BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XVII
H
23
NAPOLI

200 H-3

Digitized by Google

SUPPLEMENT

AU

CORPS UNIVERSEL

DIPLOMATIQUE

DU

DROIT DES GENS.

TOME QUATRIEME.

LE
CEREMONIAL
DIPLOMATIQUE
DES
COURS DE L'EUROPE,
OU
COLLECTION

DES ACTES, MEMOIRES ET RELATIONS qui concernent les Dignitez, Titulatures, Honneurs & Prééminences; les Fonctions publiques des Souverains, leurs Sacres, Couronnemens, Mariages, Batêmes, & Enterremens; les Investitures des grands Fiefs; les Entrées publiques, Audiences, Fonctions, Immunitez & Franchises des Ambassadeurs & autres Ministres publics; leurs Disputes & Démêlez de Préséance;

Et en général tout ce qui a rapport au Cérémonial & à l'Etiquette.

Recueilli en partie par Mr. Du Mont.

MIS EN ORDRE ET CONSIDERABLEMENT AUGMENTE'

Par Mr. ROUSSET,

Membre des Académies des Sciences de St. Petersbourg & de Berlin.

TOME PREMIER.

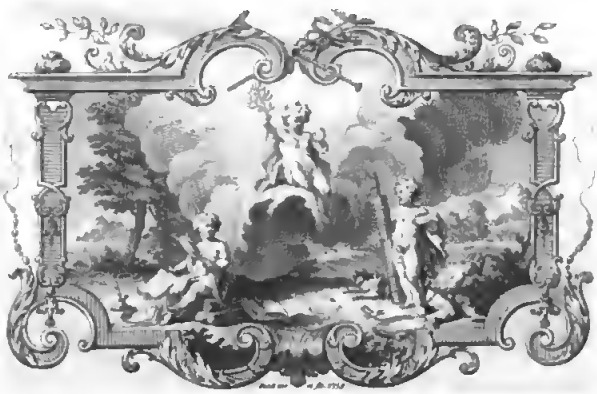

A AMSTERDAM, { Chez les Janssons à Waesberge, Wetstein & Smith, & Z. Chatelain. }
A LA HAYE, { Chez P. de Hondt, la Veuve de Ch. Le Vier, & J. Neaulme. } *LIBRAIRES.*

M. DCC. XXXIX.

AVERTISSEMENT

DE

L'EDITEUR.

NOus pourrions faire ici une longue Préface, & la commencer par détailler l'utilité d'un Recueil du Cérémonial de toutes les Cours, & le ſervice que nous croyons rendre au Public, & ſurtout aux Miniſtres, en leur mettant entre les mains les Règles qu'ils doivent ſuivre, dans la partie, quelquefois la plus épineuſe, de leurs fonctions, & la déciſion des Démêlez qui ſont ſouvent les ſuites de la moindre faute à cet égard. Mais nous avons trop bonne opinion de nos Lecteurs pour n'être pas perſuadez qu'ils ſe diſent à eux-mêmes, à la vuë de cet Ouvrage, encore plus que nous ne pourrions leur dire: ainſi nous nous contenterons de leur rendre compte du contenu de ce *Corps Diplomatique du Cérémonial*, & de la conduite que nous y avons tenue.

I. Il n'eſt pas néceſſaire que nous déclarions qu'il n'y a rien de notre fonds dans ces deux Volumes, que le Choix & l'Arrangement des Piéces dont ils ſont compoſez. Pluſieurs Auteurs, avant nous, ont écrit ſur le *Cérémonial*, matiére la plus délicate qu'on puiſſe traiter, puiſqu'elle roule ſouvent ſur le Point-d'honneur des Souverains. J'aurois pû citer dans cet Ouvrage *Gregorio Leti* (a), *Fred. Guil. de Winterfel* (b), *Godefroi Stiev* (c), *Fr. Modius* (d), *Vittorio Siri* (e), *Wicquefort* (f), *Zach. Zwantzig*, (g) & le ſavant *Agoſtino Paradiſi*, qui nous a donné il y a quelques années ſon *Ateneo dell' Uomo Nobile* (h): mais ces Auteurs ne traitent que du ſujet du *Cérémonial*, pour ainſi dire en Juriſconſultes Politiques. Je ne connois que *Chr. Marcelli* (i), *Theod. Godefroi* (k), & le laborieux & infatigable *J. Chr. Lunig* (l), qui ayent écrit du *Cérémonial pratique*, le prémier en Latin pour la Cour de Rome, le ſecond en François pour celle de France, & le dernier en Allemand pour toutes les Cours. L'Ouvrage que nous donnons ici eſt extrait de ces Auteurs. L'un a été trop concis, l'autre a été trop prolixe; nous avons pris un milieu.

Le *Cérémonial* ſe règle ordinairement ſur le paſſé: c'eſt dans les *Retroacta* qu'on

(a) *Ceremoniale Politico.* (b) *Ceremonial Politic.* (c) Autoritzten Hof-Ceremoniel.
(d) *Pandecta Triumphales.* (e) *Mercurio, overo Hiſtoria de correnti tempi.*
(f) *L'Ambaſſadeur & ſes fonctions.* (g) *Theatrum Præcedentiarum*, en Allemand.
(h) Ce Traité imprimé à Venise en 1731. eſt en pluſieurs volumes in folio, dont le cinquiéme traite de la *Préſéance*, fort amplement, ainſi que celui de Zwantzig, dont il eſt parlé ci-deſſus, mais dans un tout autre goût. (i) *Ceremoniale Romanum.* (k) *Le Cérémonial François.*
(l) Hiſtoriſch und Politiſcher Schau-Platz aller Ceremonien.

qu'on cherche la décision des difficultés qui naissent entre les Cours, ou entre les Ministres, ou dans certaines fonctions publiques. Nous nous sommes apliquez à raporter ces *Retroacta* comme des décisions pour l'avenir, & comme des preuves des règles que nous avions raportées auparavant. Nous avons puisé ces exemples dans les Journaux du tems, dans les Protocoles & les Rélations des Ministres, dans les Auteurs nommez ci-dessus, & surtout dans l'abondant *Theatrum Ceremoniale* de *Lunig*.

II. Mais si c'est un avantage pour cet Ouvrage, d'offrir au Lecteur un *Recueil choisi* de ce qui est répandu & dispersé dans tant de Volumes & en tant de Langues differentes, nous sommes obligez d'avouer que c'est-là le moindre. Ce qui le doit rendre plus recommandable, c'est qu'on y trouvera des morceaux importans qui n'ont jamais été imprimez. Tels sont le *Cérémonial de la Cour de France*, qui commence le Tome. I. & a été copié sur le Manuscrit original de Mr. de Saintot le Pere, qui a blanchi dans la Charge d'Introducteur des Ambassadeurs, qui avoit déja travaillé au Cérémonial dès le tems de *Godefroi* (a), & qui a laissé ces utiles Mémoires à Mrs. ses Fils qui lui ont succedé. Il ne faut qu'entendre Mr. de Saintot dans une Lettre (b) qu'il écrivoit au Roi *Louis XIV.*, pour juger du prix de cet important Manuscrit, qu'il avoit intitulé *Mémoires pour le Cérémonial qui s'observe en France*, &c. A la page 237. du Tome. II. on trouve un autre Manuscrit qui n'est ni moins curieux, ni moins important ; c'est celui de l'*Etiquette* de la Cour d'Espagne, tel qu'il est précieusement conservé dans la Bibliotheque de l'Escurial, sur lequel notre Copie a été fidelement collationnée. Les Ministres qui ont été à cette Cour, sont mieux instruits que personne du scrupule avec lequel le Cérémonial y est observé, & du soin que les Ministres de la Cour prennent de cacher cette Etiquette aux Ministres Etrangers, afin de retrancher dans

(a) Comme il paroit par la Préface du *Cérémonial François*, *pag.* 4.
(b) Voici cette Lettre de Mr. *de Saintot* au Roi *Louis XIV.*

A

SIRE,

„ Si Votre Majesté juge à propos de faire imprimer mes Mémoires, ou de m'en donner la liberté, „ elle arrêtera toutes les nouvelles prétentions des Ambassadeurs, causées souvent par l'infidélité des Rélations que leurs prédécesseurs leur donnent: le Cérémonial n'étant plus dans l'incertitude, Elle évitera par ce moyen toutes les difficultez embarassantes que l'ambition de s'élever fait naître ordinairement. „ Que mes Memoires soient imprimez ou non, Votre Majesté ne peut refuser aux Ministres Etrangers les distinctions d'honneur qu'ils ont une fois obtenues par raport à leurs Maîtres; les Princes qui „ en ont joui, s'y interessent trop, pour les oublier jamais.

Mr. *de Saintot* avoit dédié ses Memoires à Sa Majesté, & voici son Epitre *Dédicatoire*:

SIRE,

„ Cet Ouvrage est le fruit d'une experience de cinquante-sept années, que j'ai eu l'honneur de passer au „ service de Votre Majesté. J'ai pris soin d'y recueillir tout ce qui regarde le Cérémonial de France. „ Mais que n'ai-je pu, Sire, y peindre au naturel cet air auguste & majestueux qui Vous accompagne „ dans toutes les Cérémonies, & qui soutient avec tant de dignité le Caractére des Grandeurs dont „ Vous êtes revêtu? Que n'ai-je pu encore y marquer avec toute leur force & toute leur grace, ces „ Reponses toujours également judicieuses & sages que Votre Majesté a données en tant de celébres occasions? C'est, Sire, ce que les Ministres des Princes Etrangers ne se lassent point d'admirer & de „ publier; mais c'est ce que l'Art ne peut exprimer, & pour en avoir une juste idée, il faut Vous voir „ & Vous entendre. J'ose néanmoins me promettre que mon Ouvrage sera favorablement reçu du Public, puisqu'il ne doit paroitre qu'après que Votre Majesté y aura bien voulu jetter les yeux. Son „ suffrage m'assurera de tous les autres, ou pour mieux dire, il me tiendra lieu de tous les autres. Du „ reste j'estimerai toujours infiniment mon travail, si j'ai seulement l'avantage de Vous faire connoître le „ très-profond respect & le parfait dévouement, avec lequel je suis,

SIRE,

De Votre Majesté,

Le très-humble & très-obéissant serviteur & sujet, SAINTOT.

dans l'occaſion, s'il leur eſt poſſible, quelques-unes de leurs prérogatives ou de leurs prétentions. Mais comme nous avons trouvé que l'*Etiquette* ne s'expliquoit pas ſur divers Articles; non-contens de donner au Public un auſſi curieux morceau, nous avons ajoûté en François, ce que nous avons trouvé dans divers Auteurs & diverſes Rélations, qui tendoit à notre but par raport à la Cour d'Eſpagne. Et dans le tems que l'impreſſion de ce Tome étoit preſque achevée, nous avons reçu de la bienveillance d'un Miniſtre très-éclairé, qui a réſidé à cette Cour, une Rélation auſſi ſincére que naturelle de ce qu'il y a vû, ſur le fait du Cérémonial; &, nous l'avons ajouté à la fin du Volume dans un *Appendice* qui nous a paru néceſſaire. Ainſi on peut dire qu'on trouve fort au long dans cet Ouvrage, tout ce qui concerne le *Cérémonial* de cette Cour. Un autre morceau qui n'a pas encore paru en public, eſt le *Cérémonial de la Cour du Roi de Sardaigne à l'égard des Miniſtres Etrangers*, que nous a bien voulu communiquer le Maître des Cérémonies de cette Cour: en ſorte qu'on ne peut rien de plus autentique que ces trois Cérémonials.

III. Enfin nous avons eu ſoin de mettre toutes les matiéres dans un certain ordre facile, ſous des titres particuliers, dans le Cérémonial de chaque Cour; ce qui ne ſe trouve pas dans le *Theatrum Ceremoniale* de Mr. *Lunig*, malgré toutes les diviſions & ſubdiviſions dont il s'eſt ſervi. Ainſi, d'un coup d'œil, on pourra trouver dans les Tables des §. tout ce qu'on ſouhaitera. Nous avons ajouté à la fin du *Cérémonial* de chaque Cour, celui de la Chancellerie ou Sécrétairerie d'Etat, qui contient les *Titulatures* dont on s'y ſert envers les differentes perſonnes de chaque Cour, dans differentes Langues, & telles que Mr. *Lunig* les a tirées de pluſieurs Lettres, Mémoires & Rélations, & qu'il les a raportées dans ſon troiſiéme Volume.

IV. Le Plan de Mr. *Du Mont*, qui nous a donné l'idée de cet Ouvrage, étoit tout différent de celui que nous avons ſuivi. Il avoit laiſſé une Collection d'Actes, de Decrets, de Diplomes &c. concernant le Cérémonial, qu'il auroit aparemment publiée dans le même goût que ſon *Corps Univerſel Diplomatique des Traitez*, puiſqu'il avoit mis cette Collection dans un ordre Chronologique. Son plan étoit même beaucoup plus ample que le nôtre, puiſqu'il renfermoit le Cérémonial des Ordres Militaires & leurs Statuts, celui des Toumois, des Combars en champ clos &c. celui de la Mer, & enfin celui des Saluts Militaires. Les Perſonnes que nous avons conſultées, ont donné la préférence à notre Plan, comme beaucoup plus inſtructif & moins embaraſſant: ce qui ne nous a pas empêché de nous ſervir de pluſieurs Piéces recueillies par Mr. *Du Mont*, qui ſont répanduës dans le Corps de l'Ouvrage & dans les endroits où elles ſont aplicables.

Au reſte il pourroit arriver que, ſi ces deux Volumes du *Cérémonial* ſont goûtez, nous nous déterminaſſions à leur donner un Suplément de 4 à 500. pages, dont les materiaux ſont déja prêts. Mais nous ſouhaiterions que ceux qui auroient quelque choſe à ajouter ou à corriger à ce que nous publions aujourd'hui, euſſent la bonté de nous en faire part: nous en ferons fidelement l'uſage qu'ils deſireront; & s'ils le ſouhaitent, nous leur en ferons publiquement honneur, puiſque nous rendons volontiers à chacun ce qui lui apartient, & que nous ne ſommes pas du goût de ceux qui s'emparent impunément du bien d'autrui & s'en ſervent comme du leur propre.

V. Nous ne devons pas finir cet Avertiſſement ſans proteſter de la maniére la plus ſolemnelle, que dans l'ordre que nous avons gardé par raport à l'arrange-

ment des Cours, dont le *Cérémonial* compoſe ces deux Volumes, nous n'avons eu aucun égard à l'ordre du rang ou de Préſéance que ces Cours tiennent, ou prétendent entr'elles: nous les avons placées comme elles ſont, ſuivant que la Copie ſe trouvoit prête pour l'impreſſion. En effet nous n'ignorons pas qu'en général on donne le prémier rang au Pape (a), enſuite aux Empires, après leſquels viennent les Rois des Romains, de France, d'Eſpagne, de Portugal, de la Grande-Bretagne, de Pologne, de Suede, de Dannemarck &c. (b) Mais nous n'avons pû garder cet ordre, & nous proteſtons que nous n'avons eu en vuë de choquer qui que ce ſoit: bien loin de-là, notre attention ſera toujours de rendre à Céſar ce qui apartient à Céſar.

VI. Nous aurions dû mettre à la tête de ce prémier Volume quelques Prolégomenes ſur la matiére du Cérémonial, mais nous aimons mieux renvoyer les Lecteurs aux Auteurs qui en ont traité *ex profeſſo* & que nous avons citez ci-deſſus. Nous nous contenterons de traiter ici la queſtion, *Qui eſt le Juge compétent des diſputes qui ſurviennent par raport au Cérémonial.* Nous n'avons rien trouvé de plus judicieuſement écrit ſur ce ſujet, que ce qu'on lit au *Chapitre X. de la Part. I. p. 65. du Tom. V.* de l'*Ateneo del Uomo Nobile*, c'eſt pourquoi nous nous contenterons de le copier ici.

„ I. Le Controverſie, che tra le Primarie Dignità Eccleſiaſtiche ſopra il pri-
„ mo de' propoſti Queſiti inſorgono, atteſa la diſpoſizione della *Bolla di Gregorio*
„ XIII. che comincia: *Expoſcit*; il dì 15. di Luglio del 1582. pubblicata, al
„ ſupremo Tribunale del Papa riſerbate ſi trovano: In molti caſi però, come il
„ *Sigonio* (c) oſſerva, da' Concilj ſono ſtate deciſe: in altri, per teſtimonio
„ del *Cardinal Toſchi* (d) da' Santi Padri: Tra gli Eccleſiaſtici inferiori, così Se-
„ colari, come Regolari poi, tanto a gli Ordinarj ſubordinati, quanto eſenti,
„ per evitare quei Scandali, che Litigj di tal ſorta producono, gli Ordinarj
„ ſteſſi, come il *Panimolla* (e) e la *Rota Romana*, (f) dicono, ſommariamente,
„ e ſenza formalità giudiziaria, procedono: e ciò in vigore della diſpoſizione
„ del *Concilio di Trento* (g) ove così ſi legge: *Controverſias omnes de Præcedentia,*
„ *quæ perſæpe, maximo cum ſcandalo, oriuntur inter Eccleſiaſticas Perſonas, tam*
„ *Seculares, quam Regulares, tum in Proceſſionibus publicis, tum in iis, quæ fiunt*
„ *in tumulandis Defunctorum Corporibus, & in deferenda Umbella, & aliis ſimili-*
„ *bus, Epiſcopus, amota omni Appellatione & non obſtantibus quibuſcumque, com-*
„ *ponat*: ma quelle parole: *omni appellatione remota*; del ſoſpenſivo intender ſi
„ debbono; mentre per conto del Devolutivo, per Sentenza del *Panimolla al*
„ *luogo citato*, il Concilio non diſpone.

„ II. La deciſione poi delle Controverſie, che tra' Principi, e Stati dell' Im-
„ perio inſorgono, al ſolo Imperadore ſono riſerbate: così dice *Bertramo* (h)
„ così nelle Diete dell' Imperio dell' Anno 1551 tenute in Augſperg fu di-
„ chiarato. Il *Limneo* però (i) in vigore d'altra Riſoluzione del 1550. tiene il
„ contrario: ma egli è anche vero, che nella *Dieta di Ratisbona* dell' Anno
„ 1576. fu ſtabilito, che in vigore della Riſoluzione della *Dieta di Spira* al ſolo
„ Impe-

(a) On peut voir ſur ce ſujet l'ample Chap. I. de la Part. II. du Tome V. de l'*Ateneo del Uomo Nobile* de Mr. *Paridiſi*.
(b) Contingius *de Imper. Rom. Germ. Conſt. Ult.*; Le Chev. Lunadori, *Diſcorſo della Corte Romana*; & Paride Graſſi, dans ſon *Ceremoniale Romano*.
(c) *Regn. Ital. lib.* 18. (d) *Lettr. P. concl.* 477. *n.* 4.
(e) *Dec.* 1. *Annot.* 1. (f) *Dec.* 85. *n.* 10. *p.* 5. *rec.*
(g) *Seſſ.* 24. *cap.* 12. (h) *De Comit. Th.* 67.
(i) *De Jur. pub. lib.* 2. *c.* 9. *n.* 92. *tom.* 2.

„ Imperadore l'autorità, di cui ſi parla, riſerbata reſtaſſe: Il *Limneo*, all' ac-
„ cennata riſpoſta non acquietandoſi, replica, che in quella Aſſemblea per con-
„ to di certa particolare Controverſia all' Imperadore l'autorità fu attribuita; ma
„ che per conto di altre Pendenze tra' Principi, e Stati dell' Imperio nulla fu ſta-
„ bilito.

„ III. Il Diſcorſo del *Limneo* però, quanto di ſopra in contrario ſi è detto,
„ non diſtrugge: ma convien credere, che gl' Imperadori, nella gran mole
„ degli Affari dell' Imperio ſempre occupati, per proprio ſollievo a' Tribunali
„ molte Controverſie abbiano rimeſſe; pratica, che per conto degl' Impera-
„ dori nuova non ſi può dire, mentre da *Svetonio nel Capitolo XLIV. della Vi-*
„ *ta di Auguſto* abbiamo, che queſti il ſimile faceva: Così lo ſteſſo Scrittore
„ *nel Capitolo XXI. della Vita di Claudio* riferiſce: Di Nerone nel *Capitolo XI. del-*
„ *la di lui Vita*, parimente il dice: Oſſervabile altresì mi ſembra, che, ſendo
„ andati in diſuſo gli Ordini degli accennati Ceſari, lo ſteſſo *Svetonio nella Vi-*
„ *ta di Domizio al Capitolo* VIII. ſcrive, ch' eſſo Domizio tali Affari nel priſ-
„ tino ſtato rimiſe: *Marziale*, che di quei tempi fiorì, nell' VIII. *Epigram-*
„ *ma del libro V.* anch' eſſo il dice. E *Giuſtiniano*, per quanto nella Novella
„ CXXXI. ſi legge, cert' ordine di ſedere per conto de' Magiſtrati rinnovò.

„ Ne' termini ſopraccennati dalle *Riſoluzioni della Camera di Spira* dell' Anno
„ 1570 certamente ſi vede, che le Controverſie, di cui parliamo, alcune
„ volte a' Tribunali ſono ſtate rimeſſe; ma egli è anche vero, così eſſer ſtato
„ praticato, perchè i Principi contendenti così hanno voluto: Così nella ſteſ-
„ ſa Camera di Spira dell' Anno ſuddetto fu dichiarato. Per altro, come *Fe-*
„ *derico Lanzio* (a) oſſerva, Conſuetudine, che a' Giudici particolari tale au-
„ torità attribuiſca, non v' è. Anche in Roma anticamente, come nelle ac-
„ cennate Storie ſi legge, in certi caſi le Controverſie dal Senato erano deci-
„ ſe: di una Pendenza tra Domizio Corbulone da una parte, e Lucio Silla
„ dall' altra ſegnatamente *Tacito nel libro III. de' ſuoi Annali* fa menzione. Da
„ un *Senatus Conſulto ſotto il Conſolato di Lucio Cornelio Cinna, e Valerio Meſſala*,
„ una ſentenza abbiamo, colla quale fu ſtabilito, che ne' Giochi del Circo a'
„ Senatori luoghi da quei dell' Ordine Equeſtre diſtinti ſi aſſegnaſſero: Che
„ quei d'eſſo Ordine a gli altri de' Popolari ſuperiori foſſero.

„ V. Da quanto ſin quì detto abbiamo ben ſi comprende, che anche
„ a' tempi antichi, generalmente parlando, le Controverſie, che ſopra le
„ Precedenze tra' Perſonaggi grandi verſavano, da' Ceſari ſi decidevano.
„ Così a' tempi da noi meno remoti, vale a dire dell' Anno 1594. per
„ teſtimonio dello *Scradero* (b) è ſtato dichiarato: E con ragione, mentre,
„ come il *Graziano* (c) oſſerva, e come ne' *Capitoli antecedenti* ſi è detto,
„ la materia, di cui ſi tratta, è d' importanza sì grande, che, da altri che
„ da Sovrani procedendoſi, inconvenienti grandi potrebbono ſuccederne, che
„ come ſi è veduto, ne' tempi andati, con non poco ſcandalo ſono ſuc-
„ ceſſi: E quanto in ordine a' Principi, e Stati dell' Imperio in conſiderazio-
„ ne dell' Imperadore ſi è detto, quando Leggi, o ſtatuti particolari diver-
„ ſamente non diſponghino, in conſiderazione degli altri Sovrani per con-
„ to de' loro Magnati, parimente procede: Così, oltre gli allegati Dottori,
„ ed eſempi, dicono, il *Molina* (d) e'l *Cancerio* (e).

„ VI. Per

(a) *De Auſtr. Leg. c. 6. concl.* 84.
(b) *Conſ. 4. n.* 303. *v. Sed hæc cauſa vol.* 1.
(c) *Diſc.* 268. *n.* 2. (d) *De Primog. Hiſpan. c. lib.* 1.
(e) *Var. Reſol. lib.* 2. *c.* 10. *n.* 115.

„ VI. Per quello poi, che Sovrani con Sovrani riguarda, non potendo „ alcuno per ciò, che l'Intereſſe proprio concerne, eſſer Giudice compe- „ tente, quando alle Armi ricorrer non vogliano, al Giudizio degli Arbi- „ tri rimetterſi conviene; come tra le due Corone di Francia, e Spagna „ nel *Capitolo V. della Parte* III. vedremo eſſer ſtato praticato: Come pa- „ rimente tra' due Arrighi, Re di Danimarca, e di Norvegia avvenne, „ quando nello Sveco le loro pretenſioni rimiſero; e come in altri ſimili „ Caſi è avvenuto: Chiunque poi di tali Pendenze l'Arbitro ſia, come lo „ *Sperelli* (a) e'l *Panimolla al luogo citato* dicono, ſenza figura di Giudizio „ proceder debbe.

„ VII. Ma, poſto, che il Lodo degli Arbitri ad una delle Parti non piaccia, „ come per lo più avviene, cercandoſi, ſe di reclamare da quello ſia permeſ- „ ſo, il *Grozio* (b) per la negativa riſponde; e con ragione, poichè Giudi- „ ce non v' ha, che di revocare tale deciſione abbia autorità: Siaſi per tanto „ quella giuſta, o pure ingiuſta, il *Legislatore* (c) vuole, che ſi eſeguiſca. „ Legge, che non ſolamente, quando gli Arbitri ſono Sovrani, procede, ma „ anche allora, quando eſſi Arbitri dall' Imperadore, da' Re, o da' Principi „ Sovrani ſono eletti, ha luogo; al qual propoſito il *Grozio al luogo citato* (d) „ così prende à dire: *Tales Arbitri inter Privatos, & ejuſmodi Imperii Cives fre-* „ *quentes ſunt; & ſpecialiter commendantur ab Apoſtolo I. ad Cor. VI. Ita in du-* „ *bio non debet intelligi tanta poteſtas conceſſa: in dubiis enim, quod minimum eſt,* „ *ſequimur: præcipuè vero id locum habet inter ſummam Poteſtatem obtinentes, qui,* „ *cum Judicem communem non habeant, Arbitrium Judicio cenſendi ſunt ſe adſtrin-* „ *xiſſe illis Regulis, quibus Judicis Officio adſtringi ſolet.* E coſa certa ſi è, che „ l'Imperadore non permette, che dalle Sentenze ſopra la prerogativa della „ Precedenza tra gli ſtati dell' Imperio pronunziate l'Appellazione abbia luo- „ go. *La Camera di Spira* dell' Anno 1570. così dichiarò: Quei Principi pe- „ rò, che alle Leggi Comuni ſoggetti non ſono, in tali Caſi alla forza delle „ Armi ricorrono, o ad altri ſpedienti ſi appigliano, come per conto dell'ac- „ cennato Caſo della Corte di Spagna vedremo eſſer ſtato praticato.

„ VIII. Trovandoſi due Principi in pari Dignità coſtituiti: ma ſopra la „ Precedenza tra di loro Contendenti, in biſogno di vederſi inſieme, in certi „ Caſi ſi pratica, che amendue, entrando, ſenza preciſa formalità, nel luogo „ deſtinato per diverſe Corte, quivi ad un tempo ſi trovino; ed indi, termi- „ nata la Conferenza, nel medeſimo modo partano. Così tra Margherita Zia „ di Carlo V. e Luigia Madre di Franceſco I. Re di Francia avvenne: così „ tra l'Imperadore, e'l Czar di Moſcovi, come è noto, a' noſtri giorni „ ſi è praticato.

„ IX. In altri Caſi, come *Andrea Kuachel* (e) ſcrive, all'alternativa ſi ri- „ corre, con Proteſta però di ciaſcuna delle Parti di non intenderſi per quell' „ atto pregiudicata: Spediente, a cui, come per conto delle Caſe Colonna, „ ed Orſina vedremo, anche per Decreto de' Giudici ſi è fatto ricorſo: E „ perchè in tali Caſi ſi diſputa ancora, quale de' Contendenti per la pri- „ mo volta preceder debba, *Goldaſto* (f) il più attempato preferiſce. „ Indi ſoggiugne, che, quantunque nel Collegio Elettorale dell' Imperio „ l'Arciveſcovo di Treveri in Concorſo con quello di Colonia per conto „ di dare il Voto il primo ſia, per altro l'alternativa ſi pratica. Che, „ ſeb-

(a) *Dec.* 16. *n.* 23. (b) *De Jur. Bell. & Pac. lib.* 3. *c.* 20. §. 46.
(c) *L.* 1. *C. de recept. Arbitr. l. non diſtinguemus* 32. §. *cum quidam Arbiter* 14. *ff. eod.*
(d) §. 47. *n.* 2. (e) *Comment. de Sax. non provoc. jur. c.* 2. *in fin. nu.* 123.
(f) *De Senior. c.* 31. *n.* 22. *c.* 23.

„ ſebbene tra l'Arciduca d' Auſtria, e l' Arciveſcovo di Salisbourgh, per „ conto del direttorio, e del ſedere, l' Alternativa parimente ſi pratica, all' „ Arciduca per una ſpecie d'Onore le prime parti ſempre ſi rimettono.

„ X. Il *Limneo al luogo citato* (a) loda, che ne' Caſi dubbj, affinchè al- „ cuno pregiudicato non reſti, in ordine al primo atto alla Sorte ſi ricorra: „ che inde l'alternativa ſi oſſervi. Così *Alberto Crantzio* (b) dice, che, per „ non laſciare le diſpute imperfette, nelle Diete dell' Imperio, è ſtato pratica- „ to: Ripiego anche da altri ſcrittori, e ſegnatamente da *Ventura Valenti nel* „ *ſuo Partenio litigioſo* (c) approvato: e quando le Parti vi concorrono; o „ che le loro ragioni oſcure talmente ſono, onde il decidere, quale di eſſe „ preferire ſi debba, coſa molto difficile ſia, a tale ſpediente ricorrer con- „ viene.

„ XI. Ma, quando la Controverſia colle ragioni riſolver ſi poſſa, il pro- „ poſto ripiego a me non piace, perchè le Deciſioni delle Cauſe, che alla „ Sorte ſi appoggiano, ingiuſte ſovente ſi trovano: il perchè come *Gia-* „ *ſone* (d) l' *Imola* (e) *Baldo* (f) *Siſimo* (g) e'l *Molineo* (h) ſaggiamente „ concludono, allora alla Sorte ſi ricorra, quando la Legge il permette; „ poichè per altro gli Affari di Conſequenza dall' incertezza del Caſo dipen- „ der non debbono: e non ſenza fondamento; poichè, come i *Canoniſti* oſ- „ ſervano, allora tale ſpediente dalla Legge permeſſo intender ſi debbe, quan- „ do alle iſpirazioni dello Spirito Santo ricorrer conviene; ma, quando per „ altro diverſamente ſi pratica, atteſa la contraria diſpoſizione della Legge „ (i) come coſa illecita, e dannabile, ſi riprova: nè l' eſempio di S. „ Mattia al Collegio Apoſtolico, col ricorſo alla Sorte, aggregato, ſuffra- „ ga; poichè come S. *Girolamo* riferito nel *Teſto* (k) oſſerva, i Privilegj a' „ Particolari conceduti per Legge a tutti Comune allegare non ſi debbano: „ ſi aggiugne, che tra la materia delle Dignità temporali, e quella, che le „ Eccleſiaſtiche già acquiſtate riguarda, differenza ben grande ſi conſi- „ dera.

XII. „ Affinchè, come *Chriſtoforo Froſtnero* nelle ſue *Note politiche ſopra il* „ *libro I. degli Annali di Tacito*, e ſegnatamente ſopra quelle parole *quos igi-* „ *tur anteferret, ac poſtpoſiti contumelia incenderentur*, oſſerva, tra' ſudditi, „ alla Precedenza anelanti, conteſe pregiudiziali non inſorgano, i Principi „ a' mali naſcenti Argini far debbono: al qual propoſito il *citato Scrittore* ri- „ feriſce, che Ottavio Farneſe, a cui l' emulazione tra' Parmeggiani, e Pia- „ centini erano già ben note, avendo ſaputo, che in alcuni luoghi di det- „ te Città il ſuo Nome in Lapidi incider ſi dovea, ſe l' una, o l' altra di „ eſſe prima foſſe ſtata nominata, vi ſarebbe ſtato del ſuſurro, per toglier „ di mezzo ogni diceria, ordinò, che l' Inciſione ne' ſeguenti termini ſi „ faceſe: *Ottavio Farneſe, Duca di P. e P.* ſicchè ciaſcuna delle Parti a ſuo „ vantaggio ſpiegarla poteſſe: A' noſtri giorni, coniandoſi monete in Par- „ ma, in eſſe ſi dice: *Parma & Placentiæ Dux*: Così per conto delle „ ſtampe de' Libri ſi pratica: In Piacenza il contrario ſuccede: ma nelle „ ſpedizioni, che da quel Principe ſi fanno, Parma è la prima nominata.

„ In

(a) *Add. lib. 4. c. 9. n. 97.* (b) *Lib. 1. Vandalic. c. 7.*
(c) *Lib. c. 5. n. 9.* (d) *L. 3. n. 9. C. com. de Legat.*
(e) *L. ſuus in princ. ff. de hæred. inſtit.*
(f) *L. 2. C. quando, & quib. quer.*
(g) *De Regal. c. 26. n. 16. lib. 2.*
(h) *Ad conſuet. Pariſ. tit. 1. §. 1. gl. 8. n. 24.*
(i) *C. Eccleſia veſtra 3. de Sacrif.*
(k) *Cap. Non ſtatum debemus 26. q. 2.*

„ In Modona per conto di Reggio parimente così ſi pratica. Anticamen-
„ te tra gl'Ingleſi, e gli Scozzeſi la medeſima conteſa verſava: Giacomo
„ I. impadronitoſi d'amendue quei Regni, affinchè per tali emulazioni in-
„ convenienti non naſceſſero, *Re della Bretagna* intitoloſi: A' noſtri tempi,
„ com'è noto, quei Monarchi, per diſtinguerſi da' Duchi di Bretagna, *Re*
„ *della Gran Bretagna* s'intitolano, &c.....

„ XVIII..... Non potendoſi alcune volte alle ragioni de' Vincitori fare oppo-
„ ſizione, e non volendoſi, che il proprio diritto per una ſpecie di tacito Con-
„ ſenſo reſti pregiudicato, occorrendo d'eſſer in obbligo d'intervenire a qual-
„ che Funzione, per cui la Controverſia in atto pratico metter convenga, da
„ trovarviſi ſotto qualche ſpecioſo preteſto al ripiego ricorrer ſi debbe; come
„ per teſtimonio di *Armanno Mauro*, in congiuntura della Cerimonia della
„ Coronazione di Carlo V. il Nunzio Pontificio, e l' Ambaſciadore d' In-
„ ghilterra, per non ceder la mano a gli Elettori, praticarono. Così per teſ-
„ timonio del *Giovio nella Storia del ſuo tempo* (a) in quella medeſima Con-
„ giuntura Federico Gonzaga, per non ceder la mano à Bonifacio Marcheſe
„ del Monferrato, praticò:

„ I Principi, nelle cui Corti pubbliche Adunanze ſeguir debbono, al-
„ cune volte, per evitarè ogni diſturbo, a' Contendenti fanno dire, che da
„ intervenirvi aſtenghinſi: Così Giacomo I. Re della Gran Bretagna in con-
„ giuntura della ſua ſolenne Entrata in Londra, per conto degli Ambaſciado-
„ ri di Francia, e Spagna praticò.

(a) *Lib.* 27. *p.* 1. *tom.* 2.

LE

LE CEREMONIAL DE LA COUR DE FRANCE.

LIVRE I.

Qui contient le Cérémonial qui s'obſerve envers les Miniſtres des Puiſſances Etrangéres envoyez à la Cour de France.

Des Miniſtres que le Pape envoye en France.

LE Pape n'envoye en France que quatre ſortes de perſonnes, ſelon les differentes occaſions.

Un Envoyé.
Un Nonce ordinaire.
Un Nonce extraordinaire.
Un Légat-à-*Latere*.

Il ne vient gueres perſonne avec le ſimple titre d'Envoyé, que pour apporter le Bonnet à un Cardinal, & il eſt rare qu'il vienne pour négocier.

Le Nonce ordinaire eſt envoyé pour reſider à la Cour, de la part de Sa Sainteté, & pour traiter toutes ſortes d'affaires indifferemment. Dans le quinziéme ſiecle il n'avoit d'autre nom que celui d'Ambaſſadeur.

Le Nonce Extraordinaire vient pour quelque ſujet particulier, & aſſés important, ou pour relever quelque fonction, qui par elle même n'eſt pas aſſés conſiderable, mais à laquelle on veut donner de l'éclat.

Le Legat-à-*Latere* n'eſt jamais envoyé que pour les actes d'éclat, ou de la derniere conſequence.

(§. I.)

De l'Envoyé du Pape.

LOrſque le Pape nomme Cardinal un Sujet qui ſe trouve à la Cour, ſoit qu'il ſoit François ou Etranger, Sa Sainteté envoye toujours le Bonnet au Roi, & la perſonne qui l'apporte n'eſt ordinairement qu'un ſimple Eccleſiaſtique, avec le titre de *Camerier participant* de Sa Sainteté.

On ne fait aucune reception à cet Envoyé : ſa premiere démarche eſt d'aller trouver celui qui eſt nommé Cardinal ; le Cardinal en fait avertir le Secretaire d'Etat, & l'Introducteur qui prend l'ordre du Roi pour le jour de la Cérémonie.

Ce jour-là, l'Envoyé revêtu des habits violets de ſa charge de Camerier, eſt mené par le Sécretaire ordinaire du Roi à la conduite des Ambaſſadeurs dans l'Antichambre de l'appartement du Roi ; il y trouve l'Introducteur des Ambaſſadeurs qui le méne à l'Audience. Le Roi qui eſt dans ſon Cabinet aſſis & couvert, ne le découvre que lorſque l'Envoyé le ſalue, & dans le tems qu'il lui rend le Bref de Sa Sainteté : & lorſque Sa Majeſté commence ſon Diſcours pour lui repondre, Elle ſe découvre, & ſe recouvre dans le moment.

Après l'Audience il eſt conduit par le Sécretaire ordinaire du Roi dans la Chapelle où il dépoſe le Bonnet ſur une Crédance dans un baſſin d'vermeil doré qu'un Chapelain du Roi lui préſente.

Le jour de la Cérémonie il vient dans les Caroſſes du Cardinal, & s'en retourne de même.

Il paroit à la Ceremonie avec ſes habits violets couverts d'une *Chape rouge* avec une *fourure* au tour du Col en hyver, & en Eté il a le Capuche doublé de Taferas. Il preſente au Roi le Bonnet dans le baſſin de vermeil doré.

Il s'en retourne ſans prendre aucune Audience de Con-

Congé. On n'a pas coûtume de lui faire de preſent de la part du Roi. Cependant l'Abbé *Servien* en eut, lorſqu'il apporta le bonnet au Cardinal *Ranuzzi*. C'étoit un portrait du Roi enrichi de diamans, que l'Introducteur lui porta.

Sous le Pontificat d'Urbain VIII. en 1632. le Sieur *Mazarin* Gentilhomme Romain, & depuis Cardinal, vint en France pour négocier, avec le titre d'Envoyé, n'étant pas encore dans la Prelature.

(§. II.)

Du Nonce ordinaire.

IL ne vient point de Nonce en France ſans l'agrément du Roi. Le *Cardinal Parron* & l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté à Rome conviennent de quatre ou cinq Sujets pour être propoſez au Roi, & le Pape n'envoie que celui que le Roi agrée.

Un Nonce n'eſt proprement qu'un ſimple Ambaſſadeur. Sa fonction eſt bornée au maniement des Affaires temporelles : mais en pluſieurs Royaumes il y joint l'exercice de la Juriſdiction ſpirituelle.

Dès que le Nonce arrive ſur la frontiere, il en donne avis par une lettre au Sécretaire d'Etat qui a le département des Affaires étrangeres.

On ne lui fait aucune reception dans les lieux de ſon paſſage : Il arrive comme un particulier, & ne paroit qu'*incognito* juſqu'au jour de ſon Entrée publique.

Arrivé à Paris, il le fait ſavoir au Miniſtre & Sécretaire d'Etat des Affaires étrangeres ; à l'Introducteur des Ambaſſadeurs en Semeſtre, & à tous les Miniſtres Etrangers des Princes Catholiques.

L'Introducteur le va voir auſſi-tôt, & rend compte au Roi de ſa viſite : Le Nonce vient au devant de l'Introducteur à la porte de la Salle ſans en ſortir, & le reconduit : les Miniſtres lui rendent viſite les premiers : mais à l'égard du Sécretaire d'Etat, le Nonce fait la premiere démarche, pour lui communiquer ſa lettre de Créance, & enſuite le Sécretaire d'Etat le viſite.

(§. III.)

Audience particuliere au Nonce.

LE Nonce a toujours une Audience particuliere du Roi, avant ſon Entrée, & même pluſieurs, s'il en a beſoin.

Pour avoir Audience, il s'adreſſe à l'Introducteur des Ambaſſadeurs, qui la demande au Roi, & qui en avertit le Sécretaire d'Etat.

Le Nonce, ſe rend *incognito* chez le Roi dans ſes Caroſſes, ſi c'eſt à Verſailles ; il deſcend dans la Cour des Princes ; il eſt reçû par le Sécretaire ordinaire du Roi dans la Salle des Ambaſſadeurs. Comme il n'a pas encore vû le Roi, ſon Caroſſe n'entre point dans la Cour du Château.

L'Introducteur prend l'ordre du Roi, le mêne à l'Audience, marchant à ſa gauche ſur la même ligne ſans lui faire rendre aucun honneur.

C'eſt toujours dans ſon Cabinet que le Roi le reçoit. Il y trouve Sa Majeſté debout, ſans chapeau & ſans gands, n'ayant point de fauteuil derriere Elle. Le Nonce lui fait trois profondes reverences. Il ne lui preſente pas le Bref du Pape, ni la Lettre du Cardinal Parron, parce qu'il faudroit qu'il parlât couvert ; ayant tous les droits de ſa Nonciature dès le moment qu'il a preſenté ſa Lettre de Créance ; le Sécretaire d'Etat, l'Introducteur, & les Courtiſans ſont preſens.

Le Nonce en ſe retirant fait de profondes réverences. L'Introducteur le remêne où il l'a pris, le laiſſant retourner chez lui comme il eſt venu.

Dès ce moment le Nonce commence à faire toutes les Fonctions de la Nonciature ; mais ſans éclat, & ſans Cérémonie, juſqu'au jour de ſon Entrée publique ; s'il a d'autres Audiences particulieres, avant ſon Entrée, tout s'y paſſe de même qu'à celle-ci ; mais s'il en a de ſecretes, il n'y a que le Sécretaire d'Etat qui reſte ſeul dans le Cabinet du Roi ; l'Introducteur y ayant conduit le Nonce, s'en retire. Les Audiences qu'il a de la famille du Roi, & de la famille Royale, ſe paſſent de même que celles qu'il a du Roi.

[Le Roi donne aux Miniſtres Etrangers trois ſortes d'Audience ; de publiques, de particulieres, & de ſecretes. Les publiques, le mot l'emporte, ſont celles que le Roi donne à la vue de tout le monde : Les particulieres, ſont celles qu'il donne ſouvent plutôt dans ſon Cabinet, qu'à la ruelle de ſon lit, en préſence des Courtiſans n'ayant aucun de ſes Principaux Officiers derriere ſon Fauteuil, qu'on place proche le Mur ; c'eſt ce que j'ai vû : quelques fois auſſi il les donne debout proche une fenêtre, ſans Chapeau & ſans Gands, n'ayant point de Fauteuil derriere lui ; mais pour les Audiences ſecretes, il n'y a que le Sécretaire d'Etat qui reſte ſeul comme je viens de dire.]

(§. IV.)

Viſite du Nonce aux Miniſtres d'Etat.

DEs que le Nonce a vû le Roi en particulier, il va le premier viſiter les Miniſtres d'Etat, ſans attendre à les voir après ſon Audience publique ; les Miniſtres le viſitent enſuite. Tout ſe paſſe entre eux également, & pour le pas, & pour la main. La ſeule viſite d'obligation eſt celle qu'il rend au Sécretaire d'Etat, pour les Affaires étrangeres : S'il voit les autres Miniſtres, c'eſt parce que les affaires, qui le regardent, ſont traitées en leur preſence : mais ces viſites ne ſont pas comptées pour viſites de Cérémonies, car après ſon Audience publique, il reçoit les Miniſtres d'Etat avec les Cérémonies qui ſe paſſent dans ces occaſions.

(§. V.)

De l'Entrée publique du Nonce à Paris.

IL n'y a point de tems déterminé pour l'Entrée du Nonce à Paris ; Elle ſe fait ou plutôt, ou plus tard, ſelon la commodité.

Tout étant prêt de ſa part, il s'adreſſe à l'Introducteur des Ambaſſadeurs pour ſavoir le jour qu'il peut la faire. L'Introducteur en prend l'Ordre du Roi, & le fait ſavoir au Nonce.

De tous les Ambaſſadeurs de Couronnes fermées le Nonce eſt le ſeul que le Roi faſſe accompagner d'un Prince à ſon Entrée. Sa Majeſté le choiſit ordinairement dans la Maiſon de Vendôme, de Savoye ou de Lorraine. L'Introducteur lui préſente quatre ou cinq jours avant l'Entrée une Liſte de tous ces Princes, & Sa Majeſté en nomme un tel qu'il lui plaît, ſans garder entre eux aucun ordre, ni aucune diſtinction.

[L'honneur que les Nonces ont d'avoir des Princes, vient du tems de la Ligue. Le Duc de *Mayenne* fut de ſon mouvement à la rencontre du Cardinal *Cajetan*, Legat-à-Latere en 1590. Il alla auſſi au devant du Duc de *Feria*, en 1593. & de

Mer-

Mendoze Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui étoit venu pour ſoûtenir les Ligueurs.]

Ce que les Princes de la Maiſon de Lorraine avoient fait, ne pouvoit pas obliger le Roi de donner des Princes aux Nonces pour les accompagner. Cependant, comme la Cour de Rome eſt attentive à prendre tous ſes avantages, elle a ſçu dans les occaſions faire valoir les exemples des honneurs qu'elle avoit reçus, qu'on n'a pû lui refuſer dans les conjonctures d'affaires, où Henri IV. s'eſt trouvé.

[Juſques au tems de *Charles VII.* on ne voyoit en France aucun Prince Etranger qui y fût établi. Le premier qui y vint fut *Jean de Cleves*, puiné du Duc de Cleves, marié à *Marie* de *Bourgogne*. Au tems de *Louis XII. Claude* de *Lorraine* vint en France, où il fut depuis premier Duc de *Guiſe*. Sous *François I.*, *Philippe* de *Savoye* Frere de *Charles IX.* Duc de *Savoye*, vint s'établir en France; le Roi le fit Duc de *Nemours*. Et ſous *Henri II.*, *Louis* de *Gonzague* vint en France, où il fut depuis Duc de *Nevers*.]

L'Introducteur avertit le Prince que Sa Majeſté a nommé. Le Secretaire ordinaire du Roi demande aux premiers Ecuyers du Roi & de la Reine les Caroſſes de Leurs Majeſtez pour l'Entrée. S'il n'y a point de Reine, il s'adreſſe au premier Ecuyer d'une Princeſſe, Epouſe d'un heritier préſomptif de la Couronne en ligne directe.

Le Nonce de ſon côté fait avertir les Fils & les Filles de France, qui ont une Maiſon, (c'eſt à dire qui ont des Officiers en titre d'office à eux, & non ceux du Roi) les Princeſſes & les Princes du ſang, les Princes, & les Princeſſes légitimez qui ont équipage, & les Ambaſſadeurs des Princes Catholiques.

[Je n'appelle *Fils de France*, que les Princes qui ſont fils de Rois. Il n'y a de *Fils de France*, que ceux dont les Peres ont regné, ou regnent, parce que le Prince qui monte ſur le Trône perdant ſon ſur-nom, ne peut donner que celui qu'il acquiert, à ceux qui ſont nez de lui. Or il n'acquiert que celui de *France*, ainſi il ne peut donner que le nom de *France* à ſes Enfans: Mais comme les *Fils de France* ont des appanages, les Princes qui ſont iſſus de ces *Fils de France*, qui ne viennent point à regner, portent le nom de l'appanage de leurs Peres, & ſont dans la ſuite une branche de la Maiſon Royale.]

Le Nonce fait avertir auſſi les Petits-fils de Rois.

Le jour de l'Entrée, le Nonce ſe rend le matin *incognito*, avec toute ſa famille, au Couvent de *Picpus*, hors le Fauxbourg Saint Antoine. [Autrefois les Nonces, & les Ambaſſadeurs d'Italie, entroient par la Porte *Saint Jaques*, & ceux du Nord par la Porte *St. Denis*; mais préſentement ils entrent tous par la Porte *St. Antoine*, depuis qu'en 1660. le Roi, & la Reine y ont fait leur Entrée.]

Sur le midi, le Secretaire ordinaire du Roi ayant amené les Caroſſes du Roi, & de la Reine chez l'Introducteur, ſe rend auſſi-tôt à *Picpus*, dans le Caroſſe de la Reine, pour preſenter au Nonce les Gentilshommes des Princes & des Princeſſes du ſang, qui envoyent complimenter le Nonce: Il les lui préſente ſans diſtinction de rang, à meſure qu'ils arrivent, & le Nonce les reçoit debout en Camail, en Rochet, & ſans Mantelet. Le Nonce reçoit auſſi les Ecuyers des Miniſtres Etrangers qui envoyent le complimenter; & leurs Caroſſes pour l'accompagner à ſon Entrée; mais les Caroſſes s'en retournent; l'affaire qui arriva à Londres en 1661. entre le Maréchal d'*Eſtrade* Ambaſſadeur de France, & *Batteville* Ambaſſadeur d'Eſpagne, (*) donna occaſion d'abolir cet uſage; la concurrence pour les rangs cauſoit une infinité de deſordres qui ont ceſſé par ce moyen non ſeulement parmi les Ambaſſadeurs, mais auſſi parmi les Princes, & Princeſſes des Maiſons Etrangeres qui prétendoient des rangs de préference entr'eux, de paſſer devant les Ambaſſadeurs, & ſuivre immediatement les Caroſſes des Princes & des Princeſſes du ſang.

Ce-

(*) „ Cet évenement a fait tant de bruit dans toute l'Eu-
„ rope, qu'on en verra volontiers ici la Relation tirée des
„ Lettres mêmes de Mr. d'Eſtrade au Roi. Dans ſa Lettre
„ du 28. Juillet 1661. voici comme il commence. Il eſt arrivé à Greenwich depuis 3. jours des Ambaſſadeurs de Veniſe, qui viendront à Londres Samedi, & pour cela le Roi d'Angleterre leur envoye ſes Caroſſes, & au même tems tous les Ambaſſadeurs, ſuivant la coutume, y doivent envoyer les leurs, cette ceremonie à venir obligea Mr. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne de prendre ſon tems le 26. que je lui envoyai le Sr. Bataillet, lui donner part de l'Audience que je devois avoir le lendemain, d'entrer avec lui en un long raiſonnement des précautions qu'il devoit prendre pour aller au devant de toutes les broüilleries, qui pouvoient naître entre les Ambaſſadeurs des deux Couronnes, troubler la bonne union & intelligence, dans laquelle ils devoient vivre pour l'interêt de leurs maîtres; & après s'être travaillé à juſtifier cette bonne intention par des circonſtances de fort petite conſideration, & m'avoir fait valoir la civilité qu'il pretendoit me rendre, en laiſſant dans notre Audience paſſer ſes Caroſſes après le dernier des miens, au lieu de les faire marcher immediatement après le Caroſſe du Corps, il vint à s'expliquer de ce qu'il croyoit que nous devions faire tous deux dans l'entrée des Ambaſſadeurs de Veniſe, & en exagerant à ſa maniere les précautions qui avoient été priſes à St. Jean de Luz par feu Mr. le Cardinal, pour partager la Terre, l'Eau, le Soleil, & generalement, toutes choſes également, (ce ſont ſes termes) il voulut rendre par cet Exemple, le Sr. Bataillet, & moi par ſon rapport, perſuadez qu'il n'y avoit nul doute, que dans l'occaſion, qui ſe preſentoit, nous ne dûſſions nous abſtenir d'envoyer l'un & l'autre nos Caroſſes, pour éviter les preeminences des deux Rois, & ſoutint ce diſcours de l'exemple de Mr. le C. de Soiſſons, qui, à l'Entrée des Ambaſſadeurs de Mrs les Etats, étoit convenu avec lui de la même choſe, il chargea le Sr. Bataillet de me faire cette propoſition, & enſuite de lui faire rapport de mes ſentimens. Ce qu'il a fait aujourd'hui en ce ſens, que je n'avois pas moins à cœur que lui la bonne intelligence entre les deux Couronnes, & que c'étoit la premiere choſe qui m'étoit recommandée par mes ordres, que je cherchois, pour y obeïr, à éviter tous les obſtacles qui la pouroient troubler; mais que je n'avois pas crû qu'il me pût faire une conteſtation ſur la preeminence en l'occaſion preſente, que mes ordres étoient ſi exprés de la maintenir en faveur de Votre Majeſté, que même je ne pouvois écouter aucun temperamment là-deſſus, & qu'après l'exemple, qui en établiſſoit le droit dans tous les ſiecles, je ne concevois aucune raiſon au contraire, que l'exemple de Mr. le C. de Soiſſons ne m'étoit pas connu; que de plus j'avois reçu mes ordres, & qu'ainſi j'étois obligé de m'y conformer, quand même cet exemple ſeroit véritable. L'affaire en eſt demeurée là, & j'eſtime qu'après l'honneur que m'a fait Votre Majeſté de me confier ſes interêts, je ne puis mieux lui marquer mon zéle & ma fidelité, qu'en les portant hautement dans la premiere occaſion que j'ai de faire voir dans mon miniſtére à toute l'Europe les avantages qui vous ſont dûs par deſſus tous les Rois de la Chrétienté. Ce ſera Samedi que ſe decidera ce different, je fais mes préparatifs pour cela, comme l'Ambaſſadeur d'Eſpagne fait les ſiens, & j'eſpere que je ne commettrai Votre Majeſté à aucun Evenement facheux.

„ il continue ainſi dans celle du 1. d'Août. Après avoir envoyé ma dépêche de l'ordinaire dernier, je reçus à dix heures du ſoir une Lettre de Mr. l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, que j'envoie à Mr. de Brienne avec la Copie de celle que j'y repondis; & le lendemain je lui envoyai le Sr. Bataillet, comme je lui promettois par ma Lettre: & par ce que je lui devois une viſite de civilité, je fus la lui rendre l'après dîné, & pris occaſion de lui confirmer, que j'étois en reſolution de faire marcher le lendemain mes Caroſſes devant les ſiens dans la Ceremonie de Mrs. les Ambaſſadeurs de Veniſe; & je voulus encore lui rendre les raiſons que j'en avois, pour lui faire mieux comprendre, que je n'agiſſois point dans l'occaſion preſente par un eſprit d'aigreur ni de pointille, qui pût alterer notre bonne intelligence, mais par la ſeule obligation où j'étois, de ſatisfaire à mon devoir, en conſervant les droits de preéminence dûs à Votre Majeſté & établis par tant d'exemples en cette Cour, mais plus authentiquement à Rome & à Veniſe, où les Ambaſſadeurs de S. M. C. n'aſſiſtent jamais aux Ceremonies où ſe trouvent ceux de Votre Majeſté pour éviter de marcher après eux; ce qui étoit un exemple pour lui à ſuivre dans cette rencontre.

Il n'eut à répondre que par des exemples de Mr. le C. de Soiſſons, & de Mr. de Thou, au premier je repondis, que la raiſon, pour laquelle Mr. le C. de Soiſſons n'avoit pas envoye ſes Caroſſes à l'Entrée de Mrs les Ambaſſadeurs des Etats, ne venoit pas d'aucune convention qui eût été

Cependant le Prince, que l'Introducteur a été prendre dans le Caroſſe du Roi, arrive.

Le Sécretaire ordinaire du Roi avertit le Nonce qui prend ſon Mantelet; le Prince pour éviter le refus que le Nonce lui feroit de lui donner la main chez lui, ne deſcend que lorſque le Nonce eſt proche du Caroſſe, & après les premieres civilités il le fait monter le premier, ſe mettant à ſa gauche.

L'Introducteur ſe met dans le fond de devant vis à vis le Nonce avec un des principaux de ſon Cortége ou de ſa Famille: deux autres perſonnes ſe placent ſur le Strapontin, & ceux de ſa ſuite montent avec le Sécretaire du Roi dans le Caroſſe de la Reine, où il occupe la ſeconde place.

La marche ſe fait en cet ordre.

Le Caroſſe de l'Introducteur.

Le Caroſſe du Prince.

La livrée du Nonce.

Les Pages du Nonce à cheval avec ſon Ecuyer.

Le Caroſſe du Roi entouré des Laquais du Prince, & de ceux de l'Introducteur.

Le Caroſſe de la Reine.

Les Caroſſes des Fils de France, des Princeſſes Epouſes des Fils de France ſelon leurs rangs.

Les

arrêtée avec lui, mais que ſe trouvant chargé de viſites & preſſé de s'en retourner, il n'en eut pas le tems, & ce fut l'excuſe qu'il prit auprès des Ambaſſadeurs, lorſqu'il leur en envoya faire compliment, dont même ils demeurent d'accord à preſent.

Pour ce qui étoit de Mr. de Thou, que Mrs. les Etats Généraux, pour empêcher le déſordre qui pouvoit arriver d'une pareille conteſtation, étoient intervenus & avoient prié tous les Ambaſſadeurs de ne pas envoyer leurs Caroſſes, ce qui ne ſe trouvoit pas dans la rencontre preſente. Mais que quand ces deux exemples ſeroient formels, mes ordres ayant été expédiez depuis, il falloit que je m'y conformaſſe.

Il me témoigna, que puiſque j'étois dans cette réſolution, il la prenoit toute ſemblable, en cas que Mrs. les Ambaſſadeurs de Veniſe lui envoyaſſent notifier leur arrivée, ce qu'ils n'avoient pas encore fait: & parce que je n'avois pas encore eu non plus que lui aucune viſite de leur part, & qu'il eſt conſtant qu'en ce cas il n'eſt pas de la bienſeance d'envoyer rendre aucun honneur, nous convinmes pour nous éclaircir de leur intention, d'envoyer chercher ſur l'heure le Reſident, qui nous aſſura que Mrs. les Ambaſſadeurs n'envoyeroient point faire de notification ni pour leur Entrée ni pour leur Audience, & qu'en cela ils vouloient ſe conformer à l'exemple de Mr. le C. de Soiſſons & de Mr. le Pr. de Ligne, qui étoient Ambaſſadeurs Extraordinaires comme eux. Là deſſus nous convînmes de n'envoyer ni l'un ni l'autre, & m'étant même éclairci avec les Ambaſſadeurs de Mrs. les Etats, je trouvai qu'il ne leur avoit été faite aucune notification non plus qu'à nous.

Je ne decideraï pas à Votre Majeſté ſi l'Ambaſſadeur d'Eſpagne cherchant tous les moyens pour éviter une concurrence, qui ſans doute lui devoit être périlleuſe par les grands preparatifs qu'il pouvoit ſavoir que j'avois faits, a obligé Mrs. les Ambaſſadeurs de Veniſe d'en uſer ainſi par l'entremiſe de leur Reſident, qui eſt ſon ami particulier, & qui, à ce que je ſai, dîna ce jour-là chez lui; ou ſi la vanité de ſuivre l'exemple de Mr. le C. de Soiſſons & de Mr. le Pr. de Ligne, ne leur a point fait prendre ce parti.

Le lendemain à midi le Roi d'Angleterre m'envoya un Gentilhomme, Officier de ſa Maiſon, me prier de ſa part de n'envoyer point mes Caroſſes, ni à l'Entrée ni à l'Audience de Mrs. les Ambaſſadeurs de Veniſe, me diſant que la même priere ſe devoit faire à tous les Ambaſſadeurs. J'ai ſçu que le grand nombre de gens armés qui avoient des deux partis leurs rendez-vous dans les Cours & Places de Witehal, pour aider nos Caroſſes à prendre leur rang immédiatement après ceux du Roi, lui avoit fait apréhender une affaire, qui eût eu de la ſuite dans le Peuple: & que même pour prevenir les déſordres, qui arrivent de ces conteſtations, il s'étoit porté à en uſer ainſi après l'exemple qu'il avoit vû pratiquer à la Haye par Mrs. les Etats à ſon occaſion.

Je ſupli très-humblement V. Majeſté de me faire ſavoir ſi elle approuve la conduite que j'ai gardé en cela, afin que dans les occaſions qui ſe préſenteront de cette nature, & que j'attends chaque jour pour l'arrivée des Ambaſſadeurs de Dannemark, de Suede, de Genes, & de l'Empereur, j'y ajoute ou diminue ce que V. Majeſté trouvera à propos pour le bien de ſon ſervice & pour ſa plus grande gloire.

Dans les Audiences publiques que j'ai eues de Mr. le Duc d'Yorck & du Chancelier, je pris mon tems de leur parler en particulier des droits de preeminence de V. Majeſté, par deſſus le Roi d'Eſpagne, & de l'injuſte prétention de ſon Ambaſſadeur dans l'occaſion préſente, que ces avantages lui avoit été conſervés plus exactement dans cette Cour que dans pas une autre, où V. Majeſté avoit des Ambaſſadeurs, & qu'ainſi je ne voulois point leur alleguer l'uſage de Rome & de Veniſe, où le Pape & la République avoient employé juſqu'à leurs Gardes pour empêcher qu'elle ne fût troublée dans ſes droits par les Eſpagnols, qui par là avoient été obligez de ne ſe trouver jamais aux Cerémonies, que j'eſperois que le Roi d'Angleterre, demeurant dans les mêmes ſentimens de ſes prédeceſſeurs, ne me refuſeroit pas les mêmes ſecours, ſi j'en avois beſoin.

Ils me repondirent tous deux en termes fort généraux, & de telle maniere qu'après avoir vû depuis intervenir le Roi, je entrevens bien que dans de pareilles rencontres, il interviendra toujours, principalement pour l'interêt qu'il a d'éviter un déſordre, qui pourroit cauſer de la ſédition dans Londres.

Dans la conteſtation préſente ſi nous en étions venus aux mains, je croi que l'affaire ſe fût terminée à mon avantage, parce qu'ayant prevu que d'ordinaire dans les commencemens ces concurrences arrivent, j'ai amené avec moi nombre d'Officiers de mon Regiment d'infanterie & de la Compagnie de Cavalerie de mon fils, & quelques uns de la Garniſon de Gravelines. J'ai raſſemblé ici tout ce que les Colonels Redhrafort, Dillon, Napere, & Monſiquerl, ont eu d'amis, & avec ce que je prenois de ma maiſon, je me voyois aſſurement en état de repouſſer tout l'effort de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Mais, Sire, je conſidere que ces Colonels, qui heureuſement ſe ſont rencontrez en cette Cour, n'y ſeront pas toujours, que le Roi d'Eſpagne auſſi bien que V. Majeſté a nombre de Colonels Irlandois attachez à ſon ſervice; que toute cette nation lui eſt particulierement devouée; qu'il a beaucoup de credit ſur tous les Catholiques des trois Royaumes, & que Batterville n'épargne ni argent, ni promeſſes pour engager tout le monde; qu'il reçoit pour cela de grandes penſions du Roi ſon Maître; & qu'ainſi il pourroit arriver qu'après avoir eu l'avantage une fois, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pourroit bien l'emporter une autre.

Votre Majeſté fera là deſſus telles reflexions qu'Elle jugera à propos, & me donnera tels ordres qu'il lui plaira, je les executerai très ponctuellement. Je ſuis &c.

LETTRE

Du Roi à Mr. le Comte d'Eſtrades, de Fontainebleau, le 13. Août 1661.

Monſieur d'Eſtrades, j'ai reçû vos deux Lettres des premier & 4 du courant, j'avoue qu'après ce que vous m'avez mandé par vos précedentes, ſur le ſujet des Ambaſſadeurs Extraordinaires de Veniſe dans Londres, & ſur les preparatifs que vous faſiez, pour maintenir en cette rencontre-là les preerogatives dûes à ma Couronne par deſſus toutes les autres, il ne m'avoit pû tomber dans l'eſprit, que cette affaire-là ſe dût paſſer & finir comme j'apprends qu'elle a fait. Je ne vous celerai pas, que j'ai été fort touché de deux choſes, l'une que le Roi mon Frere ſe ſoit mêlé dans cette affaire ſans neceſſité, & aſſez deſobligeamment, puiſqu'il ſemble avoir voulu décider une entiere égalité entre moi & mon Frere le Roi d'Eſpagne, quoi qu'il ne pût ignorer par combien de raiſons la preeminence m'appartient, & que j'en fais de tous tems en poſſeſſion en tous lieux: l'autre que vous ayez déferé à ce qu'il vous a envoyé dire, n'ayant même été qu'une priere de ſa part, de n'envoyer pas vos Caroſſes, vû que quand même ç'auroit été un ordre exprés, comme il lui eſt libre de les donner tels qu'il veut dans ſes Etats, vous auriez dû lui repondre que vous n'en receviez que de moi; & s'il eût après cela uſé de violence, le parti que vous aviez à prendre étoit de vous retirer de ſa Cour attendant ma volonté ſur ce qui ſe ſeroit paſſé. Je n'ai pas procedé de la même maniere quand l'Ambaſſadeur de Suede a fait ſon Entrée dans ma Cour, ayant pris ſoin qu'il n'en faſſe ſavoir le jour ni l'heure aux autres Ambaſſadeurs, & par ce moyen j'ai évité, ſans que perſonne ait eu ſujet de ſe plaindre, les embarras qui euſſent pû naître entr'eux. Vous voyez donc bien que j'ai grandes raiſons de dire, que le Roi mon Frere eſt entré là dedans ſans aucune neceſſité, puiſqu'il ne vouloit pas me faire rendre ce qui m'eſt dû, quoique dans une conjoncture, où les Eſpagnols ne doivent pas avoir grand crédit auprès de lui, il pouvoit au moins pratiquer le même expédient, dont je me ſuis ſervi, faiſant auprès des Ambaſſadeurs de Veniſe, qu'ils ne notifiaſſent pas leur arrivée à aucun Miniſtre étranger. Je ne deſire pas que vous en faſſiez preſentement aucune plainte formelle, mais bien que vous vous mettiez en état à la premiere occaſion de réparer le préjudice, qu'on m'a voulu faire en celle-ci; fiez-vous que j'aurai la bonté de vous faire ſavoir plus particulierement mes intentions. *Addition de l'Editeur.*

Les Caroſſes des Petits-fils, & Petites-filles d'un Roi défunt.

Les Caroſſes des Princes & des Princeſſes du ſang.

Les Caroſſes des Princes, & des Princeſſes légitimez.

Le Caroſſe du Sécretaire d'Etat.

Les Caroſſes du Nonce, diſtans de l'intervale de quatre ou cinq Caroſſes, de celui du Sécretaire d'Etat.

On paſſe la grande ruë du Fauxbourg Saint Antoine, par la ruë Saint Antoine, faiſant le tour de la Place Royale, entrant & ſortant par la Ruë Royale, & de là par les plus grandes ruës qui mènent à l'Hôtel du Nonce.

Dès qu'on y eſt arrivé, le Prince prend congé de lui à la deſcente du Caroſſe. Il monte dans le ſien pour s'en retourner.

Quelque tems après l'arrivée du Nonce, le premier Gentilhomme de la Chambre du Roi vient le complimenter, le Sécretaire ordinaire du Roi, & les Gentilshommes du Nonce, le reçoivent à la deſcente du Caroſſe, & l'Introducteur au bas de l'Eſcalier. Le Nonce en Camail, en Rochet, & le bonnet à la main, vient audevant de lui, & le conduit à la Chambre du Dais, où il y a trois fauteuils, l'un pour le Nonce, dans la place la plus honorable, l'autre pour le premier Gentilhomme de la Chambre, & le troiſieme pour l'Introducteur.

Toute la famille du Nonce ſe retire dans l'Antichambre avec le Sécretaire ordinaire du Roi, les complimens ſe font, lorſqu'on eſt aſſis & couvert; & après quelques momens de converſation, le premier Gentilhomme de la Chambre ſe retire. Le Nonce le reconduit juſqu'à ſon Caroſſe, ſans le voir partir.

Le premier Ecuyer de Madame la Dauphine, le premier Ecuyer de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, & les premiers Gentilshommes de la Chambre des Fils de France, ſont reçus avec cette différence que le Nonce deſcend quelques dégrez moins pour les recevoir; mais en les reconduiſant, il va juſqu'au bas de l'Eſcalier, ſans les voir monter dans leurs Caroſſes.

Après les premiers Gentilshommes des Fils de France, les premiers Ecuyers des Princeſſes Epouſes des Fils de France viennent complimenter de leur part.

Monſeigneur le Dauphin, ni Meſſeigneurs ſes Enfans n'envoient point faire compliment au Nonce parce qu'ils n'ont point de Maiſons.

Monſieur le Duc de Chartres du vivant de Monſieur, quoi qu'il n'eût pas de Maiſon faite, ne laiſſoit pas de lui envoyer ſon Gouverneur, en qualité de premier Gentilhomme de la Chambre ſans l'être.

Lorſque le Roi n'eſt pas à Paris, le Nonce peut faire ſon Entrée publique dans les Lieux où la Cour ſe trouve, excepté à Verſailles, & à St. Germain; il arrive quelquefois qu'il la fait à Fontainebleau; on lui rend alors à Nemours, ou à Morez les mêmes honneurs qu'on lui rend à Paris au Couvent de *Picpus*.

Je ne fais point de détail de ces Entrées publiques, il eſt aiſé de les régler ſur celle que je viens de décrire, puis qu'il n'y a rien de different que le lieu.

Si le Roi eſt hors de ſon Royaume, ou à l'Armée, le Nonce peut faire ſon Entrée à Paris, en cas que la Reine y ſoit, ou à Verſailles, ou à St. Germain; mais encore faut-il qu'elle ſoit déclarée Regente, ou que le Roi le trouve bon.

En 1672. le 12. Juin, le Nonce *Nerli*, fit ſon Entrée publique à Paris, le Roi étoit en Hollande. La Reine qui étoit Régente pendant l'abſence de Sa Majeſté, lui donna ſa premiere Audience à St. Germain, où il fut conduit par le Duc de *Verneuil*, fils légitimé de Henri IV. Il avoit été le prendre avec l'Introducteur dans le Caroſſe de la Reine ce jour-là, & le jour de ſon Entrée.

En ce tems-là les Princes légitimez de France ne tenoient point encore le rang qu'ils ont eû depuis.

(§. VI.)

De la premiere Audience publique du Nonce.

Lorſque le Nonce demande le jour de ſon Entrée, il demande auſſi celui de ſa premiere Audience; & le Roi ne met ordinairement qu'un jour d'intervale de l'un à l'autre.

L'Introducteur en avertit le Prince, qui doit accompagner le Nonce; c'eſt toujours le même qui l'a accompagné à ſon Entrée. Il avertit le Grand Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre & le Grand Maître de la Garde-robbe de ſe trouver à l'Audience, derriere la Chaiſe du Roi. Il avertit auſſi le Capitaine des Gardes du Corps, afin de ſe trouver à la porte de la Salle des Gardes, pour recevoir le Nonce; & le Sécretaire ordinaire du Roi avertit le Capitaine des Cent Suiſſes de la Garde, le Grand Prevôt de l'Hôtel, le Capitaine de la Porte, & les Commandans, ou Majors des Gardes Françoiſes & Suiſſes, de faire prendre les armes au paſſage du Nonce.

On avertit le Bureau de la Maiſon du Roi par un Billet que le Sécretaire ordinaire du Roi lui écrit, mais ce n'eſt que lorſque l'Audience ſe donne hors de Paris; parce qu'alors le Roi donne à dîner au Nonce, & à ceux de ſa ſuite.

Le jour de l'Audience, le Prince & l'Introducteur vont prendre le Nonce dans les Caroſſes du Roi & de la Reine; & obſervent les mêmes Cérémonies, que lorſqu'ils l'ont été prendre le jour de ſon Entrée. Il ſe trouve en Camail, en Rochet & en Manteler.

Les Compagnies Françoiſes & Suiſſes des Regimens des Gardes ſe mettent ſous les armes, leurs Officiers à leur tête; & les Tambours appellent au paſſage du Nonce. [On ne bat aux Champs que pour le Roi & pour la Reine.]

On entre dans la Cour en cet ordre.

Le Caroſſe du Prince.

Les Eſcuyers du Nonce.

Les Pages, & autres Domeſtiques du Nonce à cheval.

Le Caroſſe du Roi.

Le Caroſſe de la Reine.

Le Caroſſe du Nonce.

Les Caroſſes de la ſuite.

A ſon paſſage dans la Cour, les Gardes de la Porte & les Gardes de la Prevôté ſont ſous les armes en haye.

Le Nonce deſcend dans la Salle des Ambaſſadeurs où le Prince lui tient compagnie, pendant que l'Introducteur va prendre l'ordre du Roi pour l'heure de l'Audience.

Le Nonce y eſt conduit par le Prince, & par l'Introducteur, ayant le Prince à ſa droite, & l'Introducteur à ſa gauche.

Les Cent Suiſſes de la Garde en habits de Cérémonie ſont des deux côtés de l'Eſcalier, la halebarde à la main; leurs Officiers à la tête.

Les Gardes du Corps ſont ſous les armes en haye dans la Salle des Gardes.

Le Capitaine des Gardes ſe trouve à la Porte de la Salle des Gardes, le reçoit en dedans, & l'accompagne partageant ſa droite, & marchant devant le Prince, enſorte que ni l'un ni

ni l'autre, ne ſont directement à côté du Nonce *.

Les Huiſſiers ouvrent les deux Battans des Portes à meſure que le Cortége du Nonce entre dans la Chambre du Roi; le Secretaire ordinaire du Roi, qui a marché à la tête du Cortége, fait faire place, & le range à droite & à gauche pour rendre le paſſage plus libre.

La livrée demeure dans la premiere Antichambre.

L'Audience ſe donne ordinairement dans la Chambre du Roi à la ruelle de ſon lit dans le Baluſtre.

Le Roi eſt aſſis dans ſon Fauteuil, les Princes du Sang ſont à ſes côtés à droite & à gauche; le Grand-Chambellan, les Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-Robbe ſont derriere le fauteuil, & le Sécretaire d'Etat eſt hors du Baluſtre.

Le Nonce ſe découvre dès l'Antichambre du Roi, & étant dans la Chambre, il lui fait une profonde reverence; le Roi ſe leve, & ſe découvre en même tems, le Nonce fait une ſeconde reverence en avançant, & une troiſiéme, après laquelle il entre dans le Baluſtre.

Le Prince, le Capitaine des Gardes, & l'Introducteur l'accompagnent juſqu'au Baluſtre.

Lorſque le Nonce commence à parler, le Roi ſe couvre & fait couvrir le Nonce en même tems. Les Princes du Sang ſe couvrent auſſi, le Roi ne voulant pas qu'ils ſoient découverts lorſque le Nonce ne l'eſt pas.

Il accorde le même honneur aux Princes des Maiſons de *Vendôme*, de *Lorraine*, de *Savoye*, de *Rohan*, & de *Bouillon*, quoi qu'ils ſoient hors de l'Eſtrade, à l'Audience ſans aucun rang.

[Il ne m'appartient pas de rien régler ſur les preſéances de ces Maiſons, ainſi la nomination que j'en fais, ne leur fait aucun tort. Le Roi en bien des rencontres n'a voulu rien décider ſur ce point, hors pour la Maiſon de *Vendôme*, qui depuis 1676. a toujours eû le rang immediatement après les Princes légitimez.

Le Roi n'a jamais voulu auſſi rien décider ſur le rang entre les Princes & les Ducs.

La veille de la Cérémonie de la Cène de cette même année, les Princes Etrangers, les Ducs & Pairs, vinrent ſupplier le Roi qu'ils euſſent l'honneur de le ſervir à la Cène, offrant de marcher après le Duc de *Vendôme*, & le Chevalier ſon frere; ce qu'il ne leur accorda pas. Et en même tems il m'ordonna d'écrire cette particularité.]

Le Roi ſe découvre par honnêteté lorſque le Nonce ſe découvre, ce qui arrive toutes les fois qu'il prononce le nom de Sa Sainteté, ou celui de Sa Majeſté, ou qu'il entend prononcer au Roi le nom de Sa Sainteté.

[L'honneur que les Princes ont de ſe couvrir, vient de ce que le Duc d'*Oſſone*, qui avoit accoutumé de ſe couvrir devant le Roi ſon maître comme Grand d'Eſpagne, ſe couvrit à une Audience qu'il eut de *Henri IV.* en 1603. Sa Majeſté le voyant couvert, fit ſigne au Comte de Soiſſons de ſe couvrir; le Duc *de Guiſe* qui étoit auprès de lui le couvrit en même tems. A la ſortie de l'Audience, elle leur dit qu'elle leur permettoit de ſe couvrir aux Audiences, lorſqu'ils y verroient les Ambaſſadeurs couverts.

Les Princes Etrangers habituez en France, ne jouiſſent pas ſeulement de cet honneur particulier de ſe couvrir, ils ont celui d'avoir le POUR. C'eſt à dire, que leurs logemens ſont marquez à la Craye dans la maiſon du Roi, par les Maréchaux de Logis par un POUR; au lieu que pour tout autre, ils mettent à la porte ſeulement le nom de la perſonne, ou celui de ſa Charge.

Tous les Princes, & toutes les Princeſſes de quelque âge qu'ils ſoient, ont l'entrée de leurs Caroſſes au Louvre. Les Princeſſes ont droit de faire houſſer leurs Caroſſes. Elles ont encore cet avantage, que quand elles vont au Cercle de la Reine, elles ont le Tabouret, & qu'elles ſont fiancées devant le Roi.]

Le Nonce en finiſſant ſon Compliment préſente au Roi le Bref du Pape; le Roi le reçoit ſans l'ouvrir, & répond au Compliment du Nonce.

Comme la premiére Audience publique, n'eſt qu'une Action de Cérémonie, il ne s'y traite ordinairement d'aucune affaire.

L'Audience finie, le Nonce ſe retire avec de profondes réverences; le Roi le ſalue, le voit partir demeurant debout, découvert, & ne faiſant aucun pas.

Le Prince, le Capitaine des Gardes, & l'Introducteur rejoignent le Nonce à la ſortie du Baluſtre.

Le Roi n'en ſort point, que le Nonce ne ſoit hors de la Chambre, & Sa Majeſté donne le Bref de Sa Sainteté au Sécretaire d'Etat.

Le Nonce s'en retourne dans le même Ordre qu'il eſt venu, ayant par tout le même Honneur des Armes; le Capitaine des Gardes l'accompagnant juſques à la Porte de la Salle des Gardes, & le Prince, & l'Introducteur juſqu'à la Salle des Ambaſſadeurs.

Lorſque la Cour eſt à Paris, le Nonce s'en retourne chez lui, & revient après dîner, pour avoir Audience de la Reine.

C'eſt avec le même Cortége, & avec les mêmes honneurs, que quand il eſt venu à l'Audience du Roi, excepté qu'il n'eſt accompagné que de l'Introducteur. Le Prince le rejoint à la Salle des Ambaſſadeurs.

Lorſque la Cour eſt hors de Paris, le Nonce eſt traité à dîner par les Officiers du Roi. Le Prince conduit le Nonce en la Salle du repas, lui fait l'honneur de la Table.

On ſert en même tems pluſieurs autres tables, ſelon que le Cortége eſt nombreux.

Les Pages ont auſſi une Table, & toute la livrée eſt ſervie de la deſſerte du Nonce.

Après le repas, le Prince reconduit le Nonce en la Salle des Ambaſſadeurs, & prend congé de lui. Il ne le reconduit pas à ſon Hôtel, c'eſt l'Introducteur qui le remène dans les Caroſſes du Roi & de la Reine. Il a les honneurs de la Garde Françoiſe & Suiſſe à ſon paſſage: mais avant ſon retour le Sécretaire ordinaire du Roi conduit le Nonce à la Viſite qu'il fait au Miniſtre, & Sécretaire d'Etat des Affaires Etrangeres.

[Autrefois après cette premiere Audience, le Nonce ne paroiſſoit jamais devant le Roi qu'en habit de Cérémonie, même aux Audiences ſecretes & particulieres; mais preſentement que tous les Miniſtres Etrangers ſont devenus Courtiſans, ils paroiſſent en leurs habits ordinaires, & le Nonce ne vient en Camail, & en Manteler, qu'aux Audiences publiques.

Au-

* Cette ſingularité vient d'un incident que fit le Marquis de *Rochefort*, Capitaine des Gardes du Corps, au Maréchal de *Bellefonds*, auquel il ne vouloit pas donner la droite, ſoutenant que dans la Sale des Gardes il ne la devoit donner à perſonne, après pluſieurs conteſtations arrivées dans le moment de l'Audience, l'affaire fut portée au Roi, qui fit le reglement ſuivant, qu'on écrivit ſur le Livre du Chevalier *Fourbin*, Major des Gardes.

Aux premieres & aux dernieres Audiences des Nonces & des Ambaſſadeurs, le Prince ou le Maréchal de France qui ſera deſtiné pour les conduire à l'Audience, marchera, en entrant dans la Sale des Gardes, à la droite de l'Ambaſſadeur, un demi pas ſa derriere lui, & le Capitaine des Gardes auſſi à la droite de l'Ambaſſadeur un demi pas devant, tous deux également près de la perſonne de l'Ambaſſadeur; le Sieur Conducteur demeurant toujours à gauche. Quant au défilé des Portes, le Conducteur défile le premier, le Capitaine des Gardes après, puis le Prince ou le Maréchal de France, puis l'Ambaſſadeur & enfuite chacun reprend ſon poſte. C'eſt l'ordre que nous certifions avoir reçu du Roi, ce jourd'hui 17. de Novembre 1674. RELIEU BONNEUIL.

Je certifie avoir reçu cet ordre aujourd'hui 17. Nov. 1674. Collationé par nous Major des Gardes du Corps, à l'original ce 29. Avril 1695. DE BAISSAC.

(§. VII.)

Audience du Nonce chez la Reine.

DEs que la Reine a dîné, l'Introducteur vient prendre d'Elle l'heure de l'Audience, & retourne en avertir le Nonce dans la Salle des Ambaſſadeurs.

La marche ſe fait en allant & en revenant avec le même Cortége, le même ordre, & les mêmes honneurs qu'à l'Audience du Roi, excepté qu'il n'y a pas tant de Suiſſes, ni de Gardes du Corps ſous les armes, la Reine n'en ayant pas tant pour ſa Garde que le Roi, & que l'Officier qui commande les Gardes marche devant le Prince, en accompagnant le Nonce.

Le Nonce entrant dans la Chambre de la Reine, la trouve au Cercle, où elle eſt accompagnée des Princes & des Ducheſſes, & quelquefois des Princeſſes du ſang : Il la ſalue par trois profondes reverences en l'approchant.

Le Prince, l'Introducteur, & l'Officier des Gardes ne le quittent point, parce que la Reine ne donne jamais d'Audience dans ſon Baluſtre : mais à ſon Cercle. La Reine ſe lève dès qu'Elle apperçoit le Nonce, & lui rend le ſalut.

Comme il a droit de parler couvert, il met ſon bonnet après avoir commencé ſon diſcours ; mais il l'ôte dans l'inſtant, & ne le remet plus.

Le Nonce finiſſant ſon Compliment la Reine lui répond : Il lui préſente un Bref du Pape, & ſe retire comme il eſt venu. La Reine donne au Sécretaire de ſes commandemens le Bref de Sa Sainteté.

[Les Nonces & les Ambaſſadeurs étoient reçûs chez la Reine Mere par ſon Capitaine des Gardes du Corps, & avoient les mêmes honneurs que chez la Reine Regnante.]

(§. VIII.)

Audience de Monſeigneur le Dauphin au Nonce.

LEs Audiences de Monſeigneur le *Dauphin* & de Madame la *Dauphine*, n'ont rien de particulier quand elles ſe donnent le même jour, que celles du Roi & de la Reine. Ce ſont les mêmes honneurs & les mêmes Cérémonies. Monſeigneur, & Madame la *Dauphine* faiſant pour lui chacun chez ſoi, ce que le Roi & la Reine ont fait ; & le Nonce faiſant pour Monſeigneur, & pour Madame la *Dauphine*, tout ce qu'il a fait pour le Roi & pour la Reine.

Si Monſeigneur ou Madame la *Dauphine* donnent Audience un autre jour que celui de l'Audience du Roi, le Nonce n'a point de Caroſſes du Roi & de la Reine, quand même Monſeigneur auroit des Officiers en titre d'Office à lui ; il ne lui en enverroit point non plus, à moins que Monſeigneur ne fût logé hors de la Maiſon du Roi. Le Nonce n'a point auſſi les honneurs des Armes dehors, & n'eſt accompagné que de l'Introducteur ; c'eſt à dire que le Nonce n'eſt plus accompagné d'un Prince.

(§. IX.)

Audience des Enfans de Monſeigneur le Dauphin, au Nonce.

LEs Audiences de Monſeigneur & de Madame la Dauphine, réglent celles des Princes, & des Princeſſes, leurs Enfans. La ſeule difference qui ſe trouve, c'eſt que le Nonce n'y eſt jamais accompagné que de l'Introducteur ſeul, quand même ce ſeroit le jour de l'Audience du Roi.

(§. X.)

Audience des Fils de France, de leurs Epouſes, & de leurs Fils & Filles au Nonce.

LEs Cérémonies de ces Audiences, ſont les mêmes que celles des Audiences des Fils, & Filles de Monſeigneur le Dauphin, quand elles ſe donnent le même jour, & en même lieu que celle du Roi ; mais ſi elles ſe donnent ailleurs que chez le Roi, alors le Nonce a les Caroſſes des Fils de France & des Princeſſes leurs Epouſes. Il a toujours les honneurs des Armes, & eſt conduit par leur Introducteur.

Si leurs Fils, & leurs Filles ne reçoivent point ce jour là le Nonce, ce Miniſtre vient dans ſes Caroſſes.

Le Nonce ne paroit jamais à l'Audience de ces Princes & de ces Princeſſes qu'en Mantelet.

Les Fils, & les Filles des Fils de France, le reçoivent ſéparement debout, & hors du Baluſtre, ayant un fauteuil derriere eux. Ils avancent trois ou quatre pas audevant de lui, & le reconduiſent de même ; mais leurs premiers Gentilshommes de leur Chambre, le reconduiſent un pas hors de la Porte de la Chambre où l'Audience s'eſt donnée. Leurs Dames d'honneur font la même choſe.

Si c'eſt le même jour & en même lieu que l'Audience des Fils de France, leurs Gentilshommes ne font aucun pas pour lui : mais ſi c'eſt un autre jour, ils le reçoivent à la deſcente de ſon Caroſſe, l'y reconduiſent, & le voyent partir.

Quand l'Audience ne ſe donne pas chez le Roi, c'eſt l'Introducteur des Fils de France qui conduit le Nonce chez leurs Fils & leurs Filles.

[Du vivant de Monſieur, il n'y avoit point d'autres Officiers que ceux du Roi pour introduire le Nonce aux Audiences qu'il avoit des Petits-fils & des Petites-filles de Roi : feu Mademoiſelle d'Orleans n'avoit point d'Introducteur, mais le Roi ayant conſervé à Monſeigneur le Duc d'Orleans tous les Officiers de feu Monſieur ; l'Introducteur, qu'il avoit, ſert leurs Alteſſes Royales, quand les Audiences ſe donnent hors la Maiſon du Roi.]

Lorſqu'on harangue, ou qu'on parle à Monſeigneur le *Dauphin* : on le traite de *Monſeigneur*, & de *Vous*. On traite les Enfans de *Monſeigneur*, de *Monſieur*, & de *Vous*. Le Roi régla cecy à l'occaſion du Compliment que le Sieur du Bois Prevôt des Marchands devoit leur faire après ſon ſerment ; & ſur ce qu'on repreſenta à Sa Majeſté que Monſieur étoit traité quelquefois d'*Alteſſe Royale*, il dit que Monſieur devoit laiſſer ce titre à Monſieur le Duc de Chartres.

[Ce nom d'*Alteſſe Royale*, n'étoit point autrefois en uſage, en voici l'origine. En 1631. le Cardinal Infant d'Eſpagne paſſant par les Etats de *Victor-Amedée*, Duc de Savoye, pour aller commander en Flandres l'Armée du Roi d'Eſpagne, refuſa de traiter ce Duc d'*Alteſſe* ; mais le Duc trouva cet expedient, de lui donner le titre d'*Alteſſe Royale*, à condition qu'il le traiteroit d'Alteſſe, ce qu'il accepta : Depuis l'Infant voulut toujours avoir ce titre dans les qualités. Le Duc d'Orleans, qui commandoit pour lors en Flandres, le prit auſſi.]

(§. XI.)

Viſite du Nonce aux Princes, & aux Princeſſes du ſang, aux Princes, & aux Princeſſes legitimez de France.

CE changement de titre vient de ce que les Princes, dont je vais parler, rendent la viſite aux Nonces & que Monſieur d'Orleans, & Monſieur le Duc de Chartres ne leur en rendent point.

Le Sécretaire Ordinaire du Roi ſe rend chez le Nonce, monte en Caroſſe après lui, ſe place à ſa gauche, & le conduit chez les Princes, & les Princeſſes du ſang; chez les Princes, & les Princeſſes légitimez de France. Le Nonce paroît à la deſcente de ſon Caroſſe en Camail & en Rochet, les Gentilshommes de leurs Maiſons le reçoivent, l'Introducteur eſt en bas à l'entrée de l'Eſcalier.

Le Prince vient au devant du Nonce juſqu'à l'Eſcalier, deſcend quatre ou cinq dégrés pour le recevoir, lui donne la main, & le conduit dans ſon appartement, où ils s'aſſoyent chacun dans un fauteuil, & ſe couvrent. On les laiſſe ſeuls. La converſation finie, le Prince le reconduit juſques à ſon Caroſſe, & le voit partir.

A la Viſite qu'il fait aux Princeſſes, il eſt dans le même habit, & eſt reçû à la deſcente de ſon Caroſſe par leurs Gentilshommes, & dans l'Antichambre par les Dames d'honneur, & par les filles d'honneur. Il trouve la Princeſſe ſur ſon lict en ſon ſçeant; on lui donne un fauteuil, on en donne aux Ducheſſes; mais aux femmes des Maréchaux de France on leur donne des ſieges à dos, & aux autres Dames des ſiéges plians: l'Introducteur, le Sécretaire ordinaire du Roi, les perſonnes de qualité qui accompagnent le Nonce, & qui ne ſont pas ſes domeſtiques, & l'Auditeur en ont auſſi.

[Puiſque je viens de dire quelles ſont les perſonnes qui s'aſſoyent, & quels ſiéges on leur donne aux viſites que les Nonces font aux Princes du ſang, & aux Princeſſes légitimées, je marquerai ici de quelles ſortes de ſiéges on ſe ſert chez le Roi, chez les Fils, & les Filles de France. Il n'y a que deux ſortes de ſiéges; des fauteuils, & des ſiéges plians, qu'on nomme Tabourets. Il faut que l'egalité de rang ſoit dans les perſonnes, pour avoir des ſieges égaux en préſence du Roi. Cependant à ce que j'avance, il y a un uſage contraire en faveur des Legats-à-*Latere*, à qui les Rois ſont donner des fauteuils aux Audiences qu'ils en ont. A l'égard des Reines, j'ai vû qu'*Anne* d'*Autriche*, & *Marie Thereſe*, donnoient des fauteuils à *Henriette* d'Angleterre, avant qu'elle eût épouſé *Monſieur*; mais depuis ſon mariage, elles la firent aſſeoir ſur un Tabouret. La Ducheſſe d'*York* en 1673, eut auſſi un fauteuil, en préſence de la Reine: Je crois que cet honneur vient de ce que *Henriette* Reine d'Angleterre donna en 1644. à *Gaſton*, fils de France, un fauteuil, elle voulut oublier ſa dignité, pour le reſſouvenir de ſa fraternité.

Quoiqu'un Fils de France prît la main ſur un Electeur ou ſur tout autre Souverain, le Fils de France ne laiſſeroit pas de lui donner un fauteuil.

Je mettrai ici qu'au Cercle de la Reine Mere, & de la Reine, les femmes des Maréchaux de France, les Dames d'honneur & d'atour, & les Dames du Palais avoient des Carreaux, ſur leſquels elles ſe mettoient; c'eſt ce que j'ai vû, & en dernier lieu, au premier Cercle que Madame la Ducheſſe de *Bourgogne* tint après ſon mariage.

Monſieur le Duc d'Orleans, & Madame la Ducheſſe d'Orleans ont trois ſortes de ſiéges, des fauteuils, des ſiéges à dos, & des ſiéges plians comme les Princes du ſang. Il faut une égalité de rang pour y avoir un fauteuil: les Princes du ſang, & les Princes légitimez, n'y ont que des ſiéges à dos; les Princes établis en France, & les Ducs y ont des ſiéges plians, & non les gens de qualité; Cependant Meſdemoiſelles filles de feu *Monſieur*, Mademoiſelle d'Orleans, & Madame de *Guiſe*, Filles de *Gaſton* Fils de France, faiſoient aſſeoir les Dames ſur des ſiéges plians.]

La Viſite du Nonce finie, on fait en le reconduiſant les mêmes pas qu'on a faits en le recevant.

Il ne va ordinairement voir les Princes du ſang, & les Princes légitimez qu'à leurs Hôtels. Il évite de les voir chez le Roi, quand même ils s'y trouveroient le jour de ſon Audience, parce qu'il ne peut en recevoir les mêmes honneurs, qu'ils ſont obligez de lui rendre chez eux.

[Le Nonce *Cavalerini* a été le premier qui ait viſité en Cérémonie les Princes légitimez. Il ſavoit que le Roi avoit déclaré que ſa volonté étoit que le Duc du *Maine*, le Comte de *Toulouſe*, & leurs Enfans qui naîtroient en légitime mariage, euſſent le premier rang immediatement après Meſſieurs les Princes du ſang, & précedaſſent dans toutes les Cérémonies, Aſſemblées publiques & particulieres, & même au Parlement, tous les Princes des Maiſons Souveraines, établis dans le Royaume, & tous autres Seigneurs, de quelque qualité & dignité qu'ils puiſſent être, quand même leurs Pairies ſe trouveroient plus anciennes que celles de Mrs. le Duc du *Maine*, & le Comte de *Toulouſe*. Il ſavoit auſſi que dans toutes Cérémonies de *Te Deum*, de Mariages, & autres, ils étoient placés ſous le haut Dais, où les Princes du ſang ſeuls ont leurs ſçeances, ce qu'ayant repreſenté au Pape, il eut ordre de les aller voir.

Le Roi a voulu donner un rang aux Princes légitimez (*) & aux Princeſſes legitimées immediatement après les Princes du ſang.]

[En 1634. le Nonce *Bolognetti* faiſoit difficulté de viſiter le premier Mr. le Prince, qui étoit *Henri de Bourbon*, & Mr. le Prince ne vouloit pas auſſi être le premier à le viſiter. On convint que le Nonce iroit voir Madame la Princeſſe, que Mr. le Prince ſurviendroit à la Viſite, où il demeureroit pour avoir occaſion de le conduire à ſon Caroſſe qu'il verroit partir, que delà le Nonce prendroit prétexte de venir le remercier de ſes honnêtetez, & qu'enſuite Mr. le Prince iroit lui rendre ſa Viſite, où il ſeroit reçû par le Nonce en Camail & en Rochet, ce qu'on exiges de lui tant pour la Viſite qu'il devoit faire à Mr. le Prince, que pour celle que Mr. le Prince lui devoit rendre. Il n'étoit venu qu'en habit ordinaire voir Madame la Princeſſe; mais depuis les Noces

(*) *Gabrielle d'Eſtrées* pria *Henri IV.* de vouloir légitimer les Enfans qu'il avoit eus d'elle, afin que ſon fils aîné pût recevoir les Duchés de *Vendôme* & d'*Etampes*, & qu'elle lui pût donner la Duché de *Beaufort*, qu'elle venoit d'acheter, & les autres biens qui pourroient revenir de ſa ſucceſſion. Elle fit auſſi légitimer *Alexandre Monſieur*, afin que ſi le Fils aîné venoit à mourir, il fût capable de recevoir la ſucceſſion de ſon frere & d'elle.

Tous les fils naturels étoient d'Egliſe, ou Chevaliers de Malthe, l'aînée des filles, en la mariant à quelque Prince étoit legitimée: *Diane de Valois* fille naturelle d'*Henri II.* qu'il avoit euë d'une Piemontoiſe, fût legitimée en épouſant le Duc de *Caſtro* frere du Duc de *Parme*: cette Princeſſe eut ſes domeſtiques exempts de Taille, & eut le droit des metiers comme les Filles de France.

La Marquiſe de *Verneüil* obtint de *Henri IV.* la légitimation pour ſon fils, & pour ſa fille; afin qu'ils puſſent recueillir ſa ſucceſſion; la fille n'eut point le droit des metiers, ni l'exemption des Tailles pour ſes domeſtiques, cela ne pouvoit être accordé qu'à l'aîné.

Il legitima encore ceux qu'il eut de Madame Shoret.

ces ſont venus voir en Rochet & en Camail les Princeſſes, & ont continué à rendre viſite les premiers aux Princes.

Sous le Regne de Louis XIII. le Nonce rendoit viſite aux Princeſſes Etrangeres & aux Ducheſſes. Il y étoit conduit par le ſieur Giraut Sécretaire d'Etat à la conduite des Ambaſſadeurs, mais le Nonce ne les viſite plus à cauſe des conteſtations qui arrivoient entr'elles pour être viſitées les premieres.]

(§. XII)

Viſite du Nonce au Sécretaire d'Etat.

LE jour de l'Audience du Roi, le Nonce avec ſon Camail & Rochet ſans Manteler, accompagné de ſon Cortége, & conduit par le Secretaire du Roi fait ſa viſite au Secretaire d'Etat. Quand le Roi eſt à Verſailles, ou ailleurs hors de Paris, le Sécretaire d'Etat le reçoit à l'entrée de ſon appartement, marche à gauche, lui fait donner un fauteuil & en prend un.

Le Sécretaire Ordinaire du Roi, & le Cortége ſe retirent dans l'Anti-chambre. La converſation du Nonce finie, le Sécretaire d'Etat le reconduit avec les mêmes honneurs qu'il lui a faits, en le recevant, & il le mène juſqu'au Perron, ſans le voir partir, parce que c'eſt la Maiſon du Roi.

Le Nonce voit enſuite l'Epouſe du Sécretaire d'Etat, qui le reçoit à la porte de ſon Anti-chambre : elle lui fait l'honnêteté pour le faire paſſer le prémier; mais le Nonce lui donne la main, & ne veut point s'aſſeoir, qu'après l'avoir obligée de prendre la place la plus honorable. La viſite faite, elle le reconduit, un peu plus loin qu'elle n'a été le recevoir.

Quoique le Nonce ait vû le Sécretaire d'Etat le jour de l'Audience du Roi, il lui rend encore viſite en Camail, en Rochet, & en Bonnet quarré dans ſon Hôtel à Paris. Le Sécretaire d'Etat le reçoit à la deſcente de ſon Caroſſe, & après la viſite, l'accompagne juſqu'à ſon Caroſſe & le voit partir. Il fait de pareilles viſites aux Miniſtres d'Etat qui les lui rendent auſſi.

Si le Nonce voit en même tems la femme du Sécretaire d'Etat, le Sécretaire d'Etat ne le conduit pas à ſon appartement; mais s'il la vient voir un autre jour, il n'eſt qu'en Soutanne & Manteau long.

(§. XIII.)

Viſite des Princes du ſang au Nonce.

LE Nonce rend les mêmes honneurs aux Princes du ſang, que les Princes du ſang lui ont faits chez eux; avec cette difference néanmoins que le Nonce vient juſqu'au Caroſſe les recevoir, & que les Princes ne deſcendent que trois ou quatre degrés pour aller au devant de lui.

(§. XIV.)

Compliment du Chancelier au Nonce.

LE Nonce ne rend point viſite au Chancelier; mais le Chancelier l'envoye complimenter par un Gentilhomme après ſon Entrée, le Nonce lui en ayant donné part. C'étoit l'uſage, mais le Nonce *Cavalrini* eſt le prémier qui l'a interrompu par la viſite, qu'il rendit le premier au Chancelier *Boucherat*, & le Chancelier lui rendit enſuite ſa viſite, tout s'étant paſſé d'égal à égal, avec les mêmes honneurs que le Nonce & les Miniſtres ſe font depuis la mort du Chancelier *Boucherat*. Mr. le Chancelier de *Pontchartram* a ſouhaité que tout ſe paſſât ſelon l'ancien uſage de ne point recevoir ni rendre de viſite. Le Chancelier *Seguier* ſçût conſerver cet uſage; quoiqu'il eût reçu viſite du Comte de *Fuenſaldagne*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, il ne la lui rendit pas. Voici comme la choſe ſe paſſa; le Chancelier reçut l'Ambaſſadeur au haut du premier palier de ſon appartement, le conduiſit, lui donna la main, & un fauteuil & en prit un. La viſite faite il le reconduiſit juſques à ſon Caroſſe qu'il vit partir. L'Ambaſſadeur lui avoit rendu viſite pour le remercier de ce qu'il lui avoit envoyé un Gentilhomme lui faire compliment à ſon arrivée. Le Comte voyant que le Chancelier tardoit à lui rendre viſite s'en plaignit aux Reines; elles en parlerent au Chancelier, il s'en excuſa ſur l'uſage qu'il avoit vû que ſes prédeceſſeurs ne rendoient pas de viſite. Il fallut pour contenter l'Ambaſſadeur trouver un expedient qui fut, que le Chancelier enverroit de ſa part ſon petit-fils lui rendre viſite. Le Comte le reçut au haut du degré, le fit paſſer le premier, lui donna la main, le fit aſſeoir dans un fauteuil, & en prit un; après la viſite, il le reconduiſit juſqu'à ſon Caroſſe qu'il vit partir.

Quelques jours après le Comte viſita le petit-fils du Chancelier, qui lui rendit les mêmes honneurs qu'il avoit reçus de lui.]

(§. XV.)

Viſite du Sécretaire d'Etat au Nonce.

LE Nonce reçoit en Camail & en Rochet la viſite du Secretaire d'Etat, lui rend les mêmes honneurs & fait les mêmes pas que le Sécretaire d'Etat a faits pour lui dans ſa Maiſon.

Le Nonce rend viſite à l'Introducteur & à ſa Femme.

(§. XVI.)

Des Audiences Publiques & Ordinaires du Nonce.

ON appelle Audiences Ordinaires celles que le Roi donne au Nonce en public après ſa prémiere Audience Publique. La difference qui s'y trouve eſt que le Nonce n'a point de Prince pour l'accompagner, qu'on ne lui donne point de Caroſſes du Roi, qu'il vient, & qu'il s'en retourne dans les ſiens, qu'il n'a l'honneur des armes que dans la Salle des Gardes du Corps, & qu'on ne lui donne point à dîner.

Lorſque le Nonce veut avoir une Audience, il doit entretenir le Secretaire d'Etat du ſujet, dont il a à parler au Roi.

(§. XVII.)

Des Audiences particulieres du Nonce, après ſa premiere Audience Publique.

LEs Audiences particulieres qu'a le Nonce, après ſa prémiere Audience Publique, ne ſont point differentes des Audiences Publiques. Il eſt

en Camail, en Rochet, en Mantelet, & en Bonnet quarré. Il a les honneurs des armes de la Salle des Gardes, & eſt accompagné par le Capitaine des Gardes, & par l'Introducteur; ce qu'il y a de particulier dans ces ſortes d'Audiences, eſt que le Roi n'a aucun de ſes principaux Officiers derriere ſa chaiſe. J'ai déja marqué qu'aux Audiences ſecrettes, il n'y a perſonne dans le Cabinet du Roi que le Sécretaire d'Etat.

Après avoir parlé des Audiences du Nonce & des viſites qu'il fait aux Princes, je ne dois pas obmettre celles qu'il fait aux Cardinaux.

En 1637. le Nonce Piccolomini vint en Camail, en Rochet, & en Mantelet voir le Cardinal *Mazarin*, qui ne vouloit point le recevoir qu'il n'eût ôté ſon Mantelet. Il y porta même la main pour le défaire; mais le Nonce perſiſta à l'avoir, & fit la viſite en cet habit pour témoigner que ſon Autorité étoit ſubordonnée.

(§. XVIII.)

De l'Audience de Congé du Nonce.

LE Nonce a les mêmes honneurs à ſon Audience de Congé qu'à ſa prémiere Audience Publique. Il a les Caroſſes du Roi & de la Reine, un Prince pour l'accompagner, l'honneur des armes du dehors, & du dedans du Palais; & lorſque la Cour eſt à Verſailles ou à Saint Germain, il eſt traité à dîner par les Officiers du Roi. Sa Majeſté lui fait un préſent ordinairement de dix-mille livres en Vaiſſelle d'argent par les mains de l'Introducteur.

(§. XIX.)

Du Nonce Extraordinaire.

UN Nonce Extraordinaire n'eſt pas autrement traité qu'un Nonce Ordinaire. Il y a ſeulement cette difference que le Grand Maître des Cérémonies le reçoit au bas de l'Eſcalier à ſa prémiere, & derniere Audience, & que lorſqu'il ne fait pas ſon Entrée à Paris, mais ailleurs, comme à Fontainebleau, il loge le jour de ſon Entrée dans un Hôtel que le Roi lui fait meubler, où il eſt traité par les Officiers de Sa Majeſté le ſoir de ſon arrivée, le lendemain, le jour d'après qui eſt le jour de ſon Audience, & le jour ſuivant à dîner & à ſouper.

Après que les Nonces ont eu leur prémiere Audience ils font des préſens au Roi de choſes curieuſes, les uns de Cabinets, de Tableaux; les autres de Vaſes de Porphire, de Figures de Marbre, de Reliques de Corps Saints magnifiquement enchaſſées. [Cet uſage a commencé par des *Agnus Dei*, dont les Nonces étoient chargés de la part du Pape pour les préſenter au Roi, & à toute la famille Royale: les Nonces les préſentérent dans des Baſſins ciſelés de Vermeil doré à leurs dépens; enſuite aux *Agnus Dei* on joignit des Chapelets, & dans les tems ſuivans ces Chapelets furent de pierres précieuſes, où l'on attachoit des Médailles d'or, enrichies de Diamans; enfin la valeur des préſens étant devenue conſiderable, par l'augmentation que les Nonces y faiſoient, les Papes leur en ont laiſſé tout l'honneur. Je n'ai vû aucun Nonce faire des préſens au Roi d'*Agnus Dei* de la part du Pape. Il n'y a que Clement XI. qui dans la prémiere année de ſon Pontificat, en ait fait au Roi par ſon Nonce *Gualtieri*, Archevêque d'Athenes.]

En 1639. le Sr. Sforça, Nonce Extraordinaire, alla à St. Quentin, où le Roi étoit. Il eut Audience avec les Cérémonies ordinaires. Il étoit venu apporter les Langes de Monſieur le *Dauphin*. Après avoir vû le Roi il revint à Paris & ſe rendit à St. Germain, où la Reine étoit; le Duc de *Chevreuſe* & le St. de *Berliſe* vinrent le prendre dans les Caroſſes de la Reine. Sa Majeſté lui donna Audience à la maniére accoûtumée; enſuite la Reine ſe rendit dans l'appartement de Monſieur le *Dauphin*, le Nonce la ſuivit: Monſieur le *Dauphin* étoit dans ſon fauteuil; le Nonce s'en approcha avec de profondes reverences, lui baiſa la main, & en préſence de la Reine il mit ſur lui un grand manteau d'argent, en broderie, doublé d'une toile d'or, & lui preſenta les Langes benits du Pape, après quoi il lui donna la bénédiction au nom de ſa Sainteté.

En 1683. le Nonce *Ranuzzi* qui vint apporter les Langes à Monſeigneur le Duc de *Bourgogne* fut traité par les Officiers du Roi à Fontainebleau où il fit ſon Entrée. Il étoit Nonce Extraordinaire.

Le Pape n'envoye point de Langes benits pour les ſeconds Fils de France.

Il ſeroit de l'ordre que le jour de ſon Entrée Publique à Paris, il vint loger où tous les Ambaſſadeurs Extraordinaires viennent deſcendre; cependant l'uſage eſt contraire. Ils prétendent être diſtinguez des Miniſtres des autres Princes, il n'y a néanmoins entr'eux qu'une ſimple difference de nom, mais ils ne laiſſent pas de la faire valoir dans les occaſions: témoin la prétention du Nonce en 1617. qui ſoûtint avec chaleur que la deffenſe faite aux ſujets du Roi, en l'Aſſemblée des Notables à Rouen, d'avoir aucune communication avec les Ambaſſadeurs, ne le regardoit pas.

[Quand le Pape meurt, le Nonce doit avoir une confirmation du nouveau Pape; cependant il continue de faire ſes fonctions juſques à ce qu'il reçoive ſes ordres.

Après la mort du Pape, le ſacré Collége envoye au Nonce une lettre pour en donner part au Roi.]

En 1647. le Nonce *Bagni* ayant fait imprimer à Paris une Bulle pour en envoyer des Copies à tous les Evêques du Royaume, il prit dans ſon Certificat au bas de la Bulle, la qualité de *Nonce proche la perſonne du Roi, & dans tout le Royaume de France.* Monſieur *Talon*, Avocat Général, dans les remontrances qu'il fit ſur ce ſujet au Parlement, prétendit que le Nonce n'avoit pas pû prendre cette qualité; parce que ne faiſant en France que la fonction d'Ambaſſadeur, & n'en pouvant faire d'autres, il n'a aucun emploi que proche la perſonne du Roi, & n'en peut avoir dans le Royaume, où les Nonces n'ont aucune juriſdiction, ni Tribunal, ſur quoi il y eut Arrêt conformément aux concluſions de Mr. l'Avocat Général.

En Juin 1694. un Prédicateur, accompagné de ſon Superieur, vint prier le Nonce *Cavalerini* de venir entendre ſa predication, le Nonce s'y rendit, & ſe plaça au milieu de l'Egliſe. Le Pere au commencement de ſon Sermon, lui adreſſa la parole le traitant de Monſeigneur, & ſur la fin après lui avoir fait ſon Compliment, il le pria de vouloir donner la bénédiction; le Nonce ſans lever ſa main fort haut, & ſans chanter fit une ſeule fois le ſigne de la croix ſur le peuple. On rapporta auſſi-tôt à l'Archevêque de Paris ce qui venoit de ſe paſſer. Le Pere Superieur ſachant qu'on prenoit l'affaire ſerieuſement, alla trouver l'Archevêque, lui raconta de quelle maniére le Nonce avoit donné ſa bénédiction. L'Archevêque traita l'affaire de bagatelle, & parut n'y vouloir faire aucune attention. Cependant on fit entendre au Roi, que la Cour de Rome ne manqueroit pas de profiter de cette

cette action pour établir en France quelque juriſdiction.

Quelques jours après le Marquis de *Croiſſy* s'en expliqua au Nonce. Le Nonce lui déclara qu'il n'avoit eu aucune intention de bleſſer la juriſdiction de l'Archevêque de Paris, ni d'établir celle de Rome. Après ſa déclaration l'Archevêque pour empêcher que l'action ne tirât à conſequence, defendit la chaire au Prédicateur pendant deux dimanches, entre leſquels la fête du St. Sacrement tomboit; & afin que ſon interdit fût public, il fit rendre ſentence à l'Official contre le Predicateur.

En 1655. le Nonce *Bagni* vint donner part au Roi de l'Exaltation du Cardinal *Chigi* au Pontificat. Le Prévôt des Marchands eut ordre du Roi de faire faire des feux de joye par toute la ville; on tira le Canon, les Boetes, & les fuſées en ſigne de réjouiſſance; c'eſt le ſeul exemple qu'on ait de nos jours.

Ce Nonce eut à ſon départ un buffet de dix-mille livres, que l'Introducteur lui porta de la part du Roi.

On a auſſi deux exemples des honneurs qu'*Henri IV.* fit rendre au Pape *Leon XI.* de la Maiſon de Medicis: à ſon Exaltation au Pontificat, Sa Majeſté fit chanter le *Te Deum* en action de grace, & à ſon decès elle fit faire des obſeques magnifiques pour ſa Sainteté.

En 1670. . . . eut nouvelle de l'Exaltation du Cardinal *Altieri* au Pontificat ſous le nom de *Clement X.* Il partit de Paris pour en donner part au Roi qui étoit à Arras; le Roi le fit loger & traiter par ſes Officiers, & il fut viſité de la part du Roi par le Gouverneur.

En 1672. le Roi étant en Hollande, trouva bon que le Nonce *Neri* fit ſon Entrée à Paris; la Reine étoit Regente.

En 1673. ce même Nonce qui fut fait Cardinal, prit ſon Audience de Congé à Courtray, quoique le Roi n'eût pas reçu le Bref du Pape qui lui notifiât ſa promotion au Cardinalat. La Reine lui donna le Bonnet à Tournay, pendant l'abſence du Roi qui faiſoit le ſiége de Maeſtricht. Il eut le préſent de ſix-mille écus en Vaiſſelle d'argent qu'on donne aux Nonces faits Cardinaux. L'Auditeur qui reſta à Paris pour le Nonce qui devoit venir, eut une chaîne d'or de cinq cens écus, & le Sécretaire de la Nonciature en eut auſſi une de pareille ſomme.

Un Nonce malade à l'extrêmité, qui ſouhaite que ſon Aumônier lui adminiſtre les Sacremens, en envoye demander la permiſſion à l'Archevêque, ou à l'Evêque du lieu où il eſt; mais l'Archevêque ou Evêque pour conſerver la poſſeſſion où il prétend être d'avoir la même juriſdiction & autorité, quant au ſpirituel, dans la Maiſon des Nonces, comme il a dans celles des autres Evêques qui peuvent ſe trouver mourans dans ſon Diocèſe, va lui-même dire la Meſſe, ou y envoye le Curé de la Paroiſſe la dire à la Chapelle du Nonce, & le communie pour Viatique; mais ſi le Curé n'étoit pas en état de la dire, & que le malade fût mourant à ne pouvoir differer juſqu'à l'après dîner, ou au lendemain l'adminiſtration des Sacremens, l'Aumônier diroit la Meſſe, & le communieroit en préſence du Curé qui ſeroit en Etole.

Le Nonce doit avoir auſſi cette précaution, de demander que, venant à décéder, ſon Corps ne ſoit point transferé à la Paroiſſe, en cas qu'il veuille que ſon inhumation ſe faſſe ailleurs.

Le Nonce *Nicolini*, pour éviter un pareil deſordre que celui qui arriva à la mort du Nonce *Vareſe*, (*) ſouhaitant que ſon Aumônier lui adminiſtrât les Sacremens, en envoya demander la permiſſion à l'Archevêque de Paris. Ce Prelat lui manda que s'il n'avoit pas dit la Meſſe, il auroit été lui-même la dire à ſa Chapelle: qu'il pouvoit communier pour Viatique à la Meſſe de ſon Aumônier, ou du Curé de la Paroiſſe qui ſeroit preſent avec une Etole, dans le tems qu'on lui donneroit le Viatique, en cas qu'il eût déja dit la Meſſe; mais s'il étoit en état de la dire, il lui adminiſtreroit les Sacremens, ce qu'il fit en effet; le Nonce par conſequent renonça à la prétendue exemption, d'autant plus même qu'il eut ſoin d'ordonner qu'on ſatisfît à tous les devoirs de la Paroiſſe.

En 1635. *Falconieri*, Nonce envoyé du Pape aux Pais-Bas paſſant par Paris, ſouhaita ſaluer le Roi qui étoit à Monceaux; le Nonce ordinaire voulut l'accompagner. Les Nonces ſe rendirent à Meaux où le Comte d'*Harcourt*, & le ſieur de *Berliſe*, vinrent les prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine: à leur paſſage ils eurent l'honneur des armes du dehors & du dedans du Château. Cependant, quoiqu'on en diſe, *Falconieri* n'étoit qu'Internonce à Bruxelles. Les Papes ne donnent point d'autres titres à ceux qu'ils y envoyent. Le Nonce & *Falconieri* ne devoient pas avoir les honneurs qu'ils eurent.

En 1673. le 3. Juin, *Falconieri* Internonce du Pape à Bruxelles, près du Comte de Monterei Gouverneur des Pais-Bas, vint au Camp d'Utrecht voir le Roi; Sa Majeſté le reçut hors de ſa Tente dans le tems qu'elle alloit monter à Cheval; elle le couvrit, & ne le fit point couvrir.

[Les bruits qui s'étoient répandus à Rome en l'année 1688. de quelques projets d'entrepriſes contre les Domeſtiques de Mr. le Marquis de Lavardin Ambaſſadeur Extraordinaire de France en cette Cour-là, & même contre ce qui ſe devoit à la ſeureté de ſa perſonne, & à l'immunité de ſon Caractère, ayant engagé le Roi à en prévenir l'effet, & le ſcandale, Sa Majeſté jugea à propos de s'aſſurer de la perſonne du Cardinal *Ranuzzi* Nonce du Pape, & de celles de quelques-uns de ſes domeſtiques, & ayant fait arrêter & conduire au Fort l'Evêque ſon Maître d'Hôtel, & un de ſes Valets de Chambre; elle donna ordre au Sr. de *St. Olon*, un de ſes Gentilshommes ordinaires, de ſe rendre auprès de Monſieur le Nonce, ſous le prétexte apparent d'empêcher que la Populace inquiettre, & animée contre la conduite de Rome, ne s'emancipât à quelques manquemens de reſpect envers ce Miniſtre. Mais en effet pour empêcher l'evaſion qu'il méditoit depuis quelques jours & que des gens poſtés autour de ſon logis, par les ſoins de Mr. de la *Reynie*, Lieutenant de Police, avoient rapporté devoir promptement s'éxecuter: Ce qui étoit ſi vrai que le Sr. de *St. Olon* y arrivant, le trouva preſque ſans Meubles, & ſelon qu'il aprit depuis, dans le deſſein de partir dès le lendemain pour Bruxelles, dont il avoit choiſi la route pour ſortir du Royaume avec plus de promptitude, & de facilité.

L'arrivée du Sr. de *St. Olon* ayant ſurpris ce Cardinal, & déconcerté ſes meſures, il prit le parti de feindre qu'ayant reçu Ordre du Pape de retourner à Rome, & étant ſur le point de partir, en demandant la permiſſion au Roi, il avoit toujours commencé à faire ſes balots, afin de pouvoir partir auſſi-tot, apres ſon Audience de Congé. Il voulut remettre au Sr. de *St. Olon* la Lettre qu'il lui dit, qu'il venoit d'en écrire au Roi qui étoit

(*) Voici le fait du Nonce *Varese*: Il ſe croyoit exempt de la juriſdiction du Curé de ſa Paroiſſe. Son Aumônier lui adminiſtra tous ſes Sacremens, & alla querir les Lantes huiles à l'Egliſe des Theatins. Après ſa mort, comme on etoit prêt d'y porter ſon Corps, le Curé de St. Sulpice avec ſon Clergé vint l'enlever; & après l'avoir retenu dans l'Egliſe de la Paroiſſe deux fois vingt-quatre heures, il l'accompagna juſqu'à l'Egliſe des Theatins, lieu de ſa ſepulture.

étoit pour lors à Fontainebleau, mais il répondit à ſon Eminence que ne pouvant s'en charger ſans ordre, il lui conſeilloit de l'envoyer par quelques-uns des ſiens à Monſieur *de Croiſſy*; ce qu'ayant fait, on lui apporta pour réponſe que Sa Majeſté auroit ſoin de le faire avertir quand il en ſeroit tems.

Mr. le Nonce ſe voyant ainſi hors d'état d'executer ſon premier projet, forma celui de ſe retirer à St. Lazare, ſur deux motifs, qui furent ou qu'on lui en refuſeroit l'entrée, ce qui lui donneroit un beau champ d'en répandre ſes griefs dans toute l'Europe, ou que du moins quand on le verroit dans une retraite, qui lui ſembloit ſi reguliere, & ſi ſeure, on rapelleroit le Sr. de *St. Olon*, dont il diſoit ne pouvoir goûter la Commiſſion, bien que la perſonne lui en fût très chere, & très agréable; & de fait avant cela ils étoient amis, & ſe viſitoient quelquefois.

Ainſi au bout de quatre jours, pendant leſquels le Sr. de St. *Olon* étoit reſté chez lui & y avoit fait meubler une Chambre, le Nonce alla, ſous prétexte de promenade à St. Lazare, où ayant expoſé avec une effuſion de larmes extraordinaire la reſolution qu'il avoit priſe d'y demeurer, le Sr. de *St. Olon* qui ne s'y attendoit pas, ne laiſſa pas de lui faire donner une Chambre, en attendant que le Courier qu'il dépêcha ſur le champ à Fontainebleau, lui eût raporté les intentions de Sa Majeſté.

La réponſe du Roi fut conforme aux ſouhaits du Cardinal, mais non pas à ſes vûes; car Sa Majeſté conſentit au choix qu'il faiſoit de cette demeure, & ordonna en même tems au Sr. de *St. Olon* de lui tenir compagnie juſqu'à nouvel ordre, & de ne le point quitter. Il y a apparence que Monſieur le Nonce n'avoit pas tout à fait compté ſur cette complaiſance; car il fit peu de tems après toutes ſortes de tentatives pour échanger cette demeure contre celle des Feuillans. Mais Sa Majeſté n'ayant pas trouvé à propos de la lui accorder, il fut obligé de reſter après cela malgré lui dans St. Lazare.

Pendant ſon ſéjour qui fut de huit mois entiers, & où il fut gardé jour & nuit, ſans que jamais il s'en ſoit aperçu, il ſe paſſa quantité de détails qui ſeroient aſſez curieux, & dont une excommunication chimerique du Sr. de *St. Olon*, étoit le fondement, mais qu'on ſupprime comme inutiles à ces mémoires, & trops longs à raporter.

Enfin vers les derniers jours du mois de Mai de l'année 1689, le Roi ayant eu avis que Mr. *de Lavardin* étoit hors des Etats du Pape, envoya ordre au Sr. de *St. Olon* de ſe retirer d'auprès Mr. le Nonce; & de lui ſignifier qu'il étoit en pleine liberté de demeurer en France, ou de retourner à Rome, & en même tems Sa Majeſté fit élargir ſes deux Domeſtiques qui étoient au Fort l'Evêque.

Monſieur le Nonce ſortit auſſi-tôt de St. Lazare & ayant encore tenté inutilement de ſe retirer aux Feuillans, alla ſe loger au Fauxbourg *St. Germain*. Il obtint environ un mois après la permiſſion de prendre congé de Sa Majeſté dans une Audience particuliere, où il reçût toutes ſortes de bons traitemens; & Sa Majeſté voulant bien les lui continuer pour le reſte de ſon ſéjour en France, & le guerir de l'inquietude que lui avoit encore donné l'aſſiſtance du Sr. de *St. Olon*, qu'il avoit toujours cru n'avoir été mis auprès de lui que pour l'obſerver; elle nomma le Sr. *du Boullay* auſſi l'un de ſes Gentilshommes ordinaires pour l'accompagner juſques ſur la frontiére, & lui faire rendre par tout les honneurs attachés à ſon Caractére.

(§. XX.)

Du Legat à Latere.

LE Legat *à Latere* eſt un Cardinal envoyé extraordinairement par le Pape avec juriſdiction Eccleſiaſtique pour quelque affaire importante ou d'éclat; ſa Sainteté le choiſit ordinairement de ſa Maiſon.

Il ne vient pas de Legat en France, que le Pape ne faſſe agréer ſa Perſonne au Roi.

Le titre de Legat *à Latere* marque la confiance que le Pape a en ſa perſonne. Il eſt diſtingué des Nonces par le pouvoir & l'autorité qu'il a en vertu des Bulles du Pape, au lieu que les Nonces ne ſont que porteurs de Breſs.

La nomination du Legat ſe fait en plein Conſiſtoire. Dès qu'il eſt déclaré, le Pape le fait ſavoir au Roi par un Bref, & le Legat lui écrit.

Le Sacré College accompagne le Legat hors la Porte de la Ville en la même maniére que ſe fait la Cavalcade d'un Cardinal qui va recevoir le Chapeau.

Le Legat *à Latere*, à quarante milles de Rome, a droit de faire porter la Croix élevée devant lui, avec toutes les marques de ſa dignité, & de donner pontificalement la bénediction au Peuple.

Le Roi ſachant le Legat en marche, envoye ſes ordres au Gouverneur de la Province par où il arrive de l'aller recevoir à la tête de la Nobleſſe, de lui faire Entrée, de lui faire preſenter le Dais à la Porte des Villes, de faire tapiſſer les rues, tirer le Canon, de lui faire rendre tous les honneurs, hors de lui offrir les clefs des Portes, de l'accompagner, & de le défrayer avec toute ſa ſuite dans l'étendue de ſon Gouvernement.

Les mêmes Ordres ſont donnés à tous les Gouverneurs lur ſon paſſage, les Entrées qu'on lui fait ſont plus ou moins ſolemnelles ſelon la grandeur des Villes. A Lyon, on lui en fait toujours une magnifique, c'eſt par où il vient ordinairement. Le Gouverneur va au devant de lui à la Plaine de St. Fons. Le Legat deſcend de ſon Caroſſe pour recevoir ſon Compliment. Il y remonte le premier, & le Gouverneur ſe met auprès de lui.

Si le Legat ne fait point ſon Entrée ce jour là, il entre *incognitò* dans la ville, lôge dans un Hôtel, que le Prévôt des Marchands lui a fait préparer.

Le jour de ſon Entrée la Bourgeoiſie prend les Armes, va dans le Fauxbourg de la Guillotiere au Couvent du Tiers-Ordre, où le Legat deſcend; il y trouve un appartement meublé: il ſe met ſur un Trône où ſon fauteuil eſt placé ſous un Dais. Là ſon Maître des Cérémonies lui ôte ſon Chapeau, & lui met ſon Bonnet. Il voit auſſi paſſer tous les Ordres Religieux, leurs Croix baiſſées par reſpect au Vicaire de Jeſus-Chriſt que le Legat repréſente: Il ſe découvre pour leur donner ſa bénediction.

Les Comtes de Lyon viennent les premiers lui faire Compliment; il les entend aſſis & découvert; mais il reçoit aſſis & couvert, le Préſidial & les autres Corps: le Clergé de la ville le complimente auſſi, par un Orateur vêtu d'une Chape, & d'une Mitre qu'il ôte avant que de le haranguer; les Complimens faits, les Corps qui l'ont harangué le précedent dans la marche.

Le Cardinal vêtu de la Chape Cardinale avec le Chapeau rouge de Cardinal, monte ſur une Mule blanche houſſée & caparaçonnée de Velours cramoiſy que les Echevins lui preſentent. Le Gouverneur marche devant lui.

La Croix du Legat eſt portée par ſon Porte-Croix proche de lui, le Legat eſt ſuivi de ſon Protonotaire Apoſtolique, & de ſon Cortége.

Le

Le Prévôt des Marchands, & les Echevins le reçoivent à la Barriere du Pont du Rhone, lui preſente le Dais de Damas rouge à ſes armes porté par les Echevins. Son Maitre des Cérémonies lui ôte ſon Chapeau, & lui met ſon Bonnet qu'il n'ôte point pour entendre leurs complimens. Le Prevôt des Marchands marche ſeul devant les deux Maſſiers du Legat, on paſſe au milieu de Belle-Cour au bruit des Boëtes & du Canon. Il le conduit à l'Egliſe de S. Jean: toutes les rues ſur ſon paſſage ſont tapiſſées, & bordées de Soldats. Le Corps de ville, qui le précede, à meſure qu'il entre dans l'Egliſe, va prendre ſeance dans le Chœur. L'Archevêque, & les Comtes de Lyon le reçoivent à l'ancienne entrée du Cloître, où le Legat deſcend de ſa Mule; ſon Caudataire porte la queue de ſa Chape Cardinale. Ils le haranguent de nouveau, & enſuite il ſe met ſous ſon nouveau Dais, qui eſt porté par quatre Diacres avec Dalmatiques, & le conduiſent proceſſionellement dans l'Egliſe à l'entrée de laquelle l'Archevêque lui donne la Croix à baiſer, & après que le Legat a beni l'encens qu'on lui a préſenté, l'Archevêque l'encenſe, il entre dans le Cœur pour y entendre un Motet chanté par la Muſique. Les priéres faites, le Legat quitte ſon habit de Cerémonies, remercie le Corps de ville; après quoi il monte dans ſon Caroſſe pour aller dans ſon Hôtel, où le Prevôt des Marchands le reçoit.

Il ne part pas de Lyon que le Roi ne lui ait envoyé un Seigneur de la Cour, pour l'accompagner pendant ſon voyage. Le Legat le reçoit au milieu de ſon Antichambre, paſſe le premier, le mène dans ſa Chambre, lui fait donner un liege pliant, prend un fauteuil, & le reconduit de même.

Le Legat trouve à la Breſle les Officiers du Roi pour le défrayer aux dépens du Roi, & ſa ſuite: Un Maître d'Hôtel, deux Controlleurs d'Offices, un Marechal des Logis, & autres Officiers neceſſaires.

A Roſſanne il ſe met ſur la Riviere & deſcend à Orleans; le Gouverneur le conduit à l'Egliſe Cathedrale, où il eſt reçu & harangué par le Chapitre, & enſuite il y fait ſes priéres, pendant qu'on chante le *Te Deum*. Il trouve à Orleans trois Caroſſes du Roi, trois de la Reine, des Chevaux de ſelle, ſix Pages, douze Valets de pied, & un Ecuyer de quartier qui monte dans le Caroſſe du Roi avec le Legat.

Si le Legat venoit par une autre route, les Villes ſur ſon paſſage lui feroient les mêmes honneurs. Les Gouverneurs auroient les mêmes ordres ci-deſſus marqués.

Le Legat s'arrête à deux ou trois lieues de la Cour; ſi le Roi eſt à Fontainebleau, il reſte à Nemours; ſi le Roi eſt a Paris il va à Vincennes, ou ailleurs; il y ſéjourne juſqu'à ſon Entrée.

L'Introducteur des Ambaſſadeurs s'y rend pour faire les fonctions de ſa charge, ſoit à Vincennes, ſoit à Nemours, ou ailleurs; le Legat y eſt complimenté de la part du Roi, par le premier Gentilhomme, de la part de la Reine par ſon premier Ecuyer, & de la part des Fils de France, par leurs principaux Officiers.

Le Legat reçoit le premier Gentilhomme de la Chambre au milieu de ſon Antichambre, prend la main ſur lui, lui fait donner un fauteuil, & en prend un, & le reconduit au même lieu où il l'a reçû. Le Legat reçoit de même le premier Ecuyer de la Reine; mais il fait moins de pas pour les Officiers des Fils de France, & moins pour ceux des Petits-Fils d'un Roi Regnant, ou d'un Roi defunt. Il ne leur donne point de fauteuil, à moins qu'ils ne ſoient Ducs.

Les Princes du ſang envoyent faire compliment au Legat.

Le Legat a ordinairement une Audience du Roi avant ſon Entrée publique à Paris. Il y vient *incognito*. Si la Cour eſt à Fontainebleau il y va du lieu où il s'eſt arrêté, non dans les Caroſſes du Roi, mais dans celui de la perſonne de qualité qui l'a accompagné depuis Lyon.

L'Introducteur y va avec lui: on ne lui rend aucun honneur des armes à ſon paſſage, ni dehors, ni dans le Palais du Roi. Le Roi le reçoit à l'entrée de la porte de ſon Cabinet. Ils ont tous deux des fauteuils, & le Roi le reconduit comme il l'a reçû.

Si c'eſt le matin qu'il a ſon Audience, les Officiers du Roi lui donnent à dîner, & à ceux de ſa ſuite.

Après le dîner il s'en retourne comme il eſt venu: pouvant néanmoins prendre les Caroſſes du Roi hors de la Ville. [Il eſt dans la Regle qu'il n'ait point d'Audience publique qu'après avoir fait ſon Entrée publique à Paris. Il y a cependant une action contraire dans la Legation du Cardinal *Chigi* en 1664, mais elle ne doit pas tirer à conſequence. Monſieur de Lionne Secretaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres ſavoit que le Legat ſouhaiteroit paſſionnément faire ſon Entrée à Paris; ce Miniſtre voulut profiter de l'occaſion pour obtenir une aſſurance de lui par écrit, que le Pape accorderoit au Roi la nomination aux Evêchés dans les Pais conquis, pour cet effet on lui refuſa longtems ce qu'il demandoit. On vouloit qu'il ſe contentât de celle qu'il avoit faite à Fontainebleau, où il eut l'honneur d'avoir Monſieur qui vint au devant de lui dans la Forêt, mais enfin les difficultés qu'on apporta pour l'empêcher de faire ſon Entrée à Paris, ceſſerent la veille qu'il eut Audience publique à Fontainebleau: car il donna l'écrit qu'on vouloit à Monſieur de Lionne qui l'aſſura qu'on lui feroit tous les honneurs, qu'on rend en pareilles occaſions à tous les Legats *à Latere*.]

[Je ne puis ômettre les prétentions de ce Legat. Il demandoit que le Roi vint au devant de lui, le jour qu'il feroit ſon Entrée à Fontainebleau. Il ſe fondoit ſur ce que *Henri IV.* alla ſous prétexte de chaſſe à la rencontre du Cardinal de *Florence* Legat en France, & que *Louis XIII.* avoit reſolu d'aller au devant du Cardinal *Barberin*, ſous un pareil prétexte; mais l'incommodité qui ſurvint au Roi l'en empêcha, ce qu'*Alexandre*, Monſieur de *Vendôme*, Grand Prieur de France, témoigna au Legat, mais il ne ſe contenta pas d'une excuſe faite de vive voix, il le demanda par écrit, dans une Lettre que le Marquis de *St. Chaumont* Chancelier de l'Ordre du St. Eſprit lui rendit. Ce Seigneur avoit été au devant de lui à Lyon.

Monſieur de Lionne dit au Legat que ſi *Henri IV* avoit été au devant du Cardinal de *Florence*, Legat, s'il avoit été auſſi au devant d'*Alexandre* de Medicis, Legat de *Clement* VIII. ç'avoit été pour obliger la Reine en la perſonne de ſes proches parens, & que ſi le Cardinal de *Richelieu* avoit fait donner cet écrit du Roi au Cardinal *Barberin*, ç'avoit été dans la vûe de s'attirer le bienveillance de la Cour de Rome.

Quelques relations que j'ai vû en manuſcrit, marquent que le Cardinal de *Richelieu* fit donner cet écrit au Cardinal *Barberin* Legat, pour s'en attirer des honneurs extraordinaires; mais ceux que le Legat lui rendit lui étoient dûs. Le Cardinal eut le pas & la main chez le Legat, que le Legat néanmoins avoit refuſé à Florence au Cardinal de *Medicis*, à ce que dit le manuſcrit; mais cet Auteur ne ſavoit pas apparemment, que les Legats cedent la main aux Cardinaux plus anciens qu'eux dans le Sacré College. Le Cardinal de *Richelieu* avoit été fait Cardinal de la promotion de *Gregoire XV.* & *François Barberin* étoit de celle d'*Urbain* VIII. en 1623.

Le Legat n'uſe de ſes facultés qu'après que ſes

Bulles ont été examinées, verifiées, & enregiſtrées à la Cour du Parlement avec les reſtrictions & modifications qu'elle juge à propos.

Le Legat ne peut auſſi uſer de ſes facultés qu'autant que le Roi le veut; beaucoup d'exemples confirment cette verité.

En 1451. le Pape Nicolas V, ayant envoyé en France le Cardinal d'*Eſtouteville*, avec la qualité de Legat *à Latere*, le Roi *Charles* VII envoya vers lui à Lyon les Evêques de Clermont & de Tulle, & *Rogerus Bioſſet*, Ecuyer de l'Ecurie du Roi, pour lui faire ſavoir que Sa Majeſté étoit en droit de ne point recevoir de Legat Apoſtolique en ſon Royaume, & qu'elle n'entendoit pas qu'il y vînt comme Legat, ni qu'il en fît aucune fonction en quelque maniere que ce fût; cependant que pour certaines cauſes & conſiderations, ſon bon plaiſir étoit, qu'il pût faire porter ſa Croix devant lui par tout ſon Royaume. Le Legat donna un écrit ſigné de ſa main & ſcellé de ſon Sçeau, par lequel il acceptoit ces conditions ſans aucune reſtriction ni reſerve. La même conduite fut tenue en 1456 lorſque le Cardinal de *Coetivi* vint en France en qualité de Legat.

(§. XXI.)

Entrée publique du Legat à Fontainebleau, la Cour y étant.

UN Prince d'une Maiſon étrangere établie en France & l'Introducteur des Ambaſſadeurs, vont dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, au devant du Legat à l'entrée de la Forêt. Le Legat en Camail, en Rochet, & en Bonnet quarré monte avec lui dans le Caroſſe du Roi qui l'a amêné. Un Fils de France va à ſa rencontre, paroît au haut du pavé dans la Forêt avec deux Ducs que le Roi nomme pour l'accompagner.

Louis XIII. n'ayant pas été au devant du Cardinal *Barberin*, *Gaſton* Fils de France y alla au Fauxbourg St. Jaques. C'eſt un exemple qu'on a ſuivi pour la reception du Cardinal *Chigi* à Fontainebleau.

Lorſque le Fils de France rencontre le Legat, ſon Caroſſe & celui du Legat ſe joignent; ils deſcendent l'un & l'autre, & ſe complimentent, enſuite ils montent tous deux dans le Caroſſe du Roi, dans lequel le Fils de France eſt venu. Il donne la droite au Legat, & ſe met à ſa gauche. Le Prince qui a été envoyé au devant du Legat à l'entrée de la Forêt, & les Ducs, ſe mettent au devant & aux Portieres. Le prémier Gentilhomme de la Chambre du Fils de France, la perſonne de qualité qui a été à Lyon pour accompagner le Legat, le Capitaine des Gardes du Corps du Fils de France ſe placent auſſi dans le Caroſſe.

Le Legat arrivant à Fontainebleau, eſt précédé des Gardes de la Prevôté, qui l'ont attendu à l'entrée du Bourg, de ſes Pages, de ſes Eſtafiers, de ſes Trompettes, de ſix Trompettes du Roi, des Pages de l'Ecurie du Roi qui devancent le Caroſſe du Roi, où le Legat & le Fils de France ſont, ſuivi du Caroſſe de la Reine, du Caroſſe du Legat, du Caroſſe de Madame la Ducheſſe de Bourgogne, des Caroſſes du Fils de France & de la Princeſſe ſon Epouſe, des Caroſſes des Petits-fils du Roi, des Caroſſes des Princes & des Princeſſes du Sang, & des Princes & des Princeſſes légitimez, des Caroſſes des Ducs, (le rang entr'eux étant reglé par la date de l'enregiſtrement de leurs lettres.) Les Princes Etrangers n'envoyent point leurs Caroſſes, tant à cauſe des differens qu'ils ont entr'eux pour leur rang, que pour celui qu'ils ont auſſi avec les Ducs.

Le Legat arrivé, le Fils de France le mêne à l'appartement qui lui eſt préparé, lui donne la main; mais lorſque le Fils de France ſe retire, le Legat la lui donne, & le reconduit par de là à ſon appartement.

Le même jour le Legat eſt viſité de la part du Roi par le premier Gentilhomme de la Chambre; de la part de la Reine, par ſon premier Ecuyer; de la part du préſomptif héritier de la Couronne, en cas que ſa Maiſon ſoit faite, par ſon premier Gentilhomme de la Chambre; de la part de la Princeſſe ſon Epouſe par ſon premier Ecuyer; de la part des Fils de France, de Meſdames leurs Epouſes, & des Filles de France, s'ils ont leurs Maiſons faites, par leurs principaux Officiers. Tous ces Officiers ſont reçûs comme je l'ai marqué.

Les Ducs & les Princes Etrangers le viſitent, il les reçoit à la porte de ſa Chambre, leur fait donner des fauteuils, il les reconduit à la porte de ſon Antichambre.

(§. XXII.)

Audience du Roi au Legat.

COmme il eſt logé ordinairement dans la Cour de l'Ovale, on ne lui mêne pas les Caroſſes du Roi. Il vient de ſon appartement dans celui du Roi accompagné du Prince qui l'a été prendre dans les Caroſſes du Roi avec l'Introducteur à l'entrée de la Forêt. Il eſt en Camail, en Rochet, & en Bonnet quarré. Son Maître de Chambre, ſon Porte-Croix, & ſon Porte-chapeau marchent devant lui.

S'il n'étoit pas logé commodément pour aller avec bienſeance de ſon appartement à celui du Roi, le Prince l'iroit prendre avec l'Introducteur dans les Caroſſes du Roi & de la Reine.

Le Grand-Maître des Cérémonies le reçoit à la tête des Cent Suiſſes en haye, & ſous les armes; & le Capitaine des Gardes à la porte de la Salle des Gardes en haye & ſous les armes. Il ſe met à ſa droite la partageant avec le Prince, de maniere que ni l'un ni l'autre ne ſont pas directement à ſa droite; le Capitaine marchant un peu devant, précedé du Grand-Maître des Cérémonies, & le Prince à côté du Legat; l'Introducteur eſt ſeul à la gauche.

Le Porte-Croix s'arrête au dehors de la Chambre du Roi.

Louis XI. s'expliqua par une déclaration, qu'il ne prétendoit pas que le Legat fît porter ſa Croix devant lui en ſa preſence; quoiqu'il eût le pouvoir de la faire porter ſans reſtriction généralement par tout où il alloit.

[La Croix en ces occaſions, n'eſt pas tant un ſigne de Religion, qu'une marque de l'étendue de la juriſdiction du Legat.]

Le Roi vient audevant du Legat à deux pas près de la porte de la Chambre; le mêne à la ruelle de ſon lit, s'aſſeoit dans un fauteuil, & on en fait apporter un, qu'on place ſur l'Eſtrade dans le Baluſtre vis-à-vis de celui du Roi, & non hors de l'Eſtrade. Le Sieur Giraut, Sécretaire à la conduite des Ambaſſadeurs, diſoit que la chaiſe étoit hors du Baluſtre; mais il n'y a nulle apparence que cela pût être, puiſque les Ambaſſadeurs, & les Envoyez mêmes non ſeulement des têtes couronnées, mais des Souverains, y entrent au jour de leur Audience.

Les Ducs aſſiſtent à l'Audience comme Grands du Royaume; mais ils ne ſe couvrent point, ni le Prince qui accompagne le Legat. Les Princes du Sang ne s'y trouvent point.

[A la Legation du Cardinal *Chigi*, les Ducs repréſentérent au Roi, qu'étant conviez de ſa part d'être preſens à l'Audience comme Grands du Ro-

Royaume, ils le prioient de ſouffrir qu'ils euſſent l'honneur de ſe couvrir, ſi les Princes Etrangers ſe couvroient. Le Roi aſſura les Ducs, qu'il ordonneroit aux Princes de ne le point couvrir: c'eſt l'ordre que l'Introducteur alla porter au Comte de Soiſſons, & au Comte d'Harcourt, ce dernier étoit choiſi pour accompagner le Legat. Je dois aſſurer ici que l'ouvrier, qui a repréſenté le Comte d'Harcourt couvert dans une des Tapiſſeries du Roi s'eſt groſſierement trompé.]

Le Legat en ſe retirant ne donne point de bénédiction au Roi. Le Roi le reconduit juſqu'à la porte de la Chambre.

Le Legat avec la même Cérémonie a Audience de la Reine qui va audevant de lui à deux pas de la porte de la Chambre où elle tient ſon Cercle; Sa Majeſté prend un fauteuil, lui en fait donner un vis-à-vis d'Elle; & apres l'Audience Elle le reconduit juſques à la Porte de ſa Chambre.

Il va enſuite accompagné du Prince chez Monſeigneur le Dauphin, qui va au devant de lui vers la porte de ſon Antichambre, lui donne la main. L'Audience finie, Monſeigneur le reconduit, où il a été le recevoir.

[La Relation que j'ai fait de la reception du Cardinal Chigi, porte que Monſeigneur lui donna la main, & que l'Audience ſe paſſa debout ſans fauteuil, mais c'étoit à cauſe de ſon bas âge.]

Le Prince quitte le Legat aux Audiences qu'il a de Meſſeigneurs les Ducs de Bourgogne, & de Berry, & du Fils de France. Il y eſt conduit par le Grand-Maître des Cérémonies, & par l'Introducteur.

Ces Princes le reçoivent à l'entrée de la Salle des Gardes, lui donnent la main, & le reconduiſent faiſant quelques pas hors de la Salle.

Le Legat voit auſſi Madame, qui le reçoit hors de ſon Antichambre à la porte de la Salle des Gardes.

Le Porte-Croix s'arrête par tout dans la piéce de l'appartement qui eſt avant le lieu où l'Audience ſe donne.

(§. XXIII.)

Feſtin Royal au Legat.

LE Roi lui donne à dîner. La Table eſt dreſſée ſur une Eſtrade élevée de quelques degrés. Le Legat doit être aſſis deux places au-deſſous du Roi.

Le Roi eſt ſervi par le Grand Panetier, par le Grand Echanſon & par le Grand Ecuyer tranchant. Le Legat par le Controlleur Général de la Maiſon du Roi, & par deux Controlleurs d'office.

Les douze Maîtres d'Hôtel, le Maître ordinaire, & le premier Maître d'Hôtel, ſervent leurs bâtons à la main, allant au devant de la viande de chaque ſervice.

Le Grand Maître de la Maiſon, preſente au Roi la Serviette à l'entrée & à la ſortie de la Table; le premier Maître d'Hôtel au Legat.

Le Roi & le Legat, mangent aſſis dans deux fauteuils ſous le même Dais. Le Legat eſt en Camail, en Rochet, & en Bonnet quarré; on fait l'eſſai de toutes les viandes qu'on ſert ſur la table; l'eſſai de la boiſſon ſe fait ſeulement pour le Roi.

La Table du prêt ſe met journellement dans la piéce la plus prochaine de celle où le Roi mange; ſur cette Table eſt la Nef; tous les Officiers y apportent la viande, & un Gentilhomme en fait faire l'eſſai. Les Gentilhommes ſervans ſont alors en poſſeſſion de la viande, qu'ils ont ſeuls droit de porter de cette table ſur celle Roi. [La coûtume a été de tout tems, que la viande des Rois étoit portée par des Gentilshommes ſervans & par les Pages, juſques en 1580, que Mr. le Prince de Condé fut empoiſonné dans une Tourte où un de ſes Pages en la portant avoit mis le poiſon. Les Officiers, & les Controlleurs du Prince furent mis en priſon & queſtionnés. Le Roi de Navarre s'étant tranſporté à St. Jean d'Angely pour faire faire leurs procès, les Officiers de la bouche déclarerent qu'ils ne vouloient plus ſervir, s'ils étoient obligés de répondre de la viande du Roi; mais que ſi on leur permettoit de la porter eux-mêmes, juſques près de la Table du Roi pour y être miſe devant eux par les Gentilshommes ſervans, ils ſe ſoumettoient au juſte châtiment que leur Crime meritoit, ce qui leur fut accordé; & le Roi de Navarre étant parvenu à la Couronne de France, a le premier introduit cet ordre, que ſes Succeſſeurs ont depuis garde, à la reſerve que les plats poſés ſur la Table du prêt, c'eſt aux Gentilshommes ſervans d'en répondre.]

A un feſtin Royal la Nef eſt ſur la Table où le Roi mange, & les eſſais des viandes ſe font en ſa preſence; l'eſſai du vin & de l'eau ſe fait en tout tems en préſence de Sa Majeſté, & ne ſe fait que pour Elle ſeule.

Quoi qu'on nomme ce Feſtin, qui ſe donne au Legat, un *Feſtin Royal*, ce n'en eſt pas tout à fait un. Il faudroit que le Grand Maître de la Maiſon du Roi marchât devant chaque ſervice avec le bâton de Grand Maître à la main; qu'il fût précedé des Maîtres d'Hôtel, le bâton auſſi à la main, & du grand Maître des Cérémonies.

Le Feſtin Royal ne conſiſte pas ſeulement dans ce que je viens de dire; ſi on en veut ſavoir les particularités, on les verra dans le projet qu'on fit pour le Feſtin Royal au Mariage de *Marie de Gonzague* avec le Roi de Pologne.

(§. XXIV.)

Viſite du Roi au Legat.

LE Roi lui rend viſite dans ſon appartement. Le Legat va au devant de lui par delà ſon appartement, & le reconduit de même.

Henri IV. rendit viſite au Legat *Alexandre de Medicis*, avant qu'il arrivât à Paris.

Louis XIII, en rendit une auſſi à Fontainebleau au Cardinal *Barberin* Legat.

Le Roi fit le même honneur au Cardinal *Chigi*.

(§. XXV.)

Départ du Legat.

IL eſt reçû à l'Audience de Congé comme à ſa premiere Audience.

Il prend congé de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin, & de tous les Princes & Princeſſes dont il a eu Audience.

Il eſt reconduit par les Officiers du Roi juſqu'à . . . . . où la perſonne de qualité qui l'a été prendre à Lyon l'accompagne.

Le Legat ayant fait ſon Entrée à Fontainebleau, il paroit qu'il n'en a point à faire à Paris. Cependant le Cardinal *Chigi*, ne laiſſa pas de la faire, après même avoir eu ſon Audience de Congé du Roi.

Voici tous les honneurs qu'on rend au Legat faiſant ſon Entrée à Paris.

En-

(§. XXVI.)

Entrée publique d'un Cardinal Legat à Paris.

LE Legat eſt à Paris, ou proche de Paris, juſqu'au jour de ſon Entrée, où il reçoit des viſites.

Les Evêques le vont voir en Corps; ils ſont en Camail, en Rochet, & en Mantelet; on leur donne des fauteuils; c'eſt le Cardinal Legat *Chigi* qui a commencé à leur en donner; du tems du Cardinal Legat *Barberin*, ils n'eurent que des ſieges à dos.

Le Sr. *Giraut* m'a dit, que les Archevêques, & les Evêques voulant aller en Corps voir le Cardinal *Chigi*, ils l'avoient prié de ſavoir ſi ſon Eminence ne leur donneroit pas des fauteuils, & ne les feroit pas couvrir; qu'en ayant parlé au Legat, le Legat lui avoit répondu qu'il ne vouloit pas entrer en négociation ſur cela, ſachant bien que ſes prédeceſſeurs n'avoient point donné de fauteuils, ni fait couvrir les Evêques, mais qu'il le laiſſeroit faire; cependant du conſentement du Legat, ſans que le Sr. *Giraut* l'eût communiqué aux Evêques avant l'Audience, ils eurent des fauteuils, & ſe couvrirent.

Le Maître des Cérémonies porte des Lettres de Cachet aux Compagnies, & à tous les Corps, & leur preſcrit la maniere dont le Roi veut qu'elles aſſiſtent à l'Entrée.

Il porte des Ordres à l'Archevêque de Paris.

Le jour de l'Entrée le Legat ſe rend au Couvent des *Pic-pus*; l'Introducteur y mène dans les Caroſſes du Roi & de la Reine le Prince que le Roi a nommé pour accompagner le Legat juſques à l'Abbaye de Saint Antoine.

Le Legat monte dans le Caroſſe du Roi, le Prince y monte, ſe met auprès de lui, & l'Introducteur ſe place vis-à-vis du Legat.

Le Legat entre dans l'Egliſe de l'Abbaye St. Antoine tendue de Tapiſſeries de la Couronne. Un Religieux le complimente à la porte de l'Egliſe. Le Legat y fait ſes prieres, & donne à la Grille ſa bénédiction aux Religieuſes. Il monte enſuite dans un Appartement qu'on lui a préparé, le Prince l'y accompagne.

Le Legat paſſe à travers une haye de deux Compagnies du Regiment des Gardes qu'on a poſtés dans la Cour pour empêcher le deſordre. Les Tambours appellent.

On ſert deux Tables, l'une pour le Legat, & l'autre pour le Prince qui l'accompagne; le Grand Maître des Cérémonies, l'Introducteur, le Maître des Cérémonies, & le Sécretaire ordinaire du Roi à la conduite des Ambaſſadeurs mangent à la Table du Prince.

La Cour de l'Abbaye eſt tenduë des Tapiſſeries de la Couronne, on y éleve une Eſtrade de deux dégrés, couverte d'un grand tapis de Turquie, recouverte en partie d'un marche-pied de velours rouge ſur lequel eſt un fauteuil ſous un Dais de même parure. On couvre toute la Cour d'une Toile contre les injures du tems. Le Legat avant, ou après dîner, à ſon choix, reçoit aſſis dans ce fauteuil les honneurs qu'on lui rend, & les complimens des Compagnies. La perſonne de qualité, qui eſt de la part du Roi, pour l'accompagner en tout lieu, eſt au bras droit du fauteuil, & l'Introducteur ſe place au bras gauche pour lui nommer les Corps qui viennent le haranguer. Pendant ce tems là le Prince ſe retire.

Toutes ces proceſſions partent de Nôtre-Dame, & pour ne pas embaraſſer la route, viennent par le Mail, où on fait un Pont & s'en retournent par le Pont-aux-choux.

Les Religieux ſe preſentent en proceſſion, les uns après les autres pour recevoir la bénédiction du Legat, les Paroiſſes de Paris enſuite.

Les Chapitres de St. Benoit, de St. Etienne des Grez, de St. Mery, & du St. Sepulcre, qu'on appelle les quatre filles de Nôtre-Dame, ſe préſentent pour recevoir la bénédiction, & vont attendre dans une ruë voiſine la marche.

Le Corps de Ville vient enſuite précedé de 300. Archers. Il met pied à terre à l'entrée de la Cour, le Prévôt des Marchands harangue en Latin. Le Legat l'entend couvert & aſſis, & répond en Latin.

Le Corps de Ville remonte à cheval, va attendre la Marche dans une rue voiſine.

Les Députés du Parlement en Robes noires viennent enſuite. Le premier Préſident découvert le harangue, & le Legat ſe leve, & ſe découvre à ſon approche; & après avoir entendu quelques mots de la Harangue il s'aſſit, demeure découvert, & quand il a répondu, il ſe leve, & leur donne ſa bénédiction.

[A la Legation du Cardinal *Chigi* on étoit convenu qu'il ſe leveroit à l'approche des Députés du Parlement, qu'il entendroit debout & découvert quelques mots de la Harangue du premier Préſident, & lorſqu'il auroit à répondre, il le leveroit, & demeureroit debout & leur donneroit ſa bénédiction. La choſe ſe paſſa autrement, car ſitôt que le Legat s'apperçût, que le premier Preſident mettoit le pied ſur la premiere marche de l'Eſtrade, il ſe leva pour lui donner ſa bénédiction, que les Députez reçurent à genoux, comme il avoit eté ordonné par le Roi; mais la bénédiction fut donnée ſi vîte, & le Parlement fit ſa genuflexion ſi prompte que l'on ne s'apperçût point que le Parlement ſe fût mis à genoux. Le Legat s'étoit demi levé pour la donner, dès que le premier Préſident vit qu'il alloit s'aſſeoir, il commença dans le même inſtant ſon diſcours.]

Le Legat reçoit de la même maniere la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, & la Cour des Monnoyes.

Le Legat *Chigi* ne reçut la Cour des Monnoyes que comme le Corps de Ville. [Le premier Preſident devoit plutôt ſe retirer que de le haranguer, au préjudice des prérogatives de ſa Compagnie, qui eſt traitée par le Roi de Cour en dernier reſſort, & de la même maniere que le Parlement.]

Il reçoit aſſis & couvert le Chatelet, & l'Election.

Toutes les Compagnies le haranguent en Latin, & il repond de même.

Il reçoit les Evêques les derniers, ils viennent en Mantelet, le plus ancien porte la parole; les voyant arriver il ſe léve de ſon ſiege, avance quelques pas & les ſalue tous. Il écoute la harangue debout, il répond de même. Tous ces Corps lui ſont preſentez par le Grand Maître des Cérémonies, & par le Maître des Cérémonies.

Toutes les Audiences finies, le Legat eſt reconduit à ſon appartement par le Prince qui le rejoint, & par les Prélats Italiens qui l'ont accompagné au Dais.

Deux Princes du Sang nommés par le Roi pour faire honneur au Legat dans ſa marche, ſe rendent à ſon appartement. Les deux Princes ſont accompagnés de deux Ducs & de deux Chevaliers du St. Eſprit, que le Roi a nommés.

Le Cardinal *Aldobrandini* Legat, Neveu du Pape *Clement VIII*, eut le Comte de Soiſſons, & le Duc de Montpenſier, Princes du Sang; qui allerent au devant de lui à Chambery, où il y avoit garniſon Françoiſe. *Henri IV.* faiſoit la guerre en perſonne au Duc de Savoye.

Le

Le Prince du Sang entrant dans l'appartement du Legat, le Prince qui eſt avec lui, ſe retire.

(§. XXVII.)

Ordre de la marche à l'Entrée du Legat.

LEs quatre filles de Notre-Dame.
Les Archers de la Ville.
Le Prévôt des Marchands à la tête de tout le Corps de Ville.
Les Couriers du Legat.
Ses Mulets.
Ses Chevaux de main.
Ses Trompettes.
Les Pages du Prélat de la Legation.
Les Pages du Legat.
Les Valets de chambre du Legat avec ſes Valiſes.
Le Sécretaire à la conduite des Ambaſſadeurs.
Les plus qualifiés Gentilshommes qui viennent avec le Legat, accompagnés des Gentilshommes des Princes du Sang.
Un Timbalier.
Huit Trompettes du Roi.
L'Introducteur des Ambaſſadeurs, & le Grand Maître des Cérémonies, marchant entr'eux ſuivant le Réglement de 1643.
La perſonne de qualité qui a été au devant du Legat de la part du Roi, ſeule dans la marche.
Les deux Chevaliers du St. Eſprit.
Les deux Ducs & Pairs.
Deux Maſſiers aux côtés du Legat.
Son Maître des Cérémonies, & ſon Porte-Croix.
Le Cardinal Legat en chape Cardinale, avec ſon Chapeau rouge, monté ſur une Mule blanche, harnachée d'une Houſſe cramoiſie en broderie d'or & d'argent.
Les deux Princes du Sang à ſes côtés.
[A l'Entrée du Cardinal *Chigi*, Mr. le Prince & Mr. le Duc l'accompagnérent.]
Derriere le Legat ſon Maître de Chambre, & ſon Coppiere.
Derriere les Princes du Sang, les premiers Gentilshommes de leurs Chambres; leurs Capitaines des Gardes; & leurs premiers Ecuyers, tous marchans de front.
Les Prélats Italiens chacun au milieu de deux Evêques François en Mantelets.
A la Porte de la Ville, les Echevins lui préſentent un Dais qu'ils portent, ſous lequel il ſe met avec les deux Princes du Sang. Les Corps des Marchands prennent le Dais des mains des Echevins, & ſe relayent de tems en tems.
[En 1530. le Dais fut porté par les Echevins pour le Chancelier *Du Prat* Cardinal Legat, ſur l'exemple du Cardinal *Georges d'Amboiſe*; cependant on croyoit qu'on devoit reſerver cet honneur au Roi ſeul.
Le Legat s'arrête dans la ruë Saint Antoine, vis-à-vis les Filles de Ste. Marie, pour recevoir les hommages de l'Univerſité qui l'attend là. Il ôte ſon Chapeau, & prend le Bonnet rouge. Le diſcours achevé, le Legat répond en Latin, & réprend ſon Chapeau pour continuer ſa marche à Nôtre-Dame.
Le Legat deſcend à la Porte de l'Egliſe, les Valets de pied du Roi s'emparent de la Mule, qui leur appartient par une poſſeſſion immémoriale.
L'Archevêque de Paris vêtu Pontificalement, aſſiſté de ſon Clergé, le reçoit à la porte; lui préſente la vraye Croix qu'il baiſe à genoux; s'étant levé, il prend l'eau bénite, & aſperge les Aſ-

ſiſtans; il eſt encenſé trois fois par l'Archevêque.
L'Archevêque le complimente en Latin, le Legat répond de même.
Le Legat accompagné des Princes, eſt conduit au Cœur; les Gardes de la Prévôté commandés par le Grand Prévôt en gardent les portes.
On dreſſe au milieu du Cœur une Eſtrade, où l'on place ſur une même ligne, trois Prie-dieu, & trois Fauteuils ſous un haut Dais.
Le Legat & les deux Princes ſe mettent à genoux ſur des Carreaux. Les Ducs ont auſſi des Carreaux placés ſous le haut Dais: les Chevaliers du S. Eſprit y ſont ſans Carreaux.
L'Archevêque prend ſa place ordinaire.
Les Evêques Italiens occupent les hautes Chaiſes, & les Evêques François ſont alors ſans Mantelet avec eux.
Le Corps de Ville a 12. places à main droite.
La Muſique de Nôtre-Dame chante un Motet.
L'Archevêque dit quelques Oraiſons; mais le Legat va ſeul à l'Autel dire la derniere.
La Cérémonie finie, le Legat eſt conduit par l'Archevêque & ſon Clergé juſqu'à la porte de l'Egliſe, du côté de l'Archevêché.
Les Princes montent dans le Caroſſe du Roi avec lui: les deux Ducs & Pairs, les Chevaliers du St. Eſprit, & la perſonne de qualité qui a été au devant de lui à Lion. L'Introducteur ſe rend à ſon Palais.
A la ſortie de Nôtre-Dame, l'Entrée eſt finie; Il n'y a plus de Dais à porter. Le Legat n'eſt plus accompagné du Corps de Ville. [Cependant en 1664. Mr. le Prince & Mr. le Duc, ne laiſſerent pas de conduire le Legat *Chigi* au Palais Mazarin juſqu'à ſon appartement: Il prit la main ſur eux, & lorſque les Princes ſe retirerent, il les conduiſit ſeulement juſqu'à l'Eſcalier, & en deſcendit trois ou quatre marches.]
Voici une Relation exacte (*) de l'Entrée du Cardinal *Chigi*, Legat-*à-Latere*, une des plus ſolemnelles, qui peut ſervir de modele.
Le 8. d'Août 1664. le Sieur de Sainctot Maître des Cérémonies, porta des Lettres de Cachet au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, & à la Cour des Monnoyes, par leſquelles Sa Majeſté leur ordonnoit d'aller complimenter le Cardinal Légat en l'Abbaye de S. Antoine des Champs. Il porta, auſſi, de pareilles Lettres au Châtelet, à l'Hôtel de Ville, à l'Election, & à l'Univerſité, qui eut ordre de ſe trouver ſur les degrez de l'Egliſe des Filles de Sainte Marie de la rue St. Antoine.
Cependant, tout ayant été diſpoſé pour l'Entrée, le lendemain, qu'on avoit choiſi à cet effet, la cour de ladite Abbaye de St. Antoine, le trouva tendue des Tapiſſeries de la Couronne, avec un Haut Dais de velours violet ſemé de Fleurs de Lys d'or, à grandes crefpines de même, & dreſſé au deſſus d'une Eſtrade de deux degrez, couvert de tapis de Turquie, au milieu de laquelle étoit un Fauteuil, & un Carreau, pareillement de velours violet.
Cette cour étoit auſſi environnée d'Amphithéatres couverts de tapiſſerie, & l'Egliſe, & les Chambres deſtinées pour le Cardinal Legat, ſuperbement ornées: de même que la Cathedrale, où il devoit être reçu, & les rues de ſon paſſage, que chacun, par une belle émulation, avoit pris ſoin de parer de ce qu'il avoit de plus beau, avec de ſemblables Amphithéatres: tellement que l'appareil avoit tout l'éclat, & toute la pompe de celui des Triomphes.
A la pointe du jour, deux Compagnies du Régi-

(*) Telle qu'elle fut imprimée alors & diſtribuée au Bureau d'Adreſſe par ordre de la Cour. Cette Relation n'eſt pas dans le manuſcript de Mr. *de Sainctot*.

giment des Gardes Françoiſes, allérent ſe poſter en ladite Abbaye, pour en tenir les avenuës libres: & ſix autres du même Régiment, & deux de celui des Suiſſes, furent s'emparer, auſſi, de celles de l'Egliſe Nôtre-Dame: où ſe trouva pareillement, la Compagnie des Gardes du Grand Prévôt de l'Hôtel.

Son Eminence étant ſortie fort matin, du Palais Mazarin, dans les carroſſes du Roi, accompagnée des Sieurs de Berlize, & de Bonneuil, Introducteurs des Ambaſſadeurs, ſe rendit au Convent des Pénitens Religieux de Picpus: où elle fut reçue dans le Cloître, par le Provincial, à la tête de la Communauté, & conduite en un Appartement qu'on lui avoit préparé.

En même tems, ledit Sieur de Berlize vint prendre le Comte d'Harcourt, pour aller accompagner Son Eminence juſques en l'Abbaye de Saint Antoine: où elle arriva ſur les dix heures, avec ce Prince, les Introducteurs, les Prélats, & autres de ſa Suite, & fut reçue à la porte, par les Religieux qui la conduiſirent dans l'Egliſe: les Religieuſes chantant, cependant, un Motet, à la fin duquel Son Eminence leur donna la Bénediction.

Enſuite, elle dîna en cette Abbaye, & ſur le midi, ſe plaça ſous le Haut-Dais, veſtue d'une Soûtane de tabis rouge, avec un Surplis, & le Camail par deſſus, le Bonnet rouge en tête: étant accompagnée du Duc de Montauſier, des Introducteurs, & de cinq Prélats de la Légation, en Camail, Rochet, & Mantelet, avec le Porte-Croix, & environnée de la Nobleſſe qui étoit venue avec elle.

En cet ordre, elle reçut les Proceſſions de tout le Clergé Régulier & Séculier, à qui elle donna la Bénediction, tous les Religieux, & les Prêtres s'étans inclinez à meſure qu'ils paſſoyent, en baiſſant leur Croix: ce qui dura deux heures, à cauſe du grand nombre de ces Communautez, & de la quantité de Religieux, & d'Eccleſiaſtiques dont chacune étoit compoſée, & qui étoient venu dans l'ordre preſcrit par un Mandement exprés de Monſeigneur l'Archevêque que voici.

MANDEMENT de Monſeigneur l'Archevêque de Paris, pour l'Entrée de Monſeigneur le Legat.

HARDOUIN par la grace de Dieu & du St. Siége Apoſtolique Archevêque de Paris; aux Archi-prêtres de Sainte Marie Magdelaine & de St. Severin, SALUT. Le Roi nous ayant témoigné par ſes Lettres dattées de Fontainebleau le premier Juillet de la préſente année; qu'il deſire que Monſeigneur le Cardinal Chigi Neveu de Nôtre Saint Pere le Pape, & ſon Legat *à Latere* vers Sa Majeſté, ſoit reçu en la bonne Ville de Paris avec les mêmes honneurs que les Rois ſes Predeceſſeurs ont toujours faits aux autres Legats en pareilles occaſions, & que pour honorer d'avantage ſon Entrée, les Egliſes Paroiſſiales & tous les Religieux de cette Ville & Faux-Bourgs ayent à s'y trouver avec le même ordre qui a été obſervé en ſemblables Cérémonies. A CES CAUSES, Nous vous mandons qu'incontinent les préſentes reçues, vous ayez à ſignifier aux Doyens, Chapitres, Abbez, Prieurs, Communautez, tant Séculieres que Régulieres, & à tous Curez de cette Ville & Faux-bourgs, qu'ils ayent à venir proceſſionellement ſans aucun Peuple le neuviéme d'Août à ſix heures du matin en notre Egliſe Metropolitaine de Paris, pour d'icelle partir & aller auſſi proceſſionellement juſques en l'Abbaye de St. Antoine des Champs, par le Cloître, Iſle Nôtre-Dame, le Quai des Celeſtins, le long du Mail, & de là par le chemin qui leur ſera marqué, ſelon l'ordre ci-après écrit, en chantant les Litanies des Saints juſques en ladite Abbaye; où étant arrivez ils rendront leurs reſpects & ſaluëront ledit Seigneur Legat, ſans le haranguer. De-là ils s'en retourneront tous ſelon l'ordre qui leur ſera preſcrit par le Grand Maître, ou Maître des Cérémonies. Et prendront garde leſdits Curez & Superieurs, que leurs Eccleſiaſtiques & Religieux ſoient dans la bien-ſéance & modeſtie convenables à leur état, & que requiert une telle ſolemnité. Et ne pourra l'Ordre deſdites Egliſes & Conventz faire prejudice aux droicts & prerogatives qu'ils peuvent prétendre pour leurs rangs. FAIT à Paris le vingt-deuxéme Juillet mil ſix cens ſoixante-quatre. Signé, HARDOUIN Archevêque de Paris; *Et plus bas*, Par mondit Seigneur, PETIT.

Ordre des Egliſes Paroiſſiales & Conventuelles.

Minimes de la Place Royale.
Picpus.
Recollects.
Capucins.
Cordeliers du grand Convent.
Jacobins Reformez de la rue Saint Honoré, & Faux-bourg St. Germain.
Jacobins du grand Convent.
Auguſtins Déchauſſez.
Auguſtins Reformez.
Auguſtins du grand Convent.
Carmes Déchauſſez.
Carmes Billettes.
Carmes du grand Convent.
Carmes de la Merci.
Religieux de Sainte Croix de la Bretonnerie.
Mathurins.
Celeſtins.
Feuillans.
Bernardins.
Religieux de S. Martin des Champs.
Et tous autres Religieux qui de droit, ou de coûtume, ont aſſiſté ci-devant à telles Cérémonies.

Archi-Preſtré de Saint Severin.

Le Curé de Saint Jacques & Saint Philippes du Haut-Pas.
Le Curé de S. Martin au Cloître S. Marcel.
Le Curé de S. Hypolite.
Le Curé de S. Nicolas du Chardonnet.
Le Curé de S. Medard.
Le Curé de S. Eſtienne du Mont.
Le Curé de S. Hilaire.
Le Curé de S. Côme & S. Damien.
Le Curé de S. André.
Le Curé de S. Sulpice.

Archi-Preſtré de Sainte Marie Magdelaine.

Le Curé de S. Louis en l'Iſle.
Le Curé de S. Roch.
Le Curé de la Ville-l'Evêque.
Le Curé de S. Laurent.
Le Curé de S. Germain de l'Auxerrois.
Le Curé de S. Sauveur.
Le Curé des SS. Innocens.
Le Curé de Sainte Opportune.
Le Curé de S. Euſtache.
Le Tréſorier de S. Jaques de l'Hôpital.
Le Curé de S. Barthelemi.
Le Curé de S. Leu S. Gilles.

Le

Le Curé de S. Jaques de la Boucherie.
Le Curé de S. Joſſe.
Le Curé de S. Nicolas des Champs.
Le Curé de S. Jean en Greve.
Le Curé de S. Gervais & S. Prothais.
Le Curé de S. Paul.
Le Curé de S. Pierre des Arcis.
Le Curé de S. Symphorien.
Le Curé de Sainte Croix.
Le Curé de S. Martial.
Le Curé de S. Germain le Vieil.
Le Curé de Sainte Genevieve des Ardens.
Le Curé de S. Pierre aux Bœufs.
Le Curé de S. Landry.

CHAPITRES.

Sainte Opportune.
S. Honoré.
S. Marcel.
S. Germain de l'Auxerrois.
Les deux Archi-Prêtres marcheront les deux derniers.

Après ces Proceſſions, le Prévôt des Marchands, & les Echevins, avec les Conſeillers, Quarteniers, & autres Officiers de la Ville, arriverent à cheval, en Robbes de cérémonies, précédez par leurs 300. Archers, devancez des Cornettes, & Guidons, & commandez par le Sieur Drouard leur Colonel.

Le Prévôt des Marchands étant deſcendu, avec les Echevins, dans la premiére cour de l'Abbaye, il alla faire ſon Compliment en François, à la tête de tout le Corps, préſenté par le Sieur de Sainctot: & le Cardinal Légat qui l'entendit couvert & aſſis, ayant répondu en termes très-obligeans, ils ſe retirérent à la Porte S. Antoine, pour l'y attendre.

Alors, les Députez du Parlement, précédez de pluſieurs Huiſſiers, & de la Compagnie du Lieutenant Criminel de Robbe Courte, & ſuivis de celle du Prévôt de l'Iſle, leurs Officiers en tête: & après que ces deux Troupes à cheval, eurent paſſé devant le Cardinal Légat, le Parlement monta ſur l'Eſtrade, & Son Eminence qui s'étoit levée, & découverte, lui donna la Bénediction. En même tems, le Sieur de Lamoignon Premier Préſident de cet auguſte Corps, fit ſon Compliment en Latin, qu'elle entendit aſſiſe, & découverte, & y répondit en la même Langue: enſuite dequoi, elle ſe leva, derechef, & lui donna une ſeconde Bénédiction.

La Chambre des Comptes vint après, devancée par ſes Huiſſiers, & grand nombre d'Archers de la Ville: & le Sieur Nicolai ſon Premier Préſident fit auſſi ſa harangue en Latin, & Son Eminence y répondit en la même maniére.

La Cour des Aydes, qui étoit précédée de ſes Huiſſiers, & d'une Compagnie d'Archers à cheval, s'étant enſuite preſentée, le Sieur Amelot qui en eſt Premier Préſident, parla en cette Langue, & Son Eminence le traita, & lui répondit de même.

La Cour des Monoyes, devant laquelle marchoient ſes Huiſſiers, & la Compagnie de la Prévôté Générale des Monoyes, à cheval, s'aquita de ce devoir par la bouche du Sieur de Chauvry Cotignon ſon Premier Préſident, qui parla pareillement, en Latin, & fut reçu, & entendu de la même maniere.

Enſuite de ces Compagnies Souveraines qui furent preſentées par le Duc de Montauſier, & le Maître des Cérémonies, le Marquis de Seguier Prevôt de Paris, arriva avec le Lieutenant Civil, le Lieutenant Criminel, & pluſieurs Conſeillers du Châtelet.

Il étoient précédez de grand nombre de Sergens à pied, le Porte-Guidon, & les quatre Maîtres de Communauté en tête, & à cheval, des Audanciers revêtus de leurs Robbes & Bonnets, & des 12. anciens Sergens, avec leurs Hoquetons en broderie d'or & d'argent, & ſuivis de la Compagnie des Sergens à cheval.

Le Sieur Daubrai Lieutenant Civil, ayant fait le Compliment en Latin, que le Cardinal Légat entendit aſſis, & couvert; l'Election vint auſſi, lui rendre ſes civilitez en la même Langue, par la bouche du Sieur Fournier ſon Préſident.

Enfin, les Evêques du Clergé de France, arrivérent, & comme ils montoyent ſur l'Eſtrade, Son Eminence marcha trois pas au-devant d'eux, & les ſalua tous en général, & en particulier: puis l'Archevêque de Rouen porta la parole en Latin, & Son Eminence qui étoit demeurée debout, & découverte, y répondit ainſi qu'aux autres Complimens.

Les Harangues finies, elle ſe retira dans ſa Chambre, & le Sieur de Sainctot fut avertir le Prince de Condé, & le Duc d'Enguyen, que Sa Majeſté avoit choiſis pour l'accompagner, qu'il étoit tems de l'aller prendre. Auſſi-tôt, ils ſe rendirent auprés d'elle, ſuivis de quantité de Gentilshommes de leur Maiſon, magnifiquement vêtus & montez: & le Comte d'Harcourt s'étant alors retiré, ils demeurérent enſemble, tandis que la marche commença en cet ordre.

Après le Corps de Ville, devancé par ſes Archers, venoient deux Trompettes des Livrées du Cardinal Légat, puis 16. Mulets, avec des couvertures en broderie très-magnifique, aux Armes de Son Eminence, de grandes aigretes ſur la tête, & ſur le dos, & les teſtieres, & les plaques d'argent.

Un Officier ſuivoit à cheval, & précédoit huit autres Mulets avec des couvertures de tatin en pareille broderie, & ſeize, couverts de velours cramoiſi en broderie d'or, avec des aigrettes jaunes, blanches, & rouges, tous menez en main, par des Eſtafiers.

A la queue de ceux-ci, étoient deux autres Trompettes, ſuivis de 20. Pages des Prélats de la Légation, après leſquels venoit un Eſcuyer à la tête de 18. Pages de Son Eminence, dont les Livrées étoient de drap gris, chamarrées de galon violet, meſlé d'or, tous très bien montez.

Sur leurs pas, étoient ſes Valets de Chambre, avec les Valiſes, auſſi, ſous des couvertures en broderie, les Gentils-hommes de ſa Maiſon, les Sieurs Giraut & du Pin à la tête, en fort leſte équipage, & les plus qualifiez de la Nobleſſe leſquels ont accompagné le Cardinal Légat, qui marchoient un à un, entre deux des Gentils-hommes des Princes du Sang, ſi ſuperbement montez & vêtus, qu'ils formoient une très-belle & brillante Troupe.

A leurs trouſſes, huit Trompettes du Roi rempliſſoient l'air de leurs fanfares, & devançoient les Introducteurs, & le Maître des Cérémonies, auſſi fort ſuperbement equipez, & ſur de beaux chevaux, précédans le Marquis de Gamache, & le Comte de Coſſé Chevaliers du S. Eſprit: puis les Ducs de Retz, de Luynes, & de Montauſier, en un équipage également riche & galant, ainſi que celui de leurs chevaux.

Ils étoient joints par deux Maſſiers du Cardinal Légat, qui portoient à cheval, les Maſſes d'or, par ſon Maître des Cérémonies, & par ſon Porte-Croix: immédiatement après lequel paroiſſoit Son Eminence, en chape de camelot rouge, avec le Chapeau de Cardinal ſur la tête, attaché par des cordons de ſoye: étant montée ſur une belle Mule blanche, houſſée & harnachée en broderie d'or, que le Roi lui avoit envoyée.

Elle étoit au milieu du Prince de Condé, & du Duc d'Enguyen, montez ſur des chevaux de prix, & dans un éclat digne de la Solennité: Son Emi-

nence ayant derriére elle, ſon Maitre de Chambre, & ſon Echanſon, & les Princes, auſſi, derriére-eux, les premiers Gentils-hommes de leur Chambre, Capitaines des Gardes, & premiers Eſcuyers, tous fort leſtes.

Enſuite, venoient à cheval, cinq Prélats Italiens en Camail, Rochet, & Mantelet, chacun entre deux Evêques François vêtus de même, avec des chapeaux noirs doublez de tafetas verd, & garnis de cordons de ſoye de pareille couleur: ceux-ci ayans après eux, 14. autres Evêques François, tous marchans deux à deux, à cheval, & en houſſes violettes.

Derriére eux, venoit la Chaiſe du Cardinal Légat, des plus magnifiques, avec les Armes de Son Eminence, puis ſon Carroſſe ſi brillant d'or de toutes parts, & tiré par ſix chevaux ſi beaux, & ſi richement harnachez, qu'il ne ſembloit pas moins qu'un pompeux Char de Triomphe: & la marche étoit fermée par pluſieurs Soldats des Gardes, pour empêcher le deſordre.

Cette longue & belle Cavalcade étant arrivée à la Porte S. Antoine, le Corps de Ville preſenta à Son Eminence, le Dais qui étoit de brocard d'argent avec ſes Armes, & dont les Baſtons furent pris par les Gardes des Corps des Marchands, de diſtance en diſtance. Elle continua ſa marche deſſous, avec les Princes, juſques au Monaſtere des Filles de Sainte Marie, où ayant pris ſon Bonnet, elle fut haranguée en Latin, par le Sieur Rouillard Recteur de l'Univerſité, à la tête de ce Corps, & lui répondit en la même Langue.

Alors, le Canon & les Boëtes de la Baſtille, de l'Arſenal, & de la Ville, firent leurs decharges, au bruit deſquelles, la Cavalcade pourſuivit ſon chemin le long de la rue S. Antoine, par la Gréve, & le Pont Nôtre-Dame: toutes ces routes étans remplies depuis les plus hauts étages juſques en bas, d'un ſi prodigieux nombre de Peuple, qu'il ne s'en étoit jamais tant vû en aucune Cérémonie.

Ce fut en paſſant à la vûe de cette infinité de Spectateurs, que l'on arriva, néanmoins ſans aucune confuſion, au Parvis de l'Egliſe Cathédrale par la rue Neuve, auſſi toute fourmillante de monde: & Son Eminence y étant deſcenduë de ſa Mule, dont les Valets de Pied du Roi, ſuivant la coûtume, ſe rendirent auſſi-tôt les maîtres, ainſi que du Dais, fut reçue à la grande Porte, par notre Archevêque, revêtu de ſes habits pontificaux, & a la tête de ſon Clergé en chape.

Il lui préſenta les Saints Evangiles à baiſer, & la vraye Croix, qu'elle adora à genoux ſur un Carreau: puis elle prit l'eau bénite, & en donna à tous ceux qui ſe trouvérent plus proches, & benit l'Encens dont ce Prelat l'encenſa trois fois. Après cette Cerémonie, il la harangua en Latin, & Son Eminence y ayant repondu, il la conduiſit au Chœur, ſous un riche Dais qu'on lui avoit préparé au-deſſus d'une Eſtrade, avec un Prie-Dieu couvert d'un grand Tapis de velours rouge, & un Marche-pied de même.

Les Princes avoient auſſi, à ſes côtez, des Prie-Dieu pareils, ſous ce Dais, & chacun un Fauteuil derriére, avec leurs Officiers autour d'eux. Les Prélats Italiens & François, ceux-ci au nombre de 24, qui avoient ôté leur Mantelet, entrans à l'Egliſe, étoient aux hautes Chaiſes de côté & d'autre proche celle de l'Archevêque: & le Corps de Ville étoit enſuite de ces Prelats.

L'Archevêque étant monté en ſon Siége commença le *Te Deum*, qui fut continué par la Muſique de l'Egliſe: puis on chanta un Motet, après lequel le Cardinal Legat ayant été conduit à l'Autel, donna la Benediction à un nombre infini de Peuple, & l'on publia les Indulgences qu'il avoit accordées.

La Cérémonie ainſi terminée, Son Eminence fut réconduite par l'Archevêque avec ſon Clergé, à la porte de l'Egliſe: où elle monta dans les carroſſes du Roi, avec les Princes du Sang, accompagnez de leurs principaux Officiers.

En cet ordre, elle ſe rendit au Palais Mazarin, par le Marché-Neuf, la rue Neuve S. Louis, le Pont-Neuf, la rue de l'Arbre-Sec, celle de S. Honore, & quelques autres, par où ſon Train avoit pris les devans, & où elle étoit attendue par une ſi prodigieuſe foule de Peuple, qu'elle ne ſe trouva pas peu ſurpriſe, d'en rencontrer ainſi dans chaque rue, aſſez pour compoſer autant de villes.

Voici les Pouvoirs que le Pape avoit donnez à ce Legat.

Pouvoirs de Monſeigneur l'Eminentiſſime Cardinal Chigi Legat à Latere *en France, ſuivant la Bulle donnée à Rome à ſainte Marie Majeure, l'An de l'Incarnation de Notre Seigneur* 1663. *le IX. des Calendes d'Avril (qui revient au 24. Mars* 1664. *de la préſente année.) Avec la Commiſſion de la Legation en Latin & en François.*

1 TRAITTER avec le Roi ſuivant les inſtructions données par Notre Saint Pere le Pape.

2. Travailler au ſalut & bien de l'Etat.

2. Ses Pouvoirs s'étendent ſur toutes ſortes de perſonnes, de quelques pays qu'elles ſoient, ſe trouvant dans le Roiaume & pays adjacents.

4. Pouvoir de viſiter ou faire viſiter par perſonnes de probité & de capacité, les Egliſes Primatiales, Metropolitaines, Cathedrales, Collegiales, Parrochiales, & autres, comme auſſi les Monaſteres d'Hommes & de Filles, Prieurez, Prévôtez Seculieres & Régulieres, Ordres S. Benoit, Cluni, Ciſteaux, Premonſtré, Grandmont, Fontevraux & tous autres, comme auſſi les Maiſons de Mendians, Exempts, & non Exempts, Hoſpitaux, Colleges, Univerſitez, Inſtituts, Congregations de Reguliers ou autres, quelques Privileges qu'ils ayent du S. Siége.

5. Reformer les Chefs & les Membres, corriger, & retablir la Diſcipline réguliere ſuivant la premiére Regle & Inſtitut.

6. Faire de nouveaux Statuts, Réglemens, ou renouveller ceux que l'on doit obſerver.

7. Corriger tous abus, mauvaiſes coûtumes, & uſances, & les mœurs depravées.

8. Proceder contre toutes perſonnes Séculieres & Régulieres, Mendiants, Exempts, & non Exempts, contre tous ceux qui ſe ſont relâchez de l'obſervance, les punir & les châtier ainſi que de raiſon.

9. Proceder contre les Deſobeiſſants, & Refractaires, Fauſſaires, Uſuriers, Raviſſeurs, Incendiaires & tous autres criminels, Privilegiez & non Privilegiez, contre leurs Fauteurs, Adherans, & qui leur donnent retraitte: en quelque dignité qu'ils ſoient, ordre & condition.

10. Juger tous procez criminels & cauſes civiles, Matrimoniales & Béneficiales, & ce qui regarde le For Eccleſiaſtique par appellation, ou autrement, des choſes qui ne ſeroient pas reparables.

11. Recevoir toutes ſortes d'appellations des Juges ordinaires & deleguez, circonſtances, dépendances, & incidens.

12. Juger ſur le champ ſans forme ni figure de Procez ſommairement, la verité d'une affaire étant connue & en évidence.

13. Faire fulminer Cenſures, Interdits Eccleſiaſti-

ſaſtique & les condamnations par lui données, par perſonnes delegutées.

14. Reſtituer contre les Contracts, Sentences & Jugemens, ainſi qu'il ſera à faire par raiſon, & abſoudre du ſerment.

15. Abſoudre *Ad cautelam*, en attendant la déciſion du procez.

16. Abſoudre d'Homicide volontaire, Sacrilege, Simonie, Parjure.

17. Abſoudre ceux qui ont tué Clercs, ou Prêtres.

18. Diſpenſer du Breviaire.

19. Abſoudre ceux qui n'ont pas pris les Ordres au tems qu'ils les devoient recevoir. Abſoudre ceux qui ont reçu les Ordres devant l'âge requis, ſans diſpenſe, ou qui les ont reçus ſans Dimiſſoires, ou hors les tems, ou en ſautant quelque Ordre.

20. Abſoudre ceux qui ont poſſedé des Bénéfices incompatibles, & même contre la Conſtitution *Execrabilis* du Pape Jean XXII.

21. Abſoudre ceux qui ont joui des fruits des Bénéfices & Biens d'Egliſe indument.

22. Abſoudre ceux qui ont commis Adultere, Inceſte, Fornication, ou autres péchez de la Chair.

23. Abſoudre les Fauſſaires de ſuppliques faites en Cour de Rome, les Uſuriers, les Incendiaires, les Raviſſeurs, & tous autres Criminels concernant le For Eccleſiaſtique, Clercs ou Laiques, en ſuſpendant de l'Autel pour toujours, les Homicides volontaires : Les Fauſſaires, Simoniaques, de l'execution des Ordres, les obligeant de le défaire des Bénéfices ainſi obtenus, faire reſtituer, donner aux pauvres, & faire une digne ſatisfaction.

24. Diſpenſer de l'irregularité ſur les choſes ſuſdites, hormis à l'occaſion de l'Homicide volontaire, la Simonie réelle, & la Bigamie contractée.

25. Diſpenſer des Baſtards pour être promeus aux Ordres, & Prêtriſe, pourvû qu'ils ne viennent pas de Prêtres ; Diſpenſer les difformes, pourvû que leur difformité, ne cauſe point de ſcandale.

26. Diſpenſer pour obtenir, ou retenir Bénéfice, ayant charge ou n'ayant point de charge d'Ames, pourvû qu'il n'en garde pas pluſieurs, ſuivant le Concile.

27. Diſpenſer pour rehabiliter, & lever toute note d'infamie.

28. Abſoudre *In utroque foro* les Apoſtats qui ont quitté leur Ordre, pourvû qu'ils y retournent, ou entrent dans d'autres Ordres auſſi reformez, ou de plus étroitte obſervance.

29. Diſpenſer d'irregularité pour les choſes ci-deſſus dites, Apoſtaſie, &c. les Séculiers ou Réguliers prenant les Ordres.

30. Abſoudre toutes ſortes de perſonnes des cas reſervez & excommunication des Cenſures contenues en la Bulle *In cœna Domini*, toute autre Cenſure Eccleſiaſtique encourue, excepté l'hereſie & ſchiſme, pour leſquels il faut Bref particulier.

31. Abſoudre ceux qui ont mis la main ſur les Evêques, Superieurs Prélats, auſquels Penitence ſera enjointe dans les deux Fors, & ce, par perſonne à ce deputée.

32. Donner des *extra tempora* pour prendre les Ordres hors les tems deſtinez par l'Egliſe, & par tel Evêque que l'on voudra, ſans garder les intervalles des tems.

33. Abſoudre és mariages conſommez entre parens & proches, du ſecond au troiſiéme degré meſlé, ou du troiſiéme au quatriéme degré ſimple, ou du troiſiéme au quatriéme meſlé de conſanguinité ou affinité, ſoit que les contractans ayent ſçu le degré prohibé, ou non ; & ce, avec Penitences qui ſeront enjoinctes *In utroque foro*.

34. Donner diſpenſes ſur l'empêchement de l'honnêteté publique, & Abſolution ſur l'Alliance ſpirituelle, pourvû que ce ne ſoit pas entre ceux qui ont tenu l'Enfant ſur les Fonds, & l'Enfant : *Inter levatum & levantem.*

35. Diſpenſer aux mariages ceux qui ont commis fornication ou adultere, pourvû que ni l'un ni l'autre n'ait trempé ni procuré la mort de l'un des conjoints.

36. Donner toutes ſortes de Bénéfices Séculiers & Réguliers qui ſont dans l'etendue de la Legation, Dignitez, Canonicats ou Prebendes, Perſonnats, Adminiſtrations, ou Offices dans les Egliſes Cathedrales ou Metropolitaines, pourvû que ce ne ſoit pas les premiéres dignitez après la Pontificale, ni Principales des Collegiales, ou Parrochiales, Cures ni Vicairies perpetuelles ; & que les revenus des Bénéfices n'excedent pas 24. ducats d'or de la Chambre, & que la collation deſdits Bénéfices n'appartienne pas à des Cardinaux Officiers, ou Commenſaux du Pape.

37. Pourra donner en commande les Bénéfices qui ne ſurpaſſeront point la ſuſdite ſomme, qui ont été tenus en commande ; à la charge d'aquitter les Charges du Bénéfice, & ne point aliener les immeubles ni meubles précieux.

38. Pourra caſſer ou annuller toute ſorte de penſions ſur Bénéfices, comme auſſi approuvera & confirmera les Concordats honnêtes, & licites, ſuppleera au défaut qui pourroit être intervenu.

39. Pourra eriger & créer toute ſorte de Dignitez, & d'Offices dans les Egliſes Cathedrales & Collégiales.

40. Pourra eriger toutes ſortes de Monaſteres d'Hommes, de Femmes & de Filles, de quelque Ordre que ce ſoit, Seculier ou Réguler, ayant charge d'Ames, ou non, Hôpitaux, Confrairies & Congregations, en aſſignant une dot, y appliquant les biens donnez pour la fondation, & reſervant le droict de Patronage & de préſentation au Fondateur.

41. Permettra à toutes perſonnes Eccleſiaſtiques, Chapitres, Convents, Monaſteres, Confrairies, és lieux de l'étendue de la Legation, de pouvoir aliener des immeubles de la valeur de dix ducats ſeulement, pour l'évidente utilité du Bénéfice, de donner en emphytheoſe, non outre la troiſiéme génération, & non aux proches du Beneficier.

42. Permettra à tous Chanoines & Dignitez, Perſonnats, n'ayant pas 30. ans d'aller étudier deux ans dans une célebre Univerſité, & pendant ce tems-là gaigner tous les fruits, excepté les diſtributions quotidiennes, & pendant les deux ans prendra du moins l'Ordre de Sous-Diacre.

43. Pourra créer des Notaires ou Chappelains du ſainct Siége, des Comtes du Palais de Latran du Pape, & des Chevaliers *auratæ militiæ*, en faiſant la profeſſion de Foi.

44. Permettra de dire la Meſſe dans des Chappelles particulieres, pourvû qu'elles ſoient propres, vues & approuvées par les Ordinaires, y faire dire la Meſſe par des Prêtres Séculiers, & par les Reguliers, ayans permiſſion de leurs Superieurs, ſans préjudice des droits des Curez, hormis les Fêtes de Noel & de Paſques, même devant l'Aurore & pendant une demi-heure après midi.

45. Permettra de dire la Meſſe dans des lieux, qui ſont ſous l'Interdit d'Authorité Apoſtolique (les Excommuniez interdits exclus) & ſans cloche ſonante.

46. Diſpenſera avec l'avis du Medecin & du Confeſſeur de manger des œufs, & de la viande, non toutefois les Vendredis, Samedis, & Mecredis des quatre tems.

47. Changera les vœux en autres œuvres pies ; excepté ceux de viſiter à Rome *Limina Apoſtolorum*, S. Jaques en Compoſtel, les vœux de Chaſteté & de Religion.

48. Permettra de teſter des biens Eccleſiaſtiques, &c.

49. Prolongera aux executeurs teſtamentaires le

tems prefix pour executer les dernieres volontez dont on eſt chargé.

50. Permettra de changer les biens en autres œuvres pies, dont le revenu n'excedera pas 20. ducats d'or de la Chambre.

51. Donnera indulgence pleniere pour une fois, aux Confeſſez & Communiez, qui viſiteront une Egliſe au jour deſigné, commençant aux prémieres Veſpres & finiſſant au Soleil couchant du lendemain, priants Dieu pour la concorde des Princes Chrétiens, extirpation des hereſies, exaltation de notre Mere ſainte Egliſe; pour dix ans & autant de quarentaine d'indulgence, à ceux qui tous les ans viſiteront l'Egliſe ou Chapelle au Dimanche & Fête deſigné.

52. Abſoudra de toute cenſure, &c. à l'effect des préſentes.

COMMISSIO LEGATIONIS.

ALEXANDER EPISCOPUS SERVUS, SERVORUM DEI, dilecto filio Flavio tituli ſanctæ Mariæ de populo, ſanctæ Romanæ Eccleſiæ Cardinali Chiſio nuncupato ad Chriſtianiſſimum, in Chriſto filium noſtrum Ludovicum Franciæ, & Navarræ Regem Chriſtianiſſimum, ac univerſum illius Regnum, ejuſque Provincias, Dominia, Civitates, Oppida, terras & loca eidem Regi ſubjecta & dicto regno adjacentia; & ad quoſcumque Chriſtianos Principes, eorumque Dominia ceteraque alia loca, ad quæ te declinare contigerit, noſtro & Apoſtolicæ Sedis de latere Legato: ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Cum primum rerum omnium conditor & moderator Deus, cujus judicia inſcrutabilia ſunt, immutabili ſuæ providentiæ decreto ad ſupremum militantis Eccleſiæ ſuæ gubernaculum noſtram humilitatem evexit, vires quidem noſtras tanto oneri perferendo impares prorſus agnovimus. Verùm de illius miſericordia confiſi, qui miniſtros quos elegit idoneos efficit, imbecilles confirmat, ac languidis robur adjicit, nec laborem recuſavimus; nec in maximis licet temporum calamitatibus, ac ſummis anguſtiis, rerúmque omnium perturbationibus undique conſtituti, commiſſi nobis miniſterii curam, quantùm humanitatis noſtræ conditioni licuit, divino ſuffragante præſidio, unquam deſeruimus: omnem animi noſtri attentionem, omniaque ſtudia noſtra, eò imprimis dirigentes, ut pax & concordia inter Chriſtianos Principes ſolida conſtituatur, quò attentiùs Chriſti Fideles divinis obſequiis vacare, ac longè majores in Chriſtianæ Religionis propagatione progreſſus fieri poſſint, atque validiùs animis viribuſque conjunctis ad reprimendos immanis Chriſtiani nominis hoſtis potentiſſimos conatus intendant. Quod ſanè ut faciliùs aſſequamur, ne dum verbis & officiis jugiter contendimus; ſed re ipſa præſtitimus, Apoſtolicæ ſollicitudinis ac humilitatis exemplum à ceteris omnibus imitandum proponentes. Quapropter, cum pro executione Conventionum inter Apoſtolicæ Sedis & Chariſſimi in Chriſto filii noſtri Ludovici Franciæ & Navarræ Regis Chriſtianiſſimi Miniſtros in civitate Piſana initarum; Tu, qui non ſolum noſter ſecundum carnem ex Fratre Nepos exiſtis, verùm etiam fide, conſtantiâ & in negotiis agendis prudentiâ nobis apprimè probatus es, ad eundem Chriſtianiſſimum Regem, noſter atque Apoſtolicæ Sedis Legatus mittendus ſis; propterea habita cum Venerabilibus Fratribus noſtris ſanctæ Eccleſiæ Romanæ Cardinalibus matura deliberatione, ac de illorum conſilio, Te ad prædictum Chriſtianiſſimum Regem, & univerſum illius regnum, Provincias, Dominia, Ducatus, Civitates, Oppida, terras & loca ei ſubjecta, illique adjacentia; & ad quoſcumque Chriſtianos Principes, eorumque dominia, ceteraque alia loca, ad quæ Te declinare contigerit, noſtrum & Apoſtolicæ Sedis de latere Legatum, veluti bonorum omnium Nuntium, & tranquillitatis Angelum; in nomine Patris, & Filii, & Spiritus ſancti; authoritate noſtra tenore preſentium mittimus, conſtituimus, & deputamus. Quocirca circonſpectionem Tuam monemus, ut tibi delatum hoc Legationis officium alacri animo concipias, & qui præteritis in rebus, Pontificatuſque noſtri actionibus tantæ molis pondus hue uſque ſumma cum laude & diligentia ſuſtinuiſti; maximaque & implexa negotia, quæ tuæ Curæ committimus, Genio difficultatibus ſuperiore, & aſſiduis uſque indefeſſis laboribus, Deo adjuvante, perficiſti: ea etiam quæ modò Tuæ circonſpectioni, & approbatæ fidei demandamus, pari diligentiâ feliciſſimè perficias, intimamque ipſi Ludovico Regi, noſtri cordis benevolentiam atteſteris; ſperantes à ſua Regia pietate atque potentia, Chriſtianæ reipublicæ multa magnaque bona adfutura. Hortamur tamen eundem Ludovicum regem Chriſtianiſſimum, ac Principes, alioſque ad quos te declinare contigerit, ut Te, qui noſtro & Sedis Apoſtolicæ nomine, munere Legationis hujuſmodi apud eos fungeris, quo decet honore ac veneratione proſequantur: ac tuis ſalutaribus dictis, monitis, & conſiliis intenti ſint, & acquieſcant, ut nos optatum Legationis, virtutis, & diligentiæ Tuæ fructum primo quoque tempore capiamus. Nulli ergo omninò hominum liceat hanc paginam noſtræ Miſſionis, Conſtitutionis, Deputationis, Monitionis, & Demandationis infringere: vel ei auſu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri & Pauli Apoſtolorum ejus, ſe noverit incurſurum. Datum Romæ apud ſanctam Mariam Majorem anno Incarnationis Dominicæ milleſimo ſexcenteſimo ſexageſimo quarto, nono Kalendas Aprilis Pontificatus noſtri anno nono.

S. UGOLINUS,
I. CARD. PRODAT. Et ſupra Plicam.

CIAMPANUS,
Regiſtrata in Secretaria Brevium,
cum ſigillo Plumbeo.

Traduction de la Commiſſion de la Legation.

ALexandre Evêque, ſerviteur des ſerviteurs de Dieu, à notre bien aimé fils, nommé Flavio Chigi, Cardinal de la Ste Egliſe Romaine, du Titre de ſainte Marie *del Popolo*, notre Legat *à Latere*, & du S. Siege Apoſtolique vers notre très-cher fils en notre Seigneur, Louis très-Chrétien, Roi de France & de Navarre, & vers tout ſon Royaume, ſes Provinces, Domaines, Villes, Bourgs, Terres & Pays de ſon obeïſſance, lieux ſubjets au même Royaume, & lieux adjacents, vers quelques Princes Chrétiens que ce ſoit, Pays & Terres de leur obeïſſance, & vers tous les lieux par leſquels vous paſſerez; Salut & Benédiction Apoſtolique. Dès le tems qu'il plut à Dieu, Createur & Moderateur de toutes choſes, dont les Conſeils ne peuvent être penetrez des hommes, de nous élever par un decret immuable de ſa Providence, au gouvernement de ſon Egliſe Militante; nous avons à la verité reconnu nos forces inſuffiſantes pour ſupporter un tel fardeau; mais ayant confiance en la miſericorde, qui rend propres les Miniſtres qu'elle a élus, confirmant les foibles & imbeciles, & redonnant de la force aux languiſſants; Nous n'avons pas refuſé le travail, & quoi qu'embarraſſez dans la calamité des tems, & dans une brouillerie univerſelle de toutes choſes; Nous n'avons pas abandonné le ſoin de la Charge

à

à nous impoſée, appliquant toutes nos attentions & nos ſoins pour établir une Paix & union ferme entre les Princes Chrétiens, afin que les Fideles puſſent plus attentivement vaquer au ſervice Divin, & faire de plus grands progrez pour la propagation de la Religion Chrétienne, étant unis d'eſprit & de force, pour reprimer les puiſſants efforts du cruel ennemi du nom Chrétien: Ceque pour obtenir plus facilement, Nous exhortons non ſeulement de vive voix, & par nos ſoins; mais en effet Nous donnons un exemple imitable à tous de notre ſoin & humilité Apoſtolique. C'eſt pourquoi puiſqu'il eſt neceſſaire de vous envoyer en qualité de Legat *à Latere* vers le Roi très-Chrétien, pour l'execution du Traité de Prize, fait entre les Miniſtres du ſaint Siege Apoſtolique & de notre très-cher Fils, Louis Roi de France & de Navarre, Vous qui n'êtes pas ſeulement notre Neveu, ſorti de notre Frere ſelon la chair, mais duquel la Foi, la conſtance & la prudence au maniment des affaires, Nous eſt totalement connuë. Pour ces cauſes, après une meure déliberation avec nos Vénérables Freres les Cardinaux de la ſainte Egliſe Romaine & de leur Conſeil: Nous vous envoyons, conſtituons & deputons par la teneur des préſentes en qualité de notre Legat *à Latere*, & du ſaint Siege Apoſtolique, au nom du Pere, du Fils & du Saint Eſprit, comme Ange de paix & meſſager de toutes bonnes nouvelles, vers le ſuſdit Roi très-Chrétien, tout ſon Royaume, Provinces, Duchez, Villes, Bourgs, Terres & lieux de ſon obeïſſance, & lieux adjacents, & vers quelques Princes Chrétiens que ce ſoit, Pays, Terres & Domaines de leur obéïſſance, par leſquels vous paſſerez; c'eſt pourquoi Nous vous exhortons de recevoir promptement la Charge de la Legation, Vous qui dans les affaires paſſées de notre Pontificat, avez ſoutenu une ſi grande Charge, avec tant de louange & de diligence, Vous qui avec l'aide de Dieu, & par un eſprit au deſſus de toutes difficultez, par des travaux aſſidus & infatigables, avez mis fin aux plus grandes & embarraſſées affaires que nous avions commis à vos ſoins: Nous vous recommandons auſſi que vous exécutiez les choſes, que nous ſoûmettons maintenant à votre circonſpection & à votre Foi, avec pareille diligence & bonheur, & que vous témoignez Notre intime & cordiale bienveillance au ſuſdit Roi Notre très-cher Fils, eſperant que par ſa pieté & puiſſance toute Royale, il arrivera beaucoup de bien à la Republique Chrétienne. Nous exhortons toutefois le même Roi très-Chrétien & autres Princes, par les Terres deſquels vous paſſerez, qu'en Notre nom & au nom du S. Siege Apoſtolique, & par la charge de cette Legation, il vous reçoivent avec tous les honneurs convenables, & vous reſpectent, croyent & acquieſcent à vos advis, advertiſſemens & Conſeils, afin que Nous recevions aux premiers jours le fruit deſiré de votre Legation, vertu & diligence. Pour ces cauſes, Nous deffendons à toutes perſonnes d'enfraindre le contenu en ces preſentes par Notre Miſſion, Conſtitution, Deputation & Mandement: Ou ſi quelqu'un par temerité y oſe contrevenir ou attenter; qu'il ſache, qu'il portera l'indignation de Dieu Tout-puiſſant & des Bienheureux Apôtres Saint Pierre & Saint Paul. DONNE' à Rome dans ſainte Marie Majeure, l'an de l'Incarnation de notre Seigneur, mil ſix-cens ſoixante-quatre, la neuvieme Avril, & de notre Pontificat le neuvieme.

S. UGOLINUS,

I. CARD. PRODAT. Et ſur le replis,

CAMPANUS, & ſur le dos,

Enregiſtrées au Secretariat des Brefs,

Avec un Sceau de Plomb.

„ C'eſt contre l'étendue de ces Pouvoirs raportez „ ci-deſſus, que la Cour & le Parlement ſe ſont ſouvent élevez; & c'eſt ce qui a donné lieu à diverſes „ Déclarations, Arrêts, Proteſtations, qui ont toujours précedé l'admiſſion des Legats, il ſuffit pour „ notre but d'en rapporter quelques exemples.

ARRET *du Parlement de Paris, portant diverſes modifications & reſtrictions aux facultez du Cardinal* Verallo *Legat à Latere du Pape* Paul III. *en France ſous leſquelles il pourra en uſer. Fait en Parlement le* 16. *Decembre* 1551.

CE jourd'hui, après avoir veu par la Cour (toutes les Chambres aſſemblées) les pouvoirs & facultez contenues & declarées ès Bulles de la Legation du Cardinal *Verallo*, à lui octroyées par notre S. Pere le Pape, enſemble les Lettres Patentes du Roi données à Fontainebleau le quatrieme jour de Decembre dernier paſſé, les concluſions du Procureur général dudit Seigneur. A été conclu & arrêté, que dites Bulles ſeront lûës & publiées, & enregiſtrées ſous les limitations, modifications, & reſtrictions faites par ladite Cour à la reception des précedentes Legations des Cardinaux d'*Amboiſe*, de *Boiſy*, *du Prat*, *Farneſe*, *Sadolet*, & *Saint Georges* aux Voiles d'or, & aux charges & reſtrictions qui en ſuivent; à ſavoir, que le dit Legat ne pourra deputer Vicaires, ou autres deleguez pour l'exercice de ſa dite Legation, ains l'exercera lui-même en perſonne, & non *per alium, vel per alios*. Ne pourra permettre qu'aucun reſignant puiſſe retenir *loco penſionis* tous les fruits d'un benefice, n'autre quantité des dits fruits, excedant la tierce partie d'iceux, *etiam* du conſentement des reſignans. Ne pourra donner permiſſion à aucun ayant penſion créée ſur un benefice, d'icelle penſion transferer à autre perſonne. Ne pourra conferer les benefices au prejudice des nominations concedées par notre Saint Pere aux Préſidens, Conſeillers & autres de la dite Cour. Ne pourra proroger le temps donné aux exécuteurs des Teſtamens pour l'exécution d'iceux. Ne pourra conferer les prémieres dignitez des Egliſes Cathedrales *poſt Pontificales majores*. Ne auſſi les prémieres dignitez des Egliſes Collegiales, eſquelles eſt gardée la forme du Chapitre, *Quia propter*. Ne pourra créer Chanoine, *ſub expectatione futuræ præbendæ*, *etiam* du conſentement des Chapitres & généralement ne pourra le dit Legat contrevenir ni déroger aux Saints Decrets & Concordats, Droits, Privileges, & prérogatives du Roi, franchiſes & libertez de l'Egliſe Gallicane, & des Univerſitez de ce Royaume, ne pareillement aux Edits & Ordonnances Royaux, & Arrêts de la dite Cour, mêmement & ſpecialement aux Edits dudit Seigneur touchant les petites dattes, & des Notaires Eccleſiaſtiques; & à la charge que le dit Legat ne pourra uſer de ſes pouvoirs & facultez, ſinon pendant & durant le temps qu'il ſera en ce Royaume, & tant qu'il plaira au Roi. Et à ſon partement ſera tenu bailler ès mains d'un des Préſidens ou Conſeillers de la dite Cour, tel qu'il lui ſera nommé, les Regiſtres des expéditions faites durant ſa Legation. Et de tout ce que deſſus ſera tenu, la dit Legat bailler Lettres au Roi, leſquelles ſeront enregiſtrées en la dite Cour. Fait en Parlement la 16. jour de Decembre 1551. *Signé*, CAMUS.

„ Le Parlement ne ſoit dans ces occaſions que „ l'exemple des Rois mêmes, qui ont toujours „ veillé ſur les démarches des Legats, comme on „ peut voir par la Déclaration ſuivante.

De-

Declaratio & Proteſtatio nomine Ludovici XI. *Regis Franciæ facta Cardinali* Sabinenſi *alias* Sancti Petri ad vincla, *quoad Legationem ejus à Latere, ut libere poſſit Facultatibus ſuis uti, ſalvis ſemper Juribus, & Prærogativis Coronæ & Regni. Actum in loco S. Symphoriani Auzonis* 11. *Auguſti* 1480.

IN nomine Domini, Amen. Univerſis & ſingulis hoc preſens publicum inſtrumentum viſuris & audituris fiat manifeſtum, quod anno Domini 1480. Indictione 13 & die 11. menſis Auguſti, in loco Sancti Symphoriani Auzonis, Reverendiſſimus in Chriſto Pater Dominus Archiepiſcopus Burdigalenſis, necnon illuſtris & potens Dominus dom. Comes Delphinus Alvernæ, Reverendique in Chriſto Patres Domini Ebrocenſis, Lexovienſis, & Sancti Pauli Epiſcopi, Dominus Baſtardus Cenomaniæ, Guillebertus de Chabanes Regii ordinis Miles, Dominus Deſcueillie, Domus Regiæ Præceptor, ac honorandus vir Magiſter Guillermus Dauvet, Domini noſtri Regis Conſiliarius, ac ejuſdem Requeſtarum Hoſpitii Magiſter, Ambaxiatores & Oratores ipſius Domini noſtri Regis Chriſtianiſſimi ad Reverendiſſimum in Chriſto Patrem & Dominum Dominum Julianum S. R. E. Epiſcopum Sabinenſem Cardinalem, vulgariter nuncupatum Sancti Petri ad vincula, Sanctiſſimi Domini noſtri Papæ, Sanctæ Sedis Apoſtolicæ, ad Franciæ Regnum, Delphinatum, & univerſas Galliarum Provincias, ac eiſdem adjacentes Legatum *à Latere*, accedentes ad perſonam & præſentiam præfati Reverendiſſimi Domini Cardinalis & Legati, eidem Reverendiſſimo Domino Cardinali & Legato nomine dicti Domini noſtri Regis, per vocem dicti Domini Magiſtri Guillermi Dauver, in noſtrorum Joannis Neyronis, & Franciſci de Raffole Clericorum, civium Lugduni, publicorum auctoritatibus, Apoſtolica & Regia Notariorum, & Curiæ Domini Officialis Lugdunenſis Juratorum, ac teſtium infrà nominatorum præſentia dixerunt, declaraverunt & expoſuerunt, quòd cùm pro magnis & arduis negotiis univerſum Chriſtianitatem concernentibus, & potiſſimè pro ſedandis & pacificandis multorum Principum Chriſtianorum diſcordiis, quatenus illi ad defendendam Catholicam fidem paci animoſiùs intendant, dictus Sanctiſſimus Dominus noſter Papa Sixtus ad dictum Franciæ Regnum, Delphinatum, & univerſas Galliarum Provincias ac eiſdem adjacentes, & univerſa & ſingula Domnia dicti Domini noſtri Regis, præfatum Reverendiſſimum in Chriſto Patrem Dominum Julianum Cardinalem Legatum ſuum de Latere deſtinaverit, & ejus adventum dicto Domino noſtro Regi Francorum ſignificaverit: qui propterea Dominus noſter Rex dictos ſuos Ambaxiatores & Oratores ſolennes ad ipſum Reverendiſſimum Dominum Cardinalem & Legatum tranſmiſerit, per quos eidem Reverendiſſimo Domino Cardinali & Legato fecerit declarari jura, privilegia, prærogativas, libertates, & præeminentias, quibus ipſi Domini noſtri Francorum Reges, Regnumque ſuum, ob exceſſa in Sanctam Romanam Eccleſiam, & in rem Chriſtianam univerſam merita prædicti ſunt & dotati, quibus tam ipſe Dominus noſter Rex, quàm ejus progenitores Francorum Reges hucuſque inconcuſſe uſi fuere: videlicet quòd Reges ipſi in ſuis Regno, Delphinatu, Terris & Dominiis quemcunque Legatum Apoſtolicum etiam de *Latere* minimè recipere teneantur, neque ipſe Legatus quacunque auctoritate & facultate ſe fretus, Legationis ſuæ Officio in eiſdem Regno & Delphinatu, Terris & Dominiis fungi poſſit aut valeat, niſi Domini noſtri Regis conſenſus expreſſus interveniret ac permiſſio, quæ cùm fuit, non alias cuiquam Legato conceſſa eſt, niſi ſeſe ac facultatum ſuarum teſtimonium Regiæ Majeſtati exhibuerit. Quibus juribus, privilegiis, prærogativis, libertatibus & præeminentiis non intendebat ipſe Dominus noſter Francorum Rex in aliquo derogare. Verùm pro ardenti Zelo, deſiderio & affectione dicti Domini noſtri Regis ad negotia ſupradicta, proque ſingulari benevolentia, quàm erga eundem Reverendiſſimum Cardinalem & Legatum gerebat, aliisque de cauſis & conſiderationibus motus liberaliter erat contentus pro hac vice duntaxat, abſque eo quod in conſequentiam trahi poſſet quomodolibet in futurum, quod incontinenti ab ipſo primo Regni, Delphinatus, & aliorum Dominiorum ejuſdem Domini noſtri Francorum Regis, ſuo ingreſſu plena & integra Legationis ſuæ auctoritate ut verus Legatus de *Latere* uti poſſit & valeat, crucem ante ſe deferri faciendo, præterquam in præſentia dicti Domini noſtri Regis, & aliis inſignibus Legati de *Latere*, facultatibuſque ſeu proteſtatibus, auctoritate Apoſtolica ſibi conceſſis utendo, ſalvis tamen juribus ejuſdem Domini noſtri Regis, ſuisque Regni Francorum & Delphinatus, & ſine præjudicio privilegiorum, prærogativarum, quibus inconcuſſe gaviſi fuerunt ipſe Dominus noſter Rex, & ſui progenitores: proteſtantes ſolenniter & debite ipſi Domini Oratores & Ambaxiatores ipſius Domini noſtri Regis, voce dicti Domini Magiſtri Guillermi Dauver, quòd ipſe Dominus noſter Rex non intendit virtute iſtius conſenſus & permiſſionis factæ aut fiendæ, in aliquo privilegiis, juribus, prærogativis, libertatibus & præeminentiis ſupradictis, eidem Domino noſtro Regi, ſuoque Regno, Delphinatui, Terris, Dominiis ſibi ſubditis, ac ſuis in poſterum Succeſſoribus competentibus quovis modo derogare, & pro hac vice duntaxat hanc tolerantiam & libertatem concedere, verùm etiam in poſterum in conſequentia trahi non poſſe. Et ne adventus ipſius Reverendiſſimi Domini Legati, dictæque ſuæ Legationis uſus prædictis privilegiis, & aliis ſupranominatis juribus præjudicium in aliquo generent in futurum, addiderant ipſi Oratores intentionem dicti Domini noſtri Regis fuiſſe & eſſe, quod antequam permiſſio, conſenſus & conceſſio hujuſmodi aliquem ſortiantur effectum, ipſe Reverendiſſimus Dominus Cardinalis & Legatus litteras ſuas parentes & opportunas dabit pro conſervatione dictorum jurium, privilegiorum, prærogativarum, & præeminentiarum ipſius Domini Regis, ſuique Regni & Delphinatus, ſuorum Succeſſorum, & aliorum ſuorum Dominiorum & ſubditorum, quas litteras ſupradicti Domini Oratores & Ambaxiatores nomine Regio ante omnia in debitâ formâ per eundem Reverendiſſimum Dominum Cardinalem & Legatum ſibi concedi poſtulaverunt. Quibus auditis, ipſe Dominus Reverendiſſimus Cardinalis Legatus prorulit palàm hæc verba, vel in effectu ſimilia. Nos non venimus ad derogandum privilegiis & libertatibus ipſius Regis aut Regni, vel Dominii ſui, ſed ad illa augenda potiùs quàm diminuenda, & acceptamus proteſtationes prædictas, & illas gratas & acceptabiles habuimus & habemus: dabimuſque litteras noſtras parentes pro conſervandis juribus, privilegiis & præeminentiis ipſius Chriſtianiſſimi Principis: nec ignari ſumus jurium prædictorum & proteſtationum, quæ ab antiquo ſunt & fieri conſueverunt; volentes jura regalia, prærogativas & præeminentias tueri & defendere magis, quàm pari noſtro nomine infringi: verum etiam cùm alias fuimus hac Legatione functi, memores ſumus nobis has fuiſſe proteſtationes factas, litterasque noſtras dediſſe pro regalibus juribus, franchiſiis & præeminentiis ejuſdem Chriſtianiſſimi

Re-

Regis tuendis. Nec res iſta nova eſt, ſimiliter & fecerunt Reverendiſſimi Cardinales Robhomagenſis & Avenionenſis, qui aliàs miſſi fuere Legati ad præfatum Regnum, & has Galliæ partes. De quibus declarationibus, demonſtrationibus, proteſtationibus, reſponſionibus, verbis & acceptationibus præfatis dicti Domini Oratores & Ambaxiatores, voce dicti Magiſtri Guilielmi Dauvet, petierunt à nobis dictus Notarius ſibi fieri publicum inſtrumentum, quod eis conceſſimus & fieri nous ſub hac forma. Actum & datum ut ſuprà præſentibus ibidem Reverendis Patribus in Chriſto Dominis Jacobo de Caulers Archiepiſcopo Ebredunenſi, Joſſo de Siluicon Epiſcopo Gratianopolis honorabilibus viris Lioneto de Rubers, Florentio & Philippo Lorin Mercatoribus Florentinis, habitatoribus Lugduni, pluribuſque aliis ibidem aſtantibus teſtibus ad præmiſſa vocatis & rogatis.

Ego verò præfatus Joannes Neyrons, civis Lugdunenſis, Clericus, publicus Apoſtolicâ & Regiâ auctoritatibus Notarius, & Curiæ Officiatus Lugdunenſis Juratus, qui in prædictis proteſtationibus & declarationibus, reſponſionibus, verbis & acceptationibus, omnibuſque & præmiſſis, dum ſic ut ſuprà agerentur, & fierent, una cum prænominato Magiſtro Franciſco de Raffole, etiam cive Lugdunenſi, Clerico, publico Apoſtolicâ & Regiâ auctoritatibus Notario & Curiæ Officiato Lugdunenſi Jurato, preſens fui, eaque ſic fieri vidi & audivi, de quibus hoc præſens publicum inſtrumentum una cum dicto de Raffole recepi, & inde aliena manu mihi fideli ſcriptum, ad opus ſupradictorum dominorum Ambaxiatorum & Oratorum dicti Domini noſtri Regis expedivi, ſub hoc ſigno meo manuali in talibus fieri aſſueto, in teſtimonium præmiſſorum requiſitus & rogatus. *Signé*, NEYRONS.

Et ego præfatus Franciſcus de Raffole, civis Lugdunenſis, Clericus, publicus Apoſtolicâ & Regiâ auctoritatibus Notarius & Curiæ dicti Domini Officialis Lugduni Juratus, etiam prædictis declarationibus, demonſtrationibus, reſponſionibus verbis, acceptationibus, & aliis præmiſſis omnibus & ſingulis, dum ſic ut ſupra fierent, & agerentur præſens fui, eaque ſic fieri vidi & audivi, de quibus hoc præſens inſtrumentum, cum dicto Magiſtro Joanne Neyrons, dictis auctoritatibus Notario publico, & Curiæ dicti Domini Officialis Jurato recepi, quod inde aliena manu mihi fideli ſcriptum expedivi dicto M. Neyrons, ad opus dictorum Dominotum Ambaxiatorum & Oratorum dicti Domini noſtri Regis, ſub hoc ſigno meo manuali in talibus fieri ſolito, in teſtimonium præmiſſorum requiſitus & rogatus. *Signé*, F. RAFFOLE.

Addition de l'Editeur tirée du Tom. 2. pag. 920. des Preuves des Libertez de l'Egliſe Gallicane.

(§. XXVIII.)

Audiences du Roi au Legat.

SI le Roi eſt à Paris, le Legat va à la première Audience accompagné du Prince qui l'a été prendre à Pic-pus, & de l'Introducteur des Ambaſſadeurs. Il eſt reçû du Roi, de la Reine, de Monſeigneur le *Dauphin*, & de tous les Princes de la même maniere que j'ai marqué à la réception faite à Fontainebleau.

Si pendant ſon ſéjour, il a des Audiences particulieres du Roi, il y vient révêtu d'une ſoutanne rouge en Camail, & en Rochet; il a devant lui ſon Porte-Croix; le Capitaine des Gardes le reçoit à l'entrée de la Salle des Gardes, & avec l'Introducteur il le conduit à l'Audience.

Les Gardes du Corps ſont en haye ſous les armes; ſon Porte-Croix s'arrête dans l'Antichambre. Le Legat a un fauteuil, vis-à-vis celui du Roi, ſoit que l'Audience ſoit publique ou particuliere.

A ſon Audience de Congé il a les mêmes honneurs qu'à ſa prémiere Audience publique.

Quelques jours après l'Introducteur lui porte les préſens du Roi. Il part dans les Caroſſes du Roi qui le conduiſent à trente ou quarante lieues de Paris. Il eſt toujours accompagné de la même perſonne de qualité, & eſt traité par les Officiers du Roi qui tous le quitent en ce lieu.

Le Legat en partant du Royaume doit laiſſer à la Cour du Parlement de Paris, un Regiſtre de ſes expeditions, & le Sceau de ſa Legation.

Quand il retourne de ſa Legation, il rentre à Rome en Cavalcade de la même maniere qu'il en eſt ſorti.

REMARQUES.

Ce fut en 742. que le premier Legat vint en France. Les honneurs que les Rois ont faits aux Legats *à Latere*, doivent être rapportés au zele particulier que le Roi *Henri IV.* avoit de témoigner au Pape *Clement VIII.* ſa reconnoiſſance de tous les bons offices qu'il en avoit reçûs, ainſi on ne mit point de bornes aux honneurs qu'on rendit au Cardinal *Aldobrandini* ſon Neveu. Le Cardinal *Barberin* Legat en 1625, & le Cardinal *Chigi* Legat en 1664. ſe ſont ſervi de cet exemple pour obtenir les honneurs qu'on leur a rendus.

Voici un fait ſingulier, en 1593. le Cardinal de *Plaiſance* étoit Legat envoyé aux Ligueurs: il ſouhaita voir les Etats de la Ligue aſſemblez. Le Duc de *Mayenne* propoſa qu'on eût à le recevoir à l'Aſſemblée; les Etats y conſentirent, à condition qu'il n'y auroit point voix deliberative, qu'il pourroit leur donner ſa bénédiction, avant laquelle ſon Porte-Croix entreroit, & ſe retireroit au Parquet, auſſi-tôt après que le Cardinal auroit fait cette fonction Eccleſiaſtique. Ce Cardinal Legat fût reçu au bas du degrés de la Salle de l'Aſſemblée par le Duc de *Mayenne* aſſiſté du Cardinal *Pelevé* en Chape Cardinale, & d'*Emmanuel de Lorraine* fils Duc de *Mayenne*, & accompagné de trois Prelats, de trois de la Nobleſſe, & de pluſieurs du Tiers-Etat. Ce Cardinal fut reconduit au même lieu par les mêmes perſonnes.

Voici la relation de ce qui ſe paſſa alors extraite des Regiſtres des Etats de la Ligue.

Le vingt-ſixieme du mois de Janvier en la grande Salle haute du Château du Louvre, y avoit un grand parquet clos & fait exprés de bois de charpenterie & menuiſerie, fermant par bas, avec eſpace tout à l'entour pour aller juſques au haut d'icelui, élevé de deux ou trois pas de la dite charpenterie; au milieu duquel haut étoit un Dais de drap d'or tendu, & ſous icelui une chaire couverte de veloux; & une autre ſemblable à la main droite environ la franche d'icelui: lequel parquet étoit accommodé par dedans de pluſieurs bancs des deux côtez couverts de Tapiſſerie, &c.

Le vingt-ſeptieme Janvier l'Aſſemblée tenant en la dite Salle, le Duc de *Mayenne* auroit propoſé à la dite Aſſemblée, que *Philippe de Sega* Evêque de Plaiſance, Cardinal & Legat en France, deſiroit grandement de la venir voir, & ſe trouver en icelle, lui demandant ce qu'il lui en ſembloit. Et pour ce que c'étoit totalement contre les Loix & Conſtitutions de la France d'y admettre les Etrangers, le Cardinal de *Pelevé* reprenant le propos du dit de Mayenne, auroit dit que ce n'étoit que pour la voir ſeulement, & lui bailler la bénédiction, qu'il n'y auroit aucune voix déliberative, ni concluſive. Sur ce, l'affaire miſe en déliberation, & s'il y ſeroit admis à venir à cet effet ſeulement, aſſiſté de l'Evêque de Vaurbe, & d'un autre Evê-

vêque étranger qui le ſuivroit, & s'il pourroit entrer avec ſa Croix & ſa Maſſe, ou non : Sur ce ouï de *Hacqueville*, ſecond Préſident, & l'un des dits Députés de la Cour de Parlement, étant en cette Aſſemblée, qui auroit dit que quand les Legats étoient reçus à icelle Cour, ils laiſſoient toujours leurs Croix & Maſſes à l'entrée de la Grande-Chambre, & entre les deux portes de la dite Cour : Enfin après que Meſſieurs du Clergé, par l'Archevêque de Lyon, Meſſieurs de la Cour, par le dit de *Hacqueville* ; Meſſieurs des Comptes, par le Préſident d'*Ormeſon*, Meſſieurs du Conſeil d'Etat, par de *Belin* ; Meſſieurs de la Nobleſſe par de *Vitry* ; & le Tiers Ordre, par *Luilier* Maître de la Chambre des Comptes, & Prévôt des Marchands, ſe ſont trouvés uniformes en leurs voix proferées hautement, il fut ordonné que ce Legat y pourroit entrer pour voir, & bénir l'Aſſemblée ſeulement, avec les dits deux Evêques, & ſa Croix, laquelle néanmoins demeureroit au bas de la dite Salle, ſans entrer aucunement au parquet, ſinon lorſque cette bénediction ſe donneroit : Et que pour honorer ce Legat, & le remercier, le dit de *Mayenne*, aſſiſté de trois des principaux du Clergé, trois de la Nobleſſe, & quatre du Tiers Ordre, le iroient, à ſon arrivée, devancer, recevoir & remener aux pieds des grands dégrez de la Salle de l'Aſſemblée.

Fol. 7. & 8. le quatrieme de Fevrier il fut rapporté à l'Aſſemblée que ce Legat étoit en chemin pour venir aux dits Etats ; au moyen de quoi le Duc de *Mayenne*, aſſiſté du Cardinal de *Pelevé*, revêtu de ſa Chape rouge de Cardinal, fourrée de blanc, d'Emanuel de *Lorraine*, fils du dit Sieur de *Mayenne*, de trois Prélats, autant de la Nobleſſe & de pluſieurs du Tiers Etats, ſeroient enſemblement partis d'icelle Salle pour l'aller devancer aux pieds de la montée, & des grands dégrez d'icelles ; marchans devant eux pluſieurs des Gardes, le Heraut au titre d'Alençon, & un autre auſſi revêtu de l'ancienne cotte d'armes du Heraut au titre de Guyenne, & de *Bouquevaal* Gouverneur du dit Emanuel, ſubrogé au lieu de *Rymauldo* à la Maîtriſe des Cérémonies ; leſquels l'auroient reverenment reçû ainſi qu'il étoit en la baſſe Cour, & approchoit près de la montée & des grands dégrez, revetu, de ſa Chappe rouge de Cardinal fourrée de blanc. Les dits deux Evêques de Viterbe & un autre d'Italie à ſes deux côtés, ayant chacun ſon Roquet & Domino, le Porte-Croix marchant devant, vêtu d'une grande robbe de drap noir attachée par le Colet, ſans manches, & d'un Roquet deſſous, les bras paſſés des deux côtés par les fentes de la dite robe, & étant ſuivi derriere de pluſieurs gens d'Egliſe, & autres ſes Serviteurs. En cette équipage il ſeroit paſſé, & monté le premier juſques en la dite Salle, les Gardes, Herauts, Maître des Cerémonies & Porte-Croix marchans devant & le reſte aux côtés, & derriere lui ; où étant parvenu, icelui Porte-Croix ſeroit demeuré avec elle au commencement, & contre la muraille du côté droit d'icelle Salle hors le parquet ; auquel entrant ce Legat ſans Croix ni Maſſe, auroit ôté ſon Bonnet, & paſſé découvert au milieu des dits Députés juſques en la Chambre du Roi, en faiſant le ſigne de la Croix, ſuivis toujours des deſſus dits : où entrez les dits Députés ſe ſeroient tous aſſis, chacun en leurs ordres, rangs & ſéances, ainſi que aux jours précedens, &c. Ce fait, les dits Legat, Duc de *Mayenne*, Cardinal de *Pelevé*, *Emanuel*, & autres qui le ſuivoient, ſeroient revenus de la Chambre du Roi, & rentrez en la dite grande Salle de l'Aſſemblée ; où après que ce Legat auroit été aſſis en une chaire qui lui avoit été préparée au côté & main dextre du dit de *Mayenne*, qui ſe ſeroit aſſis en ſa place au milieu ſous icelui Dais ; le ſuſdits Cardinal de *Pelevé* à main gauche hors le dit Dais, dans une autre chaire couverte de velours ; le dit *Emanuel* en une autre chaire plus bas ; au deſſous le dit Evêque de *Viterbe* & l'autre d'Italie au premier banc avec les Prélats de France, & ſemblablement ceux du Conſeil & les Secrétaires d'Etat en leurs ordres accoutumés, les dits deux Herauts nuës têtes & à genoux devant le Bureau. Le dit Legat après avoir aſſés longuement regardé la Compagnie & conſideré un chacun, auroit en ôtant ſon Bonnet, premierement ſalué le dit de *Mayenne*, puis toute l'Aſſemblée, & ayant remis ſon Bonnet auroit commencé en Latin ſa Harangue par actions de graces de ſa reception en l'Aſſemblée & la cauſe de ſe venuë. Puis au milieu d'icelle harangue ſon Porte-Croix s'étant, ſuivant ſa demande, aproché avec elle, & mis à genoux au devant du dit Bureau, à l'endroit & au deſſus des dits deux Herauts, ce Legat le ſeroit levé, & ôtant ſon Bonnet auroit donné ſe bénédiction à l'Aſſemblée, qui pour ce faire auroit fléchi les genoüils à l'imitation du dit de *Mayenne* qui auroit le premier commencé ; & outre icelle auroit fait pluſieurs prieres & oraiſons contenuës en un Livre, qui pour ce faire lui fut préſenté ; leſquelles finies, ſe ſeroit recouvert, raſſis en ſa chaire, & pourſuivi le fil de ſa Harangue commencée ; le dit Porte-Croix étant retiré hors le dit parquet en ſa premiere place.

Fol. 182. le vingt & unieme Juin ceux des Etats aſſemblés en la Chambre du Roi au Louvre, le Sieur de *Mayenne*, les Princes & ceux du Conſeil d'Etat y ſeroient venus ; puis le Legat, au devant du quel les dits de *Mayenne* & Princes, & certain nombre de Députés des dits Etats, ſeroient allés le recevoir par honneur juſques aux pieds des grands dégrez de la montée du dit Château, & ainſi accompagné ſeroit entré ſans Croix en la Chambre, où lors chacun ſe ſeroit levé, & icelui ſalué & ſupplié ſe ſeoir en l'une des quatres chaires préparées étant au deſſous & au milieu du Dais, & ſignamment en celle des deux du milieu du côté de la droite ; & peu après le Duc *Ferie*, *Taſſis* grand Véedor d'Eſpagne, *Diego* & *Inigo de Mendoze*, Ambaſſadeur du Roi d'Eſpagne, ſuivis d'aucuns de leurs Serviteurs, qui ſeroient demeurez debout à l'entrée de la porte qui auroit été fermée, auroient entré en la dite Chambre du Roi ; où, après que le dit de Mayenne ſe ſeroit aſſis en la premiere des quatre chaires, étant ſous le dit Dais à la main droite, au deſſus & contre celle du dit Legat, les Ducs de *Guiſe*, *d'Aumale*, *d'Elbeuf* aux trois chaires ſuivantes, & l'une après l'autre du dit de *Mayenne*, le Cardinal de *Pelevé* en une autre chaire ſous le même Dais au côté gauche de ce Legat ; les dits Ducs de *Ferie*, *Taſſis*, *Diego*, & *Inigo de Mendoze* auroient été priez d'eux ſeoir aux quatre Chaires ſuivantes, dont la premiere où étoit aſſis ce Duc de *Ferie* étoit auſſi ſous le même Dais.

Fol. 217. le huitieme Août pluſieurs de chacun Ordre, tant Prélats, Nobles, que du Tiers Etat, ſeroient ſortis & allez au devant d'icelui Legat, que l'on avoit dit venir en l'Aſſemblée, comme au ſemblable les Princes l'auroient été recevoir à la porte & entrée de la Chambre, où étant conduit & aſſis, ſes Croix & Maſſe demeurez hors d'icelle Chambre, ſavoir lui au milieu du Dais, le Cardinal de *Pelevé* à la main droite, les Sieurs de *Mayenne*, de *Guiſe* & d'*Aumale* à la gauche ; un nommé *Milet* auroit lû publiquement à haute voix quelques réſolutions faites par les dits Etats, &c. (*)

En 1596. *Alexandre de Medecis* Cardinal de Flo-

(*) Cette Relation eſt ajoutée au Manuſcript de *Mr. de Saindot.*

Florence, vint Legat en France. Mr. de *Lesdiguières* alla ſur les confins du Dauphiné au devant de lui, avec le ſoldateſque rangée en ordonnance de bataille. Le Legat paſſa à Lyon, où il ne s'arrêta pas : il ſe hâta pour ſe rendre à Paris, avant que d'y entrer, il ſéjourna à Monlbery. Le Roi ſuivi de deux-cent chevaux le fut trouver, non avec pompe, mais par une maniere de viſite familiere. Le Roi s'en retourna le lendemain à Paris, où le Cardinal ſe rendit. Il fut rencontré à une lieue du Fauxbourg par le Prince de *Condé*; & à ſon arrivée à le porte du Fauxbourg, le Cardinal de *Gonds*, & tous les Princes s'y rendirent pour lui faire honneur. Il s'en alla faire les Cérémonies accoûtumées dans l'Egliſe Cathedrale; au ſortir de laquelle il fut conduit à un Logis qu'on lui avoit meublé des meubles de la Couronne. Le Parlement, & les autres Compagnies allérent le haranguer.

Le premier jour d'Août, il eut ſa premiere Audience du Roi à St. Maur.

Le Pape envoye des Legats aux Imperatrices, aux Reines, & aux Princeſſes qui régnent.

Clement XI, envoya en Septembre 1701. le Cardinal *Archinto* avec la dignité de Legat *à Latere* faire compliment à *Marie Louiſe Gabriele de Savoye*, Reine d'Eſpagne, qui partoit pour ſe rendre à . . . . . .

(§. XXIX.)

D'un Cardinal Legat Sujèt.

UN Cardinal Legat Sujèt ne doit pas être autrement traité qu'un Cardinal Legat Etranger; on en voit des exemples en le perſonne du Cardinal *Georges d'Amboiſe*, Legat en France en 1501, & en celle du Chancelier *Du Prat*, Cardinal Legat, Archevêque de Sens en 1530. On rendit à l'un & à l'autre les mêmes honneurs qu'on avoit rendus aux autres Legats non Sujèts.

Le Prévôt des Marchands, & les Echevins allerent au devant d'eux à St. Jacques du haut-pas leur preſenter le Dais. Les rues furent tapiſſées; toutes les Compagnies ſuperieures y allérent auſſi par Députés les complimenter.

Les Legats, le jour de leur Entrée, ſe rendirent à Nôtre-Dame & y firent leurs priéres, ayant été reçus à le porte par l'Evêque de Paris.

Si depuis ce tems-là les Legats Etrangers ont été reçûs avec des honneurs extraordinaires, les Rois avoient leurs raiſons pour les leur accorder, ſans que cela pût tirer à conſequence.

[Il eſt aſſés ordinaire qu'un Prince envoyant un Ambaſſadeur Sujet du Prince, à qui il l'envoye, celui-ci ſoit reçû avec les mêmes honneurs que s'il étoit Etranger. Sans aller chercher des exemples ailleurs, le Bailly de *Haute-feuille* eſt François; il a le caractére d'Ambaſſadeur de Malthe auprès du Roi ſon Maître; il en eſt reçû avec les mêmes honneurs que s'il étoit Etranger.]

Il eſt bon de rapporter ici ce qui ſe paſſa à le premiere Audience que le Roi donna le 21. Janvier 1668. au Cardinal de *Vendôme* depuis ſa promotion.

Le Cardinal y alla en Camail, & en Rochet. Il étoit accompagné de tous ſes Parens & amis; je le conduiſis à l'Audience. Le Roi le reçût debout dans ſa petite Chambre du Palais des Tuileries ſans fauteuil derriere lui.

L'aprés-dîner, il alla viſiter la Reine qui étoit au Cercle, elle lui fit donner un ſiege pliant, où il demeura fort peu de tems aſſis; enſuite il ſe leva pour aller voir Monſieur le Dauphin dans ſon appartement.

Le 22. je conduiſis le Cardinal en Camail & en Rochet chez *Monſieur*, *Monſieur* prit un fauteuil, & lui fit donner un ſiege pliant.

Le même jour il eut Audience de *Madame*, qui me demanda ſi elle devoit le faire couvrir; je lui dis que ce n'étoit point l'uſage, mais qu'elle devoit le faire aſſeoir. Ce n'étoit pas ſans raiſon que *Madame* avoit cru qu'il devoit être couvert, elle avoit vû le Cardinal *Chigi* ſe couvrir devant Elle; mais ſa qualité de Legat lui donnoit ce Privilege.

(§. XXX.)

Reception des Cardinaux Etrangers.

UN Cardinal étranger arrivant à le Cour, eſt logé, défrayé, & traité, non *par préſens*, mais par les Officiers du Roi; un Maître d'Hôtel du Roi; un Controlleur d'office, & autres Officiers ont ſoin de le faire ſervir. La difference qu'il y a entre être traité *par préſens*, ou par les Officiers du Roi, eſt marque à l'article des Ambaſſadeurs Extraordinaires.

Il a les Caroſſes du Roi pendant ſon ſéjour.

Lorſqu'il eſt en état d'avoir Audience du Roi, l'Introducteur prend l'ordre de Sa Majeſté. Le Roi choiſit un Prince pour accompagner ce jour-là le Cardinal.

L'Introducteur vâ prendre le Prince dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, le méne à l'Hôtel du Cardinal. Le Prince ne monte point dans ſon appartement, à cauſe de le main que le Cardinal ne lui donneroit pas; mais il attend au Caroſſe, d'où il deſcend voyant venir le Cardinal.

Le Prince lui fait l'honneur du Caroſſe, le met dans le place la plus honorable, & prend ſa gauche. L'Introducteur eſt dans l'autre fonds vis-à-vis le Cardinal.

En arrivant au Palais du Roi, il eſt en Camail, & en Rochet, il a tous les honneurs des armes, tant du dedans que du dehors.

Le Prince l'accompagne allant à l'Audience; ſe met à ſa droite & l'Introducteur à ſa gauche. Le Grand Maître des Cérémonies le reçoit au bas de l'Eſcalier à la tête des cent Suiſſes qui ſont en haye ſur les dégrés le halebarde à la main. Le Capitaine des Gardes du Corps le reçoit à la porte de la Salle des Gardes tous en haye & ſous les armes, ſe place à le droite du Cardinal la partageant avec le Prince. On ouvre les deux battans des Portes à ſon paſſage.

Il entre dans le Chambre d'Audience, s'approche du Roi par de profondes reverences. Le Roi aſſis & couvert dans ſon fauteuil à le ruelle de ſon lit, ſe leve, ſe découvre, & reçoit le Cardinal qui entre dans le Baluſtre. Lorſque le Cardinal commence ſon diſcours Sa Majeſte ſe couvre, & lui fait mettre ſon Bonnet.

Le Prince qui l'accompagne ſe couvre, les autres Princes ſe couvrent auſſi. Le Capitaine des Gardes, le Secrétaire d'Etat, & l'Introducteur ſont hors du Baluſtre avec le Prince.

L'Audience finie, le Capitaine des Gardes le reconduit à la porte de la Salle des Gardes, où il a été le recevoir.

Le Prince, l'Introducteur, & le Grand Maître des Cérémonies, l'accompagnent à l'Audience de le Reine. Les Gardes à ſon paſſage ſont ſous les armes. L'Officier des Gardes, le reçoit à le porte de le Salle. La Dame d'honneur vient au-delà de la porte de le Chambre, le Cardinal la ſalue & la baiſe.

Le Cardinal en entrant ſalué la Reine qui tient Cercle; Elle ſe leve, demeure debout; il lui fait ſon Compliment étant couvert; aprés le compli-

ment on lui apporte un ſiége pliant, qu'on place au milieu du Cercle.

[L'honneur que les Cardinaux ont de s'aſſeoir, vient du tems de *François II.* Il avoit épouſé *Marie Stuart* Reine d'Ecoſſe dont la Mere étoit ſœur du Cardinal de *Lorraine*, & du Cardinal de *Guiſe*; Elle fit donner à ſes Oncles maternels le Tabouret, après la mort de *François II*, *Henri III*, qui avoit épouſé *Louiſe de Vaudemont*, laiſſa le Cardinal de *Guiſe* dans la poſſeſſion où il étoit. Depuis ce tems là les Cardinaux qui ont eu le maniement des affaires, ont ſû ſe la conſerver.]

Le Cardinal a Audience de Monſeigneur le *Dauphin*, qui le reçoit comme le Roi l'a reçu. Il y eſt conduit par le Prince qui le conduit auſſi chez Madame la *Dauphine*, où il eſt reçu par la Dame d'honneur qui le baiſe au milieu de l'Antichambre.

Madame la *Dauphine* le baiſe; il ſe couvre, & lui fait ſon compliment; on lui apporte un ſiege pliant, qu'on place dans le Cercle.

[Autrefois les Reines & les Filles de France baiſoient les Princes, les Ducs Eccleſiaſtiques, les Ducs, & les Officiers de la Couronne. La Reine *Marie de Medicis* pria le Roi d'ôter cette coutume. Il dit aux Princes, aux Ducs, & aux Officiers de la Couronne, que puis qu'il les privoit de l'honneur dont ils étoient en poſſeſſion, il leur permettroit d'entrer dans le Cabinet de la Reine, où ils n'avoient pas la liberté d'entrer; mais il laiſſa aux Princes, aux Ducs Eccleſiaſtiques, aux Ducs & aux Officiers de la Couronne l'honneur qu'ils avoient de baiſer les Filles de France.]

Il va chez Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, y étant conduit par l'Introducteur ſeul. Monſeigneur le Duc de *Bourgogne* lui fait donner un ſiege pliant, & le fait couvrir, parce que le Roi le fait couvrir.

Il voit Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, qui lui fait les mêmes honneurs que Madame la *Dauphine*. Il voit *Monſieur* & *Madame*, dont il reçoit les mêmes honneurs.

Il voit Mr. le Duc de *Chartres* & Madame la Ducheſſe de *Chartres*, chez eux ſéparément. Ils ont des fauteuils derriere eux, font quatre ou cinq pas pour aller au devant de lui, & retournent à leurs fauteuils, écoutent ſon compliment debout, s'aſſoient enſuite, & lui font donner un ſiege à dos; le Cardinal ſe couvre. L'Audience finie, ils font les mêmes pas pour le reconduire.

L'Introducteur le remène à Paris ſans le Prince, à ſon Hôtel, dans les mêmes Caroſſes.

Son Audience de Congé ſe paſſe avec les mêmes Cérémonie. A ſon départ, les Caroſſes du Roi le mènent à quelque diſtance de Paris; l'Introducteur l'accompagne.

[En 1631, le 21. Juillet, le Cardinal de *Savoye* vint à Paris, le Duc d'*Angoulême*, & le Sr. *Deſpeſſe* Introducteur, allerent au devant de lui avec les Caroſſes du Roi & de la Reine: il logea dans l'Arſenal, où il fût traité par les Officiers du Roi. Il fut reconduit à Ville-juif par le Duc de *Montbazon*, & le Marquis de *Crequi*, qui en avoient reçu l'ordre.]

(§. XXXI.)

Reception du Cardinal d'Eſt en 1663.

EN 1663. le Cardinal d'*Eſt* vint en France; le Roi envoya au devant de lui le Sieur de *Gamont*, Gentilhomme ordinaire pour lui faire rendre tous les honneurs, le loger, & le faire défrayer dans tous les lieux de ſon paſſage. Il joignit ſon Eminence à Avignon. L'Archevêque de Vienne, celui de Lyon, & l'Evêque de Nevers le reçurent chez eux, & répondirent aux intentions du Roi.

Le 14. Mars le Cardinal arriva à Paris. Le Comte d'*Harcourt* & le Sr. de *Bonneuil* allerent dans les Caroſſes du Roi, & des Reines le prendre à la Sauſſaye, ſuivi des Caroſſes de *Monſieur* & de *Madame*, & le conduiſirent au Palais Mazarin; où il fut complimenté de la part du Roi par le Comte de *Lude* premier Gentilhomme de la Chambre du Roi; de la part de la Reine Mere, par le Comte de *Brancars* ſon Chevalier d'honneur; de la part de la Reine, par . . . . . De la part de *Monſieur* & de *Madame* par leurs premiers Officiers.

Le 15. il eut Audience du Roi, accompagné du Comte d'*Harcourt*, & du Sieur de *Bonneuil*, qui le mènerent au Louvre dans les Caroſſes du Roi, & des Reines. La Garde Françoiſe & Suiſſe ſe mit en haye & ſous les armes, Tambours appellans; les Gardes de la Porte à la porte; les Gardes de la Prévôté dans la Cour du Louvre, tous ſous les armes. Lorſque ſon Eminence alla à l'Audience, le Grand Maître des Cérémonies le reçut au bas de l'Eſcalier, les Cent Suiſſes étans la Hallebarde à la main ſur les dégrés. Le Capitaine des Gardes le reçut à l'entrée de la Salle des Gardes, en haye & ſous les armes. Le Roi aſſis & couvert à la ruelle de ſon lit le leva. Le Cardinal en Camail, en Rochet, & en Bonnet quarré à la main s'en approcha en le ſaluant reſpectueuſement, & entra dans le baluſtre. Sa Majeſté ſe couvrit & fit couvrir ſon Eminence. Pendant l'Audience le Comte d'*Harcourt* étoit reſté dans l'Antichambre, n'ayant point l'honneur en cette rencontre de ſe couvrir devant le Roi, parce que les Cardinaux ſont en poſſeſſion d'être couverts de leur Chef.

Après l'Audience le Cardinal vit les Reines qui tenoient leurs Cercles, ſéparément. Son Eminence eut un ſiege pliant, & ne voulant point ſe couvrir, le Comte d'*Harcourt* entra dans la Chambre d'Audience, après laquelle le Sr. de *Bonneuil* le conduiſit au Palais Mazarin. Les Officiers du Roi le traiterent pendant quinze jours. Un Maître d'Hôtel du Roi en prenoit le ſoin; il voulut enſuite tenir table à ſes dépens.

Pendant ſon ſéjour il alla viſiter les Princes du Sang ſans Rochet, & ſans Camail: mais dans les viſites que les Cardinaux font aux Princes du Sang, ils y vont en Camail & en Rochet, à ce que portent les memoires du Sr. de *Bonneuil*.

(§. XXXII.)

Viſite rendue par le Corps de Ville au Cardinal d'Eſt.

LE Sr. de *Sainctot* Maître des Cérémonies, porta à la Ville la lettre de cachet dont voici la teneur. C'eſt de moi dont je parle étant revêtu de cette charge.

DE PAR LE ROI.

Très chers & bien aimés, les preuves continuelles, que notre très cher amé Couſin le Cardinal d'*Eſt*, nous a donné de ſon affection pour les interêts de cet Etat, le mérite de ſa perſonne, & ſa qualité nous obligeant de le faire traiter le plus honorablement qu'il nous ſera poſſible, nous voulons, & vous mandons, qu'incontinent cette lettre reçue, vous ne manquiez de l'aller ſaluer de la part du Corps de notre bonne Ville de Paris, & de lui apporter les préſens qui doivent accompagner

guer votre compliment, ainſi qu'il eſt accoûtumé en pareilles occaſions. Car tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Paris le 16. jour de Fevrier 1663. Signé LOUIS & plus bas *Guenegaud.*

Le Greffier vint de la part de la Ville, prier le Sr. de *Sanctot*, de demander l'heure de l'Audience au Cardinal, ce qu'il fit. Le Cardinal lui donna le jour au 17. à dix heures du matin.

Le Prévôt des Marchands, & les Echevins ſe rendirent au Palais Mazarin, entrérent dans la Cour, au bruit des Tambours, & des Trompettes. Les principaux Officiers du Cardinal les y vinrent recevoir. Le Sr. de *Sanctot* les conduiſit en la Chambre du Cardinal. Son Eminence les reçut au lit à cauſe de ſon indiſpoſition. Elle ôta ſon Bonnet, & ſe mit ſur ſon ſéant; & s'étant inclinée, & prié le Prévôt des Marchands de vouloir prendre place dans un fauteuil qui étoit proche de ſon lit: le Prévôt des Marchands le complimenta, & lui préſenta quatre douzaines de flambeaux de Cire blanche, deux douzaines de boettes de confiture, qui ſont les préſens ordinaires, pareils à ceux qui avoient été préſentés de la part de la Ville en l'année 1618. à Monſieur le Cardinal de *Savoye.*

REMARQUES.

Chriſtine Reine de Suede, fit donner un fauteuil au Cardinal *Antoine*, qui lui rendit viſite au Louvre.

Les Cardinaux ne donnent point la main aux Ambaſſadeurs.

En 1664. le 2. d'Avril, le Cardinal *Maldaquin*, eut Audience du Roi, conduit par le Sieur de *Bonneuil*; qui l'avoit été prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine.

En 1665. le 15. Octobre, le Sieur de *Berliſe* alla de la part de Sa Majeſté au devant du Cardinal des *Urſins*: & le 17. il alla le prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine; & le mêna à l'Audience du Roi & des Reines. Il ſe couvrit devant le Roi, & eut le Tabouret chez les Reines.

On ne traitoit autrefois les Cardinaux que d'*Illuſtriſſimes*. S'étant ennuyés de ce titre, ils s'aſſemblerent en 1630. pour en trouver un plus honorable. Ils propoſerent à *Urbain VIII.* celui d'*Eminentiſſimes*, qu'il agréa, & le confirma par un Décret en Juin de la même année, leur ordonnant de ne recevoir plus de Lettres (excepté des Rois) que de ceux qui le leur donneroient; & fit deffence à qui que ce ſoit de quelque qualité qu'il fut, & de quelque dignité qu'il pût avoir dans l'Egliſe, de le prendre.

La Republique de Veniſe, ne ſe crût pas compriſe dans ce décret, le fondant principalement ſur le Royaume de Chypre que le Turc lui avoit enlevé. Elle changea d'abord l'ancienne forme de Couronne, en la fermant comme celle des Rois, & elle continua d'écrire aux Cardinaux comme Elle faiſoit avant le Décret.

Victor-Amedée Duc de Savoye prétendoit auſſi n'y être point compris. Le Pape ayant formé une Congrégation de Cardinaux, pour examiner les raiſons de *Victor-Amedée*; Elle déclara que les Cardinaux pouvoient continuer à en recevoir les Lettres avec le Titre d'Illuſtriſſime, comme ils faiſoient auparavant, ſans encourir les Cenſures contenuës dans le Décret. Mais depuis les Cardinaux ayant traité le Duc de Savoye d'*Alteſſe*, il les traita enſuite d'*Eminence.*

Les Cardinaux nez Princes, préferent le Titre d'*Alteſſe*, à celui d'*Eminence*; cependant les Cardinaux non Princes, ne les traitent pas autrement que d'*Eminence.*

Le Pape, veut qu'à Rome les Cardinaux n'ayent rien qui les diſtinguent les uns des autres. Il prétend qu'ils doivent tirer tout leur éclat du Cardinalat; cependant les Cardinaux Princes à Rome font porter à leurs chevaux des *Fiocchi d'Oro*, quoique les chevaux des autres Cardinaux n'en ayent que de Soye. Mais comme les Maiſons Ducales ont cela de commun avec les Cardinaux Princes, la plus grande part des Cardinaux en étant, ils ont preſque tous cette marque de diſtinction.

Alexandre VII. voyant une trop grande bigarure dans les habits des Cardinaux aux jours de Chapelle, & aux Conſiſtoires, les uns en portans de violets pour le deuil de leurs Parens; ordonna qu'ils ſeroient tous vêtus de même couleur; de rouge, ou de violet, ſelon les tems que je marquerai dans la ſuite, à l'exception des Cardinaux Religieux, qui conſervent la couleur de l'habit de l'ordre dans lequel ils ont fait profeſſion.

(§. XXXIII.)

Des Cardinaux Sujets, & la Cérémonie de recevoir le Bonnet de la main du Roi.

VOici ce qui s'eſt paſſé à l'égard des Cardinaux François lorſqu'ils ont reçu le Bonnet de Cardinal de la main du Roi.

Quand il y a une promotion de Cardinaux, le Courier qui en apporte la nouvelle à celui qui eſt nommé Cardinal, eſt chargé d'une Calotte rouge, que le Pape lui envoye.

Lorſque le Cardinal apprend que le Camerier *partecipant* du Pape, qui eſt chargé du Bonnet, eſt prêt d'arriver, il lui envoye à deux lieuës de Paris ſon Caroſſe. Le Camerier va deſcendre chez le Cardinal, qui le reçoit, le loge, & le défraye.

Le Cardinal accompagné de l'Introducteur, avant que de mettre la Calotte, la va préſenter au Roi; le Roi lui ordonne de la mettre; mais le Cardinal par reſpect ne la met que hors de ſa préſence.

Le Cardinal ne paroît vêtu de rouge qu'après la Cérémonie du Bonnet.

La veille de la Cérémonie le Cardinal s'engage par ſerment ſur les Evangiles à l'obſervation de pluſieurs Bulles envoyées de Rome, en préſence d'un Cardinal, ou d'un Archevêque, ou d'un Evêque, ou du Camerier.

Le jour pris pour la Cérémonie du Bonnet, l'Introducteur conduit le Cardinal dans les Caroſſes du Roi, & de la Reine, ſe met à ſa gauche, & le Camerier ſe place dans le fond de devant vis-à-vis du Cardinal; parce que le Camerier envoyé du Pape, n'eſt pas traité comme Envoyé, il n'a pas les Caroſſes du Roi le jour qu'il a Audience, les Officiers ne lui donnent point à dîner. Il n'a point d'Audience de Congé, ni de préſens de la part du Roi. Il deſcend dans la Cour du Château, & attend dans la Salle des Ambaſſadeurs l'heure de la Cérémonie.

Le Sécretaire ordinaire du Roi, conduit dans l'Antichambre du Roi le Camerier, d'où l'Introducteur le mêne à l'Audience. Le Roi le reçoit en la maniere qu'il reçoit les Envoyez: le Camerier lui préſente un Bref du Pape; enſuite il va dépoſer le Bonnet en la Chapelle du Roi ſur un Baſſin de vermeil doré, poſé ſur une Crédence du côté de l'Epitre.

Sur la fin de la Meſſe du Roi, l'Introducteur conduit le Cardinal à la Chapelle; il eſt reçû à la Neſ par le Grand Maître des Cérémonies. Il va ſe mettre proche du Prie-dieu du Roi, à main gauche.

Au dernier Evangile le Camerier précedé du Secrétaire ordinaire du Roi vient avec le Bonnet qu'il

a été prendre à la Crédence & le préſente au Roi, qui le met ſur la tête du Cardinal qui s'incline profondement pour le recevoir. Le Cardinal, en ſe levant le remercie.

Le Bonnet donné, le Cardinal va prendre ſes habits de pourpre avec le Rochet. L'Introducteur, le Grand Maître des Ceremonies le ménent enſuite chez le Roi, pour le remercier tout de nouveau: le Roi le reçoit ſans Cerémonie, ſans gands & ſans chapeau; il ne le fait pas manger avec lui. [Sous le Regne de *Henri III*, les Cardinaux Sujets avoient cet honneur; mais ils l'ont perdu ſous le Règne de *Henri IV*, & il eſt demeuré aux ſeuls Nonces faits Cardinaux.]

Il va enſuite chez la Reine, où l'Introducteur le conduit, ſa Dame d'honneur va au devant de lui hors la porte de la Chambre. Le Cardinal la ſalue, la baiſe; Elle le conduit au Cercle de la Reine. La Reine ſe leve, il s'en approche, la complimente, & ne ſe couvre qu'un moment. On lui apporte un ſiege pliant, il s'aſſeoit & ne ſe couvre point.

Il va chez Monſeigneur le *Daupbin*, où il eſt reçû comme chez la Reine.

Monſeigneur le Duc de *Bourgogne* le reçoit debout, & découvert. Le compliment du Cardinal fait; le Duc de *Bourgogne* s'aſſeoit & ne ſe couvre point; on apporte un ſiege pliant au Cardinal. Le Duc de *Berry*, & les Fils de France le reçoivent de même.

La Dame d'honneur de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, le reçoit dans l'Antichambre, il la baiſe: Elle le conduit à la Ducheſſe de *Bourgogne*, il la baiſe, lui fait ſon compliment. On lui donne au Cercle un ſiege pliant, où il s'aſſeoit ſans ſe couvrir, il en uſe de même chez les Filles de France.

Le Cardinal, chez Monſieur le Duc *d'Orleans*, à un ſiege à dos; il en a auſſi un chez Madame *d'Orleans*. Elle le reçoit debout & le baiſe. Ils vont l'un & l'autre quatre ou cinq pas au devant de lui, & le reconduiſent de même. L'Introducteur le conduit aux viſites qu'il fait aux Princes & aux Princeſſes du Sang. Les Gentilshommes de leurs Maiſons le reçoivent à la deſcente de ſon Caroſſe. L'Introducteur au pied de l'Eſcalier.

Les Princes du Sang deſcendent quatre ou cinq degrés de leurs Eſcaliers pour le recevoir: ils lui donnent la main & un fauteuil; ils le conduiſent juſqu'à ſon Caroſſe qu'ils voient partir.

Les Princeſſes du Sang reçoivent, couchées ſur leurs lits, la viſite du Cardinal; on lui fait donner un fauteuil placé proche le chevet du lit.

Les Princes du Sang rendent la viſite au Cardinal qu'ils trouvent en Camail & en Rochet: il va les recevoir au bas de ſon Eſcalier. Son *Caudataire* ne lui porte point la queuë, par reſpect pour le Prince. Il les conduit au Caroſſe, & les voit partir: il rend viſite à l'Introducteur.

Les mêmes Cerémonies qui s'obſervent chez les Princes, & les Princeſſes du Sang, s'obſervent chez les Princes & les Princeſſes legitimées.

[Le Cardinal de *Berule*, reçut de la main de la Reine le Bonnet de Cardinal.]

(§. XXXIV.)

Des Nonces faits Cardinaux.

ON obſerve la même Cérémonie qui eſt décrite ci-devant pour l'Audience que le Roi donne au *Camerier partecipant* du Pape; Sa Sainteté en envoye toujours un porter le Bonnet à celui qu'elle fait Cardinal.

Le Nonce Cardinal eſt reçu differemment du Cardinal Sujet. Il a un Prince qui va avec l'Introducteur le prendre chez lui dans les Caroſſes du Roi & de la Reine. Il eſt en Camail, en Rochet, & en Mantelet; car quoiqu'il ſoit Cardinal, il demeure toujours revêtu du caractére de Nonce, & en fait les fonctions.

A ſon paſſage les Compagnies des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſont en haye ſous les armes, leurs Officiers à la tête, les Tambours appellant, les Gardes de la Porte, & ceux de la Prévôté prennent les armes.

Il entre dans la Salle des Ambaſſadeurs, où il attend l'heure que l'Introducteur le vienne prendre.

On marche en cet ordre à la Chapelle, où le Roi entend la Meſſe.

La Livrée du Nonce Cardinal.

Le Secrétaire ordinaire du Roi à la tête du Cortege du Cardinal.

Le Cardinal ayant le Prince à ſa droite, & l'Introducteur à la gauche.

Le Grand Maître des Cérémonies le reçoit à l'entrée de la Nef de la Chapelle, ſe met à droite marchant devant le Prince. Ce qui ſe paſſe à la Chapelle, le Roi lui donnant le Bonnet, eſt la même Cérémonie qu'on fait au Cardinal Sujet lorſqu'il reçoit le Bonnet. Voici ce qu'il y a de ſingulier; le Roi le fait dîner avec lui ce jour-là.

La Table eſt ordinairement de 13 pieds & demi de long, & de trois & demi de large, pour la commodité du ſervice; à cauſe de la grande quantité de plats. Le couvert du Roi, & le couvert du Nonce Cardinal ſont du même côté ſur la même ligne; celui du Roi à quatre pieds ſix pouces du bout de la table à droite, & celui du Cardinal, à deux pouces du côté gauche, de maniére qu'il y a ſix pieds neuf pouces, d'un couvert à un autre.

Le *Cadenat* (*) du Roi eſt proche ſon couvert du côté droit, & la Nef plus éloignée.

La Nef (†) étant ſur la Table, les Gentilshommes ſervant du Roi ſans quitter la table, reçoivent les plats des mains du Controlleur, & des Officiers de la bouche, à qui ils font faire l'eſſai en les recevant. C'eſt aux Gentilshommes Servans de ſervir tous les plats, de donner à boire au Roi, & de faire le reſte du ſervice à l'ordinaire.

Le Roi le met à Table, & fait ſigne quand il eſt aſſis, de s'y mettre.

Le Controlleur Général de la Maiſon ſert le Cardinal, & lui préſente la ſerviette à laver.

Le Cardinal vêtu en Pourpre, en Camail, en Rochet, & en Mantelet, ſe met ſur un ſiege pliant qu'on lui apporte.

L'Introducteur eſt à ſa droite; le premier Gentilhomme de la Chambre, & le Capitaine des Gardes ſont derriere le fauteuil du Roi. Le premier Maître d'Hôtel occupe ſeul le bras gauche de la Chaiſe.

Deux Gardes de la Manche, revêtus de leurs Cottes d'Armes un peu en arriere, chapeau ſous le bras, la pertuiſane à la main.

Aux deux bouts de la Table deux Gardes du Corps, & ſix autres Gardes ſous les armes, tous les chapeaux ſur la tête.

Le Roi après qu'on a fait l'eſſai du vin & de l'eau, boit à la ſanté du Pape: il ſe leve de ſon fauteuil, ôte ſon chapeau, ſe replace, & boit couvert, & après avoir bû il ôte ſon chapeau.

Le

(*) C'eſt une eſpéce d'Aſſiette quarrée d'or, dont un des côtez eſt eleve de deux doigts avec un petit couvercle, & diviſé en 3. petites cellules, où l'on met du Sel, du Poivre & des Curedents. Sur l'autre côté, qui eſt plat, on met une Serviette ſur laquelle ſont le Couteau, la Fourchette & la Cuillere d'or. *Dict. de Furetiere.*

(†) C'eſt un petit vaiſſeau qui a quelque reſſemblance à une nef ou nacelle qu'on ſert, par grandeur, ſur un bout de la Table du Roi, où l'on enferme la Serviette, ou ce qu'on met avec ſon Couvert. *Dict. de Furetiere.*

Le Cardinal ſe tient debout, ôte ſon Bonnet, & demeure découvert pendant que le Roi boit.

Le Cardinal demande à boire au Controlleur Général, qui en donne l'ordre tout bas.

Un Officier du gobelet, apporte un verre ſans couvert ſur une foucoupe, que le Cardinal prend des mains du Controlleur Général. On ne fait point l'Eſſay du vin ni de l'eau. Le Cardinal ſe léve ôte ſon Bonnet, demande permiſſion au Roi de boire à ſa ſanté: Il la boit debout & découvert: le Roi met la main à ſon Chapeau, & le remet, & après que le Cardinal a bû, il en fait autant.

Toutes les fois que le Roi boit le Cardinal ſe découvre; & demeure découvert pendant que le Roi boit.

Le Cardinal met la main à ſon Bonnet, quand le Controlleur Général lui ſert une aſſiéte, ou autre choſe.

Le ſervice des plats eſt double; on fait l'eſſay de tout.

A la ſortie de Table, le Cardinal ſuit le Roi, & le remercie de l'honneur qu'il vient de recevoir.

Le Cardinal après avoir remercié le Roi, va en Camail, en Rochet & en Mantelet chez la Reine, où il eſt conduit par le Prince, & l'Introducteur. Le Grand Maître des Cérémonies, le reçoit à la tête du detachement des Cent Suiſſes. Les Gardes du Corps ſont ſous les Armes dans leur ſalle. Il y eſt reçû à la porte par leur Officier. La Dame d'honneur va au devant du Cardinal, hors de la porte de la Chambre. Il la baiſe, elle le conduit à la Reine; Sa Majeſté ſe léve, il s'en approche, lui fait ſon Compliment, met ſon Bonnet, & l'ôte dans l'inſtant par honnêteté: On lui apporte un ſiége pliant qu'on met au milieu du Cercle.

La Dame d'honneur va prendre ſa place à droite du fauteuil de la Reine. L'Audience finie, elle le rejoint, & le conduit où elle a été le recevoir.

Le Cardinal accompagné du Prince, & de l'Introducteur va chez Monſeigneur le *Dauphin*, & chez Madame la *Dauphine*: Monſeigneur eſt debout ſans avoir de fauteuil derriere lui: après l'Audience il eſt accompagné des mêmes perſonnes, qui l'y ont conduit.

Madame la *Dauphine* le reçoit comme la Reine, avec cette difference qu'il a l'honneur de la baiſer: le Prince l'accompagne; mais il ne va pas avec le Cardinal Nonce aux Audiences qu'il a de Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne* & de *Berry*; de *Monſieur* & de *Madame*. Le Cardinal y a un ſiége pliant & ſe couvre.

Chez Monſieur le Duc de *Chartres*, & chez Madame la Ducheſſe de *Chartres* il a un ſiége à dos. Il va en tous ces lieux en Camail, en Rochet, & en Mantelet, & trouve dans toutes les ſalles les Gardes du Corps en hâte ſous les Armes. Le Grand Maître des Cerémonies eſt à toutes ces Audiences. Il ne voit qu'en Camail & en Rochet, les Princes & les Princeſſes du ſang, les Princes, & les Princeſſes légitimez.

Les Gentilshommes de leurs Maiſons le reçoivent à la deſcente de ſon Caroſſe; l'Introducteur au Perron de leur Eſcalier. Les Princes deſcendent cinq ou ſix degrés de l'Eſcalier. La viſite faite, ils le reconduiſent juſques à ſon Caroſſe qu'ils voyent partir: Il remonte dans ſon Caroſſe pour avoir l'honneur d'être reconduit, qu'il n'auroit pas s'il alloit dans le même tems voir les Princeſſes. Il revient ſur ſes pas. Il eſt reçû par leurs Dames d'honneur, qu'il baiſe; Il entre dans la Chambre, où il trouve les Princeſſes couchées ſur leurs lits; il les ſalue, & les baiſe; prend un fauteuil. La même choſe ſe paſſe chez les Princes, & les Princeſſes légitimez.

Tous ces Princes lui rendent ſa viſite; l'Introducteur les y conduit: le Cardinal les reçoit en Camail, & en Rochet, au Perron; leur donne la main, & les reconduit à leurs Caroſſes qu'il voit partir.

Le Cameriet l'accompagne par tout: Il rend à tous les Princes & à toutes les Princeſſes, les Brefs du Pape dont il eſt chargé.

Le Secretaire Ordinaire du Roi l'accompagne à toutes les viſites qu'il fait aux Princes & aux Princeſſes.

A ſon départ, l'Introducteur lui porte de la part du Roi, pour dix-huit mille livres d'Argenterie, en une garniture de Chapelle.

REMARQUES.

En 1667. Le Sieur *Roberti*, étant Nonce fût fait Cardinal. Sur la nouvelle qu'il eût de la mort du Pape, il demanda ſon Audience de Congé du Roi & de la Reine; on lui dit qu'on le recevroit comme Nonce; mais comme il prétendoit avoir le tabouret chez la Reine; il ne prit point l'Audience. Le Roi n'avoit point encore reçû de la part du Pape le Bref, qui eſt la Lettre de Créance par laquelle Sa Majeſté reconnoit les Cardinaux. Cependant quoiqu'il n'eût point d'Audience de Congé, le Sr. *Bonneuil* lui porta le préſent ordinaire de dix-huit mille livres qu'on donne aux Nonces faits Cardinaux, qu'il prit à quoi le Sr. *Bonneuil* ne s'attendoit pas, ayant parié contre Monſieur de *Lionne* qu'il ne l'accepteroit pas.

C'eſt un uſage que les Nonces, & les Ambaſſadeurs qui n'ont point d'Audience de Congé n'ayent point de préſent.

[L'honneur que les Cardinaux ont de manger avec le Roi, vient d'un règlement de *Henri III.* ſigné de ſa main, par lequel il ordonne qu'il y aura au bout de ſa table tous les jours deux couverts, l'un pour le Duc de *Joyeuſe*, & pour le Duc d'*Eſpernon*, & l'autre pour tel à qui il dira d'y venir. C'etoit à la ſortie de la Meſſe qu'il faiſoit avertir celui qu'il vouloit qui mangeât avec lui. Les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs y étoient ſouvent convés. Avant le tems d'*Henri IV.* on a peine à trouver des exemples de Nonces faits Cardinaux en France.

Les Nonciatures étoient rares, & finiſſoient en même tems que les affaires, pour leſquelles on les envoyoit, étoient terminées. Toutes les Ambaſſades étoient de même. Les Papes n'ont envoyé des Miniſtres ſedentaires que du tems de la Ligue. Ils commencèrent à en envoyer aux Princes de Lorraine, & aux Ligueurs, & non au Roi. Les Nonces qui ſont venus depuis étans faits Cardinaux demanderent à avoir le même honneur de manger à la table du Roi, que les Cardinaux Etrangers & les Cardinaux Sujets avoient eû du tems de *Henri III.*]

La Cérémonie que les Rois ont obſervé donnant le Bonnet tant aux Cardinaux Sujets, qu'aux Cardinaux Etrangers, n'a pas toujours été uniforme. Elle s'eſt paſſée differemment à l'égard de ces derniers ſelon les intérêts de la Cour, ou ſelon la bienveillance que la Cour avoit pour eux; & à l'égard des premiers ils ont reçû le Bonnet tantôt dans le Cabinet du Roi, ou dans ſa Chambre, & quelquefois dans la Chapelle après la Meſſe. Si on remontoit au deſſus des deux derniers ſiecles, on verroit que les Rois ne donnoient le Bonnet à aucun Cardinal, mais ils aſſiſtoient quelques fois à cette Cerémonie, que l'on a depuis rendue Eccleſiaſtique, parce qu'on la fait dans l'Egliſe.

Sous le Régne des *Valois*, s'il arrivoit que quelques Nonces fuſſent faits Cardinaux, comme les affaires qu'ils traittoient ordinairement n'étoient pas d'une longue durée, ils s'en retournoient à Rome pour y recevoir le Bonnet, auſſi-tôt qu'elles étoient expediées. L'uſage n'étoit pas encore établi d'envoyer au Roi le Bonnet. Les Papes ne

le

le pratiquoient que pour les Sujets du Roi qu'ils faiſoient Cardinaux. Mais *Henri IV.* venant à la Couronne reçût le Bonnet pour les Nonces, qui, à l'occaſion de la Ligue, étant demeurés ſédentaires, par le nombre des affaires, auroient été trop long-tems ſans les marques de leur nouvelle dignité.

Alors les Nonces demandérent en grace de recevoir le Bonnet après la Meſſe, alleguant les Exemples de ceux qui l'avoient reçû; & quoique le Roi n'admît plus perſonne à ſa table, pas même les Princes du ſang, les conſiderations qu'on pouvoit avoir pour leur perſonne, & les raiſons que le Roi avoit de ménager une Cour dont il avoit beſoin, firent qu'il leur accorda l'honneur de les faire manger avec lui.

En 1623. Louis XIII. fit cet honneur au Nonce *Bagni* fait Cardinal, & au Nonce *Bichi* fait Cardinal en 1633.

Le Roi en 1643. a ſuivi ces exemples en la perſonne du Cardinal *Grimaldi*, en celle du Cardinal *Ranuzzi* en 1686. & en celle du Nonce *Cavalerini* fait Cardinal en 1695.

(§. XXXV.)

De l'uſage d'envoyer le Chapeau.

LEs Papes ont quelquefois envoyé auſſi le Chapeau aux perſonnes éloignées de la Cour. Le premier à qui il a été envoyé fût *Gilles Rigaud* Abbé de St. Denis en France. Le Pape *Clement VI.* le lui envoya en 1351. ce qui n'avoit pas accoutumé d'être fait, dit *Froiſſart*. Les Evêques de Paris & de Laon ſuivant l'Ordre du Pape par ſa Bulle lui donnerent le Chapeau au Palais à Paris en préſence du Roi *Jean*, à la priere duquel le Pape l'avoit envoyé, comme il eſt marqué dans une Ancienne Chronique. Et pour rendre cette faveur plus conſiderable, ce Pape l'envoya par Nicolas de la *Fugie*, Chevalier, ſon Neveu. Cependant ce même Roi ayant demandé dix ans après au Pape *Innocent VI.* qu'il lui envoyât le Chapeau pour *Andrejen de la Roche*, Abbé de Clugni, fait Cardinal, il ne le lui accorda pas. Le même Pape avoit quelques années auparavant refuſé de l'envoyer à *Nicolas Roſſel* Arragonnois, pour lequel le Roi d'Arragon l'avoit demandé; & ſur ce qu'après ce refus, le Roi d'Arragon avoit fait entendre au Pape par maniere de plainte qu'il l'avoit bien envoyé à *Pierre de la Foreſt*, qui avoit été fait Cardinal dans le même tems que *Nicolas Roſſel*, le Pape lui répondit qu'il y avoit eû raiſon d'en uſer ainſi envers le Cardinal *de la Foreſt*, parce qu'il étoit actuellement en France, par ſon Ordre, pour négocier la paix entre cette Couronne, & celle d'Angleterre.

En 1370. Le Pape *Gregoire XI.* ayant fait Cardinal *Bertrand de Coſnac*, Evêque de Comminges, ſon Nonce auprés du Roi & de la Reine d'Angleterre, il lui envoya le Chapeau, & lui marqua neanmoins que c'étoit contre la coûtume, qui vouloit que les nouveaux Cardinaux le reçuſſent de la propre main du Pape.

En 1379. Le Pape *Clement VII.* l'envoya à trois Cardinaux, ſavoir à *Nicolas Saint Saturnin*, Lecteur du ſacré Palais, à *Pierre de Barrere*, Evêque d'Autun, & à *Leonard de Giffon* Général des Cordeliers.

L'uſage étoit néanmoins que les nouveaux Cardinaux abſens le rendiſſent au plutôt auprés du Pape pour recevoir le Chapeau; & ce n'eſt que par une grace ſinguliére qu'ils l'envoyent aux abſens, mais préſentement il faut que tous aillent à Rome le recevoir de la main de ſa Sainteté: elle ne l'envoye plus à qui que ce ſoit.

(§. XXXVI.)

Des habits de pourpre & des autres habits des Cardinaux.

SI je parle des habits des Cardinaux, c'eſt que la maniére dont ils ſont vêtus, lorſqu'ils paroiſſent en public, déclare que la viſite ſe fait en Cérémonie.

En 1213. ſous le Pontificat d'*Innocent III. Pelage* Cardinal Evêque d'Albano alla de ſa part à Conſtantinople. Il s'y fit voir en habit rouge, qui étoit l'habit de Cérémonies des Papes.

[Anciennement les Papes pour faire d'avantage reſpecter les Legats, même ceux qui n'étoient pas Cardinaux, leur donnoient la liberté de porter les habits, dont les Papes avoient coûtume de ſe ſervir, aux jours de Cérémonie.]

En 1242. *Innocent IV.* étant au Concile de Lyon ordonna à tous les Cardinaux de prendre la Pourpre, d'avoir les Chapeaux rouges & des Bonnets rouges, pour les faire ſouvenir à la vûe de cette couleur qu'ils devoient être prêts de verſer leur ſang pour la deffenſe de l'Egliſe, que l'Empereur *Frederic II* perſécutoit en ce tems-là.

Ce Prince avoit été excommunié par pluſieurs Papes à cauſe de ſa désobeïſſance au ſaint Siege.

Boniface IV. ajouta la Chape Cardinale rouge, fourrée d'hermines en Hiver; & enfin le Pape *Paul II.* leur accorda de mettre la Calotte rouge, des houſſes rouges ſur leurs Chevaux, & ſur leurs Mulets.

Les Cardinaux ſe ſervent de trois couleurs, de rouge, de violet, & de roſe ſéche. Le rouge eſt la couleur ordinaire de leurs habits, le violet leur ſert pendant l'Avent, le Carême, à commencer dés la Septuageſime, aux jours des Vigiles, & tous les vendredis de l'année, excepté depuis Pâques juſqu'à la Trinité, le jour de l'Annonciation, le Samedi Saint, & les Quatre-tems de la Pentecôte; la Roſe ſéche ne leur ſert que deux jours ſeulement. Le troiſieme Dimanche de l'Avent, à cauſe que l'Epître de ce jour commence par *Gaudete ſemper in Domino*; & le quatriéme de Carême, parce que l'*Introite* commence par *Lætetur Jeruſalem.*

La couleur de leur deuil eſt le violet. Les valets de Livrée ſont vêtus de noir; leur premier Caroſſe n'eſt point de deuil, le deuxiéme & le troiſiéme ſont drapés de noir. Les Cardinaux Sujets du Roi avoient pris la coûtume de faire draper leurs Caroſſes de violet; mais à la mort de la Reine, le Roi leur fit dire qu'ils euſſent à ſe conformer aux uſages de Rome.

Le Rochet eſt un ſurplis à manches étroittes. Le Camail eſt un petit manteau que les Evêques portent par deſſus leur Rochet.

Le Mantelet eſt un petit Manteau fait de même que celui que les Nonces mettent ſur le Rochet, pour temoigner que leur Authorité eſt ſubordonnée.

La Morette eſt un autre petit Camail qui couvre l'extrêmité des Epaules; mais les Cardinaux ôtent dans les fonctions le Mantelet & la Morette, & prennent la Chape Cardinale.

En tous tems le Bonnet & la Calotte ſont toujours rouges; mais le Chapeau & les bas ſont toujours de la même couleur, que l'habit. Les Cardinaux Religieux retiennent la couleur de la Maiſon, où ils ont fait profeſſion. Ils portent la Chape Cardinale comme les autres dans les fonctions publiques. Il ont la Calotte, & le Bonnet rouges.

RE-

REMARQUES.

Aux baptêmes des *Dauphins*, aux Sacres des Rois, aux mariages des Rois & des Reines, aux *Te Deum*, au renouvellement d'Alliance, les Cardinaux paroiſſent en Chapes Cardinales.

En 1648. Le Cardinal de *Ste. Cecile*, frere du Cardinal *Mazarin* arriva en poſte de Catalogne. Il n'avoit vû ni le Roi ni la Reine depuis ſa promotion au Cardinalat. La difficulté fut touchant la maniére qu'il verroit leurs Majeſtez, & en quel habit. Le Comte de *Brienne* Sécretaire d'Etat des Affaires Etrangeres, voulut avoir l'avis du Comte de *Brulon* : il lui dit qu'il ne pouvoit citer aucun exemple de ſon tems ; mais que ce qu'il pouvoit répréſenter, étoit que lorſqu'un Ambaſſadeur venoit à ſa premiére viſite chez un Cardinal, le Cardinal le recevoit en Camail, & en Rochet, & que lorſqu'il alloit voir l'Ambaſſadeur, il étoit dans le même habit, & qu'à plus forte raiſon il devoit voir leurs Majeſtés, vêtu de même ; Que cependant il croyoit que le Cardinal y pouvoit venir en Manteau long, & en ſoutanne, ce qu'il fit, & eut un tabouret au Cercle de la Reine. En 1654. au Sacre du Roi, le Cardinal *Grimaldi*, & le Cardinal *Mazarin*, etoient en Chapes Cardinales, placez ſur un banc ſeparé des Evêques.

En 1660. au *Te Deum* chanté à Aix en préſence du Roi, le Cardinal *Mazarin* aſſiſta en Chape Cardinale, & ſe plaça proche l'Autel ſur un banc ſeparé de celui des Evêques.

Au mariage du Roi & de la Reine, le Cardinal *Mazarin* y parût en Chape Cardinale, faiſant la Charge de Grand Aumônier ; ſe plaça proche du Prie-Dieu du Roi, prit un ſiége pliant, qu'il ne devoit pas avoir.

En 1670. au Mariage de la Reine d'Eſpagne à Fontainebleau, le Cardinal de *Bonzi* Grand Aumônier de la Reine, vint en Chape Cardinale prendre ſa place proche de la Reine.

Le Cardinal d'Eſtrées viſita en Camail & en Rochet la Reine d'Eſpagne.

Ils paroiſſent en public auſſi en Camail & en Rochet à de certaines Cérémonies.

Le Cardinal *Chigi* entra à Fontainebleau en Camail & en Rochet le jour que *Monſieur* alla au devant de lui.

Aux viſites que les Cardinaux font & qu'ils reçoivent, ils ſont en Camail & en Rochet.

Le Cardinal *Chigi*, vit en cet habit, à ſa premiére Audience le Roi & toute la famille Royale. Il dîna vêtu de même avec Sa Majeſté & il reçût les viſites qu'on lui fit, etant toujours en Camail & en Rochet.

Les Nonces faits Cardinaux paroiſſent devant le Roi & devant la famille Royale en Camail, en Rochet, & en Mantelet, aux Audiences qu'ils ont. Il me ſeroit facile de rapporter pluſieurs exemples ; mais ceux-ci ſuffiſent pour authoriſer ce que je dis.

Sur la plainte que le Cardinal de *Vendôme* fit à *Henri III.* que le Cardinal de *Lorraine* le précedoit dans le Conſeil du Roi comme plus ancien Cardinal, Sa Majeſté ordonna que déſormais les Cardinaux Princes du ſang précederoient les autres Cardinaux quoique d'une promotion plus ancienne ; & ordonna en même tems que les Princes du ſang les précederoient. (*)

(*) *Ordonnance de Henri III. Roi de France, portant que les Princes du Sang auront à l'avenir le Rang ſur tous les autres Princes Seigneurs & Pairs de France de quelque qualité qu'ils ſoient. A Blois au Mois de Décembre* 1576.

HEnri par la grace de Dieu Roi de France & de Pologne, à tous preſens & à venir ſalut. Savoir faiſons, que pour mettre fin aux procez & diferens-ci devant advenus entre aucuns Princes de nôtre ſang Pairs de France & autres Princes auſſi Pairs de France, ſur la preſeance, à cauſe de leurs dites Pairies, & voulans obvier à ce que telles controverſes & difficultes n'adviennent-ci après : Nous, après avoir ſur ce meurement delibéré avec la Reine notre trés honorée Dame & mere, notre tres-cher & très-amé frere le Duc d'Anjou, & es preſences de nos trés-chers & amez Coulins, le Cardinal de Bourbon, Duc de Montpenſier, & Prince Dauphin, Princes de nôtre Sang, Cardinal de Guiſe, Duc de Guiſe, de Nyvernois & du Mayne, Archevêque & Duc de Reims, les ſieurs de Merveilliers, de Lenencourt, de Laniſſac, Evêque de Lymoges, de S. Suplice, de Chaverny, de Biron, de Chavigny, de Prenanes, de Villequier, & autres, tous Conſeillers en notre Conſeil privé avons dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons, & ordonnons par Edict irrevocable, voulons & nous plaît que d'ores en avant leſdites Princes de notre Sang, Pairs de France precederont, & tiendront rang ſelon leur degré de Conſanguinité devant les autres Princes & Seigneurs Pairs de France de quelque qualité qu'ils puiſſent être, tant ès ſacres & couronnemens des Rois, que ès ſeances des Cours de Parlement, & autres quelconques ſolennitez, aſſemblées, & Ceremonies publiques, ſans que cela leur puiſſe plus à l'advenir être mis en diſpute ne controverſe, ſous couleur des titres & priorité d'erection des pairies des autres Princes & Seigneurs, ne autrement pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit. Si donnons mandement à nos amez & feaux, les gens tenans nôtre Cour de Parlement à Paris, que nos preſent Edict, Statut & ordonnance, vouloir & intention, ils faſſent lire, publier & enregiſtrer, & le contenu garder, obſerver, & entretenir de point en point, ſelon la forme, & teneu, ſans y contrevenir ni ſouffrir y être contrevenu en aucune maniere que ce ſoit : Car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre ſéel à ceſdits preſens, ſauf en autres choſes notre droit & d'autrui en tout; donné à Blois au mois de Decembre, l'an de grace mil cinq cens ſeptante-ſix, & de notre Regne le troiſiéme. *Addition de l'Editeur tirée de* Seldenus, *de Tit. Honor. Part.* 2. *Cap.* 3. *p.* 817.

Le Cardinal *Charles* de *Vendôme*, qui fut fait depuis Garde des Sceaux & Archevêque de Rouen, étoit de la Maiſon de *Bourbon*, fils de *Charles Duc de Vendôme*, deſcendant de S. *Louis*.

(§. XXXVII.)

ACTES *de préſceances des Cardinaux ſur les Princes du ſang, autres que fils & fréres de Rois depuis* 1467. *juſques en* 1560.

AUx Etats Généraux de France à Tours l'an 1467. le Cardinal de *Balue' de Ste. Suſanne*, Evêque d'Evreux fut aſſis en une Chaiſe à main droite du Roi *Louis XI.* & *René* Roi de Sicile Duc d'*Anjou*, Prince du ſang en une autre Chaiſe à main gauche du Roi.

En 1484. aux Etats Généraux de France à Tours, du Régne du Roi *Charles VIII.* furent à main droite du Roi, les Cardinaux de *Bourbon* & de *Tours*, & du côté gauche le Duc d'*Orleans* premier Prince du ſang, & le plus proche à ſuccéder à la Couronne, qui fut depuis *Louis XII.* du nom, Roi de France, & après le Duc d'*Orleans*, le Duc d'*Alençon*, le Comte d'*Angoulême*, & le Seigneur de *Beaujeu*, d'une Branche de la Maiſon de *Bourbon*, tous Princes du ſang.

Au Banquet ſolemnel de l'Empereur *Charles V.* & du Roi *François I.* en la grande ſale du Palais à Paris en 1539. les Cardinaux de *Bourbon*, & de *Lorraine* furent aſſis à la grande table de Marbre au deſſus d'*Antoine* Duc de *Vendôme* Prince du ſang, depuis Roi de *Navarre* ; le Cardinal de *Bourbon* étoit frére puiſné de *Charles* Duc de *Vendôme* pere d'*Antoine*.

Au Banquet Royal, en la grande ſale du Palais

lais à Paris en 1549. Le Cardinal de *Bourbon*, & le Cardinal de *Vendôme* furent placés à la droite du Roi *Henri II.* & à la gauche *Antoine* Duc de *Vendôme* ſon frére, *Louis* Prince de *Condé*; le Duc de *Montpenſier* & le Prince de la *Roche-ſur-yon* ſon frére, tous Princes du ſang. Le Cardinal de *Vendôme* étoit frére puiſné d'*Antoine*.

L'an 1549. au Banquet Royal en la grande ſale du Palais, la Reine *Catherine de Medicis* eut à ſa main droite le Cardinal de *Châtillon*, & au-deſſous les Ambaſſadeurs du Pape, d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Veniſe, & de Ferrare. Elle eut à ſa main gauche la Ducheſſe de *Vendôme*, la Comteſſe de *St. Paul*, & la Ducheſſe de *Montpenſier* Femmes de Princes du ſang.

Au Contract de Mariage de *François* Dauphin de Viennois Roi de France, fils du Roi *Henri II.* à Paris, en 1558; les Cardinaux de *Lorraine* & de *Bourbon*, le Cardinal de *Sens* Garde des Sceaux de France, les Cardinaux de *Châtillon*, de *Guiſe*, & de *Strozzi*, ſont nommés avant *Emanuel Philibert* Duc de *Savoye*, *Charles II.* Duc de *Lorraine*, *Alphonſe d'Eſt*, Prince de Ferrare, & *Louis de Bourbon* Prince de *Condé*, le Duc de *Montpenſier*, & le Prince de la *Roche-ſur-yon* Princes du ſang.

Au Contract de Mariage d'Emanuel Philibert Duc de Savoye avec *Marguerite* de France, Soeur du Roi *Henri II.* à Paris le 27. Juin 1559. Les Cardinaux de *Lorraine*, *Alphonſe d'Eſt*, Prince de Ferrare, & *Louis de Bourbon* Prince de *Condé*; le Duc de *Montpenſier*, & le Prince de la *Roche-ſur-yon* Princes du ſang.

A l'ouverture des Etats Généraux d'Orleans en 1560. les Cardinaux de *Tournon*, de *Lorraine*, de *Bourbon*, de *Châtillon* & de *Guiſe*, furent aſſis au côté droit du Roi, & vis-à-vis d'eux au côté gauche du Roi furent aſſis le Comte *Dauphin d'Auvergne*, fils du Duc de *Montpenſier*, le Prince de la *Roche-ſur-yon*, & le Marquis de *Beaupreau* ſon fils Princes du ſang, le Duc d'*Aumale*, le Prince de *Joinville*, & le Marquis d'*Elbeuf* Princes de la Maiſon de *Lorraine*.

(§. XXXVIII.)

ACTES *de préſéances des Princes du ſang autres que fils, & freres des Rois ſur les Cardinaux.*

EN 1527. le 16. Decembre *François I.* alla au Parlement tenir ſon lict de Juſtice; à la main droite du Roi aux hautes chaiſes le Duc de *Vendôme*, le Comte de *St. Paul*, le Duc d'*Albanie* de *Longueville*, le Prince de la *Roche-ſur-yon*, à main gauche du Roi le Cardinal de *Bourbon*, Evêque & Duc de Laon, le Cardinal de *Lorraine* Evêque de Metz, le Cardinal *du Prat* Archevêque de Sens & Chancelier de France.

A la ſeance & lit de Juſtice de *François I.* à côté droit du Roi le Duc de *Vendôme*, le Prince de *Navarre*, & le Comte de *St. Paul*; à côté gauche, le Cardinal de *Bourbon* Evêque & Duc de Laon, le Cardinal de *Lorraine* Evêque de Metz, le Cardinal *du Prat*, Archevêque de Sens & Chancelier de France.

En 1536. le 15. Janvier, à la ſeance & lit de Juſtice à main droite du Roi étoient le Roi d'Ecoſſe, Monſeigneur le *Dauphin*, le Roi de *Navarre*; à main gauche le Cardinal de *Bourbon* en Chape Cardinale, le Cardinal de *Lorraine* Archevêque de Reims auſſi en Chape.

En 1545. au Mois de Novembre au lit de Juſtice du Roi *Henri II.* à côté du Roi aux hautes Chaiſes étoient *Louis* de *Vendôme*, le Duc de *Montpenſier*, & le Prince de la *Roche-ſur-yon* Princes du ſang; à côté gauche du Roi étoient le Cardinal de *Vendôme*, le Cardinal de *Guiſe* Archevêque, & Duc de Reims, le Cardinal de *Châtillon*, Evêque, & Comte de Beauvais, Pair de France.

En 1561. à la ſeance des Princes du ſang au Parlement du côté des Laics, le Roi de *Navarre*, le Cardinal de *Bourbon*, qui prit le rang de Prince du ſang, le Prince de *Condé*, & le Prince de la *Roche-ſur-yon* Princes du ſang: du côté des Conſeillers Clercs les Cardinaux de *Lorraine*, de *Châtillon*, & de *Guiſe*.

Aux Etats Généraux de France à S. Germain en Laye l'an 1561. au mois d'Août, les Princes du ſang ne voulurent point permettre que les Cardinaux fuſſent aſſis au-deſſus d'eux, excepté le Cardinal de *Bourbon*, qui ſe mit au-deſſus du Prince de *Condé* ſon frére avec déclaration par lui faite, que c'étoit en qualité de Prince aîné & non de Cardinal, les Cardinaux de *Châtillon* & d'*Armagnac*, ſe mirent au-deſſous des Princes du ſang.

En la même année à St. Germain, les Etats furent mandez. Il y eut difficulté pour la préſéance entre les Princes & les Cardinaux, ceux-ci voulurent être aſſis au-deſſus des Princes du ſang, ſur ce que les Princes leur donnoient la droite dans les autres Cours de l'Europe; le Conſeil obligé de juger la queſtion, la décida en faveur des Princes; les Cardinaux de *Châtillon* & d'*Armagnac*, acquieſcérent à l'Arrêt; mais les Cardinaux de *Tournon*, de *Lorraine*, & de *Guiſe* ſe retirerent.

En 1662. au lit de Juſtice, les Princes de la *Roche-ſur-yon*, de *Condé*, le Cardinal de *Bourbon*, & le Roi de *Navarre* opinerent dans un rang plus favorable que les Cardinaux.

En 1563. *Charles IX.* tenant ſon lit de Juſtice, avoit à ſa droite la Reine, *Monſieur* frére du Roi, le Prince de *Navarre*, le Cardinal de *Bourbon* revêtu de la grande Chape Cardinale, le Duc de *Montpenſier* Pair de France, le Comte *Dauphin* ſon fils, & le Prince de la *Roche-ſur-yon*, tous Princes du ſang. Au lit de Juſtice du Roi *Charles IX.* au Parlement de Roüen l'an 1563. pour la déclaration de la Majorité, le Prince de *Navarre*, le Cardinal de *Bourbon*, le Prince de *Condé*, le Duc de *Montpenſier* le Comte *Dauphin*, & le Prince de la *Roche-ſur-yon*, Princes du ſang furent aſſis au côté droit du Roi, & au côté gauche les Cardinaux de *Châtillon* & de *Guiſe*; tous le reconnurent Majeur. Les Princes du ſang précederent les Cardinaux en faiſant homage au Roi, & lui baiſérent la main. La même choſe fut obſervée ſous *Charles IX.* pour la préſéance des Princes du ſang ſur les Cardinaux. Lorſque le Roi porta au Parlement ſon Edit faiſant deffenſe du port des Armes & lorſqu'il fut queſtion de donner Arrêt ſur une plaidoirie faite au Parlement, les Princes opinérent les premiers, & les Cardinaux après.

A la déclaration du Roi *Charles IX.* en 1563. touchant le pouvoir de la Cour du Parlement de Paris, en ce qui concerne la connoiſſance des affaires qui appartiennent à l'Etat général du Royaume, le Duc de *Montpenſier*, & le Prince de la *Roche-ſur-yon* Prince du ſang, ſont nommez avant les Cardinaux de *Guiſe* & de *Châtillon*.

L'an 1564. au Parlement de Bourdeaux le Prince de *Navarre* fut aſſis au lit de Juſtice au-deſſus de ſon Oncle le Cardinal de *Bourbon* frére puiné de ſon Pere, *Antoine* Roi de *Navarre*.

En 1564. *Charles IX.* tenant ſon lit de Juſtice au Parlement de Bourdeaux à côté droit du Roi la Reine Mere, Meſſieurs d'*Orleans*, Princes de *Navarre*, le Cardinal de *Bourbon*, le Prince de la *Roche-ſur-yon* non Pair, placé avant le Duc de

Guiſe

Guiſe quoique Pair ; au côté gauche étoit le Cardinal de *Guiſe*, diſtant d t Roi du ſix pieds, les deux Cardinaux étoient en Rochets.

En 1565. au lit de Juſtice au Parlement de Toulouſe, le Roi étoit accompagné de la Reine ſa Mere, du Duc d'*Orleans* ſon frere, du Prince de *Navarre*, du Cardinal de *Bourbon*, du Prince de la *Roche-ſur-yon*, qui prirent place à main droite du Roi ; & les Cardinaux de *Guiſe*, & *d'Armagnac* ſe mirent à la gauche du Roi. Les Princes du ſang opinerent avant les Cardinaux.

A la Cloture des Etats Généraux de France à Blois l'an 1577. à laquelle le Roi *Henri III.* ſe trouva, au côté droit du Roi furent aſſis le Cardinal de *Bourbon*, le Marquis de *Conti*, & le Prince *Dauphin* Princes du ſang ; au deſſous d'eux les Ducs de *Mercœur*, & de *Guiſe* de la Maiſon de *Lorraine*, le Duc de *Nevers* de la Maiſon de *Mantoue*, & le Marquis d'*Elbeuf* de la Maiſon de *Lorraine*, & vis-à-vis des Princes s'aſſirent ſur un autre banc du côté gauche les Cardinaux de *Guiſe & d'Eſt*.

En 1581. au lit de Juſtice de *Henri III.* au Parlement de Paris, le Roi aux hautes chaîtes, le Cardinal de *Bourbon*, le Duc de *Joyeuſe*, le Duc d'*Eſpernon* &c. au côté gauche le Cardinal de *Guiſe*, Archevêque de Reims, & le Comte de Beauvais Pairs de France.

A l'ouverture de l'Aſſemblée des Notables à Rouën, à la ſale de St. Ouën en 1596. le Duc de *Montpenſier* Prince du ſang fut aſſis ſur un Eſcabeau à main droite du Roi *Henri le Grand*, & du même côté au-deſſous les Ducs de *Nemours*, de *Retz*, *d'Eſpernon*, & de *Joyeuſe* ſur un banc, & vis-à-vis des Ducs à main gauche du Roi ſur un banc, les Cardinaux de *Gondi*, & de *Givry*, & les Maréchaux de *Matignon* & de *Lavardin*.

A l'acte de ſerment d'*Henri le Grand*, pour l'enterinement du Traité de Paix avec *Charles Emanuel* Duc de Savoye à Paris en l'Egliſe des Celeſtins, l'an 1601. le Prince de *Condé* & le Comte de *Soiſſons* Princes du ſang, ſont nommés comme témoins avant le Cardinal de *Gondi*.

Au ſacre & couronnement du Roi à Reims l'an 1610. le Prince de *Condé* fut préferé au Cardinal de *Joyeuſe* Doyen des Cardinaux pour recevoir l'Ordre du St. Eſprit.

A l'ouverture des Etats Généraux de France à Paris à la grande ſale *Bourbon*, l'an 1614. le Prince de *Condé* & le Comte de *Soiſſons* Princes du ſang, furent aſſis ſur un banc à main droite du Roi ; & à main gauche ſur un banc plus reculé du Roi, furent aſſis les Cardinaux du *Perron*, de la *Rochefoucaut* & de *Bonzi*.

A l'ouverture de l'Aſſemblée des Notables à Rouën en la ſale de l'Archevêché en 1617. le Comte de *Soiſſons* Prince du ſang, fut aſſis à main droite du Roi, ſur un petit banc à dos, & à la gauche du Roi à l'alignement du banc furent aſſis ſur bancs, les Cardinaux du *Perron*, & de la *Rochefoucaut*, & les Maréchaux de *Bois-Dauphin*, & de *Souvré*.

En 1614. *Louis XIII.* tenant ſon lit de Juſtice ; à ſa droite la Reine Regente, le Duc d'*Anjou*, le Prince de *Condé*, & le Comte de *Soiſſons*, à gauche le Cardinal de *Sourdis*, le Cardinal du *Perron*, le Cardinal de la *Rochefoucaut*, le Cardinal de *Bonzi*, les Pairs Clercs, n'y aſſiſterent point à cauſe de la prétention qu'ils avoient à ſon Conſeil ; quoique le Parlement de Paris ſoit le Parlement des Pairs.

En 1619. le Roi avoit à ſa main droite le Comte de *Soiſſons* ; à main gauche les Cardinaux de la *Rochefoucaut*, grand Aumônier, & de *Retz*, Archevêque de Pairs.

En 1620. au lit de Juſtice de Bourdeaux, le Roi avoit à ſa droite le Prince de *Condé*, & les Ducs & Pairs : à ſa gauche les Cardinaux de *Sourdis* & de *Retz*.

En 1621. au lit de Juſtice tenu au Parlement de Paris ; le Roi avoit à ſa droite le Duc d'*Anjou*, & le Prince de *Condé* ; à la gauche du Roi le Cardinal de *Retz*, revêtu de ſa Chape à longue queüe, de Camelot Violet, à cauſe du Carême.

En . . . . . le Roi tenant ſon lit de Juſtice au Parlement de Paris ; à main droite le Duc d'*Anjou*, & le Prince de *Condé* ; à la gauche du Roi le Cardinal de *Retz*, revêtu de ſa Chape à longue queüe & le Cardinal de la *Valette*.

En 1645. *Louis* XIV. tenant ſon lit de Juſtice avoit à ſa droite la Reine Regente, le Duc *d'Orleans*, le Prince de *Condé* ; à la gauche du Roi étoient les Cardinaux *Mazarin*, *Bichi & de Lion*.

En 1648. la Reine Regente à la droite du Roi, le Duc d'*Orleans*, le Princes de *Condé*, & de *Conti* ; le Cardinal de *Mazarin* en Chape étoit à gauche.

La préſéance des Princes du ſang ſur les Cardinaux eſt aſſez établie par tant d'exemples pour en conclure que les Princes du ſang doivent avoir la main chez les Cardinaux aux viſites qu'ils leur font, puis qu'en lieu tiers, dans les occaſions de Cérémonies à la vûe de tout le monde, ils ont la droite ſur eux.

Que les Cardinaux ſoient Sujets ou étrangers, tous ne font qu'un même corps. Comme on peut n'avoir pas fait attention ſur la préſéance que les Princes du ſang ont eu ſur les Cardinaux etrangers, en deux rencontres, je vais les raporter encore.

En 1577. à la Clôture des Etats Généraux de France, le Cardinal d'*Eſt* prit la place à la gauche du Roi, les Princes du ſang étans à ſa droite. Et en 1645. au lit de Juſtice que le Roi tint en ſon Parlement, les Cardinaux *Mazarin*, *Bichi*, & de *Lion* furent placés à gauche du Roi ; le Duc d'*Orleans*, & le Prince de *Condé* étant à ſa droite.

En 1696. le Nonce *Cavallirini* fait Cardinal, viſita revêtu d'une ſoutanne rouge avec le Rochet & la Morette par deſſus, le Chapeau à la main, les Princes du ſang, & les Princes légitimés & lorſque les Princes lui rendirent viſite, le Cardinal revêtu de même deſcendit lept ou huit dégrés, pour les recevoir, & leur donna la main. La viſite faite il les reconduiſit à leurs Caroſſes qu'il vit partir.

En 1699. Le Nonce *Delfini* fut fait Cardinal. Il reçut ordre de la Cour de Rome de ne point viſiter les Princes du ſang, ni les Princes legitimés, pour éviter de leur donner la main, lorſqu'ils viendroient lui rendre ſa viſite. Il fit voir au Marquis de *Torci* cet ordre qu'il avoit reçu en même tems que le Courier lui apporta la nouvelle de ſa promotion au Cardinalat. Cette Cour vouloit ignorer la preléance que les Princes du ſang ont eu depuis 1567. juſques à préſent ſur les Cardinaux Nationaux & Etrangers, dont j'ai ciré une infinité d'exemples : elle vouloit ſeulement ſe reſſouvenir de la preſéance que les Cardinaux ont eue ſur les Princes depuis 1467. juſques à 1560 ; & c'eſt apparement ſur ces exemples que la Cour de Rome manda au Nonce *Delfini* de former la difficulté qu'il fit ; mais les derniers uſages étant toujours la régle ſur laquelle on doit ſe conformer, le Nonce dût en informer le Pape, & en attendre de nouveaux ordres. Les premiers ne furent revoquez qu'après ſon départ ſans avoir eu Audience de Congé. On alleguera ſans doute les honneurs, que le Cardinal de *Richelieu* ſe faiſoit rendre. On ſait l'autorité que ce Miniſtre avoit ; Il gouvernoit l'Etat. Le Cardinal *Mazarin* dans la ſuite ne voulut point prendre la main ſur les Princes.

Le Cardinal d'*Eſt* en 1662. ſuivit ſon exemple, lorſqu'il vint en France ; & le Cardinal *Cavallirini* en 1696. donna pareillement la main

aux Princes du ſang ; & aux Princes legitimez ; dans les viſites qu'ils lui rendirent. La nouveauté de la prétenſion du Cardinal *Delphini* , m'a fait rechercher les Actes de preſéances que j'ai rapportés. On y voit que les Cardinaux l'ont eu ſur les Princes du ſang pendant près d'un ſiécle ; mais on y voit auſſi que les Princes du ſang l'ont eue poſtérieurement ſur les Cardinaux depuis plus d'un ſiécle juſques à préſent.

Le Chevalier *Erizzo* qui avoit été Ambaſſadeur en cette Cour & qui étoit à Rome en qualité d'Ambaſſadeur de la Republique de Veniſe, croyant obliger le Cardinal *Delphini* ſon Parent, & ſon ami, avoit pris ſes meſures juſtes pour que le refus que le Nonce Cardinal feroit ne lui fut point imputé. Mais le Roi dans la ſuite voulut être éclairci du fait. Le Prince de *Monaco* ſon Ambaſſadeur le demanda au Pape, qui lui déclara n'avoir donné aucun Ordre ſur la difficulté que le Nonce Cardinal *Delphini* avoit faite, & par un Bref (*) qu'il écrivit au Roi, il lui marqua que tous les Cardinaux donneroient deſormais la main aux Princes du ſang & aux Princes légitimés.

(*) Voici le Bref du Pape avec la Traduction.

INNOCENTIUS P. P. XII.

Chariſſime in Chriſto fili noſter, ſalutem, & Apoſtolicam benedictionem. Reſpondet profectò Eximia æquitati Majeſtatis tuæ conſtans Opinio, quam de omnimodâ, ſæpiuſque tibi teſtatâ voluntate erga te noſtra propenſione tuis ad nos litteris fruere profiteris; immmmò enim nequaquam poterit paterna illa charitas, qua te, ob egregia tua in Catholicam Religionem promerita ex animo complectimur. Proinde mœſtum omnino nobis accidit, intelligere gravem ſenſum à te perceptum ob ea quæ circa celebrem dilecti filii noſtri Danielis Marci Cardinalis Delphini audâ iſthâ digreſſum, Cardinalatus Birretti miſſione minimè expectatâ, ac ſalutationem officiis prætermiſſis mandata fuerunt, ſine ullo primum, poſt valetudinis noſtræ gravi accumbendum, in quo conſtituti, Celeſtia tantùm meditabamur, de exortis inde difficultatibus commune fieri penitimus, mentis noſtræ ſenſus huic ſuper re juſſimus ad ipſum perferri, quibus ad perſpectam ejuſdem Cardinalis prudentiam difficultates eaſdem reſolvebamus, ac proinde nullam nobis dubium ſubeſſe poterat, quin gratum tibi, accepturumque foret quod ipſe ſuper hoc exequeretur, ſed cum eodem fermè tempore delatum ad nos fuerit eum jam priùm diceſſiſſe, non amplius locum eſſe hujuſmodi mandatis, egrè id tulimus, tunc præſertim, cum tuus apud nos Orator præfatum noſtrum erga ſenſum nobis expreſſit, qualem etiam tuis tuus ipſe litteris ſe præceſſiſſe teſtaris. Hoc mentis noſtræ conſilium tibi aperte explicatum æquo parataque animo te acceptorum eſſe confidimus, imo perſuaſum eſſe tibi cupimus, nos ſedulo curaturos eſſe, ne quid tale poſterum contingat. Cæterùm quæ ad nos refers gratulationis officia

Mon très Cher fils en Jeſus Chriſt, ſalut & benediction Apoſtolique. L'opinion conſtante que vous témoignez par vos lettres de nôtre inclination entiére pour vous, & dont nous vous avons donné tant de marques, repond aſſurément à la Juſtice de Votre Majeſté ; car rien ne peut diminuer l'affection paternelle que nous vous portons du fond du Cœur, pour les grands ſervices que vous avez rendus à la Religion Catholique. C'eſt pourquoi nous avons été ſenſiblement affligés, d'apprendre la peine que vous a fait l'ordre qui a été donné à notre Cher fils Daniel Marc Delphini Cardinal, pour ſe retirer promptement de la Cour de France ſans attendre qu'on lui envoyât le Bonnet, ni s'acquiter des devoirs de civilité. Si-tôt que nous avons été en état d'être avertis des inconveniens qui en ſont venus, au ſortir de notre griéve maladie, pendant laquelle nous ne penſions qu'aux choſes du Ciel, nous lui avons fait écrire nos ſentimens ſur ce Sujét, remettant à ſa prudence qui nous eſt connue de remedier à ces inconveniens. Ainſi nous ne pouvions douter que vous n'euſſiez agréable ce qu'il auroit executé ſur ce point ; Mais comme nous avons appris preſque en même tems qu'il étoit déja parti, & que nos ordres ne pouvoient plus être executez, nous en avons été fâché principalement quand vôtre Ambaſſadeur nous a fait ſavoir que vous en aviez la même peine que vous témoignez par vos Lettres. Nous nous aſſurons que vous prendrez en Bonne part la ſincére explication que nous vous faiſons de nos intentions, ſur ce Sujet ; & nous deſirons que vous ſoyez perſuadé que nous donnerons bon ordre qu'à l'avenir il n'arrive rien de ſemblable. Quant aux*

ob redditam, nobis miſerentis Dei beneficio incolumitatem, ea ex veſtri tuo in nos ſtudio proditre intelligimus, ac viciſſim Deum optimum Maximum precamur, ut proſpera omnia eveniant Majeſtati tuæ, cui Apoſtolicam benedictionem amantiſſimè impertimur. Datum Romæ apud Sanctam Mariam Majorem, ſub annulo piſcatoris die 22. 7 Aprilis. M. D. C. C. Pontificatus noſtri anno nono.

Complimens de congratulation ce que vous nous faites pour la ſanté que Dieu nous a rendue par ſa Miſericorde nous reconnoiſſons qu'ils viennent de votre ancienne affection pour nous, & prions Dieu de notre part, de donner toutes ſortes de proſperités à Vôtre Majeſté, à qui nous accordons très-affectueſement la Benédiction Apoſtolique. Donné à Rome, à Sainte Marie Majeure, ſous l'Anneau du Pêcheur le 27. Avril 1700. de notre Pontificat le neuf.

ULISSES JOSEPH GOZZADINUS.

CHAPITRE II.

Des Ambaſſadeurs Ordinaires & Extraordinaires des Têtes Couronnées ou regardées comme telles.

TOus les Souverains ont des Couronnes, mais tous n'ont point de Couronnes fermées. Avant *Charles VIII.* les Rois de France ne la portoient point fermée : Il eſt le premier de nos Rois, qui l'ait portée de la ſorte. L'Empereur ſeul avoit cette diſtinction. Le Pape qui avoit ligué toute l'Italie contre ce Roi, fut contraint de lui accorder paſſage, & de lui donner l'Inveſtiture de Naples ; & en même tems pour le gratifier davantage le déclara Empereur des Grecs ; dont ce jeune Roi méditoit d'aller ſe rendre le Maître, après qu'il ſe ſeroit rendu paiſible poſſeſſeur du Royaume de Naples ; ſur le nouveau Titre que le Pape lui avoit donné, il porta la Couronne fermée tant qu'il vêcut.

Louis XII; ſon ſucceſſeur, reprit la Couronne ouverte comme on la voit ſur ſes monnoyes, dans ſes Tapiſſeries, & dans ſes Bâtimens. Mais *François I.* reprit la Couronne fermée, & depuis ce tems-là les Rois l'ont portée fermée, & l'on appelle *Têtes Couronnées*, les Princes qui la portent de la ſorte.

Philippe II. Roi d'Eſpagne après la Mort de *Charles V.* la porta auſſi fermée comme Empereur des Indes.

(§. I.)

Reception des Ambaſſadeurs ordinaires & extraordinaires des Têtes Couronnées.

UN Ambaſſadeur Ordinaire ou Extraordinaire arrivé ſur la Frontiére du Royaume, en donne avis au Miniſtre Sécretaire d'Etat des Affaires Etrangéres. Il eſt reçu ſans aucune Cérémonie dans les Villes de ſon paſſage.

Lorſqu'il arrive à Paris, il le fait ſavoir par un Gentilhomme au Sécretaire d'Etat, à tous les Miniſtres Etrangers, & à l'Introducteur des Ambaſſadeurs en ſemeſtre.

Le Sécretaire d'Etat lui envoye faire compliment, & quoi que les Miniſtres Etrangers ne ſoient point obligés de le viſiter qu'après ſon entrée, ils ne laiſſent pas de l'aller voir les premiers par honnêteté ; mais à l'égard du Sécretaire d'Etat, l'Ambaſſadeur le va voir le premier, avant ſon Entrée, pour lui communiquer ſa Lettre de Créance, & le Sécretaire d'Etat le viſite enſuite.

Avant-

Avantque l'Ambaſſadeur faſſe ſon Entrée, il voit *incognito* le Roi, il a une Audience particuliére; il s'adreſſe pour l'obtenir à l'Introducteur qui la demande au Roi.

Le jour pris l'Introducteur en avertit l'Ambaſſadeur & le Sécretaire d'Etat.

Lorſqu'il arrive à la Cour, le Sécretaire Ordinaire du Roi le reçoit à la deſcente de ſon Caroſſe: Il le conduit dans la Sale des Ambaſſadeurs, l'Introducteur s'y rend. Le Sécretaire Ordinaire avant que l'Ambaſſadeur ait Audience du Roi le conduit chez le Sécretaire d'Etat, & le remême enſuite à la Sale où l'Introducteur le vient prendre pour le conduire à l'Audience dans le Cabinet du Roi.

L'Introducteur marche à ſa gauche, & le Sécretaire Ordinaire va devant l'Introducteur. On ne rend ce jour là aucun honneur à l'Ambaſſadeur. Le Roi eſt debout ſans Chapeau & ſans gands, n'ayant point de fauteuil derriére lui. Le Grand Chambellan, les premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-Robe, & les Maîtres de la Garderobe, le Sécretaire Ordinaire du Roi, le Sécretaire d'Etat, & l'Introducteur ſont préſens à l'Audience, & les Courtiſans.

L'Ambaſſadeur ne préſente point au Roi ſa Lettre de Créance, ſi le Roi la recevoit, l'Ambaſſadeur ſeroit en droit de parler couvert, & ne ſeroit plus obligé de faire d'Entrée, mais il n'auroit pas l'honneur des Armes à ſon paſſage, le jour de ſes Audiences, ni le Capitaine des Gardes ne le recevroit pas à la Sale des Gardes. Si l'Ambaſſadeur a d'autres Audiences particulieres avant ſon Entrée, elles ſe paſſent de la même maniére que la prémiere; mais s'il en a de Secrettes, il n'y a que le Sécretaire d'Etat, qu'il a entretenu du Sujet de l'Audience qui reſte dans le Cabinet. Quand l'Ambaſſadeur a vû le Roi *incognitò*, il peut voir auſſi toute la famille Royale, les Princes, & les Princeſſes du ſang, & Princes légitimés. Il y eſt conduit par l'Introducteur. [Un Ambaſſadeur aprés avoir eu Audience du Roi, a droit de faire entrer ſon Caroſſe dans la Cour du Louvre quoiqu'il n'ait point fait ſon Entrée.]

(§. II.)

De l'Entrée publique.

LOrſque l'Ambaſſadeur eſt en état de faire ſon Entrée publique, l'Introducteur prend l'Ordre du Roi pour le jour de l'Entrée & de la prémiere Audience publique, & lui préſente une Liſte des noms des Princes & des Maréchaux de France, afin que le Roi nomme un Maréchal pour accompagner l'Ambaſſadeur à ſon Entrée, & un Prince pour l'accompagner à ſa prémiére Audience. Le Roi fait ordinairement cette nomination à tour de Rôle, & ceux qu'il a nommés en ſont avertis par l'Introducteur.

Ce fut en 1633. que le Roi fit le Reglement que les Maréchaux de France accompagneroient les Ambaſſadeurs le jour de leur Entrée; avant ce tems là, le Roi choiſiſſoit des perſonnes de qualité non titrées pour les accompagner.

Le Secretaire Ordinaire du Roi avertit l'Ambaſſadeur du jour de l'Entrée, & de celui de l'Audience. Si l'Ambaſſadeur eſt Catholique, il envoye un Gentilhomme prier le Superieur de la Maiſon de Pic-pus de lui prêter un appartement pour ce jour-là; & s'il eſt Proteſtant il fait la même priére au Maître de la maiſon de Rambouillet.

L'Ambaſſadeur donne part du jour de ſon Entrée à *Monſieur* & à *Madame* par l'Introducteur des Ambaſſadeurs près de *Monſieur*; il en donne part aux Princes, & aux Princeſſes du Sang, & aux Princes légitimés par un Gentilhomme, qu'il leur envoye; & qui va auſſi chez le Secretaire d'Etat des Affaires Etrangeres.

Les Miniſtres Etrangers envoyent complimenter l'Ambaſſadeur en ſon Hôtel dès qu'il leur a donné part du jour de ſon Entrée, pour lui marquer qu'ils ne manqueroient pas d'envoyer leurs Caroſſes au devant de lui. Le Secrétaire ordinaire du Roi a ſoin de demander aux premiers Ecuyers du Roi & de la Reine les Caroſſes de leurs Majeſtés, & s'il n'y avoit point de Reine, il en demanderoit à l'Ecuyer de la femme de l'Héritier préſomptif de la Couronne en ligne directe.

Le jour de l'Entrée l'Ambaſſadeur ſe rend vers le midi, ou plus tard ſelon la ſaiſon, au Couvent de Pic-pus, s'il eſt Catholique; ou à Rambouillet, s'il eſt Proteſtant. Le Secrétaire ordinaire du Roi aprés avoir mêné les Caroſſes du Roi & de la Reine chez l'Introducteur, ſe rend auſſitôt dans le Caroſſe de la Reine auprés de l'Ambaſſadeur, & lui préſente les Ecuyers des Princes & des Princeſſes du Sang, & des Princes légitimés à meſure qu'ils arrivent. Cependant l'Introducteur va prendre le Maréchal de France chez lui dans le Caroſſe du Roi, & le conduit au lieu où l'Ambaſſadeur s'eſt rendu.

L'Ambaſſadeur averti de l'arrivée du Maréchal vient au devant de lui accompagné du Secrétaire ordinaire du Roi au milieu du Cloître, ou s'il eſt à Rambouillet, au milieu de la Sale à cauſe de la ſituation des lieux: car en tout autre lieu, il viendroit par de-là le milieu de ſon Eſcalier: Il lui donne la main, & le mêne à ſon appartement, où le Maréchal ayant pris un fauteuil, & l'Introducteur s'étant aſſis dans un fauteuil égal, & placé ſur la même ligne que celui du Maréchal; aprés s'être couvert, le Maréchal lui fait ſon Compliment: les civilités de part & d'autre finies on marche, le Maréchal ayant toujours la main, mais il la donne à l'Ambaſſadeur en montant dans le Caroſſe du Roi, lui faiſant prendre la premiere place & ſe plaçant à gauche. L'Introducteur ſe met dans l'autre fond vis-à-vis de l'Ambaſſadeur.

La marche ſe fait en cet ordre.

Le Caroſſe de l'Introducteur.

Le Caroſſe du Maréchal.

La Livrée de l'Ambaſſadeur à pied en deux files.

L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur à la tête de tous les Pages à cheval.

Si l'Ambaſſadeur a des Trompettes, ils ne ſonnent point pendant la marche.

Le Caroſſe du Roi.

A droite & à gauche au tour du Caroſſe la Livrée du Maréchal & de l'Introducteur.

Le Caroſſe de la Reine.

Le Secrétaire ordinaire du Roi, en fait les honneurs, cédant la premiere place à la perſonne la plus conſiderable de celles qui ſe préſentent pour y entrer.

Les Caroſſes des Fils & des Filles de France.

Les Caroſſes des Petits-Fils, & des Petites-Filles du Roi.

Les Caroſſes des Princes, & des Princes du Sang.

Les Caroſſes des Princes, & des Princeſſes légitimés.

Le Caroſſe du Secrétaire d'Etat.

Les Caroſſes de l'Ambaſſadeur diſtans de l'eſpace de quatre ou cinq Caroſſes de celui du Secrétaire d'Etat.

Monſeigneur le Dauphin n'envoye point de Caroſſe, parce que ſa Maiſon n'eſt pas faite. C'eſt une régle pour tous les Princes qui n'ont pas encore leur Maiſon faite, de ne pas envoyer de Caroſſe.

Depuis quelques années les Caroſſes des Miniſtres Etrangers ne ſuivent plus pour évuer les differens qui arrivoient entr'eux à cauſe du rang, j'en ai rendu raiſon à l'Entrée du Nonce (*).

La Marche ſe fait ordinairement par les plus grandes rues pour arriver à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur; on fait toujours le tour de la Place Royale, & on en ſort par la même ruë. On trouve la plupart des Balcons de cette place ornés de Tapis. On devroit ordonner pour plus grande magnificence, & pour faire honneur à l'Ambaſſadeur, que les Balcons, & les Fenêtres du premier etage non ſeulement de cette Place, mais de toutes les rues par où la marche ſe fait, fuſſent parées de quelques Tapis.

L'Ambaſſadeur arrivé en ſon Hôtel, le Maréchal de France le conduit dans ſon appartement, où il s'aſſit s'il veut, l'Introducteur y prenant place auſſi: Enſuite il prend congé de lui; l'Ambaſſadeur lui donnant toujours la main, le reconduit juſqu'à ſon Caroſſe, qu'il voit partir.

Le premier Gentilhomme de la Chambre du Roi en annee lui vient faire compliment de la part de Sa Majeſté; il eſt reçu à la deſcente de ſon Caroſſe par le Secretaire Ordinaire du Roi, précedé des Gentilhommes de l'Ambaſſadeur.

L'Introducteur le reçoit au bas de l'Eſcalier; l'Ambaſſadeur accompagné d'une partie de ſa famille, vient au devant de lui plus bas que le milieu de l'Eſcalier, lui donne la main, le mène dans ſon appartement ſous le Dais, où il y a trois fauteuils egaux. Le premier Gentilhomme de la Chambre occupe la place la plus honorable, l'Introducteur eſt à la gauche ſur la même ligne, & l'Ambaſſadeur eſt vis-à-vis du premier Gentilhomme de la Chambre. Dès qu'on eſt aſſis & couvert le premier Gentilhomme de la Chambre fait ſon compliment. L'Ambaſſadeur y répond, & après quelques momens de converſation, ce premier Gentilhomme ſe retire. L'Ambaſſadeur précedé alors de toute ſa famille accompagné de l'Introducteur, & du Secretaire ordinaire du Roi le reconduit juſqu'à ſon Caroſſe, & le voit partir.

Le premier Ecuyer de la Reine vient de la part de Sa Majeſté complimenter l'Ambaſſadeur: il eſt reçû de la même maniére que le premier Gentilhomme de la Chambre du Roi.

Les Fils, & les Filles de France envoyent auſſi leurs principaux Officiers complimenter l'Ambaſſadeur. Le Secrétaire ordinaire ſe trouve avec la famille de l'Ambaſſadeur à la deſcente de leurs Caroſſes. L'Introducteur va à leur rencontre un peu moins bas juſqu'à la reception du premier Gentilhomme de la Chambre. L'Ambaſſadeur deſcend moins de dégrés pour venir au devant d'eux, leur donne la main, & leur fait donner des fauteuils, il les reconduit ſans voir partir leurs Caroſſes.

Monſieur le Duc d'*Orleans*, & Madame la Ducheſſe d'*Orleans* y envoient auſſi. L'Ambaſſadeur rend encore moins d'honneur aux Officiers qui viennent de leur part, mais il leur donne la main, & les reconduit au bas de l'Eſcalier ſans les voir monter en Caroſſe. Autrefois les Petits-Fils, & les Petites-Filles de Roi n'envoyoient point complimenter les Ambaſſadeurs.

Monſieur le Duc d'*Orleans*, eſt le premier qui leur ait rendu cette civilité, étant Duc de Chartres.

S'il eſt nuit lorſque l'Ambaſſadeur reçoit ſes viſites, deux Pages portans chacun un flambeau de Table garni de Bougies marchent devant lui: le Cortége eſt éclaire par ſix Valets de pied avec des flambeaux de poing a la tête de tous.

Monſeigneur le *Dauphin*, Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne* & de *Berry* n'envoient point faire de complimens à l'Ambaſſadeur, parce qu'ils n'ont point d'Officiers à eux; ce ſont ceux du Roi qui les ſervent.

Lorſque le Roi ne fait point ſon ſéjour à Paris, les Ambaſſadeurs font leur Entrée publique dans le lieu où le Roi reſide, excepté à Verſailles, & a Saint Germain. Il arrive même rarement qu'ils la faſſent à Fontainebleau: mais s'ils deſirent la faire en ce lieu là, ou en quelque autre, où le Roi puiſſe être, le Marechal de France, & l'Introducteur les vont prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, ſoit à Moret, ſoit à Némours, ou à Chaly, ou ailleurs; toutes choſes ſe paſſent avec les mêmes honneurs qu'on leur avoit rendus à Paris.

(*) Ci-devant Chap. I. §. 5.

(§. III.)

De la premiere Audience publique d'un Ambaſſadeur ordinaire de Tête Couronnée.

DEs que le Roi a marqué le jour de l'Audience, en la maniere qu'il a été dit, l'Introducteur en avertit le Prince que Sa Majeſté a nommé pour accompagner l'Ambaſſadeur. Il avertit le Grand Chambellan, le premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-robe, de ſe trouver derriere la chaiſe du Roi. Il avertit auſſi le Capitaine des Gardes du Corps de recevoir l'Ambaſſadeur à la porte de la Sale des Gardes; mais le Secrétaire du Roi avertit le Capitaine des Cent-Suiſſes, le Grand Prévôt de l'Hôtel, le Capitaine de la Porte, & les Commandans, ou Majors des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, afin que par leurs ordres toute la Garde ſoit ſous les armes au paſſage de l'Ambaſſadeur.

Si le Roi eſt hors de Paris, le Bureau de la Maiſon du Roi eſt averti pour préparer pluſieurs Tables pour l'Ambaſſadeur & pour ſa ſuite, ſuivant le memoire qu'il en reçoit du Secrétaire Ordinaire du Roi.

Le jour de l'Audience, les Caroſſes du Roi & de la Reine s'étant rendus chez le Secrétaire Ordinaire du Roi, il les conduit chez l'Introducteur, qui va prendre le Prince en ſon Hôtel pour le conduire chez l'Ambaſſadeur. L'Ambaſſadeur vient au devant de lui plus bas que le milieu de l'Eſcalier, lui donne la main, le conduit dans ſon appartement, fait donner des fauteuils au Prince & à l'Introducteur, & en prend un: après quelques compliments de part & d'autre ils deſcendent, le Prince ayant toujours la main chez l'Ambaſſadeur; mais au Caroſſe du Roi, le Prince le fait monter le premier & lui fait prendre la droite. L'Introducteur ſe met dans l'autre fonds vis-à-vis l'Ambaſſadeur; & les autres places ſont remplies par les perſonnes les plus qualifiées qui accompagnent l'Ambaſſadeur. Le Secrétaire Ordinaire fait les honneurs du Caroſſe de la Reine, en cédant la premiere place à la perſonne la plus conſidérable.

Aux jours de Céremonie, la prémiere place d'un Caroſſe eſt la droite dans le fond de derriere; la ſeconde eſt d'être dans le même fond; la troiſieme eſt d'être placé dans le fond devant vis-à-vis la perſonne pour qui la Céremonie ſe fait; la quatrieme eſt la place du fond de devant vis-à-vis la ſeconde place; la cinquieme eſt d'être ſur le Strapontin proche la perſonne à qui on fait honneur. A la Cour de Rome c'eſt la troiſieme place, parce qu'on eſt plus proche de celui qu'on conſidere, & la ſixieme eſt ſur le même ſtrapontin, entre la ſeconde place & la quatrieme.

En arrivant au lieu où eſt le Roi, les Compagnies des Gardes Françoiſes, & Suiſſes ſe mettent ſous les armes; leurs Capitaines & leurs Officiers

à

à leur tête. Les Tambours appellent.

On entre dans la Cour en cet ordre.

Le Caroſſe du Prince.

La Livrée de l'Ambaſſadeur.

L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur à la tête des Pages à cheval.

Le Caroſſe du Roi où eſt l'Ambaſſadeur.

La Livrée du Prince, & celle de l'Introducteur, à droite & à gauche du Caroſſe.

Le Caroſſe de la Reine.

Le Caroſſe du Corps de l'Ambaſſadeur.

Les Caroſſes de ſa ſuite.

Pendant qu'on entre, les Gardes de la Porte, ſont à la Porte, & les Gardes de la Prévôté dans la Cour du Château, tous en haye, & tous les armes, les Officiers à leur tête, hormis les Capitaines.

[Il n'y avoit autrefois que les Caroſſes des Princes du Sang, des Ducheſſes, & des femmes des Officiers de la Couronne qui entraſſent au Louvre. C'eſt ſous *Henri IV.* que l'uſage contraire s'eſt introduit, je le rapporterai à la fin de ce mémoire.]

L'Ambaſſadeur deſcend à la Sale des Ambaſſadeurs, où le Prince lui tient compagnie, pendant que l'Introducteur va prendre l'ordre du Roi pour l'heure de l'Audience.

L'Ambaſſadeur eſt conduit à l'Audience par le Prince, & par l'Introducteur; il marche au milieu d'eux, le Prince à ſa droite, & l'Introducteur à ſa gauche; ſon Cortége marche devant lui conduit par le Secrétaire Ordinaire du Roi. Sa Livrée eſt à la tête de tout.

A ſon paſſage les Gardes de la Prévôté ſont ſous les armes dans la Cour; & les Cent-Suiſſes, vêtus de leurs habits de Cérémonies, bordent l'*Eſcalier* des deux côtés, le hallebarde à la main.

Le Capitaine des Gardes le reçoit à la porte de la Sale des Gardes en dedans, & l'accompagne marchant un peu devant le Prince l'un & l'autre à côté de l'Ambaſſadeur. Tous les Gardes ſont en haye ſous les armes dans le Sale.

Les Huiſſiers ouvrant les deux battans des portes. Les Gens de Livrée reſtent dans la premiere Antichambre; mais le Cortége entre dans la Chambre du Roi, où la premiere Audience ſe donne toujours, & ſe range pour rendre le paſſage libre à l'Ambaſſadeur.

Le Roi eſt couvert & aſſis dans un fauteuil placé à la ruelle de ſon lit. Les Princes de la Maiſon Royale, les Princes du Sang, & les Princes légitimés qui ſe trouvent à l'Audience, ſont à droite & à gauche debout, & nue tête au côté du Roi. Le Grand Chambellan, les premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-Robe, ſont derriere le fauteuil; mais les Maitres de la Garde-robe ne ſont pas ſur le même ligne que ces premiers Officiers.

L'Ambaſſadeur, le Prince, le Capitaine des Gardes & l'Introducteur ſe découvrent des l'Antichambre. L'Ambaſſadeur entrant dans la Chambre du Roi, fait des qu'il le voit une profonde révérence, alors le Roi ſe leve, & ſe découvre: l'Ambaſſadeur fait une ſeconde revérence en s'avançant, & une troiſieme lorſqu'il entre dans le Baluſtre. Le Roi répond par une inclination du Corps à chaque révérence.

Le Prince, le Capitaine des Gardes, & l'Introducteur, ne l'accompagnent que juſqu'au Baluſtre, & ſe rangent auprés du Secretaire d'Etat.

Lorſque l'Ambaſſadeur commence ſon diſcours, qu'il fait ordinairement en ſa langue, le Roi ſe couvre, & lui fait ſigne de ſe couvrir, l'Ambaſſadeur ſe couvre: l'honneur qu'il a de ſe couvrir vient de ce que le Roi qu'il repréſente ſe couvriroit. Tous les Princes qui ſont préſens font la même choſe, non ſeulement les Princes du Sang & les Princes légitimés, mais tous les autres qui ſont reconnus pour Princes; quoi qu'ils s'y trouvent ſans aucun rang, & mêlés avec les Courtiſans; ce ſont les Princes des Maiſons de *Vendôme*, de *Savoye*, de *Lorraine*, de *Roban*, & de *Bouillon*. [Les Cardinaux pourroient s'y trouver auſſi, ils ſe couvriroient, mais ils évitent d'y être, parce qu'ils n'auroient pas de rang diſtingué. Autrefois toutes les perſonnes de qualité, etoient couvertes devant le Roi.]

Le Roi ſe découvre par honnêteté lorſque l'Ambaſſadeur ſe découvre, ce qui arrive toutes les fois qu'il prononce le nom de ſon Maître ou celui de Sa Majeſté. L'Ambaſſadeur ſe découvre auſſi par honnêteté toutes les fois qu'il entend prononcer au Roi le nom de ſon Maître.

Jamais l'Ambaſſadeur ne parle d'affaire à ſa premiere Audience.

Sur la fin de ſon compliment il préſente au Roi ſa Lettre de Créance. Après que le Roi lui a répondu, il lui preſente les Gentilshommes de diſtinction de ſa Nation qui l'ont accompagné.

L'Audience finie, l'Ambaſſadeur ſalue le Roi avec de profondes révérences & ſe retire accompagné du Prince, du Capitaine des Gardes, & de l'Introducteur. Le Roi le ſalue, le voit partir, demeurant débout, decouvert, & en ſortant de ſon Baluſtre donne la Lettre de Créance au Secrétaire d'Etat. Le Capitaine des Gardes quitte l'Ambaſſadeur au même endroit où il l'a reçu. Le Prince, & l'Introducteur le reconduiſent à la Sale des Ambaſſadeurs avec les mêmes honneurs qu'il a reçus en allant à l'Audience.

L'Ambaſſadeur accompagné du Prince & de l'Introducteur va à l'Audience de la Reine; c'eſt d'ordinaire après ſon dîner qu'elle le lui donne tenant ſon Cercle. Lorſque Sa Majeſté voit l'Ambaſſadeur le ſaluer, elle ſe leve de ſon fauteuil, l'Ambaſſadeur s'en approche en la ſaluant profondément, & enſuite il lui fait ſon compliment en ſa langue; & ſe couvre en le commençant, mais il ſe découvre d'ordinaire dans l'inſtant même par honnêteté & continue de parler toujours découvert. Le Chevalier d'honneur eſt derriere la chaiſe de la Reine. La Dame d'honneur eſt à la droite de la Reine, un peu derriere, & la Dame d'Atour à gauche un peu reculée auſſi de la Reine. Les Princeſſes du Sang, les Ducheſſes, & les Princeſſes des Maiſons Etrangeres ſont débout au Cercle ayans leurs Tabourets derriere elles.

[Jamais les Princes du Sang ne ſe trouvent aux Audiences que la Reine donne: ils ne le couvriroient pas: un Fils de France même ne ſe couvriroit pas devant Elle, ni même Monſeigneur le *Dauphin*.]

L'Ambaſſadeur accompagné de même du Prince & de l'Introducteur, va enſuite chez Monſeigneur le *Dauphin*, où le Secrétaire d'Etat ſe trouve ordinairement. Ce Prince lui fait la même réception que le Roi; delà on va chez Madame la *Dauphine* qui le reçoit comme a fait la Reine. L'Ambaſſadeur trouve en tous ces lieux, à ſon paſſage, une Garde détachée, des Cent-Suiſſes en haye la halleburde à la main; des Gardes du Corps ſous les armes, & l'Officier à l'entrée de la Sale pour le recevoir, lequel marche devant le Prince.

A la ſortie des Audiences du Roi, de la Reine, de Monſeigneur le *Dauphin*, & de Madame la *Dauphine*, le Prince qui accompagne l'Ambaſſadeur le quitte, & ne va pas chez Meſſeigneurs les Princes Fils de Monſeigneur le *Dauphin*, ni chez Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*. [Je ne les appelle pas Fils de France; car il n'y a (à proprement parler) que ceux du premier dégré de filiation qui le ſoient.] L'Ambaſſadeur, eſt ſeulement conduit alors par l'Introducteur des Ambaſſadeurs: ces Princes ne le reçoivent pas autrement que le Roi. L'Ambaſſadeur en uſe de la mê-

même maniére à leur égard, qu'à l'Audience de leurs Majeſtés. Les Gouverneurs, ou les Gouvernantes des Princes, ne les quittent point; ils ſont derriere leurs fauteuils.

Si c'eſt à Paris que l'Audience ſe donne; l'Ambaſſadeur s'en retourne chez lui, dans les Caroſſes du Roi & de la Reine avec l'Introducteur qui le remêne après dîner dans les mêmes Caroſſes. Le Prince ne le va pas prendre, mais il ſe trouve dans la Sale des Ambaſſadeurs pour l'accompagner aux Audiences qu'il doit avoir l'après dîner.

Si le Roi eſt à Verſailles, à St. Germain, à Fontainebleau, ou ailleurs, les Officiers du Roi ſervent une Table d'autant de couverts qu'il y a de perſonnes avec lui: je dis à Fontainebleau car ce lieu-là pourroit être regardé comme Paris, puiſque les Ambaſſadeurs y ont préſentement des maiſons qu'ils louent. Cependant l'Ambaſſadeur y faiſant ſon Entrée avec les Caroſſes du Roi & de la Reine qui vont à ſa rencontre, doit être traité par les Officiers du Roi; après avoir eu ſa premiere Audience, comme il l'eſt à Verſailles.

Si l'Ambaſſadeur eſt Extraordinaire, il eſt logé, meublé, defrayé, traité *par préſens* de la part du Roi, de la maniere qu'un Ambaſſadeur Extraordinaire l'eſt le jour de ſon Entrée à Paris, quand il va deſcendre à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires.

Il y a trente ans que les Ambaſſadeurs, étoient logés *par Craye* à Moret, un Maréchal de France, & l'Introducteur alloient les y prendre & les ménoient à Fontainebleau le jour de leur Audience; & cela ſe pratique encore aux voyages de la Cour: car les Ambaſſadeurs qui devoient avoir leur premiere Audience, étans logés à une ou deux lieues du Quartier du Roi, on les va prendre, & on les traite.

Le Prince conduit l'Ambaſſadeur, de la Sale des Ambaſſadeurs au lieu où le repas ſe fait, lui fait l'honneur de la Table du Roi, le met au milieu, & ſe met à ſa droite, & l'Introducteur ſe place à la gauche de l'Ambaſſadeur. Il y a toujours une ſeconde Table pour quelques Gentilshommes & Officiers de l'Ambaſſadeur, & pluſieurs s'il eſt néceſſaire; il y en a une auſſi où le Maître d'Hôtel de l'Ambaſſadeur & ſes Pages mangent. Sa baſſe Livrée ſeule eſt ſervie de la deſſerte de la Table de l'Ambaſſadeur.

Le Prince après avoir fait l'honneur de la Table à l'Ambaſſadeur, le conduit après le repas à la Sale des Ambaſſadeurs, où il prend congé de lui.

Le même jour que l'Ambaſſadeur a ſa premiere Audience du Roi, il rend viſite au Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres; il y eſt conduit par le Secrétaire Ordinaire du Roi. A la ſortie de la viſite, l'Ambaſſadeur va voir la Femme du Secrétaire d'Etat: Elle vient au devant de lui dans ſon Antichambre & veut le faire paſſer le premier, mais l'Ambaſſadeur prend la main de la Dame, & la conduit dans ſa chambre; où il lui fait prendre la premiere place, & ſe met au-deſſous d'elle; il ne voit point ce jour-là les autres Miniſtres, d'Etat: il les voit quelques jours après.

L'Ambaſſadeur, ſans être accompagné du Prince, ou du Maréchal de France, eſt conduit par l'Introducteur en ſon Hôtel dans les Caroſſes du Roi & de la Reine: l'Introducteur ſe place proche de lui.

L'Ambaſſadeur a à ſon paſſage le même honneur des armes qu'il a eu à ſon arrivée.

A la deſcente du Caroſſe du Roi l'Introducteur le mêne dans ſon appartement, quand il en ſort l'Ambaſſadeur le reconduit juſqu'à la Sale.

Quand *Monſieur* & *Madame* ne ſont point logés chez le Roi, l'Introducteur près de *Monſieur* va prendre dans les Caroſſes de Monſieur & de Madame, l'Ambaſſadeur en ſon Hôtel.

Monſieur lui fait rendre par ſa Garde les mêmes honneurs chez lui qu'on lui rend chez le Roi, & le reçoit comme le Roi l'a reçu,

(§. IV.)

Audience d'un Petit-Fils, & d'une Petite-Fille de Roi à l'Ambaſſadeur.

LOrſque l'Ambaſſadeur a Audience d'un Petit-Fils du Roi dans ſon Palais; j'excepte Meſſeigneurs les Fils de *Monſeigneur*, & Meſdames ſes Filles, car ils doivent être regardés bien differemment des Petits-Fils de Roi; le Secrétaire Ordinaire du Roi qui s'eſt rendu chez lui, l'accompagne étant à ſa gauche; les Gentilhommes de la Maiſon du Prince, viennent à la deſcente de ſon Caroſſe le recevoir, l'Introducteur eſt au bas de l'Eſcalier pour l'introduire. Le Prince le reçoit débout ayant un fauteuil derriere lui, hors de ſon Baluſtre. Il avance trois ou quatre pas, le ſalue, & ſe retire vers ſon fauteuil; alors tous deux ſe couvrent, l'Ambaſſadeur fait ſon Compliment, auquel le Prince répond. Les civilités renduës, le Prince fait encore trois ou quatre pas pour reconduire l'Ambaſſadeur. Le premier Gentilhomme de la Chambre l'accompagne, & ſort de la porte de la Chambre: à la premiere Audience l'Introducteur le laiſſe où il l'a pris. Les Gentilshommes de la Maiſon du Prince le reconduiſent juſqu'à ſon Caroſſe qu'ils voient partir; & le Secrétaire ordinaire du Roi le remêne chez lui.

Les petites Filles de Roi obſervent les mêmes pas, & rendent les mêmes honneurs à l'Ambaſſadeur. Il y a cela de particulier, qu'elles le ſaluent & le baiſent, & que les Dames d'honneur accompagnées des Filles d'honneur, vont hors de la porte de la Chambre le recevoir. L'Ambaſſadeur les ſalue & les baiſe toutes.

Le Comte de *Molina*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, fut reçû par *Mademoiſelle*, qui alla quatre ou cinq pas au devant de lui, & le baiſa; Elle revint à ſon fauteuil d'où elle étoit partie, ſe tint débout, & l'Ambaſſadeur vis-à-vis d'elle débout, & découvert.

(§. V.)

Viſites aux Princes du Sang.

L'Introducteur concerte avec le Prince le jour l'heure qu'il peut donner, le Secrétaire Ordinaire du Roi en avertit l'Ambaſſadeur, & l'accompagne le jour de la Viſite. C'eſt ordinairement à Paris que l'Ambaſſadeur la leur rend, par ce qu'il ne ſeroit pas reçu avec autant d'honneur dans la Maiſon du Roi à l'appartement des Princes.

Les Gentilshommes de la Maiſon vont au devant à ſa deſcente. L'Introducteur ſe trouve au bas de l'Eſcalier, & non à la deſcente de ſon Caroſſe. Le Prince deſcend quatre ou cinq dégrés, lui donne la main, le conduit dans ſon appartement, où deux fauteuils ſont préparés; & lorſque la viſite eſt finie, où perſonne n'eſt préſent, le Prince, précedé de tous ſes Gentilshommes, le conduit à ſon Caroſſe qu'il voit partir.

§. VI.

(§. VI.)

Viſite du Prince à l'Ambaſſadeur.

L'Introducteur va chez le Prince, & monte dans ſon Caroſſe, ſe met dans le fond proche de lui. L'Ambaſſadeur accompagné du Secrétaire Ordinaire du Roi, vient au devant du Prince, le reçoit à la deſcente de ſon Caroſſe, le conduit à l'appartement, où il y a deux fauteuils ſous un Dais. La viſite finie, l'Ambaſſadeur reconduit le Prince à ſon Caroſſe qu'il voit partir.

[En 1701. le Comte de *Luſſan* Chevalier du St. Eſprit & premier Gentilhomme de la Chambre de Monſieur le Prince, ſe plaça dans le fond du Caroſſe à la gauche de ce Prince qui alloit rendre viſite au Connêtable de Caſtille Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne. Le Baron de *Breteuil* Introducteur des Ambaſſadeurs qui étoit en ſemeſtre, lui dit, qu'il occupoit la place qu'il devoit avoir, comme l'homme du Roi envoyé de ſa part pour faire rendre à Monſieur le Prince tous les honneurs. Le different porté au Roi, Sa Majeſté décida en faveur de l'Introducteur.]

(§. VII.)

Viſite de l'Ambaſſadeur aux Princeſſes du Sang.

L'Introducteur prend le jour & l'heure des Princeſſes & le dit au Secrétaire Ordinaire du Roi, pour en avertir l'Ambaſſadeur. Les Gentilshommes de leurs Maiſons attendent l'Ambaſſadeur à la deſcente de ſon Caroſſe, & l'accompagnent. L'Introducteur ſe trouve au bas de l'Eſcalier. La Dame d'honneur, & les Filles d'honneur le reçoivent dans l'Antichambre, il les baiſe. La Dame d'honneur, & l'Introducteur le conduiſent à la ruelle du lit où eſt la Princeſſe ſur ſon ſéant vêtue comme bon lui ſemble. L'Ambaſſadeur baiſe la Princeſſe en l'abordant : on lui donne un fauteuil ; où après s'être aſſis il lui fait ſon Compliment. Les Dames qui ſont venues faire leur Cour, ſont aſſiſes ſur des ſiéges plians, à moins qu'elles ne ſoient Ducheſſes ; car alors elles ont des fauteuils & les femmes des Maréchaux de France des ſiéges à dos : (*) mais comme les dernieres n'aiment point cette diſtinction, il eſt rare qu'elles y viennent. La Dame d'honneur & les Filles d'honneur, ſe mettent au deſſous des Dames avec l'Introducteur auprès duquel les perſonnes qualifiées qui accompagnent l'Ambaſſadeur, & qui ne ſont pas ſes Domeſtiques ſe placent avec le Secrétaire Ordinaire du Roi. Le Secrétaire de l'Ambaſſade eſt auſſi aſſis, & non le Secrétaire de l'Ambaſſadeur. La viſite faite, la Dame d'honneur, & les Filles d'honneur reconduiſent l'Ambaſſadeur au lieu où elles ont été le recevoir ; l'Introducteur où il l'a pris, & les Gentilshommes des Princeſſes qui ont été à la deſcente de ſon Caroſſe le voient partir. Le Secrétaire Ordinaire du Roi le reconduit chez lui, étant toujours à ſa gauche comme en venant chez les Princeſſes.

(*) La Maréchalle de la *Meilleraye* a été la premiere qui a eu chez les Princeſſes du Sang un ſiege à dos. Son Mari étoit Couſin Germain du Cardinal de *Richelieu*.

(§. VIII.)

Viſite de l'Ambaſſadeur aux Princes & aux Princeſſes legitimés.

Les mêmes Cérémonies ſe pratiquent pour les Princes légitimés & pour les Princeſſes légitimées.

[Quand un Ambaſſadeur à pluſieurs viſites à faire dans un même Palais, après avoir fait la premiere où il eſt reçu avec tous les honneurs accoûtumés, il ſort du Palais, & revient ſur ſes pas, & eſt reçu de même à la ſeconde.]

(§. IX.)

Viſite de l'Ambaſſadeur au Miniſtre d'Etat ; & du Miniſtre à l'Ambaſſadeur.

L'Ambaſſadeur eſt le premier à viſiter le Miniſtre d'Etat. Le Secrétaire du Roi concerte de part & d'autre, le jour & l'heure de la viſite, & accompagne l'Ambaſſadeur. Le Miniſtre le reçoit à la deſcente du Caroſſe, lui donne la main, le reconduit à ſon Caroſſe, & le voit partir ; mais quand c'eſt dans la maiſon du Roi que la viſite ſe fait, le Miniſtre d'Etat reçoit l'Ambaſſadeur à l'entrée de ſon appartement, & le reconduit juſques au Palais en dehors du dégré. Lorſque le Miniſtre lui rend la viſite, il eſt accompagné, reçu, & réconduit de même. Ils ſe traitent reciproquement d'Excellence, & en tout d'egal à égal.

[L'Ambaſſadeur doit une viſite de Cérémonie à chaque Miniſtre dans ſon Hôtel à Paris, outre celle qu'il lui aura fait dans le Palais du Roi.]

(§. X.)

De l'Entrée & de la premiere Audience des Ambaſſadeurs Extraordinaires de Têtes Couronnées.

UN *Ambaſſadeur Extraordinaire* étoit autrefois envoyé pour terminer une ſeule affaire, ou pour quelque action d'éclat, pour jurer une Paix, un Traité d'Alliance, pour faire compliment à un Prince, ſur la Naiſſance d'un Fils, ſur un avenement à la Couronne, ſur un Mariage, pour faire un Compliment de Condoleance ; mais jamais il ne reſtoit à la Cour pour y reſider, après avoir terminé l'affaire pour laquelle il étoit venu. Préſentement, on envoye ſouvent des Ambaſſadeurs Extraordinaires ſans avoir d'autres fonctions que celles d'un Miniſtre Négociateur. Le Marquis de *Caſcais* avoit le Caractére d'Ambaſſadeur Extraordinaire de Portugal, il n'étoit chargé d'aucune affaire particuliere, ni d'éclat : il vint en France en 1695, & n'en partit pour retourner en Portugal qu'en 1700. Mylord *Manchester*, étoit Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre : cependant il n'étoit Miniſtre que pour le courant des affaires.

La reception ſe fait de même aux Ambaſſadeurs Extraordinaires de Têtes Couronnées, qu'aux Ordinaires. Il n'y a de difference qu'en ce que le Grand Maître des Cérémonies doit avertir toute la Garde du dehors & du dedans du Palais de prendre les armes pour accompagner l'Ambaſſadeur Extraordinaire à l'Hôtel des Ambaſſadeurs

Extraordinaires, où il eſt traité *par préſens*, le ſoir qu'il arrive : le lendemain, jour qu'il a Audience; & le lendemain à dîner, & à ſouper. Le ſoin en eſt donné à un Maître d'Hôtel du Roi, au choix du Grand Grand Maître de la Maiſon du Roi.

Quand on parle de *traiter par préſens* un Ambaſſadeur, cela veut dire qu'un Maître d'Hôtel du Roi, & un Controlleur de la Maiſon du Roi, font la recepte des viandes, la font fournir aux gens de l'Ambaſſadeur, qui les apprêtent à ſon goût, & qu'on leur donne fruits, confitures, vins, & généralement tout ce qui eſt néceſſaire pour la Table, hors le linge, & la vaiſſelle.

L'Ambaſſadeur donne le mémoire de ſes Gentilshommes, de ſes Domeſtiques, & de ſa Livrée au Secrétaire Ordinaire du Roi, l'Introducteur le préſente au Grand Maître de la Maiſon du Roi, afin qu'il donne les ordres néceſſaires pour le traitement de l'Ambaſſadeur.

Le premier Gentilhomme de la Chambre reçoit auſſi un mémoire de ceux de la ſuite de l'Ambaſſadeur, afin que l'Officier du Garde-meuble ſuivant ſes ordres, faſſe meubler l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires, & louer des Chambres dans le voiſinage de l'Hôtel s'il ne peut contenir les gens de la ſuite de l'Ambaſſadeur.

Si l'Hôtel des Ambaſſadeurs ſe trouvoit occupé par quelque Miniſtre Etranger du Levant, qu'on y loge ordinairement, pendant tout ſon ſéjour à Paris, on prendroit quelque autre Hôtel vuide qu'on feroit meubler des meubles du Roi pour l'Ambaſſadeur.

L'Hôtel ne doit être occupé que par les Gentilshommes, & Domeſtiques de l'Ambaſſadeur, & non par aucun Officier du Roi : le Concierge même doit quitter ſon appartement, & ſe reduire à un moindre, s'il ſe trouvoit qu'il fût plus commode à quelqu'un de la ſuite de l'Ambaſſadeur.

Quatre Suiſſes de la Garde du Corps du Roi, ſont commandés pour l'Hôtel des Ambaſſadeurs.

Si l'Ambaſſadeur faiſoit ſon Entrée à Fontainebleau ou à quelque autre Ville éloignée de Paris, les Officiers du Roi le traiteroient, ſans que ſes gens apprêtaſſent à manger.

Ordinairement l'Introducteur des Ambaſſadeurs, & le Maître d'Hôtel, mangent avec lui ; quand l'un & l'autre ſe trouvent enſemble, l'Introducteur eſt à la droite de l'Ambaſſadeur, & le Maître d'Hôtel à la gauche. Le Secrétaire Ordinaire du Roi ſe place de l'autre côté de la Table ovale, vis-à-vis de l'Ambaſſadeur. Le Controlleur tient la Table des Gentilshommes, ſervie en même tems que celle de l'Ambaſſadeur ; mais l'Ambaſſadeur lui fait l'honneur de le faire manger une ou deux fois avec lui.

Le Maréchal de France qui accompagne l'Ambaſſadeur le jour de ſon Entrée, & le Prince qui l'accompagne le jour de ſon Audience, ſont viſitez enſuite par l'Ambaſſadeur, qui va les remercier. Il va auſſi remercier l'Introducteur : le Maréchal & le Prince lui rendent pareillement la viſite.

A l'égard des Audiences ordinaires, quand l'Ambaſſadeur Ordinaire, ou Extraordinaire, en veut avoir de publiques, il a l'honneur des armes, des Gardes du Corps ſeulement; & le Capitaine des Gardes le reçoit à la porte de la Sale en dedans, & le conduit avec l'Introducteur.

(§. XI.)

Audience de Congé.

UN Ambaſſadeur Ordinaire, ou Extraordinaire de Tête Couronnée, qui prend ſon Audience de Congé, a un Prince pour l'accompagner à l'Audience, & tout ſe paſſe de la même maniere, & avec les mêmes Cérémonies qu'à la premiere Audience publique.

Il la prend de Monſeigneur le *Dauphin*, de Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, de Monſeigneur le Duc de *Berry*, des Fils de France, & de leurs Epouſes ; de Mr. le Duc d'*Orleans*, de Madame la Ducheſſe d'*Orleans* : il rend viſite avant ſon départ aux Princes, & aux Princeſſes du Sang, aux Princes, & aux Princeſſes légitimés. [Mais il n'obſerve pas regulierement de prendre ſes premieres Audiences, & celles de Congé, & de faire les viſites ſelon le rang des Princes & des Princeſſes, qui tous le trouvent bon, autrement ce ſeroit un embarras dont on auroit peine à ſortir, avant que tout fût concerté de part & d'autre dans l'obſervation de la préſeance; mais comme elle eſt établie entre eux par les Regles que je vais dire, l'Ambaſſadeur les reçoit tous indifferemment.] L'Ambaſſadeur rend auſſi viſite au Miniſtre d'Etat, avant de partir.

(§. XII.)

Ordre des Rangs de la Famille du Roi, de la Famille Royale, de la Famille des Princes du Sang & des Princes legitimés.

JE diſtingue toutes les perſonnes du Sang Royal en trois Ordres ; le premier renferme les Fils & les Filles ; les Petits-Fils, & les Petites-Filles d'un Roi ; le ſecond comprend les Fils & les Filles, les Petits-Fils & les Petites-Filles d'un Roi défunt ; c'eſt ce que j'appelle Famille Royale ; le troiſieme eſt compoſé généralement de tous les autres Princes du Sang, c'eſt ce que j'appelle Famille des Princes du Sang.

Une ſeule maxime regle le pas entre ces trois Ordres ; c'eſt la proximité du Sang : ainſi toutes les perſonnes du premier Ordre ont abſolument la préſeance ſur les perſonnes du ſecond Ordre comme ſur celles du troiſieme : mais dans chacun de ces trois Ordres, trois maximes reglent le pas.

1. De Prince à Prince, c'eſt la proximité de la Couronne.

2. De Prince à Princeſſe, c'eſt le droit à la Couronne.

3. De Princeſſe à Princeſſe, c'eſt la proximité du Sang.

Suivant la premiere de ces trois maximes, les Fils d'un Dauphin auroient le pas ſur les Fils du Roi ; mais les Filles d'un Dauphin ſuivant la ſeconde maxime céderoient aux Fils du Roi, & même aux Filles du Roi ſuivant la troiſieme.

Après cette explication, il ſeroit inutile de s'étendre d'avantage. Il ne peut ſurvenir de conteſtation touchant les rangs qu'il ne ſoit facile de regler. On trouvera peut-être à redire que la ſeule proximité du Sang regle le pas d'Ordre à Ordre, & qu'ainſi les Princeſſes d'un ordre ſuperieur l'emportent ſur les Princes d'un ordre inferieur, quoi qu'elles puiſſent même devenir ſujettes de ces Princes : mais il faut conſiderer que ces Princeſſes touchant de près à la perſonne du Roi, participent en quelque maniere à la Majeſté de ſon Trône, & que ne faiſans qu'un ſeul Corps avec le Roi, il eſt juſte qu'on le reſpecte en elles. Cette ſorte de reſpect eſt ſi raiſonnable, qu'il y en a même un exemple dans la Hierarchie de l'Egliſe, où nous voyons que les Evêques, quoique d'un caractére véritablement ſuperieur aux Cardinaux, cédent néanmoins à ces derniers par la ſeule raiſon, que les Cardinaux étans comme les

les Collégues du St. Pere, les Evêques ſe trouvent obligés de reſpecter en eux la Majeſté de la Thiare.

Outre ces trois Ordres, il en faut conſiderer encore un quatrieme, qui eſt celui des Princes & des Princeſſes légitimés de France. Ces Princes & ces Princeſſes ne prennent leur rang qu'après les Princes & les Princeſſes du Sang, & ils ſe reglent entierement ſelon les maximes qui s'obſervent à l'egard de la famille du Roi & de la famille Royale.

Il faut remarquer que les Filles légitimées de France doivent avoir cela de commun avec les Princeſſes du Sang, qu'en ſe mariant avec des perſonnes d'une moindre qualité, elles ne perdent point le rang que leur donne leur naiſſance; parce que le Roi accorde aux unes & aux autres des Brevets, qui les conſervent dans la poſſeſſion des honneurs qu'elles ont eues.

Nous rapporterons ici, à l'égard du rang & des prérogatives des Princes & Princeſſes legitimés, une Piece originale qui décide de pluſieurs cas qui les concernent.

Avis Juridique & Heraldique ſur la queſtion du Rang que doivent tenir les Enfans naturels & légitimes des Rois, & les Enfans naturels des Enfans naturels & légitimés des Rois (*).

Quæritur.

EN premier lieu, quel rang ont les Enfans naturels des Rois, notamment lorſque les Rois leurs Peres, les ont reconnus & légitimés.

En ſecond lieu, en quel degré d'honneur & de Nobleſſe ſont à tenir & à reputer les Enfans naturel procréés d'un Fils naturel, & reconnu de Roi.

En troiſieme lieu ſi tel Enfant naturel procréé d'un Fils naturel & reconnu de Roi, n'eſt point habile & ſuffiſamment qualifié, pour être admis aux Ordres militaires, Colleges & Chapitres, fondez & établis pour l'ancienne Chevalerie & Nobleſſe militaire.

Le ſous-ſigné Roi d'armes de Sa Majeſté à titre des Duchez de Lothier & de Brabant, Marquiſat du St. Empire, & des Pais dépendants, ayant veu & examiné le *Quæritur* ci-deſſus & relevant de ſon advis,

Sur le premier cas, dit que point ſeulement ſelon les ſentiments généralement de tous les Auteurs qui ont traité la matiere Héraldique, mais ſelon la Loi même, & conforme une ancienne coûtume de tout tems obſervée tant en France qu'en Eſpagne, & autres Royaumes & Etats du monde, les Enfans naturels des Rois ſont Princes, ayant rang ſur tous les autres Princes, Vaſſeaux & Sujets du Roi leur Pere, temoin l'*Oiſeau* en ſon Traité des *Ordres C.* 5. *No.* 62. où faiſant la diſproportion des Enfans naturels avec les legitimés, après avoir juſtifié que les Naturels des Rois ſont Princes, & que ceux des autres Princes Souverains ſont Cavaliers, pourſuit que ceux des Princes Vaſſaux ſont Gentilshommes, & que ceux des Gentilshommes ſont Roturiers. A quoi eſt conforme *Pont. Heur. in Tract. de liber. hom. nativ. Cap. II. No.* 3. & l'Auteur anonime *obſerv. engenal. & Heroic. l.* 1. *cap.* 23. *queſt. an Nobilitas patris etiam transferatur in liberos naturales qui ex concubina domi ſine nuptiis, uxoris loco retenti naſcuntur. Idem in ſuâ Juriſprudentiâ heroica de jure belgarum circa nobilitatem ad art.* 12.

Il eſt donc hors de conteſtation qu'en vertu de la Loi & conforme les coûtumes, & anciennes obſervances des Royaumes, les Enfans naturels reconnus des Rois ſont Princes, mais le dégre & rang de Prince, dont ils jouiſſent eſt bien plus autoriſé par la déference dont les Rois ont accoûtumé d'uſer envers leur Enfans naturels qu'ils ont reconnus & légitimés en les diſtinguant par les hautes dignités & par les Emplois les plus éminens de leurs Royaumes. L'Hiſtoire nous en fournit mille exemples, & pour peu qu'on y ſoit verſé, l'on ne peut ignorer (*a*) que *Charles Martel* Fils naturel de *Pepin* dit de Herſtal, Duc de Brabant, Maire du Palais, ou Duc des François, & d'Alpaïde ſon amie, fut en ſi grande eſtime, & toute la France avoit pour lui une telle déference, qu'il ne ſucceda point ſeulement aux dignitez de ſon Pere, mais éleva ſur le Thrône ſon Fils Pepin ſurnommé le Brief pere de *Charlemagne*, Empereur & Roi de France, & fut auteur de la ſeconde Race des Rois de France dite Carlovingienne.

L'Eſpagne (*b*) honora à tel point le méſire de *Henri* Comte de Triſtemare Fils naturel d'*Alfonze XII.* du nom, Roi de Caſtille & de Leon, qu'après la mort violente du Roi *Pierre* ſurnommé le cruel, les Caſtillans le reconnurent pour leur Roi, & de lui prennent origine les autres Rois qui ſucceſſivement ont regné en Eſpagne, juſqu'au Roi Ferdinand le Catholique.

L'Angleterre (*c*) ne conſidera pas moins ſon Roi *Guillaume* premier du nom, Fils naturel de *Robert*, Duc de Normandie, & d'*Andeline* autrement appellée *Arlete*, Fille d'un Bourgeois de Fallaize, progeniteur des Rois de la Grande Bretagne.

Et ſi l'on examine les exemples des derniers ſiecles, nous ſommes témoins de la haute eſtime que les Rois regnans, & qui ont regné en nos jours ont eu pour leurs Enfans naturels qu'ils ont reconnu. Car ſans nous arrêter aux Dignitez, Honneurs & Prééminences dont jouiſſoit *Ceſar* Duc de *Vendôme*, de Mercœur, de Ponthievre, de Beaufort, & de Dampierre, Prince d'Anet, & de Martigues, Pair & Amiral de France, Gouverneur de Bretagne, Chevalier des Ordres du Roi, Fils légitimé du Roi *Henri le Grand* qu'il eut de *Gabrielle d'Eſtrées*, Ducheſſe de Beaufort; nous n'avons qu'à reflechir aux déferences que tout l'Univers a pour les Princes Enfans légitimés du grand *Louis XIV.* à préſent glorieuſement regnant, qui pour marquer ſon eſtime & ſa tendreſſe envers les dits Princes & Princeſſes ſes Enfans légitimés, les a élevés aux Dignitez & aux alliances les plus éclatantes.

Marie-Anne de Bourbon (*d*) Princeſſe légitimée de France née de *Louiſe Françoiſe de la Beaume le Blanc de la Valliere*, Ducheſſe de Vaujour, fut mariée au Prince de Conti *Louis Armand de Bourbon*, Prince du Sang.

Louis Auguſte de Bourbon Prince légitimé de France, par la grace de Dieu Prince Souverain de Dombes, Duc du *Maine* & d'Aumale, Comte d'Eu, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roi, Gouverneur du Languedoc, Grand Maître de l'Artillerie, Colonel Général des Suiſſes, & Lieu-

(*) Addition de l'Editeur, copie originale.

(*a*) Mézeray *Hiſt. de France* Burkens *Troph. de Brab.*

(*b*) Argote de Monla *Liv.* 2. *pag.* 234. Ste. Matthe *Hiſt. Geneal. de la Maiſon de France Liv.* 8. *pag.* 547. & *Liv.* 11. *p.* 810.

(*c*) Du Cheine *Hiſt. d'Angl. Tom. I. L.* 10. *p.* 403. & *L.* 11. *pag.* 417.

(*d*) Etat de la France *Tom.* 2. *I. Chap.* 3. *pag.* 166.

Lieutenant Genéral des Armées du Roi, a épouſé Mademoiſelle de Condé, *Louiſe Benedicte de Bourbon*, Fille de Monſieur le Prince.

Mademoiſelle *de Nantes*, *Louiſe Françoiſe de Bourbon*, Princeſſe légitimée de France, eſt mariée à Monſieur le Duc de *Bourbon*, Prince du Sang, Fils de Monſieur le Prince, & d'Anne Comteſſe Palatine, Ducheſſe de Baviere.

Et Mademoiſelle *de Blois*, *Françoiſe Marie de Bourbon*, Princeſſe légitimée de France eſt alliée à Monſieur *Philippe d'Orleans*, Petit-Fils de France, Duc d'Orleans, de Valois, de Nemours, de Chartres & de Montpenſier, Pair de France, Fils de feu Monſieur *Philippe de France*, Duc d'*Orleans*, Frere unique du Roi, & de Madame Charlotte Eliſabeth de Baviere, Fille de l'Electeur Palatin.

Les Rois d'Eſpagne (*e*) prédeceſſeurs du Roi notre Sire à préſent regnant (que Dieu conſerve) n'ont point eu en moindre conſideration leurs Enfans naturels, & par eux reconnus, témoin la ſinguliere eſtime qu'eut l'Empereur *Charles V.* pour *Marguerite d'Autriche*, ſa Fille naturelle qu'il eut de *Marguerite van Geſte*, par aucuns nommé *vander Genſt*, Noble Damoiſelle Flamande. Il la maria à *Alexandre de Medicis*, Duc de Florence, & après la mort d'icelui à *Octave Farneſe* Duc de Camerina, puis de Parme & de Plaiſance, & *Philippe* II. lui commit le Gouvernement de ſes Pais-Bas, qu'il confera auſſi enſuite au Prince *Don Juan d'Autriche*, (*f*) ſon frere, Fils naturel & reconnu du même Empereur *Charlequint*, dont le mérite diſtingué & les victoires ſignalées, notamment celle de Lepante ont rendu le nom célebre à la Poſterité.

Témoin encore la grande déference que le Roi *Philippe IV.* a toujours témoigné pour ſon Fils naturel & reconnu, le Prince D. *Juan d'Autriche*, Grand Prieur de Caſtille & de Leon qu'il commit pareillement avec un pouvoir & des honneurs diſtingués au Gouvernement des Pais-bas & de Bourgogne, (*g*) que l'Eſpagne eut en telle veneration qu'après le decès du Roi, ſon Pere, elle le déclara Régent conjointement avec la Reine Mere pendant la minorité du feu Roi *Charles II*, lequel parvenu en âge, ayant pris le Gouvernement de ſes Etats, l'établit Généraliſſime de ſes Armées tant par Mer que par Terre, en tous les Etats & Pais de ſon obéiſſance, le nomma en outre Vice-Roi d'Aragon, premier Miniſtre d'Etat & ſon Lieutenant en tous ſes Royaumes.

Après cela on ne peut diſconvenir que les Enfans naturels des Rois, étant par eux reconnus, ſont Princes ayant rang après les Princes du Sang, & par conſequent la préſeance ſur tous Princes Vaſſaux.

Ce fut auſſi en conſequence de ce Droit que Monſieur le Duc *du Maine*, (*h*) prenant le 8 Mai 1694. ſéance au Parlement en qualité de Comte d'Eu, Pair de France, prit rang immédiatement après le Prince de *Condé*, le Duc de *Bourbon*, & le Prince de *Conti*, Princes du Sang, avant tous les autres Ducs, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, qui s'y trouverent en très grand nombre.

Et Monſieur le Comte *de Toulouſe*, Louis Alexandre de Bourbon légitimé de France, Pair & Amiral de France, Chevalier des Ordres du Roi, Lieutenant Général de ſes Armées & Gouverneur de Bretagne reçû au Parlement le 27 Novembre enſuivant, en qualité de Duc d'Amville, y prit pareillement ſéance avant les Pairs Eccleſiaſtiques, & Seculiers.

(*e*) Strada *l.* 1. *pag.* 49. *& ſuiv.*
(*f*) Strada *l.* 9. *pag.* 626 *& ſuiv.*
(*g*) Etat de l'Eſpagne *pag.* 8.
(*h*) Etat de la France, *Tom.* 2. *Chap.* 3. *pag.* 167.

De même le Prince Don *Juan d'Autriche*, ci-devant nommé, Fils naturel & reconnu de *Philippe IV.* & de *Dona Maria Calderona*, eut le pas ſur tous les Grands d'Eſpagne & Princes Vaſſaux, & Sujets de cette Monarchie.

Quant à la ſeconde Queſtion, ſavoir en quel degré d'honneur & de Nobleſſe ſont à tenir & à reputer les Enfans naturels procréés d'un Prince Fils naturel, & reconnu de Roi ? elle ſe reſout par ce qui eſt déja dit ſur le premier cas, puis qu'il eſt notoire & inconteſtablement vrai, que les Enfans naturels des Princes ſont à tenir pour Nobles, à plus forte raiſon, doit être tenu pour Noble de race & de Sang ceux qui ſont procreés des Princes Enfans reconnus & légitimés de Roi, qui, comme l'on a prouvé ci-deſſus, ont rang, point ſeulement devant tous Princes Vaſſaux & Sujets des Rois leurs Peres, mais mêmes ſur les Princes étrangers, comme il s'obſerve en France, (*i*) où les Princes légitimés ont rang avant ceux que l'on apelle Princes étrangers, quoique nés en France, parce qu'ils ſont iſſus d'une Maiſon & Principauté étrangere, & leurs Epouſes & leurs enfans jouiſſent des honneurs du Louvre.

Et pour ce qui touche le troiſieme Cas, ſavoir ſi l'Enfant naturel procréé d'un Fils naturel & reconnu de Roi, n'eſt point habile & ſuffiſamment qualifié pour être reçû aux Ordres Militaires, & être admis aux Colléges & Chapitres fondés & établis pour l'ancienne Chevalerie, & Nobleſſe Militaire ? Outre qu'il trouve ſa ſolution afirmative par les raiſons alleguées ſur le premier & deuxieme Cas, comme auſſi par l'admiſſion d'un grand nombre de Fils naturels des Princes aux Ordres de Chevalerie, & des Filles naturelles aux Chapitres tant des Dames Chanoineſſes de Mons, de Nivelles, & de Maubeuge, que d'autres, ſi comme par l'admiſſion à l'Ordre de la Toiſon, entr'autre de *Jean* Batard de *Luxembourg*, (*k*) Seigneur de Houbordein, Fils naturel de Pierre de Luxembourg Comte de St. Paul; d'*Antoine*, Comte de la *Roche*, ſurnommé le Grand Batard de Bourgogne né du bon Duc *Philippe* & de *Marie de Thiffry* ſon amie; de *Philippes de Bourgogne* (*l*) Seigneur de *Sommersdyck*, auſſi Fils naturel du bon Duc, d'autre *Philippes de Bourgogne*, Seigneur de *Bevere* fils du dit *Antoine* le Grand Batard, & de *Bonne de la Vieuville*; & d'*Etienne* Batard de la Bonne Chevalier de l'Ordre de Savoye &c.

Et quant aux Chapitres & Colleges Nobles; par l'admiſſion à celui de Mons, de Mademoiſelle *Iſabeau de Glimes*, ſœur de Jean, Seigneur de Bergues-ſur-Zomme, de Grimbergue &c. (*m*) iſſue de *Jean* dit Cordequind, Sire de *Glimes*, Fils naturel de *Jean* II. du nom Duc de Brabant, légitimé par l'Empereur *Louis de Baviere*; d'*Anne* & de *Marguerite de Wathem*, Chanoineſſes reſpectivement de Mons & de Nivelles, iſſues de *Jean*, dit Carcelaer, Seigneur de *Withem*, auſſi Fils naturel du dit Duc *Jean* II; de *Jeanne Deſpontein*, ou de *Wavre* Chanoineſſe & Prévôte de Nivelle iſſue de *Jean*, dit *Menuve*, Fils naturel de *Jean I.* de ce nom Duc de Brabant; de *Jeanne Brand* Abeſſe à Moutier, iſſuë de *Jean*, dit Brand, Sire d'*Eſcaus*, Fils naturel de *Jean* III. Duc de Brabant; de *Catherine Scaghen* (*n*) Chanoineſſe à Mons, iſſuë de *Willhem* Seigneur de *Scaghen*, Chevalier Fils naturel d'*Albert* Duc de *Baviere*, Comte de Hollande, de Hainaut &c. D'*Anne de Bourgogne*, Chanoineſſe à Mons, Fille de *Guy*, Batard

(*i*) Etat de la France, *Tom.* 2. *Chap.* 3. *pag.* 174.
(*k*) Moris, Toiſon d'or *pag.* 15
(*l*) Idem *pag.* 57. *& pag.* 126.
(*m*) Butkens *Troph. de Brab. dans la Généalogie des Batards de Brabant.*
(*n*) *Bast. illuſt. pag.* 1073.

tard de Bourgogne (o), de *Jeanne de Bavière* Fille naturelle d'*Albert*, Comte de Hainaut, de Hollande &c, & d'une fille de Barbançon; & de *Marie de Bourgogne*, Chanoineſſe à Nivelle, iſſuë de *Baudouin de Bourgogne* Seigneur de *Falley*, Fils naturel du bon Duc *Philippes*.

Le Cas en queſtion trouve ſa ſolution entierement pour l'affirmative par l'admiſſion de *Lucie*, & de *Jeanne de Bourgogne*, (p) Filles naturelles de *Jean* Duc de *Bourgogne*, Evêque de Cambray & de *Luſſy Brand*, l'une de ſes amies, icelui Fils naturel de *Jean* Duc de *Bourgogne* ſurnommé *ſans peur*, & d'*Agnes de Croy*, fille de Jean de Renty, & de Marguerite de Craon, étant par ainſi les dites Damoiſelles *Lucie* & *Jeanne de Bourgogne*, Filles naturelles procréées d'un Fils naturel; comme auſſi par l'admiſſion d'*Antoinette* & de *Marie de Bourgogne*, (q) Chanoineſſe reſpectivement de Demain & de Moutier, iſſuës de *Jean de Bourgogne*, & de *Jeanne de Horn*, Fille naturelle de *Philippes* Baron de *Gaesbeck* & de *Françoiſe de Bonſmoe*; icelui *Jean* Fils naturel du ſusnommé Jean de Bourgogne Evêque de Cambray, & celui-ci Fils naturel du Duc *Jean de Bourgogne*, avant nommé, en ſorte qu'il ſe rencontre ici une triple Batardiſe.

Etant à noter en outre (r), que pluſieurs des Enfans naturels des Princes Vaſſaux ont auſſi été admis dans les dits Chapitres, ſi comme entr'autres *Anne de Naſſau*, *Catherine*, *Marguerite*, & *Marie Florence de Naſſau*, Chanoineſſes reſpectivement d'Andene & de Moutier, toutes quatre iſſues d'*Alexis de Naſſau*, Chevallier, Seigneur de Couroy le Chateau, & de *Fraſue*, Fille naturelle de *Henri* Comte de *Naſſau*, de Vianden &c. premier Prince d'*Orange* de ſa Maiſon, ſi bien que hors les avant dites raiſons & anciennes coûtumes, obſervances, exemples, & admiſſions ci-deſſus citées, il reſulte inconteſtablement.

1. Que les Enfans naturels des Rois étant par eux reconnus ſont Princes, ayant rang après les Princes du Sang, & par conſéquent la Préſéance ſur tous Princes Vaſſaux.

2. Que les Enfans naturels, procréés d'un tel Prince, Fils naturel & reconnu de Roi, ſont Nobles de Sang & de Race.

3. Qu'ils ſont habilles, & ſuffiſamment qualifiés, pour être reçus aux Ordres Militaires, Colleges, & Chapitres, fondés & établis pour l'ancienne Chevalerie, & Nobleſſe militaire, ainſi que Sa Majeſté feu le Roi *Charles* II. de très-Auguſte mémoire, a auſſi jugé ſur préalable advis de ſon Conſeil d'Etat, en faveur de Madame *Marie Catherine d'Autriche*, fille reconnue de ſon frere, le Prince *Don Juan*, avant nommé, procréée en une Damoiſelle libre & de qualité diſtinguée, en deſtinant à dite Dame la ſurvivance d'Abeſſe du Noble & vénérable Chapitre de Sainte Gertrude à Nivelles. L'on dit ſur préalable advis de ſon Conſeil d'Etat, le Cas de queſtion y ayant été pluſieurs fois décidé, comme il ſe peut voir au Livre portant pour Titre *Juriſprud. Heroica de Jure Belgarum*, *ubi ad Art.* 12. §. 32. *habetur in terminis.*

Supereſt queſtio an illegitimi Illuſtrium in Nobilium Collegiis, qua ad Nobilium tantùm uſum ſunt inſtituta (*Capitula vocantur*) *admitti queant, & ab illis non poſſe excludi, ſi a Principe natalibus reſtituti fuerint, haud ambigendum, ac quoties illud ditiorum Collegiorum Præfecti ac Senatores obſtinato animo impedire ſunt conati, toties ſupremorum Senatuum arreſtis ad illegitimos natalibus reſtitutos acceptandos, & admittendos, ſententiâ fuere adacti, quâ de re Nivella, Malbodii, Montibus Hannonia, Rymburgii, Terle, Comxfeldii, Lotdani, atque aliis locis, varia extant exempla, quorum in Archivis Conſiliorum, ſententia reſervantur. Quod præſertim obtinuit in familiaribus ab illegitimis deſcendentibus de Ligne, de Hamme, Enguen, de Keſſergat, Naſſau de Couroy, de Namur, aliuſque.*

Ainſi adviſé en la Ville de Bruxelles le 2 jour de l'an 1706. Plus bas étoit ſigné N. *Berckel Brabant*, & cacheté avec les armes de Sa Majeſté en hoſtie rouge. *Plus bas.* Vû par nous ſubſignés l'advis ci-deſſus, nous déclarons que nous nous y conformons en tous ſes points. Fait à Bruxelles le 5. jour de l'an 1606. étoit ſigné *D. J. van den Leenen*, Conſeiller, premier Roi d'Armes de Sa Majeſté ès Pais de par de ça *van Urſel Flan.* 1706. étoit cacheté avec leurs armes, en hoſtie rouge couverte avec un Papier en forme d'Etoile.

(o) MS. Genealogique des Batards de Bourgogne.
(p) Carpentier *Nob. de Camb. Tom.* 2. *pag.* 1082.
(q) MS. Genealog. des Batards de Bourgogne.
(r) Jacq. Roy, *Gallo Brab. lib.* 3. *pag.* 154.

Suite du §. XII.

[En 1660. au mariage du Roi à St. Jean de Luz avec *Marie Therese* Infante d'Eſagne, Mademoiſelle d'*Alençon*, & Mademoiſelle de *Valois* portérent les deux pans du Manteau Royal de la Reine, le jour de la Célébration du mariage; quelque tems avant la Cérémonie ces Princeſſes s'oppoſérent à la prétention de la Princeſſe de *Carignan*, de porter avec elles la queue du Manteau Royal; Mademoiſelle ſe joignit avec elles: Elles repréſentérent au Roi que la Princeſſe de *Carignan* étoit déchue du rang de Princeſſe du Sang ayant épouſé le Prince Thomas de la Maiſon de Savoye. Sur cette difficulté elle obtint un Brevet du Roi, qui la rétabliſſoit dans tous les honneurs dûs à ſa Naiſſance.]

Le Roi accorde auſſi des Brevets aux autres Princeſſes. En voici un exemple.

Aujourd'hui 25. Mai 1645. le Roi étant à Paris, mettant en conſideration les bonnes & louables qualités qui ſe rencontrent en la perſonne de Mademoiſelle *Marguerite de Rohan* & particulierement ſa vertu & ſa naiſſance illuſtre, a voulu lui donner ce témoignage de ſon affection, par l'avis de la Reine Regente ſa mere, qu'en cas qu'elle vint à ſe marier au Comte Chabot, comme elle deſire, que ſon Rang & ſa dignité de Princeſſe lui ſoient conſervés, même l'entrée du Louvre et Caroſſe, le Tabouret devant le Roi & la Reine, avec tous les avantages & prérogatives, dont elle a ci-devant joui, & jouit préſentement; pour l'aſſurance de quoi Sa Majeſté m'a commande de lui expédier le préſent Brevet, qu'elle a voulu ſigner de ſa main, & être contre-ſigné par moi ſon Conſeiller & Secrétaire d'Etat, & de ſes Commandemens & Finances,

Signé LOUIS.

& plus bas de Lomenie.

C'eſt ici l'endroit de rendre compte pourquoi on apelle le Prince de *Condé*, Monſieur le *Prince*, tout court, lui qui avoit le nom de *Duc* tout court, étant Duc d'*Enghien*, & auſſi de ce que le Duc de *Bourbon* eſt appellé, Monſieur le *Duc* tout court, comme on le vient de voir dans cette relation. Je hazarderai de faire paroitre les reflexions que je fis en 1686. après la mort de Mr. le Prince de *Condé*, qu'on appelloit Monſieur le *Prince*, tout court.

On ne ſçut qui de nos Princes porteroit le nom de *Prince*, tout court. La diſtinction que j'ai faite ci-deſſus de toute la maiſon Royale en trois Ordres, famille du Roi, famille Royale, & la

famille des Princes du Sang, le donnoit néceſſairement ou à Monſieur le Duc d'*Anjou*, ou à Mr. le Duc d'*Enghien*, actuellement à Mr. le Duc de *Chartres*, de quelque maniere qu'on puiſſe raiſonner ſur cette qualité; car par ce nom de *Prince*, tout court, on entend néceſſairement, ou le premier Prince du Sang ſelon l'ordre de la nature, & c'eſt Mr. le Duc d'*Anjou*, ou le premier Prince d'entre ceux qui compoſent la famille des Princes du Sang; & c'eſt Mr. le Duc d'*Enghien*. Que ſi l'on prétend ne pas donner cette qualité à Mr. le Duc d'*Anjou*, parce qu'elle ne l'honore pas aſſez, étant de la famille du Roi; je prétends auſſi qu'elle n'honore pas aſſez Mr. le Duc de *Chartres*, parce qu'il eſt de la famille Royale: ainſi le titre paroiſſoit appartenir à Mr. le Duc d'*Enghien*, avec tous les avantages qui y ſont attachés. Cependant le Roi en jugea autrement. Monſieur le Duc de *Chartres* eût la penſion de cinquante mille écus comme premier Prince du Sang, & n'en porte point le nom, par la raiſon qu'étant de la famille Royale il ne ſeroit pas aſſez diſtingué des Princes de la famille du Sang. Mais Mr. le Duc d'*Enghien* a eû le nom de *Prince*, tout court, & Monſieur le Duc de *Bourbon* celui de *Duc*, tout court.

„ Comme rien ne varie d'avantage que le Cé-
„ rémonial, on ne peut apporter trop d'exemples
„ & de preuves des differens cas qui ſe préſen-
„ rent, la prolixité étant utile dans ce cas, ne
„ peut être blamée, ainſi on ne peut trouver mau-
„ vais qu'on ajoute ici, à ce qu'on vient de lire
„ des mémoires de Mr. de *Sanſſot*, un mémoi-
„ re qui fut remis en 1699. par Mr. le Baron de
„ *Breteuil*, Introducteur des Ambaſſadeurs, à Mr.
„ le Comte de *Sinzendorf*, à préſent Grand Chan-
„ celier de la Cour Imperiale & alors Envoyé
„ Extraordinaire en France de la part de l'Em-
„ pereur.

(§. XIII.)

Mémoire (*) du Cérémonial de la Reception & des Audiences des Ambaſſadeurs, des Ambaſſadrices & des Envoyez Extraordinaires à la Cour de France.

QUand un Ambaſſadeur arrive à Paris, il envoye un Gentilhomme ou ſon Secrétaire à l'Introducteur des Ambaſſadeurs, lui donner part de ſon arrivée.

L'Introducteur le va voir auſſitôt après, & l'Ambaſſadeur lui rend ſa viſite, ou le lendemain ou peu de jours après; & comme ordinairement l'Ambaſſadeur demande à voir ſecretement Sa Majeſté auſſi-tôt après ſon arrivée, l'Introducteur va avertir le Roi qu'il eſt arrivé, & prend l'ordre de Sa Majeſté pour le jour & l'heure qu'Elle veut donner à l'Ambaſſadeur.

L'Introducteur l'en fait avertir, & l'Ambaſſadeur ſe rend dans un Caroſſe à lui, & ſans être conduit par perſonne au lieu où le Roi eſt.

L'Introducteur ſeul le fait entrer dans le Cabinet, & le préſente à Sa Majeſté, & tout ſe paſſe dans cette premiere entrevue de la même maniere qu'aux Audiences ſecretes que le Roi donne aux Ambaſſadeurs dans le cours de leur Miniſtere.

Il ſe fait ordinairement préſenter le même jour & de la même maniere à Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, à Madame de *Bourgogne*, & à Meſſeigneurs les Enfans de France.

L'Ambaſſadeur voit auſſi ce même jour le Miniſtre d'Etat des Affaires Etrangeres, quelquefois devant que d'aller chez le Roi, quelquefois après. *Piſani*, qui eſt à préſent Ambaſſadeur de Venife, ne pût le voir qu'après avoir ſalué le Roi, mais il doit lui avoir fait notifier ſon arrivée par un compliment auſſi-tôt qu'il eſt arrivé à Paris.

Du jour que l'Ambaſſadeur a ſalué le Roi *incognito*, il fait ſa Cour, & vient à Verſailles de la même maniere que s'il avoit fait ſon Entrée & eu ſon Audience publique.

(*) Ce Mémoire a été communiqué par S. E. le Comte de *Sinzendorf*, à feu Mr. Du Mont.

De l'Entrée d'un Ambaſſadeur à Paris.

QUand l'Ambaſſadeur fait ſavoir à l'Introducteur que les Equipages ſont prêts pour faire ſon Entrée, l'Introducteur va prendre l'Ordre du Roi, tant pour le jour de l'Entrée que pour le jour de la premiere Audience de S. M. L'Entrée ſe fait ordinairement un Dimanche, & la premiere Audience eſt toujours le Mardi enſuivant.

L'Introducteur préſente en même tems au Roi une Liſte de Mrs. les Maréchaux de France & des Princes qui accompagnent les Ambaſſadeurs à leur Entrée & à leur premiere Audience, & quand le Roi les a choiſis, il leur fait ſavoir l'Ordre de S. M.

Il faut que l'Introducteur concerte avec l'Ambaſſadeur toute la Cérémonie du jour de ſon Entrée & du jour de ſon Audience, afin que s'il y a quelques conteſtations entre eux ſur le Cérémonial, comme il arrive ſouvent, elles ſe reglent avant le jour de la Cerémonie, pour éviter qu'il n'arrive ces jours là des difficultés, & avoir le loiſir de faire décider par S. M. celles qui pourroient ſe préſenter.

Le jour de l'Entrée, après dîner, le Sous-Introducteur amène le Caroſſe du Roi, & celui de Madame de Bourgogne chez l'Introducteur, après quoi il prend les devans dans celui de Madame de Bourgogne, pour aller à Pic-puce ou à Rambouillet, regler la marche des Caroſſes, & mettre tout en état pour le moment que l'Introducteur y arrive, avec le Maréchal de France que l'Introducteur va prendre chez lui dans le Caroſſe du Roi.

L'Introducteur entre dans l'appartement du Maréchal de France, qui lui fait les honneurs de chez lui, le Maréchal de France monte le premier dans le Caroſſe du Roi, & ſe met à la droite, l'Introducteur y monte après & ſe met dans le fonds à la gauche.

Le Caroſſe du Maréchal de France & celui de l'Introducteur, avec leurs Domeſtiques à cheval, marchent devant le Caroſſe du Roi juſqu'à Pic-puce ou Rambouillet, à moins que pour la commodité de leurs équipages, ils ne les y ayent envoyés attendre.

Quand le Maréchal de France & l'Introducteur arrivent dans le Caroſſe du Roi à Pic-puce, l'Ambaſſadeur vient les recevoir environ à la moitié du Cloître, & à Rambouillet, ſur le Perron qui donne dans la Cour.

L'Ambaſſadeur donne le pas & la main au Maréchal de France, & l'Introducteur après avoir laiſſé paſſer le Maréchal le met & marche devant lui au lieu où l'on s'aſſeoit, & quelques perſonnes qui puiſſent être avec l'Ambaſſadeur.

Il n'y a dans ce moment que l'Ambaſſadeur, le Maréchal de France & l'Introducteur qui s'aſſeoient; le Maréchal dans un fauteuil à la place d'honneur, l'Ambaſſadeur dans un autre vis-à-vis, & l'Introducteur dans un troiſieme fauteuil du même côté que le Maréchal.

Lorſ-

Lorſque tout eſt prêt pour la marche, l'Ambaſſadeur fait les honneurs de la maiſon juſqu'au Caroſſe du Roi, dont le Maréchal lui fait à ſon tour les honneurs. L'Ambaſſadeur monte le premier, & ſe met à la droite; le Maréchal de France à côté de lui, à ſa gauche; l'Introducteur monte le troiſieme, & ſe place vis-à-vis de l'Ambaſſadeur qui eſt en cette occaſion toujours la troiſieme place & les perſonnes les plus qualifiées de la Nation de l'Ambaſſadeur, montent après l'Introducteur, & ſe placent dans les trois autres places du Caroſſe, ſuivant le rang que l'Ambaſſadeur marque qu'ils doivent tenir.

A l'Entrée de Mylord *Jerſey*, il ne fit monter dans le Caroſſe du Roi que Mylord *Sandwich* qui monta & ſe plaça après moi, les autres Lords monterent dans le Caroſſe de Madame de *Bourgogne*; le Comte de *Vernon* fit mettre ſon fils auprès de moi, & deux hommes de qualité de Piemont ſur le Strapontin.

Ordre de la Marche.

C'Eſt préſentement le Caroſſe de l'Introducteur qui marche à la tête de tout, précedé de ſon Ecuyer ou de ſon Maître d'Hôtel à cheval, avec un ou deux hommes de Livrée auſſi à cheval.

Le Caroſſe du Maréchal de France marche enſuite plus près du Caroſſe du Roi. Son Ecuyer & ſes Pages à cheval marchant devant ſon Caroſſe.

L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur à la tête de ſes Pages, à cheval, ſuivis de ſes Laquais marchant entre le Caroſſe du Marechal de France & celui du Roi.

Le Caroſſe du Roi, & à la portiere, à droite, les Laquais de l'Introducteur à pied, & à gauche ceux du Maréchal de France.

Monſeigneur le *Dauphin* & Monſeigneur le Duc de *Bourgogne* n'ont de maiſon que celle du Roi, ainſi ils n'envoient jamais de Caroſſe.

Le Caroſſe de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.
Celui de Monſieur.
Celui de Madame.
De Monſieur le Duc de Chartres.
De Madame la Ducheſſe de Chartres.
De Monſieur le Prince.
De Madame le Princeſſe.
De Monſieur le Duc.
De Madame la Ducheſſe.
De Madame le Princeſſe de Conti Douairiere.
De Monſieur le Prince de Conti.
De Madame le Princeſſe de Conti.
De Monſieur le Duc du Maine.
De Madame la Ducheſſe du Maine.
De Mr. le Comte du Toulouze.

Les Caroſſes des Ambaſſadeurs d'Angleterre ont depuis long-tems accoûtumé de marcher immediatement: & ſans laiſſer d'eſpace vuide, derriere le Caroſſe des Princes du Sang, & ceux du Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres & de l'Introducteur des Ambaſſadeurs marchoient à ces Entrées derriere ceux de l'Ambaſſadeur.

Mais le Nonce, & tous les autres Ambaſſadeurs laiſſoient marcher le Caroſſe du Secrétaire d'Etat & de l'Introducteur immediatement après les Princes du Sang, après quoi ils laiſſoient une eſpace vuide d'environ cent pas.

Mais Mrs. d'*Odyk* & *Heemskerke*, Ambaſſadeurs d'Hollande, ayant vû l'Entrée de Mylord *Portland* en l'an 1698. prétendirent que leur marche fût de même, & la querelle s'étant emuë à Rambouillet, Mr. de *Sainctot*, qui régloit les Cérémonies, prit le parti de renvoyer ſon Caroſſe chez lui, & obtint ſeulement que celui du Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres marcheroit devant celui des Ambaſſadeurs.

Le même Mr. de Sainctot faiſant au mois de Novembre 1699. la Cérémonie de l'Entrée de l'Ambaſſadeur de Veniſe, ſouffrit, ſans en avoir pris aucun ordre du Roi, que la marche s'y fit de la même maniere qu'elle s'étoit faite aux Anglois, mais le Baron de Breteuil qui entroit en ſeconde au mois de Janvier ſuivant, prévint le Roi ſur la marche de ſon Caroſſe pour éviter toute conteſtation à l'avenir, & obtint de S. M. que le Caroſſe de l'Introducteur marcheroit déſormais à toute ſorte d'Entrées à la tête de la marche, comme étant celui qui la doit conduire, c'eſt-à-dire devant le Caroſſe du Maréchal de France qui retient la place la plus honorable, marchant plus près du Caroſſe du Roi, & l'Entrée de l'Ambaſſadeur de Savoye s'étant faite dans les premiers jours du mois de Janvier, le Caroſſe de l'Introducteur marcha de cette maniere. L'Ambaſſadeur n'ayant point voulu conſentir que le Caroſſe du Marquis de Torçy marchât devant les ſiens, ce Miniſtre aima mieux ne le point envoyer à l'Entrée, que d'importuner le Roi de cette bagatelle.

Lorſque l'Ambaſſadeur a le titre d'Extraordinaire, il eſt conduit en cet ordre à l'Hôtel des Ambaſſadeurs où le Roi le loge & le défraye pendant trois jours.

Lorſqu'il n'eſt qu'Ambaſſadeur Ordinaire il va droit à ſa maiſon.

Après que l'Ambaſſadeur eſt arrivé ou à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, ou à ſa maiſon, il y reçoit les Complimens ſuivans.

Le premier Gentilhomme de la Chambre en année eſt celui qui vient faire Compliment à l'Ambaſſadeur de la part du Roi, l'Ambaſſadeur le va recevoir ſur la rampe du dégré le plus proche de la Cour, d'où il deſcend trois ou quatre marches, lui donne un fauteuil ſous le Dais à ſa droite, il ſe place vis-à-vis de lui & l'Introducteur ſe met dans un fauteuil égal ſous le Dais, à côté & à la gauche du premier Gentilhomme de la Chambre. Ils ſe couvrent tous trois pendant le Compliment après quoi l'Ambaſſadeur reconduit le premier Gentilhomme de la Chambre juſqu'à ſon Caroſſe qu'il voit partir.

Les mêmes Cérémonies s'obſervent aux Complimens de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, de *Monſieur*, de *Madame*, de Monſieur le Duc de *Chartres* & de Madame la Ducheſſe de *Chartres*, avec ces deux differences. La premiere, que l'Ambaſſadeur deſcend juſqu'à une ou deux marches de la rampe d'embas pour recevoir l'Envoyé du Roi, & que pour les autres il ne deſcend pas tout à fait au bas de la rampe d'enhaut, en ſorte que cela va à trois ou quatre marches de difference. La ſeconde eſt, qu'il voit partir le Caroſſe de l'Envoye du Roi & qu'il remonte ſans voir partir le Caroſſe des autres Envoyez.

Audience.

LE jour de l'Audience les Caroſſes du Roi & de Madame de *Bourgogne*, amenez par les Sous-Introducteur, ſe rendent chez l'Introducteur. Il monte dans celui du Roi pour aller prendre le Prince nommé pour accompagner l'Ambaſſadeur à l'Audience. Le Prince & l'Introducteur ſe mettent dans le fond du Caroſſe, & vont prendre enſemble l'Ambaſſadeur à l'Hôtel des Ambaſſadeurs & à ſon Logis. L'Ambaſſadeur vient recevoir le Prince de la même maniere qu'il a reçu le premier Gentilhomme de la Chambre du Roi. Le Prince & l'Introducteur vont dans la Chambre d'Audience & s'y aſſeoient de la maniere qui

qui eſt marquée au Compliment du premier Gentilhomme de la Chambre. L'Ambaſſadeur en deſcendant pour partir, fait les honneurs de l'Hôtel, ou de ſa maiſon, juſqu'au Caroſſe dont le Prince lui fait les honneurs. On s'y place de la même maniere que le jour de l'Entrée.

Le Sous-Introducteur ſe met dans le Caroſſe de Madame de Bourgogne avec les perſonnes de qualité de la ſuite de l'Ambaſſadeur & le Caroſſe du Prince ſe trouve à l'entrée du Cours pour conduire la marche.

On arrive ſur les huit heures & demie à Verſailles, & on s'arrête entre les deux Ecuries, où le Cortege de l'Ambaſſadeur & ſes Caroſſes, qu'il fait ordinairement partir dès la veille, ſe rendent; & de là, dès que ce Cortege a joint, on marche lentement. Le Caroſſe du Prince à la tête, la Livrée de l'Ambaſſadeur à pied & à cheval entre ce Caroſſe & celui du Roi, celle du Prince & de l'Introducteur à côté du Caroſſe du Roi, & les Caroſſes de l'Ambaſſadeur derriere, il n'y a point d'autres Caroſſes qui ſuivent à Verſailles.

Les Gardes Françoiſes & Suiſſes ſont ſous les armes, les Officiers à la tête, Drapeaux déployés, Tambours appelants, & les Officiers ſaluant du chapeau: les Gardes de la Porte ſont auſſi ſous les armes, à l'entrée de la derniere Cour, & les Gardes du Grand Prévôt auprès de la Salle à la deſcente.

Toute la marche fait le tour de la derniere Cour en prenant à droite en entrant, pour venir deſcendre à la Salle des Ambaſſadeurs qui eſt à gauche.

On ouvre les deux battans de la porte de la Salle. L'Ambaſſadeur marche entre le Prince & l'Introducteur, & ils entrent tous trois de front.

Après que l'Introducteur a été ſavoir du Roi quand S. M. veut qu'on monte à ſon Audience, on ſe met en marche pour y aller. Les Laquais de l'Introducteur vont à la tête & ceux de l'Ambaſſadeur enſuite. Le Sous-Introducteur ou à ſon défaut le Secrétaire de l'Introducteur ſuit à la tête des Pages & des Ecuyers de l'Ambaſſadeur, & de tous les Gentilshommes & gens de qualité de ſa Nation qui lui font cortege, tous marchant deux à deux. La marche eſt fermée par l'Ambaſſadeur conduit à ſa droite par le Prince, & à ſa gauche par l'Introducteur. Le Secrétaire de l'Ambaſſadeur qui porte la Lettre de Créance marche derriere.

Les Gardes de la Prévôté ſont en haye depuis la Salle des Ambaſſadeurs juſqu'à l'entrée du Veſtibule du dégré du Roi, qui eſt bordé des Cent-Suiſſes de la Garde des l'entrée du Veſtibule.

Lorſque l'Ambaſſadeur a le Titre d'Extraordinaire, le Grand Maître & le Maître des Cérémonies le viennent recevoir à l'entrée du Veſtibule, & cela ne ſe pratique point lorſque c'eſt un Ambaſſadeur Ordinaire.

Le dégré eſt auſſi bordé de deux hayes des Cents-Suiſſes en habit de jour de Cérémonie, & la hallebarde à la main. Ils ont à leur tête au haut du Palier, proche l'entrée de l'appartement du Roi, un Lieutenant & deux autres Officiers.

Le Capitaine des Gardes en quartier ſe trouve à l'entrée de la Salle des Gardes en dedans. Il fait un Compliment à l'Ambaſſadeur, & ſe met dans la marche à la droite du Prince un peu devant lui, mais le ſerrant de fort près, les Gardes du Corps ſont ſous les armes & en haye. Quand le Maître des Cérémonies eſt de la marche il avance un peu pour faire place au Capitaine des Gardes, de maniere que ſans rien déranger le Capitaine des Gardes partage avec le Prince la droite de l'Ambaſſadeur, l'Introducteur ne quitte jamais ſa place de la gauche de l'Ambaſſadeur, & ne la cede à perſonne.

Quand le paſſage ſe trouve trop étroit, comme il arrive ſouvent, quand le Roi eſt en voyage ou à l'Armée, il a été decidé par S. M. que le Grand Maître des Cérémonies paſſe le premier, le Capitaine des Gardes du Corps après, l'Introducteur après, le Prince enſuite & l'Ambaſſadeur le dernier.

Les Huiſſiers de l'Antichambre, & ceux de la Chambre du Roi, ouvrent les deux battans de toutes les portes.

Les Laquais de l'Ambaſſadeur, du Prince & de l'Introducteur reſtent dans la premiere Antichambre, les Pages & les Ecuyers demeurent dans la ſeconde, & le Sous-Introducteur avec les gens de qualité du Cortege de l'Ambaſſadeur entrent dans la Chambre d'Audience, qui eſt ordinairement la Chambre du lit, en ſe rangeant à meſure qu'ils entrent.

Le Grand Maître & le Maître des Cérémonies ſe rangent à droite & à gauche, à cinq ou ſix pas du Baluſtre. Le Prince & l'Introducteur avancent avec l'Ambaſſadeur juſqu'au Baluſtre & s'y arrêtent le joignant en dehors.

L'Ambaſſadeur y entre ſeul. Le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres ſe trouve auprès du baluſtre en dehors, & en approchant, l'Introducteur ſe trouve auprès de lui & a ſa droite le Capitaine des Gardes s'arrête auſſi joignant le Baluſtre & à la droite du Prince.

Le Roi eſt au dedans du Baluſtre, couvert & aſſis, dans un fauteuil, à la ruelle de ſon lit. A côté du fauteuil, ſont ordinairement Meſſeigneurs les Princes, Petits-Fils du Roi & les Princes du Sang; & derriere le Chambellan, les premiers Gentilshommes de la Chambre, le grand Maître, & les Maîtres de la Garderobe.

Comme ceux à qui le Roi a donné le rang de Prince ſe couvrent en même tems que l'Ambaſſadeur, ceux des Officiers de la Chambre du Roi qui ſont Ducs ne ſe trouvent à ces Audiences que quand ils ne peuvent s'en diſpenſer, comme par exemple un premier Gentilhomme de la Chambre Duc en année, s'il n'y a point quelqu'un de ſes camarades non Duc qu'il puiſſe prier de ſervir en ſa place, & que le Chambellan qui eſt à préſent Prince n'y ſoit pas, il ne ſauroit ſe diſpenſer de s'y trouver.

Dès que l'Ambaſſadeur apperçoit le Roi, il fait une profonde révérence. Le Roi ôte ſon chapeau au même inſtant, ſe leve & ſe tient debout devant ſon fauteuil. L'Ambaſſadeur fait ſa troiſieme révérence & entre ſeul dans le Baluſtre. Auſſi-tôt S. M. lui fait ſigne de ſe couvrir & dans le même inſtant tous les Princes, tant ceux qui ſont dans le Baluſtre, que ceux qui ſe trouvent dans la Chambre, ſe couvrent auſſi.

Toutes les fois que l'Ambaſſadeur en faiſant ſon Compliment prononce le nom de *Vôtre Majeſté*, ou celui du *Roi mon Maître*, il ôte ſon chapeau, & le Roi fait la même choſe.

L'Audience finie le Secrétaire de l'Ambaſſade quand il y en a un, donne à l'Ambaſſadeur la Lettre de Créance, l'Ambaſſadeur la préſente au Roi, qui la remet au Secrétaire d'Etat.

L'Ambaſſadeur avant de ſe retirer préſente ordinairement au Roi les gens de qualité de ſon Pays, qui lui ont fait cortege; après quoi il fait une profonde révérence, & ſe retire en faiſant les deux autres, & en obſervant de ne point tourner le dos qu'il ne ſoit hors de la portée de la vue du Roi.

Le Capitaine des Gardes reconduit l'Ambaſſadeur juſqu'à la porte de la Salle des Gardes, où il l'a pris.

L'Ambaſſadeur va à l'Audience de Monſeigneur, & à toutes les autres Audiences, dans le même ordre que chez le Roi. Il eſt reçu chez Monſeigneur à la porte de la Salle des Gardes, par l'Officier qui les commande, & tout s'y paſſe de la même maniere que chez le Roi, auſſi-bien qu'à cel-

celle de Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, *d'Anjou* & de *Berry*; avec cette ſeule difference que le Prince prend congé de l'Ambaſſadeur après l'Audience de Monſeigneur, & que l'Introducteur ſeul le conduit à toutes les autres.

Quand *Monſieur* & Monſieur le Duc de *Chartres* ſe trouvent dans la même maiſon que le Roi, c'eſt l'Introducteur des Ambaſſadeurs qui conduit l'Ambaſſadeur à leur Audience. Quand ils ſont logés hors du Palais que le Roi habite, c'eſt un de leurs domeſtiques, qui a dans leur maiſon la qualité d'Introducteur, qui fait cette fonction.

L'Audience de *Monſieur*, eſt ſemblable aux précédentes, mais celle de Monſieur le Duc de *Chartres* differe en deux choſes. L'une que ſon premier Gentilhomme de la Chambre vient recevoir l'Ambaſſadeur à la porte de ſa chambre en dehors où il le reconduit après l'Audience, & l'autre que Mr. le Duc de *Chartres* fait trois ou quatre pas au devant de ſon fauteuil, pour ecouter ſon Compliment. Il fait les mêmes pas pour le reconduire.

Audience de Madame la Ducheſſe de Bourgogne.

L'Ambaſſadeur eſt reçu en dedans de la porte de la Sale par l'Officier des Gardes, & lorſqu'il eſt Ambaſſadeur Extraordinaire, le Grand Maître & le Maître des Cerémonies le reçoivent au haut des dégrés.

Madame de *Bourgogne* tient ſon Cercle dans ſon grand Cabinet, ayant ſa Dame d'honneur aſſiſe à côté, mais un peu en arriere, de ſon fauteuil; derriere lequel eſt ſon Chevalier d'honneur. Les Dames du Palais debout à côté un peu en arriere, & les Princeſſes & Ducheſſes aſſiſes des deux côtés ſur des Tabourets. Les gens de qualité du Cortége de l'Ambaſſadeur entrent dans la Chambre du Cercle & s'arrêtent à l'entrée du Cercle. L'Ambaſſadeur après trois profondes révérences, approche de Madame de *Bourgogne* conduit & preſenté par l'Introducteur ſeul qui demeure un pas en arriere de l'Ambaſſadeur.

Dès que Madame de *Bourgogne* l'apperçoit elle ſe leve & demeure debout pendant l'Audience. Quoique l'Ambaſſadeur ſoit en droit de ſe couvrir, en faiſant ſon Compliment, néanmoins la politeſſe veut qu'il ne ſe ſerve pas de ce privilege, ce qui ne ſauroit tirer à conſequence étant inconteſtable que dès qu'on a droit de parler couvert au Roi, on a droit auſſi de ſe couvrir devant la Reine. Son Compliment étant achevé, il ſe retire en faiſant encore trois révérences & en obſervant de ne ſe point retourner que quand Madame de *Bourgogne* ne le voit plus.

L'Audience de *Madame* ſe paſſe de la même maniere, mais à celle de Madame de *Chartres*, la Dame d'honneur de cette Princeſſe vient recevoir l'Ambaſſadeur à la porte de la Chambre en dehors; le baiſe & le reconduit après l'Audience juſqu'au même endroit, & Madame la Ducheſſe de *Chartres* s'avance trois ou quatre pas pour recevoir l'Ambaſſadeur, elle en eſt baiſée, & elle fait les mêmes pas pour le reconduire.

Si Madame la Ducheſſe de *Chartres* avoit des Filles d'honneur, elles viendroient avec la Dame d'honneur au devant de l'Ambaſſadeur, & ſeroient baiſées.

Les Audiences étant finies, on retourne dans la Sale des Ambaſſadeurs, où l'Ambaſſadeur demeure, en attendant que le dîné ſoit ſervi. Il n'y a que des Tabourets autour de la Table. L'Ambaſſadeur ſe met au milieu, le Prince qui l'a accompagné à l'Audience ſe place à ſa droite, & l'Introducteur à ſa gauche, après le dîner le Prince fait un Compliment à l'Ambaſſadeur, & le quitte, parce qu'il ne le reconduit pas à Paris.

Sur les trois heures & demie le Caroſſe du Roi, celui de Madame de *Bourgogne* & ceux de l'Ambaſſadeur ſe trouvent à l'entrée de la Sale de la deſcente. L'Ambaſſadeur monte le premier dans le Caroſſe du Roi, & l'Introducteur après & s'aſſied à côté de lui, à la place que le Prince a occupé le matin.

Le Cortége fait le tour de la Cour, & les Gardes de la Prevôté, les Gardes de la Porte, auſſi-bien que les Compagnies Françoiſes & Suiſſes ſont ſous les armes, leurs Officiers à la tête & ſaluant l'Ambaſſadeur de la même maniere qu'à ſon arrivée. Lorſque l'Ambaſſadeur eſt arrivé à Paris & rendu chez lui, l'Introducteur prend congé de lui à la deſcente du Caroſſe, ſans monter dans l'appartement de l'Ambaſſadeur.

L'Audience de Congé eſt entierement conforme à la premiere Audience, tant pour les Cérémonies que pour le traitement.

AUDIENCE DES AMBASSADRICES.

De la premiere Audience d'une Ambaſſadrice.

LA régle eſt que l'on aille prendre les Ambaſſadrices à Paris, pour les amener à Verſailles; & pour lors le Caroſſe de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne* amené par le Sous-Introducteur, va prendre l'Introducteur chez lui, & l'Introducteur va prendre l'Ambaſſadrice à ſon Hôtel.

Après lui avoir fait les honneurs du Caroſſe, il ſe met dans le fond à côté d'elle, à moins qu'il n'y ait quelques femmes ou filles de qualité avec l'Ambaſſadrice; auquel cas par civilité il ſe met ſur le devant: car de droit, ſa place eſt à côté de l'Ambaſſadrice; quand il n'y a avec elle que des Damoiſelles ſuivantes, elles ſe mettent ſur le Strapontin, à la portiere, & le fonds de devant demeure vuide.

Lorſque le Caroſſe de l'Ambaſſadrice entre dans les Cours du Château, on ne prend point les armes, cet honneur ne ſe rendant qu'au caractere repréſentant.

L'Introducteur fait deſcendre l'Ambaſſadrice à la Sale de la deſcente, & quand l'heure concertée avec le Roi & Madame de *Bourgogne* eſt arrivée, il lui donne la main & la conduit chez Madame de *Bourgogne*.

Les Damoiſelles de la ſuite de l'Ambaſſadrice demeurent dans la Sale. Sa Livrée & celle de l'Introducteur marchent devant eux depuis la Sale de la deſcente juſqu'à l'appartement de Madame de *Bourgogne*.

Les Gardes du Corps ne ſe mettent point en haye à ſon paſſage, & il ne vient point d'Officier la recevoir.

La Dame d'honneur vient recevoir l'Ambaſſadrice à la moitié de l'Antichambre, en l'approchant elle la ſalue, la baiſe & la prend par la main gauche que l'Introducteur quitte & le met à la droite un peu devant juſques dans le Cercle ou ils entrent tous trois.

Quand la Reine ou Madame de *Bourgogne* ont des Filles d'honneur, elles accompagnent la Dame d'honneur pour venir au devant de l'Ambaſſadrice & la baiſent.

On prétend même qu'après que la Chambre des Filles de la feue Reine fut caſſée, les Dames

du Palais non titrées ont accompagné la Dame d'honneur, mais que cela ſoit vrai ou faux, l'uſage en eſt à préſent aboli.

S'il y avoit une Reine, les mêmes choſes marquées ci-deſſus s'obſerveroient pour elle.

Dès que Madame de *Bourgogne* apperçoit l'Ambaſſadrice elle ſe leve, & demeure debout près de ſon fauteuil. L'Ambaſſadrice commence les révérences au plus bas endroit du Cercle & la Dame d'honneur fait les ſiennes en même tems. A la troiſieme, l'Ambaſſadrice baiſe la robbe de Madame de *Bourgogne*, qui dans le même inſtant lui fait l'honneur de la baiſer.

Cette Princeſſe demeure debout pendant tout le Compliment de l'Ambaſſadrice, & quand il eſt fini, elle lui fait donner un Tabouret, que l'on met au milieu de la place vuide. La Dame d'honneur ſe place ſur un autre à ſa gauche.

Quand l'Introducteur a demeuré quelque tems dans le Cercle debout & à la droite de l'Ambaſſadrice, il ſort pour aller avertir le Roi, & S. M. etant en marche pour y venir, il revient avertir Madame de *Bourgogne*, & reprend ſa place. Dès que le Roi eſt annoncé tout le monde ſe leve pour l'attendre.

S. M. entre dans le Cercle, ſalue Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, le Cercle, & en particulier l'Ambaſſadrice & la baiſe en l'abordant.

S. M. s'en étant allée, l'Introducteur va avertir *Monſeigneur* qui vient de la même maniere que le Roi, & ſalue l'Ambaſſadrice de même.

Et *Monſeigneur* étant ſorti, l'Introducteur va avertir Monſeigneur le Duc de *Bourgogne* qui fait la même choſe que *Monſeigneur*.

Après quoi Madame de *Bourgogne*, le Cercle & l'Ambaſſadrice demeurent un moment aſſis, & Madame de *Bourgogne* ſe levant, l'Ambaſſadrice & la Dame d'honneur ſe levent & font trois révérences en ſe retirant, pendant leſquelles Madame de *Bourgogne* demeure debout près de ſon fauteuil.

La Dame d'honneur & l'Introducteur la reconduiſent de la même maniere qu'en entrant. La Dame d'honneur la laiſſe dans l'Antichambre, à l'endroit où elle l'a reçue, & l'Introducteur lui reprend la main & la reconduit dans la Salle où elle eſt d'abord deſcendue.

La Dame d'honneur y arrive quelque tems après, & auſſi-tôt l'Ambaſſadrice, Elle & l'Introducteur montent dans le Caroſſe de Madame de *Bourgogne*, dont la Dame d'honneur fait les honneurs à l'Ambaſſadrice, & où les Damoiſelles, qu'elle avoit avec elle en venant ne montent point à moins qu'elle n'eût amené des femmes ou filles de qualité.

On deſcend à la Salle où le premier Maître d'Hôtel de Madame de Bourgogne tient la Table de cette Princeſſe. La Dame d'honneur en fait les honneurs. Elle y invite pluſieurs Dames de la Cour. L'Introducteur & le premier Maître d'Hôtel de Madame de *Bourgogne* dînent avec l'Ambaſſadrice.

Après le dîner l'Introducteur reconduit chez elle, à Paris, l'Ambaſſadrice, dans le Caroſſe de Madame de *Bourgogne*, de la même maniere qu'il l'a amenée.

Et toutes les fois qu'après cette premiere Audiance l'Ambaſſadrice vient faire ſa Cour, elle a un Tabouret comme les Ducheſſes & s'aſſeoit avec elles à la place qu'elle trouve vuide quand elle arrive.

L'Audience de *Madame* ſe paſſe de la même maniere que celle de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*. La Dame d'honneur vient recevoir l'Ambaſſadrice dans l'Antichambre, accompagnée des Filles d'honneur de *Madame*, & *Monſieur* vient chez *Madame* pendant l'Audience.

L'Audience de Madame la Ducheſſe de *Chartres*, ſe paſſe auſſi de la même maniere avec cette difference que Madame de *Chartres* fait trois ou quatre pas au devant de ſon fauteuil pour recevoir l'Ambaſſadrice & les mêmes trois ou quatres pas, après l'Audience, pour la reconduire.

L'Ambaſſadrice s'y aſſit ſur un Tabouret, dans le Cercle, comme chez Madame de *Bourgogne*, ſi elle avoit des filles de qualité avec elle, elles s'aſſeoiroient chez Madame de *Chartres*.

Audience de Congé.

LEs Audiences de Congé des Ambaſſadrices ſe donnent ſans Cérémonies. Le Caroſſe de Madame de *Bourgogne* ne les va point prendre, & elles viennent à Verſailles dans le leur.

A l'heure de la Toilette, l'Introducteur la conduit ſans Cortége & elle s'aſſeoit dans le Cercle au-deſſous des Ducheſſes qui ſont déja placées.

La Toilette finie, Madame de *Bourgogne* paſſe dans ſon Cabinet, l'Ambaſſadrice l'y ſuit & ſe place comme les Ducheſſes ſur le premier Tabouret qu'elle trouve vuide, la Dame d'honneur s'aſſit au-deſſous & auprès d'elle.

L'Introducteur va avertir le Roi lorſque le Cercle eſt rangé & revient annoncer S. M. à Madame de *Bourgogne*. Tout le Cercle ſe leve pour attendre S. M. qui en entrant après avoir ſalué Madame de *Bourgogne* & tout le Cercle, ſalue l'Ambaſſadrice en particulier, lui fait un compliment ſur ſon départ, & la baiſe en s'en allant.

Quand le Roi eſt parti, l'Introducteur va avertir *Monſeigneur* qui fait la même choſe que le Roi, & enſuite Mr. le Duc de *Bourgogne* qui ſe retire après avoir fait les mêmes choſes que *Monſeigneur*.

Alors le Cercle n'étant r'aſſis un moment, Madame de *Bourgogne* ſe leve, l'Ambaſſadrice s'approche d'elle, & lui baiſe ſa robe, & Madame de *Bourgogne* lui fait l'honneur de la baiſer.

Comme ces Audiences de Congé ſe font ſans Cérémonies, on ne traite point l'Ambaſſadrice aux dépens de Madame de *Bourgogne*, & elle n'eſt point reconduite dans le Caroſſe de cette Princeſſe.

Les Audiences de Congé de Madame & de Monſieur de *Chartres* ſe paſſent de la même maniere que celle de Madame de *Bourgogne*, avec la difference marquée ci-devant pour l'Audience de Madame de *Chartres*.

Audience des Envoyez.

LOrs qu'un Envoyé Extraordinaire eſt arrivé à Paris & qu'il a notifié ſon arrivée à l'Introducteur, celui-ci le va voir, & le lendemain l'Envoyé lui va rendre ſa viſite. Ils conviennent dans ces viſites du tems auquel l'Envoyé pourra aller à ſa premiere Audience. Car comme les Envoyés ne font point d'Entrée à Paris, & qu'ils n'ont pas beſoin d'autant de tems que les Ambaſſadeurs pour préparer leurs Cortéges, leur premiere Audience ſuit ordinairement de près le jour de leur arrivée.

Les Envoyez qui ne viennent que pour des Complimens, & qui demeurent peu de jours à Paris, n'ayant beſoin d'aucun équipage ont ordinairement leur Audience trois ou quatre jours après qu'ils ſont arrivés,

Mais ſi un Envoyé qui vient pour reſider, ne peut pas être ſitôt prêt pour ſa premiere Audience, ou que le Roi ait des raiſons de la differer, il peut en ce cas demander à faire ſecretement la revérence au Roi, & pour lors il eſt préſenté à S. M. par l'Introducteur ſeul ſans aucune Céré-

mo-

monie, de la même maniere que je l'ai marqué ci-deſſus pour l'Ambaſſadeur.

Quand l'Envoyé doit aller à la premiere Audience publique, l'Introducteur prend l'Ordre du Roi pour le jour & l'heure.

L'Envoyé eſt conduit à l'Audience dans le Caroſſe du Roi, ſuivi de celui de Madame de *Bourgogne*; il eſt conduit par l'Introducteur ſeul, qui lui fait les honneurs du Caroſſe du Roi & le met dans le fonds à ſa gauche, ſi l'Envoyé a des gens de qualité avec lui, l'Introducteur les fait monter après lui, dans le Caroſſe du Roi.

Le Sous-Introducteur ſe met dans le Caroſſe de Madame de *Bourgogne*.

Comme l'honneur des armes ne s'accorde qu'au Caractere repréſentatif, que les Envoyez n'ont pas, l'Envoyé ne trouve en arrivant dans les Cours de Verſailles aucune Garde ſous les armes, & on le mène deſcendre ſans aucune Cerémonie à la Salle de la deſcente; c'eſt dans ſon Cabinet que le Roi lui donne Audience, & l'Envoyé y marche avec ſon Cortége dans le même ordre que j'ai marqué pour l'Ambaſſadeur. Il n'y a point de Garde ſur les dégrez, ni dans les Sales de l'appartement du Roi. Les Huiſſiers n'ouvrent qu'un battant des portes, & l'Introducteur, qui marche à la gauche de l'Envoyé, paſſe devant lui, l'ouverture ne permettant pas qu'on puiſſe paſſer deux de front.

Lorſqu'il y a à la Cour un Ambaſſadeur du Maitre de l'Envoyé, comme il arrive preſque toujours quand l'Envoyé n'eſt que pour faire un Compliment, l'Ambaſſadeur va à l'Audience avec lui & alors il prend la premiere place dans le Caroſſe du Roi, l'Envoyé la ſeconde, & l'Introducteur la troiſieme; & quand ils marchent à l'Audience, l'Ambaſſadeur a la droite de l'Envoyé, & l'Introducteur a la gauche; mais pour lors quoique l'Ambaſſadeur ſoit dans le Caroſſe du Roi, les Gardes ne prennent point les armes.

Lorſque l'Envoyé apperçoit le Roi qui eſt aſſis & couvert dans ſon fauteuil, il fait la premiere révérence, & S. M. ôte au même inſtant ſon chapeau, ſans ſe lever, il continue ſes deux autres révérences, & quand il s'approche S. M. lui fait une petite inclination de tête & remet ſon chapeau pour écouter ſon Compliment. S. M. y répond ſans ſe découvrir, mais dès que l'Envoye commence ſes révérences pour s'en retourner, S. M. ôte encore ſon chapeau ſans ſe lever & ne le remet qu'à la troiſieme révérence; après quoi le Roi remet au Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres la Lettre de Créance que l'Envoyé lui a préſentée.

L'Introducteur a ſoin de faire avancer les gens de qualité de la ſuite de l'Envoyé qui les préſente au Roi.

L'Audience de *Monſeigneur*, celle de Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, *d'Anjou*, & de *Berry* ſe paſſe de la même maniere que celle du Roi, auſſi-bien que celle de *Monſieur*; mais Mr. le Duc de *Chartres* reçoit les Envoyez debout & découvert auprès de ſon fauteuil ſans avancer, & pendant tout le Compliment, il demeure debout & decouvert.

L'Audience de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne* ſe donne à ſon Cercle. Cette Princeſſe demeure aſſiſe lorſque l'Envoyé entre & pendant qu'il fait ſon Compliment, elle lui fait ſeulement une legere inclination de la tête quand il approche & quand il s'en va: mais les Princeſſes & les Ducheſſes qui ſont aſſiſes au Cercle ſe levent lorſque l'Envoyé entre & ſe tiennent debout pendant toute l'Audience.

L'Audience de *Madame* ſe donne comme celle de Madame de *Bourgogne*.

Et celle de Madame de *Chartres* comme celle de Mr. de *Chartres*.

L'Envoyé eſt traité le jour de ſa premiere Audience par l'Extraordinaire comme les Ambaſſadeurs, & ſervi dans la même Sale & de la même maniére par les Officiers de la Maiſon du Roi; l'Introducteur lui fait les honneurs de la table de S. M. & après le dîner il le reconduit à Paris de la même maniere qu'il l'a amené: toute ſa ſuite tant gens de qualité de ſon Cortége que tous ſes Domeſtiques ſont traitez chez le Roi.

L'Audience de Congé eſt entiérement ſemblable à la premiére Audience, & le traitement pareil dans la même Sale & par les mêmes Officiers.

(Ici finit le Memoire du Comte de Sintzendorf.)

(§. XIV.)

De l'Ambaſſadeur de Veniſe.

QUoique la République de Veniſe ſoit regardée comme Tête Couronnée, mais la derniére entre toutes, ſon Ambaſſadeur n'avoit qu'un Maréchal de France à ſa premiére & derniére Audience; & non un Prince pour l'accompagner. Il a eu cependant eu deux occaſions des Princes, à l'Ambaſſade Extraordinaire qui ſe fit à la mort de *Louis XIII.* pour le Compliment de Condoleance, & pour celui de conjouiſſance au Mariage du Roi regnant avec *Marie-Thereſe* Infante d'Eſpagne, où l'on fit quelque difficulté de ſuivre le premier exemple. Le Sr. *Nani* vint Ambaſſadeur Extraordinaire au ſujet du Mariage. Il diſoit qu'il étoit malheureux, que dans le tems qu'il devoit marquer ſa joye, il eût dans le fond du cœur de la triſteſſe du refus qu'on vouloit lui faire. Mais le Cardinal *Mazarin*, à qui la République de Veniſe venoit de faire plaiſir, en le faiſant Noble Venitien & toute ſa famille, favoriſa la prérenno de l'Ambaſſadeur.

Si la République n'eût envoyé que des Ambaſſadeurs Extraordinaires, pour être traités de même que les autres Ambaſſadeurs, à qui on donne des Princes, on ne leur auroit pas accordé cet honneur de leur donner un Prince, auſſi n'envoye telle que des Ambaſſadeurs qui n'ont que le titre d'Ordinaire, mais en 1699. cet uſage a changé à la derniére Audience qu'eut le Chevalier *Erizzo* Ambaſſadeur de Veniſe. Il repréſenta à Sa Majeſté que puiſqu'elle avoit accordé en 1696. à l'Ambaſſadeur de Savoye d'avoir un Prince aux prémiéres & derniéres Audiences, il pouvoit eſperer d'avoir cet honneur qu'il demandoit, la République étant regardée comme Tête Couronnée, à qui ſans difficulte, la Savoye céde le pas & le rang.

L'Ambaſſadeur de Savoye, ſoit qu'il fût Ordinaire ou Extraordinaire, n'avoit jamais eu de Prince en quelque occaſion que ce fût; mais depuis le Traité de Paix de 1696, le Roi lui a accordé les honneurs des Têtes Couronnées. En 1621. il n'étoit traité que comme l'Ambaſſadeur de la République de Gênes, qui n'a que les honneurs des armes du dedans, & un Maréchal de France à ſa prémiére & derniére Audience.

En 1633. *Louis XIII.* accorda à l'Ambaſſadeur de Savoye en conſideration de Madame de Savoye ſa ſœur, l'honneur des armes du dehors; ce qui fut interrompu pendant quelque tems, mais en 1635. il fut rétabli, & la Savoye en a toujours été depuis en poſſeſſion.

Lorſque le Roi eſt à Paris, l'Ambaſſadeur de Veniſe va revêtu d'une Robe à l'Audience du Roi; & à celle de la Reine, de Monſeigneur le *Dauphin*, de Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, de *Monſieur*, de *Madame*, de Mr. le Duc de *Chartres*, & de Madame la Ducheſſe de *Chartres*. Et ce n'eſt pas ſeulement aux prémiéres & derniéres Audiences, mais à toutes celles qu'il a en public.

Quand il a ſa prémiére Audience à Verſailles, il

il eſt en Manteau, & aux autres Audiences il eſt vêtu en Courtiſan; même à le dernière. Le Roi a bien voulu ne point s'arrêter aux formalités du Cérémonial, regardant Verſailles comme une Maiſon de Campagne; mais depuis, le St. *Tiepolo*, à l'Audience qu'il eut du Roi en 1704. le 8. de Novembre, prit le Robe Venitiénne.

(§. XV.)

Du Sécretaire de l'Ambaſſade.

LE Sécretaire de l'Ambaſſade a une qualité repréſentante, ſelon le Cérémonial Romain; parce que faiſant partie de la fonction de l'Ambaſſadeur, il fait auſſi partie de l'Ambaſſade.

Le Sécretaire de l'Ambaſſadeur de Veniſe eſt auſſi Sécretaire de l'Ambaſſade; & en cette qualité tout Sécretaire d'Ambaſſade peut agir & négotier avec le Miniſtre d'Etat en l'abſence de l'Ambaſſadeur.

REMARQUES.

[J'ajouterai ici tout ce qui peut concerner les Miniſtres de la République, & ce qui eſt arrivé à leur ſujèt.]

Satisfaction faite au Roi de la part de la République de Veniſe, par le Sr. Piſani, *Ambaſſadeur Extraordinaire, en* 1702.

AVant de rien dire de la ſatisfaction que l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Veniſe fit au Roi, je dois parler du ſujèt de l'Audience du Nonce qui la devoit préceder.

Le 29. Decembre le *Sr. Gualtieri* Nonce Ordinaire du Pape, en Camail, en Rochet, & en Manteler, eut Audience publique du Roi à la ruelle de ſon lit. Il fut reçu par le Maréchal Duc de *Noailles* Capitaine des Gardes du Corps, en dedans de le porte de la Sale des Gardes, qui-tous étoient en haye & ſous les armes, & fut conduit & par lui & par moi à l'Audience. En voici le ſujèt. Deux Bandits condamnez à mort par le République de Veniſe, s'étoient mis ſous la protection de Mr. le Duc de Mantoue, & avoient pris parti dans nos troupes en qualité d'Officiers. Ils ſe rendirent à Veniſe avec des paſſeports de leur Protecteur, & du Comte de *Teſſé* Lieutenant Général des Armées du Roi en Italie, & ſe munirent auſſi de celui de nôtre Ambaſſadeur à Veniſe, où ils demeurérent quelquesjours; mais à leur départ ils furent arrêtés en Mer, à dix mille de la Ville; & furent conduits dans les priſons; ce qui ne ſe put faire ſi ſecretement que notre Ambaſſadeur n'en fût averti; & ſur l'avis qu'il en eut, il les réclama: mais avant que le Sénat fut aſſemblé, pour déliberer ſur la plainte de l'Ambaſſadeur, ils furent pendus dans la Priſon, & expoſés au Gibet, de grand matin, dans le place St. Marc. Un procedé ſi extraordinaire, contre le droit des Gens, demandoit une réparation publique avec éclat. Le Pape par ſon entremiſe obtint de la Clémence du Roi de ſe contenter de celle que le *Sr. Piſani* Ambaſſadeur Ordinaire lui feroit, avec le Caractére d'Ambaſſadeur Extraordinaire. Sa Majeſté ayant bien voulu adherer à la propoſition que Sa Sainteté lui en fit faire; le Nonce après avoir préſenté au Roi le Bref du Pape, parla à peu prés dans les termes dont il étoit conçu. Le Pape y marquoit qu'étant aſſuré que la République de Veniſe, n'avoit jamais eu deſſein de deplaire à Sa Majeſté, il eſpéroit que les aſſurances que l'Ambaſſadeur de cette République devoit en donner à Sa Majeſté, en ſeroient favorablement reçues, & qu'oubliant quelque ſujèt qu'elle auroit pû avoir de ſe plaindre, elle rendroit ſon ancienne bienveillance à le République.

Après l'Audience, le Nonce fut reconduit à l'ordinaire, par le Maréchal Duc de *Noailles* à la porte de le Sale des Gardes, & par moi à la Sale des Ambaſſadeurs.

Le lendemain 30. j'allai prendre dans les Caroſſes du Roi & de Madame le Ducheſſe de *Bourgogne*, le Bailly de Lorraine, que le Roi avoit choiſi pour accompagner le Sieur *Piſani*, revêtu du Caractère d'Ambaſſadeur Extraordinaire, pour cette action. Ce Miniſtre le reçut hors de ſon Veſtibule, lui donna le main, & le conduiſit à ſon appartement, où l'on avoit préparé trois fauteuils. Le Bailly de *Lorraine* prit la place la plus honorable, l'Ambaſſadeur s'aſſit dans un fauteuil vis-à-vis de lui, & je me plaçai auſſi dans un des fauteuils, le converſation dura peu, il fallut partir. L'Ambaſſadeur monta le premier dans le Caroſſe du Roi, le Bailly de *Lorraine* ſe mit auprès de lui, & joccupai ma place ordinaire vis-à-vis de l'Ambaſſadeur. Les places vuides furent remplies par de Nobles Venitiens, que l'Ambaſſadeur choiſit. En arrivant à Verſailles, le Garde Françoiſe & Suiſſe étoit ſous les armes, les Officiers à leur tête, tambours appellans. Les Gardes de la Porte, & ceux de le Prévôté à leurs poſtes ſous les armes, dans la Cour du Château.

On deſcendit à le Sale des Ambaſſadeurs, où le Bailly demeura pour tenir compagnie à l'Ambaſſadeur; après le lever du Roi, je vins l'avertir qu'il alloit avoir Audience. On marcha en cet ordre.

Le livrée de l'Ambaſſadeur.

Le Sr. de *Villeras* à le tête de la famille de l'Ambaſſadeur.

Le Sieur *Muzanti* Sécretaire de l'Ambaſſade.

L'Ambaſſadeur, entre le Bailly de *Lorraine* à ſa droite & moi à ſa gauche.

A l'entrée du veſtibule, le Sr. *Deſgranges*, Maître des Cérémonies le reçût & marcha devant moi à deux pas de diſtance. Les Cent-Suiſſes étoient en habits de Cérémonies, rangez des deux côtés ſur les dégrés de l'Eſcalier, tous la hallebarde à le main. Le Maréchal Duc de *Noailles* Capitaine des Gardes du Corps le reçut au-dedans de la Sale des gardes en haye, & ſous les armes. Il ſe mit à main droite, marchant un demy pas devant l'Ambaſſadeur, & le Bailly un demi pas en arrière. Le Roi accompagné de Mr. le Duc de *Bourgogne*, de Mr. le *Prince*, & de Mr. le Comte de *Toulouze* à ſa droite; de Mr. le Duc de *Berry*, & de Mr. le *Duc* à ſa gauche, voyant l'Ambaſſadeur qui le ſaluoit, ſe leva de ſon fauteuil, & ôta ſon Chapeau par honnêteté; [faiſant plus que *Louis XIII.* qui ne l'étoit qu'à la ſeconde révérence, ce que j'ai oublie de mettre ailleurs.] L'Ambaſſadeur s'en approcha par une ſeconde reverence, & enfin par une troiſiéme plus profonde, entra dans le Baluſtre, preſenta au Roi une Lettre de le République, dont il dit la teneur, qui fut le ſujet de tout ſon diſcours. La Lettre étoit remplie des aſſurances les plus fortes, du deſir qu'elle avoit de meriter la continuation de l'affection du Roi, dont elle avoit reçu des marques diſtinguées pendant le cours de ſon glorieux Regne. Elle témoignoit le déplaiſir qu'elle reſſentoit, de quelques procedures de Juſtice, qu'elle s'étoit crue obligée de faire, & qui euſſent déplû à Sa Majeſté. Elle marquoit, qu'elle avoit donné au Sr. *Piſani*, le Caractére d'Ambaſſadeur Extraordinaire pour faire connoître avec plus d'éclat, qu'elle deſaprouvoit tout ce qui pouvoit avoir donné lieu à Sa

à Sa Majeſté de ſe plaindre de ſes démarches ; & que s'il ſe pouvoit ajouter choſe au monde à ce qu'elle penſoit, pour expliquer ſes ſentimens, elle ſuppliait Sa Majeſté de ſuppléer ce qui pourroit manquer à la force des expreſſions de la Lettre, pour ſon entiere ſatisfaction. Le Roi répondit à l'Ambaſſadeur avec tant de Majeſté, dans les expreſſions ſages, que dans la crainte que j'ai de les affoiblir, & d'en ôter toutes les graces, je n'oſe les exprimer.

L'Audience finie, l'Ambaſſadeur fut réconduit à la Sale des Ambaſſadeurs avec toute la Cérémonie qui ſe pratique aux prémiéres & derniéres Audiences des Ambaſſadeurs Extraordinaires.

A une heure on ſervit une table magnifique ; le Bailly en fit tous les honneurs. L'Ambaſſadeur ſe mit à la prémiére place. Après le dîner le Bailly le réconduiſit à la Sale des Ambaſſadeurs, où il prit congé de lui.

Sur les quatre heures l'Ambaſſadeur partit de Verſailles dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne* ; je me plaçai auprès de lui dans le même fond ; à ſon paſſage il trouva toute la garde du dedans de la Cour & celle du dehors ſous les armes, poſtée de la même maniére qu'à ſa reception du matin : je la conduiſis à ſon Hôtel à Paris, où ſe fonction d'Ambaſſadeur Extraordinaire finit à la deſcente du Caroſſe du Roi.

Je ne montai point avec lui dans ſon appartement, j'étois averti qu'il prétendoit, qu'il étoit du devoir de ma charge de l'y reconduire ; mais comme j'avois à parler à Madame l'Ambaſſadrice pour la faire ſouvenir de la promeſſe qu'elle avoit faite à ma femme, de paſſer la ſoirée chez elle où il y avoit compagnie, j'allai la voir. L'Ambaſſadeur qui étoit dans ſa chambre voulut me reconduire abſolument, & vint juſqu'au prémier dégré de l'Eſcalier, voulant apparemment me perſuader que cette démarche marquoit ce qu'il prétendoit : mais je ne vois point que ce ſoit un uſage de conduire les perſonnes qu'on deſcend chez eux. La Civilité veut qu'on rende ce devoir aux Dames. Auſſi depuis que je ſuis en charge, je n'ai vû aucun Nonce, ni aucun Ambaſſadeur que le Sr. *Piſani*, qui, à ce qu'on m'a fait entendre, ait eu une pareille prétention.

Baptême du Fils de Monſieur de Piſani *Ambaſſadeur de Veniſe.*

LE 7. Decembre 1701. Le Roi fut Parrain & Madame la Ducheſſe de *Bourgogne* fut Marraine du fils de Monſieur *Piſani* Ambaſſadeur de Veniſe. Sa Majeſté entendit la meſſe en bas à la Chapelle. La meſſe finie, le Cardinal de *Coſlin*, Grand Aumônier, ſortit de la Sacriſtie en Camail & en Rochet, aſſiſté du Curé de la Parroiſſe en étole, vint au pied des dégrés du Maître Autel ; le Roi s'y rendit avec Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*. L'Ambaſſadeur ſe mit à droite proche du Roi, & l'Ambaſſadrice à gauche proche de la Princeſſe. Le Fils de l'Ambaſſadeur porté par la Sage Femme, & ſuivi de ſa Nourrice, fut placé entre le Roi, & Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*. Sa Majeſté la nomma *Louis*. Un Gentilhomme de l'Ambaſſadeur, préſenta la Cierge au Curé, qui le donna au Cardinal pour le mettre entre les mains du Roi. La Cerémonie finie, le Curé preſenta le Regître des Baptêmes. Les Roi y ſigna, enſuite Madame la Ducheſſe de *Bourgogne* au-deſſous du Roi. L'Ambaſſadeur ſigna, *Piſani*, & mit ſa qualité d'Ambaſſadeur, ce qui étoit inutile, puis qu'elle étoit dans la Corps de l'Acte du Baptême ; l'Ambaſſadrice ſigna auſſi, mais le Cardinal ne voulut point ſigner après l'Ambaſſadeur.

Le Roi ſe retirant fit compliment à l'Ambaſſadeur & à l'Ambaſſadrice ; l'un & l'autre allerent dans l'inſtant chez Madame la Ducheſſe de *Bourgogne* la remercier. Enſuite l'Ambaſſadeur ſe rendit au dîner du Roi, attendit à la ſortie de Table à lui rendre grace de l'honneur qu'il venoit de lui faire, & Madame l'Ambaſſadrice fit le ſoir ſon compliment au Roi après ſon ſoûper. Je les accompagnai par tout. Le Roi donna ordre au Sieur de la *Vienne* ſon prémier Valet de Chambre de me donner cent Louis d'or à 12. francs piece ; je les mis entre les mains du Sieur de *Villevas* pour les donner à Madame l'Ambaſſadrice, afin qu'elle les diſtribuât à la Sage Femme à la Nourrice, & à ſes Femmes de Chambre, de la maniére qu'elle le jugeroit à propos.

[Deux jours avant la Cérémonie je dis au Roi que l'Ambaſſadeur doutoit s'il devoit quitter le deuil qu'il portoit de ſa Mere, & faire prendre la livrée à ſes Domeſtiques. Sa Majeſté me dit qu'on n'avoit point cet uſage en France.]

Je porrai à l'Ambaſſadrice le portrait du Roi, enrichi de Diamans, pour Monſieur ſon fils.

MEMOIRE (*) *publié en 1695. par Monſieur* Erizzo *Ambaſſadeur de Veniſe à la Cour de France, au ſujet de ſon Different avec Monſieur de* Sainctot *Introducteur des Ambaſſadeurs, touchant les honneurs de la Main & de la Porte. Il y eſt parlé auſſi de la même Queſtion entre les Ambaſſadeurs & les Envoyez ; du Caractére Repreſentatif, & des differents uſages de quelques Cours à l'égard des Ambaſſadeurs.*

L'Ambaſſadeur de Veniſe ne doute point, que quand le Roi ſera bien informé du procede du Sr. de Sainctot à ſon égard, Sa Majeſté ne le desapprouve entierement, & ne l'oblige de lui en faire la juſte réparation qui lui convient ; mais l'Ambaſſadeur ayant compris par la lettre que Mr. de Croiſſy lui a fait l'honneur de lui écrire, que cet Introducteur mettoit en avant pluſieurs raiſonnemens dont il ſe flattoit de pouvoir ſoutenir ſes vaines prétentions, au ſujet de la Porte & de la place, qu'il ambitionne chez les Ambaſſadeurs, il ſe croit obligé indiſpenſablement d'y faire obſerver à ſon Excellence deux conſiderations remarquables & très differentes : L'une eſt la prétention du Sr. de Sainctot en général, & l'autre le cas particulier de la viſite concertée entre l'Ambaſſadeur & lui, & dont les circonſtances ſont en toutes maniéres également inſultantes & injurieuſes à l'Ambaſſadeur.

Pour entrer en matiére ſur ce qui regarde le prémier point, il eſt bon de ſavoir (& c'eſt un fait dont tout le monde convient) que quelque perſonne que ce ſoit, quand elle eſt depuis long tems en poſſeſſion d'un bien, ou de quelque autre choſe, qui même ne lui appartient pas de droit, on ne doit pour l'en dépouiller par violence, ni par aucune voye de fait, mais en attendre la déciſion du juge, lequel après avoir meurement peſé les raiſons des parties, ſaura bien ôter à l'une ce qu'elle uſurpe, & accorder à l'autre ce qui lui eſt dû : De là vient, que quand l'une de ces parties employe ou

(*) Tiré d'une Copie imprimée à Paris in 4°. ſans nom d'Imprimeur. *Addition de l'Editeur.*

ou l'autorité ou la force pour s'emparer de ce qu'elle prétend, les Loix ordonnent, que l'opprimé ſoit prémiérement rétabli, & qu'enſuite chacun produiſe ſes raiſons pour y être fait droit ſelon les régles de la Juſtice ou de l'équité.

On ne ſauroit revoquer en doute que les Ambaſſadeurs de Veniſe ne ſoyent dans une poſſeſſion conſtante, de recevoir les Introducteurs ſans leur donner la main, & le Sieur de *Sainctot* lui-même confeſſe, qu'ayant été pluſieurs fois chez eux par ordre de Sa Majeſté, il y a toujours été reçeu, traité & fait aſſeoir en la maniere convenable & accoûtumée, nonobſtant les differentes tentatives qu'il a faites pour s'élever; Ce qui emporte une conſéquence bien manifeſte, qu'il ne pouvoit & ne devoit entreprendre d'y rien changer ni par autorité ni par artifice, juſques à ce qu'on en eût décidé, & moins encore de refuſer en préſence de Monſieur le Nonce, auquel il cède tout, de ſuivre l'Ambaſſadeur dans ſa Chambre, & proteſtant, comme il a fait, de vouloir demeurer ſur le dégré & en ſe retirant d'une maniére offençante.

C'eſt donc à ce ſujet que l'Ambaſſadeur demande ce qu'on ne peut denier à un particulier, c'eſt-à-dire, de n'être pas dépouillé de ſon droit, par force ni par ſurpriſe, & que puiſque l'Introducteur a eſſayé de le faire ainſi dans une viſite concertée, & à la veuë d'un Miniſtre Etranger, il plaiſe à la Juſtice de Sa Majeſté, de lui en ordonner la réparation qui lui eſt dûe, & de commander à l'Introducteur de lui en venir faire des excuſes convenables. Il paroît donc, que l'injure que le Sieur de *Sainctot* a fait à l'Ambaſſadeur de Veniſe en particulier eſt une choſe tout à fait ſéparée de ſa prétention générale pour la main chez tous les Ambaſſadeurs. Quand à cet article l'Ambaſſadeur de Veniſe ne le conteſtera pas, quand les autres le céderont, mais il n'heſite pas à croire, qu'avant que de vouloir les y engager, Sa Majeſté ne daigne faire ſur cette matiere l'attention que merite le nombre & la qualité des inconveniens, qui pourroient en reſulter. Or à parler ſainement de cette prétention du Sr. de *Sainctot*, il eſt aiſé de prouver & de conclurre qu'il ne peut rien y avoir de plus abſurde ni de moins ſoutenable: le plus fort argument dont il s'y appuye eſt de dire qu'allant chez les Ambaſſadeurs de la part de Sa Majeſté, il repréſente ſa Perſonne Royale, & que c'eſt en cette conſidération, que tous les honneurs lui ſont dûs. Mais le fondement en eſt abſolument faux, car il y a une très-grande difference entre ſervir Sa Majeſté & la repreſenter. Le Roi a un nombre infini d'Officiers dans ſa Cour, dans ſes Etats, dans ſes Armées, & auprès des Princes Etrangers. Il n'y en a aucun dans ſa Cour qui le repreſente, parce qu'il y eſt en propre perſonne. Il n'y en a point non plus dans ſes Etats, ſi ce n'eſt celui qui tient le prémier rang dans le Gouvernement. Il en eſt de même dans ſes Armées, & quant à ce qui regarde ceux qui ſont auprès des Princes Etrangers, il n'y a que les Ambaſſadeurs qui ſoient honorez de cette éminente prerogative, à l'excluſion des Envoyez & des Reſidens, leſquels auſſi pour cette même raiſon, quoique Miniſtres des Têtes Couronnées, ſont privez des honneurs qui ne ſont déferez qu'aux Ambaſſadeurs, & n'ont aucun droit de prendre ni de prétendre la place d'honneur en leur propre Maiſon, ainſi que Sa Majeſté ordonna ſi judicieuſement à Monſieur de *Gremonville*, ſon Envoyé Extraordinaire à la Cour de Vienne, d'en uſer à l'égard de l'Ambaſſadeur de Veniſe dans la viſite, qu'elle lui commanda de lui rendre aux conditions de ce genre de traitement; la même choſe s'étant auſſi practiquée en Suéde par l'Envoyé d'Eſpagne envers Mr. de Pompone, pour lors Ambaſſadeur de France en cette Cour-là. Si donc les Envoyés du Roi, qui avec un Caractère, ſans doute, plus diſtingué que celui des Introducteurs, ne repréſentent pas Sa Majeſté, & ne prétendent pas la main chez les Ambaſſadeurs, à plus forte raiſon le Sr. de *Sainctot* doit-il être deſavoué de cette chimére de Repréſentant & exclu des honneurs qui y ſont attachez uniquement. Ainſi l'on voit par toutes les raiſons, qu'il y a une grande difference entre ſervir le Roi, & le repréſenter, & c'eſt auſſi ce que le Sieur de Wicquefort diſtingue parfaitement bien, en parlant des Introducteurs dans la page 274. de ſon prémier Livre de l'Ambaſſadeur.

Comme la principale raiſon du Sieur de *Sainctot* eſt juſtement celle que le ſuſdit Auteur rapporte au même endroit, qui eſt, qu'un Ambaſſadeur d'Angleterre a donné la main à un Introducteur, il conclud & prouve par pluſieurs & importans Raiſonnemens, ou que l'Introducteur ne dit pas vrai, ou que ſi l'Ambaſſadeur d'Angleterre lui a donné la main, ç'a été par ſurpriſe, & outre ce qu'il devoit. Le Sieur de *Sainctot* ajoute, qu'en Eſpagne les Ambaſſadeurs de France donnent la main aux Introducteurs, & que par conſéquent il eſt bien juſte, qu'on la lui donne auſſi, puiſqu'il eſt Officier du Roi T. C. de qui la préſeance eſt inconteſtablement reconnue dans toutes les Cours pur deſſus le Roi Catholique.

L'Ambaſſadeur de Veniſe répond pour ce qui le regarde que le Sieur de *Sainctot* peut faire valoir, tant qu'il lui plaira, cette raiſon auprès des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, mais qu'elle eſt trop foible & inutile auprès de ceux de la République, chez qui l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté T. C. tient un rang auſſi diſtingué que les honneurs qui lui appartiennent, & qu'on ne manque pas de lui rendre. Celui-ci ne donne la main à qui que ce ſoit dans ſa Maiſon, & bien loin de l'accorder à l'Introducteur ou Maître des Cérémonies, qu'on nomme Chevalier du Doge, il ne l'offre pas même aux Sécretaires d'Etat, qui ſont des perſonnes d'un rang & d'une condition diſtinguée, qui ont entrée dans le Sénat, & qui ont part aux affaires les plus ſerieuſes & les plus ſecretes, quand ils vont chez l'Ambaſſadeur pour lui faire Lecture des Decrets les plus importans en matiére d'Etat: fonction qu'on peut aſſez juſtement comparer à celle de Mr. de Croiſſy quand il porte quelque parole aux Ambaſſadeurs & autres Miniſtres des Princes de la part de Sa Majeſté. La République de Veniſe a un Concordat fait avec toutes les Couronnes du tems de la fameuſe Ligue de Cambrai, où elles convinrent toutes de lui faire la guerre, ainſi qu'il ſe dira ci-après, par lequel Concordat il eſt porté, qu'elle fera chez elle à leurs Ambaſſadeurs le même traitement, qui ſera fait aux ſiens, & c'eſt ce qui cauſe la difference de ces traitemens, par ce que la République ſe regle ſuivant les differentes manieres des Cours, d'où les Ambaſſadeurs lui ſont envoyés? Par exemple, quand le Sénat choiſit un Ambaſſadeur pour France, celui-ci va le prémier viſiter l'Ambaſſadeur de cette Couronne, qui eſt à Veniſe, par ce qu'en France l'Ambaſſadeur qu'on nomme pour Veniſe, eſt auſſi le prémier à rendre viſite à celui que la République tient en cette Cour-là, & ceux d'Eſpagne au contraire ſont les prémiers à viſiter les nouveaux élus, parce que cela eſt ainſi établi dans les Cours de Vienne & de Madrid, où les Ambaſſadeurs de Veniſe ne manquent pas de rendre la prémiére viſite à ceux que ces Monarques deſtinent pour la République. Ainſi chaque Etat ayant, comme il a été remarqué ci-deſſus, ſes coûtumes particulieres, il n'y a pas lieu de prétendre de pouvoir les reformer. Et quand même on trouveroit à propos d'y changer quelque choſe de ce qui concerne les Ambaſſadeurs, il y auroit bien plus de raiſon de le faire à leur avantage, qu'à leur préjudice, puiſque c'eſt un interêt commun à tous

les

les Princes, & que l'éclat de leur grandeur chez les étrangers conſiſte principalement aux égards & aux honneurs qui ſont rendus à ceux qui ont l'honneur de les repréſenter. Mais pour entrer en quelque conſidération particuliere à cét égard, n'eſt-il pas permis d'alleguer ici la difference des droits, prerogatives, franchiſes & emoluments, dont tous les Ambaſſadeurs jouiſſent en Eſpagne, & bien loin qu'aucun d'eux ait la poſſeſſion en France, ils n'y en ont pas même la prétenſion? Quelles marques de reſpect ne donnent-ils point au Roi, en ſe faiſant honneur de lui faire leur Cour, d'être attentifs aux occaſions de le montrer ſouvent avec toutes les autres Courtiſans à ſon lever, à ſon dîner, & à ſon coucher, au lieu qu'à Vienne & en Eſpagne ils ne paroiſſent jamais à la Cour, qu'avec toutes les formalitez requiſes à la dignité de leur Caractére & ne ſe préſentent jamais à leurs Majeſtés Imperiale & Catholique, qu'en joignant à l'honneur de ſe couvrir toutes les autres marques eſſentielles de leur diſtinction. Que ſi l'Introducteur a la main en Eſpagne & en France, c'eſt l'effet de quelque raiſon particuliere, qui bien que ſans conſequence pour les autres n'ira pas néanmoins ſans quelque fondement; car outre que l'Introducteur porte en Eſpagne un nom diſtingué de celui de France, en ſe qualifiant Conducteur; il y a encore une difference d'autant plus grande entre l'employ de l'un & de l'autre, qu'en Eſpagne l'Ambaſſadeur eſt préſenté au Roi par l'Introducteur, & qu'ici ce n'eſt pas l'Introducteur qui le préſente, mais que c'eſt ſeulement pour faire place, quand l'Ambaſſadeur accompagné d'un Maréchal de France entre dans le lieu où eſt Sa Majeſté. Wiquefort remarque très-bien dans le même Chapitre allegué ci-devant, que dans la Cour de France il y a un nombre infini d'Officiers du Roi beaucoup au-deſſus de l'Introducteur; auxquels les Ambaſſadeurs ne refuſent pas chez eux la place d'honneur, comme font entre autres le Maréchal & le prémier Gentilhomme de la Chambre, qui viennent leur faire compliment de la part de Sa Majeſté, & le même Auteur conclud, que la prétenſion des Introducteurs à cet égard eſt vaine, ridicule & inadmiſſible. Il faut encore ajouter ici, qu'en Eſpagne le rang de Conducteur y eſt d'autant plus conſiderable, que celui, qui ſe remplit à preſent, a eu l'honneur d'être Envoyé de Sa Majeſté C. en France, & a place dans un des Conſeils de cette Cour là; prérogatives, dont le Sr. de *Sainctot* ne ſauroit ſe parer, bien qu'il ſe vante d'être parent de quelques-uns des Miniſtres d'Etat.

Toutes les raiſons ci-deſſus deduites font voir aſſez clairement, que chaque Cour ayant ſes coûtumes particulieres, on ne doit pas les changer, & moins encore en ce qui eſt prejudiciable aux Ambaſſadeurs, leſquels étant des perſonnes publiques, & d'un Caractére ſi diſtingué, doivent ſelon toutes les régles de la Politique, de la prudence & de l'honnêteté, être tellement ménagés, qu'ils ayent toujours ſujet d'en être contens, ainſi que l'on voit, que Sa Majeſté douée de tant de mérite & de vertu le practique avec des manieres ſi Royales, & tout enſemble ſi honnêtes & ſi engageantes.

Ce qui rend encore la pretenſion du Sr. de *Sainctot* moins recevable & plus digne de correction, c'eſt de la tourner directement, comme il fait, contre les droits des Ambaſſadeurs, à l'exception du Nonce du Pape, auquel il reconnoit devoir céder ſans aucune contradiction. Tous les Princes & tous ceux qui ont écrit ſur cette matiere, conviennent, que le Nonce eſt l'Ambaſſadeur du Prémier de la Chrétienté, mais que ce titre qu'on lui donne la prééminence du poſte n'a rien de commun avec celle du traitement, qui eſt ſeulement accordé au Caractére de ſon Miniſtere, & non à celui du Sacerdoce, la Juriſdiction Eccleſiaſtique s'exerce ordinairement par l'Evêque, & ſi le Nonce y intervient pour quelque partie, ce n'eſt pas à cette occaſion, qu'il jouit des honneurs des Couronnes, & ce ſeroit un grand ſujet de raiſonnement & de reflexion, ſi le Nonce en France jouiſſoit d'un Privilege ſuperieur à celui des autres Ambaſſadeurs, parce qu'en tel cas, de même que l'Ambaſſadeur de Veniſe peut aſſeurer Sa Majeſté que jamais la République ne le permettroit au préjudice de celui de France, qui eſt près d'elle, les autres Couronnes, & celles de la Maiſon d'Autriche en particulier, pourroient ſe prévaloir avantageuſement de cet exemple, & diminuer aux Repréſentans de S. M. T. C. quelques portions des Privileges dont leur Caractére eſt par tout en poſſeſſion.

Il paroît donc par toutes ſortes de raiſons, que les prétenſions du Sr. de *Sainctot* ſont vaines & non recevables en tous ſes Chefs; & l'on peut ajouter, que ce n'eſt pas ici le ſeul endroit, où il ſe faſſe connoître pour homme capricieux & difficile, puis qu'on dit, que c'eſt ce même caractere, qui l'a contraint à quitter la charge de Maître des Cérémonies, qu'il a exercé devant celle d'Introducteur, de laquelle s'il étoit encore d'humeur à ſe defaire, l'Ambaſſadeur de Veniſe veut bien lui avouer, qu'il lui en ſeroit très obligé.

Mais pour réprendre la matiére, & conclurre par l'argument le plus fort & le plus propre à juſtifier les convenances des Ambaſſadeurs de Veniſe, il ne faut que repréſenter ici les Traitez que les Auguſtes Prédeceſſeurs de Sa Majeſté ont fait avec la Sereniſſime République, à l'effet de quoi je dirai, qu'il y a 200. ans ou environ, que *Louis XII.* ſe ligua contre elle avec tous les Princes de l'Europe, & que comme elle étoit déja forte & puiſſante (auſſi que, graces au Ciel, elle ſe maintient encore aujourd'hui) elle étoit auſſi dans une poſſeſſion ancienne non ſeulement de ſes Etats de Terre & de Mer, mais auſſi de la dignité Royale qu'elle conſerve toujours, les Princes s'aviſerent pour lors de lui demander la preuve de la poſſeſſion de ſes domaines, alleguans, qu'ayant appartenu anciennement à l'Empire, il étoit juſte, qu'il y entrât, comme dans un bien, qui lui avoit été uſurpé. Comme ce n'eſt pas ici l'endroit de rapporter les raiſons & les défenſes de la République à ce ſujet, il ſuffira d'y inſerer ce que l'Evêque de Paris, pour lors Miniſtre de *Louis XII.* repréſenta à Sa Majeſté en lui diſant: Sire! Vous déclares la guerre à Vos anciens amis & alliez, vous voulez les dépouiller de leurs Etats & renverſer leur puiſſance, pour les joindre à ceux de vos perpetuels & plus fiers Ennemis, & vous ne reflechiſſez point ſur les conſequences, que cela produira infailliblement. Ce fut la une Prophetie, dont *François* prémier & les Princes de la branche de Valois qui l'ont ſuivi, ont éprouvé l'effet juſques au Régne glorieux du grand *Henri*, qui par le merite de la valeur & de ſes armes, a commencé à rétablir la fortune & l'honneur de la France & l'a miſe en état de reçevoir le comble de puiſſance & de grandeur que nous voions aujourd'hui ſous le régne incomparable de *Louis XIV.* Monarque infiniment au-deſſus de tous ceux que la France & tout le monde entier ait jamais produit.

Enfin pour révenir à la Ligue de Cambrai, la République de Veniſe ſoutint la guerre & fit la Paix, & quand il fut queſtion d'en conclurre le Traité, elle n'y voulut jamais conſentir, à moins que par un Article particulier tous les Princes ligués ne la reconnuſſent pour indépendante & Souveraine, & ne tenant ſes Etats que de Dieu ſeul.

De là vient que s'étant depuis tant de fois unie avec la France, ou y ayant conſervé la Neutralité, jamais les troupes Allemandes, ni celles d'aucun au-

autre Potentat qui ſoient paſſées dans l'Italie, n'ont prétendu lui elle ni les Contributions, ni les quartiers d'Hiver auxquels les autres Potentats de cette Province ſont malheureuſement ſoumis. Cependant quand ces Princes ainſi ligués lui firent cette grande guerre, ils la commencerent par dépouiller ſes Miniſtres de leurs Caractéres & du Traitement qui y eſt attaché. Il y eut encore dans ce Traité un Article eſſentiel, qui fut, que dans toutes les Cours les Miniſtres de la Republique y ſeroient traitez comme ceux des Têtes Couronnées, & y recevroient les mêmes honneurs, qu'ils rendroient chez eux à ceux de leur même Caractére.

Que ſi le Nonce jouit en France du Privilege d'être introduit par un Prince, pendant que l'Ambaſſadeur de Veniſe ne l'eſt que par un Maréchal de France, la raiſon en eſt, que le Nonce y vient avec une Patente d'Ambaſſadeur Extraordinaire, & que celui de Veniſe n'y a que celle d'Ambaſſadeur Ordinaire; car les Ambaſſadeurs Extraordinaires de la République ont la même Prérogative, & c'eſt un fait ſi bien fondé ſur la poſſeſſion & ſur l'exemple, qu'il a même été pratiqué depuis peu de tems en la perſonne du Chevalier & Procurateur Nani, introduit par le Comte de Soiſſons, Prince de la Maiſon de Savoye.

L'Ambaſſadeur de Veniſe appuyé de tant & de ſi bonnes raiſons, ne doute point, que Sa Majeſté ne commande au Sr. de *Saucôt* de s'abſtenir deſormais de toutes prétentions nouvelles, & de réparer ſa derniere faute par des excuſes convenables, étant d'ailleurs une choſe entiérement abſurde & deraiſonnable, que les Introducteurs prétendent l'egalite avec les Ambaſſadeurs, & qu'ils ſoyent, pour ainſi dire, comme à leur gage, puiſque les cent Piſtoles, que ceux-ci ſont obligez de leur donner en s'en allant, ne doivent être regardez, que comme la récompenſe dûe au ſervice qu'ils en ont reçu pendant leur ſéjour. Ledit Ambaſſadeur eſt encore bien aiſé de faire obſerver, qu'il n'y a rien qu'il n'employe en toutes occaſions pour éviter & même prévenir les moindres inconveniens, & qu'en celle-ci il pria non ſeulement le Sieur de *Saucôt*, dès Fontainebleau, de ne ne ſe pas preſſer de lui porter le magnifique préſent, dont il avoit oui dire que Sa Majeſté vouloit honorer ſa fille, mais il lui manda encore le jour propre du fâcheux incident, dont il s'agit, qu'il le rendroit chez lui en perſonne, à deſſein de lui en renouveller l'inſtance, & d'avoir lieu par là d'attendre de la République la permiſſion de le recevoir. Cependant quels que ſoyent les ordres du Roi à cet égard, il proteſte & ſupplie très-humblement Sa Majeſté de croire, qu'il conſervera toute ſa vie avec les ſentimens du plus profond reſpect ceux de la reconnoiſſance, qu'il doit avoir pour les faveurs exceſſives, qu'il reçoit en toutes rencontres de la généroſité, & des bontés Royales de Sa Majeſté.

Baptême de la Fille de Mr. Erizzo *Ambaſſadeur de Veniſe en* 1695.

EN 1695. Madame *Erizzo* Femme de l'Ambaſſadeur de Veniſe, accoucha à Paris d'une Fille qui fut Baptiſée à Fontainebleau le 11. Octobre; huict mois après ſes coûches, le Roi fut le Parrain, & Madame fut la Marraine. Le Cardinal de *Bouillon* grand Aumônier en Camail & en Rochet confirma ce Sacrement après la Meſſe du Roi, dans la Chapelle du Château, en préſence du Curé de la Paroiſſe qui étoit en étole.

L'Ambaſſadeur aſſiſta au Baptême, mais l'Ambaſſadrice ne s'y trouva point; elle s'étoit bleſſée au ſein, la veille de la Cerémonie. Le Roi m'ordonna de porter cent *Louis* d'or Valant 1400. que je reçus de ſon premier Valet de Chambre. Je voulus les porter ce jour-là même à l'Ambaſſadrice, mais elle étoit partie avec ſa fille craignant les ſuites de ſon mal; je les donnai à l'Ambaſſadeur, qui en fit largeſſe en partie à ſes domeſtiques, quoi qu'ils fuſſent donnés à d'autre intention.

[Voici un fait arrivé à l'occaſion du Baptême. Le Roi de retour à Verſailles, Mr. de *Croiſſy* me mit entre les mains une Croix de Diamans, avec ordre de la porter à Madame l'Ambaſſadrice, & de lui dire que le Roi la deſtinoit à Mademoiſelle ſa Fille qu'il avoit tenue ſur les Fonds. J'allai chez l'Ambaſſadrice, elle me fit dire qu'elle étoit indiſpoſée, & qu'elle ne pouvoit recevoir le préſent que je lui portois ſans le conſentement de Monſieur l'Ambaſſadeur; on lui dit de ma part que je viendrois le lendemain; l'Ambaſſadeur à ſon retour m'écrivit qu'il ſe rendroit chez moi; il crût bien que ce compliment m'engageroit à aller chez lui: je lui mandai que mon ordre étoit de voir Madame l'Ambaſſadrice. Comme j'entrois en ſon Hôtel, le Nonce *Cavallerini* en montoit le degrés, je le joignis. L'Ambaſſadeur l'attendoit ſur le pas de la porte de la Sale. Je dis à Monſieur l'Ambaſſadeur, Mr. le Nonce va vous rendre viſite, & moi je la rendrai à Madame; j'eſpére en être bien reçu y venant de la part du Roi. Ma Femme, me dit-il, eſt indiſpoſée; elle eſt au lit; vous pouvez me donner le préſent que vous lui apportez, mais dans les formes: Puiſque vous voulez Monſieur que ce ſoit dans les formes, j'ai ordre de le donner à Madame l'Ambaſſadrice. Ma reponſe ne lui plût pas. Il me dit qu'il le plaindroit au Roi de ce que je manquois à une viſite concertée. La Formalité qu'il exigeoit étoit de me conduire dans la derniére piéce de ſon appartement, pour en préſence de Mr. le Nonce aſſurer mieux la prétention d'avoir la main ſur moi, chez lui, aux paſſages des portes, ce que mes prédeceſſeurs avoient toujours évité par adreſſe. Comme je n'avois point d'ordre de le voir, mais de porter le préſent à Madame l'Ambaſſadrice, je me retirai: je n'avois donc garde de lui mander que j'aurois l'honneur de l'aller voir, j'euſſe agi contre mes interêts; mais ſuppoſé que j'euſſe été contraint de lui dire quelque choſe, on n'eſt pas obligé ſelon nos coûtumes de paſſer une enfilade de chambres, avec celui qu'on cherche, pour commencer à lui parler aſſis, quand on l'a trouvé à l'entrée de ſon appartement. Si en Italie les coûtumes ſont differentes, heureuſement je ſuis né François.

Quelques jours après l'Ambaſſadeur donna un Memoire au Roi, par lequel il le plaignoit de l'affront que je lui avois fait d'avoir manqué à une Viſite concertée, dont il demandoit avec empreſſement une réparation convenable à l'injure que je lui avois faite. J'expoſai pour toute réponſe le fait ſinguler que je viens de dire.

Le Roi décida qu'en quelque lieu que je trouverois les Ambaſſadeurs, je pouvois leur parler de ſa part; & que dans les autres rencontres, où la néceſſité m'engageroit abſolument de les voir, comme aux jours de leurs Entrées, & de leur prémiére Audience, j'euſſe l'adreſſe d'éviter chez eux, qu'ils priſſent la main ſur moi, & qu'il me ſeroit libre de ne m'y pas aſſeoir. C'eſt ce que Mr. de *Croiſſy* me dit de ſa part.

Honneur qu'on fait à l'Ambaſſadeur de Veniſe.

APrès l'Audience de Congé, le Roi étant couvert fait l'Ambaſſadeur de Veniſe, Chevalier de l'Acolade, en cas qu'il ne ſoit point en-

engagé à aucun Ordre de Chevalerie : l'Ambaſſadeur alors découvert, revêtu de ſa Robbe de Cérémonie s'agenouille ſur un Carreau que le prémier Valet de Chambre du Roi met à ſes pieds. Sa Majeſté pour le faire Chévalier ſe ſert de ces termes, par St. *George* & par Saint *Michel*, je vous fais Chévalier, lui donne deux coups de ſon épée nue ſur ſes Epaules, & prend des mains du Maître de la Garde-Robe un Baudrier d'or, avec un épée de rapport d'or, qu'il lui met en lui donnant l'Acolade. C'eſt au Grand Maître de la Garde-Robe à fournir le Baudrier & l'épée.

Depuis que Sa Majeſté fait ſa réſidence à Verſailles, elle a bien voulu ſouffrir que les Ambaſſadeurs de Veniſe paruſſent en Juſte-au-Corps aux Audiences de Congé, & en Manteau aux prémiéres Audiences; mais l'ordre ſeroit, qu'ils vinſſent avec une Robe Longue à la Venitienne à toutes les Audiences publiques qu'ils ont du Roi.

(§. XVI.)

De l'uſage de ſe couvrir devant les Rois, & du tems qu'on a commencé à être découvert devant eux.

AUtrefois toutes les perſonnes qualifiées étoient couvertes devant le Roi, & n'ôtoient leurs Bonnets qu'en arrivant devant lui, ou lorſqu'il leur parloit, ou lorſqu'il beuvoit. Il n'y avoit dans la Chambre du Roi que les Domeſtiques qu'on traite de Valets, qui fuſſent tête nuë, ſans épée, & ſans manteau; on diſoit même quand on voioit quelques perſonnes de qualité découvertes devant le Roi, qu'elle le faiſoient par vanité, pour faire croire que le Roi leur parloit.

Lorſque *Charles VIII.* paſſa en Italie, les Seigneurs Napolitains ſe ſcandaliſoient de voir les Seigneurs François couverts dans ſa Chambre à ſon dîner: On leur dit qu'ils pouvoient faire de même; mais ils le réfutérent diſans qu'ils tenoient à honneur d'apprendre aux François le reſpect qu'ils doivent porter à leur Roi.

Louis XII. aux voyages qu'il fit en Italie dit aux Seigneurs François qui l'accompagnoient, que quand ils verroient dans ſa Chambre quelques Princes ou Seigneurs Italiens, ils ſe découvriſſent tous comme eux: & ſur la fin de ſon Régne peu de perſonnes ſe couvroient en ſa préſence, imitans tous le Comte de Gayaſſe ſon Grand Ecuyer, qui ne ſe couvroit jamais devant le Roi & qui étoit alors l'homme le plus poli de la Cour. Ceux qui craignoient le froid à la tête ſe mettoient des Coeffes & des Béguins.

Enfin le Roi *François* premier, étant parvenu à la Couronne, ne permit plus qu'aucun fût couvert devant lui, excepté les Ambaſſadeurs des Princes Etrangers, & les Souverains ce qui a continué juſques en 1605. lorſque le Duc d'Oſſone vint en France allant en Flandres: On trouvera ce qui ſe paſſa à l'Audience que le Roi lui donna, ci-devant *pag.* 6.

(§. XVII.)

De l'Entrée des Caroſſes dans la Maiſon du Roi.

AU commencement du Régne de *Henri IV.* il n'y avoit encore que les Caroſſes des Princeſſes du Sang, des Princeſſes, des Ducheſſes, & des Ambaſſadrices qui euſſent entrée au Louvre, les Caroſſes des hommes n'y entroient pas, même ceux des Ambaſſadeurs; le prémier à qui le Roi en accorda l'entrée, ce fut le Maréchal de *Schomberg*, à cauſe d'une oppreſſion de poitrine, ne pouvant faire deux pas, ſans être très incommodé.

Le Duc de *Mayenne* qui étoit extrémement tourmenté de la goute, eut auſſi depuis la liberté d'entrer en Caroſſe, & quelque tems après le Conneſtable de *Montmorency* obtint une pareille permiſſion à cauſe de ſon grand âge. Quoique ces trois perſonnes entraſſent en Caroſſe au Louvre, aucun Prince du Sang ne demanda d'avoir cet honneur. Mais ſur la fin de l'année 1598. le Duc de *Bar*, fils aîné du Duc de *Lorraine* qui venoit pour épouſer Madame, étant entré en Caroſſe au Louvre, les Princes du Sang demandérent auſſi d'y entrer, enſuite les autres Princes, les Ducs, les Officiers de la Couronne. Cela dura juſques en 1603. que le Roi ordonna de nouveau que perſonne n'entrât au Louvre en Caroſſe que les Dames; ce qui fut obſervé juſqu'en 1608. Le Duc d'*Eſpernon*, qui jouoit tous les jours avec le Roi, ſupplia Sa Majeſté de lui permettre que ſon Caroſſe entrât pour éviter le ſerain qu'il appréhendoit; ce que le Roi lui accorda, & peu après il le permit aux Princes du Sang, aux Princes, aux Dames, & aux Officiers de la Couronne, excepte au Chancelier qui ne put obtenir cette permiſſion. Mais le Chancelier de *Sillery* l'obtint de *Louis XIII.* en 1622. à cauſe de ſa vieilleſſe; & depuis les Chanceliers ont ſû ſe maintenir dans cette poſſeſſion. Le Roi a depuis accordé cet honneur au Chevalier d'honneur de la Reine & à ſa Femme, à la Dame d'honneur, à la Dame d'Atour.

Le Caroſſe du Chancelier de la Reine, le Caroſſe du Chancelier de l'Ordre du S. Eſprit, & celui de ſa Femme, entrent au Louvre quand la Reine y eſt ſeule; mais ſi le Roi y eſt, ils n'y entrent point.

(§. XVIII.)

Reception des Ambaſſadrices.

LA Femme d'un Ambaſſadeur eſt appellée Ambaſſadrice, ſoit que ſon mary ſoit envoyé par une Tête Couronnée, ou par tout autre Souverain. Il eſt rare qu'une Femme ait de ſon Chef le titre d'Ambaſſadrice. Cependant la Maréchalle de *Guebriant* l'eut à la conduite de *Marie Louiſe de Gonzague* Reine de Pologne.

En quelque lieu que la Reine ſe trouve, ſoit à Fontainebleau, à Verſailles, ou à Saint Germain, l'Introducteur des Ambaſſadeurs va prendre l'Ambaſſadrice à ſon Hôtel dans un des Caroſſes de la Reine.

On ne prend point les armes à ſon paſſage; Elle va deſcendre à la Sale des Ambaſſadeurs. Si la Cour eſt à Verſailles ou à Saint Germain, on lui donne à dîner, à la table du premier Maître d'Hôtel de la Reine; mais à Paris on ne lui donne point à manger, ni à Fontainebleau; depuis que les Ambaſſadeurs ne veulent plus être logés à Moret, où autrefois les Maréchaux des Logis de la Maiſon du Roi leur marquoient, *à la Craye*, des Maiſons.

L'Introducteur conduit l'Ambaſſadrice chez Sa Majeſté; les Gardes du Corps ne font point ſous les armes à ſon paſſage. Depuis que la Reine n'a plus de Filles d'honneur, la Dame d'honneur va ſeule au devant d'elle à la porte hors de la Chambre de la Reine. A leurs abords elles ſe font des civilités, ſe ſaluent, & ſe baiſent; après quoi la Dame d'honneur met l'Ambaſſadrice entr'elle & l'Introducteur.

L'Ambaſſadrice entrant dans la Chambre du

Cercle, ſalue la Reine : dès que Sa Majeſté l'apperçoit, elle ſe leve de ſon fauteuil ; l'Ambaſſadrice s'approche en la ſaluant profondement, & baiſe le bas de ſa Robe. Enſuite elle lui fait ſon Compliment : la Reine y ayant répondu, un Valet de Chambre apporte à l'Ambaſſadrice un Tabouret qu'on place au Cercle vis-à-vis de la Reine.

[Au Commencement du dernier ſiécle les Ambaſſadrices n'avoient point de Tabourets aux Cercles des Reines. La Marquiſe de *Mirabel*, Femme de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne en France, fut la premiere à qui la Reine en 1621. en fit donner un du conſentement du Roi, ce qui a toujours continué depuis.]

Si la Dame d'honneur eſt Ducheſſe, on lui apporte auſſi un Tabouret, qu'on met proche, à la gauche de celui de l'Ambaſſadrice : mais ſi elle ne l'eſt pas, elle va prendre ſa place proche de la Reine. Pendant le Cercle, le Roi ſurvient pour voir l'Ambaſſadrice : il la ſalue, la baiſe, l'entretient quelque moment & ſe retire enſuite.

Quelque tems après la Reine ſe léve. L'Ambaſſadrice ſe retire accompagnée de la Dame d'honneur, qui la quitte au lieu où elle a été la recevoir. L'Introducteur la conduit à la Sale des Ambaſſadeurs, & de là chez elle dans le Caroſſe de la Reine. Mais ſi l'Ambaſſadrice veut viſiter ce jour-là Madame la *Dauphine*, Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, & *Madame*, elle va de ſuite les voir chez elles, où les Dames d'honneur lui font la même réception que celle qu'elle a eue chez la Reine.

Madame la *Dauphine*, Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, & *Madame*, la reçoivent à leurs Cercles, lui font l'honneur de la baiſer ; enſuite Monſeigneur le *Dauphin* ſurvient au Cercle, il en uſe de même que le Roi, Monſeigneur le Duc de *Bourgogne* auſſi, & *Monſieur* pareillement.

Madame envoye ſon Caroſſe à l'Ambaſſadrice, mais il faut que *Madame* ſoit à Saint Cloud, ou au Palais Royal. Mais ſi c'eſt le jour qu'elle voit la Reine, elle n'a point d'autre Caroſſe que celui de la Reine.

Après la prémiere réception l'Ambaſſadrice a le Tabouret, toutes les fois qu'elle va au Cercle de la Reine, à ſon dîner, à ſon ſouper, ou à celui du Roi.

Les Officiers de la Chambre de la Reine n'ont aucun droit pour avoir apporté le Tabouret aux Ambaſſadrices. Ils reçoivent une gratification des Princeſſes établies en France, & des Ducheſſes, & non des Princeſſes étrangéres.

(§. XIX.)

Réception de l'Ambaſſadrice par les Petites-Filles du Roi.

LOrſque l'Ambaſſadrice va au Cercle des Petites Filles du Roi, leurs Dames d'honneur la reçoivent dans l'Antichambre où elles ſe baiſent. Leurs Alteſſes Royales la voyant venir avancent dans leurs Chambres trois ou quatre pas au devant d'Elle, la baiſent, ſe retirent près du fauteuil, & reçoivent debout ſon Compliment. Enſuite elles s'aſſeoyent dans leurs fauteuils, & on donne à l'Ambaſſadrice un ſiége pliant vis-à-vis d'Elles. Si l'Ambaſſadrice a quelques Filles, ou Niéces, ou quelques perſonnes de qualité avec elle, les Princeſſes les baiſent, & les font aſſeoir ; & les Dames qui ſont venues faire leur Cour, s'aſſoient auſſi.

(§. XX.)

Réception de l'Ambaſſadrice chez les Princeſſes du Sang, & chez les Princeſſes legitimées.

LEs Gentilshommes de la Maiſon des Princeſſes du Sang & des Princeſſes légitimées, reçoivent l'Ambaſſadrice à la deſcente de ſon Caroſſe. L'Introducteur vient à ſa rencontre au bas de l'Eſcalier. La Dame d'honneur accompagnée des Filles d'honneur va au devant d'elle hors la Porte de la Chambre, où la viſite ſe fait. Elles ſe ſaluent & ſe baiſent. Les Princeſſes ſont ſur leurs lits. Elles la baiſent, & lui font donner un fauteuil, & aux Dames des ſiéges plians. L'Introducteur en a auſſi un. La viſite faite, la Dame d'honneur, & les Filles d'honneur la vont conduire à la porte de la Chambre, où elles ont été la recevoir, & les Gentilshommes juſqu'au Caroſſe qu'ils voyent partir.

(§. XXI.)

Viſite d'une Princeſſe du Sang à une Ambaſſadrice.

LE jour concerté par l'Introducteur de la viſite de la Princeſſe du Sang à une Ambaſſadrice, le Caroſſe de la Princeſſe précedé du Caroſſe de l'Ecuyer, avec les Gentilshommes de ſa Maiſon, & ſuivi de quelques Caroſſes remplis de Dames ou de Domeſtiques arrivez chez l'Ambaſſadrice ; ſes Gentilhommes viennent recevoir la Princeſſe à la deſcente de ſon Caroſſe. L'Ambaſſadrice va au-devant d'elle à la porte de ſon Antichambre, la conduit à la ruelle de ſon lit, où la Princeſſe trouve un fauteuil préparé, & un pour l'Ambaſſadrice, qui eſt placé vis-à-vis celui de la Princeſſe. On donne des ſiéges aux Dames qui ſont avec elles ſelon leur qualité. La Converſation finie, la Princeſſe eſt reconduite par l'Ambaſſadrice hors la porte de ſon Antichambre & par ſes Gentilshommes à ſon Caroſſe.

[Voilà ce qui s'eſt pratiqué juſques au tems du Sr. *Ernzo* Ambaſſadeur de Veniſe. Ce Miniſtre ne voulut pas que ſa Femme rendit viſite aux Princeſſes du Sang, à moins qu'elle n'en fût traitée d'egale à égale. Je lui fis voir que ſa pretention n'étoit pas juſte, qu'il y avoit de l'inégalité dans la réception que les Princes du Sang faiſoient aux Ambaſſadeurs, ne deſcendans que quatre ou cinq dégres pour aller au-devant d'Eux : que dans celle que les Ambaſſadeurs leur faiſoient, ils venoient les recevoir à la deſcente de leurs Caroſſes, que les Ambaſſadrices n'avoient point de Caractére réprefentant & que la maniere dont la Reine les recevoit, faiſoit aſſez connoître la difference qu'on mettoit, entre les Ambaſſadeurs & celles-ci ; n'ayant pas même à leur paſſage l'honneur des armes dans la Sale des Gardes du Corps.

Cet Ambaſſadeur prétendoit auſſi que ſa Femme devoit être viſitée la prémiere par les Dames de qualité, après avoir donné avis de ſon arrivée, comme les Ambaſſadeurs font aux Miniſtres étrangers, lorſqu'ils arrivent, & qu'elle ne devoit donner la main, qu'aux Princeſſes, aux Ducheſſes & aux Femmes des Maréchaux de France. Mais les Ambaſſadrices qui ſont venues depuis, n'ont point formé ces difficultés, ſachans que pas une des Dames n'avoit été rendre viſite à l'Am-

l'Ambaſſadrice *Eritzo*. Elles ont vû toutes les Dames, & leur ont donné la place d'honneur chez elles.]

(§. XXII.)

Audience de Congé de la Reine à une Ambaſſadrice.

LOrſque l'Ambaſſadrice va prendre Congé de la Reine, tout ſe paſſe ſans Cérémonie: on ne lui envoye point de Caroſſe, elle vient dans les ſiens: la Dame d'honneur ne va pas au-devant d'elle, l'Introducteur ſeul la conduit dans la Chambre de la Reine, où elle attend que Sa Majeſté ſoit ſortie de Table. Le Roi qui ordinairement dîne avec la Reine, paſſe dans l'appartement de la Reine où eſt l'Ambaſſadrice, à moins qu'elle n'ait voulu venir au dîner s'aſſeoir, & ſe mettre au rang des Ducheſſes: Car alors elle ſuit la Reine après ſon dîner. Le Roi vient à elle, la baiſe, & lui ſouhaite un heureux voyage; enſuite il ſe retire. Si la Reine tient ſon Cercle, l'Ambaſſadrice y prend place, & lorſque la Reine ſe léve, l'Ambaſſadrice lui baiſe le bas de la Robe, & prend Congé d'elle. Mais ſi l'Ambaſſadrice veut, après avoir fait ſon compliment au Roi, prendre en même tems Congé de la Reine, elle le peut faire, ſans attendre qu'elle ſoit au Cercle. Elle peut voir enſuite Madame la *Dauphine*, Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, & faire les autres viſites.

Quand il n'y avoit ni Reine, ni *Dauphine*, le Roi ſe rendoit chez Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, où il faiſoit ſes Complimens à l'Ambaſſadrice, lui ſouhaitant un heureux voyage. Monſeigneur le *Dauphin* s'y rendoit auſſi, & Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*. S'il n'y avoit point de Femmes de Princes en ligne directe, l'Ambaſſadrice ſe rendroit au ſoûper du Roi. On lui donneroit un ſiége pliant & après le ſoûper, elle iroit ſe mettre en rang avec les autres Dames dans la Chambre où le Roi s'arrête; elle s'approcheroit de Sa Majeſté, & en prendroit Congé.

Je ne parle point ici des Fonctions des Sécretaires Ordinaires du Roi; elles ſont les mêmes qu'aux Audiences & aux viſites des Ambaſſadeurs.

REMARQUES.

Dans toute l'Italie, & principalement à Rome les Femmes des Ambaſſadeurs, ſont regardées comme Ambaſſadrices. Elle ne donnent point la main chez Elles aux Princeſſes Romaines. Dans un Bref du Pape la Ducheſſe de *Crequi* étoit Traitée d'Ambaſſadrice.

Extrait de la Gazette de 1707. à l'Article de Rome.

Le 18. Octobre ſa Sainteté a fait publier un Décret de la Congregatioo des Rites, par lequel il eſt défendu à toutes les Ambaſſadrices de faire mettre un Tapis pour elles dans les Egliſes, ſous peine de l'Interdiction à l'Egliſe, & d'excommunication pour les Prêtres qui le permettront.

(§. XXIII.)

Viſite d'une Ambaſſadrice à la Femme du Sécretaire d'Etat des Affaires Etrangéres.

DAns les viſites qu'elles ſe rendent, tout ſe paſſe d'égale à égale.

(§. XXIV.)

Reception des Ambaſſadeurs d'Italie.

LEs Princes Souverains d'Italie peuvent envoyer des Ambaſſadeurs, quoique les Principautez de quelques-uns relevent du Saint Siége, comme *Parme*, qui eſt un Fief de l'Egliſe.

Les Vaſſaux, qui en vertu de leur premiere Inveſtiture reçoivent leurs Fiefs avec tous les droits de Souveraineté ne doivent rien au Seigneur apres le ſimple hommage; & peuvent faire négotier avec lui par Ambaſſadeurs.

Le Duc de Savoye eſt Vaſſal, & Vicaire de l'Empire. Mais cette dépendance ne diminue en rien ſa Souveraineté. Les jugemens de ſes Tribunaux Superieurs ſont Souverains, & ſans appel, & ne peuvent être portez ni au Conſeil Aulique ni à la Chambre de Wetzelaer.

La République de Veniſe dont la Souveraineté dure depuis douze-cens ans, ne crut pas y donner atteinte en s'obligeant au Vaſſelage de l'Evêque de Soneta; auquel elle jura la fidelité dans les années 1336. & 1337. perſuadée que cette dependance ne lui portoit aucun préjudice. Elle permit à ſes Hiſtoriens de dire, que cet Evêque à qui elle avoit rendu hommage, n'étoit pas même Souverain.

L'Ambaſſadeur d'un Prince Souverain a le jour de ſon Entrée un Maréchal de France, qui avec l'Introducteur le va prendre dans le Caroſſe du Roi à *Pic-put*, où celui de la Reine s'eſt déja rendu. L'Entrée ſe fait à l'ordinaire.

Quand l'Ambaſſadeur eſt arrivé chez lui, à ſon Hôtel, à Paris, le Maître de la Garde-Robe du Roi vient le complimenter de la part du Roi; & en ſon abſence c'eſt au Grand Maréchal des Logis à le faire. Le premier Maître d'Hôtel de la Reine, vient auſſi de la part de la Reine. Tous les autres Complimens ſe font comme aux Ambaſſadeurs.

Le jour de l'Audience, ce même Maréchal, & l'Introducteur le vont prendre chez lui dans les Caroſſes du Roi & de la Reine pour le conduire chez le Roi. Arrivant au Palais il a à ſon Paſſage l'honneur des armes du dedans.

Les Gardes de la Porte ſont en haye ſous les armes, & les Gardes de la Prévôté dans la Cour.

Lors qu'il va à l'Audience, le Maréchal & l'Introducteur l'accompagnent, le premier à droite, & l'autre à gauche. Il trouve les Cent-Suiſſes ſur les dégrés de l'Eſcalier, la Hallebarde à la main, & en habits de Cérémonies; les Gardes du Corps en haye & ſous les armes dans leur Sale.

Le Capitaine des Gardes le reçoit à la Porte de la Sale des Gardes, & ſe place ſelon le Réglement dont j'ai parlé ci-devant, *pag. 6. Note **.

Le Roi eſt à la ruelle de ſon lit aſſis dans ſon fauteuil, il ſe leve lorſqu'il le voit; ôte ſon chapeau; l'Ambaſſadeur s'en approche, en le ſaluant profondément; entre dans le Baluſtre, Sa Majeſté le couvre, & le fait couvrir. Tout ſe paſſe à cette Audience de la même maniere qu'à toutes celles des autres Ambaſſadeurs. Il en eſt de même pour l'Audience qu'il a de la Reine; & pour le dîner que les Officiers du Roi lui donnent.

Pendant tout le tems de l'Ambaſſade, toutes les fois qu'il a Audience publique, le Capitaine des Gardes le vient recevoir à la Porte de ſa Sale des Gardes du Corps, étans ſous les armes.

A ſon Audience de Congé, il eſt reçû avec les mêmes Cérémonies qu'à ſa premiere Audience.

Si l'Ambaſſadeur eſt Extraordinaire, il va deſ-

cendre le jour de ſon Entrée à Paris, à l'Hôtel des Ambaſſadeurs. Il eſt traité pendant trois jours, ſans compter le jour de ſon arrivée.

Les Ambaſſadeurs du Duc de *Lorraine* ſont reçûs, comme les Ambaſſadeurs des Princes d'Italie.

REMARQUES.

Les Ambaſſadeurs de *Savoye* ont été reçûs différemment de ceux des autres Princes d'Italie. Ils ont joui en divers tems des honneurs des armes du dehors. Je mettrai ici les avantages & les prérogatives que les Ambaſſadeurs de *Toſcane* ont eu en France, & ceux qu'ils y ont préſentement.

Pie V. par ſa Bulle du mois d'Août 1569. créa Coſme de *Medicis* premier Duc de Florence, & de Sienne, Grand Duc de Toſcane, & après lui ſes Succeſſeurs; & par une Bulle du 9. Janvier 1570. ce Prince reçût ſolemnellement la Couronne des mains du Pape, qui la nomma Royale.

Charles IX. Fils de Catherine de *Medicis*, fut le premier à reconnoître cette dignité, par ſes Lettres datées du 20. Janvier 1570. Depuis ce tems-là juſques au Régne de *Henri IV.* les honneurs qu'on rendoit aux Ambaſſadeurs, n'étoient pas bien établis. *Henri III.* créa une charge d'Introducteur des Ambaſſadeurs en 1585. pour tenir un Ordre dans le Cérémonial à leurs réceptions. Les troubles & les diviſions qui agitoient la France en ce tems-là, faiſoient que rien n'étoit fixe & arrêté; mais on voit qu'en 1607. Henri IV. qui avoit épouſé *Marie de Medicis*, voulant honorer la Maiſon, d'où il avoit pris la Reine ſa femme, ordonna que le Marquis de *Bevilaqua*, Ambaſſadeur de Toſcane, auroit à ſon paſſage les Compagnies du Régiment des Gardes en haye & ſous les armes; & *Louis XIII.* ſuivit ſon exemple en accordant en 1621. & 1629. aux Ambaſſadeurs de Toſcane qui étoient, *Rotti*, *Coloredo*, & le Chevalier de *Gondi* les mêmes honneurs, qu'on avoit accordés aux Ambaſſadeurs de *Savoye*. On les leur ôta enſuite aux uns & aux autres: mais on les rendit peu après au Duc de *Savoye*. Cependant la *Toſcane* avoit un avantage que la *Savoye* n'avoit pas. C'eſt que *Louis XIII.* étoit Fils de *Marie* de *Medicis*.

L'Evêque de Beziers, qui fut enſuite le Cardinal de *Bonzi*, étoit en 1661. Ambaſſadeur du Grand Duc; & dans le même tems le Duc de *Savoye* avoit pour Ambaſſadeur le Marquis *de Ville*. Tous deux demandoient un Prince pour les accompagner à l'Audience. Le Comte de *Brienne* Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, aſſura l'Evêque de Beziers, qu'il auroit les mêmes honneurs que ceux qu'on rendroit au Marquis *de Ville*. Le Comte de *Brienne* dans le même tems ſe défit de ſa charge, Monſieur de *Lionne* lui ſuccéda. Il confirma à l'Evêque de Beziers les promeſſes que le Comte de *Brienne* lui avoit faites de la part du Roi, mais les deux Ambaſſadeurs n'obtinrent point ce qu'ils avoient demandé. Depuis 1661. le Grand Duc n'a pas envoyé d'Ambaſſadeur en France.

En 1576. par une déclaration de l'Empereur *Maximilien II.* les Ambaſſadeurs de *Toſcane* commencerent à ſe couvrir devant l'Empereur. Ils ont leur ſéance dans le Chapelle Impériale, immediatement après ceux de la République de Veniſe; & cette déclaration a été confirmée par l'Empereur *Rodolphe II.* L'Empereur *Leopold*, par ſon Diplôme du 5. Fevrier 1681. a confirmé la poſſeſſion de ce que ſes Prédeceſſeurs ont accordé à la Maiſon de Medicis, mais à Rome au Trône du Pape les Ambaſſadeurs de *Savoye* ont leurs places au deſſus de ceux de *Toſcane*; parce que les Ambaſſadeurs de *Savoye* ont été établis bien du tems avant ceux du Grand Duc; qui s'abſtiennent d'y aller lors qu'on les invite. Ils en uſent comme les Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui ne vont jamais au Trône, quand même il n'y auroit point d'Ambaſſadeur de *France* à Rome.

Au Concile de Latran, les Ambaſſadeurs de la République de Florence avoient la preſéeance ſur ceux de Savoye.

Le Comte de *Bethune* Ambaſſadeur de France à Rome en 1624., dans ſon inſtruction, eut Ordre de donner le titre d'*Alteſſe* au Prince *Laurent de Medicis*, cadet de la Maiſon de *Medicis*, & cela pour ne le pas diſtinguer des Cadets de la Maiſon de *Savoye*, parce que le Prince *Thomas* avoit été traité d'*Alteſſe*. Cette Inſtruction eſt dans la Bibliotheque du Roi.

Gaſton Duc d'Orleans traitoit de frere le Grand Duc, *Monſieur* le traitoit de même en lui écrivant. Le Duc de *Savoye* a cela de particulier qu'il eſt traité de frere dans les Lettres que le Roi lui écrit, & non le Grand Duc. Mais quoique le Roi traite les Electeurs Séculiers de freres, & les Electeurs Eccleſiaſtiques de Mayence & de Trêves de Couſins, cela n'empêche pas qu'il ne les regarde comme égaux en dignité, & qu'il ne traite leurs Ambaſſadeurs de la même maniere. Le Roi traite auſſi l'Electeur de Cologne de frere, parce qu'il faut pour l'être, être de Maiſon Souveraine; & en faire les preuves de trente deux quartiers. Mais pour être Electeur de Mayence où de Trêves, il ne faut faire que des preuves de ſeize quartiers de Nobleſſe.

Le Grand Duc ne donne point la main chez lui au Nonce, aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, ni à aucun autre Ambaſſadeur.

En 1662. le Duc de *Crequi*, Ambaſſadeur à Rome, paſſant par Florence, vit le Grand Duc, il n'en eut pas la main non plus que ſes Prédeceſſeurs.

En 1687. le Marquis de *Lavardin*, à ſon Ambaſſade à Rome, paſſa à Florence, & ne vit point le Grand Duc. Il prétendoit qu'il lui donneroit la main. Ce Marquis avoit eu auſſi la même prétention à Turin, mais il ne vit point le Duc de *Savoye*.

(§. XXV.)

Des Ambaſſadeurs de la République de Genes.

LEs Ambaſſadeurs Ordinaires & Extraordinaires de la République de Genes ſont reçus avec les mêmes Cérémonies, que ceux des Princes d'Italie.

REMARQUES.

En Novembre 1673. le Comte de *Noailles* accompagna le Sieur *Sault*, Ambaſſadeur Extraordinaire de Genes, le jour de ſon Entrée. Il ne fut point logé à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, ni defrayé. Il fut viſité de la part du Roi par le Marquis de *Fourille* Grand Maréchal des Logis, & mêné à St. Germain à ſa premiere Audience par le Maréchal de *St. Luc*. C'eſt depuis ce tems-là que leurs Ambaſſadeurs ont eu des Maréchaux de France à leur Entrée, & à leurs premieres, & dernieres Audiences.

Spinola Ambaſſadeur de Genes, eut un premier Gentilhomme de la Chambre, qui alla le complimenter le jour de ſon Entrée: mais les Ambaſſadeurs qui ſont venus depuis, n'ont eu que le Maître de la Garde-Robe.

Me-

MEMOIRE *préſenté au Roi, ſur la réception du Doge de Genes en 1685.*

JE ne mettrai point en regle les réceptions extraordinaires. Je les rapporterai telles que je les ai vûes. Elles ſerviront d'exemples ſur leſquels on pourra ſe conformer dans les occaſions.

La réception du *Doge* de Genes, eſt une action trop eclatante pour n'en pas donner la Relation que je fis en ce tems-là, exerçant le charge de Maître des Cérémonies. Je ne rapporterai point le ſujet de ſon Ambaſſade. L'Hiſtoire aura ſoin de le dire.

Quelques jours avant l'arrivée du *Doge* en France, le Marquis de *Croiſſy* me demanda un mémoire des choſes que je croiois qu'on devoit faire pour la réception du Doge; je lui donnai celui-ci.

Comme cette action eſt ſans exemple, il eſt inutile de recourir aux Cérémonies paſſées, quand même il ſeroit arrivé quelque choſe de ſemblable; la France eſt devenue ſi differente d'elle-même par la gloire que le Roi s'eſt acquiſe, que ce ſeroit aller contre le bon ſens, que de vouloir regler le préſent ſur le pied des ſiecles paſſés.

C'eſt une coûtume que les Ambaſſadeurs faſſent leur Entrée à Paris. Celui d'Alger qui venoit pour une pareille commiſſion, a eu cet honneur. Cependant ſi on veut ſuivre la bienſéance où nous engage la nature de l'action que le *Doge* vient faire, il ne doit point être reçû avec ces marques d'honneur.

Qu'on dile tant qu'on voudra, que le Roi en faiſant rendre de grands honneurs au *Doge*, s'honorera lui-même, ce n'eſt qu'une ombre d'honneur. Le véritable honneur qui revient au Roi de la ſoumiſſion qu'un Prince lui fait, ne dépend point de la maniere dont il le traite, mais de la grandeur réelle qui ſe trouve effectivement dans le Prince.

Que le Roi reçoive dans ſes Etats le *Doge* comme l'Empereur même, ſi bon lui ſemble, il ne donne pas pour cela au *Doge* la grandeur de l'Empereur; & l'Univers qui regarde le ſoumiſſion du *Doge*, ne jugera de la gloire qui en revient au Roi, que par la qualité que le *Doge* apporte en France avec lui.

Quoique le Doge ſoit regardé comme un Ambaſſadeur Extraordinaire, il ne doit point deſcendre à Paris à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires, n'ayant point fait d'Entrée.

Le jour qu'il aura Audience du Roi, il viendra au Palais dans ſes Caroſſes, il ſuffit qu'il ſoit accompagné de l'Introducteur. Ses Caroſſes peuvent entrer dans la Cour du Château.

Il deſcendra dans la Sale des Ambaſſadeurs, & ſera conduit à l'Audience par le ſeul Introducteur, juſques à la Chambre du Roi.

Il ſera préſenté au Roi par le Marquis de *Croiſſy*, non pour lui faire honneur; mais parce qu'il n'eſt pas convenable par reſpect au Roi, que le *Doge* lui ſoit préſenté par une perſonne d'un moindre rang.

Il eſt dit dans le Traité, que le *Doge* parle au Roi en habits de Cérémonies: cette condition eſt équivoque parce que le *Doge* a deux ſortes d'habits de Cérémonies. Il ſera convenable qu'il ſoit dans l'habit qui marque plus de dignité. Plus il apportera de grandeur de ſa part aux pieds du Roi, plus il marquera celle de Sa Majeſté.

Tous les Ambaſſadeurs doivent être conviés pour être témoins de cette action; parce que c'eſt une choſe d'éclat, & qui regarde la réputation du Roi dans les Pais étrangers.

Comme il eſt naturel que le Roi regarde avec indifference une République, qui a attiré ſon indignation, & qui lui en vient demander pardon, il eſt auſſi naturel, que l'ayant une fois reçue dans ſes bonnes graces, il lui donne des marques de ſon changement; & qu'il le traite avec quelque ſorte de bienveillance. Sur ce fondement on pourroit faire rendre au *Doge* après ſa ſoumiſſion tous les honneurs qu'on rend ordinairement aux Ambaſſadeurs Extraordinaires de la République de Genes. Ou ſi on vouloit lui en faire d'Extraordinaires on n'auroit qu'à le regarder comme un Souverain entre les mains duquel toute la puiſſance & l'authorité d'un Etat reſide.

Si le *Doge* eſt regardé comme Ambaſſadeur, il ſera reconduit à la ſortie de l'Audience par un Maréchal de France. Le Capitaine des Gardes l'accompagnera depuis l'entrée de la Sale des Gardes juſqu'à la ſortie. Les Gardes du Corps ſeront ſous les armes en haye au grand Eſcalier. Les Gardes de la Prévôté ſeront en haye & ſous les armes dans la Cour du Château. Les Gardes de la Porte ſeront auſſi en haye, & ſous les armes.

Les Officiers du Roi lui donneront à dîner. Le Maréchal de France lui fera l'honneur de la Table. L'Introducteur le conduira à Paris dans les Caroſſes du Roi, & de Madame le Dauphine.

Si on regarde le *Doge* comme Souverain, au lieu d'un Maréchal de France, il aura à la ſortie de l'Audience un Prince qui l'accompagnera. Le Capitaine des Gardes le recevra à l'entrée de la Sale des Gardes. Le Grand Maître des Cérémonies le prendra au haut de l'Eſcalier, & le conduira juſqu'au lieu où les Cent-Suiſſes ceſſent d'être poſtés.

Le Prince lui fera l'honneur de le Table, & lorſque le Doge s'en retournera dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la Dauphine, il ſera conduit par l'Introducteur ſeul. La Garde Françoiſe & Suiſſe prendra les armes, & ſera en haye à ſon paſſage Tambours appellans.

Le *Doge* par cet honneur qu'on lui aura rendu étant regardé comme Souverain, en doit avoir le traitement, qui eſt d'être defrayé pendant tout ſon ſéjour, d'avoir les Caroſſes du Roi & valets de pied pour le ſervir &c.

Ce projet ne fut point exécuté.

Voici ma Relation.

Arrivée du Doge de République de Genes & ſon Audience à Verſailles le 15. Mai 1685.

LE 5. Avril le Sieur *Franciſco Maria Imperiali Leſcaro*, Doge de la République de Genes, les Sieurs *Giannettino Garibaldi*, *Agoſtino Lomelino*, *Paris Maria Salvago*, & *Marcello Durazzo* Senateurs de la République, ſe rendirent au Pont de Beauvoiſin, frontiere du Royaume, comme il étoit marqué par le Traité; auſſi-tôt que de Doge y fut arrivé, il en donna avis au Sieur *Marigni* Reſident de la République, qui en avertit le Marquis de *Croiſſy*, Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres.

Le 8. le *Doge* partit du Pont de Beauvoiſin pour Paris, ſans être accompagné de qui que ce ſoit de la part du Roi. Il arriva le .... Avril ſans faire d'Entrée. Il alla deſcendre au Fauxbourg St. Germain, rue de Grenelle, en une Maiſon que le Sieur *Marigni* lui avoit fait préparer.

Il fut quelque tems ſans demander Audience; ſa Livrée ni ſes Caroſſes n'étoient pas prêts; & lorſque tout fut en état, l'Audience fut differée de quelques jours, parce qu'on fit changer l'Imperiale de ſon principal Caroſſe, qui ſembloit être couvert d'une houſſe de velours cramoiſi, attachée

avec des cloux dorés, pareille à celles que les Rois, les Enfans de France, & leurs Enfans ſeuls ont à leurs Caroſſes du Corps, lors qu'ils ſont en deuil.

Le Roi nomma le Maréchal d'*Humieres* pour accompagner le Doge le jour de ſon Audience; mais le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs, ayant expliqué au Doge la prétention du Maréchal pour avoir la main chez lui à ſa reception; le Doge qui ne la donne pas même au Nonce du Pape, aima mieux n'avoir perſonne pour le conduire.

Le 15. Mai le Sieur de *Bonneuil* mêna les Caroſſes du Roi & de Madame la Dauphine, au logis du Doge pour le conduire à l'Audience. Il monta dans celui du Roi avec les quatre Sénateurs, & le Sieur de *Bonneuil*: le Sieur *Marigni* Agent de Genes, & le Sieur *Giraut* Secrétaire à la conduite des Ambaſſadeurs, monterent dans celui de Madame la Dauphine.

Le Doge partit de Paris en cet Ordre.

Le Caroſſe du Roi précedé de ſoixante Eſtaffiers, tant du Doge, que des Senateurs, & de douze Pages à cheval, ſuivi du Caroſſe de Madame la Dauphine, d'un Caroſſe très magnifique aux armes du Doge avec une Couronne fermée, & aux armes des quatre Senateurs; de deux autres Caroſſes du Doge & des Senateurs, & de quelques autres pour les gens de leur ſuite.

A l'arrivée du Doge à Verſailles, la Garde Françoiſe & Suiſſes ne prit point les armes. Il n'étoit regardé que comme Ambaſſadeur Extraordinaire de ſa République, qui n'a point l'honneur des armes du dehors. Mais les Gardes de la Porte à ſon paſſage, & ceux de le Prévôté ſe trouverent ſous les armes, juſques à le Sale de deſcente, ce qui eſt accordé à tous les Ambaſſadeurs Extraordinaires, de quelque Souverain que ce ſoit.

A midi le Sr. *Bonneuil* le vint prendre pour l'Audience. On fit marcher les Gens de Livrée les premiers, enſuite ſon Cortége, à la tête duquel étoit le Sieur *Giraut*.

Le Doge marcha vêtu de velours cramoiſi, & d'une Robe trainante du même velours que ſon habit, ſemblable à la Robe d'un Conſeiller au Parlement, à l'exception que les plis des manches aux épaules, étoient élevés de quatre doigts. Il portoit une fraiſe à trois rangs, & avoit un bonnet en pointe, du même velours cramoiſi. Les quatre Senateurs l'accompagnoient vêtus de même en velours noir avec Robes trainantes. Ils avoient des fraiſes à trois rangs, & des bonnets en pointe. Le Sieur de *Bonneuil* etoit à leur gauche.

On paſſa l'Eſcalier du grand appartement, où les Cent-Suiſſes de la Garde étoient en haye & ſous les armes.

Le Maréchal Duc de *Duras*, Capitaine des Gardes du Corps, qui avoit fait prendre les armes aux Gardes, vint à la Porte de la Sale de l'appartement le recevoir. Il ſe mit à ſa droite vis-à-vis du Sieur de *Bonneuil*, & le conduiſit à l'Audience par le grand appartement qu'on traverſa pour ſe rendre au Trône du Roi, placé au bout de la Grande Galerie, ſur une Eſtrade élevée de quelques dégrés. Le Cortége du Doge s'approchant du Trône ſe mit en haye, pour laiſſer voir au Doge le Roi.

Le Roi aſſis dans ſon fauteuil ayant à ſa droite Monſeigneur le *Dauphin*, Mr. de *Chartres*; & à ſa gauche *Monſieur*, Monſieur le *Duc*, & le Duc du *Maine*; derriere lui le Grand Chambellan, les premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-Robe, & les Maîtres de la Garde-Robe, le Roi voyant le Doge s'approcher ſe leva, & ſe découvrit. Alors le Doge & les quatre Senateurs firent de profondes révérences au Roi, monterent ſur l'Eſtrade, & le ſaluerent encore plus reſpectueuſement, par des inclinations de Corps plus profondes, & s'étant relevés, le Roi ſe couvrit, & fit ſigne du chapeau au Doge ſeulement de ſe couvrir, ce qu'il fit. Alors les Princes du Sang, le Duc de *Vendôme*, le Grand Baillí ſon frere, les Princes des Maiſons de *Lorraine*, de *Rohan*, & de *Bouillon* ſe couvrirent. Les quatre Senateurs demeurerent découverts, étans ſans le Caractere d'Ambaſſadeurs de la Republique, mais ſeulement pour accompagner le Doge.

Le Doge par reſpect prononça découvert, en ſa langue, quelques paroles de ſon diſcours, qu'il continua couvert. En voici la traduction.

SIRE,

„ MA République a toujours tenu entre les „ principales maximes de ſon Gouvernement, celle de le ſignaler par une extrême vé„ neration, envers cette illuſtre Couronne, que Vo„ tre Majeſté a reçué de ſes auguſtes Ayeux. „ Vous avez, SIRE, élevé cette Couronne à un „ ſi haut dégré de puiſſance & de gloire, par des „ entrepriſes ſi merveilleuſes & ſi inoures, que la „ Renommée qui a coûtume d'exagerer dans tout „ autre ſujet, aura de la peine à les faire croire à la „ poſterité, même en y ſupprimant, pour les ren„ dre croyables, une partie de leur grandeur. Ces „ inſignes prérogatives qui vous attirent la vene„ ration & le reſpect de toute la Terre, ont obli„ gé ma République à ſe diſtinguer dans cette „ occaſion de tous les autres Etats de l'Univers. „ C'eſt dans ce deſſein, & pour en laiſſer un té„ moignage évident à tout le monde, qu'elle en „ fait une profeſſion ſi ſolemnelle, & ſi authen„ tique. Au reſte il ne lui eſt jamais arrivé, de „ malheur ni plus funeſte, ni plus fatal que celui qui „ a pû offenſer Votre Majeſté. C'eſt pour cette „ raiſon que je ne puis par des paroles exprimer „ aſſez puiſſamment l'exceſſive douleur qu'a reſ„ ſenti ma République d'avoir eu la moindre cho„ ſe qui ait déplu à V. M. quoi qu'elle ſe flatte „ que cela n'eſt aſſurément arrivé que malgré „ elle & par un pur malheur. Elle ſouhaiteroit „ pourtant, & à quelque prix que ce pût être „ que le reſſentiment de Votre Majeſté, avec „ tout ce qu'il peut avoir eu de mauvaiſes ſui„ tes fût abſolument effacé, non ſeulement de vo„ tre ſouvenir; mais même de la mémoire de tous „ les hommes. Ma République, SIRE, ne ſau„ roit ſe conſoler dans cette affliction accablante, „ qu'en ſe voyant parfaitement remiſe dans vos „ bonnes graces, qui lui ſont infiniment précieu„ ſes. Que Votre Majeſté agrée donc que pour „ les acquerir, & pour en mériter non ſeulement „ la conſervation éternelle, mais auſſi des accroiſ„ ſement continuels, cette République employe tous „ les efforts de ſa plus grande application, & de „ ſes ſoins les plus empreſſés. Dans cette vuë elle „ ne ſe contente pas de paroles, & des expreſſions „ les plus propres & les plus ſoumiſes qu'elle a „ pû trouver; elle a bien voulu encore employer „ un moyen tout nouveau, & tout ſingulier. C'eſt „ pour cela, SIRE, qu'elle vous envoye ſon Do„ ge, avec quatre de ſes Senateurs, eſperant avec „ juſtice qu'après des témoignages ſi extraordi„ naires, Votre Majeſté reſtera pleinement ſatis„ faite de le haute eſtime qu'elle a faite de ſa Ro„ yale bienveillance. Pour moi, SIRE, je comp„ re pour le plus grand bonheur de ma vie, d'a„ voir l'honneur de Vous exprimer ſes ſentimens „ également ſoumis & véritables, & je me fais „ une très grande gloire de paroître en préſence „ d'un Monarque invincible par ſa valeur, & u„ niverſellement révéré par ſon incomparable ge„ ne-

» nérosité, & par les autres éminentes qualités » de ſon ame. Votre Majeſté ne ſe contente pas » de ſurpaſſer tout ce qu'on l'on a vû de grand » dans tous les ſiecles, elle aſſure encore par des » préſages très heureux la même ſort à ſa poſte- » rité Royale. J'ai, SIRE, une très forte eſpe- » rance que Votre Majeſté pour faire connoître » toujours davantage à l'Univers ſa magnanimité » toute ſingulière, voudra bien regarder des re- » montrances ſi ſoumiſes & ſi juſtes, comme les » effets de la ſincerité de mon cœur, & des véri- » tables ſentimens de ces Senateurs, & de tous » mes Compatriotes, qui attendent avec impa- » tience les marques que la clemence de V. M. » daignera bien leur donner d'être rentrés dans ſes » bonnes graces.

Le Roi lui témoigna qu'il oublioit tout ce que la République de Gennes avoit fait contre ſes intérêts, & contre ſon devoir, & que dans les occaſions qui ſe préſenteroient, il leur donneroit à l'avenir des marques de ſa bienveillance.

Les Senateurs firent enſuite découverts, leurs Complimens les uns après les autres; le Doge ſe remettant auſſi découvert, le Roi répondit à un chacun en particulier.

[Pendant que les Senateurs complimentérent Sa Majeſté, les Princes du Sang ſe découvrirent, parce qu'ils n'ont l'honneur de ſe couvrir aux Audiences, que lorſque l'Ambaſſadeur qui parle eſt couvert.]

Leurs Complimens faits, le Doge, & les Senateurs ſaluerent le Roi profondément, deſcendirent du Trône, au bas duquel ils le ſaluerent, & en s'éloignant ils lui firent un troiſieme ſalut très reſpectueux. Le Duc de *Duras* s'étant mis à la droite du Doge, & des Senateurs, & le Sieur de *Bonneuil* à leur gauche, il les reconduiſit juſqu'à la porte de la Sale des Gardes ſous les armes, & le Sr. de *Bonneuil* juſqu'à la Sale de deſcente des Ambaſſadeurs, où ils quitterent leurs habits de Cérémonies, & prirent des habits noirs à Juſte-au-corps pour aller dîner.

Les Tables ſervies, le Sr. de *Bonneuil* les conduiſit à la Sale du Conſeil, où l'on avoit préparé deux Tables, & quelques autres ailleurs toutes ſervies par les Officiers du Roi.

Sur les trois heures le Doge & les Senateurs vêtus de même qu'ils avoient paru devant le Roi, allerent voir Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monſieur* & *Madame*, Monſieur le Duc de *Bourgogne*, Monſieur le Duc d'*Anjou*, qui tous les reçurent debout & découverts dans leurs appartemens, ayant derriere eux leurs fauteuils. Ils ne ſe couvrirent que dans le tems que le Doge commença ſon diſcours, qu'il fit étant couvert, pendant lequel les Senateurs étoient découverts; mais lorſque le Doge fit ſon Compliment aux Dames, il ne ſe couvrit qu'un moment, & continua ſon diſcours découvert par honnêteté.

Dans tous les lieux où ils allerent, on leur rendit les mêmes honneurs qu'ils avoient eus chez le Roi, La Garde détachée des Cent-Suiſſes, & les Gardes du Corps étans en haye & ſous les armes. Les Officiers des Gardes les recevans à la porte de leurs Sales pour les conduire à l'Audience.

Ces viſites renduës, le Doge, & les Senateurs en firent une à Monſieur de *Chartres*, qui les voyant venir fit pour eux, deux ou trois pas, étant accompagné du Maréchal d'*Eſtrade* ſon Gouverneur; les ſalua, & vint enſuite ſe mettre proche de ſon fauteuil, ſe couvrit, & le Doge couvert commença ſon Compliment, les Senateurs étans pour lors couverts: le Maréchal comme Officier de la Couronne ſe couvrit auſſi.

Le Doge & les Senateurs allerent enſuite chez Mademoiſelle de *Chartres*, chez Mademoiſelle d'*Orléans*, chez Madame la *Grand' Ducheſſe*, & chez Madame de *Guiſe*, qui toutes baiſerent le Doge ſeulement, le reçurent & les Senateurs, comme Monſieur de *Chartres* les avoit reçus.

Ils virent auſſi Monſieur le *Duc*, Monſieur le Duc de *Bourbon*, Madame la *Ducheſſe*, & Mademoiſelle de *Bourbon*.

Mr. le *Duc*, accompagné de Mr. le Duc de *Bourbon*, vint au devant du Doge, à la premiere porte de ſon appartement, le conduiſit dans ſa Chambre, où il y avoit trois fauteuils, & quatre ſieges plians, le ſuivant ſeul le premier. Le Doge prit la place d'honneur, & ſe mit au fauteuil du milieu; Monſieur le *Duc* en prit un à ſa droite, & Mr. de *Bourbon* en prit un autre de l'autre côté de Mr. le *Duc*. Les ſieges plians étoient placés au-deſſous d'eux pour les quatre Senateurs; tous ſe couvrirent pendant que le Doge fit ſon Compliment, auquel Mr. le *Duc* répondit; enſuite le Doge s'étant levé, Mr. le *Duc* & Mr. de *Bourbon* le reconduiſirent juſques à l'appartement de Madame la *Ducheſſe* où Mademoiſelle de *Bourbon* étoit. Madame la *Ducheſſe* étoit au lit, le Doge la ſalua, la baiſa, prit un fauteuil, & Mademoiſelle de *Bourbon* ſe mit ſur le lit: les quatre Senateurs ſe placerent ſur des ſieges plians au-deſſous du Doge; pendant tout le tems de la converſation, il demeura découvert.

Enfin le Doge, & les Senateurs firent leur derniere viſite à Verſailles à la Princeſſe de *Conti* qui étoit au lit. Ils furent reçus à l'entrée de ſon appartement par la Comteſſe de *Bury*, ſa Dame d'honneur. La Princeſſe les traita avec les mêmes civilités que Madame la *Ducheſſe* les avoit traités.

Toutes leurs viſites renduës, ils s'en retournerent à Paris dans les Caroſſes du Roi & de Madame la Dauphine, avec leurs habits de Cérémonies. C'eſt la ſeule Audience publique que le Doge a eu du Roi.

Le Doge ne fit point de viſite à Monſieur de *Creſſy*.

(§. XXVI.)

De l'Ambaſſadeur Ordinaire de Malthe.

L'Ambaſſadeur Ordinaire de Malthe, ne fait point d'Entrée. Il n'a point de Maréchal de France pour l'accompagner à l'Audience.

L'Introducteur le va prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine.

Il n'a point l'honneur des armes du dehors ni du dedans du Palais. Il ne ſe couvre point à l'Audience.

Le Roi ſe leve de ſon fauteuil, ſe découvre pour le ſaluer, ſe couvre & l'écoute debout.

On lui donne à dîner à Verſailles, ou ailleurs, quand le Roi eſt hors de Paris. Il s'en retourne comme il eſt venu.

(§. XXVII.)

De l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe fait ſon Entrée à Paris. Il ſe rend au Couvent de *Pic-pus*, où il reçoit les Complimens de tous ceux à qui il donne part de ſon Entrée.

Il a un Maréchal de France pour l'accompagner, qui va le prendre à *Pic-pus*, avec l'Introduc-

ducteur dans les Caroſſes du Roi. Le Secrétaire Ordinaire du Roi y étant deja arrivé dans celui de la Reine, comme à l'Entrée d'un autre Ambaſſadeur. Les mêmes Cérémonies s'obſervent à l'égard de l'Ambaſſadeur, & du Marechal de France, que celles des Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées, en pareilles occaſions.

Il n'eſt point conduit à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires. Il n'eſt point traité.

Le Roi envoye le Maître de la Garde-Robe le complimenter de ſa part, lorſqu'il eſt arrivé chez lui : la Reine, ſon premier Maître d'Hôtel : Madame la *Dauphine* & Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, leur premier Maître d'Hôtel : *Monſieur*, le Maître de ſa Garde-Robe : *Madame* ſon premier Ecuyer : Monſieur le Duc de *Chartres* ſon premier Gentilhomme de la Chambre, Madame la Ducheſſe de *Chartres*, ſon premier Ecuyer.

Il reçoit le Maître de la Garde-Robe du Roi, & le premier Maître d'Hôtel de la Reine avec les mêmes honneurs que les autres Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées reçoivent les principaux Officiers qui viennent de la part du Roi & de la Reine, les Complimenter la jour de leur Entrée.

Il fait plus ou moins de pas à la réception des autres Officiers, ſelon le rang des Princes, & des Princeſſes qui les envoyent.

(§. XXVIII.)

De la premiere Audience de l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe.

L'Introducteur va prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, le Maréchal de France, & la conduit chez l'Ambaſſadeur. L'Ambaſſadeur va recevoir le Maréchal au bas de l'Eſcalier, lui propoſe d'entrer dans ſon appartement, mais ſi le tems preſſe de partir, ils montent en Caroſſe : le Maréchal en fait l'honneur. L'Ambaſſadeur y monte le premier, prend la premiere place dans le fond de derriere & le Maréchal ſe met proche de lui.

En arrivant au Palais, il n'a point à ſon paſſage les Compagnies du Regiment des Gardes Françoiſes & Suiſſes ſous les armes ; mais il a l'honneur des armes du dedans, les Gardes de la Porte ſont ſous les armes, & les Gardes de la Prévoté.

Lorſqu'il va à l'Audience, la Maréchal de France l'accompagne : il trouve le Grand Maître des Cérémonies au bas de l'Eſcalier pour la recevoir. Les Cent-Suiſſes ſont ſur les dégrés, la Halebarde à la main.

Le Capitaine des Gardes du Corps le reçoit à la Porte de la Sale des Gardes ; les Gardes y ſont ſous les armes, & en haye.

Le Roi l'écoute débout, ſe couvre & la fait couvrir ; mais ſi l'Ambaſſadeur eſt Sujet du Roi, pour marquer ſon reſpect, il eſt preſque toujours découvert lorſqu'il parle au Roi.

Après l'Audience il eſt réconduit par le Capitaine des Gardes du Corps, à la porte de la Sale, par la Grand Maître des Cérémonies au bas de l'Eſcalier, par le Maréchal, & par l'Introducteur, à la Sale de deſcente des Ambaſſadeurs.

A dîner, il eſt traité par les Officiers du Roi, à Verſailles, à St. Germain, à Fontainebleau, ou ailleurs hors de Paris ; le Maréchal lui fait l'honneur de la Table.

Quand le Roi fait ſon ſéjour à Paris l'Ambaſſadeur retourne chez lui, & revient voir la Reine l'après dînée avec les Caroſſes du Roi & de la Reine ; ſans le Maréchal qui l'attend au Louvre pour l'accompagner chez la Reine, chez Monſeigneur le *Dauphin*, & chez Madame la *Dauphine* & non chez Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, ni chez Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*.

L'Introducteur reconduit toujours l'Ambaſſadeur chez lui dans les Caroſſes du Roi & de la Reine ſans le Maréchal.

L'Ambaſſadeur ayant l'honneur de ſe couvrir devant le Roi, il ſe couvre par conſequent à toutes les autres Audiences de la Reine, de Monſeigneur, &c.

Monſieur la Duc d'*Orleans*, Madame la Ducheſſe, d'*Orleans*, & *Mademoiſelle* vont trois ou quatre pas au devant de l'Ambaſſadeur, qui ſalue ces Princeſſes, & les baiſe aux premieres & dernieres Audiences qu'elles lui donnent.

Il eſt reçu chez les Princes, & les Princeſſes du Sang comme les autres Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées, les Princes la traitent d'Excellence, & les Princeſſes la baiſent.

Pour jouir de ces honneurs dont on vient de parler, il reçoit à chaque occaſion une Lettre de Créance qui le déclare Ambaſſadeur Extraordinaire ; mais après ſon Audience, il ceſſe d'avoir l'honneur des Ambaſſadeurs chez le Roi : ſon Caroſſe n'entre plus au Louvre. Cependant comme il demeure Ambaſſadeur Ordinaire il jouit du droit des Gens.

Lorſque *Monſieur* lui donne Audience à Paris, l'Introducteur de Monſieur le va prendre dans les Caroſſes de *Monſieur* & de *Madame*, où tout ſe paſſe comme chez le Roi & chez la Reine.

Le Maréchal d'*Humieres* alla au devant du Bailly de *Hautefeuille* à ſon Entrée, & l'accompagna, comme auſſi la jour de ſa premiere Audience à Paris.

Les Grands-Croix, les Chevaliers Profés, & les Chevaliers l'accompagnerent en Manteaux. Ils étoient au nombre de ſoixante. Il leur donna à dîner, & l'après dîner il retourna à l'Audience de la Reine à Paris.

REMARQUES.

En Septembre 1673. le Chevalier *Tenrade*, vint à Nancy en qualité d'Envoyé de la part de la Religion de Malthe. Il fut reçu à l'ordinaire comme les Envoyez. L'Ambaſſadeur ne le mena point à l'Audience, parce qu'il ne ſe ſeroit pas couvert, n'ayant point de Lettres de Créance pour ce ſujet. Le Roi regla en cette occaſion que le Bailly de *Hautefeuille* Ambaſſadeur de Malthe, quand la Religion lui envoyeroit des Lettres qui lui donneroient le Caractere d'Ambaſſadeur Extraordinaire, il ſe couvriroit ; mais, que ne l'ayant point il parleroit découvert.

Tous les Ambaſſadeurs donnent la main chez eux à l'Ambaſſadeur de Malthe ; mais les Nonces ne la lui donnent point.

Il n'y a point de Princes qui envoyent à Malthe des Miniſtres, même du ſecond Ordre. Le Pape n'y envoye qu'un Commiſſaire.

Clement VIII. fit faire une Entrée ſolemnelle au Grand Maître de Malthe, à qui il donna Audience le faiſant aſſeoir au-deſſus du dernier Cardinal.

(§. XXIX.)

Des Ambaſſadeurs des Electeurs.

LEs Electeurs, comme Souverains, peuvent envoyer des Ambaſſadeurs Ordinaires, & Extraordinaires.

L'Ambaſſadeur d'un Electeur fait ſon Entrée à Paris : un Maréchal de France & l'Introducteur des Ambaſſadeurs le vont prendre à Pic-pus, ou à Rambouillet, dans les Caroſſes du Roi & de la

» nerosité, & par les autres éminentes qualités » de ſon ame. Votre Majeſté ne ſe contente » pas de ſurpaſſer tout ce qu'on a vû de grand » dans tous les ſiecles, Elle aſſure encore par des » préſages très heureux le même ſort à ſa poſte- » rité Royale. J'ai, SIRE, une très forte eſpe- » rance que Votre Majeſté pour faire connoître » toujours davantage à l'Univers ſa magnanimité » toute ſinguliere, voudra bien regarder des re- » montrances ſi ſoumiſes & ſi juſtes, comme les » effets de la ſincerité de mon cœur, & des véri- » tables ſentimens de ces Senateurs, & de tous » mes Compatriotes, qui attendent avec impa- » tience les marques que la clemence de V. M. » daignera bien leur donner, d'être rentrés dans ſes » bonnes graces.

Le Roi lui témoigna qu'il oublieroit tout ce que la Republique de Genes avoit fait contre ſes intérêts, & contre ſon devoir, & que dans les occaſions qui ſe préſenteroient, il leur donneroit à l'avenir des marques de ſa bienveillance.

Les Senateurs firent enſuite, découverts, leurs Complimens les uns après les autres; le Doge ſe tenant auſſi decouvert; le Roi répondit à un chacun en particulier.

[Pendant que les Senateurs complimentérent Sa Majeſté, les Princes du Sang ſe découvrirent, parce qu'ils n'ont l'honneur de ſe couvrir, aux Audiences, que lorſque l'Ambaſſadeur, qui parle, eſt couvert.]

Leurs Complimens faits, le Doge, & les Senateurs ſaluérent le Roi profondément, deſcendirent du Trône, au bas duquel ils le ſaluerent, & en s'éloignant ils lui firent un troiſiéme ſalut très reſpectueux. Le Duc de *Duras* s'étant mis à la droite du Doge, & des Senateurs, & le Sieur de *Bonneuil* à leur gauche, le premier les reconduiſit juſqu'à la porte de la Sale des Gardes ſous les armes, & le St. de *Bonneuil* juſqu'à la Sale de deſcente des Ambaſſadeurs, où ils quitterent leurs habits de Cérémonies, & prirent des habits noirs à Juſte-au-corps pour aller diner.

Les Tables ſervies, le Sr. de *Bonneuil* les conduiſit à la Sale du Conſeil, où l'on avoit préparé deux Tables, & quelques autres ailleurs toutes ſervies par les Officiers du Roi.

Sur les trois heures le Doge & les Senateurs vêtus de même qu'ils avoient paru devant le Roi, allerent voir Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monſieur* & *Madame*, Monſieur le Duc de *Bourgogne*, Monſieur le Duc d'*Anjou*, qui tous les reçurent debout & découverts dans leurs appartemens, ayant derriere eux leurs fauteuils. Ils ne ſe couvrirent que dans le tems que le Doge commença ſon diſcours, qu'il fit étant couvert, pendant lequel les Senateurs étoient découverts; mais lorſque le Doge fit ſon Compliment aux Dames, il ne ſe couvrit qu'un moment, & continua ſon diſcours découvert par honnêteté.

Dans tous les lieux où ils allerent, on leur rendit les mêmes honneurs qu'ils avoient eus chez le Roi. La Garde détachée des Cent-Suiſſes, & les Gardes du Corps étans en haye & ſous les armes. Les Officiers des Gardes les recevans à la porte de leurs Sales pour les conduire à l'Audience.

Ces viſites renduës, le Doge, & les Senateurs en firent une à Monſieur de *Chartres*, qui les voyant venir fit pour eux, deux ou trois pas, étant accompagné du Maréchal d'*Eſtrade* ſon Gouverneur; les ſalua, & vint enſuite ſe mettre proche de ſon fauteuil, ſe couvrit, & le Doge couvert commença ſon Compliment, les Senateurs étans pour lors couverts: le Maréchal comme Officier de la Couronne ſe couvrit auſſi.

Le Doge & les Senateurs allerent enſuite chez Mademoiſelle de *Chartres*, chez Mademoiſelle d'*Orleans*, chez Madame la *Grand' Ducheſſe*, & chez Madame de *Guiſe*, qui toutes baiſérent le Doge ſeulement, le reçurent & les Senateurs, comme Monſieur de *Chartres* les avoit reçus.

Ils virent auſſi Monſieur le *Duc*, Monſieur le Duc de *Bourbon*, Madame la *Ducheſſe*, & Mademoiſelle de *Bourbon*.

Mr. le *Duc*, accompagné de Mr. le Duc de *Bourbon*, vint audevant du Doge, à la premiere porte de ſon appartement, le conduiſit dans ſa Chambre, où il y avoit trois fauteuils, & quatre ſieges plians; le faiſant aſſeoir le premier. Le Doge prit la place d'honneur, & ſe mit au fauteuil du milieu; Monſieur le *Duc* en prit un à ſa droite, & Mr. de *Bourbon* en prit un autre de l'autre côté de Mr. le *Duc*. Les ſiéges plians étoient placés au-deſſous d'eux pour les quatre Senateurs; tous ſe couvrirent pendant que le Doge fit ſon Compliment, auquel Mr. le *Duc* répondit, enſuite le Doge s'étant levé, Mr. le *Duc* & Mr. de *Bourbon* le reconduiſirent juſques à l'appartement de Madame la *Ducheſſe* où Mademoiſelle de *Bourbon* étoit. Madame la *Ducheſſe* étoit au lit, le Doge la ſalua, la baiſa, prit un fauteuil, & Mademoiſelle de *Bourbon* ſe mit ſur le lit: les quatre Senateurs ſe placerent ſur des ſiéges plians au-deſſous du Doge; pendant tout le tems de la converſation, il demeura découvert.

Enfin le Doge, & les Senateurs firent leur derniere viſite à Verſailles à la Princeſſe de *Conty* qui étoit au lit. Ils furent reçus à l'entrée de ſon appartement par la Comteſſe de *Bury*, ſa Dame d'honneur. La Princeſſe les traita avec les mêmes civilités que Madame la *Ducheſſe* les avoit traités.

Toutes leurs viſites renduës, ils s'en retournerent à Paris dans les Caroſſes du Roi & de Madame la Dauphine, avec leurs habits de Cérémonies. C'eſt la ſeule Audience publique que le Doge a eu du Roi.

Le Doge ne fit point de viſite à Monſieur de *Crouſſy*.

(§. XXVI.)

Des Ambaſſadeurs de la République des Provinces-Unies. (*)

LEs Ambaſſadeurs des Etats Généraux des Provinces-Unies, qu'on nomme vulgairement les Hollandois ou la République de Hollande, ſont traités ſur le même pied que les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées & reçoivent les mêmes honneurs, ſur-tout depuis la Paix d'Utrecht, & en particulier depuis le Regne de Sa Majeſté *Louis XV.* quoiqu'ils euſſent toujours été de pair avec les Têtes Couronnées.

La Relation (†) de ce qui s'eſt obſervé, ſous le regne de *Louis XV*, envers les Ambaſſadeurs de cette Republique peut ſervir de régle pour l'avenir & pour reſoudre les difficultés qui pourroient ſurvenir à leur égard.

Sa Majeſté ayant été informée que les Etats Généraux

(*) Ce § auroit dû être placé où eſt le §. XXIV., la Republique des *Provinces-Unies* ayant le Pas immediatement après celle de Veniſe; mais comme la Relation ci-jointe n'eſt pas dans le Manuſcript de Mr de Sainctot & que nous l'avons reçue plus tard que nous ne penſions, on a été obligé de la renvoyer ici, ce qui importe peu puiſque nous avons declaré que nous n'avons intention de lezer perſonne par l'ordre que nous avons garde dans cet ouvrage, où nous avons ſouvent été obligé de nous accommoder à l'empreſſement ou aux occupations de ceux, qui ont eu la bonté de nous fournir des materiaux.

(†) Cette Relation a été dreſſée ſur des Memoires authentiques.

tenu qu'après une longue Négociation, & que d'un autre côté étant le premier qui ſe trouvoit dans le cas, après ce Lord, il ſembleroit qu'il voudroit faire la planche pour les autres; qu'il étoit fort éloigné de vouloir faire naître des incidens qui cauſaſſent de l'embarras, mais qu'il falloit auſſi qu'il pût juſtifier ſa conduite auprès de ſes Maîtres. L'Abbé *Du Bois* lui promit de le mettre à couvert de tout reproche à cet égard. L'affaire fut portée au Conſeil de Regence, elle y donna lieu à de grands débats & l'on propoſa même de remettre le Cérémonial de tous les Ambaſſadeurs ſur l'ancien pied. L'Abbé *Du Bois* s'y oppoſa vivement, juſqu'à dire qu'il quitteroit plutôt ſon poſte de Secrétaire d'Etat que de conſentir à une pareille propoſition. Enfin on laiſſa les choſes ſur le pied où elles étoient, & le Secrétaire d'Etat écrivit ſur ce ſujet à l'Ambaſſadeur un Billet, qu'il pût communiquer aux Etats Généraux, pour les aſſurer qu'aucun Ambaſſadeur ne recevroit d'autres honneurs que ceux qui ſeroient accordés au leur.

Le Roi fixa au 11. de Novembre 1718. l'Audience particuliere de l'Ambaſſadeur, ce qu'on peut regarder comme une marque de diſtinction, puiſque c'étoit un Vendredi, & que les Audiences particulieres ne ſe donnent ordinairement que le Mardi, jour auquel les Miniſtres vont faire leur Cour à Sa Majeſté. Le Sieur *Merlin*, Secrétaire de l'Introduction, alla informer l'Ambaſſadeur de la Reſolution du Roi, & l'Ambaſſadeur ſe rendit vers les deux heures à la Sale des Ambaſſadeurs où Monſieur de *Sainctot* & le Sieur *Merlin* le vinrent trouver, & le conduiſirent au Cabinet du Roi, marchant devant lui, tant pour lui montrer le chemin que pour faire place à travers la foule des Courtiſans.

Le Roi étoit debout & découvert, ayant à ſa gauche le Maréchal de *Villeroy*, ſon Gouverneur, & à ſa droite à quelque diſtance l'Evêque de Fréjus (depuis Cardinal de *Fleury*) ſon Précepteur; & auprès de celui-ci, mais un peu plus ſur le devant, l'Abbé *Du Bois* Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres. L'Ambaſſadeur s'avança de la porte du Cabinet vers Sa Majeſté en faiſant trois profondes Révérences, & après ſon Diſcours auquel le Maréchal de *Villeroy* répondit, Son Excellence remit ſes Lettres de Créance à Sa Majeſté & le retira en faiſant trois revérences comme en entrant; le Maréchal de *Villeroy* le reconduiſit juſques hors de la porte du Cabinet; l'Introducteur & le Secretaire Merlin le ramenerent à la Sale des Ambaſſadeurs, & il trouva que ſon Caroſſe, qu'il avoit laiſſé en arrivant dans la Cour des Suiſſes, étoit avancé pendant ſon Audience, par Ordre du Roi, juſques dans la derniere Cour du Palais, comme cela ſe pratique ordinairement.

L'Ambaſſadeur paſſa chez Monſieur le *Duc* pour lui rendre une viſite de civilité, à l'imitation de quelques autres Miniſtres, en qualité de Sur-Intendant de l'Education de Sa Majeſté; mais ce Prince n'étoit pas en ville. L'après-midi il vint rendre viſite au Maréchal de *Villeroy*, comme Gouverneur de Sa Majeſté.

Le 13. il eut Audience de Madame la Ducheſſe de *Berry*, cette Princeſſe le reçut dans ſon Cabinet, ayant auprès d'elle la Ducheſſe de St. *Simon*, ſa Dame d'honneur.

Il arriva un incident dans l'Audience de *Madame*, Douairiere d'Orleans, l'heure ayant été donnée à l'Ambaſſadeur, il ſe rendit chez cette Princeſſe, il ne s'y trouva pas d'Introducteur, la même choſe arriva une ſeconde fois, *Madame* en fut piquée au vif, d'autant plus que l'Ambaſſadeur s'étoit retiré, ne croyant pas pouvoir prendre cette premiere Audience ſans les formalités requiſes, parce qu'il n'y a pas de petite faute dans le Cérémonial, où l'on profite de tout. *Madame* lui envoya l'Introducteur avec la Ducheſſe de *Brancas* ſa Dame d'honneur; l'un pour lui demander excuſe de ſa négligence, l'autre pour lui témoigner combien *Madame*, qui n'y avoit pas de part, en étoit mortifiée. La Ducheſſe de *Brancas* le pria de marquer lui-même l'heure, l'aſſurant que l'Introducteur ne manqueroit pas de s'y trouver, ou qu'elle feroit elle-même ſa fonction; cette Audience ſe paſſa avec les Cérémonies ordinaires.

Après que l'Ambaſſadeur eut eu ſa premiere Audience particuliere du Roi, il fit notifier ſon arrivée aux Miniſtres Etrangers, ſuivant l'uſage, par un de ſes Gentilshommes. Ils vinrent lui rendre viſite, comme c'eſt la coûtume, ſans Cérémonies, tant qu'on n'a pas fait ſon Entrée publique. Il les reçut tous dans ſon Cabinet, leur donna la main & la place d'honneur, avec cette ſeule difference qu'il alla recevoir les Ambaſſadeurs à l'Eſcalier, & les Envoyez & autres ſeulement à la porte du Cabinet. L'Ambaſſadeur leur rendit la contre-viſite, & en fut reçû de même.

Les Equipages de l'Ambaſſadeur étant prêts, il témoigna à l'Abbé *Du Bois* qu'il ſouhaiteroit de faire ſon Entrée le Dimanche ſuivant (23. Juillet 1719.) ſi c'étoit la commodité de Sa Majeſté de lui accorder ſon Audience publique le ſur-lendemain. Le Secrétaire d'Etat ſe chargea d'en parler à Sa Majeſté & le 16. le Sieur *Merlin* Secrétaire de l'Introduction alla notifier à l'Ambaſſadeur que le Roi avoit nommé le Maréchal de *Monteſquiou* pour l'accompagner à ſon Entrée & le Prince de *Pons* de la Maiſon de Lorraine pour ſon Audience publique. Le même Secrétaire donna à l'Ambaſſadeur une Liſte des Princes & Princeſſes du Sang, des Ambaſſadeurs, Envoyés &c, à qui l'Ambaſſadeur envoya un Gentilhomme pour les informer du jour de ſon Entrée & les prier de lui faire l'honneur uſité en pareilles occaſions. Sur cette Liſte étoient :

Monſieur le Duc de Chartres.
Madame la Princeſſe.
Madame la Ducheſſe Douairiere.
Monſieur le Duc.
Madame la Ducheſſe.
Madame la Princeſſe de Conty premiere Douairiere.
Madame la Princeſſe de *Conty* ſeconde Douairiere.
Madame la Princeſſe de *Conty*.
Monſieur le Comte de *Toulouſe* (*).
Mr. l'Abbé *Du Bois*, Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres.
Le Comte de *Konigſegg*, Ambaſſadeur de l'Empereur.
Mylord *Stairs*, Ambaſſadeur de la Grande-Bretagne.
Le Comte de *Ribeira*, Ambaſſadeur de Portugal.
Le Comte de *Vernon*, Ambaſſadeur de Sardaigne (†).
Monſieur le Bailly de *Mêmes*, Ambaſſadeur de Malthe.
Monſieur de *Cronſtrom*, Envoyé de Suede.
L'Abbé *Lands*, Envoyé de Parme.
Monſieur *Martine*, Envoyé de Heſſe-Caſſel.
Monſieur du *Mont*, Envoyé de Holſtein-Gottorp.

Les Introducteurs firent avertir les Officiers du Roi, de Madame la Ducheſſe d'Orleans Douairiere, de Monſieur le Duc & de Madame la Ducheſſe d'Orleans, comme étant de la Famille du Roi,

(*) Monſieur le Duc Du Maine, & toute ſa famille, étoient alors en diſgrace à cauſe de l'affaire du Prince de Cellamare Ambaſſadeur d'Eſpagne.

(†) Comme les Etats Generaux n'avoient pas reconnu ce titre de Sardaigne, l'Ambaſſadeur ne fit pas notifier ſon Entrée à ce Miniſtre.

Roi, afin que chacun s'acquitte de ſon devoir; ils en donnerent auſſi avis au Lieutenant de Police afin qu'il donnât les Ordres ordinaires pour poſter des Eſcouades du Guet dans les endroits néceſſaires pour empêcher le deſordre &c. On choiſit Rambouillet pour l'endroit, d'où l'Ambaſſadeur partiroit avec ſon Cortége, & les Marechaux des Logis du Roi y marquerent ſur la porte d'entrée & ſur celles de quelques chambres, POUR MONSIEUR L'AMBASSADEUR.

Son Excellence ſe rendit à Rambouillet vers les 11. heures, le Dimanche 23. Juillet 1719. auſſitôt ſes deux Suiſſes ſe poſterent à la porte. Il y trouva nombre de Timbales, Tambours, Trompettes, Hauts-bois &c. Comme le grand Caroſſe de l'Ambaſſadeur ne pouvoit entrer dans la ſeconde Cour, outre que s'il y eût été celui du Roi n'auroit pû y tourner, il y fit entrer le ſecond pour ſe conſerver la place qui lui appartenoit, le premier, le troiſieme & ceux de ſa ſuite ſe rangerent dans l'avant-Cour.

Les Ecuyers des Princes & Princeſſes arrivérent ſucceſſivement dans leurs Caroſſes & vinrent complimenter l'Ambaſſadeur de la part de leurs Maîtres, étant preſentés par le Secrétaire de l'Introduction; l'Ambaſſadeur les reçût en avançant un ou deux pas. Les Miniſtres Etrangers le firent complimenter par un Gentilhomme dans un Caroſſe à 6. chevaux, un des Gentilhommes de l'Ambaſſadeur l'introduiſoit.

Il y eut deux incidens dans cette occaſion; & ce ſeroit une eſpece de miracle s'il n'en arrivoit pas. Les Introducteurs prétendirent que la ſeconde Cour devoit être ſeulement pour le Caroſſe du Roi. L'Ambaſſadeur leur ferma la bouche en les faiſant ſouvenir que Mylord *Stairs* avoit eu ſes Caroſſes dans cette Cour, & que lui-même y auroit auſſi fait entrer ſon Caroſſe du Corps s'il avoit pû paſſer la porte. L'autre vint de la part des Ecuyers du Duc de *Chartres* & des Princes & Princeſſes du Sang, qui prétendoient que les Caroſſes de la ſuite de l'Ambaſſadeur devoient leur faire place. L'Ambaſſadeur leur dit qu'il étoit très juſte que les Caroſſes de leurs Maîtres & Maîtreſſes fuſſent placés ſuivant leur rang dans toute la place qui reſtoit, mais que lui, étant chez lui, il ne ſeroit pas raiſonnable qu'il fit ſortir ſes Caroſſes pour faire place à ceux qui arrivoient, & les choſes en reſtérent là.

A 4. heures après midi le Maréchal de *Monteſquiou* arriva avec l'Introducteur dans le Caroſſe du Roi. La Livrée de l'Ambaſſadeur étoit rangée en haye dans le Veſtibule, & les Pages dans l'Antichambre à la gauche, laiſſant la droite pour la Maiſon du Maréchal. Le Secrétaire de l'Introduction alla à la tête de la Maiſon de l'Ambaſſadeur recevoir le Maréchal à la deſcente du Caroſſe. Lors qu'il fut à la porte l'Ambaſſadeur avança deux ou trois pas dans le Veſtibule pour le recevoir, lui donnant la droite; l'Introducteur & le Secrétaire de l'Introduction marchans deux ou trois pas en avant, on entra dans la Sale, où il y avoit trois fauteuils, deux vis-à-vis l'un de l'autre pour le Marechal, qui eut la place d'honneur, & pour l'Ambaſſadeur, la troiſiéme qui étoit pour l'Introducteur avec le dos un peu tourné vers la porte.

Après les Complimens ordinaires & que le Maréchal ſe fut un peu repoſé, il ſe leva ſous prétexte de voir les Equipages de l'Ambaſſadeur, étant ſorti il préſenta à celui-ci le Caroſſe du Roi dont il fit les honneurs, faiſant monter l'Ambaſſadeur le premier & lui donnant la premiere place du fond, le Maréchal s'y mit à côté de lui & l'Introducteur ſur le devant, l'Ambaſſadeur pouvoit diſpoſer des trois autres places, mais il n'y mit perſonne.

On commença auſſi-tôt la marche dans l'Ordre ſuivant

Le Caroſſe de l'Introducteur.

Le Caroſſe du Maréchal de *Monteſquiou*.

Dix-huit Laquais de l'Ambaſſadeur ſur deux files.

L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur à cheval.

Six Pages de l'Ambaſſadeur à cheval.

Le Caroſſe du Roi ayant les Laquais de l'Introducteur à la Portiere à droite & ceux du Maréchal à la gauche.

Le Caroſſe de *Madame*, où étoient deux Gentilshommes de l'Ambaſſadeur.

Le Caroſſe de Monſieur le Duc d'*Orleans*, où étoient le Chapelain & un Gentilhomme.

Le Caroſſe de Madame la Ducheſſe d'*Orleans*.

Le Caroſſe de Monſieur de *Chartres*, où étoit le Sous-Ecuyer de l'Ambaſſadeur à la premiere place, ce qui fut obſervé, parce que ſouvent les Gentilshommes des Princes & Princeſſes du Sang font difficulté de céder le Rang dans leurs Caroſſes à ceux de la ſuite des Ambaſſadeurs.

Les Caroſſes de Madame la Princeſſe.

De Madame la Ducheſſe Douairiere.

De Monſieur le Duc.

De Madame la Ducheſſe.

De Madame la Princeſſe de Conty premiere Douairiere.

De Madame la Princeſſe de Conty ſeconde Douairiere.

De Madame la Princeſſe de Conty.

De Monſieur le Comte de Toulouſe.

De Monſieur l'Abbé *Du Bois* Miniſtre & Secrétaire d'Etat au Département des Affaires Etrangeres.

A une diſtance de 30. à 40. pas,

Deux Suiſſes de l'Ambaſſadeur.

Le Caroſſe du Corps à 8. chevaux.

Le ſecond Caroſſe, à deux fonds & à ſix chevaux vuide comme le précédent.

Le troiſiéme Caroſſe auſſi à ſix Chevaux où étoient le Secrétaire de l'Introduction & celui de l'Ambaſſadeur.

Dix Caroſſes à ſix Chevaux de Seigneurs Hollandois avec des Equipages très leſtes, qu'ils avoient envoyez pour faire honneur à l'Ambaſſade de leurs Hautes Puiſſances.

De Rambouillet, on paſſa par la ruë des vieux Mouſquetaires, ruë de Druſſy, Grande rue du Faubourg Saint Antoine, Porte St. Antoine, ruë Saint Antoine, rue Royale, Place Royale dont on fait le tour en entrant par la droite, ruë Royale, ruë St. Antoine, Cimetiere Saint Jean, ruë de la Verrerie, ruë des Lombards, ruë Saint Denys, ruë de la Feronnerie, rue Saint Honoré, Porte Saint Honoré, Faubourg St. Honoré, à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, où l'on arriva vers les 7. Heures, à travers une foule inombrable de peuple.

Les deux Suiſſes occuperent d'abord la Porte de l'Hôtel, & les laquais de l'Ambaſſadeur ſe rangerent à la gauche depuis l'Eſcalier juſques dans la prémiere Chambre, & les Pages dans la ſeconde, l'appartement de l'Ambaſſadeur étant au prémier Etage. L'Ambaſſadeur donna chés lui la main & la place d'honneur au Maréchal de France. Il y avoit dans la ſale deux fauteuils vis-à-vis l'un de l'autre, à l'extrémité & un peu ſous le Dais, & un troiſiéme un peu ſur le côté hors du Dais pour l'Introducteur. Le Maréchal après s'être auſſi un moment, prit congé de l'Ambaſſadeur qui le reconduiſit juſques hors de la porte de l'Hôtel, & ſes Gentilshommes juſqu'à ſon Caroſſe, que l'Ambaſſadeur vit partir.

Un moment après arriva le Duc de *Treſmes*, l'un des quatre Gentilshommes de la Chambre du Roi. Les Gentilshommes de l'Ambaſſadeur le re-

reçûrent à la deſcente du Caroſſe & l'Ambaſſadeur un peu plus bas que la moitié de l'Eſcalier, lui donnant la main & la place d'honneur. Après un Compliment très poli de la part de Sa Majeſté à l'Ambaſſadeur ſur ſon arrivée, celui-ci reconduiſit le Duc comme il avoit reconduit le Maréchal de *Monteſquiou*.

A peine étoit-il parti, que Mr. le Comte de *Simiane*, premier Ecuyer de *Madame* vint complimenter l'Ambaſſadeur de la part de cette Princeſſe. Ses Gentilshommes le reçurent à la portiére du Caroſſe & l'Ambaſſadeur deux ou trois degrés au-deſſus de la moitié de l'Eſcalier. Il lui donna la main & la place d'honneur & le reconduiſit juſqu'au milieu du Veſtibule ſans le voir entrer dans ſon Caroſſe, encore moins partir, laiſſant ce ſoin à ſes Gentilshommes.

Le Marquis de *Simane*, premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'Orleans, vint enſuite de la part de ſon Alteſſe Royale; il fut reçû à la deſcente du Caroſſe par les Gentilshommes de l'Ambaſſadeur qui deſcendit, pour le recevoir, 5. ou 6. dégrés moins que le milieu de l'Eſcalier, lui donnant la main & la place d'honneur & il le reconduiſit à 2. ou 3. dégrés plus bas que le milieu de l'Eſcalier, ſans le voir entrer dans ſon Caroſſe ni partir.

Le Comte de *St. Pierre*, premier Ecuyer de Madame la Ducheſſe d'Orleans fut reçu & reconduit comme le précedent.

Le Lendemain le Prince *de Pons* vint faire compliment à l'Ambaſſadeur ſur ce que le Roi l'avoit nommé pour l'accompagner à ſa premiere Audience. L'Ambaſſadeur y répondit avec politeſſe l'aſſurant que, s'il lui étoit poſſible, il lui rendroit encore le ſoir même la coutre-viſite.

Le Mardi 25. le Prince *de Pons* arriva le matin à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur avec Monſieur *de Sainctot*, Introducteur des Ambaſſadeurs, dans le Caroſſe du Roi à 2. Chevaux, les Gentilshommes de l'Ambaſſadeur reçurent le Prince à la portiere, & l'Ambaſſadeur à plus de la moitié du dégré, lui donnant la main & la place d'honneur dans la Sale. Après s'être aſſis un moment, on deſcendit, le Prince gardant la main juſqu'au Caroſſe, alors il la ceda à l'Ambaſſadeur, lui fit les honneurs du Caroſſe & s'y aſſit à ſa gauche & l'Introducteur ſur le devant.

Le Caroſſe de l'Introducteur défila le premier, enſuite celui du Prince *de Pons*, puis les laquais de l'Ambaſſadeur ſur deux files devant le Caroſſe du Roi, qui avoit à la portiere gauche les laquais du Prince *de Pons* & à la droite ceux de l'Introducteur. Le Caroſſe du Roi étoit ſuivi du premier, du ſecond & du troiſiéme Caroſſes de l'Ambaſſadeur à deux Chevaux & vuides, & ceux-ci des Caroſſes qui avoient fait cortége à ſon entrée, où étoient les Gentilshommes de la ſuite.

L'Ambaſſadeur trouva dans l'avant-Cour du vieux Louvre, où le Roi faiſoit ſa réſidence les Gardes Françoiſes & Suiſſes ſous les armes, leurs Officiers à la tête qui ſaluerent du chapeau & les tambours apellans. Il fut conduit à la Sale des Ambaſſadeurs (*) pendant que tous les Caroſſes entroient dans la Cour intérieure du Louvre.

Il arriva alors un de ces incidens qui font voir combien un Miniſtre doit être attentif à tout, dans ces ſortes d'occaſions. L'Ambaſſadeur avoit remarqué en paſſant que les Gardes Françoiſes & Suiſſes n'avoient pas leurs Drapeaux comme c'eſt l'uſage. Il en parla à l'Introducteur, le priant de s'informer s'ils l'avoient fait à deſſein ou par inadvertance. On lui répondit que le Roi n'ayant au vieux Louvre qu'un détachement, les Drapeaux étoient à la Grand' Garde, aux Tuilleries. L'Ambaſſadeur répondit que ce n'étoit pas à lui à examiner quelle Garde le Roi avoit, ni quels honneurs Sa Majeſté trouvoit à propos de ſe faire rendre, mais que le Cérémonial portoit que les Gardes devoient avoir dans une occaſion telle que celle où l'on étoit, leurs Drapeaux déployés, & qu'ainſi il prioit l'Introducteur d'en aller parler au Maréchal de *Villeroy*, qui ordonna ſur le champ qu'on allât d'abord chercher les Drapeaux aux Thuilleries. Dès qu'ils furent arrivés, on vint annoncer que le Roi étoit prêt à donner Audience, & l'on ſe mit en Marche dans l'ordre ſuivant.

1°. Les Valets du Secrétaire de l'Introduction. 2°. Ceux de l'Introducteur. 3°. Ceux du Prince *de Pons*. 4°. Ceux de l'Ambaſſadeur au nombre de 18. 5°. Les Gentils-hommes du Prince *de Pons*. 6°. L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur à la tête de les 6. Pages. 7°. Le Secrétaire de l'Introduction à la tête des Gentilshommes de la ſuite de l'Ambaſſadeur, le Secrétaire de l'Ambaſſade portant la lettre de Créance qu'il délivra à l'Ambaſſadeur avant qu'il commençât ſa Harangue. 8°. A une petite diſtance, l'Ambaſſadeur ayant à ſa droite le Prince *de Pons*, & à ſa gauche Monſieur *de Sainctot* Introducteur des Ambaſſadeurs.

On traverſa dans cet ordre la premiere Cour du Louvre pour ſe rendre à l'appartement de la Reine que le Roi occupoit alors. Depuis la porte juſqu'au bout de la Cour les Gardes Françoiſes & Suiſſes étoient rangez & ſous les armes, les uns d'un côté, les autres de l'autre, ayant leurs Officiers à leur tête, ſaluant du Chapeau, deux Drapeaux déployés de chaque côté & les tambours apellans. Près de la porte où les Gardes de la Porte ont leur poſte, étoient les Gardes de la Prévôté rangez des deux côtés, ſous les armes, ayant leurs Hocquetons, & ſous la Porte étoient les Gardes de la Porte. Delà à la Sale des Gardes étoient rangez les Cent-Suiſſes, la Hallebarde à la main & leurs Officiers à leur tête (†). A la Porte de la Sale des Gardes du Corps, qui étoient rangés des deux côtés, ſous les armes, avec leurs Officiers à leur tête, l'Ambaſſadeur fut reçû par le Duc de *Villeroy*, leur Capitaine, qui ſe mit à la droite de l'Ambaſſadeur qu'il partageoit avec le Prince *de Pons*, marchant un pas en avant & le Prince un pas en arriere, l'Introducteur reſtant ſeul à la Gauche.

L'Ambaſſadeur arrivé à la Chambre du Roi fit ſa premiere révérence, dès que les Courtiſans dont elle étoit remplie ſe furent ouverts & qu'il put voir Sa Majeſté. Elle étoit dans un fauteuil ſur un Trône ſous un Dais, elle ſe leva à l'inſtant ôtant ſon Chapeau; l'Ambaſſadeur étant avancé 4. ou 5. pas fit la ſeconde révérence & la troiſiéme au-pié du Trône, où il monta ſeul, le Prince *de Pons* & l'Introducteur reſtans en bas où étoit l'abbé *Du Bois* comme Secrétaire d'Etat du Departement des Affaires Etrangeres; le Duc de *Bourbon* Intendant de l'Education du Roi étoit à ſa droite & à ſa gauche le Maréchal *de Villeroy*, ſon Gouverneur; derriere le fauteuil de Sa Majeſté étoient le Duc de *Treſmes* l'un des quatre Gentilshommes de la Chambre, & le Marquis de *Souvré*, Maître de la Garde-Robbe. Dès que l'Ambaſſadeur fut monté ſur le Trône Sa Majeſté ſe couvrit & dit à l'Ambaſſadeur de ſe couvrir, ce qu'il fit & ha-

(*) C'étoit la Sale où s'aſſemble ordinairement l'Academie des Sciences qu'on avoit deſtiné à ſervir *de Sale des Ambaſſadeurs* dans cette occaſion, le Roi n'étant alors que paſſagerement loge au vieux Louvre.

(†) Comme depuis la mort de Louis XIV. on ne les avoit pas habillez, ils étoient dans leurs habits ordinaires, l'Introducteur en fit un compliment d'excuſe à l'Ambaſſadeur, en lui déclarant que cette circonſtance ne pouvoit préjudicier aux honneurs qui lui étoient dûs, & on lui promit qu'il en ſeroit fait mention dans les Regiſtres de l'Introduction.

harangua Sa Majeſté en François, ſe découvrant comme Sa Majeſté le faiſoit auſſi lorſqu'il prononçoit le nom de leurs Hautes Puiſſances, ou celui du Roi. Sa Majeſté l'écouta fort attentivement & l'Ambaſſadeur s'étant découvert, Sa Majeſté lui répondit en ces termes.

MONSIEUR,

Vous aſſurerez les Etats Généraux que je ſuis toûjours bien intentionné à leur donner des marques certaines de ma bienveillance, que je chercherai toutes les occaſions de répondre à leur attente & que leur amitié m'eſt toujours très-chere, j'en donne des marques certaines par les nouveaux honneurs que je vous ai fait rendre aujourd'hui.

Votre perſonne, Monſieur, m'eſt très-agréable, & en tout où je pourrai vous témoigner la ſatisfaction que j'ai de vous voir, je le ferai avec plaiſir.

L'Ambaſſadeur préſenta alors à Sa Majeſté quelques-uns des principaux Seigneurs de ſa ſuite & ſe retira en faiſant trois révérences comme en entrant, le Roi reſtant debout & découvert. Le Duc de *Villeroy* le reconduiſit juſqu'à la Sale des Gardes du Corps où il l'avoit reçû, & le Prince de *Pons* & l'Introducteur juſqu'à la Sale des Ambaſſadeurs, les differentes Gardes lui rendant par tout les mêmes honneurs. Pendant cette marche, Sa Majeſté avoit été *incognito* voir les Equipages de l'Ambaſſadeur. Le Prince de *Pons* prit congé de l'Ambaſſadeur dans la Sale des Ambaſſadeurs, & l'Introducteur le reconduiſit dans le Caroſſe du Roi juſqu'à ſon Hôtel, où l'Introducteur le reconduiſant juſques dans ſon appartement, l'Ambaſſadeur garda la main & la place d'honneur.

De cette maniere on rendit à cet Ambaſſadeur & à Meſſieurs *Boreel* & *Van-Hoey* qui lui ont ſuccedé, les mêmes honneurs qu'à l'Ambaſſadeur de Veniſe, & les mêmes qui avoient été rendus quelques jours auparavant au Comte de Konigſegg Ambaſſadeur de l'Empereur.

Comme les honneurs que le Roi rend à un Miniſtre Etranger ſont la regle de ceux qui lui ſont rendus dans les Audiences de Cérémonie, qu'il a chez les Princes & Princeſſes du Sang &c. il eſt inutile de raporter ici comment cet Ambaſſadeur & ſes Succeſſeurs furent reçus de Madame, de Monſieur le Duc d'Orleans &c. puiſqu'on y obſerva le Cérémonial marqué ci-deſſus dans les §. 4. 5. 6. 7. 8. *du Ch. II.* On porta même le ſcrupule ſi loin à cet égard, outre les incidens raportez dans le cours de cette Relation, que l'Introducteur étant venu donner le jour & l'heure à l'Ambaſſadeur pour la contre-viſite du Duc de *Chartres*, au lieu que c'eſt à l'Ambaſſadeur à propoſer l'un ou l'autre ou tout au moins à le concerter; l'Introducteur fut obligé d'en demander excuſe à l'Ambaſſadeur; & la viſite ne fut rendue qu'après la difficulté levée par ces Eclairciſſemens.

(§. XXVII.)

De l'Ambaſſadeur Ordinaire de Malthe.

L'Ambaſſadeur Ordinaire de Malthe, ne fait point d'Entrée. Il n'a point de Maréchal de France pour l'accompagner à l'Audience.

L'Introducteur le va prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine.

Il n'a point l'honneur des armes du dehors ni du dedans du Palais. Il ne ſe couvre point à l'Audience.

Le Roi ſe leve de ſon fauteuil, ſe découvre pour le ſaluer, ſe couvre & l'écoute debout.

On lui donne à dîner à Verſailles, ou ailleurs, quand le Roi eſt hors de Paris. Il s'en retourne comme il eſt venu.

(§. XXVIII.)

De l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe fait ſon Entrée à Paris. Il ſe rend au Couvent de *Pic-pus*, où il reçoit les Complimens de tous ceux à qui il donne part de ſon Entrée.

Il a un Maréchal de France pour l'accompagner, qui va le prendre à *Pic-pus*, avec l'Introducteur dans les Caroſſes du Roi. Le Secretaire Ordinaire du Roi y étant déja arrivé dans celui de la Reine, comme à l'Entrée d'un autre Ambaſſadeur. Les mêmes Cérémonies s'obſervent à l'égard de l'Ambaſſadeur, & du Maréchal de France, que celles des Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées, en pareilles occaſions.

Il n'eſt point conduit à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires. Il n'eſt point traité.

Le Roi envoye le Maître de la Garde-Robe le complimenter de ſa part, lorſqu'il eſt arrivé chez lui: la Reine, ſon premier Maître d'Hôtel: Madame la *Dauphine* & Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, leur premier Maître d'Hôtel: *Monſieur*, le Maître de ſa Garde-Robe: *Madame* ſon premier Ecuyer: Monſieur le Duc de *Chartres* ſon premier Gentilhomme de la Chambre, Madame la Ducheſſe de *Chartres*, ſon premier Ecuyer.

Il reçoit le Maître de la Garde-Robe du Roi, & le premier Maître d'Hôtel de la Reine avec les mêmes honneurs que les autres Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées reçoivent les principaux Officiers qui viennent de la part du Roi & de la Reine, les complimenter le jour de leur Entrée.

Il fait plus ou moins de pas à la réception des autres Officiers, ſelon le rang des Princes, & des Princeſſes qui les envoyent.

(§. XXIX.)

De la premiere Audience de l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe.

L'Introducteur va prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, le Marechal de France, & le conduit chez l'Ambaſſadeur. L'Ambaſſadeur va recevoir le Maréchal au bas de l'Eſcalier, lui propoſe d'entrer dans ſon appartement, mais ſi le tems preſſe de partir, ils montent en Caroſſe: le Maréchal en fait l'honneur. L'Ambaſſadeur y monte le premier, prend la premiere place dans le fond de derriere & le Maréchal ſe met proche de lui.

En arrivant au Palais, il n'a point à ſon paſſage les Compagnies du Regiment des Gardes Françoiſes & Suiſſes ſous les armes; mais il a l'honneur des armes du dedans, les Gardes de la Porte ſont ſous les armes, & les Gardes de la Prévoté.

Lorſqu'il va à l'Audience, le Maréchal de France l'accompagne: il trouve le Grand Maître des Cérémonies au bas de l'Eſcalier pour le recevoir. Les Cent-Suiſſes ſont ſur les dégrés, la Halebarde à la main.

Le

Le Capitaine des Gardes du Corps le reçoit à la Porte de la Sale des Gardes; les Gardes y ſont ſous les armes, & en haye.

Le Roi l'écoute debout, ſe couvre & le fait couvrir; mais ſi l'Ambaſſadeur eſt Sujet du Roi, pour marquer ſon reſpect, il eſt preſque toujours découvert lorſqu'il parle au Roi.

Apres l'Audience il eſt reconduit par le Capitaine des Gardes du Corps, à la porte de la Sale; par le Grand Maître des Céremonies au bas de l'Eſcalier, par le Maréchal, & par l'Introducteur, à la Sale de deſcente des Ambaſſadeurs.

A dîner, il eſt traité par les Officiers du Roi, à Verſailles, à St. Germain, à Fontainebleau, ou ailleurs hors de Paris; le Maréchal lui fait l'honneur de la Table.

Quand le Roi fait ſon ſéjour à Paris l'Ambaſſadeur retourne chez lui, & revient voir la Reine l'après-dînée avec les Caroſſes du Roi & de la Reine; ſans le Maréchal qui l'attend au Louvre pour l'accompagner chez la Reine, chez Monſeigneur le *Dauphin*; & chez Madame la *Dauphine* & non chez Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, ni chez Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*.

L'Introducteur reconduit toujours l'Ambaſſadeur chez lui dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, ſans le Maréchal.

L'Ambaſſadeur ayant l'honneur de ſe couvrir devant le Roi, il ſe couvre par conſequent à toutes les autres Audiences de la Reine, de Monſeigneur, &c.

Monſieur le Duc d'*Orleans*, Madame la Ducheſſe d'*Orleans*, & *Mademoiſelle* vont trois ou quatre pas au devant de l'Ambaſſadeur, qui ſalüe ces Princeſſes, & les baiſe aux premieres & dernieres Audiences qu'elles lui donnent.

Il eſt reçu chez les Princes, & les Princeſſes du Sang comme les autres Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées, les Princes le traitent d'Excellence, & les Princeſſes le baiſent.

Pour jouïr de ces honneurs dont on vient de parler, il reçoit à chaque occaſion une Lettre de Créance qui le déclare Ambaſſadeur Extraordinaire; mais après ſon Audience, il ceſſe d'avoir l'honneur des Ambaſſadeurs chez le Roi: ſon Caroſſe n'entre plus au Louvre. Cependant comme il demeure Ambaſſadeur Ordinaire, il jouit du droit des Gens.

Lorſque *Monſieur* lui donne Audience à Paris, l'Introducteur de *Monſieur* le va prendre dans les Caroſſes de *Monſieur* & de *Madame*, où tout ſe paſſe comme chez le Roi & chez la Reine.

Le Maréchal d'*Humieres* alla au devant du Bailly de *Hautefeuille* à ſon Entrée, & l'accompagna, comme auſſi le jour de ſa premiere Audience à Paris.

Les Grands-Croix, les Chevaliers Profés, & les Chevaliers l'accompagnerent en Manteaux. Ils étoient au nombre de ſoixante. Il leur donna à dîner, & l'après-dîner il retourna à l'Audience de la Reine à Paris.

REMARQUES.

En Septembre 1673. le Chevalier *Tenerede*, vint à Nancy en qualité d'Envoyé de la part de la Religion de Malthe. Il fut reçu à l'ordinaire comme les Envoyez. L'Ambaſſadeur ne le mena point à l'Audience, parce qu'il ne ſe ſeroit pas couvert, n'ayant point de Lettres de Créance pour ce ſujet. Le Roi regla en cette occaſion que le Bailly de *Hautefeuille* Ambaſſadeur de Malthe, quand la Religion lui envoyeroit des Lettres qui lui donneroient le Caractère d'Ambaſſadeur Extraordinaire, il ſe couvriroit; mais, que ne l'ayant point il parleroit découvert.

Tous les Ambaſſadeurs donnent la main chez eux à l'Ambaſſadeur de Malthe; mais les Nonces ne la lui donnent point.

Il n'y a point de Princes qui envoyent à Malthe des Miniſtres, même du ſecond Ordre. Le Pape n'y envoye qu'un Commiſſaire.

Clement VIII. fit faire une Entrée ſolemnelle au Grand Maître de Malthe, à qui il donna Audience le faiſant aſſeoir au-deſſus du dernier Cardinal.

(§. XXX.)

Des Ambaſſadeurs des Electeurs.

LEs Electeurs, comme Souverains, peuvent envoyer des Ambaſſadeurs Ordinaires, & Extraordinaires.

L'Ambaſſadeur d'un Electeur fait ſon Entrée à Paris: un Maréchal de France & l'Introducteur des Ambaſſadeurs le vont prendre à Pic-pus, ou à Rambouillet, dans les Caroſſes du Roi & de la Reine. Le Maître de la Garde-Robe du Roi le va viſiter de la part du Roi, le jour de l'Entrée. Le premier Maître d'Hôtel de la Reine y va auſſi de ſa part. Les Princes, & les Princeſſes de la famille Royale qui ont une Maiſon faite y envoyent pareillement.

Le jour de la premiere Audience, le même Maréchal de France & l'Introducteur vont à ſon Hôtel avec les Caroſſes du Roi & de la Reine pour le conduire à l'Audience. Il n'a point l'honneur des armes au dehors du Palais; mais les Gardes de la Porte, les Gardes de la Prévôté, les Cent-Suiſſes, & les Gardes du Corps prennent les armes, & ſont en haye dans leurs poſtes ordinaires. Le Roi le reçoit à la ruelle de ſon lit, il ſe couvre. Mais l'Ambaſſadeur ne ſe couvre point, parce qu'il ne ſe couvre point devant l'Empereur, aux Audiences qu'il en a.

L'Ambaſſadeur Extraordinaire n'a rien de particulier à ſa réception, ſinon qu'il eſt logé à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires; que le grand Maître des Céremonies le reçoit le jour de ſon Audience au bas de l'Eſcalier, & qu'il eſt traité *par preſens*.

REMARQUES.

En 1639. l'Electeur de Baviere envoya deux perſonnes revêtues du Caractère d'Ambaſſadeurs; on ne leur diſputa point ce titre; mais on leur fit entendre, qu'ils parleroient découverts au Roi; l'Electeur le ſachant, leur donna la qualité d'Envoyez.

En 1646. *Salvius* Comte de *Dhona*, vint en France de la part de l'Electeur de Brandebourg. Voyant que les Ambaſſadeurs du Duc de *Savoye*, & de *Lorraine* avoient l'honneur des armes, du dehors; & du dedans, & ſe couvroient, il crût que c'étoit parce que le Roi les traitoit de Freres, & que ſi Sa Majeſté traitoit ſon Maître de même il ſeroit en droit de prétendre les mêmes honneurs, pour les Ambaſſadeurs de l'Electeur ſon Maître, puiſque les Ducs de *Savoye* & de *Lorraine*, ne faiſoient pas de difficulté de ceder le pas aux Electeurs. Son Alteſſe Electorale ne donnoit point alors d'autre titre au Roi, que celui de dignité Royale. Le Comte de *Dhona* propoſa de faire enſorte que l'Electeur ſon Maître traitât le Roi de Majeſté, ſi on vouloit le traiter de Frere. Rien ne ſe conclut dans cette année-là; mais dans la ſuivante le Cardinal *Mazarin* qui avoit beſoin de l'Electeur pour ſes deſſeins, ſachant que le Comte de *Brienne*, Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, s'oppoſeroit à donner le titre de Frere à l'Electeur, parce qu'il voudroit parler couvert au

au Roi, Son Eminence obligea la Reine d'écrire de ſa main à l'Electeur, & de le traiter de Frere; & engagea le Roi d'en uſer de même dans une Lettre écrite par un Secrétaire du Cabinet, à condition que tous les Electeurs Séculiers traiteroient le Roi de Majeſté; ce qui fut fait. Le Roi ne traite que de Couſins les Electeurs Eccleſiaſtiques de Mayence & de Trêves; ce qui n'empêche point qu'il ne les regarde tous égaux en dignité. Dans la ſuite le Comte de *Brienne* fut obligé, après la Majorité du Roi de donner le titre de Frere à l'Electeur. Cependant le Roi n'a pas voulu donner aux Ambaſſadeurs des Electeurs l'honneur qu'il accorde aux Souverains d'Italie, parce que l'Empereur regarde les Electeurs comme ſes Vaſſaux.

Les Electeurs donnent la main aux Cardinaux & aux Nonces, & ne la veulent point donner aux Ambaſſadeurs.

En 1653 le Chancelier du Prince de Bade vint en France en qualité d'Ambaſſadeur, pour demander en mariage la Fille du Prince de *Carignan*. Il ne ſe couvrit point à l'Audience qu'il eut du Roi. *Wicquefort* adjoute que le Chancelier *Seguier* ſachant ce qui s'étoit paſſé ne voulut point lui donner la main, chez lui. Le Sr. Giraut m'a dit tout le contraire. Ce n'eſt point pour diminuer l'autorité du Livre de *Wicquefort*, qui traite des Ambaſſadeurs, & de leurs fonctions, que j'aſſurerai qu'il ſe trompe quelquefois: en voici un autre exemple, je pourrois bien en rapporter un grand nombre.

En 1629. au ſerment de Paix qui ſe fit à Fontainebleau entre la France & l'Angleterre, il eſt dit que le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs, alla dans trois Caroſſes du Roi prendre à Paris le Sieur *Edmont* Ambaſſadeur Extraordinaire, à l'Hôtel des Ambaſſadeurs; qu'il vint deſcendre à la Conciergerie du Château de Fontainebleau; où le Capitaine du lieu, & un Maître d'Hôtel du Roi le reçurent. Le lendemain, qu'il dîna avec le Roi, qui s'aſſit dans un fauteuil; que l'Ambaſſadeur eut un ſiege à dos, à quatre pieds du ſiege du Roi; qu'il eut un Cadenat, & qu'il étoit ſervi par deux Controlleurs.

Wicquefort ſe trompe en pluſieurs choſes. Il n'y a jamais que le Caroſſe du Roi, & celui de la Reine qui aillent prendre les Ambaſſadeurs. Quand il n'y a point de Reine, ou une Epouſe en ligne directe d'un héritier préſomptif à la Couronne, le ſeul Caroſſe du Roi va. Il n'y a chez le Roi que des fauteuils, & des ſiéges pliants, & non des ſiéges à dos. Il eſt marqué encore que Mr. le Duc de *Chevreuſe* alla le prendre, & que le conduiſant la Garde Françoiſe & Suiſſe battit *aux Champs* à ſon paſſage; mais on ne bat jamais aux Champs que pour les Rois & les Reines. Les Tambours appellent même pour Monſeigneur le *Dauphin*, & pour les Ambaſſadeurs. Je ne ſuis point ſurpris que *Wicquefort* ne rapporte pas toujours fidelement les choſes qu'il avance, en bien des endroits de ſon livre; il écrivoit de mémoire, en priſon, ſans avoir aucun de ſes Recueils.

(§. XXXI.)

Reception des Députés Ambaſſadeurs des XIII. Cantons Suiſſes.

LEs Receptions des Députés Ambaſſadeurs, (c'eſt ainſi qu'on les appelle) des XIII Cantons, ſont differentes, les unes des autres. Quand ils viennent de la part de quelques Cantons, ils ſont reçus differemment des Députés Ambaſſadeurs, qui viennent de la part du Corps Helvetique, faire Compliment au Roi, ou pour quelque Négociation; & les Députés de ce Corps Helvetique ſont encore reçûs differemment, quand c'eſt pour un renouvellement d'Alliance: les exemples que je vais rapporter ſerviront de Régle.

Le 24. Avril 1627. les Députés Ambaſſadeurs des trois Ligues Griſes furent traités à dîner au Louvre, avant leur Audience. Les Maréchaux de *Baſſompierre* & d'*Eſtrées* leur tinrent compagnie à la Table que les Officiers du Roi leur preparerent; ils virent les Reines.

En 1629. les Ambaſſadeurs Suiſſes des Cantons Catholiques, s'étans rendus au Louvre; le Comte de *Brulon* Introducteur des Ambaſſadeurs, alla les y prendre dans le Caroſſe du Roi; & les conduiſit à Senlis, dans un logis préparé pour eux, où le Roi leur fit donner à dîner. Le Sieur de *Villequier* Capitaine des Gardes du Corps, & Chevalier du Saint Eſprit dîna avec eux. Ils eurent Audience du Roi. Le Sieur de *Molina* un des Ambaſſadeurs, prenant congé du Roi, fut fait Chevalier de l'Accolade par Sa Majeſté.

En 1634., en Decembre, les Sieurs *Bourſiers* & *Hirtzel* du Canton de Zurich, le Collonel d'*Erlaſch* du Canton de Berne, & le Sieur *Zeiter* Secrétaire d'Etat de Schafhouſe, Ambaſſadeurs Extraordinaires des Cantons Proteſtans, allerent à l'Audience à St. Germain, conduits par le Sieur de *Bautru*, Introducteur des Ambaſſadeurs. Les Officiers du Roi leur donnerent à dîner. Le Marquis de *Noſſe* Gouverneur de la Fere, vint de la part du Roi dîner avec eux, & les accompagna à l'Audience.

En 1635. ces mêmes Ambaſſadeurs eurent leur Audience de Congé à Chantilly. Le Comte de *Brûlon* vint à Lufarche au-devant d'eux avec le Sr. *de St. Simon* dans le Caroſſe du Roi, & le lendemain ils furent conduits à l'Audience. Le Sieur de *St. Simon* dîna avec eux à la Table que les Officiers du Roi apprêterent; ils eurent chacun une Chaine d'or de 1000. liv. & cent piſtoles en argent.

En 1649. quatre Ambaſſadeurs des Cantons Suiſſes eurent Audience du Roi & de la Reine; à leur paſſage les Compagnies du Regiment des Gardes, étoient en haye & non ſous les armes, non plus que les Cent-Suiſſes de la Garde qui étoient ſur les dégrés de l'Eſcalier.

En 1672. le premier Septembre, les Cantons de Berne, Lucerne, Baſle, les Villes de Mulhauſen & Soleure envoyerent des Députés au Roi dans la tems qu'il étoit à Briſac. Le jour qu'ils arriverent, ils deſcendirent à l'Hôtel de Ville, où ils dînerent, enſuite l'Introducteur ayant pris l'Ordre du Roi, les conduiſit dans les Caroſſes du Roi & de la Reine à l'Audience. Le Roi aſſis les reçût, ſe découvrit lorſqu'ils le ſaluerent, & ils ſe couvrirent au commencement de leur Compliment. Il leur toucha à onze, qu'ils étoient, à tous dans la main. La Reine leur donna auſſi Audience; mais elle ne leur toucha point dans la main. L'Introducteur leur porta à chacun cinquante piſtoles qu'ils accepterent.

De tous ces exemples, on voit que les Députés Ambaſſadeurs de quelques Cantons, ſont reçus comme les Envoyez de Têtes Couronnées, que le Roi eſt aſſis; qu'étant couvert, il les écoute découverts. Ce qu'il y a de particulier eſt, qu'ils ſont logés, & défrayés aux dépens du Roi, pendant tout leur ſéjour à la Cour: que le jour de leur Audience le Roi leur fait l'honneur de leur toucher à tous la main; & que ce jour-là le Roi leur envoye des perſonnes de qualité, Chevaliers du Saint Eſprit, leur tenir compagnie à la Table, qui eſt ſervie pour eux par les Officiers du Roi. Cet honneur d'avoir des Chevaliers, n'eſt pas accordé aux Envoyes des Têtes Couronnées.

(§. XXXII.)

Reception de l'Evêque de Baſle.

EN 1673. le 2 Septembre, l'Evêque de Baſle après avoir eû à dîner par les Officiers du Roi, l'Introducteur des Ambaſſadeurs, alla le prendre dans les Caroſſes du Roi, & de la Reine & le conduiſit à l'Audience : le Roi le reçut proche d'une fenêtre, ſe couvrit, & le fit couvrir, le regardant comme Prince de l'Empire. Il ne lui toucha point dans la main ; il alla enſuite chez la Reine, qui ne lui fit point donner de ſiége pliant, le recevant debout. Il ne ſe couvrit point ; il pouvoit ſe couvrir. Il fût reconduit chez lui dans les mêmes Caroſſes, & en eut un du Roi pendant tout le tems qu'il demeura à la Cour.

(§. XXXIII.)

Exemple des Députés Ambaſſadeurs de tout le Corps Helvetique.

EN 1681. le Roi étant en Alſace, le Corps Helvetique lui écrivit qu'il étoit dans le deſſein de lui envoyer des Députés Ambaſſadeurs au nombre de trente-deux, qui ſe rendroient au lieu où il lui plairoit, pour avoir l'honneur de le ſaluer.

Le Roi lui fit dire qu'il ſeroit à Enſisheim le 19. d'Octobre. Le Sr. de *Bonneuil* qui avoit eu ſoin de leur faire marquer des logis, par les Maréchaux des logis du Roi, les reçut à leur arrivée & les conduiſit dans une Sale, où on leur avoit préparé à manger. Le Maréchal de *Bellefonds*, le Marquis de *Dangeau*, les Comtes de *Roye*, & de *Rouſſi* ſon fils, de *Thorigny* & de *Gaſſé*, freres de *Schomberg*, les Chevaliers de *Sourdis*, de *Nogent*, & de *Villars* fils, vinrent de la part du Roi leur tenir compagnie à Table, on ſe plaça ſans aucune diſtinction, ſi ce n'eſt qu'on donna la premiere place au premier des Ambaſſadeurs.

Après le dîner le Comte d'*Armagnac*, & le Sr. de *Bonneuil*, allerent prendre les Ambaſſadeurs dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, pour les mener à l'Audience. Le Régiment d'Auvergne qui étoit de Garde, ne prit point les armes, ne fit aucun appel ; mais les Soldats étoient en haye. Ils furent reçus par le Marquis de *Rhodes*, Grand Maître des Cerémonies, au bas de l'Eſcalier, où les Cent-Suiſſes étoient en haye & ſous les armes. Le Maréchal de *Lorges*, Capitaine des Gardes du Corps, les reçut à l'entrée de la Sale des Gardes du Corps qui étoient ſous les armes. Le Roi aſſis & couvert, ſe leva, ôta ſon chapeau pour les ſaluer, ſe couvrit, & demeura debout, tous les Ambaſſadeurs étans découverts. Un d'entr'eux porta la parole, & fit ſon Compliment en ſa langue ; marquant au Roi leur joye de ſon arrivée ; le reſpect que tout le Corps Helvetique avoit pour lui ; leur fidelité inviolable pour la Couronne de France ; la grande confiance en la bienveillance de Sa Majeſté & les vœux ardens qu'ils faiſoient au Ciel pour ſa Perſonne Sacrée, & pour toute la Maiſon Royale. Le Roi les remercia d'une maniere très obligeante, les aſſurant qu'il ne ſeroit pas moins fidele, ni moins ponctuel qu'eux dans ſes promeſſes ; & qu'ils devoient faire état de ſon amitié, & de ſon eſtime, dont il leur donneroit des marques en toutes rencontres.

Les Ambaſſadeurs ſe retirerent, faiſans l'un après l'autre une profonde révérence. Le Roi qui étoit debout & couvert leur toucha à tour dans la main ; enſuite ils allerent chez la Reine, qui les reçut debout. Ils virent Monſeigneur le *Dauphin*, & Madame la *Dauphine*, étant accompagnés du Comte d'*Armagnac*, & conduits par l'Introducteur ; mais le Comte les quita lorſque l'Introducteur les mêna chez *Monſieur*, qui étant couvert les écouta découverts. Ils virent auſſi *Madame*. Ils avoient fait quelque difficulté de rendre à Monſieur les mêmes honneurs qu'au Roi : mais ſur ce que Mr. de *Croiſſy* leur dit, que le Roi n'admettroit point qu'ils miſſent quelque diſtinction entre lui & *Monſieur*, & que les Ambaſſadeurs en 1663. n'en avoient fait aucune difficulté, ils ſe conformerent aux exemples précedens.

Ils virent Monſieur le Prince de *Conti*, & le Prince de la *Roche-ſur-yon*, qui ſe couvrirent, & les firent couvrir. Toutes leurs viſites faites, ils allerent coucher en pluſieurs villages de leur domination.

REMARQUES.

Les Ambaſſadeurs Suiſſes n'ont ni le pas ni la main chez nos Miniſtres, & n'en ſont point traités d'Excellence ; ils ne leur rendent point de viſites.

Les Cantons Suiſſes n'ont point d'Ambaſſadeurs ni Miniſtres Reſidens en aucune Cour. Celui qui fait leurs affaires pour le payement de leurs penſions, n'eſt point reconnu pour Miniſtre.

(§. XXXIV.)

Renouvellement d'Alliance fait avec les XIII. Cantons Suiſſes, en 1602.

LE Duc d'*Anguien*, Grand Chambellan de France accompagné de 50, ou 60, Gentilshommes des meilleures Maiſons, alla trouver les Ambaſſadeurs Suiſſes, chez le Chancelier, les mêna au Roi qui les attendoit pour leur donner Audience ; les Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes étoient en haye & ſous les armes à leur paſſage.

Monſieur le Duc de *Montpenſier* Prince du Sang les reçut à l'entrée du Louvre, étant accompagné de pluſieurs Chevaliers du Saint Eſprit. Alors le Duc d'*Anguien* ſe retira & alla près du Roi. Monſieur le Comte de *Soiſſons* Prince du Sang, & Grand Maître de France, les reçut au bas du grand degré accompagné de pluſieurs Gouverneurs de Provinces. Les Cent-Suiſſes étoient ſur les dégrés ; les Gardes du Corps en haye, & ſous les armes.

Le Roi ſe couvrit, & tous les Ambaſſadeurs Suiſſes furent découverts à l'Audience.

(§. XXXV.)

Reception faite aux Ambaſſadeurs des XIII. Cantons, au renouvellement d'Alliance avec le Roi, en 1663.

LE 15. Octobre, les Ambaſſadeurs au nombre de 36. compris les Alliés, & quatre Secrétaires, partirent de leur Pais. Le Roi ayant pris réſolution de leur rendre les mêmes honneurs, & de leur faire le même traitement qu'ils avoient reçus en l'année 1602. par le feu Roi *Henri IV.* ſon Ateul, dépêcha les Sieurs d'*Orſigny*, & de *Gaumont* Gentilhommes Ordinaires de ſa Maiſon,

ſon, avec deux Maréchaux des Logis pour les recevoir ſur la frontiere ; & d'autant que les Ambaſſadeurs, pour être moins incommodés, s'étoient ſéparés en deux troupes : un des Gentilshommes alla à Langres, & l'autre à Auſonne pour les faire recevoir à la porte des Villes de leur paſſage, par les Maires & Echevins, les faire ſaluer de pluſieurs volées de Canon à leur arrivée & les faire traiter à l'Hôtel de Ville.

A Auſonne on tira le Canon. La ſoldateſque ſe mit ſous les armes, & fit pluſieurs Salves devant l'Hôtel, où ils étoient logés. Les Maires & Echevins les complimenterent, & leur préſenterent les préſens ordinaires. Le Sr. *du Pleſſis-Beſançon* Gouverneur d'Auſonne, les alla voir accompagné de quelques Gentilshommes, & leur confia le mot du Guet, qui fut donné aux Officiers de la Garniſon.

A Dijon, la Bourgeoiſie ſe mit ſous les armes, les Ambaſſadeurs logerent dans le Palais du Roi qu'on avoit meublé. Les Maires & Echevins les complimenterent, leur firent les préſens de la Ville, & les traiterent, & toute leur ſuite tant Gentilshommes que Domeſtiques.

Les Ambaſſadeurs qui avoient pris des routes differentes, pour ne ſe point incommoder les uns les autres, ſe raſſemblerent à Breviande, éloigné de Troye d'une petite lieuë. Les Maréchaux des Logis y allerent marquer les meilleures Hôtelleries. Les Ambaſſadeurs en arrivant à Troye, deux Compagnies de Bourgeoiſie à cheval allerent au-devant d'eux, leur firent leur compliment, ſe mirent à leur tête, & marcherent en ordre dans la Ville, où l'on tira le Canon : 2000. hommes ſous les armes, étoient en haye dans les rues à leur paſſage. Ils furent ſalués par les Officiers de Juſtice, & par le Corps de Ville, qui leur offrit les préſens de la Ville.

Ils dînerent ce jour-là au Palais Epiſcopal. Le Maréchal du Pleſſis, Lieutenant Général pour le Roi en Champagne les y régala. On bût les ſantés du Roi, & de toute la Famille Royale, & des XIII. Cantons. Les Timbales, les Trompettes, & les Hautbois jouoient, & la Canon tiroit à chaque ſanté. Enfin ils ſe rendirent le 2. & 3. de Novembre à Charenton lieu de leur rendés-vous.

(§. XXXVI.)

Ordre que le Roi veut être obſervé par les Introducteurs des Ambaſſadeurs, pour la réception des Ambaſſadeurs Suiſſes.

LE Vendredi 9. du Mois ci-deſſus, les Introducteurs des Ambaſſadeurs, prendront le Sieur de la *Barde*, & le Préſident *Servien*, pour enſemble ſe rendre à Charenton ſur les neuf heures, & avertiront le Sr. *Sanguin* de s'y trouver. Ils feront auſſi avertir les plus anciens des Maitres d'Hôtel, & Gentilshommes Ordinaires, Ecuyers, & Gentilshommes ſervans de ſe rendre tous dans le Bourg, à l'heure ci-deſſus juſqu'au nombre de 34.

Les Sieurs de la *Barde*, & *Servien*, en partant de Charenton, pour aller à Vincennes, donneront la droite aux Sieurs Ambaſſadeurs, comme auſſi la Sieur *Sanguin* & les Gentilshommes ordonnés par la Roi. Les Sieurs de *Berliſe*, & de *Bonneuil* devant eux, & les plus proches ; le Secrétaire Interprête, deux pas devant, & les Sieurs d'*Orſigny* & de *Gaumont* devant l'Interprête ; la famille des Ambaſſadeurs, à la tête de laquelle ſera le Sr. *Giraut* Secrétaire à la conduite.

Etant arrivés au Château de Vincennes, ils leur feront voir les appartemens du Roi pour les entretenir juſques ſur les 10. ou 11. heures, qu'il faut que les Officiers du Roi tiennent le dîner prêt, & feront ſavoir au Sieur de *Marſac*, que l'intention de Sa Majeſté eſt, que durant le dîner, les chevaux des Ambaſſadeurs ſoient dans les Ecuries du Château, & que la Garniſon ſoit miſe ſous les armes, dès qu'ils entreront.

Les Ambaſſadeurs auront la place honorable de la Table tous d'un côté, & de l'autre les Sieurs de la *Barde* & *Servien*, la Sieur *Sanguin* faiſant la charge de premier Maitre d'Hôtel, les Sieurs de *Berliſe* & de *Bonneuil*, & enſuite tous les autres Officiers de la Maiſon de Sa Majeſté, conformement à la marche qu'ils auront faite de Charenton à Vincennes.

Immédiatement après le dîner, qui ſera fini une heure après midi au plus tard, ils monteront à cheval, ſelon l'ordre qu'ils ſeront partis de Charenton, & marcheront juſqu'à la vallée de Feſcamp, où le Sr. Maréchal d'*Aumont*, & le Sr. Marquis d'*Humieres* ſe rendront avec leur ſuite, & après les Complimens faits, ſans mettre pied à terre, pour éviter l'embarras & le déſordre que cela pourroit apporter, le St. Maréchal d'*Aumont* paſſera à la droite du premier Ambaſſadeur, comme le Sr. d'*Humieres* à la droite du ſecond ; enſorte que les Ambaſſadeurs ſoient toujours au milieu.

En cet ordre ils marcheront juſqu'à la rencontre du Sr. *Prévôt* des Marchands & Echevins de la Ville de Paris ; auquel lieu les Complimens faits, en la maniere ci-deſſus, les Sieurs de la *Barde* & *Servien* ſe retireront pour laiſſer leurs places aux Prévôt des Marchands, Echevins & Conſeillers de Ville. Le Sr. *Sanguin*, & tous les Gentilshommes nommés par le Roi paſſeront à la droite, & les Gentilshommes qui ſeront venus avec le Maréchal d'*Aumont* ſeront placés à gauche des Ambaſſadeurs ; les Officiers du Roi étant à droite.

Ainſi ils entreront dans Paris, ſavoir les Archers, Arbaleſtriers, & Gardes de la Ville à la tête ; les Huiſſiers & Officiers de la Ville à Manteaux mi-partis, la famille & Valets des Ambaſſadeurs. Les Gentilshommes menés par le Maréchal d'*Aumont*, les Cent-Suiſſes de la Garde du Roi, les Srs. d'*Orſigny*, & de *Gaumont*, le Secrétaire Interprête, les Conducteurs des Ambaſſadeurs, le Sr. d'*Aumont*, le premier Ambaſſadeur au milieu, & le Prevôt des Marchands à la gauche. Le Sr. Marquis d'*Humieres* conduiſant le ſecond Ambaſſadeur, avec le premier Echevin, ainſi tous les Ambaſſadeurs au milieu pour être conduits aux logis, qui leur avoient été marqués par les Maréchaux des Logis, & le Sieur *Giraut* pour obſerver que tout ſe paſſe dans l'ordre, ſuivant l'intention du Roi.

Les Srs. de *Berliſe*, & de *Bonneuil* auront auſſi ſoin, s'il ſurvenoit quelque choſe qu'on ne pût pas prévoir, d'y aviſer avec le Sieur Maréchal d'*Aumont*, & de faire ce qui ſera trouvé le plus à propos, pour éviter tout déſordre. Fait à Paris le 8. Novembre 1663, & au bas de *Lionne*.

A Paris ce 31. Octobre 1663.

Meſſieurs de *Berliſe* & de *Bonneuil* avertiront de la part du Roi, les perſonnes qui ſuivent, de ſe preparer pour traiter chez eux à dîner Meſſieurs les Suiſſes en l'ordre qui ſuit.

Le jour qu'ils viendront à l'Audience de Sa Majeſté, Mr. le Chancelier les traitera.

Le lendemain Mr. le Comte de *Soiſſons*.

Le jour ſuivant Mr. de *Turenne*.

Enſuite Mr. le Maréchal de *Grammont*.

Mr. le Maréchal de *Villeroy*.

Le

Le Maréchal d'*Aumont*.

Le jour qu'on jurera les Traitez à Notre-Dame, le Roi les traitera.

Le lendemain immédiatement, ce ſera l'Hôtel de Ville & ces deux repas ici interrompront l'Ordre ci-deſſus; & ceux de ces Mrs. ci-devant qui n'auront pas encore fait leur Feſtin, lorſque le Roi jurera les Traités, le feront après celui de la Ville.

Les Ambaſſadeurs étant arrivés à Charenton, le Roi commanda au Sieurs de *Berliſe* & de *Bonneuil* Introducteurs des Ambaſſadeurs de les aller viſiter, & de leur témoigner de ſa part, la joye qu'il avoit de leur arrivée; & qu'il eſperoit, après qu'ils ſe ſeroient repoſés deux ou trois jours, les faire recevoir à Paris, où il les attendoit avec impatience; pour leur donner lui-même des temoignages de ſa bonne volonté, & de ſon affection.

Les Introducteurs des Ambaſſadeurs s'acquitérent de l'Ordre qu'ils avoient reçû du Roi. Ils les trouverent tous aſſemblés au Logis qui leur avoit été marqué; & après leur avoir fait le Compliment, le Bourguemaitre de Zurich, le Sr. *Waxer*, Préſident de l'Aſſemblée comme premier Canton, répondit en ſa langue à cette civilité, par un diſcours qui leur fût expliqué par le Sieur *Vigier* Secrétaire-Interprête du Roi de la ſuite des Ambaſſadeurs. Les civilités de part & d'autre finies, les Ambaſſadeurs conduiſirent les Srs. de *Berliſe* & de *Bonneuil* juſques dans leurs Caroſſes qu'ils virent partir.

Dans le moment de leur départ, le Sr. *Voguier* Secrétaire de l'Ambaſſade les envoya prier, qu'il leur pût dire un mot de la part des Ambaſſadeurs. Il les pria de repréſenter au Roi, qu'ils ſouhaiteroient, que ceux qui les iroient voir, les traitaſſent d'Excellence; que ceux qu'ils viſiteroient leur donnaſſent le pas & la main, & qu'ils euſſent l'honneur de ſe couvrir devant le Roi ainſi que les autres Ambaſſadeurs des Princes Souverains.

Les Introducteurs lui répondirent, qu'ils ne pouvoient leur rien dire ſur la nouveauté de ces propoſitions, qu'ils en informeroient le Roi, & que le lendemain ils leur feroient ſavoir la volonté de Sa Majeſté. Les Introducteurs ayans rendu compte au Roi de leur prétention, le Roi leur commanda d'aller les aſſurer, qu'il leur feroit rendre tous les honneurs qui leur avoient été rendus en 1602. au dernier renouvellement d'Alliance; Que le Gouverneur de la Ville iroit au-devant d'eux avec le Prévôt des Marchands, & tout le Corps de Ville, & que les Cent-Suiſſes de la Garde du Roi ſeroient à la Porte St. Antoine pour les accompagner; que l'on tireroit le Canon, qu'un Prince les iroit querir dans les Caroſſes du Roi avec les Introducteurs des Ambaſſadeurs: Que le jour de l'Audience Mr. le *Duc* les recevroit au bas de l'Eſcalier du Louvre; Que le jour du Serment Mr. le *Prince*, & Mr. le *Duc* iroient les prendre dans l'Archevêché pour les mener à l'Egliſe Nôtre-Dame; qu'au ſortir de là ces Princes du Sang dîneroient avec eux; que ces honneurs-là ne ſe rendoient à aucun Ambaſſadeur, ni même à aucun Prince Etranger Souverain. Les Introducteurs allerent auſſi-tôt s'acquiter de leur commiſſion: mais la plupart des Ambaſſadeurs ne s'étans pas trouvés à Charenton, quelques-uns ſe contentérent de leur demander le projet de l'Entrée, qu'ils mirent par écrit. Les Introducteurs étans de retour à Paris ſur les 9. heures, le Sr. de *Berliſe* trouva chez lui un homme qui lui dit, qu'il y avoit deux Ambaſſadeurs Suiſſes qui déſiroient lui parler dès ce ſoir même.

Les Ambaſſadeurs arriverent dans le moment avec le Secrétaire-Interprête; celui qui portoit la parole, l'Ambaſſadeur de l'Abbé de St. Gall, nommé la *Tour*, homme habile & eclaire, lui parla une demie heure en ſa langue, lui faiſant ſavoir que l'Aſſemblée les avoit députés pour le prier de repréſenter au Roi, qu'ils s'étonnoient pourquoi Sa Majeſté ne vouloit pas permettre, que les Miniſtres leur donnaſſent le Titre d'Excellence. Que les Gentilshommes Ordinaires qui les avoient reçus, ſur la Frontiere, le leur avoient donné, & qu'ayant été envoyés de la part de Sa Majeſté, il n'y avoit pas d'apparence qu'ils l'euſſent fait ſans Ordre; ce qu'ils avoient mandé à leurs Superieurs; Que de vouloir à préſent les traiter autrement ce ſeroit les offenſer. Qu'il falloit conſiderer qu'ils étoient Souverains & indépendans, auſſi conſiderables au Roi que les Hollandois, & mille fois plus que les Ducs de Mantouë, de Parme, & de Modène, dont les Ambaſſadeurs avoient l'honneur de ſe couvrir devant le Roi; qu'ils répandoient leur Sang en toute occaſion pour le ſervice de Sa Majeſté, avec toute la paſſion imaginable, & qu'ainſi ils eſperoient de ſa bonté & de ſa juſtice, qu'elle leur accorderoit cette grace par toutes ces raiſons. Que l'Empereur même les avoit reconnus libres & indépendans depuis la Paix de Munſter, & leur donnoit des Titres plus hauts & plus relevés qu'auparavant, pour le ſervice duquel ils n'avoient pas la paſſion, qu'ils avoient pour celui du Roi. Son diſcours fini, le Sr. de *Berliſe* lui promit de repréſenter au Roi toutes ces raiſons; ce qu'il fit dès le ſoir même avec le Sieur de *Bonneuil*.

Et ſur ce que les Introducteurs dirent au Roi que les Ambaſſadeurs s'en étoient rétournés à Charenton, pour être à une Aſſemblée, qu'ils faiſoient le lendemain à 8. heures, & qu'ils avoient laiſſé leur Secrétaire-Interprête pour porter la réponſe de Sa Majeſté; le Roi commanda de lui dire qu'il ne vouloit rien changer ni innover à ce qui avoit été fait en 1602. Que ſi les Gentilshommes qui avoient été au-devant d'eux, s'étoient avancés de leur donner de l'Excellence, ils l'avoient fait ſans Ordre. Les Introducteurs informerent le Secrétaire-Interprête de la volonté du Roi, & lui firent connoitre que c'étoit ſa derniere reſolution; de ſorte que le Secrétaire ayant fait ce rapport aux Ambaſſadeurs, ils ne ſongérent plus qu'à ſe préparer pour faire leur Entrée, qui ſe fit le lendemain 9. du même mois.

Il y avoit eu en 1602. les Sieurs de *Silleri*, & de *Vic* Ambaſſadeurs; leſquels ayant fait le Traité de l'Alliance, furent nommés par le Roi *Henri IV.* pour les aller recevoir à Charenton; & comme le Sr. de la *Barde* avoit été ſeul Ambaſſadeur pour l'exécution de ce Traité, & qu'on ne jugea à propos de lui donner un plus ancien Conſeiller d'Etat que lui pour faire enſemble cette fonction; le Sr. Préſident *Servien*, Ambaſſadeur pour le Roi, en Piémont, lors à Paris, fût nommé pour cet effet. Ainſi le 9. jour du mois de Novembre dès le matin, les Sieurs de *Berliſe* & de *Bonneuil* ayant reçû l'Ordre du Roi par écrit touchant la reception des Ambaſſadeurs, ſe rendirent ſur les neuf heures à Charenton avec le Sr. de la *Barde*, & le Préſident *Servien*; & d'autant qu'en 1602. le Sr. de *Montglas* premier Maître d'Hôtel du Roi, avoit été avec quantité de Gentilshommes à Charenton pour les accompagner, & leur faire l'honneur du dîner du Roi, Sa Majeſté nomma le Sieur *Sanguin* pour le repréſenter en cette fonction de premier Maître d'Hôtel, à cauſe de la maladie du Marquis de *Vervins*, qui mourut douze, ou quinze jours après. Sa Majeſté nomma auſſi pluſieurs de ſes Maîtres d'Hôtel, Gentilshommes Ordinaires, & Ecuyers, juſqu'au nombre de 34 pour accompagner chaque Ambaſſadeur, & ordonna qu'ils marcheroient ſuivant la datte de leurs Brevets pour éviter les conteſtations & ſans conſequence.

Tous les Ambaſſadeurs montérent à cheval, comme auſſi tous les Officiers de la Maiſon du Roi, ordonnés pour leur conduite. Les Srs. d'*Orſigni*, &

& de *Gaumont*, qui avoient reçû les Ambaſſadeurs ſur la Frontiere, ſupplierent le Roi de leur accorder qu'ils marchaſſent immediatement devant les Introducteurs des Ambaſſadeurs, ce que le Roi leur accorda, après que Sa Majeſté eut eu la bonté de s'informer que cela ne prejudicieroit pas aux Introducteurs. Il ordonna néanmoins pour y faire quelque difference, que le Secrétaire-Interprête en feroit la ſeparation. Au moment de la marche, les Srs. d'*Orſigni* & de *Gaumont* s'y étant oppoſés, la Sr. de *Berliſe* leur fit voir l'Ordre du Roi par écrit auquel ils obéirent.

Le Pavillon de Charenton s'étant trouvé trop petit pour donner à dîner aux Ambaſſadeurs; Sa Majeſté ordonna qu'ils iroient dîner au Château de Vincennes, où il avoit envoyé le Sieur *Parfait*, Controlleur Général avec ſes Officiers pour faire préparer le dîner. Les Ambaſſadeurs partirent tous de Charenton, pour aller à Vincennes en cet Ordre.

Le Sieur *Giraut* Secrétaire à la conduite ſuivant les Ordres des Introducteurs des Ambaſſadeurs, étoit à la tête de tous les amis des Ambaſſadeurs, & de leur Famille.

Les Sieurs de *Gaumont* & d'*Orſigni*, le Sieur *Vigier* Secrétaire-Interprête, les Sieurs de *Berliſe* & de *Bonneuil* les plus proches, & précedant les Ambaſſadeurs, *Wazer* Bourgue-Maitre du Canton de Zurich, & Préſident de l'Aſſemblée ayant à ſa main gauche, la Sieur de *la Barde*. Le ſecond Ambaſſadeur ayant le Préſident *Servien*, & le troiſieme le Sieur *Sanguin*, & ainſi des autres. Ils arriverent en cet ordre à Vincennes ſur les 10. heures. La Garniſon étoit ſous les armes, tambours battans. Les Ambaſſadeurs deſcendirent de cheval; les chevaux furent mis dans les Ecuries du Roi pendant le dîner: en attendant qu'on eût ſervi ſur la Table, on leur fit voir les appartemens du Château. Sortans de la derniere chambre pour entrer dans la Sale, ils trouverent une Table de cent couverts toute ſervie. Les Ambaſſadeurs ſe placerent du côté droit en la place honorable, ſuivant l'Ordre que l'Introducteur des Ambaſſadeurs avoit reçû du Roi.

De l'autre côté ſe mirent les Sieurs de la *Barde*, & le Préſident *Servien*, le Sieur *Sanguin* faiſant ce jour-là la charge de premier Maitre d'Hôtel, les Sieurs de *Berliſe* & de *Bonneuil*, & enſuite tous les Maitres d'Hôtel, Gentilshommes & Ecuyers, ſelon la date de leurs Brevêts, ainſi que le Roi l'avoit ordonné. On ſervit en même-tems une Table pour leur Parens, & pour leur ſuite de cent Couverts; & on en ſervit encore un autre pour leurs Valets.

Après la dîner on remonta à cheval, en l'ordre qu'on étoit parti de Charenton; juſques en la Vallée de Feſcamp (ou Ferquan) où l'on rencontra le Maréchal d'*Aumont*, Gouverneur de Paris, & le Sieur Marquis d'*Humieres*, Gouverneur du Bourbonnois, accompagné de quantité de Gentilshommes; quatre Trompettes du Roi étoient à la tête du Maréchal, & la Compagnie de ſes Gardes étoit à ſa ſuite.

Les Complimens de part & d'autre ſe firent ſans mettre pied à terre pour éviter la déſordre, enſuite on ſe mit en marche.

Le premier Ambaſſadeur, marcha entre le Maréchal d'*Aumont* à ſa droite, & la Sieur de la *Barde*.

Le Marquis d'*Humieres* ſe mit à la droite du ſecond & le Préſident Servien à ſa gauche.

Tous les Officiers de la Maiſon du Roi, prirent la droite des Ambaſſadeurs, & laiſſerent la gauche aux Gentilshommes amenés par le Maréchal d'*Aumont*, les Ambaſſadeurs étant au milieu d'eux, comme la place la plus honorable dans la marche.

A cent pas de la Ville, le Prévôt des Marchands & les Echevins parurent tous à cheval, en Robes de velours mi-parties avec le Corps de Ville. Le Prévôt des Marchands fit ſon compliment, ſans mettre pied à terre, auquel répondit le Bourgue-Maitre *Wazer* en ſa langue, expliqué par le Secrétaire-Interprête.

Alors la Canon de la Ville tira; les Sieurs de *la Barde* & le Préſident *Servien*, qui les avoient accompagnés juſques-là avec les Gentilshommes amenés par le Maréchal d'*Aumont* ſe retirerent pour laiſſer leurs places au Prévôt des Marchands, aux Echevins, & au Corps de Ville, qui prirent tous la gauche en cet Ordre; & entrerent dans la Ville; ſavoir les Archers, Arbaleſtriers, & Gardes de la Ville; les Huiſſiers de Ville à Robes mi-parties de couleur: le Sieur *Giraut* à la tête des Parens, Amis, & Familles des Ambaſſadeurs.

Les Cent-Suiſſes de la Garde du Roi qui les avoient attendûs à la Porte St. Antoine ſans la paſſer, marchoient avec leur Drapeau déployé, & Tambours battans.

Les Sieurs d'*Orſigni*, & de *Gaumont*, enſuite le Sécretaire-Interprête ſeul; les Sieurs de *Berliſe* & de *Bonneuil*: le prémier Ambaſſadeur ayant à ſa droite le Maréchal d'*Aumont*, & à ſa gauche le Prévôt des Marchands. Le ſecond, à ſa droite le Marquis d'*Humieres* & à ſa gauche le prémier Echevin, & ainſi marchoient les autres trois à trois; les Ambaſſadeurs étans toujours au milieu. Le Colonel *Molondin* & tous les Officiers du Régiment des Gardes Suiſſes ſe trouvérent à la Marche.

On paſſa par la Place Royale, par la rue des Franca Bourgeois, devant l'Hôtel d'O, par la rue Ste. Croix, & par celle de St. Mederic; de là dans la rue St. Martin, & enfin ils allerent deſcendre au logis du Sr. de la *Briſe*, qui leur avoit été marqué par les Maréchaux des logis du Roi pour faire leur Aſſemblée: ce lieu leur ayant été donné comme le plus proche de ſix ou ſept Hôtelleries que Sa Majeſté avoit fait marquer pour les Ambaſſadeurs, pour leur train, & leur équipage.

Le Maréchal d'*Aumont*, le Marquis d'*Humieres* & la Prévôt des Marchands prirent Congé d'eux en leur logis, où on leur fit apporter des le ſoir les preſens Ordinaires de la ville; du vin, des Flambeaux, & des confitures.

Le lendemain 10. du même mois, ils furent viſités & harangués par le Prévôt des Marchands, qui leur fit des préſens de jambons, de Vin, & de Patez, ce que la ville continua de faire trois jours durant, comme il avoit été fait en 1602. & chaque jour on leur porta de la Maiſon du Roi, par ordre, dix bouteilles de vin pour chaque Canton, & on en donna autant aux Alliez.

Le même jour 10. ils allérent viſiter la Sr. de *Lionne* Sécretaire d'Etat, ayant le département des Pais Etrangers, pour lui faire voir leurs Lettres de Créance, comme c'eſt la coûtume. Il les reçut au haut de ſon Eſcalier, leur toucha à tous dans la main, à meſure qu'ils entroient dans la Chambre; puis prenant toujours la main ſur eux, & paſſant avant eux. Après les avoir entretenus, il les reconduiſit juſqu'au bas des dégrés, ſans les voir monter en Caroſſe. Meſſieurs le *Tellier* & *Colbert*, Sécretaires d'Etat, en uſérent de la même maniere, lorſque les Ambaſſadeurs les viſitérent.

Le 11. du même mois le Roi commanda aux Introducteurs des Ambaſſadeurs de faire préparer toutes choſes pour leur donner Audience l'après dîner; & d'avertir le Chancelier de leur donner à dîner; quoique Malade & indiſpoſé, il s'en acquita magnifiquement au bruit des Trompettes, des hautbois, & de vingt quatre violons. Les Sieurs de la *Barde*, *Servien*, & les Conducteurs des

des Ambaſſadeurs furent conviés à ce repas, où ils ſe trouverent.

Le Chancelier envoya le Sr. *Giraut* aux Ambaſſadeurs avec 30. Caroſſes, pour les amener chez lui, où le Marquis de *Coſſin*, & de *Rochefort* les reçurent au haut du Peron au dedans, leur toucherent à tous dans la main, & les firent entrer dans une Chambre en attendant qu'on ſervît. Il y avoit au haut bout de la Table un fauteuil pour Mr. le Chancelier, ſon Cadenat, & ſon Couvert. Le premier Ambaſſadeur ayant pris ſa place à la main droite, & les autres enſuite au-deſſous de lui, on ôta le Couvert de Monſieur le Chancelier, & les Marquis de *Coſſin*, & de *Rochefort*, ſe mirent à ſa place. Ceux de la ſuite des Ambaſſadeurs ſe mirent dans les autres Sales, à deux Tables de cinquante Couverts chacune, qui furent ſervies en même tems. Chaque Ambaſſadeur avoit derriére lui un Valet de ville pour le ſervir. Le Marquis de *Coſſin* commença toutes les Santés, & bût celles du Roi, de la Reine Mere de la Reine, de Mr. le *Dauphin*, de *Monſieur*, de Mr. le *Prince*, de Mr. le *Duc*, de Mr. le Prince de *Conty*, des Cantons, de Mr. le Chancelier, des Ambaſſadeurs, de Madame de *Longueville*, & de Mr. le Comte de *Soiſſons*. Toutes ces ſantés furent bues de bout & têtes nues, au bruit des Trompettes, des Tambours & des Timbales.

Après le dîner, le Sr. de *Berliſe*, alla prendre le Comte d'*Harcourt* dans les Caroſſes du Roi; & le mêna chez le Chancelier, où après leur avoir fait ſon compliment, le Comte d'*Harcourt*, & les Ambaſſadeurs de Zurich & de Berne, montérent dans le premier Caroſſe du Roi avec le Sr. de *Berliſe*, le Comte d'*Harcourt* ayant toujours pris la main, & monté le premier. Le Sr. de *Bonneuil* ſe mit dans le ſecond avec d'autres Ambaſſadeurs, ayant laiſſé le ſoin au Sieur *Giraut* de faire monter tous les autres dans une Vingtaine de Caroſſes, dont il y en avoit deux du Roi, deux de chaque Reine, deux du Comte d'*Harcourt* & des autres perſonnes de diſtinction.

Les Ambaſſadeurs arrivant au Louvre, trouvérent les Compagnies des Gardes Françoiſes & Suiſſes ſous les armes en haye. Ils firent le tour de la Cour, afin de donner tems à ceux qui étoient dans les derniers Caroſſes de deſcendre. Enſuite ils mirent pied à terre vis-à-vis de la porte de la Sale des Suiſſes, & vinrent au pied du grand Eſcalier, où le Duc d'*Enghien* les reçut accompagné des Maréchaux de *Grammont* de *Villeroy*, d'*Albret*, & de *Grancey*, des Sieurs de *Noailles*, de *Gevres*, de *Frouley*, & de pluſieurs autres Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit.

Monſieur le *Duc* les conduiſit dans l'appartement du Roi; le Comte d'*Harcourt* s'étoit retiré auprés du Roi, dans le tems qu'il vit paroître Monſieur le *Duc*.

Les Ambaſſadeurs accompagnés des perſonnes qu'on vient de dire, trouverent au bas de l'Eſcalier le Sr. de *Sainctot* Maître des Cérémonies, qui les y reçut; en montant les dégrés, ils virent les Cent-Suiſſes en haye, & ſous les armes. Le Marquis de *Wardes* à leur tête, & à l'entrée de la Sale le Marquis de *Villequier* marcha devant les Introducteurs des Ambaſſadeurs; le Maître des Cérémonies un peu devant le Marquis de *Villequier*.

Les Ambaſſadeurs arrivérent en cet Ordre au Cabinet du Roi. Le Roi étoit ſeul debout, & couvert dans le Baluſtre du Salon des Audiences, ayant à ſa main droite *Monſieur* & à ſa gauche Mr. le *Prince*. Les premiers Gentilshommes de ſa Chambre, & les Maîtres de la Garde Robe derriére lui.

Mr. le *Duc*, & tous les Ambaſſadeurs entrérent dans le Baluſtre; le Roi leur fit un accueil favorable & leur fit l'honneur à tous de leur toucher la main. Enſuite de quoi le Bourgemaître de Zurich fit ſon compliment au nom de tous, que le Sr. *Vigier* Interpête du Roi expliqua. Sa Majeſté les remercia, & les aſſura de la continuation de ſon affection.

Ils ſortirent tous dans le même ordre qu'ils étoient entrez, deſcendirent par les mêmes dégrés, paſſérent par la Sale des Suiſſes, pour viſiter les Reines dans l'appartement d'Eté de la Reine Mere, ou *Madame* étoit, & pluſieurs Princeſſes.

Le Bourguemaître de *Wurzer* adreſſa la parole à leurs Majeſtés, leur fit ſon Compliment, qui fut expliqué par l'Interprête; & après que les Reines leur eurent donné des témoignages de leur bonne volonté, ils ſe retirérent en leur faiſant tous la révérence.

Ils repaſſérent par la Sale des Suiſſes; Mr. le *Duc* étant toujours à la droite du premier Ambaſſadeur. Ils montérent le grand Eſcalier, & furent ſaluer Monſeigneur le *Dauphin*. Tous les Ambaſſadeurs lui baiſerent la main l'un aprés l'autre. Le Bourguemaître au nom de tous lui ſouhaita de longues, & heureuſes années.

La Marquiſe de *Montpenſier* Gouvernante des Enfans de France, les remercia. Mr. le *Duc* les reconduiſit enſuite au bas de l'Eſcalier au même endroit où il les avoit reçus, & les Srs. de *Berliſe* & de *Bonneuil* les reménerent chez eux, dans les mêmes Caroſſes, où ils étoient venus.

Le 12. ils furent dîner chez le Comte de *Soiſſons* qui les reçut à l'entrée de la Sale. Il paſſa le premier, les mêna dîner dans la grande Sale, & ſe mit au bout de la Table. Le Repas fut magnifique, & fut accompagné de muſique. Ceux de leur ſuite furent auſſi traités. Sur les 4. heures, ils furent viſiter *Monſieur*, qui leur envoya ſes Caroſſes. Il les reçut debout & Couvert. Ils viſiterent enſuite *Madame*.

Le 13. après avoir viſité Meſſieurs le *Tellier* & *Colbert*, le Sr. *Giraut* les fut prendre au logis du Sr. de la *Briſe*, pour les mêner dîner chez Monſieur de *Turenne* qui ſe voit au haut bout de la Table: Ils le traitérent d'Alteſſe. Le même jour après le dîner, ils viſiterent Mr. le *Prince*, qui les reçut au milieu de ſa Chambre, & les fit entrer dans ſon Baluſtre, leur touchant à tous dans la main. Après le Compliment fait, il les reconduiſit au même endroit, enſuite de quoi le Sr. de *Berliſe* les mêna chez Mr. le *Duc*, qui les traita de même, & ſans ſe ſervir d'Interprête leur fit la réponſe.

Le 14. ſur les neuf heures du matin, ils arrivérent dans des Caroſſes de louage à l'Hôtel de Mr. le Chancelier pour entrer en conference avec les Commiſſaires du Roi. Il y avoit dans la Galerie une grande Table, au bout de laquelle on avoit mis un fauteuil à main droite. Ce fauteuil étoit de Velours Cramoiſy à Frange & galon d'or. Il y avoit des fauteuils de Maroquin Noir pour les Commiſſaires; & du côté gauche il y en avoit trente neuf pour les Ambaſſadeurs. Sur les 9. heures & demi Monſieur de *Villeroy* ayant pris la premiére place, en l'abſence du Chancelier, Meſſieurs de *Brienne*, le *Tellier*, *Lionne*, *Colbert*, & la *Barde* s'aſſirent après lui. Ils ſe levérent & ſe découvrirent ſans bouger de leur places, lorſqu'ils virent entrer les Ambaſſadeurs, qui prirent l'autre côté de la Table. Mais d'autant que ceux qui étoient au bout, ne pouvoient pas bien entendre ce qui ſe diſoit en la conference, ils approchérent leurs fauteuils au rétour de la Table; enſorte que celui du dernier Ambaſſadeur touchoit preſque celui de Mr. de la *Barde*.

Ce jour là les Ambaſſadeurs furent dîner chez le Maréchal de *Grammont*, qui leur fit un grand répas, les regala d'une Comedie, & d'un feu d'artifice.

Le 15. le Maréchal de *Villeroy* les envoya querir dans ſes Caroſſes, & les traita pareillement.

Le 16. le Maréchal d'*Aumont* les traita en poiſſon : les Maréchaux de France qui ſe trouverent chez le Maréchal d'*Aumont*, ne prirent point d'autres places que celles du milieu de la Table. Ce même jour le Comte de *Soiſſons* leur rendit viſite.

Le 17. ils terminérent leurs affaires chez Monſieur le Chancelier, où Meſſieurs de *Villeroy*, de *Brienne*, le *Tellier*, *Lionne*, *Colbert*, & de la *Barde*, leurs Commiſſaires, travaillerent avec eux.

Ce même jour le Roi ordonna aux Sieurs de *Berliſe* & de *Bonneuil*, d'inviter à la Cérémonie, les Ambaſſadeurs Ordinaires qui étoient en ſa Cour, & les informer qu'au dernier renouvellement d'Alliance *Henri IV.* avoit parlé debout & ſeul couvert le jour du ſerment à Notre-Dame.

Les Introducteurs allérent chez le Marquis de la *Fuentes*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, qu'ils trouverent dans ſon lit malade depuis 15. jours. Ils lui firent connoître qu'ils euſſent ſouhaité que ſa ſanté lui eût permis de ſe trouver à la Cérémonie du renouvellement d'Alliance. Cependant ils ne laiſſérent pas de l'informer de l'Ordre qu'ils avoient, & de la maniére dont on en avoit uſé en 1602. en preſence du Nonce du Pape, & de l'Ambaſſadeur de Veniſe, qu'ils alloient voir ſur ce même Sujet ; ce qu'ils lui dirent exprès, ſe doutant bien que l'Ambaſſadeur de Veniſe ne manqueroit pas de le venir conſulter là-deſſus : Et en effet les Introducteurs ayant été chez l'Ambaſſadeur de Veniſe pour l'inviter, il leur témoigna vouloir faire toutes les choſes qui pouvoient donner contentement au Roi ; mais avant que de s'engager, il étoit obligé de garder certaines meſures & voir l'Ambaſſadeur d'Eſpagne pour en conferer avec lui ; que cependant il étoit bien aiſe de voir les Rélations qui en parloient, deſquelles il prit un Extrait pour l'envoyer à la République, promettant de rendre ſa réponſe le ſoir, au retour de ſa viſite, au Sieur de *Berliſe*, & que pourvu que *Monſieur* ne ſe couvrît point, il ne le couvriroit point.

Le Sieur de *Berliſe* rendit cette réponſe au Roi, qui l'aſſura que *Monſieur* ne le couvriroit point ; & les mêmes aſſurances furent données par les Introducteurs à l'Ambaſſadeur de *Veniſe*, & de *Savoye*.

Le 18. le Roi ſe rendit à Notre-Dame dans ſon Caroſſe, ſuivi de huit autres Caroſſes, attelés de huit Chevaux ; le Caroſſe du Roi étoit precedé des Cent-Suiſſes de la Garde.

Le Chapitre le reçut à l'entrée de l'Egliſe ; le Doyen le complimenta, & enſuite le Roi marcha precedé de deux Maſſiers, de quatre Heraults d'Armes, des Tambours, & des Trompettes des Cent-Suiſſes de la Garde.

Le Roi entra dans le Chœur, où il trouva les Reines placées dans une Tribune, ſans Dais, hors des ſéances. Elles étoient du côté de l'Epitre, au-deſſus de la ſéance des Evêques.

Les Ambaſſadeurs, & les Miniſtres des Princes Etrangers du côté de l'Evangile, vis-à-vis des Evêques.

Les Conſeillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes à main droite proche le haut Dais, en leurs places Ordinaires. Le Sieur d'*Ormeſſon* Doyen du Conſeil à leur tête, à cauſe de l'indiſpoſition du Chancelier de France.

Les Secrétaires d'Etat, vis-à-vis du Conſeil, & le Corps de ville aux hautes Chaiſes à gauche.

Le Roi alla ſe placer ſur le haut Dais, où on avoit poſé ſon Prie-Dieu, couvert d'un Marchepied de velours Violet, ſemé de fleurs-de-lys d'or, & ſon fauteuil. *Monſieur* ſe mit à ſa droite ſur un ſiége plant ; Mr. le *Prince* & Mr. le *Duc* ſe placérent hors du Marche-pied, ſur des Carreaux derriére le Roi. Le Marquis de *Villequier* Capitaine de ſes Gardes derriére le Roi ſur la prémiere Marche du haut Dais, avec les grands Officiers, les Ducs & Pairs, & Maréchaux de France.

Le Roi étant averti par le Sieur de *Berliſe*, que les Ambaſſadeurs étoient à l'Archevêché, il ſordonna à Mr. le *Prince*, & à Mr. le *Duc* de les aller prendre, ce qu'ils firent précedés du Sieur de *Berliſe*, & accompagnés de quelques Maréchaux de France, & des Gens de la premiere qualité.

Les Ambaſſadeurs étant arrivés, le Sieur de *Sainctot* les plaça à main gauche, ſur dix bancs couverts de velours en broderie, entre le haut Dais, & le banc des Secrétaires d'Etat, le Sr. de *Berliſe* prenant ſa place avec eux, & le Sr. de la *Barde* ſur un Eſcabaut garni de même, entre le banc des Secrétaires d'Etat & les Ambaſſadeurs Suiſſes.

Les ſéances priſes, l'Evêque de Chartres vint à l'autel pour célébrer la Meſſe ; alors le Sieur de *Berliſe* conduiſit au Jubé les Ambaſſadeurs Proteſtans, & après la Meſſe il les alla reprendre pour les conduire à leurs places. En même tems il avertit le Secrétaire de l'Ambaſſade, de porter au Roi le Traité du renouvellement d'Alliance ſur un Carreau, pendant que le Sr. de *Sainctot* avertiſſoit le Sieur de *Lionne* d'en faire autant.

Les deux Secrétaires d'Etat montérent ſur le haut Dais du Roi, pour aſſiſter aux ſermens. Mr. le *Prince*, & Mr. le *Duc* paſſerent à la droite du Roi, & le Sr. d'*Ormeſſon* à la gauche. Les Ambaſſadeurs des Cantons montérent au même endroit conduits par le Sieur de *Berliſe* ; le Sr. de la *Barde*, comme Ambaſſadeur du Roi, y monta auſſi ayant fait le Traité & enſuite il dit au Roi.

SIRE,

» C'eſt ici le Traité d'Alliance, que j'ai négo-
» cié, & conclu entre Votre Majeſté, & Meſ-
» ſieurs des Ligues, en ſuivant exactement &
» ponctuellement les Ordres qu'elle m'a envoyé.
» Il eſt comme elle m'a commandé, & comme
» ils l'ont agréé, ſemblable aux autres Traités
» d'Alliance qui ont été faits entre les Rois pré-
» deceſſeurs de Votre Majeſté, & eux ; ſans qu'il
» y ait autre difference que celle que les Victoi-
» res de Votre Majeſté y ont apporté, par leſ-
» quelles ayant étendu les limites de ſon Empire,
» beaucoup au-delà de celles qu'il avoit pendant
» les Régnes paſſés, ſon Alliance avec Meſſieurs
» les Cantons ſe trouve auſſi plus étendue que
» les précedentes. Il ne faut pas douter qu'elle ne
» ſoit utile non ſeulement pour conſerver les Etats
» que Votre Majeſté poſſede, mais auſſi pour
» les accroître ſelon les occaſions qui s'en offri-
» ront.

» Dieu veuille que cette Alliance ſoit heureuſe
» à Votre Majeſté pendant une longue ſuite d'an-
» nées, & à Monſeigneur le *Dauphin* après elle.
» Et comme Votre Majeſté m'a toujours com-
» mandé pendant le ſéjour que j'ai fait en Suiſſe
» d'avoir en même conſideration les Interêts de
» Meſſieurs les Cantons que les ſiens propres,
» elle trouvera bon ſans doute, que je ſouhaite
» que cette Alliance leur ſoit pareillement heureu-
» ſe, & qu'ils en tirent les fruits qu'ils peuvent
» eſperer, de la bonté & équité de Votre Majeſté,
» après que les Ambaſſadeurs qui ſont ici preſens
» l'auront jurée, comme ils vont faire.

Enſuite le Bourguemaître *Wazer* Préſident de l'Aſſemblée parla au Roi au nom de tous les Ambaſſadeurs, à quoi le Roi repondit.

Maſ-

Meſſieurs, je ſais combien les Soldats & les Officiers de Votre Nation, ont contribué au ſuccès de mes armes, pendant les dernières guerres, & je ſuis informé des ſervices ſignalés, qu'ils ont ſouvent rendus aux Rois mes Prédeceſſeurs. Cela vous doit tenir perſuadés, de l'eſtime que je fais de Votre Valeur, & de la ſatisfaction que j'ai de Votre Alliance. Je vous la rendrai la plus utile qu'il me ſera poſſible, vous aſſurant que ſi quelqu'un vouloit entreprendre de troubler votre repos, & attaquer votre liberté, que je la défendrai non ſeulement par les ſecours portés par le Traité; mais avec toutes les forces qu'il a plû à Dieu de me donner. J'ai commandé au Sieur d'Ormeſſon *en l'abſence de Mr. le Chancelier, de vous expliquer plus au long mes ſentimens ſur ce ſujet.*

Monſieur d'*Ormeſſon* après avoir mis un genouil en terre prit la parole & dit.

MESSIEURS.

„ Apres ce qu'il a plû au Roi vous prononcer de ſa bouche, je ne vous parlerai pas des „ Anciennes Alliances qui ont eté entre nos Rois „ & Meſſieurs des Ligues. Le diſcours en ſeroit „ trop long. Je ne vous parlerai pas des Combats, des Batailles, & des Victoires, que nos „ Rois aſſiſtés de vos forces ont remportées ſur „ leurs Ennemis. Vos Hiſtoires en ſont pleines; „ je vous dirai ſeulement, que vous allez préſentement renouveller l'Alliance, avec le Prince le „ plus parfait, & le plus accompli qui ſoit ſur la „ Terre, un Prince qui adminiſtre lui ſeul les „ plus importantes affaires de ſon Royaume, avec „ une prudence incroyable; un Prince orné de „ tant de vertus, & de graces du Corps, & de „ l'Eſprit, que ſi notre Royaume étoit Electif, „ tous les François unanimement l'éliroient pour „ leur Roi. Mais il n'a pas beſoin de cette Election; Dieu l'ayant fait naître de la plus ancienne race Royale qui ſoit au Monde, & lui „ a donné pour Pere, & pour Grand Pere, deux „ des plus grands Rois que la France ait eû. „ C'eſt Henri le Grand de glorieuſe mémoire, Prince incomparable en magnanimité & Clemence; „ qui ayant rencontré ſon Royaume rempli de „ Guerres Civiles, l'a reconquis à la pointe de „ l'Epée, encore qu'il lui appartînt par une légitime ſucceſſion. Il nous a laiſſé Louis le Juſte „ ſon fils, qui ſecondant les Exploits merveilleux du Roi ſon Pere, a étendu les limites du „ Royaume plus avant qu'aucun de ſes prédeceſſeurs, depuis Charlemagne. Il ne s'étoit rien „ fait pendant ſon Régne, où Sa Majeſté n'ait „ été préſente en perſonne, & bien qu'il pût „ à bon droit, remporter en mourant le titre de „ Victorieux, il préfera le titre de Juſte comme „ plus honorable; & ſavoit bien que dans les „ Combats & Batailles, les Princes ont des Compagnons de leur gloire: mais dans la Juſtice, „ cette vertu Royale, qui logeoit dans ſon cœur, „ n'avoit point de compagnons, la gloire lui appartenoit toute entiére. De ces deux grands „ Rois notre Prince eſt iſſu, que Dieu a orné „ de toutes les vertus, & comblé de bénedictions. „ Et pouvoit-il lui en donner une plus grande „ que la Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin „ pour l'affermiſſement de ſon Trône, & de ſon „ Empire.

„ Or notre Roi, ne cédant à aucun de ſes „ prédeceſſeurs, Rois, ni en grandeur d'Eſprit, ni „ en grandeur d'Empire, il ne leur céde point „ auſſi en grandeur d'affection envers Meſſieurs „ des Ligues, qu'il embraſſe de toutes les affections de ſon cœur. Que ſi quelque Prince étoit „ ſi temeraire, de vouloir attaquer, & entreprendre ſur vos droits, & votre liberté, le „ Roi vous ſecoureroit avec toutes les forces de „ ſon Royaume, pour vous maintenir dans votre „ bonheur, vos droits, & votre liberté, s'y étant „ obligé par les Traités & encore obligé par ſes „ propres interêts, ſachant bien combien le bonheur, grandeur & felicité de Mrs. des Ligues „ confere au bonheur, grandeur & felicité de ſon „ Royaume.

Pendant ces Harangues, & la Preſtation des ſermens, les Ambaſſadeurs Suiſſes, & les autres Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées furent découverts; il n'y eut que le Roi ſeul couvert. A la fin du diſcours l'Evêque de Chartres apporta le livre des Evangiles, que le Cardinal *Antoine*, Grand Aumonier prit de ſes mains, & le mit ſur le Prie-Dieu du Roi; & le Sr. d'*Ormeſſon* invita Meſſieurs les Ambaſſadeurs des Cantons, & Alliez de mettre les mains ſur les Evangiles pour faire le ſerment, ce qu'ils firent l'un après l'autre, ſuivant l'ordre de leurs Cantons; & enſuite revinrent tous pour voir faire ſerment au Roi, qui dit, *& moi auſſi mettant la main ſur le Livre, je jure & promets* &c.

Cette Cérémonie faite les Ambaſſadeurs retournérent à leurs places pour entendre le *Te Deum*, que l'Evêque de Chartres officiant, commença, & la muſique de Notre-Dame continua au bruit du Canon de la ville, de l'Arſenal, & de la Baſtille. Après quoi les Ambaſſadeurs furent mènés par les mêmes Princes à l'Archevêché, où ils furent traités à une Table de cent Couverts. Mr. le *Prince* ſe mit au bout de la Table, Mr. le *Duc* à ſa droite, & enſuite les Ducs de *Vermeuil* & de *Beaufort*, les Maréchaux de *Villeroy*, de *Grammont*, d'*Aumont*, & d'*Albret*, les prémiers Gentilshommes de la Chambre, Meſſieurs de *Noailles*, & de *Wardes*. Les Maîtres de la Garde-Robe ſe placérent, comme auſſi Mrs. d'*Humiéres*, de *Roye*, & de *Lorges*, & pluſieurs autres Seigneurs de la Cour, au nombre de plus de trente, & les Introducteurs avec eux.

Le Roi parut au ſecond ſervice, & but à la ſanté des Ambaſſadeurs, avec beaucoup de démonſtration de joye & ſe rétira.

Les Reines, & Madame ſe mirent ſur une petite Tribune placée au bout de la Sale, un peu avant la venue du Roi, pour le voir s'acquiter de cette action.

Le dîner fini, Mr. le *Prince* leur fit ſon Compliment & s'en alla, & les Introducteurs des Ambaſſadeurs, les mênerent dans les appartemens de l'Archevêché, en attendant que les Caroſſes fuſſent venus, & enſuite les remênérent en leur Logis. Le ſoir, la ville fit des feux, & fit tirer le Canon en témoignage de réjouiſſance.

Le 19. le Prévôt des Marchands les envoya prendre par deux Echevins, avec une vingtaine de Caroſſes, pour leur donner à dîner, auquel ils invitérent les Introducteurs des Ambaſſadeurs. Les armes de Cantons étoient ſur la Porte de l'Hôtel de Ville, & par tout dans la Sale. Le dîner fut accompagné de muſique & la Fontaine de la place jetta du vin pour le Peuple.

Le 20. le Sr. de *Berliſe* les alla prendre dans les Caroſſes du Roi, & de la Reine, de Monſieur & de Madame, & les mêna à Vincennes, pour voir la revue de quelques troupes, & prendre congé du Roi. Le Roi s'y étant rendu dès les 9. heures du matin, prit le ſoin de mettre en Bataille dans le Parc, les Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, les Grands, & petits Mouſquetaires, les Gardes du Corps, les Chevaux Legers, & ceux de Monſeigneur le *Dauphin*.

Les Ambaſſadeurs après leur dîner, ſervi par les Officiers du Roi dans la Sale des Gardes, à une Table de 80. Couverts, & leur ſuite à deux au-

autres, montérent à cheval accompagnés de pluſieurs Seigneurs de la Cour, & conduits par les Sieurs de *Berliſe*, & de *Bonneuil*, & ſe rendirent tous auprés du Roi, pour voir la revue de ſes troupes de la Garde ordinaire.

Le Roi leur fit faire pluſieurs décharges, & enſuite il les fit defiler par Eſcadrons, & par Bataillons.

Le Roi étant de retour au Château, les Introducteurs des Ambaſſadeurs, les ménérent prendre congé du Roi par la Sale des Gardes, à l'entrée de laquelle la Marquis de *Villequier* les reçut & les conduiſit au Roi, qui les reçut dans ſon Baluſtre accompagné de *Monſieur*, de Mr. le *Prince*, & de Mr. le *Duc*.

Le Sieur *Wezer* Bourguemaitre de *Zurich* fit un compliment plein de reconnoiſſance des honneurs, & des bons traittemens qu'ils avoient reçus du Roi; à quoi le Roi répondit d'une maniere obligeante, enſuite ils la ſaluerent tous, l'un aprés l'autre.

Le 21. la Ducheſſe de *Longueville*, & la Comte de St. *Paul* ſon fils, les envoyérent quérir avec leurs Caroſſes, pour leur donner à dîner dans leur Hôtel.

Le Sr. de la *Barde*, qui avoit été longtems Ambaſſadeur auprés d'eux, & qui connoiſſoit le merite & le ſervice que la plûpart de ces Meſſieurs avoient rendus à l'Etat, diſtribua de la part du Roi pluſieurs chaînes d'or, avec la Medaille du Roi à tous les Ambaſſadeurs, une de 1800. liv. au Sécretaire-Interprête, & une au Sécretaire de l'Ambaſſade de pareilla ſomme. Il en donna aux Ambaſſadeurs des Villes de St. Gal, Mulhauſen, & Rotwel: & à deux Secrétaires que les Catholiques & les Proteſtans avoient avec eux, des chaînes d'or avec des Médailles du prix de 1200. liv. Les Enfans & les Parens des Ambaſſadeurs furent regalés de chaînes d'or, de moindre prix avec la Medaille du Roi, ou choſe équivalente; & outre cela on leur donna des Médailles d'argent pour diſtribuer à qui ils voudroient.

Monſieur *Colbert* prit ſoin auſſi par ordre du Roi de faire diſtribuer à chaque Ambaſſadeur 1200. liv. pour les Fraix de leur voyage. Au Secrétaire-Interprête, & à celui de l'Ambaſſade la même ſomme, & 900. liv. à ceux des Villes, comme auſſi aux deux Secrétaires Catholiques & Proteſtans, aux 3. Ambaſſadeurs de Zurich, de Zug, & de Berne, la Roi ne voulant les laiſſer aller ſans leur donner des marques de ſa bonté.

Les Ambaſſadeurs ayant ſçû que Mr. le Chancelier commençoit à ſe mieux porter, voulurent l'aller ſaluer, & la remercier de tous les honneurs, & des bons traittemens qu'ils avoient reçûs chez lui.

Le 24. ils lui rendirent viſite. Mr. le Chancelier les reçut dans ſa Chambre, ils lui parlerent découverts. Le Chancelier, qui étoit découvert auſſi, ne les reconduiſit que juſqu'à la porte de ſon Antichambre, au dedans, prenant toujours le main ſur les Ambaſſadeurs. Ils employerent encore quelques jours à des viſites chez les Commiſſaires du Roi qui prirent tous chez eux le place d'honneur ſur eux; pas un Miniſtre ne les viſita.

Le 28. & le 29. ils partirent tous de cette ville, avec une entiere ſatisfaction des honneurs qu'ils avoient reçus du Roi, de la Reine & de toute la Cour.

Les Ambaſſadeurs firent quelques plaintes aux Introducteurs de ce qu'on avoit imprimé la renouvellement d'Alliance fait en l'annee. . . . dans des termes non convenables à des Souverains; & de ce que dans un Almanach, on les avoit repreſentés à genoux faiſans le ſerment. Le Roi ordonna au Lieutenant Civil d'en faire Juſtice, il envoya les Imprimeurs en Priſon, les condamna à une Amende aux Pauvres, & fit ſupprimer tous les Exemplaires.

[Cette relation n'eſt pas de moi, je la crois de Mr. de *la Barde*, mais comme elle eſt très juſte, & très curieuſe, par les diſcours qui s'y trouvent, je l'ay placée dans mes Mémoires. J'ai fait celle qui ſuit étant Maître de Cérémonies. La ſéance d'un chacun, le jour du ſerment, y eſt particulariſée; c'eſt ce qui m'a engagé de la mettre à la ſuite de la prémiere.

(§. XXXVII.)

Cérémonie du renouvellement d'Alliance entre la France, & les XIII. Cantons Suiſſes, en 1663.

LE 18. Novembre, jour pris pour la Cérémonie du ſerment du renouvellement d'Alliance avec les Suiſſes, les Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſe trouverent à 7. heures du Matin en haye, depuis la Louvre juſques à Nôtre-Dame, & formerent des Bataillons dans les places les plus ſpacieuſes.

Le Roi arriva à Nôtre-Dame ſur les onze heures; le Doyen à la tête du Chapitre la reçût à l'entrée de la Nef de l'Egliſe, & le complimenta. Aprés quoi la Marche le fit en cet ordre, au bruit des Tambours & des Trompettes.

Les Cent-Suiſſes qui s'étoient arrêtés à l'entrée de la Nef, s'avancerent juſqu'à la Porte du Chœur.

Les Tambours de la Chambre, & les Trompettes vinrent à la porte du Chœur, où ils demeurerent en dedans.

Quatre Hérauts d'Armes vêtus de leurs Cottes d'Armes, la Caducée en main alloient devant.

Les Huiſſiers du Roi portans leurs Maſſes.

Le Roi marchoit accompagné de *Monſieur*, de Mr. la *Prince*, & de Mr. la *Duc*.

Le Marquis de *Villequier*, Capitaine des Gardes du Corps étoit derriere le Roi.

Le Roi entrant dans le Chœur, trouva toutes choſes en cet ordre.

La Reine Mere, & la Reine qui étoient *incognito* placées ſur une tribune hors des ſéances, du côté de l'Epître au-deſſus de cella de Meſſieurs du Clergé, en leur ſéance ordinaire.

Du côté de l'Evangile, les Ambaſſadeurs de Venile & de Savoye.

Les Conſeillers d'Etat, & les Maitres des Requêtes à leurs ſéances au-deſſous du Clergé, la Sr. d'Ormeſſon à leur tête en l'abſence du Chancelier qui étoit malade.

Les Secrétaires d'Etat ſur un banc vis-à-vis du Conſeil.

Le Corps de Villa aux hautes Chaiſes à main gauche. Le Sr. de *Samctot* l'avoit convié ſeul de la part du Roi d'aſſiſter à cette Cérémonie.

Au milieu du Chœur de l'Egliſe de Nôtre-Dame, qui étoit orné des Tapiſſeries de la Couronne, on avoit dreſſé un haut Dais de deux Marches, qui étoit le Prie-Dieu du Roi, couvert d'un marche-pied de Velours Violet ſemé de fleurs de Lis d'or, ſur le bord duquel étoit la Chaiſe du Roi, & un ſiége pliant, à main droite pour *Monſieur*.

Le Roi monta ſur ce haut Dais, & alla s'agenouiller à ſon Prie-Dieu.

Monſieur ſe mit à genoux ſur le Drap de pied.

Le Prince de *Condé*, & le Duc d'*Enghien*, s'agenouillerent hors du drap de pied, ſur des Carreaux, qu'on leur donna.

Le

Le Capitaine des Gardes du Corps ſe mit derriere la chaiſe du Roi ſur la premiére marche du haut Dais : les Cent-Suiſſes aſſiſtoient à la Cérémonie, & le Capitaine des Cent-Suiſſes ſe plaça ſur la même marche à la droite du Roi, & un des Maîtres des Requêtes ſe mit proche le Prie-Dieu.

Le Cardinal *Antoine* Grand Aumônier prit ſa place ordinaire au bas de l'Eſtrade ſur un Carreau, le premier Aumônier de quartier en Camail & en Bonnet quarré ſe plaça de ſuite à côté de lui.

De l'autre côté vis-à-vis les Aumôniers, l'Evêque de Perigueux Mre. de *la Chapelle* ſe plaça, & auprès de lui un Maître des Requêtes.

Hors du haut Dais vers l'Autel, les Huiſſiers, & les Heraults d'armes ſe mirent à genoux.

Le Roi étant en ſa place ordonna à Mr. le *Prince* & à Mr. le *Duc* d'aller prendre les Ambaſſadeurs Suiſſes qui étoient dans une Sale de deſcente à l'Archevêché, ce qu'ils firent accompagnés de quelques Maréchaux de France, & de quelques Seigneurs, que le Roi avoit nommés.

Ils amenérent les Ambaſſadeurs Suiſſes en l'Egliſe, où ils prirent leurs places à main gauche à côté des Ambaſſadeurs Ordinaires, tirans vers le haut Dais.

Les Officiers de la Couronne ſe mirent proche le haut Dais, ſur un banc poſé proche celui des Secrétaires d'Etat.

L'Evêque de Chartres comme premier ſuffragant de l'Archevêché de Paris officia.

[Les Chanoines du Chapitre de Nôtre-Dame, prétendoient être les ſeuls qui dûſſent officier dans leur Egliſe, ou qu'au moins ſi quelque Evêque y officioit, ce devoit être de leur conſentement. Ils s'en expliquerent au Sieur de *Sanctot*, qui ayant rapporté au Roi la prétention du Chapitre, reçût ordre de lui dire, que le Roi voulant rendre la Cerémonie la plus auguſte qu'il lui étoit poſſible, il ſouhaitoit que ce fût un Evêque qui officiât, mais qu'il laiſſoit à leur choix de nommer l'Evêque de Chartres, ou quelque autre.]

Toutes les ſéances étant occupées par ceux qui devoient aſſiſter à la Cérémonie, l'Evêque de Chartres vint à l'Autel ; alors les Ambaſſadeurs Proteſtans, ſortirent de leurs places pour aller au Jubé, étans conduits par le Sr. de *Berlize* Introducteur des Ambaſſadeurs, & par le Sr. de *Sanctot*.

L'Evêque de Chartres revêtus de ſes habits Pontificaux celebra une Meſſe baſſe, pendant laquelle la Muſique de Nôtre-Dame chanta un motet.

Alors les Ambaſſadeurs tous découverts, vinrent les uns après les autres jurer l'Alliance ſur les Evangiles que le Cardinal poſa ſur le Prie-Dieu du Roi, où étant demeuré vers cet endroit, le Roi leur fit un Compliment, après lequel ils retournerent en leurs places, d'où ils entendirent le *Te Deum* pendant lequel le Roi s'aſſit dans un fauteuil, *Monſieur* ſur un ſiége pliant ; Monſieur le *Prince* & Monſieur le *Duc* demeurerent debout. Dans tout ce tems-là le Canon de la Ville, de l'Arſenal & de la Baſtille tira.

Toute la Cerémonie achevée le Roi ſortit le premier accompagné de *Monſieur*.

Monſieur le *Prince* & Monſieur le *Duc* demeurerent à l'Egliſe pour mener dîner les Ambaſſadeurs en la Sale de l'Archevêché.

Monſieur le *Prince* & Monſieur le *Duc* mangérent avec eux, Monſieur le *Duc* à ſa main droite, Monſieur le *Duc* de *Vernueil* au deſſous de Monſieur le *Duc*, enſuite Monſieur le *Duc* de Beaufort, Meſſieurs les Marechaux de France, & quelques grands Seigneurs que le Roi avoit nommés.

A la main gauche de Monſieur le *Prince*, les Ambaſſadeurs ſe placerent tous dans le même rang.

Le Roi mangea en particulier avec *Monſieur* ; après ſon dîner, il les vint voir, ils étoient à l'entremets, & but à leurs ſantés. Les Ambaſſadeurs ſe leverent, mais le Roi les obligea de s'aſſeoir, ce qu'ils firent ; il demeura un quart-d'heure à s'entretenir avec eux. On avoit préparé une Tribune, pour les Reines qui les virent dîner.

REMARQUES.

Henri III. eſt le premier qui en 1582. envoya le Gouverneur de Paris, le Prévôt des Marchands & les Echevins au devant des Ambaſſadeurs Suiſſes.

L'Extrait de ce qui ſe paſſa à leur Entrée, eſt dans Wicquefort page 432. & dans le *Cérémonial François* de Godefroy *Tom. II. pag.* 838. & celle de 1602. *Ibid. pag.* 841.

(§. XXXVIII.)

Cérémonies obſervées au renouvellement d'Alliance fait entre la France & l'Angleterre en 1644.

COmme c'eſt la coûtume entre Confederés dans les changemens de Chefs, de faire un renouvellement d'Alliance avec leurs Succeſſeurs, le Roi d'Angleterre après la mort de *Louis XIII.* envoya Milord *Goring* Ambaſſadeur Extraordinaire en France, pour y renouveller l'Alliance qui avoit toujours été entre ces deux Couronnes.

La Reine Regente ayant pris jour pour cette Cérémonie au 3. de Juillet, fit avertir par le Comte de *Brienne* Secretaire d'Etat, les Sieurs de *Rhodes*, & de *Sanctot* Grand Maître, & Maître des Cérémonies, de diſpoſer toutes choſes pour cette action : Ils commencerent d'abord à faire regler les difficultés & differens qui pouvoient ſurvenir, au ſujet des rangs & des ſéances ; & avertirent le Grand Maître de France, le Grand Ecuyer, le premier Gentilhomme de la Chambre, le Capitaine des Gardes du Corps, le Capitaine des Gardes de la Porte, le Grand Prévôt, les Colonels des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, de ce qui avoit été arrêté par la Reine, & de ce qui les regardoit, pour les fonctions de leurs Charges pour en prendre les Ordres de Sa Majeſté.

Les Sieurs de *Rhodes*, & de *Sanctot* fûrent auſſi aux Princes du Sang, aux Cardinaux, aux Princes, aux Ducs & Pairs, à Mr. le Chancelier, à Mr. le Preſident *Bailleul* ſur-Intendant des finances, à Meſſieurs les Secrétaires d'Etat, à Meſſieurs les Maréchaux de France & aux autres Grands de ce Royaume, les avertir de ſe trouver à Ruel au jour nommé, & à l'heure arrêtée pour la Cérémonie.

[Le Roi étant obligé ſuivant la coûtume de dîner ce jour là en Cérémonie, la Reine Regente choiſit les Sieurs de *Crequy*, & de *Souvré* premiers Gentilshommes de la Chambre, & *Chandenier* Capitaine des Gardes, pour ſervir Sa Majeſté, de Grand Pannetier, de Grand Echanſon & d'Ecuyer trenchant, en l'abſence des Officiers en titre.]

Le Grand Maître de France demanda à la Reine en leur préſence, s'il ne leur commanderoit pas de ſervir le jour de la Cérémonie : la Reine ne dit rien d'abord, mais jugeant qu'ils ne voudroient pas recevoir l'Ordre du Grand Maître, leurs charges n'étant pas ſous la ſienne, après avoir penſé quelque tems, elle leur dit elle-même, *Crequy*, *Courtanvaux*, & *Chandenier*, vous ſervirez

virez le Roi à dîner en la qualité de grand Pannetier, de premier Echanſon, & de premier Ecuyer trenchant. Cependant le Sieur de *Beaumont* premier Ecuyer trenchant en titre d'Office étant à la Cour, & ayant demandé à faire ſa Charge, la Reine lui permit, & le Sieur de *Chandenier* fit la ſienne de Capitaine des Gardes, parce qu'il n'étoit pas encore hors de quartier.

Les Gentilshommes ſervans, mal informés de l'Ordre qui s'obſerve dans ces Actions, députérent vers le Grand Maître pour ſe plaindre à lui du tort qu'ils prétendoient recevoir de ne pas ſervir cette journée, mais ils apprirent que c'étoit la volonté de la Reine, & reçûrent l'Ordre du Roi de ſe trouver à l'heure du dîner, pour porter les plats ſuivant la coûtume, avec les Pages de la Chambre, & autres Pages du Roi.

Les premiers Gentilshommes de la Chambre, étoient reſolus de ne pas ſouffrir que le Marquis de *Vervins* premier Maître d'Hôtel donnât la ſerviette au Roi en qualité de premier Maître d'Hôtel; mais comme la Reine le fit ſervir en qualité de Grand Maître, il n'y eut plus aucun ſujet de conteſtation entre eux.

Il y eut pluſieurs autres difficultés que la Reine réglà elle-même. L'Huiſſier de la Sale qui doit avoir la Porte, pendant le dîner, ſe la voulût conſerver. Les Gardes du Corps lui diſputerent, n'ayant point d'autre lieu à ſe mettre, puiſque les Gardes Suiſſes étoient au dehors juſqu'à cette porte bordans les avenues. Ce different néanmoins fut jugé en faveur de l'Huiſſier de la Sale; & la Reine ordonna que les Gardes ſe mettroient en dehors s'ils vouloient.

L'Huiſſier de l'Antichambre eut pareille conteſtation contre les Gardes, pour la conſervation de ſa Porte, parce que la diſpoſition du lieu étant de maniere que l'Antichambre ſe trouvant la premiere piece pour arriver à la Chambre du Roi, la Sale des Gardes étant en bas; & les Suiſſes ſe devant mettre ſur l'Eſcalier, en haye à l'arrivée de l'Ambaſſadeur: ſi l'Huiſſier conſervoit la Chambre, les Gardes du Corps ſe trouveroient plus éloignés de la perſonne du Roi; cette raiſon obligea la Reine d'ordonner que l'Huiſſier ſe retireroit, & garderoit la Porte d'un petit paſſage qui eſt entre l'Antichambre & la Chambre ſans conſequence, attendu le petit eſpace des lieux; ce qui fit que les Gardes ſe mirent en haye dans l'Antichambre.]

Le 3. Juillet, jour pris par leurs Majeſtés pour cette action, le Duc de *Chevreuſe*, & le Sr. de *Berliſe* Introducteur des Ambaſſadeurs, allerent prendre l'Ambaſſadeur en ſon Hôtel, dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, & le conduiſirent à Ruel. Le Fils du Duc de *Buckingam*, le Prince de *Rocheville*, le Sieur d'*Aubigny*, & pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes Anglois faiſoient Cortége à l'Ambaſſadeur.

Les Gardes Françoiſes & Suiſſes, qui étoient ſous les armes, dés les dix heures, firent haye à ſon arrivée; les Archers de la Porte, & du Grand Prévôt firent le même à l'entrée & à la Cour du Château: Il deſcendit dans la Chambre du Marquis de *Chandenier*, Capitaine des Gardes; Pendant qu'il s'y repoſoit le Maître des Cérémonies donna ordre pour ſa reception. Les Suiſſes, & les Gardes du Corps s'étant mis en haye le long de l'Eſcalier juſqu'à la Porte de l'Antichambre, les Gardes du Corps dans l'Antichambre, l'Huiſſier à la Porte; le Roi en ſa Chambre, les deux Gardes de la Manche à ſes côtés, le Sr. *Berliſe* alla querir l'Ambaſſadeur, devant lequel marchoit la Nobleſſe Angloiſe. Le Sr. *de Rhodes*, Grand Maître des Cerémonies, le vint recevoir au bas de l'Eſcalier, apres l'avoir ſalué, marcha proche de lui à droite avec le Duc de *Chevreuſe*, le Sr. de *Berliſe* étant à la gauche de l'Ambaſſadeur.

Le Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes du Corps, le reçût à la porte de l'Antichambre, & le conduiſit à l'Audience. Ils entrerent tous dans leur Ordre, dans la Chambre du Roi. Madame de *Senecey* ſa Gouvernante, & quelques Grands du Royaume étoient proche de ſa perſonne.

L'Ambaſſadeur après avoir ſalué Sa Majeſté demeura quelque tems dans la Chambre, pendant lequel le Marquis *de Vervins* premier Maître d'Hôtel faiſant la Fonction de Grand Maître de France, fit mettre le Couvert, en une Sale preparée pour le dîner de ſa Majeſté, & de l'Ambaſſadeur. [Le Roi ſelon la coûtume fait l'honneur à l'Ambaſſadeur de le faire dîner publiquement avec lui, le jour que le renouvellement d'Alliance ſe fait.] Cette Sale étoit ornée d'une riche tapiſſerie de la Couronne. Il y avoit un haut Dais vers le milieu, couvert de riches Tapis de Turquie, & élevé d'un pied ſur lequel on montoit par deux marches. Sur ce haut Dais étoit une grande Table, ſur laquelle le Couvert du Roi étoit ſeul au haut bout avec la Nef Royale, & au-deſſus de la Chaiſe du Roi, il y avoit un Dais fort riche.

Le Marquis *de Vervins*, ſuivi des premiers Gentilshommes ſervans, d'un Controlleur de la Maiſon précedés de deux Gardes du Corps, & de l'Huiſſier de la bouche accompagna la Viande, qui fût portée par trente Suiſſes du Corps, precedés de deux autres Gardes du Corps.

Après que la Table fût couverte, & que les révérences ordinaires fûrent faites à la Table, le Marquis de *Vervins* fut avertir la Roi. Sa Majeſté étant arrivée à la Sale, il lui preſenta la ſerviette. Auſſitôt qu'elle fut aſſiſe, on couvrit pour l'Ambaſſadeur, qui ſe mit au bas du même côté que Sa Majeſté, à trois pas au-deſſous; le Controlleur Général *Coquet* lui donna la ſerviette pour laver. On lui mit un ſiége pliant, & un Carreau par deſſus.

Le Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes, étoit derriere la Chaiſe du Roi pendant le dîner, deux Gardes de la Manche étoient aux deux côtés, la Dame de *Senecey* ſa Gouvernante, au côté droit; le Marquis de *Vervins* ſe mit au bout de la Table avec l'Evêque de Meaux premier Aumônier, qui fit la benediction du dîner; ayant à ſes côtés deux Aumôniers ordinaires.

Les Sieurs de *Crequy*, de *Courtanvaux*, & de *Beaumont* ſervirent de Grand Pannetier, de premier Echanſon, & de premier Ecuyer trenchant. Entre le Roi & l'Ambaſſadeur etoit l'Introducteur des Ambaſſadeurs, de l'autre côté de l'Ambaſſadeur, le Sr. *Coquet* Controlleur Général qui étoit nommé pour le ſervir. Au milieu du dîner, le Roi but à la Sante du Roi & de la Reine d'Angleterre; auſſitôt l'Ambaſſadeur ſe leva & s'étant en même tems raſſis, il demanda à boire, le Sr. *Coquet* lui en apporta dans un Verre decouvert ſans Gardes, quelqu'un criant ſeulement qu'on fit place, l'Ambaſſadeur ſe leva, remercia le Roi de l'honneur qu'il avoit fait au Roi & à la Reine d'Angleterre, & but debout.

Les vingt-quatre Violons, qu'on avoit fait mettre dans un coin de la Sale, ſur un Echafaut, jouerent pendant le dîner; après lequel le Roi retourna en ſa Chambre, & de là en ſon Cabinet, & l'Ambaſſadeur fut reconduit en la Chambre du Sieur *Chandenier*, dans le même Ordre qu'il en étoit parti.

Après le dîner du Roi on ſervit une Table de 35. Couverts, dans le jeu de Paume de Ruelle, qui avoit été préparé, & tendu des Tapiſſeries de la Couronne que le Sr. de *Berliſe* tint pour la Nobleſſe qui avoit accompagné l'Ambaſſadeur.

L'E-

L'Egliſe où ſe devoit faire la Cérémonie du renouvellement d'Alliance, fut tapiſſée de riches tapiſſeries de la Couronne. Au milieu du Chœur on éleva un haut Dais, ſur lequel on mit deux Prie-Dieux, un pour le Roi, & l'autre pour la Reine, l'un couvert d'un Tapis de velours violet, parſemé de Fleurs-de-Lys d'or, & l'autre de drap noir, avec deux chaiſes pour Leurs Majeſtés.

Au-deſſus du Prie-Dieu du Roi, étoit un Dais de velours violet, ſemé de Fleurs-de-Lys d'or, & au-deſſus de celui de la Reine un de velours noir. On prépara un banc hors du haut Dais pour l'Ambaſſadeur.

Quoiqu'il ne dût y avoir aucune ſéance, ni rang pour perſonne, on ne laiſſa pas neanmoins de mettre quelques ſiéges aux deux côtés du haut Dais en dehors, pour les perſonnes de qualité, que les Grand Maître, & Maître des Cérémonies placérent.

Sur les trois heures Meſſieurs les Secrétaires d'Etat arrivérent : incontinent après Monſieur le Chancelier, ayant à ſa gauche Mr. le Préſident *Baillœul*, Sur-Intendant des Finances, accompagné de Meſſieurs du Conſeil, précedez des Huiſſiers du Conſeil avec leurs Chaines d'or. Il étoit vétu de ſa Robe & Soutanne violette, doublée de rouge cramoiſi, & Mr. le Préſident de *Baillœul* d'une Robe de Satin noir : Meſſieurs de *Leon*, de *Bellièvre*, *Aubry*, & d'*Ormeſſon*, Conſeillers d'Etat, étoient auſſi en Robbes de Satin, & les Maîtres de Requêtes de même.

Monſieur le Chancelier, & ces Meſſieurs, furent conduits en leurs places à côté gauche, proche le haut Dais du Roi, ſur un banc, qui n'étoit point préparé comme une ſéance, ayant été réſolu qu'il n'en ſeroit donné à perſonne.

Quelques Ducs & Pairs, & Maréchaux de France y vinrent, qui furent auſſi placés hors du haut Dais ſans ſéance ni rang ; ayns ſeulement des ſiéges plians pour ſe repoſer en attendant le venue du Roi, ce qu'on avoit fait pareillement aux Secrétaires d'Etat.

Une Compagnie des Gardes Françoiſes, & une des Suiſſes faiſoient haye devant l'*Egliſe* pour l'arrivée du Roi, de la Reine, & de l'Ambaſſadeur.

Sur les trois heures, le Roi partit du Château, & la Reine enſuite.

La marche ſe fit en cet ordre.

Les Archers du Grand Prévôt ayant leurs Officiers à leur tête.

Les Cent-Suiſſes Tambours battans, leurs Officiers à leur tête.

Quelques Nobles de la Cour.

Les Tambours & Trompettes de la Chambre.

Quelques Seigneurs, & Chevaliers de l'Ordre.

Les Heraults, & Roi d'armes, revétus de leurs Cottes d'armes, leurs Caducées en main.

Le Sieur de *Sanſſat* Maître des Cérémonies.

Le Sieur de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies.

Le Roi avoit à ſes côtés, & un peu devant lui ſes deux Huiſſiers-Maſſiers. Il étoit accompagné de pluſieurs Officiers & Gardes du Corps, & ſuivi du Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes, & un peu plus éloigné de la perſonne du Roi, de ſes deux Gardes Ecoſſois.

La Reine Regente avoit une grande mante, dont la queue étoit portée par la Dame de *Senecy*, ſa Dame d'honneur, le Duc d'*Uzez* ſon Chevalier d'honneur, & le Comte d'*Orval* ſon premier Ecuyer la menoient. Elle étoit ſuivie du Sieur de *Guittaud* ſon Capitaine des Gardes.

Mademoiſelle.

Les Filles de la Reine.

Les Archers du Grand Prévôt demeurerent à la porte de l'Egliſe, & les Suiſſes de la Garde à la porte du Chœur. Les Tambours & Trompettes de la Chambre entrerent dans le Chœur, & firent haye, pour laiſſer paſſer les Heraults d'armes, qui furent par les deux côtés du haut Dais, & reſterent au bas, excepté le Roi d'armes qui monta ſur le premiere marche.

Leurs Majeſtés étant entrées, elles ſe mirent ſur le haut Dais. L'Evêque de Meaux premier Aumônier, le Maître de ſa Chapelle, les Aumôniers du Roi, & deux Aumôniers de la Reine ſe mirent en leurs places ordinaires, derriere leurs Majeſtés, ſur un lieu un peu élevé hors du haut Dais. Les Princes, Dames, & filles de la Reine étoient ſans rangs ni ſéance, ayant été réſolu par la Reine, de n'en donner à perſonne, pour éviter les conteſtations.

Les Vêpres commencerent, & furent chantées à deux Chœurs par la Muſique de la Chapelle du Roi, à la fin deſquelles, l'Ambaſſadeur arriva dans le Chœur de l'Egliſe. Il fut reçû à la porte par le Grand Maître des Cérémonies accompagné du Duc de *Chevreuſe*, & conduit par le Sieur de *Berliſe*, dans la Chambre du Roi.

Le Maître des Cérémonies, fit d'abord ouvrir l'Aſſemblée, afin qu'il découvrit le lieu où étoient leurs Majeſtés pour les ſaluer ; puis il le conduiſit ſur un banc préparé à côté droit du Roi, hors le haut Dais. L'Ambaſſadeur ſalua Leurs Majeſtés, qui s'étant levées, reſterent debout juſqu'à la fin de la Cérémonie.

Le Comte de *Brienne*, Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres, & les Sieurs du *Pleſſis*, & le *Tellier* auſſi Secretaires d'Etat, monterent ſur le haut Dais, & le Sieur de *Sanſſat* ayant averti Mr. le Chancelier, & Mr. le Préſident de *Baillœul* Sur-Intendant des Finances, & le Chancelier de la Reine Regente, il les conduiſit ſur le haut Dais. Le Chancelier s'approchant du Roi fit ſes révérences, & ſe mit proche de lui. Le Préſident de *Baillœul* fit auſſi les ſiennes, & ſe mit proche de la Reine.

L'Evêque de Meaux premier Aumônier, revêtu de ſes habits Pontificaux, de ſa Chape, & de ſa Mitre, tenant le Livre des Evangiles, la Croſſe portée devant lui par un de ſes Aumôniers, vint ſe placer ſous le haut Dais.

Le Sieur de *Rhodes*, & le Sieur de *Berliſe* y conduiſirent l'Ambaſſadeur, que le Duc de *Chevreuſe* accompagnoit.

Le Comte de *Brienne* fit la lécture du Traité de Paix arrêté entre les deux Couronnes ; après laquelle il preſenta la plume au Roi pour ligner.

Les Signatures achevées, l'Evêque de Meaux préſenta au Roi, & à la Reine le Livre des Evangiles, ſur lequel ils mirent la main, avec l'Ambaſſadeur, pendant que le Comte de *Brienne* liſoit le ſerment, qui ayant été fait de part & d'autre, leurs Majeſtés témoignérent à l'Ambaſſadeur la ſatisfaction qu'elles en avoient, & pour marquer mieux leur joye, firent chanter le *Te-Deum* par la Muſique, après lequel l'Officiant donna la bénédiction.

Le Roi d'armes cria vive le Roi, auquel la Muſique, les Trompettes, les Hautbois, & tout le Peuple qui étoit dans le Nef répondirent.

La Cérémonie achevée le Roi & la Reine s'en retournerent au même ordre qu'ils étoient venus, ainſi que tout le Conſeil. Le Duc de *Chevreuſe*, & le Sieur de *Berliſe* qui avoient amené l'Ambaſſadeur, le reconduiſirent juſqu'à ſa maiſon à Paris, avec les Caroſſes du Roi & de la Reine.

La teneur du ſerment fait entre les deux Couronnes de France & d'Angleterre en 1644.

„ LE 3. jour de Juillet, l'an 1644. Très-haut, très-excellent & très-puiſſant Prince Louis, par la grace de Dieu, Roi de France „ & de Navarre, notre Souverain Seigneur, & très-haute, très-excellente, & très-puiſſante „ Princeſſe Anne, par la même grace de Dieu, „ Reine Regente ſa Mere, préſent, & aſſiſtant très-haut, très-excellent, très-illuſtre Seigneur, „ le Sieur Baron de Goring, vice-Chambellan, „ Ambaſſadeur Extraordinaire de la part de très-haut, très-excellent, & très-puiſſant Prince „ Charles, auſſi par la grace de Dieu, Roi de la „ Grande-Bretagne, ont fait, & prêté le Serment, „ que leurs Majeſtés devoient faire, ſelon les Traités faits entre les Rois leurs prédeceſſeurs, les années 1600, 1610, 1625, 1629, & 1632. „ duquel ſerment la teneur s'enſuit.

„ NOUS LOUIS par la Grace de Dieu Roi de „ France & de Navarre, jurons en Foi, & parole de Roi, & promettons, nos mains touchant „ les Saints Evangiles, en la préſence d'illuſtre „ perſonne le Sr. Baron de *Goring*, vice-Chambellan, Ambaſſadeur Extraordinaire, Député „ & envoyé vers nous pour cet effet par très-haut, très-excellent, & très-puiſſant Prince „ *Charles* par la même grace de Dieu Roi de la Grande-Bretagne notre très cher & très aimé „ Oncle, Beau-frere, Couſin, & ancien Allié, „ que nous accomplirons, & obſerverons tous „ & chacun les Points, & Articles accordés, & „ portés par les Traitez faits & conclus par les „ Rois nos prédeceſſeurs, entre nos Royaumes, „ Etats, Pais, & Sujets, & ſpecialement ceux „ des années 1606. 1610. 1625. 1629. & 1632. „ ainſi qu'ils ont été réſolus & ratifiés, & ſelon „ qu'ils ſe trouveront déroger les uns aux autres, „ leſquels Traités & Articles nous avons approuvés & confirmés, & en jurons devant Dieu, & „ en promettons l'obſervation à mains jointes, & „ que jamais nous ne contreviendrons à aucun des „ Points & Articles des dits Traités, directement, „ ni indirectement, ains empêcherons de nôtre „ pouvoir qu'ils ne ſoient violés en aucune maniere. Davantage nous promettons de réiterer „ le préſent Serment, quand nous ſerons en âge „ de Majorité, & que nous en ſerons duement „ requis. Et nous *Anne* par la grace de Dieu „ Reine Regente de France & de Navarre, après „ avoir ſemblablement, en tant qu'à nous eſt agrée, approuvé, & ratifié les dits Traites, jurons devant Dieu le confirmation & obſervation d'iceux, nos mains jointes, & en touchant les Saints Evangiles, & promettons qu'il n'y ſera en aucune ſorte & maniere contrevenu, & même que nous tiendrons le main, & „ que nous procurerons que le ſuſdit Serment que „ le Roi notre très honoré Sieur Fils fait à préſent, ſera par lui réteré en le forme qu'il conviendra, quand il aura atteint le ſuſdit âge de „ Majorité. En foi de quoi nous avons publiquement ſigné ces préſentes de nos propres „ mains, à icelles fait appoſer notre Scel, en l'Egliſe de St. Pierre à Ruel le même jour de „ Juillet 1644. à laquelle Cérémonie ſe ſont trouvés & ont aſſiſte Mr. le Duc de *Chevreuſe* „ Pair, & grand Chambellan de France, Mr. „ *Seguier-Dautoy* Comte de *Gyon*, Chevalier, „ Chancelier de France, Mr. le Duc d'*Uzez* „ Pair de France & Chevalier des Ordres, Mr. „ le Comte de *Schomberg* Duc d'*Halwin*, Pair „ & Maréchal de France, Chevalier de ſes Ordres, ſon Lieutenant Général en Languedoc, „ & Gouverneur des Pais de l'Evêché de Metz „ & Pais Metzin, Comté & Evêché de Verdun; „ Mr. de l'*Hôpital* Maréchal de France, auſſi „ Chevalier des Ordres, & ſon Lieutenant Général en Province de Champagne & Brie, & pluſieurs autres du dit Conſeil, & l'Evêque de „ Meaux, premier Aumônier de Sa Majeſté, tenant, & lui préſentant le Livre des Saints Evangiles; en témoin de quoi à la Requête du- „ dit Sieur Baron de *Goring*, & par commandement „ de Leurs Majeſtés, Nous *Henri Auguſte de* „ *Lomenie* Comte de *Brienne*, *Philippaux* Sr. de „ la *Vrilliere*, & Gabriel de *Guenegaud* Sr. du „ *Pleſſis*, & le *Tellier*, Chevaliers Conſeillers du- „ dit Seigneur, en ſon Conſeil d'Etat, & Secrétaires des Commandemens de ſa dite Majeſté, „ avons ſigné la préſente de nos mains, en le „ maniere accoûtumee, le jour & an que deſſus.

(§. LX.)

Réception d'un Ambaſſadeur qui ne fait que paſſer.

L'Ambaſſadeur qui ne fait que paſſer par le France pour ſe rendre à ſon Ambaſſade, & qui a des Lettres à rendre au Roi de la part de ſon Maître, ne fait point d'Entrée à Paris. L'Introducteur le va prendre le jour de ſon Audience dans les Caroſſes du Roi & de la Reine; il a tous les honneurs des armes, & un Prince pour l'accompagner; lorſqu'il eſt Miniſtre de Tête Couronnée; mais ſi le Prince ſon Maître n'eſt pas regardé comme tel, il a les honneurs qu'on rend ordinairement aux Ambaſſadeurs des Princes Souverains.

Lorſque l'Ambaſſadeur n'a point de Lettres à rendre au Roi, il voit le Roi *incognito* ſans Cérémonie; mais s'il y a un Ambaſſadeur de ſon Maître, cet Ambaſſadeur le conduit dans ſon Caroſſe. Le Capitaine des Gardes du Corps les reçoit à la porte de la Sale des Gardes, les Gardes en haye & ſous les armes.

En 1634. le Comte de *Schomberg* allant en Eſpagne Ambaſſadeur de l'Empereur, avoit des Lettres à rendre au Roi: il fut traité en Ambaſſadeur Extraordinaire. Le Comte d'*Alais* alla le prendre avec le Sieur de *Bautru* Introducteur des Ambaſſadeurs, à Lufarche, avec les Caroſſes du Roi pour le conduire à Chantilly, où le Roi étoit.

La Reine envoya un de ſes Caroſſes à Madame l'Ambaſſadrice ſa femme. Les Officiers du Roi traiterent à dîner l'Ambaſſadeur, & ceux de le Reine donnerent à dîner à l'Ambaſſadrice. La Dame d'honneur de la Reine lui tint compagnie à table. L'Ambaſſadeur eut Audience du Roi à Saint Germain le 2. Novembre, & l'Ambaſſadrice l'eut de la Reine qui lui fit donner le tabouret. Le Roi ſe rendit à l'appartement de le Reine, baiſa l'Ambaſſadrice & lui ſouhaita un heureux voyage.

L'Introducteur porta à l'Ambaſſadeur un portrait du Roi enrichi de diamans de le valeur de trois mille Ecus, & en porta un à l'Ambaſſadrice de la Reine de deux mille Ecus.

En 1634. Mylord *Fielding*, étoit envoyé au Duc de Savoye en qualité d'Ambaſſadeur d'Angleterre. Il avoit ſa femme avec lui. Il eut Audience du Roi à St. Germain le 2. Novembre, où il fut regalé par les Officiers du Roi à dîner; & l'Ambaſſadrice par ceux de la Reine. Mylord eut un preſent du Roi, & la Reine en fit un à ſa femme d'une chaine de diamans, dont elle ſe para

le

le jour qu'elle vint au Bal que la Reine donna exprès pour elle.

En 1635. *Bolognetti* Nonce, mêne à Monceaux où le Roi étoit, *Falconieri* Internonce qui s'en alloit en Flandres. Le Comte d'*Harcourt* & le Sieur de *Berliſe* eurent les Caroſſes du Roi pour aller à Meaux au devant de lui ; mais ils le trouverent à une lieue de Monceaux. Le Nonce & l'Internonce entrerent dans le Caroſſe du Roi. En arrivant la Garde Françoiſe & Suiſſe étoit ſous les armes à leurs paſſages. L'Internonce eut un honneur qu'il ne devoit point avoir. Les Caroſſes du Roi ne devoient point l'aller prendre, ni il ne devoit point avoir l'honneur des armes. Le Nonce devoit le préſenter au Roi ſeulement. Ce Miniſtre auroit été reçû à la Sale des Gardes tous en haye & ſous les armes, par le Capitaine des Gardes du Corps. L'Introducteur l'auroit mêné à l'Audience. Si mes Prédeceſſeurs dans ma charge avoient eû ſoin d'écrire ce qui ſe paſſoit de leurs tems, je ne rapporterois point des exemples ſi éloignés.

REMARQUES.

Un Ambaſſadeur peut faire ſon Entrée à Paris en l'abſence du Roi, qui ſeroit à l'Armée, ou en voyage.

En 1628. le Marquis Spinola Ambaſſadeur d'Eſpagne arriva à Saint Denis. La Reine-Mere, & la Reine Regente y envoyérent le 11. Janvier, les Sieurs de *St. Luc* & de *Bonneuil* pour le conduire à Paris dans les Caroſſes des Reines. Il eut Audience le lendemain. Le Roi étoit au Siege de la Rochelle.

En 1639. Mylord *Scudamor* Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre eut ſa premiere Audience du Roi à Monceaux, avant que d'avoir fait ſon Entrée à Paris. Le Roi partoit pour un voyage. Le Duc de *Chevreuſe* alla avec le Sr. de *Berliſe* dans un des Caroſſes de la Reine, prendre l'Ambaſſadeur à ſon Hôtel pour le mêner à Saint Germain en Laye, à l'Audience de la Reine.

En 1672. le Roi étant en Hollande, trouva bon que le Nonce *Nerly* fit ſon Entrée à Paris, la Reine étoit Regente.

Quand il y a deux Ambaſſadeurs d'un même Prince un Ordinaire, & l'autre Extraordinaire, ce dernier a la main & le pas ſur l'Ordinaire, allant à l'Audience ; mais s'ils ſont tous deux Extraordinaires, le dernier venu précéde le premier.

Quand pluſieurs Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées demandent à avoir Audience, le même jour ; celui qui la demande le premier, la doit avoir le premier. Par ce moyen le Roi évite la déciſion des rangs : l'on ne peut préferer l'un que l'autre ne s'en plaigne. A la mort du Duc d'*Anjou* en 1670. au mois de Juillet, les Ambaſſadeurs d'Angleterre & de Suede avoient demandé Audience le même jour, celui de Suede l'eût avant celui d'Angleterre, parce qu'il l'avoit demandé le premier.

Quand pour quelque Traité de Mariage, un Ambaſſadeur ſe rend chez les Commiſſaires que le Roi a nommés pour examiner les Articles, il a toujours la main & la place d'honneur chez eux.

En 1684. le Marquis *Fevero* Ambaſſadeur de Savoye traitant des Articles du Mariage de *Mademoiſelle*, Fille de *Monſieur*, le rendit à la Chancellerie. Le Chancelier alla au-devant de lui, deſcendit cinq ou ſix degrés, lui donna la main, & la place d'honneur. Les Commiſſaires nommés étoient le Maréchal de *Villeroy*, Chef du Conſeil, le Sr. *Pelletier* Miniſtre, & Controlleur Général, & le Sieur de *Croiſſy* Miniſtre & Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres

Quoi qu'on ſoit en rupture avec une Nation qui a ſon Ambaſſadeur en France, il a ſon Audience de Congé quand il témoigne la ſouhaiter.

En 1632. au mois de Juillet le Marquis de *Mirabelle* Ambaſſadeur d'Eſpagne, eut ordre de ſortir du Royaume : on étoit perſuadé qu'il participoit à la mésintelligence qui paroiſſoit dans la Maiſon Royale.

Le Sieur *Girot* Introducteur, alla lui dire que ſi ſes affaires requeroient quelque ſéjour en France, il pouvoit aller à Orleans les terminer. On lui fit tous les bons traitemens.

Il arriva au Bourg-la-Reine une querelle entre quelques François & quelques Eſpagnols, où les Fils de l'Ambaſſadeur étoient mêlés. Comme il y eut quelques coups donnés, le Roi envoya le Sieur *Girot* faire des excuſes à l'Ambaſſadeur ; & pour éviter dans la ſuite de pareils déſordres, on lui donna un Exempt, & deux Gardes du Corps payez par le Roi

En .... Don *Gonzales*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, refuſa un préſent d'une Epée, & d'un Baudrier de la valeur de dix mille Ecus. Dans une même conjoncture de Rupture le Sieur *Girot* Introducteur en refuſa un, que le Secrétaire de l'Ambaſſade lui apporta de la part de l'Ambaſſadeur.

En 1633. Don *Chriſtoval Benavides de Benevent*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, ſe retira ſans prendre Audience de Conge. On étoit ſur le point de rupture. Il prit le prétexte d'un different qu'il diſoit avoir eu avec le Comte de *Brulon*, ne voulant pas s'adreſſer à lui pour avoir Audience. Il demandoit que ſa Charge d'Introducteur fut faite par quelque autre, ce qui ne lui fut pas accordé ; Sa Majeſté, ne voulant pas que l'Ambaſſadeur lui preſcrivit de quelles perſonnes il devoit ſe ſervir pour lui plaire. L'Ambaſſadeur partit de Paris le 5. Mai ayant refuſé le préſent que le Roi lui avoit envoyé. Il s'en alla en Flandres, & laiſſa le Secrétaire de l'Ambaſſade ; la verité eſt que l'Ambaſſadeur avoit eu priſe avec le Sieur *Bouthillier*, & même avec le Cardinal de *Richelieu*.

En 1672. le 22. Mars, Mr. *de Groot* Ambaſſadeur de Hollande, eut Audience avec les Cérémonies ordinaires, quoique la Guerre entre les deux Nations fût reſolue.

En 1673. les Hollandois, avec qui on étoit en Guerre, obligerent les Eſpagnols à ſe déclarer. Ils commencerent leurs hoſtilités le 27. Octobre. Le Roi ordonna au Sieur de *Pomponne* de dire au Comte de *Molina* Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne de ſortir du Royaume. Le Comte le ſupplia de vouloir obtenir du Roi, qu'il eût l'honneur de prendre Congé de lui, & de la Reine, ce que Sa Majeſté lui accorda. Il fut admis à l'Audience avec toutes les Cérémonies accoutumées. Il eut un préſent du Roi, qu'il prit ; le Marquis de la *Fuente* Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui avoit été congedié en pareille occaſion, en avoit eu un auſſi.

Voici l'Ordre que le Roi donna au Sieur de *St. Olon* pour accompagner le Comte de *Molina* juſques ſur la Frontiere.

„ Le Roi ayant fait choix du Sieur *Pidou de*
„ *St. Olon*, l'un des Gentilshommes de ſa Mai-
„ ſon pour accompagner juſques ſur la Frontiere
„ le Comte de *Molina* Ambaſſadeur Extraordinai-
„ re d'Eſpagne qui s'en retourne à Madrid, &
„ tenir la main que l'on ait pour le dit Sieur Com-
„ re, dans les lieux où il paſſera tous les égards
„ qui ſont dûs à ſon Caractere, Sa Majeſté man-
„ de & ordonne, à tous Gouverneurs & à ſes
„ Lieutenans Généraux, en ſes Provinces, Gou-
„ verneurs particuliers de ſes Villes & Places ;
„ aux Commandans, Maires, Echevins, Con-
„ ſeillers, & tous autres Officiers d'icelles qu'il
„ appartiendra, de donner à l'effet ci-deſſus toute
„ Créance au dit Sieur de St. Olon ; & en cas de
„ beſoin toute l'aide, faveur, & aſſiſtance, dont

„ il les requerera pour l'execution de la volonté „ de Sa Majeſté, à peine de déſobeïſſance. Fait „ à Verſailles le 30. Octobre 1673.

En 1662. la veille que le Comte de *Fuenſaldagne* Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne devoit avoir ſon Audience de Congé, la nouvelle vint de l'affaire qui étoit arrivée à Londres, entre le Comte d'Eſtrade notre Ambaſſadeur, & *Batteville* Ambaſſadeur d'Eſpagne. Sa Majeſté commanda au Comte de *Brienne*, Secrétaire d'Etat de porter l'Ordre au Comte de ſe retirer, ſans la voir. Sa Majeſté ne laiſſa pas de mettre entre les mains du Sieur de *Bonneuil*, une Table de bracelets de dix-huit, ou vingt mille Ecus, dont elle faiſoit preſent à l'Ambaſſadeur. Il la regarda quelque tems, & dit qu'il auroit mieux aimé les bonnes graces du Roi que le bracelet, & le remit entre les mains du Sieur de Bonneuil, à qui il préſenta un Diamant de mille Piſtoles, qu'il refuſa. Quand un Ambaſſadeur n'accepte point le préſent que le Roi lui fait, l'Introducteur n'en doit point prendre de lui.

Si le Roi étoit au lit indiſpoſé & qu'un Ambaſſadeur eût des affaires preſſées à lui communiquer, il auroit un ſiége pliant à la ruelle du lit.

Mylord *Montagu*, qui étoit Ambaſſadeur d'Angleterre, dans le tems que l'Alliance commençoit entre la France & l'Angleterre contre les Hollandois, ayant à parler au Roi, qui ce jour-là avoit pris Medecine, eut un ſiége pliant à la ruelle du lit.

Si un Ambaſſadeur qui prend Audience de Congé eſt accompagné de ſon ſucceſſeur pour être préſenté au Roi, ce dernier allant & retournant eſt à main gauche de ſon prédeceſſeur, quoi qu'au retour le congé pris, l'ancien n'a plus de fonction à faire.

Après l'Audience de Congé, l'Ambaſſadeur a du Secrétaire d'Etat une Lettre de récreance qui notifie de la part du Roi au Roi ſon Maître la conduite ſage qu'il a tenue en ſa Cour, & dans les Négociations.

Lorſque l'Ambaſſadeur part après ſon Audience de Congé, il déclare au Secrétaire d'Etat dans un Mémoire qu'il lui donne, les meubles & hardes neuves qu'il emporte à ſon uſage, ſur lequel on expedie un Ordre aux Fermiers Généraux, afin que le Roi leur tienne Compte des hardes ſujettes à la Douane, dont ils ſont viſiter les habits, balots &c. la même choſe ſe fait à leur arrivée à Paris.

Quand le Roi eſt à l'Armée, & qu'un Ambaſſadeur a ſa premiere & derniere Audience, la Garde Françoiſe & Suiſſe prend les armes, & ſe met en haye, quand il eſt du nombre de ceux à qui on rend cet honneur : mais la Garde de Cavalerie ne monte pas à cheval, parce que c'eſt une Garde Extraordinaire.

Si les Ambaſſadeurs ſont à la ſuite de la Cour dans les Voyages du Roi lors qu'il va à l'Armée, les Maréchaux des Logis les logent par craye, hors du lieu où le Roi eſt. Autrefois ils étoient logés à Moret quand le Roi étoit à Fontainebleau, mais depuis qu'ils ſont devenus Courtiſans, ils y louent des Maiſons.

Les Ambaſſadeurs mangent avec le Roi quand il eſt à l'Armée. En 1692. le Sieur *Venier* Ambaſſadeur de Veniſe, ſouhaita y manger, & me dit qu'il ſe placeroit au-deſſus des Princes du Sang. Je lui fis connoître que pas un Prince, ni un Prince legitimé ne le ſouffriroit ni les autres Princes, ni les Ducs, s'il affectoit de ſe placer au-deſſus de ces derniers, qu'il falloit qu'il prît place indifferemment parmi eux avec les Courtiſans & Officiers de Guerre, mais il aima mieux ſe priver de cet honneur que de ceder le pas aux Princes.

En 1673. le Marquis de *St. Maurice* Ambaſſadeur de Savoye ſe plaça indifferemment à la table du Roi, avec les Officiers de Guerre & les Courtiſans.

C'eſt ici l'endroit de rapporter une prétention des Ambaſſadeurs aſſez ſinguliere.

(§. XL.)

Prétention de Meſſieurs les Ambaſſadeurs pour être marqués à la craye avec le POUR, *au Camp de Compiegne, en* 1698.

LE Roi fit un Camp près de Compiegne, de ſoixante mille hommes. Il s'y rendit le 30. Août. Les Ambaſſadeurs étoient dans le deſſein d'y venir, mais ce qui les empêcha fut une nouvelle prétention qu'ils formerent ſur le témoignage de l'Ambaſſadeur de Savoye, qui les aſſuroit avoir eu le POUR dans le tems des deux Ambaſſades qu'il avoit faites en France; & ſur le témoignage auſſi de l'Ambaſſadeur de *Portugal*, qui diſoit qu'en 1697. *Monſieur* le lui avoit fait donner à Montargis. Je m'adreſſai au plus Ancien des Maréchaux des Logis du Roi, pour être éclairci du premier fait. Il m'aſſura que les Ambaſſadeurs ne l'avoient jamais eu, mais qu'il l'avoit donné au Nonce *Cavallerini* à l'Abbaye de Saint Vincent à Senlis, au voyage que le Roi fit à Chantilly, pour la revue de quelques troupes.

Avant le voyage du Roi à Compiegne, ces Meſſieurs me parlerent de leur prétention. Ils s'appuyoient ſur la parole de l'Ambaſſadeur de Savoye; mais pour les en déſabuſer, je le priai de ſe ſouvenir de ce qu'il m'avoit fait faire à la premiere Audience qu'il eut de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, m'aſſurant que dans ſes Mémoires, il me feroit voir que la Dame d'honneur de la Reine venoit le recevoir dans l'Antichambre, ce qu'il ne pût me montrer. Je leur dis que ſi l'Ambaſſadeur de *Portugal* avoit eu le POUR à Montargis au voyage que *Monſieur* y fit, les exemples de ce qui ſe paſſoit chez *Monſieur* ne ſervoient point de Regles pour la Maiſon du Roi : mais enfin pour les convaincre entierement de leur vaine prétention, je les renvoïai à Monſieur l'Ambaſſadeur de Veniſe qui avoit fait le voyage à Compiegne, il y avoit quatre ans, dans le tems que le Roi y étoit, où aſſurement ni ſa perſonne, ni ſes équipages, n'avoient point été marqués dans les villages circonvoiſins avec la diſtinction de POUR. Car la craye ne ſe met jamais pour aucun Miniſtre Etranger dans les Lieux où le Roi eſt, à moins qu'il ne ſoit à l'Armée, logé dans les Villes Frontieres, dont le plat païs eſt expoſé aux Ennemis. Comme j'avois aſſuré Monſieur le Nonce qu'il auroit le POUR, je crûs devoir lui dire qu'il étoit à propos, qu'il envoyât pour une plus grande ſureté quelqu'un à Compiegne, car je craignois fort ce qui arriva, que le Maréchal des Logis ne variât. En effet il changea de ſentiment, & pour s'excuſer de ce qu'il avoit avancé trop legerement, il dit qu'il avoit mis la craye à un même logis avec ce terme de POUR, pour Mr. le Cardinal d'Eſtrées, & Mr. le Nonce; & que le Nonce avoit pris pour lui le POUR, qui n'étoit que pour le Cardinal; mais le Cardinal m'aſſura qu'aucun Nonce n'avoit jamais logé avec lui. Le Roi me dit que les Ambaſſadeurs ne l'avoient jamais eu, & qu'il avoit aſſez bonne mémoire pour s'en ſouvenir. Je lui dis que ſi la choſe eût été, ils n'auroient pas manqué de demander à ſe couvrir à toutes les Audiences que chaque Ambaſſadeur auroit eu; puiſqu'ils ſont cauſe que les Princes qui ont le POUR, ſe couvrent, & auroient demandé auſſi

que

que leurs filles euſſent le Tabouret au Cercle de la Reine.

L'Ambaſſadeur de *Savoye* m'écrivit à Compiegne ſur le bruit qui lui étoit revenu, qu'on diſoit que c'étoit lui qui avoit meu la queſtion. Voici ſa Lettre, & ma réponſe.

A *Paris ce* 15. *Septembre* 1698.

Monſieur,

„ Je vous donne part que je viens de recevoir une Lettre pour prendre Congé, & que nous concerterons à votre retour. Cependant je ſuis obligé de vous dire qu'il me revient que l'on ſuppoſe que ce ſoit par ma Cabale que les Ambaſſadeurs prétendent le POUR, & ne ſont point allés au Campement. Je vous prie, Monſieur, de me rendre juſtice, que je ne vous en ai jamais parlé, que Mr. le Nonce, & vous fites arrêter mon Caroſſe dans la Cour de Verſailles, dans le tems que je partois pour Paris, pour me demander tous deux enſemble, ſi, quand j'avois ſuivi le Roi, on me l'avoit donné; je ne pouvois pas mentir, & je répondis que l'on me l'avoit donné. Les deux Miniſtres Meſſieurs de *Pompone* & de *Torcy* ſont de trop d'intérêt, pour ne pas avouer que jamais je ne leur en ai parlé, marque que je n'ai fait que répondre quand on m'a interrogé. Ce n'eſt point moi qui ai cherché les autres Ambaſſadeurs pour leur rien perſuader, & je n'ai jamais vû Monſieur le Nonce depuis le départ du Roi. Il y a treize ans que j'ai l'honneur d'être auprès de Sa Majeſté; il me ſemble qu'elle & tous les Miniſtres ont pu connoître ma droiture, & que j'ai toujours cherché de meriter ſes ſatisfactions, & ſes Bonnes Graces, après ce que je devois à mon Souverain. Il ſeroit fâcheux dans mon départ que l'on lui donnât de ſi méchantes impreſſions. C'eſt pourquoi je vous prie, Monſieur, d'uſer avec moi de votre ſincerité naturelle en expliquant aux deux Miniſtres, & au Roi la choſe, telle que la verité le porte. Je dis aux Miniſtres & au Roi; car au retour je prétens m'expliquer moi-même à Sa Majeſté, de ce que je tiens ſes Bonnes graces à un trop grand prix, pour vouloir le laiſſer fâcher dans une choſe où je n'ai eu aucune part, & dont je ne ſuis pas le ſeul, qui interrogé, aye répondu par verité. Je me promets cela de votre bonté, & je vous aurai obligation de la peine que vous aurez priſe, qui vous fera un merite d'avoir ſoutenu l'Innocence. En attendant un mot de réponſe, qui me puiſſe mettre l'eſprit en repos, je me dis ſans ceſſe,

Monſieur,

Votre très-humble
& très-obeiſſant Serviteur.

Réponſe.

Monſieur,

„ J'ai reçu la Lettre que Vôtre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire au ſujet de l'affaire qu'elle prétend qu'on lui veut faire, pour avoir dit à Mrs. les Ambaſſadeurs, qu'on lui avoit donné le POUR, dans tous les Voyages qu'elle a fait avec la Cour. Votre Excellence m'appelle à témoin pour dire la verité. Je ne ſais qui a pu faire naître cette prétention, mais quand on en parla, je dis que Mr. *Plançon* ancien Maréchal des Logis, m'avoit aſſuré qu'il n'avoit jamais donné le POUR à aucun Ambaſſadeur. Meſſieurs les Miniſtres n'étans pas contens s'adreſſerent à Votre Excellence, comme devant être mieux inſtruite qu'eux des uſages de la Cour. Elle leur dit qu'elle avoit toujours eu le POUR, c'eſt ce que depuis elle leur a toujours confirmé, & c'eſt ce qu'elle fit auſſi, lorſque Monſieur le Nonce que j'accompagnois un jour à Verſailles lui parla de la queſtion. Puiſque Votre Excellence eſt perſuadée de ma ſincerité, à ce qu'elle me marque, j'ai lieu de croire qu'elle adjoutera foi aux proteſtations que je lui fais d'être avec reſpect,

Monſieur,

Votre très-humble
& très obeiſſant Serviteur.

Lettre à Mr. le Nonce au même ſujet du POUR.

à Compiegne le 8. Septembre 1698.

„ Pendant quinze jours, Monſieur *Plançon* Maréchal des Logis du Roi, m'avoit aſſuré qu'il avoit donné à Mr. le Nonce *Cavallerini* le POUR à Senlis à l'Abbaye de St. Vincent, mais qu'il ne l'avoit jamais donné à Meſſieurs les Ambaſſadeurs. Le billet qu'il m'écrivit de Compiegne en réponſe de la Lettre que je lui avois écrite, confirmoit ce dernier article. Je le montrai à Votre Excellence, & comme il ne parloit point d'elle, je lui dis qu'il étoit à propos d'envoyer quelqu'un en Cour, pour être éclairci de ce qui ſe paſſoit à ſon égard, quoi que le Maréchal des Logis eût toujours diſtingué V. E. la ſeparant des autres Miniſtres; je crois que Mr. *Jacomo* lui aura rendu compte de la maniere qu'il a voulu éluder ce qu'il avoit avancé, en diſant qu'il avoit marqué une même maiſon avec ce mot de POUR, pour Mr. le Cardinal d'*Eſtrées*, & Monſieur le Nonce, mais la preſence du Cardinal l'a confondu. Car ſon Eminence a déclaré n'avoir jamais été logée avec aucun Nonce. Cet Officier du Roi a voulu ſe diſtinguer devant le Monde & laiſſer penſer que Votre Excellence avoit appliqué ce terme d'honneur de POUR, pour Mr. le Nonce, quand naturellement il ne tomboit que ſur le Cardinal: mais comme je lui ai ſoutenu qu'il m'avoit dit poſitivement qu'il l'avoit donné à Mr. le Nonce, le Roi m'a fait l'honneur de me dire, *que qui que ce ſoit des Miniſtres Etrangers ne l'avoit jamais eu, qu'il avoit bonne mémoire*, pour en aſſurer Mr. l'Ambaſſadeur de Savoye qui eſt cauſe de la queſtion dont il s'agit. Ce Miniſtre a fait en cela ce qu'il me fit pour être reçu par la Dame d'honneur à la la premiere Audience qu'il eut de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*. Il m'aſſura que ſes mémoires portoient que la Dame d'honneur de Madame la *Dauphine* l'avoit reçu hors la Chambre de l'Audience pour l'y conduire: mais quand il eſt venu à les examiner en ma preſence, il n'y a trouvé rien de conforme à ce qu'il avoit avancé. J'ai un veritable chagrin de ce que V. E. eſt privée de voir la plus belle Armée qu'on verra de nos jours. Ce ſont tous hommes choiſis, les plus belles troupes, les mieux vêtues, & les mieux montées qu'on puiſſe voir, tout y eſt magnifique. Le nombre des tables dans l'abondance, & dans la delicateſſe, & ſur tout celle de Mr. le Maréchal de *Boufflers*, dont la dépenſe va bien à 8000. livres par jour; mais avec tout cela, content que je dois

„ être

(§. XLII.)

Honneurs particuliers.

LE Comte de *Fuenſaldagne* Ambaſſadeur d'Eſpagne fut le ſeul de tous les Ambaſſadeurs, qui fut de l'Entrée du Roi & de la Reine en 1660. Le Nonce ni les autres Ambaſſadeurs n'y furent point, parce que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ſachant qu'on donnoit un Archevêque au Nonce, & qu'on ne vouloit lui donner qu'un Evêque, dit au Cardinal *Mazarin* qu'il ne ſouffriroit pas qu'on le diſtinguât du Nonce; puiſque le Nonce n'avoit que le pas au-deſſus des Ambaſſadeurs.

Le Marquis de la *Fuentes* Ambaſſadeur d'Eſpagne ſuccéda au Comte de *Fuenſaldagne*, qui avoit eu le même Caractere. Ils eurent l'un & l'autre à leurs Entrées des houſſes clouées à leurs Caroſſes. Les Reines obtinrent du Roi cet honneur contre l'uſage dont les Filles de France, & les petites Filles de Roi jouiſſent ſeules en tout tems. Le Roi, les Fils de France, & les petits Fils de Roi ont les houſſes de leurs Caroſſes clouées ſeulement dans le tems des Deuils comme je l'ai déja dit.

En 1662. le Sieur de *Bonneuil* alla à Saint Denis, viſiter de la part du Roi, le Marquis de la *Fuentes* Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne.

(§. XLIII.)

Reception Extraordinaire.

EN 1612. la Reception qu'on fit au Duc de *Paſtrana*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, eſt ſi differente de celle qu'on fait ordinairement aux Ambaſſadeurs, que j'ai cru en devoir marquer toutes les particularités, pour ſervir d'Exemples en pareilles occaſions.

Les Mariages du Roi avec l'Infante, & du Prince d'Eſpagne, avec Madame *Elizabeth*, étans arrêtés, la Reine Marie de *Medicis*, envoya le Duc de *Mayenne* Ambaſſadeur Extraordinaire en Eſpagne pour ſigner les Traitez. Il fut arrêté en même tems que les deux Ambaſſadeurs qui venoient ſur les terres de part & d'autre, ne ſeroient point défrayés.

Le 29. Juillet le Duc de *Paſtrana* arriva à Bayonne ayant à ſa ſuite près de 300. hommes. 40. des plus conſiderables de la ville allerent au devant de lui près de Saint Jean de *Luz*. Ils le mènerent au logis qu'on lui avoit préparé. Le Corps de ville le complimenta, & lui fit les preſens de ville.

Par tous les lieux de ſon paſſage, depuis Bayonne juſqu'à Orleans, il fut reçu par Ordre du Roi avec tous les honneurs que les Gouverneurs, & les Magiſtrats des villes lui purent rendre. On tira le Canon. Le Maréchal de la *Chaſtre* Gouverneur du Duché d'*Orleans* accompagné de 200. Gentilshommes, alla au devant de lui à une demie lieue de la Ville.

Le 10. Août le Marquis de *Coeuvres* Lieutenant de Roi de l'Iſle de France allant à Eſtampes, pour le recevoir, le trouva à Lilas avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & avec le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs. Il le conduiſit au Bourg-la-Reine où il prit congé de lui.

Le lendemain de ſon arrivée leurs Majeſtés envoyerent le Marquis d'*Ancre* le complimenter de leur part.

Le 13. il fit ſon Entrée à Paris. Ceux de ſa ſuite monterent ſur des Chevaux de Poſte. Les Ducs de *Nevers* & de *Piney-Luxembourg* ſuivis de 4. à 500. chevaux le reçurent hors du Fauxbourg de Saint *Jacques*. Dès qu'on le vit tout le monde deſcendit de Cheval, & après les Complimens reciproques on y remonta. Le Duc de *Paſtrana* prit un Cheval que le Roi lui avoit envoyé avec ſix Pages de l'Ecurie, & ſix Valets de pied.

Les Seigneurs Eſpagnols étoient au milieu de deux Gentilshommes François: entre les principaux Seigneurs François qui les accompagnoient étoient le Baron de *Luz*, le Vidame de *Chartres*, les Sieurs d'*Andely* & de *Chaſtillon*, le Baron de *Breſieux*, Mr. de *Liancourt* Gouverneur de Paris, & le Comte de la *Rochepot* avoient au milieu d'eux Don *Francoſco de Sylva* frere du Duc de *Paſtrana*. Le Duc de *Luxembourg* & le Sr. de *Bonneuil* conduiſoient l'Ambaſſadeur Ordinaire d'Eſpagne.

Le Duc de *Paſtrana* avoit à ſa gauche Monſieur de *Nevers*.

On deſcendit à l'Hôtel de Roquelaure qu'on nomme preſentement l'Hôtel de la Force. Il étoit meublé des meubles du Roi: on avoit loué pluſieurs maiſons pour ceux de la ſuite de l'Ambaſſadeur.

Le jour de ſon arrivée après que le Duc de *Nevers* eut pris congé de lui, le Grand Ecuyer le vint complimenter de la part du Roi, & Mr. de *Chateau-vieux* y vint de la part de la Reine. Ce ſoir-là il fut traité *par preſens*. Un Maitre d'Hôtel du Roi, & deux Controlleurs d'Office en avoient ſoin.

Le 16. il eut ſa premiere Audience. Le Roi avoit donné ordre, qu'on lui envoyât trente Chevaux de ſelle harnachés de velours noir, avec des houſſes de même parure toutes en broderie d'or & d'argent; ſix Caroſſes, trois des ſiens, & trois de la Reine. Le Duc de *Guiſe* accompagné du Prince de *Joinville*, & du Chevalier de *Guiſe* ſes freres, du Duc d'*Elbeuf*, des Marquis de *Noirmoutier*, de *Neſle*, & de la *Valette*, & de Mrs. de *Crequy*, de St. *Luc*, de *Baſſompierre*, de *Termes*, alla le prendre à l'Hôtel de Rocquelaure, avec l'Introducteur des Ambaſſadeurs pour le conduire au Louvre. Chaque Seigneur Eſpagnol marchoit entre deux François. Le Chevalier de *Guiſe* accompagnoit Don *Silva*, le Prince de *Joinville*, & le Sieur de *Bonneuil* l'Ambaſſadeur Ordinaire.

Le Duc de *Paſtrana* avoit à ſa gauche le Duc de Guiſe.

On arriva au Louvre; toute la Garde, tant du dehors que du dedans, étoit ſous les armes. Les Capitaines des Gardes Françoiſes & Suiſſes, celui de la Porte, celui des Gardes de la Prevôté, le Capitaine des Cent-Suiſſes, & le Capitaine des Gardes du Corps, étoient à la tête de leurs Compagnies.

On monta par le grand Eſcalier dans le même ordre qu'on étoit venu, le Cortege marchant le premier. Le Comte de *Soiſſons*, reçut le Duc de *Paſtrana* à la porte de la grande Sale. Il le mit entre lui & le Duc de *Guiſe*. Ils marchérent enſemble à la Galerie preparée, où le Roi étoit aſſis dans un fauteuil poſé ſur une Eſtrade. La Reine étoit à ſa gauche. Le Duc de *Paſtrana* entrant dans la Galerie, ſalua le Roi & la Reine. Le Roi ſe leva à la ſeconde révérence, & la Reine auſſi. Le Duc toujours accompagné du Comte de *Soiſſons* & du Duc de *Guiſe*, s'approcha du Roi, lui préſenta la Lettre du Roi ſon Maître, il l'aſſuroit de ſon amitié, & de l'eſtime qu'il faiſoit de la ſienne. Le Roi lui dit de remercier le Roi d'Eſpagne de ſa bonne volonté. La mienne ſera toujours diſpoſée à l'honorer comme mon pere, & à l'aimer comme mon frere. Le Duc s'adreſſa enſuite à la

la Reine Mere, qu'il compliments de la part du Roi d'Eſpagne en lui rendant ſa Lettre. Il préſenta en même tems au Roi & à la Reine les Seigneurs Eſpagnols.

De là il alla dans le même ordre voir *Madame*, la ſalua profondement, ſe mit à genoux, & lui baiſa la main, la regardant deja comme ſa Reine. *Madame* lui dit de le lever, & de ſe couvrir. Il lui parla au nom du Roi ſon Maître, & du Prince d'Eſpagne. *Madame* ayant répondu aux Civilités qu'il lui fit de leur part, les Seigneurs Eſpagnols lui baiſerent à genoux la main.

Monſieur, frere du Roi, qu'il alla voir, étoit ſous un Dais. Madame *Chriſtine* à la main gauche. Le Duc de *Paſtrana* baiſa à genoux la main de *Monſieur* & celle de Madame *Chriſtine*.

Toutes les Audiences données, il fut reconduit à dix-heures du ſoir par les mêmes perſonnes, qui l'avoient été prendre à l'Hôtel de Rocquelaure, à la lueur de deux cent flambeaux.

Le 25. Août, jour pris pour la ſignature des Contracts, les Eſpagnols ſe parerent d'habits blancs en broderie d'argent. Mr. le Prince de *Conty* fut choiſi leur pour conduire l'Ambaſſadeur de ſon Hôtel au Louvre. Les François & les Eſpagnols devoient tous monter à Cheval; mais le tems fut ſi mauvais qu'ils ſe mirent tous en Caroſſe. En arrivant au Louvre on fit la même reception au Duc de *Paſtrana* qu'on lui avoit faite le jour de ſa premiere Audience, n'ayant cependant point d'autres Princes que le Prince de *Conty*.

Le Roi, la Reine, la Reine *Marguerite*, *Monſieur*, *Meſdames*, Sœurs du Roi, Meſſieurs les Princes du Sang & Meſdames les Princeſſes ſe trouverent à la Chambre du Roi. La Cérémonie ſe devoit faire dans la Galerie, mais les conteſtations qui arriverent entre les Princeſſes & les Ducheſſes, & les Grands Seigneurs ſur leur preſéance, furent cauſe qu'elle ſe fit dans la Chambre du Roi, tout le Monde y étant ſans rang; Mr. de *Villeroy* Secrétaire d'Etat fit la lecture des Articles du Contract de Mariage, de Madame *Eliſabeth* avec le Prince d'Eſpagne. Le Roi les ſigna, & la Reine.

La Cérémonie finie, le Duc de *Paſtrana* fut reconduit à ſon Hôtel par les mêmes perſonnes qui avoient été le prendre.

Le 26. la Reine *Marguerite* donna bal, où le Roi & la Reine ſe trouverent. Le Duc de *Paſtrana* s'y rendit avec tous les Seigneurs Eſpagnols. *Madame* fit danſer le *Duc*, qui ne prit jamais ſa main, & danſa toujours decouvert. Il danſa encore avec elle au branle; mais il le fit avec tant de diſcretion, qu'il la tenoit par le bout de la manche de ſa Simare, où le branle l'obligeoit à la tenir par la main.

Le 28. il prit ſon Audience de Congé ſans Cérémonie.

Le 29. le Sr. du *Bonneuil*, Introducteur des Ambaſſadeurs, lui porta de la part du Roi & de la Reine des préſens conſiderables, & aux principaux Seigneurs de ſa ſuite.

Le 30. il partit de Paris, dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, vint coucher à Fontainebleau, où les Officiers du Roi eurent ordre de le traiter. Car depuis ſon arrivée, on lui avoit ſeulement fourni des vivres. De là il alla à Orleans, & ſuivit la même route qu'il avoit tenue en arrivant.

En 1672. au mois de Juillet, le Roi d'Angleterre envoya au Camp d'Utrecht, où le Roi étoit, le Duc de *Buckingam*, & Mylord *Arlington*, avec la qualité d'Ambaſſadeurs Extraordinaires. Ils étoient accompagnés du Duc de *Monmouth*, & de Mylord *Halifax*. Les Ambaſſadeurs furent reçus, non ſeulement avec les honneurs qu'on rend aux Ambaſſadeurs Extraordinaires de Têtes Couronnées; mais on leur fit en partie ceux qu'on rend même aux Têtes Couronnées. Ils furent traités par les Officiers de la bouche, eurent un Maître d'Hôtel du Roi qui eut ſoin d'eux, & d'autres Officiers. Ils eurent pendant le tems qu'ils ſéjournerent à la Cour, les Caroſſes du Roi, & huict Valets de pied, & lorſqu'ils partirent de *Boxtel*, après leur Audience de Congé, ces mêmes Officiers, le Maître d'Hôtel & l'Introducteur qui ne marchent jamais que pour les Rois & les Souverains, les conduiſirent à Anvers.

Ils eurent auſſi, pour les eſcorter, trente Gardes du Corps, & un Exempt. Les Gardes entrerent la Carabine haute à Anvers, Trompettes ſonnantes & les Officiers du Roi les traiterent pendant leur ſéjour, qui ne fut que de trois jours.

REMARQUES.

Les Ambaſſadeurs ſont conviez aux Sacres de nos Rois. Ils ont leur ſéance du côté de l'Evangile, l'Introducteur eſt avec eux ſur le même banc. Le Roi leur fait l'honneur de les ſaluer. Le Grand Maître des Cérémonies, & le Maître des Cérémonies dans toutes les occaſions, où ils ſaluent l'Autel, le Roi & la Reine, les ſaluent auſſi. Ils ont ce jour là une Table ſeparée, & ſervie en même tems, dans la même Sale où le Roi mange.

En 1654. au Sacre du Roi, le Nonce étoit à Table. L'Ambaſſadeur de Portugal étoit vis-à-vis de lui, celui de Veniſe, & celui de Savoye vis-à-vis l'un de l'autre. Le Chancelier Seguier mangea avec eux. L'Introducteur étoit à la Table vis-à-vis de lui; C'eſt ce que j'ai vû étant Aide des Cérémonies, ſervant ſous mon Pere qui en étoit Maître.

Le Sr. *Girac* m'a dit que ſi l'Ambaſſadeur de Malte s'y fût trouvé, le Chancelier lui auroit cedé la place d'honneur.

Autrefois les Ambaſſadeurs & les Miniſtres du ſecond Ordre, étoient invitez à toutes les Cérémonies publiques, qui ſe faiſoient de la part du Roi; & ſans la diſpute qui ſurvint en 1666. entre les Evêques, & les Compagnies en dernier reſſort, les Ambaſſadeurs n'auroient jamais fait réflexion, que le Roi les ſaluant ſeuls dans toutes les Cerémonies, eux qui repréſentent des Têtes Couronnées, ils doivent être preferez à tous les Corps du Royaume. Il eſt de l'ordre qu'on faſſe honneur aux Etrangers, qui ſont avec le Caractère de repréſentans.

Rien n'eſt ſi remarquable que l'action qui ſe paſſa en 1662. où tous les Ambaſſadeurs, & tous les Miniſtres du ſecond Ordre furent invités de ſe trouver de la part du Roi. Le Sr. de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs alla les convier de ſe rendre le 24. Mars à l'Audience que le Marquis de la *Fuentes* Ambaſſadeur d'Eſpagne devoit avoir du Roi, pour la réparation de l'attentat du Baron de *Batteville* ſur la perſonne du Comte d'*Eſtrades* Ambaſſadeur de France à Londres, à l'Entrée de l'Ambaſſadeur de Suede.

Les deux Introducteurs qui ſervoient en cette occaſion avoient ſoin pour éviter les conteſtations qui auroient pu arriver entre les Ambaſſadeurs ſur la preſéance, de les faire paſſer à meſure qu'ils arrivoient par une porte particuliere, ouverte pour eux ſeuls, & les conduire au grand Cabinet, où l'Audience ſe devoit donner.

Ce jour-là le Marquis de la *Fuentes* avoit du Roi ſa premiere Audience. Il fut reçu avec toutes les marques d'honneur & de diſtinction, qu'on a accoûtumé de rendre aux Ambaſſadeurs Extraordinaires des Têtes Couronnées. Le Marquis de la *Fuentes* arrivant dans le grand Cabinet, ſalua le Roi par trois profondes révérences. Le Roi qui étoit aſſis ſe leva. Il avoit à ſa droite Mr. le

le *Prince* & au bras de ſon fauteuil du même côté le Chancelier. Mr. le Duc d'*Enghien* étoit à ſa gauche, le Nonce, les Ambaſſadeurs, & autres Miniſtres qui étoient ſans rang, le plus proche de la perſonne du Roi qu'ils pouvoient. Le Roi decouvert ſe couvrit. L'Ambaſſadeur lui preſenta ſa Lettre de Creance; le Roi lui fit ſigne de ſe couvrir. Il lui donna enſuite une ſeconde Lettre qui l'autoriſoit ſur la réparation qu'il fit en ces termes.

Harangue faite au Roi par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne le 27. Mars 1662.

„ Le Roi mon Maître m'a commandé de mettre entre les Royales mains de votre Majeſté, „ cette Lettre de créance ſur ce que je repréſenterai à votre Majeſté en réponſe de celle qu'il „ reçut par les mains de l'Archevêque d'Ambrun „ ſon Ambaſſadeur, le 29. Oct. de l'année derniere „ 1661. datée de Fontainebleau le 17. du même „ mois, ſur le ſujet de laquelle, il m'a commande „ de dire à votre Majeſté qu'il a eu un extrême deplaiſir de ce qui s'eſt paſſé à Londres le 10. du „ même mois d'Octobre entre l'Ambaſſadeur de „ votre Majeſté & le ſien, près la perſonne du „ Roi d'Angleterre pour la Competence de la place que leurs Caroſſes doivent prendre en une „ Entrée publique d'un Ambaſſadeur Extraordinaire de Suède, du deplaiſir que votre Majeſté „ a reçu en cette rencontre, qui a ſurpris le „ Roi mon Maître de cette nouveauté, de même „ qu'elle a paru étrange à votre Majeſté, & „ qu'ainſi en étant pleinement informé, il a commandé au Baron de *Batteville* ſon Ambaſſadeur „ de ſortir de Londres & de venir en Eſpagne, „ lui ôtant ſon Employ, & le traitera auſſi que „ mérite ſon procédé pour ſatisfaire votre Majeſté, comme elle a envoyé ſes ordres à tous ſes „ Ambaſſadeurs & Miniſtres tant en Angleterre, „ comme en toutes les Cours, où pourroient ſurvenir les mêmes difficultés de la Competence; „ qu'ils ayent à s'abſtenir de ſe trouver & de „ concourir avec les Ambaſſadeurs de votre Majeſté, en toutes les fonctions & Cérémonies „ publiques, où les Ambaſſadeurs de votre Majeſté aſſiſteront.

En 1662, le 23. Avril, on fit chanter le *Te Deum* pour la naiſſance d'un Prince d'Eſpagne en preſence du Roi, des Reines, de Monſeigneur le *Dauphin*, & de *Monſieur*; le Marquis de la *Fuente* Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne s'y rendit avec un train magnifique. Cette ſolemnité avoit été annoncée dès le Matin par le bruit des Canons de l'Arſenal, de la Baſtille & de la Ville.

L'Introducteur convioit de la part du Roi les Ambaſſadeurs & Miniſtres Etrangers aux Carouſels, aux Bals, aux Balets, aux Operas, aux Comedies, aux Maſcarades, & à tous les divertiſſemens publics. On leur donnoit des places commodes & honorables; mais ſi on ne prend des jours differens, il eſt impoſſible qu'il n'arrive entr'eux quelques diſputes pour la préſéance. Le rang eſt certain du Nonce, des Ambaſſadeurs de l'Empereur, d'Eſpagne, de Portugal, de Veniſe & de Savoye: nulle prétention des uns ſur les autres, tout eſt reglé entr'eux; mais avec l'Ambaſſadeur d'Angleterre & ceux du Nord, on n'auroit pas la même facilité.

En 1635. les Ambaſſadeurs, & Miniſtres Etrangers demanderent à voir le Ballet que le Roi danſoit. Sa Majeſté ordonna à l'Introducteur de les aller convier, mais il y eut diſpute entre l'Ambaſſadeur de Savoye & celui des Etats Generaux des Provinces-Unies. On leur fit dire que s'ils voulaient venir, on les feroit entrer non comme Ambaſſadeurs; qu'ils ſe placeroient ſur des Echaffauts qui leur ſeroient gardés, mais qu'ils ſe mettroient confuſément avec les Dames, & quelques Courtiſans qu'on placeroit avec eux, & que tous y ſeroient ſans rang, ce qu'ils accepterent.

Le Roi n'envoye point faire de Complimens de Condoleance à un Ambaſſadeur ſur la mort de ſes proches parens; ſoit qu'ils meurent dans leurs pais ou en France. Je n'allai pas chez le Nonce *Cavalerini* dont le frere mourût à Paris, ni chez le Sieur *Piſani* Ambaſſadeur de Veniſe, dont la mere étoit morte à Veniſe; ni auſſi chez le Nonce *Delphini*, qui avoit perdu le Cardinal *Delphini* ſon Oncle, mais lorſque le Roi les rencontre à ſon paſſage, il les complimente en leur témoignant la part qu'il prend à leur perte. Si le Roi en a uſé autrement dans d'autres tems, cela vient de ce que les Ambaſſadeurs ne venoient à la Cour que pour avoir Audience; mais depuis qu'ils ſont Courtiſans il leur eſt plus honorable que le Roi leur faſſe lui-même ſon Compliment, que s'il envoyoit l'Introducteur chez eux.

Si un Ambaſſadeur mouroit, & qu'il eût ſa Femme qui l'accompagnât à ſon Ambaſſade, le Roi enverroit l'Introducteur la complimenter de ſa part.

En 1667. *Hieroſme de Coſte* Ambaſſadeur de Savoye, mourut à Paris. Le Roi envoya le Sr. *de Bruneuil* complimenter la veuve qui n'avoit nulle occaſion de venir à la Cour.

En 1678. la Groſſeſſe de la Reine étant certaine, l'Introducteur eut ordre d'en donner part aux Ambaſſadeurs. Ils virent la Reine, & virent le Roi au retour de ſon Voyage de Picardie.

Quand le Roi marie quelqu'un de ſes Enfans, il en donne part aux Miniſtres par l'Introducteur. Ils viennent enſuite lui faire Compliment.

Si un Ambaſſadeur de la Republique de Pologne venoit pendant un Interrégne, il ſe couvriroit devant le Roi. Mylord *Lockart* étant venu en France au nom du Parlement d'Angleterre, ſe couvrit.

Un Ambaſſadeur peut ſubdeleguer, & nommer en ſa place quelqu'autre Miniſtre; mais il faut qu'il ait un pouvoir ſpécial pour cela.

Tous les Ambaſſadeurs peuvent faire dire la Meſſe chez eux, & tous les Ambaſſadeurs & Miniſtres Reformez & Proteſtans peuvent y faire tous les Actes de leur Religion.

Pendant le Carême le Boucher de l'Hôtel-Dieu doit donner de la Viande aux Ambaſſadeurs de la Réligion Reformée au prix qu'elle ſe vend ordinairement dans les autres tems. C'eſt à l'Introducteur à leur donner un Certificat, en vertu duquel le Boucher délivre à leurs Maîtres d'Hôtel ce qu'ils veulent.

Les Ambaſſadeurs doivent la premiere viſite aux Princes qui arrivent après eux, pourvû qu'ils ne ſoient pas ſujets du Maître de l'Ambaſſadeur.

Un Ambaſſadeur qui fait un Voyage, ne doit pas être conſideré à ſon retour comme le dernier venu.

En 1679. le Marquis de *Los Balbazes*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, avant qu'il fit ſon Entrée publique à Paris, eut pluſieurs Audiences ſecrettes du Roi, & comme il prétendoit parler couvert en qualité de Grand d'Eſpagne, ce que l'on ne vouloit point lui accorder, on trouva le temperament de lui faire preſenter ſa Lettre de Créance dès ſa premiere Audience ſecrette, afin qu'il pût parler couvert en qualité d'Ambaſſadeur.

En 1679. le 26. Août, le Duc de *Paſtrana* Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, chargé des preſens du Roi ſon Maître pour *Mademoiſelle*, arriva *incognito* à Fontainebleau. Le lendemain il

vit le Roi en particulier & ſe couvrit parce qu'il lui preſenta ſa Lettre de Creance que le Roi lui laiſſa entre les mains pour la lui preſenter encore le jour de ſa premiere Audience publique.

Le 5. Septembre, il fit ſon Entrée publique à Fontainebleau. Le Maréchal de *Sebomberg*, & le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs l'avoient été prendre à Moret dans les Caroſſes du Roi & de la Reine. Il alla deſcendre dans la Cour du Cheval blanc à l'appartement de Monſieur de *Louvois* qui étoit abſent.

Le 15. il eut ſa premiere Audience du Roi, le Comte de *Brienne* alla dans les Caroſſes du Roi & de la Reine avec le Sieur de *Bonneuil* le prendre. Le Grand Maître des Cérémonies le reçut au bas de l'Eſcalier des Spinx. Le Maréchal de *Luxembourg* Capitaine des Gardes du Corps, le reçût à l'entrée de la Sale des Gardes. Il eut tous les honneurs des armes.

Mademoiſelle qui alloit être Reine d'Eſpagne, le fit couvrir à l'Audience qu'elle lui donna. Son Compliment fini il le decouvrit, ſe mit à genoux & lui baiſa le main.

A l'Audience de la Reine, il ſe couvrit comme il avoit fait devant le Roi, & devant *Mademoiſelle*.

Le 17. Septembre, il eut ſon Audience de Congé; il y fut conduit par les mêmes perſonnes, & fut reçû avec les mêmes Cérémonies.

Lorſqu'il prit Congé de la Reine ſa Maîtreſſe, il ſe couvrit, & nos Ducs ſe couvrirent auſſi par ordre du Roi.

Il fut traité pendant ſon ſéjour par les Officiers du Roi & diſtingué par la des autres Ambaſſadeurs Extraordinaires, qui ne le ſont que trois jours à Paris, dans l'Hôtel des Ambaſſadeurs, où leurs Officiers reçoivent les viandes des Officiers du Roi, & les apprêtent.

En 1696. le . . . Mai, l'Ambaſſadeur de Portugal après plus d'un an de ſéjour à Paris depuis ſon arrivée, ſans avoir vû le Roi d'Angleterre, alla à St. Germain pour en avoir Audience. Il y vint avec tout ſon équipage dans l'appareil d'un Ambaſſadeur. Son Caroſſe entra précedé de 24. Laquais, ſon Ecuyer à cheval à la Tête des Pages, & ſuivi de trois Caroſſes de ſuite.

Il crut qu'on devoit venir audevant de lui; mais il fut ſurpris de ne voir perſonne. Ayant demeuré quelque tems dans ſon Caroſſe, il envoya un de ſes Gentilshommes dans l'appartement du Roi pour parler à Mylord . . . Secrétaire d'Etat; mais il étoit ſorti. On dit au Roi que l'Ambaſſadeur demandoit Audience. Le Roi lui fit dire que n'étant pas dans ſon Royaume, il ne recevoit point d'Ambaſſadeurs, que s'il vouloit le voir comme particulier il pouvoit monter: qu'il le recevroit dans ſon Cabinet ſans le faire couvrir, mais qu'il ne ſe couvriroit point auſſi: l'Ambaſſadeur s'y rendit, & le Roi le reçut de la maniere qu'on vient de dire.

Au départ d'un Ambaſſadeur, dans une conjoncture de rupture, le Roi ordonne à un Gentilhomme Ordinaire de ſa Maiſon, par Ordre ſigné du Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, d'accompagner ce Miniſtre, tant pour empêcher qu'il ne lui ſoit rien fait qui puiſſe bleſſer ſon Caractere, & aller contre le Droit des Gens, que pour le faire recevoir & complimenter chez lui dans tous les Lieux de ſon paſſage, par les Corps des Villes, & de lui en offrir les préſens; de faire tirer le Canon à ſon Entrée, & à ſa ſortie, honneur qu'on ne rend point aux Ambaſſadeurs qui entrent dans le Royaume, & qui en ſortent, quoi qu'on ſoit en bonne intelligence.

Voici un fait particulier.

En 1690. cinq ou ſix jours après que la guerre fut déclarée entre le France & la Savoye, il ſe fit à Turin une émotion populaire, qui alloit à faire inſulte au Comte de *Rebenac* notre Ambaſſadeur en Savoye; le Duc le ſachant, envoya auſſitôt quelques Soldats pour la diſſiper, avec Ordre à l'Officier qui les commandoit, de dire au Comte de *Rebenac*, que s'il le trouvoit bon, il feroit mettre un Corps de Garde, dans le voiſinage de ſon Hôtel pour ſa ſureté. Ce compliment pouvoit être une honnêteté. Le Corps de Garde fut mis. Le Comte n'étant pas trop en liberté, demanda de ſortir de Turin: on le mena à Verrue, où il ſe trouva un peu plus libre, quoi qu'il fût obſervé.

Le Roi étant informé de ce qui s'étoit paſſé à Turin, envoya le Sieur *de St. Olon* Gentilhomme Ordinaire de ſa Maiſon, auprès du Marquis d'*Ogliani* Ambaſſadeur de Savoye, avec ordre de garder avec lui toutes les meſures de bienſéance, & d'honnêteté; mais de l'obſerver en lui laiſſant une honnête liberté.

Voici l'Ordre du Roi, & un Mémoire inſtructif de la maniere que le Sr. *de St. Olon* devoit ſe comporter. On y adjoute une Lettre du Marquis de *Croſſy*.

DE PAR LE ROI.

„ Sa Majeſté ordonne au Sr. de *St. Olon* Gentilhomme Ordinaire de ſa Maiſon, de ſe rendre „ inceſſamment auprés du Marquis d'*Ogliani* Ambaſſadeur de Savoye, & de l'accompagner partout où il ira, tant pour empêcher qu'il ne lui „ ſoit rien fait qui ſoit contraire aux égards qu'on „ doit avoir pour ſon Caractere, que pour l'obliger „ à demeurer dans la dite Ville de Paris juſqu'à „ ce que Mr. le Duc de Savoye, ait pourvû à „ la ſureté du Sr. Comte de *Rebenac*, Ambaſſadeur de Sa Majeſté à Turin. Fait à Verſailles „ ce 15. jour de Juin 1690. Signé LOUIS.

& plus bas COLBERT.

„ Le Roi ayant commis le Sieur de *St. Olon* „ Gentilhomme Ordinaire de ſa Maiſon pour accompagner le Marquis d'*Ogliani* à Antibes, & „ & y demeurer avec lui juſqu'à ce que le Sieur „ Comte de *Rebenac* Ambaſſadeur de Sa Majeſté „ en Savoye ait été échangé ſur la Frontiere du „ Royaume, & du Comte de Nice, avec le dit „ Sieur Marquis d'*Ogliani*, & le Sieur Comte de „ *Provane*, en la maniere dont on ſera convenu: „ Sa Majeſté veut que le dit Sieur de *St. Olon*, „ diſpoſe le dit Sieur d'*Ogliani* à partir Lundi prochain, dans tel Caroſſe qu'il voudra prendre „ pour ſa commodité, pour ſe rendre à petites journées à Lion, enſorte que les Mouſquetaires qui „ ſont commandés pour la ſureté dudit Sieur Ambaſſadeur, puiſſent ſuivre commodement, & même qu'ils puiſſent avoir un jour de ſéjour de „ Paris à Lion; auquel lieu le dit Sieur Marquis „ d'*Ogliani*, pourra s'embarquer ſi bon lui ſemble „ ſur le Rhône pour aller deſcendre à Avignon; „ & quelque Voiture qu'il choiſiſſe, le dit Sieur „ de *St. Olon* ne le quittera point; & le Sou-Brigadier qui commandera les Mouſquetaires agira „ auſſi de concert avec lui, pour tout ce qui peut „ regarder la ſureté dudit Sieur Marquis d'*Ogliani*. Au ſurplus le dit Sieur de *St. Olon* empêchera qu'il ne lui ſoit donné aucun ſujet de „ plainte & lorſqu'il ſera à Antibes, il priera conjointement avec le Sieur du *Libois*, les dits Ambaſſadeurs de Savoye d'envoyer quelqu'un de „ leur part au Duc leur Maître, pour l'informer „ de leur arrivée à Antibes; & l'obliger à faire avancer pareillement le Comte de *Rebenac* juſques „ ſur le frontiere du Comte de Nice, pour être échangé, ſoit à Saint Laurent, ou au paſſage de „ la Riviere de Var, avec les dits Ambaſſadeurs

„ de

„ de Savoye, en la maniere dont le dit Sieur de „ *Rebenac* ſera convenu avec eux. Et après cet „ échange, le dit Sieur de *St. Olon*, viendra rendre „ compte au Roi, de ce qu'il aura fait en execution „ de ſes Ordres. Fait à Verſailles le 2. Août „ 1690. Signé LOUIS.

& plus bas COLBERT.

DE PAR LE ROI.

„ Sa Majeſté voulant empêcher qu'il ne ſoit „ rien fait contre ce qui eſt dû au Caractere du „ Sieur Marquis d'*Ogliani* Ambaſſadeur de Savoye, „ juſqu'à ce que l'échange du Sieur Comte de *Re-* „ *benac*, Ambaſſadeur de Sa Majeſté en Savoye, „ ſoit fait avec le dit Sieur Marquis d'Ogliani & „ le Sieur Comte de *Provanne*; Elle mande & or- „ donne au Sieur de *St. Olon* Gentilhomme Ordinai- „ re de ſa Maiſon, qui eſt déja par ſes Ordres au- „ près du dit Sieur Marquis d'*Ogliani* de l'accompa- „ gner, & de demeurer près de ſa perſonne, juſ- „ qu'à ce que le dit échange ſoit fait à Antibes, „ ſincerement & de bonne foi à la ſatisfaction du „ dit Sieur Comte de *Rebenac*. Enjoint Sa Ma- „ jeſté à tous Gouverneurs de ſes Places & Fron- „ tieres, Maires, Conſeils, & Echevins d'icelles, „ & à tous autres ſes Officiers, Juſticiers, & Su- „ jets qu'il appartiendra, d'adjouter une entiere „ créance à tout ce qui leur ſera dit par le dit „ Sieur de *St. Olon*, pour l'exécution du préſent „ Ordre. Fait à Marly le 3. Août 1690. ſigné „ LOUIS.

& plus bas COLBERT.

Extrait d'un Mémoire envoyé par le Sr. de St. Olon à Mr. de Croiſſy.

„ Il m'importe de ſçavoir ſi l'intention du Roi „ eſt qu'on rende à Mr. d'*Ogliani*, dans les Vil- „ les où il paſſera, les honneurs dûs aux Ambaſ- „ ſadeurs, comme de faire tirer le Canon, de le „ haranguer, de lui porter les préſens de Ville, „ d'en prendre l'Ordre &c. ou ſi au contraire Sa „ Majeſté, veut que je l'empêche, & que j'en „ prévienne ceux qui pourroient être trop zelés.

Il en ſera uſé comme on a coûtume de faire en pareil cas.

„ De quelle maniere il lui plaît qu'on en uſe „ pour les logemens. Car il ſe peut trouver dans „ la route des Lieux ſerrés, où l'Hôtellerie ne „ ſuffiroit pas à l'Ambaſſadeur, à ſa ſuite, & aux „ Mouſquetaires & où l'on eſt obligé par honneur, „ ou par néceſſité, de s'en faire donner par le „ Magiſtrat.

L'Hôtellerie ne ſuffiſant pas, il faudra loger le reſte dans des maiſons Bourgeoiſes.

Le Marquis de *Croiſſy*, fit les réponſes qui ſont ci-deſſus en Italique.

MONSIEUR,

„ J'ai rendu compte au Roi, de ce que con- „ tient votre Lettre du 3, & quoique Sa Majeſté „ fût bien aiſe de traiter favorablement Mr. le „ Marquis d'*Ogliani*, néanmoins, comme ſon re- „ tardement à Paris, en apporteroit auſſi à l'é- „ change de Monſieur de *Rebenac*, Sa Majeſté „ veut que mon dit Sieur d'*Ogliani* parte dans trois „ ou quatre jours au plus tard, c'eſt-à-dire Mar- „ di, ou Mecredi. Au ſurplus, Monſieur, vous „ lui ferez rendre par tout les honneurs qui ſont „ dûs aux Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées. „ Pour ce qui regarde la garde de la perſonne de „ mon dit Sieur l'Ambaſſadeur vous agirez de con- „ cert avec celui qui commande les Mouſquetai- „ res, & ferez tout ce qui conviendra pour la ſû- „ reté de l'échange en vertu de l'Ordre de S. M. „ que je vous envoye. Vous communiquerez auſſi „ ma Lettre à Mr. du *Libois*, afin qu'il ſe con- „ duiſe de même que vous. Je ſuis Monſieur, „ votre très-humble & très-affectionné Serviteur. „ *Signé* de CROISSY, ce 3. Août 1690.

A Verſailles le 9. Août 1690.

Duplicata à Monſieur du Libois.

MONSIEUR,

„ Monſieur le Comte de *Provanne*, n'ayant „ point donné ſes Lettres de Créance à Sa Ma- „ jeſté, & ainſi n'etant pas reconnu Ambaſſadeur, „ l'intention de Sa Majeſté, eſt que vous empê- „ chiez que dans les Lieux où il paſſera, on lui „ rende les honneurs, qui ne ſont dûs qu'à ceux „ qui ſont revêtus de ce Caractére. Vous vous „ contenterez ſeulement ſuivant votre Inſtruction, „ d'être attentif, que l'on ne lui donne aucun „ lieu de ſe plaindre. Je ſuis, Monſieur, votre très- „ humble, & très-affectionné Serviteur, ſigné de „ CROISSY.

Et par Apoſtille il y a, „ Si vous avez fait „ rendre quelques honneurs à Mr. de *Provanne* „ par où il a paſſé, empêchez qu'on ne les con- „ tinue.

(S. XLIV.)

Reception des Ambaſſadeurs Orientaux.

COmme il n'y a rien de bien reglé au ſujet des Miniſtres envoyez par les Potentats de l'Orient & du Midi, comme de Moſcovie, de la Chine, de Perſe, de Turquie, de Maroc &c. on eſt obligé d'examiner ce qui s'eſt pratiqué en pareil cas, ou plutôt on forme à chaque occaſion un nouveau Cerémonial ſuivant que le Roi veut leur faire plus ou moins d'honneur, je vais rapporter des relations de quelques-unes de ces receptions.

Relation de ce qui s'eſt paſſé à la reception de Pierre Joanides Potemkim, *Ambaſſadeur du Grand Duc de Moſcovie en* 1668.

Pierre Joanides Potemkim Gouverneur de Province, Maître d'Hôtel du Grand Duc de Moſcovie, venant d'Eſpagne, arriva au mois de Juillet à deux lieues de Bourdeaux, en un lieu nommé Graignan, d'où il fit écrire par le Translateur de l'Ambaſſade au Marquis de *St. Luc*, Lieutenant pour le Roi en Gaſcogne, une Lettre Latine qui contenoit en général le ſujet de ſon Ambaſſade, & quelques demandes qu'on peut voir dans la Copie qui eſt à la fin de cette Relation. Le Marquis de *St. Luc* ayant envoyé la Lettre au Roi, Sa Majeſté fit partir le Sieur *Catheux* Meſtre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, & Gentilhomme Ordinaire de ſa Maiſon, pour aller trouver de ſa part, l'Ambaſſadeur, pour le complimenter, le conduire, & le faire defrayer par tout, parce que le Grand

Duc de Moſcovie en uſe de même, à l'égard des Ambaſſadeurs qui arrivent en ſes Etats.

Il avoit ſéjourné près de ſept mois en Eſpagne, en attendant que la Paix fût conclue avec la France; & il y étoit demeuré, d'autant plus volontiers que Leurs Majeſtés Catholiques lui faiſoient donner jour par jour pour ſa dépenſe 150. Ecus, ſur leſquels il avoit beaucoup épargné, parce que les Moſcovites de ce tems-là aimoient bien moins la bonne chere que l'argent, qui étoit fort rare en leur Païs.

Le 9. d'Août le Sieur *Catheux* ſe rendit à Graignau où il apprit que l'Ambaſſadeur avoit campé d'abord à la Campagne avec tous ſes gens, ſous des Tentes, qu'il faiſoit porter par tout avec lui, ainſi que ſa batterie de Cuiſine; mais qu'il s'étoit enſuite logé chez Monſieur *Monnier*, qui lui avoit offert ſa maiſon, où le Sieur *Catheux* le complimenta, ſon fils étoit dans la Chambre avec un Chancelier de l'Ambaſſade, qui devoit prendre, par Ordre du Grand Duc, la qualité d'Ambaſſadeur, en cas qu'il arrivât quelque accident à l'autre pendant ſon voyage.

Quelques Gentilshommes & un Translateur, Courlandois de Nation, qui a toujours fait en France la fonction d'Interprête, parce que celui qui l'étoit ne parloit que Moſcovite & Allemand, ce Translateur étoit le ſeul de toute l'Ambaſſade qui ſavoit la langue Latine, de laquelle le Sieur *Catheux* ſe ſervit pour ſe faire entendre, lorſqu'il complimenta l'Ambaſſadeur de la part du Roi. Après que l'Ambaſſadeur eût repondu avec beaucoup de reſpect, & de reconnoiſſance, aux Compliment & offres que lui fit de la part du Roi le Sieur *Catheux*, il le fit aſſeoir, proche de lui, & dit à ſon Fils, & au Chancelier de s'aſſeoir. Il fit donner des ſiéges au Sieur *Monnier* & à ſa Femme, en préſence deſquels il pria le Sieur *Catheux*, de témoigner au Roi l'obligation qu'il leur avoit. Le Sieur *Catheux* lui fit connoître dans la ſuite de la converſation, que Sa Majeſté avoit ſujet de n'être pas ſatisfaite de ce qu'il avoit été en Eſpagne avant que de venir en France, parce que les Rois de France ſont en poſſeſſion de la préſéance ſur les Rois d'Eſpagne. Il répondit qu'il l'avoit fait ſans deſſein, & que la Mer, & les Vents en étoient cauſe.

Le 11. Août le Marquis de *Saint Luc* envoya trois de ſes Caroſſes, & quatre autres de louage, cinq charettes pour leur Bagage, & dix chevaux de Selle pour quelques uns de leurs Valets qui étoient au nombre de trente huit, outre deux Prêtres, ſept Gentilshommes, trois Secrétaires, un Translateur & un Interprête.

L'Ambaſſadeur ayant pris place ſur le derriere du premier Caroſſe, avec le Chancelier qui pretendoit ne lui devoir rien céder que la main, & qui étoit en fort mauvaiſe intelligence avec lui, le Sr. *Catheux* ſe plaça ſur le devant, & le Translateur à la portiere. Le ſecond Caroſſe ſervit pour le Fils de l'Ambaſſadeur, & les autres furent remplis des gens de leur ſuite.

Pendant tout le tems de leur ſéjour en France, ce fût la ſeule fois que le Chancelier entra en Caroſſe avec l'Ambaſſadeur, qui affecta toujours de faire paſſer le Caroſſe où étoit ſon Fils devant celui où il ſe mettoit lui-même, de peur que ſon Fils ne parût ceder au Chancelier qui marchoit immédiatement après l'Ambaſſadeur; mais quand ils eurent les Caroſſes de Leurs Majeſtés, celui du Fils de l'Ambaſſadeur, ne pût précéder celui du Chancelier.

Ils arriverent ſur les quatre heures après midi à Bourdeaux & furent reçûs à la porte par les cinquante Gardes de la Ville qui les conduiſirent juſqu'au logis qu'on leur avoit preparé. Si-tôt qu'ils y furent entrés, un des Prêtres alla porter, & poſer en même-tems ſur une table dans la Chambre de l'Ambaſſadeur, une Croix dorée d'environ un pied de haut dans laquelle il y avoit du bois de la Croix, & rangea autour de cette Croix de petits tableaux de notre Seigneur, de la Vierge, de St. Nicolas, & d'autres Saints, trois gros livres de prieres, & quatre Verres dans leſquels il mit de petits Cierges, qu'il allumoit pendant les prieres; il obſerva toujours cette même Cérémonie dans tout le cours du voyage.

Les Echevins de la Ville leur vinrent faire des préſens de vins, d'eau de vie, de fruits, & de confitures, & les complimenterent, mais dès que celui qui portoit la parole eut prononcé le mot de *Grand Duc*, l'Ambaſſadeur l'interrompit, & n'a jamais ſouffert en aucune occaſion que ſon Maître fut traité autrement que *Czare Majeſté* que le Translateur expliquoit en Latin par *Cæzarea Majeſtas*.

Le Marquis de *Saint Luc* ne les viſita point, parce qu'ayant fait preſſentir s'ils lui rendroient ſa viſite, l'Ambaſſadeur fit réponſe, qu'ils avoient ordre de Sa Czare Majeſté, ſur peine de la vie, de ne viſiter quoi que ce fût, avant que d'avoir ſalué le Roi, & ils envoyerent au Marquis de *St. Luc* par un Secrétaire quelques fourrures, qu'il n'accepta pas.

Le ſoir du même jour l'Ambaſſadeur ayant à ſa droite ſon Fils, auprès duquel le Sieur *Catheux* étoit, & à ſa gauche, le Chancelier, ſoupa avec toute ſa ſuite, ce qui n'eſt arrivé que cette ſeule fois, le Chancelier ayant toujours mangé en particulier, & quelques autres Gentilshommes auſſi qui étoient mecontents de l'Ambaſſadeur, & qui prétendoient être independans de lui, comme ayant été nommés par le Grand Duc de Moſcovie. Le Sieur *de la Garde*, Capitaine de Chavroy, qui étoit arrivé en poſte par ordre du Roi pour faire la dépenſe de l'Ambaſſadeur, & de tous ſes Gens, les traita en poiſſon, parce qu'ils avoient commencé deux jours auparavant une eſpece de Carême, qui dura quinze jours de ſuite, pendant leſquels ils ne mangerent que du poiſſon à l'huile, & s'abſtinrent d'œufs, de Beurre, & de lait; hors le tems de leur Carême ils mangent de la viande le Samedi; & ils n'en mangent pas le Mecredi, ni le Vendredi.

Le 12. ils ſéjournerent à Bourdeaux, parceque le Chancelier tomba malade, & on leur prépara un Batteau tapiſſé pour les conduire à Blaye, & un autre pour leurs Gens, & leur bagage.

Le 13. ils s'embarquerent dans leur Batteau, & l'on mit un lit pour le Chancelier qui étoit fort mal; mais la violence du vent les contraignit à relacher à Macau, pour attendre une autre Maree; s'étant embarqués ſur les huit heures du ſoir on arriva vers minuit à Blaye, où l'on demeura le 14. du même mois, pour préparer les choſes néceſſaires pendant la Route.

Le 15. l'on partit de Blaye avec huit Caroſſes à ſix chevaux, deux Charettes à quatre, & dix chevaux de ſelle tant pour eux que pour les gens deſtinés à leur conduite, & l'on vint coucher au petit Niort.

Le 16. on arriva à Pons. L'Ambaſſadeur, & toute ſa ſuite demeurerent près de quatre heures en prieres pour ſolemniſer la Fête de notre Seigneur ſur la Montagne de Tabor.

Le 17. ils arriverent à Ecoyeux, & le Chancelier demeura la nuit à Brion, à cauſe que ſon Caroſſe s'étoit rompu.

Le 18. ils arriverent à Saint Leger Meſle.

Le 19. à Luſignan.

Le 20. ils dînerent à Poitiers, où les Echevins leur firent des Compliments, & des préſens, de vin, & d'eau de vie qu'ils reçurent auſſi des Echevins de Chatelleraut, où ils vinrent coucher.

Le 21. ils arriverent à Montlon.

Le 22. à Amboiſe, où les Maire & Echevins leur

leur firent les complimens, & les préſens accoûtumés.

Le 23. à Blois où on leur fit encore un plus grand honneur; car outre les complimens, le vin & l'eau de vie des Maire & Echevins, ils eurent une harangue du Préſident. Ce n'eſt pas qu'il y fût invité; mais le Préſidial s'étant preſenté en Corps par un mal entendu, crut après avoir tenu enſemble un petit conſeil, qu'il y alloit de leur honneur de ne s'en pas retourner ſans rien faire, & qu'il n'étoit pas à propos de perdre la harangue qu'on avoit préparée.

Le ſoir du même jour, on ne ſoupa qu'à demi, parce que l'Ambaſſadeur ſe mit en colere contre un de ſes Gentilshommes qui mangeoit avec lui, & ſe ſentant d'humeur de lui donner quelques coups de canne en liberté, il ſe leva de table, pria tout le monde de ſortir de la chambre, & en paſſa ſon envie.

On trouva par hazard en cette même Ville un Jacobin Moſcovite qui parloit François, & à qui l'Ambaſſadeur étant Général d'Armée avoit ſauvé la vie à la priſe d'une Ville de Pologne, en laquelle il fit tuer beaucoup de gens. Ce Jacobin l'en ayant fait ſouvenir, & lui ayant offert tout le ſervice qui dependoit de lui, il reſolut de l'amener à Paris, & lui dit qu'il ne lui avoit ſauvé la vie que pour le faire ſon Interprête.

Ce n'eſt pas qu'il n'y eût un Translateur qui en faiſoit la fonction, mais comme il parloit aſſez mal Latin, & point du tout François, ce Jacobin étoit plus propre à faire toutes les choſes dont on avoit beſoin.

Le 24. on coucha à Saint Laurent.

Le 25. à Orleans, où ils furent complimentés par Meſſieurs de la Ville, qui leur preſenterent quantité de vins, d'eaux de vie, de Roſſoly, & de Cottignac, & les firent garder par les quarante Gardes de la Ville.

Ce même jour ils commencerent à manger de la viande & prierent qu'on ne leur donnât ni Lievres, ni Lapins, ni Pigeonneaux, ni Veaux jeunes, parce qu'ils diſent que les Lievres, & les Lapins ſont trop communs, les Pigeonneaux trop innocents, & que les Veaux ne ſont pas bons s'ils n'ont du moins un an. Ce qu'ils aiment le mieux ſont les Oyes, les Canars, & les Cochons de lait.

Il ne ſeroit pas juſte d'avoir parlé de l'emportement que l'Ambaſſadeur eut à Blois contre un de ſes Gentilshommes, ſans rendre ici témoignage de ſa continence dont on pourra juger, par ce qu'il dit à Orleans; où quelques belles Dames s'étant preſentées devant lui, on le pria de dire ce qu'il en penſoit. Il répondit qu'il en avoit pris une en ſon Pais, & qu'il ne lui étoit plus permis de regarder aſſez les autres, pour en pouvoir dire ſon ſentiment.

Le 26. ils coucherent à Toury.

Le 27. à Chartres.

Le 28. au Bourg-la-Reine où il mourut un de leurs Gens, qu'ils enterrérent hors du Bourg, auprès d'un petit bois, avec des Cérémonies ſemblables aux nôtres.

Le 29. le Sieur de *Berliſe* Introducteur des Ambaſſadeurs vint complimenter l'Ambaſſadeur de la part du Roi, & lui ayant demandé ſa Lettre de Creance, il répondit qu'on lui vouloit faire un affront, qu'il n'avoit point d'autre Lettre que celle de Sa Czare Majeſté, qu'il avoit ordre de préſenter lui-même au Roi; & qu'il ne ſçavoit ce qu'elle contenoit; mais il montra au Sieur de *Berliſe* ſon Paſſeport, dans lequel le Grand Duc de Moſcovie, lui donnoit la qualité d'Ambaſſadeur; & lui dit qu'il ne le lui faiſoit voir que par amitié, & qu'il ne le feroit pas s'il croyoit qu'on prétendit l'y obliger par commandement.

Le 31. on les fit dîner dans une maiſon particuliere, parce qu'elle étoit plus propre que les Hôtelleries, où ils étoient, & le Maréchal de *Bellefonds* les devoit venir prendre ce jour-là de la part du Roi pour les accompagner à Paris.

Le Maréchal arriva au Bourg-la-Reine ſur les quatre heures après midi, avec le Sieur de *Berliſe*, dans un Caroſſe du Roi, ſuivi de celui de la Reine, de deux des ſiens, & de quatre autres qu'il avoit emprunté de ſes amis, tous attelez de ſix chevaux. Il eut le loiſir de faire quelques tours de jardin, pendant qu'on perſuadoit l'Ambaſſadeur de lui donner la main, & de le venir recevoir au haut du degré, ce qu'il fit avec aſſez de peine, & ſes Gentilshommes deſcendirent juſqu'au bas. On ne s'aſſit point dans le Chambre, & on en ſortit peu de tems après. Le Maréchal paſſant toujours le premier, & prenant la main juſqu'au Caroſſe du Roi, où l'Ambaſſadeur prit la premiere place ſur le derriere. Le Maréchal ſe mit à ſa gauche, le Sieur de *Berliſe*, & le Sieur *Carbeux* ſur le devant, & le Translateur à la Portiere.

Le Chancelier ſe mit ſeul ſur le derriere du Caroſſe de la Reine, & les autres places furent occupées par quelques Gentilshommes Moſcovites, & par le Sieur *Dupuy* faiſant la charge de Secrétaire à la conduite des Ambaſſadeurs, au lieu du Sieur *Garnet*, qui pour lors étoit malade.

Le Fils de l'Ambaſſadeur, monta dans l'un des Caroſſes du Maréchal avec quelques Moſcovites, dont les autres Caroſſes furent auſſi remplis; & l'on fit même marcher en rang les huit Caroſſes de louage, qui avoient ſervi pendant leur route, & qui ſervirent encore à mettre leur Bagage, & quelques uns de leurs Gens; dont le reſte, au nombre d'environ vingt-cinq, marchoit à cheval au tour du Caroſſe.

Il ne ſe paſſa rien de particulier ſur le chemin, ſi ce n'eſt que l'Ambaſſadeur qui avoit mis au Bourg-la-Reine pour cinq ou ſix ſols de doubles dans ſa poche, eut ſoin de les diſtribuer un à un aux pauvres qu'il trouva, & de leur ôter ſon bonnet en même-tems, dans la penſée qu'il avoit qu'une grande foule de monde devoit venir au devant de lui pour lui faire honneur. Il fut fort ſurpris de ne rencontrer que fort peu de Gens, & s'en plaignit deux ou trois fois; mais on lui dit qu'on n'avoit pas coûtume d'en uſer autrement pour les Ambaſſadeurs des plus grands Princes de l'Europe.

En arrivant à Paris on paſſa devant les Chartreux & le Palais d'Orleans, pour aller deſcendre à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires, qu'on avoit fait préparer pour leur logement; & le Maréchal ayant accompagné l'Ambaſſadeur juſques dans ſa Chambre, croyoit qu'il le viendroit conduire juſqu'au Caroſſe, mais il ne paſſa pas le haut degré; & avant qu'on eût parlé au Translateur, pour faire entendre à l'Ambaſſadeur ce qu'il étoit obligé de faire, le Maréchal étoit déja au bas du degré; où, après avoir attendu quelque tems, il s'impatienta, & alla monter en Caroſſe, ſans attendre la réponſe de l'Ambaſſadeur, qui ſe reſolut enfin à tout ce qu'on voulut, mais le Maréchal étoit déja parti. L'Ambaſſadeur lui fit faire des excuſes, & lui en fit lui-même à leur premiere entrevûë.

Il ne fut viſité par aucun Officier, qui y allât lui faire compliment de la part du Roi.

Ils furent traitez trois jours *par préſens* par les Officiers du Roi, qui étoient le Sieur *d'Eſtoublon* Maître d'Hôtel, & le Sieur *Chamois* Controlleur: & les trois jours étans expirés le Sieur *de la Garde*, continua de faire leur dépenſe, comme il avoit fait depuis Bourdeaux.

Le 4. Septembre le Maréchal de *Bellefonds* ſe rendit par Ordre du Roi vers les huit heures du matin à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires avec le Sieur de *Berliſe*, pour les conduire à Saint Ger-

Germain à la premiere Audience de Sa Majeſté. Il fut reçu de l'Ambaſſadeur comme il l'avoit été au Bourg-la-Reine, & l'on obſerva les mêmes choſes pour les places, & pour la marche des Caroſſes, & de leurs Gens, qu'on avoit fait à leur Entrée à Paris.

Ils trouverent à Saint Germain les Gardes Françoiſes & Suiſſes en haye ſous les armes, tambours appellans depuis le jeu de Paume, juſques dans la Cour des Cuiſines où ils deſcendirent dans l'appartement du Comte de *Lude* premier Gentilhomme de la Chambre, & Gouverneur de Saint Germain pour le préparer à leur Audience, à laquelle on penſoit qu'ils ne feroient point de difficulté d'aller à pied. Mais l'Ambaſſadeur prétendit que ce ſeroit un affront pour eux, de ne point entrer en Caroſſe dans la Cour du Château, il en fallût faire revenir deux pour conduire dans l'un l'Ambaſſadeur & ſon Fils, & dans l'autre le Chancelier.

Ces deux Caroſſes furent précedés d'un Gentilhomme qui tenoit élevé dans ſon fourreau le Sabre de l'Ambaſſadeur, enrichi de quelques Pierreries deſtinées pour le Roi; de deux Secrétaires, de vingt Suiſſes du Régiment des Gardes, & d'environ quinze Valets Moſcovites, qui portoient d'autres preſens, qui conſiſtoient en pluſieurs fourrures; en deux pieces de cinq ou ſix aulnes chacune d'une Etoffe à petites fleurs d'or & d'argent, & un couteau de Damas dans ſa guaine. Tous ces préſens n'étoient pas de la part du Grand Duc de Moſcovie, mais ſeulement de celle de l'Ambaſſadeur, de ſon Fils & du Chancelier, qui firent donner au Roi le Mémoire de ce que chacun d'eux avoit contribué.

Enſuite de ces préſens marchoit un autre Secrétaire qui portoit en ſa main droite, dans un taffeta cramoiſi la Lettre de Sa *Czare Majeſté* pour le Roi, & enfin tout le reſte des Moſcovites, qui traverſerent la Cour des Cuiſines pour aller à la Cour du Château, à l'entrée de laquelle les deux Caroſſes s'étant arrêtés, l'Ambaſſadeur fut reçu en deſcendant vis-à-vis de la Chapelle par les Sieurs *de Rhodes* & de *Sainctot* Grand Maître & Maître des Cérémonies; il trouva ſix-cent Gardes du Corps, avec les Officiers, à la tête de chaque Brigade à l'entour de la Cour, les Cent-Suiſſes rangés en haye, & ſous les armes ſur les degrés, & grand nombre de Trompettes en haut qui ſonnoient inceſſamment.

Le Marquis de *Gêvres* Capitaine des Gardes du Corps qui étoit en quartier, ſe trouva à l'entrée de la Sale des Gardes, pour le recevoir, & le conduire juſques dans la Chambre du Roi, où il y avoit une eſpece de Trône élevé de quatre marches, ſur lequel Sa Majeſté étoit aſſiſe ſon chapeau ſur ſa tête, ayant à ſa droite Monſeigneur le *Dauphin*, & à ſa gauche *Monſieur*, l'un & l'autre debout & découvert. La Reine étoit *incognuë* dans la Chambre avec pluſieurs Dames.

L'Ambaſſadeur entra découvert faiſant une profonde révérence. Dès qu'il parut, le Roi ſe leva, & ôta ſon chapeau, qu'il remit, & s'aſſit à l'heure même. L'Ambaſſadeur s'étant avancé, & continuant ſes révérences, préſenta à Sa Majeſté la Lettre du Grand Duc de Moſcovie, & fit ſon Compliment, qui fut expliqué en Latin par le Traducteur & en François par le Jacobin, qui expliqua à l'Ambaſſadeur la réponſe du Roi, qui ſe découvrit toutes les fois que Sa *Czare Majeſté* fut prononcée. L'Ambaſſadeur fit enſuite ſes préſens, qui furent apportés par les Suiſſes, & les Moſcovites, qui étoient demeurez dans l'Antichambre. Il baiſa la main du Roi, & s'étant retiré en faiſant de profondes révérences ſans s'être couvert pendant toute l'Audience, il fut reconduit avec les Cérémonies ordinaires, juſques au bas du degré, où il y avoit trois chaiſes préparées dans leſquelles on porta l'Ambaſſadeur, ſon Fils, & le Chancelier chez le Comte du *Lude*, où le Maréchal de *Bellefonds* leur fit voir la magnificence de Sa Majeſté, dans le repas qu'il leur avoit fait préparer, comme premier Maître d'Hôtel du Roi. Il dîna avec l'Ambaſſadeur qui obſerva une Cérémonie, qu'il pratiquoit exactement tous les jours en dînant & ſoupant, qui étoit de ſe lever tout debout, d'ôter ſon bonnet, de faire un aſſez long diſcours mêlé de complimens & de prieres, qu'un Interprête expliquoit en peu de mots; enſuite de quoi l'Ambaſſadeur buvoit à la ſanté de Sa *Czare Majeſté*, & du Roi, dont tous ceux qui étoient à table tenant en même-tems le verre à la main, lui faiſoient raiſon. Le Chancelier, & le Fils de l'Ambaſſadeur qui étoient malades, & en mauvaiſe intelligence, mangerent en deux diverſes Chambres.

On avoit propoſé à l'Ambaſſadeur, de ne le mêner à l'Audience du Roi qu'après le dîner: mais il dit que Sa Majeſté lui pourroit marquer telle heure qu'il lui plairoit & qu'il jeûneroit plutôt juſques au ſoir, que de dîner avant ſon Audience, parce qu'il falloit avoir l'eſprit ſerein pour parler à Sa Majeſté, & qu'il ne vouloit pas qu'on pût attribuer aux viandes, qu'il auroit mangées ou au vin qu'il auroit bû, le bien ou le mal qu'il feroit.

Il pria auſſi avec beaucoup d'inſtance, que le Roi ne donnât ce jour-là Audience à aucun autre Ambaſſadeur que lui. Le Maréchal de *Bellefonds* demeura à St. Germain, d'où l'Ambaſſadeur partit ſur les cinq heures du ſoir pour retourner à Paris, à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires.

Le 7. Septembre ils retournerent à St. Germain par ordre du Roi pour une Audience particuliere, & partirent de Paris à ſept heures du matin; l'Ambaſſadeur, le Sieur de *Berliſe*, le Translateur, & le Sieur *Catheux*, dans le Caroſſe du Roi; le Chancelier dans celui de la Reine, le Fils de l'Ambaſſadeur dans un Caroſſe de louage, leurs Gentilshommes auſſi dans deux autres, & on loua quinze chevaux de ſelle pour leurs Valets.

Ils deſcendirent à Saint Germain, dans la Cour du vieux Château chez l'Evêque d'Orleans premier Aumônier, d'où on les mêna ſans Cérémonie à l'Audience du Roi, qui leur parla peu, & les renvoya par devant le Maréchal Duc de *Villeroy*, les Sieurs de *Lyonne*, & *Colbert*, qui avoient été nommés Commiſſaires par Sa Majeſté pour examiner leurs propoſitions.

L'Aſſemblée ſe tint chez le Maréchal de *Villeroy*. Ils demeurerent deux heures en conference, enſuite de laquelle ils retournerent chez l'Evêque d'Orleans, où ils ſe repoſerent, juſqu'à ce qu'on les vint prendre pour les conduire dans la Cour des Cuiſines chez le Comte du *Lude*, où le Roi les fit traiter, & ce jour-là même on les remêna à Paris.

Le 11. on mêna l'Ambaſſadeur & ſa ſuite dans ſix Caroſſes à deux chevaux à Vincennes, où il vit le Château, le Parc, & le lieu où l'on fait combattre les Bêtes Sauvages; & on lui fit voir au retour à Paris, la Place Royale, l'appartement du Roi aux Thuilleries, & le Jardin.

Il parut très ſatisfait par tout, & a toujours témoigné de l'être de toutes les autres choſes qu'on lui a fait voir à Paris, & hors de Paris: mais il ne s'eſt jamais voulu expliquer particulierement ſur rien, & a toujours dit qu'il ne vouloit parler de la France, que quand il ne pourroit plus être ſoupçonné de flaterie; c'eſt-à-dire, que quand il n'y ſeroit plus. Son Fils & le Chancelier demeurerent à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, parce qu'ils ſe trouverent mal.

Le 13. on les mêna dans cinq Caroſſes aux Gobelins, où le Sieur *le Brun*, excellent Peintre, & Intendant des Manufactures Royales, leur fit voir les

les peintures qui y ſont & les ouvrages qu'on y fait. On leur donna la Collation, on les conduiſit enſuite au Louvre, où ils virent les appartemens de la feuë Reine Mere; & au Garde-meuble du Roi, où après avoir montré à l'Ambaſſadeur les plus précieux meubles de la Couronne, on lui fit demander ſi ſa *Czare Majeſté* en avoit d'auſſi beaux, à quoi il répondit qu'oui; mais le Translateur qui les a vues, dit tout haut en Latin, dont l'Ambaſſadeur, ni pas un de ſa ſuite ne ſavoit pas un mot, qu'il épargnoit la verité.

Le 15. l'Ambaſſadeur, ſon Fils, & le Chancelier furent à Verſailles où l'on fit porter leur dîner: mais le Fils de l'Ambaſſadeur & le Chancelier le trouverent ſi mal qu'ils ne virent que la Ménagerie, & les Grottes. L'Ambaſſadeur voulut tout voir, & en revenant à Paris on le fit paſſer à St. Cloud, où il vit la maiſon de *Monſieur*, frere du Roi & le Jardin, dont il admira particulierement les eaux.

Le 16. on donna à l'Ambaſſadeur & à ſon Fils, au Chancelier, & à toute leur ſuite le divertiſſement de la Comedie des *Coups de l'Amour & de la Fortune*, repréſentée par la Troupe du Mareſt, avec des changemens de Theatre, & des entrées de Ballet, qui les rejouirent fort. Ils demanderent du vin qu'on leur fit apporter.

Le 18. la Troupe du Sieur de *Moliere*, repréſenta l'*Amphitrion*, avec des machines & des entrées de Balets qui plurent extrémement à l'Ambaſſadeur, & à ſon Fils, à qui on préſenta ſur l'Amphithéatre, où ils étoient, deux grands Baſſins, l'un de confitures ſeches, & l'autre de fruit, dont ils ne mangerent point; mais ils burent & remercierent les Comediens. Le Chancelier qui ſe trouva mal ne fut point de la partie.

Le 19. on leur fit voir l'Egliſe du Val de Grace.

Le 20. le Sieur de *Berliſe* n'ayant pas apporté de St. Germain ce que l'Ambaſſadeur attendoit, qui étoit une Copie en Latin de la Lettre que le Roi écrivoit en François à Sa Czare Majeſté, que l'Ambaſſadeur avoit demandée dans la Conference, qu'il eut avec les Commiſſaires nommés par le Roi, & qu'on lui avoit promis; il ſe mit en grande colère, & obligea le Sieur de *Berliſe* de retourner le lendemain à Saint Germain pour dire au Roi qu'on la lui avoit promiſe, & qu'on pouvoit le faire ici mourir de faim, lui trancher la tête, & le couper par morceaux, qu'auſſi-bien on le feroit mourir en ſon Païs, s'il manquoit à porter cette copie. On n'avoit pas d'abord deſſein de la lui donner, mais ce procédé obligea le Roi, à la lui faire envoyer, le 21. du mois, & en la recevant il ſe la mit ſur les yeux, la baiſa, & l'appliqua ſur ſa tête, ſe proſterna la face contre terre pour rendre grace à Sa Majeſté, ſe la fit enſuite expliquer par le Translateur, & par le Jacobin; & enfin fit apporter du vin & après avoir bû la ſanté du Roi, il jetta le verre en haut contre le plancher, en diſant qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur, que tous ceux qui ne ſeroient pas amis de Sa Majeſté, puſſent ſe briſer comme le verre.

Il demanda qu'on mît ſur le deſſus de la Lettre du Roi pour Sa Czare Majeſté, les mêmes titres qui étoient dedans, au commencement de la Lettre, ce qui fut exécuté.

Le 23. le Maréchal de *Bellefonds* accompagné du Sieur de *Berliſe*, & du Sieur *Catheux*, ſe rendit ſur les huit heures du matin à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, pour conduire l'Ambaſſadeur de Moſcovie à Saint Germain, où il eut ſon Audience de Congé. L'on obſerva à Paris, & à Saint Germain les mêmes choſes, qu'on avoit faites lorſqu'il eut ſa premiere Audience, excepté qu'on entra d'abord en Caroſſe dans la Cour ovale, où il n'y avoit point de Gardes du Corps, & qu'on deſcendit à l'appartement de l'Evêque d'Orleans, où l'on demeura depuis dix heures juſqu'à midi en attendant l'Audience du Roi, qui donna de ſa propre main à l'Ambaſſadeur la Lettre qu'il avoit fait écrire à *Sa Czare Majeſté*, que l'Ambaſſadeur fit porter devant lui, par ſon Secrétaire avec la même Cérémonie qu'il avoit fait porter, celle qu'il donna au Roi, de la part de Sa *Czare Majeſté*.

Le dîner fut préparé chez le Comte de *Lude* avec beaucoup de magnificence; & l'on bût avec beaucoup de joye les ſantés de *Sa Czare Majeſté*, du Roi, & de la Reine, & de pluſieurs autres.

L'Ambaſſadeur pria en dînant le Maréchal de *Bellefonds* de lui donner ſon chapeau, qu'il mit ſur ſa tête & mit en même-tems ſon bonnet fourré, ſur celle du Maréchal, pour marquer à ce qu'il dit l'union & le commerce qui devoit être entre les François & les Moſcovites; & pour la mieux marquer, il ne voulut pas reprendre ſon bonnet, & emporta en Moſcovie le chapeau du Maréchal, qui croyoit d'abord que cette galanterie finiroit avec le repas, qui paroiſſoit en quelque façon en être cauſe.

Le Fils de l'Ambaſſadeur, & le Chancelier, ſe trouverent à l'Audience, & non pas au dîner, parce qu'ils étoient aſſez mal; & on revint le ſoir à Paris.

Depuis le 24. juſqu'au 26. les Moſcovites ſe diſpoſerent à partir de Paris. L'Ambaſſadeur acheta quelques Montres, & des Brocards d'or, d'argent, & de ſoye pour environ mille Ecus. Les autres acheterent peu de choſes, & le Sieur de *Berliſe* leur fit apporter les préſens du Roi, qui conſiſtoient en Tapiſſeries, Tapis, Lits, Brocards d'or, d'argent, & de ſoye, Draps d'Ecarlate couleur de feu, Pendules, Montres de toute ſorte, Fuſils, Piſtolets, Epées d'or, & Portraits en grand, au nombre de trois, ſçavoir celui du Roi, celui de la Reine, & celui de Monſeigneur le *Dauphin*, en habits de Cérémonies, par le plus habile Peintre de Paris. Il leur rendit auſſi cent Piſtoles en eſpece, qu'ils avoient payées pour leurs hardes à la Douane de Bayonne; & quoi qu'ils prétendiſſent qu'on devoit les rembourſer de l'argent qu'ils avoient debourſé pour venir de la Frontiere de la France juſqu'à Bourdeaux qu'ils faiſoient monter à environ 5000. liv. on ne le leur voulut point rendre, parce qu'ils avoient fait ce voyage ſans attendre l'Ordre de Sa Majeſté.

Quelques Gentilshommes Moſcovites, qui prétendoient être indépendans de l'Ambaſſadeur, diſoient qu'ils ſe plaindroient à Sa *Czare Majeſté*, qu'ils n'avoient point eu en partant de regret.

Le Roi fit donner aux Interprêtes cinq-cens Ecus dont on donna quatre-cens livres au Jacobin, pareille ſomme à l'Interprête de l'Ambaſſadeur, & ſept-cens livres au Translateur, qui fut enfermé, & gardé deux jours, par ordre de l'Ambaſſadeur, qui le ſoupçonnoit de quelque trahiſon.

Ils donnerent à quelques-uns ſeulement de ceux qui leur avoient rendu ſervice des marques de leur liberalité Moſcovite, par de petits préſens de fourrure, & des bagatelles qui ne valloient pas la peine d'être préſentées, & après que l'Ambaſſadeur & le Chancelier, eurent obligé le Sieur *Catheux* à prendre chacun une paire de mitaines fourrées, l'Ambaſſadeur lui donna encore un petit couteau à guaine, & le força d'accepter comme un témoignage de ſon amitié, & de ſon eſtime particuliere, la fourrure du Collet de ſa Robe, qu'il découſit lui-même.

Le 26. Septembre ils partirent de Paris ſur les deux heures après-midi, avec ſix Caroſſes de louage à ſix chevaux, un Fourgon à quatre chevaux, & ving-quatre chevaux de ſelle pour aller coucher à Beaumont, & continuer leur route vers Calais; & quoi qu'ils euſſent fait beaucoup d'inſtances pour obtenir du Roi un Vaiſſeau pour les conduire à

Riga en Livonie, on ne le voulut pas accorder pour ne pas tirer à conſequence.

Le 27. ils coucherent à Beauvais, où ils reçurent des Meſſieurs de la Ville des Complimens, & trois douzaines de bouteilles de vin, qu'ils partagerent entre eux.

Le 28. ils firent de très longues prieres pour ſolemniſer une de leurs Fêtes, & l'Ambaſſadeur à qui le Sieur *Catheux* fit dire, qu'il étoit à propos de ſe dépêcher parce que le tems preſſoit, lui fit dire que c'étoit un ſacrilege parmi eux d'accourcir leurs prieres. Il mangea peu ce jour-là, querella tout le monde, & battit dans le Caroſſe le Translateur qui étoit un homme de plus de ſoixante ans. Une partie de ſa mauvaiſe humeur vint de ce qu'on lui dit qu'on ne le défrayeroit que juſqu'à Calais, où le Sieur *Catheux* avoit ordre de prendre congé de lui, & qu'il ne ſavoit s'il y pourroit trouver un Vaiſſeau pour ſon embarquement. Il voulut engager le Sieur *Catheux* d'envoyer quelqu'un en poſte au Roi qui étoit à Chambor, pour demander à Sa Majeſté, la permiſſion de l'accompagner plus loin que Calais, en cas qu'on n'y trouvât point de Vaiſſeau, & lui propoſa de lui donner une décharge de ſa main, par laquelle il témoigneroit à Sa Majeſté qu'il avoit été obligé de le faire pour l'honneur de la Couronne de France; mais le Sieur *Catheux* ſe contenta d'écrire en arrivant à Montreuil au Sieur de *Courtebonne* Lieutenant du Roi à Calais, & au Préſident *Foſſé* pour le prier de faire tenir un Vaiſſeau prêt au dépens de l'Ambaſſadeur, qui y envoya en même-tems deux de ſes gens. Le ſoir du 28. on coucha à Poix.

Le 29. on alla coucher à Abbeville, où les Maires, & Echevins les complimenterent, & leur firent des préſens de vin, & d'eau de vie, que l'Ambaſſadeur fit mettre dans un Baril pour porter ſur Mer.

Le 30. on arriva à Montreuil, où l'Ambaſſadeur, ayant trouvé proche de la porte le Régiment d'Infanterie de *Monſieur* qui faiſoit l'exercice, il prit les Officiers de faire une ſalve, & les vit défiler. Les Maires & Echevins firent leurs Complimens, & leurs préſens de vin & d'eau de vie que l'Ambaſſadeur fit mettre à part pour ſon Embarquement.

Le premier Octobre, on arriva de bonne heure à Boulogne ſur Mer; ou après avoir reçû les Complimens & les préſens ordinaires des Maire & Echevins, l'Ambaſſadeur fut ſur le Port, où il vit une Fregate qui étoit trop petite, & trop chere; & ayant ſçû qu'on demandoit d'une autre qui étoit plus grande 1000. livres pour le conduire à Amſterdam, il ſe retira fort vîte.

Le 2. d'Octobre, l'Ambaſſadeur reçût à Calais, où l'on étoit arrivé ſur les cinq heures du ſoir, les Complimens des Maire & Echevins, & fit porter leurs préſens de vin, & d'eau de vie dans un Vaiſſeau qu'il loua quarante Louis d'or pour le conduire avec toute ſa ſuite & ſon équipage à Amſterdam, parce qu'il avoit une Lettre du Grand Duc de Moſcovie à Meſſieurs les Etats Généraux pour favoriſer ſon paſſage.

Le 3. ſur les dix heures du matin, ils s'embarquerent pour ſortir du Port, avec la Marée, & emporterent pour leur proviſion, du pain, des oignons, des pommes, des harangs, de la Bierre, du vinaigre, du ſel, & le reſte de leur dîner, qui étoit du poiſſon frit.

Copie de la Lettre du Grand Duc de Moſcovie au Roi.

MIſſi ſumus à magno Domino Cæſare & magno Duce Alexio Michaelides, totius, magnæ, parvæ, & albæ Ruſſiæ Autocrator, multorumque Dominiorum, & ditionum, Orientalium, Occidentalium, ac Septentrionalium paternus antiquiſque hæres, ſucceſſor, Dominus, & Dominator, à ſua Cæſarea Majeſtate, ex ſuis Magnæ Ruſſiæ Regnis, cum ſua Cæſarea Majeſtate, amicabili Epiſtola, ad Magnum Veſtrum Dominum Ludovicum Borbonium decimum quartum, Dei gratia Regem Galliæ, & Navarræ, aliorumque. &c. ad Suam Cæſaream Majeſtatem Legati Dapifer, & Vicarius Boronienſis, Petrus Joannides Poterkin; & Cancellarius Simeon Romanof, propter fraternam amicabilem amicitiam & aliorum avorum magna negotia, vobiſque Domino Gubernatori placeat nos recipere, & ob adventum noſtrum ad Magnum Dominum ſuam Regiam Majeſtatem, abſque ullâ detentione dimittatur.

On n'a pas jugé à propos de corriger toutes les fautes qui ſe rencontrent dans la compoſition de cette Lettre, on a crû qu'il étoit mieux de l'écrire de la même maniere, qu'elle a été préſentée à Sa Majeſté.

(§. XLV.)

Reception d'un Envoyé Moſcovite.

EN 1673. le Sieur de la *Giberti*, Gentilhomme Ordinaire du Roi, alla recevoir à Calais *André Vinius* Envoyé Extraordinaire du Grand Duc de Moſcovie. Monſieur *Colbert* avoit choiſi des Officiers pour le traiter, pendant tout ſon ſéjour, aux dépens du Roi.

L'Envoyé arriva le 22. Mai à Menin, où les Ambaſſadeurs étoient logés à la craye par les Maréchaux des Logis du Roi.

Quelques jours après ſon arrivée, il vint à Courtray dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, que le Sieur de *Bonneuil* lui avoit amenés, avec quelques chevaux de Selle pour ceux de ſa ſuite. Il deſcendit dans la Chambre marquée pour les Ambaſſadeurs. Le Roi lui fit donner à dîner; quelques Seigneurs de la Cour dînerent avec lui par Ordre du Roi. La Table étoit longue, il ſe mit à droite avec ceux de ſa ſuite, & les Seigneurs de la Cour occuperent l'autre côté.

L'Envoyé vint à la tête du Camp dans les mêmes Caroſſes; le Roi le reçut ſous ſes Tentes, aſſis, & couvert. La Reine, *Monſieur*, & *Mademoiſelle*, s'y trouverent *incognito*.

L'Audience finie, le Roi monta à cheval, & l'Envoyé alla à cheval, avec le Sieur de *Bonneuil*, deux ou trois cens pas devant le Roi. Il n'eut du Roi qu'une ſeule Audience. Le Sieur de *Bonneuil* lui porta de la part du Roi cinq-cens Piſtolles.

Le Sieur de la *Giberti* le conduiſit juſques ſur les Frontieres d'Eſpagne, le Roi le défrayant par tout.

(§. XLVI.)

Relation de ce qui s'eſt paſſé à la reception de Soliman Aga Muſtapha-Raca, Envoyé par Sultan Mahomet Han Empereur des Turcs en 1669.

EN 1669. le Grand Seigneur envoya au Roi, *Soliman Aga Muſtapha-Raca*, qui arriva à Toulon ſur la fin du mois d'Août, accompagné de trente-

trente perſonnes, ſix deſquelles étoient domeſtiques du Grand Seigneur.

Sur la nouvelle que le Roi eut de ſon arrivée, il dépêcha le Sieur de *la Giberti*, un des Gentilshommes Ordinaires, pour le complimenter de ſa part, auquel il ordonna de l'accompagner pendant tout ſon voyage, de le faire recevoir & défrayer, par toutes les Villes de ſon paſſage, ſelon la dignité qu'il pouvoit avoir, dont on avoit remis l'examen au premier Préſident de Provence, & au Sieur de *la Giberti*.

Ou fut quelque tems à s'éclaircir de la qualité de *Soliman*, toutes les Lettres qui venoient des Etats du Grand Seigneur, lui donnoient le titre d'Ambaſſadeur. Le Sieur *de la Haye* notre Ambaſſadeur à la Porte le confirmoit, mais comme l'affaire étoit de conſequence, le premier Préſident envoya querir l'Interprête nommé *la Fontaine*, Grec de Nation, de l'Iſle de Naxis, auquel après lui avoir fait entendre les Ordres de la Cour pour la reception de *Soliman Aga*, il lui demanda, en quelle qualité il venoit en France, & pour l'obliger à lui dire la verité, il lui repreſenta de quelle conſequence lui ſeroit un vain titre qu'il auroit pris, lorſqu'on ouvriroit les Lettres du Grand Seigneur, qui déclarant ſon titre, changeroient tous les honneurs qu'on lui auroit rendus en une confuſion honteuſe pour lui. Quoique l'Interprête aſſurât poſitivement que *Soliman Aga*, avoit la qualité d'Ambaſſadeur, le premier Préſident, & le Sieur de *la Giberti*, ne laiſſerent pas de l'obliger d'aller demander à ſon Maître ſa qualité, & à lui faire connoître de quelle importance il étoit de prendre la veritable; ce qu'il fit auſſi-tôt, & vint les aſſurer de ſa part que les Lettres portoient la qualité d'Ambaſſadeur.

Le Sieur *Dalmeras* qui l'avoit amené dans ſon Vaiſſeau, & le Sieur d'*Infreville*, Intendant de la Marine, qui ſe trouverent pour lors près du premier Préſident, confirmerent ce que le Sieur de *la Fontaine* avoit dit.

La qualité de *Soliman* paroiſſant conſtante, on donna les Ordres aux Canoniers de tirer le Canon à ſon Entrée, à la Garniſon ordinaire d'être en haye à la Porte, & aux Conſuls de s'y trouver en Robe de Cerémonies pour le recevoir.

Le Sieur de *la Giberti*, accompagné du Sieur *Dalmeras* alla complimenter *Soliman Aga* de la part du Roi. Tous les domeſtiques le vinrent recevoir à la porte de la Baſtide, & *Soliman* au pâlier hors de ſa Chambre: il prit la droite, paſſa le premier dans ſon appartement ſuivi de tous les Gens de l'Ambaſſade & de ceux qui avoient accompagné le Sieur de *la Giberti*. Le Sieur de *la Giberti* fit ſon Compliment à *Soliman* qui l'écouta debout, & auquel il répondit de même. Les Compliments finis de part & d'autre, *Soliman* fit apporter des ſieges aux Sieurs de *la Giberti* & *Dalmeras*, & leur fit donner le parfum, compoſé de bois d'Aloes, qu'ils prirent en ſe penchant la tête ſur la Caſſolette, & en étendant leurs cheveux au-deſſus de la fumée, ce que firent auſſi les Turcs pour leurs barbes. Enſuite du parfum on leur apporta du Caffe, qu'ils prirent tous, après quelque tems les Turcs étans venus préſenter du Sorbec, dans des taſſes de porcelaine qui étoient poſées ſur des aſſiétes de Cuivre eſtamé, ils les prirent, ce que *Soliman* fit auſſi de ſon côté.

Le Sieur de *la Giberti* avant que de le quitter prit l'heure de *Soliman* pour ſon Entrée. Il la lui donna à huit heures du matin, pour n'être pas incommodé de la grande chaleur. Il le reconduiſit, & de la même maniere qu'il avoit été le recevoir.

Le lendemain ſur les ſept heures le Sieur de *la Giberti*, accompagné de quelques Officiers de la Garniſon, & de quelques Officiers de la Ville ſe rendit à la Baſtide, où logeoit *Soliman Aga*, & lui dit que tout étoit préparé pour ſon Entrée, qu'il pouvoit partir quand il lui plairoit; mais auparavant *Soliman* lui fit prendre du Caffe, & à ceux qui l'accompagnoient. Comme la Baſtide n'étoit qu'à cinquante pas de la porte, *Soliman* aima mieux aller à pied, qu'à cheval, ou en Caroſſe.

Le Sieur de *la Giberti* lui préſenta à la porte les Conſuls qui lui firent leurs complimens, après leſquels il ſe mit à côté droit de *Soliman Aga*, & le premier Conſul à côté gauche pour aller à l'Hôtel de Ville. *Soliman* trouva une double haye de Soldats dans les rues de ſon paſſage, & marcha au bruit du Canon, qui commença dans le moment qu'il paſſa ſous la Porte, pour imiter en cela l'uſage des Turcs dans la reception qu'ils font aux Ambaſſadeurs. Ils arriverent à l'Hôtel de Ville, où ils ſe repoſerent dans un appartement, ſuperbement meuble, juſqu'à-ce qu'on vint leur dire, que le dîner étoit ſervi. *Soliman Aga* s'aſſit dans un fauteuil au bout de la Table; les Sieurs de *la Giberti*, *Dalmeras*, & d'*Infreville*, & les Conſuls dînerent avec lui & eurent des fauteuils auſſi. Ses Officiers & ſes Domeſtiques le ſervirent à ſa maniere. Pendant qu'il dînoit, on ſervit à tous ſes Domeſtiques à dîner dans une Chambre particuliere, où ils étendirent des Tapis ſelon la coûtume de leurs Pais, ſe couchant pour manger.

Après dîner Meſſieurs de Ville le conduiſirent avec toute ſa ſuite au Port, où après être entré dans quelques Vaiſſeaux, & en ayant admiré la grandeur, & la beauté, il ſe promena ſur la Mer pendant quelque tems. De-là il alla viſiter l'Arſenal, où il trouva plus de trois mille Ouvriers qui travailloient ou à la ſtructure des Vaiſſeaux, ou à toutes les differentes choſes qui en compoſent l'Equipage. Sur le ſoir il retourna à la Maiſon de Ville, où il ſoupa de même qu'il avoit dîné. Meſſieurs les Conſuls qui avoient cru qu'il demeureroit dans l'Hôtel de Ville, l'avoient fait meubler magnifiquement, mais il aima mieux retourner coucher à la Baſtide.

Le lendemain le Sieur de *la Giberti* lui fit voir le matin la Fonderie qu'il trouva admirable, & l'après-dînée, il alla rendre viſite, aux Sieurs *Dalmeras* & d'*Infreville*.

Le jour ſuivant, il partit pour Marſeille, où il logea dans une maiſon que Meſſieurs de Ville lui avoient fait preparer. Les Conſuls étant venus pour lui faire les complimens, il ſe deffendit d'abord de les recevoir, ſe plaignant qu'ils n'avoient pas envoyé de Cavalerie au devant de lui, & qu'ils n'avoient pas fait tirer le Canon, à ſon Entrée: mais le Sieur de *la Giberti* lui fit entendre qu'il venoit de recevoir un Ordre de la Cour, de lui faire rendre les honneurs qu'on rend en Turquie à l'Ambaſſadeur de France. Il acquieſça; ce ne fut pourtant qu'après avoir conteſté ſur la difference qu'il prétendoit qu'il y avoit entre le Grand Seigneur ſon Maître & l'Empereur des François: mais le Sieur de *la Giberti* lui fit entendre, que s'il y avoit de la difference entre eux, elle ne pouvoit être qu'avantageuſe à Notre Monarque, ſoit par la fertilité du Païs auquel il commande, ſoit par le nombre infini de Sujets qui lui obéiſſent plus même par inclination que par devoir.

Ayant conferé un moment avec ſes Gens il fit ſçavoir aux Conſuls, qu'ils pouvoient entrer & qu'il recevroit leurs Complimens. Ils furent introduits dans ſa Chambre par le Sieur de *la Giberti*, où après avoir reſté quelque tems à le complimenter, ils paſſerent tous enſemble dans un autre appartement, où *Soliman* leur fit donner des ſieges. Ils demeurerent quelque tems en converſation, après il les reconduiſit juſqu'au dehors de la Sale. Il ſéjourna deux jours à Marſeille, & y fut traité pendant ſon ſejour aux dépens de la Ville, dont

il vit le Port & viſita l'Arſenal. L'Evêque de Marſeille mangea avec lui, le premier jour, & le traita le ſecond à la Françoiſe, les viandes apprêtées ſans lard.

De Marſeille il continua ſa route par Aix, par Lion, & par toutes les autres Villes qui ſe trouverent ſur ſon chemin, juſqu'à Fontainebleau. Tous les Conſuls & Echevins, venoient le complimenter & lui faire leurs préſens ordinaires de Confitures de ſucre, de Bougies, & de Vin, que ſes Domeſtiques conſervoient aſſez ſoigneuſement, nonobſtant la deffenſe de leur loi, que l'Ambaſſadeur de ſon côté obſervoit très exactement.

Soliman arrivé à Fontainebleau, le Sieur de *la Giberti*, par un Ordre exprès du Roi, lui demanda une Copie de ſa Lettre de Créance, pour ſçavoir quelle qualité ſon Maître lui donnoit. Il déclara qu'il n'en avoit qu'une pour le Roi que le Grand Seigneur lui écrivoit, & une autre à ſon Miniſtre, qu'il qualifioit de Vizir, & qu'il ne lui étoit pas permis de donner Copie ni de l'une ni de l'autre; lui étant expreſſement defendu ſur le peril de ſa tête de les ouvrir.

Le Sieur de *la Giberti* en alla rendre compte au Roi, & ſur la difficulté qui ſe trouvoit à pouvoir connoître la qualité que le Grand Seigneur donnoit à *Soliman*, il propoſa à Sa Majeſté de le faire venir proche d'une des Maiſons de Monſieur de *Lionne*, où lui rendant la Lettre dont il étoit chargé de la part du Grand Vifir, il ſeroit aſſez facile de connoître la qualité que le Grand Seigneur lui donnoit. Sa Majeſté approuva cet expédient, & ordonna au Sieur de *la Giberti* d'aller trouver Monſieur de *Lionne* de ſa part, & de lui dire qu'il pouvoit recevoir *Soliman* à ſa Maiſon de Sureſne, & que pour faciliter la commodité de l'entrevuë il faloit le faire venir à Iſſy à la Maiſon du Sieur de la *Bazaniere*, ce qui fut exécuté en la maniere que Sa Majeſté l'avoit ſouhaité, & avec toutes les Cérémonies qui s'obſervent dans les Audiences que les Grands Vizirs donnent à Conſtantinople, dont l'on peut voir le détail, qui fut imprimé, & dont j'ai eu ſoin d'inſerer une copie.

L'Audience finie, *Soliman* avec toute ſa ſuite ſe retira à Iſſy, où il demeura plus d'un mois & juſqu'au tems que le Roi eut réſolu de lui donner Audience à Saint Germain.

Dans cet intervale, il viſita toutes les plus belles maiſons qui ſe trouvent aux environs de Paris; & comme les mœurs, & les coûtumes des Turcs ſont aſſez differentes des nôtres, les Peuples y couroient en foule, ſoit pour les voir manger ſur leurs tapis etendus ſur la terre, ſoit pour leur voir faire leurs prieres.

Lorſque le Sieur de *la Giberti* eut Ordre du Roi de conduire *Soliman* à Paris, & qu'il eut appris de lui qu'il trouvoit plus à propos de faire ſon Entrée à Cheval qu'en Caroſſe, il eut ſoin le 3. de Decembre de faire venir ceux de la grande Ecurie, neceſſaires à toute ſa ſuite. *Soliman* les fit harnacher à la mode de ſon Pais, avec les harnois qu'il avoit fait apporter pour cet effet. Il partit d'Iſſy ſur les deux heures du matin en cet Ordre.

Deux Valets du Sieur de *la Giberti*, prenoient le devant comme Guides.

Une partie des Gens de *Soliman* marchoient deux à deux.

Et à quelque diſtance ſuivoit *Soliman*, qui avoit à ſes côtés le Sieur de *la Giberti*, & ſon Interprête.

Quatre autres des Gens de *Soliman* portoient des Arcs & des fléches, & ſix autres de les Domeſtiques portoient des Carabines.

Cette Cavalcade paſſa le Fauxbourg Saint Germain, & traverſa tout Paris pour aller à l'Hôtel de Veniſe proche la place Royale, qu'on lui avoit fait préparer.

Meſſieurs de Ville ne furent point le Complimenter n'en ayant pas eu Ordre du Roi, ce que Meſſieurs de la Ville de Lion n'avoient pas fait auſſi; étant en poſſeſſion de n'aller jamais au-devant de perſonne, s'ils n'ont un Ordre exprès par une Lettre de Cachet.

Le 5. Decembre, le Sieur de *Berliſe* Introducteur des Ambaſſadeurs, étant venu prendre *Soliman* dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, ils entrérent dans celui du Roi avec le Sieur de *la Giberti*, l'Interprête, & l'Aumônier pour ſe rendre à Saint Germain. On dîna à Chatou, où l'on amêna les chevaux de la grande Ecurie, que les Turcs firent harnacher à leur mode, & qu'ils envoyerent au Pec.

D'abord que *Soliman* y fut arrivé, il deſcendit de Caroſſe, & monta ſur des chevaux de la grande Ecurie qui devoient ſervir pour monter tous ceux de ſa ſuite. Ils ſe mirent en marche deux à deux, le Sieur *Giraut* à leur tête; le Sieur de *la Giberti*, & l'Interprête immediatement devant *Soliman*, que le Sieur de *Berliſe* accompagnoit.

Une des circonſtances qui eſt plus à remarquer, eſt que ces Turcs étoient tous ſans armes, & que *Soliman* même n'avoit pas de Sabre. Ils entrerent en cet ordre dans la Cour du Château-neuf, où ils trouverent des Bataillons formés par les Compagnies des Régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, & des Eſcadrons formés par les Mouſquetaires, les Chevaux-legers, les Gensdarmes, les Gardes-du-Corps, les Gardes de la Porte, les Gardes de la Prévôté. Les Cent-Suiſſes étoient en haye depuis la Porte de la petite Cour, juſqu'au haut du Peron; *Soliman* mit pied à terre à l'entrée, la petite Cour n'etant pas ſuffiſante pour contenir le nombre des Chevaux qui l'accompagnoient, & marcha à pied, dans le même Ordre qu'il étoit venu, paſſant au travers de la Garde ordinaire des Gardes du Corps qui ſe trouverent ſur le Peron & dans la Sale des Gardes. De-là il paſſa dans pluſieurs Chambres ſuperbement tendues & ſe rendit dans la grande Gallerie où le Roi étoit. La Gallerie étoit parée de pluſieurs belles Tapiſſeries de la Couronne. Tout le parterre étoit couvert de tapis de pieds, & les deux côtés de la Gallerie étoient remplis de grands Vaſes d'argent. Au bout de la Gallerie étoit un Trône élevé ſur huit marches, orné de pareils Vaſes & de Caiſſes d'argent, dont le prix étoit de plus de vingt millions. Monſieur le *Prince*, & Mr. le Duc d'*Enghien*, étoient au côté du Roi, & le long de la Gallerie, des deux côtés, les Seigneurs de la Cour formoient un triple rang. Lorſque *Soliman* entra dans la Gallerie, le bruit qui s'y faiſoit auparavant ceſſa d'une maniere ſi ſurprenante au ſeul ſignal que Sa Majeſté fit, que *Soliman* déclara depuis avoir été ſurpris du profond reſpect que les Courtiſans rendent au Roi.

Quelques tems avant que d'entrer, *Soliman* tira la Lettre du Grand Seigneur d'une toilette qui étoit renfermée dans un ſac de brocard de la longueur d'un pied; & la tint dans ſes mains élevées de la hauteur de ſa barbe. Il marcha accompagné du Sieur de *Berliſe* juſqu'au pied du Trône ſaluant profondement Sa Majeſté.

Soliman arrive au pied des degrés du Trône fit une profonde révérence, & commença ſon compliment qui fut expliqué par ſon Interprête en ces termes.

SIRE, *Soliman Aga* dit, „ Le très-haut & „ très-puiſſant Empereur Ottoman, Sultan Ma„ homet & Han quatrieme du nom, ſon Maître „ l'envoye à Votre très-haute, & très-puiſſante „ Majeſté Impériale lui porter cette Lettre, & „ lui dire que les deux Empires ont toujours été „ en très bonne intelligence, qu'il en ſouhaitoit la „ continuation, & que pour cet effet il a retenu „ Monſieur de *la Haye Vantelet* Ambaſſadeur de

„ Vo-

„ Votre Majeſté Impériale, ſouhaitant toute ſorte „ de bonheur, de felicité, & de prolongation à „ vos jours ". A quoi le Roi repondit, „ qu'il „ avoit toujours eu bien de la joye de voir l'intel- „ ligence qui étoit entre les deux Empires, que „ de ſon côté il contribueroit toujours à l'entre- „ tenir, & qu'il pouvoit remettre ſa Lettre entre „ les mains de Monſieur de *Lionne*.

L'Interprête ayant fait entendre à *Soliman* la réponſe du Roi, *Soliman* dit à Sa Majeſté que le Grand Seigneur ſon Maître, lui avoit commandé de remettre ſa Lettre entre les propres mains de Sa Majeſté; il la ſuppliot de lui faire cet honneur, ce que Sa Majeſté lui accorda. *Soliman* monta les degrés du Trône, tenant toujours ſa Lettre élevée, au dernier degre voyant que Sa Majeſté ne ſe levoit pas pour la recevoir, il dit que lorſque le Grand Seigneur ſon Maître la lui avoit donnée, il s'étoit levé en ſigne d'eſtime, & d'amitié pour Sa Majeſté, qu'il la ſuppliot de la vouloir recevoir de la même maniere qu'il la lui avoit donnée. Le Sieur de *Lionne* ſçut de l'Interprête ce que *Soliman* demandoit: mais le Roi dans le moment ſe tournoit vers le Sieur de *Guitry* Grand Maître de la Garde-Robe, qui s'étoit autrefois trouvé à la Porte, à l'Audience de Monſieur de *la Haye*, lui demanda ſi le Grand Seigneur s'etoit levé lorſque ſon Ambaſſadeur lui avoit rendu ſa Lettre. Le Sieur de *Guitry* lui répondit que non.

Le Roi dit tout haut que puiſque le Grand Seigneur, en recevant ſes Lettres par les mains de ſes Ambaſſadeurs ne ſe levoit pas, il ne ſe leveroit pas auſſi, Que *Soliman* n'avoit qu'à donner ſa Lettre, & après l'avoir fait toucher à ſon front, en faiſant une profonde révérence, il la préſenta au Roi, qui la prit, & la donna à Monſieur de *Lionne*. Ce Miniſtre appella le Sieur de *la Croix*, & le Chevalier *Dervieux* Interprêtes, pour lire la ſouſcription, qui étoit ſur un parchemin, & qui fermoit l'entrée du ſac. Ils expliquerent au Roi les qualités que le Grand Seigneur lui donnoit. *Soliman* deſcendit au bas du Trône, après avoir fait une profonde révérence, où étant il branla tête, & dit tout haut que le Grand Seigneur ne ſeroit pas ſatisfait de la maniere que le Roi recevoit ſa Lettre. Sa Majeſté s'apperçu de ce mouvement de colere, & demanda ce qu'il avoit dit; ce que lui ayant été expliqué, elle dit tout haut, & d'un ton ſerieux, qu'elle verroit la Lettre, & qu'elle y feroit reponſe. *Soliman* ayant ſçû par ſon Interprête ce que le Roi venoit de dire, il ſe retira en faiſant trois reverences, apres leſquelles il tourna le dos à Sa Majeſté. Mais le Sieur de *Berliſe* lui fit auſſi-tôt tourner le viſage, juſqu'à ce que le vuide qui étoit entre le Roi & *Soliman* fût rempli, & qu'il ne fût plus en état d'être aperçu de Sa Majeſté. *Soliman* ſe retira dans la même ordre qu'il étoit venu, & remonta à cheval avec toute ſa ſuite hors les portes du Château-neuf. Depuis cette premiere Audience qui fut la ſeule qu'il eut du Roi, il demeura à l'Hôtel de Venile juſqu'au mois de Mai, quoi qu'il eût demandé ſouvent celle de Conge, & qu'il en eût fait de frequentes inſtances au Sieur de *Lionne*, offrant de reparer le défaut de reſpect qu'il avoit temoigné, & déclarant hautement, qu'il étoit dans un tel deſeſpoir d'avoir déplu à Sa Majeſté, qu'il etoit dans la diſpoſition de lui en demander pardon publiquement; mais le Roi dit, que cela n'augmenteroit ni ne diminueroit ſa gloire, qu'après l'avoir fait il pourroit dire dans ſon Pais qu'il y auroit eté obligé pour avoir la permiſſion de ſortir des Etats du Roi de France.

Soliman au mois de Mai eut ſon Audience de Conge du Sieur de *Lionne*, dont il reçut les dépeches, & fut conduit à Toulon par le Sieur de *la Giberti*, où il s'embarqua dans le même Vaiſſeau qui portoit le Sieur *Nointel* notre Ambaſſadeur à la Porte. Dans les Villes de paſſage, on ne lui fit point de compliment, il n'en voulut point recevoir.

Depuis que *Soliman* fut entré dans le Vaiſſeau juſques à ſon retour à Conſtantinople, il fut toujours défrayé aux depens du Roi, tant pour les vivres, que pour les voitures.

Sa Majeſté ne lui fit point de préſens, parce qu'il ne lui en avoit point apporté: il n'y eut que la Compagnie du Levant qui lui donna une Montre à boete d'or, quelques piéces de Brocard, & de .... pour faire des Veſtes, & du drap de couleur pour faire des Robes. Elle donna auſſi aux ſix Domeſtiques du Grand Seigneur des piéces de .... pour leur faire à chacun deux Veſtes, & des draps pour leur faire à chacun une Robe. Ses Domeſtiques mêmes eurent chacun une Veſte & une Robe de drap.

Il faut remarquer que dans la Lettre du Grand Seigneur ni dans celle du Grand Viſir, le mot d'Elchi, qui veut dire Ambaſſadeur, ne s'y trouva pas, enſorte qu'il n'auroit dû être reçû que comme Envoye.

(§. XLVII.)

Relation de l'Audience donnée par le Sieur de Lionne à Soliman Muſtapha-Raca Envoyé au Roi, par l'Empereur des Turcs, à Surenne le 19. Novembre 1669.

LE Sieur de *Lionne* Miniſtre & Secrétaire d'Etat, qui a le département des Affaires Etrangeres, ayant fait ſavoir le Lundi 18. du mois à *Muſtapha-Raca* par le Sieur de *la Giberti*, l'un des Gentilshommes Ordinaires de la Maiſon du Roi, qui étoit auprès de lui à Iſſy, qu'il pouvoit venir à ſon Audience pour la ſeconde fois, le lendemain à neuf heures du matin à ſa Maiſon de Surenne, l'Envoyé s'y rendit à l'heure qui lui avoit été marquée avec toute ſa ſuite, dans trois Caroſſes à ſix chevaux.

Les Caroſſes étant entrés dans la Cour, & l'Envoyé ayant mis pied à terre, il monta l'Eſcalier ſans avoir été reçu d'aucune perſonne de la Maiſon du Sieur de *Lionne*. Il entra enſuite dans une premiere Sale, dans laquelle il étoit avec pluſieurs Domeſtiques du Sieur de *Lionne*, le Sieur *Dervieux*, qui en cette occaſion en uſant comme le *Kiaya*, ou Intendant du Grand Viſir, en uſe avec les Ambaſſadeurs, alla à trois ou quatre pas à la rencontre de l'Envoyé, puis l'ayant fait aſſeoir avec lui ſur des ſieges égaux après quelques paroles de complimens, il lui fit apporter du Caffé. *Muſtapha-Raca* ayant enſuite envoye le Sieur de *la Fontaine* ſon Drogman au Sieur de *Lionne* pour ſavoir quand il pourroit avoir Audience, le Sieur de *Lionne* le reçût aſſis ſans ſe découvrir, & lui dit, qu'il étoit alors occupé à quelque choſe, mais que ſon Maître ſeroit dans peu de tems admis à l'Audience. A quelque tems de-là on vint dire à l'Envoyé qu'il pouvoit venir; il partit de la Sale où il etoit; en paſſant par une grande Gallerie à moitié remplie de monde, il arriva au Salon dans lequel le Sieur de *Lionne* devoit lui donner Audience. Il étoit là avec pluſieurs perſonnes de ſa ſuite s'entretenant debout avec eux. Lorſque l'Envoyé entra au fond du Salon, où étoit un lit de repos de drap d'or, & au pied, en maniere d'Eſtrade, un Tapis de Perle or & ſoye; le Sieur de *Lionne* étoit ſur ce Tapis, & dès que le Turc fut au milieu du Salon il fit de grands ſignes de tête pour ſaluer à la mode de ſon Pais, à quoi le Sieur de *Lionne* repondit en ôtant ſon chapeau qu'il re-

mit auſſi-tôt. Le Sieur de *Lionne* s'étant d'abord aſſis ſur ce lit de repos, le dos appuyé ſur les Carreaux de brocard, il fit apporter pour l'Envoyé un tabouret de Damas, garni de franges d'or, qu'il fit poſer hors de deſſus le tapis. Le Miniſtre Turc s'étant auſſi aſſis, tous ceux de leur ſuite ſe répandirent à l'entour d'eux ; le Sieur de *Lionne* fit approcher le Sieur *Dervieux* Ecuyer de la Marechale de la *Motbe*, lequel ſachant parfaitement le langage Turc lui ſervit de principal Interprête.

Le Sieur de *Lionne* commença d'abord un diſcours au Miniſtre Turc, que le Sieur *Dervieux* expliquoit article par article à meſure qu'il le prononçoit, & ce fut à peu près, ainſi que l'a rapporté l'un de ceux qui étoient préſens, en ces termes, que le Sieur de *Lionne* parla.

„ Ayant appris, quand vous m'avez envoyé „ demander Audience, que vous me qualifiez du „ titre de Grand Viſir, & que quelqu'un vous a „ dit qu'il y a en France trois Grands Viſirs, je „ me crois obligé avant toute choſe de vous détromper d'une ſi fauſſe opinion, qui eſt d'ailleurs injurieuſe à la gloire de l'Empereur mon „ Maître. Je vous apprends donc qu'il n'y a dans „ cet Empire, ni un Grand Viſir, ni trois, ni autre authorité que celle de l'Empereur même, „ dont tous les Miniſtres ne ſont que les ſimples „ executeurs des Ordres, qui partent inceſſamment de ſa propre bouche, en toutes ſortes d'affaires, ſoit Eccleſiaſtiques, comme il eſt fort pieux „ envers Dieu, ſoit politiques & d'Etat, ſoit de „ Marine, de Juſtice, de Commerce, de Finances, ſoit enfin de guerre, comme il eſt fort belliqueux, avide de gloire, & inceſſamment prêt „ à proteger ſes amis par la force de ſes armes „ toujours Victorieuſes, ſoit qu'il les commande „ en perſonne, ou par ſes Lieutenans, quand ils „ combatent ſous ſon nom, & ſous ſes Etendars. Il „ eſt vrai que pendant ſon bas âge la Reine ſa Mere „ ayant l'adminiſtration de ſon Etat, s'étoit confiée „ de toutes les affaires à une perſonne ſeule, à „ qui elle avoit donné une authorité à peu près égale à celle que les Grands Viſirs ont dans l'Empire Ottoman, mais auſſi-tôt que notre Empereur a atteint l'âge de gouverner par lui-même, „ il s'eſt reſervé à la perſonne ſeule toute l'authorité, n'en communique aucune portion à qui „ que ce ſoit, voit tout, entend tout, réſoud „ tout, ordonne tout, travaille ſans diſcontinuation huit heures chaque jour à ſes affaires & à „ rendre juſtice à ſes Sujets, & s'eſt rendu lui-„ même par cette conduite les délices de ſes Peuples, l'étonnement & l'admiration de toute la „ Chrétienneté ?

„ Moi-même que vous voyés placé comme un „ Grand Viſir le ſeroit à Conſtantinople, je ne ſuis „ qu'un petit Secrétaire de Sa Majeſté Imperiale „ qui n'ai d'autres fonctions que d'écrire ſoir & „ matin les réſolutions qu'elle prend dans les affaires qui regardent l'emploi particulier que j'ai, „ après les avoir miſes ſur le papier, je les lui „ porte pour ſavoir ſi j'ai bien compris ſa volonté „ & ſes intentions, & elle corrige, ou paſſe ce „ que je lui préſente ſelon qu'elle le trouve bien „ ou mal. Ses autres Secrétaires en uſent de même, chacun dans l'étendue de ſon emploi doot „ l'Empereur l'honore.

„ Mais comme il n'y a aucuo Miniſtre ſuperieur à nous ni perſonne entre l'Empereur & „ ſes Secrétaires pour ce qui regarde l'exécution „ de ſes Volontés dans les affaires, & que celle „ des Etrangers me ſont particulierement commiſes, notre Empereur ne voulant ſouffrir aucune „ difference de traitement en ſes Ambaſſadeurs & „ ceux de votre Maître, comme il n'y en a aucune entre les deux Empereurs pour leur dignité, leur grandeur & leur puiſſance, il m'a „ commandé de traiter avec vous, ſoit que vous „ ſoyez Ambaſſadeur, ou ſeulement Envoyé de „ la même maniere que font les Principaux Miniſtres de votre Empereur avec ſes Ambaſſadeurs, „ & Envoyés ; c'eſt-à-dire, de m'aſſeoir ſur un „ lit de repos, ne vous donner qu'un placet, „ & n'avancer point pour vous recevoir, ni pour „ vous accompagner ; je dois même vous declarer que je ne ſçais ſi quand le mot d'Elchi, „ qui veut dire Ambaſſadeur, le trouvera dans „ vos Lettres de Creance l'Empereur mon Maitre vous recevra en cette qualité, ſi vous ne „ lui apportez des preſens, comme il a accoûtumé d'en envoyer à votre Maître par ſes Ambaſſadeurs, d'autant plus qu'on lui a dit que „ les Miniſtres de la Porte font entendre à votre „ Empereur, que ce ſont des Tributs que les „ autres Potentats lui envoyent, ce qui dans mon „ Maître, n'eſt que des marques de ſa généroſité, „ & de ſon affection ".

Après que le Sieur de *Lionne* eut fait ce diſcours au Miniſtre Turc, voulant entrer en negociation avec lui, il fit retirer tout ſon monde ; le Turc ayant ordonné la même choſe à ſes gens, il ne reſta dans le Salon que les Sieurs *Dervieux* & la *Fontame* Drogman du Miniſtre Turc, pour ſervir tous deux d'Interprêtes.

Ils furent plus de deux heures en négociation, après laquelle le Sieur de *Lionne* fit apporter du Caffé, & du Sorbec, qu'on lui préſenta à genoux, & enſuite debout au Miniſtre Turc, lequel témoigna être ſorti fort content de cette Audience.

(§. XLVIII.)

Reception faite à Don Matthes Lopes *Ambaſſadeur du Roi d'Arda l'un de ceux de la Guinée en* 1670.

LE Sieur *Des Planes* Gentilhomme Ordinaire de la Maiſon du Roi, alla ſur la Frontiere, recevoir *Don Matthes Lopes* Ambaſſadeur d'Arda. Par toutes les Villes ſur ſon paſſage, il eut les honneurs qu'on rendit à Soliman, Envoyé du Grand Seigneur en 1668.

En arrivant à Paris, il alla deſcendre à l'Hôtel de Luynes proche le Pont Saint Michel que l'on avoit meublé par Ordre du premier Gentilhomme de la Chambre du Roi.

Le 19. Decembre il eut Audience du Roi, & de la Reine. Le Sieur de *Berlize* l'alla prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, & le conduiſit au Palais des Thuilleries au travers d'une double haye des Compagnies des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſous les armes. Tous les Gardes du dedans du Palais étoient ſous les armes auſſi. Le Maréchal de *Rochefort* Capitaine des Gardes du Corps reçut l'Ambaſſadeur à la Sale des Gardes. Le Roi étoit dans une Gallerie aſſis dans un fauteuil, placé ſur un Trône. L'Ambaſſadeur ſalua profondement Sa Majeſté ; & ſes trois fils qu'il avoit avec lui, la ſaluerent auſſi. Il monta trois dégrés, & ſe proſterna trois fois le ventre contre terre, mit les doigts ſur ſes yeux, barrit ſes mains, & ſe coucha de côté pour marque qu'il n'oſoit, ni ne méritoit de regarder Sa Majeſté en Face ; en cette poſture, il adreſſa ſa parole à l'Interprête, il dit que la grande reputation du Roi avoit obligé le Roi ſon Maître de l'envoyer vers lui pour lui offrir ſes Terres, ſes Ports, & tout ce qui dépendoit de lui. Ce qu'ayant été interprêté, le Roi ayant répondu, l'Ambaſſadeur mit une Lettre du Roi d'Arda, entre les

les mains de Monſieur de *Lionne*, qui la donna au Roi. L'Audience finie l'Ambaſſadeur fit préſent à S. M. de quelques raretés, & le retira en faiſant de pareilles reverences, que celles qu'il avoit fait en approchant du Trône.

Le 20. il eut Audience de la Reine, où il fut conduit avec les mêmes Cérémonies. La Reine tenoit ſon Cercle accompagné de *Mademoiſelle*, & de Madame de *Guiſe*, des Princeſſes, & des Ducheſſes. Après les premieres réverences, l'Ambaſſadeur ſe proſterna trois fois contre terre, & ſe releva en battant des mains, fit à genoux ſon Compliment, que l'Interprête expliqua, trois de ſes Femmes qu'il avoit amenées, étoient le ventre contre terre, avec ſes trois fils, ſans oſer regarder la Reine. Après l'Audience il alla chez Monſeigneur le *Dauphin*, chez Monſieur le Duc d'*Anjou*. Il n'eut du Roi que cette ſeule Audience. Le Sieur de *Berliſe* lui porta de la part du Roi une Tenture de Tapiſſerie, des Tapis de la Façonnerie, & de belles Etoffes de la Manufacture de France, tant pour le Roi ſon Maître, que pour lui & ſon fils aîné.

Il partit de Paris le 5. Janvier 1671. Pendant tout ſon ſéjour en France, il fut défrayé aux dépens du Roi, & fut accompagné du Sieur *Des Planes* juſques ſur la Frontiére.

(§. XLIX.)

Audience donnée à Hadgi Mehemed Thummin *Gouverneur de Tetouan, Ambaſſadeur de* Muley Iſmaël *Roi de Maroc, & de Fez à Saint Germain, en* 1682.

ON douta de la maniére dont on recevroit cet Ambaſſadeur. Le premier Ordre fut qu'il ſeroit reçu comme les Moſcovites l'avoient été; mais depuis il fut arrêté qu'il ne ſeroit point traité le jour de ſon arrivée, à l'Hôtel des Ambaſſadeurs par un Maître d'Hôtel, ni par les Officiers du Roi; qu'il n'auroit point le jour de ſon Audience de Maréchal de France pour l'accompagner; que le Sieur de *Bonneuil* l'iroit ſeulement prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine; qu'à ſon arrivée à St. Germain, il trouveroit dans l'Avant-Cour du Château les Compagnies des Gardes Françoiſes & Suiſſes en haye, ſans armes; que les Gardes de la Porte, ceux de la Prévôté, ſeroient à leurs poſtes ordinaires, ſans armes auſſi; les Cent-Suiſſes ſur les dégrés, ayant derriere eux les Halebardes: les Gardes du Corps ſans armes, dans leur Sale; que le Capitaine ne le recevroit point à l'entrée de la Sale, & ne le conduiroit point à l'Audience.

Le 4. Janvier, le Sr. de *Bonneuil* l'alla prendre à Paris dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, l'amena à Saint Germain, & le conduiſit à l'Audience.

Le Roi étoit ſur l'Eſtrade de ſa grand'Chambre aſſis; voyant l'Ambaſſadeur il ſe découvrit, & ne ſe leva point de ſon fauteuil. L'Ambaſſadeur s'approchant de la Baluſtrade fit de profonds ſalus, en la maniére des Nations du Levant & dit.

EMPEREUR DE FRANCE.

„ Louis XIV. le plus grand de tous les „ Empereurs & Rois Chrétiens qui ayent jamais „ été & ſeront.

„ L'Empereur mon Maître ayant entendu „ parler de toutes les grandes actions que votre „ Majeſté a fait dans l'Europe, comme avoir à la „ tête de ſes armées conquis des Royaumes, gagné un grand nombre de Batailles, & comme „ un Lion vaincu tous ſes Ennemis, portant par „ tout la terreur & l'effroy, au travers de toutes „ ſortes de dangers. Toutes ces grandes actions „ ont tant donné d'admiration & d'eſtime à l'Em„ pereur mon Maître pour votre Majeſté, qu'il „ a crû qu'à la conquête du Royaume de Fez, „ de Maroc de Rus, des Arboulences, de Fes, „ touan, de Sale, Deſcalacq, & à la gloire du „ grand nombre de Batailles qui l'ont rendues le „ plus grand & le plus vaillant de l'Afrique, il „ falloit adjouter pour le rendre content, & glo„ rieux la Paix avec votre Majeſté, c'eſt pour „ cela qu'il m'envoye Ambaſſadeur, vous la de„ mander.

La Harangue qu'il fit en Arabe fut interprêtée par le Sieur *Dipi* Interprête du Roi. Le Roi ayant répondu favorablement, l'Ambaſſadeur lui préſenta ſa Lettre de Créance, que le Roi remit entre les mains de Monſieur de *Croiſſy*. [On avoit cru que l'Ambaſſadeur la devoit donner par reſpect à Mr. de *Croiſſy*, qui l'auroit mise enſuite entre les mains du Roi.]

L'Audience finie, le Sieur de *Bonneuil* le reconduiſit dans le Sale de deſcente, d'où il le vint prendre à l'heure du dîner pour le conduire à la Table du Grand Chambellan, Mr. de. . . .

Le 5. il ſe rendit chez Mr. de *Croiſſy*, qui avoit été nommé Commiſſaire avec le Marquis de *Seignelay*; ni l'un ni l'autre ne lui donnérent la main. Ce jour-là même ſur le ſoir il fut conduit à la Sale des Balets, & vit l'Opera d'Atis, qu'on répreſentoit devant le Roi.

(§. L.)

Audience de Congé à l'Ambaſſadeur de Maroc à Saint Germain, le 10. *Fevrier* 1682.

L'Ambaſſadeur fut reçu à ſa derniere Audience comme il avoit été à la premiere. La Garde ordinaire du Regiment des Gardes Françoiſes & Suiſſes étoit ſans armes, & en haye comme des gens qui ſe rangent pour voir paſſer des Etrangers, & les Gardes de la Porte, ceux de la Prévôté, & les Cent-Suiſſes en Tocque de velours occupérent les Poſtes qu'ils prennent ordinairement aux occaſions de Cérémonies.

(§. LI.)

Audience de Hadgi Giafer Aga *Ambaſſadeur d'Alger à Verſailles en* 1684.

SUr l'avis que *Hadgi Giafer Aga* Ambaſſadeur du Divan d'Alger donna à Monſieur de *Croiſſy* de ſon Débarquement à Toulon, le Roi envoya vers lui le Sieur de la *Buſſiere* Gentilhomme Ordinaire de ſa Maiſon, avec Ordre, qu'on eût à le défrayer pendant tout ſon ſéjour en France. On le logea, arrivant à Paris, à l'Hôtel des Ambaſſadeurs; & le 4. Juillet après avoir demandé Audience, le Sieur de *Bonneuil* l'alla prendre dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la *Dauphine*. L'Ambaſſadeur monta dans celui du Roi avec le Sieur de *Bonneuil*, & le Sieur de la *Buſſiere*. Treize-Algeriens, & deux Interprêtes ſe placérent avec le Sieur *Giraut* dans les Caroſſes de ſuitte, qu'on avoit eu ſoin de leur amener.

L'Ambaſſadeur arriva ſur les neuf heures à Ver-

Verſailles. Les Soldats de quelques Compagnies du Régiment des Gardes Françoiſes étoient ſans armes, quelques-uns en Peloton & d'autres marchants & ſe promenants dans la premiere Avant-Cour, leurs Mouſquets, & leurs picques en monceaux. Il deſcendit dans la Sale des Ambaſſadeurs, où ayant demeuré un peu de tems, en attendant l'heure de l'Audience, il ſouhaita d'aller voir le Comte de *Toulouſe* Grand-Admiral de France; Monſieur de *Croiſſy*, & Mr. de *Seignelay*, qui tous le reçurent debout ſans lui offrir des ſiéges, ni la main, & ſans le reconduire.

Le Sieur de *Bonneuil* après l'avoir reconduit dans la Sale de deſcente, le vint prendre à l'heure de Midi & le conduiſit à l'Audience, par le petit appartement, où il trouva en paſſant les Cent-Suiſſes ſur les dégrés, & les Gardes du Corps dans leur Sale appuiés ſur leurs armes.

Le Roi étoit ſur ſon Trône dans le Cabinet de ſon appartement, Monſeigneur le *Dauphin* à ſa droite, *Monſieur* & Mr. le Duc du *Maine* à ſa gauche, & derriere le Duc de *Bouillon* Grand Chambellan, le Duc de *Crequy*, le Duc de la *Trimouille*, le Duc de *Gêvres*, le Duc de *Beauvilliers*, le Marquis de *Gêvres*, tous premiers Gentilshommes de la Chambre, le Duc de la *Rochefoucaut* Grand-Maître de la Garde-robbe.

Le Roi voyant entrer la ſuite de l'Ambaſſadeur, que le Sieur *Girard* conduiſoit, s'aſſit dans ſon Trône, & ſe couvrit. Les Algeriens le ſaluerent, les uns après les autres, avec une inclination de Corps très profonde, étendans leurs bras droits vers le Roi, portant enſuite la main à l'eſtomac, à la bouche, & au front. L'Ambaſſadeur arrivant obſerva auſſi la même choſe, vint au bas des dégrés du Trône, préſenta ſa Lettre de Créance au Roi, & lui tint ce diſcours en la langue, que l'Interprête fit tout haut traduire en notre langue.

„ Très-haut, très-Excellent, très-puiſſant, „ très magnanime, & très-invincible Prince „ *Louis XIV.* Empereur des François, Dieu per- „ petue ton Régne, & ta proſperité. Je viens „ au pied de ton ſublime Trône pour t'exprimer „ la joye de notre Republique, & du Roi mon „ Maître, d'avoir conclu la Paix, avec tes Lieu- „ tenans, & leur deſir ardent qu'il plaiſe à ta „ haute Majeſté, d'y mettre le ſceau de ſon der- „ nier conſentement. La force de tes armes très- „ puiſſantes, & l'éclat de ton Sabre toujours vic- „ torieux, leur a fait connoître quelle a été la „ faute de *Barba-Haſſan* d'avoir oſé déclarer la „ guerre à tes ſujets, & je ſuis député pour t'en „ venir demander pardon, & te proteſter que „ nous n'aurons à l'avenir d'autre intention, que „ de meriter par notre conduite l'amitié du plus „ grand Empereur qui ſoit & qui ait jamais été „ dans la Foi de Jeſus, & le ſeul que nous re- „ doutons. Nous pourrions appréhender que „ l'excés déteſtable commis en la perſonne de ton „ Conſul, ne fût un obſtacle à la paix; ſi ton „ eſprit, dont les lumiéres ſemblables au Soleil pe- „ nétre toute choſe, ne connoiſſoit parfaitement „ de quoi eſt capable une populace émuë, en fu- „ reur, qui au milieu de ſes Concitoyens écraſés „ par des bombes, où ſe trouvent, des Peres, „ des Freres, & Enfans, ſe voit enlever les Eſ- „ claves, le plus beau de ſes biens, à qui pour „ comble de malheur, on refuſe en échange la „ liberté de ſes Compatriotes, qu'elle avoit juſte- „ ment eſperée: quelque motif que puiſſe avoir „ eu cette violence, je viens te prier de détourner „ pour jamais tes yeux ſacrés de deſſus une ac- „ tion que tous les Gens de bien parmi nous ont „ deteſtée, principalement les Puiſſances, & qu'il „ ne ſeroit pas raiſonnable de leur imputer. Nous „ eſperons, ô grand Empereur, auſſi puiſſant que „ Genchid, auſſi riche que Carun, auſſi gene- „ reux que Hatem-Tay, cette grace de tes bontés, „ & même de la haute opinion que nous avons „ de ta generoſité incomparable. Nous n'avons „ garde de douter que tu ne rende libres tous „ ceux de nos Freres, qui ſe trouveront arrêtés „ dans les Fers, comme nous remettrons en pleine „ liberté tous ceux de tes ſujets qui ſont entre „ nos mains, & même tous ceux qui ont été ho- „ norés de l'ombre de ton nom, afin que la joye „ de cette paix ſoit égale & univerſelle; & en cela „ que demandons-nous, ſinon d'ouvrir un plus „ grand nombre de bouches à ta louange; & que „ dans le tems que les dons rendus à leur Patrie „ te beniront proſternez à tes pieds, les nôtres ſe „ répandans dans les vaſtes Pais de l'Affrique al- „ leut publier ta magnificence, & ſemer dans les „ cœurs de leurs Enfans, une profonde veneration „ pour tes vertus incomparables. Ce ſera là „ le Fondement d'une éternelle Paix que nous „ conſervons de notre part par l'obſervation ex- „ acte & religieuſe de toutes les conditions ſur leſ- „ quelles, elle a été établie; ne doutant point „ que par l'obeiſſance parfaite que tu te fais ren- „ dre, tes ſujets ne prennent le même ſoin de la „ conſerver. Veuille le Créateur tout puiſſant & „ Miſericordieux y donner ſa bénediction, & „ maintenir une union perpetuelle entre les très- „ haut, très-Excellent, très-puiſſant, très-ma- „ gnanime, & très-invincible Empereur des Fran- „ çois, & le très-Illuſtre & magnifique Dey, „ Pacha, Divan, & Victorieuſe milice de la Re- „ publique des Algeriens, par ſon très-humble „ Serviteur, ſouhaitant la proſperité de ta Ma- „ jeſté; Hadgi Giafer Aga, Ambaſſadeur d'Alger.

Il complimenta enſuite Sa Majeſté, ſur la priſe de Luxembourg.

Le Roi lui dit qu'il accordoit au Divan d'Alger le pardon qu'il avoit demandé, qu'il approuvoit le Traité conclu avec le Chevalier de *Tourville*, qu'il eſperoit que les Algeriens feroient de leur côté tout ce qui ſeroit neceſſaire pour entretenir la paix, & qu'il ordonneroit à ſes ſujets de ne les plus inquieter. Le Sieur de *Bonneuil* reména l'Ambaſſadeur par le grand appartement, où les Gardes du Corps étoient poſtez dans leur Sale, & les Cent-Suiſſes ſur les dégrés du grand Eſcalier, tous en haye, & ſans être ſous les armes.

L'Ambaſſadeur dîna à Chambelan, & ſur les trois heures le Sieur de *Bonneuil* le reconduiſit à Paris dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la *Dauphine*. A ſon paſſage il traverſa l'Avant-Cour remplie tant des Compagnies du Regiment des Gardes qui relevoient, que de celles qui étoient relevées.

Le 26. Juillet *Hadgi Giafer Aga* partit pour s'en retourner à Alger, ſans avoir eu d'autre Audience que la premiere. Le Sieur de la *Buſſiere* l'accompagna juſqu'à Toulon, & eut ſoin de lui faire rendre les mêmes honneurs qu'il avoit eu en arrivant, ayant été defrayé aux dépends du Roi depuis ſon entrée dans le Royaume juſqu'à ſa ſortie.

(§. LII.)

Arrivée de trois Mandarins de Siam en 1684.

LE Roi de Siam, ſurpris de la grande reputation du Roi, & de ce que publioit la renommée des ſignalées Victoires qu'il remportoit continuellement ſur ſes Ennemis, lui envoya trois Ambaſſadeurs pour lui demander ſon amitié, & faire Alliance avec lui; mais n'en ayant eu aucune nou-

nouvelle depuis leur départ qui fut en 1681. il fit partir ſur la fin de Janvier de l'année 1684. deux Mandarins, & le Sieur *le Vachet* Miſſionnaire François, en cette même qualité ; & donna à ce dernier une telle Autorité ſur les deux autres, qu'il leur déclara publiquement, qu'en cas qu'il lui fit quelques plaintes d'eux il leur feroit perdre la vie à leur retour.

Ces Mandarins n'étoient pas envoyés de la part du Roi de Siam, directement au Roi, mais à ſes Miniſtres.

Ils arrivérent au commencement de Septembre, de la même année à Londres, où ayant demeuré quelque tems, le Roi d'Angleterre leur donna un Yacht où on mit leurs balots. Sa Majeſté Britanique ne voulut point qu'ils fuſſent viſités, ni qu'on leur fit payer aucun droit, quoique la grace qu'il leur accordoit, fût contre les coûtumes, & ſans exemple.

Ces Mandarins débarquérent à Calais. Le Lieutenant du Roi les reçut avec honneur, les faiſant complimenter par le Corps de ville, qui leur offrit des préſens de vin & de confitures.

Le Marquis de *Seignelay* Secrétaire d'Etat, ayant le département de la Marine pour les Miniſtres au delà de la Ligne, avoit été informé par le Sieur *le Vachet*, du jour que les Mandarins devoient arriver à Calais. Ils y trouvérent de ſa part un Maître d'Hôtel pour les défrayer, & des Caroſſes pour tout le tems de leur ſéjour en France ; le tout aux dépens du Roi.

Pendant toute la route depuis Calais juſqu'à Paris, ils reçurent les complimens des Corps de toutes les villes où ils paſſérent ; trois Caroſſes du Marquis de *Seignelay* les attendoient à une lieue au delà de Saint Denis, & le lendemain ils ſe rendirent à Paris à l'Hôtel de Tavanne, faubourg St. Germain.

On ne crut pas à la Cour que le Sieur *le Vachet*, Miſſionnaire, dût prendre la qualité de Mandarin, mais avant que de la quitter il repreſenta que n'ayant plus ſur les deux Mandarins, l'autorité que ce titre lui donnoit, ils ſeroient d'une plus difficile convention, étant tous deux d'un caractère opiniâtre, & en effet on les trouva tels.

Le 27. Octobre ils ſe rendirent à Verſailles, accompagnés du Sieur le *Vachet*, à l'appartement du Marquis de *Seignelay* ; ils en eurent Audience dans ſon Cabinet, où l'on avoit étendu depuis la porte juſques à ſon fauteuil un grand Tapis de Turquie. Les Mandarins y entrant, ſe proſternerent quelque tems, & s'étant relevés, ils ſe mirent ſur leurs talons ; alors le plus jeune dit en ſubſtance, „ que le Roi de Siam ſon Maître „ ayant appris les grandes Victoires que le Roi „ a remportées ſur ſes ennemis, les proſperités „ de ſon Regne, le bonheur de ſes Sujets, & la „ Sageſſe avec laquelle Sa Majeſté gouverne ſon „ Empire, il avoit voulu rechercher ſon amitié, „ & que pour cet effet il avoit envoyé des Am„ baſſadeurs, avec ordre de prier Sa Majeſté de „ vouloir bien en envoyer de ſa part, afin que „ la correſpondance fût mieux établie ; mais que „ n'ayant aucune nouvelle de ſes Ambaſſadeurs, „ il les avoit choiſi pour venir en leur place faire „ la même déclaration, & pour témoigner en „ même tems ſa joye, de la naiſſance de Mon„ ſeigneur le Duc de *Bourgogne* ". Ce diſcours ut interprête en Portugais par un Siamois domeſtique du dit Miſſionnaire, & le Sieur *le Vachet* l'expliqua en François. Après les diſcours du Mandarin, l'autre ſe leva, & porta au Marquis de *Seignelay* la Lettre, que le premier Miniſtre du Roi de Siam lui écrivoit. Le Marquis ſe leva pour la recevoir, & après que le Mandarin fut retourné en ſa place, & qu'il ſe fut mis dans la même poſture, le Marquis leur fit une réponſe conforme à leurs diſcours.

Cette Audience finie, ils allerent enſuite chez le Marquis de *Croiſſy*, Miniſtre, & Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres. Ils en furent reçus de la même maniere qu'ils avoient été chez le Marquis de *Seignelay* : le même Mandarin qui venoit de porter la parole, ſe ſervit à peu près des mêmes termes. Voici la réponſe du Marquis de *Croiſſy*, „ qu'il auroit été fort à ſouhaiter, que „ Dieu eût donné une heureuſe navigation aux „ Ambaſſadeurs du Roi leur Maître, que leur „ perte l'avoit d'autant plus touché en ſon parti„ culier, qu'il avoit été temoin du deplaiſir que „ Sa Majeſté en avoit reſſenti, mais qu'il pou„ voit les aſſûrer, que ſi la gloire que Sa Majeſté „ avoit acquiſe par les prodigieuſes conquêtes, „ dont elle avoit augmenté l'étendue de ſon Em„ pire, & par un nombre infini d'actions heroï„ ques, & de vertus plus qu'humaines, qui font „ le bonheur parfait de ſes ſujets, & de l'admi„ ration de tout l'Univers, que ſi enfin le re„ nommée qui avoit porté le bruit de cette gloire „ incomparable juſqu'au Royaume de Siam, avoit „ donné au Roi leur Maître, le juſte deſir de „ contracter une amitié ſincére avec le Roi notre „ grand Monarque, Sa Majeſté n'étoit pas moins „ diſpoſée à témoigner au Roi de Siam par toutes „ ſortes de moyens la haute eſtime qu'elle avoit „ pour lui ; qu'elle avoit même déja reſolu, malgré „ la vaſte étenduë des Mers, qui nous ſeparent, de „ lui envoyer un plutôt un Ambaſſadeur, pour „ lui marquer combien ſon amitie lui etoit chere, „ & pour l'exhorter d'autant plus vivement, à „ Embraſſer la Religion du vrai Dieu ; que Sa „ Majeſté reconnoiſſoit elle-même devoir aux be„ nedictions divines, les plus grandes proſperités „ de ſon Régne, & que la pureté de la croyance „ pourroit faire le plus ſolide fondement d'une „ étroite union avec le Roi de Siam ; & qu'il a„ voit ordre de témoigner à ſes Envoyés, com„ bien Sa Majeſté étoit ſenſible à la protection „ que le Roi de Siam avoit donnée à l'Evêque „ d'Heliopolis, & à tous les autres Miſſion„ naires.

Ils furent enſuite conduits dans la Galerie de l'appartement du Roi, où voyant Sa Majeſté qui alloit à la Meſſe, ils ſe proſternérent devant elle, & comme ils demeuroient longtems en cet état, elle demanda s'ils ne ſe leveroient pas. Le Sieur le *Vachet* qui l'accompagnoit, répondit qu'ils ſeroient toujours devant elle dans cette poſture, ainſi qu'ils le font ordinairement devant le Roi leur Maître. Sa Majeſté demanda s'ils avoient quelque choſe à lui dire ; & un Mandarin dit qu'ils étoient bien redevables aux bontés du Roi, de leur avoir permis de voir ſon Auguſte Majeſté. Le Roi leur répondit qu'il étoit bien aiſe de voir les Sujets d'un Roi qu'il conſideroit ; enſuite Sa Majeſté ſe retira, après avoir donné ordre au Sieur le *Vachet* de les faire relever. Ils virent enſuite les appartemens, & les Jardins ; & ils furent remenés à Paris.

Comme les Mandarins avoient demandé que le Roi envoyât des Ambaſſadeurs de France au Roi de Siam, on y fit quelque difficulté, mais ce qui détermina Sa Majeſté, ce furent les diſpoſitions dans leſquelles le Sieur le *Vachet* diſoit que le Roi de Siam paroiſſoit être d'embraſſer notre Religion. Le Chevalier de *Chaumont* fut nommé pour Ambaſſadeur, & l'Abbé de *Choiſy* pour remplir ſa place, en cas que le Chevalier vînt à mourir, pour reſter Ambaſſadeur Ordinaire.

L'Introducteur, ni le Secrétaire à la conduite des Ambaſſadeurs ne ſe mêlerent de rien de tout ce qui ſe paſſa à l'égard des Mandarins. Ils n'étoient point envoyés du Roi de Siam au Roi.

(§. LIII.)

Reception faite aux Ambaſſadeurs de Siam en 1686.

LE 18. Juin trois Ambaſſadeurs du Roi de Siam accompagnés de huit Mandarins, & de 20. Domeſtiques, étant arrivés à la Rade de Breſt, furent auſſitôt viſités par le Sieur *Deſclouſeau*, Intendant de Marine; on fit équiper une eſpéce de Galere à laquelle quantité de Chaloupes ornées de differentes parures ſe joignirent pour mettre les Ambaſſadeurs à terre.

A leur Entrée ils furent ſaluez de plus de ſoixante vollées de Canon, auxquelles celui du Château répondoit. Ils trouverent à leur deſcente ſur le Bord de la Mer, la Bourgeoiſie ſous les armes: on les conduiſit dans la Maiſon, où ils furent logez, eux & leur ſuite, & traitez par le Sieur *Deſclouſeau*, juſqu'à l'arrivée du Sr. *Stolf* Gentilhomme Ordinaire de la Maiſon du Roi, qui avoit amené un Maître d'Hôtel pour leur traitement aux dépens du Roi; & pour la dépenſe qu'on ſeroit obligé de faire pendant tout leur ſéjour en France.

Ce jour-là même le premier Ambaſſadeur, ne fut pas plutôt dans la Maiſon qu'on lui avoit deſtiné, qu'il ſuſpendit la Lettre écrite du Roi de Siam au Roi à une hauteur fort élevée au-deſſus de lui. La Lettre étoit écrite ſur une lame d'or, le Roi de Siam n'écrivant jamais autrement. Elle étoit enfermée dans trois boetes, celle de deſſus étoit de bois vernis du Japon, la ſeconde d'argent, & la troiſiéme d'or. Toutes ces boetes étoient couvertes d'un Brocard d'or & fermées avec le ſceau du premier Ambaſſadeur, qui etoit en Cire blanche. Aucun des Siamois, par reſpect pour la Lettre, ne prit point de Chambre qui fût au-deſſus de celle de cet Ambaſſadeur, ce qu'ils ont obſerve par tous les lieux où ils ont loge. Au depart de Breſt, qui fut le 9. Juillet, on ſe ſervit juſques à Nantes, de Litieres, & de là juſques a Orleans, de voitures Ordinaires; comme il falloit que la Lettre du Roi leur Maître fut plus elevee qu'eux, ils faiſoient attacher dans le Caroſſe au-deſſus de leur tête, une planche, ſur laquelle, ils plaçoient la Lettre.

Le Sieur *Stolf* avoit eu ordre de leur faire rendre tous les honneurs dans toutes les villes où ils avoient à paſſer. Les Intendans alloient au devant d'eux, on les ſaluoit du Canon à leur Entrée; une Compagnie de Bourgeoiſie ſe mettoit ſous les armes à la porte de leurs Logis. La Chambre des Comptes, à Nantes, envoya des deputes les complimenter, ce qu'elle ne devoit pas faire.

Le 30. le Sieur de *Bonneuil* vint à Vincennes faire Compliment de la part du Roi aux Ambaſſadeurs, ils lui donnerent la main.

Les Ambaſſadeurs eurent des Suiſſes de la Compagnie des Cent-Suiſſes, de la garde du Corps du Roi, pour empêcher aux portes la trop grande foule de monde qui venoit les voir. Ils les eurent toujours pendant tout leur ſéjour à Paris. De Vincennes on les mêna à Berny, où ils furent aſſez longtems en attendant leurs balots, qui avoient été embarques à Breſt pour Rouen. Ils ne pouvoient ſe reſoudre à demander Audience, que les preſens qu'ils avoient à faire au Roi de la part de leur Maître, & ceux qu'ils faiſoient de leur Chef, ne fuſſent expoſes dans la Chambre d'Audience, ſelon l'uſage de leur Pais. Tous les Balots étant arrivés, les Ambaſſadeurs firent leur Entrée à Paris, le 12. d'Août; ils partirent ce jour-là de bonne heure de Berny, & ſe rendirent à Rambouillet.

Le Maréchal Duc *de la Feuillade* avec le Sieur de *Bonneuil* vinrent dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la *Dauphine* les prendre. Les Ambaſſadeurs étans avertis de leur arrivée, vinrent les recevoir dans la premiere piéce en entrant dans leur appartement, qui étoit à rez de Chauſſée. Après les civilités rendues de part & d'autre, le premier Ambaſſadeur monta dans le Caroſſe du Roi, ſe mit au fond de derriére à droite, ayant le Duc *de la Feuillade* à côté de lui. Le Sr. de *Bonneuil* occupa le fond du devant avec le Sieur *Stolf*, les deux autres Ambaſſadeurs ſe placérent dans le Caroſſe de Madame la *Dauphine* avec le Sieur *Giraut*, & l'Abbe de *Lionne* qui devoit ſervir d'Interprête.

On marcha dans cet ordre.

Deux Caroſſes du Maréchal Duc *de la Feuillade* remplis de ſes Gentilshommes.

Quelques Caroſſes de louage où les Domeſtiques des Ambaſſadeurs étoient.

Huit Trompettes de la Chambre du Roi, ſonnant. Les Ambaſſadeurs les avoient demandé pour faire honneur à la Lettre du Roi de Siam; on voulut bien leur faire ce plaiſir contre l'uſage. Les Trompettes ne ſonnent jamais aux Entrées des Ambaſſadeurs.

Le Caroſſe du Roi entouré des Laquais du Maréchal Duc de la *Feuillade*, & de ceux de l'Introducteur.

Le Caroſſe de Madame la *Dauphine*.

Le Caroſſe de *Monſieur*, & celui de *Madame*.

Les Caroſſes de la famille Royale.

Les Caroſſes des Princes, & Princeſſes de la Maiſon Royale.

Le Caroſſe du Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangéres.

Le Caroſſe de l'Introducteur.

Le Caroſſe du Chevalier de *Chaumont*, & celui de l'Abbé de *Choiſy*, qui avoient été Ambaſſadeurs à Siam.

Le Caroſſe de l'Abbé de *Lionne*.

Un Caroſſe des Miſſionnaires étrangers fermoit la marche.

Les Ambaſſadeurs deſcendirent à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires, où étant arrivés, le Maréchal Duc *de la Feuillade* les accompagna juſques dens leur Chambre, & après quelques momens de converſation, il ſe retira. Les Ambaſſadeurs le conduiſirent juſqu'à ſon Caroſſe qu'ils virent partir.

Dès le ſoir même ils furent traités *par preſens*. Le Sieur de *Châtelon* un des Maîtres d'Hôtel du Roi, & un des Controlleurs d'Office, furent charges de leur traitement, qui fut pendant trois jours & demi.

Le Maître d'Hôtel, qui étoit venu à Breſt, continua d'avoir ſoin d'eux. C'eſt un uſage, que tous les Ambaſſadeurs envoyés par des Maîtres dont les Etats ſont hors de l'Europe, ſont défrayes pendant tout leur ſéjour aux dépens du Roi.

La prémiere action que le premier Ambaſſadeur fit, fut de placer la Lettre du Roi ſon Maître à la ruelle du lit de la Chambre de parade, dans une machine, qu'ils appellent en leur langue *Mordoc pratmun*, en notre langue le lieu Royal.

Tous les Ambaſſadeurs mettoient tous les jours des fleurs nouvelles deſſus la Lettre du Roi; & toutes les fois qu'ils paſſoient devant ce lieu Royal, ils faiſoient de profondes inclinations. Ce reſpect ne doit point paroître extraordinaire; tous les vieux Courtiſans de mon jeune tems, ſaluoient le lit du Roi, en entrant dans la Chambre, & la Nef; quelques Dames de la vieille Cour le ſaluent encore.

La Fiévre quarte qui ſurvint au Roi, le jour de leur Entrée, fut cauſe que l'Audience qu'ils en devoient avoir le 14. fut differée.

Le 15. Août les Ambaſſadeurs ſe rendirent à Nôtre-

Nôtre-Dame, pour voir la Proceſſion qui ſe fait tous les ans le jour de l'Aſſomption. Ils furent placés au Jubé, & virent toute la Cérémonie, dont je ne ferai aucun détail, ne ſervant de rien à mon ſujet.

Le Roi étant entierement guéri, il donna Audience aux Ambaſſadeurs. Le premier de Septembre le Sieur de *Bonneuil* conduiſit dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la *Dauphine* à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, le Maréchal Duc *de la Feuillade* qu'il avoit été prendre chez lui: mais le Maréchal ne voulut point entrer dans leur appartement. Il reçut leurs Complimens ſur les dégrés, & les pria, parce que l'heure preſſoit, de monter dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la *Dauphine*, de peur d'arriver trop tard. Chacun prit la même place qu'il avoit occupé le jour de l'Entrée. Dans la Marche de Paris à Verſailles, le Caroſſe du Roi où étoit le premier Ambaſſadeur, fut precedé de huit Trompettes de la Chambre du Roi, à cauſe de la Lettre du Roi de Siam ſuſpendue à l'ordinaire.

[Le Roi en envoyant le Maréchal *de la Feuillade* voulut les recevoir, moins bien que les Ambaſſadeurs de Têtes Couronnees, à qui il envoye des Princes Etrangers, les jours qu'ils ont leur premiere & derniere Audience. On leur fit valoir le titre de Colonel des Gardes que le Maréchal avoit.]

Sur les dix heures les Ambaſſadeurs à leur arrivée à Verſailles, trouverent dans l'Avant-Cour du Château la Garde Françoiſe & Suiſſe, ſous les armes, tant celle qui relevoit, que celle qui devoit être relevée, Tambours appellans. Ils mirent pied à terre dans la Sale de deſcente des Ambaſſadeurs, où ils attenditent l'heure de l'Audience, après s'être mis, ſelon leur coûtume, des Bonnets de Mouſſeline, faits en piramides, au bas deſquels étoient des Couronnes d'or, larges de deux doigts qui marquoient leur dignité. De ces Couronnes il en ſortoit des fleurs, faites de feuilles d'or très minces, où quelques rubis en forme de graine étoient attachés. Ces feuilles étoient ſi legeres, que le moindre mouvement les agitoit. Le troiſieme Ambaſſadeur n'avoit point au Cercle d'or de ſa Couronne des fleurs d'or, les huict Mandarins avoient une pareille coeffure de Mouſſeline ſans Couronne.

On avoit préparé au bout de la grande Galerie du Château du côté de l'appartement de Madame la *Dauphine*, un Trône élevé de ſix dégrés, le tout couvert d'un rapis de Perſe à fond d'or, enrichi de fleurs d'argent & de ſoye, ſur les degres duquel on avoit placé des grandes Torches, & des grands Gueridons d'argent. Au bas du Trône, à droite, & à gauche en avant, on avoit mis d'eſpace en eſpace, de grandes Caſſolettes d'argent, chargées de Vaſes d'argent, le long de quatre ou cinq toiſes, pour laiſſer une eſpace vuide, où les Mandarins qui étoient de la ſuite des Ambaſſadeurs puſſent être ſeuls pendant l'Audience.

On marcha en cet ordre.

Le Sieur *Girant* à la tête des deux Secrétaires de l'Ambaſſade, nues têtes.

Six Mandarins vêtus de veſtes, avec des Echarpes, le poignard au côté, leurs Bonnets de toile fine en tête, faits en pointes piramidales.

Douze Tambours de la Chambre du Roi, battans la marche.

Huict Trompettes de la Chambre précedoient une machine de bois doré, faite en piramide, appellée le Lieu Royal où la Lettre du Roi de Siam étoit portée par des Suiſſes du Regiment des Gardes. Quatre Siamois marchoient autour avec de grands bâtons de deux toiſes de haut portans quatre Sapeuthons faits en Parafoles.

Les trois Ambaſſadeurs de front ſur une même ligne avec le Duc *de la Feuillade* à droite, & le Sieur de *Bonneuil* à gauche.

Deux Officiers portoient de grandes boetes rondes, ciselees, avec des couvercles relevés. Ce ſont des marques de leurs titres & dignités, que le Roi de Siam leur donne lui-même, en preſence duquel ils ne paroiſſent jamais ſans ces marques de diſtinction.

On paſſa en cet Ordre par la Cour du Château où les Gardes de la Prevôté étoient en haye, une partie des Cent-Suiſſes de la garde du Roi hors de la porte de l'Eſcalier du grand appartement, & l'autre ſur les dégrés.

Le Sieur de *Blainville* Grand Maître des Cérémonies, & le Sr. de *Sainctot*, reçûrent les Ambaſſadeurs, l'un ſe mettant à droite, & l'autre à gauche dans la Marche.

La Machine du lieu Royal, arrêta en dehors à la porte de la Sale des Gardes du Corps, où elle reſta. Le premier Ambaſſadeur en tira une boete d'or, dans laquelle la Lettre du Roi de Siam étoit enfermée. Il la donna à un Mandarin pour la porter ſur une Soucoupe d'or, le faiſant marcher devant lui.

Les Tambours, & les Trompettes reſterent en cet endroit.

Le Maréchal Duc de *Luxembourg*, Capitaine des Gardes du Corps, reçut les Ambaſſadeurs à la porte de la Sale des Gardes, tous en haye & ſous les armes. Il prit ſa place ordinaire à droite en avant, partageant avec le Duc de *la Feuillade* l'honneur de la main de l'Ambaſſadeur.

On traverſa le grand appartement. A l'entrée de la Galerie, ceux de la ſuite & du Cortége des Ambaſſadeurs, ſe proſternerent auſſitôt que le Secretaire Ordinaire du Roi à la conduite des Ambaſſadeurs les eut rangés à droite, & à gauche. Ils auroient toujours eu le viſage contre terre ſi le Roi ne leur eût pas permis qu'ils le regardaſſent. Il dit qu'ils étoient venus de trop loin, pour ne pas permettre de les voir. Les Mandarins voyans le Roi de loin ſur ſon Trône, le ſaluerent ſans oſer ôter leurs Bonnets, tenans leurs mains jointes, élevées à la hauteur de leur bouche; à chaque ſalut qu'ils faiſoient, ils s'inclinoient profondement, par trois differentes fois ſans ſortir de leurs places; ce qu'ils firent de tems en tems s'approchant du Trône, au pied duquel ils ſe mirent à genoux, & en cette poſture ils ſaluerent le Roi par trois profondes inclinations de Corps, après quoi ils s'aſſierent contre terre, & demeurérent pendant toute l'Audience.

Les Ambaſſadeurs du moment qu'ils apperçurent auſſi le Roi, firent trois profondes reverences pliant le Corps, & levant leurs mains jointes à la hauteur de leurs têtes. Ils marchérent enſuite toujours les mains élevées & firent de diſtance en diſtance de très profonds ſaluts juſqu'à ce qu'ils fuſſent arrivés au pied du Trône, où le Duc de *la Feuillade*, le Duc de *Luxembourg*, les Sieurs de *Blainville*, de *Bonneuil*, & de *Sainctot* demeurerent. Alors le Roi ſans ſe lever, le découvrit pour les ſaluer. Sa Majeſté étoit accompagnée de Monſeigneur le *Dauphin* & de Monſieur le Duc de *Bourbon*, de Monſieur le Duc du *Maine*, de Monſieur le Comte de *Toulouſe*, qui ſe couvrirent pendant l'Audience. Elle avoit derriére ſon *Fauteuil* le Grand Chambellan, les Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-robbe, & les Maîtres de la Garde-robbe. Le Chef de l'Ambaſſade qui tenoit la place du milieu, ſans ôter ſes mains élevées à la hauteur de ſon viſage, fit ſon Compliment au Roi. Les deux autres Ambaſſadeurs, étant dans la même poſture, & dans la même ſituation que lui. Son diſcours fini, l'Abbé de *Lionne* qui avoit appris la Langue Siamoiſe, à la Maiſon des Miſſionaires de Siam, s'approcha du Roi, pour lui

dire la harangue de l'Ambaſſadeur, à quoi le Roi répondit en des termes tres honnêtes. L'Abbé de *Lionne* leur ayant rendu la réponſe du Roi, le premier Ambaſſadeur monta ſur le Trône, ayant pris la Lettre du Roi ſon Maitre de la main d'un des Mandarins qui le ſuivoit, il la preſenta au Roi, qui ſe leva pour la recevoir; & la mit entre les mains de Mr. de *Croiſſy* Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangéres. Les deux autres Ambaſſadeurs qui accompagnoient le premier Miniſtre de l'Ambaſſade étant au Trône, laiſſerent une marche entre eux & lui. Le Roi leur parla aſſez de tems.

L'Abbé de *Lionne* interprêta ce qui ſe diſoit de part & d'autre.

L'Audience finie les Ambaſſadeurs, avant que de deſcendre du Trône, firent de profonds ſaluts, qu'ils reterérent au pied du Trône pendant que les Mandarins ſaluoient à genoux le Roi, tous pliant le corps; après quoi les Mandarins s'étant levés ils ſe placérent derriere les Ambaſſadeurs, & tous enſemble firent en ſe retirant, les mêmes ſaluts qu'ils avoient faits, en entrant dans la Galerie, avec cette diſcretion de ne point tourner le dos au Roi, que lorſqu'ils vinrent au bout de la Galerie, & que les Courtiſans, qui faiſoient haye des deux côtés, eurent fermé l'ouverture du paſſage.

Les Ambaſſadeurs ſortirent de la Grande Galerie, precedés comme ils étoient venus, & accompagnés du Marechal Duc de *la Feuillade*, du Marechal Duc de *Luxembourg*, qui les quitta à la porte de la Sale des Gardes du Corps.

Le Grand Maitre, & le Maître des Cérémonies, prirent congé d'eux, au bas du grand Eſcalier, & le Duc de *la Feuillade* avec le Sieur de *Bonneuil* les conduiſirent juſqu'à la Sale de deſcente, où on les vint prendre peu de tems après pour les mener dîner à la Sale du Conſeil, à une Table de vingt couverts, dont le Duc de *la Feuillade* fit les honneurs: les Sieurs de *Bonneuil*, *Giraut*, & *Stolf* dînérent avec eux. Après le dîner les Ambaſſadeurs eurent Audience de Monſeigneur le *Dauphin*, & y furent conduits par le Maréchal *Duc de la Feuillade*, par le grand Maître des Cérémonies, par le Sieur de *Bonneuil*, & par l'Officier des Gardes du Corps, avec les mêmes Ceremonies, qu'ils avoient été conduits chez le Roi. Ils etoient précedés des Mandarins qui firent leurs révérences, avec la même reſpect qu'ils les avoient faites au Roi, s'agenouillant enſuite, & s'aſſoiant à terre pendant l'Audience.

Monſeigneur reçut les Ambaſſadeurs, aſſis & couvert, & ne ſe decouvrit que dans le tems que les Ambaſſadeurs firent leur derniére reverence. Le Compliment de l'Ambaſſadeur fini, l'Abbe de *Lionne* le lût en François, & ſervit d'Interprête pour ce qui le dit pendant l'Audience.

Les Ambaſſadeurs ne virent point Madame la *Dauphine*, elle venoit d'accoucher. Le Duc de *la Feuillade*, après les avoir reconduits à la Sale de deſcente prit congé deux, la fonction ceſſant.

Les Ambaſſadeurs allerent accompagnés du Grand Maitre, & du Maître des Ceremonies, de l'Introducteur des Ambaſſadeurs, du Sieur *Giraut*, & du Sieur *Stolf*, chez Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, chez Mr. le Duc d'*Anjou*, & Mr. le Duc de *Berry*, chez *Monſieur*, chez *Madame*, les viſitant les uns après les autres dans leur appartement avec les mêmes Ceremonies.

Leurs viſites faites, ils partirent pour Paris dans les Caroſſes du Roi ſans être accompagnés du Duc de *la Feuillade*, les Gardes Françoiſes & Suiſſes, étant à leur paſſage ſous les armes Tambours appellans.

Ce même jour à leur retour, le Prévôt des Marchands les envoya prier par le Greffier de la ville, de vouloir ſe trouver le lendemain au feu d'artifice qu'on devoit tirer devant l'Hôtel de ville, pour la naiſſance de Mr. le Duc de *Berry*. Mais comme il ne parla qu'au chef de l'Ambaſſade qui ſe mettoit au lit, l'Ambaſſadeur s'excuſa de ne pouvoir pas rendre réponſe qu'après avoir conferé avec les autres Ambaſſadeurs. Le lendemain, ils envoyerent dire, qu'ils ne pouvoient prendre aucun plaiſir qu'ils ne ſe fuſſent auparavant acquites de leurs devoirs envers les Princes, & les Princeſſes de la Famille Royale, & les Princeſſes du Sang.

Le 7. ils allerent à Saint Cloud voir Monſieur de *Chartres* & *Mademoiſelle*, & firent enſuite les autres viſites, ſans obſerver les mêmes révérences qu'ils avoient faites à Monſeigneur le *Dauphin*, à *Monſieur*, & à *Madame*.

Harangue faite au Roi, & aux Princes, & aux Princeſſes de la Maiſon Royale par ces Ambaſſadeurs à leur premiere Audience, & à leur derniere.

TRES GRAND ROI,

» QUi par votre puiſſance avez dompté tous » vos ennemis, nous demandons à Votre » Majeſte, la grace de vouloir bien nous entendre, & nous paroiſſons aujourd'hui devant elle, » avec d'autant plus de joye, qu'elle en eſt même » comblee par la naiſſance du nouveau Prince que » le Ciel vient de donner à la France.

» Le très-puiſſant Roi de Siam notre Maître, » dont la Grandeur s'etale aux yeux de tous les » Rois, & de tous les Princes de l'Orient, & » qui a pour Votre Majeſté une amitié ſi forte » qu'il nous eſt impoſſible de l'exprimer, nous a » fait la grace de nous nommer pour ſes Ambaſſadeurs auprés de Votre Majeſté, & nous a » charge en même tems de lui apporter quelques » preſens pour témoigner la haute eſtime qu'il » a pour elle; Il nous a ordonne de faire connoître au Royaume de Votre Majeſte, qui eſt ſi » vaſte, & ſi etendu, qu'il eſt parfaitement informe que Votre Majeſte eſt douee d'une intelligence, & d'une ſageſſe au-deſſus de l'idée que » peuvent s'en former tous les hommes; qu'ayant » une authorite vraiment Souveraine, elle gouverne ſes Etats, avec une equite, & une juſtice » admirable; qu'elle avoit dans ſa Cour un très-grand nombre de Seigneurs, qui par d'excellentes qualites, ſont tres-capables d'executer les » ordres qu'il plait a Votre Majeſté de leur donner, pour le bon gouvernement de ſes peuples; » qu'elle a dans l'etendue de ſon Empire, quantite de villes fortes, remplies de toutes ſortes de » munitions, & de tout ce qui eſt neceſſaire pour » la guerre, que le bonheur de ſes armes s'etend » également ſur Mer & ſur Terre; qu'elle a humilié juſques ſous ſes pieds tous ceux qui ont » eu la temerité de s'oppoſer à ſes deſſeins, & » qu'enfin étant aujourd'hui l'arbitre tranquile non » ſeulement de la deſtinée de ſes ſujets, mais de » la fortune même de ſes Voiſins, elle gouverne » la France avec une gloire qui ſurpaſſe de beaucoup celle de tous les Rois ſes prédeceſſeurs; & » qui rempliſſant d'admiration tous les Souverains, » & tous les Princes de la terre, les doit porter à » chercher à l'envie ſon amitié.

» Tant de Royales qualités qu'on admire en » Votre Majeſté, ayant repandu leur éclat juſques dans l'Orient, le Roi notre Maître en a » ete vivement frappé, & lorſqu'au milieu de » toutes les grandes choſes que la renommee publie tous les jours de Votre Majeſte, il a connu » l'amitié ſincere & ſolide qu'elle vouloit contrac-

» ter

„ ter avec lui, il en a eu une joye inexprimable: „ toute ſa Maiſon Royale, & tous les Seigneurs „ de ſon Royaume, ont pris part à cette joye, „ & ne ſe peuvent laſſer de donner à Votre Ma„ jeſté, des loüanges qui vont au de-là de tout „ ce que l'on peut penſer. Le Roi notre Maître „ ne ſachant pas preciſement, ce qui de toutes „ les choſes de ſon Royaume plairoit d'avantage à „ Votre Majeſté, nous a chargé de quelques pré„ ſens, qu'elle aura la bonté d'ordonner à ſes Of„ ficiers de recevoir. Pour ce qui regarde nos per„ ſonnes & celles des Mandarins, qui nous ac„ compagnent, nous avouons à Votre Majeſté „ que d'abord nous avions reſſenti quelque triſteſ„ ſe, de quitter notre Païs, pour entreprendre „ un ſi long voyage, parce que nous n'étions pas „ accoutumés à ces ſortes de navigations; mais „ aujourd'hui que nous avons le bonheur en la „ préſence de Votre Majeſté de voir de nos pro„ pres yeux l'éclat qui l'environne, & de recon„ noître par nous mêmes, que tout ce que la „ renommée publie de ſa grandeur & de ſes qua„ lités héroïques, eſt encore au-deſſous de la vé„ rité, toute notre triſteſſe ſe diſſipe, & nous goû„ tons une paix, & une joye auſſi parfaite que ſi „ nous étions auprès du Roi notre Maître à re„ cevoir les témoignages les plus touchants de ſa „ bonté. Il ne nous reſte plus, Grand Roi, qu'à „ ſupplier humblement Votre Majeſté de nous „ prendre ſous ſa Royale protection pour tout le „ tems que nous aurons le bonheur de demeurer „ dans ſon Empire.

A Monſeigneur le Dauphin.

MONSEIGNEUR TRES GRAND PRINCE,

„ QUi brillez aux yeux de tout l'Univers, par „ l'éclat de votre auguſte naiſſance, & par „ les qualités héroïques de votre perſonne.

„ Le Roi de Siam notre Maître, qui nous a „ envoyé pour faire des complimens, & pour ſou„ haiter toutes ſortes de proſperités au très grand „ Roi de France, votre auguſte Pere, nous a „ auſſi chargé de vous ſaluer de ſa part, & de „ vous offrir quelques préſens, qu'il vous prie „ de recevoir avec la même affection, qu'il vous „ les envoye. Il nous a ordonné d'adjouter que „ ſi entre toutes les choſes qui ſe trouvent dans „ l'Orient, il y en a quelques-unes que vous ſou„ haitez, il vous prie de nous le faire connoître, „ afin de lui donner lieu en vous les envoyant, „ de faire quelque choſe qui vous ſoit agreable. „ Dans le déſir ardent qu'il a de voir ſubſiſter à „ jamais l'amitié Royale que nous venons contrac„ ter en ſon nom avec le très grand Roi de Fran„ ce, il eſpere que par les brillantes lumieres de „ votre eſprit, & par la générosité de votre cœur „ Royal, vous prendrez ſoin de penſer aux mo„ yens d'entretenir & d'affermir pour toujours, „ l'amitié entre les deux Couronnes. Nous pou„ vons, très Grand Prince, vous aſſurer par avance „ que le Roi notre Maître, prendra une extrê„ me part à la joye de la naiſſance du nouveau „ Prince, que le Ciel vous donne, dans le même „ tems que nous venons de ſi loing vous préſen„ ter nos profonds reſpects, ce que nous regar„ dons comme un heureux preſage que ce Prince „ portera un jour la gloire de ſon nom avec celle „ de la France, juſqu'aux extrémités de la terre. „ Nous nous flattons que vous étendrez votre „ bonté ſur nos perſonnes, & que vous ne nous „ refuſerez pas l'honneur de votre puiſſante protec„ tion.

A Madame la Dauphine.

TRES GRANDE PRINCESSE,

„ QUi de votre élevation répandez par tout „ des rayons, le Roi de Siam notre Mai„ tre, qui a une eſtime ſinguliere pour la Royale „ amitié du très grand Roi de France, nous a „ envoyé pour le ſaluer de ſa part, & pour lui „ ſouhaiter toutes ſurtes de proſperités, ce qui „ ayant été ſçû par le cœur Royal de la Prin„ ceſſe Reine ſa Fille, elle en a eué une très gran„ de joye. Elle s'eſt informée de ce qui regarde „ les Princes de la Maiſon Royale, & elle a ap„ pris avec beaucoup de plaiſir que vous jouiſ„ ſiez d'un parfait bonheur avec le Fils unique du „ Roi. Comme elle déſire extrêmement de ſavoir „ ſi quelque choſe de l'Orient vous pourroit ê„ tre agreable, elle nous a ordonné de vous pré„ ſenter quelques curioſités qu'elle vous envoye, „ comme une eſpece d'échantillon qui vous fera „ connoître ce qui ſe trouve dans le Royaume de „ Siam. Si vous y remarquez quelque choſe qui „ vous agree, elle vous prie de nous le faire ſa„ voir, & d'ordonner à quelques-uns de vos Of„ ficiers de faire faire des modéles de tout ce que „ vous pourrez ſouhaiter. Elle nous a auſſi char„ gé de vous dire qu'elle a un Royal plaiſir d'ap„ prendre que le Ciel vous a donné des Princes „ qui ſont l'eſperance de la France; & elle vous „ prie de les élever dans le déſir d'entretenir toû„ jours une parfaite coreſpondance entre les deux „ Royaumes, afin que l'Alliance auguſte que „ nous venons de contracter, dure auſſi long-tems „ que le Soleil.

A Monſieur le Duc de Bourgogne.

TRES GRAND PRINCE,

„ LOrſque le Dieu du Ciel vous a fait naître pour „ le bonheur de la France, il n'y a perſonne „ dans le Royaume de Siam, qui n'en ait reſſenti „ une extrême joye, parce qu'on vous a regar„ dé comme celui que le Ciel deſtinoit à per„ pétuer l'amitié entre les deux Couronnes, & la „ Princeſſe Reine nous a ordonné de vous pré„ ſenter de ſa part, quelques préſens pour vous „ divertir, en attendant que vous ſouhaitiez quel„ que autre choſe qui ſe trouve dans l'Orient.

A Monſieur le Duc d'Anjou.

TRES GRAND PRINCE,

„ VOus êtes né par la puiſſance & par la bon„ té du Dieu du Ciel qui a voulu favori„ ſer le Royaume de France, afin que la très-il„ luſtre Maiſon Royale ne manquât jamais. Tout „ le Royaume de Siam en a eu beaucoup de joye, „ & la Princeſſe Reine nous a ordonné de vous „ ſouhaiter de ſa part un bonheur tout particulier, „ & de vous offrir quelques petites curioſités pour „ ſervir aux jeux de votre Enfance, en attendant „ que l'âge vous faſſe deſirer quelque choſe de plus „ conſiderable, & de plus precieux.

A Monſieur le Duc de Berry.

TRES GRAND PRINCE,

„ NOus ſerons avoués du Roi notre Maître, „ quand il ſaura que de ſa part nous ſommes „ venus vous ſouhaiter une vie parfaitement heu-

» reuſe. Nous ne doutons pas que vous ne ſoyez » un jour un Prince très illuſtre, & très grand, » puiſque vous ſemblez n'être né que pour don- » ner Audience à des Ambaſſadeurs venus de l'ex- » trêmité de l'Univers, & nous nous réjouiſſons » de la connoiſſance particuliere que vous aurez » du Roi notre Maître ; Quand vous trouverez ſon » nom marqué à la tête de votre Hiſtoire, & que » vous apprendrez que l'Audience que vous don- » nez aujourd'hui, a été l'un des premiers évene- » mens de votre vie.

A Monſieur.

TRES GRAND PRINCE,

» LE très grand Roi de Siam notre Maître, nous » a donné ordre de vous ſaluer de ſa part a- » près que nous aurions rendus nos reſpects au » très puiſſant Roi de France votre Frere. La re- » nommée lui a fait connoître vos grandes actions, » & il a ſçû que vous avez remporté de glorieuſes » Victoires ſur les Ennemis de la France. Comme » ces Ennemis n'étoient les votres que parce qu'ils » étoient ceux du Roi votre Frere, nous avons lieu » de croire que vous regarderez comme vos pro- » pres amis ceux qui ſont véritablement les ſiens. » Notre Grand Roi, eſt préſentement de ce nom- » bre, & nous vous prions de ſa part, de contri- » buer à entretenir toujours cette Royale amitié. » Nous vous demandons en particulier pour nous » l'honneur de votre protection & de votre bien- » veillance.

A Madame.

TRÈS GRANDE PRINCESSE,

» L'Eſtime ſinguliere que le Roi de Siam notre » Maître fait de l'amitié du très puiſſant Roi de » France, lui rend infiniment cheres toutes les per- » ſonnes qui compoſent la Famille Royale, & ſur » tout une Princeſſe pour qui Sa Majeſté a tant » d'eſtime, & qui lui eſt ſi étroitement unie. C'eſt » pour vous en aſſurer de ſa part que nous paroiſſons » ici & ce nous eſt un ſujet de joye extraordinaire » qu'en executant les Ordres de notre très-grand » Roi, nous ayons l'avantage de preſenter nos reſ- » pects à une des plus grandes, des plus excellen- » tes, & des plus accomplies Princeſſes du monde.

A Monſieur le Duc de Chartres.

GRAND PRINCE,

» LE Roi de Siam notre Maître prend tant de » part à ce qui regarde toute la Maiſon Roya- » le de France & en particulier la perſonne de Mon- » ſieur votre auguſte Pere, que nous ne rempli- » rions pas bien ſes intentions, ni nos devoirs, ſi » nous ne venions rendre ici à Votre Alteſſe Royale » nos très humbles reſpects. C'eſt avec un extrê- » me plaiſir que nous remarquons en Elle tous les » Caracteres de la plus haute naiſſance, des plus no- » bles inclinations, & des qualites les plus héroï- » ques. La beauté de l'ame, ſe fait voir à nous » dans celle du Corps, & vous paroiſſez à nos » yeux comme un Aſtre qui s'éleve, & qui répan- » dant d'abord une lumiere vive & pure, fait ju- » ger quelle ſera dans ſon Midi la force, & le bril- » lant de ſes Rayons. La France eſt heureuſe d'a- » voir des Princes ſi accomplis, & nous le ſommes » nous mêmes, de venir contracter Alliance avec » elle dans un tems, où les proſperités préſentes » ſont ſoutenues pour l'avenir par les plus belles ap- » parences que le Ciel puiſſe donner, & dont vous » lui êtes grand Prince, un très aſſuré, & très » precieux gage.

A Mademoiſelle.

GRAND PRINCESSE,

» DAns l'engagement où nous ſommes de venir » préſenter ici à Votre Alteſſe Royale nos » très humbles reſpects, nous avons eu beaucoup » de joye de penſer que nous verrions de nos pro- » pres yeux, combien la France, eſt favoriſée du » Ciel d'avoir des Princeſſes ſi parfaites, & ſi dignes » de l'eſtime & de l'admiration de tous les Peuples. » Nous pourrons deſormais en rendre un témoi- » gnage fidelle, puiſque nous avons l'honneur de » paroître devant vous ; & nous ne ſçaurions mieux » vous marquer que nous ſouhaitons à Votre Alteſ- » ſe Royale toutes ſortes de proſperités, que nous » lui ſouhaitons toutes celles dont ſon auguſte naiſ- » ſance, & les très grandes qualités qui éclattent » déja en elle, la rendent digne.

A l'Audience de Congé.

TRES GRAND ROI,

» NOus venons ici pour demander à Votre Ma- » jeſté la permiſſion de nous en retourner, » vers le Roi notre Maître. L'impatience où nous » ſavons qu'il eſt, d'apprendre le ſuccés de cette » Ambaſſade, les merveilles que nous avons à lui » raconter, les gages precieux que nous lui por- » tons de l'eſtime ſinguliére, que Votre Majeſté a » pour lui, & ſur-tout l'aſſurance que nous de- » vons lui donner de la Royale amitié, qu'elle a » contractée pour jamais avec lui, tout cela, beau- » coup plus encore que le Vent, & la ſaiſon nous » invite enfin à partir, pendant que les bons trai- » temens que nous recevons ici de toute part par » Ordre de Votre Majeſté, ſeroient capables de » nous faire oublier notre Patrie, & ſi nous l'o- » ſions dire, les Ordres mêmes de notre Prince. » Mais ſur le point de nous éloigner de Votre » préſence Royale, nous n'avons point de paro- » les qui puiſſent exprimer les ſentimens de reſ- » pect, d'admiration, & de reconnoiſſance dont » nous ſommes pénétrés. Nous nous étions bien » attendus à trouver en Votre Majeſté, des gran- » deurs, & des qualités extraordinaires ; l'effet y » a pleinement repondu & a même ſurpaſſé de » beaucoup notre attente, mais nous ſommes o- » bligés de l'avouer, nous n'avons pas cru y trou- » ver, l'accès, la douceur, & l'affabilité que nous » y avons vûs, nous ne jugions pas même que » des qualités qui paroiſſent ſi oppoſées puſſent » compatir dans une perſonne, & qu'on pût ac- » corder enſemble tant de Majeſté & de bonté. » Nous ne ſommes pas ſurpris que vos peuples » trop heureux de vivre ſous votre Empire, faſſent » paroître par-tout l'amour & la tendreſſe qu'ils » ont pour Votre Royale perſonne. Pour nous » Grand Roi, combles de vos bienfaits, char- » més de vos vertus, touchés juſqu'au fond » du cœur de vos bontés, ſaiſis d'étonnement à la » vuë de votre haute ſageſſe, & de tous les miracles » de votre Régne, notre vie nous paroît trop » courte, & le monde entier trop petit pour pu- » blier ce que nous en penſons. Notre mémoi- » re auroit eu peine à retenir tant de choſes ; c'eſt » ce qui nous a fait recueillir dans des Regiſtres » fideles, tout ce que nous avons pû ramaſſer, & » nous les terminerons par une proteſtation ſince- » re. Quoique nous en diſions beaucoup, il nous

» ſa

„ en eſt encore plus échapé. Ces mémoires ſe-
„ ront conſacrés à la poſterité, & mis en dépôt,
„ entre les monumens les plus ſacrés, & les plus
„ précieux de l'Etat. Le Roi notre Maître les
„ envoyera pour préſens aux Princes ſes Alliez &
„ par tout l'Orient on ſçaura bientôt, & les Sie-
„ cles à venir apprendront les vertus incompara-
„ bles de Louis le Grand. Nous porterons enfin
„ l'heureuſe nouvelle de la ſanté parfaite de Vo-
„ tre Majeſté, & du ſoin que Dieu a pris de con-
„ tinuer le cours d'une vie qui ne devroit jamais
„ finir.

A Monſeigneur.

TRES GRAND PRINCE,

„ LEs Ordres du Roi notre Maître, & le tems
„ propre à la Navigation, nous obligent en-
„ fin a venir prendre congé de vous. Nous com-
„ terons éternellement entre les avantages extraor-
„ dinires, que nous avons trouvés en cette Am-
„ baſſade l'honneur que nous avons eu de connoî-
„ tre par nous mêmes, & de pouvoir faire connoî-
„ tre à l'Orient un Prince ſi accompli, genereux,
„ bienfaiſant, ſi propre à gagner tous les cœurs,
„ ſi digne enfin d'être le Fils de Louis le Grand.
„ Que de joye nous allons donner au Roi notre
„ Maître, quand nous lui apprendrons plus à fond,
„ quelle eſt votre Grandeur d'ame, quelle eſt l'é-
„ tendue de votre genie, en un mot tout ce que vous
„ êtes, & quels ſont les Enfans que le Dieu du
„ Ciel vous a donnés, qui ſont autant de pre-
„ cieux gages, que l'amitié que nous ſommes ve-
„ nus contracter avec la France ſubſiſtera durant
„ tous les Siécles.

A Madame la Dauphine.

TRES GRANDE PRINCESSE,

„ IL eſt tems que nous portions à la Princeſſe
„ Reine, qui nous a fait l'honneur de nous
„ charger de ſes Ordres auprés de vous, les nou-
„ velles qu'elle déſire ſans doute avec ardeur. Cel-
„ les que nous avons à lui apprendre, lui feront
„ ſi agréables que nous confeſſons qu'il nous ſe-
„ roit difficile de ne pas reſſentir quelque empreſ-
„ ſement de les lui porter.

„ Nous n'oublierons pas de lui marquer les nou-
„ velles faveurs que le Ciel prend plaiſir à répan-
„ dre ſur votre auguſte alliance avec le Fils uni-
„ que de Louis le Grand. Nous en avons été té-
„ moins, & nous en avons reſſenti les premiers
„ une joye extrême, mais nous remplirons ſon eſ-
„ prit, & toute la Cour de Siam d'admiration,
„ quand nous raconterons les merveilleuſes quali-
„ tés que toute l'Europe admire en vous, & que
„ vous ſoutenez par un air de Majeſté, qui de-
„ couvre d'abord à ceux même qui ne con-
„ noîtroient pas encore tout ce que vous êtes. Ce
„ ſera pour la Princeſſe Reine une ſatisfaction que
„ nous ne pouvons exprimer, d'apprendre qu'elle
„ eſt dans l'amitié d'une Princeſſe, ſi diſtinguée,
„ & ſi accomplie.

A Monſieur le Duc de Bourgogne.

TRES GRAND PRINCE,

„ QUi ſerez un jour l'ornement de tout l'U-
„ vers, nous allons préparer dans l'Orient,
„ les voyes à la rénommée, qui y portera dans
„ peu d'années, le récit de vos hiſtoires, & de
„ vos grandes actions. Si nous vivons encore,
„ alors le témoignage que nous rendrons, de ce
„ que nous avons découvert en vous, fera croire
„ tout ce qui dans vos exploits pourra paroître
„ incroyable. Nous l'avons vû, dirons nous, ce
„ Prince encore Enfant, & dés ce tems-là toute ſon
„ ame paroiſſant ſur ſon front & dans ſes yeux,
„ nous le jugions capable de faire un jour, tout
„ ce qu'il fait aujourd'hui: ce qui comblera de
„ joye le Roi notre Maître, ſera l'aſſurance que
„ nous lui donnerons, que le Royaume de Siam,
„ trouvera en vous, un ferme appui de l'amitié
„ que nous ſommes venus contracter avec la Fran-
„ ce.

A Monſieur le Duc d'Anjou.

TRES GRAND PRINCE,

„ QUi ferez éprouver un jour aux Ennemis de
„ la France la force de votre bras, & la gran-
„ deur de votre courage; ce que nous dirons au
„ Roi notre Maître, des grandes eſperances que
„ vous donnés, & des marques d'eſprit, de géné-
„ roſité, & de grandeur qui brillent en vous au
„ travers des nuages de l'Enfance, lui fera ſouhai-
„ ter d'entendre bientôt parler de vos glorieux ex-
„ ploits. Nous ſerons ravis plus que tout le reſte
„ des hommes de les apprendre, parce que nous
„ nous ſouviendrons éternellement de l'honneur
„ que nous avons eu, de vous ſaluer de la part
„ du Roi notre Maître, & de vous préſenter pour
„ nous mêmes nos profonds reſpects.

A Monſieur le Duc de Berry.

TRES GRAND PRINCE,

„ AQui le Ciel reſerve des Victoires & des
„ Conquêtes, nous aurons l'avantage de
„ porter au Roi notre Maître la premiere nouvel-
„ qu'il ait jamais reçue de vous; & nous le rem-
„ plirons de joye, en lui marquant le bonheur que
„ nous avons eu de vous voir naître, & l'heu-
„ reux preſage qu'on a tiré de cette Ambaſſade,
„ pour votre grandeur future. Nous ſouhaitons
„ que votre réputation nous ſuive de prés, & paſ-
„ ſe bientôt les Mers apres nous, pour répandre
„ l'allegreſſe, dans une Cour, & dans un Royau-
„ me, où l'on rendra toujours à votre grand nom
„ les honneurs qui lui ſeront dûs.

A Monſieur.

TRES GRAND PRINCE,

„ NOus diſpoſans à retourner vers le Roi notre
„ Maître, nous venons vous aſſurer, que
„ nous remporterons avec nous une profonde re-
„ connoiſſance, pour les bontés, que vous nous
„ avez fait l'honneur de nous témoigner, & une
„ idée la plus haute, & la plus excellente qu'on
„ puiſſe avoir de toutes les qualités héroïques qui
„ paroiſſent, & qui brillent en votre perſonne, &
„ qui vous font admirer dans l'Univers. Nous
„ nous eſtimons heureux, de ce que nous allons
„ contribuer à augmenter cette admiration, non-
„ ſeulement à la Cour, & dans le Royaume de
„ Siam; mais dans toutes ſes Cours, & dans tous
„ les Royaumes de l'Orient, où le bruit de cette
„ Ambaſſade s'eſt déja ſans doute répandu; & où
„ le récit que nous ferons de tout ce que nous
„ avons vû, ne manquera pas auſſi de ſurpren-
„ dre. Votre illuſtre nom occupera dans nos rela-
„ tions la place qui lui eſt dûe, comme il l'occupe
„ dés à preſent dans nos eſprits, & dans nos
„ cœurs,

„ cœurs, par le reſpect, & la vénération, que
„ nous conſerverons éternellement pour votre au-
„ guſte perſonne.

A Madame.

TRES GRANDE PRINCESSE,

„ LE ſéjour que nous avons fait en France,
„ nous a donné lieu d'augmenter la haute eſ-
„ time dont nous étions déja prévenus, pour toutes
„ les grandes qualités qu'on admire en vous. Ce
„ n'eſt pas un petit ſujet de conſolation pour nous,
„ que le long voyage que nous avons entrepris en
„ Europe, & que notre retour en Aſie puiſſe è-
„ tre utile à votre gloire, en nous fournifſant
„ l'occaſion de répandre de plus en plus votre nom
„ juſques dans les Royaumes les plus éloignés.
„ Nous publierons par tout dans le notre, ce que
„ nous connoiſſons de vos grandeurs, & du mé-
„ rite éclattant qui vous diſtingue, & bientôt vous
„ tiendrez le même rang dans l'eſtime du Roi no-
„ tre Maître, & de la Princeſſe Reine, que vous
„ tenez ici dans l'eſprit & dans le cœur de Louis
„ le Grand.

A Monſieur le Duc de Chartres.

GRAND PRINCE,

„ RIen ne pouvoit être plus agréable pour nous
„ dans notre retour auprés du Roi notre
„ Maître, que d'avoir à lui dire en lui rendant
„ compte du floriſſant état où nous avons trou-
„ vé la Maiſon Royale, que nous avons admiré
„ en vous des qualités beaucoup au-deſſus de l'â-
„ ge, & beaucoup au-deſſus du reſte des hom-
„ mes, & qu'on ne peut voir ſans étonnement
„ la vivacité de votre eſprit, la nobleſſe de vos
„ ſentimens, l'élevation de votre courage, &
„ toutes les marques que vous donnés d'une gran-
„ de ame. Nous lui ferons connoître que c'eſt
„ avec juſtice que la France a déjà conçû de vous
„ de très hautes eſperances, & qu'il peut s'aſſu-
„ rer de trouver un jour en votre perſonne, un
„ ami auſſi généreux, que tout l'Univers y trou-
„ vera un Prince grand & magnanime.

A Mademoiſelle.

GRANDE PRINCESSE,

„ VOs vertus & vos rares qualités, qui croiſ-
„ ſent de jour en jour, ont auſſi fait croître
„ dans nos eſprits, le reſpect, & l'admiration que
„ nous avons conçû dès la premiere fois que nous
„ avons eu l'honneur de vous rendre nos devoirs.
„ C'eſt dans ces ſentimens que nous partons, &
„ que nous allons vous faire connoître en tous
„ lieux, & principalement à la Cour de Siam, où
„ vous ſerez regardée déſormais comme l'exem-
„ p'e, & le modele de toutes les jeunes Prin-
„ celles.

(§. LIV.)

Audience, aux Ambaſſadeurs Extraordinaires de Moſcovie en 1687.

LE Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs, alla à Saint Denis, viſiter de la part du Roi, le Knez *Jacob Fedorowitz Dolgoruky* Gouverneur de Siberie, le Knez *Jacob Iwſim Boſ-coyé*, & *Kirilow Woſilamiewitz* Chancelier du Czar, Ambaſſadeurs Extraordinaires de Moſcovie.

Le 9. Août le Maréchal d'*Eſtrées*, & le Sieur de *Bonneuil* les y allérent prendre dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la *Dauphine*, & les conduiſirent à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires, où ils furent traités par les Officiers de ſa Majeſté, avec toute leur ſuite, qui étoit de plus de vingt perſonnes.

Le 12. jour de leur Audience, le Maréchal d'*Eſtrées* accompagné de l'Introducteur des Ambaſſadeurs, & du Sieur *Stolf* Gentilhomme Ordinaire de la Maiſon du Roi, les conduiſirent dans les Caroſſes du Roi & de Madame la Dauphine, à Verſailles. Ils trouverent les Gardes Françoiſes & Suiſſes ſous les armes, dans l'Avant-Cour, & ceux du grand Prévôt en haye dans la Cour du Château, les Cent-Suiſſes ſur le grand Eſcalier, au bas duquel le Marquis de *Blainville* Grand Maître des Cérémonies, les reçût. Les Gardes du Corps, étoient auſſi ſous les armes rangés en haye dans leur Sale. Le Maréchal Duc de *Luxembourg*, Capitaine des Gardes du Corps en quartier, les reçût à la porte; ils furent conduits à la Chambre d'Audience où voyant le Roi aſſis, ils le ſaluerent reſpectueuſement; enſuite le premier Ambaſſadeur parla en ſa langue au Roi & les deux autres Ambaſſadeurs, parlérent auſſi l'un après l'autre; leurs diſcours étant expliqués au Roi par un Interprête.

Leurs Complimens finis, ils préſentérent leurs Lettres de Créance à Sa Majeſté, & firent apporter par un grand nombre de Gens de leur ſuite, les préſens que le Czar lui avoit envoyés conſiſtans en pluſieurs étoffes, & riches fourrures. Au retour de l'Audience, ils furent traités magnifiquement par les Officiers du Roi, & remenés à Paris.

Le 4. de Septembre ils eurent leur Audience de Congé où ils furent conduits avec les mêmes Cérémonies. Le Roi les reçût aſſis, ſe découvrit, & s'aſſit auſſi-tôt. Les Ambaſſadeurs en prenant congé du Roi, demandérent à baiſer la main de Sa Majeſté, ce qu'il leur accorda. Les trois Ambaſſadeurs eurent des préſens du Roi.

(§. LV.)

Arrivée de l'Ambaſſadeur de Maroc à Breſt, en 1698.

LE 11. Novembre, *Abdalla Ben Aiſcha*, Ambaſſadeur du Roi de Maroc, arriva à Breſt; il le fit ſavoir au Marquis de *Torcy*. Le Roi y envoya le Sieur de *St. Olon* Gentilhomme Ordinaire de Sa Maiſon, avec les Ordres néceſſaires, pour traiter avec lui de la paix: mais l'Ambaſſadeur répondit qu'il ne pouvoit négotier, qu'avec le Roi même. Le Roi en étant informé manda au Sieur de *St. Olon* de le conduire à Paris.

L'Ambaſſadeur vint à Rennes; la Maréchauſſée alla au devant de lui. Il trouva à ſon paſſage, la Bourgeoiſie ſous les armes; il logea dans la maiſon de Mr. de *Lavardin*; il eut une Compagnie de Bourgeois pour ſa Garde. Meſſieurs de Ville le vinrent haranguer; on lui apporta les préſens, qui conſiſtoient en boettes de confitures, & en bouteilles de vin d'Eſpagne.

A Saumur, il fût reçû par la Maréchauſſée de la Ville & par la Bourgeoiſie ſous les armes au bruit du Canon.

A Angers ce fut le Lieutenant Général qui le complimenta.

Il fut auſſi complimenté à Tours.

En allant à Amboiſe, il ſéjourna à la Plaine de St. Martin le Beau, où les Sarazins furent défaits en ſi grand nombre par *Charles Martel*.

L'Ambaſſadeur parut fort touché. On lui fit re-

remarquer pluſieurs tombeaux ; il y fit ſa priere, & en fit prendre dix ou douze poignées de terre pour emporter à ſon Pais.

[Tous les Ambaſſadeurs Orientaux, & même les Envoyes ont des honneurs extraordinaires dans les Villes de leur paſſage, quoi qu'on ne les rende point aux Ambaſſadeurs de têtes Couronnées de l'Europe. C'eſt un uſage établi en France, & de les defrayer pendant tout leur ſejour.]

Le 5. Fevrier 1699. l'Ambaſſadeur à ſon arrivée à Paris dans l'Hôtel des Ambaſſadeurs, fut reçu par le Baron de Breteuil Introducteur des Ambaſſadeurs ; l'Ambaſſadeur le conduiſant dans ſon appartement lui donna la main. Le Baron s'aſſit dans un fauteuil, en la place la plus honorable, le complimenta de la part du Roi, ſur ſon heureuſe arrivée, en preſence du Sieur de *St. Olon*, qui avoit auſſi un fauteuil placé au-deſſous du ſien. Le Compliment fini l'Ambaſſadeur y répondit par le Sieur *de la Croix* Interprête.

Le Baron après quelques moments de converſation, ſe retira étant conduit par l'Ambaſſadeur, qui continua à lui donner la main & vit partir ſon Caroſſe.

Audience à l'Ambaſſadeur de Maroc à Verſailles, en 1699.

LE 16. Fevrier, le Baron de *Breteuil*, alla dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la Dauphine, prendre l'Ambaſſadeur à l'Hôtel des Ambaſſadeurs. Il y fut reçu à la deſcente du Caroſſe par quelques Maroquins, qui deſcendirent trois ou quatre dégrés, lui donnerent la main, & le conduiſirent dans ſon appartement, où il y avoit deux fauteuils placés, celui du Baron à droite, & le ſien à gauche.

On monta en Caroſſe ſur les ſix heures. L'Ambaſſadeur prit la premiere place dans le fond de derriere du Caroſſe du Roi. Le Baron ſe mit à ſa gauche, & le Sieur de *St. Olon* ſe mit dans le fond de devant. Les Gens de la ſuite montérent dans le Caroſſe de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne* & les Eſclaves de l'Ambaſſadeur eurent des chevaux de ſelle. On arriva à huit heures à Verſailles. L'Ambaſſadeur trouva, à ſon paſſage la Garde Françoiſe, & Suiſſe en haye, les armes à terre, & les Officiers ſans Spontons à la main, le ſaluant du chapeau. Les Gardes de la Porte, & ceux de la Prévôté, dans la Cour ſans armes auſſi. Il deſcendit à la Sale des Ambaſſadeurs, & ſur les neuf heures, le Roi lui donna Audience dans le Cabinet de ſon grand appartement, où l'Introducteur le conduiſit par le grand Eſcalier.

Les Cent-Suiſſes de la Garde du Roi, étoient ſur les dégrés du grand Eſcalier, leur hallebarde derriere eux.

Les Gardes du Corps dans la Sale des Gardes, tous en haye, du côté du mur ſeulement, ayans leurs Carabines dreſſées à la muraille derriere eux.

L'Ambaſſadeur marcha accompagné du Baron de *Breteuil* à ſa droite, & du Sieur de *St. Olon* à ſa gauche ; [ce qui ne devoit pas être, car le Baron devoit ſe trouver à la gauche de l'Ambaſſadeur, & le Sieur de *St. Olon* devoit marcher un peu en avant avec l'Interprête, ſelon la pratique ordinaire, en pareilles occaſions.]

L'Ambaſſadeur étoit précedé de huit ou dix perſonnes de ſa ſuite, qui portoient ſur leur têtes les préſens de l'Ambaſſadeur au Roi. Ces préſens conſiſtoient en un Selle picquee de Maroquin rouge, avec ſa bride, & quatre ou cinq paquets tant de Mouſſeline, que de peaux de Lions, & autres animaux le tout valant, 6. à 700. liv.

Le Roi étant ſur ſon Eſtrade, aſſis dans ſon fauteuil accompagne de Meſſeigneurs les Ducs d'*Anjou*, & de *Berry*, & de *Monſieur*, Sa Majeſté voyant venir l'Ambaſſadeur, ne ſe découvrit que dans le tems que l'Ambaſſadeur commença ſon diſcours, qu'il fit en ſa langue Arabeſque, dont le Sieur *de la Croix* fut l'Interprête Son Compliment fini, il préſenta ſa Lettre de Créance au Roi, qui la reçût aſſis, & couvert, les Princes etans toujours demeurés decouverts ; enſuite l'Ambaſſadeur fit ſes preſens, qu'on laiſſa au pied de l'Eſtrade. Le Roi ayant répondu au diſcours de l'Ambaſſadeur, ne ſe decouvrit que lorſqu'il vit qu'il ſe retiroit.

L'Introducteur pour conduire l'Ambaſſadeur le fit paſſer par la Galerie, & de-là par le petit appartement ; les deux battans des portes etant ouverts, ce qui ne devoit pas être.

L'Ambaſſadeur trouva dans la Sale des Gardes du Corps, les Gardes en haye, & ſans armes, rangés d'un côté ſeulement. Les Cent-Suiſſes ſur les dégrés de l'Eſcalier, poſtes comme dans le grand Eſcalier. Les Gardes de la Prevôte dans la Cour du Château, juſqu'à la Sale de deſcente des Ambaſſadeurs, où il ſe rendit.

Sur le midi les Officiers du Roi ſervirent une table de quinze couverts. Il s'y mit ſeul, & ne mangea point, c'etoit un jour de jeûne pour eux, qui leur defend de manger que le Soleil ne ſoit couché ; ceux de ſa ſuite etoient derriere lui.

Le Baron de *Breteuil* le plaça à la Table, le Sieur de Ligny Maître d'Hôtel du Roi, qui avoit ſoin de ſon traitement ſe mit à ſa gauche, & le Sieur de *St. Olon* ſe plaça au-deſſous du Baron. Les places d'ailleurs, etoient occupées de gens qu'on avoit invité pour tenir compagnie à l'Ambaſſadeur.

Après le dîner le Sieur de *St. Olon*, mêna l'Ambaſſadeur chez Monſieur de *Torcy*, parce que la Secrétairie du Roi à la conduite des Ambaſſadeurs, n'étoit pas encore remplie. Monſieur de *Torcy* reçût l'Ambaſſadeur à la porte de ſon Antichambre, & lui donna la main. Sa viſite faite il le conduiſit juſques au Palier de ſon Eſcalier, ſans le deſcendre. De-là l'Ambaſſadeur alla viſiter Monſieur de *Pompone*, Monſieur de *Pontchartrain*, & Monſieur le Duc de *Beauvilliers*. Ces viſites faites le Baron le reména à Paris dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*. A ſon paſſage, il eut la même Garde, poſtée, ſans armes, comme à ſon arrivée.

Audience de Monſeigneur à l'Ambaſſadeur de Maroc.

LE 19. Fevrier l'Ambaſſadeur de Maroc, conduit par le Baron de *Breteuil*, eut Audience de Monſeigneur le *Dauphin*. L'Ambaſſadeur s'étoit rendu à Verſailles, dans des Caroſſes de louage avec le Sieur de *St. Olon*, & étoit accompagné de quelques Maroquins. Celui qui le défrayoit pendant tout ſon ſejour en France, eut ſoin de lui donner à dîner.

Si l'on veut ſavoir plus de particularités, & qui à la verité ne regardent point le Cérémonial, on les trouvera dans le Mercure Galant. Le Sieur de *St. Olon* les a écrites dans ſa relation.

Lettre de Monſieur le Baron de Breteuil au ſujet du rang qu'il doit tenir avec Mr. de St. Olon Gentilhomme Ordinaire du Roi pres de l'Ambaſſadeur de Maroc, à ſon Audience de Congé.

A Monsieur de Sasnctot.

„ COmme vous m'avez prudemment fait faire
„ reflexion, Monſieur, qu'à l'Audience que
„ le Roi a donnée à l'Ambaſſadeur de Maroc, je

„ ne devois ni marcher à la droite de l'Ambaſſa-
„ deur, ni ſouffrir que Monſieur de Saint Olon mar-
„ chât à ſa gauche, parce que je ne dois jamais
„ quitter la place fixe de notre charge, qui eſt la
„ gauche, ni ſouffrir que Monſieur de *St. Olon* en
„ pareille Cérémonie marche ſur la même ligne
„ que moi, il me paroit néceſſaire de réformer à
„ l'Audience de Congé que le Roi donnera bien-
„ tôt à ce même Ambaſſadeur, ce que je puis n'a-
„ voir pas fait dans l'ordre, à la premiere Audien-
„ ce. Vous êtes Docteur conſommé dans un mé-
„ rier où je ne ſuis encore que novice. Ainſi,
„ Monſieur, c'eſt à vous à me guider par vos lu-
„ meres, & par les exemples de ce qui s'eſt fait
„ autrefois en pareilles occaſions. Pour moi il me
„ paroit que j'ai d'autant plus de tort d'avoir laiſ-
„ ſé marcher Monſieur de *St. Olon* à la gauche de
„ l'Ambaſſadeur, qu'il ne doit avoir aucune fonc-
„ tion dans cette Cérémonie, ou du moins qu'il n'y
„ doit jamais marcher dans un rang qui puiſſe être
„ confondu avec le notre. Je vous prie, Monſieur,
„ de ſoutenir ma penſée, ou de la détruire, par ce
„ que vous trouverez dans vos Mémoires; afin
„ que ſi Monſieur de *St. Olon* ne peut acquieſcer
„ à ce qui ſur cela eſt juſte & raiſonnable, je
„ puiſſe, en connoiſſance de cauſe, faire décider la
„ choſe par le Roi.

Je lui ai envoyé ces Extraits de mes Regiſtres.

Relation de l'Entrée des Ambaſſadeurs Suiſſes en 1663.

„ LE jour que les Ambaſſadeurs Suiſſes firent
„ leur Entrée à Paris, ils monterent à cheval,
„ & tous les Officiers de la Maiſon du Roi ordon-
„ nés pour leur conduite. Les Sieurs d'*Orſigny* &
„ de *Gaumont* Gentilshommes Ordinaires, qui les
„ avoient reçûs ſur la Frontiere, ſupplierent le
„ Roi qu'ils marchaſſent ſur la même ligne avec les
„ Introducteurs, mais Sa Majeſté voulut être in-
„ formée ſi leur demande ne préjudicieroit pas aux
„ Introducteurs; elle voulut entendre les raiſons,
„ & après les avoir ouies, elle ordonna que les
„ Gentilshommes marcheroient devant les Intro-
„ ducteurs, & que pour marquer mieux la ſepara-
„ tion des Gentilshommes d'avec les Introducteurs,
„ le Secrétaire Interprête marcheroit ſeul entre
„ eux (*). La fonction d'un Gentilhomme Ordi-
„ naire, qu'on envoye auprès d'un Ambaſſadeur, eſt
„ d'avoir ſoin que rien ne manque à l'Ambaſſadeur
„ pendant ſon ſéjour en France, où il eſt defrayé,
„ & qu'il ſoit reçû dans toutes les Villes de ſon paſ-
„ ſage avec les Cérémonies ordinaires. Mais le
„ Gentilhomme n'a point à ſe mêler des Audiences.
„ Il n'y a que faire, & ne doit point marcher ſur
„ la même ligne avec l'Introducteur. Si un Ma-
„ réchal de France, eſt avec un Ambaſſadeur, le
„ jour de ſon Entrée, & de ſa premiere Audience,
„ ſa fonction eſt de l'accompagner. Si un Capitai-
„ ne des Gardes va au-devant de lui à la Sale des
„ Gardes, c'eſt pour le recevoir, & pour lui faire
„ rendre tous les honneurs de la Sale; Mais le Gen-
„ tilhomme Ordinaire, qui n'eſt chargé d'aucune
„ choſe ce jour-là, ne doit point ſe trouver à figu-
„ rer avec l'Introducteur.

„ En 1684. *Hadgi Giafer Aga* Ambaſſadeur
„ du Divan d'Alger, eut de la part du Roi, le
„ Sieur de la *Buſſiere* Gentilhomme Ordinaire pour
„ avoir ſoin de lui. Il n'eut point la prétention
„ de marcher ſur la même ligne avec l'Introduc-
„ teur; ma Relation ne dit rien de lui le jour que
„ l'Ambaſſadeur eut Audience. Si le Sieur de
„ *St. Olon* veut ſe trouver lorſque l'Ambaſſadeur
„ aura Audience, il peut marcher immédiatement
„ devant l'Ambaſſadeur avec l'Interprête qui a une
„ fonction néceſſaire, qui lui donne droit d'être
„ plus proche de l'Ambaſſadeur que lui.

„ J'ai lû mes Mémoires, il n'y a point de trai-
„ tement pour l'Ambaſſadeur de Maroc, parce
„ qu'il n'a point fait d'Entrée. On a ſuivi en ce-
„ la, ce qui s'eſt paſſé en 1682. pour un Am-
„ baſſadeur de la même Nation.

(*) Voyez ci-devant pag. 74. en haut.

Audience de Congé à Abdala Ben Aiſcha *Ambaſſadeur de Maroc.*

AVant le jour pris de l'Audience pour l'Am-
baſſadeur de Maroc, le Baron de *Breteuil* preſenta au Roi un Mémoire touchant la préten-
tion qu'avoit le Sieur de *St. Olon*, de marcher à la gauche de l'Ambaſſadeur ſur la même ligne que lui, comme il avoit fait le jour que ce Miniſtre eut ſa premiere Audience. Sa Majeſté après avoir vû ce Mémoire, dit au Marquis de *Torcy* qui étoit preſent, que la fonction de *St. Olon* n'étoit point de conduire l'Ambaſſadeur à l'Audience, mais d'en avoir ſoin pendant tout ſon ſejour en France. Elle ne voulut pas même qu'il marchât avec le Sieur *de la Croix* Interprête, qui devoit être proche de l'Ambaſſadeur, & le préceder, mais qu'il pouvoit aller dans la foule avec le Cortége, ou derriere l'Ambaſſadeur s'il vouloit.

Le 26. Avril le Baron de *Breteuil* alla dans les Caroſſes du Roi, & de Madame la Ducheſſe de Bourgogne prendre à l'Hôtel des Ambaſſadeurs *Abdala Ben Aiſcha* pour le conduire à l'Audience à Verſailles, où il fut reçû avec les mêmes Cérémonies qui avoient été obſervées à ſa premiere Audience, le Sieur de *St. Olon* précedant alors l'Interprête.

(§. LVI.)

Relation de l'Entrée de l'Ambaſſadeur Extraordinaire du Grand Seigneur à Paris, en 1721. & de la premiere Audience qu'il eut du Roi.

MEhemet Effendy, Grand Tréſorier de l'Empire Ottoman, Ambaſſadeur Extraordinaire du Grand Seigneur auprès du Roi, & ci-devant Ambaſſadeur Plenipotentiaire de la Porte au Congrez de Paſſarowitz, étant arrivé dans le Fauxbourg Saint Antoine, le Samedi 8. Mars 1721, fit ſon Entrée publique à Paris le Dimanche 16. de ce mois.

Le Maréchal d'*Eſtrées* & le Sieur *Rémond* Introducteur des Ambaſſadeurs, allerent à une heure après midi, dans le Caroſſe du Roi, prendre l'Ambaſſadeur au Fauxbourg Saint Antoine rué de Charenton: ils deſcendirent à la maiſon où il avoit ſéjourné depuis ſon arrivée. Ils monterent tous trois à cheval, & entrerent à Paris dans l'ordre ſuivant.

La Compagnie des Inſpecteurs de Police à cheval, avec Trompettes & Timballes, précedoit la marche. Le Caroſſe du Sieur *Remond* Introducteur des Ambaſſadeurs, précedé de quatre chevaux de main. Deux Suiſſes du Maréchal d'*Eſtrées* à cheval, douze Palefreniers de ſa livrée ménant douze chevaux de main, quatorze Gentilshommes à cheval, ſon Ecuyer & ſix Pages à cheval, & deux Caroſſes du Maréchal.

Les trois Eſcadrons du Régiment d'Orleans Dragons: douze chevaux de main des deux Ecuries du Roi magnifiquement harnachez & menez par des Palefreniers de Sa Majeſté; trente-ſix Turcs à cheval marchant deux à deux, portant des Fuſils & des Lances.

Le Sieur *Merlin* Secrétaire à la conduite des Am-

Ambaſſadeurs marchoit enſuite, & après lui huit principaux Officiers de l'Ambaſſadeur à cheval, quatre Trompettes de la Chambre du Roi, ſix chevaux de main de l'Ambaſſadeur harnachez à la Turque, & menez par des Turcs: l'Interprête du Roi à cheval.

L'Ambaſſadeur ſur ſon cheval harnaché à la Turque, le Maréchal d'*Eſtrées* à la droite, & le Sieur *Remond* Introducteur des Ambaſſadeurs à la gauche, tous trois marchant de front: les Valets de Pied Turcs de l'Ambaſſadeur étoient autour de ſon cheval, la Livrée du Maréchal d'*Eſtrées* & celle du Sieur *Remond* marchoient près d'eux: l'Ecuyer de l'Ambaſſadeur étoit derriere lui, & portoit ſon Sabre: & vingt Maîtres du Régiment Colonel Général commandez par un Lieutenant & un Marechal des Logis, étoient ſur la droite & ſur la gauche de l'Ambaſſadeur.

Les Grenadiers à cheval marchoient après lui, enſuite le Régiment Colonel Général; le Caroſſe du Roi (les Gardes de la Connellablie étant ſur les ailes) ceux de Madame, de Monſieur le Duc d'Orleans, de Madame la Ducheſſe d'Orleans, de la Princeſſe de Gondé, de la Ducheſſe de Bourbon Douairiere, du Duc de Bourbon, des deux Princeſſes Douairieres de Conty, du Prince de Conty, de la Princeſſe de Conty, de la Ducheſſe du Mayne, du Comte de Toulouze, & de l'Archevêque de Cambray, Miniſtre & Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres. Tous les chevaux ſervant à l'Ambaſſadeur & aux gens de ſa ſuite, étoient de la grande & de la petite Ecurie du Roi.

La marche ſe fit par la ruë de Charenton, par la rue Traverſiere & par la grande rue du Fauxbourg Saint Antoine: l'Ambaſſadeur y trouva ſur ſon paſſage le Régiment du Roi Infanterie, rangé en haye juſqu'à la Porte Saint Antoine: la Compagnie de la Baſtille étoit ſous les armes ſur le rempart de la Baſtille; & après la Porte Saint Antoine la Compagnie des Fuſiliers du Roi. La rue Saint Antoine & la rue Royale étoient garnies de pluſieurs Détachements du Guet à pied.

L'Ambaſſadeur trouva dans la Place Royale, les Archers de la Ville: dans la ruë de l'Echarpe, dans la rue Couture Sainte Catherine & dans la rue Saint Antoine, differentes eſcouades du Guet à pied, & un Détachement de cinquante hommes de ce Guet, dans la Place Baudoyer.

Le Cimetiere Saint Jean, & les ruës de la Verrerie, des Lombards, Saint Denis, de la Feronnerie, Saint Honoré, & la ruë du Roulle, étoient bordées par differentes eſcouades du Guet à pied.

La Compagnie du Prévôt de la Monnoye, étoit rangée dans la ruë de la Monnoye. Le Pont Neuf étoit bordé d'un Détachement de Gardes Françoiſes, & trois Eſcadrons du Guet à cheval, avec leurs Timbales & Trompettes étoient dans la Place vis-à-vis la Statuë Equeſtre de Henri IV.

La Compagnie du Lieutenant de Robbe-Courte étoit dans la rue Dauphine: la ruë de Condé étoit garnie d'une eſcouade du Guet à pied, & la Compagnie du Prévôt de l'Iſle étoit rangée dans la rue de Vaugirard vis-à-vis le Palais du Luxembourg.

A meſure que les Troupes qui accompagnoient l'Ambaſſadeur, arriverent dans la rue de Tournon, elles ſe rangerent en haye, & l'Ambaſſadeur paſſa au milieu de ces Troupes pour entrer dans l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires.

Le Maréchal d'*Eſtrées* donna la main à l'Ambaſſadeur juſques dans la Chambre d'Audience, & l'etablit dans cet Hôtel préparé pour ſon logement, & lorſque le Maréchal d'*Eſtrées* ſe retira, l'Ambaſſadeur lui fit les honneurs, & l'accompagna juſqu'à ſon Caroſſe.

Audience du Roi.

LE Vendredi, 21. du même mois, le Prince de *Lambeſe* & le Sieur *Remond* Introducteur des Ambaſſadeurs, allerent dans le Caroſſe du Roi prendre l'Ambaſſadeur à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires pour le conduire à l'Audience du Roi. Toute la ſuite de l'Ambaſſadeur monta ſur des Chevaux de la grande & petite Ecurie du Roi, comme le jour de l'Entrée, & la marche ſe fit dans l'ordre ſuivant.

La Compagnie des Inſpecteurs de Police à cheval avec Timbales & Trompettes marchoit à la tête; enſuite le Caroſſe de l'Introducteur, celui du Prince de Lambeſe, precede de ſix chevaux de main, conduits par des Palefreniers, & de huit Gentilshommes à cheval.

Les trois Eſcadrons du Régiment d'Orleans Dragons, douze chevaux de main des deux Ecuries du Roi, menez par des Palefreniers de Sa Majeſté, trente-quatre Turcs à cheval marchant deux à deux ſans armes, le Sieur *Merlin* Secrétaire à la conduite des Ambaſſadeurs, & huit des principaux Officiers de l'Ambaſſadeur. Le Fils de l'Ambaſſadeur, Secrétaire de l'Ambaſſade portant ſur ſes mains la Lettre du Grand Seigneur, envelopée dans une étoffe de ſoye, ſix chevaux de main harnachez à la Turque, menez par des Turcs, quatre Trompettes de la Chambre du Roi à cheval, l'Interprête du Roi à cheval.

L'Ambaſſadeur ſur ſon cheval harnaché à la Turque, le Prince de *Lambeſe* etant à ſa droite, & le Sieur *Remond* Introducteur des Ambaſſadeurs à ſa gauche, tous trois marchant de front: les Valets de pied de l'Ambaſſadeur etoient au tour de ſon cheval: la Livrée du Prince de *Lambeſe*, & celle du Sieur *Remond* marchoient près d'eux: vingt Maîtres du Régiment Colonel Général, commandez par un Lieutenant & un Maréchal des Logis etoient ſur la droite & ſur la gauche de l'Ambaſſadeur: les Grenadiers à cheval marchoient enſuite, le Régiment Colonel Général, le Caroſſe du Roi, & les Gardes de la Connellablie fermoient la marche.

L'Ambaſſadeur trouva ſur ſon paſſage dans la ruë des Quatre-Vents un Détachement du Guet à pied: dans la rue Dauphine la Compagnie du Lieutenant de Robbe-Courte: à l'entrée du Pont-Neuf ſur le Quay des Auguſtins, un ſecond Détachement du Guet à pied: dans la place, vis-à-vis la Statuë Equeſtre de Henri IV. la Compagnie du Prévôt de l'Iſle. Depuis le Pont-Neuf juſqu'à la rue Betiſy, la Compagnie du Prévôt de la Monnoye: dans les ruës du Roulle & Saint Honoré, pluſieurs Eſcouades du Guet à pied: dans la Place du Palais Royal, trois Eſcadrons du Guet à cheval, avec leurs Timbales & Trompettes: dans la Place de Louis le Grand, les Archers de Ville: près la Porte Saint Honoré, la Compagnie des Fuſiliers du Roi: en dehors de la Porte Saint Honoré, juſqu'à l'Eſplanade, le Régiment du Roi Infanterie, rangé des deux côtez en haye & ſous les armes.

Les Détachemens des Gardes du Corps du Roi, des Gendarmes & des Chevaux Legers de la Garde, & les deux Compagnies des Mouſquetaires du Roi étoient à cheval, rangées en bataille à droite & à gauche dans l'Eſplanade, qui eſt entre les allées des Champs Eliſées & le Jardin du Palais des Thuilleries. Les Troupes qui étoient de la marche & les Caroſſes, allerent ſe ranger ſur le Quay au-deſſous de la Terraſſe des Thuilleries.

L'Ambaſſadeur entra avec tous les Gens de ſa ſuite & de ſon Cortége dans le Jardin des Thuilleries par le Pont Tournant qui eſt en face de la grande Allée. Il trouva ſur ſon paſſage les Gar-

des Françoiſes & Suiſſes ſous les armes, les Tambours appellant & les Drapeaux déployez : ces Troupes étoient rangées en bataille depuis le Pont Tournant juſqu'au pied de la terraſſe, où l'Ambaſſadeur deſcendit de cheval, pour ſe rendre à l'Appartement qui lui avoit été préparé pour ſe repoſer : l'Ambaſſadeur trouva en y allant les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, & les Gardes de la Porte à leurs poſtes ordinaires, en haye & ſous les armes.

A midi, l'Ambaſſadeur accompagné du Prince de *Lambeſe* & du Sieur *Remond*, ſortit de cet Appartement pour aller à l'Audience du Roi. Le Secrétaire à la conduite marchoit à la tête du Cortége, & le Fils de l'Ambaſſadeur portant ſur ſes mains élevées la Lettre du Grand Seigneur précedoit l'Ambaſſadeur : il fut reçû au bas de l'Eſcalier, ſur lequel étoient les Cent-Suiſſes, par le Marquis de *Dreux* Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur des *Granges* Maître des Cerémonies, qui le prierent de nommer les perſonnes de ſa ſuite qu'il ſouhaitoit qui aſſiſtaſſent à l'Audience, ce qu'il fit & le reſte de ſa ſuite fut obligé de l'attendre dans l'Antichambre.

Il paſſa dans la Sale des Cent-Suiſſes, qui étoient en haye la hallebarde à la main, le Drapeau déployé, & le Marquis de *Courtenvaux* Capitaine, à leur tête.

A la porte de la Sale des Gardes en dedans, l'Ambaſſadeur fut reçû par le Duc de Noailles Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, qui étoient en haye & ſous les armes ; & ayant été introduit dans la Galerie, il s'avança juſqu'au Trône, en faiſant les révérences accoûtumées ; & il préſenta ſes Lettres de Créance au Roi, en diſant :

Voicy la Lettre du très-magnifique & très-puiſſant Empereur des Ottomans, le Sultan Achmet, Fils du Sultan Mehemet ; accompagnée de celle du Grand Viſir, Ibrahim Bacha, ſon Gendre.

L'Ambaſſadeur s'étant arrêté un moment, reprit enſuite la parole, & fit le Diſcours ſuivant.

Le Grand Seigneur m'envoye en Ambaſſade auprès du très-puiſſant & très-magnifique Empereur des Francs, pour témoigner l'eſtime qu'il a pour Votre ſublime Majeſté, & pour lui donner des marques de la ſincere & conſtante amitié qui regne depuis long-tems entre les deux Empires : quelle Gloire n'eſt-ce pas pour moi, d'avoir été revêtu d'une dignité, qui m'a procuré l'honneur de voir la face d'un ſi grand Empereur, & d'un Soleil ſi brillant & ſi majeſtueux dès ſon lever. Je ſouhaite qu'il daigne répandre ſur moi ſes rayons les plus doux, & que ma perſonne lui puiſſe être agréable.

A quoi le Maréchal de *Villeroi* répondit au nom du Roi.

L'Empereur mon Maître eſt ſatisfait de la marque d'amitié que lui donne l'Empereur des Ottomans, & du choix qu'il a fait de l'Ambaſſadeur qui l'en aſſure.

Après l'Audience Son Excellence fut reconduite avec le même Cortége à l'Hôtel des Ambaſſadeurs.

Voici la Deſcription de la Galerie où Sa Majeſté lui donna Audience.

Cette Galerie, au fond de laquelle étoit le Trône du Roi, ſur une Eſtrade de 8. marches, étoit tapiſſée de la belle Tenture des Gobelins, repréſentant les principales Actions de la vie du feu Roi *Louis XIV.* Le Trône étoit ſeparé du reſte de la Galerie par une Baluſtrade. Le haut Dais étoit en gros relief de Broderie d'or en boſſe, orné de Cartouches de ſoye, à Perſonnages naturels au petit-point, d'un ouvrage magnifique. Le Trône étoit d'un bois doré, ſculpté à jour, ſurhauſſé de deux Genies tenans une Couronne, le doſſier étoit d'une étoffe à fond d'or, ſur laquelle brilloit un grand Soleil à rayons, enrichi d'une quantité prodigieuſe de Pierreries, & de Perles d'une richeſſe infinie. Le Socle du Trône doré, étoit ſur un beau Tapis de Perſe, qui deſcendoit juſqu'au bas de l'Eſtrade. Tout le long de la Galerie, il y avoit des Tapis de pié, de la Manufacture des Gobelins, d'une grande beauté. Aux deux côtez du Trône, on voyoit de grandes pieces de Brocard d'or ſur un fond de Tapiſſerie de Velours cramoiſi : ces pieces de Brocard dans leur deſſein, formoient des Colonnes torſes. Le Roi étoit ſur ſon Trone, avec un Habit de Velours couleur de feu, enrichi d'agrémens en bouttonneries des plus beaux Diamans de la Couronne, autour deſquels regnoit une broderie d'or pour rehauſſer les Diamans : cet Habit étoit chargé de plus de 25. millions de Pierreries. S. M. avoit à ſon Chapeau une Agraffe de gros Diamans, parmi leſquels brilloit celui qu'on nomme le *Sancy*. Sur l'Epaule, dont le noeud étoit tout de Perles & de Diamans, brilloit encore plus le Diamant acheté depuis peu de Mr. Pitt, Beau-Pere du feu Comte de Stanhope, pour deux millions 500. mille livres, lequel n'avoit point encore été monté. Monſeigneur le Duc Régent avoit un Juſtaucorps de Velours bleu, brodé d'or ; le Duc de *Chartres* en avoit un enrichi de Perles & de Diamans, de même que Mr. le *Duc*, le Comte de *Charolois*, le Prince de *Conty*, l'Abbé de *Clermont* en Manteau & Soutanne longue, & le Comte de *Toulouze* : les Grands Officiers de la Couronne, & ceux qui ont droit d'être ſur le haut Dais, y parurent tous magnifiquement vêtus : Mr. l'Archevêque de *Cambray*, & Mr. de *Fréjus*, Précepteur du Roi, étoient ſur l'Eſtrade, en Soutanne & Manteau violets. Il y avoit environ 300. Dames des plus qualifiées de la Cour placées dans la Galerie, ſur des Gradins à 3. rangs, couverts de Velours Cramoiſi ; à la tête deſquelles étoient Meſdemoiſelles de *Charolois*, de *Clermont*, & de la *Roche-ſur-Yon*, en habit de Ville : elles étoient parées d'un nombre infini de Pierreries.

Le 23. ce Miniſtre ſe rendit au Palais Royal, où il eut auſſi Audience de Monſeigneur le Duc Régent dans ſa belle Galerie ; & comme la Cour n'y trouva fort nombreuſe & d'une magnificence extraordinaire, cela fit un très beau coup d'oeil.

Voici l'Ordre de la marche.

Le Caroſſe de Mr. de *Marpré*, Introducteur chez Son Alteſſe Royale.

Un Detachement du Régiment d'Orleans, Dragons.

Trente-ſix Valets de pié de Son Alteſſe Royale.

Vingt de ſes Pages à Cheval.

Dix-huit de ſes Palfreniers à cheval, tenant chacun un cheval de main par la bride.

La ſuite de l'Ambaſſadeur à cheval, ſans Fuſils, ni Lances.

L'Ambaſſadeur à cheval ayant à ſon côté l'Introducteur.

Un Détachement du Régiment d'Orleans.

Les Caroſſes de Monſeigneur le Duc & de Madame la Ducheſſe d'Orleans.

Et un troiſieme Détachement du Régiment d'Orleans.

Voici la Traduction du Diſcours que l'Ambaſſadeur fit à Son Alteſſe Royale, en lui préſentant la Lettre d'Ibrahim Bacha, Grand Vizir, Gendre de Sa Hauteſſe.

Le

LE très-Puiſſant Empereur des Ottomans mon Maître a choiſi le tems de la Régence de Votre Alteſſe Royale, pour donner des marques publiques à tout l'Univers, du cas qu'il fait de la ſincere & conſtante amitié qui regne depuis un tems immémorial entre les deux Empires : elle ne peut que s'affermir ſous le Regne d'un Prince auſſi grand, auſſi magnanime, & auſſi éclairé que l'eſt Votre Alteſſe Royale. Quelle gloire ne ſera-ce pas pour mon Ambaſſade, ſi je puis mériter l'honneur de ſa bienveillance.

Monſeigneur le Régent répondit à ce diſcours, *qu'il étoit charmé du choix que le Grand Seigneur avoit fait de ſa Perſonne* : à quoi l'Ambaſſadeur repliqua, *qu'il tâcheroit pendant le ſéjour qu'il feroit à la Cour de France, de conſerver la bonne opinion que Son Alteſſe Royale avoit conçûë de lui.*

Après l'Audience l'Ambaſſadeur monta dans le Caroſſe de Son Alteſſe Royale, & s'en retourna à la rue de Tournon avec le même Cortége. La Place du Palais Royal étoit gardée par le Guet à cheval, & les dehors du Palais par la Compagnie des Fuſiliers du Roi : il y avoit aux avenues des rues, le Guet à pié, les Archers de la Monoye, & de la Maréchauſſée. Cette Excellence ſatisfaite des honneurs qu'elle avoit reçu, & qu'elle recevoit journellement, n'a été qu'à l'Audience de Sa Majeſté, & de Monſeigneur le Duc Régent, & elle n'a rendu viſite qu'à Monſieur l'Archevêque de *Cambray*, comme Miniſtre des Affaires Etrangeres. Lors qu'elle alla voir ce Prélat, celui-ci lui envoya ſix Caroſſes avec ſes Armes ; pour elle & ſes Officiers.

Voici la Liſte des Préſens du Grand Seigneur, envoyez au Roi.

Deux petits Chevaux de l'Iſle de *Metelin*, dont l'un étoit magnifiquement harnaché.
Pluſieurs Peaux & Fourrures d'Hermine.
Huit piéces de très belles Etoffes d'or.
Huit piéces de Mouſſeline.
Six Vaſes de Beaume de la Mecque.
Un Arc avec ſon étui en broderie, & 60. Fléches.

Les Ordres furent donnez pour recevoir dans toutes les Maiſons Royales, avec de grands honneurs, l'Ambaſſadeur Turc, lorſqu'il iroit les viſiter.

CHAPITRE III.

Des Miniſtres du ſecond Ordre & autres.

(§. I.)

Des Envoyez.

L'Envoyé des Têtes Couronnées & de Souverains ou non Souverains, eſt reçû également ſans aucune diſtinction.

Lorſqu'il vient en France on lui donne des Paſſeports pour les hardes neuves, & auſſi pour celles qu'il remporte, lorſqu'il en part.

Il donne avis aux Ambaſſadeurs de ſon arrivée. Il envoye enſuite leur demander Viſite, & les va voir. Les Ambaſſadeurs prennent la main ſur lui ; mais la plus grande partie des Envoyés, ne voient que les Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées, & non ceux de Veniſe, de Savoye, & de Hollande, parce que les Envoyez veulent avoir la main chez ces derniers.

L'Envoyé donne auſſi part de ſon arrivée aux autres Envoyez ; ces derniers vont les premiers le voir. L'Introducteur qui eſt en ſemeſtre, après avoir eû part de ſon arrivée, va lui rendre viſite, & après l'avoir viſité, l'Envoyé le va voir.

L'Envoyé ne voit point le Roi à ſon arrivée dans une Audience particuliere, comme font les Ambaſſadeurs, avant leur Entrée.

Avant que d'avoir Audience, il va voir le Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres, lui donne une Copie de la Lettre de Créance de ſon Maître.

Lors qu'il ſouhaite avoir Audience du Roi, il s'adreſſe à l'Introducteur des Ambaſſadeurs, qui avant de la demander au Roi, s'adreſſe au Secrétaire d'Etat pour ſavoir de lui, s'il ne ſait rien qui puiſſe l'empêcher de l'avoir ; & après avoir pris l'Ordre du Roi, il avertit le Secrétaire d'Etat du jour & de l'heure de l'Audience ; & le Secrétaire d'Etat averti du jour ordinaire du Roi, en donne avis à l'Envoyé.

L'Introducteur va le prendre à Paris chez lui dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, ou dans celui de la Princeſſe Epouſe du préſomptif heritier de la Couronne, en ligne directe. Ce jour-là, la famille de l'Envoyé reçoit l'Introducteur au bas de l'Eſcalier, & l'Envoyé le reçoit au milieu de ſon Eſcalier.

Le jour que l'Envoyé a ſa premiere & derniere Audience, ſes Caroſſes, & ceux de ſa ſuite, fuſſent-ils de louage, entrent dans la Cour du Château ; mais aux Audiences Ordinaires ſes Caroſſes n'y entrent point.

Un peu avant l'Audience, l'Introducteur pour ne point faire attendre le Roi, le va prendre à la Sale des Ambaſſadeurs, où il a deſcendu, & le mêne dans l'Antichambre, où il attend juſques à ce qu'il vienne le prendre, pour le conduire à l'Audience.

A ſon paſſage l'on n'ouvre qu'un battant des portes. Le Roi aſſis & couvert le reçoit, il ſe découvre lorſque l'Envoyé le ſalue, & s'en approche par trois profondes révérences. Mais Sa Majeſté ſe couvre lorſqu'il commence à lui parler. C'eſt ordinairement à la ruelle de ſon lit dans ſon baluſtre qu'il le reçoit ; ou pour ſa plus grande commodité dans ſon Cabinet, vers le haut de ſon Bureau, le Secrétaire d'Etat, & l'Introducteur demeurent au coin du bureau. Le Grand Chambellan, les Gentilshommes de la Chambre, le Maître de la Garde-Robe ſont derriere le fauteuil du Roi. Les Princes du Sang ſont découverts à côté du fauteuil, & Monſeigneur le *Dauphin* quand il s'y trouve.

Lorſque l'Envoyé ſe retire, il fait trois profondes révérences au Roi de diſtance en diſtance. Le Roi demeure découvert & aſſis tout le tems qu'il le voit.

On donne à l'Envoyé à Verſailles, ou à St. Germain, une Table ſervie par les Officiers du Roi, pour lui & pour toute ſa ſuite, la deſſerte ſert pour les gens de Livrée.

On ne lui donne point à dîner à Fontainebleau, depuis que les Miniſtres Etrangers, ne ſont plus logés à Moret, par les Maréchaux des Logis du Roi.

Monſeigneur le *Dauphin*, Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, de *Berry*, & *Monſieur*, le reçoivent à la ruelle de leurs lits.

La Reine & Madame la *Dauphine*, Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, & les Filles de France, lui donnent Audience, dans le tems qu'elles tiennent leurs Cercles. Elles demeurent toujours aſſiſes ; mais les Princeſſes du Sang, & les Ducheſſes le levent, lorſqu'elles voyent entrer l'Envoyé, & demeurent toutes debout pendant l'Audience.

[Le Sieur de *Lelienrot* Envoyé de Suede eſt le

premier qui a eu cet honneur, ſans qu'on eut deſſein de le lui rendre à la premiere Audience qu'il eut; depuis les Envoyés ont cité cet exemple qui leur fait avoir l'honneur dont ils jouiſſent préſentement.]

L'Introducteur le reconduit à Paris, dans les mêmes Caroſſes avec leſquels il étoit venu le prendre.

Si l'Envoyé ne voit point la Reine le même jour qu'il a Audience du Roi, il n'a point les Caroſſes du Roi & de la Reine; il vient dans les ſiens; la Reine ne lui fait point donner Audience, ni à dîner.

Monſieur le Duc d'*Orleans*, reçoit debout & découvert l'Envoyé ſans faire aucun pas, il a un fauteuil derriere lui.

Lorſque l'Envoyé va voir Madame la Ducheſſe d'*Orleans*, elle le reçoit debout, & a un fauteuil derriere elle, elle ne fait aucun pas, ni ſa Dame d'honneur ne va point dans l'Antichambre au-devant de lui.

En 1673. le Chancelier de *Lillerclo* accompagné des Deputés de Liége, vint faire Compliment au Roi. Le Chancelier avoit une Lettre à rendre de l'Electeur de Cologne; il eut les Caroſſes du Roi, & à dîner après avoir eu Audience de Sa Majeſté. Les Deputés vinrent enſuite complimenter le Roi, dans le tems qu'il paſſoit pour aller à la Meſſe. Ils n'eurent ni les Caroſſes ni à dîner, ils ne venoient pas de la part de leurs Souverains.

En 1674. le 9. Mars, le Sieur *Opalski*, Envoyé de la Republique de Pologne fut conduit à l'Audience du Roi, & de Monſeigneur le *Dauphin* par le Sieur de *Bonneuil* qui l'avoit été prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine; on lui donna à dîner. Il venoit demander du ſecours d'argent pour faire la guerre aux Turcs.

En 1685. le 3. Avril le Baron de *Rinch*, grand Doyen du Chapitre de Bâle, & Envoyé de l'Evêque & du Chapitre eut Audience, étant conduit par le Sieur de *Bonneuil*, qui avoit été le prendre à Paris dans les Caroſſes du Roi.

Le Comte de *Locvvitz* Envoyé de l'Empereur, viſita *Hieroſolymo Venier*, Ambaſſadeur de Veniſe; on étoit convenu que *Venier* prendroit la main ſur lui la premiere fois qu'ils ſe verroient en Cerémonie; qu'il n'iroit point dans les viſites au-devant de lui, ni ne le reconduiroit pas.

Foſcarini Ambaſſadeur de Veniſe, & *Lelienvoot* Envoyé de Suede, firent enſemble le voyage d'Alſace où le Roi étoit. L'Ambaſſadeur ne lui donnoit point la main dans ſon Caroſſe; c'eût été marquer trop publiquement une diſtinction préjudiciable à ſon Caractère: mais après avoir pris la main chez lui, la premiere fois que l'Envoyé le viſita il ne la prit plus dans la ſuite.

Le Sieur de *Meyerſoon* Envoyé de Dannemark, ne viſita point le Marquis de *Caſcaes* Ambaſſadeur de Portugal, parce que l'Ambaſſadeur ne vouloit point lui donner la main. Ils demeurerent enfin d'accord, que la premiere fois que l'Envoyé le viſiteroit en Cérémonie, il prendroit la main ſur lui, & que dans la ſuite les Viſites ſe paſſeroient avec une entiere liberté, ſans égard au Caractère. Cet accord fut fait à condition que cette regle ſeroit commune, entre les deux Miniſtres, des deux Couronnes, quoique de Caractère different.

Les Envoyés de Modène, de Mantouë, & de Parme, voyent l'Ambaſſadeur de Veniſe qui ne leur donne point la main. L'Envoyé de Florence, ni celui de Gênes ne les viſitent point.

Le Nonce ne donne point la main aux Envoyés de toutes les Couronnes; ils ne laiſſent pas de le viſiter.

Les Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées, ne donnent point la main aux Miniſtres du ſecond Ordre; ceux qui negotient ſans Caractère pour les Princes, ont quelquefois des Audiences ſecrettes dans le Cabinet du Roi. C'eſt le Secrétaire d'Etat qui les y conduit, & non l'Introducteur.

Les Envoyés des Electeurs, ont dans leurs Inſtructions de marcher après les Miniſtres des Rois, ſoit Ambaſſadeurs, ſoit qu'ils ſoient Envoyés.

[L'Introducteur des Ambaſſadeurs de feu Monſieur, ne marchoit point avec l'Introducteur des Ambaſſadeurs près du Roi, ni à la droite, ni à la gauche d'un Envoyé qui a Audience de *Monſieur* à Verſailles ou à Saint Germain, ou à Fontainebleau, & par tout ailleurs dans les Maiſons Royales. Mais l'Introducteur des Ambaſſadeurs près de *Monſieur*, alloit devant ſans rang, & ſans fonction. Tous les Officiers de *Monſieur*, peuvent concourir enſemble au ſervice.]

Quand feu *Monſieur* donnoit Audience à un Ambaſſadeur, ſon Capitaine des Gardes le recevoit à la porte de la Sale des Gardes, ſe mettoit à la droite de l'Ambaſſadeur, qui avoit à ſa gauche l'Introducteur. Ces deux Officiers n'ont rien à démêler enſemble, l'un reçoit, & l'autre introduit.

Au Sacre de nos Rois, aux Mariages, aux Pompes funebres, aux *Te Deum*, & autres Cerémonies publiques, les Envoyés ſont convîés de la part du Roi: ils ont un banc derriere celui des Ambaſſadeurs.

(§. II.)

Reception des Princes, & des Princeſſes du Sang, des Princes, & Princeſſes legitimées à l'Envoyé.

QUelques Gentilshommes de leurs Maiſons ſe trouvent à l'Entrée de leurs appartemens à Verſailles, pour recevoir l'Envoyé & le conduire. Mais quand c'eſt à Paris leurs Gentilshommes le reçoivent au bas de l'eſcalier à la deſcente de ſon Caroſſe, & le reconduiſent juſques à ſon Caroſſe qu'ils voient partir.

Meſſieurs les Princes du Sang le reçoivent ſans fauteuils derriére eux, proche d'une Table. Ils font trois ou quatre pas vers lui; la converſation ſe paſſe debout tous deux le Chapeau à la main; & lorſque l'Envoyé ſe retire, les Princes font autant de pas pour le conduire qu'ils en ont fait en le recevant

Les Princeſſes du Sang reçoivent comme bon leur ſemble l'Envoyé debout, ſans fauteuils derriere elles. Quelques fois, elles en prennent, ou le reçoivent couchées ſur leurs lits. Si les Princeſſes s'aſſoient on donne des ſiéges pliants à l'Envoyé proche d'elle, & des fauteuils aux Ducheſſes. Si la Princeſſe eſt ſur ſon lit, l'Envoyé eſt aſſis à la ruelle du lit, & les Ducheſſes ſont placées au-deſſous de lui dans des fauteuils. L'Introducteur qui ſe trouve aux viſites qu'il fait aux Princeſſes, a un ſiege pliant, & toutes les perſonnes de diſtinction qui ont accompagné l'Envoyé, ont auſſi des ſiéges pliants.

(§. III.)

Reception du Secrétaire d'Etat a l'Envoyé.

LE Secrétaire d'Etat reçoit l'Envoyé à l'entrée de la piece la plus proche du lieu, où la viſite

ſite ſe doit faire, lui donne la main, le fauteuil, & le reconduit à la porte où il l'a reçu.

Le Secretaire d'Etat ne rend point de viſite à l'Envoyé, s'il le fait quelquefois, c'eſt hors des tems de Cérémonies.

Le Comte de *Zinzendorf* Envoyé de l'Empereur voyant que Monſieur de *Torcy*, ne lui rendoit point ſa viſite, me dit qu'il croyoit que le rang que ſon Maître tenoit au-deſſus des Rois, par ſon titre d'Empereur, devoit attirer quelque diſtinction à ſon Miniſtre. Je lui dis que je croiois que Monſieur de *Torcy* le viſiteroit, mais que ce ſeroit dans un tems éloigné, pour ne pas donner à croire aux autres Envoyes, qu'il le viſitoit par devoir.

Dans la ſuite Monſieur de *Torcy* a affecté d'aller voir l'Envoyé de Dannemark, ſous prétexte d'affaires, à ce qu'ils ont dit, pour prendre la premiere occaſion d'aller chez l'Envoyé de l'Empereur ſous le même prétexte, c'eſt ce qu'il a obſervé quinze jours avant ſon depart ſans lui avoir demandé Audience.

L'Envoyé à l'Audience de Congé a les mêmes honneurs, il a les Caroſſes du Roi & de la Reine: & il eſt traité par les Officiers du Roi.

Quand l'Envoyé a pris ſon Audience de Congé, l'Introducteur lui porte un preſent de la part du Roi. Il le prend des mains du Secrétaire Ordinaire du Roi pour le préſenter à l'Envoyé.

Le Secrétaire d'Etat lui donne une Lettre de Créance du Roi pour ſon Maître, par laquelle il rend témoignage de ſa ſage conduite.

Je n'ai point rapporté les fonctions du Secrétaire de Introduction, à l'Article des Envoyez. Elles ſont les mêmes que celles qu'il a aux Audiences, & aux viſites des Princes, & des Cardinaux, des Nonces, des Ambaſſadeurs. En un mot il doit être dans toutes les occaſions où ſe trouve l'Introducteur.

Quand un Envoyé d'un Souverain vient dans le tems qu'il y a un Ambaſſadeur de ſon Maître, l'Introducteur va avec les Caroſſes du Roi & de la Reine prendre l'Envoyé. Ils vont enſuite chez l'Ambaſſadeur, & lorqu'il l'accompagne allant à l'Audience pour le préſenter, le Capitaine des Gardes, reçoit l'Ambaſſadeur à la porte de la Sale des Gardes tous en haye ſous les armes. Mais ſi l'Ambaſſadeur n'a pas fait ſon Entrée, il ne le preſente pas, parce que dans l'Audience publique de l'Envoyé il ſeroit découvert.

En 1672. le 29. Novembre le Sieur de *Bonneuil* alla prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, Mylord *Oſſery*, & le Sieur *Griffin*, Envoyez Extraordinaires, le premier de la part du Duc d'*York*: le Comte de *Sunderland*, Ambaſſadeur d'Angleterre les préſenta au Roi. Ils furent reçus avec les Ceremonies ordinaires par le Capitaine des Gardes du Corps, & conduits de même, les Gardes étans en haye, & ſous les armes. Ils firent de la part de leur Maître leurs Complimens de Condoléance, ſur la Mort du Duc d'*Anjou*.

Le Roi & l'Ambaſſadeur ſe couvrirent, mais peu de tems après le Roi ſe découvrit par honnêteté pour le Duc d'*Oſſery*, en conſideration du Duc d'*Ormond* ſon Pere.

[Jamais un Envoyé n'eſt conduit par un Ambaſſadeur chez un Prince du Sang; parce que le Prince & l'Ambaſſadeur ſeroient aſſis & couverts, & que l'Envoyé ſeroit debout, & découvert.]

Les Envoyés aux occaſions de Cérémonies de Complimens de Condoléance, ou de réjouiſſance, ſont venus quelquefois à l'Audience du Roi ſans diſtinction de rang. L'Envoyé de Genes, eut une fois Audience avant le Nonce, en une même matinée. D'autres Envoyez, entre deux Audience d'Ambaſſadeurs, quelques-uns après les Ambaſſadeurs.

Cette maniere d'aller hors de rang, propoſée par le Sieur *Grant*, a été pratiquée au Mariage de Madame la *Dauphine*, à la Naiſſance de Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, & à la Mort de la Reine. Elle a été diſcontinuée à la Mort de Madame la *Dauphine*. Les Envoyés eurent Audience à meſure qu'ils avoient des Lettres à préſenter.

(§. IV.)

Des Envoyez Extraordinaires d'Eſpagne.

LEs honneurs qu'on rend aux Envoyez Extraordinaires d'Eſpagne, qui viennent pour des Occaſions ſingulieres, ſont differens de ceux des Envoyez Extraordinaires des autres Têtes Couronnées.

L'honneur qu'ils reçoivent vient de l'inclination naturelle que les Reines *Anne* & *Marie Thereſe*, toutes deux Infantes d'Eſpagne de la Maiſon d'Autriche avoient pour leur Nation, elles les faiſoient loger chez des Baigneurs à Paris; où l'on meubloit leurs Apartemens. Elles leur envoioient des Officiers pour leur apprêter à manger. Ils avoient un des Caroſſes de leur Suite, & deux valets de pied pour les ſervir.

Dom *Chriſtoval de Gamrra*, Introducteur des Ambaſſadeurs en Eſpagne a été le dernier Envoyé Extraordinaire reçu de cette maniere par les Officiers de la Reine. Il fut logé à Paris chez Belette Baigneur, ruë des Poulies. Dans la ſuite, le Roi les a fait traiter par ſes Officiers, ſur ce que le Maréchal de *Bellefonds*, ayant été en 1665. Envoyé Extraordinaire de la part du Roi en Eſpagne, pour faire les Complimens de Condoléance, au nouveau Roi, & à la Reine, ſur la mort de *Philippes IV.*, avoit eu une Maiſon garnie des meubles du Roi, & avoit été traité par ſes Officiers pendant tout ſon ſéjour. Les prémiers qui reçurent cet honneur, depuis le retour du Maréchal, furent le Marquis de *Santilane* & Don *Hieronimo Quinones* Envoyez Extraordinaires; ils furent traités par les Officiers du Roi, qui eurent un Controlleur d'Office, qui eut ſoin d'eux. On en logea un à Paris dans la Maiſon de Monſieur de la Houſſaye, & l'autre occupa celle de Monſieur de la Guenegaud. Ils furent traités par les Officiers du Roi, juſques à leur derniere Audience, & quoi que la Reine ne ſe mêlât plus de leur traitement, elle ne laiſſa pas que de leur donner un de ſes Caroſſes, avec deux valets de pied pour les ſervir.

Le 10. de Novembre 1670. Don *Antonio Mendoça de Villagarcia*, étant venu pour faire les Complimens de Condoleance ſur la mort de *Madame*, fut mené au logis qu'on lui avoit fait préparer. Il fut traité par les Officiers du Roi juſqu'au treize du même mois, qu'il prit ſon Audience de Congé.

Le 21. Novembre 1671. Le Comte de *Monter* eut le même traitement pendant huit jours juſqu'à ſon Audience de Congé, dans la Maiſon du Maréchal de *Créqui* à St. Germain. Le Maréchal étoit à l'Armée.

Le 1. Juillet 1672. Don *Balthazar de Fuen-Major*, fut traité par les Officiers de la Reine, & logé à Saint Germain dans une Hôtellerie près le Château. Le Roi commandoit les armées en perſonne.

Le 10. Mars 1673. Don *Franciſco Ayala*, ayant été accompagné par le Comte de *Molina* Ambaſſadeur d'Eſpagne à ſes Audiences, le Roi donna Ordre au Sieur de *Bonneuil* de prendre une Mai-

Maison à Paris pour loger l'Envoyé. La Maison de Belette fut encore choisie. Il y fut traité par les Officiers de la Maison du Roi, jusques au 22. du même mois, qu'il prit son Audience de Congé. Il venoit faire les Complimens de Condoleance sur la mort de Mr. le Duc d'*Anjou*.

Lorsque le Roi est en Campagne, on leur fait le même traitement. Le même Don *Balthazar de Futa-Major* fut reçu à Compiegne avec les mêmes honneurs. Et quand Don *Antonio d'Augusto*, Lieutenant Général de la Cavalerie, vint à Courtray en 1673. en qualité d'Envoyé Extraordinaire, il fut traité par les Officiers du Roi pendant trois jours, & logé dans la ville.

Don *Carlos del Castillo*, Ecuyer de quartier du Roi d'Espagne vint à la fin de l'année 1682. en qualité d'Envnyé Extraordinaire d'Espagne, pour faire au Roi les Complimens sur la naissance de Monseigneur le Duc de *Bourgogne* de la part du Roi son Maître; il fut agité si on donneroit les Officiers du Roi pour le traiter, soit qu'on ne se souvint pas comment les autres Envnyés avoient été reçus, ou qu'il y eût d'autres raisons pour ne vouloir point lui accorder les mêmes traitemens qu'aux autres. Après qu'on eut representé au Roi ce qui s'étoit passé en pareilles occasions, il ordonna de ne rien innnver. La Maison de Clugny, près de Versailles, fut meublée des meubles du Roi. Le Sieur *Ponget* Controlleur d'Office lui fit apprêter à manger par les Officiers. On lui donna un Carosse de la Reine & deux valets de pied. Il fut traité depuis sa premiere Audience, qui fut le 29. Janvier 1683. jusqu'au 14. qu'il prit celle de Congé; & la Reine après cette derniere Audience, voulut bien lui laisser encore son Carosse & les deux valets de pied jusqu'à son départ.

REMARQUES.

Un Frere de Roi peut envnyer un Gentilhomme avec le Caractère d'Envoyé. Il est reçu avec les mêmes honneurs que les autres Envnyés.

Un Vice-Roi, un Gouverneur des Pais-Bas, peut envnyer des Envoyés au Roi.

Les Envoyés de Malte sont traités comme ceux des Souverains.

En 1648. le Prince d'*Orange*, envoya le Comte de Nassau avec le Caractère d'Envoyé. Il fut résolu dans le Conseil du Roi qu'il seroit traité comme les Envoyés des Souverains. Le Comte de *Brûlon* alla le prendre dans les Carosses du Roi & de la Reine.

Le Duc d'*Yorck* en envoioit, qui étoient traités comme ceux des Souverains.

Les Envoyez des Electeurs ont précedé depuis 1663. les Envoyés du Duc de Savoye; ce qu'il leur a cédé à condition que les Electeurs le traiteroient d'*Altesse Royale*, dont il eut un écrit de leur main.

En 1686. *Francho* Envoyé d'Angleterre en France ne voulut point donner la main à un fils naturel du Roi d'Angleterre, parce que les fils naturels n'ont aucun Rang, & n'en prennent aucun qu'ils ne soient Ducs. Alors ils en ont un selon l'érection de leur Duché.

Lobkowitz, Envoyé de l'Empereur, fit difficulté de donner la main chez lui à *Bonneuil* Introducteur. Le Roi lui envoya dire par *Grant*, que s'il ne la lui donnoit, il n'auroit point d'Audience de Congé, & qu'il s'en retourneroit sans avoir aucune réponse.

Un *Palavicini*, Envoyé de Genes, surprit un jour le Prince de *Conty*, & fit en sorte par le moyen d'un Théatin, que le Prince étant dans son lit recevroit l'Envoyé, & lui feroit donner un siége pliant, mais quand l'Envnyé voulut aller chez Mr. le *Prince*, celui-ci lui dit que c'étoit au Prince de *Conty* à suivre ses Exemples, & non à lui à suivre ceux du Prince de *Conty*.

A la mort de Madame de *Longueville*, les Envoyés allerent faire leurs Complimens de Condoleance à Monsieur le *Prince*, qui étoit couché sur son lit de repos, à cause de la goute qu'il avoit. Ils faisoient leurs visites debout & decouverts. Mr. le *Duc* etoit présent, qui étoit aussi debout & découvert. Il ne les reconduisit point, parce que quand les Envoyés vont voir les Princes, ils n'en sont pas reconduits. C'est un honneur reservé aux Ambassadeurs.

Les Envnyes ont un rang au-dessus des Residens.

Si les Femmes des Envoyés veulent être connues du Roi pour venir quelquefois à la Cour, ce n'est qu'en passant qu'elles saluent Sa Majesté, qui ne les baise point. Les fils, & les filles de de France, les reçoivent sans les faire asseoir, & ne les baisent point.

En 1702. le 12. Octnbre la femme du Marquis *Mulasand* Envoyé de Genes salua le Roi à Fontainebleau, dans le tems qu'il alloit se mettre à Table pour souper. Sa Majesté répondit obligeamment au Compliment qu'elle lui fit. Il ne la baisa pas. Depuis que je suis en Charge d'Introducteur c'est la premiere Femme d'un Envoyé que j'aye présentée. La Femme du Comte de *Zinzendorf* Envnye de l'Empereur, sachant que le Roi ne la distingueroit pas des autres Dames non titrées, ne le vit point. Le Major *Jourdan* Envoyé de Pologne, & le Baron de *Schwentz* Envoyé de Saxe *Gotha* avoient leur femmes en 1702. Elles ne virent point le Roi.

(§. V.)

Honneurs Extraordinaires rendus aux Envoyés.

EN 1670. le Duc de *Buckingham*, Envoyé Extraordinaire d'Angleterre, fut logé au vieux Château à Saint Germain, il eut des Officiers de la bouche, qui lui apprêterent à manger pendant le tems qu'il fut à la Cour, & eut des Carosses du Roi, & des Chevaux de Selle. Le Roi le regala au Château de Versailles, de Concerts, de Comedies, & fit une fête pour lui. Le Sieur de *Bonneuil* lui porta une Epee, & un Baudrier, estimée plus de vingt mil Ecus.

En 1671. le 7. Juin, le Roi étant à Tournay, le Prince de . . . . pere du feu Prince d'*Isenghien*, y arriva accompagné de quantité de Seigneurs des plus considerables des Pais-Bas. Il étoit venu pour complimenter leurs Majestés de la part du Roi d'Espagne sur leur arrivée en Flandres, & pour leur offrir toutes les choses necessaires à leur passage. Le Sieur de *Bonneuil* alla les prendre dans les Carosses du Roi, & de la Reine, au travers d'une haye du Regiment des Gardes, de Mousquetaires, & de Gardes du Corps. Il ne devoit point avoir l'honneur des armes, il n'étoit qu'Envnyé. Pendant tout son séjour il se servit des Carosses du Roi, des valets de pied du Roi, & fut traité par les Officiers de sa Maison avec tout son train.

Le 11. il prit son Audience de Congé du Roi, de la Reine, & de Monsieur, avec les mêmes Cérémonies, étant conduit par le Sieur de *Bonneuil*, qui lui porta de la part de Sa Majesté une Boete garnie de Diamans avec son portrait.

En 1672. le Gouverneur des Pais-Bas envoya Dom *Francisco de Valesco*, au nom du Roi d'Espagne complimenter Sa Majesté avec offre de tous les passages, dont elle avoit besoin. Le Sieur

de

de *Bonneuil* le conduiſit dans les Caroſſes du Roi. Il fut défrayé pendant ſon ſéjour. A ſon départ le Sieur de *Bonneuil* lui porta une Boëte du Portrait du Roi, enrichi de diamans.

Je rapporterai ici un honneur ſingulier, que Mr. le Duc de Savoye fit à l'Envoyé de l'Empereur. Il le fit couvrir, & non les autres Envoyés des Têtes Couronnées. Je l'ai appris de Mr. le Comte de *Vernon*, qui avant que d'être Ambaſſadeur en France étoit Introducteur en ſa Cour : mais la diſtinction que le Duc de Savoye fait de l'Envoyé de l'Empereur aux Envoyés des autres Têtes Couronnées, vient de ce qu'étant Prince & Vicaire de l'Empire, il doit faire honneur à ſon Souverain.

Le 20. Mai 1673. Dom *Antonio d'Auguſto* Lieutenant-Général de la Cavallerie, ſe rendit à Courtray. Il avoit des Lettres du Comte de *Monterei* Gouverneur des Pais-Bas, & comme ces Lettres étoient au nom du Roi d'Eſpagne, & qu'il étoit marqué que Dom *Antonio* étoit Envoyé du Roi Catholique ; il fut logé à Courtray, traité par les Officiers du Roi pendant tout ſon ſéjour, & eut les Caroſſes du Roi. Le jour qu'il eut Audience de Sa Majeſté, l'Introducteur lui porta un préſent de la part du Roi, d'une Boëte à Portrait enrichi de Diamans.

En 1673. le 4. Juin Dom *Emanuel de Lira* Introducteur des Ambaſſadeurs près du Roi d'Eſpagne, Envoyé Extraordinaire en Hollande, s'étant rendu à Bruxelles, la Comteſſe de *Monterei* Femme du Gouverneur des Pais-Bas, l'envoya au Camp de Maſtrick, où le Roi étoit. Elle craignoit l'approche du Roi le voyant ſi près de Bruxelles. Le Roi alloit monter à Cheval. Il ſortit de ſa Tente, & reçut l'Envoyé dehors, debout, & couvert. Il eut une Boete à Portrait de 4000. liv.

A Maſtrick le Marquis de *Richebourg*, vint de la part du Comte de *Monterei*. Il eut Audience du Roi : mais il n'eut ni Caroſſe du Roi, ni preſent.

En 1702. le Roi d'Eſpagne envoya Dom *Franciſco d'Egueva*, en qualité d'Envoyé Extraordinaire pour complimenter le Roi ſur le mort de *Monſieur*.

Le 5. Octobre j'allai dans les Caroſſes du Roi & de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne* le prendre au Logis, où il étoit deſcendu en arrivant à Fontainebleau, & le menai au Château ſuivi de ſes Caroſſes. Le Roi lui donna Audience après ſon lever, à la maniere accoûtumée, le Grand Chambellan, le Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand Maître de la Garde-Robe étoient derriere la Chaiſe du Roi, & les Courtiſans dans le Cabinet.

Ce même jour Monſeigneur le *Dauphin*, & Monſeigneur le Duc de *Berry*, lui donnerent auſſi Audience ; après laquelle je le conduiſis dans les Caroſſes, en un Hôtel qu'on lui avoit préparé, & meublé par Ordre de Sa Majeſté, où il trouva les Officiers du Roi pour le traiter, le défrayer, & tous ſes Domeſtiques, depuis ce jour-là juſqu'à celui incluſivement de ſon Audience de Congé.

Le 9. il eut Audience de Monſeigneur le Duc de *Bourgogne*, de *Madame*, & de Mr. le Duc d'*Orleans*, & de Madame la Ducheſſe d'*Orleans*. Le 10. il eut Audience de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne* : Il rendit à tous, deux Lettres de Complimens de Condoleance ; l'une écrite de la main du Roi d'Eſpagne, & l'autre de la Secrétairerie.

Ces Princes & Princeſſes lui donnerent Audience en differens jours, parce que ſouvent étant en habits de Chaſſe, la bienſeance veut que la Famille de *Monſieur* en ligne directe ſoit en deuil pour recevoir l'Envoyé, c'eſt pourquoi on prenoit le jour de leur commodité.

Le 15. l'Envoye eut ſon Audience de Congé ; tout s'y paſſa comme à la premiere. Je le remenai à l'Hôtel où j'étois allé le prendre.

Le ſoir après ſon ſouper, les Officiers du Roi prirent Congé de lui, il les régala de préſens.

Le 16. il retourna dans ſes Caroſſes en ſon Logis, comme il n'avoit pas pû avoir Audience ce jour-là de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, & de quelques Princes & Princeſſes, il eut dans la ſuite Audience avec les Cérémonies ordinaires.

Je lui portai une Boëte de Portrait du Roi enrichi de Diamans.

(§. VI.)

Des Reſidens.

LEs Reſidens des Têtes Couronnées, & de Souverains, ſont traités comme les Envoyés à toutes les Audiences que le Roi leur donne. Ils ont les Caroſſes du Roi & de la Reine. Le Roi les reçoit aſſis & le couvre. On leur donne à dîner à Verſailles, & à Saint Germain, à une Table qu'on fait exprès pour eux. Ils ne ſont privés d'aucun honneur que les Envoyés ont ce jour-là. Mais ceux-ci ont le rang, & la main ſur eux en lieu tiers.

Depuis la mort du Marquis de *Croiſſy*, ils s'aſſoient chez le Secrétaire d'Etat ; ils y ont un fauteuil & la main.

Les Miniſtres du ſecond Ordre, qui venoient pour réſider ne prenoient que cette qualité : mais Monſieur de *Croiſſy* qui ſçût qu'à Vienne on vouloit refuſer la main à l'Abbé *Morel*, qui ne devoit avoir que le Caractère de Reſident, la leur refuſa.

Tous les Reſidens ſe voyans privés d'un honneur dont ils avoient joui, prirent le titre d'Envoyés, par de nouvelles Lettres de Créance qu'ils eurent de leurs Maîtres.

Il n'y a qu'en France où les Reſidens ſont reçus avec les mêmes honneurs que les Envoyés. Ils n'ont à leur Reception en Hollande que deux Chevaux attelez au Caroſſe, que les Etats leur Envoyent au lieu que les Envoyés en ont quatre. A Vienne ils n'entrent point dans l'Antichambre, où les Ambaſſadeurs, & les Envoyés ſont avec tous les Grands Seigneurs de la Cour. Ils n'ont point la main chez les Miniſtres de l'Empereur.

A la Cour d'Eſpagne on met une grande difference entre les Reſidens, & les Envoyés. Les Reſidens n'ont le jour de la premiere Audience qu'un Caroſſe attelé de quatre Mules que l'Introducteur des Ambaſſadeurs leur amène, dont ils le ſervent pendant trois jours. Ils n'ont point l'honneur d'entrer dans l'Antichambre du Roi, où les Grands d'Eſpagne ſont, & où les Ambaſſadeurs ſe trouvent, au lieu que les Envoyés entrent dans l'Antichambre du Roi ; & que le jour de leur premiere Audience ils ont un Caroſſe à quatre Chevaux, à leur diſpoſition pendant neuf jours.

(§. VII.)

Des Agens.

UN Prince Souverain, ou non Souverain, peut avoir un Agent pour negotier. Mais il faut que les affaires de ſon Maître ſoient d'une

grande importance à l'Etat pour obtenir du Roi Audience. S'il en a Audience, il y eſt conduit par l'Introducteur ſans avoir les Caroſſes du Roi, & de la Reine. J'ai vû en 1672. l'Abbé *Rezzini* qui étoit alors Agent du Cardinal d'*Eſt* avoir Audience du Roi. Il ne pouvoit pas jouir en cette qualité du Droit des Gens.

Il fit part au Roi de la mort de ſon Eminence.

C'eſt le ſeul exemple que j'aye trouvé en France des Agens.

(§. VIII.)

Des Députés du College Electoral.

LE Maître de la Garde-Robe, & l'Introducteur des Ambaſſadeurs vont prendre les Députés du College Electoral, dans les Caroſſes du Roi, & de la Reine, à leurs Hôtels, & les conduiſent à l'Audience.

En 1658. le Comte de *Furſtemberg*, & le Sieur *Blumeu* furent Députés du College Electoral. Le Marquis de *Gutry*, Maître de la Garde-Robe du Roi, alla avec l'Introducteur les prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, & les accompagna à l'Audience. Ils venoient pour complimenter le Roi au ſujet de la Paix; on fit plus pour eux qu'on ne fait pour des Envoyez de Souverains.

L'honneur Extraordinaire qu'on leur rendit, peut venir de ce que le College Electoral, étant en droit de faire l'Election de l'Empereur, a un air d'une ſuprême Souveraineté, par l'autorité & la puiſſance, qu'il met entre les mains d'un particulier.

(§. IX.)

Reception des Députés de Hambourg, de Geneve, de Liege, d'Avignon, des Villes Anſeatiques &c.

CEs Députés n'ont point les Caroſſes du Roi, & de la Reine à leur premiere & derniere Audience. Ils ſe rendent au Louvre, ou à Verſailles, dans les lieux, comme bon leur ſemble.

Leurs Caroſſes n'entrent point dans la Cour du Louvre ou ailleurs.

Le Roi les reçoit aſſis & couvert; il ſe découvre lors qu'ils le ſaluent, en entrant dans la Chambre d'Audience, où l'Introducteur les conduit. Sa Majeſté ſe couvre avant qu'ils parlent.

A la premiere Audience, ou derniere, on leur donne à dîner, à la table du Chambellan, ou du Grand-Maître qu'on augmente. Mais ſi le Roi eſt à Fontainebleau ou à Paris, il n'y a point de table pour eux, non plus que pour un Miniſtre Etranger.

Le Roi reçoit tous les Députez également; on ne met point de difference entre eux, non plus que l'on n'en met point entre l'Envoyé de l'Empereur, & celui du plus petit Souverain.

L'Introducteur porte de la part du Roi à chaque Député une chaîne d'or, du prix de 500. Ecus.

Les Députés comme auſſi les Agens, les Secrétaires d'Ambaſſades, parlent debout aux Audiences, qu'ils ont du Secrétaire d'Etat.

La Hanſe Teutonique n'a jamais fait un Etat, ni une Republique, mais une Societé pour le Commerce; elle ne doit être traitée que comme Deputés d'un Corps, qui n'a jamais eu de rang particulier, & qui proprement ne ſubſiſte plus. Elle étoit autrefois compoſée de ſoixante-douze Villes, préſentement il n'y en a que trois qui la compoſent; la Ville de Brême, la Ville de Lubek, & celle de Hambourg.

Ces Villes-là n'ont point droit d'envoyer des Ambaſſadeurs ni des Miniſtres du ſecond Ordre.

Le 14. Juin 1673. deux Chanoines de la Ville de Liège vinrent au Roi, & lui préſentérent une Lettre du Chapitre. Ils n'eurent ni les Caroſſes du Roi, ni à dîner; parce qu'ils n'avoient pas de Lettres du Souverain.

En 1700. les Députés de Dantzik, furent reçûs differemment des autres Deputés. Monſieur de *Torcy* me dit quelques jours avant que le Roi leur donnât Audience, qu'il falloit leur faire moins d'honneur, qu'aux Députés de Geneve, ces derniers étant indépendans; au lieu que ceux de Dantzik ſont ſous la protection du Roi de Pologne. Je lui répondis que le Roi n'avoit qu'à ſe découvrir à la troiſieme révérence qu'ils lui feroient, en l'approchant, & à ſe recouvrir auſſitôt, & ne point ôter ſon chapeau lorſqu'il leur répondroit, ſa coûtume étant de ſe découvrir toujours au commencement de ſes réponſes, & ſur la fin; & qu'il ne ſe découvriroit qu'à la troiſieme révérence que lui feroient les Députés en ſe retirant.

Le 7. Decembre, les Députés des trois Ordres de Dantzik; le Sieur *van Boomslo* de la part des Magiſtrats; le Sieur *Fabricius* de la part des Echevins; & le Sieur *Vorbegde* de la part de la Bourgeoiſie ſe rendirent à Verſailles, dans leurs Caroſſes à la Sale des Ambaſſadeurs. Le Sieur de *Villeras* les reçût & les conduiſit chez Monſieur de *Torcy*, qui les avoit vû quelques jours auparavant, pour avoir communication de leurs Lettres de Créance. Il les mêna enſuite dans l'Antichambre du Roi, où ils attendirent que je vinſſe les prendre pour l'Audience. Le Roi aſſis au bout de ſon Bureau, & couvert, les reçût dans ſon Cabinet. Les Députés voyant le Roi, le ſalurent profondement. Il n'ôta point ſon chapeau. Ils firent une ſeconde révérence en avançant. Sa Majeſté ne ſe découvrit point encore, mais à la troiſieme révérence, en avançant, Sa Majeſté ne ſe découvrit pas avant que le Député qui portoit la parole, eut commencé ſon diſcours. Ils venoient faire ſatisfaction au Roi au nom de la Ville de Dantzik, de ce qui s'étoit paſſé dans le tems que Monſieur le Prince de *Conty* étoit proche de cette Ville pour favoriſer ſon Election à la Couronne de Pologne, où les habitans de Dantzik pillerent quelques Bagages, & firent des inſultes à ceux de la Nation Françoiſe. En finiſſant il préſenta ſa Lettre de Créance au Roi. Le Roi ſans ôter ſon chapeau lui dit qu'il recevoit ſes ſoumiſſions, & leur accorda le pardon qu'ils demandoient, ſe perſuadant qu'ils tacheroient, par une ſage conduite, à rentrer dans ſes anciennes bonnes graces, & leur dit qu'il répondroit à la Lettre, qu'ils venoient de lui préſenter.

Les Députés ſe retirérent ſaluant par trois profondes révérences le Roi qui n'ôta ſon chapeau qu'à la derniere; ils eurent à dîner à la table du Grand-Maître, qu'on augmenta de quelques hors d'oeuvres. Les Valets n'eurent point la deſſerte; elle appartient à des Officiers.

(§. X.)

Audience à un Général d'Ordre.

UN Général d'Ordre, qui en viſite les Maiſons, s'adreſſe à l'Introducteur pour obtenir Audience du Roi, de Monſeigneur le *Dauphin*

phin, de Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, & de *Berry*, & de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*, & de *Madame*.

Le jour que le Roi a marqué pour l'Audience, l'Introducteur va prendre le Général d'Ordre, dans les Caroſſes du Roi, & de la Reine, & le conduit au Louvre, ou à Verſailles, à Saint Germain, à Fontainebleau, ou en tous autres lieux où Sa Majeſté ſe trouve. Le Roi aſſis & couvert lui donne Audience de la même maniere qu'il la donne aux Envoyés. La Reine le reçoit tenant ſon Cercle. Les Princes, & les Princeſſes le reçoivent comme ils ont accoutume de recevoir les Miniſtres du ſecond Ordre. Les Officiers du Grand Commun le traitent à dîner. L'Introducteur le reconduit dans les Caroſſes du Roi & de la Reine en ſa maiſon conventuelle. Le Géoéral n'a point d'Audience de Congé.

(§. XI.)

Extraits des Mémoires de Mrs. de Brûlon *& de* Berliſe, *Introducteurs des Ambaſſadeurs. Contenans diverſes Receptions d'Ambaſſadeurs & Princes Etrangers, ſoit à leurs Entrées ſolemnelles à Paris ou autre part, ou lors qu'ils ont été conduits à l'Audience du Roi; depuis* 1634. *juſqu'en* 1640. [tirez du Cérémonial François Tom. II. p. 771.]

QUoique ces Extraits n'offrent pas, comme les Mémoires de Mr. de *Sanctot*, toutes les circonſtances de ces Actes Publics, j'ai crû ne devoir pas les omettre ici, tant parce qu'on ne peut avoir trop d'autorités à alleguer, en fait de Ceremonial, que parce qu'on y trouve pluſieurs conſiderations & remarques importantes ſur divers cas qui arrivent tous les jours, comme 1. parler au Roi *couvert*, ou découvert. 2. avoir le *Tabouret* devant la Reine. 3. Les *Gardes* du Roi en armes. 4. Le Titre d'*Excellence*. 5. Envoyer au devant pour la Reception à l'Audience. 6. Reconduire après l'Audience. 7. Faire mener par des Princes à l'Audience, ou par des Maréchaux de France. 8. Avoir la main droite ou la main gauche étant avec les Princes, les Princeſſes, & les principaux Miniſtres d'Etat dans leurs logis. 9. Valeur des Dons ſelon la qualité des Princes. 10. Débats de Préſéance entre les Ambaſſadeurs. 11. Diverſité des Sieges, Chaires, Eſcabeau. 12. Quand le Roi vient au devant, ou demeure dans ſon Fauteuil, &c.

D'un Reſident de l'Empereur.

LE vingtieme Fevrier, 1634. le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, alla prendre à ſon logis le Sieur de *Louſtorieres* Reſident le l'Empereur, pour le conduire à St. Germain, où le Roi lui donna à dîner, puis on le conduiſit à l'Audience de Leurs Majeſtés, des Princes & Princeſſes du Sang, & du Cardinal de *Richelieu*.

Ambaſſadeurs des Cantons Catholiques.

LE ſeptieme Mars, 1634. le Roi étant à Senlis, les Ambaſſadeurs des Suiſſes, ſavoir les Sieurs *Avoyers Redinck*, & *Surlaubet* des Cantons Catholiques, s'étant rendus à Louvre en Pariſis, le Comte de *Brûlon* les y fut prendre dans le Caroſſe du Roi, pour les accompagner à Senlis dans un logis prépare pour eux, où le Roi leur donna à dîner, & envoya de ſa part dîner avec eux le Sieur de *Villequier*, Capitaine des Gardes, & Chevalier du Saint Eſprit. Après le dîner ils en furent accompagnés à l'Audience du Roi, qui les reçût fort bien; puis ils virent la Reine, le Cardinal de *Richelieu* & les autres Miniſtres.

Le treizieme Avril enſuivant, jour du Jeudi abſolu, le Comte de *Brûlon*, avec les Caroſſes du Roi, & de la Reine, les accompagna à St. Germain pour prendre Conge de Leurs Majeſtés. Le Roi leur donna à dîner, & envoya de ſa part dîner avec eux le Comte de *Grammont* & pour les accompagner à leur Audience: Le Comte de *Brûlon* leur porta, de la part du Roi, à chacun une Chaine d'or avec une Médaille de deux mille livres, dont ils furent fort contens, mais mal ſatisfaits de ce qu'on ne leur paya pas leur voyage.

Un Fils naturel du Roi de DANNEMARK.

LE ſeptieme Mars, 1634. le Roi étant à Senlis, *Chriſtien Ulderic Guldenleven*, Fils naturel du Roi de *Dannemark* s'y étant rendu en qualité de ſon Gentilhomme envoyé, le Comte de *Brûlon* le fut prendre à ſon logis dans le Caroſſe du Roi pour le mêner dîner avec les Ambaſſadeurs Suiſſes, à qui le Roi donnoit à dîner le même jour; & après dîner le conduiſit à l'Audience de Sa Majeſté, qu'il ne vit que cette fois: & le lendemain le fut querir dans un Caroſſe de la Reine pour l'accompagner à ſon Audience, pour ce qu'elle étoit lors à Paris. Il venoit prier le Roi des Nopces du Fils de ſon Maitre: Sa Majeſté lui envoya par le Comte de *Brûlon* une Boette de Portrait de deux mille Ecus, dont il fut fort ſatisfait.

Un Camerier du Pape.

LE ſeptieme Mars, 1634. arriva le Sr. *Somane* Camerier du Pape, qui aportoit le Bonnet au Cardinal *Bichy* Nonce de Sa Sainteté, le Roi étant à Senlis & s'y étant rendu, le Comte de *Brûlon* le fut querir à ſon logis, non dans uo Caroſſe du Roi, pour l'amener dans une Chambre préparée pour lui, où le Roi lui donna à dîner; ce qui ne s'étoit encore fait: & après dîner il fut conduit ſans Cerémonie à l'Audience du Roi avec ſon habit violet de Camerier. Puis prit congé du Roi à Fontainebleau ſans Ceremonie, & ne lui fut fait aucun preſent.

La Ducheſſe de Lorraine.

LE ſeptieme May, 1634. le Roi étant à Fontainebleau, le Comte d'*Alais*, & le Comte de *Brûlon* avec le Caroſſe de la Reine, accompagnés d'un grand nombre de Nobleſſe de Lorraine, furent au devant de la Ducheſſe de Lorraine, au Bois de Vincennes, où après qu'elle fut deſcendue de ſon Caroſſe, le Comte d'*Alais* la baiſa, & après lui avoir fait les Complimens de la part du Roi, la prîa d'entrer dans le Caroſſe de la Reine, ce qu'elle fit, & s'y mirent avec eux le Comte de *Brûlon* & ſes Dames d'honneur, & la menerent droit à l'Hôtel de Lorraine qui étoit meublé des meubles du Roi, où elle fut reçûe, de la part de Sa Majeſté, par Madame d'*Angoulême* & y fut traitée par les Officiers du Roi dix-huit jours, ſervie par le Maitre d'Hôtel avec le Bâton & les Gentilshommes ſervans, tout de même que le Roi. Le vingt-neuvieme du même mois, le Roi étant averti qu'elle arrivoit à Fontainebleau, alla au devant d'elle juſques à une lieue avant dans la Forêt, deſcendit de ſon Caroſſe en voyant le ſien ar-

arrêté, laquelle ſemblablement auſſi-tôt deſcendit, le Roi la baiſa, & les Dames qui étoient avec elle : la Reine qui venoit après le Roi la baiſa auſſi, mais non ſes Dames ; puis elle fut invitée d'entrer dans le Caroſſe de la Reine, qui ſe mit dans le devant du Caroſſe, Mademoiſelle de *Rohan* auprès d'elle ; le Roi ſe mit en une portiere auprès de la dite Dame de *Lorraine*, & au-deſſous d'elle, & à l'autre portiere etoient les Ducheſſes de *Roban*, & de *Chaulnes* ; & au derriere les Dames d'honneur & d'atour, ſuivoit immediatement le Caroſſe du Roi, puis celui de Madame de *Lorraine*, celui des Filles de la Reine, & pluſieurs autres. Ils vinrent à Fontainebleau droit dans le Cabinet de la Reine, où Leurs Majeſtés s'aſſirent ſur un lit verd & Madame de Lorraine ſur un Tabouret une place loin de la Reine, d'où après deux heures de converſation, elle fut conduite en ſa chambre par le Comte de *Brûlon* parée des meubles de la Reine Jeanne de Navarre. Et fut arrêté qu'elle ne ſeroit point ſervie par ſon Maitre d'Hôtel le bâton à la main devant que d'aller à la Cour. Elle fut viſiter *Mademoiſelle* la premiere, qui ne lui donna point la main droite chez elle, & ne la vint recevoir qu'au milieu de ſa Chambre, & ne la conduiſit que juſques à la porte de ſa Chambre : & quand elle la retourna viſiter, Madame de *Lorraine* la fut recevoir ſur le dégré & la fut conduire juſques au Caroſſe. La Princeſſe de *Condé* & la Comteſſe de *Soiſſons*, la furent viſiter les premieres, elle leur fit l'honneur chez elle : elle en firent de même chez elles, quand elle les retourna viſiter, & furent traitées d'égales à la Cour.

Le Cardinal BICHI.

LE onzieme, le Cardinal de *Bichi*, Nonce ordinaire du Pape, s'étant rendu à Senlis, accompagné des Evêques de Chartres, Orleans, Aire, Agen, & Auxerre, le lendemain Monſieur de *Longueville*, & le Comte de *Brûlon* l'y furent querrir dans les Caroſſes du Roi & de la Reine : A leur arrivée ce Cardinal ſortit de la Sale baſſe juſque dedans la Cour, & prenant le Duc de *Longueville* par la main, rentra dans la Sale, où après quelques Complimens pendant que les Evêques prirent place dans le Caroſſe, ils ſortirent, y entrerent, & ſe rendirent enſemble à Chantilly, ſuivis de quatre Caroſſes à ſix chevaux, où arrivans, les Gardes prirent les armes, & fut conduit par les dits Duc de *Longueville* & Comte de *Brûlon* dans la Chambre qui lui étoit préparée, de quoi le Roi etant averti commanda qu'ils allaſſent dans la Chapelle l'attendre, où il n'y eut aucun autre préparatif que le Banc & Marche-pied du Roi. La Famille de ce Cardinal, qui étoit aſſez grande, s'étant acheminée & paſſant la Cour du Château, il ſortit au milieu du dit Duc de *Longueville* à main droite & du Comte de *Brûlon* à main gauche, & entra dans la Chapelle, où étant il ſe mit à genoux ſur un carreau de velours proche le Marche-pied du Roi, & à côté gauche de ſa Chaire ; cependant le Camerier du Pape qui avoit aporté le Bonnet, le preſenta aux Chapelains du Roi, qui le reçurent dans un plat de vermeil doré, & le porterent ſur le coin de l'Autel, où il demeura pendant la Meſſe. Le dit Cardinal ne demeura guere que le Roi arriva : la Meſſe commencée & continuée, le Cardinal étant toujours au même lieu, & étant achevée, le Chapellain rapporta le Bonnet au Camerier, qui le preſenta au Roi qui le mit ſur la tête du dit Cardinal, qui s'étoit levé au dernier Evangile, & ſe remit à genoux pour le recevoir, demeurant en cette poſture pendant que le Roi dit pluſieurs paroles ſur la joye qu'il avoit de le voir en cette éminente dignité ; s'étant relevé, il remercia le Roi des témoignages qu'il avoit rendus de lui au Pape, & de la priere qu'il avoit faite de l'obtenir pour lui. Ce diſcours fini le Roi s'en alla dîner, & fut ſuivi du Cardinal auquel on avoit preparé un eſcabeau pliant ſur lequel étoit un carreau de velours, deux places loin de la Chaire du Roi du même côté ; & le Roi ayant reçû la ſerviette de *Lancy*, premier Maitre d'Hôtel, Sa Majeſté fit ſigne au dit Cardinal qu'il s'aſſit & fut ſervi pendant le dîner par le Controlleur Général *Parfait* pour lui donner à boire, & d'un autre Controlleur pour mettre les plats devant lui. Sa Majeſté après dîner le mena en ſa Chambre, où le Comte de *Brûlon* l'allant querir, il prit conge & le conduiſit à Louvre en Paris. Le lendemain il fut conduit par les mêmes & dans le même ordre à l'Audience de la Reine à Pariſis, hors que les Evêques n'y étoient point. On prépara auſſi à Chantilly à dîner pour les Evêques & ſa famille, que le Comte de *Brûlon* y mena.

Les Ducs de Wirtemberg.

LE vingt-ſeptieme May, 1634. le Maréchal de *St. Luc* & le Comte de *Brûlon*, avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, Leurs Majeſtés étant à Fontainebleau, furent rencontrer à une demie lieue dans la Forêt les jeunes Princes de Wirtemberg qu'ils menerent deſcendre à la Conciergerie où le Roi leur donna magnifiquement à dîner : & après furent conduits à l'Audience de Leurs Majeſtés, qui les reçurent fort bien & parlerent découverts. Ils venoient pour ſuivre quelque tems la Cour.

Nonce du Pape.

LE vingt-deuxieme Juin, 1634. le Roi étant à Saint Germain, le Comte d'*Alais*, & le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi, & de la Reine, grand nombre de Nobleſſe & d'autres Caroſſes furent au devant du Sieur *Bologuetti* Evêque d'*Aſcoly* & Envoye Nonce du Pape, à Venvre proche le Village d'Iſſy, où, après avoir reçû les Complimens de la part de Sa Majeſté, il entra dans le Caroſſe du Roi avec cinq Evêques, le Comte d'*Alais* & le Comte de *Brûlon*, & fut conduit à ſon logis. Le lendemain il fut viſité de la part du Roi par le Sieur de *Souvré*, Prémier Gentilhomme de la Chambre, & de la part de la Reine par ſon premier Maitre d'Hôtel. Le vingt-cinquieme du même mois le Comte d'*Alais*, & le Comte de *Brûlon*, avec les Caroſſes du Roi, & de la Reine furent prendre à ſon logis le Cardinal de *Bichi*, puis le dit Nonce, pour les accompagner à Saint Germain a la deſcente, ou le Roi leur donna à dîner, & après furent conduits à l'Audience de Leurs Majeſtés au Neuf Château. Devant qu'entrer ils rencontrerent les Gardes ſous les armes, c'eſt à ſavoir les Gardes du Grand Prévôt, les Suiſſes & Gardes du Corps, & ainſi le Cardinal *Bichi* en preſentant le Nonce, ſon Succeſſeur, prit congé du Roi en Cérémonie, puis ils virent le Cardinal de *Richelieu* qui ayant reçû que le dit Cardinal de *Bichi* & le Nonce, étoient en habits décens, les reçût auſſi de même, le Cardinal *Bichi* prit pourtant encore une autrefois congé du Roi & de la Reine & du Cardinal de *Richelieu*, ſans Cérémonie & en particulier.

Ambaſſadeurs des Provinces-Unies des Païs-Bas.

LE vingt-ſixieme Juin 1634. le Roi étant à St. Germain, le Maréchal de *Châtillon*, le Comte

te

te de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine furent à *St. Denys* au-devant des Sieurs *Paw*, & *Knuyth* Ambaſſadeurs des Etats d'Hollande, qu'ils amenerent à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, qui etoit meublé pour eux, & où ils furent traités *par preſent* juſques à un jour après leur Audience. Et le vingt-neuvième furent conduits à St. Germain avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, par le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon* à la deſcente, où le Roi leur donna à dîner: après furent conduits à l'Audience de Leurs Majeſtés, puis des Princes & Princeſſes, du Cardinal de *Richelieu* & autres Miniſtres, & les laiſſa-t-on toujours loger dans l'Hôtel des Ambaſſadeurs. Le ſuſdit *Knuyth* s'en alla ſans prendre Congé du Roi, non par aucun mécontentement, mais ayant été faire un voyage en Hollande, dont il diſoit devoir revenir; ce qu'il ne fit toutefois. Quant au Sr. *Paw* ayant demeuré ici comme Ordinaire, le Roi étant à Fontainebleau, s'y étant rendu le vingtieme Juin, 1636, le lendemain le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon* le furent prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, pour le mener à la Conciergerie, où le dîner étoit préparé pour lui, & après fut conduit à l'Audience de Leurs Majeſtés, dont il prit Congé. Le Comte de *Brûlon* lui porta de la part du Roi un fort beau buffet d'argent, & trois chaînes d'or avec la Medaille du Roi pour ſes Fils & ſon Secrétaire.

Ambaſſadeurs du Duc de Savoye.

LE 24. Juillet 1634. le Roi étant à Chantilly le Marquis de *St. Germain*, Envoyé de Son Alteſſe de Savoye, pour donner part de l'accouchement de Madame, s'y rendit dans ſon Caroſſe, le Comte de *Brûlon* l'y reçût & le conduiſit dans une Chambre, où le Roi lui donna à dîner, & après l'accompagna à l'Audience de Sa Majeſté, qu'il ne vit que cette fois; puis il vit la Reine, les Princeſſes & le Cardinal de *Richelieu*. Le 26. Octobre enſuivant *Bautru* avec des Caroſſes du Roi & de la Reine le conduiſit à St. Germain, où le Roi lui donna à dîner, puis il prit Congé de Leurs Majeſtés; il lui fut porté de la part du Roi une Boëte de Diamans de deux mille Ecus, & un Diamant de mille.

Ambaſſadeur de l'Empereur.

LE 12. Août 1635. le Comte de *Schomberg* qui paſſoit de la part de l'Empereur Ambaſſadeur Ordinaire en Eſpagne, néanmoins ayant des Lettres pour le Roi, fut traité en Ambaſſadeur Extraordinaire, & s'étant rendu à Luzarche, le Roi étant à Chantilly, le Comte d'*Alais* & *Bautru* avec des Caroſſes du Roi & de la Reine, l'y vinrent prendre pour l'accompagner à Chantilly. La Reine envoya auſſi un Caroſſe pour ſa Femme, qui arrivant fut reçûë au pied de l'Eſcalier de la Reine par la Marquiſe de *Senece*, qui la mena dans une Chambre, où la Reine lui donna à dîner & la dite Marquiſe dîna avec elle. Le Roi donna à dîner à l'Ambaſſadeur & après dîner leur Audience de Leurs Majeſtes, qu'il ne vit que cette fois, & ſa Femme fut conduite chez la Reine par la ſus-dite Marquiſe qui lui fit donner un Tabouret, & où le Roi s'y étant rendu, il la ſalua, après lui avoir envoyé demander ſi elle le trouveroit bon, parce que ce n'étoit pas la mode de ſon pais. Il fut preſenté au dit Ambaſſadeur de la part du Roi une Boëte de Portrait de trois mille Ecus & une à ſa Femme de la part de la Reine de deux mille, il vit auſſi le Cardinal de *Richelieu*; les Gardes prirent les armes lorſqu'il arriva à Chantilly.

Ambaſſadeur de Savoye.

LE 27. Septembre 1634, le Comte de *St. Maurice*, après avoir demeuré huit mois à Paris, ſans ſe déclarer Ambaſſadeur, comme inconnu, pour ſolliciter que les Gardes priſſent les armes à ſon Audience, comme on l'avoit fait au Comte de *Drouet*, ſon prédeceſſeur, lorſqu'il prit Congé du Roi, ſans avoir rien pû avancer; enfin le Roi étant à Monceaux, il ſe rendit à Meaux, le lendemain il fut viſité de la part de Sa Majeſté par le Comte de *Nancey*, Maître de la Garde-Robe, & le 22. le Maréchal de *Châtillon* & *Bautru*, avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, le conduiſirent à Monceaux où après que le Roi lui eut donné à dîner, il fut conduit à l'Audience de Leurs Majeſtés: les Gardes n'ayant point pris les armes; puis il vit les Princeſſes & le Cardinal de *Richelieu* à l'ordinaire.

Ambaſſadeurs de Suede & des quatre Cercles d'Allemagne.

LE 16. Octobre 1634. les Sieurs *Loſſer*, & *Streuf*, le premier Ambaſſadeur Extraordinaire de la Couronne de Suede, & l'autre de quatre Cercles d'Allemagne, étant arrivés à Paris, le Roi étant à Saint Germain, n'ayant pas accepté le logis du Roi, il leur fut envoyé des vivres chez eux de la part de Sa Majeſte tout le tems de leurs ſéjour en la dite Ville, qui fut d'un mois: deux jours après, le Marquis de *Mortemar* les alla viſiter de la part de Sa Majeſté, & le 21. le Comte d'*Harcourt*, & *Bautru* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, les conduiſirent à St. Germain, où arrivans les Gardes prirent les armes; & après que Sa Majeſté leur eut donné à dîner, ils furent conduits à ſon Audience, puis auſſi-tôt par les mêmes chez Monſieur le Duc d'*Orleans* dans ſa Chambre, lequel étoit retourné le même jour, & ne virent point la Reine. Le 4. Novembre enſuivant ils furent prendre Congé du Roi en la même façon à St. Germain & viſiterent auſſi le Cardinal de *Richelieu*: puis il leur fut porté de la part du Roi à chacun une chaîne d'or avec ſa Medaille, de deux mille Ecus.

Ambaſſadeur de Veniſe.

LE 20. Octobre 1634. le Marechal de *Châtillon*, & *Bautru* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent à St. Denis au-devant du Sieur *Contarini*, Ambaſſadeur Ordinaire de Veniſe, qui venoit en la place du Sieur *Sorenzo* ſon predeceſſeur; & le conduiſirent à ſon logis derriere les Minimes, où le lendemain le Marquis de *Mortemar* le fut viſiter de la part du Roi: & le 24. le Maréchal de *Châtillon*, & *Bautru* avec des Caroſſes du Roi & de la Reine, furent prendre en leurs logis les dits *Sorenzo* & *Contarini* pour les conduire à St. Germain, où arrivans, les Gardes prirent les armes, & après que le Roi leur eut donné à dîner, ils furent conduits à l'Audience de Leurs Majeſtés, dont le premier prenoit congé en preſentant ſon Succeſſeur le dernier, puis ils virent les Princeſſes & le Cardinal de *Richelieu*. Il fut preſenté au dit *Sorenzo* un Service de vaiſſelle d'argent de deux mille Ecus, & à ſon Secrétaire une chaîne d'or, avec la Médaille du Roi, de douze-cens livres & une Boëte de Diamans de mille Ecus au Sieur *Contarini*, de préſent extraordinaire. Le 27. Janvier 1638. le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon*, le conduiſirent à St. Germain avec le Sieur *Cornaro* ſon Succeſſeur, qu'il preſenta au Roi pour reſider auprès de lui.

lui, en prenant Congé en la même façon que deſſus. Quelques jours après le Roi lui ayant fait demander par le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, s'il vouloit être fait Chevalier, comme il le doit, lorſque c'eſt la premiere Ambaſſade qu'ils font vers les Têtes Couronnées: il eut une Audience particuliere, encore ſans Cérémonie, dans le Cabinet du Roi à St. Germain, y étant conduit par le Comte de *Brûlon*, où le Roi lui ayant encore demandé s'il vouloit être Chevalier, on lui jetta un carreau préparé par le premier Valet de Garde-Robe qui étoit lors, un nommé *Picot*: étant à genoux le Roi tira ſon Epée & le fit Chevalier de l'Accolade, & lui donna en même tems une épee & un Baudrier. Le Comte de *Brûlon* lui porta un Buffet de Vaiſſelle d'argent doré de deux mille Ecus, une Boete de Diamans de mille pour préſent extraordinaire, & au Secrétaire de l'Ambaſſade, le Sieur *Alberti*, une chaine de douze-cens livres.

Ambaſſadeur d'Angleterre.

LE 30. Octobre 1634. le Mylord *Fielding*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, arriva à Paris avec ſa Femme, le Roi étant à St. Germain; il y eut ordre de meubler l'Hôtel de Schomberg, l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires étant occupé, mais ne l'ayant voulu accepter pour le peu de tems qu'il avoit à ſejourner, il fut traité *par préſent* pendant qu'il demeura à Paris. Le lendemain il fut viſité par le Comte de *Nancey* de la part du Roi; & le 2. de Novembre le Comte d'*Alais*, & *Bautru* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, le furent prendre pour le conduire à St. Germain, où arrivant les Gardes prirent les armes: & après que le Roi lui eut donné à dîner, il fut conduit à l'Audience de Leurs Majeſtés, qu'il ne vit que cette fois. La Reine envoya auſſi un Caroſſe à ſa femme; & arrivant à St. Germain, la Marquiſe de *Senecé* la vint recevoir de la part de la Reine au bas de l'Eſcalier, & la conduiſit dans une Chambre, où elle dîna avec elle, traitée par la Reine: elle la conduiſit après dîner chez la Reine, où le Roi ſe rendit à ſon retour qu'il hâta exprès, & la ſalua, ayant eu le Tabouret. La Reine venant à Paris, l'Ambaſſadeur & l'Ambaſſadrice y alloient tous les jours ſans Cérémonie. Il fut porté à cet Ambaſſadeur de la part du Roi une chaine de Diamans de plus de deux mille Ecus, & il partit fort ſatisfait: il ne vit point le Cardinal de *Richelieu*, mais Monſeigneur le Comte de *Soiſſons* & toutes les Princeſſes.

Ambaſſadeur du Duc de Savoye.

LE 18. Novembre 1634. le dit Sieur *Bautru*, avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur de Savoye, le Comte de *Cumiane*, Maître des Cérémonies & Conducteur des Ambaſſadeurs de Piemont, envoyé de la part de Son Alteſſe de Savoye, pour les accompagner à l'Audience de Leurs Majeſtés, après qu'ils eurent apres que le Roi leur eut donné à dîner, le dit Ambaſſadeur y dîna auſſi parce qu'il étoit allé à l'Audience pour le préſenter, puis il vit le Cardinal de *Richelieu*. Il vint pour ſe réjoüir avec le Roi du retour de Monſeigneur ſon frere des Pais-Bas, & pria le Roi de la part de ſon Maître, de trouver bon qu'il allât viſiter le dit Seigneur, comme il en avoit ordre: ce que Sa Majeſté trouva fort bon & s'en alla le trouver à *Blois*; puis à ſon retour le dit *Bautru* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, le conduiſit à St. Germain, où après que le Roi lui eut donné à dîner, il prit Congé de Leurs Majeſtés & du Cardinal de *Richelieu*. Il lui fut préſenté de la part du Roi un Diamant de 1000. francs, dont il fut fort content.

Nonce du Pape.

LE 26. Novembre 1634. le Comte d'*Alais* & *Bautru* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine & quantité d'autres Caroſſes & de Nobleſſe furent à *Pic-puce* au devant du Sieur *Mazarini*, Nonce Extraordinaire du Pape pour le conduire à Paris au logis du Nonce Ordinaire, le Comte d'*Alais*, le Conducteur des Ambaſſadeurs, les Archevêques d'*Arles* & de *Tours* & l'Evêque de *Boulogne*: le lendemain il fut viſité de la part du Roi par Monſieur de *Liancour*, & de la part de la Reine par le Comte d'*Orval*. Le 4. Decembre enſuivant, le Comte d'*Alais* & *Bautru* avec les Caroſſes de Leurs Majeſtés l'accompagnerent à Saint Germain, où après que le Roi lui eut donné à dîner il fut conduit à l'Audience de Sa Majeſté, qui le reçût bien, comme auſſi la Reine & le Cardinal de *Richelieu*. Il vit auſſi toutes les Princeſſes, ſavoir *Mademoiſelle* ſeule avec ſon Rochet, & les autres avec ſon habit ordinaire. Monſeigneur le Prince étant arrivé en cette Ville, les Nonces ne le voulans aller viſiter les premiers, ni lui eux, ils furent chez Madame la Princeſſe, où mon dit Seigneur le Prince ſe trouva, puis il les retourna voir, & eux furent après le voir avec leurs habits. Le 4. Fevrier 1636. les Comtes d'*Alais* & de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine le furent prendre à ſon logis pour le conduire à ſa derniere Audience, qu'il eut de Leurs Majeſtés à Paris, avec les mêmes Cerémonies que deſſus, puis il prit congé de *Monſieur*, de tous les Princes & Princeſſes, & du Cardinal de *Richelieu*. Le Comte de *Brûlon* lui porta de la part du Roi, un buffet de Vaiſſelle d'argent de la valeur de 4000. Ecus, & il partit fort content de cette Cour.

Reſident du Grand Duc de Toſcane.

LE même jour le dit Comte de *Brûlon* dans le Caroſſe du Roi alla prendre à ſon logis le Chevalier de *Gondy* Reſident du Grand Duc de Florence pour l'accompagner au Louvre, où il le conduiſit à l'Audience de Leurs Majeſtés, dont il prit congé, & préſenta en même tems ſon Frere pour ſon ſucceſſeur. Le Comte de *Brûlon* lui porta de la part du Roi, un buffet de Vaiſſelle d'argent de 4000. livres.

Ambaſſadeurs des Cantons Suiſſes Proteſtans.

LE premier Decembre le Sieur *Bautru* ayant viſité les trois Ambaſſadeurs Suiſſes des Cantons de Zurich, Berne, & Schaffouze, le cinquieme il les fut prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, pour les accompagner à l'Audience de Leurs Majeſtés, qu'ils eurent à St. Germain en Laye, après que le Roi leur eut donné à dîner dans la deſcente des Ambaſſadeurs; le Marquis de *Neſle* vint dîner avec eux de la part du Roi & les accompagna à l'Audience, puis ils virent le Cardinal de *Richelieu* & les autres Miniſtres: & le 18. Mars enſuivant 1635. le Roi étant à Chantilly, s'étant rendus à Luzarche, le Comte de *Brûlon* vint au-devant d'eux le lendemain, avec le Sieur de *St. Simon* dans les Caroſſes du Roi, & les conduiſirent à Chantilly, où après dîner ils prirent Congé de Leurs Majeſtés, puis du dit Cardinal de *Richelieu*. Il leur fut porté de la part du Roi a chacun une Chaine avec ſa Médaille, de plus de mille francs, & une bourſe de cent Piſtoles.

Am-

Ambaſſadeur de Savoye.

LE 15. Janvier 1635. le Comte de *Brûlon* avec le Caroſſe du Roi alla prendre l'Ambaſſadeur de Savoye, & le Sieur de *St. Thomas*, qui avoit demeuré ici Agent de Savoye deux ans, pour les conduire à St. Germain, où l'Ambaſſadeur ne fut que pour préſenter le dit Sieur de *St. Thomas* au Roi, & à la Reine pour prendre Congé de Leurs Majeſtés, s'en retournant. Le Roi leur donna auſſi à dîner & le dit Comte de *Brûlon* lui porta de la part du Roi, une Boëte de Diamans de deux mille francs.

[Le 18. Fevrier 1635. jour du Dimanche gras, le Roi danſa un Ballet, où tous les Ambaſſadeurs & autres Etrangers, ayant fait inſtance quelques jours auparavant d'entrer, on en montra la liſte au Roi, qui dit vouloir que tout y entrât, & qu'on priât les Ambaſſadeurs & Miniſtres des Princes de la part: mais y ayant diſpute entre l'Ambaſſadeur de Savoye & celui des Etats Généraux pour le rang, on réſolut de n'en prier pas un, mais ſeulement de leur dire que s'ils y vouloient venir on les y feroit entrer, non en Cérémonie, ni comme Ambaſſadeurs; ce qu'ils firent, & ſur l'échaffaut qui étoit gardé pour eux, tant les Nonces que les autres, ſe mirent tous pêle-mêle avec des femmes, & des particuliers ſans nul rang.]

Ambaſſadeur de Suede.

LE 9. Mars 1635. le Maréchal d'*Eſtrées* & le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent au-devant du Sieur *Grotius*, Ambaſſadeur Ordinaire de la Reine de Suede, qu'ils menerent avec quantité de Caroſſes à ſon logis à Paris. Deux jours après le Comte de *Nancey* le fut viſiter de la part du Roi, qui étoit pour lors à Senlis. Le 13. enſuivant s'étant rendu à Louvre en Pariſis, le 14. le Duc de *Mercœur*, & le Comte de *Brûlon* l'y vinrent querir dans le Caroſſe du Roi & le conduiſirent à Senlis, où après que le Roi lui eut donné à dîner, ils le conduiſirent à l'Audience de Sa Majeſté: le Regiment des Gardes n'y étant point, les Mouſquetaires prirent les armes & tous les autres Gardes; puis il vit la Reine à Paris, tous les Princes & Princeſſes & le Cardinal de *Richelieu*.

Reſident de Suede.

LE 18. Mars 1635. le Sieur *Epte* qui avoit demeuré deux ans ici Reſident pour la Couronne de Suede, s'étant rendu à Luzarche, le Roi étant à Chantilly, le Comte de *Brûlon* le fut rencontrer à deux lieuës de Chantilly dans le Caroſſe de la Reine; & après que le Roi lui eut donné à dîner, le conduiſit pour prendre Congé de Sa Majeſté; puis il lui porta de la part du Roi une chaine d'or, avec ſa Médaille de 2000. francs.

Envoyé du Grand Duc de Moſcovie.

LE 25. Mars 1635. le Roi étant à Chantilly, un Gentilhomme envoyé de la part du Grand Duc de Moſcovie s'étant rendu à Luzarche, le Comte de *Brûlon* l'y vint prendre dans le Caroſſe du Roi, pour l'y accompagner; & après que le Roi lui eut donné à dîner, il le conduiſit vers Sa Majeſté, habillé à la mode de ſon Païs, & lui préſenta les Lettres de ſon Maître & prit Congé d'elle en même-tems: puis vit la Reine, le Cardinal de *Richelieu* & le Sieur *Bouthillier*. Il lui fut préſenté de la part du Roi une chaine avec ſa Médaille de douze-cent livres, & cent francs à ſon Interprête; il parla par Interprête en Allemand.

Le Colonel Rituwin.

LE 7. Avril 1635. le Général *Rituwin*, qui repaſſoit d'Allemagne en Suede étant arrivé à Paris & ayant envoyé demander l'Audience du Roi, le Comte de *Brûlon* l'alla viſiter de la part de Sa Majeſté: & le neuvieme enſuivant le conduiſit dans ſon Caroſſe à St. Germain où après avoir eu favorable Audience du Roi dans ſon Cabinet, *Monſieur* le *Premier* lui donna magnifiquement à dîner; après lequel il fut conduit chez la Reine, puis chez le Cardinal de *Richelieu* à Ruel, qui le reçût fort bien.

Le Chancelier Oxenſtiern.

LE 26. Avril 1635. le Roi étant à Compiegne les Comtes d'*Alais* & de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent à deux lieuës de Compiegne recevoir le Sieur *Oxenſtiern*, Directeur Général & Grand Chancelier de la Couronne de Suede, lequel ils conduiſirent dans un des plus beaux logis de la Ville, que le Roi avoit fait meubler exprès de ſes plus beaux meubles, & y fut traité par ſes Officiers & tout ſon train pendant ſon ſéjour. Le jour même Sa Majeſté l'envoya viſiter par le Sieur de la *Meilleraye*, Chevalier du Saint Eſprit, & le lendemain les Comtes d'*Alais* & de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine le furent prendre à ſon logis pour l'accompagner à l'Audience de Leurs Majeſtés. Les Regimens des Gardes Suiſſes & Françoiſes prirent les armes comme auſſi les Gardes du Grand Prévôt, du Corps, & de la Manche: Sa Majeſté le reçût fort bien, & le fit couvrir. L'Ambaſſadeur Ordinaire de Suede y étoit préſent qui l'accompagnoit par tout & ſervoit d'Interprête: De là il fut conduit droit chez la Reine puis chez le Cardinal de *Richelieu*, qui le vint recevoir au bout de la Sale de ſes Gardes, qui tous avoient pris les armes, & le prit par la main, puis avec l'Ambaſſadeur demeurerent deux heures dans l'entretien, & le fut reconduire juſques au bas du degré. Ce Cardinal le retourna voir deux jours après, le Chancelier le reçût à la ſortie de ſon Caroſſe & l'y ayant reconduit vit partir auſſi ſon Caroſſe. Le 30. du même mois il fut conduit à l'Audience de Leurs Majeſtés de la même façon que deſſus, & après avoir demeuré une demie heure avec le Roi, Sa Majeſté tira de ſon doigt un fort beau Diamant ſeul de 12. mille Ecus qu'elle lui donna. Auſſi-tôt qu'il fut de retour à ſon logis, le dit Comte de *Brûlon* lui donna encore de la part du Roi une Boëte de Diamans de 6. mille Ecus avec le Portrait du Roi, puis partit fort ſatisfait, en ayant véritablement ſujet. Et ayant deſiré venir à Paris *incognitò*, le Roi l'honora d'avantage, commanda au Comte de *Brûlon* de venir avec lui, & lui faire voir ce qu'il y avoit de plus beau.

Nonce du Pape.

LE Sieur *Falconieri*, Nonce envoyé du Pape aux Païs-Bas, paſſant par ici & deſirant ſaluer le Roi, le Sieur *Bolognetti*, Nonce Ordinaire demande l'Audience, le Roi étant à Monceaux; s'étant rendus à Meaux, le Comte d'*Harcourt* & le Sieur de *Berliſe*, avec les Caroſſes du Roi & de la Reine les y vinrent querir, où après que le Roi leur eut donné à dîner, ils furent conduits à l'Audience de Leurs Majeſtés: Toutes les Gardes ayant pris les armes. Il ne fut point regale.

Ame

Ambaſſadeur d'Angleterre.

MYlord *Scudamor*, Ambaſſadeur Ordinaire du Roi d'Angleterre, s'étant rendu à St. Denys en attendant qu'on lui fit ſon Entrée, on lui fit ſavoir que s'il vouloit voir le Roi devant que de partir pour aller à un voyage, où les Ambaſſadeurs ne le ſuivoient point, laiſſant le Cardinal de *Richelieu* en ſon abſence à Paris, il le vit devant que de faire ſon Entrée à Paris. Et pour cet effet s'étant rendu à Monceaux, le Roi étant à Meaux, le Roi l'envoya viſiter par le Comte d'*Orval*, & la Reine par ſon Maitre d'Hôtel : & le premier Septembre le Duc de *Chevreuſe* & le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine l'y vinrent querir pour le mêner à Monceaux, où arrivant le Regiment des Gardes prit les armes, & le Roi lui donna à dîner, puis il fut conduit à l'Audience de Leurs Majeſtes. Le 23. Octobre enſuivant ayant amené ſa femme, la Reine etant à St. Germain en Laye, Sa Majeſté lui envoya ſes Caroſſes que *Giraut* lui mena, le Sieur de *Berliſe* n'allant point chez l'Ambaſſadeur à cauſe qu'il ne lui vouloit pas donner la main chez lui & l'attendit ſeulement au bas de l'Eſcalier dans le Château, pour la conduire dans la Chambre qui lui étoit préparée. La Marquiſe de *Senecé* Dame d'honneur de la Reine, la reçût au milieu de l'Eſcalier, dîna avec elle & fut fort bien traitée par les Officiers de la Reine, puis après dîner la conduiſit chez la Reine. Le ſuſdit Mylord *Scudamor* étant revenu de Monceaux, quoi qu'il eût eu Audience, deſira de faire ſon Entrée dans Paris : parcant le Maréchal de *St. Luc* & le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, le furent querir à St. Denys, & le conduiſirent à ſon logis. Le 27. Janvier 1639. le dit Sieur de *Berliſe* & le Duc de *Chevreuſe*, avec les Caroſſes du Roi, & de la Reine, le furent prendre à ſon logis pour l'accompagner à St. Germain prendre Congé de Leurs Majeſtes en la même façon que deſſus. Et y ayant un Ambaſſadeur Extraordinaire ici, qui avoit auſſi commiſſion d'aller à l'Audience, l'Ordinaire étant obligé d'aller prendre l'Extraordinaire, quoique la Cérémonie fût faite pour l'Ordinaire, il ne laiſſa avec le dit Prince & le Conducteur des Ambaſſadeurs d'aller prendre l'Extraordinaire à ſon logis. Le Sieur de *Berliſe* lui porta de la part du Roi un Diamant de dix mille francs, & au Secrétaire nommé *Bron*, une chaine d'or de deux-cens Ecus.

Fils Naturel du Roi de Dannemark.

LE ſixieme Decembre 1635. le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre à ſon logis le Sieur *Chrestien Ulderic Guldenleven*, Envoyé de la part du Roi de Dannemark, pour le conduire à St. Germain, où après que le Roi lui eut donné à dîner, il le conduiſit à l'Audience de Leurs Majeſtés.

Le Marquis de Bade.

LE 23. Decembre 1635. le Roi étant à Saint Germain, les Sieurs de la *Meilleraye* & de *Berliſe*, avec les Caroſſes du Roi, & de la Reine furent prendre à ſon logis le Marquis de *Baden* de la branche de Durlach, pour l'y accompagner, où apres que le Roi lui eut donné à dîner, ils le conduiſirent à l'Audience de Leurs Majeſtés.

Ambaſſadeur de Mantoue.

LE 4. May 1635., le Roi étant à Chantilly ; les Sieurs de *Prate* & *Priandi*, s'étant rendus à Luzarche, le Comte de *Brûlon* les y fut prendre dans le Caroſſe du Roi pour les y conduire ; où après que le Roi leur eut donné à dîner, il les accompagna à l'Audience de Leurs Majeſtés ; & le 28. du même mois au même lieu & en la même façon, il y prit Congé de Leurs Majeſtes. Le Comte de *Brûlon* lui porta de la part du Roi une chaine d'or de 15. cens Ecus.

Ambaſſadeur d'Angleterre.

EN la même année 1635., le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine furent à St. Denys de la part du Roi querir le Comte de *Leceſter* Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, pour le conduire à l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires, qui étoit meublé exprès : les Officiers du Roi lui porterent le préſent. Le lendemain il fut viſité par le Sieur de *Souvré* de la part du Roi, & Sa Majeſté étant à Fontainebleau, le Comte de *Brûlon* l'y conduiſit avec l'Ambaſſadeur Ordinaire dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, & fut logée ſa perſonne & celle de l'Ambaſſadeur Ordinaire dans la Conciergerie, qui étoit meublée exprès des meubles du Roi. Le lendemain qu'il y fut arrivé, le Sieur de *Chevreuſe* & le Comte de *Brûlon* les conduiſirent à l'Audience de Leurs Majeſtes : Tous les Gardes ayant pris les armes, & pendant trois jours de ſejour y furent traités & tout leur train, par les Officiers du Roi, & leur train logé dans le Bourg : puis il retourna à Paris dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, & le traitement par préſent fait le lendemain qu'il fut arrivé à Paris. Enſuite ayant prié qu'on lui laiſſât le logis des Ambaſſadeurs, le Roi lui fit la grace de le lui accorder pendant tout ſon ſéjour.

Le Duc de Parme.

LE 7. Fevriet 1635. auſſi-tôt que le Sieur *Leonardo*, Agent du Duc de Parme, donna avis de l'arrivée de ſon Maitre, le Roi le dépêcha, pour lui dire que Sa Majeſté le feroit recevoir à Orleans, où il envoya le Comte de *Brûlon* Conducteur des Princes & Ambaſſadeurs, avec Lettres à la Maiſon de Ville & autres Corps, pour faire recevoir Son Alteſſe ainſi qu'il leur ſeroit preſcrit par le dit Comte de *Brûlon*, auquel le Roi défera l'Ordre de la dite Reception, & en même tems fit partir le Sieur de *Traſi* Maitre d'Hôtel, le Controlleur Général *Parfait*, deux Gentilshommes ſervans, & autres Officiers néceſſaires pour le traitement. A ſon arrivée à Orleans le Comte de *Brûlon* fit aſſembler la Maiſon de Ville par le Maire, auquel il envoya la Lettre de Créance qu'il apportoit du Roi. Le Maire & deux Echevins le vinrent trouver pour recevoir ſes Ordres, qui furent qu'ils feroient armer leur Bourgeoiſie pour faire une haye des deux côtés de la rue depuis la porte du Port, qui ſeroit parée de feſtons des armes du Roi, accompagnée de trophées, des armes de *Monſieur* à la main droite, & à gauche de celles du Duc de Parme, & d'autant que le du Duc arriva la nuit, & que l'on ne voulut hazarder de paſſer le Pont dans l'obſcurité de la nuit, le Comte de *Brûlon* lui dépêcha un Gentilhomme pour le ſupplier de faire ſa deſcente vis-à-vis des Capucins, où il le fut recevoir avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, & dix autres qu'il avoit

pris

pris dans la Ville, & fit faire l'Entrée par la Porte du Pont, où il fut reçû par les Maire & Echevins qui lui firent une petite harangue en aſſez bons termes : De là au milieu des gens de guerre de la Ville, il fut conduit au logis de la Dame des *Cures*, deſtinée pour Son Alteſſe, où le Corps de la Ville lui vint offrir le vin, & les confitures. Incontinent après le Doyen & le Chapitre de St. Aignan lui vinrent faire les Complimens & l'inviterent à la Meſſe le lendemain. Ils le reçurent à la Porte de l'Egliſe avec la Croix & l'eau benite, & le conduiſirent au milieu du Chœur, où il entendit la Meſſe ſous un Dais. L'Univerſité & le Chapitre de St. Aignan le vinrent haranguer à l'envie l'un de l'autre. L'après dîné il partit pour ſe rendre à Paris : le Roi l'envoya recevoir à Chilly par le Duc de la *Valette*, qui y fut dans un Caroſſe de la Reine & trente autres Caroſſes à ſix chevaux. Lequel étant arrivé, il voulut ſavoir comme le dit Duc le traiteroit, prétendant qu'il lui donneroit la main, mais il fut arrêté qu'il le recevroit à trois pas près de la porte de la Sale & qu'il la lui préſenteroit, mais qu'il ne la prendroit point. Le Comte de *Brûlon* trouva ce temperament, qui fut ſuivi ; s'étant acheminés dans les Caroſſes ils trouverent au Bourg-la-Reine, les Ducs de *Mercœur* & de *Beaufort*, freres, qui le vinrent recevoir avec autre nombre infini de Nobleſſe & de Caroſſes. Les dits Ducs entrerent dans le Caroſſe du Roi où étoit le Duc de *Parme* & trois autres Ducs, le Comte de *Brûlon*, & le Comte *Scotti* ſon principal Miniſtre. Ainſi ils s'acheminerent à Paris où, encore que le tems fût fâcheux, les ruës étoient ſi bordées de Monde qu'à prine put-il paſſer pour ſe rendre au Louvre, où les Régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes étoient en haye, les Suiſſes du Corps le long du degré & les Archers de la Garde dans la Sale. Il alla tout droit trouver le Roi dans ſa Chambre, qui quittant ſa chaire fit cinq ou ſix pas au devant de lui, l'embraſſa cinq ou ſix fois, *Monſieur* y étant le ſalua là auſſi, puis ſe couvrirent eux trois : Sa Majeſté avoit fait faire défenſes aux autres Princes de ſe couvrir à l'ordinaire. Et eſt à remarquer qu'il n'y avoit aucun Prince du Sang. Après pluſieurs paroles le Roi le prit par la main & le mena chez la Reine, où on lui donna un Tabouret, & ne ſe couvrit point devant la Reine, où ayant paſſé une heure de tems le Roi ſe retira dans ſa Chambre. Le Comte de *Brûlon* le mena enſuite dans la ſienne, qui avoit été préparée dans l'Appartement de la Reine Mere : ſon confident logea ſeul des ſiens dans le Louvre, le reſte de ſon train au petit Bourbon. Les jours ſuivants le Roi fit commander aux Comtes d'*Alais* & de *Harcourt*, & au Duc de *Chevreuſe* qui étoient lors ſeuls à Paris & aux autres Ducs, de l'aller viſiter ſans prétendre la main droite ſur lui dans ſa Chambre, ne les recevant que hors la porte de la Chambre & les conduiſant juſques à la porte de ſon Antichambre. Il leur rendit les viſites & à leurs femmes : Monſieur le Chancelier de même. Pendant ſon ſejour il alloit à toutes heures viſiter le Roi familierement, le Comte de *Brûlon* l'aſſiſtant partout. Le Roi lui fit voir Verſailles & St. Germain, après lui avoir fait faire les exercices aux Régimens des Gardes & Mouſquetaires, & fait toutes les careſſes imaginables. Quand il fut prêt de s'en aller, Sa Majeſté lui envoya un Cordon de pierreries de quarante mille écus, & une Caſſette pleine de gentilleſſes de Paris à l'eſtimation de près de dix mille écus, au Comte *Scotti* un Diamant de deux mille écus ; à ſon Secrétaire une Boëtte & un Diamant de mille écus, à ſon Nain une chaine d'or avec la Médaille du Roi de 500. écus. Le Roi le fit reconduire avec ſes Caroſſes & ſes Officiers, qui le ſervirent toujours avec le bâton comme le Roi, lorſque Sa Majeſté n'étoit point aux lieux où il étoit, & cela juſques à Fontainebleau, où le Sieur de *Souvré* Capitaine du Château & des Chaſſes s'étoit rendu, par commandement de Sa Majeſté, pour lui en faire prendre le plaiſir & de ſa part la Poſte pour s'en aller.

Le Duc de Weymar.

LE 8. Mars 1635., le Sieur de *Berliſe* encore qu'il ne fût en charge, à cauſe que le Comte de *Brûlon* étoit auprès du Duc de *Parme*, eut commandement d'aller trouver le Duc *Bernard de Saxe-Weymar* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine à Lagny ſur Marne, où le Comte de *Guiche* qui l'étoit allé trouver de la part du Cardinal de *Richelieu* à Meaux l'amena, lui ayant dit qu'il étoit là de la part du Roi, il mena trois ou quatre de ſes amis qui le ſaluërent : après quoi il le conduiſit à Champ où le Sieur de *Croiſſilles* & le Controlleur général *Parfait*, l'attendoient avec tous les Officiers de la Maiſon pour le traiter : il avoit eu ordre de lui faire donner à dîner à Lagny, mais à cauſe de la difficulté qu'il y avoit pour les Officiers d'aller juſqu'à ſix lieues de Paris, pour après dîner venir apréter le ſouper à l'Arſenal, où il devoit loger, il les fit venir au dit lieu : ce que le Roi trouva être fait à propos. Le Sieur de la *Trimouille* le vint recevoir en ce lieu au ſortir de ſon dîner de la part du Roi accompagné de quantité de Caroſſes & de Nobleſſe : Après les Complimens faits ils monterent dans le Caroſſe du Roi, où étoient les dits Ducs de *Weymar* & de la *Trimouille*, les Comtes de *Guiche* & de *Naſſau*, & le Sieur de *Berliſe*, paſſerent par le bois de Vincennes où ils rencontrerent nombre de Caroſſes pleins de Dames, il fut ſalué par la Garniſon, vit plus de deux cent Caroſſes tout le long du chemin juſques à l'Arſenal, où il fut logé dans le plus bel appartement, meublé des meubles du Roi : un autre logis fut deſtiné auprès pour ſon train. Le lendemain il ne voulut voir perſonne avant le Roi. Il avoit amené avec lui le Comte de *Naſſau*, le Baron de *Friberg* & le Sieur *Ponikaw*, ſur lequel il ſe repoſoit de toutes ſes affaires. Le 10. il le conduiſit à l'Audience avec le Duc de la *Trimouille* à St. Germain. Quand il fut arrivé, il fut trouver le Roi dans ſon Cabinet où il étoit, auquel il dit ſon arrivée. Là *Monſieur* lui demanda s'il ſe couvriroit ; il répondit qu'il n'en ſavoit rien, qu'il l'avoit demandé au Cardinal de *Richelieu* qui lui avoit dit qu'il ne le devoit point & que neanmoins il craignoit qu'il ne fût en cette volonté, & que ſur ce qu'il avoit preſſé le Sieur de *Chavigny* là-deſſus, il lui avoit dit que s'il lui en parloit que ce ſeroit lui donner lieu de pretendre une choſe à laquelle peut-être il ne penſoit pas. Que ſi toutefois il vouloit, il preſentiroit le dit Sieur *Ponikaw*, s'il étoit dans cette prétention, mais qu'il ne lui en parleroit point, de peur qu'on ne dit qu'il ſeroit cauſe de tout ce qui arriveroit, s'il ne le lui commandoit expreſſement ; & lui allegua ce qu'il avoit fait à l'Evêque de Wirtzbourg Duc de Franconie, à Metz ; lequel comme Souverain de l'Empire s'étoit couvert ; qu'il étoit de la Maiſon de Saxe, & que ce qui lui ſeroit plutôt deſirer étoit le Duc de *Parme* auquel le Roi avoit fait cet honneur & que lui s'eſtimoit bien d'une autre Maiſon : avec toutes ces raiſons & autres Sa Majeſté réſolut qu'il ne lui en parleroit point & lui commanda de l'aller querir, l'ayant laiſſé dans le Département du Surintendant qu'on avoit meublé des meubles du Roi. Il lui dit que le Roi étoit prêt à le voir. Les Suiſſes ſe mirent en haye ſur le dégré, le Capitaine des Gardes le reçût à l'entrée de la Sale. Ayant fait une humble revérence devant le Roi, & ſon Compliment, le Roi voulant

ſe couvrir, il crut que le Roi l'avoit invité à en faire autant & en même tems voulut mettre ſon chapeau : le Roi voyant cela ôta ſi promptement le ſien que cela fut apperçût de peu de perſonnes & parlerent toujours découverts ; puis il paſſa dans ſon Cabinet, où *Monſieur* frere du Roi ſe trouva & parlerent enſemble près d'une demie heure ou quelquefois auſſi le Roi le faiſoit parler, puis lui dit de le mener dîner, ce qu'il fit incontinent après, ſuivant le diſcours qu'il avoit eu depuis avec le Sieur de *Chavigny* ; il dit au dit Sieur *Ponikaw* qu'il ne croyoit pas que le Duc prétendit de vivre autrement chez la Reine que *Monſieur* frere du Roi qui ne ſe couvroit. Il lui dit que ſon Maître avoit veritablement voulu ſe couvrir devant le Roi d'autant que le Duc de *Parme* ſe couvroit ; qu'il ne le devoit trouver étrange, d'autant qu'il y avoit plus d'Empereurs dans la Maiſon de ſon Maître qu'il n'y avoit eu de Gentilshommes dans celle du Duc de *Parme*, mais que pour chez la Reine il ne ſe couvriroit : il l'y mena où *Monſieur* ſe trouva ; puis chez *Monſieur* qui le fit couvrir, comme auſſi les Ducs de la *Trimouille* & de *Wirtemberg* qui l'accompagnoient. Après une viſite de demie heure ſans s'aſſeoir, il remena le dit Duc dans ſa Chambre, de laquelle ils partirent pour aller à Ruel où il vit le Cardinal de *Richelieu*, qui le vint recevoir au haut de l'Eſcalier & prit la main droite après pluſieurs offres qu'il en fit au dit Duc, & paſſa devant aux portes & s'aſſit de même, il le vint reconduire juſques aux Caroſſes, où le Duc ne voulut point entrer, quelque priere que lui fit le dit Cardinal, qu'il ne ſe fût retiré, puis vint recoucher à l'Arſenal ce même jour. Tous les jours ſuivans, il fut viſité des Princes, & Ducs qui étoient lors à Paris. Il fut rendre les viſites & auſſi voir *Mademoiſelle*, Mesdames la Princeſſe, & Comteſſe, & toutes les Ducheſſes. Le 18. du même mois ce Duc fut coucher à St. Germain, & deſcendit dans ſa Chambre ; puis le Sieur de *Berliſe* alla trouver le Roi, qui lui demanda s'il ſe couvriroit ; il lui dit que le Cardinal de la *Valette* lui avoit dit qu'il prenoit cela ſur lui pour lui faire ſavoir : mais néanmoins que le Sieur de *Ponikaw* & le Comte de *Guiche*, lui avoient dit qu'on étoit demeuré d'accord qu'il ne ſe couvriroit devant le Roi, mais qu'il auroit le Tabouret chez la Reine ; ſur ce qu'il vit Sa Majeſté en inquietude, il lui dit qu'il alloit parler à *Ponikaw* & qu'il l'aſſureroit de tout. *Ponikaw* lui dit, qu'on avoit offert à ſon Maître de le faire couvrir comme Duc de Franconie, ou d'avoir le Tabouret chez la Reine. Après pluſieurs repliques, il le fit condeſcendre à avoir ſeulement le Tabouret chez la Reine, & que c'étoit le moyen d'être mieux venu chez le Roi. Il fit entendre au Duc tout ce que deſſus, qui lui dit qu'il feroit tout ce que le Roi deſiroit & qu'il lui ſuffiſoit de s'être mis en devoir de demander les choſes qu'il croyoit être dues à ſa Maiſon ; afin que les ſiens n'euſſent à lui reprocher qu'il avoit volontairement fait des choſes indignes de ſa naiſſance, après pluſieurs offres avantageuſes qu'on lui avoit fait de la part de l'Empereur. Il dit tout ce que deſſus au Roi, & comme il lui avoit dit qu'il déſiroit que le Roi le traitât comme un de ſes Sujets Ducs, & en préſence du Duc de *St. Simon*, dequoi le Roi fut fort content. Il lui commanda de l'aller querir, ce qu'il fit & comme il entra dans le Cabinet, il pria qu'on fit fermer la porte, afin comme l'on peut connoître, que les ſiens ne le viſſent découvert. Le Roi lui fit grand accueil & demeura plus d'une heure ; Sa Majeſté demeura un demi quart d'heure découvert, puis ſe couvrit. Le lendemain il fut voir le Roi & ouït au Jubé de la Chapelle la Muſique. Le ſoir le Roi lui envoya la Muſique de la Chambre, qu'il trouva excellente. Après le dîner il fut chez la Reine qui lui fit donner le Tabouret qu'il prit après pluſieurs refus. Il n'y demeura qu'un demi quart d'heure, puis ſe leva & demeura encore une demie heure debout. La Reine ſe leva auſſi. Puis il repaſſa chez le Roi par dans la Chambre de la Reine où il étoit, où après avoir demeuré une demie heure, il prit Congé du Roi, & s'en alla à Ruel voir le Pere *Joſeph* Capucin. Le lendemain il fut voir le Cardinal de *Richelieu*. Par les chemins il témoigna une forte paſſion de ſervir le Roi & dit qu'il ſe donnoit à Sa Majeſté comme il avoit fait au feu Roi de Suede & loua fort la conduite du Cardinal : dit qu'il étoit le premier Miniſtre qui eût été jamais au monde, & parla en fort habile homme & de bon ſens. Il demeura à Paris plus qu'il ne croyoit & témoigna quelque mécontentement de ce long ſéjour, duquel fut donné avis au dit Cardinal qui y remedia, & fit enſorte qu'il s'en allât fort content : Ayant pris Congé du Roi & de la Reine à Chantilly, il demeura encore quelque tems à Paris, ne voulant point partir qu'il n'eût touché tout l'argent qu'on lui avoit promis qu'il reçût avant que de partir. Il tomba malade ce qui le fit retarder ſept ou huit jours, & fit partir tout ſon train par avance, puis ſur la fin de May il voulut partir en Poſte, mais s'étant trouvé indiſpoſé, il fit connoître qu'il eût bien voulu avoir le Caroſſe du Roi pour le mener juſques à Châlons, à quoi le dit Sieur de *Berliſe* ne voulut s'engager, ſachant que cela tireroit à trop grande conſequence, & que le Roi ne le trouveroit bon, il lui dit qu'il tacheroit à l'en faire accommoder d'un & ayant rapporté cela au dit Cardinal, il lui dit qu'il avoit bien fait & qu'il lui donnât le ſien comme il fit, pour aller juſques à Châlons. Il partit de Paris au mois de Juin dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, les Officiers lui donnerent à dîner à Lagny, & après prirent Congé de lui.

Ambaſſadeur de Pologne.

L'An 1636. le Roi étant à Fontainebleau, le Maréchal de *Châtillon* & le Sieur de *Berliſe*, avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent à St. Denys querir de la part du Roi le Sieur *Zawaſki*, Ambaſſadeur Extraordinaire de Pologne, & le menerent loger à l'Hôtel de St. Chaumont, celui des Extraordinaires étant occupé, lequel étoit meublé des meubles du Roi ; où il fut logé pendant ſon ſéjour & traité ſeulement juſques au jour de ſa premiere Audience, le Roi l'envoya viſiter par le Marquis de la *Force*, & Sa Majeſté étant venue à Paris cinq jours après, le Duc de *Chevreuſe* & le dit *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, le furent querir pour le mener au Louvre, où il rencontra toutes les Gardes en armes, & l'accompagnerent à l'Audience de Leurs Majeſtés ; il ne vit le Roi que cette fois, Sa Majeſté étant allé en voyage ; mais la Reine étant demeurée, il prit Congé d'elle y ayant été conduit par le dit de *Berliſe* qui le fut prendre à ce ſujet dans le Caroſſe de Sa Majeſté, puis il prit Congé du Cardinal de *Richelieu*. Le Sieur de *Berliſe* lui porta de la part du Roi un Diamant & une boete de Diamans de la valeur de deux mille écus & à ſon Secrétaire une chaine de quatre cens écus.

Ambaſſadeur de Mantouë.

LA même année 1636. le Roi étant en Picardie vint le Marquis de *Canal*, Gentilhomme de la part du Duc de *Mantoue*. Le lendemain de ſon arrivée le Comte de *Brûlon* le fut querir dans le Caroſſe du Roi pour le mener au logis de Sa Majeſté, à l'Audience de laquelle il le conduiſit, après qu'elle lui eut fait donner à dîner. Le Roi étant

étant de retour à Paris deux mois après, il le fut encore prendre à ſon logis avec le Caroſſe du Roi & le conduiſit au Louvre, où il l'accompagna à l'Audience de Leurs Majeſtés pour en prendre Congé. Il n'eut point de préſent, mais on lui paya trois années de ſa penſion, qui lui étoient dûes.

Ambaſſadeur de Savoye.

LA même année 1636. le Roi étant à Noiſy, le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, y conduiſit l'Ambaſſadeur de *Savoye* & le Comte *Baſſeron*, Gentilhomme Envoyé de la part du Duc de Savoye, où le Roi leur donna à dîner & après les conduiſit à l'Audience de Leurs Majeſtés. Peu de jours après le Roi étant à Paris, il fut querir le Comte *Paſſeron* dans les Caroſſes de Leurs dites Majeſtés, & le mena au Louvre, où il prit Congé d'elles, puis il lui porta de la part du Roi une chaine de deux mille livres.

Ambaſſadeur des PROVINCES-UNIES *des Païs-Bas.*

L'An 1637. le Maréchal de la *Force* & le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent querir à St. Denys de la part du Roi le Sieur d'*Oſterwyck*, Ambaſſadeur Ordinaire d'Hollande, & le conduiſirent à ſon logis. Le lendemain le Roi l'envoya viſiter par le Sieur de *Launcourt* : le jour enſuivant le Maréchal de la *Force* & le Sieur de *Berliſe* le furent prendre dans les mêmes Caroſſes pour le conduire au Louvre, où il eut Audience de Leurs Majeſtés. Les Gardes Françoiſes & Suiſſes n'ayant point pris les armes, mais bien ſeulement les Suiſſes & les Gardes du Corps.

Landgrave de Heſſe.

LE deuxieme d'Avril 1637, les jeunes Princes de Heſſe étant venus à Paris pour faire leurs exercices, & déſirans voir le Roi, le Comte de *Brûlon* les ayant viſités de la part de Sa Majeſté, le Sieur de *Souvré*, & le dit Comte avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, les menerent à St. Germain; où après que le Roi leur eut donné à dîner, ils les conduiſirent à l'Audience de Leurs Majeſtés, devant leſquels ils ne prétendirent point ſe couvrir.

Ambaſſadeur de Savoye.

AU mois d'Octobre 1637. le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur de Savoye & le Marquis de *St. Germain*, Gentilhomme Envoyé de Savoye pour prendre Congé de Leurs Majeſtés à St. Germain, où il les conduiſit après que le Roi leur eut donné à dîner & enſuite chez le Cardinal de *Richelieu*, peu de jours après il lui porta un Diamant de la part du Roi de 8. à 9. mille livres. Il avoit vû la premiere fois le Roi en paſſant à Fontainebleau, où Sa Majeſté étoit dans un petit voyage.

Le 8. d'Octobre 1637. le Roi faiſant chanter un *Te-Deum* à Notre-Dame de Paris pour une bonne nouvelle qu'il avoit reçûe, il y fit convier tous les Ambaſſadeurs & Miniſtres des Princes. Le Roi étoit au milieu du Chœur ſous un Dais avec la Reine, le Cardinal de *Richelieu* à la main droite de l'Autel avec une Chaire & un Tapis deſſous fort grand. Un peu au-deſſous de lui le Chancelier, avec une chaire à bras qui n'avoit point de doſſier, & après lui le Conſeil : vis-à-vis du Cardinal étoit un banc couvert pour les Ambaſſadeurs, qui étoient le Nonce du Pape, les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Savoye : & derriere ſur un autre banc, les Reſidens de Mantouë & de Parme.

Le même mois d'Octobre 1637. le Duc de Savoye étant decedé, le Roi en prit le grand deuil & le donna à tous ſes Officiers, & faiſant faire à ce ſujet un Service ſolennel dans Notre-Dame de Paris, il commanda au Sieur de *Berliſe* d'inviter tous les Ambaſſadeurs, le Maître des Cérémonies invitant tout le reſte hormis les dits Ambaſſadeurs qui ne ſe trouverent point aux premieres Vêpres, mais le lendemain à la Meſſe, tous en deuil ſur un banc à main gauche, vis-à-vis des Évêques au-deſſous de la Chaire, en laquelle fut prononcée la harangue funebre proche les marches de l'Autel, au même endroit, où ils étoient placés lors du ſuſdit *Te-Deum*. Le Maître des Cérémonies y reçût tout le monde, & donnoit les rangs, mais il ne reçût point les Ambaſſadeurs, n'y ne s'en mêla en aucune façon.

Ambaſſadeur de Savoye.

AU mois de Novembre 1637. le Marquis de *Parelle* étant arrivé de la part de Madame de Savoye pour donner part au Roi de la mort de Son Alteſſe, le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine fut prendre cet Ambaſſadeur, pour le conduire à St. Germain, où après que le Roi leur eut donné à dîner il le conduiſit à l'Audience de Leurs Majeſtés, qui le reçûrent auſſi en grand deuil : il prit Conge en la même façon, & le Sieur de *Berliſe* lui porta après de la part du Roi un Diamant de mille écus.

Ambaſſadeur de Genes.

LE onzieme Novembre 1637. les Sieurs de *Noailles* & de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent dans *Pic-puce* au devant du Sieur *Salus* Ambaſſadeur Extraordinaire de Genes, qu'ils emmenérent à ſon logis, qu'il avoit arrêté & meublé, le Roi ne l'ayant n'y logé ni défrayé. Il fut viſité le lendemain par le Marquis de *Fourilles*, Grand Maréchal de Logis; & deux jours après le Marquis de *St. Luc* & le Sieur de *Berliſe*, le furent prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, pour le conduire à St. Germain, où le Roi lui donna à dîner, eut Audience de Leurs Majeſtés; & en revenant, du Cardinal de *Richelieu* à Ruel : il ne viſita point les Princeſſes.

Ambaſſadeur des PROVINCES-UNIES *des Païs-Bas.*

LE 8. Decembre, le Sieur de *Berliſe* conduiſit à St. Germain dans ſon Caroſſe le Sieur de *Vosberg*, Député des Etats d'Hollande ſans autre Cérémonie, étant venu pour affaire particuliere; puis il prit Congé du Roi ſeul, après avoir demeuré ici trois Semaines.

Ambaſſadeur de Savoye.

LE 15. Janvier 1638. le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur de Savoye & le Comte de *Cumane* pour les conduire à St Germain où ils eurent Audience de Leurs Majeſtés, le Roi leur ayant donné à dîner : il prit Congé de la même façon

con & le Comte de *Brûlon* lui porta un Diamant de mille écus.

Ambaſſadeur de Veniſe.

LE 25. Janvier le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent à la Chapelle au devant du Sieur *Cornaro*, Ambaſſadeur Ordinaire de Veniſe, le conduiſirent à ſon logis où le lendemain il fut viſité de la part du Roi par le Sieur de *Souvré*. Et le 29. du même mois le Maréchal de *Châtillon* & le Comte de *Brûlon*, avec les mêmes Caroſſes furent prendre à ſon logis le Sieur *Contarini* & lui, pour les conduire à l'Audience de Leurs Majeſtés à St. Germain, où le dit *Contarini* prenant Congé, préſenta le dit *Cornaro* ſon Succeſſeur. Le Roi leur donna à dîner, & les Gardes du Régiment en entrant & ſortant prirent les armes.

Ambaſſadeur de Mantouë.

LE 22. Fevrier 1638. le Maréchal de la *Force* & le Comte de *Brûlon*, furent à *Pic-puce* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine au devant du Sieur *Agnelly* Evêque de Cazal, Ambaſſadeur Extraordinaire de Mantouë, qu'ils menerent à ſon logis, le Roi ne l'ayant ni traité ni défrayé, & deux jours après fut pris dans ſon logis par ces Meſſieurs, & les mêmes Caroſſes pour le conduire à St. Germain à l'Audience de Leurs Majeſtés, où le Roi lui donna à dîner, puis vit toutes les Princeſſes & le Cardinal de *Richelieu*.

Groſſeſſe de la Reine.

AU dit an 1632. le Roi partant pour aller en Picardie, la groſſeſſe de la Reine étant apparente, le Comte de *Brûlon* qui étoit en charge, ſuivant le Roi, Sa Majeſté commanda au Sieur de *Berliſe* d'en aller donner part à tous les Ambaſſadeurs, comme il fit, & enſuite tous ces Ambaſſadeurs allerent viſiter la Reine; & lorſque le Roi revint de ſon voyage, les en ayant diſpenſés, le viſiterent auſſi pour s'en rejouir avec lui.

Ambaſſadeur de Savoye.

LA même année 1638. le Comte de *Cameran*, Fils du Marquis de *Ville*, étant venu de la part de Madame de Savoye, en qualité de Gentilhomme Envoyé, le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur & lui pour les conduire à St Germain à l'Audience de Leurs Majeſtés, où le Roi leur donna à dîner: puis après avoir pris Congé du Roi, quelque tems après le Comte de *Brûlon* lui porta un Diamans de mille écus. Il venoit ſe conjouir de la groſſeſſe de la Reine.

Ambaſſadeur d'Angleterre.

LE ſuſdit an 1638. le Sieur *Tarterau* étant venu, Gentilhomme Envoyé de la part du Roi & de la Reine d'Angleterre, pour ſe réjouir de leur part de le groſſeſſe de la Reine, le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, le fut prendre à ſon Logis, puis furent prendre enſemble les Ambaſſadeurs Extraordinaire & Ordinaire à l'Hôtel des Ambaſſadeurs pour les conduire à St. Germain, où ils eurent Audience de Leurs Majeſtés, le Roi leur y donna à dîner. Le Comte de *Brûlon* le mena ſeul chez le Cardinal de *Richelieu*: peu de jours après il prit Congé en la même façon & eut un preſent d'une chaine d'or de 400. écus que lui porta le Comte de *Brûlon*, laquelle il lui reporta deux jours après, diſant qu'on avoit donné un préſent de plus grande valeur à un Envoyé de Savoye; on lui donna au lieu de cela un Diamant qui ne valoit gueres d'avantage.

Député de la Landgrave de Heſſe.

LE même an 1638. le Roi étant à Chantilly, le Sieur *Kenterot*, Gouverneur de *Caſſel*, Gentilhomme Envoyé de la *Landgrave de Heſſe*, s'étant rendu à *Luzarche*, le Comte de *Brûlon* l'y fut prendre dans le Caroſſe du Roi pour le conduire à Chantilly à l'Audience de Sa Majeſté, où le Roi lui donna à dîner: le Sieur de *Berlize* le conduiſit chez le Reine à *St. Germain* dans le Caroſſe de la Reine. Et ayant pris Congé de leurs Majeſtés comme deſſus, le Comte de *Brûlon* lui porta une Chaine d'or de 1000. écus & à un Secrétaire de la *Landgrave*, qui étoit avec lui, une de 2000. francs.

Reſident du Grand Duc de Toſcane.

LE 24. Avril 1638. le Comte *Bardi* étant arrivé à Paris quelques jours auparavant en qualité de Reſident du Grand Duc & ayant été viſité de la part du Roi par le Comte de *Brûlon*, il le conduiſit à St. Germain dans les Caroſſes du Roi & de la Reine à l'Audience de leurs Majeſtés où le Roi lui donna à dîner, puis il vit Mademoiſelle, Madame la Princeſſe, qu'il ſalua, & Madame la Comteſſe auſſi & le Cardinal de *Richelieu*.

Ambaſſadeur de Savoye.

AU même an 1638. le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur de Savoye, & l'Abbé de la *Motta*, Envoye de Madame de Savoye pour aporter la ratification du Traité fait entre le Roi & la dite Dame, il les conduiſit à St. Germain à l'Audience de leurs Majeſtés, où le Roi leur donna à dîner; il vit le Cardinal de *Richelieu*, puis ayant demeuré deux mois à Paris, le Sieur de *Berliſe* le conduiſit avec le dit Ambaſſadeur en même Cérémonie, pour prendre Congé de leurs Majeſtés. Il eut en preſent un Diamant de 2000. écus.

Gentilhomme Envoyé du Roi de Pologne.

LA ſuſdite année 1638., le Sieur *Forbes* étant arrivé de Pologne, & ſe diſant Ambaſſadeur, le Comte de *Brûlon* le fut voir, & lui demanda ſon paſſeport, dans lequel ayant trouvé, étant en Latin, qu'on ne lui avoit donné que la qualité de *Nuncius*, quoi qu'il dit qu'en ſon Pais cela ſe prenoit pour Ambaſſadeur, il ne fut traité que comme Gentilhomme Envoyé du Roi de Pologne: le dit Comte de *Brûlon* le conduiſit à St. Germain avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, où il eut Audience de leurs Majeſtés. Le Roi lui donna à dîner, il vit le Cardinal de *Richelieu*, & ayant pris Conge avec la même Cérémonie, le Comte de *Brûlon* lui porta une Chaine d'or avec le Medaille du Roi de quatre à cinq cent écus, dont il ne fut gueres content.

Gen-

Gentilhomme Envoyé du Roi d'Angleterre.

AU mois d'Octobre 1638, tous les Ambaſſadeurs eurent Audience, les Ambaſſadeurs Extraordinaire & Ordinaire d'Angleterre y menerent le Sieur de *Saint Ravy*, Gentilhomme Envoyé du Roi d'Angleterre, & le Sieur *Germain* de la Reine ſa Femme, pour ſe réjouir de la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin* : le Sieur de *Berliſe* les fut tous prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine chez l'Ambaſſadeur Extraordinaire pour les conduire à St. Germain à l'Audience de leurs Majeſtés : le Roi leur y donna à dîner ; & peu de jours après en ayant pris Congé de la même ſorte, le dit Sieur de *Saint Ravy* eut un Diamant de 1000. écus & le Sieur *Germain* un de 2000. écus. Entre leur premiere & derniere Audience, le Sieur de *Bellievre*, lors Ambaſſadeur Ordinaire pour le Roi, écrivit en Cour que le Roi d'Angleterre s'étoit plaint que l'on faiſoit trop d'honneur à ſes Gentilshommes Envoyes, lui ne les traitant, ni ne leur envoyant des Caroſſes pour aller à l'Audience, & que ſi le Roi le vouloit encore ainſi faire à l'avenir, il falloit dorſenavant ajouter cet Article à leurs Traites. On penſa, à ce ſujet, à l'Audience de Congé de ces deux Meſſieurs ne les traiter ni leur donner les Caroſſes, mais on voulut achever de leur faire comme on avoit commencé & fut dès lors reſolu de ne traiter plus ainſi ceux d'Angleterre.

Députés des PROVINCES-UNIES *des Pays-Bas.*

LE même jour le Sieur *Knuyt*, Député des Etats, la Reine Mere étant en Hollande, étant venu pour ſes affaires, & s'étant rendu à St. *Germain* y eut Audience de leurs Majeſtés ſans aucune Cérémonie.

Henry Comte de Naſſau Envoyé de la part du Prince d'Orange.

LE 25. Octobre 1638, le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre le Comte *Henri de Naſſau*, Gentilhomme Envoyé de la part du Prince d'Orange, pour ſe rejouir de la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*, pour le conduire à St. Germain à l'Audience de leurs Majeſtes, où le Roi lui donna à dîner : le dit de *Berliſe* lui porta un Diamant de mille écus.

Gentilhomme Envoyé du Roi de Pologne.

AU même mois d'Octobre 1638, le Sieur *Demuky*, ſoi diſant Gentilhomme, Envoyé de Pologne, pour s'avancer quelques jours de voir le Roi, diſant être preſſé, étant venu au ſujet du Prince *Caſimir* frere du dit Roi, priſonnier à *Salon*, en Provence, demanda à voir leurs Majeſtes, ſans Cérémonie ; ce qui fut fait s'étant rendu à St. *Germain* le dit Sieur de *Berliſe* le leur preſenta : Et comme il demanda Congé, ſe mettant en prétention d'être traité comme les Gentilshommes Envoyés, on lui demanda ſon paſſeport, où ayant trouvé qu'on ne lui donnoit aucune qualité, on lui refuſa de le traiter comme les Gentilshommes, & on l'obligea de ſe rendre encore à St. Germain ſeul où le même de *Berliſe* le préſenta encore à leurs Majeſtes pour en prendre Congé ſans aucune Cérémonie & même partit ſans avoir de preſens.

Gentilhomme Envoyé de la part du Prince Palatin.

LE 28. d'Octobre 1638. le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre à ſon Logis le Sieur de *Ludmar*, Gentilhomme Envoyé du Prince *Palatin*, pour le conduire à St. Germain à l'Audience de leurs Majeſtés, où le Roi lui donna à dîner.

Ambaſſadeurs de Mantouë.

LE dit mois d'Octobre 1638. le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Mantoue, & le Marquis Agnelly ſon neveu, Gentilhomme Envoye de Madame de Mantoue, pour ſe réjouir de la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*, pour les conduire à St. Germain à l'Audience de leurs Majeſtés & de mondit Seigneur le *Dauphin*, où le Roi leur donna à dîner. A la fin de Decembre il en fut prendre Congé en la même ſorte, puis le dit de *Berliſe* lui porta un Diamant de deux mille Francs.

Agent de Parme.

AU dit mois d'Octobre 1638. le Sieur *Taſſon* Envoyé du Duc de *Parme* pour ſe réjouir de la Naiſſance du dit Seigneur le *Dauphin*, n'ayant veu ni le Roi ni la Reine, étant tombé malade, le Sieur *Leonard* Agent Ordinaire ayant fait l'Office, le Sieur de *Berliſe* porta audit *Taſſon*, un Diamant de cinq cent écus.

Gentilhomme Envoyé de la part du Duc de Savoye.

AU mois de Decembre 1638. le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi, & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur de Savoye & le Baron de *Peſieux*, Gentilhomme Envoye de Madame pour donner part au Roi de la mort du petit Duc, il les conduiſit à St. Germain à l'Audience de leurs Majeſtés, où le Roi leur donna à dîner & prit Congé le 25. Decembre en la même façon. Le dit Sieur de *Berliſe* lui porta un Diamant de deux mille Francs, puis s'en alla en Flandre trouver le Prince *Thomas* avec la permiſſion du Roi, pour lui donner auſſi part de cette nouvelle.

Ambaſſadeur de Malte.

LE 30. Janvier 1639. le Maréchal de *St. Luc*, & le Sieur de *Berliſe* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, furent à Pic-puce, au-devant du Bailliſ de *Forbin*, Grand Croix & Ambaſſadeur Extraordinaire de Malte, & le conduiſirent à l'Hôtel de Sillery ſoo Logis, avec un Cortege de ſoixante Caroſſes à ſix Chevaux, tous les Princes, Ambaſſadeurs Catholiques & quantité de Seigneurs ayant envoyé au-devant de lui, n'ayant été ni logé ni defrayé. Le lendemain le Sieur de *Launcourt* l'alla viſiter de la part du Roi. Le 13. Fevrier le Maréchal de *St. Luc* & le Comte de *Brulon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine le furent prendre à ſon Logis pour le conduire à St. Germain à l'Audience de leurs Majeſtés, où le Roi lui donna à dîner. Devant que d'y aller, on mit en déliberation s'il ſe couvriroit, enfin le Comte de *Brulon* en parla au Roi, & Sa Majeſté ſe ſouvenant que le Commandeur de *Fromgere*, Ambaſ-

baſſadeur Extraordinaire de Malte, étant auſſi François & Capitaine au Regiment de ſes Gardes, s'étoit couvert, reſolut qu'il ſe couvriroit, mais qu'il en uſeroit modeſtement, & avec reſpect, comme il fit, ayant fait une petite harangue couvert, après il parla encore quelque tems au Roi découvert, comme il fit à la Reine, vit auſſi Monſeigneur le *Dauphin*, étant venu principalement pour ſe réjouir avec le Roi de ſa Naiſſance; puis les Princeſſes du Sang, qu'il baiſa, Monſeigneur le Prince qui lui donna la main, & le titre d'Excellence, & le Cardinal de *Richelieu*. Le 10. Avril il prit Congé de leurs Majeſtés, conduit par les mêmes & en la même façon à St. Germain. Le Comte de *Brûlon* lui porta une boëte de portrait de Diamans de la valeur de quatre mille livres, puis il partit, non pour retourner à Malte, mais pour aller commander les Galeres du Roi en qualité de Lieutenant Général.

Ambaſſadeur de Savoye.

LE 4. Avril 1639. le Comte de *Brûlon* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine, fut prendre l'Ambaſſadeur de Savoye, & le Sieur *Gontery* Général des Poſtes & de la maiſon de Madame, & ſon Gentilhomme Envoyé, pour les conduire à St. Germain où le Roi leur donna à dîner, & après fut conduit à l'Audience de leurs Majeſtés & de Monſeigneur le *Dauphin*. Le 14. du même mois il en prit Congé en la même ſorte, il lui fut porté une Chaine d'or de quatre cent écus.

Gentilhomme Envoyé de la part de la Ducheſſe de Savoye.

LE 28. Mai 1639. le Comte de *Brûlon* conduiſit à St. Germain l'Ambaſſadeur de Savoye, le jeune Comte du *Moret* & le Baron de la *Croix* tous deux Gentilshommes Envoyés de Madame, dans les Caroſſes du Roi & de la Reine. Le Roi leur donna à dîner, puis ils eurent Audience de leurs Majeſtés, & de Monſeigneur le *Dauphin* qu'ils ne virent que cette fois. Il leur fut donné à chacun un Diamant de deux mille livres.

Le Second memoire qui ſuit, eſt de Monſieur de Berliſe.

LE Roi m'a fait l'honneur de m'agréer dans la charge de Conducteur des Ambaſſadeurs, le premier Juillet 1635, & ai commencé par l'Ambaſſadeur de Savoye pour lequel je fus demander Audience au Roi à Chantilly, & d'autant que le Sieur *Bouthillier* n'étoit à la Cour, Sa Majeſté me commanda de le venir trouver à Paris afin qu'il l'informât du ſujet de ſon Audience, je remportai une Lettre du dit Sieur *Bouthillier* pour ce qu'il avoit ordre du Cardinal de *Richelieu*, par commandement du Roi, de demeurer à Paris, & le dit Ambaſſadeur, Marquis de St. *Maurice*, eut Audience le lendemain.

Le 25. Aout, je menai à l'Audience les Nonces *Bolognetti* Ordinaire & *Mazarin* Extraordinaire. J'eus commandement du Roi lorſqu'il fit la Collation à Noiſſy le Grand, où le Cardinal de *Richelieu* avoit dîné & tous les Miniſtres, d'aller trouver tous les Ambaſſadeurs, & leur faire compliment de la part de Sa Majeſté, comme auſſi leur dire qu'il les diſpenſoit de le ſuivre dans le voyage qu'il alloit faire, ne menant avec lui que tous gens de guerre & la moindre partie de ſon Conſeil: laiſſant à Paris pendant ſon abſence, le Cardinal de *Richelieu*, auprès duquel ils pourroient agir comme auprès de ſa perſonne, lui ayant à ce ſujet donné tout pouvoir.

Le Nonce du Pape mené à l'Audience par un Prince.

LE dernier du mois d'Aout 1635. je menai à l'Audience le Nonce *Bolognetti*, & un autre Nonce qui s'en alloit en *Flandres*, nommé *Fabronteri*, Florentin. Le Roi le voulut regaler, j'eus le commandement de lui mener le Comte d'*Harcourt* dans un Caroſſe du Roi à Meaux où il étoit: Nous le trouvâmes à une lieue & demie de Monceaux dans le Caroſſe du Nonce Ordinaire, après le Compliment fait, il entra dans le Caroſſe du Roi: les Gardes furent en parade & tout le reſte, il fut traité par les Officiers du Roi & eut Audience après ſon dîner. Ce n'étoit qu'en paſſant qu'il vit le Roi, s'en allant à Liege de la part du Pape. Il n'eut patience que les Caroſſes du Roi fuſſent venus pour le conduire & s'en retourna dans le Caroſſe du Nonce Ordinaire. Il ne s'attendoit pas qu'on lui dût faire tant d'honneur, mais le Cardinal de *Richelieu*, à qui le Sieur *Bouthillier* en avoit écrit, fut de cet avis.

Le Vicomte de Scudamor Ambaſſadeur Ordinaire du Roi d'Angleterre.

CE même jour dernier d'Aout 1635. je fus viſiter de la part du Roi le Vicomte de *Scudamor*, arrivé à Meaux Ambaſſadeur Ordinaire du Roi d'Angleterre. Comme je fus prêt d'entrer à quelque vingt pas de l'Hôtellerie du Gros Grenaut où il étoit logé, je demandai au Sieur *Giraut* s'il n'étoit pas d'accord de me traiter comme les autres Ambaſſadeurs avoient traité les autres Conducteurs des Ambaſſadeurs: il me dit que cela étoit infaillible, néanmoins je le voulus ſavoir devant que d'entrer, & il le demanda au Sieur de *Vic* Agent d'Angleterre, lequel dit que le dernier Ambaſſadeur qui étoit ici, le Sieur *Waque*, avoit été blâmé de l'avoir fait. Je témoignai à *Giraut* que lui qui étoit ancien dans la Charge n'eût dû me laiſſer venir juſques-là, ſans être informé de tout, ce qui me donneroit ſujet une autrefois de m'en mieux inſtruire, & que comme c'étoit la premiere fois que j'y étois pris, ce ſeroit la derniere.

Nous tombâmes d'accord que je le verrois dans la Sale ſans nous aſſeoir, & qu'il me viendroit conduire & voir monter dans mon Caroſſe, ce qui fut fait. Et voyant qu'il n'y avoit point de Prince à la Cour, & qu'il ne vouloit avoir Audience ſans y être conduit par un, j'envoyai *Giraut* en poſte au Duc de *Chevreuſe* à Paris, qui arriva le lendemain premier Septembre à Meaux & logea au Lion d'or, où je le fus prendre dans le Caroſſe du Roi & fus avec lui chez le dit Ambaſſadeur: après qu'il lui eut fait le Compliment de la part du Roi nous montames dans le Caroſſe & fûmes à Monceaux, les Gardes en parade & tout le reſte. J'avois fait accommoder une Sale & une Chambre vis-à-vis la Sale des Gardes du Corps, & d'autant qu'il n'y avoit qu'une tapiſſerie, le Roi me donna celle de ſa deuxiéme Chambre, afin que toutes les deux fuſſent tapiſſées. Il fut traité par les Officiers du Roi comme on a accoûtumé aux premieres Audiences. Il y avoit environ 22. Couverts à ſa table & une autre table qui fut tenue dans la Sale du *Pavillon*, où logeoit le Garde des Sceaux, dans la baſſe-Cour, d'autant que la Sale qui eſt marquée pour la deſcente étoit trop petite pour trente perſonnes, qui mangerent à la dite Sale, de ſa ſuite qu'on traitoit tous comme Gentilshommes, où *Giraut* les conduiſit. Après le dîner il eut Audience du Roi, & parla par truchement, de quoi je ne fus averti que comme

je

je le menois à l'Audience, je crois que le Sieur de *Vic*, Agent, par l'avis duquel il se gouvernoit absolument, lui fit entendre qu'il étoit de l'honneur de son pays de parler en sa Langue: ce fut lui aussi qui fut cause qu'il ne me donna la main. Le Comte d'*Orval* fut visiter de la part du Roi le dit Ambassadeur avant son Audience à Meaux, d'autant que le premier Gentilhomme de la Chambre n'y étoit pas, n'y aucun Seigneur de marque, & la Reine y envoya Saint Germain, un de ses Maîtres d'Hôtel servans en quartier.

Le 4. du dit mois je fus voir le Cardinal de *Richelieu*, pour savoir de lui s'il envoyeroit au-devant a St. *Denys* son Carosse pour l'Entrée du dit Ambassadeur. Il me dit que s'il le vouloit voir il y envoyeroit, sinon qu'il n'y envoyeroit. *Giraut* sçût de l'Agent s'il le verroit. A quoi il ne voulut répondre directement, se doutant bien que ce n'étoit sans sujet qu'on lui demandoit; enfin presse, il dit qu'il verroit, & feroit comme les autres Ambassadeurs avoient fait, qui est qu'ils ne voyoient pas le Cardinal, à cause qu'ils ne lui vouloient rendre l'honneur qu'il prétendoit avoir sur eux.

Debat de préseance entre les Ambassadeurs de Suede & de Venise & ceux des Provinces-Unies des Pays-Bas & du Duc de Savoye l'an 1635.

LE 5. du même mois de Septembre 1635. je fus à St. *Denys* avec le Maréchal de St. *Luc* prendre le dit Ambassadeur & le menai chez lui au bout du Pont Barrier au Logis du Marquis de *Mont-Cauvel*, qu'on lui avoit loué. Les Cochers firent grand bruit, & les Laquais eurent plusieurs fois la main à l'épée: Venise ayant gagné le derriere du Carosse de l'Ambassadeur d'Angleterre, qui suivoit celui du Roi & ne voulant faire place à Suede & Hollande qui ne le vouloit quitter à Savoye, nous dîmes à la fin le dit Maréchal & moi, que ceux qui n'étoient dans le rang, pour éviter le vacarme & le meurtre qui en pourroit arriver, iroient sans préjudice de leurs droits devant le Carosse du Roi: ce qu'ils ne vouloient faire: néanmoins à la fin ils le firent, sur ce que je leur représentai qu'ils seroient plus près du Carosse du Roi marchant directement devant: outre que la pluye qu'il faisoit les obligea à s'accommoder, étant assez incommodés sans le procurer encore de l'incommodité davantage.

Je ne vis l'Ambassadrice, ni n'envoyai le lendemain savoir des nouvelles du dit Ambassadeur comme c'est la coûtume, d'autant que je n'étois satisfait d'icelui, ne m'ayant traité comme il devoit, & comme c'est la coûtume, quand nous y allons de la part du Roi, de nous donner la main, la chaire & la porte. Je m'informai au Cardinal de *Richelieu* de ceci, lequel me dit que je devois maintenir l'honneur de la Charge, c'est pourquoi au lieu d'aller chez lui, je n'y envoyai jamais que *Giraut*.

De celui qui se disoit fils du Roi d'Ethiopie.

LE 25. de Septembre 1635. au matin, un Abbé me fit dire qu'il me demandoit de la part de la Reine & me raporta que Sa Majesté lui avoit dit, qu'il me vînt dire que le Prince d'Ethiopie devant lui aller faire la révérence, elle vouloit que je l'allasse trouver, afin d'aviser de la façon avec laquelle elle auroit à le recevoir. Je la fus donc trouver après son dîner. Elle me dit comme ce Prince la desiroit voir, & qu'elle l'avoit renvoyé à moi, en disant au dit Abbé que cela étoit de ma charge: je lui répondis que j'étois là pour recevoir l'honneur de ses commandemens. Elle me dit qu'elle ne savoit comme elle le recevroit, le Roi ne l'ayant point vû. Là-dessus je pris mon tems pour lui dire que l'on ne pouvoit lui dire rien determinement là-dessus, puisque l'ordre n'étoit point que les personnes de cette condition la vissent, sans avoir vû le Roi, que je me sentois obligé de l'en faire ressouvenir. Que neanmoins si elle vouloit le voir, je n'étois là que pour lui obeir. Et que si elle desiroit je verrois le Cardinal de *Richelieu*, pour savoir de lui la volonté du Roi, ce qu'elle trouva bon, & me témoigna une indifference à le voir, me disant que c'étoit plutôt pour satisfaire à quantité de personnes qui l'en pressoient, que pour autre envie qu'elle eût de le voir, l'ayant déja vû une fois à *Negentel* près de Château-Thierry, au jardin du Curé, chez lequel la Reine étoit allée promener & faire collation, où le dit Prince fut. Je vis là-dessus le dit Cardinal, qui me dit que si elle le vouloit voir, qu'elle le pouvoit sans Cerémonie, & comme un Gentilhomme de son Royaume, moi le menant au Louvre dans mon Carosse, & qu'il laissoit cela à ma volonté de le mener ou qu'il y allât seul ou avec cet Abbe. Ce que je dis à la Reine, & lui dis qu'il étoit toujours plus à propos qu'elle ne le vit point, qu'elle le vit, le Roi ne l'ayant vû. Néanmoins le dit Abbe ne laissa de presser quantité de personnes, afin qu'ils me priassent que je le menasse: Ce que je ne voulus faire, mais à un souper de la Reine lorsqu'elle me parloit de lui, je lui dis qu'un jour qu'elle se promeneroit aux Tuilleries, le dit Abbé lui pourroit mener le dit Prince & ainsi le satisfaire & contenter toutes les Dames qui la prioient qu'elle lui permît de lui faire la révérence. Ce Prince d'Ethiopie se disoit être fils du Roi d'Ethiopie, comme au long dans un livre qu'il fit à ce sujet imprimer, il le disoit, le Roi par l'importunité que chacun lui en fit, & par compassion lui fit donner mille écus, n'ayant jamais cru qu'il fût ce qu'il disoit être.

Ambassadrice d'Angleterre.

AU mois d'Octobre de la dite année 1635. l'Ambassadrice d'Angleterre me demanda Audience de la Reine; ce qui fut fait comme il en suit. Premierement elle se rendit dans le Carosse de Sa Majesté à St. Germain, & je la reçûs de la part de la Reine, à moitié du degré par lequel on va à la descente, puis la Dame de *Senecey* Dame d'honneur la reçût à l'entrée de la Chambre du Sieur *Boutillier*, où elle se reposa en attendant que l'on eût servi sur table en la Chambre de la descente. Après le dîner la Reine lui donna Audience, & puis s'en revint à Paris coucher. Je ne fus chez elle à cause de son Mary l'Ambassadeur, lequel ne vouloit vivre avec nous comme ses predecesseurs. Il étoit demeuré d'accord qu'il ne seroit au Logis, lorsque j'irois pour la prendre avec le Carosse de la Reine, neanmoins je n'en voulus rien faire.

Le Fils naturel du Roi de Dannemark.

LE 8. Decembre 1633. je menai à l'Audience chez le Cardinal de *Richelieu* le fils naturel du Roi de Dannemark, lequel étoit seulement Envoyé. Il venoit ici pour dire au Roi que certains Marchands François étoient allés pêcher en leurs côtes, avec un passeport du dit Cardinal, comme Amiral de la Mer, que son respect avoit em-

empêché la confiſcation de leurs Marchandiſes. Que lui comme ayant le commandement de la pêche l'année prochaine, 1636. il avoit eu ordre du Roi de Dannemark de venir ſavoir comme il en ordonneroit à ſes ſujets, d'autant que cela lui feroit tort avec les Rois ſes Alliés, leſquels pour avoir la permiſſion de la dite pêche donnoient une certaine ſomme, tous les ans que leurs ſujets paſſoient. Il deſiroit auſſi avoir une Sauve-garde pour un Comte Souverain d'Allemagne qui confine vers la Pomeraoie, parent de ſon Roi, afin que les Troupes du Roi n'allaſſent ſur ſes terres ayant été neutre dans toutes les Guerres d'Allemagne. Il eut Audience du Roi à St. Germain le 20. & fut traité.

Le Marquis de Bade-Durlach parle au Roi decouvert.

LE Marquis de Bade, de la Branche de *Durlach*, eut Audience du Roi le 24. de Decembre & fut traité à St. Germain. Je pris le Sieur de la *Meilleraye*, comme Officier de la Couronne pour le conduire : il parla au Roi découvert, quoique Souverain & Prince de l'Empire. Néanmoins les Allemands n'ont cet honneur. Quoique les Ambaſſadeurs des Princes d'Italie parlent couverts au Roi. Il préſenta au Roi deux de ſes enfans, leſquels il laiſſa à Paris à l'Academie & pour faire leur Cour à ſa Majeſté.

*Le Duc de Weymar.**

LE 8. Mars 1636. encore que je ne fuſſe pas en charge, néanmoins à cauſe que le Comte de *Brûlon* étoit près le Duc de *Parme*, j'eus commandement d'aller trouver le Duc *Bernard de Saxe-Weymar* avec les Caroſſes du Roi & de la Reine à Lagny ſur Marne, où le Comte de *Guiche* qui l'étoit allé trouver de la part du Cardinal de *Richelieu* à Meaux l'emmena, lui ayant dit que j'etois là pour le recevoir de la part du Roi, comme je fis ; j'y menai trois ou quatre de mes amis, qui le ſaluerent, après quoi je le conduiſis à Champ, où les Sieurs de *Croſſilles* Maître d'Hôtel du Roi, & *Parfax* Controlleur général, l'attendoient avec tous les Officiers de la Maiſon du Roi pour le traiter. Le dit Cardinal avoit dit qu'on lui donnât à dîner à Lagny. Mais à cauſe de la difficulté qu'il y avoit pour les Officiers d'aller à ſix lieues de Paris pour après le dîner appreſter le ſouper à l'Arſenal, où il devoit loger, je le fis venir dîner à Champ, ce que le Roi trouva depuis avoir été fait à propos. Le Duc de la *Trimouille* le vint recevoir à Champ, au ſortir de ſon dîner, de la part du Roi accompagné de vingt Caroſſes & de quantité de Nobleſſe. Après les complimens faits, le dit Sieur de la *Trimouille* monta dans le Caroſſe du Roi avec le Duc de *Weymar*, les Comtes de *Guiche* & de *Naſſau* & moi & paſſames au travers du Bois de Vincennes, il fut ſalué par la Garniſon en paſſant ; il y avoit pluſieurs Caroſſes le long du chemin juſques à l'Arſenal où il fut loge dans le plus bel Apartement, qui étoit meublé des meubles du Roi. Le lendemain de ſon arrivée 9. du mois il ne voulut voir perſonne avant le Roi. Il avoit amené avec lui le Comte de *Naſſau*, le Baron de *Friberg* & de *Pomikaw* qui étoit celui ſur lequel il ſe repoſoit de toutes ſes affaires. Le dixieme du mois de Mars je le menai à l'Audience avec le Sieur de la *Trimouille* à St. Germain en Laye. Quand je fus arrivé, je fus trouver le Roi dans ſon Cabinet, où il étoit, auquel je dis ſon arrivée. Il me demanda s'il ſe couvriroit ? je lui répondis que je n'en ſavois rien & que je l'avois demandé au Cardinal de *Richelieu*, lequel m'avoit dit qu'il ne ſe devoit couvrir, que néanmoins je craignois qu'il ne fût en cette volonté & que ſur ce que j'avois preſſé le Sieur de *Chavigny* là-deſſus, il m'avoit dit que ſi je lui parlois de cela, que ce ſeroit lui donner lieu de prétendre une choſe à laquelle, peut-être, il ne penſoit pas, que ſi toutefois il vouloit je prétendrois bien le dit *Pomikaw*, s'il etoit dans cette prétention, mais que je ne lui en parlerois de peur qu'on ne dit que je ſerois cauſe de tout ce qui en arriveroit. Que quant à moi je croyois qu'il ſeroit dans cette prétention : & lui alleguai ce qu'il avoit fait à l'Evêque de *Wirtzbourg*, Duc de *Francomie* à *Mets*, lequel comme Souverain de l'Empire s'étoit couvert, que celui-ci étoit de la Maiſon de *Saxe* & que ce qui le lui feroit plutôt deſirer, étoit le Duc de *Parme* auquel le Roi avoit fait cet honneur, & que celui-ci s'eſtimoit bien d'autre Maiſon. Avec toutes ces raiſons & autres, que je dis des Ambaſſadeurs d'Italie qui ſe couvrent devant le Roi, Sa Majeſté reſolut que je ne lui en parlerois, ains le Sieur de *Chavigny* & me commanda de l'aller querir : je l'avois laiſſé dans le Département du Surintendant à St. Germain, qu'on avoit meublé des meubles du Roi. Je lui dis que le Roi étoit prêt à le voir. Le Capitaine des Gardes le reçeut à l'entrée de la Sale. Ayant fait une humble révérence devant le Roi & ſon compliment, le Roi voulant ſe couvrir, il crut que Sa Majeſté l'avoit invité à en faire autant & en même tems voulut mettre ſon Chapeau. Le Roi voyant cela ôta ſi promptement le ſien, que cela fut apperçu de peu de perſonnes & parla toujours découvert, puis il paſſa dans ſon Cabinet, où *Monſieur*, frere du Roi ſe trouva & parlerent enſemble près d'une bonne demie heure, où quelquesfois auſſi le Roi me faiſoit l'honneur de me faire parler, puis me dit que je le menaſſe dîner, ce que je fis. Incontinent après le dîner ſuivant le diſcours que j'avois eu du depuis avec le dit Sieur de *Chavigny*, je dis à *Pomikaw* que je croyois que le Duc ſon Maître, ne prerendoit pas vivre autrement chez la Reine que *Monſieur* frere du Roi lequel ne ſe couvroit. Il me dit que ſon Maître avoit véritablement voulu ſe couvrir devant le Roi, d'autant que le Duc de *Parme* ſe couvroit, & je ne devois trouver cela etrange, d'autant qu'il y avoit eu des Empereurs de la Maiſon de ſon Maître avant qu'il y eût des Gentilshommes dans celle du Duc de Parme, & que pour ce qui étoit de chez la Reine, il ne ſe couvriroit : je l'y menai, où *Monſieur* le trouva & puis de là chez mon dit Seigneur frere du Roi où *Monſieur* le fit couvrir, comme pareillement les Ducs de la *Trimouille* & de *Wirtemberg* qui l'accompagnoient. Après une viſite d'une demie heure ſans s'aſſeoir, je remenai le dit Duc en ſa Chambre, de laquelle nous partiſmes pour aller à Ruel, où il vit le Cardinal de *Richelieu*, lequel le vint recevoir au haut de l'Eſcalier & prit après pluſieurs offres, qu'il fit au Duc, la main droite, paſſa devant aux Portes s'aſſit de même ; il le vint reconduire juſques à ſon Caroſſe, dans lequel le Duc ne voulut rentrer, quelque priere que lui en fit ce Cardinal juſques à ce qu'il ſe fût retiré. Nous vinmes coucher à l'Arſenal le même jour, & il partit le 25. Mai, les Officiers du Roi lui donnerent à dîner à Lagny ; où il fut dans les Caroſſes du Roi ; là tous ces Officiers, après le dîner, prirent Congé de lui, comme moi pareillement. Après pluſieurs remercimens qu'il me fit & proteſtations de ſon amitie & moi à lui de mon ſervice, il monta dans mon Caroſſe & alla coucher à Meaux, & nous autres vinmes paſſer

* Quoique cette reception ſoit ci-deſſus pag. 129. dans le Memoire du Comte de *Brûlon*, on la raporte ici, à cauſe des circonſtances qui ſont mieux expliquées par celui même qui fit la fonction.

ſer dans les Caroſſes du Roi à Champ ; où ces Meſſieurs qui avoient dîné avec lui, à ſavoir le Duc de *Wirtemberg*, le Comte de *Naſſau*, le Colonel *Hoquendolf* & *Ponikow*, ſon Principal Miniſtre & Favory, vinrent faire collation. Le premier jour de Juin 1636, je traitai tous les ſusdits à dîner. Il demeura traité aux dépens du Roi 69. jours: je lui donnai de la part de Sa Majeſté une epée de laquelle la Garde étoit couverte de Diamants, une Boete de portrait & une bague, le tout valant trente mille écus.

Le Comte Scoti.

LA même année le Comte *Scoti*, favori du Duc de Parme arriva à Paris, ni comme Ambaſſadeur ni comme Gentilhomme Envoyé, mais de la part de ſon Alteſſe de Parme ; il ne fut traité ni logé, & néanmoins j'eus ordre de lui donner un Diamant de ſix à ſept mille Francs, lequel je lui portai près la ville de *Clamart* au Fauxbourg St. Germain, où il étoit logé en Chambre Garnie, & y avoit toutesfois train. Il ne voulut prendre la qualité d'Ambaſſadeur pour ce qu'il lui eût fallu faire trop de dépenſe, auſſi celle de Gentilhomme Envoyé étoit au-deſſous de lui, il voyoit ſouvent le Roi, comme particulier & ne laiſſoit de traiter d'affaires familierement à toutes occaſions.

Zawaski Chambellan du Roi de Pologne, Ambaſſadeur pour le dit Roi.

L'Ambaſſadeur du Roi de *Pologne* arriva peu après à St. *Denys* & incontinent me fit ſavoir qu'il y étoit. Je lui mandai que s'il me l'eût fait ſavoir plutôt qu'il eût été plutôt logé & reçu & que j'en donnerois avis au Cardinal de *Richelieu*, le Roi étant à Fontainebleau. Ayant ſçû qu'il ne pouvoit être logé de quelques jours, il vint à Paris à la rue de Seyne en une Hoſtellerie aux trois Mores, durant lequel tems je fis en ſorte que l'Hôtel de Saint *Chamont* lui fût meublé, d'autant que l'Hôtel des Ambaſſadeurs étoit occupé par le Comte de *Leiceſter*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Angleterre, lequel le Cardinal de *Richelieu* me dit de faire déloger, diſant que la coûtume en France n'étoit de loger les Ambaſſadeurs après leur premiere Audience. Je lui repreſentai là deſſus ce que je jugeai à propos. Néanmoins il dit qu'il falloit que cela fût. J'appris comme l'Ambaſſadeur diſoit que ſi on le délogeoit, que l'on en feroit autant au Sieur de *Senecterre* Ambaſſadeur en Angleterre qui y étoit pour le Roi & quantité d'autres diſcours. Ayant conſideré l'importance de l'affaire, & comme il étoit expedient de ne mécontenter cet Ambaſſadeur, attendu l'occurrence du tems, je fus trouver le dit Cardinal auquel je repréſentai toutes les raiſons que j'avois à dire, afin qu'il ne le délogeât ce qu'il trouva bon à la fin. Le dit Ambaſſadeur de *Pologne* retourna à St. *Denys*, où je le fus prendre avec le Maréchal de la *Force* & l'emmenai au dit Hôtel de St. *Chamont* : il fut conduit par le Duc de *Chevreuſe* à l'Audience, & traité huit jours par les Officiers du Roi, il tomba malade par après. Et ſur une emeute qui arriva au ſujet d'un Eſpion qui s'étoit ſauvé chez lui, lequel fut pourſuivi juſques dans ſon Antichambre, il me demanda deux Suiſſes pour garder ſa porte, ce que le Roi m'accorda incontinent & me commanda de lui faire Compliment ſur ce qui étoit arrivé. La maladie continuant il voulut déloger, & me demanda un autre Logis, que j'eus de la peine à pouvoir faire trouver. Il avoit des connoiſſances à la rue de Seyne où il avoit logé d'abord, c'eſt pourquoi il demanda le logis où avoit logé le Général des Galeres: il ſe trouva que quelque perſonne l'avoit loué & qu'elle n'y devoit entrer qu'a la Saint *Remy* : je fus pour lui demander de la part du Roi, mais elle y faiſoit difficulté. Enfin après pluſieurs allées & venues pour cet effet vers le dit Cardinal, il commanda à l'Abbé de Saint *Mars* d'y aller de ſa part lui dire qu'elle le donnât ; ce qui fit qu'elle envoya les clefs à cet Abbé lequel me les renvoya. Ce Logis fut meublé, & le dit Ambaſſadeur *Zawaski* y coucha le lendemain. Je lui fis preſent de la part du Roi d'un Diamant à facette & d'une boëte de portrait que le Sieur *Bouthillier* me dit valoir bien quinze mille livres, & que le Roi en payoit autant. Il fut fort ſatisfait du dit préſent comme il en avoit bien ſujet. Le Roi de Pologne n'ayant pas donné au Sieur d'*Avaux*, qui avoit été Ambaſſadeur vers lui, la valeur de deux mille écus en deux préſens qu'il lui fit. Je fus cauſe que l'on changea ce préſent que l'on avoit deliberé de lui donner, diſant que le Cardinal *Infant* lui avoit donné un Diamant qui etoit parfaitement beau qui valoit bien environ quinze mille Francs, lequel le ſusdit Cardinal de *Richelieu* vit & me fit lui donner le préſent ci-deſſus. Je demandai pour ſon Secrétaire une chaîne d'or, laquelle me fut accordée à cauſe que celui du dit Sieur d'*Avaux* en avoit eu une ; elle étoit de deux cent écus. Il deſiroit que je la partageaſſe mieux entre ſon Secrétaire & ſon Maître d'Hôtel, me diſant que le Secrétaire lui étoit donné de la part du Roi de Pologne, & que le Maître d'Hôtel étoit de ſes amis & voiſins, & qu'il avoit été Colonel dans ſon Pais. Je ne jugeai à propos de le faire quoique m'en dit le Sieur d'*Avaux* & le propoſai aux Sieurs de *Bullion* & *Bouthillier*, Surintendans des Finances, qui me dirent que j'avois bien fait de n'en rien faire, leur ayant dit qu'il eût été honteux pour le Roi de faire un préſent de cent écus à un Colonel. Quand je préſentai la dite chaine au Secrétaire en préſence de l'Ambaſſadeur, il lui dit que c'étoit pour lui & le dit Maître d'Hôtel. Le Secrétaire me demanda ſi ce n'étoit par pour lui ſeul. Je lui dis tout haut que le Roi m'avoit commandé de lui donner la dite chaine de ſa part. Ils parlerent enſemble Polonois l'Ambaſſadeur & lui, & reconnus, comme j'ai appris depuis, que cet Ambaſſadeur vouloit que le Maître d'Hôtel en eût ſa part, dequoi le Secrétaire ne voulut rien faire. Il fut fort malade, & croyoit mourir en ce Pais, ſur quoi il me pria de dire au Roi qui s'en alloit au voyage de Picardie, qu'il le ſupplion de rendre de bons offices auprés du Roi de Pologne ſon Maître, à ſon fils.

Le Marquis de Canale Ambaſſadeur de Mantoüe.

LE premier Octobre 1636. le Marquis de *Canale* vint de la part du Duc de Mantoue pour faire offre de la part de ſon Maître de tout ce qui dépendoit de lui & recevoir les commandemens du Roi ſur ce que ſon Alteſſe auroit à faire, au ſujet que le Prince *Thomas* & *Pualomini* étoient entrez en Picardie & avoient pris Corbie. J'écrivis au Sieur *Bouthillier* le Surintendant qui étoit demeuré près du Roi faiſant ſa charge de Secrétaire d'Etat, afin qu'il ſçût de Sa Majeſté ſi elle deſiroit que je le nienaſſe, ou que je demeuraſſe à Paris, ſuivant le commandement que j'en avois eu d'elle ; il me manda que le Roi avoit dit que juſques à ce que l'Ambaſſadeur de Pologne s'en fût allé, je n'avois que faire d'aller trouver le Roi ; c'eſt pourquoi j'ecrivis au Comte de *Brûlon* qui fit l'office au lieu de moi & dis au Sieur *Priandi*, Agent ordinaire de Mantoue qu'il n'avoit qu'à aller trouver le Roi, ce qu'il fit.

Suite de l'Article de Zawaski Ambaſſadeur de Pologne.

LE ſuſdit Zawaski Ambaſſadeur de Pologne apres être releve de ſa maladie ſe reſolut de partir. Je le fus trouver le ſoir avant qu'il partit a ſon Logis vis-a-vis la porte de Neſle, pour prendre Conge de lui, & après les excuſes que je lui fis de ce qu'il n'avoit été ſi bien reçu comme le Roi eût voulu, à cauſe de la rencontre de la Guerre & qu'il m'eut fait mille proteſtations de ſervice, comme moi à lui; il me prit à part & ſon fils auſſi & me fit entendre par ſon dit fils, auquel il parla en Polonois, comme il avoit ſçu de la Cour que le Roi avoit ordonné un préſent pour lui de ſix mille écus & qu'il s'etonnoit grandement comment celui que je lui avois fait qui etoit un Diamant & une Boete de portrait ne valoient que deux mille écus, & qu'il l'avoit montré a trois Orfevres, & avoit fait ſemblant de s'en vouloir defaire pour voir ce qu'ils lui en donneroient, que l'on ne lui en avoit voulu donner que deux mille ecus. Que s'il n'y avoit à dire que deux ou trois mille livres qu'il n'en parleroit, que ce n'etoit par forme de plainte ce qu'il en diſoit, mais afin que je fuſſe informé de la façon de laquelle on traitoit les Ambaſſadeurs, afin que j'en avertiſſe le Roi, & que quand il ſeroit de retour en Pologne & que l'on lui demanderoit à voir le préſent que le Roi lui auroit fait, que l'on ſeroit fort etoone qu'un ſi grand Roi qu'eſt le Roi de France eût fait un ſi petit préſent a l'egal de ceux qu'il avoit reçu du Roi d'Angleterre & du Cardinal Infant à Bruxelles; que l'on s'imagineroit que ce ne ſeroit le même préſent, vû que l'on pouvoit mander d'ici qu'il avoit eu un preſent de ſix mille écus, & que l'on diroit par-là il voudtoit pretendre une plus grande recompenſe de ſon Ambaſſade. Qu'il avoit été averti par un des Commis du Sieur *Bouthillier* qu'il y avoit eu deux Ordonnances ſignées l'une de dix mille livres, l'autre de ſix mille pour les deux preſens. Je lui répondis en ſomme qu'il ne devoit s'etonner ſi les Orfevres avoient ſi peu priſé les Diamans, d'autant que c'etoient perſonnes qui s'etoient imaginé qu'abſolument il s'en vouloit défaire & qu'il etoit peut-être obligé par quelques conſiderations de le vendre, que là deſſus ils avoient fait complot enſemble de n'en offrir plus de deux mille ecus, qu'ils ne laiſſoient pour cela de valoir leur juſte valeur, & que c'étoit le même préſent qui m'avoit été fait. Que s'il vouloit envoyer ſon fils ou ſon Secrétaire, je le ferois parler à la perſonne qui m'avoit baille le preſent de la part du Roi. Il me dit ſavoir certainement que ce l'étoit, & que le Sieur d'*Avaux* lui avoit dit, & qu'il m'avoit extrême obligation, de même qu'il ſavoit que j'etois cauſe que l'on avoit changé le dit préſent qui n'étoit ſi beau que celui que je lui avois fait avoir. Je lui dis que s'il lui plaiſoit me donner du tems que j'en avertirois le Cardinal de *Richelieu* & que dans 24. heures il en auroit réponſe. Que le Cardinal etoit à Amiens, mais que j'y envoirois en poſte pour l'en avertir. Que je ne pouvois par autre voye y remedier, & que s'il ne vouloit partir le lendemain à dix heures comme il diſoit, qu'aſſurément il ſeroit contente. Il me dit ne pouvoir attendre. Je fis ce que je pûs pour l'y diſpoſer, il me dit abſolument n'en pouvoir rien faire. Je lui temoignai le deplaiſir que le Roi auroit s'il n'étoit ſatisfait & toutes les Civilités & honneurs que je pûs là-deſſus. Je fus chez la Femme du dit Sieur *Bouthillier* pour lui dire ce que deſſus, d'autant que c'étoit elle qui m'avoit donné ce préſent, je ne la trouvai, & fus chez le Sieur de *Bullion* qui arrivoit de Videuille, auquel je redis le tout, de quoi il fut aſſez étonné & me fit voir comme il avoit ſigné une ordonnance au nom de la Ducheſſe d'Aiguyn de dix mille livres pour la Boete de portrait, & une autre de ſix mille Francs au nom du Sieur des *Fordets* pour le Diamant. Je lui dis que je m'adreſſois à lui comme le ſeul Miniſtre du Roi en cette ville pour lui témoigner le peu de ſatisfaction avec lequel le dit Ambaſſadeur s'en alloit, & que s'il lui plaiſoit d'y remedier, je le prios de me donner quelqu'un auquel il eût créance, à qui je juſtifierois comme je lui avois fait le même preſent que j'avois reçu de la dite Dame *Bouthillier*, afin qu'on ne s'excuſât ſur moi lorsque l'on ſauroit ſon mécontentement, que peut-être ce n'étoit le même préſent qu'on m'avoit donné. Il me répondit ne douter de mes paroles, & aprouva que je viſſe là deſſus le Pere Joſeph Capucin. Ce que je fis avant le Depart du dit Ambaſſadeur, lequel fut fort étonné de ce diſcours & me dit ne pouvoir y donner ordre; je le priai de me ſervir de temoin comme je l'avois averti en tems & lieu pour verifier que c'étoit le même préſent que je lui avois fait. Il ne put ou ne voulut me donner Conſeil là-deſſus, neanmoins depuis il lui envoya une chaine de mille écus par un Gentilhomme qu'ils envoyoient en Pologne avec lui, qui la lui préſenta en preſence du Sieur *Priands*.

Le Comte de Paſſeran de Savoye.

LE Comte *Carles de Paſſeran* fut Envoyé de la part de ſon Alteſſe de Savoye au Roi, pour le rejouir de la priſe de Corbie au mois de Novembre mil ſix cent trente ſix. Je le menai au Roi à Noiſy le ſec, appartenant à l'Archevêque de Paris, où il fut traite avec l'Ambaſſadeur de Savoye à ſa premiere Audience, comme on a accoûtume & le lendemain je le menai dans mon Caroſſe à Ruel au Cardinal de *Richelieu*, avec le Marquis de St. *Maurice* Ambaſſadeur de Savoye.

Le Marquis de St. Germain de Savoye.

LE Marquis de *St. Germain* Maître de la Garde-Robe de ſon Alteſſe de Savoye fut envoyé à Paris pour apporter la nouvelle d'une défaite d'Eſpagnols. Je le menai à l'Audience & l'Ambaſſadeur de Savoye auſſi: dans le tems qu'il fut à Paris le Duc de Savoye mourut. Il prit Congé au mois d'Octobre ſur la fin, & vit le Roi vêtu de Drap violet, ſelon la Coûtume, & la Reine & les Dames avec leur grand voile à *St. Germain*, où je le menai à ſa derniere Audience. Le Sieur de *Chavigny* lui fit faire ſon preſent par le Sieur de la *Barde* ſon premier Comms. Ce qu'ayant ſçû avant que m'en vouloir plaindre, je lui fis demander le ſujet, & s'il avoit eu cet ordre du Roi. Il me dit que non, mais que d'autant que je lui avois envoye demander par *Giraut*, auquel il ne voulut donner le préſent, & voyant que je n'avois été moi-même chez lui, il l'avoit envoyé par le dit de la *Barde* qu'il ne prétendoit tirer cela à conſéquence. Je lui repartis qu'il me devoit bailler le préſent entre mes mains, & non en celles d'une perſonne qui n'etoit au Roi & qu'il devoit faire là-deſſus ce que les Conducteurs des Ambaſſadeurs lui diroient. Il me repliqua que ſi je m'en plaignois, il feroit entendre au Roi ſes raiſons qui etoient qu'il devoit mettre le preſent entre les mains de perſonnes qui euſſent dequoi pour en répondre, & que s'en rencontrant de grande valeur, comme on en fait quelquefois il falloit être aſſûre qu'il fût rendu fidelement; qu'il l'avoit fait pour cela, & non pour m'offenſer, n'y rien innover à ma char-

charge. Je n'en voulus parler pour cette fois, ſur cette réponſe qu'il fit. Le Marquis de St. *Germain* m'envoya en preſent un baſſin & une aiguiere ciselée & remplie de quantité de perſonnages. Je ne voulus rien prendre de lui, diſant qu'il n'étoit n'y honnête à moi, ni raiſonnable, que ne lui ayant rien baillé de la part du Roi, j'en reçûſſe quelque choſe de lui; & quoiqu'il pût faire je n'en voulus rien prendre.

Le Marquis de Parelle de Savoye.

LE Marquis de *Parella* un des quatre Ecuyers du Duc de Savoye vint à Paris au mois d'Octobre 1637. pour ſupplier le Roi de la part du Duc de Savoye & de Madame, de les prendre en ſa protection, & le ſupplier de croire qu'ils n'avoient autre volonté que l'exécution des commandemens de Sa Majeſté. Que pour cet effet Madame n'avoit voulu voir le Cardinal de Savoye qui étoit à Savonne. Je le menai à Audience à St. *Germain* avec l'Ambaſſadeur de Savoye: il fut traité à dîner, & le 19. Novembre il prit Congé du Roi au même lieu & fut auſſi traité. Le lendemain je lui donnai un Diamant de la part de Sa Majeſté. Le Sieur de *Lingendes* fit l'Oraiſon Funebre du dit defunt Duc de Savoye à Notre-Dame de Paris où la Cour de Parlement étoit, & la Chambre des Comptes. La Reine y vint inconnuë, & ſe mit dans la Chaire de l'Archevêque de Paris avec Madame la Princeſſe & autres Princeſſes auſſi: Vis-à-vis étoit le banc des Ambaſſadeurs, ſur lequel étoient le Nonce, l'Ambaſſadeur de Veniſe & moi: Vis-à-vis étoit le banc des Prélats. Le Nonce faiſoit difficulté d'être de ce côté pour ce que c'étoit la gauche en entrant, mais je lui dis que c'étoit le côté de l'Evangile, qui eſt le lieu le plus honnorable en Italie.

Envoyé de Gennes.

LEs huit & onzieme de Novembre 1637. j'eus avis que le Sieur *Sauli* étoit arrivé inconnu en cette ville pour Ambaſſadeur de la part de la Republique de Gennes; il me fit parler par le Sieur *Malviet* Conſul pour le Roi au dit lieu de Gennes, de la façon qu'il ſeroit traité ici, je lui dis que je donnerois avis au Roi de ſon arrivée. Il demandoit d'être logé & défrayé juſques à ſon Audience: je lui dis que cela étoit reſervé pour les Ambaſſadeurs des Rois ſeulement. Après pluſieurs diſcours, je dis au Roi qu'il me ſembloit à propos qu'on lui devoit donner un Chevalier de l'Ordre ancien pour l'aller recevoir avec moi & que pour l'Audience ce ſeroit un Maréchal de France, ce qui fut trouvé bon, & on laiſſa en ma diſpoſition de faire ce que je jugerois à propos là-deſſus. Je pris le Comte de *Nouailles* qui étoit revenu depuis peu de ſon Ambaſſade de Rome & qui avoit reçû beaucoup d'honneur des dits Gennois en paſſant, & allâmes en l'Egliſe des Picpuces, & puis dans une Chambre où étoit l'Ambaſſadeur, où après les Complimens faits d'une part & d'autre, nous montames dans le Caroſſe du Roi, ſavoir l'Ambaſſadeur, ſon frere, le Comte de *Nouailles*, le Sieur de *Beaumont*, que je dis à l'Ambaſſadeur de faire monter dans le Caroſſe de Sa Majeſté pour ce qu'il étoit venu de la part du Cardinal de *Richelieu* faire compliment au dit Ambaſſadeur & lui avoit ammené ſon Caroſſe. Le Cardinal de Lion lui envoya auſſi le ſien, comme encore le Nonce & l'Ambaſſadeur de Savoye: Celui de Suede le retira lorſqu'il vit le Nonce, auquel il ne vouloit ceder, nous le menames en un logis tout meublé. Le lendemain je fus trouver le Roi, auquel je donnai avis de ſon Entrée, & lui dis qu'il le falloit envoyer viſiter par quelqu'un de ſa Maiſon, autre que premier Gentilhomme de la Chambre ou Maître de la Garde-Robe. Après en avoir parlé de quelques-uns, il me dit que j'en priſſe quelqu'un, & que je lui diſſe qu'il y allât de ſa part. Le lendemain il m'envoya dire par le Marquis de Fourilles, Grand Maréchal des logis, qu'il l'avoit envoyé exprès pour viſiter le dit Ambaſſadeur, ſi je n'y avois encore envoyé, & qu'il avoit commandement de prendre ordre de moi de ce qu'il avoit à faire. Je lui dis que je donnerois avis au dit Ambaſſadeur comme le Roi l'avoit envoyé ici exprès pour le viſiter de la part, & auſſi lui dis la condition, & qu'il le traitât comme moi; ce qu'il fit.

Député des Etats Generaux.

LE Sieur Vosberg, Député des Etats, vint à Paris non en qualité d'Ambaſſadeur, comme il avoit fait déja par deux fois, mais pour faciliter plus promptement l'expedition de ſes affaires. Il n'y vint qu'en qualité de Deputé, outre que ſa dépenſe n'étoit ſi grande en cette qualité. Il ne demeura ici que 3. Semaines logé à la ruë de Seine à l'Hôtellerie de la Bergerie. J'eus une Lettre du Sieur de *Chavigny* par laquelle il me mandoit de la part du Roi d'aller le prendre à ſon Hôtellerie dans mon Caroſſe. Ce que je fis & le conduiſis à l'Audience ſans Cérémonie. Après qu'il eut négocié ici & reçû l'argent qu'il demandoit, il s'en retourna ayant pris Congé du Roi tout ſeul en la Cour de St. *Germain*, le Roi allant à la Chaſſe, ayant prié qu'on ne lui fit de Cérémonie. Il étoit déclaré perpetuel Député des Etats de Zéelande.

Le Comte de Cumiane Gentilhomme Envoye de Savoye.

LE Comte de *Cumiane*, Maître des Cérémonies de Savoye, vint à Paris au mois de Janvier 1638. il fut conduit ſelon l'ordinaire à l'Audience par le Comte de *Brûlon* mon Compagnon, à St. *Germain*. Le ſujet de ſon voyage étoit pour ſupplier le Roi de la part de la Ducheſſe de Savoye que le Pere *Monet* Jeſuite ne s'en allât de Savoye, ſelon que Sa Majeſté avoit temoigné le deſirer de ſon Alteſſe. Le Comte de *Cumeran* fut Envoyé de ſa dite Alteſſe pour ſe rejoüir de la continuation de la Groſſeſſe de la Reine; la Reine d'Angleterre auſſi envoya un Gentilhomme François nommé *Tartereau*, pour ſe rejoüir de la même Groſſeſſe.

Landgrave de Heſſe.

LA Veuve du *Landgrave* de Heſſe envoya au Roi un Gentilhomme nommé *Gumerod* Colonel & Gouverneur de Caſſel pour apporter la ratification du Traité fait avec Sa Majeſté.

Angleterre.

INcontinent après la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*, tous les Ambaſſadeurs eurent Audience: Le Comte de *Leceſter*, & le Vicomte de *Scudamor* l'eurent auſſi & y amenerent les Sieurs de *Saint Ravy* & *Germain*, le premier envoyé de la part du Roi Angleterre & le ſecond de la Reine pour ſe rejoüir de la Naiſſance du dit Seigneur le *Dauphin*; je les fus prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine & furent traitez à St. *Germain*. Le Sieur de *Chavigny* me demanda pourquoi je leur avois baillé les Caroſſes du Roi & de la Reine, je lui dis être la Coûtume. Il me dit que le Roi d'Angleterre s'étoit plaint de ce qu'on avoit fait trop d'honneur aux Gentilshommes qui venoient de ſa part & nommément à un nommé *Tartereau*. Que ſi le Roi les vouloit traiter de cette façon, qu'il falloit qu'il les traitât ainſi & qu'ils en demeuraſſent

ſent d'accord & qu'il falloit ajouter cela par un article à leurs Traitez. Le Sieur de *Bullion* me dit le ſoir que le Sieur de *Bellievre* qui étoit lors pour le Roi Ambaſſadeur en Angleterre lui en avoit écrit, & me montra la Lettre. Ce qui fut cauſe que l'on fut dès lors dans la volonté de ne plus donner les Caroſſes aux Gentilshommes envoyez. Du depuis apres avoir fait entendre au Roi comme le Sieur *Luthmar*, & autres qui étoient de la part de pluſieurs Princes, étoient fort étonnez de la façon extraordinaire de laquelle on les vouloit traiter, on délibera de leur donner à tous le Caroſſe, & de les traiter encore le reſte de l'année; puis de faire un Reglement au premier Janvier 1639. par lequel on ne donneroit dorenavant les Caroſſes à pas un des Gentilshommes envoyez, même des Têtes Couronnées quel qu'il pût être. Le 20. du dit mois d'Octobre 1638. les dit *St. Ravy* & *Germain* prirent Congé du Roi & de la Reine, & virent Monſeigneur le *Dauphin* : ils furent traitez & eurent encore les Caroſſes.

Le Comte de Naſſau de la part du Prince d'Orange.

LE 25. Octobre 1638. le Comte *Henri de Naſſau*, eut Audience du Roi, & eut les Caroſſes. Après pluſieurs difficultés qu'il y eut ſur la façon dont on le traiteroit, & après que j'eus repreſenté pluſieurs raiſons, il fut reſolu qu'il ſeroit traité comme ceux des Princes. Il étoit envoyé pour ſe réjoüir de la naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*.

Le Sieur de Luthmar de la part du Comte Palatin.

LE 26. Octobre je fus prendre à l'Hôtel de Veniſe le Sieur de *Luthmar* Gentilhomme envoyé de la part du Comte Palatin Electeur, & ſon Conſeiller d'Etat, dans les Caroſſes du Roi & de la Reine : il eut Audience de Sa Majeſté & fut traité.

Le Sieur Demski Envoyé de Pologne en Octobre 1638.

LE Sieur *Demski*, Gentilhomme envoyé de la part du Roi de Pologne, eut Audience du Roi & de la Reine : il étoit venu demander de la part du Roi ſon Maître, le Prince *Caſimir* ſon frere, lequel allant au ſervice du Roi d'Eſpagne avoit été jetté par la tempête, étant ſur Mer, en un Port de Provence, où il avoit été arrêté, il n'eut ni Caroſſes, ni ne fut traité, pour ce qu'il aima mieux avoir ſon Audience prompte, & n'être traité que d'attendre long-tems & les avoir ; ainſi le fit-il entendre, après lui avoir offert de la part du Roi que s'il vouloit attendre deux ou trois jours, il ſeroit traité comme les autres : il aima mieux aller à l'Audience un jour qu'on traitoit des Ambaſſadeurs envoyez d'Angleterre. Lorſqu'il prit Congé du Roi il fut traité de la même façon.

Le Marquis Agnelly Gentilhomme du Duc de Mantouë.

LE Marquis *Agnelly*, Gentilhomme envoyé de la part du Duc de Mantoue, eut Audience du Roi en Octobre & s'en retourna en Decembre de la même année 1638., je le fus prendre au logis de *Cazal* ſon Oncle, Ambaſſadeur Extraordinaire de Son Alteſſe de Mantoue, dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, & il fut traité en la premiere & derniere Audience.

Le Bailly de Fourbin Ambaſſadeur de Malte.

EN Fevrier 1639. arriva à Paris le Bailly de *Fourbin*, Commandeur & Grand-Croix de l'Ordre de Malte, lequel je fus recevoir avec le Maréchal de *St. Luc* à *Pic-puce* chez les Religieux de St. François. Il y eut difficulté de ſavoir de la façon avec laquelle on le recevroit, néanmoins le Roi jugea qu'il ſe devoit couvrir. Le Comte de *Brûlon* le mena à l'Audience avec le Maréchal de *St. Luc*, où il fut couvert & en uſa fort diſcretement, ſe couvrant un peu ſeulement pour dire qu'il le pouvoit, & puis ſe découvrit à l'heure même, comme lui avoit dit le Comte de *Brûlon* & moi auſſi, qu'il devoit faire, attendu qu'il étoit François. Il y eut bien de la difficulté pour le faire couvrir, laquelle à la fin fut vaincuë par les exemples qu'on rapporta des Sieurs de *Ville*, envoyé de la part du Duc *Charles* de Lorraine, & du Commandeur de *Fourmigeres*, envoyé, il y avoit pluſieurs années de la part du Grand-Maître de Malte.

Du Prince de Pologne.

L'An 1640. le 8. Mars, le Prince *Caſimir*, frere de *Wladislas IV.* du nom, Roi de Pologne, & Fils du feu *Sigiſmond* auſſi Roi de Pologne, ayant été invité de dîner avec le Roi à St. Germain en Laye. 1. le Roi quitrant ſa chaire fut environ cinq ou ſix pas au devant de lui. 2. Et ayant fait une humble révérence devant Sa Majeſté, & ſon Compliment, le Roi ſe couvrant il ſe couvrit preſque en même-tems. 3. Il préſenta la Serviette à Sa Majeſté. 4. Et fut aſſis ſur un Eſcabeau pliant, ſur lequel etoit un Carreau de velours, trois places loin de la chaire du Roi du même côté : il s'aſſit quelque peu après que le Roi fut aſſis. 5. La chaire du Roi étoit de velours. 6. Ce Prince n'avoit pas de Dais au-deſſus de lui. 7. Les plats & les viandes étoient de même que ceux du Roi & en pareil nombre ; mais les plats du Roi étoient couverts & ceux du dit Prince découverts. 8. L'on préſenta ſur la fin du dîner des Dragées au Roi & non au Prince. 9. Il fut le même jour voir la Reine qui étoit dans ſon lit, où on lui donna un Tabouret & ne ſe couvrit point devant Sa Majeſté. 10. Sur le ſoir il fut ſaluer le Cardinal de *Richelieu* en ſon Hôtel à Paris, qui le reçût & l'accompagna, il vit auſſi Monſeigneur le *Dauphin*.

REMARQUES. (*)

C'étoit autrefois la coûtume, que les Etats Généraux donnoient des Lettres à leurs Ambaſſadeurs pour tous les Princes & les Princeſſes du Sang, dont ils pouvoient avoir Audience. La ſituation où ſe trouvoit la République dans ſa naiſſance avoit donné lieu à cet uſage, elle avoit beſoin de tous les ſecours imaginables pour ſe ſoutenir, il falloit mettre dans ſes interêts tous ceux qui pouvoient avoir quelque crédit dans les Cours, où elle envoyoit les Miniſtres. Mais *ſublata cauſâ, tollitur effectus*, la République ſe trouve dans une ſituation ſi differente, ſa puiſſance eſt ſi bien établie, qu'elle n'eſt plus obligée de ſe conduire autrement que les autres Souverains, avec qui elle va du pair, c'eſt pourquoi ſes Miniſtres ne diſtribuent plus ces eſpeces de Lettres circulaires qui étoient toutes les mêmes, *mutatis mutandis*, à cau-

(*) Ces Remarques ne ſont pas dans les Mémoires de Mr. de *Sanſſot*, elles ſont ajoutées par l'Editeur.

cauſe des titres, & auxquelles ceux à qui elles étoient adreſſées ne répondoient pas, ou s'ils le faiſoient ce n'étoit pas avec la dignité qui convenoit à la Majeſté de la République.

C'eſt l'uſage entre les Miniſtres Etrangers qui ſont reconnus dans leurs Caractères reſpectifs, d'aller faire leur Cour au Miniſtre d'Etat à certain jour de la Semaine, qu'il donne Audience; c'eſt dans ſon Cabinet. Les Miniſtres s'aſſemblent dans l'Antichambre, & ils ont coûtume d'entrer dans le Cabinet ſelon le rang de leur arrivée, c'eſt-à-dire, que le premier venu entre le premier, le ſecond enſuite, & ainſi les uns après les autres, de maniere cependant que les Ambaſſadeurs ont le préſéance ſur les Envoyez; enſorte qu'un Ambaſſadeur étant arrivé le quatrieme & un Envoyé le ſecond, l'Ambaſſadeur entrera au Cabinet avant cet Envoyé, les Envoyez ont de même la préléance ſur les autres Miniſtres, comme Réſidens &c. On n'a ordinairement aucune diſpute ſur ce ſujet, parce qu'on ſe prévient de politeſſe autant qu'on peut, les uns les autres dans ces occaſions, tant que le caractere n'en ſoufre pas. Cependant il s'eſt rencontré quelques difficultez. Le Nonce, par exemple, prétend la préſéance ſur tous les Miniſtres, dans cette occaſion, enſorte que quoiqu'il ſoit arrivé le dernier, il prétend entrer le premier au Cabinet; les Miniſtres Catholiques ont aſſez de déference pour ſon caractere, pour ne lui pas conteſter cette prétention, mais les Ambaſſadeurs Proteſtans penſent autrement & ont agi en conſequence. Pendant la Nonciature de Meſſieurs *Bentvoglio* & *Maſſey*, qui ont enſuite été faits Cardinaux, Mylord *Stairs* & le Baron *Hop* ſe trouverent en France Ambaſſadeurs de la Grande Bretagne & des Etats Généraux, ils ne voulurent pas ceder cette prétenſion au Nonce, qui reclama en vain l'uſage antérieur, la Cour ne voulut rien décider, on préferoit alors la bonne intelligence avec les Puiſſances Maritimes à toutes les bénédictions de Rome; mais après le départ de Mylord *Stairs*, les choſes changerent de face, Mr. *Maſſey* rentra en poſſeſſion de l'ancien uſage que l'Ambaſſadeur des Etats Généraux, ſeul Miniſtre Proteſtant à la Cour, ne jugea pas à propos de lui conteſter, ſe contentant d'éviter de ſe trouver dans le cas d'être obligé de ceder au Nonce.

Autre incident, il s'eſt trouvé des Miniſtres ſans caractére, ou plutôt dont le caractére eſt cauſe que leur rang n'eſt pas décidé, comme ſont les Miniſtres Plenipotentiaires, qui ont prétendu une préſéance dans cette occaſion. Par exemple, le Baron de *Pentenrieder* Miniſtre Plénipotentiaire de l'Empereur, & le Chevalier *Sutton* Miniſtre Plénipotentiaire de la Grande Bretagne auprès du Roi Très-Chrétien, prétendirent d'abord entrer au Cabinet avant les Envoyez, ils le firent même; les Envoyez en firent des plaintes, on les écouta, mais on ne décida rien.

Ces mêmes Plénipotentiaires voulurent porter leur prétention plus loin, & rouler avec les Ambaſſadeurs, ſous prétexte qu'ils étoient autoriſés pour prendre le caractére d'Ambaſſadeur s'il le falloit, & le premier ajoutant qu'ayant été Ambaſſadeur au Congrès de Cambray, il croyoit que ce caractére reconnu en lui, pouvoit l'autoriſer à prétendre cet honneur, mais ils ne purent rien obtenir; & ayant voulu une fois faire valoir cette prétention, ce dernier fut obligé d'en faire excuſe à celui ſur qui il avoit voulu prendre le pas.

Depuis que le Roi a érigé l'Office d'Introducteur en charge de la Couronne, ceux qui en ſont revêtus, tiennent un certain rang à la Cour, & il s'en eſt trouvé parmi eux qui ont formé diverſes prétentions, pour rendre leur emploi plus impoſant, & plus important; c'eſt pourquoi les Miniſtres ſont fort en garde contre toutes les nouveautez qu'ils voudroient introduire. Par exemple, ils prétendent que lorſque le Miniſtre ou Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres a donné l'heure à un Miniſtre pour quelque Audience du Roi, à laquelle ils doivent toujours être conduits par l'Introducteur, que ce Miniſtre eſt obligé de les en faire avertir, afin qu'ils ſe trouvent à leur porte. Juſqu'à preſent il n'ont pû établir cet uſage, & les Ambaſſadeurs leur repondent qu'etant Officiers du Roi, c'eſt à eux à s'informer, ou ſe faire informer des momens où Sa Majeſté a beſoin de leur ſervice. Ils ont pouſſé leur pointe ſi loin à cet égard, qu'un jour l'Introducteur *Remond* prétendit faire remettre à un autre jour l'Audience d'un Ambaſſadeur, parce qu'il ne l'avoit pas fait avertir de l'heure que Sa Majeſté lui avoit donnée, mais le Cardinal *Du Bois*, alors Miniſtre pour les Affaires Etrangeres, blama fort l'Introducteur, qui fut même reprimandé. Ces Meſſieurs pouſſent leurs prétentions juſqu'à ſoutenir qu'ils ne doivent recevoir d'ordre que du Roi & qu'ils ne ſont pas obligez d'obeir à ceux du Miniſtre ou Secrétaire d'Etat; on n'a encore rien décidé ſur cette prétention, parce que nonobſtant ce qu'ils diſent, ils obeiſſent toujours.

CHAPITRE IV.

Cérémonial obſervé en France à la Reception, aux entrevues & au paſſage des Rois, Reines, Princes &c. Etrangers.

(§. I.)

L'Ordre de l'Entrevuë, & Viſite de François I. *&* Henri VIII. *Rois de France, & d'Angleterre, entre Guines & Ardres, au mois de Juin* 1520. [tiré du Grand Cérémonial François Tom. II. pag. 736.]

PRemierement & en ſuivant les promeſſes faites entre le Roi Très-Chrétien, & les Ambaſſadeurs du Roi d'Angleterre, à ce que les dits Rois, & les Reines leurs femmes ſe trouvaſſent enſemble, ſe viſſent & s'entrevisitaſſent, pour parfaire une bonne Paix, amour & alliance perpétuelle entr'eux, leurs Pais & Seigneuries: ces Rois ſe préparérent de longue main tant d'un côté que d'autre, & mirent ordre à leurs affaires pour parfaire leur entrepriſes. A ce ſujet ſeroit le dit Roi Très-Chrétien, avec ſa Compagnie, venu en la Ville de Montreuil ſur Mer, pour y paſſer les Fêtes de Penteoôte: Sa Sajeſté étant au dit lieu, arriverent devers elle le Cardinal d'*Albret*, & Mesdames de *Navarre*, auxquelles le Roi, la Reine & *Madame* firent très bon accueil. Quand au Roi, & Reine d'Angleterre, ils firent la Fête de Penteoôte à Canterbery en Angleterre, avec le Roi Catholique *Charles*, lequel arriva & deſcendit au Port de Douvre le vingt-ſixieme jour de May & s'en alla au dit Canterbery, où il trouva les dits Roi & Reine, qui le reçurent honorablement, feſtoyerent amiablement, & furent enſemble deux ou trois jours: après ſe départirent, & prirent Congé les uns des autres, & remonta ſur Mer, le dit Roi Catholique pour parfaire ſon voyage, & de retour en ſon Pais de Flandres; & les dits Roi & Reine d'Angleterre s'en allerent embarquer, & monterent ſur Mer pour venir à Calais & à Guines, afin de parler au Roi & à la Reine, qui les attendoient à Ardres. La Ville d'Ardres, qui eſt fort ancienne, étoit lors pente

& grandement détruite, laquelle le Roi fit reparer à toute diligence, tant les foſſez, que les autres fortifications, & y fit faire une maiſon de brique pour cette Aſſemblée, mais elle ne pût être bien renduë parfaite à cauſe du peu de tems, & que cette Entrevue fut ſoudaine. Le Roi arriva en icelle Ville, où il fit planter & dreſſer ſon Camp, ſes Tentes & Pavillons près d'une petite Riviere paſſant au dehors d'icelle, & là furent dreſſés près de trois à quatre cens Tentes ou Pavillons, les plus beaux & magnifiques qu'il étoit poſſible de voir; car ils étoient pour la plupart de drap d'or, d'argent & de veloux, le tout armoyés aux armes des Princes & autres Seigneurs & Dames à qui ils appartenoient. Le Roi avoit principalement trois Pavillons moyens, & un autre plus grand, lequel étoit large & long à merveille, au plus haut duquel paroiſſoit une image de Saint Michel tout doré de fin or, lequel avoit un manteau de couleur d'azur peint de Fleurs-de-Lys d'or, & tenoit en ſa main dextre un dard, & à la feneſtre une targe, ou écu peint bien richement aux armes de France; lequel Pavillon, & pareillement les autres trois, étoient tous couverts par dehors, & tapiſſés par dedans de drap d'or; & pareillement étoient très beaux les Pavillons de la Reine, de *Madame*, & des Seigneurs d'*Alençon*, le Connétable de *Bourbon*, de *Vendôme*, de *Lorraine*, de *Guiſe* & de *St. Paul*; & auſſi étoient tous les autres des Gentilshommes, qui ſeroit choſe trop longue à décrire par le menu: le dit grand Pavillon du Roi, certains jours après fut abbatu par le vent, & fut le Mât rompu. Les Princes, Seigneurs & Gentilshommes ſe logerent les uns eſdites Tentes & Pavillons, & les autres ès Châteaux & Villages d'environ, & donna-t-on ſi bon Ordre à tout, qu'il n'y eut aucune noiſe ni diſſention, & y eut abondante de tous vivres à prix raiſonnable. Le Roi d'Angleterre, avec la Reine ſa femme, & tout leur train étant arrivé en la Ville de Calais, & le Roi à Ardres à trois lieues près l'un de l'autre, s'en firent auſſi-tôt ſavoir de leurs nouvelles par aucuns de leurs ſpéciaux Serviteurs & Orateurs bien en ordre, & s'entremanderent leurs venues: mêmement le dit Roi d'Angleterre envoya vers le Roi une belle Ambaſſade; c'eſt à ſavoir le Cardinal d'*Yorck*, Legat en Angleterre, accompagné de pluſieurs Seigneurs, Evêques, Gentilshommes, Archers & autres en belle ordonnance, en la maniere qui s'enſuit. Premierement au devant du dit Légat marchoient cent Archers du Roi d'Angleterre, ayant Pourpoints de veloux cramoiſi chamarrez d'écarlate: après marchoient cinquante Gentilshommes de la Maiſon du dit Roi, tous bien en ordre, portans Chamarres de veloux cramoiſi, groſſes chaines d'or au col, & en général très bien accommodés, tant d'habillemens que de chevaux; ils avoient la lance ſur la cuiſſe, & ainſi le conduiſirent juſques ès portes du dit Ardres, ſans entrer dedans. Après marchoient les Gentilshommes, & autres Serviteurs Domeſtiques du dit Legat en grand nombre, bien montez & accoûtrez, le bonnet au poing, & nues têtes, tous vêtus de veloux cramoiſi, & la plupart d'iceux ayant chaines d'or au col en echarpe, & les harnois de leurs chevaux de veloux cramoiſi. Après marchoit celui qui portoit la Croix devant le dit Légat, lequel étoit vêtu d'une Robe d'écarlate, ayant à l'entour du col un Chapeton de veloux cramoiſi à courte Cornette: au partir de Calais il faiſoit porter double Croix devant lui juſques à l'iſſue de la terre de Guines qu'il en laiſſa une. Après & à l'entour du dit Légat, y avoit quatre Laquais vêtus d'habillemens de veloux cramoiſi, portans la deviſe du dit Legat fait d'Orfeverie, & broderie fort riche, & avoient en leurs mains chacun un Bâton doré par le bout, & un bec de Faucon pareillement doré. Après venoit le Légat monté ſur une belle Mule, bien houſſée, ayant les boucles, étriez, & autres ferremens ordinaires tout de fin or maſſif, & la houſſe de veloux cramoiſi figuré, le rochet de fine toile par deſſus, & ſur ſa tête un chapeau rouge à grandes houpes trainantes. Après lui marchoient cinq ou ſix Evêques d'Angleterre bien richement accoûtrez, ayant avec eux le Grand Prieur de Hieruſalem, & grand nombre Protonotaires, vêtus de veloux cramoiſi & veloux noir, leſquels avoient de groſſes chaines d'or en leurs cols ſi riches qu'on ne les pourroit eſtimer. Après eux venoient cinquante Archers de la Garde du Roi d'Angleterre, tous bien montés & accoûtrez, tenans leurs Arcs bandez, & la trouſſe au côté, vêtus de Hoquetons de drap rouge, & la Roze d'Orfeverie devant & derriere bien riche. Le Roi averti de la venue du Legat, envoya au devant de lui les Sieurs de la *Trimouille*, & le Maréchal de *Châtillon*, avec grand nombre de grands Seigneurs, Gentilshommes, & cinquante Archers de la Garde Françoiſe, les mieux vêtus, & en ordre que l'on pouvoit voir, leſquels rencontrerent le dit Légat à deux jets d'Arc de la Ville d'Ardres, le ſaluerent, & ſe firent grand honneur & bon accueil les uns aux autres. Ce fait, ils ſe mirent après le Legat au devant des dits Evêques, & ainſi le conduiſirent juſques aux portes d'Ardres, là où le Roi le reçût en lui faiſant favorable accueil; ſon arrivée fut environ ſur les deux heures après dîner: Lors les Princes, grands Seigneurs, Gentilshommes, Archers, & auſſi les Suiſſes du Roi, étoient tous en bel ordre des deux côtés de la rue, depuis la porte de cette Ville juſques au Logis du Roi; pareillement y étoient les Trompettes, Clairons, Fifres, Hautsbois, & autres inſtrumens ſonnans le plus melodieuſement qu'il eſt poſſible de faire: auſſi en arrivant l'Artillerie du Roi ſonna ſi impétueuſement, & fit un tel bruit que l'on ne pouvoit s'entrouïr l'un l'autre: Or ce Légat étant arrivé proche le Logis du Roi, il deſcendit de ſa mule, & fit la révérence à Sa Majeſté, qui le reçût benignement en l'accolant & embraſſant, tenant ſon bonnet au poing, & en lui montrant grand ſigne d'amour: ce fait le mena en ſon Logis, là où ils parlerent pendant un long-tems enſemble avec les autres Princes & Seigneurs, leſquels étoient tous vêtus magnifiquemens. Tandis qu'ils parlementoient de la ſorte, les Maîtres d'Hôtel du Roi & autres Officiers, firent bonne chere à toute la compagnie du dit Legat, laquelle ils entretinrent de ſi bonne ſorte, qu'ils en furent tous contens. Ce parlement fait, le Légat avec toute ſa compagnie s'en retourna à Calais.

Le Samedi deuxieme jour de Juin, le Légat revint encore vers le Roi au dit Ardres à petite compagnie, mais bien en ordre, & y demeura juſques environ ſept heures du ſoir. Pareillement les Vendredi & Samedi Meſſieurs de *Sens*, l'Amiral, & autres Seigneurs de France, allerent à Calais devers le dit Roi d'Angleterre pour parler à lui, & y furent reçûs très honnorablement & bien traités. Le Roi ſi-tôt qu'il eut ſoupé le dit jour de Samedi, parti du dit Ardres, & s'en alla à Marquiſe, qui eſt entre Ardres & Boulogne, là où étoient les Dames, & leur train; & y demeura juſques au Lundi au ſoir qu'il revint à Ardres, & laiſſa la Reine, & les Dames à Marquiſe.

Le Mardi cinquieme de Juin, le Roi d'Angleterre, la Reine & tout leur train partirent du dit Calais, & vinrent coucher à Guines; & à leur venue fut tiré grand nombre d'artillerie, comme auſſi fit-on au dit Ardres, en ſaluant l'un & l'autre. Le Roi d'Angleterre arrivé à Guines fit dreſſer ſes Tentes & Pavillons près du Château, & tous les Princes, Seigneurs, & Gentilshommes en un beau Camp près du dit Guines en bel ordre, auſſi en auſſi

auſſi grand nombre, & autant eſtimez que ceux du Roi, car ils étoient merveilleuſement bien accoutrez de tout ce que métier étoit, & l'avoient fait amener facilement par Mer juſques à Calais, & de Calais par terre juſques à Guines. Le Roi d'Angleterre avoit fait édifier une Maiſon en forme de Palais des plus belles & fomptueuſes que l'on vit jamais & appropriée pour faire feſtins. Les fondemens étoient de pierre, & les murailles de brique, le reſte étoit de bois; elle étoit toute couverte, & environnée à l'entour & par dehors de toile peinte en façon de brique, & la couverture peinte à l'antique; par dedans étoit toute tenduë de tapiſſeries de drap d'or & d'argent & tout le faiſte d'autre tapiſſerie entrelaſſée de ſoye blanche & verte qui étoit la couleur & Deviſe du dit Roi d'Angleterre; & étoit ſi belle & ſinguliere qu'on n'en avoit gueres vû de pareille. Il y avoit quatre grand Corps de Logis, huit grandes Sales, des Chambres, Garde-Robes doubles, & une Chapelle peinte d'or & d'azur, & force tapiſſerie d'or & d'argent de ſoye ouvrée ſur laine, & fil d'or; & par tout grands buffets très riches d'or & d'argent, & n'avoit eté vû de long-tems tant de magnificences, ni ſi bel ordre en ſi peu de tems. Les entrées de la dite Maiſon paroiſſoient en la façon des entrées des grands Châteaux; au-deſſus des portes ſe montroient pluſieurs gens armez, comme s'ils euſſent voulu défendre l'entrée par force. Il y avoit à l'une des portes deux grands piliers tous dorez, & ſur chacun d'iceux une image à l'antique, l'une repréſentant Cupidon & l'autre Bachus qui jettoient inceſſamment, l'un vin de malvoiſie, & l'autre vin clairet, lequel cheoit en grandes taſſes d'argent pour boire à qui vouloit. Pour aller de l'une des dites portes juſques au Château de Guines, y avoit une allée faite & couverte de verdure, laquelle ſembloit difficile comme jadis la Maiſon de Dedalus, ou le Jardin de Morque la Fée du tems des Chevaliers Errans.

Le Mecredi ſixieme jour de Juin, l'Archevêque de *Sens*, les Sieurs de la *Trimouille*, *l'Amiral*, & autres Seigneurs de France en grand nombre, tous bien vêtus, accoutrez & montez, accompagnez des Archers de l'Amiral, allerent en la Ville de Guines, & les conduiſoit le Mylord de *Bates* de Calais: au devant deſquels le Roi d'Angleterre ſachant leur venue envoya ſon Grand Maître d'Hôtel *Talbot* & grand nombre d'autres Gentilshommes pour les conduire juſques au Château de Guines, où en arrivant l'artillerie fonna ſi impétueuſement, que ce fut merveille, & auſſi jouerent tous les joueurs d'inſtrumens. Le Roi d'Angleterre les reçût honnorablement, & parlerent enſemble à leur plaiſir; cependant les Seigneurs d'Angleterre & Officiers de la Maiſon feſtoyerent & firent des banquets aux Gens du Roi le plus humainement & gracieuſement du monde & ſembloit veritablement que lors les François & Anglois fuſſent comme freres. Quand ce vint ſur le ſoir, leſdits Seigneurs s'en retournerent à Ardres en bonne compagnie.

Le Jeudi ſeptieme du dit mois de Juin, jour de la Fête-Dieu, le Roi & le Roi d'Angleterre ſe virent & parlerent enſemble après-midi environ les Vêpres, en la terre qui étoit lors au Roi d'Angleterre, en une petite valée nommé le Val doré, entre la Ville d'Ardres & le Château de Guines. Or pour entendre comme ils vinrent s'entrerencontrer, & l'ordre qui fut gardé; faut ſavoir que le Roi partit du dit Ardres en bel ordre, accompagné de Monſeigneur le Connétable qui portoit l'Epée nue devant: puis marchoit le Grand Ecuyer, ayant l'Epée Royale ſemée de Fleurs-de-Lys d'or laquelle il portoit à ſon côté. Derriere marchoient le Roi de Navarre, les Ducs d'*Alençon*, de *Vendôme* & de *Lorraine*, les Comtes de *Guiſe*, de *Laval*, de *Lautrech*, d'*Orval*, de la *Trimouille* & de *St. Paul*; les Maréchaux de *Chabanes*, de *Chatillon*, de l'*Eſcun*, le Grand Maître, les Princes de la *Roche-ſur-Yon*, de *Tallemont*, & grand nombre d'autres Seigneurs & Chevaliers de l'Ordre richement vêtus de drap d'or, ayant tous l'Ordre au col, montez ſur coutſiers richement enharnachez. Puis venoient les Archers de la Garde du dit Seigneur, ayant leurs hoquetons d'Orfevrerie. Les Gentilshommes de la Maiſon de Sa Majeſté étoient à main gauche bien loin de la bande du dit Seigneur ſans aucun harnois, car ainſi étoit dit par leurs articles. Le Roi étoit monté ſur un beau courſier, & étoit vêtu d'un Saye de drap d'or friſé, ayant une manteline de drap d'or batu fort enrichi de pierreries; ſa piece de devant, & ſes manches bien garnies de fines pierreries, comme grands Diamans, Rubis, Emeraudes, groſſes Perles en forme & façon de houpes; & pareillement ſa Barette & Bonnet de veloux, garnis de plumars & pierreries, tant que tout en reluiſoit. Au-devant de lui marchoient les Suiſſes, tous habillez de la livrée du dit Seigneur & tous emplumez de plumars blancs, qui étoient conduits par le Sieur de *Fleuranges*, leur Capitaine, lequel étoit en bel appareil, & le faiſoit bon voir: puis les Fiffres & joueurs d'inſtrumens qui faiſoient reſonner leurs inſtrumens melodieuſement. Les Trompettes & Clairons, les Herauts & Rois d'armes marchoient auprès du Roi, ayant leurs cottes d'armes & bannieres deployées, & alloient les plus près du Roi *Montjoye*, *Bretagne* & *Normandie* Herauts d'armes. Les Cardinaux de *Bourbon*, de *Boiſy* Legat en France, de *Lorraine*, d'*Albret*, & pluſieurs Evêques & Prêtres; & les Ambaſſadeurs du Pape, du Roi Catholique, & pluſieurs autres étoient en la compagnie du Roi, & ainſi marcherent juſqu'auprès du dit Val doré, auquel lieu y avoit des Lances & bornes plantées, leſquelles nul ne devoit paſſer fors les Rois, quand il ſeroit tems de marcher. De l'autre côté d'icelle Ville étoit le Roi d'Angleterre, accompagné des Duc de *Suffolk*, le Marquis d'*Orſet*, Comtes de *Northumberlan*, *Talbot*, de *Salsbery*, Grand Chambellan & autres; avec ce force Gentilshommes & Archers bien en ordre, ayant leurs hoquetons d'Orfevrerie de livrée de veloux blanc & vert & grand nombre de gens non armez pour la cauſe deſſus dite, & étoient tous en bel ordre. Le Roi d'Angleterre étoit habillé de toile d'argent, ayant force pierreries très riches ſur lui, il étoit emplumé de plumes blanches: étant ainſi arrivez l'un près de l'autre, ils commencerent à marcher & deſcendre la dite Vallée tout doucement avec leurs Connétables, ayant leurs épées nuës & ainſi s'approcherent l'un de l'autre; quand ils furent aſſés près pour ſe pouvoir parler, ils donnerent des éperons à leurs chevaux, comme font deux hommes d'armes, quand ils veulent combattre à l'épée; & au lieu de mettre les mains aux épées, chacun d'eux mit la main à ſon bonnet, & cela auſſi-tôt l'un que l'autre, & s'embraſſerent & accolerent doucement, ayant les têtes nues, puis deſcendirent de deſſus leurs Courſiers, & mirent pied à terre & derechef s'accolerent: ce fait ſe prirent par les bras pour entrer en un très beau Pavillon tout couvert de drap d'or, que le Roi d'Angleterre avoit fait dreſſer au milieu du dit Val doré, où avant que d'entrer, ils s'entrefirent derechef pluſieurs révérences & honneurs, car le Roi n'y vouloit entrer le premier, ni pareillement le Roi d'Angleterre, enfin ils y entrerent enſemble, l'Amiral & le Cardinal d'*Yerk* étant déjà entrés devant. Monſeigneur le Connétable, & le Grand Ecuyer étoient près de l'entrée avec l'Amiral, & le Grand Ecuyer d'Angleterre. Ces Rois étant ainſi parvenus en ce Pavillon avec les deſſus dits, ils parlerent enſemble aſſez long-tems: & après qu'ils eurent parlé, deviſé & fait bonne chere, ils

ils prirent du vin : puis firent venir au dit Pavillon les Princes & Seigneurs d'une part & d'autre, où les dits Rois les accolerent ; c'eſt à ſavoir le Roi embraſſa les Princes & Seigneurs d'Angleterre, & le Roi d'Angleterre accola les Princes & Seigneurs de France, avec témoignage d'un grand amour fraternel : puis tous enſemble banqueterent auſſi, & prirent du vin avec les dits Rois ; & lors Trompettes, Clairons, Fiffres, & tous autres joueurs d'inſtrumens ſonnerent de chaque part, tellement que cela faiſoit grand bruit ; & pour ce que la nuit s'approchoit, les dits Rois, Princes & Seigneurs prirent Congé fort amiablement, & chacun ſe retira pour icelui jour.

Le Samedi enſuivant, neuvieme jour du dit mois, le Roi & le Roi d'Angleterre vinrent au Camp des Lices qui étoient préparées pour joûtet. Ce Camp étoit comme à demi chemin de Ardres à Guines, en un beau lieu aſſés haut, il étoit tout environné de grands foſſez tour à l'entour comme une Ville, les Lices y étoient fort ſomptueuſes, les Maiſons & Galeries de chacun côté étoient fort longues, ſpacieuſes, & bien tapiſſées pour les Rois, Reines, Princes & Princeſſes, Seigneurs, Dames & Damoiſelles, & entre les autres y avoit une Chambre tapiſſée & vitrée pour les Reines : à chacune entrée du dit Parc, & de ces Lices, y avoit pour la Garde douze Archers de France, & douze d'Angleterre, pour garder qui y entreroit, & toutefois n'empêchoit l'entrée à perſonne, pourvû qu'il fût en habit honnête. Le même jour les Rois eux poutmenans parmi les dites Lices, deviſans de pluſieurs choſes enſemble, firent attacher leurs Ecus par les Rois d'armes au Perron, & arbre de Nobleſſe, qui étoit mis & planté au bout des dites, avec l'Arc triomphal, duquel arbre le pied étoit couvert de drap d'or, & la carrure de drap de Damas verd, ayant les feuilles de ſoye verte. Il y eut quelque different entre les Herauts, lequel Ecu ſeroit appendu le premier & à dextre : de ce differend furent Juges le Connêtable, & autres pour le Roi ; & le Marquis, & autres pour le Roi d'Angleterre, & furent pour ce en Conſeil : mais finalement le Roi d'Angleterre fit préferer, & mettre au côté dextre l'Ecu & les armes du Roi, & les ſiennes à ſeneſtre auſſi haut l'un comme l'autre, auſſi furent mis aux côtés les Ecus & armes des Tenans. Après pluſieurs luites & ébats faits ce jour au dit Camp, les Rois prirent Congé l'un de l'autre, d'autant que la nuit s'approchoit, & s'entournerent en leurs logis.

Le Dimanche enſuivant dixieme jour du dit mois de Juin, le Roi & pluſieurs de ſes Gens, allerent dîner au Château de Guines avec la Reine d'Angleterre, & le Roi d'Angleterre vint dîner avec la Reine en la Ville d'Ardres ; & vint ce Roi richement accoutré & bien accompagné de pluſieurs Princes d'Angleterre : Madame Mere du Roi alla au devant de lui juſques à l'entrée de la grande Cour de la maiſon, elle étoit vêtue de ſon habit de viduité, & bien accompagnée lui fit la révérence, puis marcherent enſemble juſques en la Sale où ils devoient dîner ; là trouva la Reine qui venoit au devant de lui, & s'entrefirent les ſalutations & révérences que telles gens ſavent bien faire, puis marcherent en cette Sale qui étoit tapiſſée de drap d'or haut & bas, & deviſerent longuement enſemble ; après ſe mirent à table, où n'y eut aſſiettes que d'un côté ; le Roi d'Angleterre fut aſſis le premier, la Reine auprès de lui, puis Madame Mere du Roi, la Ducheſſe d'*Alençon* ſa Fille, & Madame de *Vendôme*, lors les Trompettes & Clairons ſonnerent ſi bien, que c'étoit plaiſir que d'y être, & eut chacun ſon ſervice à part, tout en vaiſelle d'or : il y eut des entremets honnêtes & magnifiques, où il y avoit des Salamandres, Leopards, & Hermines portans les armes des deſſus dits Roi & Reine qui étoit une choſe divertiſſante à voir : au tiers ſervice y eut Largeſſe criée par les Rois d'armes & Heraults ayant un grand pot d'or bien riche, & fut crié au nom du dit Roi d'Angleterre, diſant, *Largeſſe de par très-haut, très-puiſſant, & très-excellent Prince Henri, par la grace de Dieu Roi d'Angleterre, & Seigneur d'Irlande, Largeſſe, Largeſſe* ; & là cria *Montjoye* ; puis vinrent les Officiers d'armes en la Sale haute, où étoit le Duc d'*Alençon*, & autres Princes & Seigneurs qui feſtoyoient les Princes d'Angleterre, & la cria Largeſſe *Bretagne* Roi d'armes, puis vinrent crier la dite Largeſſe au Pavillon, où étoit le Feſtin & Banquet public, où y avoit grand nombre de gens ; après jouerent pluſieurs inſtrumens, & y eut Danſes, Chanſons & autres ébatemens. Environ les cinq heures du ſoir, le Roi d'Angleterre prit Congé de la Reine, & des dites Dames fort honorablement ; puis monta à cheval bien accompagné, & s'en retourna à Guines, très joyeux de la dite viſite, & du Feſtin qu'on lui avoit fait. Quant à l'accueil & Feſtin que la Reine d'Angleterre fit au Roi, il ne fut pas moindre que celui de la Reine, & fut des plus ſplendides ; & environ la même heure le Roi partit de Guines bien accompagné & s'en vint à Ardres fort joyeux & content du traitement qu'on lui avoit fait.

Le Lundi onzieme jour du dit mois de Juin fut le commencement des joûtes & du Tournoy. Le Roi & le Roi d'Angleterre étoient des Tenans, les Ducs de *Vendôme*, de *Suffolk*, le Marquis d'*Orſet*, le Comte de *St. Paul* & pluſieurs autres tenoient le pas comme ſera dit ci-après : Monſeigneur d'*Alençon* avec ſa bande fut le premier aſſaillant, puis l'Amiral avec ſa bande & pluſieurs autres très richement accourrez, qui bien joûterent : mais mieux encore euſſent fait, n'eût été le grand vent qu'il fit icelui jour qui étoit ſi fort, que l'on ne pouvoit preſque couchet les Lances. Ce jour la Reine & la Reine d'Angleterre, qui encore ne s'étoient entrevues & pareillement les autres Princeſſes, Dames & Damoiſelles tant d'un côté que d'autre vinrent au dit Camp & Lices, honorablement accompagnées de grand nombre de Princes & grands Seigneurs qui les conduiſoient & étoient pour la plupart couverts de riches habillemens, bordez & femez de pierreries : y avoit grand nombre de Chariots, Litieres & Haquenées, couvertures de drap d'or & d'argent, groſſes cordelieres d'or à Houpes enlevées, des Roues, des Hermines & autres deviſes, les Litieres & Haquenées étoient enharnachées de pareilles étoffes armoyées aux armes des dites Dames ; là ſe tencontrerent, ſe firent pluſieurs honneurs, révérences & bonnes cheres, furent enſemble en une Galerie bien vitrée & ouvrée, & parlerent longuement en regardant ce Tournoy : il y en eut de bien empêchées de celles qui ne s'entendoient l'un l'autre, car il leur convenoit avoir des truchemens : les dites joûtes & le Tournoy finis, ces Reines, & autres Princeſſes prirent Congé les unes des autres fort amiablement ; & ce fait ſe retirerent en leurs Logis.

Le Mecredi enſuivant treiziéme jour du même mois, les Rois ſe trouverent au Camp, comme auſſi pluſieurs Dames, où il y eut force Danſes, Luites & autres ébatemens, & ne pûrent joûter ce jour pour le grand vent qu'il faiſoit.

Le Jeudi quatorziéme jour du ſuſdit mois, les Rois vinrent au Camp avec leurs Aides, où ils coururent & dépêcherent les bandes des Sieurs de la *Trimouille* & de l'*Eſcun*, où y avoit vingt-cinq hommes d'armes qui coururent & rompirent fort bien. Le Roi d'Angleterre, & le Duc de *Suffolk* firent merveille ce jour, auquel environ les ſept heures du ſoir chacun ſe retira en ſon Logis.

Le Vendredi quinziéme de pareil mois, les Rois l'en-

s'en vinrent enſemble au Camp ès Lices avec grand nombre de Dames, & ne coururent point pour ce jour, mais les Tenans vinrent ſur les rangs, à l'encontre deſquels vinrent les bandes de Monſeigneur de *Vendôme*, & du Marquis de *Saluſſes*, lequel Marquis fit merveille à ce jour, car en huit courſes de Lance il en rompit ſix de droit fil; ce jour pluſieurs bons Gens-d'armes & Coureurs ſe trouverent au Camp, puis ſur le ſoir, chacun ſe retira.

Le Dimanche enſuivant dix-ſeptiéme Juin, le Roi & Madame allerent dîner à Guines avec la Reine d'Angleterre, où ils dînerent en la Maiſon & au Palais que le Roi d'Angleterre avoit fait faire, laquelle étoit très belle & somptueuſe, comme a été dit ci-deſſus. Le Roi adverti que le Roi d'Angleterre, lequel devoit aller en même-tems dîner à Ardres avec la Reine, étoit encore au dit Château de Guines, ſe confiant en lui, il entra dans ce Château lui cinquiéme pour voir ce Roi, lequel étoit en une Sale où il déjeunoit; auſſi-tôt qu'il apperçût le Roi il lui courut au devant, l'embraſſa, & s'entrefirent grande chere, & dès-lors en avant tous les Anglois eurent bonne opinion de la foi du Roi, & ôterent de leurs cœurs tous ſoupçons mauvais, quand ils virent que le Roi s'étoit tant élargi que de venir ainſi à peu de compagnie en une ſi forte place, & ſe fier ſi fort en eux: & dit là-deſſus le Roi d'Angleterre qu'il connoiſſoit évidemment qu'il n'y avoit aucune défiance entr'eux, de quoi il étoit très joyeux. Ce jour le Roi dîna avec la Reine d'Angleterre au lieu ci-deſſus ſpécifié, & firent grande chere enſemble; après le dîner y eût pluſieurs paſſetems & divertiſſemens. Le Roi d'Angleterre, la Reine Marie ſa Sœur & pluſieurs autres Grands Seigneurs, Dames, Damoiſelles dînerent à Ardres, & dîna le dit Roi d'Angleterre à part, puis envoya querir Monſeigneur le Connêtable & autres Princes qu'il fit manger en ſa place. La Reine & la Reine Marie dînerent enſemble, après dîner, ſe firent pluſieurs Danſes & ébatemens, puis ſe retira le Roi d'Angleterre ès Tentes de l'Amiral où il s'habilla en maſque; & accompagné de trente hommes vêtus en maſque, c'eſt à ſavoir ſix fiffres, & tabourins habillez en Lanſquenets, douze Gentilshommes traveſtis en Albanois, & douze dont il étoit du nombre, habillez en autres diverſes modes, tous de draps ou toiles d'or, d'argent ou de ſoye, vint preſenter un Mommon à la Reine; ce fait, il prit Congé de la dite Dame, & s'en retourna à Guines à ſon Logis. Le Roi le dit jour fit le ſemblable à Epines avec la Reine d'Angleterre, puis ſe retira à Ardres.

Les Lundi, Mardi, Mecredi & Jeudi ſe firent les Joûtes & Combats, comme ſera dit ci-après, où furent faites des merveilles; entr'autres y eut un de le bande de Monſieur de la *Trimouille* qui donna ſi grand coup à un Anglois, qu'il le penſa ruer par terre, & *G. de Joyeuſe* s'y montra vaillant.

Les Vendredi & Samedi enſuivant vingt-deux & vingt-troiſiéme jours du même mois de Juin, ſe firent des armes à pied au combat de la barriere, à coups de Lances, puis d'Epées courtes, & à deux mains: & le Dimanche enſuivant vingt-quatrieme jour du dit mois, les Rois de la part des Tenans, clouérent le pas après le Feſtin; & de la part des aſſaillans, le Connêtable, & ſa bande.

Le dit Samedi vingt-troiſiéme jour de Juin du matin au milieu de ce Camp où avoit été fait le Tournoy, fut dreſſé un Echaffaut, où fut appreté une Chapelle elevée à toiſe & demie de haut ſur piliers, au bout d'icelle fut paré un Autel richement orné & décoré de pluſieurs beaux reliquaires: au côté dextre d'icelle Chapelle, y avoit deux poîles où ciels de draps d'or bien riches, les chaires de même, avec un ſiege au-deſſous couvert de drap d'or, pour mettre les Légats de France & d'Angleterre, & les Cardinaux de *Bourbon*, d'*Albret*, & de *Lorraine*; le long du fonds d'icelle Chapelle y avoit d'autres ſiéges pour mettre & aſſeoir les autres Prélats de France ci-après. Vers un autre côté de la dite Chapelle étoit dreſſé & aprêté un autre ſiege pour placer les Ambaſſadeurs du Pape, du Roi d'Eſpagne, des Venitiens & autres qui ſe trouverent à la Meſſe: entre cette Chapelle & l'Echaffaut des Rois & Reines y avoit un autre eſpace à pleine terre, là où étoient les Chantres des deux Rois, qui avoient de part & d'autre des pulpitres devant eux: deſſus l'Echaffaut ſuſdit furent dreſſez deux Oratoires l'un pour les Rois & l'autre pour les Reines, avec pluſieurs autres Chambrettes tapiſſées & ornées richement pour les Princes & Princeſſes; entre autres y en avoit un où étoient les dits Légats de France & d'Angleterre & les Cardinaux de *Bourbon*, d'*Albret* & de *Lorraine*, qui à l'heure de dix heures partirent de cet Echaffaut pour venir à la Chapelle, tous vêtus de camelot rouge, en habits de Cardinaux, avec grande quantité d'Archevêques & Evêques tant de France que d'Angleterre: quand ils furent arrivez en cette Chapelle, le Légat d'Angleterre s'aſſit au deſſous du poile, qui étoit prochain de l'Autel, & le Cardinal de *Boiſy* fut aſſis ſous l'autre ciel prochain d'icelui; les Cardinaux de *Bourbon*, *d'Albret*, & de *Lorraine* au deſſous ſur leur ſiége qui étoit préparé du même côté: puis après l'Archevêque de *Sens*, les Evêques de *Verdun*, *Lizieux*, *Angoulême*, *Glandeve*, *Senlis*, *Maſcon*, *Caſtres*, *Lavaur*, & *Auxerre*, étoient au fonds de la dite Chapelle ſur le ſiége qui leur étoit préparé, revêtus de riches Chapes & Mitres: les autres Archevêques & Evêques d'Angleterre étoient à l'entour de l'Autel pour ſervir de Diacres, Sous-Diacres, & Aſſiſtans, excepté l'Archevêque de *Cantorbery* qui eſt Primat en Angleterre, qui étoit auſſi près les Evêques de France ſur une Eſcabelle à part; & lors les Chantres d'Angleterre commencerent à dire Tierce, laquelle finie le Légat d'Angleterre commença à ſe préparer, & revêtir, comme auſſi firent les Diacres, Sous-Diacres & Aſſiſtans, qui furent tous revêtus de très riches ornemens. Les deux Rois venus & montez ſur l'Echaffaut & Oratoire, qui leur étoit préparé, ſe mirent à genoux l'un près de l'autre, le Roi à dextre & le Roi d'Angleterre à ſeneſtre, le ſemblable firent les deux Reines quand elles furent arrivées à leur Oratoire préparé pour elles. Etoient avec le Roi au dit Oratoire les Seigneurs d'*Alençon*, de *Bourbon* Connêtable, le Roi de Navarre, le Comte de *St. Paul*, le Confeſſeur du Roi, & le Grand Aumônier, du côté du Roi d'Angleterre, n'y avoit que deux de ſes Chapelains, qui diſoient la Meſſe au dit Oratoire à un Autel qu'on ne voyoit point, ſinon qu'on fût dedans cet Oratoire. Or environ l'heure de midi fut par le Légat d'Angleterre commencée la grande Meſſe *in Pontificalibus*, qui fut *de Trinitate*. Le premier Introit fut dit par les Chantres d'Angleterre, le ſecond par ceux de France, & fut accordé entre ces Chantres que quand l'Organiſte de France toucheroit des Orgues que les Anglois chanteroient, & reciproquement quand l'Organiſte d'Angleterre joueroit, que ceux de France chanteroient: & par ainſi Maître *Pierre Mouton* commença à jouër le *Kyrie* avec les Chantres de France, qu'il faiſoit bon ouïr. Le *Gloria in excelſis* par l'Organiſte d'Angleterre. Le *Patrem omnipotentem &c.* par ceux de France, là où étoient les corps des Sabbutes & Fiffres du Roi avec les Chantres, qui faiſoient une agréable melodie. Le *Sanctus* fut dit par ceux d'Angleterre, & l'*Agnus Dei* par ceux de France, qui durent à la fin pluſieurs Motets d'u-

ne douce harmonie. Faut noter que quand l'Evangile de cette Meſſe fut dit, il fut préſenté au Seigneur Cardinal de *Bourbon* pour le porter baiſer aux deux Rois ; ce qu'il fit quand il fut à l'Oratoire, il préſenta le Livre au Roi, qui invita le Roi d'Angleterre de baiſer le premier, ce qu'il ne voulut faire, ains en donna l'honneur au Roi & baiſa après lui. Fsut de plus nôter ici une choſe ſinguliere, ſavoir que, ainſi que l'on diſoit la Préface, s'apparut en l'air une grande Salamandre ou Dragon, faite artificiellement, qui avoit bien quatre toiſes de long, & ſembloit qu'elle fût pleine de feu, ce qui paroiſſoit fort horrible & épouventable, & la voyoit-on venir du côté de Ardres, de quoi beaucoup de gens eurent grande peur, croyans que ce fût une Comete, ou quelque Monſtre ou Signe, pour ce qu'ils ne voyoient aucune choſe à quoi elle fut attachée : elle vint tout droit paſſer ſur la Chapelle, où l'on diſoit la Meſſe, & à travers le Camp, & alloit par ondes auſſi fort que pourroit cheminer un homme de pied, puis elle continua d'aller juſques à Guines, & alloit auſſi haut en l'air, que pourroit voler un trait partant d'une bonne Arbalete. Quand le Corps de notre Seigneur eut été montré à la Meſſe, ce qui ſe fit en grand honneur révérence & dévotion, & qu'on fut à l'*Agnus Dei*, la paix fut préſentée au dit Seigneur Cardinal de *Bourbon* pour la porter aux Rois, ce qu'il fit en la forme & maniere qu'il avoit fait le livre des Evangiles ; Puis il fut à l'Oratoire, où étoient les deux Reines & leur préſenta la Paix, leſquelles s'inviterent & firent l'honneur l'une à l'autre à baiſer la premiere, & après pluſieurs honneurs faits l'une à l'autre au lieu de baiſer la Paix elles ſe baiſerent l'une l'autre en ſigne d'amour de Paix & de concorde : la Meſſe finie, fut par le Légat d'Angleterre donnée la bénédiction ; quoi fait vint un des principaux Secrétaires du Roi d'Angleterre au fonds d'icelle Chapelle, en regardant devers les Rois & Reines, lequel en adreſſant ſa parole à eux, & à la compagnie, dit une oraiſon, ou harangue en Latin, en demonſtrant que la Meſſe ainſi dite, & célebrée par le Légat, étoit principalement en l'honneur de Dieu & de la Cour Celeſte, pour la confirmation de la bonne amitié, Paix, concorde & fraternité entre les deux Rois & Reines, Princes, Princeſſes, Seigneurs, & Dames de France, & d'Angleterre, & pour le grand bien qui pouvoit avenir aux peuples des dites deux Nations, par la conjonction de ces deux invincibles Princes : & que tous ceux & celles qui avoient aſſiſté à cette Meſſe, ou Bénédiction, non ſeulement ceux qui s'étoient confeſſés & étoient repentans, mais auſſi ceux qui avoient volonté de ſe confeſſer, avoient pleniere remiſſion de tous leurs péchés ; & qu'ainſi l'avoit concedé de grace ſpéciale le Pape au dit Carnal d'*York*, Légat en Angleterre, toutes & quantes fois qu'il célébreroit *in Pontificalibus* : au moyen duquel pardon y avoit grande quantité de monde ; toutes fois les Echaffauts & Galeries étoient ſi bien compaſſez, que chacun pouvoit voir à ſon aiſe. Après la Meſſe dite, les Rois s'en allerent dîner enſemble en une Chambre ſur des tables dreſſées dans des hautes Galeries, qui étoient bien tapiſſées, & furent aſſis tous deux d'un même côté ſous un poile de drap d'or, en laquelle Séance le Roi tenoit le haut bout. Pareillement les Reines dînerent enſemble en une autre table, Chambre & Galerie à part, avec leſquelles dîna la Reine Marie, la Reine de France étoit au milieu ſous un poile de drap d'or, & Madame d'*Alençon* Sœur du Roi ſeoit au bout de la table. Eſt à noter que les dits Rois & Reines avoient toujours dîné en leurs logis, avant que de ſe trouver en ces Feſtins, & ne faiſoient que deviſer en regardant le ſervice, & les viandes. Les Légats, Cardinaux, & Prélats dînerent en une autre Chambre, leſquels buvoient & mangeoient ſans fiction. Les Princes, Princeſſes, Seigneurs, Dames, Gentilshommes, & Damoiſelles, tant de France que d'Angleterre, dînerent enſemble en autres Chambres, & Galeries. Après le dîner ſe fit le reſte du combat à pied, puis les Rois & Reines prirent conge, & ſe retirerent en leurs Logis, lors les Trompettes & Clairons ſonnerent la retraite, & le ſoir ſe firent de grands feux de joye, tant aux Lices & Camp que à Ardres, Guines & Calais, & le tira-t-on force Artillerie par-tout, outre que cette journée permettoit d'ainſi le faire, car c'étoit la vigile de Saint Jean Baptiſte.

Le Dimanche vingt-quatrieme jour du dit mois de Juin qu'écheoit la Fête de Saint Jean, le Roi s'en alla à Guines dîner avec la Reine d'Angleterre, accompagne de quarante perſonnages, & d'autant de Dames & Damoiſelles, tous habillez richement, & emplumez ; là ils firent la plus grande chere, & la plus d'ébats, de quoi l'on ſe pouvoit aviſer. Sur le ſoir le Roi prit congé de la Reine d'Angleterre pour s'en retourner à Paris, lequel départ ſe fit avec témoignage de grand amour mutuel, & bienveillance de part & d'autre; la même jour pareillement le Roi d'Angleterre vint à Ardres en maſque dîner avec la Reine, accompagné de quarante & huit autres perſonnages, & autant de Dames & Damoiſelles, tous habillez richement de draps d'or & d'argent, auſſi en maſques, où ils firent grand Feſtin & bonne chere ; après quoi le Roi d'Angleterre prit congé de la Reine pour retourner à Calais : depuis le Roi, & la dit Roi d'Angleterre, ſe trouverent enſemble aux Lices, & prirent congé l'un de l'autre fort affectueuſement en bonne paix & concorde pour retourner chacun en ſon pais, & ſembloit qu'ils s'entre-laiſſoient & s'entre-quitoient l'un l'autre à regret. Meſſeigneurs le Connétable & de *Vendôme*, & Meſſieurs de *Lorraine*, *l'Amiral*, le Grand Maître & pluſieurs autres Princes & Seigneurs du Royaume firent de grands banquets & Feſtins en leurs Logis à tous les Princes, Seigneurs & Gentilshommes d'Angleterre. Il ſe trouve que les dits Rois & Reines furent bien enſemble l'eſpace de dix-huit jours, & firent pendant ce tems le plus grand triomphe, & la meilleure chere qu'on vit oncques, & n'y avoit lors homme vivant, qui jamais eut vû tant de Nobleſſe & de richeſſes enſemble, ni en ſi bon ordre, qu'il y eut en cette Aſſemblée : au reſte ils ſe départirent, & prirent congé les uns des autres le plus amiablement qu'il étoit poſſible. De plus ces Rois & Reines s'entre-firent les uns aux autres de grands & ſingulieux preſens, de Chevaux, Hacquenées, Littieres, Carcans, Coliers, & autres choſes précieuſes, & de grande valeur, ainſi que firent les Princes & Princeſſes tant d'un côté que d'autre. Pour concluſion, le Roi, & celui d'Angleterre, délibererent dès lors de faire une belle Chapelle en la dite Valée du Val doré au lieu où ils s'étoient vûs premierement, laquelle devoit être fondée pour y dire une Meſſe chacun jour, & devoit être nommée & intitulée, *la Chapelle de Nôtre-Dame de Paix*. Le Roi d'Angleterre qui avoit par devers lui, ſuivant certain appointement fait à Tournay, aucuns Gentilshommes du Royaume de France en ôtages, au moyen de cette Entrevûë, & Aſſemblée, les delivra, & s'entre-promirent l'un à l'autre être à jamais bons freres, & amis ; & ainſi ſe départirent.

(§. II.)

Entrevûë de François *Duc d'*Alençon *frere du Roi* Henri III. *& d'*Antoine *Roi de Portugal à Eu en Normandie le Vendredi 6. Octobre* 1581. [Tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 764.]

DEs l'heure qu'Antoine Roi de Portugal accompagné de ſix ou ſept Navires, tant fiens qu'Anglois, fut arrivé à Dieppe où le Comte de *Vimoze* ſon Connêtable, & les Sieurs de *Stroſſe* & de *Bacqueville* avec quelque troupe de Nobleſſe Françoiſe l'attendoient, il en averut auſſi-tôt par ſon truchement le Duc d'*Alençon*, étant à Bingy, lequel lui envoya incontinent après, pour le bienveigner & adviſer du lieu où ils ſe pourroient entrevoir, le Sieur de la *Fin* l'un de ſes Chambellans & Conſeillers Ordinaires : tellement que l'Entrevûe fut accordée & arrêtée en la Ville d'Eu, diſtante de Dieppe de ſept lieuës, & cinq de Saint Vallery, où au retour du dit Sieur de la *Fin* s'y trouva S. A. ſi que finalement après pluſieurs allées & venuës d'un côté & d'autre on accorda le jour du Vendredi ſuivant pour s'entrevoir. Ce qui fut cauſe que le Jeudi précedent ſur le ſoir tous les Officiers de Son Alteſſe furent envoyez au dit lieu d'Eu pour y dreſſer & accommoder toutes choſes, afin que rien ne manquât au dit Roi, & à ſa troupe même, & pour plus ſûrement & honorablement le recevoir y furent envoyées la plupart de ſes Gardes. Le dit Roi y arriva le premier, le dit jour de Vendredi de bon matin, & entendant que Son Alteſſe s'approchoit, s'achemina tout ſoudain au devant d'icelle une grande demie lieue hors la Ville ; il étoit accompagné des dits Sieurs Connêtable, *Stroſſe*, & la *Fin*, outre les Comtes de *Torres Vedras* de la Maiſon de Silva, Don Juan *Rodrigues de Soza*, *Juan* ſon Ambaſſadeur en Angleterre, & *Diego Botelle* qui étoient les principaux Portugais qui ſuivoient ſa Fortune, leſquels pouvoient être environ cinquante ou ſoixante chevaux en tout. Le dit Sieur de *Bacqueville* s'étoit jetté le jour d'auparavant en Mer avec neuf Navires du dit Roi de Portugal & des Dieppois, ſur leſquels il avoit fait monter près de ſix-cens Harquebuſiers François, par le commandement de Son Alteſſe pour aller promptement ſecourir & eſſayer de les faire entrer en la Ville d'Oudenarde que le Prince de Parme faiſoit ſemblant d'aſſieger, ou en cas qu'elle ne fut aſſiegée, endommager l'Eſpagnol le long de la côte de Gravelines le plus qu'il pourroit. Son Alteſſe partit cependant de Saint Vallery, ayant en ſa troupe quelque cent ou ſix-vingts chevaux, accompagnée de Monſeigneur le Prince *Dauphin*, des Comtes de *Laval* & de *St. Aignan*, & autres Principaux Seigneurs de ſon Armée. D'auſſi loin que les Troupes s'entrevirent, le dit Sieur Roi fit avancer au galop tous ſes Portugais pour venir les premiers baiſer les mains à Son Alteſſe, reſtant ſeulement avec lui les dits Sieurs Connêtable & *Stroſſe*, ſi qu'ayant mis pied à terre, les dits Comtes de *Silva*, *Juan Rodrigues* & *Diego Botelle* lui baiſerent les mains : Son Alteſſe qui étoit reſtée à cheval ſans mettre pied à terre avec ſa troupe s'avança plus avant, comme auſſi fit le Roi de ſon côté, juſques à ce qu'étant environ à quinze ou vingt pas l'un près de l'autre, tous deux au même inſtant mirent pied à terre pour s'entre-ſaluer, ſe tenant tout le reſte de leurs troupes à cheval, ſeulement deſcendirent avec Son Alteſſe le Prince *Dauphin*, & les Comtes de *Laval* & de *St. Aignan*. Auſſi eurent en même inſtant ces deux Princes le Bonnet au poing pour le venir embraſſer fraternellement l'un l'autre, & ſe conjoüir de leur Entrevue par enſemble, comme ils firent ſe parlans quelque peu par le truchement du dit Roi de Portugal : remontans peu après à cheval ce ne fut ſans marchander longuement à qui auroit la main droite, l'un la voulant ceder à l'autre à toute force, juſques à ce que le Roi ſe voyant forcé par Son Alteſſe avec l'inſtance qu'elle lui en faiſoit, dit que pour ne commencer à lui déſobéir, ains pour montrer l'affection qu'il avoit à ſon ſervice, puis qu'il s'étoit venu rendre entre ſes bras & ſous ſa protection, comme à l'un des plus généreux, plus grands & renommez Princes de l'Europe, il parferoit ſes commandemens. Ainſi montans à cheval, Leurs Majeſté & Alteſſe, Monſeigneur le Prince *Dauphin*, & Monſieur de *Stroſſe* accoſterent le Comte de *Vimoze* Connêtable de Portugal ; Monſieur de *Laval*, le Comte de *Torres* & *Vedras* ; le Comte de *St. Aignan*, Don *Juan Rodrigues de Soza* ; & le dit Sieur de la *Fin*, *Diego Botello*, & conſecutivement les François qui reſtoient, les autres Portugais : or commençans à marcher vers la Ville en cet ordre, & déſirans s'entretenir ces deux Princes en leurs diſcours : le dit Roi de Portugal reconnoiſſant parmi la troupe le Sieur d'*Alferran* qui déja l'avoit viſité de la part de Son Alteſſe en ſon dernier voyage d'Angleterre, l'appella & lui fit démonſtration de bonne volonté, ſur quoi Son Alteſſe lui commanda de ſe tenir près d'eux pour leur ſervir d'interprête comme il fit tout le long du chemin juſques à ce qu'ils furent en la Ville, où derechef tandis que l'Artillerie & les Harquebuſiers ſortis au devant tirerent & firent la Salve à leur arrivée, commença entr'eux le débat à qui paſſeroit le premier, qui après longues diſputes, & que le Roi eut dit à Son Alteſſe que ce n'étoit que par ſon commandement, & pour lui ouvrir le chemin parmi ſes Troupes, qu'il avançoit, s'appaiſa de la façon que le précedent. Le Magiſtrat & les Officiers de la Ville avec leur Gouverneur, Monſieur de la *Chauſſée*, voulant commencer la harangue de la bien venuë à Son Alteſſe près la porte, pour la préſence de ce Roi, furent remis à ſon logis. Et pour ce que le logis du Roi étoit tel qu'il falloit néceſſairement paſſer au devant de celui de Son Alteſſe, le Sieur Roi, l'outre paſſa & s'avança bien avant pour conduire & accompagner Son Alteſſe juſques au ſien, mais rebrouſſant Son Alteſſe ne voulut jamais permettre, ains mettant pied à terre le premier le laiſſa chez lui pour s'en aller dîner, étant déja haute heure & près de midi, comme fit auſſi le Roi qui étoit défrayé avec toute ſa troupe de toutes choſes par Son Alteſſe, étant ſervi par ſes Officiers & Maîtres d'Hôtel. Après dîner ce fut à qui ſe viſiteroit plutôt l'un l'autre, & étant partie Son Alteſſe à pied de ſon logis trouva à un tiers preſque du chemin le dit Sieur Roi qui lui venoit au devant & ſe plaignoit du tort que Son Alteſſe lui auroit fait d'être venu ſi avant. Etans montez à la chambre, après quelques petits diſcours, ils ſe mirent auſſi-tôt en conſeil, où ſeulement aſſiſterent Monſeigneur le Prince *Dauphin*, le Connêtable de Portugal, & le Sieur de *Stroſſe*, & y furent près de deux heures ſans en bouger, & n'en fuſſent encore partis ſi-tôt ſans l'heure qui les preſſa de partir. A peine étoit Son Alteſſe arrivée à ſon logis, que le Roi Don *Antonio* le venant viſiter le ſurprit de telle façon, qu'il n'eut le loiſir de lui venir au devant qu'à demi dégré de ſon logis, où étant près de demie heure, après quelques autres petits diſcours de leurs communs offices, ils ſe départirent avec autant de careſſes, accolades, & embraſſemens qu'on ſauroit dire. Son Alteſſe lui laiſſa ſon Caſolle, ſes Gardes, & encore Monſeigneur le Prince

ce *Dauphin*, qui avec quarante ou cinquante chevaux des ſiens l'accompagna juſques à mi-chemin de Dieppe.

(§. III.)

Reception de la part du Roi Louis XII. *faite à* Philippes *Archiduc d'Autriche, Seigneur des Pais-Bas, Fils de l'Empereur* Maximilien I. *& pere des Empereurs* Charles V. *&* Ferdinand I. *paſſant par la France avec ſa Femme* Jeanne *de Caſtille pour aller en Eſpagne, es mois de Novembre & de Decembre de l'année* 1501. *Et l'Entrevûe faite à Blois des dits Roi & Archiduc.* [Tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 713.]

L'An 1501. au mois de Novembre, vint en France *Philippes* d'Autriche, Fils du Roi des Romains, Archiduc d'Autriche, & *Jeanne* de Caſtille, Fille & héritiere apparente du Roi & de la Reine d'Eſpagne, & partirent de Bruxelles, & prirent leur chemin par Mons en Hainaut, Valenciennes & Cambray, & leur fut envoyé de la part du Roi, & de la Reine, juſques au dit lieu de Valenciennes, au devant d'eux le Sieur de *Belleville*, qui leur declara le bon vouloir que le Roi & la Reine avoient de les bien traiter en leur Royaume.

De Cambray ils partirent le quinziéme jour du dit mois de Novembre, & vinrent à petite compagnie coucher à l'Abbaye du Mont St. Martin, & ce firent parce que la journée eût été trop grande à venir du dit Cambray à St. Quentin. Au dit lieu de St. Quentin étoit le Comte de *Ligny*, accompagné de tous les Nobles de Picardie étans Penſionnaires, ordonnez de par le Roi à recueillir le dit Archiduc à l'entrée du Royaume, & fuſſent allez juſques au dit lieu du Mont St. Martin, n'eût été la preſſe du logis qui leur eût plutôt tourné à peine qu'à honneur. De la part de la Reine étoit au dit lieu de St. Quentin la Comteſſe de *Vendôme*, & de *St. Paul*, accompagnée du Comte de *Brenne*, & de *Rouſſy*, de l'Evêque de *Meaux*, & des Sieurs de *Mouy*, & de *Genlis*, avec pluſieurs autres gens de bien Serviteurs & Sujets de la Dame.

Le lendemain, qui fut le ſeiziéme jour du dit mois, arriverent le dit Sieur Archiduc, & la dite Dame Archiducheſſe enſemble, en la dite Ville de St. Quentin, accompagnez de douze cens hommes à cheval ou environ, entre leſquels étoient de bons & grands perſonnages; comme l'un des Fils du Comte *Palatin*, le jeune Comte de *Naſſau*, le Fils du Marquis de *Baden*, l'Archevêque de *Beſançon*, les Sieurs *Baudouyn*, & *Philippes* Bâtards de Bourgogne, de *Ville*, de *Chevres*, de *Bergues*, l'Evêque de *Cambray*, *Hugues de Melun*, & pluſieurs autres Nobles gens de ſon Pais. Et avec eux étoient Ambaſſadeurs, deux Evêques d'Eſpagne qui avoient la charge de les conduire de par le Roi d'Eſpagne juſques vers lui. Et marcherent devant lui ſes Archers au nombre de quarante, puis les Gentilshommes, après ſes Trompettes, & devant lui ſes Officiers d'Armes ayant leurs Cottes d'armes vêtues. La dite Archiducheſſe avoit pour Femmes Madame de *Halluyn* Dame d'honneur, *Donna Anna d'Aragon*, qui étoient les principales Femmes de nom, la Fille du Comte d'*Egmont*, une autre Fille d'un Comte, & treize autres Gentilshommes, compris, deux Meres, ou conductrices des Filles, l'une de Flandres, l'autre d'Eſpagne, & y avoit à la bande ſept Filles d'Eſpagne.

Le Roi écrivit Lettres aux Villes par où ils paſſeroient, que ils recueilliſſent les dits Archiduc & Archiducheſſe, & leur fiſſent honneur comme à ſa perſonne. De quoi fut grande queſtion pour ſavoir quel honneur on lui devoit faire, & fut conclu qu'on tendroit les ruës, qu'on feroit des feux, qu'on ſonneroit les Cloches, & que ceux des Egliſes iroient à Proceſſions au devant d'eux? & du poiſle & des cleſis fut aviſé que cela ſeroit reſervé à la perſonne du Roi & que à autre ne ſe devoit faire, & ainſi fut fait. Pareillement il fut queſtion de ſavoir ſi le peuple crieroit à ſa venue, & fut aviſé du commencement qu'ils crieroient *Vive le Roi*; & toutes fois par bon avis fut déliberé depuis qu'il ne s'en feroit rien du tout, & qu'ils ne crieroient cela, ne autre choſe.

Le dit jour alla le dit Sieur de *Ligny* au devant de lui, accompagné des Nobles deſſus dits avec des Gens d'Armes & Archers de la Compagnie du Sieur *Deſquerdes*, qui pour lors tenoient Garniſon au dit St. Quentin, & étoient en nombre de cinq à ſix cens chevaux, & trouva le dit Archiduc à deux lieuës de la Ville, lequel lui dit à l'arrivée, „ *Monſeigneur*, le Roi eſt très joyeux „ de votre venue en ſon Royaume, & m'envoye „ vers vous pour vous guider, & accompagner en „ ſon dit Royaume, & vous faire tout le ſervice „ qu'il vous plaira me commander". A quoi le dit Archiduc dit, *Je remercie le Roi de l'honneur qu'il me fait, l'une des choſes que je deſire le plus eſt me trouver vers lui*; & fit très bonne mine au dit de *Ligny*, en lui donnant à entendre qu'il étoit joyeux de ſa venue. Delà ce même Comte de *Ligny* paſſa outre, & alla dire le Dieu-gard à l'Archiducheſſe, laquelle il trouva un trait d'Arc derriere l'Archiduc, elle ne baiſa le dit Comte de *Ligny*, ayant fait avertir avant qu'entrer au Royaume, que la coûtume d'Eſpagne n'étoit point de baiſer aucuns hommes, & qu'elle ne baiſeroit que le Roi; par quoi le dit de *Ligny* ne s'avança point, ainſi que firent les autres de ce Royaume, dont ci-après ſera parlé. Puis retourna le dit Comte de *Ligny* accompagner l'Archiduc, & tantôt après un quart de lieuë loin, où environ, de la dite Ville, alla Monſieur de *Mouy*, Capitaine d'icelle, accompagné des Officiers du Roi, & gens de la Juſtice, au devant de l'Archiduc: & lors fut queſtion quel Titre on lui bailleroit en faiſans les harangues. Il fut donc aviſé qu'on le nommeroit, *Très-haut*, *Très-puiſſant*, *Très-noble Prince*, *& Seigneur*, & que on ne lui devoit dire, *Très-redouté*; ce mot devant demeurer au Roi; vû encore que c'étoient les Villes de Frontiere, & prochaines voiſines de ſes pais, par quoi en nulle maniere ne devoit être nommé *Très-redouté*. Suivant laquelle concluſion, lui fut dit par l'Avocat du Roi au dit St. Quentin, „ *Très-haut*, *Très-puiſſant*, „ *Très-noble Prince & Seigneur*, voici les Officiers „ du Roi & ceux de la Juſtice de la Ville de Saint „ Quentin qui par l'Ordonnance, & commandement „ du Roi notre Souverain Seigneur, vous viennent „ faire la révérence, & vous dire que ſoyez le très „ bien venu, & davantage vous offrir leurs Corps „ & leurs biens à vous faire ſervice, vous ſuppliant „ les avoir en votre bonne grace". Autant en firent-ils à l'Archiducheſſe. Ce même jour environ trois heures après dîner arriva l'Archiduc à St Quentin par la porte nommée Belle Porte monté ſur un Cheval gris harnaché de Velours noir, & avoit cet Archiduc vêtu une Robe de Velours cramoiſi, bordée d'ouvrages ſur le metier d'or fin trait: l'Archiducheſſe étoit quant & lui, montée ſur une Hacquenée blanche, harnachée de Velours noir, laquelle avoit vêtu une Robe de Velours cramoiſi doublée de drap, dont les manches étoient four-

fourrées de Martes : quatorze Femmes venoient après elle ſur Hacquenées accoûtrées de même que celle de la dite Dame, avec Robes de Veloux noir doublées de Tafferas cramoiſi : leſquels trouverent les rues tendues, & des grands feux allumés, & vinrent juſqu'au bout de la grande rue qui vient ſur le Marché, où ils trouverent la Proceſſion de l'Egliſe St. Quentin ; & de là tourna l'Archiduc & s'en alla à pied avec la dite Proceſſion juſques à l'Egliſe. Quant à l'Archiducheſſe, elle tourna ſur le Marché & s'en vint tout droit à ſon logis, qui étoit au Cigne : à la deſcente de ſa Hacquenée elle trouva Madame de *Vendôme*, accompagnée des deſſus nommés, qui la recueillirent. L'Archiducheſſe baiſa la dite Dame de *Vendôme*, laquelle s'offrit à lui porter ſa Robe, ce quelle ne voulut ſouffrir : ce fait, la conduiſirent juſques dedans ſa Chambre. Et lors la dite Dame de *Vendôme* lui dit en la préſence des deſſus nommez, *Madame*, la Reine a commandé à Meſſieurs de *Brayne*, de *Meaux*, de *Mouy*, & *Genlis*, & à moi, nous trouver ici vers vous pour vous dire que ſoyez la très bien venue en ſon Royaume, & de la joye qu'elle a de votre venue, ne vous en diſons rien, car par effet le connoitrez quand ſerez vers elle. Elle nous a commandé vous accompagner, ſervir & obeïr comme à ſa propre perſonne, par quoi, *Madame*, toute la compagnie vous ſupplie, qu'il vous plaite leur commander ce qu'il vous plaira qu'il ſoit fait, & vous ſerez obéie, & en diſant cela lui firent tout l'honneur juſques en terre. Lors l'Archiducheſſe répondit, Quelle remercioit la Reine de l'honneur qu'elle lui faiſoit, & la Compagnie de la peine qu'elle prenoit ; & ſur ce prirent congé d'elle, & ſe retirerent hors la Chambre, où ils rencontrerent l'Archiduc qui arrivoit, & venoit de l'Egliſe, lequel baiſa la dite Dame de *Vendôme*, & toutes ſes Femmes, & de-là entra en ſa Chambre, & la dite Dame ſe retira en ſon logis, qui étoit au grand Griffon, où elle ſoupa. Le dit Sieur de *Ligny* laiſſa pareillement l'Archiduc en ſa Chambre, & s'en revint en ſon logis qui étoit à l'Hôtel de Premontré, où il ſoupa. Après ſoupé la dite Dame de *Vendôme* envoya vers Madame de *Halluyn*, Dame d'honneur de l'Archiducheſſe, ſavoir ce que l'on faiſoit leans, qui lui manda que l'Archiducheſſe s'étoit trouvé laſſe, pourquoi n'étoit délibérée de voir pour ce jour perſonne. Et fut pareillement mandé au Comte de *Ligny* que l'Archiduc s'étoit retiré ; par quoi chacun demeurera en ſon logis pour ce ſoir, & fut tout ce qui fut fait cette journée, reſervé que après leur arrivée ceux de la Ville furent vers eux leur préſenter & pareillement ceux de l'Egliſe leur préſenterent du pain & du vin de Chapitre, & autant firent le lendemain au dîner.

Le dit lendemain dix-ſeptieme jour du dit mois de Novembre, l'Archiduc ouït la Meſſe en l'Egliſe de St. Quentin, accompagné de Monſieur de *Ligny*, & de tous les gens de condition qui étoient en cette Ville. Et après la Meſſe lui fut par les Chanoines de la dite Egliſe préſenté un Saint Quentin d'or, péſant ſix écus, en lui recommandant la dite Egliſe : & lui retourne en ſon logis, lui fut par le dit de *Ligny* préſentée une Lettre du Roi, qui contenoit que ſachant ſa venue en ſon Royaume, il avoit envoyé le dit Comte de *Ligny* vers lui pour l'accompagner & obéir comme à ſa propre perſonne ; & lui déclara que l'une des plus grandes joyes qu'il avoit de longtems eue, étoit qu'il avoit pris ſon chemin par ſon Royaume, & qu'il le déſiroit voir autant que perſonne du monde, lui offrant tout ce qui étoit en ſon Royaume : après ces Lettres lues, le Comte de *Ligny* lui dit, qu'il y avoit quelque petite harangue à lui faire, s'il lui plaiſoit donner Audience. A quoi l'Archiduc répondit, *Quand il lui plaira* ; & alors s'avança l'Evêque de *Ladeve* qui fit une harangue, à laquelle de la part de l'Archiduc répondit le Prevôt d'Arras, & furent à la même heure repris, & reaſſumez par lui tous les points & articles propoſez par le dit Evêque de *Ladeve*, & réponſe fût un chacun fut faite de ſi bonne ſorte que les écoutans & alléans en firent bonne & grande eſtime : & de-là toute la Compagnie ſe departit, & alla l'Archiduc dîner. Il avoit été conclu, pour ce que l'Archiducheſſe n'étoit allée à la grande Egliſe, que tous les Chanoines avec la Croix viendroient en Proceſſion pour la recueillir à la porte de l'Egliſe, mais le tems fut ſi laid de Pluye & de Neige, qu'il ne fut poſſible d'y aller, & demeura à ouïr la Meſſe en ſon logis. Et incontinent la Meſſe dite, envnya querir la Dame de *Vendôme* pour dîner avec elle, laquelle y alla accompagnée des deſſus nommez qui trouverent l'Archiducheſſe en ſa Chambre : & après le bon jour donné, lui dit la dite Dame de *Vendôme* ; *Madame*, l'Evêque de *Meaux* a quelque choſe à vous dire, ſi c'eſt votre plaiſir de l'ouïr : à quoi répondit, *Quand il voudra*, & adonc commença le dit Evêque de *Meaux* à dire ſa harangue en François. A quoi répondit un Evêque d'Eſpagne : pour ce que nous ſommes Etrangers, & que j'ai peur que mon langage ne fut pas bien entendu, je parlerai en Latin, & vous Monſieur l'Evêque, entendez ce que je dirai pour le dire à Madame de *Vendôme* & aux autres : & fut la réponſe telle, Que l'Archiducheſſe remercioit le Roi & la Reine de l'honneur qu'ils lui faiſoient, & qu'elle avoit auſſi grande envie de ſe trouver vers eux, comme ils avoient de la voir, & puis qu'ils vouloient prendre cette peine que d'envoyer au devant d'eux, qu'il n'y avoit compagnie à eux plus agréable que celle qu'on leur avoit envoyée & qu'elle en remercioit le Roi & la Reine. Sur ce point la Compagnie ſe départit, reſervée la dite Dame de *Vendôme* qui demeura à dîner avec l'Archiducheſſe, & ne dîna à ſa table que la dite Dame de *Vendôme*. La Compagnie departie, on apporta à laver à l'Archiducheſſe, laquelle après avoir lavé envoya ſon Echanſon avec deux baſſins porter l'eau à la dite Dame de *Vendôme*, ce quelle refuſa & fit prendre une aiguere, & ainſi lava & ſe mit à table. Au dîner ne fut ſervi que le plat de l'Archiducheſſe couvert, & après qu'elle avoit taté des viandes, ou n'en vouloit point, il étoit baillé à la dite Dame de *Vendôme*, & ainſi ſe paſſa le dîner. Ce dit jour, & l'après dînée partirent les dits Archiduc & Archiducheſſe du dit lieu de St. Quentin enſemble, la dite Dame étoit ſur une Haquenée blanche houſſée de drap d'or, laquelle avoit vêtu une Robe de Satin broché violet, fourrée de loups cerviers, elle avoit quatorze Femmes après elle ſur Hacquenées houſſées de Veloux noir, les dites Femmes habillées comme le jour précedent. Item venoit après une Litiere dorée couverte de Satin cramoiſi, doublée de drap d'or, deux Chariots dorez, couverts d'Ecarlate, doublez de drap d'or, & un autre Chariot couvert de cuir. Après l'Archiducheſſe étoit Madame de *Vendôme*, vêtue de Veloux noir, & après elle, les autres Femmes de la dite Archiducheſſe qui étoient ſur Hacquenées, après icelles, quatorze Femmes appartenantes à la dite Dame de *Vendôme*, ſur quatorze Hacquenées houſſées de Veloux noir, & après toutes les Hacquenées, venoit la Litiere de l'Archiducheſſe, après laquelle étoit celle de la dite Dame de *Vendôme*, couverte de Veloux noir ; & après les Litieres les trois Chariots ſuſdits, & pareillement un autre couvert de cuir appartenant à la dite Dame de *Vendôme*. Il y avoit grande abondance de charrois, & étoient eſtimez en nombre, tant pour l'Archiduc & l'Archiducheſſe, que pour leur train, juſques à cent Chariots de bagage. Auprès de

l'Archiduc à main gauche étoit Monſieur de *Ligny*, & ainſi a toujours été par toutes les Villes où l'Archiduc a paſſé, reſervé en celle dont ſera fait mention. En l'état que deſſus, ils arriverent en la Ville de Han, où ils furent recueillis à Proceſſions, feux, ruës tenduës, & cloches ſonnantes comme au dit St. Quentin, reſervé qu'en parlant, *De par le Roi*, fut parlé, *de par la dite Dame de Vendôme*, à qui appartenoit la dite Ville de Han : du Château fut largement tirée Artillerie à leur venue, & à leur deſcente, parce qu'ils venoient enſemble : là ſe trouverent la Comteſſe de *Portian*, Tante de la dite Dame de *Vendôme*, & Sœur du dit Comte de *Ligny*, Madame de *Renty* ſa belle Fille, Mademoiſelle de *Reux*, Mademoiſelle de *Varennes*, & pluſieurs autres Damoiſelles, qui étoient tant à la dite Dame de *Vendôme* que aux autres Dames deſſus dites, avec deux des Fils de la dite Dame de *Vendôme*, c'eſt à ſavoir *François Monſieur*, & *Louis Monſieur*, qu'elle préſenta à l'Archiduc, ainſi que fit Monſieur de *Chievres*, & pareillement la dite Dame de *Portian* qui étoit ſa Mere. L'Archiduc baiſa les Dames, & l'Archiducheſſe les Dames de *Portian* & de *Renty*, & la Damoiſelle de *Reux*; & de là s'en alla en Chambre, où elle fut conduite par la Dame de *Vendôme*, & les autres Dames deſſus dites, leſquelles s'en retirerent en leurs Chambres au dit Château ; & pour ce ſoir l'Archiduc mangea ſeul en ſa Chambre en la Tour de Savoye, & l'Archiducheſſe en ſa Chambre : Monſieur de *Ligny* mangea en la Tour du Roi, où il feſtoya de la part de la dite Dame de *Vendôme*, le Comte *Palatin*, les Sieurs de *Chievres*, de *Melun*, de *Reux*, & pluſieurs autres gens de condition ; les Sieurs de *Beſançon*, de *Bergues* & de *Cambray* ſouperent en leurs Chambres parce qu'ils mangeoient du poiſſon ; les Sieurs *Philippes* le Bâtard, de *Ville*, le Grand Ecuyer & les Sommeliers du Corps ſouperent en une autre Chambre. La dite Dame de *Vendôme* ſoupa en ſon logis croyant feſtoyer les Femmes de l'Archiducheſſe, leſquelles furent excuſées, parce qu'elles étoient fort laſſes à cauſe du mauvais tems qu'il avoit fait ce jour ; Madame de *Halluyn* fut ſervie en ſa Chambre, parce que ce jour ne mangeoit que poiſſon. Après le ſouper l'Archiducheſſe ſe trouva en la Sale, où avoit ſoupé l'Archiduc, & toutes les Dames, & là furent danſées trois ou quatre danſes d'Allemagne, & danſa l'Archiduc ; ce fait chacun ſe retira. Dans le dit Château furent logez l'Archiduc & l'Archiducheſſe, leurs Femmes & Valets de Chambre, les Sieurs de *Ligny*, de *Beſançon*, de *Cambray*, de *Bergues*, de *Chievres*, *Philippes* le Bâtard, de *Ville*, de *Melun*, le Grand Ecuyer, & toutes les Dames deſſus nommées : la porte demeura toujours ouverte juſques à ce qu'on ſe retirât & fut delivré vin & viande à tous ceux qui en vouloient avoir. Par l'avis du Sieur de *Ligny*, & autres gens étant là de par le Roi, il fut aviſé que les Soudoyers, étant pour la garde du dit Château, ne bougeroient de la Porte avec leurs bâtons comme ils ont accoûtumé, & ſi ſe fit le Guet de nuit, reſervé qu'ils ne vinrent point en la Galerie, & au quartier où l'Archiduc étoit logé, & ſi ne ſonna-t-on point les Cloches dont on a accoûtumé de réveiller le Guet. La Porte fut fermée, & le lendemain ouverte par le Capitaine du dit Lieu, qui lors étoit le Bâtard de St. Paul Sieur de *Ville*.

Le lendemain dix-huitiéme jour du mois de Novembre, l'Archiduc ouit la Meſſe bien matin, & alla voir le Château, où il fut mené par les Sieurs de *Ligny* & de *Ville* par tout, & fit tirer largement Artillerie : cependant l'Archiducheſſe ouit la Meſſe en la Chapelle, où l'accompagnerent Madame de *Vendôme* & les autres Dames deſſus nommées, & n'entrerent que les dites Dames de *Vendôme*, de *Portian*, & de *Renty* en ſon Oratoire, & non plus. Au partir de la Meſſe, elle alla dîner en ſa Chambre, & dînerent avec elle les dites Dames de *Portian*, & de *Renty*. La dite Dame de *Vendôme* n'y dîna point, parce que ce jour elle partit incontinent après la dite Meſſe, & s'en alla en Litiere : l'Archiduc dîna en ſa Sale, & fit dîner le Comte de *Ligny* avec lui : le demeurant des gens de condition dînerent où ils avoient ſoupé le jour precedent. Ce fait, la Compagnie partit, & s'en allerent au gîte à Noyon. Entre Magny & Noyon monta la dite Dame de *Vendôme* ſur une Hacquenée pour accompagner l'Archiducheſſe à entrer dedans la Ville, & vinrent au devant d'eux à un quart de lieuë de la Ville, le Sieur de *Morel*, le Bailly de *Vermandois*, le Sieur de *Cauny*, & pluſieurs autres gens de condition du Pais juſques au nombre de dix ou douze perſonnages ; & avec eux les Officiers du Roi venoient au devant d'eux leur offrir tout ſervice avec autres bonnes paroles qui ſeroient longues à reciter, & ainſi fut fait par toutes les Villes du Royaume juſques à leur arrivée à Blois : l'Archiducheſſe avoit pour ce jour une Robe de Satin noir fourrée de Martes, & ſes Femmes toutes Robes de drap gris. Eux arrivez en la Ville, l'Archiduc alla à l'Evêché, & l'Archiducheſſe chez un Chanoine près du dit Evêché ; la dite Dame de *Vendôme*, conduiſit l'Archiducheſſe juſques à ſon logis ; & puis s'en vint au ſien, qui étoit à l'Ecu de France : de-là en avant pour cette journée ne ſe virent les Dames. L'Archiduc joua après ſouper, & ſe trouverent vers lui le Sieur de *Ligny*, & autres principaux perſonnages.

Le dix-neuviéme jour du dit mois de Novembre, 1501. les Archiduc & Archiducheſſe dînerent avant de partir de Noyon, l'Archiduc ouit la Meſſe en l'Egliſe de Notre-Dame, laquelle fut chantée par les Chantres ; avant qu'il entrât en l'Egliſe, les Chanoines d'icelle tous revêtus de Chappes avec la Croix, & le Prêtre qui devoit dire la grande Meſſe, les Diacre & Sous-Diacre, l'attendirent à la porte de l'Egliſe du côté de l'Evêché, & le menerent juſques devant le grand Autel, où ſon ſiége étoit préparé. Et cela fut fait pour ce que le jour précedent ils ne l'avoient recueilli avec la permiſſion, qui eſt la coûtume de ce lieu, parce que autrefois s'eſt trouvée grande confuſion entre le Clergé, & la preſſe des chevaux, par quoi eſt de long-tems accoûtumé en la dite Egliſe de non aller recueillir le Roi ni autre Prince hors d'icelle, mais ſeulement juſques au portail de leur Egliſe quand ils veulent entrer. L'Archiducheſſe ouit Meſſe en ſon logis, & après dîner s'en alla au gîte à Compiegne, où ils furent recueillis en la maniere accoûtumée, & furent logez en la Maiſon du Roi, & auſſi la Dame de *Vendôme* ; Monſieur de *Ligny* & les autres logerent en la Ville : ce dit jour chacun ſoupa en ſon Hôtel ; & après avoir ſoupé on ne danſa point, mais l'Archiduc alla voir la dite Dame de *Vendôme* en ſa Chambre avec grande compagnie de ſes gens & danſa ces Archiduc avec la dite Dame environ une heure, & avec eux deux le Sieur de *Chievres*, Grand Bailly de Hainaut : après ces danſes l'Archiduc ſe retira, & pour ce ſoir ne fut fait autre choſe. Ce jour l'Archiducheſſe avoit une Robe de Velours noir doublée de Satin.

Le vingtiéme jour du dit mois de Novembre, qui fut un Samedi, & le Dimanche en ſuivant, ſejourna toute cette Compagnie au lieu de Compiegne. L'Archiduc ouit la grande Meſſe ce jour à la Chapelle du dit lieu, & l'Archiducheſſe en ſa Chambre, & ne fut vene de perſonne que ſur l'heure d'aller à Vêpres, qu'elle manda Madame

de

de *Vendôme* pour l'accompagner ; ce quelle fit, & mena la dite Dame de *Vendôme* avec elle, les Dames de *Mouy*, & Baillive de Senlis, qui étoient là venues pour voir la dite Archiducheſſe, qui les baiſa toutes deux, auſſi fit elle la Dame de *Contay*, qui ce jour étoit arrivée vers elle. Les Vêpres etant dites en la Chapelle, l'Archiducheſſe s'en retourna en ſa Chambre, où elle ſoupa, & avec elle Madame de *Vendôme* : Et ne ſe fit autre choſe pour ce jour, & étoit l'Archiducheſſe vêtue d'une Robe de Veloux cramoiſy fourrée de Martes.

Le ſuſdit Dimanche, vingt-uniéme jour du mois de Novembre mil cinq cens un, l'Archiduc & l'Archiducheſſe allerent ouir la Meſſe à Sainte *Corneille*, laquelle fut chantée par ſes Chantres, & étoit le dit Seigneur accompagné de Monſieur de *Ligny*, & des Nobles deſſus dits, qui de jour en jour croiſſoient, pour ce qu'en chacune ville s'en trouvoit de nouveaux, & étoit l'Archiducheſſe ſur ſa hacquenée houſſée de drap d'or, & avoit la dite Dame une Robe de Satin violet fourrée de Martes, & après elle étoit Madame de *Vendôme* & toutes les autres Femmes accoûtumées d'aller à hacquenées avec les deux Chariots des ſuſdits, & étoient les dites Femmes habillées de diverſes ſortes, les unes de Veloux tanné, les autres de Satin & Damas gris, & les autres de Veloux noir à l'accoûtumée. Après la Meſſe toute la Compagnie retourna dîner en leurs Logis, & dîna avec le dit Seigneur, Monſieur de *Ligny*, & l'Evêque de Lodeſve, & avec l'Archiducheſſe dînerent les Dames de *Vendôme*, & de *Halluyn*, Dame d'honneur de la dite Archiducheſſe. Après les dîners ne ſe fit choſe digne de mémoire, ſinon que les Dames allerent à Vêpres comme le jour précedent, & après Vêpres chacun ſe retira en ſon quartier, où ils ſoupercot : Après ſouper les Dames allerent à la Sale où étoit l'Archiduc, où l'on danſa & après les danſes chacun ſe retira.

Le vingt-deuxiéme du dit mois de Novembre ſe partit l'Archiduc bien matin de Compiegne pour s'en aller à Senlis, & entra en la forêt du dit Compiegne pour chaſſer aux bêtes, l'Archiducheſſe partit tantôt après pour aller au dit lieu de Senlis, où leur fut fait par les Nobles, & ceux de Senlis, le même recueil qui leur avoit été fait aux autres villes ci-devant declarées, & furent logés à ſavoir l'Archiduc en la Maiſon du Roi au dit lieu, & l'Archiducheſſe au pot d'Eſtain, tout joignant la dite Maiſon : Ce jour l'Archiducheſſe avoit une Robe fourrée de Martes de Satin noir, & entra dedans l'un de ſes chariots couverts de drap noir.

Le lendemain vingt-troiſiéme jour du dit mois de Novembre partirent tous les deſſus dits de Senlis après dîner, & allerent au giſte à Louvre en Pariſis : Hors du Village vint au devant d'eux le Prince d'Orange de la part du Roi pour le bien venir, ce Prince étoit accompagné de beaucoup de gens de condition. Ce jour chacun ſoupa en ſon logis, & ne fut fait choſe digne de mémoire, ſinon que l'Archiduc alla jouer au logis du Prince d'Orange : le dit jour l'Archiducheſſe étoit vêtue d'une Robe de Veloux cramoiſi fourrée de Martes.

Le vingt-quatriéme jour du dit mois de Novembre, les dits Archiduc & Archiducheſſe partirent de bon matin du dit lieu de Louvre en Pariſis, & allerent ouir la Meſſe à Saint *Denys*, déliberez d'aller au giſte à Paris, mais ceux de la ville n'étoient pas prêts, par quoi demeurerent au dit lieu de Saint *Denys*, en viſitans les Reliques & Saints lieux de cette Abbaye : Ils furent recueillis au dit lieu de Saint *Denys* comme ès autres villes ci-devant, & furent logés en l'Abbaye, & pareillement la dite Dame de *Vendôme* : ce jour l'Archiducheſſe avoit une Robe de Veloux cramoiſi doublée de Satin jaune.

Le vingt-cinquiéme jour du même mois de Novembre, l'Archiduc & l'Archiducheſſe ouirent la Meſſe au dit lieu de Saint *Denys*, ainſi que le jour précedent, puis allerent dîner : d'où environ une heure après dîner, ils partirent pour aller au giſte à Paris, où environ une lieue près d'icelle ville, ſe trouverent au-devant de l'Archiduc les ſieurs de Nevers, de la Gruture, le Grand Prieur de France, & pluſieurs des Chambellans & Gentilshommes de la Maiſon du Roi. Tôt après ſe trouva au-devant de l'Archiduc une autre bande où étoit Monſieur de *Clereux* Gouverneur de Paris, devant lequel alloit le Capitaine des Archers de la dite ville, accompagné de ſix vingts Archers à hoquetons argentez & de livrées. Après leſquelles étoient les Capitaines & Arbalettriers en hocquetons argentés, & portans leurs livrées ; en ſuite de la dite bande étoient les Sergens de la ville, vêtus de Robes mi-parties avec les armes de la ville ſur la manche, & après eux le Gouverneur : puis après marchoit le Prévôt des Marchands, les Echevins, & autres Officiers de la ville. Encore après ſe trouva une troiſiéme bande : le Chevalier du Guet accompagné des gens du Guet tant à pied qu'à cheval, vêtus de hocquetons couverts d'argent à leurs livrées : après leſquels venoit le Prévôt de Paris, accompagné des Lieutenans tant Civils que Criminels, Conſeillers, Procureurs, & Avocats du Châtelet : & étoient devant le dit Prévôt douze Sergens, vêtus de Robes mi-parties, & tayees a l'un des côtés ; & douze autres Sergens à hocquetons, couverts d'argent pour la livrée du dit Prévôt. Les bandes deſſus dites allerent au devant de l'Archiduc juſques à la Chapelle, ou environ, reſervé le du Sieur de Nevers, & les premiers nommés, qui paſſerent outre : & n'y eut aucune des dites bandes par qui ne fut fait quelque harangue à l'Archiduc. Hors des Fauxbourgs de la Ville vindrent en proceſſion au devant de l'Archiduc les quartes Ordres Mendians, leſquels après être arrivés vers lui tournerent incontinent leur chemin par une autre porte, pour éviter la preſſe des Chevaux & du peuple, qui étoit en ſi grand nombre, que jamais on n'en vit tant à Entrée de Roi, ou autre Prince : car avec ce qui étoit ſur le chemin du dit Saint *Denys*, les rues en étoient ſi pleines qu'a grand peine y pouvoit-on paſſer. La Cour de Parlement n'y fut point, cela etant reſervé au Roi. La Compagnie qui étoit venue au-devant de l'Archiduc s'en retourna comme elle étoit venue, reſervés les Principaux perſonnages qui y étoient venus qui demeurerent auprès de ſa perſonne : après leſquels marcherent premierement ſes Poſtes & Meſſagers, Maitres d'Hôtel, avec les Officiers de ſa Maiſon en grand nombre ; puis marchoient ſes Gardes & devant eux leur Capitaine, & étoient quarante Archers marchans trois à trois, vêtus de hocquetons fort chargés d'Orfeverie, leſquels portoient eſdits hocquetons pour livrée un fuzil d'or, dedans lequel étoit annexée une Croix de Saint *André* d'Orfeverie dorée, laquelle Croix étoit à la façon d'Eſtoc, & ſur icelle un Chapeau d'Archiduc, & chacun des dits Archers avoit ſon are, & ſa trouſſe de Fleches. Après la dite garde marchoient douze grands chevaux, tous harnachés de Veloux cramoiſi, & ſur les dits chevaux douze Pages leſquels étoient habillés de Robes de Veloux cramoiſi, leurs pourpoints de Satin broché de noir, & n'y avoit celui qui ne portât quelque choſe, ou Arbaleſtes & Epieux, ou Epées gravées. Il fut offert par le dit Sieur de *Ligny* à l'Archiduc, comme ayant charge de par le Roi de ce faire ; à ſavoir de faire porter ſon épee nue dès l'Entrée du Royaume, & faire ſonner ſes Trompettes par les entrées des rues,

rués, & mêmement à Paris. Ce que le dit Archiduc ne voulut faire. Après ces Pages alloit le Maître Palefrenier ſur un Geneton en pareil habillement que les dits Pages : Il y avoit deux Eſcuyers de l'Eſcuyerie, ſemblablement habillés comme les dits Pages qui étoient auprès de la perſonne de l'Archiduc : après iceux Pages marchoient neuf Trompettes vêtus de Robes de Camelot rouge ayant chacun la Trompette deſſus l'épaule ſans ſonner : Puis marchoient les Gentilshommes trois à trois, & les plus conditionnés auprès de l'Archiduc, & avec eux ceux du Roi qui étoient venus au-devant. Pareillement aucuns des Heraux du Roi avec les ſiens, ayans leurs côtes d'armes vêtues, & après eux, deux Meſſagers devant lui : après leſquels venoit l'Archiduc, ayant auprès de lui au côté droit, Monſieur de Nevers, & à l'autre côté le Sieur de la Grutuze, & y avoit autour de l'Archiduc quatre ou cinq laquais vêtus de la même parure des Pages ; & avoit le dit Archiduc vêtu une Robe de Satin broché cramoiſi, & après lui étoient quatre ou cinq Chevaliers de ſon Ordre. Après marchoit l'Archiducheſſe montée ſur une hacquenée blanche houſſée de drap d'or, laquelle avoit vêtue une Robe de drap d'or cramoiſi friſé doublée de Veloux noir, & quant & elle étoit le dit Comte de Ligny à main droite, & à Seneſtre l'Evêque de Cordouë Ambaſſadeur d'Eſpagne ; après l'Archiducheſſe venoit Madame de *Vendôme*, vêtue de Veloux noir fourré d'hermines, & ſa hacquenée accoûtrée de Veloux noir : Puis après la Dame de *Halluyn*, auſſi vêtue de Veloux noir, & douze autres filles ſur hacquenées accoûtrées de Veloux cramoiſi brodé de drap d'or, & étoient les dites filles vêtues de Veloux noir fourré de letiſſes, & quatre Femmes appartenantes à la dite Dame de *Vendôme* vêtues de Veloux noir, avec les litieres & chariots en la maniere que deſſus. La ville étoit toute tendue comme l'on fait à l'Entrée du Roi, les cloches ſonnoient par toutes les Egliſes ; Et à l'endroit de celles par où l'Archiduc paſſoit, étoient les Prêtres d'icelles, tous revêtus de chapes, avec Croix & Eau benite, & Reliques en leurs mains, au-devant des portaux des dites Egliſes ſans bouger, les Archiduc & Archiducheſſe en paſſant leur faiſoient la révérence tout à Cheval, ſans baiſer les dites Reliques, ni faire autre ſemblant, ils allerent ainſi juſques à Nôtre-Dame ; en la grande rue Nôtre-Dame ſe trouverent au-devant deſdits Archiduc, & Archiducheſſe ceux de l'Univerſité en leurs habillemens, qui vinrent au devant les recueillir, déliberés de leur faire une harangue, mais l'heure étoit ſi tardive qu'ils furent remis à un autre jour, & pour cette heure ne lui firent ſinon la révérence, & alla l'Archiduc juſques à l'Egliſe, où étoit l'Evêque du dit lieu, & tout le Collége en proceſſion juſques à la porte de cette Egliſe, où ils deſcendirent tous deux. Après y avoir fait leurs oraiſons devant le grand Autel, il leur fut fait de la part des dits Evêque, & Collége une harangue par un Docteur en Théologie. Or avant qu'ils partiſſent de cette Egliſe il étoit nuit, par quoi à grande quantité de torches furent menés en la Maiſon de Monſieur de *Clereux*, où leur logis étoit préparé, & tôt apres on leur fit tout plein de préſens de par la ville, comme de Vin, Sucrades, Epices, Sirops, & Hypocras, & furent fournis des choſes deſſus dites tant qu'ils ſéjournerent en la dite ville de Paris. L'Archiduc ſoupa en une Sale, & pluſieurs perſonnages de qualité avec lui, & l'Archiducheſſe en la Chambre, avec la dite Dame de *Vendôme* : après ſouper l'Archiduc ſe prit à jouer, & les Dames danſerent quelque peu, puis chacun ſe retira.

Le vingt-ſixiéme jour du même mois de Novembre au matin, l'Archiduc s'en alla au Palais pour voir plaider des cauſes, & fut aſſis comme Pair de France au côté dextre du premier Préſident auprès de la place du Roi, à l'entrée de la Chambre il fut recueilli par Meſſieurs les Préſidens, & tous ceux de la Cour, qui le menerent juſques au dit ſiége, & en ſa préſence fut plaidée la cauſe du different de la terre de Parthenay d'entre Madame de *Vendôme*, & Monſieur de *Dupuis* : après toutes ces choſes, l'Archiduc ouït la Meſſe en la Sainte Chapelle, & delà retourna en ſon logis dîner : l'Archiducheſſe ouït la Meſſe en ſa Chambre bien tard, & pour ce matin ne fut perſonne vers elle. L'Après dînée l'Archiduc s'en alla jouer à la paume aux Halles, d'où il ne retourna en ſon logis qu'il ne fut nuit. Après que l'Archiducheſſe eut dîné, la Dame de *Vendôme* alla vers elle, & elle y mena pluſieurs Femmes de Paris ; & s'y trouva entre autres Madame la *Prévôte*, laquelle fit porter ſa Robe par un Gentilhomme juſques à la porte de la Chambre de l'Archiducheſſe, de quoi fut beaucoup murmuré : l'Archiducheſſe baiſa la dite *Prévote*, & rien plus ; puis elle s'en alla paſſer l'eau & entra par derriere au Palais avec grande compagnie de Dames, où elle vit les Reliques de la Sainte Chapelle ; Puis s'en retourna par la Galerie des Merciers en la grande Sale, où elle fit un tour ; & ce fait s'en retourna en ſon logis par eau, comme elle étoit venuë. Un peu avant Souper ceux de la ville, avec Monſieur de *Clereux*, Gouverneur d'icelle, allerent vers l'Archiduc faire une harangue, tendante afin de lui donner louange, & offrir leur ſervice, comme ayant charge de par le Roi de ce faire ; Et après vinrent à l'Archiducheſſe en faire autant, & entre autres choſes & titres qu'ils lui donnerent la nommerent très Religieuſe Dame, en déclarant merveilleuſement bien les cauſes pour quoi ils lui donnoient ce titre, qui furent bien priſes en gré de tous les écoutans. Depuis ſouper vinrent encore aucunes Dames vers l'*Archiducheſſe*, dont entre les autres y furent les Dames de *Moüy* & de *Piennes*, leſquelles elles baiſa : Ce dit jour l'Archiducheſſe avoit une Robe de Veloux violet, tirant ſur le bleu, doublée de drap d'or à fonds blanc.

Le vingt-ſeptiéme jour du dit mois de Novembre au matin, alla le Recteur de l'Univerſité de Paris, accompagné de pluſieurs Docteurs & grand nombre d'Eſcoliers, vers l'Archiduc faire une harangue, qu'ils euſſent faite à ſon arrivée, n'eut été la tardiveté du jour, laquelle fut fort excellente, & la fit un Docteur, & dura bien une demie heure : après laquelle harangue, l'Archiduc s'en alla ouïr la Meſſe à la Sainte Chapelle, après laquelle il alla dîner. L'Archiducheſſe ouït la Meſſe en ſon logis, où elle dîna, & ce dit jour partit, & alla coucher à Lonjumeau. L'Archiduc demeura à Paris tout ce jour ; après ſon dîner il paſſa la riviere, & alla voir le Château du Louvre, & delà s'en alla le long de la ville voir la Baſtille, & au retour de la Baſtille s'en alla à l'Hôtel du Prévôt de Paris, où étoit le banquet aprêté, & grande compagnie de Dames de la ville : au partir delà il s'en alla ſouper chez Monſieur de *Nevers*, où il fut fort feſtoyé : après le ſouper il s'en alla chez le Préſident Thibaut, où ſe faiſoient quelques nopces, & y avoit grande Aſſemblée de Dames.

Le lendemain vingt-huitiéme jour du dit mois partit de Paris l'Archiduc, & alla coucher à Montlehery, auquel lieu ſe trouva l'Archiducheſſe, qui avoit couché à Lonjumeau : Ce dit jour, & le jour de devant, elle avoit vêtue une Robe de Satin cramoiſi broché, & doublée de Veloux noir.

Le vingt-neuviéme jour du dit mois, veille de Saint *André*, l'Archiduc & l'Archiducheſſe partirent de Montlehery de bon matin avec toute la ban-

bande, reſervé Monſieur de *Nevers*, & le Prince d'*Orange*, qui etoient demeurés à Paris, & venoient toujours une journee derriere pour la preſſe des logis, & allerent leſdits Archiducs dîner à Eſtampes; & pour ce jour, ni le jour de Saint *André* ne bougerent de ce lieu, & furent logés leſdits Archiduc & Archiducheſſe aux trois Rois, & allerent ce jour à Vêpres en la grande Egliſe.

Le lendemain dernier jour de Novembre, jour de Saint *André*, l'Archiduc & l'Archiducheſſe allerent ouir la Meſſe en l'Egliſe où ils avoient ouï Vêpres le jour precedent, & fut chantee la Meſſe par les Chantres du dit Archiduc, & ſon Organiſte: Ce jour ſe faiſoit grande Feſte, pour ce que c'eſt le jour qu'ils tiennent leur Feſte de la Toiſon; Et alla ce même jour le dit Sieur à l'Offrande, qui fut portée par Monſieur de *Retz*, & pareillement y allerent ceux qui étoient là portans la Toiſon, dont pour lors n'y en avoit que quatre, leſquels alloient en ordre ſelon qu'ils etoient anciens reçûs. Et pour le premier y alla le Sieur de *Berguet*, *Hugues* de *Melun*, *Philippes* Baſtard de Bourgogne, *Amiral* & Grand Maître, après Monſieur de *Luxembourg* Sieur de *Ville*: l'Archiducheſſe n'y autres u'y allerent, & n'y fut ſi non les deſſus nommés. Après l'Offrande faite y eut prédication par un Jacobin Confeſſeur de l'Archiduc, & la Meſſe dite chacun s'en retourna dîner. Pour ce jour dîoerent les dits Seigneurs portans la Toiſon avec l'Archiduc; après le dîner cet Archiduc alla aux Champs, & l'Archiducheſſe ouit Vêpres comme le jour précedent, à ſon retour elle vint voir Madame de *Vendôme*, laquelle étoit malade en ſon logis, qui étoit chez le Grenetier de la ville, & le demeurant du jour ne fut fait autre choſe digne de mémoire: l'Archiducheſſe avoit vêtu pour ce jour une Robe de Veloux noir, fourrée d'agneaux noirs.

Le premier jour de Decembre partit la Compagnie, & s'en alla dîner à Angerville, & le lendemain après allerent à Arthenai au giſte. Ces deux jours ne fut fait autre choſe digne de mémoire, ni ne ſe trouverent les Compagnies enſemble pour les mauvais logis: Car, comme deſſus eſt dit, le Sieur de *Nevers*, & le Prince d'*Orange* étoient demeures derriere: Monſieur de la *Grutuze*, & pluſieurs gens de qualité qui s'étoient trouvés à Paris, étoient deux journées devant: Monſieur de *Ligny* ſe tiroit à l'écart, combien qu'il n'étoit jour qu'il ne ſe trouvât vers l'Archiduc au partement de ſon logis, & le conduiſoit juſques au giſte, & delà ſe tiroit à l'écart. Et pareillement étoit Madame de *Ventôme* logée d'un autre côté, & du train de l'Archiduc étoient pluſieurs bandes dont Meſſieurs de *Beſançon*, & de *Chevres*, avec ceux du Conſeil, alloient une journee devant; *Philippes* le Baſtard avec une bande de Gentilshommes, les Comtes *Palatin* & de *Naſſau* en une autre bande, tellement que toute la Beauſſe étoit environnée de gens.

Le troiſiéme jour du même mois de Decembre, partirent du dit lieu d'Arthenai, & allerent au giſte à Orleans, où ils arriverent de bonne heure. Et furent ce dit jour accompagnés de Monſieur de *Ligny*, & de Madame de *Vendôme* du côté du Roi, & de nuls des autres. Ceux de la bande de l'Archiduc, qui le jour précedent étoient écartés par le Pays, ſe trouverent ce dit jour à leur Entrée à Orleans; environ un quart de lieue hors de la ville, vinrent au-devant desdits Sieur & Dame de par le Roi, pour leur faire recueil & bienvenue, Monſieur de *Foix*, accompagné de dix ou douze petits enfans de grandes Maiſons, enfans d'honneur de la Reine, avec Monſieur de *Montmorency* pour conduite de la bande, merveilleuſement honnête, principalement le dit Seigneur de *Foix*, qui etoit fort gorgias.

Un peu après vint au-devant des dits Sieur & Dame de par la Reine, Monſieur d'*Avaugour* frere Baſtard de la Reine, les Sieurs de *Jarnic*, & de *Montmor*, Grand Ecuyer de la Reine, avec grand nombre de Gentilshommes, autant ou plus que à la premiere bande. Après leſquels vinrent ceux de la ville d'Orleans en grand nombre, où il y avoit grande quantité de Sergens à pied habillés de drap jaune, & en cet etat entrerent en cette ville où ils furent reçûs en la ſorte & maniere qu'ils avoient été ès autres villes du Royaume, & furent menés juſques à Saint *Aignan*, & deſcendit l'Archiduc à l'Egliſe, où il fit ſon oraiſon, & delà alla à pied juſques à ſon logis, qui étoit à l'Hôtel du Roi, & en venant le long de la ville, Monſieur de *Foix* marchoit quant & le dit Sieur du côté gauche. L'Archiducheſſe entra en la ville ſur une hacquenée harnachée de Veloux cramoiſi, & Madame de *Vendôme* en ſa litiere couverte de Veloux noir après, parce qu'elle étoit malade, après ſuivoient les hacquenées, litieres, & chariots accoûtumés: ce jour les Femmes de l'Archiducheſſe avoient des Robes de drap gris bazanné, & les manches doublées de Veloux. L'Après ſouper on ne fit rien, ſi non le jeu qui étoit en la chambre de l'Archiduc, où ſe trouverent beaucoup de gens de qualité; toutesfois les grands Seigneurs ne bougerent de leur logis, fors Monſieur de *Ligny* qui toujours l'accompagnoit. Monſieur d'*Avaugour*, & les deſſus nommez de ſa bande, avoient Lettres de la Reine adreſſantes à l'Archiducheſſe, leſquelles ils ne baillerent pour ce ſoir, pour ce que depuis ſon arrivee, nul ne ſe trouva vers elle.

Le quatriéme jour du dit mois de Decembre l'Archiduc ouit la Meſſe en ſa chambre, parce que tout le matin il tint Conſeil, & fit prier tous les ſieurs qu'ils ne vinſſent point vers lui qu'il ne fût ſur l'heure de Vêpres. L'Archiducheſſe ouit la Meſſe en ſa chambre, & alla à Vêpres à Saint Aignan, & Monſieur ſe mit à jouer. Au retour de Vêpres vint le dit d'Avaugour, & les Ambaſſadeurs de la Reine en la chambre de l'Archiducheſſe lui preſenter les Lettres dont ci-deſſus eſt fait mention, qui contenoient en ſubſtance la joye qu'avoit la Reine de ſa venue, & qu'elle trouvoit le chemin bien long pour la grande envie qu'elle avoit de la voir; Pareillement la créance des dits Sieurs étoit auſſi de cette ſubſtance. A quoi l'Archiducheſſe répondit, en remerciant toujours la Reine, & lui écrivit: Car les deſſus dits avoient charge de la Reine de l'accompagner, s'il lui plaiſoit, ſi non de retourner lui dire de les nouvelles. Après cela vinrent le Sieur de *Montmorency* Gouverneur d'*Orleans*, & ceux de la ville vers l'Archiduc, & lui preſenterent vingt piéces de vin, en lui faiſant une harangue & pareillement en vinrent faire autant à l'Archiducheſſe avec auſſi un preſent. Après ſouper l'Archiduc & l'Archiducheſſe tindrent Sale, où l'on danſa quelque peu, & s'y trouverent les Sieurs de *Nevers*, & de *Ligny*: & avoit l'Archiducheſſe ce jour vêtu un Robe de Veloux cramoiſi.

Le lendemain cinquiéme jour du dit mois, les Archiduc & Archiducheſſe outrent la Meſſe à Saint Aignan qui fut chantee par ſes Chantres: cet Archiduc avoit delibere d'ouir Meſſe à Sainte *Croix*, & pour cette cauſe n'avoit point été tendu ſon Oratoire: mais celui de l'Archiducheſſe étoit tendu, où il ne ſe mit point, & n'y fut que l'Archiducheſſe, laquelle fit trouſſer ſes courtines à l'entour, mais elle demeura deſſous, & avoit ſon ſiege devant elle. Après la Meſſe chacun ſe retira en ſon logis pour dîner: l'après dînée l'Archiduc tint Conſeil, & alla chacun chez l'Archiducheſſe, où danſerent Monſieur de *Foix*, & pluſieurs autres des petits Seigneurs de ſa bande. Après les danſes, Vêpres furent chantées en une

Sale pour le mauvais tems, & n'y fut point l'Archiduc : Monſieur de *Foix* & pluſieurs gens de condition ſouperent avec lui. Après le ſouper, Monſieur & Madame tindrent Sale, & y danſa Monſieur de *Foix*, & les petits Seigneurs de ſa bande, ſur la fin de la danſe, Monſieur de *Nevers* mene danſer l'Archiducheſſe, cela fait chacun ſe retira : ce dit jour l'Archiducheſſe avoit vêtu une Robe de Satin violet fourrée de Martes.

Le ſixieme jour du mois de Decembre, toute la Compagnie deloges d'Orleans, & alla l'Archiduc ouir Meſſe à Clery, où ils dinerent & allerent au giſte à Saint *Laurens* des Eauës, il n'y eut que Monſieur de *Ligny* & Madame de *Vendôme* qui furent avec eux, tout le demeurant alla par Baugency pour la preſſe des logis, & tous les Seigneurs qui étoient de la part du Roi tirerent du dit Baugency droit à Blois.

Le lendemain, qui fut le ſeptiéme jour du dit mois veille de Nôtre-Dame des Advents, partirent les dits Sieur & Dame du dit Saint *Laurent*, & allerent diner à Saint *Dyé*, qui eſt un Village à trois lieues de Blois, & de là coucherent au dit lieu de Blois, où ils trouverent le Roi & la Reine. Au partir de Saint *Dyé* l'Archiduc trouva le Grand Fauconnier du Roi, & les autres Fauconniers avec leurs Oiſeaux, que Sa Majeſté lui avoit envoyé pour prendre quelque plaiſir : parquoi l'Archiduc ſe retira à l'écart, & ce fut la cauſe de le faire arriver un peu tard au dit lieu de Blois. Au partir de la dite dînée, & avant que ſe tirer à l'écart, vindrent à la ſortie du Village de Saint *Dyé* au-devant des dits Archiduc & Archiducheſſe, l'Archevêque de Sens, Monſieur de *Roban*, & autres Seigneurs, avec grande compagnie de Gentilshommes pour faire accueil aux dits Sieur & Dame. Environ mi-chemin trouverent les Sieurs de Laval, d'Avaugour, le Marechal de Rieux, de Quintin, & grand nombre de Gentilshommes, qui pareillement firent comme les autres. Au bout du Fauxbourg de la ville, étoient les Ducs d'*Alençon* & de *Bourbon*, avec Saint *George* Cardinal, Meſſieurs de *Montpenſier*, de *Vendôme*, Sieur de *Champigny* & grand nombre de gens de haute condition, tant Princes du Sang, Prélats, comme Seculiers, qui y étoient bien en nombre de cinq à ſix cens chevaux, leſquels d'auſſi loin qu'ils apperçurent l'Archiduc, ils marcherent au devant de lui pour ſe rencontrer à mi-chemin de la veue deux à deux, & s'en allerent tous enſemble vers cet Archiduc : A l'approcher ils ſe firent de grandes Salutations & Dieu-gards, & cela d'aſſez loin, & parce que comme deſſus eſt dit, l'Archiducheſſe ne baiſoit perſonne, ils ne s'y avancerent point, & s'en retournerent le dit Sieur de *Bourbon* avec le Cardinal de *Luxembourg* vers l'Archiduc, qui ſe mit auprès de lui du côté droit, ayant le dit Cardinal au côté gauche. Monſeigneur d'*Alençon*, & le Cardinal de Saint *George* demeurerent avec l'Archiducheſſe. Le dit Seigneur d'*Alençon* étoit devant elle, ayant le Marquis de Montferrat auprès de lui du côté gauche. Auprès de l'Archiducheſſe à main droite, étoit l'Evêque de Cordoue Ambaſſadeur d'Eſpagne, & à gauche le Cardinal de Saint *George*. L'Archiducheſſe étoit ſur une hacquenée harnachée de Velours cramoiſi, la Dame de *Vendôme* après elle avec ſes femmes, leurs hacquenées étoient harnachées de Velours noir, & les litieres & charioes en la maniere accoûtumée : En cet état s'en alla la Compagnie le long de la Ville de Blois, où ils trouverent grand nombre de torches parce qu'il étoit quaſi nuit. Eſt à noter qu'en la dite Ville ne leur fut faite aucune Entrée comme és autres villes, parce que le Roi & la Reine y étoient ; & ainſi allerent juſques au Château, où depuis l'entrée de la baſſe-cour juſques à la porte du logis neuf étoit grand nombre des Archers de la garde à deux rangs ; depuis la dite porte du logis neuf juſques à la grande vis, étoient les Suiſſes pareillement à deux rangs, & depuis la dite vis juſques au long de la grande Sale, & juſques à la Sale, où attendoit le Roi, étoit le demeurant des quatre cent Archers pareillement en deux rangs, leſquels avoient leurs hocquetons d'orfeverie, leurs halebardes en leurs mains, & tenoient grand nombre de torches, tellement qu'il y faiſoit auſſi clair que le jour. Au derriere des dits Archers y avoit ſi grand nombre de gens qu'il n'étoit poſſible de paſſer ſi non par le chemin fait par eux. L'Archiduc accompagné comme deſſus eſt dit, entra dedans la porte du dit logis neuf, deſcendit ſous la dite porte, & fut mené tout le long de la grande Sale, juſques à la Sale où étoit le Roi ; & étoit toujours Monſeigneur de *Bourbon* auprès de l'Archiduc, qui lui bailloit l'honneur. Cette Sale étoit richement tenduë, qui avoit ſur la cheminée un ciel de drap d'or frizé ; au devant de cette cheminée étoit un grand tapis velu, ſur lequel étoit la chaire du Roi, où il étoit aſſis, ayant auprès de lui Monſeigneur d'*Angoulême*, Meſſieurs le Légat & de *Brienne*. La Sale étoit ſi pleine, qu'à grande peine y pouvoit-on entrer : A l'entrée d'icelle l'Archiduc ôta ſon bonnet, & dit Monſieur de *Brienne* au Roi, *Sire, Veila Monſieur l'Archiduc.* Et le Roi en ſoûriant repondit, *Veilà un beau Prince.* L'Archiduc fit juſques à trois honneurs avant qu'arriver au Roi : Au commencement que l'Archiduc entra dans la Sale le Roi ſe leva, & commença à marcher vers le dit Archiduc à petits pas : au ſecond honneur que fit ce Prince, le Roi s'avança, & ôta ſon bonnet : Et au troiſiéme honneur le Roi l'embraſſa, puis parlerent quelques mots aſſez bas ; enſuite le Roi remit ſon bonnet, le dit Archiduc reſtant toujours encore la tête nuë, ſur quoi le Roi le preſſa beaucoup de ſe couvrir : mais il répondit qu'il étoit en ſon devoir, ils ſe remirent là-deſſus encore à parler enſemble. L'Archiducheſſe ſuivoit l'Archiduc le long de la ville juſques au Château, mais la preſſe fut ſi grande qu'elle ne pût entrer quant & lui : Elle deſcendit au lieu où l'Archiduc étoit deſcendu, & trouva la Dame de *Nevers*, Madamoiſelle de *Montpenſier*, Madame de *Roban*, Madamoiſelle de *Candale*, & grand nombre des femmes de la Reine qui la recueillirent à la deſcente de ſa hacquenée : Elle paſſa outre tout le chemin qu'avoit fait l'Archiduc juſques à l'huys de la Sale où étoit le Roi : A la dite entrée lui fut demandé à haute voix ſi elle baiſeroit le Roi, dequoi elle demanda congé à l'Evêque de Cordoue, qui lui répondit qu'*ouï* ; & répondit au dit perſonnage que *ouï*. Elle entra en la Sale, où dès que le Roi ſçût qu'elle venoit il laiſſa l'Archiduc avec les autres Seigneurs qui étoient là, & s'en vint au devant d'elle juſques à l'huys, tellement qu'elle n'eut le loiſir que de lui faire deux honneurs qu'elle fit bien-bas, & la baiſa le Roi la tête nuë, puis la prit par le bras la mit au deſſus de lui, & la mena le long de la Sale juſques au lieu où étoit ſa chaire, où il trouva l'Archiduc, & Monſeigneur d'*Angoulême*, lequel l'Archiducheſſe baiſa, puis lui dit le Roi ; *Madame, je ſai bien que vous ne demandés qu'à être entre vous femmes, allez vous en vers vos femmes, & nous laiſſez ici entre nous hommes.* Cela dit, elle lui fit l'honneur, paſſa outre, & entra en une autre chambre, où à l'huys d'icelle trouva la Ducheſſe de *Bourbon*, accompagnée de Madamoiſelle ſa fille, de Meſdamoiſelles d'*Alençon*, de *Rohan* & la plus jeune de *Roban* ; là ſe firent leſdites deux Dames bien grand honneur, & belle chere. Ce fait, elle baiſa leſdites Damoiſelles deſſus nommées, puis ſe mit Madame de *Bourbon* au deſſous d'elle ; ce que l'Archiducheſſe ne vouloit ſouffrir, & ſe préſenterent pluſieurs fois l'hon-

l'honneur l'une à l'autre, mais Madame de *Bourbon* demeura toûjours au deſſous, & en cet état s'entreprirent l'une l'autre, & cheminerent pour entrer dans la Sale où étoit la Reine; mais ils furent long-tems dans la chambre pour la grande preſſe qui y étoit, ne pouvant quaſi marcher, ni avancer. Cependant paſſa l'Archiduc qui venoit de devers le Roi, par la chambre où étoient les deux Dames; & là dit le Dieu-gard à la dite Dame de *Bourbon*; puis paſſa outre, & entra en la chambre de la Reine, à laquelle, il fit la révérence comme il devoit: & parce que l'Archiduc paſſa le premier, la preſſe fut ſi grande, qu'il fallut que l'Archiducheſſe demeurât en la chambre de Madame *Claude* juſques au retour du dit Archiduc, lequel fut mené par Monſieur de *Brienne*, & Monſieur de *Ligny* en ſa chambre. Ce fait marcherent les Dames, & entrerent en la dite Sale, à l'entrée de laquelle ne ſe firent nuls honneurs, pour ce que la preſſe y étoit ſi grande, que l'on ne ſavoit choiſir la Reine, & ne la virent qu'ils ne fuſſent auprès d'elle de quelques quatre ajambées. Elle étoit aſſiſe en ſa chaire devant la cheminée ſous le doſſelet, ayant auprès d'elle le Prince *d'Orange*, & autres grands perſonnages, qui ſeroient longs à raconter. Dés que la Reine apperçût l'Archiducheſſe elle ſe leva debout, & la dite Dame lui fit l'honneur ſeulement en pliant le genouil, Madame de *Bourbon* qui la tenoit par le bras le fit juſques à terre, & acheva ſes deux honneurs un peu plus bas, la Reine ne marcha au devant d'elle que deux ou trois pas, puis la baiſa en lui faiſant très bonne chere & grand accueil, lui donnant à entendre qu'elle étoit très-aiſe de ſa venuë; les paroles ne furent guéres longues entre elles. Puis l'Archiducheſſe prit congé de la Reine, & ſe retira en ſa chambre. Au bout du tapis ſur quoi étoit la chaire de la Reine, environ à deux ajambées prés d'elle, étoient Mesdames les Ducheſſe *d'Alençon* & Comteſſe *d'Angoulesme*; & un peu plus derriere étoient Mademoiſelle de *Foix*, & la Comteſſe de *Dunois*; tout au long de la parroy de la Sale étoient toutes femmes. L'Archiducheſſe baiſa les quatres Dames deſſus nommées, & non pas les autres femmes, parce que Madame de *Bourbon* l'en empêcha, car elle n'eût eu jamais fait: de-là elle paſſa par devant la Reine, en lui faiſant de rechef l'honneur, & ſe retira en ſon logis, où la dite Dame de *Bourbon* la conduiſit. Apres que l'Archiducheſſe fut paſſée, la Reine ſe remit en ſa chaire, & par Madame de *Vendôme* fit amener vers elle Madame de *Hallayn*, laquelle elle baiſa en lui faiſant tres bonne chere: les Damoiſelles *d'Alençon* & de *Bourbon*, & les Dames de *Vendôme*, de *Nevers*, & autres qui étoient venues juſques à l'accueil de l'Archiducheſſe, la ſuivirent juſques en ſa chambre. A l'huys de la Sale devant ſa chambre, elle trouva Madame *Claude*, que portoit la fille de Madame de *Tournon*, pour ce que la dite Dame de *Tournon* ſa mere qui gouvernoit la dite Dame *Claude*, portoit le grand deüil, laquelle Dame *Claude* étoit accompagnée de Madame *d'Angoulême*, Mademoiſelle Anne *d'Alençon*, & de la Ducheſſe de *Valentinois*; & aprés cela Madame de *Tournon*, avec quatre ou cinq femmes de grande apparence; & aprés ce y avoit vingt, ou vingt quatre petites filles, dont la plus âgée n'avoit que treize ans, avec une Damoiſelle qui les gouvernoit. La petite Madame *Claude* ſe prit ſi fort à crier que l'on ne lui dit point pour lors le Dieu-gard, & ne fut fait là aucun honneur, mais fut portée la petite Dame en ſa chambre: les Dames paſſerent au long de la Sale, & entrerent en la chambre de l'Archiducheſſe; où elle, & Madame de *Bourbon* s'aſſirent chacune tout bas ſur des carreaux, & deviſerent quelque peu de tems; puis ſe leva la dite Dame de *Bourbon*, & appella Madame de *Vendôme* & lui dit; Ma tante, pour ce que je ſai bien que Madame ma niepce a beſoin de ſe repoſer, j'ai peur de lui donner empêchement, vous êtes plus privée d'elle que je ne ſuis, vous acheverez de lui montrer ſon logis, & s'il lui faut aucune choſe, vous le ferez ſavoir. Ces paroles dites, la dite Dame de *Bourbon* & toutes les autres Dames ſe retirerent, & ne demeura avec l'Archiducheſſe que la Dame de *Vendôme*, laquelle l'accompagna, & ſervit tant que la dite Dame fut à Blois, car ainſi lui avoit commandé la Reine de ce faire. Et pour parler de l'accoûtrement du château de Blois, la grande Sale par où entrerent les dits Archiduc & Archiducheſſe étoit fort grande, & étoit tendue d'une tapiſſerie de la deſtruction de Troye, & pareillement une Chapelle qui étoit au bout de la dite Sale. La Sale où mangeoit le Roi, & où l'Archiducheſſe ſe trouva, étoit tendue d'une tapiſſerie qu'on appelloit la tapiſſerie de Fromigny; tout à l'entour & par en haut de même tapiſſerie: ſur la cheminée avoit un doſſelet de drap d'or frizé bien riche. La chambre de la jeune Madame *Claude*, qui étoit ſuivant la Sale du Roi, étoit tendue d'une Bergerie, où étoient écriteaux, & étoient tous petits perſonnages, qui étoit tapiſſerie fort belle: Sur le Berceau de la dite Dame *Claude* y avoit un pavillon de Damas verd, & à l'autre bout de la chambre y avoit un lict de camp tendu de ſayette noire où couchoit la dite Dame de *Tournon* Sa Gouvernante, qui étoit nouvellement veuve; autre lict n'y avoit en la dite chambre. Après étoit la Sale de la Reine, qui étoit tendue d'une tapiſſerie d'Hiſtoires & Batailles, & ſur la cheminée un doſſelet auſſi de drap d'or frizé. En la chambre de la Reine y avoit une tapiſſerie de bêtes & oiſeaux étranges, avec perſonnages d'étranges pays; & y avoit en la dite chambre un lict de camp tout accoûtré de drap d'or frizé bien riche, ſur la couche un pavillon de Damas cramoiſi. Au logis de l'Archiduc y avoit une galerie tendue des Faicts des Troyens; Après une grande Sale tendue des geſtes d'Alexandre le Grand, & un doſſelet ſur la cheminée de drap d'or frizé bien riche: Au plancher de cette Sale pendoient deux chandeliers merveilleuſement gros, qui étoient d'argent & en croix, pour mettre à chacun quatre flambeaux, leſquels chandeliers pendoient à de groſſes chaines d'argent. Au bout de la dite Sale étoit une chambre où l'Archiducheſſe ſe tenoit, & retiroit tout le jour, laquelle étoit tendue d'une tapiſſerie de Perſonnages; le tout du lict qui étoit dedans étoit de drap d'or trait, & les rideaux de même, doublez de Damas blanc: Derriere la dite chambre y en avoit deux ou trois petites bien accoûtrées, mais pour ce que l'Archiduc en faiſoit ſes garde-robes nul n'y alloit. A l'autre bout de cette Sale étoit la chambre de l'Archiducheſſe, où les dits Sieur & Dame couchoient, laquelle étoit tendue de drap d'or ras rouge & noir, avec deux licts de camp, dont celui où ils couchoient étoit d'or trait, les rideaux de même doublez de Damas blanc; & par deſſus ce lict de camp étoit tendu un grand ciel de drap d'or frizé, les rideaux de Taffetas jaune & rouge. A l'autre bout de cette chambre y avoit un autre lict de camp de drap d'or frizé, les rideaux de même doublez auſſi de Damas blanc; ſur les deux licts y avoit des couvertures de même, & par deſſous des draps de toile de Hollande: Tout à l'entour des dits licts de camp, & ſur le buffet, étoient des tapis de drap d'or de même que la dite chambre. Au coin du lict y avoit une chaire dorée, fort bien menuiſée, & ouvrée, venant d'Italie, dont le fonds étoit couvert de drap d'or frange, tout à l'entour de grandes franges d'or & d'argent: Devant le feu y avoit une autre chaire couverte auſſi de drap d'or, & un grand tapis de pa-

pareille étoffe par deſſus de même la chambre, & largement des carreaux pour ſe ſeoir. Outre ce y avoit une autre chambre au derriere tendue de Veloux cramoiſi, brodée de K. & de A. couronnez; pareillement le tour du chalit de la couchette, le tapis ſur le buffet de même, parmi la dite chambre y avoit largement des tabourets, couverts de Veloux verd: Et ſur la couchette y avoit un pavillon mærveilleuſement beau & bien fait, qui étoit de ſoye en maniere de bourſes faites ſur des planchettes; Ce fut l'une des piéces que l'Archiducheſſe eſtima autant que tous les autres accoûtrements de ſon logis, non tant pour la richeſſe que pour la rareté & délicateſſe de ſon ouvrage. Outre la dite chambre y en avoit une tendue de Satin cramoiſi brodé de cordelieres, & orangé aux armes de Brétagne. *Item* Outre cette chambre y en avoit une autre tendue de Veloux blanc & violet ſemé de A. & D. d'or brodez deſſus; En ce lieu faiſoit l'Archiducheſſe ſa chambre de retraite, où étoit une Selle d'argent ſous un pavillon carré de Damas blanc & violet. En haut vers les guletas étoit logée Madame de *Halluyn* en la chambre de laquelle étoit tendue une tapiſſerie de Damas gris & jaune, ſemée de S. de Veloux noir brodez. Après cette chambre il y en avoit deux autres, dont l'une étoit tendue de perſonnages & l'autre de verdure, & en celle de verdure y avoit deux liſts de camp tendus de Taffetas. Au logis du Seigneur de *Bourbon*, qui étoit ſous celui de l'Archiduc y avoit une Salle tendue de belle tapiſſerie à perſonnages & pareillement la chambre du dit Seigneur de *Bourbon*, dont le tour du liſt étoit de Satin cramoiſi broché d'or, fait par Brodeur en forme de langues de feu; au milieu du quel liſt & aux quatre coins y avoit en un rondeau un Lyon heaume tout couvert de perles, ce qui étoit fort riche à voir & diſoit-on qu'il avoit bien coûté de quarante à cinquante mille Ducats. *Item* Y avoit une autre chambre derriere, où étoit logée Madame de *Bourbon*, qui étoit tendue pareillement de perſonnages, le tour du liſt étoit de Satin cramoiſi & blanc fort richement brodé, repreſentant une volerie ſur un ruiſſeau, qui étoit fort eſtimée: Au derriere où étoit la dite Dame de *Bourbon* logée, y avoit deux ou trois chambres tendues de tapiſſeries fort belles, où étoient logez les Sieurs de *Beſançon*, de *Villi*, de *Chievres*, *Philippes* le Baſtard, de *Bergues*, & d'autres. Pareillement étoient logées toutes les Dames, qui avoient chambres bien accoûtrées, & de belles tapiſſeries. Et faut noter que la plûpart des tapiſſeries deſſus dites, étoient auſſi fraiches que toutes neuves; & celles qui étoient tendues, tant aux logements du Roi, & de la Reine, que les Dits Archiduc & Archiducheſſe étoient toutes pleines d'or. De plus il faut entendre que toutes celles qui étoient de draps d'or, & de draps de Soye, & avoient d'autres deſſous à perſonnages & hiſtoires preſque auſſi riches que celles qui étoient deſſus. Outre ce faut ſavoir que tout le logis de l'Archiduc, la Sale de devant, & quatre chambres ſemblablement à l'Archiducheſſe, étoient toutes tapiſſées par bas de tapis velus, tellement qu'il n'apparoiſſoit rien du plancher. Avec ce la plûpart des chambres des gens de qualité apartenans à l'Archiduc logez dans le château, etoient toutes tapiſſees par terre. Et à la vérité il y avoit ſi grand nombre de tapis velus, riches tapiſſeries, & liſts de camp de drap d'or & de ſoye, qu'il n'y avoit chambre ni garde-robe qui n'en fût pleine. L'Archiduc étant arrivé en la chambre qui lui étoit préparée, tôt après alla ſouper, & avec lui les Sieurs de *Nevers*, de *Ligny* & Comte *Palatin*. Ce jour étoit la veille de Notre-Dame des Advents, & pour cette cauſe le Roi jeunoit au pain & à l'eau, par quoi ſe retira de bonne heure, & ne vit davantage pour ce jour l'Archiduc. Quant à l'Archiducheſſe, elle ſe tint en ſa chambre, & pour ce ſoir elle ne vit perſonne. Environ les ſept heures on lui envoya des confitures en la maniere qui enſuit; premiérement y avoit un des Maîtres d'Hôtel du Roi, qui alloit devant; Après ſix petits Pages vêtus de Damas jaune bandez de Veloux cramoiſi, qui renoient chacun un chandelier d'or avec un flambeau de cire vierge; Et après eux Madame de *Bourbon* portoit une grande boëtre d'or pleine de diverſes boettes de confitures; Puis venoit Madame d'*Angoulesme*, portant une autre boëtte d'or pleine de Serviettes; Après Madame de *Nevers* portant une autre boëtte d'or pleine de couteaux & fourchettes, qui avoient les manches d'or; Puis venoient la Ducheſſe de *Valentinois* & Mademoiſelle de *Foix*, tenant chacune un drageoir en leurs mains pleins de diverſes dragées, dont l'un étoit d'or merveilleuſement beau, l'autre étoit d'argent doré, qui étoit ſi grand, que quand on le tenoit à la main il touchoit preſque juſques à terre: Et après ces choſes vindrent cinq ou ſix Gentilshommes, chacun tenans deux pôts d'or pleins de toutes ſortes de confitures: Et puis marchoit l'Apothicaire de la Reine, qui tenoit en ſes mains des bougies de cire vierge avec un chandelier d'or: Mais il n'entra en la chambre de l'Archiducheſſe que les Dames deſſus dites; le Maître d'Hôtel, les ſix petits Pages, & l'Apothicaire demeurerent, & ce qu'apportoient les Gentilshommes fut pris à l'huys par aucunes Dames ſervans les Dames ſuſdites, comme la femme du Baſtard de *Bourbon*, la Damoiſelle de *Mungaſon*, & autres qui étoient avec la compagnie Quand Madame de *Bourbon* arriva, dès que l'Archiducheſſe la vit entrer elle marcha au devant d'elle juſques au plus près de l'huys. L'entrée des Dames faite en la maniere que deſſus eſt dite, elles ſe déchargerent de ce qu'elles apportoient, & fut le tout mis tant ſur le buffet que ſur les liſts; Puis s'aſſirent l'Archiducheſſe, & Madame de *Bourbon*, qui deviſerent quelque quart d'heure enſemble; après elle donna à l'Archiducheſſe la bonne nuit, ſans eſſayer des dites confitures, qui demeurerent en la dite chambre; en ſortant de laquelle l'Archiducheſſe baiſa les femmes de la Reine, & celles de Madame de *Bourbon*, qui étoient venues en la dite chambre. Ce ſoir même furent auſſi portées des confitures à l'Archiduc, mais ce ne fut pas en telle maniere & ſorte que l'on avoit fait à l'Archiducheſſe. En la chambre où l'Archiducheſſe ſe retiroit pour ſe déshabiller, qui étoit derriere ſa chambre, y avoit une petite table qui ſe ploit couverte de Veloux verd, & ſur icelle on apportoit un coffre pareillement couvert de Veloux verd & garny d'argent, dedans lequel y avoit des couvrechefs, & autres choſes ſervans de nuit; lequel coffre étoit bien garni comme ſera dit ci après; ainſi que ceux qui furent portés à ſes femmes. Cependant qu'on portoit les confitures à l'Archiducheſſe, la Dame de *Sandricour*, la Damoiſelle d'*Hone*, la Dame de *Bourg*, la Damoiſelle de *Montbuzon*, & quelques autres Damoiſelles, avec le *Concierge* du Château, quatre ou cinq valets de Chambre, & Huiſſiers de la Reine, & deux Pages tenans deux torches porterent le coffre ſuſdit, le linge avec les téchaufoüers des liſts, baſſinoires & autres choſes ſervans à la dite chambre, le tout d'argent; & avec ce tous les linges & couvertures des lits, tant pour la chambre de l'Archiducheſſe que pour les autres chambres, & avec ce de grands pôts & boëttes d'argent doré; & par les Concierge & Tapiſſiers furent portés le linge éfdites chambres, & un coffre couvert de Veloux verd où étoit dedans ce qui s'enſuit. Premiérement quatre miroirs enchaſſez en argent doré, trois pôts où étoient les éponges & leſſive, trois chandeliers à queue à mettre des bougies, trois paires de vergettes dont les manches étoient

toient de Veloux cramoiſi, trois pelotons de Satin cramoiſi, & largement papiers pleins d'épingles. *Item* trois etuys couverts de Veloux cramoiſi tous pleins de peignes, une grande poignée de bougies, un drap pour ſervir de drap de pied de toilettes de Hollande, & largement des couvrechefs de toilettes. Faut noter que tous les jours au ſoir autant que les Archiducs furent à Blois, leurs furent apportées les confitures; mais Madame de *Bourbon* n'y vint que la premiere nuit, & les Dames de *Vendôme* & de *Nevers*, avec la Dmoiſelle *d'Alençon* & autres grandes Dames & Damoiſelles paracheverent & eurent cette charge durant cinq jours que les Archiducs furent à Blois, juſques à leur depart; leſquelles journées ſe paſſerent avec grands & magnifiques feſtins, de quoi chacun étoit emerveillé.

Le huitieme jour de Decembre, jour de la Notre-Dame, ne ſe fit choſe de mémoire. La matinée l'Archiducheſſe ouit la Meſſe en ſa chambre, & l'Archiduc y fut fort tard, tant que le Roi en fut revenu, & fut chantee par les Chantres. L'Après disnee il fut trouver le Roi, & l'Archiducheſſe fut trouver la Reine, ils furent plus d'une heure enſemblement, & pour le mauvais tems qu'il faiſoit fureut chantées Vêpres au dit château.

Le neuviéme jour du mois de Decembre ce fut quaſi la même choſe, ſi-non qu'après ſouper il fut fait une danſe où le Roi, la Reine, l'Archiduc & l'Archiducheſſe, & les Seigneurs & Dames ci-devant nommez ſe trouverent, laquelle dura plus de trois heures; puis chacun prit congé, avec de fort grands adieux & révérences.

Le dixiéme jour du dit mois de Decembre, ce fut preſque la même choſe; car il faiſoit un ſi mauvais tems qu'il n'y avoit moyen d'aller, & cinq journées ſe paſſerent en tels compliments.

Le Roi & l'Archiduc furent par deux diverſes journées voir voler l'oiſeau, où il n'y eut pas grand plaiſir d'autant que le tems étoit mauvais, au lieu de quoi ſe paſſoit le tems à s'entrevoir. Sa Majeſté prenoit grand plaiſir à voir l'Archiduc, & à l'entretenir de diſcours beaux & grands; & l'Archiduc de ſa part étant fort gracieux ne manquoit en rien de ſon devoir. La Reine & l'Archiducheſſe s'entrevirent ſouvent, ainſi que leurs Dames & Damoiſelles, tant le long du jour que aux ſoirs és danſes ordinaires qui ſe faiſoient, puis étant retirées étoient ſervies de confitures très excellentes & magnifiques, & en grande largeſſe.

L'Archiduc & l'Archiducheſſe partirent enfin de Blois le douziéme jour du dit mois de Decembre, après avoir été à la Meſſe, laquelle fut chantée par ſes Chantres; puis ayant diſné, & pris congé du Roi avec de grands honneurs partirent, étant accompagnez de cinq à ſix cens chevaux des Nobles, que le Roi avoit commandé y aller, & ne furent pour ce jour que juſques à deux lieues de la ville de Blois, où ils giſterent. Madame de *Vendôme* demeura à Blois, & en ſa place fut miſe une autre Dame, qui conduiſit l'Archiducheſſe juſques à Bordeaux. Par toutes les villes où ils paſſerent il leur fut fait honneur, le Roi ayant envoyé hommes exprès ainſi le commander.

(§. IV.)

L'Entrée en la ville d'Orleans de Charles V. *Empereur, en continuant ſon Voyage par la France avec la permiſſion du Roi* François I. *ſon beau frere, pour aller aux Pays-bas, au mois de Decembre de l'année en* 1539. [Tiré du Cérémonial François Tome II. pag. 757.]

LE ſixiéme jour du mois de Novembre 1539. furent préſentées Lettres du Roi aux Bailly, Prévôt, & Echevins d'Orleans; par leſquelles commandement exprès leur étoit fait de préparer des triomphes pour recevoir ſon Frere l'Empereur paſſant par le Royaume de France pour aller en Flandres, à cauſe d'aucuns affaires le concernans: Et par les dites Lettres en joignoit aux deſſus dits de faire le plus grand honneur, magnificence & ſervice qu'il leur ſeroit poſſible, & comme pourroient à icelui Roi faire s'il lui convenoit derechef faire ſon entrée chez eux: A quoi furent attenofs les dits Sieurs, & en grande diligence commencerent d'orner, & préparer leur ville pour recevoir cet Empereur, & obéir au commandement du Roi. Cependant arriva le Duc *d'Orleans* en icelle ville pour de-là aller à Bayonne recevoir le dit Empereur, & commença à prendre la poſte de cette ville, accompagné de douze ou quinze Princes habillez de Satin violet, le dit Duc y arriva le vingt cinquiéme de Novembre & y fut reçû humainement par les habitans d'icelle ville. Huit jours après arriva audit Orleans Monſeigneur le *Dauphin* allant au devant du dit Empereur. Icelui fut pareillement reçû par les habitans d'Orleans, & coucha en icelle ville. Le lendemain il partit en poſte, accompagné de vingt-cinq, tant Princes que Gentilshommes, habillez de Satin blanc.

Le troiſiéme jour du mois de Decembre, le Roi ſe mit ſur la Riviere de Loire pour venir à Orleans, & envoyerent les Echevins au devant de Sa Majeſté juſques à Gy en dix ou douze bateaux, tous couverts de Satin, où étoient galeries, chambres, cheminées, & cabarets en mode de navires; & y en avoit un ſpécial pour le Roi, où y avoit quatre chambres, galeries, & jeux de paume. Le Roi arriva à Orleans le cinquiéme jour du dit mois au dit an, accompagné du Cardinal de *Lorraine*, du Roi de Navarre, de la Reine de France, de Madame la *Dauphine*, de la fille de France, de la Reine de Navarre, & de pluſieurs autres Princes & Princeſſes. Le Roi coucha dans ſon logis Royal à St. Aignan, & fut reçû honorablement par les Echevins d'Orleans, & ceux de la juſtice, auxquels Sa Majeſté commanda de bien tout apprêter pour faire honneur & recevoir ſon frere l'Empereur. Le lendemain le Roi, la Meſſe oute à St. Aignan, fut de la dite Egliſe à pied juſques au pont, accompagné des deſſus dits Princes, & des Echevins, & s'embarqua pour aller à Amboiſe. Le lendemain, qui fut le ſeptiéme jour du dit mois, les Orleanois employerent grand nombre de Charpentiers & Menuiſiers à faire échaffauts, & Peintres à faire armoiries. Ils firent donc faire cinq portaux à l'antique façon, l'un à la premiere porte du pont, un à la porte Banniere, l'autre prés l'Hôtel-Dieu, un à la porte Bourgogne, & un autre à St. Aignan: leſquels portaux faiſoit beau voir à cauſe des deviſes qui y étoient, & de l'excellence de leur portraiture. Meſſieurs de la *Ville* avoient fait environner le Cloître de St. Aignan de treilles merveil-

veilleuſement bien faites de bois de hou, genevre, liare & autres de verdures, qui étoit choſe plaiſante à voir, principalement en ce tems d'Hyver: Etdites treilles y avoient des chapeaux de triomphes bien faits, & dedans chacun deſdits chapeaux y avoit des Aigles, aux autres la deviſe de l'Empereur, qui étoit, *plus outre* & aux autres les fleurs de Lis, & la Salemandre, chacun étoit en ſon ordre: ce qui fut fort priſe par cet Empereur, & ſes gens; & eut on dit qu'on eut été au mois de Mai tant on voyoit de verdure au dit Cloitre de Saint Aignan.

Le douziéme jour du dit mois arriva à la dite Ville d'Orleans le Duc de *Lorraine*, accompagné de Monſieur de *Guiſe* ſon frere, leur train montoit bien à quatre cens chevaux: Lequel Duc & Monſieur de *Guiſe* s'émervelloient des triomphes qu'on préparoit pour la venue du dit Empereur.

Le quatorziéme jour du dit mois le Roi envoya Lettres qu'on s'appretât, & qu'on fit commandement aux Gentilshommes de tout le Duché d'*Orleans* de comparoir à cette venue, équipés & accoûtrés comme à eux apartenoit.

Le ſeiziéme jour comparurent leſdits Gentilshommes au nombre de quatre cent cinquante & quatre, & le lendemain firent leurs montres parmi la Ville en bel ordre, dont le Capitaine étoit le Gouverneur d'*Orleans*; & au dit jour fut fait Edict de par le Roi que chacune Maiſon des Bourgeois feroit un homme pour faire des bataillons.

Le dix-ſeptiéme jour du dit mois, furent faites montres des gens de la Ville, & fut le lieu à l'Eſtappe. Les Piquiers étoient à la Cloſture des Cordeliers au nombre de quatorze mille ſept cens ſoixante & huit: les Halebardiers etoient à la Cloſture des Jacobins au nombre de neuf mille trois cens & quarante: les Harquebuſiers étoient au milieu de l'Eſtappe au vin au nombre de onze mille cinq cens vingt quatre, tous d'une grandeur, & firent leurs montres bien équipés & accoûtrés, & les diſpoſoient à marcher le Capitaine *Sery*, Monſieur de *Santo*, & autres. Le même jour fut fait Edict de par le Prévôt d'Orleans, que les étaux & ovants des Maiſons de la Ville fuſſent abatus, ce qui fut fait ſur l'heure, tellement qu'on voyoit la porte Regnard de la Porte Bourgogne.

Le dix-neuviéme jour en ſuivant vint l'Empereur coucher à Nôtre-Dame de *Clery*, qui eſt à quatre petites lieues d'Orleans, où il fut traité honneſtement par les Chanoines du dit lieu, & étoit accompagné du Roi, de Meſſeigneurs les [illegible]*uphin*, & Duc d'*Orleans*, & du Conneſtable de France. Ce jour envoya le Roi en poſte faire ſavoir que le lendemain ceux d'Orleans vinſent au devant de l'Empereur, & le Roi envoya devant le Chancelier de France pour donner police à tout, & y fut bien pourvû par Meſſieurs de la Juſtice, & Echevins d'icelle ville, & par les Commis & Deputés pour ce faire.

Le lendemain matin partirent à quatre heures de la Ville les Harquebuſiers ordinaires de la Ville en trois bandes & à chacune bande un Capitaine & un Enſeigne, & furent donner le reveil-matin à l'Empereur, & étoient bien des Harquebuſiers ordinaires deux mille trois cens quatre-vingts & douze, & en délâchant tous enſemble firent grand bruit. Ce dit vingtiéme jour du même mois au dit an, l'Empereur aprés avoir ouï la Meſſe à l'Egliſe de Nôtre-Dame de Clery, voulut dîner pour venir faire ſon Entrée en la dite Ville d'Orleans, & le Roi environ neuf heures envoya dire qu'on vint au devant de l'Empereur à la plaine de Clery, où s'étoient retires les Harquebuſiers, aprés avoir donné le reveil-matin, par quoi delibererent partir les habitans d'Orleans. Or avant que ſortir ils conſtituerent des Bataillons des gens qui avoient été leves de la Ville: Aprés avoir ainſi diſpoſé les Bataillons, les Echevins de la Ville firent mener à l'Iſle aux Toiles vingt & ſix groſſes pieces d'artillerie, à la Halle au pain dix-huit pieces, au Port vingt quatre doubles faucons, les quels faiſoit bon ouïr ſur la riviere, laquelle pour lors venoit flotter contre le baſtillon du Pont, ſur lequel y avoit quinze fauconneaux. Or les choſes ainſi diſpoſées & ordonnées, ils délibererent de partir; & premierement marchoient quatre cens cinquante Gentilshommes du Duché d'Orleans, bien montés, accoûtrés, & conduits par le Gouverneur qui fit la harangue à l'Empereur. Aprés ſuivoient les jeunes enfants, Marchands de la Ville, au nombre de quatre vingt douze, montés ſur courſiers, tous habillés de caſaques de Veloux noir, avec le pourpoint de Satin blanc fermés à boutons d'or, le bonnet de Veloux couvert de pierreries, & brode d'orfeverie, & brodequins de Marroquin blanc déchiquetes, ayant tous eperons dorés, la haquebute à l'arçon de la ſelle, & étant auſſi bien montés que l'on vit jamais; y avoit entre autres un bonnet qui fut priſe deux mille écus, & n'y avoit celui qui n'eût vaillant ſur ſoi plus de deux mille francs en bagues, & faiſoit bon voir cette bande: Ils avoient un Enſeigne où étoient les Armes de la Ville, un chapeau de triomphe au milieu, au deſſous étoit ecrit: *Prenés en gré*; l'Empereur priſa fort cette bande de Marchands. Venoient aprés le Guet de la Ville en bel ordre au nombre de deux cens cinquante, gens Mariniers, Tanneurs, & Tondeurs portans barbe, ayant la plupart une cotte de mailles, les autres armés à blanc & la pique ſur l'epaule, & avoient à leur enſeigne, *Vigilantibus, & non dormientibus, jura ſubvenunt.* Les Clercs de Chârelet alloient aprés au nombre de ſix vingts, tous habillés de Satin cramoiſy, le Capitaine avoit un collet de Veloux broché d'or, & ferme à boutons d'or, le pourpoint & les chauſſes étoient de même: le Portenſeigne n'étoit pas moins bien accoûtré, ils avoient à leur Enſeigne l'Aigle, & au deſſous, *Sub protectione alarum tuarum.* Aprés eux ſuivoit l'Univerſité en auſſi bel ordre qu'on vit, & ouït dire jamais. Premierement marchoient les Ecoliers faiſans leurs montres, au nombre de deux cens ſoixante bien accoûtrés en cinq bandes, dont le Capitaine Général portoit bien pour deux mille écus de bagues & pierreries; il avoit le haut de chauſſes de Veloux incarnat déchiquete bouffant de taffetas d'argent; le pourpoint étoit pareil aux chauſſes & le collet étoit de drap d'argent; lequel Capitaine precedoient douze jeunes garçons, tous habillés de Veloux, ayant chacun un dard à la main, leſdits enfans etoient âgez environ de ſept à huit ans. Aprés le Capitaine General marchoit la bande armée au nombre de cinquante, armés de pied en cap, qui avoient pour deviſe à l'Enſeigne: *Non tantum legibus ſed armis:* Marchoient aprés les Picards, tous habillés de Taffetas & Satin violet, au nombre de ſoixante; & étoient avec eux les Champenois habillés de même, ayant chacun un collet de Marroquin d'Eſpagne dechiquete, & avoient une Enſeigne où etoit pour deviſe: *Virtute Duce.* La troiſiéme bande étoit de François, tous habillés de Veloux noir en bel ordre, chacun une chaine d'or au col, garnis de Bagues, & avoient auſſi leur Enſeigne, ils étoient cinquante en cette bande. La quatriéme bande étoit des Ecoliers Pariſiens, Enfans d'Orleans, & Normans, tous habillés en Turcs, au nombre de quarante, & les faiſoit bon voir, car ils avoient chacun un habillement de Turc de Veloux noir trainant juſques aux pieds, l'épée à la mode Turquoiſe, le chapeau comme les Albanois, à l'oreille dextre un an-

anneau d'or, & avoient à leur Enſeigne pour deviſe : *Signa quærenti Signum denegabitur.* La cinquiéme bande étoit de ceux de la Nation de Touraine, Enfans de Blois, & autres très bien habilles de Taffetas orangé, tous Mores au nombre de cinquante, ayant à leur Enſeigne : *Audaces fortuna juvat* ; on prenoit plaiſir à voir ces Ecoliers, leſquels avoient tous bonnets ronds & plûmars blancs par-deſſus. Après les Ecoliers ainſi bien diſpoſés, marchoient les Bedeaux à verge & à maille, tous à cheval, leurs robbes longues & bonnets ronds : Les Bedeaux à Verge portoient des bâtons peints, leſquels étoient remés de fleurs de Lis & d'Aigles, & portoient ſur l'épaule gauche les armes de l'Empereur en écuſſon qui étoit l'Aigle. Après les Maîtres d'Ecole, les Medecins, puis les Officiers de l'Univerſité, les Conſeillers & Guepins d'icelle, le Receveur, le Procureur-Général, & les quatre Procureurs des Nations, tous à cheval : En après les Docteurs, tant en Droit Civil, qu'en Droit Canon, chacun ſur une mule, ayant une robbe d'écarlate & un chaperon de Veloux fourré d'hermines ſur l'épaule, chacun d'iceux avoient deux Serviteurs, ayant chacun ſur l'épaule un Aigle ; le Recteur en avoit ſix, & avoit outre les autres un bonnet de Veloux, & un Aigle d'or deſſus le dit bonnet : Ils furent juſques auprès de Saint Meſmin, qui eſt à deux lieues d'Orleans, & là le Recteur fit une belle oraiſon à l'Empereur ; & pareillement le dit Empereur lui fit reponſe. Après l'Univerſité marchoient à cheval les Sergens, tous habillés de fin drap rouge, & Calaques, leſquels Meſſieurs de la juſtice ſuivoient en bel équipage ; au devant du Baillif d'Orleans marchoient quinze hommes, les mieux faits qu'on eut ſçû voir ayant chacun une cotte de maille, & le collet de Marroquin deſſus, une chaîne d'or au col, marchans trois à trois avec de belles Pertuiſanes à la main. Après venoient le Baillif d'Orleans, le Prévôt d'Orleans, les Lieutenans, les Gens du Roi ; après les Avocats & Praticiens au nombre de cent cinquante. Leſquels ſuivoient les Cinquanteniers de la Ville en bel ordre à pied ; & après les douze Echevins, chacun ayant une robbe de Veloux fourrée d'hermines : les Proviſieurs du Pont des Chauſſées & Cimetiere chacun une robbe de Taffetas, tous bien montés. Après venoient les plus apparens Bourgeois & Marchands au nombre de deux cens ; le Baillif d'Orleans & un des Echevins firent une éloquente harangue à l'Empereur, qui leur répondit. Le dit jour qui étoit le vingtiéme, arriva l'Empereur à Orleans environ ſur les trois heures, accompagné de Meſſeigneurs les *Dauphin* & Duc d'*Orleans*, & marcha un peu devant le Roi pour le recevoir à la Ville. Au commencement du Pont y avoit un Baſtillon, & un beau Portail, où y avoit belles deviſes, les Armes de l'Empereur & du Roi. Icelui étant ſur le Pont vit la riviere de Loire fort grande, au milieu d'icelle une Iſle, & un bataillon en laquelle étoient pluſieurs piéces d'artillerie, qui à cette heure là fut déſlaegé avec ſi grand bruit qu'on l'ouit de Baugency, qui eſt à ſept lieues d'Orleans : A l'entrée dudit Pont fut mis un ciel ſur l'Empereur tout de drap d'or, où étoient ſes Armes, celles du Roi, du Dauphin, du Duc d'Orleans & de la Ville, lequel poſle il ne voulut accepter, & en fut refuſant par deux ou trois fois. Sur ce Pont vint le Clergé au devant de lui en bel ordre, & étant bien deux cens Prêtres, leſquels les Bannieres & Croix précedoient. De ſuite l'Empereur du dit Pont vint par la ruë des Hôtelleries, & par la rue de Sainte Catherine juſques au Martroy, où étoit un Portail bien fait à l'antique, là il y avoit un bataillon de gens ; & faut entendre que toutes les ruës étoient tapiſſées de belles tapiſſeries : dudit Martroy vint l'Empereur par devant les Cordeliers, où y avoit un fort bataillon, & un portail non moindre que les deſſus dit : Delà vint à Sainte Croix faire ſon oraiſon, & le reçûrent honnêtement l'Evêque & les Chanoines de la dite Egliſe, & y baiſa la vraye Croix. L'Empereur après avoir fait ſon oraiſon, vint par la rue de l'Ecrivanerie, où il fut honorablement reçû par ceux de l'Univerſité : De là il vint par la grande ruë à la Porte Bourgogne, où y avoit un beau Portail chargé des Armes du Roi & de l'Empereur. Un peu plus bas au petit Marché y avoit un bataillon, tellement que le dit Empereur s'émerveilloit de voir tant de gens ; delà il vint à Saint Aignan par la porte du Cloître de la Chapelle Saint Michel, & là fut reçû par les Chanoines d'icelle Egliſe, & lui fit une harangue le Soudoyen : Quand il fut entré au dit Cloitre, il s'émerveilloit de voir tout verd, & les oiſeaux écoutoit chanter étant es dites treilles : delà il fut mené au logis où avoit accoûtume le Roi loger, lequel étoit prépara de riches tapiſſeries, de ciels de Veloux & d'argent, & à l'entrée du dit logis y avoit un Portail, avec les groſſes colomnes d'Hercules, & de belles deviſes, & au deſſus les armes du Roi & de cet Empereur : le Roi logeoit au deſſous au logis où avoit de coûtume de loger la Reine, qui n'étoit pas moins accoûté que celui de l'Empereur, avec beau portail, deviſes, les Salemandres, & fleurs de Lis ſemées : Toute la Cour étoit logée au dit Cloître fort honnêtement. Le dit jour l'Empereur ne ſoupa point, mais ſeulement fit collation de confitures, & de bon vin d'Orleans ; Icelui accompagne du Roi, & de Meſſeigneurs les Enfans de France, vint voir la Reine à ſon logis. Le Prévôt avoit commandé de mettre des falots & lanternes aux fenêtres, & par tous les clochers des Egliſes, & des lampes de cire brûlans toute la nuit aux fenêtres ; ce qui fut fait & voyoit-on auſſi bien de nuit que de jour.

Le lendemain matin vindrent les Harquebuſiers ordinaires donner le reveil au dit Empereur, leſquels firent grand bruit : Les enfans marchands, & tous autres y vindrent, devant eux étoient ſeize trompettes qu'il faiſoit bon ouir qui vindrent au lever du Roi & de l'Empereur à Saint Aignan. Le dit jour, qui étoit le Dimanche vingt-unieme jour du dit mois, les Echevins furent préſenter un buffet tout d'argent doré au dit Empereur, qui accepta le Don en remerciant le Roi, le Duc & la Ville ; le dit buffet étoit priſé à huit mille francs. Sur les huit heures l'Empereur & le Roi, accompagnés des deſſus dits Princes vindrent ouir la Meſſe à Saint Aignan, puis après il partit pour aller coucher à Arthonay, qui eſt à ſix lieues d'Orleans : Tous les feſtdits qui avoient été au-devant la furent conduire juſques à deux lieues près de Sercotes, & les Harquebuſiers délacherent toutes leurs harquebuſes. La Reine, Madame la *Dauphine*, & la Fille de France le dit jour dinerent à Orleans, & vindrent les douze Echevins de la Ville prendre congé d'elles, lors la Reine de Navarre ſe leva & dit aux dits Echevins qu'elle avoit charge du Roi de les remercier, & qu'il ſe tenoit content de la Ville ; leſdits Echevins s'excuſerent honnêtement, & par ainſi prirent congé des dites Dames, qui fut le 21. jour de Decembre 1539.

L'Or-

(§. V.)

*L'Ordre donné pour la réception d'*Elizabeth, *Femme de* Philippe II. *Roi d'Eſpagne, & Sœur du Roi* Charles IX., *à Bayonne l'an 1565.* [tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 763.]

LE Roi entend qu'elle donne graces & délivre priſonniers à ſon Entrée ainſi que Sa Majeſté même, & que le Grand Aumônier viſite les priſons avant ſon arrivée, & après appelle le Grand Aumônier de la dite Dame pour lui faire entendre l'intention du Roi, & l'accompagner en la dite delivrance. *Monſieur* accompagnera la Reine Catholique le jour qu'elle ſera ici ſon Entrée, à main droite, & le Cardinal de *Bourbon* à main gauche: les deux autres Cardinaux de *Guiſe* & *Strozzy* devant tout auprès de la dite Dame. Après, *Madame*, que Monſieur de *Montpenſier* entretiendra. Et ſera l'ordre gardé des autres ainſi que deſſus, toûjours un Eſpagnol & un François ainſi mêlés. Et le devant de la dite Entrée ſera tout ainſi que celle du Roi, les cent Gentilshommes ſeront à pied avec leurs haches, près la dite Dame à l'entrée de la Ville, & les Archers du Corps ainſi qu'ils ont accoûtumé aux Entrées du Roi, le Heraut, Trompettes & tous autres. Tous les bagages, mulets & chariots entreront par une autre Porte que celle de l'Entrée: & à cette fin ſeront mis un Lieutenant & quatre Archers du Prévôt ſur quelqu'endroit du chemin pour les faire dreſſer par la dite porte, & ſeront advertis tous les Sieurs de faire partir leurs bagages matin. Toutes les femmes qui vont en litiere ſuivront la litiere de la Reine, & celles qui accompagneront la Reine d'Eſpagne retourneront à Cheval avec la Reine. Celles qui accompagneront *Madame*, ſeront Madame de *Curton*, la Comteſſe de *Charny*, la Comteſſe de *Sommerve* & huit filles: En rencontrant la Reine d'Eſpagne au paſſage de l'eau: le Roi, la Reine & la Reine d'Eſpagne iront enſemblement: la dite Dame Reine d'Eſpagne au milieu, le Roi à main droite & la Reine ſa Mere à main gauche: ſuivront leſdites Dames. Madame la Princeſſe de la *Roche-ſur-Yon* qui offrira l'honneur à la premiere Princeſſe, & ſi elle l'accepte ira après, & ainſi iront les unes après les autres une Françoiſe & une Eſpagnole ſelon leurs qualités & rangs. Tous les Chevaliers de l'Ordre, Gentilshommes de la Chambre ſervans, & autres marcheront devant, mêles avec les Eſpagnols, auxquels ils feront l'honneur de leur bailler la main droite chacun ſelon ſa qualité. Quand à l'Ordre de Maiſon, en arrivant, la Reine d'Eſpagne à S. Jean de Luz les Sieurs Eſpagnols ſeront conduits en leurs logis par ceux qui s'en ſuivent, leſquels auront le ſoin de les voir chacun jour en leurs maiſons. Monſieur de *Rambouillet*, pour le Duc d'*Alve*: Monſieur de la *Vauguyon*, pour le Comte de *Benevente*: Le Chevalier de *Seure*, pour le Grand Prieur *Don Hernond*: pour le Duc de *Nagere*, Monſieur de *Terride*: Monſieur de *Lixoux*, pour le Duc d'*Oſſone*: Monſieur d'*Aubigeoux*, pour le Comte de *Saldagne*: pour l'Evêque d'*Urgel*, Monſieur de *Maſſon*: pour l'Evêque de *Pampelune*, Monſieur de *Rieux*: & pour l'Evêque de *Carthagene*, Monſieur de *Poictiers*.

(§. VI.)

Réception du Prince Emmanuel, *Fils aîné du Duc de Savoye, l'an 1619. le 7. Fevrier.* [tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 768.]

Extrait des Regîtres de l'Hôtel de Ville.

LE jeudi 7. Fevrier 1619., arriva à Paris Monſieur *Emanuel*, Prince Major de Savoye & de Piemont, pour la conſommation du Mariage d'entre Madame *Criſtine*, Sœur du Roi Louis XIII. & lui, auparavant contracté.

Et le vendredi huitiéme jour du dit mois, vint au Bureau *Lucas* Commis de Monſieur de *Lomenie*, Secretaire d'Etat, qui préſenta aux Prevôt des Marchands, & Echevins les Lettres du Roi, dont la teneur en ſuit.

DE PAR LE ROI. *Très-Chers & bien amés*, Nôtre très-cher & très-amé beau-frere, le Prince Major de Savoye, étant arrivé en cette nôtre bonne Ville pour la conſommation du mariage contracté entre nôtre très-chere & très amée Sœur *Chriſtine*, & lui, nous vous mandons & ordonnons, que ſuivant les bonnes & anciennes coûtumes, vous ayez à vous aſſembler, pour aller en corps le ſaluer en ſon logis, avec les offres, préſens, & complimens accoûtumés en pareilles occaſions, & tels qu'ils ſont dûs à un Prince rempli de merites, nôtre allié de ſi près, & que nous affectionnons grandement, ſi n'y faites faute: car tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Paris, le 8. Fevrier 1619. Signé LOUIS; & au deſſous *De Lomenie*. Et au dos étoit écrit: *A nos très chers & bien amez, les Prévôt des Marchands, & Echevins de notre bonne Ville de Paris.* Auſſi-tôt les dites Lettres reçûes, leſdits Sieurs arreſterent de l'aller ſaluer avec leurs robbes de Velours à eux ordonnées par le Roi pour ce ſujet, & dont le Brevet & les Lettres ſeront-ci après tranſcrits: à ce ſujet ils firent faire par l'Epicier de la Ville huit douzaines de boettes de confitures & dragées pour lui préſenter, & donnerent ordre à tout leur equipage.

Le Dimanche dixiéme du dit mois, le Greffier de la ville fut trouver le Sieur de *Bonneuil*, lors Introducteur des Ambaſſadeurs, pour ſavoir le jour & l'heure que la ville iroit ſaluer ce Prince; lequel de *Bonneuil* fut à l'heure même en la maiſon du dit Sieur au Fauxbourg Saint Germain où il logeoit, pour le ſavoir: & ayant parlé à lui, fit réponſe que ce ne pouvoit être pour le dit jour de Dimanche; mais que ce ſeroit pour le lendemain à deux heures au Louvre, où il logeroit: ce qu'ayant par le dit Greffier été raporté aux dits Sieurs de la Ville, ils donnerent ordre à tous les preparatifs pour y aller le dit jour de lundi onziéme du même mois. Icelui jour de Dimanche ſur les onzes heures du matin, le dit Prince Major fut marié au Louvre avec la dite Dame Sœur du Roi ſans grande Cérémonie.

Et le dit lundi onziéme jour d'icelui mois de Fevrier, environ les une, attendant deux heures de relevée, Meſſieurs de la ville partirent de leur Hôtel pour aller ſaluer ce Prince en l'ordre & avec leurs habits, ſelon & ainſi qu'il en ſuit. Premierement marchoit ſeul à cheval le Maître d'Hôtel de la ville: Après environ cent Archers, vêtus de leurs hocquetons & halebardes, conduits par leurs Capitaines, tous à pied: puis les dix Sergens de la ville auſſi à pied, vêtus de leurs robbes mi parties, & leurs navires d'orfeverie ſur l'épaule: aprés le Greffier de la ville

ſeul

ſeul à cheval, vêtu d'une robbe de Veloux mi-partie de haute couleur cramoiſi rouge, & tanné brun, doublée de Veloux grinoir, la houſſe de ſon cheval de Veloux noir traînant juſques à terre, & frange de ſoye à l'entour de la dite houſſe, le harnois de ſon cheval de Veloux, les Eſtrivieres de Veloux, & les Eſtriers dorés, fort bien vêtu & en bon équipage : de ſuite Monſieur de *Meſme*, Prevôt des Marchands : & à côté d'icelui le Sieur du *Pleſſis* premier Echevin : le dit Prévôt étoit vêtu d'une robbe à grandes manches de Veloux mi-partie de cramoiſi rouge & brun, doublée de peluche de ſoye de couleur de cramoiſi rouge, monté ſur ſon mulet qui étoit enharnaché de Veloux noir, couvert de paſſement, houpes & crepines d'or, la houſſe de Veloux noir, paſſementée de deux larges paſſemens d'or tout à l'entour : le dit du *Pleſſis* avec les autres trois Echevins, qui étoient les Sieurs de *Creil*, de *Loines* & *Goſnier*, vêtus auſſi de robbes de Veloux cramoiſi rouge & tanné mi-parties, doublées de Veloux noir ; les dites robbes deſdits du *Pleſſis*, & de *Loines* étant longues, d'autant qu'ils étoient de judicature ; & celles deſdits de *Creil* & *Goſnier* courtes, comme étant Marchands, les houſſes & harnois de leurs chevaux de Veloux noir ; & étoient ces quatre Echevins & le Greffier, vêtus & accoûtrés de même l'un l'autre, fors que deux avoient robbes longues & les autres courtes : marchoient enſemblement après leſdits Prévôts, & du *Pleſſis*, leſdits de *Creil* & de *Loynes*, & après eux le dit Sieur *Goſnier* ; & à côté de lui le Sieur *Perrot*, Procureur du Roi de la Ville, qui étoit vêtu d'une robbe de Veloux cramoiſi rouge, doublée de Veloux noir, & la houſſe de ſon cheval & harnois de même que les Echevins & Greffier. Après eux marchoit ſeul le Sieur le *Ber*, Receveur du Domaine, Dons & Octrois de la Ville, vêtu d'un manteau à manches de Veloux cramoiſi tanné brun, doublées de Veloux noir, la houſſe & le harnois de ſon cheval de Veloux noir : ils étoient ſuivis de ſept caroſſes dans leſquels il y avoit pluſieurs des amis deſdits Sieurs de la Ville. En cet ordre ils furent au *Louvre* & étant dans la Cour vint au devant d'eux le dit Sieur de *Bonneuil*, qui leur dit que ſon Alteſſe étoit encore à table pour l'achevement de ſon dîné, & les conduiſit dans une Sale, proche de celle où dinoit ce Prince ; où ayant attendu bien peu de tems, icelui Prince y vint, accompagné de pluſieurs Seigneurs, tant François que Savoyards ; duquel s'étant les dits Sieurs de la Ville approchés, après la révérence faite, le Prévôt des Marchands lui fit une harangue ; laquelle achevée les dits Sieurs de la Ville en prenant congé de ce Prince lui firent derechef la révérence, & furent par lui conduits juſques dans une autre Sale ; puis ils retournerent à l'Hôtel de la Ville en pareil rang & ordre qu'ils en étoient partis. [Et eſt à noter qu'un peu auparavant que de partir de cet Hôtel, le Sieur de *Loynes*, qui étoit alors l'un des dits Echevins, remontra aux Prévôt des Marchands & Echevins, que le dit le *Ber* Receveur ſe préparoit & faiſoit état de venir avec la compagnie en manteau de Veloux de couleur, que cela ne lui appartenoit, comme n'étant du corps du Bureau ; qu'il l'empêchoit formellement : ſur quoi le dit le *Ber* avoit dit, qu'il avoit l'honneur d'être du dit Corps ; que tous ſes predeceſſeurs auparavant lui avoient aſſiſté aux Mariages, Entrées, & autres ſolemnités en robbes & manteaux de Veloux ; qu'ils étoient nommés dans les Lettres & Brevets ; qu'il en avoit de bons Arrêts, & Lettres du Roi ; ſupplioit la Compagnie de le maintenir en ce qui dependoit de l'honneur de ſa Charge. A quoi le dit de *Loynes* repliqua, que ſi ſes devanciers y avoient aſſiſtés, c'avoit été comme particuliers, & non avec la livrée de la Ville, ou bien c'étoit une entrepriſe qui ne ſe pouvoit tolérer ; ſur quoi l'affaire miſe en deliberation, il fut arrêté par proviſion, que le dit le *Ber* Receveur aſſiſteroit à icelle Cerémonie avec ſon dit manteau de Veloux, & le reſte de ſon equipage à l'equipolent ; mais que pour l'avenir, auparavant que de faire droit, les Regiſtres de la Ville ſur pareilles occaſions ou Entrees ſeroient vûs.] *Enſuit la teneur du Brevet du Roi pour le don des dites robbes, & équipage.* Aujourd'hui vingt-quatrième Janvier 1619. le Roi étant à Paris, déſirant gratifier les Prévôt des Marchands, Echevins, Procureur Greffier, & Receveur de ſa bonne Ville de Paris, comme il a été fait en pareilles occaſions, leur accorde & fait don de la ſomme de 5400. livres pour être diſtribuée entre eux : à ſavoir au dit Prévôt la ſomme de 1200. livres, auxdits Echevins, Procureur, Greffier & Receveur, chacun la ſomme de 600. livres, pour fournir aux frais de la depenſe qu'il leur convient faire en l'achapt de robbes de Veloux, habits de ſoye, houſſes de Veloux, harnois de leurs chevaux, équipage de leurs gens, & Serviteurs, & dont la dite robbe du Prévôt ſera doublée de Martes ſublimes, comme il s'eſt ci-devant pratiqué ; afin d'eux tenir prêts pour aller avec les dits habits ſaluer, s'il leur eſt commandé par Sa Majeſté, le Prince Major de Savoye qui ſe doit bientôt acheminer en cette ville, pour ſolemniſer le mariage d'entre Madame Sœur de Sa Majeſté, & lui, aſſiſter à la ſolemnité du dit mariage, s'ils y ſont mandés par Sa Majeſté, & auſſi pour conduire la dite Dame hors cette Ville lors de ſon partement pour aller en Savoye : laquelle ſomme de 5400. livres ſera par eux priſe ſur les deniers d'Octroy de la Ville, & paſſée & alouée dans les comptes du dit Receveur ; voulant Sa Majeſté que toutes Lettres à ce néceſſaires leur en ſoient expediées. En foi de quoi elle a voulu ſigner de ſa main le préſent Brevet, & fait contre-ſigner par moi ſon Conſeiller en ſon Conſeil d'Etat & privé, & Secretaire de ſes Commandement. Signé Louis ; & au deſſous, de *Lomenie*. [Eſt à remarquer qu'encore que par ce Brevet il fût porté, que la robbe du Prévôt des Marchands ſeroit doublée de Marte ſublime, toutes fois pour ce que la fourrure n'etoit plus gueres en uſage, il trouva plus à propos de la faire doubler de peluche de ſoye couleur cramoiſi rouge ; ce qui fut fait & executé.]

(§. VII.)

Narré de ce qui s'eſt paſſé à l'Entrée & Reception du Duc Charles *de* Lorraine, *faite par moi Comte de* Brûlon, *Introducteur des Princes Etrangers & Ambaſſadeurs, l'an* 1641. [tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 809.]

AUſſi-tôt que l'on ſçût à la Cour que le Duc de *Lorraine* quittoit le parti d'Eſpagne pour ſe ranger à ſon devoir, & venir trouver le Roi, je fus commandé par Sa Majeſté d'aller au devant de lui juſques à la Ferté ſous-Yerre, (ou plutôt *Jouare*) avec un Maître d'Hôtel, deux Gentilshommes ſervans, Controlleur-Général, & autres Officiers pour le traiter, & lui preſenter les Caroſſes du Roi & de la Reine pour le conduire : lui ayant preſenté les dits Officiers & dit comme la France ſe réjouiſſoit de le voir aux bonnes graces du Roi, dont il recevroit des témoignages ſi grands, qu'à la confuſion de ſes Ennemis l'on verroit que le ſeul moyen de vaincre le Roi, étoit de ſe ſoumet-

mettre à ſa bonté. Il me repartit qu'il n'avoit jamais eu repos en ſon eſprit que après avoir pris la réſolution de reparer ſes fautes par ſon ſang en ſervant un Prince ſi bon, & ſi grand; que ſes actions ſerviroient d'exemple à la poſterité pour juſtement & génereuſement regner. Ces paroles finies, l'on monta en Caroſſe pour venir coucher à Meaux, où le Preſidial & la Maiſon de Ville le vint ſaluer. Le lendemain l'on vint dîner à Chelles. Puis en arrivant au Bois de Vincennes, le Comte de *Harcourt* le vint trouver avec pluſieurs Caroſſes à ſix Chevaux: Fut conduit à l'Hôtel d'Elpernon, meublé aux dépens du Roi. Le lendemain, contre la coûtume, qui eſt, que la premiere viſite ſe fait au Roi, fut au logis du Cardinal de *Richelieu*, où la forme de la Reception avec le Roi fut conclue. Le lendemain, le Duc de *Chevreuſe*, & moi, le menâmes trouver le Roi; les Gardes de Suiſſes en leurs ordres, les Suiſſes du Corps du long du degré: Nous le conduiſimes en la chambre du Roi, lequel étant dedans ſa Chaire dans la ruelle de ſon lit, voyant le Duc *Charles* aprocher du baluſtre, ſe leva pour l'aller embraſſer; Son Alteſſe au contraire ſe jetta à genoux devant lui, lui demandant pardon des fautes paſſées, le Roi en le relevant l'embraſſa, & le voulant approcher de ſon lit, il ſe jetta derechef à genoux, lui redemandant encore pardon; le Roi l'embraſſant pour la ſeconde fois ſe retirant vers ſon lit, & le voulant faire couvrir, il ſe jetta pour la troiſieme fois à genoux, diſant que c'étoit la poſture qui lui étoit la mieux ſéante; néanmoins le Roi lui mit ſon chapeau ſur la tête, le prenant par la main, le menant dans ſon Cabinet: Où aprés une heure ou deux d'entretien, il me commanda de le mener à la chambre de la Reine, & de la le mener voir ſa famille, c'eſt-à-dire Meſſeigneurs ſes enfans. Revenant à Paris il fut en Ceremonie viſiter le dit Cardinal, où il lui cedà la main & la porte. Quelques jours ſe paſſerent enſuite a faire le Traité, par l'evenement duquel l'on verra qu'au Roi leul apartient, *Parcere ſubjectis, & debellare ſuperbos.* Le Mardi des Feries de Pâques le Roi prit jour de lui donner à dîner, & prêter le ſerment d'entretenir le Traité * du vingt-neuvieme Mars, fait entre le ſuſdit Cardinal & ſon Alteſſe, & ratifié par le Roi. Le matin du même jour le Roi s'aſſit en ſon lieu & chaire ordinaire; ſon Alteſſe trois places plus bas ſur un eſcabeau pliant, du même côté, ſervi par le Controlleur Général *Parfait*. Après les tables levées, & la viſite de la Reine, je le menai dans la Chapelle: Vêpres étant dites, l'Evêque de *Meaux*, etant revêtu de ſes habits Pontificaux, aporta le livre des Evangiles au Roi, qui ſe mettant à genoux deſſus ſon banc, il jura l'obſervation du Traité: le Duc de *Lorraine* à genoux à côté ſur le tapis du Roi, fit le même ſerment en preſence du dit Cardinal, du Chancelier, & de pluſieurs Princes & Seigneurs de la Cour. Huit jours après, les difficultés pour l'hommage de la Duché de Bar étant levées, le Roi me commanda de mener le dit Sieur de *Lorraine* dans ſon Cabinet, où il l'attendit ſans ſe mouvoir ni ôter ſon Chapeau, ayant le Chancelier à côté de lui; le dit Duc de *Lorraine* étant en bas deſſous ſe mit à genoux ſur un carreau qui lui étoit préparé, ſes mains nues entre celles du Roi, fit Hommage lige pour la Duché de Bar, avec ſes dépendances, ſelon les formes ordinaires pratiquées en ſemblable occaſion. Peu de jours après il fit ſes adieux au Roi & à la Reine, & tout le monde, & ſe retira en ſon pays, comble d'honneurs, & de bienfaits de Sa Majeſté.

* Ce Traité, l'Acte de Serment & toutes les Piéces qui le concernent, ſont dans le *Tom. VI. I. Part. pag.* 228. du Corps Diplomatique &c.

(§. VIII.)

L'Entrée & Réception faite à Paris par Leurs Majeſtés à la Reine de la Grande-Brétagne, le cinquiéme Novembre 1644. [tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 811.]

HEnriette Marie, fille du Roi Henri le Grand, & Femme de Charles Roi de la Grande Brétagne, ayant été obligée au ſujet des mouvemens & diviſions qui regnent en Angleterre depuis quelques années, de ſe refugier pour ſa plus grande ſureté & repos en France: bien qu'elle eût pluſieurs fois témoigné qu'elle ne déſiroit qu'on lui rendît les honneurs dûs à ſa qualité, ſi eſt-ce que la Reine ayant reconnu que Sa Majeſté Britannique avoit uſé avec trop de retenue du pouvoir abſolu que Leurs Majeſtés lui avoient accordé à ſon entrée en ce Royaume, de diſpoſer elle même de tout ce qu'elle vouloit être fait en cette occurence; juſques à n'avoir pas voulu qu'on lui envoyât aucun des Officiers du Roi pour la recevoir & traiter, mais ſeulement un Gentilhomme de Leurs Majeſtés pour la ſuivre en ſon voyage de Bourbon: d'où étant retournée à Nevers, elle n'y voulut accepter que des Litieres & Caroſſes ſans autre Cérémonie. Leurs Majeſtés ayant ſçu que la dite Reine étoit partie de Nevers, & s'aprochoit de Paris, envoyerent vers la fin du mois d'Octobre précédent le Sieur de *Berliſe*, Conducteur des Ambaſſadeurs, juſques à Nemours la ſaluer de leur part, & pour faire ſa Charge près d'elle. Les Officiers du Roi conduits par de Gillier, l'un de ſes Maîtres d'Hôtel ordinaires, & Coquet Controlleur Général de ſa Maiſon, ordonnés pour ſon traitement, la furent auſſi trouver à Fontainebleau; où elle fut reçue par le Duc de *Chevreuſe* de la part du Roi; & par la Princeſſe *Marie*, de la part de la Reine Regente, comme auſſi par le Sieur de Souvray, premier Gentilhomme de la Chambre & Capitaine du lieu. Elle y ſejourna le premier du dit mois de Novembre & le lendemain: pendant lequel tems une partie de la Cour la fut ſaluer; tandis que le Sieur de *Sauſac*, Maître des Cérémonies, ſuivant le commandement du Roi, donnoit ordre pour ſa reception à Paris. Il fut à cette fin le quatriéme du courant trouver le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, le Clergé & les Corps de Ville, du Châtelet, & de l'Univerſité, avec Lettres du Roi à eux adreſſées, leur portant l'ordre de ce qu'ils avoient à faire pour aller ſaluer la dite Reine de la Grande Brétagne: laquelle partit de Fontainebleau le troiſieme du ſuſdit mois pour Villeroy, où elle alla coucher, & où pluſieurs des Grands de la Cour la furent voir. Le lendemain elle vint au Bourg-la-Reine; où le cinquiéme ſur les onze heures du matin, Monſeigneur le Duc d'*Orleans* ſon frere l'alla viſiter, & l'accompagna tout le reſte du chemin: Mademoiſelle s'y rendit auſſi ſur le midi de la part de la Reine. Alors le dit de *Berliſe*, qui étoit revenu trouver la Reine Regente, & avoit remporté ſes ordres pour l'entrevue, avertit la Reine de la Grande Bretagne de l'arrivée des Caroſſes du Corps, de celle de la Grande Eſcurie, des Pages & des Valets de pied de Leurs Majeſtés, pour la ſuivre quand il lui plairoit de partir: ce qu'elle fit auſſi-tôt, témoignant une impatience de voir Leurs Majeſtés. Elle fut rencontrée ſur les trois heures après midi près la Croix d'Arcueil par le Duc de *Montbazon*, Gouverneur de Paris; accompagné des Sieurs Scar-

Scarron-Mandiné Prévôt des Marchands, de Bourges, Devin, Langlois, & du Treſnoy, Eſchevins, Pietre Procureur du Roi, & le Mere Greffier de la Ville, tous ſur leurs Chevaux caparaçonnez, & houſſez de Veloux noir avec franges d'or, & eux vêtus de Robes de Veloux, miparties de tanné & de rouge qui furent par les dits Sieurs de *Berliſe*, & de *Samtot* conduits vers la dite Reine, à laquelle le Duc de *Montbazon* préſenta le Corps de Ville, pour lequel le dit Scarron fit la harangue. Le Duc de *Montbazon* enſuite s'adreſſa au Duc d'*Orleans*, lequel étoit avec la Reine de la Grande Bretagne dans ſon Caroſſe, avec Madamoiſelle, la Princeſſe *Marie*, & la Comteſſe d'Enneby, Dame d'honneur de la dite Reine, & lui dit, que la Ville étoit fondée en uſage d'aller à côté du Caroſſe de la dite Reine, mais pour quelques raiſons on demeura d'accord que ſans préjudicier à leurs droits, ils s'en retourneroient dans la Ville au même ordre qu'ils étoient venus. Les trois cens Archers de la Ville à Cheval, avec leurs caſaques de Veloux bleu, & les Trompettes marchoient devant eux, qui étoient ſuivis du Sieur le *Fevre*, Maître d'Hôtel de la Ville, avec l'Artillerie, & le Maître des Oeuvres, auſſi à cheval; puis venoient les Sergens de Ville, avec leurs Robes mi-parties & leur nef d'Argent, à Cheval; le Greffier de la Ville après, le Prevôt des Marchands ſeul en l'ordre ſuſdit, ſuivi de ſix Eſtaffiers de ſes livrées; puis les Eſchevins, le Procureur du Roi, & le Receveur de la dite Ville; ſuivoient les vingt-ſix Conſeillers de Ville, les Quarteniers, Dixainiers, & trois cens Bourgeois en houſſe. Les dits Sieurs de *Berliſe* & de *Samtot* ayant averti Sa Majeſté que le Roi & la Reine venoient; l'on fit marcher les Caroſſes de ſorte que le Roi & les deux Reines ſe rencontrerent près la Croix de Mont-rouge, & deſcendirent en même tems de leurs Caroſſes dans un Champ, qui étoit fermé par les Gardes & Compagnies d'Ordonnance du Roi. Dans le Caroſſe du Roi étoient le Roi, la Reine Regente ſa Mere, le Duc d'*Anjou*, la Princeſſe de *Condé*, le Duc d'*Anguien*, & la Marquiſe de *Senecey*, Dame d'honneur de la Reine & Gouvernante du Roi. Leurs Majeſtés s'étant ſaluées & embraſſées, ſe regalerent quelque tems de compliments mutuels, tous remplis de la joye qu'elles avoient de ſe voir; la Reine de la Grande Bretagne témoignant les Obligations qu'elle avoit au Roi & à la Reine, & les remerciant des graces qu'elle en avoit reçues: mais pour le vent & le froid qu'il faiſoit lors, ils monterent dans le Caroſſe du Roi, dans lequel Sa Majeſté Britannique étoit venue, où les Reines s'étant fort longtems déferé l'une à l'autre l'honneur de monter la premiere, le Roi étant monté, & le Duc d'*Anjou* ſon frere, la Reine de la Grande Bretagne monta enſuite, la Reine Regente après, qui ſe mirent toutes deux ſur le devant du Caroſſe: à l'une des portieres étoient, d'un côté le Duc d'*Orleans*, & la Princeſſe *Marie*; de l'autre Madamoiſelle, & la Marquiſe de *Senecey*; au fonds la Princeſſe de *Condé*, & la Comteſſe d'Enneby, Dame d'honnéur de la dite Reine de la Grande Bretagne; le Roi & le Duc d'*Anjou* ſon frere, étans au milieu ſur le platfonds. Toute la campagne étant pleine de Caroſſes, de Cavaliers & de peuple auſſi bien que toutes les maiſons & rues de Paris par où Leurs Majeſtés devoient paſſer. Le dit Sieur de *Samtot*, Maître des Cérémonies, avertit un chacun de marcher, ce qui fut fait en cet ordre. Les Academiſtes & leurs Eſcuyers, qui étoient allez au devant, marchoient les premiers ſuivoient les Eſcuyers du Roi: puis le Caroſſe des Eſcuyers de la Reine: après le ſecond Caroſſe du Roi, dans lequel étoient Milord Germain, Grand Eſcuyer de la dite Reine de la Grande Bretagne, le Sieur de *Graff* Capitaine de ſes Gardes, le Sieur de *Berliſe* Conducteur des Ambaſſadeurs: puis la Compagnie des Chevaux Legers de la Reine, a la tête de laquelle étoit le Marquis de *Saint Maigrin*, Lieutenant de la dite Compagnie, qui la commandoit: après venoit celle des Mouſquetaires du Roi, ayant à ſa tête le Sieur de *Treville* ſon Lieutenant: les Chevaux Legers du Roi conduits par le Sieur de *Nouveau*, Maître d'Hôtel du Roi: les Archers du Grand Prevôt & les Cent Suiſſes: les Princes, Ducs & Pairs & Maréchaux de France, auſſi à cheval: les Trompettes devant le Caroſſe du Roi: le dit Caroſſe où étoient Leurs Majeſtés, ayant aux deux côtés des Exempts à cheval, environné des Valets de pied du Roi: & derriere à cheval, le Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes du Roi, le Duc de Saint *Simon* premier Eſcuyer, & le Sieur de *Guitaut* Capitaine des Gardes de la Reine: enſuite paroiſſoient les Lieutenans, Officiers des Gardes, Eſcuyers ſervans de Leurs Majeſtes, auſſi à cheval: après les Compagnies des Gardes du Roi & de la Reine, ceux du Roi à droite, ceux de la Reine à gauche: puis la Compagnie des Gendarmes du Roi ſuivie de celle de la Reine, le Sieur de *Franquetot* Lieutenant de la dite Compagnie à ſa tête: ſuivoit le Caroſſe de la Reine de la Grande Bretagne rempli des Dames de ſa ſuite: celui de la Reine Regente, puis celui des Filles de la dite Reine de la Grande Bretagne, & celui des Filles de la Reine Regente, & ceux des Princeſſes, & autres au nombre de plus de quatre cent, qui vinrent par la porte Saint *Jaques* le long du Pont Nôtre-Dame gagner les rues Saint *Denys* & Saint *Honoré* droit au Louvre: où à la deſcente étoient les Gardes du Roi, & toutes les Sales, degrez, Chambres & Antichambres luiſantes de Flambeaux de cire blanche & richement tapiſſées par l'ordre du Sieur *Gillier*, & remplies de Nobleſſe de la Cour. Leurs Majeſtés conduiſirent enſuite la dite Reine en haut, lui donnant par tout la main droite: entrant dans le Cabinet s'y trouva la Ducheſſe d'*Orleans*, qui n'avoit pû à cauſe de ſon indiſpoſition aller au devant de Sa Majeſté Britannique: ce Cabinet étoit auſſi rempli des Princes & Princeſſes de la Cour. Leurs Majeſtés voulurent enſuite la laiſſer repoſer, & l'ayans conduite juſques à l'entrée d'un autre Cabinet, où il n'y avoit perſonne, ſe ſéparerent avec nouvelles careſſes. Le ſoir les Sieurs de *Berliſe* & de *Samtot* prirent l'ordre de la dite Reine de la Grande Bretagne pour faire venir toutes les Compagnies Souveraines, & autres Corps la ſaluer. Le lendemain ſur les deux heures après midi, Leurs Majeſtes la retournerent voir avec toute la Cour, la Reine de la Grande Bretagne les étant venue recevoir juſques à l'entrée de la Sale des Gardes, où la Reine Regente ſe mit à la droite, & furent enſemble dans la Chambre de la dite Reine de la Grande Bretagne, y ayant demeuré près d'une heure, Leurs Majeſtés s'en retournerent au Palais Royal. Les Corps arriverent au même tems au Louvre, à l'entrée duquel ils furent reçûs par le Sieur de *Samtot*, Ayde des Cérémonies, & conduits chacun aux Chambres qu'on leur avoit préparées. Les Sieurs de *Berliſe*, Conducteur des Ambaſſadeurs, & de *Saintot* Maître des Cérémonies, furent querir premierement le Corps de Ville, que le Duc de *Montbazon* ayant preſenté à cette Reine; le Prévôt des Marchands lui offrit les préſens de la Ville, puis la dite Reine donna ſes Audiences en ſa chambre, ayant près d'elle le Duc d'*Orleans*, le Duc d'*Anguien*, & autres Princes: la Princeſſe de *Condé*, les Ducheſſes de *Lorraine* & de *Longueville*, les Damoiſelles de *Longueville* & d'*Eſpernon* & quelques autres. La Ville étant ſortie, leſdits de *Berliſe* & de *Saintot* furent querir le Parlement; les Huiſſiers marchoient les premiers,

puis les Notaires Secrétaires de la Cour, & le premier Huiſſier en Robe rouge : après venoit l'Ayde des Cérémonies, le premier Préſident, & le Préſident de *Bailleul* ; à la droite du premier Préſident étoit le Conducteur des Ambaſſadeurs, & à la gauche le Maître des Cérémonies : un peu plus avant qu'eux, mais à côté, & derriere le premier Préſident, étoient les Préſidens *le Coigneux*, de *Bellievre*, & de *Maiſons* : après les Préſidens au Mortier marchoient les Conſeillers de la Cour tous en Robes rouges. Ils étoient partis en cet ordre de la Chambre du Conſeil, où ils avoient été conduits par l'Ayde des Cérémonies, & vinrent par le grand Eſcalier à la Sale des Gardes : à la porte de laquelle le Sieur *Graff*, Capitaine des Gardes de la dite Reine les ſalua ; les Gardes de la Reine Regente en haye dans la même Sale, étant venus avec leurs armes en la Chambre d'icelle Reine. Le Sieur *Molé* premier Préſident lui fit le harangue ; après laquelle cette Reine remercia le Parlement, avec des aſſûrances de ſon affection, & témoignages des reſſentimens de ſa viſite : puis il fut reconduit par les dits de *Berliſe* & de *Saintot*, qui enſuite furent recevoir juſques au bas de l'Eſcalier la Chambre des Comptes, dont la harangue fut faite par le Sieur *Nicolay* premier Preſident en icelle : la Cour des Aydes pour laquelle le Sieur *Amelot* harangua, vint enſuite : apres le Prevôt de Paris, & les Lieutenans Civil, Criminel & Particulier, & le Châtelet, pour lequel le Sieur d'*Aubray*, Lieutenant Civil parle : comme firent le Recteur de l'Univerſité, le Coadjuteur de Paris, Archevêque de Corinthe, & le Chapitre Nôtre-Dame ſur le ſoir, ayant choiſi cette heure, pour le reſpect du ſervice qui ſe fait en l'Egliſe aux heures précedentes.

LIVRE II.

Qui contient le Cérémonial de la Cour de France dans les Cérémonies publiques des Naiſſances, Baptêmes, Mariage, Couronnement, Lit de Juſtice, &c.

CHAPITRE I.

Cérémonies obſervées à la Naiſſance & à un Baptême des Enfans des Roi de France.

(§. I.)

Rejouiſſances à la naiſſance du Dauphin fils aîné du Roi Henri IV., depuis Roi Louis XIII. & Cérémonies de ſon Baptême. [Tiré du Cérémonial François.]

LE Vendredi, vingt-huitiéme jour de Septembre 1601, Meſſieurs les Prévôt des Marchands, & Eſchevins de la Ville de Paris, ayant reçû Lettres du Roi, de la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*, qui étoit avenuë la nuit d'entre le Jeudi & le dit jour de Vendredi, afin de rendre graces à Dieu, & faire une grande démonſtration de joye.

Meſdits Sieurs les Prévôt des Marchands & Eſchevins ont auſſi-tôt mandé *Nicolas Morriſſeau*, Capitaine du petit Arſenac de la Ville, auquel ils ont commandé de faire amener à la place de Greve, l'Artillerie, Canons & Boetes, pour être tirés à l'iſſue du *Te-Deum*.

Comme auſſi ont commandé au Controlleur du Bois de la dite ville de compoſer un beau grand feu avec une Pyramide pleine de fuzées & artifices pour jouer lors du retour du *Te-Deum* qui ſeroit chanté en l'Egliſe Nôtre-Dame le dit jour de rélevée.

Au Buvetier de la dite Ville de tenir prêts deux muids de vin & une grande quantité de pain, pour être diſtribuées au Peuple.

Et ont iceux Sieurs envoyés Mandemens à Meſſieurs les Conſeillers de la Ville, Quarteniers & deux Bourgeois de chaque quartier, mandez pour eux trouver le dit jour deux heures de relevée en l'Hôtel de la Ville, pour accompagner les dits Sieurs Prévôt des Marchands & Eſchevins à aller au *Te-Deum* qui ſeroit chanté en l'Egliſe Nôtre-Dame ; & de faire faire par les dits Quarteniers des feux de joye en chacune Dixaine de leur quartier, avec proclamations à haute voix par le Peuple de *Vive le Roi*. Et encore aux dits Sieurs Conſeillers de Ville, Quarteniers & Bourgeois, eux trouver le lendemain Samedi 29. du dit mois ſept heures du Matin en l'Hôtel de la Ville, pour accompagner les dits Sieurs à la proceſſion générale, qui ſeroit faite pour rendre graces à Dieu de la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*.

Lequel jour de Vendredi à deux heures la cloche du Palais a commencée à ſonner & à carilloner juſques au ſoir bien tard.

Et environ les trois heures de rélevée, Meſdits Sieurs Prévôt des Marchands & Eſchevins ſont allez au dit *Te-Deum* en habits & ordre qui enſuit.

Premiérement marchoient devant les Archers, Harquebuziers & Arbaleſtriers, avec leurs hocquetons & hallebardes.

Les Sergens de la Ville, vêtus de leurs Robes mi-parties, garnis de leurs navires d'orfeverie.

Le Greffier de la Ville ſeul à Cheval vêtu d'une Robe de Veloux mi-partie.

Meſdits Sieurs les Prévôt des Marchands & Eche-

Echevins auſſi vêtus chacun d'une Robe de Veloux mi-partie.

Le Procureur du Roi pareillement vêtu d'une Robe de Veloux rouge.

Le Receveur de la Ville d'une autre Robe de Veloux noir.

Et apres eux marchoient les Sieurs le *Tonnelier*, le Comte d'*Aubray* & *Arnault*, Conſeillers de la Ville, & quelques Quarteniers & Bourgeois, étant tous à cheval.

Et en cet ordre allerent en l'Egliſe Notre-Dame, où étoient Meſſieurs des Cours Souveraines, & auſſi-tôt fut chante en Muſique le *Te-Deum*, avec le Pſeaume, *Domine in virtute tuâ*, &c.

Et au même ordre que ci-devant eſt dit, mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands, Echevins, Greffier, Procureur & Receveur, Conſeillers & Quarteniers, ſont revenus au dit Hôtel de Ville.

Et incontinent apres a été allumé le feu qui étoit préparé devant l'Hôtel de Ville, a été tiré l'Artillerie tant de l'Arſenac du Roi, que des pieces & Boettes qui étoient en la dite place de Greve, qui ont fait un fort grand bruit.

Après le Canon tiré, les Trompettes, Clairons, Hautsbois & Tambours ont ſonné.

Le Peuple criant par pluſieurs fois avec grandes acclamations, & applaudiſſemens de joye *Vive le Roi.*

Les dits deux muids de vin ont été défoncez, leſquels ont été diſtribuez au Peuple avec grande quantité de pain.

Le dit jour au ſoir l'Artillerie & Canons ont été encore tirez.

Et ont été allumez des feux particuliers en chacune rue, étant crié par le Peuple à haute voix, *Vive le Roi.*

Bref en toute cette journée ne ſe peut remarquer que allegreſſe & rejouiſſance.

Et le lendemain Samedi 29. Septembre 1601. environ les huit heures du matin, mes dits Sieurs Prévôt des Marchands, Echevins, Greffier, Procureur, Receveur, vêtus des dites Robes de Veloux, aſſiſtez d'aucuns Sieurs Conſeillers de Ville, Quarteniers, Bourgeois, Sergens & Archers de Ville ſont partis du dit Hôtel de Ville pour aller à la Proceſſion générale, & ce en pareil rang & ordre qu'ils firent lors qu'ils allerent au dit *Te-Deum*: à laquelle Proceſſion aſſiſterent Meſſieurs des Cours Souveraines.

Enſuite la teneur des Lettres du Roi de l'avertiſſement de la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*, apportées par le Sieur de la *Varenne*: Enſemble des réponſes aux dites Lettres, tant par le Corps de la dite Ville, que par mon dit Sieur le Prévôt ſeul.

De par le Roi, *Très chere & bien amez*, entre tant de miraculeux témoignages de l'aſſiſtance divine, que l'on a pû remarquer en notre faveur depuis notre avenement à cette Couronne, d n'y en a un ſeul qui nous ait fait reſſentir plus vivement les effets de ſa bonté, que l'heureux accouchement de la Reine notre très aimée Epouſe & Compagne, qui vient preſentement de mettre au monde un Fils dont nous recevons une joye que nous ne pouvons aſſez exprimer. Mais comme les calamités publiques nous ont toujours plus émû durant nos miſeres paſſées, que la conſideration de notre particulier interêt; auſſi ne recevons nous par-tant de plaiſir & contentement pour ce qui nous touche en cette naiſſance, que pour le bien général de nos Sujets, qui auront bonne part en cette occaſion de rejouiſſance, dont nous vous avons bien voulu avertir par la preſente; & par icelle vous mander, comme nous faiſons, que vous en faſſiez faire des feux de joye en notre bonne Ville de Paris; & que vous aſſiſtiez aux Proceſſions générales, que nous mandons en être faites, afin que par le moyen des bonnes prieres publiques & particulieres d'un chacun, notre dit Fils puiſſe rencontrer un gracieux & favorable accueil de ſa divine bonté, & par la ſainte grace être nourri & élevé à ſa gloire, & à ſon honneur, & que multipliant encore ſes benedictions ſur nous, nous puiſſions lui en donner des enſeignemens pour le faire cheminer toute ſa vie en ſa crainte, & en ſon amour & en bienveillance à nos dits Sujets; ſi n'y faites toutes ſur toute l'affection que vous avez au bien de notre ſervice: Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontainebleau le 27. jour de Septembre 1601. Signé HENRI, & plus bas *Ruſé*. Plus à côté étoit écrit: Nous vous envoyons le Sieur de la *Varenne*, Controlleur général de nos Poſtes, vous porter cette bonne nouvelle. Et ſur la ſuperſcription: *A nos Très chers & bien amez les Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris.*

Reponſe du Prévôt des Marchands au Roi.

SIRE,

QUel eſt mainte nant le miracle que nous pouvons plus attendre du Ciel, quel argument plus certain de la benediction de Dieu ſur Vous, & ſur cette Monarchie? Nous pouvons dire maintenant qu'il s'eſt laiſſé toucher aux vœux & prieres des bons François, d'avoir ajoûté au bonheur que vous avez aporté avec vous à la France, encore la Naiſſance d'un *Dauphin* Succeſſeur un jour de Vôtre Couronne. Ainſi Dieu nous fait-il voir par ces ſignes manifeſtes, le ſoin qu'il a de conſerver ce grand Etat, dont Vous aurez l'honneur à jamais, & nous, & notre poſterité en recevra les effets. Par-là il nous donne le repos & la tranquilité en nos eſprits, la ſûreté en nos vies, & nous remet en la jouiſſance de nos biens & fortunes: Nous allons préſentement remercier Dieu, prémierement de ce ſouverain bienfait, & puis nous en rendrons témoignage en public par les feux de joye, les Trompettes, Canons, & toute ſorte d'allegreſſe. Et ſi c'eſt à mon particulier de faire voir quel aiſe & contentement je reçois au cœur, que le bonheur de cette nouvelle ſoit arrivée durant le tems de mon Magiſtrat, dévouant à Votre Majeſté, & au bonheur de Monſeigneur le *Dauphin*, une très-humble & perpetuelle obeïſſance. Vôtre très-humble & très-obéïſſant Serviteur & Sujet *Guyot*, Prévôt des Marchands.

Pareille a été envoyée par Monſieur le Préſident de *Charmeaux*, Prevôt des Marchands au Roi, le 28. Septembre 1601.

Reponſe du Corps de la Ville au Roi.

SIRE,

NOus tenons à grand honneur de ce qu'il a plû à Votre Majeſté nous faire part de l'heureux ſuccès de la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*; nouvelle de long-tems eſperée, & encore plus deſirée de tout le Peuple de votre Royaume, & ſur-tout de vos habitans de cette Ville, tant en général qu'en particulier: Nous allons préſentement en rendre action de graces à Dieu, qui vous a inſpiré ſi liberalement les ſouveraines benédictions, pour avouer & reconnoître ce que nous annonce le Prophete; Que c'eſt le fait de Dieu ſeul de qui les Rois regnent, & qu'il benit leur ſucceſſion. Nous ferons auſſi voir par toutes les démonſtrations qu'il nous ſera poſſible, l'aiſe, contentement & allegreſſe que nous en recevons; avec les humbles ſoumiſſions de vous demeurer pour jamais, & à Monſeigneur le *Dau-*

étant Meſſieurs de la Cour de Parlement à l'oppoſite à main dextre dans les dites hautes Chaires revêtus de leurs Robes rouges ; après Meſſieurs des Comptes, la Cour des Aides : après la dite Cour, les Prévôt des Marchands & Echevins, vêtus de Robes de Velour cramoiſi, mi-parties de couleur brune & rouge, aſſiſtez du Corps de la Ville, auquel lieu ſe feroit chanté fort ſolemnellement le *Te-Deum Laudamus* & enſuite Pſeaume 20. qui ſe commence, *Domine in virtute tuâ lætabi ur Rex.* Pendant lequel les Canons de l'Arſenac auroient été entendus tirez en ſigne d'allegreſſe, & réjouiſſance.

Ce fait, les dites Cours ſe ſeroient retirés chacun en leur maiſon, & le dit Prévôt des Marchands & Echevins en la Maiſon & Hôtel de Ville en la Place de Grêve, auquel lieu étoit préparé un amas de bois pour brûler & faire les feux de joye, avec artifices de Fuſées & Petards & quantité de Canons. Auſſi étoient au dit Hôtel de Ville, les Trompettes, Clairons, Tambours, Hautsbois & autres inſtrumens, qui avoient par pluſieurs fois ſonné, & témoigné la réjouiſſance publique.

Le feu allumé, & les Canons tirez par deux fois, les dits Prévôt des Marchands & Echevins auroient fait défoncer les Tonneaux de vin pour donner au Peuple aſſemblé en grande quantité en la dite Place, criant, *Vive le Roi*, & témoignant toute la réjouiſſance qui ſe pouvoit, & le dit jour auroient été renduës pareilles actions de graces par toutes les Egliſes, tant Parrochiales que autres, & fait les feux de joye par toutes les ruës & quartiers de la ville avec ſemblable réjouiſſance & proclamation d'un chacun. Et eſt à noter que la Cloche de l'Horloge du Palais continua à ſonner depuis les deux heures de relevée juſques au ſoir.

Le lendemain Samedi matin, Meſſieurs s'étant rendus en la Chambre à huit heures, revêtus comme deſſus, ſeroient partis accompagnez des Archers de la Ville pour ſe rendre en la dite Egliſe Notre-Dame ; auquel lieu étoient les Cours & Compagnies au même rang qu'au jour précedent.

Quelque tems après, le Corps du Clergé de la dite Egliſe étant parti pour la Proceſſion générale de toutes les Paroiſſes de la dite Ville, auroit été ſuivi des dites Cours & Compagnies, chacun en ſon rang accoûtumé, & auroient ainſi fait la dite Proceſſion autour de la Cité, paſſe dans la Cour du Palais par la porte qui regarde la rue de la Calande ; & ſortant par l'autre porte qui regarde la rue de la vieille Draperie, pour regagner l'Egliſe Notre-Dame par dedans le Cloître d'icelle : arrivez dans la dite Egliſe, la Meſſe, y auroit dévotement été célébrée par Maître *N. Seguier*, Conſeiller en la Cour de Parlement, & Doyen en la dite Egliſe : enſuite de la Meſſe, le Pſalme qui avoit été chanté le jour précedent, lequel fini, un chacun ſe ſeroit retirez.

Le R. P. *Dan*, Miniſtre des Mathurins de Fontainebleau dans ſon *Tréſor des merveilles de ce Château*, Fol. 265. & ſuivans, Chap. 15. du Liv. III. parle de la grande réjouiſſance faite au dit lieu, au ſujet de cette importante Naiſſance.

Extrait du Cérémonial de la Chambre des Comptes.

Naiſſance de Madame, prémiere Fille du Roi *Henri IV.* l'an 1602. le 22. Novembre.

DE par le Roi. Nos Amez & feaux, il a plû à Dieu nous donner une Fille, de laquelle la Reine notre très-chere Epouſe, eſt ce jourd'hui par la grace heureuſement accouchée : ce n'eſt pas choſe qui ſoit ſelon les apparences humaines ſi avantageuſe qu'eût été un Fils, & neanmoins étant reſolus de nous conformer de tout point à ce qui ſera de ſa divine volonté, nous n'avons pas laiſſé de la recevoir avec beaucoup de plaiſir & de contentement accompagné de cette ferme croyance, que ſa bonté a plus de ſoin de nous, que nous ne ſaurions jamais mériter, & qu'elle ſçait mieux que nous mêmes ce qui eſt néceſſaire à nous & à notre Etat : & partant nous vous mandons, commandons, & très expreſſement enjoignons, que vous ayez à en faire faire des feux de joye, & prieres en tel cas requiſes & accoûtumées, tant pour remercier Dieu de l'heureuſe Naiſſance de notre dite Fille, & délivrance de notre Epouſe, que pour lui ſupplier qu'il nous faſſe la grace de la faire inſtruire en ſa crainte, afin qu'elle puiſſe un jour produire des fruits qui lui ſoient agréables, & utiles à cet Etat : ſi n'y faites faute ſur tout que aimez le bien de notre ſervice : car tel eſt notre plaiſir. Donné en nos Deſerts de Fontainebleau le 22. jour de Novembre 1602. Signé HENRI & plus bas *Ruſé*. Et au dos : *A nos amez & feaux Conſeillers les Gens de nos Comptes à Paris.*

Projèt des préparatifs pour le Baptême de Monſeigneur le Dauphin, & Mesdames ſes Sœurs, qui ſe devoit faire en l'Egliſe Notre-Dame de Paris l'an 1606.

Dreſſé par le Maître des Cérémonies qui étoit lors.

IL ſera néceſſaire de choiſir dans l'Evêché une grande Sale où le Roi pourra faire le Feſtin du Baptême & y faire tout le bal après, laquelle Sale ſera tapiſſée comme il apartient. Il faudra auſſi faire tapiſſer quelques Chambres où Leurs Majeſtés pourront ſe retirer, & Monſieur le Légat & Madame la Ducheſſe de Mantouë. Il ſera auſſi beſoin de trouver dans l'Evêché une Sale pour Monſeigneur le *Dauphin*, dans laquelle le Légat & la Ducheſſe de Mantouë le viendront prendre pour porter à l'Egliſe. Cette Sale ſera par bas garnie de Tapis de Turquie, les plus vieux que l'on pourra trouver, les murailles ſeront parées des plus riches eſpiſſeries que l'on ait & le fonds de drap d'or.

Dans une Chambre ſera dreſſé un lit le plus commode, de douze pieds en carré, & quatre pieds de haut, compris trois marches pour y monter, lequel lit ſera couvert d'un grand drap d'or friſé trainant en terre, & bordé d'un bord d'hermine large de trois quartiers. Il faudra deux Oreillers fort riches ſur le chevet du lit. Dans la dite Chambre, il ſera néceſſaire qu'il y ait deux Dais fort riches l'un pour la cheminée, l'autre ſur le lit ; il faudra auſſi deux petites tables couvertes de Tapis fort riches, que l'on mettra au lieu le plus propre avec deux Dercelets au-deſſus, ſur l'une deſquelles tables ſeront mis les honneurs deſtinez pour le Légat & la Ducheſſe de Mantouë, & ſur l'autre ceux qui ſeront pour Monſeigneur le *Dauphin*, ſur chacune des dites tables il y aura trois Oreillers fort beaux, couverts des plus belles tavayoles que l'on pourra recouvrer, pour mettre deſſous icelles les piéces du Baptême, entre leſquelles il faut que le Creſmeau ſoit fort enrichi, & ſera beſoin que le couvertoir ſoit auſſi fort beau, & bordé d'hermines.

Il ſera auſſi beſoin d'une grande quantité de luminaires, tant dedans l'Egliſe, que pour faire porter aux Chevaliers du St. Eſprit, aux Gentilshommes de la Chambre, aux Cent-Gentilshommes de la Maiſon du Roi, aux Archers du Corps,

&

& aux Suiſſes. Quant à ce qui eſt des Echaffauts tant dedans que dehors l'Egliſe, ils ſeront garnis de tapiſſeries & de tapis de Turquie.

Dans la Chambre où ſeront Mesdames, il y pourra avoir deux lits moins hauts que celui de Monſeigneur le *Dauphin*, & ayant moins d'hermines à leurs Couvertures, & trois Dais & un Derceler ſur une des Tables où ſeront les piéces qui ſerviront pour le Roi d'Angleterre un des Parains.

Quant aux perſonnes néceſſaires pour accompagner Monſeigneur le *Dauphin*, ce ſont neuf Princes, ceux de ſon Sang les plus proches de lui, le prémier le portant, & les autres trois les honneurs du Parain, les trois autres Princes que le Roi voudra plus honorer, porteront ceux de Monſeigneur; & aprés eux les deux qui porteront les bouts du Couvertoir. Il faudra auſſi quatre Princeſſes, deux pour découvrir le lit, l'une à gauche & l'autre à droite, une autre pour le mettre entre les mains du Prince qui le portera, & une autre pour charger les Princes des piéces du Baptême. Il faudra pour chacune de Mesdames ſept Princes, ou Ducs à haute de Princes, & ſix Princeſſes à cauſe que ce ſeront des Princeſſes qui porteront les bouts de leurs Couvertoirs. Il faudra auſſi douze Gentilhommes pour porter à l'entour de Monſeigneur des flambeaux de Cire blanche & ſix à l'entour de chacune de Mesdames. Il ſera de beſoin de faire avertir les Cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi à ce qu'ils ſe trouvent à cette Cérémonie. Il faudra auſſi deux Prélats pour ſervir aux Baptêmes de Mesdames, ſans celui qui ſervira à Monſeigneur le *Dauphin*, afin qu'il n'attende point trop à l'Egliſe.

L'Ordre du marcher pourra être tel, tous deux à deux ainſi qu'il en ſuit; les Fiffres, les Tambours, les Hautsbois, les Hérauts vêtus de leurs Cottes d'armes, les Huiſſiers de la Chambre portans maſſes, les Gentilshommes ſervans, les Gentilshommes de la Chambre. Car d'y mettre le reſte de la Maiſon ce ſeroit trop de confuſion, & ne trouve point par mes Mémoires que cela ſe ſoit pratiqué. Les Chevaliers du Saint Eſprit ayant le Colier. Tous les dits Gentils-hommes ayant des flambleaux de Cire blanche. Ceux qui porteront les honneurs des Dames. Ceux qui porteront les honneurs de leurs Parains, neanmoins ſéparément. Six Gentilshommes à l'entour de chacune portans flambleaux de Cire blanche. Mesdames, & derriere elles les Princeſſes qui porteront les bouts de leurs Couvertoirs. Les Parains & Maraines. Les Dames qui les accompagneront, parmi leſquelles ſeront leurs Gouvernantes.

Aprés les honneurs de Monſeigneur le *Dauphin*. Prémierement celui qui portera le Cierge, celui qui portera le Creſmeau; celui qui portera la Saliere; celui portera l'Aiguiere; celui qui portera le Baſſin; celui qui portera la Serviette; les deux qui porteront les bouts du Couvertoir; & à l'entour de mon dit Seigneur douze Gentilshommes portans des flambeaux de Cire blanche. Monſieur le Légat, & à ſa main gauche Madame la Ducheſſe de Mantoue. Les Dames qui accompagneront la dite Ducheſſe de Mantoue où parmi ſe trouvera Madame de *Monglas*. Derriere eux quelques Archers du Corps pour empêcher la confuſion: Des deux côtés ſeront en haye les Cent Gentilshommes, les Archers du Corps, & les Suiſſes, tous avec des torches de Cire blanche, fort prêts les uns des autres. Le même ordre qui aura été gardé à l'aller ſera obſervé au retour & ſera conduit Monſeigneur le *Dauphin*, & Mesdames ſes Sœurs dans leur Chambre de parade; & dans celle de mon dit Seigneur ſe pourra faire une Collation de Confitures.

Etats des meubles qui ſont néceſſaires pour le Baptême de Monſeigneur le Dauphin, & de Mesdames ſes Sœurs.

PRémierement faut tapiſſer une Sale pour mon dit Seigneur le *Dauphin*, & la tapiſſer par en bas de tapis de Turquie, à laquelle Sale faut faire un Plats-fonds fort riche, & dans icelle dreſſer un lit de douze pieds en carré, garni richement ſur un Dais de trois marches, ledit lit ſans quenouilles, couvert de la Couverture de parade de drap d'or frizé, borde tout à l'entour d'un bord d'hermines large de trois quartiers avec un rebras. Dans la dite Sale faut deux Dais, l'un à la Chéminée & l'autre ſur le lit, les plus riches qu'on les pourra faire, & faut que la queuë du dit Dais aille juſques ſur le chevet du lit & faut que le Dais ſoit plus large que le lit. Deux tables de ſix pieds chacune, couvertes de riches tapis pour mettre les honneurs, & ſur chacune d'icelles tables un petit Dais. Huit riches Oreillers; à ſavoir deux ſur le chevet du lit, & ſix pour les honneurs. Plus deux autres Sales garnies de même pour Mesdames, plus à chacune Sale tapiſſée une petite Garde-Robe. Sur les ſix Oreillers de chacune Sale, une tavayole des plus riches, à chaque Sale deux chaires & quelques ſieges. Plus faut trois Crémeaux couverts de perles & pierreries, trois Salières, trois Aiguieres, trois Baſſins, trois Cierges, ſix Serviettes. Le Drap ou Manteau Royal fourré d'hermines, ceux de Mesdames un peu moindres qu'à Monſeigneur le *Dauphin*. Plus faut ſix Chambres, & à chacune une Garde-Robe tapiſſée avec un riche Dais; & à chacune des dites Chambres une Table & des Chaires & Eſcabeaux pour les ſix Parains & Maraines. Plus tapiſſer une Sale pour les Princes, avec Tables & Sièges, & une autre pour les Chevaliers de l'Ordre, & la Nobleſſe qui aſſiſtera au Baptême, garnie de même. Plus faut tapiſſer par en bas, & contre les Galeries pour aller en l'Egliſe Notre-Dame juſques à la porte d'icelle: y aura auſſi un grand Echaffaut, qu'il faut pareillement repriſer avec un grand Dais auſſi d'icelui Echaffaut. Plus faut tapiſſer toute la Nef de la dite Egliſe, enſemble la Galerie pour aller de la porte de la dite Egliſe juſques au grand Echaffaut, qui ſera à la porte du Cœur où ſeront les fonds, ſur lequel faudra auſſi un grand & riche Dais. Plus faut tapiſſer trois manieres de petites Chambres dans l'Egliſe pour repoſer Monſeigneur le *Dauphin*, & Mesdames, cependant qu'on les Baptiſera. Faut tapiſſer une Chambre qui ſera vitrée pour le Roi & la Reine, s'il plait à Leurs Majeſtés de voir les Baptêmes. Plus faut tapiſſer au Louvre la Sale des Suiſſes pour le Feſtin, & la haute Sale pour le Bal & y faire des Echaffauts & des plaques peintes & dorées pour tenir les flambeaux: & à la Galerie, des traverſes de bois pour attacher les dites plaques, dans laquelle on fera la Collation au ſortir du Bal. Faut tapiſſer la Chambre du Roi & les Cabinets, & auſſi la Sale & l'Antichambre de la Reine, & ſa Chambre; tapiſſer & meubler de tous meubles les Logis des Princes & Princeſſes Etrangeres qui viendront pour être Parains & Maraines. Adviſer au linge tant pour le Souper que la Collation. Adviſer auſſi au Buffet de parade & à la vaiſſelle de Table.

Recit des préparatifs faits à Fontainebleau pour les dits Baptêmes.

LE Baptême de Monſeigneur le *Dauphin* ſe fit à Fontainebleau le Jeudi 14. Septembre 1606. à cinq heures du ſoir.

On

On avoit apprêté quelques jours auparavant une Chambre de parade pour chacun des Enfans qu'on vouloit baptiſer & au milieu de chacune y avoit un grand lit relevé de cinq à ſix degrez couvert d'une grande hermine qui pendoit juſques à terre & par deſſus l'hermine on avoit encore jetté un linge fort délié lequel couvroit le tout. Il n'y avoit point de pilliers aux coings des lits n'y par conſéquent de pantes : mais au lieu de cela on y avoit ſuſpendu un grand Dais, le deſſier duquel pendoit le long de la muraille juſques au chevet du lit : En la Chambre de Monſeigneur le *Dauphin* il n'y avoit qu'un tel lit : Mais les tapiſſeries & le Dais étoient merveilleuſement riches. En celles des petites Madames y en avoit tout autant ; mais à un des côtés de la Chambre on y avoit garni une Table ſous un autre Dais pour y mettre leur beſogne, & les y habiller.

On avoit auſſi préparé un grand Echaffaut qui occupoit la moitié de la Baſſe-Cour du Donjon du côté de la grande porte & y alloit-on par une Galerie qu'on avoit fait venir de l'Antichambre du Roi à droite ligne de la terraſſe qui vient de la Baſſe-Cour du Cheval blanc où étoient les Chambres de Monſeigneur le *Dauphin* & des petites Princeſſes ſes Sœurs.

Au Fonds de l'Echaffaut ſur la Cour on avoit dreſſé un Autel paré de verd en broderie de flammes d'argent avec les armoiries du feu Roi *Henri III.*, les habits du Prélat célébrant de même.

Au milieu on avoit logé les Fonts du Baptiſtére ſur un petit eſpace releve de trois dégrés, ſur lequel on avoit ſuſpendu un Dais blanc : les fonts étoient couverts d'un poil blanc travaillé en broderie d'or : tout joignant le Dais blanc du côté de l'Autel on avoit ſuſpendu un autre Dais de verd en broderie de flamme d'argent, ſous lequel on avoit préparé une table couverte d'un tapis de même parure, ſur laquelle ſe firent toutes les Cérémonies.

Cérémonies obſervées au Baptême de Monſeigneur le Dauphin *(qui a été depuis le Roi* Louis XIII.*) & de ſes Sœurs la Reine d'Eſpagne & la Ducheſſe de Savoye, à Fontainebleau, l'an* 1606. *le* 14. *Septembre.* [Ce diſcours eſt de Monſieur de Lomenie.]

LE Roi *Henri IV.* Roi de France & de Navare réſolut de faire Baptiſer ſes Enfans à Paris: & en devoit être le préparatif fait à Notre-Dame, pour ce qui étoit de l'Egliſe, & au Palais pour les Chambres de parade, reception des Comperes & Commeres & pour le Feſtin. Mais la contagion ſurvenuë à Paris rompit le deſſein du Roi & retrancha la dépenſe de toute la Nobleſſe de ſon Royaume, & les grands préparatifs des Tournois & Combats à la Barriere & autres magnificences accoûtumées en France, & fut réſolu de les faire Baptiſer à Fontainebleau avec le moins d'aſſemblée que l'on pourroit.

Pour cet effet fut dreſſé un grand Echaffaut dans la Cour du Donjon ſur lequel fut dreſſé un Autel, & les Fonts pour y faire le Baptême parce que la Chapelle y fut trouvée petite : Lequel Echaffaut étoit accompagné d'un pont qui alloit juſques à l'Antichambre du Roi, qui étoit peteée pour aller rencontrer le plain pied de la terraſſe de la Cour de la Fontaine, & c'étoit par où devoit paſſer la Cérémonie au partir des Chambres de parade, qui étoient au grand Corps de Logis d'entre le Cour du Cheval, & la Cour de la Fontaine.

La Chambre de Monſeigneur le *Dauphin* étoit tapiſſée de la tapiſſerie de Coriolanus ; y avoit lit de parade ſur plate forme, avec couverture d'hermine trainante, avec un grand Dais par deſſus fort magnifique, & le manteau Royal de toile d'argent fourré d'hermines étendu ſur le pied du lit, pour ſervir à Monſeigneur le *Dauphin* porté aux Fonts.

Dans la même Chambre y avoit deux Tables, avec deux Dais fort parés au-deſſus, & tapis de même, l'une pour mettre les honneurs des Enfans, & l'autre pour mettre celles des Comperes.

Et il faut entendre que les honneurs des Comperes s'appellent le Baſſin, l'Aiguiere & la Serviette. Ceux de l'Enfant ſont le Cierge, le Creſmeau & la Saliere.

[Que ſi l'Enfant eſt plus grand que le Compere, ſes honneurs ſont les premiers ſur la Table la mieux parée, & ſont portées par plus grands Princes ; & auſſi au contraire ſi les Comperes ſont plus grands.]

Dans cette Chambre y eut cinq Princeſſes du Sang, deſtinées au ſervice de Monſeigneur le *Dauphin* : Du côté droit du lit Madame la Princeſſe de *Condé*, & la Princeſſe de *Conty* : Du côté gauche Madame la Comteſſe de *Soiſſons*, & Madame de *Montpenſier*, Mesdames de *Condé* & *Soiſſons*, ſe mirent à découvrir le lit ; la Princeſſe de *Conty* à lever l'Enfant pour le bailler au Compere pour porter aux Fonts ; & Madame de *Montpenſier* pour le demailloter aux Fonts ; Mademoiſelle de *Bourbon* étoit auprés des Tables, pour donner les honeurs aux Princes, qui les devoient porter.

Quand donc tous les Princes qui devoient ſervir aux honneurs, & les Princeſſes auſſi furent aſſemblées dans cette Chambre, & que le Maître des Cérémonies leur eut dit à chacun leur charge, l'on envoya prier les Comperes & Commeres, qui attendoient cette Ambaſſade chacun à leurs Chambres ; & à cela furent commis des plus grands de la Cérémonie ; l'un fut querir Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe*, qui étoit Compere pour le Pape, l'autre Madame la Ducheſſe de *Mantoue*, qui étoit Commere en perſonne. Et arrivés à la dite Chambre de parade furent ſaluez par les Princes & Princeſſes qui les y attendoient, & auſſi-tôt la Cérémonie commença à marcher.

Prémierement pour empêcher la longue file & le déſordre, l'on avoit fait border la terraſſe, & l'echaffaut des Suiſſes, & Archers de la Garde, avec chacun des flambeaux.

Marchoient donc prémierement les Gentilshommes ſervans.

Puis les Tambours & Trompettes.

Puis marchoient les Ordinaires avec chacun un flambeau de Cire blanche en la main.

[Ici les Compagnies de Cent Gentilshommes devoient marcher & furent mandés, mais la peſte empêcha la plus grande Aſſemblée & furent contremandés.]

Puis marchoient les Hautsbois, & les Herauts & Rois d'Armes.

Aprés marchoient les Chevaliers de l'Ordre avec chacun un flambeau à la main, & leur Colier de l'Ordre en forme.

Puis marchoit Monſieur de *Vaudemont*, portant le Cierge.

[Monſieur de *Nemours* diſputa cette place avec Monſieur de *Vaudemont* Fils du Duc de *Lorraine* Parain de la petite *Madame*, & le dit Sieur de *Nemours* ne s'y trouva pas, lequel étant tombé de cheval le jour d'auparavant, fut obligé de tenir le lit.]

Monſieur le Chevalier de *Vendôme* portant le Creſmeau.

[Outre ces honneurs, qui ſont ſix, le Duc de Savoye au Baptême du *Duc Charles Emanuel*, duquel le Marquis de *Villars* fut Parain pour le Roi *Charles IX.* avec le Pape & les Venitiens, & le Grand Maître de Malte, & la Reine d'Eſpagne, tous ces ſix honneurs furent attribuées à l'Enfant & outre

tre furent portées quatre Aiguieres, & Baſſins & Serviettes par cinq Seigneurs principaux pour donner l'eau aux Comperes & Commeres & pour le Pape furent portez deux Baſſins l'un ſur l'autre pour donner l'eau à la mode de Rome. Après ces honneurs marchoit l'Envoyé du Pape tout ſeul, puis l'Enfant, à main droite le Mandé du Roi, & à gauche l'Envoyé de la Reine d'Eſpagne : Après ſuivoient les Envoyez de Malte & Veniſe, tout le reſte à la mode de France. Puis furent à ſouper les Comperes, qui furent reçûs de Madame de Savoye & les cinq Comperes ſervis par Officiers choiſis pour les ſervir de viandes, & façons à la mode de leurs pais, & cela rare.]

Monſieur de *Vendôme* portoit la Saliere.

Monſieur de *Montpenſier* portoit le Baſſin.

Monſieur le Comte de *Soiſſons* portoit l'Aiguiere.

Monſieur le Prince de *Conty* portant la Serviette ſur un Couſſin de drap d'or.

Monſieur de *Guiſe* portant le queuë du manteau Royal de l'Enfant.

[Monſieur de *Nevers* le diſputa avec le Duc de *Guiſe*, & s'en alla plutôt que de lui céder le place ; le Prince de *Joinville*, & le Duc d'*Eſguillon* lui ont cedé au Feſtin de Monſieur de *Vendôme*, l'an 1608.]

Monſieur le Prince de *Condé* avoit été deſtiné pour porter Monſeigneur le *Dauphin*, mais parce qu'il avoit été malade, il aſſiſtoit, & Monſieur de *Souvray* le portoit pour lui, & Madame de *Montglas* ſuivoit derriere.

[Au Baptême du *Dauphin*, Fils du Roi *François* baptiſé à Amboiſe l'an 1517. le Compere de la part du Pape, Duc d'*Urbin*, porta lui même l'Enfant, & avoit à ſon côté droit le Nonce du Pape & à côté gauche l'Ambaſſadeur de l'Empereur.]

Et à l'environ de Monſeigneur le *Dauphin*, étoient ſans ordre vingt jeunes Seigneurs, avec la Cappe & le Bonnet, tous couverts de broderie d'or, & de pierreries, avec chacun un flambeau à la main.

Puis Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe*, Légat, pour ſervir de Parain pour le Pape *Paul*, marchoit tout ſeul. [Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe*, comme Légat, diſputa qu'il ne devoit bouger de l'Egliſe ſous un Dais à part, mais il fut trouvé que le Duc d'*Urbin*, Neveu du Pape au Baptême du *Dauphin François* Fils du Roi *François I.*, l'étoit allé querir en ſa Chambre de parade, & porté aux Fonts lui même. Et ainſi fut fait, fors que de porter, étant deſtiné pour cela Monſieur le Prince. Et ici faut nôter que le Legat aux Nopces de Monſeigneur le *Dauphin*, ſuivit en rang de Cérémonie.] Puis pour Maraine la Ducheſſe de *Mantoue* en perſonne qui avoit pour Ecuyer *Don Ferdinand* ſon Fils, & ſa queuë étoit portée par ſa Dame d'honneur.

Après elle marchoit la Princeſſe de *Condé*, avec une Robe noire & verrugale, couverte de broderie de gais, à grande queue trainante.

Après, la Princeſſe de *Conty* a grande vertugale, & queue trainante de broderies d'or & d'argent, & pierreries.

Puis Madame la Comteſſe de *Soiſſons*, parée de même.

Puis Madame de *Montpenſier*, parée de même.

Et puis marchoit Mademoiſelle de *Bourbon*. Toutes parées le plus richement qu'on ait jamais vû.

Puis marchoient les Capitaines des Gardes retenans tout l'Echaffaut en ordre pour leur retour.

Arrivez à l'Echaffaut ſur la platte forme où étoient les Fonts parez de toile d'argent, avec un grand Dais de même : Les Fonts ou Cuve baptiſmale avoit été apportée du Château du Bois de Vincennes de la Sainte Chapelle qui eſt là bâtie, dans laquelle l'on garde les Fonts qui ſervent aux Baptêmes des Enfans de France ; [c'eſt une Cuve faite comme un grand Baſſin à l'antique, car elle a été fabriquée dans l'an 897 ; elle eſt de cuivre rouge toute couverte de plaques d'argent par perſonnages entaillez ſi artiſtement que le cuivre ne ſe voit que comme filets.] L'on trouva Monſieur le Cardinal de *Gondy* qui devoit Baptiſer Monſeigneur en habit décent, accompagné de beaucoup d'Evêques & Prélats.

Monſieur le Garde des Sceaux, Meſſieurs du Conſeil & Secrétaires d'Etat ſur des bancs attendans le Baptême.

Et à meſure que la Cérémonie arrivoit, le Maître des Cérémonies faiſoit prendre à droite ou à gauche les honneurs de Mesdames, & des Comperes, à deux Chambres préparées à côté de l'Echaffaut pour les repoſer cependant que l'on Baptiſoit Monſeigneur le *Dauphin* pour revenir au Fonts à leur tour.

Et les Princes portans les honneurs de Monſeigneur le *Dauphin*, entrerent dedans le Parquet des Fonts, où y avoit une Table pour mettre & décharger les honneurs juſques au retour, & l'iſſue du Baptême. Auſſi fit Madame de *Montpenſier* pour decoiffer & ſervir l'Enfant aux Fonts.

Le Baptême achevé, & les honneurs ſervis à Monſeigneur le *Dauphin*, & le nom de *Louis* impoſé, ceux qui avoient porté les honneurs des Comperes, donnerent l'eau au Compere pour le Pape, & à la Commere pour lever leurs mains, & auſſi fit-on pour Mesdames, puis chacun ſe prépara pour le retour.

Et alors les Trompettes & Clairons en ſigne de réjouiſſance, jouerent mille fanfares.

Et les Hérauts crierent, *Vive Monſeigneur le Dauphin*, fut crié, *largeſſe*.

Et le retour fait, les Comperes & Commeres, & toute l'aſſemblée s'alla repoſer juſques à ce que le Roi & la Reine fuſſent prêts de ſouper au Feſtin Royal. Et pour cet effet envoya prier Monſieur le Cardinal Compere, & la Ducheſſe de venir au ſouper, par le Sieur de *Gondy* qui a la charge de recevoir les Ambaſſadeurs, & vinrent trouver le Roi en ſa Chambre, qui les mena en la Sale de la belle Cheminée où le ſouper Royal les attendoit.

Cette Sale étoit parée de la tapiſſerie de Sciplon, qu'il faiſoit fort beau voir ; car il y a plus de trente pieces en la tenture, des plus belles du monde.

Les Tables étoient dreſſees ſur plate forme en potence : Au deſſus du Roi étoit un grand Dais, lequel aſſis mit à ſa main droite ſes Comperes & Commeres, & à ſa gauche la Reine, & au-deſſous toutes les Princeſſes & Ducheſſes qui avoient ſervis à la Cérémonie.

Monſieur le Comte de *Soiſſons* faiſoit ſa charge de Grand Maître, & accompagnoit la viande, marchoient devant lui les Trompettes, qui arrivans devant la Table du Roi mettoient le genouil en terre, puis marchoient vingt Maîtres d'Hôtel du Roi, de la Reine, de Monſieur de *Lorraine* & autres Princes Souverains, s'il y en avoit tous le Bâton bas, ſans rang trois à trois, puis les deux premiers du Roi & de la Reine, auſſi le Bâton bas.

Puis Monſieur le Grand Maître, le Bâton levé, qui arrivoit juſques auprès du Roi pour préſenter la viande, & alloit & retournoit accompagné de même à tous les ſervices, & la viande étoit portée par Princes & Seigneurs.

Le Grand Maître à l'entrée du ſouper donna le Serviette au Roi comme Grand Maître, ſans la laiſſer donner à aucun plus grand Prince : Dont ſe plaignit le Prince de *Conty* ſon frere aîné.

Et le Maître d'Hôtel en jour préſenta la Serviette au dit Grand Maître : Mais le dit Sieur Comte ſe fit tort de preferer l'etat de Grand Maître

tre à la principauté de ſon frere par la maxime des Princes ayant les grandes charges de la Couronne, ſans qu'elles abaiſſent le rang de leurs offices ou Duchés pour préceder d'autres Princes. Par l'Ordre du feu Roi *Henri III.* il veut que le Grand Maître étant à ſon dîner ſoit prefere a tous Princes pour la Serviette.

Servoient le Roi de Servans, pour Panetier le Prince de *Condé* : Pour Echanſon le Prince de *Conty* : Et pour Ecuyer Trenchant Monſieur de *Montpenſier*.

Servoient la Reine de Panetier, Monſieur de *Vendôme* : Pour Echanſon, Monſieur de *Vaudemont* : Et pour Trenchant, Monſieur de *Guiſe*. Monſieur le Légat fut ſervi du Sieur de *Candale*, & du Marquis de *Roſny*, Fils du Sieur de *Sully*. La Ducheſſe de *Mantoue*, du Sieur de *Baſſompierre*, & du Comte de *Sault*.

Les Tables levées, & le ſouper achevé, le Roi mena toute la Compagnie à la Sale du Bal, la où le grand Bal fut danſé avec de la joye & ainſi s'acheva la journée.

Le lendemain le Grand Maître de l'Artillerie fit jouer un Artifice en façon de Château, où l'on vit des fulées & eſcopeteries deux heures durant, fort plaiſans à voir ; & cela ſervit de feux de joye, & furent tirées trente pieces de Canon à la fin.

Ordre de la Chambre de Madame.

OR le Baptême des Mesdames Filles du Roi, fut fait au même jour & heure que celui de Monſeigneur le *Dauphin*, & eut Madame pour Parain deſtine le Roi d'Angleterre, qui n'y envoya pas pour cauſe d'entre lui & le Pape, pour ce qu'il ne vouloit céder au Pape l'honneur de Monſeigneur le *Dauphin*, car il étoit de Religion differente.

Fut Commere l'Infante d'Eſpagne, Archiducheſſe des Pais-Bas ; & ſervoit pour elle Madame d'*Angoulême*.

La Cerémonie s'en alla quant & celle de Monſeigneur le *Dauphin*, & n'en reſte à dire que l'ordre du Service, & la Chambre en laquelle étoit tenduë la Tapiſſerie du Roi, nommée Diane, y avoit lit de Parade ainſi que celui de Monſeigneur le *Dauphin*, couvert d'hermines comme deſſus, y avoit auſſi deux Tables, pour les honneurs, comme devant : Et furent ordonnées pour le Service du côté de la droite, Madamoiſelle de *Vendôme*, Fille Bâtarde du Roi, qui leva l'Enfant, Madame de *Guiſe* du côté à droite : De la gauche Madamoiſelle du *Maine*, Madame de *Rohan*, & Madame de *Sully* pour donner les honneurs : & toutes avec l'ordre de Monſeigneur le *Dauphin*, comme devant.

Ici Madame de *Nevers* fit la diſpute de Monſieur ſon Mari contre la Douairiere de *Guiſe*, & ne s'y trouva pas.

Monſieur de *Lavardin*, Maréchal de France porta le baſſin.

Y eut diſpute ſavoir ſi les anciens Maréchaux de France paſſeroient devant les nouveaux Ducs, mais les Ducs paſſerent à la faveur du Duc de *Sully* qui ne l'étoit que depuis deux mois, & néanmoins ſans préjudice, dit-on, de ce que les Maréchaux ſont mal fondez, attendu que la qualité de Duc eſt la premiere de France aprés les Princes, & les Marechaux ſont Officiers de guerre ſeulement.

Monſieur le Maréchal de la *Chaſtre* l'Aiguiere.
Monſieur de *Roſny* Duc de *Sully*, la Serviette.
Monſieur le Duc de *Montbazon*, le Cierge.
Monſieur le Duc d'*Epernon*, le Creſmeau.
Monſieur le Duc d'*Eguillon*, Fils aîné de Monſieur du *Maine*, la Saliere.

Monſieur de *Joinville*, puiſné de *Guiſe*, portoit Madame ; & Monſieur de *Candale* portoit la queue du Manteau Royal.

Et autour de ma dite Dame étoient douze Seigneurs avec la Cappe & le Bonnet bas attaché, tout de broderie d'or & de perles avec un flambeau en la main.

Puis ſuivoit Madame d'*Angoulême*, Commere pour l'Infante de Flandres, avec grande queue, laquelle étoit porté par Madamoiſelle de *Montmorency*, Fille de Monſieur le Connétable.

Monſieur de *Montmorency* n'eût point de rang a la Cérémonie, pour ce que les Maréchaux ne lui voulurent céder.

Et puis marchoient les honneurs de Monſeigneur le *Dauphin*.

Ordre de la Chambre de la petite Madame, Fille du Roi.

LA ſeconde Fille du Roi eut pour Parain Monſieur le Duc de *Lorraine* en perſonne. Et pour Maraine la Grande Ducheſſe de Florence ; & pour elle le Seigneur *Don Jean*, Oncle Bâtard de la Reine : qui la nommerent *Chriſtine*.

Sa Chambre fut tapiſſée d'une tapiſſerie de Navarre, appellée les Deviſes de Pau : toute en broderie d'or & d'argent. Le lit de parade, & le Manteau à la Royale & Tables pour les honneurs ainſi qu'aux autres.

Pour ſervir *Madame*, furent ordonnées Madame de *Lavardin* & Madame la Comteſſe de *Sault*, pour main droite du lit ; pour main gauche Madame la Comteſſe de *Guiche* & la Comteſſe de *Randan*.

Madame de *Chemerault* pour diſtribuer les honneurs : & porterent les honneurs,

Le Baron de la *Chaſtre* portoit le Baſſin.

Monſieur de *Montigny*, Gouverneur de Paris, portoit l'Aiguiere.

Monſieur de *Rochepot* le Couſſin, & la Serviette deſſus.

Monſieur de *Chemerault* Grand Maréchal des Logis, le Cierge.

Monſieur de *Liancourt*, prémier Ecuyer, le Creſmeau.

Monſieur le Maréchal de *Fervaque* la Saliere.

Monſieur le Maréchal de *Bois-Dauphin* portoit Madame ; & portoit la queue du Manteau Royal Monſieur N.

Et autour de Madame étoient douze Seigneurs, parez comme aux autres, avec chacun un flambeau en ſa main.

Puis ſuivoit Monſieur de *Lorraine* Parain, & le Seigneur Don *Jean* pour la Ducheſſe de Florence, Maraine.

Puis ſuivoient les honneurs de Madame ſa Sœur ainée.

Et puis tous les cinq Comperes & Commeres aſſiſterent au Feſtin à la main droite du Roi, chacun ſelon leur rang & furent ſervis de même. Et puis menez au Bal, comme il eſt ſpécifié ci-devant.

Autre Relation des ſuſdit Baptêmes.

LE jour de l'Exaltation Sainte Croix, ſur les cinq heures du ſoir la dite Cérémonie ſe fit dans la Cour du Donjon à Fontainebleau, car ni la Chapelle ni la plus grande Sale du Château n'eût pas été capable de contenir tant de milliers de perſonnes venus de toutes les parts de la France. On y avoit dreſſé un grand Theatre environné de riches & ſuperbes tapiſſeries, au milieu duquel étoit un carré de cinq toiſes en tout ſens clos de Barrieres couvertes de tapis, & le Theatre tapiſſé par le bas. Au front d'icelui étoit un Au-

tel richement paré des ornemens de l'Ordre du St. Eſprit, & une Table couverte d'un tapis de même parure avec deux Dais tant ſur l'Autel que ſur la Table, leſquels des ornemens du dit Ordre. Derriere la Table y avoit un Marchepied de trois marches tapiſſés, & au milieu du Marchepied une maniere de grand pied d'Eſtal orné de toile d'argent, ſur lequel étoient les Fonts couverts d'une très belle Tavayole, & par deſſus encore un Dais. Il y avoit auſſi aux deux côtés de l'Autel deux Echaffauts pour deux Choeurs de Muſique. Mais au côté droit étoit un banc tapiſſé pour les Archevêques, Evêques & Seigneurs du Conſeil. Devant l'Autel étoit la place de Monſieur le Cardinal de *Gondy* deſtiné pour accomplir toutes les Cérémonies, & pour les Aumôniers & Chapelains qui l'accompagneroient. Autour du Theatre devoient être les Suiſſes de la Garde du Corps, tenant chacun une torche ardente dans la main.

En cette journée le tems fut fort clair & ſerain, mais les Cappes, les Tocques, les Boutons, & les Epées des Princes & Seigneurs couvertes de pierreries, éclatoient plus que ne faiſoit le jour. La garde ſeule de l'Epée du Duc d'*Epernon* valoit plus de trente mille Ecus. L'ornement & le luſtre des Princeſſes & Dames de la Cour étoit admirable, pour ce que la vûe ne pouvoit ſoutenir la ſplendeur de l'or, ni la candeur de l'argent, ni le brillant des Perles & Pierreries qui couvroient leurs habillemens. Mais ſur-tout paroiſſoit la Robe de la Reine étoffée de trente deux mille Perles & de trois mille Diamans. Monſeigneur le *Dauphin* & Mesdames ſes Sœurs étoient en leurs Chambres ſur de grands lits à la Royale elevez en Tribunal ſous un Dais, avec leurs couvertures d'hermines mouchetées. On commença premierement à lever Madame la Seconde Fille de deſſus ſon lit & les Dames deſtinées pour cette Cerémonie étant en ſa Chambre la leverent, la Comteſſe de *Sault* & la Comteſſe de *Gauche* découvrirent le lit, Madame de *Lavardin* la leva & celle de *Rambouillet* la deshabilla; la Marquiſe de *Montlor* departit les honneurs.

Au lever de *Madame* l'aînée, la Ducheſſe de *Guiſe*, & Mademoiſelle de *Mayenne* découvrirent le lit, Madamoiſelle de *Vendome* la leva, la Ducheſſe de *Roban* la deshabilla, & la Ducheſſe de *Sully* departit les honneurs.

A celui de Monſeigneur le *Dauphin*, Mesdames les Princeſſes de *Conty* & de *Soiſſons* découvrirent le lit, Madame la Princeſſe de *Condé* le leva, Madame la Ducheſſe de *Montpenſier* le deshabilla, & Madamoiſelle de *Bourbon* departit les honneurs. Après ces levers on commença à marcher, les Suiſſes allant les prémiers portoient chacun une torche dans la main; les Cent Gentilshommes ſervans, les ſuivoient; puis les Ordinaires, & ceux de la Chambre, tenans tous chacun un Cierge de Cire blanche allumé. Après eux étoient les Fifres, Tambours, Hautbois, Trompettes, & neuf Heraults, le Grand Prévôt de l'Hôtel, les Chevaliers du Saint Eſprit, & enſuite les trois honneurs.

Au prémier pour Madame la puiſnée, le Baron de la *Chaſtre* portoit le Vaſe, le Sieur de *Montigny* le Baſſin; le Comte de *Rochepot* le Couſſin; le Sieur de *Chemerault* le Cierge; celui de *Lamcourt* le Creſmeau; le Maréchal de *Fervacques* la Saliere, & le Maréchal de *Bois-Dauphin* portoit la petite Madame, laquelle tiroit une ſuite de douze Gentilshommes, ayant chacun d'eux un flambeau en la main; Madame de *Chemerault* lui ſoutenoit la queuë de la Robe. Monſieur le Duc de *Lorraine* marchoit après pour Parain: Le Prince Don *Jean de Medicis* frere de *Ferdinand* Grand Duc de Toſcane, repreſentoit Madame la Grande Ducheſſe de Florence pour Maraine: Les Dames qui avoient aſſiſté au lever marchoient enſuite.

Au ſecond pour Madame l'aînée, l'Aiguiere étoit portée par le Maréchal de *Lavardin*, le Baſſin par le Maréchal de la *Chaſtre*, par le Duc de *Sully* le Couſſin: le Cierge par le Duc de *Montbazon*, le Creſmeau par le Duc d'*Epernon*; & la Saliere par le Duc d'*Aiguillon*; le Prince de *Joinville* portoit *Madame*, & Madamoiſelle de *Roban* lui ſoutenoit & portoit la queuë du Manteau d'hermines; Madame d'*Angoulême* marchoit pour Maraine toute ſeule, ſans Parain, repreſentant l'Archiducheſſe de Flandres *Eliſabeth*, & ſuivoit *Madame*, ayant derriere elle Madamoiſelle de *Montmorency* qui lui portoit la queuë, les Dames & Damoiſelles qui avoient aſſiſté au lever marchoient enſuite.

A celui de Monſeigneur le *Dauphin*, le Prince de *Vaudemont* portoit le Cierge; le Chevalier de *Vendôme* le Creſmeau, le Duc de *Vendôme* la Saliere, le Duc de *Montpenſier* l'Aiguiere, Monſieur le Comte de *Soiſſons* le Baſſin; Monſieur le Prince de *Conty* le Couſſin, Monſieur le Prince de *Condé* tenoit par ſa main Monſeigneur le *Dauphin* aſſiſté du Sieur de *Souvray* qui le portoit pour lui; le Duc de *Guiſe* portoit la queuë du Manteau d'hermines, à la ſuite deſquels éclairoient vingt flambeaux portez par vingt Seigneurs. En après marchoit Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe* Légat, repreſentant pour Parain le Pape *Paul V.* & Mesdames les Princeſſes du Sang qui avoient aſſiſte au lever, marchoient enſuite. Monſeigneur le *Dauphin* aporté ſur la Table du quarré, Monſieur le Cardinal de *Gondy* s'approcha de lui & lui demanda: *Monſieur que demandez-vous*? Il lui répondit, *les Cerémonies Sacramentales du Baptême* (ainſi que l'Aumônier de Boulogne lui avoit apris) il lui demanda, *avez-vous reçu le Baptême*? Il repondit encore, *oui Dieu merci*: Alors il fut nommé *Louis* de quoi le Roi montra dans ſon viſage qu'il en étoit bien joyeux à cauſe de *St. Louis* le prémier de la Branche de Bourbon. A tous les autres interrogats, il répondit: *Abrenuncio*. Après l'Onction interrogé de ſa croyance ſelon les formes ordinaires, il répondit à toutes les demandes *Credo*, puis il recita ſeul devant l'aſſiſtance, le *Pater-Noſter*, *l'Ave-Maria*, le *Credo*, mais ce fut d'une telle grace, qu'il n'y avoit aucun des ſpectateurs qui ne larmoyât de joye.

Cela fait, Mesdames furent auſſi apportées ſur la Table l'une après l'autre, & nommée l'aînée par la Ducheſſe d'*Angoulême* repreſentant l'Archiducheſſe ſa Maraine ſans Parain, *Eliſabeth*. La Puiſnée par le Prince Don *Jean de Medicis* pour la Grande Ducheſſe, *Chrétienne*.

Toutes ces Cérémonies faites, furent ſuivies d'un Feſtin, où le Roi avoit à main droite Monſieur le Legat, Madame la Ducheſſe de *Mantoue*, Madame d'*Angoulême*, Monſieur de *Lorraine* & le Prince Don *Jean de Medicis*: A main gauche étoit la Reine, Mesdames les Princeſſes de *Condé*, de *Conty*, de *Soiſſons*, & de *Montpenſier*, Madamoiſelle de *Vendôme*, Madame de *Guiſe*, de *Mayenne*, de *Roban*, de *Sully*, & Mademoiſelle de *Montmorency*. Ceux qui ſervoient à la Table du Roi étoient, Meſſieurs les Princes de *Condé*, de *Conty* & de *Montpenſier*; les Ducs de *Vendôme*, de *Guiſe*, & de *Vaudemont* ſervoient à la Table de la Reine. Monſieur le Légat étoit ſervi du Comte de *Candale* & du Marquis de *Roſny*. La Ducheſſe de *Mantoue*, du Baron de *Baſſompierre*, & du Comte de *Sault*. Tout le Feſtin que deſſus étoit diviſé en quatre Tables. Au grand Bal, le Duc de *Lorraine* précéda par l'ordre du Roi, en conſideration ſeulement de ce qu'il etoit Parain.

Le lendemain fut donné le plaiſir de la Bague, auſſi le Duc de *Sully* ayant fait faire un Château artificiel, plein de fuzées, boettes & autres artifices à feu, le fit aſſiéger, battre & prendre par des Satyres & Sauvages: Cela ſe fit en cette belle

le Plaine qui étoit hors de Fontainebleau du côté du Levant, à la vuë de douze mille perſonnes. Voilà ce qui ſe paſſa aux Cérémonies du Baptême des Enfans de Sa Majeſté.

Suplement à la Relation ſuſdite, tiré d'un autre Diſcours.

LEs honneurs faits aux Cérémonies de Monſeigneur le *Dauphin*, furent differens d'avec ceux de Mesdames.

Monſieur de *Vaudemont* marchoit des prémiers portant le Cierge; Monſieur le Chevalier de *Vendôme* portoit le Creſmeau; Monſieur de *Vendôme* la Saliere; Monſeigneur de *Montpenſier* l'Aiguiere; Monſeigneur le Comte de *Soiſſons* le Baſſin; Monſeigneur le Prince de *Conty* le Couſſin. Monſeigneur le Prince de *Condé* portoit Monſeigneur le *Dauphin*, aſſiſté de Monſieur de *Souvray* qui le portoit pour lui; Monſieur de *Guiſe* portoit la queuë du Manteau d'hermine à la ſuite duquel éclairoient 20. flambeaux portez par 20. Seigneurs. En après marchoit pour Parain Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe*, Légat pour trois mois, & pour cet effet du Pape *Paul V.* Madame la Ducheſſe de *Mantouë* y aſſiſtoit en perſonne pour Maraine: Une noble Troupe de Princeſſes alloit après elle, à ſavoir Mesdames les Princeſſes de *Conty*, de *Soiſſons*, de *Montpenſier* (laquelle a mis le Creſmeau ſur la tête de Monſeigneur le *Dauphin* lors qu'on le Baptiſoit.) Mademoiſelle de *Bourbon*, toutes avec leurs grandes Robes à grandes queuës trainantes, leſquelles étoient extrêmement riches: Là fût Monſeigneur le *Dauphin* appellé *Louis*. Celui qui le baptiſa fut le Reverendiſſime Cardinal de *Gondy*, aſſiſté de douze tant Archevêques que Evêques. Quant aux autres particularitez, celles qui ſont plus remarquables furent la promptitude, aſſurance & franchiſe des réponſes de Monſeigneur le *Dauphin* faites par ſon Aumônier aux demandes ſuivantes. *Demande*, Monſieur que demandez-vous? *Réponſe*, les Cérémonies Sacramentales du Baptême. *Demande*, avez-vous pas reçû le Baptême? *Réponſe*? Oui.

Les Exorciſmes faits, Monſeigneur le *Dauphin* a recité ſeul devant l'aſſiſtance ſon *Pater-Noſter*, *Ave Maria*, & puis le *Credo*. Après quoi lui furent faites encore ces demandes. Demande. *Abrenuncias Satanæ?* Réponſe, *abrenuncio*. Demande? *Et omnibus pompis ejus?* Réponſe? *Abrenuncio*. Demande? *Et omnibus operibus ejus*. Réponſe? *Abrenuncio*.

Et après l'Onction du Saint Huile, on l'interrogea de nouveau. Demande? *Credis in Deum Patrem omnipotentem & Creatorem Cœli & Terræ?* Reponſe. *Credo*. Demande? *Credis in Filium ejus Unicum Dominum Noſtrum &c.* Réponſe. *Credo*. Demande? *Credis in Spiritum Sanctum, Eccleſiam Catholicam &c.* Réponſe. *Credo*.

Toutes ces Céremonies furent ſuivies d'un Feſtin Royal, là où la Table étoit en potence, à cauſe que la Sale n'étoit aſſez grande pour tous ceux qui s'y devoient aſſeoir: Mais le bout de la potence repréſentoit le milieu, & les deux Tables repréſentoient les deux côtés; & l'ordre en fut tel.

Le Roi étant au bout de la Table, à ſa main droite étoit Monſieur le Légat, Madame la Ducheſſe de *Mantoue*, Madame d'*Angoulême*, Monſieur de *Lorraine*, le Seigneur Don *Jean*.

A ſa main gauche étoit aſſiſe la Reine, Mesdames les Princeſſes de *Condé*, de *Conty*, de *Soiſſons*, de *Montpenſier*, Mesdamoiſelles de *Bourbon*, de *Vendôme*, Madame de *Guiſe*, Madamoiſelle de *Mayenne*, Mesdames les Ducheſſes de *Rohan*, & de *Sully*, Mademoiſelle de *Rohan*.

Ceux qui ſervoient le Roi, étoient Meſſeigneurs les Princes de *Condé*, de *Conty*, de *Soiſſons*, & de *Montpenſier*. Monſeigneur le Prince de *Condé* ſervoit de Panetier: Monſeigneur le Prince de *Conty* d'Echanſon: Monſeigneur le Comte de *Soiſſons* ſervoit le Roi de ſon état de Grand Maître: Et Monſeigneur de *Montpenſier* de Trenchant.

Meſſieurs de *Vendôme*, de *Guiſe* & de *Vaudemont* ſervoient pour la Table de la Reine. Monſieur de *Vendôme* la ſervoit de Panetier, Monſieur de *Vaudemont* d'Echanſon, Monſieur de *Guiſe* de Trenchant.

Monſieur le Légat étoit ſervi de Monſieur le Comte de *Candale*, du Marquis de *Roſny*, & de la *Valette*.

La Ducheſſe de *Mantouë*, de Monſieur de *Crequy*, de Monſieur de *Baſſompierre*, & de Monſieur de *Termes*.

Madame d'*Angoulême* étoit ſervie par le Comte de *Cramail*, le Comte de *Sault*, & le Comte de la *Roche-Guyon*.

Pour Monſieur de *Lorraine*, ſervoient le Comte de *Nanteuil*, le Comte de *Vertus*, & le Comte de *Chateau-Vilain*.

Pour le Sieur Don *Jean*, Monſieur le Vicomte d'*Aubeterre*, le Baron de *Senecey*, & le Baron de la *Châtagneraye*.

Le Souper fini, ſe dreſſa un Bal, où les hommes renoient rang de la ſorte.

Le Roi menoit la Reine.

Monſieur de *Lorraine*, Madame la Ducheſſe de *Mantouë*.

Monſeigneur le Prince de *Condé*, Madame la Princeſſe de *Conty*.

Monſeigneur le Comte de *Soiſſons*, Madame de *Montpenſier*.

Monſeigneur de *Montpenſier*, Madame la Comteſſe de *Soiſſons*.

Monſieur de *Vendôme*, Madame de *Nevers*.

Monſieur de *Vaudemont*, Madamoiſelle du *Maine*.

Monſieur de *Guiſe*, Mademoiſelle de *Bourbon*.

Le Prince de *Joinville*, Madame de *Sully*.

Monſieur d'*Eguillon*, Madamoiſelle de *Rohan*.

Monſieur le *Grand*, Madame la Ducheſſe de *Rohan*.

Monſieur de *Baſſompierre*, Madamoiſelle de *Montmorency*.

Monſieur de la *Vieuville* le jeune, Madame de *Guercheville*.

Monſieur de *Senecey*, Madamoiſelle de *Randan*.

Le Baron de *Mortemar*, Madamoiſelle de *Lavardin*.

DISCOURS *envoyé à Notre St. Pere le Pape Paul V. contenant les Cérémonies du Baptême de Monſeigneur le Dauphin*, Louis, *premier Fils du Très Chretien Roi de France* Henri IV.

HENRI IV. Roi de France, ſous la ſage conduite & vigilance duquel la France eſt regie & gouvernée, ſe promettoit que le *Dauphin* ſon Fils ja purgé & lavé des eaux Saintes & Sacrées ſelon la façon Chrétienne, recevroit auſſi pendant le mois d'Août dernier paſſé, les Cérémonies & Exorciſmes qui accompagnent le Baptême: Et dés lors on avoit commencé à dreſſer l'apareil néceſſaire à cet effet à Paris, en l'Egliſe de Notre-Dame fort grande & ſpacieuſe; mais la contagion & maladie de la Peſte apportée du dehors en la Ville, firent changer en un moment le deſſein prémédité de long-tems: de ſorte qu'il fut arrêté que au mois de Septembre de l'année 1606, cette Cérémonie ſeroit celébrée en la Maiſon Royale de Fontainebleau ſeize au dedans de la Forêt de Bievre Pais de Gaſtinois au Diocele de Sens, diſtan-

diſtante de la dite Ville de Paris de vingt huit mille. *Saint Louis* appelloit autrefois ce lieu *ſes deſerts & ſolitudes*; où ne ſe peut voir autre choſe que de viels Chênes, Fayres, Ormes & autres arbres de diverſes eſpeces; comme auſſi l'on n'y entend que le chant des oiſeaux très agréables aux plus delicates Oreilles: Et en l'épais de cette grande forêt ne s'y peut rencontrer que des Sangliers heriſſez, des Cerfs legers & autres bêtes Sauvages, auxquelles il n'eſt permis à perſonne de Chaſſer, ſi non à Sa Majeſté très Chrétienne, ou à ceux auxquels elle en donne le congé & la permiſſion. Auquel lieu outre les grands & ſuperbes Bâtimens de les prédéceſſeurs ſa dite Majeſté depuis peu a fait mettre toutes ſortes de ſtatues de marbre, table aux peintures, & repréſentation & rendu cette maiſon en tel état qu'elle eſt vrayement admirable, très parfaite & accomplie. En la dite année *Paul V.* Pape l'an ſecond de ſon Pontificat, decerna les Bulles par leſquelles ſa Sainteté écrivoit à *François*, Evêque & Cardinal du titre de *Sainte Sabine*, dit de *Joyeuſe*, ſon Legat *à latere* en ces termes: *parce qu'avons eu avis que les Ceremonies & ſolemnités du Sacré Baptême du premier fils de Henri Roi de France doivent être célebrées, nous voulons que cet acte ſoit parfait par notre Miniſtère en la bénédiction de Dieu tout Puiſſant; & d'autant que ne pouvons nous y employer en perſonne, il a été néceſſaire de choiſir perſonnage capable de tenir notre place & ſatisfaire dignement à ce qui eſt requis en cet endroit, tant pour l'honneur du ſaint Siege Apoſtolique, que de cette Royale Lignée.* Puis ſa dite Sainteté parle ainſi au dit illuſtriſſime Cardinal: *Vous donc qui avez l'honneur d'être Prêtre & Cardinal, qui êtes recommandable à nous, au Roi Henri & à tout ſon Royaume pour la nobleſſe de Votre Maiſon, Votre prudence, foi, & experience au maniement des affaires, nous vous avons eſleu ſur tous autres à cette Charge.*

Desquelles paroles nous pouvons concevoir la vertu & bonté ſinguliere de Votre Sainteté, pour avoir ſuivi les traces & heureux Conſeils de vos prédeceſſeurs Clement VIII. & Leon XI. Ce bien fait eſt tel, que toute la France paſſeroit de bon cœur en Italie pour rendre graces immortelles avec toutes ſubmiſſions au St. Siege Apoſtolique, & à Votre Sainteté pour la grande bien veillance par elle témoignée a ſa dite Majeſté, & à ſon fils. Je dirai franchement, & veritablement, que vos dits predeceſſeurs *Clement* & *Leon*, reconneus pour les grandes & rares vertus que nous remarquons en Votre Sainteté, ſeront à roujours recommandables à la poſterité, memement *Leon*, bien que décedé à l'inſtant même qu'il ſe préparoit & penſoit aux moyens pour bien adminiſtrer cette grande & éminente Charge & avant qu'il pût profiter au public. Mais ſur-tout l'oubliance ne pourra jamais en ce puiſſant Royaume emporter la ſouvenance de votre nom. Nous liſons que *Charlemagne* étant à Rome, Pepin ſon fils y fut baptiſé le jour de Pâques par le Pape *Adrien* premier. Nul ne peut auſſi ignorer que aucuns des Rois de France ont été ſacrez & Couronnés par vos prédeceſſeurs ſoit à Rome ou deça les Alpes. Mais nous reconnoiſſons en votre Légat toutes les graces & qualitez loubles que lui attribuez avec verité, étant doué d'un jugement très parfait & très excellent & tel que nous le jugeons de lui, & de ceux desquels il eſt extrait: Car l'Aquitaine a autrefois produit Gaudentius perſonnage de grande pieté & Sainteté, témoignée par la tradition & renommée qui en a paſſé juſques à nous. Les peuples de Comminges & de Poictou peuple d'Aquitaine & ceux de Vannes en Bretagne l'honnorent & le reverent encore, & de ſon nom eſt apellé un Bourg arrouſé de la Garonne remarquable à cauſe d'un College de Chanoines y fondé & pour le Siége d'une juriſdiction Royale qui a été établi en ce lieu. Le frere aîné de ce Gaudentius ayant eu pluſieurs Enfans, leſquels par une longue entreſuite d'années auroient ſuccéde les uns aux autres; enfin s'arrêterent & habiterent en Vivarais, éloignés d'une journée de chemin de la Ville Epiſcopale de Viviers aſſiſe proche la Riviere du Rône où de préſent eſt la maiſon de *Joyeuſe*; laquelle d'autant que en termes François elle ſignifioit & dénotoit heureuſement la maiſon de *Gaudentius*, ſes Succeſſeurs qui pour ſa mémoire ſe glorifioient leur famille être appellee de ſon nom *Gaudentia*, au lieu d'icelui nom ont puis après été appellés de *Joyeuſe*. Entre leſquels ſe trouvent Jean ayeul & Guillaume pere de votre Légat, perſonnages fort ſignalés & de grandes vertus & réputation, leſquels ont pris le ſurnom de *Joyeuſe*, & ont été par un longtems honorés du titre de Vicomtes, maintenant de Ducs par la faveur ſinguliere que le prédeceſſeur de Sa Majeſté très Chrétienne a porte à cette noble famille, en laquelle *Henri de Bourbon*, Duc de Montpenſier proche parent de ſa dite Majeſté a pris femme; comme pour remettre & rendre en la maiſon de la lignée Royale, ainſi qu'en l'Ocean toutes les richeſſes & poſſeſſion que les Sieurs de *Joyeuſe* freres, & leurs ancêtres ont acquiſes & amaſſees.

L'Aſſemblée donc a été faite à Fontainebleau le dix-huitiéme des Calendes d'Octobre, qui eſt le 14. de Septembre, en très grande Compagnie où il y avoit pluſieurs Milliers de perſonnes; c'étoit le jour de jeudi que le Ciel étoit ſerain (bien que les branches des arbres agites des vents fiſſent quelque bruit) on s'eſt, dis-je, aſſemblé le jour de Sainte Croix, non dedans la Chapelle du Château, par ce qu'elle n'étoit capable pour recevoir cette grande multitude, mais en une grande Cour environnée de Fenêtres, par leſquelles mêmes le Roi très Chrétien a voulu être Spectateur du Triomphe de ſes Enfans; Cette place ou Cour étant entre les édifices toute parée, aſſez longue & large pour y dreſſer un grand Theatre, qui fut fait de gros ais & membrures de bois poſées ſur pluſieurs Poſtelets ſuffiſant pour ſoutenir un très peſant faix, à cauſe de la Hauteur du dit Theatre fort élevé, afin de donner moyen aux aſſiſtans de voir plus commodement.

Le *Dauphin* étoit quaſi agé de cinq ans, capable de parler diſertement, & de voir ce qui ſe faiſoit, parce qu'il nâquit au même lieu de Fontainebleau le jeudi, vingt-ſeptieme Septembre, ou bien le cinquiéme des Calendes d'Octobre, l'an mil ſix cent un, comme nous avons écrit amplement en un traité par nous fait ſur ſa naiſſance. Au quel lieu nous trouvons *Philippe le Bel* ſeulement petit fils de Saint *Louis* avoir été né, lequel depuis étant Roi très digne & d'une mémoire immortelle a été ſeul de nos Rois qui après avoir regné longuement & ayant accoûtumé de ſéjourner ſouvent au vieil logis de ce lieu, pour le grand plaiſir qu'il prenoit à la Chaſſe; enfin eſt mort parmi l'ombrage & obſcur de cette foreſt, comme raporte *Bocace*. L'Ayeul de *Philippes IV.* ayant ſuivi en ce jeune âge le même exercice, tomba en une grieve maladie au même lieu de Fontainebleau, ainſi qu'il eſt raporté par l'Hiſtorien qui a vêcu familierement avec lui, le Seigneur de *Joinville*, extrait de très noble race près de la ville de Châlons en Celtique, & la riviere de Marne, le Château duquel, qui eſt ſcis ſur une haute montagne, eſt à préſent poſſédé par les Ducs de *Guiſe* de la Maiſon de Lorraine. Il écrit auſſi que *Louis* ayeul, comme dit eſt, de *Philippes*, fut né le jour de St. *Marc*, après Pâques, & dit l'avoir apris de ſa propre bouche lorſqu'il paſſât en Egypte, mais où il fut né, & où il fut baptiſé, qui le peut mieux ou plus vraiment déclarer que ſon petit

tit fils *Philippes*, le plus puissant de tous les Rois de son tems: Lui doncques au titre par lui donné sur la fondation du Monastere ou Prieuré de Poissy au Diocése de Chartres; c'est un Bourg distant de sept mille de Paris, bien que l'on y compte vingt cinq mille pour ceux qui y vont par la Seine, à cause des circuits & sinuosites de la Riviere, laquelle delaisse d'être telle proche le dit lieu de Poissy. Le dit *Philippes* ès Lettres de la dotation du dit Monastere de filles de l'Ordre St. Dominique, dattées de l'an mil trois cens quatre parle ainsi: *Nous remettans en mémoire l'extrême & sincere affection que Saint* Louis *Confesseur, autrefois Roi de France notre ayeul a temoigné envers l'Eglise de Notre-Dame au Bourg de Poissy, en laquelle il a été régéneré sur les Saints Fonts de Baptéme, y ayant reçus les principes de la foi Chrétienne & de notre salut, & que pendant sa vie il a toujours reconnu le Bourg comme le lieu de son origine & Naissance.* Voila comme ce bon fils parle de son ayeul. Et est chose tant notoire, & si véritable que ce Monastere fut dédié & consacré à la memoire de St. *Louis* peu apres sa canonisation, que l'on n'en peut aucunement douter. Je reviens à son Baptéme célébré en l'Eglise Notre-Dame de Poissy, laquelle *Constance*, femme du Roi *Robert* avoit fait construire, ce que l'on peut voir par une inscription, & par la Chapelle dediee en son nom & par les mêmes Fonts esquels il fut Baptisé, qui se voyent encore par ceux qui habitent ce lieu au coin d'une Chapelle sur un modillon de pierres élevé de la hauteur de six pieds, où ils ont été mis & conservés d'autant que les femmes & nourrices travaillées de fievres avoient coûtume de gratter avec les oncles & ratisser avec couteaux ces Fonts, afin de boire de l'eau mêlée avec la poudre qu'elles en tiroient pour recouvrer leur santé. Mais en cet acte l'on voit que seulement les Historiens ont oublié les Parains, & celui par lequel il fut baptisé *au nom du Pere, du Fils, & du Saint Esprit.* Qui sont les mêmes paroles dont use Tertullien contre *Praxea*; & pense être de mon devoir d'empêcher qu'il n'en arrive autant aux Parains du dit *Dauphin* Le Mercredi vigile Sainte Croix, le dit *Dauphin* étant parti avec ses Sœurs du Palais de St. Germain en la forest de Laye distant de Poissy de deux mille, lequel Palais est destiné à la nourriture des enfans de France: Grand nombre de Seigneurs & Chevaliers allerent au devant, & les amenerent à leurs très chers & très Chrétiens Parens, mais plutôt à leur triomphe; parce que à vrai dire, ils ont triomphé le jour en suivant. *Salvianus* Evêque de Marseille, qui avoit une parfaite & entiere connoissance de toutes les Cérémonies Chrétiennes en son sixiéme Livre de la Providence & Jugement de Dieu, dit: *qu'elle est la premiere Confession au Baptême salutaire avec Chrétiens, si non qu'ils protestent avoir renoncé au Diable & à toutes ses œuvres?* En ce Théatre que nous avons dit avoir été préparé & couvert d'une toile azurée, qui fut rompue par l'impetuosité des vents, l'on voyoit un Autel fort richement paré & joignant icelui les Fonts desquels on pouvoit prendre de l'eau efficace pour le lavement. Le lendemain se sont trouvé treize tant Archevèques que Evêques, lesquels furent au devant du Légat, s'acheminant en la Maison du Roi avec une grande suite, & en méme tems se présenta *Pierre, Naguerre* Evêque de Paris surnommé de *Gondy*, Cardinal du St. Siege revêtu d'habits pontificaux, ayant été choisi pour faire ce sacré office. Le *Dauphin* étoit sous un Dais, ayant été conduit & amené par *Henri* de Bourbon Prince de *Condé*, & du Sang Royal; le dit *Dauphin* ayant le visage joyeux; vêtu de blanc, & par toutes les parties plus blanc qu'un Cigne. Il répond hardiment, promptement, & sans hésiter à son Aumônier lui disant: *Monsieur que demandez vous*? Presqu'en ces termes, *les Cérémonies Sacramentales du Baptême*: Et depuis, *avez-vous pas receu le Baptéme? Oui.* Et apres que l'Exorcisme fut fait par le Cardinal il recita seul en Latin à haute voix, de sorte qu'il pouvoit aisément être entendu, l'Oraison Dominicale, la Salutation Angelique, & le Symbole des Apôtres. Interroge derechef s'il renonçoit au Diable, à ses pompes, à ses œuvres: dit qu'il y renonçoit & à l'instant ayant été Oinct du Saint Cresme, enquis s'il croyoit en Dieu le Pere tout puissant, Créateur du Ciel & de la terre, en son Fils unique notre Seigneur, au St. Esprit, en l'Eglise Catholique, &c, il dit qu'il y croyoit entierement. Etoient lors présent *François* de *Joyeuse*, Légat de Vôtre Sainteté, & *Eleonor* femme de *Vincent* Duc de Mantoue, Tante de l'Enfant *Dauphin*, laquelle étoit passée d'Italie en Lorraine pour le Mariage de sa fille, & entrée en France, ayant été invitée par le Roi, & la Reine sa Sœur, pour se trouver en la Solemnité de ce Baptême, & comme l'on pria le Parain d'imposer le nom à l'Enfant, il dit que Vôtre Sainteté désiroit qu'il fût nommé *Louis*; quoi entendu le Roi très Chrétien a reçu une joye & contentement extrême, se ressouvenant que *Saint Louis* étoit Chef de la Famille de Clermont, & de Bourbon, & en même tems l'on a reconnu un grand applaudissement de tous les assistans, suivi d'un doux murmure montrant ce nom leur être fort agréable & qu'ils en prenoient un bon augure pour le bien & felicité de la France. Toutes ces Cérémonies parachevées, lesquelles après lui ses Sœurs *Elisabeth* & *Chrétienne* auroient reçués, joyeux il est remis entre les mains de ses Gouverneurs, & réconduit en sa chambre après ce triomphe, car le Baptême des Chrétiens est un triomphe. La premiere fille du Roi étoit âgée de quatre ans & comme le Cardinal demanda à *Diane* veufve de *François* de *Montmorency* procuratrice de *Claire Eugenie Isabelle*, fille de *Philippes second*, Roi des Espagnes & de *Elisabeth* fille de *Henri II.* Roi de France, quel nom elle vouloit lui imposer, elle répondit *Elisabeth* qui est autant que *Isabelle* en Espagne. Sa Sœur Puisnée étoit habillée de même parure & sembloit plus blanche que Neige. A celle-ci *Charles* Duc de *Lorraine*, & *Jean* de *Médicis* frere de *Fernand*, Grand Duc de Toscane imposerent le nom de *Christierne*, parce que la fille du dit *Charles* femme du dit *Fernand* s'apelle ainsi du nom de son ayeule, laquelle etoit de la Maison de Dannemark. Et combien que l'on ne les nommât ni *Elisabeth* ni *Christierne* encore qu'elles fussent baptisées, ni *Louis*: Sachant ceux qui le desirent savoir que bientôt après leurs Naissances ce Sacré lavement leur avoit été donné pour éviter aux inconveniens qui pouvoient leur arriver, mais les Cérémonies du Baptême n'avoient été lors accomplies lesquelles ont été parfaites en l'eau vive & temperée par un feu très doux de l'operation du Saint Esprit: Afin que je prenne les mêmes paroles employées pour semblable sujet par *Zenon* de *Verone*, homme de grande Sainteté & très éloquent. En cet acte se trouverent plusieurs Princes parens du Roi pour porter les choses nécessaires en cette Cérémonie, & aux Parains & à l'Enfant, chacun desquels auroit fort alegrement fait la charge qui lui étoit commise: *Charles* de *Vaudemont* fils du Duc de *Lorraine* portoit le Cierge, *Alexandre* de *Vendôme* Chévalier de Malte, le Cresmeau pour couvrir la tête de l'Enfant après qu'il auroit été oinct du Saint Huile, *Cesar* Duc de *Vendôme* la Saliere pleine de Sel très pur: Et après lui marchoient les Princes du Sang; *Henri* Duc de *Montpensier* portoit une aiguiere d'Argent doré; *Charles* Comte de *Soissons*, le bassin pour recevoir l'eau qui seroit versée, ainsi qu'il est accoûtumé; *François* Prince de *Conty* le Coussin; *Henri* Prince de *Condé* tenoit l'Enfant

par

par la main, ne l'ayant pû porter lui-même à cauſe de ſon indiſpoſition, ains l'auroit fait porter. Tous ces Seigneurs ſont de la lignée Royale. Quant à *Charles* de *Lorraine* Duc de *Guiſe* il portoit la queue du Grand Manteau fourré d'hermines: De même pluſieurs Princes de cette Maiſon de Lorraine s'y ſont trouvez entr'autres *Henri* Duc d'*Eguillon*, & *Claude* Prince de *Joinville* deſcendus de très noble maiſon, & nez en France pour faire telles honorables Charges & fonctions envers les deux filles de Sa Majeſté, leſquelles je paſſe pour brieveté, ſeulement je dirai que tous ces Seigneurs paroiſſoient de grande ſtature d'une face agréable & d'une Souveraine dignité; mais une choſe eſt à admirer & quaſi incroyable, combien les femmes des Princes du Sang étoient illuſtres & recommandables tant pour la beauté de leur Viſage, bonne grace, que riches veſtemens, eſquels la ſplendeur de l'or, la blancheur de l'argent & une infinité de Diamans & autres pierres précieuſes reluiſoient en ſorte qu'il ne ſe pouvoit rien plus à déſirer à l'ornement des hommes & des femmes, mais ſur tout la Robe de la Reine, laquelle étoit couverte de trente deux mille pierres précieuſes & de trois mille Diamans, & fut eſtimée par les Joyaliers & Orfevres à la valeur de ſoixante cinq mille écus; laquelle toutefois la dite Dame ne put veſtir le dit jour parce qu'elle étoit enceinte & la dite Robe trop peſante. L'Aſſemblée rompuë, le Roi & la Reine traiterent en banquet Solemnel, le Légat de Votre Sainteté, *Eleonor* de *Medicis*, *Diane* Procuratrice de l'Infante d'Eſpagne, *Charles* Duc de *Lorraine* & *Jean* de *Medicis*, auprès desquelles étoient aſſiſes; *Catherine* de la *Trimouille*, Veuve de *Henri* de *Bourbon* Prince de *Condé*, avec les femmes de François & *Charles* freres, & du Duc de *Montpenſier*, ſavoir *Louiſe* de *Lorraine* femme du premier, *Anne* de *Montaſier* femme du ſecond, & *Henriette Catherine* de *Joyeuſe* niepce de Monſieur le Légat, femme du troiſiéme: Le Sœur de *Céſar* Duc de *Vendôme*, *Catherine* de Cleves, Veufve de *Henri* de *Lorraine*, & *Henriette* de Savoye femme de *Charles* Duc de *Mayenne*, & pluſieurs autres nobles femmes ou filles des plus grands Seigneurs du Royaume. Et en ce feſtin a été entenduë une très excellente Muſique, compoſée des voix & inſtrumens, mais auparavant les Chamades des Clairons & Trompettes, & le Grand bruit des Tambours, & de dix ſept Compagnies des Gardes, leſquels ayant déchargé leurs harquebuzes, ont rendu un grand retentiſſement en l'air & en la forêt. Je paſſe les feux artificiels jettez en l'air, comme auſſi les balets & danſes faites après le repas, qui ſont les délices & plaiſirs de la jeuneſſe & des Courtiſans.

Feſtin au Baptême de Monſeigneur le Dauphin *& de Meſdames* Eliſabeth *&* Chrétienne *ſes Sœurs, l'an* 1606. *le* 14. *Septembre.*

Aſſiete de la Table du Roi.

Le Roi.

A main droite	*A main gauche*
1 La Reine.	1 Monſieur le Légat.
2 Madame d'Engoulême.	2 La Ducheſſe de Mantouë.
3 Monſieur de Lorraine.	3 Don Jean.
4 Madame la Princeſſe de Condé.	4 Madame la Princeſſe de Conty.
5 La Comteſſe de Soiſſons.	5 Madame de Montpenſier.
6 Madamoiſelle de Bourbon.	6 Madamoiſelle de Vendôme.
7 Madame de Guiſe.	7 Madame de Nevers.
8 Madamoiſelle du Maine.	8 Madame de Roban.
9 Madame de Sully.	9 Madamoiſelle de Roban.
10 Madamoiſelle de Montmorenci.	

Au bout de cette Table il y en eut une autre ſéparée où furent les autres Dames qui ſervirent au Baptême.

L'Ordre de l'Aſſiette au ſuſdit feſtin Royal, ainſi qu'il fut mis en effet.

LE Roi ſervi à Table par le Prince de *Condé* d'Eſchanſon, le Prince de *Conty* de Trenchant & Mr. de *Montpenſier* de Servant.

A ſa main droite étoient le Cardinal Duc de *Joyeuſe* Légat, ſervi par Meſſieurs le Comte de *Candale*, & Marquis de *Roſny*.

La Ducheſſe de *Mantoue* par Meſſieurs de *Baſſompierre* & le Comte de *Sault*; Madame d'*Engoulême* par le Duc de *Lorraine*; & Don *Jean de Médicis*.

A la main gauche du Roi étoient la Reine, ſervie par le Duc de *Vendôme* d'Eſchanſon; Monſieur de *Guiſe* de Trenchant; le Comte de *Vaudemont* de Servant.

Meſdames les Princeſſes de *Condé* & de *Conty*, la Comteſſe de *Soiſſons*, la Ducheſſe de *Montpenſier*, Madamoiſelle de *Vendôme*, Meſdames de *Guiſe*, de *Mayenne*, de *Roban*, de *Sully* & Madamoiſelle de *Montmorency*. Le feſtin étoit diviſé en quatre Tables.

Au Grand Bal le Duc de *Lorraine* précéda tous par l'Ordonnance du Roi, en conſideration ſeulement de ce qu'il étoit Parain.

(§. II.)

Rejouiſſances à la naiſſance du Dauphin fils aîné du Roi Louis XIII. *depuis Roi* Louis XIV. *& Cérémonies obſervées à ſon Baptême.* [Tiré du Cérémonial François.]

LA Reine commença à ſe ſentir du travail de ſon accouchement le Samedi quatriéme de Septembre 1638. à onze heures du ſoir.

Le Dimanche cinquiéme en ſuivant, ſur les cinq heures du matin les douleurs s'augmenterent, dont le Roi fut averti par la Damoiſelle *Filandre*. Sa Majeſté en même tems alla chez la Reine: Et envoya avertir Monſeigneur ſon frere unique & auſſi pareillement Madame la Princeſſe & Madame la Comteſſe: Leſquels ſe rendirent tous chez la Reine à ſix heures du Matin. Il n'y avoit en la dite Chambre que le Roi, Monſeigneur ſon frere, ces deux Princeſſes, Madame de *Vendôme*, par une grace particuliere que le Roi octroya à ſa perſonne, ſans qu'aucune Princeſſe ni Ducheſſe en peut prendre conſéquence: La Dame de *Lanſac*, comme deſtinée Gouvernante du fruit qu'il plairoit à Dieu de donner, la future Nourrice de Monſeigneur le *Dauphin*, les Dames de *Senecey*, & de la *Flotte*, Dames d'honneur & d'atour, les femmes de Chambre & la Dame *Peronne*, ſage femme, laquelle ſeule accoucha la Reine. Derriere, & dehors le Pavillon de l'accouchement & à un coin de la Chambre étoit dreſſé un petit Au-

Autel, où les Sieurs Evêques de *Leſcure*, de *Meaux*, & de *Beauvais* dirent les uns après les autres leurs Meſſes: Et après devant le dit Autel firent continuellement des priéres juſqu'à ce que la Reine fut accouchée, ce qui arriva lur les onze heures du matin. Dans le grand Cabinet de la Reine, proche la Chambre, où le Roi alloit & venoit de l'une à l'autre, etoient la Princeſſe de *Guymené*, les Ducheſſes de la *Trimouille* & de *Bouillon*, les Dames de la *Ville-aux-Clers*, de *Luxcourt*, de *Mortemar* & quantité d'autres Dames de condition de la Cour, & les Filles de la Reine: Monſieur l'Evêque de *Metz*, les Ducs de *Vendôme*, de *Chevreuſe*, & de *Montbaſon*; les Sieurs de *Souvré*, de *Luxcourt*, de *Mortemar*, de *Ville-aux-Clers*, de *Brion* & de *Chavigny*; les Archevêques de *Bourges*, Evêques de *Chalons*, de *Dardanne*, du *Mans* & quantité de perſonnes de condition de la Cour, de Prélats & principaux Officiers de la Maiſon du Roi. Doncques ſur les onze heures la Reine accoucha d'un fils, & dans le même inſtant le Roi le fit ondoyer dans la Chambre par l'Evêque de *Meaux* ſon premier Aumônier, y aſſiſtans en outre tous les Princes, Princeſſes, Seigneurs & Dames de la Cour, & Monſieur le Chancelier. En après le Roi fut en la Chapelle du vieux Château ſuivi & accompagné de toute la Cour, où le *Te-Deum* fut chanté avec grande Cérémonie. Puis Sa Majeſté expédia le Sieur du *Perré Bailleul* à Paris vers le Corps de Ville, ſeulement en donner l'avis, & porter la Lettre de Cachet dont voici la teneur.

Lettre du Roi, envoyée à Meſſieurs les Prévôt des Marchands, & Eſchevins de ſa bonne Ville de Paris, ſur l'heureuſe Naiſſance de Monſeigneur le Dauphin.

De par le Roi.

Très Chers & bien amez.

AYant plû à Dieu de nous donner l'accompliſſement de tous nos deſirs, en la naiſſance d'un fils, duquel la Reine nôtre tres chere & bien aimée Epouſe, & Compagne s'eſt ce jourd'hui heureuſement delivrée, nous avons d'autant plus de ſujet d'en louer & remercier ſa Divine Majeſté, avec tous nos bons ſujets, que nous eſtimons que ce ſera un moyen dont elle ſe voudra ſervir pour redonner à la Chrétienté la Paix ſi univerſellement déſirée, & pour laquelle obtenir à notre Peuple nous préſentons journellement nos vœux aux Ciel, avec tous les plus vifs reſſentimens de compaſſion qui ſe peuvent concevoir des miſeres que la guete lui fait ſouffrir. Et comme notre joye ſe trouve en cela parfaite, nous déſirons auſſi qu'il lui en ſoit rendu des actions de graces convenables au ſujet. A ces cauſes nous voulons & vous mandons que vous ayez à aſſiſter en la maniere accoûtumée au *Te-Deum* que nous avons ordonné en être chanté en l'Egliſe Cathedrale de Paris, comme à la Proceſſion générale, & prieres qui ſe feront, afin qu'il plaiſe auſſi à ſa Divine Bonté que l'Enfant puiſſe être élevé en ſa crainte & rendu digne de cette Couronne, à laquelle nous eſperons qu'il lui fera la grace de nous ſucceder un jour. Comme auſſi vous donnerez ordre qu'il ſoit fait des feux de joye tant devant l'Hôtel de Ville que par tout ailleurs, avec les autres demonſtrations d'allegreſſe & réjoüiſſance convenables au ſujet, ſelon que le Sieur de *Sainot* vous fera plus particulierement entendre être en cela de notre intention. Si n'y faites faute: Car tel eſt notre plaiſir. Donné à St. Germain en Laye le cinquiéme jour de Septembre, mil ſix cent trente huit. Signé *Louis* & plus bas, *de Lomenie*. Et ſur la ſuſcription eſt écrit. *A nos Très Chers & bien Amez les Prévôt des Marchands & Echevins de notre bonne Ville de Paris.*

A l'iſſuë du *Te-Deum* chanté à St. Germain, Sa Majeſté commanda au Sieur de *Sainot* Maître des Cerémonies, d'aller trouver la Ville pour leurs donner les ordres de ſa part de ce qu'ils avoient à faire, & à l'Arſenal & Baſtille, & d'aller le jour même au Gouverneur de Paris en donner l'avis, & au Sieur Archevêque, & leur porter pareillement les ordres de ce qu'ils avoient à faire en leurs Charges & fonctions: Et le lendemain d'avertir les Cours Souveraines, & le Clergé de cette heureuſe Naiſſance & les faire trouver aux priéres & Cerémonies qui ſe feroient pour icelle; ſurquoi le dit Sieur de *Sainot* reçût de Monſieur de *Ville-aux-Clers* Secrétaire d'Etat, toutes les Lettres néceſſaires pour cet effet. Et ſur les trois heures après midi, le jour de la Couche de la Reine, le dit Maître des Cérémonies avertit les premiers Preſidens & Procureurs Generaux des Cours Souveraines de cette Naiſſance, avec Lettres du Roi, qu'il leur donna en leur particulier.

De là il rendit à Monſieur de Paris la Lettre que le Roi lui écrivoit ſur le même ſujet, & lui donna les ordres de ce qui étoit à faire là-deſſus: ſavoir que le dit Archevêque eût à faire avertir toutes les Paroiſſes & Religions de l'enceinte de Paris de faire ſonner toutes leurs Cloches auſſi-tôt leur Mandement reçû juſqu'à neuf heures du ſoir, & le lendemain tout le long du jour. Que le lundi 6. à dix heures du matin le *Te-Deum* ſeroit chanté en ſon Egliſe, avec les Pſalmes, *Domine in virtute tuâ*, & l'*Exaudiat*: qu'en chaque Egliſe de Paris, à la même heure de dix heures que les Priéres ſe feroient en ſon Egliſe, on chanteroit auſſi le *Te-Deum* & qu'il manderoit encore aux Paroiſſes & Religions que le Mardi ſeptieme au Matin ils aſſiſteroient à la Proceſſion générale qui ſe feroit: Ce que le dit Sieur Archevêque fit executer, auſſi-tôt l'ordre reçû par le dit Sieur de *Sainot*. De plus le dit Maître des Cerémonies manda au Palais que la groſſe Cloche ſonnât tout ce jour, & le lendemain & à la pompe de la Samaritaine pareillement, leſquelles Cloches ne ſonnent jamais qu'à la naiſſance des fils de France, Majorité des Rois, & à leurs deceds. Dela le Maître des Cérémonies donna l'avis à l'Arſenal, & à la Baſtille, où le Sieur de *Sainton* Lieutenant de l'Artillerie, & commandant l'Arſenal du Grand Maître, & le Sieur du *Tremblay* Gouverneur de la Baſtille, firent tirer tous les Canons & Boetes en recevant cette nouvelle, le ſoir de la Naiſſance, le lendemain à l'iſſue du *Te-Deum*, & le ſoir durant que les feux de joye ſe firent. Enſuite le dit Sieur de *Sainot* vint à la Ville, laquelle il trouva aſſemblée en corps, qui l'attendoit pour recevoir les ordres qui lui ſeroient donnés de la part du Roi par lui; ſavoir, que la Ville feroit tirer ſes Canons préſentement & les Boetes & feroit faire un grand feu le ſoir même, de fagots en la place de Greve, d'autant que celui d'Artifice ne pouvoit être prêt que pour le lendemain: que le dit lendemain la Ville aſſiſteroit en corps en l'Egliſe Cathedrale de Paris à dix heures du matin au *Te-Deum* qui ſeroit chanté pour cette Naiſſance, que la dite Ville iroit prendre le Duc de *Montbaſon* chez lui pour l'accompagner, étant aſſiſtés de leurs trois Compagnies d'Hallebardiers, & Archers ſelon la Coûtume: que le lendemain ils ſe trouveroient pareillement à la Proceſſion générale qui le feroit: qu'à l'iſſue du *Te-Deum* leur Canon ſeroit tire, & que le même jour du *Te-Deum* ils feroient le ſoir leur feu d'Artifice

tifice & tirer encore leur Canon : que les deux ſoirs de leur feu il ſeroit détonné pluſieurs muids de vin, avec diſtribution de pain, pour être expoſés au Peuple avec acclamations de *Vive le Roi*. Qu'il ſeroit fait Mandement de Ville aux ſeize quarteniers de faire faire chacun en leur quartier devant toutes les maiſons des feux de joye : de faire mettre les deux ſoirs, ſavoir le jour de la Naiſſance, & le lendemain jour du *Te-Deum* des Lanternes à toutes les fenêtres ; & de faire ceſſer le travail & fermer les Boutiques le jour du *Te-Deum* & le lendemain matin à cauſe de la Proceſſion générale. Leſquelles choſes furent ponctuellement obſervées & par la Ville & encore d'avantage par les démonſtrations de joye que tout le Peuple rendit de ce bonheur.

Le lendemain à ſept heures du matin le Sieur de *Santot* ſe rendit au Parlement en la grande Chambre, où ayant fait avertir *Meſſieurs* de la venue, lui fut envoyé *Boleau* Commis au Greffe, qui le vint querir, & ayant le dit Sieur de *Santot* ſalué la Compagnie, prit ſa place entre Meſſieurs de *Thelis* & N. puis il dit, *Meſſieurs* le Roi m'a envoyé vers cette Compagnie l'avertir de l'heureux accouchement de la Reine qui mit hier un fils au monde. Sa Majeſté deſire que les actions de graces en ſoient rendues à Dieu & à cet effet que vous ayez à vous trouver aujourd'hui matin à dix heures de relevée de la Cour en Corps & en Robes Rouges en l'Egliſe Cathedrale, au *Te-Deum* & priéres qui y ſeront chantées & afin que vous ſoyez plus aſſurez de la volonté de Sa Majeſté, voilà la Lettre de laquelle le Roi ma charge à vous adreſſante. La dite Lettre fut miſe entre les mains du Sieur de *Thelis* qui en fit la Lecture. Le premier Préſident dit que la Cour, &c. Et après dit, *Monſieur*, la Coûtume eſt que la Compagnie aſſiſte auſſi à la Proceſſion générale, vous ne nous en parlés point, avez-vous quelque choſe à dire ſur ce ſujet ? Le dit Maître des Cérémonies ne répondit autre choſe ſi non qu'il dit, *Meſſieurs*, voilà une autre Lettre dont le Roi m'a chargé à vous adreſſante dont voici la teneur. A *nos amez, & feaux les Gens tenans notre Cour de Parlement*. De par le Roi &c. De là le Sieur de *Santot* fut en la Chambre des Comptes & Cour des Aydes où les mêmes choſes ſe paſſerent qu'au Parlement, ſi non qu'il dit de plus à Meſſieurs des Comptes que le Roi lui avoit commandé de leur dire, que pour éviter la conteſtation qu'ils avoient pour les rangs avec ſon Parlement, il vouloit qu'au ſortir du *Te-Deum*, leur Chambre ſe retirât par la porte du côté de l'Autel à gauche & le Parlement par la porte ordinaire. Sur les dix-heures & demie arriverent le Corps de la Ville en l'Egliſe Nôtre-Dame, & les Cours Souveraines accompagnées de leur Compagnies d'Halebardiers, Carabins & Bourgeois, leſquels furent tous reçûs à la porte du Chœur par le Maître des Cérémonies. Lequel Chœur étoit gardé par un Exempt des gardes du Corps, un Exempt & trente gardes Suiſſes, tous commandés par le dit Maître des Cérémonies, & furent données & diſtribuées les places à chacun Corps à l'ordinaire. Enſuite fut chanté le *Te-Deum* & les Pſalmes, *Domine in virtute tuâ*, & l'*Exaudiat*, à la fin duquel le Canon de l'Arſenal de la Baſtille & de la Ville fut tiré : Dans le même tems en toutes les Paroiſſes, & Egliſes de Paris le *Te-Deum* fut chanté, les Compagnies enſuite ſe retirerent, & Meſſieurs de la Ville accompagnerent Monſieur le Gouverneur juſques en leur Hôtel auquel ils donnerent un magnifique diner & au Maître des Cérémonies. Où durant que les Santez ſe buvoient du Roi & de la Reine & de Monſieur le *Dauphin*, toute l'Artillerie de la Ville tiroit. L'après diner toutes les Princeſſes, Ducheſſes & Dames de marque qui étoient pour lors à Paris vinrent au dit Hôtel pour voir le feu d'Artifice qui fut fait le ſoir. Dans la place de Greve il y avoit encore cinq cens hommes en armes : Sur les ſix heures du ſoir fut donné au Peuple en la place une quantité de muids de vin & de mandes de pain. A toutes les fenêtres de l'Hôtel il y avoit force lanternes & ainſi pareillement par toutes les Rues & aux fenêtres d'icelles. Sur les dix-heures du ſoir fut brûlé le feu & le Canon tiré, auxquels ceux de l'Arſenal & de la Baſtille répondirent en même tems, & par toutes les Rues ſe firent des feux d'Artifices & de bois chacun à l'envi l'un de l'autre les faiſant, dans toutes les Ruës l'on ne voyoit que tables dreſſées & couvertes, remplies & environnées du Peuple, leſquels à qui mieux mieux beuvoient à la Santé du Roi & du *Dauphin*, & témoignoient par toute ſorte de ſignes la joye qu'ils reſſentoient de cette Naiſſance. Les Ambaſſadeurs firent grandes réjouiſſances, & feux de joye chez eux & avoient fait border toutes leurs fenêtres & murs de leurs maiſons de flambeaux blancs allumés : chaque Communauté & Religion, outre leurs priéres rendirent de très grandes demonſtrations de joye.

Le lendemain Mardi toutes les Paroiſſes & Religions de Paris vinrent en Proceſſion à Notre-Dame, & de là aux Auguſtins. Et après Notre-Dame de Paris fut par toute la cité où elle ne fut accompagnée que du Gouverneur & Corps de Ville, Sa Majeſté n'ayant pas voulu que les Cours s'y trouvaſſent en cette occaſion pour éviter les deſordres qui euſſent pû arriver à cauſe des conteſtations du Parlement & de la Chambre des Comptes, que Sa Majeſté n'avoit pas voulu encore décider. Bref chacun témoigna par ſes priéres & démonſtration de joye qu'il rendit l'aiſe qu'il avoit d'une ſi bonne nouvelle.

Le dit Mardi après dîner les Députés des Cours Souveraines, qui étoient deux Préſidens, quatre Conſeillers de la Grande Chambre & deux de chacune des Enquêtes, furent témoigner au Roi leurs conjouiſſances ; comme auſſi la Chambre des Comptes, & le Corps de Ville : qui tous furent parfaitement bien reçus du Roi qui les envoya après viſiter Monſeigneur le *Dauphin*.

Les Ambaſſadeurs eurent auſſi chacun leur Audience du Roi ſur le même ſujet, en attendant les Envoyés, qui arriverent du depuis ; auxquels Sa Majeſté fit à chacun des Préſens, & à leurs Audiences leur fut envoyé un Caroſſe du Roi, & furent traités, excepté ceux des petites Republiques, & petits Souverains, qui furent traites differement des autres.

Langes envoyés par le Pape Urbain VIII. *à Monſeigneur le* Dauphin *fils du Roi* Louis XIII. *le* 28. *Juillet* 1639. [Tiré du Cérémonial François.]

LE Sieur *Sforce* Vice-Légat d'Avignon, Nonce extraordinaire de ſa Sainteté, le quinziéme du mois de Juillet mil ſix cens trente neuf, fit ſon Entrée à St. Quentin par la porte de l'Iſle ; hors de laquelle le Duc de *Mercœur*, & le Sieur de *Berliſe* Conducteur des Ambaſſadeurs & Princes Etrangers, le furent recevoir à demie lieuë de la Ville dans le Caroſſe du Roi, ſuivi de celui du Cardinal de *Richelieu* & de quinze ou vingt autres. Il eut ſon Audience du Roi au dit lieu de St. Quentin le Dimanche en ſuivant, dix-ſeptiéme du même mois, où Sa Majeſté lui donna de grands témoignages de l'affection qu'elle conſervoit pour cette Maiſon l'une des Anciennes familles d'Italie, & qui avoit l'honneur d'être alliée de ſa dite Majeſté ; qui le lendemain en ſon Audience de Congé lui

lui donna de ſa propre main un Diamant de grand prix. Il eut enſuite ſon Audience du dit Cardinal Duc de *Richelieu*, qui le viſita & traita ſplendidement. Le 27. il voulut aſſiſter aux exercices qui ſe firent en l'Academie du Roi à Paris, Gouvernée par le Sieur de *Benjamin* où il vit divers Manéges, Combats de Cheval à la Barriere, Courſes de Bagues, Batallons & autres faits d'Armes de cinquante Seigneurs & Gentilhommes; & la Meſſe y ayant été dite pour le Roi, remporta du tout grande ſatisfaction. Le jeudy vingt huitiéme il fut conduit par le Duc de *Chevreuſe* à l'Audience de la Reine à St. Germain, puis à celle de Monſeigneur le *Dauphin*; après laquelle il préſenta à Sa Majeſté les Langes bénits que le Pape a coûtume d'envoyer aux premiers nez de cette Couronne, pour temoignage qu'il le reconnoit fils aîné de l'Egliſe, & donna enſuite la bénédiction à ſa dite Majeſté, & à Monſeigneur le *Dauphin* de la part de ſa Sainteté.

Ils étoient dans deux caiſſes de Veloux rouge, bordées d'un galon d'argent avec les Cloux, ferrures, Clefs, & anneaux auſſi d'argent, couvertes d'un taffetas orangé doublé de ratine rouge & bordé d'un galon d'argent.

Dans la premiere il y avoit un grand Lange de toile d'argent en broderie d'or, relevée & parſemée de fleurs au naturel, doublé d'une autre toile d'argent à fleurs d'or.

Une grande Mante ou Couverture de toile d'argent à fleutons & broderie d'or avec les armes & Chiffres de ſa Sainteté, & de Sa Majeſté, doublée de toile d'argent à fleurs d'or.

Deux bandes de toile d'argent à broderie d'or, l'une, avec les armes & Chiffres de ſa Sainteté, & de Sa Majeſté, l'autre avec de la Canetille d'or parſemée de fleurs au naturel, & doublée de lames d'argent à fleurs d'or.

Une grande Tavayole de taffetas rouge cramoiſi, garnie d'une grande dentelle d'or tout autour.

Un grand Couſſin de Veloux rouge en broderie d'or avec les armes & Chiffres de ſa Sainteté & de Sa Majeſté.

Dans la ſeconde Caiſſe il y avoit une autre Tavayole de taffetas de Florence rouge cramoiſi, avec une grande dentelle d'or.

Une bande de lames d'argent en broderie d'or, parſemé de fleurs au naturel, ayant en chef une ovale, où ſont les portraits des Saints *Urbain* Pape & *Louis* Roi de France, faits à l'aiguiſe de point en broderie de ſoye, doublée de toile d'argent à fleurs d'or.

Une autre bande de toile d'argent en broderie auſſi d'argent plat, ayant en Chef une ovale où eſt la nativité de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt fait à l'aiguille de point en broderie de ſoye.

Deux Langes de draps d'Angleterre; l'un d'écarlate brodé d'or trait des deux côtés & Cantonné de quatre mouches à miel auſſi d'or; l'autre blanc brode d'argent trait & Cantonné de quatre autres mouches à miel d'argent.

Une Tavayole de taffetas de Florence rouge cramoiſi, garnie tout autour d'une grande dentelle d'or.

Un Coſſin de Veloux rouge cramoiſi en broderie avec les chiffres de ſa Sainteté & du Roi.

Une autre Caiſſe de toile d'argent en broderie d'or avec les ſoûbaſſemens, ſerrure, Clef, & anneaux d'argent doublée de même toile d'argent, dans laquelle il y avoit une Tavayole de taffetas incarnat avec une dentelle d'argent autour.

Quatre linceuls de Cambray, garnis tout autour de dentelles de Flandres, avec des entretailles aux Coûtures.

Quatre teſtes d'Oreillers, ſavoir deux grands & deux petits de toile de Cambray, garnis tout autour de point de Genes & chacune de 20 Boutons d'or émaillés de noir & d'azur.

Quatre bandes fort longues de toile de Cambray, toutes ouvrées de point de Genes, avec quatre bavettes de même toile & ouvrage.

Un mouchoir de toile de ſoye, garni d'un point de Genes d'un quart d'aulne de haut.

Deux chemiſes de Cambray très fines, avec de l'ouvrage d'un demi tiers par toutes les Coutures & une grande dentelle de point de Genes par le bas, les rabas & manchettes de toile de ſoye ouvrez de même point de Genes, avec des bourons d'or autour du Col & Manchettes.

Deux autres chemiſes de fine toile de Cambray ouvrées de point de Genes de fil peint, les rabats & Manchettes de toile de ſoye ouvrez de même point de Genes de fil peint avec des boutons d'or autour du col & Manchettes.

Deux beguins de point de Genes, l'un à fil blanc, l'autre à fil peint, deux autres de toile de ſoye avec du point de Genes, auſſi l'un à fil blanc & l'autre peint.

Deux couches de toiles de ſoye, ouvrées à bandes de Genes & fil blanc.

Deux teſtieres auſſi de toile de ſoye, l'une de deux aulnes de long & une de large, ouvrée avec du point de Genes en chef d'un quart d'aulne & tout autour d'un demi quart avec de la dentelle du même point de Genes; l'autre de deux aulnes de long & large de demie du pareil Ouvrage que la précedente, mais de fil peint.

Une autre teſtiere de très fine toile de ſoye de deux aulnes de long & large de demie, avec pareil ouvrage de fil blanc.

Deux Cuiſſins de Veloux incarnat en broderie, remplis d'ambre & autres excellens parfums.

(§. II.)

Les Cérémonies du Baptême de Monſeigneur le Dauphin, *depuis Roi* Louis XIV. *à St. Germain en Laye, le 21. Avril* 1643. [Tiré du Cérémonial François.]

LE feu Roi *Louis XIII.* ayant fait ondoyer Monſeigneur le *Dauphin* ſon fils dés le jour de ſa Naiſſance par Monſieur *Dominique Ségnier* Evêque de *Meaux*, & ſon premier Aumônier, comme a été remarqué ci-deſſus à la page 177. de ce livre: Sa Majeſté avoit toujours differé la Cérémonie du Baptême de ce ſien fils aîné juſques au 21. du mois d'Avril 1643. auquel étant indiſpoſée elle voulut que l'on baptiſât le Prince & pour ce ſujet choiſit Monſieur le Cardinal *Jules Mazarin* Patain & Madame *Charlotte* de *Montmorency*, femme de feu Monſeigneur le Prince de *Condé*, pour Maraine de ſon Alteſſe Royale. Ainſi pluſieurs de nos Rois ont choiſis des Eccleſiaſtiques pour être les Parains de leurs fils aînés; entre autre *St. Louis* fit le choix d'*Odon* ou *Eude III.* Abbé de St. Denis, pour être le Parain de ſon fils aîné *Louis* de France.

Ce fut ſur les quatre ou cinq heures du ſoir du même jour que le fit cette Royale & Sainte Cerémonie dans ſa belle Chapelle du Vieuil Château de St. Germain en Laye en cet ordre.

Monſeigneur le *Dauphin* vêtu par deſſus ſon habit ordinaire d'une Robe de taffetas d'argent marchoit devant la Reine, & la Marquiſe Douairiere de *Lanſac* ſa Gouvernante derriere ſon Alteſſe Royale. Après la Reine ſuivoient les ſus nommée *Charlotte Marguerite* de *Montmorency* Princeſſe de *Condé*, Madame *Anne* de *Mercœur*

Comteſſe de *Suiſſon*, Madame *Anne* de *Bourbon* Ducheſſe de *Longueville*, & les autres Princeſſes & Dames de la Cour.

La Reine & Monſeigneur le *Dauphin* étant arrivés en cette Royale Chapelle, dont le Chœur, la Nef, le Jube, & les Galeries Tribunes étant remplis de pluſieurs Seigneurs & Dames qui étoient venues pour voir cette Auguſte Ceremonie, la Muſique du Roi Chanta un *Motet* raviſſant, pendant lequel la Reine s'étant miſe de genoux ſur ſon Prie-Dieu, garni de ſon drap de pied & Carreaux de Velours rouge cramoiſi à franges d'or & Monſeigneur le *Dauphin* auſſi à genoux auprés de Sa Majeſté & à ſa droite la Princeſſe de *Condé* ſe tenant auſſi à genoux à ſa gauche; le ſus nommé Evêque de *Meaux* vêtu de ſes habits & ornemens pontificaux accompagné de quatre Aumôniers de Sa dite Majeſté, en preſence de ces ſix Prelats tous en rochet & Camail. Monſieur l'Evêque & Comte de *Beauvais* Pair de France & premier Aumônier de la Reine de la Maiſon de Potier; Monſieur l'Evêque de *Vivars* de l'illuſtre Maiſon des Comtes de *Suze*, ou de la Beaume en Dauphiné; Monſieur l'Evêque de *Rets* de la Maiſon de Deni aſſez connuë à Florence & à Avignon; Monſieur l'Evêque de *St. Paul* de l'illuſtre Maiſon d'Ademar de Montel & Comtes de *Grignan* en Provence, Monſieur l'Evêque de *Coutances* de la Maiſon de Matignon, & de Monſieur l'Evêque *Du Pin* de la Maiſon de Maupas où des Barons du Tour en Champagne, & de plus pluſieurs Abbés & de tout le Clergé de la Chapelle du Roi ſortit de la Sacriſtie; & après avoir adoré le très St. Sacrement qui étoit expoſé ſur l'Autel orné de très riches paremens il s'approcha du Prié-Dieu de la Reine; laquelle lui preſenta Monſeigneur le *Dauphin* qui fut enſuite élevé par la Marquiſe de *Lanſac* ſur l'apui ou accoudoir du dit Prie-Dieu. Puis le Cardinal *Mazarin* qui avoit accompagné la Reine depuis ſon departement juſques à cette Chapelle, paſſa à la main droite de Monſeigneur le *Dauphin* & la Princeſſe de *Condé* de l'autre côté. Selon l'ordre obſervé en l'Egliſe entre les Parains & Marraines, de laquelle dignité il a plû au Roi de les honorer; Sa Majeſté leur ayant témoigné de ſa propre bouche que c'étoit pour obliger encore plus étroitement le Prince de *Condé* & ſon Eminence à ſon ſervice & à celui de Monſeigneur le *Dauphin* ſon fils qu'elle leur faiſoit cet honneur, qui eſt le plus grand qu'eux ni aucun autre pouvoit jamais recevoir.

Alors la Reine tenant par derriere mon dit Seigneur le *Dauphin* qui parut beau comme un Ange, & fit voir en toute cette action une modeſtie & retenuë extraordinaire à ceux de ſon âge: l'Evêque de *Meaux* qui l'avoit ondoyé, comme a été raporté ci-deſſus, ayant ſalué Sa Majeſté la mitre en teſte demanda au dit Parain & Maraine le nom que l'on vouloit donner à ce Prince: la Princeſſe de *Condé* ayant fait grand compliment à ſon Eminence, puis une réverence à la Reine le nomma *Louis* ſuivant l'intention de Sa Majeſté. Enſuite de quoi l'Evêque continua l'Office ſelon le Rituel Romain; ſuivant lequel il exorciſa, benit le Sel & en mit dans la Bouche de ce Prince dix neuviéme *Dauphin* de Viennois *Louis* de France quatriéme du nom, qui le reçût fort pieuſement, & avec une humilité qui ravit toute l'aſſiſtance en admiration: Puis la Reine lui ayant, ainſi qu'il ſe pratique en telles Ceremonies, découvert la poitrine & les épaules, l'Evêque Officiant lui appliqua les Saintes huiles des Carhecumenes; & à toutes les trois fois que ce Prelat lui dit, *Ludovice abrenuncias Satanæ, pompis & operibus ejus?* Il repondit lui-même autant de fois, *abrenuncio.* Comme auſſi aux trois interrogations qu'il lui fit ſur ſa Croyance ſelon les termes du même Rituel, il répondit hardiment autant de fois, *Credo.* Alors l'Evêque lui declara qu'il étoit introduit dans l'Egliſe, & tant le Parain & Maraine que ce Prelat & tous les aſſiſtans reciterent avec ſon Alteſſe Royale à toute voix le Symbole des Apôtres & l'Oraiſon Dominicale: puis l'Evêque obmettant l'infuſion de l'eau (qui avoit été faite à ce Prince dés le jour de ſa Naiſſance le Dimanche cinquiéme de Septembre 1638. & qui ne ſe reitere jamais) la Reine lui découvrant la tête l'Evêque lui en oignit le ſommet avec le Saint Créme: Ce fait il lui mit ſur la tête le Creſmeau, recitant auſſi les mots du Rituel ſur ce ſujet, & lui preſenta le Cierge allumé, que ſon Alteſſe prit elle même à deux mains & le tint ſeul durant le reſte de la Cerémonie: A le fin de laquelle, l'Evêque Officiant monta à l'Autel, & donna le benédiction Solemnelle que toute l'aſſiſtance reçût à genoux: & la Muſique du Roi chanta encore enſuite le *Regna Cuti*, &c. Puis chacun s'en retourna merveilleuſement ſatisfait d'avoir aſſiſté à cette Sainte & Auguſte Ceremonie, laquelle fut fermée par un remercîment que ce Prince vint faire juſques dans la ſacriſtie à l'Evêque qui l'avoit baptiſé.

Ce dix-neuviéme *Dauphin Louis* de France quatriéme du Nom, par cette action donna des indices de la future bonté & pieté, & des aſſûrances que quand ſon Alteſſe Royale ſeroit plus avancée en âge, elle ſuivroit les vertus de tant de Rois & de Princes ſes ancêtres, deſquels le nom & la memoire eſt en benediction pour leur affection, leur reſpect & leur zéle vers l'Egliſe unique Epouſe du fils unique de Dieu. La premiere action Royale que ſon Alteſſe Royale fit dés le jeudi Saint le onziéme de ce même mois d'Avril en la Ceremonie de la Cêne lavant les pieds aux pauvres, ne put être que de bonne Augure, étant pareillement de pieté, & un preſage qu'il imiteroit le Roi ſon pere, qui avoit fait autrefois une pareille action.

(§. IV.)

Cérémonie de la nomination de Monſeigneur le Dauphin en 1668. [Manuſcript de Mr. de Saintot.]

MOnſeigneur le *Dauphin* ayant atteint l'âge de ſix ans & cinq mois moins huit jours, le Roi voulut lui faire donner un nom. Le Pape ſouhaita d'être le Parain, & la Reine d'Angleterre la Maraine.

Le Pape fit choix du Cardinal de *Vendôme* pour être ſon Legat en cette occaſion, & la Reine d'Angleterre pria le Princeſſe de *Conty* de vouloir être la Maraine en ſon nom.

Le 23. Mars veille de la Ceremonie le Cardinal ſe rendit à St. Germain.

Le Roi ne lui envoya pas ſes Caroſſes, ni aucune perſonne de qualité le complimenter chez lui, parce que le Pape ne l'avoit pas envoyé exprès.

Monſieur n'allâ point au devant de lui, comme il avoit été à la rencontre du Cardinal *Chigi* Légat-*à-Latere* d'*Alexandre* VII.

Ce même jour ſur les cinq heures du ſoir, le Cardinal eut ſa premiere Audience du Roi; il y fut conduit par le Comte d'*Armagnac*, Prince de la maiſon de *Lorraine*, Grand Ecuyer de France; par le Sr. de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs, & par moi de *Saintot* Maître des Cérémonies.

Le Comte d'*Armagnac* l'allâ prendre dans la Sale de deſcente, ſe mit en le conduiſant à ſa droite,

te, & l'Introducteur marcha à la gauche du Cardinal. Le Maître des Cérémonies après l'avoir reçû au bas de l'Escalier du Château-vieux où les Cent-Suisses étoient en haye & sous les armes sur les degrés, se plaça à droite marchant devant le Comte d'*Armagnac*. Le Duc de *Noailles* Capitaine des Gardes du Corps, le reçût à la porte de la Sale des Gardes, où toute la Compagnie étoit sous les armes, & en haye, & se mit à main droite, un peu au-dessus du Comte d'*Armagnac*.

Le Cortége qui accompagnoit le Cardinal étoit composé de son Dataire, de son Protonotaire, de son Porte-Croix, & autres Officiers de la Légation vêtus de leurs Mantelets.

Le Porte-Croix s'arrêta avec sa Croix à la porte de l'Antichambre du Roi.

Le Roi voyant arriver le Cardinal, sortit de son Balustre & vint quatre ou cinq pas au-devant de lui, rentra dans le Balustre, s'assit sur un fauteuil, & en fit donner un au Cardinal Légat, qui se couvrit; après un quart d'heure de conversation il se leva, & le Roi le conduisit jusques au même endroit où il l'avoit été recevoir.

On alla de là chez la Reine, qui le reçût avec les mêmes honneurs que le Roi venoit de lui faire; avec cette difference neanmoins que la Reine lui donna Audience hors du Balustre, parce que ses Reines n'y reçoivent jamais personne.

Ensuite le Cardinal Légat accompagné du Comte d'*Armagnac*, de l'Introducteur, & du Maître des Cérémonies, alla voir Monseigneur le *Dauphin*.

Monseigneur vint au devant de lui dans son Antichambre, avec la Marechale Duchesse de la *Motthe* sa Gouvernante; il le conduisit dans sa Chambre, affectant de le devancer d'un pas, & le retenant par la main, l'un & l'autre ne s'assirent point. La visite dura peu, après quoi Monseigneur le *Dauphin* le conduisit jusques au lieu, où il l'avoit reçû.

Le Cardinal ne fut point visiter *Monsieur*, parce qu'il n'étoit pas venu au devant de lui arrivant à Saint Germain.

Le 24. la Cérémonie se fit dans la Cour du Château vieux. La Cour a 37. toises de longueur, & 17. de largeur, on prit ce lieu, parce que la Chapelle de St. Germain est trop petite, & que le Chœur même de Notre-Dame n'eût pas été assez spacieux pour contenir toutes les personnes qui avoient fonction en cette Cérémonie.

A l'entrée de la Cour on avoit dressé à main droite un espace de 15. toises en longueur sur 18. en largeur, des Echaffauts en Amphitheatres qui s'élevoient jusqu'au premier étage.

Dans cet espace il y avoit deux barrieres éloignées l'une de l'autre de quatre toises, pour empêcher qu'on approchât du Pale ou platte forme où se devoit faire la Cérémonie.

Le Pale avoit 20. toises de long, & 13. de large: il etoit élevé de trois pieds & demi: on y montoit par une espece d'Esperon qui avoit 10. toises de large composé de 7. marches. Il étoit ferme par les deux côtes de deux balustres chacun de trois toises & demie.

A l'entrée du Pale, on avoit dressé des deux côtés deux magnifiques Buffets, où les honneurs du Parain, de la Maraine, & de Monseigneur le *Dauphin* devoient être portes. Ces Buffets étoient couverts de brocard d'argent; les Tables élevées sur quatre marches à pans coupés, formoient trois Paliers de chacun une toise de giron. Aux deux côtés de ces Tables étoient deux pieds d'estaux, & sur ces pieds d'estaux on avoit mis de grandes Consoles pour renfermer les Buffets. Ces Buffets étoient composés de quatre gradins où étoit un grand nombre d'argenterie de vermeil doré.

Au milieu du Pale environ à 7. toises de l'entrée, il y avoit une élevation de 4. marches octogones, dont la premiere avoit trois pieds de giron, & les deux autres formoient des Paliers chacune d'un toise & demie de giron.

Sur le dernier Palier on avoit posé une Cuvette d'argent qui devoit servir de fonds pour la Cérémonie, la Cuvette avoit cinq pieds de long, sur trois pieds & demi de large, & quatre de haut. Elle etoit enrichie de plusieurs figures, & étoit couverte d'un grand Tapis de brocard d'argent, avec une grande frange d'argent.

Au dessus de la Cuvette on suspendit un Dais Octogone de huit pieds de long sur 14. de large, éleve environ de 30. pieds.

Ce Dais de brocard d'argent, dont la pente étoit environ de quatre pieds de haut y comprenant la Campane; avoit deux pieds & demi tout en broderie d'argent, ornée de Dauphins entrelassés de Palmes, & de fleurs de Lis, & au bas de la Campane, pendoient plusieurs houpes, ou glands d'environ un pied de haut en broderie d'argent.

La Campane etoit attachée à une Corniche dorée qui portoit quatre grands Dauphins d'argent. Ces Dauphins soutenoient une Couronne d'or fermée de la grandeur de cinq pieds de long sur quatre de large; & de la queuë des Dauphins sortoient des Lis: on avoit mis aux quatre coins du Dais de grands bouquets de plume blanche avec des Egrettes au milieu.

Ce Dais sembloit être soutenu par la figure d'un Ange qui étoit en l'air, tenant d'une main les cordons où pendoit le Dais, & de l'autre une épée flamboyante comme pour défendre la Couronne, & les Dauphins qui étoient sur ce Dais.

A quatre toises des marches où la Cuvette des fonds étoit posée on avoit elevé un grand Autel de 13. toises de face sur 8. toises de haut, enrichi d'or, & d'azur.

Aux deux côtés de cet Autel on avoit dressé deux Tribunes d'environ trois toises de large, & élevées d'une toise pour la Musique de la Chambre & de la Chapelle.

Ces Tribunes étoient environnées d'un balustre doré avec des pieds d'estaux dans les Angles: ces pieds d'estaux portoient de grands Vases d'argent environ de cinq pieds, d'où sortoient plusieurs Chandeliers de même métail.

Ces Tribunes étoient attachées, à quatre pieds d'estaux, avec des pilastres Corinthienes d'environ dix-huit pieds de haut; & ces pilastres soutenoient une Corniche & une Balustrade fort enrichie d'ornemens Corinthiens.

On montoit à l'Autel par sept marches à sept toises de face. Ces marches conduisoient à un Palier d'une toise & demie de giron joignant le marchepied de l'Autel.

Entre ces Colomnes étoit une ouverture dont l'extremité formoit un portique, sous lequel étoient des gradins où l'on posa l'argenterie.

Il y avoit six autres ouvertures environnées de pilastres aux côtés de l'Autel, & ces ouvertures étoient fermées de Tapisseries en broderie d'or & d'argent, sur lesquelles étoient attachées des plaques d'argent d'environ cinq pieds de haut.

Toutes ces ouvertures étoient garnies de gradins tous couverts de bassins, & de vases d'argeor, d'un grand nombre de Chandeliers, de plaques, & de quatre grands gueridons d'environ dix pieds & demi de haut, le tout éclairé d'une infinité de cierges & de bougies.

Tout le lieu où se fit la Cérémonie étoit environné de bancs des deux côtés, derriere lesquels il y avoit une maniere d'Amphitheatre qui montoit jusques aux fenêtres du premier étage, auxquelles on avoit fait des balcons couverts de Tapis de Perse à fond d'or, & de diverses étoffes fort riches.

Les appuis de toutes les croisées jusqu'au dernier

nier étage du Château étoient ornés de riches tapis de Perſe, les tremaux & les murs étoient tapiſſés, & l'eſpace de la Cour étoit couvert par en haut d'une grande Toile en maniere de Baldaquin, ſemée de fleurs de Lis à fond bleu, & bordé d'une grande Campane ornée de fleurs de Lis & de Dauphins d'or.

Le Chancelier revêtu de ſon habit de drap d'or, ayant ſa Soutanne de drap d'or, ſon chapeau de Veloux noir bordé d'un galon d'or, le Cordon d'or, ſe rendit à une heure au Pale accompagné des Conſeillers d'Etat, & des Maîtres des Requêtes, vêtus de Robes de Veloux noir plein, & de Soutanes de Satin noir avec des Ceintures dorées, le Cordon de leur chapeau d'or. Il prit ſa ſéance du côté de l'Epitre comme aux jours de *Te-Deum* à Notre-Dame, & s'aſſit dans ſon fauteuil à bras ſans doſſier.

Par Ordre du Roi tous les Conſeillers d'Etat ſe placerent les premiers proche de lui dans les places les plus honorables. Quelques Maîtres des Requêtes reçûs avant quelques-uns des Conſeillers d'Etat, avoient prétendu être placés ſelon leur rang de reception, mais le dernier reglement du Roi, fit qu'ils ſe mirent après eux. Ce reglement portoit que tous ceux qui avoient entrée dans le Conſeil ne prendroient leur ſeance que du jour qu'ils y entreroient en qualité de Conſeillers d'Etat.

Le Roi avoit raiſon d'honorer d'une prééminence les Conſeillers d'Etat, puis qu'en ſa préſence ils ſont aſſis en ſon Conſeil dans le tems que les Maîtres des Requêtes parlent débout & découverts devant la Chaiſe du Roi.

Les Evêques vinrent en Camail & en Rochet. Le Sieur *Dupin* Aide des Ceremonies, les plaça à main droite proche l'Autel du côté de l'Epitre: Il plaça auſſi les Ambaſſadeurs vis-à-vis des Evêques : l'Introducteur étoit avec eux ſur le même banc. Les Envoyés, & les Reſidens, furent placées ſur des bancs derriere ces Miniſtres.

Monſieur de la *Vrilliere* Secrétaire d'Etat, & le Comte de *Berny* reçû en ſurvivance de la charge de Secrétaire d'Etat du Sieur de *Lionne* ſon Pere, prirent leurs ſéances au deſſous des Ambaſſadeurs vis-à-vis des Conſeillers d'Etat.

Les Sieurs de *Tellier*, de *Lionne*, du *Pleſſis*, de *Guenegaud* Secrétaires d'Etat ne s'y trouverent pas, parce qu'ayant conſervé le Cordon bleu, après en avoir vendu les charges, ils croyoient ne pouvoir paroître avec bienſeance devant un Corps dont ils avoient été les Officiers; neanmoins bien que cette raiſon fût commune avec le Sieur de la *Vrilliere*, il ne laiſſa pas d'aſſiſter à la Cérémonie en rang de ſéance.

Pendant que l'Aide des Cérémonies donnoit les ſéances à un chacun, le Maître des Cérémonies étoit au Château neuf en la Chambre de parade, où Monſeigneur le *Dauphin* n'étoit venû ſe coucher que pour donner lieu à faire la Cérémonie, ayant paſſé la nuit au vieux Château.

On fut obligé, ne voulant pas déloger *Monſieur* & *Madame*, de prendre une partie de la Galerie qui va au Boulaingrain, dont on prit une juſte proportion pour la longueur d'une Chambre.

Une Cloiſon d'ais ſeparoit cette Galerie : On dreſſa au fond de cette Chambre une Eſtrade de deux degrez de hauteur, ſur laquelle on poſa le lit de Monſeigneur le *Dauphin*.

Ce lit étoit ſans piliers, & avoit pour ciel un Dais de Brocard d'argent à quene, venant joindre le chevet du lit.

On coucha Monſeigneur le *Dauphin* à droite du côté des fenêtres de la belle vuë : Il étoit tout vêtu, de crainte qu'il n'eût froid dans un lieu où il n'y avoit pas de chemineé. La couverture du lit étoit de Toile d'agent, bordée d'un pied & demi d'hermine. Les draps étoient de toile de Hollande, avec de grands points de France, & ſur le bord du lit on avoit étendu le Manteau qui devoit ſervir à *Monſeigneur*.

Dans cette Chambre, on y dreſſa deux Tables, ſur l'une deſquelles à droite on mit les pieces d'honneur du Parain, & de la Maraine, le Baſſin, l'Eguiere, & la Serviette; & ſur l'autre, on y mit les pieces d'honneur de l'Enfant, le Cierge, le Crémeau, & la Saliere.

Au deſſus de ces Tables on ſuſpendit deux Dais de Veloux cramoiſi, un de ces Dais devoit être de Brocard d'argent aux Armes de Monſeigneur le *Dauphin*; mais le peu de tems qu'on eut depuis la reſolution du Roi pour le baptême, fit qu'on ſe ſervit de ces deux Dais de même parure.

[Il eſt bon de remarquer que lorſque le Parain & la Maraine ſont plus grands en dignité que l'Enfant, leurs pieces d'honneur ſont poſées ſur la Table la plus parée, & ſont portées les premieres par de plus grands Princes; & qu'au contraire ſi l'Enfant eſt plus élevé en dignité que le Parain & la Maraine, ſes pieces d'honneur ſont portées les premieres.

Tout étant prêt le Maître des Cérémonies alla avertir les cinq Princeſſes du Sang deſtinées à ſervir Monſeigneur le *Dauphin* de ſe rendre dans ſon appartement.

Elles étoient dans une Sale de deſcente, en attendant l'heure de la Cérémonie.

Elles vinrent dans la Chambre de *Monſeigneur*, où le Roi & la Reine s'étoient rendus pour voir la Cérémonie du lit. *Mademoiſelle* Fille de *Monſieur* s'approcha du lit, & ſe plaça à main droite; Mademoiſelle d'*Orleans* à main droite auſſi proche le chevet du lit, à cauſe de la fonction qu'elle devoit faire, avant que *Mademoiſelle* pût faire la ſienne.

Madame de *Guiſe* ſe plaça à gauche.

Madame la Princeſſe de *Condé*, Madame la Ducheſſe d'*Enghien* ſe placérent au pied du lit.

Ces Princeſſes ayant pris leurs places, Mademoiſelle d'*Orleans*, & Madame de *Guiſe* leverent la couverture du lit, & découvrirent Monſeigneur, qui étoit couché tout habillé entre deux draps; alors Mademoiſelle s'avança & leva Monſeigneur de ſon lit.

Pendant que la Gouvernante habilloit Monſeigneur, & lui mettoit ſon Manteau, le Maître des Cérémonies, alla avertir les Princes du Sang de venir en la Chambre de Monſeigneur; ils étoient dans la Sale de deſcente où les Princeſſes avoient été ſe repoſer.

Les Princes étant arrivés dans la Chambre de Monſeigneur, Madame la Ducheſſe s'approcha de la Table pour recevoir du Sieur de *Launay*, Intendant & Controlleur Général d'Argenterie, les piéces d'honneur, du Parain & de la Maraine; la Serviette lui fut donnée enveloppée d'une Tavayole de toile d'argent qu'elle remit auſſi-tôt entre les mains de Monſieur le Prince. Elle donna enſuite à Monſieur le Duc le Baſſin, & l'Eguiére, avec une Tavayole pour le tenir.

Après cette fonction Madame la Ducheſſe alla à la Table où étoient poſées les piéces d'honneur de Monſeigneur le *Dauphin*. Elle les reçût de la même main du Sieur de *Launay* : Elle donna le Crémeau, & la Saliere au Prince de *Conty*, avec une Tavayole, & le Cierge au Comte de *Clermont* frere du Prince de *Conty*.

Six Princes devoient porter ces ſix pieces d'honneur, mais on fût obligé de les doubler, afin d'éviter de ſe ſervir des Princes Etrangers, que les Princes du Sang auroient fait difficulté d'admettre avec eux; outre qu'il s'étoit mû entr'eux une conteſtation à qui ſerviroit.

[Le Comte de *Soiſſons* de la Maiſon de *Savoye* ſe plaignoit, de ce qu'étant ſeul de ſa Maiſon, on ſe

ſe ſervoit toujours des Princes de la Maiſon de Lorraine ; & qu'à la fin la longue poſſeſſion de ſervir aux jours de Cérémonie ſeroit un titre à cette Maiſon, pour le perſuader d'avoir le pas ſur la ſienne.]

Cette Cérémonie finie de la diſtribution des piéces d'honneur, le Maître des Cérémonies alla prendre *Monſieur* dans ſon appartement, & le conduiſit dans la Chambre de Monſeigneur. De-là il alla avertir Madame la Princeſſe de *Conty*, déléguée par la Reine Mere d'Angleterre Marraine, de ſe rendre à la Cérémonie.

Elle étoit dans un appartement ſeparé de celui du Cardinal Légat, quoi qu'elle eût pû être dans la même Chambre avec lui, il n'y avoit de conteſtation entr'eux pour le pas & pour la main, ce qui n'avoit parû ſans difficulté, entre la Reine Mere d'Angleterre, & le Cardinal Légat, car la choſe ne fut changée que la ſurveille de la Cérémonie.

Ces raiſons firent croire que l'honneur d'impoſer le nom à Monſeigneur le *Dauphin* lui devoit appartenir. Mais la conſideration que le Roi eut pour le Pape, fit que la Reine d'Angleterre ſe diſpenſa de s'y trouver.

La Princeſſe de *Conty* arriva dans l'appartement de Monſeigneur. Monſeigneur fit quelques pas pour aller au devant d'elle.

Le Roi avoit nommé quelques Evêques par Lettres de Cachet, pour aller viſiter en Mantelet le Cardinal Légat. Ces Evêques étans aſſemblés chez le Comte de *Lude* avec leurs Confreres, qui étoient venus ſimplement pour ſe trouver à la Cérémonie du Pale, leur demanderent avis de ce qu'ils avoient à faire ; prétendans que les droits les plus eſſentiels de l'Epiſcopat étoient violés en cette occaſion.

La choſe examinée, les Evêques reſolurent, après avoir fait lire les Lettres de Cachet écrittes aux Evêques nommés, que les Archevêques de *Sens*, & de *Bourges* iroient ſur l'heure même trouver le Roi, pour le ſupplier très humblement de trouver bon, qu'aucun Evêque ne viſitât le Cardinal Légat en cet habit.

Le Roi leur avoit marqué par ſa Lettre qu'elle ne ſouhaitoit pas qu'ils en uſaſſent autrement que leurs prédeceſſeurs en avoient uſé au Baptême du feu Roi ; les Regîtres conſervés dans la Bibliotheque Royale faiſoient foi que le Cardinal de *Joyeuſe* nommé du Pape pour Parain, n'avoit point été viſité par aucun Evêque, ni même accompagné d'aucun ; mais que les Evêques l'avoient attendu dans la Chapelle avec les Cardinaux.

Les Archevêques furent priés encore de lui repréſenter que les exemples de ce qui s'étoit fait aux Entrées des Cardinaux *Barberin* & *Chigi*, Légats, ne pouvoient tirer à conſequence, parce que les Evêques avoient parû avec le Mantelet & le Chapeau, l'avoient pris comme un habit de cheval, qu'ils avoient quitté mettant pied à terre, & s'ils portoient le Mantelet dans cette viſite, c'etoit approuver la prétention de la Cour de Rome ſur les Evêques, que toute la Juriſdiction doit ceſſer en preſence des Légats du Pape, ce qui étoit entierement oppoſé aux libertés de l'Egliſe Gallicane.

Ces deux Archevêques allérent trouver le Roi au Château neuf dans la Chambre de Monſeigneur le *Dauphin* où l'Archevêque de *Sens*, portant la parole, lui repréſenta les raiſons qu'on vient de dire. Le Roi leur dit qu'il ne ſouffriroit pas qu'ils reçuſſent aucune diminution durant ſon Regne, & qu'il n'avoit point deſſein d'obliger les Evêques à faire des choſes qui marquaſſent que leur Juriſdiction ceſſât en préſence des Légats du Pape ; mais il leur témoigna que la Cérémonie devant commencer ſur l'heure meme, il étoit difficile de changer ſes Ordres ; que les Prélats nommés pourroient rendre une viſite particuliére au Cardinal Légat en Mantelet ſans paroître en public en cet habit, & que cette viſite étant un compliment de particuliers ſeulement, ne pourroit être priſe pour une choſe faite, au nom, & par le Clerge de France.

L'Archevêque de *Sens* ſupplia le Roi de trouver bon qu'il parût ſur le Regître du Maître des Cérémonies, que la viſite ne s'étoit faite, qu'à cauſe de l'embarras préſent ſans qu'elle pût tirer à conſéquence à l'avenir, ce que le Roi lui accorda.

Ces Evêques nommés vinrent en Mantelet faire leur viſite au Cardinal logé au Château vieux, d'où il partit incontinent après l'avoir reçû pour ſe rendre au Château neuf, où étant avern par le Maître des Céremonies qu'il étoit tems de venir chez Monſeigneur le *Dauphin* ; il y vint accompagné de ſon Cortége. Monſeigneur le reçût comme il venoit de recevoir la Princeſſe de *Conty*.

Tout étant en état la marche ſe fit en cet ordre.

Les Archers du Grand Prévôt, tenant tous un flambeau de Cire blanche à la main, leurs Officiers à la tête ſans flambeau.

La Compagnie des Cent-Suiſſes de la Garde du Roi, ayant tous un flambeau de Cire blanche à la main, leurs Officiers à la tére.

Les Tambours, & les Trompettes de la Chambre. Les Gentilshommes ſervans tous vêtus de noir, & en Manteau ayant un Cierge à la main.

Les Gentilshommes Ordinaires tous vêtus de noir & en Manteau, ayant un Cierge à la main.

Six Hérauts ayant leur Caducée à la main, vêtus de leurs Cottes d'armes.

Le Roi d'Armes.

L'Huiſſier de l'Ordre vêtu de ſon habit de l'Ordre.

Les Hérauts d'armes de l'Ordre, vêtus de même.

Le Tréſorier ſeul vêtu de ſon habit de l'Ordre, le Prévôt, le Greffier, & le Chancelier ne s'etant point trouvés à la Cérémonie.

Les Chevaliers du St. Eſprit vêtus de leurs habits à chauſſes, retrouſſés à bas d'attache avec leurs Manteaux de l'Ordre où leurs Colliers de l'Ordre étoient attachés, tenans tous un Cierge à la main.

[Aux derniéres Cérémonies des Baptêmes des *Dauphins* de France, ces Chevaliers n'avoient point parû en cet habit de Céremonie ; mais dans des occaſions comme celle-ci, on doit toujours chercher ce qui eſt plus convenable, & ce qui va plus à la grandeur & à la pompe d'une Cérémonie.]

Le Roi vouloit bien ſouffrir, parce qu'on n'avoit point planchayé le chemin, d'une toiſe & demi, ou environ de largeur, comme on le devoit faire, pour la commodité de la marche depuis le Château neuf, juſqu'au Château vieux, que le Treſorier de l'Ordre, & les Chevaliers du St. Eſprit euſſent des Gens de Livrée pour porter la queue de leurs Manteaux : que les Princes du Sang, & *Monſieur*, euſſent des Gentilshommes ; car dans les Céremonies des Chevaliers du St. Eſprit, les Enfans de France, ne ſont pas même en cette poſſeſſion d'avoir des porte-queuës.

Dans cette marche les Chevaliers Ducs & Pairs, alloient les premiers ſelon le rang de la Création, de leur Duché, c'eſt-à-dire plus près de la perſonne de Monſeigneur le *Dauphin*, quoi qu'inferieurs en reception de Chevalier.

Après les Chevaliers, le Comte de *Clermont* marchoit avec ſa Gouvernante. Il portoit le Cierge, & étoit vêtû d'une Robe de couleur à cauſe de ſon bas âge.

Le Prince de *Conty* ſuivoit vêtû de noir, & en Man-

Manteau portant le Crémeau & la Salière.

Le Duc d'*Enghien*, vêtû de ſon habit de l'Ordre ayant le Collier deſſus ſon grand Manteau portoit le Baſſin, & l'Eguière : La queue de ſon Manteau étoit portée par le Sieur *Briole*.

Le Prince de *Condé* portoit la Serviette. Il étoit vêtu de ſon habit de l'Ordre ayant le Collier deſſus ſon grand Manteau, dont la queue étoit portée par le Sieur de *St. Mare*.

Les Sieurs de *Coulm*, de *Noailles*, de la *Ferté*, de *Roquelaure*, de la *Vieuville*, de *Grançay*, de *Clerambaut*, de *Crequi*, de *Gefvres*, de *Bellefond*, *d'Humieres*, de *Gordes*, de *Richelieu*, de *Tonnere*, de *Matignon*, *d'Eſtrées*, de *Polignac*; les trois Enfans d'honneur de Monſeigneur, *Vitry*, l'Abbé *d'Eſtrées*, & *Bellemarre*, marchoient ſans rang entr'eux immédiatement devant Monſeigneur.

Ces jeunes Enfans âgés de huit à dix ans, au nombre de vingt, étoient vêtus tous d'une même parure : Ils avoient des habits de toile d'argent à chauſſes retrouſſées, coupées par bandes, garnies de dentelles d'or & d'argent, avec un agrément au milieu des bandes, d'or & d'argent, & incarnat ; le pourpoint étoit de toile d'argent tout couvert de dentelles ; les manches coupées par bandes, le Capot de toile d'argent chamarré d'une dentelle d'or & d'argent avec un agrément au milieu d'or & d'argent, & mêlé d'incarnat, étoit doublé de toile d'argent & incarnat. Ils avoient une Toque de Velours noir, avec des plumes incarnates & blanches.

Enſuite venoit Monſeigneur le *Dauphin* vêtu d'un habit de Brocard d'argent à chauſſes, coupées par bandes, garnies de dentelles d'argent ; ſon Manteau étoit de brocard d'argent couvert de dentelles d'argent, doublé d'hermine, la queue du Manteau de huit aunes de long portée par le Directeur de *Mercœur* vêtu de noir, & en Manteau. Monſeigneur avoit auſſi une Toque de brocard d'argent avec des plumes blanches.

Monſieur vêtu de ſon habit de l'Ordre ayant un Collier deſſus ſon grand Manteau, dont la queuë étoit portée par le Comte de *Pleſſis*, ſon prémier Gentilhomme de la Chambre, conduiſoit Monſeigneur lui tenant la main gauche.

A droite & à gauche de Monſeigneur marchoient le Chevalier de la *Hilliére* Lieutenant des Gardes du Corps, & le Sieur de la *Terre*, Enſeigne des Gardes, tous deux commis à ſa garde.

Monſieur n'avoit derriére lui que le Sieur de *Rochepiatte* ſon Lieutenant des Gardes ; parce que le Comte de *Cler* Capitaine de ſes Gardes, marchoit en rang de Chevalier.

A côté droit de Monſeigneur, un pas en arriére étoit le Duc de *Créqui*, prémier Gentilhomme de la Chambre du Roi choiſi pour porter Monſeigneur en cas de beſoin pendant la marche.

Il étoit vêtu de noir, & en Manteau à cauſe de ſa fonction, quoi qu'il fût Chevalier de l'Ordre.

La Maréchale Ducheſſe de la *Motbe* Gouvernante des Enfans de France, étoit derriére Monſeigneur, le plus près que faire ſe pouvoit. Elle avoit pour Ecuyer le Sieur de *Fervaque* ſon Neveu ; ſa queue de la Robe de la Maréchale étoit portée par un Valet de Livrée, par la raiſon que l'on vient de dire, de l'incommodité de la marche.

Le Comte d'*Ayen*, Fils aîné du Duc de *Noailles*, reçû en ſurvivance de Capitaine des Gardes du Corps faiſant la Charge de Capitaine, marchoit derriére la Maréchale. Venoit enſuite le Cardinal Légat & Parain, en bonnet quarré. Il étoit vêtu de ſa Chape, dont la queue étoit portée par le Comte de *St. Aignan*, à la priere du Cardinal, & non par Ordre du Roi. L'uſage des Princes Cardinaux, eſt de ſe faire toujours porter la queuë par leur Capitaine des Gardes, & non par un Maître de Chambre, comme les autres Cardinaux font ordinairement. Cependant le Cardinal Légat ſçut employer une perſonne de la prémiere qualité, qui apparemment voulut bien faire cette fonction pour faire honneur à ſon Parent.

Le Légat avoit à main droite ſon Cortége compoſé des Officiers employés à la Légation, & de ſon Porte-Croix.

A main gauche du Légat étoit la Princeſſe de *Conty*, Maraine, ayant pour Ecuyer le Comte d'*Arſy* : Elle étoit vêtue de noir, comme veuve, ayant une mante dont la queuë trainante de quatre aunes, étoit portée par la Marquiſe de *Gamaches* ſa Dame d'honneur. Si la Reine fût venue en perſonne, le Cardinal Légat eût marché immédiatement devant *Monſeigneur*, & la Reine après *Monſeigneur* ; c'étoit un accommodement qu'on avoit trouvé.

La Princeſſe de *Conty* pouvoit avoir l'honneur d'avoir la queuë de ſa mante portée par ſa Dame d'honneur, quoique les autres Princeſſes du Sang n'euſſent que des Gentilshommes, parce qu'elle repreſentoit la Reine d'Angleterre, à l'exemple des Princeſſes du Sang, que la Reine envoye jetter de l'eau benite ſur le corps d'une Princeſſe du Sang morte, c'eſt toujours la Dame d'honoeur de la Reine, qui porte la queue de la Princeſſe.

Derriére le Parain, & la Maraine marchoit *Mademoiſelle*, menée par le Chevalier de la *Rochefoucault* ; elle étoit à cauſe de ſon bas âge vêtue de couleur ; ſa Robe couverte de dentelle d'or & d'argent, dont la queuë trainante de quatre aunes étoit portée par le Chevalier du *Pleſſis Prâlin*.

On mit en queſtion quelle place étoit la plus honorable, de porter la queue, ou de donner la main ; ſi on y eût bien ſongé, il n'y auroit pas eu de differens avis ſur cela. La charge de Porte-queue chez la Reine, eſt une des moindres charges de ſa Maiſon. Il eſt vrai que les Princeſſes du Sang porterent la queuë du Manteau Royal au Mariage de la Reine ; mais c'étoit uo Manteau Royal, & *Monſieur* donnoit la main à la Reine; cet exemple que le Maître des Cérémonies allegua, fit naître aux Princeſſes la penſée de demander des Dames pour porter la queuë de leurs Robes. Elles diſoient que puiſqu'elles portoient la queuë du Manteau de la Reine, elles devoient donc avoir des femmes de qualité, plutôt que des hommes : mais il leur dit que la Reine avoit ſa Dame d'honneur qui lui portoit la queue de ſa Robe aux Cérémonies ordinaires & qu'il fallait de néceſſité une diſtinction entre la Reine & elles.

Derriere *Mademoiſelle* étoit Madame de *St. Chaumont* ſa Gouvernante, qui n'avoit ni Ecuyer, ni Porte-queue.

Mademoiſelle d'*Orleans*, menée par ſon prémier Ecuyer, la queue de la Robe trainante de quatre aunes, étoit portée par le Chevalier d'*Humieres*,

Madame de *Guiſe* avoit pour Ecuyer le Comte de *Ste. Même* Chevalier d'honneur, & prémier Ecuyer de Madame Douairiere d'*Orleans* la Mere; la queuë de ſa Robe trainante de quatre aunes, étoit portée par le Sieur de *Saint Remy*, prémier Ecuyer de la même Princeſſe Douairiere.

La Princeſſe de *Condé*, menée par le Comte de *Luſſan* prémier Ecuyer du Prince de *Condé* ; la queue de ſa Robe trainante de quatre aunes, étoit portée par le Sieur des *Roches* Capitaine des Gardes de ce Prince.

La Ducheſſe d'*Enghien* que le Comte de *Moreuil Comeny* prémier Ecuyer du Duc d'*Enghien*, menoit ; la queue de ſa Robe trainante de quatre aunes, étoit portée par le Baron de *Rivieres*.

Les Evêques Commandeurs vêtus de violet ſe

mi

mirent dans la marche derriere les Princeſſes du Sang. Ils avoient voulu ſuivre immédiatement les Chevaliers du St. Eſprit : mais les Chevaliers s'y oppoſerent, ne voulant point être ſeparés des Princes du Sang. Comme les Evêques Commandeurs virent qu'ils ne pouvoient réuſſir pour être après eux, ils demanderent au moins qu'ils puſſent être immédiatement après *Monſeigneur*, puis qu'aux Proceſſions, & aux marches que l'Ordre fait, ils marchent après la perſonne du Roi.

Les Princeſſes du Sang s'oppoſerent à cette nouvelle prétention, pour la raiſon que le *Sang n'eſt jamais ſéparé*.

Le Roi, après avoir ſéparément ouï les uns & les autres, ordonna que les Evêques Commandeurs marcheroient après les Princeſſes du Sang.

Enfin les Dames d'honneur des Princeſſes, accompagnées des Filles d'honneur ſuivirent.

La marche fut fermée par ſoixante Gardes du Corps, qui tous tenoient des flambeaux de Cire blanche à la main.

Les Archers du Grand Prévôt arrivant à la porte du vieux Château, s'y arrêterent, parce qu'ils n'entrent jamais dans l'Egliſe, & la Cour du vieux Château en ſervoit.

Les Cent-Suiſſes entrerent dans la Cour, & ſe placerent en haye, juſques au bas des degrés du Pâle. Les Tambours, & Trompettes à gauche en entrant au Pâle dans un eſpace vuide pour eux.

Les Gentilshommes Servans, & les Gentilshommes Ordinaires ſe mirent à main droite ſur un banc.

Les Hérauts, & Roi d'armes demeurérent debout ſur le Pâle proches des Tables, dans un eſpace vuide, préparé à droite pour eux.

L'Huiſſier, & le Héraut d'armes de l'Ordre, en entrant ſur le Pâle, firent enſemble leurs révérences, une à l'Autel, une au Roi, une à la Reine, & s'allerent mettre debout près de leurs formes en attendant que les Chevaliers euſſent pris leurs places.

Le Tréſorier de l'Ordre fit la révérence à l'Autel, au Roi, à la Reine, quoi qu'ils n'euſſent point de ſéance, étant en un Balcon pour voir la Cérémonie.

Les Chevaliers du St. Eſprit firent en entrant ſur le Pâle deux à deux leurs révérences, puis ſe ſéparant, les uns ſe mirent à droite à leur ſéance, ſur un banc poſé au-deſſous du Conſeil, & les autres ſe mirent à gauche au-deſſous des bancs des Secrétaires d'Etat.

Si la Cérémonie ſe fût paſſée dans une Egliſe, les Chevaliers euſſent été aux hautes Chaiſes du Chœur, & le Conſeil à la ſéance ordinaire.

Le Comte de *Clermont* portant le Cierge ſalua l'Autel, le Roi & la Reine.

Le Prince de *Conty* arrivant au Pâle alla poſer le Crêmeau, & la Saliére ſur la Table des pieces, d'honneur de Monſeigneur le *Dauphin* qui étoit à gauche, vint enſuite faire ſes révérences, & ſe plaça à gauche.

Monſieur le Duc alla poſer le Baſſin, & l'Eguiére, ſur la Table placée à main droite pour ſervir aux honneurs du Parain & de la Maraine; vint faire enſuite ſes révérences, & ſe plaça à gauche. Le Prince de *Condé* après avoir poſé la Serviette ſur la même Table, vint faire les révérences, & ſe plaça à gauche, laiſſant la main droite aux Princeſſes.

Les Enfans d'honneur ſe mirent autour des Fonds ſur la prémiere marche.

Monſeigneur le *Dauphin* accompagné de *Monſieur*, firent conjointement la révérence à l'Autel, au Roi, & à la Reine, ſans que *Monſieur* quittât la main de *Monſeigneur*.

Enſuite le Cardinal Légat & la Princeſſe de *Conty* firent enſemble les révérences que *Monſieur* venoit de faire.

Les Princeſſes du Sang firent les révérences, les unes après les autres.

Les Evêques Commandeurs firent leurs révérences deux à deux, & s'allerent placer avec les Evêques qui avoient leur ſéance proche l'Autel.

Ce qui étant fait, on apporta un Carreau de Brocard d'argent à Monſeigneur le *Dauphin* pour s'agenouiller, qu'on póſa au pied de la premiere marche où les Fonds etoient.

Monſieur ſe mit à main gauche, un peu à côté de *Monſeigneur*, on lui donna un Carreau, qui fut placé vis-à-vis le milieu du Carreau de *Monſeigneur*.

Derriere le Légat vers l'entrée du Pâle, les Princeſſes ſelon leur rang, ayant toutes des Carreaux à leurs pieds.

Derriere la Princeſſe de *Conty* Maraine, les Princes du Sang ſelon leur rang, ayans des Carreaux.

Le Duc de *Mercœur* fut placé à côté des Princeſſes, & vis-à-vis de lui le Duc de *Crequy*, & la Maréchale de *la Motbe*, un peu éloignée de *Monſeigneur*; on leur donna auſſi des Carreaux à cauſe du Titre de Duc & de Ducheſſe.

Les Dames d'honneur s'arrêterent à l'entrée du Pâle à droite, avec les Filles d'honneur.

Dans le tems que la Muſique de la Chapelle commença le *Veni Creator*, Monſeigneur le *Dauphin*, *Monſieur*, tous les Princes, & toutes les Princeſſes ſe mirent à genoux; étant à moitié dit, le Maître des Cérémonies alla à l'Autel avertir le Cardinal *Antoine*, Grand Aumônier de France, qui s'étoit rendu avant l'arrivée de *Monſeigneur*, d'approcher des Fonds. Il étoit aſſis ſur un ſiege qu'on nomme en Italie *Faldiſtorio* à quatre piliers elevés, & ſans doſſier; & étoit vêtu pontificalement.

L'Evêque d'*Orleans*, premier Aumônier en Chape & en Mitre, tous les Aumôniers du Roi en Camail, & ſix Evêques en Chapes & Mitres l'accompagnoient.

L'Evêque d'*Orleans*, & les Aumôniers, eurent la main droite ſur les Evêques en allant au Pâle; mais étant tous arrivés à l'Autel, les Aumôniers ne purent conſerver leur avantage; car le Cardinal s'étant aſſis le dos tourné à l'Autel, les Evêques ſe trouverent à la droite du Cardinal, & s'y trouverent auſſi lorſqu'ils l'accompagnerent allant aux Fonds.

Les Evêques comme aſſiſtans n'eurent point de ſiéges, parce qu'ils ne faiſoient aucune fonction.

Le Cardinal etant averti, vint par de-là les Fonds, comme s'il eût reçû un Catecumene; ſon ſiége y fut placé quoiqu'il ne dût faire aucune fonction aſſis. Alors *Monſieur*, les Princeſſes, & les Princes environnerent *Monſeigneur*, & s'en approcherent.

Le Cardinal demanda à Monſeigneur le *Dauphin* ce qu'il vouloit? *Monſeigneur* lui dit, le Baptême; après quoi le Cardinal demanda, au Cardinal Légat Parain, & à la Maraine le nom; le Parain donna celui de LOUIS.

Pendant ce tems-là la Ducheſſe d'*Enghien*, alla à la Table des honneurs de *Monſeigneur*, & donna au Prince de *Conty* qui la ſuivoit le Sel & le Crêmeau pour les porter aux Fonds. Elle avoit reçû ces pieces d'honneur du Sieur *Duché* Intendant & Controlleur général de l'argenterie.

La Muſique de la Chambre chanta un Cantique, mis en Muſique par le Sieur *Lully* Intendant de la Muſique de la Chambre, dont voici les paroles.

CANTICUM.

In Baptiſmo Delphini.
Plaude, lætare Gallia,

Rore Cœlesti rigantur Lilia
Plaude, lætare, Gallia,

Sacro Delphinus
Fonte lavatur,
Et Christianus
Christo dicatur.

O Jesu, vota Credentium,
Exaudi vota præcantum,
Vivat, regnet, Princeps fidelis
Semper, & justus.

Semper victor, semper Augustus,
Vivat, regnet, triumphet, in Cœlis
Et Æterna
Lucem Corona.

Verſion des paroles du Cantique pour le Baptême.

FRance redoublez vos plaiſirs,
Le Ciel répond à vos deſirs,
Et de vos jeunes Lis la fleur eſt arroſée
D'une ſainte roſée.
France redoublez vos plaiſirs.

Le Dauphin eſt lavé dans une eau ſacrée,
La Race très Chrétienne, à Chriſt eſt conſacrée.

O Grand Dieu, l'eſpoir des Croyans,
Que votre pitié nous entende,
Et de ces Peuples ſupplians,
Exaucez la juſte demande.
Qu'il vive, qu'il regne à ſon tour
Toujours vainqueur, toujours auguſte,
Toujours fidele & juſte.

Qu'il vive, qu'il regne à ſon tour,
Qu'il triomphe au Ciel quelque jour,
Et qu'à jamais ſa tête s'environne,
D'une immortelle, & brillante Couronne.

La Cérémonie du Baptême finie, le Cardinal Grand Aumônier, retourna à l'Autel aſſiſté de tout le Clergé, des Evêques, & des Aumôniers du Roi.

Les Heraults d'armes crierent à haute voix par trois fois; *Vive Monſeigneur le Dauphin*, nommé Louis.

Les Tambours & les Trompettes ſe mirent à jouer cent fanfares.

Les Heraults jetterent des Medailles, où d'un côté le portrait de *Monſeigneur* étoit, & de l'autre une deviſe au ſujet du Baptême.

La Ducheſſe d'*Enghien* vint à la Table des honneurs du Parain & de la Maraine, ſuivie du Prince de *Condé*, & du Duc d'*Enghien*, à qui elle donna l'Eguiere, & le Baſſin, & au Prince de *Condé* la Serviette.

Le Duc d'*Enghien* donna à laver au Parrain, & à la Maraine qui étoient demeurez aux Fonds, & le Prince de *Conde* leur donna la Serviette; après quoi les Princes retournerent poſer ſur la même Table ces pieces d'honneur, les remettans entre les mains de la Ducheſſe d'*Enghien*.

La Cerémonie finie, on s'en retourna au Château neuf dans l'appartement de Monſeigneur le *Dauphin*, dans le même ordre qu'on étoit venu.

Les Chevaliers du St. Eſprit ne firent aucune révérence, parce que tout le monde avoit occupé le lieu, où d'abord en arrivant ils l'avoient faite; mais depuis les Fonds tirans vers l'Autel, il y eut un eſpace de vuide, qui donna lieu aux Princes & Princeſſes de faire leurs ſalutations.

Le Comte de *Clermont* ſalua l'Autel, le Roi & la Reine, enſuite le Prince de *Conty*, le Duc d'*Enghien*, & le Prince de *Condé* firent les mêmes ſaluts.

Monſeigneur le *Dauphin*, & *Monſieur*, firent enſemble les révérences, & les Princeſſes ſelon leur rang.

Les Evêques Commandeurs ſuivirent la marche, & reconduiſirent *Monſeigneur*.

Ce même ſoir le Roi donna à ſouper au Cardinal Légat & à la Princeſſe de *Conty*. La Table étoit en Equerre. Le Roi étoit aſſis au milieu de la Table, la Reine à ſa gauche, ſous un Dais ſpatieux; le Cardinal Légat à main droite à deux places de diſtance du Roi, & la Princeſſe de *Conty* à main gauche à deux places de diſtance de la Reine. Le Cardinal eut un fauteuil comme Légat, & la Princeſſe de *Conty* un ſiege pliant.

Sur le retour de la même Table, qui faiſoit l'Equerre, les Princeſſes qui avoient ſervi à la Cérémonie y mangerent au nombre de quatre ſeulement, parce que *Mademoiſelle* étoit trop jeune pour ſouper ſi tard.

Le Roi & la Reine furent ſervis par leurs Grands Officiers.

Le Comte de *Coſſé* ſervit de Grand Panetier.

Le Marquis de *Crenant*, de Grand Echanſon.

Le Marquis de *Charoſt* en l'abſence du Marquis de *Vendeuvre*, ſervit de Grand Ecuyer Tranchant, ayant tous la Serviette ſur l'Epaule.

Le Cardinal Légat eut pour le ſervir à Table le Comte de *Saint Agnan*, & le Comte de *Nanteuil*, petit Fils du Duc d'*Eſtrées*. [Le Cardinal de *Joyeuſe* en pareille occaſion, eut deux fils de Ducs.]

La Princeſſe de *Conty*, & toutes les Princeſſes eurent des Gentilshommes Servans pour les ſervir à Table.

[Si la Reine d'Angleterre fût venue en perſonne, tenir ſur les Fonds Monſeigneur le *Dauphin*, un des Grands Officiers qu'on vient de nommer l'auroit ſervie. La place de la Reine d'Angleterre, eût été entre le Roi & la Reine. Le Roi lui a toujours donné la main par tout où il s'eſt trouvé avec elle; que ſi elle le fût miſe à main droite du Roi, elle eut eû la main ſur le Cardinal, & pour l'honneur qu'on vouloit rendre au Pape on trouva plus expedient, qu'elle envoyât la Princeſſe de *Conty*, avec laquelle le Cardinal n'avoit rien à demêler.]

Le Duc d'*Enghien* comme Grand Maître de la Maiſon du Roi, donna au Roi & à la Reine la Serviette a l'entrée de la Table, & à la ſorte. Le Marquis de *Bellefonds* premier Maître d'Hôtel, la donna au Cardinal a l'entrée, parce qu'il l'avoit donne au Cardinal *Chigi*; ç'avoit été le Controlleur General qui l'avoit ſervi, & qu'à celui-ci, c'etoient des Fils de Ducs qui le devoient ſervir; mais parce que le Marquis de *Bellefonds* avoit fait cette fonction, il crut ne devoir pas ceder à des perſonnes qui ne pouvoient ni par leur rang, ni par leur qualité enlever le ſervice; cependant ſur la fin du repas il ſe retira, & laiſſa au Comte de *St. Agnan* donner la Serviette.

Le Comte de *St. Agnan*, & le Comte de *Nanteuil* ſervirent le Légat ſans chapeau, la Serviette ſur les bras.

Monſieur ne fut point du ſouper, parce qu'il n'a jamais de fauteuil en préſence du Roi & de la Reine, & que le Cardinal en avoit un.

La Princeſſe de *Conty* ne fut point diſtinguée des autres Princeſſes.

Les Maîtres d'Hôtel de quartier furent à la viande, que les Valets de pied, & les Cent-Suiſſes porterent.

Le lendemain le Cardinal Légat eut ſon Audience de Congé: Il fut reçû par le Roi & la Reine, & par Monſeigneur le *Dauphin* de la même maniere qu'il l'avoit été la veille de la Cerémonie du Baptême.

Le

Le Roi le traita trois jours durant, & toute ſa Maiſon qu'on logea auſſi par Fouriers.

(§. V.)

Cérémonies obſervées à la Naiſſance d'un ſecond Fils de France.

LEs Cérémonies & rejouïſſances pratiquées à la naiſſance des ſeconds Fils de France ne different preſque pas de celles qui ſont en uſage pour le *Dauphin*. Mr. de *Sainctot* n'en a rien laiſſé dans ſes Memoires, c'eſt pourquoi nous ſommes obligés de recourir au *Cérémonial François*, où l'Auteur rapporte ce qui s'eſt paſſé à la naiſſance du ſecond Fils du Roi *Henri IV.* & à celle du ſecond Fils du Roi *Louis XIII.*

*Naiſſance du Duc d'*Orleans *Second Fils du Roi* Henri IV. [Extrait du Cérémonial François]

AUjourd'hui dix-ſeptiéme jour d'Avril 1607. le Roi étant à Fontainebleau, a accordé & fait don aux Prévôt des Marchands, quatre Echevins, Procureur, Greffier & Receveur du Domaine de ſa bonne Ville de Paris, de la ſomme de trois mille trois cent livres Tournois, à icelle prendre ſur les deniers d'Octroi par Sa Majeſté à eux accordez & octroyez, qui eſt pour chacun d'eux la ſomme de quatre-cent livres Tournois; & ce en conſideration des frais & dépens par eux faits en l'achapt des Robes de Velours & habits de ſoye, dont fut convenu ſe vêtir pour rendre graces à Dieu de l'heureuſe Naiſſance de Monſeigneur le Duc d'*Orleans*, ſuivant les anciennes coûtumes: Voulant Sa Majeſté icelle ſomme être paſſée, & allouée aux comptes du dit Receveur par tout où il appartiendra ſans aucune difficulté. Pour témoignage de quoi Sa Majeſté m'a commandé leur en expedier le preſent Brevet, qu'elle a voulu ſigner de ſa main, & icelui fait contreſigner par moi ſon Conſeiller, & Secrétaire de ſes commandemens. Signé HENRI, & plus bas, *De Lomenie.*

Lettre du Roi à la Ville de Paris.

DE par le Roi. *Très chers & bien amez*, Où Dieu veut, il départ ſes graces en abondance, & n'y oublie aucune choſe: l'année de notre Mariage n'étoit pas du tout accomplie, qu'il plut à ſa divine bonté nous donner un Fils, la naiſſance duquel ſuccedant à une infinité de ſiniſtres accidens qui avoient trouble cet Etat par une ſi longue ſuite d'années, apporta autant de joye à nos Sujets, que l'eſperance qu'elle produiſoit d'un ferme & aſſuré repos pour l'advenir étoit grande. Celle d'après étoit à peine écoulée, que le Ciel nous fit obtenir une Fille, & depuis au commencement de la derniere une autre ſeconde Fille, par le moyen deſquelles nous eſperons faire un jour quelques alliances avantageuſes à cet Etat. Il nous vient maintenant d'arriver un nouveau ſujet de réjouïſſance, ayant plû à la même bonté divine pour plus grande certitude d'une longue & heureuſe tranquilité nous donner un ſecond Fils, duquel la Reine notre très chere Epouſe & compagne eſt preſentement accouchée. Ce ſont toutes marques ſi viſibles des celeſtes faveurs, qu'il eſt plus que raiſonnable d'en rendre graces infinies à l'Auteur d'icelles: A quoi nous vous convions autant qu'il nous eſt poſſible par la preſente, & vous mandons que comme nous voyons déjà vos cœurs préparez à la joye pour tant de bienfaits de jour à autre multipliez ſur nous, vous diſpoſiez vos paroles à la louange de celui de qui nous les recevons: Et que pour cet effet vous faſſiez faire des feux de joye, & des Proceſſions généles, où vous ferez chanter le *Te-Deum* en la maniere accoûtumée, avec toutes les demonſtrations d'allegreſſe qu'il vous ſera poſſible, ſi n'y faites faute ſur toute l'affection que vous portez au bien de notre ſervice: car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontainebleau le 16. jour d'Avril 1607. Ainſi ſigné, HENRI, & plus bas, *De Lomenie.* Et à coté eſt écrit: La Reine accoucha à onze heures du ſoir le dit jour 16. Avril. Et ſur l'inſcription: *A nos très chers & bien amez les Prévôt des Marchands, & Echevins de notre bonne Ville de Paris.*

Réponſe de la Ville au Roi.

SIRE,

NOus nous ſentons infiniment redevables à Votre Majeſté de ce qu'il lui a plû tant honorer votre bonne Ville que de la rendre la premiere participante de l'heureuſe nouvelle de l'accouchement de la Reine, & de ce que la divine bonté en exauçant les vœux de tous les bons François & continuant d'épandre ſes faveurs ſur cette Couronne, comme elle a toujours fait d'une main liberale, (depuis votre avenement à icelle) vous a donné, ou plutôt à la France, un ſecond Fils, laquelle maintenant par ce nouvel appui ſe peut tenir très aſſurée, & deſormais comme un rocher immobile, peut braver toutes les tempettes & orages que les envieux de ſa proſperité pourroient élever pour troubler le calme de ſa felicité, & eſperer qu'un jour avec la divine aſſiſtance, elle verra ſes Etendarts au delà de ſes anciens limites, & pour rendre toujours propice à nos prieres ſa divine miſericorde, lui rendrons de très-devotes actions de graces d'un ſi grand bien-fait, & ferons faire toutes les démonſtrations qui ſe peuvent, de l'aiſe & contentement qu'en a reçu votre Ville; ajoutons de très humbles ſupplications vers ſa divine bonté, à ce qu'il lui plaile de vouloir multiplier de plus en plus ſes benédictions ſur Votre Majeſté, & votre Royaume, vous y conſervant en proſperité & ſanté, avec la Reine & Nos Seigneurs vos Enfans, & nos humbles ſubmiſſions de demeurer à jamais, SIRE, *Vos très-humbles, & très obéiſſans Sujets & Serviteurs, les Prévôt des Marchands, & Echevins de votre bonne Ville de Paris.* Et l'Inſcription, *Au Roi.*

Les Ordres de la Ville aux Conſeillers, Quarteniers, Capitaines &c. pour aſſiſter au *Te-Deum* & à la Proceſſion étoient les mêmes que ci-devant pour Monſeigneur le *Dauphin.*

Le Mardi 17. Avril 1607. Meſſieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris, ayant reçû Lettres du Roi de la Naiſſance de Monſieur le Duc d'*Orleans* ſecond Fils de France, qui étoit advenue la nuit d'entre le Lundi & le dit jour de Mardi, par l'heureux accouchement de la Reine à Fontainebleau, afin d'en rendre graces à Dieu, & faire une grande demonſtration de joye. Mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins ont auſſi-tôt mandé *Nicolas Moriſſeau*, Capitaine du petit Artenac de la Ville, auquel ils ont commandé de faire amener en la place de Greve l'Artillerie, Canons & Boëttes pour être tirez à l'iſſue du *Te-Deum.* Comme auſſi ont commandé au Controlleur du bois de la dite Ville de faire dreſſer un beau grand feu avec une pyramide, & un globe plein de fuzées & artifices pour jouer lors du retour du *Te-Deum*, qui ſeroit le dit jour de relevée chanté en l'Egliſe Notre-Dame. Au Beuvetier de la dite Ville de

de tenir prêts deux muids de vin, & une grande quantité de pain pour diſtribuer au Peuple. Et ont iceux Sieurs envoyé Mandemens à Meſſieurs les Conſeillers de la Ville, Quarteniers, & deux Bourgeois de chacun Quartier mandez pour eux trouver le dit jour, trois heures de relevée, en l'Hôtel de Ville, pour; accompagner les dits Sieurs Prévôt des Marchands, & Echevins à aller au *Te-Deum* qui ſeroit chanté en l'Egliſe Notre-Dame, & de faire par les dits Quartiers des feux de joye en chacune dixaine de leur Quartier, avec proclamations à haute voix par le Peuple de *Vive le Roi*. Et encores autres Mandemens auſdits Sieurs Conſeillers, Quarteniers, & Bourgeois, pour eux ſe trouver le lendemain Mecredi dix-huitiéme du dit mois d'Avril ſept à huit heures du matin en l'Hôtel de la Ville, pour accompagner les dits Sieurs à la Proceſſion générale qui ſeroit faite, pour rendre graces Dieu de la dite Naiſſance. Et ont les dits Sieurs de la Ville fait ſonner & carillonner la Cloche du Palais depuis le dit jour de Mardi à midi juſques au ſoir bien tard : & environ les trois heures de relevée, mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins ſont allez au dit *Te-Deum*, en habits & ordre qui enſuit.

Premierement marchoient les Archers, Harquebuziers, & Arbaleſtriers, avec leurs hocquetons & halebardes. Les Sergens de la Ville vêtus de leurs Robes mi-parties garnies de leurs Navires d'orfeverie. Le Greffier de la Ville ſeul à cheval, vêtu de ſa Robe mi-partie. Mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands, & Echevins, vêtus de leurs Robes mi-parties. Le Procureur du Roi pareillement vêtu de ſa Robe d'écarlatte. Et après eux marchoient aucuns de Meſſieurs les Conſeillers, Quarteniers & Bourgeois, tous à cheval. Et en cet ordre allerent en l'Egliſe Notre-Dame, où étoient Meſſieurs des Cours Souveraines, & auſſi-tôt fut chanté en Muſique le dit *Te-Deum laudamus*, avec le Pſeaume *Domine in virtute tuâ*.

Et au même ordre que ci-devant eſt dit, mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands, Echevins, Greffier, Procureur, Conſeillers & Quarteniers, ſont revenus au dit Hôtel de la Ville. Et incontinent après a été allumé le feu qui étoit préparé devant le dit Hôtel de Ville, a été tirée l'Artillerie, tant de l'Arſenac du Roi, que des pieces & boëttes qui étoient en la dite Place de Greve, qui ont fait un fort grand bruit, après que le Canon a été tiré, les Trompettes, Clairons, Hautsbois, & Tambours ont ſonné ; le Peuple criant par pluſieurs fois avec grande acclamation & applaudiſſement de joye, *Vive le Roi*. Les dits deux muids de vin ont été défoncez, leſquels ont été diſtribuez au Peuple qui y étoit avec grande quantité de pain. Le dit jour au ſoir l'Artillerie & le Canon ont été encore tirez & ont été allumez des feux particuliers en chacune ruë, criant le Peuple à haute voix *Vive le Roi*. Bref toute la journée ne ſe pût remarquer que allegreſſe, & réjouiſſance.

Et le lendemain Mecredi 18. Avril 1607. environ les huit heures du matin, mes dits Sieurs les Prévôt des Marchands & Echevins, Greffier & Procureur, vêtus des dites Robes de Livrée, & aſſiſtez d'aucuns de Meſſieurs les Conſeillers, Quarteniers & Bourgeois, Sergens & Archers de la Ville, ſont partis du dit Hôtel pour aller à la Proceſſion générale, & en pareil rang & ordre qu'ils firent lorſqu'ils allerent au *Te-Deum*.

Extrait du Cérémonial de la Chambre des Comptes.

CE jourd'hui Mardi derniere Fête de Pâques, heure de trois heures 17. Avril 1607. Meſſieurs étans aſſemblez à la Chambre, à ce conviez par Meſſire *Jean Nicolas Chevalier*, Conſeiller du Roi en ſes Conſeils d'Etat & Privé, & Premier Préſident en ſa dite Chambre, le dit Sieur Préſident leur auroit préſenté, & fait faire lecture de Lettres miſſives de ſa Majeſté, qui lui avoient été apportées le dit jour ſur les ſix heures du matin par Maître *N. de Lomenie*, Neveu du Sieur du *Lomenie* Secrétaire de ſes Commandemens. [Deſquelles la teneur étoit ſemblable à celle-ci deſſus, priſes d'un Regiſtre de l'Hôtel de Ville, à la difference que le commencement portoit : *Nos amez, & feaux, &c.* & que la ſuſcription étoit : *A nos amez, & feaux Conſeillers, les Gens de nos Comptes à Paris.*]

Suivant leſquelles mes dits Sieurs, aſſiſtez d'aucuns Conſeillers, Correcteurs & Auditeurs, revêtus de Robes de ſoye, ſeroient allez en l'Egliſe de Notre-Dame, & entrez au Chœur d'icelle, pris leurs places accoûtumées au côté ſeneſtre à l'oppoſite de Meſſieurs de Parlement, qui y ſeroient entrez revêtus de Robes rouges ; la Cour des Aides au-deſſous, du même côté que mes dits Sieurs des Comptes, & enſuite le Corps de Ville; où, tous aſſemblez, le Clergé de la dite Egliſe auroit chanté le *Te-Deum*, & autres actions de graces ; & enfin d'icelui Monſieur le Nonce du Pape dit les Oraiſons accoûtumées, pour les cauſes contenues ès dites Lettres. Ce fut chacun ſe ſeroit retiré.

Eſt à noter que à l'inſtant le dit *Te-Deum* auroit été chanté par toutes les Egliſes de la Ville, & que la Cloche de l'Horloge du Palais auroit été ſonnée pas long-tems devant icelui commencé, & ſur les ſix heures du ſoir largeſſe de vin, & le feu de joye allumé devant l'Hôtel d'icelle Ville, & le Canon tiré à la Greve proche le dit Hôtel de Ville ; & à l'inſtant le même ſoir furent auſſi faits feux de joye & de réjouiſſance par toutes les ruës.

Et le lendemain dix-huitiéme du dit mois ſur les huit heures du matin, mes dits Sieurs revêtus comme deſſus, étans aſſemblez en la dite Chambre ſeroient allez en l'Egliſe, entrez au Chœur d'icelle, & pris leurs ſéances comme deſſus, & peu après ſeroient partis à la ſuite du Clergé en rang, & au côté ſeneſtre des dits Sieurs de la Cour de Parlement, & la dite Cour des Aides enſuite du même côté, & le Corps de Ville après la dite Chambre, en la maniere accoûtumée, pour aller en Proceſſion à l'entour de la Cité, paſſant dans la Cour du Palais, entrant par la porte qui regarde ſur la ruë Galande, & ſortant par celle qui regarde ſur la ruë de la Vieille Draperie, près laquelle Porte y a apréſent une Fontaine ; & étans en la dite Egliſe entrez au Chœur d'icelle, mes dits Sieurs auroient repris leurs mêmes ſéances, & aſſiſte à la Meſſe qui y auroit été à l'inſtant chantée & célebrée, laquelle dite, chacun ſe ſeroit retiré.

(§. VI.)

Naiſſance du Fils du Roi Louis XIII. *depuis Duc d'*Orleans. [Cérémonial François].

LA Reine accoucha le 21. Septembre 1640. à St. Germain en Laye vers les 10. heures du ſoir en préſence du Roi, de la Princeſſe de *Condé*, de la Ducheſſe de *Vendôme* & de la Connétable de *Montmorency* outre les Dames de ſa Maiſon.

Le Sieur de *Sainctot* en porta à Paris la nouvelle au Chancelier de France, à l'Archevêque de cette Ville & au Duc de *Monbazon* Gouverneur.

Le

Le Sieur *Moreau*, premier Valet de Garde-Robe, fit auſſi part de cette joye au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aydes, & au Corps de Ville; d'où cette nouvelle épanduë par tout Paris fit ſonner dès le lendemain matin en carillon l'horloge du Palais, qui ne ſonne de la ſorte que pour les Enfans de France. Celle du Pont Neuf en fit autant. La Baſtille & l'Arſenac ſaluerent à l'envi de leurs canonnades le Prince naiſſant. Ce jour-là vingt-deuxiéme Septembre ſur les dix-heures du matin le *Te-Deum* fut ſolemnellement chanté dans le Château de St. Germain, où l'Evêque de Meaux officia, Monſeigneur le *Dauphin* y aſſiſtant, avec pluſieurs Seigneurs & Dames de la Cour. Les mêmes actions de graces en furent ſolemnellement renduës dans l'Egliſe Cathédrale de Paris. L'Après dînée du même jour & le ſoir, par l'ordre du *Prévôt* des Marchands, pluſieurs Boetes rangées devant la Maiſon de Ville, témoignerent par leurs ſalves l'allegreſſe publique qui fut ſecondée par les feux de joye allumez par tous les Bourgeois devant leurs portes, avec lanternes aux fenêtres, & parmi les ſantés du vin que pluſieurs verſoient aux paſſans devant leurs portes, force cris redoublés de *Vive le Roi, la Reine & les Enfans de France.*

Lettre du Roi à Monſieur le Duc de Montbazon.

MOn *Couſin*, comme il a plû à Dieu dans la continuation de ſes graces & Benedictions de me donner encore un fils, duquel la Reine mon Epouſe s'eſt ce jourd'hui heureuſement delivrée, j'ai tout ſujet d'en louer & remercier ſa divine bonté, comme d'un des plus grands biens qui pouvoit arriver à cet Etat pour la conſervation & accroiſſement, étant un appuy à mon fils le *Dauphin* pour lui aider un jour à en ſoutenir le poids. C'eſt pourquoi je vous fais celle-ci, pour vous dire que vous ayez à aſſiſter au *Te-Deum*, que je delire en être chanté en l'Egliſe Cathédrale de Paris, qui ſera accompagné de feux de joye, & autres démonſtrations de réjouiſſance publique en la maniére accoûtumée: A quoi m'aſſûrant que vous n'obmettrez aucune choſe, je prierai Dieu qu'il vous ait, *mon Couſin*, en ſa Sainte Garde. Ecrit à Saint Germain en Laye le vingt-uniéme jour de Septembre mil ſix cent quarante. Signé, *Louis*, Et plus bas, *De Lomenie.*

*Diſcours pour montrer que le Roi Louis XIII. devoit accorder des Graces, & Remiſſions de crimes favorables, en faveur de la Naiſſance de ſon ſecond fils, qui eſt à preſent Monſeigneur le Duc d'*Anjou*, comme il avoit fait à la Naiſſance de Monſeigneur, le* Dauphin *ſon aîné, à preſent le Roi* Louis XIV.

CEs graces ont été accordées en témoignage de la joye que le Roi a reçû de la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin*; & auſſi que par ce premier fils la France en ſera en plus grand repos, & ſureté: Or un tel bonheur eſt augmenté de la moitié, Dieu ayant fait naître un ſecond fils, par ce que la vie de deux freres eſt d'ordinaire de plus longue durée que n'eſt celle d'un ſeul fils: Comme il ſe peut prouver par la Naiſſance des fils puiſnez des Roys *Robert*, *Louis* VI. dit le Gros, *Louis* VIII. Saint *Louis*, *Philippes* III. *Charles* V. & *François* I. qui ont ſurvécu leurs aînez, ou laiſſez des deſcendans mâles des Branches de Valois, d'Orleans & de Bourbon, qui ont perpetué la Maiſon & Famille Royale, en défaut des deſcendans deſdits aînez.

Secondement, le Roi *Louis* XII. octroya à l'Archiduc *Philippes*, ſon Vaſſal, Prince des Pays-Bas, paſſant par la France en l'an 1501. pour aller en Eſpagne, de pouvoir donner des graces & remiſſions pour toutes ſortes de crimes, tant à celle fin d'être reçû avec plus d'honneur, que à cauſe de l'eſperance qu'il y avoit qu'à leur entrevuë l'amitié & confiance s'eſtraindroit d'avantage entr'eux: Ce qui ſe doit octroyer de même à la Naiſſance du ſecond fils du Roi, qui n'eſt de moindre conſideration. Et les Lettres de Grace ſeront d'autant plus favorables, & tolerables à la vérification par les Cours de Parlement, qu'elles ſe donneront ſous le nom du Roi & non du dit ſecond fils, ainſi qu'il ſe fit ſous le nom du dit Archiduc.

A quoi l'on peut ajoûter, que à la Naiſſance du feu Duc d'*Orleans*, ſecond fils du Roi *Henri* le Grand, & à celle du Duc d'*Anjou*, aujourd'hui Duc d'*Orleans*, il y a eu les mêmes marques de réjouiſſance qu'à la Naiſſance de Monſeigneur le *Dauphin* leur frere, qui a été depuis le feu Roi *Louis* XIII. ſoit au *Te-Deum* qui en fut chanté, & aux proceſſions qui ſe firent à ce ſujet, ou au carillonnement de la cloche du Palais, aux feux de joye, & au don par le Roi de trois mille trois cens livres pour des nouveaux habits aux Prévôt des Marchands, & Echevins de la Ville de Paris; ainſi qu'il s'aprend des Regiſtres de l'Hôtel de la dite Ville.

On fait pour la premiere fille les mêmes Cérémonies & réjouiſſances que pour un Prince; mais on n'en fait aucunes pour celles qui naiſſent enſuite, comme il paroît par les Regiſtres du Parlement du 28 Novembre 1609.

(§. VII.)

Projet de l'Ordre qui convient tenir en la Cérémonie du Baptême de Mademoiſelle *fille de* Monſieur *frere unique du Roi* Louis XIII. [Par un Maître des Cérémonies.]

IL doit être dreſſé un échaffaut au lieu où ſe fera la Cérémonie, ſur lequel l'on fera un Autel, & des Fonts pour faire le Baptême, qui ſera enclos de Baluſtrades, & y aura dedans deux tables couvertes de tapis de toile d'argent ou d'or, & des Dais au-deſſus, l'une pour les honneurs des Comperes, & l'autre pour ceux de la fille. En outre hors le dit echaffaut, il y aura force bancs pour donner ſéance à ceux qui ſe trouveront en la Cérémonie, ſelon l'ordre de leurs qualitez, ainſi qu'il leur ſera donné par le Maître des Cérémonies de France.

La Chambre où ſera Mademoiſelle doit être extremement parée de tapiſſerie, d'un lit de parade ſur une plûte forme un Dais fort magnifique, & le Manteau, dans lequel *Madamoiſelle* ſera portée aux Fonts étendu ſur la couverture d'hermines au pied du lit. Dans la même Chambre il y aura deux Tables avec des Dais au-deſſus, & tapis de même, l'une pour mettre les honneurs de l'Enfant, & l'autre pour ceux des Comperes.

Il faut entendre que les honneurs des Comperes s'appellent le baſſin, l'Aiguiere, & la Serviette, qui doit être portée ſur un Carreau de drap d'or: & ceux de l'Enfant ſont le Cierge, la Creſmeau & la Saliere:

Que ſi l'Enfant eſt plus grand en condition que les Comperes, ſes honneurs ſont les premiers ſur

la table la mieux parée, & ſont portés par plus grands Princes, & paſſent devant; ainſi au contraire ſi les Comperes ſont plus grands.

Il doit y avoir deux ou trois Anti-Chambres ou Salles devant celle de parade, où doivent être les Suiſſes, Gardes & Nobleſſe qui doit aſſiſter à la dite Cerémonie.

Dans cette Chambre il doit y avoir des Princeſſes ou Dames de grande condition deſtinées au ſervice de l'Enfant, & ſont diſperſées les unes à la main droite du lit, & les autres à la main gauche; deux des premieres de chacun côte doivent découvrir le lit là où eſt l'Enfant & celle qui eſt de la plus haute qualité doit lever l'Enfant pour le donner à une perſonne de condition qui le doit porter juſques aux Fonts; en ſemblables Cerémonies il ſe trouve que ce doit être le Compere. Pour les honneurs, la Dame d'après les precedentes de la plus haute condition doit donner les honneurs à porter à ceux qui ſont amenez par le Maître des Cerémonies, qui doivent être toutes perſonnes d'eminente condition.

Quand donc toutes les perſonnes qui doivent ſervir aux honneurs, & les Princeſſes & Dames pour le ſervice, ſont Aſſemblées en la Chambre, & que le Maître des Cérémonies leur a dit à chacun leur charge, l'on envoye prier les Comperes & Commeres, qui attendent cette Ambaſſade chacun en leur Chambre, avec le plus de ſuite qu'il ſe peut, ſi ce n'eſt pour éviter la confuſion au marcher; & pour cet effet il eſt commis deux des plus grands de la Cérémonie, conduits par le Maître des Cerémonies qui les mene aux apartemens pour les leur preſenter; enſuite ils les accompagnent en la Chambre de parade, où les plus Grands les reçoivent, & puis l'on doit faire marcher la Cérémonie.

Dehors pour empêcher la longue file & le deſordre, il faut que la Galerie, où les chemins pour aller à la Chapelle du Baptême ſoient bordez des Gardes, & qu'à meſure que les Suiſſes & Gardes avanceront tenans chacun uo flambeau blanc à la main, qu'ils faſſent haye autour & le long au-dedans de la Chapelle & du lieu où ſera faite la Cérémonie.

J'oublie à dire qu'il doit y avoit des échaffauts dans la Chapelle pour les Ambaſſadeurs, en cas qu'il s'y en trouve & pour placer le Peuple qui vient pour voir cette Cérémonie, afin d'éviter à toutes ſortes de confuſion.

Après les Gardes doivent marcher les Gentilshommes, puis les Tambours & Trompertes, après de la Nobleſſe ordinaire, chacun un flambeau blanc.

Il eſt à noter que, à Monſeigneur le *Dauphin* & aux Filles de France, l'on y fit trouver les Hautsbois, les Herauts, & Rois d'armes, enſuite des flambeaux blancs.

A celui de Monſieur le *Dauphin*, marchoient les Chevaliers de l'Ordre en ſuite avec le Colier de l'Ordre & un flambeau à la main, mais en celle-ci cela ne ſe doit.

Doivent après marcher ceux qui portent les honneurs.

L'Enfant ſuit en après porté par celui deſtiné pour cela, & un autre de condition doit porter la queue du manteau, & la Dame d'honneur doit ſuivre derriere.

Autour de *Madamoiſelle* doivent être ſes filles.

Que ſi le Parain eſt de plus grande condition il doit ſuivre, ſinon la Maraine ſi elle eſt au-deſſus en qualité que le Parain; leſquels doivent marcher ſeuls, ſinon celui qui eſt deſtiné pour porter les queuës.

Enſuite doivent marcher les Dames qui étoient deſtinées au ſervice du lit de *Madamoiſelle*, ſelon leurs rangs.

Après doit être le Capitaine des Gardes, & ſuivis des Gardes reſtans pour la Garde; après quelque Nobleſſe & Dames.

Tout cet ordre arrivé ſur l'eſtrade ou plate forme où ſont les Fonts parez de toile d'argent, & le Dais de même.

L'on doit trouver l'Archevêque qui fait le Baptême en habit décent, accompagné de Prélats, Evêques, & de beaucoup de Clergé.

A meſure que la Cérémonie arrive, le Maître des Cérémonies fait prendre place à droite ou à gauche.

Les Grands portans les honneurs doivent entrer dans le parquet des Fonts, où il y a deux tables pour mettre & décharger les honneurs juſques à ce que l'on en ait beſoin.

Il doit y avoir une Dame d'atour pour décoiffer l'Eofant, & le ſervir aux Fonts.

Le Baptême achevé, ceux qui ont porté les honneurs doivent donner à laver aux Comperes & Commeres.

Enſuite l'on ſe prépare au retour, & alors les Trompettes & Tambours en ſigne de réjouiſſance doivent jouer mille fanfares.

Le retour fait, les Parains & les Maraines ſe vont repoſer juſques à l'heure du ſouper.

Pour l'ordre du Souper.

IL ſe doit faire dans une grande Sale, & les tables dreſſées ſur des plates formes en potence; il doit y avoir un Dais au haut bout deſſus la table.

Tous les Maitres d'Hôtel doivent être avec leurs Bâtons, & les premiers Maîtres d'Hôtel pareillement, leſquels marcheront par leur rang, & doivent faire grande revérence à la maniere accoûtumée approchans aux ſervices de la table, ſelon les conditions des perſonnes; à table doivent ſervir des gens de condition, & au ſouper il ne doit y avoir à table que le Roi, s'il y eſt, en ce cas, c'eſt un autre ordre, la Reine, Monſieur, le Parain, la Maraine, & les Dames de grande qualité, leſquelles ſont toutes ſervies par des perſonnes de grande condition. Or lorſque l'on aporte les ſervices, ſi l'on veut, ils peuvent être accompagnés des Trompettes qui marchent devant la Viande; les Maîtres d'Hôtel doivent donner la ſerviette; & ſi le Roi y eſt, le Grand Maître, & en ſon abſence les premiers Maîtres d'Hôtel, en leur abſence le Maître d'Hôtel ſervant de quartier, & non d'autres, cela ayant eté jugé en beaucoup de rencontres.

Ordinairement le long du ſouper il doit y avoir Muſique, Hauts-bois, & Violons, ſi ce n'eſt que pour ce dernier il y ait Bal, en ce cas il ne ſe trouve qu'à l'entrée ſeulement du ſouper, & tous montez ſur des echaffauts faits dans la Sale.

(§. VIII.)

Cérémonies obſervées aux Baptêmes particuliers où le Roi aſſiſte. [Tiré du Cérémonial François.]

PRemierement, marche le Grand Prévôt de l'Hôtel & ſes Archers, les Suiſſes, les Gentilshommes Servans, les Gentilshommes de la Chambre, les Chevaliers de l'Ordre, les Maréchaux de France; celui qui porte le Cierge, celui qui porte le Creſmeau, celui qui porte le Sel, celui qui porte le Baſſin, celui qui porte l'Eguiere, celui qui porte la Serviette, celui qui porte l'Enfant pour le Roi.

Le Roi; à ſes côtés les Cardinaux, derriere lui

lui les Princes ; Après eux les Capitaines des Gardes, & leurs Archers.

Si les cent Gentilshommes s'y trouvent, ils doivent être en aîle depuis l'Epée du Roi en avant, & les Archers du Corps depuis l'Epée en arriére. Et gardent entre eux cet ordre en toutes Cerémonies.

Si le Roi n'eſt point Compere, & que l'enfant ſoit de meilleure qualité que le Parain, les honneurs pour l'enfant ſeront les plus proche de lui, & à la main droite.

Si auſſi le Parain tient plus de rang, les honneurs qui ſont deſtinées pour lui ſeront le plus près de lui auſſi à ſa main droite.

Projet pour les Cérémonies du Baptême du fils aîné de Monſieur de Retz, *que le Roi & la Reine preſenterent au Baptême.* [Par un Maitre des Cérémonies.]

EN la Chambre de l'Enfant garnie de riche tapiſſerie, & lit, ſeront deux Dreſſoirs, l'un couvert d'un Dais, ſur lequel ſeront poſez la Serviette, le Baſſin, & l'Eau : Et l'autre ſans Dais, où ſeront poſez le Sel, le Creſmeau & le Cierge.

La forme de Marcher au dit Baptême.

APrès les torches portées par Gentilshommes, qui ſeront groſſes torches de Cire blanche, le Cierge marchera le premier, le Creſmeau le ſecond, le Sel le tiers, le quart l'Eau, le cinquiéme les Baſſins, le ſixiéme la Serviette, le ſeptiéme celui qui porte l'Enfant, qui ſe trouvera le plus près du Roi, quand tout ce que deſſus aura marché. Il ſera beſoin de faire faire un panier longuet d'écliſſe, couvert de ſatin Cotonné, pour garder l'Enfant de lezion. La queue de l'Enfant ſera portée par un Enfant d'honneur. Sera l'Autel de l'Egliſe orné le plus richement que faire ſe pourra & la dite Egliſe & portes tapiſſées ; & ſur la dite porte où le feront les exorciſations ſera mis un riche Dais. Sera fait uo quarré d'ais d'une marche au lieu de la dite Egliſe qui ſe trouvera le plus proche pour mettre les Fonts, lequel ſera couvert de tapis, ſur icelui ſeront mis les dits Fonts en forme ronde richement tapiſſés & garnis de quelques beaux Baſſins d'argent doré, & ſeront les dits Fonts couverts d'un riche Dais. En la dite Egliſe y aura deux dreſſoirs, ſur l'un desquels, qui ſera couvert d'un Dais, ſeront poſés la Serviette, les Baſſins, & l'Eau pour etre repris quand il ſera beſoin de ſervir. Sur l'autre s'expoſeront le Sel, le Creſmeau, & le Cierge, ſur lequel auroit déjà eté mis l'eau des Fonts, le Creſme & Sainte Huile, & ſur lequel n'y aura aucuo Dais. Monſieur de *Langres*, ou autre Prélat baptiſera l'Enfant. Sera mis en quelque Chapelle près des dits Fonts uo pavillon pour demailloter le dit Enfant. La Sale où ſe fera la Collation ſera richement tapiſſee & garnie d'un Dais & deux Chambres l'une pour le Roi & l'autre pour la Reine, richement tapiſſées & garnies de Dais pour retirer leurs Majeſtes ſi bon leur ſemble. Il faut que le Roi nomme ceux qu'il lui plaît, qui portent les piéces qui ſont pour ſon ſervice. Pour celles qui appartiennent à l'Enfant le pere choiſit ceux de ſes parents ou amis qui tiennent le plus grand rang pour porter le Sel, le Creſmeau & le Cierge. Car celui qui porte l'Enfant eſt choiſi du Roi avec les trois autres. Il eſt beſoin pour toutes les piéces de riches Carreaux & Tavayoles ; Celles qui ſervent à leurs Majeſtés en ſeront couvertes, & celles de l'Enfant non, mais bien les Carreaux.

Pour le Baptême du fils de Monſieur de Secillac, *ſera bon lui donner l'ordre qui eſt ci-après.*

FAut à l'Egliſe faire faire un haut Dais de deux marches pour élever les Fonts. Sur les dits Fonts ſera tendu un Dais, encore que le Roi ne tienne pas l'Enfant, & que ce ne ſoit qu'un Prince. Il faudra faire dreſſer en l'Egliſe en une Chapelle près des Fonts un Pavillon pour démailloter l'Enfant, afin qu'il ne ſe morfonde. Eſt laiſſée à la diſcretion de Monſieur de *Sécillac* la quantité de luminaire qu'il voudra faire porter à l'accompagnement de ſon Enfant, la plus grande étant toujours la plus honnorable ; & la qualité auſſi de ceux qui le porteront. Il faut faire dreſſer une Chambre de Parade, & un beau lit, dans lequel ſera l'Enfant, duquel des Dames leveront les Couvertures, & une troiſiéme qui tiendra le plus de rang le prendra & le mettra entre les mains de celui qui ſera deſtiné à le porter pour le Prince qui le devra nommer. Faut faire dreſſer une table pour mettre les pieces qui ſeront pour ſervir au Baptême qui ſont, la *Serviette*, *l'Eau & les Baſſins*, pour ſervir au Prince ; *le Sel*, *le Creſmeau & le Cierge*, qui doivent auſſi marcher, & prendre le rang de l'Enfant, la Serviette la plus près, & après l'Eau & le Baſſin, & tout joignant le Sel, le Creſmeau & le Cierge, tellement que le Cierge qui va le premier eſt porté en rang moins honorable. Et faut noter que celui qui porte l'Enfant pour le Prince, eſt le plus honoré, parce qu'il fait ce que devroit faire le Prince. Il ſemble que Monſieur de *Sécillac* pour avoir bon crédit à la Garde du Roi, doit honorer le Baptême de ſon fils de force Tambours & Soldats armés, pour garder la confuſion qui arrive en tels actes ordinairement. Ceux qui porteront les Luminaires marcheront les premiers, après eux ceux qui portent les piéces ſervantes au Baptême ; puis après celui qui porte l'Enfant. Après le Compere & la Commere, & la ſuite des Dames ; les ſuſdits Soldats faiſans haye des deux côtés pour exempter de la preſſe.

Pour le Baptême du fils de Monſieur de Puiſieux, *fils du Chancelier de* Sillery, *fait le troiſiéme Fevrier, l'an mil ſix cent dix-neuf en l'Egliſe & Paroiſſe Saint Euſtache ; tenu ſur les Fonts par le Roi* Louis XIII. *& par Madame la Comteſſe de* Soiſſons.

LE deuxiéme des dits mois & an, le Roi commanda au Sieur de *Rhodes* de faire tapiſſer le Chœur de l'Egliſe Saint Euſtache de Paris de riche tapiſſerie, & l'entour des Chaires du dit Cœur, & pareillement orner l'Autel de beaux paremens ; ce qui fut fait.

Vis-à-vis du grand Autel au droit des trois marches de pierres, l'on fit uo plat-fonds tout uni qui fut couvert de beaux tapis de Turquie, comme auſſi le reſte du Chœur, & au-deſſus du dit plat-fonds y fut poſé un riche Dais, & ſous icelui une maniere de Poinçon, couvert & entouré de ſatin blanc, cloué par haut & bas pour ſervir de fonds, ſur lequel fut poſé uo baſſin d'argent doré ciſelé.

Tavayoles ſur les Carreaux.
Car------re------aux.
Le Cierge, le Creſmeau, & le Sel,
L'eau des Fonts, & les Stes. huiles ;

Dais

Dais.
Tavayoles ſur les honneurs du Roi.
Car------re------aux.
La Serviette, le Baſſin, le Vaſe.

Sur les trois heures le Roi arrivant à l'Egliſe ſe mit aux plus hautes Chaires a la main Droite, où ſon drap de pied étoit préparé. Et Madame la Comteſſe dans le Chœur du côté des honneurs de l'Enfant avec les Dames qui l'y avoient accompagnée. Monſieur le Comte ſon fils arriva ſur la fin de Vêpres qui s'alla mettre auprès du Roi. Vêpres finies, Monſieur le Cardinal de *Retz*, qui devoit baptiſer l'Enfant partit d'auprès du Roi, & ſe vint vêtir à l'Autel, faute de lui avoir préparé une table dans l'enclos du dit Autel. Etant vêtu, Monſieur de *Montbazon*, ayant pris l'Enfant derriere l'Autel s'achemina du côté des honneurs de l'Enfant. Le Chevalier de *Sourré* portant la queue du dit Enfant qui avoit quelques Aulnes de longeur. Madame la Comteſſe s'étant aprochée du Roi, Meſſieurs de *Jouls*, de *Valançay*, & de *Courtarvant* les fils, parens de Monſieur le Chancelier de *Sillery*, partirent avec les honneurs de l'Enfant. Les exorciſations achevées, Monſeigneur le Comte vint, où étoient les honneurs du Roi prendre la Serviette, & Monſieur le *Grand* le Baſſin, & Monſieur de *Luynes* l'Aiguiere où il y avoit de l'eau de ſenteur, dont fit l'eſſay un homme qui étoit à Monſieur le Chancelier, après chacun rendit ſon ſervice au Roi. Cela fait, le Roi accompagné de ſes Princes & Seigneurs, & la Reine des Princeſſes & Dames, s'en allerent chez Monſieur le Chancelier de *Sillery*, ayeul de cet enfant nouveau baptiſé, où il y avoit une grande & ample Collation toute préparée de confitures.

Baptême que l'on vouloit faire au Marquis d'Albert, *fils de feu Monſieur de* Luynes, *Conneſtable de France, dont l'ordre fut dreſſé par un Maître des Cérémonies.*

FAut ſavoir de Monſieur *de Luynes* qui ſeront les Parain, & Maraioe?

Le Roi, & la Reine Mere.

Où l'on prendra l'Enfant, & qui ſeront les Dames qui le decouvriront?

Dans le Logis de Monſieur de *Luynes*, qui eſt en la vieille rue du Temple.

Mesdames d'*Uſez.*, & de *Luxembourg* leveront la Couverture.

Qui ſera celle qui le levera de deſſus le lit?

Madame la Comteſſe de *Rochefort*.

Qui ſera celui qui portera l'Enfant?

Monſeigneur frere unique du Roi.

Qui ſera celui qui portera le bout du Couvertour de l'Enfant? Le Comte de *Rochefort*

Qui ſera le Prélat qui fera le Baptême?

Monſieur le Cardinal de la *Rochefoucaut*.

Qui ſeront les trois Princes qui porteront les honneurs du Roi?

Monſeigneur le *Prince*, Monſieur de *Guiſe*, & le Prince de *Jouville*.

Qui ſeront les trois Seigneurs qui porteront les piéces ſervant à l'Enfant?

Meſſieurs les Ducs d'*Uſez.*, de *Luxembourg*, & le Maréchal de *Cadenet*, frere du dit Duc de *Luynes*.

Si c'eſt dans le Logis de Monſieur de *Luynes*, il faut choiſir la Sale la plus commode, & plus près de l'Eſcalier, qu'il faut tapiſſer richement, & foncer, ſi ce n'eſt que le plancher ſoit enrichi.

Ce fut dans une Chambre baſſe, contre l'opinion du dit Maître des Cérémonies.

Dans icelle faut dreſſer un grand lit de ſix pieds en quarré à côté de la cheminée, qui ſera couvert d'une Couverture de drap d'or bordé d'hermines ſans rebras, & au-deſſus du lit il faut un riche Dais.

Il faut faire un plat-fonds de douze pieds en quarré à monter deux marches.

L'on jugera mieux celà en voyant la place à laquelle il ſe faut accommoder.

Il faut à l'Enfant un Manteau de même que la Couverture du lit, doublé d'Hermines avec un petit bord. Il faut des draps de toile Baptiſte, ſelon la largeur & longueur du lit, pour ſervir à l'Enfant. Auprès du lit au lieu le plus commode, ſeront dreſſées deux Tables; celle de la main droite pour les honneurs qui ſerviront au Roi, & à la Reine Mere, ſur laquelle l'on mettra un Dais. Sur la ſeconde où ſe poſent les piéces pour ſervir à l'Enfant, il n'y aura point de Dais, il faut pour toutes les deux des Carreaux de toile d'or où d'argent, ſelon la Couverture, ou en broderie, & de riches Tavayoles. Faut garnir la dite Sale de quantité de bras d'argent & de plaques pour mettre les luminaires. En faut pareillement garnir l'Eſcalier. Faut tapiſſer la Cour & la garnir de flambeaux. Faut tapiſſer l'Egliſe, parer l'Autel de riches ornemens & mettre luminaires dans l'Egliſe. Vis-à-vis de l'Autel faut faire tendre un beau Dais, & au-deſſous d'icelui faire mettre un tonneau défoncé par les deux bouts couvert de toile d'argent, ſur lequel ſera poſé un baſſin d'argent doré ciselé qui ſervira de Fonts. Il faut faire faire quelque plat-fonds pour poſer la Muſique. Il faut quantité de flambeaux que l'on donnera à des Gentilshommes, ou Pages des ſervices du Roi, afin de rendre la Cérémonie plus honnorable.

Il fut reſolu que vingt & quatre Pages de la Chambre en porteroient chacun deux, & rien plus.

Il faut ſavoir qui ſera celle qui chargera les Princes des honneurs de leurs Majeſtés?

Madame du *Vernet* Sœur du dit Sieur de *Luynes*.

Qui pareillement ſera celle qui donnera ceux de l'Enfant?

Il n'y en eut point, parce qu'il y eût eu de la conteſtation pour la préſeance.

Faut donner heure ausdits Seigneurs pour ſe trouver en la Chambre de Parade, ou quelque Sale proche delà, quand l'on voudra commencer le Baptême.

Pour le marcher en partant du Logis.

LEs Gardes du Corps feront haye depuis le haut de l'Eſcalier juſques au bas. Les Suiſſes de la Garde après. Les Gens de pied des Compagnies que l'on fera trouver le long de la rue juſques à l'Egliſe. Les Fiffres, les Hauts-bois. Les Trompettes & Tambours. Le Heraut. Les Seigneurs de la Cour. Les Chevaliers du St. Eſprit. Ceux qui porteront les piéces ſervans à l'Enfant, qui ſont, le *Cierge*, le *Creſmeau*, le *Sel*. Ceux qui porteront les honneurs du Roi qui ſont, l'*Aiguiere*, les *Baſſins*, la *Serviette*.

Celui qui portera l'Enfant, & à côté de lui, ceux qui porteront le Couvertoir de l'Enfant. Leurs Majeſtés, & auprès du Roi un peu devant, les Huiſſiers de la Chambre avec leurs Maſſes. Après marcheront les Princes & Dames, ſuivies de nombre d'Archers de la Garde pour empêcher la confuſion. L'on retournera en ce même ordre, s'il ſe peut, pour aller à la Collation, qui ſera préparée dans une Sale qui eſt à la main droite de la Chambre de parade, au bout de laquelle Sale il y a une Chambre où il y aura une collation graſſe préparée. De l'autre côte de la Chambre de parade par bas, y avoit une Chambrée parée d'un lit ſuperbe en broderie d'or à deux

deux envers, un riche Dais ſur la Cheminée, la tapiſſerie de prix exceſſif, & le Cabinet de même pour retirer Leurs Majeſtés; & plus avant de petites garde-Robes tapiſſées, le tout par bas.

CHAPITRE II.

Cérémonies du Couronnement & du Sacre des Rois & Reines de France.

(§. I.)

Formulaire Moderne qui s'obſerve aux Sacre & Couronnement des Rois de France. [Tiré du Cérémonial François.]

QUand par le Decès d'un *Roi de France* ſon légitime Succeſſeur ſe veut faire ſacrer & Couronner, la coûtume eſt telle, qu'il faut apoter à Rheims, ville ordinaire du Sacre, les ornemens Royaux qui ſont en l'Abbaye de Saint Denis, ordonnés & deſtinés au Sacre & Couronnement de nos Rois: A ſavoir la Camiſolle, les Sandales, les Botines, les Eſperons, l'Epée, la Tunique, Dalmatique, Manteau Royal, Sceptre, Main de juſtice, grande & moyenne Couronne. Tous leſquels ornemens après le Sacre, ſont rendus à l'Abbé de Saint Denis, pour les remettre ès lieux ordinaires de leur conſervation.

Le Roi donc procedant à ſon Sacre & Couronnement, ſe rend coûtumierement en une maiſon prochaine des Portes de la dite Ville de Rheims, où il reçoit les obeïſſances, offres, requêtes & ſupplications des Habitans de la dite Ville.

Le Recteur accompagné des quatre facultés, Bedeaux, & Officiers de l'Univerſité, va juſques au même lieu lui faire l'obéïſſance & harangue.

Et ce fait, fait ſon entrée en la dite Ville de Rheims étant reçû ſous un riche Ciel ou Poille porte par quatre des Principaux & premiers Habitans de cette ville en laquelle lui ſont préparez pluſieurs plaiſans & ſomptueux ſpectacles, tant à l'entrée qu'au dedans d'icelle.

Arrivant au grand & magnifique Portail de l'Egliſe Notre-Dame (qui eſt l'Egliſe Metropolitaine & l'Archiepiſcopale) il trouve Monſieur l'Archevêque, Duc de *Rheims* premier Pair de France, accompagné d'aucuns Pairs Eccléſiaſtiques, de ſes Evêques ſuffragans & autres Prélats en habits Pontificaux, avec ſes Chanoines, & autres habituez en la dite Egliſe, tous revêtus richement de Chappes de drap d'or & de ſoye.

Et là le dit Seigneur ſe met à genoux ſur un grand drap de pied de Velours, & deux Carreaux de même, ſous un petit Dais ou Poille préparé pour cet effet.

Après que le dit Seigneur a fait ſon oraiſon il baiſe le texte de l'Evangile, que lui préſente le dit Sieur Archevêque, & dit l'oraiſon ou harangue qu'il lui veut faire. Puis le dit Archevêque l'introduit en la dite Egliſe, ayant à ſa dextre, Monſieur l'Evêque Duc de *Laon*, & à ſa ſeneſtre, Monſieur l'Evêque Comte de *Beauvais*, Pairs de France: leſquels le menent juſques devant le Grand Autel, où il ſe met à genoux ſur un grand drap de pied & deux Carreaux de riche étoffe.

Et cependant le Chantre de la dite Egliſe commence le Repons ſuivant, & le Chœur pourſuit.

„ RESPONSORIUM. Ecce ego mitto Angelum meum, qui præcedat te, & cuſtodiat ſemper. Obſerva, & audi vocem meam, & inimicus ero inimicis tuis, & affligentes te affligam, & præcedet te Angelus meus. *Verſ.* Iſrael ſi me Audieris, non erit in te Deus recens, neque adorabis Deum alienum: Ego enim Dominus. Obſerva & audi vocem meam & inimicus ero inimicis tuis. &c.

L'Archevêque dit l'Oraiſon ſuivante. „ OREMUS. Deus qui ſcis genus humanum nulla virtute poſſe ſubſiſtere, concede propitius, ut famulus tuus N. quem populo tuo voluiſti præferri, ita tuo fulciatur adjutorio: quantò quibus potuit præeſſe, valeat & prodeſſe. Per Dominum noſtrum Jeſum-Chriſtum filium tuum. Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, &c.

Se Chante après quelque Antienne de Notre-Dame: laquelle finie, le dit Sieur Archevêque dit les Verſets & Oraiſons qui s'enſuivent. „ *Verſ.* Domine ſalvum fac Regem. *Reſp.* Et exaudi nos in die quâ invocaverimus te. Dominus Vobiſcum. Et cum Spiritu tuo. OREMUS. Concede nos Famulos tuos, quæſumus Domine Deus, perpetuâ mentis & Corporis ſalute gaudere & gloriosâ Beatæ Mariæ ſemper Virginis interceſſione à præſenti liberari triſtitiâ, & æternâ perfrui lætitiâ.

„ QUÆSUMUS Omnipotens Deus, ut famulus tuus Rex Noſter N. qui tuâ miſeratione ſuſcepit regni Gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa: quibus decenter ornatus, & vitiorum monſtra devitare, hoſtes ſuperare & ad Te, qui via, veritas, & vita es; gratioſus valeat pervenire. Per Dominum noſtrum Jeſum-Chriſtum filium tuum.

Le Roi ayant fait ſon oraiſon, les dits Sieurs Evêques de *Laon* & de *Beauvais* le menent baiſer le grand Autel, où il préſente quelque riche Reliquaire, lequel lui eſt adminiſtré & mis ès mains par quelque grand Seigneur de ſa Cour.

Ce fait, s'il plait audit Seigneur ouir à l'inſtant les Vêpres, il ſe met dedans ſon Oratoire dreſſé & préparé au côté du dit grand Autel, là où il les entend, officiant mon dit Sieur l'Archevêque de *Rheims*; ou bien ſe fait conduire au Palais Archiepiſcopal en la Chambre pour lui préparée, pour ſe déboter, ou changer d'habillemens, ſi bon lui ſemble: Et après retourné en l'Egliſe pour ouir les dites Vêpres. Leſquelles dites & achevées, le dit Seigneur ſe retire au dit Palais Archiepiſcopal juſques après ſouper, environ huit ou neuf heures: & lors revient en la dite Egliſe pour ſatisfaire à ſes dévotions, & entre en ſon dit Oratoire, & ſe Confeſſe: Et après ſe retire à ſon dit Logis pour prendre ſon repos.

Et lors ſont mis Capitaines & Gardes en la dite Egliſe avec les Couſtres & Marguillers ordinaires d'icelle, leſquels font ſortir tous ceux qui n'y ont que faire & n'ouvrent qu'une porte qui leur eſt deſignée tenans toutes les autres bien fermées, laquelle porte eſt ouverte à ceux Chanoines & autres habitués de la dite Egliſe pour venir aux Matines: à ceux auſſi qui leur ſont baillés par écrits.

Pour auſſi demeurer en icelle Egliſe celui qui aura la Charge des préparatifs & accoûtremens pour mettre ordre à ce que le tout ſoit bien ordonné pour le lendemain: deſquels préparatifs & accoûtremens l'ordre s'enſuit.

Premierement, tout le devant du grand Autel juſques à la marche ſur laquelle ſe met le ſeau de l'eau bénite, eſt couvert & pavé de Velours cramoiſi, enrichi d'or; & par deſſus, & joignant le

dit grand Autel eſt poſée & aſſiſe la chaire, en laquelle Officie ordinairement mon dit Sieur l'Archevêque de *Rheims*, couverte d'un grand drap de pied de drap d'or.

Vis-à-vis de la dite Chaire, environ huit ou dix pieds en arriere, eſt aſſiſe une autre chaire pour le Roi ſur un grand drap de pied de drap d'or, & la dite Chaire couverte de même. Et entre la Chaire du Roi & celle du dit Sieur Archevêque, y a un appui d'Oratoire couvert d'un autre grand drap de pied de drap d'or, & deux Carreaux de même, dont l'un & le plus bas doit être de longueur environ cinq quartiers, pour ſervir tant au Roi, qu'au dit Sieur Archevêque de *Rheims*, lorſqu'il ſe vient proſterner avec le dit Seigneur durant la Letanie, ainſi que la Cérémonie le requiert, & qu'il ſera dit ci-après.

Derriere le Roi, environ cinq pieds, y a un Eſcabeau couvert de drap d'or, ſur lequel eſt aſſis Monſieur le Conneſtable, ou quelqu'autre qui le repréſentre ſelon l'exigence de la Cérémonie. Et environ quatre pieds plus arriere, y a un autre Eſcabeau pareillement couvert ſur lequel eſt aſſis Monſieur le Chancellier. Et plus arriere environ trois pieds, ſur une Selle de huit pieds de long, couverte auſſi de drap d'or, ſont aſſis au milieu Monſieur le grand Maitre, à la dextre Monſieur le Grand Chambellan, & à la feneſtre Monſieur le premier Chambellan.

A la dextre du dit Grand Autel, y a une longue Selle couverte ſemblablement de drap d'or, ſur laquelle ſont aſſis les Pairs Eccléſiaſtiques.

Derriere eux eſt auſſi une longue forme, ſur laquelle ſont aſſis Meſſieurs les Cardinaux aſſiſtans au dit Sacre leurs Caudataires à leurs pieds. Et derriere eux ſur une ou deux longues formes, ſont aſſis les Archevêques & Evêques, qui ne ſont occupés aux Myſteres du dit Sacre. Et encore derriere eux ſont quelques autres longues formes pour les Gentilshommes de la Chambre, & Gentilshommes Servans.

Et ſi au dit Sacre ſe trouve un Légat du Pape on lui prépare une Chaire, auſſi parée de drap d'or, au deſſus de la dite forme de mes dits Sieurs les Cardinaux, ſon Caudataire & Porte-Croix devant lui.

Et joignant iceux, du même côté ſe fait un Echaffaut entre deux pilliers, paré de Broderie de fleurs de Lys d'or ſur ſatin bleu, auquel ſont aſſiſes pluſieurs Dames & Damoiſelles de Maiſon. Et au deſſus d'icelui y en a un autre pour la Reine, & autres Princeſſes & Dames.

Au côté feneſtre du dit Grand Autel, ſur une longue Selle, ſont aſſis les ſix Pairs Laics. Et ſi au dit Sacre ſe trouve quelque Roi, tenant le lieu du premier Pair Laic, on lui prepare une Chaire au deſſus de la dite longue Selle.

Derriere elle ſur une autre longue Selle, couverte auſſi de drap d'or, ſont aſſis autres Princes & Seigneurs n'étant occupez au Myſtere ſuſdit.

Et derriere eux ſur autres grandes formes couverte de même, ſont encore autres Seigneurs, Chevaliers de l'Ordre, Capitaines & Gentilshommes de la Chambre. Et derriere ceux-ci entre deux pilliers eſt un échaffaut correſpondant à celui étant à l'oppoſite (duquel eſt mention ci-devant) qui ſert pour les Ambaſſadeurs qui ſont préſens.

Au deſſus du dit Echaffaut y en a un autre, qui ſert pour les Dames & Damoiſelles. Outre ces Echaffauts ordinaires, on en fait encore quelque fois deux autres plus bas, ſur les Chaires des Chanoines: Tous leſquels Echaffauts ſont parez & accoûtrez de fleurs de Lys d'or ſur Satin bleu, ou autre riche tapiſſerie.

Au Pulpitre ou Jubé de la dite Egliſe, au-deſſous du Crucifix, eſt dreſſé & aſſis le Trône Royal du dit Seigneur, ainſi que s'enſuit.

Au milieu du dit Pulpitre eſt fait une plate-forme de ſept ou huit pieds de longs & cinq pieds de large, en laquelle on monte du dit Pulpitre par quatre marches: ſur laquelle plate-forme eſt poſée la Chaire du Roi en telle maniere que lui étant là aſſis le Peuple étant en la Nef de la dite Egliſe, le peut voir par derriere dès la ceinture en amont.

Devant lui y a un appui d'Oratoire, au-deſſous duquel, & ſur le plan du dit Pulpitre, eſt une Selle, ſur laquelle eſt aſſis Monſieur le Conneſtable, ou tel autre qu'il plait au Roi.

A ſa dextre ſur la ſeconde marche de la dite plate-forme, eſt aſſis Monſieur le Grand Chambellan, & à la feneſtre ſur la premiere & plus baſſe marche d'icelle plate-forme le premier Chambellan. Et devant le dit Seigneur ſur le plan du dit Pulpitre, à la dextre eſt aſſis Monſieur le Chancellier, & à feneſtre Monſieur le Grand Maître.

A la dextre du Roi, contre l'apui du dit Pulpitre qui regarde ſur la Nef ſont aſſis les Pairs Eccléſiaſtiques: Et à feneſtre les Pairs Laics. Tous les dits Trônes, Siéges, environs & parterre du dit Pulpitre couverts & ornez de riche tapiſſerie de Velours cramoiſi ſemé de fleurs de Lys d'or.

Au bout du dit Pulpitre à la dextre du Roi, eſt préparé un Autel pour ſervir à dire la baſſe Meſſe devant le dit Seigneur.

Pour aller au dit Trône & Pulpitre eſt faire une longue & large montée, ayant de part & d'autre acoudoirs, barrieres & appuis, le tout richement orné & tapiſſé.

Le jour du Sacre environ ſix heures du matin, le Roi dépêche quatre Seigneurs & Barons pour aller en l'Abbaye de Saint Remy advertir l'Abbé du dit lieu de venir & apporter en la dite Egliſe de Notre-Dame de Rheims la Sainte Ampoulle, pour d'icelle prendre du Saint huile, & être employé au Sacre du dit Seigneur, ſe obligeans & ſe faiſans Caution les dits Barons & Seigneurs de la rendre & reſtituer à la dite Abbaye de Saint Remy après le Sacre achevé. Ainſi qu'il paroit par l'inſtrument ci-joint.

Inſtrument public & Notarial de la Reception de la Sainte Ampoule, de Rheyms par les quatre Barons Oſtagers envoyez à cet effet par le Roi T. C. de France Louis XIII du nom, & la conduite qui en fut faite par eux & par les Barons Chevaliers de la ditte Sainte Ampoule à l'Egliſe Cathedrale de Rheyms pour y ſervir à l'Onction & Sacre de ce Roi. Fait à Rheims le Dimanche 17 Octobre 1610. [tiré de Favin Hiſtoire de Navarre L. 19. pag. 1339]

PAr devant nous *Pierre Auger*, & *Thomas Roger*, Notaires du Roi noire SIRE, hereditaires au baillage de Vermandois demeurants à Reims ſoubſignez. Ce jourd'hui Dimanche dix-ſeptiéme jour d'Octobre 1610. étans en l'Egliſe & Archimonaſtere de Monſeigneur de S. Remy dudit Reims, environ l'heure de neuf heures du matin, ſont comparus en celle Abbaye hault & puiſſants Seigneurs, meſſire *Philippes de Laval*, Marquis de *Sablay*; Nicolas de *Brichanteau* Seigneur de Beauvais Nangy, *Henry Gaſton de Foix*, Vicomte de Rabat, & *Armand de Biron*, Baron de Chef-boutonne étans à Reims; leſquels ont

ont dict, & declaré, à Venerable & Religieuſe perſonne *Dom Jean l'Eſpagnol*, Prêtre, Docteur en la faculte de Sainte Theologie, Grand Prieur du dit Archimonaſtere de Saint Remy, & grand Vicaire au ſpirituel & temporel de Illuſtriſſime Prince Monſeigneur *Louis de Lorraine*, Archevêque Duc de Reims, premier Pair de France, Abbé de l'Abbaye & Archimonaſtere dudict Saint Remy, comme auſſi à *Dom Jean Raymeau* Sous-Prieur, *Jean le Clerc*, Prieur, *Dom Claude l'Evêque* quart Prieur, Chantres & Treſoriers, *Nicolas Vauvenart* ſous-ſermier, & Ondat Bourgeois Enfermier, tous Prêtres, Religieux du dit Archimonaſtere & autres Religieux de la dite Abbaye, qu'ils étoient envoyez de la part du Roi notre SIRE *Louis Treizeſme*, de ce nom, pour faire apporter par ledict grand Vicaire, Prieur du dit Archimonaſtere, & Religieux honorablement, & en toute reverence, en l'Egliſe metropolitaine de Notre-Dame de Reims, la Sainte Ampoulle étant audit lieu de Saint Remy, pour ſervir au Saint Sacre & Couronement du Roi notre dit Seigneur, qui ſe célebroit le dit jour dix-ſeptiéme Octobre, en icelle Egliſe Notre-Dame, offrants leſdits Seigneurs & promettans de bonne foi, faire leur devoir pour ſeureté de la dite Sainte Ampoulle, demeurer pour ôtages en celle Egliſe de S. Remy, juſques à ce que le dit Sacre fut fait, celle Sainte Ampoulle ſoit & fut rapportée audit Archimonaſtere de Saint Remy, ainſi qu'il eſt accoûtumé en tel cas. A quoi par le dit Sieur Grand Prieur, & Grand Vicaire du dit Seigneur Abbé, & Religieux auroit fait reponſe, qu'ils étoient prêts d'obéir au bon plaiſir du Roi. Ce fait leſdits Seigneurs Deputez dudit Sieur Roi, ſe ſeroient tranſportez au devant du dit Archimonaſtere de Saint Remy, avec leſdits Sieurs Grand Prieur & Religieux, où ils ont fait le ſerment ſur les Saintes Evangiles, pris & reçeu par honorable & ſage homme, Maître *René Bourgeois*, Bailly de l'Archevêque de Reims, & de la dite Abbaye à ce preſent, & promis rendre & rapporter au dit Archimonaſtere S. Remy la dite Ampoulle, ſuivant leurs dites Offres, ſupplians & requerans neanmoins auſdits Sieurs Grand Vicaire, Prieur, & Religieux, qu'il leur ſoit permis eux tranſporter dudit S. Remy, juſques à la dite Egliſe de Reims pour être & aſſiſter à la conduire de la dite Sainte Ampoulle, avec promeſſe le S. Sacre fait & acompli, la raconduire en ſon entier pour être poſée en ſon lieu accoûtumé au dit S. Remy, ce qui leur a été accordé par les ſuſdits Grand Vicaire, Prieur & Religieux avec leurs ſuſdites promeſſes, & à cette fin leur a été preſenté la dite Sainte Ampoulle, ſur le dit grand Autel, où aſſiſtoit grand nombre de peuple, après le dit Sieur Grand Prieur revêtu d'une Chappe battue en or, avoit levé du dit Autel, la dite S. Ampoulle prins & porté ſous un Pallion de taffetas blanc argenté, auquel ſont franges argentees, que portoient meſſire *Thomas de Couchon* de Neuſtire, Chevalier Seigneur & Chaſtelain du dit lieu, Baron des Baronnies de Terrier & Chamlatz, y demeurant: Raoul de la Fontaine Eſcuyer Seigneur & Baron de *Beleſtre*, Neufvizy, Vuarincourt, & Arſilement demeurant au dit Neufvizy, *Jaques de Hadreſſon* Ecuyer Seigneur & Baron de Lonvrecy, tous trois Barons Chevaliers de la Sainte Ampoulle de Monſeigneur Saint Remy, le Serment auſſi par eux preſté, & au lieu du quatriéme Baron Chevalier, le dit Maître *René Bourgeois* Bailly de l'Archevêque de Reims, & de la dite Abbaye, le dit Sieur Grand Prieur monté ſur une haquenée blanche couverte d'une houſſe de toile d'argent blanc, & les autres Religieux d'icelle Abbaye, par grande devotion & proceſſion ſolemnelle, ayant au devant la Croix, chantans durant le chemin juſques à la dite Egliſe de Reims, les Antiennes & Oraiſons convenables à ce Saint myſtere, après leſquels etoient les ſuſdits Sieurs Oſtagiers à Cheval, ayans auſſi devant eux quatre perſonnages auſſi à Cheval, qui portoient quatre bannieres ou enſeignes de taſſetas blanc, où ſont empreintes les armoiries de Sa Majeſté, & celles des dits Sieurs Députez & grand nombre de Peuple juſques à la dite Egliſe de Reims. En la nef de laquelle il s'eſt trouvé Monſeigneur le Reverendiſſime & Illuſtriſſime Cardinal de *Joyeuſe*, Archevêque de Rouen, accompagné & aſſiſté de pluſieurs Prelats & autres gens d'Egliſe, même de pluſieurs grands Seigneurs en grand nombre, auquel Seigneur Cardinal de *Joyeuſe*, le dit Sieur Prieur de Saint Remy, a offert, preſenté & delivré la dite Sainte Ampoulle pour l'accompliſſement & fait du dit Sacre diſant tels mots. *Monſeigneur Illuſtriſſime & Reverendiſſime; voici la Sainte Ampoulle contenant la celeſte liqueur dont ſont oints & ſacrez les Rois de France Très-Chrétiens que je vous preſente & mets en vos mains, pour Sacrer le Roi Louis treizeme, votre ſouverain Seigneur à la charge de me la rendre & remettre en mes mains, le Saint Sacre fait & accompli.* Par lequel Seigneur Cardinal a été répondu, *Ainſi je le vous promets faire*: mettant la main à la poitrine, & a l'inſtant a le dit Sieur de *Joyeuſe* pris & tranſporté la dite Sainte Ampoulle, au dedans du Chœur d'icelle Egliſe Notre-Dame accompagné du dit Sieur Grand Prieur, deſdits Sieurs Oſtagiers & Barons Chevaliers: Et le dit Saint Sacre fait & accompli, & la Meſſe celébrée environ l'heure de trois heures de relevée, eſt ſorti le dit Sieur Grand Prieur comme deſſus accompagné, ayant la dite Sainte Ampoulle, au devant de ſa poitrine, & pendue au côl, lequel eſt retourné ſous le dit Pallion en la dite Egliſe & Abbaye de Saint Remy, où il a remis & poſé la dite Sainte Ampoulle en ſon lieu accoûtumé. Ce fait leſdits Sieurs Oſtagiers, leurs Oraiſons faites ont delaiſſé leurs dites enſeignes armoiriées en la dite Abbaye de Saint Remy, pour perpetuelle memoire du dit Saint Sacre, ont été quittes & deschargez de leurs dites promeſſes par les ſuſdits Grand Prieur, & Religieux comme en pareil leſdits Sieurs Barons, Chevaliers, ont remis leur dit Pallion de toile d'argent blanc, es mains du dit Grand Vicaire & Religieux, pour ſervir d'ornement en la dicte Egliſe, dont & de tout ce que deſſus leſdits Seigneurs Oſtagiers & Barons Chevaliers, Sieurs Grand Prieur, & Religieux, nous ont requis acte, à eux reſpectivement octroyé pour ſervir & valoir en tems & heu, ce que de raiſon. Fait à Reims le jour & an ſuſdit & ont leſdits Sieurs Grand Prieur, Religieux Barons Chevaliers, & Sieur Bourgeois Bailly, Signé en la minute originale des preſentes, ſuivant l'Ordonnance.

Signé,

Roger, & Auger, Notaires Royaux.

Inſtrument public & Notarial auquel on voit en quelle ordre la Sainte Ampoule fut portée de l'Abbaye & Archimonaſtere de St. Remy à l'Egliſe Cathedrale de Rheyms, par les quatre Barons Oſtagers du Roi de France & par les quatre Barons Chevaliers de la dite Sainte Ampoule; comment elle y fut receue & comment reportée au même Archimonaſtere, pour y être gardée ſelon l'ancienne coutume. Fait à Rheyms le 10 *Octobre* 1610.

A tous ceux, qui ces preſentes lettres verront. *René Bourgeois* licentié és Droits Bailly du Baillage de Reims, & de l'Abbaye Archimonaſtere de Saint Remy de Reims, Salut. Sçavoir faiſons que ce jourd'hui Lundi dix-huitiéme jour du mois d'Octobre huit heures du matin, en notre hôtel ſont comparus en perſonne, Meſſire *Thomas de Cauchon* & de Neuſtlire, Chevalier Seigneur & Chaſtelain du dit Neuſtlire & des Baronnies de Terrier & Chamlats, y demeurant, Anthoine de la Fontaine Ecuyer Seigneur & Baron de *Beleſtre* Neufvizy, & de Vuarnecourt y demeurant, & *Jaques de Haudreſſon* auſſi Ecuyer Seigneur & Baron de Sovaſtre, & de Lonvrezy y demeurant, tous Barons Chevaliers de la Sainte & Sacrée Ampoulle, leſquels Sieurs de Cauchon, de la Fontaine, & Haudreſſon és noms que deſſus, en la preſence de Maître *Louis de Lanal* licentié és loix, Procureur Fiſcal de la dite Abbaye, enſemble du Baillage de Reims, nous ont dit, remonſtré, fait apparoitre, qu'à cauſe des ſuſdites Baronnies de Terrier, Beleſtre & Sovaſtre, qu'ils tiennent en plein fief, foi & hommage, mouvant de mon dit Seigneur, Abbé du dit Saint Remy de Reims, ils ont ce droit de toute antiquité, de porter & rapporter chacun un bâton, en l'Ordre que deſſus, du Daiz ou Pallion, ſous lequel ſe porte, de la dite Egliſe de Saint Remy, à Notre-Dame du dit Reims le jour du Saint Sacre, & couronnement des Rois de France, la dite Sainte Ampoulle, juſques auprès du grand Autel, de l'Egliſe de Notre-Dame de Reims, laquelle a été miraculeuſement envoyée du Ciel, & contenant la Sainte huille & Sacrée onction, dont a été oingt le Roi *Clovis*, premier Roi Très-Chrétien des François, & ſucceſſivement les Très-Chrétiens Rois de France. Au bout duquel grand Autel, doivent être aſſiſtans, juſques en ſix, le S. Sacre achevé, & grande Meſſe dite & célebrée en la dite Egliſe Notre-Dame du dit Reims, ne la perdre aucunement de veue comme ils en ſont tenus & obligez, pour avec celle s'en retourner, avec Monſeigneur l'Abbé du dit S. Remy, ou celui qui a l'honneur de la porter, aider à la raconduire, juſques auprès du corps de Monſeigneur Saint Remy, où elle eſt, & a été de toute antiquité immemoriale, poſée en la même façon qu'ils l'auront accompagnée avec toute ſolemnité, en la dite Egliſe Notre-Dame du dit Reims, leſquels du jour du mois d'Octobre, au dit an mil ſix cens dix, jour du Sacre, en notre preſence & du dit de *Lanal* Procureur fiſcal, s'en ſeroient remis, chacun d'iceux Barons, Chevaliers de la Sainte Ampoulle, en leur devoir, & par effet ſe ſeroient tranſportez le dit jour à huit heures du matin, en l'Egliſe du dit Saint Remy, eux Barons Chevaliers revêtus d'un accoutrement de Satin blanc, avec le manteau de taffetas noir, & à coſte leneſtre de leurs dits manteaux, étoient attaché leurs Croix de Chevaliers de la dite Saint Ampoulle, brochée de fin or & argent, & ce en la preſence de *Dom Jean l'Eſpagnol*, Prêtre, Docteur en Sainte Théologie, grand Vicaire de Monſeigneur Abbé du dit Saint Remy, tant au ſpirituel que temporel, & Grand Prieur d'icelle Abbaye, enſemble des Religieux d'icelle Abbaye, ſe ſeroient mis ceux Chevaliers en rang l'un après l'autre, preſenté au devant du grand Autel de l'Egliſe du dit Saint Remy, en proſternant un genouil en terre, en foi & hommage, pour baiſer la dite Sainte Ampoulle, à eux preſentée par le dit Sieur Grand Prieur qui l'avoit pendue au col: lequel Grand Prieur, après les avoir receus, & par eux preſté le Serment de fidelité, en tel cas requis de bons vaſſaux, ayans la main dextre ſur le livre de la Sainte Evangile, de la conduire & raconduire fidellement; & leur auroit le dit Sieur Grand Prieur à chacun d'eux en leur rang mis au col une Croix d'argent, pendue en un large ruban de ſoye noir, pareille celle Croix à celle de leurs manteaux, ſuivant l'ordre gardé & accoûtumé de l'antiquité, de devoit porter tant qu'ils vivront ou ſeront jouiſſans de leur dite terre & Baronnie, leurs dites Croix ainſi que deſſus, & après ſeroient venus à la dite heure du matin en la dite Egliſe de Saint Remy, honorez Seigneurs *Henri Gaſton de Foix* Vicomte de Rabats, *Philippes de Lanal*, Marquis de *Sablay*, *Jaques de Brichanteau*, Seigneur de Beauvais Nangy, *Armand de Biron*, Baron de Chef-bouronne tous quatre Seigneurs Oſtagiers qu'il a pleu à ſa Majeſté, envoyer pour faire porter la dite Sainte Ampoulle, pour ſon Sacre, leſquels ſe ſeroient preſentez au dit Sieur Grand Prieur, & à nous, & remontré qu'il autoit ainſi pleu à ſa Majeſté, les envoyer pour Oſtagiers de la dite Sainte Ampoulle: comme c'eſt la coûtume de toute ancienneté, ayant chacun d'eux une lance en leur poing, où pendoit une enſeigne de taffetas blanc, armoyée des armes de notre Très-Chrétien Roi de France, juſques au rapport d'icelle de l'Egliſe de Notre-Dame du dit Reims en l'Egliſe du dit Saint Remy, s'il ne plaiſoit au dit Sieur Grand Prieur, leur permettre voir les Cérémonies du Sacre en s'obligeant deuement devant Notaires de la conduire, & raconduire, ce que leur ayant été ainſi accordé, & ayans eux Seigneurs Oſtagiers, ci-deſſus nommez, preſté le Serment, & les mains pour cet effet mîes ſur le livre de la Sainte Evangile, & pardevant Notaires Royaux à ce appellez, puis après ce ſeroit le dit Grand Prieur deſcendu, en bas des degrez du dit grand Autel du dit Saint Remy, avec la ſuſdite Sainte Ampoulle pendue à ſon col, étant celle Sieur Grand Prieur revêtu d'une chappe de toile d'or. Au bout deſquels degrez lui fut preſenté des ſuſdits Seigneurs Oſtagiers, un Poiſle ou Pallion de toile d'argent, envoyé de ſa Majeſté, par eux au dit Abbé ou grand Vicaire pour porter & rapporter deſſous icelui la dite S. Ampoulle de S. Remy à Notre-Dame & de Notre-Dame au dit S. Remy, comme c'eſt la coûtume, lequel Sieur Grand Prieur les reçut humainement, & preſenta aux trois Chevaliers de la dite S. Ampoulle, & à nous au défaut de l'autre Chevalier, pour s'acquitter de leurs charges honorables, ſous lequel Daiz le dit Sieur Grand Prieur, ſe mit avec la ſuſdite S. Ampoulle pendue en ſon col, & revêtu comme deſſus, devant laquelle S. Ampoulle marcheoient deux des ſuſdits Oſtagiers avec leur dite lance, & les deux autres derriere, avec leur lance au poing; juſques hors de l'Egliſe, où au grand Portail d'icelle, fut preſentée aux S. Grand Prieur, par les ſuſdits quatre Seigneurs, une hacquenée blanche, ſaine & entiere enharnachée de blanc, & couverte d'une houſſe de toile d'argent blanc avec la

la frange d'argent, que ſa Majeſté lui envoya pour monter deſſus, & porter la dite S. Ampoulle, comme c'eſt la coûtume: lequel Sieur Grand Prieur reçut humainement, remerciant ſa Majeſté, de ſi bien entuivre les bonnes & anciennes coûtumes, tenue icelle hacquenée, par quatre valets de ſa Majeſté, qui monterent le ſuſdit Sieur Grand Prieur deſſus, deux deſquels la tenoient par la bride l'un à dextre, & l'autre à ſeneſtre, & les autres aux deux étriers, pour le conduire en la façon. Ce fait les ſuſdits Chevaliers, & Oſtagiers, monterent ſur leurs Chevaux les Chevaliers portans le Daiz en leur rang, & deux Oſtagiers marchoient devant la dite Sainte Ampoulle, leur Ecuyer marchant devant eux & portant leurs bannieres, & les deux autres marchoient derriere la dite Sainte Ampoulle, leurs Ecuyers portant auſſi leur dite banniere & marchoient devant les venerables Religieux d'icelle Abbaye du dit Saint Remy, tous revêtus d'Aulbes blanches avec les Croix, & torches, chantans proceſſionellement, & les deux Chantres revêtus de chappes tenans un bâton d'argent, étant les devants des Maiſons des eues ornees, & enrichies de tapiſſerie: & au devant d'iceux Sieurs Religieux, marcboient le Capitaine, Lieutenant & Enſeigne d'aucuns habitans du Chêne le Populeux, lujets de mon dit Seigneur l'Abbé, ſelon qu'il leur étoit enjoint, & mande de venir par le dit Sieur Grand Prieur, ayans armes, & les Tambours battans, & Enſeigne deployée, & auſſi marchoient à l'entour du dit Daiz, tant devant que derriere iceluí tous les Officiers de l'Echevinage du dit Bam Saint Remy, lujets de mon dit Seigneur l'Abbé, & deſdits Seigneurs Religieux, en armes qui étoient auſſi mandés, & enjoints de venir, pour la conduite & ſeureté d'icelle Sainte Ampoulle, juſques au rapport au dit Saint Remy, ſuivant l'ancienne coûtume. Etant celui Seigneur Grand Prieur, accompagné comme deſſus, arriva au devant du grand Portail de l'Egliſe de Notre-Dame du dit Reims, entra dedans icelle Egliſe, avec ſeulement leſdits Religieux, les ſuſdits quatre Seigneurs Barons, Chevaliers, & quatre Seigneurs Oſtagiers, enſemble les deux Notaires Royaux ci-deſſus nommez, avec quelques autres Officiers & Capitaine, & Enſeigne de la compagnie du Cheſne: & à l'entrée de la dite Egliſe Notre-Dame, arriva Monſeigneur Illuſtriſſime & Reverendiſſime Cardinal, en habit Pontifical, accompagne des Pairs de France revêtus des habits qu'ils ont accoutumé porter en telle ſolemnité, & de pluſieurs Prélats, pour recevoir la dite Sainte Ampoulle qui lors fut miſe par le dit Sieur Grand Prieur, ès mains de mon dit Seigneur le Cardinal de *Joyeuſe*, Officiant en l'abſence de Monſeigneur de Rheims, toutes fois apres avoir par le dit Seigneur Cardinal, promis remettre icelle Sainte Ampoulle ès mains du dit Sieur Grand Prieur, le dit Sacre fait, & accompli; & de fait le dit Seigneur Cardinal, ſe mit deſſous le dit Poiſle avec le ſuſdit Sieur Grand Prieur, accompagné des ſuſdits Prélats & quelques Religieux, marchants avec eux, devant, & derriere, & autour du dit Poiſle auſſi, porté par les ſuſdits Seigneurs Chevaliers & de nous: comme dit eſt, juſques au grand Autel de Notre-Dame, & des dits Seigneurs Oſtagiers où ils aſſiſterent & n'abandonnerent comme étant de leur charge & devoir la dite Sainte Ampoulle, ni le dit Sieur Grand Prieur étant au côté dextre, à ce le côte de midi du grand Autel de la dite Egliſe Notre-Dame, & le dit Sacre accompli, environ les trois heures de relevée, auroit été remis par mon dit Seigneur le Cardinal de *Joyeuſe*, la dite Sainte Ampoulle ès mains du dit Sieur Grand Prieur, en notre preſence, des ſuſdits Seigneurs Chevaliers, & Oſtagiers, & autres, & à la ſortie de l'Egliſe de Notre-Dame, icelui Sieur Grand Prieur remonta ſur la dite hacquenée blanche, accompagné comme deſſus tant des dits Seigneurs quatre Oſtagiers, que Barons Chevaliers, & de nous Officiers, & autres, étans venus à la conduite d'icelle Sainte Ampoulle, & de fait revindrent tous à l'Egliſe du dit Saint Remy, étant encores le devant des Maiſons des eues, où ils avoient paſſé tapiſſees, ainſi que dit eſt, louant chacun Dieu du Saint Sacre achevé & accompli par ſa Divine bonté, & arrivant en la dite Egliſe du dit Saint Remy, fut remis la dite Sainte Ampoulle, près du corps de Monſeigneur Saint Remy, où de toute antiquité, elle a accoûtumé d'être, & poſee, & les dits Seigneurs quatre Oſtagiers, & Barons Chevaliers d'icelle Sainte Ampoulle, nous ayans requis acte de tout ce que deſſus, après avoir par les dits quatre Seigneurs Oſtagiers, remis ès mains du dit Sieur Grand Prieur, leurs ſuſdites quatre livrées, & bannieres pour demeurer en l'Egliſe du dit Saint Remy de Reims, à perpetuité & memoire perpetuelle de Sa Majeſte, ainſi qu'en y ſont ja poſé les autres bannieres de nos predeceſſeurs Rois, pour honorer leur memoire, enſemble les Seigneurs Barons, Chevaliers d'icelle Sainte Ampoulle, ayans remis leurs dits bâtons & Palbon de toile d'argent, & franges d'argent, ès mains du dit Sieur Grand Prieur & Vicaire de mon dit Seigneur Abbe, pour ſervir d'ornement en la dite Egliſe du dit Saint Remy. Ce que ayant convenu le dit Procureur Fiſcal, & conſenti que chacun d'iceux quatre Seigneurs Oſtagiers, enſemble les dits Sieurs Chevaliers ayent chacun acte de ce que dit eſt, après lequel conſentement du dit Procureur Fiſcal, avons auſdits Seigneurs quatre Oſtagiers, & auſdits Barons Chevaliers preſens donné à chacun d'eux acte de leur preſentation de devoir, ainſi par eux fait ci-deſſus pour leur ſervir, & valoir en tems & lieu, ce que de raiſon.

En témoin de quoi avons fait mettre à ces preſentes le ſeel de la dite S. Ampoulle, enſemble celui du dit baillage de S. Remy & celle fait ſigner par Maitre *Jean le Pogure* Greffier ordinaire du dit Baillage, le jour & an que deſſus.

Signé,

Le Pogure Greffier.

Les dits Seigneurs & Barons partent incontinent avec leurs Ecuyers & Gentilshommes, portant l'un d'iceux, chacun devant ſon Maître & Seigneur, ſa banete peinte & deſignée de ſes Armes & Couleurs: menans avec eux une hacquenée, ſur laquelle ſera porté & rapporté le dit Sieur Abbé, ou en ſon abſence le grand Prieur de la dite Abbaye avec un poiſle de Damas blanc à fleura d'or, qui ſera toûjours ſur le dit Abbé, ou Grand Prieur, tant en allant en la dite Egliſe de Notre-Dame, qu'en retournant en la dite Abbaye: le dit poiſle ſoutenu par quatre Religieux revêtus d'Aubes blanches.

Tôt après le partement des dits Seigneurs & Barons, ſortent du Palais Archiepiſcopal, Logis du Roi les trois Pairs Ducs, & les trois Pairs Comtes Laïes, revêtus d'une tunique longue juſques à mi-jambe: Et par-deſſus d'un manteau, ou épitoge de Sarge drapee teinte en écarlate violette, avec un Collet rond & renverſé, fourre d'hermines moucheteés: la tête nue enrichie, c'eſt à ſavoir, les dits trois Ducs d'un chapeau d'or, & les dits trois Comtes de cercles auſſi d'or. Les Manteaux ſuſdits ouvert & fendus ſur l'Epaule droite, & enrichis ſur l'ouverture de boutons & agraphes de pierrerie avec

quelque difference (quant à l'enrichiſſement) de ceux qui des Ducs à ceux des Comtes.

Les dits Pairs Laics ainſi accoûtrez & vêtus viennent en la dite Egliſe près du Grand Autel, où eſt le dit Sieur Archevêque de Rheims accompagné des Pairs Eccleſiaſtiques, qui ſont aſſis en l'ordre qui s'enſuit, ſur les deux longues Selles, dont a été ci-devant fait mention. C'eſt à ſavoir du côté des Eccleſiaſtiques, le premier & plus près de l'Autel.

1. L'Evêque Duc de Laon.
2. L'Evêque Duc de Langres.
3. L'Evêque Comte de Beauvais.
4. L'Evêque Comte de Châlons.
5. L'Evêque Comte de Noyon.

S'ils ſont tous préſens.

Sur la dite autre longue Selle à l'oppoſite de la précédente ſeront aſſis les Pairs Laics, en l'ordre qui ſuit.

1. Le Duc de Bourgogne.
2. Le Duc de Normandie.
3. Le Duc d'Aquitaine.
4. Le Comte de Toulouſe.
5. Le Comte de Flandres.
6. Le Comte de Champagne.

Or pour ce qu'aujourd'hui les Duchez & Comtez des ſuſdits ſont annexés & unis à la Couronne & Domaine du Roi, au lieu des dits Ducs & Comtes, aucuns Princes & Seigneurs de France ordonnez & élus par Sa Majeſté, tiennent les dits lieux.

Et étans ainſi aſſis les dits onze Pairs, & mon dit Sieur l'Archevêque de Rheims faiſant le douziéme, aſſis en la Chaire le dos contre l'Autel, ſont déleguez par eux enſemble les dits Sieurs Evêques de Laon & de Beauvais, pour aller querir le Roi en ſon logis; leſquels ayant Reliques des Saints penduës en leurs cols & étant accompagnez des Chanoines, Vicaires, & Chapelains, de la dite Egliſe, les deux Croix, Cierges, Eau bénite, & Encenſoirs marchants devant eux, viennent proceſſionnellement en la premiere Chambre du dit Seigneur.

En la dite Chambre eſt préparé un lit, ſur lequel le Roi eſt couché, vêtu d'une chemiſe de toile de Hollande fenduë devant & derriere pour recevoir la ſainte Onction, & par deſſus la Camiſolle de Satin cramoiſi ci-devant déſignée auſſi fenduë devant & derriere pour ſemblable cauſe, & d'une Robe longue en façon de Robe de nuit.

Et lorſque les dits Evêques de Laon & de Beauvais apperçoivent le dit Seigneur, celui de Laon dit l'Oraiſon ſuivante. „ OREMUS. Omnipotens „ ſempiterne Deus, qui famulum tuum N. Re„ gis faſtigio dignatus es ſublimare: tribue quæ„ ſumus ei, ut ira hujus ſæculi curſu multorum „ in commune ſalutem diſponat: quatenus à ve„ ritatis tuæ tramite non recedat. Per Dominum.

Laquelle Oraiſon finie & achevée, le dit Sieur Evêque de Laon par le côté dextre, & celui de Beauvais par le feneſtre, reveremment & après avoir baiſé leurs mains, ſoulevent le dit Seigneur de deſſus ſon lit, & le menent proceſſionellement dedans l'Egliſe, marchant devant lui Monſieur le Conneſtable, ou autre qu'il plaira à Sa Majeſté, ſon Epée nue au poing, revêtu de tunique & de Manteau, & ayant cercle ſur la tête en la forme & maniere que les Pairs Comtes Laics.

Après le dit Seigneur, marche tout ſeul Monſieur le Chancellier, vêtu de ſon Manteau & épitoge d'écarlate rouge fourré d'hermines, & ſon mortier de Chancellier: & après lui marchent Monſieur le Grand Maître, à dextre Monſieur le Grand Chambellan, tous vêtus, comme les Pairs Laics.

Et cependant après la ſuſdite Oraiſon le Chantre & les Chanoines chantent le ſuivant. „ RESPONSORIUM. Ecce ego mitto Angelum meum, „ qui præcedat te, & cuſtodiat ſemper; Obſerva „ & audi vocem meam, & inimicus ero inimi„ cis tuis, & affligentes te, affligam, & præcedet „ te Angelus meus. *Verſus.* Iſrael ſi me audie„ ris, non erit in te Deus recens, neque adora„ bis Deum alienum: ego enim Dominus. Ob„ ſerva & audi vocem meam, & inimicus ero „ inimicis tuis, &c.

Lors le Clergé s'arrêtant quelque peu à l'entrée de l'Egliſe, Monſieur l'Evêque de Beauvais dit l'Oraiſon ſuivante. „ OREMUS. Deus, qui „ ſcis genus humanum nulla virtute poſſe ſubſiſtere: Concede propitius ut famulus tuus N. „ quem populo tuo voluiſti præferri, ita tuo ſul„ ciatur adjutorio: quantò quibus potuit præ„ eſſe, valeat & prodeſſe per Dominum noſtrum „ Jeſum Chriſtum &c.

Après cette Oraiſon, les Chanoines entrans en l'Egliſe, & cheminans devant juſques à l'entrée du Chœur, chantent l'Antienne: *Domine, in virtute tuâ lætabitur Rex.*

Laquelle Antienne finie, & le Roi arrivé devant le Grand Autel, eſt preſenté par les dits Evêques au dit Sieur Archevêque, lequel dit l'Oraiſon ſuivante. „ OREMUS. Omnipotens Deus, „ Cœleſtium moderator, qui famulum tuum N. „ ad Regni faſtigium dignatus es provehere, con„ cede quæſumus, ut à cunctis adverſitatibus & „ Eccleſiaſticæ pacis dono muniatur, & ad æter„ næ pacis gaudia te donante, pervenire merea„ tur. Per Dominum Noſtrum &c.

Laquelle Oraiſon, enſemble celle du Roi dite & finie, il eſt mené par les dits Evêques de Laon & de Beauvais en ſa Chaire préparée comme a été dit ci-deſſus, & placée vis-à-vis de celle du dit Sieur Archevêque de Rheims.

Derriere lui eſt aſſis Monſieur le Conneſtable, ou celui qui le repreſente, ſans Epée; parce que s'approchant du dit grand Autel, il met la ſienne entre les mains d'un ſien Ecuyer pour prendre celle qui ſert au Myſtere du Sacre, ainſi qu'il ſera dit ci-après. Monſieur le Chancellier derriere lui: Et plus en arriere ſur la Selle ci-devant déſignée, Monſieur le Grand Maître, Monſieur le Grand Chambellan, & Monſieur le premier Chambellan.

Et en attendant la venue de la Sainte Ampoulle, Monſieur de Rheims, après les Oraiſons ſuſdites, préſente de l'eau benite à Sa Majeſté, & puis en donne à toute l'aſſiſtance, & lors le Chœur commence à chanter Tierce.

A la venue de la dite Sainte Ampoulle, apportée par l'Abbé, ou le Grand Prieur de Saint Remy, monte ſur la hacquenée ci-devant déſignée, & ſous le Poiſle porté par quatre Religieux de la dite Abbaye, accompagné des autres Religieux d'icelle, & des dits quatre Seigneurs, Monſieur l'Archevêque marche au devant pontificalement revêtu & accompagné de ſes Evêques ſuffragans, & d'aucuns Chanoines de la dite Egliſe, avec ſa Croſſe & ſa Croix devant lui juſques au grand Portail de la dite Egliſe, là où il reçoit, & prend des mains du dit Abbé, ou Grand Prieur, la dite Sainte Ampoulle avec promeſſe & obligation de la rendre & reſtituer, le dit Sacre parfait & achevé.

Et en telle maniere retourna au dit Autel, ſuivi du dit Abbé, ou Grand Prieur, laiſſant les dits Religieux hors le Chœur. Leſquels ſe retirerent en la Chapelle Saint Nicolas, ou à l'Egliſe

ſe Saint Denys, attendant la fin du dit Sacre pour reconduire la dite Sainte Ampoulle en la forme & maniere qu'on l'a apportée ; & Monſieur de Rheims arrivant au dit grand Autel en tenant la dite Sainte Ampoulle, le Roi ſe leve de ſa Chaire pour la reverer : & lors le dit Abbé, ou Grand Prieur de Saint Remy ſe met au côté dextre du dit grand Autel, comme Gardien & témoin de ce qui ſe fait de la dite Sainte Ampoulle : Et de l'autre côté du dit Autel, ſe met l'Abbé de St. Denys en France, ou bien le Grand Commandeur du dit lieu pour garder & adminiſtrer quand beſoin eſt, tous les habits Royaux ci-deſſus declarez, préparez ſur le dit grand Autel pour ſervir au Sacre & Couronnement.

Et durant le tems que mon dit Sieur l'Archevêque revient de recevoir la dite Sainte Ampoulle, juſques à ſon arrivée au dit grand Autel, ſe chantent les Oraiſons ſuivantes.

„ ANTIPHONA. O pretioſum munus, ô pre-
„ tioſa gemma, quæ pro unctione Francorum Re-
„ gum Miniſterio Angelico cœlitus eſt emiſſa.
„ *Verſ.* Inveni David ſervum meum. *Reſponſo-*
„ *rium.* Oleo ſanctoſmeo unxi eum. OREMUS.
„ Omnipotens Sempiterne Deus, qui pietatis tuæ
„ dono, genus Regum Francorum oleo perungi
„ decreviſti : præſta quæſumus, ut famulus tuus
„ Rex noſter perunctus hac ſacra & præſenti un-
„ ctione Sancto Pontifici Remygio emiſſa divini-
„ tus ; & in tuo ſervitio ſemper dirigatur, & ab
„ omni infirmitate miſericorditer liberetur. Per
„ Dominum &c.

Et ce fait Monſieur de Rheims ſe retire au Reveſtiaire qui lui eſt preparé derriere le grand Autel, pour le revêtir & habiller d'habits Pontificaux, comme pour dire Meſſe, aſſiſté de deux de ſes ſuffragans Evêques pour chanter l'Epitre & l'Evangile, avec douze Chanoines, revêtus en habits de Diacres & Sous-Diacres. Et retournant au dit grand Autel, le Roi ſe leve de ſa Chaire pour lui faire honneur : lequel aſſis en ſa dite Chaire, Monſieur de Rheims eſproche pour lui faire les requêtes, & recevoir de lui les ſermens & promeſſes faites pour toutes les Egliſes à lui ſujettes, ainſi que s'enſuit.

Petition pour l'Egliſe.

„ A VOBIS perdonari petimus, ut unicuique
„ de nobis, & Eccleſiis nobis commiſſis Cano-
„ nicum privilegium & debitam legem atque ju-
„ ſtitiam conſervetis, & defenſionem exhibeatis,
„ ſicut Rex in ſuo Regno debet unicuique Epiſ-
„ copo & Eccleſiæ ſibi commiſſæ.

Reponſe & Promeſſe du Roi.

„ PROMITTO vobis, & perdono, quod uni-
„ cuique de vobis, & Eccleſiis vobis commiſſis
„ Canonicum privilegium & debitam legem atque
„ juſtitiam ſervabo, & defenſionem (quantùm po-
„ tero, adjuvante Domino) exhibebo, ſicut Rex
„ in ſuo Regno unicuique Epiſcopo, & Eccleſiæ
„ ſibi commiſſæ, per rectum exhibere debet.

Après que le dit Seigneur aura fait cette promeſſe & ſerment, il ſera ſoulevé de ſa Chaire par les dits Evêques de *Laon*, & de *Beauvais* : leſquels étant auſſi debout demandent au Peuple, & aſſiſtance, s'ils ne le reconnoiſſent pas pour leur Roi : Et comme eyant reçû le conſentement du Peuple, & de toute l'aſſiſtance, Monſieur de Rheims lui fait faire le ſerment du Royaume en cette maniere eyant ſes mains ſur l'Evangile, lequel il baiſe après la dite promeſſe.

Promeſſe, & ſerment du Roi.

„ Hæc populo Chriſtiano, & mihi ſubdito,
„ in Chriſti promitto nomine. Imprimis, ut Ec-
„ cleſiæ Dei omnis populus Chriſtianus veram pa-
„ cem noſtro arbitrio in omni tempore ſervet.

„ Item, ut omnes rapacitates, & omnes iniqui-
„ tates omnibus gradibus interdicam.

„ Item, ut in omnibus judiciis æquitatem, &
„ miſericordiam præcipiam : ut mihi & vobis in-
„ dulgeat ſuam miſericordiam clemens & miſeri-
„ cors Deus.

„ Item, de terra mea, ac juriſdictione mihi
„ ſubdita Univerſos hæreticos ab Eccleſia denota-
„ tos pro viribus bona fide exterminare ſtudebo.
„ Hæc omnia ſupra dicta firmo juramento. Sic
„ me Deus adjuvet, & hæc Sancta Dei Evan-
„ gelia.

Après lequel ſerment & promeſſe, le dit Sieur Archevêque s'achemine vers les dits Habits & Ornemens Royaux préparés auparavant, comme dit eſt ; & le Roi eſt mené devant le grand Autel par les dits Evêques de *Laon* & de *Beauvais*, & là eſt dévêtu par le premier Chambellan de ſa Robe longue. Et étant en ſa Camiſolle de ſatin, mon dit Sieur de Rheims dit ſur lui ce qui s'en ſuit :
„ *Verſus.* Adjutorium noſtrum in nomine Do-
„ mini. *Reſp.* Qui fecit cœlum & terram. *Ver-*
„ *ſus.* Sit nomen Domini Benedictum. *Reſp.* Ex
„ hoc nunc & uſque in ſæculum. Dominus Vo-
„ biſcum. Et cum Spiritu tuo. OREMUS. Deus
„ inenarrabilis autor mundi, conditor generis hu-
„ mani, Gubernator imperii, confirmator Regni,
„ qui ex utero fidelis amici tui Patriarchæ noſtri
„ Abrahæ præelegiſti Regem ſæculi profuturum,
„ tu præſentem Regem hunc N. cum exercitu ſuo
„ per interceſſionem omnium Sanctorum uberi be-
„ ne † dictione locupleta, & in Solium Regni
„ firma ſtabilitate connecte : viſita eum ſicut Moy-
„ ſen in Rubo, Jeſum Nave in prælio, Gedeon
„ in agro, Samuelem in Templo, & illa bene †
„ dictione Sydereâ ac Sapientiæ tuæ rore perfun-
„ de, quam Beatus David in Pſalterio, Salomon
„ filius ejus, re remunerante, percepit è Cœlo.
„ Sis ei contra acies inimicorum Lorica, in adver-
„ ſis Galea, in proſpetis patientia, in protectione
„ Clypeus ſempiternus. Et præſta, ut gentes il-
„ lius teneant fidem, proceres ſui habeant pacem,
„ diligant charitatem, abſtineant ſe à cupiditate,
„ loquantur juſtitiam, cuſtodiant veritatem. Et
„ ita populus iſte pullulet, coalitus bene † di-
„ ctione æternitatis, ut ſemper maneant tripudian-
„ tes in pace victores. Quod iple præſtare digne-
„ tur, qui tecum & cum Spiritu Sancto ſine fi-
„ ne permanet in ſecula ſeculorum. Amen.

Cette Oraiſon finie, Monſieur le Grand Chambellan lui chauſſe les Botines ou Sandales, dont cidevant eſt faite mention : & le Duc de *Bourgogne* (ou celui qui tient ſon lieu) lui met les Eperons, & incontinent les lui ôte : Et lors Monſieur de Rheims fait la benédiction ſur l'Epée étant dans le fourreau en cette maniere : „ OREMUS. E-
„ xaudi quæſumus Domine preces noſtras, & hunc
„ gladium, quo famulus tuus N. ſe accingi deſi-
„ derat, Majeſtatis tuæ dextera bene † dicere di-
„ gnare, quanto defenſio atque protectio poſſit eſſe
„ Eccleſiarum, Viduarum, Orphanorum, om-
„ niumque Deo Servientium, contra ſævitiam
„ paganorum, aliisque inſidiantibus ſit potior ter-
„ ror & formido. Per Chriſtum Dominum &c.

Cette Oraiſon finie, le dit Sieur Archevêque ceint l'Epée au Roi, & incontinent après la lui déceint, & la prend nue en la main, laiſſant le fou-

fourreau ſur l'Autel ; la tenant ainſi nue dit l'Oraiſon ſuivante, mettant la dite Epée ès mains du Roi, lequel la reçoit & la tient droite la pointe élevée, juſques à la fin de l'Oraiſon & Antiennes ſuivantes. „ OREMUS. Accipe hunc gladium „ tuum Dei bene † dictione tibi collatum, in quo „ per virtutem Spiritus Sancti reſiſtere & ejicere „ omnes inimicos tuos valeas, & eunctos Sanctæ „ Eccleſiæ adverſarios, regnumque tibi commiſ- „ ſum tutari, atque protegere caſtra Dei, per au- „ xilium invictiſſimi triumphatoris Domini noſtri „ Jeſu Chriſti. Accipe, inquam, hunc Gladium „ per manus noſtras vice & authoritate Sancto- „ rum Apoſtolorum conſecratas tibi regaliter im- „ poſitum, noſtræque bene † dictionis Officio in „ defenſionem Sanctæ Dei Eccleſiæ ordinatum di- „ vinitus. Et eſto memor de quo Pſalmiſta pro- „ phetavit dicendo : accingere gladio tuo ſuper fe- „ mur tuum potentiſſime. Ut in hoc per eum- „ dem vim æquitatis exerceas, molam iniquitatis „ potentior deſtruas, & Sanctam Dei Eccleſiam e- „ juſque fideles propugnes ac protegas : nec mi- „ nus ſub fide falſos, quam Chriſtiani nominis „ hoſtes execreris ac deſtruas, viduas & pupillos „ clementer adjuves ac defendas, deſolata reſtau- „ res, reſtaurata conſerves, ulciſcaris injuſta, „ confirmes bene diſpoſita : quatenus hæc in a- „ gendo virtutum triumpho glorioſus, juſtitiæque „ cultor egregius cum mundi Salvatore, cujus ty- „ pum geris in nomine, ſine fine merearis regna- „ re qui cum Deo Patre & Spiritu Sancto vivit „ & regnat Deus per omnia ſæcula ſæculorum. „ Amen.

Lors ſe chante cette Antienne. „ Confor- „ tare & eſto vir & obſerva cuſtodias Domini „ Dei tui, ut ambules in viis ejus & cuſtodias „ Ceremonias ejus & præcepta ejus & teſtimonia „ & judicia, & quocumque te verteris, con- „ firmet te Deus. OREMUS : Deus, qui Provi- „ dentiâ tuâ Celeſtia ſimul & terrena moderaris, „ propitiare Chriſtianiſſimo Regi noſtro : ut om- „ nis hoſtium ſuorum fortitudo, virtute gladii ſpi- „ ritualis frangatur ac te pro illo pugnante, peni- „ tus conteratur. Per Dominum &c.

Le Roi ayant reçû l'Epée, l'offre & la met ſur l'Autel ; & incontinent après Monſieur de Rheims la prend, & la remet en la main du Roi, le dit Seigneur étant à genoux ; lequel la baille incontinent à Monſieur le Connétable ou à tel autre Seigneur qu'il lui plait, (lequel la porte toujours nuë devant Sa Majeſté durant tous les actes qui ſe font après, & même durant le diner) le dit Sieur de Rheims continuant l'Oraiſon ſuivante ſur le dit Seigneur à genoux. „ OREMUS. Proſpi- „ ce, omnipotens Deus, ſerenis obtutibus hunc „ glorioſum Regem N. & ſicut benedixiſti Abra- „ ham, Iſaac & Jacob : Sic illum largis benedi- „ ctionibus ſpiritualis gratiæ cum omni plenitudi- „ ne tuæ potentiæ irrigare, atque perfundere di- „ gnare : Tribue ei de rore Cœli & de pingue- „ dine terræ, abundantiam frumenti, vini & o- „ lei & omnium frugum opulentiam ex largitate „ divini muneris longa per tempora : Ut illo re- „ gnante ſit Sanitas corporis in Patria, & pax „ inviolata ſit in Regno, & dignitas glorioſa re- „ galis maximo ſplendore Regiæ poteſtatis oculis „ omnium fulgeat luce clariſſimâ coruſcante, at- „ que ſplendere quaſi ſpendidiſſima fulgura maxi- „ mo perfuſa lumine videatur. Tribue ei, Om- „ nipotens Deus ut ſit fortiſſimus protector Pa- „ triæ, & conſolator Eccleſiarum atque Cœno- „ biorum Sanctorum maximâ cum pietate regalis „ munificentiæ : atque ut ſit fortiſſimus Re- „ gum, triumphator Hoſtium ad opprimendos re- „ belles, & Paganorum nationes. Sitque ſuis „ inimicis ſatis terribilis præmaxima fortitudine re- „ galis potentiæ, Optimatibus quoque atque præ- „ cellis Proceribus ac fidelibus ſuis Regni ſit mu- „ nificus & amabilis & pius : ut ab omnibus ti- „ meatur atque diligatur. Reges quoque de lum- „ bis ejus per ſucceſſiones temporum futurorum „ egrediantur. Regnum hoc regere totum, & „ poſt glorioſa tempora atque felicia præſentis vi- „ tæ gaudia ſempiterna, ſit perpetua beatitudine „ habere mereatur quod ipſe præſtare digneris, „ qui cum unigenito filio tuo Domino noſtro Je- „ ſu Chriſto & Spiritu Sancto vivis & regnas „ Deus. Per omnia ſæcula ſæculorum Amen.

Une autre Bénédiction. „ OREMUS. Bene- „ dic †, Domine, quæſumus, hunc Principem „ noſtrum, quem ad ſalutem populi nobis à te cre- „ dimus eſſe conceſſum. Fac eum eſſe annis mul- „ tiplicem, ingenti atque ſalubri corporis robore „ vigentem, & ad ſenectutem optatam, atque de- „ mùm ad finem pervenire felicem. Sit nobis fi- „ ducia eum obtinere gratiam pro populo, quam „ Aaron in Tabernaculo, Heliſeus in fluvio, E- „ zechias in Lectulo, Zacharias vetulus impetra- „ vit in templo. Sit illi regendi virtus atque au- „ toritas, qualem Joſue ſuſcepit in caſtris, Ge- „ deon ſumpſit in præliis, Petrus accepit in cla- „ ve, Paulus eſt uſus in Dogmate. Et ita paſ- „ torum cura tuum proficiat in ovile, ſicut Iſaac „ profecit in fruge, & Jacob dilatatus eſt in gre- „ ge. Quod ipſe præſtare digneris, qui cum uni- „ genito filio tuo Domino noſtro Jeſu Chriſto & „ Spiritu Sancto vivis & Regnas Deus per om- „ nia ſæcula ſæculorum. Amen. OREMUS. Deus „ Pater æternæ gloriæ ſit adjutor tuus & prote- „ ctor & omnipotens bene † dicat tibi, preces „ tuas in cunctis exaudiat, & vitam tuam longi- „ tudine dierum adimpleat : Tronum Regni tui „ jugiter firmet, & gentem populumque tuum „ in æternum conſervet, & inimicos tuos confu- „ ſione induat, & ſuper te Sancti † ficutio Chriſti „ floreat : ut qui tibi tribuit in terris imperium, „ ipſe in Cœlis conferat præmium. Qui vivit & „ regnat trinus & unus Deus. Per omnia ſæcu- „ la ſæculorum. Amen.

Les ſuſdites Oraiſons finies, Monſieur de Rheims ſe retourne devers le grand Autel pour préparer la ſainte & ſacrée Onction, en la forme qui s'en ſuit.

Il prend la Platine du Calice de St. Remy, ſur laquelle il met du ſaint Creſme autant qu'il en faut pour Sacrer un Evêque, & de la dite Sainte Ampoulle avec une aiguille d'or qui y pend, il prend du Sacre huile la groſſeur d'un poid, qu'il mêle du doigt avec le dit ſaint Creſme.

Pendant ces myſteres les Chantres & Sous-Chantres chantent le Répons ſuivant & Monſieur de Rheims l'Oraiſon. „ RESPONSORIUM. Gen- „ tem Francorum inclytam ſimul cum Rege no- „ bili Beatus Remigius ſumpto cœlitus Chriſmate, „ Sacro ſanctificavit gurgite atque Spiritus San- „ cti plenè ditavit munere. *Verſ.* Qui Dono „ ſingularis gratiæ in columba aparuit & divinum „ Chriſma cœlitus Pontifici miniſtravit. *Verſ.* „ Ora pro nobis Beate Remigi. *Reſpon.* Ut di- „ gni efficiamur promiſſionibus Chriſti. OREMUS. „ Deus qui populo tuo æternæ ſalutis Beatum Re- „ migium Miniſtrum tribuiſti, præſta, quæſumus, „ ut quem Doctorem vitæ habuimus in terris, „ interceſſorem ſemper habere mereamur in Cœlis. „ Per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

Après cette Oraiſon le Roi ſe proſterne devant l'apui de ſon Oratoire, & mon dit Sieur de Rheims quant & lui pour vaquer à leurs contemplations, durant leſquelles deux Archevêques ou Evêques commencent la Letanie, & le Chœur répond ainſi que s'en ſuit.

„ LI-

„ LITANIE. *Les Evêques commencent.* Kyrie „ eleiſon. *Le Chœur.* Kyrie eleiſon. *Les Evê-* „ *ques.* Chriſte eleiſon. *Le Chœur.* Chriſte elei- „ ſon. *Les Evêques.* Kyrie eleiſon. *Le Chœur.* „ Kyrie eleiſon. *Les Evêques.* Chriſte audi nos. „ *Le Chœur.* Chriſte audi nos. *Les Evêques.* San- „ cta Maria. *Le Chœur.* Ora pro nobis. Sancte „ Michael, ora. Sancte Gabriel, ora. Sancte „ Raphael, ora. Sancte Chorus Angelorum, ora. „ Sancte Joannes Baptiſta, ora. Sancte Petre, „ ora. Sancte Paule, ora. Sancte Andrea, ora. „ Sancte Jacobe, ora. Sancte Bartholomæe, ora. „ Sancte Matthæe, ora. Sancte Simon, ora. „ Sancte Thadæe, ora. Sancte Mathia, ora. „ Sancte Barnaba, ora. Sancte Chorus Apoſtolo- „ rum, ora. Sancte Stephane, ora. Sancte Cle- „ mens, ora. Sancte Caluxte, ora. Sancte Mar- „ celle, ora. Sancte Nicaſi cum Sociis tuis, ora. „ Sancte Gervaſi, ora. Sancte Prothaſi, ora. „ Sancte Thimothæe, ora. Sancte Laurenti, ora. „ Sancte Dionyſi, cum Sociis ruis, ora. Sancte „ Maurici, cum Socius ruis, ora. Sancte Apolli- „ naris, ora. Sancte Chorus Martyrum, ora. „ Sancte Sylveſter, ora. Sancte Remigi, ora. „ *deux fois & a plus haute voix.* Sancte Auguſ- „ tine, ora. Sancte Hieronime, ora. Sancte Am- „ broſi, ora. Sancte Gregori, ora. Sancte Sixſte, „ ora. Sancte Sinici, ora. Sancte Rigoberte, ora, „ Sancte Martine, ora. Sancte Maurili, ora. „ Sancte Nicolae, ora. Sancte Chorus Confeſſo- „ rum, ora. Sancta Maria Magdalena, ora. San- „ cta Maria Ægyptiacs, ora. Sancta Felicitas, „ ora. Sancta Perpetua, ora. Sancta Agatha, ora. „ Sancta Agnes, ora. Sancta Cæcilia, ora. San- „ cta Eutropia, ora. Sancta Genoveſa, ora. San- „ cta Columba, ora. Sancta Scolaſtica, ora. San- „ cta Petronilla, ora. Sancta Catharina, ora. „ Sancte Chorus Virginum, ora pro nobis. Om- „ nes Sancti, orate pro nobis. Propitius eſto, par- „ ce nobis Domine. Propitius eſto, Libera nos „ Domine. Ab inſidiis Diaboli, Libera nos Do- „ mine. A Damnatione perpetuâ, Libera nos „ Domine. Per myſterium Sanctæ incarnationis „ tuæ, Libera nos Domine. Per Paſſionem & „ Crucem tuam, Libera nos Domine. Per gra- „ tiam Spiritus Sancti paracleti, Libera nos Domi- „ ne. In Die judicii, Libera nos Domine. Pecca- „ tores, te rogamus, audi nos. Ut pacem nobis „ dones, te rogamus, audi nos. Ut miſericordia & „ pietas tua nos cuſtodiat, te rogamus, audi nos. „ Ut gratiam Spiritus Sancti cordibus noſtris „ clementer infundere digneris, te rogamus, au- „ di nos. Ut Eccleſiam tuam Sanctam regere & „ defenſare digneris, te rogamus, audi nos. Ut Ar- „ chiepiſcopum Noſtrum N. cum omni grege ſi- „ bi commiſſo in tuo Sancto ſervitio confortare „ & conſervare digneris, te rogamus, audi nos; *te* „ *verſet ſe dit deux fois.* Ut obſequium ſervitu- „ tis noſtræ rationabile facias, te rogamus, au- „ di nos.

Ici le Roi ſe leve, comme auſſi fait mon dit Sieur de Rheims, lequel ſe tournant vers Sa Mjeſté, & tenant ſa Croſſe en la main, chante les trois Verſets ſuivants, le Chœur lui répondant entierement.

„ UT hunc præſentem famulum tuum N. in „ Regem coronandum bene † dicere digneris, te „ rogamus, audi nos.

„ Ut hunc præſentem famulum tuum N. in „ Regem coronandum bene † dicere & ſublimare „ digneris, te rogamus, audi nos.

„ Ut hunc præſentem famulum tuum N. in „ Regem coronandum bene † dicere, ſublimare & „ conſecrare digneris, te rogamus, audi nos.

Ce verſet dit ainſi par trois fois, & répondu par le Chœur, Monſieur de Rheims, ſe remet ſur ſon accoudoir près du Roi, & les Evêques pourſuivent le reſte de la Litanie, ainſi que s'enſuit: „ UT Regibus & Principibus Chriſtianis „ pacem & concordiam donare dignaris, te roga- „ mus, audi nos. Ut cunctum populum Chriſtia- „ num pretioſo ſanguine redemptum, conſervare „ digneris, te rogamus, audi nos. Ut Cunctis „ fidelibus Chriſtianis defunctis requiem æternam „ donare digneris, te rogamus, audi nos. Ut nos „ exaudire digneris, te rogamus, audi nos. Fili „ Dei, Te rogamus, audi nos. Agnus Dei, qui „ tollis peccata mundi, parce nobis Domine. A- „ gnus Dei, qui tollis peccata mundi, miſerere „ nobis. Chriſte audi nos. Kyrie eleiſon, Chriſte „ eleiſon, Kyrie eleiſon.

La Litanie chantée, le Roi & les Evêques ſe proſternent en terre, & Monſieur l'Archevêque étant débout dit à haute voix. „ PATER Noſter. „ Et ne nos. *Verſus.* Salvum fac ſervum tuum „ *Reſponſorium.* Deus meus ſperantem in te. „ *Verſus.* Eſto ei Domine turris fortitudinis. „ *Reſp.* à facie inimici. *Verſus.* Nihil proficiat „ inimicus in eo. *Reſp.* Et Filius iniquitatis non „ apponat nocere ei. *Verſ.* Domine exaudi o- „ rationem meam. *Reſp.* Et clamor meus ad te „ veniat. Dominus vobiſcum, & cum Spiritu tuo. „ OREMUS. Pretende, quæſumus, Domine huic „ famulo tuo N. dexteram celeſtis auxilii ut te „ toto Corde perquirat & quæ dignè poſtulat „ aſſequi mereatur. Per Dominum noſtrum Je- „ ſum Chriſtum. *Autre Oraiſon.* Actiones no- „ ſtras, quæſumus, Domine, ſpirando præve- „ ni, & adjuvando proſequere: ut cuncta noſtra „ operatio & oratio à te ſemper incipiat, & per te „ cœpta finiatur. Per Dominum Noſtrum Jeſum „ Chriſtum.

Le dit Sieur Archevêque dit les Oraiſons ſuivantes ſur le Roi, avant que le ſacrer, & eſt aſſis comme quand il conſacre un Evêque. „ TE „ invocamus, Sancte Pater omnipotens, æterne „ Deus, ut hunc famulum tuum N. quem tuæ „ divinæ diſpenſationis providentia in primordio „ plaſmatum, uſque in hunc præſentem Diem „ juvenili flore lætantem creſcere conceſſiſti, eum „ tuæ pietatis dono ditarum, plenumque gratia „ veritatis, de die in diem coram Deo & homi- „ nibus ad meliora ſemper proficere facias, ut „ ſummi Regiminis ſolium gratiæ ſupernæ largi- „ tate gaudens ſuſcipiat, & miſericordiæ tuæ mu- „ ro ab hoſtium adverſitate undique munitus ple- „ bem ſibi commiſſam propitiationis, & virtute „ victoriæ feliciter regere mereatur. Per Domi- „ num Noſtrum Jeſum Chriſtum. OREMUS. „ Deus qui populis tuis virtute conſulis, & a- „ more dominaris, da huic famulo tuo N. Spi- „ rirum ſapientiæ tuæ cum regimine diſciplinæ: „ ut tibi toto corde devotus, in regni regimine „ ſemper maneat idoneus tuoque munere ipſius „ temporibus Eccleſiæ ſecuritas dirigatur in tran- „ quillitate, devotio Eccleſiaſtica permaneat: ut „ in bonis operibus perſeverans ad æternum Re- „ gnum te Duce, valeat pervenire. Per Chri- „ ſtum Dominum Noſtrum. OREMUS. In die- „ bus ejus oriatur omnis æquitas & juſtitia, ami- „ cis adjutorium, inimicis obſtaculum, humili- „ bus ſolarium, elatis correctio, divitibus Do- „ ctrina, pauperibus pietas, peregrinis pacifica- „ tio, propriis in patria pax & ſecuritas, unum „ quemque ſecundum ſuam menſuram moderatè „ gubernans, ſe ipſum ſedulus regere diſcat: „ ut tua irrigatus compunctione ton populo tibi „ placita præbere vitæ poſſit exempla, & per viam „ veritatis cum grege gradiens ſibi ſubdito, opes „ frugales abundanter acquirat, ſimulque ad ſalu- „ tem corporum non ſolùm, ſed etiam cordium

„ à te conceſſam cuncta accipiat : ſicque in te cogitatum animi Conſiliumque omne componens, „ plebis gubernacula cum pace ſimul & ſapientia ſemper invenire videatur , teque auxiliante „ præſentis vitæ proſperitatem & prolixitatem percipiat : ut per tempora bona uſque ad ſummam ſenectutem perveniat , hujuſque fragilitatis finem perfectum ab omnibus vitiorum vinculis tuæ largitate pietatis liberatus , & infinitæ proſperitatis præmia perpetua Angelorumque æterna commercia conſequatur. Per Dominum Noſtrum Jeſum Chriſtum. *Conſecration du Roi.* OREMUS. (*ici l'Archevêque éleve ſa voix*) Omnipotens ſempiterne Deus , Gubernator cœli & terræ , conditor & diſpoſitor Angelorum & Hominum , Rex Regum & Dominus Dominorum , qui Abraham fidelem ſervum tuum de hoſtibus triumphare feciſti , Moyſi & Joſue populo tuo præſtatis multiplicem victoriam tribuiſti , humilem quoque puerum David Regni faſtigio ſublimaſti , eumque de manu Leonis , & de manu beſtiæ atque Goliæ , ſed & de gladio maligno Saul , & omnium inimicorum ejus liberaſti : & Salomonem Sapientiæ pacifque ineffabili munere ditaſti , reſpice propitius ad preces noſtræ humilitatis , & ſuper hunc famulum tuum N. quem ſupplici devotione m hujus regni Regem pariter eligimus, bene † dictionum tuarum Dona multiplica , eumque dextera tuæ potentiæ ſemper & ubique circunda : quatenus prædicti Abrahæ fidelitate firmatus , Moyſi manſuetudine fretus , Joſue fortitudine munitus , David humilitate exaltatus Salomonis ſapientia decoratus , tibi in omnibus complaceat , & per tramitem juſtitiæ , inoffenſo gregi ſemper incedat , & totius Regni Eccleſiam deinceps cum plebibus ſibi annexis ita enutriat , doceat , munat , & inſtruat contraque omnes viſibiles & inviſibiles hoſtes idem potenter regaliterque tuæ virtutis Regimen adminiſtret : ut regale ſolium videlicet Saxonum , Metciorum , Nordan-Cimbrorum Sceptra non deſerat : ſed ad priſtinæ fidei pacifque concordiam eorum animos , te opitulante , reformet : ut utrorumque horum populorum debita ſubjectione fultus , condigno amore glorieatus , per longum vitæ ſpatium paternæ apicem gloriæ tua miſeratione unitum ſtabilire & gubernare mereatur. Tuæ quoque protectionis galea munitus , & ſcuto infuperabili jugiter protectus ; armiſque cœleſtibus circundatus , optabilis victoriæ triumphum de hoſtibus feliciter capiat , terroremque ſuæ potentiæ infidelibus inferat , & pacem tibi militantibus lætanter reportet virtutibus : nec non quibus præfatos fideles tuos decoraſti , multiplici honoris bene † dictione condecora & in regimine Regni ſublimiter colloca & oleo gratiæ ſpiritus Sancti perunge. Per Dominum Noſtrum qui virtute crucis tartara deſtruxit , regnoque Diaboli ſuperato Cœlos victor aſcendit : in quo poteſtas omnis regumque conſiſtit victoria , qui eſt gloria humilium , & vita ſaluſque populorum. Qui tecum vivit &c.

Après les Oraiſons deſſus dites , mon dit Sieur de Rheims tenant la dite Platine , ſur laquelle eſt la Sacree Onction , commence à oindre & ſacrer le Roi.

Premiérement , au ſommet de la tête.

Secondement (après que les Camiſolle & chemiſe lui ſont ouvertes & avalées) en la poitrine.

Troiſiemement , entre les deux épaules.

Quatriémement , en l'épaule droite.

Cinquiémement , en l'épaule ſeneſtre.

Sixiemement , au plis du bras dextre.

Septiémement , au plis du bras ſeneſtre.

Et à chacune & ſinguliere des dites Onctions Monſeigneur de Rheims dit : „ UNGO te in „ Regem , de oleo ſanctificato , in nomine Pa † tris „ & Fi † lii , & Spi † ritus Sancti. *Et tous répondent.* Amen.

Et durant icelles Onctions les Chantres & Sous-Chantres chantent cette Antienne. „ UNXERUNT Salomonem Sadoch Sacerdos , & Nathan Propheta Regem in Gyon , & accedentes læti dixerunt , Vivat Rex in æternum.

Après laquelle Antienne Monſieur l'Archevêque dit l'Oraiſon ſuivante. „ OREMUS. Chriſte , perunge hunc Regem in Regimen, unde unxiſti Sacerdotes , Reges & Prophetas , & „ Martyres qui per fidem vicerunt regna , operati ſunt juſtitiam , atque adepti ſunt repromiſſiones. Tua ſacratiſſima unctio ſuper caput „ ejus defluat atque ad interiora deſcendat , & „ cordis illius intima penetret , & promiſſionibus, „ quas adepti ſunt victoriosiſſimi Reges , gratia „ tua dignus efficiatur. Quatenus & in præſenti „ ſeculo feliciter regnet , & ad eorum conſortium „ in cœleſti regno perveniat. Per Dominum „ Noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum , qui „ unctus eſt oleo lætitiæ præ conſortibus ſuis , & „ virtute Crucis poteſtates aëreas debellavit , Tartara deſtruxit , regnumque Diaboli ſuperavit , & „ ad Cœlos victor aſcendit : in cujus manu victoria omnis , gloria & poteſtas conſiſtunt : & „ tecum vivit & regnat in unitate Spiritus Sancti „ Deus. Per omnia ſecula ſeculorum. Amen. „ OREMUS. Deus electorum fortitudo , & humilium celſitudo , qui in primordio per effuſionem diluvii , mundi crimina caſtigare voluiſti & per Columbam ramum olivæ portantem pacem terris redditam demonſtraſti : iterumque Sacerdotem Aaron famulum tuum per „ unctionem olei Sacerdotem ſanxiſti : & præterea per hujus unguenti infuſionem ad regendum populum Iſraeliticum , Sacerdotes , Reges , ac Prophetas perfeciſti , vultumque Eccleſiæ in oleo exhilarandum per Propheticam famuli tui vocem David eſſe prædixiſti : ita, „ quæſumus , omnipotens Deus Pater , ut per „ hujus Creaturæ pinguedinem , hunc ſervum „ tuum ſanctificare tua bene † dictione digneris in „ ſimilitudine Columbæ pacem ſimplicitatis populo ſibi commiſſo præſtare , & exempla Aaron „ in Dei ſervitio diligenter imitari Regnique faſtigia in conſilio ſcientiæ , & æquitate judicii „ ſemper aſſequi , vultumque hilaritatis per hanc „ olei unctionem tuamque bene † dictionem , te „ adjuvante , tori plebi paratum habere facias. Per „ Dominum Noſtrum. OREMUS. Deus Dei Filius Dominus noſter Jeſus Chriſtus , qui a „ Patre oleo exultationis unctus eſt præ participibus ſuis , ipſe per præſentem facri unguenti „ infuſionem ſpiritus Paracleti ſuper caput tuum „ infundat benedictionem , eandemque uſque ad „ interiora cordis tui penetrare faciat : quatenus „ hoc viſibili & tractabili Dono , inviſibilia percipere , & temporali Regno juſtis moderaminibus „ executo , æternaliter cum eo regnare digneris. „ Qui ſolus ſine peccato Rex Regum vivit & „ gloriatur cum Deo Patre in unitate ejuſdem „ Spiritus Sancti Deus per omnia ſæcula ſæculorum.

Leſquelles Oraiſons dites & achevées , le dit Sieur Archevêque avec les dits Prélats aſſiſtans, relevent & ferment les fentes des dites Chemiſe & Camiſolle : Et lors mon dit Sieur le Grand Chambellan baille au Roi les trois habillemens qui ſe doivent mettre par deſſus la dite Camiſole ; c'eſt à ſavoir la Tunique , ou celui qui repréſente le Sous-Diacre , la Dalmatique ou celui qui repréſente le Diacre , & le Manteau Royal repréſentant la Chaſuble.

Et

* Et le Roi étant ainſi vêtu, mon dit Sieur de Rheims reprend la Platine, ſur laquelle eſt la dite Sacrée Onction & en met en la paulme de la main dextre du dit Seigneur pour la huitieme Onction, puis en celle de la main ſeneſtre pour la neuviéme Onction, diſant ainſi : „ UNGANTUR manus „ iſtæ de oleo ſanctificato, unde uncti fuerunt „ Reges & Prophetæ, & ſicut unxit Samuel Da„ vid in Regem : ut ſis benedictus & conſtitu„ tus Rex in Regno iſto, quod Dominus Deus „ tuus dedit tibi ad regendum & gubernandum. „ OREMUS. Deus qui es juſtorum gloria & mi„ ſericordia peccatorum, qui miſiſti filium tuum „ pretioſo ſanguine ſuo genus humanum redime„ re, qui conteris bella, & pugnator es in te ſpe„ rantium, & ſub cujus arbitrio omnium Regno„ rum continetur poteſtas, te humiliter depreca„ mur : ut præſentem famulum tuum N. in tua „ miſericordia confidentem, in præſenti fede rega„ li bene † dicas, eique propitius adeſſe digneris : „ ut qui tua expetit protectione defendi, omni„ bus hoſtibus ſit fortior. Fac eum, Domine, „ Beatum eſſe & victorem de inimicis ſuis. Co„ rona eum Coronâ juſtitiæ & pietatis : ut ex „ toto corde & ex totâ mente in te credens, tibi „ deferviat, Sanctam tuam Eccleſiam defendat & „ ſublimet, populumque à te ſibi commiſſum ju„ ſte regat, & nullis inſidiantibus malis eum in„ juſtitia convertat. Accende Domine cor ejus ad „ amorem gratiæ tuæ per hoc unctionis oleum, „ unde unxiſti Sacerdotes, Reges & Prophetas, „ quatenus juſtitiam diligens, per tramitem ſimi„ liter incedens juſtitiæ, poſt peracta à te diſpo„ ſita in Regali excellentia annorum curricula per„ venire ad gaudia æterna mereatur. Per eun„ dem Dominum Noſtrum.

Le Roi ayant ainſi les mains ointes & ſacrées, il les joint contre ſa poitrine ; puis lui eſt preſentée une paire de Gands benits dedans leſquels il met les mains ; deſquels Gands la benédiction enſuit. *

La Bénédiction des Gands.

„ OREMUS, Omnipotens Creator, qui homi„ ni ad imaginem tuam creato, manus digitis diſ„ cretionis inſignitas tanquam Organum intelli„ gentiæ ad rectè operandum dediſti, quas ſer„ vari mundas præcepiſti, ut in eis anima digna „ portaretur, & tua in eis digne contrectaretur „ Miſteria, bene † dicere & ſanctificare digneris „ hæc manuum tegumenta : ut quicunque Reges „ iis cum humilitate manus ſuas velare voluerint, „ tam cordis quam operis munditiam tua miſeri„ cordia miniſtret. Per Chriſtum Dominum „ Noſtrum.

Le dit Sieur Archevêque ayant benît les dits Gands & les mettant aux mains du Roi, dit : „ CIRCUNDA, Domine, manus hujus famuli tui „ N. munditia novi hominis, qui de Cœlo deſ„ cendit : ut quemadmodum Jacob dilectus tuus „ pelliculis hœdorum operti manibus paternam „ benedictionem oblato patri cibo potuque grati„ ſimo impetravit, ſic & iſte gratiæ tuæ bene †„ dictionem impetrare mereatur. Per eundem Do„ minum Noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, „ qui in ſimilitudinem carnis peccati tibi obtulit „ ſemetipſum. Amen.

Si toutefois le Roi ne veut prendre des Gands, les Evêques lui lavent les mains, & les lui frottent avec du Cotton & de la mie de pain ; eux enſuite lavent auſſi les leurs, comme fait pareillement le dit Sieur Archevêque, qui fait apres la bénédiction de l'Anneau, ainſi que s'enſuit : „ OREMUS, „ Deus, totius Creaturæ principium & finis, „ Creator & Conſervator generis humani, Dator „ gratiæ ſpiritualis, largitor æternæ ſalutis, in quo „ clauſa ſunt omnis : tu Domine, tuam emitte „ bene † dictionem ſuper hunc annulum, ipſum„ que bene † dicere ; & ſancti † ficare digneris : „ ut qui per eum ſimulo tuo honoris inſignia con„ cedis, virtutum præmia largiaris, quo dilecta„ tionis habitum ſemper retineat & veræ fulgore „ præfulgeat, Sanctæ quoque Trinitatis armatus „ munimine, miles inexpugnabilis aciei Diaboli „ conſtanter evincat ; & ſibi ad veram ſalutem „ mentis & corporis proficiat. Per Chriſtum Do„ minum Noſtrum, Amen.

Après cette bénédiction, mon dit Sieur de Rheims met le dit anneau (duquel le dit Seigneur épouſe le Royaume) au quatrieme doigt de la main dextre du dit Seigneur, diſant ainſi : „ ACCI„ PE annulum ſignaculum videlicet fidei ſanctæ, „ ſolidtatem regni, augmentum potentiæ per queth „ ſcias triumphali potentia hoſtes repellere, hære„ ſes deſtruere ſubditos coadunare & Catholicæ „ fidei perſeverabilitati connecti. OREMUS. Deus, „ cujus eſt omnis poteſtas & dignitas, da famulo „ tuo proſperum ſuæ dignitatis effectum, in qua „ te remunerante permaneat ſemperque te timeat, „ tibique jugiter placere contendat. Per Chriſtum „ Dominum Noſtrum.

Cette Oraiſon dite, mon dit Sieur de Rheims prend le Sceptre Royal ſur l'Autel & le met en la main dextre du dit Seigneur, diſant ainſi, *Tradition du Sceptre.* „ ACCIPE Sceptrum, Re„ giæ poteſtatis inſigne, virgam ſolicet Regni, „ rectam virgam virtutis, qua te ipſum regas, „ Sanctam Eccleſiam, populumque videlicet „ Chriſtianum tibi à Deo commiſſum, Regia vir„ tute ab improbis defendas, pravos corrigas, re„ ctos pacifices : Et ut viam rectam tenere poſ„ ſint, tuo juvamine dirigas, quatenus de tem„ porali regno ad æternum regnum pervenias, „ ipſo adjuvante, cujus regnum & imperium ſine „ fine permanet in ſæcula ſæculorum. Amen. O„ REMUS. Omnium Domine fons bonorum, cun„ ctorum Deus inſtitutor profectuum, tribue, „ quæſumus, famulo tuo, N. adeptam bene ge„ rere dignitatem & à te ſibi præſitum honorem „ dignare roborare. Honorifica eum præ cunctis „ Regibus terræ, uberi eum bene † dictione lo„ cupleta, & in Solio regni firma ſtabilitate con„ ſolida : Viſita eum in ſobole, præſta ei proli„ xitatem vitæ, in diebus ejus ſemper oriatur ju„ ſtitia, & cum jucunditate & lætitia æterno glo„ rietur in regno. Per Dominum Noſtrum Je„ ſum Chriſtum filium tuum qui tecum vivit & „ Regnat. Amen.

Incontinent après mon dit Sieur de Rheims lui donne la main de juſtice en la feneſtre, diſant ainſi : „ ACCIPE virgam virtutis atque æquitatis, „ qua intelligas mulcere pios, & terrere reprobos, „ errantibus viam dare, lapſique manum porri„ ge, diſperdaque ſuperbos & releves humi„ les : Ut aperat tibi oſtium Jeſus Chriſtus Do„ minus noſter, qui de ſe ipſo ait. Ego ſum o„ ſtium, per me ſi quis introierit, ſalvabitur : Et „ ipſe qui eſt clavis David & Sceptrum domus „ Iſrael : qui aperit & nemo claudit : claudit, & „ nemo aperit, ſit tibi adjutor qui eduxit vinctum „ de domo carceris, ſedentem in tenebris & um„ bra mortis, ut in omnibus ſequi eum mereatis „ de quo Propheta David cecinit : SEDES TUA „ DEUS IN SOECULUM SOECULI : VIRGA „ ÆQUITATIS, VIRGA REGNI TUI. Et imi„ teris eum qui dixit : DILIGAS JUSTITIAM, „ ET ODIO HABEAS INIQUITATEM, PRO„ PTEREA UNXIT TE DEUS, DEUS TUUS, „ OLEO LÆTITIÆ, ad exemplum illius, quem „ unde

„ ante ſæcula unxerat præ participibus ſuis, Jeſum „ Chriſtum Dominum noſtrum.

Tout ce que deſſus étant fait, Monſieur le Chancelier ſe met contre l'Autel, tournant le viſage devers le Roi & l'aſſiſtance, & appelle à haute voix les douze Pairs, ſelon leur Ordre & dignité, les Laïcs les prémiers : ſi toute fois le dit Sieur Chancelier étoit abſent, l'Archevêque de Rheims à ſon défaut les appelle ainſi que s'enſuit.

Monſieur N. qui ſervez pour le Duc de Bourgogne, preſentez vous à cet acte.

Monſieur N. qui ſervez pour le Duc de Normandie, preſentez vous.

Monſieur N. qui ſervez pour le Duc d'Aquitaine, préſentez vous.

Monſieur N. qui ſervez pour le Comte de Toulouſe, preſentez vous.

Monſieur N. qui ſervez pour le Comte de Flandres, préſentez-vous.

Monſieur N. qui ſervez pour le Comte de Champagne, préſentez-vous a cet acte.

Et quant aux autres Pairs Eccleſiaſtiques, ils ſeront appellez par mon dit Sieur le Chancelier, (ou par l'Archevêque) ſelon l'ordre ci-devant déſigné.

Icelle convocation faite, mon dit Sieur de Rheims ſe leve de ſa chaire & ſe tourne devers le grand Autel, ſur lequel il prend la grande Couronne de Charlemagne apportée de St. Denis, comme a été dit ci-deſſus, & la met ſur le chef du Roi, ſans toutefois le toucher : à laquelle incontinent, tous les Pairs, tant Laïcs qu'Eccleſiaſtiques, mettent les mains pour la ſoutenir, mon dit Sieur de Rheims diſant ainſi : „ CORONET „ te Deus Coronâ gloriæ, atque juſtitiæ honore „ & opere fortitudinis, ut per officium noſtræ „ benè † dictionis, cum fide rectâ, & multipli„ ci bonorum operum fructu, ad coronam per„ venias regni perpetui, ipſo largiente, cujus re„ gnum & imperium permanet in ſæcula ſæculo„ rum. Amen.

„Laquelle Oraiſon finie, mon dit Sieur de Rheims ſeul met & aſſiet la Couronne ſur la tête du Roi, la tenant toujours de la main ſeneſtre à laquelle tous les autres Pairs mettent auſſi la main, diſant mon dit Sieur de Rheims l'Oraiſon ſuivante : „ ACCIPE Coronam regni in nomine Pa†tris & „ Fi†lii & Spi†ritus Sancti : ut ſpreto anti„ quo hoſte, ſpretiſque contagiis vitiorum om„ nium, ſic juſtitiam, miſericordiam, & judicium di„ ligas : & ita juſtè, miſericorditer & piè vivas, „ ut ab ipſo Domino Noſtro Jeſu Chriſto in con„ ſortio Sanctorum æterna regni Coronam perci„ pias. Accipe, inquam, Coronam quam San„ ctitatis gloriam & honorem & opus fortitudinis „ intelligas ſignare : & per hanc te participem mi„ niſterii noſtri non ignores, ita ut ſicut nos in in„ terioribus paſtores rectoreſque animarum intel„ ligimur : ita tu contra omnes adverſitates Eccle„ ſiæ Chriſti defenſor aſſiſtas, regnique tibi à „ deo dati & per officium noſtræ benedictionis in „ voce exultationis, vice apoſtolorum, omnium„ que Sanctorum, regimini tuo commiſſi utilis „ executor perſpicuuſque regnator ſemper apa„ reas : ut inter glorioſos athletas virtutum gem„ mis ornatus, & præmio felicitatis æternæ co„ ronatus cum Redemptore ac ſalvatore Noſtro Je„ ſu Chriſto cujus nomen vicemque geſtare cre„ deris, ſine fine glorieris.

„ Qui vivit & imperat Deus cum Deo Patre, „ in ſæcula ſæculorum. Amen.

Oraiſon après le Couronnement.

„ OREMUS. Deus perpetuitatis, Dux virtutum „ cunctorum hoſtium victor, bene † dic hunc ſa„ mulum tibi caput ſuum inclinantem, & proſ„ xâ ſanitate & proſperâ felicitate eum conſerva : „ & ubicunque pro quibus tuum auxilium invo„ caverit, citò adſis, & protegas, ac defendas : „ Tribue ei, quæſumus, Domine, divitias glo„ riæ tuæ, comple in bonis deſiderium ejus, co„ rona eum in miſeratione & miſericordia, tibi„ que Deo pia devotione jugiter famuletur. Per „ Chriſtum Dominum Noſtrum.

Premiere Bénédiction ſur le Roi.

„ EXTENDAT. Omnipotens Deus dexteram „ ſuæ bene † dictionis & circumdet te muro feli„ citatis, ac cuſtodiâ ſuæ protectionis Sanctæ Ma„ riæ, ac beati Petri Apoſtolorum Principis, „ Sancti Dionyſii atque Beati Remigii & omnium „ Sanctorum intercedentibus meritis. Amen.

„ Indulgeat tibi omnia peccata, quæ geſſiſti, „ & tribuat gratiam & miſericordiam, quam ab „ eo humiliter depoſcis, & liberet te ab adverſi„ tatibus cunctis, & omnibus inimicorum viſibi„ lium & inviſibilium inſidiis. Amen.

„ Angelos ſuos bonos, qui te ſemper & ubi„ que præcedant, comitentur, & ſubſequantur, „ ad cuſtodiam tui ponat : & te à peccato, ſeu „ gladio, & ab omni periculorum diſcrimine, ſua „ potentia liberet. Amen.

„ Inimicos tuos ad pacis, Charitatisque benignitatem convertat & bonis operibus te gra„ tioſum & amabilem faciat, pertinaces quoque in „ tui inſectatione & odio confuſione ſalutari in„ duat : ſuper te autem participatio & ſancti † fi„ catio ſempiterna floreat. Amen.

„ Victorioſum atque triumphatorem de inviſibilibus atque viſibilibus hoſtibus ſemper effi„ ciat, & ſancti nominis ſui timorem pariter & „ amorem continuum cordi tuo infundat, & in „ fide rectâ, ac bonis operibus perſeverabilem red„ dat, & pace in diebus tuis conceſſa, cum pal„ mâ victoriæ te ad perpetuum regnum perducat. „ Amen.

„ Et qui te voluit ſuper populum ſuum con„ ſtituere regem & in preſenti ſæculo felicem æ„ ternæ felicitatis tribuat eſſe conſortem. Amen. „ Quod ipſe præſtare dignetur, cujus regnum & „ imperium ſine fine permanet in ſæcula ſæculo„ rum. Amen.

Seconde Bénédiction ſur le Roi.

„ BENE † DIC Domine, Regem Noſtrum, „ qui regna omnium Regum à ſæculo moderaris. „ Amen.

„ Et tali eum benedictione glorifica, ut Da„ vidica teneat ſublimitate Sceptrum ſaluris, & „ ſanctificæ propitiationis munere reperiatur locu„ pletatus. Amen.

„ Da ei à ſpiramine tuo cum manſuetudine ita „ regere populum, ſicut Salomonem feciſti Re„ gnum obtinere pacificum. Amen.

„ Tibi cum timore ſit ſubditus, tibique mi„ liter cum quiete : ſit tuo Clypeo protectus, „ cum Proceribus, & ubique gratiâ tuâ victor ex„ iſtat. Amen.

„ Honorifica eum præ cunctis Regibus Gentium, „ Fœlix populis dominetur, & fœliciter eum Na„ tiones adorent : vivat inter Gentium Nationes „ magnanimus. Amen.

„ Sit in judiciis æquitatis ſingularis, locuple„ tet eum tua prædives dextra, frugiferam obti„ neat patriam & ejus liberis tribuas profuturam. „ Amen.

„ Præſta ei prolixitatem vitæ per tempora : „ ut in diebus oriatur juſtitia, à te robuſtum te„ neat regiminis ſolium, & cum jucunditate & „ lætitiâ æterno glorietur Regno. Amen.

„ Quod

„ Quod ipſe præſtare dignetur, cujus regnum „ & imperium ſine fine permanet in ſæcula ſæcu„ lorum. Amen. OREMUS. Omnipotens Deus, „ det tibi de rore cœli & de pinguedine terræ „ abundantiam frumenti, vini & olei: & ſerviant „ tibi populi, & adorent te tribus: Eſto Domi„ nus fratrum tuorum, incurventur ante te filii „ matris tuæ: & qui benedixerit tibi, benedic„ tionibus repleatur, & Deus erit adjutor tuus: „ Omnipotens bene † dicat tibi benedictionibus „ cœli deſuper, in montibus & collibus, bene„ dictionibus abiſſi jacentibus deorſum, benedictio„ nibus uberum, & uvarum pomorumque. Be„ nedictiones patrum antiquorum Abraham, Iſ„ aac, & Jacob confortatæ ſint ſuper te. Per „ Chriſtum Dominum noſtrum. OREMUS. Be„ nedic Domine fortitudinem Principis, & opera „ manuum illius ſuſcipe, & benedictione tuâ „ terra ejus de pomis repleatur, de fructu cœleſti „ & rore atque abiſſi ſubjacentis, de fructu ſolis „ & lunæ, & de vertice antiquorum montium, „ de pomis æternorum collium, & de frugibus „ terræ & plenitudine ejus: benedictio illius qui ap„ paruit in rubo veniat ſuper Caput ejus, & „ plena ſit benedictio Domini in filiis ejus, & „ tingat in oleo pedem ſuum: Cornua Rinoce„ rontis cornua illius, in ipſis ventilabit gentes „ uſque ad terminos terræ: quis aſcenſor cœli „ auxiliator ſuus in ſempiternum ſiat. Per Domi„ num noſtrum, &c.

Toutes ces Oraiſons finies & achevées, mon dit Sieur de Rheims prend le Roi par la manche du bras dextre, le dit Seigneur tenant le Sceptre, & la main de juſtice en ſes mains; leſdits Pairs tant Laics qu'Eccleſiaſtiques étant autour du dit Seigneur & mettant autant qu'ils peuvent la main à la Couronne: marchant devant lui Monſieur le Conneſtable, (ou quelqu'autre Seigneur) l'épée nue en la main: Après lui Monſieur le Chancelier: Et après d'un Rang Monſieur le Grand Maître au milieu, à la dextre Monſieur le Grand Chambellan, & à ſa ſeneſtre Monſieur le premier Chambellan.

Et en cet ordre mon dit Sieur de Rheims mene le Roi en ſon Trône & haut ſiége, prepare au pulpitre ou jubé, ainſi qu'a été dit: Et là arrivé, le Roi étant tourné le dos contre la nef, mon dit Sieur de Rheims le tenant toujours, lui dit ce qui s'en ſuit: „ STA & retine à modò „ ſtatutum, quem huc uſque paterna ſucceſſione „ tenuiſti, hæreditario jure tibi delegatum per au„ thoritatem Dei omnipotentis, & per præſentem „ traditionem noſtram, omnium ſelicet Epiſco„ porum, cæterorumque Dei ſervorum. Et „ quanrò Clerum propinquiorem ſacris altaribus „ proſpicis, tantò ei potiorem in locis congruen„ tibus honorem impendere memineris: quatenus „ mediator Dei, & hominum te mediatorem Cle„ ri, & Plebis conſtituat.

Mon dit Sieur de Rheims tenant le Roi par la main le fait ſeoir & dit: „ IN hoc regni ſolio „ confirmet te, & in Regno æterno ſecum re„ gnare faciat Jeſus-Chriſtus Dominus Noſter, „ Rex Regum, & Dominus dominantium, qui „ cum Deo patre, & ſpiritu ſancto vivit & „ regnat. Per omnia ſæcula ſæculorum. A„ men. *Verſus.* Firmetur manus tua, & exal„ tetur dextera tua. *Reſp.* Juſtitia & judicium „ præparatio ſedis tuæ. Domine exaudi orationem „ meam. Et clamor meus ad te veniat. Dominus „ vobiſcum; &, cum ſpiritu tuo. OREMUS. Deus, „ qui victrices Moyſi manus in oratione firmaſti, „ qui quamvis ætate laſeſceret, infatigabili ſanc„ tiate pugnabat: ut dum Amalech iniquus vin„ citur, dum prophanus nationum populus ſub„ jugatur, exterminatis aliengenis hæreditati tuæ „ poſſeſſio copioſa ſerviret. Opus manuum nos„ trarum pia noſtræ orationis exauditione confir„ ma. Habemus & nos apud te, Sancte Pater „ Dominum Salvatorem, qui pro nobis manus „ ſuas tetendit in cruce, per quem etiam preca„ mur, Altiſſime, ut ejus potentia ſuffragante, „ univerſorum hoſtium frangatur impietas, po„ pulusque tuus ceſſante formidine, te ſolum „ timere conditor. Per eundem Dominum, &c.

Cette Oraiſon finie, & le Roi aſſis en ſon Trône, mon dit Sieur de Rheims ôte ſa Mitre, & après grande révérence, & honneur par lui fait au dit Seigneur, le baiſe, & puis dit à haute voix: *Vivat Rex in æternum.*

Après lui le baiſent ſemblablement tous les autres Pairs, les Eccleſiaſtiques les premiers, diſans auſſi: *Vivat Rex in æternum.*

Et lors tout le peuple fait acclamation, & crie *Vive le Roi*, ſonnant les Trompettes, Hauts-bois & tous inſtrumens: & mon dit Sieur de Rheims, commençant le *Te-Deum Laudamus*, accompagné d'Orgues & de Muſique.

Or durant cette joye & acclamation publique, tant dans la Nef de la dite Egliſe, que dehors en la place de devant le grand Portail ſe fait largeſſe de bon nombre de pieces d'or & d'argent, ordinairement marquées de la repréſentation, & effigie du dit Seigneur, avec la datte du jour & année de ſon Sacre & Couronnement, ou de telle autre figure qu'il plait au dit Seigneur, enſemble de quelque nombre de pieces & monnoyes courantes.

Après que mon dit Sieur de Rheims a inthroniſé le Roi en ſon ſiége Royal, & ſatisfait à ce que deſſus, il deſcend en bas & retourne au grand Autel pour Officier, & dire la grande Meſſe durant laquelle ſe dit la baſſe Meſſe ordinaire du Roi à l'Autel préparé au dit pulpitre, ainſi comme dit eſt, le ſceptre & la main de juſtice poſez de bout aux deux côtés de l'apui d'oratoire du dit Seigneur: Et quand ſe vient à l'Evangile de la grande Meſſe le dit Seigneur ſe leve, & lui eſt ôtée la Couronne de deſſus la tête par le Sieur Pair Laic repréſentant le Duc de *Bourgogne*; lequel la met & poſe ſur le Carreau du dit apui, & accoudoir. Enſuite le livre des Evangiles eſt aporté par l'Evêque faiſant Office de Diacre, qui l'a prononcé; & marche devant quelque Cardinal, s'il y en a, aſſiſtant au dit Sacre, lequel prend le dit livre du dit Sieur Evêque lorsqu'ils ſont au haut du dit échaffaut: Et après les revérences faites par le dit Sieur Cardinal au pied de la montée au milieu d'icelle, tiercement étant arrivé près du dit Seigneur lui préſente le dit Livre à baiſer, & puis le rend au dit Evêque, lequel le porte à mon dit Sieur de Rheims Officiant: Et le dit Sieur Cardinal s'en retourne en ſa place: Que s'il ne le rencontroit pas de Cardinal, ce ſeroit le même Evêque ſervant de Diacre, qui s'acquitteroit de la dite Cérémonie.

Quand ce vient à l'offerte, quatre Seigneurs, qui ſont aſſis durant le Sacre & Couronnement derriere les Pairs Laics, & lorſque le Roi monte en ſon Thrône, ſe viennent mettre en quatre Chaires des Chanoines de la dite Egliſe, qui leur ſont préparées, pour être plus près & à propos pour ſervir à porter les offices de la dite offerte, partent en l'Ordre qui s'enſuit, c'eſt à ſavoir. Le premier, portant le vin en un grand Vaiſſeau de Nacres de Perles, garni d'or & enrichi de pierreries de très grand prix & valeur. Le ſecond, porte un grand pain d'argent, le troiſiéme un grand pain d'or. Et le quatriéme, une riche bourſe, en laquelle y a treize grandes pieces d'or marquées de telle figure qu'il plait au dit Seigneur: marchant devant les quatre deſſus dits Seigneurs deux Rois-d'Armes ou Heraults, & n'ob-

mettant rien des révérences requiſes en tel cas, montent juſqu'au Thrône du Roi. Et étant là arrivé, en partent incontinent en l'Ordre qui s'en ſuit.

Premiérement, marchent leſdits deux Heraults, après eux deux Huiſſiers de la Chambre du Roi: puis les quatre ſuſdits Seigneurs, dont le premier porte le vin: le ſecond porte le pain d'argent: le troiſiéme le pain d'or: Et le quatriéme la bourſe, où ſont les treize piéces d'or: Puis Meſſieurs les Chanceliers & Grand Maître, Monſieur le Conneſtable, l'Epée nuë en la main. Puis le Roi, tenant en ſa dextre le Sceptre, & en la ſeneſtre la Main de Juſtice, environné de tous les Pairs. Et demeurent cependant au dit Thrône comme pour le garder, Meſſieurs le Grand Chambellan, & le premier Chambellan.

Le Roi ainſi accompagné, étant arrivé au grand Autel, les dits Heraults, Conneſtable, Chancelier & Maître, ſe ſéparent des deux côtés, pour faire place à deux autres Seigneurs, leſquels viennent révérenment prendre le Sceptre & la Main de Juſtice pour en décharger le Roi. Et lors celui qui porte la Bourſe, après une profonde révérence, la met en la main du Roi, pour l'offrir: puis l'autre, le pain d'or, en après le pain d'argent: & pour le dernier, le Vaiſſeau où eſt le vin.

L'offrande ainſi faite, & le Roi ayant repris les dits Sceptre & Main de Juſtice, s'en retourne en ſon Thrône & haut Siége, accompagné de meſdits Sieurs les Pairs, Conneſtable, Chancelier, & Grand Maître. Et ceux qui auront porté les offices de l'offrande, s'en retournent aux Chaires des Chanoines, où ils étoient auparavant.

La Meſſe pourſuivie juſques au *Pax Domini*, avant que mondit Sieur de Rheims le diſe, il dit ſur le Roi & ſur le Peuple l'Oraiſon ſuivante.

„ BENE†DICAT tibi Dominus, cuſtodiensque „ te, ſicut te voluit ſuper populum tuum conſ„ tituere Regem, ita & in præſenti ſæculo feli„ cem, & æternæ felicitatis tribuat eſſe conſor„ tem. Amen.

„ CLEXUM ac populum, quem ſua voluit „ opitulatione, & tuâ ſanctione congregari, ſuâ „ diſpenſatione, & tuâ adminiſtratione per diu„ turna tempora faciat feliciter gubernari. A„ men.

„ QUATENUS divinis monitis parentes, ad„ verſitatibus omnibus carentes, bonis omnibus „ exuberantes, tuo miniſterio fideli amore obſe„ quentes, & in præſenti ſæculo pacis tranquil„ litate fruantur, & tecum æternorum Civium „ conſortio potiri mereantur. Amen.

„ QUOD ipſe præſtare dignetur, cujus regnum & „ imperium ſine fine permanet in ſæcula ſæculorum. „ Et benedictio Dei omnipotentis Pa†tris & „ Fi†lii & Spi†ritus Sancti deſcendat ſupervos „ & maneat ſemper. Amen.

Monſieur de Rheims ayant chanté *Pax Domini*, le même qui a porté l'Evangile au Roi pour baiſer, prend la paix de mon dit Sieur de Rheims, le baiſant en la joué: Et remontant au ſiége & Thrône du Roi, lui préſente la paix par le même baiſer: & après, tous les Pairs ſont le ſemblable, lui baillans le baiſer de Paix.

Cependant mon dit Sieur de Rheims fait la benédiction ſur la Banniere Royale, ainſi que s'en ſuit. „ OREMUS. Inclina, Domine, aurem „ tuam ad preces noſtras humilitatis, & per in„ terventum beati Michaelis Archangeli tui, „ omniumque Celeſtium virtutum, ſed & bea„ torum Martyrum Dionyſii, Ruſtici & Eleutheri, „ omniumque Sanctorum tuorum, præſta nobis „ auxilium de cœlis tuæ: Ut ſicut benedixiſti A„ brahæ adverſus quinque Reges triumphantem, „ atque David Regem in tui nominis laude triumphales congreſſus exercentem ita benedicere & „ ſanctificare digneris Vexillum hoc quod ob de„ fenſionem Regni, & Sanctæ Eccleſiæ contra „ hoſtilem rabiem defertur: quatenus in Chriſti „ nomine fideles & defenſores populi Dei illud „ conſequentes per virtutem Sanctæ Crucis triumphum & victoriam ſe ex hoſtibus acquiſiſſe lae„ tentur; qui cum Patre &c.

S'enſuit la Collecte ou premiere Oraiſon, qui ſe dit en la Meſſe le jour du Sacre.

„ COLLECTA. Quæſumus omnipotens Deus „ ut famulus tuus Rex noſter N. qui tuâ miſeratio„ ne ſuſcepit regni gubernacula, virtutum etiam „ omnium percipiat incrementa, quibus decenter „ ornatus, & vitiorum monſtra devitare, hoſtes „ ſuperare, & ad te qui via, veritas & vita es, „ gratioſus valeat pervenire. Per Dominum nos„ trum.

Seconde Oraiſon, ou Secrete. „ Munera, quæ„ ſumus, Domine, oblata ſanctifica: ut & nobis „ unigeniti tui corpus & ſanguis fiant, & N. „ Regi noſtro ad obtinendam animæ corporisque „ ſalutem, & ad peragendum injunctum officium „ te largiente uſquequaque proficiant. Per Do„ minum &c.

La derniere Oraiſon de la Meſſe ou Poſt-communion. „ HÆC Domine, oratio ſalutaris fa„ mulum tuum N. Regem ab omnibus tueatur „ adverſis; quatenus & Eccleſiaſticæ pacis obtineat „ tranquillitatem, & poſt illius temporis decur„ ſum ad æternam perveniat Hereditatem. Per „ Dominum &c.

La Meſſe ainſi achevée, le dit Sieur Archevêque de Rheims s'apuiant contre l'Autel, attend que les autres Pairs Eccleſiaſtiques & Seculiers avec la Compagnie qui eſt en ce haut ſiége & Thrône ayent amené le Roi, lequel arrivé près du dit grand Autel entre en ſon Pavillon, duquel-ci devant eſt fait mention pour ſe reconcilier avec ſon Confeſſeur: Puis ſe préſente à genoux devant le dit grand Autel, & après avoir dit ſon *confiteor*, & l'abſolution à lui donnée par mon dit Sieur de Rheims, il reçoit le precieux Corps & Sang de notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſous les deux eſpéces de pain & de vin en grande humilité.

Et ce fait, mon dit Sieur de Rheims lui ôte la grande Couronne qu'il a ſur la tête & lui en met une moyenne & plus legete. Et cette premiere Couronne eſt miſe en main de quelque Seigneur préſent pour la porter devant le Roi juſques au Palais: marchant toutefois toûjours Monſieur le Conneſtable (ou autre en ſon lieu) l'Epée nuë en la main, entre deux, & plus prochain du Roi, lequel ainſi revêtu de tous les ornemens Royaux rétourne au Palais: Et là arrivé, la dite grande Couronne eſt miſe ſur le bout de la table, où le dit Seigneur doit manger ſur un riche Carreau là préparé, & pareillement le Sceptre & la Main de Juſtice.

Cependant la Sainte Ampoulle eſt reportée par l'Abbé ou Grand Prieur de Saint Remy accompagné des quatre Seigneurs ou Barons envoyés par le Roi, en l'Ordre & maniere devant dite.

Le Roi donc de retour au Palais entre en ſa Chambre pour changer d'habillement, faire dégraiſſer & laver les mains, & bailler ſes chemiſes & gands à un de ſes Aumôniers Prélats pour être brûlez: & les autres habillemens commande être ren-

rendus à l'Abbé de St. Denys ou à celui qui eſt venu pour lui au dit Sacre.

Le dit Seigneur ainſi devêtu & revêtu d'autres très riches & ſompteuex habillemens ſe vient mettre à table ſur un Dais préparé en la grande Sale du dit Logis Archiepiſcopal, ornée & parée de riches tapiſſeries, & au deſſous d'un haut Dais ou Ciel de très riche etoffe.

La table du dit Seigneur eſt communement en ce lieu de neuf pieds de longueur ou environ, un pied plus hautes que les tables de Meſſieurs les Pairs, leſquelles ſont dreſſées aux deux bouts de celle du Roi étant à ſa dextre & au bout plus prochain de lui le dit Sieur Archevêque de Rheims, & conſécutivement les autres Pairs Eccleſiaſtiques ſelon leur ordre.

A la feneſtre & à l'autre table auſſi plus baſſe d'un pied que celle du Roi ſont aſſis les Pairs Laics, ſuivant l'ordre ci-devant déſigné.

En la dite Sale y a autres tables dreſſées pour Meſſieurs les Cardinaux & Ambaſſadeurs, leſquels le mettent tous d'un côté.

Autres y ſont encore dreſſees pour les Princes, Chevaliers de l'Ordre, Capitaines, & Gentilshommes de la maiſon.

Après le dîner le Roi ſe retire en ſa Chambre, Monſieur le Conneſtable, ou autre portant devant lui l'épée nuë, laquelle doit être ainſi tenue devant le Seigneur durant le dîner: & d'autres Seigneurs portent la Main de Juſtice, le Sceptre Royal & la grande Couronne qui ont demeuré ſur la table durant le dîner.

Pour ce jour le Roi demeure au dit Palais Archiepiſcopal.

Et le lendemain pour l'ordinaire va ouyr la Meſſe & dîner en l'Abbaye de Saint Remy.

Et ayant enſuite demeuré en la dite Ville de Rheims autant qu'il lui plaît, ou que ſes affaires le permettent, il en part pour aller à Saint *Marcoul*, faire ſa neufvaine ſuivant la bonne & ancienne Coûtume de les predéceſſeurs Rois de France.

(§. II.)

Les Cérémonies du Sacre & Couronnement du très Chrétien Roi de France & de Navarre Louis XIII. *par le Cardinal de* Joyeuſe, *à Rheims, le Dimanche 17. Octobre 1610.*

Bien qu'en France les Rois ſont couronnez dès que la Couronne leur eſchet, & que vieux ou jeunes ils ſont toujours nos Rois; la Reine Regente voulut (ſans attendre l'âge de Majorité du Roi) qu'il fut oinct, ſacré & couronné à Rheims: On publia par tous les Siéges Préſidiaux à tous Officiers de s'y rendre dans le dixiéme d'Octobre. Les ornemens Royaux qui ſe gardent en l'Abbaye de Saint Denys pour le Sacre & Couronnement des Rois, y furent portez. Et le Roi, & la Reine ſa Mere, étant partis de Paris ſur la fin de Septembre, après avoir ſéjourné quelques jours à Monceaux, s'y acheminerent.

Le Jeudi 14. Octobre le Roi y fit ſon Entrée, ſelon la Coûtume; Sa Majeſté étant en un lieu proche de la porte, elle entendit les Harangues, & reçût les obeïſſances, offres, & requêtes & ſupplications du Clergé, de l'Univerſité, de la Maiſon de Ville, & de la Juſtice. Devant la Maiſon de Ville, marchoient mille Bourgeois en armes en très bonne conche; & entre autres cent jeunes hommes, tous preſque de même âge & de hauteur, portans la pique vêtus très richement, ſuivis de cinquante Enfans de la ville ayant le pourpoint de ſatin gris, doublé d'incarnadin, le haut de Chauſſe & le juppon d'une Sarge griſe, couverts de paſſemens d'or, montez ſur de très beaux Chevaux.

Le Regiment des Gardes de Sa Majeſté étant entré, & s'étant mis en haye depuis la porte de la Ville juſques au portail de l'Egliſe Notre-Dame, entrerent environ mille hommes d'armes bien montez & armés de toutes piéces, avec l'écharpe blanche, puis une grande multitude de Nobleſſe: le Grand Prévôt avec ſes Archers: les Suiſſes vêtus de Veloux tané, incarnat, blanc & bleu: les Grands Seigneurs, le Roi, les Princes, & les Archers des Gardes derriere.

A la premiere porte hors la Ville (ornée des Armoiries de Sa Majeſté, de feſtons & de pluſieurs deviſes) étoit une Nymphe montée ſur un Chariot tiré par deux Chevaux blancs, qui lui préſenta les Clefs, laquelle ayant prononcé quelques vers, Sa Majeſté fut reçûe ſous un riche Ciel porté par quatre des Principaux habitans de Rheims, & ainſi fut conduite juſques à l'Egliſe.

De raporter ici une deſcription particuliere des préparatifs qui étoient dans l'Egliſe, & des prieres & Oraiſons que l'on fait en telles Ceremonies, ce ſeroit choſe trop longue pour la brieveté que requiert cette hiſtoire. On peut conſulter le §. Precedent, où cela eſt amplement décrit. Je dirai ſeulement que l'Egliſe étoit tapiſſée de très riches tapis, & que le Trône Royal étoit au pulpitre, au milieu duquel on avoit fait une Plate-forme de huit pieds de long, & cinq de large, en laquelle on montoit par quatre marches & ſur laquelle Plate-forme étoit poſée la Chaire du Roi; en telle maniere que lui étant aſſis, il pouvoit être vû depuis l'eſtomac en haut par ceux qui ſeroient au Chœur, & depuis la Ceinture par le Peuple qui ſeroit en la nef. Au-deſſus y avoit un Dais de Veloux violet ſemé de fleurs de Lys d'or. Au-devant la Chaire du Roi étoit un appui d'Oratoire, au-deſſous duquel & ſur le plan du dit pulpitre étoit une Selle pour Monſieur le Conneſtable. A la dextre ſur la ſeconde marche, de la dite Plate-forme, on dreſſa un ſiege pour Monſieur le Grand Chambellan; à la feneſtre ſur la premiere & plus baſſe marche de la dite Plate-forme il y en avoit un autre pour Monſieur le premier Gentilhomme de la Chambre. Au-devant de la dite Chaire de Sa Majeſté ſur le dit plan, étoit à la dextre le ſiége pour Monſieur le Chancelier, & à la feneſtre pour Monſieur le Grand Maître. Contre l'appui du dit pulpitre regardant la Nef, étoient les ſiéges pour Meſſieurs les Pairs Eccleſiaſtiques à la dextre du Roi, & à la feneſtre pour Meſſieurs les Pairs Laics; le tout paré de riches tapiſſeries. Et pour monter au dit Trône étoient dedans le Chœur deux Grands Eſcaliers de bois, à dextre & à feneſtre avec barrieres & appuis, ornez & couverts de tapis parſemez de fleurs de Lys.

Quant au Chœur, il étoit paré & tendu de très riche tapiſſerie: joignant le Grand Autel, étoit la Chaire pour l'Archevêque Officiant, couverte d'un grand Drap de pied de Drap d'or. Vis-à-vis de la dite Chaire, environ huit pieds étoit celle du Roi plus élevée ſur un Dais, couverte d'un grand Drap de pied de Drap d'or, & la dite Chaire couverte de même. Et entre les dites Chaires y avoit un apui d'Oratoire couvert d'un grand Drap de pied de Drap d'or, & deux Carreaux de même, dont l'un & le plus bas, étoit de longueur d'environ cinq quartiers, pour ſervir à Sa Majeſté, & à l'Archevêque Officiant, lorſqu'il convient ſe proſterner durant le chant de la Litanie.

Derriere le Roi environ cinq pieds, y avoit un Eſcabeau couvert de Satin bleu ſemé de fleurs de Lys d'or, pour Monſieur le Conneſtable. Environ

viron trois pieds plus arriere, étoit posé un Escabeau, paré comment le précedent, pour Monsieur le Chancelier. Plus arriere environ trois pieds, étoit aussi une selle de huit pieds de long, couverte de même que les dits Escabeaux, pour Messieurs le Grand Maître, le Grand Chambellan, & le premier Gentilhomme de la Chambre.

A la dextre du dit Grand Autel, y avoit une longue selle couverte de Drap d'or, pour Messieurs les Pairs Ecclesiastiques. Derriere eux étoit une forme, pour les Cardinaux, qui assisterent au dit Sacre. Et derriere étoient plusieurs autres longues formes pour les Archevêque & Evêques, qui ne sont occupez aux Cérémonies du Sacre.

De ce même côté étoit l'échaffaut de la Reine entre deux pilers, parez de broderies de fleurs de Lys d'or sur satin bleu. Et au-dessous la forme pour les Secrétaires d'Etat.

Au côté feneſtre dudit Autel, étoit aussi une longue selle parée pour Messieurs les Pairs Lays. Derriere eux, étoit le Pavillon pour ouir le Roi en Confession. Au même rang étoit dresse un banc pour ceux qui étoient députés à recevoir la Couronne Royale, & décharger le Roi de son Sceptre & Main de Justice, tant à l'Offrande qu'à la Communion. Derriere eux étoient autres siéges pour les Chevaliers du Saint Esprit, & pour les Seigneurs, tant des affaires que du Conseil: Pour les Maitres des Requêtes; & derriere pour les Secrétaires de la Maison, & Couronne de France.

Outre ce, étoient dressez plusieurs échaffauts pour les Ambassadeurs & pour les Princesses, Dames, Seigneurs & autres notables personnes.

Le Samedi veille du Sacre, sur l'après dînée, le Roi alla aux Religieuses Saint Pierre; & sur les quatre heures se rendit à Nôtre-Dame pour assister à Vêpres, & ouir le Sermon que fit le Pere *Coton* sur la divine institution du Sacre & Onction des Rois de France, & sur le Sacrement de Confirmation, que Sa Majesté reçût par les mains du Cardinal de *Joyeuse*, auquel il fut presenté par la Reine *Marguerite*, & par Monsieur le Prince de *Condé*.

Le Dimanche 17. Octobre, le Roi dépêcha pour faire aporter la Sainte Ampoulle, les Sieurs Marquis de *Sablé*, *Nangis* le fils, le Vicomte de *Rabat*, & de *Biron*: lesquels quatre Seigneurs & Barons partirent sur les sept heures du Matin de l'Archevêché, avec leurs Escuyers & Gentilshommes, portans chacun devant son Maitre, sa banniere peinte & désignée de ses Armes, pour aller à l'Abbaye Saint Remi.

Monsieur le Cardinal de *Joyeuse* qui devoit representer l'Archevêque de Rheims, & faire l'Office du Sacre, se rendit peu après en l'Eglise avec tous les Prélats & Ecclesiastiques qui le devoient assister: Et en attendant la venue de Messieurs les Pairs, il s'asseit dans sa Chaire revêtu de ses Ornemens Pontificaux, & les Chanoines qui l'assistoient en decence & ordre convenable.

Quelque tems après arrivérent en leurs habits Pontificaux, Messieurs *Geofroy de Billy*, Evêque Duc de Laon, *Charles d'Escars*, Evêque Duc de Langres: *René Potier*, Evêque Comte de Beauvais: *Cosme Clausse*, Evêque Comte de Châlons: Et *Charles de Balsac* Evêque Comte de Noyon.

Au même instant partirent du Logis du Roi Messieurs les Princes de *Condé*, de *Conty*, Comte de *Soissons*, & les Ducs de *Nevers*, d'*Elbeuf*, d'*Espernon*, Députés par le Roi pour respectivement tenir les lieux des Ducs de Bourgogne, Normandie, Aquitaine, & Comtes de Thoulouse, Flandres & Champagne.

Ils étoient tous vêtus de Tuniques de toile d'argent, longues jusques à mi jambe, & par dessus des Manteaux & épitoge de Serge de Florence teinte en Ecarlatte violette, avec Collets ronds & renversés, fourrez d'Hermines mouchetez, la tête nue & excellemment enrichie: savoir les Ducs de Chapeaux d'or, & les Comtes de Cercles aussi d'or.

Les Manteaux des uns & des autres étoient ouverts & fendus sur l'épaule droite, & émouchez sur l'ouverture de boutons & agraffes d'exquise pierrerie, avec quelque different, quant à l'enrichissement de ceux des Ducs, & ceux des Comtes.

Après avoir fait leurs prieres, & s'être mutuellement entre-saluez, ils délegueront lesdits Sieurs Evêques de Laon & de Beauvais pour aller querir le Roi en son logis, lesquels à l'instant partirent pour y aller avec leurs habits Pontificaux, ayant Reliques de Saints pendues à leur Col, tous les Chanoines & habituez de Nôtre-Dame marchants processionnellement devaot eux.

Arrivez à la Chambre du Roi, & l'ayant trouvée fermée le dit Sieur Evêque de Laon frappa à la porte par trois diverses fois, à toutes lesquelles Monsieur le Duc d'*Esguillon*, Grand Chambellan de France, demanda, *que voulez-vous*: L'Evêque répondit, Louis XIII. *fils de Henri le Grand*. A quoi repartit le dit Sieur Grand Chambellan, *il dort*: puis frapant pour la seconde fois, disant la même chose, fit pareilles réponses. Et à la troisiéme, demandant encore ce qu'ils vouloient, le dit Sieur Evêque dit, *Louis XIII. que Dieu nous a donné pour Roi*. Alors la porte fut ouverte, & y entra seulement le dit Sieur Evêque, accompagné de celui de Beauvais & du Grand Chantre de Rheims, lesquels trouverent le Roi couché sur un lit richement paré, vêtu d'une chemise de Toile de Hollande, fenduë devant & derriere pour recevoir la Sainte Onction & par-dessus la Camisole de satin cramoisi, fenduë aussi devant & derriere pour la même cause, & pareillement d'une Robe longue de toile d'argent à manches.

Lesdits Sieurs Evêques ayant apperçû Sa Majesté, celui de Laon dit une Oraison, laquelle finie, baisans leurs mains, ils souleverent le Roi de dessus son lit, l'un par le côté dextre, & l'autre par le feneſtre, avec toutes exhibitions d'honneur, comme à leur Prince Souverain, representant en terre la divine Majesté, & Souveraine puissance, puis le menerent en Chantant processionnellement jusques à la porte Royale de l'Eglise.

Premierement, marchoit le Sieur de *Bellangreville*, Grand Prévôt de France, avec ses Archers. Puis le Clergé, ayant accompagné les dits deux Prélats: les Cent Suisses de la Garde, conduits par le Sieur de *Marolles*: Les Tambours: Les Hautsbois: les Heraults: la Noblesse, le Sieur de *Rhodes*, Grand Maitre des Cérémonies: les Chevaliers du Saint Esprit avec leur Grand Ordre au Col, au milieu des deux cens Gentilshommes de la Maison du Roi, tenans leur Bec de Corbin: la Garde Ecossoise. Au devant de Sa Majesté, marchoit Monsieur le Marechal *de la Châtre*, representant Monsieur le Connestable, l'Epée nue au poing, & revêtu de tunique & Manteau & Cercle sur la tête en la maniere des Pairs Comtes Lays: A ses côtés *Bonneau* & de *Chaumes*, Huissiers de la Chambre du Roi, vêtus de Satin blanc, portans leurs Masses. Après le Roi, alloit seul Messire *Nicolas Brulart*, Sieur de Sillery Chancelier de France, vêtu de son Manteau & épitoge d'Ecarlate rouge, rebraſſé & fourré d'Hermines, deux Limbes de même couvertes de passemens d'or sur chacune épaule, & le mortier de drap d'or en la tête; puis Monsieur le Maréchal *de Lavardin* tenant le lieu de Grand Maître, & ayant le bâton droit en la main. A sa dextre étoit

toit Monſieur le Duc d'*Eſguillon*, Grand Chambellan de France. A ſa feneſtre, Monſieur de *Bellegarde*, Grand Eſcuyer, tenant ſon lieu de premier Gentilhomme de la Chambre. Ces trois Seigneurs etoient vêtus de Tuniques & Manteaux, comme les Comtes Pairs Laics.

Si-tôt que le Roi fut arrivé à la porte Royale de l'Egliſe le Clergé s'arrêta, & l'Evêque de Beauvais dit une Oraiſon, puis Sa Majeſte entra en l'Egliſe; où les Chanoines marchans au-devant chanterent a faux-bourdon, le Pſalme 20. *Domine in virtute tuâ lætabitur Rex.*

Le Roi etant aproché du Grand Autel, fut par les dits Evêques de Laon & Châlons preſenté au Cardinal de *Joyeuſe* prépuré à faire l'Office du Sacre, repreſentant l'Archevêque de Rheims. Lequel en l'accueillant dit pluſieurs prieres, comme auſſi le Roi fit de ſa part.

Ce fait, ſa dite Majeſte fut menée par les dits Evêques de Laon & Beauvais en ſa Chaire, qui etoit vis-à-vis du dit Sieur Cardinal, auprès de laquelle ſe mit le Sieur de *Pralain*, & autour la Garde Eſcoſſoiſe. A deux pieds au devant du Roi, étoient les Sieurs de la *Bourdaiſiere* & Vidame du *Mans*, Capitaine de Cent Gentilshommes. Derriere Monſieur le Marechal *de la Chaſtre*, repreſentant le Conneſtable, & Monſieur le Chancelier, chacun ſur leur Eſcabelle à part (comme il a été dit ci-deſſus en la deſcription des preparatifs). Et plus bas en arriere ſur une Selle, les dits Sieurs Grand Maître, le Grand Chambellan & le premier Gentilhomme.

Durant que toutes ces choſes ſe faiſoient, les quatres Barons nommez ci-deſſus allerent à l'Abbaye Saint Remy, & ſuivant la Coûtume fut menée une Hacquenée blanche, pour monter celui qui devoit apporter la Sainte Ampoulle; les Rues depuis l'Abbaye juſques à la principale porte de l'Egliſe Nôtre-Dame, étoient tendues de tapiſſeries. Les Principaux de la Juſtice & de la Maiſon de Ville à ce depûtez alloient devant, portans chacun une torche de cire blanche armoriée. Quelques ſix vingts habitans du Chêne-Pouilleux bien armez, le Tambour battant & la meche allumée, avec une feuille de Chêne au Chapeau ſervoient de garde pour la conduire: Tous les Religieux de Saint Remy cheminoient proceſſionellement leur Grand Prieur monté ſur la dite hacquenée, couverte d'une houſſe de toile d'argent, portoit dans une Boete penduë à ſon Col, la dite Sainte Ampoulle, étant ſous un poile auſſi de toile d'argent, ſoûtenu par quatre Religieux revêtus d'aubes blanches.

Tierce dite, le Cardinal de *Joyeuſe* averti de l'arrivée de la dite Sainte Ampoulle, alla à l'inſtant pontificalement au devant, aſſiſté des Evêques de Laon & Beauvais, avec les Chanoines, & enfans de Chœur de l'Egliſe: mais avant que les Religieux de Saint Remy la delivraſſent au dit Cardinal, ils le firent ſuivant la Coûtume obliger en main de Notaires de la leur rendre, le Sacre parachevé. Ce qu'il leur accorda en parole de Prelat.

A l'inſtant les Chanoines, habitués, & enfans de Chœur de la dite Egliſe chanterent une Antiphone; & le dit Sieur Cardinal dit une Oraiſon, laquelle finie, il entra au Chœur de l'Egliſe avec ceux qui l'aſſiſtoient, portant à decouvert la dite Sainte Ampoulle, qu'il montra au Peuple, & pola en triſte reverence ſur le grand Autel. A la venue d'icelle, le Roi ſe ſouleva de ſa Chaire, & dévotement la venera, ainſi que fit toute l'aſſiſtance: les quatre Barons qui l'avoient été querir entrerent après dans le Chœur, portans en mains es pannonceaux de leurs Armoiries, & s'aſſeirent pour ouir la Meſſe ès chaires des Chanoines au côté gauche.

Après cela, le dit Sieur Cardinal aſſiſté des Evêques de Laon & Beauvais, fit la requête ſuivante au Roi.

Nous vous prions & requerons, que vous nous octroyez a chacun de nous, & aux Egliſes deſquelles nous avons la charge, les Privileges Canoniques, & droites Loix & juſtice, & que vous nous defendiez, comme un Roi en ſon Royaume doit a tous les Evêques, & leurs Egliſes.

A quoi le Roi répondit: *Je vous promets & octroye, que je vous conſerverai en vos Privileges Canoniques, comme auſſi vos Egliſes, & que je vous donnerai de bonnes Loix, & ferai juſtice, & vous defendrai, aidant Dieu par ſa grace, ſelon mon pouvoir; ainſi qu'un Roi en ſon Royaume doit faire par droit & raiſon a l'endroit des Eveques & de leurs Egliſes.*

Après cette réponſe, les Evêques de Laon & Châlons ſoûleverent Sa Majeſte de ſa Chaire, & étant de bout demanderent aux aſſiſtans s'ils l'acceptoient pour Roi. non que cette acceptation ſe prenne pour Election, ayant le Royaume de France été toujours hereditaire & ſucceſſif au plus prochain maſle: mais pour declaration de la ſoumiſſion, obeïſſance & fidelité qu'ils lui doivent comme a leur ſouverain Seigneur, de l'expreſſe ordonnance de Dieu.

Ayant été par l'unanime conſentement de tous les Ordres reconnu pour leur Prince Légitime, le Cardinal de *Joyeuſe* lui preſenta le ſerment du Royaume, (qui eſt le Sacré Lien des Loix fondamentales de l'Etat), lequel il préta publiquement, en ces mêmes mots, avec l'invocation de l'aide divin, ſes mains miſes ſur l'Evangile, qu'il baiſa réverenment.

Je promets au nom de Jeſus-Chriſt ces choſes aux Chrétiens a mes ſujets. Premierement, je mettrai peine que le Peuple Chretien vive paiſiblement avec l'Egliſe de Dieu. Outre je tacherai faire qu'en toutes vocations ceſſent rapines & toutes iniquités. Outre je commanderai qu'en tous jugemens l'equité & miſericorde ayent lieu, a celle fin que Dieu Clement & Miſericordieux faſſe miſericorde à moi & à vous. Outre je tâcherai a mon pouvoir en bonne foi, de chaſſer de ma juriſdiction & terres de ma ſujetion, tous Heretiques, denoncez par l'Egliſe: promettant par ſerment de garder tout ce qu'a été dit. Ainſi Dieu m'ayde, & ces Saints Evangiles de Dieu.

Comme les Princes, Magiſtrats & perſonnes publiques exerçans leurs Charges & Etats, uſent de certains habits differens des autres pour ſe rendre plus Auguſtes & Vénerables au Peuple: Ainſi furent mis ſur l'Autel ceux desquels le Roi ſe devoit parer en ſon Sacre. Savoir la Couronne Imperiale cloſe, la moyenne, le Sceptre Royal, la Main de Juſtice, la Camiſole, les Sandales, les Eſperons, l'Epée, la Tunique, la Dalmatique, le Manteau Rnyal & pluſieurs autres.

Les Evêques de Laon & Beauvais, ayant conduit le Roi à l'Autel, le Sieur de *Bellegarde*, premier Gentilhomme de ſa Chambre, le devêtit de ſa petite Robe de toile d'argent à manches. Et étant en ſa Camiſole de ſatin, & le Cardinal de *Joyeuſe* ayant fait les benedictions & prieres accoûtumées, Monſieur le Duc d'*Eſguillon* Grand Chambellan de France lui chauſſa les botines: & Monſieur le Prince de *Condé*, tenant le lieu du Duc de Bourgogne, Doyen des Pairs Laics, lui mit les Eſperons, & à l'inſtant les lui ôta.

Après cela le dit Sieur Cardinal benit l'Epée Royale étant au fourreau: la Benédiction faite, il la ceignit au Roi & incontinent la lui deceignit, & tira du fourreau, qu'il laiſſa ſur l'Autel & baiſa diſant pluſieurs prieres; cependant que le Chœur chantoit quelques Antiphones.

Le Roi ayant reçû l'Epée la baiſa, & offrit à l'Autel, ſur lequel elle fut miſe en temoignage de ſon zéle & affection en la défenſe de l'Egliſe. Après qu'il eut offert ſon Epee à l'Autel, le dit

Sieur Cardinal la lui rendit, & remit en ſa main: A l'inſtant Sa Majeſté la reprit révéremment à genoux, & bailla à porter au devant de lui à Monſieur le Maréchal de la *Chaſtre*, qui tenoit le lieu de Conneſtable, lequel la porta allegrement en tous les actes du Sacre; ce que deſſus fait le dit Sieur Cardinal retourna vers l'autel pour y préparer la Sacrée Onction, en la forme en ſuivant.

Il tira de le dite Sainte Ampoulle par une aiguille d'or un peu de liqueur de la groſſeur d'un pois & la mêla du doigt avec le Saint Creſme, préparé en le patene pour oindre le Roi, lequel ſeul entre tous les Rois de la Terre reſplendit de ce glorieux privilége, qu'il eſt oinct de l'huile envoyé du Ciel. Durant que la ſuſdite Mixtion ſe faiſoit, on chanta pluſieurs Antiphones, Verſets, & Oraiſons.

La dite onction préparée, les attaches des vêtemens du Roi furent défermez devant & derriere par les dits Cardinal de *Joyeuſe*, & Evêques de *Laon* & *Beauvais*: puis Sa Majeſté ſe proſterna devant l'apui de ſon Oratoire & le dit Sieur Cardinal quant & lui, pour requerir l'aſſiſtance de le grace de Dieu pour la conſervation de la France. Cependant les Evêques de *Laon* & *Beauvais* commencerent à Chanter la *Letanie*, que l'on a coûtume de chanter en telle Ceremonie, & le Chœur leur répondoit.

La Létanie finie, le dit Sieur Cardinal ſe dreſſa débout pour dire ſur le Roi, demeuré encore proſterné en terre pluſieurs ſuffrages & Oraiſons: Leſquelles dites le dit Sieur Cardinal s'aſſeit comme en la conſecration d'un Evêque, & avant qu'oindre le Roi, fit encore pluſieurs prieres ſur lui; Après leſquelles tenant en main la patene ou aſſiette ſur laquelle étoit la dite Sacrée onction commença du poulce droit à oindre & Sacrer le Roi en ſept parties. Savoir: prémierement, au ſommet de la tête. Secondement ſur l'eſtomac, après que ſa Camiſole & Chemiſe lui furent avalées. Troiſiémement, entre les deux épaules. Quatriémement, en l'épaule droite; à la cinquiéme fois en l'épaule ſeneſtre. A la ſixiéme, au pli & jointure du bras dextre. A la ſeptiéme, en celle du bras gauche.

Les Rois de France ont ce ſpecieux Privileges, d'être oints non ſeulement du Saint huile en l'épaule & au bras, mais de la celeſte liqueur ès ſuſdites parties, à ce que fortifiez de la divine aſſiſtance, ils exécutent ſérieuſement ce qui eſt de leur charge. Tant Dieu leur a fait de démonſtration de ſes graces & faveurs, ſoit en la dite liqueur tranſmiſe du Ciel pour le baptéme & Sacre de Clovis, prémier Roi ſpirituellement régénéré en la France, Octroy des fleurs de Lys tant célébrées en la Sainte écriture, préſéance avant tous Monarques & infinies autres prérogatives & grades. Outre la miraculeuſe guérion des Ecrouelles & le Conſervation de l'Etat par ſi longue durée & ſuite d'années, qu'il ſemble les avoir voulu élever en gloire & honneur par-deſſus tous leurs ſemblables.

Les Conſecrations & Oraiſons finies, le dit Sieur Cardinal ferma avec les dits Evêques, les fentes de la Chemiſe, Camiſole & Vêtement du Roi pour la révérence des dites Sacrées onctions, puis Monſieur d'Eſguillon, Grand Chambellan de France, bailla au Roi à l'inſtant les trois habillemens accoûtumés être mis en tel acte ſur ſa Camiſole: ſavoir la Tunique, réprefentant le ſous diacre, le Dalmatique réprefentant le Diacre, & & le Manteau Royal réprefentant la Chaſuble du Prêtre; la main dextre étoit à délivre vers l'ouverture du dit manteau, & élevée ſur le main ſeneſtre.

Outre l'Onction faite ès ſuſdites parties, le Roi fut encore oinct du dit Saint huile ès palmes de ſes deux mains par le dit Sieur Cardinal. La dite Onction faite, le Roi ayant les mains jointes devant ſa poitrine, le dit Sieur Cardinal lui bailla des gands délicts, à ce qu'il ne touchât rien à nud pour la révérence de la Sacrée Onction. En les lui baillant il les benit, & arrouſa d'Eau benite, diſant pluſieurs prieres. Puis l'anneau Royal étant auſſi benit (duquel la Roi épouſoit ſon Royaume) par le dit Sieur Cardinal, il le mit au quatriéme doigt de la main dextre de Sa Majeſté & dit auſſi les prieres accoûtumées être dites en telle Cérémonie.

Le Roi ayant cet anneau, le Cardinal de *Joyeuſe* prit ſur l'Autel le Sceptre, & lui mit en la main dextre pour marque de ſa ſouveraine Puiſſance. En le lui baillant il dit pluſieurs paroles & prieres, leſquelles finies, il lui mit en le main ſeneſtre le Verge de juſtice ayant deſſus une main d'yvoire, en diſant auſſi une priere. Ce que fait Meſſire *Nicolas Brulart*, Sieur de *Silleri*, Chancelier de France ſe mit contre l'Autel, le viſage tourné vers le Roi, & à haute voix appella les Pairs ſelon leur dignité & ordre: Les Laics les prémiers & puis les Eccleſiaſtiques, ainſi qu'ils en ſuivent.

Monſieur le Prince de *Condé*, qui ſervez pour le Duc de Bourgogne, preſentez-vous à cet acte.

Monſieur le Prince de *Conty*, qui ſervez pour le Duc de Normandie, preſentez-vous.

Monſieur le Comte de *Soiſſons*, qui ſervez pour le Duc d'Aquitaine, préſentez-vous.

Monſieur le Duc de *Nevers*, qui ſervez pour le Comte de Thoulouſe, préſentez-vous.

Monſieur le Duc d'*Elbeuf*, qui ſervez pour le Comte de Flandres, préſentez-vous.

Monſieur le Duc d'*Eſpernon*, qui ſervez pour le Comte de Champagne, préſentez-vous.

Monſieur l'Evêque Duc de *Laon*, préſentez-vous.

Monſieur l'Evêque Duc de *Langres*, préſentez-vous.

Monſieur l'Evêque Comte de *Beauvais*, préſentez-vous.

Monſieur l'Evêque Comte de *Châlons*, préſentez-vous.

Monſieur l'Evêque Comte de *Noyon*, préſentez-vous.

La dite convocation ainſi faite, le Cardinal de *Joyeuſe* prit ſur l'Autel la grande Couronne cloſe, & la ſouleva ſeul à deux mains ſur le Chef du Roi ſans le toucher, & incontinent tous les dits Pairs y mirent la main pour la ſoutenir, & lors le dit Sieur Cardinal la tenant en la main ſeneſtre, le benit.

Après la bénédiction, le dit Sieur Cardinal ſeul mit & aſſeit la Couronne ſur la Chef du Roi: Les Pairs y mirent tous les mains. En le couronnant, le dit Sieur Cardinal tenant toûjours la Couronne de la main ſeneſtre dit encore pluſieurs prieres bénifiant le Roi: leſquelles achevées, il le prit par le manche du bras dextre, & en la compagnie de tous les Pairs, mettans autant qu'ils pouvoient les mains à ſa Couronne, le conduiſit depuis le Grand Autel par le Chœur de l'Egliſe, juſques au Thrône Royal préparé au Jubé.

En allant, le Roi avoit toûjours en ſes mains le Sceptre & Verge de juſtice, avec un manteau Royal. Au devant, marchoit Monſieur le Maréchal de la *Chaſtre*, l'Epée Royale nuë en la main: Les deux Huiſſiers de le Chambre à ſes côtés: Monſieur le Chancelier le ſuivoit: après Monſieur le grand Maître, à la dextre duquel étoit Monſieur le grand Chambellan, & à la ſeneſtre, Monſieur le prémier Gentilhomme de le Chambre. La queuë du Manteau-Royal étoit portée par Monſieur le Chevalier de *Vendôme*.

Etant

Etant tous arrivez au dit Trône & haut siége prépare au Pulpitre, le Roi tourna le dos contre la Nef, & le dit Sieur Cardinal le tenant toujours, lui dit, *Sta, & retine a modo datum, quem hic usque paternâ successione tenuisti, hæreditario jure tibi delegatum per auctoritatem Dei omnipotentis, &c.*

Le dit Sieur Cardinal de *Joyeuse* tenant le Roi par la main le fit seoir, priant Dieu de le confirmer en son Trône, tendre invincible & inexpugnable contre ceux qui injustement s'efforceroient de ravir la Couronne qui lui étoit légitimement echue. Puis dit une Oraison, laquelle finie, le dit Sieur Cardinal fit au Roi tres humble revérence nue tête, & le baisa disant à haute voix par trois diverses fois, *Vive le Roi.* A la derniere il ajoûta, *Vive éternellement le Roi.*

Les Pairs, tant Ecclesiastiques que Laics, lui firent même révérence l'un apres l'autre, & le baiserent avec pareille acclamation, puis s'asserent és siéges à eux preparez, les Ecclesiastiques à la dextre du Roi, & les Laics à la fenestre.

Je noterai en passant un trait de la gayeté, & de la vive image de HENRI LE GRAND. Quand se vint à Monsieur le Duc d'*Elbeuf* (qui étoit presque de la taille de Sa Majesté) à le baiser, par amour elle lui donna en même tems un soufflet & le baisa: Aussi durant près de sept heures que cette Cérémonie dura, on ne vit rien de si gay.

Le Peuple qui étoit dans la nef de l'Eglise, oyant l'ejouissance des Pairs, commença à crier à haute voix, *Vive le Roi*, avec une telle allegresse, qu'on fut un longtems sans ouir qu'une grande acclamation de Peuple, qui fut suivie d'un son melodieux de toute sorte d'instruments de musique, avec Clairons, Hautbois, Trompettes, & Tambours: les Heraults commencerent lors à jetter nombre de plusieurs pieces d'or & d'argent, expressement fabriquées où d'un côté étoit l'effigie du Roi, avec sa Couronne sur la tête & de l'autre côté une main sortant du Ciel qui tenoit la Sainte Ampoulle.

Pendant que l'on chantoit le Cantique *Te-Deum*, le dit Sieur Cardinal, revêtu de decente Chasuble, se présenta à l'Autel, assiste de deux Prélats. A la Lecture de l'Evangile le Roi se souleva: à cette fin lui fut ôtée la Couronne Royale de dessus son Chef, & mise sur un Carreau à l'accoudoir du Pulpitre par Monsieur le Prince de *Condé*, representant le Duc de *Bourgogne*.

Le Prélat qui dit l'Evangile, l'ayant achevée porta le texte à Monsieur le Cardinal de *Gondy*, lequel avant que présenter le dit texte, fit trois humbles reverences à Sa Majesté: savoir l'une au pied de l'échaffaut du Pulpitre; la seconde au milieu & la troisieme au plus haut d'icelui; & en s'en approchant prit le dit texte, & le présenta à baiser au Roi. Ce fait, le rendit au dit Prélat pour le porter à baiser à Monsieur le Cardinal de *Joyeuse* Officiant, & retourna en son siége.

Le Cantique de l'Offertoire dit, les Heraults d'armes monterent en haut de l'échaffaut pour aller au-devant du Roi, se disposant de venir à l'offrande; & lui ayant fait les revérences en tel cas accoûtumées, descendirent incontinent.

Premierement marcherent les dits Heraults.

Puis le Sieur *de Montigny* qui portoit le vin en un vase d'or Cizelé; le Sieur de *Ragny*, le pain d'argent sur un riche oreiller; le Sieur de *Beaumont-Nangis* le pain d'or sur un même oreiller; le Sieur de *Rambouillet* la bourse sur un pareil oreiller, laquelle étoit garnie de treize pieces d'or de la valeur de treize écus chacune, ayant d'un côté l'effigie du Roi Couronné avec cette inscription, *Ludovicus XIII. Francorum, & Navarræ Rex!* M. DC. X. Et de l'autre côté une main sortant du Ciel tenant une Ampoulle, & autour *Francis data nimora Gall.*

Après eux Monsieur le Chancelier; Puis Monsieur le Maréchal *de Lavardin*, comme Grand Maître: Et Monsieur le Maréchal *de la Chastre*, représentant Monsieur le Connétable, les deux Huissiers de la Chambre du Roi à ses côtés.

Le Roi les suivit (environné des Pairs) tenant en sa main dextre le Sceptre, & en la senestre la Main de Justice.

Cependant que Sa Majesté alla à l'Offrande, Monsieur le Duc d'*Esguillon*, Grand Chambellan, & Monsieur de *Bellegarde*, premier Gentilhomme de la Chambre, demeurerent au Jubé comme pour garder le dit Trône & siege Royal.

Le Roi étant arrivé à l'Autel, les Heraults & Huissiers, ensemble les dits Sieurs *de la Chastre*, Chancelier, & *Lavardin* se retirerent des deux côtés, & firent place aux Sieurs Duc de *Rouannois* & de *Crequy*, lesquels prindrent des mains du Roi, l'un le Sceptre, & l'autre la Main de Justice, pour l'en décharger: les dits Sieurs commis à porter les honneurs & presens, les mirent l'un après l'autre en la main du Roi, qui les offrit à l'Autel, & bailla au dit Sieur Cardinal de *Joyeuse*. L'offrande faite, le Roi reprit son Sceptre & Main de Justice, & s'en retourna en son Trône, accompagné comme dessus. Les Chantres & le Peuple continuans une acclamation de *Vive le Roi.*

Ce fait, la Messe fut poursuivie selon l'ordinaire du jour, & fut ajoûté à la Secrete quelques Oraisons, & une solemnelle bénédiction avant que de dire le *Pax Domini*: lequel dit, Monsieur le Cardinal de *Gondy* vint à l'Autel recevoir la Paix dévotement du Cardinal de *Joyeuse* en le baisant à la joue, & à l'instant il remonta au Jubé, & la présenta au Roi par le même baiser: ce que tous les Pairs firent de leur part chacun en son ordre, en signe de mutuelle union, accord & charité Chrétienne.

La Messe finie, les Pairs Ecclesiastiques & seculiers avec la Compagnie étant au Jubé, amenerent le Roi à l'Autel pour communier. Avant la Communion, il entra en un Pavillon dressé en cette part à côté gauche pour se reconcilier. Puis se présenta au devant du dit Autel, où Monsieur le Prince de *Condé* lui leva sa grande Couronne pour la révérence de la Sainte Communion. Les Pairs Laics ôterent aussi de leur part leur parement de Tête pour même occasion.

Le Roi ayant à genoux dit publiquement son *Confiteor*, reçût du dit Cardinal l'absolution en la forme de l'Eglise, & par ses mains Communia en très grande humilité au precieux Corps & Sang de Jesus-Christ, sous les deux especes de Pain & de Vin.

La dite Communion faite, le dit Cardinal lui remit sur la tête sa grande Couronne Royale, & depuis en son lieu lui en remit une plus legere & moyenne, qu'il porta en retournant à l'Hôtel Archiepiscopal, vêtu de ses habits & ornemens Royaux, en la même Compagnie, ordre & Cérémonie qu'il étoit venu en l'Eglise pour y être Sacré.

La Grande Couronne y fut portée devant Sa Majesté sur un riche oreiller par Monsieur le Duc de *Montbason*, le Sceptre par Monsieur le Duc de *Rouannois*, la Main de Justice, par le Sieur de *Crequy*, & l'Epée Royale nue par le Maréchal de la *Chastre*, marchant le plus près du Roi.

Le Sacre parachevé, fut à l'instant la dite Sainte *Ampoulle* remenée par les susdits Barons en la dite Abbaye de Saint *Remy*.

Le Roi étant de retour à l'Archevêché, entra en sa Chambre pour changer d'habits, lavet ses mains, & bailler sa chemise & gants à son premier Aumônier, afin de les faire brûler pour se servir des cendres au premier mercredi de Carême, à l'usage ordonné par l'Eglise.

Sa Majesté étant revêtue d'autres très somp-

rueux habillemens, s'aſſeit à table ſur un haut Dais préparé en la Sale Archiépiſcopale, ornée d'excellentes tapiſſeries, ſous un grand Dais de ſinguliere étoffe.

La Table où il dina, étoit plus haute que celles des Pairs, leſquelles furent dreſſées aux deux bouts de la ſienne, étant à ſa dextre les Pairs Eccleſiaſtiques, en habits pontificaux, & ſelon leur ordre.

A la gauche y avoit une autre table pour les Pairs Laics revêtus des habits portés au Sacré.

Au-deſſous des dites tables étoit dreſſée une autre pour Meſſieurs le Nonce de ſa Sainteté, & les Ambaſſadeurs de Venise & Florence qui avoient aſſiſté au dit Sacré: Monſieur le Chancelier, les Officiers de la Couronne, ceux qui avoient porté les honneurs & autres Seigneurs ayant accoûtumés de ſervir en telle aſſemblée.

Après que l'on eut béni la table, ſelon l'ancienne & louable Coûtume, Monſieur le Maréchal de *Lavardin* ſervit de Grand Maître, portant le bâton haut, & à ſes côtés étoient les Huiſſiers de la Chambre avec leurs Maſſes, marchans devant lui les Maîtres d'Hôtel les bâtons bas; le Duc de *Roquelaure* ſervit de Panetier; le Sieur de *Crequy* d'Echanſon; & le Sieur de *Rhodes* ſervit en ſa Charge de premier Trenchant (n'y ayant point de Princes pour y ſervir, comme c'eſt la coûtume au feſtin Royal) les Gentilshommes de la Chambre porterent la Viande, chacun ſervice fut accompagné du ſon des Trompettes, Clairons & Hauts-bois. Entre les ſervices, la Muſique chanta très melodieuſement. Tant que le diné dura, Monſieur le Maréchal *de la Châtre* fut toujours debout au haut de la table du Roi, tenant en ſa main ſur un Carreau de drap d'Or, l'Epée Royale nuë & droite. La Grande Couronne auſſi y fut miſe ſur un riche Carreau enſemble le Sceptre & la Main de Juſtice.

La nappe levée, le Roi accompagné des dits Pairs tant Eccleſiaſtiques que Laics, Ambaſſadeurs & ſuſdits Officiers de la Couronne, ſe retira en ſa Chambre, le Maréchal *de la Châtre* portant devant lui l'Epée Royale nuë & droite. La grande Couronne, avec le Sceptre & Main de Juſtice, y furent pareillement portez par les Sieurs à ce Députés; puis le Roi étant retiré en ſa Chambre, les licentia tous, & leur permit de s'aller rafraîchir, & demeura pour le reſte du jour en ſon Hôtel.

Voilà tout ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable en ce Sacre & Couronnement, auquel le Tréſor de l'Egliſe de Rheims fut augmenté d'un très beau Reliquaire tout d'Argent dont le Roi fit préſent. C'étoit une tête de Saint *Louis*, portée par deux grands Anges ſur un grand pied-d'eſtal, devant laquelle Sa Majeſté étoit à genoux vêtue de ſes ornemens Royaux, ſa Couronne devant lui ſur un Carreau.

(§. III.)

Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi Louis. XIV. *à Rheims le 7 Juin 1654.*

LE Roi ayant réſolu d'aller à Rheims ſe faire ſacrer, partit de Paris le 30. Mai de l'année 1654. & vint coucher à Meaux; il y ſéjourna le 31. & partit pour la Fere en Tartenois, le 2. Juin il coucha à Fimes, & le 3. à Rheims. Il y entra ſans aucune Cérémonie n'en ayant point voulu.

Le Sr. de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies lui preſenta à demie lieue de la Ville, le Lieutenant Général & les Echevins qui étoient venus à cheval au devant de Sa Majeſté, ils la ſaluerent & lui firent leurs Complimens après leſquels ils prirent leur marche devant la Maiſon du Roi.

Sa Majeſté alla deſcendre à la grande Egliſe, elle fut reçue au Portail ſous un Dais ſous lequel il y avoit un Drap de pied & un Carreau, par l'Evêque de Soiſſons premier ſufragant, repréſentant l'Archevêque de Rheims, aſſiſté de quatre Evêques ſufragans non Pairs, ſavoir Amiens repréſentant Soiſſons, Senlis repréſentant Amiens, Rhodez repréſentant Senlis, & Agde repréſentant Boulogne, & des Evêques Comte & Pair de Beauvais, repréſentant le Duc & Pair de Laon, & Comte & Pair de Châlons repréſentant le Duc & Pair de Langres.

[Il y eut conteſtation entre les Comtes & Pairs de Beauvais & de Châlons, & les Archevêques de Bourges & de Rouen, nommés d'abord par le Roi pour repreſenter les Ducs & Pairs de Laon & de Langres qui n'etoient pas encore Sacrés. Les Comtes & Pairs prétendant que cet honneur leur étoit dû, firent connoître au Roi, que dans cette Cérémonie, il n'étoit pas queſtion de la Dignité d'Archevêque, à laquelle comme Evêques ils laiſſoient le Rang, mais de celle de Pair, dont étant déjà honorés, il étoit plus naturel qu'ils en repréſentaſſent les premiers titres, que ceux qui n'en avoient aucun, ce qui obligea Sa Majeſté de changer ſa réſolution & d'ordonner aux Archevêques de Bourges & de Rouen qui avoient été d'abord nommés pour repréſenter les Ducs & Pairs de Laon & de Langres, de ne repréſenter que les deux derniers Comtes & Pairs, ſavoir Châlons & Noyon, & laiſſer aux premiers le Rang des Evêques Ducs & Pairs abſens.]

Le Roi entrant dans l'Egliſe, l'Evêque de Soiſſons lui preſenta l'eau benite & le Livre des Evangiles ouvert que portoit un Chanoine en habit de Diacre. Il le harangua, & le Doyen du Chapitre qui étoit à la tête de tout le Clergé la harangua auſſi.

Les harangues achevées, Sa Majeſté fut conduite proceſſionnellement à l'Autel par l'Officiant, & par les deux Evêques repréſentants Laon & Beauvais, devancez de tout le Clergé.

Le Roi étant ſur ſon haut Dais où la Reine ſe mit, l'Officiant commença le *Te-Deum*, qui fut continué par la Muſique de la Chapelle; après lequel Sa Majeſté conduite par les Evêques de Laon & de Beauvais alla baiſer l'Autel & une Relique que l'Officiant lui preſenta, de là elle ſe retira à l'Archevêché, où tous les Corps de la Ville lui furent preſentés par le Grand Maître des Cérémonies. Ils auroient été le complimenter hors la Ville à l'échaffaut que l'on dreſſe aux Rois lors de leur entrée en ces occaſions, mais le Roi avoit declaré qu'il ne vouloit aucune Cérémonie, comme on l'a déjà dit.

L'Univerſité fut preſentée la premiere, puis l'Election & enſuite le Préſidial. Le Clergé qui avoit fait ſa harangue en l'Egliſe aporta le pain & le vin du Chapitre, & la Ville le vin de Préſent. Tous ces Corps furent enſuite conduits à la Reine par les Grand Maître & Maître des Cérémonies; De là à Monſieur, & le lendemain ils allerent voir le Cardinal Mazarin.

Ce même jour qu'on célébroit la fête du St. Sacrement, le Roi aſſiſta à la Proceſſion générale de la grande Egliſe, mais parce que le tour que fait ordinairement le Proceſſion étoit trop grand, Leurs Majeſtés ne ſe trouverent qu'à la derniere ſtation, d'où elles accompagnerent le St. Sacrement juſques à la Cathédrale dans l'ordre ordinaire de la Maiſon. Le Roi entendit la Meſſe aux hautes Chaires du Chœur à côté droit au haut bout proche l'Autel. La Reine & Monſieur

ſe

ſe mirent à côté de lui, & toute la Cour ſe plaça ſans rang & diſtinction. Sa Majeſté alla ſeul à l'Offrande. La Meſſe achevée le Roi ſe retira à l'Archevêché, precedé de ceux de ſa Maiſon dans l'ordre accoutumé.

L'après dinée Vêpres furent chantées en la grande Egliſe où le Roi aſſiſta avec la Reine ſes *Monſieur*, ſans aucune Cérémonie.

Le lendemain le Roi alla à St. Remy entendre une Meſſe baſſe que ſon Chapelain ordinaire dit, pendant laquelle il y eut un Motet chanté par la Muſique de ſa chapelle, Sa Majeſté fut reçue à l'entrée de l'Egliſe par le Grand Prieur à la tête de tous ſes Religieux, qui après lui avoir preſenté l'eau benite & la vraie Croix, le harangua.

La Meſſe finie elle fut au tombeau de St. Remy, où on lui fit voir la Ste. Ampoule, & l'après dinée elle ſe repoſa ſans ſortir de l'Archevêché.

Le Roi alla le jour d'après entendre la Meſſe en l'Egliſe de St. Nicaiſe où les Religieux de l'Abaye le reçurent. L'après dînée il ſe rendit ſur les trois heures à la grande Egliſe pour y entendre les Vêpres de la veille du Sacre. L'Officiant accompagné de ſes Suffragans revêtus Pontificalement & de tout le Clergé en Chappes s'étoit préparé pour le recevoir à la porte de l'Egliſe, mais le Pont qui devoit ſervir de paſſage à Sa Majeſté n'étant point encore achevé, elle vint par la Galerie de la Reine & entra dans le Chœur ſans avoir été reçue. Elle ſe mit ſur ſon Prie-Dieu qu'on avoit dreſſé au milieu de l'Egliſe devant le grand Autel paré des ornemens dont Sa Majeſté avoit fait preſent le même jour. Il n'y eut ſur le haut Dais qu'une place pour le Roi, *Monſieur*, qui étoit auprès de lui eut un ſiege pliant. Mrs. les Cardinaux Grimaldi & Mazarin & pluſieurs Evêques & Grands de la Cour, ſe placerent au bas du haut Dais ſans aucune ſeance. La Reine ſe mit dans une Tribune élevée qu'on avoit préparée à droite & proche de l'Autel.

Les Vêpres furent commencées par l'Officiant après s'être placé proche du Roi à main droite aux hautes chaiſes avec ſes Suffragans. Etre les Vêpres & le Sermon, le Roi préſenta à l'Egliſe un Chef de St. Remy de vermeil doré ſoutenu par deux Anges, un Chanoine de l'Egliſe l'avoit été prendre dans la Sacriſtie, & l'avoit donné au Marechal *Du Pleſſis* Gouverneur de *Monſieur*, qui l'avoit depoſé entre les mains de *Monſieur*, deſquelles le Roi le reçut pour le remettre en celles de l'Officiant.

L'Evêque de *Dole* fit la Prédication au ſujet du Sacre, après laquelle le Roi ſe retira à l'Archevêché.

Quand les Rois n'ont point été confirmés, c'eſt la coûtume de les confirmer dans ce tems, mais le Roi l'ayant été on n'en fit point la Cérémonie. Sa Majeſté ne ſe confeſſa que le lendemain dans ſon Palais, quoique le Pavillon ou Confeſſional fût préparé au côté gauche de l'Autel.

Après les Vêpres, le Capitaine des Gardes de Quartier s'étant ſaiſi des Clefs de l'Egliſe en fit la viſite avec le Grand Maître & le Maître des Cérémonies, qui diſpoſerent enſuite les ſéances.

Le jour du Sacre, dès le grand matin, le Roi étant averti de ce qu'il devoit faire, le Sieur de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies que le Sieur de *Sanctot*, fils du Sieur de *Sanctot* Maître des Cérémonies, accompagnoit comme Aide lui ordonna de conduire les quatre Barons qu'on avoit deſtinés pour ôtages de la Ste. Ampoule. [Dans ce moment s'étant formé une diſpute entr'eux pour la Préſéance, le Roi dit qu'ils tiraſſent au ſort; la fortune donna le premier rang à Mr. de *Coſſin*, le ſecond à Monſieur de *Beron*, le troiſiéme à Mr. de *Rochefort*, & le dernier à Mr. de *Manchenit*. [Leur diſſerend étant ainſi reglé, l'Aide des Cérémonies alla avec eux trouver le Prieur & les Habitans du Cheſne, auxquels il dit de la part du Roi, que ſur leur conteſtation pour le droit de la Haquenée, Sa Majeſté vouloit qu'elle fût miſe en ſequeſtre, en attendant le jugement qu'elle en rendroit.

Les Seigneurs étant arrivés au pied de l'Autel, jurerent ſur le Saint Evangile que la Sainte Ampoule qu'ils venoient querir pour le Sacre du Roi, ſeroit reconduite par eux juſques au même lieu en toute ſurgté, & qu'en cas qu'on la voulût enlever ils ſacrifieroient leurs vies pour la défendre. Ce ſerment fait on ſortit de l'Egliſe en cet ordre.

Les habitans du Village du Cheſne armés furent partages également devant & derriere.

Le Grand Prieur revêtu d'une Aube & d'une Chape de drap d'or, ayant la Sainte Ampoule pendue à ſon col, vint ſe mettre au pied du grand Autel ſous un Dais porté par le Baron de *Lauverſi*, Chevalier de la Ste. Ampoule habillé de blanc avec un Manteau noir par deſſus chargé d'une Croix blanche avec la figure de la Ste. Ampoule au-deſſus, & par trois Religieux revêtus d'Aubes, au défaut des trois autres Chevaliers qui devoient porter les bâtons du Dais.

Dans le tems que les quatre ôtages s'étoient rendus à l'Egliſe de St. Remy, quatre Valets de pied avoient porté le Dais de brocard d'argent & deux Maîtres Paîtreniers de la grande Ecurie avoient mené la Haquenée blanche couverte d'une houſſe de brocard d'argent, ſur laquelle hors la porte de l'Egliſe monta le Grand Prieur. Les 4. ôtages tous à cheval, ſe mirent aux quatre coins du Dais dans l'ordre que le ſort leur avoit donné accompagnés de leurs Ecuyers portans les Panonceaux ou Bannieres aux Armes du Roi d'un côté & aux leurs de l'autre, avec des Deviſes.

L'Aide des Cérémonies marchoit immediatement devant le Dais, & les Religieux qui étoient des deux côtez chantoient quelques Répons.

Les Rues par où la Sainte Ampoule paſſa, étoient tapiſſées.

Toute cette Proceſſion étant arrivée au Portail de la grande Egliſe de Notre-Dame, le Grand Prieur mit pied à terre & entra.

Le Sieur de *Sanctot* Maître des Cérémonies plaça avant qu'elle fût arrivée, l'Officiant & les Suffragans, les Ducs & Pairs Eccleſiaſtiques dans cet ordre.

L'Officiant en Rochet & Camail, ayant ſon Etole & ſa Chape avec ſa Mitre & ſa Croſſe, partit de la Sacriſtie précedé du Chantre & du Sous-Chantre en Chapes avec leurs bâtons d'argent à la main, & accompagnez de quatre Evêques Suffragans non Pairs, dont deux, ſavoir *Rhodez* & *Agde*, repréſentans *Senlis* & *Boulogne* étoient deſtinés à chanter les Litanies & à ſervir de Prêtres aſſiſtans, & les deux autres, ſavoir *Amiens* & *Senlis*, repréſentans *Soiſſons* & *Amiens* à chanter l'Evangile & l'Epitre. Les deux premiers étoient en Chape & en Mitre, & les deux derniers en Dalmatiques & en Tuniques avec leurs Mitres. L'Officiant ſe mit dans la Chaiſe qu'on lui avoit préparée, le dos tourné vers l'Autel. Les deux Evêques qui faiſoient la fonction de Diacre & de Sous-Diacre, ſe placerent au côté de l'Epitre & ceux qui faiſoient celle de Prêtres aſſiſtans ſe mirent derriere eux ſur des ſieges ſans doſſier, parce qu'il en eût fallu donner aux Ducs & Pairs Eccleſiaſtiques & Laïques & aux Cardinaux.

Incontinent après arriverent les Ducs & Pairs de *Laon* & de *Langres*, & les Comtes & Pairs de *Beauvais*, *Chalons* & *Noyon*, revêtus d'Aubes & de Chapes avec leurs Mitres en tête. Ces cinq derniers furent placés ſur un banc à la droite vis-à-vis de la chaiſe de l'Officiant & de celle du Roi.

Le Sieur de *Rhodes* étant averti que les ſéances de l'Officiant avec ſes Suffragans & des Ducs &

Comtes Pairs étoient prises, il fit partir auſſi-tôt de la Maiſon du Roi, les Seigneurs & repréſentans les Ducs & Comtes Pairs Laïcs & les conduiſit en cet Ordre.

Monſieur, repréſentant le Duc de *Bourgogne*, ayant ſeul la queue de ſon Manteau ducal portée par le Marquis de *Vinneuf*, Maître de ſa Garde-Robe.

Le Duc de *Vendôme* repréſentant le Duc de Normandie.

Le Duc d'*Elbeuf* repréſentant le Duc d'*Aquitaine*.

Le Duc de *Candale* repréſentant le Comte de *Toulouſe*.

Le Duc de *Rouannés*, repréſentant le Comte de *Flandre*.

Le Duc de *Bournonville*, repréſentant le Comte de *Champagne*.

Les Ducs & Comtes Pairs étoient vêtus d'une veſte de toile d'or & d'argent qui leur deſcendoit juſqu'à mi-jambes, & d'un Manteau Ducal d'hermines. Ils avoient ſur leur tête une Couronne Ducale de vermeil doré, ſur un bonnet de ſatin violet.

Ils arriverent dans l'Egliſe par un Pont dreſſé pour la marche du Roi, & furent menez en leurs ſeances à gauche vis-à-vis de celles des Ducs & Comtes Pairs Eccleſiaſtiques. Après avoir ſalué l'Autel l'Officiant & les Ducs & Comtes Pairs Eccleſiaſtiques : *Monſieur* ſeul eut un ſiege pliant, ſeparé des autres Ducs qui ſe mirent ſur un banc.

Peu de tems après que les Ducs & Comtes Pairs Laïques ſe furent aſſis, il ſe leverent, ce que firent auſſi les Ducs & Comtes Pairs Eccleſiaſtiques, les uns & les autres s'étant aſſemblez, & ayant député les Evêques Duc & Pair de *Laon*, & Comte de *Beauvais*, pour aller proceſſionnellement querir le Roi dans ſa Chambre; ils y furent conduits par le Sieur de *Rhodes*.

Pendant ce tems les Cardinaux *Grimaldi* & *Mazarin* arriverent ſuivis de tous les Prelats qui ne devoient point avoir de fonction dans la Cérémonie du Sacre. Le Maître des Cerémonies les conduiſit en leurs places.

Mrs. les Secrétaires d'Etat vinrent enſuite qui eurent un banc derriere les Ducs & Comtes Pairs Laïques à droite un peu au-deſſous & plus reculé que celui des trois Marechaux de France deſtinés à porter les honneurs.

Il y eut un banc à côté de celui des Secrétaires d'Etat, mais un peu au-deſſous pour les principaux Officiers de la Maiſon du Roi, ſans aucune diſtinction de rang entr'eux.

Le Duc de *Laon*, & le Comte de *Beauvais* étant arrivés dans l'Antichambre du Roi, la Proceſſion s'ouvrit des deux côtez. & fit haye, les Chantres & Sous-Chantres qui avoient accompagné les Ducs & Comtes Pairs, auſſi bien que le Sénechal fraperent de leurs bâtons à la porte de la Chambre du Roi d'où il fut demandé par le Duc de *Foyeuſe* Grand Chambellan, ce qu'ils vouloient, l'Evêque de *Beauvais* demanda *Louis* XIV. il lui fut répondu qu'il dormoit. Les Chantres continuant de fraper pour la ſeconde fois, il leur fut demandé derechef par le Grand Chambellan ce qu'ils vouloient, à quoi l'Evêque de *Beauvais* ayant encore répondu *Louis* XIV. il lui fut dit qu'il dormoit. Les Chantres ayant frapé pour la troiſiéme fois, & leur ayant été demandé ce qu'ils vouloient, l'Evêque de *Beauvais* dit. *Louis* Quatorzieme qui doit regner ſur nous. Auſſi-tôt les portes furent ouvertes, & le Sieur de *Rhodes* les conduiſit au Lit du Roi, où il étoit couché vêtu d'une Tunique ou Camiſole de Satin violet fendue auſſi-bien que la Chemiſe aux endroits où les Onctions ſe doivent faire, & d'une Robe de chambre de toile d'argent. Il avoit une Toque de Velours noir garnie de plumes blanches, & d'une double Aigrette blanche. Les Duc & Comte Pair en s'aprochant du lit, ſaluerent profondement Sa Majeſté.

La Reine étoit dans la Chambre avec le Maréchal d'*Eſtrées* repréſentant le Connétable, le Chancelier, le Marechal de *Villeroy* repréſentant le Grand Maître de la Maiſon du Roi. Le Duc de *Foyeuſe* faiſant ſa charge de Grand Chambellan. Le Comte de *Vrvonne* faiſant la fienne de premier Gentilhomme de la Chambre. Le Comte de *Noailles* Capitaine des Gardes Ecoſſois. Le Comte de *Charoſt* Capitaine des Gardes du Corps, & les deux Huiſſiers de la Chambre portant les Maſſes.

L'Evêque de *Laon* s'étant approché du lit du Roi, lui préſenta l'Eau benite & dit une Oraiſon, après laquelle les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* ſouleverent Sa Majeſté, le premier le prenant par le bras droit, & le ſecond par le gauche. Le Roi étant ainſi levé ils le menerent Proceſſionnellement à l'Egliſe dans l'ordre qui ſuit.

La marche du Roi depuis ſa Maiſon juſqu'à l'Egliſe.

LA Compagnie des Archers du Grand Prévôt, le Marquis de *Sourches* leur Capitaine à leur tête.

Toute la Proceſſion qui avoit accompagné les Duc & Comte Pair de *Laon* & de *Beauvais*.

Les Cent-Suiſſes, & à leur tête le Comte de *Montjoye* leur Capitaine.

Les Muſettes.

Les Hautbois.

Les Tambours.

Les Trompettes tous en habits de taffetas blanc.

Les Gentilshommes à bec de Corbin.

Les Heraults en habits de Velours blanc, leurs bas de ſoye blancs, attachez à leurs Chauſſes retrouſſées, la Cotte d'armes à la maniere de France, la Toque de Velours blanc, & le Caducée en main.

Le Maître & le Grand Maître des Cérémonies vêtus d'un pourpoint de toile d'argent, de Chauſſes retrouſſées de Velours ras noir, coupé par bandes avec leurs bas d'attache de gris de perle, & d'un Capot de Velours ras noir chamaré de paſſement d'argent, le tout doublé de toile d'argent avec une Toque de Velours ras noir chargée de plumes blanches.

Les Chevaliers du St. Eſprit deſtinés à porter les Offrandes, ſavoir les Marquis de *Sourré* & de *Sourdis*, le Comte d'*Orval*, le Duc de *St. Simon*, vêtus de leurs habits de Chevaliers.

Le Marechal d'*Etrées* repréſentant le Connêtable vêtu de même que les Ducs & Comtes Pairs Laïques, tenant à la main ſon Epée nue la pointe en haut ayant à ſes deux côtés les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs Maſſes vêtus de blanc.

Un peu à côté de lui ſans le ſeparer du Roi le Prince *Eugene de Savoye*, deſtiné à recevoir la Toque du Roi dans le tems que Sa Majeſté l'ôteroit à l'Egliſe, & à porter la queue du Manteau Royal, & un peu avant à ſa main droite les deux Capitaines des Gentilshommes à bec de Corbin dans leurs habits ordinaires.

Le Roi comme je l'ai marqué avoit à ſa droite & à ſa gauche, les Duc & Comte Pairs de *Laon* & de *Beauvais*, & étoit ſuivi immediatement du Comte de *Noailles* Capitaine des Gardes Ecoſſois, & du Marquis de *Charoſt*, Capitaine des Gardes en Quartier, dans leurs habits ordinaires, & environné de ſix Gardes Ecoſſois, vêtus de Satin blanc avec leurs Cottes d'armes en broderie à fond de Velours blanc, la Pertuiſanne à la main.

Le Chancelier vêtu d'une Soutanne de Satin cramoiſi & de ſon Manteau, ou Epithoge d'écarlatte

latte rouge rebraſſé & fouré d'Hermines. Il avoit ſon Bonnet quarré en tête & ſon Mortier de Chancelier par deſſus, de drap d'or brodé & doublé d'hermines.

Le Maréchal de *Villeroy* repréſentant le Grand Maître de la Maiſon du Roi, portoit ſon Bâton à la main, il avoit à ſa droite le Duc de *Joyeuſe*, Grand Chambellan, & à ſa gauche le Comte de *Vivonne* premier Gentilhomme de la Chambre, tous vêtus comme les Ducs & Comtes Pairs Laïques à la reſerve de la Couronne.

Les Gardes du Corps du Roi.

Toute cette marche paſſa ſur un Pont de quatre-vingt toiſes de longueur, & de ſix pieds de hauteur prenant depuis la Chambre du Roi, & ſe reduiſant inſenſiblement à la hauteur du grand Palier de l'Egliſe élevé de cinq marches plus hautes de trois pieds, ou environ du Rez de chauſſée ou pavé de la rue, & depuis le portail juſqu'au Chœur, au milieu des deux barrieres qu'on avoit dreſſées pour rendre le paſſage libre.

Les Archers du Grand Prévôt demeurerent à la porte hors de l'Egliſe, faiſant haye ſur le Pont.

Les Cent-Suiſſes entrerent dans l'Egliſe, faiſant haye le long des barrieres juſques à la porte du Chœur.

La Proceſſion s'arrêta à la porte du grand Portail.

Les Gentilshommes à bec de Corbin paſſerent à côté des Galleries, & s'allerent placer dans le ſecond Chœur.

Les Muſettes, Hautbois, Tambours, Trompettes, entrerent dans le Chœur où ſe devoit faire la Cérémonie, & ſe placerent ſous les dégrez du Trône. Le Lieutenant, l'Enſeigne, & l'Exempt des Gardes Ecoſſois étoient à la porte du Chœur pour empêcher que perſonne n'y entrât que ceux qui devoient y avoir ſéance, & qui devoient y faire quelque fonction.

Le Roi étant arrivé au grand Portail de l'Egliſe, l'Evêque Comte & Pair de *Beauvais* dit une Oraiſon, à la fin de laquelle le Clergé s'avançant, s'alla placer aux hautes & baſſes chaires du Chœur, qui étoit paré auſſi-bien que la Nef des tapiſſeries de la Couronne à trois rangs les unes ſur les autres.

Le Roi fut conduit par les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* au pied de l'Autel, où s'étant mis à genoux, l'Officiant chanta une Oraiſon debout & nue tête, après laquelle ces deux Evêques le conduiſirent à ſa Chaiſe qui lui étoit preparée ſur haut Dais élevé d'un demi pied vis-à-vis de l'Officiant, ayant ſon Prié-Dieu devant lui couvert d'un drap de pied de Velours violet parſemé de fleurs de Lys d'or, au-deſſus duquel étoit ſuſpendu en l'air un Dais de même étoffe, les deux Capitaines des Gardes étoient à ſes côtez un peu éloignez de lui, & les Capitaines des becs à Corbin étoient auſſi à côté de lui, mais un peu en avant.

Monſieur le Connêtable prit ſa place derriere le Roi, hors le haut Dais, il étoit ſans épée ayant donné la ſienne à ſon Ecuyer, pour être en état de recevoir celle qu'on prend ſur l'Autel quand on en fait la Bénédiction. Il avoit deux Maîtres debout à côté de lui.

Le Chancelier ſe plaça à côté du Connêtable environ à trois pieds de diſtance.

Le Grand Maître de la Maiſon du Roi, ſon bâton de Commandement à la main, le Grand Chambelan & le premier Gentilhomme de la Chambre ſe placerent derriere le Chancelier ſur un petit banc couvert de Velours violet & parſemé de fleurs de Lys d'or en broderie, de même que ceux de toute la ſéance. Le Grand Maître occupoit le milieu, le Grand Chambellan la droite, & le premier Gentilhomme de la Chambre la gauche.

Les quatre Chevaliers du St. Eſprit ſe mirent à droite aux hautes chaires.

Chacun dans ſa place, l'Officiant fit l'Eeau bénite, en donna au Roi & à tous ceux qui avoient ſéance dans la Cérémonie, enſuite on chanta *Tierces*, à la fin deſquelles l'Officiant averti par le Maître des Cérémonies que la Ste. Ampule étoit arrivée, alla la recevoir à la porte de l'Egliſe aſſiſté de ſes Suffragans, & précedé de quelques Chanoines. Avant que le Grand Prieur la remît entre les mains de l'Officiant il exigea de lui un ſerment ſolemnel de la lui rendre après que le Sacre ſeroit achevé, ce qu'ayant été fait, l'Officiant portant la Ste. Ampoule revint proceſſionnellement à l'Autel dans le même ordre qu'il en étoit ſorti, la Muſique de l'Egliſe chantant l'Antienne, *O præciosum munus.*

Le Grand Prieur ſuivit l'Officiant & ſe mit proche le grand Autel du côté de l'Epître. Celui de St. Denis qui avoit apporté la Couronne, le Sceptre, la Main de Juſtice, l'Agraſe & les Eperons tirez du Tréſor de St. Denis, étoit déja placé du côté de l'Evangile, l'un & l'autre n'occuperent ces deux places qu'en l'abſence de leurs Abbés.

Lorſque la Ste. Ampoule paſſa près du Roi, Sa Majeſté ſe leva pour la reverer. Les quatre Seigneurs Otages prirent leurs places à gauche aux hautes chaires vis-à-vis celles des Chevaliers portans les honneurs, leurs Ecuyers ſe mirent aux baſſes chaires tenans leurs Guidons devant eux.

L'Officiant après avoir poſé la Ste. Ampoule ſur l'Autel, alla ſe revêtir derriere le grand Autel de ſes habits Pontificaux pour dire la Meſſe pendant que tout le Chœur chantoit Sexte. Il revint précedé de douze Chanoines dont les ſix premiers étoient revêtus de Tuniques, & les ſix autres de Dalmatiques, de ſon Porte-Croix, & accompagné de deux autres Chanoines en Chapes.

D'abord que le Roi l'apperçut il ſe leva pour lui faire honneur. L'Officiant étant arrivé à l'Autel, il le ſalua, ſe tourna du côté du Roi qui étoit debout encore, il le ſalua, & en reçut auſſi un ſalut, puis l'un & l'autre s'aſſirent dans des fauteuils. Après quelques momens, l'Officiant s'approcha du Roi, aſſiſté des Evêques de *Laon* & de *Beauvais*, & lui fit les Enquêtes & demandes ordinaires pour toutes les Egliſes qui lui ſont ſoumiſes, à quoi le Roi ayant répondu la tête couverte & ſans ſe lever de ſon ſiége par une promeſſe autentique de garder les Privileges de toutes les Egliſes de ſon Royaume, les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* le ſouleverent de ſa Chaiſe, lors qu'il fut debout, ils demanderent aux Seigneurs aſſiſtans & à tout le Peuple s'ils l'acceptoient pour Roi. Le ſilence univerſel ayant eté un témoignage certain du conſentement de tout le monde, il s'aſſit & ſe couvrit, & l'Officiant lui fit mettre les mains ſur les Saints Evangiles, & lui fit prononcer le ſerment du Royaume & enſuite celui du St. Eſprit qu'il ſouſcrivit le lendemain, étant fait Grand Maître & Souverain de l'Ordre.

Cette Cérémonie achevée l'Officiant alla à l'Autel où Sa Majeſté fut conduite par les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*. Le premier Gentilhomme de la Chambre lui ôta ſa Robe de Chambre qu'il remit entre les mains du Sieur de *Nial* premier Valet de Chambre, & ſa Toque qu'il donna au Prince *Eugene*, qui la remit entre les mains du Sieur *Moreau* premier Valet de Chambre de la Garde-Robe. Le Roi debout n'étant plus vêtu que de ſa ſimple Camiſole, l'Officiant dit quelques Oraiſons debout & découvert, leſquelles étant achevées, le Roi s'aſſit dans ſon fauteuil, qui fut apporté devant celui de l'Officiant.

Alors

Alors le Grand Chambellan partit de ſa place & vint chauſſer à Sa Majeſté les Borines ou Sandales de Velours violet parſemées de fleurs de Lys d'or en broderie, & le Duc de *Bourgogne* s'approcha pour lui mettre les Eperons qu'il lui ôta dans le même inſtant. L'Officiant enſuite fit la benédiction de l'Epée de Charlemagne qui étoit dans le fourreau ſur l'Autel où on l'avoit miſe avec tous les autres ornemens Royaux, & ayant dit une Oraiſon deſſus, il la ceignit au Roi par deſſus ſa Camiſole, & auſſi-tôt la deceignit, puis la tira de ſon fourreau & la mit ſur l'Autel & dit une Oraiſon. Le Chœur ayant chanté l'Antienne *Confortare*, l'Officiant la mit entre les mains du Roi qui la mit debout la pointe en haut pendant que l'Officiant dit une autre Oraiſon étant toujours debout & decouvert; à la fin de laquelle le Roi baiſa l'Epée & ſe mit à genoux, l'offrit à Dieu pour la defenſe de la Religion, puis la poſa ſur l'Autel, d'où l'Officiant la reprit, la rendit à Sa Majeſté qui la dépoſa entre les mains du Connétable, la portant depuis dans toutes les Cérémonies de cette Action.

L'Officiant dit trois Oraiſons ſur le Roi qui étoit à genoux, & retourna à l'Autel préparer la Ste. Onction en cette maniere. Le Grand Prieur de St. Remy après avoir reçu du Treſorier qui l'aſſiſtoit la clef d'argent du Châton ou petite Chaſſe d'argent dore couverte de grand nombre de Pierreries dans laquelle la Ste. Ampoulle eſt conſervée, il l'ouvrit & en tira le ſacré Don du Ciel qu'il remit entre les mains de l'Evêque qui faiſoit le Diacre, le donnant à l'Evêque Officiant.

Dans ce moment le Grand Prieur lui preſenta une éguille d'or, l'Officiant tira de la petite Chaſſe une goute de cette huile celeſte qu'il mit ſur la patene qu'il avoit a cet effet préparée ſur l'Autel, puis ayant rendu la Ste. Ampoulle au Grand Prieur qui la remit dans ſa Chaſſe, il tira une goute du St. Crême avec une éguille d'argent, qu'il mela enſuite avec l'huile ſacree de la Ste. Ampoulle.

Tout le Chœur chantoit, pendant que l'Officiant préparoit la matiere des Saintes Onctions, l'Antienne *Gentem Francorum &c.* A la fin de laquelle l'Officiant tourné vers l'Autel dit une Oraiſon, étant toujours debout & découvert lors qu'il fait cette Priere.

Alors le Roi vint ſe proſterner ſur un Carreau de brocard d'argent de cinq quartiers de long qu'on avoit mis entre l'Autel & le Prie-Dieu du Roi, ayant à ſes côtez & debout les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*. L'Officiant après avoir dit les Oraiſons le vint proſterner ſur le même Carreau à la droite du Roi, & les quatre Evêques deſtinés à chanter les Litanies les commencerent, auxquelles le Chœur repondit, quand on en fut au Verſet *ut obſequium*, le Chœur le repeta deux fois. Le Roi & l'Officiant ſe leverent, le dernier tenant ſa Croſſe en main & la Mitre ſur ſa tête, dit les trois Verſets ſuivans, tourné vers le Roi qui ſe proſterna devant lui, que le Chœur repeta entierement.

Ces trois Verſets achevés le Roi & l'Officiant ſe remirent ſur le carreau, & les Evêques continuerent les Litanies, après leſquelles le Roi & les Evêques ſe tenans proſternés l'Officiant ſe leva, ôta ſa Mitre, ſe tourna vers le Roi, dit le *Pater noſter*, quelques Verſets, quelques Repons, & deux Oraiſons; enſuite l'Officiant alla ſe placer devant ſa Chaſſe le dos tourné vers l'Autel, dit quelques Oraiſons ſur le Roi qui s'étoit venu mettre devant lui, après leſquelles s'étant aſſis la Mitre en tête, il prit avec le pouce de la ſacree Onction qu'il avoit preparée ſur la Patene d'or du Calice de St. Remy, & fit les Onctions ſur les parties du Corps que les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* lui avoient découvertes pendant les Litanies. La premiere ſe fit ſur le ſommet de la tête en faiſant le ſigne de la Croix & diſant ces paroles, *Unga te in Regem*; la ſeconde ſur l'eſtomac, les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* avoient la Chemiſe & la Camiſole ouvertes; la troiſiéme entre les deux Epaules; la quatriéme ſur l'épaule droite; la cinquiéme ſur l'épaule gauche; la ſixiéme aux plis & jointures du bras droit; la ſeptieme en celle du bras gauche, répetant à chaque Onction, *Unga te in Re em &c.*, pendant que tout le Chœur chantoit l'Antienne *Unxerunt &c.*, à la fin de laquelle l'Officiant ſe leva & ôta ſa Mitre pour dire trois Oraiſons ſur le Roi qui étoit toujours à genoux devant lui, puis il ferma la Chemiſe & la Camiſole de Sa Majeſté, aidé des Evêques de *Laon* & de *Beauvais*.

Le Roi alors ſe leva, le Grand Chambelan lui mit la Tunique, la Dalmarique & le Manteau Royal de Velours violet parſeme de fleurs de Lys d'or, que le Maître des Cérémonies avoit été prendre ſur l'Autel, puis Sa Majeſté ſe mit à genoux, l'Officiant aſſis & la Mitre en tête, reprit la Patene où étoit la ſacree Onction, en prit avec le pouce & lui en oignit les deux paumes des mains, diſant, *Unguantur manus iſtæ*. L'Onction faite, le Roi joignit les mains devant ſa poitrine, & l'Officiant ſe levant, dit une Oraiſon après laquelle il fit la Benédiction des Gans, les aſpergeant d'Eau bénite, & dit une Oraiſon, puis s'aſſit la Mitre en tête, les mit dans les mains du Roi, diſant, *Circunda Domine*, & l'Officiant s'étant levé ſans Mitre, fit la Bénédiction de l'Anneau, enſuite il s'aſſit & reprit ſa Mitre, & mit l'Anneau au quatriéme doigt de la main droite, diſant ces mots *Accipe annulum &c.* A la fin deſquelles il ſe leva, ôta ſa Mitre, & dit une Oraiſon, après quoi il s'aſſit, reprit ſa Mitre, & mit dans la main droite le Sceptre, diſant, *accipe Sceptrum*, il ſe leva enſuite, ôta ſa Mitre, & dit une Oraiſon, laquelle étant finie, il s'aſſit, reprit ſa Mitre, & mit dans la main gauche du Roi, la Main de Juſtice, diſant *accipe virgam*.

Ces Cérémonies finies, le Chancelier monta à l'Autel, où il ſe mit du côté de l'Evangile le dos tourné vers l'Autel, & le viſage vers le Roi, fit l'Appel, commençant par les Ducs & Comtes Pairs Laiques, & finiſſant par les Eccleſiaſtiques en cette maniere.

Mr. le Duc d'*Anjou* qui repréſentez le Duc de *Bourgogne*, préſentez-vous à cet Acte.

L'Appel ſe fit ainſi de tous les autres.

Pendant l'Appel, l'Officiant demeura aſſis & le Roi debout. A la fin tous les Pairs s'approcherent du Roi, l'Officiant prit à deux mains ſur l'Autel la Couronne de Charlemagne qu'on avoit apporté de St. Denis, & ſans la laiſſer toucher à la tête du Roi la ſoutenant au-deſſus, la bénit, & dit *Corone te*, tous les Pairs y mettant la main & la ſoutenant.

La Priere finie, & l'Officiant toujours debout, la mit ſeul ſur la tête du Roi, la ſoutenant de la main gauche, tous les Pairs y mirent la main droite pour la ſoutenir, l'Officiant dit alors ces mots *Accipe Coronam Regni*, & le Couronnement fait, l'Officiant dit pluſieurs Oraiſons, & fit pluſieurs bénédictions ſur le Roi, après leſquelles il prit le Roi par le bras droit & le conduit à ſon Trône, Sa Majeſté tenant toujours dans ſes mains le Sceptre & la Main de Juſtice.

Le Trône avoit été élevé au Jubé on y montoit par deux grands degrez de Velours violet à fleurs de Lys d'or, auſſi-bien que toutes les ſéances. Il y avoit un haut Dais de même étoffe au-deſſus de la tête du Roi, & un Prie-Dieu devant lui couvert de même.

Les Heraults marchoient les premiers qui s'arrêterent au bas des marches des deux degrez, l'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies,

nies monterent juſques au haut pour donner les ſeances à un chacun.

Le Connêtable ayant les deux Huiſſiers de la Chambre à ſes côtés, marchoit immediatement devant le Roi, l'Officiant precedé de celui qui portoit ſa Croſſe & aſſiſté de deux Chanoines en chapes, conduiſoit le Roi vêtu de ſon Manteau Royal, dont la queue étoit portée par le Prince *Eugene de Savoye*. Sa Majeſté avoit derriere elle les deux Capitaines des Gardes; ceux du bec de Corbin reſtés dans leurs ſeances près de l'Autel. Le Roi monta par l'eſcalier du côté droit ſuivi des ſix Pairs Laïcs; les Pairs Eccleſiaſtiques paſſerent par le côté gauche conduits par l'Aide des Cerémonies; le Chancelier ſuivoit les Pairs Laïcs, le Grand Maître avoit à ſes côtez le Grand Chambellan, & le premier Gentilhomme de la Chambre ſuivoit le Chancelier.

Les ſix Gardes Ecoſſois deſtinés pour la Garde du Roi reſterent ſur les degrez.

Le Roi étant arrivé au Trône ſe mit ſous un haut Dais, l'Officiant à côté de lui, & ſes deux Capitaines derriere.

Les Pairs Eccleſiaſtiques furent placés à la main droite du Roi ſur un banc; les Pairs Laïcs à la main gauche auſſi ſur un banc.

Monſieur s'aſſit ſur un ſiége pliant devant le Roi, & vis-a-vis de lui hors du haut Dais, étoit proche l'appui du Trône au Jubé, le Connêtable tenant toujours l'Epée nue à la main. Il avoit à ſa droite le Chancelier, & à ſa gauche le Grand Maître de la Maiſon du Roi, & derriere ces deux derniers le Grand Chambellan à droite, & le premier Gentilhomme de la Chambre à gauche.

Le Grand Maître des Cérémonies, le Maître & l'Aide reſterent en haut d'un côté & d'autre pour inſtruire un chacun de ce qu'il avoit à faire.

Les ſéances priſes chacun ſe tint debout, l'Officiant tenant le Roi par la main qui étoit auſſi debout le viſage tourné vers l'Autel, lui dit *Sta & reſpice*, & puis l'ayant fait ſeoir ſans lui prêter la main, continua en ces termes, *in hoc Regni Solio*, à quoi il ajoûta une Oraiſon qu'il dit ſans Mitre, après laquelle il fit une profonde révérence au Roi, le baiſa, & lui dit tout haut par trois fois, *Vivat Rex in æternum*.

Les Pairs Eccleſiaſtiques vinrent enſuite baiſer le Roi, puis les Pairs Laïcs, & dirent tous *Vivat Rex in æternum*. Dans ce moment le Peuple entra dans l'Egliſe, qui mêla ſes cris de *Vive le Roi*, au ſon des Muſettes, des Haubois, des Tambours, & des Trompettes qui étoient reſtées à l'entrée du Chœur ſous l'eſcalier du Trône.

Dans ce tems-là, l'Aide des Cerémonies conduiſit l'Officiant à l'Autel, où il commença le *Te-Deum* qui fut continué par la Muſique du Roi; alors les Herauts monterent au Jubé & firent largeſſe au Peuple de grand nombre de pieces d'or & d'argent qui portoient d'un côté l'Effigie du Roi couronné avec ces mots *Ludovicus XIV. Franc. & Navar. Rex Chriſtianiſſimus*, & de l'autre la Ville de Rheims avec une Colombe au-deſſus tenant la Ste. Ampoulle avec ces paroles, *Sacratus ac Salvatus Rhemis* 31. *May* 1654. Les Oyſeleurs lacherent en l'air mille oyſeaux; les Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes qui étoient en bataille dans la Place devant l'Egliſe, firent pluſieurs décharges qui ſervirent de ſignal au canon de la Ville, & aux Cloches de toutes les Egliſes.

Le *Te-Deum* fini, les Chantres & Sous-Chantres commencerent la Meſſe au milieu du Chœur, qui fut continuée par la Muſique du Roi, pendant laquelle un Aumônier du Roi dit une Meſſe baſſe ſur un Autel préparée au Jubé dans le coin de la ſéance des Pairs Eccleſiaſtiques, à la fin de laquelle le premier Aumônier préſenta au Roi des hoſties deſtinées pour l'Officiant & pour Sa Majeſté, qu'il alla porter ſans aucune Cérémonie au grand Autel.

L'Officiant aſſiſté des Evêques, Diacres & Sous-Diacres, & des Evêques Prêtres aſſiſtans commença la Meſſe au bas de l'Autel, y ayant monté, il le baiſa, & l'encenſa, & prit ſa Croſſe d'un de les Aumôniers, & reçut ſa Mitre de l'autre, deſcendit au côté de l'Epître avec ſes quatre Evêques tous Mitrés, où étant arrivé, ſes Aumôniers reprirent ſa Croſſe & ſa Mitre, & les autres Aumôniers reprirent auſſi celles des Evêques, alors l'Officiant commença l'*Introite*, les Evêques Diacre & Sous-Diacre, diſoient & faiſoient les mêmes choſes.

L'Evêque de *Senlis* chanta l'Epître aſſiſté des Evêques & de deux Chanoines qui faiſoient les Sous-Diacres.

L'Evêque d'*Amiens* chanta l'Evangile aſſiſté pareillement d'un des Evêques Suffragans & de deux Chanoines vêtus en Diacres.

Dans le tems qu'on alloit commencer l'Evangile les Aumôniers des Ducs & Comtes Pairs Eccleſiaſtiques leur ôterent leurs Mitres, & les Ducs & Comtes Pairs Laïques ôterent leurs Couronnes.

Monſieur, repréſentant le Duc de Bourgogne, après avoir ôté la ſienne qu'il poſa ſur ſon ſiége, vint ôter celle du Roi qu'il depoſa ſur le Carreau de ſon Prié-Dieu, l'Evangile étant fini il la lui remit & retourna à ſa place où il reprit la ſienne.

Pendant l'Evangile, l'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies deſcendirent du Trône & vinrent au bas des Eſcaliers où étoient les Herauts qu'ils firent marcher devant eux. En approchant des deux marches du plan ſur lequel étoit le haut Dais proche de l'Autel, les Herauts ſaluérent l'Autel, le Roi dans ſon Trône, la Reine dans ſa Tribune, les Cardinaux à la tête du Clergé, & les Ambaſſadeurs, le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des Cérémonies firent enſuite les mêmes ſaluts.

Le Cardinal *Grimaldi* qui faiſoit la charge de Grand Aumônier en l'abſence du Cardinal *Antoine*, averti par un ſalut que le Grand Maître des Cérémonies lui fit, porta au Roi le Texte de l'Evangile à baiſer, ſon Eminence ſortit de ſa place précedé de l'Aide, du Maître, & du Grand Maître des Cérémonies, d'un Evêque faiſant la fonction de Prêtre aſſiſtant, de l'Evêque d'*Amiens* qui avoit lû l'Evangile, & du Chanoine Diacre qui portoit le Texte dans une Tavayole blanche. Ils monterent tous au Trône par l'eſcalier du côté de l'Epître faiſant trois réverences, la premiere au bas de l'eſcalier, la ſeconde au milieu, & la troiſieme ſur le plan du Trône; en approchant de Sa Majeſté, l'Evêque d'*Amiens* prit le Texte des Evangiles des mains du Chanoine qui le portoit, & le donna à baiſer au Roi conjointement avec le Cardinal, puis l'ayant remis entre les mains du Chanoine afin de le reprendre étant proche de l'Autel pour le donner à baiſer à l'Officiant.

Ils s'en retournerent dans le même ordre qu'ils étoient venus, paſſerent par les eſcaliers du côté de l'Evangile, & firent les mêmes révérences qu'ils avoient faites en y allant.

Lorſque le Cardinal fut proche de l'Autel avant que de reprendre ſa place, il fit de nouvelles révérences à l'Autel, au Roi, à la Reine, au Cardinal *Mazarin*, & aux Ambaſſadeurs, après leſquelles il alla prendre ſa place. Cependant les Herauts, l'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies reſterent ſur le plan de la ſéance d'en bas hors le haut Dais, pour l'Offrande qui ſe fit en cette maniere.

Les Herauts & le Roi d'Armes allerent prendre ſur les credences de l'Autel les Offrandes qui y avoient été miſes, & les porterent ſur des Tavayolles de Damas rouge à franges d'or, aux quatre Chevaliers de l'Ordre du St. Eſprit qui étoient aux

hautes chaires du côté de l'Epitre. Le Roi d'Armes préſenta au Duc de *St. Simon* un grand vaſe de vermeil doré plein de vin ; un Héraut donna au Comte d'*Orval* le Pain d'argent, un autre Héraut remit entre les mains du Marquis de *Sourdis* le Pain d'or, & un troiſiéme donna au Marquis de *Sourvé* la Bourſe de Velours rouge en broderie d'or dans laquelle il y avoit treize pieces d'or peſant cinq piſtolles & demi chacune avec pareilles effigies & inſcriptions que les Médailles dont on avoit fait largeſſe au Peuple. Ces quatre Chevaliers précedés des Héraults, & conduits par l'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies, monterent au Trône par l'eſcalier du côté de l'Evangile pour avertir Sa Majeſté de venir à l'Offrande, & firent les mêmes révérences que le Cardinal *Grimaldi* avoit obſervées en portant au Roi le Texte de l'Evangile à baiſer.

L'invitation faite au Roi par la derniere révérence, la marche commença par les Heraults qui deſcendirent du côté de l'Epitre, & fut ſuivie par l'Aide des Cérémonies ſeul, par le Maître & le Grand Maître à côté l'un de l'autre, les quatre Chevaliers du St. Eſprit deux à deux. Les deux qui avoient porté la Bourſe & le Pain d'or, & qui avoient paſſé les derniers en montant, paſſerent les premiers en deſcendant, parce que portant les Offrandes ils devoient être les plus éloignés de la Perſonne du Roi. Le Chancelier, & le Connétable avoient les deux Huiſſiers *Maſſiers* à leurs côtés. Le Roi vêtu de ſon Manteau Royal dont la queue étoit portée par le Prince *Eugene*, marchoit ayant à ſes côtés les ſix Gardes Ecoſſois un peu éloignés de Sa Majeſté, qui ſe rangerent vers les chaires des Chanoines, & derriere elle un peu à côté les deux Capitaines des Gardes.

Toute la Marche ſe mit en haye, les Pairs Eccleſiaſtiques à droite, & les Pairs Laïcs à gauche environnoient Sa Majeſté.

En arrivant à l'Autel les Marechaux *Du-Pleſſis Prâlin*, & d'*Aumont* vinrent prendre des mains du Roi le Sceptre & la Main de Juſtice, qu'ils garderent pendant que Sa Majeſté s'étant miſe à genoux prit des mains des quatre Chevaliers les Offrandes, ſavoir du Marquis de *Sourvé*, le Bourſe, du Marquis de *Sourdis*, le Pain d'or, du Comte d'*Orval* le Pain d'argent, & du Duc de *St. Simon*, le vin, & les préſenta à l'Officiant, lui baiſant la main chaque fois.

L'Offrande achevée le Roi reprit des mains des Maréchaux de France le Sceptre & la Main de Juſtice, & remonta à ſon Trône au même ordre qu'il étoit venu par l'eſcalier de l'Evangile, où il reprit ſa place, tous les Pairs auſſi, les Eccleſiaſtiques à côté droit, & les Laïques à côté gauche, étant montés par le même eſcalier du Roi ; ce qu'ils n'avoient pas fait en allant à l'Offrande ; le Roi ayant été par celui de l'Epitre.

Le Grand Chambellan, & le premier Gentilhomme de la Chambre étoient demeurés dans leurs ſéances pour garder le Trône.

Pendant que le Roi remonta à ſon Trône, l'Aide des Cerémonies conduiſit à leurs places les quatre Chevaliers du St. Eſprit qui avoient apporté les Offrandes.

La Meſſe continua & au *Pax Domini*, l'Evêque d'*Amiens* ſervant de Diacre ſe tourna vers le Chœur ayant ſa Mitre en tête, & annonça la Bénédiction, chantant *humiliate vos ad Benedictionem*, le Chœur ayant répondu *Amen*, l'Officiant ſe tourna ſa Mitre en tête, ſa Groſſe à la main gauche, dit pluſieurs Bénédictions, le Chœur répondant *Amen*, à la fin de chacune ; puis ayant quité ſa Mitre, il donna la Bénédiction, *Benedictione Dei omnipotentis*, &c.

Pendant que cette Cérémonie ſe faiſoit à l'Autel, l'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies deſcendirent du Trône, précedés des Héraults & du Roi d'Armes, & s'étant approchés de l'Autel ils y firent les révérences marquées ci-deſſus ; de là le Grand Maître des Cerémonies s'approcha du Cardinal *Grimaldi*, l'avertit par une révérence de venir prendre le baiſer de Paix de l'Officiant pour le donner au Roi, ce qu'il fit, précedé par les Héraults, & conduit par le Maître & le Grand Maître des Cérémonies, qui tous firent la premiere révérence au bas de l'eſcalier où reſterent les Héraults ; le ſecond ſe fit au milieu de l'eſcalier, & la troiſiéme au haut ſur le plan du Trône.

Son Eminence s'approcha du Roi, lui donna la paix à baiſer, & enſuite le baiſer de paix, ce que firent auſſi tous les Pairs Eccleſiaſtiques & Laïcs. Pendant cette Cérémonie le Cardinal s'en retourna à ſa place, & fit tout l'eſcalier & étant proche de l'Autel, les mêmes réverences qu'il avoit obſervées au tems de l'Evangile.

Après l'*Agnus Dei*, le Roi deſcendit de ſon Trône pour la Communion en cet ordre.

Les Heraults & le Roi d'Armes.

L'Aide, le Maître, & le Grand Maître des Cérémonies.

Le Connêtable, ſes deux Huiſſiers à ſes côtés.

Le Roi dont le queue du Manteau Royal étoit portée par le Prince *Eugene*, avoit à ſes côtés les ſix Gardes Ecoſſois un peu éloignés, & derriere lui, un peu à côté, ſes deux Capitaines des Gardes.

Le Chancelier.

Le Grand Maître, à ſa côtés le Grand Chambellan & le premier Gentilhomme de la Chambre.

Les Pairs Eccleſiaſtiques & Laïcs a droite & à gauche.

Le Roi arrivé à l'Autel tous ceux qui étoient deſcendus du Trône avec lui prirent leur rang à droite & a gauche dans l'ordre qu'ils avoient tenu à la premiere ſéance d'en bas, *Monſieur*, repréſentant le Duc de Bourgogne lui ôta la Couronne, la remit entre les mains du Marechal de l'Hôpital qui la reçut ſur un Carreau. Sa Majeſté remit enſuite elle même ſon Sceptre & ſa Main de Juſtice, entre les mains des Marechaux *Du-Pleſſis Prâlin*, & d'*Aumont*, puis s'alla mettre dans ſon Confeſſional qu'on avoit preparé ſous un Pavillon fait par bandes de drap d'or & de Velours violet ſemé de fleurs de Lys d'or, proche du gros pilier du côté de l'Evangile où étoit ſon Pere Confeſſeur auquel elle ſe reconcilia. Dela elle vint ſe mettre à genoux devant l'Autel ſur un Carreau de brocard d'argent où elle dit ſon *Confiteor* tout haut & ayant reçu de l'Officiant l'Abſolution en la forme ordinaire, *Monſieur*, & le Duc de *Vendôme* tenant les coins de la Nape, elle Communia ſous les deux eſpeces, prenant une petite hoſtie, & une partie du precieux Sang de Notre Seigneur, que l'Officiant avoit reſervé dans le même Calice d'or de St. Remy dont il s'étoit ſervi à la Meſſe.

Après la Communion l'Officiant ayant mis ſur la tête du Roi une autre Couronne plus legere enrichie de Diamans, Sa Majeſté retourna ſur ſon haut Dais entendre la fin de la Meſſe, après laquelle elle ſortit de l'Egliſe pour retourner à l'Archevêche par le même Pont ſur lequel elle étoit venue.

La marche du Roi depuis l'Egliſe Cathedrale, juſqu'à la grande Sale de l'Archevêche.

LA Compagnie des Archers du Grand Prévôt, leur Capitaine a leur tête.

La Compagnie des Cent-Suiſſes, leur Capitaine à leur tête.

En 1656. il y eut un Reglement pour le place du Capitaine des Cent-Suiſſes que je rapporterai à la fin de cette Relation.

Les Gentilshommes à bec de Corbin.

Les

Les Muſettes, les Hautsbois, les Tambours, & les Trompettes.

Les Hérauts & Roi d'Armes.

Le Maître & le Grand Maître des Cérémonies.

Les quatre Chevaliers du St. Eſprit.

Les trois Maréchaux de France, le Maréchal de l'Hôpital au milieu portant la grande Couronne.

Les Ducs & Comtes Pairs Eccleſiaſtiques à droite.

Les Ducs & Comtes Pairs Laïes à gauche.

Le Connêtable, l'Epée nue à la main, la pointe en haut, les deux Huiſſiers Maſſiers à ſes côtez.

Le Roi revêtu de ſes habits & de ſon Manteau Royal, dont la queue étoit portée par le Prince *Eugene* marchoit la Couronne ſur la tête, tenant dans les mains ſon Sceptre & ſa Main de Juſtice. Il étoit conduit par l'Evêque Officiant, precedé de ſa Croſſe, & accompagné de deux Chanoines en Chapes.

Des deux Capitaines des Gardes un peu en arriere à côté du Roi.

Les deux Capitaines à bec de Corbin, un peu à côté du Roi, en avant.

Les ſix Gardes Ecoſſois environnoient Sa Majeſté.

Le Chancelier.

Le Grand Maître de la Maiſon du Roi, à ſa droite le Grand Chambellan, & à ſa gauche le premier Gentilhomme de la Chambre.

La marche fermée par les Officiers des Gardes du Corps.

Pendant la marche les quatre Seigneurs Otages reconduiſirent la Ste. Ampoulle dans le oiéme ordre qu'ils l'avoient été prendre, conduits par l'Aide des Cérémonies, & les Evêques aſſiſtans reſterent au Chœur juſqu'à ce que le Grand Prieur de St. Remy eut enlevé la Sre. Ampoulle.

Le Roi arrivé au Palais Archiépiſcopal, donna pour brûler ſes Gands & ſa Chemiſe qui avoient ſervi au Sacre, & ayant quitté ſes habits de Cérémonie pour en prendre d'autres qu'il mit par deſſous ſon Manteau Royal, il donna ſon Sceptre & ſa Main de Juſtice aux Maréchaux de France *Du Pleſſis* & d'*Aumont*, & conſerva toujours la Couronne ſur ſa tête.

Cependant le Grand Maître des Cérémonies alla voir ſi la viande étoit prête pour avertir le Grand Maître de la Maiſon qui reçut l'ordre du Roi de le ſervir. Le Grand Maître de la Maiſon du Roi alla à la viande precedé des Muſettes, des Hautbois, des Tambours, & des Trompettes, des Huiſſiers de Sale, des Hérauts, du Maître & Grand Maître des Cérémonies, de douze Maîtres d'Hôtel ordinaires, du premier Maître d'hôtel & du Grand Pannetier qui porta le premier plat, les Gentilshommes Servans portans tous les autres.

La Table étant couverte, le Grand Echanſon & le premier Ecuyer tranchant y étant demeurés, le Grand Maître de la Maiſon du Roi entra dans ſa Chambre pour avertir le Roi que la viande étoit ſur la Table, tous ceux qui avoient accompagné le Grand Maître de la Maiſon marcherent dans leur ordre & furent ſuivis par les quatre Chevaliers qui avoient porté les Offrandes, les trois Maréchaux de France; le Grand Maître marchoit entre le Grand Chambellan, & le premier Gentilhomme de la Chambre, le Connêtable ayant les Huiſſiers de la Chambre l'un à droite l'autre à gauche; les Pairs Eccleſiaſtiques & Laïcs à droite & à gauche. Le Roi accompagné comme il étoit dans la marche du retour de l'Egliſe portoit ſon Sceptre & la Main de Juſtice & étoit conduit par l'Officiant. La marche étoit fermée par le Chancelier.

Le Roi ſe mit à une Table élevée par une plate-forme proche la Cheminée ſous un riche Dais; il étoit ſervi par ſon Grand Maître, par le Sieur de *Mongias* faiſant la fonction de Grand Pannetier, par le Comte de *Marans* faiſant celle de Grand Echanſon, & par Monſieur de *Beauvau* faiſant ſa charge de premier Ecuyer tranchant, parce qu'il n'y avoit point de Princes du Sang pour faire ces fonctions.

Monſieur manges à la Table du Roi ſervi par le Controleur General de Sa Majeſté, après s'être placé à ſa gauche deux pas au-deſſous d'elle.

Les trois Maréchaux de France poſerent au haut de la Table, ſur des Carreaux les honneurs, après que le Maréchal *Du Pleſſis-Prâlin* & le Maréchal d'*Aumont* eurent reçû des mains du Roi, ſon Sceptre & la Main de Juſtice.

Le Connêtable demeura toujours, l'Epée nue à la main devant le Roi.

L'Officiant commença le *Benedicte* qui fut continué par la Muſique de la Chapelle, après lequel les Pairs Eccleſiaſtiques, la Mitre en tête & revêtus de leurs Chapes, ſe mirent à une Table à droite du Roi, éloigné de quatre ou cinq pas de celle de Sa Majeſté, où l'Officiant ſe mit à la tête ayant ſa Croſſe devant lui. Les quatre Suffragans non Pairs mangerent à cette Table. De l'autre côté à gauche & vis-à-vis les Pairs Eccleſiaſtiques, les Pairs Laïcs revêtus de leurs habits de Cérémonie ſe mirent à une Table tous d'un côté comme les Pairs Eccleſiaſtiques.

Les Ambaſſadeurs eurent une Table à droite au-deſſous de celle des Pairs Eccleſiaſtiques à laquelle le Chancelier manges, qui ſe plaça au-deſſous des Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées, & au-deſſus des Republiques, ce qui fut cauſe que l'Ambaſſadeur de Veniſe ne s'y trouva pas. L'Introducteur mangea auſſi avec eux, il fut placé vis-à-vis du Chancelier.

Il y eut une Table à gauche au-deſſus des Pairs Laïques que tint le Duc de *Joyeuſe* Grand Chambellan de France, où mangerent le premier Gentilhomme de la Chambre & les quatre Chevaliers du St. Eſprit qui avoient porté les Offrandes. Ces quatres Tables furent ſervies par les notables Bourgeois de la Ville qui defraya toutes les Tables de Cérémonie.

La Reine vit le Feſtin d'une Tribune qu'on avoit élevée au-deſſus des Pairs Laïcs.

Le Roi ayant dîné, l'Officiant s'avança au bout de la Table du Roi, commença les Graces qui furent continuées par la Muſique de la Chapelle, après leſquelles Sa Majeſté fut reconduite dans le même ordre qu'elle étoit venue.

Ceux qui avoient ſervi ou aſſiſté au Service, allerent ſe devêtir, & furent à l'Hôtel de Ville où on leur avoit preparé à dîner, & non en la Maiſon comme il eſt de l'ordre ne s'étant pas trouvée aſſez grande pour y faire ſervir trois Tables.

Le Connêtable en tint une où mangerent le Grand Maître, les trois Maréchaux de France, les Capitaines des Gardes & des becs de Corbin, les Grand Maître, & Maître des Cérémonies.

Il y en eut une troiſiéme pour les Seigneurs de la Cour & Officiers de la Maiſon du Roi.

Le Roi donna le ſoir à ſouper aux Princeſſes.

Le Lundi huitiéme de Juin le Roi alla en Cavalcade à St. Remy, la marche ſe fit à l'ordinaire, ſavoir les Chevaux Legers de la Garde les premiers, les Archers du Grand Prévôt, à leur tête leur Capitaine à cheval, & les autres Officiers. Les Grands Seigneurs de la Cour très magnifiquement vêtus, montés ſur des chevaux, dont les houſſes étoient en broderie d'or & d'argent, ſans rang entr'eux. La Compagnie des Cent-Suiſſes, à leur tête leur Capitaine à cheval, les autres Officiers à pied.

Le Roi en chauſſes retrouſſées en broderie d'argent, en bas d'attache de gris de perle, en Capot de même que les chauſſes, & en Toque de Velours noir chargée de plumes blanches & d'une queuë de heron, monté ſur un cheval blanc, & houſſé en broderie d'argent, enharnaché de blanc, entouré de ſes ſix Gardes de la manche à pied, des

Ecuyers de la grande & de la petite Ecurie à pied, & des Valets de pied. Les deux Capitaines des Gardes derriere Sa Majeſté à cheval, les deux Ecuyers de quartier de la grande & de la petite Ecurie à cheval, les Gardes du Corps à cheval. Les Gendarmes fermoient la marche.

Le Roi fut reçû à l'entrée de l'Egliſe par le Clergé, ſans harangue, il y entendit une Meſſe baſſe, après laquelle il retourna à ſon Palais dans le même ordre qu'il étoit venu.

Pendant cette Cavalcade le Sr. de *Sainctot* prépara le plan des ſéances pour la Cérémonie de l'Ordre du St. Eſprit, qui ſe fit l'après dînée en cette maniere.

Les Cardinaux étant venus les premiers, vêtus de leurs Chapes à queuë traînante, le Maître des Cérémonies les conduiſit à leur place du côté de l'Epître proche de l'Autel; les Evêques enſuite en Camails & en Rochets. Ils ſe placerent derriere les Cardinaux ſur un banc ſeparé.

Les Chevaliers du St. Eſprit ſe mirent aux hautes chaires à droite & à gauche ſelon leur rang de Reception, leurs armes étoient au-deſſus de leurs chaiſes. Sa Majeſté prit la place dans les hautes chaiſes qui faiſoient face à l'Autel, les places des deux côtez furent vuides.

L'Evêque de *Soiſſons* repréſentant l'Archevêque de Reims vêtu Pontificalement, placé du côté de l'Evangile proche l'Autel, commença les Vêpres du St. Eſprit que la Muſique de la Chapelle du Roi continua. Les Vêpres finies Sa Majeſté precedée des Chevaliers du St. Eſprit & des Officiers de l'Ordre, vint ſe mettre ſur le haut Dais qu'on lui avoit preparé vers le Maître Autel, paré d'ornemens de Velours verd à flâmes en broderie d'or de même que les deux hauts Dais.

Le Roi aſſis dans ſon fauteuil fit ſerment ſur les Saints Evangiles qu'il ſigna, après quoi s'étant mis à genoux, l'Officiant lui donna le Cordon bleu & le fit Chevalier de l'Ordre du St. Eſprit. Le Grand Chambellan lui ôta ſon Capot & le Prévôt de l'Ordre lui mit le Manteau de l'Ordre dont la queuë étoit de trois aunes de long portée à ſon retour au Palais par les Sieur *Manchini*.

Cette Cérémonie finie, pendant laquelle la Muſique de la Chapelle du Roi chanta le *Veni Creator*, les Officiers de l'Ordre furent prendre *Monſieur*, pour le mêner ſur le haut Dais, où il lui fut preſenté un Carreau, alors le Greffier de l'Ordre lût tout haut le formulaire du Serment, qu'il prêta entre les mains du Roi; enſuite Sa Majeſté lui donna le Cordon bleu où étoit attachée la Croix de l'Ordre. Après avoir quitté ſon Capot, le Prévôt de l'Ordre lui mit ſon Manteau; ce qu'étant fait, le Roi retourna à ſa place où il entendit les Complies. *Monſieur* le mit aux hautes chaires à côté droit à la tête des Chevaliers.

Complies achevées, le Roi s'en retourna dans le même ordre qu'il étoit venu, le Sieur de *Manchini* lui portant la queuë.

[Le Sieur de *Sainctot* qui avoit diſpoſé du plan des ſéances, conduiſit proche l'Autel à main droite les Cardinaux vêtus de leurs Chapes à queuë traînante, auxquels il donna un banc ſeparé des Evêques en Camails & Rochets qu'il plaça derriere eux.

Le Chancelier prit ſa place dans ſon fauteuil à bras ſans doſſier du côté de l'Epître entre les hautes chaires & la ſéance des Cardinaux. Il étoit accompagné des Conſeillers d'Etat & des Maîtres des Requêtes, à la tête deſquels il ſe mit.

Les Secrétaires d'Etat eurent leur banc vis-à-vis du Chancelier.

Les Ambaſſadeurs furent placés du côté de l'Evangile ſur les mêmes Echaffauts qu'ils avoient occupés le jour du Sacre, l'Introducteur étant avec eux.

La Reine, & la Reine d'Angleterre étant dans leurs Tribunes, où les Ducs d'York & de Glocheſter, la Princeſſe d'Angleterre, & la Princeſſe de *Conty* eurent auſſi place.]

Le Roi partit de ſon Palais en cet ordre, paſſant par le Pont qui prenoit de ſon Appartement juſqu'au Portail de l'Egliſe.

Les Cent-Suiſſes Tambour battant.
Les Trompettes.
Les Tambours.
Les Fifres.
Les Hautbois.
Les Hérauts d'Armes au nombre de quatre.
Le Roi d'Armes.
L'Huiſſier de l'Ordre.
Le Hérnut de l'Ordre.
Le Sr. *De Lionne* Prévôt de l'Ordre.
Le Sieur *Le Tellier* Tréſorier de l'Ordre étoit à ſa droite, & le Sieur de *Beauvais* Greffier de l'Ordre à ſa gauche.
Le Sieur de *Servien* Chancelier de l'Ordre.
Les Chevaliers du St. Eſprit deux à deux vêtus de leurs habits de l'Ordre & du Manteau.
Monſieur marchoit ſeul en habit de Novice.
Le Roi vêtu de ſon habit en broderie d'argent qu'il avoit porté le matin à la Cavalcade allant à St. Remy, qui eſt celui de Novice, avoit à ſes côtés ſes deux Huiſſiers Maſſiers vêtus de Satin blanc, Sa Majeſté étoit environnée de ſes ſix Gardes Ecoſſois, & ſuivie du Duc de *Joyeuſe* Grand Chambellan & des Comtes de *Noailles* & de *Charoſt* Capitaines de ſes Gardes du Corps.

Le Roi entrant dans le Chœur vint ſe mettre aux hautes chaires du côté droit ſous un Dais de Velours verd à flammes en broderie d'or, ſon Prie-Dieu étoit couvert d'un marche-pied de Velours verd couvert pareillement de flammes en broderie d'or. *Monſieur* prit ſa place ſur un ſiége pliant devant les baſſes chaires du côté gauche.

Le Mardi 9. Juin, le Roi ſachant que la Chaſſe de St. Marcou qui devoit être à Corbeny, où les Rois ſes Prédeceſſeurs avoient accoûtumé de toucher les Malades étoit encore à St. Remy, où elle avoit été apportée pendant les Guerres, y alla ſans aucune Cérémonie pour les toucher, y entendit une Meſſe baſſe d'un de ſes Aumôniers. Il y communia, les deux coins de la Nape du côté du Roi étoient tenus par Monſieur le Duc d'*Anjou*, & par le Prince *Thomas* Grand Maître de la Maiſon de Sa Majeſté, & les deux autres du côté de l'Autel par le Cardinal *Grimaldi* faiſant la Charge de Grand Aumônier, & par un Aumônier ordinaire.

Quelques tems après la Communion, le Roi entra dans la Sacriſtie, où il dejeuna, puis étant revenu au Chœur il y entendit la grande Meſſe chantée par les Officiers de ſa Chapelle.

Le Roi à la ſortie de l'Egliſe, entra dans le Parc de l'Abbé, precedé de la Compagnie des Cent-Suiſſes, de trente Archers du Grand Prévôt, & des Gardes du Corps dont quelques-uns ſe ſaiſirent des Portes, quoique le Grand Prévôt & ſes Archers y fuſſent deja, & accompagné du Cardinal *Grimaldi*, de pluſieurs Chevaliers du St. Eſprit, de grand nombre de Seigneurs de la Cour, des Maîtres des Requêtes, du premier Medecin, & des Medecins & Chirurgiens ordinaires.

Sa Majeſté y trouva deux mille ſept-cent Malades des Ecrouelles, que ſes Medecins & Chirurgiens avoient viſités dès le matin, & qu'elle toucha en cette maniere.

Le Grand Prévôt & ſes Archers marchoient vis-à-vis du Roi derriere les Malades, ſuivis du premier Medecin & de quelques Medecins & Chirurgiens ordinaires.

Le Roi avoit devant lui à ſa main droite deux Maîtres des Requêtes, quelques Chevaliers du St. Eſprit avec leurs Coliers de l'Ordre ſur leurs Manteaux. Le Capitaine des Gardes étoit à côté de lui,

lui, & le Cardinal *Grimaldi* le ſuivoit.

Le premier Medecin appuyoit ſa main ſur le tête du Malade, le Capitaine des Gardes en prenoit les mains & les lui tenoit jointes, le Roi touchoit le Malade, lui faiſoit de la main droite le ſigne de la Croix ſur le viſage & prononçoit ces paroles, *le Roi te touche, Dieu te guériſſe*, au nom du Pere, du fils & du St. Eſprit. Après quoi le Cardinal *Grimaldi* donnoit à chaque Malade l'aumône, que lui preſentoit l'Aumônier des offrandes & aumônes. Tout étant achevé le Roi ſe retira chez lui.

(§. IV.)

Rélation de la Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi Louis XV. *faite en l'Egliſe Metropolitaine de Reims, le Dimanche 25. Octobre.* 1722.

LE départ du Roi, pour ſe rendre à Reims, ayant été fixé au 16. du mois d'Octobre, 1722. Sa Majeſté partit ce jour-là du Château de Verſailles ſur les deux heures après midi, etant accompagnée dans ſon Caroſſe, du Duc de *Chartres*, du Duc *de Bourbon*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty* & du Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur: les Brigades de quartier des Gendarmes, & Chevaux Legers de la Garde, les détachemens des deux Compagnies des Mouſquetaires, & le Guet des Gardes du Corps, marchoient dans leurs rangs ordinaires, devant & après le Caroſſe du Roi; & le Vol du Cabinet commandé par le Sieur Forget, ayant l'honneur de ſuivre Sa Majeſté dans ſes voyages, étoit immediatement devant le Caroſſe de ſuite. Le Roi arriva, vers les cinq heures, au Palais des Tuilleries, au bruit des acclamations de joye du Peuple, qui étoit accouru de tous côtez ſur ſon paſſage.

Le 17. à onze heures du matin, le Roi partit de cette Ville: les mêmes détachemens de la Maiſon du Roi qui l'avoient accompagné depuis Verſailles, précedoient & ſuivoient le Caroſſe dans lequel étoit Sa Majeſté, accompagnée de Monſieur le Duc d'*Orleans*, du Duc de *Chartres*, du Duc de *Bourbon*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty* & du Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur. Les rues, qui conduiſent du Palais des Thuilleries au Village de la Vilette, étoient remplies d'une multitude prodigieuſe de peuple, qui par des acclamations continuelles & d'autres démonſtrations de joye, témoignoit la ſincerité de ſes vœux, pour obtenir du Ciel, qu'il continuât de répandre, ſur l'Auguſte Perſonne de Sa Majeſté, les bénédictions les plus abondantes, & que ſon Sacre fût le preſage du plus long & du plus glorieux Regne. Le concours des peuples a été égal ſur toute la route de Sa Majeſté; les habitans des Provinces par leſquelles le Roi a paſſé, s'étant empreſſez de ſe trouver dans les Villes & dans les grands chemins, pour donner à Sa Majeſté des marques de leur reſpect & de leur joye.

Le Roi alla coucher à Dammartin; & le 18, après avoir entendu la Meſſe, il partit pour ſe rendre à Villers-Coterêts, Château apartenant à Monſieur le Duc d'*Orleans*. Le Roi y fut reçû par Son Alteſſe Royale avec beaucoup de magnificence: on ſervit des tables pour toute la Cour, & tous les vivres conſommez ce jour-là dans la Ville, furent diſtribués gratuitement.

Le 19, le Roi partit de Villers-Coterêts, & il arriva à Soiſſons ſur les trois heures apres midi. Le Comte d'Evreux, Gouverneur de l'*Iſle* de France, qui étoit allé au-devant de Sa Majeſté, ſe trouva à la tête du Corps de Ville, à la Porte de la Ville, & il en preſenta les clefs au Roi qui alla deſcendre à l'Evêché. L'Evêque de Soiſſons reçût le Roi à la deſcente de ſon Caroſſe & le conduiſit dans les appartemens, où Sa Majeſté reçût, un moment après, les reſpects du Chapitre; le Prévôt portant la parole. Le Corps de Ville, le Preſidial, les Treſoriers de France, l'Election & pluſieurs Communautez de la Ville, furent enſuite admis à complimenter le Roi, après avoir été preſentez avec les Cérémonies ordinaires.

Le 20. le Roi ſejourna à Soiſſons & il entendit la Meſſe dans l'Egliſe Cathedrale, à la porte de laquelle Sa Majeſté fut reçûe & complimentée par l'Evêque, à la tête du Chapitre. Après la Meſſe, le Roi rétourna à l'Evêché, & l'Academie de cette Ville, ayant à ſa tête le Maréchal d'Eſtrées, l'un des Quarante de l'Academie Françoiſe & Protecteur de celle de Soiſſons, y complimenta Sa Majeſté; le Directeur portant la parole. L'après midi le Roi alla voir l'Egliſe de l'Abbaye de Saint *Jean* des Vignes, celle du Monaſtere de Nôtre-Dame, & celle du Monaſtere de Saint *Paul*. Toute la Ville fut illuminée pendant les deux nuits que Sa Majeſté y coucha.

Le 21, le Roi étant parti de Soiſſons, s'arrêta à Brênes, où le Prince de *Lambeſe* qui en eſt Seigneur avoit fait preparer pour les Officiers de Sa Majeſté toute ſorte de rafraichiſſemens avec une grande abondance. Sa Majeſte après avoir dîné dans ſon Caroſſe, alla coucher à Fimes, où le Prince de *Roban*, Gouverneur de Champagne, accompagné du Marquis de *Grandpré*, Lieutenant Géneral de la Province, & de pluſieurs Gentilshommes, étoit venu au-devant de Sa Majeſté. Le 22. le Roi partit de Fimes, & il arriva ſur les deux heures après midi à quelque diſtance de Reims. Les troupes de la Maiſon du Roi, qui étoient campées près de la Ville, ſous les ordres du Duc de *Villeroy*, Capitaine des Gardes du Corps, ſe rangerent en bataille ſur le paſſage du Roi, & elles accompagnerent Sa Majeſté dans ſon Entrée. Le Prince de *Roban*, Gouverneur de Champagne, ſe trouva ſur le grand chemin, à la tête du Corps de Ville, dont les Officiers avoient fait dreſſer, tant à la Barriere, qu'à la porte de Veſle & auprès de la grande Place de l'Egliſe Metropolitaine, des Arcs de Triomphe dont les Emblêmes & les Inſcriptions avoient raport à la Cerémonie du Sacre du Roi, & à la joye univerſelle que ſa preſence cauſoit à la Ville: ces Arcs de Triomphe étoient gardez par des Bourgeois ſous les armes.

Le Prince de *Roban* preſenta au Roi les clefs de la Ville, où Sa Majeſte fit ſon Entrée ſur les trois heures après midi, dans l'ordre ſuivant. Les detachements des deux Compagnies des Mouſquetaires, & la Brigade de quartier des Chevaux-Legers de la Garde qui ont ſuivi le Roi pendant ſon voyage, marchoient à la tête: enſuite un Caroſſe du Duc de *Chartres*: deux de Monſieur le Duc d'*Orleans*, dans leſquels étoient les principaux Officiers de Son Alteſſe Royale: un Caroſſe du Roi: le Vol du Cabinet: un autre Caroſſe de Sa Majeſté, dans lequel étoient le Prince Charles de Lorraine Grand Ecuyer de France, le Prince de *Turenne* Grand Chambellan de France, le Duc de *Gévres* Premier Gentilhomme de la Chambre & quelques-uns des principaux Officiers de la Maiſon de Sa Majeſté: les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie: le détachement des quatre Chevaux-Legers de la Garde: le magnifique Caroſſe de Sa Majeſté dans lequel le Roi étoit accompagné de Monſieur le Duc d'*Orleans*, du Duc de *Chartres*, du Duc de *Bourbon*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty*, & du Duc de *Charoſt* Gouverneur de Sa Majeſte. Le Duc d'*Harcourt*, Capitaine des Gardes du Corps en quartier, etoit à cheval à la portiere du Caroſſe, autour duquel marchoient vingt-quatre Valets de pied. Le

Guet des Gardes du Corps qui avoit accompagné le Roi pendant ſon voyage, la Brigade de quartier des Gendarmes de la Garde, les Grenadiers à cheval, les quatre Compagnies des Gardes du Corps, les deux Compagnies des Mouſquetaires, les Chevaux-Legers de la Garde, continuoient la marche qui étoit fermée par les Gendarmes de la Garde. Le Prince de *Roban*, Gouverneur de Champagne & le Marquis de *Grandpré*, Lieutenant Général de la Province, marchoient à cheval auprès du Caroſſe de Sa Majeſté. Le Marquis de *Dreux* Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur des *Granges* Maître des Cérémonies occupoient, dans la marche, les places qui leur ſont deſtinées dans ces Cérémonies.

Le Roi ayant paſſé ſous les Arcs de Triomphe, traverſa la grande rue du Faubourg de Veſle, occupée par les Regiments des Gardes Françoiſes & Suiſſes qui étoient en haye & ſous les armes, juſqu'à la porte de l'Egliſe Metropolitaine où Sa Majeſté alla deſcendre. Le Roi y fut reçû par l'Archevêque Duc de Reims à la tête du Chapitre, & aſſiſté des Evêques de *Soiſſons*, de *Laon*, de *Beauvais*, de *Châlons*, de *Noyon*, d'*Amiens*, & de *Senlis*, ſes Suffragans : ces Prelats étoient en Chape & en Mitre, & les Chanoines en Chape Le Roi ſe mit à genoux à la porte de l'Egliſe, & apres avoir baiſé le Livre des Evangiles qui étoit porté par le Sieur *Clocquet* l'un des Chanoines, Sa Majeſté fut complimentée par l'Archevêque de Reims. Le Clergé retourna en Proceſſion dans le Chœur, où le Roi étant entré après les Evêques, il alla ſe placer ſur un Prie-Dieu dreſſé au milieu du Chœur ſous un Dais. Sa Majeſté aſſiſta au *Te-Deum* qui fut chanté au bruit de pluſieurs ſalves de l'artillerie de la Ville, & pendant lequel on apporta de la Sacriſtie un magnifique Soleil d'argent doré, du poids de cent vingt-cinq marcs, dont le Roi faiſoit preſent à l'Egliſe de Reims. Monſieur le Duc d'*Orléans* l'ayant reçû des mains du Duc de *Villeroy*, Premier Gentilhomme de la Chambre, le preſenta à Sa Majeſté qui alla l'offrir à Dieu en le poſant ſur l'Autel. Après la Benédiction, le Roi ſe retira dans l'Archevêché, qui avoit été orné des plus belles Tapiſſeries de la Couronne, & des meubles les plus precieux.

Le Roi reçût les hommages du Chapitre de Reims; l'Abbé Bachelier, Doyen, & depute par le Chapitre pour cette fonction, portant la parole. Le Corps de Ville, preſenta enſuite les preſents de la Ville, à Sa Majeſté, qui reçût le même jour les reſpects & les complimens du Préſidial & de l'Election. L'Univerſité eut auſſi l'honneur de complimenter le Roi, le Sieur *Girard* Recteur, portant la parole. Ils furent tous preſentez à l'Audience de Sa Majeſté, avec les Céremonies accoûtumées.

Le 23. au matin, Madame la Ducheſſe de *Lorraine* alla rendre viſite au Roi; & Sa Majeſté accompagnée de Monſieur le Duc d'*Orléans*, du Duc de *Chartres*, du Duc de *Bourbon*, du Comte de *Charolois*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty*, du Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur, & des principaux Seigneurs de ſa Cour, alla entendre la Meſſe dans l'Egliſe de l'Abbaye de Saint *Nicaiſe*. L'après midi, le Roi alla à l'Abbaye de Saint *Pierre-les-Dames*, voir Madame qui étoit arrivée à Reims dès le 18. du mois. Madame la Ducheſſe de *Lorraine*, qui etoit avec Madame, alla recevoir Sa Majeſté, & lui preſenta les trois Princes, & les deux Princeſſes de *Lorraine*, qui étoient venus *incognus* à Reims, pour aſſiſter à la Cérémonie du Sacre.

Le 24. le Roi accompagné de Monſieur le Duc d'*Orléans*, des Princes du Sang, du Duc de *Charoſt*, & ſuivi de toute la Cour, retourna à l'Egliſe de l'Abbaye de Saint *Pierre*, où Sa Majeſté entendit la Meſſe, pendant laquelle l'Archevêque d'*Alby* prêta ſerment de fidelité entre les mains du Roi en preſence de Monſieur le Duc d'*Orléans*. L'après midi, le Roi ſe rendit à l'Egliſe Metropolitaine pour aſſiſter aux premieres Vêpres du Sacre. Sa Majeſté fut reçûe à la porte de l'Egliſe, par l'Archevêque Duc de *Reims*, en Chape & en Mitre, à la tête du Chapitre, & aſſiſté des Evêques de *Soiſſons*, de *Laon*, de *Beauvais*, de *Châlons*, de *Noyon*, d'*Amiens*, & de *Senlis*, ſes Suffragans, auſſi en Chape & en Mitre : le Roi alla enſuite ſe placer au milieu du Chœur ſur un Prie-Dieu qui y avoit été dreſſé. Sa Majeſté avoit Monſieur le Duc d'*Orléans*, le Duc de *Bourbon* & le Comte de *Clermont* à ſa droite : la Duc de *Chartres*, le Comte de *Charolois* & la Prince de *Conty*, étoient à ſa gauche : le Duc de *Charoſt* Gouverneur de Sa Majeſté, & ſes principaux Officiers étoient derriere ſon fauteuil. Le Cardinal de *Roban*, Grand Aumônier de France, étoit à la droite du Prie-Dieu ; les Cardinaux de *Biſſy*, *Du Bois*, & de *Polignac*, à la gauche, & ils etoient tous quatre en Rochet & en Camail. L'ancien Evêque de Frejus Precepteur du Roi en Rochet & en Camail, étoit dans la place qu'il occupe ordinairement auprès de Sa Majeſté, à la gauche & près l'apuy du Prie-Dieu. L'Abbé de la Vieuville & l'Abbé Milon Aumôniers du Roi en quartier, étoient en Rochet à la droite du Roi, immediatement après le Cardinal de *Roban* du côté de l'Autel, & l'Evêque de Nantes Premier Aumônier de Monſieur le Duc d'*Orléans*, étoit en Rochet & en Camail derriere Son Alteſſe Royale. Les Archevêques de *Toulouſe*, de *Bourdeaux*, de *Sens*, d'*Alby*, l'Evêque de *Toul* nommé à l'Archevêché de *Tours*, & les Evêques de *Metz*, de *Chartres*, de *Verdun*, de *Rennes*, de *Blois*, de Saint *Papoul*, de *Troyes*, de *Caſtres*, d'*Avranches*, du *Puy* & de *Lectoure*, invitez par le Roi à ſe trouver à la Cérémonie de ſon Sacre, étoient placez près de l'Autel à la droite, & les places de l'autre côté, étoient occupées par les Seigneurs de la Cour. L'Archevêque de *Reims* ſe plaça dans la premiere haute Stalle à droite; les Evêques de *Soiſſons*, de *Beauvais*, de *Noyon*, & de *Senlis*, occuperent les quatre ſuivantes du même côté. Les Evêques de *Laon*, de *Châlons* & d'*Amiens*, ſe mirent dans les hautes Stalles du côté gauche ; les autres étant occupées par les Chanoines, tous en Chape, & les baſſes Stalles, par les Habituez de l'Egliſe.

L'Archevêque de *Reims* entonna les Vêpres de la Dedicace de l'Egliſe Metropolitaine, dont on celebroit l'Octave, & elles furent continuées par la Muſique du Roi, & par celle de la Metropolitaine. Après les Vêpres, l'Evêque d'*Angers* fit un Sermon très-éloquent ſur la Cérémonie du Sacre, ayant pris pour ſon Texte, ces paroles tirées du treizieme Verſet du Chapitre 16. du 1. Livre des Rois. *Tulit ergo Samuel cornu olei, & unxit eum... & directus eſt Spiritus Domini à die illa in David & deinceps.* La Predication finie, le Roi ſortit de l'Egliſe avec les mêmes Cérémonies qui avoient été obſervées lorſqu'il y étoit arrivé, & Sa Majeſté étant rentrée dans l'Archevêché, elle s'y confeſſa au Pere de *Lignieres*, ſon Confeſſeur ordinaire.

L'Egliſe Metropolitaine de Reims, deſtinée à la Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi, avoit été preparée avec beaucoup de magnificence : elle étoit tendue juſqu'aux croiſées, des plus belles Tapiſſeries de la Couronne : le Grand Autel étoit paré d'un ornement de drap d'argent galoné d'or, & chargé des Armes de France & de Navarre en broderie. Le Roi en avoit fait preſent la veille à l'Egliſe de Reims, ainſi que des Chapes & autres ornemens qui etoient d'étoffe d'or & d'argent, garnis de points d'Eſpagne : les marches de l'Autel & le reſte du Chœur étoient couverts de Tapis. A quelque diſtance, & vis-à-vis l'Autel, on avoit élevé un Dais de Velours violet, ſemé de Fleurs de Lys d'or en broderie, ſous lequel étoit un Prie-

Dieu

Dieu couvert d'un grand Tapis qui étoit de Velours violet, de même que le fauteuil place ſur l'Eſtrade du Prie-Dieu. Les ſiéges ou formes, ſur leſquels devoient être placées toutes les perſonnes qui avoient quelque fonction, ou qui étoient invitées à cette auguſte Cérémonie, étoient couverts de Velours violet brodé de Fleurs de Lys d'or. Au milieu du Jubé, qui étoit auſſi magnifiquement orné que le reſte de l'Egliſe, on avoit élevé un Dais de Velours violet, ſous lequel étoit le Trône où le Roi devoit être aſſis après ſon Sacre. Sur le bord du Trône étoit un Prie-Dieu couvert, comme celui du Chœur, d'un riche Tapis de Velours violet ſemé de Fleurs de Lys d'or, ainſi que les bancs qui étoient aux deux côtez de ce Trône, & ſur leſquels les Pairs Eccleſiaſtiques & Laics, devoient être placez. Au bas du Prie-Dieu étoient deux ſiéges; un à droite pour le Grand Chambellan de France, & l'autre à gauche pour le Premier Gentilhomme de la Chambre. Sur une plate-forme avancée entre les deux eſcaliers par leſquels on montoit au Jubé on avoit placé un ſiége pour le Connêtable, & plus avant, près l'apui de la plate-forme, deux ſiéges, l'un à droite pour le Garde des Sceaux repreſentant le Chancelier de France, & l'autre à gauche pour le Grand Maître de la Maiſon du Roi. Au bout & à la droite du Jubé, on avoit dreſſé un Autel ſous un Dais pour y dire une Meſſe baſſe pendant celle du Chœur: vis-à-vis, & de l'autre côté du Jubé, étoient deux ſiéges, l'un près du banc des Pairs Laics, pour le Duc de *Charoſt*, Gouverneur du Roi; l'autre plus avancé du côté du Chœur, pour le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, qui devoit porter la queue du Manteau Royal. Les eſcaliers, qui avoient été élevez aux deux côtez de la porte du Chœur, pour monter au Trône du Roi, étoient couverts de Tapis, dont le milieu étoit ſemé de Fleurs de Lys d'or, & le devant du Jubé, du côté du Chœur, étoit orné de Tapis de Velours violet brodez de Fleurs de Lys d'or. Entre les piliers des deux côtez du Chœur, & au-deſſus des Stalles des Chanoines, leſquelles étoient garnies de Tapis ſemez de Fleurs de Lys d'or, on avoit élevé des Galleries en Amphiteatre pour placer des perſonnes de diſtinction: Dans les Amphiteatres élevez aux deux côtez de l'Autel, il y avoit deux Tribunes: celle de la droite étoit deſtinée pour Madame: celle de la gauche pour le Nonce du Pape & pour les Ambaſſadeurs invitez à la Cérémonie. La Muſique avoit ſon Amphitheatre élevé derriere l'Autel; à la gauche étoit un Pavillon, ſous lequel le Roi devoit ſe reconcilier avant la Communion; & comme la Cérémonie du Sacre devoit commencer de très-bonne heure, on avoit éclairé l'Egliſe par un fort grand nombre de lumieres diſtribuées dans des Luſtres & des Girandoles.

Telle étoit la diſpoſition de l'Egliſe, lorſque les Chanoines, tous en Chape, y entrerent le Dimanche 25. vers les ſix heures du matin: ils ſe placerent dans les hautes Stalles, à l'exception des quatre premieres de chaque côté qu'ils laiſſerent vuides. Les Ornemens de la Royauté, qui avoient été aportez du Treſor de l'Abbaye de Saint *Denis*, par le Grand Prieur de l'Abbaye, le Treſorier, & l'un des anciens Religieux, furent tranſportez de l'Abbaye de Saint *Remy*, à l'Egliſe Metropolitaine par ces trois Religieux qui ſe placerent à côté de l'Autel, pour être à portée de preparer ces Ornemens lors du Couronnement du Roi. On commença Prîmes, pendant leſquelles l'Archevêque Duc de Reims arriva à l'Egliſe: il alla dans la Sacriſtie pour prendre ſes habits Pontificaux, & revint enſuite à l'Autel, precedé de l'Abbé de *Sainte Hermine* Chantre, du Sous-Chantre, tenant leurs bâtons d'argent, & des Evêques de *Senlis*, de *Verdun*, de *Nantes*, & de Saint *Papoul*, qui devoient chanter les Litanies, & qui étoient en Chape & en Mitre. Après ces quatre Evêques, marchoient l'Evêque d'*Amiens*, Sous-Diacre, & l'Evêque de *Soiſſons*, Diacre, tous deux en Mitre. L'Archevêque de Reims les ſuivoit, aſſiſté des Sieurs le *Jeune* & *Favart*, Chanoines de l'Egliſe de Reims, qui étoient en Chape, & que le Chapitre avoit nommez pour les Cérémonies. L'Archevêque de Reims ayant fait ſa révérence à l'Autel, s'aſſit le viſage tourné vers le Chœur, dans la chaiſe qui lui avoit été preparée vis-à-vis le Prie-Dieu du Roi: les Evêques de *Soiſſons* & d'*Amiens* ſe placerent à ſes côtez, & les Evêques de *Senlis*, de *Verdun*, de *Nantes*, & de *Saint Papoul*, allerent prendre leurs places, au côté droit de l'Autel. Les Cardinaux, les Archevêques & les Evêques invitez, étant arrivez quelque tems auparavant, avoient été conduits à leurs places avec les Cérémonies ordinaires. Le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, le Cardinal de *Biſſy*, le Cardinal de *Gêvres*, le Cardinal *du Bois*, & le Cardinal de *Polignac*, tous en Rochet & revêtus de leur Chape de Cardinal, étoient aſſis ſur une forme placée au-deſſus, & un peu moins avancée que le banc des Pairs Eccleſiaſtiques. Les Archevêque de *Toulouſe*, de *Bordeaux*, de *Sens*, d'*Alby*, l'Evêque de *Toul* nommé à l'Archevêché de Tours, les Evêques de *Metz*, d'*Angers*, de *Chartres*, de *Rennes*, de *Blois*, de *Troyes*, de *Coſtron*, d'*Avranches*, du *Puy*, & de *Lectoure*, en rochet & en camail violet, etoient placez ſur des formes derriere le banc des Pairs Eccleſiaſtiques: l'Abbé de *Brancas* & l'Abbé de *Preneaux* Agents du Clergé, étoient aſſis après les Evêques: les Abbez *Milon*, de la *Vieuville*, de *Valbelle* nommé Coadjuteur de l'Evêque de *Saint Omer*, d'*Argentré*, de *Froulay*, *Caulet* & de *Pezé* Aumôniers du Roi, en Rochet & en Manteau noir par deſſus, étoient derriere les Archevêques & Evêques; & les autres places étoient reſervées pour les Chanoines qui devoient ſervir à l'Autel, en qualité de Precedans ou d'Aſſiſtans. Les Formes, qui étoient au-deſſous de celles des Archevêques & Evêques, étoient occupées par les Sieurs *Amelot*, *Begnon* de *Blanzy*, le *Pelletier des Forts*, l'Abbé de *Pomponne*, le Comte *du Luc*, & les Sieurs d'*Angervilliers*, d'*Argenſon*, de *Harlay*, & *Dodun*, Conſeillers d'Etat; & par les Sieurs d'*Herbigny*, *Bernard*, de la *Grandville*, *Orry*, de *Vatan*, de *Fontanieu*, de *Talbot*, d'*Ombreval*, de *Vanolles*, & le *Pelletier*, Maîtres des Requeſtes: ils étoient tous en Robe de Cérémonie, & ils avoient été nommez pour aſſiſter au Sacre. Les Sieurs *Noblet*, *Perrin*, *Poiſſon*, le *Noir*, *Archambault*, & *Carpot*, Secrétaires du Roi, & Deputez de leur Compagnie, pour aſſiſter à cette Cérémonie, étoient placez ſur le banc qui leur avoit été deſtiné derriere les Maîtres des Requeſtes.

Les Pairs Eccleſiaſtiques étant arrivez en Chape & en Mitre, ſe placerent ſur leur banc qui étoit du côté de l'Epître. Le Maréchal d'*Eſtrées*, le Maréchal de *Teſſé*, & le Maréchal d'*Huxelles* qui devoient, dans la Cérémonie, porter la Couronne, le Sceptre, & la Main de Juſtice, ſe placerent ſur le banc qui leur étoit deſtiné derriere celui des Pairs Laics. Le Marquis de la *Vrilliere*, le Comte de *Maurepas*, & le Sieur le *Blanc*, Secrétaires d'Etat, occuperent un banc ſeparé, qui étoit au-deſſous & plus reculé que celui de ces trois Maréchaux de France. Les Maréchaux de *Matignon* & de *Bezons* prirent leurs places ſur une forme qui leur avoit été deſtinée derriere le banc des Honneurs. D'autres Seigneurs ſe mirent auprès d'eux, ſur la même forme, & ſur les autres, où étoient les principaux Officiers de Sa Majeſté & les Seigneurs de la Cour.

Le Nonce du Pape, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Sardaigne, & de Malte, invitez à cette Cérémonie, furent conduits, en la maniere accoûtumée, à leur tribune, dans laquelle le Chevalier de

de *Sainctot*, & le Sieur de *Renaud*, Introducteurs des Ambaſſadeurs, ſe placerent auprès d'eux ſur la même ligne, & le reſte de la tribune fut occupé par un grand nombre de Princes & de Seigneurs étrangers. *Madame* ſe rendit auſſi dans ſa tribune, étant accompagnée de Madame la Ducheſſe de *Lorraine*. L'Infant *Don Emanuel*, frere du Roi de Portugal, qui étoit venu *incognito* à Reims, pour aſſiſter à la Cérémonie du Sacre, & les Princes & Princeſſes de *Lorraine*, gardant auſſi l'*incognito* étoient auprès de *Madame*.

Vers les ſept heures, les Pairs Laïcs arriverent du Palais Archiepiſcopal, & ayant été conduits & reçûs avec les Ceremonies ordinaires, ils allerent faire à l'Autel les reverences qui ſont d'uſage dans les grandes Cérémonies; ils ſe placerent enſuite ſur la forme qui leur étoit deſtinée du côté de l'Evangile. Ils étoient vêtus d'une veſte d'étoffe d'or qui leur deſcendoit juſqu'à la moitié des jambes: ils avoient une ceinture mêlée d'or, d'argent & de ſoye violette, & par deſſus leur longue veſte un Manteau Ducal de drap violet, doublé & bordé d'hermine; leur collet rond étoit auſſi d'hermine. Ils avoient tous une Couronne ſur un bonnet de ſatin violet; Monſieur le Duc d'*Orleans*, repreſentant la Duc de Bourgogne, le Duc de *Gbartres*, repréſentant le Duc de Normandie, & le Duc de *Bourbon*, repréſentant le Duc d'Aquitaine, avoient la Couronne Ducale: le Comte de *Charolois*, repreſentant le Comte de Toulouſe, le Comte de *Clermont*, repreſentant le Comte de Flandres, & le Prince de *Conty* repreſentant le Comte de Champagne, avoient des Couronnes de Comte. Monſieur le Duc d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon* & le Prince de *Conty*, avoient ſur leurs manteaux le Collier de l'Ordre du Saint Eſprit.

Un moment après que les Pairs Laïcs eurent pris leurs ſeances, ils s'approcherent, ainſi que les Pairs Eccleſiaſtiques, de l'Archevêque Duc de Reims, & ils convinrent de députer l'Evêque Duc de *Laon* & l'Evêque Comte de *Beauvais*, pour aller querir le Roi. Ces deux Prélats partirent en Proceſſion, precedés de tous les Chanoines de l'Egliſe de Reims, entre leſquels étoit la Muſique: le Chantre & le Sous-Chantre marcboient après le Clergé, & devant le Marquis de *Dreux* Grand Maître des Cérémonies, qui precedoit immediatement les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*. Ils paſſerent par une Galerie decouverte, qui avoit été conſtruite depuis le Portail de l'Egliſe, juſqu'à la Grande Sale de l'Archevêché; & étant arrivez à la porte de la Chambre du Roi, le Chantre y frappa de ſon Bâton; l'Evêque de *Laon* dit qu'il demandoit *Louis Quinze*, & le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, répondit que le Roi dormoit. Le Chantre frappa pour la ſeconde fois, & le Grand Chambellan lui fit la même réponſe; mais le Chantre ayant frappé à la porte une troiſieme fois, & l'Evêque de *Laon* ayant dit qu'il demandoit *Louis Quinze, que Dieu nous a donné pour Roi*, les portes de la Chambre furent ouvertes, & le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Ceremonies de France, conduiſit l'Evêque de *Laon* & l'Evêque de *Beauvais* auprès de Sa Majeſté, qu'ils ſaluerent très-profondement. Le Roi étoit couché ſur un lit magnifique, il étoit vêtu d'une longue Camiſole de cramoiſi, garnie de galons d'or, & ouverte ainſi que ſa Chemiſe, aux endroits où Sa Majeſté devoit recevoir les Onctions. Par deſſus cette Camiſole, le Roi avoit une Robe longue de toile d'argent, & ſur ſa tête une Toque de Velours noir, garnie d'un Cordon de diamans, d'un Bouquet de plumes & d'une double Aigrette blanche. L'Evêque de *Laon* preſenta de l'eau benite au Roi; & après les prieres accoûtumées, il prit Sa Majeſté par le bras droit; l'Evêque de *Beauvais* la prit par le gauche; & l'ayant ſoulevée de ſon lit, ces deux Prélats la conduiſirent à l'Egliſe en proceſſion & dans l'ordre ſuivant.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, le Comte de *Montfaucon*, Grand Prevôt à leur tête, commençoient la marche, & precedoient le Clergé de l'Egliſe de Reims, qui avoit accompagné les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*. Après le Clergé, marchoient les Cent-Suiſſes de la Garde dans leurs habits de Cérémonie, ayant à leur tête le Marquis de *Courtenvaux*, leur Capitaine, qui étoit habillé de drap d'argent, avec un Baudrier de pareille étoffe & brodé, un manteau noir double de drap d'argent, & garni de dentelles, ainſi que les chauſſes trouſſées, & une Toque de Velours noir, garnie d'un bouquet de plumes. Le Sieur de *Bogne* Lieutenant des Cent Suiſſes étoit vêtu d'un pourpoint & d'un manteau de drap d'argent, avec une Toque de pareille étoffe & les autres Officiers étoient vêtus d'habits de Moire d'argent & de Satin blanc. Les Haut-bois, les Tambours & les Trompettes de la Chambre, venoient après les Cent-Suiſſes, & ils étoient ſuivis des ſix Heraults d'armes, en habit de Velours blanc, les chauſſes trouſſées garnies de rubans, & leur Toque de Velours blanc: ils avoient, par deſſus leurs pourpoints & leurs manteaux, la Cotte d'armes de Velours violet, chargée des Armes de France en broderie, & le Caducée à la main. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur des *Granges*, reçû en ſurvivance du Sieur des *Granges* ſon pere, dans la Charge de Maître des Cerémonies, marchoient après: ils étoient vêtus de Pourpoints de toile d'argent, de chauſſes retrouſſées de Velours-ras noir, coupé par bandes, ayant des Capots auſſi de Velours-ras noir, garnis de dentelles d'argent, avec une Toque de Velours noir, chargée de plumes blanches: ils precedoient le Marechal Duc de *Tallard*, le Comte de *Matignon*, le Comte de *Maulevrier*, & le Marquis de *Goesbriant*, Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit, deſtinez à porter les Offrandes, qui étoient vêtus du grand Manteau de l'Ordre. Le Maréchal Duc de *Villars*, repreſentant la Connétable, vêtu comme les Pairs Laïcs, avec la Couronne de Comte, marchoit après, & il avoit à ſes côtez les Sieurs *Mallet* & de *Varenne*, Huiſſiers de la Chambre du Roi, vêtus de blanc & portant leurs Maſſes. Le Roi paroiſſoit enſuite, ayant à ſa droite l'Evêque de *Laon*, & à ſa gauche, l'Evêque de *Beauvais*. Le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, qui devoit recevoir la Toque du Roi, lorſqu'il l'ôteroit pendant la Cérémonie, & qui étoit deſtiné à porter la queue du Manteau Royal, marchoit après Sa Majeſté, derriere laquelle étoient à droite, le Duc de *Villeroy* Capitaine des Gardes du Corps commandant les Gardes Ecoſſois, & à gauche, le Duc d'*Harcourt*, Capitaine des Gardes, en quartier: ils étoient vêtus d'habits ordinaires, très-magnifiques, ainſi que leurs manteaux. Le Roi étoit environné de ſix Gardes Ecoſſois, vêtus de ſatin blanc, & ayant leurs Cottes d'armes en broderie par deſſus leurs habits, & la pertuiſanne à la main. Le Sieur d'*Armenonville*, Garde des Sceaux de France, faiſant les fonctions de Chancelier de France, marchoit après le Roi: il étoit vêtu d'une Soutanne de Satin cramoiſi, par deſſus d'un grand Manteau d'écarlate, avec l'épitoge retrouſſée & fourrée d'hermines, & il avoit ſur ſa tête le Mortier de Chancelier, de drap d'or bordé d'hermine. Le Prince de *Rohan*, faiſant la charge de Grand Maître de la Maiſon du Roi, portant ſon Bâton à la main, venoit enſuite, ayant à ſa droite & ſur la même ligne, le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, & à ſa gauche, le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté: ils étoient vêtus tous trois, comme les Pairs Laïcs, & ils avoient la Couronne de Comte ſur la tête: les Gardes du Corps fermoient cette marche.

Le Roi étant arrivé à l'Egliſe par la grande Galerie decouverte qui avoit été ornée de très-belles

Ta-

Tapiſſeries, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel reſterent à la porte; les Cent-Suiſſes formerent une double haye entre les barrieres par leſquelles on traverſoit la Nef; & les Tambours, les Haut-bois & les Trompettes, ſe mirent entre les deux eſcaliers qui montoient au Jubé. Lorſque le Roi fut entré dans le Chœur, il fut conduit par les Evêques de *Laon* & de *Beauvais* au pied de l'Autel, où s'étant mis à genoux, l'Archevêque de Rheims dit une Oraiſon, après laquelle Sa Majeſté fut conduite par les mêmes Evêques au Fauteuil qui étoit ſous le Dais élevé au milieu du Chœur. Le Duc de *Villeroy* & le Duc d'*Harcourt*, Capitaines des Gardes, prirent leurs places à la droite & à la gauche du fauteuil du Roi: le Marquis de *Courtenvaux*, Capitaine des Cent-Suiſſes, qui avoit ſuivi le Roi dans le Chœur, prit la ſienne au côté droit de l'Eſtrade ſur laquelle étoit Sa Majeſté; les ſix Gardes Ecoſſois ſe mirent plus bas aux deux côtez du Chœur & les Sieurs de la *Billardiere*, de *Fauvel* & de la *Grange*, Lieutenant, Enſeigne, & Exempt de la Compagnie des Gardes Ecoſſois, reſterent auprès de la porte du Chœur, pour y donner les ordres neceſſaires; ils étoient vêtus de Pourpoints & Manteaux de drap d'argent & de Velours blanc & ils avoient des baudriers de pareille étoffe & des Toques chargées de plumes blanches. Le Maréchal de *Villars*, repreſentant le Connêtable, & ayant à ſes côtez les deux Huiſſiers de la Chambre, portant leurs Maſſes, ſe plaça ſur le ſiége qui lui étoit deſtiné derriere le Roi, & à quelque diſtance. Le Garde des Sceaux faiſant, dans cette Cérémonie, les fonctions de Chancelier de France, prit place derriere le Connêtable, & à trois pieds de diſtance: le Prince de *Rohan*, faiſant la Charge de Grand Maître de la Maiſon du Roi, & ayant ſon Bâton de Commandement à la main, ſe plaça ſur un banc qui étoit derriere le Chancelier, & ſur lequel le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, ſe mit à la droite, & le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre, à la gauche. Le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, demeura auprès & à la droite du Roi: le Duc de *Charoſt* Gouverneur de Sa Majeſté, qui avoit auſſi accompagné le Roi pendant la marche, alla ſe placer ſur un ſiége qui lui avoit été deſtiné devant le banc des Secrétaires d'Etat, & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit, nommez pour porter les Offrandes, ſe placerent dans les quatre premieres Hautes Stalles du Chœur, du côté de l'Epître.

Lorſque chacun eut pris ſa place, l'Archevêque de Rheims preſenta de l'eau benite au Roi, & à ceux qui avoient leurs ſeances dans la Cérémonie. On chanta enſuite le *Veni Creator*, après lequel les Chanoines commencerent Tierces; & peu de tems après qu'elles furent finies, la Sainte Ampoule arriva à la porte de l'Egliſe. Elle avoit été aportée en Proceſſion de l'Egliſe de Saint Remy, par le Pere *Gaudart*, Grand Prieur de l'Abbaye, en Chape d'étoffe d'or, & monté ſur un Cheval blanc de l'Ecurie du Roi, couvert d'une Houſſe d'étoffe d'argent richement brodée, & ſous un Dais de pareille étoffe, qui étoit porté par les Sieurs de *Romance*, *Godet*, & de *Sainte Catherine*, Chevaliers de la Sainte Ampoule, vêtus de ſatin blanc, d'un manteau de ſoye noire, & d'une écharpe de Velours blanc garnie de franges d'argent. Le quatrieme bâton du Dais étoit porté, en l'abſence du Baron de *Neuvi*ſi, par le Sieur *Cheuvot*, Bailly de l'Abbaye de Saint Remy, lequel, ainſi que les trois Chevaliers de la Sainte Ampoule, avoit la Croix de Chevalier paſſée au col & attachée à un Ruban noir. Les Religieux Minimes, les Chanoines de l'Egliſe Collegiale de Saint Timothée, & les Religieux de l'Abbaye en Aubes, precedoient le Dais, devant lequel le Sieur de *Boulainvaux* Ayde des Cérémonies marchoit immediatement devant le Grand Prieur de l'Abbaye. Le Marquis de *Prie*, le Comte d'*Eſtaing*, le Marquis d'*Alegre*, & le Marquis de *Beauveau*, nommez par Sa Majeſté pour conduire la Sainte Ampoule, & dont le rang avoit été reglé par le ſort, marchoient à cheval aux quatre coins du Dais, & ils étoient precedez chacun de leur Ecuyer, portant un Guidon chargé, d'un coté des Armes de France & de Navarre, & de l'autre, de celles de leurs Maiſons. L'Archevêque de Rheims, ayant été averti par le Maître des Cérémonies, de l'arrivée de la Sainte Ampoule, alla à la porte de l'Egliſe, avec les Cérémonies accoûtumées, la recevoir des mains du Grand Prieur de l'Abbaye de Saint Remy, qui la lui remit, après que ce Prelat eut fait ſolemnellement la promeſſe ordinaire de la rendre. L'Archevêque de Rheims précede de tous les Chanoines, rentra enſuite dans le Chœur, & poſa la Sainte Ampoule ſur l'Autel, à coté duquel le Grand Prieur & le Treſorier de l'Abbaye, prirent place, pour y reſter pendant toute la Cérémonie, & les quatre Barons allerent ſe placer dans les quatre premieres Stalles des Chanoines, du côté de l'Evangile; leurs Ecuyers, placez dans les baſſes Stalles, tenant toûjours leurs Guidons devant eux.

L'Archevêque de Rheims alla ſe revêtir derriere l'Autel de tous les Ornemens neceſſaires pour dire la Meſſe: il en revint précedé de douze Chanoines Procedants & Aſſiſtans, dont les ſix Diacres étoient vêtus de Dalmatiques, & les ſix Sous-Diacres, de Tuniques. L'Archevêque de Rheims, après avoir fait les révérences ordinaires à l'Autel & au Roi, s'approcha du Fauteuil de Sa Majeſté; & étant aſſiſté des Evêques de *Laon* & de *Beauvais*, il reçut du Roi, pour toutes les Egliſes qui ſont ſujettes à la Couronne, les promeſſes de protection, que Sa Majeſté prononça, étant aſſiſe & couverte. Enſuite les Evêques de *Laon* & de *Beauvais*, ſouleverent le Roi de ſon Fauteuil, & ils ſe conformerent aux anciennes formalitez, pour demander le conſentement de l'Aſſemblée & du Peuple. Après cette Cérémonie, l'Archevêque de Rheims preſenta au Roi le Livre des Saints Evangiles, ſur lequel le Roi tenant ſes mains, fit les Sermens du Royaume, de l'Ordre du Saint Eſprit, de l'Ordre de Saint Louis, & celui de l'obſervation de l'Edit contre les Duels, que Sa Majeſté prononça en ces termes.

Nous en conſequence des Edits des Rois nos Predeceſſeurs, regiſtrez en nôtre Cour de Parlement contre les Duels, en attendant que nous puiſſions les renouveller quand nous ſerons parvenus à nôtre Majorité, & voulant ſurtout, ſur tout, l'exemple de Louis XIV. *de glorieuſe Memoire nôtre Biſayeul, qui jura ſolemnellement au jour de ſon Sacre & Couronnement, l'execution de ſa Declaration precedente, donnée dans le Lit de Juſtice qu'il tint le 7. jour de Septembre* 1651. *à ſa Majorité.*

A cette fin, Nous jurons & promettons en foi & parole de Roy, de n'exempter à l'avenir aucune perſonne pour quelque cauſe & conſideration que ce ſoit, de la rigueur des Edits donnez par Louis XIV. *nôtre dit Biſayeul en* 1651, 1669, *&* 1679; *qu'il ne ſera par Nous accordée aucune grace ou abolition à ceux qui ſe trouveront prévenus deſdits crimes de Duels ou Rencontres premeditées; que Nous n'aurons aucun égard aux ſollicitations de quelque Prince ou Seigneur qui intercederoit pour les Coupables deſdits crimes; Proteſtant que ni en faveur d'aucun Mariage de Prince ou Princeſſe de nôtre Sang, ni pour les Naiſſances de Dauphin & Princes, qui pourront arriver durant nôtre Regne, ni pour quelqu'autre conſideration generale & particuliere que ce puiſſe être, Nous ne permettrons, ſciemment, être expediées aucunes Lettres contraires aux ſuſdites Declarations ou Edits, afin de garder inviolablement une Loi ſi chrétienne, ſi juſte & ſi neceſſaire Ainſi Dieu me ſoit en aide, & ſes Saints Evangiles.*

L'Archevêque de Rheims retourna à l'Autel,

Bâtons ; & du Premier Maître d'Hôtel du Roi. Le Prince de *Roban*, faiſant la fonction de Grand Maître tenant ſon Bâton, marchoit enſuite & precedoit ce Service, dont le premier plat étoit porté par le Duc de *Briſſac*, Grand Pannetier de France, & les autres, par les Gentilhommes Servans de Sa Majeſté. Le Marquis de la *Chênaye*, Grand Eſcuyer Tranchant, rangea les plats ſur la Table du Roi, les découvrit, en fit faire l'eſſay, & les recouvrit en attendant que Sa Majeſté fut arrivée. Enſuite le Prince de *Roban* faiſant fonction de Grand Maître, précedé du même cortége, alla avertir le Roi, qui ſe rendit à la Sale du Feſtin, dans cet ordre.

Les Hauts-bois, les Trompettes & les Fluttes de la Chambre marchoient à la tête ; enſuite les ſix Héraurs d'armes, le Grand Maître, & le Maître des Cérémonies ; les douze Maîtres d'Hôtel deux à deux, tenant leurs Bâtons ; le Premier Maître d'Hôtel ; puis le Maréchal Duc de *Tallard*, le Comte de *Matignon*, le Comte de *Medavy*, & le Marquis de *Goetbriant*, Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit, qui avoient porté les Offrandes. Ils étoient ſuivis du Maréchal d'*Eſtrées*, portant la Couronne de Charlemagne, ſur un Carreau de Velours violet, & marchant au milieu des Maréchaux de *Teſſé* & d'*Huxelles* ; du Prince de *Roban* faiſant fonction de Grand Maître, qui marchoit alors entre le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, & le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre ; & du Maréchal Duc de *Villars*, repréſentant le Connêtable de France, tenant l'Epée nue, & ayant à ſes côtez les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs Maſſes. Les Pairs Eccleſiaſtiques & les Pairs Laïcs, marchoient enſuite aux deux côtez de Sa Majeſté, auprès de laquelle étoient les Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt* ſes Capitaines des Gardes, & le Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur ; les ſix Gardes Ecoſſois marchant ſur les ailes. Le Roi ayant ſa Couronne de Diamans ſur la tête, le Sceptre & la Main de Juſtice dans ſes mains, marchoit entre l'Archevêque Duc de Rheims, & Monſieur le Duc d'*Orleans*, repreſentant le Duc de Bourgogne ; le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, portoit la Queue du Manteau Royal ; & le Garde des Sceaux de France, faiſant fonction de Chancelier, étoit derriere Sa Majeſté, & fermoit cette marche.

Lorſque le Roi fut arrivé à ſa Table, l'Archevêque Duc de Rheims commença le *Benedicte*. Alors furent poſez, ſur des Carreaux de Velours violet, la Couronne de Charlemagne à l'un des coins de la Table à droite ; le Sceptre, à l'un des coins de la même Table à gauche ; & la Main de Juſtice à l'autre coin, du même côté. Les Maréchaux d'*Eſtrées*, de *Teſſé* & d'*Huxelles*, ſe placerent auprès des Honneurs que chacun d'eux avoit portez, & s'y tinrent debout pendant tout le Diner. Le Maréchal Duc de *Villars* repréſentant le Connêtable, tenant l'Epée nue, & ayant à ſes côtez, les deux Huiſſiers portant leurs Maſſes, prit ſa place devant la Table, & vis-à-vis le Roi. Le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, ſe mit derriere le fauteuil de Sa Majeſté, aux deux côtez duquel ſe placerent les Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt*, Capitaines des Gardes. Le Prince de *Roban* repréſentant le Grand Maître, ſe tint debout près la Table, à la droite du Roi, & ce fut lui qui preſenta la Serviette à Sa Majeſté, avant & après le Diner. Le Grand Pannetier, le Grand Echanſon, & le Grand Ecuyer Tranchant, ſe placerent devant la Table, vis-à-vis Sa Majeſté, pour être à portée de faire les fonctions de leurs Charges : le premier changeant les Aſſiettes, les Serviettes & le Couvert du Roi ; le ſecond lui donnant à boire, toutes les fois que Sa Majeſté en demandoit, & allant à cet effet chercher le verre, le vin & l'eau, dont il faiſoit faire l'Eſſay devant Sa Majeſté ; & le troiſiéme ſervant, & deſſervant les Plats, & aprochant ceux dont le Roi vouloit manger. La Nef avoit été miſe au coin le plus éloigné de Sa Majeſté, du côté droit de la Table, & l'Abbé *Milon*, Aumônier du Roi étoit auprès, pour l'ouvrir toutes les fois que le Roi voudroit changer de ſerviette. Tous les Services de la Table de Sa Majeſté furent aportez par les Officiers du Roi, avec le même cortege que le premier, & le troiſiéme, qui étoit celui du Fruit, fut ſervi par le Duc de *Briſſac*, Grand Pannetier de France.

Auſſi-tôt que le Roi eut pris ſa place, les Pairs Eccleſiaſtiques, & les Pairs Laïcs, deſcendirent de l'Eſtrade, & ils allerent ſe placer aux tables qui leur étoient deſtinées : les Pairs Eccleſiaſtiques, à celle de la droite, dans cet ordre : l'Archevêque Duc de Rheims, ayant derriere lui debout, les deux Chanoines Aſſiſtans de la Meſſe, en chape, & vis-à-vis, deux Eccleſiaſtiques en ſurplis qui tenoient, auſſi debout, ſa Croix & ſa Croſſe. L'Evêque, Duc de *Laon* ; l'Evêque, Comte de *Châlons*, repreſentant l'Evêque Duc de *Langres* ; l'Evêque Comte de *Beauvais* ; l'Evêque Comte de *Noyon*, repreſentant l'Evêque Comte de *Châlons* ; & l'ancien Evêque de *Fréjus*, repreſentant l'Evêque Comte de *Noyon*, étoient ſur la même ligne que l'Archevêque de Rheims ; tous en chape & en Mitre, comme à la Cérémonie du Sacre : mais les Evêques de *Soiſſons*, d'*Amiens*, & de *Senlis*, Suffragans de l'Archevêque de Rheims, qui étoient placez à la même table, vis-à-vis les trois derniers Pairs Eccleſiaſtiques, n'avoient que le Rochet & le *Camail* violet. Les Pairs Laïcs ſe placerent à leur table, de cette ſorte ; Monſieur le Duc d'*Orleans*, repréſentant le Duc de *Bourgogne*, ſe mit à la premiere place. Le Duc de *Chartres*, repréſentant le Duc de Normandie ; le Duc de *Bourbon*, repréſentant le Duc d'Aquitaine ; le Comte de *Charolois*, repréſentant le Comte de *Toulouſe* ; le Comte de *Clermont*, repréſentant le Comte de Flandres ; & le Prince de *Conty*, repréſentant le Comte de Champagne, occuperent les cinq autres ſur la même ligne. Ils avoient tous les mêmes Habits & Manteaux, dont ils étoient revêtus pendant la Cérémonie du Sacre, & leur Couronne ſur la tête. Le Nonce du Pape, & les Ambaſſadeurs ſe placerent à leur Table, de la maniere ſuivante : le Nonce, à la premiere place du côté des feneſtres ; l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, vis-à-vis de lui ; l'Ambaſſadeur de Sardaigne, à côté du Nonce ; l'Ambaſſadeur de Hollande, vis-à-vis celui de Sardaigne ; & l'Ambaſſadeur de Malte, à côté de ce dernier. Le Garde des Sceaux de France, faiſant fonction de Chancelier, étoit vis-à-vis l'Ambaſſadeur de Malte, après lequel étoient aſſis ſur la même ligne, le Chevalier de *Sanctot*, & le Sieur de *Remond*, Introducteurs des Ambaſſadeurs. A la Table des Honneurs, vis-à-vis celle des Ambaſſadeurs & au deſſous de celle des Pairs Laïcs, étoient placez ſur la même ligne, le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France ; le Duc de *Villequier*, Premier Gentilhomme de la Chambre ; & les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit qui avoient porté les Offrandes, tous revêtus des mêmes Habits qu'ils avoient à la Cérémonie du Sacre. Ces quatre dernieres Tables furent ſervies par les Officiers du Corps de Ville ; & par les Notables Bourgeois, & toutes, même celle du Roi, aux dépens de la Ville de Rheims.

Après le Diner, l'Archevêque de Rheims dit les Graces, & le Roi fut reconduit à ſon Apartement dans le même ordre, & avec les mêmes Cérémonies qui avoient été obſervées, lorſque Sa Majeſté étoit entrée dans la Sale du Feſtin Royal.

Sur les trois heures après midi, on ſervit deux Tables dans les Sales de l'Hôtel de Ville, le Maréchal Duc de *Villars*, repréſentant le Connêtable, tint la premiere, où mangerent le Prince de *Roban*, repréſentant le Grand Maître ; les Maréchaux de

France qui avoient porté les Honneurs, les deux Capitaines des Gardes du Corps, le Capitaine des Cent-Suiſſes, le Grand Maître, & le Maître des Cérémonies. Le Grand Pannetier, le Grand Echanſon, le Grand Ecuyer Tranchant & le Premier Maître d'Hôtel du Roi y mangerent auſſi. Les quatre Barons qui avoient reconduit la Sainte Ampoule, tinrent une autre table, où pluſieurs Seigneurs de la Cour ſe placerent. Ces deux Tables furent ſervies, par les Officiers du Corps de Ville, & par les Notables Bourgeois, avec autant d'abondance que de magnificence.

Le 26. d'Octobre, lendemain de la Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi, les Régiments des Gardes Françoiſes & Suiſſes ſe mirent en Haye & occuperent des le matin, les rues qui conduiſent du Palais Archiepiſcopal de Rheims, à l'Abbaye de Saint Remy.

Le Roi partit ſur les dix heures, pour aller en Cavalcade entendre la Meſſe dans l'Egliſe de cette Abbaye, & la marche ſe fit dans l'ordre ſuivant. Les Grenadiers à cheval; les deux Compagnies des Mouſquetaires, les Officiers à leur tête; les Chevaux-Legers de la Garde; les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel marchant à pied deux à deux, & ayant le Comte de *Montſoreau*, Grand Prévôt de l'Hôtel, à leur tête & à cheval; pluſieurs Seigneurs de la Cour magnifiquement habillez & montez ſur des chevaux richement harnachez; trois chevaux du Roi, dont les equipages magnifiques étoient couverts de caparaçons de Velours bleu brodez en or & en argent, & qui étoient menez en main par des palfreniers de l'Ecurie du Roi, marchant à pied: douze Pages à cheval, ſavoir ſix de la Chambre, trois de la Grande Ecurie & trois de la Petite; les Trompettes de la Chambre; les Cent-Suiſſes de la Garde dans leurs habits de Cérémonie; le Marquis de *Courtenvaux* leur Capitaine, étant à cheval à leur tête: pluſieurs Maréchaux de France & pluſieurs Chevaliers des Ordres du Roi à cheval, ſans obſerver de rang entr'eux; & le Prince *Charles de Lorraine*, Grand Ecuyer de France, marchant à cheval devant Sa Majeſté. Le Roi paroiſſoit enſuite vêtu d'un habit de Velours ruby brodé d'or, & monté ſur un cheval harnaché avec toute la magnificence imaginable, & dont les rênes étoient tenues par deux Ecuyers de Sa Majeſté. Quatre autres Ecuyers marchoient à pied autour du Roi, qui avoit à ſes côtez les Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt* ſes Capitaines des Gardes, & les ſix Gardes Ecoſſois marchant à pied ſur les aîles. Le Duc de *Charoſt* Gouverneur de Sa Majeſté étoit derriere le Roi, ainſi que le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, le Duc de *Villequier* Premier Gentilhomme de la Chambre & le Marquis de *Beringhen* reçû en ſurvivance du Marquis de *Beringhen* ſon pere, dans la Charge de Premier Ecuyer de Sa Majeſté. Le Prince de *Rohan* & le Duc de *Chaulnes*, étoient auſſi à cheval auprès du Roi. Monſieur le Duc d'*Orleans*, le Duc de *Chartres*, le Duc de *Bourbon*, le Comte de *Charolois*, le Comte de *Clermont* & le Prince de *Conty*, marchoient à cheval après Sa Majeſté: Monſieur le Duc d'*Orleans* étoit accompagné du Marquis de *Biron* ſon Premier Ecuyer & du Marquis de la *Fare*, Capitaine de ſes Gardes; & les Princes du Sang avoient auprès d'eux un de leurs Premiers Officiers. Après les Princes du Sang venoient les Officiers des Gardes du Corps de quartier, marchant à la tête du Guet des Gardes du Corps. Ils étoient ſuivis des quatre Compagnies & la marche étoit fermée par les Gendarmes de la Garde.

Le Roi ayant traverſé la grande rue qui conduit à l'Abbaye de Saint Remy, au bruit des acclamations reiterées du peuple qui y étoit accouru, fut reçû & complimenté a la porte de l'Egliſe de cette Abbaye, par le Grand Prieur à la tête de tous les Religieux qui étoient en Chape. Sa Majeſté entra enſuite dans le Chœur, & elle y entendit une Meſſe baſſe qui fut dite par un Chapelain du Roi, & pendant laquelle la muſique de Sa Majeſté chanta un Motet.

Après la Meſſe, le Roi alla faire ſa priere derriere le Grand Autel, près du Tombeau de Saint Remy, dont on avoit tiré la Châſſe pour la faire voir à Sa Majeſté, à qui les Religieux montrerent enſuite la Sainte Ampoule. Les Troupes de la Maiſon du Roi ſe mirent alors en marche, pour reconduire Sa Majeſté, qui retourna au Palais Archiepiſcopal dans le même ordre qu'on vient de lire, & par les mêmes rues, où les Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes étoient reſtez en haye & ſous les armes.

Le même jour 26, le Sieur de *Breteuil*, Commandeur, Prevôt & Maître des Ceremonies des Ordres du Roi, reçût ordre de Monſieur le Duc d'*Orleans*, de faire aſſembler à trois heures préciſes après midy, tous les Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Saint Eſprit, dans l'Appartement de Son Alteſſe Royale, pour deliberer, ſur ce qui ſeroit obſervé le lendemain, en la Cérémonie dans laquelle le Roi devoit être reçu Grand Maître Souverain de l'Ordre.

Au ſortir de cette Aſſemblée, le Sieur de *Breteuil*, qui avoit déjà eu ſoin de faire conſerver & retablir les Amphitheatres, les Tribunes & les Tentures, qui avoient ſervi à la Cérémonie du Sacre, ſe tranſporta dans l'Egliſe Metropolitaine, pour y diſpoſer les places & les Seances, & donner les ordres neceſſaires, pour que l'Egliſe fut ornée d'une maniere convenable à une Cérémonie auſſi auguſte.

Le Grand Autel fut paré par ſes ordres, des Ornemens de l'Ordre du Saint Eſprit, & l'on éleva un Dais au-deſſus. Le Trône, ſur lequel le Roi devoit être placé pendant les Vêpres & les Complies, fut dreſſé ſous un Dais, à la premiere place à droite, en entrant dans le Chœur, & il fut auſſi paré des Ornemens de l'Ordre. On éleva, près de l'Autel, du côté de l'Evangile, & attenant la Tribune des Ambaſſadeurs, un autre Trône, & un Dais ſemblable, ſous lequel Sa Majeſté devoit ſigner ſon Serment, & recevoir le Manteau & le Colier de l'Ordre du Saint Eſprit. Les Armoiries du Roi & celles de tous les Chevaliers, furent miſes au-deſſus des Stales qu'ils devoient occuper, ſuivant leur Dignité & le Rang de leur Reception. Les bancs de ceux qui devoient aſſiſter à cette Céremonie, furent rangez à droite & à gauche, à peu près de la même maniere qu'ils étoient diſpoſez le jour du Sacre: mais avec cette difference, qu'on ôta pluſieurs de ceux qui étoient du côté de l'Evangile, afin que les Chevaliers puſſent être aux avenues du Trône du Roi, & que les Officiers euſſent la liberté de faire les fonctions de leurs Charges.

Le 27. au matin, le Roi alla entendre la Meſſe dans l'Egliſe des Jeſuites, à la porte de laquelle Sa Majeſté fut reçue & complimentée par le Pere *Robinet*, Provincial, & pendant la Meſſe, les Muſiciens de la Chapelle de la Muſique du Roi chanterent un Motet.

L'Après-midi ſur les deux heures, le Duc de *Chartres* & le Comte de *Charolois*, furent faits Chevaliers de l'Ordre de Saint Michel, par Monſieur le Duc d'*Orleans*.

Quelque tems après, les Cardinaux, les Archevêques, & les Evêques invitez à cette Cérémonie, étant arrivez en Corps, à la porte du Chœur de l'Egliſe Metropolitaine, ils furent reçûs & conduits avec les Cérémonies ordinaires dans le Sanctuaire, où ils ſe placerent ſur les formes qui leur étoient deſtinées auprès de l'Autel du côté de l'Epître: les Cardinaux de *Biſſy*, de *Gévres*, *du Bois*, & de *Polignac*, occupant la forme la plus avancée. Les Aumôniers du Roi ſe mirent ſur leur banc, derriere les Evêques. Le Garde des Sceaux de France en habit de Cérémonie, ſe plaça dans un ſiége

à bras

l'Egliſe, & le peuple y entra en foule, pour voir ſon Monarque dans ce Trône glorieux, où le Roi paroiſſoit avec ces graces Majeſtueuſes, qui l'accompagnent dans toutes ſes actions, & qui font naître dans tous les cœurs les ſentiments les plus vifs de reſpect & d'amour. Ils furent exprimez dans ce moment par des acclamations & des cris de joye dont l'Egliſe retentit, & ils furent accompagnez des fanfares des Trompettes & Haut-bois qui étoient dans le Chœur. Les Oiſeleurs lâcherent en même temps une grande quantité d'oiſeaux: les Regiments des Gardes Françoiſes & Suiſſes, rangez en bataille dans la Place & aux environs de l'Egliſe, répondirent aux fanfares, par une triple ſalve de leur mouſqueterie; & pendant les acclamations generales de *Vive le Roi*, les Hérauts d'armes diſtribuerent dans le Chœur & dans la Nef, les Medailles d'or & d'argent qui avoient été frapées, à l'occaſion de la Cérémonie, & qui repreſenroient, d'un côté le Buſte du Roi, avec cette Inſcription, *Lud. XV. Rex Chriſtianiſſimus*; au revers, l'inſtant de ſon Sacre, avec cette Legende: *Rex Cœleſti oleo Unctus*, & dans l'exergue, *Remis. 25. Oct. 1722.* Le *Te Deum* fut enſuite chanté en plein chant, par la Muſique du Roi, au ſon de toutes les cloches de la Ville & au bruit des ſalves reiterées de ſon Artillerie. Lorſqu'il fut fini, le Chantre & le Sous-Chantre de l'Egliſe de Rheims entonnerent au milieu du Chœur, l'Introite qui fut chanté par la Muſique du Roi: l'Archevêque de Rheims commença la Meſſe au Grand Autel, & dans le même temps l'Abbé *Gumaut* Chapelain du Roi commença une Meſſe baſſe à l'Autel du Jubé; l'Abbé *Milon* Aumônier du Roi ayant preſenté l'eau benite à Sa Majeſté, ſuivant l'uſage ordinaire. Après que l'Archevêque Officiant eut dit l'Oraiſon de la Dedicace de l'Egliſe, dont on celebroit l'Octave, l'Evêque d'*Amiens*, ſans Mitre, chanta l'Epitre. Pendant l'Evangile, qui fut chanté par l'Evêque de *Soiſſons*, les Pairs Eccleſiaſtiques quitterent leurs Mitres, les Pairs Laïes leurs Couronnes, & Monſieur le Duc d'*Orleans*, repreſentant le Duc de Bourgogne, ôta au Roi ſa Couronne, & la poſa ſur le Prie-Dieu. Il la reprit enſuite, après l'Evangile, & la remit ſur la tête de Sa Majeſté.

Dans le même temps, le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des Cérémonies de France, deſcendirent du Jubé; les Hérauts qui étoient au bas des eſcaliers, marcherent devant eux, & lorſqu'ils ſe furent avancez dans cet ordre, au milieu du Chœur, ils firent leurs révérences à l'Autel, au Roi, à *Madame*, aux Cardinaux qui étoient à la tête du Clergé, & aux Ambaſſadeurs. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, fit enſuite une révérence au Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, qui quitta ſa place pour aller porter au Roi le Texte de l'Evangile à baiſer. Il fut precedé du Grand Maître, du Maître, & de l'Ayde des Cerémonies, & accompagné de l'Evêque de *Soiſſons*, Diacre, & d'un Chanoine Diacre, qui portoit le Livre des Evangiles, couvert d'une Tavayole de ſatin blanc. Le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, étant arrivé au bas de l'eſcalier du Jubé, du côté de l'Epitre, fit au Roi une premiere révérence, une ſeconde au milieu de l'eſcalier, & une troiſiéme auprès du Trône; puis ayant preſenté le Livre des Evangiles à baiſer au Roi, il le remit entre les mains de l'Evêque Diacre. Il deſcendit enſuite du Jubé par l'eſcalier du côté de l'Evangile, avec les mêmes Cerémonies, & repetant les mêmes révérences qu'il avoit faites en montant au Trône de Sa Majeſté; & lorſqu'il fut arrivé près l'Autel, il fit les révérences accoûtumées en pareilles Cérémonies.

Le Roi d'Armes, & les Hérauts, allerent enſuite prendre ſur les Credences de l'Autel, les Offrandes qui y avoient été miſes, & ils les porterent ſur des Tavayoles de ſatin rouge, bordées de franges d'or, aux quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit, qui étoient placez dans les quatre premieres Hautes Stalles du Chœur, du côté de l'Epitre. Le Roi d'Armes preſenta un grand Vaſe d'argent doré, au Maréchal Duc de *Tallard*; & les Hérauts donnerent, au Comte de *Matignon*, le Pain d'argent, au Comte de *Medavy*, le Pain d'or, & au Marquis de *Goeſbriant*, la Bourſe de Velours rouge brodée d'or, dans laquelle étoient treize pieces d'or, qui portoient les mêmes Effigie, Inſcription & Legende, que les Medailles diſtribuées au Peuple pendant la Céremonie. Ces quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit, tenant les Offrandes, furent conduits par le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des Cerémonies, au Trône du Roi, où ils monterent par l'eſcalier du côté de l'Evangile, obſervant de faire au bas, au milieu, & au haut de l'eſcalier, les révérences accoûtumées. Le Roi ayant été ainſi invité d'aller à l'Offrande, Sa Majeſté deſcendit de ſon Trône par l'eſcalier du côté de l'Epitre dans cet ordre.

Les Hérauts d'Armes precedoient le Grand Maître, le Maître & l'Aide des Cérémonies: après eux marchoient les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit: enſuite le Grand Maître de la Maiſon du Roi: le Garde des Sceaux, faiſant fonction de Chancelier: le Maréchal Duc de *Villars* repreſentant le Connêtable tenant l'Epée nue, & ayant à ſes côtez les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs Maſſes. Les Pairs Eccleſiaſtiques à la droite, & les Pairs Laïcs à la gauche, marchoient auprès du Roi, qui tenoit en ſes mains le Sceptre & la Main de Juſtice, ayant à ſes côtez ſes deux Capitaines des Gardes & les ſix Gardes Ecoſſois qui reſterent au milieu du Chœur. Le Prince Charles de *Lorraine*, Grand Ecuyer de France, portoit la queuë du Manteau Royal: le Duc de *Charoſt* Gouverneur de Sa Majeſté, marchoit après le Roi: mais le Grand Chambellan & le Premier Gentilhomme de la Chambre reſterent dans leurs places ſur le Jubé, pour garder le Trône. Le Roi étant arrivé à l'Autel, où l'Archevêque de Rheims étoit auſſi, le viſage tourné vers le Chœur, Sa Majeſté ſe mit à genoux; & ayant remis le Sceptre, au Maréchal de *Teſſé* & la Main de Juſtice, au Maréchal d'*Huxelles*, le Roi reçût la Bourſe, le Pain d'or, le Pain d'argent & le Vaſe rempli de vin, des mains du Marquis de *Goeſbriant*, du Comte de *Medavy*, du Comte de *Matignon*, & du Maréchal Duc de *Tallard*: Sa Majeſté les preſenta à l'Archevêque de Rheims, lui baiſant la main à chaque fois. Après l'Offrande, le Roi reprit ſon Sceptre & la Main de Juſtice, & remonta à ſon Trône dans le même ordre qu'il en étoit deſcendu: les Pairs Eccleſiaſtiques monterent par l'eſcalier du côté de l'Evangile: ils reprirent leurs places à la droite & à la gauche du Trône de Sa Majeſté, & l'Aide des Cérémonies reconduiſit les quatre Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit, à leurs places.

Pendant l'Offertoire de la Meſſe du Chœur, l'Abbé *Milon*, Aumônier du Roi, avoit aporté, du Jubé ſur le Grand Autel une grande Hoſtie, & une petite qui devoit ſervir à la Communion du Roi, après avoir, ſelon l'uſage ordinaire, fait l'eſſay de l'une & de l'autre.

Avant l'Elevation de la Meſſe, Monſieur le Duc d'*Orleans*, repreſentant le Duc de Bourgogne, ôta au Roi ſa Couronne & la poſa ſur le Prie-Dieu. Les Pairs Laïcs quitterent auſſi leurs Couronnes, & ne les reprirent qu'à la fin du Canon de la Meſſe, lorſque Monſieur le Duc d'*Orleans* eut repris la Couronne du Roi ſur le Prie-Dieu, & qu'il l'eut remis ſur la tête de Sa Majeſté.

Vers la fin de la Meſſe, & après que l'Archevêque de Rheims eut donné la Benediction, les Hérauts d'Armes, le Grand Maître, le Maître,

à bras ſans doſſier, qui étoit au-deſſous des formes occupées par le Clergé, & il étoit accompagné de pluſieurs Conſeillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes, qui prirent leurs ſéances ſur les mêmes bancs que le jour du Sacre, ainſi que les Secretaires du Roi qui furent placez ſur le banc qui leur étoit deſtiné derriere les Maîtres des Requêtes. Les formes preparées du côté de l'Evangile, vis-à-vis celles du Clergé & du Conſeil, furent occupées par les principaux Officiers de Sa Majeſté, & les Seigneurs de ſa Cour. Madame la Ducheſſe de *Lorraine* aſſiſta à cette Cérémonie dans la même Tribune où Son Alteſſe Royale étoit pendant celle du Sacre, ayant auprès d'elle, l'Infant *Don Emanuel*, frere du Roi de Portugal, & les Princes & Princeſſes de *Lorraine*, qui ont toujours gardé l'*incognito* pendant leur ſéjour à Rheims. La Tribune de l'autre côté étoit occupée par le Nonce du Pape, & les Ambaſſadeurs; & les Amphithéatres dreſſez au-deſſus des Stales des Chanoines, par un grand nombre de perſonnes de diſtinction.

Les Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Saint Eſprit, tous revêtus du Grand Habit de Cerémonie de cet Ordre, s'étant aſſemblez dans l'Apartement du Roi, vers les trois heures après midi, le Sieur de *Breteuil* vint annoncer à Sa Majeſté, que tout étoit diſpoſé pour la Cérémonie, & le Roi ordonna qu'on ſe mît en marche, ce qui fut executé dans l'ordre qui ſuit.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, revêtus de leurs Hocquetons, le Comte de *Montforeau*, Grand Prévôt de l'Hôtel à leur tête, commencerent la marche par la Gallerie découverte, qui conduiſoit de l'Apartement du Roi, au grand Portail de l'Egliſe Metropolitaine, & qui avoit été ornée à droite du côté de l'Egliſe, de riches Tapiſſeries, & de l'autre côté, de Tapis à hauteur d'apuy. Les Gardes de la Prevôté furent ſuivis des Cent-Suiſſes de la Garde, en Habits de Cérémonie, Tambours battant, Drapeau deployé, le Marquis de *Courtenvaux*, leur Capitaine, à leur tête; des Tambours, Trompettes & Fifres des Eſcuries du Roi; & des ſix Heraults d'armes dans leurs Habits de Cérémonie. Le Sieur *Chevard*, Huiſſier des Ordres du Roi, vêtu de ſon Habit de l'Ordre du Saint Eſprit, & portant la Maſſe, marchoit enſuite, & après lui le Sieur *Halle*, Herault des Ordres, vêtu de même. Ils precedoient le Sieur de *Breteuil*, Commandeur, Prevôt & Maître des Ceremonies, revêtu de ſon Habit & grand Manteau de Cerémonie de l'Ordre du Saint Eſprit, qui avoit à ſa droite le Sieur *Crozat*, Grand Treſorier, & à ſa gauche, le Sieur de *Montargis*, Secretaire des Ordres du Roi, auſſi vêtus de leurs habits de Cerémonie de l'Ordre du Saint Eſprit. L'Abbé de *Pompone*, Chancelier des Ordres du Roi, revêtu de ſes habits de Cérémonie, marchoit ſeul derriere ces trois Officiers. Il étoit ſuivi du Comte de *Charolois*, marchant ſeul en habit de Novice, & du Duc de *Chartres*, marchant immediatement après, & en habit de Novice. Les Chevaliers, revêtus du grand Manteau de l'Ordre avec le Colier par deſſus, marchoient enſuite deux à deux dans l'ordre ſuivant: le Marquis de *Goesbriant* ayant à ſa droite le Comte de *Medavy*: le Comte de *Matignon*, & le Maréchal d'*Huxelles*: le Maréchal Duc de *Tallard*, & le Maréchal Duc de *Villars*: le Maréchal de *Teſſé* & le Maréchal d'*Eſtrées*: puis le Prince de *Conty*, ſeul: le Duc de *Bourbon*, ſeul: & Monſieur le Duc d'*Orleans*, ſeul. Le Roi paroiſſoit enſuite en habit de Novice, ayant à ſes côtez, le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, à la droite, & l'Evêque de *Metz*, Premier Aumônier de Sa Majeſté, à la gauche; tous deux Commandeurs de l'Ordre du Saint Eſprit. Le Roi étoit ſuivi des Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt*, Capitaines de ſes Gardes, du Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur, du Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, du Duc de *Villequier* Premier Gentilhomme de la Chambre, du Marquis de *Neſle* deſtiné à porter la queue du Manteau de Sa Majeſté, & de pluſieurs autres principaux Officiers de la Maiſon du Roi. Les Sieurs *Milles* & de *Varenne*, Huiſſiers de la Chambre, dans leurs habits de Cerémonie de Satin blanc, portant leurs Maſſes, & les ſix Gardes Ecoſſois, vêtus comme ils l'avoient été au Sacre, marchoient aux deux côtez de Sa Majeſté. On alla en cet ordre, depuis l'Apartement du Roi, au ſortir duquel on ſe couvrit, juſqu'au Portail de l'Egliſe Metropolitaine, par la Gallerie decouverte dont on vient de parler: on traverſa ſans le découvrir, toute la Nef de l'Egliſe, qui étoit bordée par les Cent-Suiſſes, les Tambours, les Fifres, & les Trompettes de la Grande Eſcurie, & par une multitude prodigieuſe de Peuple, qui s'y étoit rangé en haye: les Gardes de la Prevôte de l'Hôtel étant reſtez, ſuivant l'uſage, à la Porte de l'Egliſe.

En arrivant dans le Chœur, l'Huiſſier, le Héraut, & enſuite les quatre Grands Officiers de l'Ordre qui marchoient après eux, ſe decouvrirent: ils avancerent juſqu'au milieu du Chœur, où ils firent les révérences accoûtumées en pareille Cérémonie, & ils allerent enſuite ſe ranger vis-à-vis leurs ſieges, qui étoient des Tabourets couverts des houſſes de l'Ordre, & qui étoient placez au bas du Chœur; ſavoir, celui du Chancelier, devant le Trône du Roi, & à une diſtance raiſonnable; celui du Maître des Ceremonies, plus en avant, & entre celui du Grand Treſorier, à la droite, & celui du Secretaire à la gauche. Celui du Héraut étoit placé ſeul en avant; & celui de l'Huiſſier, preſqu'au milieu du Chœur. Le Comte de *Charolois*, ſeul, entra enſuite; & le Duc de *Chartres*, après lui. Après avoir fait les reverences ordinaires, ils allerent prendre leurs places de Novices, au bas du Chœur du côté de l'Evangile, & ils ſe tinrent debout devant les Tabourets qui y avoient été placez. Les Chevaliers entrerent enſuite dans l'Ordre qui a été décrit, & après avoir fait les révérences accoûtumées, ils ſe rangerent aux deux côtez du Chœur vis-à-vis des places qu'ils devoient occuper pendant les Vêpres, & ils y reſterent juſqu'à ce que le Roi fut arrivé. Sa Majeſté étoit entrée dans le Chœur, ſalua l'Autel, & lorſqu'elle fut montée ſur ſon Trône placé au bas du Chœur à droite en entrant, les Chevaliers monterent à leurs places. Le Cardinal de *Rohan*, en qualité de Grand Aumônier de France, ſe mit dans l'une des Stalles baſſes au-deſſous & à la gauche du Roi; l'Abbé *Milon* Aumônier du Roi en quartier, ſe plaça auprès du Cardinal de *Rohan*. L'Evêque de *Metz*, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, alla prendre ſa place dans le Sanctuaire, du côté de l'Epître, ſur un banc deſtiné aux Commandeurs Eccleſiaſtiques. Il étoit placé ſur la même ligne que le fauteuil de l'Archevêque de Rheims, Officiant, dont il n'étoit ſeparé que par un Tabouret occupé par un des Aſſiſtans. Les Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt*, Capitaines des Gardes du Corps, étoient aux deux côtez du fauteuil de Sa Majeſté, auprès de laquelle le Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur, le Grand Chambellan, le Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Marquis de *Neſle*, ſe placerent auſſi. Monſieur le Duc d'*Orleans* étoit dans la premiere place à la droite du Roi, ayant devant lui dans les baſſes Stalles, l'Evêque de *Nantes*, Premier Aumônier de Son Alteſſe Royale.

Les ſéances étant priſes, les quatre Grands Officiers de l'Ordre, précedez du Herault & de l'Huiſſier, ſortirent de leurs places, & allerent vis-a-vis l'Autel recommencer toutes leurs réverences; puis étant retournez à leurs places, & s'étant couverts comme l'étoient le Roi, & tous les Chevaliers de l'Ordre, le Sieur de *Breteuil*, Maître des Cérémonies, précedé du Héraut & de l'Huiſſier, après avoir fait une révérence à l'Autel, en vint faire une

au

au Roi, pour ſavoir de Sa Majeſté, ſi l'on commenceroit l'Office, & il alla enſuite avertir l'Archevêque de Rheims de commencer. Ce Prélat étoit en chape & en Mitre dans un fauteuil du coté de l'Epitre, près l'Autel, & il étoit aſſiſté de trois Chapelains de la Chapelle de Muſique du Roi, aſſis à ſes côtez, & de trois Clercs de la même Chapelle qui étoient debout. On commença les Vêpres qui furent chantées par les Muſiciens de la Chapelle de Muſique de Sa Majeſté. Avant l'Hymne, le Maître des Cérémonies, précedé du Héraut & de l'Huiſſier, alla faire une révérence au Roi, pour l'avertir de ſe mettre à genoux, & de ſe découvrir; & il obſerva de la repeter au *Magnificat*, pour avertir Sa Majeſté de ſe lever.

Après que les Vêpres furent finies, & que l'Archevêque de Rheims eut dit l'Oraiſon, les quatre Grands Officiers de l'Ordre, précedez du Héraut & de l'Huiſſier, ſortirent de leurs places, & s'étant avancez juſqu'aux marches du Sanctuaire, ils commencerent leurs révérences, & allerent enſuite prendre leurs places ſur l'Eſtrade du Trône, élevé pour le Roi près l'Autel du côté de l'Evangile; ſavoir, l'Abbé de *Pompone*, Chancelier à côté du Trône, à la droite; le Sieur de *Breteuil*, Prévôt & Maître des Cérémonies, auſſi à côté du Trône, à la gauche; le Sieur *Crezat*, Grand Treſorier, ſur l'Eſtrade, après le Chancelier, le Sieur de *Montargis* Secrétaire de l'Ordre, auſſi ſur l'Eſtrade, après le Maître des Cérémonies; le Héraut & l'Huiſſier au bas de l'Eſtrade, le premier à droite, & l'autre à gauche. Pendant que ces Officiers prenoient leurs ſeances, les Chevaliers de l'Ordre deſcendirent de leurs Stales, & s'avancerent deux à deux, juſqu'aux marches du Sanctuaire, où ayant fait les mêmes révérences, ils monterent ſur le Sanctuaire, & ſe placerent, ſuivant leur rang, aux avenues du Trône, en obſervant que les plus éminents en dignité en fuſſent le plus près.

Le Roi deſcendit alors du Trône, où il avoit entendu les Vêpres, & Sa Majeſté marcha à l'Autel, precedée des deux Huiſſiers portant leurs Maſſes, & ſuivie du Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France; des Ducs de *Villeroy* & *d'Harcourt*, ſes Capitaines des Gardes; du Duc de *Charoſt*, ſon Gouverneur; du Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France; & du Marquis de *Neſle*, nommé pour porter la queue de ſon Manteau. Les ſix Gardes Ecoſſois, marchoient aux deux côtez de Sa Majeſté. Le Roi étant arrivé au pied du Sanctuaire, y fit ſes révérences, & monta enſuite à ſon Trône près de l'Autel. Le Cardinal de *Rohan* en qualité de Grand Aumônier de France, ſe plaça ſur l'Eſtrade, à la droite du Roi, entre le Chancelier & le Grand Treſorier de l'Ordre.

L'Archevêque de Rheims ſortit dans ce moment de ſa place, & il vint au Trône du Roi, où l'on aporta un fauteuil, qui fut mis ſur l'Eſtrade, vis-à-vis Sa Majeſté. Ce Prélat s'étant aſſis, demanda au Roi s'il vouloit ſigner le Serment de l'Ordre du Saint Eſprit, qu'il avoit fait à ſon Sacre; ce que le Roi ayant agréé, le Sieur de *Montargis* Secrétaire, le lui preſenta à ſigner, ainſi que la Profeſſion de Foi écrite dans un Regiſtre, où les Rois Predeceſſeurs de Sa Majeſté, & les Chevaliers ont tous ſigné depuis l'Etabliſſement de l'Ordre du Saint Eſprit, & dans lequel le Roi ſigna auſſi. Sa Majeſté s'étant levée, ôta ſa Toque, & le Cardinal de *Rohan*, l'ayant reçûe des mains du Roi, il la remit à l'Abbé *Mulon*, Aumônier de Sa Majeſté. Le Prince de *Turenne*, Grand Chambellan de France, qui étoit derriere le fauteuil du Roi, lui ôta ſon Capot de Novice; alors Sa Majeſté s'étant miſe à genoux ſur un Carreau qui avoit été aporté à cet effet, elle reçût des mains de l'Archevêque de Rheims la Croix de l'Ordre du Saint Eſprit, attachée à un Cordon bleu, que ce Prélat lui paſſa au col.

Le Sieur de *Breteuil*, Maître des Cérémonies, qui étoit au côté gauche du Fauteuil du Roi, lui mit enſuite le Manteau ſur les épaules & l'attacha; puis l'Archevêque de Rheims, ayant reçû le Colier de l'Ordre des mains du Sieur *Crezat* Grand Treſorier, le paſſa au col de Sa Majeſté, lui preſentant en même tems les Statuts & l'Office de l'Ordre, avec un Dizain qui avoient été remis à ce Prélat par le Sieur de *Clairambault*, Genealogiſte des Ordres de Roi.

Après cette Cérémonie, le Roi ſe releva, ſe couvrit, & ſe remit dans ſon Fauteuil; & l'Archevêque de Rheims retourna prendre ſa place dans le Sanctuaire du côté de l'Epitre. Tous les Chevaliers vinrent au Trône, baiſer la main au Roi, comme Grand Maître Souverain de l'Ordre, chacun ſelon leur rang, les plus éminents en dignité les premiers, & ils retournerent enſuite reprendre leurs places. Les Officiers de l'Ordre eurent auſſi l'honneur de baiſer la main de Sa Majeſté, & ils reſterent dans leurs places ſur l'Eſtrade du Trône, & auprès du Roi.

L'Archevêque de Rheims entonna le *Veni Creator*, qui fut continué par les Muſiciens de la Chapelle de Muſique du Roi; & pendant cette Hymne, le Sieur de *Breteuil* Maître des Cérémonies, précedé du Herault & de l'Huiſſier, deſcendit du Trône, en faiſant une révérence au Roi: il alla enſuite avertir Monſieur le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon*, qui devoient être Parrains du Duc de *Chartres* & du Comte de *Charolois*, de les conduire au Trône du Roi, après quoi il alla prendre ces deux Princes, qui, comme Novices, étoient reſtez au bas du Chœur, pendant qu'on avoit reçû le Roi Grand Maître Souverain de l'Ordre. Ces deux Princes, conduits par Monſieur le Duc d'*Orleans* & par le Duc de *Bourbon*, précedez du Sieur de *Breteuil* Prévôt & Maître des Cérémonies, du Héraut & de l'Huiſſier, étant arrivez au bas du Sanctuaire, y firent leurs révérences. Ils monterent enſuite ſur l'Eſtrade du Trône du Roi, après avoir fait, en y arrivant, une nouvelle révérence à Sa Majeſté. Le Duc de *Chartres* & le Comte de *Charolois* s'étant mis à genoux ſur des Carreaux, devant le Roi, ils lûrent le Serment de l'Ordre, qui leur fut preſenté par le Sieur de *Montargis* Secrétaire, & ils le ſignerent à genoux, ainſi que la Profeſſion de Foi écrite ſur le même Regiſtre où le Roi avoit ſigné; l'Abbé de *Pompone* Chancelier, tenant le Livre des Evangiles ouvert ſur les genoux du Roi, pendant le Serment. Le Sieur *Hallé* Héraut, ôta à ces deux Princes, leur Capot de Novice; le Sieur *Crezat*, Grand Treſorier, preſenta à Sa Majeſté le Cordon bleu, au bas duquel pendoit la Croix de l'Ordre, que le Roi leur paſſa au col ſur l'habit de Novice; le Sieur de *Breteuil* Maître des Cérémonies les revêtit du Grand Manteau de l'Ordre & le Grand Treſorier ayant preſenté le Colier à Sa Majeſté, le Roi le leur paſſa au col ſur le grand Manteau; après quoi ces deux Princes ſe releverent, firent une révérence au Roi en deſcendant du Trône, & allerent ſe mettre dans le rang qu'ils devoient occuper près l'Autel. Le Sieur de *Breteuil* Maître des Cérémonies ayant fait une révérence au Roi, les Officiers qui étoient reſtez ſur l'Eſtrade près de Sa Majeſté, en deſcendirent, s'avancerent au milieu du Chœur, vis-à-vis l'Autel, & y recommencerent leurs révérences, étant précedez du Héraut & de l'Huiſſier; puis ils retournerent aux places qu'ils avoient occupées pendant les Vêpres. Le Roi deſcendit alors de ſon Trône & Sa Majeſté étant ſuivie de tous ceux qui l'y avoient accompagnée, s'arrêta devant le Sanctuaire, pour y recommencer les révérences, qu'elle y avoit faites en arrivant; enſuite de quoi elle retourna à ſon Trône placé au bas du Chœur.

Les Muſiciens de la Chapelle de Muſique du Roi, commencerent alors les Complies; & lorſqu'elles

furent

furent finies, les quatre Grands Officiers, précedez du Heraut & de l'Huſſier, s'avancerent au milieu du Chœur, juſqu'auprès du Sanctuaire: ils y recommencerent leurs révérences & ſe mirent en marche pour reconduire le Roi dans ſon appartement. Les Chevaliers deſcendirent de leurs places deux à deux; & après avoir fait leurs réverences, ils ſuivirent les Grands Officiers de l'Ordre, dans le même rang qu'ils étoient venus. Alors le Roi deſcendit de ſon Trône, fit une revérence à l'Autel & ſe mit en marche étant précedé & ſuivi, comme il l'avoit été en arrivant, des mêmes perſonnes qui avoient eu l'honneur de l'accompagner. Sa Majeſté retourna au Palais Archiepiſcopal par la galerie découverte dont on a parlé, & dans le même ordre de ſon arrivée à l'Egliſe, avec cette ſeule difference que le Roi étoit revêtu du Collet de l'Ordre du Saint Eſprit, & du grand Manteau, dont le Marquis de *Neſle* portoit la queue.

En arrivant dans la Chambre du Roi, les Commandeurs, les Chevaliers, & les Officiers de l'Ordre ſe rangerent en haye à droite & à gauche, chacun ſuivant leur rang & dignité, pour voir paſſer Sa Majeſté, & ils ſe retirerent auſſi-tôt qu'elle fut entrée dans ſon Cabinet.

Le 28, les Cardinaux, les Archevêques & les Evêques qui compoſoient le Clergé invité à la Cérémonie du Sacre, s'aſſemblerent dans la Chapelle du Palais Archiepiſcopal, pour aller à l'Audience du Roi, & le complimenter. L'Archevêque de *Toulouſe* portant la parole au nom du Clergé, remercia Sa Majeſté par un diſcours très-éloquent, de la protection qu'elle avoit toujours accordé au Clergé, & des nouvelles aſſurances que le Roi lui en avoit données le jour de ſon Sacre. Ils furent preſentez à l'Audience du Roi, avec les Cérémonies accoûtumées, par le Comte de *Maurepas*, Secrétaire d'Etat, & ils furent conduits par le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur *Deſgranges*, Maître des Céremonies.

Le même jour, le Roi alla à l'Egliſe de l'Abbaye des Religieuſes Bénédictines de Saint Eſtienne, où Sa Majeſte entendit la Meſſe, pendant laquelle la Muſique du Roi chanta un Motet. Apres la Meſſe, le Roi s'étant aproché de la grille, reçût les reſpects de l'Abbeſſe, de la Coadjutrice & de toutes les Religieuſes, aux prieres deſquelles Sa Majeſté ſe recommanda, après les avoir aſſuré de ſa protection.

L'Après-midi, le Roi accompagné dans ſon caroſſe de Monſieur le Duc d'*Orleans*, des Princes du Sang & du Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur, ſe rendit au Camp formé près du chemin de Châlons, entre la Ville de Rheims & le Village de Saint Leonard. Sa Majeſté étant montée à cheval fit la revûe des troupes de ſa Maiſon & des Regiments des Gardes Françoiſes & Suiſſes; & après avoir vû faire aux Grenadiers à cheval pluſieurs mouvements, tant à pied qu'à cheval, dont le Roi témoigna qu'il étoit très ſatisfait, Sa Majeſté ordonna à ſes troupes de rentrer dans leur Camp. Elles ſe rangerent en haye & ſans armes devant leurs tentes, où le Roi les vit une ſeconde fois; Sa Majeſté ayant paſſé le long de la ligne en rétournant à la Ville. Pendant cette revûe le Roi fut accompagné de Monſieur le Duc d'*Orleans*, des Princes du Sang, & d'un grand nombre de Seigneurs de ſa Cour, & Sa Majeſté eut toujours auprès d'elle, le Duc de *Villeroy*, Lieutenant-Général de ſes Armées, & Capitaine de ſes Gardes du Corps, qui a commandé ces Troupes, & qui a donné pendant leur ſéjour auprès de Rheims, de grandes preuves de ſa magnificence.

Le 29, le Roi ſe rendit en Cérémonie à l'Egliſe de l'Abbaye de Saint Remy, pour y commencer, devant la Châſſe de Saint Marcoul, une Neuvaine, qui a été contiouée par l'Abbé d'*Argouvé*, Doyen des Aumôniers de Sa Majeſté. Le Roi étoit accompagné dans ſon caroſſe, de Monſieur le Duc d'*Orleans*, du Duc de *Chartres*, du Duc de *Bourbon*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty*, & du Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur. Sa Majeſté qui étoit vêtue d'un Manteau de drap d'or, avec le Collet de l'Ordre du Saint Eſprit par deſſus, étant arrivée à la porte de l'Egliſe, y fut reçûe par les Religieux, tous en chape, avec les Cérémonies ordinaires. Lorſque le Roi fut arrivé au Prie Dieu qui lui avoit été préparé au milieu du Chœur, le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, commença une Meſſe baſſe, pendant laquelle Sa Majeſté communia; la Nape étant tenuë, du côté du Roi, par Monſieur le Duc d'*Orleans*, & le Duc de *Chartres*; & du côté de l'Autel, par l'Abbé *Milon*, & l'Abbé de la *Vieuville*, Aumôniet de Sa Majeſté, en quartier. Après la Meſſe le Roi alla faire ſa priere devant la Châſſe de Saint Marcoul, qui avoit été aportée de Corbeny, & qui étoit placée près l'Autel, du côté de l'Evangile. Sa Majeſté paſſa enſuite dans une des Sales de l'Abbaye de Saint Remy, pour dejeuner; après quoi le Roi revint dans l'Egliſe, où il entendit une ſeconde Meſſe, qui fut dite par un Chapelain de Sa Majeſté; & pendant laquelle, on chanta un Motet.

La Meſſe étant finie, le Roi entra dans le Parc de l'Abbé, pour y toucher plus de deux mille malades des Ecrouelles, qui étoient rangez dans les Allées de ce Parc. Sa Majeſte étoit précedée des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, des Cent-Suiſſes de la Garde, des Gardes du Corps, & d'un grand nombre de Seigneurs de ſa Cour. Les deux Huſſiers de la Chambre du Roi portant leurs Maſſes, marchoient devant Sa Majeſté, autour de laquelle étoient les ſix Gardes Ecoſſois. Le Sieur *Dodart*, Premier Medecin, & pluſieurs Medecins & Chirurgiens du Roi, étoient devant Sa Majeſté, qui avoit à ſes côtez, les Ducs de *Villeroy* & d'*Harcourt*, Capitaines des Gardes du Corps. Le Premier Medecin appuyoit ſa main ſur la tête de chacun des malades, dont le Duc d'*Harcourt* tenoit les mains jointes; le Roi decouvert les touchoit en prononçant ces paroles: *Dieu te guariſſe, le Roi te touche.* Le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, qui fut toujours auprès du Roi, pendant la Cétémonie, diſtribuoit des Aumônes aux Malades qui avoient éré touchez. Sa Majeſté revint ſur le midy au Palais Archiepiſcopal, où elle reçut la viſite de Madame la Ducheſſe de *Lorraine*, & l'après-midi le Roi alla à l'Abbaye de Saint Pierre-les-Dames, voir cette Princeſſe, qui partit le lendemain matin pour retourner dans ſes Etats.

Le même jour, le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, en Camail & en Rochet, aſſiſté de l'Abbe *Milon*, & de l'Abbé de la *Vieuville*, Aumôniers du Roi, en Rochet, ſe rendit aux priſons de la Ville, pour donner la liberté aux Criminels, auxquels Sa Majeſté a bien voulu accorder la grace, à l'occaſion de ſon Sacre. Le Cardinal de *Rohan* ayant fait aſſembler ces Priſonniers, qui étoient au nombre de plus de ſix cens, leur parla d'une maniere très-touchante, pour les engager à mériter par leur conduite, la Grace que le Roi leur avoit accordée: enſuite il leur apprit les ordres que Sa Majeſté avoit donnez pour faire expedier *gratis* toutes leurs Graces, & faire fournir des ſecours à ceux qui en avoient beſoin pour retourner chez eux.

Le Cardinal de *Rohan* étant ſorti des Priſons pour retourner à l'Archevêché, fut ſuivi de tous ces Priſonniers, qui allerent donner les premiers témoignages de leur reconnoiſſance, par des acclamations de *Vive le Roi*, dont ils firent retentir tous les environs de l'Appartement de Sa Majeſté.

Après que les Priſonniers eurent été délivrez, les Sieurs d'*Herbigny*, d'*Ombreval*, de *Vamollet*, & le *Pelletier*, Maîtres des Requeſtes, qui avoient été nommez par Sa Majeſté, pour examiner les informations

mations faites ſur les differens crimes, & dont quelques-uns etoient exclus du pardon accordé par le Roi, ſe rendirent dans l'Appartement de Sa Majeſté; & ils eurent l'honneur de la ſaluer, étant préſentez par le Cardinal de *Roban*, Grand Aumônier de France, qui rendit compte au Roi de l'attention & de l'aſſiduite avec leſquelles ils s'eroient acquittez de cette commiſſion.

Le 30. le Roi entendit la Meſſe dans la Chapelle du Palais Archiepiſcopal de Rheims, & ſur les dix heures, Sa Majeſté partit pour retourner à Paris, le Roi étoit accompagné dans ſon Caroſſe de Monſieur le Duc d'*Orleans*, du Duc de *Chartres*, du Duc de *Bourbon*, du Comte de *Clermont*, du Prince de *Conty*, & du Duc de *Charoſt* ſon Gouverneur. Les Brigades de quartier des Gendarmes & des Chevaux-Legers de la Garde, les detachements des deux Compagnies des Mouſquetaires, & le Guet des Gardes du Corps, les Officiers a leur tête, marchoient devant & après le Caroſſe du Roi, dans leurs rangs ordinaires. Le Roi ſortir de la Ville au bruit de pluſieurs ſalves de l'Artillerie qui étoit ſur les Remparts, & le Prince de *Roban*, Gouverneur de la Province de Champagne, qui a donné des marques d'une grande magnificence pendant le ſejour que Sa Majeſté a fait à Rheims, ſe trouva ſur le paſſage du Roi à la tête du Corps de Ville.

Le même jour, les Troupes de la Maiſon du Roi, & les Regiments des Gardes Françoiſes & Suiſſes quitterent le Camp de Rheims, & reprirent la route de leurs Quartiers.

Remarques ſur les Cérémonies du Sacre.

CEs Céremonies ont varié, comme il paroit dans les divers formulaires qui ont été redigez par écrit, par ordre des Rois *Louis le Jeune*, *Louis VIII*, *Louis IX*, *Charles V.* &c. qu'on trouve dans le Cérémonial François de Godefroy Tom. I. au commencement.

Le ſerment que le Roi fait aujourd'hui à ſes Sujets eſt diferent de celui d'autrefois, car il promettoit alors de conſerver & defendre la Souveraineté, les Droits & la Préeminence de la Couronne de France, & de ne les tranſporter ni aliener: *Superioritatem, Jura, & Nobilitates Coronæ Franciæ inviolabiliter cuſtodiam & illa nec tranſportabo, nec alienabo.* C'eſt ainſi que ſe ſont exprimez les Rois juſqu'au Couronnement de *Charles VIII.* en 1484. C'eſt ainſi que s'expriment encore les Empereurs, & les Rois de Hongrie, de Boheme, de Pologne, d'Angleterre &c. mais depuis ce tems-là on a trouvé cette prômeſſe inutile, parce que c'eſt une ſuite néceſſaire des autres promeſſes qui ne pourroient ſortir leur effet ſi le Roi tranſportoit ſes Sujets à quelque autre Souverain. Il y a des Rois qui ont fait rediger leur ſerment par écrit & l'ont ſigné. *Louis XI.* envoya au Parlement de Paris en Avril 1482. le ſerment qu'il avoit prêté à ſon Sacre, ordonnant qu'il y ſoit enregiſtré, & exhortant le Parlement à l'acquiter du contenu de ce ſerment, en rendant bonne Juſtice à ſes Sujets. *Henri IV.* ſigna de ſa propre main celui qu'il prêta à ſon Sacre & le fit ſouſſigner par *Baulieu-Rancé* Secretaire de ſes commandemens, & le Roi en fit donner copies pour être dépoſées dans les Archives de l'Evêché, dans celles du Chapitre & à l'Hôtel de ville de Chartres.

Le Roi de France eſt *la premiere perſonne Eccleſiaſtique* de ſon Royaume en vertu de ſon Sacre; & comme tel il promet de maintenir *les libertez de l'Egliſe Gallicanne* & d'en proteger les Evêques & autres Eccleſiaſtiques dans la jouiſſance de leurs Juriſdictions, Droits & Privileges. C'eſt ce qui a fait dire à *Jean Juvenal* des Urſins Archevêque de Rheims, a Chartres en 1398. que le Roi peut préſider au Concile de ſon Egliſe de France, & de l'avis des Prelats, des Princes du Sang & du Concile conclure au fait des Libertez & Franchiſes de ſon Egliſe & en faire Loi, Ordonnance & Pragmatique Sanction, & les faire obſerver par toutes voyes dûes & raiſonnables.

La promeſſe d'extirper les Hérétiques n'a été en uſage que depuis le Concile de Latran en 1215.

Le Roi reſerve expreſſement dans ſon Couronnement ſes droits ſur la Couronne d'Angleterre comme il paroit par l'Oraiſon, *Omnipotens ſempiterne Deus* &c. rapportée ci-devant pag. 202. col. 1. *Ut Regale ſolium vodelicos Saxonum, Mercionum, Nordan-Cimbrorum Scepira non deſeret: ſed ad priſtinæ fidei pacisque concordiam eorum animos deo opitulante, reformet.* Ces noms *Saxonum, Mercionum & Nordan Cimbrorum*, ont été mis ſous le Roi *Louis d'outremer* en la place de *Francorum, Burgundiorum & Aquitanorum*, qui étoient dans les anciens formulaires, afin de perpetuer la mémoire de ſes prétentions à la Couronne d'Angleterre qui lui avoit été conferée par la libre Election du Peuple qui avoit chaſſé *Jean-ſans-Terre*, qu'il reprit enſuite.

Les Rois de France peuvent être Sacrez dès l'âge de 14. ans, témoin *St. Louis* qui fut Sacré dans le cours de ſa douzieme année, & *Charles VI.* dans ſa quatorzieme, *Charles VIII.* au même âge.

Les Rois peuvent être Sacrez par d'autres que par l'Archevêque de Rheims; temoin *Pepin*, qui fut ſacré à Soiſſons en 751. par Boniface Archevêque de Mayence. *Louis le Debonaire* fut Couronné à Rheims par le Pape Etienne IV. en 816. *Louis VI.* fut Couronné à Orleans par Daimbert Archevêque de Sens le 3. Août 1106. *Louis VII.* fut Sacré à Rheims par le Pape Innocent II. le 25. Octobre 1131. Outre cela il n'eſt pas néceſſaire que le Sacre ſe faſſe à Rheims. *Louis d'outremer* fut Couronné à Laon, *Pepin* l'a été à Soiſſons, *Louis le Begue* à Compiegne, & ſur ces deux articles on peut conſulter la ſavante Lettre d'*Ives* Evêque de Chartres, qui commence *Noverit Sancta Romana Eccleſia &c.*

Le Sacre n'imprime pas un caractere indélebile puiſqu'il peut être reiteré, *Charlemagne* fut Sacré à St. Denis Roi de France, à Milan Roi de Lombardie, à Rome Empereur. *Charle le Chauve* fut Sacré à Limoges en 854. à Rome en 876. & enſuite à Pavie, *Philippe Auguſte II.* a été Sacré & Couronné à Rheims en 1179. & Couronne pour la ſeconde fois à St. Denis en 1180.

Les Rois peuvent être oints d'une autre huile que celle de la Ste. Ampoule. *Henri IV.* fut Sacre à Chartres par l'Evêque de cette Ville, qui ſe ſervit de l'Huile de la Ste. Ampoule de Marmoutier; on peut lire ſur cela ce que dit Mr. de *Thou* dans le Livre 109. de ſon Hiſtoire, où il rapporte les difficultez qu'on propoſa touchant ce Sacre & la maniere dont elles furent levées.

Le Roi doit être confirmé avant d'être Sacré. Le Roi *Louis XIII.* n'ayant pas été confirmé, le fut la veille de ſon Sacre dans l'Egliſe Notre-Dame de Rheims étant preſenté par la Reine *Marguerite* & par le Prince de *Condé*.

Le Roi Communie à ſon Sacre ſous deux Eſpece, ainſi qu'il eſt ordonné dans le Rituel du Sacre dreſſé en 1361. par ordre du Roi *Charles V.* & dans celui de *Louis XIII.* qui eſt rapporté ci-deſſus. Le Roi *Charles VIII.* ne pouvant boire toute l'eſpece du vin conſacré qui étoit dans le Calice, l'Archevêque prit le ſurplus. *Henri II.* Communia avec la grande Couronne ſur la tête, *Henri IV.* ſe la fit ôter par le Prince de *Conty* en approchant de l'Autel, par révérence de la Ste. Communion, & les Pairs Laics imitant le Roi, ôterent auſſi leurs Couronnes. *Louis XIII.* ſuivit l'exemple de ſon Pere, *Louis XIV.* ſe la fit ôter par *Monſieur* qui repréſentoit le Duc de Bourgogne, avant d'entrer dans le Pavillon pour la reconciliation.

Il

Il y a eu pluſieurs démêlez aux Sacres des Rois pour les rangs & préſeances qui ont été décidés & dont on raportera ci-après les arrêts de deciſion. Au Sacre de *Charles IX.* le frere du Roi préceda le Roi de Navarre; la même choſe arriva au Sacre du Roi *Henri III.* dans ces deux Sacres *Monſieur* ayant été choiſi préférablement au Roi de Navarre pour repréſenter le Duc de Bourgogne qui eſt Doyen des Pairs Laics. De même au mariage du même Roi *Henri III. Monſieur* eut rang avant le Duc de Lorraine. Au Sacre de *Charles VI.* il y eut diſpute pour la préſéance entre *Louis* Duc d'Anjou, & *Philippe* Duc de Bourgogne freres, & Oncles du jeune Roi; le Duc d'*Anjou* alleguoit qu'il étoit l'aîné & qu'il devoit avoir le pas; le Duc de *Bourgogne* ſoutenoit qu'il lui appartenoit etant par ſa dignité Doyen des Pairs, qui tiennent le premier rang dans la Cerémonie du Sacre. Il fut decidé par le Conſeil que *Philippe* auroit la préſéance; le Duc d'Anjou ne fut pas content de cette deciſion, & alla s'aſſeoir à côté du Roi, mais le Duc de Bourgogne ſauta par deſſus le banc & vint ſe placer entre le Roi & ſon frere, qui prit patience & diſſimula: cette action acquit, dit-on (*), à *Philippe* le ſurnom de *Hardi.*

Au Sacre d'*Henri III.* il y eut de même un démêlé pour la préſéance entre le Duc de *Montpenſier*, Pair de France & Prince du Sang & d'autres Princes Pairs de France: l'affaire dura longtems, & enfin le Roi rendit à la fin de 1476. un Arrêt du Conſeil qui ordonne que *dorenavant les Princes du Sang, Pairs de France precederont & tiendront rang ſelon leur degré de Conſanguinité, devant les autres Princes & Seigneurs Pairs de France de quelque qualité qu'ils puiſſent être tant às Sacres, Couronnemens &c.*

Les Ambaſſadeurs aſſiſtent à la Cérémonie du Sacre, où il ſont placez dans les Galeries avec les Princes, Princeſſes & autres perſonnes de diſtinction qui ſont ſpectateurs. Il y a une Table pour eux où le Chancelier ſe place immediatement après les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées. Au Sacre du Roi *Louis XV.* les Ambaſſadeurs ayant été invitez de ſe rendre à Rheims, ils demanderent qu'on décidât la prétention du POUR (†), & elle fut décidée en leur faveur.

(§. V.)

Du Couronnement des Reines.

C'Eſt l'uſage en France, comme dans d'autres Etats, de Sacrer & Couronner les Reines, quoi qu'elles n'ayent aucun droit à la Couronne, enſorte que cet acte n'eſt conſideré que comme une Cérémonie employée pour rendre l'Epouſe du Souverain plus reſpectable. La Reine ne fait aucun ſerment à ſon Sacre, qui ſe fait ordinairement en même tems que celui du Roi s'il eſt marié alors; on prépare pour la Reine un Trône, plus bas que celui du Roi, du côté gauche du Chœur; la Reine n'eſt pas ointe de l'Huile de la Ste. Ampoule, mais ſeulement avec le S. Crême, & le Sceptre que l'Archevêque Officiant lui met dans la main eſt beaucoup plus petit que celui du Roi. C'eſt ainſi que *Louis VIII.* fut Couronné à Rheims en Août 1223. avec la Reine *Blanche*, ſa femme; *Jean II.* fut auſſi Couronné à Rheims en Septembre 1350. avec la Reine *Jeanne* de Boulogne ſa femme. La Cérémonie du Couronnement & du Sacre des Reines, s'eſt faite quelquefois à Paris, comme celui des Reines Epouſes de *Philippe le Hardi* & de *Charles le Bel*, dans la Ste. Chapelle, mais ordinairement c'eſt l'Egliſe de S. Denis qu'on choiſit pour cette fonction, qui eſt ſuivie d'une Entrée ſolemnelle de la Reine dans Paris.

On trouve divers Formulaires anciens des Sacres des Reines, qu'on peut lire dans le Tome I. *du Cérémonial François de Godefroy*, pag. 23. 29. 48. 462. & 465., qui conſiſtent en diverſes Oraiſons & Bénédictions que nous ne rapporterons pas ici, nous contentant de la Relation d'un Sacre le plus ſolemnel, qui eſt celui de la Reine *Marie de Médicis* Epouſe de *Henri le Grand*, après que nous aurons remarqué les variations qui ſe ſont rencontrées dans les Sacres & Couronnements de pluſieurs Reines.

Differences obſervées aux Sacres des Reines.

LA grande Couronne au Sacre de la Reine *Eleonore* étant preſentée à la Reine, elle s'en déchargea entre les mains de Monſeigneur le *Dauphin*, qui depuis la bailla au Prince qui la devoit porter le reſte de la Céremonie: & aux autres Sacres, elle a été déchargée directement entre les mains de ce dernier.

Aux Sacres des Reines *Catherine* & *Eleonor*, les offrandes furent partagées à quatre Princeſſes; le Pain doré à l'une, & le Pain argenté à l'autre: Et aux autres Sacres une ſeule a porté les deux.

Aux derniers Sacres à l'*Agnus Dei*, le Cardinal a porté le bailer de Paix à la Reine, & l'a baiſée: A celui d'*Eleonore*, le Cardinal a porté la paix, laquelle elle baiſa, & non le Cardinal.

Aux Sacres de *Catherine de Medicis* & d'*Eleonore*, les Cardinaux menerent les Enfans de France portans les pans du Manteau: A celui de la Reine *Eliſabeth*, les Dues d'*Anjou* & d'*Alençon* menerent, & les Cardinaux porterent les pans du dit Manteau.

Au Sacre de la Reine *Catherine*, il y eut trois Princeſſes pour deshabiller la Reine à ſon Sacre, aux autres il n'y en a eu que deux.

Aux Sacres de *Catherine* & d'*Eleonore*, le Grand Aumônier préſenta la grande Couronne: A celui d'*Eliſabeth*, ce fut l'Evêque de Paris; & le Grand Aumônier préſenta le Sceptre & la Main de Juſtice.

Aux Sacres des Reines *Catherine* & *Eliſabeth*, elles ſe déchargerent du Sceptre & de la Main de Juſtice dès lors qu'ils leur furent baillez, comme de la grande Couronne: A celui de la Reine *Eleonore*, elle retourna en ſon Trône les tenant, & s'en déchargea y étant arrivée ſeulement.

Au Sacres des Reines *Eleonore* & *Catherine*, la Dame d'honneur preſenta les Heures & le Livre d'Oraiſons aux Princeſſes pour les donner à la Reine: Et à celui de la Reine *Eliſabeth*, elle les donna elle-même à la Reine, parce qu'elle étoit Ducheſſe, & aux Offrandes commanda les porter aux Princeſſes au lieu de les préſenter elle-même, ſi elle n'eût été Ducheſſe.

Au Sacre d'*Eleonore*, durant l'Evangile, la petite Couronne fut ôtée de deſſus la tête par Monſeigneur le *Dauphin*, & par le Duc d'*Orleans*, & l'Evangile dit, elle fut remiſe par les mêmes: Aux autres il n'en dit rien, mais ſeulement de la grande qui eſt levée de deſſus l'elcabeau.

Au Sacre d'*Eliſabeth* une ſeule Princeſſe porta le Vin & le Cierge faute de nombre: & à celui de *Catherine* & d'*Eleonore*, elles furent quatre, les pains ſe donnant à deux.

A celui de la Reine *Eleonore*, il ne ſe parla point de largeſſe à la fin de la Meſſe comme aux deux autres; mais il y a apparence qu'elle y fut oubliée.

La Reine *Marie de Medicis* avoit à ſon Sacre un

(*) On peut voir ſur cela l'Hiſtoire de *Charles VI.* par *Jean Juvenal des Urſins* publiée par *Godefroy*.

(†) On peut voir ci-deſſus ce que c'eſt que cette prétention *pag* 84. §. XL.

un Manteau de fleurs de Lys ſans nombre, comme purement Royal, & n'appartenant qu'à Sa Majeſté : *Madame*, & la Reine *Marguerite*, eurent chacune deux bandes de fleurs de Lys toutes pures ſur les bords des leurs ; les Princeſſes du Sang en demanderent auſſi pour faire diſtinction de leurs Manteaux à ceux des autres Princeſſes. Le Cardinal de *Joyeuſe* ayant fait les prieres du Sacre, prit les Saintes Huiles des mains de l'Evêque de Paris, deſquelles il fit l'onction ſur le *Chef*, & ſur le *Sein* de cette Reine, & non ailleurs. *Elizabeth d'Autriche* fut auſſi Sacrée au *Chef* & à la *Poitrine*. *Anne de Bretagne* reçut l'onction en l'*Eſtomach*, & entre les *Epaules* ſuivant la Relation rapportée dans *la Cérém. Franç.* Neanmoins les anciennes Reines de France ont été toutes ſacrées ſur le chef comme on l'aprend d'un Formulaire Manuſcrit gardé à l'Abbaye de S. Germain des Prez. Le Grand Aumônier de la même Reine *Marie* préſenta à ſon Sacre la grande Couronne que le Cardinal Officiant lui poſa ſur la tête, recitant cette Oraiſon. *Accipe Coronam gloriæ & regalis excellentiæ honorem jucunditatis, ut ſplendida fulgeas, & æterna exaltatione coruſcas, &c. Per Dominum noſtrum &c.* Les Relations du Couronnement de la dite *Eliſabeth d'Autriche* femme du Roi *Charles IX.* marquent que le Cardinal de *Lorraine* preſenta ſur ſa tête la grande Couronne ſans la lâcher, étant cependant ſoutenue par Meſſieurs les Ducs d'*Anjou* & d'*Alençon* freres du Roi, après laquelle lui fut poſée une autre petite Couronne par les mêmes Seigneurs, couverte & enrichie de Diamans, Rubis, & Perles très excellentes. Au reſte le Sceptre dont on ſe ſert au Couronnement des Reines eſt de moindre grandeur que celui du Roi, lequel Sceptre eſt preſenté par celui qui officie.

Projet des Cérémonies Concertées par ordre du Roi Henri IV. *peu avant les dits Sacre & Couronnement de la Reine* Marie de Medicis *ſa femme, l'an* 1610. *pour ſervir de modele & d'exemple à ſemblables actions ſolemnelles qui pourroient échoir ci-après.*

Particuliere fonction de la Reine le jour de ſon Sacre bienheureux.

LE jour ordonné pour le Sacre, la Reine ſe trouvera ſur les dix heures dans ſa Chambre parée de ſes habits Royaux, ſans Couronne ſur ſa tête, attendant celle qui lui ſera poſée à ſon Sacre : Elle ſera aſſiſtée des Princes & Princeſſes deſtinez pour la ſervir à cette Cérémonie. Et lors qu'elle le commandera les Cardinaux arriveront pour la conduire de ſa dite Chambre à l'Egliſe en l'équipage & pompe préparez pour cet effet. Partira donc de ſa dite Chambre ſoutenue du Cardinal de *Gondy* à droite, & du Cardinal de *Sourdis* à gauche ; Monſieur le *Dauphin* portant le pan droit de ſon Manteau Royal, & Monſieur d'*Orleans* le gauche : la queue portée par les premieres Princeſſes du Sang, qui la porteront toujours le reſte de la Cérémonie, ſans que la leur ſoit portée. Arrivée à l'Egliſe trouvera le Cardinal Officiant à l'Autel, devant lequel elle s'ira mettre à genoux pour baiſer les Reliques des corps ſaints, & recevoir la bénédiction. La dite Dame montera ſur ſon haut Dais & s'aſſiera en ſon Trône, accompagnée comme devant, fors les Cardinaux & Princes qui retourneront ſur leurs Echaffauts. Et après que Sa Majeſté ſe ſera un peu repoſée, que chacun aura pris ſa place, & que tout ſera prêt à l'Autel pour ſon Sacre, les dits Cardinaux, la viendront reprendre comme devant, & la meneront à l'Autel, pour y être ſacrée. Et là arrivée ſe mettra à genoux, & ſe proſternera contre bas faiſant ſon Oraiſon ; après laquelle les Cardinaux la releveront de genoux : Et ſe diront Oraiſons, & ſera Sacrée au chef, découvert par *Madame*, & à l'eſtomach, découvert par la Reine *Marguerite*, puis elle recevra l'Anneau au doigt, puis le Sceptre en la main droite, puis la Main de Juſtice en la gauche, puis la grande Couronne ; en la place de laquelle on lui mettra celle qui lui eſt préparée de pierreries, & l'autre ſera miſe entre les mains d'un Prince, auſſi le Sceptre & la Main de Juſtice : Et les Oraiſons & le Sacre achevez, elle retournera en ſon Trône accompagnée comme devant.

La Reine ainſi aſſiſe la Meſſe commencera, & la dite Dame recevra ſes heures par les mains de Mademoiſelle de *Vendôme*, & ſon Livre d'Oraiſons par Mademoiſelle de *Mayenne*, avec le reſpect & révérences qu'elles doivent.

La Meſſe parvenue à l'Evangile, la Reine ſe levera debout, & toutes les autres Dames auſſi, & tout ce qui ſe trouvera ſur l'Echaffaut faiſant révérences, & icelui Evangile dit ſe remettra en ſa Chaire. Et incontinent arrivera un Cardinal qui lui aportera le Livre à baiſer ; & pour cet effet ſe mettra à genoux, puis ſe remettra en ſon Trône juſques à l'Offrande. Lors de l'Offrande les Cardinaux la viendront querir pour l'y amener, & trois Princeſſes deſtinées pour porter l'Offrande, la dite Dame baiſera la Paix, puis les trois Princeſſes offriront pour elle en ſa préſence le Pain, Vin, Argent, & Cierge, & de là retournera ainſi accompagnée comme devant, ſe ſeoir en ſon Trône.

A l'Elevation du *Corpus Domini* la dite Dame ſe levera, aidée de Monſeigneur le *Dauphin* & du Duc d'*Orleans* pour ſe mettre à genoux ſur l'oreiller préſenté par le Grand Chambellan, puis ſe remettra en ſon ſiége juſques à l'*Agnus Dei*. A l'*Agnus Dei* un Cardinal lui aportera, ou la Paix ou la Patêne d'argent à baiſer, comme à la Reine *Eleonor*, ou un baiſer du Cardinal en ſigne de Paix, comme à la Reine *Eliſabeth* ; pour lequel recevoir la dite Dame ſe mettra à genoux, puis ſe relevera ſur ſon ſiége. Et lorſque le tems, & les préparatifs ſeront faits à l'Autel pour Communier la dite Dame, les dits Cardinaux la viendront querir & la meneront à l'Autel accompagnée comme devant, & là ſe mettra à genoux, achevant ſa dévotion tant qu'il lui plaira : laquelle Communiée & la bénédiction donnée & reçue, elle retournera en ſon Trône accompagnée comme devant, roujours ſa queue portée. Là repoſée & la Meſſe dite, les Maîtres des Cérémonies prépareront le retour en l'ordre que l'on ſera arrivé, fors que Meſſeigneurs le *Dauphin* & le Duc d'*Orleans*, aſſiſtés de leurs Gouverneurs, prendront la Reine ſous les bras, & Meſſieurs de *Guiſe* ſoutiendront les pans de ſon Manteau. Et cependant que ce retour ſe préparera, les Héraults crieront *largeſſe*, les Trompettes & Tambours ſonneront des fanfares ; puis chacun reprendra ſon rang pour reconduire la dite Dame en ſon Palais ; & là arrivée, chacun benira la journée.

Particuliere fonction des Cardinaux pour le Sacre de la Reine.

MEſſieurs les Cardinaux ſe trouveront enſemble à l'Egliſe avec les autres Prélats Servans à l'Office. Monſieur de *Joyeuſe* Cardinal Officiant, avec ſes Diacres & Sous-Diacres, ſe tiendront prêts en habits Pontificaux, attendans la Reine ; laquelle étant prête de partir de ſa Chambre, Meſſieurs les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis* partiront de l'Egliſe, & iront trouver la Reine pour la mener à l'Egliſe, la tenant ſous les bras, vêtus de leurs grandes Chapes. Etant arrivés à l'Egliſe, ils la meneront vers le grand Autel au Cardinal Officiant,

qui

qui lui fera baiſer les Reliques & dira l'Oraiſon. Cela fait, les dits Cardinaux la reprendront comme devant, & la meneront juſques ſur ſon Trône; & là aſſiſe lui faiſans grandes révérences, deſcendront du dit Echaffaut, & iront à leurs places.

Peu de tems après, lorſque tout ſera en place, & ſans bruit, Meſſieurs les Cardinaux partiront de leurs places & iront querir la Reine pour ſon Sacre & monteront juſques ſur ſon Trône, & la prendront ſous les bras, & la meneront à l'Autel; devant lequel elle ſe proſternera pour faire ſon Oraiſon, les dits Cardinaux demeurans à genoux: Et ſi elle ſe veut relever ils lui préſenteront la main, & la mettront à genoux attendant ſon Sacre, & les Princeſſes que l'on ira querir cependant pour la deshabiller, & les Princes pour recevoir les honneurs. Alors le Cardinal Officiant procedera au Sacre de la Reine ſelon l'ordre du Cérémonial, & lui mettra és maios les pieces de la Royauté, qui lui ſeront baillées par les Prélats aſſiſtans ſelon l'ordre qu'ils en auront reſolu entr'eux.

Le Sacre & les Oraiſons achevez, les Cardinaux reprendront la Reine, & faiſans révérences la leveront de genoux, & la meneront en ſon Trône, ainſi que devant, & retourneront en leurs places & lors commencera la Meſſe.

Venue l'Evangile, le Cardinal de *Gondy* accompagné d'un Prélat, portant le Livre, & deux Diacres devant lui, montera ſur l'Echaffaut de la Reine; & la trouvant à genoux, avec deux révérences prendra le Livre, & le préſentera à baiſer à la dite Dame & s'en retournera à l'Autel juſques à l'offerte, où la Reine préparée, & les Princeſſes chargées des Offrandes, les dits Cardinaux partiront & viendront reprendre la Reine en ſon Trône, & la meneront à l'Offrande comme devant, où ils trouveront le Cardinal Officiant tourné pour icelle recevoir, puis reviendront ramenans la Reine ſur ſon Trône, & les dits Cardinaux retourneront en leurs places avec les révérences comme devant.

Quand la Meſſe ſera parvenue juſques à l'*Agnus Dei*, le dit Cardinal de *Gondy* ira baiſer le Cardinal Officiant, & de là montera ſur le haut Dais de la Reine, & l'ira baiſer en ſigne de Paix, & s'en retournera comme devant.

Après la Communion du *Corpus Domini*, les dits Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis* iront querir la dite Dame ſur ſon Trône comme devant, & la dite Dame arrivant à l'Autel, & ayant Communié & fait ſa priere, les dits Cardinaux la remeneront ſur ſon Trône, puis reviendront à leurs places comme devant; & ces deux n'auront plus rien à faire.

La Meſſe achevée, & la bénédiction donnée par le Cardinal Officiant, tous les Cardinaux & Prélats demeureront à l'Autel, & la Reine deſcendra de ſon Echaffaut accompagnée des Princes ſeulement pour le retour à ſon Palais.

Particuliere fonction de Monſeigneur le Dauphin *& de Monſeigneur le Duc* d'Orleans *au Sacre de la Reine.*

MEſſeigneurs le *Dauphin* & le Duc d'*Orleans*, ſe rendront le matin du Sacre auprès de la Reine pour l'accompagner à l'Egliſe, & lorſque les Cardinaux arriveront pour la prendre ſous les bras, & la commenceront à mener, Monſeigneur le *Dauphin* prendra le pan de ſon Manteau Royal de la main droite, & en l'étendant par devant le Cardinal du même côté, le tiendra par le bout marchant un peu en avant & ſera aſſiſté de Monſieur de *Souvroy*. Autant en fera Monſeigneur d'*Orleans*, & ſera aſſiſté de Monſieur de *Bethune*. Ils arriveront à l'Egliſe, & lorſque Sa Majeſté ſe mettra à genoux pour baiſer les Reliques, les lacheront, & les reprendront quand la dite Dame ſe levera, & monteront ſur l'Echaffaut, & l'ayant accompagnée en ſon Trône, lacheront les dits pans & ſe mettront en leurs chaires à côté du haut Dais, & leurs Gouverneurs derriere. Et lorſque la Reine ſe mettra à genoux ou ſe relevera, lui aideront aſſiſtes de leurs Gouverneurs.

Or toutes les fois que les Cardinaux meneront la Reine, autant de fois prendront les pans de ſon dit Manteau en allant & venant, & ſe mettront à genoux, ſe tiendront debout & demeureront aſſis toutes autant de fois que la Reine étant ſur ſon haut Dais, ſinon au lieu où ſe fera le Sacre, ſe retireront un peu en arriere pour donner place aux Dames, Princes & Prélats qui ſerviront au Sacre, fora que quand la grande Couronne lui ſera ôtée de deſſus la tête, ils préſenteront la petite pour être miſe en la place, & la tiendront prête pour ce ſujet. La Meſſe étant dite, Meſſeigneurs prendront la place des Cardinaux pour remener la Reine, & Meſſieurs de *Guiſe* prendront les pans du Manteau pour le retour.

Particuliere fonction de Meſſieurs les Princes au Sacre de la Reine.

CInq Princes ſerviront en cette Cérémonie, ſavoir Meſſieurs de *Conty*, de *Vendôme*, Chevalier de *Vendôme*, de *Guiſe*, & Chevalier de *Guiſe*. Le matin du Sacre ils ſe trouveront chez la Reine pour l'accompagner à l'Egliſe, & marcheront ſelon leur rang devant les Grand Chambellan & Grand Maître, qui ſeront tous proches de la Reine à cauſe de leurs offices. Etant arrivez à l'Egliſe, ils iront ainſi devant la Reine juſques ſur ſon Echaffaut, laquelle aſſiſe à ſon Trône, après grandes révérences, ils deſcendront, & iront ſe mettre en l'Echaffaut préparé pour les Princes, comme les Cardinaux au leur, attendant que le Maître des Cérémonies les aille querir.

Lors du Sacre la Reine arrivée devant l'Autel, le Maître des Cérémonies ira querir les trois Princes, Meſſieurs de *Conty*, de *Vendôme*, & le Chevalier de *Vendôme* pour venir ſervir au Sacre: Et arrivez, quand le Prelat Officiant baillera le Sceptre, la Reine s'en déchargera entre les mains du Duc de *Vendôme*, quand il baillera la Main de Juſtice, entre les mains du Chevalier de *Vendôme*. Quant à la grande Couronne, elle la dépoſera entre les mains de Monſieur le Prince de *Conty*. Et le Sacre achevé, la Reine retournant en ſon Trône, marcheront, le portant Sceptre à droite, & Main de Juſtice à gauche, puis le portant la grande Couronne ſeul, la tenant haute élevée, ayant toujours le Grand Chambellan & le Grand Maître plus proche entr'eux & la Reine. La Reine arrivée & aſſiſe en ſon Trône, Monſieur le Prince de *Conty* poſera la Couronne ſur l'Eſcabeau, & Carreau préparé pour elle, & lui le tiendra à genoux auprès. Aux deux coins du haut Dais en avant ſur la baſſe marche ſera à genoux Monſieur de *Vendôme*, tenant le Sceptre à la main. A la gauche au même endroit, le Chevalier de *Vendôme* tenant la Main de Juſtice; & lors ſe commencera la Meſſe.

Lors de l'Evangile les dits trois Princes ſe leveront, & Monſieur le Prince de *Conty* prendra la grande Couronne de deſſus l'Eſcabeau, & la tiendra levée durant l'Evangile, puis l'Evangile dit, ſe mettra à genoux, & la Couronne ſur l'Eſcabeau. Et lorſque la Reine partira pour aller à l'Offerte, & qu'elle reviendra, les dits trois Princes marcheront devant elle, portans les dits honneurs, & au retour comme devant.

A l'Elevation du *Corpus Domini*, le Prince de *Conty* prendra la grande Couronne, & la tiendra élevée en ſes mains. Et la Reine allant Communier, marcheront tous trois devant elle comme ci-devant, & retourneront de même.

La Meſſe achevée, le Maître des Cérémonies ira querir Meſſieurs de *Guiſe*, & le Chevalier de *Guiſe*, & monteront ſur l'Echaffaut pour prendre les pans du Manteau de la Reine avec deux révérences, ainſi que les auront tenus Monſeigneur le *Dauphin*, & le Duc d'*Orleans* à l'arrivée: Et les trois autres Princes marcheront devant, tenans les dits honneurs devant elle juſques en ſon Logis, où ils les rendront, & l'on finira la Cerémonie.

Particuliere fonction de Madame, *& de la Reine* Marguerite, *au Sacre de la Reine.*

ELles ſe trouveront à la Chambre de la Reine habillées à Royale, pour accompagner la Reine à la Cérémonie. Et ſuivront *Madame*, de qui la queue ſera portée par Monſieur de *Montmorency*, & par le Comte de la *Voute*: & la Reine *Marguerite* auſſi, ſa queue portée par les Comtes de *Curſon*, & de *Rochefoucaut*. Elles ſuivront la Reine juſques à l'Egliſe; où a l'arrivée baiſant les Reliques mes dites Dames ſe tiendront debout, attendant qu'elle monte ſur ſon Trône, où elles la ſuivront. La Reine étant aſſiſe, elles ſe rendirent à leurs chaires preparées, ſavoir *Madame*, près de Monſeigneur le *Dauphin* à main droite; & la Reine *Marguerite* près de Monſeigneur le Duc d'*Orleans* à gauche; où avant que s'aſſeoir feront chacune une grande reverence a la dite Reine aſſiſe en ſon Trône, puis prendront place chacune ſelon ſon rang. Depuis ne bougeront de leur place, faiſans les reverences au partir & au retour de la Reine ſur ſon Trône, ſans la ſuivre juſques à ce que le Maître des Cérémonies les vienne querir.

La Reine donc deſcendue pour ſon Sacre & les les Oraiſons dites, lorſque l'Evêque préparera l'Onction le Maître des Cérémonies ira querir Mesdames, & lors ſe leveront de leurs places, & deſcendront avec leurs Chevaliers d'honneur ſans porter queues, & prendront la droite & la gauche de la Reine pour la deshabiller, *Madame* à la tête & la Reine *Marguerite* a la poirrine, pour y être lacrée. Le Sacre étant achevé, la dite Dame, & la Reine *Marguerite*, enſuite de la Reine, retourneront en leurs places au rang accoûtumé; & devant que s'aſſeoir feront les revérences, comme ils feront auſſi toutes les fois que la Reine ſe mettra à genoux, ou ſe relevera ſur le haut Dais. Elles ne bougeront de là juſques à la fin qu'elles ſuivront la Reine au retour de l'Egliſe au rang & équipages qu'elles y ſeront venues. Et notez que durant le Sacre & la Meſſe leurs queues ne ſeront portées.

Particuliere fonction des Princeſſes ordinaires pour prendre la queue de la Reine le jour de ſon Sacre.

SAvoir mes dites Dames de *Condé*, de *Conty*, & de *Montpenſier*; leſquelles ſe trouveront a la Chambre de la Reine le matin du Sacre, pour lors qu'elle ſera prête de marcher à l'Egliſe prendre ſa queuë, Mesdames de *Condé* à main droite, de *Conty* a la gauche, & de *Montpenſier* au bout de la queuë: & chacune aura un Seigneur pour porter la ſienne, Meſſieurs de *Nourmouſtier*, de *Baſſompierre* & le Comte de *Fieſque*. Arrivées à l'Egliſe ne lâcheront la dite queue que la Reine ne ſoit en ſon Trône, & lors la lâcheront étendue, en tirant ſur la premiere marche du haut Dais à main droite la dite Dame. Et de ce même côté de main droite prendront place Mesdames de *Condé*, & *Montpenſier*, ſur un banc préparé pour cela, auprès de la chaire de *Madame*, & du côté de main gauche ſur un pareil banc tenant à la chaire de la Reine *Marguerite*. Madame la Princeſſe de *Conty* prendra la premiere place, & chacun des portans queues des dites Princeſſes ſe rangera derriere elles tout debout contre les barrieres du dit Echaffaut. Et la Reine aſſiſe, feront les dites Princeſſes quand & *Madame*, & la Reine *Marguerite*, une grande révérence avant que ſe ſeoir. Et ces trois Princeſſes toutes les fois que la Reine deſcendra, ou remontera ſur ſon Trône, portant toûjours ſa queuë, ſans que la leur ſoit portée de perſonne juſques à la Meſſe dite, que ceux qui auront porté leurs queues à la venuë, les reprendront pour le retour, & les Princeſſes n'auront autre fonction.

Particuliere fonction des Princeſſes ordonnees pour les Offrandes le jour du Sacre de la Reine.

MEsdames de *Vendôme* & de *Guiſe*, & Mademoiſelle de *Vendome*, deſtinées pour porter les Offrandes, ſe trouveront le jour ordonné à la Chambre de la Reine pour l'accompagner à l'Egliſe. Et prendront leur rang après la Reine *Marguerite* ſeule à ſeule: la queue de Madame de *Vendôme* portée par le Marquis de *Beuvron*; & celle de Madame de *Guiſe* portée par le Comte de *Tilliéres*, & celle de Mademoiſelle de *Vendome* par le Marquis d'*Aluye*. Elles ſuivront la Reine juſques ſur l'Echaffaut, & là arrivées, Madame & Mademoiſelle de *Vendome* ſe rangeront près la Princeſſe de *Conty* a la main gauche ſur le banc préparé pour les leur: & Madame de *Guiſe* du côté droit près de Madame de *Montpenſier*: & chaque portant queuë ſe mettra derriere la Princeſſe qui ſervira contre les Barrieres. Les Princeſſes toutes rangées près leurs places feront les révérences à la Reine toutes enſemble avant que s'aſſeoir; & étant aſſiſes ne bougeront de leur place ſinon pour faire des révérences lors que la Reine ira & viendra, ſe mettra à genoux, ou ſe relevera juſques à ce que la Meſſe ſoit à l'offerte. Lors de l'Offrande Madame de *Vendôme* recevra des mains de la Dame d'honneur les deux Pains, l'un d'or & l'autre d'argent ſur une riche Tavayole. Madame de *Guiſe* recevra des mains de la dite Dame d'honneur un Cierge de cire blanche auquel ſeront attachées treize pieces d'or ſur une riche Tavayole. Et lorſque la Reine partira pour aller à l'Offrande, les dites Princeſſes portans l'Offrande accompagneront la dite Dame la queuë traînante; & lorſque la Reine l'aura baiſée, chacune d'celles preſentera à l'Autel l'Offrande qu'elle portera l'une apres l'autre; & de là s'en reviendront enſuite de la Reine chacune en ſa place comme devant: de laquelle elles ne bougeront que pour les révérences, juſques au retour de l'Egliſe que leurs portans queues la reprendront pour la porter comme à l'arrivée.

Particuliere fonction des Princeſſes ordonnées pour préſenter les Heures, & le Livre d'Oraiſons le jour du Sacre de la Reine.

MEsdemoiſelles de *Vendôme* & de *Mayenne*, deſtinées pour ſervir au Sacre de la Reine, ſe trouveront le jour ordonné à la Chambre de la Reine pour l'accompagner à l'Egliſe: Mademoiſelle de *Vendôme* après Madame de *Guiſe*, & ſa queuë portée par le Marquis d'*Aluye*: Mademoiſelle de *Mayenne* ſa queuë portée par Monſieur de *Bonnivet*. Et arrivées à l'Egliſe ſuivront la Reine ſur ſon Echaffaut; auquel arrivées, Mademoiſelle de *Vendôme* prendra a main gauche pour ſe ranger près Madame de *Vendôme* & Mademoiſelle de *Mayenne* à main

à main droite, près Madame de *Guiſe* ; & ainſi rangeées, & la Reine aſſiſe, feront leurs révérences comme les autres avant que s'aſſeoir : Elles ne bougeront de leurs places que pour faire révérences quand la Reine ira & viendra, ſe levera ou mettra à genoux, juſques à l'entrée de la Meſſe, que Mademoiſelle de *Vendôme*, recevra des mains de la Dame d'honneur les Heures de la Reine ; & Mademoiſelle de *Mayenne* de même main le Livre d'Oraiſons. Et lorſque la Dame d'honneur ſera retournée en ſa place, partiront de leurs places ces deux Princeſſes, & avec grandes révérences à l'Autel & à la Reine, monteront ſur le haut Dais pour préſenter les dites Heures, & avec pareilles révérences ; l'une en préſentant les Heures, & l'autre après, le Livre d'Oraiſons, retourneront en leurs places, par tout la queuë trainante. Et retournées en leurs places n'en bougeront que pour des révérences, comme devant, juſques au retour de l'Egliſe que leurs portans queues qui ſeront derriere elles, les reprendront pour les porter comme devant à l'arrivée à l'Egliſe.

Particuliere fonction de la Dame d'honneur le jour du Sacre de la Reine.

ELle ſe trouvera à la Chambre de la Reine parée pour ſuivre la Cérémonie : Et lorſque la Reine partira, elle marchera toute ſeule après Mademoiſelle de *Mayenne*, & arrivant à l'Egliſe ſuivra la Reine ſur ſon Echaffaut, & y arrivant ſe retirera à main gauche près d'un Eſcabeau préparé pour elle aſſeoir : Après la Reine aſſiſe & les Princeſſes, & les révérences faites à l'Autel, à la Reine & aux Princeſſes, elle ſe tiendra aſſiſe, ſinon pour les révérences toutes les fois que la Reine partira, & retournera en ſon Trône, ſe mettra à genoux, ou ſe levera. Juſques à l'entrée de la Meſſe que la Dame d'honneur ſe levera, tenant en ſa main les Heures de la Reine & un Livre d'Oraiſons, & faiſant les révérences comme devant, portera les Heures à Mademoiſelle de *Vendôme* & le Livre d'Oraiſons à Mademoiſelle de *Mayenne* & retournera en ſa place avec pareille révérence & reſpect ; & demeurera ainſi juſques à l'Offrande. Et lors de l'Offrande, les trois Dames deſtinées pour l'apporter à la Dame d'honneur viendront la trouver : Et d'elles elle recevra de la premiere les Pains doré & argenté ſur des Tavayoles, & avec révérences comme devant, les ira préſenter à Madame de *Vendôme* ; ainſi du vin à Madame de *Guiſe* ; & du Cierge avec treize pieces d'or à Mademoiſelle de *Vendôme*, & cela fait en toute gravité, ſe viendra remettre en ſa place avec les réverences comme devant : Elle demeurera depuis en ſa place, fors que pour les révérences comme deſſus, juſques à la fin de la Cérémonie, & le retour de la Reine ; là où elle reprendra ſon rang comme à l'arrivée.

Particuliere fonction de Monſieur le Grand Maître, & du Grand Chambellan au dit jour.

CEs deux Grands Officiers ſerviront leurs offices ; & le Grand Maître ayant donné bon ordre à tout ſe trouvera à la Chambre de la Reine, auſſi fera le Grand Chambellan, la Reine étant prête de marcher, le Grand Maître tenant ſon Bâton haut élevé, & le Grand Chambellan portant un Carreau, marcheront entre les Princes & la Reine, le Grand Maître à droite & le Grand Chambellan à gauche. Arrivez à l'Egliſe, le Grand Maître s'ouvrira à droite & le Grand Chambellan à gauche ; & preſentera le Carreau pour mettre la dite Dame à genoux pour baiſer les Reliques & recevoir la benédiction. Laquelle relevée de genoux, le dit Chambellan reprendra le Carreau, marchera comme devant, à côté du Grand Maître & devant la Reine monteront l'Echaffaut : & arrivez s'ouvriront à droite & à gauche de l'eſcalier pour s'y tenir debout, ou à genoux durant la Cérémonie, avec les grandes reverences accoûtumées. Et le Grand Maître n'aura fonction que d'aller toujours devant la dite Dame, tenant ſon Bâton haut & le Grand Chambellan portant l'Oreiller toutes les fois que la Reine ira & reviendra de l'Autel, pour lui ſervir quand elle ſe mettra à genoux durant cette Cérémonie : Et la Meſſe dite, reprenant l'Oreiller, le reportera en même ordre à la gauche du Grand Maître comme à l'arrivée.

Particuliere fonction des trois Dames ordonnées pour les Offrandes le jour du Sacre de la Reine.

LEs Maréchales ordonnées pour porter les Offrandes à la Dame d'honneur, marcheront comme les autres à la Cérémonie, s'étant trouvées parées à la Chambre de la Reine, & ſuivront la Dame d'honneur. La Reine arrivée à l'Egliſe, elles l'accompagneront juſques aux pieds de l'eſcalier, & de là iront prendre leurs places en leur Echaffaut préparé. Quand l'heure de l'Offrande approchera, les Maîtres des Cérémonies leur porteront les Offrandes ſur Tavayoles ; chacune l'une après l'autre montera ſur l'Echaffaut de la Reine, & avec grandes révérences au pied de l'Eſcalier, & puis ſur les Dégrez, & en délivrant les dites Offrandes a la Dame d'honneur & de même en s'en retournant. Et deſcendues du dit Echaffaut de la Reine, reprendront leurs places, ſans autres affaires que de reprendre leur rang, quand la Reine deſcendra pour ſon retour, avec le même ordre qu'à l'arrivée.

(§. VI.)

Sacre & Couronnement de la Reine Marie de Medicis, *Fille de* François *Grand Duc de Toſcane, & Femme du Roi* Henri le Grand, *fait à St. Denis le Jeudi* 13. *de May* 1610. *par le Cardinal de* Joyeuſe.

LE Roi *Henri le Grand* voulant témoigner à la Reine ſon Epouſe le grand amour qu'il lui portoit, & rendre à ſon Peuple preuve de l'affection qu'il avoit de tout tems eu pour la dite Dame, réſolut de lui donner le témoignage entier, par la plus ſignalée marque d'honneur que les Rois ſes predeceſſeurs ayent jamais rendu à leurs Epouſes, qui étoit de la faire Sacrer & Couronner Reine. Pour ce faire, en l'année 1610., Sa Majeſté fit entendre ſa réſolution aux Sieurs de *Rhodes* & de *Roquemont* Maîtres des Cérémonies, qu'elle manda, & leur commanda de donner ordre aux préparatifs de cette dépenſe ; en leur donnant jour pour cette célebre action au Jeudi treiziéme du mois de May de la dite année 1610. leſquels joints enſemble donneront ordre tant aux preparatifs du *Sacre* à St. Denis, que de l'*Entrée* à Paris.

Furent donc priſes les meſures du Chœur de Saint Denis, & les empêchements qui avoient autrefois contraint l'eſpace des Cérémonies en pareille occaſion, furent levez. On fit à ce ſujet ôter du Chœur une cloiſon de fer traverſante le long d'un Autel de marbre qui fut auſſi levé, & porté pour l'embelliſſement du Maître Autel ainſi qu'il

eſt

eſt maintenant. Si bien qu'aujourd'hui ce lieu eſt propre à toutes grandes Cérémonies, & particulierement aux Sacres des Reines, qui ont leur action pleine de grandes Parades.

Le Roi & la Reine étant arrivez à Saint Denis le Mecredi douziéme du mois de Mai, furent reçûs aux lieux preparez pour leurs Logis; ſavoir la Reine dans le Logis de l'Abbé, & le Roi chez le Prieur de la dite Abbaye; & toute la Cour, par l'Ordre du Grand Maréchal des Logis de France, en attendant le lendemain jour du Sacre, auquel l'Egliſe de Saint Denis ſe trouve parée, ainſi qu'il ſe verra dans la deſcription ſuivante, par l'ordre & diligence très exacte des Maitres des Cérémonies.

Premierement, fut dreſſé un grand Echaffaut au bas du Chœur en la dite Egliſe, aſſis devant le grand Autel d'icelle, de la hauteur de neuf pieds ou environ, ayant de longueur vingt-deux pieds ſur vingt-huit de large: Etant le dit Echaffaut garni de barrieres, fors à l'endroit de l'eſcalier par lequel on y montoit, qui étoit du côté du dit grand Autel: & y avoit ſeize marches en hauteur, & puis ſe trouvoit un eſpace d'environ ſix pieds de long, & auſſi large que le dit Eſcalier. Et après on montoit une autre marche pour entrer au dit grand Echaffaut, environ le milieu duquel, tirant un peu ſur le derriere, y avoit un haut Dais de la hauteur d'un peu plus d'un pied, où l'on monte aux deux marches; leſquels haut Dais & marches, contenant de neuf à dix pieds de large, & environ ſept de long, étoient couverts d'un grand drap de pied de Veloux Cramoiſi, ſemé de fleurs de Lys d'or, ſur lequel fut miſe la chaire ordonnée pour aſſeoir la dite Dame, couverte de Veloux pers, ſemé de fleurs de Lys d'or en broderie, & au-deſſus un Dais de ſemblable parure; les côtés des barrieres au-dedans du dit Echaffaut, étoient tendus de deux bandes de drap d'or frizé, & par dehors de tapiſſeries fort riches, relevées d'or & d'argent, tombans à un pied & demi de terre; le fond & l'eſcalier du dit Echaffaut étoient planchez de Veloux cramoiſi ſemé de broderie d'or. A main droite & main gauche du dit Dais furent poſées quatre chaires couvertes de Veloux cramoiſi violet bordées & frangées d'or; à ſavoir, les deux de main droite pour Monſeigneur le *Dauphin* & pour *Madame* ſa Sœur, les deux autres à main gauche pour Monſieur d'*Orleans* & pour la Reine *Marguerite*. A un pied près de la Chaire de *Madame* y avoit une longue Selle couverte de drap d'or frizé, pour y aſſeoir Madame la Princeſſe de *Condé* Douairiere, Madame de *Montpenſier*, Madame de *Guiſe* & Mademoiſelle de *Mayenne*. A l'autre côté de main gauche, auſſi à un pied près de la Chaire où s'aſſeoit la Reine *Marguerite*, y avoit une pareille Selle couverte & garnie de même, pour aſſeoir Mesdames la Princeſſe de *Conty*, & Ducheſſe de *Vendôme*, & Mademoiſelle de *Vendôme*.

Devant le dit haut Dais, un peu à gauche, y avoit un petit Eſcabeau couvert de drap d'or frizé, & un Carreau de même parure, ordonné pour repoſer la grande Couronne après qu'elle ſeroit ôtée de deſſus le chef de la Reine, & miſe entre les mains de Monſieur le Prince de *Conty*, & qu'on lui auroit baillé la petite. A l'entrée du dit Echaffaut, près ou un peu plus avant que la dite Selle de main gauche, y avoit un Eſcabeau paré de ſemblable parure, pour aſſeoir Madame de *Guercheville* Dame d'honneur de la Reine. Et derriere à côté hors du haut Dais de la Reine, y avoit eſpace pour ranger debout à la main droite le Sieur *Vidame du Mans*; & à la gauche le Sieur de la *Bourdaiſiere*, Capitaines des Cent-Gentilhommes; ſans empêcher la vûe de Monſeigneur le *Dauphin*, ni celle de Monſeigneur d'*Orleans*. Derriere la chaire y avoit eſpace pour ranger le Sieur de *Vitry* Capitaine des Gardes en quartier, & le Sieur de *Chateau-vieux*, Chevalier d'honneur de la dite Dame, tous debout. Derriere Monſeigneur le *Dauphin* y avoit eſpace pour le Sieur de *Souvray*; derriere Monſieur d'*Orleans* pour le Sieur de *Bethune*. Derriere *Madame* y avoit eſpace pour le Sieur de *Lancourt* ſon Chevalier d'honneur pour ce jour, & pour ceux qui avoient porté la queue de ſon Manteau. Derriere la Reine *Marguerite* pour ſon Chevalier d'honneur, & pour ceux qui avoient porté la queue de ſon Manteau: derriere les autres bancs des Princeſſes, étoient auſſi debout appuyez contre les barrieres, ceux qui avoient porté les queues de leurs Manteaux: Tous tant Gouverneurs, Capitaines, que autres, avec la Cape & le Bonnet, tous couverts de broderie d'or & de pierreries. Au pied de l'Eſcalier étoient les Huiſſiers de la Chambre & Maſſiers; & depuis en avant à l'Autel étoient le Roi d'Armes & les Hérauts, qui marcholent devant les Maîtres des Cérémonies, chacun à leur tour.

De chacun côté de l'Eſcalier, & tenant au grand Echaffaut, mais plus bas de cinq pieds, étoit un Echaffaut pour une vingtaine de perſonnes, ſçavoir celui de main droite pour les Lieutenans & Enſeignes, & autres Principaux des Cent-Gentilshommes. Celui de main gauche pour autant de membres & Exempts, qu'Archers de la Garde du Roi, les autres étoient aux portes pour empêcher les deſordres. Du côté de main droite, contre le pilier de la croiſée, étoit un Echaffaut de ſix pieds de haut, paré de riches Tapiſſeries, & Barrieres couvertes de toiles d'or, le dit Echaffaut deſtiné pour les Princes ſervans à la Cérémonie, ou non ſervans, & autres Grands Officiers & Chevaliers, avec bancs couverts de toile d'or pour les ſeoir.

Plus haut du même côté, & tenant au pilier de la dite croiſée plus proche de l'Autel, fut dreſſé un Echaffaut pareil à celui des Princes, & fort paré, pour y ſeoir Meſſieurs les Cardinaux, Archevêques & Evêques ſervans, ou non ſervans à la Cérémonie, & ne demeuroit que le paſſage libre d'environ neuf pieds de large. Du côté de main gauche, vis-à-vis de celui des Princes, étoit un Echaffaut, mais non ſi grand, pour ſeoir les Dames ordonnées pour porter les Offrandes, & quelques autres de leurs Amies: Et du même côté depuis celui des dites Dames regnoit, toute la longueur d'entre les deux piliers de la croiſée ſans laiſſer paſſage, comme à main droite, un Echaffaut ſeparé en deux, celui qui étoit le plus proche de l'Autel fut pour Meſſieurs les Ambaſſadeurs, ſavoir le Nonce du Pape, les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Veniſe, & autres, & pour quelques Seigneurs de leur ſuite qui ſe mirent derriere eux; & l'autre part du dit Echaffaut fut pour Meſſieurs du Conſeil, & les Secrétaires d'Etat.

A la main gauche du Maître Autel étoit dreſſé l'Echaffaut pour la Muſique de la Chapelle du Roi, & celle de la Chambre avec les Luts & Hautsbois, lequel étoit ſur la plate-forme des Corps Saincts.

A la main gauche du dit Maître Autel, tenant plus de la moitié qui deſcend des Corps Saincts, fut dreſſé l'Echaffaut du Roi, élevé & plus de ſix pieds tenant preſque vis-à-vis, mais de quatre pieds plus haut que celui des Cardinaux, fait de bonne charpente, couvert & cloiſonné de tous côtéz, avec croiſée de Vitres, tapiſſé dehors & dedans de Veloux cramoiſi, ſemé de fleurs de Lys d'or; & de là le Roi avec les Grands qu'il lui plût choiſir, voyoit fort bien, & les Cerémonies du Sacre qui ſe faiſoient à l'Autel, & celles qui ſe faiſoient ſur le grand Echaffaut de la Reine, à cauſe de ſa hauteur.

Les Barrieres de tous les ſuſdits Echaffauts étoient parées diverſement, les unes de drap d'or, les autres de Veloux cramoiſi brodé d'or, & les autres de très riches Tapiſſeries, le tout en très

ſomptueux appareil à la vûë : joignant le dit Autel de ce même côté à main gauche, y avoit une Table des honneurs honorablement preparée pour y poſer les Sceptres, Main de Juſtice, grandes & petites Couronnes, avec l'Anneau ordonné pour le Sacre.

De l'autre côté à main droite une Chaire couverte de Veloux violet, brodée & frangée d'or, avec deux Oreillers pour ſeoir Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe* faiſant l'Office. Et derriere du même côté, etoit dreſſée une Table des Offrandes richement parée, pour y mettre le Pain, Vin & Cierges, attendant que les Maitres des Cérémonies les vinſſent prendre pour les préſenter aux Dames ordonnées pour les porter.

Le Parterre du Chœur depuis le Grand Echaffaut de la Reine juſques au dit grand Autel, étoit couvert de Satin cramoiſi violet ſeme de fleurs de Lys d'or de la largeur de l'Eſcalier, ſurquoi marchoit la Reine, & de grands riches Tapis velus à l'encontre du dit grand Autel, par deſſus les dits Tapis un drap de pied de drap d'or. Et derriere le grand Autel étoient dreſſés deux autres Echaffauts en forme de Theatre à cinq marches tous couverts de Tapiſſeries, pour y aſſeoir pluſieurs Damoiſelles, & gens notables venans pour voir cette Cérémonie.

Outre tous les ſuſdits Echaffauts, le tour du Chœur tout entier (depuis l'Echaffaut du Roi tournant derriere le pupitre, & revenant au haut des Corps Saints) fut environné d'un Amphitheatre ſomptueux, relevé de plus de vingt degrez tout à l'entour, ſoutenus de grandes poutres, & de forte charpenterie avec grande depenſe. Et tout cet Amphitheatre fut paré au plus proche de l'Autel de toutes les Dames principales de la France venues à la Cour, avec quelques Seigneurs entremêlez fort parez. Et les Lieux du dit Amphitheatre les plus éloignez étoient bordez & garnis de toutes les Dames & Damoiſelles de Paris, & des autres Villes, mêlées de Gentilshommes, & de perſonnes honorables, ſi bien rangez qu'ils voyoient toute la Cerémonie, & étoient veus de chacun, avec une façade de grande & brillante parade; & ce avec tel choix & ordre, qu'il n'y entroit pas une Sous-Dame, ni Femme de Chaperon de drap : ce que non ſeulement les Etrangers & chacun, mais le Roi même regardoit avec admiration & contentement. Mais tout ce qui etoit là ne ſervoit que de luſtre pour faire éclater davantage l'admirable & divine beauté de la Reine ce jour-là.

Le treizieme May, jour du Couronnement, la Reine ſe trouva ſur les onze heures en ſa Chambre, accompagnée de tous les Princes & Princeſſes qui ſervoient à la Cérémonie. La Reine s'habilla d'un Corſet de Veloux pers, couvert de fleurs de Lys d'or trait, ſon Surcot d'hermines garni & enrichi de pierreries, ſon ornement de tête tout garni de pierreries en attendant la Couronne Royale Cloſe à l'Imperiale qui lui devoit être baillée à l'Egliſe, ſon Manteau Royal etoit de Veloux pers, ſemé plus plein que vuide de fleurs de Lys d'or, en broderies, & fourré d'hermines, portant Collet d'un pied de large d'hermine, attaché de pierreries à l'agraphe, & la queue de neuf aulnes de long.

Madame & la Reine *Marguerite* etoient vêtues de Cottets de toile d'or, ayant le Surcot d'hermines enrichi de pierreries, & le Manteau à la Royale de Veloux cramoiſi violet paré d'hermines, & le Colet renverſé de huit pouces d'hermines, ratachée de pierreries à l'agraffe, bané par en bas d'une bande de fleurs de Lys d'or de la largeur d'un pied, portant queue de ſept aulnes avec la Couronne Ducale enrichie de pierreries, & rehauſſée de fleurons par tout.

Les Princeſſes du Sang étoient vêtues de Cottes de toile d'argent frizé, le Surcot d'hermines, & le Manteau Ducal de Veloux cramoiſi violet, fourré d'hermines, portans queue de cinq aulnes, la Couronne Ducale enrichie de fleurs de Lys mêlées de fleurons.

Les autres Princeſſes non du Sang, & les Ducheſſes, etoient vêtues de Cottes de toile d'argent, le Surcot d'hermines, & le Manteau Ducal de Veloux cramoiſi violet avec trois bandes d'or trait à l'agraffe de devant, paré d'hermines, portant queue de cinq aulnes avec la Couronne Ducale enrichie de pierreries. Les Veufves Princeſſes ou Ducheſſes étoient vêtues de Cottes de Veloux noir ayant le Surcot d'hermines ſans pierreries, les Manteaux de Veloux cramoiſi, mais plus brun que les autres, & étant Couronnées comme les autres.

Meſſieurs les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis* partirent de l'Egliſe, & vinrent trouver la dite Dame en ſa Chambre; les dits Sieurs vêtus de leurs grandes Chapes de Cardinaux. Et quelque tems apres amenerent la Reine, partant de la dite Chambre juſques à la porte de l'Egliſe en l'ordre qui s'enſuit. Premierement marchoient les Suiſſes de la Garde du Roi, conduits de leurs Chefs fort parez, habillez de couleurs de la Reine, ſavoir tous mipartis de Veloux bleu, & tanné par grandes bandes bouffantes de Veloux bleu & taffetas blanc & bouffant de Veloux tanne, le taffetas incarnat, le bas d'Eſtame bleu, la Touque de Veloux noir, le Pannache blanc & tanné, faiſans haye de côté & d'autre pour faire place entr'eux. Les deux-cents Gentilshommes de la Maiſon du Roi, ſavoir les Cent-Gentilshommes ſous la Charge du Sieur le *Vidame du Mans*, habillez tous de Satin tanne découpé, paſſemente d'or, le chapeau de Caſtor noir, le Pannache blanc & tanné, le bas de ſoye tanne, avec le Manteau de taffetas noir, faiſans haye, armez de Becs de Corbin dorez. Les autres Cent Gentilshommes ſous la Charge du Sieur de *Bourdaſſiere*, habillez de pourpoints de Satin blanc, & paſſementez d'argent, la Grecque de Satin tanné, le Chapeau de caſtor gris, le Pannache blanc, & tanné, l'Epée dorée, le bas de Soye blanc, faiſans haye comme deſſus, armez de becs dorez. Les Gentilshommes de la Chambre, & Chambellans, & parmi eux bon nombre de Seigneurs, Capitaines & autres Gentilshommes qui ſe trouvoient au du Sacre & Couronnement. Au milieu des dits deux-Cent Gentilshommes faiſans haye au haut de la ruë de côté & d'autre, ſuivoient les Tambours & joueurs de Hautbois du Roi, Violons & Cornets à bouquins, habillez des couleurs de la Reine; ſavoir le pourpoint de Satin blanc, la grecque de Veloux bleu, le chapeau noir & le cordon de quatre couleurs. Après les Trompettes & les Héraults revêtus de leurs Cottes d'armes, habillez de Veloux bleu, paſſemente de paſſement blanc & tanné. Puis les Officiers de l'Ordre, & les Chevaliers avec le grand Ordre au col, parez richement. Puis les Huiſſiers de la Chambre du Roi, portans les Maſſes, tous deux habillez de blanc depuis le chapeau juſqu'aux ſouliers. Et ſuivoient apres Meſſieurs les Princes, les Chevaliers de *Guiſe*, le Duc de *Guiſe*, le Chevalier de *Vendôme*, Monſeigneur le Prince de *Conty*, puis Monſieur le Comte de *St. Paul* pour le Grand Maître, portant haut ſon Bâton, & Monſieur d'*Elbeuf* pour le Grand Chambellan à ſa gauche, portant le Carreau pour mettre la Reine à genoux durant le Sacre. Puis la Reine amenée & ſoutenuë par Meſſieurs les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis*, étant auſſi à côté d'elle un peu plus derriere, Monſeigneur le *Dauphin* portant le pan de ſon Manteau Royal, aſſiſté du Sieur de *Souvray* à droite hors du rang; & Monſeigneur d'*Orleans* portant le pan gauche de ſon Manteau Royal, aſſiſté du Sieur de *Bethune* à gauche, ſemblablement hors du rang, & le Sieur de *Chateau-vieux*: Mesdames les Princeſſes de *Condé*, de *Conty*, & de *Monpenſier* portoient auſſi la queue

du dit Manteau Royal de la Reine : & celles des dites Dames furent portées par le Marquis de *Nonmoutier*, le Sieur de *Boſſimperre*, & le Comte de *Fiesque*. Après la Reine marchoient Madame, puis la Reine *Marguerite*, les queues de leurs manteaux portées, à ſavoir celle de ma dite Dame, ayant le Sieur de *Luncourt* pour Chevalier d'honneur, par les Sieurs de *Montmorency*, & de *La Voute*, & celle de la Reine *Marguerite*, ayant le Sieur de *Chalendray* pour Chevalier d'honneur, par les Sieurs les Comtes de *Curſon*, & de la *Rochefoucaut*. Suivant elles marchoient Mesdames les Princeſſes & Ducheſſes, leurs queues portées par divers Seigneurs entr'autres par le Marquis de *Beauveau*, le Comte de *Tilleres*, le Marquis d'*Alluye*, le Sieur de *Bonneval* & autres. Puis Madame de *Guerebeville* Dame d'honneur de la Reine, vêtue richement. Puis les Dames pour les Offrandes, ſçavoir Mesdames les Maréchales de la *Chaſtre* & de *Lavardin* & de *Beau-Dauphin* furt parees : ſuivoit un Lieutenant des Gardes avec des Archers pour empêcher la preſſe.

La Reine en la compagnie que deſſus arrivée à l'Egliſe, s'agenouilla devant le grand Autel ſur un Oreiller, qui lui fut preſenté par le Duc d'*Elbeuf* Grand Chambellan de France : en laquelle Egliſe elle trouva le Cardinal de *Joyeuſe* revêtu de ſes ornemens Pontificaux, accompagné du Cardinal du *Perron*, & de bon nombre d'Evêques, Abbez & autres Prélats, étant aux deux côtez du dit grand Autel, aux lieux pour ce ordonnez. Mon dit Sieur le Cardinal de *Joyeuſe* bailla à la Reine, comme elle fit avec grande réverence & honneur un Reliquaire, diſant le Cardinal l'Oraiſon pour ce ordonnée. Et ce fait, fut menee ſur le dit grand Echaffaut élevé devant le dit grand Autel, & la aſſiſe en ſon Trône poſé ſur le dit haut Dais ; étant toujours ſoutenue en y allant par les dits Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis*, qui étoient à côté d'elle, comme ci-devant eſt dit. Et les pans de ſon Manteau toujours ſoutenus comme ci-devant par Meſſeigneurs le *Dauphin*, & Duc d'*Orleans*.

Après que la Reine fut aſſiſe, ma dite Dame Fille du Roi, & la Reine *Marguerite* firent une grande révérence chacune, & pareillement toutes les Princeſſes & Ducheſſes, même celles qui lui portoient ſa queue : & s'aſſirent toutes ſur les chaires & bancs preparez pour elles chacune en ſon rang, ainſi qu'il eſt ci-devant déclaré. Et pour le regard de Meſſeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*, ils s'aſſirent en deux chaires préparees à côté de celle de la Reine hors de ſon haut Dais, ſe tenans près quand la dite Dame ſe leverout ou s'agenouilleroit pour lui aider à ſoutenir ſon grand Manteau Royal, & la Couronne qui lui fut miſe ſur la tête (ainſi qu'il ſera ci-apres declaré) & quant à mes dits Sieurs Comte de *St. Paul*, Grand Maître, & Duc d'*Elbeuf*, Grand Chambellan, ils ſe mirent tout debout aux deux côtez de l'entrée du dit Eſcalier ſur l'Echaffaut, tenant le dit Sieur Comte de *St. Paul* le côté de main droite, & le Duc d'*Elbeuf* celui de main gauche : étant auprès de mon dit Sieur le Grand Maître le Sieur de *Rémi* Maître des Cérémonies, afin de faire accomplir les Cérémonies, & de l'autre côté le Sieur de *Rocquemont* près de mon dit Sieur le Grand Chambellan pour le même effet.

Peu de tems après les dits Sieurs Cardinaux ſe leverent, & retournerent ſur le dit Echaffaut : leſquels Meſſeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans* menerent la Reine devant le grand Autel, allant devant mon dit Sieur de *St. Paul* portant ſon Bâton de Grand Maître, & le dit Sieur d'*Elbeuf* portant l'Oreiller ; & fut la queue portée par les trois Dames deſſus dites. La dite Dame deſcendue devant le grand Autel, ſe proſterna la face contre bas, faiſant dévotement ſon Oraiſon : & icelle Oraiſon achevée, les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis* ſe leverent ſur les genouils ; & ainſi à genoux la dite Dame inclina ſon Chef, pour ouyr l'Oraiſon que prononça mon dit Sieur le Cardinal de *Joyeuſe*. L'Oraiſon par lui dite, il prit l'Ampoulle ou étoit l'Onction, & la Platine, par la main de deux Evêques : Pendant le tems que la dite Oraiſon ſe diſoit, le Sieur de *Rocquemont* Maître des Cérémonies, alla querir Madame & la Reine *Marguerite* pour ſervir au dit Sacre. Icelles Dames venues, le Cardinal de *Joyeuſe* verſa de l'*Onction* en la Platine telle quantité qu'il vit être neceſſaire, & en oignit la Reine ſur ſon *Chef*, qui fut découvert par ma dite Dame & après en la *Poitrine* qui fut découverte par la Reine *Marguerite*, diſant mon dit Sieur le Cardinal l'Oraiſon pour ce faite. Le dit Cardinal procedant outre au Sacre prit pareillement l'*Anneau*, qui lui fut preſenté par un Evêque, & la mit au doigt de la dite Dame, diſant auſſi l'Oraiſon pour ce ordonnée. Ce faiſant, ſelon l'ordre pour ce écrit, le Sieur Cardinal bailla à la dite Dame les *Sceptre & Main de Juſtice*, leſquels lui furent preſentez par deux Evêques & dit Monſieur le Cardinal l'Oraiſon pour ce accoûtumée. Après, icelui Cardinal prit la *Grande Couronne*, qui lui fut baillée par Monſieur l'Evêque de Paris, laquelle le dit Sieur Cardinal, préſenta ſur le Chef de la dite Dame ſans la lâcher, étant cependant ſoutenue par Meſſeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*; & depuis fut miſe ès mains de Monſeigneur le Prince de *Conty* & au lieu d'icelle fut poſée ſur la tête de la dite Dame par mes dits Seigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*, *une autre petite* toute couverte & enrichie de Diamans, Rubis & Perles de grandiſſime prix, & excellence. En ce faiſant, la dite Dame ſe décharges du dit Sceptre ès mains de Monſeigneur le Duc de *Vendôme*, & de la Main de Juſtice ès mains du Chevalier de *Vendôme*.

Le Sacre fait, & les Oraiſons dites par Monſieur le Cardinal de *Joyeuſe*, la Reine fut remenée par Meſſeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*, & les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis*, en ſa chaire ſur le haut Dais : & marchoient devant elle les dits Sieurs Duc de *Vendôme*, & Chevalier de *Vendôme* ſon Frere avec les Sceptre & Main de Juſtice, & devant eux Monſeigneur le Prince de *Conty*, tenant élevée la grande Couronne, dont la dite Dame avoit été Couronnée, mon dit Sieur le Duc d'*Elbeuf* portant l'Oreiller, & Monſieur de *Saint Paul* Grand Maître, étant devant la Reine, & marchant en cet ordre depuis le grand Autel juſques ſur le haut Dais. La dite Dame étant ainſi aſſiſe pour ouyr la Meſſe, les dits Cardinaux s'en retournerent ſeoir en leurs ſiéges, & Monſeigneur le Prince de *Conty* poſa devant elle ſur l'Eſcabeau, à ce ordonné la Grande Couronne, & ſe tint le dit Seigneur Prince à genoux près le dit Eſcabeau. Aux deux côtez, plus avant & hors du haut Dais, étoient auſſi à genoux Meſſieurs le Duc de *Vendôme* : icelui Duc de *Vendôme* tenant le Sceptre à main droite & le Chevalier de *Vendôme* la Main de Juſtice à la feneſtre. La dite Dame ainſi aſſiſe en la chaire, la Meſſe commença à être celebrée par mon dit Sieur le Cardinal de *Joyeuſe*, qui fut dite à deux Diacres & Sous-Diacres ; les dits Diacres & Sous-Diacres furent Archevêques & Evêques. Au commencement de la Meſſe Madame de *Guerebeville* Dame d'honneur ſe leva, & avec grandes révérences préſenta les Heures & Livres d'Oraiſons aux Princeſſes deſtinees pour les préſenter à la Reine, ſavoir à Mademoiſelle de *Vendôme*, & à Mademoiſelle de *Mayenne*, puis avec pareilles révérences s'en retourna en ſa place.

Et lors ces deux Princeſſes partirent chacune de leur côté, après avoir fait de grandes reverences à l'Autel, à la Reine, & aux Dames, préſenterent l'une les Heures, & l'autre le Livre d'Oraiſons, & avec pareilles révérences & gravité, retournerent en leurs places : & quand le vint à dire l'Evan-

vangile, le Cardinal de *Joyeuſe* donna la Bénédiction à l'Evêque qui avoit à la dire, lequel après preſenta le Livre au Cardinal de *Gondy*, qui accompagné des deux Diacres & Sous-Diacres, alla trouver la dite Dame; & ayant pris du dit Evêque le Livre, donna à baiſer à la dite Dame l'Evangile, laquelle s'agenouilla pour ce faire ſur l'Oreiller qui avoit été poſé, & laiſſé devant par mon dit Sieur d'*Elbeuf*, s'étant la dite Dame tenue debout durant l'Evangile, & pareillement toutes les autres Dames, après avoir fait chacune une révérence. Durant auſſi l'Evangile, ſe tinrent debout Meſſeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*: pareillement Monſieur le Duc de *Vendôme*, le Chevalier, ayant le Sceptre & la Main de Juſtice; & ſemblablement Monſeigneur le Prince de *Conty*, tenant en ſes mains la grande Couronne élevée, qu'il avoit auparavant poſé ſur le dit petit Eſcabeau.

L'Evangile fini, & le *Credo* dit, les trois Dames ordonnées pour porter à la dite Dame d'honneur le Pain, le Vin, le Cierge avec l'argent pour l'offrir, étant au petit Echaffaut bas ci-deſſus déclaré, qui furent Mesdames de la *Chaſtre*, de *Lavardin*, & de *Bois-Dauphin*, ayant reçu les dites Offrandes par les mains des Sieurs de *Rhodes* & de *Rocquemont*, Maîtres des Cérémonies, qui les portoient ſur trois grandes Tavayolles de Damas blanc, frangées d'or, chacune de cinq aulnes de long, monterent l'une après l'autre ſur le grand Echaffaut; premierement la dite Dame de la *Chaſtre* avec les deux Pains l'un doré & l'autre argenté; après elle la Dame de *Lavardin* avec le Vin; & la troiſiéme la Dame de *Bois-Dauphin*, avec le Cierge de Cire blanche, auquel étoit attachées treize pieces d'or: & à meſure qu'elles montoient, après avoir fait deux grandes révérences à l'entrée, l'une au grand Autel, & l'autre vers la Reine, ſe retournerent vers la dite Dame d'honneur pour lui donner les dites Offrandes, qui les prit pour les preſenter; ſavoir eſt le Pain à Madame la Ducheſſe de *Vendôme*, le Vin à Madame de *Guiſe*, & le Cierge auquel étoient attachées les treize pieces d'or, à Mademoiſelle de *Vendôme*. Lors les trois Dames dechargées des dites Offrandes s'en retournerent à leur petit Echaffaut juſques au retour. Et lors partant la dite Dame pour aller à l'Offrande, ſe leverent derechef toutes les Dames & lui firent une grande révérence & l'accompagnerent Meſſeigneurs le *Dauphin* & Duc d'*Orleans*, & les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis*, lui portans auſſi la queue les Princeſſes à ce ordonnées: mes dits Sieurs les Duc & Chevalier de *Vendôme* allans devant, portans les Sceptre & Main de Juſtice, Monſeigneur le Prince de *Conty* portant la grande Couronne, & Monſieur le Duc d'*Elbeuf* portant devant l'Oreiller; marchant pareillement Monſieur le Comte de *St. Paul*, repréſentant le Grand Maître, devant la dite Dame: ſuivoient les trois Princeſſes portans les Offrandes, leſquelles arrivées à l'Autel l'une après l'autre les preſenterent à la Reine, & la dite Dame les offrit à l'Autel. La dite Offerte faite, la Reine retourna s'aſſeoir en ſon Trône, accompagnée comme deſſus: & quand ſe vint à l'élevation du *Corpus Domini* elle ſe leva de ſa chaire pour s'agenouiller, & pareillement tous les Princes, Princeſſes & Dames qui lui firent une grande réverence: Meſſeigneurs les *Dauphin* & Duc d'*Orleans* toujours au côté d'elle & Meſſieurs le Duc de *Vendôme*, & le Chevalier tenans le Sceptre & la Main de Juſtice, & pareillement Monſeigneur le Prince de *Conty* tenant la Couronne élevée en ſes mains durant l'élevation du *Corpus Domini*.

Après l'élevation, & la bénédiction dite par le Cardinal de *Joyeuſe*, quand ſe vint à l'*Agnus Dei*, mon dit Sieur le Cardinal de *Gondy* alla baiſer mon dit Sieur le Cardinal de *Joyeuſe* Officiant; & après monta ſur l'Echaffaut, & baiſa la dite Dame à la joue en ſigne de Paix, qui troubla neanmoins ſon beau viſage; mais d'un vermillon de roſes & d'un étonnement plein de pudeur ſe ſentant baiſée: la dite Dame s'agenouilla derechef ſur l'Oreiller qui lui fut préſenté par Monſieur le Duc d'*Elbeuf*.

Après l'*Agnus Dei* & conſommation faite du *Corpus Dominus* par le Cardinal de *Joyeuſe*, la dite Dame fut menée de rechef au grand Autel par les Cardinaux de *Gondy* & de *Sourdis*, Monſeigneur le *Dauphin*, & le Duc d'*Orleans* portans les pans de ſon Manteau: les dites trois Dames portans la queue de ſon Manteau; marchants auſſi les Princes qui portoient les Sceptre, Main de Juſtice, grande Couronne & Oreiller; & là elle reçût en grande dévotion & révérence le *Corpus Dominus* par les mains de mon dit Sieur le Cardinal de *Joyeuſe*: & après avoir fait ſon Oraiſon, s'en retourna en la dite chaire accompagnée comme deſſus, où elle acheva d'ouyr la Meſſe.

La Meſſe dite & achevée, la Reine deſcendit en l'ordre que deſſus, marchans devant elle Meſſieurs les Duc & Chevalier de *Vendôme*, avec le Sceptre & Main de Juſtice, Monſeigneur le Prince de *Conty* avec la grande Couronne, Monſieur le Duc d'*Elbeuf* portant l'Oreillet, & Monſieur le Comte de *St. Paul* Grand Maître marchans devant elle: Et lors Monſeigneur le *Dauphin* la prit par deſſous le bras droit, & Monſeigneur le Duc d'*Orleans* par-deſſous le gauche, & les Duc & Chevalier de *Guiſe* porterent les pans du Manteau. Et accompagnée des dites Dames, Princes & Seigneurs ci-devant nommez, la remenerent à ſa Chambre à l'entrée de laquelle le Roi la reçût avec mille baiſers, embraſez d'amour & de reſpect.

Faut noter que durant la célébration deſdits Sacre & Couronnement, les queues ne furent portées aux Princeſſes & Dames qui y ſervirent, & qu'il n'y avoit ſur le grand Echaffaut que les ſuſdites Dames aſſiſes en leurs lieux comme dit eſt, & les dits Princes qui y ſervirent, avec les Seigneurs & Gentilshommes qui portoient les queues des dites Dames quand elles entrerent & ſortirent de l'Egliſe, qui ſe tinrent derriere elles ſans faire aucun empêchement. Faut auſſi entendre que les Lieutenans & Exempts des Gardes, étoient partie dedans le Chœur, partie deçà & delà, avec quelques nombre d'Archers, pour garder qu'il n'y eut aucun déſordre aux dits Sacre & Couronnement, auſſi n'y en eut-il aucun.

A la fin de la Meſſe fut crié *largeſſe* de par la dite Dame au dedans de l'Egliſe par un des Héraults d'Armes, d'une bonne ſomme de piéces d'or & d'argent faites exprès, qui fut jettée au Peuple à diverſes fois. La Reine ſe retira à part pour changer d'habits & ſe rafraichir, donnant congé à toutes les autres Princeſſes d'en aller faire de même. Cela fait, la Reine ſoupa avec le Roi, & Meſſeigneurs leurs Enfans, ſans Feſtin: Et delà ils s'acheminerent à Paris coucher au Louvre, pour retourner à Saint Lazare le jour de l'*Entrée*.

CHAPITRE III.

Des Cérémonies obſervées aux Mariages des Rois de France, *Dauphins*, Princes, Princeſſes du Sang &c.

(§. I.)

Le Mariage du Roi Louis XIV.

COmme toute la Cour devoit partir du Logis de la Reine Mere, on y avoit commencé une Galerie, qui s'étendoit juſqu'à S. Jean de Luz

d'environ 800. pas de long & de 10. pieds de large ſur cinq de hauteur toute couverte de riches Tapiſſeries, & bordée des deux côtés, des Soldats des Gardes Françoiſes & Suiſſes.

Il y avoit auſſi dans l'Egliſe un Plancher en forme d'Eſtrade qui en occupoit la moitié, & alloit juſques au pied de l'Autel : au milieu duquel étoit un marche-pied large de treize pieds ſur trois toiſes de long, où il y avoit un riche Dais pour le Roi & pour la Reine ſon Epouſe, au-deſſous, un Prie-Dieu, couvert d'un grand Tapis de Velours violet, ſemé de fleurs de Lys d'or, qui débordoient de toutes parts, avec deux Carreaux de pareille étoffe, & à ſix pas deux Fauteuils de Velours cramoiſi garni de paſſement d'or.

A trois pas & au côté droit, ſur le même Prie-Dieu, étoit un ſiege pliant pour *Monſieur* : & ſur le degré la place des Maîtres des Requêtes.

Du même côté, & à une diſtance de trois pas entre-deux, étoit un autre Dais, pour la Reine Mere de Velours noir, avec un Prie-Dieu, auſſi couvert d'un grand Tapis de pareille étoffe.

A la gauche, & à ſix pieds au-deſſous de celui du Roi, il y avoit un Banc pour les Secrétaires d'Etat, à quatre pieds plus haut, un autre joignant le degré de l'Autel, pour les Ambaſſadeurs : & proche la même Autel, un troiſiéme Dais, & une Chaiſe, ſur un grand Tapis de Velours violet pour l'Evêque de Bayonne qui devoit Officier.

De l'autre côté & vis-à-vis le Banc des Ambaſſadeurs, il y en avoit deux, le premier pour les Maréchaux de France, & l'autre pour les Princes & Seigneurs de la Cour, & plus bas encore, deux pour les Filles d'honneur des deux Reines, couverts de beaux Tapis.

Dans une Tribune proche le Prie-Dieu de la Reine Mere, étoit la place du Comte de *Fuenſaldagne*, au côté droit de l'Autel, celle du Clergé de la Paroiſſe ſur la premiere du devant du Prie-Dieu de la Reine Mere, celles des Evêques de Bayonne & Du Puy à leurs droites, celles des autres Aumôniers : joignant le Prie-Dieu du Roi encore à leur droite, celle de l'Evêque de Perigueux & du Pere *Annat* Jeſuite Confeſſeur de Sa Majeſté, & à ſa droite, à la diſtance de deux pas un ſiége de Velours rouge pour ſon Eminence.

A la gauche de la Reine & proche le devant de ſon Prie-Dieu, étoit auſſi la place de l'Evêque de Langres, ſon grand Aumônier, à l'oppoſite deſquels étoient pareillement les places de ceux du Roi, le devant des Orgues etoit diſpoſé pour la Muſique, avec un Echaffaut tout proche pour la Symphonie, & le reſte de l'Egliſe, pour le reſte de l'Aſſemblée, y ayant de chaque côte trois Galeries, & autant de Tribunes fort larges, & au-deſſus de la Porte.

Sur le midi Leurs Majeſtez s'y rendirent à pied par la Galerie qui a été remarquée & en l'ordre ſuivant.

Le Grand Prévôt marchoit le premier avec un Lieutenant de Robe-courte, trois Exempts & les Gardes de la Prévôté ayant des Hoquetons neufs bordés d'argent.

Après eux venoit le Marquis de *Vardes*, leſtement vêtu à la tête des Cent-Suiſſes, auſſi en habits neufs paſſementez d'or avec la Toque endouillée de plumes, marchans Tambours battans ſous leurs Enſeignes ſemez de fleurs Lys d'or.

Vingt Trompettes, ſavoir ſix du Roi, quatre de la Chambre, trois des Gens-d'Armes, autant de Chevaux-legers, & des Gardes du Corps, & deux autres, tous vêtus de Juſteau-corps de Velours bleu chamarez de galons d'or, ainſi que les manches des points, égayant cette auguſte marche par mille agréables fanfares.

Ils précedoient les Valets de pied du Roi, tant de la Maiſon, que de la grande & petite Ecurie, au nombre de ſoixante-ſept, en magnifique Livrée, & ceux-ci dévançoient immédiatement Leurs Majeſtez ſuivies & environnées des Gardes du Corps, avec leurs quatre Capitaines, des premiers Gentilshommes de la Chambre, & d'autres Grands Seigneurs de la Cour : qui n'avoient rien oublié pour éclater dans une ſi célébre Cérémonie, non plus que les Dames, qui étoient dans un luſtre merveilleux.

Le Roi vêtu d'un habit & Manteau de brocard d'or tout couvert de grande dentelle noire, & faiſant ce jour-là un mélange charmant des traits de l'Amour avec ceux de Sa Majeſté, marchoit entre deux Huiſſiers de la Chambre, qui avoient des Maſſes d'argent précedé de ſon Eminence en Camail, Rochet & Bonnet, & du Prince de *Conty*, accompagné de Gentilshommes au bec de Corbin, avec leurs Bâtons peints de bleu conduits par le Marquis d'*Humieres* & des Gardes du Corps commandez par le Marquis de *Charoſt*, les autres dans un ſuperbe équipage.

Sur les pas de ce Grand Prince paroiſſoit la Reine ſon épouſe.

Sa Majeſté étoit vêtue à la Françoiſe d'une maniere qui montroit que les graces n'étoient pas demeurées oiſives en une ſi belle occaſion & avoit un Manteau Royal de Velours violet couvert de fleurs de Lys d'or, & doublé d'hermines avec la Couronne Royale de diamants.

Elle étoit menée par le Duc de *Bournonville* ſon Chevalier d'honneur, & le Marquis de *Hautefort* ſon Premier Ecuyer, Mesdemoiſelles de *Valois* & d'*Alençon* avec cette bonne grace qui les rend ſi dignes de leur rang, ſoutenoient les deux côtes de ſa queuë & la Princeſſe de *Carignan* au bout, celle de ces jeunes Princeſſes qui étoient vêtues de leurs longues Mantes de crêpe étant portée la premiere par le Comte de *Ste. Meſme* & la ſeconde par le Comte de *Gondrin* comme celle de la Princeſſe de *Carignan* par le Comte *de la Feuillade*.

Monſieur venoit après avec un éclat ſortable à un ſi grand Prince & à cette auguſte ſolemnité, puis la Reine Mere en Mante de deuil, conduite par le Duc d'*Uſez* ſon Chevalier d'honneur, & le Sieur d'*Eſtoublon* ſon Ecuyer, ſa queue ſoutenue par la Comteſſe de *Flex*, ſa premiere Dame d'honneur, & la Comteſſe de *Noailles* ſa Dame d'Atour, & enfin *Mademoiſelle* pareillement avec longue Mante de crêpe, dont le Sieur de *Manem* portoit la queue.

Toute cette Royale Troupe étant entrée dans l'Egliſe aux fanfares de Trompettes, le Roi & la Reine ſe placerent à leur Prie-Dieu, Sa Majeſté ayant derriere ſon Grand Chambellan, le premier Gentilhomme de ſa Chambre, des Gentilshommes au bec de Corbin, & les Gardes du Corps qui bordoient ſon marche-pied, à la reſerve de ſix pieds ſur la même ligne, occupez par les Gardes de la Reine Mere, qui ſe plaça auſſi à ſon Prie-Dieu : comme firent *Monſieur* & *Mademoiſelle*, & ſon Eminence, aux Lieux qui leurs étoient deſtinés, le Nonce du Pape & l'Ambaſſadeur de Veniſe vêtu d'une longue Robe doublée de brocard d'or, ayant été conduits à leur ſéance par le Sieur *Chabenas de Bonneil* Introducteur des Ambaſſadeurs.

Alors l'Evêque de Bayonne en des habits Pontificaux aſſiſté des Diacre & Sous-Diacre s'approcha du Roi & de la Reine qui étoient à genouil, & ayant beni deux Anneaux avec une piece d'or, portez, par le Diacre dans un baſſin de vermeil doré, il préſenta les Anneaux au Roi, qui les mit aux doigts de la Reine, & ſon Eminence qui faiſoit en cette occaſion la Charge de Grand Aumônier, préſenta la piece d'or à Sa Majeſté, qui la donna auſſi à cette Princeſſe, enſuite le même Evêque commença la Grande Meſſe chantée par la Muſique, & avant l'Epitre, le Sieur de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies, qui étoit aſſis ſur le bord du marche-pied, ſuivi du Sieur de *Sainctot* Maître d'ceſ-

celles vint au-devant de Leurs Majeſtez, pour les mener, comme elles furent l'une après l'autre baiſer à genoux l'Anneau Paſtoral de l'Evêque, la Reine étant conduite par *Monſieur*, & ſa queue portée comme auparavant.

A l'iſſue de l'Épitre, ſon Eminence ayant reçû le Livre couvert d'une écharpe d'or, le préſenta à genoux, à Leurs dites Majeſtez, qui le baiſerent. A la fin de l'Evangile le Grand Maître des Cérémonies, ſuivi comme deſſus, leurs préſenta auſſi diverſes revérences, à chacune un Cierge rempli des deux côtés de Louis d'or, pour l'Offrande, & *Monſieur* prenant celui du Roi le devança juſques derriere l'Autel, où il le rendit à Sa Majeſté qui le donna à l'Evêque, puis retourna à ſa place.

Mademoiſelle prit pareillement celui de la Reine & le porta devant elle, juſques proche de l'Autel, où Sa Majeſté conduite par *Monſieur*, le préſenta au dit Evêque, les queues étant portées par les mêmes perſonnes ci-devant nommées.

Entre l'elevation de l'*Agnus Dei* on étendit en joignant le degré de l'Autel un grand Tapis, avec deux Carreaux de Velours rouge, ſur leſquels Leurs Majeſtez s'allerent mettre à genoux, & la Reine Mere en la maniere precedente, & l'Evêque de *Langres* & l'Abbé de *Coislin*, qui étoient ſur le dernier degré de l'Autel, prirent le Poele & le tinrent au-deſſus de Leurs Majeſtez, pendant que l'on diſoit les Oraiſons ordinaires, *Monſieur* tenant auſſi la main ſous la Couronne de la Reine pour la ſoûtenir.

Son Eminence leurs préſenta encore à genouïl la Paix, puis à la Reine Mere & Leurs Majeſtez demeurerent ainſi juſqu'a la fin de la Meſſe & durant l'exhortation que fit l'Evêque ſuivi de la Bénédiction nuptiale.

Apres la Cérémonie, ſon Eminence jetta quantité d'or & d'argent, ayant ſur l'une des faces l'Effigie du Roi & de la Reine, & de l'autre celle de la Ville de S. Jean-de-Luz, ſur laquelle tomboit une pluye d'or, avec ces mots, *non letior alter*: & rien ne pouvoit réjouir d'avantage le Peuple que cette belle & éclatante largeſſe.

L'après midi le Roi alla voir la Reine, & ne ſortit de ſon appartement avec cette Princeſſe, & la Reine Mere que pour aller au Feſtin des Nôces.

La Table étoit dreſſée dans l'Antichambre de l'appartement préparé pour la Reine, & il y avoit trois Fauteuils d'un côté; celui du milieu pour le Roi, celui de la droite pour la Reine Mere, & celui de la gauche pour la Reine, & *Monſieur* fut placé ſur un ſiége pliant.

Les Bourgeois terminerent cette grande Fête par toutes les allegreſſes imaginables, & avec d'autant plus de joye, qu'ils avoient eu l'honneur de voir leur Ville ſervir de Theatre à une ſi auguſte Cérémonie.

(§. II.)

Cérémonies obſervées, à l'occaſion du Mariage du Roi Louis XV.

LE Roi ayant declaré le 27. du mois de May dernier, que ſon Mariage étoit réſolu avec la Princeſſe *Marie*, fille du Roi *Stanislas*, Sa Majeſté, qui avoit ſigné l'état de la Maiſon de la Reine & diſpoſé en même tems des principales charges, donna les ordres néceſſaires pour tout ce qui devoit précéder la Cérémonie de ſon Mariage.

Le Roi nomma le Duc d'*Antin*, Pair de France & Chevalier de ſes Ordres, & le Marquis de *Beauvau*, Chevalier de ſes Ordres, ſes Ambaſſadeurs Extraordinaires, pour aller faire la demande de la Princeſſe *Marie*; & ces deux Ambaſſadeurs partirent quelque tems après pour aller s'acquitter de cette commiſſion, à Strasbourg, où le Roi *Stanislas*, la Reine ſon Epouſe & la Princeſſe *Marie* s'étoient rendus de Wiſſembourg, au commencement du mois de Juillet.

Le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau* arriverent le 27 du même mois à Saverne, d'où ils allerent *incognito* le lendemain rendre leurs reſpects au Roi *Stanislas*; & le 31. après midi, ils firent leur Entrée publique dans la Ville de Strasbourg, par le Faubourg de Saverne.

Les deux Ambaſſadeurs, qui étoient enſemble dans le premier Caroſſe du Duc d'*Antin*, étoient précedez de pluſieurs Chevaux de main, richement caparaçonnez; de quatre Suiſſes à cheval; de douze Pages magnifiquement habillez; de cinq Caroſſes, remplis de leurs Gentilshommes, & à côté deſquels marchoit leur Livrée, auſſi nombreuſe que magnifique. Ils trouverent hors des portes les Carabiniers qui étoient en bataille ſur leur chemin, & ils entrerent dans la Ville au bruit du canon & avec tous les honneurs accoûtumez en pareille occaſion. Les Regimens d'Infanterie de Tallard & de Pons; le Regiment Royal Artillerie; le Regiment Royal Baviere & deux Bataillons Suiſſes du Regiment de Bettena étant en haye ſous les armes depuis la porte de la Ville juſqu'aux Hôtels qui leur avoient été préparez. Auſſi-tôt qu'ils y furent deſcendus, les differens Corps de la Ville vinrent complimenter le Duc d'*Antin*, & ils allerent enſuite chez le Marquis de *Beauvau* s'acquiter du même devoir, avec les Cérémonies ordinaires.

Le 4. du mois d'Août, vers les onze heures du matin le Marquis de *Beauvau* ſe rendit chez le Duc d'*Antin*, où le Grand Maréchal de la Cour du Roi *Stanislas* vint prendre dans un Caroſſe du Roi les deux Ambaſſadeurs pour les conduire à leur Audience publique. Le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau* monterent avec le Grand Maréchal de la Cour dans le Caroſſe du Roi *Stanislas*, autour duquel étoient ſes Heyduques, & ils allerent au Gouvernement, où le Roi *Stanislas* a logé depuis ſon arrivée à Strasbourg. Ils furent precedez de leurs Caroſſes, de leurs Gentilshommes, de leurs Pages & de leur Livrée dans l'ordre obſervé le jour de leur Entrée; & les Troupes de la garniſon étoient en haye & ſous les armes, depuis l'Hôtel du Duc d'*Antin*, juſqu'au Gouvernement.

Les deux Ambaſſadeurs y furent reçûs au bas de l'Eſcalier par les grands Officiers du Roi *Stanislas*; & après avoir traverſé la premiere piece de l'appartement, où les Officiers des Carabiniers ſe trouverent ſur leur paſſage, ils entrerent dans la Sale de l'Audience.

Les deux Ambaſſadeurs s'étant approchez, avec les révérences accoûtumées, ils monterent ſur l'eſtrade, où étoit le Roi ſous un Dais. Le Duc d'*Antin* fit la demande en mariage de la Princeſſe *Marie* pour le Roi Très-Chrétien; & lorſque le Roi *Stanislas* eut répondu à ſon compliment, les deux Ambaſſadeurs furent conduits à l'Audience de la Reine ſon Epouſe. Cette Cérémonie finie, le Grand Maréchal de la Cour du Roi *Stanislas* reconduiſit les deux Ambaſſadeurs à l'Hôtel du Duc d'*Antin*, avec les mêmes honneurs qui leur avoient été rendus à leur arrivée.

Le même jour après midi, le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau* furent conduits par le Grand Maréchal de la Cour avec le même cortége & les mêmes Cérémonies que le matin, à la ſeconde Audience du Roi *Stanislas* & de la Reine ſon Epouſe, auprès deſquels étoit la Princeſſe *Marie*; & ils reçûrent le conſentement du Roi & de la Reine du Mariage du Roi Très-Chrétien, avec cette Princeſſe, qui y joignit le ſien, en répondant au compliment du Duc d'*Antin*, avec la modeſtie qui accompagne en elle toutes les vertus d'une Prin-

ceſſe véritablement Chrétienne, & digne par ſes grandes qualitez, du Trône qu'elle remplit. Les deux Ambaſſadeurs furent reconduits à l'Hôtel du Duc d'*Autin* par le Grand Maréchal de la Cour; & lorſqu'ils y furent arrivez, ils depêcherent à la Cour de France le Sieur de la *Hitte* pour y rendre compte au Roi de leurs Audiences.

Le ſoir, le Roi *Stanislas* alla ſouper chez le Duc d'*Autin* dont l'Hôtel étoit entierement illuminé: le ſouper fut ſuivi d'un Bal pendant lequel on diſtribua une grande quantité de rafraichiſſemens, & le Duc d'*Autin* donna ce jour-là, comme dans tout le cours de ſon Ambaſſade, de grandes preuves de ſa magnificence & de ſon zele à s'acquiter dignement de la commiſſion honorable dont le Roi l'avoit chargé.

Pendant que les deux Ambaſſadeurs Extraordinaires du Roi ſe préparoient à faire la demande en Cérémonie de la Princeſſe *Marie*, le Comte de *Tarlo* arriva à Paris avec les pleins pouvoirs du Roi *Stanislas*, de la Reine ſon Epouſe, & de la Princeſſe *Marie* pour ſigner les articles & le Contrat de Mariage du Roi avec cette Princeſſe. Il ſe rendit le 19. de Juillet après midi chez le Garde des Sceaux de France, où les articles du Mariage furent ſignez par le Garde des Sceaux; le Maréchal Duc de *Villars*; le Comte de *Maurepas*, Secrétaire d'Etat; le Comte de *Morville*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, ayant le département des Affaires Etrangeres & par le Sieur *Dodun*, Controlleur Général des Finances, nommez par Sa Majeſté pour remplir cette fonction: le Comte de *Tarlo*, les ſigna au nom du Roi *Stanislas*.

Le 9. du mois d'Août après midi, le Comte de *Tarlo* fut introduit à Verſailles dans le Cabinet du Roi, où les Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale s'etoient rendus. Le Comte de *Morville*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, fit la lecture du Contrat de Mariage qui fut ſigné par le Roi, par Madame la Ducheſſe d'*Orleans*, par les Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale, & par le Comte de *Tarlo* pour le Roi *Stanislas*, la Reine ſon Epouſe, & la Princeſſe *Marie*.

Le 25. de Juillet, Mademoiſelle de *Clermont*, Princeſſe du Sang, & Surintendante de la Maiſon de la Reine, partit d'ici accompagnée de la Maréchale de *Boufflers*, Dame d'honneur de la Reine, de la Marquiſe de *Mailly*, Dame d'Atour, des Dames du Palais, que le Roi avoit nommées pour aller au-devant de la Reine, & des principaux Officiers de la Maiſon. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, que le Roi avoit chargé de faire rendre à la Reine pendant ſon voyage tous les honneurs qui lui étoient dûs, partit en même-tems, ainſi que le détachement des Officiers de la Maiſon du Roi & les Equipages commandez pour le voyage. Les Gardes du Corps deſtinez pour ſervir de Garde à la Reine, avoient pris quelques jours auparavant la route de Strasbourg, où le Duc de *Noailles*, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps, qui les devoit commander, ſe rendit quelque tems après.

Le Duc d'*Orleans*, choiſi par le Roi pour aller au nom de Sa Majeſté épouſer la Princeſſe *Marie*, partit auſſi le 25. Après avoir paſſé à la Cour de Lorraine, il arriva à Metz le dernier du mois de Juillet, & le Dimanche 5 du mois d'Août à Saverne, chez le Cardinal de *Rohan*. Il alla coucher le lendemain à Haguenau, ayant paſſé *incognito* à Strasbourg, où il vit le Roi *Stanislas*, la Reine ſon Epouſe, & la Princeſſe *Marie*. Le Duc d'*Orleans* ſe rendit enſuite à Raſtadt chez la Princeſſe Douairiere de Bade ſa Belle-mere, d'où il revint à Strasbourg le 12. du même mois, ayant trouvé à une lieue de la Ville le Duc d'*Autin* & le Marquis de *Beauveau*, qui étoient venus au-devant de lui; ainſi que le Maréchal *Du Bourg* chez lequel ce Prince alla deſcendre, & où il a logé pendant ſon ſéjour à Strasbourg. Auſſi-tôt que le Duc d'*Orleans* fut arrivé, il alla au Gouvernement, d'où il revint le ſoir chez le Maréchal *Du Bourg*, qui donna à ſouper au Roi *Stanislas*.

Mandement de S. A. E. Monſeigneur le Cardinal de Rohan, *Evêque & Prince de Strasbourg, pour la Cérémonie du Mariage de Sa Majeſté.*

ARMAND GASTON, Cardinal de *Rohan*, Prêtre de la Sainte Egliſe Romaine, du Titre de la Trinité du Mont, Evêque & Prince de Strasbourg, Landgrave d'Alſace, Prince du Saint Empire, Grand Aumônier de France, Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, &c. Au Clergé Séculier & Régulier de la Ville de Strasbourg: SALUT. Les Mariages ne ſont heureux, dit *Tertullien*, qu'autant que l'Egliſe les autoriſe, qu'elle les ratifie par des Sacrifices, & qu'elle y met le Sceau par ſa Benediction. Son miniſtere devient encore en quelque façon plus néceſſaire quand il s'agit de ces alliances, d'où dépend le bonheur des Royaumes, & le ſalut des Peuples. Il eſt donc de votre devoir, mes très-chers Freres, d'unir vos prieres aux nôtres, pour attirer les bénédictions du Ciel ſur un Mariage, qui fait la joye de la France, & qui met le comble à ſes eſperances. Dieu, qui ſeul en eſt l'auteur, eſt prêt à repandre ſur les cœurs, qu'il va unir l'abondance de ſes graces, mais vous ne devez pas moins, mes très-chers Freres, les ſolliciter, vous qu'il a établis pour être avec nous les diſpenſateurs de ſes myſteres: il veut que ſes Miniſtres lui demandent continuellement & avec inſtance l'accompliſſement de ſes volontez, afin que dépoſitaires des vœux des Fideles, ils obtiennent en leur faveur les dons & les ſecours, que ſa miſericorde eſt toujours diſpoſée à leur accorder.

A CES CAUSES, nous vous mandons, du conſentement de notre grand Chapitre, de vous trouver Mecredi quinziéme jour du préſent mois à dix heures du matin, dans notre Egliſe Cathedrale en Habit de Chœur à votre Place accoûtumée, pour aſſiſter en Corps à la Cérémonie du Mariage de Sa Majeſté avec la Princeſſe *Marie*; & pour entrer dans les vûes de pieté & de religion, qui ont déterminé la Princeſſe à choiſir pour la Ceremonie à laquelle nous vous invitons, le jour où on célebre le Triomphe de la Sainte Vierge, ſous la protection de laquelle elle s'eſt miſe: Nous enjoignons à chacun de ceux, qui celebreront le Saint Sacrifice de la Meſſe ce jour-là, de l'offrir ſuivant les intentions ci-deſſus marquées. Donné à Saverne, le dixiéme jour du mois d'Août l'an de grace mil ſept-cent vingt-cinq.

Signé † ARMAND GASTON, Cardinal de Rohan.

Le 14. d'Août après midi, le Grand Maréchal de la Cour du Roi *Stanislas* vint prendre dans un Caroſſe du Roi les deux Ambaſſadeurs, & il alla avec eux chez le Duc d'*Orleans*, pour le conduire au Gouvernement, où la Céremonie des Fiançailles devoit ſe faire. Le Duc d'*Orleans*, accompagné du Duc d'*Autin*, du Marquis de *Beauveau*, & du Grand Maréchal, monta dans le Caroſſe du Roi *Stanislas*, & ſe rendit au Gouvernement: il étoit précedé des Equipages des deux Ambaſſadeurs, de ſes Pages, de ſes Valets de pied, & de ſes Caroſſes remplis des principaux Officiers de ſa Maiſon, & ſix Cent-Suiſſes de la Garde du Roi marchoient devant le Caroſſe où étoit le Duc d'*Orleans*. Il étoit ſuivi d'un détachement des Gardes du Corps, commandé par le Marquis de *Sauvres*, Lieutenant

des

des Gardes du Corps, qui étoit à cheval à la portiere. Les troupes de la garnison étoient sous les armes, les Officiers à leur tête, depuis la maison où logeoit le Duc d'*Orleans*, jusqu'au Gouvernement.

Ce Prince y étant arrivé, monta dans une des sales de l'apartement de la Princesse *Marie* qui s'y rendit aussi-tôt avec le Roi *Stanislas* & la Reine son épouse. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, lût la procuration envoyée au Duc d'*Orleans* par le Roi Très-Chrétien, pour epouser, au nom de Sa Majesté, la Princesse *Marie*; & le Cardinal de *Rohan*, Evêque de Strasbourg & Grand Aumônier de France, fit la Cérémonie des Fiançailles. Lorsqu'elle fut achevée, le Duc d'*Orleans*, accompagné des deux Ambassadeurs, fut reconduit chez lui par le Grand Maréchal de la Cour, avec les mêmes honneurs qui lui avoient été rendus en arrivant au Gouvernement.

Le soir, le Roi *Stanislas* soupa chez le Duc d'*Orleans*, qui n'a rien oublié pendant son voyage, & dans toutes les fonctions qu'il a remplies, pour marquer par sa politesse & sa magnificence combien il étoit sensible à l'honneur d'epouser au nom du Roi Très-Chrétien la Princesse *Marie*, & pour contribuer en tout ce qui dependoit de lui à la Majesté d'une si auguste Cérémonie.

Le 15. au matin, les Gardes du Corps du Roi prirent leurs postes dans l'Eglise Cathedrale de Strasbourg pour y empêcher la confusion. Cette Eglise preparée pour la Cérémonie du Mariage, avoit été tendue de riches Tapisseries, & on avoit construit aux deux côtez du Chœur des Amphitheatres pour plusieurs personnes de distinction, & pour un grand nombre d'étrangers qui étoient arrivez à Strasbourg. Sous un Dais élevé au milieu du Chœur, on avoit placé une estrade, terminée du côté de l'Autel par un Prie-Dieu, & sur laquelle étoient trois Fauteuils pour le Roi *Stanislas*, la Reine son épouse, & la Princesse *Marie*. A la droite de l'Autel on avoit dressé pour le Duc d'*Orleans* une estrade couverte d'un tapis, & l'on avoit placé aux deux côtez de cette estrade des siéges pour les Officiers des Gardes du Corps qui devoient être auprès de ce Prince & pour les principaux Officiers de sa Maison.

Vers les onze heures du matin, le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau* se rendirent en grand cortége chez le Duc d'*Orleans*, où ils monterent dans le carosse de ce Prince pour l'accompagner au Gouvernement. Le Duc d'*Orleans*, étoit comme la veille, vêtu d'un habit & d'un manteau d'étoffe d'or très magnifique, & il avoit un chapeau garni d'un bouquet de plumes. Il monta avec les deux Ambassadeurs dans l'apartement de la Princesse *Marie* qui partit un moment après avec le Roi *Stanislas* & la Reine son épouse, pour se rendre à l'Eglise Cathedrale. Les Carabiniers commencerent la marche & précederent les carosses des deux Ambassadeurs: ceux du Duc d'*Orleans* remplis de ses principaux Officiers les suivoient: ce Prince étoit accompagné dans le sien du Duc d'*Antin*, du Marquis de *Beauvau*, & du Marquis de *Clermont*, Chevalier de l'Ordre du Saint Esprit, son premier Ecuyer: il étoit precedé des Cent-Suisses de la Garde: les Gardes du Corps marchoient à pied autour de son carosse, & le Marquis de *Sarmes*, Lieutenant des Gardes du Corps étoit à cheval à la portiere. Le Roi Stanislas, la Reine son épouse & la Princesse *Marie* venoient ensuite dans le carosse du Roi Stanislas, autour duquel étoient ses Pages & ses Heyduques. Toutes les rues, depuis le Gouvernement, jusqu'à l'Eglise Cathedrale étoient bordées d'une double haye des troupes de la garnison, sous les armes & les Officiers à la tête.

Le Roi *Stanislas*, la Reine son épouse & la Princesse *Marie* trouverent à la porte de l'Eglise le Cardinal de *Rohan*, à la tête des Chanoines Comtes de Strasbourg & de tout le Clergé, qui leur presenta l'eau benite, & qui fit à la Princesse le discours suivant.

MADAME,

„ Quand je vous vois dans ce Temple, & que „ vous approchez de nos Autels pour y contracter „ l'Auguste alliance, qui va vous unir au plus grand „ des Rois, & au plus aimable des Princes; j'a„ dore les desseins de Dieu sur vous, & j'admire „ avec transport par quelles routes sa Providence „ vous conduit au Trône, sur lequel vous allez „ monter. Vous êtes, MADAME, d'une Maison „ illustre par son ancienneté, par ses alliances, & „ par les emplois éclatans, que les grands hommes „ qu'elle a donnez à la Pologne, ont successive„ ment rempli avec tant de gloire. Vous êtes fille „ d'un Prince, qui dans les differents évenemens „ d'une vie agitée par la bonne & par la mauvaise „ fortune, a toujours réuni en lui l'honnête hom„ me, le Héros & le Chrétien. Vous avez pour „ Mere & pour Ayeule des Princesses, qui sembla„ bles à Judith, & à cette femme forte, dont l'E„ criture fait le portrait, se sont attirées la véné„ ration & le respect de tout le monde, par la fi„ delité avec laquelle elles ont toujours marché „ dans la crainte du Seigneur. On voit en votre „ personne, MADAME, tout ce qu'une naissance „ heureuse, & une education admirable, soutenue „ par des exemples également forts & touchans ont „ pû former de plus accompli. En vous regnent „ cette bonté, cette douceur, & ces graces, qui „ font aimer ce que l'on est obligé de respecter; „ cette droiture de cœur à laquelle rien ne résiste; „ cette superiorité d'esprit & de connoissance, qui „ se fait sentir malgré vous, pour ainsi dire, & „ malgré la modestie & la noble simplicité qui vous „ sont naturelles: Enfin, & c'est ce qui met le „ comble à tant de merite, ce goût pour la pieté, „ & cet attachement aux vrais principes de Reli„ gion, qui animent vos actions, & qui font la „ regle de votre conduite. Ornée de toutes ces ver„ tus, à quelle Couronne n'auriez-vous pas eu „ droit d'aspirer, sans l'usage qui assujettit, en „ quelque façon, les Rois, à ne prendre qu'au„ tour du Trône les Princesses, qu'ils veulent faire „ regner avec eux. Celui qui donne les Empires, „ met le Sceptre de Pologne entre les mains du „ Prince, de qui vous tenez la vie, & par là en „ décorant le Pere, il conduit insensiblement la fille „ aux hautes destinées qu'il lui prépare. Mais, ô „ mon Dieu! que vos desseins sont impénétrables, „ & que les voyes, dont vous vous servez pour „ faire réussir les conseils de votre sagesse, sont au„ dessus de la prudence humaine! A peine ce Prince „ est-il sur le Trône, où le choix des Grands, & „ l'amour des Peuples l'avoient placé, qu'il se voit „ forcé de le quitter. Il est abandonné, trahi, „ persecuté. Un coup fatal lui enleve un Héros, „ son ami & le principal fondement de ses esperan„ ces. Il cede au tems & aux circonstances, sans „ que son courage soit ébranlé: il cherche un azile „ dans la patrie commune des Rois infortunez; il „ vient en France. Vous l'y suivez, MADAME. „ Tout ce qui vous y voit, sensible à vos malheurs, „ admire votre vertu, l'odeur s'en répand jusqu'au „ Trône d'un jeune Monarque, qui par l'eclat de „ sa Couronne, par l'étendue de sa puissance, & „ plus encore par les charmes de sa Personne, pou„ voit choisir entre toutes les Princesses du Monde. „ Guidé par de sages conseils, il fixe son choix sur „ vous; & c'est ici que le Doigt de Dieu se ma„ nifeste: il se sert du malheur même, qui lepare „ le Roi votre Pere, de ses Sujets, & qui vous „ enleve à la Pologne, pour vous donner à la Fran„ ce, & pour nous donner en vous une Reine, „ qui sera la gloire d'un Pere & d'une Mere, dont „ elle

„ elle fait la conſolation & les délices : Une Reine „ qui rendra heureuſe la Nation la plus digne de „ l'être, au moins par ſon reſpect & par ſa fidelité „ pour ſes Souverains : une Reine qui inviolablement attachée à ſes devoirs, pleine de tendreſſe „ & de reſpect pour ſon Epoux & pour ſon Roi, „ & ſagement occupée de ce qui peut lui procurer „ le ſolide bonheur, rappellera les tems de l'Impératrice Flaccille, dont l'Hiſtoire nous apprend, „ que n'ayant jamais perdu de vue les préceptes de „ la Loi Divine, elle en entretenoit aſſiduement le „ Grand Theodoſe ; & que ſes paroles, comme „ une pluye féconde, arroſoient avec ſuccès les ſemences de vertu, que Dieu avoit miſes dans le „ cœur de ſon Epoux. Venez donc, MADAME, „ venez à l'Autel. Que les engagemens que vous „ allez prendre, faints par eux-mêmes, puiſque ſelon l'Apotre, ils ſont le ſymbole de l'union de „ J. C. avec ſon Egliſe, ſoient encore ſanctifiez „ par vos diſpoſitions. Penetrez de ce que vous „ devez à Dieu, faites-lui hommage de ce que vous „ êtes, & de ce que vous allez être : reconnoiſſez „ qu'en couronnant vos mérites, il couronne ſes „ dons. Et vous Chrétiens, qui m'écoutez, en „ voyant les recompenſes eclatantes, qui ſont données dès ce monde à la vraye vertu, apprenez à la „ reſpecter & à l'aimer.

La Princeſſe *Marie* entra dans l'Egliſe au bruit des Timbales & des Trompettes, étant précedée du Cardinal de *Rohan* & de tout le Clergé. Elle marchoit entre le Roi *Stanislas* & la Reine ſon epouſe qui lui donnoient la main. Cette Princeſſe étoit en grand habit de Cérémonie de brocard d'argent, & ſa queue étoit portée par la Comteſſe de *Lmange*, ſa Dame d'honneur. Le Duc d'*Orleans*, accompagné des deux Ambaſſadeurs & des principaux Officiers de ſa Maiſon, marchoit immediatement devant la Princeſſe *Marie*, qui traverſa la Nef au milieu d'une double haye formée par les Gardes du Corps du Roi, & les Cent-Suiſſes de la garde.

La Princeſſe *Marie* étant entrée dans le Chœur, ſe plaça entre le Roi *Stanislas* & la Reine ſon épouſe, ſur le Prie-Dieu qui leur avoit été preparé. Le Duc d'*Orleans* monta ſur l'eſtrade qui lui étoit deſtinée : les deux Ambaſſadeurs s'y placerent à ſa droite : le Marquis de *Savines*, Lieutenant de Gardes du Corps & l'Exempt, prirent leurs places à ſa gauche, ainſi que le Commandeur de Conflans, Premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'*Orleans*, & le Marquis de *Clermont*, ſon Premier Ecuyer. Les autres Officiers de la Maiſon de ce Prince, qui étoient tous magnifiquement habillez, occuperent les bancs qui étoient près de l'Autel & à la droite de l'eſtrade. Les Dames, qui avoient accompagné la Princeſſe *Marie*, furent placées à côté du Prie-Dieu ; & les autres perſonnes de conſideration, ſur les bancs qui étoient dans le Chœur & dans les Amphitheatres, qui y avoient été preparez.

Le Cardinal de *Rohan* en habits Pontificaux, aſſiſté de quatre Abbez Reguliers en Chape & en Mitre, étant entré dans le Chœur, alla ſe placer ſur ſon Siege Epiſcopal du côté de l'Évangile : il deſcendit peu de tems après au bas de l'Autel, où la Princeſſe *Marie*, conduite par le Roi *Stanislas*, s'avança, après que le Marquis de *Dreux*, Grand Maitre des Cérémonies eut fait les révérences accoûtumées. Le Duc d'*Orleans* s'aprochs en même tems de l'Autel, où il ſe mit à la droite, de la Princeſſe *Marie*, qui avoit le Roi ſon pere, à ſa gauche. La Reine, épouſe du Roi *Stanislas* & les deux Ambaſſadeurs s'étant auſſi avancez près de l'Autel, le Cardinal de *Rohan* commença la Cérémonie il benit enſuite l'Anneau & les treize piéces d'or ; & après avoir demandé au Duc d'*Orleans*, chargé de la procuration du Roi de France, s'il prenoit au nom de Sa Majeſté Très-Chrétienne la Princeſſe *Marie* pour épouſe ; & à cette Princeſſe, ſi elle prenoit pour époux le Roi Louis-XV. Roi de France & de Navarre, repréſenté par le Duc d'*Orleans*, il leur donna la Bénédiction Nuptiale, avec les Cérémonies accoûtumées. La Princeſſe *Marie* obſerva dans cette occaſion, comme elle avoit fait aux Fiançailles, de ne répondre au Cardinal de *Rohan*, qu'après s'être tournée vers le Roi *Stanislas* & la Reine ſon épouſe, pour leur en demander la permiſſion. Le Cardinal de *Rohan* commença enſuite la Meſſe qu'il celebra pontificalement & qui fut chantée par la Muſique de l'Egliſe Cathedrale.

Après le *Pater*, le Marquis de *Dreux*, Grand Maitre des Cérémonies, avertit par un ſalut la Reine & le Duc d'*Orleans* de s'aprocher de l'Autel. La Reine & le Duc d'*Orleans* s'y mirent à genoux ; & pendaor les Oraiſons que recita le Cardinal de *Rohan*, on étendit ſur la tête de la Reine & du Duc d'*Orleans* le Poële, qui fut ſoutenu par l'Evêque Duc de *Langres*, & par le Comte de *Trukſes*, les deux plus anciens Chanoines Comtes de Strasbourg qui fuſſent preſens à la Cérémonie. La Reine fut reconduite à ſon Prie-Dieu, où le Cardinal de *Rohan* lui aporta après la Meſſe le Livre des Mariages : Sa Majeſté y ſigna avec le Roi *Stanislas*, la Reine ſon épouſe, le Duc d'*Orleans* & les deux Ambaſſadeurs. Le Cardinal fit à la Reine le diſcours ſuivant.

MADAME,

„ Permettez-moi, à la fin de l'Auguſte Céré„ monie qui comble nos eſperances & nos vœux, „ de demander à V. M. ſa protection Royale pour „ l'Egliſe de Strasbourg. Cette Egliſe n'a point „ oublié & n'oubliera jamais les bienfaits ſignalez „ qu'elle a reçû de nos premiers Rois : mais que „ ne doit-elle pas à notre dernier Monarque ? Livrée par le malheur des tems, aux fureurs du „ Schiſme & de l'héréſie, elle auroit peut-être péri „ comme bien d'autres, ſi ce Grand Prince, en „ rentrant dans les droits de ſes Ancêtres, n'avoit „ pris ſa défenſe, & ne l'avoit ſoutenue de tout „ ſon pouvoir. Elle lui doit l'avantage de ſe voir „ rétablie dans la poſſeſſion de ce S. Temple, dont „ elle avoit été bannie. Tout nous rappelle ici ſa „ pietſe & Royale magnificence. Les Temples ornez, les Paſteurs liberalement entretenus, les „ Miſſions fondées, les nouveaux Convertis protegez & ſecourus, ſont autant de monumens du „ zéle & de la pieté d'un Roi, dont la mémoire ne „ finira jamais. Il n'a pas eu la conſolation d'achever l'ouvrage qu'il avoit entrepris, c'eſt-à-dire, „ la réunion de toutes les brebis de cet illuſtre „ Troupeau dans un même Bercail ; elle étoit réſervée au digne héritier de ſon zéle & de ſa „ Couronne. Ce ſera vous, MADAME, qui repreſenterez à votre Auguſte Epoux, ce qu'exigent de lui le ſouvenir de ſon Biſayeul, ſa propre gloire & nos beſoins, qui ſont ceux de la „ Religion. Vous ne demanderez point qu'on ait „ recours à ces voyes, qui aigriſſent ſans perſuader : elles ne ſeroient pas du goût de V. M. & „ à Dieu ne plaiſe que nous vouluſſions les lui ſuggerer. Ils ſont vos Sujets, MADAME, ces „ Enfans qui nous méconnoiſſent ; & l'Egliſe de „ Strasbourg, pleine de confiance dans la miſéricorde de Dieu, ſe regarde toujours comme leur „ mere. Nous vous conjurons donc par les entrailles de J. C. d'employer pour procurer leur „ réunion, tout ce qu'une charité active, mais „ compatiſſante, pourra vous inſpirer. Dieu bénira „ les ſoins de V. M. & il ſe ſervira des exemples „ de votre pieté & de votre foi pour confondre enfin l'erreur, & pour faire triompher la vérité. Ré-

„ gnez

„ gnez long-tems ſur nous, MADAME, pour le „ bonheur du Roi, & pour la ſeûreté de ce grand „ Royaume. Que Dieu exauce les prieres, que „ l'Egliſe vient de lui offrir pour V. M. & daignez „ nous mettre au rang de vos Sujets les plus zelez „ & les plus fideles.

Le Cardinal de *Rohan*, retourne à l'Autel, y entonna le *Te-Deum* qui fut chanté au bruit du canon: lorſqu'il fut fini, le Duc d'*Orleans* donna la main à la Reine pour la conduire au caroſſe du Roi *Stanislas*. Sa Majeſté fut accompagnée juſqu'à la porte de l'Egliſe par le Cardinal de *Rohan*, precede de tout le Clergé, & Elle avoit derriere Elle le Duc de *Noailles*, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps qui étoit entre en fonction auprès de la Reine, & qui avoit placé aux deux côtez du Prie-Dieu de Sa Majeſté les Gardes de la Manche, & les Gardes du Corps, auſſi-tôt après la celebration du Mariage. La Reine monta en caroſſe avec le Roi *Stanislas* & la Reine ſon épouſe. Le Duc de *Noailles* & les Officiers des Gardes du Corps étoient à cheval aux portieres du caroſſe, devant lequel marchoient les Cent-Suiſſes & les Gardes de la Prévôté: les Gardes du Corps ſuivoient à pied. Le Duc d'*Orleans* monta dans ſon caroſſe, avec le Duc d'*Antin*, le Marquis de *Beauvau* & le Marquis de *Clermont* ſon premier Ecuyer: il marchoit devant le caroſſe de la Reine, & il étoit precede de ſa Maiſon & des équipages des deux Ambaſſadeurs.

La Reine revint au Gouvernement avec le même cortége qui l'avoit accompagnée en allant à l'Egliſe. Lorſqu'elle fut arrivée dans ſon apartement, le Duc d'*Orleans* lui preſenta Mademoiſelle de *Clermont*, Princeſſe du Sang & Surintendante de la Maiſon de la Reine, qui après lui avoir rendu ſes reſpects, preſenta à Sa Majeſté le Marquis de *Nangis*, ſon Chevalier d'honneur; la Maréchale de *Boufflers*, ſa Dame d'honneur; la Marquiſe de *Mailly*, ſa Dame d'Atour; la Ducheſſe de *Tallard*, la Ducheſſe de *Bethune*, la Comteſſe d'*Egmond*, la Ducheſſe d'*Epernon*, la Marquiſe de *Prye*, la Marquiſe de *Rupelmonde*, la Marquiſe de *Neſle* & la Marquiſe de *Matignon*, choiſies entre les douze Dames du Palais, pour aller au-devant de Sa Majeſté, & les principaux Officiers de ſa Maiſon.

Le Commandeur de *Conflans*, premier Gentilhomme de la Chambre du Duc d'*Orleans*, & que ce Prince avoit choiſi pour aporter au Roi la nouvelle de la celébration du Mariage, prit congé de la Reine; & après avoir reçû ſes ordres, il partit pour Verſailles.

La Reine dina en public avec le Roi *Stanislas* & la Reine ſon épouſe, & Elle commença à être ſervie par les Officiers du Roi Très-Chrétien. L'après midi, Sa Majeſté accompagnée de Mademoiſelle de *Clermont*, des Dames de la Cour & des Officiers de ſa Maiſon, aſſiſta à la Proceſſion de l'Egliſe Cathedrale qui ſe fait tous les ans, en execution du Vœu de *Louis XIII*.

Le ſoir, le clocher de l'Egliſe Cathedrale & toute la Ville furent illuminez, & il y eut pendant la nuit de grandes marques de réjouiſſance. Le Duc d'*Antin* donna dans ſon Hôtel, dont la Cour étoit illuminée, un ſouper magnifiquement ſervi, & qui fut ſuivi d'un Bal.

Le 16, le Duc d'*Antin* & le Marquis de *Beauvau*, Ambaſſadeurs Extraordinaires du Roi Très-Chrétien, eurent leur audience de congé du Roi *Stanislas* & de la Reine ſon épouſe, avec les mêmes honneurs qu'ils avoient reçûs & les Cérémonies obſervées la jour qu'ils avoient été conduits à leur premiere audience publique.

Le 17, la Reine accompagnée de Mademoiſelle de *Clermont* & de toute ſa Cour, partit de Straſbourg, pour ſe rendre à Fontainebleau. Sa Majeſté ſortit de la Ville au bruit du canon: Elle trouva ſur ſon paſſage les troupes de la garniſon ſous les armes, & les Carabiniers rangez en bataille hors des portes.

La Reine, qui étoit dans le caroſſe du Roi, étoit ſuivie d'un detachement des Gardes du Corps; les Cent-Suiſſes marchoient devant ſon caroſſe qui étoit precedé des autres équipages envoyez au-devant de Sa Majeſté. Le Duc d'*Antin* chargé par le Roi d'accompagner la Reine pendant ſon voyage, partit le même jour de Straſbourg, après avoir envoyé à la Cour le Duc d'*Epernon* ſon petit-fils, pour aprendre au Roi que la Reine étoit en chemin.

La Reine alla coucher à Saverne chez le Cardinal de *Rohan*, qui la reçût avec une grande magnificence: Sa Majeſté y trouva, comme dans tous les endroits où Elle a paſſé, des detachemens de Cavalerie rangez en bataille ſur ſon chemin, & des troupes d'Infanterie qu'on avoit fait marcher pour ſe trouver ſous les armes & pour monter la garde dans les differents endroits où Sa Majeſté devoit loger.

La Reine partit le 18. de Saverne & continuant ſa route par Straſbourg, Maſieres & Vic, Elle arriva à Metz le 21. Sa Majeſté y reçût une Lettre du Roi qui lui fut preſentée par le Marquis de *Maulebois*, Maître de la Garde-Robe du Roi, envoyé par Sa Majeſté pour la complimenter.

Pendant les deux jours que la Reine ſejourna à Metz, Elle y reçût tous les honneurs qui lui étoient dûs. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, lui preſenta le Clergé, le Parlement, & les differents Corps de la Ville, comme il a fait dans toutes celles où Sa Majeſté a paſſé.

La Reine partit de Metz le 24, & elle arriva à Châlons ſur Marne le 28. Le Duc de *Mortemart*, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roi qui s'y étoit rendu de Fontainebleau, complimenta la Reine au nom de Sa Majeſté, & il lui preſenta le Portrait du Roi enrichi de diamans.

La Reine ayant ſejourné le 29. à Châlons, elle coucha le lendemain à Vertus, & le 31. à Sezanne, où le Prince de *Conty* étoit allé la complimenter de la part du Roi: elle trouva à Villenoce le Comte de *Clermont*, à Provins le Comte de *Charolois*, & à Montereau le Duc de *Bourbon* chargez de la même commiſſion.

Le 4. de ce mois, le Roi ayant été informé que la Reine étoit arrivée à Montereau, & qu'elle devoit ſe rendre ce jour là à Moret, il monta en caroſſe avec la Ducheſſe d'*Orleans*, la Ducheſſe Douairiere de *Bourbon*, la Princeſſe de *Conty*, Mademoiſelle de *Charolois* & Mademoiſelle de la *Roche-ſur-Yon*, pour aller au-devant de la Reine à une lieue au-delà de Moret. Le Roi étoit accompagné des principaux Officiers de ſa Maiſon; & les Gendarmes & Chevaux-Legers de la Garde, marchoient avec Sa Majeſté, dans leurs poſtes ordinaires.

La Roi ayant traverſé la Ville de Moret, où il trouva ſous les armes un detachement de la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires; il s'avança dans la plaine de Montarlau, & lorſqu'il fut arrivé ſur la petita montagne de Trépanton, il s'y arrêta pour attendre la Reine dont les équipages parurent quelque tems après.

Auſſi-tôt qu'on eut aperçû le caroſſe de la Reine, le Roi deſcendit du ſien pour aller au-devant d'elle, & dans le même inſtant la Reine mit pied à terre: le Roi & la Reine s'avancerent, & lorſqu'ils furent près l'un de l'autre, la Reine s'inclina, le Roi la releva, & après l'avoir embraſſée, il lui preſenta les Princeſſes du Sang qui étoient venues avec lui, au-devant de Sa Majeſté.

Le Roi & la Reine monterent enſuite dans le caroſſe de la Reine où la Ducheſſe d'*Orleans*, la Ducheſſe Douairiere de *Bourbon*, la Princeſſe de *Conty* & Mademoiſelle de *Charolois* monterent avec Leurs Majeſtez. Le Roi revint avec la Reine au Châ-

teau de Moret, & il entra avec elle dans l'apartement preparé pour la Reine, à qui il preſenta ſes principaux Officiers & les Seigneurs de la Cour qui l'avoient ſuivi. Le Roi reſta quelque tems à Moret, d'où il revint le ſoir à Fontainebleau, étant accompagné des Princeſſes du Sang avec leſquelles il étoit allé au-devant de la Reine. Le detachement de la ſeconde Compagnie des Mouſquetaires ſe trouva ſur le paſſage de Leurs Majeſtez, & il monta la garde chez la Reine, qui avoit trouvé à Montereau un pareil detachement de la premiere Compagnie des Mouſquetaires.

Le 5. de grand matin, les Gardes du Corps du Roi prirent leurs poſtes dans la Chapelle du Château qui avoit été preparée pour la Cérémonie du Mariage. On avoit dreſſé au milieu de la Chapelle une Eſtrade ou Haut Dais, élevé de deux marches, & qui étoit terminé du côté de l'Autel par un Prie-Dieu, au-deſſus duquel étoit un Dais de Velours violet, ſemé de fleurs de Lys d'or & chargé des armes de France & de Navarre. Le Prie-Dieu & la plus grande partie de l'Eſtrade étoient couverts d'un tapis de pied qui étoit de Velours violet ſemé de fleurs de Lys d'or, ainſi que les deux fauteuils & les Carreaux deſtinez au Roi & à la Reine. Sur le marchepied, qui regnoit aux deux côtez des marches de l'Autel, on avoit placé du côté de l'Epître trois fauteuils pour le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, qui devoit faire la Cérémonie, & pour les Evêques nommez pour lui ſervir de Diacre & de Souſdiacre; & derriere les fauteuils, on avoit placé des ſiéges pour les Eccleſiaſtiques qui devoient ſervir à l'Autel. Au bas des marches & à la droite de l'Autel, étoient les trois bancs deſtinez pour le Clergé, qui avoit été invité à cette Cérémonie de la part du Roi par le Sieur *Deſgranges*, Maître des Cérémonies; & au-deſſous ſur la même ligne, trois autres bancs pour le Conſeil. Le ſiége à bras du Garde des Sceaux de France étoit au bout du premier banc du côté du Prie-Dieu. Le banc des Secrétaires d'Etat étoit à la gauche de l'Autel vis-à-vis ceux du Conſeil. Les bancs deſtinez aux Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit qui avoient été invitez de la part du Roi à ſe trouver à la Cérémonie de ſon Mariage, avoient été placez le long des murs de la Chapelle aux deux côtez du Haut Dais. On avoit formé dans les arcades des Chapelles, des amphitheatres & des tribunes au-deſſus, pour un grand nombre d'Etrangers & pour les Dames. On avoit élevé des gradins auprès de la grande porte, & la Muſique avoit été placée ſur un amphitheatre dreſſé dans la grande tribune, aux deux côtez de laquelle regnoient, juſqu'à l'Autel, des balcons remplis, ainſi que le devant de la tribune, par pluſieurs Dames en Robe, & par pluſieurs Seigneurs de la Cour, dont une autre partie fut placée ſur les bancs qui étoient dans la Chapelle, vis-à-vis de ceux du Clergé. La tribune & les balcons qui regnoient ſur la corniche de la Chapelle, étoient couverts de tapis à fond d'or ou brodez; & les bancs de la Chapelle, de houſſes de Velours violet, ſemées de fleurs de Lys d'or.

Vers les onze heures, les Archevêques, les Evêques, & les Abbez, qui avoient été nommez par les Députez à l'Aſſemblée generale du Clergé pour aſſiſter à la Cérémonie, arriverent à la Chapelle, étant précedez de l'Abbé de *Premeaux* & de l'Abbé de *Valleras*, Agens Generaux du Clergé, & ils furent conduits à leurs places par le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, qui étoit allé les recevoir avec les Cérémonies ordinaires.

Le Garde des Sceaux de France vêtu de ſa Robe de Velours violet, doublé de ſatin Cramoiſi, arriva enſuite, étant precedé de deux Huiſſiers de la Chancellerie portant leurs Maſſes, de deux Huiſſiers du Conſeil, de ſes deux Secrétaires, & du Lieutenant du Grand Prévôt qui ſert auprès de lui. Il étoit accompagné des Sieurs *Dargouges*, le *Pelletier des Forts*, *Rouillé*, *Fagon* & d'*Angervilliers*, Conſeillers d'Etat; des Sieurs de *Marangis*, *Bernard*, *Angrand*, *Lallemant*, de *Caumartin*, de *Pontcarré*, & le *Pelletier de Beaupré*, Maître des Requêtes; & des Sieurs *Noblet*, *Poiſſon*, *le Nain de Tillemont* & *Carpot*, Secrétaires du Roi. Le Garde des Sceaux prit ſa place dans ſon ſiege à bras & ſans dos: les Conſeillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes, en Robe & en Bonnet carré, ſe mirent ſur les bancs qui leur étoient deſtinez, ainſi que les Secrétaires du Roi qui étoient en Robe de ſatin. Les deux Huiſſiers de la Chancellerie, portant les Maſſes, reſterent debout à la gauche du Garde des Sceaux; & ils ne tinrent leurs Maſſes hautes, que juſqu'à l'arrivée du Roi.

Le Comte de *Marville*, Miniſtre & Secretaire d'Etat, & le Comte de *Saint Florentin*, Secrétaire d'Etat, ſe placerent ſur le banc qui leur étoit deſtiné, où le Comte de *Maurepas* & le Marquis de *Breteuil*, Secrétaires d'Etat, ne vinrent prendre leurs places qu'après l'arrivée du Roi, parce qu'ils faiſoient auprès de Sa Majeſté les fonctions des Charges qu'ils ont dans l'Ordre du Saint Eſprit.

Madame la Ducheſſe Douairiere d'*Orleans* le placa *incognito* dans la Chapelle la plus proche de l'Autel, du côté de l'Epître. L'Electeur de *Cologne*, le Prince Electoral de *Baviere*, le Duc *Ferdinand*, & l'Evêque de *Ratisbonne* arrivez le 4. à Fontainebleau, où ils étoient *incognito*, ſous les noms de l'Abbé de *Stromberg*, de Comte de *Haag*, de Comte de *Cling* & de l'Abbé de *Vaſſembourg*, furent placez avec les perſonnes de leur ſuite dans le balcon qui étoit à la droite de la tribune.

La Reine partit de Moret après y avoir été complimentée de la part du Roi par le Duc d'*Orleans*, & elle arriva à Fontainebleau vers les dix heures du matin, étant accompagnée des Gensdarmes & Chevaux-Legers de la Garde & des detachemens des deux Compagnies des Mouſquetaires. Elle monta dans ſon apartement, & lorſque Sa Majeſté fut habillée, elle paſſa dans le grand Cabinet du Roi, d'où on ſe mit en marche pour ſe rendre à la Chapelle.

Les Hérauts d'Armes, en habits de Cérémonie, qui commencerent la marche, précedoient le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur *Deſgranges*, Maître des Cérémonies. Les Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit, qui n'avoient point de fonctions auprès du Roi ou dans la Cérémonie, marchoient enſuite deux à deux, étant precedez de l'Abbé de *Pompone*, du Marquis de *Breteuil*, du Sieur *Dodun* & du Comte de *Maurepas*, Grands Officiers de l'Ordre, devant leſquels étoient le Héraut & l'Huiſſier de l'Ordre. Le Comte de *Charolois*, le Comte de *Clermont* & le Prince de *Conty*, qui marchoient ſeuls, étoient, ainſi que les Chevaliers, en habits ordinaires très-magnifiques.

Le Roi venoit enſuite, ayant devant lui les deux Huiſſiers de la Chambre portant leurs Maſſes. Il étoit precedé du Marquis de *Courtenvaux*, Capitaine des Cent-Suiſſes de la Garde, & ſuivi du Duc de *Villeroy*, Capitaine des Gardes du Corps en quartier, qui avoit à ſa droite le Duc de *Mortemart*, Premier Gentilhomme de la Chambre, & à ſa gauche le Duc de la *Rochefoucault*, Grand Maître de la Garde-Robe. Le Prince *Charles* de *Lorraine*, Grand Ecuyer de France, & le Commandeur de *Beringhen*, Premier Ecuyer du Roi, étoient aux deux côtez de Sa Majeſté pour lui donner la main. Les Officiers des Gardes du Corps en quartier marchoient ſur les ailes aux deux côtez du Roi, ainſi que les ſix Gardes Ecoſſois qui avoient leurs cottes d'armes en broderie par deſſus leurs habits & la pertuiſanne à la main. Le Roi étoit vêtu d'un habit de brocard d'or, enrichi d'une bro-

broderie d'or, & garni de boutons de diamans: ſon manteau étoit de points d'Eſpagne d'or.

La Reine marchoit après le Roi, étant menée par le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon*; le Marquis de *Nangis*, ſon Chevalier d'honneur, & le Comte de *Teſſé*, ſon Premier Eſcuyer, marchoient auprès de Sa Majeſté, derriere laquelle étoit le Duc de *Noailles*, Capitaine de la premiere Compagnie des Gardes du Corps. La Reine avoit un manteau Royal de Velours violet, ſeme de Fleurs de lys d'or, bordé & doublé d'hermines: ſa jupe étoit de même, de Velours violet, bordée d'hermines, & ſemée de Fleurs de lys d'or, & le devant de cette jupe étoit couvert de pierreries, ainſi que ſon corps dont les manches étoient garnies d'agraffes de diamans. Sa Majeſté étoit coeffée en cheveux, & elle avoit ſur le haut de la teſte une Couronne de diamans, fermée & terminée par une double fleur de lys: la queuë de ſon manteau Royal qui avoit neuf aulnes de long, étoit portée par la Ducheſſe Douairiere de *Bourbon*, par la Princeſſe de *Conty*, & par Mademoiſelle de *Charolois*. Le Marquis de *Neſle* donnoit la main à la Ducheſſe Douairiere de *Bourbon*, dont la mante étoit portée par le Comte de *Marſan*. Le Marquis de *Montmorency* donnoit la main à la Princeſſe de *Conty*; ſa mante étoit portée par le Marquis du *Belley*. Mademoiſelle de *Charolois* étoit menée par le Marquis de *Gontaut*, & la queue de ſa mante étoit portée par le Comte de *Biron*.

La Ducheſſe d'*Orleans* ſuivoit la Reine; le Marquis de *Clermont*, Premier Eſcuyer du Duc d'*Orleans*, donnoit la main à cette Princeſſe, dont la queue de la mante étoit portée par le Chevalier de *Lauzieres*. Mademoiſelle de *Clermont* venoit enſuite, conduite par le Comte de *Marſan*, & la queue de ſa mante étant portée par le Comte de *Roſſi*. Mademoiſelle de la *Roche-ſur-Yon* étoit menée par le Comte de *Matignon*, & le Chevalier de *Sabran* portoit la queue de ſa mante. La Maréchale de *Boufflers*, Dame d'honneur de la Reine, la Marquiſe de *Mailly*, ſa Dame d'atour, la Ducheſſe de *Tallard*, la Maréchale de *Villars*, la Ducheſſe de *Bethune*, la Comteſſe d'*Egmont*, la Princeſſe de *Chalais*, la Ducheſſe d'*Epernon*, la Marquiſe de *Prye*, la Marquiſe de *Rupelmonde*, la Marquiſe de *Gontaut*, la Marquiſe de *Neſle*, la Marquiſe de *Merode*, & la Marquiſe de *Matignon*, Dames du Palais de la Reine, & les Dames d'honneur des Princeſſes du Sang fermoient la marche.

On ſortit en cet ordre de l'apartement, & on alla à la Chapelle au bruit des Trompettes, des Fifres & des Tambours de la Chambre qui commencerent à marcher devant le Roi à l'entrée de la galerie de François I. où les Gardes du Corps étoient en haye, ainſi que fut le grand eſcalier qui eſt à droite au bout de cette gallerie: les Cent-Suiſſes, en habit de Cérémonie, & la Hallebarde à la main, marcherent auſſi devant le Roi depuis le bout de la galerie juſqu'à la Chapelle. Lorſqu'on y fut arrivé, les Cent-Suiſſes, les Tambours, les Fifres & les Trompettes reſterent ſous la tribune: les Hérauts d'Armes s'avancerent au bas des marches de l'Autel, où ils reſterent debout; & les Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit prirent place ſur les bancs qui leur avoient été preparez aux deux côtez du Prie-Dieu.

Le Roi étant entré dans la Chapelle, monta ſur le Haut Dais, & la Reine y étant auſſi montée, Leurs Majeſtez ſe mirent à genoux. Les Princes & Princeſſes du Sang ſe placerent ſur l'Eſtrade, depuis les Fauteuils du Roi & de la Reine, juſqu'au Prie-Dieu. Le Duc d'*Orleans*, la Ducheſſe Douairiere de *Bourbon*, le Comte de *Charolois*, le Prince de *Conty*, Mademoiſelle de *Charolois*, & Mademoiſelle de la *Roche-ſur-Yon*, étant à la droite: la Ducheſſe d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon*, le Comte de *Clermont*, la Princeſſe de *Conty*, & Mademoiſelle de *Clermont*, à la gauche; ils avoient tous des ſieges plians, & des carreaux. Le Duc de *Villeroy* ſe plaça derriere le fauteuil du Roi, entre le Duc de *Mortemart* & le Duc de la *Rochefoucauld*. Le Prince *Charles de Lorraine* & les principaux Officiers de Sa Majeſté prirent leurs places au bout de l'Eſtrade, aux deux côtez de laquelle les Officiers des Gardes du Corps, & les ſix Gardes Ecoſſois reſterent debout. Le Duc de *Noailles* ſe plaça derriere le fauteuil de la Reine: le Marquis de *Nangis*, & le Comte de *Teſſé* ſe mirent auprès de lui: la Maréchale de *Boufflers* & la Marquiſe de *Mailly*, prirent leurs places auprès de la Reine, & les Dames du Palais, furent placées ſur les bancs qui leur avoient été reſervez au bas des marches du Haut Dais, du même côté. Les Dames d'honneur des Princeſſes du Sang eurent auſſi des places autour de l'Eſtrade, & ceux qui avoient donné la main aux Princeſſes, ou qui avoient porté la queue de leurs mantes, occuperent des bancs qui étoient prés de ceux des Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit.

L'Evêque de Metz, Prélat-Commandeur de l'Ordre du Saint Eſprit, & Premier Aumônier de Sa Majeſté, en Rochet & en Camail; l'Abbé de *Pezé*; l'Abbé de *Ses-Maiſons*; l'Abbé *Milon*, nommé à l'Evêché de Valence; l'Abbé *Caulet*, l'Abbé de *Saumery*, & l'Abbé de *Sauze*, Aumôniers du Roi, en Rochet, le manteau noir par-deſſus, étoient à la droite, ſur une même ligne, entre l'Autel & le Prie-Dieu. L'ancien Evêque de *Frejus*, Grand Aumônier de la Reine; l'Evêque Comte de *Châlons*, ſon Premier Aumônier, en Rochet & en Camail; l'Abbé de *Chevriers*, l'Abbé de *Fouteney*, l'Abbé de *Pontac*, & l'Abbé de *Saint Aulaire*, Aumôniers de la Reine, auſſi en Rochet, & le manteau noir par-deſſus, étoient placez du côté de la Reine, vis-à-vis l'Evêque de Metz, & les Aumôniers du Roi. Le Roi avoit auprès de lui le Pere de *Ligneres*, ſon Confeſſeur: l'Evêque de *Rennes*, Maître de la Chapelle de Muſique du Roi, étoit en Rochet & en Camail, à la gauche du Haut Dais, & l'Abbé de *Vaureal*, Maître de l'Oratoire en Rochet, le manteau noir par-deſſus, à la droite, auprès du Pere de *Ligneres*. Le Sieur de *Maupeou d'Ableges*, & le Sieur *Mydorge*, Maîtres des Requêtes en quartier, occuperent dans cette Cérémonie les places qu'ils ont ordinairement à la Meſſe du Roi, & les deux Huiſſiers de la Chambre, tenant leurs Maſſes, reſterent débout aux deux côtez de l'Eſtrade.

Lorſque le Roi fut arrivé à ſon Prie-Dieu, le Cardinal de *Roban*, Grand Aumônier de France vêtu Pontificalement & accompagné de l'Evêque de *Soiſſons*, & de l'Evêque de *Verviers*, qui lui ſervoient de Diacre & de Sous-Diacre d'honneur, ſortit de la Sacriſtie, il ſalua l'Autel, le Roi & la Reine; & étant monté à l'Autel il ſe tourna du côté de Leurs Majeſtez. Le Roi d'Armes, & enſuite le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies, firent un ſalut au Roi & à la Reine pour les avertir de s'aprocher de l'Autel. Leurs Majeſtez & les Princes & Princeſſes du Sang deſcendirent alors du Haut Dais pour aller à l'Autel; la Reine étant conduite par le Duc d'*Orleans*, & par le Duc de *Bourbon*; la queuë de ſon manteau Royal étoit portée comme dans la marche pour arriver à la Chapelle. Le Roi & la Reine s'aprocherent des marches de l'Autel, où le Cardinal de *Roban* leur parla avec beaucoup d'éloquence, & leur donna enſuite la Benédiction Nuptiale avec les Cérémonies ordinaires.

Lorſqu'elles furent achevées, Leurs Majeſtez retournerent à leur Prie-Dieu, où le Cardinal de *Roban*, aſſiſté des Evêques qui lui ſervoient de Diacre & de Sous-Diacre, vint donner l'eau benite au Roi & à la Reine. Il commença enſuite la Meſſe qu'il célebra Pontificalement: l'Evêque de *Verviers* chanta l'Epitre; & après que l'Evêque de *Soiſſons* eut chanté l'Evangile, & qu'il eut donné le Livre

à baiſer au Cardinal de *Roban*, il le porta conjointement avec l'Evêque de *Metz* qui marchoit à ſa droite, pour le donner à baiſer au Roi & à la Reine.

Après l'Offertoire, & pendant les encenſemens ordinaires, le Roi d'Armes falua l'Autel, le Roi, la Reine & le Duc d'*Orleans* qui devoit porter les honneurs pour le Roi, & il alla enſuite ſe mettre à genoux auprès de l'Autel avec un cierge chargé de vingt Louis d'or. Le Marquis de *Dreux*, Grand Maître des Cérémonies ayant repeté les mêmes ſaluts, le Duc d'*Orleans* s'aprocha de l'Autel. Le Roi deſcendit alors de ſon Prie-Dieu, & s'étant mis à genoux ſur un carreau, devant le Cardinal de *Roban* qui étoit dans un fauteuil, ayant à ſes côtez les Evêques aſſiſtans auſſi dans des fauteuils, il baiſa la bague du Cardinal, & lui preſenta le cierge qu'il avoit reçû du Duc d'*Orleans*, à qui le Marquis de *Dreux* l'avoit donné, après l'avoir pris des mains du Roi d'Armes. Le Roi étant retourné à ſon Prie-Dieu, un des Hérauts d'Armes & enſuite le Sieur *Deſgranges*, Maître des Cérémonies, repéterent les mêmes ſaluts au Roi, à la Reine & à la Ducheſſe d'*Orleans* qui devoit porter les honneurs pour la Reine. La Ducheſſe d'*Orleans* s'avança à l'Autel où la Reine alla à l'Offrande : le cierge chargé de vingt Louis d'or qu'elle preſenta au Cardinal lui ayant été remis par la Ducheſſe d'*Orleans*, à qui le Sieur *Deſgranges*, Maître des Cérémonies, l'avoit donné, après l'avoir reçû des mains du Héraut d'Armes.

A la fin du *Pater*, le Roi d'Armes falua l'Autel, le Roi & la Reine ; & après que le Grand Maître des Cérémonies eut fait les mêmes ſaluts, Leurs Majeſtez, qui depuis l'Offrande étoient reſtées à leur Prie-Dieu, deſcendirent du Haut Dais, & allerent ſe mettre à genoux devant le Cardinal de *Roban*, ſur un drap de pied de Velours violet, ſemé de fleurs de lys d'or, ainſi que leurs carreaux. Alors l'Evêque de *Metz* à la droite, & l'ancien Evêque de *Frejus* à la gauche, étendirent au-deſſus de la tête du Roi, & de celle de la Reine, un Poele de brocard d'argent, qu'ils n'ôterent qu'après que le Cardinal eut achevé les Oraiſons accoûtumées.

Le Roi & la Reine étant demeurez à genoux ſur les marches de l'Autel, l'Evêque de *Metz*, premier Aumônier du Roi, & l'Evêque de *Vreviers*, donnerent enſemble la Paix à baiſer à leurs Majeſtez. Le Cardinal acheva la Meſſe ; & ayant dit ſes Oraiſons ordinaires, il donna de l'eau-benite au Roi & à la Reine, à qui il preſenta le Corporal à baiſer, lorqu'il eut donné la Bénédiction : après la Meſſe, l'Evêque de *Metz* preſenta l'eau-benite à Leurs Majeſtez.

Le Roi & la Reine retournerent enſuite ſur le Haut Dais, dont le Curé de Fontainebleau s'étoit aproché, avec le Regiſtre des Mariages, que le Cardinal de *Roban* preſenta au Roi & à la Reine, à qui il donna la plume pour y ſigner : les Princes du Sang y ſignerent auſſi ; la plume leur ayant été preſentée par l'Abbé de *Pezé* Aumônier du Roi. Pendant la ſignature, les Hérauts d'Armes diſtribuerent dans la Chapelle des Médailles, qui avoient été frapées à l'occaſion du Mariage du Roi. Le Cardinal de *Roban* fit à Leurs Majeſtez le diſcours ſuivant.

SIRE,

„ C'eſt à une longue ſuite de Rois, c'eſt à „ un Sang fécond en Héros, que vous devez la „ grandeur & la Majeſté du Trône, ſur lequel „ vous êtes aſſis. Quel luſtre & quel nouveau de„ gré de puiſſance n'a-t-il pas acquis ſous le Régne „ de votre Biſayeul. Ce grand Prince vous a laiſſé, „ SIRE, l'héritage de ſon Empire & de toute ſa „ Gloire : il vous a tranſmis en même tems, cet „ eſprit de juſtice & de religion, ce caractére de „ bonté, ce port majeſtueux, & ces graces qui „ l'ont fait autant aimer & reſpecter par les Sujets, „ qu'il a été craint & admiré par ſes ennemis. Plus „ heureux même que ce Monarque, dont le Ré„ gne, comme celui de David, a été agité par de „ continuelles guerres, vous régnez, comme Salo„ mon, dans une profonde paix. Il ne manquoit „ à votre bonheur, SIRE, qu'une Epouſe digne „ de vous ; & il n'appartenoit qu'à Dieu de vous la „ donner. * *Les honneurs & les richeſſes*, ſelon „ l'expreſſion de l'Ecriture, *viennent par ſucceſſion : „ mais une femme prudente & ſage, eſt un don ſpécial „ du Seigneur.* Vous la lui avez demandée, SIRE, „ dans des ſentimens de foi & de pieté ; vos vœux „ ont été exaucez. Dieu vous donne une Princeſſe, „ qu'il a formée ſelon ſon cœur, & qu'il a remplie „ de ſa crainte & de ſon amour : en vous la donnant, „ il va répandre ſur vous les bénédictions, qui ſont „ attachées aux mariages veritablement Chrétiens. „ La pieté de cette Princeſſe animera la votre : ſes „ exemples édifieront votre Cour, elle augmentera „ votre bonheur par le plaiſir que vous aurez de le „ partager avec elle. Dans vos peines (les Rois „ ont les leurs, & Dieu ſe plaît quelquefois à les „ éprouver) dans vos peines, dis-je, elle ſera votre „ conſolation. Répondez, SIRE, aux deſſeins de „ Dieu ſur vous : qu'un amour également Chrétien „ & ſolide vous tienne tendrement & inviolable„ ment attaché à l'Epouſe qui doit réunir & fixer „ vos inclinations. Et vous, MADAME, plus ſenſi„ ble au choix du Monarque, qu'à l'éclat de la „ Couronne, regardez votre Auguſte Epoux, con„ templez les graces qui l'accompagnent & la gloire „ qui l'environne, † & *reconnoiſſez par vous-même, „ que ce que l'on vous avoit pû dire, eſt au-deſſous „ de ce que vous voyez.* En vous engageant ſon „ cœur & ſa foi, il vous donne tout ce qu'il eſt : „ que ne doit-il pas attendre de votre tendreſſe, de „ votre reſpect & de votre reconnoiſſance ? Puiſ„ ſiez-vous goûter longtems enſemble les douceurs „ d'une union, qui comble de joye vos Sujets : „ puiſſe le Ciel la cimenter par une ſuite conſtante „ de proſperitez. Puiſſions-nous, pour le bonheur „ de la France & pour le repos & la tranquillité du „ monde entier, voir naître bien-tôt des Princes, „ qui, héritiers de vos vertus, les tranſmettent à „ une glorieuſe Poſterité.

Le Cardinal de *Roban* étant remonté à l'Autel, entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par les Muſiciens de la Chapelle de Muſique ; & lorſqu'il fut fini, le Cardinal dit l'Oraiſon. Le Roi & la Reine deſcendirent alors de leur Haut Dais, & Leurs Majeſtez remonterent dans leurs apartemens avec les mêmes Cérémonies, & dans l'ordre obſervé, lorſqu'elles étoient deſcendues à la Chapelle.

La Reine ayant été reconduite par le Roi dans ſon apartement, elle quitta ſon habit de Cérémonie, le Manteau Royal, & la Couronne. Le Roi revint un moment après chez la Reine, où il dîna avec elle. La Ducheſſe d'*Orleans*, la Ducheſſe Douairiere de *Bourbon*, la Princeſſe de *Conty*, Mademoiſelle de *Charolois*, Mademoiſelle de *Clermont*, & Mademoiſelle de la *Roche-ſur-Yon*, eurent l'honneur de dîner avec Leurs Majeſtez.

Au retour de la Chapelle, le Duc de *Mortemart*, qui le matin avoit preſenté à la Reine, de la part du Roi, la Couronne de Diamans qu'elle eut ſur la tête pendant la Cérémonie, fit porter dans ſon apartement un petit coffre de Velours cramoiſi, enri-

* Domus & divitiæ dantur à parentibus ; à Domino autem propriè uxor prudens. *Proverb.* 19.

† Non credebam donec vidiſſent oculi mei, ſed medietatem ſapientiæ tuæ mihi fuiſſe narratam. Viciſti famam virtutibus tuis. 2. *Paral.* 9.

richi de broderie d'or, qui étoit rempli d'un grand nombre de bijoux d'or. Il le preſenta à la Reine, qui commença l'après midi à en faire des preſens.

Le ſoir, le Roi & la Reine ſe rendirent enſemble dans la Sale de la Comedie, qui avoit été reparée depuis peu avec beaucoup de magnificence & de goût: Leurs Majeſtez étoient dans le Cercle, accompagnées des Princes du Sang, & de pluſieurs Dames de la Cour: elles y virent la repréſentation de la Comedie d'*Amphitrion*, & de celle du *Medecin malgré lui*. Le Roi & la Reine revinrent enſuite dans l'apartemeot de la Reine, où Leurs Majeſtez ſouperent avec les mêmes Princeſſes du Sang, qui avoient eu l'honneur de dîner avec elles.

Après le ſouper, le Roi & la Reine accompagnez des Princes & Princeſſes du Sang, & de toute la Cour, paſſerent dans la Sale des Cent-Suiſſes. A la premiere croiſée, qui donne ſur le parterre du Tibre, on avoit élevé un Dais, ſous lequel Leurs Majeſtez ſe placerent pour voir l'illumination de ce Parterre, dans lequel on avoit diſtribué un nombre infini de pots à feux, & de piramides de lumiere, qui formoient un ſpectacle magnifique. Dès que le Roi & la Reine parurent, on tira une grande quantité de fuſées, & enſuite un feu d'artifice, qui dura près d'une demie heure avec beaucoup de vivacité.

Le 6, le Roi & la Reine ſe rendirent enſemble à la Chapelle, où Leurs Majeſtez entendirent la Meſſe.

L'après-midi, le Roi & la Reine, allerent ſe promener autour du Canal. Le Roi, qui étoit à cheval, étoit accompagné des Princes du Sang, de ſes principaux Officiers, & de pluſieurs autres Seigneurs de la Cour: la Reine ſuivoit en caléche avec les Princeſſes du Sang & les Dames de ſa Cour. Leurs Majeſtez firent deux fois le tour du Canal, ſur lequel il y avoit de la Muſique. Le Roi & la Reine prirent enſuite le divertiſſement de la péche des Cormorans; & le ſoir il y eut dans l'apartement de la Reine un grand Concert de voix & d'inſtrumens.

Le 8, le Parterre du Tibre fut illuminé avec autant de magnificence que le jour du Mariage. On y avoit élevé un Arc de Triomphe, dont les portiques étoient terminez par deux grands pilaſtres, ſur leſquels l'illumination formoit les chiffres du Roi & de la Reine, & l'illumination étoit continuée des deux côtez de l'Arc de Triomphe par des piramides de lumiere. Le Roi & la Reine ſe rendirent après leur ſouper dans la Sale des Cent-Suiſſes, d'où Leurs Majeſtez virent tirer une girandole d'artifice.

Le même jour, le *Te-Deum*, ordonné par le Roi, pour rendre à Dieu de ſolemnelles actions de graces pour ſon Mariage, fut chanté dans l'Egliſe Metropolitaine de cette Ville, avec les Cerémonies accoutumées, & au bruit du canon. Le Cardinal de *Noailles*, Archevêque de Paris, officia Pontificalement à ce *Te-Deum*, auquel le Garde des Sceaux aſſiſta, étant accompagné de pluſieurs Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes. Le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, & le Corps de Ville, qui avoient été invitez de la part du Roi, y aſſiſterent en Robes de Cérémonie, & à leurs places ordinaires.

Le ſoir, on tira un feu d'artifice devant l'Hôtel de Ville, qui étoit illuminé; & il y eut dans toute la Ville, cette nuit, & les deux ſuivantes, des feux, des illuminations, & d'autres marques de réjouiſſance publique.

Arrêt de la Cour de Parlement, au ſujet du Mariage du Roi. Extrait des Regiſtres de Parlement.

CE jour les Gens du Roi ſont entrez, & Maître *Pierre Gilbert de Voiſins*, l'un des Avocats du dit Seigneur, portant la parole, ont dit à la Cour, que le Grand Maître des Cérémonies étoit à la porte, qui apportoit une Lettre de Cachet du Roi, pour faire part à la Compagnie de ſon Mariage, & pour en rendre à Dieu les graces accoûtumées; ſurquoi toutes les Chambres ayant été aſſemblées, l'on a fait entrer le Grand Maître des Cerémonies, lequel ayant pris place entre Maître *Louis de Vienne*, & *Philippes Charles Gautier Dubois* Conſeillers, a préſenté la Lettre de Cachet du dit Seigneur Roi, adreſſante à la Cour, dont la teneur eſt ci-après inſerée; & après la lecture faite d'icelle, en préſence des Gens du Roi, par Maître *Louis de Vienne* Conſeiller, Monſieur le Premier Preſident a dit au Grand Maître des Cérémonies: Que la Cour obeiroit avec joye aux ordres du Roi, & lui a demandé à quelle heure ſe chanteroit le *Te Deum*, à quoi il a répondu que ce ſeroit à quatre heures; lui retiré, les Gens du Roi, Maître *Pierre Gilbert de Voiſins* portant la parole, ont dit, que c'eſt plutôt par des acclamations que par des diſcours, qu'on peut dignement applaudir à l'heureuſe ſolemnité du Mariage du Roi, dont il a la bonté de faire part à la Compagnie par ſa Lettre: qu'ils ne pourroient rien dire en ce moment qui ne fût au-deſſous des penſées de la Cour & des leurs propres, dans la joye d'un évenement ſi néceſſaire pour la France, ſi intereſſant pour le Roi, ſi capable de combler ſes vœux & ceux de ſes Peuples par les auguſtes qualitez & les éminentes vertus de la Princeſſe que le Ciel a bien voulu nous accorder pour Reine; que ſi tous les Ordres du Royaume doivent à l'envi prendre part à la fortune publique dans cette éclatante occaſion, il eſt juſte que cette Compagnie ſur tout ſe ſignale, Elle qui plus particulierement attachée qu'aucune autre au bien de l'Etat & à la perſonne de ſes Souverains, doit être plus ſenſible auſſi à tout ce qui les intéreſſe: qu'à l'exemple de ce que la Cour a coûtume de faire dans ces grandes occaſions, ils requierent qu'il ſoit arrêté & ordonné, que pour rendre graces à Dieu de l'heureux Mariage du Roi, la Cour aſſiſtera au *Te Deum* qui ſera chanté demain en l'Egliſe de Notre-Dame; qu'à cet effet elle s'aſſemblera au Palais en Robes & Chaperons d'ecarlate, à l'heure indiquée, pour de là ſe tranſporter en l'Egliſe de Notre-Dame en la maniere accoûtumée; que les Officiers du Châtelet & les Prévôt des Marchands & Echevins de cette Ville ſeront avertis de faire faire le même jour des Feux de joye le plus ſolemnellement que faire ſe pourra; qu'outre la Fête de demain & le Dimanche qui ſuit immédiatement après, Meſſieurs qui doivent compoſer la Chambre des Vacations, vaqueront Lundi prochain, pour donner les marques de la part que la Cour prend à la joye publique, lequel jour ſera ferié par toute la Ville, & les Boutiques fermées; Enjoint à l'Horlogeur du Palais de carillonner ſur l'heure à l'horloge, & ne ceſſer toute la journée; qu'il ſera fait inceſſamment au Roi une Députation expreſſe & ſolemnelle, pour lui témoigner la joye que la Compagnie reſſent de l'accompliſſement de ſon heureux Mariage, & que Meſſieurs qui ſeront députez iront pour le même ſujet vers la Reine Epouſe du Roi: Sur quoi Monſieur le Premier Préſident leur a dit: Que la Cour en alloit deliberer. La matiere miſe en déliberation. A ARRETE' ET ORDONNE', Que pour rendre graces de l'heureux Mariage du Roi, elle aſſiſtera au *Te Deum* qui ſe chantera demain huit du préſent

mois en l'Egliſe de Notre-Dame ; & qu'à cet effet elle s'aſſemblera au Palais en Robes & Chaperons d'écarlatte ſur les trois heures de relevée, pour delà ſe tranſporter en la dite Egliſe en la forme ordinaire, & qu'elle vaquera Lundi prochain dix du préſent mois, pour donner des marques de la part qu'elle prend à la joye publique, lequel jour ſera ferié par toute la Ville, & les Boutiques fermées en ſigne de réjouiſſance ; que les Officiers du Châtelet & les Prévôt des Marchands & Echevins de ce cette Ville ſeront avertis de faire faire des Feux de joye le plus ſolemnellement que faire ſe pourra ; Enjoint à l'Horlogeur du Palais de carillonner ſur l'heure à l'horloge du Palais, & de ne ceſſer toute la journée ; & en outre qu'il ſera fait une Députation expreſſe & ſolemnelle, pour témoigner au Roi la joye que la Compagnie a de ſon heureux Mariage, & la remercier d'avoir bien voulu en faire part à la Compagnie, & que Meſſieurs, qui ſeront députez, iront pour la même ſujet vers la Reine Epouſe du Roi. FAIT en Parlement le ſept Septembre 1725. Signé, YSABEAU.

Enſuit la teneur de la Lettre de Cachet du dit Seigneur Roi.

DE PAR LE ROI.

NOs amez & feaux, l'empreſſement que nos Sujets ont toujours temoigné, de nous voir aſſurer par un prompt Mariage, la tranquilité de l'Etat, etoit trop juſte, pour differer de répondre à leurs vœux, par un choix propre à les remplir, Nous avons crû ne pouvoir mieux fonder nos communes eſperances, que ſur les vertus & la pieuſe éducation de la PRINCESSE MARIE ; le Traité de notre Mariage conclu avec le Roi ſon Pere, a été accompli dans notre Ville de Strasbourg, où notre Oncle le Duc d'*Orleans* l'épouſa le quinze du mois paſſé ; Nous avons bien voulu vous donner avis que la Cérémonie a été célebrée ce jourd'hui ; & ayant à cette occaſion ordonné des Prieres publiques, pour demander à Dieu de nous continuer ſa protection, Nous vous mandons & ordonnons d'aſſiſter en Corps de Cour & en Robes rouges au *Te Deum* qui ſera chanté dans l'Egliſe Metropolitaine de notre bonne Ville de Paris, le huit de ce mois, à l'heure que le Grand Maitre, ou le Maitre des Cérémonies vous dira de notre part, ſi n'y faites faute. CAR tel eſt notre plaiſir. DONNÉ à Fontainebleau le cinq Septembre 1725. Signé, LOUIS. *Et plus bas*, PHELYPEAUX. *Et au dos eſt écrit* :

A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenans notre Cour de Parlement de Paris. (*)

(§. III.)

Cérémonies du Mariage de Monſieur le Dauphin *Fils du Roi* Louis XIV. *avec la Princeſſe de* Baviere *en* 1679.

LE Roi me (†) demanda des Mémoires touchant l'Ambaſſade qu'on devoit faire à Munich, pour le Mariage de Monſeigneur le *Dauphin* avec la Princeſſe de *Baviere* ; je lui donnai ceux que voici.

Lorſque le Mariage ſera arrêté le Roi doit envoyer un Ambaſſadeur Extraordinaire demander la Princeſſe au Prince *Maximilien* Adminiſtrateur de l'Electorat.

L'Ambaſſadeur ſera ou un Prince Etranger François ou une perſonne de la premiere qualité qui ſera chargée de tous les préſens & des pouvoirs néceſſaires.

La Procuration pour épouſer ſera remplie du nom de tel Prince qu'il plaira à Sa Majeſté ; mais plutôt du nom d'un Prince Etranger François que du nom d'un Prince Allemand. Je dis du nom d'un Prince, parce qu'il ne paroit pas convenable qu'une perſonne de moindre qualité épouſe la Princeſſe au nom de *Monſeigneur*. Il eſt vrai que Don *Louis d'Avot* épouſa l'Infante au nom du Roi ; mais les Eſpagnols ont déſiré dans le Mariage qui ſe vient de faire, qu'un Prince épouſât la Reine d'Eſpagne. On dit plutôt du nom d'un Prince Etranger François que d'un Prince Allemand, parce qu'il y a bien plus de grandeur & d'éclat d'envoyer exprés un Prince de la Nation que d'en choiſir un ſur les lieux, qui ne manqueroit pas de faire les choſes à l'avantage de ſa Nation.

C'eſt ainſi qu'en uſa *Philippe II.* à ſon Mariage avec *Elizabeth* de France, il envoya le Duc d'*Albe*.

S'il plait au Roi de choiſir un Prince Etranger habitué en France, le Prince *Maximilien* ſera obligé d'envoyer au devant de lui hors de la Ville de Munich, les Princes de ſon Sang, & les perſonnes les plus qualifiées de ſa Cour, ſur leſquels ce Prince prendra la main, & l'Electeur même viendra le recevoir au bas de l'eſcalier de ſon Palais, & le fera marcher de ſon côté pour la conduire enſuite chez la Princeſſe.

Lorſque le Duc d'*Albe* vint en France pour épouſer Madame *Elizabeth* au nom du Roi d'Eſpagne, le Roi envoya au devant de lui hors de Paris, le Prince de *Condé*, les Cardinaux de *Lorraine*, le Duc de *Lorraine* ſon Gendre &c. Et le Roi deſcendit dans la Cour du Louvre pour le recevoir, & le fit marcher à côté de lui.

S'il ne plait pas au Roi d'envoyer un Prince, il remplira la Procuration du Nom de M. l'Electeur, ou de celui de quelqu'autre Prince.

Au Mariage d'*Henri IV.* avec *Marie de Medicis*, le Grand Duc épouſa la Princeſſe au nom du Roi.

Le Prince qui ſera Procureur de *Monſeigneur*, ſoit François ou Allemand, prendra la droite ſur Madame la *Dauphine* dans le moment qu'il l'épouſera.

Il eſt vrai qu'au Mariage de *Marie de Medicis* avec *Henri IV.* le Grand Duc qui l'épouſa au nom du Roi n'eut que la gauche ; le Cardinal *Aldobrandin* Légat faiſant la Cérémonie ; mais dans cette Action ce Prince devoit prendre la droite tant à cauſe de la perſonne qu'il repréſentoit, qu'à cauſe de la dignité du Sacrement ; où l'homme doit tenir la premiere place.

Quand même le Roi n'envoyeroit qu'une Perſonne de la premiere qualité, on demandera qu'il ſoit reçû avec le plus de Cérémonies qu'il ſera poſſible à ſon Entrée dans Munich, & à ſa premiere Audience ; cette Ambaſſade étant aſſez extraordinaire pour être faite avec éclat.

Si l'Ambaſſadeur eſt un Prince, M. l'Electeur ſera oblige de le recevoir à l'entrée de la Chambre lors qu'il lui donnera ſa premiere Audience.

Après la premiere Audience de Ceremonie l'Ambaſſadeur ſoit Prince ou autre, ira complimenter la Princeſſe de la part du Roi, de la part de la Reine, & de la part de Monſeigneur le *Dauphin*, & lui préſentera les Lettres de Leurs Majeſtez & de *Monſeigneur*. La Princeſſe ne fera aucun pas pour le recevoir.

Avant que de convenir du jour des Fiançailles l'Ambaſſadeur communiquera lui même ſes Pouvoirs & la Procuration à Monſieur l'Electeur Regent, & enſuite à la Princeſſe.

Les Pouvoirs & la Procuration ſeront examinez en particulier, & la Procuration ſera lue en public.

L'Ambaſſadeur ſe fera donner un Acte comme les

(*) Ce §. eſt ajouté aux Mémoires de *Mr. Saintot.*
(†) *Monſieur Saintot.*

les Pouvoirs & la Procuration ont été trouvez en bonne forme & agréez des Parties.

Il ſera plus honorable que les Fiançailles ſe faſſent dans l'Apartement de la Princeſſe que dans celui de Monſieur l'Electeur.

Le jour des Fiançailles, l'Ambaſſadeur que l'on aura été prendre chez lui avec le plus de Cérémonies qu'il ſera poſſible, ſera conduit directement dans l'Apartement de la Princeſſe.

Avant toutes choſes, on fera la lecture du Contrat de Mariage.

Il eſt juſte de remarquer les qualitez des Parties, elles ſont ſuffiſamment déterminées par tous les Actes qui ſe ſont faits au Mariage de la Reine d'Eſpagne.

Je pourrois néanmoins faire une Remarque ſur ces qualitez, à ſavoir que celle de Puiſſant ne convient préciſement qu'aux Rois & aux autres Souverains avec leſquels ils traitent; la Puiſſance etant le Caractere de la Souveraineté.

Si l'Ambaſſadeur eſt Procureur de *Monſeigneur*, il ſignera immédiatement après Monſieur l'Electeur & après la Princeſſe.

Si l'Ambaſſadeur n'eſt pas Procureur il ne pourra ſigner qu'après les Couſins Germains, & en cas que l'on ſigne en deux Colonnes, l'Ambaſſadeur ſignera par reſpect dans la ſeconde, un peu plus bas que le Seing de la Princeſſe.

Les Fiançailles faites, l'Ambaſſadeur ſe retirera avec les mêmes Cerémonies qu'il ſera venu.

Le jour du Mariage, ſi c'eſt un Prince qui eſt chargé de la Procuration, il ſe rendra dans l'Appartement de la Princeſſe, marchera immediatement devant elle, Monſieur l'Electeur & le Prince ſon Oncle conduiront Madame la *Dauphine*, & lui donneront la main. Monſieur *Colbert de Croiſſi* Ambaſſadeur du Roi à Munich ſera preſent à toutes les Cérémonies, & accompagnera par tout l'Ambaſſadeur Extraordinaire.

Si l'Ambaſſadeur Extraordinaire eſt Prince, il prendra la place la plus honorable après l'Electeur.

Madame la *Dauphine* aura la place la plus honorable dans l'Egliſe ſous un Dais qu'on lui aura préparé.

Si on fait un Feſtin, elle doit être aſſiſe ſous un Dais dans la place la plus honorable, & l'Electeur laiſſera entre elle & lui une place vuide.

Au Mariage de *Henri IV.* avec *Marie de Medicis*, la Reine dina en public, & le Grand Duc ſon Oncle s'aſſit bien au deſſous d'elle.

A l'egard du ſervice de Table, il faudroit ſavoir la maniere de ſervir à la Cour de Baviere pour déterminer ce qu'il convient de faire.

Au Mariage dont je viens de parler, le Duc de *Braccano* donna à la Reine l'eau à laver, & *Sillery* l'Ambaſſadeur la Serviette.

Le même Duc de *Braccano* ſervit d'Ecuyer Tranchant, & *Jean de Medicis* frere du Grand Duc ſervit d'Echanſon.

On ne peut déterminer en particulier la maniere dont Madame la *Dauphine* en uſera à l'égard des Dames de ſa Cour; ce que je puis dire là deſſus c'eſt qu'elle les traitera autant qu'elle pourra d'une maniere conforme à ſa nouvelle qualité. Pour les François il eſt ſans doute qu'elle les doit traiter à la Françoiſe.

Madame la *Dauphine* partant de Munich, l'Electeur l'accompagnera juſques ſur la frontiere de ſes Etats, & lui fera rendre dans toutes les Villes de ſon paſſage des honneurs extraordinaires.

Depuis la frontiere juſqu'au lieu où elle doit être reçue par les perſonnes que Sa Majeſté aura choiſies. L'Electeur la fera conduire par un Prince & par une Princeſſe de ſa Maiſon, qui la remettront entre les mains de ceux que le Roi envoyera pour la recevoir.

L'Electeur pourroit donner la main droite à notre Ambaſſadeur s'il eſt Prince Etranger habitué en France, parce que l'on n'a pas accoutumé de lui envoyer d'Ambaſſadeur, & celui-ci étant Ambaſſadeur Extraordinaire & un Prince, cet exemple ne pourroit pas être tiré à conſequence, le cas étant ſingulier.

Dans l'incertitude où le Roi étoit s'il envoyeroit à Munich pour Ambaſſadeur, ou un Prince ou un Grand Seigneur, je lui donnai ce nouveau Mémoire.

Si on y envoye un Ambaſſadeur, tel qu'il ſoit, l'Electeur l'envoyera recevoir ſur la frontiere par des perſonnes de marque; il ſera defrayé juſqu'à la premiere Audience, & même juſqu'à ſon retour.

On lui fera Entrée dans tous les lieux de ſon paſſage, c'eſt à dire que la Bourgeoiſie prendra les armes, qu'on ira au devant de lui qu'on tirera du Canon, qu'on fera des feux de joye.

Au Mariage d'*Elizabeth* Fille de l'Empereur *Maximilien*, avec *Charles IX.* On envoya à Vienne le Comte de *Retz* Premier Gentilhomme de la Chambre.

Quand le Prince *Dauphin François II.* fut envoyé en Angleterre par *Henri II.* pour négocier le Mariage de la Reine *Elizabeth* avec le Duc d'*Anjou*; la Reine l'envoya recevoir à Douvres par Mylord *Cobam*, & à Gravelent il trouva pluſieurs Mylords qui le conduiſirent à Londres dans les Bergues de la Reine, & elle le fit ſervir par ſes Officiers pendant ſon voyage.

Au double Mariage d'*Elizabeth* de France & d'*Anne d'Autriche* en 1615. le Duc de *Mayenne* fut envoyé en Eſpagne, on lui fit Entrée dans toutes les Villes de ſon paſſage, & l'on alluma des feux de joye. Etant arrivé à Almeda, il rencontra le Marquis d'*Eſt*, que le Roi envoyoit pour l'accompagner juſqu'au jour de ſon Entrée. A ſon retour le Roi le fit ſervir juſqu'aux frontieres de France, par Don *Francisco d'Idiaquez*.

En 1663. on fit Entrée dans toutes les Villes de France aux Ambaſſadeurs des Cantons, les Officiers allant au devant d'eux.

Le jour de ſon Entrée à Munich, l'Electeur envoyera au devant de lui hors de la Ville, quelques Princes de ſa Maiſon avec grand Cortége pour le recevoir.

On lui fera Entrée & il ſera reçû au bruit du Canon, & au ſon des Cloches qui ne ceſſeront de ſe faire entendre juſqu'à ce qu'il ſe ſoit rendu dans l'Appartement qui lui ſera préparé dans le Palais.

A Francfort, au Couronnement de l'Empereur on reçut le Maréchal de *Grammont* au bruit du Canon.

Trois Compagnies de Cavalerie compoſée des premiers Bourgeois & Marchands, vinrent au devant de lui à deux lieuës de la Ville, ayant à leur tête deux Seigneurs de la Ville, députez par les Magiſtrats.

En 1658. un Ambaſſadeur de Hollande vers l'Electeur de Brandebourg, fut reçu à une demie lieue de Berlin par deux Conſeillers & pluſieurs Gentilshommes qui lui avoient amené cinq Caroſſes à ſix chevaux pour le conduire.

Le Duc d'*Albe* vint en France pour le Mariage d'*Eliſabeth* avec *Philippe II.* Roi d'Eſpagne, & fut reçu hors de Paris par le Prince de *Condé*, par le Duc de *Lorraine* & par les Cardinaux de *Lorraine* & de *Guiſe*.

Le Prince *Dauphin* dont il eſt parlé ci-devant fit ſon Entrée à Londres au bruit de cent pieces de Canon & au ſon de toutes les Cloches de la Ville.

Le Duc de *Mayenne* dont il eſt auſſi parlé ci-devant fut reçu hors de Madrid par le Duc d'*Alba* accompagné de pluſieurs Grands d'Eſpagne.

L'Electeur viendra le recevoir au bas de l'Eſcalier, le conduira dans l'Appartement Electoral & enſuite dans celui de la Princeſſe.

Henri

Henri II. deſcendit juſques dans la Cour du Louvre pour recevoir le Duc d'*Albe*, le fit marcher à côté de lui & le conduiſit dans l'Appartement de la Reine, où étoit *Elizabeth*.

Lorſque le Duc de *Bellegarde* porta la Procuration à Florence pour épouſer *Marie de Medicis*, le Grand Duc alla au devant de lui juſques dans la Cour de ſon Palais & le conduiſit dans l'Appartement de la Princeſſe.

L'Electeur lui donnera la main dans cette Reception, & dans toutes les autres rencontres.

En 1514. le Roi de Dannemark pria tous les Princes de l'Europe d'aſſiſter au Mariage de ſon Fils avec la Fille de l'Electeur de Saxe.

Il donna la main en toutes rencontres aux Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées.

Lorſque le Maréchal de *Grammont* fut au Couronnement de l'Empereur d'aprélent, les Electeurs le reçurent à la deſcente du Caroſſe; dans les viſites qu'il leur fit ils le conduiſirent dans leurs Appartemens marchans devant lui.

Il eſt vrai que l'Electeur de Saxe paſſa devant, mais il lui donna la main & le fauteuil dans ſa Chambre & le Maréchal s'étant mis en devoir de paſſer le premier lorſqu'il fallut ſortir, l'Electeur lui dit qu'il le ſuivroit volontiers, & que c'étoit par honneur qu'il l'avoit devance à ſon Entrée, ſa coûtume étant de préceder ceux qu'il voulut ſuivre en ſortant pour les honorer.

Il eſt vrai encore que le Duc de Baviere n'étoit point à la Diete, mais il auroit fait indubitablement comme les autres.

On pourra prétendre que l'Electeur rende viſite à l'Ambaſſadeur.

Il eſt de la bienſéance que l'Ambaſſadeur étant logé dans le Palais Electoral, l'Electeur lui rende viſite.

L'Ambaſſadeur aura ſon Audience le lendemain ou quelques jours après, il y ſera conduit avec toute la Cérémonie poſſible.

L'Electeur le recevra au milieu de l'Antichambre, & le reconduira où il l'aura pris.

L'Ambaſſadeur de Hollande dont il eſt ci-devant parlé fut reçu par l'Electeur de Brandebourg, à la porte de ſa Chambre, lorſque cet Electeur lui donna Audience; cependant ce n'étoit que l'Ambaſſadeur d'une Republique, & qu'un Ambaſſadeur ordinaire, dans une occaſion peu importante.

Enſuite l'Ambaſſadeur ira à l'Audience de la Princeſſe.

On peut douter de quelle maniere la Princeſſe recevra l'Ambaſſadeur, ſi l'on veut qu'il la regarde comme Dauphine, il eſt ſans doute qu'Elle ne doit faire aucun pas; mais ſi l'on veut qu'il ne la regarde que comme Princeſſe de Baviere, il faut neceſſairement qu'elle faſſe quelques démarches.

Il me paroit qu'il doit la regarder de cette derniere maniere plutôt que de l'autre, n'étant point encore promiſe dans les formes, & cette conduite marquera mieux la difference de la Fille d'un Electeur d'avec la Femme d'un *Dauphin*, lorſque la Princeſſe viendra à traiter l'Ambaſſadeur comme *Dauphine*, le Contrat aura été ſigné.

Remarques ſur l'Etat d'Allemagne, par rapport au Cérémonial.

L'Etat préſent d'Allemagne eſt fondé ſur la Bulle d'Or qui fut faite par l'Empereur *Charles IV.* & par les Membres de l'Empire, l'an 1356.

1. Par cette Bulle les Electeurs peuvent être dépoſés, & dépouillés de leurs Fiefs & Dignité en cas qu'ils viennent à contrevenir aux Conſtitutions de l'Empire.

Cet Article rabat beaucoup de la Souveraineté des Electeurs.

2. Le Comte Palatin, au lieu duquel eſt préſentement le Duc de Baviere, eſt Grand Maître de l'Empire.

3. Il eſt dit que le Roi des Romains, ou l'Empereur eſt obligé, quand le cas y échet, de répondre par devant le Comte Palatin, & que le Comte ne pourra exercer cette Juriſdiction que dans une Diette ou Cour Impériale, où l'Empereur ou le Roi des Romains ſe trouve en Perſonne.

Cet Article diminue la Dignité de l'Empereur, & relève en même tems celle du Duc de Baviere, qui poſſede l'Electorat qu'avoit autrefois le Comte Palatin.

4. Il eſt ordonné particulierement à l'égard du Roi de Boheme, qu'il précedera tous les Rois tels qu'ils ſoient qui pourroient ſe trouver aux Dietes de l'Empire.

Cet Article eſt très favorable aux Electeurs; mais ce que l'on peut y oppoſer c'eſt que ne parlant préciſément que des occaſions où l'Empire eſt aſſemblé, il ne conclud rien pour les autres occaſions.

Dans les Aſſemblées Impériales, un Electeur fait Corps avec l'Empire; mais hors de là ce n'eſt qu'un Prince Particulier.

Il eſt encore dit par cette Bulle qu'en cas qu'un Electeur viennne à déceder laiſſant des Enfans mineurs, le plus proche parent de cet Electeur demeurera Tuteur, & Adminiſtrateur du jeune Electeur juſqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis, que le Tuteur remettra à ſon Pupile le droit de l'Election dont il aura joui juſqu'alors.

Un Commentateur expliquant cet Article, dit que le Tuteur a droit de faire pendant la Minorité, tout ce qu'un Electeur Majeur & jouiſſant de ſes droits pourroit faire; non comme Procureur ni comme repréſentant la Perſonne du jeune Electeur, mais de ſon chef & en vertu de la Loi fondamentale de l'Empire, qui lui donne tous les droits de l'Electeur même; les Expéditions ſe font ſous ſon nom, on le convie aux Elections & non le Pupile, & il y aſſiſte comme Electeur dans le Rang & avec l'habit Electoral.

Le Prince *Maximilien* étant Tuteur du jeune Electeur de Baviere, ne manquera pas de ſe prévaloir de cet Article, mais quoi qu'il puiſſe dire il n'eſt pas un véritable Electeur, ce n'eſt tout au plus qu'un Electeur momentané, & à proprement parler que le dépoſitaire de l'Electorat; & comme dans l'ordre des Dignités, on conſidere bien plus celles qui ſont permanentes que celles qui paſſent, il s'enſuit que le Prince *Maximilien* ne doit pas prétendre à la rigueur les mêmes honneurs qu'un vrai Electeur, & qu'il peut ſe relâcher ſur bien des choſes, ſans que cela puiſſe tirer à conſequence pour ſon Pupile, car enfin ſa qualité eſt purement repreſentative quoi qu'en diſe le Commentateur. Il ne repréſente pas à la verité ſon Pupile puiſque ſon Pupile n'eſt point du tout Electeur; mais il eſt certain qu'il repréſente ou l'Electeur defunt ou l'Electeur futur.

Il ſuit manifeſtement de cet Article que le jeune Electeur ne doit point du tout être regardé comme Electeur, mais ſeulement comme Prince de l'Empire, ainſi il ne doit pas faire de dificulté de donner la place à notre Ambaſſadeur puiſque les Princes de l'Empire la cedent ſouvent aux Ambaſſadeurs des Electeurs.

A l'Election de l'Empereur *Charles-Quint*, on ôta à l'Empereur le Pouvoir de dire dans les Décrets comme ſes Prédeceſſeurs, *de notre certaine ſcience, autorité, & pleine Puiſſance Impériale*; & voici la clauſe qui eſt depuis en uſage: *Nous ſommes demeurez d'accord avec les Etats, & les Etats avec nous, de ce qui s'enſuit.*

Dans la Diette du mois de Mai, en 1654. l'Empereur ayant fait gliſſer la clauſe, *de notre pleine Puiſſance, &c.* l'Empire en fit ſi grand bruit que l'Empereur fut obligé de couvrir ſa faute en la re-

rejettant ſur l'ignorance d'un Commis.

On peut prétendre que les Electeurs doivent faire autant d'honneur au Roi qu'à l'Empereur ; & cet Article fait voir combien la Souveraineté du premier eſt au deſſus de la Souverainete du dernier.

Le College Electoral eſt demeuré fixe au nombre de ſept Electeurs depuis la Bulle d'Or juſqu'en 1623. que l'Empereur *Ferdinand II.* ôta la Dignité Electorale au Comte Palatin du Rhin, & la donna à *Maximilien* Duc de Baviere. Préſentement il y a huit Electeurs parce qu'ayant fallu reſtituer la Dignité Electorale à la Maiſon Palatine, ſur les inſtances des Princes Proteſtans, à la Paix de Munſter en 1648., & l'Empereur n'ayant pû, ni voulu défaire ce qu'il avoit fait, on fut obligé de creer un huitiéme Electorat pour *Charles Louis* Comte Palatin du Rhin, Succeſſeur du depoſé.

Par les Articles 34. & 38. des Capitulations de *Ferdinand III.* l'Empereur permit aux Electeurs de proceder à l'Election du Roi des Romains, pendant la vie de l'Empereur, même ſans ſon conſentement, quand ils le jugeront néceſſaire pour le bien de l'Empire ; mais la Loi y preſupoſe alors une neceſſité manifeſte & déclarée telle par les Electeurs.

Le Roi des Romains n'eſt donc qu'un Prince qui eſt nommé par les Electeurs pendant la vie de l'Empereur, avec pouvoir d'adminiſtrer les affaires en l'abſence de l'Empereur & en ſon Nom, & de lui ſucceder à l'Empire ſans qu'il ſoit beſoin d'autre Election ou de Confirmation.

Joachim ſecond, Electeur de Brandebourg, refuſa de ceder le pas à *Rodolphe d'Autriche* encore qu'il fût Fils de l'Empereur Regnant, qu'il fût couronné Roi de Hongrie, & deſtiné à l'Empire.

Cet Article ne prouve autre choſe en faveur des Electeurs, ſi ce n'eſt que les Princes de l'Empire doivent leur ceder.

Sur le different qu'il y eut pour la Préſéance au Concile de Bâle en 1437. entre les Electeurs & l'Evêque de Châlons Ambaſſadeur de *Philippe le Bon* Duc de Bourgogne, le Concile prononça en faveur de l'Evêque.

Cet Article eſt manifeſtement favorable pour les Ambaſſadeurs du Roi.

L'Empereur par la Capitulation de *Ferdinand III.* ne peut faire de Ligues ni dans l'Empire, ni hors de l'Empire, ſans le conſentement de ſix Electeurs.

L'Electeur de Baviere eſt le premier qui a traité le Roi de Majeſté, enſuite l'Electeur de Cologne ſon frere, puis l'Electeur de Brandebourg. Le Roi les traite de freres.

Il ne traite point les Electeurs Eccleſiaſtiques de cette maniere, s'ils ne ſont au moins de Maiſon Electorale.

Ce double changement s'eſt fait à la Paix de Munſter & peu de tems après, l'Electeur de Brandebourg n'a point changé à l'égard des autres Rois, il continue à les traiter de Dignité Royale.

Par l'Article 4. de la Capitulation de *Ferdinand III.* avec l'Empire, il eſt dit que les Ambaſſadeurs des Electeurs ne cederont le pas à la Cour de l'Empereur, qu'aux Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées.

Cet Article fait aſſez voir qu'un Electeur en perſonne ne cederoit pas à l'Ambaſſadeur du Roi à la Cour de Vienne, mais ce n'eſt pas à dire qu'il ne puiſſe pas le faire chez lui, où il ne s'agit pas de diſputer ſes Droits auprès de l'Empereur ; mais d'honorer un Roi qui lui fait honneur, en recherchant ſon Alliance.

Les Electeurs ſont les Archevêques de Mayence, de Treves, de Cologne ; le Roi de Boheme, le Duc de Baviere, le Duc de Saxe, le Marquis de Brandebourg, le Comte Palatin.

Le Roi ſe determina à envoyer le Duc de *Crequy*, premier Gentilhomme de la Chambre, ſuit l'exemple du Comte de *Retz*, premier Gentilhomme de la Chambre, qui avoit été envoyé à Vienne au Mariage de *Charles IX.* avec *Elizabeth* Fille de l'Empereur.

Cérémonie de la Reception de Madame la Dauphine à Fregersheim, entre Benfels & Strasbourg. Et de ſon Mariage à Châlons en 1680.

LE 25. Janvier, *Marie Victoire* de Baviere fut mariée à Munich ſans aucune Cérémonie.

Le jour de ſon Mariage le Prince *Maximilien* ſon Oncle, & le Duc de Baviere ſon Frere la menerent à l'Egliſe. Son Frere au Nom, & comme Procureur de Monſeigneur le *Dauphin* l'épouſa en préſence du Duc de *Crequy*, qui étoit venu en Poſte de la part du Roi apporter les Préſens de Mariage.

Quelques jours après la Cérémonie, Madame la *Dauphine* partit de Munich, accompagnée de Monſieur le Duc de Baviere, qui la conduiſit juſqu'aux Frontieres de ſon Etat.

Lors qu'elle fut proche de Strasbourg, le Duc de *Crequy* écrivit au Sieur *Gunſeck* Secretaire de cette Ville, le Billet ſuivant.

MONSIEUR,

Je vous donne avis que Madame la *Dauphine* arrive à Strasbourg le 21. de ce mois, afin que vous avertiſſiez Meſſieurs du Senat & du Magiſtrat, qu'ils ayent à la recevoir de la même maniere que ſi l'Imperatrice y paſſoit. La Préſente n'étant à autre fin ; je me contenterai de vous aſſurer que je ſuis votre affectionné à vous ſervir. Le Duc de *Crequy*. A Fredenſtat le 18. Fevr. 1680.

Madame la *Dauphine* arriva à Strasbourg le jour marqué par le Billet.

Ce jour-là les Magiſtrats envoyerent au devant d'Elle leur Cavalerie compoſée de ſix à ſept cent Chevaux, ils firent ranger en haye toute leur Infanterie du côté droit ſeulement depuis la porte de la Ville juſqu'en la Maiſon qu'on lui avoit preparée.

Le Bourguemeſtre Regent ſortit à Cheval avec quatre Gardes à pié, precedé d'une Compagnie de Cavalerie, & ſuivis de vingt-quatre Enfans des Premiers de la Ville, tous à cheval, & des Magiſtrats en Caroſſe.

Le Bourguemeſtre & les Magiſtrats reçurent Madame la *Dauphine* au Pont Kinkie, qui eſt le commencement de leur Territoire proche le Pont du Rhin, lui firent leurs Complimens, & l'accompagnerent à la Ville.

Elle y entra ſuivie de ſoixante Gardes du Duc de Baviere, & de vingt Chevaux Legers, qui depuis ſon départ lui ſervoient à ſa Garde.

Les Magiſtrats enſuite vinrent chez elle lui préſenter un Coffre de Filagramme, avec une Boëte d'or dans laquelle étoit une Médaille d'or aux Armes de la Ville, & des vingt Tribus ou Chambres qui ſont les vingt Corps de Marchands.

Madame la *Dauphine* qui avoit ſouhaité, qu'on ne tirât le Canon de la Ville, qu'une heure après ſon arrivée, en fut ſaluée de trois Salves.

Dans l'incertitude où l'on étoit que l'on voulût apporter la Dote de Madame la *Dauphine* à Benfelds, ou à Scheleſtadt, je me rendis à Strasbourg par Ordre du Roi ſur la Lettre de Cachet que le Duc de *Richelieu* reçut.

Elle étoit conçue en ces termes.

MON COUSIN,

Comme j'apprends que le Prince *Maximilien* a donné

donné Ordre que le Tiers de la Dote de ma Fille la *Dauphine*, qui en conſequence de l'Article ſecond des Conventions de ſon Mariage, doit être payé lors de la conſommation, ſoit remis avec les Pierreries qu'il eſt auſſi obligé de donner, pour la valeur de cent-mille écus entre les mains de celui qui aura Pouvoir & Commiſſion de mon Fils, je vous envoye ce Pouvoir autoriſé du mien, pour recevoir ce premier Payement avec les dites Pierreries; en cas que l'on veuille que vous envoyiez quelqu'un à Strasbourg pour s'en charger, vous pourrez commettre le Sieur de *Samctot* ou quelqu'autre perſonne aſſurée pour faire récette ſur vos Quittances, & vous ferez remettre les mêmes Pierreries ſuivant l'Inventaire & eſtimation qui en ſera faite à la Maréchale de *Rochefort* pour les garder comme Dame d'Atour. Il pourra bien arriver qu'elles ne ſeront pas de la valeur promiſe par le dit Article 2. Mais je ne deſire pas que vous faſſiez pour ce ſujet la moindre difficulté de vous en charger, n'y la Maréchale de *Rochefort* de les recevoir ſuivant l'Inventaire qui en ſera fait.

Le Duc de *Crequy* écrit que ma Fille la *Dauphine* ne pourra être à Scheleſtadt que le 23. ou le 24. de ce mois; la Lettre de ce Duc eſt de Ulm le 11. du dit mois. J'attendrai encore des nouvelles pour regler le jour de mon départ. Je ne doute pas que ſuivant l'Ordre que je lui ai donné par ma dépêche du 7. il ne vous avertiſſe du jour certain qu'elle pourra être à Strasbourg, & qu'il ne le faſſe cinq ou ſix jours auparavant qu'elle y arrive. Sur ce je prie Dieu, mon Couſin, qu'il vous ait en ſa Sainte & digne garde. Ecrit à Saint Germain en Laye le 17. jour de Fevrier 1680. ſigné Louis. Et plus bas *Colbert*.

L'Inſcription eſt, à mon Couſin le Duc de *Richelieu*, Pair de France, Chevalier d'honneur de ma Fille la *Dauphine*.

En arrivant à Strasbourg je m'adreſſai au Baron de *Raebberg*, Grand Chambellan & premier Miniſtre de la Cour de Baviere qui me dit, qu'à Benfelda on delivreroit l'argent & les Pierreries au Duc de *Richelieu* chargé des Pouvoirs.

Le 22. Madame la *Dauphine* partit de Strasbourg ſur les neuf heures au bruit du Canon; les Magiſtrats la conduiſirent juſqu'à l'extremité de leur Territoire qui ne s'etend qu'à une lieue de ce côté là, où elle trouva le Comte de *Monclar* Lieutenant Général de la haute & baſſe Alſace, avec cinq-cens Chevaux Legers & Dragons qui précederent ſon Caroſſe, & le Sieur de *Bruſac* Lieutenant des Gardes du Corps du Roi, avec cent Gardes du Corps qui le ſuivirent.

Madame la *Dauphine* arriva à onze heures à Fregersheim. A la deſcente de ſon Catoſſe, le Duc & la Ducheſſe de *Richelieu*, commis par le Roi pour ſa Reception, s'avancerent & la baiſerent, après qu'ils lui eurent été nommés par le Duc de *Crequy*.

Le Duc de *Richelieu* en qualité de ſon Chevalier d'honneur lui donna la main & la conduiſit en un Appartement ſuperbement meublé qu'on lui avoit préparé dans une Grange où la Ducheſſe de *Richelieu* comme ſa Dame d'honneur lui préſenta la Maréchale de *Rochefort* ſa Dame d'Atour qu'elle baiſa, [parce qu'elle étoit femme d'un Officier de la Couronne.]

Elle lui préſenta enſuite la Marquiſe de *Maintenon* ſa ſeconde Dame d'honneur; Madame de *Montchevreuil* Gouvernante des Filles d'honneur & les femmes de Chambre qui toutes lui baiſerent le bas de la Robe.

Le Duc de *Richelieu* lui préſenta quelques-uns des principaux Officiers de ſa Maiſon qui étoient venus au devant d'elle, entre leſquels étoit l'Evêque de *Condom* premier Officier Eccleſiaſtique, le Sieur de *Chamarante* ſon premier Maître d'Hôtel, le Sieur *Chouart* ſon Surintendant; le Sieur *Berthelot* ſon Tréſorier. Il préſenta auſſi les Officiers de la Maiſon du Roi qu'on avoit envoyé pour la ſervir, la Maiſon de cette Princeſſe n'étant pas encore entierement faite.

Il y eut un Reglement touchant les Perſonnes que Madame la *Dauphine* devoit baiſer, le Roi ne voulant pas qu'elle baiſât que les perſonnes que la Reine baiſe, comme *Monſieur* & *Madame*, & les Petites Filles de Roi, & ne voulant pas auſſi qu'elle baiſât toutes les Perſonnes de qualité comme *Madame* fait, avoit reglé qu'elle baiſeroit les Princes & les Princeſſes Etrangeres, les Ducs & les Ducheſſes, & les Officiers de la Couronne & leurs femmes.

[La feue Reine *Anne d'Autriche* venant en France, s'étonna qu'on lui fit baiſer les Princeſſes du Sang, cet uſage étant contraire à celui d'Eſpagne, & elle le trouva ſi étrange que dans la ſuite elle le changea, juſqu'à ne vouloir plus baiſer les Petites Filles de Roi, & ce n'eſt que depuis quelques années que *Monſieur* a obtenu de la Reine qu'elle les baiſeroit, mais les Princeſſes du Sang ont perdu cet honneur.]

La Table de Madame la *Dauphine* étant ſervie, le Sieur de *Rieux* Maitre d'Hôtel Ordinaire l'en avertit, & la ſervit le Bâton de Maître d'Hôtel à la main, Madame la *Dauphine* ſe plaça ſous un Duis, & fut ſervie par trois Gentilshommes Servans.

Pendant ſon dîner, on ſervit une Table pour la Princeſſe de *Portia* ſa Gouvernante; toutes le Dames qui étoient venues avec Madame la *Dauphine* y mangerent, & on en ſervit pluſieurs autres pour toutes les Perſonnes de ſa ſuite.

On donna à manger à tous ceux qui avoient eſcorté & accompagné Madame la *Dauphine*, aux Chevaux Legers & aux Gardes du Corps du Duc de Baviere, juſques là même que l'on eut le ſoin de faire diſtribuer aux Valets les choſes neceſſaires pour vivre.

Le Duc de *Richelieu* reçut à Fegersheim l'argent de la Dote avec les Pierreries, & s'en chargea par ſon Récépicé dont voici la teneur.

Nous *Armand Jean Dupleſſis*, Duc de *Richelieu* & de *Fronſac*, Pair de France, Chevalier d'honneur de Madame la *Dauphine*, charge des Pouvoirs de Monſeigneur le *Dauphin*, autoriſé du Roi, en vertu de Lettres en bonne forme du 16. Fevrier 1680. Reconnoiſſons avoir reçu de..... La ſomme de cent-mille livres en argent, & pour la ſomme de trois-cent mille livres en Pierreries, promiſes par le Prince *Maximilien* Adminiſtrateur de l'Electeur de Baviere, pour la Dote de Madame la *Dauphine*, ſçavoir les dits cent-mille livres pour le Tiers de trois-cent mille livres en argent, & les trois-cent mille livres en Pierreries, ſuivant l'eſtimation qui en a été faite ce jourd'hui, dont nous quittons pour Monſeigneur le *Dauphin* le Prince Electeur de Baviere, & promettons l'en faire décharger; En foi de quoi nous avons ſigné.

Le Duc de *Richelieu* ſuivant les Ordres du Roi, remit les Pierreries entre les mains de la Maréchale de *Rochefort*, qui lui en donna ſon Reçu en cette forme.

Nous Maréchalle de France, Premiere Dame d'Atour de Madame la *Dauphine*, reconnoiſſons que Monſieur le Duc de *Richelieu* ſon Chevalier d'honneur, Nous a remis entre les mains ſuivant la Lettre de Cachet du Roi du 17. Fevrier, les Pierreries qu'il avoit reçu à la décharge de Monſieur le Prince *Maximilien* Adminiſtrateur de l'Electorat de Baviere, pour la Dote de Madame la *Dauphine*, qui conſiſtoient en un Nœud de Diamans, au haut duquel eſt une Couronne garnie; en deux autres Nœuds en quatre attaches; en deux pendans d'Oreilles

reilles, en deux poinçons & en une Montre d'or entierement garnie de Pierreries : Le tout dans un Coffre en forme ovale de Velours cramoiſi ; en foi de quoi nous avons ſigné, à Fegersheim le 22. Fevriet 1680.

Avant que de partir de Fegersheim on fit de magnifiques Préſens en Pierreries aux perſonnes de qualité qui avoient accompagné la Princeſſe.

A la Princeſſe Portia.
Au Grand Chambelan, premier Miniſtre.
Au Commandant des Gardes.
Au Commandant des Chevaux Legers.

On diſtribua de l'argent aux petits Officiers qui avoient ſervi Madame la *Dauphine* pendant le voyage.

Au Sieur *Piſtolins* premier Valet de Chambre de Monſieur l'Electeur, trois mille livres.

Pour le Medecin. . . .	3000
Pour les Officiers. . . .	12000
Pour l'Ecurie.	6000
Pour un Valet de Chambre. . .	1500
Pour le premier Fourier. . .	900
Pour le ſecond Fourier. . . .	600
Pour le Maître des fourages. . . .	600
Pour le Confiturier. . . .	600
Pour le Chapelain. . . .	600
Pour un Garçon de la Chambre. . . .	600
Pour une Servante Allemande. . . .	600
Donné à Monſieur le Comte d'*Hasberg* pour la Compagnie des Gardes. . . .	6500
A Monſieur *Deſmarchat* pour les Chevaux Legers.	3500
A Monſieur le Chevalier. . . .	5500
Aux deux Femmes de Chambre. . . .	600
A l'Apoticaire.	500
Pour le Medecin Ordinaire. . . .	500
Pour le Chirurgien. . . .	500
Et pour le Clerc de Chapelle. . . .	300

Madame la *Dauphine* partit incontinent après ſon dîner pour Benfelds, & le lendemain elle vint coucher à Scheleſtadt, en y arrivant elle y trouva à la porte la Bourgeoiſie que je lui préſentai, le Bourguemaître la complimenta en ſa Langue ; la Garniſon étoit en haye & ſous les armes depuis la Porte de la Ville juſqu'en ſon Logis où la Garde étoit poſée.

Elle ſéjourna à Scheleſtadt le 24. & en partit le 25. après avoir ouï la Meſſe dans la Grande Egliſe, où le Grand Vicaire de l'Evêque de Strasbourg la vint recevoir à la porte & la complimenta.

Le Duc de *Crequy* partit de ce lieu après avoir pris congé de Madame la *Dauphine* qui le baiſa.

Elle le charges de Lettres qu'elle écrivit au Roi, à la Reine, à Monſeigneur le *Dauphin*, en Reponſes de celles qu'elle avoit reçu d'eux par les mains de la Ducheſſe de *Richelieu*.

[La Lettre qu'elle écrivoit au Roi & dont elle chargea le Duc de *Crequy*, etoit pliée en quatre avec une Envelope, & un cachet de Cire d'Eſpagne. Sur l'envelope il y avoit, *A Sa Majeſté Très-Chrétienne le Roi de France & de Navarre.*

Avant ſon Mariage elle écrivoit au Roi en tête de ſa Lettre S t a e, laiſſoit la moitié de la page en blanc, le traitoit par tour de Majeſté, & mettoit à la ſouſcription, S t r e, *de Votre Majeſté, très humble & vraye Servante & Couſine.* Le deſſus de ſa Lettre étoit comme celle qu'elle donna au Duc de *Crequy*.

Les Lettres que le Roi écrivit à la Princeſſe avant ſon Mariage avoient pour titre, *Ma Couſine*, le diſcours tout de ſuite, & au bas Louis, ſans aucune ſouſcription ; mais auſſi-tôt que le Roi eut avis de la Célébration du Mariage faite à Munich, il écrivit à la Princeſſe, *Ma Fille*, le diſcours tout de ſuite, au bas, *Votre très affectionné pere* (Le Vo-

tre tout au long) & deſſus la Lettre *A Ma Fille la Dauphine.*

Monſeigneur le *Dauphin* obſervoit cette formalité en écrivant à Madame la Princeſſe de *Baviere*, de mettre ſur l'envelope de l'inſcription, *A Ma Couſine*, dans une autre ligne *Madame la Princeſſe de Baviere* : Il mettoit à la ſouſcription, *Ma Couſine*, laiſſoit en blanc un mot, continuoit ſon diſcours, & finiſſoit par *Votre affectionné Couſin*, à côté de la ſouſcription, *Ma Couſine.*

Il n'auroit point laiſſé de blanc dans ſa premiere ligne, s'il n'avoit déja regardé Madame la Princeſſe de *Baviere* comme une perſonne qui devoit etre ſon Epouſe, mais il voulut bien la traiter de la meme maniere qu'il traite les Princeſſes du Sang, autrement il lui auroit écrit comme à une Princeſſe Etrangere non Souveraine.

Pour ce qui eſt de la Princeſſe, elle écrivit en ces termes à Monſeigneur le *Dauphin* ; à la ſouſcription de la Lettre, *Monſeigneur*, laiſſant de blanc la diſtance de quatre lignes au moins. A la ſouſcription, *Votre très-humble & très obeiſſante Servante, Marie Anne Chrétienne* ; ces deux noms de *Marie Anne*, étoient figurez comme ceci. M. A. à côté de la ſouſcription, *Monſeigneur*, l'Inſcription étoit *A Monſeigneur le Dauphin.*

On ne parle point ici de la maniere que le Roi écrivoit au Duc de Baviere le traitant comme un Electeur, *Mon Frere*, en tête ſans aucun eſpace de blanc, & au bas, *Votre*, en abregé *bon Frere* ; non plus que de celle du Duc de Baviere qui écrivoit de même au Roi, que la Princeſſe ſa Sœur, c'eſt-à-dire *Sire, Votre.* Le même eſpace de blanc, & à la ſouſcription *très-humble & vrai Serviteur & Couſin.*]

De Scheleſtadt Madame le *Dauphine* vint à St. Dié ; je lui préſentai à la porte de la Ville, le Maire & les Echevins, & en ſa Maiſon le Prévôt de l'Egliſe Cathedrale en Camail & en Rochet portant de droit la Croix d'Evêque ; il étoit accompagné des Chanoines en ſurplis, & leurs Aumuſſes en leurs mains.

De Saint Dié on vint le 27. à Raon.

Le 28. à Luneville, le Bailly ſe mit à la tête du Corps de Ville pour la Complimenter à la porte.

Le 29. de Luneville, on vint à Nancy. Les Maire & Echevins la reçurent à la porte de la Ville, & la Garniſon ſe trouva dans ſon paſſage ſous les armes & en haye depuis la Barriere de la premiere porte, juſques au Palais Ducal, où étant arrivée je lui préſentai les Députez du Parlement de Metz, qui par Ordre du Roi, ſur une ſimple Lettre de Monſieur de *Louvois* étoient venus à Nancy. La Lettre ordonnoit au Parlement de députer deux Préſidens à Mortier & ſix Conſeillers, & au Préſident qui porteroit la parole, de ne point traiter Madame la *Dauphine* d'Alteſſe Royale : Elle entendit aſſiſe les Deputez, leur Compliment fini, le Chapitre de St. Georges & le Bailliage la ſaluerent, & le Corps de Ville vint enſuite lui faire leurs Préſens.

Le Major de la Ville vint le premier jour prendre le mot du Maréchal de *Bellefonds*, qui ne devoit point le donner ; mais le lendemain le Major étant averti de ſon devoir, le vint prendre de Madame la *Dauphine.*

On ſéjourna à Nancy le premier Mars, & le ſecond on en partit pour Toul, le Corps de Ville la reçut à la porte ; l'Evêque de Toul ſe trouva chez elle, où il la harangua & enſuite le Préſidial eut ſon Audience d'elle.

De Toul on vint à Commercy, de Commercy à Bar-le-Duc. Les Officiers du Régiment de Tilladet, qui étoient en Eſcadron proche Bar-le-Duc, après avoir paru au paſſage de Madame la *Dauphine* vinrent prendre les Ordres du Maréchal de *Bellefonds* qui leur dit qu'ils pouvoient ſe retirer dans

leurs Quartiers; c'étoit au Duc de *Richelieu* chargé de la conduite de Madame la *Dauphine* à donner l'Ordre. Le Comte de *Biſſi* Lieutenant Général dans la Lorraine, & le Comte de *Monclar* Lieutenant Général dans la haute & baſſe Alſace, avoient reçu commandement du Roi de ſuivre en toutes choſes les Ordres du Duc de *Richelieu*.

Le 6. Madame la *Dauphine* partit de Bar-le-Duc, vint coucher à Sarmaiſe, & le lendemain 7. on en partit & on vint coucher à Benicour, où elle entendit la Meſſe dans la Chapelle du Château, & y reçut des Cendres de la main de l'Evêque de *Condom* ſon premier Aumônier.

Le Duc de *Crequy* y vint de la part du Roi la complimenter. Elle partit de Benicour à midi.

Le Roi qui s'étoit rendu à Châlons quelques jours avant l'arrivée de Madame la *Dauphine* à Sarmaiſe, vint coucher à Vitry pour aller le lendemain au devant d'elle, & ſachant qu'elle devoit dîner à Benicour, il partit ſur les deux heures avec *Monſieur* dans le deſſein de la rencontrer au milieu du chemin de Benicour à Vitry; le Caroſſe de Monſeigneur le *Dauphin* où il étoit ſeul marchoit immédiatement devant celui du Roi.

Le Roi, *Monſeigneur*, & *Monſieur* voyant venir le Caroſſe de Madame la *Dauphine*, deſcendirent du leur, & dès que Madame la *Dauphine* les aperçut, elle mit pied à terre, ſe proſterna aux pieds du Roi, mais le Roi la releva incontinent, l'embraſſa, la baiſa, lui fit ſon compliment, & lui préſenta enſuite Monſeigneur le *Dauphin* qui la baiſa, *Monſieur* la ſalua & la baiſa auſſi; leurs complimens étant finis de part & d'autre; le Roi ayant monté dans le fond de ſon Caroſſe y fit placer Madame la *Dauphine* & Monſeigneur le *Dauphin* ſe mit à la portiere proche d'elle; *Monſieur* & la Ducheſſe de *Richelieu* ſe placerent dans l'autre fonds.

En arrivant à Vitry, le Roi aida à Madame la *Dauphine* à deſcendre de Caroſſe, lui prit la main gauche & le Maréchal de *Belleſonds* ſon premier Ecuyer lui prit la main droite, qu'il ne devoit point prendre par reſpect.

Monſieur le Prince, Monſieur le Duc, le Prince de *Conty*, le Prince de la *Roche-ſur-Yon*, Monſieur de *Vermandois*, qui tous étoient à la deſcente du Caroſſe, accompagnerent le Roi dans ſon Appartement; il y fut peu de tems avec Madame la *Dauphine*, il la mena enſuite dans celui qu'on lui avoit préparé, où il la laiſſa libre, alors elle reçut les complimens des Princes du Sang que je viens de nommer, qu'elle baiſa; des Cardinaux de *Bouillon* & d'*Eſtrées* qu'elle baiſa auſſi.

Elle tint enſuite Cercle, & l'on donna des ſiéges aux Princes & aux Cardinaux. Le Cercle levé la Ducheſſe de *Richelieu* préſenta à Madame la *Dauphine* le Comte de *Soiſſons*, les Ducs & Pairs, les Ducs à Brevet, les Maréchaux de France, & quelques autres Officiers de la Couronne, & les Princes de la Maiſon de Lorraine, qu'elle baiſa tous.

Le Roi ſoupa ſur les neuf heures avec Madame la *Dauphine*. Il lui fit l'honneur de la placer à ſa droite, Monſeigneur le *Dauphin* étant au deſſus d'elle.

Le 7. avant que de partir, le Roi alla entendre la Meſſe à la grande Egliſe, ſon Prie-Dieu étoit préparé au milieu du Chœur, & derriere ſa place on avoit placé trois Carreaux, un pour Madame la *Dauphine* à main droite, un vis-à-vis pour Monſeigneur le *Dauphin*, & le troiſiéme pour *Monſieur*; le dernier Carreau éloigné d'un demi Carreau de Monſeigneur le *Dauphin*.

Au ſortir de l'Egliſe, le Roi monta en Caroſſe accompagné de Madame la *Dauphine*, de Monſeigneur le *Dauphin*, de *Monſieur*, & de la Ducheſſe de *Richelieu* qui tous ſe placerent comme ils avoient été placez le jour d'auparavant; on dîna en chemin.

La Reine qui étoit demeurée à Châlons, vint deux lieuës au devant de Madame la *Dauphine*, elle avoit dans ſon Caroſſe, *Madame*, Mademoiſelle d'*Orleans*, la Grande Ducheſſe de *Toſcane*, Madame de *Guiſe*, Madame la *Ducheſſe*, la Princeſſe de *Conty*, & Mademoiſelle de *Bourbon*.

Lors que les Caroſſes vinrent à s'approcher, le Roi & la Reine deſcendirent, Madame la *Dauphine* que le Roi menoit, voulut ſe jetter aux pieds de la Reine; mais elle l'en empêcha en l'embraſſant, la baiſant & lui témoignant la joye qu'elle avoit de la voir; *Madame* & toutes les Princeſſes qui étoient avec la Reine, la ſaluerent & la baiſerent.

Le Roi, la Reine, Madame la *Dauphine*, Monſeigneur le *Dauphin*, *Monſieur* & *Madame*, Mademoiſelle d'*Orleans*, & Madame la *Grand' Ducheſſe* monterent tous dans le Caroſſe de la Reine.

Madame de *Guiſe* dans le ſecond Caroſſe du Corps avec la Princeſſe de *Conty*, & Madame la Ducheſſe dans le troiſiéme avec Mademoiſelle de *Bourbon*.

On arriva à Châlons ſur les ſix heures du ſoir & ſur les huit heures le Cardinal de *Bouillon* en Camail & en Rochet donna ſans aucune Cérémonie la ſeconde Benédiction à Monſeigneur le *Dauphin* & à Madame la *Dauphine* dans la Chapelle de l'Evêché en préſence du Roi, de la Reine, de *Monſieur* & de *Madame*, des Petites Filles de Roi, des Princes & Princeſſes du Sang, & de Monſieur de *Vermandois* qui tous ſe placerent dans leur rang.

Le Cardinal benit 13. piéces d'or & un Anneau d'or & d'argent mêlés enſemble; enſuite il fit les demandes ordinaires interrogeant Monſeigneur le *Dauphin* en ces termes. LOUIS *Dauphin de France, ne prenez-vous pas Marie Anne Chrétienne Victoire de Baviere ici préſente pour votre Femme? Et vous, Marie Anne Chrétienne Victoire de Baviere, ne prenez-vous pas Louis Dauphin de France pour votre Mari?*

Après qu'ils eurent répondu *Oui*, le Cardinal donna à *Monſeigneur* les 13. piéces d'or qu'il mit entre les mains de Madame la *Dauphine*, & lui mit enſuite au doigt, l'Anneau que le Cardinal lui avoit donné.

L'Evêque de Châlons devoit les marier, mais étant indiſpoſé, il pria le Cardinal de *Bouillon* de vouloir faire ſa fonction, ordonnant au Curé de la Paroiſſe d'être préſent à la Cérémonie.

Le Roi après la Célébration du Mariage le retira dans ſon Appartement, & Madame la *Dauphine* dans le ſien où elle tint Cercle.

Monſieur & *Madame* la vinrent voir, on leur donna des fauteuils, & des ſiéges pliants aux Princes & Princeſſes du Sang, & à Madame de *Vermandois*, comme auſſi aux Cardinaux, aux Princeſſes Etrangeres, & aux Ducheſſes.

Elle obſerva tenant ſon Cercle de ne ſe lever que pour les Princes & Princeſſes du Sang. Le Roi y ſurvint qui ne s'aſſit point pour ne point faire d'embarras par le changement des ſiéges qu'il eut fallu faire.

Il mêna Madame la *Dauphine* dans un Cabinet, où il demeura juſques à ce que l'on vint avertir que la Table étoit ſervie.

La Table avoit cette forme.

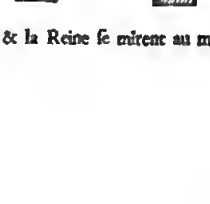

Le Roi & la Reine ſe mirent au milieu; Monſei-

ſeigneur le *Dauphin*, *Monſieur*, Madame d'*Orleans*, Madame de *Guiſe* & la Princeſſe de *Conty* ſe placerent à main droite du Roi, Madame la *Dauphine*, *Madame*, Madame la *Grand' Ducheſſe*, Madame la *Ducheſſe*, & Mademoiſelle de *Bourbon*, à main gauche de la Reine.

Monſieur le *Duc* comme Grand Maître de la Maiſon du Roi, donna au Roi la Serviette à laver, le Sieur de *Villacerf* la donna à la Reine; un Gentilhomme Servant la donna à Monſeigneur le *Dauphin*; un autre Gentilhomme Servant, à Madame la *Dauphine*, *Monſieur* & *Madame* eurent auſſi des Gentilshommes qui leur préſenterent des Serviettes à laver, Mademoiſelle d'*Orleans*, Madame la *Ducheſſe*, & Mademoiſelle de *Bourbon* eurent une même Serviette à laver, préſentée par un Gentilhomme Servant, & par un autre Gentilhomme Servant la Serviette fut préſentée à Madame de *Guiſe* & à la Princeſſe de *Conty*.

Le Sieur *Sanguin* premier Maître d'Hôtel du Roi, & le Sieur de *Villacerf* premier Maître d'Hôtel de la Reine, ſervirent avec leurs Bâtons.

Le Roi ſe trouva au coucher de Monſeigneur le *Dauphin* à qui il donna la Chemiſe, & la Reine la donna à Madame la *Dauphine*.

Le lendemain 8. ſur les onze heures le Roi alla à la Cathedrale entendre la Meſſe. Il étoit précedé des Gardes de la Prevôté, des Cent-Suiſſes revêtus de leurs habits de Cérémonies, Tambour battant, des Grands Seigneurs de la Cour, ſans rang, & accompagné de Monſeigneur le *Dauphin*, de *Monſieur*, des Princes du Sang, & de Monſieur de *Vermandois*. La Reine le ſuivoit accompagnée de Madame la *Dauphine*, toutes deux menées par leurs principaux Officiers, de *Madame*, des Petites Filles de Roi, des Princeſſes du Sang. Le Roi fut reçu à l'entrée de l'Egliſe par le Chapitre en Chape, le Doyen lui préſentant de l'eau benite, ne lui fit aucun Compliment, parce qu'il n'en avoit point voulu recevoir dans ſa Marche.

Le Roi & la Reine étant entrés dans le Chœur de l'Egliſe, ſe mirent à leurs Prie-Dieu, *Monſeigneur* & Madame la *Dauphine* derriere eux ſur leurs Carreaux au pied du Marche-pied; les Princes & les Princeſſes du Sang hors du Marche-pied, & Monſieur de *Vermandois* derriere eux.

L'Evêque d'Orleans premier Aumônier en Camail & en Rochet, prit ſa place ordinaire à la pointe du Prie-Dieu, avec le Pere Confeſſeur en ſurplis & en Manteau, & les Aumôniers de Quartier. Le Pere Confeſſeur ſe mit à la largeur de l'appui du Prie-Dieu, & l'Archevêque de Reims Maître de la Chapelle ſe mit à gauche du côté de la Reine. Cet Archevêque entra dans l'Egliſe comme Metropolitain, & eut à ſa gauche pendant la Meſſe ſon Porte-Croix.

Le Cardinal de *Bouillon* vêtu de ſes habits Pontificaux, dit une Meſſe baſſe. Monſeigneur le *Dauphin* & Madame la *Dauphine* ne furent point à l'Offrande, parce qu'il eût fallu rendre des honneurs à Monſeigneur le *Dauphin*, qui ne ſont dûs qu'au Roi, & qu'on eût été en peine par qui les faire rendre; les Regiſtres des Maîtres des Cérémonies n'étant point chargés d'aucun exemple qui pût autoriſer ce qu'on eût voulu faire.

Après l'Oraiſon Dominicale, Monſeigneur & Madame la *Dauphine* s'approchetent de l'Autel & ſe tinrent à genoux pendant que le Cardinal dit ſur eux les Oraiſons *Deus Abraham*, *Deus Jacob*, *&c.* étant tous deux ſous le Poele que l'Evêque d'*Orleans* & l'Evêque de *Condom* tenoient: la Meſſe finie, on s'en retourna dans le même ordre que l'on étoit venu.

Le 11. le Roi & la Reine partirent de Châlons pour revenir à St. Germain, ils paſſérent à Rheims, à Soiſſons, à Villers-Cotrêts, où Madame la *Dauphine* fut complimentée par l'Academie Françoiſe de Soiſſons, dont le Cardinal d'*Eſtrées* eſt Protecteur; de Villers-Cotrêts on vint coucher à Dammartin, & de Dammartin à St. Germain.

Le 10. le Corps de Ville de Paris vint complimenter Monſeigneur le *Dauphin*; il vit enſuite Madame la *Dauphine*, à qui il offrit ſes préſens ordinaires de flambeaux de Cire blanche & de Confitures. Il n'y eut que ce Corps qui eut l'honneur de les voir, parce qu'il eſt ſeul en poſſeſſion de venir complimenter les Princes & Princeſſes de la Maiſon Royale, à leur Mariage.

(§. IV.)

Mariage de Monſeigneur le Duc de Bourgogne *avec* Marie Adelaïde *Princeſſe de Savoye en* 1697.

LE 7. Decembre le Roi exécuta la Promeſſe qu'il avoit faite, qu'auſſi-tôt que *Marie Adelaïde* Princeſſe de Savoye auroit douze ans accomplis, le Duc de *Bourgogne* l'épouſeroit. Elle étoit née le 6. Decembre 1685. Les Fiançailles & les Epouſailles ſe firent à la Chapelle du Château de Verſailles par le Cardinal de *Coiſlin* premier Aumônier du Roi, en préſence de Monſeigneur le *Dauphin*, de Monſeigneur le Duc d'*Anjou*, & de Monſeigneur le Duc de *Berry*, de *Monſieur*, de *Madame*, du Duc de *Chartres*, de la Ducheſſe de *Chartres*, de Monſieur le *Prince*, de Madame la *Princeſſe*, de Monſieur le *Duc*, de Madame la *Ducheſſe*, de la Princeſſe de *Conty* Douairiere, du Duc du *Maine*, de la Ducheſſe du *Maine*, du Comte de *Toulouſe*, & de la Ducheſſe de *Vermandois*.

Je ne fais point ici la Relation de ce qui s'eſt paſſé à la Célébration du Mariage: C'eſt l'affaire du Maître des Cérémonies; je me contente de remarquer ce qui regarde les Ambaſſadeurs.

Quoique les Ambaſſadeurs n'euſſent pas été conviez, ils aſſiſterent à la Cérémonie; ils furent placés du côté de l'Evangile ſur un banc, où je me mis avec eux, qui étoit placé à la hauteur du Prie-Dieu du Roi. Le Nonce étoit en Manteau court, les Ambaſſadeurs de *Portugal*, de *Veniſe*, de *Savoye*, & de *Malthe*, étoient en Juſte-au-corps; les Envoyez eurent un banc derriere eux; & l'on donna à tous les Etrangers des Echaffauts où ils ſe placerent. Les Miniſtres Proteſtans ne pouvant aſſiſter à la Meſſe, allerent ſe mettre dans le grand Appartement pour voir paſſer la Roi, le Duc de *Bourgogne*, & la Princeſſe de *Savoye* & toute la Cour qui étoit parée extraordinairement. Tous les Princes & toutes les Princeſſes que je viens de nommer, ſignerent ſur le Livre des Mariages que le Curé de la Paroiſſe leur préſenta. Le Roi dîna en Public avec les Princes & les Princeſſes qui avoient aſſiſté au Mariage; & ſur le ſoir, il y eut un Feu d'artifice qu'on tira vis-à-vis les fenêtres de la Ducheſſe de *Bourgogne* au deſſus de la Piece d'Eau des Suiſſes. Le Roi & la Reine d'Angleterre vinrent voir tirer le Feu d'artifice, & furent du ſouper où les mêmes Perſonnes qui avoient dîné à la Table du Roi ſoupérent.

Le Cardinal bénit le Lit. Le Roi d'Angleterre donna la Chemiſe au Duc de *Bourgogne*, & la Reine à la Ducheſſe de *Bourgogne*. On coucha le Marié & la Mariée & l'on ſe retira, mais le Duc de *Beauvilliers*, Gouverneur du Duc, & la Ducheſſe du *Lude* Dame d'honneur demeurerent proche du Lit, où les Mariés ne furent pas une demie heure enſemble, on ne vouloit que la forme.

Le 11. il y eut un grand Bal. Le Duc de *Bourgogne* mena au branle la Ducheſſe de *Bourgogne*. Les habits des Dames & des hommes qui y danſoient, étoient magnifiques. Le Nonce & tous les Ambaſſadeurs ſe trouverent au Bal, je les plaçai

proche du haut Dais ſur un Banc où je me mis avec eux. Les Envoyez & Réſidens eurent un banc derriere ces Miniſtres. Il y eut quatre-vingt Etrangers de diverſes Nations qui furent placez par Ordre du Roi ſur des Echaffauts. Le Duc d'*Aumont* premier Gentilhomme de la Chambre en l'abſence du Duc de *Beauvilliers* en année, qui étoit indiſpoſé, reçut l'Ordre du Roi de me donner autant de places que j'en demanderois.

La Ducheſſe de *Bourgogne* tint Cercle le 12. où les Princeſſes du Sang, les Princeſſes & les Ducheſſes eurent le Tabouret. La Dame d'Atour, les Femmes des Chevaliers d'honneur de la Reine, & de Madame la *Dauphine*, les Femmes des Marechaux de France ſe mirent ſur des Carreaux dans le Cercle.

Le 13. il y eut Appartement, j'y plaçai les Etrangers. La Cour parut encore tout de nouveau parée. Il y eut Muſique & une ſuperbe Collation dreſſée dans un Salon avant la Sale de la Muſique, pour tout le Monde.

Le 14. il y eut encore Bal qui ne fut pas moins magnifique en habits, les Dames & les hommes en ayant changé.

La fête ſe termina par un *Opera* fait exprès qu'on joüa à Trianon le 17. Le Nonce & l'Ambaſſadeur de Portugal en virent la Repréſentation.

(§. V.)

Cérémonies du Mariage de Mademoiſelle, *Fille de* Philippe *de France & de* Henriette-Anne *d'Angleterre, avec* Charles II. *Roi d'Eſpagne, à Fontainebleau le* 31 *Août* 1679.

LE 10. de Juillet, le Marquis de *Los Balbazes* Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi d'Eſpagne, demanda au Roi en Mariage, pour le Roi d'Eſpagne, *Mademoiſelle*, Fille de *Philippe* de France, Duc d'Orleans & de *Henriette* d'Angleterre. Ce que le Roi lui accorda quelques jours après. Il eut auſſi le conſentement de *Monſieur* & de *Mademoiſelle*.

Après que le Roi eut reçu les Pouvoirs pour le Mariage & la Diſpenſe à cauſe de la parenté; il envoya le 29. le Sieur de *Pompone*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, les communiquer à *Monſieur* & à *Mademoiſelle*. *Monſieur* & *Mademoiſelle* les aprouverent & le Sieur de *Pompone* en donna Acte au Marquis de *Los Balbazes*.

Le même jour le Sieur de *Pompone* alla chez le Prince de *Conty*, lui faire voir la Procuration remplie par le Roi, du nom de ce Prince. Il alla enſuite montrer la Procuration ſuſdite au Cardinal de *Bouillon* Grand Aumônier, parce qu'il devoit faire la Cérémonie.

C'étoit au Marquis de *Los Balbazes* à aller chez le Prince de *Conty*, & chez le Cardinal de *Bouillon*; mais il ſurvint une difficulté qui l'en empêcha. Le Sieur de *Pomponne* quelques jours auparavant, avoit déclaré, que puiſque Don *Juan d'Autriche* ne vouloit plus donner la main aux Ambaſſadeurs de France, le Roi ne vouloit plus auſſi que les Princes du Sang ni les Enfans légitimez, la donnaſſent aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Le Marquis de *Los Balbazes*, pour éviter cet embarras, prit le parti de dire au Roi, qu'il avoit ordre de ſon Maître, de lui remettre les Pouvoirs & la Diſpenſe; & de le prier de remplir la Procuration du nom d'un Prince de ſon Sang.

Ce même jour, le Duc de *Paſtrana*, Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, chargé des Preſens du Roi ſon Maître pour *Mademoiſelle*, arriva *incognito* à Fontainebleau: Le lendemain il vit le Roi en particulier, & ſe couvrit parce qu'il lui preſenta ſa Lettre de Créance, que le Roi lui laiſſa entre les mains, pour la lui preſenter encore le jour de ſa premiere Audience. Il vit auſſi la Reine, Monſeigneur le *Dauphin*, *Monſieur*, *Madame* & *Mademoiſelle*. Il lui donna le Portrait du Roi d'Eſpagne dans une boete de Diamans.

Le 30. qui étoit le jour pris pour les Fiançailles, Mademoiſelle communia le matin, & ſur les cinq heures après midi, elle ſe rendit dans l'Appartement de la Reine, où ſe trouverent toutes les Princeſſes de la Maiſon Royale, & toutes les filles légitimées de France.

Mademoiſelle étoit vêtue d'un habit de couleur en Broderie d'or & d'argent, par deſſus lequel elle avoit une Mante de Gaze rayée d'or, de ſix aulnes de long.

Le Roi étant dans ſon Appartement avec les Princes du ſang & les fils légitimez de France. Dès que j'eus averti la Reine que le Roi l'attendoit, elle partit à l'heure même, menée par le Duc de la *Viéville*, ſon Chevalier d'honneur, & par le Marquis de *Hautefort*, ſon premier Ecuyer. La queue de ſa Robe qui n'étoit que d'une longueur ordinaire, étoit portée par la Ducheſſe de *Richelieu*, en qualité de Dame d'honneur. *Madame* marchoit après la Reine: elle étoit menée par le Comte de *Vaillac*, ſon Chevalier d'honneur, & par le Marquis de *Bron* ſon premier Ecuyer, & la Maréchale *Dupleſſis* lui portoit la queue, qui juſqu'ici étoit portée par un homme de qualité; mais ſur ce que l'on aſſura Monſieur qu'au Mariage de *Charles IX.* avec *Elizabeth d'Autriche*, Mesdames de *Mouchi* & de *Courton* avoient porté la queue aux ſœurs du Roi, il demanda le même honneur pour Madame. Le Roi me demanda la verité de cet exemple. Je lui dis qu'il étoit raporté dans le Cérémonial François (*), tel que *Monſieur* le diſoit; mais que le Sieur *Puart* Secrétaire d'Etat, diſoit dans ſes Relations, que les Sieurs de la *Roche-Guyon*, & de *Rochefort* avoient porté la queue de cette Princeſſe.

Cependant le Roi voulant obliger *Monſieur*, lui dit, que s'il ſe pouvoit trouver un exemple que les Dauphines le fuſſent fait porter la queue par des Dames, il accorderoit volontiers le même honneur à *Madame*. Je lui alleguai qu'au Mariage de Madame *Claude* de France en 1552. Madame de *Brienne* portoit la queue de Robe à Madame la Dauphine (†); ainſi la choſe fut decidée comme Monſieur le ſouhaitoit.

Après *Madame*, venoit *Mademoiſelle*; Mademoiſelle de *Valois* lui portoit la queue; *Monſeigneur*, & *Monſieur* la conduiſoient. Le premier lui tenant la main gauche, & le ſecond, la main droite; ainſi *Monſieur* ſe trouvoit avoir la droite ſur Monſeigneur le *Dauphin*; & c'eſt ce qui fit croire que la place de *Monſeigneur* n'étoit pas la plus honnorable; mais je repréſentai au Roi, que le premier Ecuyer de la Reine, qui tient un moindre rang que le Chevalier d'honneur, a toujours la droite ſur ce dernier, quand ils conduiſent la Reine. J'ajoutai à cet exemple celui du Mariage de Madame Elizabeth en 1615. où le Prince de *Jouinville* prit la main gauche de la Reine, le Duc *d'Elbœuf*, qui étoit d'une branche Cadette, tenant la droite.

Mademoiſelle étoit ſuivie de Mademoiſelle d'*Orleans*, de Madame la Grand'Ducheſſe de *Toſcane*, de Madame de *Guiſe*, de Mademoiſelle de *Blois*, de Mademoiſelle de *Nantes* & de Madame de *Vermeuil*.

La Reine accompagné de toutes ces Princeſſes, paſſant par la Chambre du Roi, entra dans le Grand Cabinet ovale, où le Roi l'attendoit, aſſis dans un

* Tom. II. pag. 24. & 25.
† Ceremonial François Tom. II. pag. 25.

un fauteuil, au milieu d'une Eſtrade & ſous un Dais, ayant une Table devant lui. Il ſe leva dès que la Reine parut, & la Reine après l'avoir ſalué, prit ſa place dans un fauteuil de l'autre côté de la Table. *Madame* ſe plaça au-deſſous du Roi, en laiſſant une place vuide pour Monſeigneur le *Dauphin*. *Mademoiſelle* entrant ſalua le Roi, & la Reine, *Monſeigneur* & *Monſieur* firent la même choſe, & après avoir placé *Mademoiſelle* à gauche du côté de la Reine, *Monſeigneur* alla ſe placer au-deſſous de Madame, & *Monſieur* au deſſus de *Mademoiſelle*.

Mademoiſelle de *Valois* ayant quitté la queue de la Mante, alla ſe placer au deſſous de *Madame*, Mademoiſelle d'*Orleans* au deſſous de *Mademoiſelle*, Madame la Grande Ducheſſe au deſſous de Mademoiſelle de *Valois*, Madame de *Guiſe* au deſſous de Mademoiſelle d'*Orleans*. Le Prince de la *Roche-ſur-Yon* au deſſous de Madame de *Guiſe*, Monſieur de *Vermandois* au deſſous de Madame la Grande Ducheſſe; laiſſant une place vuide au Prince de *Conty*, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne devoit conduire; le Duc du *Maine* au deſſous du Prince de la *Roche ſur-Yon*, & Mademoiſelle de *Blois* au deſſous de Monſieur de *Vermandois*, Mademoiſelle de *Nantes* au deſſous de Monſieur le Duc du *Maine*, le Duc de *Verneuil* au deſſous de Mademoiſelle de *Blois*, & la Ducheſſe de *Verneuil* au deſſous de Mademoiſelle de *Nantes*.

Tous ces Princes & toutes ces Princeſſes étoient débout, & formoient un demi Cercle, s'étendant depuis le fauteuil du Roi & celui de la Reine juſqu'au bord de l'Eſtrade.

Pour une plus grande intelligence de la Séance, en voici l'ordre & la figure.

Le Roi.	1
La Reine.	2
Monſeigneur le Dauphin.	3
Monſieur.	4
Madame.	5
Mademoiſelle.	6
Mademoiſelle de Valois.	7
Mademoiſelle d'Orleans.	8
Madame la Grande Ducheſſe.	9
Madame de Guiſe.	10
Le Prince de Conty.	11
Le Prince de la Roche-ſur-Yon.	12
Monſieur de Vermandois.	13
Monſieur le Duc du Maine.	14
Mademoiſelle de Blois.	15
Mademoiſelle de Nantes.	16
Monſieur de Verneuil.	17
Madame de Verneuil.	18

Quelques jours avant la Cérémonie, le Roi régla que ſans avoir égard à l'âge de ſes Enfans légitimez, ſes fils paſſeroient avant ſes filles, & après elles, le Duc de *Verneuil*, fils légitimé de *Henri IV.* & de Madame de *Verneuil*.

Pendant que ces Princes & ces Princeſſes prenoient leur rang, le Marquis de *Rhodes*, Grand Maître des Cérémonies, & le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs, qui avoient été prendre dans les Caroſſes du Roi, le Chevalier de *Lorraine*, allerent avec lui chez l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, logé à la Cour du Cheval Blanc.

L'Ambaſſadeur étant monté avec eux dans les Caroſſes du Roi, traverſa la Cour du Cheval Blanc, où il trouva deux Compagnies des Gardes Françoiſe & Suiſſes rangées en haye & ſous les armes, Tambours appellans, il mit pied à terre au bas de l'Eſcalier du fer à Cheval, avec le Chevalier de *Lorraine*, & fut introduit par le Grand Maître des Cérémonies, & par l'Introducteur des Ambaſſadeurs, chez le Prince de *Conty*, qui crut qu'il étoit plus honnorable pour lui, que l'Ambaſſadeur le vint prendre dans ſon Appartement du Château, que dans ſon Hôtel dans le Bourg. Ce Prince vêtu d'un habit gris & en Manteau, voyant venir l'Ambaſſadeur, ne fit que deux ou trois pas au devant de lui, & après avoir entendu debout ſon Compliment; il marcha le premier ſans lui donner la Main, ni la porte. Quand même le Roi n'auroit pas ordonné aux Princes du Sang de prendre la main ſur lui, le Prince de *Conty* dans cette occaſion, auroit dû la prendre, parce qu'il repreſentoit le Roi d'Eſpagne, & agiſſoit pour lui, au lieu que l'Ambaſſadeur ne portoit que la Parole au nom de ſon Maître.

Quoique ces raiſons euſſent pû diſculper l'Ambaſſadeur auprès du Roi d'Eſpagne; il voulut cependant avoir un acte du Sieur de *Pomponne*, comme Monſieur de *Guiſe* & Monſieur de *Chevreuſe*, Princes chargez de Procuration, l'un pour Madame *Elizabeth* en 1618. & l'autre pour Mademoiſelle *Henriette* en 1625, avoient eu la main ſur les Ambaſſadeurs.

Le Prince de *Conty* monta en Caroſſe & ſe mit dans le fond avec l'Ambaſſadeur. Le Chevalier de *Lorraine* ſe plaça dans l'autre fond avec le Marquis de *Rhodes*; & le Sieur de *Bonneuil* ſe mit à la portiere.

Le Caroſſe du Roi les mena juſqu'au bas de l'Eſcalier des Sphinx. Les Cent-Suiſſes du Roi étoient en haye ſur les degrez, & les Gardes du Corps dans la Sale des Gardes.

Le Duc de *Luxembourg* Capitaine des Gardes du Corps de Quartier vint recevoir le Prince de *Conty* à l'entrée de la Sale. Ce Prince en entrant avoit à ſa droite l'Ambaſſadeur, & à ſa gauche le Chevalier de *Lorraine*. Le Capitaine des Gardes ſe mit devant l'Ambaſſadeur, precede du Grand Maître des Cérémonies, de l'Introducteur des Ambaſſadeurs, & du Maître des Cérémonies.

Le Prince de *Conty* entra dans cet ordre dans le Cabinet du Roi. Il ſalua le Roi & la Reine, & alla prendre ſa place de Prince du Sang, entre Madame la Grand'Ducheſſe & Monſieur de *Vermandois*. L'Ambaſſadeur fit la même choſe & approcha de la Table, laiſſant le Chevalier de *Lorraine* hors de l'Eſtrade. Dans le même tems le Chancelier prit ſa place ordinaire au bras droit du fauteuil du Roi. Les premiers Gentilshommes de la Chambre, & le Grand Maître de la Garde-Robe ſe mirent derriere le fauteuil du Roi. La Dame d'honneur & la Dame d'Atour derriere celui de la Reine, & le Duc de *Montauſier*, comme premier Gentilhomme de la Chambre de *Monſeigneur*, derriere lui. Chacun étant placé dans cet ordre; l'Ambaſſadeur couvert, complimenta le Roi, de la part du Roi ſon Maître.

Les Princes de la Maiſon Royale, les fils légitimez de France, & les Princes Etrangers ſe couvrirent auſſi. Son Compliment fini, le Sieur de *Pomponne* avec les Marquis de *Seignelay* & de *Chateauneuf*, Secrétaires d'Etat, s'avança pour lire les pouvoirs & le Contrat de Mariage, qui cependant ne furent point lus; ayant été ſuffiſamment Examinez par le Chancelier, par le Maréchal Duc de *Villeroy*, par le Sieur *Colbert*, & par le Sieur de *Pomponne*, Commiſſaires nommez. Le Roi, dans ces Actes, étoient traité de *très-haut très-puiſſant & très-excellent*. Monſeigneur de *très-haut & très-excellent*; Monſieur, de *très-haut & très-puiſſant*; Mademoiſelle de *très-haute & très-puiſſante Princeſſe*, & dans la ſuite des Actes elle étoit traitée de *Remoiſſe Sérénifſime*. Les Princeſſes du Sang, les fils & les filles légitimez de France, furent traitez de *très-hauts & puiſſans*.

L'Ambaſſadeur avoit demandé qu'on mariât Mademoiſelle comme fille de France, & qu'on la nommât *Madame* dans ſes qualitez. Le Roi la voulut bien traiter comme fille de France en certaine choſe, puis qu'il lui en donnoit la Dote; mais il ne voulut pas qu'on la traitât de *Madame* & l'on

l'on prit l'expédient de l'appeller Princeſſe Séréniſſime.

A peine le Sieur de *Pomponne* eut-il lu les qualitez du Contrat, que le Roi dit que cela ſuffiſoit, & ſe fit apporter le Contrat pour le ſigner. Le Roi & la Reine ſignerent aſſis. Le Sieur de *Pomponne* leur ayant preſenté la plume, &c. l'ayant reprise de leurs mains, Monſeigneur le *Dauphin*, *Monſieur*, *Madame*, *Mademoiſelle*, Mademoiſelle de *Valois*, Mademoiſelle d'*Orleans*, Madame la Grand'Ducheſſe, & Madame de *Guiſe* ſignerent tous dans la même Colonne, où le Roi & la Reine venoient de ſigner; la plume leur ayant auſſi été preſentée par le Sieur de *Pomponne*, qui l'ayant repriſe des mains de Madame de *Guiſe*, la remit dans le Cornet, d'où le Prince de *Conty* la prit & ſigna immédiatement au-deſſous de Madame de *Guiſe*, comme Prince du Sang: cette qualité lui étant plus avantageuſe que celle de Procureur, qui l'eût obligé de ſignet dans la ſeconde Colonne, un peu au deſſous de Madame de *Guiſe*. Le Prince de la *Roche-ſur-Yon*, le Duc de *Vermandois*, le Duc du *Maine*, Mademoiſelle de *Blois*, Mademoiſelle de *Nantes*, le Duc & la Ducheſſe de *Vendoſme*, ſignerent tous (prenant eux-mêmes le plume dans le Cornet, où ils la remettoient) dans la ſeconde Colonne, vis-à-vis de l'interligne du ſeing de Madame de *Guiſe* & du Prince de *Conty*.

Pendant la ſignature du Contrat, le Roi & la Reine furent toujours aſſis. Les Princes & les Princeſſes s'approchoient de la Table ſelon leur rang, pour ſigner, & en ſe retirant ils ſaluoient le Roi & la Reine.

Monſieur le *Prince* & Monſieur le *Duc* ne ſe trouvérent point à Fontainebleau au tems de la Cérémonie; parce qu'ils prétendoient que la plume leur devoit être preſentée par le Secrétaire d'Etat, comme aux petites filles du Roi. Cependant Monſieur le *Duc* ayant ſigné dans quelques Contrats de Mariages ſans avoir pris la plume des mains d'un Secrétaire d'Etat, avoit rendu l'uſage des derniers tems contraire à ſes prétentions. Le Chevalier, quoique preſent à le ſignature, ne ſigna point au Contrat; mais le Sieur de *Pomponne* quelque jours après alla à ſon Hôtel, la faire ſigner, & enſuite le Sieur de *Pomponne* & le Marquis de *Seignelay* ſignerent au bas de la Page, comme Secretaires d'Etat.

Après les ſignatures faites on ôta la Table, & on mit un fauteuil à un pas du bord de l'Eſtrade, vis-à-vis des fauteuils du Roi & de la Reine, que l'on ne déplaça point. Le Cardinal de *Bouillon* Grand Aumônier, qui attendoit dans l'Antichambre, entra dans le Grand Cabinet, revêtu de ſes habits Pontificaux, une Mitre de toile d'argent en tête, & une Croſſe d'or en main.

[Les ornemens Pontificaux n'étoient pas neceſſaires pour une action qui ſe faiſoit dans un Cabinet. Le Grand Aumônier devoit être ſimplement en Camail & en Rochet, & faire la Cérémonie debout, mais il crut devoir ſuivre l'Exemple de l'Evêque d'*Autun*, qui fiança de cette ſorte la feue Princeſſe de *Conty* dans l'Appartement du Roi.]

Le Cardinal en arrivant dans le Grand Cabinet, ſalua le Roi, & la Reine, monta ſur l'Eſtrade, s'aſſit dans ſon fauteuil, ayant autour de lui ſes Eccleſiaſtiques.

Alors *Mademoiſelle* conduite par Monſeigneur le *Dauphin* & par *Monſieur*, s'avança & ſe mit vis-à-vis de lui. Le Prince de *Conty* fit la même choſe, & prit la droite ſur *Mademoiſelle*. Enſuite le Roi & la Reine s'approcherent avec tous les Princes & Princeſſes, pour aſſiſter à la Cérémonie.

Le Prince de *Conty* qui étoit chargé de la Procuration du Roi d'Eſpagne, & de la diſpenſe que le Pape avoit accordée tant pour la Conſanguinité, que pour les Bans, preſenta ces deux actes au Cardinal, & comme ils lui avoient été communiquez, le Roi dit qu'il n'étoit pas néceſſaire d'en faire la lecture.

Cette diſpenſe de Bans accordée par le Pape, fit éviter la conteſtation qui ſeroit ſurvenue entre le Cardinal de *Bouillon* & l'Archevêque de Sens: Chacun d'eux auroit prétendu être le ſeul à qui on auroit dû la demander.

Les Fiançailles ſe firent dans la maniere accoûtumée. Le Prince de *Conty* avant de répondre aux premieres demandes faites par le Cardinal de *Bouillon*, ſalua le Roi & la Reine pour leur demander la permiſſion. Mademoiſelle en uſa de même, ſaluant auſſi *Monſieur* & *Madame*. Les Fiançailles achevées, le Cardinal ſe retira, & le Prince de *Conty* retourna à ſon appartement du Château, dans le même ordre qu'il en étoit venu, accompagné de l'Ambaſſadeur, que le Chevalier de *Lorraine* ne quitta point, qu'après l'avoir reconduit où il l'avoit été prendre. Le Grand Maître des Cérémonies & l'Introducteur des Ambaſſadeurs allerent avec eux dans les Caroſſes du Roi.

La Reine, *Madame* & *Mademoiſelle*, conduites comme elles étoient venues & ſuivies des mêmes Princeſſes; retournerent dans l'appartement de la Reine, d'où elles ſortirent incontinent après pour aller à la Comedie.

Le 31. la Cérémonie du Mariage ſe fit dans la Grande Chapelle qui a dix-ſept toiſes & deux pieds de longueur, & quatre toiſes de largeur, ſans y comprendre la profondeur des petites Chapelles qui ſont aux deux côtez.

La face du maître Autel tient toute la largeur de la Chapelle: On y monte par des degrez coupez en plein dans les Angles. Vis-à-vis les coins de la Table dans l'eſpace vuide, depuis ces Degrez juſques aux deux premieres Chapelles des côtez, l'on fit deux Marche-pieds de la hauteur du ſecond degré; l'un pour le Cardinal de *Bouillon*, & l'autre pour les Eccleſiaſtiques qui l'accompagnoient.

Le Grand Aumônier prétendoit qu'on auroit dû élever un Dais au deſſus de ſa place; mais le Roi n'en ayant jamais vû dans la Chapelle de Saint Germain ni dans celle du Louvre pour aucun Evêque ni Archevêque, ne crut pas qu'il dût en avoir en ſa preſence.

Dans le Parterre on avoit fait dreſſer un haut Dais diſtant des degrez du maître Autel, de trois toiſes & demie de long. Ce haut Dais couvert d'un grand tapis de Perſe à fond d'or, étoit large de deux toiſes & un pied. Sur le devant du haut Dais il y avoit un Prie-Dieu, de la largeur du haut Dais.

Au deſſus de ce Prie-Dieu, on avoit ſuſpendu un Dais de Velours violet, ſemé de fleurs de Lys d'or, de même que le Marche-pied; deux doubles pentes attachées en dedans, & ſemblables aux quatre de dehors, partageant le Dais également, d'un ſeul Dais en formoit trois.

Entre le haut Dais & les Degrez de l'Autel, on avoit placé trois bancs de chaque côté, couverts de Velours violet ſemé de fleurs de Lys d'or, & au bout de ces trois bancs; on en avoit ajouté un de chaque côté à droite & à gauche, proche du haut Dais.

De chaque côté de cette Chapelle, il y a huit petites Chapelles ceintrées.

Dans la hauteur de chaque Ceintre on avoit pratiqué des Tribunes qui ne ſaiſoient aucune ſaillie, & des Amphithéatres au-deſſus des Tribunes.

Il y a auſſi à l'entrée de la porte de le Chapelle, une Tribune ſous laquelle on paſſe; elle a trois toiſes & demi de profondeur, & eſt à le même élevation que la Corniche qui regne tout autour de la Chapelle. On la donna aux Muſiciens de la Chambre & à ceux de la Chapelle; & pour les y placer plus commodement, on y fit dreſſer un grand Amphithéatre.

Au

Au deſſus de la Corniche dont on vient de parler, on avoit continué tout autour de la Chapelle de nouveaux Balcons qui n'avançoient pas plus que celui qui eſt de fer, aux deux côtez de la grande face du Maître Autel, & l'on avoit pratiqué dans les hautes fenêtres, pluſieurs places où l'on alloit par les Balcons.

Tous les devants de ces Tribunes & de ces Balcons étoient parés de Tapis de Perſe de diverſes couleurs à fond d'or.

Sur les dix heures j'allai avertir Monſieur le Chancelier de ſe rendre à la Chapelle. Il étoit vêtu de ſa Robe de ſatin violet, doublée de ſatin rouge Cramoiſi. Il marcha précedé du Lieutenant du Grand Prévôt, de ſon Secrétaire, & de deux Gentilshommes, de deux Gardes de la Prévôté, de pluſieurs Huiſſiers de la Chaine & de deux Maſſiers: ſuivi des Conſeillers d'Etat & de quelques Maîtres des Requêtes, vêtus de leur Robes de ſatin noir, avec leurs bonnets quarrez.

Monſieur le Chancelier à cauſe du peu de place, ordonna en entrant dans la Chapelle, à deux Huiſſiers ſeulement de l'y ſuivre, & aux autres de ſe retirer. Je le menai dans ſa Chaiſe à bras ſans doſſier placée vers la pointe du haut Dais, où il trouva deux Carreaux, un poſé ſur la Chaiſe, & l'autre devant lui. Les deux Maſſiers ſe mirent à genoux à ſes pieds; le Lieutenant de la Prévôté avec les Officiers derriere lui. Les Conſeillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes prirent leurs places ſur les trois bancs deſtinez pour eux.

Je reçus les Evêques à la porte de la Chapelle; ils étoient en Camails & en Rochets: les Agents du Clergé precedoient en manteaux longs ſans Rochets. Ils furent placez ſur trois bancs au-deſſous des degrez de l'Autel du côté de l'Epitre.

L'Introducteur des Ambaſſadeurs du côté de l'Evangile vis-à-vis d'eux.

Je reçus auſſi à l'entrée de la Chapelle les Marquis de *Segnelay* & de *Chateauneuf* & le Sieur de *Pompone* Secretaires d'Etat, tous trois en manteaux. Je les conduiſis à leurs places vis-à-vis de celles de Meſſieurs du Conſeil. Les Marquis de *Segnelay* & de *Chateauneuf* avoient été demander au au Roi quelles places il trouvoit à propos qu'ils priſſent, ou celles de Secrétaires d'Etat, ou celles d'Officiers de l'Ordre. Le Roi leur en laiſſa le choix.

Toutes les Séances priſes, j'allai dans l'Appartement de la Reine, avertir le Roi qu'il pouvoit venir à la Chapelle quand il lui plairoit. Le Roi m'ordonna de mettre tout le monde en ordre.

Les Gardes du Corps ſe mirent ſous les armes & ſe rangérent en haye, depuis la porte de la derniere Antichambre du Roi, juſques au milieu de la Galerie de *Francois I.* Les Cent-Suiſſes occuperent le reſte de la Galerie, & les Gardes de la Prévôté ſe placerent ſur les degrez du fer à Cheval pour attendre tous à marcher dans leurs Rangs.

La Marche ſe fit en cet ordre, depuis la Chambre du Roi.

Quatre Hérauts d'Armes, vêtus de leurs Cottes d'Armes, & le Caducée en main. Le Roi d'Armes vêtu de même qu'eux.

L'Huiſſier de l'Ordre du St. Eſprit.

Le Héraut d'Armes de l'Ordre.

Le Prévôt de l'Ordre.

Les Chevaliers du St. Eſprit deux à deux, ayant leurs Colliers de l'Ordre par deſſus leurs manteaux.

Le Duc de *Crouſſol*, choiſi pour porter à l'Offrande le Cierge du Prince de *Conty*

Philippe de *Vendôme*, Grand Prieur de France.

Le Duc de *Vendôme*, tous deux comme Petits-fils légitimez de France.

Le Marquis de *Los Balbazes* Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, vetu à l'Eſpagnole en Manteau, accompagné de l'Introducteur & du Comte de *Brionne*, Prince de *Lorraine*, qu'on lui envoya, étant l'uſage en ces ſortes d'occaſions d'envoyer toujours un Prince Etranger pour faire honneur à l'Ambaſſadeur.

Dès que les Hérauts d'Armes parurent à l'entrée de la Gallerie; les Tambours & les Trompettes de la Chambre commencerent à battre & à ſonner, & marcherent devant eux.

Les Gardes du Corps précederent les Tambours. Les Cent-Suiſſes marcherent devant les Gardes, & les Gardes de la Prévôté prirent la tête de tous.

Ces derniers s'arrêterent au bas de l'Eſcalier; les Cent-Suiſſes ſe mirent en haye, depuis les Gardes de la Prevôté juſques dans la Chapelle, ſous cette Tribune avancée, dont on a parlé, pendant que le Duc de *Verneuil* commua la marche, ſuivi du Duc *du Maine*, de Monſieur de *Vermandois*, du Prince de la *Roche-ſur-Yon*, & du Prince de *Conty*, en manteaux.

Enſuite le Roi marchoit ayant à ſa main gauche le Marquis de *Tilladet*, Capitaine des Cent-Suiſſes, & les deux Maſſiers un peu plus avancez que le Marquis de *Tilladet*.

Immediatement derriere le Roi, étoit le Duc de *Luxembourg* Capitaine des Gardes du Corps, qui avoit à ſa droite le Duc de *Gevres*, premier Gentilhomme de la Chambre, en annee; & à ſa gauche le Prince de *Marſillac* Grand Maître de la Garde-Robe. [Si le Grand Chambellan eût été preſent, il eût marché à droite, & le premier Gentilhomme à gauche.]

[Je crus qu'il falloit prendre l'ordre du Roi, pour la marche du Prince de *Marſillac*, revêtu de la Charge de Grand Maître de la Garde-Robe. Le Roi régla, que déſormais il tiendroit dans toutes les Cérémonies, la place qu'il a dans les Audiances des Ambaſſadeurs, & declara que la Charge de Grand Maître de ſa Garde-Robe étoit au nombre des Grandes Charges de ſa Maiſon, avec des honneurs & des prerogatives bien au deſſus de celles qu'avoient autrefois les Maîtres de la Garde-Robe; alleguant à cela la pretention du Marquis de *Saucourt*, Maître de la Garde-Robe, qui à ſon Mariage avoit pretendu de le ſuivre dans la Marche.]

Après le Roi, marchoit la Reine, conduite comme le jour precedent. Elle étoit vetue d'un habit en broderie d'or & d'argent, avec une Mante de Point-d'Eſpagne, trainante de neuf aulnes de long, bordée d'une grande dentelle d'argent; ſa Dame d'honneur portoit la queue de ſa Mante. C'étoit à Madame de *Monteſpan* comme ſurintendante de ſa Maiſon, à la porter, auſſi avoit-elle été nommée. [Il eſt vrai que les Dames d'honneur avoient toujours eu cet avantage les jours des Grandes Cerémonies; mais dans ces tems-là il n'y avoit point de ſurintendante dans les Maiſons des Reines.]

Apres la Reine marchoit *Mademoiſelle* vêtue à la Royale. Elle etoit menée comme le jour des Fiançailles par Monſeigneur le *Dauphin*, qui avoit derriere lui, le Duc de *Montauſier*, comme premier Gentilhomme de ſa Chambre, & par *Monſieur*, qui avoit derriere lui, le Chevalier de *Châtillon*, Capitaine de ſes Gardes.

Elle portoit ſur ſa tête une Couronne d'or enrichie de Diamans & fermée par quatre quarts de Cercles aux fleurons d'Eſpagne.

Il étoit de l'ordre que *Mademoiſelle* ne fût couronnée qu'au moment de ſon Mariage; mais l'embarras qu'il y auroit eu à lui attacher ſa Couronne dans l'Egliſe, fit paſſer ſur les Regles. Son Manteau étoit de Velours violet double d'Hermine de hauteur de trois doigts, & accompagné de trois rangs de fleurs de Lys d'or. La queue trainoit de ſix aulnes de long, ſemée dans ſon extremité, de quatre douzaines de fleurs de Lys d'or, tant plein que vuide, outre les trois rangs dont on vient de parler.

[Le Roi trouva à redire à ces quatre douzaines

de fleurs de Lys, & m'ordonna de remarquer dans mes Regiſtres, que ce n'avoit point été ſon intention.]

La Robe de Mademoiſelle étoit de même étoffe, & de même couleur que ſon Manteau. La Jupe étoit couverte par devant d'une bande d'Hermine de trois doigts de hauteur, & de trois rangs de fleurs de Lys d'or au deſſus de cette bande.

Le Corps & les Manches étoient à peu près ſemées de fleurs de Lys d'or, tant plein que vuide. Les Manches étoient bordées de trois doigts d'Hermine; & toutes les toiles tant des Manches que du Corps étoient couvertes d'une bande d'Hermine d'un doigt de large. Ses Souliers & ſes bas étoient violets; & ſemez de fleurs de Lys d'or.

[Cet habit n'eſt pas proprement un habit, ni un manteau Royal, parce que c'eſt l'habit dont ſont vetûes les Princeſſes de ce rang, au jour du Sacre & du Couronnement des Reines.]

La queue de ſon Manteau étoit de ſix aulnes de long, portée par Mademoiſelle d'*Orleans*, par Madame la Grande *Ducheſſe* & par Madame de *Guiſe*.

Mademoiſelle d'*Orleans* portoit le côté droit, Madame la Grande *Ducheſſe*, le côté gauche, & Madame de *Guiſe* la pointe du Manteau.

La bienſeance ne vouloit pas que des Princeſſes égales à *Mademoiſelle*, lui rendiſſent un honneur ſi conſiderable, mais on ſuivit en cela l'uſage.

Ces trois Princeſſes, petites filles de Roi, avoient des Mantes de ſix aulnes de long. Le Comte d'*Eſcars* portoit la queue de la Mante de la premiere, le Comte de *Ste. Même* portoit celle de la ſeconde, & le Chevalier de *Matly* portoit celle de la troiſieme.

[Dans les Cérémonies des Fiançailles les petites filles de Roi n'avoient eu des Mantes que de cinq aulnes de queues. Les Princeſſes du Sang avoient eu cela de commun avec elles; mais comme il n'y avoit pas de Princeſſes dans cet acte, le Roi ne dit rien à leur égard.]

Madame ſuivoit *Mademoiſelle*: elle étoit menée par ſon Chevalier d'honneur, & par ſon premier Ecuyer; la queue de ſa Mante de ſept aulnes de long étoit portée par ſa Dame d'honneur.

Mademoiſelle de *Valois* venoit enſuite, menée par le Marquis d'*Effiat*. La queue de ſa Mante de ſix aulnes de long étoit portée par le Comte de *Flamarin*.

Mademoiſelle de *Blois* ſuivoit Mademoiſelle de *Valois*. Elle étoit conduite par le Comte de St. *Gerand*, & la queue de ſa Mante de cinq aulnes de long étoit portée par le Marquis de *Boulgneuc*.

Après Mademoiſelle de *Valois*, venoit Mademoiſelle de *Nantes*, menée par le Marquis d'*Angeau*, & la queue de ſa Mante de cinq aulnes de long, étoit portée par le Comte de *Boulgneuc*.

[Juſqu'à preſent les Enfans legitimez n'avoient point paru aux Cérémonies Royales; il étoit juſte que le Roi leur ayant accordé les mêmes honneurs, dont jouiſſent les Princes du Sang, comme de lui donner ſa Chemiſe, & lui preſenter la ſerviette à laver, preferablement aux Grands Officiers, ils euſſent en cette occaſion les mêmes honneurs que les Princes du Sang.]

Les Dames du Palais ſuivirent les filles légitimées. Elles étoient menées par leurs Ecuyers; mais perſonne ne portoit la queue de leurs Robes.

Les Gardes du Corps fermoient la Marche.

[Les Prefats Commandeurs prétendoient marcher après le Roi; mais ayant été decidé qu'ils marcheroient après les Princeſſes légitimées; ils demanderent au Roi qu'il leur permît d'aller prendre place à l'Egliſe avec Meſſieurs du Clergé, ce qu'il leur accorda.]

Pendant cette marche on ſe couvrit parce que les Chevaliers du St. Eſprit marchent toujours couverts aux jours de leurs Cerémonies, & par ce que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne qui a droit de le couvrir en preſence du Roi, auroit donné lieu aux Princes de marcher couverts, il n'y eut que les ſeuls Officiers du Roi qui marchoient tête nuë.

En arrivant à la Chapelle, les Tambours & les Trompettes ſe rangerent ſous la Tribune. Les Hérauts d'Armes s'avancerent dans le vuide, entre les premiers degrez du Maître Autel & du haut Dais.

Les Chevaliers du St. Eſprit occuperent leurs ſeances ſur des baſſes places, aux deux côtez du haut Dais.

Le Marquis de *Los Balbazes*, le Comte de *Brionne*, & l'Introducteur qui les conduiſoit ſe placerent ſur un banc, vis-à-vis Monſieur de *Vendôme*.

Les Princes qui avoient marché devant le Roi, s'arrêterent aux degrez du haut Dais pour n'y monter qu'après lui.

Le Roi entra dans la Chapelle au bruit des Tambours & des Trompettes, monta ſur le haut Dais & ſe tint debout entre ſon Prie-Dieu & ſon Fauteuil.

La Reine qui le ſuivoit le mit à gauche, entre le Prie-Dieu & le Fauteuil qu'on lui avoit preparé.

Mademoiſelle vint ſe placer au milieu du haut du Dais, un peu devant les fauteuils du Roi & de la Reine. Elle ſe tint debout. Monſeigneur le *Dauphin* & *Monſieur* la conduiſoient, lui tenant toujours la main, & les trois Princeſſes ne quittant point la queue de ſon manteau Royal.

Madame alla ſe mettre par le côté gauche du haut Dais derriere le fauteuil de la Reine.

Mademoiſelle de *Valois* le mit ſur le bord du drap de pied du côté droit.

Meſſieurs les Princes de *Conty* & de la *Rochefur-Yon*, ſe placerent ſur le haut Dais du drap de pied, l'un à droite & l'autre à gauche.

Les fils & les filles légitimez étant montez ſur le haut Dais, ſe placérent tous ſur une même ligne derriere les Princes du Sang.

Monſieur de *Vermandois* & le Duc du *Maine* occupoient le milieu.

Mademoiſelle de *Blois* ſe mit à côté de Monſieur de *Vermandois*, & Mademoiſelle de *Nantes* au côté gauche du Duc du *Maine*.

Le Duc de *Vermeuil* & la Ducheſſe de *Vermeuil* occupérent les deux bouts ſur la même ligne, l'un à droite & l'autre à gauche.

Le Roi, & la Reine & toute la Maiſon Royale demeurerent debout dans leurs places; pendant que le Cardinal de *Bouillon* revêtu de ſes habits Pontificaux, vint au bas des degrez de l'Autel accompagné de l'Evêque d'*Agen* en Mitre ſervant de Diacre, de l'Evêque de *Sez*, pareillement en Mitre, ſervant de Sous-Diacre; d'un Diacre & d'un Sous-Diacre Prêtres Aſſiſtans, & d'Officiers neceſſaires.

Le Cardinal avec tout le Corps Eccleſiaſtique ſalua le Roi, & la Reine, & vint enſuite ſe mettre du côté de l'Epitre dans un fauteuil.

Les deux Evêques ſe mirent à ſes côtez, chacun dans leurs fauteuils. Le Diacre, le Sous-Diacre, leurs Aumôniers, & autres Aſſiſtans, aux côtez du Cardinal & des Evêques, & les Officiers les moins neceſſaires ſe rangerent à droite & à gauche. Le Pere *Moreau* Prêtre de la Maiſon de l'Oratoire qui ſervoit de Maître de Cérémonies Eccleſiaſtiques, alla à l'Ambaſſadeur lui demander les 13. pieces d'or que cet Ambaſſadeur mit dans un Baſſin.

Alors le Roi d'Armes & les quatre Hérauts firent enſemble la révérence à l'Autel, puis au Roi & à la Reine: enſuite ils s'avancerent vers le haut Dais, paſſerent l'endroit où les fauteuils du Roi & de la Reine étoient placez, & étant tous hors de la veuë du Roi, ils s'inclinerent devant Monſeigneur le *Dauphin*, *Monſieur*, *Mademoiſelle*, & le Prince de *Conty*, comme pour les ſaluer. Cette inclination n'étoit pas un veritable ſalut, mais ſeulement

lement pour les avertir de venir à l'Autel comme parties neceſſaires.

Madame ni les Princeſſes ne furent point averties, parce qu'elles devoient ſuivre le Roi & la Reine pour aſſiſter à la celébration du Mariage.

[*Monſieur* & *Madame* avoient prétendu qu'on les ſaluât en forme; c'eſt-à-dire du lieu où on ſaluoit le Roi.

Le Roi n'eut point d'égard à cette prétention, qui déja avoit été inutilement formée à la création des Chevaliers du St. Eſprit en 1662.]

Le Grand Maître des Cérémonies fit les mêmes révérences & obſerva les mêmes choſes que les Héraults d'Armes avoit obſervées.

Alors le Cardinal & les Evêques ſortirent de leurs places, allerent vers l'Autel où ils ſe mirent dans leurs Fauteuils & le viſage tourné vers le Peuple.

Le Miniſtre des Matutinas, en Etole & en ſurplis, comme Curé primitif ſe plaça du côté de l'Epitre & le Curé de la Paroiſſe, auſſi en ſurplis & en Etole, ſe plaça du côté de l'Evangile.

Les Officiers ne furent pas plutôt placez, que le Roi & la Reine deſcendirent du haut du Dais pour s'approcher de l'Autel.

Le Roi ſuivi de ſes principaux Officiers, deſcendit par le côté droit, & la Reine par le coté gauche, menée par ſon Chevalier d'honneur, & par ſon premier Ecuyer; ſa Dame d'honneur lui portant ſa queue.

Mademoiſelle menée par Monſeigneur le *Dauphin* & par *Monſieur*, la queue de ſon Manteau portée par trois Petites Filles de Roi, s'approcha de l'Autel, *Monſeigneur* & *Monſieur* lui ayant quitté la main au deſſus d'elle.

Madame & Mademoiſelle de *Valois*, ſe placerent dans leur rang auprès de l'Autel.

Les Princes & Princeſſes y garderent le rang qu'ils avoient eu ſur le haut Dais, les Princeſſes ſe faiſant conduire & porter la queue comme dans la marche.

L'Ambaſſadeur accompagné du Comte de *Brionne*, & de l'Introducteur des Ambaſſadeurs, vint auſſi à l'Autel, ſe plaça auprès du Roi, pour être témoin du Mariage.

Le Cardinal après avoir reçû du Prince de *Conty*, les Pouvoirs & la Diſpenſe, fit la Bénédiction de l'Anneau, & des 13. pieces d'or qu'il donna enſuite à ce Prince, pour les donner à *Mademoiſelle*; ce que le Prince fit, en lui diſant, *je vous donne de la part du Roi d'Eſpagne cet Anneau, & ces 13. pieces d'or, en ſa de Mariage.* Après quoi le Cardinal fit les Cerémonies ordinaires, obſervant de faire les demandes au Prince, avant de les faire à *Mademoiſelle.*

Le Prince de *Conty* ne répondit point à cette premiere demande, ſans en demander la permiſſion au Roi, & après l'avoir obtenue, il répondit *oui*, *au nom & comme Procureur du Roi d'Eſpagne*, & à toutes les autres demandes ſeulement *oui.*

Mademoiſelle voulut avoir auſſi le contentement du Roi & de la Reine, de *Monſieur* & de *Madame*, avant de répondre.

Cette Cerémonie finie, *Mademoiſelle* devenue Reine d'Eſpagne par le Sacrement, marcha la premiere au haut Dais, conduite dans le même ordre qu'elle étoit venue à l'Egliſe, & à l'Autel, & ſe plaça au milieu du Prie-Dieu dans un Fauteuil qu'on lui avoit preparé, entre le Fauteuil du Roi & celui de la Reine.

Monſeigneur le *Dauphin* & *Monſieur*, quitterent la main de la Reine d'Eſpagne & ſe placerent, *Monſeigneur* derriere le Fauteuil de la Reine d'Eſpagne, ayant derriere lui un ſiége pliant, & à ſes pieds un Carreau, & *Monſieur* derriere le Fauteuil du Roi, ſon Carreau & ſon ſiege pliant, un peu plus reculé du Fauteuil du Roi, que n'étoit le Carreau & le ſiege de *Monſeigneur*, du Fauteuil de la Reine d'Eſpagne.

Le Roi & la Reine vinrent prendre leur places ſous le haut Dais l'un à droite & l'autre à gauche de la Reine d'Eſpagne.

Madame ſe mit derriere la Reine à la même diſtance que *Monſieur* l'etoit du Roi, ayant à ſes pieds ſon Carreau, & derriere elle ſon ſiege pliant.

Mademoiſelle de *Valois*, Mademoiſelle d'*Orleans*, Madame la Grande *Ducheſſe*, & Madame de *Guiſe* trouverent leurs Carreaux rangez ſur le bord du drap de pied, & tellement ſur le bord, que s'étant agenouillées, elles avoient leurs pieds, hors du drap de pied. C'eſt le lieu où elles devoient être, & c'eſt ce qu'elles n'avoient point obſervé juſqu'alors.

Le Prince de *Conty* & le Prince de la *Roche-ſur-Yon* étant montez ſur le haut Dais ſe mirent à leurs places ſur des Carreaux qui étoient poſez hors du drap de pied.

Les Fils & les Filles légitimez prirent ſur des Carreaux les mêmes places qu'ils avoient en entrant dans la Chapelle.

Deux Huiſſiers de la Chambre portant leur Maſſes, s'agenouillerent au deſſous du Prie-Dieu.

Le Roi d'Armes & les Héraults, ſe mirent auſſi à genoux, entre les premiers degrez de l'Autel & le Prie-Dieu.

L'Evêque d'Orleans premier Aumônier, en Camail & en Rochet, prit ſa place à côté & un peu plus au-deſſus du Prie-Dieu, & trois Aumôniers en Rochets & Bonnets carrez, s'y placerent de rang avec lui.

Le Pere Confeſſeur en ſurplis & en Manteau ſe mit vis-à-vis de la largeur de l'appui du Prie-Dieu.

Le Cardinal de *Bouzy*, comme Grand Aumônier de la Reine, revêtu de ſa Chape, prit ſa place vis-à-vis de la largeur de l'appui du Prie-Dieu, & s'agenouilla ſur ſon Carreau placé ſur le premier degré, ayant à main droite l'Archevêque de Reims, Maître de la Chapelle du Roi, & à ſa gauche deux Aumôniers de la Reine, en Camail & en Manteaux.

[Lorſque quelques Evêques aſſiſtent à la Meſſe du Roi, où la Reine ſe trouve, le Cardinal de *Bouzy* ſe place à la pointe du Prie-Dieu, pour être à la tête du Clergé; mais dans ces Cérémonies comme il n'y a que ceux qui ont rang qui puiſſent prendre place, le Cardinal ſe met où j'ai marqué.]

Les principaux Officiers qui avoient ſuivi le Roi dans la marche, ſe mirent derriere lui ſur le premier degré du haut Dais. Le Grand Maître des Cerémonies & moi, nous nous plaçames le plus près du Roi que nous pûmes, pour recevoir ſes ordres.

La Dame d'honneur de la Reine ſe plaça ſur le premier degré avec le Chevalier d'honneur & le premier Ecuyer. Elle avoit comme Ducheſſe, un Carreau devant elle.

Le Duc de *Montauſier*, comme premier Gentilhomme de la Chambre de *Monſeigneur*, ſe mit ſur le premier degré derriere lui, avec l'Evêque de *Condom* en Camail & en Rochet, ſervant de premier Aumônier.

Le Chevalier de *Chatillon*, Capitaine des Gardes de *Monſieur* & l'Evêque du *Mans* ſon premier Aumônier en Camail & en Rochet, étoient près de *Monſieur* ſur le premier degré avec le Comte de *Villars* Chevalier d'honneur, & le Marquis de *Brion* premier Ecuyer.

Les Dames du Palais étoient ſur les premiers degrez du haut Dais.

Les Ecuyers porte-queuë des Princeſſes furent placez au bout des bancs des Chevaliers du St. Eſprit, ſur des bancs ſeparez du côté de la Porte.

Le Cardinal de *Bouillon* Officiant, les deux Evêques Diacre & Sous-Diacre, vêtus Pontificalement, accompagnés d'un grand nombre d'Eccleſiaſtiques,

ques, vinrent au bas des degrez de l'Autel, saluerent tous ensemble l'Autel, la Reine d'Espagne, le Roi & la Reine

Le Cardinal Officiant, alla seul avant de commencer la Messe, présenter l'eau benite à la Reine d'Espagne, au Roi & à la Reine, & revint ensuite au pied de l'Autel, dire l'*introite* de la Messe qui fut chantée par la Musique de la Chambre & de la Chapelle.

Le Diacre Prêtre Assistant, prit le Livre, couvrit le Texte de l'Evangile d'une Tavayolle, & suivit l'Evêque Diacre, l'Evêque d'Orleans, premier Aumônier sortit de sa place, s'approcha de lui. L'Evêque Diacre qui avoit pris le Livre des mains du Prêtre Diacre, s'arrêta à quelque distance, devant le Prie-Dieu, pour le présenter conjointement avec le premier Aumônier, qui voulant avoir la main droite sur lui, l'obligea de se trouver du côté de l'Autel, en l'avertissant de saluer le St. Sacrement, avant de présenter le Livre qu'ils tenoient tous deux. Le premier Aumônier ayant le visage tourné vers l'Autel, & l'Evêque Diacre le visage tourné au Prie-Dieu de la Reine d'Espagne, de maniere qu'il falloit que l'un des deux changeât de place, la bienséance ne voulant pas que l'Evêque Diacre tint ferme pour conserver la main droite dans le tems qu'il s'agissoit de saluer le St. Sacrement; son devoir de Religion le fit céder, & le premier Aumônier qui etoit tourné du côté de l'Autel, ayant pris le côté droit du Livre, qu'il ne quitta pas; l'Evêque Diacre se tourna & tous deux ensemble saluerent l'Autel, & porterent le Livre à baiser à la Reine d'Espagne, au Roi & à la Reine.

[Il y eut une nouvelle difficulté, entre le Cardinal de *Bonzy*, Grand Aumônier de la Reine & le premier Aumônier du Roi, pour présenter le Livre des Evangiles.

Le Cardinal *Grimaldi* faisant la fonction de Grand Aumônier au dernier Sacre, fit baiser au Roi le Livre des Evangiles, que l'Evêque d'Amiens Diacre d'honneur tenoit avec lui; & sur l'autorité de cet exemple le Cardinal de *Bonzy* crut que la personne qui étoit la plus élevée en dignité Ecclesiastique, devoit présenter le Livre des Evangiles préferablement au premier Aumônier du Roi. Mais il devoit considerer, qu'il ne pouvoit pas ôter à un Officier sa fonction, & que le Cardinal *Grimaldi* avoit fait celle de Grand Aumônier de France dans l'absence du Cardinal *Antoine*.]

Le Cardinal Officiant, après avoir fait les Encensemens, se mit dans son fauteuil. L'Evêque Diacre & l'Evêque Sous-Diacre, se placerent aussi dans les leurs. Cependant le Roi d'Armes salua l'Autel & s'étant tourné salua la Reine d'Espagne, le Roi & la Reine. Ensuite il s'avança comme il avoit fait au commencement de la Cérémonie, vers Monseigneur le *Dauphin* & *Monsieur*, qu'il salua l'un après l'autre, pour les avertir seulement, & puis vint à Mademoiselle de *Valois*, qu'il salua aussi pour l'avertir de venir présenter à la Reine d'Espagne le Cierge de l'Offrande, ce qu'ayant fait, il alla à l'Autel du côté de l'Epitre, prendre le Cierge chargé de vingt Ecus d'or, & demeura dans ce lieu pendant que le Grand Maître fit les mêmes saluts.

Mademoiselle de *Valois* étant descenduë du haut Dais, fit la réverence à l'Autel, à la Reine d'Espagne, au Roi & à la Reine, & se rangea du côté de l'Epitre.

Alors la Reine d'Espagne descendit du haut Dais, menée comme auparavant, fit la révérence à l'Autel, au Roi & à la Reine, ce que Monseigneur le *Dauphin* & *Monsieur* firent en même tems qu'elle, lui tenant toujours la main. Les trois Petites Filles du Roi, portant la queue de sa Mante. Elle s'agenouilla sur un Carreau, baisa la Bague de l'Officiant, lui donna le Cierge qu'elle avoit pris des mains de Mademoiselle de *Valois*, qui l'avoit reçu du Grand Maître des Cérémonies, à qui le Roi d'Armes l'avoit donné. La Reine s'en retourna au haut Dais, & fit les même saluts qu'elle avoit fait en allant à l'Autel.

Alors un Héraut d'Armes, après avoir salué l'Autel se retourna vers la Reine d'Espagne qu'il salua; & ensuite le Roi & la Reine, puis il salua le Prince de *Conty*, pour l'avertir seulement de venir à l'Offrande, & le Duc de *Crussol* salua la Reine, alla du côté de l'Epitre où je m'étois rangé, proche du Héraut, qui tenoit le Cierge de l'Offrande.

Le Prince de *Conty* fit la révérence que le Duc de *Crussol* venoit de faire, s'agenouilla sur un Carreau, baisa la Bague de l'Officiant, & prit des mains du Duc de *Crussol* le Cierge chargé de vingt Ecus d'or, qu'il avoit reçu des mains du Heraut.

Après l'Offrande la Messe continua, à l'élevation, six Ecclesiastiques se rangerent au pied de l'Autel, tenans des flambeaux allumez.

A l'Oraison Dominicale le Roi d'Armes fit les même saluts, & les mêmes pas qu'il venoit de faire au tems de l'Offrande, à l'exception que Mademoiselle de *Valois* ne fut point avertie, & que l'on n'avertit point aussi le Duc de *Crussol*, parce que ni l'un ni l'autre n'avoient aucune fonction à faire proche de l'Autel.

Le Grand Maître des Cérémonies fit les mêmes saluts que le Roi d'Armes, & la Reine d'Espagne après avoir fait les mêmes saluts, s'approcha des degrez de l'Autel, où elle s'agenouilla sur un Carreau posé sur le drap de pied rouge cramoisi qu'on lui avoit préparé à cause de sa nouvelle dignité.

Le Prince de *Conty* se plaça à droite sur un Carreau qu'on lui porta. Monseigneur le *Dauphin* se mit à main droite sur un Carreau; *Monsieur* à gauche, un peu plus reculé de *Monseigneur*, & les trois petites Filles du Roi sur des Carreaux.

Le Cardinal dit les Oraisons ordinaires pendant que le premier Aumônier du Roi, tenoit le Poële avec un Aumônier de quartier.

[Le Cardinal de *Bonzy* devoit tenir le Poële. L'Evêque de *Langrei*, Grand Aumônier de la Reine, l'avoit tenu au Mariage du Roi avec l'Evêque d'Orleans qui n'étoit pour lors que l'Abbé de *Coaslin*, mais ce Cardinal croyant que cette action préjudicieroit à sa dignité, pria le Roi d'ordonner à quelqu'un de le tenir à sa place. Il jugea à propos que ce fût un Aumônier de quartier.]

Les Oraisons dites, le premier Aumônier & l'Aumônier de quartier ôterent le Poële & s'en retournerent à leur places, proche le Prie-Dieu du Roi.

A l'*Agnus Dei*, l'Evêque Diacre & le premier Aumônier tenant la droite sur l'Evêque Diacre, donnerent la Paix à baiser à la Reine d'Espagne, qui étoit demeurée dans sa place proche de l'Autel, & au Roi & à la Reine, qui etoient demeurez à leurs places sur le haut Dais.

La Paix ne fut point présentée au Prince de *Conty*.

Après la Bénédiction qui se fait à la fin de la Messe, le Cardinal Officiant se tourna vers le Prince de *Conty* & vers la Reine d'Espagne, & dit l'Oraison. *Deus Abraham, Deus Jacob &c.*, laquelle étant finie, il jetta sur eux deux de l'Eau benite, & alla dire à l'Autel le dernier Evangile, pendant que la Reine d'Espagne retourna sur le haut Dais.

L'Evangile dit, le Cardinal Officiant vint assisté de l'Evêque Diacre, & de l'Evêque Sous-Diacre, faire baiser le Corporail à la Reine d'Espagne, au Roi & à la Reine; & le premier Aumônier leur donna l'Eau benite dans le même ordre.

La Messe finie, le Sieur de *Pomponne* qui avoit pris des mains du Sieur *Pajot* son Commis le Registre des Mariages de la Paroisse, le mit sur l'apui du Prie-Dieu pour y faire signer le Roi, la Rei-

Reine, Monſeigneur le *Dauphin*, *Monſieur* & *Madame*, comme temoins du Mariage; ce qu'ils firent en preſence du Curé qui étoit en Etole, la plume leur ayant été preſentée par le Sieur de *Pomponne*.

On auroit cru qu'il n'étoit pas néceſſaire que les Parties Contractantes y ſignaſſent, mais le Curé ayant declaré l'uſage, la Reine d'Eſpagne y ſigna dans un autre Colonne que celle du Roi. [Elle devoit ſigner la premiere, puiſque du moment de ſon Mariage, on lui avoit rendu tous les honneurs, & même avant le Roi.]

Le Prince de *Conty* auroit ſigné dans ſon Rang après *Monſieur*.

Après la ſignature le Roi fit le ſerment de Paix que le Roi d'Eſpagne avoit deſiré être ſolemnellement fait. Le Cardinal qui avoit apporté le Livre des Evangiles, le mit ſur le Prie-Dieu.

Le Chancelier & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne monterent ſur le haut Dais, & les Secrétaires d'Etat ſe mirent ſur la marche pendant que le Roi tenoit ſa main ſur l'Evangile.

„ NOUS LOUIS, par la grace de Dieu, „ Roi Très-Chrétien, de France & de Navarre „ promettons ſur notre honneur, & en foi & pa„ role de Roi, & jurons ſur la Croix, Saints-E„ vangiles & Canons de la Meſſe, pour ce par „ nous touchez, en la preſence notre très-cher & „ bien aimé Couſin *Paul Spinola Doria*, Marquis „ de *Los-Balbazes*, Ambaſſadeur Extraordinaire de „ Très-haut, Très-Excellent & Très-Puiſſant „ Prince, auſſi par la même grace, Roi Catholique „ d'Eſpagne, muni du plein pouvoir du dit Roi, „ pour, conformement au troiſieme Article de „ Paix conclue à Nimegue, aſſiſter à la préſente „ Cerémonie.

„ Que nous obſerverons & accomplirons plei„ nement & réellement de bonne foi, tous & cha„ cun les points & articles contenues dans le dit „ Traité de Paix, reconciliation & amitié, fait, „ conclu & arrêté à Nimegue le 17. Septembre „ 1678. entre nos Ambaſſadeurs Extraordinaires „ & Plenipotentiaires, & les Ambaſſadeurs Extra„ ordinaires & Plenipotentiaires de notre dit Frere „ & Roi Catholique, & depuis ratifié par nous „ & par le dit Roi; & que nous ferons le tout „ garder, entretenir & obſerver inviolablement de „ notre part, ſans jamais y contrevenir en aucune „ maniere & ſorte que ce ſoit; en foi & témoi„ gnage de quoi, nous avons ſigné ces préſentes „ de notre main & à icelles fait appoſer notre „ Sceau. Fait à Fontainebleau le 31. jour d'Août „ 1679.

Cette Cérémonie finie, le Cardinal Officiant, étant dans ſon Fauteuil proche l'Autel commença le *Te Deum*. La Muſique de la Chambre & de la Chapelle continua; à la fin duquel, le Cardinal ayant dit les Oraiſons & les Prieres pour le Roi, on s'en retourna dans le même ordre que l'on étoit venu; excepté que la Reine d'Eſpagne marchoit devant le Roi; & qu'au lieu de retourner dans l'Appartement d'où elle étoit partie, Monſeigneur le *Dauphin*, & *Monſieur* la conduiſirent dans le ſien qui étoit celui qu'occupoit la feue Reine Mere.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, ſans attendre plus longtems, ſe rendit dans l'Appartement de la Reine d'Eſpagne, où le Roi, la Reine, *Monſieur* & *Madame* étoient, pour remercier le Roi au nom de ſon Maître, de lui avoir accordé en Mariage la Reine d'Eſpagne. Il en remercia auſſi la Reine, *Monſieur* & *Madame*.

Après quoi il remercia le Prince de *Conty* dans ſon Appartement. Le Prince ne reconduiſit point l'Ambaſſadeur & ne fit aucun pas pour lui.

Le Comte de *Brionne*, le Grand Maître des Cerémonies & l'Introducteur, conduiſirent l'Ambaſſadeur à ſon Hôtel, dans les Caroſſes du Roi.

Le Grand Maître des Cerémonies & l'Introducteur conduiſirent le Comte de *Brionne* chez lui.

Le Roi laiſſa la Reine d'Eſpagne ſe deshabiller, & alla l'attendre dans l'Appartement de la Reine, où elle ſe rendit pour dîner avec lui.

La Table étant ſervie, le Sieur *Sanguin*, premier Maître d'Hôtel vint avertir, par honneur, la Reine d'Eſpagne, le Roi l'obligea de marcher la premiere & de ſe placer au milieu de la Table, après avoir reçu du premier Maître d'Hôtel la Serviette à laver: le Marquis de *Livry*, reçû en ſurvivance de premier Maître d'Hôtel, la donna au Roi; la Reine la reçût du Sieur de *Villacerf* ſon premier Maître d'Hôtel. *Monſieur* & *Madame* dînerent auſſi à la Table du Roi.

[Depuis ce premier repas qui ne fut point un Feſtin Royal, la Serviette ne fut point preſentée à la Reine d'Eſpagne & au Roi que par deux des trois premiers Maîtres d'Hôtel en quartier; à l'exception d'une fois, que deux de ces trois Maîtres d'Hôtel ayant été abſens, la Serviette fut donnée au Roi par le Maître d'Hôtel ordinaire.]

La Reine d'Eſpagne ſoupa avec le Roi & la Reine. Après le ſouper, le Roi la conduiſit dans la Gallerie d'Ulliſe, d'où elle vit tirer un feu d'Artifice qu'on avoit preparé dans la Cour du Cheval Blanc.

Le premier Septembre Mademoiſelle d'*Orleans*, Madame la Grande *Ducheſſe* & Madame de *Guiſe*, viſiterent la Reine d'Eſpagne, qui les reçut dans ſa Chambre, & leur fit donner des Fauteuils, que l'on plaça vis-à-vis d'elle.

Le même jour il y eut le ſoir un grand Bal.

La Reine d'Eſpagne fut menée au branle par Monſeigneur le *Dauphin*; la Reine par *Monſieur*.

Le 2. Septembre Monſeigneur le *Dauphin* vint viſiter la Reine d'Eſpagne, entre onze heures & midi. On lui donna un Fauteuil. *Monſieur* qui étoit préſent en eut un auſſi, & la Reine d'Eſpagne ſe mit au milieu d'eux. Monſieur de *Vermandois* & Mademoiſelle de *Blois* arriverent au Cercle: On leur donna des Chaiſes à dos, & la Reine y ſurvenant, Monſeigneur le *Dauphin*, Monſieur de *Vermandois* & Mademoiſelle de *Blois* ſe leverent & demeurerent debout pendant que les deux Reines étoient aſſiſes dans des Fauteuils.

Le Roi à la ſortie du Conſeil vint auſſi viſiter la Reine d'Eſpagne, elle alla au devant de lui juſqu'à la porte de ſon Antichambre, lui donna la main, & le conduiſit dans le grand Cabinet où elle tenoit ſon Cercle. Le Roi s'aſſit dans un Fauteuil au milieu des deux Reines, & comme il étoit tard, le Roi dit à la Reine d'Eſpagne, „ Madame vous êtes Reine Catholique, & moi „ je ſuis Roi Très-Chretien; je ne crois pas que „ nous voulions perdre la Meſſe, nous irons à la „ Chapelle quand vous voudrez.

[La qualité de Pere qu'avoit *Monſieur*, n'obligeoit pas la Reine d'Eſpagne de lui faire donner un Fauteuil. L'exemple de la Reine d'Angleterre, qui en 1644. en donna un à *Gaſton*, fils de France, la determina à l'accorder à *Monſieur*.

A l'égard des Filles du Roi, on ſe ſervit de l'exemple de la Reine de Suede, qui en l'année 1657. fit donner un Fauteuil à Madame la Princeſſe de *Conty*. Sur l'autorité de ce dernier exemple, les Princeſſes du Sang pouvoient prétendre la même choſe; & d'autant plus que les Cardinaux en Eſpagne ont des Fauteuils devant les Reines, mais les Petites Filles de Roi n'avoient point eu de Fauteuils au Cercle de la Reine; elles n'en avoient eues qu'en particulier dans ſa Chambre.]

Le 3. Septembre ſur les onzes heures, l'Ambaſſadeur de Pologne alla voir la Reine d'Eſpagne de la part du Roi ſon Maître, pour la feliciter ſur ſon Mariage.

Le 4. la Reine d'Eſpagne partit de Fontaine-

bleu, vint dîner à Bouchet chez le Marquis de *Clarambaux*, d'où elle partit pour Paris. A l'entrée du Fauxbourg des Gobelins, elle rencontra cinquante Gardes du Corps pour ſa Garde, qui l'attendoient & qui la ſuivirent au Palais Royal où elle deſcendit. A la deſcente au Palais Royal, elle trouva pour ſa Garde une Compagnie du Regiment des Gardes, qui fut relevée de deux jours l'un, pendant qu'elle fut à Paris.

Le 5. je portai un Lettre de Cachet à Meſſieurs de la Ville. Le Roi leur ordonnoit de complimenter la Reine d'Eſpagne, & d'aller voir l'Ambaſſadeur d'Eſpagne chez lui.

Ce même jour-là, le Prévôt des Marchands vêtu de ſa Robe de Velours, à moitié rouge & à moitié violet, accompagné des Echevins vêtus de leur Robe de Cérémonies, vint au Palais Royal, fit à la Reine les Complimens de la part de la Ville, & lui offrit les preſens ordinaires de Confitures & de Flambeaux de Cire blanche, que l'on a accoutume d'offrir en pareille occaſion.

Le Cardinal d'*Etrées* en Camail & en Rochet, viſita ſur le ſoir la Reine d'Eſpagne, qui lui fit donner un ſiége à dos. Elle alla enſuite à l'*Opera*, & à ſon retour le Duc de *Paſtrana* lui donna pour préſent de Nôces, le Portrait du Roi d'Eſpagne dans une Boëte enrichie de gros Diamans.

Le 6. je portai au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides, à la Cour des Monnoyes, à l'Univerſité, aux deux Châtelets & à l'Election des Lettres de Cachets, par leſquelles il leur etoit ordonné d'aller ſaluer la Reine d'Eſpagne. Je leur dis qu'elle leur donneroit Audience le 7. à trois heures après midi, la Lettre étoit conçue en ces termes.

De par le Roi,

„ Nos Amez & Feaux, Notre très-chere & „ très amée bonne Sœur & Niece, la Reine d'Eſ„ pagne s'en allant à notre bonne Ville de Paris „ pour en partir enſuite & ſe rendre en Eſpagne; „ nous deſirons que tous les honneurs qui lui ſont „ dûs, lui ſoient rendus. C'eſt pourquoi nous „ vous mandons & ordonnons de l'aller ſaluer en „ Corps, ainſi qu'il s'eſt pratique en pareilles occa„ ſions au jour & à l'heure que le Grand Maître „ ou Maître des Cérémonies vous dira de notre „ part: Ainſi n'y faites faute, car tel eſt notre „ plaiſir. Donné à Fontainebleau ce 3. Septem„ bre 1679. LOUIS.

Et plus bas COLBERT.

J'avois auſſi porté une Lettre de Cachet à l'Archevêque de Paris, qui lui ordonnoit la même choſe, & aux Compagnies en dernier reſſort. L'Archevêque ſe rendit au Palais Royal le 6. à trois heures après midi conformement à l'ordre que je lui avois porté; comme Pair de France, il entra au Palais Royal dans ſon Caroſſe.

La Reine d'Eſpagne ſachant ſon arrivée, m'ordonna de le mener à l'Audience. Il marcha précedé de ſon Porte-Croix, qui s'arréta dans l'Antichambre de la Reine, & ſuivi de Meſſieurs du Chapitre en Soutannes, en Manteaux & en Bonnets carrez. Cet Archevêque parut devant la Reine d'Eſpagne en Camail & en Rochet. Il monta ſur l'Eſtrade pour la haranguer, & elle le reçut debout, ayant un Fauteuil derriere elle.

[L'Archevêque & le Chapitre de Notre-Dame ne faiſant point de Corps, ne devoient point avoir d'Audience avant les Compagnies. Si le Parlement eut eû avis de la démarche de l'Archevêque, il auroit eu raiſon de demander au Roi, que l'Archevêque eût à recevoir la Reine à l'entrée de l'Egliſe de Notre-Dame, allant à la Meſſe.

Le temperamment que l'on pouvoit apporter en faveur de l'Archevêque eût été de faire venir la Reine à Notre-Dame, le même jour qu'elle donna Audience aux Compagnies.]

Le 7. le Parlement revêtus de leurs Robes rouges & les Préſidens à Mortier, ſe rendirent au Palais Royal, à l'heure marquée. Quoi que *Monſieur* faiſe l'honneur à Monſieur le Premier Préſident de le laiſſer entrer en Caroſſe chez lui, il n'y entra pas, parce que le Premier Préſident ne pouvoit ſe ſeparer du Corps du Parlement.

La Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, la Cour des Monnoies, les deux Châtelets & l'Election y vinrent auſſi avec leurs habits de Cérémonies. La Reine ayant derriere elle un Fauteuil entendoit debout ceux qui parlent debout au Roi; & elle entendoit aſſiſe ceux qui parlent à genoux au Roi.

Il étoit juſte que les Suiets du Roi fuſſent reçus de la Reine d'Eſpagne autrement qu'ils ne le ſont de leur Souverain.

Les deux Châtelets avoient ſeparément reçû des Lettres de Cachet; pour qu'ils ne faſſent qu'un même Corps; mais le nouveau n'auroit pas voulu recevoir l'ordre de l'ancien.

[Il y eut entre les deux Lieutenans Civils quelques conteſtations, qui des deux parleroit le premier. Le Lieutenant Civil du nouveau Châtelet avoit le Palais Royal ſous ſon diſtrict, & l'autre comme le plus ancien, prétendoit que c'étoit à lui à parler le premier. Cependant ils s'accommoderent, & il fut arrêté entr'eux, que deſormais l'ancien Lieutenant en reception porteroit toujours la parole.]

Les premiers Huiſſiers de chaque Compagnie entrerent dans la Chambre d'Audience, & les autres Huiſſiers ne paſſerent point la porte de l'Antichambre. Je conduiſis tous ces Corps à l'Audience.

Le même jour je portai l'ordre du Roi au Grand Conſeil, d'aller complimenter la Reine d'Eſpagne, & je l'avertis de ſa part, de ſe rendre le 8. à trois heures après midi au Palais Royal. C'étoit la premiere fois que j'avois pris place dans cette Compagnie, on me la donna au Bureau proche d'un Conſeiller. Cette occaſion eſt auſſi la premiere où cette Compagnie a été conviée de complimenter par Lettre de Cachet; car ce n'eſt que depuis 1672. qu'elle eſt admiſe aux Audiences du Roi comme les autres Corps.

Le 8. la Reine d'Eſpagne alla à Notre-Dame entendre la Meſſe. L'Archevêque revêtu de ſes habits Pontificaux, & aſſiſté de ſon Chapitre, la reçut à l'entrée de la Nef. Là s'étant aſſiſe à genoux ſur un Carreau, qu'un Chanoine lui préſenta, l'Archevêque lui fit baiſer la Croix, lui préſenta enſuite de l'Eau bénire, lors qu'elle fut relevée & après une courte harangue, il la conduiſit à ſon Prie-Dieu placé vis-à-vis de la Chapelle de la Vierge, où elle entendit la Meſſe de ſon Chapelain.

La Reine auroit entendu la Meſſe au Maître Autel du Chœur, ſi les Chanoines avoient voulu permettre à ſon Chapelain de l'y célébrer. Mais ils ſont en poſſeſſion de ne ſouffrir perſonne y Officier, qu'il ne ſoit de leur Corps, à moins que ce ne ſoit le jour de quelques grandes Cérémonies.

La Meſſe finie, la Reine d'Eſpagne s'en retourna, ſans être reconduite par l'Archevêque.

L'après dîner le Grand Conſeil la complimenta comme le Parlement. Elle fut enſuite haranguée par l'Academie Françoiſe, qu'elle reçut debout; le Sieur *Boyer* portant la parole.

Le 9. le Prévôt des Marchands accompagné des Echevins, alla de la part du Roi, viſiter l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. J'étois convenu avec l'Ambaſſadeur qu'il le recevroit au haut de l'Eſcalier, qu'il lui donneroit la main, de même qu'au premier Echevin.

Ce-

Cependant l'Ambaſſadeur fit plus qu'il n'avoit promis, il deſcendit pluſieurs marches & fit toute l'honêteté poſſible au Corps de Ville.

Il conduiſit le Prévôt des Marchands dans ſon Appartement, où il l'écouta debout. Le Prévôt des Marchands lui marqua l'ordre qu'il avoit reçu du Roi, de le venir complimenter.

Enſuite on lui fit les preſens ordinaires de la Ville; & l'Ambaſſadeur reconduiſit tout le Corps de la Ville juſqu'aux Caroſſes, & les vit partir.

La Reine d'Eſpagne, après avoir reçu les complimens de tous les Corps, alla St. Cloud paſſer quelques jours. Elle revint enſuite à Paris d'où elle partit le 12. pour Fontainebleau.

Le Prévôt des Marchands & les Echevins qui avoient eu ordre du Roi, de conduire la Reine hors des Portes de Paris, ſe rendirent ſur les neuf heures au Palais Royal, revêtus de leurs Robes de Cérémonies. Voyant la Reine prête à ſe mettre en Caroſſe, ils allerent monter à cheval à la Porte du Palais Royal.

La Reine d'Eſpagne ſe mit dans le fond du Caroſſe du Corps du Roi. *Monſieur* ſe mit à côté d'elle, *Madame* occupa l'autre fond avec la Maréchale de *Clerambaux*, comme Dame d'honneur de la Reine. Les places qui reſtoient furent pour la Maréchale Ducheſſe du *Pleſſis*, en qualité de Dame d'honneur de *Madame* & pour Mademoiſelle de *Grançay*, comme Dame d'Atour de la Reine d'Eſpagne, qui depuis cette nouvelle qualité à toujours conſervé le nom de *Madame*.

Ce Caroſſe étoit immédiatement précedé des Caroſſes de *Monſieur* & de *Madame*, dans leſquels étoient leurs principaux Officiers, & des Caroſſes de leurs Officiers.

Lorſque la Reine vint à ſortir du Palais Royal, le Prévôt des Marchands, les quatre Echevins, le Procureur du Roi & le Greffier marcherent tous à cheval, depuis les Roues de devant allant vers les chevaux, & le Lieutenant des Gardes du Corps du Roi marchoit proche la Roue de derriere. Un Ecuyer du Roi, un Exempt des Gardes, les Gardes du Corps ſuivoient le Caroſſe & fermoient la marche.

A la tête de tous ces Caroſſes marchoient les trois-cents Archers de la Ville avec leurs Trompettes, tous à cheval, les Sergents, les Quarteniers & les Conſeillers de Ville.

Si le Duc de *Crequi* Gouverneur de Paris, n'eût pas été abſent, il auroit été obligé d'accompagner la Reine, & d'être à cheval près la portiere du Caroſſe.

[Il y eut conteſtation entre le Prévôt des Marchands, & le Lieutenant des Gardes du Corps. Elle fut reglée avant le départ de la Reine ſortant de Paris. Le Prévôt des Marchands prétendoit que le Lieutenant des Gardes ne devoit point tenir la place qu'il occupoit dans la marche, proche la Roue de derriere, & qu'il devoit être derriere le Caroſſe avec l'Ecuyer du Roi conformement à l'ordre qu'on obſerva en 1645. à la ſortie de la Reine de Pologne hors de Paris.

Le Lieutenant des Gardes du Corps ſoutenoit que le Roi vouloit que les Officiers de ſes Gardes tinſſent toujours ce Poſte auprès de ſon Caroſſe. Ce different ayant été juſqu'au Roi il fit le reglement que voici.

„ Le Roi ayant été informé de la conteſtation „ arrivée, entre le Prévôt des Marchands & E„ chevins de Paris, & les Officiers de ſes Gardes „ du Corps, ſervans près de la Reine d'Eſpagne, „ pour raiſon du rang qu'ils doivent tenir dans la „ marche, lors de la ſortie de la dite Reine hors „ de la Ville de Paris, & Sa Majeſté s'étant fait „ repréſenter les Procez verbaux de l'ordre ob„ ſervé en pareille rencontre, lors du départ des „ Reines d'Eſpagne & d'Angleterre en 1615. & „ 1625. & le reglement fait en l'année 1645. „ lorſque la Reine de Pologne partit de Paris. Sa „ Majeſté a voulu regler à l'avenir le rang que le „ Corps de Ville doit tenir en pareilles rencontres; „ & pour cet effet a déclaré & déclare, veut & „ entend que le dit reglement du 22. Novembre „ 1645. ſoit exécuté, & en conſequence, que les „ dits Gouverneurs Prévôts des Marchands, E„ chevins, Procureur de Sa Majeſté, Greffier & „ receveur de la dite Ville de Paris marchent & „ tiennent rang en la maniere accoutumée, à la „ ſuite des Reines, Princes & Princeſſes, qu'ils „ auront ordre d'accompagner, depuis les roues de „ devant des deux côtez, du Caroſſe, en allant „ vers les chevaux, & les dits Officiers de ſes „ Gardes du Corps, depuis les roues de derriere „ du Caroſſe en arriere, enſorte que les portieres „ demeurent libres pour donner moyen au peuple „ de voir les Reines ou Princeſſes qui ſeront dans „ le Caroſſe. Fait à Fontainebleau le 25. Sep„ tembre 1679. *Signé* LOUIS.

Et plus bas COLBERT.

Du Palais Royal on paſſa par la ruë St. Honoré, par le Marché neuf, par le Quay des Orfèvres, par le Pont St. Michel, par la rue St. Severin, par la Place Maubert, par la Porte St. Victor, & par les Gobelins, où l'on fit pluſieurs décharges de Canon de la Ville, qu'on y avoit amené.

La marche ſe continua juſqu'au bas de la Montagne de Villejuif, où la Reine d'Eſpagne obligea le Corps de Ville de prendre Congé d'elle, quoi qu'il eût ordre de ne la quitter qu'après qu'elle auroit paſſé Villejuif.

La Reine arriva à Fontainebleau.

Le 14. Septembre, le Duc de *Paſtrana* Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi d'Eſpagne fit ſon Entré à Fontainebleau. Le Roi & la Reine lui envoyerent leurs Caroſſes, & les choſes ſe paſſerent en la maniere accoutumée.

Le 15. il eut Audience du Roi, le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs, alla prendre dans les Caroſſes du Roi le Comte de *Brionne*. Ils allerent enſemble prendre le Duc de *Paſtrana*, logé dans la Cour du Cheval blanc, dans l'Appartement de Monſieur de *Louvois* qui étoit abſent & le conduiſirent dans le Caroſſe du Roi, au bas de l'eſcalier des Sphinx.

Ce Duc fut reçû avec tous les honneurs des armes; c'eſt-à-dire que les Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, les Gardes de la Prévôté; les Cent-Suiſſes, les Gardes du Corps étoient en haye & ſous les armes dans leurs poſtes ordinaires.

Le Marquis de *Rhodes* Grand Maître des Cerémonies le reçut au bas de l'eſcalier.

De Duc de *Luxembourg* Capitaine des Gardes du Corps & le Comte de *Brionne*, avec le Capitaine des Gardes, le Grand Maître des Cérémonies, & l'Introducteur des Ambaſſadeurs le conduiſirent dans le grand Cabinet ovale, où le Roi lui donna Audience.

Son Audience finie le Comte de *Brionne* le mena chez Monſeigneur le *Dauphin*, & enſuite l'Introducteur des Ambaſſadeurs & moi, nous le conduiſimes chez *Monſieur*, qui après lui avoit donné Audience, lui dit, qu'il l'alloit introduire chez la Reine d'Eſpagne.

Monſieur paſſant par la Galerie de *François I.* y trouva le Duc de *Paſtrana*, à qui il dit de le ſuivre chez la Reine où il alloit pour le préſenter.

Le Duc parla à la Reine comme Grand d'Eſpagne, ſe couvrit avant de commencer ſon compliment & l'ayant fini, il ſe découvrit, ſe mit à genoux & lui baiſa la main.

Après s'être levé, il lui préſenta les Seigneurs Eſpagnols de qualité, qui l'avoient accompagné.

Sur les trois heures le Duc de *Paſtrana*, accompagné

pagné du Comte de *Brionne*, eut ſon Audience de la Reine. Il ſe couvrit devant elle comme il avoit fait devant le Roi, & devant la Reine d'Eſpagne.

Son Audience finie, il alla chez *Madame*, & enſuite le Sieur de *Bonneuil* le reconduiſit dans ſon Appartement.

Le . . . il eut Audience de Congé du Roi & de la Reine, de Monſeigneur le *Dauphin*, de *Monſieur* & *Madame*.

Il fut conduit par les mêmes perſonnes & fut reçu avec les mêmes Cerémonies qu'on lui avoit fait le jour de ſa premiere Audience.

Le même jour ſur les onze heures, le Duc de *Paſtrana* alla prendre Congé de la Reine d'Eſpagne, il ſe couvrit en lui parlant, & nos Ducs qui ſe trouverent chez la Reine ſe couvrirent auſſi par ordre du Roi.

Ce Duc fut traité par les Officiers du Roi, & diſtingué par là des autres Ambaſſadeurs Extraordinaires qui logeoient à Paris à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, & ne recevoient de la part du Roi que les choſes néceſſaires pour la bouche, que leurs Officiers accommodoient à leur goût.

Le Sieur de *Bonneuil* lui porta de la part du Roi un Portrait enrichi de Diamans de la valeur de 14647. livres. Le Secrétaire de l'Ambaſſadeur, eut une Chaine d'or de 1500. livres.

Le 19. Septembre ſur les onze heures le Chancelier de France vint avec les Conſeillers d'Etat & les Maitres des Requêtes prendre Congé de la Reine d'Eſpagne. La Reine ſe leva de ſon Fauteuil dans le tems qu'il approcha, elle fit un pas pour aller au devant de lui & l'écouta debout. Son compliment fini, il preſenta à la Reine ceux qui l'avoient accompagné.

Ce même jour le Marquis de *Los Balbazes* eut ſon Audience de Congé du Roi, de la Reine, & de Monſeigneur le *Dauphin*, il y fut conduit par le Prince de *Commercy*, & fut reçu avec les mêmes Cérémonies que l'on obſerve pour les Ambaſſadeurs Extraordinaires des Têtes Couronnées.

Le Sieur de *Bonneuil* lui préſenta de la part du Roi, une boete de Portrait enrichie de Diamans du prix de 14000. livres. Madame l'Ambaſſadrice eut une boete de Portrait de 11665. livres. Le Secrétaire de l'Ambaſſadeur eut une Chaine d'or de 1600. livres.

Le 20. Septembre, la Reine d'Eſpagne partit de Fontainebleau pour l'Eſpagne; la marche ſe fit en cet ordre.

Les deux Compagnies des Chevaux-Legers à cheval avec leurs Officiers à leur tête.

Cinquante Chevaux-Legers de la Garde, leurs Trompettes & Timbales à leurs têtes.

Les Caroſſes du Corps de ſuite.

Les ſix Chevaux Legers.

Le Caroſſe du Corps du Roi, au fond duquel étoit la Reine d'Eſpagne, ayant à ſa droite le Roi, & la Reine à ſa gauche. Dans l'autre fond Monſeigneur le *Dauphin* avec *Monſieur* & *Madame*. Madame la Ducheſſe de *Richelieu* a une des portieres, & Madame de *Bethune* a l'autre.

Le Duc de *Luxembourg*, Capitaine des Gardes du Corps à cheval à la portiere du côté droit du Corps, & le Marquis de *Tilladet*, Capitaine des Cent-Suiſſes étoit du même côté. Les Officiers des Gardes marchoient à gauche.

Ce Caroſſe étoit ſuivi de cent Gardes du Corps, de cinquante Gens-d'Armes qui fermoient la marche.

Le Roi conduiſit la Reine d'Eſpagne par de là la Forêt, les Mouſquetaires ſe mirent en Eſcadron où ils ſavoient que le Roi devoit s'arrêter, & les Chevaux Legers ſe poſterent ſur leur gauche conſervant leur poſte auprès du Caroſſe.

Les Gardes du Corps & les Gens-d'Armes demeurerent derriere le Caroſſe.

Lors qu'on fut arrivé au lieu où l'on devoit prendre congé les uns des autres; le Roi deſcendit de ſon Caroſſe avec la Reine d'Eſpagne, la conduiſit dans ſon Caroſſe de broderie d'or & d'argent dont il lui avoit fait préſent; avant qu'elle y entrât, il prit congé d'elle en la baiſant. La Reine, Monſeigneur le *Dauphin*, tous les Princes & Princeſſes firent la même choſe.

La Reine d'Eſpagne monta dans ſon Caroſſe avec *Monſieur* & *Madame*: la Princeſſe d'*Harcourt*, choiſie par le Roi pour la conduite de la Reine, la Maréchale de *Clerambaux* ſa Dame d'Atour, qui toutes trois la devoient ſuivre pendant tout ſon voyage, y prirent place.

Le Roi & la Reine voulurent voir partir la Reine d'Eſpagne avant de monter dans leurs Caroſſes. Le Roi donna à la Reine d'Eſpagne de ſes Officiers pour la ſervir. Elle avoit à ſa ſuite:

Six Pages.
Six Valets de pied.
Un Ecuyer du Roi.
Deux Valets de Chambre.
Deux Tapiſſiers.
Deux Huiſſiers de la Chambre.
Un Huiſſier de Sale.
Un Lieutenant des Gardes du Corps.
Deux Exemps des Gardes.
Cinquante Gardes du Corps.
Un Lieutenant & ſix Gardes de la Prévôté.
Un Exempt & douze Suiſſes de la Garde du Corps.
Quatre Gardes de la Porte.
Un Maitre d'Hôtel.
Deux Controlleurs d'Office.
Un Commis du Controlleur Général.
Un Commis de la Chambre des Deniers.
Deux Maréchaux des Logis.
Quatre Fouriers.
Moi, Maitre des Cérémonies.

Le Roi fit la dépenſe de toutes les Voitures & de toutes les Tables.

Il y avoit un Caroſſe du Roi pour le Pere Confeſſeur & ſon Compagnon, pour un ancien Ecuyer de la Reine qui lui ſervoit d'Ecuyer, & pluſieurs autres de ſes Officiers.

Il y avoit auſſi un autre Caroſſe du Roi pour les femmes de Chambre, & un autre pour celles qui les ſervoient.

Le Roi donna une Table à Monſieur le Prince d'*Harcourt*, conducteur de la Reine d'Eſpagne avec Madame d'*Harcourt*.

La Table étoit ſervie par un Controlleur d'Office, parce que les viandes étoient apprêtées à la bouche.

La Deſſerte en appartenoit aux gens du Prince d'*Harcourt*.

La Maréchale de *Clerambaux* & Madame de *Gramſay* mangeoient à cette Table.

La Maréchale avoit pretendu avoir une partie de la Deſſerte, mais le Roi regla la choſe en faveur de ce Prince.

Les Femmes de Chambre avoient une Table, & il y en avoit une pour le Pere Confeſſeur, le Medecin de la Reine, & d'autres Officiers.

Les Officiers du Roi avoient auſſi la Table du Maitre d'Hôtel, où ils mangeoient, & où je mangeois auſſi.

La Reine d'Eſpagne alla toucher à Pluviers. Le Maire & les Echevins de la Ville, la Complimenterent à la porte de la Ville.

Etant arrivée chez elle, les Officiers de Juſtice lui vinrent rendre leurs reſpects, enſuite les Echevins lui firent les preſens ordinaires.

Monſieur ne voulut point être complimenté, parce qu'il l'avoit été la premiere fois qu'il paſſa par Pluviers.

Madame fut complimentée par le Bailliage & par le Corps de Ville.

Ce même Corps alla viſiter, par ordre du Roi, le Prin-

Prince & la Princeſſe de *Harcourt*, & leur fit des préſens; ce que tous les Corps de Ville firent par tout où la Reine paſſa.

Le 21. elle vint à Orleans. Les Bourgeois ſortirent de la Ville, & ſe mirent en haye ſous les armes.

Le Maire & les Echevins revêtus de leurs Robes d'Ecarlate la reçurent à la Porte de la Ville, où ils la haranguerent. Ils lui préſenterent enſuite le Dais, ſous lequel elle ne voulut point ſe mettre.

Le Dais étoit porté par quatre Echevins qui marchoient nuë tête, immédiatement devant le Caroſſe de la Reine.

Elle ſéjourna un jour à Chatellerault.

Elle partit le 30. pour Poitiers. Les Maire & Echevins la reçurent à la Porte de la Ville, lui préſenterent le Dais, ſous lequel elle ne ſe mit pas. La Bourgeoiſie étoit ſous les armes dans les rues.

Le Corps de la Bourgeoiſie eſt compoſé de ſix Compagnies, dont la premiere eſt de Saint Pierre la Cathedrale; la ſeconde de Saint Hilaire, la Collegiale; les Chanoines Prêtres en ſont les Capitaines, les Lieutenants & les Enſeignes, & leurs Chapelains les Sergeans. Les Officiers montent la Garde en Soutanelle l'épée au côté.

Le lendemain de ſon arrivée elle alla entendre la Meſſe dans l'Egliſe Cathedrale. Le Chapitre la reçut à l'entrée de la Nef. Au retour de la Meſſe le Chapitre Collegial de Saint Hilaire, l'Univerſité, le Préſidial & l'Election, vinrent lui rendre leurs devoirs.

Elle reçut tous ces Corps aſſiſe, ayant près d'elle le Prince de *Harcourt* à ſa droite & la Princeſſe à ſa gauche, à qui on avoit donné un ſiége pliant.

Les Tréſoriers de France demanderent à parler devant le Préſidial, mais en 1659. le Roi paſſant par Poitiers, au tems de ſon mariage, avoit ordonné que ſans tirer à conſequence, le Préſidial auroit Audience avant les Tréſoriers de France. Cet exemple que je leur alleguai fit qu'ils ne ſe préſenterent point.

De Poitiers on alla à Luſignan. Les Maire & Echevins ſaluerent la Reine à la deſcente de ſon Caroſſe.

De Luſignan on vint à Meſle, où la même choſe ſe fit.

Dans le Logis de la Reine il n'y avoit que deux Chambres,

La Premiere femme de Chambre en a toujours une, & eſt préferée en ces occaſions à qui que ce ſoit, à cauſe du ſervice.

La Dame d'Atour vouloit avoir la ſeule Chambre qui reſtoit au préjudice de la Dame d'honneur; cependant on lui dit que l'uſage étoit contraire.

De Meſſe on vint à Saint Jean d'Angeli, la Bourgeoiſie prit les armes, fit ſa Garde devant le Logis de la Reine. Le Maire & les Echevins la complimenterent à la Porte.

Le Juge Royal, comme auſſi l'Election lui firent les complimens chez elle.

On ſéjourna le 5. Octobre à Saint Jean d'Angeli.

Le 6. on alla à Saintes; la Reine y fut reçue par le Maire & les Echevins. Elle fut complimentée par le Chapitre. L'Evêque de Saintes pretendoit que ſon Chapitre ne devoit pas paroitre ſans lui, mais les Chanoines lui dirent qu'ils n'étoient point ſous ſa Juriſdiction, & ajouterent l'autorité des exemples, à laquelle Monſieur de *Saintes* ſe rendit.

Si j'euſſe prevu ces conteſtations, la Reine n'eût donné Audience que le lendemain, apres avoir été à l'Egliſe Cathedrale, où elle eût été avant qui que ce ſoit complimentée par Monſieur de *Saintes*. Mais lorſque je fus informé de ſes pretentions, je ne pus renvoyer avec bienſéance tous ces Corps qui etoient déja chez la Reine.

Le Chapitre parla le premier, le Préſidial après, & enſuite l'Election.

Le 7. l'Evêque de Saintes en Chape & en Mitre, reçut la Reine à la porte de ſon Egliſe, aſſiſté du Chapitre qui étoit en Chapes. Il lui préſenta de l'Eau bénite & la harangua.

La harangue finie, le Doyen des Chanoines, pour conſerver l'indépendance du Chapitre, dit à la Reine qu'ils joignoient leurs vœux à ceux de leur Prelat.

De Saintes on alla à Pont, de Pont à Mirbaux & de Mirbaux à Blaye. Les Jurats complimenterent la Reine à l'entrée de la baſſe Ville, & le Senechal la harangua dans le Logis qui lui étoit préparé.

En arrivant elle trouva en haye & ſous les armes une Compagnie de la Garniſon de la Citadelle, & un quart d'heure après, le Canon de la Ville tira.

Le 8. dès ſept heures du matin, les Jurats de Bordeaux lui offrirent un Batteau qu'ils avoient fait préparer exprès pour elle.

Ils parurent devant elle avec leurs Livrées à la main, qui ſont des marques d'autorité.

Ils vouloient les porter ſur les épaules, mais les Jurats de Blaye s'y oppoſerent. Cette Ville n'étant pas ſous la Juriſdiction de Bordeaux. Ils conſentirent ſeulement qu'ils les portaſſent de la maniere que je viens de dire, pendant qu'ils auroient les leurs ſur les épaules.

Les Jurats de Bourdeaux prétendoient auſſi donner la main à la Reine, pour la conduire au Bateau, il eſt vrai qu'ils avoient été autrefois en poſſeſſion de cet honneur, mais je leur repréſentai que le Prévôt des Marchands & les Echevins qui avoient eu ces mêmes honneurs qu'eux, le jour qu'ils conduiſoient les Reines mariées en France, en étoient dechus.

Sur les huit heures du matin, la Reine menée par Monſieur le Prince de *Harcourt*, marcha pour s'embarquer, précedée des Jurats de Blaye qui marchoient plus près de la Perſonne que ceux de Bordeaux.

Elle monta dans le Batteau au bruit du Canon de la Citadelle. Elle entra dans une Chambre vitrée de trente piés de long, & vingt de large.

La Chambre étoit ſeparée par une Balluſtrade & par un Rideau qui partageoit la Chambre & la retranchoit de maniere qu'elle en faiſoit un reduit où on avoit placé ſur une Eſtrade un fauteuil de Velours cramoiſi & une Table couverte d'un tapis de même parure avec ſix ſiéges plians. Au deſſus de cette Table étoit ſuſpendu un Dais de Velours rouge cramoiſi à creſpine d'or & d'argent.

Dans la Chambre, le Portrait de la Reine étoit attaché, & dans le petit réduit, celui du Roi d'Eſpagne. Le Plat-fond de la Chambre, & les Trumaux des fenêtres étoient tapiſſez de damas rouge avec des creſpines d'or & d'argent.

Le Batteau peint en dehors étoit remorqué par ſoixante Rameurs vêtus d'habits bleus avec des doublures rouges.

Le mauvais tems fit que la Reine au lieu d'arriver à midi à Bordeaux avec la Marée, n'arriva qu'à ſix heures du ſoir. Le retardement l'obligea à manger dans le Batteau; ſon dîner lui ayant été apprêté par les Officiers de la bouche, dans un autre Batteau qui ſuivoit le ſien.

Lorſque la Reine approcha de la Ville de Bordeaux, une infinité de Bâtimens qui étoient dans le Port, la ſaluérent de pluſieurs volées de canon & lorſqu'elle fut proche du Château Trompette, tout le Canon la ſalua de pluſieurs ſalves.

Le Premier Jurat, ſans lui faire aucun compliment parce qu'il étoit tard, lui offrit ſeulement le Dais, ſous lequel elle ne voulut pas ſe mettre. Ce Dais fut porté par quatre Jurats immédiatement devant ſon Caroſſe.

Les Ruës de ſon paſſage juſqu'à l'Archevêché étoient tapiſſées.

Le 12. elle alla à l'Egliſe de Saint André entendre la Meſſe. L'Archevêque revêtu de ſes habits Pontificaux, & aſſiſté de tout ſon Clergé en Chape, la reçut à l'entrée de l'Egliſe, lui donna de l'Eau benite, & la vraye Croix à baiſer.

Il la complimenta & la conduiſit Proceſſionnellement au Chœur de l'Egliſe.

Elle ſe mit ſur une Eſtrade au-deſſus de laquelle il y avoit un haut Dais ſuſpendu.

L'Archevêque s'étant mis du côté de l'Evangile, ſur ſon Trône ordinaire & ſous un haut Dais ſuſpendu, commença le *Te Deum*, dans le même tems le Chapelain de la Reine commença la Meſſe.

Le *Te Deum* chanté, & les Prieres pour la Reine achevées, l'Archevêque ne donna ſa bénédiction que dans le tems que le Chapelain alloit donner la ſienne à la fin de la Meſſe. Ainſi la bénédiction fut double quoique l'Archevêque eût fait défenſe au Chapelain de la donner en ſa préſence.

La Reine étant de retour à l'Archevêche, le Corps des Jurats revêtus de leurs Robes mi-parties de Damas rouge & de Damas blanc, complimenterent la Reine qui les reçut aſſiſe. La parole fut portée par le premier Jurat.

Ce Corps eſt compoſé d'un Maire de la premiere qualité, de deux Gentilshommes Jurats, de deux Avocats, de deux Marchands, d'un Procureur Syndic, & d'un Clerc de Ville, tous portans la Livrée.

L'après-dînée, le Chapitre de Saint André, & celui de St Severin, eurent Audience de la Reine. Ils y vinrent en Soutanes & en Bonnets quarez.

Le Parlement en Robes rouges la complimenta.

Le Préſidial de Guienne, l'Univerſité & l'Election furent auſſi admis à l'Audience.

Les Jurats & les Conſuls la complimenterent, quoi qu'ils ne duſſent pas le faire, étant du Corps de la Ville. Mais ils s'étoient introduits dans la Chambre d'Audience, ſans qu'on les eût apperçus.

Le 13. les Tréſoriers de France complimenterent la Reine. Ils avoient prétendu le Pas ſur le Préſidial; mais ſachant ce qui s'étoit paſſé à Orleans & à Poitiers, ils accepterent la propoſition que je leur fis de revenir le lendemain.

On paſſa quelques jours à Bordeaux.

On en partit le 18. Le 19. on alla à Caſtres. De Caſtres à Baſas. Les Jurats preſenterent à la Reine le Dais ſous lequel elle ne ſe mit pas.

Les Ruës par où elle paſſa étoient tapiſſées.

Les Bourgeois étoient ſous les armes & en haye depuis la porte de la Ville juſqu'à ſon Logis.

Un moment après ſon arrivée elle fut complimentée par le Chapitre qui parla le premier, nonobſtant l'Arrêt que le Préſidial prétendoit avoir en ſa faveur pour la Préſéance ſur le Chapitre, l'uſage du Royaume étant tout contraire aux prétentions du Préſidial.

Le Préſidial vint enſuite. Les Jurats qui n'ayant point complimenté la Reine à la Porte de la Ville, parce qu'il étoit tard, firent leur compliment les derniers.

On ſejourna à Bazas & l'on en partit le 21. pour Roquefort.

Le 22. on ſe rendit à Monmarſan. De Monmarſan on alla à Tartas. De Tartas à Dax.

Je ne repete point ce que j'ai ſi ſouvent dit dans cette Relation; que dans toutes ces Villes que je viens de nommer, les Jurats recevoient la Reine à la Porte de la Ville, & que les autres Corps la complimenterent dans ſon Logis.

De Dax on ſe rendit le 26. à Bayonne.

Le Premier Echevin accompagné de deux autres Echevins, & de trois Jurats reçurent la Reine à l'entrée du Pont, lui offrirent le Dais que le Corps de Ville porta devant le Caroſſe de la Reine.

Le lendemain elle alla à l'Egliſe Cathedrale & l'Evêque de Bayonne vêtu Pontificalement, & aſſiſté de tout ſon Clergé, lui preſenta l'Eau bénite à l'entrée de ſon Egliſe & la harangua au retour de l'Egliſe.

Je preſentai à la Reine le Senechal à la tête de ſon Corps.

Dans toutes les Villes du paſſage de la Reine, la Garniſon ou la Bourgeoiſie faiſoient la Garde à la porte de la Reine & on lui demandoit le mot dans les Places de Guerre.

On vint le 29. à Saint Jean de Luz. On devoit faire le 31. la délivrance de la Reine aux Eſpagnols; mais quelques difficultez qui ſurvinrent entre le Marquis d'*Aſtorgas* Major-dome de la Reine & le Duc d'*Oſſone* ſon Grand Ecuyer firent differer la Ceremonie au trois Décembre.

Afin que l'on ne crût pas que le retardement venoit de la part des Eſpagnols, le Marquis de *Los Balbazes* nous entretint de jour à autre de quelques difficultez, mais elles n'étoient pas plutôt formées qu'on les levoit.

[Il voulut avoir la main droite ſur le Prince d'*Harcourt* le jour de la délivrance. Il eſt vrai que le Prince d'*Harcourt* étoit obligé par ſes inſtructions qu'il avoit reçu de la Cour, de la lui donner en lieu Tiers. Mais ce Seigneur qui dans toutes les Cérémonies avoit été placé proche le Fauteuil & à la droite de la Reine, avoit peine d'acquieſcer dans la ſeule occaſion la plus honorable de tout le voyage. Pour les ſatisfaire tous deux, je propoſai à l'Ambaſſadeur, que le Prince d'*Harcourt* occupât la largeur du bras du fauteuil à la main droite & à côté de la Reine, & que pour lui, il ſeroit à la gauche, au bout du bras du fauteuil; étant placé là, en un endroit où il feroit la fonction qu'il avoit à faire de préſenter à la Reine la Marquis d'*Aſtorgas*, & les autres perſonnes de qualité qui devoient venir ſaluer la Reine.

L'Ambaſſadeur accepta ce parti, mais la Reflexion qu'il fit enſuite, qu'il lui ſeroit plus avantageux que le Prince d'*Harcourt* le plaçat à gauche, le fit changer de ſentiment.]

Le 3. Octobre, Don *Alonzo Carnero* Secrétaire d'Etat pour les Affraires des Pais-Bas, vint à Saint Jean de Luz voir le Marquis de *Los Balbazes*, à qui il dit que le Marquis d'*Aſtorgas* vouloit être le ſeul à la délivrance de la Reine, étant le ſeul qui eût les Pouvoirs de la recevoir, il lui dit auſſi les prétentions qu'il avoit, qui étoient, qu'entrant dans la Chambre de la Reine, le Prince d'*Harcourt* quittât ſa place, vint au devant de lui, pour lui donner la main.

Le Marquis de *Los Balbazes* m'en parla, je lui dis que le Prince d'*Harcourt* ne devoit point ſortir de ſa place, qu'il étoit venu pour conduire la Reine, & non pour rendre des honneurs à des particuliers.

Ces difficultez étoient en partie affectées par le Marquis d'*Aſtorgas*, pour avoir réponſe du Courier qu'il avoit dépêche au Roi d'Eſpagne, ſur quelques différens qui étoient ſurvenus entre lui & le Duc d'*Oſſone*; mais les affaires traînant en longueur je declara à Don *Alonzo Carnero*, qui revint le premier de Novembre à Saint Jean de Luz recevoir le Marquis de *Los Balbazes*, que les ordres du Prince d'*Harcourt* portoient qu'il eût à délivrer la Reine deux jours après ſon arrivée en ce lieu, & que pour les exécuter, il meneroit la Reine le 3. Novembre à la Maiſon conſtruite ſur la Riviere de *Bidaſſoa*, ſoit que le Marquis d'*Aſtorgas* y vint pour la recevoir, ou n'y vint pas.

Don *Alonzo Carnero* voyant la réſolution qu'on avoit priſe, convint avec moi du 3. Novembre pour la Cérémonie.

On ſe demanda de part & d'autre les Pouvoirs, je donnai à Don *Alonzo Carnero* ceux du Prince d'*Harcourt*, & il me remit ceux du Marquis d'*Aſtorgas*.

Les

Les Pouvoirs du Roi étoient conçûs en ces termes.

„ LOUIS par la grace de Dieu, Roi de „ France & de Navarre, à notre très-cher & bien „ amé Couſin, le Prince d'*Harcourt*; SALUT, A- „ près que nous avons fait choix de vous, pour „ accompagner dans notre Royaume, notre très- „ chere & très-amée Sœur & Niece la Reine d'Eſ- „ pagne, lui faire rendre les honneurs qui lui ſont „ dûs, & la conduire juſques à la Frontiere de nos „ Etats; Nous avons appris que le Sieur Marquis „ d'*Aſtorgas* eſt chargé par notre très-cher & très- „ ame Frere, le Roi Catholique, de recevoir no- „ tre dite Sœur en ſon nom; parce qu'il eſt né- „ ceſſaire qu'une Princeſſe qui nous eſt ſi chere & „ qui eſt attendue avec une ſi juſte impatience par „ notre dit Frere, & qui doit être à l'avenir un „ lien nouveau & plus étroit de notre amitié, ſoit „ remiſe de notre part au dit Marquis d'*Aſtorgas*. „ A ces Cauſes, nous vous avons commis, or- „ donné & deputé, commettons, ordonnons & „ députons par ces preſentes, ſignées de notre „ main, pour remettre & conſigner notre dite Sœur „ entre les mains du Marquis d'*Aſtorgas*, envoyé „ de la part de notre dit Frere le Roi Catholique „ pour la recevoir, après qu'il vous aura appa- „ ru des Pouvoirs ſuffiſans qu'il aura pour cet ef- „ fet: de ce faire vous avons donné Plein-Pou- „ voir, Autorité, Commiſſion & Mandement ſpe- „ cial. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Saint „ Germain en Laye le 23. Octobre 1679. *Signé* „ LOUIS.

Ceux du Roi d'Eſpagne.

„ DON CHARLES Second, par la gra- „ ce de Dieu, Roi de Caſtille, de Leon, d'Arra- „ gon, des deux Caſtilles, de Jeruſalem, de Na- „ varre, de Grenade, de Tolede, de Valence, „ de Galice, de Majorque, de Seville, de Sar- „ daigne, de Cordoue, de Murcie, de Jaen, „ d'Algarve, d'Aqueſſa, de Gibraltar, des Iſles „ Canaries, des Indes Orientales, des Indes Occi- „ dentales, & de la Terre Ferme, de la Mer „ Oceane, Archiduc d'Autriche, Duc de Bour- „ gogne, de Brabant, & de Milan, Comte de „ Hopvex, de Tirol, & de Barcelone, Seigneur „ de Biſcaye & d'Alconie &c.

„ A Don *Antoine Pierre Gomes, Albaſes, O- „ ſorio & de Tolede*, Marquis de *Velade* & d'*Aſ- „ torgas*, premier Marquis de Saint Romain, „ Comte de Tranſtamar & de Sainte Marthe, „ Duc d'Aquiar, Comte de Coiſſe, Comte & „ Seigneur de la Maiſon de Villalobes, Seigneur „ de Villa noira di Comes de Villa toro & de Re- „ villa Ceſſa Canada, del Paramo & de Villaman, „ & de ſept Villages en la Campagne, Balderas „ Caſtro, Vardes vreilla, Ornates fuentes, di Ro- „ pel Roales & de Bades Corriel, de la forte- „ reſſe & de la Villa è Tierra, & du Château „ & de la Juridiction de Sepida du Val de Santa- „ rie, Vedo di Mayſons de Antalaude de la Mai- „ ſon forte du Village de Cantades, du Château, „ Village & Terre de Touriento, Chevalier des „ Villes & Montagnes de Bonar, Priore, Stro- „ gro, Bezo, & Baldervedos, Grand Porte-En- „ ſeigne de ma Deviſe, Chanoine de la Sainte E- „ gliſe de Leon, Chevalier d'Alcantara & de l'Or- „ dre de Calatrava, mon Gentilhomme de ma „ Chambre, mon Conſeiller d'Etat, & Grand Mai- „ tre de la Maiſon de la Reine, *Marie Louiſe* ma „ très-chere & bien-aimée Epouſe.

„ Mon Mariage ayant été arrêté & fait a- „ vec la dite Reine *Marie Louiſe* Niece du Roi „ Très-Chrétien mon bon Frere & mon Cou- „ ſin, & fille ainée du Séréniſſime Prince Duc „ d'*Orleans* mon Frere & Couſin; & de la Se- „ réniſſime Princeſſe *Henriette Anne* d'Angleter- „ re; & la Cérémonie du Mariage ayant été faite „ à Fontainebleau, on la doit amener aux confins „ des deux Royaumes, comme il a été arrêté dans „ les Articles. Je ſouhaite que par la grace & la „ bénediction du Seigneur, notre Mariage ſoit „ heureux. Le Prince & la Princeſſe d'*Harcourt* „ l'accompagnant, & venant en cette Cour, com- „ me Ambaſſadeur du Roi Très-Chrétien; com- „ me nous avons deja parlé ci-deſſus, pour l'a- „ mener & la remettre entre nos mains, ou des „ perſonnes que j'aurai nommé pour cet effet. „ Par la préſente, je vous donne mon Plein-Pou- „ voir comme il eſt à moi & de fait & de droit, „ je vous le puis donner & je le dois donner, & „ ſpecialement, que vous puiſſiez pour moi & en „ mon Nom, & que vous receviez la dite Reine „ avec la ſolemnité & magnificence, & toutes les „ Cérémonies qui le doivent & que l'on a accoû- „ tumé de faire en pareil cas, & que vous ayez „ à l'amener où je ſerai pour le dit effet; & nous „ vous donnons Pouvoir de remettre entre les „ mains tous les Temoignages, Pouvoirs, Actes, „ & Ecritures, que les Commiſſaires vous de- „ deront à Vous autres Députez afin que vous „ leur accordiez, & que par ce moyen vous faſ- „ ſiez de ma part tout ce qui conviendra faire „ pour l'entier accompliſſement & execution de ce „ qui eſt contenu dans tous les Articles, & Trai- „ tés de Mariage, de maniere que de part & d'au- „ tre on puiſſe être content de ce qui ſe paſſera; „ comme auſſi de ce qui a été dit, & de tout ce „ qui en dépend. Je vous donne & octroye ce „ Pouvoir autant que le cas le veut & le permet, „ & je promets en ma parole Royale, que ce que „ vous ferez & ce que vous octroyerez en mon „ Nom, ſera par moi garde & exécuté entiere- „ ment; en vertu de quoi je ſigne de ma main la „ préſente ſcellée de mon Sceau privé & contre „ ſignée de mon Secrétaire d'Etat. Fait à Madrid „ le 25. de Septembre 1679. YO EL REY, „ *& plus bas*, Don PEDRO COLONNE.

Je montrai à Don *Alonzo Carnero* la Lettre par laquelle Monſieur de *Pomponne* m'ordonnoit de faire un Inventaire des Pierreries que la Reine portoit en Eſpagne. Don *Alonzo* lut cette Lettre datée de St. Germain le 23. Octobre 1679.

MONSIEUR,

„ Sur ce que Monſieur le Prince d'*Harcourt* a „ fait ſavoir au Roi qu'il étoit bon pour la Reine „ d'Eſpagne que l'on pût tirer une Reconnoiſſan- „ ce des Pierreries qu'elle emporte de France avec „ elle, Sa Majeſté a jugé à propos de vous en „ commettre le ſoin, pour cela, elle deſire que „ l'on en faſſe un Inventaire, qu'on le faſſe voir „ & les Bagues enſemble à Monſieur le Marquis „ d'*Aſtorgas*; comme il a un Plein-Pouvoir du „ Roi Catholique pour recevoir la Reine des mains „ de Monſieur le Prince d'*Harcourt*, ſon Pouvoir „ doit s'étendre de même à donner un témoigna- „ ge des Pierreries qui lui appartiennent avant „ qu'elle paſſe en Eſpagne; il faudroit pour cela „ qu'il en ſignât l'Inventaire, & reconnût que tout „ ce qui y eſt contenu lui a été repréſenté. Il „ n'en fera pas apparemment de difficulté, & vous „ n'aurez pas ſans doute de peine à le diſpoſer à „ une choſe ſi raiſonnable. Vous voilà bientôt, „ Monſieur, à la fin de vos Cérémonies; j'en at- „ tends une Relation bien agréable à votre retour; „ & je ſuis toujours avec toute ſorte de vérité,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-affectionné Serviteur.

ARNAULD DE POMPONNE.

Don *Alonzo* me dit qu'il propoſeroit au Marquis d'*Aſtorgas* de ſigner l'Inventaire, & ſur la neceſſité qu'il y avoit de faire un Acte de l'action de la délivrance, nous en concertames les termes; après quoi Don *Alonzo* s'en retourna à Tron communiquer les Pouvoirs au Marquis d'*Aſtorgas*, il revint le lendemain a Saint Jean de Luz, me rendit les Pouvoirs du Prince d'*Harcourt*, & je lui rendis ceux qu'il m'avoit remis entre les mains après les avoir communiqués à ce Prince.

Don *Alonzo* m'ayant dit le refus du Marquis d'*Aſtorgas* de ſigner l'Inventaire des Pierreries, me propoſa comme Secrétaire d'Etat de me donner Acte de l'Inventaire, qui portoit:

Un Collier de groſſes Perles.
Une Parure de Diamans.
Une Parure de Perles.
Une Parure de Topaſſes.
Pluſieurs Diamans mis en œuvre.
Une Boëte de Portrait du Roi d'Eſpagne.

La valeur des Diamans n'étoit point dans l'Inventaire, mais la figure & la groſſeur des Diamans y étoient marquez comme auſſi le poids des Perles dont je n'ai point voulu faire ici un détail.

Le Collier de Perles valoit bien cinquante mille écus.

La Parure de Diamans ſoixante mille écus.

La Parure de Perles étoit de cinquante mille écus.

Pluſieurs Diamans mis en œuvre de même valeur.

Et la Boëte de Portrait dont le Roi lui avoit fait preſent, valoit bien quatre-vingt mille écus.

J'envoyai à Monſieur de *Pomponne* par le Courier l'Acte ſigné de Don *Alonzo Carnero*, avec la Lettre que voici.

„ Je vous envoye, Monſieur, l'Inventaire des „ Pierreries que la Reine porte en Eſpagne; le „ Marquis d'*Aſtorgas* n'a pas voulu le certifier, „ quoique le Marquis de *Los Balbazes* lui eût mandé que la choſe que nous ſouhaitions de lui étoit „ raiſonnable, puiſqu'il y avoit obligation de le faire par un article du Contrat de Mariage, on a „ pris l'expédient d'avoir la déclaration de l'Inventaire ſigné d'un Secrétaire d'Etat qui eſt envoyé „ ici exprés pour la Reception de la Reine. J'ai „ cru, Monſeigneur, que le Marquis d'*Aſtorgas* „ ayant refuſé de faire cet Acte, je devois me contenter du Seing du Secretaire d'Etat. Je ſuis „ avec reſpect, Votre très-humble & très-obéiſſant Serviteur.

SAINCTOT.

Le 3. Novembre jour pris pour la délivrance de la Reine, elle partit de Saint Jean de Luz à une heure après midi, ſuivie du Lieutenant des Gardes du Corps, de l'Ecuyer du Roi, de deux Exempts & de cinquante Gardes du Corps.

Elle arriva à trois heures à la Maiſon conſtruite exprès pour ſa delivrance, ſur le bord de la Riviere de Bidaſſoa, proche la Maiſon du paſſage.

Cette Maiſon faite de planches peintes en dehors, qui n'avoit que huit toiſes de longueur ſur quatre de largeur, compoſoit une Sale & une Chambre, & on avoit de plus pratiqué un petit Cabinet hors d'œuvre, où la Reine pouvoit ſe retirer.

La Sale étoit tapiſſée de tapiſſeries de haute Liſſe, & la Chambre d'une tenture de Damas rouge cramoiſi à creſpines d'or & d'argent. Au milieu de la Chambre on avoit dreſſé une Eſtrade où l'on mit le Fauteuil de la Reine, & au deſſus un Dais.

Le Sieur de *Ris*, Intendant de Guyenne, avoit reçu ordre de Monſieur *Colbert* de faire ce que je lui manderois. Je lui avois écrit dès Orleans après avoir reçu le Billet de Monſieur *Colbert* que voici.

A Fontainebleau le 20. *Septembre* 1679.

„ J'écris à Monſieur de *Ris* Intendant dans la „ Generalité de Bordeaux, ſur ce qu'il y aura à „ faire ſur la Riviere de Bidaſſoa, pour remettre „ la Reine d'Eſpagne entre les mains des Officiers „ que le Roi Catholique envoyera ſur la Frontiere „ pour la recevoir, mais j'eſtimerois néceſſaire que „ par avance vous lui fiſſiez ſavoir ce que vous „ eſtimez être à propos & néceſſaire de faire, afin „ qu'il puiſſe ſe préparer, & que vous puiſſiez trouver toutes choſes en état.

COLBERT.

Les cinquante Gardes du Roi, formant un Eſcadron, ſe poſterent dans une petite Iſle où la Reine devoit paſſer. Des Cavaliers Eſpagnols, ſelon qu'on en étoit convenu ſe trouverent de l'autre côté de la Riviere en pareil nombre.

Pendant que la Reine d'Eſpagne ſe paroit dans le petit Cabinet, on avoit dreſſé une ſuperbe Collation dans la Sale. Elle vint s'aſſeoir à Table où elle manges fort peu.

En étant ſortie, la Collation fut diſtribuée aux Eſpagnols, auxquels on ſervit de nouveaux baſſins de fruits, & de Confitures avec toute ſorte de Vins François, & de liqueurs & des Eaux rafraichiſſantes.

La Reine paſſa dans ſa Chambre & ſe plaça dans ſon fauteuil; le Lieutenant des Gardes du Corps ſe mit derriere elle, la Marêchale de *Clerambeaux* à droite, & Madame de *Grançey* à gauche.

Le Prince d'*Harcourt* ſe mit à la droite proche le bras du fauteuil, & Madame la Princeſſe d'*Harcourt* à gauche.

Le Marquis de *Los Balbazes* ne parut point à la Cérémonie pour éviter de ſe faire des affaires avec le Marquis d'*Aſtorgas* qui ſouhaitoit qu'il n'y fût point. La Reine ayant pris ſa place, m'ordonna d'aller querir le Marquis d'*Aſtorgas*. Il attendoit dans un Batteau au bout d'une petite Iſle qui apartient aux François. Il ſortit de ſon Batteau auſſi-tôt qu'il fut averti, & marcha précedé de ſoixante Valets de Livrées, vêtus d'habits de drap d'écariatte couleur de feu chargés plus plein que vuide, d'un grand galon d'or.

Il étoit accompagné d'une vingtaine de ſes Gentilhommes & de ſes Domeſtiques. Je le conduiſis par cette Iſle qu'on avoit couverte de planches dans toute ſa longueur, de la largeur de deux toiſes, le faiſant paſſer par un petit Pont qui répondoit à la porte de la Sale de la Maiſon.

En entrant dans la Chambre de la Reine, le Marquis d'*Aſtorgas* lui fit une profonde révérence, & en s'approchant il en fit encore une plus profonde, ſe mit à genoux, lui baiſa la main, ſe releva dans le moment, & mit ſon chapeau, ſans attendre que la Reine lui dit de le mettre. Le Prince d'*Harcourt* ſe couvrit auſſi dans le même tems.

Alors le Marquis d'*Aſtorgas* parla à la Reine de la Commiſſion que le Roi lui avoit donnée, & de l'honneur qu'il en recevoit, enſuite il lui préſenta une Lettre du Roi; avant que de la lui donner il la porta à ſon front, à ſa bouche, & à ſon cœur. Il en fit de même pour la Lettre qu'il lui préſenta de la part de la Reine Mere.

La Reine lui témoigna la ſatisfaction qu'elle avoit de ce que le Roi l'avoit choiſi pour cette action.

Cette Cerémonie finie, je montrai au Marquis d'*Aſtorgas* le Prince d'*Harcourt*. Ce Marquis avant que de lui faire ſon compliment ſe découvrit & recouvrit incontinent après. Ce Prince répondit à ſa civilité, & fit la même choſe que le Marquis d'*Aſtorgas* avant que de lui parler.

Le Marquis d'*Aſtorgas* fit enſuite de pareils compli-

plimens à la Princeſſe d'*Harcourt* ; laquelle lui en fit auſſi. Ces complimens finis de part & d'autre, le Sieur de *Chateauneuf* Conſeiller du Parlement de Paris, que le Prince d'*Harcourt* choiſit pour cette action, lût l'acte de delivrance que voici.

„ Nous *Pierre de Caſtagnere*, Chevalier Seigneur Baron de *Chateauneuf*, Conſeiller du Roi en tous ſes Conſeils, & en ſon Parlement de Paris. „De la part de Très-haut, Très-puiſſant, & Très-excellent Roi Louis Quatorze de ce nom, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, certifions à qui il appartiendra, qu'il a été accordé entre Sa Majeſté Très-Chrétienne & Sa Majeſté Catholique *Charles ſecond* de ce Nom ; qu'après la Célebration des épouſailles faites à Fontainebleau le 31. Août 1679. de Sa Majeſté Catholique avec Son Alteſſe Royale *Marie Louiſe*, Fille de Leurs Alteſſe Royales, *Philippes* de France Frere unique du Roi, & *Henriette Anne* d'Angleterre ; la Reine d'Eſpagne ſeroit conduite par très-Excellent Seigneur, Son Alteſſe le Prince d'*Harcourt*, & ſervie par les Officiers du Roi juſqu'à la frontiere de ſon Royaume ; & s'étant trouvé dans la Maiſon bâtie par ordre du Roi ſur les Terres de ſon Domaine, proche celle qu'on appelle Martino, vis-à-vis le Pas de Behomie ; Son Excellence Don *Antoine Pierre Alvarez Gomez*, Marquis d'*Aſtorgas*, Conſeiller d'Etat de Sa Majeſté Catholique, & Grand Maître de la Maiſon de la Reine d'Eſpagne ; s'eſt rendu dans la même Maiſon où l'echange s'eſt fait des Pouvoirs dont très Excellent Seigneur Son Alteſſe le Prince d'*Harcourt*, & le Marquis d'*Aſtorgas* étoient chargez de la part de leurs Majeſtez Très-Chrétienne & Catholique, où les Cérémonies accoûtumées ſe ſont faites de part & d'autre, & où le Marquis d'*Aſtorgas* après les ſoumiſſions dûës en pareille occaſion, s'eſt chargé de ſervir & de conduire la Reine d'Eſpagne juſqu'à ce qu'elle trouve le Roi Catholique. Et ainſi s'eſt faite la Cérémonie de la délivrance de la Reine d'Eſpagne ce 3. Novembre 1679. Et avons ſigné ; & Don *Alonzo* lût celui qu'on avoit traduit.

On devoit faire la lecture des Pouvoirs avant que de faire celle de l'Acte ; mais comme on ſe les étoit communiquez, on crut la choſe inutile.

Après cette Cérémonie, le Marquis d'*Aſtorgas* préſenta à la Reine l'Evêque de *Pampelune*, deux Menins, quelques Gentilshommes Eſpagnols.

Les Menins & les Gentilshommes ſeuls lui baiſerent les mains.

Le Premier Aumônier de la Reine jetta à pluſieurs fois trente ou quarante pieces de monnoie. Sa liberalité ne paſſa pas la Chambre où les honnêtes gens de nos François étoient, qui en ramaſſerent, mais voyant que ces pieces d'argent n'étoient point des Médailles, ils les rejetterent aux Eſpagnols.

La Reine ſe leva & marcha appuyée ſur un Menin ; le Marquis d'*Aſtorgas* étoit à droite un peu au deſſus d'elle, & les Seigneurs Eſpagnols faiſoient Cortége en avant.

Dès ce moment elle ne fut plus ſous la conduite du Prince & de la Princeſſe d'*Harcourt*, & les Officiers du Roi ceſſerent de la ſervir.

Elle paſſa de la Sale de la Maiſon ſur ce petit Pont qui aboutiſſoit dans l'Iſle où avançant, elle rencontra la Ducheſſe de *Terra-nova* ſa Dame d'honneur, accompagnée des Filles d'honneur qui venoient au devant d'elle.

Le Marquis d'*Aſtorgas* la préſenta à la Reine, à qui elle baiſa la main à genoux, comme firent enſuite les Filles d'honneur après avoir été préſentées par la Ducheſſe de *Terra-nova*.

Alors le Lieutenant des Gardes, qui portoit la queue de la Robe de la Reine, parce qu'il n'avoit vû perſonne ſe préſenter pour la prendre dans la Chambre, la laiſſa à la Ducheſſe de *Terra-nova*.

On continua la marche. Les Filles d'honneur ſe mirent à gauche au deſſus du Menin, & la Reine étant arrivée au bout de l'Iſle, entra dans le Batteau qu'on lui avoit préparé, & ſe mit dans une Chambre tirée où la Ducheſſe de *Terra-nova* & les ſeules Filles d'honneur entrerent.

Le Marquis d'*Aſtorgas* ſe tint hors de la Chambre avec quatre Gardes.

Le Batteau étoit remorqué par ſoixante Rameurs vêtus de velours noir. Ils avoient ordre de deſcendre une lieuë plus bas juſqu'à *Tron*.

La Maréchale de *Clerambaux* & Madame de *Grancey* ne voulurent point entrer dans le Batteau pour ne pas abandonner la Princeſſe d'*Harcourt*, qui s'en trouvoit excluë par ſa nouvelle qualité d'Ambaſſadrice ; car le Roi avoit nommé le Prince d'*Harcourt*, & elle, pour être préſens à la Cérémonie du Mariage que le Roi d'Eſpagne devoit faire de nouveau.

A la ſortie du Batteau la Reine entra dans une Chaiſe & fut conduite à l'Egliſe. On avoit préparé devant le Portail un Prie-Dieu couvert d'un grand tapis ſur l'appui duquel on avoit mis une Croix & deux Chandeliers d'argent.

La Reine s'agenouilla ſur le Prie-Dieu, & l'Evêque de *Pampelune* après lui avoir donné de l'Eau bénite, la conduiſit dans le Chœur de l'Egliſe, où elle entendit le *Te Deum* à genoux ſur un Prie-Dieu, loin duquel tout le monde & les Grands même d'Eſpagne s'agenouillerent.

Le *Te Deum* fini elle fut menée dans le Logis qu'on lui avoit préparé. On lui apporta une demie heure après trente baſſins remplis de Biſcuits d'Eſpagne & de Prunes confites ; ſur les huit heures elle demanda à ſouper.

Un Menin s'approcha de la Table tenant un baſſin de vermeil doré dans lequel étoit le Couvert & la Nape, que deux Filles d'honneur étendirent & mirent ſon Cadenas à gauche proche de ſon Couvert.

Le fond du Fauteuil où la Reine devoit s'aſſeoir étant trop bas, le Marquis d'*Aſtorgas* fit apporter un Carreau pour en élever le ſiege, avant que de le mettre il baiſa le Carreau, enſuite il préſenta à la Reine la Serviette à laver.

Lorſque la Reine voulut boire, un Menin apporta à la premiere Fille d'honneur le verre qu'elle lui préſenta à genoux.

L'eſſai des Viandes ſe fit par des Filles d'honneur.

Après ſon ſoupé les Officiers du Roi qui étoient venus à Tron, voir la Réception, prirent congé d'elle, & lui baiſerent le bas de la Robe.

Le Prince d'*Harcourt* avoit une Lettre du Roi pour la Reine, qu'il lui eût rendue dès Tron comme Ambaſſadeur Extraordinaire, ſi les Grands d'Eſpagne lui euſſent diſputé le pas. Elle étoit conçuë en ces termes.

„ Très-haute, & Très-excellente, & Très-
„ puiſſante Princeſſe, notre très-chere & très-amée
„ bonne Sœur, Belle-Sœur & Niece. Bien que
„ les Ordres que nous avions donné pour vous
„ faire rendre dans notre Royaume tous les hon-
„ neurs qui ſont dûs à Votre Majeſté, & les ſoins
„ dont nous avions chargé notre Couſin & notre
„ Couſine le Prince & la Princeſſe d'*Harcourt*, de
„ vous accompagner dans le voyage, ſe ſoient ter-
„ minez ſur nos Frontieres, notre extrême ten-
„ dreſſe pour vous porte plus loin les marques
„ que nous ſommes bien aiſe de vous donner de
„ notre amitié.

„ C'eſt pour ce ſujet que nous avons deſiré
„ que notre dit Couſin & notre dite Couſine ne
„ s'éloignaſſent point de Votre Majeſté juſqu'à ce

„ qu'elle ſoit arrivée auprès de notre Frere le Roi „ Catholique & qu'il puiſſe prendre part en notre „ Nom, au commun bonheur que nous ſommes „ perſuadez que vous trouverez l'un & l'autre, „ lorſque vous ſerez enſemble. Dans cette vûë „ nous avons jugé à propos de faire paſſer notre „ Couſin le Prince d'*Harcourt* auprès de notre dit „ Frere en qualité de notre Ambaſſadeur Extraor- „ dinaire. Il la prendra même auprès de Votre „ Majeſté, auparavant, & comme vous recevrez „ par lui de nouveaux témoignages de notre ex- „ trême affection & de notre tendreſſe, nous ne „ ferons la preſente plus longue que pour prier „ Dieu qu'il vous ait Très-haute, très-excellen- „ te, & très-puiſſante Princeſſe, notre très- „ chere & très-amée bonne Sœur & Belle-Sœur, „ & Niece, en ſa ſainte & digne garde.

„ Ecrit à Fontainebleau le 19. jour de Septem- „ bre 1679. Votre bon Frere, Beau-Frere & On- „ cle, *Signé* LOUIS.

Et plus bas ARNAULD.

Au deſſus étoit écrit, *A Très-haute, Très-Excellente, & Très-Puiſſante Princeſſe notre très-chere amée bonne Sœur, Belle-Sœur, & Niece, la Reine d'Eſpagne.*

Le Prince d'*Harcourt* avoit reçû pour ſon voyage, & pour ſon Ambaſſade les Inſtructions que voici.

MEMOIRE *pour ſervir d'Inſtruction à Monſieur le Prince & à Madame la Princeſſe d'*Harcourt, *choiſis par le Roi pour conduire la Reine d'Eſpagne juſques ſur la Frontiere du Royaume, d'où le dit Sieur Prince d'*Harcourt *doit paſſer enſuite en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſté auprès du Roi Catholique.*

„ APrès que Sa Majeſté a agréé la recherche „ & la demande que le Roi d'Eſpagne lui a „ fait faire de la Princeſſe *Marie Louiſe* ſa Niece, „ Fille de Monſeigneur le Duc d'*Orleans*, Frere „ unique de Sa Majeſté, & qu'un Mariage ſi grand, „ & ſi capable d'affermir de plus en plus la Paix „ & l'amitié entre la France & l'Eſpagne, a été heu- „ reuſement conclu par paroles de Préſent & en „ preſence de Sa Majeſté avec toute la magnifi- „ cence, & les Cérémonies qui conviennent à une „ occaſion ſi célébre; Sa Majeſté pour continuer „ à donner des marques publiques de ſon affection „ à la Reine d'Eſpagne ſa Niece, & répondre à „ ce qui eſt dû à ſa dignité, a réſolu de la faire „ conduire avec toute pompe & les honneurs qui „ ſeroient rendus à Sa Majeſté même, juſques aux „ Frontieres de ſon Royaume, où elle doit trou- „ ver la Maiſon du Roi Catholique.

„ Et comme un des plus grands honneurs, & „ qui a été pratiqué dans toutes les occaſions ſem- „ blables des Mariages des Filles de France avec „ les Rois d'Eſpagne & d'Angleterre, eſt de les „ faire accompagner dans tout le voyage par un „ Prince & par une Princeſſe. Sa Majeſté a jet- „ té les yeux ſur Monſieur le Prince d'*Harcourt*, „ & ſur Madame la Princeſſe d'*Harcourt* ſa femme, „ pour être auprès de la Reine Catholique, & pour „ la remettre entre les mains de ceux que le Roi „ ſon mari aura envoyez pour la recevoir.

„ Mais lorſque Monſieur le Prince d'*Harcourt* „ ſe ſera aquitté de cette fonction ſur la Frontiere „ du Royaume; Sa Majeſté, pour porter plus loin „ les marques de ſon amitié & de ſa rendreſſe pour „ la Reine ſa Niece, deſire qu'il paſſe en qualité „ de ſon Ambaſſadeur Extraordinaire juſques au „ lieu où le Roi d'Eſpagne ſe ſera avancé au devant „ de la Reine ſa femme; & pour renouveller ſelon „ l'uſage, les Cérémonies de Mariage en face de „ l'Egliſe, auſſi Sa Majeſté a deux ſortes d'Inſtruc- „ tions à lui donner par le preſent Memoire, l'une „ qui regarde ſa conduite tant qu'il ſera dans le „ Royaume auprès de la Reine d'Eſpagne, l'autre „ celle qu'il devra tenir lorſque en qualité d'Am- „ baſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſté, il paſſera „ auprès du Roi Catholique.

„ Pour ce qui touche le premier de ces points, „ il ſait que Sa Majeſté fait ſervir dans tout le „ voyage, la Reine ſa Niece par une partie de ſa „ Maiſon, la fait accompagner par cinquante de „ ſes Gardes, commandez par un Lieutenant, & „ envoye auprès d'elle le Sieur de *Sainctot* Maître „ des Cerémonies, pour avoir ſoin de lui faire ren- „ dre dans toutes les Provinces & Villes où elle „ paſſera, les honneurs qui lui ſont dûs.

„ Bien que la principale fonction dudit Sieur „ Prince d'*Harcourt*, ſoit de ſe tenir dans tout le „ Voyage auprès de la Reine, dès que la Maiſon „ & les Gardes du Roi reçoivent ſeulement les or- „ dres des Officiers que Sa Majeſté a propoſé pour „ les Commander, ils agiront neanmoins de con- „ cert avec lui ſur l'éxécution des ſoins dont Sa „ Majeſte les a chargez; mais comme il doit être „ toujours plus proche de la Reine d'Eſpagne il „ ſaura d'elle, & les heures auxquelles elle voudra „ partir, & les lieux de ſon Diner & de ſa Cou- „ chée. Ce qu'il ſera ſavoir aux Officiers de la „ Maiſon du Roi.

„ Comme le Marquis de *Los-Balbazes*, Am- „ baſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne, & qui a été „ chargé de toutes les Negociations du Mariage, „ accompagne la Reine Sa Maitreſſe dans le Voya- „ ge, & qu'il conſerve juſqu'à ſa ſortie du Royau- „ me le même Caractere d'Ambaſſadeur qu'il a eu „ auprès de Sa Majeſté; Monſieur le Prince de „ *Harcourt* ne ſera point de difficulté de lui ceder „ la main en lieu tiers.

„ Dans toutes les Audiences que la Reine Ca- „ tholique donnera aux Gouverneurs des Provinces, „ Evêques, Clergés, Parlemens, Preſidiaux, & „ Corps de Villes des lieux où elle paſſera, & „ dont le dit Sieur de *Sainctot* lui aura demandé „ l'heure auparavant, Monſieur le Prince de *Har- „ court* & Madame la Princeſſe de *Harcourt* ſe tien- „ dront le plus proche d'elle à ſes deux côtez.

„ Le dit Sieur Prince lui donnera auſſi la main „ toutes les fois qu'il ſe trouvera auprès d'elle. Et „ ſi lorſqu'il arriveroit, la Reine étoit appuyée ſur „ un Ecuyer du Roi, & ſur le ſien propre, l'un „ & l'autre lui cederont la main; enſorte que la „ Reine d'Eſpagne ne ſoit menée que par ledit Sieur „ Prince.

„ La principale & derniere fonction dont Mon- „ ſieur le Prince d'*Harcourt* aura à s'acquitter dans „ ce Voyage, ſera de remettre la Reine entre les „ mains de ceux que le Roi d'Eſpagne aura envoyé „ pour la recevoir. Cette Cérémonie dans pareilles „ occaſions, s'eſt toujours faite ſur la Riviere de „ Bidaſſoa; mais par une délicateſſe des Eſpagnols „ pour faire voir qu'ils la partageoient avec la Fran- „ ce & pour ne venir pas juſques dans les Terres „ de Sa Majeſté, ces grandes Actions ſe ſont tou- „ jours paſſées ou ſur des Pontons attachez à une „ égale diſtance des deux bords, ou dans une Iſle „ au milieu de la Riviere, telle que celle des Fai- „ ſans, au Mariage de Sa Majeſté.

„ Aujourd'hui pour marquer davantage la ſa- „ tisfaction avec laquelle Sa Majeſté Catholique „ vient recevoir une ſi aimable Princeſſe des mains „ de Sa Majeſté, juſques dans ſes Etats, il a été „ convenu avec le Marquis de *Los-Balbazes*, qu'il „ ſeroit élevée une Tente, ou un Pavillon de Cour- „ pente, ſur le bord de la Riviere, en cas qu'il ne

„ ſe

„ ſe trouvât point de Maiſon proche qui pût faire „ le même effet ; la Reine d'Eſpagne y arriveroit „ avec ſa Suite, pour y attendre le Marquis „ d'*Aſtorgas*, Grand d'Eſpagne, & Grand Maître „ de la Maiſon de la Reine, entre les mains duquel „ elle doit être remiſe.

„ Le Sieur de *Sanctot* de concert avec le Prince „ d'*Harcourt*, prendra ſoin de faire preparer quel- „ ques jours auparavant, le lieu deſtiné pour cette „ Cerémonie, & aura ſoin de faire avancer un Pont „ de Chevalet juſqu'à l'endroit où la Riviere ſera „ aſſez haute pour porter les bateaux qui viendront „ de la part d'Eſpagne, & dans leſquels la Reine „ devra s'embarquer.

„ Dans d'autres rencontres, pour donner plus „ d'eclat à ces Cérémonies, l'on a fait avancer de „ part & d'autre des Troupes ſur le bord de la Ri- „ viere, & armer les Milices des environs pour „ remplir les hauteurs qui en ſont voiſines. Dans „ celle-ci, il a été convenu de part & d'autre qu'il „ n'y aura aucunes Troupes, ni Milices, près de „ la Riviere ; ſeulement les 50. Gardes du Corps „ du Roi commandez par leurs Officiers qui ſeront „ poſtez auprès du lieu où la Reine attendra que „ l'on vienne la prendre de la part du Roi ſon „ Mari. Et de l'autre côté vis-à-vis, il n'y aura „ de même que Cinquante Gardes du Roi Catholi- „ que, avec leurs Officiers ; Monſieur le Prince „ d'*Harcourt* de concert avec le Sieur de *Sanctot*, „ fera obſerver exactement cet ordre, & empechera „ les Milices du Païs voiſin par trop de zele de „ faire honneur à la Reine d'Eſpagne, & ſelon „ qu'elles peuvent l'avoir pratiqué en de ſembla- „ bles rencontres, ne viennent en Armes ſur les „ Bords.

„ Les choſes étant diſpoſées en cette ſorte, la „ Reine attendra le Marquis d'*Aſtorgas* ; il paſſera „ de la rue d'Eſpagne à celle de France dans les „ bateaux qu'il aura fait preparer & deſcendra ſur „ le Pont de Chevalet juſques au-lieu auquel l'eau „ ſera aſſez haute pour porter leſdits bateaux, ac- „ compagné vraiſemblablement de la Ducheſſe de „ *Terra-nova* nommée Dame d'Honneur de la Rei- „ ne Catholique, & des Perſonnes de qualité qui „ auront été choiſies pour l'accompagner.

„ Le Sieur de *Sanctot* les recevra à l'entrée du „ Pont, comme étant ſur les terres de Sa Majeſté, „ pour les conduire juſqu'auprès de la Reine, à qui „ ils lui ſeront preſentez par le Marquis de *Los-Bal- „ barzes*, qui lui dira leurs noms. Enſuite le Mar- „ quis d'*Aſtorgas* après avoir ſalué Monſieur le „ Prince d'*Harcourt* qui s'approchera de lui pour „ lui rendre la même civilité, lui expoſera l'ordre „ du Roi ſon Maître, de venir recevoir la Reine „ ſa femme des mains entre leſquelles il ſait que le „ Roi très-Chrétien la confiée. Ledit Sieur Prince „ d'*Harcourt* lui témoignera alors qu'il s'aquitte de „ l'ordre qu'il a de Sa Majeſté, de lui remettre „ une Reine qui doit par tant de grandes & aima- „ bles qualitez qui ſont en elle, faire un nouveau & „ durable lien de l'amitié & de l'union de Leurs „ Majeſtez. Après ces paroles ou quelques autres „ ſemblables qui feront connoître le prix du Preſent „ que la France fait à l'Eſpagne, ledit Prince „ d'*Harcourt* & la Princeſſe ſa femme à qui le Mar- „ quis d'*Aſtorgas* & la Ducheſſe de *Terra-nova* au- „ roient dû faire le même Compliment, re- „ mettront tellement la Reine entre leurs mains, „ qu'ils lui feront l'honneur de lui donner la main, „ & de faire porter ſa queue par les Dames Eſpa- „ gnoles, ou par telles perſonnes qu'ils voudront, „ juſques dans le Bateau, que le Marquis d'*Aſtorgas* „ aura amené pour ſon paſſage, afin de marquer „ davantage en cette ſorte, que le Roi Catholique „ l'eſt venu prendre, & qu'elle lui a été remiſe dans „ les terres de Sa Majeſté.

„ Monſieur & Madame la Princeſſe d'*Harcourt* „ s'étant aquittez d'une Commiſſion ſi honorable qui „ leur avoit été donnée par Sa Majeſté, ſe ſepare- „ ront alors de la Maiſon du Roi, & paſſeront „ avec leur ſeul equipage en Eſpagne, auſſi-tôt „ qu'ils auront quitté la France, Monſieur le „ Prince d'*Harcourt* prendra la qualité d'Ambaſſa- „ deur Extraordinaire, & en cas que, contre toute „ aparence, on voulût faire quelque difficulté de le „ reconnoître en cette qualité & de lui rendre les „ honneurs qui ſont dûs à ce Caractere, juſques „ à ce qu'il eût eu Audience du Roi Catholique ; „ Sa Majeſté lui fait remettre une Lettre de Crean- „ ce pour la Reine d'Eſpagne, laquelle il lui ren- „ dra lorſqu'il le jugera neceſſaire, & qui le fera „ connoître revêtu du Caractere que Sa Majeſté „ lui a donné.

„ Comme l'Ambaſſade du Marquis de *Los-Bal- „ barzes* aura ceſſé au moment qu'il ſortira de „ France, le Prince de *Harcourt* prendra ſur lui en „ lieu tiers la main qu'il lui avoit donné aupara- „ vant, & en uſera de même avec tous les Grands „ d'Eſpagne, auxquels il donnera la main chez lui, „ & les précédera par tout ailleurs.

„ Madame la Princeſſe d'*Harcourt* qui aura tou- „ jours été dans le Caroſſe avec la Reine d'Eſpa- „ gne, tant que cette Princeſſe aura été dans le „ Royaume, ceſſera d'y entrer lors qu'elle ſera en „ Eſpagne, la coûtume de cette Cour étant que „ ſans exception nulle autre Dame n'entre dans le „ Caroſſe des Reines, que la ſeule Dame d'Hon- „ neur ; ainſi Monſieur le Prince d'*Harcourt* & elle, „ feront les mêmes journées que la Reine, ſe tien- „ dront avec la même aſſiduité auprès d'elle, & „ recevront dans ce Voyage tous les honneurs qui „ ſont dûs au Caractere conſié par le Roi, a ces „ Perſonnes de leur qualité.

„ En quelque lieu que le Roi Catholique s'a- „ vance pour recevoir publiquement la Reine ſa „ femme ; ſoit à Burgos, ainſi qu'il paroît juſques „ à cette heure, qu'il en a le deſſein, ſoit à Ma- „ drid, ſi il prenoit la penſée de l'y attendre, „ Monſieur & Madame la Princeſſe d'*Harcourt* ac- „ compagneront la Reine juſques à ce qu'elle ſoit „ auprès de lui.

„ Auſſi-tôt après ledit Prince d'*Harcourt* fera „ donner part de ſon arrivée à l'Introducteur des „ Ambaſſadeurs, & par lui au Roi d'Eſpagne, mais „ avant que de faire ſon Entrée publique & de „ prendre ſon Audience avec toutes les Cerémonies „ accoûtumées, il en demandera une particuliere „ qui lui ſera incontinent accordée. Il n'eſt pas „ beſoin de lui dire de quels termes il ſe ſervira „ pour témoigner au Roi d'Eſpagne les ſentimens „ d'amitié de Sa Majeſté pour lui ; combien ils ſont „ encore augmentés par le Gage ſi precieux que „ Sa Majeſté lui en donne, en la perſonne d'une „ Princeſſe qu'elle aime ſi tendrement, & ſi capa- „ ble de faire le bonheur de l'Eſpagne. Il y pourra „ ajouter la joie particuliere qu'il reſſent d'avoir été „ choiſi par Sa Majeſté pour avoir l'honneur de la „ lui remettre entre les mains, & pour être témoin „ de ſa juſte ſatisfaction. Il pourra parler en ces „ termes, ou en tels autres qu'il jugera plus con- „ venables dans l'Audience de Ceremonie qu'il re- „ cevra enſuite du Roi Catholique, qui ſera ſuivie „ peu de jours après d'une autre ſemblable ; Lors „ qu'après que toutes les rejouïſſances, & les Cere- „ monies du Mariage ſeront achevées, ſoit à Burgos, „ ſoit à Madrid, il prendra Congé du Roi Catho- „ lique pour retourner auprès de Sa Majeſté.

„ On ne marque point ici les honneurs qui „ devront être faits à Madame la Princeſſe d'*Har- „ court*, parce que l'on ne doute pas du ſoin par- „ ticulier que l'on apportera a Madrid pour lui „ rendre tous ceux qui ſont dûs à ſa qualité, à „ celle d'Ambaſſadrice, & au choix que le Roi „ avoit fait d'elle pour accompagner la Reine Ca- „ tholique.

„ Afin que Monſieur le Prince *d'Harcourt* ſoit „ in-

„ informé bien particulierement de la Conduite qu'il „ devra tenir en Eſpagne pour les formalites & pour „ les Cérémonies, il aura ſoin avant de quitter la „ frontiere d'écrire au Sieur Marquis de *Villars* „ Ambaſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſté à Ma„ drid, & de lui demander avis ſur toutes les fonc„ tions dont il aura à s'aquitter, ſoit dans le Voya„ ge auprès de la Reine, ſoit après ſon arrivée au„ près du Roi Catholique, de la maniere dont il „ en devra uſer avec les Grands d'Eſpagne, & autres „ principaux Officiers. Sa Majeſté a déja ordonné „ au Marquis de *Villars* de l'informer exactement „ de toutes les choſes dont il aura beſoin d'être „ inſtruit, & qui ſeront du ſervice de Sa Majeſté. „ Elle lui a fait ſavoir de même, qu'il eût à l'ac„ compagner ainſi qu'ils le concerteront enſemble „ en toutes occaſions, ſoit de l'Audience particu„ liere qu'il aura d'abord de Sa Majeſté Catho„ lique, ſoit de la Cérémonie qui ſe renouvellera „ du Mariage, dans toutes leſquelles ledit Sieur „ Prince d'*Harcourt* tiendra toujours la premiere „ place.

„ Cette Cérémonie ſera la plus ſolemnelle à la„ quelle Monſieur le Prince d'*Harcourt* ait lieu de „ le trouver, bien que le Mariage ait été célébré „ par paroles de preſent dans la Chapelle de Fon„ tainebleau dans toutes les formes ordonnées par „ l'Egliſe, l'uſage eſt néanmoins qu'elles ſe renou„ vellent en preſence des Parties lors qu'elles ſont „ enſemble, il n'aura pas d'autres fonctions dans „ cette ſolemnité que celle d'y aſſiſter conjointe„ ment avec le Marquis de *Villars*, puiſqu'il n'eſt „ pas neceſſaire de Pouvoirs & de Procurations „ dans un Mariage tout à fait achevé, & dont „ les Cérémonies ne ſe font de nouveau que par „ un plus grand reſpect pour l'Egliſe. Il prendra „ garde ſeulement que la place, qui lui ſera donnée, „ & à lui & au Marquis de *Villars* pour y aſſiſ„ ter, ſoit telle qu'elle réponde à l'honneur de leur „ Caractere.

„ Dans cette Cérémonie à Fontainebleau, le „ Marquis de *Los-Balbazes* étoit placé au haut „ Dais, à la droite de Sa Majeſté. La Courtine „ en Eſpagne ſemble tenir lieu de haut Dais; mais „ ſoit que dans cette rencontre on donne des Rangs „ extraordinaires aux Ambaſſadeurs de Sa Majeſté, „ qui y ſont comme parties, ſoit que l'on ſuive „ ceux qui ſont accoûtumés pour les Chapelles, „ Monſieur le Prince d'*Harcourt* ſe conduira tant „ pour lui que pour Madame la Princeſſe ſa fem„ me, par les Avis du Sieur Marquis de *Villars* „ qui par un long uſage de cette Cour eſt parfaite„ ment inſtruit de toutes ſes Cérémonies.

„ Lorſque celles du Mariage & les Rejoüiſ„ ſances publiques auront été finies à Burgos, & „ & que la Cour d'Eſpagne retournera à Madrid, „ Monſieur & Madame la Princeſſe d'*Harcourt*, „ prendront congé de Leurs Majeſtez Catholiques. „ Que ſi le Roi d'Eſpagne avoit attendu la Reine „ ſa femme à Madrid, ils n'y demeureront que le „ tems que ces mêmes Cérémonies auront duré, „ ou celui qui leur ſeroit neceſſaire pour ſe delaſſer „ des fatigues du premier Voyage; & pour ſe pre„ parer à celles de celui qu'ils auront à faire pour „ retourner en France.

„ On ne marque point ici à Monſieur le Prince „ d'*Harcourt* de quelle maniere il en devra uſer avec „ Don *Juan*, parce que ce Prince ayant refuſé „ chez lui de donner la main au Marquis de *Villars*, „ Sa Majeſté ne veut point que ſes Ambaſſadeurs „ le voyent. Peut-être prendroit-il occaſion de la „ qualité de Monſieur le Prince de *Harcourt* pour „ la lui offrir; mais comme elle ſe trouve jointe en „ ſa perſonne à celle des Ambaſſadeurs Extraordi„ naires de Sa Majeſté, le Roi ne veut point qu'il „ accepte l'offre qu'il lui en pourroit faire, à moins „ qu'il n'en uſât de la même maniere avec le Sieur „ Marquis de *Villars*.

„ Fait à Fontainebleau le 19. jour de Septem„ bre 1679. *Signé* LOUIS.

Et plus bas Arnauld.

Ce Prince en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire, rendit, à Burgos, au Roi d'Eſpagne la Lettre de Créance qu'il avoit du Roi ſon Maître.

„ Très-haut, Très-excellent & Très-puiſſant „ Prince, Notre très-cher & très-amé bon frere, „ beau frere & Neveu. Ce ne nous eſt pas aſſez „ d'avoir commis à notre Couſin & à notre Cou„ ſine, le Prince & la Princeſſe d'*Harcourt*, le ſoin „ de conduire notre très-chere Sœur & Niece la „ Reine d'Eſpagne dans tout le Voyage qu'elle a „ fait dans notre Royaume, pour ſe rendre auprès „ de Votre Majeſté; nous avons voulu que vous „ reçûſſiés par eux des aſſurances particulieres de „ notre amitié, dans une occaſion qui doit rendre „ celle qui eſt entre nous, plus ferme & plus é„ troite à l'avenir. Comme ils ont été temoins „ de l'extreme plaiſir avec lequel nous avons ac„ cordé à vos deſirs & à vos demandes une Prin„ ceſſe qui nous eſt ſi chere & qui ſera un nou„ veau lien de notre ancienne Alliance, ils le feront „ auſſi de la joie avec laquelle nous ſommes aſſurez „ que vous la recevrez. C'eſt dans cette vue que „ nous avons voulu que notre dit Couſin paſſât „ auprès de Votre Majeſté en qualité d'Ambaſſa„ deur Extraordinaire. Le ſoin principal dont nous „ le chargeons, eſt de vous bien faire connoître que „ nous ſommes également ſenſibles à votre ſatisfac„ tion & au bonheur que nous ſommes bien per„ ſuadé qui vous ſera commun avec une Princeſſe „ que nous aimons ſi tendrement. Nous ne dou„ tons pas que Votre Majeſté ne reçoive ces aſſu„ rances de notre amitié avec d'autant plus de plaiſir „ qu'elles lui ſeront portées par une perſonne qui „ lui ſera également recommandable, & par ſa „ qualité, & par l'affection que nous avons pour „ elle. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, „ Très-haut, Très-Excellent, & Très-puiſſant „ Prince, notre très-cher & très-amé bon frere, „ beaufrere & Neveu, en ſa ſainte & digne Garde. „ Ecrit à Fontainebleau le 19. jour de Septem„ bre 1679. Votre bon frere & Oncle. *Signé* „ LOUIS.

Et au deſſous Arnauld.

Au deſſus étoit écrit.

A Très-haut.

Très-Excellent, & Très-puiſſant Prince, Notre très-cher & très-amé bon Frere, Beaufrere & Neveu le Roi d'Eſpagne.

(§. VI.)

L'ordre preſcrit pour l'accompagnement, & voyage de Madame Elizabeth, *Fille de France, juſques à la Frontiere; les Cérémonies qui devoient être faites, & obſervées à St. Jean de Luz, à l'échange de madite Dame, & de l'Infante d'Eſpagne* Anne d'Autriche *Reine de France: & pour la conduite de la dite Reine venant de la dite frontiere à Bourdeaux: avec les harangues faites par les Ambaſſadeurs de part & d'autre, l'an* 1615. [tiré du Cérémonial François.]

IL faut un pouvoir à Monſieur de *Guiſe* pour conduire & mettre *Madame* entre les mains de

de ceux qui auront le commandement du Roi d'Eſpagne pour la recevoir, & par même moyen recevoir la Reine qui ſera amenée par eux.

Madame de *Nevers* accompagnera *Madame* en allant, & la Reine au retour, avec les Dames, Filles, & autres Femmes, & Officiers de la ſuite de *Madame* qui doivent paſſer en Eſpagne, dont il ſera bon de ſavoir le nombre pour l'ordre de l'equipage & du paſſage. Plus des Dames, Filles, femmes, & Officiers qui doivent ſervir la Reine dès qu'elle ſera en France, & que l'on veut envoyer là pour revenir avec elle, & de tout en avoir le Rôle pour éviter confuſion, tant pour faire leurs charges, que pour les logemens. Et ne faut oublier d'envoyer des Gardes des Suiſſes, ou autres, pour l'accompagner juſques au lieu de l'Eſchange, & revenir avec la Reine: Comme auſſi les Muſiques, tant de la Chapelle que de la Chambre, & les Violons, Hautsbois, Tamboura, Trompettes, Hétauts, avec les Compagnies des gens de guerre, tant à cheval qu'à pied.

Il faut que le bâtiment de la charpenterie que l'on fait pour retirer *Madame*, ſoit proche de l'eau, afin que l'on y puiſſe demeurer pendant que le reſte de l'equipage paſſera, & qu'il ſoit ſi proche de l'eau que l'on puiſſe aller à pied de là juſques au bateau de l'Eſchange, ſans indécence ni incommodité, & qu'il s'en faſſe tout autant en Eſpagne de leur côté, dont il faut donner avis à Monſieur l'Ambaſſadeur, & le ſurplus des dits équipages, avec tous ceux & celles qui ne ſont néceſſaires près la perſonne des dites Princeſſes, paſſeront dès le matin.

Et d'autant que *Madame* aura à ſéjourner long tems en la dite Maiſon de charpenterie, & que s'il advenoit mauvais tems de pluye elle y recevroit incommodité, il faut accommoder ſi bien la dite Maiſon que la pluye n'y puiſſe entrer, & y faut faire une Cheminée dans la Chambre de *Madame*, & trois ou quatre ſéparations pour faire diverſes ſtances.

Pour les bâteaux, étant reſolu qu'il y en aura trois, un arrêté au milieu de l'eau, les autres pour y paſſer & y joindre pour faire l'Eſchange. Le dit bateau du milieu ſervira de borne, & chacun des bateaux arrivera à icelui de ſon côté, & ſur le dit bateau du milieu, les Princeſſes paſſeront à côté l'une de l'autre, ſe donnant la main droite l'une à l'autre, & celles qui les ſuivent de même: & à cette fin la dite ſuite prendra le côté par lequel Sa Majeſté devra paſſer, afin que les Seigneurs & Dames qui recevront les dites Princeſſes n'ayent aucun empêchement ni confuſion pour les recevoir; à quoi il faudra que celui qui en aura charge ait l'œil pour le pratiquer exactement.

Et pour empêcher la confuſion, il faut ſur le bord de la riviere faire des barrieres pour fermer l'avenue du bateau, & le long du chemin en quel que diſtance, faiſant un carre de barrieres de deux ceintures à l'entour de la Maiſon, & pour empêcher la foule: auquel carré n'entreront que les gens de qualité, & à pied; & à l'entour ſeront les Gardes, & derriere les Gardes, ceux de la ſuite pour voir cette action.

Et à un endroit ſéparé ſeront placez les Violons, Hautsbois, Tambours, Trompettes, leſquels y ſeront diſpoſés par ordre, & logez auparavant que Madame y arrive.

Les barrieres des bateaux ſeront gardées par les Hérauts d'Armes, & les autres par les Archers des Gardes.

Faut donner ordre qu'il y ait quelque quantité d'Infanterie pour border la riviere de part & d'autre.

La Forme de l'Eſchange.

Les Princeſſes étant arrivées au bord de l'eau (ce qui ſe fera en même tems, & même moment de part & d'autre, s'il eſt poſſible) elles mettront pied à terre, *Madame* étant conduite par Monſieur de *Guiſe*, ſuivie & accompagnée de Madame de *Nevers* & des autres Dames & filles, ſuivant ce qu'il plaira à la Reine en ordonner, tant pour le nombre, que pour les Seigneurs qui les conduiront.

Etant Madite *Dame* arrivée à la barriere, ceux qui l'accompagneront feront halte des deux côtés pour la laiſſer paſſer avec la Compagnie qui doit entrer dans le bateau ſeulement: A ſavoir Monſieur de *Guiſe*, Madame de *Nevers*, les Dames, Filles, & Officiers néceſſaires pour la perſonne de Madite *Dame* qui ſeront demeurez à paſſer; & le Sieur Secrétaire d'Etat qui y ſera, ſera envoyé, & de ce ſera fait rôle bien exprès, n'excedant quinze ou ſeize perſonnes au plus de chaque côté: & Leurs Majeſtés ſeront ſuplées de commander expreſſément qu'autre quelconque ne s'avance d'entrer dans le dit bateau que ceux qui ſeront compris au dit rôle, pour ce qu'autrement la confuſion ſeroit ſi grande, que les perſonnes deſdites Princeſſes ſeroient en danger & que l'on ne pourroit faire les Actes qu'il y faut faire, outre que cela cauſeroit tant de longueur que l'on ſe mettroit à la nuit.

Sera attendu après l'arrivée de la Reine à Bordeaux, à lui bailler ſes Officiers & faire ſa Maiſon, ainſi qu'il plaira au Roi, & à la Reine ſa Mere. Et cependant commanderont, s'il leur plait, à telles perſonnes qu'elles verront bon être, de faire les charges neceſſaires pour le ſervice de la dite Dame, depuis la frontiere juſques à Bordeaux, ſuivant le rôle qui leur en eſt préſenté.

Etans leſdites Princeſſes chacune à ſon bateau, & arrivées à celui du milieu, elles entreront à même tems en icelui, & étant toutes deux au milieu, accompagnées ainſi que deſſus, Monſieur le Duc de *Lerme*, apres les Salutations & revérences ordinaires, dira en ſubſtance, *Monſieur*, nous ſommes ici envoyez de la part du Roi Nôtre Maître, pour en effectuant les Contracts & Traites de Mariages ci-devant paſſez entre Leurs Majeſtes très-Chrétienne & Catholique, amener & mettre entre vos mains votre Reine, & en même tems recevoir nôtre Princeſſe pour la mener à notre Prince, fils aîné de Sa Majeſté Catholique, & voici que nous la vous préſentons, & la mettons entre vos mains, ſuivant la charge & le pouvoir que nous en avons. Nous vous recommandons ſa perſonne & ſa Santé, & eſperons que la France en aura grande ſatisfaction: laiſſant le reſte à leur diſcretion, & honnêteté.

Monſieur de *Guiſe* répondra.

Monſieur, Nous vous remercions avec toute l'affection qu'il nous eſt poſſible, de la peine que vous avez priſe d'amener une ſi belle & vertueuſe Princeſſe, laquelle nous recevons avec tout l'honneur, le reſpect & révérence, que peuvent ſes très-humbles, très-obeiſſans & très fideles Serviteurs & ſujets que nous ſommes; & encore plus agréablement étant conduite par un perſonnage ſi digne & ſi eſtimé de ſon Maître. Nous vous promettons de la conduire avec tout le ſoin qui ſe peut deſirer, & la remettre entre les mains du Roi ſon Seigneur & Epoux, le plutôt que nous le pourrons faire. Vous aſſûrant qu'il en recevra beaucoup de contentement pour les rares qualités que nous reconnoiſſons en elle, & qu'elle aura auſſi toute ſorte de ſatisfaction de la part de ſa dite Majeſté qui l'aimera & honorera ſelon ſes vertus & merites. Et pour ſatisfaire par nous de la part du Roi, & de la Reine Sa Mere, auxdits Contracts & Traitez faits entre Leurs Majeſtez très-Chrétienne, & Catholique, nous vous amenons votre Princeſſe, femme du Prince fils aîné du Roi Catholique, ſuivant le commande-

ment que le Roi notre Maitre & la Reine ſa Mere nous en ont fait : nous vous la preſentons & nous en dechargeons, & mettons entre vos mains une Princeſſe ſi grande, ſi ſage & ſi vertueuſe que l'Eſpagne en recevra le plus grand honneur & ornement qu'elle puiſſe ſouhaiter, & eſperons que la paix demeurera plus fermement établie entre ces deux grandes Couronnes par le moyen du lien mutuel de Sang & d'amitié, duquel ce double Mariage les eſtreint & aſſemble, au bonheur & repos de toute la Chrétienté, & particulierement de leurs peuples : nous ne doutons point que vous ne preniez un ſoin particulier de ſa perſonne & de ſa Santé, & nous vous en prions.

A quoi le dit Sieur Duc de *Lerme* repliquera.

Nous vous remercions très-affectueuſement de la peine que vous avez priſe de nous amener une ſi belle & ſi digne Princeſſe, remplie de tant de mérite & perfections, laquelle nous recevons avec tout l'honneur, reſpect & révérence que peuvent, ſes très-humbles, très-obeiſſans & très-fidels ſujets que nous ſommes, recevant encore avec accroiſſement de faveur que ce ſoit par les mains de perſonne de tel mérite & qualité que le Roi très-Chrétien a voulu choiſir pour cet effet : nous vous promettons de la conduire & la mettre entre les mains de notre Prince ſon Seigneur & Epoux, le plutôt que nous le pourrons faire & ſommes aſſûrez qu'il en recevra beaucoup de contentement pour les ſingulieres perfections que nous reconnoiſſons en elle, & qu'elle auſſi recevra du dit Seigneur Prince toute ſorte de ſatisfaction, & qu'il l'aimera & honorera ſelon que le mérite ſa grandeur & ſa vertu.

Après ſeront lûs de part & d'autre les pouvoirs desdits Sieurs Conducteurs, & délivré Acte de la dite conduite, avec l'acte d'épouſement qui aura été expedié par le Prélat qui aura épouſé les dites Princeſſes, tant en France qu'en Eſpagne, duquel ſera fait mention par l'acte de la délivance & reception reciproque des dites Princeſſes ; leſquels ſeront tous préparés ès mains dudit Sieur Secrétaire d'Etat pour être ſignez : Ce fait, ſera bon que quelques honnêtetez & complimens ſe faſſent entre les dites deux Princeſſes, & les dits Sieurs Conducteurs Princeſſes & Dames, mais fort ſuccinctement, que l'on s'y arrête le moins que l'on pourra, & qu'il n'y ait aucun ſiége.

Ce fait, elles ſe ſalueront & prendront congé l'une de l'autre, & ſe ſépareront chacune paſſant du côté où elle doit aller, comme il eſt dit ci-deſſus ; & quand elles auront mis pied à terre chacune du côté où elles vont, commenceront les cris d'allegreſſe de part & d'autre, & joueront les Trompettes, Tambours, Hautsbois & Violons alternativement pendant que leſdites Princeſſes ſeront dans leurs dites Maiſons juſques à ce qu'elles remontent dans leurs litieres ; auxquelles Maiſons leur ſera préſenté la collation de quelques fruits & confitures dans des baſſins ; & puis après qu'elles ſeront montées dans leurs litieres, & un peu avancées dans le chemin, ſe fera l'eſcopeterie de l'infanterie qui ſera au bord de la dite riviere & ſeront défoncées quelques pieces de vin pour les Soldats pour plus grande allegreſſe.

Faut que les Dames & Seigneurs Eſpagnols qui arriveront avec la Reine ſoient accueillis chacun par perſonnes de leur Sexe & qualité, pour les accompagner, faire loger & ſervir juſques à ce qu'ils ſoient à Bordeaux & de ce faire un rôle pour lequel faut avoir un memoire des noms & qualités de ceux qui viendront.

Au même tems que les Dames ſeront paſſées, on découvrira les batteaux pour paſſer ce qui pourra reſter à paſſer de ce qui doit aller en France & en Eſpagne, & faudra prendre garde à la conſervation des meubles qui ſeront mis tant aux dits batteaux que dans le bâtiment de Charpenterie, de peur de pillage.

La Reine étant remontée dans ſa litiere, ira à Saint Jean de *Luz*, & deſcendra à l'Egliſe, où elle ſera reçue par Monſieur l'Evêque de Bayonne, comme étant en ſon Dioceſe, & le *Te-Deum* ſera chanté par les Chantres de la Chapelle du Roi & de l'Egliſe, & ira à ſon logis où elle ſera ſervie comme en France, & ainſi par tout le reſte du chemin faiſant entrée par les Villes, avec touts actes & Cérémonies de Royauté, comme fit la Reine depuis Marſeille juſques à Lyon.

Au même tems que la délivrance ſera faite & que la Reine aura pris terre en France, faudra dépêcher toute à l'heure un Courier au Roi & à la Reine pour leur en donner avis, lequel pour cet effet ſera tout prêt à partir, afin que les Villes puiſſent être averties de ce qu'elles auront à faire ; & la Reine tiendra à ſon retour le même chemin que Madame aura tenu en allant.

Quant à la Reception qui doit être faite à la Reine à ſon arrivée à la Cour, pour être vûe & reçue par le Roi & la Reine ſa Mere au logis du Roi, qui eſt l'Archevêché, la dite Dame Reine aprochant de la ville de Bordeaux, ſera ſaluée par l'artillerie des Châteaux, à laquelle répondront celles de tous les vaiſſeaux avec eſcopeterie du Regiment des Gardes, dont la muraille & avenue ſeront bordées, & entrant dans la Ville ſera conduite droit au logis du Roi paſſant par la dite Ville en ſa litiere découverte, & les Trompettes ſonnans devant elle juſques audit logis, auquel ſeront préparées deux ſalles de plein pied, ou l'une ſur l'autre, auxquelles l'on aille par un eſcalier commode.

La premiere des dites Salles ſera pour la Reine Mere, & l'autre pour le Roi.

En la premiere qui ſera bien parée avec un Dais de Veloux noir, pour être la ſtance de la Reine Mere du Roi ; la dite Dame Reine ſera avec les Princeſſes & ſes Filles, & le reſte de ſa Cour, pour là attendre la Reine Regnante ſa fille, laquelle elle recevra à l'entrée de la dite Salle avec telles Careſſes & complimens qu'il lui plaira.

En même tems faut que les autres Dames, filles & Seigneurs qui l'accompagneront ſoient accueillis & entretenus chacun à part, & avec ſoin, enſorte qu'il n'en demeure aucun ſans compagnie.

Après les accueillemens & complimens faits entre les dites Dames Reines, tels qu'il leur plaira, & que les Dames, Princeſſes, Seigneurs Gentilshommes, & autres, qu'il plaira à la dite Reine Mere, auront ſalué la dite Dame Reine ſa Fille, la dite Dame Reine Mere la menera & conduira en la Salle où ſera le Roi.

Le Roi cependant ſera en la dite ſeconde Salle avec ſon manteau, ſon épée & paré, & y aura en la dite Salle un grand Dais de Fleurs de Lis dreſſé ſelon la diſpoſition de la Salle, & ſous icelui un haut Dais relevé de trois marches couvert de la parure du dit Dais, avec une chaire & les Oreillers de même.

Dans la dite Salle ſeront avec Sa Majeſté, les Princes, Ducs & Officiers de la Couronne, Gens de Conſeil, Seigneurs & Gentilshommes que Sa Majeſté trouvera bon. Selon la diſpoſition des lieux l'on bordera les Eſcaliers & paſſages des Suiſſes, des Gardes du Roi, & des cent Gentilshommes.

Le Roi attendra en la dite Salle juſques à ce qu'on le vienne avertir que leſdites Dames Reines ſeront proche de la porte d'icelles. Et lors Sa Majeſté ſe tiendra au-devant d'elles juſques à la dite porte, pour recevoir ladite Dame Reine ſa femme des mains de la dite Reine la Mere. Lequel Seigneur après l'avoir ſalué, & parlé à elle autant de tems qu'il lui plaira, elle ſera conduite en ſa chambre pour ſe repoſer attendant le ſouper. Faudra ſavoir ſi le dit jour au ſoir ſe fera quelque Feſtin ou Bal, ſi l'entrée ſe fera le lendemain, ou ſi on laiſ-

Digitized by Google

laiſſera un jour d'intervalle. Et pour la dite Entrée étant à Bourdeaux, en ſachant leurs coûtumes, & ce que l'on en pourra ſprendre des Regiſtres du Parlement de la ville; enſemble ce qu'ils ont préparé & diſpoſé, on ſera aiſement en peu de tems l'ordre de la dite Entrée.

Après la dite Entrée, faudra prendre un jour de Dimanche ou Feſte s'il ſe peut commodement, auquel le Roi paré, mais avec ſes habillemens ordinaires, & la Reine vêtue à la Royale, iront enſemble ouïr une grande Meſſe Solennelle en la grande Egliſe de Bordeaux, en laquelle aſſiſteront tous les Princes, Officiers de la Couronne, Meſſieurs du Conſeil, Ambaſſadeurs, & le reſte de la Cour, & iront en Cérémonie à la dite Egliſe, où la Reine Mere les aſſiſtera, s'il lui plaît, au Rang que ſa qualité lui donne. Puis à la fin de la dite grande Meſſe, à laquelle l'on ne repetera choſe quelconque des Cérémonies du Mariage, Leurs Majeſtés reviendront en pareil ordre qu'ils y ſeront allés, au logis de l'Archevêque, où ſe ſera le feſtin Royal, & après le Grand Bal, juſques au ſoir dudit jour, qui clorra & parachevera toute la Cérémonie.

En ſe reſolvant à ce que deſſus, ſera dreſſé incontinent l'ordre du marcher pour l'arrivée & le retour de l'Egliſe, avec le memoire de ceux qui y doivent aſſiſter, & en quelle place; comme auſſi l'ordre du feſtin Royal en baillant le nom de ceux qui y auront place, & y ſeront aſſis, & tout de même pour le regard du Grand Bal, & ainſi ſera faite la Cérémonie.

L'ordre obſervé aux Cérémonies du Mariage de Madame.

Diſpoſition du Chœur.

LE Maître Autel tourné au Levant relevé de trois marches, au côté droit duquel étoit l'Autel de la Crédence; & au côté gauche un échaffaut de même hauteur, ſur lequel étoit une chaire Pontificale revêtue de toile d'argent, & trois marches, avec un Dais au-deſſus pour le Cardinal de *Sourdis* qui officioit, Monſieur de *Rieux* lui ſervoit de Diacre, & l'Evêque de *Bazas* de ſous-Diacre.

Aux côtez du dit Autel étoient au-deſſus deux échaffaurs pour les Muſiciens, tant de la Chambre que de la Chapelle.

Au milieu du Chœur étoit l'échaffaut de Leurs Majeſtés, relevé de quatre marches, avec un tapis de pied ſemé de fleurs de Lys d'or, ſur lequel étoient leurs dites Majeſtés dans trois chaires de Veloux cramoiſi ſemé de fleurs de Lys d'or, le Roi à main droite, la Reine à main gauche, & *Madame* au milieu revêtue de ſon Manteau Royal, la Couronne ſur la tête, avec un Dais de Veloux rouge cramoiſi, garni de paſſement d'or deſſus leur tête.

Au côté droit du Roi dans les chaires du Chœur ſur un petit échaffaut relevé d'un degré, étoit Monſieur de *Guiſe* qui épouſoit *Madame*, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne derriere, après & ſur la marche du dit échaffaut, étoit Monſieur le Duc d'*Elbeuf* qui conduiſoit *Madame* avec le Prince de *Jourville*, quand elle alloit à l'Autel.

A main gauche étoient aſſis ſur un banc garni de drap d'or les Sieurs Maréchaux de France, de *Briſſac*, de *Souvré*, de *Roquelaure* & de *Themines*. Au côté droit tirant vers le Chœur, étoient des bancs couverts de drap d'or pour Meſſieurs le Chancelier, de *Villeroy*, *Jeanin*, *Dolé*, *Bullion*, de *Chevry*, & autres.

Et derriere les dits bancs, un petit échaffaut relevé de cinq marches pour les Princeſſes, auquel ſe mirent ſeulement Meſdames de *Montmorency*, & de *Souvré*.

De l'autre part vis-à-vis de Noſſeigneurs du Conſeil, étoient les Ambaſſadeurs de Veniſe, & de Florence, & quelques autres Seigneurs étrangers ſur des bancs garnis de drap d'or.

Derriere l'échaffaut du Roi à main droite dans les Chaires du Chœur étoient Meſſieurs du Parlement juſques à vingt en Robes rouges: & vis-à-vis ſur un petit banc à main gauche étoient le Maire & les Jurats en leurs Robes de Damas rouge & blanc.

Derriere l'échaffaut du Roi au Jubé étoit un échaffaut pour les cent Gentils hommes, Trompettes, Muſettes, Violons & Tambours.

Des deux côtez du Chœur étoient deux galeries de bois à main droite pour les Dames de la Cour, & à main gauche pour les filles de la Reine & de *Madame*.

La queue de *Madame* étoit portée par la Princeſſe de *Conty*, Mademoiſelle de *Vendôme*, Madame de *Nevers*, & Madame de *Montmorency*.

Celle de la Reine par Madame de *Guiſe*.

Les Dames parées étoient Meſdames de *Nevers*, de *Vendôme*, *Montmorency*, *Courtenvaux*, de *Saint Aignan*, & de la *Chapelle*.

Les Princes les mieux parez, les Sieurs de *Guiſe*, d'*Elbeuf*, & d'*Uzés*, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

Madame allant pour être épouſée, fut précedée par le Roi & la Reine qui ſe rangerent des deux côtés, & y fut conduite par le Sieur d'*Elbeuf* à droite, & le Prince de *Jourville* à gauche, & retournerent en la même façon; & le Sieur de *Guiſe* lui mettant l'anneau au pouce, qu'elle retira auſſitôt, & le mit en un autre doigt, pour montrer qu'il n'étoit pas ſon mary. L'on porta l'Evangile à baiſer au Roi, à la Reine & à *Madame*.

Le Roi fut à l'Offerte, la Reine, *Madame* & *Monſieur* de *Guiſe* après. Après l'*Agnus* on porta la Paix à baiſer au Roi, à la Reine, à *Madame*, & à Monſieur de *Guiſe*.

Incontinent après Madame & Monſieur de *Guiſe* furent ſous le poiſle, pour y être épouſez en l'ordre que deſſus.

Memoire pour préſenter le Pouvoir.

UN jour auparavant la célebration du Mariage, Monſieur l'Ambaſſadeur envoyera demander Audience au Roi, laquelle lui étant accordée Sa Majeſté commandera à quelqu'un des Principaux Seigneurs, & perſonnes de qualité qui ſeront auprés d'elle, d'aller trouver le dit Sieur Ambaſſadeur, accompagné de celui qui a la charge de la conduite des Ambaſſadeurs, pour l'amener & conduire vers Sa Majeſté, à laquelle le dit Sieur Ambaſſadeur fera entendre comme il a reçu du Roi Catholique le Pouvoir que le Prince d'Eſpagne donne à Monſieur le Duc de *Guiſe*, pour en ſon nom épouſer *Madame*, demandant permiſſion à Sa Majeſté de le lui porter; laquelle permiſſion lui étant donnée, il ſera conduit en la même compagnie vers le dit Sieur Duc de *Guiſe*, lui ayant auparavant envoyé demander l'Audience & lui préſentera le dit Pouvoir.

Monſieur de *Guiſe* ayant reçu ce Pouvoir, viendra trouver Sa Majeſté pour le lui aporter, & ſavoir ſa volonté s'il trouvera bon qu'il l'accepte, & accompliſſe le contenu en icelui. Ce que Sa Majeſte lui ayant permis fera mettre le dit Pouvoir entre les mains du Secrétaire d'Etat qui en a la charge, pour le porter le lendemain à l'Egliſe, où il ſera lû publiquement avant la Cérémonie. *

* Ce §. eſt tiré du *Cérémonial François*.

(§. VII.)

Mariage de Mademoiſelle Marguerite Louiſe d'Orleans *avec le Prince de* Toſcane Coſme de Medicis. *En* 1661.

LE 20. Novembre 1660. l'Abbé de *Bauzy* nommé à l'Evêché de Beziers, Envoyé du Grand Duc de Toſcane, eut Audience du Roi. Il fit au nom du Grand Duc, pour le Prince ſon fils, la demande en Mariage de Mademoiſelle d'*Orleans*. Il reçut de Sa Majeſté une Réponſe favorable; il vit enſuite les Reines, Monſieur & Madame la Ducheſſe d'*Orleans*, qui conſentirent à ſa demande.

Le 6. Decembre, il eut ſon Audience de Congé, ayant été conduit à ſa premiere & derniere Audience avec les Cérémonies ordinaires.

Le 18 Avril le Contrat de Mariage fut lu par le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres, dans le Cabinet du Roi, en preſence du Roi, des Reines, de *Monſieur* & de Madame la Ducheſſe d'*Orleans*. L'Evêque de Beziers, quoi qu'il eût le Caractere d'Ambaſſadeur, il ne laiſſa pas de faire la Cérémonie des Fiançailles.

Monſieur *De Lamoignon*, premier Preſident du Parlement y aſſiſta en qualité de Tuteur de cette Princeſſe. Le lendemain ce Prélat fit les Epouſailles en preſence de toute la Cour. Le Duc de *Guiſe* étoit chargé de la Procuration du Prince, pour les Fiançailles & les Epouſailles; le tout ſe fit ſans Cérémonies.

Le même jour le Nonce & tous les Ambaſſadeurs Complimenterent Madame la Princeſſe d'*Orleans*, & la Ducheſſe de *Toſcane*.

Le 28. les mêmes Miniſtres prirent Congé de la Princeſſe; & le Corps de Ville en même tems, vint par ordre du Roi la Complimenter, & lui faire les preſens accoûtumés.

Le 9. Mai, la Princeſſe de *Toſcane* à ſon depart paſſa par Fontainebleau. Le Roi, & les Reines s'y étoient rendus quelques jours auparavant.

Le 10. le Roi lui donna à dîner dans l'Appartement de la Reine. Toutes les Princeſſes de la Maiſon Royale y dînerent auſſi.

Le 11. Elle partit de Fontainebleau, le Duc de *Guiſe* & d'*Auvilliers* l'accompagnerent au delà de la Forêt juſqu'à Bouvon. La Ducheſſe Douairiere d'*Angoulême* eut ordre du Roi de la conduire juſqu'à Florence, & la mettre entre les mains du Prince de *Toſcane* ſon Epoux. Le Comte & la Comteſſe de *Beloy* au nom de Madame la Ducheſſe d'*Orleans* Douairiere furent du voyage, & l'Evêque de *Beziers* au nom du Grand Duc de *Toſcane*.

Un detachement des Gardes de feu Monſieur ſuivit la Princeſſe. Le Sieur du *Vouldy*, Gentilhomme ordinaire du Roi, eut ſoin de lui faire rendre tous les honneurs dûs à ſa Naiſſance, dans tous les lieux de ſon Paſſage juſqu'à Marſeille.

Elle eut un des Caroſſes du Corps du Roi, des Pages & des Valets de pied du Roi pour la ſervir.

A Aix elle fut complimentée par toutes les Compagnies en dernier Reſſort, qui vinrent en Corps. Elles ne devoient que lui envoyer des Deputez.

La Princeſſe fut defrayée juſques ſur la frontiere aux dépens du Roi: Elle n'eut aucun de ſes Officiers, ni de Bouche, ni des autres Offices pour ſon traitement.

(§. VIII.)

Relation de ce qui s'eſt paſſé au Mariage de Mademoiſelle *avec Monſieur le Duc de Savoye* Victor Amedée II. *En* 1684.

LE Marquis *Ferrero* Ambaſſadeur de Savoye ayant informé Monſieur de *Croiſſy* de l'ordre qu'il avoit reçu de Monſieur le Duc de Savoye ſon Maître, de demander au Roi *Mademoiſelle* en Mariage; Sa Majeſté donna le 27. Janvier Audience à l'Ambaſſadeur qui en fit la demande; le Roi lui temoigna que ce Mariage lui étoit d'autant plus agreable qu'outre la conſideration ſinguliere qu'il avoit pour la Maiſon de Savoye, par tant d'Alliances ſi ſouvent contractées, l'eſtime & l'affection qu'il a d'ailleurs pour la perſonne du Duc, le portoit auſſi à procurer en toutes choſes ſa ſatisfaction.

L'Ambaſſadeur ayant obtenu ce Conſentement ſe rendit chez *Monſieur*, qui lui ayant auſſi donné le ſien le mena chez *Mademoiſelle* à qui il fit pareillement un Compliment de la part de Monſieur le Duc de Savoye ſon Maître.

Le 13. Fevrier, le Roi nomma Monſieur le Chancelier, le Maréchal Duc de *Villeroy* Chef du Conſeil des finances, Monſieur de *Croiſſy Colbert* Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres, & Monſieur *Pelletier* Controlleur Général des finances, pour Commiſſaires à l'Examen des Articles du Mariage, pour les regler conjointement avec l'Ambaſſadeur de Savoye. On fut quelque tems ſans y pouvoir travailler, l'Ambaſſadeur avoit envoyé en Savoye faire ſavoir à ſon Maître l'Agrement qu'on lui avoit donné. Il en attendoit la Réponſe, qu'il reçut peu de tems après & auſſi-tôt il en donna avis à Monſieur le Chancelier.

Le 18. Meſſieurs les Commiſſaires s'aſſemblerent chez Monſieur le Chancelier, l'Ambaſſadeur s'y rendit. Les Gentilshommes & les Domeſtiques du Chancelier le reçurent à la deſcente de ſon Caroſſe, & le Chancelier au haut du degré lui donna la main, & le fit entrer dans ſon Appartement où il y avoit une longue Table, un fauteuil à la place la plus honorable pour l'Ambaſſadeur. Le Marquis de *Los-Balbazes* avoit occupé la même place lors qu'en 1679. on dreſſoit les Articles du Mariage de la Reine d'Eſpagne. De l'autre côté de la Table vis-à-vis le fauteuil de l'Ambaſſadeur il y en avoit un pour le Chancelier, & trois autres au deſſous, un deſquels étoit pour le Maréchal Duc de *Villeroy*; le ſecond pour Monſieur de *Croiſſy*, & le troiſiéme pour Monſieur *Pelletier*. Les Commiſſaires dans cette même Séance convinrent des Articles.

Lors que l'Ambaſſadeur ſe retira, le Chancelier l'accompagna juſqu'à ſon Caroſſe, & le vit partir. Meſſieurs les Commiſſaires du Roi ſignerent les Articles au côté le plus honorable ſur une même Colonne, & l'Ambaſſadeur les ſigna chez Monſieur de *Croiſſy* de l'autre côté ſur une autre colonne vis-à-vis de leurs ſignatures. On fit enſuite l'échange des Pleins-Pouvoirs.

Les Articles ſignez, on envoya demander au Pape les diſpenſes des degrez de conſanguinité, & celle des Bans; & le Duc de Savoye envoya auſſi de ſon côté demander la même choſe; ce que le Pape accorda le 28. Fevrier par ſon Bref ſigné *Seleucius*.

[Les prétentions que l'Ambaſſadeur forma en faveur du Duc de Savoye ſon Maître contre *Monſieur*, firent differer pour quelque tems la Célébration du Mariage.

Il croyoit que l'égalité devoit être entre ces deux Prin-

Princes, & cela fondé ſur ce que le Cardinal *Mazarin*, au Voyage que la Cour fit à Lion en 1658. s'étoit engagé au Duc de Savoye que *Monſieur* lui donneroit la main chez lui : il ajoutoit que cette égalité avoit été confirmée en 1663. au Mariage de Mademoiſelle de *Valois* avec le feu Duc de Savoye, par *Monſieur*, qui avoit conſenti pour éviter toute conteſtation, de ne point ſigner ſur le Regiſtre des Mariages du Curé où la nouvelle épouſe devoit ſigner, & auſſi par Madame d'*Orleans* qui n'avoit même ſigné qu'après ſa fille ; *Monſieur* repliqua que la promeſſe du Cardinal ayant été faite ſans ſa participation, avoit auſſi été ſans effet, qu'il n'avoit point ſigné ſur le Regiſtre des Mariages du Curé, parce que le Roi, la Reine Mere, & la Reine y ayant ſigné, il y avoit de l'inutilité qu'il y ſignât, deux témoins étant ſuffiſans pour ces Actes là, & qu'à l'égard de la ſignature de Madame d'*Orleans* la Douairiere, ayant peut être été faite ſans conſideration, elle ne pouvoit préjudicier à une infinité d'exemples marqués dans l'hiſtoire d'une difference entiere des Ducs de Savoye aux fils de France, & même dans les derniers tems à *Henri de Bourbon* premier Prince du Sang.

L'Ambaſſadeur fit encore quelques difficultez : il fit entendre que le Duc ſon Maître ſouhaitoit que ce fût Monſieur le Duc de *Chartres* qui eût la Procuration pour faire la Célébration du Mariage avec *Mademoiſelle*. Monſieur de *Croiſſy* après en avoir rendu compte au Roi, en repreſenta à l'Ambaſſadeur l'impoſſibilité ; que Monſieur de *Chartres* n'ayant que dix ans il ne pouvoit à cet âge ſe marier, & ne pouvoit par conſequent repréſenter ; qu'étant ſon frere, il ſembloit meſſeant qu'un frere épouſât ſa ſœur & que celui qui repréſente paroiſſant inferieur, Monſieur le Duc de *Chartres* ne l'étant pas à Monſieur le Duc de Savoye, il ne devoit pas être chargé de ſa Procuration.

L'Ambaſſadeur de Savoye répondit que l'impuberté ne pouvoit pas être un obſtacle, qu'il n'étoit pas neceſſaire en cela d'obſerver aucun rapport ni vraiſemblance, & qu'au Mariage du Prince *Maurice* comme il ne vouloit point rendre Nice que le Mariage ne fût fait, on prit le parti de donner Procuration à Monſieur *Pisani* qui étoit dans Nice pour en qualité de repréſentant la Princeſſe de Savoye, il pût épouſer le Prince *Maurice*. L'Ambaſſadeur ne voulut point de lui-même aquieſcer aux raiſons de *Monſieur*, & aux difficultez que je viens de dire, il en informa ſon Maître qui lui envoya ordre de dire au Roi qu'il pouvoit regler leur different au deſir de *Monſieur*, & les autres conteſtations, & même celles qui pouvoient ſurvenir enſuite :

En effet l'Ambaſſadeur en fit de nouvelles. Elles étoient pour la ſuſcription des Lettres de *Monſieur*, à Monſieur le Duc de Savoye, & de Monſieur le Duc à *Monſieur* pour la ſignature ſur le Regiſtre du Curé le jour du Mariage, & pour le pas que *Monſieur* prétendoit ſur ſa fille. Il fut arrêté que *Monſieur* mettroit pour ſuſcription *à Monſieur le Duc de Savoye mon beau fils*, que Monſieur le Duc de Savoye mettroit ſeulement à *Monſieur le Duc d'Orleans*, ſans mettre mon beaupere, & cela par reſpect ; que *Monſieur* ſigneroit ſur le Regiſtre du Curé avant ſa fille, & qu'il auroit le pas ſur elle.

Comme Meſſieurs les Princes du Sang n'avoient pas aſſiſté à la lecture du Contrat de Mariage de Mademoiſelle de *Valois* avec feu Monſieur le Duc de Savoye, ni à celui de Madame la Grande *Ducheſſe*, & qu'il n'y eut que le Roi, les Reines & la famille Royale qui y ſignerent, à cauſe des difficultez pour les ſignatures ; le Roi trouva l'expedient de les faire tous ſigner dans une ſeule page, en obſervant les ſignatures en cet ordre ; *par la famille du Roi* ; *par la famille Royale* ; *par la Maiſon Royale*.

J'ai expliqué le Rang que tous ces Princes & ces Princeſſes tiennent, dans un Article des viſites que les Ambaſſadeurs leur rendent ; au bas de ces ſignatures l'Ambaſſadeur de Savoye devoit ſigner.

Il y avoit encore une autre difficulté qui faiſoit peine à Meſſieurs les Princes du Sang, qui étoit que dans le Contrat de Mariage, Mr. le Duc de Savoye étoit traité de très-haut & très-puiſſant Prince, & que Meſſieurs les Princes ne ſont traités que de très-hauts & puiſſants, mais ce qui leva cette difficulté fut que Monſieur le Duc de *Chartres* ſigna ce Contrat dans lequel il n'eſt traité que de très-haut & puiſſant Prince.

Monſieur propoſoit au Roi pour ne donner au Duc de Savoye aucun avantage par-deſſus les Petits fils & les Petites Filles de Roi, de vouloir bien que dans cet Acte & ſans tirer à conſequence pour l'avenir on donnât à Monſieur le Duc de *Chartres* le titre de très-haut & très-puiſſant Prince, & aux Princeſſes de la famille Royale, le même Titre de très-hautes & très-puiſſantes auſſi bien qu'au Duc de Savoye, mais le Roi ne le voulut point.]

L'Ambaſſadeur de Savoye demanda qu'on lui payât actuellement comptant cent mille écus, ce qui fut executé.

Il demande encore qu'il plût au Roi de faire mettre dans ce Contrat que les Enfans qui naîtroient de ce Mariage fuſſent réputés *Regnicoles*, cela lui fut refuſé.

[Cet Ambaſſadeur ſouhaita que l'on ôtât du Contract de Mariage tous les titres de Sereniſſime que l'on avoit donné à *Mademoiſelle*, & celui d'Alteſſe Royale que l'on avoit donné à feue *Madame*, Mere de *Mademoiſelle*, & on les raia ; la raiſon que l'Ambaſſadeur en donna fut que dans le Contrat de Mariage on ne donnoit point à Monſieur le Duc de Savoye, le titre d'Alteſſe Royale, ni celui de Sereniſſime.

Il demanda encore que ſur le Regiſtre du Curé la Célébration du Mariage ne fût ſignée que par le Roi, par le Prince qui repréſentoit *Monſieur* le Duc de Savoye, par *Mademoiſelle*, & par l'Ambaſſadeur, en ſorte qu'il n'y eût que les Parties Contractantes.

Il alleguoit que dans l'Acte de Célébration du Mariage de feu Monſieur le Duc de Savoye du 14. Mars 1663. l'ordre des ſignatures fut ainſi gardé ; le Roi, Monſieur le Comte de *Soiſſons* chargé de la Procuration comme Repréſentant, Mademoiſelle de *Valois*, & Madame la Ducheſſe d'*Orleans*, l'Ambaſſadeur de Savoye qui étoit le Marquis de *Ville*, & ainſi il demandoit que Monſieur le Duc du *Maine* comme Repréſentant ſignât après le Roi, & que *Monſieur* ne ſignât qu'après *Mademoiſelle*, ſa fille, ce qui ne pouvoit avoir aucun fondement ; mais il fut reſolu que le Roi ſigneroit, Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monſieur* & *Madame*, & le Marquis de *Ferrero* Ambaſſadeur ce qui fut executé.

L'Ambaſſadeur avoit demandé que *Monſieur* en reconduiſant Madame la Ducheſſe de *Savoye* ſa Fille lui donnât la main dans le Caroſſe ; mais *Monſieur* prit la premiere place.]

Avant la Célébration du Mariage, Monſieur de *Croiſſy* remplit lui-même la Procuration & la porta à Monſieur le Duc du *Maine*. Il fit voir à Monſieur le Cardinal de *Bouillon* la diſpenſe du Pape, qui la lui renvoya.

Voici le Pouvoir.

„ VICTOR AMEDE' Second par la grace de „ Dieu, Duc de Savoye, Chablais, Aoſte, Ge„ nevois, & Monferrat, Prince de Piemont, Mar„ quis de Saluces, Comte de Geneve, Romont, „ Nice, Aſt, Baron de Vaux, & Savigni, Sei„ gneur de Verceil, Marquiſat de Ceve, Oncire „ & Marro, Marquis en Italie ; Prince & Vicai„ re perpetuel du Saint Empire Romain, Roi de „ Chipre &c.

„ La ſatisfaction que nous avons du Traité de „ notre Mariage qui a été conclu & réſolu avec „ la Séréniſſime Princeſſe *Anne*, Fille de *Monſieur*, „ Fils de France, Frere unique du Roi, avec l'a„ grément de Sa Majeſté, & de Madame Roya„ le ma très-honorée Dame & Mere, nous con„ viant à deſirer l'entier accompliment du dit Ma„ riage, pour lequel contracter par paroles de pré„ ſent, & ſolemniſer en face de notre Sainte Égli„ ſe, ne pouvant aller à Paris où ſe trouve la dite „ Princeſſe, nous avons réſolu de le faire par Pro„ cureur, & étant perſuadé de l'affection de Mon„ ſieur le Duc du *Maine* légitimé de France, nous „ le prions de donner notre libre conſentement au „ dit Mariage en notre nom, & épouſer en la con„ formité ci-deſſus la dite Séreniſſime Princeſſe „ *Anne*, & faire pour cet effet tous actes néceſ„ ſaires ſuivant l'uſage accoûtumé en la Sainte E„ gliſe Catholique Apoſtolique & Romaine, en „ vertu de la Diſpenſe que nous avons obtenu de „ ſa Sainteté; lui donnant pour cet effet & pour „ ce qui en dépend, tout le Pouvoir neceſſaire, „ promettant en foi & parole de Prince, de faire „ tenir ferme, ſtable & inviolable le dit Mariage „ qui ſera contracté & ſolemniſé en exécution du „ préſent Pouvoir comme ſi par nous même en „ propre Perſonne il avoit été fait & ſolemniſé, en „ temoin de quoi nous avons ſigné les préſentes de „ notre main, & icelles fait contreſigner par le „ Marquis de *Saint Thomas*, Miniſtre d'Etat & „ de notre premier Secrétaire, & ſceller de notre „ Sceau accoûtumé. Donné à Turin le 9. Mars „ 1684. Signé, AMEDE'.

V. Busquet de St. Thomas.

[Monſieur le *Duc* avoit ſouhaité n'être point choiſi pour Procureur, ſe perſuadant qu'il n'y avoit aucun avantage en cela pour lui : Il en parla au Roi & me dit enſuite ſa Converſation. Je pris la liberté de lui repréſenter, que ſi le Rang du Duc de Savoye étoit au deſſus du ſien, il devoit ſe tenir à honneur d'être chargé de ſa Procuration; que s'ils étoient égaux il pouvoit lui faire ce plaiſir.]

Toutes choſes étant reglées pour la Cerémonie je pris l'Ordre du Roi pour convier au Fiançailles & au Mariage tous les Princes du Sang, & les Enfans légitimés de France. Le Roi qui ſe ſouvenoit qu'au Mariage de Mademoiſelle de *Valois*, les Princes & Princeſſes ne s'y étoient point trouvés parce qu'on ne leur avoit pas voulu donner dans le Contrat de Mariage le Titre de Très-haut & très-puiſſant, me dit qu'il ne croyoit pas qu'ils y vinſſent; que cependant je ne laiſſaſſe pas de les avertir.

Comme il étoit de la bienſéance que Monſieur le Duc de *Chartres* ſignât au Contrat de Mariage de Mademoiſelle ſa Sœur, & qu'il ne pouvoit pas avoir d'autre titre que celui de Très-haut & puiſſant, ſans être traité d'égal avec *Monſieur*, ſi on lui eût auſſi donné le titre de *très-puiſſant*; les Princes, à qui on ne pouvoit donner de moindres titres que Très-haut & Puiſſans, ne firent point de difficulté de s'y trouver. Ils voyoient bien qu'on laiſſoit encore une grande difference entre eux & les Princes des Maiſons Etrangeres qui ne ſont traités que de Haut & Puiſſant Seigneur dans leurs Contrats de Mariage où le Roi ſigne.

Le 7. Avril l'Ambaſſadeur mena avec lui à l'Audience le Comte de *Mayan* Envoyé Extraordinaire du Duc de Savoye, qu'il préſenta au Roi pour lui faire Compliment de la part de ſon Maître, du conſentement que Sa Majeſté avoit donné pour l'accompliſſement du Mariage : Il le mena enſuite à *Monſieur* & à *Madame*. Ce Comte étoit venu chargé des préſens du Duc pour *Mademoiſelle*, les préſens étoient une Boete de Portrait, un Collier de Perles, un Diamant en pointe, & une paire de Pendans d'oreilles.

Le 8. Monſieur de *Croiſſy* rendit la Procuration à l'Ambaſſadeur pour la porter au Duc du *Maine*; l'Ambaſſadeur fit quelques difficultés pour la recevoir croyant que c'étoit au Roi à l'envoyer; mais il étoit du devoir de l'Ambaſſadeur de faire au Duc du *Maine* des complimens de la part de ſon Maître pour le prier d'accepter la Procuration.

Le même jour le Sieur de *Bonneuil* Introducteur des Ambaſſadeurs, après avoir pris l'heure du Duc du *Maine*, conduiſit l'Ambaſſadeur dans l'Appartement du *Duc*. Ce Prince le vint recevoir à l'entrée de la Sale, lui donna la main, & le conduiſit dans ſa Chambre, où étant arrivés ils s'aſſirent dans des Fauteuils; l'Ambaſſadeur lui fit ſon compliment & lui mit entre les mains la Procuration. Les complimens finis, l'Ambaſſadeur ſe leva, & le *Duc* le reconduiſit hors de la Sale juſques aux Paliers de l'Eſcalier lui faiſant des excuſes de ce qu'il ne pouvoit pas le reconduire plus loin étant dans la Maiſon du Roi.

Le 9. ſur les ſix heures du ſoir, *Monſieur* & *Madame* ſe rendirent pour la Cérémonie des Fiançailles dans l'Appartement de Madame la *Dauphine*, où Monſeigneur le *Dauphin* étoit avec Monſieur de *Chartres*, Mademoiſelle d'*Orleans*, Madame la Grande *Ducheſſe*, Madame de *Guiſe*, Monſieur le *Duc* & Madame la *Ducheſſe*, tous les Princes & les Princeſſes du Sang, & les Princes légitimés de France.

Pendant qu'on s'aſſembloit chez Madame la *Dauphine*, l'Ambaſſadeur precedé de tout ſon Cortege alla prendre Monſieur le Duc du *Maine* chez lui pour le conduire chez *Mademoiſelle*. Ce Prince voulut rendre à l'Ambaſſadeur les mêmes honneurs que le jour précedent; mais le Roi attendoit *Mademoiſelle*, ils allerent dans l'inſtant chez elle, le Duc du *Maine* prenant la droite ſur l'Ambaſſadeur.

Mademoiſelle les reçut dans ſa Chambre ſans faire aucun pas, ouit leurs complimens & leur dit, qu'elle croyoit qu'il étoit tems d'aller dans l'Appartement de Madame la *Dauphine*, & enſuite dans celui du Roi. Elle donna ſa main gauche au Duc du *Maine*, & ſa droite à l'Ambaſſadeur. [Il me parut que ce ne devoit pas être au Duc du *Maine* ni à l'Ambaſſadeur à lui donner la main, d'autant qu'en cette action le Duc du *Maine* étoit Procureur du Duc de Savoye, & le repreſentoit.

On devoit en uſer comme au Mariage de la Reine d'Eſpagne qui fut conduite par *Monſeigneur* & *Monſieur*, & non par le Prince de *Conty* Procureur du Roi d'Eſpagne, ni par l'Ambaſſadeur. Il y a une certaine bienſéance à obſerver, qui veut qu'une Princeſſe qui va entrer ſous la puiſſance du Prince, paroiſſe ni aller que de ſon propre mouvement, & n'y ſoit par conſequent conduite que par ſes Parens.]

Mademoiſelle étoit en deuil de la Reine : Elle avoit une Robe de drap noir chargé de Perles & de Diamans, une Mante de Gaze noire, dont la queuë de ſix aulnes étoit portée par Mademoiſelle de *Chartres* ſa Sœur.

Mademoiſelle de *Chartres* étoit auſſi vêtuë de deuil avec des Pierreries ſans avoir la queue portée & ſans être menée.

Le Duc du *Maine* étoit en linge uni en chauſſes demi larges, en Pourpoint & en manteau noir de deuil avec des boutons de Perles & de Diamans.

L'Ambaſſadeur étoit en Juſtaucorps de deuil.

Mademoiſelle trouva tout le monde aſſemblé chez Madame la *Dauphine* pour aller chez le Roi. Dans l'inſtant Monſeigneur le *Dauphin* & Madame la *Dauphine* ſe rendirent dans le Salon du petit Appartement du Roi, ſuivis de *Monſieur*, de *Madame*, de Monſieur de *Chartres* & de *Mademoiſelle*, conduite par le Duc du *Maine* & par l'Ambaſſadeur, de Mademoiſelle d'*Orleans*, de Madame la Grande

Du-

Ducheſſe, de Madame de *Guiſe*, de tous les Princes & de toutes les Princeſſes du Sang & des Enfans legitimez.

Le Roi voyant entrer *Mademoiſelle*, le mit à droite à un coin de la Table poſée proche le mur, tous les Princes le placerent en demi-Cercle depuis l'angle de la Table juſqu'à l'autre bout.

Le Chancelier ſe plaça à côté du Roi un peu en arriere; Monſieur de *Croiſſy* avec les Marquis de *Chateauneuf*, de *Seignelay*, & de *Courtenvaux*, Secretaires d'Etat ſe mirent vis-à-vis du Roi: Alors Monſieur de *Croiſſy* commença à lire le Contrat, & ayant lû les qualitez des Parties Contractantes, le Roi dit que c'etoit aſſez & qu'on lui donnât la plume pour ſigner; Monſieur de *Croiſſy* la lui preſenta, enſuite à Monſeigneur le *Dauphin*, à Madame la *Dauphine*, qui ſignerent tous deux au deſſous du Seing du Roi dans une même ligne; il la donna auſſi à *Monſieur* & à *Madame* qui ſignerent au deſſous d'eux, à Monſieur de *Chartres*, à Mademoiſelle d'*Orleans*, Madame la Grande *Ducheſſe*, & à Madame de *Guiſe*, ne ſignant tous que deux dans une même ligne. Après la ſignature de Madame de *Guiſe*, Monſieur de *Croiſſy* prit la plume d'elle, & la mit dans le Cornet d'où Monſieur le *Duc*, Madame la *Ducheſſe*, le Prince de *Conty*, le Prince de la *Roche-ſur-Yon*, Mademoiſelle de *Bourbon*, le Duc du *Maine*, Mademoiſelle de *Nantes*, & Mademoiſelle de *Blois* le prirent les uns après les autres, ſignant deux à deux dans une même ligne, enſuite l'Ambaſſadeur de Savoye ſigna à gauche au deſſous de ces deux Princeſſes, leiſſant à droite la place pour le ſignature du Chancelier, à qui le Secrétaire d'Etat qui a dreſſé le Contrat le doit porter chez lui pour le lui faire ſigner, & ce même Secrétaire le ſigne enſuite conjointement avec le Secrétaire d'Etat de la Maiſon du Roi.

Avant le ſignature le Roi dit à l'Ambaſſadeur, „ je ſigne ce Contrat avec plaiſir", & lorſque l'Ambaſſadeur eut ſigné, il lui dit, „ l'amitié que je porte au Duc de Savoye ne peut être plus grande, „ mais ce que nous venons de faire augmente encore nos liens de Parenté.

[La premiere Page où les ſignatures ſe firent étant remplie, on ſigna ſur le revers de la page écrite où l'on avoit laiſſé deux lignes exprès afin que l'Ambaſſadeur y pût mettre ſa ſignature. Il avoit fait inſtance pour cela, & auſſi pour ſigner après *Mademoiſelle*, alleguant qu'au Mariage de la Reine d'Eſpagne, le Marquis de *Los-Balbazes* Ambaſſadeur de cette Cour, avoit ſigné dans la Page où le Roi avoit ſigné, & qu'en 1667. au Mariage de Madame de Savoye, le Marquis de *Ville* Ambaſſadeur du Duc de Savoye avoit ſigné immediatement après Madame de Savoye; le Roi voulant bien lui donner quelque ſatisfaction, fit doubler les ſignatures ſur une même ligne, pour laiſſer plus de vuide afin que l'Ambaſſadeur y pût ſigner; mais il ne crut pas que ce Miniſtre dût ſigner avant Monſieur de *Chartres*, puiſque Monſieur de *Chartres* ne lui donne pas la main chez lui, & que les Princes du Sang, & les Princes legitimez de France ne la lui donnent point en lieu tiers, ni aux autres Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées.]

On trouvera à la fin de ce Chapitre mes Remarques ſur les ſignatures.

Le Cardinal de *Bouillon* en Camail & en Rochet accompagné de deux Aumôniers du Roi en Manteaux & en Soutanes, vint au Salon faire la Cerémonie des Fiançailles. Ce Cardinal n'étoit pas en habits Pontificaux, parce que ce Mariage ſe faiſant ſans Pompe, il n'étoit pas de la bienſeance que les Fiançailles ſe fiſſent autrement: Le Duc du *Maine* chargé de la Procuration, des Diſpenſes de Conſanguinité, & des Bans, les montra au Cardinal, qui après les avoir parcouru fit les Cérémonies ordinaires des Demandes. Ce Duc avant que d'y répondre en demanda permiſſion au Roi; & *Mademoiſelle*, au Roi, à *Monſieur*, & à *Madame*.

Cette Cerémonie finie la Cour alla aux Appartemens que le Roi tenoit ce jour là, où *Mademoiſelle* le rendit, ſans avoir la queue de ſa Robe portée par Mademoiſelle ſa Sœur, & ſans être conduite par le Duc du *Maine*, ni par l'Ambaſſadeur.

[Il étoit de leur devoir de le remener chez elle, mais elle les en diſpenſa: & il etoit auſſi du devoir de l'Ambaſſadeur de conduire le Duc du *Maine* chez lui, mais le Duc du *Maine* l'en diſpenſa auſſi.]

Le 10. le Roi alla avant la Célebration du Mariage voir *Mademoiſelle*: Elle vint le recevoir à l'entrée de ſon Appartement & le conduiſit dans ſa Chambre, où il fit ſa viſite, après laquelle, elle le reconduiſit au même lieu où elle l'avoit eté prendre; enſuite Monſeigneur le *Dauphin*, & Madame la *Dauphine* vinrent lui dire adieu. Elle fit pour eux moins de pas que pour le Roi.

Sur les onze heures, l'Ambaſſadeur alla prendre le Duc du *Maine* pour le conduire chez *Mademoiſelle*, ce Duc etoit ſuperbement vêtu en haut de Chauſſes, Pourpoint & Manteau d'étoffe de ſoye couvert de Dantelles, & enrichi de Diamans. Ils trouverent *Mademoiſelle*, en habit de brocard d'argent chargé d'un grand nombre de Diamans mis en boutonnieres: Ils lui donnerent la main pour la conduire chez Madame la *Dauphine*, ſon Ecuyer lui portant la queue de le Robe le long du chemin, ſeulement: dans l'inſtant qu'elle y fut arrivée tout le monde ſe rendit dans la grande Gallerie & l'on marcha à la Chapelle.

Le Roi precedé de Monſeigneur le *Dauphin*, de *Monſieur*, & des Princes du Sang, des Fils legitimés de France, & ſuivi de Madame le *Dauphine*, de *Madame*, de *Mademoiſelle*, dont le Duc du *Maine* & l'Ambaſſadeur tenoient la main, de toutes les Princeſſes du Sang & des Filles legitimées de France.

Le Roi entrant dans la Chapelle ſe plaça à ſon Prie-Dieu, Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monſieur* & *Madame* ſur le drap de pied, Monſieur de *Chartres* ſur l'extrémité du drap de pied, ayant à ſa droite Mademoiſelle de *Chartres* & Madame la Grande *Ducheſſe*, & à la gauche Mademoiſelle d'*Orleans* & Madame de *Guiſe*. Le Duc du *Maine* & l'Ambaſſadeur conduiſirent *Mademoiſelle* juſqu'au pied de l'Autel, où elle trouva un Carreau ſeulement; le Duc du *Maine* en eut un pareillement tous deux ſans marche-pied. L'Ambaſſadeur alla ſe mettre à gauche du côté de l'Epître, ayant un Carreau qu'il avoit fait apporter, Monſieur le *Duc*, & Madame la *Ducheſſe* ſe mirent derriere Monſieur le Duc de *Chartres*, *Monſieur* ayant à ſa droite Monſieur le Prince de *Conty* & le Prince de la *Roche-ſur-Yon*, Madame la *Ducheſſe* ayant à ſa gauche la Princeſſe de *Conty* & Mademoiſelle de *Bourbon*. Monſieur le Comte de *Toulouſe*, Mademoiſelle de *Nantes*, Mademoiſelle de *Blois*, & Madame de *Verneuil* étoient immediatement derriere les Princes & les Princeſſes du Sang. Comme le Mariage ſe faiſoit ſans Cérémonies le Roi n'ayant point de fauteuil derriere lui, perſonne n'eut auſſi de ſieges plians.

Le Cardinal de *Bouillon* accompagné du Curé en Etole, ſachant le Roi a ſon Prie-Dieu vint en Etole, en Camail, & en Rochet, au pié de l'Autel. Le Roi s'y rendit auſſi accompagné des Princes & Princeſſes que je viens de nommer. Alors le Cardinal après avoir examiné tout de nouveau la même Procuration que le Duc du *Maine* lui avoit préſenté la veille, & qu'il lui preſenta encore dans cet inſtant, fit la benediction de l'Anneau & des treize pieces d'or fournies par l'Ambaſſadeur de Savoye.

Le Duc reçut du Cardinal l'Anneau & les treize pieces d'or. Il mit l'Anneau au doigt de *Mademoiſelle*, & les treize pieces d'or entre ſes mains, ſans

ſans lui dire qu'il les donneit de la part de Monſieur le Duc de Savoye en foi de Mariage ; parce que la celebration du Mariage ſe faiſoit ſelon le Rituel Romain, & non ſelon celui de Paris. Le Cardinal enſuite leur fit les demandes ordinaires auxquelles l'un & l'autre ne repondirent qu'apres en avoir demandé permiſſion, le *Duc* au Roi ſeulement, & *Mademoiſelle* au Roi, à *Monſieur* & à *Madame*.

Cette Cérémonie achevée le Roi retourna à ſon Prie-Dieu, Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monſieur*, *Madame*, tous les Princes & toutes les Princeſſes du Sang, allerent ſe mettre en leurs places ſur leurs Carreaux ; Monſieur le Duc du *Maine*, & *Mademoiſelle* devenue par le Sacrement Ducheſſe de *Savoye* demeurerent au pié de l'Autel, le *Duc* à main droite & Madame de *Savoye* à gauche.

Le Cardinal s'étant trouvé indiſpoſé dès le matin, ſe rendit en ſon habit ordinaire à droite proche du Roi, le priant de trouver bon que l'Abbé de *Bron*, Aumônier en quartier celebrât la Meſſe & achevât les Cérémonies du Mariage.

A l'Evangile on ne porta point au Roi le Livre à buſer.

A l'Offrande le Duc du *Maine* fit une révérence à l'Autel, une au Roi ; reçut de mes mains un Cierge chargé de 20. Ecus d'or qu'il preſenta au Celebrant baiſant la Patene, & *Madame* fit ce que le *Duc* venoit de faire, recevant du Sieur *Martinet* Aide des Cerémonies, le Cierge qu'elle preſenta chargé de onême.

Après l'Oraiſon Dominicale, deux Aumôniers du Roi en Rochets & en Manteaux longs vinrent tenir le Poële qu'ils etendirent ſur la tête du Duc du *Maine* & ſur celle de Madame de *Savoye* qui pendant que le Célebrant dit les Oraiſons etoient à genoux, & avant le dernier Evangile l'Abbe de *Bron* dit les Oraiſons ordinaires *Deus Abraham*, *Deus Iſaac &c.*

La Meſſe finie le Curé en Etole préſenta le Regiſtre des Mariages au Roi, qui y ſigna, Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Monſieur*, *Madame*, le Duc du *Maine*, Madame de *Savoye*, & le Marquis *Ferrero* y ſignerent auſſi.

[Il n'etoit pas de la bienſeance que le Curé de la Paroiſſe préſentât au Roi le Regiſtre des Mariages ou la Plume, il eut été mieux que Monſieur de *Croiſſy* eût ſuivi en cela l'exemple de Mr. de *Pompone* qui au Mariage de la Reine d'Eſpagne fit cette fonction, le Curé devoit apporter ſon Regiſtre & être preſent à la ſignature.]

On heſita ſur la maniere que Madame de *Savoye* devoit ſigner, on crut qu'elle devoit mettre ſeulement *Anne*, mais ç'eut ete ſigner en fille de France : Je dis qu'elle n'avoit qu'à ſigner à ſon ordinaire *Anne d'Orleans*, ſans mettre de *Savoye*, parce qu'il ne falloit pas encore la regarder comme Souveraine, & qu'en 1663. Madame de *Savoye* n'avoit pas ſigné autrement.

L'Acte etoit conçu en ces termes.

EXTRAIT *des Regiſtres des Mariages de l'Egliſe Paroiſſiale de Verſailles.*

„ Ce jourd'hui 10. Avril 1684. en la Chapel-
„ le du Château de Verſailles fut fait & ſolemnié
„ en la preſence du Sieur *Thibaut* Curé du dit Ver-
„ ſailles ſouſſigné par Haut & Puiſſant Seigneur
„ Prince Monſeigneur *Emanuel de la Tour d'Au-*
„ *vergne* Cardinal de *Bouillon*, Grand Aumônier de
„ France &c. le Mariage d'entre Très-haut & Très-
„ puiſſant Prince *Victor Amedé* Duc de Savoye ab-
„ ſent . . . . . .
„ . . . . . .
„ Très-haut & Puiſſant Prince *Louis Auguſte de*
„ *de Bourbon* legitimé de France, Duc du *Maine*,
„ Colonel Général des Suiſſes & Griſons préſent,
„ ſtipulant, jurant & promettant pour le dit Sei-
„ gneur *Victor Amede* Duc de Savoye & en ſon nom,
„ fondé de Procuration ſpeciale pour cet effet ſignée
„ de la main à Turin le 9. Mars 1684. viſée *Inſi-*
„ *quet* & contreſignée par le Marquis de *St. Tho-*
„ *mas* & ſcellée d'une part, & Très-haute & Puiſ-
„ ſante Princeſſe Damoiſelle *Anne d'Orleans* preſen-
„ te, Fille de Très-haut & Très-puiſſant Prince
„ *Philippe* de France Duc d'*Orleans*, Frere unique
„ du Roi, & de defunte très-haute & très-puiſ-
„ ſante Princeſſe *Henriette Anne* d'Angleterre, de la
„ Paroiſſe de St. Euſtache de Paris, d'autre part,
„ le tout avec les Cérémonies ordinaires & diſpenſe
„ d'empêchement de Conſanguinité & autres, & de
„ publication des Bans accordée par notre St. Pere le
„ Pape *Innocent XI.* par ſon Bref du 2. Février 1684.
„ ſigné *Seleucus*, en la préſence de *Louis-Quatorze*
„ Roi de France & de Navarre, de Monſeigneur
„ le *Dauphin*, de *Monſieur* & de *Madame*.

„ Je ſouſſigné Superieur des Prêtres de la Con-
„ grégation de la Maiſon de Verſailles, & Curé
„ du dit lieu certifie à tous qu'il appartiendra que
„ le préſent Extrait contient verité & qu'il eſt con-
„ forme ſelon l'Original, en foi dequoi je l'ai ſigné
„ de ma propre main, ſigné THIBAUT.

[Les Ducheſſes de *Savoye* donnent aux Princeſſes de leurs Maiſons des fauteuils, & n'en donnent point aux Princeſſes de *Lorraine*. Je l'ai vû en la perſonne de Mesdames d'*Armagnac* & de l'*Iſleborne*; la premiere mena en 1663. Mademoiſelle de *Valois* Fille de *Gaſton d'Orleans*, en Savoye au tems de ſon Mariage, & Madame de l'*Iſleborne* en 1683. mena la Fille de *Monſieur*.

Toutes les Cérémonies finies le Roi donna la main à Madame de *Savoye*, & la conduiſit en ſon Caroſſe qui l'attendoit à la porte de la Chapelle, où il prit congé d'elle, c'étoit le Caroſſe violet du Corps du Roi, attelé de huit chevaux, qu'on avoit deſtiné pour ſon voyage.

Monſeigneur le *Dauphin*, Madame la *Dauphine*, *Madame*, les Princeſſes ne la conduiſirent point.

Madame la Ducheſſe de *Savoye* ſe rendit dans ſon Appartement pour dîner, le Marquis de *Gravé* Maître de la Garde-Robe de *Monſieur*, & le Marquis de *Segrie* Ecuyer Ordinaire du Roi lui donnerent la main en deſcendant de Caroſſe.

Quelques jours avant le Mariage, le Roi nomma pour la conduite de Madame de *Savoye*, Madame la Princeſſe de l'*Iſleborne* avec la qualité d'Ambaſſadrice, qui lui demanda l'agrément de mener avec elle Mesdemoiſelles de l'*Iſleborne* & de *Commercy* ſes Filles.

Les Grands Officiers nommerent les Officiers qui dépendoient d'eux pour la conduite & le traitement de Madame de *Savoye*.

Monſieur, de ſon côté, nomma la Maréchale de *Grancey* pour Dame d'honneur, & voulant donner une Dame d'Atour à Madame de *Savoye*, choiſit pour cette fonction Mademoiſelle de *Châtillon*, à deſſein de lui faire conſerver le nom de Dame après le voyage. *Monſieur* parla au Roi du choix qu'il en avoit fait, le Roi l'agréa ; mais *Monſieur* lui ayant demandé ſi apres le voyage de *Madame*, elle conſerveroit la qualité de Dame, le Roi lui dit qu'il ne croyoit pas qu'il fût juſte de faire autant pour les Officiers de la Ducheſſe de *Savoye*, que pour celles de la Reine d'Eſpagne.

Monſieur etant incertain s'il devoit envoyer quelqu'un de ſa Maiſon à la conduite de Madame de *Savoye*, me le demanda ; je lui dis qu'il y avoit de la bienſéance qu'il le fît ; qu'en 1663. le Comte de *Ste. Meſme* premier Ecuyer de Madame d'*Orleans* la Douairiere y avoit été de ſa part, & qu'il falloit même qu'après la célebration du Mariage, il envoyât en donner avis au Duc de Savoye: *Monſieur* ſuivit ce ſentiment & nomma le Chevalier de

Cha-

Chezelon, ſon Capitaine des Gardes pour aller en poſte faire part au Duc de Savoye de la célébration du Mariage, & choiſir Mr. de *Grave* à qui il donna des Lettres de Créance, en qualité d'Envoyé.

Le choix de Monſieur de *Grave* fit naître quelque difficulté entre lui & l'Ecuyer ordinaire du Roi, qui des deux auroit l'honneur préferablement à l'autre de donner la main à Madame de *Savoye*. La prétention du premier étoit fondée ſur ce que le Comte de *Ste. Méme* Chevalier d'honneur & premier Ecuyer de Madame d'*Orleans* Douairiere, avoit donné en 1663. la main à Madame de *Savoye*, à quoi l'Ecuyer du Roi répondit que Monſieur de *Grave* n'étoit ni Chevalier d'honneur ni premier Ecuyer comme Mr. de *Ste. Méme*, à qui avec bienſéance on ne pouvoit refuſer cette fonction dont il étoit en poſſeſſion; que le Roi nommoit ſes Officiers pour faire honneur à Madame de *Savoye*, & que perſonne ne leur enleveroit jamais les fonctions de leurs Charges: L'exemple de 1663. & la conſideration qu'eut le Roi pour *Monſieur*, le déterminerent à décider en faveur de Monſieur de *Grave*.

Après dîner, *Monſieur*, qui vouloit conduire Madame de *Savoye* à Juviſy ſeulement, ſe rendit chez elle, lui donna la main & la mena au Caroſſe du Corps du Roi; il monta le premier dans le Caroſſe & prit la premiere place, Madame de *Savoye* ſe mit à gauche à côté de lui, Madame la Princeſſe de *Liſleboune* ſur le devant avec la Maréchale de *Grancey*, Mademoiſelle de *Liſleboune* & Mademoiſelle de *Commercy* occuperent les portieres.

Ce Caroſſe étoit précedé du Caroſſe de l'Ecuyer du Roi & ſuivi des Gardes du Corps du Roi.

On vint coucher à Juviſy; les Officiers du Roi y apprêterent à manger. Au ſouper *Monſieur* prit la premiere place au milieu de la Table; ayant Madame de *Savoye* à ſa main gauche; Madame de *Liſleboune* & Mademoiſelle de *Commercy* s'aſſirent à deux places de diſtance de *Monſieur*, & Mademoiſelle de *Liſleboune* & la Maréchale de *Grancey* prirent leurs places vis-à-vis de ces Princeſſes.

Le 11. dès ſept heures du matin, *Monſieur* retourna à Verſailles ſans dire adieu à Madame de *Savoye*. Sur les onze heures elle partit de Juviſy pour Melun, où tous les Corps de la Ville la complimenterent chez elle.

Voici l'Ordre que l'on me donna pour la Réception de Madame de *Savoye* en toutes les Villes de ſon paſſage.

DE PAR LE ROI,

„ Sa Majeſté ayant réſolu de donner à Madame la Ducheſſe de *Savoye* toutes les marques „ d'eſtime qu'elle a pour cette Princeſſe, & lui „ faire rendre par tout où elle paſſera dans le Royaume en allant en Savoye, les honneurs qui „ ſont dûs aux perſonnes de ſa naiſſance & de ſa dignité; Elle mande & ordonne au Sieur de *Samſot* „ Maître des Cérémonies de l'accompagner juſques à ce qu'elle ſoit arrivée en ſon Païs, & de „ faire entendre tant aux Eccleſiaſtiques, Magiſtrats, Prévôts des Maréchaux, Maires, Conſuls, Echevins, qu'aux autres Corps des Villes „ qui ſe trouveront ſur la route que la dite Dame „ Ducheſſe de *Savoye* doit tenir, la maniere que „ chacun d'eux doit obſerver aux Receptions & viſites qu'ils auront à faire pour s'aquitter de leurs „ devoirs, & ſatisfaire à l'intention de Sa Majeſté, „ qui leur commande pour cet effet d'avoir une entiere creance à ce que le dit Sieur de *Samſot* „ leur dira de ſa part. Fait à Verſailles le 5. Avril 1684. *Signé* LOUIS,

& plus bas COLBERT.

Le 12. elle vint à Nemours: La Bourgeoiſie prit les armes: Le Corps de Ville alla au devant d'elle à la porte de la Ville, lui faire les complimens, & le Préſidial la harangua chez elle.

Le 13. Madame de *Savoye* ſe rendit à Montargis, la Marechauſſée monta à cheval, alla trois lieuës au devant d'elle, le Corps de Ville ſe trouva à la porte de la Ville, la Bourgeoiſie ſous les armes, poſtée dans les rues, où elle devoit paſſer. Le Préſidial & l'Election furent à ſon logis pour la complimenter.

Si ces deux Villes n'euſſent point été de l'Appanage de *Monſieur*, elles n'auroient point pris les armes; on reſervoit à lui faire rendre ces honneurs dans les grandes Villes de ſon paſſage.

Le 14. on ſéjourna à Montargis.

Le 15. on vint coucher à Berchere.

Le 16. à Bony.

Le 17. à Coſne.

Le 18. à la Charité.

Le 19. à Nevers.

J'envoyai ordre aux Maires & Echevins de cette Ville, qu'on eût une Garde de Bourgeoiſie à la maiſon de Madame de *Savoye*, & qu'on eût à former ſeulement quelques Bataillons qu'on placeroit dans deux ou trois places de ſon paſſage.

Le Corps de Ville en Robes rouges, la vint recevoir à la porte & lui faire ſon compliment.

Le Chapitre à la tête duquel étoit le Doyen qui portoit la parole, vint la haranguer chez elle, l'Evêque le reſervant l'honneur de la recevoir le lendemain à la porte de ſon Egliſe, lors qu'elle viendroit entendre la Meſſe.

Le Lieutenant Général accompagné des Officiers de Juſtice, & l'Election firent la même choſe que le Chapitre.

La Chambre des Comptes du Duc de *Nevers* fut admiſe à l'Audience la derniere.

Le Corps de Ville fit les préſens ordinaires & alla enſuite en faire à Madame *Liſleboune* & à l'Ambaſſadeur de Savoye.

La Cloche de la Cathedrale ſonna, qui ne ſonne que pour les Princes & Princeſſes du Sang, le jour de leur arrivée, & pour l'Evêque quand il a été quelque tems hors de ſon Dioceſe.

Le 20. on ſéjourna à Nevers; Madame de *Savoye* mangea en Public, étant ſervie par le Sieur *Cambray* Maître d'Hôtel du Roi, le Bâton à la main, & par deux Gentilshommes Servans: Elle n'eut point de Nef à Table, mais ſeulement un Cadenas.

Pendant le dîner, pour faire honneur à Madame la Ducheſſe de *Savoye*, Madame de *Liſleboune*, Meſdemoiſelles ſes Filles, & la Maréchale de *Grancey* ſe placerent auprés de la Table, ſur des ſiéges plians; les Princeſſes à droite, & la Maréchale à gauche, de la même maniere que les Princeſſes, les Ducheſſes & les Dames du Palais ſe placent au dîner du Roi & de la Reine.

Avant le dîner de Msdame de *Savoye*, on fit une Table pour Madame de *Lisleboune* & Mesdemoiſelles ſes filles qu'on ſervit chez elle, la Maréchale de *Grancey* devoit y dîner auſſi; mais voyant que Madame de *Lisleboune* ne la vouloit faire aſſeoir qu'au deſſous de ſes filles, elle ne s'y trouva point. La Maréchale ne devoit pas ſe perſuader que, pour être placée avant ces Princeſſes dans le Caroſſe de Madame de *Savoye*, elle la devoit être en tous lieux. C'étoit à cauſe de ſa qualité de Dame d'honneur, que ces Prioceſſes lui cédoient ſuivant le Reglement de 1664. pour les fonctions de leurs Charges; mais il ne s'en agiſſoit point ici, & de plus Madame de *Lisleboune* ne tenoit point ſa Table, mais une Table du Roi.

Il y eut un differend entre les Gentilshommes Servans & le Controlleur, pour le ſervice des plats; les Gentilshommes vouloient empêcher le Controleur de les poſer ſur la Table: Il eſt de l'uſage,

le Roi mangeant à ſon ordinaire ſans Cérémonie, que le Controlleur porte les plats & les poſe ſur une Table poſée dans une Antichambre où la Nef eſt placée, & que les Gentilshommes Servans, les y viennent prendre pour les porter enſuite à la Table du Roi; Mais en ce rencontre les plats ne ſe poſaſſent point dans l'Antichambre parce qu'il n'y avoit point de Nef, le Controlleur avoit raiſon de les mettre lui-même ſur la Table de *Madame*, n'ôtant point aux Gentilshommes Servans leurs fonctions de les y poſer auſſi, & de les prendre des mains des autres Officiers qui les portoient.

Le 21. on vint coucher à Saint Pierre le Mouſtiers.

Le 22. à Moulins: la Maréchauſſée ſortit des portes, & alla trois lieues au devant de *Madame*. Le Chevalier d'*Orvillé* Commandant les Gardes du Corps, fit quitter au Grand Prévôt de la Maréchauſſée de Moulins le Bâton de Commandement qu'il portoit, la Maréchauſſée étant une Juriſdiction dépendante des Maréchaux de France, les Officiers du Roi ne doivent point la regarder comme Officiers du Roi devant leſquels toute autorité inferieure eſt aneantie.

Le Corps de Ville alla à la porte complimenter Madame de *Savoye*; quelques Compagnies de Bourgeoiſie ſe mirent en haye, & ſous les armes à ſon paſſage. Il y eut Garde à ſa porte. Le Chapitre, le Préſidial, & l'Election vinrent la complimenter chez elle, & les Treſoriers de France furent les premiers à lui rendre ce devoir, ce qu'ils affecterent à cauſe de leurs prétentions quoique décidées en faveur des Preſidiaux.

Le 23. on y ſejourna, *Madame* dina en public comme elle avoit fait à Nevers.

Le 24. on en partit pour Varenne.

Le 25. on alla à la Palice.

Le 26. à la Pacaudiere.

Le 27. à Rouane où l'on ſejourna le 28.

Le 29. on ſe rendit à St. Simphorien.

Le 30. à Tarare.

Le premier de Mai à Lyon.

J'arrivai un jour devant Madame de *Savoye* pour donner les Ordres dont j'étois chargé: Je rendis au Prevôt des Marchands la Lettre de Cachet que voici, dont il fit la lecture au Corps de Ville aſſemblé.

DE PAR LE ROI,

„ Très chers & très-amés, deſirant pourvoir „ à ce que notre très-chere & bien-amee Sœur & „ Niece la Ducheſſe de *Savoye* ſoit reçue en tous „ les lieux de ſon paſſage allant trouver notre très- „ cher & bien-amé Frere le Duc de Savoye, ſon „ Mari, dans ſes Etats, comme il convient à une „ perſonne de ſa naiſſance & qui nous touche de „ ſi près: Nous vous faiſons cette Lettre pour „ vous dire que notre intention eſt que lors que no- „ tre dite Sœur & Niece arrivera à notre Ville de „ Lyon, vous ayez à lui rendre tous les honneurs „ & les reſpects qui lui ſont dûs, & qui ont ac- „ coûtumé d'être pratiqués en pareilles occaſions, „ & ſelon que vous en ſerez particulierement re- „ quis par le Sieur de *Sainctot* Maître de nos Cé- „ remonies, à quoi nous remettant de ce que nous „ pourrions ajouter à la preſente, nous ne vous la „ ferons plus longue que pour vous aſſurer que „ vous ne ſauriez nous donner des marques plus „ ſenſibles de votre zéle & de votre affection qu'en „ ce rencontre. Donné à Verſailles le 10. Avril „ 1684. Signé, LOUIS.

Et plus bas LE TELLIER.

L'Inſcription, *A nos Très-chers & bien-amés le Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Lyon.*

La Maréchauſſée alla au devant de Madame de *Savoye*; la Bourgeoiſie prit les armes, & le Prévôt des Marchands aſſiſté de tout le Corps de Ville, vint lui faire compliment à la porte de la Ville: Elle trouva à ſon paſſage dans les places de la Ville des Compagnies de Bourgeoiſie en Bataillons & une Garde du Régiment de Lyonnois à l'Archevêché où elle logea.

Le 2. elle donna Audience à tous les Corps. Le Prevôt des Marchands prétendoit, quoi qu'il eût été la recevoir à la porte de la Ville, qu'il étoit de ſon devoir de la haranguer le premier chez elle, avant même les Comtes de St. Jean de Lyon, mais les Comtes me firent voir une Déclaration du Maréchal de *Villeroy*, qui decidoit la queſtion en leur faveur, elle étoit conçûe en ces termes.

„ Le Maréchal de *Villeroy* Duc & Pair de Fran- „ ce, Gouverneur & Lieutenant Général pour Sa „ Majeſté de la Ville de Lyon, & Pais Lyonnois „ & Foreſt &c.

„ Nous déclarons que ce que Meſſieurs du „ Conſulat ont été par nous préſentés à la Reine „ le 25. jour du mois de Novembre dernier n'a „ été que fortuitement, ſans aucun deſſein de leur „ donner la Préſéance ſur Meſſieurs les Comtes „ de *St. Jean*, qui le lendemain ont les premiers „ fait la harangue à Monſieur le Duc d'*Anjou*, & „ à Monſieur le Cardinal *Mazarin*. Fait à Lyon „ le 16. Janvier 1659. Signé VILLEROY.

Au bas eſt écrit par mon dit Seigneur

LANGLOIS.

Meſſieurs les Comtes me firent voir auſſi un Arrêt du Conſeil d'Etat pour les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe de St. Jean, Comtes de Lyon, demandeurs.

Contre les Prévôt des Marchands & Echevins de la dite Ville de Lyon defendeurs.

En voici le Diſpoſitif.

„ Le Roi en ſon Conſeil faiſant droit ſur la „ dite inſtance, a maintenu & garde, maintient & „ garde les dits Demandeurs en toutes Aſſemblées „ publiques & particulieres, avant les dits Defen- „ deurs, de Corps à Corps, & de Deputez à De- „ putez, & de Particulier à Particulier; comme „ auſſi les dits Défendeurs étant en Corps, précé- „ deront les dits Démandeurs en qualité de Depu- „ tez, & de Particuliers. Fait au Conſeil privé du „ Roi le 23. Septembre 1643. CARRE'.

Après avoir lû la Déclaration & l'Arrêt, je dis au Prévôt des Marchands que je devois cette juſtice aux Comtes, de les admettre les premiers à l'Audience, que ſi cette Preſeance lui faiſoit peine il n'avoit qu'à faire les preſens de la Ville un autre jour que celui où les Corps harangueroient Madame de *Savoye*; ce qu'il accepta.

Le Doyen du Chapitre porta la parole, il étoit accompagné de tous les Comtes, auxquels j'avois dit de paroître en Soutanes, en Manteaux longs & Bonnets quarrez, non en ſurplis & Aumuſſes, étant raiſonnable de reſerver pour le Roi des marques particulieres d'honneur.

Après les Comtes je préſentai le Préſidial en Robes de Palais, & le Bonnet quarré en main, il avoit viſité Madame la Grande *Ducheſſe*, & le Cardinal de *Cœgs* à leur paſſage, en cet habit.

L'Election vint enſuite, & en dernier lieu les Tréſoriers de France.

Le 3. elle alla à St. Jean entendre la Meſſe, les Comtes la reçurent à la porte l'Egliſe & la conduiſirent à ſon Pris-Dieu ſous un Dais placé au milieu du Chœur. Madame de *Lesdeguieres* & Mesdemoiſelles les Princeſſes ſes Filles ſe mirent hors du drap

drap de pié du Prie-Dieu, à quelque diſtance de Madame de *Savoye*.

Ce même jour je reçus de Monſieur *Colbert* de *Croiſſy* les Ordres que voici.

MONSIEUR,

„ Le Roi m'ordonne de vous écrire qu'à l'exem-
„ ple de ce qui ſe pratiqua lors de la ſortie de la Rei-
„ ne d'Eſpagne du Royaume, vous preniez le même
„ ſoin de faire faire un Inventaire en préſence de
„ Monſieur l'Ambaſſadeur de Savoye, des Pierre-
„ ries que Madame de *Savoye* emporte avec elle,
„ & que vous le faſſiez ſigner par le dit Ambaſſa-
„ deur. Je vous ſouhaite un bon voyage & je ne
„ doute pas que vous n'en rapportiez une belle
„ Relation. Je ſuis,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-affectionné Serviteur. COLBERT.

MONSIEUR,

„ Vous trouverez ci-joint l'Extrait du Regiſtre
„ du Mariage de Madame la Ducheſſe de *Savoye*,
„ que Sa Majeſté m'a ordonné de vous envoyer
„ pour le remettre entre les mains de Monſieur
„ l'Ambaſſadeur. Je ſuis,

MONSIEUR,
Votre très-humble & très-affectionné Serviteur.

Verſailles ce 21. Avril 1684. COLBERT DE CROISSY.

Je rendis à l'Ambaſſadeur l'Extrait du Regiſtre du Mariage qu'il ſouhaitoit avoir, il craignoit que l'Evêque de Grenoble en mariant à Chambery Monſieur & Madame de *Savoye*, ne fit quelque difficulté, & je lui fis voir la Lettre par laquelle j'avois ordre de faire faire Inventaire des Pierreries que Madame emportoit en Savoye.

L'Ambaſſadeur prit jour le 5. pour l'Inventaire. Il ſe rendit dans la Garde-Robe de Madame de *Savoye*, où j'avois fait venir deux Orfevres qui firent la deſcription des Diamans, & l'Ambaſſadeur ne me la donna ſignée & datée que du jour que l'on arrive à Chambery, ayant voulu en recevoir l'Ordre de Monſieur le Duc de Savoye.

Le 6. Mai, Madame de *Savoye* alla aux Minimes, maiſon fondée par les Ducs de Savoye, ces Religieux lui firent tous les honneurs poſſibles.

Ce même jour-là on partit de Lyon; la Bourgeoiſie ne prit point les armes ni les Corps ne vinrent point prendre congé d'elle.

On vint coucher à Bourgouin.

Le 7. au Pont de Beauvoiſin.

L'Ambaſſadeur donna auſſi-tôt avis de l'arrivée de Madame de *Savoye* au Duc de Savoye qui étoit aux Echelles & lui manda que s'il avoit deſſein de la venir voir, qu'il n'y vint que ſur les onze heures pour lui donner le loiſir de ſe vêtir de ſes habits de Nôces & lui donner le tems de dîner.

Le 8. le Duc de Savoye arriva au Pont de Beauvoiſin à cheval préciſément à l'heure marquée. Il vint précedé d'une Compagnie de Chevaux-Legers, & ſuivi de ſes Gardes, deſcendre au Logis de Madame de *Savoye*. Il la trouva au bas du degré allant au devant de lui pour le recevoir, accompagnée de Madame de *Liſlebonne*, de Meſdemoiſelles ſes Filles, de la Maréchale de *Grancey*, de tous les Officiers de la Maiſon du Roi, & de ceux de ſa ſuite; Monſieur de Savoye la voyant, s'approcha d'elle, lui fit ſon compliment, la ſalua, la baiſa, & lui donna enſuite la main pour la conduire dans ſon Appartement, où étant arrivés, Madame de *Savoye* lui préſenta Madame de *Liſlebonne*, Meſdemoiſelles de *Liſlebonne* & de *Commercy*, qu'il baiſa toutes, & le Duc de ſon côté lui preſenta les Seigneurs qui l'avoient ſuivi, lui baiſant tous la main; ce qu'étant fait, le Duc de Savoye la conduiſit au bas de l'eſcalier & la mit dans une Chaiſe à porteurs en broderie d'or & d'argent à fond de Velours cramoiſi; les Dames prirent des Chaiſes portées par des Savoyards qu'on avoit fait venir exprès pour paſſer la montagne, & Monſieur de Savoye monta à cheval allant à côté de la Chaiſe de Madame de *Savoye*.

On arriva entre ſept & huit heures à Chambery; Monſieur le Duc & Madame la Ducheſſe allerent deſcendre à la Ste. Chapelle du Châteu, où l'Evêque de Grenoble vêtu Pontificalement les maria de nouveau avec les mêmes Ceremonies qui s'etoient pratiquées à Verſailles, les faiſant mettre ſous le Poele que deux Seigneurs tinrent. Les Seigneurs qui tenoient le Poële étoient Don *Antonio di Savoya*, fils légitimé de Savoye, & le Marquis d'*Eſt*, fils de Dona *Margherita di Savoia*, ce Marquis ayant le Rang du Sang par ſa mere; mais les Enfans du Marquis ne l'ont point. Cette Cérémonie finie, le Duc conduiſit Madame de *Savoye* dans un Appartement deſtiné pour elle ſuperbement meublé. Madame de *Liſlebonne* ſans ſortir de ce lieu & ſans attendre que Monſieur de Savoye fût chez lui, fit ſa fonction d'Ambaſſadrice, rendant au Duc de Savoye ſes Lettres de Créance.

Sur les dix heures on ſervit à ſouper dans l'Appartement de Madame la Ducheſſe de Savoye, Monſieur & Madame mangerent en particulier, ſans Cérémonie, avec Madame de *Liſlebonne*, Meſdemoiſelles de *Liſlebonne* & de *Commercy*, & la Maréchale de *Grancey*, la nouvelle Dame d'honneur, ſa Dame d'Atour, & quelques autres Dames de Savoye; Monſieur le Duc & Madame la Ducheſſe ne prirent que des ſiéges plians pour éviter de donner des Fauteuils aux Princeſſes de *Lorraine* qui en auroient dû avoir ſi Monſieur de Savoye en eût pris. Ils voulurent bien avoir cette honneteté à laquelle même ces Princeſſes ne s'attendoient point, ne ſachant que trop bien que celles de leur Maiſon & de quelque Maiſon que ce ſoit ne ſe ſont jamais aſſiſes en France que ſur des ſiéges plians en préſence des Petites-filles de Roi.

A minuit l'Evêque de Grenoble vint faire la bénédiction du Lit Nuptial, Madame de *Liſlebonne* y aſſiſta, & fut enſuite au deshabillé de Madame de *Savoye*. La Maréchale de *Grancey* y fit encore la fonction de donner la Chemiſe à Madame, par l'honnêteté qu'eut la nouvelle Dame d'honneur, de vouloir bien lui laiſſer faire tout le ſervice.

Le 9. Monſieur le Duc & Madame la Ducheſſe allerent entendre la Meſſe à la Chapelle du Château. Ils furent reçûs à la porte par le Chapitre qui les harangua; la Harangue finie, Monſieur le Duc la conduiſit à ſon Prie-Dieu, où il la contraignit de prendre la main ſur lui. C'eſt un uſage qui s'eſt introduit en cette Cour-là depuis *Chriſtine de France*.

Les Chevaliers de l'Ordre de l'Annonciade, & les Officiers des Gardes entrerent ſeuls dans le Chœur, le reſte de la Cour demeura dans la Nef, où les Senateurs étoient placés à droite, & les Maîtres des Comptes de la Chambre de Chambery à gauche pour entendre le *Te Deum*, qui ſe chantoit en actions de graces de l'heureux mariage de leur Prince.

Entre une & deux heures on ſervit à dîner, le Maître d'Hôtel marchoit devant les plats avec quelques Pertuiſanniers de la Garde qui faiſoient faire place du côté droit où Madame la Ducheſſe le plaça, la Nef y étoit poſée avec le Cadenas, & l'on

mit à gauche un Cadenas ſeulement, proche le Couvert de Monſieur le Duc, tous les honneurs ſe rendant à Madame. Le Maître d'Hôtel de Monſieur de Savoye ſe rangeoit auprès de Madame après chaque ſervice de la Viande qu'il avoit été querir. Je remarquai que le Service de la Table n'étoit point different de celui qu'on fait chez le Roi. L'eſſai des Viandes, du Vin, & de l'Eau ſe faiſant tout de même. [Je ne vis qu'une choſe ſinguliere qui eſt que le Gentilhomme qui apportoit à boire ſur une Soucoupe avoit devant lui un Officier avec un Bâton d'argent à la main, au bout duquel il y avoit une Couronne fermée. Il me parut que la fonction de cet Officier étoit bienſeante, un Maître marche devant la Viande, on ne doit pas, ce me ſemble, faire moins pour la Boiſſon.]

Le Souper ſe paſſa comme le jour précedent, nos Princeſſes de *Lorraine* y étant conviées.

Ce jour-là après le Souper, la plus grande partie des Officiers du Roi qui étoient venus à Chambery, prirent Congé du Duc & de la Ducheſſe de *Savoye*. Ils avoient reçu dès le Pont de Beauvoiſin des marques de la liberalité de ce Prince.

Pendant le ſejour de Madame de *Lislebonne* à Chambery, elle y fut défrayée aux dépens du Duc & toute ſa Maiſon; on fit la même choſe pour la Marêchale de *Grancey* qui eut auſſi une Table particuliere, & Mr. de *Grave* Envoyé de la part de *Monſieur*, mangeoit à une Table ſervie en public où l'Introducteur des Ambaſſadeurs le conduiſoit. Pendant le voyage on appelloit Madame de Savoye, Madame Royale; mais dès qu'elle entra dans les Etats on l'appella Madame la Ducheſſe Royale; Madame ſa Belle-mere ayant ſouhaité de conſerver le nom de Madame Royale qu'elle avoit toujours eu.

Je partis de Chambery d'y ayant demeuré qu'un jour; repaſſant par la Grotte, je lûs ce monument qui a été fait à l'honneur d'*Emanuel Second*, à l'occaſion du chemin qu'il fit faire perçant les Rochers.

Monument dreſſé à l'honneur de *Charles Emanuel ſecond* Duc de Savoye, à la Montagne vers le lieu des Echelles.

CArolus Emanuel ſecundus *Sabaudiæ Dux*, *Pedemontium Princeps*, *Cipri Rex*, *publica felicitate partâ*, *ſingularum Commodis intentus*, *brevioremque*, *ſecuriorem que viam Regiam*, *à Natura occluſam*, *à Romanis intentatam*, *cæteris deſperatam*, *detecto ſopulorum repagulo*, *æquata Montium inæquitate*, *quæ cervicibus imminebant præcipitia pedibus ſubſternens*, *æternis populorum commerciis patefecit Anno*.

M. D. C. LXX.

(§. IX.)

Demande en Mariage de Mademoiſelle Charlote Iſabelle d'Orleans, *pour* Leopold *Premier Duc de Lorraine en* 1698.

LE Marquis de *Courouge* Envoyé Extraordinaire du Duc de *Lorraine*, eut Audience du Roi avec les Cérémonies ordinaires. Il venoit pour demander en Mariage *Mademoiſelle* de la part du Duc ſon Maître.

Le jour pris au . . . Août pour arrêter les Articles du Mariage, le Duc de *Beauvilliers*, Mrs. de *Pémponne*, de *Pontchartrain* & de *Torcy*, Commiſſaires nommez pâr le Roi, s'aſſemblerent chez Monſieur le Chancelier où le Marquis de *Courouge* & Mr. *Barois* Commiſſaires du Duc de *Lorraine* ſe rendirent. Ils furent reçûs à la deſcente de leurs Caroſſes par les Gentilshommes, & Domeſtiques du Chancelier, le Chancelier vint au devant d'eux à la porte de ſa chambre.

Les civilités rendues de part & d'autre il alla prendre la place la plus honorable à une Table en long, au bout de laquelle étoit le Fauteuil du Roi de Velours cramoiſi.

Meſſieurs les Commiſſaires ſe placerent dans des Fauteuils de maroquin noir au deſſous de celui du Chancelier. L'Envoyé & le Commiſſaire de Lorraine eurent auſſi des Fauteils qu'on plaça de l'autre côté de la Table, vis-à-vis de ceux de Monſieur de *Pontchartrain* & de Mr. de *Torcy*.

Comme je ne remarque ceci que pour la ſéance, je ne rapporterai pas les Articles qui furent arrêtés, je me contente de dire ce qui regarde le Cérémonial. L'Envoye & le Commiſſaire furent reconduits par le Chancelier, il paſſa le premier, & alla au milieu de ſa grande Sale où il les quitta. Les Gentilshommes & les Domeſtiques les conduiſirent à leurs Caroſſes qu'ils virent partir.

*Cérémonies du Mariage de Mademoiſelle d'*Orleans *avec* Leopold I. *Duc de* Lorraine.

LE 12. Octobre les Fiançailles ſe firent dans le Cabinet du Roi, par le Cardinal de *Coislin* Premier Aumônier. Madame la Grande *Ducheſſe* porta la queue de la Mante de *Mademoiſelle*.

Le jour de la Célebration du Mariage qui fut le 13. le Marquis de *Courouge* eut ſon Audience de Congé. Il ne voulut point que j'allaſſe chez lui le prendre dans les Caroſſes du Roi & de Madame la Ducheſſe de *Bourgogne*. Je le conduiſis, après le lever du Roi, dans ſon Cabinet, l'Audience fut ſecrete, Monſieur de *Torcy* y reſta ſeul.

Je le menai enſuite chez Monſeigneur le *Dauphin*, chez Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, d'*Anjou*, & de *Berry*.

A l'heure de la Meſſe du Roi, *Mademoiſelle* à qui le Duc d'*Elbeuf* donna la main droite, & le Marquis de *Courouge* la gauche, ſuivit le Roi. Ce Duc chargé de la Procuration du Duc de *Lorraine* l'épouſa.

La Célébration du Mariage ſe fit à l'ordinaire, pendant laquelle le Marquis de *Courouge* que j'accompagnois étoit précedé du Duc.

Il y a cette particularité à obſerver, que le Cardinal de *Coislin* fit difficulté de ſigner après l'Ambaſſadeur, & auſſi parce que le Curé avoit mis dans ſes Regiſtres, que le Mariage avoit été fait en ſa preſence, ce qui étoit inutile puiſque ſa ſignature le marquoit aſſez.

Le Curé m'écrivit ce Billet ſur la difficulté du Cardinal.

„ Monſeigneur le Cardinal de *Coislin* n'a pas ju-
„ gé à propos de ſigner, Monſieur, il a fait de-
„ mander le Regiſtre, & nous l'a renvoyé ce ma-
„ tin, diſant qu'il conſulteroit M. *Desgranges* pour
„ ſavoir s'il n'y a point de difficulté qu'un Cardi-
„ nal ſigne après un Ambaſſadeur, cela ne nous
„ embaraſſe pas, parce que ſon Seing n'eſt pas né-
„ ceſſaire pour confirmer la vérité de nos Regiſ-
„ tres, néanmoins je ſuis ſurpris que comme Mi-
„ niſtre du Mariage il faſſe difficulté de ſigner a-
„ près le Pere & la Mere qui ſont parties dans
„ cet Acte. J'ai cru devoir vous en donner avis,
„ Monſieur, afin que ſi vous le trouvez bon vous
„ en parliez à Monſieur *Desgranges*. Je ſuis, Mon-
„ ſieur, avec tout le reſpect poſſible, Votre très-
„ humble & très-obéiſſant Serviteur,

JOUVRAY.

Le Cardinal ne devoit point faire de difficulté de ſigner après l'Ambaſſadeur dans le Regiſtre du Cu-

Curé de la Paroiſſe ; la ſignature confirme l'Acte qui ne peut être parfait qu'après que les Parties intereſſées y ont ſigné. De quelque naiſſance que ſoient les gens, un Evêque ou autre dans une fonction Curiale doit ſigner le dernier pour aſſurer l'Acte. Il en eſt en ces occaſions comme le Notaire dans les Actes publics. Le Cardinal ne devoit donc point regarder ni ſa dignité ni ſon rang au deſſus de l'Ambaſſadeur, mais uniquement il devoit ſe conſiderer revêtu du Caractere de Miniſtre de l'Egliſe dont il faiſoit les fonctions ; car quoique le Cardinal ſoit après la Papauté le plus haut degré dans la Hierarchie de l'Egliſe, cependant dans ſes fonctions il ne peut avoir ſes prerogatives de ſigner avant les Parties, autrement l'Acte deviendroit défectueux & dépouillé des formalités ordinaires.]

L'Ambaſſadeur ſouhaita avoir du Cardinal de *Coulin* un Certificat particulier de la Célébration du Mariage qu'il lui donna.

(§. X.)

Mariage de la Princeſſe Marie Louiſe de Gonzague, *avec* Ladiſlas-Sigiſmond IV. *Roi de Pologne en* 1645.

ON agita au Conſeil d'Etat de quelle maniere on recevroit les Ambaſſadeurs Polonois, & quel ordre on tiendroit dans la Cérémonie des Fiançailles & du Mariage, & il fut arrêté ce qui ſuit. (*)

Que les Ambaſſadeurs ſeroient reçûs en la maniere accoûtumée, qu'ils n'auroient pas des perſonnes de qualité ni d'Officiers de la Maiſon du Roi pour les accompagner, ni les Etrangers de marque qui étoient venus avec eux, ces honneurs n'ayant été rendus à aucun Ambaſſadeur, depuis l'Ambaſſade du Duc de *Paſtrana* en 1612., pour les Mariages de *Louis XIII.* avec l'Infante d'Eſpagne, & de *Philippe IV.* Roi d'Eſpagne avec *Madame*. Les Ambaſſadeurs d'Angleterre qui vinrent en 1616. pour le Mariage de Madame *Henriette* avec *Charles I.* Roi d'Angleterre n'eurent aucun Seigneur pour les accompagner.

Il fut auſſi reſolu que le traitement que l'on feroit aux Ambaſſadeurs, ſeroit *par préſens* ; qu'un Maître d'Hôtel du Roi & un Controlleur en auroient ſoin : Que les Ambaſſadeurs iroient deſcendre le jour de leur Entrée à l'Hôtel de Vendôme, meublé des meubles du Roi, & que par ordre du Premier Gentilhomme de la Chambre, on prendroit des maiſons dans le voiſinage, pour loger les perſonnes de la ſuite, qui ne pourroient pas être logées à l'Hôtel de Vendôme.

Il fut arrêté que les Fiançailles ſe feroient à l'Archevêché, ſans Cérémonie, & que ce ſeroit l'Evêque de *Warmie* qui en feroit les fonctions, après qu'il en auroit obtenu la permiſſion du Coadjuteur de Paris.

Que ce jour-là chacun ſe rendroit à l'Archevêché, où le Contract de Mariage ſe feroit par le Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangeres.

Que la Princeſſe *Louiſe Marie* y arriveroit la premiere.

Il fut arrêté auſſi que ce jour-là, la queue de ſa Robe ſeroit portée par une Princeſſe, ou par une Ducheſſe, & que la queue de la Princeſſe ou de la Ducheſſe ſeroit portée par un Gentilhomme à ſon choix. S'il y avoit eu quelque Princeſſe de ſa Maiſon, elle l'auroit portée.

Qu'après les Fiançailles, il y auroit un Feſtin Royal, & enſuite un Bal.

Que s'il n'y en eut pas au Mariage de *Henriette*, Reine d'Angleterre, ce fut à cauſe de la mort de *Jaques I.* Roi d'Angleterre.

Que les Princes, les Princeſſes, les Ducs, les Ducheſſes, les Maréchaux de France & leurs Femmes ſe trouveroient à l'Archevêché, pour éviter la diſpute qu'ils pourroient avoir entre eux pour les rangs ; & que pour cet effet, il leur ſeroit ordonné de ſe placer indifferemment.

Ordre de la marche de l'Archevêché à l'Egliſe de Notre-Dame.

LEs Cent-Suiſſes, Tambours battant, Drapeau deployé.

Les Hautbois.

Les Tambours.

Les Trompettes de la Chambre.

Les Chevaliers du St. Eſprit, en manteau & avec le grand Collier de l'Ordre.

Les Heraurs d'Armes.

L'Ambaſſadeur Polonois devoit être accompagné d'un Prince & de l'Introducteur des Ambaſſadeurs.

Les Maſſiers devoient marcher un peu à côté de Sa Majeſté.

Le Grand Maître & le Maître des Cérémonies.

Six Gardes de la Manche aux côtez du Roi.

Le Roi & Monſieur le Duc d'*Orleans* conduiſoient la Princeſſe *Marie*, parée de la Couronne fermée de Pologne. La queue de ſa Robe étoit portée par trois Princeſſes & par trois Ducheſſes.

La Reine étoit menée par ſon Chevalier d'honneur & par ſon Premier Ecuyer, & ſa Robe portée par ſa Dame d'honneur.

Madame étoit menée par ſon Chevalier d'honneur & par ſon Premier Ecuyer ; ſa queue étoit portée par Monſieur de . . . . .

Mademoiſelle étoit menée par ſon Premier Ecuyer, & la queue de ſa Robe etoit portée par Madame de . . . . .

Madame la *Princeſſe* étoit menée par ſon Premier Ecuyer, & la queue de ſa Robe étoit portée par . . . . .

Madame la Ducheſſe d'*Anguyen* étoit menée de même que Madame la *Princeſſe*, auſſi-bien que Madame la Princeſſe de *Carignan*.

La Princeſſe *Louiſe* & ſa Fille avoient auſſi les queues de leurs Robes portées par des perſonnes de qualité.

Les Filles d'honneur de la Reine.

Les Gardes du Corps du Roi & ceux de la Reine fermoient la marche.

Les Princes, les Princeſſes, les Ducs & Pairs, & les Ducheſſes, ne marcherent pas à cauſe de leurs rangs.

Le Mariage ſe fit par l'Evêque de *Warmie* dans l'Egliſe de Notre-Dame, laquelle fut parée de tapiſſeries de la Couronne.

Au milieu du Chœur on éleva une Eſtrade de quelques degrez, ſurmontée d'un Dais fort élevé, ſous lequel les trois Prie-Dieu de Leurs Majeſtez & les trois fauteuils étoient placez.

Les Cardinaux, les Ambaſſadeurs, les Evêques & les Compagnies Souveraines furent conviées. Chaque Corps prit ſa place.

Le jour du Mariage, l'Evêque de *Warmie*, chargé de la procuration du Roi de Pologne, & l'Ambaſſadeur Polonois qui devoit epouſer la Princeſſe pour le Roi, furent conduits à l'Archeveché par le Duc de *Joyeuſe*, & par le Sieur de *Berliſe*, qui

(*) Quoique ce projet n'ait pas été ſuivi, lorſqu'on célebra ce Mariage, nous le rapportons, 1. parce qu'il eſt ainſi dans les Memoires Manuſcrits de Mr. de *Sainctot* ; 2. & ſur-tout parce que ces ſortes de projets peuvent fournir des idées d'execution dans d'autres circonſtances ſemblables.

qui les allerent prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine.

La celebration du Mariage ſe fit dans le Chœur de l'Egliſe, & non à la porte.

Sur l'Eſtrade, Monſieur le Duc d'*Orleans* avoit un ſiége pliant & un Carreau ſur le bord du drap de pié, auſſi-bien que *Madame*. *Mademoiſelle* n'eut qu'un carreau ſur le bord du drap de pié.

Meſſieurs les Princes du Sang & Mesdames les Princeſſes eurent des Carreaux ſur l'Eſtrade, hors du drap de pié.

Les Princes étrangers, les Princeſſes, les Ducs & les Ducheſſes ſe mirent ſur les degrez de l'Eſtrade, ayant des Carreaux pour s'agenouiller.

L'Ambaſſadeur Polonois avoit une petite Eſtrade, élevée d'une marche de cinq pouces à droite, du côté du haut Dais.

Ce Miniſtre fournit l'Anneau & les treize pieces au tems des épouſailles.

La Muſique du Roi chanta à la Meſſe, & non celle de Notre-Dame, malgré les repréſentations du Chapitre, à cauſe que la Cérémonie ſe faiſoit par l'Evêque de *Warmie*, & non par le Coadjuteur de Paris.

Au tems de l'Offrande, le Grand Maître & le Maître des Cérémonies ſaluerent l'Autel, la Reine de Pologne, le Roi & la Reine. Le Roi & Monſieur le Duc d'*Orleans* conduiſirent à l'Offrande la Reine de Pologne, dont la queue de la Robe étoit portée comme ci-deſſus.

Le Cierge fut mis par le Grand Maître des Cérémonies entre les mains de *Madame* & de *Mademoiſelle*, qui l'une & l'autre le donnerent à la Reine de Pologne, pour la préſenter à l'Evêque de *Warmie* Officiant.

Cérémonie du Feſtin Royal.

LE jour du Mariage, un Feſtin Royal ſera à l'Archevêché à une Table en potence. La Reine de Pologne doit être placée au milieu de la Table, le Roi à ſa droite, la Reine à gauche, Monſieur le Duc d'*Orleans* & toutes les Princeſſes marquées dans la marche; & les deux Ambaſſadeurs Polonois y mangeront. Monſieur le *Prince* doit y faire ſa charge de Grand Maître de la Maiſon du Roi.

Des Princes ou des Ducs & Pairs ſerviront la Reine de Pologne.

Les Grands Officiers du Roi en Charge, Pannetier, Echanſon & Ecuyer tranchant ſerviront le Roi.

La Reine ſera ſervie de même que la Reine de Pologne.

Les Princeſſes choiſiront des perſonnes pour les ſervir, qui ſeront à côté & derriere elles.

Il n'y aura qu'une Nef ſur la Table.

Trois Cadenas pour Leurs Majeſtez.

Des Gardes du Corps marcheront à la tête de chaque Service. L'Huiſſier de la Sale, le Maître des Cérémonies, le Grand Maître des Cérémonies enſemble; douze Maîtres d'Hôtel le Bâton bas à la main deux à deux. Le Maître d'Hôtel ordinaire; le Premier Maître d'Hôtel, le Grand Maître de la Maiſon portant le Bâton haut; les Grands Officiers, Pannetier, Echanſon & Ecuyer tranchant, marcheront ſeulement au premier ſervice. Les Gentilshommes Servans porteront les plats.

Les deux Ambaſſadeurs ſeront ſervis par deux Controlleurs Généraux.

Six Gardes de la Manche & les Hérauts ſeront proche de la Table & en arriere.

Pendant le Feſtin les vingt-quatre Violons joueront.

Le lendemain du Mariage les Compagnies iront lui faire compliment, mais par députation: Elle les écoutera debout.

Au depart de la Reine de Pologne, le Roi & la Reine l'accompagneront hors de Paris.

Aux Villes de ſon paſſage la Reine ſera complimentée par tous les Corps: Celui de la Ville ira aux Portes pour la recevoir.

Les Officiers du Roi la conduiront juſques ſur la Fronriere.

La Maréchale de *Guebriant* l'accompagnera juſques en Pologne, avec le caractere d'Ambaſſadrice.

L'Evêque d'*Orange* l'accompagnera auſſi.

Le Poele lui ſera préſenté par les Corps de Ville.

Dans les Villes de ſon paſſage elle ne délivrera point les priſonniers.

Du traitement de la Reine de Pologne depuis le jour de ſon Mariage, juſques ſur la Frontiere.

IL fut arrêté qu'il y auroit une Table pour la Reine, ſervie par les Officiers de bouche.

Une pour la Maréchale de *Guebriant*, où les Dames & les Filles d'honneur mangeront.

Une Table pour les Femmes de Chambre.

Une Table pour l'Evêque d'*Orange*, où les principaux Officiers & Gentilshommes mangeront.

Une Table pour les Officiers du Roi qui la ſerviront.

Officiers néceſſaires près de la Reine de Pologne, & à ſa conduite.

L'Introducteur des Ambaſſadeurs.
Le Maître des Cérémonies.
Un Maître d'Hôtel.
Trois Gentilshommes Servans.
Un Controlleur Général.
Un Aumônier du Roi.
Un Chapelain.
Un Clerc de Chapelle.
Un Ecuyer du Roi qui lui donne la main.
Quatre Pages du Roi.
Un Huiſſier de la Chambre.
Un Maréchal des Logis & quelques Fouriers.
Douze des Cent-Suiſſes commandez par un Exempt.
Deux Archers du Grand Prévôt & un Officier.
Un Caroſſe du Roi.
Un Caroſſe de la Reine.
Six Valets de pié.
Des Gardes du Corps avec un Lieutenant.

Ces Projets de la Cérémonie des Fiançailles ne furent point exécutez à cauſe des difficultez qui ſurvinrent pour les rangs.

Voici la Relation de la maniere dont elle s'eſt paſſée.

Cérémonie du Mariage de la Princeſſe Marie Louiſe de Gonzague de Mantoue *avec le Roi de Pologne en* 1645.

LE Dimanche 5. Novembre les ordres ayant été donnez par Leurs Majeſtez aux Sieurs de *Rhodes* & de *Samſſot* pour le Mariage de la Princeſſe *Marie*, avec le Roi de Pologne, & au Sieur de *Berliſe*, d'amener les Ambaſſadeurs Polonois ſur les neuf heures du matin, l'Evêque de *Warmie* arriva ſans aucune Cérémonie au Palais Royal. Le jour précedent il avoit envoyé le Sieur de *Ron*, Réſident en France pour le Roi de Pologne, demander au Cardinal de *Lyon*, Grand Aumônier de France, la permiſſion de marier la Princeſſe *Marie* avec le Roi de Pologne, & d'en faire la Cérémonie au Palais Royal. Il fut même chez le Curé de

de St. Leu, Grand Vicaire de l'Archevêque de Paris, qui s'étoit fait apporter par le Curé de St. André des Arts, la publication des trois Bans de la Princeſſe; & ayant déſiré les qualitez du Roi de Pologne & de l'Ambaſſadeur, & la certification par l'Evêque de *Warmie* de la publication en Pologne, le Grand Vicaire expedia la permiſſion de marier à l'Evêque de *Warmie*, quoique faite dans le Palais, & que cela ne fût pas néceſſaire, neanmoins on ne laiſſa pas d'obſerver toutes ces formalitez.

Sur les dix heures, le Maître des Cérémonies ayant porté les ordres du Roi à tous les Gardes tant dehors que dedans le Logis du Roi de prendre les armes, le Sieur de *Berliſe* vint dans les Caroſſes du Roi prendre le Duc de *Joyeuſe* Grand Chambellan, pour aller querir le Palatin de *Poſnanie*. Pendant ce tems-là Madame de *Soucey*, Dame d'honneur de la Reine fut chercher la Princeſſe dans un Appartement où elle étoit habillée, & l'amena dans celui de la Reine où étoit le Roi, *Monſieur*, & le Duc d'*Orleans*. Le Palatin de *Poſnanie* chargé du Pouvoir pour épouſer partit de l'Hôtel de Vendôme, ſon Cortége étant à cheval magnifiquement paré, leurs chevaux enharnachez d'or & de Pierres précieuſes, au nombre de cent-cinquante, l'Ambaſſadeur vêtu de toile d'argent, doublée de Martre, étoit à cheval entre le Duc de *Joyeuſe* qui étoit à la droite, & le Sieur de *Berliſe* à la gauche. Toute la ſuite entra dans le Palais Royal avec leurs armes, & fit caracole dans la ſeconde Cour, où elle mit pied à terre.

L'Ambaſſadeur fut dans la Chambre de deſcente des Ambaſſadeurs. Le Sieur de *Berliſe* alla ſavoir de Leurs Majeſté quand elles auroient agréable que l'on emmenât l'Ambaſſadeur à l'Audience. L'Ordre lui ayant été donné, il le fut querir, l'Ambaſſadeur trouva le Sieur de *Rhodes* au bas de l'Eſcalier: Les Cent-Suiſſes étoient en haye ſur les degrez, juſqu'à la porte de la Sale des Gardes, où le Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes du Corps Ecoſſois vint le recevoir.

Les Gardes étoient ſous les armes en haye. Il paſſa par l'Antichambre à la Chambre du Roi, vint à la Galerie, où étoient Leurs Majeſtez, au bout de laquelle le Maître des Cérémonies fit demeurer tous les Polonois auprès de la Chapelle, les faiſant ranger en haye des deux côtez. Les Sieurs de *Chandenier*, de *Rhodes* & de *Berliſe* ayant fait leurs ſaluts, l'Ambaſſadeur & le Duc de *Joyeuſe* s'approcherent de Leurs Majeſtez en les ſaluant. Après un quart d'heure de converſation, on alla dans la Chapelle, ou peu de perſonnes entrerent; il n'y eut que quelques Polonois des principaux, le Réſident & le Secrétaire de l'Ambaſſade, l'Ambaſſadeur. Le Roi menoit la Princeſſe qui devoit être la Reine de Pologne; enſuite la Reine étoit conduite par ſon Chevalier d'honneur & ſon premier Ecuyer. Après elle, quelques Dames & quelques Seigneurs de la Cour, & les Filles de la Reine. L'Evêque de *Warmie*, avant de commencer la Meſſe, vint en Mitre jetter de l'Eau benite à leurs Majeſtez; durant ce tems là l'Ambaſſadeur étoit à gauche de leurs Majeſtez & la Princeſſe *Marie*. L'Evêque retournant à l'Autel, un Aumônier du Grand Aumônier, aidant à l'Autel, fit la lecture de la Procuration du Roi de Pologne, qui étoit en Latin, laquelle étant achevée, l'Evêque vint au milieu de la Chapelle pour marier la Princeſſe. Alors l'Ambaſſadeur Palatin alla à la main droite de la Princeſſe, qui ſe mit à ſa gauche. Après que l'Officiant eut béni les 13. pieces d'or & l'Anneau, qui étoit une Bague de la valeur de 40000. livres. L'Ambaſſadeur donna l'un & l'autre à la Princeſſe. Cette Cérémonie finie il ſe retira à l'Autel; dans cet intervale, le Sieur de *Samblat* fit mettre trois Prie-Dieux, un pour la Reine de Pologne, qui fut au milieu, un à droite, pour le Roi, & l'autre à gauche, pour la Reine. L'Ambaſſadeur ſe mit ſur un Carreau derriere la Reine de Pologne hors le drap de pied, & ſur d'autres Carreaux, derriere le Roi. *Monſieur* & le Duc d'*Orleans* à côté du Prie-Dieu du Roi; le Cardinal de Lyon faiſant ſa Charge de Grand Aumônier, en Camail & en Rochet. L'Evêque de *Mende* premier Aumônier, de même, & les Aumôniers de la Reine ſe placerent auprès de Sa Majeſté. *Monſieur*, & Monſieur le Duc d'*Orleans* avoient leurs Aumôniers, les Evêques étant en Camails & Rochets. Derriere le Roi, le Marquis de *Chandenier*, Capitaine des Gardes. Derriere la Reine le Sieur de *Guittaut*, Capitaine de ſes Gardes. Le Sieur de *Berliſe* près de l'Ambaſſadeur; les Sieurs de *Rhodes* & de *Samblat*, vers l'Autel, à côté de Leurs Majeſtez & ſur les Ailes ſix Gardes de la Manche de la Compagnie Ecoſſoiſe. La Reine de Pologne étoit vêtue d'une Robe de Satin blanc en broderie d'argent, & grand nombre de chaines de Diamans & de Perles; ſes gands étoient même bordez d'un rang de Perles & de Diamans. On lui mit dans la Chapelle une Couronne fermée enrichie de Diamans & de Perles de la Couronne. La Reine étoit parée d'une Chaine de groſſes Perles, & d'une Croix de trois gros Diamans, où pendoient trois groſſes Perles en poire d'un prix ineſtimable. La Meſſe finie, qui fut ſans Offrande, ni aucune autre Cérémonie, ſi non qu'étant achevée le Corporal fut preſenté à la Reine de Pologne, au Roi & à la Reine; Leurs Majeſtez vinrent dans l'Appartement de la Reine, par le long de la Terraſſe, l'Ambaſſadeur Palatin marchant immediatement devant.

L'Evêque s'y rendit quelque tems après. Pendant ce tems-là, le dîner ſe ſervit; le Sieur de *Varennes* premier Maître d'Hôtel faiſant ſa Charge, fut avertir Leurs Majeſtez que la Table étoit ſervie. Le Roi conduiſit la Reine de Pologne, la Reine ſuivit *Monſieur*, le Duc d'*Orleans*, & les deux Ambaſſadeurs. Le Feſtin fut ſervi dans la Sale des Gardes de la Reine, il y avoit d'un côté des Echaffauts où étoient les Polonois, & quantité de Dames. D'un autre côte une Tribune, où étoient le Nonce, les Ambaſſadeurs de Portugal, de Veniſe, & de Savoye *incognito*. A l'autre bout de la Sale on avoit dreſſé un grand Buffet de Vaiſſelle d'argent ciſelé, & dans le coin un Echaffaut pour les vingt-quatre Violons, qui jouërent pendant le dîner. La Sale étoit ornée des plus riches tapiſſeries de la Couronne, & ſur la cheminée on avoit élevé un Dais de Velours violet ſemé de fleurs de Lys d'or, & au milieu de la Sale une platte forme de deux marches pour y monter.

Au milieu de la Table étoit aſſiſe la Reine de Pologne, à la droite le Roi, après *Monſieur*, & enſuite le Duc d'*Orleans*, à la gauche de la Reine de Pologne, la Reine. Leurs Majeſtez avoient proche d'elles un Nef; enſuite de la Reine, les Ambaſſadeurs Polonois, le Palatin de *Poſnanie* &, l'Evêque de *Warmie*. Derriere le Roi, le Marquis de *Chandenier* Capitaine des Gardes, derriere la Reine, le Sieur de *Guittaut* ſon Capitaine des Gardes; près les Ambaſſadeurs, l'Introducteur.

Le Cardinal de *Lyon* fit la Bénédiction; le premier Maître d'Hôtel ſervit & préſenta la Serviette au Roi, le Sieur de la *Ondinere* Maître d'Hôtel, celle à la Reine de Pologne, & le Sieur *Gilliers*, autre Maître d'Hôtel du Roi celle à la Reine.

Leurs Majeſtez furent ſervies, chacune par trois Gentilshommes Servans; l'un ſervant de Pannetier l'autre d'Echanſon, & le troiſiéme de Tranchant. *Monſieur*, par le Controlleur Général *Coquet*; le Duc d'*Orleans* par le Controlleur General *Parfait*, & les Ambaſſadeurs, par des Controlleurs du Roi. Il ſurvint une conteſtation entre les Controlleurs & ceux du Gobelet, les derniers ne voulant donner le

le Vin des Ambaſſadeurs aux Controlleurs, & voulant préſenter le vin eux-mêmes; mais la Reine jugea en faveur des Controlleurs. On but à la ſanté du Roi de Pologne; dont les Ambaſſadeurs remercierent debout, avec tout le reſpect du monde, Sa Majeſté.

Le Feſtin fut de quatre Services: Le dîner fait, Leurs Majeſtez ſe retirerent dans le Grand Cabinet de la Reine, où les Ambaſſadeurs ſe rendirent; & comme le Roi & la Reine vouloient conduire la Reine de Pologne à l'Hôtel de Nevers, le Sieur de *Berliſe* dit au Sieur *Giraut*, Secrétaire à la Conduite des Ambaſſadeurs de faire marcher la ſuite de l'Ambaſſadeur, & qu'enſuite la Garde ordinaire marcheroit; mais les Ambaſſadeurs, s'y oppoſerent. On trouva cet expédient; que les Ambaſſadeurs s'en iroient devant avec leur Cortége à Cheval, & que le Roi marcheroit avec ſa Garde en l'ordre accoûtumé.

Les Ambaſſadeurs partirent donc du Palais pour venir à l'Hôtel de Nevers, comme ils étoient venus le matin avec les Trompettes; excepté que les Ambaſſadeurs ſe mirent dans les Caroſſes du Roi avec le Duc de *Joyeuſe* & le Sieur de *Berliſe*. Ils trouverent au bas de l'Eſcallier, la Ducheſſe de *Longueville*, qui étoit pour recevoir Leurs Majeſtez accompagnée du Comte de *Brienne*, de Madame de *Brienne*, de la Marquiſe de *Montauſier*, de la Marquiſe de *Gamache* & de pluſieurs autres perſonnes de qualité.

Les Ambaſſadeurs étant deſcendus de Caroſſe, s'arrêterent en bas avec la Ducheſſe de *Longueville*, pour attendre Leurs Majeſtez. Alors le Secretaire à la Conduite des Ambaſſadeurs fit monter les Polonois en haut dans l'Antichambre.

Le Roi vint du Palais Royal à l'Hôtel de Nevers en cet ordre.

Les Moulquetaires, les Chevaux Legers, les Archers du Grand Prévôt, les Cent-Suiſſes, le Caroſſe de la Reine, où étoit celle de Pologne, le Roi & la Reine Regente ſe placerent. *Monſieur*, Monſieur le Duc d'*Orleans*, la Princeſſe de *Condé*, la Ducheſſe d'*Anguien*, la Dame de *Senecey*, & Madame de la *Flotte*; derriere le Caroſſe, les Gardes du Roi, les Gendarmes. A la deſcente du Caroſſe de la Reine, la Ducheſſe de *Longueville* reçut Leurs Majeſtez. Elles monterent en haut, les Ambaſſadeurs marchant immediatement devant. La Reine de Pologne fit l'honneur de ſon Logis au Roi & à la Reine. Ils entrerent dans la Chambre de l'Audience où il y avoit trois Fauteuils ſur un drap de pied. Le Roi ſe mit ſur celui du milieu, la Reine à main droite, & la Reine de Pologne à gauche; *Monſieur*, Monſieur le Duc d'*Orleans*, Madame la *Princeſſe*, Mesdames les Ducheſſes d'*Anguien*, & de *Longueville* s'aſſirent ſur des Tabourets.

Il ſe forma une Converſation d'une demie heure: enſuite le Roi & la Reine s'en retournerent, & la Reine de Pologne les fut conduire au bas de l'Eſcalier, où elle demeura juſqu'à ce que le Caroſſe de Leurs Majeſtez fût parti.

Quelques tems après, les Officiers du Roi qui étoient ordinaires pour être auprès de la Reine de Pologne, tant qu'elle ſeroit en France, la ſaluerent, c'étoient les Sieurs de *Rhodes*, de *Berliſe*, de *Sanſlot*, de *Lavenage* Enſeigne des Gardes du Corps, douze Gardes & un Exempt; le Sieur *Voiture* Maître d'Hôtel du Roi, le Sieur *Coquet* Controlleur Général; les Sieurs de la *Marche*, *Fontenay* & *Parfait*, Controlleurs de la Maiſon du Roi, qui furent deſtinez pour ſon traitement. Les Sieurs *Giraut*, de *Triſé* & de la *Fayolle* Gentilshommes Servans, & enſuite tous les autres Officiers qui avoient eu ordre de la ſervir, après quoi les Ambaſſadeurs ſe retirerent.

Le Sieur *Giraut* Secretaire à la Conduite des Ambaſſadeurs les reconduiſit juſqu'à leurs Caroſſes, le Grand Maître des Cérémonies, & l'Introducteur étans reſtez pour prendre les ordres de la Reine de Pologne. Quelque tems après elle demanda ſa Viande pour ſouper; le Sieur de *Voiture* vint avec ſon bâton de Maître d'Hôtel, lui dire qu'elle étoit ſervie. Sa Majeſté ſoupa dans l'Antichambre en Public, de la même maniere que fait le Roi, ſervie de pareils Officiers. Pendant ce tems on ſervit les Tables des Dames d'honneur & des Gentilshommes.

La Reine ayant ſoupé, ſe retira dans ſa Chambre, donnant l'ordre & le Mot à l'Enſeigne des Gardes du Corps.

Le Lundy ſur les onze heures elle envoya viſiter la Reine par le Sieur de *Noire-Fontaine* ſon Ecuyer, & la Reine envoya auſſi-tôt *Ceſſredy* viſiter la Reine de Pologne. Sa Majeſté Polonoiſe dîna en Public, & fit dîner avec elle la Princeſſe *Palatine* au bas bout du même côté. L'après-dîné Monſieur le *Prince* la vint voir, elle le pria de ſe couvrir, & le fit aſſeoir à ſa droite ſur un Tabourer. Le reſte de la journée ſe paſſa en viſite de toute la Cour. Le ſoir le Cercle ſe tint où Madame d'*Anguien*, les Ducheſſes d'*Harcourt*, de *Rohan*, de *Ventadour*, de *Luynes*, d'*Uzez* & autres ſe trouverent: Sa Majeſté Polonoiſe ordonna qu'on laiſſat entrer tous les Caroſſes dans ſa Cour, ſans diſtinction. Les Ambaſſadeurs dînerent chez le Preſident de *Flexelles*, qui les regala le ſoir d'un Bal, où les filles de la Reine étoient.

Le 7. Le Maréchal de *Baſſompierre* regala en ſa Maiſon de Chaillot, les deux Ambaſſadeurs, & leur fit un Feſtin magnifique. Ils étoient 18. ou 20. Polonois avec les deux Ambaſſadeurs. Le Sieur de *Berliſe* les y mena dans les Caroſſes du Roi & de la Reine. Le Maréchal de *Baſſompierre* y avoit auſſi convié le Duc de la *Rochefoucault*, le Marquis de *Villeroy*, les Commandeurs de *Souvré* & de *Jarre*, le Sieur de *Bautru*, & d'autres perſonnes de la Cour. L'après-dîné il les mena au Cours, où l'on avoit fait trouver le monde exprès. La Reine de Pologne envoya le Sieur de *Sanſlot* ſavoir l'etat de la ſanté de la Reine, & à quelle heure elle avoit agréable qu'elle la vint trouver, pour de là aller avec elle au Cours. Auſſi-tôt la Reine envoya de ſa part viſiter la Reine de Pologne par le Sieur de *Contenges* Lieutenant de ſes Gardes; le Sieur de *Rhodes* reçut les ordres de Sa Majeſté pour la reception de la Reine au Palais Royal, qui furent de la même maniere que ſi c'eût été la propre perſonne du Roi. La Reine de Pologne après avoir dîné tint le Cercle où la Princeſſe de *Condé*, & la Ducheſſe d'*Anguien* ſe trouverent

Sur les trois heures après midi, elle partit de chez elle, marchant devant un de ſes Caroſſes dans lequel ſe mirent les Ecuyers & quelques-uns de ſes Officiers, ſix Gardes de la Prévôté marchoient après; le Sieur de *Saint Ruhin* leur Lieutenant à Cheval à la Tête; les Suiſſes du Roi, le Caroſſe du Corps du Roi, ordonné pour la Reine de Pologne, dans lequel étoit la Princeſſe de *Condé*, la Ducheſſe d'*Anguien*, la Ducheſſe de *Rohan*, Madame d'*Aubigny*, ſa Dame d'honneur, Madame de *Longueval* Dame d'Atour, & la Comteſſe de *Matigny*: autour du Caroſſe, des Pages & des Valets de Pied. Le Sieur de *Lavenage* à la tête de douze Gardes du Corps à Cheval; le Caroſſe des filles d'honneur ſuivoit. En arrivant au Palais Royal, Sa Majeſté Polonoiſe trouva les Compagnies du Regiment des Gardes Françoiſes & Suiſſes ſous les Armes, Tambour battant: les Gardes de la Porte, les Archers du Grand-Prévôt ſous les armes dans le Palais; chacun dans ſon poſte. A la deſcente du Caroſſe elle fut reçue par le Grand-Maître des Cérémonies; le long de l'Eſcalier, les Suiſſes de la Garde du Corps étoient Tambour battant: Le Sieur de *Guittaut* Capitaine des Gardes de la Reine, la reçut à la porte de la Salle des Gardes en haye, & ſous

ſous les armes ; le Sieur de *Berlize* accompagnant Sa Majeſté par tout.

Elle étoit menée par le Sieur. . . . . Polonois ſon premier Ecuyer, & par le Sieur de *Notrefontaine* ſon Ecuyer ordinaire. La Reine Regente la vint recevoir à la porte de ſon Antichambre & lui donna la main droite. Elles allerent dans le Grand Cabinet, où elles tinrent Cercle quelque tems ; pendant lequel le Roi vint, & *Monſieur*. Un moment après Leurs Majeſtez monterent dans le Caroſſe de la Reine Regente, la Reine de Pologne, le Roi, la Reine Regente, *Monſieur*, la Princeſſe de *Condé*, la Ducheſſe d'*Anguien*, & la Dame de *Senecey*. L'on marcha dans l'ordre que la Reine avoit donné au Sieur de *Sanctot*. Les Mouſquetaires, le Sieur de *Preville* à leur tête, les Chevaux legers du Roi, à leur tête le Marquis de *Gerſé* leur Cornette. Il arriva à la ſortie du Palais une Conteſtation entre les Chevaux Legers & les Ecuyers de la Reine de Pologne, qui étoient dans un Caroſſe de la Reine ; les Chevaux Legers ne voulant ſouffrir le Caroſſe entr'eux, & Sa Majeſté ; le Sieur de *Sanctot* leur dit qu'ils ne devoient pas conteſter ce Rang, & alla ſur le champ en informer la Reine qui ordonna au Marquis de *Gerſé* de ſuivre immediatement les Mouſquetaires, les Chevaux Legers enſuite, le Caroſſe des Ecuyers de la Reine de Pologne. Celui des Ecuyers de la Reine, dans lequel étoient les Ducs de *Mombazon* & de la *Force*, le Comte d'*Orval*, & le Sieur de *Guittaut*. Le Caroſſe du Corps du Roi dans lequel étoient les Sieurs de *Chandenier*, de *Saucourt*, de *Mortemart*, de *Bellinghem*, & de *Mourgias*. Les Archers du Grand-Prévôt, les Cent-Suiſſes du Roi Tambour battant; le Sieur de *Sainte Marie* à leur tête, à Cheval, le Caroſſe de la Reine où étoient Leurs Majeſtez, *Monſieur*, & les Dames que je viens de nommer ; autour du Caroſſe les Gardes du Corps de la Reine de Pologne, du Roi & de la Reine, les Pages, les Valets de pié derriere à Cheval, ſuivoient les Officiers des Gardes & l'Ecuyer du Roi : enſuite marchoient les Gendarmes, celui des filles de la Reine Regente, les Caroſſes des Princeſſes.

Le Roi étant arrivé au Cours y fit ſa Collation à l'entrée, au milieu du Cours Leurs Majeſtez s'arrêterent pour parler aux Ambaſſadeurs Polonois. Après quelques tours de promenade Leurs Majeſtez s'en retournerent au Palais Royal, pour y entendre la Comedie, où les Ambaſſadeurs furent emmenés. A chaque acte les vingt-quatre Violons du Roi jouerent. Les Comediens Italiens firent la farce ; le Divertiſſement fini, Leurs Majeſtez revinrent au Cabinet de la Reine où étoit le Cardinal *Mazarin*, d'où elles ſe ſeparerent ſans Cerémonie, la Reine de Pologne s'en revenant chez elle, dans le même ordre qu'elle en étoit ſortie.

Le même jour le Sieur de *Rhodes* fut au Parlement, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Aides, leur porter des Lettres de Cachet qui leur ordonnoient de venir Jeudi ſuivant ſaluer la Reine de Pologne, & l'Aide des Cerémonies fut porter des Lettres de Cachet au Coadjuteur de Paris, au Chapitre de Notre-Dame, à l'Univerſité, au Châtelet, au Prévôt de Paris, aux Prévôt des Marchands & Echevins de Ville ; avec un ordre à ces derniers de porter les preſents ordinaires tant à la Reine de Pologne, qu'aux Ambaſſadeurs.

Le Mercredi enſuivant, la Reine alla ſur les ſept à huit heures du ſoir au Palais Royal pour le grand Bal, où Sa Majeſté voulut que tous les Polonois fuſſent preſens, & les Ambaſſadeurs Reſidens en France. Leurs Majeſtez ſe placerent ſur une Platte forme où ſe mit Monſieur le Cardinal *Mazarin* près de Leurs Majeſtez & les Princeſſes du Sang. Les Ambaſſadeurs Polonois eurent un banc à main droite. Le Nonce, les Ambaſſadeurs de Portugal, de Venize, en eurent un à gauche. Toute la Cour étant placée on tira un Pont qui ſortoit du Théatre ſur lequel toutes les Dames parées qui devoient danſer paſſerent. Elles ſe mirent ſur des Bancs élevez, & tous ceux de la Cour qui devoient auſſi danſer, aux Pieds des Dames ſur de petits ſiéges. La toile du Théatre étant levée, on vit une grande Table garnie de ſoixante Baſſins, tant de Citrons que d'autres fruits & Confitures, autour de laquelle quatre-vingt Gardes de la Reine avec leurs Caſaques de Velours en broderies d'or ſans armes, étoient deſtinez pour porter les Baſſins. Toute la ſuite des Polonois ſe plaça le long des Galleries.

Dans ce moment le premier Maître d'Hôtel fit porter par les Gardes, les Baſſins à Leurs Majeſtez qui étoient ſur la Platte forme de la Sale ; la Reine de Pologne étant au milieu avoit le Roi à ſa droite, & la Reine Regente à ſa gauche. On porta enſuite les Baſſins aux Dames, & à tous ceux qui étoient dans la Sale.

La Collation finie, le Roi prit pour danſer, la Reine de Pologne vêtue d'une Robe de Velours noir en broderie d'or, & une Chaîne de Diamans du prix de deux cent-mille livres ; une Croix de 300000. livres, des pendans d'Oreilles de 50000. livres, un Bouquet de Diamans de 200000. livres. Leurs Majeſtez commencerent le branle ; le Duc d'*Anguien* y danſa, Madame d'*Anguien*, Mademoiſelle de *Longueville*, tous les Princes & les Princeſſes, les Ducs & les Ducheſſes, & les Grands Seigneurs richement parez ſe prirent au Branle. Madame d'*Orleans* & *Mademoiſelle* n'y étoient pas à cauſe de l'indiſpoſition de Monſieur le Duc d'*Orleans*. Le Roi danſa la premiere courante, & le Bal continua juſqu'à une heure après minuit, que les Reines prirent congé l'une de l'autre ; celle de Pologne s'en revint chez elle, & en paſſant, elle viſita la Dame de *Rambouillet* qui étoit malade.

Le Jeudi matin Monſieur le Coadjuteur vint avec ſon Clergé faire ſes Complimens à la Reine. Il fut reçu par le Grand Maître, le Maître, & l'Aide des Cérémonies, & emmené dans la Chambre d'Audience de la Reine de Pologne, qui le reçut & entendit ſon Compliment debout, le remerciment avec le Clergé. Dans le même tems le Chancelier de France, accompagné des Sieurs de *Leon*, *Domeſon*, *Sezeau* Conſeillers d'Etat & de quelques Maîtres des Requêtes vint la viſiter. Le Sieur de *Sanctot* les fit entrer dans ſa Chambre, & voulant les faire venir dans celle de l'Audience, où étoit la Reine, le Chancelier ne le jugea pas à propos ; diſant qu'ils ne faiſoient pas de Corps, & qu'ils l'attendroient dans ſa Chambre. La Reine vint auſſi-tôt, & reçut leur Compliment, comme elle avoit fait le jour precedent, celui de Monſieur le Surintendant, accompagné des Officiers des Finances.

La Ville vint enſuite.

L'après dinée, le Parlement vint la complimenter. L'Aide des Cerémonies le reçut dans la Chambre de deſcente.

La Reine étant avertie de leur arrivée alla dans la Grande Sale préparée pour les Audiences. Le Sieur de *Rhodes* Grand Maître des Cerémonies, & le Sieur de *Berlize*, Introducteur des Ambaſſadeurs le furent querir ; le Sieur de *Sanctot* étant demeuré auprès de la Reine, ils marcherent dans cet ordre. Leurs Huiſſiers, les Notaires. . . . . de la Cour, le premier Huiſſier en Robe rouge, l'Aide des Cérémonies, & le Sieur *Grault*, après eux l'Introducteur & le Grand-Maître des Cérémonies, le Premier Preſident, les Preſidens de la Cour, les Conſeillers marchant deux à deux & le Procureur Général à la porte de la Sale des Gardes. Ils furent reçus par le Sieur de *Lavenage* Enſeigne des Gardes du Corps, qui avoit fait mettre les Gardes en haye, & ſous les armes [ce qu'il ne devoit pas faire.] Le Parlement s'approchant du Drap de pied de la Reine, aſſiſe dans un fauteuil, ayant un Dais au-

au-deſſus d'elle, ſe leva & reçut la harangue du Premier Preſident debout. Enſuite la Reine témoigna l'obligation qu'elle avoit à la Compagnie, & dit, qu'elle s'en ſouviendroit toute ſa vie : en les aſſurant de ſon affection. Elle remercia en particulier le Premier Preſident des ſoins & de la bonne juſtice qu'il lui avoit rendue dans ſes affaires, & le pria de vouloir faire enregiſtrer au Parlement ſon Contrat de Mariage ; après quoi le Parlement ſe retira dans le même ordre qu'il étoit venu. Le Procureur Général fit ſon Compliment après en particulier. On emmena enſuite la Chambre des Comptes, dans le même ordre que le Parlement, le Premier Preſident *Nicolai* porta la parole ; la Cour des Aides vint après. Le Preſident *Dorieux* harangua la Reine, dans l'abſence du Premier Preſident.

La Ville vint enſuite, menée par le Duc de *Monbazon*, qui la preſenta. Le Prévôt des Marchands fit ſon diſcours, & finit par les preſens ordinaires que la Ville lui offroit, de ſix douzaines de flambeaux muſqués, & ſix douzaines de boetes de Confitures. Dans ce tems-là, la Reine d'Angleterre arriva pour voir la Reine. Elle la fut recevoir à la porte de l'Antichambre, & lui donna la droite. La viſite etant finie, elle conduiſit Sa Majeſté Britannique, juſques ſur le haut de l'Eſcalier, à la porte de la Sale des Gardes, le Châtelet eut ſon Audience, la parole fut portée par le Lieutenant Civil. L'Univerſité vint auſſi en Corps la haranguer. Les Ambaſſadeurs, les Ducheſſes & autres Dames de la Cour furent preſens à ces Audiences. La Reine ſoupa ce jour là en Public, comme elle y avoit diné.

Le lendemain Vendredi, la Ville fut viſiter ſur les deux heures les Ambaſſadeurs, & leur porta les preſens ordinaires. La Reine dina en Public, & l'après dînée elle tint Cercle juſqu'à trois heures ; de là, elle alla voir la Reine d'Angleterre au Louvre, qui un moment auparavant avoit reçu à l'Audience les Ambaſſadeurs Polonois. Elle fut reçue dans l'Antichambre par celle d'Angleterre qui lui donna la droite. Elles tinrent Cercle. Madame la *Princeſſe*, la Ducheſſe de *Longueville*, la Demoiſelle de *Longueville*, les Ducheſſes d'*Eſperon* & de *Roban*, qui étoient revenues avec la Reine de Pologne & la Ducheſſe de *Monbazon* s'aſſirent.

La viſite faite, la Reine d'Angleterre vint conduire celle de Pologne juſqu'à la porte de l'Antichambre en entrant dans celle des Gardes, & ſe ſeparerent. La Reine de Pologne étant arrivée à l'Hôtel de Nevers, donna Audience au Nonce, à l'Ambaſſadeur de Savoye, au Réſident de Parme, à ceux du Palatin, de Suede & du Landgrave ; qui la vinrent tous Complimenter, étant preſentez & conduits par les Sieurs de *Berlize* & de *Sanctot*. Le ſoir elle ſe retira, & le lendemain Samedi, elle donna Audience à l'Ambaſſadeur de *Venize*, à celui de Hollande, aux Réſidens d'Angleterre & de Florence, conduits comme au jour précédent, qui tous étoient venus la complimenter ſur ſon Mariage.

Le Sieur de *Berny*, Conſeiller en la Cour, donna le Jeudi à dîner aux Ambaſſadeurs & le Vendredy le Maréchal de *Baſſompierre* les traita tous les jours, la Reine de Pologne envoyoit viſiter de la part, & ſavoir la ſante de la Reine par le Sieur de *Sanctot*.

Le Samedi matin le Sieur de *Rhodes* avertit le Coadjuteur, que la Reine de Pologne iroit le lendemain à ſon Egliſe à la Meſſe, afin qu'il la reçut comme la propre perſonne du Roi & l'Aide des Cérémonies fit preparer le haut Dais, le Drap de pié & le Dais pour cette reception.

Le Dimanche ſur les dix à onze heures du matin l'Evêque de *Warmie* ſe rendit à l'Hôtel de Nevers, où le Sieur de *Berlize*, Introducteur des Ambaſſadeurs l'emmena ; il y fut reçu par le Sieur de *Sanctot*, Maître des Cérémonies, au bas de l'Eſcalier où les Gardes detachez & ſous les armes, de la Compagnie des Cent-Suiſſes étoient en haye, & dans la Grande Sale, les Gardes du Corps, à la porte de laquelle le Sieur de *Larvenage* Enſeigne des Gardes le reçut. Ils le conduiſirent tous dans la Chambre de la Reine de Pologne. Il étoit precedé de toute la Nobleſſe Polonoiſe, à la tête de laquelle le Sieur *Giraud* étoit. Un moment après la Reine vint dans la Chambre, accompagnée de la Dame de *Senecy*, Gouvernante du Roi, & des Dames de la Cour. Le Duc de *Saint Simon* vint voir Sa Majeſté, qui voulut bien lui faire l'honneur de le baiſer. Le Sieur de *Sanctot* vint dire a la Reine qu'il étoit temps de partir pour la Meſſe qu'elle vouloit entendre a Notre-Dame. Le Coadjuteur trouva à propos que ce fût une Grande Meſſe, tant pour la dignité de cette action, que pour faire voir aux Polonois les Cerémonies de l'Egliſe de France. Elle fut donc conduite par l'Evêque de *Warmie*, & le Duc de *Saint Simon* dans ſon Caroſſe. Ils marcherent tous dans cet ordre à Notre-Dame. Tous les Polonois, les premiers dans leurs Caroſſes, au nombre de vingt ; puis un de ceux de la Reine Regente, ordonné pour la Conduite des Ambaſſadeurs. Après celui des Ecuyers de la Reine de Pologne. Après le Caroſſe du Roi pour les Ambaſſadeurs, dans lequel etoit l'Evêque de *Warmie*, & le Palatin de *Poſnanie*, l'autre Ambaſſadeur n'ayant pas pu y venir à cauſe de ſon indiſpoſition. Les Archers du Grand Prevôt, les Suiſſes ; le Caroſſe du Corps du Roi, pour la Reine de Pologne, où étoient pluſieurs Dames, autour duquel étoient les Gardes du Corps, les Pages & les Valets de pied. Derriere le Caroſſe à Cheval, le Sieur de *Larvenage* Enſeigne des Gardes. Le Caroſſe des Filles d'honneur de la Reine, ſuivi de plus de trente autres.

La Reine étant arrivée au Parvis de Notre-Dame, l'Evêque de *Warmie* & le Duc de *St. Simon* la prirent & la menerent, la queue de ſa Robe portée par la Dame d'*Aubigny*, ſa Dame d'honneur. Elle fut reçue à la deſcente de ſon Caroſſe par le Grand Maître des Cérémonies & à la porte de l'Egliſe par le Coadjuteur en Mitre & en Chape, aſſiſté de ſon Clergé. Un Chanoine lui preſenta un Carreau ſur lequel s'étant mile à genoux, le Coadjuteur lui preſenta de l'eau Benite, lui fit baiſer la vraie Croix, dit un Evangile & la harangua. Enſuite dequoi le Maître des Cérémonies fit tout avancer vers le Chœur, les Suiſſes marchant devant. Après les Polonois, l'Aide des Cerémonies & le Sieur *Giraud* les conduiſant. Le Clergé de l'Egliſe, puis le Maître des Cérémonies, le Grand Maître des Cérémonies, & l'Introducteur ; le Coadjuteur marchant près de la Reine, à main droite environné de quelques Chanoines. L'Enſeigne des Gardes du Corps marchoit derriere elle : ſa Dame d'honneur & les filles de la Reine l'accompagnoient.

La Reine monta ſur une Eſtrade élevée de deux marches, ſurmontée d'un Dais, ſur laquelle il y avoit un Prie-Dieu couvert d'un Drap de pied de Velours violet ſeme de fleurs de Lys d'or. On donna à l'Ambaſſadeur derriere elle, un Carreau, & un au Duc de *St. Simon*.

Sa Majeſté avoit un Aumônier du Roi à main droite proche ſon Prie-Dieu. Monſieur le Coadjuteur dit la Meſſe Pontificalement. Le Chantre avec ſon Bâton tenoit le Chœur. Le livre de l'Evangile lui fut donné à baiſer par le Chanoine qui ſervoit de Diacre ; & à l'iſſue de la Meſſe Monſieur le Coadjuteur lui apporta à baiſer le Corporal ; & la vint reconduire juſqu'au lieu où il avoit été la recevoir avec la Croix, en Chape & en Mitre, & avec ſon Clergé. Sa Majeſté revint de là chez elle dans le même ordre qu'elle en étoit partie. Elle dina en Public ; à l'iſſuë de ſon dîner, la Princeſſe de Conde la vint voir, un moment après, le Duc d'*Orleans*, qu'elle fut recevoir preſque à la porte de ſa Chambre. Son Alteſſe lui fit ex-

excuſe de ce qu'elle n'étoit pas encore venuë la viſiter ſur ſon indiſpoſition, qui l'avoit empêchée de ſortir. Ils s'aſſirent tous deux, la Reine à main droite, & le Duc à la gauche dans un ſiége à bras & à doſſier. Il y demeura environ un demie heure; la Viſite finie, Monſieur le Duc d'*Orleans* s'en alla. La Reine le reconduiſit juſqu'à la porte de ſa Chambre. Sur les quatre heures du ſoir la Reine la vint viſiter. Elle fut la recevoir à la porte de la Sale des Gardes, la Reine étant dans la Chambre de celle de Pologne, prit la main droite. Madame la *Princeſſe* vint avec Sa Majeſté; la viſite étant faite, Sa Majeſté Polonoiſe fut reconduire la Reine juſques au haut des degrez.

Le Lundi la Reine fut viſitée de pluſieurs Dames de la Cour, des Princeſſes, des Princes, Ducs & autres. Elle envoya à l'heure de ſon dîner, ſavoir par le Sieur de *Voiture*, ſi elle pourroit voir Monſieur le Duc d'*Orleans*; mais il étoit ſorti. Elle auroit eté le même ſoir voir le Cardinal *Mazarin*, ſi elle eût vû Monſieur le Duc d'*Orleans*; mais ne l'ayant viſité, le Cardinal l'envoya ſupplier de ne s'en pas donner la peine, elle demeura chez elle juſqu'à ſix heures du ſoir, qu'elle fut au Palais Royal voir la Reine qui la vint recevoir dans ſon Cabinet de l'Alcove: elle étoit entrée par la Cour des Cuiſines. La Reine Regente lui donna la main droite; elle ſupplia la Reine de trouver bon qu'elle ſe retirât en une Religion cinq ou ſix jours, pour donner ordre à ſes affaires domeſtiques dont elle ne pouvoit avoir aucun ſoin, à cauſe du Grand Monde qui lui faiſoit continuellement la Cour.

Leurs Majeſtez avec le Roi, le Duc d'*Anjou*, le Duc d'*Orleans*, *Mademoiſelle*, le Cardinal *Mazarin*, les Princeſſes de *Condé*, les Ducheſſes d'*Anguien*, de *Longueville*, de *Montbazon*, & toute la Cour furent à la Comedie qui étoit *Rodogune*, *de Corneille*, à l'iſſuë de la Comedie, elle retourna au Cabinet de la Reine, & après pluſieurs Complimens, priant la Reine de ne pas ſortir, le Roi la vint conduire juſques dans le Grand Cabinet. De là elle revint chez elle où elle ſoupa en Public.

Le Mardi matin à ſon reveil, elle envoya le Sieur de *Sanctot* trouver la Reine pour ſavoir l'état de ſa ſante, & lui dire qu'elle ne partiroit que le lendemain pour ſe retirer dans ſon particulier. Le Sieur de *Sanctot* prit ordre de la Reine de permettre que les Officiers qui la ſervoient ſe retiraſſent pour un tems & que le jour qu'elle reviendroit ils retourneroient pour ſon ſervice. Elle lui dit d'aller trouver Monſieur le Grand Maître de France, pour recevoir l'ordre, lequel commanda au Sieur de *Sanctot* d'avertir un chacun au tems qu'elle reviendroit. Les Ambaſſadeurs la vinrent voir au matin, elle dîna en Public, & le ſoir Madame la *Princeſſe*, la Ducheſſe de *Longueville*, la Demoiſelle de *Longueville*, la vinrent voir. Elle les retint pour ſouper en Public avec elle. Sa Majeſté ſe mit dans ſa Chaiſe, où aprés qu'elle fut à table, on apporta trois Couverts & trois ſieges, ſur leſquels ces trois Princeſſes s'aſſirent de ſon côté, y ayant une place vuide entre elle & Madame la *Princeſſe*.

Elles étoient ſervies de plats qui lui avoient auparavant été preſentez, & les Princeſſes furent ſervies par le Sieur de la *Marche*, frere du Général *Coquet*, le Controlleur Parfait, & le Controlleur le Jeune. Les Violons jouerent le long du ſouper.

Le lendemain Mercredi, tous les Officiers finirent leurs ſervices. Le Sieur de *Sanctot* fit venir à neuf heures, les Caroſſes à ſix Chevaux. La Reine de Pologne partit pour *Iſſi* à dix heures, le Caroſſe des Ecuyers allant devant le ſien, enſuite les Pages du Roi pour ſon ſervice à Cheval. Le Caroſſe du Corps du Roi dans lequel elle étoit avec les Dames de *Lanſac* & de *Fiennes*, autour duquel étoient les Valets de pied: derriere le Caroſſe, les Gardes à Cheval, ayant à leur tête, l'Enſeigne des Gardes & un Exempt.

Auſſi-tôt qu'elle fut arrivé à Iſſi, chez la Dame de *Choiſi*, qui la vint recevoir à la deſcente de ſon Caroſſe, le Sieur de *Lavenage* & les Officiers du Roi prierent & reçurent les Commandemens, & retournerent à Paris, leur ayant été dit a tous, qu'elle leur feroit ſavoir par le Sieur de *Sanctot*, le jour qu'elle y ſeroit de retour.

La Reine revint *incognità* dès le ſoir du Mercredi dans ſon Logis, elle y demeura le Jeudi toute la journée occupée à régler le nombre de ſes Domeſtiques qui devoient l'accompagner à ſon voyage. Le ſoir les Ambaſſadeurs ſeuls la vinrent trouver ſans aucune ſuite, les ayant envoyé querir dans un de ſes Caroſſes. Ils lui dirent qu'ils avoient reçu des nouvelles du Roi leur Maître, qu'il devoit arriver à Dantzig dans peu de jours. La Comteſſe de *Brienne* la vint viſiter, & prendre ſon heure pour aller le lendemain avec la Princeſſe de *Condé* à des Couvents; ce quelle fit le Vendredi, & fut dîner aux Carmelites. Elle revint de là au Val de Grace, & enſuite aux petites Carmelites. Le ſoir Madame la Princeſſe de *Condé*, & la Comteſſe de *Brienne*, la remmenerent chez elle, où elle fut viſitée par le Maréchal de *Grammont*. Le Samedi elle donna une partie du jour à ſes affaires Domeſtiques, & à pourvoir au payement de ſes Dettes, avec les Sieurs de *Plexelles*, de *Montelon*. Elle fut depuis dix heures juſques après dîner au Port Royal, & ſe rendit chez elle vers le ſoir.

Relation du Départ de la Reine de Pologne.

LE 24. Novembre. . . . . le Sieur de *Berlize* Introducteur, & un Prince Etranger allerent dans le Caroſſe du Roi & de la Reine chercher l'Evêque de *Warmie*, & le Palatin de *Poſnanie* Ambaſſadeurs Extraordinaires de Pologne, pour les emmener à l'Audience prendre Conge de Leurs Majeſtez. Ils furent reçus avec les mêmes Cérémonies, qui avoient été obſervées à leur premiere Audience, ſuivant les ordres des Sieurs de *Rhodes* & de *Sanctot*.

Les 25. & 26. Sa Majeſté Polonoiſe fut prendre Congé de Leurs Majeſtez & faire quelques viſites d'adieu, & le 27. jour du Départ, leurs Majeſtez vinrent prendre la Reine de Pologne à l'Hôtel de Nevers, où les Ambaſſadeurs Polonois, que le Sieur de *Berlize* avoit emmenez, ſe trouverent, & qu'il fit partir un peu auparavant le Depart de Leurs Majeſtez, dans un des Caroſſes de la Reine, & leur ſuite à Cheval, pour ſe rendre au Champ deſtiné, entre la Chapelle & Claignancourt, où Leurs Majeſtez devoient conduire la Reine de Pologne & ſe ſeparer.

La Marche ſe fit dans cet ordre.

TRois cents Archers de la Ville à Cheval avec des hocquetons de Velours bleu, & les armes de la Ville devant & derriere, en broderie d'or & d'argent, ayant huit Trompettes a leur tête, faiſant trois Cornettes de Cavalerie.

Les Cinquanteniers, Dixeniers, Quarteniers & Conſeillers de Ville, les Huiſſiers, Sergens de Ville vêtus de Robes de même, & en houſſe, les armes d'Ortevrerie ſur le bras, tous à Cheval & en Houſſe.

Enſuite la Compagnie des Mouſquetaires du Roi, Tambour battant, le Sieur de *Preville* Commandant.

La Compagnie des Chevaux Legers du Roi, le Marquis de *Gerſé* leur Comette à la tête.

Les Gardes de la Prévôté.

La Compagnie des Cent-Suiſſes.

Un Caroſſe du Corps du Roi dans lequel étoient Meſſieurs de la *Rochegujon*, de *Crequy*, Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Marquis de *Chandenier*, Capitaine des Gardes du Corps du Roi, de la Garde Ecoſſoiſe, & Monſieur de *Bellinghem* premier Ecuyer du Roi & de *Monglas* Maître de la Garde-Robe.

Le Caroſſe du Corps de la Reine Regente.

Le Caroſſe du Corps du Roi, ordonné pour la Conduite de la Reine de Pologne.

Les Trompettes de la Chambre.

Les Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot* allant & venant pour les ordres.

Le Caroſſe du Corps de la Reine de Pologne, où étoient Madame la *Princeſſe*, le Duc & la Ducheſſe d'*Anguien*.

La Dame de *Senecey*, Gouvernante du Roi, & Dame d'honneur de la Reine & la Dame de la *Flotte* ſa Dame d'Atour.

Depuis la portiere du Caroſſe, juſqu'à aller vers les Chevaux en avant, le Duc de *Monbazon* à Cheval, comme Gouverneur de Paris, & les quatre Echevins qui étoient les Sieurs *Langlois*, du *Frenoy*, *Gaignay* & *de la Haye*; le Sieur *Pierre* Procureur du Roi & de la Ville, le Maître Greffier, & *Boucault* Receveur de la Ville; tous à Cheval & en Robe & Houſſes de Velours. Le Sieur *Scarron Maudine*, Prévôt des Marchands, n'y étoit pas à cauſe de ſon indiſpoſition. Il y avoit un grand nombre de Valets autour du Caroſſe.

Le Sieur de *Rebais* Lieutenant des Gardes du Roi, le Sieur de *Lavenage* Enſeigne des Gardes; les Commandans en Chef pour la Garde de la Reine de Pologne juſqu'à la Frontiere. Le Sieur de *Commenge* Lieutenant des Gardes de la Reine, & le Sieur de *Rollix* leur Enſeigne. Les Ecuyers du Roi, & les Gardes de Leurs Majeſtez tous à Cheval.

La Compagnie des Gendarmes du Roi, le Sieur de *Moiſſac* leur Enſeigne, à la tête.

Celle des Gendarmes de la Reine Regente.

Les Caroſſes des filles de la Reine de Pologne, enſuite celui des Filles de la Reine & ceux des Princeſſes, des Ducheſſes & autres Dames.

A la porte de Saint Denis, que Meſſieurs de la Ville avoient fait tapiſſer, on ſalua Leurs Majeſtés de quelques Salves de Canon & de boëtes, qui étoient ſur le Rempart.

A la Chapelle où l'Adieu ſe devoit faire, le Sieur de *Berlize* emmena les deux Ambaſſadeurs près du Caroſſe de Leurs Majeſtés, pour être preſens à leur ſéparation. Leurs Majeſtés deſcendues de Caroſſe, s'embraſſerent ſe donnant de grands témoignages d'amitié de part & d'autre. Le Roi prenant la Reine de Pologne par la main, la conduiſit à ſon Caroſſe & enſuite Leurs Majeſtés monterent dans le leur. Le Sieur de *Rhodes* & de *Sainctot* firent marcher pour Saint *Denys*, la Reine de Pologne, toute la Cour & le Corps de Ville avec elle, dans le même ordre qu'ils étoient venus juſqu'à la Croix qui panche, Meſſieurs de Ville mettant pied à terre, s'avancerent à la portiere du Caroſſe de la Reine pour prendre Congé d'Elle.

Le Sieur *Langlois* premier Echevin porta la parole: Sa Majeſté les remercia de leur peine, & leur témoigna combien elle ſe ſentoit obligée à la bonté de Leurs Majeſtés de tous les honneurs qu'elle recevoit, aſſurant le Corps de Ville de ſon affection. On continua auſſi-tot de marcher pour Saint *Denys*, où à un demi quart de lieuë de la Ville, ſe trouverent en armes ſix cents Bourgeois rangez en haye, & un peu plus avant le Bailly de Saint *Denys*, & le Corps de Ville, qui lui fit ſa harangue, & preſenta les Clefs à la Reine (ce qu'il ne devoit pas faire). Elle les mit entre les mains du Sieur de *Lavenage* Commandant les Gardes du Corps du Roi pour ſa Garde.

Les Rues de la Ville étoient tapiſſées & pleines de flambeaux allumez aux fenêtres. Sa Majeſté Polonoiſe alla à l'Egliſe Abbatiale, où le Clergé la reçut. La parole portée par le Sieur de *Bragelonne* ſous-prieur des Anciens.

On lui preſenta un Dais, porté par quatre Religieux. Le *Te-Deum* fut chanté; étant fini, elle fut loger dans la Commanderie de l'Abbaie, où elle trouva une Compagnie du Regiment des Gardes Suiſſes que le Maréchal de *Baſſompierre* avoit envoyée pour y faire Garde par ordre du Roi.

Le Sieur de *Pelas* Doyen des Chanoines de Saint Paul de la Ville, vint avec ſon Chapitre ſaluer la Reine, & porta la parole. Sa Majeſté ſéjourna deux jours à Saint *Denys*. Elle fut viſitée de toute la Cour, & viſita les Religions du lieu.

Elle en partit le troiſiéme qui fut le 30. Novembre, pour Senlis. La Maréchauſſée étoit à une demie lieue de la Ville, avec environ deux cents jeunes Gens à Cheval, qui avoient formé un Eſcadron. La Reine les ayant vûs ils deffilerent pour marcher devant elle à meſure que l'on approchoit de la Ville.

L'on trouva environ douze cents Bourgeois ſous les armes: On rencontra le Préſidial au milieu du Fauxbourg; lequel ayant été preſenté à Sa Majeſté par les Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot*; ainſi qu'ils firent à tous les autres Corps de la Ville. Le préſident ſe mit à genoux. La Reine le fit relever. Auſſi-tot le Sieur *Loiſel* Lieutenant-Général de Senlis fit la harangue, qui étant finie, on continua de marcher vers la porte de la Ville. Les Maire & Echevins firent leur harangue, & preſenterent à Sa Majeſté les Clefs argentées ſur une Toilette de Taffetas bleu, que Sa Majeſté donna en même tems au Sieur de *Lavenage*. Les Officiers de la Ville portant les Dais de Toile d'or, marcherent devant la Litiere en dedans de la Ville, les Religieux, les Prêtres des Paroiſſes de Senlis & les Chanoines s'y trouverent.

Le Doyen fit un Compliment à Sa Majeſté, & tout le Clergé accompagna la Reine à l'Egliſe Cathedrale, où elle fut deſcendre. L'Evêque accompagné de ſon Clergé la reçut à la porte de l'Egliſe en Chape & en Mitre & après lui avoir fait baiſer la vraie Croix & donné de l'eau Benite, il lui fit un diſcours plein de pieté & de Conjouiſſance de l'honneur qu'ils avoient de la recevoir. Sa Majeſté fut conduite par les Ambaſſadeurs qui la menerent au Chœur de l'Egliſe, ſur le haut Dais préparé pour elle, d'où elle entendit le *Te-Deum*: Elle fut enſuite loger dans la Maiſon Epiſcopale, où un moment après la Ville lui vint aporter les preſens, & le Chapitre vint de ſon Chef la ſaluer. Le Doyen des Chanoines la harangua; il lui fit les preſens de boetes de Confitures. Elle ſoupa en Public, & le lendemain, après avoir entendu la Meſſe dans la Chapelle de l'Evêché, & dîné; elle monta dans ſa Litiere pour ſe rendre à Compiegne. Sa Litiere étoit de Toile à fleurs d'argent, couverte par deſſus d'une houſſe de Velours cramoiſi, chamaré de grands paſſemens d'or: les houſſes & Caparaçons des Mulets de même. Les Bourgeois firent Garde devant ſon Logis. Ceux de Senlis y avoient auſſi fait la Garde, & en paſſant il y eut une haye de Bourgeois ſous les armes, le long de la Ville & du Fauxbourg par où elle paſſa.

Elle fut reçue à Compiegne avec tous les honneurs que la Ville put rendre. La Cavalerie fut au devant: Le Sieur de la *Vogue*, Capitaine des Chaſſes fut à ſa rencontre, & le Major de *Compiegne* fit mettre un Bataillon de 1500. hommes ſous les armes, fit tirer le Canon à ſon arrivée. La Juſtice ſe trouva dans le Fauxbourg: Le Chef la harangua, & la Ville lui fit porter le Poele à la porte. Lors que la Reine fut deſcendue à Ste. Corneille, vis-à-

vis

vis le Portail, tous les Religieux de la Ville étoient en haye ſous leur Croix à la porte de l'Egliſe. Le Prieur en Chape, accompagné de ſes Religieux, lui ayant fait baiſer la Croix lui fit une harangue.

Le *Te-Deum* étant chanté, elle fut au Logis Abbatial, où les preſens lui furent apportez. Elle y ſéjourna le lendemain, & viſita les Carmelites du lieu, & les reliques de Sainte *Cornille*.

Le Dimanche 3me. Decembre, elle partit de Compiegne. A la porte du Pont les Maire & Echevins reçurent ſes ordres. Elle fut à Noyon, & avant d'y arriver, elle viſita la Chartreuſe, où on l'attendoit. Le Sieur de *Sanctot* Aide des Cérémonies les ayant avertis quelque tems auparavant du déſir que Sa Majeſté avoit de voir leur Chartreuſe. Elle fut reçue à la porte de l'Egliſe par le Prieur & les Religieux; & après les prieres que l'on fait ordinairement, quand la Reine entre pour la premiere fois dans un lieu, étant finies, Sa Majeſté viſita tous les Cloitres, entra dans la Cellule du Prieur & d'autres, & lorſqu'elle eut tout vû, les Chartreux lui firent une Collation qui ne ſentoit pas l'auſterité du lieu.

Les Troupes qui étoient en Garniſon à Noyon, ſe trouverent à la ſortie de la Reine de la Chartreuſe, & les ayant vû en Eſcadron, ils deffilerent pour prendre leur marche devant ſa Littiere. Le Major de la Ville de ſon côté, avoit range les Bourgeois en haye. La Juſtice ſe rencontra au milieu du Faubourg, & le Mayeur qui eſt le Lieutenant Civil, & les Echevins haranguerent Sa Majeſté à la porte, & lui preſenterent les Clefs de la Ville.

Elle fit ſon Entrée dans la Ville de Noyon de la même maniere qu'elle l'avoit faite dans les autres Villes par où elle avoit paſſé. Les trois Compagnies des Chevaux Legers marcherent devant les Caroſſes des Ambaſſadeurs. Quelques Polonois & les Pages du Roi à Cheval, quatre Trompettes Polonois & Allemans de même. Les Archers du Grand Prévôt, le Sieur de *Saint Aubin* leur Lieutenant à Cheval à leur tête. Cinquante des Cent Suiſſes, ayant leurs Officiers à Cheval.

Le Secrétaire à la Conduite des Ambaſſadeurs.

L'Aide des Cérémonies à ſa gauche.

Le Maître des Cerémonies.

Le Grand Maître des Cérémonies.

L'Introducteur à ſa gauche.

Le Mayeur à pied, & les quatre Echevins de même, portant le Dais.

La Reine dans ſa Littiere, les Valets de pied autour.

Le Sieur de *Lavenage* Enſeigne des Gardes du Corps à Cheval.

Le Sieur *Gomeſon* Exempt Ecoſſois.

Les Gardes du Corps du Roi, la Carabine haute. Le Caroſſe du Corps du Roi ordonné pour mener la Reine, dans lequel étoient les Dames d'*Aubigny* & de *Langeron*, ſes Dames d'atour & d'honneur. La Dame de *Choiſi de Camp*.

Le Caroſſe de la Reine de Pologne marchoit vîte.

Le Caroſſe de ſes filles, & trois autres Caroſſes de ſes femmes de Chambre.

Sa Majeſté fut deſcendre à l'Egliſe Cathedrale, paſſant le long des Rues ornées de Portiques, de deviſes & de vers à ſa louange. Elle fut reçue à la Porte de la Ville par le Sieur *de la Haye*, Doyen de Noyon qui la harangua, & par les Chanoines & le Chapitre. L'Egliſe étoit remplie de quantité de Piramides chargées de Luminaires. Etant arrivée au Chœur, toujours conduite par les Ambaſſadeurs qui ſervoient d'Ecuyers, le *Te-Deum* fut chanté, à l'iſſue duquel elle alla ſe loger à l'Evêché où on lui apporta les preſens de la Ville. Le Bailly de l'Evêque, accompagné des Officiers de ſa Juſtice, la vint ſaluer au nom de l'Evêque. Sa Majeſté délivra quelques priſonniers, ce qu'elle fit par tout où elle paſſa; le Roi lui ayant donné cette liberté.

Le lendemain quatre, on partit pour Neſle, où elle fut reçue de même que dans les autres lieux, & le 5. Elle alla à Peronne, où Monſieur de *Hocquincourt*, Gouverneur de la Ville vint une lieue au devant d'elle, avec tous les Gouverneurs des Villes de ſon voiſinage & la Nobleſſe du Païs, au nombre de plus de 400. Gentilshommes. Le Canon fut tiré à Boulets à ſon arrivée. Les dehors des Baſtions & Faubourgs étoient remplis de Soldats de la Garniſon. Les Bourgeois rangez en haye dans la Ville. La Juſtice & le Clergé dans leurs lieux ordinaires lui firent leurs Complimens. On lui preſenta les Clefs, & le Dais lui fut porté. Sa Majeſté deſcendit à l'Egliſe, & fut reçue par les Chanoines, & les prieres étant faites, elle remonta dans ſa Littiere; l'ordre de ſa marche étant de même qu'il avoit été à Noyon. Elle ſe rendit à ſon Logis où elle avoit une Garde de deux Compagnies, une Françoiſe & l'autre Suiſſe.

Madame de *Hocquincourt* accompagnée de pluſieurs Dames de la Province, la reçut à la deſcente de ſon Caroſſe. Le Sieur de *Hocquincourt*, le ſoir ayant pris le Mot de Sa Majeſté, mena chez lui les Ambaſſadeurs, les Polonois & les principaux Officiers du Roi qu'il régala à ſouper, & à tous les autres repas, tant que la Reine ſéjourna à Peronne. Pendant le ſouper, l'on buvoit à la ſanté de Leurs Majeſtés, le Canon des Baſtions ſe faiſoit entendre.

Tous les ordres dans toutes les Villes, pour la Conduite de la Reine, furent donnés par les Sieurs de *Rhodes* & de *Sanctot*, qui firent obſerver toutes choſes avec beaucoup de ſoin, ainſi que Leurs Majeſtez leur avoient très particulierement recommandé.

Sa Majeſté ſéjourna le 6. & ce même jour le Sieur de *Hocquincourt* Maréchal de Camp & Gouverneur de Peronne, ne manqua pas, ſuivant les ordres du Roi, de faire trouver les Cornettes de Cavallerie autour de la Ville, pour être le lendemain 7. à Cheval hors de la Ville, afin d'eſcorter Sa Majeſté juſqu'à Metz en Couture près de Cambrai, où le Comte de *Bouquoy*, Commandant la Cavallerie Eſpagnole, avoit ordre du Roi Catholique, ſon Maître de la venir recevoir.

Le Jeudi 7. la Reine dina en Public à Peronne. A l'iſſue du dîner, les Sieurs de Voiture Maître d'Hôtel du Roi ordonnés pour la ſervir, *Coquet* Controlleur Général & *Haſſelin* Maître de la Chambre aux Deniers préſenterent les Officiers de Bouche, du Goblet & du Commun de Sa Majeſté qui l'avoient ſervie, pour recevoir ſes Commandemens. Le Sieur *Geraut* Secrétaire à la Conduite des Ambaſſadeurs, & Gentilhomme Servant du Roi qui l'avoit ſervie en cette qualité, avec les Sieurs de la *Feyolle* & de *Vizé*, auſſi Gentilshommes Servans de Sa Majeſté, le Sieur de la *Mareſſe*, *Coquet*, & les Sieurs de *Fontenay* & *Parfait*, Controlleurs de la Maiſon du Roi, prirent Congé de Sa Majeſté Polonoiſe, auxquels elle fit beaucoup de remercimens, & les Marechaux des Logis, Fouriers, Lieutenans du Grand Prevôt, les Archers, les Suiſſes, les Pages, Valets de Pied & d'autres ſortes d'Officiers, reçurent auſſi les Commandemens de Sa Majeſté.

Elle fut conduite enſuite dans ſa Littiere par les Ambaſſadeurs, où étant le Grand Maître & le Maître des Cérémonies, firent tous marcher dans le même ordre qu'elle étoit entrée à Perronne; excepté que la Littiere & le Caroſſe de la Maréchale de Goëbriant qui la conduiſoit, pour la mettre de la part du Roi entre les mains du Roi de Pologne, marchoit après le Caroſſe du Corps de cette Reine.

Au ſortir de la Ville, elle trouva ſur une émi-

nence quatorze Eſcadrons que Monſieur de *Hocquincourt*, Maréchal de Camp, commandoit, qu'il fit marcher, quatre ſur l'Aile droite, & quatre ſur l'Aile gauche. L'Eſcadron de ſes Gardes à la tête devant ſa Littiere; deux Eſcadrons de Chevaux-Legers, & celle d'ordonnance de Son Alteſſe Royale derriere la Littiere. Après les Gardes du Roi, trois Compagnies de Gendarmes, qui furent toujours en marche de guerre, juſques par de là Metz en Couture, où étoient ſur une éminence huit Eſcadrons Eſpagnols, que le Comte de *Bouquoy* commandoit: & dans un autre plus près étoit le Comte de *Bouquoy*, Don *Eſtevan de Garmond* Gouverneur de Cambray, accompagné du Marquis de *Crevecœur*, du Comte de *Merande*, des Gouverneurs de *Rocroy*, *Ruremonde*, de la Nobleſſe du Pays au nombre de plus de deux cents chevaux. Les François ayant fait ſuſpenſion d'armes, ce jour avec les Eſpagnols, qui fut continuée entre le Sieur de *Hocquincourt*, le Comte de *Bouquoy* & le Gouverneur de Cambray, pour tout le lendemain huitiéme jour de Notre-Dame.

(§. XI.)

Fiançailles & Mariage de Mademoiſelle de Valois *avec le Comte de* Soiſſons, *comme Procureur du Duc de* Savoye *en* 1663.

LE 25. Fevrier, jour pris pour les Fiançailles, le Comte de *Soiſſons* alla au Palais prendre Mademoiſelle de *Valois* pour la conduire au Louvre. Il lui donna la main avec le Marquis de *Ville* Ambaſſadeur de Savoye; tous deux la menerent au Salon du Roi. Le Contract y fut lu par la Comte de *Brienne* Secrétaire d'Etat pour les Affaires Etrangeres, & le Cardinal *Antoine* fit les Fiançailles.

Le Roi & la Reine Mere ſignerent le Contract.

La Ducheſſe Douairiere, Mere de Mademoiſelle de Valois.

Monſieur.

Madame.

Mademoiſelle d'*Alençon.*

Mademoiſelle de *Valois* dans ſon rang de Princeſſe.

La Princeſſe de *Condé.*

Le Comte de *Soiſſons.*

L'Ambaſſadeur de Savoye.

Ces Princes & Princeſſes avoient été avertis par le Sieur de *Sanctot* de ſe trouver aux Fiançailles.

Le Dimanche ſuivant les Cérémonies du Mariage ſe firent dans la Chapelle du Louvre par le Cardinal *Antoine*, en préſence du Roi & de la Maiſon Royale.

Le Cardinal, avant que de commencer la Meſſe, fit la bénédiction de l'Anneau & d'une piece d'or, & le Comte de *Soiſſons* donna l'un & l'autre à Mademoiſelle de *Valois.* Ils étoient tous deux au bas des degrez de l'Autel.

Dans le tems que le Cardinal *Antoine* fit le Mariage, le Roi ſortit de ſa place & s'approcha de Mademoiſelle de *Valois* & du Comte de *Soiſſons*; &, après avoir été témoin du Mariage, il s'en retourna à ſon Prie-Dieu.

Mademoiſelle de *Valois* & le Comte de *Soiſſons* s'agenouillerent ſur deux Carreaux au pie de l'Autel, juſqu'à la fin de la Meſſe.

A l'Offertoire, le Cardinal ayant tourné le dos à l'Autel, ſe tint debout pour recevoir l'Offrande. Madame de *Savoye* à qui le Sieur de *Sanctot* avoit donné un Cierge chargé de vingt Louis d'or, le préſenta au Cardinal, & enſuite le Comte de *Soiſſons* lui en offrit un autre chargé de même.

Après l'Oraiſon Dominicale, deux Aumôniers du Roi tinrent le Poële, & la Meſſe étant finie, avec les Cérémonies accoûtumées, on ſe retira, & le Roi donna la main à Madame de *Savoye*, & la conduiſit à ſon Caroſſe qui l'attendoit au bas des degrez du Louvre.

Madame de *Savoye* avoit pris le parti de demeurer pendant toute la Meſſe au pié de l'Autel, pour éviter la conteſtation entre *Monſieur* & elle. L'Ambaſſadeur de Savoye prétendoit que *Monſieur* devoit céder le pas à Madame de *Savoye*, & alleguoit pour raiſon, qu'au voyage que le Roi avoit fait à Lyon, le Cardinal *Mazarin* avoit donné ſa parole, que *Monſieur* donneroit la main au Duc de Savoye, en le venant viſiter. Mais ce n'étoit point une raiſon à alleguer, puiſque la choſe n'avoit point eu d'execution; & *Monſieur* ayant appris les avances du Cardinal, en fut ſi choqué, qu'il lui déclara hautement qu'il ne céderoit pas au Duc, n'étant pas juſte qu'il donnât la main à un Souverain, ſur lequel les Cardinaux la prenoient. Juſqu'à ce tems-là aucun des Ducs de Savoye n'avoit jamais eu de ſemblables prétentions, ayant toujours cedé aux Fils de France, & même aux Princes du Sang. Mais le Cardinal qui venoit de faire une Alliance par une de ſes Nieces avec la Maiſon de Savoye, mettoit tout en uſage pour en relever l'éclat, par des diſtinctions dont elle n'avoit jamais joui.

Le lendemain du Mariage, Madame de *Savoye* fut complimentée par le Corps de Ville, ſuivant les ordres qui en avoient été portez par le Sieur de *Sanctot.*

Ce même jour, le Roi & les Reines lui rendirent viſite au Palais d'Orleans dans ſon Appartement.

Monſieur ni *Madame* ne virent plus Madame de *Savoye* depuis ſon Mariage.

Le Roi avoit déja nommé la Comteſſe d'*Armagnac* pour la conduite de la Princeſſe, & Madame de *Langeron*, qui avoit été la Gouvernante, pour ſa Dame d'honneur.

Le ſeptiéme de Mars, elle partit de Paris pour ſe rendre en Savoye dans les Caroſſes du Roi, accompagnée de la Comteſſe d'*Armagnac*, de Madame de *Langeron* ſa Dame d'honneur, & de la Marquiſe de *Ville*, Femme de l'Ambaſſadeur de Savoye.

Le Caroſſe dans lequel elle étoit, étoit ſuivi d'un Exempt des Gardes du Corps & de ſix Gardes du Corps.

Elle coucha à Eſſonne, où elle trouva ſon ſoupé apprêté par des Officiers de chaque Office du Roi, à la réſerve de ceux de la bouche. Le Sieur *Duché* Maître d'Hôtel, & le Sieur *Parfait* Contrôlleur, furent choiſis pour avoir ſoin de faire ſervir les Tables pendant tout le voyage de la Princeſſe, & le retour des Officiers.

On donna un Caroſſe du Roi pour les Femmes de Chambre de Madame de *Savoye.*

Le 8. elle coucha à Fontainebleau. Les Officiers de chaſſe vinrent la ſaluer ſur le chemin, à une Croix qui eſt au milieu de la Forêt.

Le 9. elle en partit, & ces mêmes Officiers la conduiſirent juſqu'à Beuvron.

De là, elle alla coucher à Nemours, où le Sieur de *Sanctot* lui préſenta le Corps de Ville, qui la complimenta à la Porte de la Ville, & le Lieutenant-Général la harangua dans ſon Appartement.

De Nemours elle alla à Montargis, où le Lieutenant-Général la reçut à la porte de la Ville, & la complimenta comme Chef de la Juſtice. Elle y ſejourna le onziéme & en partit le douziéme, à cauſe d'une petite indiſpoſition qui lui ſurvint.

Le 13. elle alla à Briare, & de là à Coſſue.

Le 14. elle ſe rendit à la Charité, où elle fut reçue à la Porte par le Corps de Ville, & compli-

plimentée par le Préſidial dans ſon Appartement. Enſuite la Ville apporta les preſens ordinaires.

Le 16. elle arriva à Nevers, & y fut ſaluée à la porte par le Corps de Ville & par le Chapitre dans ſon Appartement.

Le 17. elle coucha à Langeron, où elle ſéjourna, & où le Préſidial de St. Pierre le Moûtier & le Corps de Ville l'allerent complimenter.

Le 21. jour de Vendredi Saint, elle arriva à Lyon, où elle fut reçue à la porte de la Ville par le Corps de Ville, en Robes de Cérémonie. On tira le canon de la Ville & celui de Pierre-Anciſe. En paſſant par les Places publiques, elle trouva des Bataillons de Bourgeois. Peu de tems après ſon arrivée dans ſon Appartement, elle fut complimentée par le Corps de Ville, que le Sieur de *Sainctot* lui préſenta.

L'Ambaſſadeur de Savoye avoit cru que le jour de ſon arrivée, elle devoit ſe rendre à l'Egliſe de St. Jean, pour y entendre le *Te-Deum*, ainſi que le Roi fait lorſqu'il entre dans une Ville Archiepiſcopale, ou Epiſcopale : mais les Comtes de Lyon n'ayant pas reçu de Lettre de Cachet qui leur ordonnât de la recevoir, ne voulurent pas lui deferer cet honneur, que je crois n'être dû qu'aux Rois & aux Reines.

Le 22. les Comtes de Lyon, le Préſidial & l'Election l'allerent complimenter dans ſon Appartement.

Les Tréſoriers de France furent préſentez les derniers par le Sieur de *Sainctot*, à cauſe de leurs prétentions ſur le Préſidial.

Le jour de Pâques Madame de *Savoye* fit ſes dévotions, & l'après-dînée elle alla entendre Vêpres à St. Jean, où les Comtes le reçurent & la complimenterent à la porte de l'Egliſe. Ce ne fut pourtant qu'avec bien des difficultez, & ſans l'autorité de l'Archevêque de Lyon, qui fut vivement ſollicité par la Comteſſe d'*Armagnac* ſa Niece, cette Princeſſe n'auroit pas été reçue avec tant de diſtinction. Mais, comme les Comtes vouloient faire plaiſir au Prélat, on fit pour elle, ſans aucun ordre, ce qu'on a accoûtumé de faire pour les Reines, lorſqu'ils ont un ordre exprès du Roi, ainſi qu'il arriva, lorſque la Reine *Chriſtine* de Suede paſſa par Lyon.

Avant que la Princeſſe partît de Paris, on forma le deſſein de paſſer par Grenoble ; mais l'Ambaſſadeur de Savoye voyant ce qui s'étoit paſſé à Lyon, voulut ſavoir avant que d'en partir de quelle maniere elle y ſeroit reçue par le Parlement ; ſur quoi le Sieur de *Sainctot* lui fit voir la Lettre de Cachet du Roi, par laquelle il étoit ordonné à cette Compagnie de viſiter Madame de *Savoye* par députation. Sur cela l'Ambaſſadeur envoya un Courier au Duc de Savoye, pour ſavoir ſon intention touchant cette députation, ce qui obligea la Princeſſe de ſejourner ſept ou huit jours à Lyon, pour y attendre le retour du Courier, qui apporta les ordres de Madame la Douairiere de Savoye, qui portoient qu'elle paſſeroit par la Breſſe, & qu'elle ſe rendroit à Belay. On ne fait pas mention ici des réceptions qu'on fit à la Princeſſe dans toutes les Villes par où elle paſſa depuis Lyon, juſques ſur les Terres de Savoye, attendu que ces Cérémonies ſont toujours les mêmes, & qu'il eſt inutile de les répeter.

Le dernier gîte de Madame de *Savoye* ſur les Terres de France, fut à Seyſel, où le Duc ſon Epoux ſe rendit le lendemain à neuf heures du matin pour la recevoir. Ils en partirent enſemble, & ſe rendirent à Annecy, où ils ne furent pas plutôt arrivez, que l'Evêque du Lieu les maria tout de nouveau à la Porte de la Ville.

Le lendemain les Officiers du Roi prirent congé de la Ducheſſe de *Savoye*, & reprirent la route de Paris.

Pendant le voyage on ſervit pluſieurs Tables. Il y en eut une pour Madame de *Savoye*, avec laquelle mangeoient Madame la Comteſſe d'*Armagnac*, l'Ambaſſadeur & Madame de *Langeron*.

La ſeconde étoit pour l'Ambaſſadeur du Duc de Savoye, pour le Comte de *Langeron*, & le Comte de *Ste. Meſme*, Envoyé de la part de Madame la Ducheſſe d'*Orleans* Douairiere, pour complimenter Monſieur le Duc de Savoye.

La troiſiéme étoit pour les Officiers de la Maiſon du Roi, dont le Sieur de *Sainctot* étoit du nombre.

La quatriéme étoit pour les Femmes de Chambre de la Princeſſe, & la deſſerte de Madame de *Savoye* étoit pour une Fille d'honneur qui l'avoit ſuivie.

Il eſt à remarquer que les Corps qui complimentoient Madame la Ducheſſe de *Savoye*, alloient complimenter auſſi par civilité Madame la Comteſſe d'*Armagnac*, quoi qu'ils n'y fuſſent pas obligez par devoir.

Ordre donné au Sieur de Sainctot *pour la réception de Madame de* Savoye *dans toutes les Villes de ſon paſſage.*

LE Roi ayant réſolu de donner à Madame la Ducheſſe de Savoye toutes les marques d'eſtime que Sa Majeſté a pour elle, & lui faire par tout où elle paſſera dans ſon Royaume, en s'en allant en Savoye, les honneurs qui ſont dûs aux perſonnes de ſa naiſſance & de ſa qualité, elle a commandé au Sieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies de l'accompagner juſqu'à ce qu'elle ſoit arrivée en ſon Pais, & de faire entendre aux Eccleſiaſtiques, aux Magiſtrats, aux Prévôts des Marchands, aux Maires, aux Conſuls, aux Echevins & autres Corps des Villes qui ſe trouveront ſur la route que cette Princeſſe doit tenir, la maniere que chacun d'eux doit obſerver aux réceptions & viſites qu'ils auront à lui faire pour s'aquiter de leur devoir, & ſatisfaire à l'intention de Sa Majeſté, qui leur mande & ordonne à cet effet d'avoir une entiere créance à ce que le Sieur de *Sainctot* leur dira de ſa part. Fait à Paris le 4. jour de Mars 1663. Signé LOUIS,

& plus bas, DE GUENEGAUD.

Sur la croyance qu'on eut que Madame de *Savoye* paſſeroit par Grenoble, le Roi écrivit le Lettre de Cachet que voici.

DE PAR LE ROI.

„ Nos amez & feaux, nos très-chers &c. „ Notre très-chere & très-amée Sœur & Couſine „ la Ducheſſe de *Savoye* s'en allant dans ſes Etats, „ & voulant qu'il lui ſoit rendu dans notre Royau„ me & lieux de notre obéiſſance où elle aura à „ paſſer, tous les honneurs qui ſont dûs à une „ perſonne de ſa naiſſance & qui nous touche de „ ſi près ; nous vous faiſons cette lettre, par la„ quelle nous vous mandons & ordonnons très„ expreſſement que, lorſque notre dite Couſine paſ„ ſera en notre Ville de Grenoble, vous ayez à „ députer vers elle pour la ſaluer & le traiter d'Al„ teſſe Royale, en parlant à ſa perſonne ; nous re„ commandant de ne rien omettre en cette occa„ ſion de tout ce que vous croirez aller à la ſatis„ faction de notre dite Sœur & Couſine, en ſor„ te qu'elle ait ſujet de s'en louer, nous aſſurant „ que vous ſatisferez en ce qui eſt en cela de no„ tre volonté, ſelon votre affection accoûtumée „ pour toutes les choſes que nous deſirons. Nous „ ne vous ferons la préſente plus grande & plus „ expreſſe ; n'y faites donc faute ; car tel eſt no„ tre

, tre plaiſir. Donné à Paris le 5. de Mars 1663.
„ Signé LOUIS, *& plus bas* LE TELLIER.
„ Sur le dos étoit écrit, *A Nos amez & feaux,*
„ *les gens tenant notre Cour de Parlement à Gre-*
„ *noble.*

REMARQUES.

De la maniere des Signatures du Roi & de la Reine.

De la Famille du Roi.
De la Famille Royale.
D'un Roi deffunt.
Des Princes & des Princeſſes du Sang.
Des Princes & Princeſſes légitimés.

Le Roi ſigne auſſi ſon nom ſeulement, par exemple, HENRI, LOUIS.

La Reine ſigne aſſiſe, ſon nom au deſſous de celui du Roi.

Monſeigneur le *Dauphin* ſigne débout ſon nom au-deſſous de celui de la Reine.

Madame la *Dauphine*, ſon nom au deſſous de Monſeigneur le *Dauphin*.

Les Fils & les Filles d'un *Dauphin* leurs noms au deſſous de celui de Madame la *Dauphine*.

Les Freres d'un *Dauphin*, leurs noms.

Les Fils de France d'un Roi deffunt, leurs noms.

Les Princeſſes Epouſes d'un Fils de France leurs noms.

Les Petits Fils & les Petites Filles d'un Roi deffunt leur nom & celui de l'Appanage du Fils de France leur Pere.

Les Princes du Sang & les Princeſſes du Sang leurs noms & celui de l'Appanage du Pere d'où ils deſcendent.

Les Princes légitimés ſignent leurs noms & celui de *Bourbon* de France. Cependant ce nom de *Bourbon* n'eſt point un nom qui vient d'un Appanage, mais il eſt héréditaire à cette Branche depuis le Mariage de *Robert* de France Comte de *Clermont* avec *Beatrix* de *Bourgogne* à qui appartenoit la Terre de Bourbon Larchambaud.

Les Princeſſes légitimées ſignent auſſi leur nom & le ſurnom de *Bourbon* de France avec une L. pour dire légitimée.

Juſques en 1680. les ſignatures des Princes légitimés ont été faites de cette maniere. Je mettrai les Reflexions que j'y ai faites & généralement ſur toutes les ſignatures, & ſur les noms des Provinces dont je viens de parler.

Le Secrétaire d'Etat préſente la plume, au Roi, à la Reine, aux Fils & Filles de France, aux Petits Fils, & aux Petites Filles d'un Roi deffunt.

Le dernier des Petits Fils ou des Petites Filles iſſus des Fils d'un Roi deffunt qui ſigne, rend la plume au Secrétaire d'Etat, qui la met dans l'Encrier d'où le Prince du Sang qui doit ſigner, la prend, & la donne enſuite au Prince ou à la Princeſſe qui a ſon Rang après lui.

Pendant les ſignatures Leurs Majeſtez doivent demeurer aſſiſes.

Voici mes Reflexions.

Un Prince de notre Nation qui monteroit ſur le Trône, quitteroit ſon nom & les Armes de ſa Maiſon, parce qu'il deviendroit une Tige Royale de laquelle ſortiroient de nouvelles Branches.

Il n'y a rien de ſi grand que la Royauté qui eſt ſuprême Grandeur. Elle n'a que faire de marquer ſon origine dans ſon nom pour ſe faire diſtinguer. Les Rois n'ont proprement de nom que celui de Roi : Les noms de *François*, d'*Henri*, de *Louis*, ne ſont que des noms de diſtinction d'avec les autres Rois. Si le Roi vouloit ſigner d'une maniere proportionnée à ſa dignité, il ſigneroit comme le Roi d'Eſpagne MOY LE ROI, ou plutôt MOI, n'y ayant en France que le Roi qui puiſſe dire Moi, tout court.

Comme le Prince qui parvient à la Couronne forme une nouvelle Maiſon, ſes Enfans n'ont point d'autre nom que celui de France, & comme il ſe forme autant de branches de cette nouvelle Maiſon qu'il y a de Princes qui laiſſent des Enfans, chaque Branche pour ſe diſtinguer prend le ſurnom de l'Appanage du Prince qui en eſt le Chef ; ainſi tous les deſcendans d'un Fils de France ſignent leur nom, & ajoutent celui de l'Appanage de leurs Peres, quelques autres noms qu'ils ayent, pour marquer directement par ce nom leur origine Royale & leur droit à la Couronne ; & c'eſt pour cette même raiſon que Monſieur le Duc d'*Orleans* Fils de feu *Monſieur*, qui avoit cet Appanage, ſigne d'ORLEANS pour faire connoître qu'il en deſcend & qu'il tire ſon origine de *Louis XIII.* de même que le nom de *Bourbon* dont les Princes de la Maiſon de *Bourbon* fait voir qu'ils deſcendent de *Robert* Fils de *St. Louis* & que la Couronne les peut regarder.

Il ſeroit donc à propos pour faire diſtinction des Perſonnes que le Fils aîné du Roi ſignât ſon nom de Baptême en y ajoutant *Dauphin*.

Que les Freres du *Dauphin* ſignaſſent leurs noms en y ajoutant de France ; que les Fils d'un Roi défunt ſignaſſent leurs noms & Fils de France, pour marquer directement qu'ils ſont Fils de Roi.

Que les Femmes ſignaſſent leurs noms avec celui du nom de l'Appanage de leurs Maris, & celui auſſi de leurs Maiſons.

Que les Enfans du *Dauphin* ſignaſſent de même que les Freres du *Dauphin*. Car quoi qu'on ne puiſſe pas dire (à proprement parler) qu'ils ſoient Fils de France, puiſque pour porter ce nom il faut que le Prince d'où ils ſortent monte ſur le Trône ; cependant comme ils ont la main & le pas ſur les Fils de France d'un Roi défunt, & que les Freres d'un *Dauphin* peuvent dans la ſuite devenir de Ligne directe, Ligne collaterale, la Couronne regardant directement les Enfans du *Dauphin* tant que le Pere vit. Il eſt juſte que pouvant devenir les Maîtres des Freres du *Dauphin*, ils ſignent comme eux.

Il eſt aiſé de voir par ces Réflexions que les Petits Fils & les Petites Filles d'un Roi défunt, des Princes & des Princeſſes du Sang ſont dans l'ordre ; mais que celles de Monſeigneur le *Dauphin*, des Fils & des Filles de France ſont tout à fait irréguliers. Le Roi ſignant LOUIS tout court, il n'eſt ni convenable, ni reſpectueux, que perſonne ſigne de même.

Généralement tous les Princes & Princeſſes doivent ſigner dans le Rang de Conſanguinité, de maniere que ſi un Prince avoit épouſé une Princeſſe qui eût un Rang au deſſus de lui, elle ſigneroit avant lui.

Les Princes & les Princeſſes légitimés du Roi ont pouvoir de prendre le nom de Bourbon par des Lettres verifiées au Parlement & à la Chambre des Comptes le 11. Janvier 1680. Juſques à préſent les Enfans legitimés n'avoient point pris le nom de *Bourbon* ; il eſt vrai que quelques Princes de la Maiſon de Valois avoient porté celui de *Valois*. *Charles* légitime de France Fils de *Charles IX.* le portoit, & quelques autres encore l'ont porté.

C'eſt apparemment ſur ces exemples que l'on a donné le nom de *Bourbon* aux Enfans legitimés de France ; mais je ne puis m'empêcher de marquer ici que ces exemples n'étoient pas à imiter : Il ne faut que ſe ſouvenir de ce que je viens de dire touchant les Princes qui parviennent à la Couronne pour en être perſuadé, car s'il eſt vrai, comme je l'ai fait voir que ces Princes quittent le nom de leur Maiſon, & que leurs Deſcendans ne le prennent, il eſt aiſé de conclure que les Enfans legitimés

mes du Roi ne devant point prendre le nom de *Bourbon*, ſes Enfans legitimés ne le doivent point prendre non plus. On a crû peut-être que ce nom étoit plus beau parce qu'il étoit plus ancien; mais il n'en eſt pas de la Nobleſſe des Princes comme de celle des Gentilshommes. Les Gentilshommes viennent des particuliers. Les Princes viennent des Rois, & comme le tems augmente la Nobleſſe des Gentilshommes, parce qu'il les éloigne de l'obſcurité de leur principe, il diminue pour ainſi dire la Nobleſſe des Princes, parce qu'il les éloigne de la grandeur de leur origine. Les Princes & les Gentilshommes doivent donc regarder leur Nobleſſe d'une maniere bien differente, car il eſt avantageux à un Gentilhomme de marquer par ſon nom une longue ſuite de Gentilshommes. Il eſt au contraire déſavantageux à un Prince de marquer par ſon nom une longue ſuite de Princes, étant indubitable qu'un Prince eſt d'autant plus Grand, qu'il compte moins de Princes entre lui & le dernier Roi dont il deſcend. Il eſt donc vrai qu'il eſt bien plus beau aux Enfans du Roi de s'appeller du nom de leur Appanage, tel qu'il ſoit, que de s'appeller *Bourbon*, parce que le nom de *Bourbon* marque ſeulement qu'ils deſcendent de *St. Louis*, au lieu que tout autre nom qu'il plait au Roi de leur donner, marque directement qu'ils deſcendent de *Louis le Grand*.

[Au Mariage de Mademoiſelle, Reine d'Eſpagne, les ſignatures furent placées differemment, en ce que les Princes & les Princeſſes ſignerent tous dans une même Colonne, & non dans deux, parce que l'Ambaſſadeur *Balbazes* ſigna dans la ſeconde Colonne vis-à-vis du Prince de *Conty* qui étoit charge de la Procuration du Roi d'Eſpagne.]

REMARQUES

Sur l'Etole des Curez à la Chapelle du Roi.

JE ferai ici une Remarque au ſujet de la préſence du Curé de la Paroiſſe de Fontainebleau, qui aſſiſta en Etole à la Célébration du Mariage de *Mademoiſelle*, Fille de *Philippe* de France avec *Charles II.* Roi d'Eſpagne.

Avant 1641. les Curez ne paroiſſoient point en Etole à la Celebration des Mariages qui ſe faiſoient aux Chapelles des Maiſons Royales. Le Cardinal de *Richelieu* mariant Mademoiſelle de *Brezé* la Niece a *Louis de Bourbon*, pour la validité du Mariage, prit les precautions que le Concile de Trente exige. Il fit venir le Curé de la Paroiſſe de St. Germain de l'Auxerrois pour aſſiſter au Mariage; il y parut avec l'Etole, & apporta les Regiſtres des Mariages, afin que la Niece du Cardinal y fût inſerée. La crainte qu'il avoit qu'on ne fit caſſer le Mariage après ſa mort, voulut que Mademoiſelle ſa Niece fût mariée en preſence de ſon Curé *proprio Parochio*. Ce fut le Cardinal de Lyon Grand Aumônier de France qui les maria en préſence du Roi & de la Reine dans la Chapelle du Louvre.

Depuis ce tems-là les Curez ſont préſens en Etole aux Célébrations des Mariages qui ſe font aux Chapelles des Maiſons Royales, & aux autres Cérémonies Eccleſiaſtiques comme aux Pompes funebres. Le Cardinal *Antoine Barberin* Grand Aumônier de France, ne pouvoit ſouffrir les Curez en Etole en ſa preſence, pretendant que la Chapelle du Roi n'etoit point de leur Juriſdiction, mais la poſſeſſion dans laquelle ils ſont, en a levé toutes les difficultez.

CHAPITRE IV.

Cérémonies de l'Entrée des Rois & Reines dans Paris ou autres Villes du Royaume.

(§. I.)

Arrivée de la Reine Marie de Medicis *dans le Royaume, & la Reception qui lui a été faite.* [tiré du Cérémonial François.]

LE Vendredi troiſiéme jour de Novembre l'an 1600. la Reine arriva à Marſeille à cinq heures du ſoir dans une Galere du Grand Duc, auſſi ſplendide & magnifique qu'il s'en ſoit jamais vue, tout n'étoit qu'or & argent, juſques au bout même qui étoit dans la Mer. Cette Galere etoit ſuivie de dix-ſept autres, dont une partie appartenoit au Grand Duc, le reſte au Pape, & aux Chevaliers de Malte, accompagnez de deux-cens Chevaliers: le Grand Prieur de St. Gilles, avec le Général de leurs Galeres, les plus belles & les mieux ornées qu'il ſe peut dire, à l'envi les unes des autres.

L'on avoit dreſſé un eſcalier qui deſcendoit d'une terraſſe du logis préparé pour le Roi & la Reine, qui venoit finir quelques vingt pas dedans le Port où ſont les Galeres, & au bout de cet eſcalier une plate-forme ſur dix batteaux nommez le Ponton, fort induſtrieuſement & proportionnément fait, auquel Ponton deſcendit Monſieur le *Grand*, & quelques Gentilshommes des ſiens, avec Monſieur de *Sillery* Ambaſſadeur pour le Roi à Rome. Après ſuivoit le Prince Don *Virgino Antoine de Medicis*, qui aidoit à la Reine, vêtue à l'Italienne, à deſcendre ſur le dit Ponton. A l'abord duquel étoit un Dais porté par les quatre Conſuls de la Ville, leſquels étoient le genouil en terre, les plus anciens deſquels preſenterent deux grandes Clefs d'or à la Reine, leſquelles elle prit, & les donna à Monſieur de *Luſſan* Capitaine des Gardes Ecoſſoiſes, envoyé avec celui des Archers du Corps pour accompagner la Reine; tous les dits Archers vêtus de neuf avec vingt Suiſſes du Corps, auſſi vêtus de Veloux.

Il y avoit eu diſpute avant l'arrivée de la Reine entre Meſſieurs les Cardinaux & Monſieur de *Guiſe* à qui feroit la Reception de la Reine, lui porteroit la parole, & la meneroit par deſſous les bras; & les Ducheſſes de Florence & de Mantoué.

Meſſieurs les Cardinaux de *Joyeuſe*, de *Gondy*, & de *Sourdis* la ſaluérent, puis Monſieur le Connêtable, Monſieur le Chancelier, & autres du Conſeil. Après lui le dit Sieur Cardinal de *Joyeuſe* fit la harangue: Après la réponſe de laquelle Monſieur le Connêtable lui en fit une de trois mots. Puis les Princeſſes envoyées par le Roi, qui étoient Madame de *Nemours*, Madame de *Guiſe*, Madame de *Joinville*, & autres ordonnées pour le ſervice de la Reine, la ſaluerent; & après fut priſe ſous les bras par le dit Cardinal de *Joyeuſe* & Monſieur de *Guiſe*; & Madame la Grande *Ducheſſe* qui la ſuivoit, & Madame la Ducheſſe de *Mantoué*, Sœur de la Reine, par les deux autres Cardinaux. Meſſieurs le Connêtable & Chancelier avec douze Evêques, & pluſieurs Prêtres alloient devant, à cauſe qu'ils ne pouvoient aller après pour raiſon de la grande quantité de Filles & Dames, vieilles & jeunes. La Reine ſuivoit, vêtue à l'Italienne d'u-

ne Robe de drap d'or à fonds colombin, les noeuds juſtes, avec les cheveux ſans poudre, ſon viſage ſans fard, & ſa gorge un peu ouverte avec un rang de groſſes Perles, la Robe à grande queue traînante, & force flambeaux portez par les Pages de la Chambre, vêtus de Veloux avec les couleurs de la Reine, le tout magnifique. On ne peut dire la magnificence où elle étoit, car jamais n'y en eut une plus belle. Ni ne ſe peut bien exprimer l'ameublement de ſon logis, où elle ſe rendit, lequel étoit ſur le bord de la Mer au Port où arriverent les batteaux, car le Roi ne retint rien de ce qu'il avoit de beau pour ſuppléer à ſon abſence, quelque légitime qu'elle fût; néanmoins fort dure à la Reine, & aux Princeſſes de ſa ſuite, qui ſe virent par-là en danger de s'en retourner ſans voir comme il arriva: Pour ce que quand leurs maris (leſquels à la guiſe du pais ſont leurs maîtres) leur eurent permis d'accompagner la Reine, ce fut pour de Marſeille retourner par les mêmes Galeres qui les avoient amenées.

La Reine ce jour laſſée de la mer ſe retira, & les Princes & Princeſſes ſans être vûes, avec leur ſuite, juſques au lendemain qu'elle ouït la Meſſe en ſon Logis, dîna en public, & après dîner vint à Vêpres en l'Egliſe la plus commode & plus proche de ſon Logis, & lors commença à paroître ſa Cour: car elle étoit vêtue d'une Robe de toile d'or à fonds colombin à grande queuë, la tête couverte comme le jour de devant, & ſans maſque, ſuivie de douze ou quinze Caroſſes, ſes Pages & Eſtafiers, vêtus de toile d'or imprimée & gaufrée avec pluſieurs paſſements d'argent larges de deux doigts, & avec elle pluſieurs Dames, avec les Filles & Pages que le Roi lui avoit envoyez, comme ſes Filles & Dames d'honneur en grand nombre, vêtus à l'Italienne toutes d'une couleur & parure de toile d'or; accompagnée des deux Princeſſes de Florence & de Mantoue encore plus richement parées, du moins autant que leurs Filles: Et des trois Princeſſes avec leurs Eſtaffiers en grand nombre, qui n'étoit moindre que de ceux de la Reine, & des deux Princeſſes tous revêtus des couleurs de leurs Maîtres & Maîtreſſes, ſavoir de toile d'or ou d'argent; & faut confeſſer que la ſuite des Princes & Princeſſes de France, ne paroiſſoit & n'éclatoit pas tant que celle de la Reine, car il n'y eut oncques rien de plus ſplendide. Sa Majeſté étoit de fort riche taille, graſle & en bon poinr, un fort bel œil, & teint fort beau, ſans fard & ſans poudre. Le Roi avoit envoyé toute ſa Maiſon, en compant les Officiers qui ſortoient de quartier au mois d'Octobre, pour pendant ces trois mois juſques au premier Janvier la ſervir; mais elle ne voulut permettre avant que d'avoir vû le Roi ſon Epoux, de ſe ſervir d'autres que des ſiens.

Reception de la Reine Marie de Medicis.

LE Roi deſirant que toutes choſes fuſſent diſpoſées & prêtes pour la Reception honorable dûe à la dite Reine la femme au dit Marſeille, commanda & ordonna ſix ſemaines devant à Monſieur de *Meſſe* Conſeiller d'Etat, & à Monſieur de *Monglas* ſon premier Maître d'Hôtel, de s'acheminer au dit lieu, pour adviſer à ce que toutes choſes s'y paſſaſſent ſelon ſa grandeur, & le contentement qu'il deſiroit donner à la dite Dame Reine.

Pareillement écrivit à Monſieur de Rhodes Grand Maître des Cerémonies de France, qui étoit lors en ſa Maiſon, pour ſe rendre & ſe trouver au même tems que les dits Sieurs de *Meſſe* & de *Monglas* au dit *Marſeille*, afin d'y faire le dû de ſa charge.

Les dits Sieurs y étant arrivez ſous, fut premierement par eux pourvû aux Logis néceſſaires, & accommodemens & paſſages dans iceux, tant pour Leurs Majeſtez, que pour les principaux Princes & Princeſſes de leur ſuite, & de ceux qui les devoient accompagner, & furent tous les dits Logis meublez des plus beaux & riches meubles du Roi, qui là exprès avoient été apportez. Comme auſſi pour le traitement ordinaire, tant des ſuſdits Seigneurs & Dames, que pour les dix-ſept Galeres qui amenoient la Reine: A tous leſquels outre les tables honorables qui ſe tenoient matin & ſoir dans le Logis du Roi, pour les Princes & Seigneurs de l'accompagnement de la dite Reine, étoient encore tous les jours envoyez grande & incroyable quantité de vivres & gibiers exquis, pour ſe traiter particulierement en leurs Maiſons s'ils l'avoient plus agréable, & pour nourrir toutes leurs familles.

Comme tout de même pour toutes les dites Galeres on leur fourniſſoit & envoyoit chacun jour à proportion de leurs hommes, grande quantité de chairs & gibiers, pain, vin, & autres choſes requiſes à un grand & entier traitement, de telle ſorte que les uns & les autres en demeurerent très contens & bien ſatisfaits.

Et pour revenir à ce qui fut de la Reception de la dite Reine, il faut ſavoir que Meſſieurs de la Ville de Marſeille firent faire, ainſi qu'il leur avoit été preſcrit par les dits Sieurs, un grand Eſcalier à trois deſcentes devant le Logis de Sa Majeſté, l'une deſquelles deſcendoit juſtement dans le Port, & les deux autres aux deux côtez du Quay: & au bout de celle qui deſcendoit ſur le dit Port, fut faite une grande Plate-forme ou Ponton large de ſix toiſes ou environ en carré, qui fut tout environné d'appuis & baluſtres, excepté à l'endroit où ſa dite Majeſté devoit deſcendre & ſortir de ſa Galere.

Toutes choſes étant donc ainſi préparées pour l'arrivée de ſa dite Majeſté au dit Marſeille, elle partit le troiſiéme jour de Novembre de Toulon, & vint dîner auprès du Château d'If, auquel lieu Monſieur de *Guiſe* lui alla au-devant dans la Galere Generale de France faire offre de ſon très-humble ſervice, & par le commandement du Roi de tout le pouvoir qu'il avoit dans le Gouvernement de Provence, & revint deſcendre au Logis de la Reine, où il trouva déja aſſemblez ceux que le Roi avoit ordonnez, & commandez pour faire la Reception de la dite Dame Reine ſa femme qui furent: Premierement, Meſſieurs les Cardinaux de *Joyeuſe*, de *Gondy*, de *Givry* & de *Sourdis*: Et pour recevoir la conſignation que l'on devoit faire au Roi, Meſſieurs les Connêtable & Chancelier de France, & avec eux Monſieur de *Freſnes* Secrétaire d'Etat.

Bientôt après tous les dits Sieurs étant avertis par les ſalves des Harquebuziers de la Ville, au nombre de quatre mille qui étoient ſur la côte de la Mer, & par un nombre infini de Cannonades qui ſe tiroient tant du dit Château d'If, que de Notre-Dame de la Garde, de la Tour St. Jean, & de toute la Courtine de la Ville, que Sa Majeſté approchoit: Sortirent de ſon dit Logis premierement pour venir ſur le dit Ponton où ſe devoit faire la Reception de la Reine, Meſſieurs les quatre Cardinaux, les plus anciens au milieu & les deux autres à leurs mains droite & gauche, marchans tous quatre de front.

Puis après ſuivirent mon dit Sieur de *Guiſe*, entre mon dit Sieur le Connêtable qui prit ſon rang de Duc à ſa main droite, & Monſieur le Chancelier à ſa main gauche, tous trois de front; & Monſieur de *Freſnes* un peu derriere.

Puis après allerent Meſſieurs les Evêques tenans la main droite, & Meſſieurs du Conſeil du Roi la main gauche, marchans tous concurremment de front.

Après marchoient Madame de *Nemours* tenant la main droite, & Madame de *Guiſe* la gauche, ſuivies

vies de Mademoiſelle de *Guiſe*, marchant au milieu, ayant à ſa main droite Madame la Ducheſſe de *Ventadour*, & à ſa gauche Madame la Chanceliere.

Puis ſuivoient & marchoient Madame de *Guierchéville*, Dame d'honneur de Sa Majeſté, & Madame de *Freſnes* : Et après le demeurant des Dames & Filles de la ſuite des dites Princeſſes & Dames.

La Reine arriva dans ſes Galeres, & deſcendit de la ſienne ſur le dit Ponton, aidée & conduite de Meſſieurs le Duc de *Bracciano*, les Seigneurs Don *Jean*, & Don *Antoine de Medicis*.

Lors Meſſieurs les *Viguier* & Conſuls de la Ville de Marſeille, qui tenoient préparé au bout du dit Ponton un riche Poiſle ou Dais, le mirent ſur ſa dite Majeſté, & tous à genoux lui préſenterent avec les ſoumiſſions ordinaires, les Clefs de la dite Ville, que Sa Majeſté donna au même inſtant à Monſieur de *Luſſan* Capitaine des Gardes Ecoſſoiſes du Roi, la venu exprès par le commandement du dit Seigneur Roi, pour l'accompagnement & ſûreté de la dite Reine.

Incontinent après recommencerent à retourner ſur leurs pas mes dits Sieurs les Evêques & ceux du Conſeil du Roi, à s'acheminer vers le Logis de Sa Majeſté.

Leſquels Sieurs Evêques & du Conſeil, furent ſuivis premierement de Monſieur le Chancelier conduiſant le Seigneur *Antoine de Medicis*, auquel il donna la droite ; puis de Monſieur le Connétable qui fit le même au Seigneur Don *Jean de Medicis*, & de Monſieur de *Guiſe*, qui fit tout de même à Monſieur le Duc de *Bracciano*. Après eux marcha la dite Reine, aſſiſtée de Meſſieurs les Cardinaux de *Joyeuſe* & de *Gondy*. Laquelle lors fut premierement ſaluée par mes dites Dames de *Nemours* & de *Guiſe*, & par Mademoiſelle de *Guiſe* : Et Madame de *Guierchéville* préſentée à ſa dite Majeſté par Madame de *Nemours* pour ſa Dame d'honneur, qui la ſalua auſſi ; comme firent après chacune en ſon rang & ordre, toutes les autres Dames & Filles qui avoient été au-devant, & qui demeurerent en haye des deux côtés du dit Ponton pour laiſſer paſſer la ſuite de la dite Majeſté qui fut : à ſavoir premierement, Madame la Grande Ducheſſe de Florence, aſſiſtée de Monſieur le Cardinal de *Givry* : En après Madame la Ducheſſe de Mantouë aſſiſtée de Monſieur le Cardinal de *Sourdis* : Après leſquelles ſuivirent & retournerent Madame de *Nemours* à la droite, & Madame de *Guiſe* à gauche, ſuivies comme deſſus de Mademoiſelle de *Guiſe* au milieu, ayant Madame la Ducheſſe de *Ventadour* à ſa droite ; & Madame la Chanceliere à la gauche.

Puis retournerent ſemblablement Mesdames de *Guierchéville* & de *Freſnes*, & le reſte des autres Dames & filles qui ſe mêlerent confuſément avec celles de la ſuite de la Reine, & des dites Grande Ducheſſe, & Ducheſſe de Mantouë.

En cet ordre la Reine vint & entra dans la Sale, puis en ſon Anti-chambre, en laquelle elle s'arrêta ; de laquelle Meſſieurs les Cardinaux, Princes, Seigneurs & Dames prirent chacun congé d'elle, pour la laiſſer entrer en la chambre, & repoſer, & furent les dites Ducheſſes de Florence & de Mantouë ſoigneuſement conduites en leurs Logis & appartemens.

Le ſoir de la dite arrivée, la Reine ſoupa en ſa chambre, ſervie & toujours depuis par ſes Dames & femmes de Chambre, & de ſes Officiers à la Cuiſine & à Table.

Le lendemain quatriéme du dit mois de Novembre, Sa Majeſté ouït la Meſſe en la Chapelle de ſon Logis, où le *Te Deum Laudamus* fut chanté par les Chantres de la Chapelle du Roi ; puis dîna en la grande Sale du Roi, où les Violons de Sa Majeſté jouérent durant tout ſon dîner.

A l'iſſue du dit dîner elle reçût les harangues & ſoumiſſions, tant de Meſſieurs de la Cour du Parlement d'Aix, par la bouche de Monſieur du *Vair* Premier Préſident d'icelle, que de Meſſieurs de la Chambre des Comptes par Monſieur de la *Cepede*, qu'auſſi de Meſſieurs les Conſuls de Marſeille.

Sur le ſoir du même jour Sa Majeſté alla ouïr Vêpres aux Auguſtins, où Monſieur l'Evêque de Marſeille la reçût avec ſon Clerge à la porte des dits Auguſtins, & là fut encore chanté le *Te-Deum*.

Le lendemain cinquiéme du dit mois, ſa dite Majeſté alla ouïr la Meſſe en l'Egliſe Cathedrale nommée la Majour, & après ſon dîner donna Audience dans ſon Antichambre à Monſieur le Nonce du Pape, qui la vint ſaluer & bienveigner de la part de Sa Sainteté.

Et le huitiéme du dit mois elle ouït & reçût les Députés des trois Etats de Provence, qui lui furent préſentez par Monſieur le Duc de *Guiſe*, qui lui firent toutes les ſoumiſſions requiſes : Puis reçût le préſent que lui firent Meſſieurs de la Ville de Marſeille & après s'en alla ouïr Vêpres aux Capucins.

Entrée de la Reine Marie de Medicis *à Avignon le 19. Novembre* 1600.

LEs Troupes qui avoient été rompues & embaraſſées hors la Ville d'Avignon à cauſe du concours extraordinaire d'une infinité de peuple, tant à pied qu'à cheval, ſe mirent petit à petit en bon ordre à la commodité, partie de la belle place qui ſe préſente incontinent à l'entrée de cette Ville dans les lices, & partie de la grandeur & capacité de la rue qui s'enſuit deſtinée au Triomphe. Voici l'ordre qui fut tenu de tous, chacun ſelon ſon grade & préſéance : On ne met pas en rang la Famille de la Reine, & la plus part de ſes Gardes qui ne ceſſerent d'entrer file à file dès les huit heures du matin juſques à une heure après midi ; mais il ſera parlé ſeulement de ceux qui entrerent avec elle.

Premierement les Prélats s'avancerent pour aller recevoir la Reine à l'Egliſe Cathedrale, & là l'attendre avec le Reverendiſſime Archevêque d'Avignon, lequel étant allé à la rencontre de Sa Majeſté hors la Ville, ſe mit devant à ces fins dans ſon coche avec le Révérendiſſime Archevêque de *Narbonne* ; les autres Evêques étoient à cheval avec leur habit violet ordinaire : Monſieur de *Beſiers* Grand Aumônier de la Reine, l'un & l'autre, le vieux & le jeune, Meſſieurs de *Montpenſier*, *d'Uzes*, de *Lodeve*, d'*Aurenge*, de *Vaiſon*, de *Cavaillon*, & d'autres Prélats.

Après marcherent les ſept Quarteniers de la Ville, avec leurs ſept Capitaines, tous gens de pied, Mouſquetaires, Harqueburziers, ou Picquiers, avec leurs Enſeignes, Fiffres & Tambours.

La Compagnie des Chevaux-Legers entretenue par notre Saint Pere, pour l'aſſurance du pais, avec leurs caſaques bleues paſſementées de jaune, la Lance ſur la cuiſſe, armez à plein, & commandez par le Comte *Franciſque* leur Capitaine, en très belle ordonnance.

Les Gentilshommes, & autres Vaſſaux du Comté Venicin à cheval, ſuivis d'un grand nombre de Nobleſſe de Provence, & de Languedoc.

La Nobleſſe d'Avignon montée à l'avantage, & en brave équipage. L'Univerſité avec ſon Primicier & autres Docteurs agregez. Les quarante huit Conſeillers de Ville, & autres des plus apparens Bourgeois.

Les Auditeurs de la Rote : les deux Juges & autres Officiers de Juſtice avec leurs marques & habits ſolemnels, tous à cheval & en bon ordre.

Meſſieurs le Vice-Légat, & Général avec leurs El-

Eſtaffiers & famille deuement montez & équipez.

Les Gardes Ecoſſoiſes & Suiſſes de la Garde de Sa Majeſté.

Immediatement devant la Litiere de la Reine Monſieur le Conneſtable, avec Dom *Antome* frere de Sa Majeſte, & Monſieur le Duc de *Guiſe* au milieu, avec un habit tout couvert de broderie & paſſemens d'or, monté ſur un rare & beau cheval harnaché de même, qui le faiſoit beaucoup paroître.

Meſſieurs les Illuſtriſſimes Cardinaux de *Gondy* & de *Joyeuſe*, marchoient tout proche de la Reine aux deux côtés de la Litiere.

Après tout auſſi-tôt Monſieur le Chancelier, & ſa femme dans une autre Litiere, & grand nombre de Dames dans des Caroſſes & Litieres qui venoient après. Madame de *Nemours* auſſi en Litiere. Madame de *Guiſe* dans une autre, avec Mademoiſelle de *Guiſe* ſa fille; Madame la Comteſſe d'*Auvergne* & Madame de *Vimadour*. Finalement toutes les autres Dames & Demoiſelles de la Cour de la Reine, qui etoient en grande quantité.

L'on faiſoit compte qu'il y avoit bien deux mille chevaux en tout, qui entrerent avec Sa Majeſté, ſans compter les Litieres & Caroſſes.

Réception de la Reine Marie de Medicis à Paris.

LE Vendredi neuviéme jour de Fevrier mil ſix cens un, Meſſieurs les Prévôt des Marchands & Echevins, avertis que la Reine devoit arriver le dit jour en cette Ville, ils auroient à l'inſtant mandé à Nicolas Moriſſeau, Capitaine du petit Arſenac de la Ville, de faire venir en la place de Greve grande quantité d'Artillerie, Canons & Bouettes & les faire tirer & jouer à l'arrivee de la dite Dame Reine.

Et environ les quatre heures de relevée, les dits Sieurs étant aſſûrés que icelle Dame étoit arrivée és Fauxbourg Saint Germain, & deſcendue en l'Hôtel de Gondy, mesdits Sieurs auroient fait tirer les dites Artilleries, Canons & Bouettes, comme auſſi auroit été tirée l'Artillerie de l'Arſenac du Roi.

Et le lendemain Samedi dixiéme jour du dit mois de Fevrier environ l'heure de neuf à dix heures du matin, mesdits Sieurs les Prévôt des Marchands & Echevins, Greffier, Procureur & Receveur de la dite Ville ſeroient partis dudit Hôtel de Ville, & tranſportez eſdits Fauxbourg Saint Germain en la Maiſon du Sieur de Seve, pour attendre la commodité de ſaluer la Reine, en laquelle maiſon ils auroient fait trouver les dix Sergens de la Ville vêtus de leurs Robes mi-parties, & environ vingt Archers de la dite Ville garnis de leurs Hocquetons & Halebardes, pour les accompagner à aller ſaluer la dite Dame.

Et quelque tems après mesdits Sieurs les Prévôt des Marchands, Echevins & Greffier de la dite Ville, vêtus chacun d'une Robe de Veloux mi-partie de couleur d'incarnadin cramoiſi & tanné, le Procureur du Roi d'une autre Robe de Veloux cramoiſi de haute couleur, & le dit Sieur Receveur d'un Manteau à manches de Veloux noir, aſſiſtez des dits Sergens & Archers, ſont allez de la maiſon du dit de Seve en celle du Sieur de Gondy où étoit la Reine, laquelle ils auroient ſalué, & fait la Revérence, & lui a le dit Sieur le Prevôt fait une harangue.

Ce fait, iceux Sieurs Prévôt des Marchands & Echevins auroient preſenté à la dite Dame Reine grande quantité de confitures & hypocras, quelle a reçûe avec grand contentement. Quoi fait iceux Sieurs ſe ſont retirez en l'Hôtel de la dite Ville.

(§. II.)

Entrée du Roi Louis XIII. *& de la Reine ſon Epouſe à Paris.*

Extrait des Regiſtres de l'Hôtel de Ville.

TRès chers *& bien amez*, Bien que ci-devant nous vous ayons mandé, que le jour que nous arriverons en notre bonne Ville de Paris notre deſcente ſeroit à notre Château du Louvre, & que pour contenter nos ſujets qui deſirent nous voir, nous irions le lendemain à la Meſſe en l'Egliſe Cathedrale de notre dite Ville: Néanmoins ayant été depuis informez du deſir que tout notre Peuple a non ſeulement de nous voir, ainſi que nous le mandez par celles qui nous ont été rendues par le Sieur de Ville-favin; mais auſſi de rendre graces immortelles au Dieu Tout-puiſſant conjointement avec nous, tant pour ſe réjouir de notre heureux retour, que des benedictions dont ſa divine bonté comble cette Couronne; nous avons eſtimez le devoir faire aujourd'hui. De quoi nous vous avons bien voulu donner advis, afin que vous vous y trouviez, & y aſſiſtiez conjointement avec les Compagnies Souveraines de notre dite bonne Ville, aux quelles nous l'avons pareillement ordonné, & ce és lieux accoûtumez. N'y faites doncques faute: Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Fontainebleau le 15. Mai 1616. Signé *Louis*: Et plus bas, *De Lomenie*. Et au dos eſt écrit: A nos très-chers & bien amez les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris.

Et le Lundi Seiziéme du dit mois de Mai, toutes les Compagnies de gens de pied deſtinez pour aller au-devant de Leurs Majeſtez partirent du matin en ordre, & conduits par les Capitaines, Lieutenans & Enſeignes, fort braves, bien vêtus, & en bonne conche pour ſe rendre au Champ de Bataille, qui étoit préparé & deſtiné proche la Croix de Mont-Rouge, leſquelles Compagnies à l'heure & à meſure qu'elles arrivoient au Camp, y étoient placées par le Sieur Teſtu Chevalier du Guet, Sergent de Bataille, & ſes Aides. Et le même jour environ l'heure de deux heures après midi, toute la troupe de la Ville étant aſſemblée dans la place de Greve, mesdits Sieurs les Prévôt des Marchands, Echevins, & toute la dite Troupe, ſont partis du dit Hôtel de Ville, pour aller au-devant de leurs dites Majeſtez, en l'ordre qui s'en ſuit.

Premiérement, marchoient, les trois cens Archers de la Ville à Cheval, vêtus de leurs Caſaques, bien armez & en bon équipage conduits par leurs Chefs, ayant des Trompettes devant eux. Le Maître d'Hôtel de la Ville, & le Contrôlleur du Bois, auſſi à Cheval & bottez, ayant l'epée au côté. Les Maîtres des œuvres de Maſſonnerie & Charpenterie, & Maître de l'Artillerie d'un même rang à cheval & en houſſe. Les dix Sergens de la Ville auſſi à Cheval & en houſſe, vêtus de leurs Robes mi-parties, & leurs navires d'Orfeverie ſur l'epaule. Après le Greffier de la Ville ſeul à cheval, vêtu d'une Robe de Veloux mi-partie de cramoiſi rouge & tanné, la houſſe de ſon cheval de Veloux noir garnie de frange de ſoye, & le harnois de ſon cheval auſſi de Veloux noir. Après Monſieur le Prévôt des Marchands, avec le Premier Echevin. Deux autres Echevins après. Le Procureur du Roi avec le dernier Echevin; & le Receveur ſeul derriere. Lesdits Sieurs Prevôt des Marchands & Echevins, auſſi vêtus de Robes de Veloux, mi-partie de cramoiſi rouge & tanné de même celle du Greffier. Le dit Procureur du Roi, vêtu d'une Robe toute d'ecarlate rouge. Et le dit Re-

Receveur vêtu de ſon manteau à manche de Veloux tanne, auſſi tous à cheval & en houſſe de Veloux noir, & harnois de chevaux de même, à la difference du dit Sieur Prévôt des Marchands qui étoit monté ſur une mule, dont la frange de la houſſe & le harnois de ſa mule étoient garnis d'or. Et après les dits Sieurs de la Ville, ſuivoient aucuns de Meſſieurs les Conſeillers, tous les Quarteniers, Cinquanteniers, Dixainiers, & grand nombre de Bourgeois en houſſe. Et en cet ordre furent juſques environ la moitié du chemin d'entre le bourg la Reine, & le bout du Fauxbourg Saint *Jaques*. Où ayans attendu quelque tems, arriva le Roi, ſuivi de pluſieurs Princes & Seigneurs, auquel meſdits Sieurs de la Ville firent la révérence, & étant à genoux, le dit Sieur Prévôt des Marchands lui fit la harangue qui enſuit.

Sire ſi votre abſence nous a rempli d'effroi, votre retour nous comble de joye; votre Ville de Paris vivement touchée de la nouvelle obligation que vous acquerez ſur elle par le bonheur de votre arrivée, lui preſentant le rameau d'olive de la paix, plus glorieuſe à votre Majeſté, que les palmes & les Lauriers de vos victoires, a mis hors de ſon ſeing un nombre innombrable de guerriers pour récevoir votre Majeſté, tous prêts de porter les armes, & leur courage par tout où ſeront vos commandemens de cette Troupe de Bourgeois preſentez ſous notre conduite, pour venir ſe proſterner à vos pieds au nom de cette grande Cité, qu'ainſi qu'elle a temoigné une entiere fidelité & obéiſſance pendant votre éloignement, elle continuera d'autant plus volontiers, en la préſence de votre Majeſté, dont elle eſpere un calme univerſel, la même fidelité & affection à votre ſervice, & ſera retentir juſques au Ciel d'une plus vive voix, ce glorieux chant de *Vive le Roi, vive Louis le grand Roi.*

Ce fait, Sa dite Majeſté monta à Cheval, & fut conduite au Champ de Bataille où il prit fort grand plaiſir à voir tous les Bataillons & les Compagnies, étans en nombre de plus de douze mille hommes ſi bien armez comme ils étoient, étant Monſieur la Préſident de Chevry Colonel ſuperbement vêtu, & couvert de pierreries.

Et après Sa dite Majeſté ordonna auxdits Prévôt des Marchands & Echevins d'aller attendre la Reine ſon Epouſe, laquelle arrivoit incontinent, & que lui s'en alloit deſcendre à Notre-Dame; mais que la Reine elle iroit deſcendre droit au Louvre. Et ayant pris congé de Sa dite Majeſté, iceux Sieurs de la Ville ſont retournez ſur le chemin du Bourg la Reine pour attendre la dite Dame, où quelque tems après elle ſeroit arrivée étant dans ſa Litiere découverte, ſuivie de pluſieurs Seigneurs, Dames & Princeſſes, à laquelle Meſdits Sieurs de la Ville ont fait la Révérence & ayant le Prévôt des Marchands le genouil en terre lui a fait la harangue qui enſuit. *Madame*, Bienque l'abſence de notre Roi ait eté grandement inſupportable pour être les François & ſignamment les Pariſiens, peu accoûtumez à perdre leur Prince de vûe, néanmoins ce long voyage ayant été entrepris pour la Conquête d'une telle Princeſſe, qu'il a choiſie pour ſon épouſe, nous demeurons conſolez à la ſeule vûe de votre Majeſté, & oublions très volontiers les peines, les miſeres, & les ténebres où l'eclipſe de cet aſtre nous avoit laiſſé pendant cet éloignement, cauſé par les merites, les beautés & rares vertus qui reluiſent en votre Majeſté, laquelle ſeule a été capable d'enflamer le cœur d'un Roi de France pour y loger le ſien, & faire vivre d'une étroite Alliance les deux plus Puiſſants Royaumes du monde. Ainſi Puiſſions nous, Madame, voir les Lys François dans la Toiſon d'Eſpagne par une heureuſe lignée que nous implorons du Ciel, & ce double lien de Mariage nous procurer autant d'années de paix ou de repos, comme votre Majeſté ſe rend à ſon premier aſpect agreable aux François qui ſolemniſent aujourd'hui le bonheur de votre venue en la Ville de Paris, Capitale du plus grand Royaume du monde, dont vous etes aujourd'hui Dame & Maitreſſe: Prenez en donc poſſeſſion, Madame, & plus avantageuſement de nos cœurs, qui vous ſont entierement vouez, & votre Majeſté nous honnorant de ſes bonnes graces, eſt très humblement ſuppliée, nous procurer & conſerver celles du Roi notre Maitre, & l'inviter toujours à favoriſer la bonne Ville de Paris, qui rendra éternellement à vos Majeſtés toutes ſortes d'honneurs, d'obéiſſances & ſervices. C'eſt la proteſtation que font aujourd'hui aux pieds de votre Majeſté, Madame, les Prévôt des Marchands, Echevins, Conſeillers, Quarteniers & Bourgeois de chacun quartier de la Ville de Paris vos très-humbles Serviteurs & ſujets; leſquels en ſigne de rejouiſſances publiques, entonneront les premiers en ſigne de joye ce Chant, *de Vive la Reine, Epouſe du Très-haut, Très-puiſſant Prince Louis Roi de France & de Navarre.*

Ce fait l'ont conduite voir le Champ de bataille, & delà le long des rues juſques au Louvre, etant toujours la dite Dame Reine dans ſa Litiere découverte; & aux deux côtés de la portiere etoient les dits Sieurs Prévôts des Marchands, & de Chevry Colonel; & au devant, & proche de ſa dite Litiere, étoient les dits Sieurs Echevins, Procureur du Roi, Greffier & Receveur.

Et étant entrée dedans le Louvre environ les huit à neuf heures du ſoir, toute la troupe de la Ville ſe retira chacun en ſa Maiſon.

Et eſt à noter, que depuis le Bourg la Reine juſques dedans le Louvre il y avoit une granda multitude de Peuple, qui ſans ceſſe crioient avec acclamations de joye quand le Roi paſſoit, *Vive le Roi*; & après que la Reine paſſa après, *Vive la Reine*: & l'on peut bien aſſûrer que jamais l'on n'a vû tant de monde aſſemblé, & plus réjoui que de voir Leurs Majeſtés.

Eſt auſſi à noter, que les Robes & houſſes de Veloux ont été donnez par le Roi aux dits Sieurs de la Ville en faveur de ſon Mariage, ſans qu'ils ayent pris les deniers ſur les dons & octrois de la dite Ville, comme il avoit autrefois été fait.

Eſt auſſi à remarquer & ſe ſouvenir que le dit jour 16. Mai ſur les neuf heures du matin, meſdits Sieurs les Prévôt des Marchands & Echevins, & le Greffier de la dite Ville, furent en la Cour de Parlement, Chambre des Comptes, & Cour des Aides les prier de vouloir aſſiſter au *Te-Deum*, qui ſeroit chanté en l'Egliſe Notre-Dame le dit jour de relevée au retour du Roi, qui viendroit droit deſcendre en la dite Egliſe: Et leſquelles firent réponſe, qu'ils s'y trouveroient en Robes rouges, & que la Ville eut à leur envoyer des Archers pour eux y conduire & éviter la preſſe: ce que les dits Sieurs Prevôt des Marchands & Echevins leur promirent de faire.

Eſt auſſi à noter, que meſdits Sieurs de la Ville avoient fait mettre ſur la porte Saint *Jaques* le grand Tableau qu'ils avoient fait faire où leurs dites Majeſtés etoient repreſentées, & auquel ils s'arrêterent pour le voir & conſiderer, & auſſi pour entendre la Muſique douce que les dits Sieurs de la Ville avoient fait préparer dans le boulevart de la dite porte Saint *Jaques*, & a quoi leurs dites Majeſtés prirent fort grand plaiſir; & ſur le portail de la dite porte y etoient les Joueurs d'inſtrumens de la Ville, étans en nombre de plus de trente qui ſonnoient leurs cornets à bouquins & hautbois.

Le Mercredi 18. jour de Mai 1616. Meſſieurs les Prévôt des Marchands & Echevins, Procureur du Roi, & Greffier de la Ville de Paris, vêtus de leurs habits ordinaires, ayant les Sergens de la dite Ville devant eux, vêtus de leurs Robes mi-parties, ſont allés au Louvre faire la révérence au Roi

n'a guéres arrivé de ſon voyage de Guyenne, où étoit la Reine ſa Mere, & la Reine ſon Epouſe; la dite Dame Reine Mere étant aſſiſe proche le Roi, & devant la Reine regnante; comme auſſi tous Meſſieurs des Cours Souveraines, & le Châtelet y ont eté, & chacun l'un après l'autre ont eu Audience, & leur a mondit Sieur Prévôt des Marchands fait une harangue. Quoi fait, mesdits Sieurs de la Ville ont particulierement ſalué la dite Dame Reine regnante, à laquelle ils ont préſenté grande quantité de flambeaux blancs Muſquez, Confitures exquiſes, & dragées, laquelle les a remerciez.

(§. III.)

Entrée du Roi Louis XIII. *A Paris au Retour de la Rochelle, le 23. Decembre* 1628.

LE Samedi vingt troiſiéme jour de Décembre de l'an mil ſix cens vingt huit, Sa Majeſté fit ſon Entrée à Paris, pour couronner d'un beau Triomphe la Victoire qu'il avoit remportée ſur les Rebelles, & pour rejoüir ſon Peuple par le retour que la Ville avoit ſi paſſionnément deſiré.

Toutes les Compagnies de gens de pied ſe trouverent à neuf heures du matin dans la Place Royale, & auſſi-tôt commencerent à marcher par Colonelles, ſelon qu'elles avoient été tirées au ſort lors de la monſtre, & vinrent le long de la ruë Saint Antoine paſſer par dedans la Greve, marchant à la tête Monſieur le Préſident de *Chevry*, Colonel Général pour la conduite de toutes les Troupes, lequel étoit magnifiquement vêtu, chargé de force pierreries, ayant à l'entour de lui huit Pages richement vêtus, les gregues de Veloux noir, & le pourpoint de Satin blanc paſſementé d'argent, & le bas de ſoye blanc; & le dit Sieur monté ſur un brave Cheval, couvert de broderie d'or & d'argent.

Trois ou quatre pas derriere lui, ſuivoit Monſieur *Briſy*, Conſeiller Secretaire du Roi, & Lieutenant Général des dites Troupes, très richement vêtu & ayant ſur ſoi beaucoup de pierreries, monté ſur un Cheval blanc, dont le harnois etoit de Veloux, brodé d'or & d'argent: il avoit à l'entour de ſoi huit Pages vêtus de Veloux & de Satin, chamarrez d'or & d'argent, avec le bas de ſoye blanc, & des botines.

Au premier rang marchoient quatre Appointez vêtus de toile d'argent, & après cent cinquante Soldats, habillés d'une même livrée; ſavoir eſt le bas & le haut de chauſſes d'ecarlate, le pourpoint de Satin blanc, la bandouliere auſſi de Satin blanc; le tout paſſementé d'argent, avec de très belles armes aux dépens du dit Sieur *Briſy*.

Après quelques rangs, ſuivoit à Cheval le Sieur de la *Place* Enſeigne Colonel, richement vêtu.

Tous les Capitaines, Lieutenans & Enſeignes de Chacune des Colonelles particulieres étoient auſſi à Cheval, fort richement couverts.

Marchoit au front de toutes les dites Troupes Monſieur *Toſtu*, Maitre d'Hôtel ordinaire de la Maiſon du Roi, & Chevalier du Guet de la Ville, faiſant la charge de Sergent de bataille, pareillement à Cheval, & très bien vêtu.

Pendant que les Compagnies paſſoient pour aller vers Sa Majeſté, s'aſſemblerent dans la Place de Gréve les trois cens Archers de la Ville à Cheval; & puis Meſſieurs les Conſeillers de Ville, Quarteniers, Cinquanteniers, Dixainiers & Bourgeois mandez auſſi à Cheval en houſſe, faiſans en nombre mille ou douze cens.

Les dits Sieurs de la Ville, avec quelques Archers, allerent querir Monſieur le Duc de *Montbazon*, Gouverneur de Paris, lequel ils amenerent en l'Hôtel de la Ville pour aller avec le Corps au devant de Sa Majeſté.

Les Compagnies de gens de pied étant paſſées, qui étoient compoſées d'environ cinq mille hommes, tirés des ſeize Colonelles de la Ville, chacune Compagnie de Colonelle portant la couleur à eux preſcrite par leur Colonel.

Les trois Chariots de Triomphe commencerent à marcher.

Et après le Corps de la Ville en l'ordre qui ſuit.

Prémierement, les trois Compagnies des Archers de la Ville à Cheval, dont les Chefs étoient fort bien vêtus.

Après eux à Cheval & en houſſe marcherent, l'Imprimeur, le Maître d'Hôtel, le Controleur du bois, & le Maître de l'Artillerie de la dite Ville, deux à deux.

Les deux Maitres des Oeuvres de Maſſonnerie & Charpenterie de la Ville.

Les dix Sergens de la Ville, vêtus de leurs Robes mi-parties, & le Navire d'Orfeverie ſur l'épaule.

Après marchoit Monſieur le Greffier de la Ville ſeul à Cheval vêtu d'une Robe de Veloux mi-partie de haute couleur de cramoiſi rouge & tanné, avec les paremens de Veloux noir, la houſſe & le harnois du Cheval de Veloux noir, & une frange de ſoye noire au bas.

Monſieur le Duc de *Montbazon*, Gouverneur de Paris & Monſieur le Prévôt des Marchands enſemblement, le dit Sieur Gouverneur richement vêtu, à Cheval, botté, éperonné, tenant la main droite: le Sieur Prévôt des Marchands vêtu d'une Robe de Veloux, mi-partie de cramoiſi rouge de haute couleur, & tanné, doublée de panne de ſoye toute cramoiſie rouge, la houſſe de ſon Cheval de Veloux noir, brodée par bandes de ſoye noire & une frange d'or par bas.

Meſſieurs les quatre Echevins deux à deux, vêtus auſſi de Robes de Veloux mi-parties de cramoiſi rouge & tanné & avec paremens de Veloux noir; les houſſes & harnois de leurs Chevaux auſſi de Veloux noir, & une frange de ſoye noire au bas des houſſes.

Meſſieurs le Procureur du Roi & de la Ville, & le Receveur d'icelle enſemblement, le dit Sieur Procureur du Roi tenant la main droite, vêtu d'une Robe de Veloux cramoiſi rouge & le dit Sieur Receveur de ſon manteau à manches de Veloux tanné cramoiſi; les houſſes & les harnois de leurs Chevaux auſſi de Veloux noir, avec frange de ſoye noire.

Meſſieurs les Conſeillers de Ville à Cheval en houſſe.

Meſſieurs les Quarteniers, ſuivis des Cinquanteniers, Dixainiers & Bourgeois mandez de chaque quartier, tous à Cheval en houſſe & très honnêtement vêtus.

Et en cet ordre partirent de l'Hôtel de Ville, & prirent leur chemin par la porte Saint Marcel.

Approchant du grand Reſervoir, qu'on nomme le Château d'Eau, où s'étoit arrêtée Sa Majeſté, les dits Sieurs Gouverneur, Prévôt des Marchands, Echevins, Procureur, Greffier & Receveur mirent pied à terre, & monterent en la Salle qui étoit bien parée & tapiſſée; en laquelle ayant trouvé le Roi, accompagné de Monſieur le Duc d'*Orleans* ſon frere, de Monſieur le Comte de Soiſſons & autres Princes & Officiers de la Couronne, & Seigneurs, très richement vêtus, & ſpecialement Sa Majeſté magnifiquement & Royalement vêtue, étant dans ſa Chaire: les dits Sieurs de la Ville ſe mirent à genoux, & le Prévôt des Marchands lui fit ſa harangue. A quoi ſa dite Majeſté fit réponſe, avec beaucoup de témoignage du contentement qu'elle

qu'elle avoit. Plus elle dit qu'elle avoit vû paſſer toutes les Compagnies, qu'elles etoient fort leſtes, & entr'autres, celles des Sieurs le Preſident de Chevry & Brioys. Ce fait, Sa Majeſté monta à Cheval, & chacun prit ſon rang pour entrer ſelon l'ordre qui ſuit, par le Fauxbourg Saint *Jaques*.

Premierement toutes les Compagnies de pied étant paſſées ſuivirent les trois cens Archers de la Ville, leurs Trompettes devant eux.

Les Sergens de la Ville, Bourgeois mandez, Dixainiers, Cinquanteniers, Quarteniers & Conſeillers de Ville.

Un grand nombre de Gentilshommes, & Seigneurs de la ſuite du Roi.

Monſieur le Grand Prévôt de l'Hôtel du Roi, aſſiſté de ſix Pages, & ſuivi de ſes Archers à Cheval.

Les Cents Suiſſes, le Tambour battant, conduits par le Sieur de la Broſſe Lieutenant, qui etoit à Cheval.

Six Ecuyers de Sa Majeſté, montez ſur grands Chevaux.

Meſſieurs les Procureurs du Roi & de la Ville, Greffier & Receveur enſemblement.

Meſſieurs les quatre Echevins, deux à deux.

Monſieur le Gouverneur & Monſieur le Prévôt des Marchands enſemblement.

Huit Trompettes du Roi.

Meſſieurs les Maréchaux de France, deux à deux, Monſieur de *Schomberg* & Monſieur de *Baſſompiere*, Monſieur de Saint *Geran*, & Monſieur de Saint *Luc*.

Le Roi ſeul à Cheval, vêtu d'une caſaque de broderie d'or, & d'habits de même, tout couvert de pierreries, ſon Cheval paré de broderie d'or.

Suivoient les deux Ecuyers à pied, quelques-uns de ſes Gardes & de ſes Valets de pied qui l'environnoient.

Derriere Sa Majeſté marcherent d'un même rang le Duc de Chevreuſe, comme Grand Chambellan de France; Monſieur de Saint *Simon*, Premier Ecuyer, tenant la place du Grand Ecuyer; & le Marquis de Brezé Capitaine des Gardes du Corps.

Après Monſeigneur le Duc d'*Orleans*, frere de ſa Majeſté, ſeul, ſuivi du Comte de Brion, ſon Premier Ecuyer; & de Monſieur d'Ouailly, Capitaine de ſes Gardes.

Puis en rang, Monſeigneur le Comte de Soiſſons, auſſi ſeul.

Les Ducs d'Angoulême & de Luxembourg comme Ducs & Pairs de France.

Fermoient les rangs Monſieur du Hallier, & Monſieur de Marillac, qui ont ſervi de Maréchaux de Camp à la Rochelle, & pluſieurs autres Seigneurs, tous très richement & très ſuperbement vêtus.

Sa Majeſté étant entrée dans le Fauxbourg, commença à tirer l'Artillerie, Canons & Boettes qui etoient ſur les Tranchées, pour donner le ſignal de réjouiſſance à la Ville.

En cet ordre Sa Majeſté vint juſques à Notre-Dame, s'arrêtant à tous les Portaux, Arcs de Triomphe, & Muſiques departies en pluſieurs endroits de la Ville, où elle prit un ſingulier plaiſir.

Tandis auſſi qu'elle paſſoit, elle fut accompagnée des acclamations de tout le Peuple; qui eſt la plus agreable Muſique qu'un grand Prince puiſſe ſouhaiter en ſon Entrée, comme celle qui ſont un témoignage aſſûré de ſes vertus: Neanmoins la Ville avoit pourvûe qu'es endroits les plus remarquables qu'on avoit enrichi de Peintures, il y eut auſſi quelque choſe qui arrêtât l'oreille, pendant que la vûe prenoit ſon plaiſir à regarder. Ainſi à la Porte Saint *Jaques*, étoient les Trompettes & les Tambours. A l'Arc de Saint *Benoît*, les Hautbois. A celui de Saint *Severin*, les Muſettes de Poictou. Au petit Pont, la Muſique douce de voix & d'inſtrumens. Au Marché neuf, le concert de Violons. Et finalement au bout du Pont Notre-Dame, où etoit l'Arc de la Gloire, deux Chœurs de Muſique ſe répondoient l'un à l'autre; l'un de Haut-bois, & l'autre de Violons.

La nuit etant venue, furent allumez par l'ordonnance de la Ville grand nombre de flambeaux és portes de chaque Maiſon, & aux fenêtres pluſieurs lanternes peintes de toutes couleurs; Et entr'autres y en avoit une de Cryſtal au deſſous de l'Arc de la Gloire, chargée d'un double Ecuſſon de France, & de Navarre, autour les deux Coliers des Ordres du Roi, & au haut une Couronne fermée, apointée d'une etoile ſi brillante, qu'elle ſuffiſoit ſeule pour eclairer tout autour.

Sa Majeſté étant arrivée à Notre-Dame, Monſieur l'Archevêque vêtu de ſes habits Pontificaux, & Meſſieurs les Chanoines avec leurs Chappes la reçûrent, & l'Archevêque lui fit ſa harangue, pendant laquelle Meſſieurs de la Ville ſe rendirent au Chœur, & prirent leurs places aux hautes chaires, au-deſſous de Meſſieurs de la Cour des Aydes.

La harangue finie, le Roi paſſant par la Net, prit plaiſir à voir les quarante Drapeaux qu'un an auparavant, preſqu'à pareil jour, il avoit fait appendre & attacher aux Voûtes, afin d'orner & decorer de la plus honorable partie de ſon butin ce grand Dôme conſacré à Dieu, & à ſa Sainte Mere: Puis étant toujours conduit par Mr. l'Archevêque & les Chanoines, il entra dans le Chœur & ſe mit à genoux devant l'Autel; Meſſieurs de la Cour de Parlement en Robes rouges etoient aux hautes Chaires; enſemble Meſſieurs des Comptes, & Meſſieurs de la Cour des Aides, qui tous s'y etoient rendus auparavant. Auſſi-tôt ſe chanta le *Te-Deum* en Muſique. Ce fait, Sa Majeſté étant ſortie de l'Egliſe entra dans ſon Caroſſe à cauſe de la nuit, & fut conduite au Louvre par Meſſieurs de la Ville, qui marchoient devant ſon Caroſſe en pareil rang & ordre que ci-devant.

Toutes les Compagnies de gens de pied firent haye des deux côtés des rues de la Ville, depuis la rue St. *Jaques* juſqu'au Louvre; même la Compagnie particuliere de Monſieur le Préſident de Chevry, & de Monſieur Brioys s'étoit rangée le long de la rue des foſſés St. Germain juſques à la barriere du Louvre.

Sa Majeſté étant arrivée à la porte du Louvre, Meſſieurs de la Ville ayant mis pied à terre, l'allerent humblement remercier, & ayant pris congé le retirerent.

(§. IV.)

Rélation de la magnifique Entrée du Roi Louis XIV. *avec ſa nouvelle Epouſe*, Marie Thereſe, *Infante d'Eſpagne, dans la Ville de Paris le 26. d'Août*, 1660.

QUoi que la Ville de Paris ſoit en ſoi même une des plus belles, & plus magnifiques Villes de toute l'Europe, qui, pour attirer l'admiration générale n'a pas beſoin d'emprunter des ornements étrangers; Cependant pour donner des marques éclatantes de ſon contentement, & de la joye, qu'elle reſſentoit à l'arrivée de l'Infante d'Eſpagne, ſa nouvelle Reine, elle jugea à propos de ſe parer de tous les ornements poſſibles, pour paroître d'autant plus digne de recevoir ſon Roi & la Reine.

Le Prévôt des Marchands, & les Echevins de la Ville ne negligérent aucun ſoin, pour ſoutenir leur reputation dans cette occaſion; & ils employérent

rent dans toute la Ville les plus excellents ouvriers de l'Europe;

On choiſit le Fauxbourg St. *Antoine*, la Magnifique porte du Cimetiére de St. *Jean*, le Pont de Notre-Dame, la Place neuve, & la place Dauphine, pour y faire briller toute la magnificence de la Ville; à l'entrée du Fauxbourg St. *Antoine* on fit conſtruire une porte Triomphale en forme de Trône, où le Roi devoit recevoir l'hommage de ſes ſujets; le Trône repoſoit ſur quatre Colonnes, dont le Chapiteau d'ordre Corinthien étoit encore ſoutenu de quatre autres Colonnes, le tout étoit couvert d'une Coupole à jour, on y montoit par vingt dégrés & par trois differentes entrées; le dedans etoit orné d'une Tapiſſerie Royale, & le Trône couvert d'un Dais; enfin c'étoit un piéce digne d'un grand Roi & d'une grande Reine.

Vis-à-vis de cette Porte on avoit conſtruit un Arc de Triomphe d'uoe largeur & d'une hauteur extraordinaire, il étoit de l'ordre Dorique; les ſix Colonnes étoient de Jaſpe, ornées par tout des Chifres d'or maſſif du Roi & de la Reine, & chaque Pilaſtre portoit une figure de Cuivre doré, qui repreſentoient la Paix, l'obéiſſance, la fidelité, la reconnoiſſance, l'union, & la conſtance: Entr'autres ornements il y avoit trois grandes allées, ornées aux coins de deux Renommées & d'un Arc de Triomphe, où étoit répreſenté le Roi, ſuivi de Mars, de Bellone, & des Furies enchainées; de l'autre côté paroiſſoit la Reine ſur un Char tiré par des Lions; le Roi & la Reine étoient environnez de la Paix, de l'Abondance, de la Magnificence, des Sciences, de la Piété, de l'Union, de la Fidelité, de l'Innocence & de l'Amour; les Vices s'y trouvoient enchainés derriere eux.

En arrivant à la porte de *St. Antoine*, on y voioit deux figures élevées, dont l'une répreſentoit la Paix, tenant entre ſes mains, dans un même Ecuſſon les armes de France & l'Eſpagne, l'autre repreſentoit Hercule; on voioit encore à la vieille porte une figure d'une ſtructure toute particuliére, à l'un de ſes côtés étoit l'Eſperance avec une Ancre ſous ſes pieds, & de l'autre une figure artiſtement travaillée, qui repréſentoit la Securité; le Buſte du Roi en Cuivre doré étoit au frontiſpice, & ſur le haut on avoit placé trois autres figures, qui repréſentoient les plaiſirs, qui ordinairement ſuivent la paix & l'hymenée.

On avoit conſtruit, au Cimetiére de St. *Jean*, le Mont Parnaſſe. On y voioit les ſept Muſes & le Portrait du Roi & de la Reine.

L'Arc de Triomphe du Pont de Notre-Dame étoit de l'ordre Ionique, les deux Pilaſtres des deux côtés étoient ornés de Diamants de toutes ſortes de Couleurs, & d'autres ornements d'or maſſif; les Vaſes de ces Pilaſtres étoient également incruſtez, de toutes ſortes de pierres prétieuſes; le cinquant, qui entouroit ces pilaſtres, portoit des dévises de l'Amour, & des Cœurs; il y avoit encore quatre autres figures de Marbre, dont la premiere repréſentoit l'honneur: la deuxiéme la fecondité: la troiſiéme un Amour avec les Armes du Roi & de la Reine, & enfin la quatrieme étoit l'amour mutuel; au milieu de l'Arc on voioit un Tableau, où la Reine Mére ſous la forme de Junon, & environnée d'une nue ordonnoit à Mercure & à Iris, comme Meſſagers des Dieux, de porter les Portraits du Roi & de la Reine au Dieu de l'Hymenée; celui-ci les regardant, jettoit Mars par terre, deux Amours lui briſoient ſon épée, & deux autres ſouloient ſon Boucher ſous leurs pieds; c'étoit Monſieur le *Brun*, qui avoit inventé & executé toute la machine & le Tableau, qui lui a merité de grandes louanges.

On avoit conſtruit à la place neufve un autre Arc de Triomphe, tout de marbre blanc & avec des ornemens dorez; le deſſus de l'Arc étoit orné d'un Tableau, qui répreſentoit le Roi ſous la figure d'Hercule, les Amours lui ôtoient la peau de Lion, & la Vertu au contraire le couronnoit d'une Couronne de Myrte & d'Olivier, comme des marques de l'amour & de la paix, il avoit ſous ſes pieds toutes ſortes d'Armes briſées, pour marquer que les calamités de la guerre avoient ceſſé; la Reine, ſous la figure de Pallas, lui préſentoit auſſi une branche d'Olivier, & lui montroit pluſieurs Nimphes; qui deſignoient les Pais & les Villes conquiſes; en haut du Tableau on voioit dans une nue St. Louis, & Blanche de Caſtille ſa mere.

Le dernier Arc de Triomphe, qu'on avoit conſtruit ſur la place Dauphine, étoit de l'ordre Ionique, & de Marbre blanc, orné de feuillages dorés; il repoſoit ſur quatre Colonnes de fonte, tout s'y trouva dans un ordre & dans une magnificence, qu'il n'eſt pas bien poſſible, d'en d'écrire toutes les particularités. Pour en marquer pourtant les principales beautés, il faut remarquer ici, qu'on y avoit répreſenté le Roi & la Reine, étant aſſis avec le Dieu de l'Hymenée ſur un magnifique Char de Triomphe, tiré par un Cocq, & par un Lion, comme les Emblémes des deux Royaumes de France & d'Eſpagne, la Concorde & la Paix marchoient aux deux côtes du Char, Leurs Majeſtez portoient dans leurs mains un Globe, pour marquer qu'ils donnoient la Concorde & la Paix à tous les Peuples de l'Europe.

Au deſſus de l'Arc on avoit placé un Atlas ſur un grand Monceau d'armes briſées; il portoit un Globe couleur de bleu Celeſte, parſemé de fleurs de Lis d'or; il avoit à ſes côtés deux figures, qui répreſentoient le bonheur des deux Couronnes, & qui l'aidoient à porter le fardeau, la Renommée avec ſes deux Trompettes annonçoit, au deſſus d'Atlas, à toute la terre, la felicité, qu'elle devoit ſe promettre de cet heureux Mariage.

Les Bourgeois, qui attendoient l'arrivée de la Reine avec d'autant plus d'empreſſement, qu'ils avoient été deja informés de toutes les vertus Royales de cette Excellente Princeſſe, ne ménagerent ni peines ni dépenſes, pour la recevoir dignement; ils tendirent toutes les Ruës des plus magnifiques tapiſſeries, & ornérent toutes les fenêtres de tout ce qu'il y avoit de plus aimable parmi le Sexe de Paris, qui certainement n'oublia ce jour-là rien de ce qui pouvoit rehauſſer la beauté naturelle.

D'ailleurs toutes les fenêtres depuis le premier étage juſques ſous le toit étoient ſi remplies du plus beau monde des deux Sexes, & dans une magnificence ſi extraordinaire, qu'on n'avoit jamais ſi bien connu, que dens ce jour, la richeſſe & l'opulence de cette Ville Capitale de tout le Royaume.

Au lever du Soleil on battit le Tambout dans tous les differens quartiers de la Ville, pour éveiller tout le monde, qui accourut auſſi-tôt aux differentes places, pour y admirer ces pieces héroiques, les Bourgeois s'aſſemblerent en même tems ſous leurs Drapeaux, & ſous le Commandement du Sieur *Francine*; Monſieur le Maréchal de *Grand-Maiſon* & tous ſes Officiers & ſes Soldats avoient des habits galonnés & brodés d'or & d'argent, & outre cela ſi chargés de rubans & de plûmes, qu'on auroit juré, qu'ils avoient épuiſé toutes les Boutiques de cette grande Ville; enfin les plus petits, comme les plus grands, s'étoient efforcés d'honorer l'arrivée d'une Reine, dont ils ſe promettoient deja par avance une felicité parfaite, Mais ſur tout on ne pouvoit ſe laſſer d'admirer la magnificence de Monſieur le Preſident de Guenegaud, Collonel de la Bourgeoiſie, il portoit ce jour un habit de ſatin richement brodé, étant monté ſur un ſuperbe Genet d'Eſpagne; quatre Gentilshommes le précedoient, & 6. Pages & 24. Laquais en magnifique livrée avec des veſtes de Satin couleur d'Iſabelle, le ſuivoient.

Toutes ces Troupes ſe rendirent à leurs differens poſtes, depuis le Trône juſques au Pont-neuf, pour

pour empêcher la foule d'embaraſſer le paſſage; toutes les differentes Compagnies ſortirent enſuite hors de la Ville, pour rendre leurs Homages à Leurs Majeſtez, lorſqu'elles ſeroient arrivées au Trône.

Le Chancelier avec ſa ſuite y arriva le premier; puiſqu'il étoit déja ſorti de chez lui à 5. heures du matin; la marche commençoit par deux Dépoſitaires des minutes de la Chancelerie, ils étoient ſuivis par deux Gardes des Rôles; (3) deux Treſoriers du Sceau de la Chancelerie; tous étoient habillés en habits de Satin à manches longues & pendantes, au lieu de Chapeaux ils avoient des Tocques de Velours noir; les Chevaux qu'ils montoient, etoient couverts de grandes houſſes de Velours noir garni de franges d'or, (4) ils étoient ſuivis des Huiſſiers de la Chancelerie & du Grand Conſeil, qui portoient à leur Col des chaines d'or. (5) Les Maîtres des Requêtes en habits de Velours noir, & montez ſur des Chevaux couverts de longues houſſes de la même étoffe, galonnées & garnies de franges d'or; (6) Deux Gardes Dépoſitaires de la Chancelerie: (7) les Gardes des Rôles des Offices: (8) les Controlleurs Generaux: qui ſe placerent tous à main droite: (9) les quatre Grands Audienciers, & toutes ces Perſonnes étoient également habillées comme les precedens. (10) Cette belle & nombreuſe troupe étoit ſuivie d'un Cheval gris pommelé, couvert d'une houſſe de Velours bleu parſemé de fleurs de Lis d'or, & garnie des franges d'or; ſa Bride étoit d'or & les Rênes de ſoye bleue, il avoit ſur la tête un grand panache de plumes blanches. Il portoit dans une Caſſette d'argent doré les Sceaux du Roi, & ſur la Caſſette on voioit un monceau d'argent; Deux laquais en pourpoint de Satin violet, & en Culottes de Veloure galonné par tout, avec des Tocques de la même étoffe & ornées de plumes blanches & violettes, conduiſoient le Cheval des deux côtez par la Bride; les quatre coins de la Houſſe du Cheval étoient tenus par quatre Officiers nommez Chauſſes-cire; ils étoient habillés en Satin violet avec des manteaux de Velours de la même couleur, & des Tocques de Velours noir, ils marchoient à pied, & tête découverte, le Cheval étoit precedé par quatre Huiſſiers de la Chancelerie portant leurs Maſſes & des Chaines d'or au Col; ils étoient également habillés en Satin violet avec des Manteaux & des Tocques de Velours noir.

(11) Le Chancelier de France venoit après; ſon Manteau & ſa Soutane étoient de drap d'or, ſon Chapeau de Velours noir étoit par tout brodé d'or & la ceinture étoit d'or maſſif, il étoit monté ſur un Cheval blanc dont le Crin & la queue pendoient en boucles, & la Houſſe brodée d'or en plein avec des franges d'or.

Quatre Pages & ſix laquais marchoient à ſes côtés, & il étoit ſuivi par un Ecuyer, par un Maître d'Hôtel, & par un Gentilhomme tous trois à Cheval.

Monſieur Ceberet, premier Commis ou Secrétaire du Chancelier, avoit fait de grandes dépenſes, pour pouvoir paroître avec éclat dans cette Cérémonie, mais il en fût empêché par une maladie, qui le força de garder le lit.

Ce Chef de la Juſtice étant arrivé juſqu'au Trône, il y monta avec quatre Maîtres des Requêtes, pour y attendre l'arrivée de Leurs Majeſtes; les autres montérent ſur un Balcon, qu'on avoit expreſſement dreſſé pour eux à la droite du Trône, les quatre Audienciers & les Controlleurs le rendirent ſur un autre theatre du même côté, mais au-deſſous du premier.

A ſept heures le Roi arriva de Vincennes, avec l'air d'un Monarque Triomphant, à cauſe de la paix, qu'il avoit procuré à ſes Peuples, il portoit un habit brodé en plein de fil d'argent maſſif & par tout ſemé de perles, avec une quantité extraordinaire de rubans couleur de chair & d'argent, ſon Chapeau étoit couvert d'un plumet couleur de feu & blanc, attaché au Chapeau avec une agraffe d'une valeur immenſe, la Baudrier & l'Epée étoit parſemés de Brillants. Ce Prince montoit un Cheval le plus ſuperbe qu'on eût jamais vû en France, & qui ſembloit par ſa demarche orgeuilleuſe vouloir contribuer quelque choſe à la gloire du grand Prince, qu'il avoit l'honneur de porter: ſa houſſe étoit toute brodée d'argent, & la bride parſemée de Diamants.

Le Roi étoit ſuivi de la Reine dans une Caleche, ou pour mieux dire dans un Char de Triomphe, puiſqu'elle étoit toute d'une nouvelle invention; elle étoit couverts en dehors & en dedans d'une broderie d'or maſſif ſur un fonds d'argent, le haut de la Chaiſe en dehors étoit orné de Couronnes d'or maſſif, & tout autour pendoient des guirlandes d'or; la Chaiſe repoſoit ſur deux petits brancars ornez de fleurs de jaſmins & de branches d'Olivier, pour marquer l'amour & la paix, on n'y avoit employé qu'autant de fer, qu'il y avoit été indiſpenſablement beſoin, qui pourtant étoit tout doré, tout la reſte étoit d'or maſſif, juſqu'à l'enferrement des roues, cette Chaiſe étoit tirée par ſix Chevaux Danois de couleur iſabelle, dont les Crins & les queues touchoient la terre, leurs houſſes étoient de la même étoffe & de la même broderie, que celle de la Chaile, & c'étoit un des plus habiles Ouvriers de Paris, qu'on avoit chargé de l'ordonnance de la Chaiſe & de ſes ornements.

La Reine étoit habillée en mante, toute couverte de broderie d'or, de Perles & de Diamants, elle portoit une Couronne de Diamants, & ſa tête étoit ſi chargée de Brillants, que les yeux des ſpectateurs en étoient ébloüis. Néanmoins ſa beauté naturelle, ſa majeſté & la douceur, qui paroiſſoient dans toutes ſes actions ſurpaſſoient infiniment l'éclat de ſa parure. C'étoit *Monſieur*, Frere du Roi, qui étoit chargé de conduire la Reine juſqu'au Trône, ſon habit & ſon baudrier étoient de broderie d'argent parſemé de Perles & de Diamants, ſon Chapeau étoit garni d'un Plumet attaché par une agrafe de Diamants, il montoit un Cheval harnaché d'une magnificence convenable à un ſi grand Prince.

Le Prince de *Condé*, le Duc d'*Enguien*, le Prince de *Conty*, & tous les autres grands Seigneurs de la Cour & du Royaume y parurent avec tout l'éclat imaginable; & quand aux Dames, il eſt facile de croire, qu'elles n'oublierent, ce jour-là, rien de ce qui pouvoit leur attirer les yeux & les cœurs des Spectateurs.

Le Roi s'étant aſſis ſur ſon Trône, la Chancelier prit place à la droite du Roi; le Duc de *Boüillon*, comme Grand Chambelan, le Duc de *Crequy*, comme premier Gentilhomme, & le Duc de *Treſmes*, comme Capitaine des Gardes du Corps du Roi, ſe placerent derriere lui, la Ducheſſe de *Noailles*, comme premiere Dame d'honneur, & la Comteſſe de *Barbane*, comme premiere Dame d'Atour, ſe placerent derriere la Reine; à côté de la Reine étoient *Mademoiſelle*, les Princeſſes d'*Orleans*, d'*Alençon*, & de *Valois*, la Ducheſſe de *Longueville*, & les autres Princeſſes & Dames de la Cour.

Monſieur, les Princes de *Condé*, d'*Enguien*, & de *Conty* étoient à côté du Roi, tous les Grands Seigneurs de la Cour & du Royaume ſe placerent ſur les degrés, & les Gardes du Corps & les Cent-Suiſſes entourerent le Trône juſqu'à la baluſtrade, qu'on y avoit expreſſement dreſſée pour empêcher la foule, de s'approcher de trop près de cet Edifice, qui veritablement paroiſſoit être un petit Olympe, où toutes les Divinités de la France étoient venues s'aſſembler.

Deux cent Moines des quatre Ordres Mendiants, un Curé & trente Prêtres de chaque Paroiſſe, dont

on compte trente ſix à Paris, vinrent avec leurs Croix & les Banieres de leurs Egliſes paſſer devant le Trône de Leurs Majeſtez, & après leur avoir rendu leurs reſpects, ils pourſuivirent leur chemin, & s'en retournerent par le Fauxbourg St. Antoine.

Ils étoient ſuivis de l'Univerſité de Paris, avec ſes quatre Facultes, le Recteur en habit violet & avec ſes ornements accoûtumés, étant precedé d'un Heraut & de quatre Bedeaux avec leurs maſſes dorees, fit une harangue au Roi, & toute l'Univerſité s'en retourna enſuite par le Fauxbourg St. Antoine. Enſuite arriverent au Trône les Corps de Métiers de Paris, qui s'étoient déja aſſemblés à 6. heures du matin à l'Hôtel du Duc de *Bournonville*, Gouverneur de Paris, leur marche commença par 300. Arquebuſiers portant ſur leurs habits les armes du Roi & de la Ville; cette troupe étoit conduite par le Sieur *Drouart*, leur Colonel, qui etoit magnifiquement habillé, & qui mootoit un Cheval ſuperbe, ſix palfreniers conduiſoient devant lui trois Chevaux de main, les Arquebuſiers étoient ſuivis d'un Ecuyer, de 12. Pages, avantageuſement montés, & de quelques Chevaux de main du Duc de *Bournonville*.

Après eux venoit le Capitaine de la Ville avec ſa Compagnie de Gardes de 50. hommes, le Capitaine étoit ſuivi de ſon Maitre d'Hôtel, du Capitaine d'Artillerie, de quelques autres Officiers de la Ville tous à Cheval, & de ſes 10. Sergeants habillés en Ecarlate, & portant le Vaiſſeau d'argent ſur leur manche gauche.

Le Greffier de la Ville marchoit ſeul, ſon habit étoit de Velours, moitié rouge & moitié violet.

Il étoit ſuivi du Duc de *Bournonville*, Gouverneur de la Ville de Paris, ſon habit etoit de drap d'or, & ſon Cheval étoit couvert d'une Houſſe toute chamarée, grand nombre de laquais marchoient devant & derriere lui; le Prevôt des Marchands étoit à Cheval à ſa gauche; & pas loin de lui ſuivoit ſon Secrétaire, portant les Clefs de la Ville, quatre Echevins & le Procureur du Roi dans leurs habits de Velours, moitié rouge & moitié violet, venoient enſuite, & après eux le Maître d'Hôtel de la Ville en Manteau avec des manches de Velours violet, & le Chapeau brodé, les Houſſes de leurs Chevaux étoient de Velours noir avec des franges de ſoye.

Enſuite les Conſeillers de la Ville au nombre de 50. en Manteaux de Satin, & les Quarteniers de la Ville en habits de Velours piqué, tous à Cheval avec des Houſſes noires, ſix Gardes du Corps du Metier des Tiſſerans en laine, en habit de Velours noir, 6. Gardes des Marchands Epiciers en habits violets, 6. autres des Marchands d'Etoffes, en cramoſi, 6. autres des Marchands Pelletiers en Velours bleu, 6. des Orfevres en Velours cramoſi, & 4. des Marchands de vin en Velours bleu, tous ces Gardes avoient des Chapeaux galonnés, & leurs Chevaux étoient couverts de houſſes.

Enſuite venoient les Capitaines, les Dotens, & 10. des principaux Bourgeois de chaque quartier en habit de ſoye noire, & avec des Houſſes de la même étoffe & couleur; tout ce train étoit fermé par une Compagnie des Tailleurs de 150. Perſonnes, tous magnifiquement habillés, & montés ſur de magnifiques Chevaux, trois Trompettes précedoient cette Compagnie, qui étoit commandée par un Capitaine, que le Procureur du Roi au Châtelet leur avoit donné.

Le Prévôt des Marchands complimenta le Roi à genoux, & lui preſenta les Clefs de la Ville; ce Cortége retourna par la porte St. Antoine, où le Prévôt des Marchands & les Echevins de la Ville attendirent l'arrivée du Roi.

Tout le Châtelet en Corps ſuivit après, leur Capitaine avec ſa Compagnie des Archers les précedoit & les Sergeants à Verges, chacun portant une baguette avec les fleurs de Lis, les ſuivoient.

Après eux venoient les Notaires en habit de drap noir double de Velours noir, les Commiſſaires des quartiers habillés comme les Notaires, tous a Cheval avec des Houſſes noires.

Les Sergeants & les autres Officiers de la Prévôte de Paris (le Grand Prévôt n'ayant pû y être préſent à cauſe d'une maladie) le Greffier ſeul, habillé en noir, les Auditeurs habillez comme lui, le Lieutenant, ſur une Mule blanche, marchoit entre le Lieutenant Particulier & le plus ancien des Conſeillers, qui y repréſentoit le Lieutenant-Criminel, qui étoit malade, ces trois étoient habilles en rouge. Après eux venoient tous les Conſeillers du Châtelet en habit de Camelot, & leurs Chevaux couverts de Houſſes de Velours noir, le Procureur du Roi étoit au milieu des deux Avocats du Roi au Châtelet; tous trois en habits rouges & montez ſur des Mules, les Subſtituts de ces trois Officiers en habits de Camelot, & les Procureurs en noir, étoient auſſi à Cheval, les Sergeants à Cheval, les Clercs, habillez en Taffetas blanc, & chacun portant une baguette ſemée de fleurs de Lis, précedoient à Cheval le Procureur & les Avocats du Roi, le Lieutenant Civil porta la Parole; & après que le Châtelet ſe fut retiré, arriva la Cour des Monoyes, dans cet ordre. (1) Les Archers de la Monoye dans leur Livrée ordinaire, & avec des Houſſes noires ſur les Chevaux. (2) Le Greffier ſeul habillé en Satin, avec une bouſſe de Velours noir, (3) les Préſidents en habits de Velours noir, & (4) les Conſeillers en Satin noir, tous leurs Chevaux étoient couverts de houſſes noires de Velours.

La Cour des Aydes: (1) les Archers de la Douane avec des Bandoulieres de Velours bleu, (2) les Gardes avec leurs habits & leurs Bonnets de Parade, (3) les Preſidens en habit de Velours, & les Bonnets doublés d'Hermine, (4) les Conſeillers en habit & Bonnet rouge, tous leurs Chevaux étoient couverts de Houſſes de Velours, ils étoient ſuivis par quelques Officiers de l'Election, & du Grenier a Sel en habit de ſoye.

La Chambre des Comptes: (1) les Gardes en Manteau & Bonnet, (2) les Preſidents en habit de Velours, & leurs Bonnets doublez d'Hermine, (3) les Maitres, les Correcteurs, & les Auditeurs dans leurs habits de Cérémonie, & avec des Houſſes de Velours noir ſur leurs Chevaux.

Enſuite venoit le Parlement: la Cavalcade commençoit par Monſieur Francine Grand-Maſon, Lieutenant-Criminel de Robe-Courte, qui dans un Equipage magnifique étoit ſuivi par ſa Compagnie de 80. têtes, tous en juſtaucorps courts chamarés par tout, il étoit ſuivi (2) des Huiſſiers à Cheval avec leurs habits de Cérémonie, (3) le Greffier, & le premier Huiſſier en habit rouge, (4) les Préſidens du Parlement en habit rouge double d'Hermine, & le Mortier ſur la tête, (5) les Conſeillers au Parlement & les Avocats Généraux du Roi en habit & Bonnet rouges, (6) Pluſieurs autres Officiers du Parlement, (7) le Prévôt de l'Iſle avec ſa Compagnie d'Archers tous d'une magnificence extraordinaire fermoient la Cavalcade.

Le Corps du Parlement étant arrivé juſqu'à la Baluſtrade du Trône, Meſſieurs de *Rhodes* & de *Samblot*, l'un Grand Maitre, & l'autre Maître des Cerémonies allérent le recevoir, & les Principaux furent conduits au haut du Trône par Monſieur du Pleſſis de Guenegaud, Secrétaire d'Etat, chacun d'eux harangua Leurs Majeſtez, & leur temoigna l'exceſſive joye que touts les bons François reſſentoient dans le fond de leur ame, de cette heureuſe union; Meſſieurs du Parlement ſe retirerent enſuite par la porte, & par le Fauxbourg de St. Antoine. Après que toutes ces Cérémonies furent achevées, Leurs Majeſtez ſe retirerent par une gallerie, pratiquée exprès, dans une Maiſon voiſine, où elles di-

dinérent, à 2. heures on commença l'Entrée de Leurs Majeſtez dans la Ville. Premierement marchoit la Cour de ſon Eminence Monſeigneur le Cardinal *Mazarin* dans l'ordre ſuivant : (1) deux Trompettes, ſuivis de 27. Mulets, que Monſieur *Deſmoneeaux* comme Capitaine accompagna ; on les avoit partagez en trois troupes, la premiere portoit des Couvertures brodées de ſoye comme la Livrée de ſon Eminence, la 2me. des Couvertures magnifiquement galonnées avec les armes du Cardinal ; & la troiſieme troupe portoit des Couvertures de Velours cramoiſi en broderie d'or avec les armes & d'autres ornemens, comme des deviſes, des cornes d'abondance, toutes ſortes de fleurs, des Epics, des Branches d'Olivier &c. &c. Tous les mords & les boucles étoient d'argent maſſif, & leur Pannache de plumes blanches & couleur de chair. (2) Monſieur de *Fontenelle*, Premier Ecuyer, & Monſieur *Moreau* Ecuyer ordinaire dans un Equipage brillant & ſur des Chevaux magnifiquement parés, étoient precedes par 24. Pages à Cheval ornés d'une grande quantité de rubans de toutes ſortes de couleurs ; (3) 12. Chevaux de main, conduits par 24. Palfreniers, leurs Houſſes étoient de Velours cramoiſi galonné d'or, & les mords & les boucles dorés, (4) 7. Caroſſes, chacun à 6. Chevaux, celui du Corps de ſon Eminence, étoit par tout orné de la plus fine Orfevrerie, & accompagné par quarante laquais dont la Livrée étoit magnifique ; (5) Trente Gentilshommes en habits magnifiques, & montés ſur de beaux Chevaux, (6) le Capitaine des Gardes du Corps du Cardinal avec ſa Compagnie, tous en habits neufs, (7) Pluſieurs Grands Seigneurs attachés à ſon Eminence. (8) Ce Cortege étoit ſuivi par le Maréchal du Duc d'*Anjou*, accompagné par Meſſieurs de *Gaſſion* & de *Bordes*, Douze Pages & 12. Chevaux de main les precedoient. (9) Le Maréchal de la Reine, (10) l'Ecuyer de la Reine, étant precedé par quatre Pages à Cheval habillés en Velours cramoiſi avec des galons ſur toutes les coutures, & dont deux portoient l'un le Manteau & l'autre la Caſſette avec les joyaux de la Reine, après ces deux venoient encore deux autres Pages à pied & à tête découverte, qui conduiſoient un Cheval magnifiquement harnaché, ils étoient ſuivis de deux autres auſſi à pied, qui conduiſoient un autre Cheval encore plus beau & plus magnifique, enſuite venoient 6. Pages à Cheval avec le plumet ſur leurs Chapeaux.

(11) Le Grand Ecuyer de France avec un habit en broderie or & argent, étoit monté ſur un Cheval ſuperbe, dont la Houſſe étoit de la même broderie que l'habit ; tous les Domeſtiques de la Grande Ecurie l'accompagnoient par devant & par derriere.

(12) Soixante Mulets du Roi, partagez en deux troupes, les Couvertures de la premiere troupe étoient de la Livrée du Roi, celles de la 2me. étoient de Velours bleu en broderie d'or, avec les armes du Roi au milieu, les coins étoient ornés de toutes ſortes d'armes, de Cornes d'abondance, de fruits, de fleurs, &c. &c. en broderie d'or & de ſoye ; les brides, les boucles, & tout le reſte étoient d'argent maſſif, & leur Pannaches étoient guarnis de franges d'or ; Tous les Palfreniers, qui les menoient, étoient habillés en Satin bleu.

(13) La Petite Ecurie du Roi, c'étoit Monſieur de *Giory* Ecuyer ordinaire du Roi, qui en avoit la Conduite, il étoit ſuivi de tous les Pages de la petite Ecurie, & par 24. Chevaux de main conduits par 48. palfreniers, (14) la Grande Ecurie étoit conduite par Monſieur *de la Noue*, un des Ecuyers, il étoit auſſi ſuivi par les Pages & par 24. Chevaux de main avec des Houſſes magnifiques. (15) Les Sieurs de *Chamflour*, & de *Vantelet*, Ecuyers, & Monſieur de *Fouquet*, Premier Ecuyer montoient des Chevaux magnifiques.

(16) Le Chancelier de France avec tout le train, dont nous avons fait mention plus haut, & qui étoit un des plus magnifiques ; il avoit deux Pages à ſes côtés, dont chacun le couvroit contre les ardeurs du Soleil d'un Parafol de Satin violet garni de longues franges d'or ; (17) Il étoit ſuivi d'une Compagnie de Mouſquetaires, dont le Cardinal avoit fait preſent au Roi ; leur monture étoit bleue galonnée de treſſes d'argent, ils portoient aux manches les Chifres de Leurs Majeſtez, leur Capitaine Monſieur de *Marſac* étoit à leur tête, il portoit un habit galonné d'or & d'argent, étant monté ſur un Cheval gris pomele dont la Houſſe étoit toute garnie de dentelles, Monſieur le Marquis de *Mont-Gaillard* fermoit la Compagnie comme deuxieme Officier ; ſon habit étoit de Satin chamaré de dentelles d'argent, & il montoit un Cheval chatain couvert d'une Houſſe de drap d'or garnie de dentelles d'argent. (18) La Compagnie des vieux Mouſquetaires, partagée en quatre Eſcadrons, leurs habits étoient de Velours bleu, avec des croix d'argent ſur les manches, & ſur le bas des habits, le premier Eſcadron portoit des plumes blanches, le deuxiéme, des plumes mêlées de blanc, noir, & jaune, le troiſieme des plumes blanches & bleues, & le quatrieme de plumes blanches & vertes ; ils étoient tous montés ſur de beaux Chevaux, & commandez par leur Commandant Monſieur d'*Artagnan*. (19) Les Chevaux-Legers en uniformes rouges avec des galons or & argent ; leur Capitaine le Duc de *Noailles*, dans une parure brillante, & monté ſur un Cheval de bataille, étoit à leur tête. (20) Entre cette Compagnie & celle de la Prevôté de l'Hôtel, marchoient à Cheval, 12. Pages de la Chambre du Roi, les autres Officiers, Gentilshommes, Maîtres d'Hôtels &c. de la Maiſon du Roi ; les Huiſſiers de la Chambre avec leurs habits bleus, galonnés d'argent, & avec leurs verges bleues ; (31) Le Greffier tout ſeul avec un habit long de Damas noir ; (22) Le Lieutenant & le Procureur du Roi, en habit & en Bonnet de Satin ; (23) Le Marquis de *Sourches*, Grand Prévôt du Royaume ſur un Cheval blanc, étant accompagné par 6 Pages & par grand nombre de Laquais avec une Livrée très propre ; (24) Il étoit ſuivi par ſon Lieutenant Général à Cheval avec toute la Compagnie de la Prevôté en uniformes magnifiques.

Après que tous ces differents trains furent paſſés, on vit arriver (25) un monde de Princes & de Grands Seigneurs de la Cour & du Royaume, qui par l'éclat de leurs parures, & de leurs équipages ebloüiſſoient les yeux de tous les Spectateurs, chacun s'étoit diſtingué par un habit particulier, ce qui ne laiſſoit pas de faire un effet admirable. Il ſeroit beau de pouvoir ſpecifier les noms de tous ces Grands Seigneurs, mais cela étant impoſſible à cauſe de leur grand nombre, on ſe contente de marquer ſeulement ici ceux, qu'on y a reconnû ; à ſavoir : les Comtes de *Duras*, de la *Feuillade*, d'*Eſtrées*, de *Gontery* & de *Maran* : les Marquis de *Ralaiſeau*, de *Couſin*, de *Roſny*, d'*Hocquincourt*, d'*Effiat*, de *Château-neuf*, de *Clerambaut*, de *Flamanville*, de *Rents*, & de *Rochefort* ; (26) Ils étoient ſuivis des Lieutenants-Généraux des Provinces, & de tous les Grands Officiers de la Maiſon du Roi ; comme du Marquis de *Vervins*, Grand-Maître de la Maiſon ; & du Fils du Comte de *Nogent*, Capitaine de la Porte, ; (27) Les Marquis de *Poyeourt* & de *Gautry*, Grand Maître & Maître de la Garde-Robé ; (28) Le Comte de *Serrs* en ſurvivance de ſon Pere un des Premiers Gentilshommes de la Chambre ; (29) Le Comte de *St. Agnan*, Premier Gentilhomme de la Chambre ſur un Cheval blanc, dont la criniere & la queue touchoit juſqu'à terre ; ſes habits & la houſſe de ſon Cheval étoient d'une magnificence extraordinaire ; (30) Le Comte de *Lude*, le plus ancien des Premiers Gen-

Gentilshommes de la Chambre ; (31) Le Comte de *Guiche* & le Marquis de *Richelieu* ; le premier portoit un habit garni de Dentelles & de Diamans ; il montoit un Genet d'Eſpagne gris pomelé, dont le harnois etoit par tout garni de Diamants ; l'autre n'étoit pas moins magnifique dans ſes habits, que dans l'equipage de ſon Cheval, qui étoit un Andalouſin ; (32) Le Chevalier de *Grammont* ſe fit également remarquer de tous les Spectateurs ; (33) La Compagnie des Cent-Suiſſes avec leurs Tambours, & leurs Fifres, tous habillés en bleu avec des galons d'argent, le Marquis de *Vardes* leur Capitaine qui étoit à leur tête s'attira l'admiration de tout le monde plus par ſon air & par ſes manieres, que par la magnificence de ſes habits & de ſon équipage.

(34) Les quatre Trompettes de la Chambre, & les 19. Héraults d'Armes du Royaume en habits de Velours cramoiſi, & avec leurs Hoquetons parſemés de fleurs de Lys ; ils portoient leurs Deviſes ſur leurs manches ; leurs Tocques noires étoient garnies de plumes blanches & violettes attachées avec un Cordon d'or, d'où pendoit une Medaille d'or avec les Effigies du Roi & de la Reine ; chacun portoit en main ſon Bâton d'Heraut dans un fourreau de Velours violet parſemé de fleurs de Lys, ils marchoient deux à deux, leurs Houſſes étoit de Velours violet, garni de galons & de franges d'or.

(35) Le Seigneur de la *Tour-Gralleu*, Premier Héraut d'Armes, portant titre de celui de Bourgogne, précedoit (36) le Seigneur *Bredé*, Roi d'Armes, ſous le titre de *Mont-joye St. Denis*, ſon habit de Velours cramoiſi étoit orné de trois fleurs de Lys, & d'une Couronne à fleurs de Lys preſque fermée à l'Impériale, il portoit dans la main un Sceptre dans un fourreau de Velours violet parſemé de fleurs de Lys d'or ; (37) Le Grand Maître de l'Artillerie ſuivoit immédiatement avec tous les Officiers, qui font de ſon departement ; ils précedoient ; (38) Les Maréchaux de France, dont les habits & les Chevaux étoient couverts d'or & d'argent, ils étoient ſuivis de leurs Gentilshommes & autres Domeſtiques en magnifiques Livrées ; (39) Le Comte d'*Harcourt*, Grand Ecuyer de France etant arrivé la veille à Vincennes, & s'étant trouvé ſur le Trône proche du Roi, il le précéda ici immédiatement, portant l'Epée du Roi dans un fourreau à fleurs de Lys, & étant accompagné, des deux côtés, de deux Ecuyers ordinaires de la Grande Ecurie ; l'eſpace de lui juſqu'au Roi étoit rempli d'un nombre infini de Spectateurs de toute condition.

(40) Le Roi parut enfin habillé & monté, comme nous avons déja marqué plus haut, ſon air martial, & debonnaire en même tems, lui attiroit les yeux de tout le monde ; ſa taille avantageuſe le faiſoit facilement diſtinguer de tous les autres Seigneurs de la Cour, en ſorte, que ceux, qui ne l'avoient jamais vû auparavant, ne furent pas longtems en peine de le reconnoître, comme on l'a dit d'Alexandre le Grand & de quelques autres Rois. Meſſieurs de *Bournonville*, *St. André*, de *Beſu* & de la *Chapelle-Sermenton*, comme Ecuyers du Roi & le Sieur *Dalcampe* comme premier Piqueur ſe tenoient auprès du Cheval du Roi ; le Duc de *Bouillon*, comme Grand Chambellan étoit à la droite du Roi, la tête de ſon Cheval touchant les étriers de Sa Majeſté, il étoit très-magnifiquent habillé, & monté ſur un Genet d'Eſpagne chatain ; le Duc de *Crequy*, Premier Gentilhomme de la Chambre, étoit à la gauche ; le Duc de *Freſmes*, Capitaine des Gardes du Corps, & le Sieur de *Bermgen*, Premier Ecuyer de la Petite Ecurie marchoient derriere le Roi.

(41) *Monſieur* tout ſeul, habillé & monté, comme le matin ; il étoit accompagné par ſon Grand Ecuyer le Comte de *Vaillac*, par le Comte le *Clere*, ſon Capitaine des Gardes du Corps ; & par d'autres Seigneurs de ſa Cour. Tout le monde étoit charmé de voir ce charmant Prince, dont la contenance vrayement héroique gagnoit les voeux & les cœurs des Spectateurs.

(42) Le Prince de *Condé*, entre le Duc d'*Enguien*, & le Prince de *Conty* étant ſuivi (43) par le Comte de *Soiſſons*. Ces quatre Princes marquoient auſſi-bien par leur grand air, que par leur magnificence extraordinaire, qu'ils étoient de grands Princes, & les premiers Seigneurs de la Cour ; (44) Pluſieurs Ducs & Pairs de France, & les deux Capitaines de Gardes du Corps, de *Villequier* & celui de *Charoſt*, (45) Deux Compagnies, de deux-cent Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi ; dont l'inſtitution eſt fort ancienne, puiſque ce fut *Philippe de Valois*, qui les choiſit l'an 1350. pour ſes premiers Gardes du Corps. Dans ce tems ils portoient le titre de Gentilshommes *au bec de Faucon* : à preſent on les nomme *au bec de Corbin* ; leurs uniformes étoient magnifiques, leurs chapeaux couverts de plumes, & chacun portoit en main ſa hache d'Armes ; ils étoient commandés par leurs deux Capitaines, les Marquis d'*Humieres*, & le Chevalier de *Lauſun*.

(46) Les Pages de la Reine précedoient le Char de Triomphe, tiré par huit Chevaux blancs comme la neige ; la Reine, comme la Deeſſe de la Paix & de l'Amour de la France, y étoit aſſiſe comme un aſtre brillant ; ſa beauté, ſa douceur, & toutes ſes manieres Royales & engageantes jetterent tous les Spectateurs dans l'admiration, on ne pouvoit ceſſer, de rendre mille & mille fois graces à Dieu, d'avoir donné cette aimable Infante pour Reine à la France, où en même tems elle faiſoit ceſſer toutes les calamités de la guerre, qui depuis tant de tems avoient deſolé le Royaume, & on ſe promettoit ſous ſes auſpices une felicité parfaite & conſtante ; ſes quatre Ecuyers ordinaires marchoient aux deux côtés du Char, comme auſſi 12. des Gardes du Corps du Roi, commandez par leur Lieutenant, Monſieur de *Carnavalet*, le Duc de *Bournonville*, ſon Chevalier d'honneur, étoit à Cheval à la gauche ; le Comte de *Fuenſaldagne*, comme Grand Maître de ſa Maiſon, & quatre Grands d'Eſpagne tous Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or marchoient à la portiere droite, le Duc de *Guiſe* ſuivi du Duc d'*Elbeuf*, du Comte de *Liſlebonne*, du Comte d'*Armagnac*, & du Chevalier de *Lorraine* à la portiere gauche. (47) Le Caroſſe de Parade du Roi couvert en dehors & en dedans de Velours cramoiſi en broderie d'or & d'argent, n'étoit pas moins magnifique, que le Char de la Reine, il étoit tiré par ſix chevaux gris pomelés d'un grand prix, Meſdemoiſelles d'*Orleans* & de *Valois*, la Ducheſſe de *Longueville*, & la Princeſſe de *Bade*, étoient dedans : celui-ci étoit ſuivi (48) d'un deuxiéme Caroſſe, comme le premier, couvert en dehors & en dedans de Velours cramoiſi en broderie d'or & d'argent ; Mademoiſelle de *Nemours*, qui étoit dans ce Caroſſe, étoit couverte de tant de joyaux, dont le Collier ſeul coûtoit 100000. Ecus, qu'on ne s'apperçut pas même de l'abſence de ſa Sœur, la Princeſſe d'*Anmale*, qui à cauſe de ſa maladie n'y avoit pas pû aſſiſter.

(49) Pluſieurs Caroſſes avec les Dames de la Cour.

(50) Le Maréchal d'*Elbœuf* à la tête des Officiers & du Regiment du Roi, tous magnifiquement habillés à proportion.

(51) Les Officiers de la Fauconerie fermoient enfin tout le Cortége de l'Entrée.

Sa Majeſté étant arrivée au prémier Arc de Triomphe, s'y arrêta quelque tems, pour y entendre un Concert de toute ſorte d'inſtrumens. Elle pourſuivit après ſon chemin juſqu'à la porte St. Antoine, où on ferma la porte à ſon arrivée, mais on la rouvrit incontinent ; le Prévôt des Marchands préſenta à Leurs Majeſtez deux Dais magnifiques, qui

qui étoient portés par les Echevins & par les Gardes des Tapiſſiers juſqu'à l'Hôtel de Sully, & par les Gardes des autres Métiers juſqu'au Louvre.

On s'arrêta encore une fois devant l'Hôtel de la Dame de *Beauvais*; où ſe trouverent la Reine Mere, la Reine d'Angleterre, avec ſa Fille, Monſieur le Cardinal *Mazarin*, la Comteſſe Palatine avec la Ducheſſe de *Chevreuſe*, la Comteſſe de *Noailles*, & pluſieurs autres Dames, pour voir cette Entrée triomphante.

On s'arrêta également aux Arcs de Triomphe, qu'on avoit élevés à la porte du Cimetiere de St. Jean, au Pont Notre-Dame, & ailleurs; le Roi & la Reine arrivérent enfin au Louvre, aux cris d'allegreſſe & de bénédiction d'un monde infini de Spectateurs, on alluma le ſoir des feux de joye par toutes les rues de la Ville, & on paſſa la nuit en toutes ſortes de divertiſſemens & de rejouiſſances.

CHAPITRE V.

Des Cérémonies obſervées lorſque le Roi tient ſon Lit de Juſtice dans ſa Cour de Parlement.

(§. I.)

Diſcours ſur les trois differentes Séances des Rois de France dans leurs Parlemens.

LE Roi ne tient ordinairement ſon Lit de Juſtice qu'au Parlement de Paris, qui eſt la Cour des Pairs; & quand il plaît à Sa Majeſté le tenir ailleurs qu'à Paris, il remet & aſſemble ſon Parlement où bon lui ſemble, & quelquefois il a été transferé à Montargis, Vendôme, Pontoiſe, & autres Villes.

1. Le Roi ne tient ſon Lit de Juſtice que pour des affaires qui concernent univerſellement l'Etat, comme ſous le Roi *Charles VI.* pour publier & autoriſer l'Ordonance de ce Roi, qu'il n'y auroit plus de Regent pendant la minorité des Rois. Du tems du Roi *François I.* pour ſa rançon & pour la liberté des Princes ſes Fils reſtez en ôtage en Eſpagne; ou pour juger de l'honneur ou la Perſonne d'un Pair de France; ce qui a été executé contre pluſieurs, mais il eſt encore indécis, ſi pour juger un Prince du Sang, il eſt néceſſaire que le Roi tienne un Lit de Juſtice.

Quand le Roi tient ſon Lit de Juſtice, les Officiers de ſon Parlement ſont en Robes rouges, les Preſidens portant leurs Manteaux, & le Greffier ſon Epitoge, ſoit Hiver, ſoit Eté. Aux hauts ſiéges ſont les Princes du Sang, Pairs & autres Seigneurs à qui il plait au Roi de donner ce rang; aux pieds du Roi ſont couchez ſur les degrez ſelon leur rang les grand & premier Chambellans, & le Prévôt de Paris. Le Chancelier de France, les Préſidens & Conſeillers du Parlement ſont au dedans du Parquet ſur les bas ſieges; les Huiſſiers de la Chambre ſont à genoux dans le Parquet devant le Roi tenant chacun une Verge en main, au dedans du même Parquet ſont pluſieurs bancs pour les Archevêques, Evêques, Ambaſſadeurs, Chevaliers de l'Ordre & autres Seigneurs qui n'ont pas droit de monter aux hauts ſieges.

2. Si c'eſt Conſeil, & qu'il faille opiner, nul n'entre après le Roi que ceux qui ont voix & ſont du Conſeil.

Quand le Roi vient en ſon Parlement pour honorer ſa Juſtice & ſans tenir Lit, les Officiers du Parlement ne ſont vêtus que de Robes noires à l'ordinaire.

Si c'eſt Conſeil, le Roi a coûtume de s'aſſeoir dans une Chaire de Parement, qui eſt au dedans du Parquet, & non en ſon haut ſiége; les Chancelier & Préſidens au Banc qui eſt au deſſous des hauts ſiéges des Gens d'Eglîſe: les Princes du Sang & Pairs Laïcs aux bas ſieges qui ſont au-deſſous de leurs hauts ſiéges, & les Cardinaux & Pairs Eccleſiaſtiques aux bas ſiéges à l'oppoſite du côté des Chambres des Enquêtes, & les Conſeillers au Banc de devant le Roi & au ſecond Banc à l'entour du Parquet.

3. Si c'eſt au Plaidoyer, le Roi eſt aſſis en ſon haut ſiége ayant à ſa gauche le Chancelier, les Préſidens, Cardinaux & Pairs Eccleſiaſtiques; à ſa droite les Princes de ſon Sang, Pairs Laïcs, Connêtable, Gouverneurs de Provinces & autres Grands Seigneurs qu'il plait au Roi d'honorer de ce Rang. S'il demeure des Places vuides, à l'un & à l'autre côté, les Maîtres des Requêtes & les plus anciens Conſeillers, les prenent chacun en ſon rang, les autre ſont aux bas ſieges du Parquet.

Ordinairement, après les Entrées des Rois, ils vieonent en leur Parlement pour honorer & recommander la Juſtice, premiérement en un jour de Conſeil, puis pour aſſiſter à un Plaidoyer (*).

La tenue d'un Lit de Juſtice eſt un des Actes le plus grave, le plus important & le plus ſolemnel des Rois de France; il s'y trouve toujours quelque difference dans le Cérémonial, ſuivant les occaſions & le lieu, c'eſt pourquoi nous en avons rapporté pluſieurs, tenus ſous les Rois *Henri IV.*, *Louis XIII.*, *Louis XIV.* & *Louis XV.*, au Palais, au Louvre, à Verſailles.

(§. II.)

Lit de Juſtice du Roi Henri IV. *en* 1597. [tiré du Cérém. Franç.]

LE Mercredi vingt-unéme May 1597. du matin, le Roi *Henri IV.* tint ſon Lit de Juſtice. Aux *hauts ſiéges*, à côté *dextre* le Prince de *Conty*, le Comte de *Soiſſons*, le Conoêtable, & le Duc de *Joyeuſe*, Pairs de France. Sur un premier ſiége du côté des Conſeillers Clercs, de *Beaunes* Archevêque de Bourges, Meſſieurs de *Bellievre*, de *Riz* & *Camus*, Conſeillers au Conſeil privé. Meſſieurs les Conſeillers étoient aux ſiéges qui reſtoient; & des Enquêtes aux Barreaux, ſelon qu'il eſt accoûtumé.

Aux pieds de Sa Majeſté, le Duc du *Maine*, Grand Chambellan. En la place où je (†) luis, & ſieds au jours de plaidoyerie, Monſieur de *Chiverny* Chancelier. Dedans le Parquet au bas ſiége du côté des Conſeillers Clercs étoient aſſis, Meſſieurs les Preſidens, *N. Potier*, *J. Forget*, & *N. Brulart*. Sur un autre ſiége du côté des Conſeillers Laïcs, les Sieurs de *Bellegarde* Grand Ecuyer, d'*Eſtrée*, de *Sancy*, d'*Alincourt*, de *Roſny*, de *Rohan*, de *Liencourt*, de *Liſtenai*, & de *Chemeraut*.

Aux *hauts ſieges à fenêtre*, le Cardinal de *Joyeuſe*, & le Cardinal de *Gondy*. Aux *bas ſiéges* du côté des Conſeillers Laïcs, *M. A. Brandon*, *E. du Breuil*, & *Hector de Marle*, Maîtres des Requêtes.

Ce jour la Cour avertie que le Roi devoit venir au Parlement & derechef par le Procureur Général, Meſſieurs ont été aſſemblez de toutes les Chambres, & avertis comme ils avoient été le jour pre-

(*) Ces Remarques ſont tirées du *Cérémonial François*.
(†) Le Greffier.

cedent de venir avec leurs Robes & Chaperons d'écarlate, ce qu'ils ont fait : Et sur les neuf heures est entré un Capitaine des Gardes avec ses Archers, qui se sont mis aux portes & entrée de la Chambre du Parlement : Et peu après ayant entendu la venue de Monsieur le Chancelier, ont été commis pour aller au devant de lui Messieurs *Edouart Molé* & *Jean Courtin*, Conseillers ; & le dit Sieur Chancelier entré, accompagné des Sieurs du Conseil sus nommez, a pris sa place au-dessus de Messieurs les Presidens : Puis sur les dix heures ayant été rapporté par l'un des Huissiers que le Roi étoit à la Sainte Chapelle, la Cour a député pour aller au devant de lui, Messieurs les Présidens *Forget* & *Brulart*, & Maîtres *Jaquet Brisart*, *Jean le Voix*, *Etienne de Fleury*, & *Philibert de Turin*, Conseillers ; lesquels retournez, le Roi est entré, suivi des Princes, Connétable, Pairs, Cardinaux & Grand Chambellan sus nommez, est monté à son Lit de Justice, ayant à ses pieds le dit Chambellan : a le dit Seigneur commandé que tous fussent assis, ce qu'ils ont fait en l'ordre susdit, & moi au milieu du Parquet, devant le Bureau où l'on rapporte. Le Roi a dit, *qu'il eut désiré commencer venir céans pour recommander le devoir d'un chacun sur l'administration de la Justice, à la décharge de sa conscience, mais la nécessité des affaires de la guerre, & les difficultés que la Cour avoit fait à la vérification de ses Edits, l'auroient, à son grand regret, contraint d'y venir pour autre sujet : comme Monsieur le Chancelier, auquel il avoit dit sa volonté, feront entendre.* Ayant fini, s'est le Chancelier levé, monté au Roi, puis retourné, assis en sa place, après avoir discouru de la valeur & clemence du Roi, de son autorité, & de celle qu'il a donne aux Juges pour l'administration de la Justice, la nécessité de ses affaires & ordre pour l'emploi des Deniers par établissemens de Coffres au Conseil, composé des principaux des Compagnies, afin de ne retourner au blâme dont l'on vouloit tacher aucuns, aussi à la recherche du mal passé par établissement d'une Chambre, a dit que sa volonté étoit que ses Edits qui avoient été apportez fussent lûs, afin d'en tirer le secours qui retardoit son partement. Sur ce Messieurs les Présidens se sont mis à genoux, le dit Sieur Président *Potier* voulant parler, le Chancelier s'est tourné vers le Roi, & le dit Seigneur a commandé aux dits Présidens de se lever, ce qu'ils ont fait, puis le dit Président *Potier* a fait une harangue : A l'instant les huys ont été ouverts, & y a eu lecture des Edits ; tous lesquels étans lûs, *Jaques de la Guesle* Procureur Général, & *Louis Servin*, Avocat du Roi, étant au premier Barreau du côté des Conseillers Laics, se sont mis à genoux, & le dit *Servin* commença à parler, le Roi leur a commandé se lever, puis le dit *Servin* continuant, a fait sa harangue. Ce fait le Chancelier est monté vers le Roi, & après avoir parlé au dit Seigneur, pris l'avis des Princes & Seigneurs étans ès hauts sieges, est descendu, aussi pris l'avis des Présidens, Maîtres des Requêtes & Conseillers, ensemble des Seigneurs du Conseil Privé : Puis derechef remonte vers le Roi, & redescendu, il s'est assis en sa place, & a dit :

Le Roi séant en son Lit de Justice, a ordonné & ordonne, que sur le repli des Lettres Patentes en forme d'Edit, & autres dont lecture a été faite, sera mis, lues, publiées & enregistrées, ouï son Procureur-Général. Ordonne pareillement, que les deniers qui proviendront des dits Edits, seront mis ès Coffres à ce destinez pour être employez au payement de l'Armée des Suisses, & non ailleurs, pour quelque cause & occasion que ce soit, sur peine de repetition au propre & privé nom de ceux qui les auront touchez.

(§. III.)

Relation du Lit de Justice tenu par le Roi Louis XIII. *en son Parlement à Paris, le Samedi troisieme jour d'Avril* 1621. [tiré du Cérém. Franç.]

LE Vendredi 2. Avril 1621. le Roi ayant pris résolution en son Conseil d'aller le lendemain au Parlement pour y faire publier l'Edit de la vente de certaines Rentes sur les deniers des Gabelles du Sel jusques à quatre cent-mille livres de revenu, pour subvenir à la nécessité de ses affaires, & d'envoyer en même tems Monseigneur le Prince en la Cour des Aydes pour la vérification des deux autres Edits des Sergens des Tailles, & augmentation de quatre sols pour minot sur le Sel : trouva bon que le Chancelier en fit la proposition, sans s'étendre en autres discours que ceux dont étoit composée la Preface du dit Edit, dont Monseigneur le Prince lui porta la parole, & que les commandemens fussent donnez dès le soir aux Chefs des Compagnies, & autres Officiers, pour faire tenir toutes choses prêtes au Palais, tant au Parlement pour la venue du Roi, qu'en la Cour des Aydes pour celle de mon dit Seigneur ; & specialement à Monsieur *Servin*, à ce qu'il ne repliquât que de la tête, & qu'il n'apportât qu'un simple consentement. Le troisiéme du dit mois, Monseigneur le *Prince* accompagné de Monsieur de *Chateauneuf*, & du Président *Jeannin*, Conseillers d'Etat, s'en est allé à 8. heurs faire sa commission en la Cour des Aydes, laquelle a envoyé au devant de lui le Président *Maupeou*, & les deux anciens Conseillers, *Foucaut*, & *Bréonnet*, qui le sont allez recevoir jusques au bas de l'Escalier, & l'ont conduit dans la Chambre, où il a pris place au-dessous du Premier Président & au-dessus des trois autres Présidens : & les deux Conseillers d'Etat qui l'accompagnoient au-dessus du Doyen : Il a fait lire sa commission par le Greffier, & harangué diguement sur les presentes aprehensions de rebellion & de guerre, & nécessité de Finances pour les prevenir. A quoi le Premier Président a reparti fort vigoureusement, mais il n'a pas laissé de faire bailler les Edits au Greffier par le Président *Jeannin* qui les avoit portez, & de les faire lire, & en abreger la lecture. Après laquelle l'Avocat Général du *Lis* a parlé fort hardiment sur la précipitation & les inconveniens qui s'en devoient apprehender, & toutes fois a dit qu'il n'empêchoit qu'il fût mis sur le repli, que les Edits, avoient été publiez en la sorte qu'il y étoit procedé, & étant induit par Monseigneur le *Prince* de *requerir*, s'en est excusé. Surquoi Monseigneur le *Prince* à prononcé, seul, sans prendre avis de la Cour, ni de ceux qui l'assistoient, & sans dire *le Roi* ni *la Cour*, mais *nous ordonnons que sur le repli de ces deux Edits, il sera mis, qu'ils ont été lûs, & publiez en la dite Cour.* Et puis s'en est allé, reconduit par les dits Sieurs Présidens & Conseillers jusques où ils l'avoient recueilli, & de là en la Grande Chambre du Parlement, pour y attendre le Roi.

La Chambre étoit préparée à l'ordinaire, sçavoir la place du Roi rapissée & comblée du Dais qui étoit tendu par dessus de Velours violet fleurdelizé en broderie d'or aux chiffres & devises du Roi *Louis XIII.* avec la grande queuë du Dais de même étoffe pendante jusques sur le siége, & le drap de pied de roême passant par dessus le siége du Chancelier, & la place que tient *Voisin*, commis à l'Audience pendant les Plaidoiries ; & le siége du Roi, & marche-pied garnis des coussins & oreillers accoûtumez tous de même étoffe fleurdelizés.

Les

Les Préſidens de *Verdun*, Premier, de Haqueville, le *Jay*, de *Bellievre*, *Potier*, & de *Meſme*, étoient en leurs places baſſes, avec leur Manteau de Chevaliers & leurs Mortiers : les Conſeillers dans les ſieges du Parquet, les Laics à la main droite du ſiege du Roi. Après deux autres Maitres des Requêtes en cet ordre, Meſſieurs *Foulé*, de *Grieu*, *Menardeau*, Maitres des Requêtes, des *Landes*, de *Grieux*, le *Clerc*, *Catmat*, & autres Conſeillers. Et les Clercs à la gauche entremêlés parmi pluſieurs Laics ; ſavoir eſt *Sanguin*, *Maréchal*, *Portail*, *Granger*, *Brunt*, & autres ; le ſurplus dans les Barreaux & ſur des formes miſes à travers du Parquet, vis à vis des Préſidens, tous en Robe rouge : Les Gens du Roi de même derriere le barreau vis à vis les Préſidens : Les Greffiers dans le milieu du Parquet devant eux : Tout le reſte du Parquet garni de formes tapiſſées miſes en long ; pour y loger, ſavoir les Conſeillers d'Etat, en Robes de ſoye du côté des Conſeillers Clercs & les Chevaliers de l'Ordre & Seigneurs de la Cour du côté des Laics, devant les Princes, Ducs & Pairs Laics. Monſeigneur le *Prince* eſt arrivé ſur les neuf heures, & après avoir pris ſa place aux ſieges hauts, impatient d'y être trop longtems ſeul, eſt deſcendu en bas & a pris ſa place ordinaire du Conſeil au-deſſus des Maitres des Requêtes pour s'entretenir avec eux. Monſieur *Deſdigueres* eſt venu un peu après qui a pris place au-deſſous de lui. Quand *Perrochel*, Maître des Cérémonies, eſt venu advertir le Premier Préſident de la venue du Chancelier, on a député *Guillaume des Landes*, & *René le Roullier*, Abbé d'*Herrevaux*, anciens Conſeillers pour aller au devant de lui juſques hors le Parquet des Huiſſiers, d'où ils l'ont accompagné. Il eſt entré vêtu d'une Robe de Satin noir avec ſon bonnet carré, ſuivi des Sieurs de *Pontcarré*, de *Vic*, de *Boiſſiſe*, de *Caumartin*, de *Champigny*, de *Beaumont*, Conſeillers d'Etat, *Marefect*, *la Roche*, *Habert*, *Godard*, & *Seguier* Maitres des Requêtes, tous en Robes de Satin avec leurs bonnets carrez. Le Chancelier s'en eſt alle droit aux Préſidens, & avant qu'il prit ſa place, Monſeigneur le *Prince* eſt venu à lui, & l'a entretenu aſſez longtems, vraiſemblablement du ſuccès de ſa commiſſion, & après il s'eſt aſſis au-deſſus du Premier Préſident. Tôt après ſont venus quelques Seigneurs, Chevaliers de l'Ordre, & autres qui ont occupé les places qu'on leur avoit préparées ; ſavoir eſt les Sieurs de *Rugny*, pere, d'*Aumont*, Colonel d'*Ornano*, du *Gué*, de *Roſtam*, de *Praſlin*, de *Palaiſeau* & autres. Et quand le Maitre des Cérémonies eſt venu dire à la Cour que le Roi étoit à la Sainte Chapelle, elle a commis pour l'aller ſaluer & conduire, les Préſidens de *Haqueville* & le *Jay*, avec quatre Conſeillers des anciens, ſavoir *Guillaume des Landes*, *Gaſton de Grieux*, *René le Roullier*, & *Jaques Sanguin*, qui l'ont accompagné, marchans devant Sa Majeſté, qui étoit ſuivie des Princes, Ducs & Pairs. En même tems que le Roi entroit, le Cardinal de *Retz*, vêtu de la Chappe à longue queue de camelot violet, à cauſe du Carême, fourrée de peau blanche eſt monté aux ſieges hauts, & s'eſt aſſis tout ſeul à la main gauche de celui du Roi, Monſeigneur le Duc d'*Anjou*, Frere unique du Roi, eſt alle prendre ſa place la premiere à main droite de celle de Sa Majeſté, Monſeigneur le Prince de *Condé* au-deſſous de lui ; ſuivi des Ducs de *Guiſe*, d'*Uzés*, de *Luxembourg*, de *Montbazon*, *Deſdigueres*, & de *Chaunes*. Le Chancelier eſt paſſé au ſiége qui lui étoit préparé, après l'avoir fait relever d'un pied ou environ, en faiſant mettre le Manteau de ſon homme de Chambre par deſſus le tapis : Ce qui a ſervi pour le mieux faire voir & entendre de la Compagnie. Le Roi marchoit avec ſes Maſſiers devant, leſquels ſont demeurez à genoux dans le Parquet, & il eſt monté en ſon Lit de Juſtice, paré aſſés avantageuſement avec un habillement de toile d'or, & un Manteau de Velours incarnat, enrichi de broderie d'argent, & un petit pannache incarnat ſur ſon chapeau gris : Monſieur de *Candale*, premier Gentilhomme de la Chambre, s'eſt aſſis aux pieds du Roi, faiſant la charge de Grand Chambellan : Et Monſieur du *Haliier* Capitaine des Gardes, au marche-pied entre le ſiége du Roi, & le Cardinal de *Retz*, les Sieurs de la *Vieuville*, & de *Treſmes*, l'un au même marche-pied, & l'autre en la place du paſſage entre le Chancelier & le Premier Préſident, où ſe mettoit autrefois le Prévôt de Paris. Le Roi ayant ôté ſon chapeau & ſalué la Compagnie, s'eſt recouvert & a dit : *Meſſieurs*, j'ai charge Monſieur le Chancelier de vous dire ce qui eſt de mon intention. Alors le Chancelier s'eſt levé retourné vers le Roi, & ayant ſon bonnet à la main, lui a fait une grande & profonde révérence, ſoutenu par ſon homme de Chambre, ſur qui il s'appuyoit du bras gauche à cauſe de ſon indiſpoſition ; puis s'eſt un peu tourné vers la main droite du Roi, & a fait un aſſez grand ſalut à *Monſieur* & à Monſeigneur le *Prince*, puis s'eſt retourné à gauche vers le Cardinal de *Retz*, & lui en a fait de même, & après plus bas vers les Préſidens, faiſant encore un ſalut, non ſeulement à eux, mais à tout le Parquet, & aſſiſtance : puis au lieu de monter vers le Roi, ſelon la coûtume, (quoi que l'on puiſſe ſoutenir au contraire) s'eſt aſſis & recouvert, ayant fait ſigne aux Préſidens de ſe couvrir ; & après qu'ils ont été couverts, a commencé ſon diſcours en ton ſuffiſant, pour ſe faire bien ouir dans le Parquet, hors de la premiere periode que le bruit a fait perdre : Après laquelle il a dit à peu près, que chacun ſavoit avec combien de diligence, de courage, de vigilance, & d'affection le Roi s'etoit porté à la diſſipation des derniers mouvemens & diviſions qui avoient été en ſon Royaume ſans épargner ſa propre perſonne qu'il avoit expoſée aux hazards & dangers de la guerre par pluſieurs fois, & avec combien de prudence & bonne conduite il les avoit heureuſement aſſoupies & étouffées, quaſi en leur naiſſance, dont il n'avoit pû venir à bout ſans de grandes & immenſes dépenſes, qu'il avoit été contraint de faire tant pour l'entretenement des Armées qu'il avoit été obligé mettre ſur pied & entretenir en divers endroits de ſon Royaume, que pour l'accompliſſement des choſes promiſes, pour l'accommodement & acquittement des recompenſes dont il lui avoit fallu uſer envers pluſieurs des principaux, tant d'une part que d'autre ; qu'il avoit eſperé qu'après cela Dieu lui feroit la grace dans une plaine & douce paix qu'il avoit donné à ſon Peuple, de pouvoir rétablir en ſes Finances l'ordre qui eſt incompatible avec le débordement des guerres Civiles, & que par ce moyen en menageant le revenu de ſon Royaume par le retranchement des dépenſes, il donneroit ſoulagement à ſes Peuples, & pourvoiroit néanmoins à la ſûreté de ſon Etat, qu'il avoit d'ailleurs aſſez rémoigné par une infinité d'Edits & Declarations renouvellees de tems en tems, combien il avoit à cœur l'obſervation des Edits de Pacification, & combien il avoit été jaloux de donner toutes ſortes d'occaſions à ſes Sujets de vivre en repos & bonne concorde & en pleine ſûreté dans ſon Royaume : Mais à peine avoit-il été de retour des laborieuſes & perilleuſes expeditions qu'il avoit faites en armes juſques aux extrémitez de ſon Etat, qu'il avoit vû en divers endroits d'icelui des Aſſemblées convoquées contre ſon ſervice, leſquelles ont excité ſes Sujets à s'armer en diverſes Provinces contre Sa Majeſté, à faire des levées de deniers, des amas d'armes, des Fortifications de places & tout ce qui ſe pouvoit attendre des Sujets reſolus à ſe ſoulever contre leur Souverain : Que tout fraichement le Roi étoit averti des armemens qui ſe font ouvertement aux extrêmités de ſon Royaume, & qu'il ſe fait me-

menées ſi importantes à la ſûreté de ſon Etat, & repos de la Chrétienneté, qu'elles tireroient après ſoi avec le tems de très grands inconveniens & fort préjudiciables à ſon Royaume, s'il n'y étoit promptement remedié ; Qu'afin de pourvoir à tels accidens, le Roi étoit réſolu d'y porter ſa perſonne, & d'entreprendre un grand voyage par ſon Royaume, & qu'avant que partir il avoit voulu venir en ſon Parlement pour lui recommander en ſon abſence de faire valoir pour ſon ſervice l'autorité qu'il lui a donné, & en être l'exemple à ſes autres Sujets, s'en promettant les effets de la même fidélité & obéiſſance qu'ils avoient rendu à Sa Majeſté, & à ſes devanciers. Que ne pouvant des deniers de ſes Finances ordinaires, & de ſon Epargne, épuiſez ou affectez aux dépenſes paſſées, retirer les moyens qui lui faiſoient beſoin pour l'entretenement des Armées néceſſaires en ſi importante occurence, & déſirant d'y pourvoir avec le moins de foule & de vexation qu'il ſera poſſible de ſes pauvres Sujets, déja grandement travaillez par les calamitez des guerres paſſées, le Roi avoit jugé ne le pouvoir plus commodement faire qu'en les prenant ſur ſoi même, & avoit mieux aimé le faire du ſien, en alienant quelque partie des Gabelles par forme de rente conſtituée, comme ont fait ſes prédeceſſeurs en ſemblables, & beaucoup moins preſſantes occaſions, que d'en charger ſon Peuple ; & que pour cet effet il apportoit un ſeul Edit, dont on lui faiſoit eſperer plus prompt ſecours de deniers pour ſubvenir aux urgentes affaires du Royaume, que tout autre expedient qu'on eût pû excogiter ; lequel il s'aſſûroit devoir être trouvé par toute la Compagnie fort juſte & tolerable en la néceſſité préſente & qu'ils ne feroient aucune difficulté d'y apporter leur conſentement : Que c'étoit ce que le Roi lui avoit commandé de leur faire entendre, & qu'il ne doutoit pas qu'en cela & toute autre choſe, ils ne fuſſent auſſi prompts qu'ils devoient à obéir à Sa Majeſté : Et après avoir achevé, a ôté ſon bonnet, & ſalué la Compagnie.

Lors les Préſidens ſe ſont tous levez & découverts & ayans fait trois révérences au Roi, ſi profondes qu'ils donnoient du genouil en terre, & faiſant la derniere plus longue comme s'ils devoient demeurer à un genouil tout à fait, le Roi les a auſſi-tôt fait relever, étant tous debout & découverts le dit Premier Préſident a fait ſa Harangue, d'une voix ſi baſſe, contre ſa coûtume, qu'à peine la pouvoit-on entendre, mais de ce peu qu'on a recueilli, on peut par diſcretion en ſuppléer la liaiſon en ces termes à peu prés. SIRE. Puiſqu'il plait à Votre Majeſté prendre un ſoin ſi particulier du ſalut de ſes Sujets aſſemblés contre ſes défenſes, que d'aller autant à eux pour confirmer ſes Edits de paix, que pour les rompre & ſeparer au ſeul bruit des armes, nous louons Dieu de lui voir prendre une voye ſi ſalutaire & convenable à ſa dignité, & le prions qu'il en donne le ſuccès auſſi heureux que méritent les effets très généreux de ſa valeur, juſtice & prudence, & d'autant que juſques à préſent nous n'avons ouï parler de l'Edit de tant de cent mille livres de rentes, que par la bouche & l'oracle de Monſieur le Chancelier, nous vous ſupplions très-humblement de nous excuſer ſi pour le ſoulagement de ſes Sujets, & la décharge de ſa conſcience, nous ne lui en faiſons en public nos très-humbles remontrances, mais juſques à ce, pour les raiſons très importantes qui lui furent par ma bouche l'an dernier repréſentées, accorder à ſon Parlement d'impoſer cette loi à ſa toute Puiſſance, que pour occaſion de néceſſité, ou pour ſujet de manquement de fonds en ſes Finances, aucun Edit ne ſoit publié qu'il n'ait été déliberé & vérifié en ſes Cours Souveraines, conformement aux Ordonnances : Afin que le dit Seigneur obéi & reveré par la très redoutable juſtice de ſes Parlemens, & très craint par la force & puiſſance de ſes armes, ſon Parlement lui puiſſe rendre des preuves très utiles de ſon affection & fidelité à ſon ſervice, comme pour la charge de ſes bienfaits y eſt obligé par ſa conſcience.

Ce fait, quoi qu'il puiſſe reſulter du Regiſtre au contraire, le Chancelier s'eſt levé & eſt retourné vers le Roi : Et après avoir fait les mêmes révérences tant au Roi qu'à *Monſieur*, Monſeigneur le *Prince*, Cardinal & Préſidens ſoutenu par ſon Valet de Chambre, après avoir dit quelque mot en paſſant au Premier Préſident, eſt monté la premiere fois vers le Roi, avec l'aide des Capitaines des Gardes, & des 50. Hommes, qui l'a ſuivi ſans Manteau ni Chapeau, & l'a toujours ſoutenu tant qu'il a parlé au Roi ; Monſieur de *Candale* s'étant levé de ſon ſiége, & retiré à quartier pour lui faire plus de place & lui donner plus de commodité. Il a parlé aſſez longuement au Roi, & après la reception de ſes commandemens, & lui avoir refait la révérence, eſt deſcendu avec la même aide, & ayant repris ſa place, avant que de ſe recouvrir s'eſt un peu avancé de la tête & du corps vers le Premier Préſident, qui en a fait de même, & après quelque paroles qu'il lui a dit s'eſt recouvert, & a commandé tout haut qu'on ouvrit les portes. Les huys ouverts, *Voiſin* a lû l'Edit de quatre cent mille livres de rente ſur les Gabelles ; & la lecture achevée, le Chancelier a dit tout haut, *Gens du Roi*. Lors le Procureur Général, aſſiſté des Sieurs *Servin* & *Talon*, ont fait leurs révérences au Roi : Que la preſence Royale de Sa Majeſté les faiſoit reſſouvenir d'une ancienne Loi qu'il y avoit au Pais de Thrace, concernant le devoir des Sujets, lorſque ſa néceſſité des affaires d'Etat les portoit à quelque ſurcharge, que ſans la néceſſité publique il eût volontiers employé ce qui advint à *Liſimaus* ancien Roi, lorſqu'il voulut établir un nouvel impôt ſur les Salines, dont le ſuccès fut ſi malheureux & fatal, que tout l'or qui en provint du commencement perdoit ſa couleur naturelle & devenoit pâle, comme maudit des Dieux & des hommes ; & qu'enfin les Salines ſe tarirent tout à fait, & par conſequent le Prince ne tira aucun avantage de ſon impôt, mais que la néceſſité des affaires de cet Etat, le contraignoit de laiſſer ce diſcours pour remercier Sa Majeſté de la faveur ſinguliere qu'elle faiſoit à ſon Parlement, lui faiſant entendre ce qui étoit de ſes ſacrées intentions par la bouche de ſon Chancelier, & lui donnant tous les témoignages de vraye affection, & protection qu'ils ſe pouvoient promettre d'un Roi, ſi pieux, ſi débonnaire, & ſi benit de Dieu, & de ſes peuples, comme étoit Sa Majeſté, qu'il compatiſſoit aux miſéres publiques, & puiſqu'elles contraignoient le Roi à rechercher des remedes ſi extraordinaires, & à leur faire des commandemens ſi abſolus de conſentir à la publication de l'Edit qui venoit d'être lû, qu'ils conſentoient qu'il y fût mis ; Que de l'exprés commandement de Sa Majeſté reiteré de ſa propre bouche ſacrée, & en ſa preſence même, les Gens du Roi avoient pris leurs concluſions, & à cauſe de la néceſſité publique avoient été contraints d'y apporter leur conſentement. Requerant Sa Majeſté de vouloir toujours continuer la même bonne vnlonté qu'il avoit montrée a ſon Parlement, & à ſes Gens, & renouvellant ſes vœux au Ciel qu'il lui plût combler ſon heureux Regne de toutes les proſpéritez que lui ſouhaitoient les bons & fideles Sujets, & qui étoient dûes à ſon ſaint nom de *Juſte* : Et *derechef* après un eſpace de tems, a dit ; Que de l'exprés commandement de Sa Majeſté, ils conſentoient à la vérification de l'Edit. Après que les Gens du Roi ont eu conclu, le Chancelier s'eſt relevé, & après les mêmes révérences que devant, eſt remonté droit au Roi, pour revenir après aux Préſidens avant les Princes, contre l'ancienne coûtume ; dont il s'eſt acheminé premiérement vers les Préſidens deſquels il a pris les

avis,

avis, s'arraiſonnant aſſez longuement avec eux, principalement avec les premiers, & leur diſant entr'autres choſes. *Nous ne dirons point de l'exprès commandement du Roi.* De là il eſt remonté, & a dit un mot en paſſant au Cardinal de *Retz*; & eſt allé au Roi, qu'il a entretenu quelqu'eſpace de tems, s'appuyant toujours du coude gauche ſur ſon Homme de Chambre; puis s'eſt avancé vers le Duc *d'Anjou*, & le Prince de *Condé*, deſquels deux ſeuls il a pris les avis, ſans y admettre le Duc de *Guiſe*, encore qu'il fût debout, comme tous les autres Pairs du même côté; & le laiſſant là s'eſt retiré, & s'inclinant devant le Roi eſt revenu à l'autre côté vers le Cardinal de *Retz*; puis repaſſant encore devant le Roi, retourné au côté dextre, eſt allé vers le Duc de *Guiſe*, à qui il a demandé ſon avis, mais il a refuſé de le lui donner, diſant que la queſtion n'étoit pas jugée, & s'eſt aſſis comme ne voulant pas opiner après le dit Cardinal: Le Chancelier lui a répondu qu'il ne la jugeroit pas là, mais qu'il en avoit toujours vû uſer de la ſorte, & l'avoit lui-même pratiqué: Il a donc pris tous les autres Ducs & Pairs enſemble, qui ont fait difficulté d'opiner que Monſieur de *Guiſe* n'eût opiné; de ſorte que le Chancelier lui a redit, que ces Meſſieurs attendoient qu'il opinât pour après dire leurs avis; ce qu'il a derechef refuſé; & comme le Chancelier parloit aux dits Pairs, Monſieur de *Guiſe* s'eſt levé pour lui venir vraiſemblablement faire ſa plainte, car il parloit avec vehemence; & le Chancelier lui a fait des repliques à diverſes fois accompagnées enfin de ſecouemens de tête, qui témoignoient qu'il lui parloit avec quelque ſeverité: Et le dit Sieur de *Guiſe* s'étant raſſis, le Chancelier a continué ſon diſcours avec les dits Pairs. Puis repaſſant derechef devant le Roi, eſt redeſcendu en bas, & laiſſant les Préſidens eſt allé prendre les avis des Conſeillers Clercs, d'où il eſt repaſſé vers les Maîtres des Requêtes, & les Conſeillers Laïcs de l'autre côté; & finalement ne faiſant qu'un peu de ſigne aux Conſeillers d'Etat, au lieu de remonter encore vers le Roi, comme il devoit, a repris ſa place; & après une autre révérence au Roi, & s'être recouvert a prononcé l'Arrêt en ces termes formels. Le Roi ſéant en ſon Parlement a ordonné & ordonne, que ſur le repli des Lettres ſera mis, *lûes, publiées & regiſtrées, ouï & conſentant ſon Procureur Général.* Enfin le Roi s'eſt levé, & toute la compagnie en même tems, & ſe retirant a dit à Monſieur le *Prince*, que cette fois tout étoit bien alle: Sur quoi *Monſieur*, frere de Sa Majeſté, qui s'eſt trouvé tout contre a reparti, qu'il étoit vrai, excepte l'allegation de *Liſimacus* faite par Monſieur *Servin*, laquelle n'étoit point à propos, ce dit-il; ce qui a été entendu de tous ceux qui étoient à l'entour, & fait admirer l'attention que ce petit Prince avoit aporté à cette action.

Le Lundi cioquiéme du dit mois d'Avril, ſur l'avis qui a été donné au Roi, que Meſſieurs du Parlement avoient defendu au Greffier de délivrer l'Arrêt de la publication du dit Edit juſques à ce qu'on eût effectuellement remis les deniers néceſſaires au bâtiment du Palais entre les mains du Sieur *Broſſe*, qui en eſt l'Entrepreneur, Sa Majeſté a envoyé au Parlement *Monſieur* ſon frere, pour leur commander de ſa part ce qui étoit de ſa volonté. Et en même tems *Philippeaux*, Tréſorier d'Epargne, lequel a donné parole à la Cour que dans le préſent mois d'Avril il délivreroit trente mille livres au dit *Broſſe*, & les vingt mille Ecus reſtant dans trois mois: Et ce moyennant on a permis que l'Arrêt fût delivré. Cependant Monſeigneur le *Prince* a eu commandement d'aller avec les dits Sieurs *Chateauneuf* & Préſident *Jeannin*, en la Chambre des Comptes pour la publication du même Edit que le Roi avoit porté au Parlement, & de deux autres des Trenneaux des Payeurs des Rentes: Et ils n'ont envoyé au devant de lui que deux des Meſſieurs de la Chambre: Il y a pris place entre le premier & le ſecond Préſidens; & Meſſieurs de *Chateauneuf* & *Jeannin*, non au-deſſus du Doyen des Maîtres, mais après les Préſidens vis-à-vis du Doyen: Il a fait lire ſes Lettres de Cachet du Roi avec ſa Commiſſion, puis a harangué; & le Premier Préſident après. Et ayant fait lire les Edits, l'Avocat Général a fait ſes remontrances: & lui ſans prendre avis de perſonne, & ſans dire *le Roi*, ni *la Chambre*, ni *nous ordonnons*, a dit: Il ſera mis ſur les Lettres, qu'elles ont été lûes, &c. Et après s'être levé, a dit qu'il trouvoit bon d'y ajoûter la Clauſe propoſée par l'Avocat Général, que ce ſeroit *ſans reculer, ni alterer le payement des autres rentes conſtituées ſur le Sel*, & s'eſt retiré.

(§. IV.)

Premiere Séance du Roi Louis XIV. *tenant ſon Lit de Juſtice en ſon Parlement le* 18. *May* 1643. *pour regler la Régence.*

EXTRAIT des Regiſtres du Parlement.

Du Lundy dix-huitiéme May mil ſix cent quarante trois.

LE ROI LOUIS XIV. du nom, ſéant en ſon Lit de Juſtice.

Aux hauts ſiéges à main droite.

Proche le Roi, une place entre-deux.

La Reine.

Enſuite le Duc d'Orleans Oncle du Roi.

Le Prince de Condé, premier Prince du Sang.

Le Prince de Conty Fils du dit Seigneur Prince de Condé.

A ſes pieds.

Le Duc de Chevreuſe, Grand Chambellan.

Plus bas aſſis ſur le degré par lequel on deſcend dans le Parquet, le Prévôt de Paris.

Devant le Roi, au-dedans du Parquet, étoient à genoux & nuës têtes, les Huiſſiers de la Chambre, portans chacun une maſſe d'argent doré.

Aux hauts ſiéges à gauche.

L'Evêque de Beauvais, Comte & Pair de France.

Sur les ſiéges des Barreaux des Avocats, les Préſidens & Conſeillers des Enquêtes & Requêtes du Palais.

Les Ducs de Vendôme, d'Uſés, de Ventadour, de Sully, de Leſdiguieres, de la Rochefoucaut, & de la Force.

Les Marêchaux de France.

De Vitry, d'Eſtrées, de Baſſompierre, de Châtillon, & de Guiche.

L'Archevêque de Paris ſur le banc des Conſeillers de la Grande Chambre.

L'Evêque de Senlis.

Boutelier Sur-Intendant des Finances: Conſeillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes, en Robe de Satin, ſur un banc dans le Parquet.

Sur un autre banc la Princeſſe de Condé, la Ducheſſe de Longueville & la Damoiſelle de Vendôme, avec voile de grand deuil.

En la Chaire qui eſt aux pieds du Roi, où le Greffier en Chef eſt lorſque l'on tient l'Audience, couverte du tapis du ſiége Royal, étoit Monſieur Seguier Chancelier, vêtu d'une Robe de Velours violet doublée de Satin cramoiſi, ayant le Cordon bleu, comme Garde des Sceaux de l'Ordre du St. Eſprit.

Sur le banc où ſont les Gens du Roi durant l'Audience, Meſſieurs les Préſidens, Molé Premier, Potier, de Melmes, de Bailleuil, de Neſmond, de Bellievre, & de Longueil.

Sur une autre forme les Secrétaires d'Etat, Phelippeaux, de Guenegaud, & le Tellier.

Sur les ſiéges du premier Barreau d'auprès la Lanterne de la Cheminée, Maîtres Omer Talon, Avocat du Roi, Meliand Procureur Général, & Briquet Avocat du Roi.

A côté dans le Parquet au Bureau où ſe fait la lecture des Edits & Déclarations du Roi

Au devant un Bureau ſemé de fleurs de Lys, le Greffier en Chef revêtu de ſon Epitoge & Manteau fourre avec le principal Commis nommé Guyet.

Au Barreau à l'entrée du Parquet, les quatre Secrétaires de la Cour.

CE jour la Cour, toutes les Chambres aſſemblées, en Robes & Chaperons d'écarlate, Meſſieurs les Préſidens revêtus de leurs Manteaux, & tenans leurs Mortiers attendoient la venuë du Roi ſuivant ſon ordre, les Capitaines des Gardes ſaiſis des Huys du Parlement. Sur les huit heures du matin ayant eu avis de l'arrivée de Monſieur le Duc d'*Orleans*, a député pour aller au-devant de lui les Préſidens de *Bellievre*, & de *Longueville*, & *Nicolas Chevalier*, *Guy de Thelis* & *Jean Scarron*, Conſeillers en icelle, & l'ont été recevoir juſques à la moitié de la grande Sale du Palais, & ſont rentrez avec le dit Sieur Duc d'*Orleans*. Et peu après ſur les huit heures & demie, la dite Cour ayant ſçû que Monſieur le Chancelier aprochoit, a député *Pierre Broſſelles* & *Nicolas Thudert* auſſi Conſeillers en icelle pour l'aller recevoir au Parquet des Huiſſiers; leſquels rentrez avec lui, l'ont conduit juſques au lieu où il a pris ſa place, au-deſſus du Premier Préſident; le dit Chancelier ſuivi de pluſieurs Conſeillers d'Etat, & Maîtres des Requêtes. Et ſur les neuf heures & demie étant venu un Exempt vers la Cour l'avertir de l'arrivée du Roi & de la Reine ſa Mere, à la Sainte Chapelle, a député pour aller les ſaluer & recevoir, les Préſidens *Potier*, de *Meſmes*, de *Bailleul*, & de *Neſmond*; *Jules de Sauvarre*, *Samuel de la Nauve*, *Nicolas Chevalier*, *Guy de Thelis*, *Jean Scarron*, & *Michel Champron*, Conſeillers en icelle, qui l'ont conduit, marchant devant lui, ſavoir les Préſidens *Potier* & de *Meſmes*, & les autres Préſidens & Conſeillers enſuite du dit Seigneur Roi, qui étoit vêtu d'une Robe violette, & porté par les Ducs de *Chevreuſe*, Grand Chambellan, & Comte de *Charoſt*, Capitaine de ſes Gardes, en ſon Lit de Juſtice: Et la dite Dame Reine enſuite, proche du dit Seigneur Roi à ſa main droite: où étant le dit Seigneur Roi, & la dite Dame Reine ſa Mere placée, le dit Seigneur Roi a dit, *Qu'il étoit venu pour témoigner au Parlement ſa bonne volonté*; *Que Monſieur le Chancelier diroit le reſte.* La dite Dame Reine a dit:

MESSIEURS,

„ La mort du defunt Roi mon Seigneur, quoi „ qu'elle ne m'ait pas ſurpriſe à cauſe de la lon„ gueur de ſa maladie, m'a néanmoins tellement „ ſurchargée de douleurs que juſques à preſent „ je me ſuis trouvée incapable de conſolation & de „ conſeil: Et quoi que les affaires du Royaume „ deſirent un ſoin continuel, pour ſatisfaire au de„ dans, & pourvoir au dehors, mon affliction a „ été ſi grande, qu'elle m'a ôté toutes ſortes de „ penſees de ce que j'avois à faire, juſques à ce „ qu'au dernier jour vos Députez ayans ſaluez le „ Roi, Monſieur mon Fils, & fait les proteſta„ tions de leur fidelité & obeïſſance, ils le ſupplie„ rent de venir tenir ſon Lit de Juſtice, & prendre la place de ſes Ancêtres, laquelle il conſi„ dere comme l'une des marques de la Royauté: „ Ce que j'ai voulu faire ce jourd'hui, pour té„ moigner à cette Compagnie qu'en toutes ſortes „ d'occaſions je ſerai bien aiſe de me ſervir de vos „ conſeils, que je vous prie de donner au Roi „ Monſieur mon Fils, & à moi, tels que vous ju„ gerez en vos conſciences pour le bien de l'Etat. A l'inſtant le Duc d'*Orleans*, Oncle du Roi, prenant la parole, & l'adreſſant à la Reine, „ lui a „ témoigné la ſatisfaction que tout le Royaume de„ voit avoir de ſon procedé: Que dés Samedi der„ nier, en la préſence des Députez du Parlement, „ il s'étoit explique, & avoit dit que l'honneur „ tout entier étoit dû non ſeulement à ſa condition „ de Mere du Roi, mais auſſi à ſon merite & à „ ſa vertu: Et que la Regence lui ayant été de„ ferée par la volonté du defunt Roi, & par le „ conſentement de tous les Grands du Royaume & „ depuis verifiée en cette Cour, en la preſence de „ lui qui parle, il ne deſiroit autre part dans les „ affaires que celle qu'il lui plairoit lui donner, & „ ne prétendoit aucun avantage de toutes les Clau„ ſes particulieres contenues en cette Déclaration". Le Prince de *Condé*, Premier Prince du Sang a approuvé la générosité du Duc d'*Orleans*, Oncle du Roi, qu'il a témoigné être non-ſeulement utile, mais neceſſaire pour le bien & Gouvernement de l'Etat, dans lequel les affaires ne ſuccedent jamais, lorſque l'autorité eſt partagée; déclarant qu'il eſt de même ſentiment, ainſi qu'il l'avoit fait entendre aux Deputez du Parlement, lors qu'ils ſaluerent le Roi au dernier jour dans le Louvre. Après quoi le Chancelier ſe levé de ſa place, & ayant monté vers le Seigneur Roi & mis le genouil en terre pour recevoir le commandement de parler, retourna en ſa place, & adreſſant ſa voix à la Compagnie il dit:

MES-

MESSIEURS,

„ L'ire & la colere de Dieu ne paroît pas moins „ à ôter à ſon Peuple un bon Roi, qu'à lui en „ donner un mauvais : Ses péchez étant la cauſe „ de l'un & de l'autre : Celui duquel le nom don- „ noit, il y a huit jours de l'effroi & de la terreur „ à toute l'Europe, de qui les hautes vertus, & „ principalement la Juſtice & la Pieté reluiſoient „ dans ſon Royaume, eſt aujourd'hui le ſujet des „ larmes, & des triſtes regrets de ſon Peuple, qui „ ne pourroit recevoir conſolation d'une perte ſi „ notable, s'il ne lui avoit laiſſé un Fils, de qui „ l'on peut concevoir des eſperances toutes Roya- „ les, étant en la conduite d'une Princeſſe la plus „ ſage & la plus vertueuſe, que la France ait de „ longtems reconnu : Sa pieté, ſa bonté, & au- „ tres qualitez qui ſont au dela de toute imagina- „ tion, font ſouhaiter à tout le Peuple que dans ce „ jour de déplaiſir & d'affliction, l'éducation du „ Roi & l'adminiſtration des affaires de ſon Royau- „ me, lui ſoit entierement confiée, ſans partage ni „ diviſion quelconque ; dans l'eſperance que tout „ le monde a conçû d'un ſoulagement & tranqui- „ lité publique. A quoi concourent les volontez „ du Roi, qui demande de la dite Reine ſa Mere, „ ce ſoin & cette grace particuliere : Suivant en „ cela les motifs du défunt Roi ſon Seigneur & „ pere qu'il avoit témoignez par la Déclaration qui „ en a été enregiſtrée en cette Cour ; en laquelle „ ſe trouvant quelques Clauſes tout à fait extra- „ ordinaires & qui ſemblent diviſer l'autorité de la „ Regence, il a voulu venir en ſon Parlement, aſ- „ ſiſté de la Reine ſa Mere, de Meſſieurs le Duc „ d'*Orleans* ſon Oncle, le Prince de *Condé*, Pre- „ mier Prince du Sang & autres Princes & Sei- „ gneurs qui y ſont preſens, pour écouter vos „ bons avis ſur ce ſujet & attendre vos ſentimens „ dans une affaire de ſi grande importance : La- „ quelle eſt ſecondée par les Déclarations qui ont „ été préſentement faites par le Duc d'*Orleans* On- „ ele du Roi, & par le Prince de *Condé*, leſquels „ par leurs naiſſances ſe trouvent les plus proches „ & les plus intéreſſez dans l'adminiſtration de „ l'Etat ".

Après ces paroles, ſe tournans devers les Gens du Roi & les excitant de parler, *Omer Talon* Avocat du dit Seigneur prit la parole & fit un excelent diſcours (*) qu'il conclut ainſi.. „ Nous „ requerons pour le Roi que la Reine Mere du „ Roi ſoit déclarée Regente dans le Royaume, „ conformement à la volonté du Roi défunt, pour „ avoir le ſoin & l'éducation de la perſonne de Sa „ Majeſté, & l'Adminiſtration entiere des Affaires „ pendant ſa Minorité : Que le Duc d'*Orleans* ſon „ Oncle, ſoit Lieutenant-Général dans toutes les „ Provinces du Royaume ſous l'autorité de la Rei- „ ne, & Chef des Conſeils ſous le même autori- „ té ; & en ſon abſence le Prince de *Condé*, Pre- „ mier Prince du Sang : Demeurant au pouvoir de „ la Reine de faire choix de telles perſonnes que „ bon lui ſemblera pour déliberer aux dits Conſeils „ ſur les affaires qui leur ſeront propoſées, ſans „ être obligée de ſuivre la pluralité des Voix ".

Après quoi le dit Sieur Chancelier eſt remonté vers le dit Seigneur Roi, & a mis le genouil en terre pour prendre ſon avis par la bouche de la dite Dame Reine ; qui s'eſt excuſée de dire ſon ſentiment, n'en ayant point d'autre que la reſolution qui ſeroit priſe par la Compagnie. De ſorte que le dit Sieur Chancelier étant retourné en ſa place ordinaire, & ayant demandé les avis, le Duc d'*Orleans*, Oncle du Roi a dit ; „ Que les clauſes in- „ ſerées dans la derniere Déclaration lui avoient „ toujours ſemblé extraordinaires, & ſans exem- „ ple ; auxquelles il n'avoit ſouſcrit que par obéiſ- „ ſance, & pour ne point contredire la volonté „ du défunt Roi : Qu'il eſtimoit qu'elles ne de- „ voient point être citées à conſequence, & com- „ me en ſon particulier il s'en étoit départi pour le „ bien de l'Etat, à preſent il étoit d'avis que l'Au- „ torité demeurât toute entiere à la Reine, con- „ formement aux concluſions des Gens du Roi ". Ce qui a été ſuivi par le Prince de *Condé*, Premier Prince du Sang ; ajoutant à ſon avis, „ que „ les mérites, & les vertus de la Reine ne pouvant „ être diſſimulées, l'on doit attendre de ſon Gou- „ vernement toute ſorte de bonne conduite, & par „ conſequent de bonheur dans le Royaume, dé- „ clarant qu'il eſt de l'avis des Concluſions ". Le Prince de *Conty* Prince du Sang, a été de même avis : Enſuite l'Evêque de *Beauvais*, Pair de France, & les autres Princes, Ducs & Pairs & Maréchaux de France ayant été de même avis : Le dit Sieur Chancelier ayant demandé les opinions à tous Meſſieurs du Parlement, & aucuns de Meſſieurs du Conſeil, qui peuvent avoir voix déliberative en telles occaſions : Et enſuite à Meſſieurs les Preſidens, leſquels ont tous été de même avis. Après leſquels avis le dit Sieur Chancelier a remonté vers le dit Seigneur Roi, auquel ayant fait la réverence, & pris la permiſſion de prononcer ſuivant les avis, il eſt retourné en ſa place, & a prononcé l'Arrêt qui enſuit.

Le Roi ſeant en ſon Lit de Juſtice, en la préſence & par l'avis du Duc d'*Orleans*, ſon oncle, de ſon couſin le Prince de *Condé*, Premier Prince du Sang, du Prince de *Conty* auſſi Prince du Sang, & autres Princes, Prelats, Pairs, & Officiers de la Couronne ; ouï & ce requerant ſon Procureur Général a déclaré & déclare la Reine ſa Mere Regente en France, enſorte ment à la Volonté du défunt Roi, ſon très honoré Seigneur & pere, pour avoir le ſoin de l'éducation & nourriture de ſa perſonne, & l'Adminiſtration abſolue pleine & entiere des Affaires de ſon Royaume pendant ſa Minorité ; Veut & entend ſa dite Majeſté, que le Duc d'*Orleans* ſon oncle, ſoit Lieutenant Général en toutes les Provinces du dit Royaume, ſous l'autorité de la dite Dame, & que ſous la même autorité ſon dit oncle ſoit Chef de ſes Conſeils, & en ſon abſence ſon Couſin le Prince de *Condé*. Demeurant au pouvoir de la dite Dame de faire choix de perſonnes de probité & experience, en tel nombre qu'elle jugera à propos, pour déliberer aux dits Conſeils, & donner leurs avis ſur les Affaires qui ſeront propoſées : ſans que néanmoins elle ſoit obligée de ſuivre la pluralité des voix, ſi bon ne lui ſemble. Ordonne ſa dite Majeſté, que le préſent Arrêt ſera lû, publié & regiſtré en tous les Baillages, Senechauſſées & aux Siéges Royaux de ce Reſſort, & en toutes les autres Cours de Parlements & Pays de ſa Souveraineté. Fait en Parlement le 18. jour de Mai 1643. Signé, DU TILLET.

(*) On ne le rapporte pas ne faiſant rien au but de cet Ouvrage.

(§. V.)

L'Entrée, & Séance du Roi Louis XIV. *en ſon Parlement, le quinziéme Janvier* 1648.

LE Mardi quatorziéme du dit mois ayant été tenu Conſeil, dans lequel il fut adviſé que Sa Majeſté iroit le lendemain en ſon Parlement y tenir ſon Lit de Juſtice ; Leurs Majeſtez commande-

rent à cet effet aux Sieurs de *Rhodes*, Grand Maître des Cérémonies, & *Samſot* Maître d'icelles, de donner ordre à toutes les choſes néceſſaires, tant pour leur entrée, que reception audit Parlement, en la magnificence deue à Leurs Majeſtez: lequel Parlement en fut averti par le dit de *Rhodes*, & toutes les autres choſes diſpoſées par le Grand Maître, Maître & Aide des Cérémonies. Dès le ſoir même le Marquis de *Champdenier*, Capitaine des Gardes du Corps, & commandant le Compagnie Ecoſſoiſe, voulut en perſonne faire le viſite ordinaire, tant de la Conciergerie que du Palais, & de la Grande Chambre & y laiſſa des Officiers qui ſont ſous ſa charge avec des gardes ſuffiſantes.

Sur les quatre heures du matin du lendemain quinziéme, toutes les Gardes du Corps du Roi étans poſées dedans le Palais, & les Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes dans le cour & au-dehors, & à toutes les avenues, tous ſous les armes, faiſans haye depuis le Palais où ſe tient le Parlement, juſques au Palais demeure de Leurs Majeſtez. Peu d'heures après, toutes choſes étant préparées, & la Cour de Parlement aſſemblée, le Sieur *Séguier* Chancelier de France y arriva en ſon habit de Cérémonie, qui eſt une Robe de Velours violet doublée de pourpre, marchans devant lui quelques Secrétaires du Roi, & Officiers de la Chancellerie, les Huiſſiers du Conſeil avec leurs chaînes d'or, & ceux de la Chancellerie avec leurs maſſes: Il étoit accompagné des Sieurs *Leon*, d'*Ormeſſon*, *Talon* & d'*Aligre*, Conſeillers d'Etat: Après qu'on eut envoyé au devant de lui deux Conſeillers de la Grande Chambre pour le recevoir, il entra juſques auprès du Parquet, dans lequel il paſſa avec ces Conſeillers d'Etat, & alla prendre ſa place à le tête de tout le Parlement ſur la premiere place du banc des Préſidens au *Mortier*, & y demeura juſques à l'arrivée de Leurs Majeſtés audit Parlement; & lors il alla prendre ſa ſéance au Parquet dans une chaire, dont le bout du Dais, & drap de pied du Lit de Juſtice du Roi couvroit le deſſus. Sur les neuf à dix heures du matin, Leurs Majeſtez partirent de leurs Palais en cet ordre: Premierement marchoient les Chevaux legers de le Reine; puis ceux du Roi; & après les Caroſſes des Ecuyers de Leurs Majeſtez, le Compagnie du Grand Prévôt de l'Hôtel; celle des Cent Suiſſes du Roi, le Sieur de *Sainte Marie*, leur Lieutenant à leur tête & à Cheval. Puis venoit le Caroſſe du Corps de la Reine, dans lequel étoient le Roi, le Reine, le Duc d'*Orleans*, le Prince & les Princeſſes de *Condé*, le Prince de *Conty*, la Ducheſſe de *Longueville*, la Princeſſe de *Carignan*, le Cardinal *Mazarin*, & la Dame de *Senecey* Dame d'honneur de le Reine. Autour de ce Caroſſe étoit grand nombre de Gardes, Pages & Valets de pied, & derriere à Cheval, le Lieutenant & Enſeigne des Gardes & Ecuyers du Roi. Puis la Compagnie des Gensd'armes du Roi, qui étoit ſuivie d'un Cortége de grand nombre de Caroſſes des Princes & Princeſſes ſuſdits, de celui des Filles de la Reine & de ceux des autres Princeſſes. Leurs Majeſtes arrivans à la Cour du Palais virent ſix Bataillons du Regiment des Gardes Françoiſes & Suiſſes, & une partie des mêmes Gardes en haye le long de l'Eſcalier dudit Palais juſques auprès de de la porte de la Sainte Chapelle qui avoient à leurs têtes les Sieurs de *Vennes* leur Lieutenant Colonel, & de *Loſteneau* Major du dit Regiment qui y faiſoit auſſi ſa charge. A la deſcente du Caroſſe de Leurs Majeſtez, elles marcherent en cet ordre: la Compagnie du Grand Prévôt s'arrêta près de la porte de l'Egliſe de la Sainte Chapelle: les Cent Suiſſes Tambour battant faiſoient haye le long de la Nef d'icelle; pluſieurs Gentilshommes de cette Cour, les Trompettes & Tambours de la Chambre que le Comte d'*Harcourt* Grand Ecuyer de France, y avoit envoyez avec les Hérauts. Les Grands de la Cour, les Chevaliers du Saint Eſprit, les Hérauts de France marchoient un peu devant le Roi, les Huiſſiers de ſa Chambre portoient leurs maſſes plus proches de Sa Majeſté: Auprès de laquelle étoient le Duc d'*Orleans*, le Prince de *Condé*, le Cardinal *Mazarin*, les Princes, Ducs, Pairs & Maréchaux de France: Près le perſonne du Roi étoit le Maréchal de *Villeroy* ſon Gouverneur, & derriere le Marquis de *Champdenier* ſon Capitaine des Gardes du Corps: puis marchoit le Reine, conduite par le Comte d'*Orval* ſon premier Ecuyer, & derriere Sa Majeſté *Guitaut* ſon Capitaine des Gardes: les Princeſſes de *Condé* ſuivoient le Reine comme elles étoient ſuivies de la Ducheſſe de *Longueville*, & de le Princeſſe de *Carignan*, chacune conduite par ſon Ecuyer: Après leſquelles venoient le Marquiſe de *Senecy*, les Filles d'honneur, & le reſte de la Cour. Leurs Majeſtez ayant été reçues à le porte de le dite Sainte Chapelle par l'Abbé du *Dorat*, Tréſorier d'icelle, lequel les complimenta, accompagné des autres Chanoines; elles entrerent dans le Chœur de cette Egliſe, où le Meſſe fut dite, durant laquelle furent Chantez des motets par la Muſique de la Chapelle du Roi. Alors le Sieur de *Rhodes* qui avoit averti le Parlement que le Roi étoit arrivé, revint trouver Leurs Majeſtez, que ſix Préſidens au Mortier y vinrent recevoir, qui étoient les Sieurs de *Bailleul*, le *Coigneux*, de *Nemond*, de *Bellievre*, de *Maiſons* & de *Novion*, avec ſix Conſeillers de le Grande Chambre, leur premier Huiſſier marchant devant eux, qui vinrent auſſi trouver au même lieu leurs dites Majeſtez. La Meſſe finie; Leurs Majeſtez partirent de le Sainte Chapelle au même ordre qu'elles y étoient entrées, ſinon que le Grand Maître des Cérémonies marchoit un peu devant le Roi, & les Préſidens au Mortier, & les Conſeillers au côté de Leurs Majeſtez: le premier Huiſſier du Parlement en ſon rang ordinaire: Et paſſant le long de la Galerie par le grande Sale entrerent en la Grande Chambre, où étoit le Maître, & l'Aide des Cétémonies pour donner les ordres de le ſéance, qui fut telle.

Le Roi étoit aſſis en ſon Lit de Juſtice, préparé en ſon fond dans le coin ſous un grand Dais de Velours violet ſemé de fleurs de Lys d'or, & dont la queuë alloit tomber ſur la Chaire du Chancelier de France, & la couvroit. Sur ce Trône étoient pluſieurs Carreaux de Velours, ſur leſquels étoit aſſiſe Sa Majeſté. A ſa droite du côté des Pairs Laïes étoit la Reine Regente ſa mere; après elle le Duc d'*Orleans*, puis le Prince de *Condé*, le Prince de *Conty*, les Ducs d'*Elbeuf*, de *Ventadour*, de *Schomberg*, de *Briſſac*, de *Retz*, & de *Saint Simon*, & les Maréchaux de la *Meilleraye*, & de l'*Hoſpital*. A l'autre côté du Roi, qui eſt celui des Pairs Eccleſiaſtiques étoit le dit Cardinal *Mazarin* en Chape. Aux pieds du Roi étoit le Duc de *Joyeuſe* couché, comme Grand Chambellan & près du Roi les Marquis de *Champdenier*, Comte de *Treſnes*, de *Villequier* fils, & Marquis de *Gêvres*, tous Capitaines des Gardes du Corps. Le Maréchal de *Villeroy*, Gouverneur de Sa Majeſté, en cette qualité étoit près de ſa perſonne; le Sieur de *Guitaut*, Capitaine des Gardes de la Reine, ſe tint ſiré d'elle & à ſes pieds. Dans le Parquet, il y avoit un banc préparé pour les Princeſſes du Sang ſur lequel étoient aſſiſes les Princeſſes de *Condé*, le Ducheſſe de *Longueville* & la Princeſſe de *Carignan*. Sur un autre étoit la Marquiſe de *Senecey*, & ſur un troiſiéme les Filles d'honneur de la Reine. Dans le Parquet au coin & au bas du Roi, étoit le Sieur *Séguier*, Chancelier de France, dans ſa chaire: ſur le grand banc le Sieur *Molé*, Premier Préſident du Parlement, & les Sieurs de *Bailleul*, le *Coigneux*, de *Neſmond*, de *Bellievre*, de *Maiſons* & de *Novion*, tous en Robes rouges, & avec leurs grands Manteaux

teaux fourrez, tenans leurs Mortiers en la main. Tous les Conſeillers en Robes rouges par tout le Parquet & dans les Barreaux, & les Gens du Roi en leurs places ordinaires, comme le Sieur du *Tillet* Greffier du Parlement en la ſienne, un petit Bureau devant, & *Guyot* Notaire & Secrétaire de la Cour. Dans le Parquet vis-à-vis des Préſidens au Mortier étoit la ſéance des quatres Secrétaires d'Etat, ſavoir le Comte de *Brienne*, les Sieurs de la *Vrillière*, du *Pleſſis Guenegaud*, & le *Tellier*. En dedans étoit le banc du Conſeil, ſur lequel étoient les Sieurs de *Leon*, d'*Ormeſſon*, *Talon*, & d'*Aligre*, Conſeillers d'Etat ſuivans. Vis-à-vis celui du Conſeil étoit le banc des Chevaliers du Saint Eſprit & Gouverneurs des Provinces. Sur le Dégré montant du Parquet en haut, étoit aſſis le Sieur de *Saint Briſſon*, comme Garde du Parquet & Prévôt de Paris, ayant ſon bâton blanc à la main: le Grand Maître des Cérémonies, le Maître & l'Aide d'icelles en leurs places ordinaires. Dans le Parquet tournant la face vers le Roi, étoient à genoux les Huiſſiers portans les maſſes, & les Héraults, & tout le Parquet étoit rempli de pluſieurs perſonnes à genoux. Chacun ayant pris ſa ſéance, le Roi dit *qu'il venoit en ſon Parlement y tenir ſon Lit de Juſtice, & que ſon Chancelier leur déclareroit ſes intentions.* Alors le dit Chancelier de France ayant fait une profonde révérence à Leurs Majeſtez, & pris le commandement pour parler, ſe raſſit en ſa chaire, & fit entendre les Volontez du Roi par un diſcours d'environ demie heure, dans lequel il préſenta les motifs qui avoient donné ſujet à Leurs Majeſtés de venir en ce Parlement. Enſuite de quoi le Premier Préſident & les autres Préſidens au Mortier, ſe levans de leurs places firent une profonde révérence à Leurs Majeſtez, & le Premier Préſident fit une harangue, & ayant repris leurs places, le Chancelier dit tout haut qu'on ouvrit les portes à tous, & que les Edits fuſſent lûs, desquels le Greffier du Parlement fit la Lecture. Après laquelle *Talon* Advocat Général ayant pris la parole & conclut, le Chancelier de France recueillit les opinions, prit derechef le commandement du Roi pour parler & prononça la vérification & execution de ces Edits, ce qui mit fin à cette action. Après laquelle Leurs Majeſtez ſe retirerent dans leurs Palais, d'où elles étoient parties, au même ordre qu'elles en étoient venues.

(§. VI.)

Lit de Juſtice du Roi Louis XV. *pour Regler la Regence, le* 12. *Septembre* 1715.

AVant d'entrer dans le détail du Cérémonial de cette journée, il eſt à propos de raporter celui qui fut obſervé le 2. du même mois de Septembre à la reception de Mr. le Duc d'*Orleans* & à l'ouverture du Teſtament du feu Roi *Louis XIV.*

EXTRAIT DES REGISTRES

Du Parlement.

Du Lundy deuxième Septembre mil ſept cens quinze.

Du matin.

Meſſire Jean Antoine DE MESMES Chevalier, Premier.
Meſſire André Potier,
Meſſire Jean Jacques Charron,
Meſſire Chrêtien de Lamoignon,
Meſſire Antoine Portail,
Meſſire Michel Charles Amelot,
Meſſire Louis le Pelletier,
Meſſire Nicolas Louis de Bailleul,
} Preſidens.

LE DUC D'ORLEANS,
Le Duc de Bourbon,
Le Comte de Charolois,
Le Prince de Conty,
Le Duc du Maine,
Le Prince de Dombes,
Le Comte de Toulouſe,
} Princes du Sang.

L'Archevêque, Duc de Reims.
L'Evêque, Duc de Laon.
L'Evêque, Duc de Langres.
L'Evêque, Comte de Beauvais.
L'Evêque, Comte de Noyon.
Les Ducs d'Uzés.
De Montbazon.
De la Trimouille.
De Sully.
De Saint Simon.
De la Rochefoucauld.
De la Force.
De Rohan.
D'Albert.
De Piney-Luxembourg.
D'Eſtrées.
De Gramont.
De la Meilleraye.
De Mortemart.
De Noailles.
D'Aumont.
De Charroſt.
De Villars.

MESSIEURS CONSEILLERS DE LA GRAND-CHAMBRE.

Le Nain, Doyen.
Chevalier.
Portail.
Gaudart.
Drenet.
Huguet.
Le Feron.
De Verthamon.
Dorieu.
De Bragelongne.
De Creil.
Bruier.
Chaſſepot.
De la Porte.
Fraguier.
De Jaſſaud.
Lucas.
Morel.
Ferrand.
De Lateignan.

CLERCS.

Le Meûnier.
Robert.
Brizart.
Cadeau.
Du Mouceau.
Mandat.
De la Grange.
Pucelle.
De Vienne.
Menguy.
Joizel.

De Paris.
De la Forêt d'Armaille.

PRESIDENS DES ENQUESTES ET REQUESTES.

Feideau, Amelot, Gilbert, Lambert, Cochet, Vallier, Bochart, Chevalier Boncet, De la Garde, Rolland, Le Feron, Dodun, Lambert de Torigny, Feideau, Eſnault, Moreau, Du Tillet.

D'Harcourt.
De Fitz-james.
D'Antin.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
D'Oſtun.

Croizet, Benoiſe, Le Clerc, } Conſeillers d'honneur.

D'Ernothon, D'Ey de Seraucourt, De Maupeou d'Ableige, } Maîtres des Requêtes.

CONSEILLERS DES ENQUESTES ET DES REQUETES.

Canaye, de la Mouche, de Monthulé, Bourgoin, le Maître, de Saint Martin, Doublet, de la Guillaumie, Molé, Melland, le Begue, du Mas, de Vrevin, de Fortia, Boullet, Maynon, de Goiſlard, Nau, de Tourmont, de Vienne, Durand, Daverdoin, Nigot, Fontaine, Dagueſſeau, Renouard, Robert, Boutet, le Tellier, le Cocq, de Louvancourt, Lamblin, Fraguier, de la Grange, Robert de Saint Vincent, le Peletier de la Houſſaye, de Fieubet, Nicolai, Delpech, de Rolinde, de Fourcy, Duport, Severt, Goignet, Alexandre, Bouvart, de Seré, de l'Eſtoile, de Vienne, Cadeau, le Moine, Gorge, Aubry, Coſte, Aniſſon, le Vaillant, Boullet, Fornier, Rouillé, Lucas, Gauthier, Genoud, le Fevre la Falluere, de Meſgrigny, Bernard, de Pleurs, Tubeuf, le Rebours, Sevin, du Puy, Mallet, Glucq, Anjorant, du Jardin, & autres en grand nombre.

CE jour les Gens du Roi ſont entrez en la Cour, & ont preſenté la Lettre de Cachet du Roi à preſent regnant, dont la teneur ſuit.

DE PAR LE ROI.

„ NOs Amez & Feaux. La perte que nous „ venons de faire du Roi notre très-honoré „ Seigneur & Biſayeul, nous touche ſi ſenſible- „ blement, qu'il nous ſeroit impoſſible à preſent „ d'avoir d'autres penſees, que celles que la pieté „ & l'amour nous demandent pour le repos & le „ ſalut de ſon ame, ſi le devoir à quoi nous oblige „ l'interêt que nous avons de maintenir la Cou- „ ronne en ſa grandeur, & de conſerver nos ſujets „ dans la tranquillité, ne nous forçoit de ſurmon- „ ter ces juſtes ſentimens, pour prendre les ſoins „ néceſſaires à la conduite de cet Etat; & parce „ que la diſtribution de la Juſtice eſt le meilleur „ moyen dont nous puiſſions nous ſervir pour nous „ en acquiter dignement, Nous vous ordonnons „ & nous vous exhortons autant qu'il nous eſt „ poſſible, qu'après avoir fait à Dieu les prieres „ que vous devez lui preſenter pour le ſalut de feu „ notre dit Seigneur & Biſayeul, vous ayez non- „ obſtant cette mutation à continuer la ſéance de „ notre Parlement & l'adminiſtration de la Juſtice à „ nos ſujets, avec la ſincerité que le devoir de vos „ Charges & l'integrité de vos conſciences vous y „ obligent; & cependant nous vous aſſurons que „ nous recevrons avec ſatisfaction vos reſpects & „ vos ſoumiſſions accoûtumées en pareil cas, & „ que vous nous trouverés toujours tels envers „ vous & en général & en particulier, qu'un bon „ Roi doit être envers ſes bons & fideles ſujets & „ ſerviteurs. DONNE' à Verſailles le premier „ Septembre mil ſept cens quinze". *Signé*, LOUIS; & plus bas, PHELYPEAUX. „ Et „ ſur la ſubſcription": A nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement à Paris.

Toutes les Chambres ayant été aſſemblées, Lecture a été faite de la Lettre de Cachet; après laquelle Monſieur le Premier Préſident a fait obſerver à Meſſieurs qu'il n'étoit point fait mention de nouveau Serment comme dans celle qui fut apportée au Parlement après la mort du Roi *Louis XIII.*

Il a été arrêté que des Députez de la Cour iront inceſſamment devers le Roi le ſaluer de la part de la Compagnie, l'aſſurer de ſes reſpects & de ſes ſoumiſſions, & ſupplier Sa Majeſté de venir en ſon Parlement le plutôt que ſa commodité le lui pourra permettre, ſe faire voir à ſes Sujets en ſon Lit de Juſtice.

Les Gens du Roi qui s'étoient retirez après avoir preſenté la Lettre, ont été mandez: Monſieur le Premier Préſident leur a fait entendre l'arrêté de la Compagnie, & leur a dit de ſavoir de Monſieur le Chancelier l'heure de la commodité du Roi: Ils ont dit qu'ils obéiroient aux ordres de la Cour, & ſe ſont retirez.

Et enſuite Monſieur le Premier Préſident a dit, que Monſieur le Duc d'*Orleans* lui ayant fait l'honneur de lui dire la veille, qu'il viendroit ce matin en la Cour pour aſſiſter à l'ouverture du Teſtament du feu Roi, il étoit néceſſaire d'aviſer de quelle maniere il ſeroit reçu: attendu qu'il ne ſe trouvoit point d'exemple qu'il y eût eu de députation pour recevoir d'autres Princes du Sang que les Fils de France; qu'il ne pouvoit s'empêcher de dire, que Monſieur le Duc d'*Orleans* lui-même, lui avoit dit, que l'on ne devoit pas lui rendre les mêmes honneurs qu'aux Fils de France: mais qu'il paroiſſoit à lui Premier Préſident, que la Naiſſance & le rang de Monſieur le Duc d'*Orleans* pouvoit porter la Compagnie à lui faire une députation ſemblable à celles qui avoient été faites à Monſieur le Duc de *Berry* & à Monſieur, *Gaſton* Duc d'*Orleans*: Sur quoi la Cour ayant déliberé, il a été arrêté qu'attendu le rang de Monſieur le Duc d'*Orleans* dans la conjoncture preſente, deux Préſidens & deux Conſeillers iront le ſaluer à la Sainte Chapelle & le conduiront en la Cour; ainſi qu'il en a été uſé pour feu Monſieur le Duc de *Berry* le quinziéme Mars mil ſept cens treize, & pour Monſieur, *Gaſton* Duc d'*Orleans*, toutes les fois qu'il eſt venu en la Cour.

Sur les ſept à huit heures ſont venus en la Cour ſucceſſivement, Meſſieurs les Ducs de *Bourbon*, Comte de *Charolois*, Prince de *Conty*, Duc du *Maine*, Prince de *Dombes*, & Comte de *Toulouſe* Prince du Sang, paſſant à leurs places à travers le Parquet, & les Pairs Eccleſiaſtiques & Laïques ci-deſſus nommez par derriere le Barreau; & comme ils étoient en grand nombre, ils ont rempli premiérement les trois bancs du Parquet, & enſuite trois autres formes que l'on avoit miſes devant le banc du côté du Greffe; Monſieur le *Meinier* Conſeiller eſt demeuré à l'ordinaire au bout du

du premier, Monſieur *Robert* au bout du ſecond, & Monſieur le *Nain* Doyen au bout du troiſieme attenant la lanterne du côté du Greffe.

Vers les huit à neuf heures, la Cour ayant été avertie que Monſieur le Duc d'*Orleans* étoit à la Sainte Chapelle où il entendoit la Meſſe: Meſſieurs les Preſidens le *Peletier* & de *Baſſinet*, *Cadeau* & *Gaudart* Conſeillers, ont été deputez pour l'y aller ſaluer au nom de la Compagnie, ce qu'ils ont fait, & l'ont conduit en la Cour, Meſſieurs les Preſidens marchant à ſes côtez, & Meſſieurs les Conſeillers derriere lui.

Monſieur le Duc d'*Orleans* a paſſé à travers le Parquet; & lorſqu'il a été placé au-deſſus de Monſieur le Duc de *Bourbon*, Monſieur le Premier Préſident lui a dit.

MONSIEUR,

„ Le Parlement profondement affligé de la „ perte que la France vient de faire, conçoit de „ grandes eſperances pour le bien public de voir „ un Prince auſſi éclairé que vous, MONSIEUR, „ auſſi penetré que vous l'êtes de tous les ſenti- „ mens de Juſtice, venir dans la Compagnie avec „ les diſpoſitions que vous y apportez: La Cour „ m'a chargé de vous aſſurer, MONSIEUR, qu'elle „ concourera avec vous au ſervice du Roi & de „ l'Etat de toutes ſes forces, & avec tout le zèle „ qui l'a toujours diſtinguée des autres Compagnies „ du Royaume: Elle m'a en même tems expreſſe- „ ment ordonné de vous proteſter, MONSIEUR, „ qu'elle ira au-devant de tout ce qui pourra vous „ prouver le profond reſpect qu'elle a pour vous.

Monſieur le Duc d'*Orleans* a marqué à Monſieur le Premier Preſident beaucoup de ſatisfaction de ce qu'il lui avoit dit: Et a témoigné enſuite vouloir parler à la Compagnie en preſence des Gens du Roi; auſſi-tot ils ont été mandez par M. le Premier Préſident, & Monſieur le Duc d'*Orleans* ayant ſalué la Compagnie, a dit.

MESSIEURS,

„ Après tous les malheurs qui ont accablé la „ France & la perte que nous venons de faire d'un „ grand Roi, notre unique eſperance eſt en celui „ que Dieu nous a donné: C'eſt à lui, MES- „ SIEURS, que nous devons à preſent nos hom- „ mages, & une fidelle obeiſſance. C'eſt moi, „ comme le premier de ſes ſujets, qui dois donner „ l'exemple de cette fidelité inviolable pour ſa per- „ ſonne, & d'un attachement encore plus particu- „ lier que les autres aux interêts de ſon Etat. Ces „ ſentimens connus du feu Roi, m'ont attiré ſans „ doute ces diſcours pleins de bonté, qu'il m'a „ tenus dans les derniers inſtants de ſa vie, & „ dont je crois vous devoir rendre compte. Après „ avoir reçu le Viatique il m'appella, & me dit: „ *Mon Neveu, j'ai fait un Teſtament où je vous ai* „ *conſervé tous les droits que vous donne votre Naiſ-* „ *ſance; je vous recommande le* Dauphin, *ſervez-le* „ *auſſi fidellement que vous m'avez ſervi, & tra-* „ *vaillez à lui conſerver ſon Royaume; s'il vient à* „ *manquer vous ſerez le Maître, & la Couronne vous* „ *appartient.* Ce ces paroles il en ajoûta d'autres, „ qui me ſont trop avantageuſes pour les pouvoir „ repeter, & il finit en me diſant: *J'ai fait les* „ *diſpoſitions que j'ai cru le plus ſages; mais comme* „ *on ne ſauroit tout prévoir, s'il y a quelque choſe qui* „ *ne ſoit pas bien, on le changera.* Ce ſont ſes pro- „ pres termes. . . . . Je ſuis donc perſuadé que „ ſuivant les Loix du Royaume, ſuivant les exem- „ ples de ce qui s'eſt fait dans de pareilles conjonc- „ tures, & ſuivant la deſtination même du feu „ Roi, la Régence m'appartient; mais je ne ſerai „ pas ſatisfait, ſi à tant de titres qui ſe reunifient „ en ma faveur vous ne joigniez vos ſuffrages, & „ votre approbation, dont je ne ſerai pas moins „ flatté que de la Régence même. Je vous demande „ donc, lorſque vous aurez lû le Teſtament que „ le feu Roi a depoſé entre vos mains, & les Co- „ dicilles que je vous apporte, de ne point con- „ fondre mes differens titres, & de deliberer ega- „ lement ſur l'un & ſur l'autre; c'eſt-à-dire ſur le „ droit que ma Naiſſance m'a donné, & ſur celui „ que le Teſtament y pourra ajoûter. Je ſuis per- „ ſuadé même que vous jugerez à propos de com- „ mencer par deliberer ſur le premier; mais ſi „ quelque titre que j'aye droit à la Regence, j'oſe „ vous aſſurer, MESSIEURS, que je la meriterai „ par mon zele pour le ſervice du Roi, & par „ mon amour pour le bien public, ſur-tout étant „ aidé par vos conſeils, & par vos ſages remon- „ trances; je vous les demande par avance, en „ proteſtant devant cette auguſte Aſſemblée que je „ n'aurai jamais d'autre deſſein que de ſoulager les „ peuples, de rétablir le bon ordre dans les Fi- „ nances, de retrancher les dépenſes ſuperflues, „ d'entretenir la paix au dedans & au dehors du „ Royaume, de retablir ſur-tout l'union & la tran- „ quillité de l'Egliſe, & de travailler enfin avec „ toute l'application qui me ſera poſſible à tout ce „ qui peut rendre un Etat heureux & floriſſant. „ Ce que je demande donc à preſent, MESSIEURS, „ eſt que les Gens du Roi donnent leurs conclu- „ ſions ſur la propoſition, que je viens de faire, „ que l'on délibere auſſi-tot que le Teſtament aura „ été leu ſur les titres que j'ai pour parvenir à la „ Régence, en commençant par le premier, c'eſt- „ à-dire par celui que je tire de ma naiſſance & des „ Loix du Royaume.

Les Gens du Roi ſe ſont levez & ont dit par la bouche de Maître *Guillaume François Joly de Fleury*, l'un des Advocats dudit Seigneur, que la juſte douleur qui les occupoit leur permettoit à peine d'exprimer leurs ſentimens, & qu'ils ne marque- roient en ce jour leur affliction que par leur ſilence, ſi leur zèle pour le bien de l'Etat ne ranimoit leur courage.

Que nous venons de perdre un Roi dont le Regne ſera memorable à jamais dans la poſterité, & que les derniers momens de ſa vie, monumens éternels de la ſincerité de ſa Religion & de la fer- meté de ſon ame, ajoûtant un dernier degré à ſa gloire, mettent auſſi le comble à notre douleur.

Que le Ciel en nous enlevant un Prince qui ſera toujours le ſujet de nos regrets, nous laiſſa un Roi dont les heureuſes diſpoſitions, & un eſprit qui brille déjà au travers des tenebres de l'enfance ſont le fondement de nos plus douces eſperances.

Mais que ce n'eſt point par des larmes inutiles & par de ſimples vœux que nous devons lui té- moigner notre zèle & honorer dignement la me- moire d'un Prince qui n'ayant été occupé en mou- rant que du ſalut de l'Etat, nous a appris par ſon exemple à ne chercher notre conſolation que dans l'établiſſement d'un Gouvernement proportionné aux beſoins de cette grande Monarchie.

Que la naiſſance appelle Monſieur le Duc d'*Or- leans* à la Régence de ce Royaume, qu'il ſemble même que la nature qui l'y a deſtiné, ait pris plaiſir à juſtifier ſon choix, par des qualitez éminentes, qui le rendroient digne d'être élevé au Titre de Regent par les ſuffrages de cette auguſte Compa- gnie, quand on pourroit oublier que c'eſt la na- ture même qui le lui preſente, & que ſi la Cour ſuſpendoit encore ſa deliberation ſur ce ſujet, c'étoit par un effet de ſa Religion pour le dépôt ſacré qui a été remis entre ſes mains.

Que le terme fatal eſt arrivé, où ſuivant l'Edit qui

qui accompagne ce dépôt, leur premier devoir eſt de demander à la Cour l'ouverture du Teſtament que le Roi lui a confié, & la lecture des Codicilles dont Monſieur le Duc d'*Orleans* vient de parler.

Qu'ils ne peuvent craindre que la lecture de ces diſpoſitions, qui ſuivant ce que Monſieur le Duc d'*Orleans* a appris de la bouche même du feu Roi, tendent à confirmer le droit de ſa naiſſance, puiſſent y donner aucune atteinte, & que le temperament qu'il propoſe leur paroit ſi meſuré & ſi plein de ſageſſe, qu'ils ne pouvoient rien faire de mieux que d'y joindre leurs ſuffrages.

Que la Cour rendroit par là tout ce qui peut être deu & aux prérogatives de la naiſſance, & à la volonté d'un Teſtateur ſi reſpectable, qu'elle remplira également le devoir de Juge & celui de Dépoſitaire, & que la déliberation qui ſera faite enſuite ſur les deux Titres qui concourent en faveur de Monſieur le Duc d'*Orleans*, ſuivra l'ordre de la nature, quand la Cour commencera par enviſager ce qui pourroit appartenir à ce Prince, s'il n'y avoit point de Teſtament, pour paſſer enſuite au nouveau droit qu'il pourra acquerir par cette diſpoſition.

Hâtons-nous donc (ont ajoûté les Gens du Roi) de répondre à la juſte confiance que le Roi a eu en ſon Parlement, nous deſirons en vous apportant ce dépôt, que nous fûmes chargez alors de vous preſenter, qu'une vie encore plus longue pût rendre la prévoyance du Roi inutile, mais puiſque le Ciel n'a point exaucé nos premiers voeux, aquittons-nous au plutôt de l'engagement que nous contractâmes alors, & degageons la foi de cette auguſte Compagnie.

Que c'étoit ce qui les obligeoit de requerir que l'Edit du mois d'Août 1714. & le paquet cacheté attaché ſous le contre-Scel ſoient tirez du lieu où ils ont été mis en dépôt, en execution de l'Arrêt de la Cour du 29. Août 1714. qu'il ſoit dreſſé Procès-verbal du lieu du dépôt par Monſieur le Premier Préſident, en preſence de Monſieur le Procureur Général, & qu'après l'ouverture dudit paquet qui ſera faite en la Cour, il en ſoit fait lecture, le tout conformément à l'Edit & à l'Arrêt, qu'il ſoit fait auſſi-tot lecture des Codicilles pour être enſuite par eux pris telles concluſions qu'il appartiendra, & déliberé par la Cour tant ſur le droit qui peut appartenir à Monſieur le Duc d'*Orleans* par ſa naiſſance, que ſur l'execution du Teſtament contenu dans ledit pacquet & des Codicilles du feu Roi

Les Gens du Roi retirez.

Monſieur le Duc d'*Orleans* s'eſt levé comme ne voulant point aſſiſter à la déliberation qui le regardoit; mais il a été prié de demeurer: ce qu'il a fait.

Et M. le Premier Préſident a demandé l'avis à M. le *Nain* Doyen, puis à M. le *Meimer*, & à M. *Robert* qui étoient au bout des trois bancs apres Meſſieurs les Pairs: aux Conſeillers d'honneur, Maîtres des Requêtes & Conſeillers de la Grand-Chambre qui étoient en-haut derriere Meſſieurs les Préſidens; aux Préſidens & Conſeillers des Enquêtes & Requêtes, à Meſſieurs les Pairs en remontant depuis le dernier juſqu'à l'Archevêque Duc de Rheims, ſans ôter ſon bonnet & les nommant tous par le titre de leurs Pairies, à Meſſieurs les Princes du Sang en leur ôtant à tous ſon bonnet, & leur faiſant une profonde inclination, finiſſant par Monſieur le Duc d'*Orleans*, qui dit à M. le Premier Préſident, que puiſque la Compagnie avoit jugé à propos qu'il demeurât à la déliberation, du moins n'y devoit-il pas opiner: & enfin à Meſſieurs les Préſidens ſon bonnet à la main ſans les nommer.

Arrêt eſt intervenu conforme aux concluſions des Gens du Roi.

En execution duquel M. le Premier Préſident, le Procureur Général du Roi, & le Greffier en chef qui avoient les clefs du dépôt allerent au Greffe, & peu de tems après revinrent, M. le Premier Préſident tenant en ſes mains le porte-feuille dans lequel l'Edit & le paquet cacheté attaché ſous le contre-ſcel étoient enfermez.

Il mit le porte-feuille ſur ſon Bureau, & en tirant le pacquet, le preſenta à Monſieur le Duc d'*Orleans*, lequel l'ouvrit avec M. le Premier Préſident.

L'Edit du mois d'Août mil ſept cens quatorze fut leu, puis le Teſtament olographe trouvé dans le paquet.

Il étoit en ſix feuillets entierement écrits au recto & au verſo, & en un ſeptiéme & dernier feuillet auſſi entierement écrit au recto, & un peu plus de la moitié au verſo.

Le premier feuillet commençant en-haut par ces mots: *Ceci eſt notre diſpoſition & ordonnance de derniere volonté*; & finiſſant en la derniere page par ces mots: *Fait à Marly le deuxiéme d'Août dix ſept cens quatorze*, LOUIS.

Et enſuite les deux Codiciles apportez par Monſieur le Duc d'*Orleans*, & mis par lui entre les mains de M. le Premier Préſident, ont été pareillement leus: ils étoient dans une même feuille de papier, le premier daté du treiziéme Avril, & le ſecond du vingt-troiſiéme Août derniers mil ſept cens quinze, & ils n'etoient point cachetez.

Ce fait, Monſieur le Duc d'*Orleans* prenant la parole, a dit, que malgré le reſpect qu'il avoit toujours eu pour les volontez du feu Roi, & qu'il conſerveroit pour ſes dernieres diſpoſitions, il ne pouvoit pas n'être point touché de voir que l'on ne lui déferoit pas un titre qui étoit deu à ſa Naiſſance, & dont il avoit lieu de ſe flatter par les dernieres paroles que le feu Roi lui avoit dites, & qu'il avoit rapportées à la Cour; que comme la Compagnie avoit ordonné qu'il ſeroit ſtatué ſéparement ſur les droits de ſa Naiſſance, après la lecture du Teſtament & des Codicilles, il inſiſtoit à ce que la Cour opinât ſur la Régence avant qu'il fit ſes obſervations ſur quelques articles du Teſtament & ſur le commandement des Troupes, & demandoit que les Gens du Roi donnaſſent leurs concluſions.

Les Gens du Roi ſe ſont levez, & ont dit:

Que les droits du Sang, le mérite ſuperieur de Monſieur le Duc d'*Orleans*, & les dernieres volontez du Roi, étoient autant de titres, qui réuniſſant dans la perſonne de Monſieur le Duc d'*Orleans* tous les droits qu'il pouvoit avoir à la Regence du Royaume, devoient auſſi réunir tous les ſuffrages.

Que ſi le Teſtament du Roi ne donnoit à Monſieur le Duc d'*Orleans* que le titre de Chef du Conſeil de Régence, il falloit plutôt s'attacher à l'eſprit qu'à la lettre du Teſtament; qu'il étoit toujours le premier par la volonté du Roi dans la Regence du Royaume, comme il l'etoit par ſon merite & par l'elevation de ſon rang.

Que ſi nos moeurs déferoient ordinairement la tutelle dans les familles particulieres au plus proche parent, elles appelloient auſſi le Prince le plus proche à la Régence du Royaume; que c'eſt ainſi qu'après la mort de *Louis Hutin* en 1316. *Philippes le Long* ſon frere puiné fut déclaré Regent du Royaume, comme plus proche du defunt Roi, malgré les prétentions de *Charles* Comte de *Valois*, qui étoit oncle de *Louis Hutin*; que c'eſt ainſi qu'en 1327. *Charles le Bel* ayant laiſſé au mourant la Reine ſa femme enceinte, la Régence, fut jugée devoir appartenir à *Philippes de Valois* couſin germain

main & plus proche du Roi défunt, parce que (pour nous ſervir des termes d'un de nos anciens Hiſtoriens) la raiſon veut que le plus prochain de la Couronne ait l'adminiſtration de toutes les affaires.

Que ſi l'Edit de 1407. paroît d'abord une loi generale qui a aboli l'uſage des Regences, on ne doit pas l'etendre au-delà de ſes veritables bornes, que ce n'eſt pas au titre & au nom de Regent, mais à l'autorité & au pouvoir des anciens Regens du Royaume que cet Edit a donné atteinte, la Royauté étoit alors comme éclipſée pendant la minorité, il ne ſe faiſoit rien ſous le nom du Roi, on mettoit le nom du Regent à la tête des loix, un Sceau particulier & propre au Regent lui donnoit le caractere d'autorité publique: on reforme cet abus par l'Edit de 1407. & c'eſt depuis ce tems que les Rois ſuivant les termes de l'Edit ont été, quoique mineurs, dits, appellez, tenus & réputez Rois de France, mais le titre de Regent a toûjours ſubſiſté depuis ce tems même; s'il n'a été deferé qu'à des Reines & à des Meres, c'eſt parce qu'il s'en eſt toujours trouvé en etat d'être choiſies pour Regentes. Mais ces exemples juſtifient que le titre de Regent n'a point été aboli par l'Edit de 1407. qui ne ſeroit pas moins contraire aux Reines qu'aux Princes du Sang Royal, ſi on vouloit l'entendre dans un ſens trop rigoureux & ſi l'on entroit plûtôt dans ſon veritable eſprit, qui n'a été, que de temperer l'ancienne autorité des Regens & non d'en detruire juſques au nom, & l'on ne ſauroit montrer en effet que le Royaume ait jamais été gouverné pendant les minoritez par d'autres que par des Regens.

Qu'ils peuvent donc dire avec raiſon, que ſous ce nom de Chef du Conſeil de la Regence, le Roi a deſigné effectivement Monſieur le Duc d'*Orleans* pour Regent du Royaume, & les dernieres paroles que le Roi lui a dites qu'il n'avoit fait aucun préjudice aux droits de ſa naiſſance, expliquent encore ſuffiſamment ſes intentions.

Quel avantage pour ce Royaume de voir la conduite de l'Etat entre les mains d'un Prince ſi digne de gouverner, qui fait allier la juſtice & la bonté, la valeur & la prudence, les lumieres ſuperieures & une modeſtie qui voudroit toujours les cacher, ne pour les grandes choſes, & capable des plus petites, au-deſſus de tous par l'elevation de ſon rang, & cherchant à ſe rabaiſſer pour ſe mettre à la portée de tous; La Cour n'a pas beſoin du témoignage éclatant qu'il vient de rendre de ſes ſages diſpoſitions pour le gouvernement de l'Etat, du deſir ardent qu'il a de ſoulager les peuples, de ſon attention à procurer la tranquillité au dedans & au dehors du Royaume, de ſon zéle pour la paix de l'Egliſe, de ſa confiance en vos lumieres, en vos avis, en vos remontrances, & ce qu'il a dit ſur ce ſujet n'ajoûte rien à ce que toute la France avoit lieu de ſe promettre de la droiture de ſes intentions. Qu'ils ne voyoient donc rien qui ne concourût à déferer la Regence à Monſieur le Duc d'*Orleans*; que c'eſt par ces raiſons, qu'ils requeroient qu'il plût à la Cour declarer Monſieur le Duc d'*Orleans* Regent en France, pour avoir en cette qualité l'adminiſtration des affaires du Royaume pendant la minorité du Roi, ſauf à deliberer enſuite ſur les autres propoſitions qui pourroient être faites par Monſieur le Duc d'*Orleans*.

Les Gens du Roi retirez au Parquet, la matiere miſe en deliberation, ainſi que ci-deſſus, Monſieur le Duc d'*Orleans* a été déclaré Regent en France pour avoir l'adminiſtration du Royaume pendant la minorité du Roi.

Les Gens du Roi étant enſuite rentrez, Monſieur le Duc d'*Orleans* a dit; Qu'après le Titre glorieux que la Compagnie venoit de lui accorder, il avoit des obſervations à faire ſur ce qui le regardoit, & ſur ce qui pouvoit intereſſer les autres Princes: Que le Conſeil tel que le Roi l'avoit formé par ſon Teſtament, auroit pu ſuffire à un Prince experimenté dans l'art de Regner qui l'avoit compoſé comme pour lui-même; mais qu'il avouoit qu'il avoit beſoin de plus grands ſecours, n'ayant ni les mêmes lumieres, ni la même experience; que juſqu'à preſent une ſeule perſonne avoit été chargée d'une ſeule matiere: Par exemple, le Secrétaire d'Etat de la Guerre étoit charge de tout ce qui regardoit les Affaires Militaires; les rapportoit ſeul, & recevoit ſeul les ordres du feu Roi, & ainſi des autres; mais qu'il croyoit devoir propoſer d'établir pluſieurs Conſeils pour diſcuter les matieres qui ſeroient enſuite reglées au Conſeil de Regence; où l'on pourroit peut-être faire entrer quelques-uns de ceux qui auroient aſſiſté aux Conſeils particuliers: que c'étoit un des plans qui avoient été formez par Monſieur le *Dauphin* dernier mort, & que le Roi en donnoit lui-même l'idée par rapport à la diſtribution des Benefices, pour laquelle il falloit entrer au Conſeil deux Evêques & le Confeſſeur du Roi, que comme cela demandoit un grand detail & une plus ample diſcution, il en feroit un projet qu'il communiqueroit à la Compagnie, dont les avis ſeroient toujours d'un grand poids ſur ſon eſprit; Qu'il ne preſumeroit jamais aſſez de ſes propres forces, & qu'il connoiſſoit trop ſon peu d'experience pour prendre ſur lui ſeul la deciſion d'affaires auſſi importantes que celles qui ſeroient examinées dans le Conſeil de Regence; qu'il ſe ſoûmettoit volontiers à la pluralité des ſuffrages; mais qu'il demandoit la liberté d'y appeller telles perſonnes qu'il eſtimeroit convenables pour le bien de l'Etat, ſon unique but n'etant que de tâcher de reſtablir les affaires du Royaume, & de ſoulager les Peuples.

Qu'à l'égard de M. le *Duc*, il étoit dit dans le Teſtament, *qu'il n'auroit entrée au Conſeil de Regence qu'à vingt-quatre ans accomplis*: mais qu'il croyoit que la Compagnie ne feroit pas de difficulté de lui accorder place dés-à-preſent dans ce Conſeil, puiſqu'il avoit vingt-trois ans paſſez, & que les Rois qui ne ſont majeurs qu'à quatorze ans, ſont pourtant déclarez majeurs à treize ans & un jour, mais qu'il demandoit encore en faveur de M. le *Duc* une place que ſon Biſayeul avoit occupée pendant la derniere Regence, & qui ne peut regarder que M. le *Duc*; que c'etoit la place de Chef du Conſeil de la Regence, & qu'il eſperoit auſſi que la Compagnie ne refuſeroit pas à M. le *Duc*, de préſider à ce Conſeil en l'abſence du Regent.

Qu'il ne pouvoit attribuer qu'à oubli, que Monſieur le Prince de *Conty* n'étoit pas appellé par le Teſtament au Conſeil de Regence, que cette place lui étoit deuë en qualité de Prince du Sang, & qu'il lui paroiſſoit que la regle que l'on établiroit pour l'age à l'égard de Monſieur le *Duc*, devoit ſervir d'exemple pour Monſieur le Prince de *Conty*, qui étoit le ſeul que le choix pût regarder, les autres Princes du Sang etant trop jeunes.

Qu'il reconnoiſſoit que l'Education du Roi étoit remiſe en de très-bonnes mains, puiſqu'elle étoit donnée à M. le Duc du *Maine*; mais qu'il avoit ſur cela deux reflexions à faire faire à la Cour.

La premiere, qu'il ne pouvoit voir déferer à un autre qu'à lui Regent, le Commandement des Troupes de la Maiſon du Roi; Que la defenſe du Royaume reſidoit en la perſonne du Regent, & qu'il devoit par conſequent être le maître d'un moment à l'autre de faire marcher les Troupes, & même celles de la Maiſon du Roi, par tout où le beſoin de l'Etat l'exigeroit; qu'ainſi il demandoit le Commandement entier des Troupes, même de celles de la Maiſon du Roi; que la ſeconde réflexion qu'il avoit à faire faire à la Compagnie étoit, qu'il n'étoit pas convenable que Monſieur le

Duc fût dans la dépendance de M. le Duc du *Maine* pour les fonctions de la Charge de Grand-Maître de la Maiſon du Roi, & qu'il demandoit que les Gens du Roi donnaſſent leurs Concluſions ſur tous ces Chefs.

M. le Duc de *Bourbon* a dit, qu'après ce que Monſieur le Duc d'*Orléans* avoit eu la bonté de repreſenter en ſa faveur à la Compagnie, il n'avoit plus qu'à en attendre le confirmation; perſuadé qu'elle voudra bien lui donner dès-à-préſent l'entrée au Conſeil de Regence, & qu'il eſperoit qu'en lui donnant place dans ce Conſeil, la Compagnie concourra encore par ſes ſuffrages à lui accorder le titre de Chef de ce Conſeil, & la preſidence en l'abſence de Monſieur le Regent; qu'il croyoit auſſi que l'on ne voudroit pas l'obliger à être ſubordonné à Monſieur le Duc du *Maine*, pour les fonctions de Grand-Maître de la Maiſon du Roi, ce qui ne conviendroit ni à ſa Naiſſance ni à la dignité de ſa Charge.

M. le Duc du *Maine* a parlé en ces termes.

MESSIEURS,

„ Je ſuis perſuadé, ou du moins je veux me „ flatter qu'en ce qui peut avoir rapport à moi „ dans la diſpoſition Teſtamentaire du feu Roi de „ glorieuſe memoire, Monſieur le Duc d'*Orléans* „ n'eſt pas bleſſé du choix de ma perſonne pour „ l'honorable employ auquel je ſuis appellé, & „ qu'il ne l'eſt que ſur les choſes qu'il croit pré„ judiciables à l'autorité qu'il doit avoir, & au „ bien de l'Etat; & que par conſequent, ne con„ ſiderant que ces deux points; il ſe fera un hon„ neur & un plaiſir dans ce qui n'intereſſera ni „ l'un ni l'autre, d'aller au plus près des dernieres „ volontez de Sa Majeſté.

„ J'avois bien ſenti, & même j'avois pris la „ liberté de le repreſenter au Roi, lorſqu'il me fit „ l'honneur de me donner peu de jours avant ſa „ mort une notion de ce qu'il me deſtinoit, que „ le commandement continuel de toute ſa Maiſon „ militaire étoit fort au-deſſus de moi; mais il me „ ferma la bouche en me diſant, *que je devois reſpecter toujours ſes volontez*. Je ne crois donc pas „ avoir la liberté de m'en défaire. J'aſſeure cepen„ dant que c'eſt ſans aucune peine que je vois diſ„ cuter cet article; que je ſacrifierai toujours très„ volontiers mes interêts au bien & au repos de „ l'Etat, & que je ne ferai point de difficulté de „ me ſoûmettre à ce qui ſera décidé; oſant ſeule„ ment demander que s'il eſt conclu qu'il faille „ changer quelque choſe à cet article, on déter„ mine le titre de l'emploi qu'il a plu à Sa Majeſté „ de me donner; qu'on faſſe un Reglement ſtable „ & autentique ſur les prérogatives qui me ſeront „ attribuées, & qu'avant qu'il y ſoit procedé, je „ puiſſe dire encore ce que je crois ne pouvoir me „ diſpenſer de repreſenter, pour avoir un peu plus „ que la vaine apparence de répondre de la per„ ſonne du Roi.

Les Gens du Roi s'étant levez, ont dit: Que ne devant propoſer à la Compagnie que leur vœu commun, qu'ils doivent donner par une deliberation commune, il ne leur etoit pas poſſible de ſe déterminer ſur des differentes difficultez qui viennent de naître, ſi la Cour n'avoit la bonté de leur faire donner la communication du Teſtament & des Codicilles du feu Roi, & ne leur permettoit de ſe retirer pour quelques momens au Parquet, pour y concerter les réflexions qu'ils croiroient neceſſaires ſur les propoſitions qui venoient d'être faites, & pour apporter enſuite à la Compagnie les Concluſions qu'ils eſtimeroient convenables.

Le Teſtament & les Codicilles leur ont été mis entre les mains, & ils le ſont retirez au Parquet; & peu de tems après étant rentrez, ils ont rapporté le Teſtament & les Codicilles, & ont dit:

Qu'après avoir entendu ce qui a été dit dans cette auguſte Aſſemblée par Monſieur le Duc d'*Orléans*, par Monſieur le Duc de *Bourbon*, & par Monſieur le Duc du *Maine*, & après la communication qui leur a été faite des dernieres diſpoſitions du Roi défunt, deux objets principaux ſembloient devoir partager toutes leurs veues & fixer leur attention, la Regence du Royaume, & l'Education du Roi mineur.

Que la Cour ayant déferé le titre & la qualité de Regent à Monſieur le Duc d'*Orléans*, ſi digne de ſoûtenir les fonctions de cette place éminente, il ne reſtoit plus, par rapport à ce premier point, que le Conſeil de Regence ſur lequel il fût queſtion de déliberer.

Que ce que Monſieur le Duc d'*Orléans* venoit de propoſer ſur ce ſujet, étoit un témoignage qu'il avoit voulu rendre publiquement de la défiance qu'il avoit ſeul de ſes propres forces; que dans cette penſée, il ne croyoit pas que les ſecours que le Roi lui donnoit par ſon Teſtament, lui fuſſent ſuffiſans pour le gouvernement d'un ſi grand Royaume; que c'eſt ce qui l'engageoit à demander le tems de faire le choix de perſonnes ſages & éclairées qu'il pût aſſocier à la conduite de l'Etat, & de propoſer des projets de differens Conſeils particuliers, qu'il croyoit neceſſaires pour établir un bon & ſage Gouvernement; & que comme cette propoſition ne tendoit qu'à perfectionner le plan de la Regence, ils ne pouvoient qu'applaudir à un deſſein ſi avantageux au Public, & qu'il ne reſtoit qu'à remettre ſur ce ſujet la déliberation au jour auquel Monſieur le Duc d'*Orléans* voudroit bien expliquer ſes projets.

Mais qu'à l'égard de ce que Monſieur le Duc d'*Orléans* avoit propoſé, par rapport à M. le Duc de *Bourbon* & aux autres Princes du Sang Royal, & de ce que M. le Duc de *Bourbon* demandoit lui-même, la Cour étoit en état dès-à-preſent d'y prononcer; Que la volonté du Roi défunt & ce qui étoit dû au rang de M. le Duc de *Bourbon* concouroient également à lui donner place dans le Conſeil de Regence: Que quand cet honneur ne ſeroit pas dû à ſon rang, il ſeroit dû à ſon merite; Que quoique par la derniere diſpoſition du Roi il ne dût y avoir entrée qu'à l'âge de vingt-quatre ans accomplis, ſes qualitez perſonnelles ſuffiroient ſeules pour avancer ce tems en ſa faveur, quand même les Loix communes du Royaume, qui reglent le tems de la majorité, lui ſeroient contraires.

Mais qu'outre l'exemple des Rois qui n'étant majeurs qu'à quatorze ans, ſont reputez cependant avoir acquis la majorité à treize ans & un jour, exemple qui forme d'abord un ſi puiſſant préjugé pour lui, ſi l'on vouloit conſulter la diſpoſition des anciennes Loix de la France, on trouveroit que pluſieurs des coûtumes avoient fixé la majorité à quinze ans, que celles qui l'avoient le plus reculée en avoient marqué le commencement à vingt-un, & que ſuivant nos anciennes mœurs, le majorité étoit acquiſe par toute la France à l'âge de vingt-un an; que ſi dans la ſuite, les Ordonnances de nos Rois avoient fixé la majorité parfaite a vingt-cinq ans pour les familles particulieres, ces Loix n'avoient point eu d'application à ce qui regardoit le gouvernement du Royaume, puiſqu'elles n'ont eu aucun effet par rapport à la majorité des Rois; & que le Duc d'*Orléans* âgé de vingt-deux ans ayant été jugé capable en 1483. d'être le Preſident du Conſeil de Regence pendant la minorité de *Charles VIII.* & d'avoir la principale adminiſtration des affaires, il ſeroit étrange que M. le Duc de *Bourbon* ne pût avoir entrée au Conſeil dans un âge plus avancé; Que dès qu'il ſeroit admis à ce Conſeil, c'e-

c'étoit une ſuite neceſſaire qu'étant le premier dans l'Etat, après Monſieur le Duc d'*Orleans*, il fût auſſi le premier après lui dans le Conſeil de Regence.

Qu'ainſi, puiſque la Cour avoit déferé le titre de Regent à Monſieur le Duc d'*Orleans*, on ne pouvoit refuſer à M. le Duc de *Bourbon* la qualité de Chef du Conſeil de Regence ſous l'autorité du Regent, qualité qui renfermoit en elle-même le pouvoir d'y preſider en l'abſence de Monſieur le Duc d'*Orleans*, & qu'il ne paroiſſoit pas que cette propoſition pût recevoir le moindre doute, après le dernier exemple de la Regence de la Reine Mere du feu Roi ſous l'autorité de laquelle Monſieur le Duc d'*Orleans* & M. le Prince de *Condé* en ſon abſence, furent établis Chefs du Conſeil de la Regence.

Que ſi la Cour jugeoit à propos de faire entrer dès-à-preſent M. le Duc de *Bourbon* dans le Conſeil de Regence, cette deciſion feroit une Loi pour les autres Princes du Sang Royal qui pourroient atteindre l'âge de vingt-trois ans, pendant la minorité du Roi. Qu'il ſembloit donc neceſſaire de regler dès-à-preſent qu'ils ſeroient admis au Conſeil de Regence auſſi-tôt qu'ils auroient atteint cet âge.

Qu'après avoir épuiſé tout le ſujet des déliberations ſur la Regence il ne reſtoit plus à regler que ce qui regardoit l'Education du Roi; mais que les difficultez qui venoient de naître leur avoient paru aſſez importantes pour meriter de nouvelles réflexions, ce qui les engageoit à demander à la Cour qu'il lui plût remettre la déliberation à l'après-dinée.

Que par ces raiſons ils requeroient que M. le Duc de *Bourbon* fût dès-à-preſent declaré Chef du Conſeil de la Regence ſous l'autorité de Monſieur le Duc d'*Orleans*, & qu'il y preſidât en ſon abſence, qu'il fût ordonné que les Princes du Sang Royal auroient entrée au Conſeil auſſi-tôt qu'ils auroient atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis, que ſur l'établiſſement des Conſeils & le choix des perſonnes qui devoient les compoſer, il en fût deliberé lorſque Monſieur le Duc d'*Orleans* ſe ſeroit expliqué plus en detail; Et que pour ce qui regardoit l'Education du Roi, le Commandement des Troupes & tout ce qui pouvoit y avoir rapport, il plût à la Cour remettre la déliberation à ce jour de relevée, à telle heure qu'il lui plairoit l'indiquer.

Les Gens du Roi s'étant retirez & la matiere miſe en déliberation, il a été arrêté que le Duc de *Bourbon* ſera dès-a-preſent Chef du Conſeil de la Regence ſous l'autorité de Monſieur le Duc d'*Orleans*, & qu'il y preſidera en ſon abſence; Et que les Princes du Sang Royal auront auſſi entrée audit Conſeil lorſqu'ils auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis.

Et attendu qu'il étoit près d'une heure, le ſurplus de la déliberation a été remis à trois heures de relevée, & Monſieur le Duc d'*Orleans* & toute la Compagnie a dit qu'ils ne manqueroient pas de s'y trouver.

Dudit jour deuxième Septembre 1715. de relevée.

SUR les trois à quatre heures de relevée la Compagnie aſſemblée dans le même ordre que le matin, avertie que Monſieur le Duc d'*Orleans* venoit, Meſſieurs les Preſidens le *Peletier* & de *Baillenl*, *Cadeau* & *Gaudart* Conſeillers deputez l'ont été recevoir dans la Grande Sale du Palais, & l'ont conduit en la Cour en la même maniere.

Lorſque Monſieur le Duc d'*Orleans* a eu pris la place, les Gens du Roi mandez, il a dit en leur preſence; qu'après des réflexions plus ſerieuſes, il étoit bien-aiſe de s'expliquer ſur l'établiſſement des differens Conſeils dont il avoit parlé le matin.

Qu'il croyoit donc qu'outre le Conſeil de Regence où ſe rapporteroient toutes les affaires, il étoit neceſſaire d'établir un Conſeil de Guerre, un Conſeil de Finances, un Conſeil de Marine, un Conſeil pour les affaires Etrangeres, & un Conſeil pour les affaires du dedans du Royaume, qu'il jugeoit même important de former un Conſeil de Conſcience compoſé de perſonnes attachées aux maximes du Royaume, & qu'il eſperoit que la Compagnie ne lui refuſeroit pas quelques-uns de ſes Magiſtrats, qui, par leur capacité & leurs lumieres, puſſent y ſoutenir les droits & les libertez de l'Egliſe Gallicane.

Qu'à l'égard du Conſeil de Regence il étoit dans la reſolution de ſe ſoûmettre à la pluralité des ſuffages, etant toujours diſpoſé à preferer les lumieres des autres aux ſiennes propres.

Mais que dès le moment qu'il s'aſſujettiſſoit à cette condition, il croyoit que la Compagnie voudroit bien lui donner la liberté de retrancher, d'ajouter & de changer ce qu'il lui plairoit dans le nombre & le choix de perſonnes dont ce Conſeil ſeroit compoſé; Qu'il demandoit encore que l'on excepriât de ce qui ſeroit ſoûmis à la pluralité des voix, la diſtribution des Charges, Emplois, Benefices & Grâces; ſurquoi pourtant il conſulteroit le Conſeil de Regence: mais qu'il ſouhaitoit être à portée de recompenſer les ſervices dont il avoit été témoin, & ceux que l'on rendroit à l'Etat pendant ſa Regence; Qu'il vouloit être indépendant pour faire le bien & qu'il conſentoit qu'on le liât tant que l'on voudroit pour ne point faire de mal.

Que pour ce qui regardoit les autres Conſeils, il demandoit auſſi la liberté de les former comme il le jugeroit à propos, & qu'il offroit d'en communiquer le projet comme il l'avoit declaré dès le matin à la Compagnie.

Surquoi il demanda que les Gens du Roi donnaſſent leurs Concluſions, après quoi il s'expliqueroit ſur le reſte.

Les Gens du Roi s'étant levez ont dit que les articles dont Monſieur le Duc d'*Orleans* venoit de parler à la Compagnie n'étant pas les ſeuls qu'il eût à propoſer, ils croyoient qu'il étoit plus convenable qu'il voulût bien s'expliquer ſur toutes les difficultez qui devoient faire dans ce jour l'objet des deliberations de l'Aſſemblée, afin qu'ils puſſent prendre des Concluſions ſur toutes les propoſitions que Monſieur le Duc d'*Orleans* avoit à faire; Et que la Cour pût auſſi pourvoir à tout par un ſeul Arrêt; que c'étoit-là ce qui les engageoit de ſupplier Monſieur le Duc d'*Orleans* de vouloir bien continuer d'expoſer à la Compagnie tous les articles ſur leſquels il étoit neceſſaire de prononcer.

Monſieur le Duc d'*Orleans* a repris la parole & dit; Qu'il reſtoit encore l'article important qui concernoit le Commandement des Troupes du Roi, ſur lequel la Cour avoit remis la déliberation à cette après-dinée.

Qu'il ne pouvoit abſolument ſe départir d'un droit qui étoit inſeparable de la Regence & qui regardoit la ſeureté de l'Etat, dont le ſoin étoit confié à la perſonne du Regent & qu'on ne pouvoit pas même en excepter le Commandement des Troupes employées chaque jour à la garde du Roi; Que l'autorité militaire devoit toujours ſe reunir dans une ſeule perſonne; que c'étoit l'ordre des Commandemens de cette nature & l'unique moyen d'empêcher les diviſions qui ſont une ſuite preſque inevitable du partage de l'autorité; Qu'il voyoit devant ſes yeux des Généraux d'Armées & très-dignes qui pourroient rendre témoignage à la Compagnie de la verité & de l'importance de cette regle; que les Of-

Officiers même qui commandoient les Corps qui compoſent la Maiſon du Roi, regardoient comme le plus beau privilege de leurs charges, de ne recevoir l'ordre que de la perſonne du Roi ou du Regent qui le repréſente.

Que c'étoit à lui principalement & par ſa naiſſance & par ſa qualité de Regent, de veiller à la conſervation & à la ſeureté du Roi dont la vie étoit ſi chere à l'Etat, & qu'il ne doutoit pas que M. le Duc du *Maine* n'y concourût avec le même zéle.

Que même ſuivant le Teſtament du feu Roi, la tutelle & la garde étoit deferée au Conſeil de la Regence, & que la Compagnie lui ayant accordé de ſi bonne grace le titre de Regent, il entroit par-là dans le droit du Conſeil.

Qu'enfin la neceſſité du Commandement demandoit abſolument qu'un ſeul eût toute l'autorité ſur les Troupes ſans aucune diſtinction, & qu'il étoit perſuadé que cela ne lui pouvoit être refuſé.

Qu'ainſi pour ſe reduire il demandoit que les Gens du Roi euſſent à prendre leurs Concluſions ſur ce qui regardoit les Conſeils, la diſtribution des Graces & le Commandement des Troupes, même de la Maiſon du Roi.

Sur quoi les Gens du Roi s'étant levez, ils ont dit: Qu'après avoir pourveu ce matin à la Regence du Royaume, il ne s'agiſſoit plus que d'en regler l'exercice, & de déterminer enſuite ce qui pouvoit regarder l'Education du Roi, qu'ils liſoient dans les yeux de la Compagnie, ils oſoient dire même dans ſon cœur, la ſatisfaction qu'elle avoit du choix d'un Regent qui repondoit ſi parfaitement aux juſtes eſperances qu'elle avoit conçues de ſon merite.

Que les projets des differens Conſeils dont il n'avoit preſenté ce matin qu'une premiere ébauche, & qu'il venoit d'expliquer plus en détail, étoient une nouvelle preuve de ſa capacité en l'art du Gouvernement; & que le deſſein qu'il avoit de ſe ſoûmettre à la pluralité des ſuffrages du Conſeil de Regence, étoit un nouveau témoignage de l'élevation & de la droiture de ſes ſentimens.

Ces Conſeils particuliers où chaque matiere ſera amplement diſcutée, & qui donneront tant de facilité pour les décider au Conſeil général de Regence; ce projet conçu par un Prince qui ſuivant l'ordre de la nature devoit être notre Roi, & qui auroit été ſi digne du Trône de ſes Ancêtres, ne pouvoit être mieux executé que par un Regent qui fait connoître & choiſir dans chaque choſe ce qu'il y a de plus parfait, & le deſſein qu'il a d'aſſocier à l'examen des affaires Eccleſiaſtiques du Royaume, des Magiſtrats inſtruits des maximes de la France ſur ces matieres, juſtifie pleinement le deſir qu'il a de ſoutenir nos plus ſaintes Loix; Il ne nous reſte donc plus que d'attendre que quelques jours de méditation, ayent donné à Monſieur le Duc d'*Orleans* le loiſir de former ſur ce plan le ſyſtême entier de ces Conſeils, qu'il doit enſuite communiquer à la Compagnie.

Que la pluralité des ſuffrages à laquelle Monſieur le Duc d'*Orleans* veut ſe conformer dans toutes les affaires publiques du Royaume, n'eſt que l'execution de l'Edit du 26. Decembre 1407. ſur le fait des Regences, qui veut que les déliberations des Conſeils de Regence ſoient avûées, priſes & conclues ſelon les voix & opinions; que cette diſpoſition fondée ſur preſque tous les exemples anterieurs à cet Edit, & affermie par un grand nombre d'exemples poſterieurs, n'avoit pas laiſſé de ſouffrir differentes atteintes, ſur-tout dans les Regences des Reines Meres, des Rois mineurs: mais que Monſieur le Regent loin de s'en prevaloir, loin de tirer avantage du dernier exemple, dans lequel malgré la diſpoſition de cet Edit & la volonté du Roi *Louis XIII.* on n'aſſujettit point la Reine Mere du Roi à la pluralité des ſuffrages pendant ſa Regence, proteſtoit publiquement que ſon intention étoit de s'y conformer, plus jaloux de la regle que de ſon pouvoir, moins touché de ſon interêt que de ce qu'il regarde comme le bien de l'Etat, il vouloit bien ſe lier lui-même & il faiſoit connoître par cette conduite ſi ſage que ceux qui devroient avoir une plus grande confiance dans leurs propres forces, ſont ordinairement ceux qui s'en defient d'avantage.

La confiance entiere de la Cour doit être le prix d'une ſi ſage & ſi noble défiance, & pourroit-elle refuſer à un Prince qui ne veut conduire ce grand Royaume, que par l'avis de perſonnes également ſages & éclairées, le pouvoir d'ajouter, de retrancher, de changer ce qu'il jugera à propos dans le Conſeil de Regence? L'art de connoître les hommes, ce diſcernement des eſprits qui lui eſt ſi naturel, aſſure au Public un choix éclairé qui ne tombera que ſur les perſonnes les plus inſtruites des maximes du Gouvernement, des droits de la Couronne, des Loix de l'Egliſe & de l'Etat, & c'eſt dans cette aſſurance qu'ils croyent devoir propoſer à la Cour de remettre entre les mains de ce Prince un choix qu'il eſt ſi capable de faire.

Que les affaires publiques ſoient décidées dans le Conſeil de Regence à la pluralité des ſuffrages; c'eſt ce que Monſieur le Duc d'*Orleans* a juge lui-même être le plus conforme aux loix du Royaume, mais de porter cette reſolution juſques à la diſtribution des Charges, des Emplois, des Benefices & des Graces; ce ſeroit ne donner au Regent qu'un vain titre, & pour ainſi dire un phantôme d'autorité, ce ſeroit rendre tout électif en France, & la ſeule idée d'election fait enviſager d'abord les intrigues, les cabales qui en ſont les ſuites ordinaires, & qui deviennent tôt ou tard des ſources funeſtes de diviſion; ce ſeroit enfin affoiblir & preſque détruire toute l'autorité de la Regence, en ôtant au Prince à qui elle eſt confiée, le pouvoir d'accorder des recompenſes & de faire des graces, pouvoir qu'on a toujours regardé comme un des plus grands reſſorts du Gouvernement; il n'appartient qu'à celui qui en eſt chargé, de connoître à fond la juſte meſure des ſervices rendus à l'Etat; de les appretier à leur veritable valeur & de leur donner la recompenſe qu'ils meritent, ce n'eſt pas que Monſieur le Duc d'*Orleans* veuille negliger même ſur ce point les avis du Conſeil de Regence, il s'engage au contraire à le conſulter; & pouvoit-il en faire d'avantage pour apprendre à toute la France l'uſage qu'il veut faire de la liberté qu'il demande? Ils ne peuvent donc que ſoulcrire à une reſerve ſi juſte & ſi meſurée, & ſuppher la Cour de conſerver à jamais dans ſes Regiſtres ces paroles memorables de Monſieur le Duc d'*Orleans*: *Qu'il ne voulut être independant que pour faire le bien, & qu'il conſentoit qu'on le lût tant qu'on le voudroit pour ne point faire de mal.*

Qu'après avoir tâché de remplir tout ce que le devoir de leur miniſtere exigeoit d'eux par rapport à l'exercice de la Regence, il ne leur reſtoit plus qu'à propoſer à la Cour les reflexions ſur ce qui regardoit l'Education du Roi.

Qu'il n'étoit ni nouveau ni ſinguller, de voir dans les familles particulieres, l'éducation des mineurs ſeparée de la regie & de l'adminiſtration des biens, & que les Hiſtoires ſont pleines d'exemples dans leſquels la Regence du Royaume & l'Education des Rois mineurs ont été confiées à des perſonnes differentes.

Que ce ſont ſans doute ces exemples qui ont inſpiré au Roi défunt la penſée de remettre l'Education du Roi ſon petit-Fils entre les mains de Monſieur le Duc du *Maine*; que le vœu d'un Pere & d'un Roi, qui eſt preſumé mieux inſtruit que tout autre de ce qui peut-être plus convenable à l'Education

cation de ſes enfans, eſt d'un ſi grand poids, que ſans de puiſſantes raiſons, il étoit difficile de ne pas ſe ſoûmettre à la ſageſſe de ces diſpoſitions.

Que la volonté du feu Roi, le ſuffrage de Monſieur le Regent, les lumieres & les vertus de Monſieur le Duc du *Maine* concourant à lui faire déferer une Education ſi précieuſe à la France, il étoit neceſſaire de lui donner un Titre qui répondit au glorieux emploi qui lui étoit deſtiné; que la Tutelle du Roi étant entre les mains du Conſeil de Regence, ſuivant les dernieres diſpoſitions du Roi défunt, & Monſieur le Duc d'*Orleans* entrant par la qualité de Regent qui lui a été déferée, dans les droits du Conſeil de Regence, on ne pouvoit concevoir de Titre plus honorable pour Monſieur le Duc du *Maine*, & plus convenable à la fonction à laquelle il étoit appellé, que celui de ſur-Intendant à l'Education du Roi, Titre qui renfermoit toute l'étendue de pouvoir que Monſieur le Duc du *Maine* devoit avoir dans cet emploi; qu'il ne reſtoit que deux difficultez par rapport à ſes fonctions, l'une qui regardoit le Commandement des Troupes de la Maiſon du Roi, qui eſt déferée par le Teſtament du Roi à celui qui doit être charge de ſon Education, l'autre, qui concernoit Monſieur le Duc de *Bourbon* en qualité de Grand-Maître de la Maiſon du Roi.

Que Monſieur le Regent a fait aſſez connoître à la Cour combien tout partage de Comtandement, & de Commandement Militaire, pouvoit être contraire, non ſeulement à l'autorité du Regent, mais au bien même de l'Etat; que la neceſſité pouvant l'obliger à ſe ſervir d'une partie des Troupes pour la défenſe du Royaume, on ne pouvoit lui en ôter le Commandement, ſans le mettre hors d'état de pourvoir ſuffiſamment à la ſeureté du Royaume; qu'ils ſentoient toute la force de ces raiſons, que la Cour a bien vû même par ce qui lui a été dit ſur ce ſujet par Monſieur le Duc du *Maine*, qu'il avoit auſſi prevu ces inconvenens, & que la ſeule deference qu'il avoit pour les dernieres volontez du Roi défunt l'avoit engagé à ne point ſe departir de cette diſpoſition, dont il connoiſſoit toutes les conſequences; qu'ils avoient cru d'abord qu'il étoit facile de concilier les deux autoritez en diſtinguant dans le Commandement de ces Troupes ce qui appartient au pouvoir légitime du Regent, & ce qui pouvoit être déferé à l'autorité de celui qui eſt chargé du ſoin de l'Education, & qu'en laiſſant à Monſieur le Duc d'*Orleans* le Commandement général des Troupes, & ne donnant à Monſieur le Duc du *Maine*, ſous l'autorité du Regent, que le Commandement de la partie de ces Troupes qui ſeroit actuellement à la garde du Roi, ils avoient penſé qu'on pourroit réunir toutes les differentes veues, & les differens interêts: mais que les Chefs des differens Corps qui compoſent la Maiſon du Roi, prétendent être en droit & en poſſeſſion de ne recevoir aucuns ordres que de la Perſonne du Roi même, que s'ils conviennent que dans un tems où le Roi n'eſt pas en état de les leur donner lui-même, ils doivent les recevoir du Regent du Royaume qui repreſente la Perſonne du Roi, ils ſoûtiennent en même tems qu'ils ne peuvent & ne doivent obéir en ce cas qu'au ſeul Regent, comme ils ne peuvent & ne doivent obeir qu'au Roi ſeul quand il eſt en état de les commander.

Que cette diſcipline militaire dont ils ne ſont point inſtruits par eux-mêmes, mais qui n'a point été contredite, ôte toute eſperance de conciliation ſur ce ſujet, & les oblige de retomber dans la regle commune qui ne ſouffre aucune diviſion dans le Commandement des Troupes, que ſi l'interêt de l'Etat leur a paru intimement lié à cette unité de Commandement, il leur a ſemble en même tems que l'Education du Roi n'en ſouffriroit point, que l'union ſi parfaite qui regne entre Monſieur le Regent, Monſieur le Duc de *Bourbon* & Monſieur le Duc du *Maine* donneroit à Monſieur le Duc du *Maine* les mêmes avantages pour l'Education du Roi, que s'il avoit la Commandement des Troupes, & que le concert qui ſubſiſtera toujours entre Monſieur le Duc du *Maine* & les Officiers des Troupes de la Maiſon du Roi, ſans lui donner une autorité de droit, lui procureroit un pouvoir de déference & d'affection auſſi reel & auſſi utile au Roi, que ſi ce pouvoir lui eût été déferé.

Qu'il ne reſtoit plus que ce qui regardoit les interêts de Monſieur le Duc de *Bourbon*, la Charge de Grand-Maître de la Maiſon du Roi l'attachant au ſervice de la Perſonne du Prince, il ne croit pas qu'il convienne à ſon rang d'obeir à Monſieur le Duc du *Maine* en qualité de Sur-Intendant à l'Education du Roi; mais qu'il étoit facile de prevenir cette difficulté, par une reſerve ſpeciale, qui en détruiſant toute idée de ſuperiorité ſur Monſieur le Duc de *Bourbon*, pût conſerver à ce Prince, en qualité de Grand-Maître de la Maiſon du Roi, ſon indépendance de tout autre que du Roi ou du Regent.

Que telles étoient les réflexions qu'ils croyoient devoir propoſer à la Cour ſur les dernieres diſpoſitions du Roi défunt, & ſur tout ce qui avoit été dit par Monſieur le Duc d'*Orleans*, par Monſieur le Duc de *Bourbon*, & par Monſieur le Duc du *Maine*, ſoit par rapport à la Regence du Royaume, ſoit par rapport à l'Education du Roi.

Qu'il ne leur reſtoit plus que de feliciter cette auguſte Compagnie, ou pour mieux dire toute la France, de la parfaite & prompte unanimité avec laquelle la plus importante affaire de la Monarchie eſt ſur le point d'être terminée: Quelle eſperance ne doit-on pas en concevoir pour toutes les ſuites d'une minorité qui commence ſous des auſpices ſi favorables?

Pendant que tout concourra à affermir le Trône du Roi par un Gouvernement ſage, tranquille & éclairé, toute la France verra croître en lui par les ſoins de celui qui doit préſider à ſon Education, les heureuſes inclinations que la nature y a déja formées: Une Regence établie ſur des principes ſi ſolides, ſera le gage aſſuré d'un Regne parfait, la ſource des plus grandes proſperitez & le fondement le plus certain de la tranquillité publique.

Que c'eſt dans ces vûes qu'ils requierent, qu'après la déclaration qui a été faite par Monſieur le Duc d'*Orleans* qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages dans toutes les affaires à l'exception des Charges, Emplois, Benefices & Graces, qu'il pourra accorder ainſi qu'il le jugera à propos, après avoir conſulté le Conſeil de Regence, ſans être aſſujetti à la pluralité des voix à cet égard, il puiſſe former le Conſeil de Regence, même tels Conſeils inferieurs qu'il aviſera & y admettre les perſonnes qu'il en eſtimera les plus dignes, le tout ſuivant le projet qu'il doit en communiquer à la Cour; Que Monſieur le Duc du *Maine* ſera Sur-Intendant à l'Education du Roi, l'autorité entiere & le Commandement des Troupes de la Maiſon du Roi, même de celles qui ſont deſtinées à la garde de ſa Perſonne, demeurant entierement à Monſieur le Duc d'*Orleans*, & ſans aucune ſuperiorité de Monſieur le Duc du *Maine* ſur Monſieur le Duc de *Bourbon*, Grand-Maître de la Maiſon du Roi, que des *duplicata* de l'Arrêt qui interviendra ſur leurs Concluſions ſeront envoyez aux autres Parlemens du Royaume, & des copies collationnées aux Bailliages & Sénechauſſées du Reſſort pour y être lûes & publiées, enjoint aux Subſtituts de Monſieur le Procureur Général d'y tenir la main & d'en certifier la Cour dans un mois.

Monſieur le Duc du *Maine* a dit enſuite que ſi on ne jugeoit pas à propos de lui laiſſer le Commandement de Troupes de la Maiſon du Roi, pas même de celles qui ſont employées à la garde de

ſa Perſonne, il ne pouvoit répondre que de ſon zéle, de ſon attention, de ſa vigilance & qu'il eſperoit au moins par-là de ſatisfaire autant qu'il ſeroit en lui aux intentions du feu Roi, puiſqu'il n'y pouvoit ſatisfaire autrement, n'ayant aucunes Troupes ſous ſon autorité.

Les Gens du Roi retirez, la matiere miſe en déliberation ;

Il a été arrêté qu'après la déclaration faite par Monſieur le Duc d'*Orleans* qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages du Conſeil de la Regence dans toutes les affaires, à l'exception des Charges, Emplois, Benefices & Graces, qu'il pourra accorder à qui bon lui ſemblera, après avoir conſulté le dit Conſeil, ſans être néanmoins aſſujetti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard: il pourra former le Conſeil de Regence, même tels Conſeils inferieurs qu'il jugera à propos, & y admettre les Perſonnes qu'il en eſtimera les plus dignes, le tout ſuivant le Projet que Monſieur le Duc d'*Orleans* avoit déclaré qu'il communiqueroit à la Cour : Que le Duc du *Maine* ſera Sur-Intendant à l'Education du Roi, l'autorité entiere & le Commandement ſur les Troupes de la Maiſon du Roi, même ſur celles qui ſont employées à la garde de ſa Perſonne, demeurant à Monſieur le Duc d'*Orleans*, & ſans aucune ſuperiorité du Duc du *Maine*, ſur le Duc de *Bourbon* Grand-Maître de la Maiſon du Roi.

Ce fait, Monſieur le Duc d'*Orleans* s'eſt levé & ſuivi de Meſſieurs les Princes du Sang paſſant à travers le Parquet, a été conduit par ſix des Huiſſiers de la Cour juſqu'à la Sainte Chapelle, frappant de leurs baguettes.

L'Arrêt a été redigé ſur les arrêtez du matin & de l'après-dinée, & ſigné de Monſieur le Premier Préſident, ainſi qu'il ſuit.

CE Jour la Cour, toutes les Chambres aſſemblées où étoient les Princes du Sang & les Pairs ci-deſſus nommez ; Après qu'ouverture a été faite du Teſtament du feu Roi dépoſé au Greffe de la Cour ſuivant ſon Edit du mois d'Août 1714. & l'Arrêt du vingt-neuf du dit mois, enſemble des Codicilles des treize Avril & vingt-trois Août derniers mis ſept cens quinze apportez par Monſieur le Duc d'*Orleans* ; & outs les Gens du Roi en leurs Concluſions, la matiere miſe en déliberation a declaré & déclare Monſieur le Duc d'*Orleans* Regent en France, pour avoir en la dite qualité l'adminiſtration des affaires du Royaume pendant la minorité du Roi ; Ordonne que le Duc de *Bourbon* ſera dès à preſent Chef du Conſeil de la Regence ſous l'autorité de Monſieur le Duc d'*Orleans* & y preſidera en ſon abſence : Que les Princes du Sang Royal auront auſſi entrée au dit Conſeil lorſqu'ils auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis. Et après la déclaration faite par Monſieur le Duc d'*Orleans* qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages du dit Conſeil de la Regence dans toutes les affaires, à l'exception des Charges, Emplois, Benefices & Graces, qu'il pourra accorder à qui bon lui ſemblera, après avoir conſulté le Conſeil de Regence, ſans être néanmoins aſſujetti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard. Ordonne qu'il pourra former le Conſeil de Regence, même tels Conſeils inferieurs qu'il jugera à propos, & y admettre les Perſonnes qu'il en eſtimera les plus dignes, le tout ſuivant le projet que Monſieur le Duc d'*Orleans* a déclaré qu'il communiquera à la Cour. Que le Duc du *Maine* ſera Sur-Intendant à l'Education du Roi ; l'autorité entiere & Commandement ſur les Troupes de la Maiſon du dit Seigneur Roi, même ſur celles qui ſont employées à la Garde de ſa Perſonne, demeurant à Monſieur le Duc d'*Orleans*, & ſans aucune ſuperiorité du Duc du *Maine* ſur le Duc de *Bourbon*, Grand-Maître de la Maiſon du Roi. Ordonne que des *duplicata* du preſent Arrêt ſeront envoyez aux autres Parlemens du Royaume, & des copies collationnées aux Bailliages & Senéchauſſées du Reſſort, pour y être lûes, publiées & regiſtrées. Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main ; & d'en certifier la Cour dans un mois. FAIT en Parlement le deux Septembre mil ſept cens quinze. Signé,

DONGOIS.

EXTRAIT DES REGISTRES

De Parlement

Du Jeudi douzieme Septembre mil ſept cens quinze, de relevée.

LE ROI LOUIS XV.

du nom tenant ſon Lit de Juſtice en ſon Parlement.

A ſa droite, aux hauts Siéges.

Le Duc D'ORLEANS, Regent.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charolois.
Le Prince de Conty.
Le Duc du Maine.
Le Prince de Dombes.
Le Comte de Toulouſe, Prince du Sang.

Et enſuite ſur le reſte du banc, & ſur deux autres que l'on avoit mis juſqu'au dernier des Princes du Sang.

A ſes pieds.

Le Duc de Treſmes, Premier Gentilhomme de la Chambre, faiſant la fonction de Grand Chambellan pour l'indiſpoſition du Duc de Bouillon.

A droite.

Sur un Tabouret au bas des degrez du Siége Royal le Maréchal de Villeroy Gouverneur du Roi.

A gauche.

Sur un Tabouret au bas des degrez du Siége Royal, la Ducheſſe de Ventadour Gouvernante du Roi.

A ſa gauche aux hauts Siéges.

L'Archevêque, Duc de Rheims.
L'Evêque, Duc de Laon.
L'Evêque, Duc de Langres.
L'Evêque, Comte de Beauvais.
L'Evêque, Comte de Châlons.
L'Evêque, Comte de Noyon.

Les

Les Ducs.

D'Uzés.
De Monbazon.
De la Tremoille.
De Sully.
De Saint Simon.
De la Rochefoucault.
De la Force.
De Rohan.
D'Albret.
De Piney-Luxembourg.
D'Eſtrées.
De Grammont.
De la Meilleraye.
De Mortemart.
De Noailles.
D'Aumont.
De Charoſt.
De Villars.
D'Harcourt.
De Fitz-james.
D'Antin.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
D'Oſtun.

Sur les trois bancs couverts de tapiſſerie dans le Parquet, & ſur le banc du premier & du ſecond Barreau du côté de la cheminée, les Conſeillers d'honneur, Maîtres des Requêtes en Robes rouges, Conſeillers de la Grand-Chambre, Préſidens des Enquêtes & Requêtes.

Benoiſe. } *Conſeillers*
Le Clerc. } *d'honneur.*

Monet. } *Maîtres*
Berrier. } *des Re-*
De Gourgues. } *quêtes.*
Carré. }

Préſidens des Enquêtes & Requêtes.

Amelot.
Gilbert.
Lambert.
Cochet.
Frizon.
De la Garde.
Chevalier.
Vallier.
Poncet.
Roland.
Bochard.
Dodun.
Lambert de Torigny.
Berthier.
Moreau.
Le Feron.
Henault.
Du Tillet.

Et ſur un banc particulier près d'elle au deſſous des Pairs d'Egliſe, le Duc de Villeroy Capitaine des Gardes du Corps en quartier, le Marquis de Courtenveaux Capitaine des Cent Suiſſes de la Garde, & le Marquis de Beringhen Chevalier de l'Ordre, Premier Ecuyer.

Pairs Eccleſiaſtiques

Et ſur ce qui reſtoit du banc, & ſur un autre qui avoit été mis devant.

Les Maréchaux.

D'Eſtrées.
De Château-Regnaut.
D'Huxelles.
De Teſſé.
De Tallard.
De Marignon.
De Bezons.
De Monteſquiou, venus avec le Roi.

En la chaiſe où eſt le Greffier en Chef aux Audiences publiques, couverte du tapis du Siége Royal, Monſieur Voyſin Chancelier de France, Commandeur des Ordres du Roi, vêtu d'une Robe de Velours violet, doublée de Satin cramoiſi.

Sur le banc ordinaire de Meſſieurs les Préſidens au Conſeil.

Meſſire Jean-Antoine de Meſmes Chevalier, Premier, Meſſieurs les Préſidens Potier, Charron, de Lamoignon, Portail, Amelot, le Peletier, & de Bailleul.

Dans le Parquet ſur deux Tabourets devant Monſieur le Chancelier, les Sieurs de Dreux Grand-Maître, & Deſgranges Maître des Cérémonies.

Et au milieu du Parquet à genoux devant le Roi, deux Huiſſiers Maſſiers du Roi tenans leurs Maſſes d'argent doré, & ſix Hérauts d'Armes.

A côté droit ſur deux bancs couverts de tapiſſerie de fleurs de Lys, les Conſeillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes venus avec Monſieur le Chancelier en Robes de Satin noir.

Conſeillers de la Grand-Chambre.

Le Nain.
Chevalier.
Portail.
Le Muſnier.
Gaudart.
Dreux.
Huguet.
Le Feron.
Robert.
De Verthamont.
Dorieu.
Briſart.
De Bragelongne.
De Creil.
Brayer.
Chaſſepot.
De la Porte.
Cadeau.
Fraguier.
Ferrand.
De Paris.
Mandat.
De Jaſſault.
Lucas.
Morel.
D'Armillé.
De la Grange.
Du Monceau.
Pucelle.
De Vienne.
Menguy.
Joiſel.

Le Peletier. } *Conſeillers d'Etat.*
Dagueſſeau. }
De Caumartin. }
Fleuriau. }
D'Argouges. }
De Harlay. }
Le Peletier des Forts. }
Deſmaretz de Vaubourg. }
Trudaine. }
L'Abbé de Pomponne. }
Et de la Rochepot. }

D'Ernothon. } *Maîtres des Requêtes.*
De Fieubet. }
Le Mairat. }
Le Febvre de Boiſſy. }
Le Febvre d'Ormeſſon. }

Les Préſidens des Enquêtes & Requêtes étoient mêlez parmi les Conſeillers de la Grand-Chambre.

Sur

Sur un banc en entrant vis-à-vis de Meſſieurs les Préſidens, Meſſieurs *Colbert de Torcy*, *Phelypeaux de Pontchartrain*, & *Phelypeaux de la Vrilliere*, Secrétaires d'Etat.

Et ſur trois autres bancs à gauche dans le Parquet, les Sieurs Abbé d'*Eſtrees*, Comte de *Sorre*, Comte de *Guiſcard*, Comte de *Guebriant* & d'*Alberguti* Chevaliers de l'Ordre, & les Sieurs Marquis d'*Arpajou*, & de *Nogent*, Comte de *Lautrec*, Marquis de *St. Germain Beaupré*, de *Verac*, Comte de *Grancey*, Marquis de la *Valliere*, & d'*Aubigny*, & autres Gouverneurs, Lieutenans Généraux, Baillifs & Senéchaux, venus avec le Roi, autant qu'il en a pû tenir ſur les bancs.

Et enſuite ſur un Siége à part, le Sieur *Bellot* Baillif du Palais.

A côté de la forme où étoient les Secrétaires d'Etat; *Dongois* Greffier en Chef, revêtu de ſon Epitoge, & à côté de lui du *Frane*, l'un des principaux Commis au Greffe de la Cour, ſervant en la Grand-Chambre, un Bureau devant chacun d'eux, couvert de fleurs de Lys.

Sur une forme ou banc derriere eux, de la *Baſſe* Greffier en Chef criminel; & *Mirey*, *Nouet* & *Iſabeau*, Secrétaire de la Cour.

Et ſur un Tabouret le Grand Prévôt de l'Hôtel, & le premier Huiſſier en ſa Chaiſe à l'entrée du Parquet.

En leurs places ordinaires, les Chambres Aſſemblées au bout du premier Barreau juſqu'à la lanterne de la cheminée avec les Conſeillers de la grand-Chambre, & les Préſidens des Enquêtes & Requêtes.

Maître *Guillaume François Joly de Fleury*, Avocat.
Maître *Henry François Daguesſeau*, Procureur-Général.
Maître *Guillaume de Lamoignon*, Avocat. } du Roi.
Maître *Germain Louis Chauvelin*, Avocat.

Et dans le ſurplus des bancs des deux côtez & ſur quatre bancs qui avoient été ajoutez de nouveau, derriere le dernier Barreau, du côté de la cheminée, tant pour remplacer les places données aux Conſeillers de la Grand-Chambre, & Préſidens des Enquêtes & Requêtes, que pour augmenter le nombre des places ordinaires, les Conſeillers des Enquêtes & Requêtes, *Camaye*, de *Rhodon*, le *Maître*, de *St. Martin*, *Bourgom*, le *Boindre*, de *Vreven*, *Morel*, *d'Averdoin*, de la *Guillaumie*, *Banyn*, de *Fortia*, *Simonnet*, *Molé*, *Doublet*, de *Chevandon*, le *Baiſtel*, *Patu*, *Melian*, *Delpech*, de *Rolinde*, de *Fourcy*, *Boutet*, *Duport*, de *Tourmon*, *Severt*, *Cognet*, *Alexandre*, *Bouvart*, *Regnault*, *d'Aboz*, *Daguesſeau*, *Nicolaï*, de *Louvancourt*, le *Begue*, de *Seré*, de l'*Eſtoile*, de *Vienne*, *Cadeau*, le *Mone*, *Gorge*, *Aubry*, de *Goiſſard*, *Coſte*, *Anniſſon*, *Lamblin*, le *Vaillant*, *Boullet*, *Fornier*, *Roullé*, *Lucas*, *Gautier*, *Genou*, le *Febvre*, la *Falluere*, de *Meſgrigny*, *Soulet*, de *Pleurs*, *Nau*, *Fraguier*, de *Montbulé*, *Tubeuf*, le *Rebours*, *Sevin*, de *Fontbet*, *Du Puy*, *Mallet*, *Glucq*, *Anjorant*, *Nigot*, *Robert de St. Vincent*, *du Jardin*, le *Coq*, & autres en grand nombre.

Et ſur un cinquieme banc derriere ceux occupez par les Conſeillers des Enquêtes & Requêtes, gardé par l'ordre du Grand Maître des Cérémonies, étoient le Sieur Prince de *Salms*, & autres Princes & Seigneurs Etrangers. . . . . .

La lanterne du côté du Greffe étoit remplie par les femmes du ſervice du Roi.

Et celle de la cheminée par le Nonce du Pape, le Sieur *Bailly de Meſmes*, Ambaſſadeur de Malthe, celui de Portugal, & pluſieurs autres Ambaſſadeurs.

CE JOUR de relevée, la Cour, toutes les Chambres aſſemblés en Robes & Chaperons d'écarlate, attendant la venue du Roi, les Officiers des Gardes du Corps, ſaiſis des portes du Parlement, a eu avis ſur les deux heures & demie que Monſieur le Chancelier venoit en la Cour, ont été deputez pour l'aller recevoir au lieu accoûtumé hors le Parquet, Meſſieurs *Robert*, & de la *Porte*, Conſeillers de la Grand-Chambre qui l'ont conduit, marchant à ſes deux côtez.

Monſieur le Chancelier, avoit une Robe de Velours violet, doublée de ſatin cramoiſi, & il étoit ſuivi des Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes ci-deſſus nommez, en Robes de Satin noir.

Meſſieurs les Préſidens ſe ſont levez lorſque Monſieur le Chancelier a paru à l'entrée du Parquet, & il a pris place ſur le banc au-deſſus de Monſieur le Premier Préſident.

Meſſieurs les Préſidens ſont allez prendre leurs Mortiers & leurs Fourures en la quatrieme Chambre des Enquêtes, & lorſqu'ils en ont été revenus, Monſieur le Premier Préſident y eſt allé.

Monſieur le Chancelier s'eſt levé de ſa place, quand Meſſieurs les Préſidens & Monſieur le Premier Préſident ſont rentrez.

Sur les trois heures après midi, un Officier des Gardes du Corps eſt venu avertir la Cour que le Roi étoit à la Sainte Chapelle: auſſi-tôt Meſſieurs les Préſidens *Potier*, *Gharron*, de *Lamoignon* & *Portail*, & Meſſieurs le *Muſnier*, *Robert*, le *Nain*, *Chevalier*, *Gaudart* & *Huguet* Conſeillers, ont été députez pour l'aller ſaluer de la part de la Compagnie, & ils l'ont conduit en la Cour, marchans les Préſidens à ſes côtez & les Conſeillers derriere lui, & le premier Huiſſier entre les deux Maſſiers du Roi, immediatement devant ſa perſonne.

Le Roi étoit en habit violet, & porté lorſqu'il entra dans le Parquet par le Duc de *Treſmes* premier Gentilhomme de la Chambre & ſoutenu par le Duc de *Villeroy* Capitaine des Gardes en quartier, & portant auſſi la queue de ſon Manteau, & par la Ducheſſe de *Ventadour*, ſa Gouvernante, précedé de Monſieur le Duc d'*Orleans* Regent, des Ducs de *Bourbon*, Comte de *Charollois*, Prince de *Conty*, Duc du *Maine*, Prince de *Dombes*, & Comte de *Toulouſe*, Princes du Sang, ſuivi des Ducs de *Noailles*, de *Charoſt* & d'*Harcourt*, Capitaines de ſes Gardes du Corps, des Maréchaux de France & autres Seigneurs de ſa Cour.

Lorſqu'il a été dans ſon Siége Royal, Monſieur le Chancelier eſt paſſé en ſa chaiſe, ſortant de deſſus le banc de Meſſieurs les Préſidens.

Après que chacun a été placé ſuivant l'ordre ci-deſſus marqué, le Roi tenant ſon Chapeau & le remettant, a dit,

MESSIEURS, je ſuis venu ici pour vous aſſurer de mon affection, Monſieur le Chancelier vous dira ma volonté.

Monſieur le Chancelier eſt monté au Siége Royal, a mis le genouil en terre, & a demandé au Roi la permiſſion de parler, puis il eſt revenu en ſa place & couvert,

A dit, MESSIEURS, dans l'accablement de douleur où nous ſommes, cauſée par la perte que nous venons de faire, c'eſt un grand ſujet de conſolation de voir revivre toutes nos eſperances dans la perſonne du jeune Roi.

Les grandes actions du Roi ſon Biſayeul, ont fait pendant ſa vie l'admiration & l'étonnement de toute l'Europe.

Il a été encore plus grand & plus admirable dans les derniers jours qui ont précedé ſa mort; on n'a jamais vû tant de fermeté, tant de Religion,

gion, & tant de préſence d'eſprit qu'il en a marqué juſques à ſon dernier moment.

Sa prévoyance & l'amour qu'il avoit pour ſon peuple, l'avoient engagé pendant qu'il étoit en ſanté, à porter ſa vûe ſur l'avenir; ſes dernieres volontez, dont cette auguſte Compagnie a été dépoſitaire, ont été lues; la conjoncture préſente a fait connoître la néceſſité d'y apporter pluſieurs changemens, c'eſt ce qui a été fait par l'Arrêt du deuxiéme de ce mois; le Roi vient tenir ſon Lit de Juſtice, pour le confirmer par ſa préſence & ſon autorité.

Ce que nous appercevons dans le ſucceſſeur de la Couronne du Roi défunt, nous fait eſperer qu'il ſera auſſi l'héritier de toutes ſes vertus; on voit déja paroître dans les premiers mouvemens de la plus tendre jeuneſſe, tout ce qui indique la bonté du cœur, avec la vivacité de l'eſprit, & on connoît à s'y ne point tromper, qu'il ne manque que quelques années pour développer enſuite juſqu'au plus haut degré de perfection, les mêmes vertus qui brilloient avec tant d'éclat dans le Roi que la mort vient de nous enlever.

Le Roi mourant a donné au Roi ſon Arriere petit-fils, les dernieres marques de ſa tendreſſe, en l'inſtruiſant en peu de paroles de ce qu'il auroit à faire pendant ſon Regne, pour rendre les peuples heureux; ces paroles & inſtructions demeureront pour toujours fortement gravées & imprimées dans le cœur & dans l'eſprit du jeune Roi; les perſonnes chargées du ſoin de ſon Education lui en rappelleront ſouvent le ſouvenir; quel modéle plus parfait; quelle regle plus ſûre pourroit-on lui propoſer?

Tout ce que nous devons de reconnoiſſance à la memoire du Roi défunt, tout ce que nous avons eu pour lui pendant ſa vie de ſentimens d'attachement, d'amour, de ſoumiſſion, d'obéiſſance & de fidélité; tout doit être réuni dans la perſonne du jeune Roi.

Son autorité ſera exercée par un Prince Regent, auquel ce titre eſt dû par ſa naiſſance, il renferme dans ſa perſonne avec un eſprit penetrant & ſublime toutes les grandes qualitez que nous regardons depuis long-tems, preſque comme naturelles & héréditaires dans le Sang Royal; toutes ſes vûes ſe portent au ſoulagement du peuple, & ſon Conſeil ſera compoſé des perſonnes qui ont le plus d'expérience & de capacité, enſorte que tout concourt à rendre cette autorité reſpectable, & elle doit avoir la même force & trouver le même eſprit d'obéiſſance qui étoit rendue au Roi que nous venons de perdre.

Tous les membres de l'Etat doivent être unanimement penetrez de ce ſentiment qui eſt conforme à leur devoir; mais il eſt néceſſaire que chacun s'efforce d'en donner plus particuliérement des marques dans ce tems de minorité, pour ôter aux Puiſſances Etrangeres toute idée de trouble & de diviſion dans le Royaume: c'eſt le ſeul moyen de maintenir l'honneur de la Nation, & d'aſſurer le bonheur & la tranquilité des peuples.

Ce diſcours fini, Monſieur le Premier Préſident, & tous Meſſieurs les Préſidens & Conſeillers, ont mis le genouil en terre, Monſieur le Chancelier les a fait lever ſur le champ par l'ordre du Roi, & Monſieur le Premier Préſident découvert, ainſi que tous Meſſieurs les Préſidens & Conſeillers, a dit:

SIRE,

La Royauté eſt immortelle en France, quoique nos Rois comme les moindres de leurs Sujets ſoient tributaires de la nature.

Louis le Grand, après un long & glorieux Regne en eſt la triſte preuve.

Ce cruel événement afflige & conſterne tous les Ordres du Royaume, & penetre de la plus vive douleur ce premier Tribunal de l'Etat.

Mais au moment fatal où le plus grand Roi du monde ceſſe de vivre, Votre Majeſté, par le droit de ſa naiſſance commence de regner.

C'eſt le motif de l'auguſte Cérémonie qui aſſemble aujourd'hui dans ce ſanctuaire de la juſtice, la Cour des Pairs & tout ce qu'il y a de plus grand dans le Royaume; c'eſt ce qui y attire par l'amour que nous avons pour nos Rois & par la pompe du ſpectacle, ce concours extraordinaire de peuple de tout âge, & de toute condition.

Tous s'empreſſent à l'envi de vous contempler ſur votre Lit de Juſtice, comme l'image viſible de Dieu ſur la terre, de vous y voir exercer la premiere & la plus éclatante fonction de la Royauté, & recevoir les hommages, les ſoumiſſions & le ſerment ſolemnel de l'inviolable fidélité de votre Royaume.

Outre cette proteſtation générale, le Parlement ſupplie Votre Majeſté d'être perſuadée qu'étant attaché aux interêts de la Couronne d'une façon plus étroite & plus immediate, il conſiderera toujours comme le plus indiſpenſable de ſes devoirs, celui d'en ſoutenir, & d'en défendre les droits & les privileges.

Son devouement pour continuer de donner l'exemple à tous les Ordres du Royaume, répondra conſtamment à ſa preeminence.

On a vû dans tous les tems que malgré la médiocrité de ſa fortune, ſa profuſion pour le ſervice de l'Etat n'a point eu d'autres bornes que ſon impuiſſance.

La tendreſſe de votre âge, SIRE, ne nous allarme point.

La divine providence, qui du haut des Cieux tient les rênes de votre Empire, a ſouvent pris plaiſir à verſer ſes bénédictions ſur la minorité de nos Rois.

Clotaire ſecond, *Philippes-Auguſte*, *Saint Louis*, dont vous deſcendez, en ſont de mémorables & de conſolans exemples.

Tout nous augure un pareil bonheur; la nature, nos loix, & nos ſuffrages ont déferé la Regence & le Gouvernement de votre Royaume avec un applaudiſſement univerſel à Monſieur le Duc d'*Orleans*, que nous regardons comme l'Ange tutelaire de l'Etat.

La ſageſſe, la prévoyance de ce grand Prince, ſon zéle pour le bien public, ſuppléant à l'âge & à l'expérience qui manque à Votre Majeſté, nous font eſperer qu'il n'aura rien plus à cœur que le ſoulagement de vos peuples, la défenſe des ſaintes libertez de l'Egliſe Gallicane qui ſont le plus ferme appui de votre Trône, & la ſplendeur de la Juſtice.

Ses projets ſur les Conſeils, où il veut que la pluralité des ſuffrages décide, nous font eſperer qu'il rétablira les affaires du Royaume, en affermiſſant notre repos & notre félicité. Votre Education qui ſera le fondement de votre Religion, & de vos mœurs, doit être le chef-d'œuvre du ſage & du pieux Prince qui y préſide, & de ceux qui y ſont aſſociez.

Je finis en demandant à Votre Majeſté pour ſon Parlement, la continuation de la confiance, & de la proteſtion dont l'ont honoré les Rois vos Ancêtres, & principalement dans ces derniers tems, le feu Roi, en le commettant à la garde de ſon Teſtament.

C'eſt ce qui confirmera le droit & la poſſeſſion où il eſt depuis tant de ſiecles, de rendre la Juſtice à vos peuples, à votre décharge, en votre nom & par votre autorité, en ſuivant toujours fidelement les Loix & les Ordonnances.

Monſieur le Premier Préſident ayant fini, Monſieur le

le Chancelier a fait ouvrir les portes, & il a ordonné à mon Greffier en Chef de lire l'Arrêt de la Cour du deux de ce mois, concernant la Regence du Royaume, ce que j'ai fait.

Puis il a excité les Gens du Roi de prendre les Concluſions qu'ils eſtimeroient convenables pour le bien de ſon ſervice.

Les Gens du Roi ſe ſont mis à genoux, & Maître Guillaume François Joly, *Avocat du dit Seigneur, portant la parole, ont commencé de dire quelques mots, & Monſieur le Chancelier les a alors fait lever, ils ont continué & dit :*

SIRE,

La poſſeſſion publique que Votre Majeſté vient prendre du Trône de ſes Ancêtres ; cette Auguſte Cérémonie qui imprime le reſpect, ou plutôt qui repréſente celui qui eſt gravé dans tous les cœurs ; ce concours de vos plus fideles Sujets, qui applaudiſſent au droit que votre naiſſance vous donne, ſemblent être des Sujets de conſolation que le Ciel nous envoye, après le funeſte coup dont il vient de nous frapper.

Nous avons perdu un Roi glorieux par les plus éclatantes proſperitez, glorieux même par des revers, grand par toutes les vertus heroïques, juſques dans les derniers momens de ſa vie, plus grand encore alors par toutes les vertus Chrétiennes.

Mais pourquoi renouveller en ce jour & votre douleur & la notre ? nous vous poſſedons, SIRE, dans le ſanctuaire de la Juſtice : vous commencez votre regne, & preſque votre vie, par venir vous aſſeoir au milieu de nous, & honorer de votre préſence ceux de vos Sujets, qui dépoſitaires & interprêtes des loix, ſont plus en état d'apprendre aux peuples combien eſt indiſpenſable la loi qui engage à vous obéir : vous ne devez trouver ici que des tranſports de joye qui ſont comme nos premiers hommages, d'autant plus dignes de vous plaire qu'ils partent du fonds de nos cœurs.

Tout en effet conſpire à nous donner les plus douces eſperances ; c'eſt au milieu d'une paix profonde qui a été preſque le dernier ouvrage de la ſageſſe du Roi votre Biſayeul, qu'il laiſſe entre vos mains la deſtinée de ce grand Royaume ; l'union qui regne au dedans, répond à la tranquilité du dehors ; une parfaite unanimité a réuni tous les vœux de cette Compagnie, pour déferer la Regence à un Prince que la naiſſance & le mérite y avoient appellez, & nous regardons comme un préſage certain de la felicité publique, le choix d'un Regent ſi capable de l'être : né avec un genie compoſé de chaque ſorte d'eſprit que demandent les differentes parties du Gouvernement, honoré de tous par l'étendue de ſes connoiſſances, cheri de tous par les qualitez de ſon cœur, auſſi grand par les talens militaires, que par les vertus pacifiques, il ſera reſpecter votre autorité au dehors, il la ſera aimer au-dedans ; & prévenant ces inclinations ſi pleines de bonté qui éclatent dans toutes les actions de Votre Majeſté, il ne ſe ſervira de ſon pouvoir, que pour goûter le plaiſir de faire des heureux.

Nous avons déja un gage aſſuré de ſon affection pour les Peuples dans ces ſages Conſeils, dont il nous a tracé l'idée, qui ayant pour objet chaque partie de l'ordre public, ſe rapporteront tous par leur union au Conſeil ſuprême de la Regence comme à leur centre, & formeront par cette heureuſe harmonie le modéle d'un Gouvernement accompli.

Les Princes du Sang Royal deſtinez à être dans ce Conſeil ſuprême entreront dans les mêmes ſentimens ; animez par l'exemple de celui qui en a été établi le Chef, une noble émulation les fera concourir avec une égale ardeur à votre gloire, SIRE, & au bien de votre Royaume.

L'heureuſe Education de Votre Majeſté nous aſſurera la durée de ces avantages ; nous nous la promettons, SIRE, de celui à qui la Sur-Intendance en a été confiée ; c'eſt à cet ouvrage important qu'il employera tant de grandes qualitez, qui ont formé en lui cette union ſi rare, mais ſi precieuſe de la ſcience & de la vertu.

Il vous apprendra que la véritable grandeur ne conſiſte point dans cet éclat exterieur qui vous environne ; mais dans les vertus bienfaiſantes qui vous attireront l'amour des Peuples & leur reſpect interieur. Il cultivera dans le cœur de Votre Majeſté ces ſentimens de tendreſſe & d'humanité, qui déja y ont pris naiſſance ; c'eſt par lui enfin que vous ſerez inſtruit, que la juſtice eſt le fondement des Empires & que c'eſt par elle que les Rois rempliſſent la premiere & la principale de leurs obligations. Nous eſperons qu'elle ſera la regle de toutes vos actions, & que vous honorerez toujours de votre protection & de votre confiance, ceux qui ont été établis pour la rendre à votre décharge. Vous ſaurez, SIRE, un jour par les hiſtoires que ce premier Tribunal de votre Royaume merite également & cette protection & cette confiance ; que c'eſt à lui qu'eſt dû en partie le ſoutien d'une Monarchie qui dure depuis tant de ſiecles, & que la fidelité pour nos Rois n'a jamais été ébranlée dans cette Compagnie.

L'Auguſte Pere dont vous êtes né, SIRE, étoit perſuadé de ces vérirez & de toutes celles qui doivent être gravées dans le cœur d'un grand Roi. Sa mort trop prompte a fait perdre un Pere au Peuple auſſi-bien qu'à vous : Vous occupez un Trône qu'il occuperoit maintenant ; lui-même auroit tenu la place de votre Ayeul, digne à jamais d'être regretté par ſon humanité & par ſa douceur. On vous dira, SIRE, combien vous avez de vertus à nous remplacer ; & nous eſperons que cette obligation, quelque grande qu'elle ſoit, ne ſera pas un trop grand poids pour Votre Majeſté.

Déja notre attention vive & intereſſée cherche en vous des préſages de l'avenir, & elle eſt pleinement ſatisfaite de tout ce qu'elle y trouve ; l'air de majeſté qui s'allie en vous à la douceur, l'eſprit qui brille juſques dans la naïveté de vos diſcours, des traits de bonté qui ne peuvent partir que de la nature, tout nous promet ce que nous deſirons.

Faſſe le Ciel que nous voyons croître tous les jours avec vous des diſpoſitions ſi heureuſes ; que parmi tant de Regnes fameux dont notre hiſtoire eſt remplie, le votre ait un éclat ſingulier ; & pour renfermer tous nos ſouhaits en un ſeul, puiſſiez-vous, SIRE, égaler les vertus de votre Biſayeul, & ſurpaſſer le nombre de ſes années.

Et en finiſſant, ils ont pris les mêmes Concluſions que celles ſur leſquelles étoit intervenu l'Arrêt du deuxiéme de ce mois, dont ils ont requis l'exécution & la publication.

*Ce fait, Monſieur le Chancelier eſt monté au Roi, a pris ſes ordres le genouil en terre, & enſuite les a mis du Duc d'*Orleans *Regent, des Princes du Sang, des Pairs Laïques étant ſur les bancs d'en haut à droite, il eſt revenu paſſer devant le Roi, lui a fait une profonde révérence, & a été à gauche prendre l'avis des Pairs Eccleſiaſtiques & des Maréchaux de France venus avec le Roi.*

Puis deſcendant dans le Parquet, il a pris les voix de Meſſieurs les Préſidens de la Cour, de ceux qui étoient ſur les bancs & ſur les formes du Parquet, qui ont voix déliberative en la Cour, & dans les Barreaux, celles des Conſeillers des Enquêtes & Requêtes.

Monſieur le Chancelier eſt remonté au Roi pour lui rendre compte des avis de la Compagnie, & étant redeſcendu en ſa place & couvert, a prononcé :

LE

LE ROI ſéant en ſon Lit de Juſtice, de l'avis du Duc d'*Orleans* & des autres Princes du Sang, Pairs de France & Officiers de la Couronne, Oui, à ce requerant ſon Procureur Général, a déclaré & déclare conformement à l'Arrêt de ſon Parlement du deuxiéme du preſent mois de Septembre, Monſieur le Duc d'*Orleans* Regent en France, pour avoir en la dite qualité, l'adminiſtration des affaires du Royaume, pendant la minorité du Roi; ordonne que le Duc de *Bourbon* ſera, dés-à-preſent, Chef du Conſeil de la Regence ſous l'autorité de Monſieur le Duc d'*Orleans*, & y preſidera en ſon abſence; Que les Princes du Sang Royal, auront auſſi entrée au dit Conſeil, lorſqu'ils auront atteint l'âge de vingt-trois ans accomplis; & aprés la déclaration faite par Monſieur le Duc d'*Orleans*, qu'il entend ſe conformer à la pluralité des ſuffrages du dit Conſeil de Regence dans toutes les affaires, à l'exception des Charges, Emplois, Benefices & [illegible]es qu'il pourra accorder à qui bon lui ſemb[illegible], aprés avoir conſulté le Conſeil de Regence, ſans être oéanmoins aſſujetti à ſuivre la pluralité des voix à cet égard; Ordonne qu'il pourra former le Conſeil de Regence, même tels Conſeils inferieurs qu'il jugera à propos, & y admettre les Perſonnes qu'il en eſtimera les plus dignes, le tout ſuivant le projet que Monſieur le Duc d'*Orleans* a déclaré qu'il communiquera à la Cour; Que le Duc du *Maine* ſera Sur-Intendant à l'Education du Roi; l'autorité entiere & le commandement ſur les Troupes de la Maiſon du dit Seigneur Roi, même ſur celles qui ſont employées à la Garde de ſa perſonne, demeurant à Monſieur le Duc d'*Orleans* & ſans aucune ſuperiorité du Duc du *Maine* ſur le Duc de *Bourbon* Grand Maître de la Maiſon du Roi; ordonne que des *duplicata* du preſent Arrêt ſeront envoyez aux autres Parlemens du Royaume, & des copies collationnées aux Bailliages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être lûes, publiées & regiſtrées; Enjoint aux Subſtituts du Procureur Général du Roi d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour dans un mois. FAIT en Parlement, le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, le deuxiéme Septembre 1715. Signé, DONGOIS.

(§. VII.)

Lit de Juſtice du Roi Louis XV. *tenue au Palais des Tuileries pour limiter les Remontrances du Parlement &c.*

EXTRAIT DES REGISTRES

Du Parlement.

Du Vendredy vingt-ſixiéme Août mil ſept cens dix-huit.
Du matin.

LE ROI LOUIS XV.

Du nom, tenant ſon Lit de Juſtice en ſon Palais des Tuileries.

A ſa droite aux hauts Siéges.

Le Duc D'ORLEANS Regent.
Le Duc de Bourbon,
Le Prince de Conty,
Princes du Sang.

Enſuite ſur le reſte du banc, & ſur un banc doublé.

Les Ducs.

De Sully.
De St. Simon.
De la Rochefoucault.
De la Force.
De Rohan.
De Grammont.
De la Meilleraye.
De Gevres.
De Coislin.
D'Aumont.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
D'Oſtun.
De Roannez.
De Valentinois.

A ſes pieds.

Le Duc d'Albret Grand Chambellan.

A droite.

Sur un Tabouret au bas des degrez du Siége Royal, le Maréchal de Villeroy Gouverneur du Roi.

A gauche.

Le Duc de Villeroy Capitaine des Gardes du Corps en quartier, ſur un Tabouret.

En une Chaiſe à bras ſans dos, placée au bas du Trône du Roi couvert du tapis du Siége Royal, Monſieur de Voyer d'Argenſon, Garde des Sceaux, vêtu d'une Robe de Velours violet, doublée de Satin cramoiſi.

Sur le banc répondant à celui où ſeoient Meſſieurs les Préſidens au Conſeil en la Chambre du Parlement, Meſſire Jean Antoine de Meſmes Chevalier premier,

A ſa gauche aux hauts Siéges.

L'Evêque Duc de Laon.
L'Evêque Comte de Noyon.

Et ſur ce qui reſtoit du banc, & ſur un autre qui avoit été mis devant.

Les Maréchaux de France venus avec le Roi.

D'Eſtrées.
D'Huxelles.
De Tallard.
De Bezons.

Sur un banc au devant, le Marquis de Beringhen Chevalier de l'Ordre, premier Ecuyer.

Sur les trois bancs couverts de tapiſſerie dans le Parquet, & ſur les bancs répondant au premier Barreau, vis-à-vis de Meſſieurs les Préſidens, les Conſeillers d'honneur, Maîtres des Requêtes, Conſeillers de la Grand-Chambre, Préſidens des Enquêtes & Requêtes.

Meſſires les Préſidens Poiter, d'Aligre, de la Moignon, Portail, Amelot, le Pelletier & de Maupeou.

Dans le Parquet ſur un Tabouret au côté droit de la chaiſe de Monſieur le Garde des Sceaux, le Sieur des Granges Maître des Cérémonies.

Et au milieu du Parquet, à genoux devant le Roi, deux Huiſſiers Maſſiers du Roi, tenant leurs Maſſes d'argent doré, & quatre Hérauts d'Armes.

A côté droit ſur deux bancs couverts de tapiſſerie de fleurs de Lys, les Conſeillers d'État, & les Maîtres des Requêtes.

Croizet Benoiſe. Le Clerc.	*Conſeillers d'honneur.*	Le Pelletier. Le Febvre de Caumartin. Bechameil. L'Abbé Dubois.	*Conſeillers d'État.*	Le Febvre de Caumartin. Goujon. De Bernag[illegible] De Lafond.	*Maîtres des Requêtes.*

Préſidens des Enquêtes & Requêtes.	Conſeillers de la Grand-Chambre.
Feydeau.	Chevalier.
Lambert.	Cochet.
Bochart.	Le Muſnier.
Frizon.	Huguet.
Chevalier.	Robert.
De Lubert.	Dorieu.
Poncet.	De Creil.
Rolland.	De la Porte.
Lambert.	Cadeau.
Berthier.	Ferrand.
Moreau.	Du Mouceau.
Du Tillet.	Canaye.
De Fourcy.	Pucelle.
Turgot.	Menguy.
	De Vienne.
	Joiſel.
	Genoud.

Sur un banc en entrant vis-à-vis de Meſſieurs les Préſidens, Meſſieurs Phelypeaux de la Vrilliere, Phelypeaux de Maurepas & Fleuriau d'Armenonville, Secrétaires d'État.

Et ſur trois autres bancs à gauche dans le Parquet, les Sieurs d'Arpajou, de Dangeau, de Courcillon, de Levy, de Bullion Fervaques, de Châteauregnaud, de Laſſe, de Lautrec, de Segur, de Matignon, de Luxembourg de Tingry, de Verac, Delnonville, & de Crecy.

Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Généraux, Baillifs & Senéchaux venus avec le Roi, autant qu'il en pût tenir ſur les bancs.

A côté de la forme où étoient les Secrétaires d'État, Maître Roger François Gilbert de Voiſins Greffier en Chef, revêtu de ſon Epitoge, & à côté de lui Dufranc l'un des principaux Commis au Greffe de la Cour, ſervant en la Grand-Chambre, un Bureau devant chacun d'eux couvert d'un tapis de fleurs de Lys.

Sur une forme ou banc derriere eux, Nouet & Yſabeau Secrétaires de la Cour.

Et ſur un ſiége à l'entrée du Parquet, Hamonin ancien Huiſſier de la Cour, pour l'abſence du premier Huiſſier.

En la place répondante à celles qu'ils occupent, toutes les Chambres aſſemblées,

Maître Guillaume de la Moignon Avocat
Maître Guillaume François Joly de Fleury Procureur Général
Maître Guillaume Louis Chauvelin Avocat
} du Roi.

Et dans le ſurplus des bancs des deux côtez, les Conſeillers des Enquêtes & Requêtes.

Bourgoin.	Roujault.
Jacquier.	Heron.
Pallu.	Duport.
Anjorant.	De Tourmont.
Le Boindre.	Robert.
Le Vaſſeur.	Broſſoré.
Delpech.	Romanet.
De Rolinde.	Lorenchet.
Poitevin.	Gon.
Aubry.	De Blair.
Coutard.	Regnault.
Nigot.	Pinon.
Meliand.	Bertin.
Veyret.	De Lamoignon.
Cadeau.	De Murard.
Formier.	De Vienne.
Renouard.	De St. Martin.
Lallemand.	Simonnet.
Langlois.	Soulet.
Pineau.	De Pleurs.
Duprat.	Nau.
Moreau.	Catinat.
De Palluau.	Coſte.
Le Febvre d'Ormeſſon.	Aniſſon.
Dabos.	Drouin.
Croizet.	Dumas.
Racine.	De Chevaudon.
Thomé.	Benoiſe.
Nicolaï.	Feydeau.
De Pomereu.	Henin.
De Baize.	Fraguier.
Charlet.	De Monthullé.
Pinon.	Raffault.
Pajot.	Lamblin.
Feydeau.	Rolland.
Mandat.	Noblet.
Roſſignol.	Le Tellier.
Le Feron.	Sevin.
Le Pelletier.	Glucq.
De Voyer.	Le Clerc.
D'Aligre.	Fermé.
Bignon.	Pierron.
Camus.	Dupuis.
De Villayer.	Dacquin.
Henin.	De la Pierre.
Barberye.	Pajot.

De

De la Pierre.	De Paris.
Mallet.	Le Courtois.
Carré.	Bernard.
Dodun.	Chabanet.
De la Mouche.	Merault.
Pajot.	Danez.
Pecquot.	Boucher.
Clement.	Des Bonnelles.
De Fieubet.	De Verthamont.
Dupré.	Titon.
Chaillon.	De Maulnory.
De Lattaignant.	Canaye.
De Chavaudon.	Le Clerc.
Pajot.	Le Pilleur.

CE Jour, la Cour, toutes les Chambres aſſemblées en Robes & Chapperons d'écarlate dans une des pieces du grand Appartement du Roi, préparée pour tenir ſon Lit de Juſtice, Meſſieurs les Préſidens revêtus de leurs Manteaux qu'ils avoient été prendre dans une piece voiſine, tenans leurs mortiers, attendans la venue du Roi; un Exempt des Gardes ayant averti la Compagnie que le Roi étoit en ſa Chapelle, ont été deputez pour aller le recevoir & ſaluer, Meſſieurs les Préſidens *Potier*, d'*Aligre*, de la *Moignon* & *Portail*, & Meſſieurs *Chevalier*, *Hugues*, *Dureau*, de *Creil*, Conſeillers Laïques, le *Muſnier* & *Robert* Conſeillers Clercs, Conſeillers en la Grand-Chambre, qui l'ont conduit depuis la porte de la Chapelle qui donne ſur la terraſſe, juſques en ſon Lit de Juſtice, Meſſieurs les Préſidens marchant à ſes côtez, Meſſieurs les Conſeillers derriere lui, & l'un des Huiſſiers de la Cour faiſant la fonction de premier Huiſſier entre les deux Huiſſiers Maſſiers du Roi, immediatement devant ſa perſonne.

Le Roi étoit precedé de Monſieur le Duc d'*Orleans* Regent du Royaume, de Monſieur le Duc de *Bourbon*, & de Monſieur le Prince de *Conty* Princes du Sang, qui ont pris leurs places traverſant le Parquet; Cependant Meſſieurs les Pairs ſont allez prendre les leurs, entrans par le bout d'en bas du banc répondant au lieu où ſont les Lanternes en la Chambre du Parlement au Palais; Les Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces s'étant trouvez en place lorſque le Roi eſt entré, pour éviter la confuſion, quoi qu'ils n'ayent droit que d'accompagner le Roi, & d'entrer avec le Roi étant manſlez.

Eſt entré après le Roi, Monſieur de *Voyer d'Argenſon* Garde des Sceaux, lequel a pris place en un liege à bras ſans doſſier placé aux pieds du Roi, couvert du même tapis de Velours violet qui ſervoit au Roi, une table devant lui couverte d'un tapis violet; Et enſuite étant monté vers le Roi, agenouillé à ſes pieds, & deſcendu a dit:

MESSIEURS,

„ Le Roi a jugé à propos de créer l'Etat & „ Office de Garde des Sceaux, & a bien voulu „ m'en pourvoir, c'eſt pourquoi Sa Majeſté or„ donne que par le Greffier de ſon Parlement lec„ ture de l'Edit portant création & proviſion de „ cet Office, ſoit faite, les portes ouvertes.

Et ſur le champ les huis ouverts, le Greffier Civil de la Cour appellé, s'eſt avancé à travers le Parquet, ſaluant le Roi profondement & s'eſt approché de Monſieur le Garde des Sceaux qui lui a mis entre les mains leſdites Lettres en forme d'Edit, lui ordonnant de les lire, ce qu'il a fait debout & découvert, s'étant retiré pour cet effet à ſon Bureau après une très profonde inclination devant la perſonne du Roi.

Et enſuite Monſieur le Garde des Sceaux ayant dit, *les Gens du Roi peuvent parler*, & les Gens du Roi s'étant mis à genoux, Monſieur le Garde des Sceaux leur a dit *que le Roi ordonnoit qu'ils ſe levaſſent*, & s'étant relevez, Maître *Guillaume de la Moignon* portant la parole, ont dit étant debout & decouverts:

SIRE,

„ Les Clauſes des Lettres dont nous venons „ d'entendre la lecture meritent beaucoup d'atten„ tion. Nous n'avons pû rechercher les exemples de „ pareilles Lettres & de pareilles Clauſes; mais „ puiſque Votre Majeſté Nous ordonne de pren„ dre des Concluſions, le devoir de nos Charges „ Nous oblige de requerir que ſur le repli des „ Lettres il ſoit mis qu'elles ont été lûes, pu„ bliées, Votre Majeſté ſéante en ſon Lit de Juſ„ tice, & regiſtrées pour être exécutées ſelon leur „ forme & teneur.

Après quoi Monſieur le Garde des Sceaux retourné vers la Perſonne du Roi, & deſcendu, après avoit été aux opinions, premierement aux Princes du Sang, puis aux Ducs & Pairs Laïques qui étoient du même côté, enſuite au grand Chambellan, au Duc de *Villeroy*, aux Pairs Eccleſiaſtiques, Maréchaux de France, Préſidens de la Cour, Conſeillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, & Conſeillers de la Cour, retourné vers le Roi pour prendre ſa volonté, remis en ſa place, & s'étant aſſis & couvert, a prononcé:

„ Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, de l'avis „ du Duc d'*Orleans* Regent, a Ordonné & ordonne „ que le preſent Edit ſera enregiſtré au Greffe de „ ſon Parlement, ce requerant ſon Procureur Gé„ néral, & que ſur le repli d'icelui il ſoit mis que „ lecture en a été faite, pour être executé ſelon „ ſa forme & teneur.

Puis mon dit Sieur le Garde des Sceaux remonté vers le Roi, ayant mis un genouil en terre, & deſcendu, a dit:

„ Le Roi tient aujourd'hui ſon Lit de Juſtice „ pour l'affaire la plus importante qui puiſſe inte„ reſſer ſa gloire & le repos de ſes Peuples, puiſ„ qu'il s'agit d'aſſurer ſon autorité. Le Roi n'a „ pû voir ſans quelque peine que ſon Parlement „ ait paru vouloir ſe faire des titres contre l'auto„ rité Royale, des graces qu'il en a reçues, & „ que cette Compagnie non contente de faire à ſon „ Souverain des Remontrances avant d'enregiſtrer „ ſes Ordonnances & ſes Edits, ſe ſoit arrogé le „ droit de diſpoſer & d'ordonner contre la diſpoſi„ tion préciſe & litterale de ſes volontez.

„ Il ſemble même qu'elle a porté ſes entrepri„ ſes juſques à pretendre que le Roi ne peut rien „ ſans l'aveu de ſon Parlement, & que ſon Par„ lement n'a pas beſoin de l'ordre, ni du conſen„ tement de Sa Majeſté, pour ordonner ce qu'il „ lui plait.

„ C'eſt ſur de tels principes que cette Com„ pagnie a rendu depuis quelque tems divers Ar„ rêts, & nommément ceux du 20. Juin & du „ 22. de ce mois, & qu'elle a ordonné le même „ jour que ce dernier Arrêt ſeroit lû, publié & „ envoyé aux Baillifs & Senéchaux, tandis que „ pluſieurs Ordonnances de Sa Majeſté rendues „ depuis plus d'un an, ſont demeurées ſans En„ regiſtrement, & par conſequent ſans Execution.

„ Ainſi le Parlement pouvant tout ſans le Roi, „ & le Roi ne pouvant rien ſans ſon Parlement, „ celui-ci deviendroit bientôt le Legiſlateur néceſ„ ſaire du Royaume, & ce ne ſeroit plus que ſous „ ſon bon plaiſir que Sa Majeſté pourroit faire ſa„ voir à ſes Sujets quelles ſont ſes intentions.

„ Le Roi peut-il ſe diſpenſer de reprendre & „ de conſerver des droits auſſi ſacrez que ceux-là ?

„ Sa Majeſté auroit bien voulu cependant ne „ pas confondre dans la même loi, des Magiſ„ trats judicieux qui ont reſiſté avec une fermeté „ ſage & conſtante à l'eſprit de critique, d'entê„ tement & de preſomption qui a fait agir les au„ tres : mais la loi devant être générale, il n'a „ pas été poſſible d'y diſtinguer ceux de ſon Par„ lement (dont la prudence & la fidelité meritent „ des éloges) d'avec ceux dont les diſcours & les „ procedez ſont également reprehenſibles.

„ Telles ſont les conſiderations qui ont deter„ miné l'Arrêt du Conſeil & les Lettres Patentes „ que le Roi a jugées neceſſaires, & dont Sa Ma„ jeſté ordonne qu'il ſoit fait lecture en ſa preſen„ ce par le Greffier de ſon Parlement.

Après quoi mon dit Sieur le Garde des Sceaux ayant appellé le Greffier Civil de la Cour, il lui a remis des Lettres Patentes avec un Arrêt du Conſeil attaché ſous le Contre-ſcel, lui ordonnant de faire la lecture de l'un & de l'autre, en commençant par l'Arrêt du Conſeil, ce qu'il a fait à ſon Bureau.

Puis Monſieur le Garde des Sceaux ayant dit, *les Gens du Roi peuvent parler.*

Les Gens du Roi ayant mis un genouil en terre, Monſieur le Garde des Sceaux leur a dit, *le Roi vous ordonne de vous lever*, & Maître *Guillaume de la Moignon* portant la parole, ils ont dit, étant debout & découverts.

SIRE,

„ Nous ſommes également ſurpris & affligez „ du couroux que Votre Majeſté temoigne à ſon „ Parlement, qui ne ſe départira jamais du reſ„ pect & de la ſoumiſſion qui eſt dûe à l'autorité „ Royale, & qui ne ceſſera jamais d'adminiſtrer „ la Juſtice à vos Sujets, comme il a fait par le „ paſſé.

„ Les Lettres Patentes dont Votre Majeſté „ vient d'ordonner qu'il ſoit fait lecture, contien„ nent des matieres ſi importantes qu'elles merite„ roient les obſervations les plus profondes & les „ plus étenduës.

„ Nous oſons même reclamer cette bonté & „ cet amour pour ſes Peuples, ſi naturel à Vo„ tre Majeſté ; & nous ne pouvons trop la ſup„ plier de faire encore toutes les réflexions que ſa „ ſageſſe & ſa prudence peuvent lui inſpirer dans „ cette rencontre.

„ Que ſi néanmoins Elle perſiſte, comme nous „ ne pouvons en douter, par l'éclat & l'appareil „ avec lequel Elle deploye ſon autorité, nous ſui„ vrons en cette occaſion les exemples de nos pre„ deceſſeurs ; la preſence de Votre Majeſté, ſon „ très exprès commandement, & le devoir de nos „ Charges nous obligent de requerir que ſur le „ repli des Lettres, il ſoit mis qu'elles ont été „ lûes, publiées, Votre Majeſté Seante en ſon Lit „ de Juſtice, & regiſtrées pour être exécutées ſe„ lon leur forme & teneur.

Après quoi Monſieur le Premier Préſident & tous Meſſieurs les Préſidens & Conſeillers ont mis le genouil en terre, & Monſieur le Garde des Sceaux leur ayant dit, *Le Roi vous ordonne que vous vous leviez*, Eux relevez, debout & decouverts, Monſieur le Premier Préſident a continué de parler en ces termes :

SIRE,

„ Auſſi-tôt que le Maître des Cérémonies a „ remis à votre Parlement la Lettre de Cachet par „ laquelle Votre Majeſté lui mandoit de ſe rendre „ en ce lieu en Robes rouges, & en Corps de „ Cour, ayant intention d'y tenir ce matin ſon „ Lit de Juſtice, le premier mouvement de la Com„ pagnie a été de répondre qu'Elle obéiroit aux „ ordres de Votre Majeſté, & que les Chambres „ ſeroient aſſemblées auſſi-tôt que les Officiers qui „ les compoſent ſeroient arrivez ; & peu de tems „ après la Compagnie ayant été aſſemblée, & „ ayant prevû, dans l'ignorance où elle étoit de „ ce dont il s'agiſſoit, qu'il pourroit ſe preſenter „ quelqu'occaſion de deliberer, Elle m'a chargé de „ repreſenter en ce cas-là à Votre Majeſte avec „ le profond reſpect que nous lui devons, que ſi „ Elle vouloit bien avoir la bonté d'ordonner que „ l'on nous communiquât les matieres ſur leſquel„ les Elle nous ordonneroit d'opiner, Nous ſe„ rions alors en état de lui dire les ſentimens de „ ſon Parlement.

„ Il ſeroit bien difficile, SIRE, que votre „ Parlement pût opiner ſur l'Arrêt du Conſeil & „ ſur les Lettres Patentes, dont lecture vient d'ê„ tre faite, par l'importance, l'étendue & le nom„ bre des differentes matieres qui y ſont traitées ; „ de ſorte que nous oſons ſupplier Votre Majeſté „ en toute humilité, & avec le plus profond reſ„ pect, de vouloir bien Nous faire remettre l'Ar„ rêt du Conſeil & les Lettres Patentes dont il eſt „ queſtion.

Sur quoi Monſieur le Garde des Sceaux étant monté vers le Roi, ayant mis un genouil en terre, deſcendu, remis en ſon ſiége, & couvert, a dit, *le Roi veut être obéï, & obéï ſur le champ.* Et enſuite étant retourné vers le Roi, a été à tous les rangs demander les avis, premierement aux Princes du Sang, puis aux Ducs & Pairs, Maréchaux de France, Préſidens de la Cour, Conſeillers d'Etat, Miniſtres des Requêtes & Conſeillers, auſſi que la premiere fois, retourné, place en ſon ſiege, & couvert, a prononcé :

„ Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, de l'a„ vis du Duc d'*Orleans* Regent, a ordonné & or„ donne que la preſente Declaration ſera enregiſ„ trée au Greffe de ſon Parlement. Et que ſur le „ repli d'icelle il ſoit mis, que lecture en a été „ faite, Et le dit enregiſtrement ordonné, ce re„ querant ſon Procureur Général, pour être le „ contenu en icelle executé ſelon ſa forme & te„ neur, & Copies collationnées envoyées aux Bail„ liages & Senéchauſſées du Reſſort pour y être „ pareillement lûes, publiées & regiſtrees ; enjoint „ aux Subſtituts de ſon Procureur Général de l'en „ certifier au mois.

Enſuite Monſieur le Garde des Sceaux remonté vers le Roi, & deſcendu, après s'être aſſis & couvert, a dit :

„ Le Roi ayant jugé à propos de rendre aux „ Ducs & Pairs le Rang & les Prerogatives dont „ ils avoient ceſſé de jouïr, a cru devoir confer„ ver à Monſieur le Comte de *Toulouſe* tous les „ honneurs dont il eſt en poſſeſſion, honneurs ſi „ juſtement méritez, & dont la durée devroit ê„ tre indefinie, ſi le courage, les ſervices rendus à „ l'Etat, les vertus du cœur, & les talens de „ l'Eſprit étoient des Titres ſuffiſans pour en per„ petuer la jouïſſance.

„ Le Roi pour faire connoître ſes intentions à „ cet égard, Ordonne que le Greffier de ſon Par„ lement fera lecture de l'Edit & de la Declaration „ qui contiennent ces differentes diſpoſitions.

Et enſuite mon dit Sieur le Garde des Sceaux a appellé le Greffier de la Cour, & lui a mis entre

les

les mains un Edit & une Déclaration, & lui a ordonné d'en faire lecture en commençant par l'Edit, ce que le Greffier a fait étant à ſon Bureau; & après la lecture, Monſieur le Garde des Sceaux ayant dit, *les Gens du Roi peuvent parler*; Les dits Gens du Roi agenouillez, & Monſieur le Garde des Sceaux leur ayant dit, *le Roi ordonne que vous vous leviez*, eux relevez, debout & découverts, Maître *Guillaume de la Moignon* portant la parole, ont dit:

SIRE,

„ Nous n'avons pas de nouvelles réflexions à „ faire ſur l'Edit & les Lettres Patentes, dont „ nous venons d'entendre la lecture, nos actions, „ nos motifs & nos diſcours ſeront toujours les „ mêmes; ainſi nous continuons de requerir, que „ ſur le repli de l'Edit, & des Lettres Patentes, il ſoit mis qu'ils ont été lûs, publiez, Votre Majeſté ſéant en ſon Lit de Juſtice, & regiſtrez pour être exécutez ſelon leur forme & „ teneur.

Après quoi Monſieur le Garde des Sceaux eſt monté au Fauteuil du Roi pour prendre ſa volonté, & après avoir été vers les Princes du Sang, les Pairs Laïcs s'étant abſtenus de dire leurs avis, enſuite paſſant par devant le Roi avec une profonde inclination, puis vers les Maréchaux de France, le Grand Chambellan, & les Pairs Eccleſiaſtiques s'étant abſtenus de dire leurs avis, par la même raiſon que les Pairs Laïcs, puis vers les Préſidens du Parlement, & dans les autres rangs de l'Aſſemblée, revenu en ſon Siége, aſſis & couvert, a prononcé.

„ Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, de l'a„ vis du Duc d'*Orleans* Regent, a Ordonné & or„ donne que l'Edit & la Déclaration qui viennent „ d'être lûs, ſeront Enregiſtrez au Greffe de ſon „ Parlement, & que ſur le repli d'iceux, il ſera „ mis que lecture en a été faite, & le dit Enre„ giſtrement ordonné, ce requerant ſon Procureur „ Général, pour être le contenu exécuté ſelon „ leur forme & teneur.

Après quoi Monſieur le Duc de *Bourbon* s'eſt levé, étant debout, d'autant qu'il requeroit pour lui-même, a lû ce qui ſuit.

SIRE,

„ Le feu Roi ayant paru deſirer que Monſieur „ le Duc du *Maine* fût chargé de l'Education de „ Votre Majeſté, quoique cette place dût m'appartenir par le droit de ma naiſſance, & ſuivant „ les exemples anciens, je ne m'y oppoſai pas alors par la conſideration de ma minorité, mais „ toutes les raiſons d'alors étant preſentement ceſſées:

„ Je demande que cet honneur me ſoit deferé, „ ſuivant la juſtice de mon droit; je me flate que „ les Grands du Royaume, & toute cette Compagnie ici raſſemblez m'en verront jouir ſans repugnance, & concourant avec Monſieur le Maréchal de *Villeroy*, qui s'acquitte ſi dignement de „ ſes fonctions de Gouverneur auprès de Votre „ Majeſté, & avec tous les autres qui donnent „ leurs ſoins à une Education ſi précieuſe, je verrai croître dans Votre Majeſté l'amour pour la „ Juſtice, ſa reconnoiſſance pour la ſage adminiſtration de Monſieur le Regent, ſon affection „ pour ſa Nobleſſe, ſa bonté pour ſon Peuple, & „ une attention particuliere pour la fidelité de ſon „ Parlement.

Monſieur le Duc d'*Orleans* a dit ſon avis tout haut:

Sur quoi Monſieur le Garde des Sceaux prenant la parole, a dit *les Gens du Roi peuvent parler*, leſquels Gens du Roi ayant repreſenté qu'ils n'avoient pû entendre ce que contient l'Ecrit en forme de Memoire ou de repréſentation, que Monſieur le Duc de *Bourbon* venoit de lire, le dit Ecrit leur a été remis, & après qu'ils en ont eu pris communication, Monſieur le Garde des Sceaux leur a dit encore *qu'ils pouvoient parler*. Eux mis à genoux, & Monſieur le Garde des Sceaux leur ayant dit, *que le Roi ordonnoit qu'ils ſe levaſſent*, eux relevez, debout & découverts, Maître *Guillaume de la Moignon* portant la parole, ont dit:

SIRE,

„ Après avoir pris communication de la Re„ quête de Monſieur le Duc de *Bourbon*, & avoir „ entendu Monſieur le Duc d'*Orleans* Regent, nous „ ne doutons point que les paroles de ce Prince ne „ ſoient la volonté de Votre Majeſté, nous n'a„ vons donc aucune réflexion à faire, & nous nous „ contentons de nous en rapporter à ce qu'il plai„ ra à Votre Majeſté d'en ordonner.

Et Monſieur le Garde des Sceaux monté vers la Perſonne du Roi pour prendre ſa volonté, ayant mis un genouil en terre, puis retourné aux opinions, de rang en rang, commençant par les Princes du Sang, autres que Monſieur le Duc de *Bourbon*, & en continuant, ainſi que les autres fois, enſuite retourné vers le Roi, deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert, a prononcé:

„ Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, de l'a„ vis du Duc d'*Orleans* Regent, après avoir ouï „ les repreſentations du Duc de *Bourbon*, a Or„ donné & ordonne, ce requerant ſon Procureur „ Général, que la Sur-Intendance de l'Education „ de Sa Majeſté ſera deferée au dit Duc de *Bour„ bon*, nonobſtant les Arrêts des 2. & 12 Sep„ tembre 1715. qui la deferoient au Duc du *Maine*.

Et enſuite Monſieur le Garde des Sceaux a dit, „ que pour plus prompte expedition de ce qui vient „ d'être ordonné, & pour ſatisfaire à l'Ordonnan„ ce, le Roi ordonnoit que par le Greffier de ſon „ Parlement, il ſeroit mis preſentement ſur toutes „ les Lettres qui viennent d'être publiées, ce qui „ a été ordonné qu'il y ſoit mis", ſur quoi Monſieur le Garde des Sceaux ayant fait approcher le Bureau du Greffier, il a été écrit par le Commis au Greffe ſur les Lettres, au même ordre qu'elles avoient été publiées, ce qui a été prononcé ſur chacune d'icelles, & chaque Enregiſtrement a été à l'inſtant ſigné par le Greffier en preſence du Roi.

A enſuite été mis ès mains du Greffier par Monſieur le Garde des Sceaux un Ecrit en papier non timbré, contenant ce qui avoit été dit au Roi par Monſieur le Duc de *Bourbon*, qu'il a été chargé de garder, & a été enſuite redigé & ſigné par Monſieur le Garde des Sceaux l'Arrêt rendu ſur la repreſentation de Monſieur le Duc de *Bourbon*, par rapport à la Sur-Intendance de l'Education du Roi.

Et enſuite le Roi eſt ſorti par la même porte par laquelle il étoit entré, les Princes ſont ſortis enſuite traverſant le Parquet, les Pairs ſont auſſi ſortis par la porte qui a été ouverte au bout du banc des Pairs Laïques, en même tems que la Cour s'eſt levée, & eſt ſortie par l'autre porte. Fait à Paris en Parlement, le Roi tenant ſon Lit de Juſtice au Château des Tuileries, le vingt-ſixiéme jour d'Août 1718. *Signé* GILBERT.

Lû

(§. VIII.)

Lit de Juſtice du Roi Louis XV. *pour declarer ſa Majorité,*

EXTRAIT DES REGISTRES

De Parlement

Du Lundi vingt-deuxiéme jour de Fevrier mil ſept-cens vingt-trois, Du matin.

LE ROI LOUIS XV.

Du nom, ſéant en ſon Lit de Juſtice.

A ſes pieds.

Le Vicomte de Turenne, Grand Chambellan.

A ſa droite aux hauts Siéges.

Le Duc D'ORLEANS.
Le Duc de Chartres.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charollois.
Le Comte de Clermont.
Le Prince de Conty.
Princes du Sang.

Le Comte de Toulouſe, Prince legitimé.

Sur le reſte du banc, & ſur deux autres que l'on avoit mis en avant.

Les Ducs.

D'Uzés.
De Montbazon.
De Sully.
De Luynes.
De Briſſac.
De Richelieu.
De la Rochefoucault.
De la Force.
De Rohan.
De Piney.
D'Eſtrées.
De Grammont.
De la Meilleraye.
De Villeroy.
De Mortemart.
De Saint Aignan.
De Geſvres.
De Coislin.
D'Aumont.
De Charoſt.
De Villars.
De Fitz-james.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
De Joyeuſe.
D'Oſtun.
De Villars.
De Roannez.
De Valentinois.
De Nivernois.
De Biron. } *Reçûs dans la*
De Levy. } *ſéance du Lit*
De la Valliere. } *de Juſtice.*

Pairs Laïcs.

Au bout du troiſiéme banc le Gouverneur de Paris.

A droite ſur un Tabouret au bas des degrez du Siége Royal, Charles de Lorraine Grand Écuyer de France, portant au col l'Épée de parement du Roi.

A gauche ſur un banc au deſſous des Pairs Eccleſiaſtiques, le Duc de Harcourt, le Duc de Villeroy, le Marquis d'Ancenis Capitaines des Gardes du Corps du Roi. Et le Marquis de Courtenvaux, Commandant des Cent-Suiſſes de la Garde.

Plus bas aſſis ſur le petit degré par lequel on deſcend dans le Parquet, le Sieur de Bullion, Prévôt de Paris, tenant un Bâton blanc en ſa main.

En une chaire à bras couverte de l'extrémité du Tapis de Velours violet, ſemé de fleurs de Lys, ſervant de drap de pied au Roi; au lieu où eſt le Greffier en Chef aux Audiences publiques, Monſieur Fleuriau d'Armenonville Garde des Sceaux, vêtu d'une Robe de Velours violet, doublée de Satin cramoiſi.

Sur le banc ordinaire de Meſſieurs les Préſidens lorſqu'ils ſont au Conſeil.

Meſſire Jean-Antoine de Meſmes Chevalier, Premier. Meſſieurs Potier, d'Aligre, de Lamoignon, Portail, Amelot, le Peletier, de Longueil, de Maupeou & Chauvelin, Préſidens.

Dans le Parquet ſur deux Tabourets au devant de la Chaire

A ſa gauche aux hauts Siéges.

L'Archevêque, Duc de Reims.
L'Evêque, Comte de Beauvais.
L'Evêque, Comte de Châlons.
L'Evêque, Comte de Noyon.
Pairs Eccleſiaſtiques.

Sur ce qui reſtoit du banc.

Les Maréchaux.

D'Eſtrées.
D'Huxelles.
De Teſſé.
De Tallard.
De Marignon.
De Bezons.
De Monteſquiou venus avec le Roi.

Sur les trois bancs ordinaires couverts de Fleurs de Lys formant l'enceinte du Parquet, & ſur le banc du premier & ſecond Barreau du côté de la Cheminée, les Conſeillers d'honneur, les 4. Maîtres des Requêtes en Robes rouges, les Conſeillers de la Grand-Chambre, les Préſidens des Enquêtes & des Requêtes.

Croizet.
De Fortia. } *Conſeillers*
De Gaumont. } *d'honneur.*
Meliand.

De Gourgues.
Berrier. } *Maîtres des*
Carré. } *Requêtes.*
Le Coq. .

re de Monſieur le Garde des Sceaux, à droite le Sieur de Dreux Grand Maître, & à gauche le Sieur Deſgranges Maître des Cérémonies.

Dans le dit Parquet à genoux devant le Roi, deux Huiſſiers-Maſſiers du Roi, tenans leurs Maſſes dorées, & ſix Hérauts d'Armes.

A côté droit, ſur deux bancs couverts de tapis de fleurs de Lys, les Conſeillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes venus avec Monſieur le Garde des Sceaux en Robes de Satin noir.

Préſidens des Enquêtes & Requêtes.	*Conſeillers de la Grand-Chambre.*	*Conſeillers d'Etat.*	*Maîtres des Requêtes.*
Gilbert.	Huguet.	D'Argouges.	De Monrangis.
Lambert.	Cochet.	Amelot.	Bernard.
Bochard.	De Montagnac.	L'Abbé Bignon.	Bignon.
Frizon.	Le Feron.	Le Peletier des Forts.	Le Voyer d'Argenſon.
Chevalier.	Brayer.	Le Comte du Luc.	Talhouet.
Vallier.	Chaſſepot.	Fagon.	Le Pelletier.
Poncet.	Morel.	Bauyn d'Angervilliers.	
Roland.	De la Porte.	De Harlay.	
Le Feron.	Ferrand.	L'Abbé Petit de Ravanes.	
Henault.	De Paris.	Le Marquis de Silly.	
Lambert.	Cadeau.		
Bertier.	Doublet.		
Moreau.	Pucelle.		
Du Tillet.	Canaye.		
De Fourcy.	De Vienne.		
Turgot.	Lucas.		
Roujault.	Gautier.		
Feydeau.	De Saint Martin.		
	Pallu.		
	Menguy.		
	Le Boindre.		
	Joſel.		
	De la Guillaumie.		
	Le Begue.		
	Robert.		
	Genoud.		
	Rougault.		
	P. de Vienne.		

Sur un banc en entrant, vis-à-vis de Meſſieurs les Préſidens, Meſſieurs Phelypeaux de la Vrilliere, Phelypeaux de Maurepas & le Blanc, Secrétaires d'Etat.

Sur trois autres bancs, à gauche, dans le Parquet, vis-à-vis les Conſeillers d'Etat, le Sieur de Mérignon Chevalier de l'Ordre; & le Sieur Abbé de Pompone Chancelier de l'Ordre, les Sieurs de Villars, de Fervacques, d'Arpajou, de Segur, de Gaſſe, d'Aubigné, de Creſſy, de Grancey, Gouverneurs de Provinces; les Sieurs de Laſſay, de Tavanes, de Segur, d'Ambres, de Maillebois, de la Fare, de Verac, de Beaune, de Tingry, d'Eſtaing, de Firmarcon, Lieutenans Généraux de Provinces, de Barres Baillif d'Eſtampes; les bancs n'en ayant pû contenir un plus grand nombre.

Enſuite ſur un ſiége à part, le Sieur *Bellot*, Baillif du Palais.

A côté de la forme où étoient les Secrétaires d'Etat, Maître *Roger François Gilbert de Voiſins*, Greffier en Chef, revêtu de ſon Epitoge, un Bureau devant lui couvert de fleurs de Lys; à la gauche, *Dufranc*, l'un des principaux Commis au Greffe de la Cour, ſervant en Grand-Chambre en Robe noire un Bureau devant lui.

Sur une forme derriere eux, les Secrétaires de la Cour.

Sur une autre forme derriere les Secrétaires d'Etat, le Grand Prévôt de l'Hôtel, le Premier Ecuyer du Roi, & quelques autres principaux Officiers de la Maiſon du Roi.

Le premier Huiſſier en ſa Chaire à l'entrée du Parquet.

En leurs places ordinaires les Chambres aſſemblées au bout du premier Barreau juſqu'à la Lanterne du côté de la Cheminée, avec les Conſeillers de la Grand-Chambre & les Préſidens des Enquêtes & Requêtes.

Maître *Guillaume de la Moignon*, Avocat.
Maître *Guillaume François Joly de Fleury*, Procureur Général. } du Roi
Maître *Pierre Gilbert de Voiſins*, Avocat.
Maître *Henry François de Paule Daguesſeau*, Avocat.

Dans le ſurplus des Barreaux des deux côtez, & ſur quatre bancs qui avoient été ajoutez de nouveau derriere le dernier Barreau du côté de la Cheminée, tant pour remplacer les places données aux Conſeillers de la Grand-Chambre & Préſidens des Enquêtes & Requêtes, que pour augmenter le nombre des places ordinaires; les Conſeillers des Enquêtes & Requêtes; *Jacquier*, le *Febvre*, *Aubry*, *Delpech*, de *Vreſvin*, le *Billenger*, le *Vaſſeur*, *Darverdoing*, de *Lagny*, de *Meſgrigny*, *Heron*, *Nigot*, *Maynon*, de *Rolimde*, *Couſtard*, *Simonnet*, le *Maire*, *Soullet*, *Lorenchet*, *Bence*, *Duport*, *Depleurs*, de *Tournemont*, de *Gueſſard*, *Nau*, *Pinon*, *Gau*, *Coſſe*, *Drouin*, *Aniſſon*, *Pinon*, *Broſſard*, *Dumas*, *Fraguier*, *Maſſat*, *Neyret*, de *Montbrun*, *Severt*, *Lam-*

Lambelin, *Cadeau*, *Coignet*, *Fornier*, *Rolland*, *Noblet*, le *Rebours*, *Benoiſe*, *Robert*, *Tubeuf*, *Boutet*, *Fermé*, de *Blair*, *Alexandre*, *Pineau*, *Henin*, *Rullault*, le *Febvre*, *Duprat*, de *Louvancourt*, *Racine*, *Pajot*, *le Mée*, *Dabos*, *Carré*, *Clement*, le *Clerc*, *Thomé*, de *Fieubet* : *Roullier*, *Nicolay*, de *Latagnant*, *Dumans*, de *Chevaudon*, de la *Mouche*, le *Maſſon*, *Dupré*, de *Ranze*, *Cbrillon*, *Charlet*, *Bernard*, *Danez*, *Renouard*, *Berthelot*, *Pajot*, *Boucher*, *Loiſeau*, *Roullier*, de *Paris*, *Meſnard*, *Chabenat*, *Berthier*, le *Clerc*, *d'Alegre*, *Roſſignol*, *Seguier*, de *Paris*, de la *Michodiere*, de *Leſpine*, de *Maulmory*, *Hunault*, le *Maître*, *Henin*, *Moreau*, *Pallu*, le *Gendre*, le *Pileur*, de *Lamoignon*, de *Bragelongne*, *Langlois*, *Briçonnet*, de la *Briſſe*, *Paſquier*, *Anjorant*, *Nouet*, le *Bas*, *Darmaillé*, *Barillon*, *Girardin*, *Aubry*, le *Riche*, *Crozat*, de *Vougny*, *Boutin*, *Peliot*, *Rouſſel*, *Parent*, *Guillet*, *Guyot*, *Salaberry*, *Barré*, *Levêque*, *Mouſle*, *Maſſon*, le *Boindre*, *Arnauld*, *Camus*, de *Feriol*, *Trudaine*, de *Machault*, de *Lamoignon*, *Talon*, *Roullé*, de *Montaran*, de la *Bourdonnaye*, *Nigot*, *Dagueſſeau*, *Ogier*.

Dans la Lanterne, du côté du Greffe, la Ducheſſe de *Ventadour*, ci-devant Gouvernante du Roi, l'ancien Evêque de *Frejus*, & pluſieurs autres perſonnes de qualité.

Dans la Lanterne du côté de la Cheminée, les Ambaſſadeurs.

Sur quelques Bancs du même côté, les Envoyez, les Reſidens, & quelques Etrangers de diſtinction.

CE Jour, la Cour, toutes les Chambres aſſemblées en la Grand-Chambre du Parlement, en Robes & Chaperons d'écarlatte, Meſſieurs les Préſidens revêtus de leurs Manteaux, tenans leurs Mortiers à la main, attendans la venue du Roi, ſuivant ſon Mandement du ſeizième de ce mois, pour tenir ſon Lit de Juſtice ; les Officiers des Gardes du Corps ſaiſis des Portes du Parlement : le grand Maître des Cérémonies eſt venu ſur les dix heures & demie, avertir que le Roi étoit en la Sainte Chapelle. Ont été députez pour aller le recevoir & ſaluer de la part de la Compagnie, Meſſieurs les Préſidens *Potier*, d'*Aligre*, de *Lamoignon* & *Portail*, & Meſſieurs *Huguet*, le *Feron*, *Brayer*, & *Chaſſepot*, Laïcs, & Meſſieurs *Cadeau* & *Mandat*, Clercs, Conſeillers en la Grand-Chambre, leſquels l'ont conduit en ſon Lit de Juſtice, Meſſieurs les Préſidens marchans à ſes côtez, Meſſieurs les Conſeillers derriere lui, & le premier Huiſſier entre les deux Huiſſiers-Maſſiers du Roi.

Le Roi étoit precedé de Monſieur le Duc d'*Orleans*, de Monſieur le Duc de *Chartres*, de Monſieur le Duc de *Bourbon*, de Monſieur le Comte de *Charollois*, de Monſieur le Comte de *Clermont*, de Monſieur le Prince de *Conty*, Princes du Sang, & de Monſieur le Comte de *Toulouſe*, Prince legitimé, qui ont pris leurs places, traverſant le Parquet : devant eux avoient marché les Maréchaux de France ci-deſſus nommez, qui avoient pris place, paſſant par-deſſous la Lanterne du côté du Greffe.

Les Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces ci-deſſus nommez, ayant pris peu avant place ſur trois bancs dans le Parquet du côté du Greffe, pour évirer la confuſion, quoiqu'ils n'ayent droit que d'accompagner le Roi, & d'entrer à ſa ſuite, étans mandez.

Après le Roi, eſt entré Monſieur *Fleuriau d'Armenonville* Garde des Sceaux, lequel a pris place en un ſiége à bras, placé aux pieds du Roi, couvert de l'extrémité du même tapis de velours violet ſemé de fleurs de Lys, qui ſervoit de tapis de pied au Roi, & un Burreau devant lui : Avec lui pluſieurs Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes, qui ſe ſont auſſi placez ſur deux bancs dans le Parquet devant les bas ſiéges, étans au-deſſous des Pairs Laïcs.

Le Roi s'étant aſſis & couvert, Monſieur le Garde des Sceaux a dit par ſon ordre, que Sa Majeſté commandoit que l'on prît leance. Après quoi le Roi ayant ôté & remis ſon Chapeau, a dit.

MESSIEURS, je ſuis venu en mon Parlement, pour vous dire que ſuivant la Loi de mon Etat, je veux deſormais en prendre le gouvernement.

*Monſieur le Duc d'*Orleans *s'étant levé, & enſuite s'étant raſſis & demeuré découvert, a pris la parole, & a dit au Roi.*

SIRE,

Nous ſommes enfin arrivez à ce jour heureux, qui faiſoit le deſir de la Nation, & le mien. Je rends à un Peuple paſſionné pour ſes Maîtres, un Roi dont les vertus & les lumieres ont prévenu l'âge, & lui répondent déja de ſon bonheur.

Je remets à Votre Majeſté le Royaume auſſi tranquille que je l'ai reçû, & j'oſe le dire, plus aſſuré d'un repos durable qu'il ne l'étoit alors.

J'ai taché de réparer ce que de longues guerres avoient apporté d'alteration dans les Finances, & ſi je n'ai pû encore achever l'ouvrage, je m'en conſole par la gloire que vous aurez de le conſommer.

J'ai cherché dans votre propre maiſon une Alliance pour Votre Majeſté, qui en fortifiant encore les nœuds du Sang entre les Souverains de deux Nations puiſſantes, les liât plus étroitement d'interêts l'une à l'autre, & affermit leur tranquillité commune.

J'ai ménagé les droits ſacrez de votre Couronne, & les intérêts de l'Egliſe, que votre pieté vous rend encore plus chers que ceux de votre Couronne.

J'ai hâté la Cérémonie de votre Sacre, pour augmenter, s'il étoit poſſible, l'amour & le reſpect de vos Sujets pour votre perſonne, & leur en faire même une religion.

Dieu a beni mes ſoins & mon travail, & je n'en demande d'autre recompenſe à Votre Majeſté que le bonheur de ſes Peuples. Rendez-les heureux, SIRE, en les gouvernant avec cet eſprit de ſageſſe & de juſtice, qui fait le caractère des grands Rois, & qui, comme tout nous le promet, fera particulierement le votre.

Le Roi a répondu ;

MON ONCLE, je ne me propoſerai jamais d'autre gloire que le bonheur de mes Sujets, qui a été le ſeul objet de votre Regence. C'eſt pour y travailler avec ſuccès, que je deſire que vous préſidiez après moi à tous mes Conſeils, & que je confirme le choix, que j'ai déja fait par votre avis, de M. le Cardinal Dubois, pour Premier Miniſtre de mon Etat. Vous entendrez plus amplement quelles ſont mes intentions, parce que vous dira Monſieur le Garde des Sceaux.

Monſieur le Duc d'*Orleans* s'eſt enſuite levé, & s'étant approché du Roi, ayant fait une profonde inclination en ſigne d'hommage, & baiſé la main du Roi, le Roi s'eſt levé, & l'a embraſſé des deux côtez, & immédiatement après, Meſſieurs le Duc de *Chartres*, le Duc de *Bourbon*, le Comte de *Charollois*, le Comte de *Clermont*, le Prince de *Conty*, Princes du Sang, & le Comte de *Toulouſe*, Prince légitimé, ont fait de leurs places une profonde inclination au Roi, en même tems & de la même maniere ; Monſieur le Garde des Sceaux, les Pairs Ec-

cleſiaſtiques & Laïcs, les Maréchaux de France, & généralement tous ceux qui avoient pris ſéance, ont fait, de leurs places, la même profonde inclination.

Monſieur le Garde des Sceaux étant enſuite monté vers le Roi, agenouillé à ſes pieds, & deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert, ayant fait ſigne que chacun pouvoit ſe couvrir, a dit.

MESSIEURS,

Vous venez d'entendre de la bouche du Roi, qu'il a atteint l'âge, où conformement à nos Loix, il doit gouverner ſon Royaume par lui-même; le premier Acte qu'il fait de ſon autorité eſt de reconnoître les ſervices que Monſieur le Duc d'*Orleans* lui a rendus pendant ſa Régence, & de lui en demander la continuation; Sa Majeſté ne pouvoit recompenſer plus dignement que par une confiance entiere, un deſintereſſement auſſi parfait, que celui qui a reglé toutes les demarches de ce Prince.

Dépoſitaire de l'Autorité Royale, il n'a ſongé qu'à en remplir les devoirs, pour le bien commun de l'Etat, ſans ſe propoſer d'y trouver pour lui-même aucun autre avantage.

Bien différent de tant de Princes ambitieux, qui chargez comme lui de ce ſacré dépôt, ne s'en ſont ſervis que pour s'aſſurer dans la ſuite une autorité uſurpée, & pour ne laiſſer aux Rois Majeurs, que le titre de la Puiſſance dont ils ſe conſervoient toute la réalité; qui de toutes les Places, & de toutes les Charges d'un Royaume diſtribuées dans les vûes d'une politique perſonnelle, ſe ſont fait autant de créatures, & pour mieux dire, autant de Sujets dérobez au Souverain.

Monſieur le Duc d'*Orleans* a mis ſa Grandeur à s'oublier lui-même, à être utile autant qu'il l'a pû, ſans ſonger à ſe rendre néceſſaire au-delà des tems marquez pour ſon adminiſtration; à la quitter ſans avoir pris aucun nouveau Titre, & n'en remporter que la gloire & la fidelité de ſes ſervices, à remettre enfin le dépôt tel qu'il lui avoit été confié.

En quel état étoit le Royaume lorſqu'il en prit l'adminiſtraton? Que de maux à réparer au-dedans! Que de précautions! Que de ſûretez à prendre au dehors!

Nous venions de perdre un Roi dont la vie nous cachoit, ou nous adouciſſoit nos malheurs, mais dont la mort nous les découvrit, & nous les fit ſentir dans toute leur étenduë.

Cet enchaînement de ſuccès & de revers qui avoient fait briller tour à tour la modération & la conſtance de *Louis le Grand*, avoit auſſi par le beſoin frequent des reſſources, épuiſé les Finances de l'Etat, le credit étoit perdu, les expédients uſez, la confiance anéantie.

Les remedes ordinaires ne paroiſſoient pas ſuffiſants à des maux extrêmes; on tente toutes ſortes de voyes; on vange le Peuple malheureux de l'opulence de quelques particuliers: mais cette eſpece de vengeance ne le ſoulage point; l'apparence d'un projet plus ſolide en fait tenter l'execution; la Nation s'y porte avec ardeur; la confiance renait, le credit s'ouvre: mais le deſir d'un bonheur trop prompt & immoderé, force & précipite un arrangement qui devoit être conduit avec plus de lenteur, & renfermé dans certaines bornes.

On eſt reduit à revenir à des remedes plus lents, on eſt obligé de s'avouer que des maux produits par cinquante ans de guerre ne peuvent ſe guerir en un jour; l'ancienne Finance avoit ſes inconvenients; il faut les reformer ſans renoncer à ce qu'elle pouvoit avoir d'utile.

L'ordre établi dès l'année 1716. y avoit déja pourvû, & cet ordre confirmé par diverſes operations dans la regie des revenus du Roi, en a rendu le recouvrement ſimple & facile. Tout ce qui eſt levé ſur les Peuples commence à être reparti avec plus d'égalité; il rentre ſans interverſion dans les coffres du Roi; il n'en ſort qu'avec regularité, pour multiplier la circulation & l'abondance dans toutes les Provinces. Et l'effet de cette adminiſtration ſe trouve déja ſi avantageux que la premiere année de la Majorité du Roi peut être comparée à la plus heureuſe du memorable Regne de *Louis XIV.*

Les revenus du Roi égalent aujourd'hui les dépenſes & les charges de l'Etat. Les vexations ſur les peuples & les induës jouiſſances des exacteurs publics ſont abolies; on voit augmenter la culture des terres; les Arts & les Manufactures ſe perfectionnent, & l'accroiſſement du Commerce donne au Royaume l'avantage de la balance ſur les étrangers.

Si l'experience d'un petit nombre d'années produit déja des effets ſi ſenſibles, qui ſont dûs à la prudence & aux lumieres de Monſieur le Duc d'*Orleans*, que n'a-t-on pas droit d'attendre d'une plus longue ſuite de tems toujours dirigée par ſes conſeils?

Ce n'étoit pas aſſez de réparer au-dedans le deſordre des Finances, il falloit en même tems préveoir au-dehors les guerres qui en renverſent tout l'arrangement, & les épuiſent au milieu même des ſuccez: & c'eſt le deſſein que conçut Monſieur le Duc d'*Orleans*, malgré les obſtacles preſque invincibles qui ſe preſentoient.

La Minorité des Rois eſt la ſaiſon des orages; un Royaume alors plus foible excite l'avidité des Puiſſances voiſines, & l'inquietude des propres ſujets; les moindres prétentions deviennent des titres; la foi des Traitez les plus ſolemnels eſt une foible barriere contre les deſſeins ambitieux; ſouvent les Alliez les plus fideles croyent remplir tous leurs devoirs en demeurant ſimples ſpectateurs.

Nous étions d'autant plus menacez, que la gloire du dernier Regne avoit allarmé nos voiſins, & que ſi les ſuccez des armes pendant le cours des trois dernieres guerres avoient rendu leurs projets inutiles, les anciennes jalouſies qui les avoient fait naître, pouvoient n'en être que plus vives.

Monſieur le Duc d'*Orleans* mit ſa gloire à ſuivre & à perfectionner le grand ouvrage que *Louis XIV.* avoit déja commencé; il ſe regarda comme ſubſtitué à l'execution de ſes derniers deſirs: ce fut pour lui une loi ſacrée, de rendre inviolable ce qu'il avoit fait pour la Paix, &, ſelon les vœux de ce grand Prince, de la rendre generale.

Il n'employa au lieu des artifices politiques, que la raiſon même, la force de l'interêt commun bien expoſé, cette franchiſe des grandes Ames qui ſe fait toujours ſentir, parce qu'elle eſt naturelle; & il calma heureuſement les ſoupçons que les conjonctures avoient fait renaître, ou qu'elles flattoient d'un plus grand ſuccez.

De nouvelles Alliances formées au nom de Sa Majeſté ont conſerve la tranquillité au-dehors, elles ont jetté les fondemens d'un repos durable; & s'il a ſouffert quelque legere alteration par la neceſſité d'arrêter le cours des deſſeins d'un Miniſtre ambitieux, ce nuage s'eſt bien-tôt diſſipé, & les nœuds ſacrez qui nous uniſſent ſi étroitement aujourd'hui avec l'Eſpagne, ont entierement effacé un triſte ſouvenir.

Enfin, loin que l'éclat du Trône ait rien perdu de ſes avantages pendant la Minorité, Sa Majeſté s'eſt acquis une nouvelle gloire par le ſuccez de ſes offices en faveur des Alliez de ſa Couronne.

C'eſt dans la ſuite de ces ſages Projets que Monſieur le Duc d'*Orleans* a reconnu la capacité du Miniſtre qu'il avoit chargé de l'execution. Inſtruit par les evenements à ne pas accorder trop facilement ſa confiance, il ne la lui a donnée qu'après les épreuves les plus difficiles couronnées par les

plus grands succez. Et les mêmes motifs déterminent aujourd'hui le Roi à confirmer le choix qu'il avoit déja fait de son premier Ministre.

Les soins de la Paix n'occupoient pas seuls Monsieur le Duc d'*Orleans*, tous les genres de difficultez lui étoient destinez pour en triompher.

Il falloit calmer les troubles de l'Eglise; ces troubles qui avoient resisté à l'autorité de *Louis XIV.* qu'on ne sauroit dissiper par la force, & que la raison entreprend inutilement d'appaiser. Disputes, négotiations, conferences, insinuations, Monsieur le Regent n'y a rien epargné. Il a opposé une constance inébranlable aux difficultez sans cesse renaissantes du faux zele ou de l'interêt, & il a crû enfin ne pouvoir mieux amener la Paix qu'en la préparant par le silence, après avoir toutefois mis à couvert les Droits sacrez de la Couronne & les Libertez du Roysume.

Vous en êtes, MESSIEURS, les Dépositaires, le Roi vous a confié cette portion de son autorité, usez en avec la fermeté que votre conscience exige, & avec la moderation & le respect que mérite cette matiere.

Apportez à tous vos devoirs la même attention & la même exactitude; souvenez-vous que vous êtes Juges quand vous avez à punir les crimes, ou à rendre à chacun ce qui lui est dû: mais n'oubliez pas l'honneur que vous avez d'être Sujets d'un aussi grand Roi, quand il vous fait savoir ses volontez.

Que ne doit-on pas attendre de son Regne! quel plus beau naturel pouvoit être cultivé par de meilleurs Maîtres!

Le grand Prince qui a presidé à son éducation, les Personnages respectables chargez de sa conduite & de son instruction, l'ont enrichi à l'envi de toutes les vertus Royales & Chrêtiennes.

Déja ce jeune Monarque, impatient d'exercer ces vertus, & capable de tout le serieux des affaires, a devancé le tems où il devoit s'en occuper, & on le voit attendre les heures qu'il a consacrées à s'instruire des matieres les plus graves & les plus importantes du Gouvernement, avec l'impatience & la vivacité que son âge ne donne d'ordinaire qu'aux amusemens.

Monsieur le Regent ne s'est pas contenté de se refuser à tout ce que des vûes personnelles & interessées pouvoient lui presenter dans le cours d'une administration aussi longue, & où les occasions sont si frequentes. Il a fait plus; il a prévenu le jour où le Roi devoit gouverner par lui-même, & aussi desinteressé sur les connoissances que sur tout le reste, il s'est empressé de les lui communiquer sans reserve.

Je ne vous cacherai rien, SIRE, lui a-t-il dit, pas même mes fautes; c'est ainsi qu'il appelle tout ce qui n'a pas reussi pour le bonheur du Royaume.

Il lui a fait connoître ce qu'il devoit à son peuple; il l'a entretenu des grands principes du Gouvernement; il lui a dit que la Paix est le souverain bien des Etats; que les guerres ne sont justes que quand elles sont inevitables: il l'a accoûtumé à décider sur les affaires qui se sont presentées. Enfin, il a cherché à mettre le Roi en état de n'avoir besoin que de lui-même, avec autant d'attention que les autres dans de pareilles circonstances en avoient eu à se rendre necessaires.

Et ce sont là, MESSIEURS, les dignes sujets de la reconnoissance dont le Roi lui-même donne aujourd'hui l'exemple à toute la Nation.

Après quoi, Monsieur le Premier Président & tous Messieurs les Présidens & Conseillers descendirent, ont vous le genoüil en terre, Monsieur le Garde des Sceaux leur a dit, le Roi ordonne que vous vous leviez, ce qu'ayant fait, Monsieur le Premier Président debout & découvert, a dit.

SIRE,

La joye, qui succede à l'inquietude que nous a causée l'indisposition de Votre Majesté, est si grande, que nous ne trouvons point d'expressions qui répondent aux sentimens de nos cœurs.

Les marques éclatantes que vos peuples ont donné de leur amour pour Votre Majesté, peuvent seules lui faire connoître l'effet que fait en eux le moment de votre Majorité, & le rétablissement de votre santé.

Nous pouvons lui dire qu'elle tient en sa main tous les cœurs, & qu'elle jouit dès ce moment du plus doux fruit & du tresor le plus precieux que puisse procurer le regne le plus long.

Si nous nous sentons engagez plus étroitement que personne à ne vivre que pour elle, c'est par notre conduite que nous la prions de juger de ce que nous pensons, plutôt que par nos paroles.

Prêts à lui rendre compte dans le dernier détail, & de ce que nous avons fait, & de ce que nous n'avons pas fait; s'il nous étoit échapé quelques fautes, nous serions les premiers à les déposer dans le sein paternel de Votre Majesté, & nous sommes bien sûrs qu'il n'y auroit rien que la pureté des intentions, & les circonstances des tems ne fussent capables de lui justifier.

Un Prince Auguste, également distingué par la profondeur de sa pénétration, par la superiorité de ses lumieres, par la douceur de ses mœurs, & par une affabilité qui rendroit aimable le plus simple particulier, remet aux mains de Votre Majesté les rênes de l'Etat dans une profonde paix, qu'il a ménagée par des soins infatigables avec tous les Etats voisins.

La connoissance de l'ancienne Police qui soûtient ce grand Royaume depuis tant de siecles contre tous les efforts étrangers, les arrangemens domestiques, & le ménagement des esprits, feront, SIRE, les occupations & les heroïques amusemens de votre jeunesse.

Votre Majesté trouvera, si elle le veut, assez de secours pour la seconder dans cet objet, mais qu'elle nous permette de lui dire, que cet objet est lui-même dépend de son cœur, & qu'elle seule peut y cultiver l'humanité, la tendresse pour les autres hommes, la candeur & la bonté, si necessaires à son bonheur & au nôtre.

Nous osons lui offrir en notre particulier, ce que nous seuls pouvons peut-être lui promettre sans melange, & sans autre reserve que celle qu'impose le respect, ce qu'on peut promettre de plus utile au Souverain, & de plus onereux au Sujet qui le procure, c'est, SIRE, la connoissance de la vérité.

Nous ne nous sentons agitez d'autre interêt que de celui de Votre Majesté, & de votre Etat: Nous croyons pouvoir nous en vanter à la face de l'Univers; & si Votre Majesté veut y prendre quelque confiance, elle trouvera que les Sujets les plus courageux, sont toujours les plus essentiellement soumis à leur Roi.

Mais elle nous permettra de lui dire qu'ils ne lui sont utiles, qu'autant qu'ils sont écoutez, & qu'avec les plus pures intentions du monde, il n'y a que la liberté de l'approcher & de se faire entendre, qui les mette en état de n'avoir d'égards & d'attention que pour son service & pour sa personne.

Ce service est, SIRE, l'unique objet de nos vœux, & nous n'avons besoin, pour en remplir librement toute l'etendue, que de l'assurance de ne vous pas deplaire.

Nous nous en acquiterons avec des soins redoublez, & en vous jurant en toute occasion la même fidelité dont nous avons toujours usé envers les Rois vos Prédecesseurs, & envers Votre Majesté jusques à

à ce jour, nous ferons tout notre bonheur de la gloire d'avoir rempli un ſi grand engagement ; & notre tranquillité ſera fondée ſur le témoignage que notre conſcience nous rend, que nous en ſommes pleinement penetrés, & uniquement occupés.

Monſieur le Premier Préſident, ayant fini ſon diſcours, Monſieur le Garde des Sceaux remonte vers le Roi le genouil en terre, ayant pris l'ordre du Roi pour l'enregiſtrement de ſes Proviſions, redeſcendu, remis en ſa place & couvert, a dit.

LE ROI m'ayant fait l'honneur de me pourvoir de l'Etat & Office de Garde des Sceaux de France, vacant par le decez de Monſieur d'Argenſon, Sa Majeſté ordonne que lecture ſoit faite par le Greffier de ſon Parlement des Proviſions qu'elle m'en a fait expedier.

Leſdites Lettres de Proviſions ayant été remiſes en même tems ès mains du Greffier du Parlement par le ſieur de Montalais, l'un des Secrétaires de Monſieur le Garde des Sceaux, il en a fait lecture debout & découvert : après quoi Monſieur le Garde des Sceaux, a dit aux Gens du Roi qu'ils pouvoient parler.

Les Gens du Roi ſe ſont mis à genoux, & Monſieur le Garde des Sceaux, leur ayant dit que le Roi ordonnoit qu'ils ſe levaſſent, ils ſe ſont levez, & Maître Guillaume de Lamoignon, *portant la parole, ils ont conclu à l'enregiſtrement deſdites Lettres de Proviſions.*

Monſieur le Garde des Sceaux remonté au Trône, ayant pris l'ordre du Roi le genouil en terre, a été aux opinions, à Monſieur le Duc d'Orleans, *à Meſſieurs, le Duc de* Chartres, *le Duc de* Bourbon, *le Comte de* Charolois, *le Prince de* Conty, *Princes du Sang, à Monſieur le Comte de* Toulouſe *Prince legitimé, à Meſſieurs les Pairs Laïcs qui étoient du même côté, à Meſſieurs les Pairs Eccleſiaſtiques, Maréchaux de France, Préſidens de la Cour, Conſeillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, Préſidens des Enquêtes & des Requêtes & Conſeillers de la Cour.*

Puis remonté vers le Roi, deſcendu, remis en ſa place & couvert, a prononcé.

LE ROI ſéant en ſon Lit de Juſtice, a ordonné & ordonne, que les Proviſions de la Charge de Garde des Sceaux de France, dont lecture a été faite, ſeront enregiſtrées au Greffe de ſon Parlement, pour être executées ſelon leur forme & teneur.

Enſuite il eſt remonté au Trône du Roi, & a pris l'ordre dudit Seigneur Roi pour la reception des trois nouveaux Pairs.

Remis en ſa place & couvert, il a dit.

LE ROI ayant jugé à propos d'honorer le Marquis de *Biron*, le Marquis de *Levy*, & le Marquis de la *Valliere*, de la dignité de Duc & Pair de France, & ſon Parlement ayant déja procedé à l'enregiſtrement des Lettres que Sa Majeſté leur a fait expedier à cet effet, & au jugement de leurs informations, Sa Majeſté ordonne qu'ils ſeront preſentement reçûs, & prendront place après avoir prêté le ſerment accoûtumé.

Puis ayant dit qu'on fît entrer le Marquis de Biron, *ledit Marquis ayant quitté ſon épée entre les mains du premier Huiſſier, paſſe au premier Barreau debout & découvert, il a prononcé.*

LE ROI ſéant en ſon Lit de Juſtice, a ordonné & ordonne, & que vous ſerez reçu en la qualité & dignité de Duc de *Biron* Pair de France, en preſtant le ſerment accoutumé.

Puis après le ſerment prêté en la maniere ordinaire, il lui a dit, qu'il prît place après Monſieur le Duc de Nivernois, *ce qu'il a fait, après avoir repris ſon épée.*

Puis ayant fait entrer ſucceſſivement le Marquis de Levy *& le Marquis de la* Valliere, *il leur a prononcé l'Arrêt de leur reception, & fait prêter le ſerment comme ci-deſſus, & leur a dit de prendre place. Savoir, au Duc de* Levy *après le Duc de* Biron, *& au Duc de la* Valliere *après le Duc de* Levy, *ce qu'ils ont fait après avoir repris leurs épées.*

Enſuite Monſieur le Garde des Sceaux eſt remonté au Trône, & le genouil en terre, a pris l'ordre du Roi pour l'enregiſtrement de l'Edit des Duels, & deſcendu, aſſis & couvert, après avoir fait ouvrir les portes, a dit.

LE ROI ayant fait ſerment le jour de ſon Sacre & Couronnement de renouveller les Edits & Ordonnances des Rois ſes prédeceſſeurs pour la prohibition des Duels, a crû ne pouvoir trop-tôt remplir cette obligation, & a jugé qu'une Loi auſſi ſage & auſſi néceſſaire pour la conſervation de la Nobleſſe de ſon Royaume, étoit auſſi la plus digne de ſes premiers ſoins. Pour cet effet, Sa Majeſté a fait expedier un Edit, lequel confirmant tous ceux des Rois ſes prédeceſſeurs, y ajoûte quelques diſpoſitions qui lui ont paru néceſſaires pour en aſſûrer l'execution.

Sa Majeſté ordonne que lecture en ſoit faite par le Greffier de ſon Parlement.

L'Edit ayant été remis au Greffier du Parlement par le Secrétaire de Monſieur le Garde des Sceaux, il en a fait lecture debout & découvert, & enſuite Monſieur le Garde des Sceaux a dit aux Gens du Roi qu'ils pouvoient parler.

Auſſi-tôt les Gens du Roi s'étant mis à genoux, Monſieur le Garde des Sceaux leur a dit, que le Roi ordonnoit qu'ils ſe levaſſent, & s'étant levez, ils ont du debout & découverts, Maître Guillaume de Lamoignon *portant la parole.*

SIRE,

Lorſqu'à l'exemple du feu Roi votre Auguſte Biſayeul, nous voyons Votre Majeſté conſacrer les premiers momens de ſa Majorité à l'accompliſſement du Vœu ſolemnel qu'elle a fait aux pieds des Autels, de renouveller & de faire obſerver exactement les Ordonnances de ſon Royaume ſur la défenſe des Duels, nous ne pouvons que former des préſages heureux pour vos Peuples de la ſageſſe de votre Gouvernement.

Quel bonheur pour les François de trouver dans le cœur de leur jeune Monarque les ſentimens heroïques qui ont fait leur juſte admiration dans le plus grand de leurs Rois, & quelle reconnoiſſance ne devons-nous pas au Ciel, après nous avoir enlevé tant de Princes, objets de nos plus douces eſperances, de nous avoir dédommagé de ces pertes, en nous donnant dans le ſucceſſeur de *Louis le Grand*, un digne ſucceſſeur de ſes vertus.

Continuez, SIRE, à marcher ſur des traces ſi glorieuſes ; votre heureux naturel vous y invite, l'Education que vous avez reçue pendant votre jeune âge vous y conduit, & l'experience vous en fera bien-tôt connoître les avantages.

Elle vous apprendra que c'eſt la Juſtice qui affermit le Trône des Rois, & non point l'eclat exterieur de l'appareil qui l'environne, que la conduite du Souverain eſt la premiere Loi des Sujets, & que l'exemple du Monarque a ſur eux plus de pouvoir que la ſeverité de ſes Ordonnances ; qu'une égalité d'ame toujours parfaite, toujours guidée par la prudence & par la moderation, un courage tou-

jours ferme & inébranlable, mais temperé par la clemence & par la bonté, ſont des qualitez neceſſaires aux Princes pour leur attirer l'amour des peuples, & qu'il n'eſt point d'autorité plus flateuſe pour un grand Roi, ni plus ſolidement établie, que celle qui s'étend ſur les cœurs: *Salomon s'aſſit ſur le Trône de ſon Pere, il plut à tous, & tout Iſrael lui obéit.*

Que le Ciel ne ceſſe jamais de répandre ſes plus abondantes bénédictions ſur un Prince qui nous donne de ſi grandes eſperances; que le nombre de ſes années ſurpaſſe celles de ſon predeceſſeur, & que ſes jours ſoient comptez par les proſperitez dont ils ſeront accompagnez.

Votre pieté, SIRE, & votre attachement à la Religion de vos Peres dont vous nous donnez déja tant de preuves, nous aſſurent que nos vœux ſeront écoutez, & que le Ciel fera deſcendre ſur vous un eſprit de ſageſſe & d'intelligence ſuperieure qui eclairant toutes vos actions, vous apprendra à gouverner vos peuples en paix & en Juſtice, à démêler la verité à travers les nuages de la flaterie & des adulations intereſſees, & vous inſtruira de l'uſage que vous devez faire de votre autorité.

Au défaut de l'experience que l'âge n'aura pû encore vous acquerir, quelles reſſources Votre Majeſté ne trouvera-t-elle pas dans les lumieres du Prince à qui le dépôt du Gouvernement a été confié depuis la mort du feu Roi, & qui merite ſi juſtement que Votre Majeſté l'honore de ſa confiance.

Nous ſommes redevables à ſes ſoins & à ſes travaux de la tranquillité du Royaume pendant votre Minorité, & nous avons vu de nos jours ce que nos Peres n'avoient point juſques ici connu, une Regence exempte de troubles.

Il ne s'eſt pas borné à procurer le repos de l'Etat pendant le cours de ſon adminiſtration, il a porté plus loin ſes vues, & voulant par l'alliance qu'il a preparé à Votre Majeſté, reſſerer des nœuds ſacrez que des interêts mal entendus avoient eſſayé de rompre, il a tellement cimenté la paix & l'union dans l'Europe, qu'il n'eſt pas à craindre que de long-tems aucune diſſenſion puiſſe y donner atteinte.

Votre Parlement, SIRE, chargé de rendre la Juſtice en votre nom, renouvellera ſon ardeur & ſon zele pour s'acquitter dignement de cette importante fonction, nous nous diſtinguerons toujours par les exemples ſinguliers que nous donnerons à vos peuples de l'attachement inviolable qu'ils doivent avoir pour votre ſacrée perſonne, & nous eſperons meriter la bienveillance de Votre Majeſté, par notre ſoumiſſion, par notre fidelité & par nos ſervices.

SIRE, nous requerons qu'il plaiſe à Votre Majeſté ſéant en ſon Lit de Juſtice, d'ordonner que ſur le repli de l'Edit, dont nous venons d'entendre la lecture, il ſoit mis qu'il a été lû & publié Votre Majeſté ſéant en ſon Lit de Juſtice & regiſtré au Greffe de la Cour, pour être executé ſelon ſa forme & teneur, que copies collationnees en ſeront envoyées aux Baillages & Senéchauſſees du Reſſort, pour y être pareillement lû, publié & enregiſtré; enjoint à nos Subſtituts d'y tenir la main, & en certifier la Cour au mois.

Enſuite Monſieur le Garde des Sceaux monté au Trône du Roi, après avoir mis le genoüil en terre, a été aux opinions en l'ordre ci-deſſus marqué.

Puis remonté vers le Roi, redeſcendu, remis en ſa place, & couvert, a prononcé.

LE ROI ſéant en ſon Lit de Juſtice, a ordonné, & ordonne, que ſon Edit concernant les Duels, ſera enregiſtré au Greffe de ſon Parlement, & que ſur le repli dudit Edit, il ſera mis, que lecture en a été faite, & l'enregiſtrement ordonné; ce requerant ſon Procureur Général, pour être le contenu en icelui executé ſelon ſa forme & teneur, & copies collationnees envoyées aux Baillages & Sénéchauſſées du Reſſort, pour y être pareillement lû, publié & enregiſtré; enjoint aux Subſtituts de ſon Procureur Général d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour au mois. Signé,

GILBERT.

Après quoi le Roi eſt ſorti dans le même ordre qu'il étoit entré.

(§. IX.)

ORDRE *du Roi* Louis XIV. *arrêté en ſon Conſeil ſur les Memoires du Sieur de Sainctot Maître des Cérémonies, de l'avis de la Reine Regente, que ſa Majeſté veut être gardé, tenu & obſervé aux Cérémonies du jour de ſa Majorité tant en ſa Marche du Palais Royal au Parlement, qu'en ſa ſeance y tenant ſon Lit de Juſtice en l'Année* 1651.

SA Majeſté a arrêté le ſeptieme jour de Septembre pour la Déclaration de ſa Majorité au Parlement de Paris.

Sera le jour précedent, qui eſt le 6. Scellé l'Edit de Déclaration que Sa Majeſté portera.

Tous les Ordres néceſſaires & accoutumés ſeront portés & donnés par le Grand Maître & Maître des Cérémonies, & autres Officiers d'icelles.

Seront envoyez les Officiers, & Gardes du Corps & Suiſſes ſous la Charge des Capitaines des Gardes Commandez par le Marquis de *Gévres* à préſent en quartier, tant pour la garde des portes du Palais, que pour les viſites des Priſons, & autres choſes à faire dépendantes de leurs Charges & fonctions.

Le jour de l'Acte de Majorité, ſeront envoyées dès ſept heures du matin les Compagnies des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, pour partie être en la place & environs du Palais, portes d'en bas, paſſages & avenuës, & partie en haye par où le Roi paſſera, depuis le Palais venant vers le Palais Royal, & ne reſteront au Palais Royal que les Compagnies de la Garde ordinaire.

On veut que les Compagnies d'Ordonnance de la Garde du Roi & de la Reine s'y trouvent, pour les accompagner à leur Marche, toutes en bon ordre & à Cheval; comme auſſi celles du Grand Prévôt & des Cent-Suiſſes, tambour battant portant le Drapeau à pied.

Il eſt arrêté que ce jour le Quartier des Gardes du Corps de Leurs Majeſtez, ſoit entier & complet, & qu'au moins il y en ait ſix de ceux de la Manche appellées Ecoſſoiſes pour être auprès du Roi.

Tous les Trompettes du Roi ſeront avertis pour la marche.

Et à l'égard des Tambours de la Chambre il ſuffira qu'ils ſe rendent ſeulement à la Sainte Chapelle pour être à la Cérémonie, lorſque Sa Majeſté en partira pour entrer au Parlement.

Six des Heraults s'y trouveront pour la Marche & à Cheval.

Les Huiſſiers de la Chambre portant les Maſſes accompagneront le Roi dès le Palais Royal & ce à pied en la forme accoûtumée.

Mon-

Monſieur, Frere unique du Roi, Monſieur le Duc d'*Orleans*, Meſſieurs les Princes du Sang & autres Princes, Ducs & Pairs, Maréchaux de France, Officiers de la Couronne, Gouverneurs des Provinces, & Grands du Royaume ſeront avertis pour accompagner Sa Majeſté, ſe trouveront tous en la Chambre du Roi ſur les huit heures du matin du jour de la Majorité pour le ſaluer & lui rendre un eſpece d'hommage, & pour l'accompagner lors qu'il ira chez la Reine.

Ceux qui pourroient avoir conteſtation, ſoit à la marche, ſoit à la ſéance au Parlement, pourront ſe retirer.

Le Roi partira du Palais Royal ſur les neuf à dix heures en cet ordre.

Quatre Trompettes ſeront à Cheval à la tête de toute la Nobleſſe.

Les Gentilshommes de la ſuite des Princes, Ducs & Pairs, Officiers de la Couronne, & autres de notre Royaume, & les autres Gentilshommes ſuivans la Cour.

La Compagnie des Chevaux-Legers de la Reine Regente, les Officiers à la tête, leurs Trompettes ſonnans.

Celle du Roi au même ordre.

Enſuite marcheront les Gentilshommes Servans, ceux de la Chambre, les Gentilshommes Ordinaires & autres de Sa Majeſté chacun en Rang, & les Maîtres d'Hôtel de la Maiſon du Roi tous à Cheval.

La Compagnie du Grand Prévôt à pied, le Capitaine ſeul à Cheval. Celle des Cent-Suiſſes après.

Suivront après à Cheval les Gentilshommes de qualité de la Cour, comme Comtes, Marquis, fils de Ducs, Officiers de la Couronne; ils marcheront avec ordre ſans pourtant s'arrêter à aucune Préſéance qui puiſſe nuire à leur rang ni tirer à conſequence.

Puis marcheront pareillement les Gouverneurs des Places conſiderables, Lieutenans Généraux, Gouverneurs de Provinces, non Chevaliers de l'Ordre, & principaux Officiers de la Maiſon du Roi, comme auſſi ſuivront les Chevaliers du St. Eſprit ayant leurs Colliers de l'Ordre ſur leurs Caſaques ou Manteaux & tous montez ſur des Chevaux houſſez.

Six Hérauts d'Armes ayant leurs Cottes d'Armes & Caducées à Cheval.

Les Officiers de la Couronne, comme le Colonel de l'Infanterie Françoiſe, l'Admiral, le Grand Maître de l'Artillerie & autres.

Les Maréchaux de France.

Le Grand Ecuyer portera l'Epée du Roi en Echarpe.

Sera laiſſé un intervale pour être les Valets de pied, Pages & les Gardes à pied.

Les Huiſſiers Maſſiers quaſi aux côtez un peu en arriere du Grand Ecuyer à pied, & le Porte-Manteau un peu devant auſſi à pied.

LE ROI.

Aux côtez du Roi nombre reglé d'Ecuyers à pied, qui ſeront nommez par le Grand Ecuyer.

Les ſix Gardes de la Manche à ſes côtez auſſi à pied, ſavoir trois de chaque côté. Comme auſſi les Gardes Officiers.

A la droite du Roi en arriere le Grand Chambelan, dont la tête du Cheval n'excedera le côté de la croupe de celui du Roi.

Derriere le Roi, ſon Gouverneur, ſon Capitaine des Gardes, & le premier Ecuyer à gauche, laiſſant une eſpace & une ouverture au milieu.

Monſieur Frere unique du Roi y venant, marchera ſeul, à ſes côtez derriere, ſon Gouverneur & un de ſes Sous-Gouverneurs.

Monſieur le Duc d'*Orleans* y venant marchera ſeul, à ſes côtez derriere ſon Capitaine des Gardes, ſans bâton de Commandement, & ſon premier Ecuyer.

Suivront les Princes du Sang qui marcheront en même rang enſemble.

Les autres Princes, Ducs & Pairs, tous par rang de trois, & ſeront par eux les rangs fermez.

Les Pages, Valets de pied & Gardes de la Reine à pied precedez de ſes Suiſſes.

Les Chevalier d'honneur & Premier Ecuyer.

Le Caroſſe du Corps de la Reine, ſes Gardes & Valets de pied au tour, & derriere ſon Capitaine des Gardes à Cheval; après & derriere les Lieutenant & Enſeigne des Gardes de la Reine à Cheval, & l'Ecuyer de Quartier auſſi à Cheval.

La Compagnie des Gendarmes du Roi, enſuite celle de la Reine.

Les Caroſſes des Filles d'honneur de la Reine, ceux des Princeſſes; & s'il y a quelque Nobleſſe de ſuite elle marchera après.

Tout partira en cet ordre du Palais Royal, & ira le long de la Rue St. Honoré paſſer en celle de la Feronnerie, de là par la Ruë St. Denis, devant la Rue & Porte de Paris, par deſſus le Pont Notre-Dame, par le Marché neuf; entrera dans le Palais par la Porte de la Ruë Ste. Anne; & deſcendra par l'Eſcalier de la Ste. Chapelle.

Leurs Majeſtez iront entendre la Meſſe en la Ste. Chapelle, pendant laquelle Leurs Majeſtez ſeront reçues par le Parlement.

La Meſſe finie, Elles partiront ainſi qu'on a accoutume. Le Roi allant en ſon Lit de Juſtice, il n'y aura à augmenter en la Marche que les Tambours.

Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, chacun en ſa ſeance & le ſilence impoſé, le Roi parlera, lequel ayant fini, le Chancelier par l'Ordre de Sa Majeſté prendra la parole, apres qu'il aura achevé ſon Diſcours, la Reine fera quelque diſcours, enſuite dequoi le Roi lui fera ſes remerciemens avec prieres de continuer le ſoin de ſes Affaires & de ſon Royaume.

Ces Diſcours finis la Reine ſortira de ſa ſéance comme voulant rendre hommage au Roi, Sa Majeſté deſcendra de ſon Lit de Juſtice, viendra l'embraſſer & la baiſera, puis retournez en leurs ſéances & les Princes & Ducs, le Chancelier de France & tous ceux qui ſont en ſéance feront de leurs places ſeſſlement une profonde révérence en eſpece d'hommage qu'ils rendent au Roi.

Le Premier Préſident prendra la parole & ayant achevé on fera ouvrir les Portes de la grande Chambre, & le Peuple étant entré on lira l'Edit & Déclaration apportée par le Greffier du Parlement.

La lecture en étant faite les Gens du Roi parleront & concluront ſur la Déclaration ou Edit porté par Sa Majeſté, avec un Remerciement à la Reine.

Cela fait, le Chancelier ira au Roi, & à la Reine, & enſuite les avis étant pris, & revenu en ſa place, prononcera ſur l'Edit.

Tout étant achevé on criera, *Vive le Roi*, les Tambours battans & les Trompettes ſonnans. On reprendra la même marche qu'en entrant, & Leurs Majeſtez retourneront en cet Ordre juſques au bas des degrez de la Ste. Chapelle où ſeront leurs Caroſſes dans leſquels ils monteront pour s'en retourner dans le Palais Royal.

Alors les Canons de l'Arſenal & de la Baſtille & de la Ville avec leurs Boëtes ſeront tirez.

Le ſoir ſera fait un grand feu de joye en la place de Greve, par la Ville, durant lequel on tirera toute l'Artillerie.

Seront envoyez des Mandemens de la Ville aux Quarteniers, à ce que dans chaque Quartier ſoient faits des feux de joye, & chacun pourra mettre des Lanternes aux fenêtres.

Dès la pointe du jour de la Majorité, & juſques à ce que Leurs Majeſtez ſoient ſorties du Parlement, la Cloche du Palais, & celle de la Samaritaine ſonneront continuellement en branle.

Sera

Sera néceſſaire de faire quelques barrieres tant ſur le degré montant à la Sainte Chapelle, que devant la porte entrant en la Gallerie des Merciers.

On prendra garde que perſonne de quelque qualité & condition que ce ſoit n'entre dans les Barreaux du parquet de la Grand-Chambre, s'ils n'ont ſéance en la Compagnie ou lorſque le Roi y eſt.

Seront mis les bancs d'augmentation pour les ſéances tant du Parlement, que des Princeſſes qui accompagnent la Reine, comme auſſi pour le Conſeil, Secrétaires d'Etat, Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs des Provinces & Grands Officiers de la Maiſon du Roi.

Il conviendra que le Chancelier n'amene avec lui outre les ſix Conſeillers d'Etat, que quatre Maîtres des Requêtes.

L'une des deux Lanternes ſera gardée pour les Ambaſſadeurs & Réſidens, l'autre pour *Mademoiſelle*, & les Princes qui la demanderont.

Quant à ce qui eſt des Coupplimens des Compagnies & autres Corps à rendre au Roi le lendemain de ſa Majorité, en ſera uſé comme eſt accoutumé.

Les ruës par où le Roi paſſera ſeront nettoyées, même Mandement envoyé par les Prévôt des Marchands & Echevins aux Quartiers, pour faire tendre les chaines, dès la pointe du jour dans toutes les rues de traverſe par où le Roi paſſera.

Le lendemain, jour de Notre-Dame, le Roi ira à l'Egliſe de Notre-Dame entendre la grande Meſſe, il doit y faire ſes dévotions.

Et d'autant que le Corps de Ville a fait prier ſa Majeſté qu'elle agréât ſes Complimens avant que de partir du Palais Royal pour aller à Notre-Dame, Sa Majeſté a agréé de les recevoir.

Et afin que ceux qui accompagneront le Roi tant à la Meſſe qu'à la ſéance du Parlement n'apportent aucun déſordre pour la marche, & ne contreviennent aux Ordres ci-deſſus, Sa Majeſté défend très expreſſement à toutes perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles puiſſent être, de prendre aucun Rang ni ſéance qu'il ne leur ſoit donné par le grand Maître, ou le Maître des Cérémonies, ou autres Officiers des Cérémonies leur enjoignant très-expreſſement d'avoir un ſoin particulier à faire obſerver & garder tous les ordres conformement aux intentions & volontés de Sa Majeſté, & les feront entendre à un chacun, & ſi en faiſant leurs charges ils avoient beſoin de force, en ce cas ils ſeront aſſiſtez tant de celles qui ſont ſous la charge du Capitaine des Gardes, que des autres qui ſeront près de la perſonne du Roi & à la Cour, dont les Chefs les aſſiſteront.

Fait à Paris le deuxieme jour de Decembre 1651. Signé LOUIS, *& au bas.*

DE GUENEGAUD.

ORDRE *de la Cérémonie touchant la Majorité du Roi, en* 1651.

LE 7 Septembre le Roi ſe rendit ſur les neuf heures au Palais dans cet ordre.

Deux Trompettes du Roi.

Douze Guides vêtus de leurs Caſaques de Livrées, ayant à leur tête deux de leurs Capitaines.

La Nobleſſe compoſée de ſept à huit cens Gentilshommes marchans deux à deux ſans aucune préſéance entre eux.

La Compagnie des Chevaux-Legers de la Reine ayant à leur tête le Sieur de *St. Maigrin* leur Lieutenant, précedez de quatre Trompettes vêtus de Velours noir, chamaré de paſſement d'argent & croiſé de toile d'argent.

La Compagnie des Chevaux-Legers du Roi précedée de quatre Trompettes vêtus de Velours bleu, chamarré d'or & d'argent, commandée par le Comte d'*Olonne* leur Commandant; ou pour mieux dire Cornette.

La Compagnie du Grand Prévôt à pied, ayant à ſa tête le Marquis de *Sourches* ſon Commandant à Cheval.

La Compagnie des Cent-Suiſſes vêtus de neuf ayant à leur tête le Sieur de *Ste. Marie* leur Lieutenant, à Cheval, & le Sieur de *Prémont* autre Lieutenant auſſi à Cheval, tous deux vêtus à la Suiſſe; l'Enſeigne à pied portant le Drapeau.

L'Aide des Cérémonies à Cheval à la tête des Seigneurs de la Cour, Gouverneurs de Places, & Lieutenans-Généraux des Provinces.

Les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers de l'Ordre, les Maîtres de la Garde-Robe, les premiers Gentilshommes de la Chambre, & les Grands Officiers de la Maiſon du Roi précedez de deux Trompettes.

Six Trompettes vêtus de Velours bleu.

Six Hérauts à Cheval revêtus de leurs Cottes-d'Armes & Caducées en main.

Les Sieurs de *Rhodes* & de *Sainctot* Grand-Maître & Maître des Cérémonies allant & venant pour donner les ordres, & faire garder les rangs à un chacun.

Le Maréchal de la *Meilleraye* Grand-Maître de l'Artillerie.

Les Maréchaux de France, d'*Eſtrées*, de la *Motte*, de l'*Hôpital*, *Duplеſſis*, d'*Eſtampes*, & d'*Hocquincourt* marchans deux à deux.

Le Comte d'*Harcourt* Grand-Ecuyer de France, ſeul.

Les Pages & Valets de pied du Roi, tête nuë.

Les Gardes du Corps à pied.

Le Porte-Manteau à pied.

Les Huiſſiers Maſſiers ſans rang auſſi à pied devant Sa Majeſté.

Le Roi à Cheval.

Les Ecuyers de la grande & petite Ecurie.

Les Exempts des Gardes, & ſix Gardes Ecoſſois autour & proche de Sa Majeſté faiſant deux files, ayant à leur tête les Sieurs *Feron* & *Carnavalet*, Lieutenans des Gardes du Corps auſſi à pied, ſuivis de pluſieurs Exemps.

Derriere le Roi & un peu à côté à ſa droite le Duc de *Joyeuſe* Grand Chambelan.

Immediatement derriere le Roi, le Maréchal de *Villeroy* Gouverneur du Roi, les Marquis de *Givres* & de *Villequier* Capitaines de ſes Gardes, & le Sieur de *Bellingben* ſon Premier-Ecuyer.

Les Princes & Ducs & Pairs ſans rang fermoient la marche du Roi.

Après eux, les Suiſſes de la Garde de la Reine.

Le Duc d'*Uzez* ſon Chevalier d'honneur, & le Comte d'*Orval* ſon premier Ecuyer à Cheval.

Le Caroſſe du Corps de la Reine, dans lequel étoient *Monſieur* Frere unique du Roi, & Monſieur le Duc d'*Orleans*, la Princeſſe de *Carignan*, la Princeſſe *Louiſe*, la Ducheſſe d'*Aiguillon*, la Marquiſe de *Seneçay* Dame d'honneur de la Reine & la Marquiſe de *Sourré*.

Autour du Caroſſe marchoient ſes Pages, ſes Valets de pied, quelques-uns de ſes Gardes, & ſix Exempts.

Derriere le Caroſſe, le Sieur de *Commynges* Capitaine des Gardes de la Reine, le Lieutenant plus derriere, l'Enſeigne, l'Ecuyer ordinaire, & l'Ecuyer de Quartier.

La Compagnie des Gendarmes du Roi ayant à leur tête le Comte de *Moiſſans* précedé de quatre Trompettes.

La Coupagnie des Gendarmes de la Reine conduite par le Comte de *Mouchard* leur Lieutenant, proche de ces Trompettes.

Les Caroſſes des Filles d'honneur, ceux des Princeſſes de la Cour accompagnant Leurs Majeſtez.

Le chemin fut par les ruës St. Honoré, de la Fer-

Perronie, de St. Denis, par devant le grand Chatelet, par le Crucifix St. Jacques, Pont Notre-Dame, Marché neuf, rue & Porte Ste. Anne, en la Cour du Palais, au pied de l'Eſcalier de la Ste. Chapelle.

Le Regiment des Gardes bordoit & faiſoit haye des deux côtez, par toutes les rues de cette route, & dans la Cour du Palais où les principaux Officiers ſe trouverent qui ſe mirent ſur le premier Palier de cet Eſcalier, & accompagnerent le Roi juſques ſur le ſecond Palier. Il fut reçu en la Ste. Chapelle par l'Evêque de *Bayeux* Treſorier de cette Egliſe, revêtu d'habits Pontificaux, accompagné de ſon Clergé. Ce Prélat harangua Sa Majeſté, qu'il conduiſit au Chœur, où Elle entendit une Meſſe baſſe dite par un Chapelain de la Chapelle du Roi, pendant laquelle, l'Evêque comme Tréſorier de la Ste. Chapelle prit ſa place proche la Perſonne du Roi.

Le Chancelier précedé de ſes Huiſſiers du Conſeil & de ſes Maſſiers, étoit arrivé devant le Roi, & le Parlement avoit envoyé deux Conſeillers pour le recevoir. Lors qu'il arriva au Parquet de la Grand-Chambre, il prit ſa place au-deſſus de tous les Préſidens juſqu'à l'arrivée du Roi. Il prit enſuite celle qu'il a ordinairement.

Pendant que le Roi entendoit la Meſſe, quatre Préſidens à Mortier & ſix Conſeillers, vinrent en la Ste. Chapelle. La Meſſe étant finie ils s'approcherent du Roi pour lui faire Compliment, enſuite Sa Majeſté marcha avec l'ordre accoûtumé ayant devant elle les Cent-Suiſſes de la Garde Tambour battant, les Tambours & Trompettes de la Chambre, ſix Hérauts d'Armes, deux Huiſſiers Porte-Maſſes; les Sieurs de *Rhodes* & de *Sanctot*. Le Roi marchoit entouré de tous ceux qui l'avoient accompagné. La Reine étoit proche de lui, ſuivie de *Monſieur*, & de Monſieur le Duc d'*Orleans*.

Le Roi arrivé dans la Grand-Chambre ſe mit en ſon Lit de Juſtice, la Reine ſur la gauche en entrant, qui eſt la main droite du Roi. Enſuite prirent place, *Monſieur*, Monſieur le Duc d'*Orleans*, le Prince de *Conty*, les Ducs de *Mercœur*, d'*Uſez*, de *Beaufort*, de *Briſſac*, de *Candale*, de la *Rochefoucault*; les Maréchaux d'*Eſtrées*, de *l'Hopital*, de *La Motbe*, *Duplеſſis*, de *Villeroy*, d'*Hocquincourt*, & le Grand Maître de l'Artillerie ſur le retour du coin du banc. A l'autre bout du côté droit en entrant, qui eſt la main gauche du Roi, étoient aſſis l'Archevêque de Rheims Duc & Pair Eccleſiaſtique, l'Evêque de *Beauvais*, celui de *Châlons*, celui de *Noyon* Comtes & Pairs.

Le Grand Chambellan aux pieds du Roi aſſis ſur la premiere marche, & à la ſeconde un peu en retour, le Comte d'*Harcourt* Grand Ecuyer. Aux pieds de la Reine ſur la même marche, étoient aſſis le Comte de *Treſmes*, le Marquis de *Geſvres*, le Comte de *Charoſt*, & le Sieur de *Chape-Villequier*, Capitaines des Gardes.

Le Chancelier prit ſa place en bas, en un ſiége au-deſſous du Roi dans l'angle à l'ordinaire, le Prevôt de Paris ſur la premiere marche. Le Grand Maître des Cérémonies & le Maître des Ceremonies placerent la Princeſſe de *Carignan*, la Princeſſe *Louiſe*, Madame de *Sançey*, Madame d'*Aiguillon*, & Madame de *Sourdis*; les Filles de la Reine ſur des bancs dans le Parquet où les Premiers Gentilshommes de la Chambre, les Maîtres de la Garde-Robe, le Grand Maréchal des Logis, le Grand Prévôt, les Chevaliers de l'Ordre & Lieutenans-Généraux des Provinces prirent place ſur des bancs, les Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes, qui étoient avec Monſieur le Chancelier ſur d'autres bancs auſſi, les Secrétaires d'Etat proche du Bureau, les Grand-Maître & Maître des Cérémonies au pied du Chancelier, le Sieur de *Beaumont* Baillif du Palais à l'entrée du Parquet proche les Secrétaires d'Etat. Le Greffier du Parlement ſur un petit ſiége.

Chacun ayant pris ſa place, la Reine d'Angleterre & Mademoiſelle, & pluſieurs Ducheſſes & perſonnes de marque s'étant miſes dans une Lanterne, les Ambaſſadeurs & les Reſidens occupant l'autre Lanterne; le ſilence fut le Roi dit.

Meſſieurs, Je ſuis venu en mon Parlement pour vous dire que ſuivant la Loi de mon Etat j'en veux prendre moi-même le Gouvernement, & j'eſpere de la bonté de Dieu que ce ſera avec pieté & Juſtice; Monſieur le Chancelier vous fera entendre plus particulierement mes intentions.

Le Chancelier ayant pris ordre du Roi de parler en la maniere accoûtumée, ſe remit en ſon ſiége, & fit une harangue contenant en ſubſtance ce que le Roi venoit de dire. Il ajouta quelques conſiderations qu'il fit ſur le tems paſſé & le preſent; après quoi, la Reine ſans ſe lever de ſon ſiége, mais ſeulement un peu panchée, dit au Roi ce qui ſuit.

Monſieur, Voici la neuviéme année, que par la volonté du Roi deffunt, mon très honoré Seigneur, j'ai pris le ſoin de votre Education & du Gouvernement de votre Etat. Dieu par ſa bonté a donné la benediction à mon travail, & a conſervé votre perſonne qui m'eſt ſi chere & ſi precieuſe & à tous vos ſujets. A preſent que la Loi du Royaume vous appelle au Gouvernement de cette Monarchie, je vous remets avec grande ſatisfaction la Puiſſance qui m'avoit été donnée pour la gouverner, j'eſpere que Dieu vous fera la grace de ſon eſprit de force & de prudence pour rendre votre Regne heureux. Son diſcours fini le Roi lui fit ſes remerciemens en ces termes.

Madame, Je vous remercie du ſoin qu'il vous a plu prendre de mon Education & de l'adminiſtration de mon Royaume, je vous prie de continuer à me donner vos bons avis, je deſire qu'après moi vous ſoyez le Chef de mon Conſeil.

Après quoi, Monſieur, frere unique du Roi vint ſe mettre à genoux aux pieds de Sa Majeſté, & lui baiſa la main, faiſant hommage & proteſtation de fidelité. Monſieur le Duc d'*Orleans* en fit autant & le Prince de *Conty*. Les Ducs & Pairs & Maréchaux de France, ſans partir de leurs places ſe leverent, ſe proſternerent & ſaluerent le Roi.

Le Premier Préſident étant debout & nuë tête avec tous les autres Préſidens à Mortier de même, fit un diſcours ſur la conduite de la Reine pendant ſa Régence, ſur les vertus qu'elle avoit inſpiré au Roi & de la bonne Education qu'il en avoit reçue. Après quoi les Edits furent lûs contre les Blaſphêmes & les Duels, & la Déclaration de Monſieur le Prince; ſurquoi Mr. *Talon* Avocat Général ayant fait un diſcours, conclut à l'enregiſtrement des Edits & Déclarations.

Le Chancelier prit les avis à l'ordinaire prononça que ſur le replis des Lettres en forme d'Edits, ſeroit mis, lues, publiées & enregiſtrées.

Le Roi ſe leva & s'en retourna au Palais Royal en Caroſſe; toute la Nobleſſe, Seigneurs, & Grands du Royaume l'accompagnerent dans le même ordre qu'ils étoient venus.

En arrivant au Palais Royal l'Artillerie d'un Fort qu'on avoit fait conſtruire pour le divertiſſement du Roi, fit grand bruit, l'après-dînée Meſſieurs du Clergé vinrent en Corps ſaluer le Roi. L'Archevêque de Rheims portoit la parole pour les Prélats, & le Doyen de Notre-Dame de Paris pour ſon Chapitre. Le Préſident de Machaut à la tête du Conſeil le harangua. Ils furent conduits par les Grand-Maître, Maître & Aide des Cérémonies.

Le lendemain toutes les Compagnies en dernier Reſſort vinrent en Corps & en Robes rouges, rendre hommage à Sa Majeſté.

(§. X.)

REMARQUES *Sur l'habit de Cérémonie des Officiers de Juſtice.*

L'Origine de la *Robe Rouge* fourée de Velours ou d'hermines, dont les Officiers de Cour en dernier Reſſort ſont revêtus les jours de Cérémonie vient du Privilege que l'Empereur Juſtinien accorda aux Profeſſeurs en Droit, après qu'il eut reforme la Juriſprudence.

Par la Loi premiere, *Que res venire non poſſunt*, & par la Loi quatrieme au *Code de Veſtibus*, les Empereurs Gratien, Valentinien & Theodoſe avoient deffendu à tous les ſujets de l'Empire l'uſage de la Pourpre, pour ſe l'approprier à eux mêmes ſeuls, de ſorte qu'après la publication de ces Loix, c'étoit un Crime de Leze-Majeſté de ſe ſervir de cette couleur dans ſes habits.

Après que Juſtinien eut reformé la Juriſprudence Romaine, pour exciter le zele des Profeſſeurs de cette ſcience à l'enſeigner aux Sujets de l'Empire, il leur accorda le Privilége de porter la Pourpre fourée d'hermines, pour marquer à ceux qui prenoient leurs Leçons, que c'étoit par l'Empereur même qu'ils étoient inſtruits, puiſqu'il les avoit revêtus de cette Pourpre, & établi dans les Univerſités pour enſeigner publiquement ſa Legiſlation. De là vient qu'on revêt de cet habit Auguſte, tous ceux qui prennent le Degre de Docteur en Droit, & qu'en même tems qu'on leur donne la Puiſſance d'enſeigner les Loix, on leur met un Anneau au doigt annulaire & la Pourpre ſur les épaules, dont les Bedeaux les revêtent pendant qu'on fait la Cérémonie de leur Reception.

L'uſage de cet habit a paſſé des facultés de Droit dans le Barreau. Dans le tems que les Charges ſe donnoit au ſeul mérite, c'eſt-à-dire avant que François I. les eût rendu venales, on choiſiſſoit ordinairement des Docteurs du Droit pour les remplir, leſquels retenoient dans l'exercice de leurs Charges l'uſage de la Robe rouge qu'ils avoient reçue dans les Ecoles du Droit, & portée en faiſant les fonctions de leur Profeſſion. En devenant les Miniſtres des Loix, ils croyoient ne devoir pas quitter l'habit Auguſte qui leur avoit été donné pour les enſeigner, n'étant deſcendus de la Chaire que pour monter ſur le Tribunal afin de les faire obſerver. En effet la puiſſance de juger n'émane pas moins du Trône Royal que celle d'enſeigner la ſcience qui apprend à juger juſtement, & le Public s'eſt tellement fait à cet uſage qu'on croit que le Droit de porter la Robe rouge appartient de droit aux premiers Magiſtrats.

Dans le Parlement de Toulouſe tous les Officiers de Juſtice ont droit de la porter par eux mêmes, parce que tous prennent le Bonnet de Docteur en Droit avant que d'être reçus au ſerment d'Avocat; mais dans le Parlement de Paris où l'on eſt reçu Avocat ſur les Lettres de Licence en Droit, les Préſidens, les Conſeillers, & les autres Officiers doivent cet Ornement aux Privileges des Docteurs en Droit qui les ont précedez dans leurs Charges, puiſque ce ſont eux qui ont apporté cet Ornement dans le Palais.

(§. XI.)

Lit de Juſtice du Roi, Louis XV. *pour l'Enregiſtrement de pluſieurs Déclarations & Edits de finances.*

EXTRAIT DES REGISTRES

Du Parlement

Du Vendredy huitiéme jour de Juin mil ſept cens vingt-cinq, du matin.

LE ROI LOUIS XV.

du nom, ſéant en ſon Lit de Juſtice.

A ſa droite aux hauts Siéges.

Le Duc d'Orleans.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charollois.
Le Comte de Clermont.
Le Prince de Conty, Princes du Sang.

Sur le reſte du banc & ſur deux autres que

A ſes pieds,

Le Duc de Mortemart Premier Gentilhomme de la Chambre, faiſant fonction de Grand Chambellan pour l'indiſpoſition du Duc de Bouillon.

A ſa gauche aux hauts Siéges.

L'Evêque & Duc de Langres.
L'Evêque & Comte de Châlons, Pairs Eccleſiaſtiques.

Sur ce qui reſtoit du banc.

l'on

l'on avoit mis en avant juſqu'au dernier des Princes du Sang.

Les Ducs.

De Sully.
De Richelieu.
De la Rochefoucault.
De la Force.
De Piney.
De Grammont.
De Saint Aignan.
De Gêvres.
De Charoſt.
De Villars.
De Fitz-James.
De Chaulnes.
De Rohan-Rohan.
De Villars-Brancas.
De Valentinois.
De Biron.
De la Valliere.
Pairs Laics.

Sur les trois bancs ordinaires couverts de fleurs-de-lys, formant l'enceinte du Parquet, & ſur le banc du premier & du ſecond Barreau du côté de la cheminée, les Conſeillers d'honneur, les quatre Maîtres des Requêtes en Robes rouges, les Conſeillers de la Grand-Chambre, & les Préſidens des Enquêtes & Requêtes.

Les Préſidens des Enquêtes & Requêtes, mêlez parmi les Conſeillers de la Grand-Chambre.

Le Clerc, Conſeiller d'honneur.

Berrier. } Maîtres
De Gourgues. } des Re-
Carré. } quêtes,
Crozat, }

A droite ſur un tabouret au bas des degrez du Siege Royal, Charles de Lorraine Grand Ecuyer de France.

A gauche ſur un banc au-deſſous des Pairs Eccleſiaſtiques, les quatre Capitaines des Gardes du Corps du Roi.

Plus bas aſſis ſur le petit degré par lequel on deſcend dans le Parquet, le Sieur de Bullion Prevôt de Paris, tenant un bâton blanc en ſa main.

Les Maréchaux.

D'Eſtrées,
D'Huxelles,
De Tallard,
De Bezons,
De Roquelaure,
De Medavy,
D'Alegre,
venus avec le Roi.

En une chaiſe à bras, couverte de l'extrêmité du tapis de Velours violet ſemé de fleurs-de-Lys, ſervant de drap de pied au Roi, où eſt le Greffier en Chef aux Audiences publiques, Monſieur Fleuriau d'Armenonville Chevalier Commandeur des Ordres du Roi, Garde des Sceaux de France, vêtu d'une Robe de Velours violet, doublée de ſatin cramoiſi.

Sur le banc ordinaire de Meſſieurs les Préſidens lorſqu'ils ſont au Conſeil.

Meſſire Antoine Portail Chevalier, Premier, Meſſieurs le Peletier, de Longueil, de Maupeou, Chauvelin, de Lamoignon & de Blancmeſnil, Préſidens.

Dans le Parquet ſur deux tabourets devant Monſieur le Garde des Sceaux, à droite le Sieur Marquis de Dreux Grand Maître, & à gauche le Sieur Deſgranges Maître des Ceremonies.

Et au milieu dudit Parquet, à genoux devant le Roi, deux Huiſſiers-Maſſiers du Roi, tenant leurs Maſſes d'argent doré, & ſix Hérauts d'armes.

A côté droit ſur deux bancs couverts de tapis de fleurs-de-lys, les Conſeillers d'Etat & les Maîtres des Requêtes venus avec Monſieur le Garde des Sceaux, en Robes de ſatin noir, les Conſeillers d'Etat d'épee, en manteau & en épée.

Préſidens des Enquêtes & Requêtes.

Lambert.
Bochart.
Frizon.
Chevalier.
Poncet.
Roland.
Henault.
Lambert.
Berthier.
Du Tillet.
De Fourcy.
Turgot.
Roujault.
Feydeau.

Conſeillers de la Grand-Chambre.

Le Feron.
Cochet.
Brayer.
De la Porte.
Ferrand.
De Montagnac.
Cadeau.
Pucelle.
De Paris.
Canaye.
Menguy.
Pallu.
Joiſel.
De la Guillaumie.
Robert.
Doublet.
L. de Vienne.
Morel.
De la Grange.
Gaultier.
Genoud.
P. de Vienne.

Conſeillers d'Etat.

Le Peletier Deſforts.
Le Comte du Luc,
Fagon.
De la Moignon de Courſon.
De Bernage.
De Voyer d'Argenſon.
Le Fevre d'Ormeſſon.
L'Abbé de Theſut.
Le Marquis de Silly.
De Fortia.

Maîtres des Requêtes.

De Barillon de Morangis.
De Bauſſan.
Rouillé.
De la Vigerie.
Mandat.
Maboul.

Sur un banc à gauche en entrant, vis-à-vis de Meſſieurs les Préſidens, Meſſieurs Phelypeaux de la Vrilliere, Phelypeaux de Maurepas, Fleuriau de Morville, & le Tonnelier de Breteuil, Secrétaires d'Etat.

Sur trois autres bancs, à droite en entrant dans le Parquet, vis-à-vis les Conſeillers d'Etat, les Sieurs Marquis de Goesbriant, Marquis de Neſle, Comte d'Eſtaing, Marquis de Maillebois, Marquis de Coigny, Comte de Beauveau, Comte de la Mark, & Marquis de Clermont-Tonnerre, Chevaliers de l'Ordre : Les Sieurs de Segur, de Matignon, de Saint Germain-Beaupré, d'Ar-

pajou, d'Aubigné, de Grancey & de Crecy, Gouverneurs de Provinces : Les Sieurs d'Yſanguien, de Tavannes, de Brancas, de Jonzac, de Beaune, de Nouilles & de Bevron, Lieutenans Généraux de Provinces, les bancs n'en ayant pu tenir un plus grand nombre.

Enſuite ſur un ſiége à part, le Sieur Bellot Baillif du Palais.

A côté du banc où étoient les Secrétaires d'Etat, Mirey Secrétaire de la Cour, faiſant les fonctions du Greffier en Chef, abſent ; à ſa droite l'un des trois premiers & principaux Commis pour la Grand-Chambre, tenant la plume, ayant devant eux chacun un bureau couvert de fleurs de lys.

Sur une forme derriere eux, les Secrétaires de la Cour.

Sur une autre forme derriere les Secrétaires de la Cour, le Grand-Prévôt de l'Hôtel.

Le premier Huiſſier, en ſa chaiſe à l'entrée du Parquet.

En leurs places ordinaires, les Chambres aſſemblées au bout du premier Barreau juſqu'à la Lanterne du côté de la cheminée, avec les Conſeillers de la Grand-Chambre, & les Préſidens des Enquêtes & Requêtes.

Maître Pierre Gilbert de Voiſins Avocat.

Maître Guillaume François Joly de Fleury Procureur Général. } du Roi.

Maître Henri François de Paule Dagueſſeau Avocat.

Maître Louis Denis Talon Avocat.

Dans le ſurplus des barreaux des deux côtez, & ſur pluſieurs bancs qui avoient été ajoutez de nouveau derriere le dernier barreau du côté de la cheminée, les Conſeillers des Enquêtes & Requêtes, de *Murat*, *Doverdom*, *Soulet*, *Dupart*, *Loranchet*, *Couſtard*, *Cadeau*, *Chevaudon*, de *Bece*, *Bochart*, *Rouſſel*, *Fraguier*, *Ficubet*, *Fournier*, *Bouyn*, *Rullault*, *Nigot*, *Fermé*, *Dupuis*, le *Fer*, *Guillebault*, *Menard*, *Berger*, de *Paris*, le *Riche*, le *Febvre*, *Rolland*, de *Montholon*, *Gloc*, *Broſſard*, de *Tourmont*, *Pocquet*, *Fargès*, *Anjorrant*, *Jaſſaud*, *Leveſque*, *Mouſſe*, *Clement*, le *Febvre*, *Alexandre*, *Ogier*, *Moreau*, *Tubeuf*, *Moreau*, de *Chevaudon*, *Trudaine*, *de Machaut*, de *Blair*, *Nouet*, *Carré*, le *Gendre*, *Racine*, *Thomé*, *Meliand*, *Langlois*, *Dumas*, le *Maître*, le *Moine*, le *Febvre*, *Salaberry*, *Vallier*, le *Prêtre*, *Deſmarets*, *Noblet*, *Parent*, le *Vayer*, *d'Aligre*, le *Peletier*, *Nigot*, *Drouin*, *Guiot*, *Langlois*, de *Paris*, *Severt*, *Cognet*, *Poncet*, *Molé*, de *Montbalon*, *Bernard*, de la *Guillaumie*, *Baudry*, *Bochart*, *Barré*, *Aubry*, le *Boullanger*, *Maré*, *Pallu*, de *Feriol*, *Michau*, *Barentin*, de *Meſſac*, *Simonnet*, le *Mee*, de *Bragelongne*, de la *Forêt*, *Aubry*, de la *Michaudaye*, *Belloi*, *Coſte*, *Barbeau*, le *Clerc*, *Dagueſſeau*, le *Fevre*, *Damis*, *Camus*, de *Leſpine*, *Roſtagnol*, *Baudan*, le *Clerc*, *Barally*, de *Lattaignant*, *Roullé*, *Ferrier*, *Rouſſel*, *Duquet*, *Chalmeaux*, *Titon*, *Dumas*, *Nau*, *Moreau*, *Camus*, *Barberin*, *Lumbleu*, *Barberie*, *Gorgas*, *Chaillou*, *Maubuoy*, *Berrillon*, *Briçonnet*, *Dabos*, *Ravechet*, de *Lamoignon*, *Pajot*, le *Vaſſeur*, *Sevin*, de la *Mouche*, *Dupré*, de *Roſſinde*, *Chabenat*, *Boucher*, le *Rebours*, *Orry*, le *Bandre*, de *Benoiſe*, *Guillier*, le *Pillour*, *Bertin*, de *Nicolai*, *Pucbot*, *Henin*, de *Pommereu*.

Les Lanternes étoient remplies de pluſieurs perſonnes de qualité.

CE JOUR, la Cour toutes les Chambres aſſemblées en Robes & Chapperons d'écarlatte, Meſſieurs les Préſidens revêtus de leurs manteaux, tenant leurs Mortiers à la main, attendant la venue du Roi, ſuivant ſon Mandement du ſixiéme de ce mois, pour tenir ſon Lit de Juſtice, les Officiers des Gardes du Corps ſaiſis des Portes, le Grand Maître des Cérémonies eſt venu ſur les dix heures & demie, avertir que le Roi étoit à la Sainte Chapelle ; auſſi-tôt ont été députez pour aller le recevoir & ſaluer de la part de la Compagnie, Meſſieurs les Préſidens le *Peletier*, de *Longueil*, de *Maupeou* & *Chauvelin*, Et Meſſieurs *Brayer*, de la *Porte*, *Ferrand* & de *Paris*, Laics, Et Meſſieurs *Cadeau* & de la *Grange* Clercs, Conſeillers en la Grand-Chambre, leſquels l'ont conduit en ſon Lit de Juſtice, Meſſieurs les Préſidens marchant à ſes côtez, Meſſieurs les Conſeillers derriere lui, & le premier Huſſier entre les deux Huiſſiers Maſſiers du Roi.

LE ROI étoit précedé de Monſieur le Duc d'*Orleans*, de Monſieur le Duc de *Bourbon*, de Monſieur le Comte de Charollois, de Monſieur le Comte de *Clermont* & de Monſieur le Prince de *Conty*, Princes du Sang, qui ont pris leurs places traverſant le Parquet ; devant eux avoient marché les Maréchaux de France ci-deſſus nommez, qui avoient pris place paſſant par-deſſous la Lanterne du côté du Greffe.

Les Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Généraux des Provinces ci-deſſus nommez, ayant pris, peu avant, place ſur trois bancs dans le Parquet du côté du Greffe, pour éviter la confuſion, quoiqu'ils n'ayent droit que d'accompagner le Roi, & d'entrer à ſa ſuite étant mandez.

Après le Roi eſt entré Monſieur *Fleuriau d'Armenonville* Garde des Sceaux, lequel a pris place en un ſiége à bras placé au pieds du Roi, couvert de l'extrémité du même tapis de Velours violet ſemé de fleurs de Lys, qui ſervoit de tapis de pied au Roi, & un bureau devant lui ; ſont entrez auſſi avec lui les Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes ci-deſſus nommez, qui ſe ſont placés ſur deux bancs dans le Parquet devant les bas ſiéges, étant au-deſſous des Pairs Laïques.

LE ROI s'étant aſſis & couvert, Monſieur le Garde des Sceaux a dit par ſon ordre, que Sa Majeſté commandoit que l'on prît ſeance ; après quoi le Roi ayant ôté & remis ſon chapeau a dit,

„ MESSIEURS, je ſuis venu en mon Parle-
„ ment, pour vous faire part des reſolutions que
„ j'ay priſes pour le bien de mon Service & celui de
„ mon Etat ; mon Garde des Sceaux va vous ex-
„ pliquer mes intentions.

Monſieur le Garde des Sceaux étant enſuite monté vers le Roi, agenouillé à ſes pieds pour recevoir ſes ordres, deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert, après avoir dit que le Roi permettoit qu'on ſe couvrit a dit,

MESSIEURS,

„ Depuis que le Roi ayant l'âge de Majorité,
„ a pris en main le Gouvernement de ſon Etat,
„ ſes premiers ſoins ſe ſont portez à prendre une
„ connoiſſance exacte de l'état actuel de toutes les
„ parties de ce Gouvernement.

„ SA MAJESTÉ a reconnu bientôt, qu'entre
„ les differens objets qui devoient partager ſon at-
„ tention, l'adminiſtration de ſes Finances étoit
„ celui qui demandoit d'Elle un ſoin plus parti-
„ culier.

„ Aidée des lumieres du Prince, en qui Sa Majeſté
„ a mis ſi juſtement ſa principale confiance, Elle a
„ porté

„ porté ſes vues ſur tous les moyens qu'une ſage
„ & exacte œconomie pouvoit employer pour que
„ ſes Revenus ordinaires puſſent ſuffire aux char-
„ ges & aux depenſes indiſpenſables de ſon Etat.

„ Mais Elle en reconnut l'impoſſibilité dès le
„ commencement de l'année derniere ; Et l'inſuffi-
„ ſance des Revenus s'eſt montrée depuis à tel
„ point, par la diminution du produit des Fermes,
„ & le retardement dans la levée des Impoſitions,
„ qu'après avoir conſommé une grande partie des
„ Revenus courans, au payement des arrerages des
„ années precedentes, il s'en trouve encore dû
„ pluſieurs millions, au payement deſquels il eſt de
„ toute néceſſité de pourvoir.

„ Pour cet effet Sa Majeſté a reſolu en pre-
„ mier lieu, de retrancher ſur ſes dépenſes toutes
„ celles qui ne ſeront pas abſolument indiſpenſables,
„ & de porter ce retranchement même ſur celles
„ qui concernent ſa Perſonne & ſa Maiſon, pour
„ donner à tous ſes Sujets l'exemple d'une juſte &
„ prudente œconomie.

„ Mais comme ce moyen ne peut ſeul être ſuf-
„ fiſant, Elle a cru néceſſaire d'en employer d'au-
„ tres dont elle avoit differé juſqu'à preſent de
„ faire uſage, quoiqu'il fût authoriſé par l'exem-
„ ple de tous les Rois ſes Prédeceſſeurs, & d'y
„ joindre quelques augmentations de Finances d'Of-
„ fices alienez à trop vil prix, pour être le tout
„ employé exactement au payement des dettes du
„ paſſé ; au moyen de quoi Sa Majeſté a lieu de
„ ſe promettre que ſes Revenus ordinaires bien ad-
„ miniſtrez, pourront à l'avenir ſuffire au paye-
„ ment des charges annuelles & des dépenſes néceſ-
„ ſaires de ſon Etat.

„ Les conjonctures preſentes obligent encore
„ Sa Majeſté à porter ſes vues plus loin : Nous
„ jouiſſons par la ſageſſe de ſon Gouvernement,
„ d'une paix dont nous avons tout lieu d'eſperer
„ la durée ; mais le plus ſûr moyen de l'affermir,
„ eſt de montrer à nos Voiſins les forces de l'Etat
„ dans la ſuperiorité qu'elles ont toujours eue, &
„ pour cet effet de renforcer tous les Corps qui
„ compoſent les Armées du Roi, approviſionner
„ ſes Places, & remplir ſes Magaſins de toutes les
„ munitions néceſſaires.

„ A cet objet important s'eſt joint un autre qui
„ ne l'eſt pas moins, & qui conſiſte en l'acquite-
„ ment des Capitaux des Rentes conſtituées tant
„ ſur les Gabelles ou autres Fermes du Roi, que
„ ſur les Tailles, leſquelles abſorbent la meilleure
„ & la plus claire portion de ſes Revenus, & dont
„ l'acquitement eſt le ſeul moyen de mettre Sa
„ Majeſté en état de ſoulager ſes peuples, des
„ Impoſitions extraordinaires & de la levée des nou-
„ veaux Droits qu'elle a intention d'éteindre auſſi-
„ tôt que la ſituation de ſes Finances pourra le lui
„ permettre.

„ Le ſecours extraordinaire que Sa Majeſté ſe
„ propoſe d'employer à cette liberation, pourra
„ l'operer en peu d'années par une réduction toute
„ volontaire ; Et la levée de cette contribution ſe
„ répandra ſi univerſellement & dans une propor-
„ tion ſi égale entre tous ſes Sujets, qu'elle ſe
„ trouvera preſque inſenſible à chacun.

„ C'eſt pour vous faire part, MESSIEURS,
„ de cet arrangement général dont dépend le ſolide
„ rétabliſſement des Finances du Roi, que vous
„ êtes aſſemblez ici par ſes ordres. La lecture qui
„ va vous être faite d'une Déclaration de Sa Ma-
„ jeſté, & de trois Edits qu'elle a fait apporter,
„ vous fera connoître la liaiſon qu'ils ont entr'eux
„ pour remplir un objet auſſi important, & dont
„ le ſuccès en procurant la liberation de l'Etat aſ-
„ ſurera en même tems le repos & la tranquillité
„ de tous les Sujets.

„ SA MAJESTÉ ordonne que lecture en ſoit
„ faite par le Greffier de ſon Parlement.

Et à l'inſtant, Monſieur le Premier Préſident & tous les Meſſieurs les Préſidens & Conſeillers ont mis le genouil en terre ; Monſieur le Garde des Sceaux ayant dit, *le Roi ordonne que vous vous leviez*, ils ſe ſont levez ; Et reſtez debout & découverts, Monſieur le Premier Préſident a parlé, & ſon diſcours fini Monſieur le Garde des Sceaux étant monté vers le Roi a pris ſes ordres le genouil en terre, deſcendu, remis en ſa place & couvert a dit,

„ Meſſieurs, le Roi m'ordonne de vous dire
„ que ſon intention eſt que lecture ſoit preſente-
„ ment faite de ſa Déclaration & de ſes trois E-
„ dits, & que par cette lecture ſon Parlement
„ ſera ſuffiſamment inſtruit des motifs qui ont ſer-
„ vi à déterminer Sa Majeſté aux reſolutions qu'el-
„ le a priſes.

Puis s'addreſſant au Secrétaire de la Cour, faiſant les fonctions du Greffier en chef, il lui a ordonné de lire la Déclaration & les trois Edits qui lui avoient été remis entre les mains par le Sieur de Montalais l'un de ſes Secrétaires.

Les portes ayant été ouvertes par l'ordre de Monſieur le Garde des Sceaux.

Le Secrétaire de la Cour, debout & découvert a fait lecture d'une Déclaration du Roi pour la levée du Cinquantiéme du Revenu des biens pendant douze années, & de trois Edits ; le premier, portant Suppreſſion des Offices de Receveurs & Controlleurs Généraux des Domaines & Bois, & nouvelle création de pareils Offices ; le ſecond, portant Suppreſſion des Offices de Receveurs & Controlleurs des Octroys & Revenus patrimoniaux, & nouvelle création de pareils Offices ; le troiſiéme portant création de Maîtriſes d'Arts & Métiers dans toutes les Villes du Royaume, à l'occaſion du Mariage du Roi.

Et Enſuite Monſieur le Garde des Sceaux a dit aux Gens du Roi qu'ils pouvoient parler.

Auſſi-tôt les Gens du Roi s'étant mis à genoux, Monſieur le Garde des Sceaux leur a dit *que le Roi ordonnoit qu'ils ſe levaſſent*, ils ſe ſont levez ; Et debout & découverts, après un diſcours prononcé par Maître Pierre Gilbert de Voiſins portant la parole, „ ils ont requis Qu'il plût à Sa Majeſté
„ ſéante en ſon lit de Juſtice, ordonner que ſur le
„ repli de la Déclaration & des trois Edits dont
„ lecture avoit été faite, il fût mis qu'ils ont eté
„ lûs & publiez Sa Majeſté ſéante en ſon Lit de
„ Juſtice, & regiſtrez au Greffe de la Cour, pour
„ être executez ſelon leur forme & teneur ; que
„ Copies collationnées en ſeroient envoyées aux
„ Baillages & Seneſchauſſées du Reſſort, pour y
„ être pareillement lûs, publiez & enregiſtrez ;
„ Enjoint à leurs Subſtituts d'y tenir la main, &
„ d'en certifier la Cour au mois.

Enſuite Monſieur le Garde des Sceaux remonté vers le Roi, après avoir pris ſes ordres le genouil en terre, a été aux opinions à Meſſieurs les Princes, à Meſſieurs les Pairs Laics, qui étoient du même côté, eſt revenu paſſer devant le Roi, lui a fait une profonde révérence, & a été à gauche à Meſſieurs les Pairs Eccleſiaſtiques, & Maréchaux de France venus avec le Roi.

Puis deſcendant dans le Parquet, à Meſſieurs les Préſidens de la Cour, à ceux qui étoient ſur les bancs & formes du Parquet, qui ont voix déliberative en la Cour, & dans les barreaux à Meſſieurs les Conſeillers des Enquêtes & Requêtes.

Et remonté vers le Roi, deſcendu, remis à ſa place, aſſis & couvert a prononcé,

„ LE ROI ſéant en ſon Lit de Juſtice, a Or-
„ donné & ordonne que la Déclaration & les trois

„ Edits dont lecture vient d'être faite, ſeront enregiſtrez au Greffe de ſon Parlement ; & que ſur le repli d'iceux il ſera mis qu'ils ont été lûs, publiez & enregiſtrez, oui & ce requerant ſon Procureur-Général, pour être le contenu en iceux executé ſelon leur forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Seneſchauſſées du Reſſort, pour y être pareillement lûs, publiés & enregiſtrez : Enjoint aux Subſtituts de ſon Procureur-Général, d'y tenir la main, & de l'en certifier au mois.

Après quoi Monſieur le Garde des Sceaux remonté vers le Roi ayant pris ſes ordres le genouil en terre, deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert a dit,

„ Le Roi ayant par les differentes diminutions d'Eſpeces ci-devant ordonnées, fixé les „ Monnoyes de ſon Royaume ſur le pied qui lui „ a paru convenable au bien du Commerce & à „ l'utilité de ſes Peuples ; Sa Majeſté a jugé qu'il „ étoit tems qu'elle ſe rendit au deſir du plus „ grand nombre de ſes Sujets, pour rétablir le prix „ des Conſtitutions de Rente, au Denier Vingt, „ tel qu'il étoit ſous le Regne du feu Roi ; Et „ pour cet effet, elle a fait expedier un Edit dont „ Elle ordonne que lecture ſoit faite.

Enſuite mondit Sieur le Garde des Sceaux a fait remettre au Secrétaire de la Cour, un Edit portant que le Denier de la Conſtitution ſera & demeurera fixé à raiſon du Denier Vingt du capital, & lui a ordonné d'en faire la lecture, ce qu'il a fait.

Puis Monſieur le Garde des Sceaux ayant dit aux Gens du Roi de parler ;

Les Gens du Roi s'étant mis à genoux, Monſieur le Garde des Sceaux leur a dit que le Roi ordonnoit qu'ils ſe levaſſent ; Et s'étant relevez, Maître Pierre Gilbert de Voiſins portant la parole, debout & découverts, ils ont requis, „ Qu'il „ plût à Sa Majeſté ſéante en ſon Lit de Juſtice, ordonner que ſur le repli de l'Edit, dont lecture „ avoit été faite, il fût mis qu'il a été lû & publié Sa Majeſté ſéante en ſon Lit de Juſtice, & „ regiſtré au Greffe de la Cour pour être executé „ ſelon ſa forme & teneur ; que Copies collationnées en ſeroient envoyées aux Bailliages & Seneſchauſſées du Reſſort, pour y être pareillement lû, publié & enregiſtré ; Enjoint à leurs „ Subſtituts d'y tenir la main, & d'en certifier la „ Cour au mois.

Enſuite Monſieur le Garde des Sceaux eſt monté vers le Roi, & après avoir pris ſes ordres le genouil en terre, a été aux opinions ainſi que la premiere fois ; & remonté vers le Roi, deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert a prononcé,

„ Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, a Ordonné & ordonne que l'Edit portant réduction „ du prix des Conſtitutions de Rente, au Denier „ Vingt, ſera enregiſtré au Greffe de ſon Parlement, & que ſur le repli dudit Edit il ſera mis „ qu'il a été lû, publié & enregiſtré, oui & ce „ requerant ſon Procureur-Général, pour être le „ contenu en icelui executé ſelon ſa forme & teneur, & copies collationnées envoyées aux Bailliages & Seneſchauſſées du Reſſort, pour y être „ pareillement lû, publié & enregiſtré : Enjoint „ aux Subſtituts de ſon Procureur-Général, d'y „ tenir la main, & de l'en certifier au mois.

Après quoi Monſieur le Garde des Sceaux étant de nouveau monté vers la Roi, ayant pris ſes ordres le genouil en terre, deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert a dit,

„ Les Actions de la Compagnie des Indes faiſant aujourd'hui une portion conſiderable de la „ fortune d'un grand nombre des Sujets du Roi, „ qui par confiance ou même par néceſſité y ont „ fait paſſer le fonds de leur ancien patrimoine ; „ Sa Majeſté informée d'ailleurs de l'utilité dont „ cette Compagnie renfermée dans les differens objets de ſon Commerce, peut être à ſon Royaume, a reſolu d'aſſurer ſon état, & de la confirmer dans tous les Priviléges qu'elle lui a ci-devant accordez.

„ Sa Majeste' a jugé néceſſaire en même „ temps, d'authoriſer les réductions qui ont été „ faites par les Commiſſaires qu'Elle a nommez „ pour la Liquidation des Effets Royaux, & qui „ ſont aujourd'hui la matiere d'un grand nombre „ de Procés qui ne peuvent être terminez que dans „ les Tribunaux ordinaires ; Elle a fait expedier à „ cet effet trois Edits dont Elle ordonne que lecture ſoit faite.

Et ayant fait remettre au Secrétaire de la Cour leſdits trois Edits ; le premier, portant confirmation des Priviléges accordez, conceſſions & alienations faites à la Compagnie des Indes ; le ſecond, pour la decharge & liberation de la Compagnie des Indes ; Et le troiſieme, portant confirmation des operations du Viſa, & de la nullité des Effets non viſez ; il lui a ordonné d'en faire la lecture, ce qu'il a fait.

Puis Monſieur le Garde des Sceaux ayant dit aux Gens du Roi de parler.

Les Gens du Roi s'étant mis à genoux, Monſieur le Garde des Sceaux leur a dit que le Roi ordonnoit qu'ils ſe levaſſent ; Et s'étant relevez, Maître Pierre Gilbert de Voiſins portant la parole, debout & découverts, ils ont requis, „ Qu'il „ plût à Sa Majeſté ſéante en ſon Lit de Juſtice, „ ordonner que ſur le repli des trois Edits dont „ lecture avoit été faite, il fût mis qu'ils ont été „ lûs & publiez Sa Majeſté ſeante en ſon Lit de „ Juſtice, & regiſtrez au Greffe de la Cour, pour „ être executez ſelon leur forme & teneur ; que „ Copies collationnées en ſeroient envoyées aux „ Bailliages & Seneſchauſſées du Reſſort, pour y être „ pareillement lûs, publiez & enregiſtrez ; Enjoint „ à leurs Subſtituts, d'y tenir la main, & d'en „ certifier la Cour au mois.

Après quoi Monſieur le Garde des Sceaux monté vers le Roi ayant pris ſes ordres le genouil en terre, a été aux opinions ainſi que la premiere fois ; deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert a prononcé,

Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, a Ordonné „ & ordonne que les trois Edits dont lecture vient „ d'être faite, ſeront enregiſtrez au Greffe de ſon „ Parlement, & que ſur le repli d'iceux il ſera mis „ qu'ils ont été lûs, publiez & enregiſtrez, oui & „ ce requerant ſon Procureur Général, pour être „ le contenu en iceux, executé ſelon leur forme „ & teneur, & Copies collationnées envoyées aux „ Bailliages & Seneſchauſſées du Reſſort, pour y „ être pareillement lûs, publiez & enregiſtrez : Enjoint aux Subſtituts de ſon Procureur-Général, „ d'y tenir la main, & de l'en certifier au mois.

Enſuite Monſieur le Garde des Sceaux eſt remonté vers le Roi, a pris ſes ordres le genouil en terre ; Et deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert a dit,

„ Le Roi ayant par ſa Déclaration du mois „ de

„ de Septembre mil ſept cens quinze, rendu aux „ Cours Superieures de ſon Royaume la liberté des „ Remontrances avant de proceder à l'enregiſtre- „ ment des Ordonnances, Edits, Declarations & „ Lettres Patentes émanez de ſa ſeule autorité & „ propre mouvement; Sa Majeſté veut bien enco- „ re leur conſerver cette liberté, dans la juſte con- „ fiance qu'elles n'en feront qu'un ſage & reſpec- „ tueux uſage, & conforme aux regles qui leur „ ont été preſcrites ſur cette matiere: Elle a crû „ néanmoins, qu'il étoit également convenable au „ bien de ſon ſervice & à l'honneur de ces Com- „ pagnies, d'y apporter encore quelque tempera- „ ment; Et pour cet effet Sa Majeſté a fait ex- „ pedier un Edit dont Elle ordonne que lecture „ ſoit faite.

Et ayant fait remettre au Secrétaire de la Cour un Edit portant reglement pour les Aſſemblées des Chambres de Parlement & autres Cours Superieures, il lui a ordonné d'en faire la lecture, ce qu'il a fait.

Après quoi Monſieur le Garde des Sceaux ayant dit aux Gens du Roi de parler.

Les Gens du Roi ſe ſont mis à genouil, Et Monſieur le Garde des Sceaux leur ayant dit *que le Roi ordonnoit qu'ils ſe levaſſent*, ils le ſont levez; Et Maître Pierre Gilbert de Voiſins ayant parlé debout & découverts, ils ont requis „ Qu'il plût „ à Sa Majeſté ſeante en ſon Lit de Juſtice, or- „ donner que ſur le repli de l'Edit dont lecture „ avoit été faite, il fût mis qu'il a été lû & pu- „ blié Sa Majeſté ſéante en ſon Lit de Juſtice, & „ regiſtré au Greffe de la Cour, pour être executé „ ſelon ſa forme & teneur.

Après quoi Monſieur le Garde des Sceaux eſt monté vers le Roi; après avoir pris ſes ordres le genouil en terre, a été aux opinions ainſi que la premiere fois; puis deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert a prononcé,

„ Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, a or- „ donné & ordonne que ſon Edit portant Regle- „ ment pour les Aſſemblées des Chambres de ſes „ Parlemens & autres Cours Superieures, ſera en- „ regiſtré au Greffe de ſon Parlement, & que ſur „ le repli dudit Edit il ſera mis que lecture en a „ été faite, & l'enregiſtrement ordonné, ce requé- „ rant ſon Procureur-Général, pour être le con- „ tenu en icelui executé, gardé & obſervé ſelon ſa „ forme & teneur.

Après quoi le Roi eſt ſorti dans le même ordre qu'il étoit entré. Vû. *Signé* Fleuriau d'Armenonville.

(§. XII.)

Lit de Juſtice tenu à Verſailles par le Roi Louis XV. *contre les Remontrances le 3. Septembre* 1732.

Le 2. du mois, le Marquis de Dreux, Grand-Maître des Cérémonies, fut au Palais, & remit de la part du Roi un Ordre au Parlement, qui étoit aſſemblé, de ſe trouver le lendemain à 10. heures du matin en Robe Rouge au Château de Verſailles, où Sa Majeſté devoit tenir ſon Lit de Juſtice.

On y avoit préparé pour cet effet la Sale des Gardes du Corps, dans laquelle on avoit tendu des Tapiſſeries de la Couronne rehauſſées en or, repreſentant les Actes des Apôtres: On y avoit placé quelques Gradins couverts de Velours bleu avec des Fleurs de Lis d'or, & au haut on avoit dreſſé le Lit de Juſtice du Roi, au fond duquel étoit un Tableau repreſentant un Crucifix avec la *Magdelaine* & les Apôtres,

Les Chambres s'aſſemblerent pour deliberer ſur cet ordre, & il fut arrêté d'une voix unanime, *que la Compagnie n'opposeroit en aucune façon que ce ſoit.* Le 3. le Parlement partit en Caroſſes vers les 8. heures du matin pour ſe rendre à Verſailles.

EXTRAIT DES REGISTRES

De Parlement

Du Mercredy trois Septembre mil ſept cens trente-deux, Du matin.

LE ROI LOUIS XV.

du nom, tenant ſon Lit de Juſtice, en ſon Château de Verſailles.

A ſa droite aux hauts Siéges.

Le Duc d'Orleans.
Le Duc de Bourbon.
Le Comte de Charollois.
Le Comte de Clermont.
Le Prince de Conty.
Princes du Sang.

Sur le reſte du banc.

A ſes pieds.

Charles Godefroy de la Tour d'Auvergne, Grand Chambellan.

A ſa gauche aux hauts Siéges.

L'Evêque, Comte de Beauvais. Pair Eccleſiaſtique.

Les Ducs.

De Luynes.
De la Rochefoucault.
D'Eſtrées.
De Grammont.
De Gelvres.
De Charoſt.
De Villars.
De Fitz-James.
De Rohan-Rohan.
D'Oſtun.
De Valentinois.
D'Aiguillon.
Pairs Laïcs.

Sur le même banc.

Sur les trois bancs couverts de rapiſſerie dans le Parquet, & ſur les bancs répondant au premier & ſecond Barreau, vis-à-vis de Meſſieurs les Préſidens, les Conſeillers d'honneur, Maîtres des Requêtes, Conſeillers de la Grand-Chambre, Préſidens des Enquêtes & Requêtes.

L'Abbé de Clugny
Conſeiller d'honneur.

A droite ſur un Tabouret, au bas des degrez du Siége Royal, Charles de Lorraine Grand Ecuyer de France, portant au col l'Epée de Parement du Roi.

A gauche ſur un banc au-deſſous des Pairs Eccleſiaſtiques

Le Duc de Noailles, le Duc de Villeroy, le Duc de Charoſt, le Duc d'Harcourt, Capitaines des Gardes du Corps du Roi; & le Marquis de Courtenvaux, Commandant la Compagnie des Cent-Suiſſes de la Garde.

En une Chaiſe à bras, couverte de l'extrémité du Tapis de Velours violet, ſemé de fleurs-de-Lys, ſervant de drap de pied au Roi.

Monſieur Henri-François Dagueſſeau, Chancelier de France, vêtu d'une Robe de Velours violet.

Sur le banc répondant à celui où ſeoient Meſſires les Préſidens au Conſeil en la Chambre du Parlement, Meſſieurs le Pelletier, Maupeou, de Lamoignon, d'Aligre, Portail, Molé, Talon, Préſidens.

Dans le Parquet ſur un Tabouret devant Monſieur le Chancelier, à droite, le Sieur de Dreux Grand-Maître, & à gauche, le Sieur des Granges Maître des Cérémonies.

Dans ledit Parquet, à genoux devant le Roi, deux Huiſſiers Maſſiers du Roi, tenant leurs Maſſes d'argent-doré, & ſix Hérauts d'Armes.

Préſidens des Enquêtes & Requêtes.

Roland.
Berthier.
Moreau.
De Fourcy.
Roujault.
Feydeau.
Crozat.
Le Peletier.
Bernard.
Du Bois.
Poncet.
Durey.
Fremont.
Maſſon.

Conſeillers de la Grand-Chambre.

Canaye.
De Vienne.
Pallu.
De la Guillaumie.
Daverdoing.
Nigot.
Le Moyne.
Soullet.
Lorenchet.
Goiſlard.
Nau.
De Tourmont.
Racine.
Douin.
Coſte.

A côté droit ſur deux bancs couverts de tapis de fleurs de Lys, les Conſeillers d'Etat, & les Maîtres des Requêtes venus avec Monſieur le Chancelier, en Robes de ſatin noir.

Conſeillers d'Etat.

L'Abbé Bignon.
Deſmarets de Vaubourg.
Le Goux de la Berchere.
Fagon.
De Lamoignon de Courſon.
Le Guerchois.
Berryer de la Ferriere.
De Bernage.
D'Argenſon.
Meliand.
De Machault.
De Harlay.
Orry.

Maîtres des Requêtes.

Le Fevre de Caumartin.
Chopin.
De Lamoignon de Bournan.
Camus de Pontcarré.
Dagueſſeau de Freſne.
De Machault.

Sur une forme à gauche en entrant, vis-à-vis Meſſieurs les Préſidens, Meſſieurs Phelypeaux de Maurepas, Phelypeaux de St. Florentin, & Bauyn d'Angervilliers, Secrétaires d'Etat.
Sur trois autres bancs à gauche dans le Parquet, vis-à-vis les Conſeillers d'Etat, les Sieurs

Chevaliers de l'Ordre.

De Goesbriand.
De Livry.
De Matignon.
De Neſle.
De Beauveau.
De Tavannes.
De Clermont-Tonnerre.
De Simiane.
Comte de Gramont.
De Beringhen.
De la Fare.

Gouverneurs de Provinces.

D'Arpajou.
De Fervaques.

Lieutenans Généraux des Provinces.

De Buron.
De Joyeuſe.
De Souvré.
De Bonnelles.
De Givry.
De Châteauneau-Regnaud.
D'Enonville.
De Lignerac.
De Seignelay.
D'Iſanghien.

A côté de la forme ou étoient les Secrétaires d'Etat, *Murey* Secrétaire de la Cour, faiſant les fonctions de Greffier en chef.

A côté de lui, à gauche, un des trois principaux Commis pour la Grand-Chambre, tenant la plume, ayant devant eux chacun un Bureau couvert de Velours violet.

Sur une autre forme derriere eux, *Dufranc* Secrétaire de la Cour.

Sur une autre forme, le Grand-Prévôt de l'Hôtel.

Sur un ſiége à l'entrée du Parquet, *Delange* premier Huiſſier.

En la place répondante à celle qu'elles occupent toutes les Chambres aſſemblées.

Maître Pierre Gilbert de Voiſins Avocat.
Maître Guillaume-François Joly de Fleury Procureur-Général.
Maître Louis Chauvelin Avocat.
Maître Guillaume-François-Louis Joly de Fleury Avocat.
} du Roi.

Dans le ſurplus des Bancs les Conſeillers des Enquêtes & Requêtes, *Neyret*, de *Montbulé*, *Lamblin*, le *Rebours*, *Benoiſe*, *Robert*, *Tubeuf*, *Fermé*, de *Blair*, *Alexandre*, *Pineau*, *Henin*, *Rulleau*, *Bertin*, *Pajot*, *Lemée*, *Carré*, *Clement*, le *Clerc*, *Tourmé*, *Fleubet*, *Lattegnant*, *Monſtrolm*, *Dumans*, *Lamouche*, *Dupré*, de *Berze*, *Pajot*, de *Paris*, *Boucher*, *Chalonnat*, le *Clerc*, *Seguier*, de *Paris*, de la *Michodiere*, *Leſpine*, le *Maître*, *Henin*, le *Gendre*, de *Bragelongne*, *Langlois*, *Pichon*, *Paſquier*, *Anjorrant*, *Nouet*, *Barally*, de la *Forêt*, le *Riche*, *Boutin*, *Mayneau*, *Parent*, *Salaberry*, *Barré*, *Levoque*, le *Prêtre*, *Mouſſe*, le *Boindre*, *Michau*, *Taſſault*, *Guillier*, *Aubin*, le *Fer*, de la *Guillaumie*, de *Fayzeres*, *Maté*, *Chalmette*, *Boulanger*, *Baudry*, *Berger*, de la *Guillaumie*, *Godbeu*, de *Vougny*, *Roland*, *Feydeau*, le *Bel*, *Doublet*, de la *Lave*, *Leſcalopier*, *Boulet*, le *Tourneur*, *Chevalier*, *Aymeret*, de *Berry*, *Amyot*, *Goujon*, *Moriceau*, le *Lay*, *Petit*, *Berthier*, de *Tourmont*, *Potier*, *Pineau*, *Blondeau*, *Boucher*, *Brayer*, du *Trouſſet*, de *Selle*, *Matſſat*, *Berrier*, *Ravat*, *Thevenin*, *Doublet*, de *Nicolay*, *Lozambiere*, *Lamoignon*, du *Rouſſet*, *Durand*, *Aubourg*, *Michau*, *Foucault*, le *Gars*, *Caze*, du *Noyer*, *Jacquier*, *Hermant*, *Thiroux*.

CE Jour, La Cour, toutes les Chambres aſſemblées, en Robes & chaperons d'ecarlate, dans la grande Sale des Gardes du Corps du Roi, preparée pour tenir ſon Lit de Juſtice, Meſſieurs les Préſidens revêtus de leurs manteaux qu'ils avoient été prendre dans une piece voiſine, tenant leurs Mortiers à la main, attendant la venue du Roi; le Grand-Maître des Cérémonies ayant averti la Compagnie que le Roi étoit prêt, ont été députez pour l'aller recevoir & ſaluer, Meſſieurs les Préſidens de *Maupeou*, de *Lamoignon*, d'*Aligre* & *Portail*, & Meſſieurs *Camaye*, *Pallu*, de la *Guillaumie* & *Doverdoing*, Laïcs, & Meſſieurs de *Vienne* & le *Moyne* Clercs, Conſeillers en la Grand-Chambre, leſquels l'ont conduit en ſon Lit de Juſtice, Meſſieurs les Préſidens marchant à ſes côtez, Meſſieurs les Conſeillers derriere lui, & le Premier Huiſſier entre les deux Maſſiers du Roi, immediatement devant ſa Perſonne. Le Roi étoit precedé de Monſieur le Duc d'*Orleans*, de Monſieur le Duc de *Bourbon*, de Monſieur le Comte de *Charollois*, de Monſieur le Comte de *Clermont*, & de Monſieur le Prince de *Conty*, Princes du Sang, qui ont pris leur place traverſant le Parquet; le Roi étoit auſſi precedé du Marquis de *Courtenvaux* Commandant la Compagnie des Cent-Suiſſes de la Garde, du Grand-Chambellan, & du Grand Ecuyer de France, & étoit ſuivi des quatre Capitaines des Gardes.

Les Chevaliers de l'Ordre, Gouverneurs & Lieutenans Généraux de Provinces, avoient pris peu avant leurs places, pour éviter la confuſion, quoiqu'ils n'ayent droit que d'accompagner le Roi, & d'entrer à ſa ſuite étant mandez.

Après le Roi, eſt entré Monſieur le Chancelier, lequel a traverſé le Parquet, & a pris place dans un ſiege à bras, placé au pied du Roi, couvert de l'extrémité du même tapis de Velous violet, ſemé de fleurs-de-Lys, qui ſervoit de tapis de pied au Roi, & un Bureau devant lui; avec lui ſont entrez les Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes ci-deſſus nommez, qui ſe ſont placez dans le Parquet ſur deux bancs, devant les bas ſieges étant au-deſſous des Pairs Laïcs.

Le Roi s'étant aſſis & couvert, Monſieur le Chancelier a dit par ſon ordre, que Sa Majeſté commandoit qu'on prît ſéance; après quoi le Roi ayant ôté & remis ſon chapeau, a dit,

„ MESSIEURS, je vous ai fait venir pour „ vous faire ſavoir mes volontez, mon Chancelier „ va vous les expliquer.

Monſieur le Chancelier étant enſuite monté vers le Roi, agenouillé à ſes pieds pour recevoir ſes ordres, deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert, après avoir dit que le Roi permettoit qu'on ſe couvrit, a dit,

MESSIEURS,

„ La conduite paſſée de Sa Majeſté vous a fait „ voir l'indulgence d'un Pere, plutôt que la fe„ verité d'un Roi; Elle a voulu tout attendre de „ votre reconnoiſſance, & ne regner ſur vous que „ par ſa bonté.

„ Le ſuccès a-t-il répondu à des diſpoſitions ſi „ favorables?

„ Au lieu des actions de graces qui étoient „ dues au Roi, les Remontrances qu'il n'a pas re„ fuſé de recevoir, n'ont preſque été remplies que „ de traits capables de rappeller tout ce que Sa „ Majeſté avoit bien voulu oublier. Mais malgré „ cet eſprit qui y regnoit, malgré ces mouvemens „ prématurez & peu reſpectueux, dont elles ont „ été ſuivies, la moderation du Roi a encore é„ touffé tout autre ſentiment.

„ Toujours maître de lui-même, & auſſi „ exempt de paſſion que la Loi, il ne s'eſt expli„ qué qu'en Legiſlateur attentif à regler l'avenir, „ plutôt qu'à reparer le paſſé; & en éloignant „ tout ce qui pouvoit être une occaſion de lui dé„ plaire, il a voulu, encore plus, s'épargner à lui„ même la peine de ſe voir forcé à donner des mar„ ques de ſon mécontentement.

„ Des ſentimens ſi dignes du Roi ont dicté la „ Déclaration qui vous a été adreſſée; & c'eſt ce„ pendant à la premiere lecture d'une telle Loi, „ que le Parlement ſe porte à y reſiſter, dans des „ termes que ſon reſpect pour le Roi devroit lui „ faire ignorer; & il y ajoute, en même tems, „ la réſolution encore plus ſurprenante, de ſuſ„ pendre le jugement de toutes les affaires particu„ lieres; comme ſi, en ceſſant de faire ſon devoir, „ il vouloit contraindre Sa Majeſté, par l'amour „ même qu'Elle a pour la Juſtice, à recevoir la „ loi de ceux à qui elle doit la donner. Etoit-ce „ donc là le moyen d'obtenir la grace ſur laquelle „ on avoit reſolu de faire encore de nouvelles inſ„ tances auprès de Sa Majeſté?

„ La volonté du Roi, declarée plus d'une fois, „ n'a pu vaincre la reſiſtance de cette Compagnie; „ & c'eſt ainſi que, contre la Religion du ſerment „ qui conſacre les Magiſtrats au miniſtere de la Juſ„ tice, contre l'obligation eſſentiellement attachée à „ un caractère, dont le Roi ſeul peut ſuſpendre „ l'exer-

„ l'exercice, comme le Roi ſeul peut l'imprimer, „ le ſervice du public demeure abandonné par ceux „ mêmes dont la plus grande gloire eſt de s'y dévouer.

„ Le Roi veut bien cependant vous donner encore une derniere marque de ſon indulgence; & „ n'ayant pour objet, en ce moment, que de faire „ reſpecter la Majeſté Royale, par la publication „ de ſa Loi, il ſe contente de montrer qu'il poſſede la plenitude de la Juſtice, & qu'il eſt la ſource de toute autorité.

„ Vous, à qui il veut bien en communiquer „ une partie ſi importante, vous n'en êtes que plus „ obligez à donner l'exemple de la ſoumiſſion qui „ lui eſt dûe, & à lui montrer par votre conduite, „ comme vos Peres le diſoient autrefois, que *ſi „ l'obéiſſance étoit perdue dans ce Royaume, on la retrouveroit dans votre Compagnie.*

„ Avec de telles diſpoſitions, vous pouvez „ être ſûrs d'obtenir un accès favorable auprès du „ Trône de Sa Majeſté; Que le zele qui vous y „ amene ſoit toujours accompagné de ces ſentimens „ reſpectueux & ſoumis, qui animoient vos Predeceſſeurs, & qui donnoient tant de poids à „ leurs repréſentations, lorſqu'ils proteſtoient hautement, que *parlant devant leur Roi & leur Maître, leurs Remontrances ne ſignifioient que des ſupplications & des prieres.*

„ Tel a été le langage des Magiſtrats, qui, „ dans des tems moins tranquilles que ceux où „ nous vivons, portoient au Roi les vœux de „ cette Compagnie: Et quel Maître fût jamais „ plus digne, que celui qui nous gouverne, d'être ſervi avec ces ſentimens? Le Ciel nous l'a „ donné pour faire le bonheur de tout ſon Royaume, mettez-le en état de faire toujours le votre, & de ſuivre ſon inclination naturelle, en ne „ vous faiſant jamais ſentir que les effets de ſa protection & de ſa bonté.

Après quoi Monſieur le Préſident le *Peletier*, & tous Meſſieurs les Préſidents & Conſeillers découverts, ont mis le genou en terre, Monſieur le Chancelier leur a dit, *Le Roi ordonne que vous vous leviez*, eux relevez, debout, & découverts, Monſieur le Préſident le *Peletier* a dit,

SIRE,

„ Il n'eſt point de douleur plus ſenſible pour „ des Sujets uniquement occupez de l'amour le „ plus tendre, & le plus reſpectueux, pour la „ ſacrée perſonne de Votre Majeſté, & du zèle „ le plus ardent, & le plus ſincere pour ſes interêts, que d'apprendre en ce moment qu'ils ont „ eu le malheur de lui déplaire.

„ Puiſſions nous, SIRE, découvrir à Votre „ Majeſté les veritables ſentimens de nos cœurs; „ Elle y verroit gravez ceux de la ſoumiſſion la „ plus parfaite, & de l'obéiſſance la plus reſpectueuſe, dont nous ſommes chargez par notre état „ de donner l'exemple à ſes Sujets. Toujours animez „ du deſir de plaire à Votre Majeſté, & de remplir l'obligation que nous avons contractée de la „ ſervir, nous ne redoutons que ſa colere.

„ Mais lorſque votre bras s'appeſantit ſur nous, „ nos jours ne ſont plus que des jours d'amertume „ & de douleur; nos eſprits ſont ſaiſis d'une conſternation, que la bonté ſeule de Votre Majeſté „ peut diſſiper.

„ Rendez-nous, SIRE, ces marques de votre „ bonté accoûtumée, & rien ne ſera jamais capable „ de nous arrêter dans la carriere penible de nos „ devoirs.

„ Qu'il nous ſoit encore permis, SIRE, en „ ſuivant les traces de ceux qui nous ont précedez, de repreſenter à Votre Majeſté, ce qu'ils „ n'ont jamais obmis de témoigner en ſemblables „ occaſions à Votre Majeſté même, & aux Rois „ ſes prédeceſſeurs.

„ L'examen le plus exact, & la liberté d'eſprit „ la plus entiere, peuvent ſeuls nous mettre en „ état de ſatisfaire dignement aux devoirs que „ nous impoſe l'honneur que Votre Majeſté nous „ fait de nous conſulter ſur les matieres les plus „ importantes.

„ Tout occupez du reſpect que la preſence de „ Votre Majeſté leur inſpiroit, ils l'ont toujours „ aſſurée qu'ils ne pouvoient en ce moment remplir „ d'autre devoir que celui du ſilence.

„ Penetrez de ces mêmes ſentimens dans un „ jour, où tout, juſqu'au lieu même où nous „ ſommes aſſemblez, nous annonce le courroux de „ Votre Majeſté, nous devons, SIRE, à plus „ forte raiſon, adreſſer en tout reſpect & toute „ humilité les mêmes vœux à Votre Majeſté, & „ la ſuppliер pour le bien de ſon ſervice & l'acquit „ de nos honneurs & conſciences, de nous faire „ remettre la Déclaration ſur laquelle il veut bien „ conſulter ſon Parlement, pour en déliberer en la „ maniere accoûtumée.

„ La Déclaration du 18. Août 1732. ſe trouve dans des circonſtances differentes; l'examen „ que votre Parlement en a fait, le met en état „ de repreſenter à Votre Majeſté, tout ce qu'il „ craint pour le bien de ſon ſervice, & celui de „ ſon Etat, des diſpoſitions de cette loi. S'il obmettoit une occaſion d'en repreſenter les conſéquences, il croiroit manquer à ce qu'exigent de „ lui le zèle infatigable & l'attachement inviolable „ dont il ne ceſſera jamais de donner des preuves „ à Votre Majeſté.

Le diſcours de Monſieur le Préſident le *Peletier* fini, Monſieur le Chancelier eſt monté vers le Roi, pour prendre ſes ordres le genou en terre, deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert, a fait ouvrir les portes, & a ordonné au Secrétaire de la Cour, faiſant les fonctions de Greffier en chef, de faire lecture de la premiere Déclaration.

Les portes ayant été ouvertes, & le Secrétaire de la Cour ayant fait lecture, debout & découvert, de la dite Déclaration, Monſieur le Chancelier a dit aux Gens du Roi qu'ils pouvoient parler, auſſi-tôt les Gens du Roi ſe ſont mis à genoux,

Monſieur le Chancelier leur a dit, que le Roi ordonnoit qu'ils ſe levaſſent, eux relevez, debout & découverts, Maître *Pierre Gilbert de Voiſins* portant la parole, ils ont dit,

SIRE,

„ En vain nous voudrions étouffer la douleur „ dont nous ſommes penetrez, elle échapperoit „ malgré nous; & nous oſons croire qu'elle ne „ peut être imprevuë à Votre Majeſté même. „ Frappez de la Déclaration que Votre Majeſté „ nous fit remettre il y a quinze jours en ſa preſence, aſſujettis par le commandement abſolu de „ ſa propre bouche, nous vous avons rendu, SIRE, „ cette aveugle obéiſſance que vous nous aviez „ impoſée. Nous pouvions flatter nos vœux de „ quelque reſſource; le ciel ne l'a pas permis, „ SIRE; n'attribuons qu'à ſa diſgrace l'extrêmité „ où une affaire ſi fâcheuſe ſe trouve réduite aujourd'hui.

„ Obéiſſons encore en ce moment, où Votre „ Majeſté fait publier cette même Déclaration avec tout l'appareil de ſa puiſſance. Faudroit-il „ pour nous d'autre ſujet de douleur, que ces „ termes de menaces & d'indignation qui en marquent la plûpart des diſpoſitions, & que la Poſterité pourra voir dans cette Loi tracée par

„ Votre

„ Votre Majeſté pour la premiere Compagnie de „ ſon Royaume.

„ Lorſqu'on voit qu'elle met des bornes au „ zele de votre Parlement pour votre ſervice, & „ pour le bien de vos Sujets, on ne peut s'em„ pêcher de craindre, qu'elle n'en mette auſſi en„ tre le cœur de Votre Majeſté, & ce Corps qui „ tient d'Elle ſeule tout ce qu'il a de caractere & „ de pouvoir. Ceux qui, comme nos Rois, trou„ vent en eux la plenitude de le Souveraine puiſ„ ſance, ſemblent n'avoir pas beſoin d'aſſigner des „ termes, aux prieres, aux ſupplications, aux „ humbles remontrances de leurs Officiers; Dieu „ même dont ils ſont l'image, attend ſouvent de „ nous des vœux réiterez, &, s'il eſt permis de „ le dire, quelquefois ſa bonté veut être en quel„ que ſorte importunée.

„ Jamais votre Parlement, SIRE, n'a mieux „ ſervi les Rois vos predeceſſeurs, que lorſqu'il a „ été plus libre, & qu'il s'eſt vû plus honoré de „ leur confiance & de leur bonté.

„ Si ceux qui le compoſent ont eu le malheur „ de déplaire à Votre Majeſté, quel ſurcroit d'af„ fliction pour eux & pour nous, que le contre„ coup en pût porter quelque jour ſur le bien pu„ blic, & ſur votre ſervice dont il eſt inſeparable!

„ Attendons tout de Votre Majeſté, de ſa „ bonté & de ſa ſageſſe; ces Loix que le fatalité „ des conjectures fait éclorre, marquées d'un reſ„ſentiment ſous lequel on ne ſçauroit trop s'humi„ lier, dépendent ſur-tout du retour de le bien„ veillance du Prince. Votre cœur, SIRE, ſi „ genereux & ſi noble, eſt facile à s'appaiſer. La „ colere de nos Rois n'eſt jamais durable, & le „ plus ſouvent avec elle s'efface ce qu'elle a voit „ produit qu'à regret.

„ Soûtenus de cette eſperance, nous faiſons à „ Votre Majeſté, puiſqu'Elle l'ordonne, l'humble „ ſacrifice de nos propres ſentimens, & de ſon très„ exprés commandement, nous requerons que ſur „ la Déclaration, dont la lecture vient d'être fai„ re, il ſoit mis qu'elle a été lûe & publiée, „ Votre Majeſté ſéant en ſon Lit de Juſtice, & „ regiſtrée au Greffe de le Cour, pour être exé„ cutée ſelon ſa forme & teneur.

Enſuite Monſieur le Chancelier monté vers le Roi pour prendre ſa volonté, eyant mis un genou en terre, e été aux opinions è Meſſieurs les Princes du Sang, à Meſſieurs les Pairs Laics; & reveau, paſſe devant le Roi, lui e fait une profonde révérence, a pris l'avis de l'Evêque & Comte de *Beauvais*, Pair Eccleſiaſtique, & des quatre Capitaines des Gardes ci-deſſus nommez; puis deſcendant dans le Parquet, è Meſſieurs les Preſidens de le Cour, aux Conſeillers d'Etat & Maîtres des Requêtes venus avec lui, à l'Abbé de *Chagny* Conſeiller d'honneur, Préſidens des Enquêtes & Requêtes, & Conſeillers de la Cour, eſt remonté vers le Roi, comme ci-deſſus, redeſcendu, aſſis & couvert, a prononcé,

„ Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, e or„ donné & ordonne que la Déclaration qui vient „ d'être lûe, ſera enregiſtrée au Greffe de ſon Par„ lement, & que ſur le repli d'icelle il ſoit ois „ que lecture en a eté faite, & l'enregiſtrement „ ordonné, ce requerant ſon Procureur Géneral, „ pour être le contenu en icelle exécuté ſelon ſa „ forme & teneur.

Enſuite Monſieur le Chancelier remonté vers le Roi pour prendre ſes ordres le genou en terre, deſcendu, remis en ſa place, aſſis & couvert, a dit.

„ Si la Juſtice eſt toujours le premier objet de „ l'attention du Roi, Sa Majeſté ne doit pas ou„ blier ce qu'exige d'Elle la néceſſité indiſpenſable „ de ſoûtenir les charges de l'Etat, qui ne peu„ vent être ſupportées que par l'Etat même.

„ Senſible à tous les beſoins de ſes Sujets, Sa „ Majeſté eſt bien éloignée de vouloir les augmen„ ter par de nouvelles depenſes; Elle ne travaille „ au contraire qu'à diminuer les anciennes, & elle „ voudroit pouvoir parvenir, par ce ſeul moyen, „ à la liberation de l'Etat, ſans être obligée de „ proroger encore la durée de pluſieurs droits, dont „ la perception, continuée pour ſix ans, par des „ Lettres Patentes de 1726. doit ceſſer, ſuivant „ les mêmes Lettres, dans le cours de cette an„ née.

„ Mais ſi les conjonctures preſentes, & la ſi„ tuation actuelle des affaires de Sa Majeſté, ne „ lui permettent pas encore de ſuivre tous les mou„ vemens de ſon affection pour ſes Peuples, Elle „ leur donne au moins de plus grandes eſperances „ pour l'avenir, en ordonnant dès-à-preſent la ſup„ preſſion entiere d'une partie des Droits qui e„ voient été rétablis, & la modération de pluſieurs „ autres.

„ Tel eſt le ſujet de la Loi dont vous allez „ entendre la lecture. Vous y verrez que dans „ l'adminiſtration même de ſes Finances, le Roi „ eſt toujours occupé de ce qui regarde la Juſtice.

„ Le ſoulagement qu'il accorde aujourd'hui, „ tombe entierement ſur ceux qui ſont obligez de „ la reclamer dans les Tribunaux. Sa Majeſté ne „ cherche qu'à applanir les voyes, à les rendre é„ galement acceſſibles à toutes les conditions, & „ à empêcher que la crainte des frais exceſſifs n'é„ touffe les plaintes du pauvre, & ne favoriſe l'op„ preſſion du riche.

„ Recevez donc avec reſpect, une Loi qui tend „ à procurer ſucceſſivement un ſi grand bien, & à „ faciliter cette prompte expédition des affaires, „ qui fait une partie ſi eſſentielle de la Juſtice.

Après quoi, Monſieur le Chancelier e ordonné au Secrétaire de la Cour, faiſaot la fonction de Greffier en Chef, de lire la dite Déclaration; & eprés la lecture Monſieur le Chancelier ayant dit, *les Gens du Roi peuvent parler*, les dits Gens du Roi le ſont mis à genoux, & Monſieur le Chancelier leur eyant dit, *le Roi ordonne que vous vous leviez*, eux relevez, debout & découverts, Maître *Pierre Gilbert de Voiſins* portaot la parole, ont dit,

SIRE,

„ Nous ne pouvons douter de l'intention ni „ des deſirs de Votre Majeſté pour le ſoulagement „ de ſes Sujets: Et lorſqu'elle déclare que la ſitua„ tion preſente de ſes Finances ne lui permet pas „ encore de leur épargner la prorogation de ces im„ poſitions diverſes raſſemblées dans un même Edit, „ nous ſommes perſuadez que ſa bonté en eſt plus „ touchée que nous-mêmes. Le retranchement ou „ la diminution de quelques-unes dès-à-preſent, „ en eſt un gage aſſuré. Achevez, SIRE, l'ou„ vrage de votre bonté Royale pour vos peuples, „ le plutôt que l'état de vos affaires le pourra per„ mettre: Nous ne pouvons en ſupplier Votre „ Majeſté avec trop d'inſtance, ni trop de reſpect.

„ Qu'Elle nous permette de la ſupplier auſſi „ très-humblement, de faire une attention. Ces „ Charges de l'Etat dont elle ſent le poids, & qui „ retardent les effets de ſon cœur vrayement pa„ ternel pour ſes peuples, ſe ſont accumulées de „ longue main dans la diverſité des occaſions. Peut„ être qu'un peu plus d'inſtances humbles & reſ„ pectueuſes, faites dans le tems, en euſſent é„ pargné quelque partie, & Votre Majeſté elle„ même en recueilleroit le fruit aujourd'hui.

„ Nous requerons que ſur la Déclaration dont „ la lecture vient d'être faite, il ſoit mis qu'elle a „ été lûe & publiée, Votre Majeſté ſeant en ſon „ Lit de Juſtice, & regiſtrée au Greffe de la Cour, „ pour être exécutée ſelon ſa forme & teneur; „ & que Copies collationnées en ſoient envoyées „ aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſſort, pour „ y être pareillement lûë, publiée & enregiſtrée. „ Enjoint aux Subſtituts de votre Procureur Gé„ néral d'y tenir la main, & d'en certifier la Cour „ au mois.

Après quoi Monſieur le Chancelier eſt monté vers le Roi pour prendre ſa volonté, le genou en terre, a été aux avis ainſi que la premiere fois, revenu en ſon ſiége, aſſis & couvert, a prononcé,

„ Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, a or„ donné & ordonne que la Déclaration qui vient „ d'être lûe, ſera enregiſtrée au Greffe de ſon Par„ lement, & que ſur le repli d'icelle, il ſoit mis „ que lecture en a été faite, & l'enregiſtrement „ ordonné, ce requerant ſon Procureur Général, „ pour être le contenu en icelle exécuté ſelon ſa „ forme & teneur, & Copies collationnées en„ voyées aux Bailliages & Sénéchauſſées du reſ„ ſort, pour y être pareillement lûe, publiée & „ regiſtrée. Enjoint aux Subſtituts de ſon Pro„ cureur Général d'y tenir la main, & d'en cer„ tifier la Cour au mois.

Enſuite a dit que, pour la plus prompte exécution de ce qui venoit d'être ordonné, le Roi vouloit que par le Greffier de ſon Parlement, il fût mis préſentement ſur le repli des deux Déclarations qui avoient été publiées, ce que le dit Seigneur Roi avoit ordonné qui y fût mis,

Ce qui a été exécuté à l'inſtant.

Enſuite Monſieur le Chancelier remonté vers le Roi pour prendre ſes ordres, le genou en terre, deſcendu, remis en ſon ſiege, aſſis & couvert, a dit,

„ Le Roi, voulant finir cette Séance dans le „ même eſprit avec lequel Sa Majeſté l'a commen„ cée, m'ordonne de vous dire, qu'il regarde l'o„ bligation de faire rendre la Juſtice à ſes Sujets, „ comme le premier & le plus eſſentiel des devoirs „ de la Royauté.

„ Il juge que ſon authorité & ſa conſcience „ ſont également bleſſées, lorſque ceux qu'il a „ établis pour remplir une fonction ſi neceſſaire, „ en ſon nom & à ſa décharge, ceſſent de s'en „ acquitter; & Sa Majeſté n'a pû voir ſans une „ extrême ſurpriſe, que ſon Parlement ait ſuſpen„ du l'expedition de toute affaire particuliere, ſous „ pretexte qu'il avoit arrêté que les Chambres de„ meureroient aſſemblées.

„ Le Roi vous ordonne donc très-expreſſe„ ment, & avec toute l'authorité qu'il a ſur vos „ Charges & ſur vos perſonnes, de rendre aſſidue„ ment la Juſtice que vous devez à ſes Peuples, „ & de prendre de telles meſures pour la tenue „ des Aſſemblées de Chambre, que le ſervice or„ dinaire puiſſe être continué; Sa Majeſté ordon„ nant à toutes & chacune des Chambres, de s'en „ acquitter exactement, & de n'en interrompre ja„ mais le cours d'elles-mêmes, & ſans ſon aveu, „ pour quelque raiſon, & ſous quelque pretexte „ que ce puiſſe être.

Après quoi, le Roi ayant pris la parole, a dit. „ Je vous ordonne de ma propre bouche d'exécu„ ter tout ce qui vient de vous être dit, & prin„ cipalement ſur l'exercice de la Juſtice ": S'eſt levé, & eſt ſorti dans le même ordre qu'il étoit entré. *Signé* MIREY.

DECLARATION DU ROI,

Portant reglement par rapport aux Remontrances de ſon Parlement.

Donnée à Marly le 18. Août 1732.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, SALUT. Par l'examen que nous avons fait faire en notre Conſeil, des dernieres Remonſtrances de notre Cour de Parlement de Paris, Nous avons reconnu que la diſcuſſion des faits qui ſont expoſez, auroit été peu convenable à la Majeſté Royale, & penible même à notre bonté: ainſi nous avons crû que pour y repondre dignement, Nous devions porter nos vûes ſur l'avenir, beaucoup plus que ſur le paſſé: en rappellant & en affermiſſant par une nouvelle Loi, les regles que notre Parlement a toujours dû, & qu'il doit toujours ſuivre, pour remplir également toutes ſes obligations. Animez du même eſprit que les Rois nos predeceſſeurs, qui ont trouvé bon que leurs Cours Superieures leur fiſſent des repréſentations, auxquelles ils étoient toujours les maîtres d'avoir égard, ou de ne pas déferer, nous n'avons jamais eu intention ni de diminuer la liberté des ſuffrages de notre Parlement de Paris, ni de l'empêcher de nous donner des marques de ſon zéle, ſur ce qui peut l'exciter juſtement dans les matieres dont la connoiſſance lui eſt attribuée; une liberté ſage & reſpectueuſe, un zéle éclairé & conduit par la prudence, trouveront toujours un accès facile auprès de notre Trône: Mais ſi nous ſommes diſpoſez à y recevoir favorablement les repréſentations des Officiers de notre Parlement, ils doivent de leur part être toujours prêts à faire ceder leurs ſentimens particuliers, aux vûes générales & ſuperieures qui nous font juger de ce qui convient le mieux au bien commun de notre Etat; enſorte qu'après avoir uſé d'abord, comme des Magiſtrats eclairez, de la permiſſion qu'ils ont de nous propoſer leurs reflexions, ils ſe ſoumettent enſuite à notre authorité, comme de fideles Sujets, ſur leſquels nous voulons bien nous repoſer du ſoin de faire exécuter nos Loix. Ce ſera donc par leur attachement à des regles ſi inviolables, qu'ils donneront plus de force à leurs repreſentations, & ſurtout à celles qui tendront à conſerver le dépôt ſacré des maximes de ce Royaume ſur les droits de notre Couronne, & ſur les Libertez de l'Egliſe Gallicane. La ferme reſolution où nous ſommes de les maintenir, à l'exemple de nos plus auguſtes prédeceſſeurs, a été pleinement manifeſtée aux yeux du public, par tout ce qui eſt émané de notre authorité ſur une matiere ſi importante, & par l'approbation que nous avons donnée ſolemnellement, & plus d'une fois, aux ſages précautions que notre Cour de Parlement prit ſous les yeux du feu Roi, notre très-honoré Seigneur & bifayeul, pour prevenir toutes les mauvaiſes conſequences que des eſprits mal-intentionnez voudroient tirer de la Bulle *Unigenitus*. Mais en ſoûtenant des maximes qui nous ſont plus precieuſes qu'à aucun de nos Sujets, notre Parlement ne doit pas moins s'élever contre la malignité de ceux, qui pendant qu'ils affectent de ſe dire les ſeuls defenſeurs de notre authorité, ne cherchent qu'à la rendre moins reſpectable, par ces bruits artificieuſement repandus, que notre intention eſt d'abolir l'uſage des Appels comme d'abus, & de retrancher une voye ſi neceſſai-

re

re pour arrêter le cours de toute entrepriſe reciproque ſur les droits du Sacerdoce, ou ſur ceux de l'Empire : oſer faire naître des ſoupçons ſi injurieux à la Majeſté Royale, c'eſt une temerité qui ne peut être regardée que comme un crime ; & le plus digne uſage que notre Parlement de Paris puiſſe faire de l'authorité que nous lui confions, eſt de reprimer une licence ſi punissable, pour affermir dans le cœur de nos Sujets, non-ſeulement la fidelité & l'obeïſſance, mais l'amour & la confiance qu'ils nous doivent. Le principal devoir de cette Compagnie, eſt de leur en donner toujours l'exemple ; & elle ne le fera jamais plus utilement, que lorſqu'elle ſera toujours attentive à eloigner avec ſoin de ſes Aſſemblées, tout ce qui pourroit faire dégenerer la liberté des opinions, dans une confuſion contraire à la gravité d'un Corps, dont l'ordre & la regle doivent faire le principal ornement. C'eſt dans cette vûe, que nous avons reſolu d'expliquer dès à preſent nos intentions, ſur des difficultez qui ſemblent d'abord ne tomber que ſur la forme, mais qui peuvent influer ſur le fonds des deliberations : Nous nous propoſons d'y ajoutet dans la ſuite, par un Reglement plus étendu, toutes les diſpoſitions que nous jugerons neceſſaires pour faire toujours regner, dans notre Cour de Parlement, une ſubordination & une diſcipline auſſi convenables à ſa dignité & à ſes veritables interêts, qu'au bien de notre ſervice, & au maintien de notre authorité. A CES CAUSES, de l'avis de notre Conſeil, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & authorité Royale, voulons & nous plait ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Les Ordonnances, Edits, Declarations & Lettres Patentes, qui auront été publiées en notre preſence, ſeront inviolablement obſervées, à compter du jour de la publicatinn qui en aura eté faite, ſuivant ce qui eſt porté par l'Article IV. du Titre Premier de l'Ordonnance du mois d'Avril 1667. ſans que l'execution en puiſſe être differée, même ſous pretexte des remontrances ou repreſentations, que nous aurions trouvé bon que notre dite Cour nous fit au ſujet des dites Loix.

II.

Dans tous les cas où, ſuivant la diſpoſition des Ordonnances, notre dit Parlement aura crû devoir nous repréſenter ce qui lui paroîtra utile pour le bien de la juſtice, & pour le maintien de l'ordre public, dans les matieres qui ſont de ſon reſſort, Nous lui ferons ſavoir notre volonté, après avoir fait examiner les remontrances, ou ſes repreſentations, en notre Conſeil ; & elle ſera tenue de s'y conformer à peine de deſobeïſſance, ſans pouvoir nous faire de nouvelles remontrances ou repreſentations ſur le même ſujet, à moins que nous ne le lui ayons permis expreſſement.

III.

Les Requiſitions qui ſeront faites par nos Avocats & Procureur Généraux, verbalement ou par écrit, ſoit pour être reçus appellans comme d'abus d'Ordonnances émanées de l'authorité Eccleſiaſtique, ſoit pour reprimer les entrepriſes qui pourroient être faites en quelque maniere que ce ſoit, ſur le pouvoir que nous tenons de Dieu ſeul, ou contre les Libertez de l'Egliſe Gallicane, les droits des Evêques, & les maximes du Royaume, ne ſeront portées qu'à la Grand-Chambre, pour y être par elle pourvû ainſi qu'il appartiendra.

IV.

Il ne pourra être fait aucunes déliberations au ſujet des matieres mentionnées dans l'Article précedent, que ſur les Requiſitions de nos dits Avocats & Procureur Generaux, ou ſur la propoſition qui en ſera faite par le Premier Preſident, ou par celui des autres Préſidents de notre dite Cour qui preſidera en ſon abſence ; ſauf à ceux des autres Officiers de notre dit Parlement, qui eſtimeroient qu'il y auroit lieu de faire quelque déliberation au ſujet des dites matieres, d'en informer le dit Premier Préſident en particulier, ou celui qui préſidera en ſon abſence, pour y être enſuite pourvû en la Grand-Chambre ainſi qu'il appartiendra.

V.

Deffendons très-expreſſement aux Officiers des Chambres des Enquêtes & Requêtes du Palais, de deliberer ailleurs que dans l'Aſſemblée de toutes les Chambres, en quelque maniere que ce puiſſe être, ſoit ſur ce qui concerne l'enregiſtrement de nos Ordonnances, ſoit ſur toutes autres matieres publiques dont la connoiſſance eſt attribuée à notre dite Cour de Parlement, ou de s'aſſembler chacune ſéparement pour conferer enſuite par députez, & prendre des deliberations communes, ni de tenir aucun Regiſtre propre à toutes les dites Chambres, ou à chacune d'elles, ſur les dites matieres ; le tout à peine de deſobeïſſance, & d'encourir notre indignation, contre les Préſidens & Conſeillers qui auroient provoqué les dites aſſemblées, ou qui y auroient aſſiſté, notamment à l'égard de ceux qui ſe ſeroient entremis, même comme députez de leurs Chambres, pour ſavoir les avis des autres Chambres & en former un vœu commun : Declarons nul & de nul effet tout ce qui pourroit être fait ou entrepris au préjudice de la préſente diſpoſition.

VI.

Enjoignons très-expreſſement à toutes & chacunes des Chambres de notre dit Parlement, de vaquer aſſiduement & ſans interruption, chacune en ce qui la regarde, à l'adminiſtration de la Juſtice ; leur deffendons de ceſſer, ſans notre permiſſion, en quelque cas que ce ſoit, de la rendre à nos Sujets ; ce qui ſera pareillement executé à peine de deſobeïſſance, & d'encourir notre indignation, même de privation des Charges de ceux qui contreviendroient à nos deffenſes ; nous reſervant au ſurplus de faire dans la ſuite tel Reglement que nous jugerons neceſſaire, pour prevenir tout ce qui pourroit troubler le bon ordre & la diſcipline de la dite Compagnie. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces préſentes ils ayent à faire regiſtrer, publier, & le contenu en icelles garder & obſerver ſelon leur forme & teneur ; CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ces dites preſentes. DONNE' à Marly, le dix-huitieme jour d'Août, l'an de grace, mil ſept cens trente-deux, & de notre Regne le dix-ſeptiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi,

PHELYPEAUX.

Le Roi, ſeant en ſon Lit de Juſtice, a ordonné & ordonne que la préſente Déclaration ſera regiſtrée au Greffe de ſon Parlement, ce requerant ſon Procureur Général, & que ſur le regiſtre d'icelle il ſera mis que lecture en a été faite, pour être executée ſelon ſa forme & teneur. FAIT au Château de Verſailles, le Roi tenant ſon Lit de Juſtice, le troiſieme Septembre mil ſept cens trente-deux.

Signé MIREY.

(§. XIII.)

Diverſes Piéces concernant les rangs & autres Cérémonies dans le Parlement.

Edit du Roi Charles VI. *pour ſuprimer les Régences donné en Decembre* 1405. [tiré des obſervations de *Godefroy*, ſur l'Hiſtoire de *Charles VIII.*]

CHARLES par la grace de Dieu, Roi de France : Comme la diſpoſition & introduction des droits divin & naturel, demontre les peres devoir labourer & travailler à ce que aprés leurs decès les enfans uſent paiſiblement de leurs ſucceſſions, & tellement, & ſi ſurement y pourvoir, que sprès eux ils n'y ſoient, ou puiſſent être perturbez ou empéchez. Sçavoir faiſons à tous preſens & avenir, que nous, à qui notre Seigneur par ſa grace a donné lignée, laquelle par ſon plaiſir eſperons ſucceder à notre Royaume, & à nous quand il lui plaira nous appeller devers lui; Voulans enſuivir, & mettre à effet la diſpoſition & introduction deſſus dites : Conſiderans que ſi-tôt qu'il plait à Dieu envoyer au Roi de France, qui eſt pour le tems, hoir mâle, ou mâles, droit de nature baille le premier né d'iceux heritier & ſucceſſeur au dit Royaume : Et que tantôt que ſon pere eſt allé de vie à treſpas, icelui ainſné, ſuppoſé qu'il ſoit mendre d'ans, en quelconque minorité qu'il ſoit, eſt & doit être tenu & reputé pour Roi; & le dit Royaume être gouvernée & les faiz & beſongnes d'iceelui être diſpoſez par lui, & en ſon nom. Deſirans, pour obvier à toutes doutes, & ſcrupules, & aux grans inconveniens qui ſont apparus, ou tems paſſé, & pourroient enſuir au tems à venir; & pour pourveoir à la ſureté de notre très cher, & très amé Fils *Louis* Duc de *Guyenne*, ou de celui qui ſera pour le tems notre, & ainſné Fils, & devra par droit de ainsneſſe ſucceder après nous à la Couronne de France, afin que ſi-tôt que nous, & eux ſeront departis de ce monde, notre dit, & les autres ainsnez Fils de nos dits ſucceſſeurs, ſuppoſe qu'ils fuſſent mendres d'ans, & en quelque minorité d'aage qu'ils fuſſent, & ſoient, puiſſent plainement uſer de leur dit droit, qui lors par le decés de nous, & de nos dits Succeſſeurs leur ſeroit, & ſera acquis & advenu à la dite Couronne. Eus de & ſur ce, grand advis & meure déliberation, avons ordonné & decerné, ordonnons, & deceroons, & déclarons, & par maniere de loi, Edict, Conſtitution, & Ordonnance perpetuelles & irrevocables, établiſſons de nos certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royales, que notre dit ainſné Fils qui eſt apreſent, ou qui le ſera pour le tems & auſſi les ainſnez Fils de nos dits Succeſſeurs, *en quelque petit aage qu'ils ſoient, & puiſſent être* au tems du decés de nous & d'iceux nos Succeſſeurs, ſoit, & ſoient incontinent après nous, & nos dits Succeſſeurs Rois, dits, appellez, tenus, & reputez Rois de France : & à icelui Royaume ſuccedans, *ſoient couronnez & ſacrez en Rois*, incontinent après le decés de nous, & de nos dits Succeſſeurs, ou au moins au très plutôt que faire ſe pourra : & uſent & jouiſſent de tous droits, preéminences, dignitez, & prérogatives appartenans à Roi de France, & à la dite Couronne : ſans ce que quelconque autre, tant ſoit prochain de leur lignage, entrepreigne, puiſſe ne doye, ou lui loiſe entreprendre Bail, Regence, ou autre quelconque Gouvernement, & adminiſtration du dit Royaume : ne que à notre dit, & autre ainſnez Fils deſſus dits, puiſſent être faits, mis ou donnez en ce lur leur dit droit, à eux deu par droit de nature, ne és autres choſes deſſus touchées, empéchement & perturbation quelconques, ſoubs ombre de ce que dit eſt, ne autrement pour quelconques raiſon, couleur, ou occaſion que ce ſoit, ou puit être. Toutes voyes s'il advenoit que notre dit ainſné Fils, & nos dits autres enfans, & auſſi ceux de nos dits Succeſſeurs demouraſſent après nous, & iceux nos Succeſſeurs, mendres d'ans, en quelque minorité que lors fuſſent; il nous plait, voulons & ordonnons que, en ce cas, ils ſoient durant leur minorité gardez, gouvernez & nourris : & les faicts, affaires & beſongnes d'eulx & du Royaume, traitez, déliberez, & appointiez par notre dit, & autres ainſnez Fils de dits Succeſſeurs, de leur auctorité, & en leur nom, par les bons advis, deliberations, & conſeil des Roynes leurs Meres, ſi elles vivoient, & des plus prochains du lignage, & Sang Royal qui lors ſeroient, & auſſi par les advis, deliberation & conſeil des Conneſtable, & Chancelier de France, & des ſaiges hommes du Conſeil qui ſeroient lors à nos dits Succeſſeurs. Et que à notre dit, autres ainſnez Fils d'iceux nos Succeſſeurs, & non a autres quelconques obeyſſent, comme à leur Roi, tous les deſſus nommez de leur Sang, & Conſeil : & en toutes choſes leur facent obeyt par tous les Juſticiers, Officiers, Feaux, & Subjets des dits Royaumes & Couronne, & de quelconque auctorité, eſtat & condition qu'ils ſoient, comme à leurs vtais Rois, droicturiers, & Souverains Seigneurs : & comme ils y ſeront tenus. Et nous par ces preſentes leur mandons, en les tequerant ſur les foi & loyautez, ès quelles ils ſont, & ſeront tenus à nous, à noſtre dit, & autres ainſnez Fils de nos dits Succeſſeurs, & à la dite Couronne, que ainſi le facent, & accompliſſent chacun en droit ſoi, ceſſans & regetez tous contredits & delais. Et en outre voulons, & ordonnons que toutes les déliberations, appointemens & concluſions, qui par la maniere deſſus déclarée ſeront faites & priſes ès fairs, affaires & beſongnes deſſus touchées ſoient adviſées, priſes, & concluſes ſelon les voix & opinions de la greigneut, & plus ſaine partie des plus prochains & principaux des dits Sang Royal & Conſeil : & ſelon ce qu'il ſera dit, & adviſé pour & aux bien & prouſit de noſtre dit, & autres ainſnez Fils deſſus dits du dit Royaume, & des faits, affaires, & beſongnes devant dites. Toutes leſquelles choſes ci-deſſus exprimées & chacune d'icelles, Nous voulons, décernons, déclarons, & eſtabliſſons par la teneur de ces Lettres, avoir, prendre, & ſortir plain & entier effet, ores & ès venir : & que celles ayent, & obtiennent force & vigueur de Loi, Edict, Conſtitution, & Ordonnance perpetuelles eſtables, & non jamais revocables; & ſans ce que aucun, ou aucuns de quelconques auctorite & condition qu'il ſoit, & uſe, ou ſoient & uſent, y puiſſent ou doivent faire aucunes interpretation, mutation, ou changement contre la teneur de ces preſentes : Nonobſtant quelconques contraires Loix, Conſtitutions, Edicts, Ordonnances, Uſages, Couſtumes, Obſervations & Lettres perpetuelles & temporelles, ſoubs quelconque forme de paroles que elles ſoient faites par noſtre Seigneur & Pere, & autres nos predeceſſeurs, ou par nous ſur le faict & Gouvernement de noſtre dit, & des autres ainſnez Fils des Rois de France, & autres Lettres & choſes quelsconques, jaçoit ce que ne ſoient ey exprimées, qui pourroient au conteou en ces preſentes faire ou porter préjudice, ou dérogations quelsconques : leſquelles nous voulons eſtre de nul effet & valeur, & par ces preſentes les revoquons, caſſons & mettons du tout au neant. Et s'il advenoit, que Dieu ne veuille, que par inadvertence, importunité, ou autrement, nous octroiſſions, ou commandiſſions octroyé, & com-

commandé aucunes Lettres qui aucunement peuſſent eſtre derogatives ou préjudiciables aux choſes deſſus touchées, ou feiſſions aucune autre choſe au contraire : Nous, dès maintenant les déclarons & decernons nulles & de nulle valeur, qu'il n'y ſoit obey, ne ayent force ou vigueur contre la forme & teneur de ces preſentes. Toutefoyes par icelles nous ne entendons deroger à certaine Conſtitution, & Ordonnance aujourd'hui par nous faites en faveur noſtre dit aîné Fils le Duc de *Guyenne*, & de nos dits autres enfans. Ainçois voulons icelles Conſtitution & Ordonnance demourer en leur force & vigueur. Si donnons en mandement, & enjoignons eſtroitement à nos amez, & feaux Conſeillers les Gens de noſtre Parlement, de nos Comptes, & Tréſoriers à Paris, & à tous nos Juſticiers, Officiers, Vaſſaux, & Subjets preſens, & à venir, ou à leurs Lieutenans, & à chacun d'eux, ſi comme à lui appartiendra, que contre nos preſents Loi, Edict, Conſtitution, & Ordonnance ils ne viennent, facent ou ſouffrent venir, & faire en quelconque maniere, ne pour quelque cauſe, couleur, ou occaſion que ce ſoit, ou puit eſtre, ores, ne ès tems à venir, mais les gardent, tiennent, & accompliſſent, & facent garder, tenir & accomplir de point en point, ſans enfraindre. Et afin que ce ſoit ferme & eſtable à toujours, nous avons fait mettre noſtre Scel à ces preſentes. Données & leuës publiquement & haute voix en la grande Chambre de noſtre dit Parlement à Paris, où eſtoit drecie le Lict de Juſtice, lendemain de la Feſte de Noël, qui fut le 25. jour de Decembre, l'an de grace 1405. & le 28. de noſtre Regne. Et ſur le repli eſtoit eſcript : Par le Roi, tenant ſon Parlement &c.

Memoire du Duc de Montpenſier *dans ſon démêlé pour le Rang avec le Duc de* Guiſe.

LE dit Sieur Duc de *Montpenſier* recognoiſt que le dit Sieur Duc de *Guiſe* eſt Pair de France, & que la Pairrie de Guiſe eſt plus ancienne que celle de Montpenſier, eſtant celle de Guiſe creé en l'an 1527., & celle de Montpenſier en l'an 1538.

Auſſi le dit Sieur de *Guiſe* recognoiſtra, que en la perſonne du dit Sieur Duc de *Montpenſier* ſont concurrentes, les qualitez de Prince du Sang de France, Duc & Pair.

Sur ces deux points recogneus de part & d'autre la cauſe eſt facile à juger ; Qui eſt de ſavoir, ſi un Pair plus ancien, non Prince du Sang, doit préceder un Prince de France, qui eſt Pair & puiſne en Pairries.

Le fondement du dit Sieur Duc de *Montpenſier* eſt en la ſeule marque de Prince du Sang de France, qui eſt Royale, & ſi excellente qu'elle n'admette en France aucun en rang pareil, s'il n'eſt Prince de même Sang en quelque Acte qu'il ſe puiſſe dire : Tant s'en faut qu'un Prince du Sang doive ou puiſſe ceder en ordre de ſéance à aucun, n'étant Prince du Sang, quelque Charge, dignité, ou Etat qu'il tienne.

Cette dignité ſuper-excellente, vient & procede du Roi ; avec lequel, comme d'un lieu inſeparable, ſont unis les Princes de France, n'étans enſemble qu'un Corps & un Sang deſcendus en droite ligne Maſculine d'un même Roi.

Et comme tous ſont capables de la Couronne, reluiſent en eux toutes marques Royales, ayans cet honneur d'être Princes du Sang du Roi par le moyen de laquelle ſplendeur ils ont leur rang ſéparé de tous autres ; lequel rang n'eſt communiquable à aucun n'étant de Sang.

Et en cela eſt de tant plus remarquée la grandeur du Roi, que les Princes de ſon Sang ſont les premiers qui ſont illuſtrez des rayons de la clarté, & ce d'autant plus qu'ils le touchent, & attiennent de plus près.

Que s'il a plû à la Majeſté des Rois anciens créer des Pairs, il ne ſe peut dire qu'aucun ſoit plus Pair au Roi (puiſqu'il convient uſer de ce nom de Pair) que celui qui eſt de ſon Sang & qui eſt capable de la Couronne. Le Roi a une ſi grande majeſté qu'il n'a point de Pair, non ſeulement au Royaume, mais en la Chrétienté : Mais ſi Sa Majeſté a voulu honorer aucun de Titre, & nom de Pair, il n'y en a point de mieux Pair au Roi que le Prince de ſon Sang.

Et s'il faut prendre le nom des Pairs pour demontrer la Parité entr'eux mêmes, ſi eſt-ce que toujours il y a une marque de ceux qui ſont Princes du Sang de France, qui reluit par-deſſus tous, & qui ôte la parité : Et encores qu'ils ſoient tous Pairs, quant à l'effet de juger des cauſes qui ſe préſentent à juger entre les Pairs, ſi y a-t-il toujours cette lumiere de Prince du Sang, qui n'eſt communiquable par nature à aucun.

Si la queſtion donc ques qui ſe préſente étoit à traiter entre deux Princes du Sang & Pairs, ou entre deux Pairs non Princes, il n'y a aucun doute qu'il ne fallut ſuivre l'ordre de l'antiquité, & la création de Pairrie, mais ſe trouvant la queſtion entre un Prince du Sang, & un qui n'en eſt pas, l'antiquité de la Pairrie ne peut être conſiderable, & doit telle antiquité ceder au Sang Royal de France, iſſu des Rois, qui ont créé & établi les Pairs, & qui ſont plus anciens en France que les Pairs.

Si les Rois anciens, tels que *Philippes VI.* de Valois, *Jean*, *Charles* V. & VI. ont honorez les Pairs de France, & leur ont donné rang en aſſemblée de Pairs ; à ſçavoir au Duc de *Bourgogne* le premier, qui a été dit le Doyen des Pairs ; au Duc de *Normandie* le ſecond ; & au Duc de *Guyenne* le troiſiéme. Cela ne doit pas être tiré en exemple, ni en conſequence au fait, & au cas qui s'offre, d'autant que lors les Duchez de Bourgogne, de Normandie & de Guyenne étoient ès mains des plus proches du Sang du Roi, & clairement ſe voit en nos Chroniques, que les dits Duchez ont été baillez en Appanage aux Fils ou Freres des Rois, & n'ont oncques été en main de Prince qui ne fût du Sang de France.

Du tems du Roi *Jean*, les Duchez de Bourgogne & de Normandie furent reduits à la Couronne : Et depuis fut baillée la Duché de Normandie au Fils aîné du Roi *Jean* : Et après ſous *Charles* V., *Philippes* ſon Frere eut le Duché de Bourgogne avec qualité de premier Pair, lequel Titre il méritoit, comme étant du Sang du Roi.

Le Duché de Guyenne (qui eſt celui que Monſieur le Duc de *Guiſe* dit être par lui repréſenté) à pareillement toujours été en la main des Princes de France par Appanage ſinon du tems que les Anglois l'ont occupé, même en l'an 1401. ſous *Charles* VI. il fut baillé à Monſieur le *Dauphin*, Fils du Roi en Appanage, à la charge que advenant que Monſieur le *Dauphin* fût Roi, ou decedât ſans enfans, la Guyenne ſeroit inſeparablement jointe, & incorporée au Royaume, & comme même en a été aurant du Duché de Bourgogne aux Traitez de Madrid, & de Cambray.

Or étans aujourd'hui les Duchez de Bourgogne, de Normandie, & Guyenne réunis & incorporez à la Couronne, & au Royaume, il eſt certain qu'il y a eu confuſion, d'autant que les dites Pairries, & les dignitez y annexées n'ont pû depuis revivre, ſinon que les dits Duchez fuſſent remis en tel main, & de tels Princes du Sang qu'ils étoient au tems que tel ordre étoit garde ; ſçavoir que Bourgogne fût le premier, Normandie le ſecond, & Guyenne le troiſieme.

En ce tems-là y avoit deux reſpects, l'un, la qualité de Prince du Sang ; l'autre, la qualité des Du-

Duchez, beaux & anciens, & leſquels apparemment ſont les plus belles, & plus eminentes pieces du Royaume, leſquelles deux qualitez ceſſent en la perſonne de Monſieur le Duc de *Guiſe*, qui n'eſt ni Duc de Guyenne, ni Prince du Sang de France, & conſéquemment il n'y a apparence de s'aider par lui de cet exemple, & moins de dire qu'il eſt au lieu du Duc de *Guyenne*.

Jointe auſſi que l'Erection du Comté de Guiſe en Duche & Pairrie, ne porte pas que le Roi l'ait créé Par de France au lieu du Duc de *Guyenne*, ni que Sa Majeſté veuille qu'il repreſente le Duc de *Guyenne* pour tenir le troiſiéme lieu entre les Pairs; enſorte que ce qu'il dit repréſenter le Duc de *Guyenne* n'eſt que par opinion & ſans fondement.

Bien y a-t-il un Acte, qu'il appelle Arrêt, donné en l'an 1547. au Sacre du Roi *Henri II.* que Dieu abſolue, par lequel le dit *Henri* la veille de ſon dit Sacre, n'ayant loiſir de definir la queſtion qui ſe preſente, ordonna, que *pour cette fois ſeulement, & ſans tirer à conſequence*, la place du Duc de *Bourgogne* ſeroit remplie de la perſonne du Roi de *Navarre*, qui étoit Roi de ſon chef & oncle du Roi, lequel aſſiſta au dit Sacre: Celle de Normandie, de Monſieur le Duc de *Vendôme*: & celle de Guyenne, de Monſieur le Duc de *Guiſe*, mais cet Acte porte ces mots, *Attendu la briefveté du tems, & par proviſion, juſques à ce que autrement ſoit décidé, & en cet Acte ſeulement, & ſans ce que il puiſſe préjudicier en ſemblables, ou autres Actes d'honneur.*

Donc par cet Acte la queſtion n'eſt definie, ains ſeulement *pour le brief tems*, cet ordre fut établi par le Roi pour éviter la confuſion. Et de fait, ce même ordre a été depuis violé au veu & ſceu de mon dit Sieur le Duc de *Guiſe*, qui n'a pas eté conſervé en ce rang au Sacre ſuivant du Roi *François II.*

Car lors le premier rang entre les Pairs fut donné au feu Roi *Charles IX.* Frere du Roi, comme étant Prince le plus proche du Sang du Roi; & le ſecond rang au Roi à preſent regnant deuxiéme frere du Roi, le troiſiéme au Roi de Navarre *Antoine*, comme etant les dits Princes les plus proches du Sang.

Et d'autant plus cet exemple ſert en cette matiere que le dit Sieur feu Roi *Charles*, & le Roi ſon Frere à preſent regnant, n'etoient lors encore Appanagez, & n'avoient aucuns titres ou qualitez de Pairs: ce qui demontre bien qu'en cet Acte ſolemnel la qualité des Princes du Sang reluit par deſſus toutes qualitez de Pairs, & que la qualité de Pairs n'eſt conſiderable, quand elle n'eſt conjointe avec la qualité de Prince du Sang.

En ce même Acte Monſieur le Duc de *Vendôme*, étant le troiſieme, eſt au lieu qu'étoit anciennement le Duc de *Guyenne*: Et partant Monſieur le Duc de *Guiſe* ne peut dire, ſoit par le texte de cet Acte, qu'il appelle Arrêt, ou autrement, qu'il doive ou puiſſe repréſenter le Duc de *Guyenne*.

Cela n'eſt pas nouveau, car au jugement capital de *Jean II.* Duc d'Alençon, fait à Vendôme en l'an 1451. le 10. Octobre ſous le Roi *Charles VII.* le premier lieu fut baillée à Monſieur le Duc d'*Orleans*, comme premier Prince de France, & y eurent après lui les Princes leur rang d'ordre, continué ſans entremêler aucun non Prince du Sang entre les Princes.

Cet ordre a été perpetuellement gardé au Parlement, qui eſt le vrai ſiege & la Cour des Pairs, que les Princes du Sang y tiennent les premiers rangs, & n'a jamais été veu qu'en ce lieu aucun non Prince du Sang, ait eu aucune ſéance avant un Prince du Sang, quelque qualité, charge, ou prerogative qu'il eut.

En l'an 1507. le 23. jour de Fevrier, le Comte de *Nyvernois*, qui eſt ancien Pair, voire créé des le tems de *Philippes de Valois*, voulant précéder le Cardinal de *Vendôme* Prince de France de la Maiſon de Bourbon, Evêque de *Laon*, au moyen qu'il diſoit, que parce que les Pairs Laics precedent les Eccleſiaſtiques, il pouvoit précéder les Princes du Sang qui n'étoient Chefs de leur Maiſon. Sur celà la Cour, la matiere miſe en déliberation, prononça l'Arrêt, que le Duc de *Nivernois* cederoit, & s'abſtiendroit de venir au Parlement quand le dit Cardinal de *Vendome* y viendroit.

Depuis encores en l'an 1542. le 17. Juin, voulant la Ducheſſe de *Nyvernois* & Comteſſe d'*Eu*, préſenter les Roſes en la dite Cour avant Madame la Ducheſſe de *Montpenſier*, & Monſieur le Duc ſon Fils, ſe fondant ſur l'antiquité de la Pairrie; la Cour a dit en ces mots, *Qu'ayant égard à la qualité de Prince du Sang, jointe avec la qualité de Pairrie, & à l'ancienne coûtume & uſance en la Séſſion des Princes du Sang, & des Pairs de France au Lict de Juſtice, quand le Roi ſied en la Cour, a ordonné, que Monſieur le Duc de* Montpenſier *bailleroit les Roſes le premier.*

Cet Arrêt eſt de grand poids, & eſt d'autant plus remarquable, que lorſqu'il n'y avoit que trois ans que *Montpenſier* étoit érigé en Pairrie, & y avoit près de cent ans que *Nevers* l'étoit.

Auquel Arrêt la Cour, s'il lui plait, peſera ces mots, *ayant égard à la qualité de Prince du Sang, jointe à la qualité de Pair, & à l'ancienne coûtume & uſance de la Seſſion des Princes.* Ce ſont les deux points qui ſont conſiderables à la cauſe, & par leſquelles elle ſe jugera.

Il eſt trop certain de droict, que *inter habentes eandem dignitatem, illa antecedit, qua duplicem habet titulum: Conſtitutionem Valentinianæ antiquatus ſub titulo de Conſulibus, libro duodecimo C.* A quoi appartient la Conſtitution nouvelle des Empereurs *Theodoſe*, & *Valentinian*, *Lib. VI. Tit. eodem Cod. Theodoſiani.*

Les Conſtitutions, qui ont voulu, *antiquiorem præferri toto titulo, ut dignitatum ordo ſervetur*, ont adjoûté ce mot, & cette limitation, *cæteris paribus, & inter pares, & prorſus æquales.* Le texte y eſt exprès, *& ibi Panormitanus, Capite primo, & Capite, ſtatuimus de majoritate, & obedientia.* Et amplement *Felin* tient, que *nuſquam attendi debet antiquitas, aut prioritas temporis, ſi aliud luceat.*

Et parlans aucuns Docteurs des qualitez auxquelles telle antiquité doit ceder, ils y mettent celle-ci, *ſi quis de meliori ſanguine. Baldus in L. nemine, &c.*

Monſieur le Duc de *Guiſe* eſt Prince, & proche des Rois, Petit-fils de Roi en droite ligne, mais non tel qu'il ſe puiſſe dire du Sang de France, ni Prince de France, ni capable de la Couronne & conſequemment il recognoiſtra, pour l'honneur qu'il porte au Roi & à ſon Sang, qu'il y a une marque en la perſonne de Monſieur le Duc de *Montpenſier* qui fait quelque inegalité, telle qu'elle empêche qu'on ne juge *experientiatam temporis.*

Les Princes de France ont cet honneur, qu'en tous Royaumes & Pays Etrangers, ils precedent tous autres Princes étans en territoires Etrangers; en cela tous leur déferent; à bien plus forte raiſon leur doit être deferé dans le Royaume, & leur rang conſervé avant tous les Princes, non étans du Sang de France.

Cela eſt la coûtume, & ancienne uſance de France & telle a été jugée devoir être gardée & obſervée en France, par le dit Arrêt du 17. Juin 1542. en ces mots, *ayant égard à l'ancienne coûtume, & ancienne uſance en la ſucceſſion des Princes.*

En cette matiere la coûtume, & uſance ſont la Loi, *More regnoris in ordine Dignitatum ante omnia obſervando. Et ille ordo ſequendus eſt, quem conſuetudo requirit: Si non eſt conſuetudo, inſpectur Dignitas.*

Ici

Ici les deux concurrent pour Monſieur le Duc de *Montpenſier*, la coutume & ancienne uſance, de laquelle il ne faut autre preuve que le texte du dit Arrêt du 17. Juin 1541. Et quant à la Dignité, elle ſe monſtre de loi même en la perſonne de celui qui eſt iſſu des Rois en ligne directe Maſculine.

Ce n'eſt pas couſtume, & uſurpe ce que le dit Sieur Duc de *Guiſe* pourroit dire qu'il a precedé Monſieur le Duc de *Montpenſier* aux Sacres des Rois *Henri II.*, *François II.* & *Charles IX.* d'autant que tels Actes ſont faits en conſequence de l'Acte qu'il appelle Arrêt, qui n'eſt qu'une Ordonnance verbale faite par proviſion, *pour le bref tems du Sacre que preſſoit lors, & ſans préjudicier aux ſemblables, ou autres Actes d'honneur.*

Mais au contraire, mon dit Sieur le Duc de *Montpenſier* a conſervé ſon droit aux ſeances du Parlement, qui eſt le vrai ſiége des Pairs, & en la diſtribution des Roſes, qui ſont preſentées par les Pairs ſelon leur rang & ordre de dignité & non pas ſelon l'antiquité de Pairie. Par lequel ordre ſe juſtifiera que le dit Sieur Duc de *Montpenſier* a ſuivi immediatement Monſieur le Duc de *l'endame.*

De faire difference de l'ordre de la ſeance du Parlement & de la preſentation des Roſes, avec l'ordre du Sacre des Rois, pour dire qu'en l'un Monſieur le Duc de *Guiſe* doive preceder plutôt qu'en l'autre, il n'y a raiſon aucune, parce que en l'un & en l'autre, c'eſt l'Aſſemblée des Pairs; & n'y a Loi en France qui faſſe diſtinction de l'un avec l'autre.

En maniere que ſi en la Cour de Parlement, qui a été de toute ancienneté nommée *la Cour des Pairs*, les Princes de France Pairs précedent les autres Pairs non Princes du Sang; il s'enſuit par neceſſaire conſequence, qu'en toutes aſſemblées de Pairs, en quelque lieu qu'elles ſe faſſent, le même ordre doit être gardé; parce que une même qualité de Pair ne produira pas divers effets, ni diverſes formes de ſeances, ſinon qu'il y eût diverſité de raiſon. Et d'autant plus l'ordre gardé au Parlement doit être obſervé par tout; que la Cour de Parlement, en laquelle reſplendit l'image des Rois eſt toujours certaine en ſes Regiſtres, & ne varie point, etant le Tréſor des anciennes loix de la France, duquel lieu ſeul elles ſont prîſes pour être exécutées partout le Royaume.

Ayant donc la Cour de Parlement jugé, que le plus ancien Pair, voire de cent ans, & de trop plus ancien que celui de *Guiſe*, & qui l'a precede, doit ceder à un Prince du Sang & Pair nouveau, n'etant en la ſéance du Parlement que pour la diſtribution des Roſes: Elle a auſſi jugé que ce même rang va partout, & en tous Actes d'honneur, & Aſſemblées de Pairs, ſoit Sacres à Rheims, ou Couronnemens à Saint Denys, ou autres Actes quels qu'ils ſoient, ſinon que Monſieur de *Guiſe* montrât qu'il y eût en France Loi particuliere pour les Sacres, & divers Droicts ſtatués pour les Sacres, ce qui ne ſe peut dire avec raiſon.

Que ſi Monſieur le Duc de *Guiſe* prend ce pretendu Arrêt de 1547., pour une Declaration de la volonté du Roi, & qu'il veuille inferer que le Roi le veuille, lequel peut diſtribuer les rangs & places entre ſes Sujets a ſon plaiſir. Aujourd'hui le Roi a déclaré ſa Volonté; il ne faut donc plus parler de ce qu'il peut, Monſieur le Duc de *Montpenſier*, ayant remis le tout à Sa Majeſté, laquelle a renvoyé la queſtion, *pour être vuidée en la Cour de Parlement, en Aſſemblée de Pairs, votre Sa Majeſté, ſi ſa commodité le permet.*

Par-là ſe voit, que la volonté du Roi n'eſt autre que ce que la Juſtice dira, & que la volonté du Roi *Henri II.* ſon pere n'étant que proviſionnelle, & pour un Acte ſeulement, n'a été que temporelle, & finie par ſa mort: Et qu'étant aujourd'hui queſtion de definir la cauſe pour être jugée définitivement, Sa Majeſté veut qu'il en ſoit defini, en juſtice, & ſelon les Loix de France.

Auſſi à la verité un bon Prince, tel que le Roi, qui eſt doué de grandes & rares vertus, ne veut que ce que la Loi veut; & veut que ſes volontez ſoient moderées par la Juſtice: Quand il a declaré qu'il a voulu une choſe, ſi après il cognoiſt qu'elle ne ſoit juſte, il ne la veut plus; parce que ſa volonté eſt la raiſon & la Loi, & ſelon la Loi doivent être interprêtées ſes volontez. Outre que la volonté du dit Roi ſon pere a été lors preſcite, *pour la briefveté du tems, & ſans faire prejudice à la preſéance, ſoit ès Sacres, ou autres Actes.*

Le Roi voit aux Princes de ſon Sang une aſſurance perpetuelle de la conſervation de ſon Sceptre, & de ſon Etat: Il voit encores, & prévoit que la poſterité qui deſcendra de lui, ou de *Monſieur* ſon Frere, ſera, ou pourra etre un jour en tel rang que ſe trouve aujourd'hui Monſieur le Duc de *Montpenſier*; cela le touche, & à la poſterité. Et comme le rang de mon dit Sieur de *Montpenſier* eſt aujourd'hui debatu, tel & pareils debats ſe peuvent former à ſa poſterité.

Doncques faut-il croire, que la volonté du Roi ſon pere, ni la ſienne, ne peut être vraiſemblablement perpetuelle, ainſi qu'elle a été déclarée par le dit prétendu Arrêt de 1547. Auſſi que, *in dubio Princeps non præſumitur velle auferre quod eſt naturæ, & juris Sanguinis, tradunt Declores in L. finali C. ſi contra jus, vel utilitatem in L. nec damnoſis, & L. quotes C. de precibus Imperatori offerendis, L. jura ſanguinis ff. de regul. Juris.* Signé ANDRE'.

Arrêt de la Cour du Parlement de Paris, donné en l'an 1541. le 17. Juin, par lequel eſt dit, que le Duc de Montpenſier, *Prince du Sang Royal, &* Pair de France, *précedera au bail des Roſes le Duc de* Nevers *Comte d'*Eu, *encore que* Nevers *&* Eu, *euſſent été premierement erigez en* Pairie *que* Montpenſier: *Et ce à cauſe de la qualité de Prince du Sang, jointe avec la qualité de Pairie.*

Extrait des Regiſtres du Parlement.

ENtre Dame *Louiſe de Bourbon* Ducheſſe de *Montpenſier*, & Meſſire *Louis de Bourbon* Duc, ſon Fils, Chevalier de l'Ordre, Pair de France, d'une part; & Dame *Marie d'Albret*, Ducheſſe de *Nevers*, & *François* Duc de *Nevers*, & Comte d'*Eu* ſon fils, auſſi Pair de France, d'autre part.

Marillac pour les dits Ducheſſe & Duc de *Montpenſier*, a dit que par le Roi, *Montpenſier* avoit été erigé en Duché, & Pairie de France. Aujourd'hui étoit queſtion de bailler les Roſes à la Cour ainſi que les anciens Pairs de France, ont accoutumé de faire; vouloient les dits Ducheſſe, & Duc les bailler. La Ducheſſe de *Nevers*, & ſon Fils, tenans en Pairie le dit Duché, vouloient au contraire au bail des Roſes preceder les dits Ducheſſe, & Duc de *Montpenſier*: Demandoient iceux Ducheſſe, & Duc de *Montpenſier*, qu'il fût ordonné par la Cour qui premier les bailleroit.

Seguier pour la dite Ducheſſe de *Nevers*, & le Duc ſon Fils Comte d'*Eu*, dit, que le Duché de Nevers, & Comté d'Eu, ont été premierement érigez en Pairie par le Roi, & premierement receus que le Duché de Montpenſier. Et pour ce, que les dits Ducheſſes, & Duc de *Nevers* devoient preceder au bail des dites Roſes, ſelon l'ordre de l'Erection & Reception de la Pairie. A dit *Marillac*, qu'il étoit d'accord que les dits Duché de Nevers, & Comté d'Eu avoient été pre-

mierement érigez, & créez en Pairie que le Duché de Montpenſier, mais falloit conſiderer que les dits Ducheſſe, & Duc de *Montpenſier* ſont du Sang Royal, ce que ne ſont pas les dits Ducheſſe, & Duc de *Nevers*, au moyen de quoi iceux Ducheſſe, & Duc de *Montpenſier* devoient preceder. Joint auſſi que ſi aujourd'hui le Roi ſéoit en ſon Lict de Juſtice, accompagné de ſes Pairs, le dit Duc de *Montpenſier*, comme étant du Sang Royal, ſe croit au deſſus du dit Duc de *Nevers*, & precederoit en Seſſion, & a toujours été ainſi gardé: A cette cauſe au bail des Roſes devoit preceder, & ſçavoit volontiers ſi aujourd'hui un Prince du Sang, ores qu'il ne fût Pair de France, vouloit bailler les Roſes à la Cour, il ne les bailleroit pas premier que tous les Pairs non étans du Sang Royal.

A dit *Seguier*, qu'il ne falloit regarder à la qualité du Sang, mais qui premier étoit érigé, & receu en Pairie, & le devoit-on gouverner ſelon l'ordre de l'Erection, & Reception.

La Cour a dit, Qu'en ayant égard à la qualité de Prince du Sang, jointe à la qualité de Pairie, & à l'ancienne couſtume, & uſance en la Seſſion des Princes du Sang, & des Pairs de France au Lict de Juſtice quand le Roi ſied en la dite Cour, elle a ordonné & ordonne, *Que le Duc de* Montpenſier *comme ayant qualité de Prince du Sang, jointe à la qualité de la Pairie, pourra le premier bailler les Roſes.* Fait au Parlement le 17. jour de Juin 1541. Signé, DU TILLET.

Extrait des mêmes Regiſtres du Parlement.

CE jourd'hui ont été préſentées à la Cour les Roſes du Duc de *Vendômois*. Fait en Parlement, le 20. jour de Juin 1541,

Ce jour les Ducheſſes de *Montpenſier*, & Duc ſon Fils Pair de France, ont donné à la Cour les Roſes des Pairs de France, Fait en Parlement le 21. jour de Juin 1541. Signé, DU TILLET.

Edict du Roi Henri III. *à Blois, en l'an 1576. au mois de Decembre : portant que les* Princes *de ſon Sang, Pairs de France, précedent dorenavant ès Sacre & Couronnement des Rois, & autres Actes, les autres* Princes, Pairs *de France, deſquels les Pairies ſont de plus ancienne Erection.*

HENRI par la grace de Dieu, Roi de France, & de Pologne : A tous préſens, & à venir, Salut. Savoir faiſons, que pour mettre fin aux procez, & differens, ci-devant advenus entre aucuns Princes de notre Sang, Pairs de France, & autres Princes auſſi Pairs de France, ſur la preſeance, à cauſe de leurs dites Pairies, & voulans obvier à ce que telles controverſies, & difficultez n'adviennent ci-après : Nous, après avoir ſur ce meurement délibéré avec la Reine notre très honorée Dame & Mere, notre très cher & très-amé Frere le Duc d'*Anjou*, & ès préſences de nos très chers & amez Couſins, le Cardinal de *Bourbon*, Duc de *Montpenſier*, & Prince *Dauphin*, Princes de notre Sang; des Cardinal de *Guiſe*, Ducs de *Guiſe*, de *Nivernois*, & du *Maine*, Archevêque & Duc de Rheims; des Sieurs de *Morvilliers*, de *Lenoncourt*, de *Lanſac*, Evêque de *Limoges*, de *St. Suplice*, de *Chiverny*, de *Biron*, de *Chavigny*, de *Pinnes*, de *Villequier*, & autres tous Conſeillers en notre Conſeil privé : Avons dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons par Edit & Arrêt irrevocable, voulons & nous plait, que dorénavant les dits *Princes de notre Sang, Pairs de France, precederont & tiendront rang ſelon leur degré de conſanguinité, devant les autres Princes, & Seigneurs Pairs de France, de quelque qualité qu'ils puiſſent être*, tant ès Sacres, & Couronnemens des Rois, que ès Séances des Cours de Parlement, & autres quelconques Solemnitez, Aſſemblées, & Cérémonies publiques, ſans que cela leur puiſſe plus à l'advenir être mis en diſpute ne controverſe, ſous couleur des titres, & priorité d'Erection des Pairies des autres Princes & Seigneurs, ne autrement, pour quelque cauſe & occaſion que ce ſoit.

Si donnons en Mandement à nos amez & feaux les Gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que nos preſens Edict, Statut & Ordonnance, vouloir & intention, ils faſſent lire, publier & enregiſtrer, & le contenu garder, obſerver, & entretenir de poinct en poinct, ſelon ſa forme & teneur, ſans y contrevenir, ni ſouffrir y être contrevenu en aucune maniere que ce ſoit : Car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme, & ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre Scel à ces dites preſentes : Sauf en autres choſes notre Droict, & l'autrui en toutes. Donné à Blois au mois de Decembre, l'an de grace mil cinq cens ſoixante & ſeize : Et de notre Regne le troiſiéme. Ainſi ſigné, HENRI. Et ſur le repli : *Par le Roi étant en ſon Conſeil*, Fizes. Et à côté, *Viſa, contentor*, COMBAUD. Et Scelle en lacs de ſoye de cire verte.

La Cour ordonne, que ſur le repli de l'Edict preſentement leu, il ſera mis, *leu, publié & enregiſtré; ce conſentant, & requerant le Procureur Général du Roi.*

Fait en Parlement, le 8. jour de Janvier 1577.

Extrait de la Relation du Sacre du Roi Charles IX. *Concernant les Ducs & Pairs.*

LE Roi doncques eſtant arrivé à la dite Ville de Rheims, ſe trouverent à ſon Sacre treize Pairs, nombre excedant celui que le Vulgaire eſtime ne devoir être que de douze : Et l'invention d'iceux être de la Maiſon de Charlemagne : En quoi il s'abuſe, pour ce que leur commencement ſe doit attribuer à la Maiſon de *Hugue-Capet*, la poſterité duquel en a toujours uſé à ſa diſcretion, quelquefois en nombre de ſept, autrefois d'onze, & pour le plus de dix-ſept, ſans toutesfois que le nombre des Eccleſiaſtiques ait été plus grand que de ſix. Pluſieurs Rois jaloux de communiquer cet honneur à autres qu'aux Princes de leur Sang, n'ayans voulu avoir aucun Pair Seculier que de leur Maiſon : & les autres s'en ſoucians moins, ayans laiſſé tenir la dignité de Pair indifferemment à pluſieurs, dedaignans quaſi que les Princes du Sang priſſent ce titre, étans nez Pairs, & par deſſus les autres.

Qui fut cauſe que la Royne fut eſtimée avoir très ſagement fait au dit Sacre (ce qu'elle n'avoit avec regret oſé faire au Sacre du dernier Roi *François*) qui fut de faire accouſtrer ſon ſecond Fils Monſieur *Alexandre* Duc d'*Orleans* en Pair, marcher & être aſſis par deſſus tous les autres Pairs : Les Enfans deſquels ne le ſont, ſinon d'autant qu'ils ſuccedent en la terre à laquelle la Pairie eſt affectée, n'étant autre choſe qu'un ſeul titre de dignité, qui n'a que trois principaux Privileges : L'un d'aſſiſter, comme premier, aux Cérémonies des Sacres & Couronnemens des Rois habillez à l'antique, pour repréſenter la venerable Majeſté des anciens Rois : L'autre d'avoir leurs cauſes commiſes en premiere inſtance au Parlement de Paris, en ce qui concerne leur Pairie; ce que ont les Princes du Sang en tout ce qu'ils tiennent en Appannage : Le tiers, que l'un d'entr'eux ne peut être jugé que par ſes freres Pairs, ce que le Roi *Charles V.* leur octroya l'an 1366. De tous leſquels privileges le moin-

moindre des Princes du Sang jouyt, & de plus encores comme chacun ſçait.

La Séance des dits Pairs au dit Sacre fut choſe bien remarquée, pour monſtrer que les Princes du Sang Pairs, doivent toujours tenir rang au-deſſus des autres, ſans regarder à l'antiquité de la reception, & non l'antiquité de la Pairie, étroitement obſervée entre ceux qui ne ſont Princes du Sang. Ce même reglement ayant été auparavant confirmé par Arrêt du Parlement de Paris entre Monſieur le Duc de *Montpenſier*, & le Duc de *Nevers*, au mois de Juin 1541. par lequel fut dit, qu'encores que le dit Duc de *Nevers* fût le premier receu Pair, ce néanmoins le dit Sieur de *Montpenſier*, comme Prince du Sang, le precederoit en la préſentation des Roſes accouſtumée d'être faite en icelui par ſes Pairs : Quoi nonobſtant le Duc de *Guiſe* toutesfois entreprit de preceder au dit Sacre mon dit Sieur de *Montpenſier*; & de fait ſe mit entre le Roi de *Navarre* & lui, comme il avoit fait au dernier Sacre du Roi *François II.* & auparavant lui, ſon pere au Sacre du Roi *Henri II.* Ce qui fut plus attribué à quelque particuliere faveur, que non pas à autre juſte, & raiſonnable conſideration.

Lettre du Roi Charles IX. *au Parlement touchant le rang des Ducs & Pairs &c.* 1561.

CE jour la Cour a receu les Lettres miſſives du Roi, & de la Royne ſa Mere, deſquelles les teneurs enſuivent. DE PAR LE ROI. *Nos Amez & Feaux*, Nous voulons, & vous commandons pour aucunes cauſes & conſiderations qui à ce nous meuvent, que incontinent la preſente receuë, vous députiez deux des plus notables Conſeillers de notre Cour de Parlement à Paris, leſquels ſans aucune interrmiſſion, & ſans vaquer à autre choſe quelle qu'elle ſoit, qu'ils n'ayent fait, voyent ès Regiſtres de notre dite Cour, & tirent par Extraicts particuliers & ſéparez, tous ceux qui ont aſſiſte és Sacres & Couronnemens de nos Prédeceſſeurs Rois de France, & repreſenté les Pairs Laics anciens; qui éroient, comme vous ſavez, les Dues de *Bourgogne*, de *Normandie*, & d'*Aquitaine* : & les Contes de *Thoulouſe*, de *Flandres*, & de *Champagne* : Eſquels Extraicts ils cotteront les noms de ceux qui ont ainſi repréſenté les dits Pairs anciens & déſigneront quelles Pairies ils tenoient lors des dits Couronnemens. Et ſi en telle Cerémonie a été gardé l'ordre & l'antiquité de l'érection des dites Pairies, ſi entr'eux il n'y en a point eu repreſentans les lieux des dits Pairs anciens, ou d'aucuns d'iceux, qui ne fuſſent point Pairs : Et mêmes ſi lors des dits Couronnemens il y avoit plus grand nombre de Pairs en France, que ceux qui y ont aſſiſté & ſervi. Feront auſſi autres Extraicts des Pairs qui ont aſſiſtez aux Jugemens donnez par notre dite Cour, y ſeants les Rois nos prédeceſſeurs avec leurs Pairs, & en quel nombre à chacune fois. Tous leſquels Extraicts bien & deuëment collationnez, & ſignez de ceux qui ſeront ainſi par vous députez, & non d'autres, vous nous envoyerez par ce Porteur, que nous envoyons exprés devers vous, pour les nous apporter en toute diligence à Villiers-Cotterets dedans demain au ſoir, ſi faire ſe peut, ſinon le lendemain la part que nous ſerons, ainſi que nous lui avons ordonné, & commandé bien expreſſement, à quoi vous nous ferez ſervice bien fort agréable de ne faire faute : Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Nantueil le 6. jour de May 1561. Ainſi ſigné, CHARLES, & contreſigné, BOURDIN. Et ſuperſcrite : *A nos Amés, & Feaux les Gens tenans noſtre Cour de Parlement à Paris.*

Lettre de la Royne Mere.

MESSIEURS, encores que je m'aſſure que vous ne faudrez de faire faire telle diligence à la confection des Extraicts, dont le Roi Monſieur mon Fils vous eſcrit, qu'il n'eſt point beſoin que je me mette en peine de vous recommander en cela autrement l'exécution de ſon intention; ſi eſt-ce que étant choſe dont nous avons promptement & néceſſairement à faire, je ne laiſſeray de vous prier que vous faſſiez proceder à la confection des dits Extraicts avec telle promptitude, & par Gens de votre Compagnee qui y vaquent avec telle aſſiduité, que le Roi Monſieur & Fils s'en puiſſe voir ſatisfair au temps qu'il le vous mande par ſa dite Lettre; en quoi faiſant, je vous puis bien aſſeurer que vous lui ferez ſervice qu'il aura bien agréable : Et je vas prier Dieu, *Meſſieurs* qu'il vous ait en ſa très ſainte garde. Eſcrit à Nantueil, ce 8. jour de May 1561. L'occaſion pour laquelle l'on demande les dits Extraicts, eſt pour ce que le Roi Monſieur mon Fils, veut faire ſervir mon Fils le Duc d'*Orleans* ſon Frere de Pair, au lieu & repreſentant le Duc de *Bourgogne*, qui eſt celui qui tient le premier lieu : Et pour ce, je vous prie faire voir ès dits Regiſtres ce qui y pourra avoir ſervant à ſon intention; & mêmes pour ſoudre la difficulte que l'on lui fait, que encores que ſon Appannage lui ſoit acquis, qui n'eſt jamais baillé aux Enfans de France que en Pairie; ce neanmoins il ne doit être tenu pour Pair, que le Duche d'Orleans n'ait été de nouveau érigé en Pairie, attendu que depuis la premiere Erection qui en fut faite, il eſt retourne en la main des feus Rois. Ainſi ſigné, CATHERINE : Et plus bas, *Bourdin*. Et ſuperſcrite : *A Meſſieurs les Gens tenans la Cour de Parlement à Paris.*

Arrêt contenant la Forme en laquelle on reçoit, & prend le Serment des Pairs en la Cour de Parlement.

LA Cour a ordonné & ordonne, que ſur le repli des Lettres d'un Duc & Pair ſera mis, *Qu'elles ont été leuës, publiés & enregiſtrées, ouy & conſentant le Procureur General du Roi* : Et que celui qui y eſt denommé ſera receu, en la Dignité de *Pair* de France, annexée à tel Comté ou Baronnie; & en conſequence de *Conſeiller* en icelle, en faiſant les *Sermens* accouſtumez : Et après que en qualité de *Pair* de France, il aura jure & promis d'aſſiſter le Roi, & lui donner conſeil en ſes plus grands & importans Affaires : Et comme *Conſeiller* en la dite Cour, de bien & loyaument adminiſtrer la Juſtice aux pauvres & aux riches, ſans acception ne acceptation de perſonnes, garder les Ordonnances, obeyr aux Arrêts d'icelles, & les exécuter & faire executer à ſon pouvoir, quand ils lui ſeront adreſſez, tenir les deliberations de la dite Cour cloſes & ſecretes, en tout & partout s'y comporter & conduire, comme il apartient à un genereux & vertueux *Pair* de France, & *Conſeiller* en leur Cour Souveraine; il ſera receu & montera ès hauts ſiéges pour faire profeſſion de ſa foi, & l'ayant faite il deſcendra par les degrez du côté des Greffes, & ayant pris ſon épée hors le Parquet, remontera ès hauts ſiéges, & s'y aſſeoira.

Reception, & permiſſion au Conneſtable Henri de Montmorency, *de porter ſon épée en faiſant le ſerment de Duc, & Pair de France.*

CE jour la Cour les Grande Chambre & Tournelle aſſemblées, après avoir déliberé ſur la Requête à elle preſentée par Meſſire *Henri* Duc de

Montmorency, Pair & Connêtable de France, tendant afin d'être receu à ſerment de Pair, à cauſe du dit Duché de Montmorency à lui advenu & échu par le decedz de defunt Meſſire *François* de *Montmorency* ſon frere : Ouy ſur ce le Procureur General du Roi, a eté arrêté que le dit ſuppliant Conſeiller céans, & Connêtable de France, ſera receu au *Serment de Pair* à cauſe du dit Duché de Montmorency, ſans que lors du dit Serment lui ſoit beſoin laiſſer ſon épée de Connêtable.

Du Mecredy quinzième Novembre mil cinq cens quatre-vingts quinze.

Meſſieurs le Cardinal de *Gondy* Evêque de Paris, *Clauſſe* Evêque de Chaalons, le Duc de *Montmorency* Pair & Connêtable de France, de *Belliévre*, & *N. Heſtor* Sieur de *Perreiſe*, Conſeillers au Conſeil d'Etat.

Ce joſir les Grande Chambre, & Tournelle aſſemblées, eſt venu en la Cour Meſſire *Henri de Montmorency*, Pair & Connêtable de France, lequel ayant ſon épée de Connêtable, a ſuivant la déliberation du jour d'hier fait le *Serment de Pair* de France, à cauſe du Duché de Montmorency à lui advenu & échu par le decedz de defunt Meſſire *François de Montmorency* ſon Frere, a promis & juré de bien & deuement exercer le dit Etat de Pair de France, faire & adminiſtrer la Juſtice au pauvre comme au riche, ſans exception de perſonnes, obeyr & faire obeyr aux Arrêts de la dite Cour, tenir les deliberations cloſes & ſecretes; & en tout & partout ſe conduire comme à un bon & vertueux Pair de France appartient.

REMARQUES

Sur les rangs des Ducs & Pairs, fondées ſur des Exemples.

LEs Lettres d'Erection de la *Rochefoucaut* en Pairie, ont été verifiées l'an 1631. le 4. Septembre, & néanmoins le Duc de la *Rochefoucaut* n'a fait le *Serment de Pair*, & n'a eu ſeance au Parlement en cette qualité, que l'an 1637. le 24. Juillet.

Les Lettres de *Retz* en Pairie n'ont été verifiées que l'an 1634. le 4. Mars : Mais le Duc de *Retz* a fait le *Serment*, & pris ſéance au Parlement le dit 4. Mars, qui étoit le même jour de la vérification : Et par ainſi eſt entré en poſſeſſion de ſon Rang de Pair trois années, & plus, devant le Duc de la *Rochefoucaut*.

Sur quoi eſt à conſiderer, que lorſqu'un Pair de France pretend la préſéance au Parlement ſur un autre Pair, il faut préſuppoſer qu'il y ait desja eu ſéance, & fait le *Serment* : Pour ce que avant cela il ne peut y exercer la Charge de Pair, & donner ſon advis & jugement comme autres Pairs. Or le dit Duc de *Retz*, ainſi qu'il ſe voit par ce que deſſus, a eu leance au Parlement premier que le dit Due de la *Rochefoucaut* y ait pris la ſienne; d'où il s'enſuit qu'il y avoit lieu pour lui de prétendre la prérogative d'honneur.

De même l'an 1606. le 9. Mars, le Duc de *Vendôme* ne fut receu à monter aux hauts ſieges, & aſſiſter à l'Audience du Parlement à la reception du Duc de *Sully*, Pair de France, que après avoir fait *Serment de Pair*.

Et l'an 1610. le 15. May, à la Déclaration de la Regence de la Reine *Marie de Medicis*, Mere du Roi *Louis XIII.* l'Archevêque de Rheims qui étoit lors, de la Maiſon de Lorraine, n'y fut receu à prendre ſa place de Pair, & opiner avec les autres Pairs, que après avoir fait *Serment de Pair*.

De plus les Ducs & Pairs ne portent leurs épées au Parlement, que après avoir fait le *Serment de Pair* : Et pour marque de ce, après avoir fait le *Serment* ès hauts ſieges, ils deſcendent par les degrez du côté des Greffes; & ayant pris leurs épées hors le parquet, ils remontent ès dits hauts ſieges, & puis s'aſſieent.

Ainſi celui qui a été pourveu d'un Office de Preſident des Enquêtes, & a le premier exercé le dit Office, doit preceder celui qui a été le premier pourveu d'un pareil Office, au cas qu'il ne l'ait ſi-tôt exercé, encore qu'il ait le premier preſenté ſes Lettres, & informations, & ce par Arrêt du Parlement, donné l'an 1612. le 26. May.

Semblablement le Rang des Evêques eſt du jour qu'ils ſont ſacrez, & non depuis le tems qu'ils ont les Lettres de Nomination du Roi, & les Bulles du Pape.

De même encore les Chanoines ont leur rang ſeulement depuis leur Inſtallation.

REMONTRANCE *de* Godefroi Maurice *Duc de* Bouillon, *au Roi Très-Chrêtien & à la Reine Regente ſa Mere, pour être maintenu dans le Rang qui lui appartient par deſſus les Ducs & Pairs de France, comme Duc & Prince Souverain.* [Tiré du Recueil des Traitez &c. entre la Couronne de France & les Princes & Etats Etrangers.] 1650.

PUiſqu'il plait au Roi promettre à Monſieur le Duc de *Bouillon*, qu'en terminant l'affaire de la Principauté de Sedan & Raucourt on lui donnera une declaration addreſſante à la Cour de Paris, pour aſſeurer à ſa perſonne & à ſes deſcendans les mêmes honneurs, prérogatives & rangs dont lui & ſes predeceſſeurs ont jouy juſques à preſent, tant comme Ducs de *Bouillon* que comme Princes de Sedan, ſuivant les déclarations de Sa Majeſté, encores qu'il remette à la Couronne les terres de Sedan & Raucourt, & en quitte & abandonne la poſſeſſion à l'advenir.

Il ne reſte plus qu'à ſavoir quel rang lui appartient à cauſe des dites Duché de Bouillon, & Principaute de Sedan, afin qu'il plaiſe à Sa Majeſte le regler, en ſorte qu'à l'advenir il lui demeure certain & defini à ſa Maiſon.

Il eſt donc indubitable que la dignité de Duc Souverain emporte avec ſoi de ſa nature le titre de Prince, lequel eſt inſeparablement attaché à la Seigneurie Souveraine; & qui jouit de tous droits de Souveraineté, & exerce la puiſſance & authorité Souveraine en ſon Etat & ſur ſes Sujets, cettui-là eſt reputé Prince.

Pour cette raiſon tous les Ducs tant en Allemagne qu'en Italie, ceux mêmes qui ſont feudataires ſoit de l'Egliſe, ſoit de l'Empire, leſquels de temps immemorial, ou par inveſtiture à certain temps ou à perpetuité, par acquiſition ou autrement, jouiſſent des droits de Souveraineté, ceux mêmes qui ſont iſſus de Princes Souverains, en la famille deſquels reſide la Souveraineté, comme ſont les Ducs de *Savoye*, de *Lorraine*, & de *Mantoue*, & tous les autres Ducs & Princes qui ont la Souveraineté & même dignité, & jouiſſent de pareils droits, ſont ſans contredit reputes Princes, & le titre & le rang de Princes leur appartient. Et c'eſt pourquoi Meſſieurs les Princes du Sang ſont appellés Princes, parce que en France ils ſont ſeuls appellés de la Principauté & Souveraineté, & de ſucceder à la Couronne, qui eſt la plus éminente Souveraineté de la Chrétienté.

Or le Due de *Bouillon* étant de cette qualité, & ſon Duché de pareille dignité, & tel recognu par nos Rois, & par les Empereurs & autres Rois & Princes, mêmement à cauſe de la Principaute de

de Sedan, ſuivant cette maxime infaillible que quiconque eſt Duc Souverain, ou iſſu de Maiſon Souveraine eſt par conſequent Prince, s'eſtime bien fondé à pretendre non ſeulement le titre, mais auſſi le rang de Prince & que le titre ne lui étant pas conteſté, par conſequent, & le rang comme l'une des principales marques de la Principauté, & exercice & fonction d'icelle, luy doit auſſi eſtre conſervé, dependant l'un de l'autre.

Ce droit eſtant ainſi eſtably, reſte à montrer par l'uſage que le Duc de *Bouillon*, ainſi que les autres Princes Souverains, & ceux qui ſont iſſus de Maiſon Souveraine, ſont en poſſeſſion publique du rang de Princes, & qu'ils l'ont tenu & gardé avec les autres Princes, & y ont eſté conſervés & maintenus, dont nous rapporterons quelques exemples qui peuvent ſervir de déciſion.

L'Hiſtoire remarque qu'entre les Princes qui accompagnerent *Philippes* Duc de *Bourgogne* & aſſiſterent au Traicté d'Arras l'an 1445. le Duc de *Bouillon* eſt nommé en cet ordre, le Duc de *Gueldres*, le Duc de *Bouillon*, *Jehan* de *Cleves* fils aîné du Duc de *Cleves*, le Comte de *Vaudremont* qu'eſtoit puiné du Duc de *Lorraine*, *Charles* de *Bourgogne* Comte de *Nevers*, *Louys* Comte de *Saint Paul*, *Jean* de *Bourgogne* Comte d'*Eſtampes*, *Jean* de *Luxembourg* Comte de *Ligny*, l'Eveſque de *Cambray* & de *Liege*.

En la Diete Imperiale tenuë à Ratisbonne l'an 1471. du tems de l'Empereur *Frederic III.* le Duc de *Bouillon* & le Prince de *Sedan* qui eſtoyent lors, ont rang & Seance avec les Ducs de *Lorraine*, & de *Savoye*, comme pareils en dignité, & avec tous les autres Ducs Souverains & Princes libres dependans de l'Empire, & à titre de fief ou de protection, ainſi qu'il ſe void en la collection des loix & conſtitutions Imperiales dediée à l'Empereur *Mathias*.

Le Roy *Charles VIII.* par Traicté de l'an 1486. prit en ſa protection *Robert* de la *Marck* Duc de *Bouillon* & Seigneur de Sedan, & ſon fils avec toutes leurs places & maiſons, à l'encontre du Duc d'*Auſtriche* & autres qui leur voudroyent faire guerre, ou porter aucun dommage à cauſe du Service qu'ils rendroient à la France, & leur promit de les aider, ſecourir, & favoriſer comme les Seigneurs de ſon ſang & lignage, & de ne faire aucun Traicté ny appointement avec le dit Duc d'*Auſtriche* ou autres ſans les y comprendre.

En execution duquel Traicté l'an 1498. ce Duc de *Bouillon* fut compris au Traicté de Paix à Senlis entre le Roi *Charles VIII.* d'une part, & *Maximilien I.* Roy des Romains depuis Empereur, & *Philippes* Archiduc d'Auſtriche d'autre; en ſuite duquel par un Traicté particulier fait l'an 1496. le 26. Decembre entre leſdits *Archiducs*, & le dit Duc de *Bouillon*, il ſeroit advenu entr'autres qu'en execution du Traicté de Senlis auroit eſté reintegré en la jouiſſance de *Bouillon* qui avoit eſté pris durant la guerre.

En l'an 1497. en vertu de cette protection le meſme Roy s'entremit pour accorder le different qui eſtoit entre ce Duc de *Bouillon* comme Seigneur de Sedan, & *René* Duc de *Lorraine*, à qui il faiſoit la guerre, à cauſe de quelques Seigneuries qu'il luy retenoit injuſtement & il envoya expres le Sieur de *Baudricourt* Mareſchal de France, lequel apres pluſieurs actes d'hoſtilité moyenna la Paix entr'eux, par le Traité de laquelle de leur conſentement & pour complaire au Roi fut convenu que le Seigneur de *Sedan* qui eſtoit allié du Duc de *Juliers* ne le ſerviroit déformais ny l'Archiduc d'*Auſtriche*, de ſa perſonne ny de ſa place de Sedan contre ledit Duc de *Lorraine*.

Au Traicté fait à Cambray le 10. Decembre 1508. entre le Roy *Louis XII.* & *Charles* Duc de *Gueldres*, l'Empereur *Maximilien I.* & *Charles* Archiduc d'*Autriche*, le Seigneur de *Sedan* eſt compris entre les Alliés & Confederés de la Couronne de France. Et en celuy de Londres fait le ſeptieme Aouſt 1514. entre ledit Roi *Louys XII.* & *Henry VII.* Roy d'Angleterre, il eſt nommé avec les Ducs de *Savoye*, de *Lorraine*, de *Gueldres*, la Republique de *Veniſe*, la Seigneurie de *Florence*, les Marquis de *Mantoue*, de *Monferrat*, & de *Saluces* & de meſmes en celuy du Noyon du 13. Aouſt 1516. entre le Roy *François I.* & *Charles* Roy d'Eſpagne depuis Empereut, & par le Traicté de ligue offenſive faite avec *Henry VIII.* Roy d'Angleterre l'an 1527. fut convenu qu'on procureroit que le Roy de *Navarre*, le Duc de *Gueldres*, le Seigneur de *Sedan* feroyent la guerre chacun de ſon coſté aux Pays dudit Empereut.

Au Traicté de Chaſteau Cambreſis entre le Roy *Henry II.* & *Philippes II.* Roy d'Eſpagne en l'an 1559. le Seigneur de *Sedan* y eſt compris auſſi avec les Ducs de *Lorraine*, de *Savoye*, & de *Mantoue*, & autres Allies de la Couronne de France; & en celuy de Vervins 1598.

Outre ces Traictes publics, il y en a auſſi de particuliers tant d'alliance que de protection entre les Roys & les Ducs de *Bouillon* & Seigneurs de *Sedan*, pourquoy en divers titres ils les appellent leurs Allez & Confederez.

L'an 1518. le 27. Avril le Seigneur de *Sedan* qui eſtoit alors, & l'Eveſque de Liege ſon frere, firent lors un Traicté d'Alliance & de Confederation à S. Jyron, pour eux & leurs Pays avec *Charles* d'Autriche Roy d'Eſpagne à cauſe des Pays Bas, auquel Traicte entrerent lors les Eſtats de Liege. Ce Traicte fut ſuivi d'un autre, fait à Bruxelles le 7. Decembre 1519. ratifié à Saragoſſe par le Roy d'Eſpagne le 22. Janvier enſuivant, auxquels Traictés ledit Roy ayant contrevenu par l'entrepriſe qu'il fiſt faire ſur les droits de Souveraineté de Bouillon au prejudice d'un jugement ſouverainement donné & en dernier reſſort par les Pairs de ce Duché leſquels en tout temps ne reconnoiſſent aucun Roy ny Superieur que leur Duc, ainſi que l'a remarqué du *Bellay* en l'hiſtoire de ce temps là, le Duc de *Bouillon* pour en tirer raiſon quitta ſon Alliance & ſe mit en celle de France, le Roi *François I.* l'ayant pris en ſa protection par Traicté de l'an 1520. par lequel il promiſt de le ſecourir & deffendre envers & contre tous, même contre l'Empereut, auquel à l'inſtigation du Roy il commença la guerre au Pays de Luxembourg, laquelle après s'alluma en France, ainſi qu'il ſe peut voir par l'hiſtoire.

Et lors que feu Monſieur le Duc de *Bouillon* devint Duc de Bouillon & Seigneur de Sedan, par acquiſition qu'il fiſt de tous les droits de la maiſon de Sedan de ceux qui y pouvoyent avoir quelque droit, & pretenſion, le Roy *Henry IV.* luy continua cette protection, & en conſequence d'icelle le fit comprendre au Traicté de Vervins entre les Alliez de la Couronne, & par divers titres & actes publics le reconneut pour Duc & Prince Souverain, ainſi que les Roys ſes predeceſſeurs avoyent fait à ſes predeceſſeurs, & par Traicté de l'an 1606. renouvella cette protection, depuis confirmée par le Roy *Louys XIII.* en l'an 1615. & 1641, laquelle protection n'emporte aucune Subjection ny dependance ſinon d'honneur & de reſpect, que les moindres Princes, principalement ceux qui ſont en protection, doivent aux plus grands, & particulierement Monſieur de *Bouillon* au Roi.

Et encores que Monſieur le Duc de *Bouillon* ne ſoit iſſu de ceux qui ont poſſedé ces Principautés Souveraines & Seigneuries avant luy, leſquelles après avoir paſſé par diverſes familles à ſçavoir les maiſons d'Ardene, de la Mark, ſont enfin entrées en la ſienne par acquiſition que feu Monſieur ſon Pere a faite à titre légitime, cela n'empeſche que ces dignitez Souveraines, qui lui ont eſté tranſmiſes par ſucceſſion, ne lui appartiennent avec toutes

tes leurs prerogatives, par la naiſſance, au droit de ſes autheurs. Car la Souveraineté ſe meſure par la Souveraine Seigneurie en laquelle reſide la dignité, & par icelle ſe communique à la perſonne du Seigneur qui la poſſede, n'eſtant pas neceſſaire d'eſtre iſſu de Maiſon Souveraine pour devenir Souverain, il ſuffit de poſſeder une Seigneurie Souveraine.

Par ce que deſſus il ſemble eſtre ſuffiſamment juſtifié que les Ducs de *Bouillon* ont touſjours tenu rang de Princes, & ont eſté reconnus tels tant par les Empereurs, que par les Roys & autres Princes Souverains qui leur ont donné ce rang, avec tous les autres Princes, comme eſtant de pareille dignité qu'eux, meſme avec les Ducs de *Savoye*, de *Lorraine* & de *Mantoue*, Chefs de ces Illuſtres familles dont ſont ſortis les Ducs de *Guiſe*, de *Nemours* & de *Nevers*, à l'Exemple deſquels le Duc de *Bouillon* pretend les meſmes prerogatives & preſeances dont ils jouiſſent en qualité de Princes eſtrangers.

Neanmoins pour plus grand eſclairciſſement il ſe peut encores dire que les Ducs de *Bouillon* ſont auſſi en poſſeſſion de ce rang en France, auſſi bien qu'aux autres Eſtats & pays eſtrangers, & ſi quelques fois ils n'en ont jouy, à cauſe des troubles ou de leur minorité, ou autres empechemens légitimes & neceſſaires, ils ont pourtant conſervé ce droit de le pouvoir faire.

Cela ſe peut recueillir des déclarations des Roys *Charles IX.* en l'an 1572. *Henry IV.* en 1607. *Louys XIII.* en 1612. confirmées par les derniers Traictez de la protection de Sedan, de l'an 1616. & 1641. par leſquels ils promettent leur conſerver le rang & la preſeance appartenant à leur Duché, que le Roy *Henry II.* leur avoit donné, à cauſe duquel ayant ſans aucune conteſtation le titre de Prince eſtranger, par ce que ce Duché eſt ſitué hors du Royaume, il s'enſuit neceſſairement qu'il en doit auſſi avoir le rang.

Il faut donc remarquer, qu'encore que les Ducs & Princes Souverains, meſme leurs puiſnez ſoyent fondés d'exemples à tenir le rang de leurs Duchés & Principautés, ou des Maiſons Souveraines dont ils ſont iſſus, il eſt certain neantmoins que cet honneur depend de la volonté & bienveillance des Princes, qui ne l'octroyent en leurs Eſtats qu'à ceux qu'il leur plaiſt, & qu'ils reconnoiſſent tels.

En quoy nos Rois ſe ſont montrez très favorables vers les Princes eſtrangers leurs Amis & Alliez, tant Souverains qu'iſſus de Maiſons Souveraines, auxquels ils ont donné le rang de Princes ſelon la dignité de leur extraction quand ils ſe ſont rencontrés en leur Cour & ſuite, ſoit pour un temps ou pour touſjours, dont les exemples ſont notoires & communs, particulierement en faveur de ceux qui ont pris lettres de Naturalité, & ſe ſont alliez dans le Royaume & fait leur demeure ordinaire en iceluy.

Lors que le Duc d'*Albanie* Prince d'Eſcoſſe ſe vint habituer en France, il tint le rang de Prince eſtranger, & y eſpouſa *Anne* de la *Tour* Comteſſe d'Auvergne & de Bologne, Sœur aiſnée de *Magdelaine* de la *Tour*, Ducheſſe d'Urbin, mere de la Reyne *Catherine de Medicis*.

De meſme *Claude I.* Duc de Guiſe, comme Prince de la maiſon de Lorraine, y eſpouſa l'an 1513. *Anthoinette* de Bourbon; & *Phillippes* de Nemours comme Prince de la maiſon de Savoye, lequel l'an 1528. eſpouſa *Charlotte* d'Orleans, & *Ludovic* de *Gonzague* fils de *Frederic I.* Duc de Mantoue, comme Prince de la Maiſon de Mantoue, qui eſpouſa *Henriette* de Cleves, Comteſſe de Nevers, l'an 1665. & ce ſont les Princes qui ont donné origine à ces trois maiſtreſſes maiſons, qui tiennent aujourd'hui rang en ce Royaume de Princes Eſtrangers.

A l'exemple deſquels le Roy *Henry II.* à ſon advenement à la Couronne l'an 1547. donna au Duc de *Bouillon* qui eſtoit lors, le rang appartenant à ſon Duché, qui ne peut eſtre autre que de Prince. Car en cela ſeulement conſiſtent les prerogatives, dignitez & preſeances appartenantes audit Duché, leſquelles, ſuivant la déclaration dudit Roy *Henry II.* les Roys ſes ſucceſſeurs juſques à preſent ont promis de conſerver; ce qu'avec raiſon ne ſe peut autrement interpreter; & tel eſtoit alors l'uſage practiqué en France, & l'ordre gardé aux dignitez du Royaume, que qui eſtoit Duc eſtoit par conſequent Prince, parce qu'il n'y avoit point de plus grande dignité que la Ducale, ny autres que les Princes du ſang, & les Princes iſſus de Maiſons Souveraines eſtrangeres qui fuſſent Ducs; & c'eſt à ce tiltre que les Ducs de *Bouillon* & tous leurs enfans ont touſjours eſté honorez par les Rois du tiltre de Couſins, & leurs femmes & toutes leurs filles de celui de Couſines, & d'avoir le Tabouret chez la Reyne, & d'entrer en caroſſe au Louvre, dont ils ont conſervé la poſſeſſion juſques à preſent, & cela ne leur eſt non plus conteſté que le tiltre de Prince.

Mais par ce qu'il ſemble qu'on voudroit reſtraindre leur rang, en qualité de Due avec les autres Ducs, il eſt beſoin de montrer qu'ils ne ſont en pareille dignité; & qu'il y a grande difference entre les uns & les autres.

En l'Empire ou l'ordre des dignitez eſt ſoigneuſement gardé, les Ducs y tiennent rang de Princes, & apres eux les Princes qui ne ſont pas Ducs; puis les Comtes qui ſont Princes, & apres eux les ſimples Comtes; le meſme ordre a eſté obſervé en France, & ſe trouve practiqué au rang & ſeances des Chevaliers du Sainct Eſprit, dont les Statuts en l'article VI. portent qu'après les Princes du ſang marcheront les autres Princes iſſus de Maiſons Souveraines qui ſont Ducs, puis les Princes qui ne ſont Ducs, & après eux les Ducs & Gentilhommes.

D'où ſe peut recueillir la difference qui eſt entre les anciens Ducs qui ſont iſſus de Maiſons Souveraines, à ſcavoir les Ducs de *Guiſe*, de *Nemours*, de *Nevers*, & de *Bouillon*, qui de plus & cette prerogative d'eſtre luy meſme Souverain, & les Ducs qui ne ſont Princes, qui ont eſté créés depuis, entre leſquels le Duc de *Montmorency* a eſté le premier, dont le Duché a eſté érigé l'an 1551. par le Roy *Henry II.* & les autres depuis par le Roy *Charles IX.* & ſes ſucceſſeurs, qui ont multiplié ces creations feodales de Duchez au nombre qu'ils ſont aujourd'huy.

Et ces nouveaux Duchés ne ſont que ſimples dignités honoraires, octroyées par la bienveillance des Roys, & attribuées à des terres feodales, dont ils leur font hommage pour jouir ſeulement du nom & de l'honneur du tiltre de Duc, ainſi que portent les verifications de la Cour de Parlement; bien differentes du Duché de Bouillon, dont la dignité eſt Souveraine, laquelle emporte avec ſoy la qualité de Prince, & Monſieur de *Bouillon* precedera touſjours les autres Ducs ſans contredit, ſon Duché eſtant plus ancien qu'aucun d'eux, mais ils ne pourront jamais comme luy pretendre le tiltre & la qualité de Princes, par ce qu'ils ne poſſedent point de Seigneurie Souveraine, laquelle ſeule donne cette qualité & preſeance, ainſi qu'il a eſté remarqué cy deſſus; Voire ces dignités auſſi bien que les Pairies ne ſont que precaires, & ſujettes à reverſion à la Couronne, comme fiefs dependans d'icelle, à faute de maſles, ſuivant l'uſage du Royaume confirmé par l'ordonnance de *Charles IX.* en l'an 1566. lequel pour cette raiſon par une declaration de la meſme année ordonne que les Officiers de la Couronne precederoient tous les Ducs de nouvelle creation, & l'an 1572. lorsque le Duc d'*Uzés* voulut pretendre d'aller devant le Duc de *Bouillon*, par ce qu'il eſtoit Duc & Pair enſemble, le meſme Roy conſerva la preſeance appartenante au Duc de *Bouillon* comme plus ancien Duc, ſans avoir égard à la prerogative de la Pairie, laquelle eſtant

une

une dignité diſtincte & differente de celle du Duché, qui ne donne rang qu'au lieu où elle a ſon exercice & fonction, qui eſt en la Seance du Parlement, & non ailleurs, ne pouvoit eſtre tirée à conſequence, ainſi l'an 1566. *Louis de Gonzague* Prince de Mantoue ayant eſpouſé la Ducheſſe de *Nevers*, & à cauſe d'elle eſtant devenu Duc & Pair de France, le Duc de *Montmorency* qui avoit eſté créé Duc & Pair dés l'an 1551. s'oppoſa à ſa reception au Parlement pour ce qui concernoit la dignité de la Pairie, pretendant qu'elle eſtoit eſteinte par defaut de maſles, & en qualité de Pair de France pretendoit la preſeance es autres actes de la Pairie ſans toutesfois diſputer celle de Duc, parce que le Duché de Nevers eſtoit plus ancien, ayant eſté érigé dés l'an 1538. & pendant le procez ils demeurerent concurrens en la Pairie; mais l'antiquité du Duché qui n'eſtoit point en doute fit touſjours preceder le Duc de *Nevers*, comme plus ancien Duc, en toutes Cérémonies où les Ducs ont rang à cauſe de leurs Duchez.

En l'an 1579. le Duc d'*Aumale* Prince de *Lorraine* pretendoit en qualité de Duc & Pair, la preſeance ſur le meſme Duc de *Nevers*, quoy que il fût plus ancien Duc que luy, le Duché d'Aumale n'ayant eſté érigé qu'en l'an 1547. diſant qu'il n'eſtoit pas Duc de par ſoy comme luy, ains à cauſe de ſa femme, laquelle ne luy avoit peu tranſmettre cette dignité, & le prevaloit encores de la grandeur de ſa maiſon; ſurquoy la Cour ordonna par ſon arreſt du 5. Septembre en ladite année, ſans s'arreſter à la grandeur des Maiſons, & ſans aucunement toucher aux droits & prerogatives de la Pairie. Que le Duc de *Nevers* en qualité & comme Duc de Nevers precederoit en tous lieux & endroits du Royaume le Duc d'*Aumale* en qualité & comme Duc d'Aumale.

De meſme le Duc de *Luxembourg*, qui eſtoit Duc & Pair de France, pretendoit la preſeance ſur le Duc d'*Epernon* tant en l'Ordre du Saint Eſprit, qu'en tous autres lieux, actes, conſeils, aſſemblées ou les Ducs marchent en rang de Ducs, comme plus ancien Duc que luy, ſon Duché ayant eſté érigé dés l'an 1576. & celui d'Eſpernon ſeulement en l'an 1581. ſans toucher à la Pairie, le Duc d'*Eſpernon* ayant fait le ſerment de Pair avant lui; Et par ce qu'il ſe vouloit prevaloir de ce que le Roy *Henry III.* lui avoit donné rang avant les Ducs & Pairs créés auparavant lui, excepté les Princes, le Duc de *Luxembourg* ſe prevalut auſſi de la qualité de Prince comme iſſu de Maiſon Souveraine, faiſant difference entre ces trois diverſes qualitez de Prince, de Duc, de Pair.

Et ces differens entre ces Princes & Ducs n'eſtoient qu'à cauſe de la dignité de leurs Duchez & Pairies, & pour le rang, & preſeance qu'ils pretendoient à cauſe d'icelles, qui ne ſe conſidere qu'es lieux de leur exercice, eſtans qualitez entierement diſtinctes, & non de la dignité & de leur naiſſance, à cauſe de laquelle les Ducs de *Nevers*, d'*Aumale* & de *Luxembourg* pretendoient la qualité de Princes, comme iſſus de Maiſons Souveraines.

Le meſme ſe peut dire touchant le differend qui fût meu l'an 1576. entre le Duc de *Bouillon* & le Duc d'*Uſez*, lequel en qualité de Duc & Pair de France ayant pretendu le preceder, par ce qu'il poſſedoit ces deux dignitez enſemble, & le Duc de *Bouillon* n'eſtoit point Pair, le Roy *Charles IX.* ordonna par Arreſt du 4. Aouſt en ladite annee qu'attendu que le feu Roy *Henry II.* ſon Pere avoit de ſon vivant declaré vouloir & entendu que le feu Duc de *Bouillon* Pere de celuy qui eſtoit lors, tint lieu & rang de Duc en ſon Royaume, encor que ſon Duché ne fuſt au dedans des limites d'icelui, & qu'il en avoit jouy en ſon vivant, & ſon fils depuis, en tous actes & aſſemblées, où les rangs des Ducs ſont gardez & obſervez, il precederoit le Duc d'*Uſez* comme plus ancien Duc que luy, & qu'es lieux, & Aſſemblées où les Pairs de France tiennent rang & ont ſeance, comme au Parlement, le Duc d'*Uſez* en ſa qualité de Pair precederoit le Duc de *Bouillon* par ce qu'il s'agiſſoit du rang donne à cauſe de ſon Duché tenu en Souveraineté hors du Royaume, pour lequel le Duc de *Bouillon* n'eſtoit tenu reconnoiſtre la Cour de Parlement, auquel le Duc d'*Uſez* taſchoit d'en faire prendre connoiſſance, ainſi qu'on a accouſtumé de faire quand il s'agit du rang des Duchez feodaux créez par nos Roys, dont les érections ſont verifiées en ladite Cour; le Roy en retint la connoiſſance à ſoy & à ſa propre perſonne, & par l'advis des Princes du Sang, des autres Princes, Ducs & Principaux Officiers de ſa Couronne donna le ſuſdit Arreſt.

Mais par ce reglement qui ne concernoit que le rang de la Pairie, à laquelle le Duc de *Bouillon* ne pretendoit rien & n'y avoit aucun intereſt, le Roy n'a pas entendu faire naiſſance, à cauſe de laquelle il eſtoit Prince & lui & les Succeſſeurs reconnus tels, parce qu'ils ont touſjours exerce les droits de leurs Souveraineté dans l'eſtenduc de leur Duché & autres Seigneuries Souveraines.

Ce que les Roys *Henry IV.* & *Louys XIII.* leur ont clairement expliqué, quand ils ont declaré vouloir & entendre coolerver au Duc de *Bouillon* & à ſes ſucceſſeurs les prerogatives, preéminences, dignitez & preſeances qui appartiennent a ſon Duché, & qui lui ſont acquiſes par les declarations de *Henry II.* & *Charles IX.* Car cela comprend non ſeulement le rang de Duc donné en France à ſes predeceſſeurs, & à luy, mais auſſi la dignite & prerogative de ſa naiſſance comme Prince Souverain, à cauſe du Duché de Bouillon & Principauté de Sedan, à cauſe de laquelle outre le rang de Duc, ainſi qu'il a eſté deja remarqué, les Rois juſques à preſent ont donné le titre & la qualité de Couſins à tous leurs fils, & de Couſines à toutes leurs filles, & le tabouret chez les Reynes, & l'entrée du Caroſſe au Louvre, comme iſſus de Princes Souverains, ainſi qu'aux enfans des autres Princes iſſus de Maiſons Souveraines & non de ſimples Ducs, les enfans deſquels ainſi qu'il eſt notoire ne jouiſſent point de cet honneur, n'eſtant point de pareille extraction.

Et comme les Princes iſſus de Maiſons Souveraines, pour avoir en France rang de Duc ou Pair, ne ſont pas moins Princes, ayant cette dignité a cauſe de leur illuſtre naiſſance, auſſi le Duc dans le Royaume, n'eſt pas moins Prince, puiſque ce tiltre lui appartient à cauſe de ſa naiſſance, & que ces differentes qualitez & tiltres d'honneur ſe peuvent rencontrer en une meſme perſonne, ſans ſe prejudicier l'un l'autre quoy qu'ils ayent divers effets, & diverſes prerogatives & preſeances ſelon les lieux de leur exercice & fonction.

On objette que feu Monſieur de *Bouillon* premier Mareſchal de France n'a point jouy de ce rang que demande aujourd'hui Monſieur ſon fils; à quoy la reſponſe eſt facile. Lors que feu Monſieur de *Bouillon* acquit les droits de la Maiſon de Sedan, tant de feu Monſieur de *Montpenſier* en l'an 1594. que de feu le Comte de *Maulevrier* en 1601. Il fut convenu par transaction paſſee avec leſdit Sieur de *Maulevrier*, qu'ils porteroient en commun le nom de Ducs de *Bouillon*, & que ledit Sieur de *Maulevrier* auroit ſa vie durant le rang & preſeance appartenante au Duché de *Bouillon*; cela fut cauſe que juſques à ſa mort qui arriva ſur la fin de l'année 1622. feu Monſieur de *Bouillon* ne s'entremit de prendre ce rang es Actes, Céremonies & Aſſemblées, qui ſe ſont rencontrées depuis, ny meſmes à l'ouverture des Eſtats tenus en l'année 1616. où il aſſiſta en qualité de premier Mareſchal de France en l'abſence du Conneſtable, comme il avoit fait auparavant en la Cerémonie faite l'an 1594. pour ouïr la plainte de la Reyne Douairiere veufve du Roy *Henry III.* n'ayant peu pour la conſidera-

tion

tion ſuſdite jouir des préeminences, dignitez & preſeances apparrenantes à ſon Duché, pour leſquels conſerver à luy & à ſes ſucceſſeurs les feus Roys *Henry IV.* & *Louys XIII.* es années 1594. & 1616. luy donnerent les déclarations ſur ce neceſſaires, afin que la non-jouiſſance de ſes droits ne luy peuſt en aucune façon prejudicier, ny à ſes ſucceſſeurs, & depuis ce temps il demeura touſjours à Sedan ſans venir en France, & mourut peu apres ledit Sieur Comte de *Maulevrier*, au commencement de l'année 1623. de ſorte que cet empeſchement legitime a duré juſques à ſa mort, & ne luy peut-on imputer pour raiſons cy deſſus repreſentées d'avoir negligé ſes droits, ny la dignité & preſeance appartenantes à ſon Duché, que le feu Roi dernier decedé par les confirmations des Traictez de protection de Sedan de l'an 1616. & 1641. promet de luy conſerver, & laquelle Monſieur le Duc de *Bouillon* ſon Fils s'eſtime bien fondé de pretendre, maintenant que l'occaſion ſe preſente, repreſenter, & eſclaircir ſes droits, auxquels ſes predeceſſeurs, quand meſmes ils les auroient negligez, ce que non, ne peuvent luy avoir prejudicié, eſtant durant Sa minorité demeuré en la poſſeſſion d'iceux juſques à preſent par les declarations ſuſdites, eſquelles ſon droit ſe trouve conſervé.

Puis donc que pour les raiſons & les exemples cy deſſus rapportez il demeure conſtant que les Ducs de *Bouillon*, eſtans Souverains à cauſe de leur Duché de Bouillon & Principauté de Sedan, ſont tenus pour Princes eſtrangers, & qu'ils ont eſté reconnus pour tels par nos Roys, qui les ont touſjours qualifiez leurs Alliez, & confederez, & Princes & Seigneurs Souverains de Sedan, & leur ont promis de leur conſerver ce rang & preſeance appartenante audit Duché, & que les Empereurs & autres Princes Souverains leur ont auſſi donné aux Dietes Imperiales & autres lieux le rang de Princes, tant avec les Princes Souverains, meſme avec les Ducs de *Savoye*, de *Lorraine*, & de *Mantoue*, que ceux qui ſont iſſus de Maiſons Souveraines, il s'en ſuit par une équitable interpretation des déclarations données de temps en temps ſur ce fait par les Roys Succeſſeurs du Roy *Henry II.* que Monſieur de *Bouillon* qui poſſede les meſmes dignitez Souveraines que les Predeceſſeurs Duc de *Bouillon*, & Prince de Sedan, doit eſtre maintenu & conſerve au meſme tiltre & rang de Prince qu'ils ont eu, & en toutes les prerogatives, dignitez & preſeances dont jouiſſent les autres Princes eſtrangers en France.

C'eſt ce que il ſupplie tres-humblement le Roy & la Reyne Regente ſa mere de luy accorder, & qu'il oſe ſe promettre de l'Equité & bien-vueillance de leurs Majeſtez, d'autant plus que terminant l'affaire dont il s'agit il remettra à la Couronne deux Souverainetez & une grande forteresſe, en lieu deſquelles il deviendra Vaſſal & Sujet, à cauſe des terres qui luy ſeront baillées en eſchange & ſe contentera pour ſatisfaire au deſir & à la volonté de leurs Majeſtez, du ſimple tiltre & rang d'honneur qui luy reſtera, & à ſa Maiſon, de ſon ancienne Dignité.

MEMORIAL *que dio al Rey* PHELIPE V. *el Duque de* Arcos *el die* 22 *de Julio de* 1701, *ſobre haver conferido por ſu Decreto, el Onor de* Grandes de Eſpana *a los* Duque Pares de Francia, *y el Rey Chriſtianiſſimo, los que eſtos gozan in Francia, à los Grandes de Eſpaña.* C'eſt à dire, MEMOIRE *du Duc d'*Arcos *au Roi* PHILIPPE V. *ſur les Honneurs de la Grandeſſe accordez en Eſpagne par S. M. C. aux Ducs & Pairs de France, & ceux de la Pairie accordez en France aux Grands d'Eſpagne.*

SENOR

ALos Reales Pedes de Voſtra Mageſtad ſe pone el Duque de Arcos con la noticia de hauer Voſtra Mageſtad ſeruidoſe de conferir à los Duque Pares de Françia la Dignidad y prerrogativas de Grandes de Eſpaña, acoion inconteſtable alos Monarcas Eſpañoles yenque lo dos devemos eſtimar ſe yncorporen al grado de nueſtra primer nobleza perſonas de tan Exzelente Calidad y elevados meritos, por lo qual B. L. M^o. a V. M. el Duque. Y haviendoſe de dar eſta blezim en todes de onores, y tratamentos, que allanen todas dificultades, y taziliten la communicacion que deſea en laqual ſe hallan Real mente ynteresadas ambas naçiones: conſideraſe el Duque prezilado, por ſer uno de los Grandes, por el vinculo de batallo, y criado de V. M. por el ardiente zelo conque deſea practicar entodas ocaſiones lo que ſus Abuelos pudieron lograr en obſequio de tantos glorioſos Monarchas predezeſores de V. M. y por la obligaçion que le impuſſo la miſma Naturaleza, y poſeſion de ſus Caſas, Dignidades y onores, para procurar ſu conſervaçion, el que no los hereden deteriorados des pues de ſu vida, los que en fuerzade ſu origen y prerrogativas deſus mayorazgos ſuccedieren en ellos dignamente; Repreſentar à V. M. que en Eſpaña no ay, ni pudo hauer entre el Rey y los Grandes, Dignidad, grado, o lugar alguno, maſque el de Prinzipe eredero, y ſus ynfantes, eſte es perſonal, y todos los hiſos, y Nietos deellos fueron ſiempre Grandes, como lo ſon, y ſeran ſus deſzendientes, para los quales no ſera merzed y gual, que teniendo el primer grado en ſu Monarchia, ſe les ſeñale enotra aquel enque ſean perſuadicados tratamero to nel en que deven tener, para ſalir al Teatro del mundo, conſervando entera ſu eſtimaçion, y el explendor proprio de ſu caraćter, y nacimiento.

Porque en la de Françia pareze que ſe hallan entre el Rey y los Duque Pares quatro claſes que ſeante ponen aeſta, la de Prinzipes inmediatos, la de Prinzipes dela ſangre, la de Prinzipes illegitimos, y la de Prinzipes eſtrangeros: y deſada ſ'in contextaçion la de Prinzipes inmediatos por ſu cercanía Real que los conſtituye Infantes nueſtros, y dela Real Caſa de Françia; Eſtimada la de los Prinzipes dela ſangre por ſu origen y derecho de ſuzeder en aquella Corona yen los no lexitimos el hallarce con el explendor de tener por Padres tan Grandes Monarchas: como en la delos Prinzipes eſtrangeros la Grande calidad deprozeder de Caſas ſoveranas: En eſto emiſmo fundaran los Grandes de Eſpaña la Juſta accion, por que en el gremio de ellos hallara V. Mgd. todas las Calidades que concurren en las tres claſes, que prezeden a los Duque Pares.

Son ſin controverſia alguna, muchos Grandes Prinzipes de la Real ſangre de Caſtilla, Aragon, Leon, y Nauarra, deſzendiendo de aquellos Reyes por Varonias, o por hembras, no excluydas en nueſtros Reynos dela ſucceſion de ellos.

Quien

Quien negara eſta calidad a los Duques de Segorbe deſzendientes del Infante Don Henrrique hijo del Rey Don Fernando de Aragon, Primero Infante de Caſtilla? Quien a la Caſa y familia de los Lerdas, el prozeder del Infante primogenito del Rey Don Alonſo X. de Caſtilla? Y algunos acios origenes ſon notorios? Prozeden eſtos de hijos naturales de los mismos Reyes, los quales y ſus deszendientes fueron ſiempre tratados come Prinzipes ſin diferencia a ellos en el grado de Ricos hombres que les pertenecia, y eran los Grandes de Entonzes, que ſe expreſavan por eſte nombre.

El prinzipio de la Caſa del Almirante es tan conozido, como la grande eſtimacion, que deſde ſu origen hizieron los Reyes de todos los ſucceſores en ella; Don Fadrique ſegundo Almirante, a un mismo tiempo caſo una hija con el Rey de Navarra, y una ſobrina hija dela Condeſa de Benavente ſu hermana, con el Infante Don Henrrique Maeſtre de Sant Jago, y tubo la ſuerte dever a ſu Nieto biſo dela Reyna de Aragon ſu hija Rey de Sicilia, y Prinzipe de Caſtilla, por acio medio en pocos años ſe hallaron, y ſon deszendientes ſuyos tantos Soveranos en Europa, y eſta caſa conſiderada ſiempre como de Prinzipe en las Iſtorias, y por los mismos Reyes, quanto pudo permitir la eſtrecha regla de la Grandeza.

Otros ſepararon en el prinzipio ſus linneas de Caſas Soveranas Eſtrangeras derivandolas lexitimamente a ſus deszendientes, la caſa de Moncada ſiempre Grande en la Corona de Aragon, dilaradiſſima en Eſpaña y Sizilia, prueva con teſtimonios de los mismos Reyes de Aragon ſer ſegunda de los Condes de Barcelona y la de Aro prozeder indubitablemente de los antiguos Señores de Vizcaya, eſtado que con el de Lara entro ultimamente por ſangre en la Corona, y aſſi otros y en la Caza de Villafranca es muy particular el onor de tocar a V. M. ſu ſangre por la Reyna Maria de Medizis, hija de Dona Leonor de Toledo Granduqueſa de Toſcana, hija de Don Pedro de Toledo Marques de Villafranca.

Sobre eſtas mismas familias o caſas prozedidas delos Reyes, de Prinzipes Soveranos, o yguales dellos, ſe verificò la Dignidad de Rico hombre, con tan elevada eſtimacion y ſingular grado, que noſe ſeñalò otro a los Nietos lexitimos delos Reyes de Eſpaña, aunque Prinzipes de la ſangre Real, y herederos de la Corona; que el nombre de Prinzipe nunca ſe conocio en Caſtilla, ſiendo el de Rico hombre el maior, que ſe ſoſtituya: ni Don Juan Manuel Nieto del ſanto Rey Don Fernando le pudo eſtablezer entre los Caſtellanos, que era cuñado y ſuegro de los Reyes, y hubreſe eſte titulo enel tiempo del Rey Don Alonſo el quarto de Aragon, que le nombro Prinzipe de Villena, perosnle admitio en Caſtilla eſte titulo, ni Don Juan Manuel ſe yn titulò, ô firmo con el ninguno de los inſtrumentos Reales ô privados, y todas las vezes, que timeron à Caſtilla hijos, ô Nietos de otros Reyes Eſpañoles, ô Eſtrangeros lograron mas que tan ſolamente el titulo y Dignidad de Rico hombre, Grandeza eſprefada por aquel nombre, o por el de Grande, y ſegun el uſo de los tiempos, y la voz Grande deſconozida antes en Eſpaña, ſe hallara en nueſtras Iſtorias desde el tiempo del Rey Don Juan el ſegundo.

Gozavan eſtos las prerrogativas de ſuprimer grado, el qual ſe componia de dos Claſes, una de los que tenian el origen en la ſangre Real, otra de los que prozedian, ô de los Condes de Caſtilla, ô de los Primeros de la antigua Monarchia de Godos, electores y conſeleros natos de los Reyes, y de otros ſe melantes y era el diſtintibo ſolamente entre ellos ſer tratados los de la familia Real con la eſpreſion de ſus parenteſcos, Sobrino, ô Primo ſegun les tocava y aſſi ſe llamavan eſtos en Aragon Ricos hombres a natura, pero todos ſe cubrian y-

gualmente en preſencia delos Reyes, ſe ſentavan, y confirmavan los privilegios redados, que por la Rueda en que eſtavan el ſigno, y las armas del Rey llamo Caſtilla vodados, que era la mas autorizada ſeñal de la Grandeza, en alza prerrogativa ſe yncluyan con el nombre de Ricos hombres los Prinzipes ynmediatos ala Caſa Real, los deſzendientes anozanos de eſta como de otras conſiderables, n libres yndependientes prozedidas de Leon, Navarra, Portugal &c. y unos y otros formaron, y unieron la Dignidad de los Grandes, y ſus prerrogativas como oy es tan y goza eſte gremio. Cuin conſtitutivo origen y nombre ſe funda ſobre eſtos prinzipios unidos e incorporados por la ſerie de los tiempos con las calidades de los quales, y decada una de ellas ſola, formo Caſtilla, (que es la piedra angular de nueſtra Monarchia Eſpañola) la voz y dignidad de Grande que paſadi con el curio delos años agrado mas elphicado quedò por Carlos V. declarado por el primero, el mas alto, y eſtimado de todos los Reyes Eſpañoles, con los quales, que es como caveta, y miembro de un miſmo cuerpo ſe empeña la Claſe de toda nueſtra nobleza, y eſta fue la ydea de nueſtros Monarchas elpreſada en ſus determinaciones para la primacia delos Grandes tan favorezida de eſtos como la manifeſtò cada uno en ſu Reynado, y es tilos de el, y gualandolos alos mayores de otros Reynos, y conzediendo les en el ſuyò lomas, con que ſe conformò el Emperador y varios Reyes atendiendo ſiempre a eſta calidad quando ſe ofreçia ocaſion de traftar algunos grandes ocgoçios de que ay tantos teſtimonios como pruevas.

Es una muy eſtimable por ſer delos Reyes Criſtianiſſimos que conozieron en los Grandes la calidad de Prinzipes para aquella Monarchia Eſtrangeros cade un acto tan autentico como el tratado de la paz hecho el anno de 1559. en Chateau Cambreſi, entre las dos Coronas, que nombrando los Diputados de ambos Reyes dize: dela parte del Sr. Rey Carholico los Iluſtres Prinzipes y Señores Don Fernando Alnares de Toledo Duque de Alva: Guillelmo de Naſſau Prinzipe de Orange: Ruì Gomez de Silva Conde de Melito, dela parte del Dño Rey Chriſtianiſſimo el Iluſtre Carlos de Lorena Preſuitero Cardenal de la Santa Yglefia. Jan de Memoranſi Par y Condeſtable Gran Maeſtre de Françia: Jaques de Albon Marques de Fronſure, y Mariſcal de Françia; en que hallamos calificados de Iluſtres Prinzipes al Duque de Alba, Prinzipe de Orange, y Conde de Melito Plenipotenciares de Eſpaña y que de los de Françia ſolo feda eſta calificaçion al Cardenal de Lorena, negandola a un Condeſtable par y aun Mariſcal de Françia.

El Emperador Ferdinando V. ſiendo Archiduque eſcrivio en Auguſta al Duque del Infantado en carta de 2. de Febrero de 1526. con el tratamento de Iluſtre Primo en la carta, y ſobre la firma. Y el Archiduque Alverto Conde de Flandes eſcriviendo en Gante a 15. de Julio de 1600. al Marques de Denia uſa las mismas corteſias.

En tiempo delos Reynes Catolicos (deſados los demas exemplares por antiguos) fueron tratados como Grandes ſolamente el Infante Don Henrrique, Nieto del Rey, Don Fernando y Don Juan de Granados hijos lexitimos del ultimo Rey de aquella Corona.

El Emperador Carlos V. practico lo miſmo con Don Fernando de Aragon Duque de Calabria heredero de la Corona de Napoles, ſin diſtinguirle en lo deſpachos del Duque de Segovie, y con el de Iluſtre al Conde de Lerin en Navarra, atendiendo el Emperador tanto a conſervare la yguaidad delos Grandes Eſpañoles con todo genero de Prinzipes, que quando el año de 1530. rezivio de mano del Papa las Coronas de Emperador y Rey de Italia, eligio parallevar las inſignias del Imperio al Marques de Monferrato, al Duque de Saboya

y al de Babiera, y para las de Rey de Italia nombro al Marques de Aſtorga y al Duque de Eſcalona Grande de Eſpaña, y a Alefandro de Medizis primer Duque de Florençia.

Phelipe II. desde que entro en el govierno zelò de modo eſta Dignidad, que nombro para el conſeſo de Eſtado con diferentes Grandes a los Duques de Saboya, y de Guaſtala, y quando zelebro en Bruſelas las onrras del Emperador ſu Padre, quiſo, que llevaſen las puntas dela loba, los Duques de Brunſuic, y el de Arcos, y la falda el Prinzipe de Eboli primero Duque de Paſtrana des pues, y a Don Pedro de Medzis hermano de Franciſco 2. Gran Duque de Toſcana, cuñado del Emperador, y ſuegro del Rey Henrrique nole conzedio mas prerrogativa, que la de Grande, nia Philipo Guillelmo Prinzipe de Orange, aunque ora ſoverano de aquel Pais.

Quando ſe zelebraron lai ho das el año de 1566. de la Reyna Dona Iſauel de la Paz hija de Henrrique ſegundo conduziendola haſta los Pirineos el Duque de Vandoma primer Prinzipe de la ſangre, el Cardenal ſu hermano, y el dela Roche-ſur-Yon, nombro el Rey para que ſueſena rezivir de a quellos Prinzipes la Reyna, y la condugesen a la Corte, al Cardenal Don Franciſco de Mendoſa quarto Duque del Infantazo, adovirtiendo les en las ynſtrucciones como havian el portar ſe en atencion a ſu grado con el de la Roche-ſur-Yon, por hecha la entrega paſava a Eſpaña y dize aſſi, el diño Prinzipe amas de venir aſta la raia con la Reyna en el miſmo lugar, que los otros, aunque hecha la entrega à dezeſar en eſta parte ſupoder; por que ha depaſar aca como Embaſador, y perſona, que merrae la orden de San Miguel, acompanando ſolamente ala Reyna por el Camino, por ſer tan principal y dela ſangre de Francia y el titulo conque tiene le llamareis ſeñoria, que el correſpondera dela miſma manera, de cuyas palabras y lo contenido en la ynſtruccion ſe yn fiere el tratamento ygual entre los que por ambos Monarchas ynterumieron en el acto de las entregas.

Il a ynſtruccion dada por eſte Rey a ſu hermano Don Juan de Auſtria quando fue aſer General dela liga contra el Turco, mueſtra el cuydado conque mirava el explendor de los Grandes y en ellos la autoridad de Prinzipes de Eſpaña, o de otro tan eſtimable, pues le mando tratar a los Duques de Medina Sidonia, Oſuna y Frias, con el titulo de muy Iluſtres, y Señorias, y que les puneſe ſobre la firma de mano propria al ſervicio de V. S. como del Arzobiſpo de Toledo, al Inquiſitor general, y al Preſidente de Caſtilla; pero al Vize-Canziller de Aragon a los Embaſadores en Roma, Alemania, y Francia y otros de los mayores Miniſtros Iluſtres y merzed afentando ſobre la firma al ſervicio de V. M. ô a ſu ſervicio, con tanta exactitud, quenendo Grandes los dos Priores de Caſtilla y de Leon Don Franciſco y Don Diego de Toledo ordeno S. M. que ſolo los trataſe de Iluſtre, y merzed por que aunque el uno era hiſo del Duque de Alva, y otro hiſo del Conde de Alva de Alute, no repreſenta, van la calidad deſu nazimento, ſino es la de ſus dignidades y pues entanta eſtrecher de formalidades eſpreſo el Rey que los Grandes ſe tratasen meſor que a los demas de ſus Reynos y algunos Soveranos fuera de ellos, parava todo, quen preſente tenia en los Grandes la primera calidad conque muchos ſe denominan Prinzipes en otros Reynos y eſtados.

Phelipe III. su hiſo la apreçio de manera, que no quiſo conzederla a varios Prinzipes, y hiſos ſegundos de caſas, ni a los antezedentes de otros que la tienen, y quando el año de 1612., ſe a ſuſtaron los caſamentos atrueque de Eſpaña y Françia, vino a Eſpaña para firmar el tratado Henrrique de Lorena Duque de Umena, y Prinzipe de aquella caſa, y el Sr. Rey Philipe III. embio a Françia por el miſmo efecto a Rui Gomez de Silua Prinzipe de Melito, obſervando en todas las funçiones de eſtas ſolemnes embaſadas una notable y guaſdad haſta en las perſonas, por que al Duque de Umena eſcrivio el de Alua, el de Uzeda le llevò a la primera Audiencia, y el de Lerma al Juramento de las Capitulaciones; y en Françia al de Meluo eſcrivio el de Nivers Prinzipe de la caſa de Mantua, le llevo a la primera audiençia, el de Guiſſa Prinzipe de la de Lorena, y al Juramento el Prinzipe de Conti, ſeñalandoſe en Paris un Prinzipe de la Sangre y dos Eſtrangeros para los actos, que ſe deſtinaron, y en Madrid tres Grandes.

Phelipe IV. no dio mas tratamento que el de Grande à Wolfango Guillermo Duque de Neoburg y de Juliers quando vino a Eſpaña, ni a otros del Imperio. Carlos II. tam poco al Duque de Holſtein ſegundo Prinzipe el ſu caſa de Dinamarca, a Aleſandro Farneſio de Parma, y a Jorge Lanzgrave de Armeſtat: a quien conzedio tambien la llave de Entrada en atencion a los parenteſes y Explendor de ſu caſa, aſiſtiendonos un tan moderno Exemplar en riempo de eſte Monarca, como el de que conzediendo Aleſandro Octavo al Gran Prior de Françia, Cadete de la Caſa de Bullon las preheminençias de Prinzipe, aunque tan remoto, mando S. M. que ningun Grande pudieſe beſar el pie a los Pontifizes, ſi les negasen los miſmos tratatamentos, y eſta pendiente cy en Roma la prezenſion. El Principe de Monaco, no contiguio en eſta Corona mas que ſer tradado de Magnifico Varon, aunque es ſu Caſa una de las primeras familias en Genova, y prezederia en Paris al Prinzipe Doria, que es Grand de Eſpaña ſino ſe le conzede a eſte otra ynſpecçion. El Duque de Ganchano, Caſa Urſini era en Caſtilla Grande de Primera Claſe, y Prinzipe del Imperio en Alemania, y del ſolio en Roma, como de los Eſtrangeros en Françia a donde ſe les guardan ſus onores y tratamentos. Y ſi M.V. fueſe ſervido de mandar Examinar todos los archivos y conſultar nueſtras verdaderas Iſtorias hallara en ellas loque ſuymos, y lo que ſomos, y que las miſmas Caſas y familias extintas muchas de las quales ſe dezan Ricos hombres en tonzes, ſon las que y llaman Grandes, con los miſmos derechos, y los miſmos privilegios de cubrirſe, de ſentarſe, de eſtar todos con grado de Primos, de prezeder en las cortes a todos los de grado de nueſtra nobleza, de tomar ſe las armas quando entran por la poſeſion de Grandeza a beſar la mano, poner ſe les guarda en los Exerzitos donde reſiden, por donde paſan, y quando entran per las Metropolis de los Reynos de Aragon, Navarra, y Cataluña, viſitar los las Cuidades y los Reynos y ſi van a los de Italia los Vixreges, como en Napoles y Milan, dandoles prezedençia en ſu Caſa, y en la Calle, que no eſtilan con otro alguno; no podera ſin zedula eſpeçial rendirſe a priſion, que es lo miſmo, que no eſtar ſugetos a la Juſticia ordinaria con los demas previlegios, que ſon notorios.

Demonſtraciones todas que enqualquier Eſtado, y Monarchia arguien ſer los primeros, y mas zercanos al Prinzipe, y que nomante mendolos en eſte, ſe ſigue un grande perſuicio al mas autorizado brazo dela nazion Eſpañola con el prezio ynconveniente de que no podran ſus principales miembros viſitar la corte Criſtianiſima, y concurrir en ella aſus funçiones con el luſtre de aquellas anzianas naturales, y Radicadas prerrogativas de las quales no pueden ſer deſpoſeydos ſin ſer agraviados ô conſiderados delinquentes y dignos de Caſtigo que diſta ynfinito de ſu fidelidad, y al zelo conque deſean la mayor gloria y ſervicio de V. M. dequien Eſperan, como de ſu Auguſtiſſimo Abuelo todo el tratamiento que fuere de Juſticia, y razon para que no perdan por la dicha deſer vaſallos ſuyos aquella eſtimaçion y Exzelençias que conſervaron ſiempre enlos dictamenes mas deſunidos de llas Monarchias.

Edit

EDIT *du Roi qui regle les rangs des Princes, Ducs & Pairs &c.* [tiré du Mercure Hiſtorique Tom. L. p. 660]

I. LEs Princes du Sang Royal repreſenteront les anciens Pairs de France aux Sacres des Rois, & auront ſéance & voix deliberative dans nos Cours de Parlement à l'âge de 15. ans, tant aux Audiences qu'au Conſeil, ſans aucune formalité, encore qu'ils ne poſſedent aucunes Pairies.

II. Nos Enfans légitimez, & leurs Enfans & deſcendans mâles, qui poſſederont des Pairies, repreſenteront pareillement les anciens Pairs aux Sacres des Rois, après & au défaut des Princes du Sang, & auront Voix déliberative dans nos Cours de Parlement, tant aux Audiences qu'au Conſeil, à l'âge de 20. ans, avec ſéance immediate après les dits Princes du Sang, & ils y précederont tous les Ducs & Pairs, quand même leurs Duchez & Pairies, ſeroient moins anciennes; & en cas qu'ils ayent pluſieurs Pairies & pluſieurs Enfans mâles, leur permettons (en ſe reſervant une Pairie pour eux) d'en donner une à chacun de leurs Enfans, pour en jouir avec les mêmes prérogatives, du vivant même de leurs Peres.

III. Les Ducs & Pairs repreſenteront aux Sacres les anciens Pairs, lorſqu'ils y ſeront appellez, au défaut des Princes du Sang, & des Princes légitimez qui auront des Pairies; ils auront rang & ſéance du jour de la premiere reception, & ſeront reçus au Parlement à l'âge de 25. ans.

IV. Par les termes d'*Hoirs* & *Succeſſeurs* & par ceux d'*Ayans cauſe*, tant inſerez qu'à inſerer dans les Lettres d'Erection, ne pourront être entendus que les Enfans mâles deſcendus de celui en faveur de qui l'Erection aura été faite, & que les mâles qui en ſeront deſcendus de mâles en mâles.

V. Les Clauſes generales inſérées ou à inſérer dans quelques Lettres d'Erection de Duchez & Pairies en faveur des Femelles, n'auront aucun effet qu'à l'egard de celle qui deſcendra & ſera de la Maiſon & du nom de celui en faveur duquel les Lettres auront été accordées, & à la charge qu'elle n'épouſera qu'une perſonne que Nous jugerons digne de poſſeder cet honneur, lequel n'aura ſéance au Parlement que du jour de ſa reception.

VI. Permettons à ceux qui ont des Duchez & Pairies d'en ſubſtituer à perpetuité le Chef-lieu, avec une certaine Partie de leur Revenu juſqu'à 15. mille livres de rente, auquel le titre & Dignité des dits Duchez & Pairies demeurera annexé, ſans pouvoir être ſujets à aucunes dettes ni détractions.

VII. Permettons à l'aîné des mâles deſcendans en ligne directe de celui en faveur duquel l'Erection des Duchez & Pairies aura été faite, ou à ſon défaut ou refus, à celui qui le ſuivra immediatement, & enſuite à tout autre mâle de degré en degré, de les retirer des Filles qui ſe trouveront en être propriétaires, en leur en rembourſant le prix dans ſix mois, ſur le pied du Denier 25. du revenu actuel.

VIII. Ordonnons que ceux qui voudront former quelque conteſtation ſur le ſujet deſdits Duchez & Pairies, & des rangs, &c. accordez aux dits Ducs & Pairs, Princes & Seigneurs, ſeront tenus de nous repreſenter chacun en particulier l'interêt qu'ils prétendent y avoir, afin d'obtenir de nous la permiſſion de le pourſuivre.

IX. Voulons que notre Couſin le Duc de *Luxembourg* & de Piney ait rang tant en notre Cour de Parlement de Paris, qu'en tous autres lieux, du 22. Mai 1662. Et à l'egard du Marquis d'*Antin*, voulons pareillement qu'il n'ait rang & ſéance que du jour de ſa reception, ſur les nouvelles Lettres que nous lui accordons.

X. Ordonnons que ce qui eſt porté par le préſent Edit pour les Ducs & Pairs, ait lieu pareillement pour les Ducs non Pairs en ce qui peut les regarder. *Donné à Marly au mois de Mai* 1711. Signé LOUIS, & plus bas, *par le Roi*, PHELIPEAUX.

EDIT *du Roi* Louis XIV. *en faveur du Duc du* Maine *& du Comte de* Toulouſe. [tiré du Mercure Hiſtorique Tom. LVII. p. 268.]

LOUIS, &c. l'affection que nous portons à notre très Cher & bien amé Fils, *Louis Auguſte de Bourbon*, Duc du *Maine*, & à notre très cher & bien amé Fils, *Louis Alexandre de Bourbon*, Comte de *Toulouſe*, nous a engagé à les légitimer, & à leur donner le nom de *Bourbon* par nos Lettres du mois de Decembre 1673., regitrées par tout où il a été beſoin. Nous avons vû depuis avec une entiere ſatisfaction, qu'ils ſe ſont rendus dignes du nom qu'ils portent: l'attachement qu'ils ont toujours eu pour notre perſonne, le zèle qu'ils ont marqué pour le bien de l'Etat, nous les a fait juger capables de poſſeder les Grandes Charges, & les Gouvernemens des principales Provinces du Royaume. Nous avons auſſi eſtimé devoir les faire jouir des prérogatives & avantages dûs à leur Naiſſance, en leur accordant au mois de Mai 1694. des Lettres pour tenir, eux & leurs deſcendans en légitime mariage, le premier rang immediatement après les Princes du Sang Royal, en tous lieux, Actes, Cérémonies, & Aſſemblées publiques & particulieres, même en notre Cour de Parlement de Paris & ailleurs, en tous Actes de Pairies quand ils en auroient, & précéder tous les Princes des Maiſons qui ont des Souverainetez hors notre Royaume, & tous autres Seigneurs de quelque qualité & dignité qu'ils puiſſent être, & en ordonnant que dans toutes les Cérémonies qui ſe font en notre preſence & par tout ailleurs, nos dits Fils le Duc du *Maine* & ſes Enfans, le Comte de *Toulouſe*, & ſes Enfans, jouiſſent des mêmes honneurs, rangs & diſtinctions, dont de tout tems ont accoûtumé de jouir les Princes de notre Sang, immediatement après les dits Princes de notre Sang, ce que nous leur aurions confirmé par nos Brevets des 20. & 21. Mai 1711. Mais voulant leur donner encore de plus grandes marques de notre tendreſſe & de notre eſtime, nous croyons devoir porter nos vûes plus loin en leur faveur, en pourvoyant en même tems à ce que nous croyons être du bien & de l'avantage de notre Etat: & quoique par le grand nombre de Princes du Sang, dont la Maiſon Royale eſt preſentement compoſée, il y ait tout ſujet d'eſperer que Dieu continuant d'y répandre ſa benediction, la Couronne y demeurera pendant une longue ſuite de ſiécles, une ſage prevoyance exige neanmoins de notre amour pour la tranquilité de notre Royaume, que nous prevenions les malheurs & les troubles qui pourroient arriver, ſi tous les Princes de notre Maiſon Royale venoient à manquer, ce qui feroit naître des diviſions entre les Grands Seigneurs du Royaume, & donneroit lieu à l'ambition pour s'aſſûrer la Souveraine authorité par le ſort des Armes, ou par d'autres voyes également fatales à l'Etat. La crainte d'un ſi triſte évenement, que nous prions Dieu d'éloigner à jamais, nous engage d'aſſurer à notre Royaume des ſucceſſeurs qui y ſoient déja fortement attachés par leur naiſſance, & de déſigner ceux à qui cette Couronne devra être devoluë dans les tems à venir, s'il arrivoit qu'il ne reſtât pas un ſeul Prince du Sang & de la Maiſon de Bourbon, pour porter la Couronne de France, Nous croyons qu'en ce cas l'honneur d'y ſucceder ſeroit dû à nos dits Enfans légitimez & à leurs En-

ſans & Deſcendans Mâles nez en légitime mariage, tant que leurs lignes ſubſiſteront, comme étant iſſus de nous. Pour ces cauſes, & autres bonnes & grandes Conſiderations à ce nous mouvans, de l'avis de notre Conſeil & de notre propre mouvement, certaine ſcience, pleine Puiſſance, & Autorité Royale, Nous avons dit, Declarons & ordonnons par le préſent Edit perpetuel & irrévocable, que ſi dans la ſuite des tems tous les Princes légitimes de notre Auguſte Maiſon de Bourbon venoient à manquer, en ſorte qu'il n'en reſtât pas un ſeul pour être Héritier de notre Couronne, elle ſoit, dans ce cas, dévoluë & deferée de plein droit à nos dits Fils légitimez, & à leurs Enfans & deſcendans Mâles à perpetuité, nez & à naître en légitime Mariage, gardant entr'eux l'ordre de ſucceſſion, & preferant toujours la Branche Ainée à la Cadette, les déclarant par ces dites preſentes Capables, audit cas ſeulement de manquement de tous les Princes légitimes de notre Sang, de ſucceder à la Couronne de France excluſivement à tous autres. Voulons auſſi que nos dits Fils légitimez le Duc du *Maine*, & les Enfans & deſcendans Mâles & auſſi le Comte de *Toulouſe* & ſes Enfans & deſcendans Mâles à perpetuité, nez en légitime mariage, ayent entrée & ſéance en notre Cour de Parlement, au même âge que les Princes de notre Sang, encore qu'ils n'euſſent point de Pairies, & ſans être obligez d'y prêter ſerment, & qu'ils y reçoivent & jouiſſent des mêmes honneurs qui ſont rendus aux Princes de notre Sang, & avant tous les autres Princes des Maiſons Souveraines, & tous autres Seigneurs de quelque Dignité qu'ils puiſſent être; voulons que cette prérogative d'entrée & ſeance au Parlement, & de jouir pour eux & leur deſcendans tant dans les Cérémonies qui ſe font & ſe feront en notre préſence, & des Rois nos ſucceſſeurs, qu'en tous autres lieux, des mêmes rangs, honneurs & préſeances dûes à tous les Princes du Sang Royal, après néanmoins tous les dits Princes de notre Sang, ſont attachée à leurs perſonnes, & à celles de leurs deſcendans à perpetuité, à cauſe de l'honneur & avantage qu'ils ont d'être iſſus de Nous, derogeant à nos Edits des mois de Mai 1612. & Mai 1711., en ce qu'ils peuvent être contraires à ces preſentes ſeulement. Si donnons en Mandement, &c. Donné à Marly au mois de Juillet, l'an de Grace 1714. & de notre Regne le 72. Regiſtré au Parlement *nemine contradicente* le 2. Aout ſuivant.

REQUETE des Princes du Sang, contre le Duc du Maine & le Comte de Toulouſe. [tiré du RECUEIL des Pieces ſur la Conteſtation entre les Princes du Sang &c.]

AU ROI.

SIRE,

LOUIS-HENRY Duc de Bourbon, Prince de *Condé*, Charles de Bourbon, Comte de Charollois, Louis-Armand de Bourbon, Prince de *Conty*, Princes de votre Sang, ſont obligez de repreſenter à Votre Majeſté, qu'encore que la qualité de Prince du Sang, qui donne ſeule la capacité de ſucceder à la Couronne, ne puiſſe être attachée qu'aux Princes iſſus de la Maiſon Royale, par le droit d'une naiſſance légitime, néanmoins Louis Auguſte de Bourbon, Duc du *Maine*, & Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de *Toulouſe*, Légitimez, ont obtenu du feu Roi votre Bis-ayeul, un Edit du mois de Juillet 1714. qui ordonne, que ſi dans la ſuite des tems tous les Princes légitimes de la Maiſon de Bourbon viennent à manquer, en ce cas la Couronne ſoit dévoluë & déferée de plein droit, à ſes Fils légitimez & à leurs enfans & deſcendans mâles à perpetuité nez & à naître en légitime mariage, excluſivement à tous autres. Ce même Edit leur donne & à leurs deſcendans mâles, les mêmes honneurs, rangs, entrées & ſéances qui appartiennent aux Princes du Sang. Il a été ſuivi d'une Déclaration du 23. Mai 1715. * qui porte, qu'ils prendront la qualité de Princes du Sang en tous Actes Judiciaires & tous autres, & que ſoit pour le rang, la ſéance & pour toutes ſortes de prérogatives, ils ſeront traitez également, après néanmoins le dernier des Princes du Sang, & qu'il ne ſera fait aucune difference entre les Princes du Sang Royal & les Princes Légitimez.

Ces deux Titres ont été regiſtrez en votre Parlement, mais ni l'autorité de cet Edit, ni quelque Loi que ce puiſſe être, ne peuvent communiquer des Titres & des avantages ſi relevez, dont il n'y a que la ſeule naiſſance qui puiſſe rendre capable; perſonne n'ignore dans votre Royaume, qu'il n'y a que le mariage légitime dans la Maiſon Royale, qui ſoit la ſource des Princes du Sang.

Votre Parlement inſtruit des droits de la Couronne, & des Loix fondamentales de votre Etat, pénetré que la qualité de Prince du Sang, les honneurs qui y ſont attachez, & la capacité de ſucceder à la Couronne, ne pouvoient s'acquerir que par une filiation légitime, a bien fait connoître par les termes du Procès-Verbal d'enregiſtrement, qu'il obeiſſoit à la volonté & aux ordres precis du Roi votre Bis-ayeul, dans un tems où la voye des remontrances étoit interdite.

Les mêmes raiſons ont étouffé les juſtes plaintes des Princes du Sang, pendant la vie du feu Roi, & ont obligé les Princes de *Condé* & de *Conty* à être preſens à l'enregiſtrement de cet Edit, le reſpect pour l'autorité Royale ne leur permettant pas de s'oppoſer à un Roi ſeant actuellement ſur le Thrône, qui régnoit depuis ſi long-tems & ſi glorieuſement, dont les volontez étoient des ordres, & dont perſonne ne pouvoit lui demander raiſon, aſſurez que leur ſilence dans un tems où leur réclamation n'eût pas été ecoutée, ne pourroit préjudicier aux Loix de l'Etat, ni aux droits de leur naiſſance.

La même prudence leur fit préferer le bien Public, à leurs interêts les plus preſſans, dans l'Aſſemblée de votre Parlement du 2 Septembre 1715. dans laquelle il s'agiſſoit de déferer la Régence à Monſieur le Duc d'*Orleans*, & de régler le Gouvernement du Royaume pendant la minorité de Votre Majeſté, quoique tous les voeux publics ſemblaſſent attendre avec empreſſement, la ſimple Déclaration des Princes du Sang, pour faire détruire ce même Titre, qui avoit donné une ſi grande atteinte aux Loix fondamentales de l'Etat.

Les mêmes motifs les engagerent, lorſque Votre Majeſté vint en ſon Parlement, pour autoriſer par ſa preſence, les déliberations qui avoient été priſes dans cette Aſſemblée, à ne point interrompre, ni ſuſpendre par le mélange d'aucune autre affaire, quelqu'importante qu'elle pût être, des déciſions ſi preſſantes & ſi néceſſaires à l'Etat; mais préſentement les Princes du Sang ne peuvent ſans trahir l'honneur de leur nom, l'interêt de leur poſterité & ſans dégénérer de la vertu de leurs Ancêtres, ſe diſpenſer d'arrêter le cours d'une nouveauté ſi dangereuſe, capable de diminuer la ſplendeur de la Maiſon Royale, par la multitude des Princes légitimez, de leurs Deſcendans & de ceux qui peuvent par ſucceſſion de tems, ſe faire jour pour y entrer par la même voye, & ôter à la Nation le droit de déférer la Couronne à celui qu'el-

* Cette Déclaration fut donnée ſur quelques difficultez ſurvenues dans l'execution de l'Edit de 1714.

qu'elle jugeroit à propos, au défaut des Princes du Sang.

Ce nouvel ordre de ſucceſſion à la Couronne, entraine des conſequences dangereuſes, qui peuvent à la vérité être detruites par les Loix les plus ſacrées de l'Etat, mais qui ſont tirées des termes même de l'Edit, qui paroit conſerver aux Princes du Sang leur rang de ſucceſſion, mais qui, en leur égalant les Princes légitimez, & les rendant capables de ſucceder à la Couronne, va juſqu'à declarer, que le motif de cette incroyable faveur, n'eſt autre que l'honneur & l'avantage qu'ils ont d'être iſſus du defunt Roi. Ils ſont donc aux termes de cet Edit, en même tems Princes du Sang, & Fils du Roi? Que ne doit-on point craindre de la réunion de ces deux qualitez dans les Perſonnes des Princes legitimez, l'une les introduiſant dans la Maiſon de Bourbon, & l'autre les placant au premier degré de la ligne directe du feu Roi? Conſequences ſi importantes & ſi pernicieuſes que non ſeulement les Princes du Sang, mais la France entiere ont un égal interêt que les Princes legitimez rentrent dans l'ordre d'où ils ſont ſortis.

Toute la Nation fut convaincue lorſque cet Edit & cette Déclaration parurent, qu'ils bleſſoient directement les Loix fondamentales du Royaume, & ne pouvoient ſubſiſter par le défaut du pouvoir du Légiſlateur. Le droit de ſucceder à la Coutonne eſt attaché à la ſeule Maiſon que la Nation a choiſie pour regner ſur Elle, & par-là, elle a dès-lors rejetté comme incapables tous ceux qui n'en ſont point. Cette incapacité emporte celle de prendre la Qualité & le Titre de Princes du Sang, parce que ce Titre ſuppoſe une deſcendance de la Maiſon Royale, qui ne peut jamais ſe rencontrer dans ceux qui n'en ſont pas iſſus legitimement, & quand elle manque, la Nation rentre dans tous ſes droits pour ſe choiſir un Maître.

Quelque étendu & quelque reſpectable que ſoit le ſouverain pouvoir des Rois, il n'eſt pas au-deſſus de la nature même, & de la Loi fondamentale de l'Etat. C'eſt à cette ſainte & inviolable maxime, & à ſes généreux Defenſeurs, que la France fut redevable de ſon ſalut ſous *Charles VII.* C'eſt à Elle que la Maiſon de Bourbon doit la Coutonne. Ceux qui demeurerent fideles à *Henry le Grand*, n'eurent point de meilleure raiſon pour empêcher l'attentat de la Ligue, lorſqu'elle ſe diſpoſoit à elire un Roi, que la forme inviolable du Gouvernement, qui ne permet de reconnoître pour Rois, que ceux qui ſont iſſus de la Maiſon Royale.

L'âge des Rois ne diminue ni n'augmente leur pouvoir, les Loix de l'Etat ſont le fondement de leur autorité, & quand ils s'y conforment, il eſt inutile de demander à quel âge ils le font, la ſageſſe de ceux que la Loi rend dépoſitaires de leur autorité, ſupplée à tout ce qui pourroit manquer à leur âge: Ainſi c'eſt à Votre Majeſté à aneantir dans ſon Lit de Juſtice, un Edit ſi extraordinaire & qui renverſe les Loix les plus ſacrées de l'Etat. Rien n'eſt plus digne d'Elle que d'employer ſon autorité ſouveraine à rétablir & maintenir les Loix fondamentales de ſa Couronne, & de conſerver l'honneur des Princes de ſon Sang dans la Partie qui leur eſt la plus ſenſible & la plus précieuſe.

A ces Cauſes, SIRE, plaiſe à Votre Majeſté révoquer & annuller dans ſon Lit de Juſtice, l'Edit du mois de Juillet 1714. qui donne à *Louis-Auguſte* de Bourbon, Duc du *Maine*, & à *Louis-Alexandre* de Bourbon, Comte de *Toulouſe*, & à leurs Deſcendans, le droit de ſuccéder à la Couronne & tout ce qui y eſt porté, enſemble la Déclaration du 23. Mai 1715. qui leur donne le Titre, les honneurs, & le rang des Princes du Sang. Signé, *Louis-Henry* de *Bourbon*, *Charles* de *Bourbon*, & *Louis-Armand* de *Bourbon*.

REQUETE Preſentée au Roi, par Meſſieurs les Princes Légitimez. [tiré du RECUEIL des Pieces &c.]

AU ROI.

SIRE,

Louis-Auguſte de *Bourbon*, Duc du *Maine*, & *Louis-Alexandre* de *Bourbon*, Comte de *Toulouſe*, Princes Légitimez de votre Sang, Remontrent à Votre Majeſté, que le feu Roi de glorieuſe mémoire, votre Biſayeul, les ayant par un Edit de 1714., deſigné pour Succeſſeurs à la Couronne au défaut de tous les Princes Légitimes de votre Sang, il auroit auſſi ordonné par le même Edit, & par une Declaration du 23. Mai 1715., qu'ils jouïroient au Parlement, & par-tout ailleurs, de tous les Honneurs dont jouïſſent les Princes de votre Sang, & leur permet d'en prendre la qualité.

Louis-Henri Duc de *Bourbon*, Prince de *Condé*; *Charles* de *Bourbon*, Comte de *Charollois*, & *Louis-Armand* de *Bourbon*, Prince de *Conty*, Princes de votre Sang, ont preſenté une Requête à Votre Majeſté, pour lui demander qu'Elle revoque & annulle, dans ſon Lit de Juſtice, cet Edit & cette Déclaration. Cette demande contient deux chefs; l'un regarde la Succeſſion à la Couronne; l'autre la permiſſion de prendre la qualité de Prince du Sang, & le droit de jouir de tous les Honneurs dont jouiſſent tous les Princes du Sang. A l'egard des Honneurs, & du Titre qui Nous ont été accordez, & à notre Poſterité, c'eſt une grace émanée de la volonté du feu Roi, Souverain Maître des Rangs, & de toutes les Diſtinctions qui ſont dans ſon Royaume: Et pour ce qui regarde la Succeſſion à la Couronne, il eſt viſible qu'elle intereſſe ſeulement la Nation; perſonne n'eſt en droit de parler en ſon nom, elle ne peut deliberer ſur ſon interêt que lorſqu'elle eſt juridiquement aſſemblée.

A ces Cauſes, SIRE, plaiſe à Votre Majeſté renvoyer la demande des Princes du Sang, tant pour ce qui regarde l'Edit du mois de Juillet 1714, que pour ce qui concerne la Déclaration du 23. Mai 1715., à ſa Majorité: Et en cas qu'elle juge à propos de la décider pendant ſa Minorité, ne rien prononcer ſur la queſtion de la Succeſſion à la Couronne avant que les Etats Generaux du Royaume, juridiquement aſſemblez, ayent deliberé ſur l'interêt que la Nation peut avoir aux diſpoſitions de l'Edit du feu Roi, concernant la Succeſſion à la Couronne, & s'il lui eſt utile & avantageux d'en demander la Revocation.

Signé,

LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON, & LOUIS-ALEXANDRE DE BOURBON.

REQUETE des Pairs de France, Préſentée au Roi le 22 Fevrier 1717.

AU ROI.

SIRE,

Les Pairs de France ſouſſignez, tant pour eux que pour leurs confreres abſens, repreſentent très-humblement à Votre Majeſté, que les Princes de votre Sang ayant demandé la révocation de l'Edit du mois de Juillet 1714. qui défere à Meſſieurs

les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe*, & à leur poſteriré, la capacité de ſucceder à la Couronne, & de la Déclaration du 23. Mai 1715. qui leur accorde le titre & les honneurs de Princes du Sang, ne peuvent ſe diſpenſer de demander, Qu'en révoquant & annullant cet Edit & cette Déclaration, il plaiſe à Votre Majeſté annuller en même-tems la Déclaration du 5. Mai 1694. qui donne à Meſſieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe* le premier rang après les Princes du Sang, enſemble l'Edit du mois de Mai 1711. qui leur attribue le droit de repreſenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois au défaut des Princes du Sang, & la ſéance au Parlement à l'âge de vingt ans.

C'eſt avec peine que les Pairs attaquent cet ouvrage de la tendreſſe du feu Roi. Ils ſouhaiteroient que ce qu'ils doivent à leur Dignité pût compatir en cette occaſion avec le profond reſpect qu'ils conſervent pour la memoire de ce grand Prince, & avec la reconnoiſſance de ſes bienfaits qui ſera toujours gravée dans leur cœur.

Mais il ne leur eſt pas permis de ſe taire, lorſque leur Dignité, dont ils ſont également reſponſables à l'Etat & à la poſterité, eſt attaquée par tant de titres dans la principale & dans la plus inconteſtable de leurs prérogatives, de ne reconnoître que les ſeuls Princes legitimes de votre Sang au-deſſus d'eux.

Les Pairs de France ne doivent point craindre qu'on leur reproche le ſilence qu'ils ont gardé pendant la vie du feu Roi, ſur les Edits & les Déclarations dont ils ſe plaignent. Les Princes de votre Sang ont fait voir que les remontrances auroient été inutiles, & les Pairs ont profité des premiers momens de votre regne pour proteſter contre tout ce qui s'étoit fait au préjudice de leur dignité. Meſſieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe* conviennent de ces proteſtations dans leur ſecond Memoire. (*)

Ce ſeroit tomber dans des répetitions inutiles que de rappeller le argumens employez de la part des Princes de votre Sang pour faire voir que la ſeule naiſſance légitime peut donner la capacité de ſucceder à la Couronne avec le titre & les honneurs de Prince du Sang. Il ſuffit que les Princes de votre Sang l'ayent établi par les Loix fondamentales du Royaume, par l'aveu de tous les ſiécles, & par la reconnoiſſance perpetuelle de la Nation.

Mais ſi Meſſieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe* ne peuvent défendre la capacité de ſucceder à la Couronne, le titre & la qualité de Princes du Sang qui leur a été donnée par l'Edit de 1714. & par la Déclaration de 1715. ils ne peuvent avoir de meilleures raiſons pour ſe maintenir dans le rang & dans les prérogatives qui leur ſont attribuées par la Declaration de 1694. & par l'Edit de 1711.

Les Pairs ſouhaiteroient que le mérite qu'ils reconnoiſſent dans la perſonne de Meſſieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe*, fût ſoutenu par une naiſſance légitime; mais n'y ayant que Dieu ſeul qui puiſſe la donner, ils ſoutiennent que Meſſieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe* ne pouvant conſerver le titre de Princes du Sang, ils ne peuvent avoir de rang que celui des Dignitez dont ils ſont revêtus.

La Pairie eſt la premiere, & c'eſt à elle à qui ils doivent rapporter leurs principales prerogatives.

Mais la Pairie a ſes Loix, ſes maximes, qui ſont auſſi anciennes que ſon origine. Tous les Pairs ſont égaux entr'eux, & ils n'ont jamais reconnu d'autre préſéance que celle qui eſt acquiſe de droit par la date de leur Erection. *Chacun ſied premier ſelon que premier a été fait Pair.* C'eſt un principe inconteſtable & qui fut reconnu tel dès le tems du procès de Robert d'Artois en 1331.

(*) Page 59. Dans le Recueil des Pieces ſur la Conteſtation &c.

Le Roi *Henri III.* crut avoit un prétexte ſpecieux pour donner atteinte à cette regle, & pour favoriſer les Ducs de *Joyeuſe* & d'*Epernon*, parce qu'il les deſtinoit à l'honneur d'être ſes beaux freres. Il déclara par des Lettres Patentes des mois d'Août & Novembre 1581. qu'en cette conſideration les Ducs de *Joyeuſe* & d'*Epernon* & leurs deſcendans auroient le pas en tous lieux & cérémonies avant tous les autres Pairs de France & immediatement après les Princes du Sang.

Cette grace contraire aux regles de l'Etat & aux droits de la Pairie, finit avec ce Prince. *Henri IV.* rendit au Duc de *Montmorency*, dont l'Erection précedoit celle des Ducs de *Joyeuſe* & d'*Epernon*, le rang qui lui avoit été ôté, & ce Prince déclara qu'il le faiſoit pour ſe conformer *à l'ordre ancien du Royaume & à la date de l'Erection.* Ce ſont les termes des Lettres Patentes du mois de Septembre 1596. termes repetez dans l'Arrêt d'enregiſtrement du 4. Mars 1597. qui ont confirmé cette maxime, que les Pairs de France ne peuvent avoir de rang entr'eux que ſuivant l'ordre de leurs Pairies, & qu'ils ne peuvent être précedez que par les Princes du Sang.

Le Roi *Henri IV.* ſi grand par ſes vertus Royales & par l'éclat de ſes victoires, a peut-être été le premier de nos Rois qui a accordé des Lettres de légitimation à ſes fils naturels. Mais en les légitimant, non ſeulement il reconnoit par les Lettres Patentes de 1595. 1599. 1603. & 1608. que le défaut de leur naiſſance les exclut de toutes prétentions à la ſucceſſion de la Couronne, à celle de Navarre, & de tous ſes autres biens patrimoniaux, mais il déclare encore qu'il ne les légitime que pour les rendre capables de recevoir tous les dons & bienfaits qui leur ſeront faits & pour tenir des Offices & dignitez en France. Les Lettres de 1603. & de 1608. en les déclarant capables de tenir offices & dignitez, ajoutent ces termes importans, *avec les honneurs, droits, prérogatives, & prééminences qui y appartiennent.* En ſorte que, ſuivant ces Lettres verifiées au Parlement, les enfans naturels des Rois ne peuvent avoir que le rang & les honneurs des charges & dignitez qu'il plaît au Roi de leur accorder.

Il eſt vrai que ce Prince changea de ſentiment en faveur de *Céſar* Duc de *Vendôme*, ſon fils naturel. Après avoir déclaré par les Lettres Patentes de 1596. que *l'ordre ancien du Royaume* étoit que les Pairs n'euſſent de rang que ſuivant l'ordre de leur Erection, par d'autres Lettres du mois de Juillet 1597. il érigea la terre de Beaufort en Duché & Pairie en faveur de *Céſar* de *Vendôme*, avec clauſe que les Ducs de *Beaufort* precederoient tous les Ducs qui étoient precedez par les Ducs de *Montmorency*. Par de ſecondes Lettres Patentes du mois d'Avril 1610. enregiſtrées le 30. du même mois, il plaça le Duc de *Vendôme* immediatement après les Princes du Sang & avant tous les Pairs de France. On ſait quel fut le ſort de ces Lettres. Elles n'eurent aucune execution au Lit de Juſtice tenu le 15. Mai 1610. après la mort de *Henri IV.* Et par l'Edit accordé quatre mois après par le Roi au Clergé de France au mois de Septembre 1610. verifié au Parlement, il fut dit formellement dans l'Article VII. *Que pour le regard du rang des Pairs Eccléſiaſtiques au Parlement, il leur ſera conſervé ſelon qu'il a été d'ancienneté.*

Rien de plus fort que cet Edit pour montrer que le rang des Pairs de France, auſſi ancien que leur établiſſement, ne peut-être interverti par aucune loi contraire.

Ce qui eſt décidé par cet Edit pour les Pairs Eccleſiaſtiques eſt une loi commune pour les Laïcs. La dignité de tous les Pairs eſt une, & leur rang n'eſt reglé que par l'ancienneté.

Mais ce qui eſt plus important eſt, que par cet Edit le Roi *Louis XIII.* à l'âge de neuf ans abolit

la

la Loi d'un Roi majeur, & ce ſeul exemple qui ſe trouve dans la matiere même dont il s'agit, ſuffit pour prouver que le Roi n'eſt jamais mineur dans l'exercice de la juſtice, & qu'il a tout le pouvoir neceſſaire pour revoquer les Loix contraires aux anciennes maximes de la Monarchie.

Enfin il faut obſerver que cet Edit du mois de Septembre 1610. n'a jamais été revoqué. Les Edits & les Déclarations rendus en faveur de Meſſieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe*, ne contiennent aucune dérogation à cet Edit.

Ce qui a été décidé par le Parlement pendant la minorité du feu Roi votre Biſayeul contre *François de Vendôme* Duc de *Beaufort*, fils de *Ceſar* Duc de *Vendôme*, fournit encore un argument bien fûr, qu'il eſt impoſſible de placer les Enfans naturels des Rois au-deſſus des autres Pairs de France.

Le Duc de *Beaufort* avoit deux titres en ſa faveur. En premier lieu, il avoit les Lettres Patentes d'Erection du Duché de Beaufort du mois de Juillet 1597. accordées en faveur de *Ceſar* fils naturel du Roi *Henri IV.* qui donnoient droit, ainſi qu'on l'a obſervé, aux Ducs de *Beaufort* de précéder tous ceux qui étoient précedez par le Duc de *Montmorency*.

Les Lettres Patentes du mois d'Avril 1610. qui accordoient le droit au même *Ceſar* Duc de *Vendôme* & à ſes Enfans, d'être placez immédiatement après les Princes du Sang, étoient un ſecond titre plus fort que le premier.

Cependant comme ces deux titres violoient également les Loix de l'Etat & les maximes toujours obſervées pour les Pairs de France, ils devinrent inutiles à *François de Vendôme* fils de *Ceſar*; il ne fut reçu en la dignité de Duc de *Beaufort* & de Pair de France, par Arrêt du 18. Janvier 1649. que *pour jouir du rang & ſéance du jour de la création & Erection de la Terre de Beaufort en Duché & Pairie.*

Le Roi votre Biſayeul confirma bien autentiquement ce qui avoit été décidé à cet égard par le Parlement dans le tems de ſa Minorité, en ne donnant de rang au Duc de *Beaufort* au Lit de Juſtice de la Majorité tenu en 1651. & à celui de 1663. que du jour de l'Erection du Duché & Pairie de Beaufort.

Mais ce grand Roi montra encore d'une maniere bien ſolemnelle ce qu'il penſoit ſur le rang dû aux Enfans naturels de Rois. (*) *Dans le deſſein de décorer* Henri de Bourbon *fils naturel de* Henri IV. *des premiers titres & grades d'honneur convenables à ſa condition & au rang auquel il lui attouchoit*; il l'éleva à la dignité de Duc & Pair, & ne lui donna d'autre rang que celui de l'Erection de ſa Pairie de Verneuil. La ſeule grace qu'il lui fit, fût de le placer à la tête des quatorze Pairs qui furent reçûs au Lit de Juſtice de 1663.

Ces deux exemples ſuffiroient pour prouver que la qualité de fils legitimez d'un Roi ne peut donner de preſéance ſur les autres Pairs, & ils ſont ſeuls déciſifs pour déterminer Votre Majeſté à remettre les Enfans naturels des Rois dans le rang qu'ils doivent avoir. Le feu Roi vôtre Biſayeul agiſſoit alors *ſelon l'ordre ancien du Royaume* & les maximes de la Pairie. Il n'y avoit encore aucun motif de tendreſſe qui lui inſpirât d'autres ſentimens, & ceux que ſa predilection lui a inſpiré dans la ſuite ne peuvent jamais prévaloir aux Loix de l'Etat.

Il paroit encore que le feu Roi étoit dans le même eſprit, lorſqu'il legitima ſes Enfans naturels par les Lettres du mois de Decembre 1673. & par celles du mois de Novembre 1681. puiſqu'il ne les légitime que *pour jouir de tous & ſemblables droits, facultez & privileges, dont les Enfans naturels & légitimez des Rois prédeceſſeurs ont accoûtumé de jouir & uſer.* Il n'avoit pas encore la penſée de les élever au-deſſus des Pairs de France, ni de s'écarter de ce qu'il avoit lui-même ordonné & exécuté à l'égard des Enfans naturels du Roi *Henri IV.*

Après des déciſions auſſi autentiques & auſſi réfléchies, on ne peut douter que la Déclaration du 5. Mai 1694. & l'Edit du mois de Mai 1711. en ce qui concerne Meſſieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe* & leurs deſcendans ne ſoient oppoſez à ces Loix & aux uſages les plus uniformement obſervez.

La Déclaration leur accorde un rang contraire à cette regle immuable qui déterminoit la ſéance des Pairs à l'ancienneté de la Pairie. Par-là les Pairs Eccléſiaſtiques ſont déchus de la préſéance dont ils jouiſſoient depuis tant de Siecles, & dans laquelle ils ont été ſpécialement maintenus par l'Edit du mois de Septembre 1610. Votre Majeſté ſçait combien elle eſt intereſſée à la conſervation des prérogatives de leurs Egliſes, & que leur conſcience les oblige eux-mêmes à défendre les droits qui leur appartiennent. Tous les Pairs ſont également en droit & obligez de maintenir les privileges de leur dignité, & de conſerver le rang immédiat qu'ils ont toujours eu après les Princes du Sang.

L'Edit de 1711. attribue à Meſſieurs les Ducs du *Maine* & Comte de *Toulouſe* le droit de repréſenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois. C'eſt une prérogative, SIRE, qui n'eſt dûe qu'aux Princes du Sang & aux Pairs de France ſuivant leur ancienneté.

Enfin ſuivant cet Edit ils peuvent prêter le ſerment au Parlement à l'âge de vingt ans; diſtinction qui eſt ſans fondement, & à laquelle les Enfans naturels de *Henri IV.* & leurs deſcendans n'avoient point prétendu.

Des titres ſi contraires aux Loix & aux principes de la Nation, combattus par les déciſions des Rois *Henri IV. Louis XIII.* & *Louis XIV.* prédeceſſeurs de Votre Majeſté qu'on vient de rapporter, condamnez par les Arrêts de Votre Parlement, ne ſçauroient ſe ſoûtenir ſous le regne glorieux de Votre Majeſté, dans lequel les anciennes Loix du Royaume doivent conſerver toute leur vigueur & leur execution.

Votre Majeſté eſt même d'autant plus obligée de faire revivre en cette occaſion l'*ordre ancien du Royaume*, que l'exemple d'*Henri IV.* & de *Louis XIV.* doit faire ſentir de quelle conſequence il eſt de s'en écarter.

C'eſt à vous, SIRE, à faire connoître à tous vos ſujets, dès le commencement de votre Regne; que vous n'avez d'autres deſirs & d'autres intentions que d'affermir la fortune de l'Etat, en maintenant les maximes fondamentales qui en aſſurent la perpetuité & la durée, en reformant toutes les entrepriſes qui ont été faites au préjudice de ces Loix primitives, & en revoquant tous les Edits & Déclarations qui ſont contraires à l'ordre public, & à la dignité de la Pairie.

A ces cauſes, SIRE, plaiſe à Votre Majeſté en revoquant & annullant l'Edit du mois de Juillet 1714. & la Declaration du 23. Mai 1715. revoquer & annuller la Déclaration du 5. Mai 1694. en tout ſon contenu, enſemble l'Edit du mois de Mai 1711. en ce qu'il attribue à Meſſieurs les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe*, & à leurs deſcendans mâles, le droit de repreſenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois, à l'excluſion des autres Pairs de France, & qu'il leur permet de prêter le ſerment au Parlement à l'âge de vingt ans.

Signé,

L. de Clermont Evêque Duc de Laon.
Fr. Evêque Duc de Langres.
Gaſton J. B. de Noailles Evêque Comte de Châlons.

Re-

(*) Termes des Lettres d'Erection du Duché de Verneuil.

Rochebonne, Evêque Comte de Noyon.
Charles de la Tremoille.
Maximilien Henri de Bethune, Duc de Sully.
Charles Philippe d'Albert, Duc de Luynes.
Louis Charles Timoleon de Coſſé, Duc de Briſſac.
Louis François Armand du Pleſſis, Duc de Richelieu.
Louis, Duc de S. Simon.
François, Duc de la Rochefoucauld.
Nompar de Caumont, Duc de la Force.
Emanuel Theodoſe de la Tour d'Auvergne, Duc d'Albret.
Montmorency Luxembourg.
L. A. de Gramont, Duc de Louvigny.
Louis Nicolas de Neufville, Duc de Villeroi.
Le Duc de Mortemart.
Le Duc de Treſmes.
Le Duc de Noailles.
Armand de Bethune, Duc de Charoſt.
Le Duc de Villars, Maréchal de France.
Louis Auguſte d'Albert d'Ally, Duc de Chaulnes.
Louis, Duc de Melun.
M. J. Duc d'Hoſtun.
L. A. de Brancas, Duc de Villars.
Louis d'Aubuſſon, Duc de la Feuillade.

„ Ces démêlez donnerent occaſion aux Ducs
„ & Pairs de reveiller une ancienne pretention con-
„ tre les Preſidens du Parlement, & qui conſiſtoit
„ à ſoutenir qu'ils devoient avoir ſeance au-deſſus
„ des Préſidens à Mortier, & qu'ils pouvoient ne
„ pas ſe decouvrir en donnant leur avis. Ils pre-
„ ſenterent une Requête tendante à ces fins ; elle
„ donna lieu à une eſpece de Manifeſte de la part
„ du Parlement qui fut publié ſous le titre de

LETTRE *de Monſieur ***. Ecrite à Son Alteſſe Royale Monſeigneur le* Duc Regent *ſur la Conteſtation des Préſidens du Parlement & des Ducs & Pairs.*

MONSEIGNEUR,

Le *Parlement* ſe flate d'avoir donné aſſez de Preuves de ſon zèle à Votre Alteſſe Royale, pour eſpérer qu'elle ne voudra pas le dépouiller des Honneurs dont il eſt en poſſeſſion depuis tant de Siécles. Si les *Pairs de France* avoient regardé ces diſtinctions comme des uſurpations récentes & des attentats faits à leurs dignités, auroient-ils negligé de s'en plaindre en 1664.? N'auroient-ils pas tenté de les détruire dans un tems où le feu Roi paroiſſoit peu favorable à cette Cour, & que par leurs clameurs importunes ils obtinrent que l'ordre obſervé pour opiner ſeroit interverti ? Leur ſilence eſt une conviction de nouveauté de leurs prétentions ; elles n'ont d'autre ſource que la temerité du Duc d'*Uſez* qui par un orgueilleux caprice ne voulut pas ſe découvrir en diſant ſon avis, & ce qu'ils oſent appeller aujourd'hui une interruption qui arrête la preſcription, eſt l'unique fondement de leurs chimères. Attentifs à profiter des moindres occaſions, ils voulurent ſe prevaloir de l'entrepriſe du Duc d'*Uſez*, ils firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée & autoriſée par Sa Majeſté ; mais un Prince ſi rempli de ſageſſe comprit aiſement que c'etoit donner atteinte à la Grandeur que de diminuer celle des Perſonnes qui ont l'honneur de le repréſenter ; & il défendit de pareilles entrepriſes à l'avenir ſous peine de ſon indignation, & d'une punition exemplaire.

Les *Pairs* devroient ſe ſouvenir de ce que le Parlement a fait pour eux depuis quelques années, ils ſe préſentoient dans la même place que les Sénéchaux pour prêter leur Serment, & ils étoient reçûs en qualité de Conſeillers de Cour Souveraine. Mais le Titre, que les Princes du Sang autrefois & les Ducs de *Guiſe*, dans leur plus grande ſplendeur, n'avoient pas dédaigné, bleſſant l'orgueil des *Pairs* modernes, le Parlement voulut bien conſentir qu'il fût ſupprimé & par une molle condeſcendance, dont le premier Preſident de *Harlay* fut le premier mobile, il ſe relacha ſur un point qui marquoit hautement la ſuperiorité des *Préſidens*, qu'ils conteſtent aujourd'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition demeurée ne s'eſt pas contente d'un avantage, dont ils ne ſont redevables qu'a la moderation du Parlement. Comme ils vont de prétention en prétention, & qu'une Grace accordée eſt à leur égard une raiſon pour en demander une autre, ils ſongerent à obtenir d'être ſalués comme les *Préſidens* ; & croyant trouver une entiere complaiſance dans un Magiſtrat fort répandu à la Cour, ils s'attacherent au *Premier Préſident* d'aujourd'hui, & s'imaginerent qu'il voudroit bien ſe relacher ſur le *Bonnet* ; mais ils ne purent le ſéduire par leurs flateries, ni l'intimider par leurs menaces dont les indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il ſoutint l'honneur de la Compagnie avec tant de zèle & de fermeté, que malgre les preſſantes inſtances des *Pairs* auprès du feu Roi, il tira parole de Sa Majeſte, qu'elle ne décideroit point. Leurs eſperances ſe tournerent lors vers V. A. R. ils s'offrirent à la ſervir quand le Roi, dont la mort étoit prochaine & inévitable, & les diſpoſitions incertaines, auroit terminé ſa deſtinée ; mais ils ne s'engagérent à ſe déclarer pour V. A. R. que ſur l'aſſurance qu'elle leur donna de favoriſer leurs prétentions, & lui firent entendre qu'elle ne devoit pas compter ſur eux ſans cette promeſſe. V. A. R., Monſeigneur, voudroit-elle faire un moment de réflexion ſur la difference du procedé du Parlement & de celui des *Pairs* ? Notre zèle ſeul nous a porté à vous ſervir, nous n'avons rien extorqué de vous ; la Regence vous étoit déja aſſurée par nos ſuffrages, avant que les *Pairs* fuſſent en tour d'opiner ; car nous ne croyons pas qu'ils oſent ſoutenir ſérieuſement que c'eſt à eux de diſpoſer de la *Regence* & même du *Royaume* en cas de *Litige*, quoi qu'ils ayent eû la hardieſſe de le repandre dans le Monde, & de l'inſinuer dans leur *Memoire de* 1664. Sur quoi pourroient-ils fonder une pareille Prétention ? Eſt-ce ſur ce que leur Corps ſemble être compoſé des trois Etats du Royaume ? ou ſur ce qu'ils croyent avoir ſuccedé aux Ducs de *Bourgogne*, de *Guienne* & de *Normandie* ? Vous n'avez point ſans doute oublié, Monſeigneur, que vous aviez chargé pluſieurs fois le *Préſident de Maiſons* d'aſſurer le *Parlement* qu'il devoit compter ſur votre protection, & que vous en augmenteriez les Prérogatives, plutôt que de les diminuer, lorſque vous ſeriez chargé de l'adminiſtration du Royaume. Et que demande aujourd'hui le *Parlement* à V. A. R. ? La ſeule Grace de le laiſſer dans la poſſeſſion de ſes Droits. Ce n'eſt pas que nous prétendions vous diſputer le Droit de juger, & ſi un de nos illuſtres Magiſtrats a dit en preſence de V. A. R. que c'étoit au Roi à regler de tels differens, ce fut moins par un doute de votre autorité, que pour vous ſuggerer un prétexte ſpécieux de laiſſer les choſes indecîſes juſqu'à la Majorité du Roi.

Dans un tems où l'Union entre tous les Corps eſt ſi néceſſaire, & qu'ils devroient concourir unanimement au bien de la Paix, n'eſt-il pas etrange que les *Pairs* qui ne ſont qu'une portion du *Parlement* y excitent des troubles pour ſatisfaire leur vanité ? S'ils étoient affectionés à V. A. R. la mettroient-ils dans l'embarras d'une Déciſion dont les ſuites pourroient être dangereuſes ?

Vous n'ignorez pas, Monſeigneur, quelle eſt la Conſideration du *Parlement* dans la Ville Capitale, & dans toute la France, de quel poids eſt ſon Autori-

torité dans les Affaires importantes de l'Etat ; & ce que peut ſon exemple dans les autres *Parlemens*.

En vain les *Pairs* veulent ſe rendre redoutables. Seroit-ce par leurs grands biens ? Ils n'en n'ont pas la plupart autant qu'il en falloit pour être ſimple Chevalier Romain, & ils ne ſe ſoutiennent que par des Alliances peu ſortables. Seroient-ils à craindre les Armes à la main ? Contents de leur dignité Pacifique, ils ſont peu touchés des Emplois militaires, & ſi on en excepte un très petit nombre, ils ſervent ſi mal dans les Armées, & ils ont donné ſi peu de marques de leur valeur qu'il ſemble que l'exercice de la Juſtice leur conviendroit bien davantage.

Mais peut-être engageroient-ils la Nobleſſe dans leur parti ? On ſait qu'ils l'ont aliénée par leur hauteur ridicule en toutes occaſions, & particulierement, lorſqu'ils vouloient qu'elle marchât à leur ſuite le jour du décès du Roi, ou qu'elle fit un Corps diſtinct & ſeparé. L'air de la Pairie eſt ſi contagieux, que l'*Archevêque de Reims* même, dont la dignité n'eſt que paſſagere, n'eut pas honte d'entrer dans un deſſein ſi odieux ; & de ſacrifier ainſi à un honneur d'un moment les interêts de la Nobleſſe pour qui on connoit aſſez d'ailleurs ſon entêtement. Mais ce n'eſt pas la diſtinction des *Préſidens à Mortier* qui les excite. Des idées plus relevées animent leur ambition, & n'oſant ouvertement s'eguler aux *Princes du Sang*, ils tachent de diminuer les Honneurs & les Prerogatives, qui malgré la conformité des dignités, mettent entre eux une ſi grande difference.

Rien ne peut obliger V. A. R. de prononcer. En laiſſant les choſes dans l'état où elles ont été de tous tems, les *Pairs* auroient-ils lieu de ſe plaindre ? Et ne ſeroit-ce pas avilir le *Parlement* que de le dégrader des Honneurs, dont les Rois ont voulu decorer les Perſonnes qui les repréſentent ?

L'Annulation de l'Arrêt du 2. Septembre, qui n'étoit qu'une ſimple précaution de Police, pour empêcher le trouble que les *Pairs* ſe propoſoient d'exciter le jour de la Déclaration de la *Regence*, vient de donner un aſſez grand dégout au *Parlement* pour ne pas augmenter ſa juſte douleur par de nouvelles mortifications.

Cependant ſi V. A. R. eſt abſolument déterminée à juger, (ſupoſition oppoſée à la Politique) ce ne pourroit être que ſur des Titres ou ſur la Poſſeſſion. Les *Pairs* ne peuvent diſconvenir que l'uſage eſt contre eux, puis qu'ils le combattent ; & s'ils ont des Titres, qu'ils les manifeſtent, nous préviendrons le Jugement de V. A. R., & nous nous exécuterons nous-mêmes. Mais non ſeulement notre Poſſeſſion eſt certaine & immémoriale, elle eſt encore atteſtée par nos Regiſtres, ces Monumens eternels qui établiſſent & l'etat & les Biens de chaque particulier, ces ſolides Fondemens de la ſurete Publique, ces ſacrés dépôts de la volonté des Rois ; oſeroit-on en attaquer l'autenticité ?

Les *Pairs* n'avoient point autrefois d'autres Prérogatives que celles dont jouiſſoient tous ceux qui avoient des Fiefs Nobles, ils étoient admis les uns & les autres dans les *Parlemens ambulans* qui étoient à la ſuite des Rois, pour y traiter des Affaires de l'Etat, & rendre la Juſtice aux particuliers. Ces Aſſemblées generales étoient ordinairement tumultueuſes, les Rois peu maitres des Déliberations qu'on y prenoit, les Juges nullement ou mediocrement inſtruits du Droit Ecrit & des Coutumes, & les Parties expoſées à de grandes injuſtices.

Philippe le Bel, reconnoiſſant qu'il étoit d'une néceſſité indiſpenſable de changer la forme de ces *Parlemens*, les rendit *Sedentaires*, & fixa le tems & le lieu de leur Aſſemblée pour la commodité de ſes Sujets & l'expédition de la Juſtice. Celui de Paris fut *ſemi-parti d'Eccleſiaſtiques* & de *Laics*, le Roi, à l'ouverture du *Parlement*, deux Prélats & deux Seigneurs étoient commis pour y preſider. Mais quels furent nommés par le *Dauphin Charles*, pendant la Captivité du Roi *Jean* ? Le Comte de *Dreux* & le Comte de *Bourgogne*.

Les *Douze Pairs de France* eurent entrée dans le *Parlement* comme Conſeillers Honoraires perpetuels par la qualité de leur Pairie, à la difference des Conſeillers que le Roi choiſiſſoit, & changeoit ſelon ſa volonté, & pour faire ſentir à ſes Freres Vaſſaux la grandeur du Souverain.

Philippe le Bel donna la Préſidence ſur eux aux *Préſidens* comme repréſentans leur Souverain Maître dans l'Adminiſtration de la Juſtice, & le nombre des *Préſidens* ayant été augmenté dans la ſuite, les derniers ont ſiegé aux mêmes Titres auſſi-bien que les Anciens à la tête des *Pairs*. Preuve certaine que le nombre des *Préſidens* n'empêche pas leur unité & leur indiviſibilité par rapport à la repreſentation & aux Honneurs qui en ſont inſeparables. Des Princes ſi puiſſans ſe feroient offenſés ſans doute de voir tant de Gens placés au-deſſus d'eux, s'ils ne les avoient regardés, tous comme ne faiſant qu'un ſeul & unique Chef. Ils ont même ſouffert ſans murmurer que les *Conſeillers Honoraires* euſſent une ſorte de ſuperiorité ; & que le Droit de préſider leur appartint en l'abſence des *Préſidens* ; & c'eſt pour marquer cette Prérogative qu'un Conſeiller ferme le banc des *Pairs* encore aujourd'hui.

Comme les *Pairs* ſont partie du *Parlement*, que d'ailleurs ils y ont leurs Cauſes commiſes, on l'a appellé quelquefois aſſez improprement la Cour des *Pairs* ; mais c'eſt la Cour du Roi, où on rend Juſtice en ſon nom, & à laquelle les *Pairs* ſont attachés. A la vérité ils ont ſeance dans les autres *Parlemens*, mais c'eſt en qualité de Conſeillers Honoraires, & on défere le même honneur aux Conſeillers de la Chambre par conſideration pour le premier des *Parlemens*.

Les Pairs Eccleſiaſtiques, qui ſe glorifient tant d'être les Anciens *Pairs* du Royaume, & qu'on entend ſans ceſſe regreter la préſeance qu'ils avoient ſur les Princes du Sang, ont-ils d'autres diſtinctions dans les *Parlemens* que de ſigner au-deſſus du *Doyen*, de même que les autres Evêques qui ont entrée par la Prérogative de leurs Sieges ? Ces Prélats ſont comme eux Conſeillers d'honneur, comme eux ils ne ſont reçûs qu'après avoir prêté Serment, & ils ne ſont ni les uns ni les autres Conſeillers nés. Leur Droit étant ſuſpendu juſqu'à leur reception : & cette Loi étant commune aux *Pairs Laics*, ſur quoi peuvent-ils fonder la nouvelle difficulté qu'ils ont formée au ſujet du Duc de *Richelieu*, pour arrêter le cours de la Juſtice dans l'excluſion du plus important & du plus ſage de tous les Edits ? Enfin les *Fils*, les *petits-Fils de France* voyent tranquillement les *Préſidens* aſſis au-deſſus d'eux. Le *Dauphin* même, cette image la plus parfaite de la Royauté qui touche la Couronne d'une main, tandis qu'il baiſſe l'autre juſqu'à terre en qualité de Sujet, le *Dauphin*, dis-je, ne peut ſans une Commiſſion expreſſe du Roi ſe mettre à la tête des *Préſidens* ; & dans le tems où les Princes du Sang n'étoient regardés que comme des Seigneurs du Sang, & des Pairs de Fief, le *Premier Préſident* ne les ſaluoit point en demandant leurs ſufrages. Ce n'eſt que depuis que *Henri III.* les a déclarés *Pairs nés*, qu'il ſe découvre pour prendre leur Avis, & les *Pairs*, les *Pairs modernes* ſe recrieront contre un Honneur attaché à la dignité de *Préſident*, jaloux ſans doute de ce que les Princes du Sang en jouiſſent !

L'Hiſtoire nous aprend que le Chancelier de *Rochefort*, allant recevoir au nom du Roi *Louis XII.* l'an 1499. l'hommage de *Philippe*, *Archiduc d'Autriche*, pour les Comtés de Flandres, d'Artois, & de Charollois, prit le pas ſur lui au moment de ſon arrivée dans la Ville d'Arras deſtinée pour la

Cérémonie ; & il demeura aſſis & couvert dès que le Prince ſe préſenta pour prêter le Serment de fidelité.

Les *Préſidens* qui repréſentent le Roi dans une Fonction qui n'eſt pas moins éclatante, ſeroient ſans doute en droit de ne pas ſaluer les *Pairs* lors qu'ils entrent dans la grande Chambre pour ſe mettre en place ; & puiſque les *Pairs*, pour quelques honneurs limités dont ils jouiſſent à la Cour, ſe ſont imaginés de pouvoir obliger la Nobleſſe à marcher à leur ſuite, les *Préſidens* pourroient avec bien plus de juſtice, puis qu'ils ſont au-deſſus d'eux dans le *Parlement*, demander à les précéder par tout ailleurs, s'ils étoient auſſi inquiets & auſſi remuans que les *Ducs* d'aujourd'hui.

Les Grecs, les Romains, ces Nations ſi Belliqueuſes, donnoient la preference à la *Robe* ſur l'*Epée*, parce que la force n'eſt que l'appui de la Juſtice, & ne doit être conſiderée qu'entant qu'elle ſert à la maintenir. Les Republiques de *Veniſe*, de *Hollande* & de *Gennes* le conduiſent encore ſelon les mêmes maximes, & ces Meſſieurs, qui dans le cours de leurs moindres Affaires ſe proſternent devant ceux qui ſont revêtus des Dignités de la Robe, font gloire de la mépriſer !

Si le Parlement, qui dans ſon inſtitution ne fut rempli que de Nobleſſe, a été depuis ouvert à la Roture par la vénalité, le mélange ne ternit point le luſtre de la Profeſſion, & le Corps des Pairs qui eſt encore bien plus defigure, n'eſt point en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une ſorte de *Nobleſſe*, elle s'acquiert differemment par les Emplois Militaires, ou par ceux de la Judicature ; mais les droits & les Prérogatives ſont les mêmes. La *Robe* a ſes illuſtrations comme l'*Epée*. Les *Chancelliers* & les *Gardes des Sceaux* ſont en paralelle avec les *Conſtables* & les *Maréchaux de France*. Les *Préſidens à Mortier* avec les *Ducs & Pairs*, qui cédent comme eux ſans dificulté au *Chef de la Juſtice*. Mais ſi on en vient à l'examen des Familles, nous ne craindrons point de dire qu'il y a un grand nombre de Maiſons dans le *Parlement* fort au-deſſus de celles des *Pairs*. Auſſi ne croyons-nous pas devoir ajouter foi à leurs fabuleuſes Genealogies, adoptées par le trop crédule *du Fourny*. Mais, ſans vouloir entrer dans un detail ſur ce ſujet, plus grand que ne le comporte cet Ecrit, il ne ſera pas inutile de donner ici à V. A. R. une connoiſſance, du moins ſommaire, mais fidele, des Maiſons de pluſieurs *Ducs*. Vous jugerez après cela, Monſeigneur, s'il ſeroit juſte d'abaiſſer en faveur de telles Gens la premiere Compagnie du Royaume, & s'ils ſont ſages de l'attaquer. &c.

EDIT *du Roi, qui revoque & annulle l'Edit du mois de Juillet* 1714; *& la Déclaration du* 23. *May* 1715.

Donné à Paris au mois de Juillet 1717.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A tous préſens & avenir, SALUT. Le feu Roi notre très-honoré Seigneur & Biſayeul a ordonné par ſon Edit du mois de Juillet 1714. Que ſi dans la ſuite des tems tous les Princes légitimes de l'Auguſte Maiſon de Bourbon venoient à manquer, en ſorte qu'il n'en reſtât pas un ſeul pour être héritier de notre Couronne, elle ſeroit en ce cas devolué & deferée de plein droit à *Louis Auguſte de Bourbon* Duc de *Maine*, & à *Louis Alexandre de Bourbon* Comte de *Toulouſe*, ſes Enfans légitimez, & à leurs Enfans & deſcendans mâles à perpetuité, nez & à naître en légitime Mariage, gardant entre eux l'ordre de ſucceſſion, & préferant toujours la branche ainée à la cadette, les déclarant au dit cas ſeulement de manquement de tous les Princes légitimes de notre Sang, capables de ſucceder à la Couronne de France excluſivement à tous autres : voulant auſſi que ſes dits Fils légitimez le Duc du *Maine*, & ſes enfans & deſcendans mâles, & pareillement le Comte de *Toulouſe* & ſes deſcendans mâles à perpetuité, nez en legitime mariage, euſſent entrée & ſéance en notre Cour de Parlement au même âge que les Princes de notre Sang, encore qu'ils n'euſſent point de Pairies, ſans être obligez d'y prêter Serment, & qu'ils y jouiſſent des mêmes honneurs qui ſont rendus aux Princes de notre Sang, après néanmoins tous les dits Princes, & avant tous les autres Princes des Maiſons Souveraines, & avant tous autres Seigneurs de quelque dignité qu'ils puiſſent être. Voulant enfin que cette prerogative d'entrée & ſeance au Parlement, & de joüir par leurs deſcendans, tant dans les Cérémonies qui ſe faiſoient & ſe feroient en ſa preſence, & des Rois ſes Succeſſeurs, qu'en tous autres lieux, des mêmes rangs, honneurs & préſeances dûes à tous les Princes de ſon Sang Royal, après néanmoins tous les dits Princes, fut attachée à leurs perſonnes & à celles de leurs deſcendans à perpetuité, a cauſe de l'honneur & avantage qu'ils ont d'être iſſus de lui, dérogeant à ſes Edits des mois de Mai 1694. & Mai 1711. en ce qu'ils pouvoient être contraires au dit Edit du mois de Juillet 1714. Depuis cet Edit regiſtré en notre Cour de Parlement de Paris le 2. Août de l'année 1714. quelques unes des Chambres de notre dite Cour, ayant fait difficulté de recevoir les Requêtes de nos dits Oncles avec la qualité de Princes du Sang, & de la leur donner dans les jugemens où ils étoient parties, le feu Roi notre très honoré Seigneur & Biſayeul, ordonna par ſa Déclaration du 23. Mai 1715. que dans notre Cour de Parlement & par tout ailleurs, il ne ſeroit fait aucune difference entre les Princes du Sang Royal & ſes dits Fils légitimez, & leurs deſcendans en légitime mariage, & en conſequence qu'ils prendroient la qualité de Prince du Sang, & qu'elle leur ſeroit donnée en tous Actes Judiciaires, & tous autres quelconques, & que ſoit pour le rang, la ſéance, & généralement pour toutes ſortes de prérogatives, les Princes de notre Sang, & ſes dits Fils & leurs deſcendans ſeroient traitez également, après néanmoins le dernier des Princes de notre Sang, conformement à l'Edit du mois de Juillet 1714. qui ſeroit exécuté ſelon ſa forme & teneur. Mais la mort nous ayant enlevé le feu Roi notre très honoré Seigneur & Biſayeul, trois mois après cette Declaration, Nos très amez Couſins le Duc de *Bourbon*, le Comte de *Charolois*, & le Prince de *Conty*, Princes de notre Sang, nous ont très-humblement ſuppliez de revoquer l'Edit du mois de Juillet 1714. & la Déclaration du 23. Mai 1715. à l'effet de quoi ils nous ont préſenté une Requête & differens Mémoires, & nos très amez Oncles le Duc du *Maine* & le Comte de *Toulouſe*, ayant auſſi expoſé leurs raiſons par pluſieurs Memoires, ils nous ont préſenté une Requête par laquelle ils nous ont ſupplié, ou de renvoyer la Requête des Princes de notre Sang à notre Majorité, ou ſi nous jugions à propos de la décider pendant notre Minorité, de ne rien prononcer ſur la queſtion de la ſucceſſion à la Couronne, avant que les Etats du Royaume ſunditquement aſſemblez, ayent deliberé ſur l'interêt que la Nation peut avoir aux diſpoſitions de l'Edit du mois de Juillet 1714. & s'il lui eſt utile ou avantageux d'en demander la revocation. Cette Requête a été ſuivie d'une proteſtation paſſée par devant Notaire, qui tend aux mêmes fins, & dont nos très chers & amez Oncles le Duc du *Maine* & le Comte de *Toulouſe* ont demandé que le dépôt fut fait au Greffe de notre Cour de Parlement à Paris, auquel ils ont preſenté une Requête à cet effet.

Mais

Mais notre dite Cour toujours attentive à conſerver les regles de l'ordre public, & à nous donner des marques de ſon reſpect & de ſon zèle pour notre autorité, a jugé avec ſa prudence ordinaire, qu'elle ne pouvoit prendre d'autre parti ſur cette Requête, que de nous en rendre compte, pour recevoir les ordres qu'il nous plairoit de lui donner: ainſi Nous voyons avec déplaiſir, que la diſpoſition que le feu Roi notre très honoré Seigneur & Biſayeul avoit faite, comme il le déclare lui-même par ſon Edit du mois de Juillet 1714. pour prevenir les malheurs & les troubles qui pourroient arriver un jour dans ce Royaume, ſi tous les Princes de ſon Sang Royal venoient à manquer, eſt devenuë, contre ſes intentions, le ſujet d'une diviſion preſente entre les Princes de notre Sang & les Princes légitimez, dont les ſuites commencent à ſe faire ſentir, & que le bien de l'Etat exige qu'on arrête dans ſa naiſſance. Nous eſperons que Dieu, qui conſerve la Maiſon de France depuis tant de ſiecles, & qui lui a donné dans tous les tems des marques ſi eclatantes de ſa protection, ne lui ſera pas moins favorable à l'avenir, & que la faiſant durer autant que la Monarchie, il détournera par ſa bonté le malheur qui avoit été l'objet de la prévoyance du feu Roi: Mais ſi la Nation Françoiſe éprouvoit jamais ce bonheur, ce ſeroit à la Nation même qu'il appartiendroit de la reparer par la ſageſſe de ſon choix: & puiſque les Loix fondamentales de notre Royaume nous mettent dans une heureuſe impuiſſance d'aliener le Domaine de notre Couronne, Nous faiſons gloire de reconnoître qu'il nous eſt encore moins libre de diſpoſer de notre Couronne même: Nous ſavons qu'elle n'eſt à nous que pour le bien & pour le ſalut de l'Etat, & que par conſequent l'Etat ſeul auroit droit d'en diſpoſer dans un triſte évenement que nos Peuples ne prévoyent qu'avec peine, & dont nous ſentons que la ſeule idée les afflige. Nous croyons donc devoir à une Nation ſi fidelement & ſi inviolablement attachée à la Maiſon de ſes Rois, la juſtice de ne pas prévenir le choix qu'elle auroit à faire, ſi ce malheur arrivoit: & c'eſt pour cette raiſon qu'il nous a paru inutile de la conſulter en cette occaſion, où nous n'agiſſons que pour elle, en revoquant une diſpoſition ſur laquelle elle n'a pas été conſultée, notre intention étant de la conſerver dans tous ſes droits, en prevenant même ſes voeux, comme nous nous ſerions toujours crûs obligez de le faire pour le maintien de l'ordre public, independamment des repréſentations que nous avons reçûes de la part des Princes de notre Sang. Mais après avoir mis ainſi l'interêt & la Loi de l'Etat en ſureté, & après avoir déclaré que nous ne reconnoiſſons point d'autres Princes de notre Sang que ceux, qui etant iſſus des Rois par une filiation légitime, peuvent eux-mêmes devenir Rois, nous croyons auſſi pouvoir donner une attention favorable, à la poſſeſſion dans laquelle nos très chers & très amez Oncle le Duc du *Maine*, & le Comte de *Toulouſe*, ſont de recevoir, dans notre Cour de Parlement, les nouveaux honneurs dont ils y ont joui depuis l'Edit du mois de Juillet 1714., & dont il nous a paru qu'on devoit leur envier d'autant moins la continuation pendant leur vie, que la grace que nous leur accordons eſt fondée ſur un motif qui leur eſt ſi ſingulier, que dans la ſuite des tems il ne pourra pas être tiré à conſéquence: C'eſt par cette conſideration, que nous ſuivons avec plaiſir les mouvemens de notre affection pour des Princes qui en ſont ſi dignes par leur qualitez perſonnelles, & par leur attachement pour nous. A ces Cauſes & autres bonnes & grandes conſiderations, à ce nous mouvantes, de l'avis de notre très cher & très ame Oncle le Duc d'*Orleans* Regent, & de pluſieurs Grands & Notables Perſonnages de notre Royaume, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Roya-

le, nous avons revoqué & annullé, & par le préſent Edit perpetuel irrévocable, revoquons & annullons le dit Edit du mois de Juillet 1714., & la dite Declaration du 23. Mai 1715. Ordonnons néanmoins que nos très chers & très amez Oncles le Duc du *Maine*, & le Comte de *Toulouſe*, continuent de recevoir les honneurs dont ils ont joui en notre Cour de Parlement depuis l'Edit du mois de Juillet 1714., & ce en conſideration de leur poſſeſſion, & ſans tirer à conſequence, comme auſſi ſans qu'ils puiſſent ſe dire & qualifier Princes de notre Sang, ni que la dite qualité puiſſe leur être donnée en quelques jugemens & actes que ce puiſſe être, nous reſervant d'expliquer nos intentions ſur l'entrée & ſeance en notre Cour de Parlement, de nos très chers & très amez Couſins le Prince de *Dombes*, & le Comte d'*Eu*, & ſur les honneurs dont ils pourront jouir. Voulons au ſur-plus, que toutes proteſtations contraires aux preſentes, ſoient & demeurent nulles & comme non avenues, ainſi que nous les annullons par le preſent Edit. Si donnons en Mandement à nos amez & feaux Conſeillers, les Gens tenans notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides de Paris, que notre preſent Edit ils ayent à faire lire, publier & enregiſter, & le contenu en iceluy, garder & obſerver ſelon ſa forme & teneur, car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable. Nous y avons fait mettre notre Scel. Donné à Paris au mois de Juillet, l'an de grace 1717., & de notre Regne le 2. *Signé* LOUIS, *Et plus bas*, par le Roi. Le Duc d'ORLEANS Regent preſent. PHELYPEAUX. *Viſa* DAGUESSEAU. Et Scellé du grand Sceau de Cire verte, en lacs de ſoye rouge & verte.

Lû & publié, l'Audience tenant, & Regiſtré au Greffe de la Cour. Ouï & ce Requerant le Procureur General du Roi, pour être executé ſelon ſa forme & teneur, ſuivant & conformement à l'Arrêt du 6. du preſent mois & à celui de ce jour. A Paris en Parlement le huitieme jour de Juillet 1717.

Signé DONGOIS.

EDIT *du Roi, portant dérogation à la la Déclaration du 5. May 1694. à l'Edit du mois de May 1711. & à celui du mois de Juillet 1717.*

Donné à Paris au mois d'Août 1718.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A tous preſens & à venir, Salut. La dignité de Pair de France qui a toujours été regardée avec tant de diſtinction, a merité dans tous les tems une attention particuliere des Rois nos prédeceſſeurs pour en conſerver l'eclat & la grandeur, & ils ont donné aux Pairs le Rang immediat après les Princes du Sang, pour les approcher plus près de leurs perſonnes. La Reunion à la Couronne d'une partie des anciennes Pairies, a engagé les Rois à en créer de nouvelles pour remplacer les anciennes, & pendant pluſieurs ſiécles les Pairs n'ont eû devant eux que les Princes du Sang Royal, & n'ont eu d'autre rang entre eux que celui de l'Erection de leurs Pairies: Si dans les derniers ſiecles les Rois ont changé cet ordre par des raiſons particulieres d'affection pour quelques ſujets qu'il ont voulu placer au-deſſus de tous les Pairs, quoi qu'ils n'euſſent que cette dignité, les Rois Succeſſeurs ont eu attention de rétablir l'ordre ancien de la Création des Pairies. Mais le Roi *Henri IV.* pouſſé par une tendreſſe extraordinaire pour *Ceſar de Vendôme*, un de les Fils légitimez, lui donna d'abord en 1597. lors de l'E-

rection de la Terre de Beaufort en Duché-Pairie, le rang comme Duc au-deſſus de quelques Pairs, & par de nouvelles Lettres de 1610. il le lui donna au-deſſus de tous, immediatement après les Princes du Sang. Cette grace ne fut pas approuvée par le Roi ſon Succeſſeur notre Triſayeul, enſorte que le Duc de *Beaufort*, Fils de *Ceſar de Vendome*, n'eut rang dans notre Parlement de Paris que du jour de la Création de ce Duché-Pairie; les autres Fils légitimez du Roi *Henri IV.* n'eurent aucun rang parmi les Ducs & Pairs, & celui d'entr'eux qui fut honoré de la dignité de Pair par le Roi *Louis XIV.* n'eut de rang parmi les Pairs que du jour de l'Erection de ſa Pairie. Mais le feu Roi notre Biſayeul qui eut toujours une affection & une attention particuliere pour élever ſes Fils legitimez, fit revivre en 1694. dans les deſcendans de *Ceſar de Vendôme* le rang que le Roi *Henri IV.* leur avoit donné, pour pouvoir faire la même grace aux Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe* ſes Fils legitimez, il leur accorda une Déclaration le 5. du mois de May 1694. par laquelle il fut ordonné, que ſes Enfans legitimez & leurs deſcendans en légitime mariage tiendroient le premier rang immediatement après les Princes du Sang Royal, en tous lieux, Actes, Ceremonies & Aſſemblées publiques & particulieres, même en notre Cour de Parlement & ailleurs; Qu'ils precederoient tous les Princes qui ont des Souverainetez hors de notre Royaume, & tous autres Seigneurs de quelque qualité & dignité qu'ils puiſſent être, & que dans toutes les Cerémonies qui ſe feroient en ſa preſence & par tout ailleurs, les dits fils légitimez jouiront des mêmes honneurs, rangs & diſtinctions dont de tous tems ont accoûtumé de jouir les Princes de notre Sang, immediatement après les dits Princes du Sang Royal. Ces graces ont été confirmées par des Brevets particuliers des 20. & 21. Mai 1711. qui ont donné lieu à l'Edit des mêmes mois & an, ſavant lequel les fils legitimez du feu Roi qui poſſederont des Pairies, doivent repréſenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois, après & au défaut des Princes du Sang, & avoir Entrée & voix deliberative en notre Cour de Parlement à l'âge de vingt ans, avec Seance immediatement après les Princes du Sang, & y précéder tous les Ducs & Pairs, quand même les Duchez Pairies de ſes fils légitimez ſeroient moins anciennes que celles des dits Ducs & Pairs. Toutes ces diſtinctions, dont les dernieres étoient ſans exemples, furent beaucoup augmentées par l'Edit du mois de Juillet 1714. & par la Déclaration du 23. Mai 1715. par leſquels le feu Roi donna à ſes fils legitimez le Titre de Princes du Sang, les declara capables de ſucceder à la Couronne au défaut du dernier des Princes du Sang, & leur accorda tous les Privileges, Droits & Honneurs ſans diſtinction, dont jouiſſoient les Princes du Sang. Le préjudice que ce dernier Edit faiſoit aux Princes de notre Sang, leur a donné lieu de nous en demander la Revocation, que nous leur avons accordée pour maintenir dans nos deſcendans & dans ceux des Princes du Sang Royal les Droits Eminens que la ſeule naiſſance légitime peut donner: Mais en même tems que nous avons revoqué cet Edit & cette Declaration par celui du mois de Juillet 1717. en ce qu'ils déclaroient les Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe* & leurs deſcendans mâles Princes du Sang & habiles a ſucceder à la Couronne, nous avons reſervé au Duc du *Maine* & au Comte de *Toulouſe* les Honneurs dont ils avoient joui depuis l'Edit de 1714. Comme cette grace peut avoir des conſequences dangereuſes, & qu'après avoir rendu la Juſtice qui étoit dûe aux Princes du Sang Royal, nous ne ſommes pas moins obligez de rétablir en faveur des Ducs & Pairs l'ordre ancien du rang des Duchez Pairies, dans la vûe que nous avons d'entretenir entre tous les Corps de notre Etat l'harmonie & l'union qui doivent aſſurer la tranquillité du gouvernement & le bonheur de nos Sujets, nous avons reſolu d'expliquer nos intentions ſur la Requête qui nous a été préſentée par les Ducs & Pairs pour être maintenus dans tous leurs Droits & Prérogatives. A CES CAUSES & autres bonnes & grandes conſiderations à ce nous mouvantes, de l'avis de notre très cher & très ame Oncle le Duc d'*Orleans* petit fils de France Regent, & de pluſieurs Grands & Notables Perſonnages de notre Royaume, & de notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale; nous avons revoqué, & par ces préſentes ſignées de notre main revoquons la Déclaration du 5. Mai 1694. donnée en faveur des Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe*, Enſemble l'Edit du mois de Mai 1711. En ce qu'il leur attribue & à leurs Deſcendans mâles le Droit de repréſenter les Anciens Pairs aux Sacres des Rois, à l'excluſion des autres Pairs de France, en ce qu'il les admet à prêter le Serment au Parlement à l'âge de vingt ans, & en ce qu'il leur permet de donner une Pairie à chacun de leurs Enfans mâles, pour en jouir aux mêmes honneurs du vivant même de leurs Peres; & en conſequence Ordonnons que les dits Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe*, n'auront rang & ſeance en notre Cour de Parlement, près de nous dans les Cérémonies publiques & particulieres & par tout ailleurs, que du jour de l'Erection de leurs Pairies, & qu'ils ne jouiront d'autres honneurs & droits que de ceux attachez à leurs Pairies, & comme en jouiſſent les autres Ducs & Pairs de France; dérogeant à cet effet à notre Edit du mois de Juillet 1717. en ce qu'il ordonne que les dits Duc du *Maine*, Comte de *Toulouſe* & leurs Enfans, continueront de recevoir les honneurs dont ils avoient joui en notre Cour de Parlement, depuis l'Edit du mois de Juillet 1714. & à tous autres Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Arrêts tant pour eux que pours leurs Enfans, & autres Titres à ce contraires. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides à Paris, que notre préſent Edit ils ayent à faire lire, publier & enregiſtrer, & le contenu en icelui garder & obſerver ſelon ſa forme & teneur, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, Nous y avons fait mettre notre Scel. Donné à Paris au mois d'Août l'an de grace mil ſept-cens dix-huit, & de notre Regne le troiſiéme: *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, le Duc D'ORLEANS Regent preſent, PHELYPEAUX. *Viſa* DE VOYER D'ARGENSON. Et ſcellé du grand Sceau de cire verte, en lacs de ſoye rouge & verte.

*Le Roi ſeant en ſon Lit de Juſtice, de l'avis du Duc d'*Orleans *Regent, a ordonné & ordonne que le préſent Edit ſera enregiſtré au Greffe de ſon Parlement, ce requerant ſon Procureur Général, & que ſur le repli d'icelui il ſoit mis que lecture en a été faite pour être executé ſelon ſa forme & teneur. Fait à Paris en Parlement, le Roi tenant ſon Lit de Juſtice au Palais des Tuileries, le vingt-ſixiéme jour d'Août mil ſept-cens dix-huit.* Signé GILBERT.

DECLARATION DU ROI,

Pour Monſieur le Comte de Toulouſe, *en interpretation de l'Edit des préſens, mois & an.*

Du 26. Août 1718.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre: A tous ceux qui ces préſentes Let-

Lettres verront, SALUT. Par notre Edit des préſens mois & an, Enregiſtré ce jourd'hui en notre Parlement, Nous y ſeant en notre Lit de Juſtice, tenu en notre Château des Tuileries, nous avons révoqué la Déclaration du 5. Mai 1694. donnée en faveur des Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe*, Enſemble l'Edit du mois de Mai 1711 en ce qu'il leur attribue & à leurs deſcendans mâles le droit de repréſenter les anciens Pairs aux Sacres des Rois, à l'excluſion des autres Pairs de France, en ce qu'il les admet à prêter le Serment au Parlement à l'âge de vingt ans, & en ce qu'il leur permet de donner une Pairie à chacun de leurs Enfans mâles, pour en jouir aux mêmes honneurs du vivant même de leurs Peres; & en conſequence nous avons ordonné que les dits Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe* n'auront rang & ſéance en notre Cour de Parlement, près de nous dans les Cérémonies publiques & particulieres & par tout ailleurs, que du jour de l'Erection de leurs Pairies, & qu'ils ne jouiront d'autres honneurs & droits que de ceux attachez à leurs Pairies, & comme en jouiſſent les autres Ducs & Pairs de France; ayant à cet effet deroge à notre Edit du mois de Juillet 1717. en ce qu'il ordonne que les dits Duc du *Maine* & Comte de *Toulouſe* & leurs Enfans continueront de recevoir les honneurs dont ils avoient joui en notre Cour de Parlement depuis l'Edit du mois de Juillet 1714. Et à tous autres Edits, Déclarations, Lettres Patentes, Arrêts tant pour eux que pour leurs Enfans, & autres titres contraires. Cependant connoiſſant l'attachement inviolable que notre très cher & très amé Oncle le Comte de *Toulouſe* a toujours témoigné pour notre Perſonne & pour notre Etat, ſon zéle pour le bien public, les ſervices importans qu'il a rendus, & les qualitez éminentes dont il eſt pourvû, nous voyons avec peine que les anciennes Conſtitutions que nous venons de rétablir, l'excluent d'un rang dont ſon mérite perſonnel le rendoit ſi digne, & qu'il n'avoit même accepté que par déference pour les ordres de notre très honoré Seigneur & Biſayeul le feu Roi de glorieuſe mémoire. Par ces conſiderations nous avons crû lui devoir donner des marques particulieres de l'eſtime que nous avons pour lui, & nous le faiſons avec d'autant plus de plaiſir, que nos intentions ſe trouvent ſecondées du conſentement unanime des Princes de notre Sang, & de la requiſition que les Pairs de France nous en ont faite. A CES CAUSES, de l'avis de notre très cher & très amé Oncle le Duc d'*Orleans* Regent, de notre très cher & très amé Couſin le Duc de *Bourbon*, de notre très cher & très amé Couſin le Prince de *Conty* Princes de notre Sang, & autres Pairs de France, Grands & notables Perſonnages de notre Royaume, & de Notre certaine ſcience, pleine puiſſance & autorité Royale, nous avons par ces préſentes ſignées de notre main, dit & déclaré, diſons & déclarons, Voulons & Nous plaît, Que notre très cher amé Oncle le Comte de *Toulouſe* continue de jouïr, ſa vie durant, de tous les Honneurs, Rangs, Séances & Prérogatives dont il jouiſſoit avant notre dit Edit des préſens mois & an enregiſtré ce jourd'hui, ſans tirer à conſequence, & ſans que ſous quelque pretexte que ce ſoit, pareille Prérogative puiſſe être accordée, ni à ſes deſcendans, ni à aucun autre quel qu'il puiſſe être. (*) SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux Conſeillers les Gens tenant notre Cour de Parlement, Chambre des Comptes & Cour des Aides à Paris, que ces préſentes ils ayent à faire enregiſtrer, & le contenu en icelles garder & obſerver ſelon leur forme & teneur, CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ces dites préſentes. DONNÉ à Paris le vingt-ſixiéme jour d'Août l'an de grace mil ſept-cent dix-huit. Et de notre Regne le troiſiéme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, le Duc D'ORLEANS Regent preſent. PHELYPEAUX. Et ſcellé du grand Sceau de cire jaune.

(*) Le Roi a rétabli de même le Duc du *Maine* dans les mêmes prérogatives que le Comte de *Toulouſe*.

*Le Roi ſéant en ſon Lit de Juſtice, de l'avis du Duc d'*Orleans *Regent, a ordonné & ordonne que la préſente Déclaration ſera Enregiſtrée au Greffe de ſon Parlement & que ſur le repli d'icelle il ſoit mis que lecture en a été faite, & le dit Enregiſtrement ordonné, ce requerant ſon Procureur Général pour être le contenu en icelle exécuté ſelon ſa forme & teneur. Fait à Paris en Parlement, le Roi tenant ſon Lit de Juſtice au Château des Tuileries, le vingt-ſixiéme jour d'Août mil ſept-cens dix-huit.*

Signé GILBERT.

CHAPITRE VI.

Qui contient les Cérémonies obſervées dans les Sermens faits par les Rois de France ſur des Traitez conclus, & par quelques Vaſſaux diſtinguez dans la preſtation de l'Homage.

(§. I.)

Cérémonies obſervées dans la preſtation du Serment par le Roi Louis XIII. *pour l'exécution du Traité de Paix & d'Alliance conclu à Suze, entre Sa Majeſté &* Charles I. *Roi de la Grande-Bretagne le* 24. *Avril* 1629. [tiré du Tom. XV. du *Mercure de France*.]

APrès que le Roi eut donné la Paix à ſes Sujets de la Religion Reformée tant du Languedoc que de Montauban, & fut retourné à Fontainebleau, où toute la Cour ſe rendit; il fut arrêté que les Cérémonies du Serment de la Paix avec l'Angleterre, ſe feroient en l'Egliſe du Bourg de Fontainebleau le 16. Septembre. Et pour ce qu'ordinairement telles Cérémonies ſont troublées par les rangs des preſéances, que les Grands prétendent les uns ſur les autres, le Roi pour obvier à cela, déclara ſa volonté ſur ce ſujet par le Reglement ſuivant.

Reglement fait par le Roi pour le Rang & Séance des Princes, Enfans naturels des Rois, & de ceux iſſus des Maiſons Souveraines Etrangeres.

LE Roi voulant regler les differens & contentions qui arrivent ordinairement pour le Rang, Séance & Ordre de marcher entre les Princes & Seigneurs, & ſpecialement entre ceux qui ſont iſſus du Sang de France, comme Enfans naturels, & ceux qui deſcendent des Maiſons des Princes Souverains, voiſins de ſon Etat, & autres, afin qu'ils ſe puiſſent trouver près de Sa Majeſté & l'accompagner aux actes ſolemnels & grandes Cérémonies, & y paroître près d'elle en la dignité qu'il appartient. Ayant été tenu ci-devant pluſieurs Conferences ſur cette matiere, & propoſé divers expediens: Sa Majeſté ſeant en ſon Conſeil, a or-

donné & ordonne, que tous ceux de la condition ſuſdite qui prétendent avoir droit de preſſeance & prerogative par deſſus les autres, feront mettre dans trois mois ès mains des Sieurs de *Champigny* & de *Roſſy* Conſeillers en ſes Conſeils, les titres actes juſtificatifs des droits & prééminences par eux pretendues, pour ce fait, & l'affaire terminée en ſon Conſeil, y être par Sa Majeſté pourvû ainſi que de raiſon. Et cependant veut & ordonne Sa Majeſté, qu'en tous actes publics & ſolemnels, tant près de Sa Majeſté, qu'aux endroits & Cerémonies & Aſſemblées particulieres tous les dits Princes prendront rang & ſeance ſelon l'âge & ancienneté de chacun d'iceux ſans diſtinction de Maiſon, d'ainés ni de puiſnés, ſans prejudice toutes fois du rang ordinaire & accoutume entre ceux d'une même Maiſon, lorſqu'il n'y en a point d'autres avec eux. Et ne pourra le preſent Reglement être tiré en conſéquence, ni prejudicier en autres choſes aux droits reſpectivement pretendus par les perſonnes & Maiſons deſſus dites. *Mémes aux rangs & ſeances qu'ils ont accoutumé de prendre & avoir dans les Parlement & aux Cérémonies & Aſſemblées de l'Ordre & Milice du Saint Eſprit, & où ils ſe trouvent en qualité de Commandeurs & Chevaliers du dit Ordre : auxquels lieux ſeront gardez & obſervez les rangs & ſeances portées par le Reglement des dits Parlements, Statuts & uſages du dit Ordre.* Et aura le preſent Reglement ſeulement lieu : pour les autres Actes, Ceremonies, Aſſemblées, Proceſſions, ordre de ſeoir, & marcher en icelle entre eux & ceux qui s'y trouvent de leur part ; juſqu'à ce que par Sa Majeſté après avoir vû les dits titres & actes, autrement en ait été ordonné. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y ſeant à Fontainebleau le quinzieme jour de Septembre mille ſix cens vingt neuf, Signé DE LOMENIE.

Comme il y a toujours des Eſprits curieux de ſavoir exactement les choſes qui ſe paſſent aux actes publics que les Rois font & en obſervent ſoigneulement les particularitez : de cet humeur s'eſt trouvé un Gentilhomme qui a voulu être ſpectateur de toutes les actions qui ſe ſont paſſées ès Ceremonies de l'acte du Serment du Roi pour l'obſervation de la Paix d'Angleterre. Voici ce qu'il en a marqué.

L'Ambaſſadeur d'Angleterre va à Fontainebleau.

LE quinzieme jour de Septembre le Sieur de *Bonneuil* Conducteur des Ambaſſadeurs alla avec les trois Caroſſes de Sa Majeſté, prendre le Sieur *Edmond* Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi de la Grande-Bretagne, en l'Hôtel des Ambaſſadeurs Extraordinaires au Fauxbourg Saint Germain lez Paris, pour le conduire & ſa ſuite à Fontainebleau, où ils arriverent le même jour à dix heures au ſoir. Là le Sieur *Zamet* Capitaine & Concierge du Château, & le Sieur *Gilles de Mets* Maître d'Hôtel & ordinaire pour traiter les Ambaſſadeurs Extraordinaires, le reçurent à la deſcente du Caroſſe, & fut logé à la Conciergerie, & ſa ſuite, qui étoit environ trente Gentilhommes, & quelque ſoixante autres perſonnes, au grand Ferrare.

Préparatifs en l'Egliſe pour ce ſujet.

LE lendemain ſe fit la Cérémonie du Serment en l'Egliſe du Bourg, laquelle étoit parée de riches tapiſſeries de ſoye rehauſſées d'or & d'argent, & un fort riche parement d'Autel en broderie d'or & argent, où étoit l'Hiſtoire de *Joſeph* Patriarche.

Au côté du Midi d'icelui juſques au Maître Autel, y avoit un grand Echaffaut pour la Muſique de la Chapelle du Roi, & à l'autre côté un autre moindre pour celle de ſa Chambre.

A quinze pieds de la croiſée de l'Egliſe, y avoit une forte barriere au travers de la Nef pour empêcher la foulle du peuple : & depuis icelle juſques à l'Autel, le marchepied de l'Egliſe étoit tout couvert de tapis de Turquie.

Au milieu de la croiſée environ dix-ſept pieds près des baluſtres du Chœur, un Theatre de dix pieds en carré élevé de trois degrez, tout couvert de Velours violet ſemé de Fleurs de Lys d'or, & au-deſſus, ſuſpendu, un Dais de même parure ; A quatre pieds d'icelui au-deſſus, vers l'Autel, un marchepied, ſur lequel étoit une chaire à bras, & un Prie-Dieu garni de Carreaux, le tout couvert de Velours violet ſemé de Fleurs de Lys d'or, pour le Roi ; au côté droit d'icelle chaire un autre marchepied & chaire pour la Reine Mere, couvert de Velours noir. Au côté gauche un pour la Reine, couvert de Velours rouge cramoiſi ; à chacun deſquels y avoit un Eſcabeau brizé pour prier, couvert de mêmes parures : les trois chaires de Leurs Majeſtez étant éloignées environ quatre pieds l'une de l'autre.

Aux côtez du Midi & du Nord de la croiſée, y avoit un Echaffaut de dix degrez pour la Nobleſſe. Voila ce qui étoit preparé dans l'Egliſe, hors laquelle étoient des barrieres pour les Gardes.

Gentilshommes de l'Ambaſſadeur feſtoyez.

CE même jour les Gentilshommes de l'Ambaſſadeur Extraordinaire furent feſtoyez ſur les dix heures du matin, en la Conciergerie, leur dîné ayant été avancé, afin qu'ils puſſent aſſiſter à celui du Roi, & de l'Ambaſſadeur. Quelque tems après, la plus grande partie d'iceux furent conduits à la Sale do Bal, par le Sieur de *Bonneuil*, & placez près la table du Roi, par le Comte de *Treſmes* Capitaine des Gardes du Corps, lors en quartier ; laquelle étoit poſée au-deſſus des degrez du haut bout de la Sale.

Le Sieur de *Bonneuil* étant retourné ſur le Midi chez l'Ambaſſadeur, le conduiſit vers le Roi qui étoit en la Chambre de Lit, & de là Sa Majeſté & l'Ambaſſadeur allerent enſemble au dîner. Le Roi (ayant ſon baudrier & épée, qu'il ne quitta point tout ce jour) s'aſſit en une chaire à bras, à deux pieds près du bout de la table : & au même côté, à main gauche, quatre pieds au-deſſous de Sa Majeſté, s'aſſit l'Ambaſſadeur en une chaire ſans bras. Monſeigneur le Comte de *Soiſſons* preſenta la Serviette au Roi ; près & derriere Sa Majeſté étoit le Marquis de *Gordes*, Capitaine des Gardes, & près de lui le Sieur de *Bonneuil*. Le Sieur de *Nats* Aumônier du Roi étoit au bout de la table, & fit les bénédictions & graces. Près & au derriere de la chaire de l'Ambaſſadeur étoient le Sieur le *Neve* Héraut d'Angleterre, vêtu des livrées de ſon Maître : proche icelui le Chevalier *Edmond* fils du dit Ambaſſadeur, le Sieur *Kerkebam* Secrétaire aſſiſtant de l'Ambaſſade, & le Docteur *Dée* Chapelain du Roi d'Angleterre.

Le Roi fut ſervi par le Sieur *Saillet* Maître d'Hôtel, & par trois de ſes Gentilshommes Servans en jour.

Le Sieur *Coquet* Controlleur de la Maiſon du Roi, ſervoit d'Ecuyer trenchant, & donna la Serviette à l'Ambaſſadeur : le Sieur *Parfait* le ſervoit de Panetier, & le Sieur *Wollens* Gentilhomme de l'Ambaſſadeur, d'Echanſon ; il avoit le Cadenas, & fut ſervi par les ſuſdits au devant, ainſi que Sa Majeſté.

Les

Les vingt-quatre Violons du Roi firent entendre leurs accords durant le dîner en une Gallerie au bout d'en bas de la Sale, au milieu de laquelle y avoit une place de reserve où la Reine Regnante voulut voir cette Cérémonie. Elle y demeura une demie heure, ou environ, avec plusieurs Dames, & eut le contentement de voir boire les santez.

Les premier & second services furent de trente plats pour le Roi, & autant & de mêmes viandes pour l'Ambassadeur, que l'on posoit en telle sorte, qu'aussi-tôt qu'on avoit mis le plat du Roi, on posoit celui de l'Ambassadeur, & ainsi consecutivement. Il y avoit aussi deux entremets : le premier étoit de viandes froides, le second de viandes chaudes; chair & poissons, à chacun desquels il y avoit cinquante plats pour le Roi & autant pour l'Ambassadeur. Les Pages de la Chambre, de la grande & petite Ecurie, & quelques Officiers de Cuisines de la bouche portoient les plats.

Le Roi boit à la santé de leurs Majestés de la Grande-Bretagne, & l'Ambassadeur à Leurs Majestez de France.

LE premier coup que Sa Majesté voulut boire au premier service, il regarda l'Ambassadeur, & mettant la main au chapeau, but à la santé du Roi & de la Reine de la Grande-Bretagne : l'Ambassadeur étant toujours debout & la tête nue lui fit raison; & au second service il seconda en la même sorte à la santé du Roi & des deux Reines : à quoi Sa Majesté fit raison, ôtant son chapeau, devant & après avoir bû, à la mode d'Angleterre. Incontinent apres le dîné, le Roi retourna en sa Chambre de Lit, d'où l'Ambassadeur prenant congé de Sa Majesté, fut conduit par le Sieur de *Bonneuil* en son logement en attendant la Cérémonie du Serment.

Deux Compagnies Françoises du Regiment des Gardes commandées par le Marquis de *Fourilles*, & une de Suisses appellée la générale, furent ordonnées pour la garde, & étoient en haye sur leurs armes depuis la porte de l'Eglise jusqu'au Chateau & près le logement de l'Ambassadeur.

A trois heures & demie après midi, le Roi descendit par le grand escalier de la Cour du Cheval blanc, & monta en son Carosse, où entrerent Monseigneur le Comte de *Soissons*, le Duc de *Longueville*, le Maréchal de la *Force*, le Marquis de *Gordes* Capitaine des Gardes du Corps, le Sieur de *Saint Simon* premier Ecuyer : puis trois autres Carosses remplis de Noblesse & Seigneurs suivoient. Les Archers du grand Prevôt, les Cent-Suisses, & les Gardes du Corps, tous en leur ordre, les Fiffres & Tambours battans au-devant du Carosse de Sa Majesté, le conduisirent à l'Eglise.

Ordre observé à l'entrée du Roi en l'Eglise.

LE Roi étant descendu de son Carosse & en l'Eglise, marchoient devant lui, quatre Massiers avec leurs masses, quatre Heraults revêtus de leurs Cottes d'armes, Toque, & Caducée en main : le Sieur de *Breton* Roi-d'armes de France, ainsi revêtu avec le Sceptre en main; six Archers de la Garde Ecossoise, avec leurs Hoquetons & Pertuisanes, conduisirent Sa Majesté à sa chaire.

Incontinent après arriverent les deux Reines dans le Carosse de la Reine Mere, où étoit la Princesse de *Conty* & leurs Dames d'honneurs & d'atour. Au second Carosse, qui étoit celui de la Reine, étoient les Duchesses *Douairieres* de la *Trimouille* & de *Vendosme*, les Duchesses de *Monbason*, & d'*Aiguillon*, la Comtesse de *Tresmes*, & autres Dames. Au troisieme étoient Messieurs les Cardinaux de *Richelieu* & de la *Valette*, & Monsieur de *Marillac* Garde des Sceaux. Trois autres Carosses remplis de Dames & Filles d'honneur de Leurs Majestez suivoient après.

Leurs Majestez ayant pris leurs chaires posées comme il est dit, entendirent les Vêpres, pendant lesquelles, & peu apres quatre heures, le Duc d'*Angoulême* accompagné des Marquis de *Beauvais*, *Nangis*, de *Nesle*, des Sieurs de *Valencey* & de plusieurs autres Gentilshommes, alla prendre l'Ambassadeur en son logement, & y demeura attendant le tems de partir. Le *Magnificat* étant chanté, le Sieur de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies de France, & le Sieur de *Bonneuil*, furent commandez par le Roi d'aller dire à l'Ambassadeur que Sa Majesté l'attendoit.

L'Ambassadeur d'Angleterre conduit à l'Eglise, & reçu par le Roi.

ENviron les cinq heures l'Ambassadeur, conduit par le Duc d'*Angoulême*, les Sieurs de *Rhodes*, & de *Bonneuil* & les Seigneurs susdits monterent dans le Carosse du Roi : & apres icelui dans les Carosses de Reines, & en dix autres Carosses, les Gentilshommes de l'Ambassadeur & quelque Noblesse Françoise venus pour l'accompagner. Les susdites Compagnies du Regiment des Gardes Françoises & Suisses étoient en haye jusqu'à la porte de l'Eglise, & sur les armes, Tambours battans & Enseignes deployées : ce qui fut representé à l'Ambassadeur, comme une chose qui ne se fait qu'aux Majestez.

Le Comte de *Tresmes*, le Sieur de *Bacq* son Lieutenant, & quatre Exempts des Gardes du Corps, étant dans l'Eglise pour y conserver le bon ordre, ayans été avertis par le Marquis de *Fourilles*, qui commandoit à la garde de la porte, de l'arrivée de l'Ambassadeur, firent premierement entrer la Noblesse Angloise, & autres de la suite de l'Ambassadeur, lesquels furent conduits en leurs places ordonnées près des balustres du Chœur de l'Eglise.

L'Ambassadeur & les Seigneurs qui étoient au Carosse, étant descendus, entrerent en l'Eglise en cet ordre. Premierement le Sieur de *Bonneuil* seul : le Sieur de *Rhodes* ayant son baton de Grand Maître des Ceremonies en la main : à son côté droit immédiatement devant l'Ambassadeur marchoit le Sieur *Neve* Héraut d'Angleterre, au titre d'York, revêtu de la Cotte d'armes : puis l'Ambassadeur conduit par le Duc d'*Angoulême*, qui marchoit à côté gauche de l'Ambassadeur. Après marchoient les Sieurs de *Beauvais-Nangis*, de *Nesle*, de *Valencey*; le Sieur de *Korkebat* Secrétaire assistant de l'Ambassade; & ainsi qu'ils entrerent la Musique commença à chanter fort melodieusement le Psalme, *Domine Dominus noster quàm admirabile*, &c. & quelques autres adaptez à ce sujet.

L'Ambassadeur approchant du Theatre, le Roi y monta, tourna la face vers l'Autel : puis se retournant vit qu'il montoit, & devant lui les susnommez; lesquels en montant faisoient leurs révérences. Lors Sa Majesté avançant deux pas le reçut sur le Theatre, & l'embrassa. Peu après il presenta sa commission & la ratification de la Paix, écrites sur parchemin, & Scellées du grand Sceau d'Angleterre, qui furent mis és mains du Sieur *Boutillier* Secrétaire d'Etat.

Pendant le commencement de la susdite reception un Clerc de Chapelle apporta l'Evangile ouvert, & couvert d'un voile brodé d'or & d'argent, qu'il presenta, (en ôtant le dit voile) à Monsieur le Cardinal de *Richelieu*, qui representoit en cet acte le Grand Aumônier, lequel après avoir fait une genuflexion vers l'Autel, monta sur le

Digitized by Google

Theâ-

Theatre : où étant devant Sa Majeſté fit une profonde revérence lui préſentant l'Evangile, qu'elle baiſa & mit la main ſur icelui, ayant la face tourné vers le midi : Monſieur le Garde des Seaux étoit au côté droit de Sa Majeſté, un peu derriere icelle, & là auprès le Sieur de *Nets* Aumônier du Roi.

Au côté droit de Monſieur le Cardinal, étoient Meſſieurs les Secrétaires d'Etat ; & près d'eux le Sieur de *Breton* Roi-d'armes de France, ſur le dit Theatre étoit auſſi Monſeigneur le Comte de *Souſſons*, les Ducs d'*Angoulêmes*, & de *Chevreuſe*, les Comtes de *Saint Paul*, & de *Treſmes*, le Sieur de *Rhodes*, le Sieur de *Bonneuil*. L'Ambaſſadeur étoit près du Roi, la face vers l'Orient, & vis à vis l'Evangile : & au côté droit de l'Ambaſſadeur, un peu derriere étoit le ſusdit Sieur le *Neve* Héraut d'armes d'Angleterre, & près de là le Sieur *Kerkebam* Secrétaire aſſiſtant de l'Ambaſſade.

Le Roi jure la Paix.

LE Sieur *Bouthillier* Secrétaire d'Etat fit lecture à haute voix du Serment, écrit ſur parchemin & Sa Majeſte ayant toujours la main ſur l'Evangile, la lecture faite, le Roi dit, *je le jure & promets de bon cœur*, & cet écrit etant poſé ſur l'Evangile Sa Majeſté le ſigna, & fut remis ès mains du dit Sieur *Bouthillier* pour y faire mettre le Seau. Le Roi embraſſa derechef l'Ambaſſadeur, & le prit par la main ; demontrant le contentement qu'il recevoit de ce bon œuvre.

La Muſique qui avoit ceſſé pendant la lecture du Serment, recommença à chanter quelques verſets comme deſſus : après quoi les ſusdits Herauts, qui étoient ſur les degrez du Theatre du côté de l'Orient crierent tous enſemble à haute voix par trois fois, *Vive le Roi*, & les Tambours & Trompettes par repriſes terminerent cette allegreſſe.

Pendant cette Cérémonie les Reines eurent toujours la face tournée vers le Theatre. Près d'elles étoient le Cardinal de la *Valette*, les Ducs de *Longueville*, de *Montbaſon*, & d'*Aiguillon* : les Maréchaux de *Schomberg*, de *Baſſompierre*, de la *Force*, & de *Marillac*, & pluſieurs autres Seigneurs : Madame la Ducheſſe de *Conty*, les Ducheſſes de la *Tremouille*, de *Montbaſon*, de *Vantadour*, & d'*Aiguillon*, les Dames d'Honneur & d'Atour & quantité d'autres Dames.

L'Ambaſſadeur étant prêt de deſcendre de deſſus du Theatre, fit une grande ſalutation aux Reines, puis une profonde revérence au Roi pour prendre congé : Après quoi les ſus-nommez qui etoient montez ſur le Theatre avec l'Ambaſſadeur, firent leurs révérences à Sa Majeſte ſur le Theatre, comme auſſi étant deſcendus, toujours la face vers icelle : l'Ambaſſadeur ayant auſſi fait le même, le Roi retourna vers les Reines ; & l'Ambaſſadeur fut reconduit à ſon logement au même ordre qu'il étoit venu ; hors le Sieur de *Rhodes*, qui retourna vers Sa Majeſté, après avoir conduit l'Ambaſſadeur juſqu'au Caroſſe. Leurs Majeſtez retournerent au Château en même ordre qu'elles étoient venuës à l'Egliſe (*).

L'Ambaſſadeur & la ſuite furent traitez pendant dix jours durant aux dépens du Roi : & l'on a dit que la dépenſe étoit de mil écus par jour. Il eut Audience de Sa Majeſté dix jours après ſon arrivée, & fit les remerciemens du bon traitement qu'il avoit reçu. Voici l'Acte de la preſtation du Serment, ainſi qu'il fut delivré au dit Ambaſſadeur.

(*) On peut voir ci-devant ; *pag.* 79. *& ſuiv.* les Cérémonies obſervées en 1644. dans un pareil Serment prêté par le Roi *Louis XIV.*

Procès Verbal de l'Acte du Serment.

LE ſeiziéme jour de Septembre mille ſix-cent vingt-neuf, très-haut, très-excellent & très Puiſſant Prince LOUIS, par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, notre Souverain Seigneur, preſent & aſſiſtant le Sieur *Thomas Edmont* Ambaſſadeur Extraordinaire du très haut, très excellent & très puiſſant Prince CHARLES, auſſi par la grace de Dieu Roi de la Grande-Bretagne, a fait & preté en l'Egliſe du Bourg de Fontainebleau, le Serment de l'obſervation du Traité de Paix & reconciliation & amitié, fait & conclu entre Sa Majeſté & le dit Sieur Roi de la Grande-Bretagne en cette ſorte.

Louis par la grace de Dieu Roi Très-Chretien de France & de Navarre, jurons & promettons en foi & parole de Roi ſur les Saints Evangiles, pour ce par nous touchez en préſence du Sieur *Thomas Edmont* Chevalier Ambaſſadeur Extraordinaire de très haut, très excellent & très Puiſſant Prince *Charles*, auſſi par la grace de Dieu Roi de la Grande-Bretagne, notre très cher & très amé bon Frere, Couſin & ancien Allié, que nous accomplirons & obſerverons, réellement & de bonne foi, tous & chacun les Points & Articles accordez & portez par le Traité de Paix & reconciliation fait & conclu entre nous & notre dit très cher & très amé bon Frere, nos Royaumes, Etats, Pays & Sujets le quatorziéme du mois d'Avril dernier ; leſquels Traitez & Articles ayans ci-devant approuvez & confirmez, approuvons & confirmons de nouveau ; & en jurons & promettons devant Dieu, à mains jointes l'obſervation ſans jamais y contrevenir directement ou indirectement ni permettre qu'il y ſoit contrevenu en aucune maniere : ainſi Dieu nous ſoit en aide. En témoignage de quoi nous avons publiquement ſigné ces preſentes de notre main, & à icelles fait mettre & appoſer notre Scel en l'Egliſe du Bourg de Fontainebleau le ſeiziéme jour de Septembre, l'an de grace mille ſix-cens vingt-neuf, & de notre regne le vingtiéme.

A laquelle preſtation de Serment ſe ſont trouvez preſent & ont aſſiſtez très haute, très excellente & très Puiſſante Princeſſe *Marie*, par la grace Dieu Reine de France & de Navarre, Douairiere Mere du Roi : très haute, très excellente & très Puiſſante Princeſſe *Anne* par la même grace de Dieu Reine de France & de Navarre, Epouſe de Sa Majeſté : Monſeigneur le Comte de *Souſſons*, Pair & Grand Maître de France, Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roi en Dauphiné, Monſieur le Cardinal de *Richelieu*, tenant le Livre des Saints Evangiles, ſur lequel Sa Majeſté avoit les mains poſées, Monſieur le Cardinal de la *Valette*, pluſieurs Princes, Ducs, Pairs de France & Officiers de la Couronne, Monſieur de *Marillac* Garde des Seaux.

En témoin de quoi à la Requête du dit Sieur *Edmont* Ambaſſadeur de la Grande-Bretagne & par commandement de Sa Majeſté, Nous *Henri de Lomenie* Sieur de la *Ville-aux-Clers*, Comte de *Mirou*, *Charles de Beaucler* Sieur & Baron d'*Aſſerie*, *Claude Boutillier* Sieur du *Meſnil* & du *Cannel*, & *Louis Phelippeaux* Sieur de la *Vrilliere*, Chevaliers, Conſeillers & Secretaires d'Etat du dit Seigneur Roi & de ſes commandemens, avons ſigné la preſente de nos mains en la maniere accoûtumée les jour & an que deſſus, ſignez, DE LOMENIE, de BEAUCLERC, BOUTILLIER & PHELIPPEAUX.

Pre-

(§. II.)

Proces Verbal de l'Acte de reception de l'Hommage fait au Roi Louis XII. *es-mains du Chancelier de France*, Guy de Rochefort, *par* Philippes Archiduc d'Autriche, *fils de l'Empereur* Maximilien I. *& pere des Empereurs* Charles V. *&* Ferdinand I. *à cauſe des Pairie & Comté de* Flandres, *& des Contez d'*Artois, *& de* Charolois, *à* Arras, *l'an* 1499. *le 5. de Juillet.*

JE *Jehan Amys*, Notaire & Secrétaire du Roi notre Sire; Pour ce qu'il a plû à Noble & Puiſſant Seigneur Meſſire *Guy de Rochefort*, Chevalier Seigneur de *Pleuvôt* & de *Labergement*, Chancelier de France, tant de ſa grace me preferer, que de m'avoir ordonne & commande les Lettres de la Reception de l'Hommage fait au Roi notre dit Seigneur en ſes mains, par très haut & très Puiſſant Prince, Monſeigneur *Philippes*, fils du Roi des Romains, Archiduc d'*Autriche*, Comte de *Flandres*, d'*Artois* & de *Charrois*, le cinquieme jour de ce preſent mois de Juillet, mil quatre cent quatre vingt dix neuf, étant mondit Seigneur le Chancelier en la Cité d'Arras en l'Hôtel Epiſcopal, & que tels grands Actes, termes & Cérémonies qui en ce ont été gardees & obſervées, à l'honneur, exaltation, profit & utilite du Roi & de ſa Couronne, ſont dignes de perpetuelle memoire; me ſuis enhardi de rediger par écrit tout ce que j'ai pû voir & entendre touchant ce preſent acte, & matiere, & mêmements depuis le pénultieme jour de Juin dernier paſſé, juſques audit cinquiéme jour de Juillet en ſuivant. Et pour entrer en la dite matiere eſt choſe certaine & veritable, que le dit Monſeigneur le Chancelier le dit jour ſe partit l'apres dinee de la Ville de Dourlans, au pays de Picardie, pour aller en la Cité d'Arras, ou ce dit jour il arriva, toujours accompagné des Sieurs de *Raveſtain* & de la *Gruture*, de Meſſire Charles de la *Vernade* Chevalier, Seigneur du dit lieu, Maitre *Chriſtofle de la Carmonne*, Conſeillers & Maitres des Requêtes ordinaires de l'Hôtel, Meſſire *Raoul de Lannoy* Bailly d'Amens, Maître François d'*Eſtain*, *Hugues de Bauza*, *Amaury de Quinquarvilly*, *Nicole de Foix*, *Philippes d'Eſcars*, *Richard Neveu*, *Pierre de la Vernade*, Conſeillers ordinaires, *Macé Toufſain* Procureur Général d'icelui Seigneur en ſa Cour de Parlement à Paris, *Antoine le Vite* Rapporteur de la Chancellerie de France, *Dreux Budé*, *Jean de Villebrême*, *Raoul Guyot*, *Philippes Maillart*, Notaires & Secrétaires du Roi notre dit Seigneur, & de moi: Et ainſi que Mondit Seigneur le Chancelier fut à toute ſa dite compagnie comme à lieue & demie de la dite Cité d'Arras, chevauchant en bon ordre, ayant au devant de lui l'Huiſſier du grand Conſeil, portant ſa maſſe découverte, armoyee des armes du Roi: Et apres ledit Huiſſier le Chauffecire qui portoit le Séel, ainſi qu'il eſt accoutumé quand mondit Seigneur le Chancelier chevauche par champs, & lequel Chauffecire étoit coſtoyé des deux Roys d'Armes du Roi notre dit Seigneur, vêtus de leurs cottes d'Armes, c'eſt à ſavoir *Mont-Joye* Premier Roi d'Armes de France & *Normandie*: Arriverent, venans au devant de mondit Seigneur le Chancelier, l'Evêque de *Chambray*, Meſſire *Thomas de Plumes* Chevalier, Chancelier de mondit Seigneur l'*Archiduc*, le Comte de *Naſſau*, le Seigneur de *Fiennes*, & autres, tant Chevaliers que Ecuyers & Gens de Conſeil de mondit Seigneur l'*Archiduc*. Lequel *Thomas de Plumes* ſoy adreſſant à mondit Seigneur le Chancelier, lui dit & recita, Que les Seigneurs de ſa Compagnie, & lui, étoient envoyez par mondit Seigneur l'*Archiduc*, étoit moult-joyeux de ſa venue, & des autres Seigneurs étans avec lui, & qu'ils fuſſent les très-bien venus, & autres bonnes belles & douces paroles, faiſans tous les deſſus dits de la part de mondit Seigneur l'*Archiduc* grandes révérences & honneurs à mondit Seigneur le Chancelier, & grand accueil aux autres Seigneurs de ſa Compagnie. Desquelles choſes mondit Seigneur le Chancelier mercia moult honorablement mondit Seigneur l'*Archiduc* & les dits Seigneurs qui étoient illec venus de ſa part: & tôt apres ſe mirent d'une part & d'autre enſemblement à chemin pour aller en la dite Cite, & comme toute la Compagnie fut à l'entree des Fauxbourgs d'icelle Cité, mondit Seigneur le Chancelier fut rencontré & abordé de mondit Seigneur l'*Archiduc*, lequel pour le recevoir & venir au devant, s'étoit party à Cheval de l'Abbaye de Saint Vaſt en la Ville d'Arras, & paſſe toute la dite Ville & Cité, où il y a chemin: Et incontinent que mondit Seigneur l'*Archiduc*, accompagné de grand nombre, tant Chevaliers de ſon Ordre que Ecuyers & autres Officiers de ſa Maiſon, qui tous étoient en rang d'une part & d'autre, pour faire chemin & place à mondit Seigneur le Chancelier, & ceux de ſa Compagnie apperçût mondit Seigneur le Chancelier, mit la main au bonnet en ſoy du tout découvrant, & fit marcher ſa mule contre mondit Seigneur le Chancelier, lequel il embraſſa, ayant toujours le bonnet hors la tête, lui dit qu'il fut le bien venu: En lui demandant en cette maniere, *comment ſe porte Monſeigneur le Roi.* A quoi mondit Seigneur le Chancelier répondit, Que *très-bien graces à Dieu, comme il avoit intention de plus amplement lui dire.* Semblement fit mondit Seigneur l'*Archiduc*, de *Raveſtain* & de la *Gruture* grand accueil & ſalua gracieuſement meſdits Seigneurs des Requêtes, & Gens du Conſeil du Roi: Et après pluſieurs gracieuſes paroles & contenances que renoit mondit Seigneur l'*Archiduc*, à Meſſeigneurs le Chancelier & de *Raveſtain*, ayant toujours icelui mondit Seigneur l'*Archiduc* ſon bonnet en ſa main, ſans ſoy vouloir couvrir, ſinon que auſſi mondit Seigneur le Chancelier ſe couvrit, mondit Seigneur l'*Archiduc*, & mondit Seigneur le Chancelier, ſe mirent eux deux enſemble pour entrer en la dite Cité, mondit Seigneur le Chancelier toujours à dextre, & chevauchant au devant d'eux le dit Huiſſier du dit Grand Conſeil, tenant ſa dite maſſe haute, & découverte, & le dit Chauffecire ayant le Séel du Roi ſur ſon dos, comme il eſt de coutume quand mondit Seigneur le Chancelier chevauche par le Royaume, & deux Rois d'Armes en leur ordre, ſans ce que entre mesdits Seigneurs l'*Archiduc*, & Chancelier y eut autres: Laquelle choſe étoit & fut bien regardée, tant par les dits Gens & Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc*, que par le peuple dont il y avoit grand nombre tant dehors la Cité que dedans illec, venus pour voir l'entree: Et mena & conduit le dit Seigneur *Archiduc* mondit Seigneur le Chancelier, toujours parlant à lui, & ſoy ſouvent découvrant, ſans ce qu'il ſe couvrit que mondit Seigneur le Chancelier ne fut auſſi-tôt couvert, juſques à l'entrée du Cloître de la grande Egliſe, voulant mondit Seigneur l'*Archiduc* à toute force le mener juſques en la Maiſon Epiſcopale, en laquelle mondit Seigneur le Chancelier a toujours été logé, nonobſtant les requêtes & prieres que mondit Seigneur le Chancelier lui fit de ſoy contenter de tant lui en avoir fait pour l'honneur du Roi. Et ſur ces paroles ſe departit mondit Seigneur l'*Archiduc* de mondit Seigneur le Chancelier, & s'en alla en la Ville d'Arras en ſon dit logis de Saint Vaſt, & mondit Seigneur le Chancelier en la dite Maiſon Epiſcopale,

pale, accompagné de mondit Seigneur le Comte de *Naſſau*, & autres grands perſonnages de la Maiſon de mondit Seigneur l'*Archiduc*: Et après chacun de la compagnie & bande de mondit Seigneur le Chancelier s'en alla au logis qui lui étoit ordonné. Et après pluſieurs allées & venues, qui par les dits Meſſire *Thomas de Plames*, Comte de *Naſſau*, le Seigneur de *Molambais*, & autres Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc*, durant les jours du Lundy, Mardi, Mercredi & Jeudi en ſuivans, premier, ſecond, tiers & quart de ce dit mois de Juillet, furent faites par devers mondit Seigneur le Chancelier en ſon dit Logis, pour traiter & conclure, ſur aucunes matieres, poinrs & articles mis en avant par le dit Procureur Général du Roi notre dit Seigneur en ſa Cour de Parlement, & les dites matieres ayans pris fin, fut le dit jour de Jeudi requis par les deſſus dits Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc* à mondit Seigneur le Chancelier, ſoy vouloir diſpoſer à la Reception de l'hommage que mondit Seigneur l'*Archiduc* étoit tenu faire au Roi pour raiſon des Pairie & Comté de *Flandres*, & ſemblablement des Comtés d'*Artois* & de *Charrolois*, & autres terres tenues & mouvans du Roi notre dit Seigneur à cauſe de ſa Couronne: Et pour ce faire aſſigner jour & heure à mondit Seigneur l'*Archiduc*, afin de venir devers lui pour faire ſon devoir. Lequel mondit Seigneur le Chancelier fit réponſe, que le lendemain, qui étoit Vendredi & cinquieme jour du dit mois, ce fut à neuf ou dix heures du matin, il ſeroit prêt de le recevoir. Leſquels jour & heures furent acceptées par les dits Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc*. A cette intention mondit Seigneur le Chancelier ordonna pour ce faire lieu & place en la ſeconde Sale de ſon dit logis, laquelle étoit bien tapiſſée & la dite place étoit hauſſée comme de deux marches, & y être miſe une chaire parée, & couverte de fleurs-de-Lys, en laquelle il ſeroit aſſis durant la dite Reception, & les paroles qui ſeroient à proferer touchant le dit Hommage, ce qui fut fait. Et le dit jour de Vendredi, comme heure de dix heures du matin, mondit Seigneur le Chancelier étant en ſa Chambre, accompagné de meſdits Seigneurs des dites Requêtes de l'Hôtel, Gens du Conſeil, du Bailly d'Amiens, & autres deſſus nommez, lui fut venu dire par le dit Maître *Thomas de Plames*, & autres Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc*, que mondit Seigneur l'*Archiduc* étoit parti de ſon logis, s'en venoit devers lui pour faire le dit Hommage & qu'il le voulut diſpoſer & mettre en lieu pour icelui recevoir. A quoi mondit Seigneur le Chancelier fit réponſe, que ſi-tôt que mondit Seigneur l'*Archiduc* ſeroit venu au lieu ordonné pour icelui recevoir à faire le dit Hommage, qu'il étoit & ſeroit prêt: Et par deux autresfois vindrent encore autres desdits Officiers tant Chambellans que Secrétaires de mondit Seigneur l'*Archiduc*, la premiere fois dire à mondit Seigneur le Chancelier comme mondit Seigneur l'*Archiduc* étoit en la premiere Sale qui joint à la ſeconde: lequel mondit Seigneur le Chancelier pour ce ne ſe meut, & à la deuxieme fois pour ce que iceux Officiers affermerent mondit Seigneur l'*Archiduc* être entré en la dite ſeconde Sale, comme il étoit vrai, & auſſi que mondit Seigneur de la *Gruture* & Meſſire *Robert de Frameczelles*, Chambellan du Roi; leſquels & mondit Seigneur de *Raveſtain*, avoient accompagné mondit Seigneur l'*Archiduc* depuis ſon logis juſques en la dite ſeconde Sale, vindrent dire à mondit Seigneur le Chancelier que mondit Seigneur l'*Archiduc* étoit en icelle ſeconde Sale, & jà au propre lieu & place appareillez pour le dit Hommage: Lors mondit Seigneur le Chancelier, vêtu d'une Robe de Veloux Cramoiſi, ſon Chapeau en ſa tête, ſe partit de ſa dite Chambre: laquelle joignoit à la dite Sale, en la maniere qui s'enſuit: C'eſt à ſavoir ayant au devant de lui le dit Huiſſier dudit Grand Conſeil, portant ſa dite maſſe découverte & haute, qui à haute voix diſoit & crioit ſi-tôt qu'il fut hors d'icelle Chambre, & entré en icelle ſeconde Sale (pour ce que en icelle y avoit ſi grand nombre de Gens, tant des Gens & Officiers de mondit Seigneur l'*Archiduc*, que autres, que à peine ſe pouvoit-on tourner) ces mots par trois ou quatre fois; Devant, devant, faites place: Et après le dit Huiſſier alloient leſdits deux Rois d'Armes du Roi notre dit Seigneur, vêtus des dites Cotes d'Armes dudit Seigneur: Puis marchoit mondit Seigneur le Chancelier: Et après lui les dits Seigneurs des Requêtes du dit grand Conſeil, & Notaires & Secrétaires du Roi notre dit Seigneur, avec leſquels j'étois. Et pour ce que mondit Seigneur le Chancelier m'avoit ordonné auparavant ſon partement d'icelle Chambre, me mettre en lieu & place pour être preſent à la dite Reception dudit Hommage, ouïr les paroles tant de lui que de mondit Seigneur l'*Archiduc* qui y ſeroient dites & proferées par eux deux, & prendre le commandement des Lettres à ce néceſſaires, je me avançai pour ce faire. Et eſt à ſavoir que ainſi que mondit Seigneur le Chancelier aprocha de la chaire où il devoit ſe ſeoir mondit Seigneur l'*Archiduc*, qui auprès d'icelle étoit attendant mondit Seigneur le Chancelier, ôta incontinent le bonnet de la tête, en diſant à mondit Seigneur le Chancelier, ces mots; *Monſieur, Dieu vous doint bon jour*, & en ce diſant baiſſa fort ſa tête: Et mondit Seigneur le Chancelier, ſans rien proferer, ne dire mot, mit ſeulement la main à ſon Chapeau qu'il avoit en ſa tête ſans autrement icelui ôter, puis ſe aſſit en ſa dite Chaire, & incontinent l'un des dits Rois d'Armes, ainſi que ordonné lui avoit été par mondit Seigneur le Chancelier, cria à haute voix par trois fois, *Faites Paix*. Ce fait, mondit Seigneur l'*Archiduc*, tête nue, ſe préſenta à mondit Seigneur le Chancelier pour faire ſon dit Hommage, diſant: *Monſeigneur, je ſuis venu par devers vous pour faire l'Hommage que tenu ſuis faire à Monſeigneur le Roi, touchant mes Pairie & Comtez de Flandres, d'Artois & de Charrolois; leſquelles tiens de Monſeigneur le Roi à cauſe de ſa Couronne.* Lors mondit Seigneur le Chancelier ainſi aſſis qu'il étoit en ſa dite Chaire, & tout couvert de bonnet & Chapeau, lui demanda s'il avoit ceinture, dague, ou autre baſton; lequel mondit Seigneur l'*Archiduc* en levant ſa Robe qui étoit ſans ceinture, dit que *non*. Ce dit, Monſeigneur le Chancelier lui mit les deux mains entre les ſiennes; & icelles ainſi tenans & jointes, mondit Seigneur l'*Archiduc* ſe voulut encliner, montrant apparence de ſoy vouloir mettre à genoux: Ce que mondit Seigneur le Chancelier ne voulut ſouffrir, ains en le ſoulevant par les dites mains, qu'il tenoit comme dit eſt, lui dit ces mots: *Il ſuffit de votre bon vouloir*; Puis mondit Seigneur le Chancelier lui profera en cette maniere, lui tenant toujours les dites mains jointes, & ayant mondit Seigneur l'*Archiduc* la tête nue, & encore s'efforçant toujours mettre à genoux: *Vous devenez homme du Roi votre Souverain Seigneur, & lui faites foi & Hommage lige pour raiſon de Pairie & Comté de Flandres, & auſſi des Comtez d'Artois & de Charrolois, & de toutes autres Terres que tenez, & qui ſont mouvans & tenues du Roi à cauſe de ſa Couronne, les promettez de le ſervir juſques à la mort inclusivement envers & contre tous ceux qui peuvent vivre & mourir, ſans nul reſervoir, de procurer ſon bien, & eviter ſon dommage, & vous conduire & acquitter envers lui comme envers votre Souverain Seigneur.* A quoi fut par mondit Seigneur l'*Archiduc* répondu: *Par ma foi ainſi le promets & ainſi le feray.* Et ce dit, mondit Seigneur le Chancelier lui dit ces mots: *Et je vous y reçois ſauf le droit du Roi en autres choſes, & l'autruy en toutes.* Puis tendit la joue, en laquelle Monſeigneur le Chancelier le baiſa. Puis mondit Seigneur l'*Archiduc* requit & de-

demanda à mondit Seigneur le Chancelier Lettres de la dite Reception du dit Hommage : Leſquelles mondit Seigneur le Chancelier me commanda lui faire, & icelles lui dépêcher. Lors mondit Seigneur le Chancelier ſe leva de la dite Chaire, & ſe découvrit de Chapeau & bonnet, & fit réverence à mondit Seigneur l'*Archiduc*, en lui diſant ces mots: *Monſeigneur, je faiſois naguères office de Roi, repreſentant ſa perſonne, & de preſent je ſuis Gui de Rochefort, votre tres humble Serviteur, toujours prêt de vous ſervir envers le Roi mon Souverain Seigneur & Maître, en tout ce qu'il vous plaira me commander.* Dont mondit Seigneur l'*Archiduc* le remercia, lui diſant en ces mots: *Je vous remercie, Monſeigneur le Chancelier, & vous prie que en tous mes affaires envers mondit Seigneur le Roi, vous me veuilliez toujours avoir pour recommandé.* Temoin mon ſein manuel ci-mis, le premier jour de Août, l'an mil quatre cens quatre-vingt dix neuf. *Sic Signatum, Amys.*

Les Lettres de cet Hommage fait par le dit *Archiduc*, des Comtez de Flandres, Artois & Charrolois, ſont dans un regiſtre des Ordonnances du Regne du Roi *Louis XII.* enregiſtrées en la Cour de Parlement.

Voici de quelle maniere l'*Archiduc* avoit pris poſſeſſion de cette Comté le 27. Decembre 1495.

Priſe de Poſſeſſion du Comté de Flandres *Par les Procureurs & Deputés de* Philippe I. *Archiduc d'Autriche.* [tiré des preuves qui ſont à la ſuite de l'Hiſtoire du Roi Charles VIII. par Godefroi.]

IN nomine Sanctæ & Individuæ Trinitatis Patris & Filii & Spiritus Sancti, Amen. Præſentis publici inſtrumenti ſerie cunctis evidenter pateat & ſit notum, quod anno a Nativitate ejuſdem Domini milleſimo quadringenteſimo nonageſimo quinto, indictione decimâ tertiâ, more ſcribendi in Curia Romanâ, die vero veneris, & ſolemnitate beati prothomartyris Stephani, Menſis Decembris die viceſimâ ſextâ, Pontificatus Sanctiſſimi in Chriſto Patris & Domini Domini *Alexandri*, divinâ Providentiâ *Papæ Sexti*, anno tertio, in noſtra Notariorum ſubſcriptorum præſentia ad hoc ſpecialiter vocatorum, & ad omnia ſingula acta actitata, acta res & facta infra ſcripta prout eadem facta, dicta, geſta, propoſita, perfecta & adimpleta ſunt, ac quo modo liber procurata, pro parte illuſtrium, magnificorum, præpotentium, generoſorum, ſpectabilium & circumſpectorum Dominorum *Chriſtophori Marchionis Badenſis*, Sereniſſimi Domini noſtri Maximiliani Romanorum Regis ſemper Auguſti, & Illuſtriſſimi Principis noſtri Domini Philippi Archiducis Auſtriæ, Burgundiæ Ducis, &c. in Ducatu Lucemburgiæ & Comitatu Chinenſi locum tenentis, *Ingelberti Comitis de Naſſau* & de Vianne, Domini de Breda, ejuſdem Domini noſtri Romanorum Regis primi Camerarii, & eorumdem Principum in Patria & Comitatu Flandriæ locum tenentis, *Chriſtophori Comitis de Solren*, &c. *Balthaſaris Baſtardi Burgundiæ*, *Pauli de Baenſt*, Domini de Formiſella, Præſidentis eorundem Principum & in Camera ſua Conſilii Flandriæ, *Jodoci Kemm*, Magiſtri Requeſtarum ordinariarum Domus Conſiliariorum, & *Magiſtri Gerardi Numan* primi Secretarii atque Audientarii eorumdem Principum noſtrorum, ad, pro illuſtriſſimo Principe noſtro Domino Philippo Auſtriæ Archiduce, Patriæ, Domini & Comitatus hui Flandriæ poſſeſſionem, & in eadem receptionem cum omnibus & ſingulis ſolemnitatibus & cæremoniis conſuetis vel requiſitis, petendum, intrandum & naneiſcendum, prout de eorumdem Dominorum Procurationis mandato legitimè conſtitit, Procuratorum ad omnia & ſingula prædicta & in hac parte facta vel fienda, propoſita vel proponenda notandum, conſcribendum, ſtipulandum, protocollandum, & ad perpetuam rei memoriam, teſtimonium & firmitatem, inſtrumentum & inſtrumenta publica, litterasque authenticas deſuper conficiendum, & in publicam atque authenticam formam redigendum, dandum, faciendum, atque tradendum requiſitorum, imprimis coram nobis Notariis ſubſcriptis oblatæ ſunt dictæ Procurationis litteræ in pergameno ſub ſigillo eorumdem Regis atque Principis in cera rubra, quarum litterarum tenor ſequitur de verbo ad verbum, & eſt forma talis.

Procuration de Maximilian *Roi des Romains & de* Philippes *Archiduc d'Autriche.*

MAximilian, par la Grace de Dieu Roi des Romains toujours Auguſte, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, &c. Et *Philippes* par la même grace Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres, Comte de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Bourgogne, Palatin de Hainault, de Hollande, de Zelande, de Namur & de Zutphen, Marquis de Saint Empire, Seigneur de Friſe, de Salins & de Malines: A tous ceux qui ces preſentes Lettres verrons, *Salut.* Comme Nous Philippes ſoyons venus en âge competent pour gouverner & regir nos Pays, Terres & Seigneuries, & y être receu par nos ſujets en leur Seigneur & Prince naturel. Sur quoi avons nagueres été & ſommes encore occupez en aucuns de nos dits Pays, & il ſoit que obſtant les grands & neceſſaires affaires que nous Roi avons pour le fait du Saint Empire ne pouvons faire long ſejour par deçà, & que neanmoins deſirons la dite reception être achevée avant notre partement, n'eſt bonnement loiſible à nous *Philippes* de nous trouver par tout perſonnellement & meſmement en notre Pays & Comté de Flandres, à l'occaſion de quoi nous ſoit beſoin d'y envoyer & commettre aucuns de notre ſang & autres notables perſonnages & à nous feables pour recevoir notre dit Pays & y être receus au nom de nous. *Savoir faiſons* que pour la bonne connoiſſance que avons des perſonnes de notre très-cher & tres-ame couſin *Chriſtophle* Marquis de Baden notre Lieutenant en nos Duches de Luxembourg & Comté de Chyni, nos amez & feaux *Englebert* Comte de Naſſau & de Vianne, Seigneur de Breda, premier Chambellan de nous Roi, & notre Lieutenant en notre dit Pays de Flandres, Meſſire *Baudouin* Baſtard de Bourgogne auſſi nos couſins, Maître *Thomas de Plaines* Preſident de notre Grand Conſeil, *Paul de Baenſt* Preſident de notre Chambre & Conſeil en Flandres, *Richard Utenhove*, *Joſſe Renm* Maitres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, tous nos Conſeillers, & Maître *Gerard Numan*, notre premier Secrétaire & Audiancier, & de leurs Sens, vertus & prudences, iceux, pour ces cauſes & autres à ce nous mouvans, confians à plein de leurs loiautez, preudhommes & bonnes diligences avons preſentement commis, ordonnez & etablis, commettons, ordonnons & établiſſons par ces preſentes nos Procureurs Généraux & certains Meſſagers Speciaux, en leur donnant, ou à la plupart d'eux, ſi tous comparoir n'y pouvoient, plein pouvoir, autorité & mandement ſpecial & irrevocable d'aller, & eux transporter en notre dit pays & Comté de Flandres par tout ou métier ſera, & illec au nom de nous *Philippe* appeller ceux qui ſeront à apellier, demander la reception dudit Pays, recevoir icelle, enſemble notre Ville de Gand, & en prendre la pleine & entiere poſſeſſion & jouiſſance, de faire au nom de nous,

nous, & prendre de ceux de notre dit Pays & Ville de Gand les Sermens à ce requis & néceſſaires de promettre à ceux qu'il appartiendra par leurs Lettres & Séellez, ſi métier eſt, de eux en bailler nos Lettres & Séellez, de rapeller tous bannis d'iceux notre dit pays & Ville de Gand, & au nom de nous *Philippes* leur bailler graces & remiſſions telles qu'il appartiendra, & généralement de faire par iceux nos Commis, ou la plupart d'eux en ce que dit eſt & dépendances, tout autant que nous mêmes ferions & faire pourrions ſi preſent en notre perſonne y eſtions, ja fut que la choſe requit mandement plus ſpecial, promettans en bonne foi & en parole de Roi & Prince tout ce que au nom de nous *Philippes* par nos dits Procureurs ou la plupart d'eux ſera fait, promis & beſongne en cette partie, avoir & tenir pour ferme, ſtable & agréable à toujours, ſans faire ou aller au contraire en aucune maniere. *Si donnons en mandement* à tous nos Juſticiers, Officiers, manans, & habitans de notre Pays de Flandres & Ville de Gand & autres nos ſujets quelconques, & à chacun d'eux endroit ſoi, ſi comme à lui appartiendra, que à nos dits Commis & Procureurs, en faiſant ce que dit eſt, ils obeiſſent & aſſiſtent comme à nous mêmes. Car notre plaiſir eſt tel. En temoin de ce nous avons fait mettre notre Séel à ces preſentes. *Donné* en notre Ville de Tenremonde le dix ſeptiéme jour de Novembre, l'an de Grace mil quatre cens quatre vingts quinze, & des Regnes de nous Roi, à ſavoir d'icelui des Romains le neuvieme, & des dits de Hongrie, &c. le cinquiéme. Ainſi ſigné ſur le reply. *Par le Roi*, Martens.

Et ad effectualiter onus ſibi injunctum & commiſſum prout decuit peragendum & perficiendum, iidem illuſtres, magnifici, generoſi & præpotentes Domini, atque ſpectabiles viri, tanquam Commiſſarii & Procuratores ſupradicti, die datæ præſentium ad executionem ſuam Commiſſionem præſcriptis deducere volentes, circiter horam octavam ante prandialem, *Oppidum Gandenſe* ad quod occaſione prædicta declinaverant & venerant per portam ejuſdem Oppidi dictam de *Hueverpoorte* exierunt, & ſe ab eodem oppido ad aliquatem diſtantium elongaverunt proxime quemdam locum ubi in platea & ſtrata publica qua peragitur verſus oppida *Aldenardenſe* & *Curtracenſe* ſituata, & poſita eſt *Crucc Lapidea* vulgariter dicta *Ten Sereyboem*. Quo in loco acceſſerunt ad eosdem Dominos Commiſſarios & Procuratores diverſi proſcripti & banniti per Legiſlatores oppidorum Gandenſis & aliorum Flandriæ humiliter gratiam Principis poſtulantes, & ut pro jucunda patriæ atque Oppidi receptione per Dictos Dominos Commiſſarios & Procuratores, vice & nomine illuſtriſſimi Principis noſtri Domini Philippi Archiducis, &c. Comitis Flandriæ fienda, non obſtante præſcriptione & banno, redire atque reverti poſſent ad habitandum & converſandum inter dictam Patriam Flandriæ, Oppidum Gandenſe, aliaque oppida in quibus exbanniti erant, petentes deſuper ſecum diſpenſari de gratia & surboritate principis noſtri ſpeciali, dantes banniti & proſcripti prælati in manibus certi Secretarii ad hoc per eoſdem Dominos ordinati litteras, titulos, acta, cauſas ſive occaſiones ſuæ bannitionis atque proſcriptionis prædictæ. Et cum hæc per præfatos Commiſſarios atque Procuratores agerentur, ſupervenerunt in eodem loco nobiles atque ſpectabiles viri & Domini *Karolus* de *Cbyſtella* & *Leonius* de *Maſſenen* primus Scabinus aſſociati magno & competenti numero Scabinorum utriuſque Banchi Villæ Gandenſis, qui nomine Legiſlatorum ſive Scabinorum, Decanorum, Officiariorum, ac totius communitatis atque populi ejuſdem Villæ Gandenſis per organum Magiſtri Ægidii Vanderbeken ejuſdem oppidi Penſionarii & Advocati eoſdem Dominos Commiſſarios & Procuratores ſaluraverunt, eoſdem optime veniſſe dixerunt, & cum gratulatione magnâ recollegerunt, & receperunt gratias, inprimis Altiſſimo Deo pro magnitudinis ſuæ clementia atque largitiva gratia qua eis toti Patriæ generoſiſſimum, illuſtriſſimum atque excellentiſſimum Principem & Dominum ex Sereniſſimorum & Invictiſſimorum & Potentiſſimorum Imperatorum, Regum, Principum & Clariſſima ſtirpe atque Domo largiri, concedere & conſervare dignatus eſt, cum omni humilitate & ſupplicatione agentes & referentes, exponentes deinde quod licet adventus ejuſdem Illuſtriſſimi Principis noſtri Domini Domini Philippi Archiducis & Comitis Flandriæ in propria ſua perſona, ſi ad id ceſſantibus ſuis occupationibus & neceſſitatibus pervenire potuiſſet, eiſdem Scabinis, Decanis, Officiariis, Populo, & toti communitati Oppidi Gandenſis fuiſſet gratiſſimus atque jucundiſſimus: Nihilominus paratiſſimi erant ad ejuſdem Principis voluntati atque mandatis obedientiam & obſequentiam, eoſdemque Dominos Commiſſarios & Procuratores vice, & nomine ejuſdem Illuſtriſſimi Principis noſtri, & ipſum Illuſtriſſimum Principem per eoſdem Commiſſarios & Procuratores in dicto Oppido Gandenſi & Comitatu Flandriæ cum omnibus & ſingulis reverentia, obedientia, & cæremoniis neceſſariis, aut quomodo libet conſuetis introniſandum & recipiendum, cum inſtantia petentes ſe & Oppidum Gandenſe prædictum apud ſereniſſimam Regiam Majeſtatem & Illuſtriſſimum Principem habere & fieri commendatos, & quod idem Illuſtriſſimus Princeps, quam primum commodè poſſet, dignaretur Oppidum ſuum Gandenſe viſitare: Quibus Scabinis, Decanis & Officiariis prædictis cum præfati Domini Commiſſarii & Procuratores perorganum Magiſtri Pauli de Baenſt unius ex ipſis reſpondiſſent petitionem hujuſmodi ſe libenter eſſe facturos, habito etiam per Organum ejuſdem Magiſtri Pauli verbo ad bannitos & proſcriptos prædictos, ut cum magna pars ipſorum nondum adveniſſet ad uſque aliorum adventum pro die currenti patientiam haberent, & ut ſinguli titulos, acta, cauſas & occaſiones banni in manibus eorumdem Dominorum Commiſſariorum ſive Procuratorum deferrent, ſuper quo re eadem die, vel ſaltem ſequenti ordinario per ipſos de ſuper facienda eiſdem bannitis intimaretur, & ſic itum eſt ex loco prædicto verſus Oppidum Gandenſe, præcedentibus Scabinis, Ballivo, & Legiſlatoribus tanquam conducentibus & ſubſequentibus Illuſtribus, & Magnificis Dominis Commiſſariis & Procuratoribus prædictis. Et cum pervenirent iidem Domini Commiſſarii & Procuratores ad portam Oppidi Gandenſis vocatam *de Pedercelle Poorte*, multi ex bannitis & proſcriptis prædictis præcurrerunt & illic congregati magno cum clamore & inſtantiſſimis precibus atque obſecrationibus gratiam ſecum fieri poſtulaverunt & rogaverunt, quibus per eoſdem Dominos introitus Oppidi eſt permiſſus, & cum eiſdem vice & nomine ejuſdem Illuſtriſſimi Principis noſtri gratia facta eſt, ſub conditione tamen & ordinatione ſuper ipſorum facto, viſis titulis eorundem, ſtatuendis, faciendis atque ordinandis. Procedentes vero iidem Illuſtres, & Magnifici Domini Commiſſarii & Procuratores, introeuntes portam eandem Oppidi prædicti, imprimis proximè eandem portam habuerunt obvium *Clerum Oppidi Gandenſis* proceſſionaliter & ſolemniter cum Vexillis, Signis Sanctæ Crucis, & reliquiis in Cappis Sericeis cum omnibus honoribus & reverentiis atque cærimoniis eiſdem Dominis Commiſſariis, & Procuratoribus vice, & nomine Illuſtriſſimi Principis noſtri Comitis Flandriæ humiliter, alacriter & cum gaudio occurrentem, atque eoſdem lætiſſime recipientem, ubi Reverendus in Chriſto Pater & Dominus Dominus *Raphael* Dei gratia *Epiſcopus Roſenſis*, *Abbas Monaſterii Sancti Bavonis*, juxta Gandavum, cum Priore & Conventu ejuſdem Monaſterii atque Clero prædicto cum omni humilitate in habitu ſuo pontificali exiſtens, benigniſſime atque humaniſſime ſæpedictos illuſtres & magnificos Dominos Commiſſa-

miſſarios & Procuratores ſalutavit & mentis gaudium, lætitiam atque affectum illuſtri, præpotenti & generoſiſſimo Domino Marchioni Badenſi & Magiſtro Paulo de Baenſt ex equis ſuis deſilientibus, aſſiſtentibus aliis Dominis & Procuratoribus prædictis, cum oblato oſculo Dominicæ Crucis, vice & nomine Illuſtriſſimi Domini & Principis noſtri Domini Philippi Archiducis Comitis Flandriæ, expoſuit, patefecit, & referavit; aſcendentibus verò rurſum propriis Equis Domino Marchione & Magiſtro Paulo qui ex Equis deſcenderant, omnes ſimul proceſſerunt & proximè eandem Portam loco ſatis contiguo Clero & proceſſioni prædictis invenerunt reliquam partem Scabinorum atque Legiſlatorum, ambos majores Decanos, aliosque Decanos juratos, Officiarios & Secretarios ſingulorum artificiorum totius Oppidi Gandenſis in Veſtibus atque Togis eorumdem ſolemnibus atque conſuetis, adſtante illic magna populi multitudine, Illuſtres, Magnificos atque Spectabiles Dominos Commiſſarios atque Procuratores prædictos expectantes & præſtolantes ac cum omni honore, alacritate & lætitia eoſdem vice & nomine præſcripti Principis & Domini noſtri Comitis Flandriæ recipientes, & proceſſerunt via illa recta iidem Domini Commiſſarii, ſubſequentibus Clero proceſſionaliter, Scabinis, Officiatiis, Decanis, Juratis & Populo prædictis, uſque ad locum qui dicitur *Tenſpriute*, ex quo loco valefactione facta ad Clerum, ſæpe dicti Domini Commiſſarii & Procuratores *Nobilium atque Officiariorum* ſemper comitati multitudine, præcedentibus etiam ſemper & à principio rribus Heraldis uno atque medio induto inſigniis armorum Illuſtriſſimi & Principis noſtri per plateam aſcendentibus, acceſſerunt ad Monaſterium *Sancti Petri in Monte Blandinio*. Et antequam pervenirent ad portam meridionalem & majorem ejuſdem Monaſterii, occurrit eiſdem Dominis Commiſſariis & Procuratoribus Reverendus in Chriſto Pater & Dominus *Dominus Joannes Abbas* ejuſdem Monaſterii in habitu pontificali cum baculo Paſtorali atque Mitra, aſſociatis ſibi Priore ſuo atque Conventu, proceſſionaliter in Cappis pretioſis & bonæ æſtimationis incedentibus. Quo pervento dicti Domini Commiſſarii & Procuratores ex equis ſuis deſilientes, coram ligno Dominicæ Crucis & aliis multis atque pretiolis Reliquiis quæ ad eundem locum per præfatos Dominum Abbatem & Religioſos Monaſterii prædicti Ordinis Sancti Benedicti deferebantur ſuper quodam tapete & pulvinaribus illic poſitis, primo Dominus Marchio Badenſis, Dominus Comes de Naſſau, atque omnes alii & ſinguli præſcripti Commiſſarii & Procuratores flexerunt ſua genua, quos humaniter ſalutavit Abbas, atque vice & nomine Illuſtriſſimi Domini noſtri Principis & Comitis Flandriæ præfati recepit, aqua benedicta aſperſit, thurificavit, Sancti Evangelii oſculum dedit, & deinde vivificæ Crucis Dominicæ oſculum ſimiliter exhibuit, dicens hæc verba: *Hoc eſt verum lignum Sanctiſſimæ Crucis.* Quibus peractis, dictus Reverendus in Chriſto Pater Dominus Abbas atque Prior Monaſterii ejuldem præcedente proceſſione, Reſponſorium, *Honor, virtus*, decantante, in Monaſterium Sancti Petri præſcriptos Dominos Commiſſarios & Procuratores introduxerunt gradientes, & per januam meridionalem introeuntes, & per ambitum ante locum Capitularem incedentes, Eccleſiam ipſam atque chorum ejuſdem Eccleſiæ Sancti Petri intraverunt, præcedente ſemper Heraldo armis induto ejuſdem Principis noſtri cum duobus aliis prædictis, & collati ſunt, & loca ſua acceperunt Domini Commiſſarii atque Procuratores prædicti inprimis formis & ſedibus chori ad utramque partem proximioribus majori altari ſtratis & veſtibus fericeis decenter peromatis, ſtantibus Heraldis in medio chori ante eoſdem cum maximâ ſolemnitate, cæremoniis, atque devotione incepta eſt decantari, & per Dominum Abbatem prædictum celebrari Miſſa Solemnis & votiva pro Illuſtriſſimi Principis Noſtri Domini Philippi Archiducis Auſtriæ, & Comitis Flandriæ proſperitate, felicitate & ſalute de Spiritu Sancto. Pervento autem ad Offertorium ejuſdem Miſſæ, *primo* Dominus Marchio Badenſis, conſequenter Dominus Comes de Naſſau, Dominus Comes de Solren, Dominus Balduinus Baſtardus Burgundiæ, & alii Domini Commiſſarii & Procuratores prædicti, præcedentibus Heraldis & Heraldo inſigniis armorum induto oblationem deferente, acceſſerunt ad offertorium, deoſculantes patenam, & obtulerunt ibidem nomine ejuſdem noſtri Illuſtriſſimi Principis pannum aureum ex auro fino contextum, qui repoſitus fuit in Altari, & procedente Domino Abbate in Sancto obſequio & ſervitio Miſſæ, data benedictione, cæteriſque cæremoniis conſuetis ſolemniter peractis, Miſſa finita, acceſſerunt omnes & ſinguli Domini Commiſſarii & Procuratores præſcripti ad majus Altare in quo Miſſa celebrata eſt, & illic ante illud genua ſua flectentes, proſtrato etiam & genua flectente Reverendo Patre & Domino Abbate præfato circumſtantibus Conventu & Religioſis prædictis, *Domino de Merwede* ſupremo Ballivo Flandriæ, ſupremo Ballivo Gandenſi, *Domino de Denterghem*, Domino Ballivo Curtacenſi, *Domino de Mota* & aliis diverſis nobilibus, Officiariis, Deputatisque Patriæ prædictæ, idem Dominus Abbas humiliter legit atque oravit ſuper eoſdem Dominos tanquam Commiſſarios & Procuratores prædictos pro Illuſtriſſimo Principe & Domino noſtro Comite Flandriæ preces, verſus, collectas, obſecrationes, benedictionem & orationes ſequentes. *Salvum fac ſervum tuum, Deus meus, Sperantem in te. Mitte ei Domine auxilium de Sancto: Et de Sion tuere eum. Eſto ei Domine turris fortitudinis: A facie inimici. Dominus vobiſcum: Et cum Spiritu tuo.* Oremus. *Deus pater æternæ gloriæ ſit adjutor & protector Philippi Archiducis Auſtriæ, Ducis Burgundiæ, Comitis Flandriæ, cujus vos eſtis Procuratores, & Omnipotens benedicat ei, preces ſuas incunctis exaudiat, & vitam ejus longitudine dierum adimpleat, Dominum ſuum fideliter firmet, & Gentem populumque ejus in æternum conſervet, & ſuper eum Sanctificatio Chriſti floreat, & præmium æternæ beatitudinis ei conferat. Qui vivit & regnat in ſæcula ſæculorum, Amen.* Quibus cum omni humilitate atque devotione peroratis & perlectis, idem Dominus Abbas accinxit Illuſtrem & magnificum Dominum Marchionem Badenſem, unum e procuratoribus & procuratorio nomine, & vice Illuſtriſſimi Principis noſtri prædicti, gladio cum omni honore & reverentia, dicens hæc verba ſequentia: *Accingatur gladio ſuo ſuper femur ſuum potentiſſime, & attendat quia ſancti non in gladio, ſed per fidem vicerunt regna.* Et deinde in eodem loco ante majus altare & in genuflexione permanentes præfati Domini Commiſſarii & Procuratores, apponentes omnes & ſinguli eorundem manus ſuas dextras ad Textum Sacri Evangelii, vice & nomine principis noſtri prædicti, præſtiterunt atque corporaliter exhibuerunt Solitum & conſuetum juramentum Eccleſiæ Sancti Petri & Monaſterio prædictis ſub idiomate Gallico & hac verborum forma ſubſequenti.

Nous comme Procureurs de Monſieur *Philippe* Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, &c. Comte de Flandres, & pour lui jurons de garder comme bon & Loyal Gardien, bien & loyalement contre tous & vers tous, tous les Privileges, libertez, franchiſes, uſages, coutumes, biens, poſſeſſions, perſonnes, Sujets & familiers de cette Egliſe de Saint Pierre au Mont Blandin fondée de nos predeceſſeurs Roys de France. Ainſi veuille Dieu ayder Monſieur *Philippe* Archiduc d'Autriche, Comte de Flandres, les Saints dont les Corps repoſent ceans, & tous les Saints de Paradis. Amen.

Quo Facto, ſæpe dicti Domini Commiſſarii & Procuratores receſſerunt, & exierunt Chorum dictæ Eccleſiæ, conducentibus & concomitantibus eoſdem Reverendo Domino Abbate & Priore prædictis, & habita aliquali diſceptatione & recuſatione inter eoſdem, ne Dominus Abbas progrederetur cum eiſdem, ad inſtantiſſimas preces ejuſdem Domini Abbatis ſimul progreſſi ſunt, & introierunt in Domum Abbatalem ejuſdem Monaſterii, quo in loco invenerunt jentaculum paratum, atque ibidem jentati ſunt & cum omni humanitate & hilaritate per eundem Dominum Abbatem recepti & tractati, & poſt parvam moram in loco & jentaculo prædictis factam, equos ſuos denuò aſcendendos præſtat Domini Domini Commiſſarii & Procuratores, præcedentibus ſemper Heraldis prædictis, ſemper per Plateam, quæ vocatur Nova Platea, recto itinere deſcendentes verſus Oppidum, & Eccleſiam Sancti Joannis Gandenſis, in cujus plateæ loco, ubi dicuntur eſſe limites villæ, ſive Dominii Eccleſiæ Sancti Petri prædictæ, cum Domnio Oppidi Gandenſis ad utramque partem Plateæ ſtabant ordinati, & expectantes inferior Ballivus, Scabini, ſive Legiſlatores cum ſuis Secretariis & Officiariis, ambo majores Decani, atque omnes & ſinguli Decani jurati & Officiarii Oppidi ſæpe dicti in eiſdem ſuis veſtibus prout ſteterunt ad portam prædictam, expectantes & præſtolantes adventum præfatorum Dominorum Commiſſariorum & Procuratorum, ex Monaſterio ſæpe dicto Sancti Petri ad deducendum, concomitandum, & cum omni reverentia & honore aſſociandum eoſdem ad Eccleſiam prædictam Sancti Joannis, quo in loco Princeps Patriæ Comes Flandriæ juramentum Terræ, Patriæ, Comitatui, Dominio & Populo ſuo Flandriæ præſtare conſuevit, expectante atque congregata in eadem Eccleſia atque plateis circumquaque magna populi multitudine. Et cum pervenſſent iidem Domini Commiſſarii & Procuratores ad Eccleſiam prædictam in medio ejuſdem Eccleſiæ ante gradus Chori, aſcenderunt locum quemdam eminentiorem ſub Campanili ad hoc præparatum & pannis ornatum, ubi circumſtantibus, videntibus, audientibus & aſſiſtantibus Deputatis quatuor membrorum Patriæ Flandriæ, atque Oppidorum & Villarum territorii Gandenſis, & aliorum locorum, aſſiſtantibus etiam circumquaque prædictis Scabinis, Decanis, Officiariis juratis ejuſdem oppidi Gandenſis, atque diverſis Nobilibus, & plebis magna multitudine, deportato illic ad hoc Textu Sancti Evangelii, & Signo atque Ligno Sanctæ Crucis, præſcripti Domini Commiſſarii & Procuratores numero leptem, ſupremo Ballivo prædicto aſtante, & virgam Ballivatus deferente, genua ſua flectente per *Joannem van Melle*, Clericum in Cauſis ſanguinis & criminalibus, prout conſuetum eſt, adjurati vice, & nomine Illuſtriſſimi Principis noſtri Domini Philippi Archiducis Comitis Flandriæ, & procuratorio nomine ejuſdem, juramentum præſtiterunt, & juraverunt ſolemniter ſub modo, forma & verbis ſequentibus.

Nous Procureurs de notre redouté Seigneur Philippe Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, Comte de Flandres, jurons en ſon nom de défendre, & faire défendre le droit appartenant à la Sainte Egliſe, de maintenir, & faire maintenir le pays de Flandre, en paix, en droit, & en loi; de conſerver & faire conſerver les Privileges, Franchiſes, coutumes, uſages & droits de la Ville de Gand, ſurvenu le Traité dernierement fait à Caſant devant l'Ecluſe & confirmement au dit Traité, de garder & faire garder le droit du Pauvre & du Riche, comme un légitime Seigneur & Comte de Flandre doit faire tout le tems qu'il le ſera. Ainſi nous aide Dieu & tous ſes Saints.

Et deinde præfati Domini Commiſſarii & Procuratores, poſt hujuſmodi juramenti pro Principe noſtro, & in animam ejuſdem præſtationem, cordam Campanæ ejuſdem Eccleſiæ ſerico velleuto involutam, omnes & ſinguli traxerunt, & campanam pulſaverunt, cæteraſque alias cæremonias fecerunt per Dominos Principes & Comites Flandriæ in eorumdem receptione & introniſatione fieri conſuetas. Et poſt hæc præfati Domini Commiſſarii & Procuratores deſcendentes & Eccleſiam prædictam exeuntes, progreſſi ſunt ad magnum Forum ejuſdem Oppidi, quod vocant Forum dies veneris ad domum hujuſmodi actibus & conventionibus populi frequentatam atque conſuetam, dictam *Toeckuys*, quam aſcendentes, præſentibus magna parte Scabinorum cum eis, & utroque Ballivo in ſolario ſuperiori reliqua parte eorumdem Scabinorum cum Decanis majoribus ac omnibus & ſingulis Decanis juratis & Officiariis atque magna multitudine populi ejuſdem oppidi inferius, & ante Domum prædictam exiſtentibus, & in Foro prædicto congregatis; quibus indicto ſilentio per organum præfati Magiſtri *Ægidii* prædicti Oppidi *Gandenſis Penſionarii & Advocati*, fuit propoſitum, & omnibus & ſingulis ſignificatum qualiter illuſtres, magnifici & præpotentes Domini præſcripti ibidem præſentes in feneſtris dictæ Domus jacentes & exiſtentes tanquam Commiſſarii & Procuratores vice & nomine Illuſtriſſimi Domini & Principis noſtri naturalis Domini Philippi Archiducis Auſtriæ, Comitis Flandriæ, & pro eodem poſſeſſionem Patriæ, Comitatus & Dominii Flandriæ ſimul & Oppidi, quantum ad ſe ſpectaret, Gandenſis, acceperant juramentum prout ſolitum eſt & conſuetum, pro eodem Principe & Domino noſtro præſtiterant, cæteraque omnia alia & ſinguli in poſſeſſionem, receptionem & introniſationem Principis in dicta Patria & Comitatu per principes fieri ſolita & conſueta realiter & cum effectu perfeceranr & adimpleverant. Quare admonebantur omnes & ſinguli ſupra dicti, quatenus eiſdem conſideratis juxta antiquam conſuetudinem deſuper obſervatam, ut boni, fideles, atque legales ſubditi, atque ſubjecti eidem Principi & Domino noſtro Philippo Archiduci Comiti Flandriæ debitæ ſubjectionis, fidelitatis atque legalitatis juramentum præſtarent; & facto aliquali intervallo, indicto denuo ſilentio per præfatum Joannem in cauſis ſanguinis & criminalibus ejuſdem Oppidi Clericum, adjurati prædicti Scabini, Legiſlatorum Officiarii, Decani, Jurati, Populus & tota Communitas prædicta, & locorum quilibet adhoc manu extenſa & elevata Illuſtriſſimo Domino Philippo Archiduci Auſtriæ &c. Comiti Flandriæ Principi noſtro debitum atque ſolitum ſubjectionis, obedientiæ & fidelitatis juramentum exhibuerunt & præſtiterunt ſub verbis, modo atque forma ſequentibus.

Nous jurons à notre légitime Seigneur Philippe Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, & Comte de Flandres, de lui être bons & fideles, de maintenir, & faire maintenir les limites du pays de Flandres, & de faire tout ce que de bons ſujets doivent faire à leur légitime Seigneur. Ainſi nous aide Dieu, & tous ſes Saints.

Quo juramento præſtito, & facto, Populo Gandenſi plaudente in hujus rei teſtimonium, memoriam, gaudium, & exultationem, pecuniæ eorumdem Dominorum Commiſſariorum & Procuratorum præcepto & mandato per unum ex Heraldis prædictis extra feneſtras ad populum ſparſæ ſunt, atque projectæ & deinceps Dominus *Karolus de Chiſtella* ſupremus Ballivus & *Joannes de Patelberghe* inferior Ballivus ejuſdem Oppidi Gandenſis virgas ſuas Ballivatus quas utraque manu tenebat, Illuſtribus, Magnificis & Spectabilibus Dominis Commiſſariis atque Procuratoribus humillime, reverendiſſime in obedientiæ debitæ verſus perſonam Principis præſtationem obtuleruot, qui Domini & Commiſſarii virgas eaſdem ad manus recipientes cum omni Majeſtate in ſignum receptæ & acceptatæ ſubjectionis & obedientiæ vice & nomine Principis noſ-

noſtri prædicti creddiderunt & eiſdem Ballivis reſtituerunt. Et tandem congregatis & convocatis ejuſdem Oppidi Gandenſis, ſaltem majore & ſaniore parte Scabinis & Legiſlatoribus præfati Domini Commiſſarii & Procuratores vice & nomine Principis & Domini noſtri Comitis ſæpe dicti, dictos Scabinos bene humaniterque admonendo, eoſdem, ſub eodem juramento quod prius deſuper præſtiterant ad Scabinatum officia ſua ſtatus atque adminiſtrationes auctoriſaverunt, confirmaverunt, approbaverunt & continuaverunt, & eo peracto ſinguli ab eodem loco ad propria iverunt atque receſſerunt, hoc ordine, modo, forma, verbis, propoſitionibus, ſolemnitatibus atque cæremoniis, & quemadmodum ex integro Domino Principe & Comite Flandriæ perſonaliter comparente, & ſolemnitatem ſuæ receptionis, juramenti atque introniſationis in poſſeſſionem & adminiſtrationem Patriæ, Dominii & Comitatus ſui Flandriæ, nec non oppidi principalis & primi Gandenſis ejuſdem in perſona agente, ut communiter & ab omnibus affirmabatur & famabatur, ac etiam in libris & regiſtris prædicti Monaſterii, ſive Eccleſiæ Sancti Petri notatum & conſcriptum reperiebatur, per illuſtres, magnificos & ſpectabiles Dominos Commiſſarios & Procuratores procuratorio nomine ut in perſona agente, receptionem, ſolemnitatem, cæremoniam & introniſationem prædictas pro Illuſtriſſimo Principe & Domino noſtro Domino Philippo Archiduce Auſtriæ Duce Burgundiæ, Comite Flandriæ, &c. ut præmittitur, actum, factum, geſtum, dictum, propoſuum fuit, & alias procuratum de & ſuper; quibus omnibus & ſingulis præmiſſis ad hujuſmodi omnium & ſingulorum perpetuam memoriam, teſtimonium, atteſtationemque præſcripti illuſtres, magnifici, præpotentes & ſpectabiles Domini Commiſſarii & Procuratores petierunt & cum inſtantia requiſiverunt ſibi fieri, confici, & in publicam atque autenticam formam rediga, atque tradi per nos Notarios ſubſcriptos publicum inſtrumentum, ſive publica inſtrumenta, unum vel plura. Acta fuerunt hæc partim extra Oppidum, partim in Oppido Gandenſi in Monaſterio & Dominio Eccleſiæ Sancti Petri juxta Gandavum in Eccleſia Sancti Joannis, in foro Gandenſi, locis plateis, & vicis ſupra ſcriptis, anno, indictione, menſe, die & Pontificatu quibus ſupra, præſentibus venerabilibus viris Dominis & Magiſtris *Joanne de Fine*, Presbytero Curato alterius portionis dictæ Eccleſiæ Sancti Joannis Gandenſis, *& Lemmo de Pacu* Clerico conjugato, Secretario Monaſterii Tirunchinienſis, Notariis publicis teſtibus præſentibus adhoc vocatis & rogatis.

Ego Cornelius Voet, Presbyter Eccleſiæ Collegiatæ Sanctæ Pharaildis Gandenſis, Tornacenſis Diœceſis Decanus & Canonicus, Sacris Apoſtolica & Imperiali auctoritatibus Notarius publicus & juratus, quia præſcriptis requiſitioni, procurationi, exhibitioni, ex Oppido elongationi, ſalutationi, propoſitioni, bannitorum remiſſioni, introitioni, conductioni, receptioni, Miſſarum celebrationi, benedictioni, orationi, enſis cinctioni, juramentorum præſtationi, exhibitioni, reſtitutioni, authoriſationi, continuationi, cæteriſque præmiſſis dum, ut ſupra ſcribuntur, agerentur, dicerentur & fierent una cum Venerabili viro Magiſtro Huberto de Crytſche Notario ſubſcripto ac teſtibus præſcriptis præſens interfui, eaque omnia & ſingula ſic fieri vidi & audivi. Idcirco præſentes Litteras, ſeu præſens publicum inſtrumentum, ſub forma codicis per nos deſuper factum, & in hanc publicam formam redactum, una cum Sigilli Officii noſtri Decanatus in viridi cera appoſitione ſub numero ſex foliorum conſcriptorum, primo titulum continenti & ultimo remanente albo non computato, ſigno meo & nunc propria ſignavi, eadem manu ſubſcribens, in fidem & robur & teſtimonium præmiſſorum omnium & ſingulorum, vocatus pariter & rogatus.

Cornelius Voet.

Et ego Hubertus de Crytſche, Presbyter Eccleſiæ Collegiatæ Sanctæ Paraildis Gandenſis, Tornacenſis Diœceſis, Canonicus, Sacris Apoſtolica & Imperiali Authoritatibus, Notarius publicus & juratus, quia præmiſſis & ſingulis dum, ut ſupra ſcribuntur, agerentur, dicerentur, & fierent, una cum venerabili viro Domino Decano Eccleſiæ prædictæ Notario & teſtibus præſcriptis, præſens interfui, eademque omnia & ſingula ſic fieri vidi, ſcivi & audivi. Idcirco præſentes Litteras, ſive præſens publicum inſtrumentum, ſub forma codicis per nos deſuper factum, & in hanc publicam formam redactum, una cum ſigilli Officii Decanatus ejuſdem Domini Decani & mei ſigneti per modum contra-ſigilli in viridi cera appenſione ſub numero ſex foliorum conſcriptorum, primo titulum continenti, & ultimo remanenti albo non computato, ſigno & nomine meis ſolitis ſignavi, manuque propria ſubſcripſi in fidem, robur & teſtimonium præmiſſorum omnium, requiſitus, & ſpecialiter rogatus.

Hubertus Chrytſche.

(§. III.)

Relation de ce qui s'eſt paſſé en l'Hommage rendu au Roi Louis XIII. *par le Duc* Charles de Lorraine *pour le Duché de Bar, à Saint Germain en Laye au mois d'Avril* 1641.

LE mardy deuxiéme Avril 1641. le Roi donna ordre au Sieur de *Charvigny*, Secrétaire d'Etat, de propoſer au Duc *Charles de Lorraine* de rendre Foi & Hommage qu'il étoit tenu de faire a Sa Majeſté à cauſe de ſon Duché de Bar mouvant de ſa Couronne, ſuivant le troiſiéme article du Traité qu'il venoit de faire avec ſa dite Majeſté le 29. Mars précedent: Sur quoi le dit Duc *Charles* dit audit de *Charvigny* qu'il étoit prêt de rendre foi & hommage pourveu que l'on ajoutât en la forme de l'Acte, que l'on lui avoit fait voir, qu'il rendoit cette Foy & Hommage comme avoient fait les Ducs de *Lorraine* ſes predeceſſeurs; Ce que Sa Majeſte trouva bon: Néanmoins étant en ſon Cabinet, & attendant que le dit Duc fût venu pour rendre cette Foi & Hommage, ainſi qu'il étoit demeure d'accord, il pria le dit de *Charvigny* de faire ſavoir à Monſieur le Chancelier qu'il deſiroit lui propoſer quelques difficultes ſur la preſtation de la dite Foi & Hommage; ce qui donna ſujet audit Chancelier de venir trouver ce Duc qui étoit proche la porte du Cabinet du Roi, où étant il lui dit, qu'il ne ſavoit ce qu'on deſiroit de lui; qu'il n'avoit aucune connoiſſance de la forme de la Foi & Hommage que ſes prédeceſſeurs avoient rendues pour la Duché de Bar, & qu'il doutoit même s'il étoit obligé de la rendre en la forme que l'on propoloit; Qu'il avoit ouï dire autrefois a ſes Officiers, que les trois derniers Ducs ſes predeceſſeurs n'avoient fait aucune Foi & Hommage; Qu'il avoit en ſon Duché de Bar tous les droits Regaliens, & que même il pouvoit faire des Loix, ſuivant leſquelles le Parlement de Paris étoit obligé de juger en cas d'appel de ſes Juges; Qu'il n'avoit aucune perſonne de Conſeil aupres de lui pour prendre reſolution de ce qu'il devoit faire ſur ces difficultes, neanmoins qu'il étoit prêt de rendre obeiſſance aux commandemens du Roi, & de faire

tout

tout ce qu'il lui ordonneroit : Sur quoi le Chancelier lui repreſenta, que lors qu'il avoit fait le Traité, il avoit propoſé les mêmes difficultés, & que l'on lui avoit fait voir que les Ducs de *Lorraine* étoient hommes liges du Roi à cauſe du Duché de Bar mouvant de la Couronne de France, que jamais la mouvance n'avoit été revoquée en doute par les Ducs ſes prédeceſſeurs, qui en avoient rendus la Foy & Hommage lige aux Rois de France; Que ſi les Rois *Charles IX.* & le Roi *Henri III.* avoient donné aux Ducs ſes predeceſſeurs les droits Regaliens, cela ne les exemptoit pas de la Foy & Hommage, d'autant que par les Lettres Patentes verifiées à la requête même des Ducs ſes predeceſſeurs, les Rois de France ſe reſervent le reſſort & la Souveraineté & Hommage Lige, & eſt porté par les dites Lettres, que le Duc de *Lorraine*, qui étoit lors, en avoit fait la Foi & Hommage; Qu'il étoit vrai que les apellations de ſes Juges reſſortiſſoient au cas du Préſidial au Baillage de Sens, & aux autres cas en la Cour de Parlement, qui juge ſuivant les Coutumes du Barrois, qui ont été verifiées en la dite Cour de Parlement; Que les Ducs de *Lorraine* comme Ducs de Bar, ne pouvoient changer les Coutumes ni donner de nouvelles Loix à leurs ſujets ſans vérification du Parlement, qui étoient des marques aſſûrées de Souveraineté, & que partant il ne devoit faire aucune difficulté de rendre la Foi & Hommage lige, ainſi qu'il étoit porté par l'Acte qui lui avoit été préſenté. Que les Rois d'Angleterre, les Ducs de Bretagne, les Ducs de Bourgogne, l'Archiduc d'Autriche l'avoient rendue autrefois aux Rois de France pour les Terres qu'ils poſſedoient mouvantes de la Couronne en la même forme que l'on deſiroit de lui; neanmoins que s'il faiſoit quelque difficulté, il repreſenteroit au Roi ce qu'il lui avoit dit pour recevoir ſa volonté. Enſuite de quoi le dit Chancelier étant venu trouver le Roi, & lui ayant fait entendre les difficultés propoſées ci-deſſus par ce Duc, Sa Majeſté lui commanda de lui faire ſavoir qu'elle ne vouloit point le preſſer, qu'elle deſiroit qu'il prît du tems pour s'inſtruire de ſes droits & que l'on lui feroit voir par bons Titres l'obligation qu'il avoit de rendre cette Foi & Hommage Lige: Ce qu'ayant été raporté par le Chancelier au dit Duc il dit, que la difficulté qu'il avoit propoſée n'étoit pas qu'il eût deſſein de differer de rendre la Foi & Hommage, au contraire qu'il étoit prêt ainſi qu'il avoit dit, de rendre l'obeiſſance aux commandemens du Roi, & de ſe jetter à ſes pieds; qu'il prioit Sa Majeſté de lui accorder cette grace qu'il le fit: Et de fait s'étant aproché de Sa Majeſté, il lui auroit dit, que la difficulté qu'il avoit faite n'étoit pas pour differer de rendre la Foi & Hommage, & l'auroit prié par trois & quatre fois, avec grande inſtance, de lui permettre de la rendre, & qu'il vouloit obéir à ſes commandemens. Sur quoi Sa Majeſté lui auroit fait réponſe; Qu'elle avoit reſolu de lui donner du tems pour connoître ſes droits, & que dans huit jours il pourroit, étant bien informé, faire la Foy & Hommage, & que l'on lui feroit voir les Actes qui juſtifient les Droits de ſa Couronne. Huit jours après, les difficultés pour l'Hommage de la dite Duché de Bar étant levées, le Roi commanda au Comte de *Brulon* un des Introducteurs des Princes Etrangers & Ambaſſadeurs, de mener le dit Sieur de *Lorraine*, lequel l'attendit dans ſon Cabinet, ſans ſe mouvoir ni ôter ſon Chapeau, ayant le Chancelier à côté de lui: Ce Duc étant en bas deſſous, ſe mit à genoux ſur un Carreau qui lui étoit preparé, & ſes mains nues entre celles du Roi, fit Hommage Lige pour la Duché de Bar, avec ſes dependances, ſelon les formes ordinaires pratiquées en ſemblables occaſions. Peu de jours après il fit ſes adieux, & ſe retira comblé d'honneurs, & de bienfaits de Sa Majeſté.

(§. IV.)

Relation de l'hommage rendu au Roi Louis XIV. *par* Leopold Joſeph *Duc de* Lorraine *pour la Duché de Bar, à Verſailles au mois de Novembre. 1699.*

LE 25. de Novembre ſon Alteſſe Royale de *Lorraine* alla à Verſailles rendre au Roi les Foy & Hommage qu'il lui devoit pour les Terres du Duché de Bar qui ſont mouvantes de ſa Couronne, & pour les autres qui lui appartiennent en proprieté dans l'étendue du chemin qui conduit depuis Mets juſqu'en Alſace. Elle y arriva ſur les trois heures & demie après midi dans les Caroſſes de Monſieur. Comme Sa Majeſté avoit trouvé bon, pour éviter les embarras du Cérémonial, que ſon Alteſſe Royale conſervât juſqu'à l'entrée de ſa Chambre, l'*incognito* dans lequel elle a toujours été depuis ſon arrivée à Paris, elle alla d'abord deſcendre dans l'appartement que Monſieur le Comte d'*Armagnac*, Grand Ecuyer de France, Prince de ſa Maiſon, occupe dans le Château de Verſailles, où elle attendit que *Monſieur*, qui étoit allé trouver le Roi, l'eût fait avertir de ſe rendre à l'appartement de Sa Majeſté. Peu de tems après Monſieur d'*Effiat*, premier Ecuyer de Monſieur, vint l'appeller: & auſſi-tôt Son Alteſſe Royale ſuivie des principaux Seigneurs de ſa Cour ſe rendit à l'apartement du Roi. Dès qu'il parut près de ſa Chambre, les Huiſſiers ouvrirent les deux Battans des portes, & Son Alteſſe Royale ayant paſſé la Chambre de Sa Majeſté ſe rendit dans le Salon voiſin, où le Roi étoit aſſis ſur ſa Chaiſe, & couvert, ayant à ſes côtes Meſſieurs les Ducs de *Bourgogne*, d'*Anjou*, & de *Berri*, *Monſieur*, Monſieur le Duc de *Chartres*, Meſſieurs les Princes de *Condé* & de *Conty*, les Ducs de *Bourbon* & du *Maine*, & le Comte de *Toulouſe* découverts. Son Alteſſe Royale s'étant aproche du Roi remit ſon Chapeau, ſes Gands & ſon Epée entre les mains de Monſieur le Duc de *Gévres*, premier Gentilhomme de la Chambre du Roi, pour l'abſence de Monſieur le Duc de *Rouillon*, Grand Chambellan de France, & s'étant mis à genoux ſur un Carreau placé devant les pieds du Roi, Monſieur le Chancelier de France, qui étoit derriere la Chaiſe de Sa Majeſté, & avoit à ſes côtés Meſſieurs de *Torcy* & de *Pontchartrain*, tous deux Secretaires d'Etat, lut l'Acte de Foi & Hommage contenant en ſubſtance; *que Monſieur le Duc de* Lorraine *jurait & promettoit au Roi le ſervice & l'obéiſſance qu'il étoit tenu de lui rendre à cauſe du Duché de Bar* &c. *Comme auſſi de le ſervir envers & contre tous, ſans nul excepter, en toutes les Guerres que les Rois & ſes Succeſſeurs pourroient avoir contre les Ennemis de la Couronne, & ne permettroit jamais qu'il fût fait dans ſes Terres aucune choſe au préjudice de Sa Majeſté, & de ſon Etat.* Le Duc ayant confirmé ce ſerment par ces paroles qu'il adreſſa au Roi: *Oui, Sire, je promets de le garder*; Sa Majeſté lui dit: *Levez vous, Monſieur le Duc de Lorraine:* & Sa Majeſté s'étant levée en même tems, elle ſe découvrit & lui fit une révérence, après laquelle elle ſe couvrit, & fit couvrir le Duc: Auſſi-tôt les Princes Enfans de France, *Monſieur*, Monſieur le Duc de *Chartres* & les autres Princes du Sang ſe couvrirent auſſi: Meſſieurs de *Vendôme* & les autres Princes ne s'y trouverent pas. Le Roi ayant don-

donné à ſon Alteſſe Royale des témoignages publics de la ſatisfaction qu'il avoit de la voir, & des marques particulieres de ſa bienveillance, auſquelles ſon Alteſſe Royale répondit avec tous les ſentimens de reconnoiſſance & de reſpect qu'elle devoit, le Roi la conduiſit dans ſon Cabinet, où ils furent ſeuls aſſez longtems. Après quoi ſon Alteſſe Royale étant ſortie, elle revint à l'appartement de Monſieur le *Grand*, où peu de tems après *Monſieur* vint la reprendre, & la remena dans ſes Caroſſes au Palais Royal.

(§. V.)

Relation de l'hommage rendu au Roi Louis XV. *par* François III. *Duc de* Lorraine, *pour le Duché de Bar, à Verſailles en* 1730.

LE premier du Mois de Fevrier le Duc de *Lorraine* qui étoit arrivé à Paris deux jours auparavant, prêta Foi & Hommage au Roi pour le Duché de Bar & autres Domaines mouvans de la Couronne en execution du Traité de Riswyck. Le Roi étoit dans ſa Chambre, aſſis dans un Fauteuil, & couvert : Le Duc de *Lorraine*, y étant entré, fit 3. Révérences en s'aprochant de Sa Majeſté, qui ne ſe leva & ne ſe découvrit pas. Le Duc de *Lorraine*, ayant quitté ſon Epée, ſon Chapeau, & ſes Gands, que reçut le Premier Gentilhomme de la Chambre, il ſe mit à genoux ſur un Carreau, qui étoit aux pieds du Roi, & Sa Majeſté lui tint les mains jointes entre les ſiennes, pendant que le Chancelier de *France* lût le ſerment à haute voix : Monſieur *Chauvelin* Garde des Seaux de *France*, Miniſtre & Secrétaire d'Etat, & le Comte de *Maurepas*, Secrétaire d'Etat, étant preſens, & le Duc promit de l'obſerver. Enſuite, le Roi le leva, ſe découvrit, ſe recouvrit auſſi-tôt, & fit couvrir le Duc de *Lorraine*. Le Duc d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon*, le Comte de *Charolois*, le Comte de *Clermont*, le Prince de *Conty*, le Prince de *Dombes*, le Comte d'*Eu*, & le Comte de *Toulouſe* qui étoient auprès du Roi, ſe couvrirent auſſi. Un moment après, le Duc de *Lorraine* s'étant retiré, Sa Majeſté rentra dans ſon Cabinet.

Son Alteſſe Royale dina ce jour-là à *Verſailles* avec le Cardinal de Fleury. Il y eut à l'occaſion de cette Cerémonie quelques embaras ſuſcitez par les Ducs & Pairs, 1. ils ne voulurent pas y aſſiſter, avec les Princes du Sang pour n'être pas obligés de reſter débout découverts quand le Roi, le Duc & les Princes ſeroient couverts après l'hommage prêté. 2. Comme lorſque le Duc s'agenouilleroit, il devoit donner ſon Epée, ſon Chapeau, & ſes Gands au Gentilhomme de la Chambre, il ne convenoit pas à ceux qui ſont aujourd'hui dans cet Emploi, & qui tous quatre ſont Ducs, de faire l'office d'un Domeſtique à l'égard d'un Vaſſal ; ces deux difficultés furent aiſement levées, 1. le Roi diſpenſa les Ducs & Pairs de ſe trouver à la Cérémonie, 2. & comme le Duc de *Mortemar* ne fût les fonctions de Premier Gentilhomme de la Chambre que pour ſon fils qui n'eſt pas encore Duc, on trouva à propos que ce jeune Seigneur feroit ce jour-là les fonctions.

CHAPITRE VII.

Qui contient les Cérémonies obſervées en France à la mort & Enterrement des Rois, & Reines, Dauphins, Princes &c.

(§. I.)

RELATION *de tout ce qui s'eſt fait & paſſé en la Cérémonie, & Pompe funebre, du Roi* LOUIS XIII. *du nom, l'an* 1648.

LOUIS Roi de France & de Navarre, treiziéme de ce Nom décedé le 14. Mai 1643, en ſon Château neuf de Saint Germain en Laye, après une longue maladie, pendant laquelle le Pere *Binet* Jeſuite ſon Confeſſeur l'ayant averti que ſa mort étoit prochaine, & qu'il falloit ſe reſoudre à la volonté de Dieu ; il reçût cet avis avec beaucoup de tranquilité d'eſprit, diſpoſant toutes choſes pour le ſalut de ſon ame, & pour le bien de ſon Etat ; Et conſiderant alors la miſere de ſon Peuple, il déclara qu'il ne vouloit aucune des Cérémonies qui ſe font ordinairement à la mort des Rois, à cauſe de l'exceſſive dépenſe qu'on ne peut éviter ; Et ayant plus eſtimé les Prieres que les Pompes, il recommanda qu'elles ne fuſſent point oubliées après ſa mort, en ordonnant qu'il ſeroit montré ſimplement, & ſans Ceremonie en ſon lit de trepas, & aſſiſté pendant ce tems de gens d'Egliſe, avec prieres & Meſſes continuelles, & conduit de Saint Germain à Saint Denis ſans aucun appareil.

La Reine qui étoit en la Chambre du Roi, au tems, & au moment qu'il expira, & qui l'avoit continuellement aſſiſté pendant tout le cours de ſa maladie, en fût retiree par Monſieur le Duc d'*Orleans*, & Monſieur le Prince de *Condé*, & par eux conduite du Château neuf, au Château vieux, ſuivie & accompagnée de beaucoup de Princes, Princeſſes, Ducs & Pairs, Maréchaux de France, & autres Grands du Royaume. Elle alla droit à la Chapelle prier Dieu pour le repos de l'ame du défunt, où étant au pied de l'autel, elle ne pût s'empêcher de fondre en larmes, avant que de commencer ſes prieres ; leſquelles achevées elle ſe retira au grand Cabinet du feu Roi, proche ſon appartement, auquel le Roi à preſent Regnant, & Monſieur le Duc d'*Anjou* ſon frére fûrent amenez.

Les Miniſtres d'Etat allérent auſſi-tôt ſaluer le Roi, & lui faire des proteſtations de ſervices, de fidelité à la Couronne, & à la Reine Regente ſa Mere. Monſieur le Prince de *Condé* qui étoit preſent, & qui avoit été pourvû de la Charge de Grand Maître de France, par le défunt Roi, à condition toutesfois de ne l'exercer qu'après ſon ordre ; quoi que les Lettres portaſſent ſerment fait, ne laiſſa de les renouveller, & cette qualité lui donnant droit de Chef de Convoy à la mort des Rois, la Reine ſe repoſa ſur ſes ſoins pour ſatisfaire aux derniers devoirs, qu'elle deſiroit être rendus au feu Roi ſon Seigneur & Epoux ; Et le Sieur de *Sainctot* Maître des Cérémonies de France, qui avoit été mandé le même jour 14. Mai par Lettres du Roi, & ordres de la Reine, reçût commandement de la bouche de leurs Majeſtés, d'executer toutes les choſes ordinaires, & neceſſaires en pareilles occaſions, ſuivant les réſolutions du Grand Maître de France le Prince de *Condé*, & les ordres ſignez de Monſieur *Du Pleſſis* Secrétaire d'Etat, ayant le departement de la Maiſon du Roi, & par Lettres en Commandement qu'il adreſſeroit au dit Sieur de *Sainctot* de la part de leurs Majeſtés ſelon les occurrences.

Lettre de Cachet au Sieur de Sainctot Maître des Cérémonies.

MOnſieur de *Sainctot*, mes premiers ſoins devant être employés à honorer la memoire du feu Roi mon Pere que Dieu abſolve, je n'ai pû differer de vous ordonner, que vous ayez à faire préparer toutes les choſes néceſſaires, & qui de tout tems ſe ſont faites en pareilles occaſions, & ſelon les ordres qui vous en ſeront donnez, par mon Couſin le Prince de *Condé*, Grand Maître de France & par le Sieur *Du Pleſſis* Secrétaire d'Etat & de mes commandemens, auxquels vous rendrez compte de tout ce qui ſe paſſera, & afin d'y pourvoir de nouveaux ordres ſelon les occurrences, & d'autant que vous ne pouvez pas ſeul ſatisfaire à toutes les fonctions de cette Charge, j'ay choiſi votre frere mon Maître d'Hôtel, pour vous y aſſiſter, & ſervir d'Ayde, dont j'ai bien voulû vous avertir, afin que vous l'y receviez en cette qualité; Et me confiant du ſurplus en vos ſoins & vigilance accoûtumée, je ne vous ferai la preſente plus longue, priant Dieu qu'il vous ait, Monſieur de *Sainctot*, en ſa Sainte garde. Ecrit a Saint Germain en Laye le 14. Mai. 1643. Signé LOUIS *& plus bas de* GUENEGAUD. Et ſur le dos eſt écrit à *Monſieur de Sainctot Maître de mes Cérémonies*, & cacheté du Cachet de Sa Majeſté.

Et d'autant que toute cette Pompe eſt d'un grand travail pour un Maître des Cérémonies, la Reine choiſit pour Ayde des Cerémonies le Sieur de *Sainctot*, Maître d'Hôtel du Roi, frére dudit Maître des Cerémonies, pourquoi lui fut envoyée Lettre de Cachet dont voici la teneur.

„ Monſieur de *Sainctot*, les honneurs que je „ veux rendre à la mémoire du feu Roi Monſei„ gneur, mon Pere (que Dieu abſolve) ſont ac„ compagnez de tant d'occupations, qu'une ſeule „ perſonne ne peut pas ſuffire pour s'acquitter „ comme il faut, de tous les ſoins & aſſiduités qui „ ſont néceſſaires. C'eſt pourquoi je vous ai choiſi „ pour ſervir d'Ayde, & y aſſiſter le Maître de „ mes Cétémonies, le Sieur de *Sainctot*, votre „ frere, croyant que vous ſavez fort bien y ſatis„ faire, pour en avoir fait la fonction en d'autres „ occaſions. Et en cette confiance je ne vous fe„ rai la preſente plus longue, priant Dieu qu'il „ vous ait, Monſieur de *Sainctot*, en ſa ſainte garde. „ Ecrit à Saint Germain en Laye le 14. jour de „ Mai de l'année 1643. Signé LOUIS, & plus „ bas GUENEGAUD. Et ſur le dos eſt écrit. *A* „ *Monſieur de Sainctot Maître d'Hotel Ordinaire de* „ *mon Hotel.*

Et avant que Leurs Majeſtés partiſſent de Saint Germain pour Paris, où elles étoient attendues avec impatience des Pariſiens défireux de voir leur nouveau Roi, ce jour-là même, qui pourtant n'y allerent que le lendemain, à cauſe du tems qu'il falloit à aſſembler tous les gens de guerre pour les conduire, & accompagner, le dit Maître des Cérémonies reçût commandement de ſe tenir près du Corps du feu Roi, d'obſervet en cette Cérémonie du Lit du trépas, ce qui étoit de la volonté du deffunt Roi, d'obéir aux ordres du Grand Maître de France, & ſuivre exactement les arrêtez qui devoient être contreſignez de Monſieur de *Guenegand* Secrétaire d'Etat, duquel il avoit à recevoir toutes dépêches, Lettres & expeditions néceſſaires à cet effet, & au cas qu'il fût mandé à Paris, d'y laiſſer l'Aide des Céremonies ſon frere.

Le Maître des Cétémonies alla rendre ſes devoirs à Monſieur le *Prince* Grand Maître de France, où Monſieur *Du Pleſſis* Secrétaire d'Etat étoit; lui préſenta ſon Memoire, que mondit Sieur *Du Pleſſis* lut à mondit Sieur le Grand Maître, pour les choſes les plus preſſées à réſoudre, & être executées par les dits Sieurs de *Sainctot*, & dont voici la teneur.

Etat de ce qu'il convient faire pour l'Ordre au décès du Roi.

LE Roi ayant rendu l'Eſprit, Monſieur le Premier Gentilhomme de la Chambre, fera mettre Sa Majeſté dans ſon Lit en l'Antichambre ornée de riches rapiſſeries, ſa dite Majeſté étant revêtue d'une Camiſolle de Satin blanc, ſon bonnet de nuit en tête, & le viſage découvert, afin que tout le monde le voye. Auquel Article fut mis à côté par mondit Sieur *Du Pleſſis*, *accordé* ſuivant la reſolution de Monſieur le *Prince*, le Maître des Ceremonies avertira Meſſieurs les Grands Aumôniers &c. qu'ils ne quittent point le Corps du feu Roi, leſquels ſeront avec leurs Rochets, & bonnets quarrez. *Accordé.*

Le dit Maître des Cérémonies fera venir nombre de Religieux, pour continuellement prier Dieu autour du Corps; leſquels ſeront relevez par vingt quatre autres lorſqu'ils y auront été trois heures, leſquels ſeront nommez par le Grand Aumônier, ou celui qui tient ſon lieu.

Il ſera mis au pied du Lit une petite Crédence ſur laquelle il y aura une Croix, & quatre Chandeliers garnis de Cierges blancs qui brûleront inceſſamment. Comme auſſi deux Autels au côté du Lit, pour le matin y faire continuellement celebrer des Meſſes, où ſur chacun il y aura des paremens aux armes du Roi, & une Croix & Chandeliers, avec lumiéres, dont Monſieur le Premier Gentilhomme de la Chambre ordonnera être fourni de tout ce qui ſera néceſſaire, par les Officiers de deſſous ſa Charge. *Accordé.*

Le Maître des Cérémonies demeurera toujours près du Corps, afin que s'il eſt néceſſaire de quelque choſe d'en avertir Monſieur le Premier Gentilhomme de la Chambre, pour qu'il l'ordonne être delivré. Il reſtera des Valets de Chambre, & autres Officiers néceſſaires pour demeurer près du Corps.

Comme auſſi vingt-quatre Gardes pour la Garde du Corps & ceux auſſi de la Manche, & des Officiers pour les commander.

Reſteront auſſi douze des Cent-Suiſſes, & un Officier; ſix de la Porte & un Officier; deux Compagnies des Gardes Françoiſes, & une Compagnie des Suiſſes, qui feront toutes les choſes comme ſi le Roi étoit vivant.

Monſieur le Grand Maître de France ordonnera que toutes les tables de la Maiſon du Roi demeureront, & les Officiers d'icelles pour les ſervir, même la Bouche & Gobelet y demeureront, excepté trois Officiers de chacun des dits deux derniers Offices, qui iront à Paris pour ſervir le Roi nouveau *Louis XIV.* du nom.

Monſieur le Grand Maître ordonnera qu'il ſoit augmenté de deux tables, de quarante couverts chacune, pour les Religieux mandez querir à Paris.

Le Grand Maréchal des Logis fera laiſſer un Maréchal des Logis, & quatre Fourriers, pour loger ceux qui ſont néceſſaires au dit Saint Germain, & à Saint Denis, & autres lieux, ſuivant ce qui lui ſera envoyé par leſdits Maîtres des Cérémonies être néceſſaire pour le ſervice du Roi.

Monſieur le Duc de *Saint Simon* premier Ecuyer fera laiſſer Caroſſes, Chevaux, Chariots, Pages, Valets de pied, & autres Officiers de l'Ecurie, pour ce que l'on en pourroit avoir beſoin.

Mon-

Monſieur le Premier Aumônier donnera ordre, que jamais les Aumôniers qui y ſeront ne ſe retirent qu'il n'y en ait d'autres à leurs places.

Sera auſſi neceſſaire, qu'il y eût, quelques Archevêques, Evêques, & Abbés, pour être, les jours que l'on verra Sa Majeſté, près du Corps.

Il y aura nombre de chaiſes, & de bancs au tour du Lit, tant pour les Grands Meſſieurs du Clergé que pour les Officiers, & les Religieux Plâtnodians. *Accordé.*

Et d'autant que la Chaleur ne permet pas que l'on garde ſi long-tems un Corps mort; vingt-quatre heures après ou plus ſi l'on veut, [*Le Corps ſera & demeurera juſqu'à dimanche au ſoir.*] ſera ouvert le Corps du feu Roi & embaumé par les Medecins & Chirurgiens qui ont aſſiſté en ſa maladie, & du premier Medecin, & Monſieur de *Souvray* Premier Gentilhomme de la Chambre ſera preſent, & les Officiers de la dite Chambre, outre ce il ſera appellé un Prince, & un Officier de la Couronne [*Monſieur de Nemours & Monſieur le Mareſchal de Vitry*] pour être preſents a cette ouverture, & embaumement.

L'ordre eſt auſſi que la Faculté des Medecins, & des Chirurgiens de Paris y ſoient appellez, que le dit Maître des Cerémonies ſera avertir, ſuivant le jour qui ſera arrêté. [*Seront les gens de la dite Faculté demandez.*]

Icelui embaumé il ſera enſeveli, & mis dans le Cercueil, par Meſſieurs les Premiers Gentilshommes de la Chambre, & Officiers d'icelle. *Accordé.*

Faudra un Cercueil de plomb, couvert de Maſtique aux jointures, par deſſus un de bois rustiqué de même aux fentes, couvert de Velours noir, avec une grande Croix de Satin blanc, & cette couverture cloüée de menus clouds noirs, avec huit anneaux de fer attachés quatre de chaque côté pour aider à plus aiſément porter le Cercueil. Et ſur le dit Cercueil de plomb y ſera poſée & ſoudée une platine de Cuivre, ſur laquelle y aura ces mots.

CI GIST LE CORPS DE LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU TREIZIEME DU NOM, ROI DE FANCE ET DE NAVARRE TRES CHRETIEN, QUI TREPASSA EN SON CHATEAU DE SAINT GERMAIN EN LAYE, LE QUATORZIEME JOUR DE MAY, L'AN DE GRACE, MIL SIX CENS QUARANTE TROIS.

Le Corps enſeveli ſera enſuite porté par les Archers de la Garde Ecoſſoiſe, & toujours garde par iceux, juſqu'a ce qu'ils le portent ſur le Chariot tiré par ſix Chevaux, par-deſſus leſquels il y aura un Poile de Velours noir croiſé de Satin blanc, & de quatre Ecuſſons en broderie d'or aux Armes de France. Les Chevaux ſeront Capuraçonnez de même. Le Cocher, le Poſtillon vêtus de Velours noir & le dit equipage fait par l'écurie.

Les Gardes Ecoſſoiſes ne le quitteront point, qu'il ne ſoit dépoſé dans le Caveau des Bourbons.

Monſieur le premier Aumônier l'accompagnera, avec lui ſeront les Aumôniers du Roi, & le Pere Confeſſeur, en habits Pontificaux, & en Rochets.

Le Maître des Cérémonies ſera avertir toutes les Compagnies d'Ordonnance de la Garde du Roi, & toute la Maiſon du jour que le Corps ſera transporté, ſera ordonné & pris par Monſieur le Grand Maître de France.

Il ſera néceſſaire de deux cens flambeaux blancs pour être portés par les Officiers de Sa Majeſté, devant le Chariot d'armes, où ſera le Corps: & vingt quatre d'iceux flambeaux, portez par vingt quatre Pages, au tour dudit Chariot, ſans ce qui ſera porté par les Archers du Grand Prévôt, & les Cent-Suiſſes de la Garde.

Sera auſſi l'heure & le jour déterminé pour le tranſporter à Saint Denis.

Sera ordonné par le Grand Aumônier, des deniers pour les Pauvres, & pour donner les droits aux Curés par ou il faudra paſſer.

Sera ordonné au Commis de l'Epargne pour payer les menues dépenſes qu'il y a à faire tant à Saint Germain près du Corps qu'à Saint Denis.

Sera ordonné tout le luminaire & argenterie qui ſera à Saint Germain.

Sera reſolu où les Religieux de Saint Denis viendront recevoir le Corps; leſquels auront tous un Cierge en main & accompagnés du Clergé de la Ville de Saint Denis, & ordre aux habitans de faire mettre des torches chacun à leurs portes & que toute la garniſon prendra les armes.

Arrivez à Saint Denis, ſera le dit Cercueil porté ſur les traiteaux qui ſeront au milieu du Carre de Charpente, dans le milieu du Chœur de l'Egliſe un poële par deſſus le dit Cercueil.

Au-deſſus dudit Cercueil un Dais de Velours noir avec des Ecuſſons aux armes du Roi.

Au contour du Carré il y aura des tringles chargées de luminaire blanc.

Six Chandeliers autour; où il y aura des Cierges de trois livres pieces, leſquels avec ceux au pour tour du Carré brûleront inceſſamment, juſqu'au jour de la grande Cérémonie, & deux Religieux, un ancien, & un nouveau qui ſe releveront d'heure en heure par deux autres qui continuellement prieront Dieu près du Corps, & depuis deux heures du matin qui eſt à Piſſue des Matines juſques à Midi, ſeront dittes inceſſamment des Meſſes, ſavoir au Grand Autel, & a deux Autels poſés dans le Chœur.

Sera miſe une Crédence devant le Corps, avec une Croix, & deux Chandeliers; & une autre au pied pour le Benitier.

Sera mis le Cercueil deſorte que la tête ſoit plus proche de l'Autel, & les pieds en bas du Chœur, à cauſe que les Rois, comme Perſonnes ſacrées, ſe mettent de cette ſorte.

Le Chœur de l'Egliſe, ſera au moins tendu de deuil & deux lez de Velours par-deſſus, chargez d'Ecuſſons aux armes du Roi. Les Poteaux du Jubé de l'Egliſe, & de la Nef, & demeureront toujours en cet état, juſques au jour de la grande Cérémonie, que toute l'Egliſe le ſera entierement.

Toutes les herſes du Chœur, face du Jube, & pour tour de l'Autel ſeront chargez de luminaires qui ſeront allumez, lorſque l'on recevra le Corps, & le lendemain à la Meſſe, qui ſera ditte pour les Officiers de la Maiſon, & ceux qui auront été au Convoy.

Sera faite tous les jours une Aumône générale aux Pauvres, après les cent Meſſes qui ſe diront, journellement, & la grande Meſſe, par le Treſorier des Aumônes; & ce juſques au jour de la grande Cerémonie.

Sera en même tems fait trois jours durants, en toutes les Egliſes de Paris, priere & ſervice, pour le repos de l'ame du défunt.

Sera auſſi écrit en tous les Diocéſes de France, pour faire prier, comme avis donne de la mort; & à tous les Parlemens, Chambres des Comptes, Cour des Aydes, Gouverneurs, & Corps de Ville du Royaume.

Fera Monſieur le Premier Gentilhomme de la Chambre faire toutes les choſes, ici contenues en ce qui regarde le fait de l'argenterie, & delivrer ou faire délivrer tout ce qui pourroit encore s'augmenter, ou être neceſſaire dont le Maître des Cerémonies l'advertira être de beſoin.

Le Corps mis en dépôt à Saint Denis, ceux qui

qui l'auront accompagné reviendront le lendemain, excepté un Officier Ecoſſois, ſix Gardes de la Manche, & douze Gardes Ecoſſois qui reſteront près du Corps qui ſera deſcendu en la cave, & ce d'autant qu'ils ſont toujours gardiens du Roi, juſques au jour que les derniers devoirs lui ſoient rendus.

Le Sieur de *Sanctot* Maître des Cérémonies, viendra auſſi le lendemain qu'il aura été dépoſé à Saint Denis, en rendre compte à la Reine, & à Monſieur le Grand Maître de France; pour ſuivant ſes ordres travailler aux Mémoires qui ſont néceſſaires les jours de grandes Cérémonies, dont Monſieur le Grand Aumônier, ou Monſieur le Premier Aumônier ſeront avertis de ce qui concerne le ſpirituel dont le Maître des Cérémonies leur communiquera tout ce qu'il faudra faire.

Comme auſſi de communiquer tout pour ce qui regarde tant Saint Germain que le Convoy à Monſieur de *Souvray*, que Monſieur le Grand Maître de France commet pour Chef du Convoy en ſon abſence.

Et le dit Maître des Cérémonies & Ayde ne feront rien que par l'ordre ſuſdit, ou de ce que Monſieur *Du Pleſſis* Secrétaire d'Etat, leur mandera être reſolu par la Reine ou Monſieur le Grand Maître de France.

Et pour ce qui regarde les choſes qui pourroient ſurvenir d'importance, le Sieur de *Sanctot* en ordonnera, & en donnera advis à Monſieur *Du Pleſſis* pour par icelui ſavoir les volontés, & les ordres de la Reine.

Les Paremens néceſſaires ſeront fournis, comme auſſi la Chambre du Roi parée, des plus riches meubles de la Couronne.

Sera dit à Meſſieurs des Cérémonies, quel ſera le deuil que chacun doit porter, ſelon les qualités des perſonnes.

Faudra faire tous les Rois d'armes, & Hérauts, pour être toujours près du Corps du Roi.

Si les mêmes ſeances pour le Clergé, ne ſeront pas ſemblables à celles de la Chambre de parade du feu Roi *Henri IV.*, & celles des Aumôniers du Roi ſemblablement.

Comme la Cérémonie n'eſt plutôt qu'un devoir de bienſéance que l'on rend au Roi, qu'une Pompe que l'on veuille faire, qui ne pourroit être jamais aſſez grande, veu la Grandeur du Roi, ſavoir ſi on fera demeurer un Prince ou un Officier de la Couronne, pour demeurer en la Chambre de parade, pour recevoir les perſonnes de marques, Princes, & Grands, qui viendront jetter de l'eau beniſte, & prier Dieu pour le repos de l'ame du feu Roi; ou ſi l'on laiſſera à Monſieur de *Souvray* à rendre ces honneurs. [*Suffira que Monſieur de* Souvray *y ſoit & non d'autres.*]

Pour les autres choſes à faire, & non ici compriſes on s'en repoſera aux ſoins & vigilance du Sieur de *Sanctot*. Fait à Paris le 14. jour de Mai 1643. Signé HENRI DE BOURBON; & plus bas eſt écrit.

Il eſt enjoint au Maître des Cérémonies le Sieur de *Sanctot* de faire obſerver le contenu arrêté par Monſieur le *Prince* Grand Maître de France, & de faire mettre les Aumôniers du Roi enſuite des Archevêques. Arrêté le 14. jour de Mai 1643. Signé de GUENEGAUD.

Auſſi-tôt Monſieur le Grand Maître de France dit au Sieur de *Sanctot*, après que Monſieur *Du-Pleſſis* lui eut délivré le préſent Arrêt, de s'en aller au même inſtant en la Chambre où le Roi venoit d'expirer, où il ſe rendit à l'heure même, auprès duquel étoient l'Evêque de *Meaux* ſon Premier Aumônier qui lui avoit fermé les yeux après qu'il eût expiré, & Monſieur de *Souvray* Premier Gentilhomme de la Chambre qui pleuroient amérement la perte qu'ils venoient de faire. Monſieur de *Meaux* dit au Sieur de *Sanctot* qu'il falloit avoir nombre de Religieux, & qu'il en manôât; ce qu'il fit, & ayant envoyé au Sieur de *Sanctot* ſon frére nommé Ayde des Cérémonies, il fit auſſi-tôt partir douze Jeſuites, & ſix Religieux d'Ordres, ſavoir des quatre Mandians, anciens & nouveaux, des Feuillans, Capucins, Auguſtins déchauſſés, leſquels arriverent tous ſous les douze heures de nuit. Avant leur arrivée, les Aumôniers du Roi aſſiſtés des Prêtres de la Paroiſſe de Saint Germain en Laye, & des Religieux des Loges, & de deux Evêques, qui étoient d'heure en heure relevez par deux autres, demeurérent près du Corps, lequel demeura le reſte du jour juſqu'au lendemain au matin au même lieu où il étoit décedé revêtu d'une Camiſolle, & d'un bonnet de toile blanche, après que l'on lui eût changé de linge, ayant les mains jointes avec une Croix de bois, & le Crucifix, & pluſieurs Cierges allumés au tour du Lit, à côté duquel demeura le Premier Gentilhomme de la Chambre, & auprès de lui le Capitaine des Gardes, & le Maître des Cérémonies, & pluſieurs Officiers de la Chambre. Il fut ainſi veu le reſte du jour par les Princes & Princeſſes, les Grands Seigneurs & les Dames qui lui vinrent jetter de l'eau benitre, & faire leurs prieres ſans rang & Ceremonie, les portes étans ouvertes à tout le monde.

Ce même jour fut adviſé par le Premier Gentilhomme de la Chambre, avec les Medecins du Roi, & le Maître des Cérémonies preſent, du jour, de l'heure, & du lieu pour l'ouverture, & Embaumement du Corps; ſur quoi le Sieur de *Sanctot* avertit que la coûtume étoit d'y appeller les Medecins & Chirurgiens de Paris, & fut ainſi reſolu & que ce ſeroit pour le lendemain 15. Mai à cinq heures du matin, en la Gallerie qui eſt proche du Cabinet dans lequel le Roi étoit mort; ce que le dit Maître des Cérémonies fit entendre & agréer à Monſieur le *Prince*; & après lui avoir dit que l'uſage étoit qu'à l'ouverture du Corps aſſiſte un Prince, & un Officier de la Couronne avec le Premier Gentilhomme de la Chambre.

Les Sieurs Ducs de *Nemours*, & Maréchal de *Vitry* furent choiſis pour cela, & s'y trouverent le lendemain à cinq heures du matin, ſuivant les Lettres de Cachet qui leur furent portées à tous deux par le Sieur de *Sanctot*, dont voici la teneur.

„ Mon Couſin, étant néceſſaire de faire trou-
„ ver des perſonnes de qualité, & de confiance à
„ l'ouverture du Corps, & à l'Embaumement du
„ feu Roi Mon Seigneur & Pere, ainſi qu'il a été
„ obſervé en pareilles occaſions; Je vous ai choiſi
„ pour aſſiſter, & le Sieur de *Sanctot* Maître des
„ Cérémonies, eſt auſſi chargé de vous avertir de
„ l'heure, j'aurai bien agréable que ſur ſon advis
„ vous vous rendiez à la Chambre, où ſe fera
„ cet office; ce que me promettant de votre af-
„ fection, je ne vous ferai la preſente plus lon-
„ gue, priant Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en
„ la Sainte Garde. Ecrit à Saint Germain en Laye
„ le 14. Mai 1643. Signé LOUIS, & plus
„ bas GUENEGAUD. Et ſur la ſubſcription
„ à *Mon Couſin. Le Duc de Nemours Pair de*
„ *France.*

Le même fut ſubſcrit à Monſieur le Maréchal de *Vitry*.

Le dit quinziéme à la dite heure ſe fit l'ouverture du dit Corps qui fut rapporté dans un linçeul par les Officiers de la Chambre, & mis ſur une longue table, qui étoit préparée au bout de la Gallerie, au tour de laquelle étoient Monſieur de *Nemours*, Meſſieurs de *Vitry*, & de *Souvray*, les Sieurs de *Sanctot* freres, Maître & Aide des Cérémonies; le Sieur *Forêt* premier Valet de Chambre, & quelques Officiers de la Chambre ſeulement

menr d'un côté, de l'autre côté aux pieds & à la tête, étoient les Medecins & Chirurgiens, ſçavoir le Sieur *Bouvart*, premier Medecin du Roi; les Sieurs *Seguin* premier Medecin de la Reine Regente, *Vautier* premier Medecin de la feu Reine Mere du Roi; *Brunyer* premier Medecin de Mr. le Duc d'*Orleans*, *Chicot* & *Comrade* Medecin du Roi lors en quartier. Le Sieur de *la Vigne* Docteur Regent de la Faculté des Medecins de Paris, & Doyen d'icelle, le Sieur *Moreau* auſſi Docteur en la ditte Faculté, Lecteur & Profeſſeur ordinaire du Roi, tous deux appellez pour conſeil en la maladie du Roi. *Pierre Yvelin* Medecin de la Reine Regente, *Jean de Nogues*, Medecin ſervant le Duc d'*Orleans*, *Baptiſte Bontemps* premier Valet de Chambre de Sa Majeſté, & premier Chirurgien auſſi de la Reine Regente, *Mathieu Colart* premier Chirurgien du Duc d'*Orleans*, *Antoine Venault*, *Pierre Lyrot*, & *Alexandre le Roy*, tous trois Chirurgiens du Duc d'*Orleans*, *Antoine Renault* le Cadet ſervant le Roi, *Sebaſtien Colin* Chirurgien de longue robe à Paris, *Jacques le Large* Maître Chirurgien ſervant du Roi, tous deux aſſiſtant & appellez à la dire ouverture à laquelle oppoſeroient les Sieurs *Renault Lyrot*, & le *Roy* de la main; le Sieur *Bouvart* premier Medecin verbaliſoit, & le Sieur *Moreau* Medecin ſuſdit écrivoit, & fût dit ce qui ſuit.

Nous avons trouvez lee cinq tegumens univerſels communs & particuliers conſommez, le poulmon auſſi conſommé, les inteſtins grêles demeſurement, bourſloufles, & de couleur blafarde, & nageans dans une quantite de ſeroſitez ſanieuſes, & purulentes, la face exterieure du foye toute pâle, comme ayant été bouilli; l'eſtomac rempli d'une ſeroſité noirâtre, avec un ver de demi pied de longueur, & pluſieurs autres petits, laquelle matiere auroit marqué le fond de l'eſtomac. L'inteſtin Duodenum d'une grandeur démeſurée, rempli de bile porace, le jejunum rempli de même matiere, & tout jaune par dedans, l'Ilium moins teint & moins plein d'une matiere plus épaiſſe, le Coecum dès ſon commencement rouge, & dépouillé de ſa membrane charnuë, continuant de plus en plus juſqu'a la fin du Colon, où s'eſt trouvée un ulcere qui a percé l'inteſtin cauſé par la deſcente de la boue qui ſortoit du Mézantaire inferieur, qui s'eſt trouvé ulceré en pluſieurs endroits, & qui a verſe ſe matiere purulente qui s'eſt trouvée amaſſée dans tout le ventre dans laquelle nageoient les inteſtins, à la quantité de plus d'une Chopine. Outre la couleur ſuſdite du foye, on a trouvé en ſa partie Cave qu'il ſe fendoit & rompoit en le touchant; dépouillé de ſa propre Membranne. Etant coupé il s'eſt trouvé deſſeché & recuit dedans comme dehors: au Rein droit il s'eſt trouvé un petit abcez plein de boue verte enferme dans un Chyſle dans ſa partie interieure & charnue; tout le poulmon du côté gauche entierement attaché au côté, & moins du côté droit en la partie ſuperieure; du gauche s'eſt trouvée une grande cavité ulcerée, pleine de boue; tous leſquels accidens ont été reconnus pour véritables cauſes de ſon decez. Fait à Saint Germain à ſix heures du matin mil ſix cent quarante trois. Ainſi ſigne, *Charles de Savoye*, *Nicolas de l'Hôpital de Vitry*, *de Souvray*, *Bouvard*, *Seguin*, *Vautier*, *Chicot*, *Comrade*, *de Lavigne*, *Moreau*, *Yvelin*, *de Nogues*, *Baptiſte Bontemps*, *Peſcherat*, *Collard*, *Renauld*; *Lirot*, *Colin*, *Alexandre*, *le Roy*, *le Large*.

Cette ouverture faite & achevée, les Entrailles furent mises en boiſſeau de plomb, après avoir été embaumées; le Cœur en un petit boiſſeau de la même figure du cœur, auſſi de plomb doré par deſſus, attendant que celui d'or qu'on faiſoit fût achevé, dans lequel il fût mis du depuis.

Le Corps fut reporté au ſon Lit du trépas, qui avoit été dreſſé dans la Chambre de parade, la dite Chambre ornée d'une très riche tapiſſerie de la Couronne qui repreſente l'Hiſtoire de Coriolan. Le Lit du Roi étoit de couleur cramoiſie rouge en Velours, & chamaré d'un grand paſſement d'or, dans lequel la Reine avoit accouché du Roi à preſent Regnant. Il étoit élevé ſur un haut Dais, étoit couvert, & enfermé d'une baluſtrade doré qui en étoit éloignée de trois pieds. Le marchepied du haut Dais, étoit couvert d'un tapis de Turquie, & d'un autre ſemé de fleurs de Lys; au pied du Lit il y avoit une Crédence, ſur laquelle étoit une grande Croix d'or, de trois pieds de haut, & quatre grande Chandeliers d'argent vermeil doré garnis de Cierges blancs allumés, au-deſſous ſur un Eſcabeau couvert d'un drap d'or, une Benitier aux deux côtés du Lit. Sur la derniere marche du haut Dais ſix grands Chandeliers d'argent vermeil doré, garnis comme les autres de Cierges brûlans. A chaque côté du Lit un Autel paré d'ornemens de Velours violet, ſemez de fleurs de Lys d'or, deſſus une Croix, & ſix Chandeliers. En la même Chambre y avoit encore trois Autels parez de même, auxquels toute la matinée ſe diſoient continuellement des Meſſes. A neuf heures ſe diſoit une Meſſe baſſe avec motets en Muſique, enſuite de laquelle ſe celebroit une Meſſe haute par la Muſique de la Chapelle, en laquelle Meſſe on portoit baiſer au Roi le Corporalier, & le jettoit l'eau benite, & à la fin le chantoit un *Libera*, & *De profundis* en Muſique au chevet du Lit. Aux deux côtes étoient deux Gardes Ecoſſoiſes avec leurs Hocquetons & Pertuiſannes, gardans le corps du Roi.

Il y avoit des deux côtés du Lit en dedans la baluſtrade trois bancs couverts de toile d'or, & au-devant d'iceux trois Chaiſes à doſſiers; à la main droite la premiere étoit occupée par l'Evêque de *Meaux* Premier Aumônier, enſuite deux Archevêques ou Evêques avec Rochets & Camails. Après eux, deux Aumôniers du Roi avec Rochets qui ſe relevoient de deux heures en deux heures. Derriere ces Chaiſes au premier banc des Evêques ſe mettoient des perſonnes de marque, & ſur le troiſiéme banc, derriere le ſecond, etoient les Religieux Pſalmodians. En la main gauche, la premiere Chaiſe, étoit pour Monſieur de *Souvray*, Premier Gentilhomme de la Chambre, une autre reſervée pour le Capitaine des Gardes du Corps, puis pour les Maîtres des Cérémonies: derriere, un banc pour les Officiers de la Chambre, & autres Officiers derriere eux; un troiſiéme banc pour les Religieux pſalmodians, toujours au nombre de vingt-quatre, ſe relevans de quatre heures en quatre heures. Au pied du Lit quatre Héraults en Robes de deuil, leurs Cottes d'armes par-deſſus, & Caducée en la main, étoient aſſis ſur des places.

Le Roi étoit revêtu d'une Camiſolle de Satin, & d'un bonnet de même, ſans Couronne, ſans Sceptre en main, ni Manteau Royal, attendu qu'il étoit ſeulement vû en ſon Lit de trépas, & non en ſon Lit de parade. La porte de cette Chambre étoit gardée par les Huiſſiers d'icelle; l'Antichambre de la Sale par les Gardes du Corps.

Cet ordre ne fût pas ſans conteſtation; puiſque les Evêques voulant prendre leurs places, prétendoient que Monſieur de *Meaux*, Premier Aumônier, quoi qu'il eût adminiſtré lee Sacremens au Roi & fait fonction de Grand Aumônier, en l'abſence du Cardinal de Lyon, ne devoit ſe placer que comme Evêque, & qu'en qualité de Premier Aumônier ſon rang étoit derriere eux, au banc à la tête des autres Aumôniers; à quoi Monſieur de *Meaux* répondit qu'en cette Cérémonie, il falloit uſer comme ſi le Roi etoit vivant, qu'alors ils avoient la droite, & les Evêques la gauche; qu'en cette action il étoit Paſteur, & repréſentant de plus le

Grand Aumônier. Les Prélats ne voulant céder, & le Maître des Cérémonies ne voulant rien dire là-deſſus, croyant à propos d'en donner avis à Monſieur le *Prince*, & à Monſieur de *Guenegaud*, qui trouverent à propos d'en informer la Reine; il fut jugé par Sa Majeſté que Monſieur de *Meaux* ſeroit en la premiere place à la droite du feu Roi, avec l'Etolle comme Paſteur, ſans tirer à conſequence ni préjudicier aux rangs, ou autres Cérémonies, attendu que la preſente n'etoit pas dans les Regles ordinaires. Ce qui fut rapporté par le Sieur de *Sanctot* de la part de la Reine aux Evêques, & que deux Evêques occuperoient les deux autres Chaſes, & au-deſſous en un banc ſur le même rang, furent mis les Aumôniers, lequel banc étoit pretendu par les Maîtres des Requêtes, ce qui fut refuſé par ordre expres, bien qu'il leur appartint de droit aux Cérémonies reglées. Car ils le preſenterent à la verité pour prendre leurs ſeances ordinaires & avoient reſolu entr'eux d'y être ſix à la fois, & de ſe lever de tems en tems. Mais le Sieur de *Sanctot* qui ne le pouvoit permettre & qui ne pouvoit leur ſouffrir aucune ſeance autre que celle qui leur etoit due, comme Maîtres des Requêtes communeaux, & domeſtiques; mais qu'il avoit ordre verbal de la Reine du contraire; & que ce ſeroit d'ailleurs choſe contraire à la volonté du feu Roi qui avoit ſur-tout commandé qu'il fût vû à decouvert ſans Cérémonie; & que ſi leur rang leur etoit accordé, cela tireroit en conſéquence, pour d'autres qui demanderoient le même; neanmoins les dits Maîtres des Requêtes, voulurent prendre place, & les Maîtres des Cérémonies s'y oppoſant, ils furent trouver Monſieur de *Souvray* qui étoit demeure à Saint Germain en Laye pres du Roi, non ſeulement comme Premier Gentilhomme de ſa Chambre, mais pour y faire la Charge de Chef de Convny, en l'abſence du Grand Maître, auquel ils firent leur plainte de ce refus, qui leur dit que ſans ordre de la Reine, ou du Roi ſigné en Commandement, le Maître des Ceremonies ne pouvoit leur donner aucune ſeance, puiſqu'il en avoit reçu un contraire de de la bouche de la Reine, & qu'il leur conſeilloit de s'en retourner à Paris, où ils deputerent quelques uns d'entre eux, pour ſe plaindre à Mr. le Chancelier, qui en parla à la Reine en leur faveur, en préſence de Monſieur le Duc d'*Orleans*, & de Monſieur le *Prince*; & ayant obtenu ce qu'ils demandoient, & qu'ils pretendoient leurs places à la Chambre du Roi au-deſſous des Evêques, dans le rang ordinaire en telles Ceremonies. Ils en furent interrompus, & cet ordre fut changé par la venue du Sieur de *Sanctot*, qui y avoit été mandé par la Reine pour la Ceremonie du Palus, où le Roi & la Reine devoient aller, ſur la ſupplication que le Parlement avoit faite à Leurs Majeſtez, d'y venir pour le ſujet de la declaration de la Regence. Le dit Sieur de *Sanctot* ayant remontré à la Reine les conſequences de cette ſeance demandée par les Maîtres des Requêtes, qui leur appartenoit à la verité, quand le Roi étoit en Lit de parade, & non en Lit du trépas; ſur quoi ayant été declare en Conſeil où etoit la Reine, Monſieur le Duc d'*Orleans*, & Monſieur le *Prince*, & Monſieur le Chancelier, fut dit qu'ils s'abſtiendroient de s'y trouver, ſans préjudicier au rang qui leur appartenoit, qui doit être enſuite & ſur le même banc des Evêques; & cela fut ordonné par ordre particulier, ſigné de Monſieur de *Guenegaud* au dit Sieur de *Sanctot*, avec pluſieurs autres ordres auſſi ſignez en commandement, dont voicy la teneur, enſemble les Ordres & Lettres envoyées à Monſieur de *Souvray*.

DE PAR LE ROI.

Il eſt ordonné au Sieur de *Sanctot* Maître de mes Cérémonies de ne donner ſéance ni rang à quelques Officiers de ma Maiſon en la Chambre du Lit du trépas du feu Roi mon Pere, attendu que nous n'y voulons point de Pompe funébre ſans que cela puiſſe porter préjudice au rang qu'ils ont de coûtume d'avoir en ſemblables occaſions, ni même aux Maîtres des Requêtes de mon Hôtel, dont leur ſeance ordinaire, eſt de l'avoir en telles Pompes apres les Evêques ſur le même banc. Fait à Paris ce quinziéme May 1643. Signé LOUIS, & plus bas GUENEGAUD.

Lettre du Roi écrite aux Maîtres des Requêtes ſur le même ſujet.

NOs amez & Feaux, ayant ſçû qu'il etoit du devoir de vos Charges comme Commenceaux Officiers Domeſtiques, & ordinaires de notre Maiſon, d'aſſiſter en perſonne près du Corps du feu Roi notre très honoré Seign.ur, & Pere conjointement avec les Evêques, juſqu'à ce qu'il ſoit porté & mis en la ſepulture de nos ancêtres; néanmoins nous avons jugé à propos, pour cette fois de vous en diſpenſer, pour ſatisfaire à la volonté du dit feu Roi notre Pere, qui n'a voulu être faite aucune Cérémonie. Les autres Officiers de notre Maiſon en ayant été excuſés, celle-ci ſervira à même fin, priant Dieu qu'il vous tienne en ſa ſainte garde. Donné à Paris ce 15. May 1643. Signé LOUIS, & plus bas de GUENEGAUD.

„ Monſieur de *Souvray*, mon Couſin le Prin-
„ ce de *Condé* Grand Maître de France, vous
„ ayant temoigné, en partant de Saint Germain,
„ qu'il trouvoit à propos que vous y demeuraſ-
„ ſiez pour donner ordre en ſon abſence, à toutes
„ les choſes neceſſaires au Convoy du Corps du
„ feu Roi Mon Seigneur & Pere, qui ſe doit faire
„ de Saint Germain à Saint Denis; je ſuis bien
„ content de ce choix; & par l'eſtime que je fais
„ de votre affection envers moi, & de votre bon-
„ ne conduite en toutes choſes, je deſire que tous
„ les ordres qui ſeront preſentement à donner au
„ dit Saint Germain juſques à ce que le Corps du
„ dit feu Roi Mon Seigneur & Pere ſoit rendu à
„ Saint Denis viennent de vous comme Chef du
„ dit Convoy; même que vous donniez le mot
„ aux Gardes qui ſont commandés pour la garde
„ d'icelui; que vous regliez auſſi toutes les con-
„ teſtations qui pourroient ſurvenir, ſoit pour les
„ marches que pour les ſéances, vous permettant
„ de faire executer tous mes ordres par le Sieur de
„ *Sanctot* Maître de mes Cérémonies, auquel
„ vous aurez creance de toutes les choſes que je
„ lui ai donné charge de vous dire, tant pour ce
„ que je veux être preſentement executé, que
„ pour ce qui concerne le deuil & autres choſes
„ qui ſe doivent faire en cette occaſion, dont lui
„ ayant preſentement déclaré ma volonté pour
„ vous le faire entendre, je ne vous ferai la pré-
„ ſente plus longue, priant Dieu qu'il vous ait,
„ Monſieur de *Souvray* en ſa ſainte garde. Ecrit à
„ Paris le 16. jour de May 1643. Signé LOUIS,
„ & plus bas GUENEGAUD. Et ſur le dos eſt
„ ecrit, *A Monſieur de Souvray Chevalier de mes*
„ *Ordres, Conſeiller en mon Conſeil d'Etat, Premier*
„ *Gentilhomme de ma Chambre.*

„ Nous prions Monſieur de *Souvray* premier
„ Gentilhomme de la Chambre du Roi, de vou-
„ loir en notre abſence prendre le ſoin de tous les
„ ordres, qu'il y aura à donner à Saint Germain,
„ & à Saint Denis près du defunt Roi, & d'ê-
„ tre Chef du Convoy, qui ſe fera mardy du dit
„ lieu de Saint Germain à St. Denis, auquel nous
„ ne pouvons aſſiſter pour les occupations que nous

„ avons

» avons en cette Ville pour les affaires du Roi, » déſirant que le dit Sieur de *Souvray* tienne le même » rang, & reçoive les mêmes honneurs qui » nous ſeroient faits, ſi nous étions preſens, ſigné » HENRI DE BOURBON.

DE PAR LE ROI.

Il eſt ordonné au Sieur de *Sanctot* Maître des Cérémonies de Sa Majeſté, d'exécuter ponctuellement, tous les articles contenus en la preſente Ordonnance.

Premierement de recevoir tous les ordres de Monſieur de *Souvray* Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté, en ce qui concerne le Convoy du Corps du feu Roi à St. Denis, & autres qui ſeroient à naître, & exécuter ceux qu'il a déjà reçû de lui touchant la marche, les rangs, ſéances, ou autres choſes, & de porter les dits ordres ainſi reçus du dit Sieur de *Souvray* de la part de Sa Majeſté, ainſi, & à qui il appartiendra.

Le Cœur du feu Roi ſera porté Lundy au ſoir, en l'Egliſe des Jeſuites, en la même ſorte que l'on a porté ſes Entrailles, & ce par un Aumônier de Sa Majeſté, lequel ſera choiſi par Monſieur de *Meaux* ſon Premier Aumônier, accompagné d'un Exempt, & ſix Gardes, dans un Caroſſe de Sa dite Majeſté.

Le Corps du feu Roi ſera porté à St. Denis mardi prochain, & partira à quatre heures.

Se trouveront les dits Sieurs de *Sanctot* mercredi prochain à dix heures du matin au Louvre, chez la Reine à ſon lever, avec le Sieur de *Souvray*, & le Sieur *Du Pleſſis* Secrétaire d'Etat, tant pour y rendre compte de ce qui aura été fait, tant à St. Germain, qu'à St. Denis, que pour y recevoir les ordres qui regardent le deuil.

Fera trouver au lieu ſusdit de St. Germain les Mouſquetaires, Chevaux-Legers, Gens-d'armes, Archers du Grand Prévôt, Suiſſes, & François, des Gardes du Corps du Roi & Officiers vêtus en deuil ſuivant la reſolution qui en ſera priſe avec le dit Sieur de *Souvray*.

Les Tentures ſoit de draps, ou de Velours, Echafaux par terre ſeront donnés aux Capitaines des Gardes du Corps, & aux Maîtres des Cérémonies.

Il demeurera les Caroſſes qui ſeront néceſſaires en l'Ecurie du Roi, comme auſſi des Pages & Valets de pied, ce qu'il en ſera jugé néceſſaire.

Il ſera ſçavoir au dit Sieur de *Souvray*, ce qui a été préſentement reſolu pour le deuil des Officiers de la Chambre, qui ſont reſtés près le Corps du feu Roi.

Fera trouver les Religieux de St. Denis près de la porte de la Ville, accompagnez des Religieux & Corps Eccleſiaſtiques de la dite Ville, & encore des Officiers de la Juſtice & Corps de Ville ſans que pourtant le Corps du feu Roi ſoit dépoſé entre les mains des dits Religieux, qu'à la porte de leur Egliſe.

Pour toutes les autres choſes néceſſaires, ſelon la confiance que l'on a aux ſoins accoûtumés du dit Sieur de *Sanctot*, on s'en remet à lui, à la charge néanmoins de communiquer le tout au dit Sieur de *Souvray*, & auſſi au dit Sieur Evêque de *Meaux* pour ce qui eſt du ſpirituel, pour ſuivant leur avis mettre le tout à exécution.

Et d'autant que le Corps de la Reine Mere, n'a point encore été dans la Cave du dépôt, Sa Majeſté donne pouvoir au dit Sieur de *Sanctot*, de le faire deſcendre preſentement ſans Cérémonie, ou de differer de le faire le jour du ſervice du feu Roi. Fait à Paris le 16. jour de May 1643. ſigné LOUIS, & plus bas de GUENEGAUD.

Tous leſquels ordres & Lettres furent envoyées à St. Germain en Laye au Sieur de *Sanctot* ſon frere Maître d'Hôtel, & Ayde des Ceremonies, lequel etoit demeuré auprés du feu Roi, pour y ſuivre & exécuter les ordres de Monſieur de *Souvray*, & ceux qui lui étoient envoyez de la Cour; & y regir comme Maître des Cérémonies en l'abſence du Sieur de *Sanctot* ſon frere. Les choſes étant ainſi établies, quoique ſans pompe neanmoins, tous les ſoirs le Sieur de *Souvray*, le trouvoit en la Chambre du Roi, prenoit la place en la premiere Chaiſe à côté gauche du Lit du Roi, pour donner le bonſoir. Ceux qui avoient à prendre les mots, les venoient recevoir. Alors les Officiers des Gardes du Corps, & des autres, & des Compagnies d'Ordonnance s'avançoient, & faiſant la revérence au Roi entroient en la Baluſtrade, & aprés s'être approché du Roi alloient à Monſieur de *Souvray*, duquel ils recevoient le mot, & ſe retiroient comme ils étoient venus; & cela durant le tems qu'il fut vû à St. Germain qui fut depuis le 14. May qu'il mourut, juſques au 19. de ce mois.

La veille du Convoy le Roi fut embaumé, & mis dans un Cercueil de plomb avec cette inſcription.

CY GIST LE CORPS DE LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU TREIZIEME DE CE NOM, ROI DE FRANCE, ET DE NAVARRE, TRES CHRETIEN, QUI TREPASSA EN SON CHATEAU DE SAINT GERMAIN EN LAYE LE 14. JOUR DE MAY L'AN DE GRACE MIL SIX-CENS QUARANTE TROIS.

Le dit Cercueil de plomb, étoit recouvert d'un autre de bois garni de Velours noir croiſé de Satin blanc, cloué de clouds argentez. Il fut enſeveli par Monſieur de *Souvray* Premier Gentilhomme de la Chambre, & Monſieur l'Evêque de *Meaux* aſſiſté du Sieur de *Sanctot* Maître d'Hôtel, & Aide des Ceremonies,

Les premiers Valets de Chambre, & Valets de Chambre ordinaires, Chirurgiens, & Tapiſſiers du Roi le reportérent dans ſon Lit de trépas, aprés avoir été enſeveli; & le Sieur de *Sanctot* prit le drap d'or, & en couvrit le Cercueil, qui demeura ainſi pendant le reſte du tems que le Corps du Roi demeura à St. Germain. Avant qu'il fut embaumé Monſieur de *Souvray* ordonna à deux Sculpteurs du Roi, d'en tirer chacun un moule.

Les Evêques, Officiers de la Maiſon, Gardes du Corps, & les Religieux qui prioient pour l'ame du defunt, furent traités chacun ayant la table.

Les Evêques, & Gens de marque, étoient tous les jours conviés à manger à la table des Chambellans, tenue par le premier Maître d'Hôtel, & en ſon abſence par le Maître des Ceremonies; car Monſieur de *Souvray* tenoit ſa table chez lui.

Les Religieux avoient une table de vingt-quatre Couverts, ſervie à deux fois, & à heures differentes, la moitié l'étant à dix heures, & l'autre à midi; & le ſoir l'une à cinq heures, & l'autre à ſept heures, tenue par les Aumôniers du Roi.

Les Hérauts d'armes avoient leur plat, quoique toutes les tables ordinaires de la Maiſon du Roi fuſſent ſervies à St. Germain.

Les Gardes du Corps, Françoiſes & Suiſſes, Gardes de la Porte, Archers du Grand Prévôt, avoient chacun leur piece; & ce en vin & pain & viande; ſix Pages de l'Ecurie, huit Valets de pied, & les Cochers d'icelle etoient nourris extraordinairement. Ils étoient reſtés avec deux Attellages de Caroſſes pour y attendre les ordres de Monſieur de *Souvray*, & du Maître des Cérémonies.

Il n'y avoit point de Religieux de Saint Denis près du Corps, le Sieur de *Sanctot* qui en avoit man-

mandé deux des anciens, & deux des nouveaux, pour venir à St. Germain recevoir l'ordre du Roi. Les Sieurs de *Bragelonne* & *Tertarin* anciens, le Prieur & un autre pour les nouveaux, vinrent trouver Monſieur de *Souvray* en ſa Chambre, où étoit Monſieur l'Evêque de *Meaux*, leur dit que Dieu avoit diſpoſé du Roi, lequel ayant quelques jours avant de mourir déclaré, qu'il vouloit être inhumé à Saint Denis, & que cela devant être dans peu, ils ſe préparaſſent à faire les choſes que le Maître des Cérémonies leur diroit, lequel ſçavoit les intentions du Roi & de la Reine pour cela. Après quoi il leur fit entendre qu'il ne leur remettroit le Corps du Roi qu'à la porte de l'Egliſe, quoi qu'ils le vinſſent recevoir à l'entrée de la Ville, & qu'après leur avoir remis en dépôt, il prétendoit dans l'Egliſe ſe placer dans le Chœur en la place la plus honorable. Les Religieux ſe déclarent contre cette intention, & diſent qu'ils ne ſouffriront jamais qu'on leur ôtât cet honneur dans leur Egliſe. Ce qu'étant remis au jugement de la Reine, le Sieur de *Sanctot* en apporta la reſolution de Sa Majeſté qui fût, que les Religieux iroient, avec leurs Corps de Ville au-devant juſqu'à la porte d'icelle; puis après avoir fait les encenſemens, & chanté le *De profundis* ils prendroient le devant juſqu'à la porte d'icelle, puis après avoir fait l'encenſement, ils s'arrêteroient à la porte de l'Egliſe, où le dépôt leur étant fait du Corps du Roi par Monſieur de *Meaux*, le dit Sieur entreroit dans l'Egliſe, & ſe retireroit dans une Chapelle pour s'y devêtir, & fut envoyée pour cet effet Lettre du Roi au-dit Sieur de *Meaux*, dont voici la teneur.

„ Monſieur l'Evêque de *Meaux*, ſelon la re-
„ ſolution qui a été priſe de faire porter à Saint
„ Denis, le Corps du feu Roi, Mon Seigneur &
„ Pere, en attendant que toutes choſes ſoient pré-
„ parées pour le jour du ſervice, & honneurs fu-
„ nebres que j'ai à lui faire rendre, je deſire que
„ vous aſſiſtiez à la conduite du Corps, avec le
„ nombre des Eccleſiaſtiques qui y ſont deſtinez,
„ juſqu'à-ce que les Religieux de l'Abbaye de St.
„ Denis, l'ayent reçu de vos mains, & que vous
„ le leur ayez dépoſé; ce qui néanmoins ne ſe
„ fera qu'à la porte de leur Egliſe, bien qu'ils
„ ayent ordre de ſe trouver à la porte de la Vil-
„ le, avec les autres Eccleſiaſtiques d'icelle, ainſi
„ j'ai expreſſement chargé le Sieur de *Sanctot* Mai-
„ tre de mes Cerémonies de leur faire ſçavoir de
„ ma part; à quoi me remettant & confiant en
„ vos ſoins accoûtumés, je prie Dieu qu'il vous
„ ait, Monſieur de *Meaux*, en ſa ſainte garde. E-
„ crit à Paris ce 17. jour de May 1643. Signé
„ LOUIS, & plus bas GUENEGAUD.

Le Convoy ſe doit faire le 19. de May: mais avant cela, le Sieur de *Sanctot* Aide des Cérémonies fut à St. Denis faire ouvrir le Caveau du dépôt par les Religieux, où ayant rangé les Corps qui y ſont pour trouver place, à celui du Roi dernierement mort, il donne ordre que toute l'Egliſe ſoit tendue de ſept laiz de draps dans le Chœur, & deux laiz de Veloura noir par deſſus, & les poteaux d'icelle de même, à quoi les Tapiſſiera du Roi travailleront. Ainſi on n'attendit pas au jour du Convoy à faire ôter la repréſentation du Roi *Henri IV.*, qui étoit ſur le dit Caveau, parce que le jour que le Roi fut embaumé Monſieur de *Souvray* fut d'avis que les Entrailles fuſſent portées à St. Denis, de quoi le Sieur de *Sanctot* ayant averti le Sieur de *Bernage* Doyen des Aumôniers du Roi, il lui fit bailler un Caroſſe, un Exempt, & ſix Gardes du Corps du Roi, pour les conduire, & ſix Valets de pied avec chacun un flambeau.

Deux Jeſuites, & deux Feuillans accompagnerent le dit Sieur de *Bernage* avec les dites Entrailles, leſquelles ſe mirent dans le dit Caroſſe du Roi, partirent pour St. Denis, y arriverent à minuit où les Religieux attendoient, ayant été advertis par un Garde qui avoit pris le devant. Ils les reçûrent du Sieur de *Bernage* à la porte de l'Egliſe, lequel leur bailla ſeulement en dépôt, attendant qu'on ſçût ce qui étoit porté par le Teſtament que le Roi avoit fait peu de tems avant que de mourir. Car dès là que le Teſtament fut ouvert on apprit que l'intention du Roi étoit qu'elles fuſſent portées à Notre-Dame de Paris. L'ordre en fut donné au Sieur de *Sanctot* & Lettres du Roi envoyées à Monſieur de *Meaux*, outre une ordonnance, adreſſée aux Religieux de St. Denis pour les remettre en mains du Sieur *Bernage* qui retourna au dit St. Denis, comme il avoit été, les retira & conduiſit à Notre-Dame de Paris. Il y arriva la nuit, où le Clergé attendoit pour le recevoir. Elles furent mites au pied du grand Autel de la dite Egliſe. Deux jours après Meſſieurs de Notre-Dame firent trois joura conſecutifs un Service ſolemnel pour le feu Roi.

Teneur de la Lettre à Monſieur de Meaux.

MOnſieur de *Meaux*, le Teſtament du feu Roi Mon Seigneur & Pere n'ayant été ouvert qu'aujourd'hui, je n'ai pû ſçavoir plutôt la déclaration qu'il a laiſſée, que ſa volonté étoit que ſes Entrailles fuſſent dépoſées en l'Egliſe Notre-Dame de Paris. C'eſt pourquoi je deſire que vous donniez ordre au Sieur de *Bernage* Doyen de mes Aumôniers de les aller retirer de St. Denis, où il les avoit ci-devant délivrées, & de les tranſporter en l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, avec l'aſſiſtance, & en l'ordre que le Sieur de *Sanctot* Maître de mes Cérémonies lui fera ſçavoir; à quoi me reſtant, je ne vous ferai la prélente plus longue, ni plus expreſſe, que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monſieur l'Evêque de *Meaux*, en ſa ſainte garde. Ecrit à Paris ce 17. May 1643. ſigné LOUIS, & plus bas GUENEGAUD.

DE PAR LE ROI.

Il eſt ordonné aux Religieux de St. Denis, tant anciens que nouveaux, de remettre preſentement entre les mains du Sieur de *Bernage*, Doyen de nos Aumôniers les Entrailles du feu Roi Mon Seigneur & Pere, qu'il leur a dépoſé depuis deux jours, que n'ayant que ce jourd'hui fait l'ouverture de ſon Teſtament, par lequel il deſire que ſes Entrailles ſoient portées, & demeurent en l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, & adjouter auſſi une entiere créance à tout ce qu'il leur ſera dit ou mandé de notre part par le Sieur de *Sanctot* Maître de nos Cerémonies, ou par le dit Sieur de *Sanctot* ſon frere Aide d'icelles, touchant les ordres qu'ils ont à ſuivre, & tout ce qui regarde le Convoy du feu Roi, leur ayant dit ce qui etoit de notre volonté & intention ſur ce ſujet. Fait à Paris le 18. May 1643., ſigne LOUIS, & plus bas GUENEGAUD, & Scellé du petit Sceau & Cachet de nos Armes.

Le Sieur de *Liverdy* Aumônier, porta le Chœur du Roi en l'Egliſe de St. Louis des Jeſuites de la ruë St. Antoine, en un Caroſſe du Roi attelé de ſix Chevaux, accompagné du Sieur *Boulieu* Exempt de ſix Gardes du Corps, ſix Valets de pieds ayant des flambeaux; ſix Jeſuites étoient dans le Caroſſe, avec le dit Sieur de *Liverdy*, qui le dépoſa en la dite Egliſe, à la porte de laquelle il fut reçu par tous les Jeſuites qui firent des prieres; & ayant cha-

chacun un flambeau blanc à la main, & mis ſur leur Autel à quelque tems, les Jeſuites firent prieres & ſervices ſolemnels trois jours durant avec pompe, & très haute magnificence, & Oraiſon funebre, ce que toutes les Paroiſſes, & Religieux de Paris firent auſſi pareillement, les uns après les autres; les Religieuſes auſſi pareillement les unes après les autres. Meſſieurs les Prelats & le Clergé commencerent, & firent trois jours conſecutifs ſervice aux Auguſtins; au dernier deſquels l'Oraiſon funebre fut prononcée par Monſieur *Grillet* Evêque d'Uzez. Le Corps des trente Crieurs en firent auſſi un très ſuperbe à St. Germain l'Auxerois, & Monſieur *Cohon* Evêque de Nimes, en fit l'Oraiſon funebre.

Le Corps du Roi demeura donc comme j'ai ci-devant dit à St. Germain en Laye, en ſon Lit de trépas ſix jours durant. Le Roi à preſent Regnant, & la Reine ſa Mere, en partirent le lendemain que le Roi mourut à onze heures du matin pour Paris, tous les Gens de Guerre s'étant aſſemblez, & tous les Officiers & Grands du Royaume y étans arrivez pour accompagner le Roi, il ſe meut difficultés pour les rangs, ſur leſquelles il fut réſolu, que les Princeſſes & Grands marcheroient ſans rangs & ſur celle que fit le Grand Prévôt de l'Hôtel de ne vouloir marcher que derriere le Caroſſe du Roi avec ſon bâton proche du Capitaine des Gardes du Corps, ce qui pouvoit donner lieu à plus forte raiſon au Capitaine des Cent-Suiſſes de prétendre à la même choſe, la Reine après le rapport que lui en fit Monſieur *Du Pleſſis* Secrétaire d'Etat, & avoir mandé le Sieur de *Sainctot* pour être informée de la coûtume en ces occaſions, elle ordonna que le Grand Prévôt iroit attendre le Roi au Louvre, ou bien qu'il ſe trouveroit à la tête de ſa Compagnie, au Roulle où les Cent-Suiſſes ſe devoient rendre auſſi, pour y prendre là ſon rang ordinaire. Les Cent-Suiſſes ayant coûtume de marcher immediatement avant le Caroſſe du Roi, & les Archers de la Prévôté devant; il ſera pourtant ici remarque que le Grand Prévôt, le Roi marchant en Céremonie, s'il ne veut être à la tête de ſa Compagnie, ſa place & ſon rang doit être devant le Roi, trois pas plus avant, & partant il pouvoit prendre ſon rang, devant les Chevaux du Caroſſe du Roi entre les Cent-Suiſſes, & le dit Caroſſe, n'y ayant effectivement que lui & le Porte-Manteau qui s'y puiſſent mettre. Le Capitaine des Cent-Suiſſes doit marcher à la tête de ſa Compagnie allant par la Ville.

Ce commandement lui fut donc fait par Monſieur *Du Pleſſis* de la part de la Reine.

Tous les ordres donnés pour la marche, le Roi partit dans le Caroſſe de la Reine avec Elle, Monſieur le Duc *d'Anjou*, Monſieur le Duc *d'Orleans*, Monſieur de *Braſſac*, & Monſieur de la *Flotte* s'y mirent.

Le Sieur de *Vennes* Lieutenant-Colonel du Regiment des Gardes Françoiſes étoit en la Garenne Saint Germain attendant le Roi, à la tête du Regiment qui étoit en Bataillon, où étoit auſſi le Regiment des Gardes Suiſſes, qui marchoient, ſçavoir les François à la droite, & les Suiſſes à la gauche; la Compagnie des Mouſquetaires ſuivoit, Monſieur de *Treville* à la tête, puis les deux cens chevaux-Legers de la Garde, Monſieur le Duc de *Schomberg* à la tête; puis tous les Grands du Royaume; après cela étoit le Caroſſe du Roi, environné de tous les Valets de pied; derriere le Caroſſe étoit à Cheval le Sieur Comte de *Charoſt*, Capitaine des Gardes du Corps, à la droite le Sieur le Duc de *St. Simon* Premier Ecuyer; à la gauche les Lieutenans, Exempts, Officiers, & Ecuyers de quartier derriere les Gardes du Corps.

Aux ailes du dit Caroſſe etoient en Bataille, les Regimens François & Suiſſes, les uns à la droite, & les autres à la gauche, & enſuite des dits Gardes du Corps, marchoit la Compagnie des deux cens Gens-d'armes du Roi, les Sieurs de *Saligny*, d'*Ornont*, & *Beaupuy* à leur tête, & derriere deux autres Bataillons des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ainſi que devant, & pluſieurs Caroſſes de Princeſſes, Filles de la Reine, & autres Dames ſuivoient: le tout marcha en cet ordre, juſqu'au Roulle, auquel lieu les Archers du Grand Prévôt prirent leur rang, & après marchoient les Cent-Suiſſes, tambours battants, & proche le Caroſſe.

Depuis la Porte Saint Honoré juſqu'au Louvre il y avoit deux Gardes Françoiſes & Suiſſes. A l'entrée de Paris, le Corps de Ville preſenté par le Duc de *Montbazon* Gouverneur, fit courte harangue prononcée par le Prévôt des Marchands. Le Sieur *Boulanger* Préſident aux Enquêtes, préſenta les Clefs de la Ville au Roi & à la Reine, avec proteſtation de fidelite à Leurs Majeſtez. La Reine reçut leurs proteſtations, avec temoignage d'affection & de bonne volonté; de là elle s'en alla droit au Louvre; elle fût en ſon Cabinet ſe repoſer. A quelque tems delà elle s'en alla à la Gallerie, où etoit le Parlement qu'elle reçut, & les autres Compagnies Souveraines, qui vinrent toutes ſaluer Leurs Majeſtez, & faire leurs proteſtations de fidelité & d'obeiſſance. Monſieur *Molé* Premier Preſident de la Cour, ſuivant ce qui avoit été reſolu dans la Compagnie le matin, après ſa harangue faite, ſupplia la Reine de vouloir que le Roi vint au Parlement, tenir ſon Lit de Juſtice, & y prendre la place de ſes Ancêtres, & qu'ils avoient des affaires importantes au bien de l'Etat à repréſenter, qui ne ſe pouvoient traiter qu'en ce lieu. La Reine ayant agréé cette ſupplication, réſolut d'y aller, & leur dit que ce ſeroit pour le Lundi dix-neuvieme enſuivant à neuf heures du matin.

La Cérémonie (*) du Lit de Juſtice achevée le Sieur de *Sainctot* retourna à Saint Germain en Laye, par commandement de la Reine, avec ordre de faire le Convoy du Corps du Roi à Saint Denis pour le 19. May.

Monſieur de *Souvray* qui reçut ordonnance du Roi pour envoyer aux Gens de Guerre, même pour leur ordonner en cette occaſion, donna dès ce jour-là ordre à tout, & en chargea les Sieurs de *Sainctot* qui y étoient, ſuivant ce qui avoit été reſolu.

DE PAR LE ROI.

Il eſt ordonné à toutes les Compagnies d'Ordonnances des Gens de Guerre de la Maiſon du Roi, & autres, qui ont été commandés pour accompagner le Corps du feu Roi, de Saint Germain à Saint Denis, de recevoir de Monſieur de *Souvray* Premier Gentilhomme de la Chambre de Sa Majeſté pour Chef du dit Convoy, les ordres de ce qu'ils auroient à faire à la dite conduite, attendu qu'il a été nommé & choiſi par Sa Majeſté pour Chef du dit Convoy, & avec pouvoir de donner tous ordres abſolus, en l'abſence de Monſieur le Prince de *Condé*, Grand Maître de France, pour toutes les choſes qui appartiendront à la conduite du dit Corps. Fait à Paris le 19. May, 1643. Signé LOUIS, & plus bas de GUENEGAUD, & cacheté des armes de Sa Majeſté.

Le 9. May ſur les quatre heures après midi les Compagnies des Regimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, reſtez en ce lieu à la garde du Roi, prirent les armes & le mirent en haye, en la Cour du

(*) Elle eſt rapportée ci-devant pag. 321.

du Château. Un Chariot attelé de ſix Chevaux Caparaçonnez & couverts de houſſes de Satin blanc, les Cochers & Poſtillons vêtus de deuil avec Caſaques de Velours noir, arriva dans la Cour à la porte de la Sale des Gardes ; à la dite heure les Compagnies des Chevaux-Legers, Gens-d'armes, Mouſquetaires, avec leurs Chefs, s'y rendirent auſſi pour accompagner le Corps qu'ils attendirent ſur la Plouſe, ou Avant-Cour du Château ; les Archers de la Porte ; les Cent-Suiſſes, & Archers du grand Prévôt vouloient accompagner le Corps, & parce que l'Infanterie n'avoit point d'ordre de le faire, & qu'il n'y devoit avoir que de la Cavalerie, quoi qu'ils inſiſtaſſent de ne vouloir point quitter le Corps, il fut avisé & reſolu par Monſieur de *Souvray* Chef du Convoy, & le Sieur de *Samctot* Maître des Cérémonies qui doit pourvoir aux conteſtations qui arrivent, que les Archers du Grand Prévôt, & les Cent-Suiſſes, iroient attendre le Corps à demi quart de lieue de Saint Denis, où devoient être tous les Officiers Commenceaux de la Maiſon, & que là chacun prendroit ſon rang ; & pour les Archers de la Porte qu'ils iroient à Saint Denis garder la premiere Porte de l'Egliſe & Abbaye ; cela fait, & chacun étant arrivé, le dit Sieur de *Souvray* vint en la Chambre du Roi, où étoient les Ducs de *Saint Simon* & de *Schomberg* ; les Sieurs de *Lamoeur*, de *Monteſpan*, de la *Chaſtre*, le Comte de *Charoſt*, & quelque Nobleſſe. Monſieur l'Evêque de *Meaux* qui étoit en une Chambre, proche celle du Roi, revêtu de ſes habits Pontificaux, accompagné du Sieur de *Bernage*, de *Laverdy*, *Hyacinthe de la Seville*, *Dufour*, & *Marcot* Aumôniers, avec leurs Rochets attendans l'heure du Convoy, en étant avertis, vinrent auſſi en la dite Chambre du Roi, où étoit l'Evêque de St. Brieux, aux prieres. Après que les Vêpres des morts furent chantées par la Muſique de la Chapelle, le Corps fut enlevé par huit Gardes Ecoſſoiſes & porté dans le Chariot qui l'attendoit à la dite porte de la Sale des Gardes, le Poële tenu des quatre coins, par les quatre plus anciens Aumôniers du Roi, pour éviter aux conteſtations qui euſſent pû arriver, ſi on eût laiſſé cet honneur aux Ducs, Pairs, & Seigneurs, qui étoient là pour lors, & auſſi que tout ſe faiſoit ſans Cérémonie reglée.

Le Corps étant mis dans le Chariot, il fut recouvert d'un grand Poele de Velours noir, croiſé de Satin blanc, orné de ſeize écuſſons aux armes de France & de Navarre. La Muſique de la Chapelle chanta un *Libera*, & un *De profundis*, en Muſique, puis le Corps partit en cet ordre.

Les Cent-cinquante Mouſquetaires à cheval, Monſieur de *Treville* à la tête, marchoient ſans battre la Caiſſe.

Les deux-cent Chevaux-Legers enſuite ſans ſonner Trompettes ; la petite Ecurie. Vingt-quatre Pages. Deux-cens Gentilshommes à Cheval. Les Officiers de la Chambre qui alloient deux à deux. Après eux ſuivoit un Caroſſe dans lequel étoient les Aumôniers du Roi revêtus de leurs Rochets ; un autre Caroſſe du Roi dans lequel étoit le Sieur de *Souvray* Chef de Convoy, l'Evêque de *Meaux* en habit Pontifical ; le Pere Confeſſeur, & les Sieurs de *Lamoeurt*, de *Montemart*, de *Monteſpan*, & de la *Chaſtre*. Après iceux Caroſſes, les Trompettes de la Chambre ſans ſonner, ſix Hérauts d'armes, les Maîtres, & Aides des Cérémonies ; le Chariot du Roi environné de vingt-quatre Valets de pied, & près du Corps ſix Gardes Ecoſſoiſes à cheval, ayant leurs Pertuiſannes, la pointe en bas ; derriere le Corps le Comte de *Charoſt*, le Duc de *Saint Simon*, les Officiers des Gardes, les Ecuyers de Quartier, les Gardes du Corps, les deux-cens Gens-d'armes. La Paroiſſe de Saint Germain à la ſortie vint chanter un *Libera* & un *De profundis*, & accompagna le Corps, juſques au bout du Territoire de Saint Germain.

Le Convoy paſſa par Nanterre, Neuilly, Clichy, delà à Saint Denis. Le Cure de la Paroiſſe de chacun Village, par où le Corps paſſoit, venoit chanter un *Libera* & *De profundis*, & jettoit de l'eau benite, pendant quoi on faiſoit halte, & pour le droit du Curé ſe donnoit à chacun d'eux, vingt livres. A un quart de lieue de Saint Denis, on alluma quatre-cens flambeaux, portez par les Cent-Suiſſes, les Archers du Grand Prévôt, & les Officiers de la Maiſon. Le Sieur de *Samctot* Aide des Cérémonies, ayant averti le Clergé de Saint Denis & la Ville de venir au-devant du Corps, juſques au hors de la Porte, le Clergé y vint en chape noire, chacun ayant un Cierge blanc en la main, fit les Encenſemens, chanta un *De profundis*, & *Libera*, puis s'en retourna à la porte de ſon Egliſe ; attendre le Corps, pour l'y recevoir de Monſieur l'Evêque de *Meaux*. Il étoit nuit, mais les rues de St. Denis étoient éclairées de Torches, qui avoient été ordonnées ; pluſieurs Compagnies du Regiment des Gardes Suiſſes faiſoient haye des deux côtes des rues, étans ſous les armes ſans battre la Caiſſe. Le Corps du Roi entra après que les Mouſquetaires à cheval, & les Chevaux-Legers furent paſſez, qui demeurerent en haye dans la grande Place, bordans la grande Porte de l'Egliſe ; les Archers du Grand Prévôt marcherent, puis les Cent-Suiſſes ; après eux, les Officiers des Offices de la Maiſon du Roi, ayans tous en main un flambeau de cire blanche allumé ; puis la Nobleſſe, & principaux Officiers de la Maiſon à pied precedés de l'Aide des Cérémonies, & le Maître des Cérémonies proche du Corps, & encore plus près du Corps étoit Monſieur de *Souvray* comme Chef du Convoy, & Monſieur l'Evêque de *Meaux* Premier Aumônier proche de lui.

Arrivé que fut le Corps du Roi à la porte de l'Egliſe, les Religieux qui l'y attendoient l'y reçurent du dit Evêque de *Meaux*, lequel s'adreſſant au Sieur de *Bragelonne*, Sous-Prieur des anciens Religieux, qui faiſoit l'Office, lui dit, *C'eſt le Corps du Roi* Louis XIII. *en ce Cercueil, que je vous remets ès mains pour être inhumé en cette Egliſe, & mis dans le Caveau, où ſont les Bourbons.* Le dit Sieur de *Bragelonne* lui demanda s'il aſſuroit que ce fût le Corps de *Louis XIII.*, ce que Monſieur de *Meaux* ayant certifié ; ſur cette aſſurance il le reçut, & fut porté par huit Gardes Ecoſſoiſes, au milieu du Chœur, & poſé ſur deux Traiteaux, qui étoient ſur un haut Dais, relevé de deux marches, de quinze pieds de longueur, ſur douze de large. Le dit Cercueil fut recouvert d'un Poële de Velours noir croiſé de toile d'argent, & un autre Poele par deſſus, de drap d'or, bordé d'hermines.

Monſieur de *Meaux* à l'inſtant qu'il eut remis le Corps entre les mains des Religieux ſe retira, n'ayant plus de juriſdiction en ce lieu, & s'alla devêtir ; les Gardes du Corps néanmoins, ne quitterent point le Corps du Roi, & demeurerent, près d'icelui jour & nuit juſques au grand Service qu'il fut inhumé.

Il arriva à cette Entrée d'Egliſe conteſtations entre les dits Gardes & les Religieux & les Valets de pied du Roi, pour le Poele : les Valets de pied s'en étant ſaiſis & les autres le prétendant, le Sieur *Ceton* Lieutenant des Gardes ſuſdites, les ſoutenant contre Meſſieurs les premiers, qui étoient pour les Valets de pied, nonobſtant auſſi la proteſtation des Religieux, il fut mis en dépôt entre les mains du Sieur de *Samctot*, & depuis étant jugé d'appartenir aux Gardes, le Sieur *Ceton* ne laiſſa de donner dix Piſtoles aux Valets de pied.

Auſſi-tôt que chacun fut entré en l'Egliſe, & les places priſes ſelon ſon rang, on commença Vêpres

pres des morts, qui finirent à onze heures de la nuit. Après que les prieres furent finies chacun ſe retira dans la Ville, où les Marêchaux des Logis du Roi avoient marqué des maiſons pour toute la Cour, & Officiers Commenceaux, leſquels Marêchaux des Logis prirent les draps de Velours, des Portes de l'Egliſe, & Maiſon Abbatiale, & premiere porte de la Place vers l'Egliſe; les Archers du Grand Prevôt prirent ceux de deſſus la porte de l'Egliſe; les Suiſſes ceux de la porte du Chœur, & de deſſus le Jubé.

Le Sieur de *Souvray* ayant reſolu que le lendemain à huit heures du matin on diroit un Service, où aſſiſteroient les Domeſtiques; le Sieur de *Saincôt* en donna l'ordre, & étant demeuré dans l'Egliſe la nuit du Convoy avec ſon frere l'Ayde des Cérémonies; ils reſolurent enſemble de faire porter le Corps de la Reine, Mere du Roi dans le Caveau, qui étoit pour lors dans une Chapelle derriere le Chœur en haut, & parce qu'il pouvoit être deux heures après minuit, ils envoyerent reveiller ſix Religieux pour y aſſiſter & faire les prieres; prirent huit Gardes du Corps qui etoient dans le Chœur. Ils firent tranſporter le dit Corps dans le Caveau, & le mettre proche du Roi *Henri IV.* une eſpace pourtant entre eux deux qu'on y laiſſa, pour y placer celui du Roi dernierement mort ainſi qu'il l'avoit ordonné d'être mis entre le feu Roi ſon Pere, & la feuë Reine ſa Mere. Ce qui fut ſans Cérémonie.

Les Capitaines des Gardes & Maîtres des Cérémonies eurent cinq-cens Ecus pour les dedommager des Draps, & Velours qui étoient en la Tenture de la Chapelle de la Reine Mere, d'autant qu'ils ne voulurent des dites Tentures.

Le lendemain 20. May, à l'heure reſolue, fut commencée la grande Meſſe de *Requiem* pour le feu Roi par les Religieux, & ce fut le Sous-Prieur des anciens qui officia à ce Service. Tous les Officiers de la Maiſon du Roi & quelques Seigneurs qui s'étoient trouvés au Convoy, y aſſiſterent; vingt-deux tant Evêques qu'Archevêques y vinrent auſſi de Paris; quoique cette Meſſe ſe célebrât ſans Cérémonie, néanmoins quatre Hérauts d'Armes ſe mirent aux quatre coins du Corps. L'Evêque de *Meaux*, Premier Aumônier voulut une Chaiſe à dos proche du dit Corps, & un banc pour les Aumôniers qui ſe mirent à la main droite à côté, quoique ce ne ſoit point la pratique. Cela fut ainſi fait; mais ils demeurerent à genoux pendant tout le Service. Les Gardes de la Manche étoient aux deux côtés du Cercueil. Le Capitaine des Gardes, & le Sieur Comte de *Charoſt* derriere. Les Ducs de *Saint Simon* & de *Schomberg*, les Sieurs de *Luancourt*, de *Mortemart*, de *la Chaſtre*, & de *Montespan* ſur des bancs derriere, & beaucoup de Nobleſſe & Officiers, aux baſſes chaiſes, & ſur des bancs aux deux côtés de l'Autel. Monſieur de *Souvray* ſe mit aux hautes Chaiſes, à la premiere, devers l'Autel à main droite comme Chef du Convoy. Le Comte de *Brienne* ſe mit auprès de lui, enſuite le Marquis de *la Chaſtre* Colonel Général des Suiſſes; les Archevêques, & Evêques ſe mirent aux hautes Chaiſes de l'autre côté à main gauche. Devant le Corps il y avoit le banc des Maîtres des Cérémonies.

Tout cet ordre ſe fit ſans ſéance, ni rang, chacun ſe plaça à peu près comme ſi le Roi étoit à l'Egliſe vivant; à la reſerve de Monſieur de *Souvré*, auquel appartenoit une premiere place comme Chef du Convoy.

Le Service achevé, & le *Libera* & *De profundis* chantés auprès du Corps, les Archevêques, & Evêques vinrent jetter de l'eau benite, tous vêtus de leurs Camails & Rochets; tous ceux qui en voulurent jetter, il leur fut permis, ce fut ſans rang.

A l'iſſue de la Meſſe les tables de la Maiſon du Roi furent ſervies, où toutes les perſonnes de condition, & de la Cour furent conviées. Après le dîner il ſe fit une aumône générele diſtribuée en préſence d'un des Aumôniers du Roi, qui le montra à ſix mil livres.

Tenture de l'Egliſe, à la reception du Corps.

L'Egliſe de Saint Denis avoit été tendue quelques jours auparavant ce Convoy, par les Tapiſſiers du Roi. Elle fut de drap noir, de neuf aulnes de haut, avec deux lez de Velours chargez d'Ecuſſons de France. Les Portes de la Ville, & de l'Egliſe même, & la Nef ne le furent pas, mais ſeulement la face du Jubé; au pourtour des voutes il y avoit deux-mil cierges blancs allumés, la nuit du Convoy, & le lendemain durant le ſervice qui ſe fit pour les Domeſtiques. Le grand Autel étoit paré des ornemens du feu Roi *Henri IV.* Les Religieux fournirent l'argenterie neceſſaire, & pour la Crédence qui ne fut qu'une Croix & Chandelier d'Ebéne par modeſtie ou autrement, & ſur le corps furent mis quatre oreillers, deux Couronnes du Treſor, le Sceptre, & la main de Juſtice, & aux pieds le Manteau Royal, enſuite de cela chacun retourna à Paris; le Sieur de *Saincôt* vint rendre compte à la Reine de tout ce qui s'étoit fait, reçut enſuite ordre de travailler pour les Memoires du Grand Service avec Meſſieurs de *Rhodes* Grand Maître des Cérémonies qui en avoit eu le Commandement de Sa Majeſté, en pareille Pompe, qu'au feu Roi *Henri IV.*, Monſieur *Du Pleſſis* Secrétaire d'Etat le chargea encore de dreſſer tous les Mémoires touchant les rangs & ſéances & autres particularités de cette Cérémonie, mêmes de toutes les dépenſes qu'il convenoit de faire, de les lui fournir au plutôt pour en informer la Reine.

Monſieur de *Souvray* reçut ordre de la bouche de la Reine de faire habiller de dueil toute la Maiſon du Roi & la ſienne, ainſi que tout avoit été fait à la mort d' *Henri IV.*, Surquoi les Sieurs de *Saincôt* étant mandez par ordre du Roi, & de Monſieur de *Souvray* auſſi pour les dépenſes qu'il convenoit faire, tant pour le dueil, que pour la grande Cérémonie, de laquelle tout ce qui ſe fait doit être certifié par les Maîtres des Cérémonies & ſuivant cela ordonné par Meſſieurs de l'Argenterie être fourni & livré; le Sieur de *la Garde* Intendant de l'Argenterie, étant choiſi par le dit Sieur de *Souvray*, y travailla en gros avec Monſieur *Du Pleſſis* Secrétaire d'Etat, pour avoir les Ordonnances de la Recepte de cette dépenſe.

Voici ce qui fut habillé.

Extrait, & Etat du Dueil du feu Roi Louis XIII. *fourni par Meſſieurs de l'Argenterie.*

AUx Princes du Sang, chacun onze aulnes de drap de Hollande.

A Monſieur le Grand Aumônier. *Idem.*

Au Premier Aumônier, Mr. de l'*Oratoire*, & Mr. de *la Chapelle* chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

Aux huit Aumôniers Servans, chacun neuf aulnes de Serge de Florence.

Aux ſept Aumôniers Servans de Quartier. *Idem.*

Aux Chapelains Ordinaires Servans, chacun ſept aulnes Serge Limeſtre.

Aux Clercs de la Chapelle. *Idem.*

A la Muſique de la Chapelle, aux Pages d'icelle, & Sommiers de la Chapelle. *Idem.*

A Monſieur le Grand Maître de France, Monſieur le *Prince*, onze aulnes de drap de Hollande.

A Monſieur le Grand Chambellan. *Idem.*

A Meſſieurs les Premiers Gentilshommes de la Chambre chacun ſept aulnes de drap de Hollande, & des Robes de même. ••

Les Sieurs de *Sauvray*, de *Liancourt*, de *Mortemart*, & de *Crequy*. *Idem.*

Aux Meſſieurs de la Garde-Robe. *Idem*, pour les habits ſeulement. Savoir à Meſſieurs de *Mortemart* & de *Roquelaure*.

Aux Grand-Maître, Maître, & Aide des Cérémonies, le Sieur de *Rhodes*, & *Samctot* freres, chacun ſept aulnes de drap de Hollande; outre chacun ſept aulnes de même Etoffe pour leurs Robes, & chacun quatre habits de ſuite, à raiſon de ſept aulnes drap de Sceaux, pour chaque habit de leur dite ſuite, pour les proclamations.

Au Sieur *Giraut* Secrétaire des dits Sieurs, cinq aulnes.

A tous les Ambaſſadeurs chacun ſept aulnes de drap de Hollande, qui leur furent envoyées par un Héraut que le Sieur de *Samctot* envoya.

Aux Reſidens chacun cinq aulnes qui leur furent envoyées par un Commis de l'Argenterie.

Au Premier Maître d'Hôtel, ſept aulnes de drap de Hollande.

Au Maître d'Hôtel Ordinaire cinq aulnes drap de Hollande.

Aux douze Maîtres d'Hôtel Servans, ſept aulnes chacun de Serge de Florence.

Aux ſeize Maîtres d'Hôtel Servans à la Cérémonie, chacun une Robe de Serge de Florence, qui leur fut donnée par le Tailleur du Roi.

Au premier Pannetier, Echanſon, Ecuyer trenchant, le Duc de *Briſſac*, le Sieur de *Samere*, & le Sieur de *Beaumont*, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

Aux trente-ſix Gentilshommes Servans, chacun ſept aulnes Serge de Florence.

Monſieur le Duc de *Saint Simon* Premier Ecuyer, les Ecuyers de la petite Ecurie des Quartiers . . . . . .

Secretaires d'Etat.

A Monſieur de *Lomenie* Comte de *Brienne*, *Phelippeaux*, *Du Pleſſis Genegaud*, & *le Tellier*, chacun ſept aulnes de drap de Hollande & Sublet.

A chacun de leurs deux Commis ſept aulnes de Florence.

Aux quatre Commis de Monſieur *Du Pleſſis*, deux comme Secrétaire d'Etat, & deux comme ayant le département de la Maiſon. *Idem.*

Secretaires de la Chambre.

A Monſieur de *Brienne*, *Philippeaux*, *Sublet*, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

A trois Secrétaires du Cabinet, les Sieurs *Lucas*, *Damon*, & *Fromont*, chacun cinq aulnes de drap de Hollande.

Au premier Valet de Chambre, de la Garde-Robe, chacun cinq aulnes de Hollande.

Aux Valets de Chambre de la Garde-Robe, Huiſſiers d'Antichambre, de Chambre, & de Cabinet. Garçons de Chambre, & de Cabinet, chacun ſept aulnes de drap de Sceaux, & tous les autres Officiers de la Chambre. *Idem.*

Aux Portes-Manteaux, & Tailleurs, & Barbiers. *Idem.*

Premier Medecin.

A Meſſieurs *Bouvart* & *Cauſmat* en ſurvivance, chacun neuf aulnes Serge de Florence.

Aux Medecins Ordinaires, *Idem.*

Aux Medecins des Quartiers, Chirurgiens premiers, Ordinaires chacun ſept aulnes de Florence.

Chirurgiens de Quartiers, chacun ſept aulnes de drap de Sceaux.

Aux Apoticaires chacun ſept aulnes de Florence.

Aux Aides, ſept aulnes de Limeſtre.

Aux Diſtilateurs, Renoueurs, Operateurs, Oculiſtes. *Idem.*

Controlleurs Generaux.

Les Sieurs *Coquet*, & *Parfait*, cinq aulnes chacun de drap de Hollande.

Clercs d'Office, chacun ſept aulnes de drap de Sceaux.

Tous les Officiers de la bouche, Gobelet, & dépendance d'icelles Offices du Commun, & ſuite d'iceux, chacun ſept aulnes & demi Serge de Florence.

Tous les Officiers des Offices du Commun, & ſuite d'iceux, chacun ſept aulnes & demi Serge Limeſtre.

Pourvoyeurs, chacun ſept aulnes Serge de Florence.

Capitaine de Charoy, Maître d'Hôtel des Offices où les Officiers mangent, chacun ſept aulnes de drap de Sceaux.

Grand Marechal des Logis.

Le Sieur de *Fourille*, ſept aulnes de drap de Hollande.

Maréchaux des Logis, chacun ſept aulnes drap de Sceaux.

Aux Fourriers du Corps, chacun ſept aulnes drap de Sceaux.

Aux Fourriers Ordinaires, chacun ſept aulnes de Limeſtre.

Capitaine de la Porte.

Le Sieur de *Beautru* Comte de *Nogent*, ſept aulnes de drap de Hollande.

Lieutenant de la Porte, chacun ſept aulnes Serge de Florence.

Portiers, chacun ſept aulnes de Romarantin.

Muſique de la Chambre, chacun ſept aulnes drap de Sceaux.

Messieurs de la Librairie.

Le Sieur *Bignon*, ſept aulnes de drap de Hollande.

Garde de Librairie, ſept aulnes Serge de Florence.

Orlogeurs, Peintres, Artilliers, Cordonniers, chacun ſept aulnes drap de Sceaux.

Intendant des Meubles, Gardes meubles. *Idem.*

Monſieur *Du Pleſſis* Secrétaire d'Etat de la Maiſon, ſept aulnes de drap de Hollande.

A deux Commis, en cette qualité chacun ſept aulnes drap de Sceaux.

Tréſoriers Généraux de la Maiſon, les Sieurs de *Beaumont*, & *Lamy*, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

A chaque Commis ſept aulnes de drap de Sceaux.

Aux

Aux Maîtres de la Chambre aux deniers, les Sieurs *Heſſelin*, & *Viſcerin*, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

A leurs Commis, chacun ſept aulnes de drap de Sceaux.

Aux Intendants, Controlleurs, Tréſoriers de l'Argenterie & Menus, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

A chacun un Commis, ſept aulnes drap de Sceaux.

A Monſieur le Duc de *la Valette* Chambellan ordinaire, ſept aulnes de drap de Hollande.

Aux vingt-quatre Violons, chacun ſix aulnes Serge Limeſtre.

A Monſieur le Sur-Intendant des Finances, à Monſieur l'Intendant Secrétaire du Conſeil, Finances, & Epargne, chacun ſept aulnes drap de Hollande.

Aux Tréſoriers de l'Epargne. *Idem.*

A leur premier Commis. *Idem.*

Aux Treſoriers des parties Caſuelles. *Idem.*

A douze Conſeillers d'Etat, chacun ſept aulnes drap de Hollande.

A vingt-quatre Maîtres des Requêtes, & Greffier, chacun neuf aulnes Serge de Florence.

Aux Grands Audienciers, Gardes-Robes, Controlleurs de la Chancellerie, & autres Officiers de pareille nature, chacun huit aulnes Serge de Florence.

Aux Secrétaires du Roi, ſept aulnes Serge Limeſtre.

Aux Huiſſiers du Conſeil. *Idem.*

A Monſieur le Premier Préſident du Parlement de Paris, Mr. *Molé*, ſept aulnes de drap de Hollande.

A Meſſieurs les Avocats Généraux, & Procureur Général du dit Parlement, ſept aulnes de drap de Hollande.

Au premier Huiſſier de la dite Cour, ſept aulnes Serge Limeſtre.

A Seize Huiſſiers de la dite Cour, ſept aulnes Serge Limeſtre.

Aux quatre plus anciens ſubſtituts des Gens du Roi, chacun ſept aulnes Serge de Florence.

A Monſieur le Premier Préſident des Comptes, & tous les Préſidents, & Procureur Général, & Avocat général, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

A Meſſieurs les Maîtres des Comptes, chacun neuf aulnes Serge de Florence.

Aux Auditeurs, Correcteurs, Greffiers, Commis aux Greffes, Controlleurs, Receveurs des reſtes, & Amandes, & autres de pareille nature, chacun huit aulnes Serge de Florence.

Aux Huiſſiers des Comptes & petits Officiers de pareille ſorte, ſix aulnes Serge Limeſtre.

Cour des Aydes.

A Monſieur la Premier Préſident, ſept aulnes de drap de Hollande.

Aux Preſidens, chacun neuf aulnes Serge de Florence.

Aux Conſeillers & Greffiers, chacun huit aulnes Serge de Florence.

Aux Gens du Roi, chacun neuf aulnes Serge de Florence.

Aux quatre Subſtituts, huit aulnes Serge Limeſtre.

Aux Huiſſiers ſept aulnes.

Chatelet.

Au Prévôt de Paris, à Meſſieurs les Lieutenants Civils, Particuliers, Criminels, & Procureur du Roi, chacun ſept aulnes Serge de Florence.

Cour des Monoyes.

Toute la Cour des Monoyes, & les Officiers, chacun huit aulnes Serge Limeſtre.

Tréſoriers de France, chacun huit aulnes Serge de Florence.

Hôtel de Ville, Prévôt des Marchands, Conſeillers de Ville, Quartiers, chacun huit aulnes Serge Limeſtre.

Maiſon de la Reine conformement aux Officiers de la Maiſon du Roi.

Pour les Dames.

Aux Princeſſes du Sang, chacune	400. liv.
Aux Dames d'honneur.	*Idem.*
Aux Filles de la Reine, chacune	300. liv.
Aux Femmes de Chambre, chacune	200. liv.

Les Gardes de la Reine, les habits & Caſaques.

Les Mouſquetaires du Roi. *Idem.*

Aux Officiers, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

Aux Officiers des Compagnies d'Ordonnances de la Garde du Roi & de la Reine, chacun ſept aulnes de drap de Hollande.

A tous les pauvres garçons des Offices des Maiſons du Roi & de la Reine, chacuo cinq aulnes Serge de Saint Lau.

Outre ce toutes les Robes pour la grande Cérémonie, que l'Argenterie a fournies.

A tous les Officiers du Regiment des Gardes chacun cinq aulnes drap de Hollande.

A l'Etat Major. *Idem.* Excepté les Tambours Majors, à qui on a donné cinq aulnes de drap de Sceaux.

Aux Commiſſaires du dit Regiment, cinq aulnes de drap de Hollande.

Ce qui a été habillé par l'Ecurie.

Tout les Officiers dépendans de la dite Ecurie, les Gardes du Corps du Roi, & Officiers.

La Compagnie du Grand Prévôt.

Les Cent-Suiſſes.

Les Hérauts, Trompettes, Tambours, Hautbois, & à tous les Officiers, ſuivant l'Etat de l'Argenterie, Ecurie, & Menus; auſſi pour les autres depenſes dépendantes des dites Argenteries, Menus & Ecuries.

(§. II.)

Relation de la maladie, de la mort & de l'Enterrement du Roi Louis XIV.

Le Roi étant tombé malade le 10. Août, ſa maladie augmenta de maniere que le 23. il demande à recevoir le Sacremens qui lui furent adminiſtrez par le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France. Dès le même jour & les trois jours ſuivans il donna pluſieurs ordres, témoignant une fermeté & une reſignation à la volonté de Dieu au delà de toute expreſſion. Le 29. le 30, & le 31. ſe ſont paſſez dans l'agonie, ayant cependant toujours conſervé ſa connoiſſance, qu'il ne perdit que la nuit du 31. au 1. Septembre, auquel jour il mourut à huit heures du matin.

Il fut vû à viſage découvert pendant tout le reſte du jour, ayant dans ſa Chambre des Prêtres qui

pſalmodioient continuellement. Le lendemain, ſon corps fut ouvert en preſence du Duc d'*Elbeuf*, & & du Maréchal de *Monteſquiou*, nommez à cet effet par le Roi, & ſuivant la coûtume on appella auſſi à cette ouverture deux Medecins de la Faculté de Paris, & deux Chirurgiens de la Communauté de Saint Coſme, outre le premier Medecin & tous les autres Medecins & Chirurgiens du Roi.

Son Cercueil fut mis dans la Chambre du grand Appartement meublée des meubles les plus précieux. Il y a été pendant huit jours, gardé par ſes principaux Officiers; le Grand Aumônier, des Evêques & des Religieux pſalmodiant jour & nuit.

Le 3. ſes entrailles furent portées à Notre-Dame de Paris par l'Abbé de *Froulay*, Aumônier du Roi, accompagné du Sieur des *Granges* Maître des Cérémonies. Le Caroſſe étoit ſuivi d'un Exempt & ſix Gardes portans des flambeaux.

Le 5. le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes & la Cour des Monnoyes, vinrent faire leurs complimens au nouveau Roi.

Le 6. le Cœur du Roi défunt fut porté au Couvent des Jeſuites de la Maiſon Profeſſe à Paris, par le Cardinal de *Rohan*, accompagné du Comte de *Charolois*, & dans le même Caroſſe étoient le Duc de *Sully*, le Duc de *Treſmes* Premier Gentilhomme de la Chambre, le Marquis de *Maillebois* Maître de la Garde-Robe, & le Sieur de *Jaucourt* Gouverneur de Monſieur le Comte de *Charolois*. Un Aumônier du Roi, nouvellement en charge, peu inſtruit de ſes droits, crut devoir entrer dans ce Caroſſe, & fit ſur cela des inſtances vives auprès de Monſieur le Duc d'*Orleans* dans le tems qu'on étoit prêt à partir. Son Alteſſe Royale eut la bonté d'ordonner qu'il ſeroit mis ſans conſequence lui ſeptiéme dans ce Caroſſe, quoiqu'il n'y eût que ſix places. Les autres Aumôniers occuperent avec le Confeſſeur du Roi, & quelques Jeſuites le ſecond Caroſſe du Corps. Cet incident dura moins d'une demi heure, enſorte que rien ne fut dérangé, & on marcha en cet ordre à Paris. Vingt Pages du Roi portant des Flambeaux; le ſecond Caroſſe; le premier Caroſſe où étoit le Cœur, trente Gardes du Roi. On trouva à la Porte de la Conference vingt Valets de pied & trente Suiſſes de la Garde. Le Cœur arrivé au Couvent des Jeſuites, le Cardinal le preſenta au Recteur par un diſcours touchant & des plus éloquens.

Le 9. au ſoir le Corps fut porté à Saint Denis. Après que les Vêpres des Morts eurent été dites par la Muſique du Roi, il fut levé par le Cardinal de *Rohan*, en preſence de Monſieur le *Duc* Grand Maître de France, & porté par les Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe ſur le Chariot d'Armes couvert d'un Poele de Velours noir, croiſé de Moire d'argent, puis on marcha en cet ordre,

Le Capitaine des Guides de la Maiſon du Roi, quelques Caroſſes des principaux Officiers, celui des Ecuyers de Monſieur le *Duc*, celui du Maître des Cérémonies, celui du Grand-Maître des Cérémonies, les Mouſquetaires Noirs, les Mouſquetaires Gris, les Chevaux-Legers de la Garde, les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe, un Caroſſe du Roi où étoient des Aumôniers de Sa Majeſté, le Pere le *Tellier* ſon Confeſſeur, & le Curé de Verſailles. Un autre Caroſſe occupé par Monſieur le *Duc*, le Cardinal de *Rohan*, le Duc de Treſmes Premier Gentilhomme de la Chambre en ſervice, le Duc de la *Tremouille* & le Duc de *Mortemart* auſſi Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Duc de la *Rochefoucault* Grand Maître de la Garde-Robe, & le Chevalier de *Dampierre* Premier Ecuyer de Monſieur le Duc. Les Trompettes de la Chambre, les Hérauts d'Armes, le Grand-Maître, le Maître, l'Ayde des Cérémonies, le Chariot, & quatre Aumôniers à cheval portant les coins du Poële, le Prince *Charles de Lorraine* Grand Ecuyer de France, le Duc de *Villeroy* Capitaine des Gardes du Corps à Cheval, les Gardes du Roi & les Gendarmes. La marche étoit fermée par le Caroſſe de Monſieur le *Duc* & ceux du Cardinal de *Rohan*, & des Ducs de la *Tremouille*, de la Rochefoucault, de *Mortemart* & de *Treſmes*.

Le Convoy arrivant à une demi lieue de Saint Denis, y fut joint par un grand nombre d'Officiers des ſept Offices à pied. Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, & les Cent-Suiſſes de la Garde. A quelque diſtance delà on trouva les Religieux de Saint Denis qui précederent proceſſionnellement le Chariot juſqu'à la porte de l'Egliſe de l'Abbaye, où le Cardinal de *Rohan* le preſenta au Prieur par un diſcours non moins touchant & éloquent que l'autre. Le lendemain il fut fait un ſervice par les Religieux, auquel aſſiſterent tous ceux qui avoient été au Convoy.

Vers le milieu d'Octobre l'Hôtel de Ville de Paris fit faire un Service pour le feu Roi, & l'on remarqua dans cette Cérémonie que chacun de ſes Membres qui alloit à l'Offrande, avoit à la main une petite ſonnette, dont il ſonnoit en marchant. Le 23. du même mois, le Grand Service Solemnel, pour lequel on avoit fait des préparatifs depuis la mort de ce Prince, fut célebré dans l'Egliſe de l'Abbaye Royale de St. Denis. Le Corps, qui y étoit demeuré en dépôt depuis le jour du transport, étoit ſur un magnifique Catafalque, ſous un grand Pavillon, au milieu d'une Chapelle ardente, eclairée d'un grand nombre de Cierges. Le tour du Chœur étoit orné de Carrouches, qui repreſentoient les principales Actions, & le Vertus du Prince défunt. Le Cardinal de *Rohan*, Grand Aumônier de France, s'y étant rendu le jour precedent, avoit aſſiſté aux Vêpres des Morts chantées par la Muſique du Roi, & par les Religieux de l'Abbaye. Le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, la Cour des Monnoyes, le Châtelet, l'Election, les Corps de Ville & l'Univerſité, s'y étoient rendus, ſuivant l'invitation qui leur en avoit été faite. Monſieur le Duc d'*Orleans*, premier Prince du Deuil, ayant pris ſa place, enſuite le Duc de *Bourbon*, & le Comte de *Charolois*, la Meſſe fut célébrée par le Cardinal de *Rohan*. A l'Offertoire Monſieur le Duc d'*Orleans*, conduit par le Marquis de *Dreux*, Grand-Maître des Cérémonies, alla à l'Offrande, après les ſalues ordinaires de l'Autel, du Corps du feu Roi, des Princes, du Clergé, des Miniſtres Etrangers, & des Compagnies. Enſuite le Duc de *Bourbon*, puis le Comte de *Charolois*, y furent conduits. Après l'Offertoire l'Evêque de Chartres prononça l'Oraiſon funebre. Lorſque la Meſſe fut finie, le Cardinal de *Rohan*, & enſuite les Evêques d'Auxerre, de Séez, d'Angers, & de Beauvais, firent les Encenſemens autour du Corps, après leſquels les Gardes du Corps habillez de deuil, le Chaperon en forme, le transporterent au Caveau, après qu'on eut ôté de deſſus le Cercueil les Honneurs, qui furent prélentez aux Ducs qui devoient les porter. Les 4. coins du Poële étoient tenus par Meſſieurs de *Meſmes*, Premier Preſident du Parlement, de *Novion*, de *Menars*, & d'*Aligre*, Preſidens à *Mortier*. Le Roi d'Armes aprocha du Caveau, où, après que le Corps eut été deſcendu, il jetta ſa Cotte d'Armes & ſon Chaperon: Puis il appella ceux qui devoient porter les pieces d'honneur.

Le Marquis de *Courtenvaux* aporta l'Enſeigne des Cent-Suiſſes de la Garde, dont il eſt le Capitaine. Le Duc de *Charoſt*, le Duc de *Villeroy*, le Sieur de *Ballivriere*, Lieutenant de la Compagnie du Maréchal d'*Harcourt*, en ſon abſence, aporterent les Enſeignes de leurs Compagnies, & le Duc de *Noailles*, Capitaine de la Compagnie des Gardes Ecoſ-

Ecoſſoiſes, aporta celle de la ſienne. Quatre Ecuyers du Roi aporterent les Eperons, les Ganteles, l'Ecu, & la Cotre d'Armes. Le Sieur du *Jauſſoi*, en l'abſence du Marquis de *Bermgben*, premier Ecuyer, aporta le Heaume timbré à la Royale. Le Sieur de la *Cheſnaie* Premier Trenchant, aporta le Pannon du Roi. Le Grand Ecuyer de France aporta l'Epée Royale. Le Duc d'*Albret*, Grand Chambellan, aporta la Banniére de France: Le Duc de *Briſſac*, la Main de Juſtice: Le Duc de *Lauzun*, le Sceptre: & le Duc d'*Uſez*, la Couronne Royale. Toutes ces piéces d'Honneur furent poſées ſur le Cercueil. Puis le Duc de la *Tremouille*, faiſant la fonction de Grand Maître de France, mit ſon Bâton dans le Caveau, & les Maîtres d'Hôtel rompirent les leurs. Enſuite le Duc de la *Tremouille* cria, *le Roi eſt mort*: & le Roi d'Armes répéta par 3. fois: *Le Roi eſt mort, prions tous pour le repos de ſon ame.* On fit enſuite une priere. Enfin le Roi d'Armes cria trois fois: *Vive le Roi Louis XV.*, ce qui fut ſuivi des Acclamations de toute l'Aſſemblée, & les Trompettes ſonnerent dans le Nef. Les Princes, le Clergé, les Ducs, les Officiers, les Compagnies, les Miniſtres Etrangers furent enſuite traitez magnifiquement en diverſes Salles de l'Abbaye.

Enfin le même Mauſolée qui avoit ſervi à Saint Denis, ayant été dreſſé dans l'Egliſe Metropolitaine de Notre-Dame de Paris, on y fit le 22. Novembre un Service Solemnel pour le repos de l'Ame du feu Roi. Le Cardinal de *Noailles*, Archevêque de Paris, officia pontificalement, & l'Evêque d'Alet prononça l'Oraiſon funebre. Monſieur le Duc d'*Orleans*, le Duc de *Bourbon*, & le Comte de *Charolois* faiſoient le deuil, étant ſuivi d'un grand nombre de perſonnes des plus conſiderables de la Cour & de la Ville. Le Clergé, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, l'Univerſité & le Corps de Ville y aſſiſterent, ayant été invitez par ordre du Roi. Les Ambaſſadeurs & Envoyez des Princes Etrangers y furent pareillement invitez. Monſieur le Duc d'*Orleans* dîna enſuite à l'Archevêché, où le Cardinal de *Noailles* le traita magnifiquement.

(§. III.)

Cérémonies de l'Enterrement de la Reine Marie Thereſe *Epouſe du Roi* Louis XIV. [tiré du Mercure de France.]

Marie *Thereſe-d'Autriche* Reine de France & de Navarre, Fille, Femme & Sœur de Roi, & Mére d'un Dauphin, mourut le 30. Juillet 1683. à l'âge de 45. ans, & dans la 23. année de ſon Mariage; le Roi écrivit la Lettre ſuivante à l'Archevêque de Paris.

„ MOn Couſin, la douleur ſenſible que je
„ viens de reſſentir par la mort de la Rei-
„ ne ma femme, ne peut être ſoulagée que par le
„ ſecours de Dieu, & par la ferme eſperance dans
„ laquelle je ſuis, que par un effet de ſa divine
„ bonté, il a voulu de bonne heure couronner la
„ haute vertu & la pieté inſigne qui ont accom-
„ pagnées toutes les actions de ſa vie; & comme
„ c'eſt par mes prieres, & par celles de tous mes
„ Peuples que je dois demander à Dieu le repos de
„ ſon ame, & la conſolation dans ma douleur; je
„ vous écris cette Lettre, pour vous dire qu'auſſi-
„ tôt que vous l'aurez reçue, vous faſſiez faire
„ des prieres publiques dans l'étenduë de votre
„ Dioceſe, & que vous ayez à convier à celles
„ qui ſe feront dans votre Egliſe, les Corps qui
„ ont accoûtumé d'aſſiſter à ces triſtes occaſions,
„ & m'aſſurant que vous tiendrez la main à ce
„ que ces Prieres ſe faſſent avec toute la pieté re-
„ quiſe, je ne vous ferai la preſente plus longue,
„ que pour prier Dieu qu'il vous ait mon Couſin,
„ en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Saint Cloud
„ le dernier du mois de Juillet 1683.

Monſieur l'Archevêque fit le Mandement ſuivant, pour ſatisfaire à cette Lettre du Roi.

FRANÇOIS par la grace de Dieu & du Saint Siége Apoſtolique, Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur des Ordres du Roi, Proviſeur de Sorbonne; A tous les Doyens, Chapitres, Curez & Communautez, tant Séculieres que Régulieres de Notre Dioceſe, SALUT. Nous ne ſaurions aſſez témoigner de douleur de la mort de la Reine, dont les vertus faiſoient l'ornement de la France, ni ſatisfaire ſuffiſamment à nos obligation en faiſant faire des Prieres, ſoit publiques ſoit particulieres, pour le repos de ſon ame, d'autant plus que nous y ſommes conviez d'une façon toute ſinguliere, par la Lettre que le Roi nous a écrite ſur ce ſujet, dans laquelle nous ne ſavons qui des deux nous devons admirer davantage, ou la bonté de ſon cœur, ou la pieté de ſon zéle. A CES CAUSES, Nous vous mandons, aprés en avoir confere avec nos venerables freres les Doyens & Chanoines de notre Egliſe Metropolitaine, que Lundi 10. du mois prochain, vous faſſiez ſonner toutes les Cloches à cinq heures du Matin, pour avertir les Peuples du ſervice qui ſera fait dans chacune des Egliſes de ce Dioceſe, à neuf heures le même jour, où toutes les Meſſes baſſes ſeront employées durant ce jour-là, & les deux jours ſuivans, pour prier Dieu qu'il faſſe miſericorde à une Princeſſe qui a exercé ſi ſouvent durant ſa vie la miſericorde envers les Pauvres. Et afin d'exciter par notre Exemple la reconnoiſſance des Eccleſiaſtiques & des Peuples à s'acquiter de ce devoir, nous ferons auſſi Lundi un Service Public dans notre Egliſe, où nous officierons en Perſonne avec les Ceremonies accoûtumées. Fait à Paris, dans notre Palais Archiepiſcopal, le 30. Juillet 1683.

Toutes les Paroiſſes de Paris ont ſatisfait à cet ordre, avec un zéle que la ſeule obéiſſance n'a point accoûtumé de cauſer.

Si-tôt que la Reine eut rendu les derniers ſoupirs, ſon Corps fut expoſé dans ſon Lit, pour y demeurer pendant vingt-quatre heures, c'eſt-a-dire, juſqu'à l'aprés-dînée du 31. [Lorſqu'on ceſſoit, aprés ce tems, de voir les Rois & les Reines dans leur Lit de Parade, on mettoit une Effigie de Cire en leur place, & on la ſervoit quarante jours, à dîner & à ſoupper, mais cette Cérémonie a été changée.]

La Reine ayant été expoſée dans ſon Lit, on ſongea d'abord à faire prier Dieu pour elle. Les Miſſionaires & les Recolets de Verſailles, furent mandez pour pſalmodier dans ſa Chambre. On y joignit vingt Feuillans, ces Peres ayant droit auprés des Corps des Rois, & des Reines de France, depuis qu'*Henri III.* a fondé leur Couvent de la Rue St. Honoré. A une heure aprés minuit, Monſieur l'Abbé d'*Auvergne*, Aumônier de Quartier, fit commencer des Meſſes ſur deux Autels qui avoient été dreſſez dans la même Chambre. On a fait la même choſe juſques au jour que le Corps de cette Princeſſe a été porté à St. Denis, c'eſt-à-dire, qu'on a celebré tous les jours des Meſſes ſur ces deux Autels ſans diſcontinuer, depuis l'heure que je viens de vous marquer juſques à une heure aprés Midi, ce qu'on a remarqué qui montoit environ au nombre de ſoixante Meſſes chaque jour. Quand elles étoient finies, on recommençoit à pſalmodier juſques à une heure aprés minuit.

Le

Le même jour 30. de Juillet, quatre Prélats ſe placerent auprès du Corps de la Reine à la droite, en Camail & en Rochet. Ces quatre Prelats ont tous les jours été relevez par quatre autres, tant que le Corps a demeuré à Verſailles. Ce n'eſt pas qu'il n'en ſoit ſouvent venu d'avantage ; mais leur nombre étoit reglé à quatre, dont quelques-uns ont dit la Meſſe aux Autels dreſſez dans cette Chambre. La côté gauche étoit occupé par Madame de *Monteſpan*, Sur-Intendante de ſa Maiſon ; par Madame la Ducheſſe de *Crequy*, Dame d'honneur ; & par Madame la Comteſſe de *Bethune*, Dame d'Atour, les Dames du Palais étoient du même côté ; & des Ducheſſes que l'on avoit invitées, les venoient relever de tems en tems.

L'après-dinée du Samedi 31. on ouvrit le Corps de cette Princeſſe pour l'embaumer. On trouva quelle étoit morte d'un abcés, qui en ſe crevant avoit ſaiſi le cœur & teint le poulmon. Toutes les parties du Corps étoient très-ſaines, & marquoient qu'elle auroit pû vivre long-tems. Sa fievre n'avoit été cauſée que par l'ardeur de ſon mal, & c'eſt ici qu'on peut s'écrier, *que les ſciences ſont vaines, & leurs lumieres douteuſes.* Le Corps ayant été embaumé, on en ſepara le Cœur, & les Entrailles. Le Cœur fut auſſi embaumé, & enfermé dans un cœur d'argent, ſur lequel on mit cette inſcription. *C'eſt le Cœur de Marie Thereſe, Infante d'Eſpagne, Epouſe de* Louis le Grand XIV. *du Nom, decedée le* 30. *Juillet* 1683. Ses Entrailles furent pareillement embaumées, & miſes dans une Urne. Cette Princeſſe fut revêtue par ſes Femmes de Chambre de l'Habit du Tiers-Ordre de Saint François dont elle étoit, & on enferma enſuite ſon Corps dans un Cercueil de plomb, ſur lequel cette Inſcription fut miſe. *C'eſt le Corps de Très-Haute, Très-Excellente, & Très-Puiſſante Princeſſe Marie Thereſe, Infante d'Eſpagne, Epouſe du Roi* Louis le Grand XIV. *du nom, laquelle eſt decedée au Château de Verſailles le Vendredy* 30. *Juillet* 1683. *agée de* 45. *ans.* On le porta dans ſon Grand Cabinet, qui étoit tendu de deuil depuis le haut juſqu'au bas, avec pluſieurs bandes de Velours chargées d'Ecuſſons aux Armes de cette Princeſſe. Entre les Ecuſſons, on voyoit ſur les mêmes Bandes un nombre infini de Fleurs de Lys, & de Larmes, & entre les Bandes de Velours pluſieurs plaques d'argent à deux Branches garnies de Bougies. Pendant qu'on porta le Corps dans ce Cabinet, les Miſſionaires, les Feuillans, & les Récolets, chanterent le *De profundis*, & d'autres Prieres. On le poſa ſur une Eſtrade élevée de deux pieds ſous un Dais de Velours noir à grandes Crépines d'argent, & tout rempli d'Ecuſſons aux Armes de France & d'Eſpagne. L'Eſtrade fut entourée de quatre rangs de grands Chandeliers d'argent garnis de Cierges. Il y avoit au bout du Cercueil un petit Autel ſur lequel étoit une Croix de Vermeil doré, & pluſieurs Chandeliers du même Metal. Le Cercueil étoit couvert du Poeſle de la Couronne, de Drap d'or, croiſé d'Argent, doublé, & bordé d'Hermine, avec des Ecuſſons aux quatre coins, aux armes de la Reine, & un Carreau ſur ce Poeſle vers l'endroit des pieds, & ſur ce Carreau étoit une Couronne d'or couverte de Crépe, le Cœur fut poſé ſur l'un des deux Autels dreſſez dans le même Cabinet, pour y celébrer des Meſſes. Ces Autels chargez de Chandeliers d'argent, avoient des ornemens de Velours noir, aux armes de la Reine. La Chambre de cette Princeſſe, ſon Antichambre, ſa Sale des Gardes, les Portes, & l'Eſcalier, tout étoit tendu de deuil, avec pluſieurs lez de Velours chargez d'Ecuſſons ; & comme on avoit bouché toutes les croiſées, tout l'Apartement étoit éclairé par pluſieurs Luſtres de Criſtal. On avoit auſſi tendu de Drap noir tout le côté de la Cour dans lequel étoit l'Eſcalier de cette Princeſſe ; & ce Drap étoit couvert de pluſieurs Lez de Velours, chargez d'Ecuſſons aux mêmes Armes. On a déjà marque les Perſonnes qui étoient à droite & à gauche auprès du Cercueil. Vis-à-vis le long des croiſées, étoient les Miſſionnaires, & les Prêtres qui pſalmodioient. Entr'eux & le Cercueil, il y avoit un banc couvert de deuil, ſur lequel étoit l'Aumônier de Quartier ; & aux pieds du Cercueil étoient aſſis deux Herauts d'armes ſur deux petits bancs, avec leurs Cottes d'Armes, leurs Robes de deuil, qui ſont de grandes fourures à capuchon, leurs Epées, & leurs Caducées, couverts de Crêpe, d'autres Hérauts avoient ſoin de tems en tems de les relever. Le Benitier étoit entr'eux. Quand les Princes & Princeſſes du ſang venoient jetter de l'eau benite, ils recevoient l'Aſperſoir des mains de l'Aumônier de Quartier, à qui ces Hérauts le donnoient, & l'un des Hérauts leur preſentoit le Careau. Un de ces mêmes Hérauts donnoit l'Aſperſoir à ceux qui n'étoient point de ce rang, & l'autre, le Careau. Le Dimanche premier Août, *Monſieur, Madame, Mademoiſelle*, Monſieur le *Prince*, Monſieur le *Duc*, Monſieur le Prince de la *Roche-ſur-Yon*, & Monſieur le Comte de *Vermandois*, allerent le matin jetter de l'eau benite ; & l'après dinée, Madame la Grand' Ducheſſe de *Toſcane*, Madame la *Ducheſſe*, Madame la Princeſſe de *Conty*, & Mademoiſelle de *Bourbon*, s'acquiterent de ce devoir. Tous furent reçus par les Officiers & les Dames ayant charges dans la Maiſon de la Reine, & conduits par Monſieur le Marquis de *Rhodes* Grand-Maître des Cérémonies, & par Monſieur de *Samſot* Maître des Cérémonies, qui faiſoient faire les pas aux Officiers & aux Dames, ſelon le rang des Princes & des Princeſſes. Madame le Ducheſſe de *Verneuil* alla auſſi quelques jours après jetter de l'eau benite, & elle fut reçue comme veuve d'un Prince légitimé de France. L'Aſperſoir fut auſſi preſenté à Monſieur le Cardinal de *Bouillon* par les mains de l'Aumônier de Quartier. Le Lundi on fit un Service Solemnel en l'Egliſe Notre-Dame de Paris, où Monſieur l'Archevêque Officia pontificalement. Le même jour on en fit un à la Paroiſſe de Verſailles par les ordres du même Prélat. Elle étoit toute tendue de noir juſques à la voute, avec une repreſentation auſſi magnifique que lugubre. La Maiſon de la Reine y aſſiſta, ainſi que Monſieur *Bontemps*, accompagné de tous les Officiers du Château.

Ce même Lundi, le Cœur fut porté ſur le ſoir au Monaſtere du Val-de-Grace. Le Clergé de la Paroiſſe de Verſailles l'accompagna juſqu'au Caroſſe du Corps de la Reine. Il étoit ſur un Careau de Velours noir, couvert d'une Couronne avec un crêpe, & porté par Monſieur l'Abbé d'*Autecourt*, Aumônier de la Reine. Il le preſenta à Monſieur le Cardinal de *Bouillon*, qui le tint ſur ſes genoux dans le Caroſſe. Mademoiſelle y étoit avec le Grand' Ducheſſe de *Toſcane*, Madame le *Ducheſſe*, Mademoiſelle de *Bourbon*, & Madame la Princeſſe de *Carignan*, toutes en Mantes. Madame de *Monteſpan*, Madame le Ducheſſe de *Crequy*, & Madame la Comteſſe de *Bethune*, accompagnoient auſſi le Cœur dans le même Caroſſe. Monſieur le Cardinal de *Bouillon*, qui étoit dans le fond avec *Mademoiſelle*, avoit la droite à cauſe du Cœur de la Reine qu'il portoit. Ce Caroſſe fut environné par les Pages, & les Valets de Pied de le Reine, par une partie des Cent-Suiſſes de la Garde de Sa Majeſté, qui avoient la pointe de leurs Halebardes en bas, & par un grand nombre de Gardes du Corps, ſervant auprès de la Reine, & portant tous des Flambeaux de Cire blanche. Pluſieurs Caroſſes de cette Princeſſe, remplis des Officiers de ſa Maiſon, precedoient celui où étoit ſon Cœur. Le Caroſſe de Monſieur le Cardinal de *Bouillon* le precedoit auſſi. Le Caroſſe du Corps de la Reine étoit ſuivi par ceux de *Monſieur*, de *Madame*, des Prin-

Princes, & des Princeſſes du Sang, & des Seigneurs & Dames de la Cour, tous environnez de Valets de Pied portant des Flambeaux. On arriva en cet ordre au Val-de-Grace à trois heures après Minuit. Le Cœur fut reçu par l'Abbeſſe à la Porte du Monaſtere & à la tête des Religieuſes, chacune un Cierge à la main. Monſieur le Cardinal de *Bouillon* leur fit un très beau Diſcours, Apres avoir dit, *qu'il leur preſentoit le Cœur de la plus grande & de la plus vertueuſe Reine du monde*, il fit un court éloge de cette Princeſſe, & ajouta, *que ſi l'on examinoit l'Ecriture, il croyoit qu'on ſe pouvoit rejouir de ſa Mort, puiſque l'Evangile diſoit qu'on ſe devoit rejouir de la Mort des juſtes.* L'Abeſſe repondit à ce Compliment par un autre que ſa reconnoiſſance & celle de tout le Monaſtere, ne lui permit pas de faire court. Elle aſſura ce Cardinal, qu'Elles conſerveroient cherement ce précieux Dépôt, & que leurs prieres ſeroient eternelles. Monſieur l'Abbé d'*Antecourt*, qui avoit tenu le Cœur pendant ces deux Diſcours, le poſa ſur une Eſtrade couverte d'un Poëſle de deuil, & elevée ſous un Dais au milieu du Chœur des Religieuſes, qui etoit tendu de noir, avec trois Lez de Velours garnis d'Ecuſſons aux Armes de la Reine. On dit auſſi-tôt les Prieres ordinaires, & Monſieur le Cardinal de *Bouillon* fit les Encenſemens à l'entour du Cœur. La Cerémonie ne finit qu'à quatre heures du Matin. Cependant la Campagne & les Rues ſe trouverent auſſi remplies, par-tout ou le Cœur paſſa, que ſi on l'eût porté en plein jour. Le Peuple qui avoit aſſiſté le Matin aux Services qu'on avoit fait dans toutes les Paroiſſes de Paris etoient encore remplis d'une idée toute lugubre. Il y avoit été preparé la veille, tous les Curez ou leurs Vicaires ayant annoncé dans leurs Prônes les Services du jour ſuivant, ce qui leur avoit donné lieu de faire des Eloges de la Reine, qui avoient arraché des larmes de tous leurs Auditeurs. Ainſi ils ne purent voir paſſer le lendemain le cœur de cette Princeſſe, ſans que ce triſte ſpectacle renouvellât leur douleur. Cette Cerémonie ayant été faite le 2. du mois, & le Corps de la Reine n'ayant été conduit à Saint Denis que le 10. tout ſe paſſa en prieres juſques à ce tems-là Voici celles qui ont été faites à l'Univerſité ſuivant le Mandement de Monſieur le Recteur.

Le Lundy 2. le College Royal de Navarre fit un Service très Solemnel. Le Mardy 3. la Faculté de Theologie en fit un en Sorbonne. Le Mercredy 4. les Profeſſeurs du Roi au College Royal de France, firent faire auſſi un Service pour l'Ame de cette Princeſſe, dans le Chœur de Saint *Jean de Latran*, tendu de noir, avec les Cerémonies ordinaires. Ils y aſſiſterent en Corps, & en Habit de Cérémonie, Monſieur *Doujat* leur Doyen etant à leur tête. Le Jeudy 5. les Docteurs Regens de la Faculté de Droit s'acquiterent du même devoir dans le même lieu. Ils y avoient invité les Docteurs honnoraires & les Docteurs aggregez de la même Faculté. Le Vendredy 6. la Nation de Picardie ſignala ſon zéle de la même ſorte, auſſi bien que la Faculté de Medecine, le Samedy 7. chacune dans la Chapelle de ſes Ecoles. Le même jour, la Nation de Normandie fit faire un Service dans la Chapelle du College de Harcourt, & la Nation de France en fit un auſſi le Lundy 9. dans l'Egliſe du College Royal de Navarre. Beaucoup d'autres Corps, & beaucoup de Communautez, en ont auſſi fait, ou fait faire: les Peres de la Charité en firent un le 2. de ce mois & toute l'Aſſemblée fut ſurprſe d'y entendre une Oraiſon funebre, parce que la Reine n'étant morte que le Vendredy apres midi, il falloit qu'elle eût été preparée en deux jours. Il n'y avoit pas lieu d'en être étonné puis qu'elle fut faite par Monſieur *Legaſſier*, Prêtre Docteur en Théologie, qui prêche ſur le champ ſur tous les Textes qu'on lui veut donner.

Le 4. on fit un Service ſolemnel dans l'Egliſe de la Sainte Chapelle. L'ancien Evêque de Coutance, qui en eſt Treſorier, Officia pontificalement. Les Recolets de Verſailles qui en avoient déjà fait un le 2. pour ſatisfaire à l'ordre qu'ils en avoient reçu, en firent un ſecond le 7. de leur propre mouvement, pour reconnoiſſance des bienfaits qu'ils ont reçus de la Reine, & de ce que le Confeſſeur de cette Princeſſe a toujours été de leur Ordre. L'Egliſe etoit tendue de deuil depuis le haut juſqu'au bas, avec trois bandes de Velours tout au tour, & ſur les Portes, chargées d'Ecuſſons aux Armes de cette Princeſſe. La Repreſentation qui étoit ſous un Dais de Velours noir, etoit auſſi triſte que brillante. La Maiſon de la Reine y aſſiſta, & les Officiers du Château y accompagnerent Monſieur *Bontemps*, avec toute ſa famille. Le Pere *Eloy Huet* chanta la Meſſe, & fit toutes les Cérémonies. Ce même Pere répondit à Monſieur l'Archevêque de Paris, qui dit les Vêpres des Morts auprés du Lit de la Reine auſſi-tôt qu'elle fut morte. C'eſt une circonſtance oubliée ci-deſſus, & qui mérite d'être remarquée.

Je viens à la triſte Ceremonie du tranſport du Corps, qui fut fait à l'Egliſe de Saint Denis le 10. de ce mois. Cinq Princeſſes de la famille Royale & du Sang avoient été choiſies pour faire le Deuil, & les Honneurs de la Pompe. Elles devoient être dans cinq Caroſſes, remplis de Duchеſſes, & de Dames invitées pour les accompagner. Ces cinq Princeſſes etoient *Mademoiſelle*, Madame la Grand' Ducheſſe de *Toſcane*, Madame la *Ducheſſe*, Madame la Princeſſe de *Conty*, & Mademoiſelle de *Bourbon* Elles arriverent ſur les ſix heures du ſoir à Verſailles, & furent conduites dans la Chambre de la Reine, où les Dames du Palais s'étoient rendues. Longtems avant leur arrivée, pluſieurs Compagnies du Regiment des Gardes Françoiſes & Suiſſes, avoient été rangées en double Haye dans l'avant-Cour du Château, avec leurs armes trainantes, la bouche du Mouſquet, & le fer des Piques en bas, les Drapeaux renverſez & pliez, couverts de Crêpe, ainſi que les Tambours qui ne furent frapez que d'un ſeul coup, pendant que la Pompe funebre paſſa entre leurs rangs. Lors que les cinq Princeſſes furent arrivées dans la Chambre de la Reine. Monſieur de *Coſlin*, Evêque d'*Orleans*, Premier Aumônier du Roi, revêtu de ſes habits Pontificaux, alla jetter de l'Eau Benite ſur le Corps, & commença les Prieres. Elles furent continuées par les Prêtres de l'Egliſe Paroiſſiale de Verſailles. Douze Gardes du Corps du Roi, conduits par Monſieur le Comte de *Montеſſon*, Exempt des mêmes Gardes, & qui ſervoit ordinairement auprès de la Reine, monterent ſur l'Eſtrade, & ayant leve le Corps, tête nue, ils le porterent ſur un Chariot fait exprès pour le conduire à Saint Denis. Ce Chariot etoit couvert d'un grand Poële de Velours noir; croiſé de Moire d'argent, & borde d'Hermine, avec pluſieurs Ecuſſons fort larges en Broderie d'or & d'argent. Les Chevaux qui le tiroient au nombre de huit, étoient caparaçonnez de Velours noir croiſé de Moire d'argent, avec quatre Ecuſſons en Broderie. Il y en avoit un cinquiéme ſur le front de chaque Cheval. Le Cocher & le Poſtillon etoient vêtus de Velours noir. Les Entrailles furent portées dans le même Chariot par deux Gardes auſſi tête nue. Pendant que l'on y plaça le Corps, la Muſique de la Reine chanta un *De profundis*. Le Clergé de la Paroiſſe, quatre-vingts Recolets, & plus de deux cents habitans de Verſailles en Deuil, chacun un Cierge à la main, aſſiſterent à cette Cérémonie; ils étoient venus en Proceſſion;

juſqu'à la Chambre où repoſoit le Corps de cette Princeſſe, & le conduiſirent bien avant par de là la Montagne de Picardie, qui eſt au delà de l'avenue de Verſailles. Le Caroſſe des femmes de Chambre partit quelque tems avant que la Marche commençât. Les ſix Chevaux étoient caparaçonnez de noir, & leurs Caparaçons croiſez de Toile d'argent. Pluſieurs Valets de pied, & autres gens de livrées en Deuil, portoient des Flambeaux de Cire blanche, & ce Caroſſe rempli de femmes pleurantes, étoit un ſpectacle fort touchant. Elles alloient attendre le Corps de leur Maîtreſſe dans l'Egliſe de Saint Denis. La Marche commença bien-tôt après. La Compagnie des Archers de Monſieur le Prévôt de l'Iſle, étoit à la tête. Tous les Archers avoient des Crêpes à leurs Chapeaux, & les Officiers étoient vêtus de Deuil. Ils étoient ſuivis de Gens ſervans dans les ſept Offices de la Reine, au nombre de 66., vêtus de Drap gris, & portant chacun un gros Flambeau de Cire blanche de quatre livres. On leur donna à tous une ſomme d'argent, cet employ étoit deſtiné pour les Pauvres, mais on crut devoir faire gagner cette aumône aux pauvres Valets ſervans dans les ſepts Offices de ſa Maiſon. Les Officiers du Gobelet, Echanſonnerie, Paneterie, Grand & petit Commun, Fouriere & Fruiterie, c'eſt ce qu'on appelle les ſept Offices, ſuivoient au nombre de plus de 300., vêtus de Deuil, à pied, & portant des Flambeaux de Cire blanche. Après ces Officiers venoient quelques-uns de ces mêmes Corps à Cheval, auxquels on avoit permis de marcher de la ſorte, ne pouvant aller à pied. Il y avoit auſſi quelques Chapelains, & quelques Officiers de la Chambre.

Enſuite on voyoit paroître les Caroſſes de Meſſieurs *Feuvet*, la *Feriere*, & de *Menars*, c'eſt ce qu'on appelle le Conſeil de la Reine, l'un étant Chancelier, l'autre Secrétaire des Commandemens, & l'autre Sur-Intendant de la Maiſon de cette Princeſſe. Après eux marchoit le Bureau de la Reine, compoſé du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, des Controlleurs Généraux, & des Controlleurs Clercs d'Office, qui étoient en Manteau long, auſſi-bien que les Ecuyers, les Gentilshommes Servans, & les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe; tous ſur des Chevaux caparaçonnez de noir. Ce grand Corps étoit éclairé par quelques Valets de pied, & par pluſieurs de leurs Domeſtiques vêtus de Deuil.

Trois Caroſſes du Roi, & trois de la Reine, venoient après. Ils étoient Drapez, & les Chevaux caparaçonnez auſſi de noir, avoient des Houſſes trainantes, auſſi croiſées de Moire d'argent. Dans le Premier étoit Mademoiſelle de *Bourbon*, dans le ſecond Madame la Princeſſe de *Conty*, dans le troiſiéme, Madame la *Ducheſſe*, dans le quatriéme, Madame la Grand' Ducheſſe de *Toſcane*, chacune accompagnée des Dames du Palais; & le cinquiéme étoit rempli de Demoiſelles, accompagné de Madame de *Monteſpan*, Sur-Intendante de la Maiſon de la Reine, de Madame la Ducheſſe de *Crequy*, de Madame la Comteſſe de *Bethune*, Dame d'Atour. Dans le ſixiéme, étoient Monſieur l'Evêque d'*Orleans*, Premier Aumônier du Roi, Monſieur l'Evêque du *Mans*, Premier Aumonier de Monſieur; Monſieur l'Evêque de *Séez*, Aumônier ordinaire de la Reine, & quelques autres Prelats. Pluſieurs Pages à Cheval, & Valets de pied portant des Flambeaux, éclairoient tous ces Caroſſes.

La Compagnie des Mouſquetaires du Roi, commandée par Monſieur le Marquis de *Jonvelle*, paroiſſoit enſuite avec ſes Officiers à la tête, tous vêtus de Deuil, & montez ſur des Chevaux de prix. Les Mouſquetaires avoient de grandes Echarpes de Crêpe, & des Crêpes à leurs Chapeaux. Ils marchoient quatre à quatre, chacun tenant un Flambeau de Cire blanche. Leurs Mouſquetons avoient la bouche en bas, & leurs hautbois couverts de Crêpes rendoient un ſon fort lugubre. Leurs Tambours pareillement couverts de Crêpe, n'étoient frappez que d'un coup. La Compagnie commandée, par Monſieur le Commandeur de *Fourbin*, ſuivoit de la même ſorte. Il étoit à la tête accompagné de pluſieurs Officiers très-bien montez. Ces deux Compagnies faiſoient plus de ſept cent hommes. Les Chevaux-Legers de la Garde du Roi venoient après eux, marchant auſſi quatre à quatre, tous avec des Flambeaux; ils avoient pareillement des Echarpes, & des Cordons de Crêpes, qui ſont les ſeules marques de deuil qu'ils portent en de pareilles occaſions. Monſieur le Duc de *Chevreuſe*, Capitaine-Lieutenant de cette Compagnie, marchoit à leur tête, ils étoient ſuivis des Pages de la grande & petite Ecuries du Roi, & de ceux de la Reine, qui formoient deux longues lignes, chacun avec un Flambeau. Les Ecuyers du Roi étoient à la tête des deux Ecuries, & Monſieur de *Lorvain* étoit à la tête de l'Ecurie de la Reine. Le nombre de ces Pages étoit très grand, & tous leurs Chevaux de prix. Quatre Trompètes de la Chambre du Roi ſuivoient, & precedoient les Hérauts d'Armes, avec le Roi d'Armes au Titre de *Mont-joye Saint Denis*, tous revêtus de leurs Cottes d'Armes par deſſus leurs Robes de deuil trainantes, le Chaperon rabatu avec leurs Caducées couverts de Crêpes, Monſieur le Marquis de *Rhodes*, & Monſieur de *Sanſon* Grand Maître, & Maître des Cérémonies, venoient après eux à Cheval. Ils étoient environnez de pluſieurs Eſtafiers qui portoient des Flambeaux de Cire blanche. Les Suiſſes du Roi ſervant à la Garde de la Reine, vêtus de deuil, la pointe de leurs Halebardes en bas, & chacun un Flambeau à la main, devançoient le Chariot, Meſſieurs les Abbez de la *Boulidiere*, de *Chavaudon*, d'*Antecourt* & *Heron*, Aumôniers de la Reine, en Rochet, Manteau, & Bonnet carré, & montez ſur des Chevaux caparaçonnez de noir, tenoient avec des Cordons les quatre coins du grand Poële qui couvroit ce Chariot. Tout autour étoient les Valets de pied du Roi & de la Reine, melez avec des Suiſſes, portant tous de gros Flambeaux de Cire blanche, Monſieur le Duc de la *Vieuville*, Chevalier d'honneur étoit ſeul au côté droit de ce Chariot en Manteau long ſuit un Cheval caparaçonné, & couvert d'une Houſſe trainante. A la gauche de ce même Chariot, devoit auſſi être ſeul Monſieur le Marquis de *Hautefort*, Premier Ecuyer de la Reine; Mais une indiſpoſition l'empêcha de s'y trouver. Derriere le Chariot, marchoit Monſieur le Comte de *Montreſſon*, dont je vous ai déjà parlé, accompagné d'un autre Exempt à la tête de cinquante Gardes, ayant des Echarpes & des Cordons de Crêpes, & marchant quatre à quatre, chacun avec un Flambeau. Monſieur le Prince de *Soubiſe*, Capitaine-Lieutenant des Gendarmes du Roi, paroiſſoit enſuite à la tête de la Compagnie, qui avoient auſſi des Echarpes, des Cordons de Crêpes, & des Flambeaux de Cire blanche. Les Caroſſes du Corps des cinq Princeſſes qui faiſoient les Honneurs du Convoy, & ceux de leurs Ecuyers, environnez de Valets de Pied portant des Flambeaux, fermoient cette marche. Les Curez des Egliſes de la Route, vinrent avec leur Clergé, ſuivant l'Uſage au devant du Corps, & firent les prieres accoûtumées. On arriva le Mercredy 11. à ſept heures du Matin à uo quart de lieue de St. Denis, où le Convoy étoit attendu par un Clergé très nombreux; il y avoit cent Recolets venus de Paris, & la plupart de ceux de Verſailles, qui s'étoient detachés après le depart du Corps pour ſe rendre à Saint Denis. Le Provincial étoit à leur tête. Les Eccleſiaſtiques de toutes les Paroiſſes de Saint Denis, les Chanoines des Chapitres, les Officiers

ficiers de la Juſtice, & les Religieux de l'Abbaye, ſe trouverent auſſi au même lieu, ayant chacun un Cierge à la main. Ils accompagnerent le Corps depuis la premiere Croix, juſques dans l'Abbaye, & chanterent un *Miſerere*, les Evêques ſortirent de Caroſſe à cette premiere Croix, & les Aumôniers deſcendirent de Cheval. Monſieur l'Evêque d'*Orleans* jetta de l'eau benite ſur le Corps, & fit les Encenſemens. Pendant ce tems, les Religieux faiſoient les Prieres ordinaires. On trouva la porte de la Ville toute tendue de deuil avec trois Lez de Velours remplis d'Ecuſſons aux Armes de la Reine; les Prelats toujours à pied, ſuivirent le Convoy juſqu'à celle de l'Egliſe. Le dedans & le dehors en etoient auſſi tendus de deuil, avec des Lez de Velours & des Ecuſſons, ainſi qu'à ſa Porte de la Ville. Monſieur l'Evêque d'*Orleans* preſenta le Corps aux Religieux de l'Abbaye, & leur fit un tres beau Diſcours. On aſſure ordinairement dans ces ſortes de Diſcours, que la perſonne dont on preſente le Corps eſt morte dans la Religion Catholique, & qu'elle a choiſi ſa ſepulture au lieu où le Corps eſt preſenté, ou bien qu'elle y a été choiſie par ſes Ancêtres. Celui qui le reçoit, répond au nom de tout ſon Corps, qu'il n'en doute pas, & que l'on ſatisfera à l'intention du defunt, tant à l'egard des Prieres & Services, que de la ſépulture. Après la Reponſe faite par le Prieur au Diſcours de Monſieur l'Evêque d'*Orleans*, les Gardes qui avoient mis le Corps & les Entrailles ſur le Chariot, les en tirerent, & les ayant portez au Chœur, ils les poſerent ſur une Eſtrade qu'on y avoit preparée. Monſieur l'Evêque d'*Orleans* fit enſuite quelques Prieres, & des Encenſemens, & celebra une Meſſe haute qui fut chantée par les Religieux. Les Officiers de la Maiſon de la Reine y aſſiſterent. A la fin de la Meſſe il fit encore les Aſperſions, & les Encenſemens ordinaires, ce qui dura juſqu'à onze heures du Matin. Les Gardes & les Suiſſes ne ſont pas ſeulement demeurez à Saint Denis pour garder le Corps de la Reine, mais encore toute la Maiſon de cette Princeſſe. Les Tables des Officiers y ſont ſervies à l'ordinaire, & ſa Maiſon n'eſt rompue qu'après qu'elle eſt inhumée, ce qui ſe fait le jour du Service Solemnel.

On ne peut prendre plus de ſoins & de précautions qu'avoient fait ceux qui avoient reglé la marche. On avoit dès le Matin viſité la route, fait abatre une Porte, & couper des Arbres dans le Bois de Boulogne. Lorſque le Convoy partit, on detacha pluſieurs Perſonnes à Cheval, qui le precedoient de loin, afin de voir s'il ne ſe formoit point quelque embaras ſur le paſſage. Il y avoit pluſieurs Aydes des Cerémonies entre les files & ſur les ailes, qui alloient & venoient pour faire obſerver les rangs, & faire faire les Altes. Il y avoit auſſi des Officiers des Corps pour le même ſujet. Les Flambeaux ne manquoient point, & l'on en diſtribua plus de ſix mille d'eſpace en eſpace, on en trouvoit de Charettes chargées. Monſieur le Marquis de *Seignelay*, Secretaire d'Etat, qui eut le ſoin de toute la Pompe Funebre, etoit dans ſon Caroſſe, & devançoit ceux qui commencerent la Marche. Monſieur *Duché*, Controlleur Général de l'Argenterie en année, avoit ce même ſoin ſous lui. Cependant il étoit bien difficile qu'un ſi grand Corps s'avançât avec une entiere regularité. Une Marche de douze heures, ſans emploier le tems qu'on demeura à Cheval avant que de partir, cauſe des fatigues, des beſoins, & des incommoditez, auxquelles il n'eſt pas aiſé de remedier, la poudre élevée par un ſi grand nombre de Cavalerie & de Peuple qui avoit rempli les Chemins pendant toute la nuit, n'empêchoit pas peu de paroître une Pompe, dont le noir devoit faire la principale beauté. On tient que plus de 400000. perſonnes étoient ſorties de Paris pour la voir paſſer.

(§. IV.)

Enterrement de Madame la Dauphine *morte le 20. Avril 1690.*

Marie-Anne-Chriſtine-Victoire de Baviere, Epouſe de *Louis* Dauphin de France Fils du Roi *Louis XIV.* mourut à Verſailles le 20. Avril 1690. Comme depuis *Marguerite* d'Ecoſſe, Epouſe de *Louis XI.* morte en 1449. il n'etoit mort aucune Dauphine, & qu'on n'avoit pas conſervé la relation des Cerémonies qui furent obſervées à ſon enterrement, on fut obligé d'en regler de nouvelles, voici quelles elles furent.

Le 26. Avril à 11 heures du ſoir l'Evêque de *Meaux* porta le Cœur de la defunte à l'Egliſe des Benedictines du Val-de-Grace; il y fut accompagné de toutes les Princeſſes du Sang, des Dames de la Cour, de grand nombre de Caroſſes, & des Gardes du Corps; le Dimanche ſuivant 1. Mai fut fixé pour tranſporter le Corps de Verſailles à St. Denis. Le même ſoir à 7. heures la Princeſſe de *Conde*, la Princeſſe Douairiére de *Conty* & la jeune Princeſſe de *Conty*, ayant été chargées de faire les honneurs de l'enterrement, & étant accompagnées de pluſieurs Ducheſſes & d'autres Dames en grand Deuil, le tranſporterent dans l'appartement mortuaire, l'Evêque de *Meaux* en habit Pontifical s'y rendit peu après en compagnie de l'Evêque de *Rennes*, de deux autres Evêques, de l'Abbe de la *Roche-Foucault*, & du Cure de Verſailles, & ayant fait les prieres ordinaires, & encenſé le Cercueil, il fut porté par 10. Gardes du Corps ſur le Char mortuaire en preſence des Princeſſes, des Dames, & de tous les Officiers aſſiſtants, deux autres Gardes du Corps portérent l'Urne où étoient les Entrailles, couverte d'un Crépe; le Cure de l'Egliſe Paroiſſiale avec tous les autres Prêtres commencerent la marche en chantant les verſets ordinaires, & chacun portant un Cierge allumé; & le Cercueil ne fut ſuivi que par les Evêques, & les autres Eccleſiaſtiques, les Princeſſes, les Dames, & les Officiers aſſiſtants; Lorſqu'on l'eut placé avec les Entrailles ſur le Char, on commença la Muſique, & on partit dans l'ordre ſuivant:

(1) Les Caroſſes des Ecuyers des Princeſſes à 6. Chevaux drapés de noir;

(2) 60. Pauvres habillés de noir;

(3) Les 7. Offices habillés en deuil, & chacun portant un Flambeau;

(4) Les Chefs des 7. Offices, & pluſieurs autres Officiers à Cheval avec des manteaux noirs.

(5) Un detachement de la deuxieme Compagnie des Mouſquetaires;

(6) Un detachement des Chevaux-Legers avec leurs Officiers;

(7) Cinq Caroſſes du Corps de Madame la Dauphine à 6. Chevaux, tous drappez de noir, le premier étoit occupé par la jeune Princeſſe de *Conty*: Le deuxiéme par la Princeſſe Douairiére de *Conty*: le troiſieme par la Princeſſe de *Condé*: le quatrieme par *Mademoiſelle*, ayant auprés d'elle la Ducheſſe d'*Eſpajon*, & la Maréchalle de *Rochefort* qui avoient été les premieres Dames de la defunte Dauphine; Dans le cinquiéme ſe trouvérent l'Evêque de *Meaux* & les Eccleſiaſtiques mentionnés;

(8) 4. Trompettes de la Chambre:

(9) Les Herauts d'armes;

(10) Le Roi d'armes;

(11) Le Marquis de *Blainville*, Grand Maître des Cérémonies.

(12) Monſieur de *Sanctot* Maître des Cérémonies, tous en grands manteaux noirs, & leurs Chevaux couverts de houſſes noires trainantes; & enfin ſuivoit le Char, qui étoit élevé d'une hauteur raiſonnable, & couvert d'un drap de Deuil de Velours noir, avec deux bandes de drap d'argent formant une croix; ſur les quatre coins du drap étoient en broderie d'or & d'argent les armes de Madame la Dauphine; les Abbez de la *Luzerne*, des *Ailleurs*, de *Maulevrier*, & de l'*Anglois*, Aumôniers ordinaires de la Dauphine portoient les 4. Coins du drap; le Marquis de *Dangeau*, Chevalier des Ordres du Roi étoit à la droite du Caroſſe, & le Marquis de *Bellefonds* à la gauche, le Char étoit tiré par 8. Chevaux, couverts de grandes houſſes de Velours noir à bandes d'argent, le Cocher & le Poſtillon étoient habillez de la même étoffe; grand nombre de Pages à Cheval, & de Laquais à pied marchoient aux deux côtés du Char avec des Flambeaux, & 50. Suiſſes formoient la Garde du Char, le Sr. de la *Gréve* étoit à la tête des Gardes du Corps, & les Gardes à pied ſuivoient immédiatement; Tout le train finit par les Caroſſes des Princeſſes à 6. Chevaux, & tous drappez de noir; c'eſt dans cet ordre qu'on partit de Verſailles par le grand chemin, qui conduit par le pont de Seau, & ſur les Boulevars de Paris, juſqu'au Faubourg de St. Lazare & à la porte de St. Denis, d'où on ſuivit le chemin, qui conduit à cette Abbaye; A la porte de la Ville on trouva les Religieux avec des Cierges allumés pour recevoir le Corps de Madame la *Dauphine*; l'Evêque de *Meaux* ſortit auſſi-tôt du Caroſſe, & fit les Encenſemens & toutes les autres Cérémonies uſitées, on continua enſuite la marche juſqu'à l'Egliſe de l'Abbaye, les Religieux marchant devant le Caroſſe, & les quatre Aumôniers reprirent les quatres coins du drap, & les portérent; Lorſque les dix Gardes eurent porté le Cercueil & l'Urne juſqu'à l'entrée de l'Egliſe, qu'on avoit tapiſſée de noir avec les Armes de Madame la *Dauphine*, l'Evêque de *Meaux* fit une petite harangue au Prieur, qui contenoit en ſubſtance, qu'il venoit remettre à l'Abbaye un dépôt très précieux. Le Prieur y répondit en peu de paroles, & on avança juſqu'au Chœur, qui étoit également tendu de noir avec les Armes de la défunte, le Cercueil & l'Urne ayant été poſez ſur une Eſtrade couverte de Velours noir avec les armes de la *Dauphine*, & environné de Chandeliers d'argent couverts de Velours noir avec les armes brodées d'or & d'argent; les Princeſſes ſe mirent à genoux aux quatre coins de l'Eſtrade, & les Dames de la ſuite ſe placérent derriere elles. Après que les Religieux eurent fait quelques prieres, les Princeſſes retournerent avec leur Cortege à Paris, mais les Dames reſtérent pour aſſiſter à la Meſſe, que l'Evêque de *Meaux* célébra; Madame de *Maintenon* fit peu de tems après célébrer une Meſſe ſolemnelle pour Madame la *Dauphine* dans l'Egliſe de l'Abbaye de St. Cyr, où on eleva au milieu de l'Egliſe un Catafalque éclairé, d'un nombre infini de flambeaux; au milieu duquel étoit un Cercueil relevé d'une Couronne d'or maſſif; l'Abbé *Deſmarets* célébra la Meſſe *in exſequiis*.

Voici une autre Relation plus circonſtanciée des mêmes Funerailles.

Pour décrire la Pompe funebre de Madame la *Dauphine*, je commence par le tranſport du Cœur de cette Princeſſe. Il fut levé le 26. Avril par Monſieur l'Evêque de *Meaux* ſon Premier Aumônier, & porté au Val-de-Grace, dans le Caroſſe du Corps de cette auguſte défunte, precedé des Caroſſes des Officiers de ſa Maiſon, & ſuivi de ceux des Princeſſes, tous environnez de Valets de pied & de Pages à Cheval portant des flambeaux, & ſuivis d'un grand nombre de Gardes du Corps du Roi, commandé par Mr. le Marquis de la *Meſſiere*, Exempt des Gardes du Corps de Sa Majeſté. L'Abbeſſe étant à la tête de toutes ſes Religieuſes, le trouva à la porte pour le recevoir. Chacun avoit un Cierge à la main, & Monſieur de *Meaux* leur ayant dit qu'il leur apportoit le Cœur de Madame la *Dauphine*, l'Abbeſſe repondit par un compliment, qui en marquant ſa reconnoiſſance, faiſoit paroître beaucoup de douleur, Mr. de *Meaux* ayant enſuite poſé le Cœur ſur une repreſentation, on dit les Prieres ordinaires, & l'on fit les Encenſemens accoûtumez tout au tour. Il fut enſuite porté à la Chapelle de Sainte Anne, où ſont en dépôt le Cœur de la Reine Mere, celui de la Reine, & ceux des Princes & Princeſſes ſes Enfans. On ſait que la Reine-Mere a fait bâtir ce Couvent, qui ne cede ni en grandeur, ni en magnificence aux plus ſuperbes Monaſteres de l'Europe, & cette Princeſſe ayant ordonné que ſon Cœur y fût porté, ceux qui ont ſuivi ſon exemple nous font voir qu'on en uſera de la même ſorte à l'avenir à l'égard de toutes les Reines, des Fils & des Filles de France.

Le premier jour de ce mois ayant été choiſi pour tranſporter le Corps de cette Princeſſe en l'Egliſe de St. Denis, il fut leve par Mr. l'Evêque de *Meaux* avec les Cérémonies accoûtumées. Les Gardes du Roi le porterent juſqu'au Chariot, auſſi que les Entrailles qui avoient été miſes dans une Urne. Soixante Pauvres vêtus de gris, & tenant chacun un Flambeau, marchoient les premiers, & précedoient les Officiers de Madame la *Dauphine*, à pied, vêtus de deuil, & portant auſſi des Flambeaux. Les Chefs étoient à Cheval. Ces ſept Officiers ſont le Gobelet, l'Echanſonnerie, le Panneterie, le Grand & Petit Commun, la Fouriere & la Fruitiere, ce qui montoit à plus de trois cens Officiers. Ils étoient ſuivis du Bureau de la défunte Princeſſe, compoſé du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel Ordinaire, de ceux de Quartier, des Controleurs Généraux, & des Controleurs d'Office, qui étoient en Manteau long, auſſi bien que les Ecuyers, Gentilshommes Servans, & les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe, tous à Cheval. Après cela marcherent deux Brigades des Mouſquetaires, & une autre des Chevaux-Legers. Ils avoient tous des Flambeaux, & en changerent pluſieurs fois. Les Hérauts & le Roi d'Armes ſuivoient precedez de quatre Trompettes de la Chambre. Monſieur le Marquis de *Blainville*, Grand Maître des Cérémonies, & Mr. de *Sanctot*, Maître des Cerémonies en Manteaux longs, & montez ſur des Chevaux caparaçonnez de noir, marchoient devant le Chariot qui étoit fort élevé. Mr. le Marquis de *Dangeau*, Chevalier d'honneur, & Mr. le Marquis de *Bellefonds*, Premier Ecuyer, étoient à Cheval à côté du Chariot, l'un à la droite & l'autre à la gauche, & les Pages auſſi à Cheval étoient à l'entour avec des flambeaux, & un fort grand nombre de Valets de pied. Les Gardes du Corps commandez par Mr. de *St. Viance*, venoient enſuite, & étoient ſuivis des Gendarmes avec des flambeaux à la main. Les cinq Caroſſes du Corps de la Princeſſe défunte fermoient la marche. Ils étoient drapez de noir, & remplis des Princeſſes qui faiſoient les honneurs du deuil. Madame la Princeſſe de *Conty* étoit dans le premier; Madame la Princeſſe de *Conty* Douairiere, dans le ſecond; Madame la *Princeſſe* dans le troiſiéme; *Mademoiſelle* dans le quatriéme, & Mr. l'Evêque de *Meaux* dans le cinquiéme, il étoit accompagné de trois autres Evêques, de Mr. l'Abbé *de la Roche-Foucaud*, Aumônier en Quartier, & de Mr. le Curé de la Paroiſſe de Verſailles. Les Religieux de l'Abbaye de St. Denis vinrent au devant du Corps hors la Porte de la Ville, chacun un Cierge à la main, & Mr. de *Meaux* étant deſ-

defendu avec les autres Evêques, on continua la marche juſqu'à la porte de l'Egliſe. Lorſqu'on eut tiré le Corps du Chariot, ce Prélat le preſenta aux Religieux, & le Sous-Prieur de l'Abbaye qui ſe trouvoit à leur tête, lui parla de cette ſorte.

MONSEIGNEUR,

Nous ne pouvons recevoir qu'avec douleur ce triſte & glorieux dépôt que vous nous préſentez. La mort d'une ſi bonne Princeſſe nous a cauſé une très ſenſible affliction, mais s'il a plu à Dieu retirer du monde celle qui étoit la joye du Royaume, pour lui avoir donné trois ſi beaux Princes, nous avons ſujet d'eſſuyer nos larmes, & de nous conſoler par l'Eſperance que la vertu de cette Sereniſſime Princeſſe Madame Marie Anne-Chriſtine-Victoire *de Baviere, très chere Epouſe de très Auguſte & Magnanime Prince Monſeigneur* Louis Dauphin *de France, la fait paſſer de cette vie dans une meilleure, & qu'elle regnera éternellement dans le Ciel. Sa grande pieté dont tout le monde a été édifié, & dans vous pouvez, Monſeigneur, plus que perſonne, rendre un fidele témoignage; cette patience invincible avec laquelle elle a porté les peines d'une longue & douloureuſe maladie, nous donne ce ſentiment, & nous fait dire qu'elle jouira d'un bonheur eternel; car n'étant pas poſſible de regner avec Jeſus-Chriſt ſans prendre part à ſes ſouffrances, il eſt auſſi impoſſible qu'il ne ſoit lui-même la Couronne & la recompenſe d'une ame ſainte qui a beaucoup ſouffert pour l'amour de lui. Néanmoins ſi les plus parfaits ne ſont pas ſans quelque imperfection devant celui qui peſe leur mérite au poids du Sanctuaire, nous pouvons craindre qu'il ne ſoit reſté dans cette Princeſſe Chrétienne quelque choſe à expier. C'eſt pourquoi nous devons pour lui marquer nos reconnoiſſances, & témoigner le reſpect que nous portons à ſa mémoire, offrir à Dieu des Sacrifices; & joindre nos larmes & nos prieres aux vôtres, Monſeigneur. C'eſt ce que nous allons faire avec le plus de ferveur qu'il nous ſera poſſible.*

Ce diſcours fini, le Corps & les Entrailles furent portez dans l'Egliſe par les Gardes du Corps, qui les poſerent ſur une Eſtrade dreſſée au milieu du Choeur. Il étoit tendu de noir, ainſi que la Nef avec des lez de Velours chargez d'Ecuſſons. Lorſque le Corps fut poſé, on fit les Aſperſions & Encenſemens, & la Compagnie ayant pris ſes places, les Religieux commencerent les Prieres. Après qu'elles furent achevées, Monſieur l'Evêque de *Meaux* celebra la Meſſe, qui fut chantée par les Religieux, & enſuite on fit de nouveau les Encenſemens & les Aſperſions.

(§. V.)

Cérémonies obſervées à l'Enterrement de Monſieur le Dauphin, *Petit-Fils du Roi* Louis XIV. *& à celui de Madame la* Dauphine *ſon Epouſe, en* 1712.

LE Vendredi 12. Fevrier 1712. *Marie Adelaïde* de Savoye, Epouſe de Monſeigneur *Louis*, Dauphin de France, mourut après avoir reçu ſes Sacremens le jour precedent, avec une parfaite reſignation aux Volontez de Dieu, & de grands ſentimens de pieté. Si-tôt qu'elle fut decedée, ce même jour 12. Fevrier à huit heures & demie du ſoir, le Roi ſe retira à Marly, où l'on tranſporta Monſeigneur le *Dauphin* malade, le Samedi 13. Fevrier à ſept heures du matin. La mort d'une Epouſe qui lui étoit ſi chere, rendit ſa maladie mortelle; il expira le Jeudi 18. du même mois.

Parlons d'abord de ce qui ſe paſſa au premier de ces deux funeſtes évenemens. Ce ne furent que cris & que larmes dans tout le Château de Verſailles. On peigna la Princeſſe, on la coiffa en linge uni avec des Rubans noirs & blancs, & en cet état elle fut expoſée au Public tout le Samedi ſuivant.

Le Samedi 13. au ſoir fort tard, elle fut enſevelie & miſe dans ſon Cercueil, par Madame la Ducheſſe de *Lude*, & Madame la Marquiſe de *Mailly*, celle-là tenant la tête, celle-ci les pieds.

Elle reſta tout le Dimanche ſur ſon Lit dans le Cercueil, ſans aucun appareil que ſix Cierges, parce qu'on preparoit dans la Chambre d'auprès ſon Lit de parade, où elle fut miſe le Lundi 15. & expoſée au public.

Le Jeudi 18. Monſeigneur le *Dauphin* n'ayant fait paroître d'autre inquiétude pendant toute la nuit précedente, que celle de parvenir au moment auquel il pourroit entendre la Meſſe, & recevoir le Saint Sacrement, ſon inquietude ceſſa quand il eut ſatisfait à ces deux devoirs: il mourut, après avoir recommandé ſon Ame à Dieu, & l'avoir prié de conſerver longtems la perſonne ſacrée du Roi, pour l'interêt de ſes Peuples, à huit heures & demie du matin. Le Roi ſe retira dans le penultiéme Pavillon de Marly à gauche, & des que Monſeigneur le *Dauphin* put être enlevé, on l'apporta à Verſailles, & on le mit dans le même Lit de parade avec Madame la *Dauphine*. Les deux grilles de Verſailles étoient tendues de noir ſans Ecuſſons. Toutes les Arcades du Veſtibule, le grand Eſcalier, la premiere Sale des Gardes, & tout l'appartement de Madame la *Dauphine*, étoient tendus juſqu'au plafond: deux bandes d'Ecuſſons regnoient depuis les dehors de la Cour juſques à la Chambre où le Prince & la Princeſſe étoient expoſez.

Un concours infini de Peuple, vint pendant tout le tems que les Corps du Prince & de la Princeſſe furent expoſez, & paſſoit au travers du Salon, par la Galerie, juſques à des Barieres qu'on avoit faites pour ne donner paſſage que par l'autre Sale des Gardes, & cela dura juſqu'au Mardi à midi. Quatre Peres de la Miſſion, quatre Peres Feuillants, & quatre Peres Recollets, avoient veillé jour & nuit autour du Lit de parade, & ſur les cinq heures du ſoir du Mardi 23. Monſeigneur le Duc d'*Orleans*, qui avoit été Mercredi 17. donner l'eau benite au Corps de Madame la *Dauphine*, devant conduire la Pompe funebre, vint en donner avant la levée des Corps du Prince & de la Princeſſe. Meſſeigneurs les Evêques ayant auſſi donné de l'eau benite ſur les Corps du Prince & de la Princeſſe, Monſeigneur l'Evêque de *Senlis*, accompagné de Meſſeigneurs les Evêques de *Montauban*, de *Tournay*, & d'*Autun*, des Aumôniers, du Curé de la Paroiſſe de Verſailles en ſurplis & en etole, ayant entonné *Exultabunt*, pluſieurs Peres de la Miſſion commencerent à chanter le *Miſerere*. Monſeigneur le Duc d'*Orleans*, Monſieur le Marquis de *Dangeau*, Chevalier d'honneur, Monſieur le Maréchal de *Teſſé*, Premier Ecuyer, les Dames d'honneur, & les Dames du Palais, qui étoient dans la Chambre où la Princeſſe étoit morte, s'avancerent dans celle où le Lit de parade: ſçavoir, Madame la Ducheſſe du *Lude*, & Madame la Comteſſe de *Mailly*, Dames d'honneur; les Dames du Palais, Mesdames la Marquiſe de *Dangeau*, de *Rouſſy*, de *Nogaret*, d'*O*, de *Mongon*, de *Levi*, d'*Eſtrées*, ayant à leur tête Madame la Grande *Ducheſſe*, Madame la Princeſſe de *Conty*, & Mademoiſelle de la *Roche-ſur-Yon*. Toutes ces Dames ſuivoient les Corps du Prince & de la Princeſſe, portez par dix Gardes du Corps à chaque Cercueil, & deux à chaque Urne, où étoient renfermées les entrail-

les ; lors qu'ils furent ſur l'Eſcalier, la Muſique entonna un *De profundis* en faux bourdon, qui dura à peu près le tems que les deux Urnes furent poſées dans le Char Mortuaire ; les Gardes Françoiſes & Suiſſes étoient ſous les armes. Alors on commença à défiler en cet ordre.

Premierement cent pauvres habillez d'une cape griſe & claire, pliſſée qui leur deſcendoit juſqu'aux pieds, avec un cocluchon & une ceinture, ayant chacun un flambeau à la main. Une Compagnie des Gardes du Corps ; cent-vingt Mouſquetaires, ſoixante de chaque Compagnie, ſuivis de celles des Gendarmes & Chevaux-Legers, apres leſquels ſuivoient les Caroſſes de deuil, de Meſſieurs les Officiers, de Monſeigneur le Duc d'*Orleans*, ceux de Monſeigneur le *Dauphin*, & de Madame la *Dauphine*, ſuivis de leurs Valets de pied, tous ces Caroſſes étoient à huit Chevaux.

Premier Caroſſe de Madame la Dauphine.

S. A. S. Madame la Ducheſſe.
Madame la Ducheſſe du Lude, Dame d'honneur.
Madame la Ducheſſe d'Harcourt.
Madame la Ducheſſe de Duras.
Madame la Marquiſe de Rouſſy, Dame du Palais.
Madame la Marquiſe de Mailly, Dame du Palais.
Madame la Marquiſe de Largle, Dame d'honneur de Madame la Ducheſſe.

Second Caroſſe.

S. A. S. Madame la Ducheſſe de Vendôme.
Madame la Ducheſſe d'Eſtrees.
Madame la Princeſſe de Chimay.
Madame de Nogaret.
Madame de Monſereau.
Madame la Marquiſe de Braſſac, Dame d'honneur de Madame de Vendôme.

Troiſiéme Caroſſe.

S. A. S. Mademoiſelle de Conty.
Madame la Ducheſſe de Sully.
Madame la Ducheſſe de la Ferte.
Madame la Marquiſe de Nangis.
Madame la Marquiſe de la Vrilliere.
Madame la Marquiſe de Leſſenay.

Quatrieme Caroſſe.

S. A. S. Mademoiſelle de la Roche-ſur-Yon.
Madame la Comteſſe d'Egmont.
Madame la Princeſſe de Talmont.
Madame de Clermont.
Madame la Marquiſe de Polignac.
Madame la Marquiſe de la Vrilliere.
Madame la Marquiſe de Chambouard.

Cinquiéme Caroſſe.

Madame la Grande Ducheſſe ſeule dans le fond, avec Madame la Comteſſe de Mailly.

Et enſuite ſuivirent les Pages de Monſeigneur le *Dauphin* & de Madame la *Dauphine*. Le Caroſſe enſuite de Monſeigneur le Duc d'*Orleans*, où il étoit ſeul dans le fond, avec Monſieur le Marquis de *la Fare*, ſon Premier Capitaine des Gardes, & Monſieur le Comte d'*Eſtampes*, ſecond Capitaine des Gardes. Dans les autres Caroſſes de la ſuite, etoient Meſſieurs d'*Armenonville*, de *Stemane*, de *Marveuil*. Tous ces Equipages & Corteges furent ſuivis des Pages du Roi, avec les Livrées du Roi ſans deuil, ayant tous un Flambeau à la main, auſſi bien que Meſſieurs les Mouſquetaires, Gendarmes, Chevaux-Legers, qui tous avoient leurs habits d'ordonnance. A la tête de ce défilé, les Caroſſes dans leſquels étoient Monſieur l'Evêque de *Senlis*, Premier Aumônier de Madame la *Dauphine*, Monſieur l'Evêque de *Tournay*, Monſieur l'Evêque de *St. Omer*, Mr. l'Evêque de *Montauban*, & Mr. l'Evêque d'*Autun*, au milieu Mr. le Curé de Verſailles en Etole d'un côté, le Pere de *la Rue* & le Pere *Martineau*, l'un Confeſſeur de Madame la *Dauphine*, l'autre Confeſſeur de Monſeigneur le *Dauphin*, de l'autre côté : enſuite parurent les quatre Herauts d'Armes, avec le Roi d'Armes à leur tête. Le Char étoit accompagné de quatre Aumôniers, en Rochet, Manteau & Bonnet carré, tous quatre à Cheval, tenant chacun un des quatre coins du poële, ce Char étoit attelé de huit Chevaux caparaçonnez, les Recollets de Verſailles accompagnerent le Convoi juſqu'a l'avenue. Il entra dans Paris à deux heures & demie après minuit, toute la rue St. Honoré où les Feuillants, les Capucins, les Quinze-Vingts de St. Honoré firent leurs prieres avec chacun leur Clergé, ayant leurs Croix & leurs Chandeliers ſe preſenterent au paſſage pour chanter un *De profundis*, ſi-tôt qu'on apperçut de St. Denis les premiers flambeaux, l'on ſonna un Bourdon durant un quart d'heure, pour ſignal à toutes les Egliſes de St. Denis. Collegiales, Paroiſſes, & Communautez d'hommes, pour ſe préparer à aller au devant avec les Religieux de St. Denis. Tout le Clergé des autres Egliſes s'étant rendu dans celle de l'Abbaye, on ſonna une ſeconde fois un Bourdon ſeul, pour ſe preparer à partir. On avoit commencé à dire des baſſes Meſſes dès quatre heures du matin, dans les Chapelles du Chevet, (c'eſt la partie haute de l'Egliſe de Saint Denis, derriere le Chœur) le lieu où ſeront expoſez pendant quarante jours, les Corps du Prince & de la Princeſſe. Tout le Cortege paroiſſoit s'approcher ; le Clergé de St. Denis, ayant les Religieux à leur tête, en formerent un conſiderable, & allerent au devant du Convoy juſques à la Porte de Paris, qui etoit tendue avec deux rangées d'Ecuſſons, auſſi bien que la premiere Porte d'entrée ſur le Parvis. Le Convoy ayant joint, ils entonnerent le *Libera*. Tout défila ſur la place où étoient pluſieurs Compagnies des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſous les Armes ; les Pauvres entrerent dans l'Egliſe avec leurs Flambeaux. Monſieur de *Draux*, & Monſieur *Deſgranges*, firent diſpoſer les Sieges & les Carreaux dans le Chœur pour les Dames.

Monſeigneur le Duc d'*Orleans*, Monſieur le Marquis de *Dangeau*, & Monſieur le Maréchal de *Teſſé*, s'allerent placer d'abord au Chœur ; enfin le Clergé & les Religieux etant entrez, le Char étant arrivé devant la porte de l'Egliſe, Monſieur l'Evêque de *Senlis* en Chape & en Mitre, le Prieur de Saint Denis en Chape, accompagné de deux Religieux en Dalmatiques, attendirent que les deux Cercueils fuſſent apportez ſur deux Tables, l'un auprès de l'autre, placez au milieu, ſous la plateforme à l'entrée pour commencer leurs Harangues.

Ces deux Harangues finies, Madame la Grande *Ducheſſe* étant revenue du Chœur au lieu où elles ſe firent, pour repréſenter auprès de Madame la *Dauphine*, on avoit mis ſur les Cercueils de plomb, enfermés dans un Cercueil de bois de Chêne ; & couvert d'un Velours, croiſé d'une Moire d'argent

gent, à travers lequel paſſoient trois anneaux de chaque côte, un poele noir avec une Croix hermine de la hauteur de dix pouces, & par deſſus ce poele un autre de drap d'or, avec les Ecuſſons brodez de *Monſeigneur*, auxquels étoient jointes les Armes de Madame la *Dauphine* ſans brifures, n'y ayant que celles de Savoye, qui ſont de Gueules à une Croix d'argent, ainſi qu'elles paroiſſoient alternativement dans les Ecus de Velours, chargez d'Ecuſſons, qui regnoient autour du Chœur juſqu'à l'Autel : celles de Monſeigneur le *Dauphin* ſeules, alternativement jointes à celles de Madame la *Dauphine*. Enſuite on avança dans le Chœur, les Gardes du Corps eurent ordre du Maître des Cérémonies, de prendre le Corps de Madame la *Dauphine* le premier, pour le porter ſur une Eſtrade de trois degrez qui étoit dans le Chœur, & celui de Monſeigneur le *Dauphin*, leſquels étant placez ſur deux Tables, le Poële de drap d'or, ſeulement étendu deſſus, cinq douzaines de Cierges autour ſurmonte d'un Dais en l'air, le *Miſerere* achevé, on chanta le *Subvenite*, *Kyrie Eleiſon*, *Pater Noſter*, pendant quoi Monſieur l'Evêque de *Senlis* jetta l'eau benite autour, encenſa, & le Pere Prieur enſuite, & Monſieur de *Senlis* ayant fini l'abſolution, ce qui conduiſit juſqu'a ſept heures trois quarts; on s'alla repoſer une demie heure, après laquelle Mr. de *Senlis* vint commencer la grande Meſſe qui dura juſques à neuf heures trois quarts.

Les Cœurs De Monſeigneur le *Dauphin* & de Madame la *Dauphine*, furent portés au Val-de-Grace le Vendredi au ſoir. Ils y arriverent à minuit.

Voici le Diſcours que fit Madame l'Abbeſſe du Val-de-Grace en les recevant.

Diſcours de Madame l'Abbeſſe du Val-de-Grace.

C'eſt, Monſeigneur, dans les ſentimens d'une vive douleur, avec un profond reſpect, & une parfaite reconnoiſſance, que nous recevons les Cœurs de Monſeigneur le *Dauphin* & de Madame la *Dauphine*, que le Roi nous fait l'honneur de nous confier. Ce grand Prince & cette grande Princeſſe faiſoient le bonheur de la Cour, & l'eſperance des Peuples, par leurs auguſtes qualitez & s'étoient attirez l'eſtime de notre grand Monarque par leurs heroiques vertus : puiſque le Ciel n'a point etauce nos prieres en leurs rendant une ſainte ſi précieuſe à la France, & qu'il les a voulu priver d'une Couronne Temporelle, nous allons, Monſeigneur, redoubler nos vœux pour leur en obtenir une éternelle.

(§. VI.)

Enterrement du Duc de Berry *Petit-Fils du Roi* Louis XIV. *en* 1714.

CHARLES de France Duc de *Berry*, Fils de Monſeigneur le *Dauphin* & de *Marie-Anne-Victoire de Baviere*, mourut à Marly le 4. de May 1714. ſon Corps fut transferé le même jour à Paris au Palais des Thuilleries où il fut expoſé dans une Chapelle ardente, pour y recevoir les devoirs & les honneurs qui ſe pratiquent en ces occaſions. Le Cardinal de *Noailles* à la tête de ſon Chapitre, fut le 9. jetter de l'eau benite ſur le Corps; & le Nonce du Pape en Rochet, accompagné de l'Ambaſſadeur de Malte en Manteau de grand deuil, firent le lendemain la même Ceremonie : ils y furent reçus dans la premiere Sale & conduits par l'Introducteur des Ambaſſadeurs, le Grand Maître, & le Maître des Ceremonies du Roi, qui les reconduiſirent de même. Ce même jour 10. le Cœur du Duc de *Berry* fut porté au Val-de-Grace, par l'Evêque de *Seez*, Premier Aumônier de ce Prince.

Le 11. le Parlement, le Premier Preſident à la tête, la Chambre des Comptes, la Cour des Aydes, la Cour des Monnoyes & l'Univerſité, allerent auſſi jetter de l'eau benite. Le 13. le Grand Conſeil y alla pareillement, ainſi que pluſieurs Communautez. Le 26. le Corps de feu Monſieur le Duc de *Berry*, après avoir reçu tous les honneurs funebres dans le Palais des Thuilleries, où il avoit été expoſé, fut transferé à St. Denis ſur un Char funebre, avec toute la pompe convenable. La marche du Convoy commença à 9. heures & demie du ſoir, par un grand nombre de Pauvres, ſuivis des Officiers du Prince defunt, des Caroſſes des principaux Officiers, de ceux de Monſieur le Duc d'*Orleans*, de ceux du *Prince*, de ſes Pages & de ceux du Roi, des Caroſſes de Sa Majeſté, du Char où étoit le Corps du Prince, de ſes Gardes, & des Caroſſes de divers Seigneurs de la Cour. Le Convoy marcha le long de la rue St. Honoré, & de la rue St. Denis; mais il n'arriva à St. Denis qu'après 2. heures du matin. Le Duc de *Bourbon*, qui avoit été nommé par le Roi pour mener le deuil, étoit accompagné du Duc de la *Tremouille*, Premier Gentilhomme de la Chambre. L'Evêque de *Séez*, Premier Aumônier du Prince, accompagna le Corps juſqu'à St. Denis, avec l'Abbé *Bignon*, Doyen de S. Germain l'Auxerrois, Paroiſſe du Louvre, dont le Clergé avoit aſſiſté à la Pſalmodie, qui s'étoit continuée jour & nuit durant pluſieurs jours. L'Evêque preſenta le Corps aux Religieux, qui le depoſerent au milieu du Chœur; & le lendemain il celebra la grande Meſſe, où tous les Officiers aſſiſterent.

LIVRE III.

Qui contient le Cérémonial Domeſtique de la Cour de France.

CHAPITRE I.

Qui contient le Cérémonial de la Chambre.

(§. I.)

Relation du Cérémonial, qu'on obſerve à la Cour de France au Lever & au Coucher du Roi, & tout le jour dans ſa Chambre & dehors.

SA Majeſté Très-Chretienne ſe leve tous les matins préciſément à l'heure, qu'on a marqué le ſoir précedent à ſon coucher; & s'il arrive qu'elle ne s'éveille pas à l'heure marquée, ſon Premier Valet de Chambre vient l'éveiller: en diſant: *Sire, voila l'heure.* Le Premier Valet de Chambre, qui eſt de quartier, & qui couche toujours dans la Chambre du Roi, ſe leve ordinairement tout doucement avant Sa Majeſté, il ſort de la Chambre, & va s'habiller dans une autre; un quart d'heure avant que le Roi ſe leve, ce qu'il fait ordinairement à 8. heures & demie, le Premiere Valet de Chambre y entre doucement avec un garçon, qui y porte du bois, pour y faire du feu. Les Laquais de la Chambre ouvrent en même tems les Rideaux des fenêtres, & ôtent la Lampe & la bougie, qui ont brulé pendant toute la nuit; ils emportent auſſi la Table avec le pain, le vin, les Verres, la Taſſe d'argent, les Serviettes, les Aſſiettes, &c. & le Lit du Premier homme de Chambre, qu'on appelle le Lit de la Garde. Quand cela eſt fait, le Premier Valet de Chambre reſte ſeul dans la Chambre du Lit du Roi; les autres Domeſtiques ſe retirent, juſqu'à l'heure, que le Roi a ordonné de l'éveiller; lorſque l'heure marquée vient à ſonner, le Premier Valet de Chambre s'approche du Lit du Roi, & lui dit: *Sire, voilà l'heure*; il donne enſuite ordre aux Valets de la Chambre, d'en avertir, le Premier Chambellan & le Premier Gentilhomme; s'ils ne ſe trouvent pas encore dans l'Antichambre; les autres vont avertir les Officiers de l'Office & du Gobelet, pour porter le déjeuné; d'autres le placent à la Porte, pour empêcher, que perſonne n'y entre, que ceux qui en ont droit par leur charges ou par leur naiſſance.

Les premiers, qui y entrent, ſont le Grand Chambellan, & le Premier Gentilhomme de la Chambre, qui ſont en office pour l'année.

Liſte des Princes, & des Seigneurs, qui ont le Privilege d'entrer dans la Chambre du Roi, lorſqu'il ſe trouve encore au Lit.

MOnſeigneur le Duc d'*Orleans*: il faut nôter ici, que lorſque le Duc d'*Orleans*, Monſeigneur le *Duc*, le Duc du *Maine*, & le Comte de *Toulouſe* arrivent à la Chambre de Lit du Roi, le Valet de Chambre ouvre pour eux les deux battans de la Porte.

Les autres Officiers du premier rang, qui entrent les premiers dans la Chambre, ſont les ſuivants.

Le Premier Chambellan, Mr. le Duc de *Bouillon*, & Mr. le Duc d'*Albert*.

Les 4. Premiers Gentilshommes de la Chambre, le Duc de *Treſmes*, & ſon Fils le Marquis de *Gevres* en ſurvivance.

Le Duc d'*Aumont*, & le Marquis de *Villequier* ſon Fils en ſurvivance.

Le Duc de la *Tremouille*, & le Prince de *Tarente* en ſurvivance.

Le Duc de *Mortemar*.

Le Grand Maitre de la Garde-Robe, le Duc de *La Rochefoucaud*.

Les Maitres de la Garde-Robe, le Marquis de *Sourvray*, le Comte de *Maillebois*, & le Marquis de *la Salle*, ci-devant Maitre de la Garde-Robe.

Enſuite vient le Premier Valet de la Garde-Robe ſuivi de tous les autres Domeſtiques, qui portent dans la Chambre les habits de Sa Majeſté, afin que tout ſoit en ordre & prêt, lorſqu'elle ſe léve; ce qui fut ordonné l'an 1670. par le Roi *Louis XIV.*, pour qu'il n'eût pas beſoin d'attendre à s'habiller; autrefois les Domeſtiques de la Garde-Robe n'avoient pas le privilege d'y venir avec les habits, que lorſque ceux de la Chambre y entroient.

On a déja marqué ci-deſſus que c'eſt le Premier Homme de Chambre qui entre le premier dans la Chambre du Lit du Roi.

Le Premier Valet de la Garde-Robe en quartier.

Le Premier Medecin.

Le Premier Chirurgien du Roi.

Tous les Domeſtiques de la Garde-Robe, qui ſe trouvent en ſervice.

Le Roi étant encore dans ſon Lit, le Premier Valet de Chambre vient lui verſer ſur les mains quelques goutes d'Eſprit de Vin. Le Grand Cham-

bel-

bellan ou le Premier Gentilhomme, qui ſe trouvent preſent, lui préſente l'eau benite ; le Roi en prend, & fait une courte priere.

Le Roi le leve enſuite, ſon premier Homme de Chambre lui donne les Mules ; le Grand Chambellan ou le Premier Gentilhomme l'aſſiſte à mettre ſa Robe de Chambre, que le premier Homme de Chambre tient, & qui auſſi a le privilége de donner la Robe de Chambre au Roi en l'abſence des deux premiers. Le Roi s'étant levé, prend encore de l'eau benite, & va s'aſſeoir dans un Fauteuil dans l'endroit, où il veut s'habiller ; un Valet de la Garde-Robe entre alors dans la Baluſtrade du Lit, & prend d'un Fauteuil qui ſe trouve proche du Roi, ſes Culottes & ſon Epée. Voilà le *petit lever* du Roi, qu'on exprime ordinairement en France par ces termes ; *il commence à faire petit jour chez le Roi.*

Le Grand Chambellan, ou le Premier Gentilhomme, & en leur abſence le Barbier du Roi, vient ôter au Roi ſon bonnet de nuit, & le donne à un domeſtique de la Garde-Robe ; un des Barbiers du Roi peigne ſes cheveux, & quelquefois il le fait lui-même ; pendant que le Premier Homme de Chambre tient devant Sa Majeſté le Miroir, qu'il reçoit de l'un des autres Valets de la Chambre. Le Roi ordonne alors la premiere entrée de la Chambre ; le Premier Gentilhomme va le dire au Valet de Chambre, qui a ſoin de la Porte. L'Huiſſier de la Porte fait auſſi-tôt entrer ceux, qui ont le droit de premiere entrée par leurs Emplois ou par un Brevet particulier, comme le Maréchal de *Villeroy*, le Duc de *Charoſt*, le Marquis de *Dangeau*, le Marquis de *Bermgen* & quelques autres.

Les quatre Secrétaires du Cabinet.

Les quatre Premiers Valets de la Garde-Robe, & ceux qui ne ſont pas en quartier. Les deux Lecteurs de la Chambre ; les deux Controlleurs & Gardes d'Office.

Ceux, qui autrefois ont exercé les Emplois de Secrétaires du Cabinet, de Lecteurs de la Chambre, de Premiers Valets de la Garde-Robe &c. auxquels le Roi a conſervé le droit d'entrée.

Le Roi s'étant aſſez fait peigner, les Officiers Ordinaires & en quartier de la Garde-Robe s'approchent de lui pour l'habiller ; le Roi ordonne en même tems de faire entrer tous ceux, qui appartiennent à la Chambre ; les Huiſſiers le ſaiſiſſent alors de la Porte de la Chambre, & les Hommes de Chambre, les Porte-Manteau, le Porte-Arquebuſe, & autres Officiers entrent avec leurs Huiſſiers.

Lorſque les Huiſſiers ſont entrés dans la Chambre, ils en occupent la Porte ; & un deux va annoncer doucement au Premier Gentilhomme de la Chambre les noms de ceux, qui demandent à entrer ; comme des Cardinaux, des Archevêques, des Evêques, du Nonce, des Ambaſſadeurs, des Ducs & Pairs, des Maréchaux de France, des Gouverneurs des Provinces, des Lieutenants-Généraux, des Premiers Préſidents des Parlements &c. Le Premier Gentilhomme en avertit le Roi, qui ordonne de les faire entrer, ou ſi le Roi ne repond point, cela marque la même choſe ; auſſi-tôt que le dit Huiſſier a reçu l'ordre par le Premier Gentilhomme, il va le communiquer à ſon Camarade, qui a ſoin de la Porte, & retourne enſuite pour faire place autour du Roi, & pour ranger ceux, qui s'y trouvent déjà, pendant que l'Huiſſier de la Porte fait entrer ceux, dont on lui a marqué les noms. Il laiſſe en même tems entrer chez le Roi les Premiers Officiers de la Maiſon du Roi, ſans les annoncer, puiſqu'ils ſont privilegiés ; les autres de la premiere Nobleſſe, & le reſte des Officiers de la Cour entrent enſuite, cependant l'Huiſſier eſt obligé de veiller, que ceux du premier rang ſoient toujours préferez à leurs moindres ; & s'il ſe préſente quelqu'un, qu'il ne connoit pas, il eſt en droit de lui demander ſon nom, ſans qu'il puiſſe s'en offenſer, puiſqu'il eſt reſponſable de tous ceux, qui entrent dans l'Appartement du Roi. Ceux qui demandent à entrer dans l'Appartement, dans l'Antichambre, & dans le Cabinet du Roi gratent doucement à la porte puiſqu'il eſt défendu de frapper ; & ceux qui en veulent ſortir, n'ont pas la liberté d'ouvrir eux-mêmes la Porte, il faut qu'ils attendent juſqu'à ce que l'Huiſſier vienne ouvrir. Le Roi commence alors à s'habiller, en ſe faiſant premierement mettre des Chauſſons par un Valet de la Garde-Robe ; un Officier de la Garde-Robe lui préſente la Culotte & les bas ; un autre lui chauſſe les Souliers avec des Boucles de Diamans ; les deux Pages, qui ſont de jour, emportent les mules ; le premier Valet de la Garde-Robe lui donne les Jarretieres avec des Boucles de Diamans. Si le Roi a envie de mettre ſes Bottes, il vient un des Valets de la Garde-Robe, qui les lui preſente, & ſi les Eperons n'y ſont pas encore attachés, un des Ecuyers du Roi, qui ſe trouve preſent à ſon lever, vient les y mettre, après les avoir reçus d'un domeſtique de la Garde-Robe, & en ſon abſence c'eſt un domeſtique de la Garde-Robe qui le fait.

Si on parle trop haut, ou ſi on fait d'autre bruit dans l'Appartement du Roi, les Huiſſiers impoſent ſilence.

Le Roi demande à déjeuner, ſoit un Bouillon, qu'on prépare tous les matins pour lui ; ou un verre de Vin trempé d'eau ; l'un & l'autre lui eſt preſenté par le Grand-Chambellan ou par le Premier Gentilhomme ; les Panetiers aportent un pain & une Serviette entre deux aſſiettes. Lorſque le Roi demande à boire le Grand-Chambellan ou le Premier Gentilhomme ; & en leur abſence le Grand Maître de la Garde-Robe fait l'eſſai du Vin & de l'eau dans un Gobelet d'argent doré, & en fait auſſi gouter au Maître du Buffet, puis il preſente le Verre au Roi, qui le prend, & en boit ; lorſque le Roi a bû, il remet le Verre ſur la Soucoupe, & le Grand-Chambellan ou le Premier Gentilhomme porte la Serviette au Duc d'*Orleans*, & en ſon abſence à un autre Prince du Sang, pour qu'il la preſente au Roi, pour s'eſſuyer les levres ; le Prince avant que de la préſenter donne à garder ſon chapeau & ſes gands au Grand-Chambellan, au Premier Gentilhomme, au Grand Maître de la Garde-Robe, & en leur abſence à quelqu'autre Seigneur. Tous les autres Princes reçoivent la Serviette par un Officier de l'Office, & donnent leur chapeau & leur gands à garder à un Officier de Garde-Robe ou de l'Office. Le Roi ayant déjeuné, il ôte ſa Robe de chambre ; le Grand Maître de la Garde-Robe vient l'aider à ſe defaire de ſa Camiſole du côté droit, pendant que le premier Valet le fait du côté gauche, & il le donne après à un autre domeſtique de la Garde-Robe ; avant que le Roi ôte ſa chemiſe de nuit, il prend ſoin des reliques, qu'il porte jour & nuit ſur ſoy, & les donne à ſon premier Homme de Chambre, qui les met dans une petite bourſe & les porte dans le Cabinet auprès de la Montre du Roi, & les y garde, juſqu'à ce que le Roi y va lui-même ; un Officier de la Garde-Robe apporte la Chemiſe du Roi dans ſon Appartement, & prend ſoin, s'il eſt beſoin, de la bien chauffer, & de la couvrir d'un taffetas blanc, juſqu'à ce que le Roi la demande ; lorſqu'il eſt prêt de mettre ſa Chemiſe, & que le Duc d'*Orleans* eſt préſent, le Premier Gentilhomme, le Maître de la Garde-Robe, & en leur ablence un autre Seigneur prend la Chemiſe de l'Officier de la Garde-Robe, & la porte au Duc d'*Orleans* pour la preſenter au Roi. Les autres Princes du Sang, & ceux qui ſont légitimés, ne la reçoivent que de l'Officier de la Garde-Robe, auquel ils donnent à garder leurs chapeaux, leurs gands

gands & leur cannes ; en l'abſence de ces Princes, c'eſt aux Grands Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe de preſenter la Chemiſe au Roi ; lorſque le Roi a jette la Chemiſe blanche ſur ſes Epaules, le même Officier de la Garde-Robe, qui a porté la blanche, prend de ſur les genoux du Roi on reçoit de ſes mains celle qu'il a ôte ; pendant qu'il met la Chemiſe blanche & qu'il ôte celle de nuit, deux Hommes de Chambre le couvrent de ſa Robe de chambre. Si-tôt que le Roi a reçu la Chemiſe, le Premier Homme de Chambre, tient la manche droite de la Chemiſe, & le Premier Valet de la Garde-Robe en tient la gauche, Sa Majeſté ſe leve alors de ſon Fauteuil, & le Maître de la Garde-Robe l'aide à remettre ſon haut de chauſſe ; ſi le Roi veut prendre une Camiſole, c'eſt le Grand-Maître de la Garde-Robe, qui la lui vêt. Les Valets de la Garde-Robe apportent enſuite l'Epée, la Veſte, & le Cordon bleu ; le Grand-Maître de la Garde-Robe lui ceint l'Epée, lui met la Veſte & le Cordon bleu, qui va de l'epaule droite au côte gauche, ayant au bout du Ruban une Croix de Diamans, & on y attache en même tems avec un petit Ruban rouge l'Ordre de St. Louis ; enfin un autre Valet apporte le Juſtau-corps au Grand-Maître de la Garde-Robe, qui aide le Roi à le mettre. S'il arrive par hazard, comme lorſque le Roi eſt à la Chaſſe ou en Campagne, que le Grand-Chambellan, le Premier Gentilhomme, le Grand-Maître & le Maître de la Garde-Robe, & même le Premier Valet de Chambre ne s'y trouvent pas, les autres Valets de la Garde-Robe preſentent toutes ces pieces au Roi, ce que, en leur abſence, les Garçons de la Garde-Robe feroient encore tout également. Quand le Roi eſt habillé, celui qui a ſoin du Linge du Roi vient porter une Corbeille remplie de Cravattes, le Roi en choiſit celle qui lui plait, le Maître de la Garde-Robe la met autour du col du Roi, qui en fait le nœud à la fantaiſie ; en l'abſence du Maître, c'eſt le premier Valet de la Garde-Robe qui le fait. Le Grand-Maître de la Garde-Robe préſente au Roi les habits, qu'il a porté le jour précedent, & le Roi ôte des poches de ces habits, ce qu'il y a dedans, & le remet dans les poches de celui, qu'il porte ce jour-là. Un autre domeſtique de la Garde-Robe vient apporter trois Mouchoirs ſur une *Salve*, ou ſoucoupe ovale de Vermeil, le Grand-Maître les preſente au Roi, qui en choiſit un ou deux.

Auſſi ſouvent que le Roi eſt en deshabillé ou Robe de Chambre, ſoit jour ou nuit, qu'il ſoit malade, ou qu'il ait pris medecine, le Grand-Maître de la Garde-Robe eſt obligé de lui preſenter les Mouchoirs ; le Maître de la Garde-Rome preſente auſſi au Roi ſon chapeau, ſes gands, & ſa canne ; aux grandes Fêtes c'eſt encore le Grand-Maître de la Garde-Robe, qui donne au Roi le Manteau, & qui lui preſente le Colier de l'Ordre, que les autres Officiers de la Garde-Robe lui mettent enſuite ſur le Manteau de l'Ordre. Lorſque le Roi met pour la premiere fois un habit neuf, c'eſt ſon Tailleur qui lui preſente les Chauſſes, mais ce ſont toujours les premiers Officiers de la Garde-Robe, qui lui mettent le Juſtau-corps & la Veſte. Si le Roi veut aller à la Chaſſe le matin, il met encore un Surtout pardeſſus ſes habits, & il prend un Manchon ſuivant le tems & la ſaiſon.

S'il arrive que le Roi ſe leve avant le jour, on allume un bougeoir, & le Grand-Chambellan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre demande au Roi, qui en ſera gratifié ; celui que le Roi nomme, eſt obligé de le tenir juſqu'a ce que le Roi ſoit habille. Pendant que le Roi s'habille, l'Horloger du Roi prend le tems de monter les Horloges ſonnantes, qui ſont dans l'Appartement du Roi & dans les autres Chambres, juſques à la Montre de poche de S. M. qu'elle porte toujours ſur ſoi, & il la remet enſuite ſur la table dans le Cabinet. Pendant que le Roi ſe fait habiller, un des Hommes de Chambre lui tient le Miroir, & deux autres l'eclairent des deux autres côtés, ayant chacun un bougeoir en main. Si tôt qu'il eſt habillé, il va dans la ruelle de ſon Lit, l'Huiſſier de la Chambre lui fait faire place ; le Roi ſe met à genoux ſur des Carreaux, qu'un des Hommes de Chambre a mis à terre ſur le Parquet devant un Fauteuil proche du Lit du Roi, & l'Homme de Chambre reſte en attendant dans le Baluſtre ; le Roi prend de l'eau benite, & fait ſa priere en particulier ; enſuite le Grand Aumônier & en ſon abſence l'Aumônier commence à haute voix à prier : *Quæſumus omnipotens Deus* : &c. ; le Roi prend encore de l'eau benite, & ſe leve.

Lorſqu'un Cardinal, un Archevêque, un Evêque, ou un des Aumôniers du Roi, qui entrent dans la Baluſtrade, ont quelque choſe de particulier à lui dire, ils le font ordinairement avant que le Roi commence ſes prieres. Auſſi-tôt qu'il les a faites, il ordonne le lieu & l'heure pour entendre la Meſſe ; s'il ne dit rien, on comprend que c'eſt à l'heure ordinaire, qu'il viendra à la Meſſe ; le Roi va auſſi quelquefois faire ſa priere dans l'Oratoire, qui eſt proche de ſon Appartement. C'eſt le Grand Aumônier & en ſon abſence le Premier Aumônier qui donne les ordres neceſſaires pour la Meſſe à un Clerc de la Chapelle en Quartier, & au Maître de la Muſique. Lorſque le Roi demande des Mouchoirs à quelques heures du jour que ce ſoit, le Grand-Maître de la Garde-Robe eſt obligé de les lui donner, & en ſon abſence c'eſt le Maître ou un des Valets de la Garde-Robe.

Lorſque le Roi veut donner Audience au Nonce du Pape, ou à un autre Ambaſſadeur, il en avertit l'Introducteur des Ambaſſadeurs, qui les reçoit dans la Sale des Ambaſſadeurs, le Capitaine des Gardes du Corps les reçoit à la porte de l'Appartement du Roi & les mène à l'Audience ; en attendant l'Homme de Chambre a préparé le Fauteuil pour le Roi, & le met dans l'endroit le plus commode des Baluſtres du Lit, il le préſente après au Roi, qui s'y place ; le Grand-Chambellan, les Premiers Gentilshommes, le Grand-Maître & le Maître de la Garde-Robe ſe tiennent derriere le Fauteuil, & les Princes aux deux côtés du Roi ; l'Huiſſier fait faire place pour l'Ambaſſadeur, qui s'approche du Roi en faiſant trois profondes *révérences*, &c.

Lorſque le Nonce ou un Ambaſſadeur demande Audience, le Tapiſſier vient auparavant decouvrir le Lit, le Fauteuil & les ſieges ; c'eſt à dire, qu'il en ôte les Houſſes ; & quoique le Lit du Roi ne fût pas encore fait, cependant on ouvre les Rideaux du devant & du pied du Lit, qui n'eſt couvert que d'une courte-pointe.

Ceux qui prenent immediatement le Serment entre les mains du Roi, le font ordinairement dans l'Appartement ou dans le Cabinet du Roi, lorſqu'il a fait ſes prieres.

Ce ſont les premiers Officiers de la Couronne & de la Maiſon du Roi, à ſavoir :

Le Grand Aumônier, le Premier Aumônier, le Sur-Intendant de la Maiſon, le Grand-Chambellan, les quatre Premiers Gentilshommes, le Grand-Maître & les deux Maîtres de la Garde-Robe ; le Grand Ecuyer de France, le Premier Ecuyer ; les Capitaines des Gardes du Corps Ecoſſois, & François, le Capitaine des Cent-Suiſſes ; le Capitaine des Gardes de la Porte ; le Grand Prévôt ; le Sur-Intendant des Bâtimens ; le Grand Maréchal de la Cour, le Grand Veneur ; le Grand Fauconier ; le Grand Louvetier ; le Capitaine Général des Equipages pour la Chaſſe du Sanglier ; le Premier Medecin.

On a ſupprimé la Charge de Connêtable, qui étoit autrefois le premier Officier de la Couronne, comme auſſi celle de Colonel Général de l'Infan-

fanterie; pendant que ces deux Charges ſubſiſtérent, ils prétoient auſſi leur Serment entre les mains du Roi.

Le Chancelier, le Garde des Sceaux, les quatre Secretaires d'Etat, le Colonel General de la Cavallerie, les Maréchaux de France, le Grand Maître de l'Artillerie, l'Admiral de France, les deux Vice-Admiraux, le General des Galeres.

Entre le nombre de ceux, qui prétent Serment entre les mains du Roi, ſe trouvent encore les quatre premiers Officiers de l'Ordre du St. Eſprit, à ſavoir: le Chancelier, le Prevôt & Maître des Cérémonies, le Tréſorier, & le Secrétaire.

Les Princes, les Maréchaux de France, les Grands-Croix, les Commandeurs, & les autres Chevaliers de St. Louis.

Les Premiers Préſidens de tous les Parlemens en France; le Premier Préſident du grand Conſeil; les Gouverneurs des Provinces; le Gouverneur de Paris Capitaine du Royaume; le Prévôt des Marchands & les Echevins de Paris; les Lieutenants Généraux des Provinces, & les Lieutenants de Roi.

Il y a en France pluſieurs Gouvernements, qui, quoi qu'ils ne paroiſſent pas être des Gouvernements de Provinces, le ſont pourtant en effet: comme Paris, Saumur, & le Saumurois; le Pays Meſſin, celui de Vermandois, & celui de Toul, le Havre de Grace, Montvilliers & Honfleur, Dunkerque & ſes environs.

Celui qui vient prêter le Serment au Roi dans ſa Chambre, quite ſon Chapeau, ſes Gands, & ſon Epée, s'il en porte une, & les remet entre les mains de l'Huiſſier de la porte de la Chambre; mais ſi cette Cérémonie ſe fait dans le Cabinet, c'eſt l'Huiſſier de la porte du Cabinet, qui en prend la garde. Il ſe met devant Sa Majeſté, qui eſt aſſiſe dans un Fauteuil, à genoux ſur un Carreau, que l'Homme de Chambre lui préſente; c'eſt le Secretaire d'Etat, dans le département duquel eſt la Charge, la Dignité, ou la Commiſſion de celui, qui fait le Serment, qui lit le Serment à haute voix, le Roi tient en attendant entre ſes mains, celles de celui qui fait le Serment, ſi cet un Employé qui demande un Bâton de Commandement, le Roi lui met entre les mains ce Bâton; par exemple à un Maréchal de France le Bâton de France; & un Bâton de Commandement, à un Capitaine de Gardes du Corps, & des Cent-Suiſſes; au Capitaine des Gardes de la Porte & au Grand Prévôt.

Lorſqu'il a fait le Serment, il ſe releve, fait une profonde revérence, & va reprendre ce qu'il a donné à garder à l'Huiſſier, il fut enſuite un préſent convenable à la dignité & à la charge, qu'il a obtenu, aux Officiers de la Chambre, dont les premiers Hommes de Chambre profitent d'une partie; le reſte eſt partagé entre les autres, ſuivant le Reglement & le partage, qu'un des quatre Premiers Gentilshommes en fait: à ſavoir, l'Huiſſier du Cabinet en reçoit une demi patt plus, que celui de la Chambre; les quatres autres Huiſſiers de la Chambre en profitent auſſi; les Valets de Chambre ordinaires & en Quartier en tirent leur portion, & ſix d'eux en reçoivent autant, que quatre Huiſſiers; deux Huiſſiers de l'Antichambre reçoivent autant, qu'un Huiſſier de la Chambre.

On a marque plus haut, que le Serment ſe fait ordinairement le matin; cependant les Echevins de la Ville de Paris & quelques autres le font l'aprés-diné & à telle heure du jour, qu'il plait au Roi; les Echevins, le Prevôt des Marchands, les Grands Croix, les Commandeurs de l'Ordre de St. Louis ne payent rien; les Capitaines & les autres Officiers des Gardes du Corps Ecoſſois & François ne quittent jamais l'Epée, lorſqu'il font le Serment entre les mains du Roi, ſoit pour leur Charge de Capitaine, ou quand ils ſont gratifiez d'un Gouvernement de Province, ou de quelque autre dignité.

Lorſque le Roi a fait ſa dévotion & donné Audience, il ſort de la Baluſtrade de ſon Lit, & va dans ſon Cabinet; l'Huiſſier le precede, & fait faire place à la multitude des Seigneurs, qui ſe trouvent à ſon lever; le Capitaine des Gardes du Corps le ſuit immediatement, puiſqu'il eſt reſponſable de la perſonne du Roi.

Le Roi étant entré dans ſon Cabinet, y trouve grand nombre de ſes Officiers, qui attendent ſes ordres; par exemple, ſi le Roi veut changer l'heure la Meſſe, il l'ordonne à ſon Grand ou Premier Aumônier, le Grand & le Premier Maître d'Hôtel y attendent ſes ordres, à quelle heure il veut dîner, & ſi ce ſera au *grand* ou au *petit Couvert*; le Grand Chambellan ou le Premier Gentilhomme lui preſentent ſa Montre & les Reliques, & attendent, s'il n'a rien à leur ordonner, puiſque c'eſt à eux de ſervir Sa Majeſté, quand Elle veut manger dans ſa Chambre a ſon *petit Couvert*, ils ſont auſſi toujours preſents, quand le Roi change d'habits, ſoit en ſortant ou en revenant, le Grand Ecuyer y reçoit les ordres pour les Chevaux & pour les Equipages; le Capitaine des Gardes du Corps y entend l'intention du Roi, s'il veut ſortir, & combien de monde il faut pour l'Eſcorte, le Porte-Arquebute, ſi le Roi veut aller prendre le plaiſir de la Chaſſe, pour pouvoir preparer à tems les Fuſils; c'eſt enfin le Grand-Maître de la Garde-Robe, qui vient recevoir les ordres du Roi, s'il veut changer d'habit, puiſqu'il arrive ſouvent, que celui qu'il a mis le matin ne lui plaît plus, & qu'il en veut mettre un autre, ce qu'il fait ordinairement, lorſque tout le monde eſt ſorti de ſon Cabinet, & pour cette raiſon, le Maître de la Garde-Robe, le premier Valet de la Garde-Robe, un des autres Valets, le Tailleur, & les moindres Officiers ne peuvent pas ſe retirer, avant que le Roi ait déclare ſa volonte. Avant que tous ces Officiers ſe retirent, Sa Majeſté leur dit l'heure qu'elle veut ſortir l'aprés-midi, & ce qu'elle veut avoir, ſoit des Bottes ou des Bottines, le Surtout, le Manchon &c.

Si le Roi, après s'être habillé, a beſoin de quelque choſe de la Garde-Robe, & que le Grand & le Maître ni le Premier Valet de la Garde-Robe ne ſoient pas préſents, le premier Officier de la Garde-Robe, qui ſe préſente, peut librement entrer chez S. M. & lui porter ce qu'elle a demandé.

On fait le Lit du Roi pendant qu'il entend la Meſſe, & lorſqu'on le fait, un Valet de Chambre reſte au chevet & le Tapiſſier au pied du Lit.

Un des Hommes de Chambre reſte toujours dans la Baluſtrade pour garder le Lit, & il eſt reſponſable, que perſonne n'y peut pas approcher plus près que de la Baluſtrade. Quand il eſt tems de dîner, il vient un de ſes confreres pour le relever.

Tous les Samedis à trois heures de l'aprés-midi les Laquais viennent préparer dans l'Appartement du Roi une table couverte d'un Tapis de Velours noir, & mettent auprés un Fauteuil pour le Roi; un des Miniſtres avec deux Maîtres des Requêtes ſe tiennent derriere le Fauteuil du Roi; ceux qui ont à préſenter des Requêtes, y entrent & les mettent ſur la table; les Maîtres des Requêtes prennent tous ces papiers, en font un Extrait, & vont en faire le Rapport au Roi; un Commiſſaire fait enſuite des Paquets de toutes ces Requêtes, & en ayant fait une Liſte pour ſa notice, & pour ſe trouver en état d'en rendre raiſon à un chacun, il les envoie aux Bureaux, où elles appartiennent, celles qui regardent les Bâtiments ſont envoyées à Monſieur *d'Antin*, celles qui regardent les affaires Eccleſiaſtiques à Monſieur le Cardinal &c. Huit ou quinze jours après le Commiſſaire rend réponſe à un chacun, à quel Miniſtre il faut qu'il s'adreſſe par rapport à la Requête, & il ne tarde pas huit

autres jours, qu'on ne ſoit informé du reſultat du Conſeil.

Quand le Roi mange à ſon *petit Couvert* dans ſon appartement, c'eſt un des Hommes de Chambre, qui lui préſente le Fauteuil & qui reſte derriere Sa Majeſté pendant tout le repas; le Grand Chambellan, ou le Premier Gentilhomme ſervent à table, le premier Prince qui ſe trouve preſent, préſente au Roi la premiere Serviette mouillée, avant le repas, & la deuxieme après qu'il ſe leve de Table, auſſi-tôt que le Roi ſe leve, l'Homme de Chambre a ſoin de lever le Fauteuil.

Avant que le Roi entre à la Meſſe, il donne ſes ordres aux Gens-d'armes, aux Chevaux-Legers & aux Grand Mouſquetaires.

Lorſque le Roi a entendu la Meſſe, il attend juſqu'à ce que le Maître d'Hôtel vienne l'avertir, qu'on a ſervi la Table.

Quand le Roi mange à ſon *grand Couvert* & en public, c'eſt ordinairement dans ſon Ant-Chambre, & alors la Reine, *Monſeigneur*, le Duc d'*Orleans*, *Madame* &c., mangent avec le Roi, & on ont alors, que Sa Majeſté mange en Famille: Il faut pourtant ſavoir, que le Roi admet auſſi quelquesfois à la Table d'autres Princeſſes, comme Madame la *Ducheſſe*, la Princeſſe de *Conty*, la Ducheſſe du *Maine* &c.

Pendant que le Roi eſt à Table, les premieres Dames de la Cour viennent dans la Sale pour tenir compagnie au Roi & a la Reine: Celles d'entre ces Dames, qui ſont Princeſſes, ou Ducheſſes ont des Chaiſes plantes, ou des Tabourets, qu'on a expreſſement mis autour de la Table, les autres reſtent derriere elles & debout. Lorſque les Princeſſes & les Ducheſſes s'approchent de la Table du Roi, elles font une profonde révérence au Roi & à la Reine, & enſuite à la Famille Royale, qui ne manquent pas de rendre le reciproque.

Lorſque le Roi ſe leve de Table, les Princes & les Princeſſes, qui ont eu l'honneur de diner avec Sa Majeſté, & les autres Dames de la Cour font une profonde réverence au Roi, & à la Reine & les ſuivent dans leurs Apoartemens. Ils ne s'y arrêtent pas longtems, & chacun ſe retire, auſſi-tôt que le Roi leur fait la révérence, & qu'il entre dans ſon Cabinet.

Les Princeſſes du Sang viennent auſſi dans un des Cabinets du Roi, auſſi-tôt qu'il a ſoupé; ſi le Roi veut prendre le plaiſir de la promenade. Si Sa Majeſté veut aller a la Chaſſe, elle ſe met dans un Fauteuil, qu'un Homme de Chambre lui préſente & qui reſte derriere pour recevoir ſes ordres. Deux Valets de la Garde-Robe viennent avec les Bottes ou avec les Bottines, & les mettent au Roi; c'eſt toujours un Ecuyer, qui y attache les Eperons, s'ils n'y ſont pas encore; le Roi étant botté, il ſe leve du Fauteuil, que l'Homme de Chambre emporte; il met ſon habit de Chaſſe, & prend ſa Canne, ſuivant la ſaiſon il met encore un Surtout & prend le Manchon; il ſort ordinairement en Caroſſe juſques au lieu du Rendez-vous, où il trouve les Chevaux, il eſt accompagné dans un deuxieme Caroſſe, par le Grand, & par le Premier Ecuyer, par le Grand Chambellan & par le Premier Gentilhomme, par le Capitaine des Gardes du Corps, par le Grand Maître & par le Maître de la Garde-Robe, &c. dont quelques-uns le ſuivent par honneur, & les autres, pour être à portée de faire leur fonction.

Les autres Officiers ſuivent le Roi à Cheval; comme les Officiers des Gardes, le Porte-Manteau, le Porte-Arquebuſe; le Medecin, le Chirurgien, l'Officier de la Chaſſe &c. Le Porte-Manteau eſt obligé de porter toujours & en toute occaſion le Manteau du Roi, pour qu'il puiſſe s'en ſervir, quand il en a beſoin; il garde encore ſes Gands, ſon Chapeau, ſon Manchon, ſa Canne & d'autres choſes, dont le Roi ſe ſert, & les lui donne, quand il les demande; le Porte-Manteau a auſſi quelques fois ſoin de garder l'Epée du Roi; mais lorſque Sa Majeſté eſt botté & éperonné, c'eſt l'Ecuyer de jour qui en prend ſoin. Quand le Roi monte a Cheval, ou qu'il ſort de ſon Palais en Caroſſe à ſix Chevaux, qu'il ſoit éperonné ou non, c'eſt encore l'Ecuyer, qui garde l'Epée, & le Porte-Manteau, qui l'a portée juſques en bas de l'Eſcalier, eſt obligé, de la lui remettre entre les mains; mais au retour de Sa Majeſté, ſi Elle ne porte pas des éperons, l'Ecuyer rend l'Epée au Porte-Manteau, ſi-tôt que le Roi met pied a terre.

Lorſque le Roi joue à la Paume, le Porte-Manteau lui preſente la balle d'une main, pendant qu'il garde l'Epée dans l'autre; il marque encore les fraix de toutes les parties du jeu, que le Roi perd, pendant qu'il joue; & le Roi paye tout, ſoit qu'il gagne ou qu'il perde: lorſque le Roi a ceſſé de jouer, le Maître du jeu de Paume, a ſoin de fournir aux Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe la Collation, ſi c'eſt l'après dîné, & le matin le dejeuné.

Au retour de la Promenade, ou de la Chaſſe, le Roi trouve dans ſa Chambre les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe, qui en attendant ont tout preparé pour faire changer au Roi ſes habits, ce qui ſe fait avec les mêmes Cérémonies, qu'au lever; un Homme de Chambre vient lui ôter la botte droite, & un Valet de la Garde-Robe celle du pied gauche, tous ceux qui ont été préſens au lever du Roi, ont le droit d'entrée dans la Chambre, lorſqu'il ſe fait ôter les Bottes, à ſavoir, les Capitaines des Gardes du Corps, le Major, l'Ecuyer de jour, le Grand-Maître de la Cour, deux Pages de Chambre, une certaine partie de Seigneurs & Officiers de la Maiſon du Roi, auxquels les Gentilshommes de la Chambre veulent faire ce plaiſir.

Lorſque le Roi a pris avec les Dames le plaiſir de la Chaſſe aux Cerfs, il mange à ſon retour dans ſon Cabinet en compagnie de ces Dames; il n'eſt permis alors à perſonne d'y entrer qu'au Grand Chambellan, aux Premiers Gentilshommes, au Premier Valet de Chambre, au Maître d'Hôtel, & à quelques domeſtiques, qui y ſont neceſſaires pour ſervir.

Le Roi ſe trouvant ſeul l'après dîné, & ayant envie de boire, un des Valets de Chambre va chercher la Collation, & en paſſant la Sale des Gardes il crie, *Gardes à la Collation du Roi*; auſſi-tôt un des Gardes le ſuit, & tous les deux vont à l'Office; un Officier de l'Office aprête la Collation, le Garde du Corps le précede, & le Valet de Chambre le ſuit.

En revenant du jeu de Paume, ſi le Roi n'a pas envie de ſe repoſer dans le Lit, & de s'y faire frotter, deux Valets de Chambre prennent une Serviette, la font bien chauffer, & après l'avoir pliée, ils la mettent ſur leurs Epaules, le Roi ſe met dans un Fauteuil, & le Barbier vient le frotter, pendant que les Valets de Chambre préparent la Baſſinoire; mais ſi le Roi va ſe repoſer au Lit, on baſſine auparavant.

Lorſque les Princeſſes du Sang & les autres Dames de la Cour paſſent dans la Chambre du Lit, elles font une profonde révérence devant le Lit de Sa Majeſté.

Vers le ſoir on commence à alumer les bougies ſur les Tables & ſur les Luſtres dans toutes les Chambres, Cabinets & Antichambres du Roi, ce ſont les Huiſſiers de l'Antichambre qui les y allument, mais les Garçons de la Chambre le font dans la Chambre & dans les Cabinets; le Roi en entrant & en ſortant de ſes Cabinets eſt toujours éclairé par un des Huiſſiers de la Chambre, qui porte devant Sa Majeſté deux Chandeliers de Vermeil avec des Bougies; c'eſt encore lui, qui éclai-

re

re Sa Majeſté lorſqu'Elle va dans les autres Appartements du Château, ſoit qu'elle monte ou qu'elle deſcende l'Eſcalier; mais ſi-tôt qu'elle arrive dans la Cour du Château, les Pages de la Chambre, & ceux de la grande & de la petite Ecurie la precedent avec leurs flambeaux de poing. Lorſqu'on joue dans l'Appartement du Roi, les Valets de Chambre prohtent & partagent entre eux l'argent, qui vient des Cartes.

Du Coucher du Roi.

DEux Officiers de l'Office ont ſoin de porter tous les ſoirs dans la Chambre du Lit une Collation, pour être à portée, lorſque le Roi le demande; elle conſiſte en trois pains, deux Bouteilles de vin, une Caraffe d'eau, un verre à vin & une Taſſe, huit Serviettes & trois Aſſiettes; un des Hommes de Chambre reçoit la Collation, & l'Officier du Gobelet en fait l'Eſſai en ſa preſence. Quelques momens avant que le Roi ſe couche, cet Homme de Chambre en fait encore l'Eſſai devant le Premier Homme de la Chambre.

En attendant le coucher du Roi, un des Valets de Chambre prepare le Fauteuil, y déploye la Robe de Chambre, & y place les mules; le Barbier prepare ſur une Table les peignes, & le neceſſaire pour peigner le Roi; un autre Valet de Chambre prepare deux Carreaux devant un Fauteuil dans la Ruelle du Lit, pour que le Roi y puiſſe faire ſes prieres, & il met un Bougeoir ſur un Gueridon à côté du Fauteuil; les Officiers de la Garde-Robe viennent avec le deshabille, & ils couvrent une Table d'un Tapis de Velours Cramoiſi, pour y mettre les habits du Roi, lorſqu'il ſe déshabille. Le Roi en entrant dans l'Appartement pour ſe déshabiller, trouve à la porte un des Maîtres de la Garde-Robe, qui reçoit ſon Chapeau, ſes Gands & ſa Canne, & il vient enſuite un Valet qui les reçoit du Maître de la Garde-Robe l'aide par derriere, & donne l'Epée a un autre Valet, qui la porte ſur la Table; en l'abſence du Maître, c'eſt le Grand Maître, un des Premiers Gentilshommes ou le premier Valet de la Garde-Robe qui fait cette fonction, & remet tout ce que le Roi a porté pendant ce jour, à un des Valets de la Garde-Robe.

L'Huiſſier de la Chambre fait faire place, lorſque le Roi va faire ſes prieres; pendant que le Roi prend de l'eau benite, & qu'il fait ſes prieres, l'Aumônier, qui a fait l'Office du jour, lui tient le Bougeoir, & lorſque le Roi a fini, l'Aumônier dit à haute voix: *Quæſumus Omnipotens Deus, ut famulus tuus, Ludovicus, Rex noſter &c.*

Si le Roi, avant que de ſe coucher, veut ordonner quelque choſe de particulier au ſujet de la Meſſe du lendemain, il en donne les ordres a l'Aumônier, afin d'en inſtruire les Chapelains, les Clercs, & le Sommier de la Chapelle; [Il faut noter, qu'auſſi ſouvent qu'on parle de l'Aumônier, on entend toujours le Grand & le Premier Aumônier, s'ils ſont préſens, & en leur abſence un des autres.] Le Roi prend encore l'eau benite, & le leve; le premier Homme de Chambre reçoit le Bougeoir, que l'Aumônier a renu pendant la priere; le Roi lui donne la petite bourſe où ſont les Reliques & en même tems la Montre, & l'Huiſſier continue à marcher devant Sa Majeſté.

Vous remarquerez en paſſant qu'il n'y a que le Roi ſeul, qui ait un bougeoir à deux bobéches, & par conſéquent à deux bougies; les bougeoirs pour la Reine n'ont qu'une bobéche, & qu'une bougie.

L'Huiſſier de Chambre fait encore faire place au Roi, juſqu'a ſon Fauteuil, & au moment que Sa Majeſté y arrive, le Grand Chambellan ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, demande au Roi à qui il veut donner le bougeoir, & Sa Majeſté ayant parcouru des yeux l'aſſemblée, nomme celui à qui elle veut faire cet honneur. Le Roi le fait donner ordinairement aux Princes & Seigneurs Etrangers quand il s'en rencontre.

Le Roi ſe deboutonne, dégage ſon Cordon bleu: puis le Maître de la Garde-Robe lui tire la Veſte, & par conſéquent le Cordon bleu; qui y eſt attaché, & le juſteau-corps qui eſt encore par-deſſus. Enſuite il reçoit auſſi la cravate des mains du Roi, remettant toutes ces hardes entre les mains des Officiers de la Garde-Robe.

Sa Majeſté s'aſſeoit en ſon Fauteuil, & le premier Valet de Chambre & le premier Valet de Garde-Robe, lui deſont ſes jarretieres, l'un à droite, l'autre à gauche, & les donnent l'une à un Valet de Chambre, l'autre à un Valet de Garde-Robe. Les Valets de Chambre ôtent du côté droit le ſoulier, le bas & le haut de chauſſe: Pendant que les Valets de la Garde-Robe qui ſont du côté gauche, lui déchauſſent pareillement le pied, la jambe, & la cuiſſe gauche. Les deux Pages de la Chambre qui ſont de jour ou de ſervice, donnent les mules ou pantoufles à Sa Majeſté. Un Valet de Garde-Robe enveloppe le haut-de-chauſſe du Roi, dans une toilette de tafetas rouge, & le va porter ſur le Fauteuil de la ruelle du Lit, avec l'Epée de Sa Majeſté.

Les deux Valets de Chambre qui ont été derriere le Fauteuil, tiennent la Robe de Chambre à hauteur des épaules du Roi, qui dévêt ſa chemiſe pour prendre celle de nuit, qu'un Valet de la Garde-Robe chauffe, s'il en eſt beſoin.

C'eſt toujours le plus grand Prince ou Officier qui donne ſa chemiſe au Roi, comme nous avons dit ci-devant au lever de Sa Majeſté. Le premier Valet de Chambre aide au Roi à paſſer la manche droite de cette chemiſe: comme de l'autre côté, le premier Valet de Garde-Robe aide pareillement à paſſer la manche gauche. Un Valet de Garde-Robe prend ſur les genoux du Roi la chemiſe que Sa Majeſté quitte.

Quand le Roi met une Camiſole de nuit, le Grand Maître de la Garde-Robe prend cette Camiſole des mains d'un Valet de la Garde-Robe, & la vêt au Roi, qui prend enſuite ſa Robe de chambre, ſe leve de deſſus ſon Fauteuil, & fait une révérence pour donner le bon ſoir aux Courtiſans. Le premier Valet de Chambre reprend le bougeoir au Seigneur qui le tenoit, le donne a qui il veut de ceux qui ont les entrées du petit coucher, & les Huiſſiers de la Chambre crient tout haut, *Allons, Meſſieurs, paſſez.* Toute la Cour ſe retire; ceux qui doivent prendre l'ordre ou le mot du Guet de Sa Majeſté, le prennent quand le Roi va ſouper, à l'exception du Capitaine des Gardes, qui ne le prend qu'au retour du ſouper du Roi. Voila ce qu'on appelle le *Grand Coucher.*

Il ne reſte plus dans la Chambre que les perſonnes ſuivantes:

1. Premierement tous ceux qui peuvent y être auſſi le matin, quand Sa Majeſté eſt encore dans ſon Lit.
2. En ſecond lieu, ceux de la premiere entrée.
3. Les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe.
4. Le Premier Medecin & les Chirurgiens.
5. Quelques particuliers à qui le Roi a accordé la grace d'être à ſon petit Coucher.

La Cour étant ſortie, les Barbiers peignent le Roi, & lui accommodent les cheveux: pendant ce tems, un des Valets de Chambre tient le miroir devant le Roi, un autre éclaire avec un flambeau.

Le Roi étant peigné, un Valet de la Garde-Robe apporte ſur le ſalve un bonnet de nuit, & deux mouchoirs de nuit, & préſente cela au Grand

Maître, ou au Maître de la Garde-Robe, qui les donne au Roi : en leur abſence cet Officier preſenteroit la Salve au Grand Chambellan, ou au Premier Gentilhomme de la Chambre, ou bien au premier Valet de Garde-Robe, & s'ils n'y etoient pas il preſenteroit le tout lui-même à Sa Majeſté.

Pour donner au Roi la Serviette dont il s'eſſuye les mains ou le viſage, le Grand Chambellan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, cédent cet honneur à tous les Princes du Sang, & legitimez : avec cette difference, que ſi c'etoit un fils ou Petit-fils de France, qui ſe trouvât là préſent, ce ſeroit le Grand Chambellan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, qui lui mettroit entre les mains cette Serviette ; mais les autres Princes du Sang, ou legitimez, la recevroient des mains d'un Valet de Chambre. En l'abſence de tous ces Princes, le Grand Chambellan, ou le Premier Gentilhomme de la Chambre, le Grand-Maître de la Garde-Robe, ou le Maître de la Garde-Robe, preſente à Sa Majeſte cette Serviette qui eſt entre deux aſſiettes de vermeil, & qui eſt mouillée ſeulement par un bout. Le Roi s'en lave le viſage & les mains, s'eſſuye du bout qui eſt ſec, & la rend à celui qui la lui a preſentée, lequel la remet enſuite entre les mains de l'Officier de la Chambre.

Le Roi dit à quelle heure il ſe veut lever le lendemain, tant au Grand Chambellan, ou au Premier Gentilhomme de la Chambre, qu'au Grand-Maître de la Garde-Robe, ordonnant encore au Grand-Maître de la Garde-Robe, l'habit qu'il veut prendre le lendemain. L'Huiſſier fait ſortir toutes les perſonnes qui étoient au petit coucher, & ſort lui-même, apres que le Premier Gentilhomme de la Chambre lui a donné l'ordre pour le lever du Roi au lendemain. Un Valet de Chambre éclaire au Grand Chambellan, ou au Premier Gentilhomme de la Chambre, juſqu'a l'Antichambre, & un garçon de la Garde-Robe en fait autant au Grand-Maître, ou au Maître de la Garde-Robe. Les Valets de la Garde-Robe, & les garçons rapportent les habits de Sa Majeſte à la Garde-Robe

Il ne reſte donc plus dans la Chambre que le Premier Valet de Chambre & les garçons de la Chambre, le Premier Medecin & le Premier Chirurgien pour quelques momens.

Cependant les garçons de la Chambre font au pied du Lit du Roi, le Lit du Premier Valet de Chambre, dit *le Lit de veille*. Ils baſſinent & préparent le Lit de Sa Majeſté. Ils préparent auſſi la Collation du Roi, & apportent au Premier Valet de Chambre ſur une aſſiette, le verre bien rincé, pour préſenter à Sa Majeſté, & une Serviette : puis ils verſent du Vin & de l'Eau tant qu'il plait au Roi ; & pendant que Sa Majeſté boit, le Premier Valet de Chambre tient l'aſſiette ſous le verre : le Roi s'eſſuye la bouche avec la Serviette que lui preſente en ce moment le même Premier Valet de Chambre, les Garçons de la Chambre tiennent auſſi le baſſin à laver devant S. M, qui ſe lave les mains.

Quelque tems après le Roi ſe couche, les Garçons de la Chambre allument le *Mortier* dans un coin de la Chambre, & une bougie ; & ces deux lumieres brûlent toute la nuit en cas qu'on en eût beſoin. Ces Garçons de la Chambre ſortent & vont coucher proche la Chambre, ordinairement auprés des Coffres de la Chambre. Le Premier Valet de Chambre ferme les Rideaux du Lit du Roi, puis il va fermer en dedans au verrouil les portes de la Chambre de Sa Majeſté : il eteint le bougeoir & ſe couche. Au defaut d'un des premiers Valets de Chambre, un des Valets de Chambre auroit l'honneur de coucher dans la Chambre du Roi, comme *Louis XIV.* le confirma de vive voix étant à Chambort en 1686. le premier Valet de Chambre étant malade.

Si la nuit le Roi demande quelque choſe, auſſitôt le premier Valet de Chambre ſe leve, & s'il eſt beſoin de gens, il va appeller les Garçons de la Chambre, qui comme j'ai deja dit, ne ſont pas éloignez.

REMARQUES.

Après avoir expliqué ce qui ſe fait au lever & au coucher du Roi, & pluſieurs fonctions des Officiers de la Chambre, il faut faire ici quelques Remarques.

Premierement, qui que ce ſoit ne ſe couvre dans la Chambre du Roi, pas même à certaines heures qu'il n'y a qu'un ou deux Officiers : excepte qu'aux Audiences des Ambaſſadeurs, après que le Roi s'eſt couvert, l'Ambaſſadeur ſe couvre, & alors les Princes ſe couvrent tant & ſi long-tems que ſe couvre l'Ambaſſadeur.

(2) Quand le Roi, les Reines, Meſſieurs les Enfans de France, les Princeſſes leurs Femmes, & les Enfans des Fils de France, le Nonce & les Ambaſſadeurs qui ont Audience, entrent ou ſortent, les Huiſſiers & les Sentinelles des Gardes leur ouvrent auſſi-tôt les deux battans des portes, tant a la Sale des Gardes, qu'à l'Antichambre, à la Chambre & aux Cabinets de Sa Majeſté.

(3) Les fonctions attribuées en particulier à certains Officiers, ne laiſſent pas d'être faites par d'autres en leur abſence ; par exemple, un Maître de la Garde-Robe, même en ſurvivance, fait toutes les fonctions du Grand-Maître de la Garde-Robe en ſon abſence : & en l'abſence tant du Grand-Maître que du Maître de la Garde-Robe, c'eſt le Grand Chambellan, ou un Premier Gentilhomme de la Chambre qui *fait la Garde-Robe* (comme on dit,) & pour lors un Officier de la Garde-Robe l'avertit de la faire, comme réciproquement le Grand-Maître de la Garde-Robe & le Maître de la Garde-Robe font le ſervice de la Chambre en l'abſence du Grand Chambellan, des Premiers Gentilshommes de la Chambre & de leurs ſubalternes.

Au commencement de l'année, le Maître de la Garde-Robe de ſervice, fournit pour le Roi, deux Robes de chambre belles & riches, l'une d'hyver & l'autre d'Eté, deux paires de mules ou pantoufles. En ſecond lieu, il fournit, ce qu'on appelle les toilettes. Les Garçons de la Chambre ſerrent dans les Coffres, ces Robes de chambre & ces toilettes du Roi.

A la fin de l'année, les Robes de chambre & la toilette du Roi, appartiennent au Premier Gentilhomme de la Chambre qui ſert de ſervice. Pour les habits du Roi, le Grand-Maître de la Garde-Robe, auquel appartient tout ce qui depend de ſa Garde-Robe, en donne ce qu'il veut à chacun des Valets de Garde-Robe, & ſa liberalite lui fait encore diſtribuer à ſa volonté aux Garçons de la Garde-Robe, ce qu'il juge à propos des habits de Sa Majeſté.

(4) Lorſque le Roi prend médecine, il ſe lave la bouche ſi-tôt qu'il l'a priſe : & pendant qu'il ſe lave, le Premier Valet de Chambre tient le baſſin à laver devant Sa Majeſte. Durant cette journée, les Valets de Chambre baſſinent & racommodent le Lit à chaque fois que le Roi en ſort, & avant qu'il y rentre.

(5) Quand le Roi s'eſt diverti à jouer à la paume, ou qu'il s'eſt baigné ſoit dans ſon appartement, ou dans la Riviere &c. Tous les Officiers de la Chambre & de la Garde-Robe & generalement tous les autres, qui ſont obligés par leurs Emplois d'aſſiſter au lever & au coucher du Roi, ſont également obligés de s'y trouver, auſſi ſouvent que le Roi change d'habit ; & il faut noter ici, que, lorſque le Roi ſe veut baigner dans une Riviere, le Capitaine Concierge des petits Equipages, ou le premier Inſpecteur des Tentes & des Pavillons de la Cour, choiſit le plus bel endroit de la

la Riviere, où il dreſſe la Tente, ſous laquelle le Roi ſe baigne ; il fait en même tems élever un Pavillon ſur le bord de la Riviere pour la commodité de Sa Majeſté, & pour y être habillée, lorſqu'elle ſort du Bain.

(6) Quand le Roi paſſe la nuit chez la Reine, le premier Valet de Chambre porte devant Sa Majeſté, ſon haut-de-chauſſe dans une toilette de tafetas rouge & ſon Epée, poſant le tout ſur le Fauteuil de la ruelle du Lit du côté que le Roi couche : & le matin à l'inſtant que le Roi repaſſe de chez la Reine, le Premier Valet de Chambre du Roi entre dans la Chambre de la Reine, & en rapporte l'Epée & le haut-de-chauſſe qu'il avoit porté le ſoir, & vient mettre le tout dans la Chambre du Roi à la ruelle du Lit de Sa Majeſté.

(7) Le premier Valet de Chambre en Quartier, garde les clefs des Coffres de la Chambre, où par precaution pour le ſervice de Sa Majeſté, il y a toujours des chemiſes dont le Roi peut changer : en cas que la nuit ou à une autre heure du jour, on n'eût pas le tems d'aller juſqu'à la Garde-Robe : mais ces chemiſes que l'on change tous les ans, reſtent juſqu'à la fin de l'année ſans avoir été dépliées, Sa Majeſté ne ſe ſervant que de celles de la Garde-Robe.

(8) Les deux Maſſes des Huiſſiers de Chambre ſont dans les Coffres de la Garde-Robe, & les Huiſſiers portent ces Maſſes devant le Roi, quand Sa Majeſté communie, la veille ou le jour des grandes Fêtes annuelles, ou aux jours de Cérémonies, comme au *Te-Deum*, où aſſiſte Sa Majeſté, chante même pendant une Meſſe baſſe ; à la Majorité, au Sacre & au Mariage du Roi, quand il touche les malades, lorſqu'il marche en Proceſſion le jour de la Chandeleur, au jour des Rameaux, à la Fête-Dieu, à la My-Août, & autres, & quand il tient ſon Lit de Juſtice au Parlement & aux Etats, à la creation des Chevaliers du Saint-Eſprit. Chaque fois que ces Huiſſiers portent ces Maſſes, il leur eſt dû la ſomme de cent-cinquante livres, qui leur ſont payées ponctuellement au Tréſor Royal par Ordonnance ; mais quand le Roi va au Parlement, outre cent cinquante livres du Tréſor Royal, il leur en eſt encore autant dû ſur les Amandes.

Aux premieres entrées des Villes, outre les cinquante écus au Tréſor Royal pour ces Maſſes, il eſt encore dû à ces Huiſſiers un marc d'or, valant quatre cens tant de livres, payées par les Officiers de la Ville. Quand les Huiſſiers de la Chambre portent les Maſſes au Sacre de Sa Majeſté, & à la creation des Chevaliers du Saint Eſprit, le Roi les fait habiller d'un Pourpoint de Satin blanc, les manches taillades à pluſieurs etages, & la chemiſe qui bouffe par ces ouvertures, les haut-de-chauſſes auſſi de Satin blanc, retrouſſez comme les chauſſes de Page, le Manteau de pareille etoffe doublé de même, le bas de chauſſe de ſoye gris de perle, les ſouliers de Velours blanc, la Toque de Velours ou de Satin blanc. Deux de ces Huiſſiers portent donc dans ces occaſions chacun une Maſſe d'argent doré, appuyant & poſant contre leur épaule, le haut de cette Maſſe.

(9) Les Garçons de la Garde-Robe ont en garde pluſieurs pierreries ſervans à l'habillement de Sa Majeſté, comme des épées garnies de diamans, des Croix de l'Ordre, auſſi de diamans, des boucles de diamans, tant pour les ſouliers que pour les jarretieres, des bourons, &c.

(10) Quand la Cour marche en campagne, on fait ſuivre les meubles de la premiere & de la ſeconde Chambre, qui ſont deux Chambres completes ; c'eſt-à-dire, double fourniture de Lit, doubles ſiéges, double Tenture de tapiſſerie, parce qu'une ſeule Chambre ne pourroit pas ſuffire ; & ces meubles de la premiere Chambre & coffres de la Garde-Robe partent la veille du départ de la Cour, afin que le Roi arrivant le lendemain, trouve la Chambre toute tenduë : les meubles de la ſeconde Chambre, & les autres Coffres de la Garde-Robe, marchent le lendemain tout droit au ſecond logement, & ainſi alternativement. Avec chaque Chambre deux Valets de Chambre prennent les devans pour conduire le Lit de Sa Majeſté, & accompagner chacune de ces Chambres ; deux Valets de Garde-Robe, & auſſi un Tapiſſier, qui ont chacun un écu par jour pour leur nourriture, ce qu'ils appellent pour leurs devans, paye ſur la Caiſſette. Six des Cent-Suiſſes marchent auſſi aux côtez des coffres de chaque Chambre & Garde-Robe pour les eſcorter, & ſix eſcorter la Chambre, ayant chacun vingt ſols par jour, auſſi ſur la Caiſſette. Le Menuiſier de la Chambre monte le bois de Lit tous les ſoirs, & le démonte les matins.

(11) Il eſt bon d'expliquer ce que c'eſt que le *Mortier*, qui brûle la nuit dans la Chambre du Roi. Un petit vaiſſeau d'argent ou de cuivre, eſt appellé Mortier, à cauſe de la reſſemblance à un Mortier à piler ; il eſt rempli d'eau où ſurnage un morceau de cire jaune, gros comme le poing, auſſi nommé un Mortier, ayant un petit lumignon au milieu ; ce morceau de cire poſe une demi livre. Ce Mortier ou morceau de cire brûle pendant la nuit, & l'eau, où il ſurnage, fait durcir ou geler la cire de tout autour, dont il ſe fait comme une croute.

La bougie qui brûle auſſi toute la nuit, eſt dans un flambeau d'argent, poſé au milieu d'un baſſin d'argent qui eſt à terre.

(§. II.)

Cérémonial de la Table du Roi, lorſque Sa Majeſté mange au Grand Couvert.

L'Huiſſier de Sale ayant reçû l'ordre pour le couvert du Roi, va à la Sale des Gardes du Corps, frappe ſur la porte, avec ſa baguette qui eſt la marque de ſa Charge, & dit tout haut, *Meſſieurs, au couvert du Roi*, puis avec un Garde il ſe rend au Gobelet. Enſuite le Chef du Gobelet apporte la *Nef* *, les autres Officiers apportent le reſte du couvert ; le Garde du Corps marchant proche la Nef, & l'Huiſſier de Sale, portant les deux napes, eſt à la tête la baguette en main. Le ſoir il tient auſſi un Flambeau. Suivant l'article XXIV. des Reglemens faits par Louis XIV.

„ XXIV. Lorſque les Officiers du Gobelet „ porteront le couvert, l'Huiſſier de Sale marchera „ à la tête : un Chef de Gobelet, enſuite qui por„ tera la Nef, avec un Garde du Corps à côté, „ & derriere les autres Officiers, leſquels met„ tront la Nef & le couvert ſur la table ordinaire, „ & enſuite les Gentilshommes Servans feront faire „ devant eux l'eſſay par leſdits Officiers, & pren„ dront enſuite le couvert de S. M. pour le por„ ter ſur la table où Elle mangera.

Etant tous arrivez au lieu où la Table du Prêts e dreſſée, l'Huiſſier étale ſeul une nappe ſur le buffet ; puis le Chef du Gobelet & lui, etalent une autre nappe deſſus la Table du Prêts : cet Huiſſier reçoit un des bouts, que l'Officier du Gobelet, qui en retient l'autre bout, lui jette adroitement entre les bras. Apres les autres Officiers du Gobelet poſent la Nef, & preparent tout le reſte du couvert. Cette Nef eſt une piece d'Orfevrerie, ordinairement de vermeil doré, faite en forme de na-

* On a expliqué ce que c'eſt ci-deſſus *pag.* 30.

navire démâté : La Tradition veut que ce ſoit un preſent fait dans le XVI. ſiecle, à l'un de nos Rois, par la Ville de Paris, dont les armes ſont un Navire. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt dans cette Nef que l'on enferme entre des couſſins de ſenteur, les ſerviettes qui doivent être preſentées au Roi durant le repas. Lorſqu'il plait au Roi de manger en grand Cérémonial, elle eſt placée ſur un bout de la Table de Sa Majeſté, ainſi qu'on l'expliquera ci-après; dans les autres jours on la met ſur la Table du Prêts : mais en quelqu'endroit qu'elle ſoit poſée, toutes les perſonnes qui paſſent devant, même les Princeſſes, lui doivent le ſalut, de la même maniere qu'on le doit au Lit du Roi, quand on paſſe par la Chambre de Sa Majeſté.

Suivons l'ordre des repas ordinaires : Le Gentilhomme Servant qui eſt de jour pour le Prêts, coupe les eſſais de pain deja preparé au Gobelet, fait faire l'eſſai au Chef du Gobelet, du pain du Roi, & du ſel : il touche auſſi d'un eſſai les ſerviettes qui ſont dans la Nef, la cuilliere, la fourchette, le couteau & les curedents de Sa Majeſté qui ſont ſur le Cadenas, donnant pareillement cet eſſai à manger à l'Officier du Gobelet, ce qu'ils appellent *faire le Prêts*. Le Gentilhomme ſervant ayant ainſi pris poſſeſſion de la table du Prêts, continue de la garder.

Le Prêts étant fait, les Officiers du Gobelet vont à la table où doit manger le Roi, la couvrent de la nappe de la même façon ci-deſſus exprimée : enſuite un des Gentilshommes-Servans y etale une ſerviette, dont la moitié deborde du côté de Sa Majeſté, & ſur cette ſerviette il poſe le couvert du Roi, ſavoir, l'aſſiete & le Cadenas ſur lequel ſont le pain, la cuillier, la fourchette & le couteau, & par-deſſus eſt la ſerviette du Roi proprement pliée à gaudrons & petits carreaux. Puis ce Gentilhomme Servant replie ſur tout le couvert, la ſerviette de deſſous qui deborde. Il poſe auſſi les colliers ou porte-aſſiettes, & le tranchant ou couteau, la cuillier & la fourchette, dont il a beſoin pour le ſervice; ces trois dernieres piéces étant pour lors entourées d'une ſerviette pliée entre deux aſſiettes d'or, puis il ſe tient tout proche la table pour garder le couvert de Sa Majeſté.

Pendant ce tems l'Huiſſier de Sale retourne à la Sale des Gardes, où ayant frapé de ſa baguette contre la porte, il dit tout haut, *Meſſieurs, à la viande du Roi*, puis il va à l'Office-bouche, où il trouve le Maitre d'Hôtel qui eſt de jour, le Gentilhomme-Servant & le Contrôleur d'Offices, qui s'y ſont rendus.

Après que le Ser-d'eau y a donné à laver à ces trois Officiers, l'Ecuyer-bouche range les plats ſur la table & preſente deux eſſais de pain au Maitre d'Hôtel qui fait l'eſſai du premier ſervice, & qui après avoir touché les viandes de ces deux eſſais de pain, en donne un à l'Ecuyer-bouche, qui le mange, & l'autre eſt mangé par le Maitre d'Hôtel. Enſuite le Gentilhomme-Servant prend le premier plat, le ſecond eſt pris par un Contrôleur d'Offices, & les Officiers de la Bouche prennent les autres. En cet ordre, le Maitre d'Hôtel ayant le bâton en main, marche à la tête, précedé de quelques pas par l'Huiſſier de Sale portant ſa baguette; & le ſoir ayant un Flambeau, & enſuite la viande accompagnée de trois Gardes du Corps, leurs carabines ſur l'épaule. Suivant l'article XXVI. des Reglemens de Louis XIV.

„ XXVI. La viande de Sa Majeſté ſera portée „ en cet ordre. Deux des Gardes marcheront les pre„ miers, enſuite l'Huiſſier de Sale, le Maître„ d'Hôtel avec ſon bâton, le Gentilhomme ſer„ vant-Pannetier, le Contrôleur Général, le Con„ trôleur Clerc d'Office, & autres qui porteront „ la viande; l'Ecuyer de Cuiſine, & le Garde „ vaiſſelle; & derriere eux deux autres Gardes de „ Sa Majeſté, qui ne laiſſeront approcher perſonne „ de la viande: & les Officiers ci-deſſus nommez, „ avec un Gentilhomme Servant, retourneront à la „ viande à tous les Services.

Lorſqu'ils ſont arrivez à la Table du Prêts, le Maître d'Hôtel fait la revérence à la Nef; le Gentilhomme-Servant, qui tient le premier plat, le poſe ſur la Table où eſt la Nef, & ayant reçu un eſſai du Gentilhomme-Servant, qui fait le Prêts, il en fait l'eſſai ſur lui, & poſe ſon plat ſur la Table du Prêts: le Gentilhomme-Servant, qui fait le Prêts, prend les autres plats des mains de ceux qui les portent, & les poſe ſur la Table du Prêts, en faiſant faire l'eſſai à ceux qui les ont apportez, ces mêmes plats, étant après portez par les autres Gentilshommes-Servans ſur la Table du Roi; il reſte toujours trois Gardes du Roi à cette Table du Prêts.

Le premier ſervice étant ſur Table, le Maître d'Hôtel précedé de l'Huiſſier de Sale, va avertir le Roi, & Sa Majeſté étant arrivée à la Table, le Maître d'Hôtel preſente au Roi la ſerviette mouillée à laver, dont il a fait faire l'eſſai à l'Officier du Gobelet, en la prenant de ſes mains, le tout conformément à l'article XXVII. des Reglemens de Louis XIV.

„ XXVII. Le Maître d'Hôtel Servant donnera „ la ſerviette à M. le Grand-Maître, s'il y eſt, „ pour la preſenter à Sa Majeſté, ſi ce n'eſt qu'au„ cun des Princes du Sang, ou Enfans naturels „ fuſſent préſens, auquel cas le Maître d'Hôtel „ ſervant la donnera a celui d'entr'eux qui tiendra „ le premier rang: & où il n'y auroit aucuns des „ ſuſdits, ledit Maître d'Hôtel ſervant la donnera „ lui-même à Sa Majeſté.

Voilà pour le premier ſervice. Le Gentilhomme-Servant qui fait le Prêt, continue de faire faire l'eſſai aux Officiers de la Bouche & du Gobelet, de tout ce qu'ils apportent à chaque Service, & que les autres Gentilshommes-Servans viennent prendre pour le ſervir devant Sa Majeſté, quand Elle l'ordonne.

Si le cas arrivoit qu'il n'y eût pas de Maître d'Hôtel pour aller avertir le Roi, le Gentilhomme-Servant, feroit cette fonction, & porteroit pour marque, la ſerviette mouillée entre deux aſſiettes d'or. Il reviendroit, marchant devant le Roi, & preſenteroit à Sa Majeſté cette ſerviette mouillée à laver, dont il auroit fait faire l'eſſai à l'Officier du Gobelet. C'eſt ainſi que Louis XIV. le regla le 5. Septembre 1666.

Les autres Gentilshommes-Servans ne deſcendent pas à l'Office : mais après avoir lavé leurs mains au buffet dreſſé dans l'Anti-chambre, ils vont prendre leur place près la Table devant Sa Majeſté.

Le Roi veut qu'ils ſoient ſix par jour, afin que le ſervice ſoit plus exactement fait. L'un ſe tient proche la Table ſur laquelle la Nef eſt poſée, & où ſont apportées les viandes pour en faire l'eſſai, ou le Prêts, avant qu'elles ſoient ſervies devant le Roi; & il ne quitte point ce poſte, qu'après que le deſſert eſt mis ſur la Table de Sa Majeſté. Alors il prend la derniere ſerviette mouillée à laver, des Officiers du Gobelet, leur en ayant fait faire l'eſſai, pour la preſenter au Roi à la fin du repas: les cinq autres ſont devant la Table où le Roi mange pour y faire le ſervice.

Celui qui ſert d'Echanſon, crie tout haut, dès que le Roi a demandé à boire, *A boire pour le Roi*, fait la révérence à Sa Majeſté, vient au buffet prendre des mains du Chef d'Echanſonerie-bouche la ſoûcoupe d'or garnie du verre couvert, & des deux caraffes de cryſtal, pleines de vin & d'eau puis revient précedé du Chef, & ſuivi de l'Aide du

du Gobeler. Etant tous trois arrivez à la Table du Roi, ils font la révérence devant Sa Majeſté ; le Chef ſe range de côté, & le Gentilhomme-Servant verſe des caraffes un peu de vin & d'eau dans une petite taſſe de vermeil doré (nommée *Eſſai*) que tient le Chef du Gobelet ; celui-ci reverſe la moitié de ce qui lui a été verſé, dans un autre eſſai pareil qui lui eſt preſenté par ſon Aide, & il boit (ce qui s'appelle faire l'eſſai) ; le Gentilhomme-Servant ſe tournant vers le Roi le fait apres, & il remet entre les mains dudit Chef ſa taſſe, que le Chef rend avec la ſienne à ſon Aide. Enſuite le Gentilhomme-Servant fait la réverence devant Sa Majeſté, lui découvre le verre, & lui preſente en même tems la ſoûcoupe où ſont les caraffes. Le Roi le ſert lui-même le vin & l'eau, puis ayant bû & remis le verre ſur la ſoûcoupe, le Gentilhomme-Servant reprend la ſoûcoupe avec ce qui eſt deſſus, recouvre le verre, fait encore la révérence devant le Roi, & rend le tout au même Chef d'Echanſonnerie, qui le reporte au buffet.

Celui qui fait la fonction d'Ecuyer-Tranchant ayant lavé ſes mains, & pris ſa place devant la Table, il préſente & découvre tous les plats au Roi, & les réleve quand Sa Majeſté lui dit, ou lui fait ſigne, & les donne au Ser-d'Eau ou à ſes Aides. Il change d'aſſiettes au Roi de tems en tems, & de ſerviettes à l'Entre-mets, ou plus ſouvent, s'il en eſt beſoin, & coupe les viandes, à moins que le Roi ne les coupe lui-même.

Quand le Grand-Pannetier, le Grand Echanſon & le Premier Ecuyer-Tranchant ſervent aux grandes Cérémonies, ils font toutes les mêmes fonctions que chacun de ces Gentilshommes-Servans, qui de leur côté font leur ſervice ordinaire.

Lorſqu'il plaît au Roi de manger dans tout l'appareil dû à Sa Majeſté, ainſi que le feu Roi a fait tres-ſouvent, ſoit durant ſa minorité, ſoit depuis ; ce qui s'eſt auſſi pratiqué dans le premier repas que S. M. à preſent régnante, fit au ſortir des mains des femmes pour entrer en celles des hommes, le Cérémonial eſt beaucoup plus grand.

Alors la Nef eſt poſée au bout de la Table du Roi à la droite de Sa Majeſté ; & ſi le Roi eſt marié, celle de la Reine, aux armes de cette Princeſſe, eſt placée à gauche à l'autre bout de la Table.

Dans ces occaſions, l'Antichambre où le Roi mange ordinairement à ſon grand couvert, & ſans la Nef ſur la Table, devient Sale ; & les Huiſſiers de Sale s'emparent de la porte ſous les ordres du Grand-Maître, avec des Gardes commandez à cet effet. Le Capitaine des Gardes du Corps, en quartier, commande alors dans cette Sale, & ordonne quatorze Gardes, pour reſter en haye, la carabine ſur l'epaule, ſept de chaque côté devant la Table de Sa Majeſté. Un autre Garde eſt poſé en ſentinelle près de la Nef, placée ſur la Table du Roi : & il y en a encore un pour preceder le Gentilhomme-Servant toutes les fois qu'il apporte à boire au Roi. On met encore une Table à un coin de la Sale, du côté de la porte, afin que les Officiers de la Bouche y puiſſent repoſer leurs plats en arrivant, & les préſenter proprement aux Gentilshommes-Servans, qui ſont près de la Table du Roi ; ceux-ci font faire l'eſſai de chaque plat à chacun de ces Officiers de la Bouche en preſence de S. M. à meſure qu'ils les leur préſentent pour être poſez ſur la Table du Roi. Deux Gardes de la Manche, revêtus de leurs Cottes-d'armes, & habits de Cérémonies, armez de leurs pertuiſanes, ſont aux deux côtez du Roi, & le Capitaine des Gardes du Corps eſt derriere la perſonne de Sa Majeſté. L'Aumônier de quartier ſe tient près de la Nef, pour la pouvoir découvrir lorſqu'il eſt néceſſaire qu'un des Gentilshommes-Servans y prenne les ſerviettes dont Sa Majeſté peut avoir beſoin.

Il y a un autre Ceremonial qui s'obſerve lorſqu'il arrive que le Nonce du Pape en France eſt créé Cardinal. La Barette (ou Bonnet rouge) envoyée par Sa Sainteté, eſt miſe par le Roi ſur la tête de ce nouveau Cardinal durant la Meſſe que S. M. entend dans ſa Chapelle, & le même jour Elle fait l'honneur à ce Cardinal de le faire dîner à ſa Table.

L'on obſerve dans cette occaſion toutes les grandes Ceremonies ci-deſſus ; mais la Table du Roi, ſur laquelle on poſe la Nef, eſt allongée de deux tiers plus qu'à l'ordinaire : Le Roi ſe place au milieu du premier tiers, ayant ſon Cadenas poſé à l'ordinaire, & la Nef à ſa droite ; le nouveau Cardinal eſt placé ſur la même ligne au milieu des deux autres tiers, à la gauche du Roi. Le Maître des Cérémonies eſt débout à ſa droite, pour l'avertir du Cérémonial de ce repas, & le Contrôleur Général de ſemeſtre ſe tient débout à ſa gauche pour le ſervir. Les Gentilshommes-Servans qui ſe trouvent ce jour-là en grand nombre, bordent entierement la Table. Le Roi a ſon Chapeau ſur la tête, & le Cardinal ſa barette. Le premier coup que le Cardinal boit c'eſt à la ſanté du Roi, de la part du Pape. Il le découvre, ſe léve, fait ſon compliment en Italien ; & après qu'il a bû, Sa Majeſté ôte un peu ſon Chapeau pour le remercier ; le premier coup que le Roi boit enſuite, c'eſt à la ſanté du Pape : le Cardinal ſe tient débout ſa barette à la main pendant que le Roi boit ; ce qu'il fait encore toutes les autres fois que Sa Majeſté recommence de boire, étant averti chaque fois par le Maître des Cérémonies. Le Roi ayant bû, ôte un peu ſon Chapeau pour le remercier, & S. M. le recouvrant, c'eſt le ſignal au Cardinal pour ſe raſſeoir. A chaque ſervice, on couvre la Table du Roi de ce que l'on appelle un Service complet ; & l'on poſe en même tems ſur les deux autres tiers qui ſont pour le Cardinal un autre Service auſſi complet, compoſé préciſement du nombre de plats, remplis de la même qualité de mets. Le Roi eſt ſervi par ſes Gentilshommes-Servans des plats qui ſont préparez pour S. M. & le Cardinal par le ſeul Contrôleur Général des plats preparez pour lui & poſez devant lui.

Il y a encore une autre maniere de ſervir le Roi, que l'on nomme le *Petit-couvert*, lorſqu'il plaît à Sa Majeſté de manger en particulier, ce qui ſe fait communément dans la Chambre où couche Sa Majeſté.

Pour lors le Roi eſt ſervi à table par le Grand-Chambellan, & en ſon abſence, par le Premier Gentilhomme de la Chambre. Le Maître d'Hôtel, précede le Service à l'ordinaire, mais ſans porter le bâton, qui eſt la marque de ſon Office. Sa Majeſté n'a point ſon Cadenas ſur ſa Table, mais ſeulement une aſſiette avec un ſimple couvert enveloppé d'une ſerviette bâtonnée. C'eſt-là ce qui fait la difference du *grand-couvert*, comme la Nef poſée ſur la propre Table du Roi, fait celle du grand Cérémonial.

Lors donc que le Roi mange à ſon *Petit-couvert*, qui eſt un petit dîner, le Chef du Gobelet de jour ayant preparé la Table du Roi, aidé d'un autre Chef, ils portent chacun par un bout cette Table toute préparée, devant Sa Majeſté. Ce Chef de jour reſtant là, au coin de la Table, met la ſerviette mouillée à laver, entre les mains du Grand-Chambellan, ou autres Grands Officiers, ainſi qu'il a été fait au déjeûner, & ce Seigneur la donne à celui des Princes du Sang qui eſt dans la Chambre, ou à un des Princes legitimez, s'ils y ſont, pour être préſentée à Sa Majeſté. En l'abſence de toutes les perſonnes ci-deſſus nommées, ce Chef la preſenteroit lui-même à Sa Majeſté. Ce Chef de jour donne pendant le dîner, les aſſiettes au Grand-Chambellan, ou à un autre ci-deſſus qui ſert le Roi : Et ſur la fin du dîner, le fruit eſt poſé devant Sa Majeſté, ſur la Table par celui ci-

deſſus qui ſert le Roi ; ou s'il ne le fait pas, par le Chef de *Panneterie-bouche*. Ce fruit eſt de deux petits plats de fruit crud, de confitures ſéches, dreſſées dans des porcelaines ; & de quatre compotes ou confitures liquides auſſi en porcelaines.

Quand le Roi demande à boire durant ce repas, le Contrôleur ordinaire en avertit le Chef d'Echanſonnerie, qui, accompagné de ſon Aide portant l'eſſai, apporte la ſoucoupe garnie comme il a été dit ci-deſſus. Il la preſente à celui des Grands Officiers de la Chambre, ou de la Garde-Robe, qui ſert le Roi ; & l'eſſai ſe fait en la maniere ordinaire. En l'abſence de ces premiers Officiers, ce Chef donneroit lui-même à boire au Roi, ſans faire d'eſſai.

Lorſque le Roi donne à manger en particulier aux Princeſſes & aux Dames au *retour de la chaſſe*, le Contrôleur Ordinaire de la bouche, poſe les viandes & le fruit ſur la Table. Le Grand-Maître de la Maiſon du Roi, le Premier-Maître d'Hôtel, & le Contrôleur Général s'y trouvent ordinairement pour ſervir le Roi. Enſuite, ce ſont les Officiers du Gobelet, qui ſervent les Princes & Princeſſes les plus qualifiées ; leur changeant d'aſſiettes & leur donnant à boire. Les viandes ſont apportées par les Officiers de Panneterie-Commun, d'Echanſonnerie-Commun, de Fruiterie & de Fouriere.

Lorſque le Roi traite les Dames en public, ſoit à des voyages de campagne, ou dans ſes Maiſons Royales ; les Officiers du Gobelet ne ſervent que les Princeſſes du Sang ; les autres Princeſſes & Dames étant ſervies par les Pages de la grande & petite Ecurie de Sa Majeſté. Et quand le Roi tient ſa grande Table à l'Armée, les Officiers du Gobelet ne ſervent que les Princes du Sang, & les Princes légitimez ; les autres Princes & Seigneurs étant ſervis par les Pages.

Si à quelque heure de l'après-dînée, le Roi étant au Conſeil, ou étant occupé d'une autre maniere, demandoit à boire des eaux de liqueur ou du vin, ſi on n'avoit pas celui de la Cantine, deux Chefs du Gobelet, l'un de *Panneterie-bouche*, l'autre d'*Echanſonnerie-bouche*, porteroient ces liqueurs à Sa Majeſté, entreroient dans le Conſeil, & les préſenteroient eux-mêmes au Roi, en l'abſence du Grand-Chambellan, des Premiers Gentilshommes de la Chambre, du Grand-Maître de la Garde-Robe ou des Maîtres de la Garde-Robe, & ne feroient pour lors aucun eſſai de ces liqueurs.

(§. IV.)

Du Rang & des Prérogatives de la Maiſon du Roi.

IL y a en France quatre ſortes de Princes, (1) les Princes de la Famille Royale ; (2) les Princes du Sang ; (*) (3) les Princes légitimez ; & (4) les Princes Etrangers ;

(1) Les Princes de la Famille Royale ſont les Enfants & les Petits-fils du Roi ; ils ſont apanages & dotés, on forme leur Cour, & on prend ſoin de leur Education.

(2) Les Princes du Sang portent les noms de leur pere, & le premier Prince du Sang prend immediatement le pas après la Famille Royale, le Roi lui entretient un certain nombre de Domeſtiques, qui jouiſſent des mêmes prerogatives, que ceux du Roi, qui lui donne encore à ſa diſpoſition un Cordon bleu, pour en gratifier tel Seigneur, qu'il lui plait. Le Premier Prince du Sang s'appelle par Excellence Monſieur le *Prince*, le deuxiéme Monſieur le *Duc*, & le troiſiéme Monſieur le *Comte* ; chaque Prince tire une penſion du Roi, qui monte ordinairement à 100000. livres.

On appelle le *Dauphin*, Monſieur le *Dauphin*, le Fils du Roi *Louis XIV.* porte le titre tout court de *Monſeigneur*, cependant on n'a pas voulu établir par-là une regle certaine, puiſque les *Dauphins* avant lui, & même le Duc de *Bourgogne*, qui lui ſucceda, ne ſe ſont jamais ſervis de ce titre.

Le frere du Roi porte le titre tout court de *Monſieur*, & les filles du Roi s'apellent *Madame de N.* pour les diſtinguer des filles des autres Princes, qu'on ne qualifie que de *Mademoiſelle*, les filles de Monſieur s'appellent *Mademoiſelle de N.* & s'il n'a qu'une fille unique, on l'appelle tout court *Mademoiſelle*.

(3) Les Princes légitimez ſont ceux, que le Roi a procrées avec une autre perſonne, que la Reine, & ils portent ce titre, puiſque le Roi les a reconnus pour ſes Enfans par une Patente enregiſtrée au Parlement.

(4) On appelle Princes Etrangers ceux, qui ſont ſortis d'une Famille Souveraine, qui ſe ſont établis en France, & que le Roi lui-même a reconnu pour tels ; comme les Princes de la Maiſon de Lorraine, de Monaco, de Rohan & de Bouillon, & de la Tremouille, qui ſont toujours appellés Princes Etrangers, nonobſtant qu'ils ſoient nés en France, & qu'ils y faſſent leur ſejour ordinaire, mais on les nomme Etrangers, parce qu'ils ne peuvent pas ſucceder à la Couronne.

Faiſons quelques remarques ſur le rang des Enfans du Roi, des Princes du Sang, des Princes Etrangers, des Ducs & Pairs, & des Maréchaux de France.

Les Princes & les Princeſſes ont la permiſſion de venir manger avec le Roi & avec la Reine, quand il leur plait, ils ſont aſſis au Cercle, quand le Roi & la Reine s'aſſeoient, ſur des chaiſes ſans bras & ſans doſſier. Ils s'approchent auſſi de leurs Majeſtés ſans être invités, dans les ſolemnités, c'eſt-à-dire aux Bals & aux Comedies.

Dans l'Egliſe ils ſe mettent à genoux ſur le tapis de Sa Majeſté, ils montent dans ſes Caroſſes, & ſe couvrent dans les Cérémonies ſolemnelles, auſſi-tôt que le Roi ſe couvre ; Les Filles de France jouiſſent des mêmes privileges. Lorſqu'il y a Bal à la Cour, elles ne danſent qu'avec des Princes ou avec des Ducs, & toute la Compagnie eſt obligée de ſe lever, comme ſi la Reine danſoit. Dans ſes Maiſons Royales, ils ont dans leurs appartemens une Baluſtrade & un Dais, & leur Maître d'Hôtel porte le bâton de ſa charge, comme ceux du Roi, leurs Caroſſes ſont couverts en dehors de Velours, comme ceux du Roi. Les Princeſſes ſervent la Reine, & lui donnent la ſerviette. Quand le Roi leur écrit, il leur donne le titre de Sœurs. Il y a pourtant quelque difference, entre la Reine & les Filles de France, c'eſt que celles-ci ſont obligées de rendre le ſalut aux autres Princes & Princeſſes, aux Ducs & aux Ducheſſes, & aux Maréchaux de France, ce que la Reine ne fait jamais ; & lorſque les Princes du Sang viennent leur faire viſite, elles leur font préſenter le Tabouret, au lieu qu'aucun homme, excepté les Cardinaux, ne peut s'aſſeoir chez la Reine. Les Petits-fils de France ſont comptés parmi la Famille Royale, & viennent manger à la Table du Roi, quand il leur plait, & ſans y être invités ; Dans les Egliſes ils ſe mettent à genoux ſur le tapis du Roi, & derriere les Enfans de France ; ils ont leurs appartemens ſur la Chambre des Contes, les Petites Filles jouiſſent du même honneur, & le conſervent toujours, quoiqu'elles ſe marient, elles ont un Caroſſe couvert de Velours & dans leur appartement un Dais & un Baluſtrade ; Lorſqu'elles reçoivent des viſites des autres Prin-

(*) On peut voir auſſi ce que Monſieur de *Sainctot* dit de la diſtinction des Perſonnes du Sang Royal ci-deſſus L. I. Chap. II. § XII. p. 42.

Princeſſes & des Ducheſſes, elles ſe mettent dans un Fauteuil, & font donner aux autres des Tabourets; Il n'y a point d'autre difference entr'elles, & les Enfans de France, que celle-ci, que les Princes & les Ducs ont le Tabouret chez elles, mais tous les autres Grands Seigneurs, comme les Marquis, & les Comtes y reſtent debout; Lorſqu'il y a Bal, elles danſent avec tous les Seigneurs de qualité, & Leurs Majeſtés les nomment Couſines & Nieces.

Les Princes du Sang mangent avec le Roi, lorſqu'il eſt ſeul, ou en Campagne, mais ſi la Reine eſt à la table, aucun Prince n'y eſt admis, & perſonne n'y peut manger alors, qui ne ſoit pas de la Famille Royale.

Les Princeſſes du Sang ſont quelquesfois admiſes à la Table du Roi, quelquesfois auſſi d'autres Princeſſes, Ducheſſes, & Dames de haute qualité, & leurs filles, reçoivent cet honneur, lorſque le Roi fait collation ou qu'il ſoupe. Autrefois les Princes du Sang ont pris le pas devant les Cardinaux, *Vid. Memorie recondite di Vittorio Siri, Volum. II. pag.* 701. & ce qui en eſt dit ci-devant *pp.* 33. & 34.

Les Princes du Sang ne vont jamais dans le Caroſſe de la Reine, cela eſt ſeulement reſerve aux Princeſſes; Celles-ci ont la permiſſion de s'aſſeoir ſur des Taubourets en preſence de la Reine & des Enfans de France; Lorſque les Princes & les Princeſſes, les Ducs & Pairs & leurs Femmes viennent les voir, elles leur font donner un Fauteuil, aux Marechaux de France une Chaiſe à dos, & aux autres Seigneurs de qualité un Tabouret, dans les Egliſes elles ont des Carreaux, mais hors du tapis du Roi. Les Princes legitimez jouiſſent des mêmes honneurs & des mêmes prérogatives que les Princes du Sang, a la Cour & par tout ailleurs.

[Il ne manqua pas beaucoup, qu'une bagatelle n'eût allumé un grand feu de diſcorde & de diviſion tant à la Cour, que par tout le Royaume; je veux parler de l'affaire du *Tabouret*, qu'on préſente chez la Reine aux Princeſſes & aux Ducheſſes, & qui arriva en 1649. en voici toutes les circonſtances. Le Prince de *Condé* ayant demandé & obtenu cet honneur pour les Marquiſes de la *Boulaye* & de *Nourmouſtier*, les Marechaux de France en prirent occaſion, de pretendre les mêmes honneurs pour leurs femmes, & s'etant rendus au Palais Royal pour cette affaire, ils y firent tant de vacarme, que le Prince de *Condé* fut obligé de mettre la tête à la fenêtre. Le Prince rencontra quelque peu de tems aprés le Marechal de l'*Hopital*, qui s'etoit montré le plus échaufé dans cette affaire, lui fit des reproches, de ce qu'il avoit fait tant de bruit pour ſi peu de choſe. Le Maréchal lui repondit ſechement, que S. A. faiſoit quelquesfois beaucoup plus de bruit pour des choſes de moindre importance; cette affaire fit aſſembler le Conſeil de Regence, où le Duc d'*Orleans* & le Prince de *Condé* aſſiſterent, dans la vûe de terminer cette diſpute à l'amiable. Le Prince de *Condé* & le Cardinal *Mazarin* y jouérent deux Perſonnages tout differens, le Premier ſoutint la Maiſon de la *Rochefoucaut*, pour laquelle il avoit obtenu le *Tabouret*, qu'on avoit promis à la requiſition du Cardinal à celle de *Montbaſon*, & qui demanda un pareil Privilege pour la Maiſon d'*Albert*. On accuſa le Cardinal dans ce tems, d'avoir ete cauſe, par ſes intrigues, d'une aſſemblée de la Nobleſſe, pour s'oppoſer aux vûes du Prince, qu'elle s'etoit tenue dans la Maiſon du Maréchal de l'*Hôpital*, que cette affaire n'en avoit ſervi que de pretexte, & que la Nobleſſe s'etoit aſſemblée dans la vûe de revendiquer ſes anciens Privileges; Enforte que l'affaire des *Tabourets* en cachoit d'autres beaucoup plus importantes. La Nobleſſe fit aſſez clairement voir ſes intentions, mais le Prince & le Cardinal eſcherent les leurs avec grand ſoin. La diſpute & la diſſention, qui occaſionna l'affaire des *Tabourets*, alla enfin ſi loin, qu'on commença à craindre de fâcheuſes ſuites, ce qui obligea le Conſeil de Regence, ſans vouloir decider en faveur de l'un ou de l'autre, de furſeoir toute cette affaire juſqu'a la Majorité du Roi. Le Cardinal même aima mieux abandonner les interêts de la Maiſon de *Montbaſon*, pour laquelle il avoit obtenu l'honneur du Tabouret, que de ſouffrir que la Maiſon de la *Rochefoucaut*, pour laquelle le Prince s'intereſſoit, jouit des mêmes honneurs, qu'on avoit déjà promis aux Marquiſes de la *Boulaye* & de *Nourmouſtier*; Et cet expedient mit fin tout d'un coup aux diſputes & aux pretenſions reciproques.]

Lorſque le Roi *Louis XIII.* fut marié, la Reine Mere, & la jeune Reine Regnante eurent quelque different au ſujet du Ceremonial, & de la préſeance. La Cour ſe trouva fort partagée, une partie crût, que le pas appartenoit à la Reine Mere, l'autre ſoutint, que le Rang convenoit toujours & en toutes occaſions à la Reine Regnante; d'autres furent d'opinion, que la Reine Regnante devroit ceder le pas à la Reine Mere dans les cas ordinaires, mais que dans les extraordinaires, où il s'agiſſoit d'une Ceremonie ou d'une Solennité, la Reine Regnante devroit toujours preceder la Reine Mere, puiſqu'elle participoit alors à tous les honneurs du Roi, dont elle etoit femme. Cependant les ſentimens des plus judicieux furent pour la Reine Mere, & on allegua en ſa faveur pluſieurs Exemples tant anciens, que nouveaux. Il ſurvint encore quelque different entre les deux Reines au ſujet des Lettres, qu'elles s'écrivoient reciproquement, le Roi ſigne en ecrivant à ſa Mere, *Votre très-humble & très-obeiſſant fils*, & la Reine Mere pretendoit la même ſouſcription de la Reine Regnante, mais celle-ci ne voulut abſolument ſe ſigner que *Votre très-affectionnée fille*: puiſque la Reine Mere, en lui écrivant, ne ſignoit pas autrement, que *Votre très-affectionnée Mere*. Quant au premier point de la diſpute, le Roi décida à la fin, que la Reine Mere precederoit toujours la Reine Regnante, puiſque la plupart des ſentiments s'etoient declarez en ſa faveur.

Les Princes étrangers, ainſi nommés en France, ſont ceux de *Lorraine*, de la Maiſon de *Rohan*, qui ſont iſſus des anciens Souverains de Bretagne, de la Maiſon de *Bouillon*, qui tirent leur origine des Comtes d'Auvergne, ceux de *Grimaldi-Monaco*, qui ſont originaires d'Italie, ceux de la *Tremouille* deſcendus des Rois de Naples (*). Tous ces Princes ſont regardez en France comme ſortis des Maiſons Souveraines, & lorſqu'ils ſe marient c'eſt toujours dans le Cabinet du Roi, qu'on dreſſe les articles de leurs contracts de mariage.

Les Epouſes de ces Princes ſont habillées ce jour-là en Mante, & c'eſt une Princeſſe, ou une des premieres Dames de la Cour, qui en porte la queue.

Les Ducs n'ont pas l'honneur de ſe fiancer dans le Cabinet du Roi; Cependant cela le fait quelquesfois dans celui de la Reine, particulierement ſi quelqu'un d'eux ſe marie avec une fille d'honneur de Sa Majeſté, elles ne portent pas la Mante, & on ne porte pas la queue de leur Robe.

Les Princes & les Princeſſes de ces Maiſons, entrent en Caroſſe dans la Cour du Palais, ou le Roi reſide, on leur preſente des Chaiſes à bras chez la plupart des Princes du Sang; Aux Bals ils danſent avec la Reine & avec les filles de France; Ils ont encore le Privilege de ſe couvrir, lorſque l'Ambaſſadeur d'une Tête Couronnée ſe couvre aux audiences.

Les Cadets jouiſſent du même Privilege, que leurs

(*) Voyez l'Etat de la France de l'année 1727. T. II. p. 420. cette maiſon deſcend par les femmes de *Frederic* Roi de Naples. Voyez les Tables Genealog. d'Hubner Tab. 31.

leurs Ainés, leurs femmes, leurs filles, & leurs belles filles ont le Tabouret chez la Reine, & dans l'Egliſe elles ont leur Carreau hors du Tapis du Roi; Elles ont encore l'honneur, que Madame la Dauphine & les filles de France les ſaluent. Mais la Reine ne ſalue perſonne que les Enfans, les Petits-fils & les Petites-filles de France; Lorſque le Roi eſt en voyage, & qu'il eſt accompagné de ces Princes Etrangers, le fourier de la Cour eſt obligé de mettre aux portes de leur logement, de même qu'à celles des Princes du Sang, POUR *Monſieur N. N.*, au lieu qu'il ne met ſur les portes des logements des Ducs & des autres Seigneurs de la Cour, que leur ſimple nom, excepté les Ambaſſadeurs qui ont le POUR, depuis le Sacre du Roi Regnant; Le Roi les qualifie dans ſes Lettres, de Couſins & Princes. Lorſque les Secrétaires d'Etat leur écrivent au nom du Roi, ils ſe ſervent du titre de *Monſieur*, au lieu qu'ils ne donnent que celui de *Sieur* aux Ducs & Pairs & aux autres Grands Seigneurs.

(§. V.)

Des Ducs & Pairs de France, des Maréchaux de France & du Chancelier.

LEs Ducs & Pairs ont le Privilége d'entrer en Caroſſe & en Chaiſe-à-Porteurs, dans la Cour du Château, ce qui s'etend également à leurs Epouſes; ils reçoivent auſſi le ſalut de Madame la Dauphine, & des Enfans de France, mais pas de la Reine, puiſque nous avons déjà marqué, qu'elle n'en fait à perſonne, qu'aux Enfans & aux Petits-Fils de France.

Les Ducheſſes ont chez la Reine le *Tabouret*, mais leurs filles ne participent point de cette prerogative, cependant l'Epouſe du fils d'un Duc, lorſqu'il a pris les titres de ſon Pere, après ſa mort, rentre dans ce droit, & a le *Tabouret*. Le fils aîné d'un Duc & Pair prend immediatement après la mort de ſon Pere ſon nom, ſes titres, & toutes ſes prérogatives, ſans qu'il ait beſoin d'en attendre une nouvelle gratification du Roi; Cela arrive auſſi quelquesfois du vivant du Pere, lorſqu'il ſe demêt volontairement de ſes Titres & qu'il les cede à ſon fils, mais alors il a beſoin du conſentement du Roi; Les Ducs danſent avec la Reine & Mesdames de France, comme les Princes du Sang & les Princes Etrangers; les Ducheſſes ont dans l'Egliſe un Carreau derriere les Princeſſes du Sang. Lorſque le Roi va au Parlement, les Ducs & Pairs ſe placent à la droite du Roi après les Princes du Sang, & le Chancelier ſe met aux pieds du Roi.

Les Princes Etrangers n'ont aucune ſéance dans le Parlement, à moins qu'ils ne ſoyent en même tems Pairs du Royaume, & alors ils prennent place ſuivant l'ancienneté de leurs Lettres de Création. Le Roi dans ſes Lettres leur donne le titre de Couſin, & ils reçoivent des autres celui de *Monſeigneur* & de *Votre Grandeur*, les Ducs & les Ducheſſes, lorſqu'ils vont chez les Princeſſes du Sang, y ſont ſervis d'une Chaiſe à bras.

Il y a encore des Ducs en France, qui ne ſont pas en même tems Pairs de France, cependant leurs Patentes ont été enregiſtrées au Parlement; Ils en tirent cet avantage, que leur dignité paſſe à leur poſterité, ſans qu'ils ayent beſoin, que le Roi les en gratifie de nouveau; Ils reçoivent à la Cour les mêmes honneurs, & jouiſſent des mêmes prérogatives que les autres; Mais ils n'ont pas ſéance au Parlement ſoit en préſence ou en l'abſence du Roi, puiſqu'il n'y entre que des Pairs, auxquels il faudroit qu'ils cédaſſent.

Il y a encore une troiſiéme Claſſe de Ducs, qu'on appelle Ducs à Brevêt, parce que par les Lettres Patentes, que le Roi leur accorde, ils jouiſſent à la Cour des mêmes avantages, que les autres Ducs; Mais cette dignité meurt avec eux, & ne paſſe point à leurs Enfans, ils danſent avec la Reine, & leurs Caroſſes entrent dans la Cour du Château; Leurs femmes ont le Tabouret chez la Reine.

Il faut noter ici, que les Nonces Apoſtoliques, à la Cour de France, refuſent dans leurs maiſons de donner la Main à un Duc & Pair, quoi qu'ils la donnent aux quatre Secrétaires d'Etat.

Le Bâton de France, c'eſt-à-dire la dignité de Maréchal de France eſt perſonnelle, & ne ſe perpetue abſolument pas dans les familles, que par les merites des Enfans. Ils ont la permiſſion d'entrer en Caroſſe & en Chaiſe-à-Porteurs dans la Cour du Château, & leurs femmes ont un Carreau chez la Reine, mais pas à l'Egliſe. Lorſqu'ils vont chez les Princes du Sang, on leur preſente une Chaiſe à dos ſans bras. Ils ont un Tribunal, qui décide des points d'honneur, & des differens, qui ſurviennent entre la Nobleſſe; ce ſont eux, qui commandent les Armées du Roi par Commiſſion, & là les Ducs ſont obligés de leur céder le pas, mais dans les Cerémonies publiques ils n'ont aucun Rang. Le Grand Chancelier de la Couronne, & les autres Grands Officiers de la Couronne ont le même Privilége de l'Entrée dans la Cour, l'Epouſe du Chancelier a le Carreau à la Toilette de la Reine, mais au Cercle, qui ſe tient chez la Reine, elle ne l'a pas.

La Charge & la fonction du Chancelier de France, eſt la premiere & la principale, qu'il y ait dans le Royaume. On l'appelle *Præſes natus* du Grand Conſeil, il n'aſſiſte jamais à aucun Enterrement, ni ne porte jamais le deuil; Et comme le Chancelier eſt Chef de Juſtice, il a le Privilége de faire meubler ſes appartements de Tapiſſeries à fleurs de Lis, ce qui n'eſt permis en France qu'aux Cours Souveraines de Juſtice; C'eſt la ſeul Officier de la Couronne, qui ait à ſa porte un des Cent-Suiſſes du Roi, il a encore tous les jours dans ſa maiſon un Officier de la Prévôté, qui a rang de Lieutenant, & deux Gardes pour garder les Sceaux. Lorſqu'il va au grand Conſeil, il eſt précedé de deux Huiſſiers du Conſeil, & de deux autres de la Chancellerie, ces deux derniers portent leurs Maſſes.

(§. VI.)

Fonctions des Grands Officiers de la Couronne & de la Maiſon du Roi.

Grand-Aumônier & Chapelles.

L'Office de *Grand-Aumônier* eſt en France le comble des honneurs Eccleſiaſtiques: *Solſtitium honorum*: auſſi a-t-il été très-ſouvent honoré de la pourpre, & depuis 1606. il n'a été poſſede que par des Cardinaux.

Quoique de tout tems il y ait eu un Chef des Eccleſiaſtiques de la Cour, néanmoins il n'a porte le titre de Grand-Aumônier de France, que ſous François I. qui par ſes Lettres du 7. Août 1543. crea Antoine Sanguin, Archevêque de Toulouſe, dit le Cardinal de Meudon, *Grand-Aumônier de France*. Il eſt vrai que ſous Charles VIII. Geoffroi de Pompadour, Evêque du Puy, puis de Perigueux, avoit commencé de prendre la qualité de *Grand-Aumônier du Roi*, comme on voit en la Chambre des Comptes, par le compte des Aumônes du Roi, rendu en 1489. mais auparavant, celui qui avoit cette Charge, ne portoit que le titre de *Chapelain*, ou d'*Aumonier du Roi*.

Le

Le Grand-Aumônier prête ſerment de fidelité entre les mains de Sa Majeſté.

Il donne le certificat de ſerment de fidelité que prêtent au Roi lut l'Evangile (ordinairement pendant la Meſſe) les nouveaux Archevêques, Evêques de France, & autres *in partibus*; un General d'Ordre, & le Grand-Maître de l'Ordre de Notre-Dame de Mont-Carmel, & de Saint Lazare de Jeruſalem, & les ſix Grands Prieurs de l'Ordre de Malthe en France; & encore quelques Abbez: car autrefois les Abbez & Abbeſſes faiſoient tous au Roi ſerment de fidelité.

Il preſente auſſi au Roi le Livre des Evangiles pour faire le ſerment d'Alliance, lorſque l'occaſion s'en preſente, comme on a vû dans l'Egliſe de Notre-Dame de Paris, au renouvellement d'Alliance avec les Ambaſſadeurs des treize Cantons Suiſſes, le 18. Novembre 1663. Il marche à la droite du Roi aux Proceſſions: & le Roi permettant à quelques Grands Officiers de ſa Maiſon de s'aſſeoir pendant le Sermon, ou autre Service de l'Egliſe, le ſiege du Grand-Aumônier eſt à la droite de Sa Majeſté.

Le Grand-Aumônier a la charge de la délivrance des priſonniers, qui ſe fait de la part du Roi pour ſon joyeux Avenement à la Couronne, en faveur du Sacre des Rois & Reines, de leurs Mariages, de leurs premieres Entrées dans les Villes du Royaume, pour la naiſſance des Enfans de France, aux grandes Fêtes annuelles, aux Jubilez, au ſujet de quelque victoire ou conquête ſignalée, & pour d'autres occaſions.

C'eſt lui qui diſpoſe du fonds deſtiné pour les Aumônes du Roi, & qui fait faire les ornemens neceſſaires pour la Chapelle.

Il vient, quand bon lui ſemble, faire le ſervice, comme au lever & au coucher du Roi pour aſſiſter aux prieres de Sa Majeſté; il eſt préſent aux feſtins Royaux, même au dîner & ſoûper du Roi pour la benediction & les graces; & à la Meſſe où il reçoit de la main des Clercs de Chapelle & Oratoire, les Heures du Roi pour les lui preſenter, & le Goupillon à la fin de la Meſſe pour lui donner de l'Eau benite. Il accompagne le Roi quand il va à l'Offrande, depuis le Prie-Dieu juſqu'à l'Autel.

Ces mêmes fonctions ſont auſſi faites par le Premier Aumônier, ou les autres Aumôniers en ſon abſence.

Il fait encore quelques fonctions, s'il veut ſe trouver à toutes les Cerémonies qui ſe font chez le Roi, comme le jour de la Cêne, lorſque Sa Majeſté lave les pieds à treize pauvres enfans, & quand il touche les malades.

Il donne au Roi la Communion, & autres Sacremens.

Il baptiſe les Dauphins, Fils & Filles de France, & les Princes, & autres dont le Roi eſt Parain, & il fiance & marie en preſence du Roi, les Princes & les Princeſſes, mais toujours l'Ordinaire préſent, qui inſcrit dans les Regiſtres de la Paroiſſe, les actes qui ſe font en conſequence de ces Cérémonies.

Il eſt d'uſage que le jour de la Cêne, le Grand-Aumônier, quand il eſt Evêque, donne l'abſoûte, ayant la Croſſe & la Mitre.

C'eſt lui, quand il ſe trouve à la Chapelle, qui fait baiſer l'Evangile & la Paix au Roi à certaines Fêtes de l'année; honneur qui, en ſon abſence, eſt dévolu de droit au Premier Aumônier, ou à ceux de quartier, préferablement aux Cardinaux non Evêques, qui ſeroient preſens.

L'uſage eſt pourtant, que s'il ſe trouve près du Prie-Dieu du Roi un Evêque en rochet & en camail, l'Aumônier de quartier lui céde cet honneur, & même le Premier Aumônier le lui céderoit s'il n'etoit pas encore Evêque.

Il donne des cendres à Sa Majeſté, & lui accorde la diſpenſe pour manger de la chair en Carême, & autres jours maigres.

Le pouvoir du Grand-Aumônier s'étend encore en quelque maniere, au dehors de la Chapelle & de la Maiſon du Roi, puiſqu'il a l'Intendance de l'Hôpital des Quinze-Vingts à Paris, de celui des Six-Vingts Aveugles de Chartres, & de celui des Haudriettes à Paris, maintenant les Filles de l'Aſſomption.

Il établit ſous lui un Vicaire Général de la grande Aumônerie, qui donne aux Officiers Eccleſiaſtiques de la Maiſon du Roi les certificats de ſervice, en vertu deſquels ils jouiſſent de leur droit de Commenſalité.

Par le 20. Statut de l'Ordre du S. Eſprit, avant qu'un Chevalier entre dans l'Ordre, il eſt obligé de faire ſa profeſſion de foi entre les mains du Grand-Aumônier de France, ou de l'un des Prélats aſſociez à l'Ordre. Et par l'article 81. de ces Statuts, les Auguſtins du grand Couvent à Paris, doivent dire tous les jours deux Meſſes, l'une haute pour la proſperité & ſanté du Roi, Chef & Souverain de l'Ordre, & pour les Cardinaux, Prélats, Commandeurs & Officiers de cet Ordre; l'autre baſſe pour les Trépaſſez. Et c'eſt le Grand-Aumônier qui eſt charge de tenir la main à l'exécution de cet article.

Le Premier Aumônier donne en l'abſence du Grand-Aumônier, certificat aux Evêques & autres Dignitez Eccleſiaſtiques, du ſerment de fidelité qu'ils ont prêté au Roi pendant la Meſſe.

Le Premier Aumônier peut avoir des fonctions & du ſervice en preſence même du Grand-Aumônier.

Les Dimanches quand il ſe trouve à la Meſſe du Roi, il préſente du Pain-benit au Roi, aux Reines, aux Fils & Petits-Fils en France, de même qu'aux Princeſſes leurs Epouſes; puis un Aumônier de quartier en donne aux autres Princes & Princeſſes du Sang, & au Comte de Toulouſe.

Le Premier Aumônier, & un autre de quartier, tiennent les deux coins de la Nappe de Communion du côté de l'Autel, quand le Roi fait ſes dévotions; & deux Princes, ou autres Seigneurs tiennent les deux autres pointes de cette Nappe du côté de Sa Majeſté, ou bien deux Chevaliers des Ordres. Si Monſeigneur le Dauphin s'y trouvoit, il tiendroit ſeul du côté du Roi un coin de la Nappe de Communion à main droite.

Le *Confeſſeur du Roi* ſe trouve aux grandes Fêtes, & lorſque le Roi fait ſes dévotions, à l'Egliſe auprès de Sa Majeſté, revêtu de ſurplis ſous le Manteau, avec le Bonnet carré: aux autres jours de l'année, il aſſiſte quand il lui plaît, à la Meſſe du Roi, mais ſans ſurplis ni bonnet.

Il y a huit *Aumôniers du Roi*; deux Servans à chaque quartier, qui ont dans leurs Lettres la qualité de Conſeiller; & de ces deux, du moins celui qui eſt de jour, doit aſſiſter aux prieres de Sa Majeſté, tant à ſon lever qu'à ſon coucher: comme auſſi à la Meſſe du Roi, pendant laquelle il tient le Chapeau & les Gands de Sa Majeſté, & à la fin de la Meſſe, il donne de l'Eau benite au Roi & à la Reine. Les Aumôniers ſe trouvent auſſi au dîner & au ſoûper du Roi, pour y donner la benédiction aux viandes, & pour dire graces. Si la Nef étoit ſur la Table même du Roi, l'Aumônier auroit ſoin de la découvrir à chaque fois que le Gentilhomme Servant en tireroit une Serviette pour Sa Majeſté, & à la fin du repas, l'Aumônier doit lever cette Nef de deſſus la Table.

Les Aumôniers ſe trouvent les jours de Fêtes ſolemnelles, & quand le Roi communie, revêtus de Rochet ſous le Manteau, à la Meſſe, à Vêpres, aux Proceſſions, quand ils vont rendre les Pains benits, &c.

Ils prêchent en Rochet, ſoit devant le Roi, ou autre part. Ils communient le Roi. Ils vont préſenter

ſenter les Pains benits de la part de Sa Majeſté. Ils délivrent auſſi les priſonniers; enfin ils font dans la Chapelle toutes les fonctions du Grand ou du Premier Aumônier, lorſque ceux-ci ſont abſens.

Il y a outre cela 8. *Chapelains* Servans deux par quartier, un *Clerc Ordinaire*, 8. autres *Clercs* qui ſervent la Meſſe devant le Roi, un *Sacriſtain*, & deux *Sommiers*. Ces derniers ont le ſoin de faire tranſporter les Coffres de la Chapelle & Oratoire par les Champs & au lieu de ſejour & d'Egliſe à autre, faire blanchir le Linge &c.

La Chapelle dont nous venons de parler ſe nomme *Chapelle-Oratoire* du Roi & eſt differente de la *Chapelle-Muſique* qui a ſes Officiers à part, qui ne ſervent qu'aux Grandes Meſſes.

Il y a quatre *Chapelains de Muſique* pour chaque ſemeſtre, mais comme on ne veut que des Baſſes-contres, ou des Baſſes-tailles à l'Autel, conformement à une Ordonnance de *Louis XIV.* l'on a nommé des Eccleſiaſtiques de la dite Chapelle-Muſique pour ſervir toujours à l'Autel, ſans avoir égard à ceux qui par leurs Charges devtoient remplir ces fonctions.

Les Meſſes où un Evêque Officie ſont, premierement celles des Fetes de l'Ordre du St. Eſprit, qui ſont la Pentecôte, la Circonciſion, & la Purification; & en ces jours on choiſir toujours un des Prelats de l'Ordre. Secondement les Fêtes de Pâques, de Touſſaints & de Noel. Que ſi dans tous ces jours il ne ſe trouvoit point d'Evêque pour celebrer la grande Meſſe, ce ſeroit un *Chapelain* qui rempliroit ſa place; & même quand il y en a un retenu, il eſt obligé de reſter à jeun, pour pouvoir ſuppléer à ſon defaut en cas d'accident.

Ce même Chapelain ordinaire chante toutes les autres grandes Meſſes que le Roi veut entendre dans le cours de l'annee, & Officie le Dimanche des Rameaux, le Jeudi Saint, & le Vendredi Saint.

Dans les autres jours, c'eſt un des Chapelains de la Chapelle du Roi, qui dit une Meſſe devant Sa Majeſté, durant laquelle la Chapelle-Muſique chante un motet.

Quant aux Vêpres, elles étoient autrefois chantées auſſi reguliérement que la Meſſe, ès jours de Dimanches & de Fêtes, dans la Chapelle du Roi, par les Chapelains de Chapelle-Muſique: mais vers l'an 1669. Sa Majeſté voulut bien les en diſpenſer; & ordonna que cette partie de l'Office Divin ne ſeroit plus chantée qu'aux jours ſolemnels.

Ces jours ſont ceux de la Circonciſion, de la Chandeleur, de l'Annonciation & des Rameaux; & c'eſt le Chapelain ordinaire des grandes Meſſes qui y Officie. Il le fait auſſi aux Tenébres du Mercredi, Jeudi & Vendredi Saint, & aux Complies du Samedi Saint. De plus aux Vêpres de l'Aſcenſion, de la Fête-Dieu, de la veille & du jour de l'Aſſomption, de même qu'à la Proceſſion de ce jour, laquelle ſe fait immediatement après Vêpres. Enfin aux Vêpres de la Nativité de la Sainte Vierge & de ſa Conception, & aux Matines du jour de Noel: mais aux Vêpres de Pâques, de la Pentecôte, de la Touſſaints & de Noel, l'Evêque qui a chanté la grande Meſſe le matin, continue d'Officier l'après-midi.

C'eſt auſſi le Chapelain ordinaire des grandes Meſſes qui benit les Cierges le jour de la Purification, & les Rameaux le jour de Pâques-Fleuries, & qui préſente ceux-ci au Roi. Enfin c'eſt lui qui entonne le *Te-Deum*, quand on le chante dans la Chapelle du Roi, ou dans quelqu'autre Egliſe où Sa Majeſté le veut entendre, de même qu'il Officie aux Egliſes où le Roi veut aller entendre le Service, lorſque Sa Majeſté ordonne que ſa Chapelle-Muſique s'y trouve.

A la grande & à la petite Fête-Dieu, le Roi va quelquefois entendre la grande Meſſe de Paroiſſe, après avoir aſſiſté à la Proceſſion; & alors ce ne ſont pas ſes Chapelains de Muſique, ni de ſa Chapelle, qui Officient.

Ces Chapelains de la Chapelle-Muſique ayant toujours l'honneur d'Officier à l'Autel en preſence de Sa Majeſte, les Rois *Louis XIII.* & *Louis XIV.* durant la plus conſiderable partie de leur regne, les ont gratifiez, chacun a leur tour, ſuivant leur antiquité de reception, des Canonicats vacants à la nomination de Sa Majeſté.

La Chapelle-Muſique a part aux Sermens de fidelité des Evêques, de même qu'aux Offrandes: & tous les Muſiciens qui ſont ſur ſon état ayant à certaines grandes Fêtes de l'annee, du pain, du vin, & quelques pieces de viande, ſont cenſez Commenſaux de la Maiſon du Roi.

Les Officiers Eccleſiaſtiques du Roi tiennent toujours la droite de Sa Majeſté dans la Chapelle; & les Evêques, les Abbez, les Officiers Eccleſiaſtiques de la Reine, de la *Dauphine*, & de *Madame* quand ces Princeſſes vivent, & autres, tiennent la gauche. Or à la droite de Sa Majeſte la place du Grand-Aumônier eſt joignant la perſonne du Roi. Enſuite celle du Premier Aumônier à la main droite du Grand-Aumônier. Pour le Confeſſeur il ſe met a la gauche du Grand-Aumônier, plus en dedans du Prie-Dieu du Roi. Le Maître de la Chapelle-Muſique prend ſa place à gauche, tout joignant le Prie-Dieu du Roi. Les Aumôniers ſe rangent à main droite depuis l'appui du Prie-Dieu du Roi en tirant vers l'Autel, & après eux les Chapelains & Clers de Chapelle & Oratoire, & autres Officiers Eccleſiaſtiques de la Maiſon du Roi, excepte ceux qu'on nomme les Aumôniers de la Maiſon du Roi, qui y ont leur place à gauche après les Evêques, quand il s'y en trouve.

Du Grand-Maître de France & des Officiers qui dépendent de lui &c.

ON ne peut mieux commencer cet Article qu'en rapportant tout au long les Reglemens faits par le Roi *Louis XIV.* pour ſa Maiſon en 1681. on y voit une partie de l'autorité du Grand Maître, & on y trouve une juſte idée de ce qui concerne le ſervice de Sa Majeſté.

LE Roi s'étant fait repréſenter les Ordonnances & Reglemens faits en pluſieurs tems, ſur l'ordre que Sa Majeſte vouloit être établi dans ſa Maiſon; & voulant declarer de nouveau ſes intentions ſur ce qu'Elle veut être obſervé à l'avenir, Elle a réſolu le préſent Reglement ainſi qu'il enſuit.

I. Le Bureau ſera aſſemblé par M. le Duc d'Anguien, Prince du Sang, Grand-Maître de France, un des quatre premiers jours du Quartier, où ſe trouveront le Premier Maître d'Hôtel, Maître d'Hôtel ordinaire, Maître d'Hôtel, Gentilhommes Servans, Maître de la Chambre aux Deniers, Controlleurs Generaux, Controlleur ordinaire de la Bouche, Controlleurs Cleres d'Office, Officiers de la Bouche & du Commun, qui ſeront en quartier: & ſera lû le preſent Reglement pour faire connoître à chacun des dits Officiers, ce qui doit être obſervé pendant le quartier.

II. Les dits Officiers ſeront tenus de ſervir en perſonne, & ne pourront commettre en leur place, ſans permiſſion expreſſe de Sa Majeſté.

III. La Meſſe ſe dira tous les jours de Fêtes, à heure convenable; & les Maîtres d'Hôtel en quartier feront avertir tous les Officiers par l'Huiſſier du Bureau.

IV. Monſieur le Grand-Maître viſitera ou fera viſiter les Offices au commencement de chaque quartier, par le Premier Maître d'Hôtel, Maître d'Hôtel ordinaire, & Maîtres Servans par quartier, afin

afin qu'ils connoiſſent tous les dits Officiers, auxquels il ſera très expreſſément défendu de permettre l'entrée dans les lieux où ſont préparées ſes viandes pour la Bouche de Sa Majeſté, à autres perſonnes qu'aux Officiers ci-deſſus nommez, enſemble au Premier Medecin, aux Maîtres de la Chambres aux Deniers, Controlleurs Generaux, Controlleur ordinaire de la Bouche, & Controlleurs Clercs d'Office.

V. Sa Majeſté veut que les Officiers du Bureau s'aſſemblent trois fois la ſemaine; ſavoir, les deux premiers jours pour arrêter les dépenſes, & le Samedi pour faire un menu de toute la viande qui ſera ſervie ſur la Table de Sa Majeſté chacun jour de la Semaine ſuivante; & ſi quelques-uns des Officiers qui doivent y aſſiſter, y manquoient ſans la permiſſion de Monſieur le Grand-Maître, ils ſeront privez de leurs livrées, à l'exception toutefois du Premier Maître d'Hôtel, qui peut être employé ailleurs pour le ſervice de Sa Majeſté.

VI. A la fin de chaque quartier, & au plus tard le quatrième jour ſuivant, Monſieur le Grand-Maître fera aſſembler les Maîtres d'Hôtel des deux quartiers, avec les autres Officiers du Bureau, pour verifier les dépenſes du paſſé, & régler celles de l'avenir: voulant Sa Majeſté que les dits Officiers s'aſſemblent tous les jours, juſqu'à ce qu'ils ayent entierement arrêté la dépenſe du quartier précedent.

VII. Seront tenus trois Regiſtres au Bureau, dans l'un deſquels ſera enregiſtré le preſent Reglement, & tous ceux qui pourront être faits ci-après, enſemble les Ordonnances qui ſeront données par Monſieur le Grand-Maître dans le courant de chaque année, & les marchez faits pour la dépenſe de la Maiſon. Dans l'autre ſeront enregiſtrez les menus de toutes les dépenſes ordinaires & extraordinaires; & dans le dernier les mémoires des traitemens extraordinaires des Princes Etrangers, Ambaſſadeurs & autres feſtins de Cérémonie, qui ſeront cottez & paraphez par le Maître d'Hôtel qui aura fait le ſervice: tous leſquels Regiſtres ſeront conſervez dans un Coffre, dont le Controlleur Général aura la Clef, pour y avoir recours quand beſoin ſera.

VIII. Le Controlleur Général, ou ſon Commis, le trouveront au Bureau pour écrire les deliberations ſur le Regiſtre, & en leur abſence, le plus ancien Controlleur Clerc d'Office, tiendra la plume; & pourront auſſi le Premier Maître d'Hôtel, & autres Officiers du Bureau, prendre la plume, pour tenir memoire des choſes à l'exécution deſquelles il ſera néceſſaire de tenir la main.

IX. Les enregiſtremens ſeront ſignez par M. le Grand-Maître, quand il voudra, par le Premier Maître d'Hôtel, le Maître d'Hôtel ordinaire, les Maîtres d'Hôtel Servans de quartier, & le Controlleur Général, & extraits délivrez par le Controlleur Général.

X. Fait Sa Majeſté défenſes à Monſieur le Grand-Maître, Premier Maître, Maîtres d'Hôtel ordinaire & de quartier, de ſigner aucunes écroues, qu'après les avoir vérifiées & calculées ſoigneuſement, après quoi ils les ſigneront à la fin & à chacune des feuilles dont ſont compoſées les dites écroues, pour les dépenſes ordinaires: & quand aux dépenſes extraordinaires, Monſieur le Grand-Maître en fera faire les écroüés par le Premier Maître, Maîtres ordinaire & de quartier, & Controlleur Général, qui les ſigneront en même tems qu'elles auront été ordonnées par Sa Majeſté, & feront arrêter les cahiers ſur les menus qui ſeront à cet effet repreſentez en original, dans le quatriéme du mois enſuivant, au plus tard.

XI. Sa Majeſté fait pareillement défenſes aux dits Premier Maître, Maîtres ordinaire & de quartier, de paſſer dans les écroüés aucune dépenſe faite dans le quartier précedent, ou pour le ſuivant, à peine d'interdiction de leur Charge, & de plus grande, s'il y echet.

XII. Fait Sa Majeſté très expreſſes défenſes d'employer ſur les livres d'office, aucuns extraordinaires, autres que ceux qui ſeront pour le ſervice de Sa Majeſté, pour quelque cauſe que ce puiſſe être; & en cas qu'il en ſût ordonné quelqu'un par les Officiers du Bureau, ils ſeront tenus d'en donner des billets, dans leſquels ils marqueront le jour, la quantité de chaque choſe qu'ils auront fait fournir, & la raiſon de cette fourniture; & ſera fait un memoire de tous ces billets en la fin de chacun mois, pour en être rendu compte à Sa Majeſté par Monſieur le Grand-Maître, ou en ſon abſence par Monſieur le Premier Maître d'Hôtel, ou par l'Officier du Bureau qui tiendra le premier rang, & recevoir les ordres ſur le contenu au dit memoire, avant que d'arrêter les dits cahiers.

XIII. Les cahiers ſeront diviſez en ſix Chapitres, le premier deſquels contiendra les dépenſes extraordinaires faites par les ordres de Sa Majeſté, & pour ſa Perſonne, dont le detail ſera expliqué jour par jour. Fait Sa Majeſté très expreſſes défenſes à tous les Officiers du Bureau, de paſſer dans le premier Chapitre aucune autre dépenſe extraordinaire, ni de paſſer comme extraordinaire ce qui aura été fourni pour la Table de Sa Majeſté à la reſerve des nouveautez, Vins de liqueur & viandes que l'on fera fournir par ordre de Sa Majeſté qui ſeront mis dans le ſecond Chapitre. Le troiſiéme ſera compoſé des dépenſes extraordinaires faites ſur les Billets des Officiers du Bureau, & ſera fait mention dans chaque Article du jour que ces dépenſes auront été faites, du nom de celui qui les aura ordonnées, & de la perſonne pour laquelle elles auront été. Le quatriéme Chapitre contiendra les dépenſes extraordinaires qui reviennent ſouvent, qui ſeront arrêtées ſuivant les états & menus faits par Monſieur le Grand-Maître, ſans qu'il y puiſſe être rien augmenté. Le cinquiéme contiendra la dépenſe pour les équipages de Sa Majeſté dans les voyages: & le ſixiéme, la dépenſe extraordinaire de Monſeigneur le Dauphin.

XIV. Tout Officier qui aura employé dans les Livres de la dépenſe, dont il comptera, autre choſe que ce qui aura été actuellement fourni, ſera chaſſé de la Maiſon de Sa Majeſté.

XV. Monſieur le Grand-Maître fera faire des mémoires par les Officiers du Bureau, des nouveautez de viandes, de fruits & de vins de liqueur, qu'il ſera néceſſaire de faire venir, pour recevoir ſur iceux les ordres de Sa Majeſté, qui ſeront enſuite exécutez par les ſoins des dits Officiers, & dont ſera rendu compte en détail au Bureau.

XVI. Les viandes, fruits, confitures & vins qui arriveront, ſe mettront entre les mains du Controlleur ordinaire de la Bouche, qui en tiendra un Regiſtre exact, & remettra entre les mains des dits Officiers de la Bouche & du Gobelet, les nouveautez de viandes & de fruits, qui s'en chargeront ſur leurs Regiſtres: & à l'egard des confitures & vins de liqueur, il ſera lui-même la diſtribution ainſi qu'il ſera ordonné, dont il rendra compte toutes les ſemaines au Bureau.

XVII. La recette de la groſſe viande, & de la viande pour les bouillons & autres, ſe fera tous les jours à trois heures après midi pour le lendemain: celle de la volaille & du gibier à cinq heures du matin en Eté, & à ſept heures en Hyver: celle du pain pour la bouche, à ſept heures du matin, & à cinq heures du ſoir, & pour le commun à huit heures du matin pour tout le jour, & ſeront tenus les Maîtres d'Hôtel, Controlleurs Generaux & Controlleur de la bouche, être preſens à la recette de tout ce qui ſera deſtiné pour la bouche de Sa Majeſté: & le dit Controlleur ordinaire de la bouche examinera tous les jours à l'Office

fice de la bouche, avant que l'on porte la viande de Sa Majeſté, ſi toutes les pieces contenues ſur le menu, ſeront employées. Et à l'égard de la diſtribution pour le commun, elle ſe fera toujours au moins en preſence d'un Controlleur, qui examinera le poids & la quantité des viandes & du pain, & les fera diſtribuer au Maitre d'Hôtel Servant les Tables, & à ceux qui ont ordinaire.

XVIII. Veut que les Officiers d'Echanſonnerie-bouche aillent, en perſonnes, querir l'eau pour la perſonne de Sa Majeſté, & prendre le vin à la cave des Marchands; faiſant défenſes aux Marchands de vin de délivrer à d'autres qu'aux dits Officiers; & ſeront les dits vin & eau enfermez ſous la clef, par le ſoin du Controlleur de la Bouche, à quoi les autres Officiers du Bureau tiendront particuliérement la main.

XIX. Les Boulangers, Marchands de vin & Pourvoyeurs répondront de leurs garçons, & n'en pourront nommer qu'ils ne ſoient connus, dont il ſera fait un état, & ne pourront les changer qu'après en avoir averti.

XX. Deux Officiers d'Echanſonnerie ſe tranſporteront chaque jour en la cave des Marchands de vin, où ils ſeront depuis huit heures du matin juſqu'à dix, depuis cinq heures du ſoir juſqu'à ſept, & feront tirer tous les vins du jour, ſuivant le menu; & le dit vin ſera delivré en la préſence d'un Controlleur aux Maîtres d'Hôtel Servans les Tables, & à ceux qui ont ordinaire; & le dit Controlleur gardera pour eſſai une bouteille de chaque ſorte de vin, à laquelle on aura recours en cas qu'on ſe plaignît du vin dans les Tables, pour vérifier ſi les Maitres d'Hôtel qui les ſervent, n'auront point changé celui qui leur aura été donné; auquel cas ſeront punis.

XXI. Lorſque le Marchand de vin en aura de mauvaiſe qualité dans ſa Cave, il en ſera acheté d'autres à ſes dépens, & les Officiers du Bureau prendront ſoin d'aller de tems en tems viſiter les Caves des dits Marchands de vin.

XXII. Ceux qui ont des ordinaires, auront ſoin d'aller prendre leur vin aux heures ci-deſſus marquées, à faute de quoi il ne leur ſera point délivré.

XXIII. Fait défenſes à tous Officiers de la Maiſon de recevoir aucuns préſens ni gratification de quelque nature qu'elle puiſſe être, des Marchands de la Maiſon, à peine d'interdiction de leurs Charges.

XXIV. Lorſque les Officiers du Gobelet porteront le Couvert, l'Huiſſier de Sale marchera à la tête: un Chef du Gobelet enſuite, qui portera la Nef, avec un Garde du Corps à côté, & derriere les autres Officiers, leſquels mettront la Nef & le Couvert ſur la Table ordinaire, & enſuite les Gentilshommes Servans feront faire devant eux l'eſſai par les dits Officiers, & prendront enſuite le Couvert de Sa Majeſté pour le porter ſur la Table où Elle mangera.

XXV. Quand Sa Majeſté aura demandé la viande, le Maître d'Hôtel ſe rendra à la Bouche, où il aura ſoin de faire l'eſſai, & de le faire faire à l'Ecuyer: ce qui ſera fait fairé de nouveau par les Gentilshommes Servans, lorſque le viande ſera ſur la Table de Sa Majeſté.

XXVI. La viande de Sa Majeſté ſera portée en cet ordre. Deux des Gardes marcheront les premiers, enſuite l'Huiſſier de Sale, le Maître d'Hôtel avec ſon Bâton, le Gentilhomme Servant-Panetier, le Controlleur Général, le Controlleur Clerc de l'Office, & autres qui porteront la viande; l'Ecuyer de Cuiſine, & le Garde vaiſſelle; & derriere eux deux autres Gardes de Sa Majeſté, qui ne laiſſeront approcher perſonne de la viande: & les Officiers ci-deſſus nommez, avec un Gentilhomme Servant, retourneront à la viande, à tous les ſervices.

XXVII. Le Maître d'Hôtel Servant donnera la Serviette à Monſieur le Grand-Maître, s'il y eſt, pour la préſenter à Sa Majeſté, ſi ce n'eſt qu'aucun des Princes du Sang, ou enfans naturels fuſſent préſens, auquel cas le Maître d'Hôtel Servant la donnera à celui d'entr'eux qui tiendra le premier rang: & où il n'y auroit aucuns des ſuſdits, le dit Maître d'Hôtel Servant le donnera lui-même à Sa Majeſté.

XXVIII. Un Controlleur-Clerc d'Office, & le Maître d'Hôtel Servant la Table du Grand-Maître, porteront tous les Samedis au Bureau le menu de ce qui devra être ſervi pendant la ſemaine ſuivante, où il ſera arrêté, & le dit Controlleur aſſiſtera à la recette de la dite viande, & ſe trouvera tous les jours à l'Office, lorſque la dite Table ſera ſervie, pour tenir la main à ce que tout ſoit conforme au dit menu.

XXIX. Monſieur le Grand-Maître mangera quelquefois de la ſemaine, à ſa Table & à celle du Chambellan.

XXX. Seront tenus les Maîtres d'Hôtel, & autres Officiers du Bureau, de manger aux Tables, auxquelles ils ont ordinaire, ſans qu'ils en puiſſent rien divertir, & les Controlleurs-Clercs d'Office iront au moins deux fois la ſemaine aux Tables où ne mangera point d'Officier du Bureau, pour tenir le main à ce qu'elles ſoient bien ſervies.

XXXI. La Table de Monſieur le Grand-Maître ſera ſervie en même tems que celle de Sa Majeſté: celle du Chambellan au choix du premier Maître d'Hôtel: celles des Maîtres & des Valets de Chambre en quartier à onze heures: celle des Aumônier, lorſque le Roi ſortira de la Meſſe: le Sert-d'eau incontinent après le dîner de Sa Majeſté. Et pour le ſouper, la Table des Maîtres, celles des Aumôniers & des Valets de Chambre en quartier, ſeront ſervies à ſept heures.

XXXII. Fait Sa Majeſté défenſes aux Officiers de ſon Gobelet & de la Bouche, de ſervir aucune perſonne, que par l'ordre exprès de Monſieur le Grand-Maître, ou du premier Maître d'Hôtel; ou eſt leur abſence de l'Officier du Bureau, qui tiendra le premier rang, dont il ſera rendu compte le jour même à Sa Majeſté; & à ceux du Commun, d'accommoder à manger pour de l'argent à perſonne, même aux Officiers du Bureau.

XXXIII. Un des Controlleurs Clercs d'Office ſera tenu d'aſſiſter chaque jour à la Fouriere, pour être préſent à la délivrance du bois; & les Officiers du Bureau iront ſouvent examiner eux-mêmes à la Fouriere la qualité du bois, dont les Officiers auront fait proviſion.

XXXIV. Celui des Officiers qui ſe trouvera ſelon ſon ordre le premier à commander, fera allumer tous les ſoirs au commencement de la nuit, des flambeaux & falots dans toutes les Sales & paſſages du logis de Sa Majeſté; & fera pareillement apporter avant la nuit, les flambeaux & bougies ordinaires pour les Antichambres, Chambres & Cabinets de Sa Majeſté qui ſeront données par poids & compte au Garçon de la Chambre, qui ſera choiſi par le premier Valet de Chambre; & lorſqu'il ſera ordonné d'en fournir d'extraordinaire, l'Officier de Fruiterie ſera tenu d'apporter au Bureau, à la fin de chaque mois, un reçu du Premier Valet de Chambre; ſans quoi la dépenſe ne lui ſera point allouée. Veut pareillement Sa Majeſté que l'Officier de Panneterie-Bouche donne par compte à un des Garçons de la Chambre, les Serviettes & Nappes néceſſaires pour ſa Chambre, lequel les rendra de la même maniere, & ſera enſuite rendu compte au Bureau de ce qu'il y en aura de perdu.

XXXV. Les Controlleurs Généraux ſe chargeront ſolidairement de toute la Vaiſſelle, au bas de l'Inventaire qui en ſera fait par l'Intendant des meubles de la Couronne, en préſence du Premier Maître d'Hôtel & des autres Officiers du Bureau; & les

les dits Contrôlleurs Généraux en chargeront enſuite, par Inventaire particulier, le Garde-vaiſſelle de chaque Office, & les autres Officiers qui en doivent répondre.

XXXVI. Monſieur le Grand-Maître fera faire au commencement de chaque ſemeſtre une vérification exacte de l'Inventaire de la Vaiſſelle & batterie, en préſence du Premier Maître d'Hôtel, Maîtres d'Hôtel ordinaire & de quartier, des Contrôlleurs Généraux, & de l'Intendant des meubles de la Couronne, qui ſera tenu de s'y trouver : & après cette vérification, s'il ſe trouvoit quelque Vaiſſelle perdue, ou rompue, elle ſera remplacée aux dépens de Sa Majeſté ou des Officiers par la faute deſquels elle aura été perdue, ainſi qu'il ſera jugé par Monſieur le Grand-Maître.

XXXVII. En cas qu'il ſe trouve quelque piece de Vaiſſelle perdue ou égarée pendant le cours de l'année, l'Officier qui en ſera chargé, ſera tenu d'en avertir auſſi-tôt le Premier Maître d'Hôtel, le Contrôlleur Général, ou l'un des principaux Officiers du Bureau, & de tirer certificat, comme il a fait avertir : après quoi il en ſera fait une exacte recherche, tant à la diligence du dit Officier, que de ceux du Bureau qu'il aura avertis.

XXXVIII. Monſieur le Grand-Maître tiendra la main, que le Maître de la Chambre aux Deniers, paye exactement à la fin de chacun quartier, les fournitures qui auront été faites pour la Maiſon de Sa Majeſté, ſuivant les écroues & cahiers qui en ſeront arrêtez au Bureau.

XXXIX. Sa Majeſté veut que tous les Officiers ſoient obligez de ſe trouver pour leur ſervice le premier jour du quartier ; & ſi ſans cauſe legitime ils ne s'étoient pas rendus au devoir de leurs Charges, au moins le troiſieme, Monſieur le Grand-Maître les privera du payement de leur quartier.

XL. Il ſera dreſſé par Monſieur le Grand-Maître, à la fin de chacun quartier, un état de tous les Officiers qui auront ſervi avec aſſiduité, qui ſera ſigné double par lui, l'un deſquels ſera remis au Bureau, & l'autre es mains du Tréſorier, & les extraits du dit état ſeront donnez aux Officiers, lorſqu'ils en auront beſoin, par les Contrôlleurs Généraux.

XLI. Sa Majeſté veut que dans toutes les ſéances du Bureau, & en tous les autres lieux, les Officiers denommez au preſent Reglement, prennent leur rang ſelon leur denomination.

Fait & arrêté à Saint Germain en Laye le ſeptiéme jour de Janvier mil ſix cens quatre-vingt-un. Signé, LOUIS. Et plus bas, COLBERT.

Sous la premiere Race de nos Rois, le *Maître du Palais* étoit comme un Lieutenant Général par tout le Royaume. Et ſelon l'ancienne diſpoſition de l'Etat, comme il y avoit un Duc ſur douze Comtes, & même quelques autres Ducs ſur des Provinces toutes entieres ; auſſi le Maire du Palais étoit Duc des Ducs, & ſe qualifioit Duc ou Prince des François. Son autorité ne s'étendoit pas ſeulement ſur la Maiſon du Roi, où il diſpoſoit de toutes les Charges ; il avoit encore grand pouvoir ſur les gens de Guerre, de Juſtice & de Finance, & ſur toutes les affaires de l'Etat. Le Grand-Sénéchal de France ſuccéda au Maître, & cette Charge devint la premiere de la Milice, & la plus conſiderable de la Maiſon du Roi. Auſſi voyons-nous dans l'Ecrit du Chevalier Hugues de Cléers, qui fut envoyé par le Comte d'Anjou, Foulques V. ſon Seigneur à la Cour du Roi *Robert*, pour revendiquer la Charge du Grand-Sénéchal, dont ce Comte étoit dépouillé, qu'il y eſt nommé Maire de France, *Major*, à cauſe (dit ce Chevalier) que ce Comte commandoit l'Avantgarde, & l'Arriere-garde, dans les Armées du Roi. Le Roi *Robert* reconnut alors que cette Charge étoit héréditaire aux Comtes d'Anjou. En effet elle avoit été donnée au Comte *Geoffroy Grisegonelle*, dès l'an 977. ou 978. & elle avoit paſſé à ſes ſucceſſeurs.

Sous le Grand Sénéchal, il y avoit un autre Officier qualifié Sénéchal de France ; & ceux qui exerçoient cette Charge auprès du Roi, la tenoient en fief des Comtes d'Anjou, auxquels ils rendoient hommage, & certaines reconnoiſſances, comme d'aller au-devant du Comte quand il venoit au Palais, le faire loger, lui laiſſer ſervir le Roi, &c. & lui fournir à l'Armée une Tente pour tenir cent Chevaliers.

Il avoit auſſi retenu une partie du pouvoir du Comte du Palais, & il jugeoit des differends ſurvenus à la ſuite de la Cour, & entre les Officiers de la Maiſon.

Le Grand-Maître ſuccedant au Sénéchal, dont la Charge ceſſa d'être remplie en 1191. après la mort de *Thibaud*, Comte de Blois & de Chartres, qui en avoit été pourvû en 1153, il eut droit de connoître, avec les Maîtres d'Hôtel du Roi, de toutes les actions, tant civiles que criminelles, qui ſe paſſoient dans les Maiſons Royales. Cette juriſdiction fut reſtrainte par Edit du 25. Fevrier 1318. ſupprimée par autre Edit du mois de Décembre 1355. Elle ne laiſſa pas de ſubſiſter juſqu'en 1389 que, par Arrêt du 7. Mars il y fut mis des bornes. Enfin, par Lettres Patentes du 19. Septembre 1406. l'exécution de l'Edit de 1355. fut ordonnée.

Le Grand-Maître avoit autrefois la garde des Clefs du Louvre, ou de la Maiſon du Roi. François de Lorraine, Duc de Guiſe, pourvu en 1559. de la Charge de Grand-Maître, & mort en 1563. fut dechargé de ce ſoin.

Aux obſeques du Roi, après que tous les Officiers ont rompu & jetté leur Bâton de Commandement dans le Caveau, pour montrer qu'ils n'ont plus de Charge, le Grand-Maître n'y fait entrer que la pointe du ſien, avec lequel il touche le Cercueil, puis il le retire en entier. Mais après le repas funebre qui ſuit les obſeques, à la fin duquel les Graces ſont chantées par la Muſique du Roi, il rompt ſon Bâton, & offre ſes bons offices auprès du nouveau Roi aux Officiers de la Maiſon, pour les faire conſerver dans leurs Charges.

Il regle tous les ans la dépenſe de bouche de la Maiſon du Roi.

Il a juriſdiction entiere ſur les ſept Offices, dont il donne un certain nombre de Charges, quand elles ſont vacantes. Tous les Officiers de ces ſept Offices prêtent Serment de fidelité au Roi entre les mains. Il diſpoſoit autrefois de tous les Offices du Gobelet & de la Bouche : mais *Henri* Duc de *Guiſe*, ſurnommé *le Balafré*, s'étant apperçû des juſtes defiances que le Roi *Henri III.* avoit de lui, renonça à la diſpoſition des Charges de ces deux Offices ; & Charles de Bourbon, Comte de Soiſſons, ſon ſucceſſeur ſous *Henri IV.* s'en tint à cette renonciation.

Le Grand-Maître reçoit le Serment de fidelité du Maître de la Chapelle-Muſique & du Maître de l'Oratoire du Roi ; des ſix Aumôniers de la Maiſon du Roi ; du Premier Maître d'Hôtel ; du Maître d'Hôtel ordinaire, & des douze Maîtres d'Hôtel de quartier ; des trois Grands ou Premier Pannetier, Echanſon, Ecuyer Tranchant : des trente-ſix Gentilshommes Servans ; des trois Maîtres de la Chambre aux Deniers, des deux Contrôlleurs Généraux ; des ſeize Contrôlleurs Clercs d'Offices, du Contrôlleur ordinaire de la Bouche, des Commis au Contrôlle général ; du Grand-Maître, du Maître, & de l'Aide des Cérémonies ; des deux Introducteurs ou Conducteurs des Ambaſſadeurs, & du Secrétaire à la conduite des Ambaſſadeurs ; de l'Ecuyer ordinaire du Roi, & des vingt Ecuyers Servans par quartier ; des quatre Lieutenans des Gardes de la Porte du Roi, des Concierges des Tentes, des Interprêtes en differentes Langues, &c.

* C'eſt ſous l'autorité du Grand-Maître, & en ſa pré-

préſence, que ſe tient le BUREAU DU ROI pour tous les marchez des Marchands qui s'offrent à fournir au Rabais, la Maiſon de Sa Majeſté. Ce Bureau eſt alors compoſé du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, des douze Maîtres d'Hôtel Servans par quartier, des Maîtres de la Chambre aux Deniers, des deux Controlleurs Généraux, des ſeize Controlleurs d'Offices, du Controlleur ordinaire de la Bouche, & des Commis au Controlle général.

Sous la même autorité du Grand-Maître, le Bureau s'aſſemble trois fois la ſemaine; ſçavoir, le Lundi, le Jeudi, & le Samedi, dans la Sale où ſe tient la Table du Grand-Maître. Là ſe trouvent le Premier Maître d'Hôtel, le Maître d'Hôtel ordinaire, les trois Maîtres qui ſont en quartier, le Maître de la Chambre aux Deniers en exercice, le Controlleur General de ſemeſtre, les quatre Controlleurs d'Offices en quartier, le Controlleur ordinaire de la Bouche, le Commis de la Chambre aux Deniers, & celui du Controlle-général. Ces Aſſemblées ſont pour arrêter les dépenſes journalieres, tant ordinaires qu'extraordinaires; juger les conteſtations entre les Officiers des ſept Offices, & les Marchands fourniſſans, & condamner les uns ou les autres à des amendes & autres peines, pour raiſon de mauvais ſervice ou autrement. Tous les enregiſtremens & deliberations de ce Bureau, ſont ſeulement ſignez par le Grand-Maître, quand il le veut; par le Premier Maître d'Hôtel, les Maîtres d'Hôtel, ordinaire, & de quartier, & par le Controlleur Général, qui en donne des extraits à qui il appartient, ſignez de ſa main.

Le Premier *Maître-d'Hôtel* a la juriſdiction ſur les ſept Offices, ſeulement pour le ſervice, ſans diſpoſer des Charges. Il reçoit le ſerment de fidelité des Officiers du Gobelet & de la Bouche, & des autres Offices: mais il ne reçoit point celui des autres Officiers qui ont droit de le prêter au Roi, entre les mains du Grand-Maître, ſi ce n'eſt en ſon abſence; & en ce cas, la Cérémonie s'en fait au Bureau. Il a ſon logement dans le Louvre, ou, pour mieux dire, dans le Château où le Roi loge.

Il tient la Table du Grand-Chambellan, de laquelle il a la Deſſerte: les Premiers Maîtres d'Hôtel, ſes devanciers en cette Charge, ont fait acquiſition de cette Table.

Il préſente au Célébrant du vin pour le Roi dans une coupe, quand Sa Majeſté communie, & en même tems une Serviette au Roi, pour s'eſſuyer la Bouche. Mais ſi un Prince du Sang, ou un Prince légitimé de France, ſont preſents, c'eſt l'un de ces Princes qui préſente cette Serviette à Sa Majeſté.

Le Premier Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel qui eſt de jour, conduit au matin le bouillon du Roi, lorſque Sa Majeſté en prend: il reçoit l'ordre du boire & du manger pour le Roi & de l'heure, qu'il fait après entendre aux Officiers du Gobelet & de la Bouche.

Un *Maître d'Hôtel Ordinaire*, qui en l'abſence du Premier Maître d'Hôtel, a au Bureau les mêmes fonctions que lui, & juriſdiction ſur les ſept Officiers. Lorſqu'au Bal, Comedie, Balet, Opera, &c. le Roi fait Collation ſans être à Table, il a été reglé en 1669. que le Maître d'Hôtel Ordinaire ſervira Sa Majeſté, ſi le Premier Maître d'Hôtel n'eſt pas preſent. Il fait les honneurs de la Table du Grand-Maître en ſon abſence, ou en celle du Capitaine des Gardes.

Il y a outre cela douze *Maîtres d'Hôtel*, qui ſervent par quartier; & trente-ſix *Gentilshommes Servans*. Les *Maîtres d'Hôtel* ſont qualifiez Conſeillers, & les Maîtres d'Hôtel Ordinaires, Chevaliers, Ecuyers. Ils peuvent porter leurs Armoiries timbrées, & jouiſſent, enſemble leurs Veuves, durant leur viduité, de tous les Privileges dont jouiſſent les autres Commenſaux.

Ils ont commandement ſur les ſept Offices, & portent dans la Maiſon du Roi, un Bâton garni d'argent doré, pour marque de leur autorité, quand ils conduiſent la viande, & pendant le dîner ou ſouper de Sa Majeſté, (lorſqu'elle mange en public, & à ſon grand couvert,) & quand ils accompagnent les Pains-benits: les matins ils accompagnent le bouillon du Roi, lorſque Sa Majeſté en prend.

Ils préſentent au Roi la premiere Serviette mouillée, dont Sa Majeſté ſe lave les mains avant de manger: & ils ne cédent cet honneur qu'aux Princes du Sang, ou aux légitimez de France, & au Grand-Maître. Ils ſe trouvent à tout ce qui ſe fait au Bureau du Roi.

Ils reçoivent l'Ordre du Roi tous les ſoirs en l'abſence du Premier Maître d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel Ordinaire, pour ſavoir à quelle heure Sa Majeſté veut manger le lendemain, & ils demandent au Roi le lieu & le tems qu'il veut dîner, afin de donner l'ordre aux Officiers du Gobelet & de la Bouche.

Les Officiers des ſept Offices & pluſieurs autres qui ont acoûtumé de prêter Serment de fidelité entre les mains du Grand-Maître, peuvent le prêter dans le Bureau aſſemblé; pour lors ceux qui y preſident, le Maître Ordinaire, ou les Maîtres d'Hôtel de quartier, en l'abſence du Grand-Maître, ou du Premier Maître d'Hôtel, reçoivent ces Sermens de fidelité. Tous les jours un Maître d'Hôtel ſe trouve à la recette, ſoit de la viande, ſoit du poiſſon.

Quand le Roi doit rendre les Pains-benits à quelque Paroiſſe ou Confrerie, le Maître d'Hôtel qui eſt de jour, tenant ſon bâton en main, doit accompagner à l'Egliſe les Pains-benits (que le Roi fait ordinairement faire aux nombre de ſix.) L'Aumônier qui les va préſenter de la part de Sa Majeſté, marche entre le Maître d'Hôtel & le Controlleur d'Offices, le Tréſorier des Offrandes ſe mettant encore à la gauche du Controlleur.

Les Maîtres d'Hôtel tiennent la ſeconde Table du Grand-Maître, qui eſt dite, *des Maîtres d'Hôtel.*

Du Grand-Panetier, Grand-Echanſon & Premier Ecuyer Tranchant.

CEs trois Officiers ſont Grands Officiers de la Couronne, mais ils ne ſe trouvent guéres qu'aux grandes Cérémonies, où ils ont rang, ce ſont celles du Sacre du Roi, des Entrées des Rois & Reines, & des repas de Cérémonies & à la Cérémonie du Jeudi-Saint; les *Gentilshommes Servans* ſont journellement à la Table du Roi les fonctions que ces grands Officiers y faiſoient autrefois; mais il ſont indépendans d'eux; & même lorſqu'il arrive à ces Grands Officiers de remplir le devoir de leurs Charges dans les occaſions marquées ci-deſſus, les Gentilshommes Servans ſervent auſſi conjointement avec eux, & font leurs fonctions ordinaires.

Ils ſont nommez *Gentilshommes Servans du Roi*, d'autant qu'ils ne ſervent que les Têtes Couronnées, les Princes du Sang, les Souverains, quand le Roi les traite, le Maître d'Hôtel y ſervant alors avec le Bâton de Cérémonie. Le jour de la Céne ils ſervent conjointement avec les Fils de France, les Princes & les Seigneurs de la Cour, qui apportent au Roi les plats que Sa Majeſté ſert aux treize Enfans de la Céne. Ils ont rang aux grandes Cérémonies, ainſi qu'on l'a vû au Sacre du Roi *Louis XIV.* à ſon Entrée à Paris, au Baptême de Monſeigneur le *Dauphin*, enfin au Sacre du Roi regnant. Ils ſervent toujours l'Epée au côté, & ont ſeance au Bureau immédiatement à la droite des

des Maîtres d'Hôtel, comme il eſt marqué par le 1. Article des Reglemens & Ordonnances du Roi *Louis XIV.* & le 12. qui régle non-ſeulement les ſéances au dit Bureau, mais même par tout ailleurs.

Par Déclaration du Roi en Avril 1654. le nombre des Gentilshommes Servans a été réduit à trente-ſix, qui prêtent Serment de fidelité au Roi entre les mains du Grand-Maître.

Douze d'entr'eux ſont qualifiez *Pannetiers*, parce que dans le Service ils font les fonctions du Grand-Pannetier : douze autres ſont titrez *Echanſons*, parce qu'ils font les fonctions du Grand-Echanſon : & les douze autres ſont appellez *Tranchans*, parce qu'ils ſuppléent au Premier Ecuyer-Tranchant. Il y en a toujours neuf par quartier, trois de chaque eſpece.

Du Grand-Chambellan.

LA Charge de Grand Chambellan eſt une des plus grandes & des plus honorables : elle lui donne droit d'être preſque toujours proche de Sa Majeſté, & un rang fort conſiderable près de ſa Perſonne, dans toutes les grandes Cérémonies.

L'on a ſouvent confondu la Charge de Grand Chambellan, avec celle de Grand *Chambrier*. C'étoit pourtant deux Offices très diſtincts.

Le Grand Chambrier étoit l'un des cinq grands Officiers de la Couronne & de la Maiſon des Rois. Il ſignoit les Chartres & Lettres de conſéquence avec les quatre autres, & tenoit rang avant le Connêtable : il jugeoit auſſi avec les Pairs de France.

Le dernier fut *Charles de France*, Duc d'*Orleans*, mort le 9. Septembre 1545. Cette Charge fut ſupprimée au mois d'Octobre ſuivant, & le Fief de la Chambrerie réuni à la Couronne.

Quant au Grand Chambellan, ſes principales fonctions étoient d'avoir ſoin des Armes du Roi; & lorſqu'il faiſoit des Chevaliers, de préparer tout ce qui étoit néceſſaire pour la Cérémonie. Il devoit être toujours près de ſa Perſonne, & même la nuit, quand la Reine n'y étoit pas ; avoit la Garde du Scel ſecret, & du Cachet du Cabinet, auſſi-bien que celle du Tréſor du Roi, qui étoit en ſa Chambre; ſe méloit même du maniement des Finances ; donnoit les recompenſes annuelles aux Soldats, faiſoit les préſens aux Ambaſſadeurs, & c'étoit à lui de porter l'argent du Roi pour ſes liberalitez journalieres, & autres dépenſes néceſſaires: enfin c'étoit lui qui recevoit les hommages qu'on rendoit au Roi, & qui faiſoit prêter Serment de fidelité en preſence de Sa Majeſté.

Celui qui rendoit hommage entroit dans la Chambre ſans Epée, ſans ceinture, ni Eperons, ayant la tête nuë, s'agenouilloit aux pieds de Sa Majeſté, & mettant ſes mains entre celles du Roi, il lui promettoit foi & hommage.

Le Grand Chambellan donne la Chemiſe au Roi, & ne cede cet honneur qu'aux Fils de France, aux Princes du Sang, ou aux Princes légitimez : & ſi le Roi mange dans ſa Chambre, il en uſe de même pour la Serviette mouillée, que l'on préſente à Sa Majeſté, & pour le reſte du ſervice durant le repas.

Au Sacre, c'eſt lui qui reçoit les Bottines Royales des mains du Grand-Prieur de Saint Denis, & qui les chauſſe au Roi : il lui met auſſi la Tunique, la Dalmatique & le Manteau Royal.

Lorſque le Roi tient ſon Lit de Juſtice, ou les Etats Généraux, le Grand Chambellan eſt couché à ſes pieds. *Du Tillet*, dans ſon Recueil des Rois de France, rapporte l'origine de cette prérogative en ces termes ; c'eſt au ſujet de *Pierre de Villebeon*, Seigneur de *Baigneaux*, mort au Port de Tunis en 1270.

Meſſire Pierre, Grand Chambellan du Roi Louis . . . . fut enterré à Saint Denis aux pieds de ſon Maître, en la maniere qu'il giſſoit à ſes pieds de ſon vivant, & de ce eſt demeuré, que quand le Roi tient ſon Lit de Juſtice & le Trône Royal, le Grand Chambellan eſt couché à ſes pieds, & eſt en lieu eſtimé rang honorable.

Le Grand Chambellan ſe trouve aux Audiences des Ambaſſadeurs, placé derriere le Fauteuil du Roi, le Premier Gentilhomme de la Chambre à la droite, & le Grand-Maître de la Garde-Robe à la gauche.

Au Sermon, de même que dans toutes les Cérémonies, Bals & autres Aſſemblées, èſquelles le Roi permet que l'on ſoit aſſis en ſa préſence, un Garçon de la Chambre place toujours un ſiege pliant de la Chambre du Roi, pour le Grand Chambellan, derriere le Fauteuil de Sa Majeſté, & un autre pour le Premier Gentilhomme de la Chambre.

Enfin comme les Grands Chambellans ont l'honneur d'approcher de plus près la Perſonne du Roi durant leur vie, auſſi quand la nature a exigé d'eux ſon dernier tribut, ils enſeveliſſent le corps, accompagnez des Premiers Gentilshommes de la Chambre.

Les Grands Chambellans ont eu une Table entretenue chez le Roi ; mais *Claude de Lorraine*, Duc de *Chevreuſe*, Grand Chambellan, s'en accommoda avec les Premiers Maîtres d'Hôtel qui tiennent à préſent cette Table, qui eſt toujours appellée, *Table du Grand Chambellan.*

Des quatres Premiers Gentilshommes de la Chambre du Roi.

CE n'eſt que du Regne de *Louis XIII.* qu'il y a quatre *Premiers Gentilshommes de Chambre*; il n'y en avoit que deux auparavant. Ils prêtent Serment de fidelité au Roi. Ils font tout ce que fait le *Grand Chambellan* en ſon abſence ; même au Lit de Juſtice, ainſi qu'il arriva le 12. Septembre 1715. où en l'abſence du Duc de *Bouillon*, ce fut le Duc de *Trémes* qui porta le Roi juſques ſur ſon ſiége Royal, & qui s'aſſit à ſes pieds. Ils ſervent le Roi toutes les fois qu'il mange dans ſa Chambre ; ils donnent la chemiſe à Sa Majeſté, quand il ne ſe trouve pas quelque Fils de France, Princes du Sang, Princes legitimez, ou le Grand Chambellan, pour la donner. Mais ils ont cela de particulier, qu'ils deſcendent dans tout le détail de la Chambre du Roi : car ils reçoivent les Sermens de fidelité de tous les Officiers de la Chambre. Ils leur donnent les certificats de ſervice. Ils donnent l'ordre à l'Huiſſier, des perſonnes qu'il doit laiſſer entrer : & ils ordonnent toute la dépenſe portée par les Etats de l'Argenterie & des Menus de la Chambre.

Ils font auſſi pluſieurs autres fonctions dans la Chambre au lever & coucher du Roi, lorſqu'il s'habille.

Celui qui eſt en année, a un Appartement dans le Château du Roi.

Ils couchoient autrefois dans la Chambre du Roi.

C'eſt aux Premiers Gentilshommes de la Chambre à faire faire pour le Roi les premiers habits de deuil, tous les habits de Maſques, Ballets & Comedies, les Théatres & les habits pour les divertiſſemens de Sa Majeſté. Ils ordonnent auſſi le deuil pour tous les Officiers à qui le Roi le donne.

Sur ce dernier Article il eſt bon de remarquer, qu'après la mort du Roi *Louis XIV.* il ſurvint une conteſtation entre le Premier Gentilhomme & le Grand Ecuyer de France, au ſujet des choſes né-

ceſſaires pour la pompe funebre qu'ils prétendoient également devoir ordonner. Le Roi pour prévenir ces conteſtations à l'avenir, fit un Reglement le 8. Janvier 1717. par lequel il eſt ordonné :

Qu'en toutes occaſions de pompes funebres des Rois, Reines, Fils & Filles, Petits-fils, & Petites-filles de France, qui ſeront faites du commandement de Sa Majeſté, & après qu'elle aura donné ſes ordres ſur les honneurs qu'elle voudra faire rendre aux Princes ou Princeſſes défunts, les choſes néceſſaires pour la pompe funebre ſeront fournies, ſçavoir :

Par ordre du Premier Gentilhomme de la Chambre, les Ornemens, Tentures, Décorations, Luminaires, & généralement tout ce qui ſera à faire, & fournir pour les dites pompes funebres tant dans les Maiſons Royales, qu'aux Egliſes de S. Denis, Notre-Dame de Paris & autres. Comme auſſi il ordonnera les habits & Robes de deuil, pour le Roi, les Princes & Princeſſes, les Officiers de ſa Maiſon, & toutes autres perſonnes de quelque rang & qualité que ce ſoit, auxquels il plaira à Sa Majeſté d'en faire donner : les principaux Officiers des Venerie, Fauconnerie, & Toiles de Chaſſes, recevront pour lors leurs habits de deuil ſoit en étoffe, ſoit en argent ſur les ordres du Premier Gentilhomme de la Chambre ; de même que les Officiers des Compagnies des Gendarmes, Chevaux-Legers, Mouſquetaires.

Les quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre, chacun dans ſon année d'exercice, ſont les ſeuls ordonnateurs de toute la depenſe ordinaire, employée ſur les Etats de l'Argenterie pour la perſonne du Roi, ou hors la perſonne du Roi : comme auſſi ſur l'Etat des menus plaiſirs & affaires de la Chambre. Ils ont ſous eux les Intendans & Controlleurs, & les Tréſoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus, & les autres Officiers de la Chambre.

Lorſque le Premier Gentilhomme de la Chambre a ordonné la depenſe de quelque divertiſſement du Roi, comme Balet, &c. l'inſpection lui en eſt conſervée tant que ce divertiſſement continue, quand même ſon année d'exercice ſeroit finie.

Les quatre Premiers Gentilshommes de la Chambre ont chacun quatre Mulets de l'Equipage du Roi ; mais celui qui eſt d'année en a ſix.

Il y a quelques perſonnes qui ſe diſent Gentilshommes de la Chambre, mais ils n'en ont pas le titre ni les gages. Il y a bien des Gentilshommes ordinaires de la Maiſon du Roi, dont nous parlerons ci-après.

Le Roi entretient vingt-quatre Pages de ſa Chambre, & chacun des quatre Premiers Gentilshommes en a ſix ſous lui, pour le ſervice pendant ſon année d'exercice.

L'habit des Pages de la Chambre eſt de Velours & de drap rouge, chamarré d'un large paſſement ou galon d'or, entre deux galons plus étroits d'argent de la petite Livrée du Roi : quelquefois l'habit de Velours eſt en broderie.

Deux Pages de la Chambre entrent le matin dans la Chambre du Roi avec les Officiers de la Chambre, pour prendre les Mules ou Pantouſles de Sa Majeſté, & le ſoir pour les lui donner. Ils font la même choſe, quand le Roi s'habille ou ſe deshabille au jeu de Paume.

Tous les ſoirs, ſi-tôt que la nuit approche, deux Pages de la Chambre ſe rendent à l'Antichambre du Roi ; & au moment que le Roi en ſort pour entrer dans la Sale des Gardes, outre les deux groſſes bougies carrées allumées, qui ſont dans les flambeaux de vermeil doré, que l'Huiſſier de Chambre porte devant Sa Majeſté, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande & un Page de la Petite Ecurie, portent encore tous quatre chacun un grand flambeau de poing de cire blanche (que la Fruiterie du Roi fournit chaque jour à leur premier Valet) marchans toujours devant le Roi quelque part qu'il aille, quand même il traverſeroit à pied ou en chaiſe les cours ou les jardins des Châteaux où il demeure, ou quand il ſortiroit dehors, avec cette difference que l'Huiſſier n'éclaireroit que juſqu'au bas des eſcaliers.

Et ſi, lorſqu'il fait nuit, le Roi n'étoit pas encore de retour en ſon Château, dans le moment qu'on ſçait, ou qu'on prevoit qu'il doit arriver, deux Pages de la Chambre, un Page de la Grande & un Page la Petite Ecurie, qui ont attendu Sa Majeſté dans la Cour du Château, portent chacun leur flambeau, marchans ou montans devant le Roi, & allans juſqu'à la porte de ſon Antichambre. Pareillement l'Huiſſier de Chambre marcheroit devant & proche de Sa Majeſté, portant ces deux flambeaux de vermeil, depuis le bas de l'Eſcalier, juſques dans les Chambres du Roi.

Au retour de la Chaiſe, deux Pages de la Chambre entrent au debotte du Roi.

Aux Proceſſions où le Roi aſſiſte, ou bien qui ſe font en ſa préſence dans le Château où demeure Sa Majeſté, ſoit aux Proceſſions ordinaires, comme de la Chandeleur, des Rameaux, du Jeudi-Saint, de la Fête de Dieu, de la My-Août ; ſoit aux Proceſſions extraordinaires, les Pages de la Chambre marchent deux à deux, & ferment la Livrée, ayans le pas au-deſſus des Pages des Ecuries : ceux de la Grande ont le côté droit ; & ceux de la Petite le côté gauche. Enſuite ſont les Pages de la Chambre du Roi occupans les deux côtez.

A la Céne que le Roi fait le Jeudi-Saint, les Pages de la Chambre ont chacun une Serviette d'une aulne & demie de toile, comme les Officiers.

Quand le Roi monte en Caroſſe à deux Chevaux, les Pages de la Chambre montent ſur le devant du Caroſſe vers la Place du Cocher, ou bien derriere avec les Pages des Ecuries.

Que ſi le Roi eſt porté en Chaiſe, les Pages de la Chambre & ceux des Ecuries marchent devant la Chaiſe de Sa Majeſté.

Pour leur *Hors de Page*, les Pages de la Chambre après avoir ſervi un an, ont 200. Ecus ; ceux des Ecuries n'ont que cent francs. Que ſi un Page de la Chambre eſt encore agrée pour ſervir quelque autre année ſous un autre Premier Gentilhomme de la Chambre, il a autant de fois 200. Ecus qu'il ſert d'années : mais les Pages des Ecuries n'ont que 100. francs, quand ils ſerviroient pluſieurs années.

A l'Armée, les Pages de la Chambre & ceux des Ecuries ſervent d'Aides de Camp, aux Aydes de Camp du Roi.

On a vû dans le §. 1. les fonctions des *Valets de Chambre* auprés de Sa Majeſté quand la Cour marche en campagne, deux Valets de Chambre qui accompagnent les Coffres & les meubles de la premiere Chambre, & deux autres qui accompagnent la ſeconde Chambre, ont chacun un écu par jour payé ſur la Caſſette, pour leur nourriture : ce qu'ils appellent pour les devants.

Ils font differentes fonctions auprès du Roi, lorſqu'on l'habille ou deshabille, comme de lui donner le Fauteuil, lui tenir ſa Robe de chambre, & la mettre le ſoir ſur le Faureuil de Sa Majeſté, lui préſenter le miroir. Ils font le Lit du Roi, les Tapiſſiers étans au pied pour leur aider. Un des Valets de Chambre qui eſt de jour, doit garder le Lit du Roi toute la journée, ſe tenant au dedans des baluſtres.

Lorſque les Reines, les Princeſſes & Ducheſſes viennent voir le Roi indiſpoſé, qu'il garde la Chambre ou le Lit, ſoit par maladie, ou pour avoir pris quelque remede, les Valets de Chambre préſentent les ſieges : ſçavoir un Fauteuil à la Reine (& à la Reine Mere s'il y en avoit une) ou à une autre Reine, & des ſiéges plians aux Princeſſes

ceſſes & aux Ducheſſes, avec cette difference, qu'ils preſentent les ſieges aux Princeſſes du Sang ſi-tôt qu'elles arrivent, & ſans en attendre autre ſignal, mais ils n'en préſentent point aux Princeſſes Etrangeres, ni aux Ducheſſes, qu'après l'ordre du Roi.

Un Valet de Chambre tient le Miroir devant Sa Majeſte, pendant que le Roi s'habille ou ſe deshabille, ou change de hardes; & ſi c'etoit a certaines heures, ou a certains endroits où l'on ne voir pas clair, deux autres Valets de Chambre vont prendre ſur la Table du Roi, chacun un flambeau, ou groſſe bougie dans un chandelier ou flambeau de vermeil doré, & les tiennent aux deux côtez du Miroir; ce qui ſe fait d'ordinaire au retour de la Chaſſe. Au petit coucher du Roi, le bougeoir tient lieu d'un de ces flambeaux.

Il y a douze *Porte-Manteaux* du Roi, ſervant par quartiers; ils ſe trouvent tous les matins au lever du Roi, où ils entrent avec les autres Officiers de la Chambre. Ils ſe rendent encore aſſidus à certaines heures que le Roi a affaire d'eux, comme au Dîner, au Souper, aux Collations de Sa Majeſte, où ils reçoivent du Roi en l'abſence du Grand Chambellan, d'un Premier Gentilhomme de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garde-Robe, le Chapeau, les Gands, & la Canne que Sa Majeſté leur donne en garde; & après le repas, pareillement en l'abſence des ſuſdits Officiers, ils remettent eux-mêmes entre les mains du Roi, ce Chapeau, ces Gands & cette Canne Quand le Roi dîne à ſon petit couvert, le Porte-Manteau après avoir reçu le Chapeau, les Gands & la Canne du Roi, les va porter ſur la Table du Cabinet,

Les Porte-Manteaux ſe trouvent auſſi à la Chaſſe, à la Promenade, à la Paume, le ſoir au jeu, au Billard, ou bien même au Bal. Enfin, le Porte-Manteau qui eſt de ſervice, ne quitte gueres de toute la journée, quelque part qu'aille Sa Majeſte; qui peut avoir beſoin de lui en différentes rencontres: pour aller querir ou reporter à la Garde-Robe de la part du Roi pluſieurs choſes, comme pour changer de Chapeau, d'Epée, de Gands, de Canne, de Mouchoir, de Cravatte, ou autre linge; pour prendre le Cor de chaſſe, un Manteau, &c. Quand le Roi marche en voyage & par la campagne, quand il ſort pour aller à la Chaſſe, faire des revûes, ou à la promenade, quand par un mauvais tems il traverſe à pied ou à Cheval quelque lieu découvert, & en pluſieurs autres rencontres, où le Porte-Manteau prevoit que Sa Majeſte pourra avoir affaire de ſon Manteau, en un mot ſi-tôt que le Roi ſort de ſes Appartemens & marche à découvert, quand il ne feroit que traverſer les Cours, ou ſe promener dans les Jardins, le Porte-Manteau va prendre à la Garde-Robe, le Manteau de Sa Majeſte, & ſe tient proche du Roi pour le lui donner, lorſqu'il le demandera.

A certaines Cérémonies que le Roi a un Manteau de parade, comme au Bal, toutes les fois que Sa Majeſté le veut quitter ou reprendre, c'eſt au Porte-Manteau à le lui ôter ou remettre ſur les epaules, en l'abſence du Grand-Chambellan, d'un Premier Gentilhomme de la Chambre, ou du Grand-Maître de la Garde-Robe. Les Porte-Manteaux étant obligez de garder toutes les hardes que le Roi quitte, pour les reprendre quelque tems après pendant la journée, par exemple ſon Epée, ſes Gands, ſon Chapeau, ſon Manchon, ſa Canne, ou autre choſe, & d'être toujours prêts à les lui rendre, ils ont entrée preſque partout où le Roi va. J'ai dit pour les reprendre quelque tems après: car ſi le Roi quittoit ces hardes pour ne les plus reprendre de la journée, elles demeurent aux Officiers de la Garde-Robe, ſans que le Porte-Manteau s'en charge. Le Roi faiſant donner deuil à quelques Officiers de ſa Maiſon, les Porte-Manteaux ſont des premiers à l'avoir, même dans les deuils qui ne ſont pas ſi généraux.

De plus ils ont l'Epée du Roi en garde, quand Sa Majeſte la quitte: mais parce que l'Epée eſt portée, tantôt par les Ecuyers, tantôt par les Porte-Manteaux; les Gentilshommes de la Chambre conjointement avec le Premier Ecuyer, voulant terminer les conteſtations qui ſurvenoient ſur ce fait, ont decidé le 25. Novembre 1720. ce qui s'enſuit, & ce conformement à l'ancien uſage.

Lorſque le Roi eſt à pied ou en Caroſſe à deux Chevaux, c'eſt au Porte-Manteau à garder l'Epée de Sa Majeſte: mais lorſque le Roi a des eperons, c'eſt a l'Ecuyer à prendre l'Epée de Sa Majeſté dans le moment qu'elle ſort de ſa Chambre, ou il remet l'Epée quand le Roi rentre & quitte ſes Eperons. Que ſi le Roi monte a Cheval ou en Caroſſe à ſix Chevaux, le Porte-Manteau remet l'Epée de Sa Majeſté entre les mains de l'Ecuyer, & au retour quand le Roi deſcend pour rentrer dans l'interieur de ſes Maiſons, ou de celles dans leſquelles Sa Majeſté peut aller, alors l'Ecuyer rend l'Epée au Porte-Manteau: bien entendu que tant que le Roi eſt dehors de ſes Maiſons & Jardins, c'eſt l'Ecuyer qui garde l'Epée de Sa Majeſté; & que la fonction de Porte-Manteau ne commence que dans le moment que le Roi deſcend de ſon Caroſſe a ſix Chevaux, & rentre dans l'interieur de ſes Maiſons ou Jardins, ou dans toute autre Maiſon & Jardin qui doivent être regardez alors, par rapport au ſervice, comme ſes Maiſons & Jardins, ce ſont les propres termes de ce nouveau Reglement.

Les Porte-Manteaux entrent à Cheval au Château du Roi, à la ſuite de Sa Majeſte, & montent auſſi à Cheval dans la Cour de ce Château, quand le Roi ſort.

Lorſque le Roi joue à la Paume, ils préſentent d'une main les balles à Sa Majeſté, & gardent ſon Epée de l'autre: ils doivent tenir le compte de ces balles, & c'eſt auſſi eux qui arrêtent les parties du Maître du jeu de Paume pour les frais qui s'y font, tandis que le Roi joue; parce que le Roi paye toujours tous les frais de ce jeu, ſoit qu'il gagne ou qu'il perde. Et après que Sa Majeſte a joué, le Porte-Manteau doit avoir ſoin de faire donner par le Maître du jeu de Paume, à tous les Officiers de la Chambre, ou de la Garde-Robe qui ſont là pour le ſervice du Roi, une Collation honnête. Quand le Roi fait jouer en ſa preſence, il paye auſſi toujours les frais, quoi qu'il ne joue pas. Ces frais ſont préſentement fixez a 50. francs pour le Roi, ſans compter ce qui ſe donne aux Marqueurs, & pour les raquettes, payez ſur la Cattette par le Premier Valet de Chambre, & ſur le certificat des Porte-Manteaux.

Du Grand Maître de la Garde-Robe.

LE *Grand-Maître de la Garde-Robe* prête ſerment de fidelité entre les mains du Roi, & le reçoit des quatre premiers Valets de la Garde-Robe, des Valets de Garde-Robe ordinaires & de quartier, du Porte-malle, des Garçons de la Garde-Robe, des Tailleurs, de l'Empereur, & des autres Officiers de la Garde-Robe & des Marchands fourniſſans.

Il a ſoin des habits, du linge & de la chauſſure de Sa Majeſte, & diſpoſe de toutes les hardes, quand le Roi ne veut plus s'en ſervir. Le Grand-Maître de la Garde-Robe donne la chemiſe à Sa Majeſté, en l'abſence des Princes du Sang, ou Princes legitimez, du Grand Chambellan & des

Premiers Gentilshommes de la Chambre. Le matin, quand le Roi s'habille, il met à Sa Majeſté la camiſole, le cordon bleu, & lui vêt ſon juſtaucorps : le ſoir, quand on deshabille le Roi, il lui preſente ſa camiſole de nuit, & quelque tems après ſon bonnet & ſon mouchoir de nuit, & lui demande quel habillement il lui plaira prendre le lendemain.

Aux jours de grandes Fêtes ſolemnelles, il met le manteau ſur les épaules du Roi, & le Collier de l'Ordre par-deſſus. Il a ſon appartement dans le logis du Roi.

Quand le Roi donne Audience aux Ambaſſadeurs, le Grand-Maître de la Garde-Robe a ſa place derriere le fauteuil de Sa Majeſté, à côté du Premier Gentilhomme de la Chambre, ou du Grand Chambellan, & prend la gauche de la Chaiſe du Roi.

Le Grand-Maître de la Garde-Robe fait faire tous les habits ordinaires du Roi ; mais les Premiers Gentilshommes de la Chambre ordonnent aux Intendans & Contrôleurs de l'Argenterie & menues affaires de la Chambre, de faire faire le premier habit de chaque deuil, & les habits par extraordinaire, comme quand il y a bals, balets, mascarades, carouſels, tournois & autres divertiſſemens.

On a vu dans le §. 1. les fonctions des *Maîtres de la Gade-Robe* & des *Premiers* & autres *Valets de la Garde-Robe.*

Il y a vingt-ſix *Gentilshommes Ordinaires de la Maiſon du Roi*, qui ſervent par ſemeſtres. Ils doivent ſe trouver auprès de Sa Majeſté pour recevoir ſes commandemens ; & ſi le Roi a quelque affaire à négocier dans le Pays Etrangers ; à conduire des Troupes à l'Armée, ou a les établir dans des quartiers d'Hiver, s'il faut porter ſes ordres dans les Provinces de ſon Royaume, & dans les Parlemens & Cours Souveraines, il ſe ſert de ſes Gentilshommes Ordinaires.

Il s'en ſert encore, lorſqu'il veut témoigner aux Rois & Princes Souverains, aux Reines & aux Princeſſes, qu'il prend part à leurs joyes, & à leurs afflictions, lorſqu'il les fait recevoir en ſes Etats, ou quand il veut tirer d'eux des éclairciſſemens de quelques actions qui ſemblent avoir été commiſes par leurs Miniſtres, & de leur aveu. Comme auſſi quand il veut faire l'honneur aux Princes & Grands Seigneurs de ſon Royaume, de les envoyer viſiter, ou de leur porter des Dignitez, Charges ou marques d'honneur de ſa part.

Lorſque Sa Majeſté va à l'Armée, ils ont l'honneur d'être ſes Aides de Camp ; & s'il ſe fait des priſonniers de remarque, le Roi leur en confie la conduite juſques dans les Forteresſes où il veut qu'ils ſoient détenus. Ils ſont auſſi de la part du Roi auprès des Princes & Princeſſes exilées. Aux Pompes funébres de Meſſieurs les Enfans de France, quatre d'entr'eux ont l'honneur de porter les coins du poile, & quatre autres de porter le corps. Le Roi leur commet auſſi le gouvernement de quelque jeune Prince, comme M. de la Buſſiere & M. de Juvigny ont été auprès du feu Prince de Vermandois, fils naturel & légitimé de Louis XIV. Le Roi les employe encore en pluſieurs autres occaſions.

Il y a vingt-cinq Gentilshommes *Gardes de la Manche* de la Compagnie Ecoſſoiſe, y compris le premier *Homme d'Armes de France*, qui n'eſt plus qu'un titre ſans fonctions.

Dans les Egliſes & Chapelles, où le Roi doit entendre la Meſſe, le Sermon, les Vêpres, les Tenebres, ou bien aſſiſter à quelque Baptême & à quelque Mariage, deux Gardes de la Manche y vont attendre le Roi, revêtus de leur Hoqueton blanc, ou côte-d'armes en broderie, ſemée de papillottes d'or & d'argent, avec la devile du Roi, tenans leur pertuiſane frangée d'argent, à la lame damaſquinée. Quand Sa Majeſté eſt arrivée, ils ſe tiennent à ſes côtés toujours debout (excepté à l'élevation de l'Hoſtie,) & tournés du côté du Roi, pour avoir l'œil de toutes parts ſur ſa Perſonne.

Lorſque le Roi mange en grand Céremonial la Nef ſur la table, deux Gardes de la Manche ſont à ſes côtés, & dans la même poſture, c'eſt-à-dire, débout & tournés de côté, ayans leurs Hoquetons & leurs pertuiſanes.

Un Garde de la Manche ſe rend à minuit de trois jours l'un, à la principale porte du Louvre (ou autre logis du Roi) quelque tems auparavant qu'on appelle le Guet (c'eſt-à-dire, les Officiers & les Gardes qui doivent coucher, & faire ſentinelle la nuit au Corps-de-Garde de la Porte.) Là il reçoit les clefs des mains d'un des Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe, auxquels ſeuls les Gardes de la Porte les rendent tous les jours à ſix heures du ſoir. Il garde ces clefs juſqu'à ce qu'on appelle le Guet ; & alors ce Garde de la Manche doit fermer toutes les portes, & répondre en Ecoſſois, quand il eſt appellé par le Clerc du Guet, *Hamir*; c'eſt un mot corrompu & abregé de *Hhay Hamier*, qu'ils répondoient autrefois, & qui veut dire : *me voila* ; & en même tems preſenter les clefs au Capitaine des Gardes de quartier, qui eſt preſent quand on appelle le Guet, ou en ſon abſence au premier Officier commandant. Mais comme quand on appelle le Guet, ſouvent il y a encore pluſieurs gens à ſortir du Château, où le Roi eſt logé, le Garde de la Manche r'ouvre la porte, & garde encore les clefs juſqu'à ce qu'il ſoit tout-à-fait tems de fermer les portes. Alors il les ferme toutes, après que le Brigadier qui tient la torche en main, & qui vient de faire la viſite avec l'Aide-Major, a crié *debors* : puis étant accompagné de l'Aide-Major & du même Brigadier qui tient la torche, il porte toutes les Clefs au Capitaine de quartier ; il les doit mettre ſous le chevet de ce Capitaine, ou en ſon abſence, ils les donne au premier Officier commandant.

Les deux Gardes de la Manche font de ſuite cette fonction à la porte du Château où le Roi loge, chacun ſon jour, le plus ancien commençant le premier, & le troiſieme jour c'eſt un Brigadier Ecoſſois qui fait la même choſe. Après les deux Gardes de la Manche recommencent l'un après l'autre, ainſi toujours de ſuite. C'eſt un Brigadier Ecoſſois qui va reprendre tous les jours les clefs chez le Capitaine à ſix heures du matin.

Le jour de la Cêne ils attendent le Roi à la porte de la Sale, où ſe fait la Cêne : ſe tiennent à ſes côtés pendant la Prédication & l'Abſoute, & le ſuivent par la Sale, quand Sa Majeſté lave les pieds aux enfans, & leur ſert les plats ſur table. Quand le Roi aſſiſte aux Proceſſions, comme à la Fête de Dieu, à la Chandeleur, au Dimanche des Rameaux, au Vendredi Saint, à la Notre-Dame de la mi-Août ; & quand il touche les malades, (*) deux Huiſſiers de la Chambre, qui portent leurs Maſſes ; marchent ſeulement devant le Roi ; mais les deux Gardes de la Manche marchent immédiatement aux côtés de Sa Majeſté : & quand on apporta le Viatique à la Reine Mere, Anne d'Autriche en 1666. ils accompagnerent le Roi Louis XIV. qui alla & revint à pied du Louvre à l'Egliſe S. Germain l'Auxerrois à Paris.

Les Gardes de la Manche ſe trouvent au nombre de ſix pour accompagner le Roi aux Cérémonies extraordinaires, comme à la Cérémonie du Sacre & du Mariage du Roi, à la création des Chevaliers, aux Seances extraordinaires de Sa Majeſté aux Parlemens, & à la Cérémonie des Funerailles. Si Sa Majeſté vient tenir Seance au

Par-

(*) Des Ecrouelles.

Parlement, ils ſe rendent au Palais, & attendent le Roi au haut de l'eſcalier, & le conduiſent juſqu'à l'entrée du Parquet dans la Grand'-Chambre. Et lorſque le Roi entend auparavant la Meſſe à la Sainte Chapelle, ils ſont à ſes côtés, à l'ordinaire; & la Meſſe dite, ils marchent avec Sa Majeſté juſqu'à la Grand'-Chambre. Le Roi étant entré, ils l'attendent à l'entrée du Parquet, & lorſqu'il en ſort, ils continuent de marcher aux côtés de Sa Majeſté juſqu'à ſon Caroſſe.

A la Cérémonie des Chevaliers du S. Eſprit, ſix Gardes de la Manche attendent le Roi tous les trois jours de ſuite à la ſortie du logis où ſe fait l'Aſſemblée de ces Chevaliers: & de-là accompagnent Sa Majeſté pas à pas juſques dans l'Egliſe, & toutes les fois qu'il ſort de ſa place, ſe tenans ou marchans toujours immédiatement à ſes côtés.

Au Sacre, ſix Gardes de la Manche ayant ſous leurs Hoquetons un habit tortouſſé de ſatin blanc, des bas de ſoye, & une toque, attendent en dehors la porte de la Chambre du Roi, depuis les huit heures du matin, & quand le Roi vient à l'Egliſe, ils l'accompagnent par tout.

Au mariage du Roi, ils ont des Hoquetons neufs & fort riches.

Aux funerailles du Roi, ils ſont ſix vêtus d'un habit de deuil ſous leur Hoqueton, qui gardent jour & nuit autour du Corps de Sa Majeſté en ſon Lit de parade, ou de ſon effigie. Ils le doivent eux ſeuls mettre dans le cercueil. Et quand on le tranſporte à l'Abbaye de Saint Denis en France, ils le vont attendre dans la Chapelle où il doit être poſé, & le gardent juſqu'à ce qu'on le mette dans la cave, où les mêmes Gardes de la Manche doivent le deſcendre.

Dans toutes les Cérémonies ci-deſſus expliquées, ils tiennent leur pertuiſane, & ſont revêtus de leur Hoqueton, où la deviſe du Roi eſt repreſentée devant & derriere. C'étoit ci-devant une Maſſe d'Hercules, avec ces paroles écrites autour: *Erit haec quoque cognita monſtris.* Mais en 1671. le Roi Louis XIV. y a fait mettre ſa deviſe, qui eſt un Soleil éclairant un monde: *Nec pluribus impar.*

Lorſque le Roi fait ſa premiere entrée aux Villes de ſon obéïſſance, il eſt dû par la Maiſon de Ville à chacun des deux Gardes de la Manche en ſervice, une épée à garde d'argent, comme auſſi quand les Evêques ou autres Prélats font ſerment de fidelité au Roi pendant la Meſſe, ceux qui ont prêté ſerment leur doivent la même choſe.

Ils ſont quatre dans chacune des ſix Brigades de la Compagnie Ecoſſoiſe, ils ne portent point la bandouliere ni le mouſqueton, & ſont exemts de Sentinelle & de faire Vedette à l'armée. Les deux qui ſont actuellement de ſervice auprès du Roi ont bouche en Cour.

Des Capitaines des Gardes du Corps.

LE Capitaine des Gardes qui eſt en quartier, ne quitte point le Roi depuis qu'il eſt levé & ſorti de ſa Chambre, juſqu'à ce que Sa Majeſté y ſoit rentrée pour ſe coucher: & alors il vient dans la Sale faire appeller le Guet, où le Garçon du Clerc du Guet, tenant une torche à la main, nomme tout haut les Gardes qui doivent coucher à la Sale; & ce Capitaine ayant vû ſi quelque Garde manque, il deſcend à la porte, pour faire appeller le Guet de la porte: puis il eſt conduit chez lui: le Garçon du Clerc du Guet appelle auſſi les douze Suiſſes qui doivent coucher en haut dans la même Sale des Gardes du Corps François, en préſence de l'Officier des Cent-Suiſſes, qui eſt reconduit à ſon logis.

Le Capitaine des Gardes du Corps en quartier, ſe tient & marche toujours immédiatement après le Roi, & proche de ſa Perſonne, quelque part qu'il ſoit hors de ſa Chambre: comme à Table, à Cheval, en Chaiſe, en Caroſſe, & par tout ailleurs, ſans que qui que ce ſoit puiſſe ſe mettre ni paſſer entre le Roi & lui, afin que rien ne l'empêche d'avoir toujours la vue ſur la Perſonne de Sa Majeſté. Il eſt vrai que dans un défilé, le Roi étant à Cheval, le Capitaine des Gardes laiſſe paſſer l'Ecuyer devant lui, & plus proche de la Perſonne du Roi, à cauſe du ſervice.

Le Lieutenant des Gardes marche preſque toujours devant le Roi, parce que le Capitaine des Cent-Suiſſes, auquel cette place eſt deſtinée, ne s'y rencontre pas ſouvent; mais quand il s'y trouve, alors le Lieutenant des Gardes ſe met au côté droit du Roi, & l'Enſeigne au côté gauche, ou bien ce Lieutenant des Gardes ſe met derriere Sa Majeſté, en l'abſence de ſon Capitaine. Le Major, qui ne doit jamais quitter le Roi, marche ordinairement devant Sa Majeſté pour voir & viſiter ſi les Gardes qu'on a poſtés où le Roi va, font leur devoir, & ſi toutes les portes ſont bien gardées.

Au dîner & ſouper du Roi, le Capitaine des Gardes en quartier eſt toujours derriere le fauteuil de Sa Majeſté. En cas d'abſence par infirmité ou par quelqu'autre raiſon, les Lieutenans & Enſeignes qui ſont en quartier jouiſſent ſucceſſivement, l'un après l'autre, des avantages que leur donnent leurs Charges. Ainſi un Enſeigne qui eſt de jour ſe met, durant ces repas, derriere le fauteuil du Roi, préferablement au Lieutenant qui n'eſt pas de jour: bien entendu qu'en tout autre lieu chacun prenne le rang que ſa Charge lui donne. C'eſt ainſi que le feu Roi Louis XIV. regla la choſe en 1678.

Le Roi fait l'honneur au Capitaine des Gardes de lui donner place dans un Caroſſe ou Calêche du Corps, & ſi Sa Majeſté va à Cheval, le Capitaine des Gardes monte à Cheval dans la Cour même du Château. Il eſt vrai qu'à préſent tous les Officiers des Gardes du Corps montent à Cheval dans la Cour du Louvre, ou autre Château, & les Gardes du Corps attendent le Roi, tous montés à Cheval dans la même Cour du Château où loge Sa Majeſté, de peur qu'attendant à une porte, le Roi ne vint à ſortir par une autre.

Le Capitaine des Gardes qui eſt de quartier, eſt toujours logé dans le Château, préferablement à tous les Officiers, & fort proche de la Chambre du Roi, ſi cela ſe peut faire commodément. Il ne decouche point du logis du Roi, & là il garde ſous ſon chevet les clefs du Château ou de la Maiſon de Sa Majeſté.

Quand le Roi doit donner Audience à un Ambaſſadeur, le Capitaine des Gardes reçoit cet Ambaſſadeur à l'entrée de la Sale des Gardes, & le conduit juſqu'à la Chambre; pour lui il ſe tient près du Baluſtre: & l'Audience finie, il reconduit encore cet Ambaſſadeur tout le long de la Sale juſqu'à la porte, les Gardes étans pour lors tous rangez en haye.

Au Lit de Juſtice, il y a un banc particulier au-deſſous des Pairs Eccleſiaſtiques, ſur lequel ſe placent les quatre Capitaines des Gardes, s'ils y ſont, ou du moins celui de quartier, le Capitaine des Cent-Suiſſes, & le Premier Ecuyer: c'eſt ainſi qu'il s'eſt pratiqué à ceux du 12. Septembre 1715. & du 22. Février 1723.

Le Capitaine & le Lieutenant des Gardes Ecoſſois, ont toujours leur place auprès du Roi, bien qu'ils ne ſoient pas de quartier.

On a crû devoir raporter ici en entier, un Reglement du Roi, en datte du onze Novembre 1724. *Sur les places que doivent occuper les Officiers des troupes de Sa Maiſon, près du Caroſſe de Sa Majeſté, dans ſes voyages.*

Le Roi étant informé des conteſtations ſurvenues entre les Officiers de ſes Gardes du Corps, & les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires de ſa garde, pour raiſon de la place près la portiere du Caroſſe de Sa Majeſté, dans ſes voyages. Et s'étant fait rendre compte en ſon Conſeil, des Mémoires preſentés de part & d'autre à ce ſujet; Sa Majeſté a eſtimé que cette affaire n'ayant eû pour principe qu'un excés de zele & d'attachement pour ſa Perſonne, exigeoit moins un Jugement qu'une Ordonnance émanée de ſon propre mouvement, qui fit connoître ſes intentions ſur les points conteſtés. Dans cette vue; Sa Majeſté voulant concilier la ſûreté de ſa Perſonne, avec la décence & la décoration que ſa Dignité requiert en ces ſortes d'occaſions; conſiderant d'ailleurs que la nature du ſervice que les Troupes de ſa Maiſon, aſſemblées pour ſa Garde, rendent auprés de ſa Perſonne, & que l'independance en ces cas, de ces differens Corps, exige que leurs Officiers Superieurs ſoient à portée de recevoir directement les ordres; Sa Majeſte par ces conſiderations, pour mettre fin à toutes conteſtations, & en prevenir de nouvelles, a Ordonné & Ordonne que les Articles contenus dans le preſent reglement, ſeront inviolablement executés, toutes les fois que les differens Corps de Troupes de ſa Maiſon qui compoſent ſa Garde, ſeront aſſemblés à l'occaſion de ſes voyages.

1. Les Officiers des Gardes du Corps en quartier, chargés d'un ſervice intime & aſſidu prés de Sa Majeſté, & du ſoin de veiller journellement à la ſureté de ſa Perſonne, demeurant en cette ancienne poſſeſſion, marcheront en conſequence, à droit & à gauche de ſon Caroſſe, à la hauteur des roues de derriere, de maniere que la portiere demeure libre, afin de laiſſer au Peuple la ſatisfaction de voir Sa Majeſté.

2. Veilleront leſdits Officiers des Gardes du Corps, à ce que perſonne de ſuſpect ou inconnu, n'approche de la perſonne de Sa Majeſté; & à cet effet la permiſſion de lui preſenter des placets, ou de lui parler, ſera donnée par le Capitaine des Gardes en quartier, à ceux qui ne peuvent approcher de Sa Majeſté ſans cette précaution; & en l'abſence du Capitaine des Gardes, par les Officiers des Gardes en fonction.

3. Lorſque les Quartiers des Gendarmes & des Chevaux-Legers, & les détachemens des Mouſquetaires ſeront tous aſſemblés pour la garde de Sa Majeſté dans ſes voyages, & s'y trouveront dans leurs fonctions, les Capitaines-Lieutenans des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires, & à leur défaut les Sous-Lieutenens, Enſeignes, Cornettes & Guidons deſdites Compagnies, marcheront à droit & à gauche du Caroſſe, à la hauteur des roues de devant, de maniere, que la croupe de leurs chevaux laiſſe également la portiere libre.

4. Veut Sa Majeſté qu'ils y marchent ſelon le rang que tient leur Troupe dans ſa Maiſon, ſans tirer à conſequence en toute autre occaſion que celle deſdits voyages; qu'ils ne ſe trouvent jamais à ce poſte plus d'un à la fois de chacune deſdites Compagnies de Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires de ſa Garde, & qu'ils ne s'y preſentent que lorſque leurs quartiers ou détachement ſeront en fonction à ſa ſuite.

5. Lorſque par la diſtance des lieux, les quartiers & detachemens deſdites Compagnies ne pourront marcher tous enſemble, & qu'ils ſeront obligés de former differens relais, ſur la route de Sa Majeſté, pour l'accompagner ſucceſſivement; leſdits relais ſe partageront par Corps entre leſdits quartiers & détachemens, ainſi qu'ils ont accoutume de faire; auquel cas ſeulement, deux Officiers ſuperieurs du quartier ou detachement qui ſe trouvera ſeul à la ſuite de Sa Majeſté, ſe placeront à la hauteur des petites roues, à droit & à gauche: Voulant & entendant Sa Majeſté, que toutes les fois qu'il ſe trouvera enſemble plus d'un quartier ou détachement deſdits Corps en fonction à ſa ſuite, il ne ſe preſente audit poſte qu'un ſeul Officier de chacun deſdits Corps.

6. Lorſque les chemins viendront à ſe reſſerrer, où qu'il ſe trouvera quelques paſſages ou portes étroites, de ſorte qu'on ne pût paſſer à côté des roues, les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires, qui ſeront à la hauteur des petites roues, ſe porteront en avant & gagneront la tête des chevaux, ſans ſe retirer en arriere.

7. Les Officiers des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires, ne prendront le poſte qui leur eſt marqué, que dans l'avant-cour, ou dans les lieux où ils ont accoûtumé de ſe mettre en bataille; & ils quitteront pareillement ledit poſte, lorſque Sa Majeſté entrera dans les cours de l'interieur des Maiſons Royales.

8. N'entend Sa Majeſté que le preſent Reglement puiſſe tirer à conſequence de part ni d'autre, pour aucune pretention née ou à naître en d'autres occaſions, n'ayant été fait ſeulement que pour les voyages où Sa Majeſté eſt accompagné des differens Corps de ſa Garde.

9. N'entend pareillement Sa Majeſté rien innover à ce qui a été precédemment reglé par les Ordonnances des 15. Decembre 1665. & ſix Mai 1667. ſur le rang qui doivent tenir entr'eux, les Officiers des differens Corps des Troupes de ſa Maiſon, dans le ſervice Militaire; Voulant Sa Majeſté qu'ils continuent de s'y conformer, en tout ce qui ne ſe trouvera pas contraire au preſent Reglement.

Mande & Ordonne Sa Majeſté aux Capitaines des Compagnies de ſes Gardes du Corps, aux Capitaines-Lieutenans des Compagnies des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires de ſa Garde, & à tous ceux qui ſe trouveront les commander, de tenir la main à l'exécution du preſent Reglement. Fait à Fontainebleau, le onziéme jour du mois de Novembre mil ſept cens vingt quatre. *Signé*, LOUIS *Et plus bas.* DE BRETEUIL.

Des Cent-Suiſſes.

LE Capitaine des Gardes du Corps François marche derriere Sa Majeſté, pour avoir toujours l'œil ſur la Perſonne du Roi, & le Capitaine des Cent-Suiſſes marche devant: ſi bien que d'un côté & d'autre, ils couvrent tous deux la Perſonne de Sa Majeſté.

En certaines Cérémonies, comme lorſque le Roi va à la Paroiſſe pour ſes devotions, ſoit à Pâques, ſoit à la Fête de Dieu, pour aſſiſter enſuite à la Proceſſion, les Gardes du Corps, marchent à pied, vis-à-vis les portieres du Caroſſe de Sa Majeſté, qui eſt précedé par un autre Caroſſe du Roi, où eſt le Capitaine des Gardes du Corps, avec pluſieurs autres Grands Officiers. La Compagnie des Cent-Suiſſes, Tambour battant, marche en deux filles, à commencer depuis les petites roues du Caroſſe où eſt la Perſonne du Roi, les Officiers à la tête de cette Compagnie, & le Capitaine marche à Cheval au milieu entre les deux filles, proche le Caroſſe.

Tous les ſoirs avant que le Roi ſe couche, le Capitaine des Cent-Suiſſes prend l'ordre de Sa Majeſté, & le donne en ſortant à l'Exent qui eſt de jour, qui commande les Suiſſes, qui couchent dans les Sales des Gardes chez le Roi.

Il prête ſerment de fidelité de ſa Charge entre les mains du Roi, l'épée au côté, de même que les Capitaines des Gardes du Corps; & il le reçoit des

des autres Officiers de ſa Compagnie, auxquels il donne des Proviſions ſcellées du ſceau de ſes Armes, à l'exception des deux Lieutenans qui ſont pourvûs du Roi, leſquels prennent leurs Proviſions du grand Sceau, puis ils prêtent ſerment entre les mains du Capitaine, & chez lui. Apres qu'un Officier de cette Compagnie a prêté ſerment chez le Capitaine, ce même Capitaine le vient inſtaller à la tête de la Compagnie, enjoignant aux Cent-Suiſſes de le reconnoître, & d'obeïr à cet Officier en tout ce qu'il leur commandera pour le ſervice du Roi. Chaque Garde Suiſſe prête auſſi ſerment entre les mains du Capitaine, non pas en ſon logis, mais à la Sale ou Corps de Garde, en preſence de ceux des Cent-Suiſſes & Officiers qui s'y trouvent.

Quand ces Gardes Suiſſes prêtent ſerment, ils levent la main d'une façon particuliere : car ils dreſſent les trois premiers doigts de la main droite, ainſi qu'ils le pratiquent en leur Pays, & diſent que c'eſt en l'honneur de la très-ſainte Trinité ; & ils ſont alors entre deux Caporaux.

Le Capitaine des Gardes du Corps Ecoſſois ou François, monte dans le Caroſſe du Roi, le Capitaine des Gardes Suiſſes y monte auſſi.

Il y a deux *Lieutenans* de la Compagnie des Cent-Suiſſes, qui ſervent toute l'année, l'un François, l'autre Suiſſe. Lors de la creation du Lieutenant François, qui fut en l'année 1578. il y eut diſpute entre ces deux Officiers pour la preſéance. Le Suiſſe la prétendoit ; parce que ſa charge étoit auſſi ancienne que la Compagnie, dont il avoit toujours eu le commandement en l'abſence du Capitaine, le François s'y oppoſoit, alleguant la regle generale que les François ont par tout la droite ſur les Suiſſes. Le Lieutenant Suiſſe ſe rendit à cette raiſon ; mais il y eut des remontrances faites à Henri IV. qui décida en faveur du Lieutenant Suiſſe. Louis XIV. regla en 1653. qu'en l'abſence du Capitaine, le Lieutenant François commanderoit la Compagnie, & donneroit les ordres qui regardoient le ſervice. Depuis, il n'y a plus eu de conteſtation entre ces deux Officiers.

Le Lieutenant Suiſſe eſt en poſſeſſion de tout temps d'être le Juge de la Compagnie, tant au civil qu'au criminel : comme auſſi de celle de Monſieur le Duc d'*Orleans*, laquelle originairement eſt un detachement de la Compagnie des Cent-Suiſſes de Sa Majeſté ; & cette Compagnie a ſa Juſtice comme la générale qui a été creée à l'*inſtar* de la Compagnie des Cent-Suiſſes. Le Conſeil de guerre eſt compoſé de tous les Officiers Suiſſes de la Compagnie, & même (s'il n'y en avoit pas nombre ſuffiſant) des Officiers ſubalternes du Regiment des Gardes Suiſſes.

Quoique le Capitaine n'aſſiſte pas dans le Conſeil de guerre, non plus que les autres Officiers François, n'étant proprement que pour veiller à la garde du Roi, & pour rendre compte à Sa Majeſté de ce qui ſe paſſe dans ce Corps Etranger ; neanmoins le Conſeil ne s'aſſemble jamais ſans la permiſſion du Capitaine.

Cette Compagnie des Cent-Suiſſes de la Garde du Corps du Roi, eſt compoſée de cent hommes de cette Nation, y compris les trois Tambours & le Fifre : mais ſans y comprendre les douze Veterans, qui ſont diſpenſés du ſervice. De quatre ans en quatre ans le Capitaine fait faire des habits neufs pour ces Veterans, leſquels habits different des autres en quelque choſe.

Ces quatre-vingt-ſeize Gardes Suiſſes ſont diviſés en ſix Eſcouades de ſeize chacune. Dans chaque Eſcouade, le Capitaine en choiſit un pour être Caporal. Il y a toujours au moins deux Eſcouades de ſervice, leſquelles ſont relevées tous les Dimanches par deux autres Eſcouades : en ſorte qu'au bout de trois ſemaines toutes les Eſcouades ont été de ſervice, & qu'elles ſont quinze jours ſans en être

Les Fêtes & Dimanches, & à quelques Cérémonies extraordinaires, comme aux premieres & dernieres Audiences des Ambaſſadeurs, & autres pareilles occaſions, les ſix Eſcouades ſe trouvent auprès du Roi.

Des deux Eſcouades de ſervice, chaque jour il y en a une de Guet, & douze de cette Eſcouade ſont de paillaſſe, c'eſt-à-dire, que la nuit ils couchent dans la Sale des Gardes du Corps François, entremêlés avec eux. Les Suiſſes de l'autre Eſcouade de ſervice, qui n'eſt pas de Guet, un peu devant la nuit, ſortent en ordre de la Maiſon du Roi, un Officier à leur tête, & vont coucher à leur quartier. Et le lendemain à huit heures préciſes du matin ils ſe rendent à la porte du Capitaine, ou autre lieu qui leur eſt marqué, d'où ils partent en ordre pareillement, un Officier à leur tête, & rentrent ainſi dans la Maiſon du Roi. Là ils ſont reçus par les douze Suiſſes de Guet, qui ont couché avec les Gardes du Corps François, & qui ſe mettent en haye ſous les armes dans leur Sale pour les recevoir.

Les ſix Suiſſes qui ſervent auprès de la Reine, portent toujours les mêmes couleurs ou livrées du Roi, ſi ce n'eſt que la Reine étant Veuve & Regente, ils prennent l'habit noir : & alors leur nombre augmente juſqu'à douze, & on a crée un Exempt qui les commande.

Quand le Roi marche en campagne, il n'y en a que douze qui portent la hallebarde, le reſte porte des fuſils. Ils ſervent à faire eſcorte à ce qu'il plaira au Roi d'ordonner au Capitaine.

Pour ſervir auprès de Monſieur le Chancelier, pour la garde des Sceaux, le Roi fait detacher un de ſes Cent-Suiſſes, lequel eſt exemt de guet & des autres fonctions militaires de cette Compagnie.

Au Sacre du Roi, le Capitaine des Cent-Suiſſes étoit habillé de drap d'argent, avec un baudrier de pareille étoffe & brodé, un manteau noir double de drap d'argent, & garni de dentelles, ainſi que ſes chauſſes trouſſées, & une toque de Velours noir, garnie d'un bouquet de plumes. Le Lieutenant François étoit vêtu d'un pourpoint & d'un manteau d'argent, avec une toque de pareille étoffe. Les Officiers avoient des habits de moire d'argent & de ſatin blanc, & les Cent-Suiſſes étoient dans leurs habits de Cérémonies. Ils ſont pareillement vêtus par extraordinaire aux autres grandes Cérémonies, quand on porte le Drapeau, comme aux Mariages des Rois, &c. ce Drapeau eſt depoſé chez le Capitaine, & eſt le même que celui du tems d'Henri II. Le Roi Louis XIV. le fit renouveller, le fond eſt de quatre quarrés bleus. Le 1. & le 4. portent une L, Couronnée, d'or, avec le Sceptre & la main de Juſtice paſſés en ſautoir, noués d'un ruban rouge. Le 2. & le 3. ont une mer d'argent, flottant contre un rocher d'or qui eſt battu de quatre vents. La croix blanche, ayant en cœur l'écuſſon des Armes du Roi, ſepare les quatre quartiers avec cette inſcription ; *ea eſt fiducia Gentis.* Ce drapeau eſt porté par l'un des Cent-Suiſſes.

Les anciens habits ont été remis en uſage par extraordinaire, depuis l'année 1679. les Cent-Suiſſes s'en ſervent les Dimanches & Fêtes, & les jours que le Roi communie, quand il ne feront pas Fête. Ils ont alors ſur la toque de Velours noir, un tour de plume blanche, dont il s'eleve une cocarde de quatre brins de pareille couleur. Ils portent la frize gaudronnée à dentelle, les habits taillades, & dans ces entailleures, du taffetas incarnat, blanc & bleu, la garde de l'épée fort groſſe & dorée, attachée à un porte-épée à l'antique, bordé de franges, les jarretieres bleues & rouges, & ſur les ſouliers des roſes de pareille couleur : des gans à frange ; la caſaque appellée Brandebourg, eſt garnie de boutons à queue, rouges & blancs,

le tout de la livrée du Roi. Ils tiennent la hallebarde, ſur laquelle paroit un Soleil doré, qui eſt la deviſe de Sa Majeſté, & de l'autre main une groſſe canne, dont la pomme eſt garnie d'argent.

Voici quel a été l'établiſſement de cette Compagnie.

Le Roi Charles VII. fit le Mercredi d'après Pâques 13. Avril 1453. un Traité d'alliance & amitié perpetuelle avec ſes anciens Cantons Suiſſes. Louis XI. ſon fils renouvella cette Alliance, fit de nouveaux Traités avec eux; & par ſes Lettres datées du Pleſſis du-Par-lez-Tours, au mois de Septembre 1481. il accorda des Privileges conſidérables, & de grandes exemptions à tous ceux de la Nation Helvetique, qui s'établiroient en France; ce que tous ſes Succeſſeurs ont confirmé. Il en retint un cent près de ſa Perſonne. Charles VIII. nomma, Gardes extraordinaires de ſon Corps ces Cent-Suiſſes, qui avoient ſervi près de ſon pere, & par ſes Lettres du 27. Fevrier 1496. il leur créa un Capitaine François pour leur faire entendre ſes ordres.

L'on a ſoin de ne prendre pour cette Compagnie, que des gens éprouvés dans le ſervice, & dont la fidelité ſoit très-connue.

La Compagnie des Cent-Suiſſes va devant Sa Majeſté, lorſqu'elle va par la Ville, ou dans ſa Maiſon à pied, en Caroſſe ou à Cheval, leurs Officiers à leur tête.

Tous les jours quand le Roi va à la Meſſe, les Gardes Suiſſes de cette Compagnie ſe mettent en haye, depuis les portes du Chœur juſqu'en dehors de la Chapelle: les Tambours battent & le fifre joue du moment que le Roi vient, juſqu'à ce que Sa Majeſté ſoit à genoux à ſon Prie-Dieu, & ils marchent ainſi juſqu'au milieu des Egliſes où le Roi va, & juſqu'à la porte & clôture du Chœur, ou juſqu'au tiers des Chapelles où il n'y a pas de Chœur. Ils font de même quand le Roi ſort de la Meſſe: & auſſi quand il arrive au Sermon, ou qu'il en ſort, & à certains jours de Cérémonie, quand même il ne ſeroit pas Fête, comme au Mariage de Monſieur le Duc d'*Orleans*, qui ſe fit pendant la Meſſe du Roi, le Lundi Gras 18. Février 1692.

Vous remarquerez que les Tambours battent aux champs pour Leurs Majeſtés, & ils ne ſont qu'appeller pour tous autres. La veille de Pâques & de Noel, que le Roi a coûtume de faire ſes dévotions, les Tambours de cette Compagnie battent le matin & le fifre joue. Ces Tambours battent, & ce fifre joue auſſi dans tout le tems que le Roi eſt à toucher les malades. Quand un Ambaſſadeur vient à la premiere Audience, ou à ſon Audience de Congé, les Cent-Suiſſes avertis par l'Introducteur des Ambaſſadeurs, ſe rangent en haye tout contre la Sale des Gardes du Corps François, en dehors & ſur l'Eſcalier, les Officiers à la tête, ou à la queue, autrement la ſerre-file.

Aux jours de Cérémonie, comme au Sacre ou au Mariage du Roi, le Drapeau eſt déployé.

Tous les jours, quand le Roi ſort en Caroſſe, en Chaiſe à porteurs, ou à Cheval, ou qu'il rentre dans la Cour du Château de ſa demeure, les Suiſſes, un Officier à leur tête, entrelaſſés avec les Gardes du Corps, ſe rangent en haye autour du Caroſſe ou du Cheval de Sa Majeſté, & font écarter la populace s'il en eſt beſoin.

Au feſtin que le Roi fait à la creation des Chevaliers de l'Ordre, le ſecond jour de la Cérémonie, les Cent-Suiſſes ſervent les viandes ſur les tables, & les reſtes leur appartiennent après que les tables ſont deſſervies.

Cette Compagnie faiſant Corps, a ſa Juſtice particuliere qui ſe rend par ſes Officiers.

Ils jouiſſent des Priviléges de même que les François nés ſujets du Roi, de pouvoir acquerir, heriter, diſpoſer de leurs biens, par ventes, teſtamens, donations entre vifs; & leurs femmes, enfans & parens en peuvent hériter; eux, leurs veuves & enfans ſont francs de toutes tailles & impoſitions, quelque trafic qu'ils faſſent. Ils ſont francs de Guet & Garde de portes, ce que nos Rois leur ont toujours accordé par des Déclarations & des Traitez d'Alliance.

Quand un Officier meurt, il eſt enterré en Cérémonie de guerre; l'epée & le bâton de commandement ſont poſés ſur le cercueil, & au milieu de ceux de la Compagnie qui accompagnent le corps. Les Suiſſes portent alors leur hallebarde, la pointe en bas; les Tambours qui battent ſont couverts de crêpe, ou d'etoffes noires, & les fifres jouent d'un ton lugubre. Quand il meurt un des Cent-Suiſſes, il eſt auſſi enterré avec les mêmes Cérémonies à proportion. Vous remarquerez que cette épée du defunt appartient au Fourrier de quartier.

On fait un détachement de quelques-uns des Cent-Suiſſes en pluſieurs occaſions, & pour differentes Ceremonies.

Pour aſſiſter tous les ans le 22. Mars à la Proceſſion des Chanoines de l'Egliſe de Notre-Dame qui va aux Grands Auguſtins pour la *Reduction de Paris* à l'obeïſſance de Henri le Grand à pareil jour l'an 1594. & où toutes les Paroiſſes & les quatre Ordres des Religieux Mandians ſe trouvent auſſi. On detache ordinairement trente des Cent-Suiſſes, qui ont chacun en écu: avec le Fourier en quartier, qui a 7. liv. un Exemt qui a 8. liv.

A la *Mi-Août*, jour de l'Aſſomption, pour aſſiſter l'après-dînée à la Proceſſion de l'Egliſe de Paris qui ſe fait par la Ville, depuis que le Roi Louis XIII. dit le Juſte, mit en 1638. le Royaume de France ſous la protection de la ſainte Vierge, Mere de Dieu: il s'y trouve pareil nombre des Cent-Suiſſes & Officiers, qui ont pareille rétribution.

Quand le Roi fait rendre les *Pains-benits* à quelques Paroiſſes ou Confréries, le Treſorier des Offrandes donne quarante-deux livres tant pour l'Exempt & le Fourier que pour les Suiſſes.

Il en eſt de même lorſqu'on porte à Notre-Dame de Paris les Drapeaux ou Etendarts pris ſur les Ennemis.

Quand on doit chanter le *Te Deum* à Notre-Dame de Paris, quoique le Roi n'y aille pas, Sa Majeſté a accoûtumé d'adreſſer auparavant une Lettre de Cachet au Capitaine, pour y faire trouver ceux de la Compagnie qui y ſont néceſſaires, ordinairement au nombre de trente ou quarante commandés par un Exemt, & par un Fourier. Le Roi adreſſe au Capitaine pareille Lettre de Cachet, pour tous les autres Détachemens.

Aux Obſéques & Pompes funebres des Rois, des Reines, des Enfans de France, & des Fils & Filles des Enfans de France: Premierement quand on porte le Cœur de la perſonne défunte à une Egliſe particuliere à Paris, comme le Cœur des Rois à l'Egliſe des Jeſuites de la rue S. Antoine; le Cœur des Reines à l'Egliſe de l'Abbaye du Val-de-Grace au Fauxbourg S. Jaques, &c. on fait un detachement de ſoixante des Cent-Suiſſes; commandés par un Exemt, & par un Fourier. En ſecond lieu, lorſqu'on porte à Saint Denis en France le Corps des Rois, Reines & autres Princes & Princeſſes, on fait un detachement égal, ou même plus nombreux, & pour chacune de ces journées, on donne huit francs à l'Exempt, ſept francs au Fourier, & un écu à chaque Suiſſe.

Lorſque le Roi envoye jetter en ſon nom de l'Eau benite ſur le Corps d'un Prince du Sang, comme cet Envoyé qui eſt toujours un autre Prince du Sang, repréſente la perſonne de Sa Majeſté; il eſt toujours accompagné de pluſieurs Officiers du Roi, & entre autres de douze des Cent-Suiſſes, un des Officiers de la Compagnie à leur

tête,

tête, & ce détachemen a les rétributions ordinaires.

Tous les ans le premier Septembre, pour l'Anniverſaire du feu Roi à Saint Denis en France, le Treſorier des Offrandes donne 42. livres, tant pour l'Officier que pour les dix ou les douze Suiſſes qui ſont commandés.

A la plûpart de ces Cérémonies, ſi on met une Barriere devant la grande porte de l'Egliſe, & devant la grande porte du Chœur, elle appartient à ceux des Cent-Suiſſes qui ſont commandés.

Si le detachement de la Compagnie des Cent-Suiſſes n'eſt tout au plus que de douze Suiſſes, on ne détache que le Fourier pour les commander: mais s'il paſſe le nombre de douze, on envoye auſſi un Exempt.

Du Grand-Ecuyer de France & du Premier Ecuyer.

LE *Grand Ecuyer* qu'on nomme ſouvent Mr. le *Grand* prête ſerment entre les mains du Roi, & preſque tous les autres Officiers des Ecuries le prêtent entre les tiennes.

Sa Charge lui donne le pouvoir de diſpoſer des Charges vacantes de la Grande & de la petite Ecurie, du Haras & des autres membres qui en dependent: comme des Charges & Offices d'Ecuyers de la Grande Ecurie de Sa Majeſté, des Ecuyers Cavalcadours, des Gouverneurs, Soû-gouverneurs, Precepteurs & Maitres pour enſeigner les Pages, comme auſſi de leurs premiers Valets: des Porte-épées de parement, des Heraults d'armes, du Juge d'armes & Genealogiſte: des pourſuivans d'armes, Porte-Manteaux &c. &c.

Le Grand Ecuyer ordonne de tous les fonds qui ſont employés aux dépenſes de la Grande Ecurie du Roi & du Haras, tant pour les nourritures des Ecuyers, Pages & Officiers ſervans & entretenus à la grande Ecurie, que des Chevaux & Coureurs, auſſi-bien que pour les gages, droits, récompenſes, entretenemens, livrées & payemens des fournitures de tous les Officiers des Ecuries: le Grand Ecuyer ordonne toute la livrée de la Grande & de la Petite Ecurie, du Haras, & les habits de livrées pour pluſieurs corps d'Officiers de la Maiſon du Roi.

Sur la conteſtation mûe entre le Premier Gentilhomme de la Chambre, & le Grand Ecuyer de France, au ſujet de la Pompe funebre de Louis XIV. chacun ayant prétendu ordonner des choſes qui y étoient neceſſaires, le Roi regnant fit un Reglement le 8. Janvier 1717. par lequel il marqua ce qu'ils auroient à ordonner en pareil cas, & autres occaſions ſemblables. Il eſt rapporté dans l'article du Premier Gentilhomme de la Chambre ce qui lui fut attribué: voici ce qui fut reſervé au Grand Ecuyer.

C'eſt à lui qu'il appartiendra de faire fournir le Chariot d'armes, les caroſſes & chevaux caparaçonnés. Il ordonnera pareillement les habits & Robes de deuil qui ſeront néceſſaires aux Capitaines, Officiers, & Gardes du Corps de Sa Majeſté, leurs Trompettes & Timbaliers, aux Capitaines, Officiers, Soldats, Tambours & Fifres de la Compagnie des Cent-Suiſſes de la Garde, aux Heraults d'Armes, aux Officiers, Pages, Palfreniers, & autres gens des Ecuries, Tambours, Trompettes, & Hautbois de l'Ecurie, appellés vulgairement *de la Chambre*, comme auſſi aux équipages de la Venerie, Fauconnerie, & toiles de chaſſe, qui ont accoûtume de porter la livrée du Roi, quand le deuil leur ſera donné: mais non pas aux principaux Officiers de ces Corps, qui ſont reſervez au Premier Gentilhomme de la Chambre.

Semblablement, le Grand Ecuyer ordonnera les habits de deuil, ſerges, crêpes, & tout ce qui ſera fourni de deuil aux Trompettes, Timbaliers, Tambours & Hautbois des Compagnies des Gendarmes, Chevaux-Legers & Mouſquetaires; mais les Officiers de ces trois Corps recevront leurs habits de deuil par ordre du Premier Gentilhomme de la Chambre.

Les pieces d'honneur, ſavoir, le Heaume à la Royale, la Cotte d'armes, l'Ecu, les Gantelets, & les Eperons, ſeront faits de l'ordre du Grand Ecuyer.

Nul Ecuyer ne peut tenir à Paris, ou dans quelque autre Ville du Royaume, Académie pour inſtruire les jeunes Gentilhommes à monter a Cheval, aux exercices de guerre, & autres convenables à la Nobleſſe, ſans l'ordre & permiſſion formelle du Grand Ecuyer de France, qui leur fait expedier des Lettres, en vertu deſquelles, ſous ſon autorité, il eſt permis à ceux qui tiennent ces ſortes d'Académies, de prendre le nom d'Académie Royale.

Le Roi fait quelquefois l'honneur au Grand Ecuyer de lui donner place dans ſon Caroſſe; & quand le Roi eſt à Cheval à la campagne, le Grand Ecuyer peut marcher proche la perſonne de Sa Majeſté.

Il ſe ſert des Pages, des Valets de pied, & des chevaux de la Grande Ecurie.

Quand le Roi marche en roure de guerre, ou en corps d'Armée, la Grande Ecurie eſt logée la premiere, & par préference à la petite Ecurie: mais s'il ne marche pas en route de guerre, ni en corps d'Armée, la petite Ecurie eſt logée plus près du logis de Sa Majeſté, ou du moins auſſi près que la Grande.

Aux premieres entrées que le Roi fait à Cheval dans les Villes de ſon Royaume, & aux Villes de Conquête, où il eſt reçû avec Cérémonie, le Grand Ecuyer marche à Cheval directement devant la perſonne du Roi, portant l'epee Royale de Sa Majeſté dans le fourreau de Velours bleu, parſemé de fleurs-de-lys d'or, avec le baudrier de même étoffe, ſon Cheval caparaçonné de même: de-là vient qu'il met cette epee Royale aux deux côtez de l'ecu de ſes Armes. Et le Dais qui eſt porté ſur le Roi par les Echevins, lui appartient; mais il le donne ordinairement aux Valets de pied.

Le Grand Ecuyer marcha de cette ſorte à la Cérémonie qui fut faite pour la Majorité du Roi Louis XIV. en 1651. & à l'entrée de Leurs Majeſtés en la Ville de Paris en 1660. Il a auſſi ſeance au Lit de Juſtice, à côté du Grand Chambellan, qui s'aſſeoit toujours aux pieds du Roi dans ces ſortes de Ceremonies. Ce qui s'eſt pratiqué au Lit de Juſtice pour la Majorité du Roi le 22. Fevrier 1723. où l'on a vû le Grand Ecuyer marcher le long des Sales du Palais immediatement devant Sa Majeſté, portant l'epée Royale, & s'aſſeoir à la droite du Roi, au bas des premiers degrés du Lit de Juſtice.

Il porte auſſi l'epee Royale aux Pompes funebres.

Aux entrées des Rois & autres Cérémonies, il fait ſervir les Trompettes, Hautbois, Violons, Fifres, Tabourins, Saqueboutes, & Cornets de l'Ecurie, pour rendre la Fête plus celebre.

A la mort des Rois, tous les chevaux de la Grande Ecurie & du Haras, & tous les harnois & les meubles en dépendans, doivent appartenir au Grand Ecuyer.

Le *Premier Ecuyer*, qu'on nomme ſouvent ſimplement Monſieur le *Premier* commande la petite Ecurie du Roi, c'eſt-à-dire, les chevaux dont Sa Majeſte ſe ſert ordinairement, les Caroſſes, les caleches, les chaiſes roulantes & chaiſes à Porteurs. Il commande aux Pages & Valets de pied de la Petite Ecurie, deſquels il a droit de ſe ſervir, comme auſſi des Caroſſes & chaiſes du Roi.

En cas que Sa Majeſté eut beſoin d'aide pour monter en Caroſſe, ou en Chaiſe, le Premier Ecuyer lui donne la main. Et quand le Roi eſt à Cheval, le Premier Ecuyer partage la croupe du Cheval de Sa Majeſté avec le Capitaine des Gardes, ayant le côté gauche, qui eſt celui du montoir.

Quand le Roi fait monter quelqu'un dans ſon Caroſſe, il fait l'honneur au Premier Ecuyer de lui donner place.

Le Premier Ecuyer prête le ſerment de fidelité entre les mains de Sa Majeſté. Il a place au Lit de Juſtice, conjointement avec les Capitaines des Gardes du Corps, & le Capitaine des Cent-Suiſſes, qui le precedent, ſur un banc particulier au-deſſous des Pairs Eccleſiaſtiques. C'eſt ainſi qu'il s'eſt pratique à ceux que le Roi a tenus le 12. Septembre 1715. & le 22. Février 1723.

Sous le Premier Ecuyer ſont un *Ecuyer Ordinaire*, & vingt *Ecuyers* qui ſervent pour la perſonne du Roi par quartiers.

Les Ecuyers du Roi ſont ſeuls les fonctions du Grand & du Premier Ecuyer en leur abſence, pour le ſervice de la main, ſans que l'Ecuyer, Commandant la Grande Ecurie, puiſſe s'y immiſcer.

Il y en a eu un exemple fameux au premier Lit de Juſtice que le Roi Louis XIV. tint en ſon Parlement le 18. Mai 1643. La Charge de Grand Ecuyer étoit vacante. Le Duc de S. Simon, Premier Ecuyer, etoit abſent : le Sr. de Preſle étoit Ecuyer Commandant la Grande Ecurie ; en ſorte que repreſentant le Grand Ecuyer, lorſque le Roi Louis XIII. etoit mort, il eut dix-huit mille livres pour la dépouille de la Grande Ecurie. Cependant ce fut le Sr. du Mont, Ecuyer du Roi de quartier en ſa Petite Ecurie, & depuis l'un des Sous-Gouverneurs de ſa Perſonne, qui eut l'honneur de porter Sa Majeſté depuis ſon Caroſſe juſqu'à l'entrée de la Chambre, où il le remit entre les mains du Duc de Chevreuſe, Grand Chambellan, qui le porta ſur ſon Lit de Juſtice. C'eſt ainſi que doivent s'accorder les deux differentes Relations que l'on a de cette Cérémonie, où dans l'une il eſt dit, que le Roi fut porté par le Sr. du Mont, & dans l'autre que ce fut par le Grand Chambellan.

Ainſi a-t-on vû au premier Lit de Juſtice du Roi, le 12. Septembre 1715. que Sa Majeſté a été portée d'abord par le Grand Ecuyer, & enſuite par le Duc de Trêmes, Premier Gentilhomme de la Chambre en année, faiſant en cette occaſion les fonctions du Grand Chambellan, qui étoit abſent.

(*S.* VII.)

Des Ordres du Roi.

LEs Ordres de Chevalerie ont toujours été des récompenſes & marques honorables pour ceux d'une naiſſance diſtinguée, qui avoient bien ſervi l'Etat.

Il y a en France à préſent trois Ordres du Roi, 1. l'Ordre de *St. Michel*, 2. l'Ordre du *S. Eſprit*, & 3. l'Ordre de *S. Louis*.

I. *L'Ordre de S. Michel*, fut inſtitué le premier jour d'Août 1469. par le Roi *Louis XI.* en l'honneur de l'Archange S. Michel. Il ordonna alors, que cet Ordre ſeroit compoſé de trente-ſix Chevaliers, mais il a été limité à cent, ſans y comprendre ceux qui ſont Chevaliers du S. Eſprit, ni les Etrangers, par l'addition que le Roi fit aux anciens Statuts en 1665.

Les Chevaliers de cet Ordre portoient dans les Cérémonies un Collier d'or, à doubles Coquilles, entrelaſſées l'une avec l'autre, & liées d'aiguillettes de ſoye, à bout ou ferêts d'or. Le Roi *François I.* changea ces Aiguillettes en Cordelieres ou Chainettes d'or. Au bas de ce Collier eſt une Médaille d'or, ſur laquelle eſt repreſenté Saint Michel combattant le Dragon.

Tous ceux qui ſont Chevaliers du *S. Eſprit*, reçoivent cet Ordre de *Saint Michel*, avant que de recevoir celui du *S. Eſprit*.

II. *L'Ordre du S. Eſprit*, fut inſtitué par un Edit donné à Paris au mois de Decembre 1578. par *Henri III.* Roi France & de Pologne, pour marque d'une éternelle pieté, & de la reconnoiſſance qu'il deſiroit rendre à Dieu, des bienfaits qu'il en avoit reçûs, ſur-tout au jour de la Pentecôte, auquel il avoit été élû Roi de Pologne en 1573. & avoit ſuccedé à la Couronne de France, par le decès du Roi *Charles IX.* arrivé le même jour de la Pentecôte, 30. May 1574.

Cet Ordre eſt compoſé (ſans compter le Roi, qui eſt le Chef & Souverain Grand-Maître) de cent perſonnes : ſçavoir, quatre Cardinaux & cinq Prélats, compris le Grand Aumônier de France, quatre-vingt ſept Chevaliers, & quatre Grands Officiers, qui ſont le Chancelier, le Prévôt Maîtres des Cerémonies, qui font preuves comme les Chevaliers, le Grand Treſorier & le Greffier. Les Cardinaux, les Prélats, les Chevaliers & Grands Officiers, portent une Croix de broderie d'argent, ſur le côté gauche de leurs Manteaux & habits, au milieu de laquelle doit être une Colombe en broderie d'argent, & aux quatre angles autant de fleurs de Lys, & des rayons auſſi d'argent, & une autre Croix d'or pendante en écharpe au bout d'un ruban bleu céleſte : cette Croix d'or émaillée de blanc, avec une fleur de Lys d'or dans chacun des angles de la Croix, & dans le milieu une Colombe d'un côté, & une figure de S. Michel de l'autre. Il faut excepter les huit Commandeurs Eccleſiaſtiques & le Grand Aumônier, dont les Croix ſont chargées d'une Colombe de chaque côté, parce qu'ils ne ſont point Chevaliers de *Saint Michel*.

Le Grand Collier de l'Ordre du *S. Eſprit* que les Chevaliers portent dans les grandes Cerémonies, eſt compoſé de trois nœuds repetez d'un H. en mémoire du Roi *Henri III.* d'une fleur Lys, des angles de laquelle ſortent des flammes émaillées couleur de feu, & d'un trophée d'armes : au bas de ce Collier eſt attachée une Croix, telle que je viens de le marquer. Les quatre Cardinaux, les quatre Prélats, & le Grand Aumônier, & les quatre Grands Officiers de l'Ordre ne portent point ce Collier ; mais un Cordon bleu céleſte, au bas duquel pend la Croix. Le dernier Juin de l'an 1594. le Roi *Henri IV.* du nom, ajoura le trophée d'armes au lieu d'un monogramme qui y étoit.

Les Chevaliers, le jour de leur reception, ſont habillez de toile, moire, ou autre étoffe d'argent ; les chauſſes trouſſées, avec le bas de ſoye blanc, & l'eſcarpin de Velours de la même couleur, & portent un Manteau court, ou capot ordinairement de damas noir, orné & brodé, un rabat de point ou dentelle, pliſſé approchant d'une cravatte, & ſur leur tête une Toque de Velours noir, garnie d'un Cordon de diamans, & d'un bouquet de plumes blanches, du milieu duquel s'eleve une aigrette noire ; leur épée dans un fourreau couvert de Velours ou Satin blanc. Quand ils ſont reçûs, on leur ôte le Manteau court, à la place duquel on leur en donne un grand à queue traînante ; il eſt de Velours noir, doublé de Satin orangé, & brodé tout au tour du Collier de l'Ordre, & dans le milieu paroit par devant la Croix de l'Ordre, bro-

brodée d'argent ; à ce grand Manteau eſt attaché un Mantelet de toile d'argent ou d'or verte, double de Satin orangé, & brode de même : par deſſus ce Mantelet on leur met le grand Collier de l'Ordre.

Le jour que le Roi donne l'Ordre en quelque Egliſe ou Chapelle, il ſe va aſſeoir auprés de l'Autel, au milieu des Officiers de l'Ordre, alors le Prévôt de l'Ordre, accompagné de l'Huiſſier & du Hérault, va avertir les Princes & Seigneurs qui doivent recevoir l'Ordre, leſquels viennent l'un après l'autre, ou deux à deux. S'étant mis à génoux, ils font le Serment entre les mains de Sa Majeſté, mettant les deux mains ſur le Livre des Evangiles que tient le Chancelier : puis ils ſignent le Serment.

Après, le Prévôt de l'Ordre préſente au Roi le Manteau, & en revêt le Chevalier ; puis Sa Majeſté prend le Collier de l'Ordre de la main du Grand Treſorier, & le met au col du Chevalier, lui diſant, *Recevez de notre main le Collier de notre Ordre, du Benoît S. Eſprit*, &c. *Au nom du Pere, du Fils, & du S. Eſprit.*

La Cérémonie de la reception ſe fait ordinairement à Vêpres, & le lendemain les Chevaliers aſſiſtent à la Meſſe en Cérémonie, & dînent avec le Roi. L'après midi du jour de la grande Cérémonie, on chante les Vêpres des Morts, & le lendemain l'Office & une grande Meſſe pour les Chevaliers décedez ; les Chevaliers y aſſiſtent avec leur habit de Cérémonie de drap noir, de même que le grand Manteau & le Mantelet, ſans autre ornement que la Croix de l'Ordre qui y eſt en broderie, le fourreau de l'Epée eſt couvert de Velours ou de Satin noir, les plumes de la Toque ſont noires, & l'aigrette blanche. L'habillement du Roi eſt violet, ou d'écarlate brune moirée, ainſi qu'il eſt porté dans l'Article LXXV. des Statuts. Les quatre grands Officiers de l'Ordre prêtent Serment entre les mains du Roi, & le Prevôt Maître des Cerémonies a le Privilege de le prêter l'épée au côté.

Pour être admis à l'Ordre, il faut faire preuve, que l'on profeſſe la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, que l'on eſt de vie irreprochable, de bonne mœurs, Gentilhomme de nom & d'armes de trois races paternelles au moins, c'eſt-à-dire, depuis ſon biſayeul, & que l'on a trente-cinq ans accomplis. Les Princes iſſus de Maiſon Souveraine ſont reçûs à vingt-cinq ans accomplis. Quant aux Princes du Sang, le Roi les admet à l'Ordre, lorſqu'il le juge à propos, après leur premiere Communion.

Les preuves de Religion âge, vie & mœurs ſont faites par temoins en préſence de l'Archevêque ou Evêque du Diocéſe, où le nommé fait ſa principale reſidence, & à qui l'on envoye une commiſſion pour la recevoir : La profeſſion de foi eſt faite entre les mains du Grand Aumônier de France, ou autre Prélat Commandeur de l'Ordre, qui a reçu commiſſion pour cela.

Les preuves de Nobleſſe ſont dreſſées ſur titres originaux, par le Généalogiſte des Ordres, qui en fait un Procés verbal, & dreſſe l'Arbre genealogique, pour être le tout préſenté par lui à deux Chevaliers Commandeurs de l'Ordre, nommez Commiſſaires à cet effet, & examiné par eux, enſuite ils ſignent & ſcellent ce Procés verbal, qui eſt auſſi ſigné par le Généalogiſte. Ce Procés eſt remis au Chancelier des Ordres, qui en fait ſon rapport au Chapitre, le Roi preſent.

C'eſt l'Ordre qui donne le Collier ; mais chaque Chevalier eſt tenu de ſe faire faire à ſes dépens les habits néceſſaires pour être reçu. De plus chacun d'eux eſt obligé de donner au Prévôt-Maître des Cerémonies ; ſçavoir, les Cardinaux dix aulnes de Velours cramoiſi, les Prélats autant de Velours violet, & les Chevaliers douze aulnes de Velours noir.

Il eſt dû au Généalogiſte pour ſon droit, vingt Louis d'or de 36. au marc ; au Hérault d'Armes un marc d'argent, & aux Auguſtins du grand Couvent de Paris, dix Ecus d'or, pour chaque reception, & de plus par chacun nouveau reçû un Ecu d'or pour l'Offrande de la Meſſe, quand même elle ſeroit célebrée ailleurs que dans leur Egliſe.

Chaque Chevalier & Commandeur a trois mille livres de penſion de l'Ordre, ils ont tous leurs cauſes commiſes aux Requêtes du Palais à Paris, & jouiſſent de tous les Privileges des Officiers domeſtiques & Commençaux du Roi : enfin, ils ſont exemts de contribuer au Ban & Arriereban, & de payer au Roi aucuns rachats, lods & ventes, quint & requint, tant des terres qu'ils vendent que de celles qu'ils peuvent acheter, relevant de Sa Majeſté, & les Veuves des Chevaliers ou Officiers de l'Ordre jouiſſent des mêmes Privileges.

Voici la Relation d'une de ces Cerémonies qui mettra le Lecteur encore plus au fait.

RELATION *des Cérémonies obſervées à la reception des Commandeurs & des Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit.*

LE Roi ayant reſolu de faire une promotion de Commandeurs & de Chevaliers de l'Ordre du Saint Eſprit, pour remplir la plus grande partie des places qui étoient vacantes, Sa Majeſté tint le 2. du mois de Fevrier 1724. un Chapitre de l'Ordre & y nomma cinquante-huit Commandeurs ou Chevaliers, dans l'ordre ſuivant.

Le Comte de *Clermont*, Prince du Sang, le Cardinal *Gualterio*, le Cardinal de *Biſſy*, le Cardinal de *Gefvres*, l'Archevêque de *Lyon*, l'Archevêque d'*Aix*, l'Archevêque de *Narbonne*, le Prince *Charles* de Lorraine, le Prince de *Pons*, le Duc d'*Uſez*, le Duc de *Sully*, le Duc de *Villars-Brancas*, le Duc de la *Roche-Foucauld*, le Prince de *Monaco*, le Duc de *Luxembourg*, le Duc de *Villeroy*, le Duc de *Mortemart*, le Duc de *St. Aignan*, le Duc de *Treſmes*, le Duc de *Noailles*, le Duc de *Charoſt*, le Maréchal Duc de *Berwick*, le Duc d'*Antin*, le Duc de *Chaulnes*, le Duc de *Tallard*, le Maréchal de *Beſſignon*, le Maréchal de *Bezons*, le Maréchal de *Monteſquiou*, le Marquis de *Soureray*, le Comte de *Levry*, le Comte de *Gace*, le Marquis de *Fervaques*, le Comte du *Luc*, le Marquis de *Prye*, le Marquis de *Nelle*, le Marquis d'*Hautefort*, le Comte d'*Artagnan*, le Comte d'*Eſtaing*, le Marquis de *Laſſay*, le Comte d'*Auberre*, le Vicomte de *Beaune*, le Marquis de *Cogny*, le Comte de *Canillac*, le Marquis de *Brancas*, le Marquis de *Sully*, le Marquis de *Fimarcon*, le Marquis de *Semeſſere*, le Comte de *Beauveau*, le Prince d'*Iſenghien*, le Comte de la *Marck*, le Marquis de *Verac*, le Marquis de *Coetlogon*, le Marquis de *Maillebois*, le Vicomte de *Tavannes*, le Marquis de *Clermont-Tonnerre*, le Marquis de *Simiane*, le Marquis de *Caſtres*, & le Marquis de *Clermont-Gallerande*.

Lorſque le Roi eut ſigné le Rôle des perſonnes qu'il avoit voulu honorer de l'Ordre du Saint Eſprit, Sa Majeſté le remit au Marquis de *Breteuil*, Secrétaire d'Etat, Commandeur Prevôt & Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, qui le fit proclamer par le Hérault de l'Ordre, avec les Cérémonies accoûtumées.

Depuis cette promotion, le Roi ayant decidé que la reception de ces Commandeurs & Chevaliers ſe feroit à Verſailles le 3. Juin veille de la Fête de la Pentecôte, le Marquis de *Breteuil*, Prévôt & Mai-

Maître des Ceremonies des Ordres du Roi, fit preparer tout ce qui étoit néceſſaire pour cette Cerémonie.

La Chapelle fut parée par ſes ordres des ornemens de l'Ordre du St. Eſprit. Le Thrône, ſur lequel le Roi devoit être placé pendant les Vêpres & les Complies, fut dreſſé ſous un Dais au bas de la Chapelle entre les deux premiers pilliers : le Prie-dieu qui étoit preparé ſur ce Trône & Fauteuil du Roi, étoient couverts des ornemens de l'Ordre, ainſi que les Tabourets ſur leſquels devoient être placés les Grands Officiers de l'Ordre. Celui du Chancelier étoit devant le Trône du Roi, & à une diſtance raiſonnable : Celui du Maître des Cerémonies plus en avant, & entre celui du Grand Treſorier à la droite, & celui du Secretaire à la gauche : Le Tabouret du Héraut étoit placé ſeul en avant, & celui de l'Huiſſier preſque au milieu de la Chapelle, devant celui du Heraut. On avoit élevé pres de l'Autel du côté de l'Evangile un autre Trône & un Dais ſous lequel le Roi devoit recevoir les Commandeurs & les Chevaliers. La forme deſtinée aux Prelats Commandeurs avoit été placée dans le Sanctuaire du côté de l'Epître & ſur la même ligne que le Fauteuil du Prelat Officiant, qui étoit plus près de l'Autel, & qu'on avoit ſeparé de cette forme par un Tabouret pour un des Prêtres aſſiſtans; les deux autres devant être auſſi à la droite de l'Officiant. On avoit placé aux deux côtés de la Chapelle, depuis le Trône du Roi juſqu'auprès de la Marche du Sanctuaire, des formes pour les Chevaliers, & on en avoit mis un ſecond rang pour les Novices.

La Table ſur laquelle les Commandeurs & les Chevaliers devoient ſigner leur Serment & la profeſſion de Foi, avoit été dreſſée auprès de l'Autel du côté de l'Evangile. On avoit placé au bout & derriere la forme des Chevaliers qui étoient du côté de l'Evangile une autre Table ſur laquelle le Sieur de *Clairambault*, Genealogiſte des Ordres du Roi, avoit devant lui les Statuts de l'Ordre, les Livres de prieres & les Dizains qui devoient être diſtribuez aux Commandeurs & aux Chevaliers à meſure qu'ils ſeroient reçus.

On avoit élevé dans la grande Tribune, dans celle qui regne des deux côtez de la Chapelle, & dans les Arcades d'en bas, des Amphithéatres pour placer les perſonnes de diſtinction.

Le Marquis de *Breteuil*, Secretaire d'Etat, Commandeur-Prevôt & Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, ayant fait avertir par l'Huiſſier de l'Ordre les Commandeurs & Chevaliers que Sa Majeſté vouloit tenir Chapitre le 3. après midi. Les Commandeurs, les Chevaliers & les Grands Officiers de l'Ordre ſe rendirent à l'heure qui leur avoit été marquée, dans le Cabinet du Roi, étant vêtus de leurs Manteaux de Cérémonie, & tous les Novices qui avoient auſſi été avertis le trouverent dans l'Appartement du Roi en Habit de Novice.

Auſſi-tôt que le Chapitre fut aſſemblé dans le Cabinet du Roi, l'Abbé de *Pomponne* Chancelier de l'Ordre, rendit compte du rapport qui avoit été fait des informations de vie, de mœurs, de Religion, & des preuves de Nobleſſe des Commandeurs & des Chevaliers devant les Commiſſaires, & dans l'Aſſemblée tenuë à cet effet le 27. du mois dernier, à laquelle le Comte de *Charolois* avoit preſidé.

Après que toutes ces preuves eurent été admiſes, le Roi fit propoſer le Duc *del Arco*, le Marquis de *Santa-Cruz*, le Comte de *San-Eſteban*, le Comte d'*Altamira*, & le Duc de *Saint Pierre*, pour être reçûs Chevaliers des Ordres du Roi, quand ils auront ſatisfait aux preuves requiſes par les Statuts. Le Roi fit auſſi propoſer le Marquis de *Matignon* pour être fait Chevalier, à la place du Maréchal de *Matignon* ſon pere, qui a demandé cette grace à Sa Majeſté.

Le Roi ſigna le Rôle de ces nouveaux Chevaliers, & le remit au Marquis de *Breteuil*, qui le fit proclamer avec les Cerémonies ordinaires.

Le Marquis de *Breteuil* ſortit enſuite du Cabinet du Roi, pour y conduire le Comte de *Clermont*, Prince du Sang, qui étant entré, ſe mit à genoux ſur un Carreau : le Roi le fit Chevalier de l'Ordre de Saint Michel en la maniere accoûtumée, lui donnant l'accolade, après l'avoir frapé de ſon Epée ſur les deux épaules, en prononçant ces paroles : *De par Saint Georges & Saint Michel, je vous fais Chevalier.* Les autres Novices étant entrez auſſi dans le Cabinet du Roi, furent faits Chevaliers de l'Ordre de Saint Michel avec les Cérémonies accoûtumées, étant reçûs ſelon leur rang, quatre à quatre, à l'exception des cinq derniers que le Roi reçût enſemble.

Après cette Cérémonie, le Marquis de *Breteuil* ayant annoncé au Roi que tout étoit diſpoſé pour aller à la Chapelle, Sa Majeſté ordonna qu'on ſe mît en marche, ce qui fut exécuté dans l'ordre qui ſuit.

Les Tambours, les Trompettes & les Fiffres des Ecuries du Roi.

Les ſix Heraults d'Armes dans leurs Habits de Cérémonie.

Le Sieur *Chevard*, Huiſſier des Ordres du Roi, vêtu de ſon Habit de l'Ordre du St. Eſprit, & portant la Maſſe.

Le Sieur *Hallé*, Heraut des Ordres, vêtu de même.

Le Marquis de *Breteuil*, Secrétaire d'Etat, Commandeur-Prévôt & Maître des Cérémonies des Ordres du Roi, revêtu de ſon Habit & grand Manteau de l'Ordre du Saint Eſprit; ayant à ſa droite le Sieur *Dodun*, Controlleur General des Finances, Commandeur, Grand Tréſorier des Ordres, & à ſa gauche le Comte de *Maurepas*, Secretaire d'Etat, Commandeur Secretaire des Ordres, l'un & l'autre vêtus de leurs Habit & grand Manteau de Cerémonie de l'Ordre du St. Eſprit.

L'Abbé de *Pomponne*, Chancelier des Ordres du Roi, revêtu de ſon grand Habit de Cérémonie. Le Marquis de *Sennane*, le Marquis de *Caſtries* & & le Marquis de *Clermont Gallerande*. Le Vicomte de *Tavannes*, & le Marquis de *Clermont-Tonnerre*. Le Marquis de *Coetlogon* & le Marquis de *Maillebois*. Le Comte de la *Marck*, & le Marquis de *Verac*. Le Comte de *Beauveau*, & le Prince d'*Iſenghien*. Le Marquis de *Fimarcon*, & le Marquis de *Semeſſerre*. Le Marquis de *Brancas*, & le Marquis de *Silly*. Le Marquis de *Coigny*, & le Comte de *Canillac*. Le Comte d'*Aubeterre*, & le Vicomte de *Beaune*. Le Comte d'*Eſtaing*, & le Marquis de *Laſſay*. Le Marquis de *Hautefort*, & le Comte d'*Artagnan*. Le Marquis de *Prye*, & le Marquis de *Neelle*. Le Marquis de *Fervaques*, & le Comte du *Luc*. Le Marquis de *Livry*, & le Comte de *Gace*. Le Maréchal de *Montesquiou*, & le Marquis de *Sourvray*. Le Duc de *Taillard*, & le Maréchal de *Bezons*. Le Duc d'*Autin*, & le Duc de *Chaulnes*. Le Duc de *Charoſt*, & le Maréchal Duc de *Berwick*. Le Duc de *Treſmes*, & le Duc de *Noailles*. Le Duc de *Mortemart*, & le Duc de *Saint Aignan*. Le Duc de *Luxembourg*, & le Duc de *Villeroy*. Le Duc de *Villars-Brancas*, & le Duc de la *Rochefoucaud*. Le Duc d'*Uzez*, & le Duc de *Sully*. Le Prince *Charles de Lorraine*, & le Prince de *Pons*. Le Comte de *Clermont*, Prince du Sang, ſeul.

Les Anciens Chevaliers marchoient enſuite deux à deux, dans l'ordre ſuivant.

Le Maréchal d'*Huxelles*, & le Marquis de *Gerbrant*. Le Maréchal Duc de *Taillard*, & le Comte de *Matignon*. Le Maréchal d'*Eſtrées*, & le Maréchal

rêchal Duc de *Villars*. Le Comte de *Thoulouſe*, ſeul. Le Prince de *Conty*, ſeul. Le Comte de *Charolois*, ſeul. Le Duc de *Bourbon*, ſeul. Le Duc d'*Orleans*, ſeul.

Le Roi revêtu du grand Habit de l'Ordre du Saint Eſprit, marchoit enſuite, précedé de deux Huiſſiers de la Chambre en Pourpoint & Manteau de Satin blanc, portans leurs Maſſes. Le Cardinal de *Gefvres*, en Chape de Cardinal; les Archevêques de *Lyon*, d'*Aix*, & de *Narbonne* en Rochet & en Camail, marchoient derriere Sa Majeſté. Le Duc de *Bethune* Capitaine des Gardes du Corps en quartier, ſuivoit le Roi qui avoit à ſes côtez le Duc de la *Tremouille* faiſant les fonctions de Grand Chambellan de France, & le Duc de *Gefvres* Premier Gentilhomme de la Chambre. Ils avoient tous trois des Habits & Manteaux de drap d'or très magnifiques, ainſi que le Comte de *Gramont* qui portoit la queue du Manteau de Sa Majeſté. Les Officiers des Gardes du Corps en quartier marchoient ſur les ailes aux deux côtez du Roi, ainſi que les deux Gardes Ecoſſois, qui avoient leur Cottes d'Armes en broderie par deſſus leurs Habits, & la Pertuſane à la main.

On alla dans cet ordre en traverſant la Chambre du Roi, l'Antichambre, la Galerie & le grand Appartement, au ſortir duquel on ſe couvrit.

On deſcendit par le grand Eſcalier de Marbre, ſur la Galerie découverte qui avoit été élevée depuis les dernieres marches de cet Eſcalier, & continuée par la Cour du Château juſqu'à l'entrée du Veſtibule de la Chapelle.

Ce fut en cet endroit que les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, revêtus de leurs Hoquetons, & après eux les Cent Suiſſes en Habits de Cérémonie, Drapeau deployé & Tambours battans, précéderent la marche qui fut continuée dans le même ordre par la Galerie découverte.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel reſterent en haye ſur cette Galerie, & les Cent-Suiſſes entrerent dans la Chapelle.

Les ſix Heraults d'Armes s'étant avancez au milieu de la Chapelle, allerent ſe placer des deux côtez, auprès de la marche du Sanctuaire, & ils y reſterent debout pendant toute la Cerémonie.

En arrivant dans la Chapelle, l'Huiſſier, le Heraut, & enſuite les quatre Grands Officiers de l'Ordre qui marchoient après eux, ſe découvrirent: Ils avancerent juſqu'au milieu de la Chapelle, où ils firent une révérence à l'Autel & une au Trône ſur lequel le Roi devoit être placé pendant les Vepres & les Complies, & ils allerent ſe ranger vis-à-vis de leurs ſieges, où ils reſterent debout.

Les Novices entrerent enſuite; les trois qui dans la marche ſuivoient les quatre Grands Officiers, & les deux qui marchoient après, ayant fait enſemble & ſur la même ligne leurs révérences à l'Autel & au Trône du Roi, ils allerent ſe placer à droite & à gauche devant les formes qui leur étoient deſtinées. Les autres Novices étant auſſi entrez deux à deux, ſe joignirent quatre de front au milieu de la Chapelle pour faire leurs reverences, après leſquelles ils allerent ſe ranger vis-à-vis de leurs places, en obſervant de laiſſer celles qui étoient le plus près du Trône du Roi pour les Novices qui devoient entrer après eux.

Le Comte de *Clermont* Prince du Sang étant entré ſeul, s'avança au milieu de la Chapelle, & après avoir fait une révérence à l'Autel, & une au Trône du Roi, il alla ſe placer devant le Tabouret qui étoit à la droite auprès du Trône, & au-deſſus de la forme des Novices.

Les Chevaliers arriverent enſuite dans la Chapelle deux à deux dans l'ordre qui a été décrit, & après avoir fait leurs révérences à l'Autel & au Trône du Roi, ils allerent ſe ranger vis-à-vis de leurs places.

Les Princes du Sang & le Comte de *Thoulouſe*, entrerent l'un après l'autre ſuivant le Rang qu'ils avoient dans la marche, & ayant fait ſeuls leurs révérences, ils ſe placerent à la droite & à la gauche du Trône qui étoit au bas de la Chapelle.

Le Roi y étant arrivé fit une réverence à l'Autel, & alla enſuite ſe placer ſur ſon Trône au bas de la Chapelle, après avoir ſalué par une inclination de tête, les Chevaliers qui étoient à droite & à gauche.

Lorſque le Roi fut ſur ſon Trône, le Cardinal de *Gefvres*, & les Archevêques de *Lyon*, d'*Aix* & de *Narbonne* qui marchoient derriere Sa Majeſté, s'avancerent au milieu de la Chapelle, & après avoir fait une profonde inclination à l'Autel & au Roi, ils allerent ſe placer ſur la forme qui leur étoit deſtinée dans le Sanctuaire du côté de l'Epitre.

Le Duc de *Bethune*, le Duc de la *Tremouille*, le Duc de *Gefvres* & le Comte de *Gramont* reſterent debout derriere le Fauteuil de Sa Majeſté. L'Ancien Evêque de *Frejus* en Camail & en Rochet, ſe plaça ſur un Tabouret auprès & à la gauche du Prie-dieu, & l'Abbé d'*Argentre*, Aumônier du Roi nommé à l'Evêché de Tulles, en Rochet & en Manteau noir par deſſus, ſe tint de bout à la droite. Les Officiers des Gardes du Corps qui étoient auprès du Roi pendant la marche ſe rangerent aux deux côtés du Trône, & reſterent auprès de Sa Majeſté pendant la Cerémonie; ainſi que les deux Huiſſiers de la Chambre, tenans leurs Maſſes.

Lorſque les Séances furent priſes, les quatre Officiers de l'Ordre, précedez du Heraut & de l'Huiſſier, ſortirent de leurs places, & allerent au milieu de la Chapelle faire leurs revérences à l'Autel, au Roi, aux Prélats qui étoient dans le Sanctuaire, aux Chevaliers qui étoient à la droite, & à ceux qui étoient à la gauche de Sa Majeſté, puis étant retournés à leurs places, le Marquis de *Breteuil*, Maître des Ceremonies, précede du Héraut & de l'Huiſſier, après avoir fait une révérence à l'Autel, en vint faire une au Roi, pour ſavoir de Sa Majeſté ſi on commenceroit l'Office, & il alla enſuite avertir l'Evêque de Metz, Prélat Commandeur de l'Ordre.

Ce Prelat étoit en Chape & en Mitre dans un Fauteuil placé près de l'Autel du côté de l'Epitre, & il étoit aſſiſté de trois Chapelains de la Chapelle de Muſique aſſis à ſes côtez, & de trois Clercs de la même Chapelle qui étoient debout derriere lui.

L'Evêque de Metz étant monté à l'Autel, entonna l'Hymne *Veni Creator*, qui fut continuée par les Muſiciens de la Chapelle de Muſique; & pendant lequel le Roi, les Chevaliers, les Nonces, & les Officiers de l'Ordre reſterent à genoux.

Après l'Oraiſon, le Prélat Officiant ayant repris ſa place, les quatre Grands Officiers de l'Ordre précedez du Heraut & de l'Huiſſier ſortirent de leurs places & après avoir recommencé, leurs révérences, ils allerent ſe placer ſur l'Eſtrade du Trône élevé pour le Roi près de l'Autel, ſavoir l'Abbé de *Pomponne*, Chancelier, à côté du Trône à la droite; le Marquis de *Breteuil*, Prevôt & Maître des Cérémonies auſſi à côté du Trône à la gauche, le Sieur *Dodun*, Grand Tréſorier, ſur l'Eſtrade après le Chancelier; le Comte de *Maurepas*, Secretaire de l'Ordre auſſi ſur l'Eſtrade après le Maître des Cérémonies, le Heraut & l'Huiſſier au bas de l'Eſtrade: le premier à la droite & le ſecond à la gauche.

Le Marquis de *Breteuil*, precedé du Héraut & de l'Huiſſier, deſcendit alors du Trône, & ayant fait une révérence à l'Autel, il s'approcha de Sa Majeſté qu'il invita par une nouvelle révérence à venir au Trône qui étoit dans le Sanctuaire.

Le Roi alla s'y placer après avoir fait une révé-

vérence à l'Autel, & ſalué les Chevaliers par une inclination de tête : Sa Majeſté s'aſſit dans ſon Fauteuil, & ſe couvrit. Le Duc de *Bethune*, le Duc de la *Tremouille*, le Duc de *Geſvres*, & le Comte de *Gramont* ſe rangerent derriere le Fauteuil.

Le Maître des Cérémonies precede du Heraut & de l'Huiſſier, deſcendit du Trône où il avoit conduit Sa Majeſté, & ayant fait une réverence à l'Autel & au Roi, il en fit une troiſieme au Cardinal de *Geſvres*, & aux Archevêques de *Lion d'Aix*, & de *Narbonne* qui deſcendirent au milieu de la Chapelle.

Ils firent leurs révérences tous quatre enſemble, à l'Autel, au Roi, & aux Chevaliers à droite & à gauche, apres quoi ils monterent au Trône précedés du Maître des Cérémonies, du Heraut & de l'Huiſſier, & s'étant mis à genoux ſur des carreaux aux pieds de Sa Majeſté, le Cardinal de *Geſvres* lut le Serment de l'Ordre qui lui fut préſenté par le Comte de *Maurepas*, Secretaire de l'Ordre, & pendant lequel l'Abbé de *Pomponne*, Chancelier tenoit le Livre des Evangiles ouvert ſur les genoux du Roi. Le Sieur *Dodun*, Grand Tréſorier, préſenta à Sa Majeſté le Cordon bleu, au bas duquel pendoit la Croix de l'Ordre que le Roi leur paſſa au col ; le Marquis de *Breteuil*, Maître des Cérémonies, revêtit les trois Archevêques du Manteau violet que les Prelats Commandeurs de l'Ordre du St. Eſprit portent ordinairement dans les Cérémonies de cet Ordre.

Ces Prelats ſe releverent, après avoir baiſé la main au Roi, & ayant fait une profonde inclination à Sa Majeſté, ils allerent auprès de l'Autel ſigner le Serment qu'ils avoient prêté, lequel eſt différent de celui des Chevaliers, ils ſignerent auſſi la profeſſion de Foi écrite dans un Regiſtre où les Rois prédeceſſeurs de Sa Majeſté & les Chevaliers ont tous ſigné depuis l'établiſſement de l'Ordre du St. Eſprit. Ils revinrent enſuite ſaluer le Roi, & étant deſcendus dans le milieu de la Chapelle, précedez du Marquis de *Breteuil*, du Héraut & de l'Huiſſier de l'Ordre, ils y recommencerent leurs révérences, après leſquelles ils reprirent leurs places dans le Sanctuaire.

Le Maître des Cérémonies ayant fait une révérence au Roi, les Grands Officiers de l'Ordre qui étoient reſtez ſur l'Eſtrade auprès de Sa Majeſté en deſcendirent, s'avancerent au milieu de la Chapelle, & y recommencerent leurs revérences étant précedez du Héraut & de l'Huiſſier, après quoi ils retournerent aux places qu'ils avoient occupées pendant le *Veni Creator*.

Le Roi deſcendit alors de ſon Trône, étant ſuivi de tous ceux qui l'y avoient accompagné ; & après avoir fait une revérence à l'Autel, & ſalué les Prelats & les Chevaliers, Sa Majeſté précedée du Marquis de *Breteuil*, du Héraut & de l'Huiſſier, retourna au Trône placé au bas de la Chapelle.

On commença les Vêpres, pendant leſquelles le Roi, les Prelats Commandeurs, les Chevaliers, les Novices & les Grands Officiers de l'Ordre ſe couvrirent. Avant l'Hymne, le Maître des Cérémonies précedé du Héraut & de l'Huiſſier, alla faire une reverence à l'Autel, d'où il revint en faire une au Roi pour l'avertir de ſe mettre à genoux, & il obſerva de repeter la même Cérémonie avant le *Magnificat* pour avertir Sa Majeſté de ſe lever.

Après que les Vêpres furent finies, & que l'Evêque de Metz eut dit l'Oraiſon, les quatre Grands Officiers précedez du Heraut & de l'Huiſſier, ſortirent de leurs places, & s'étant avancez au milieu de la Chapelle, ils firent leurs revérences à l'Autel, au Roi, aux Prélats Commandeurs, & aux Chevaliers à droite & à gauche, ils allerent enſuite prendre leurs places ſur l'Eſtrade du Trône élevé pres de l'Autel.

Le Marquis de *Breteuil* précedé du Héraut & de l'Huiſſier en deſcendit, & vint au bas de la Chapelle faire une révérence au Roi, pour l'inviter de monter au Trône qui etoit dans le Sanctuaire.

Le Roi precedé du Maître des Cérémonies, du Heraut, & de l'Huiſſier, s'avança au milieu de la Chapelle, Sa Majeſté fit une révérence à l'Autel, & après avoir ſalué par une inclination de tête les Prelats Commandeurs & les Chevaliers, Elle monta à ſon Trône, où elle s'aſſit & ſe couvrit : ceux qui avoient l'honneur d'accompagner le Roi reprirent leurs places qu'ils avoient occupées pendant la Reception des Prélats Commandeurs.

Le Maître des Cérémonies precede du Héraut & de l'Huiſſier, deſcendit alors du Trône en faiſant une révérence au Roi. Il s'avança au milieu de la Chapelle où il fit une profonde révérence à l'Autel & une à Sa Majeſté. Il alla enſuite avertir par les reverences ordinaires le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon*, qui devoient être Parrains du Comte de *Clermont* de le conduire au Trône du Roi.

Pendant que le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon* ſortoient de leurs places, le Maître des Ceremonies alla prendre le Comte de *Clermont*, & le conduiſit au milieu de la Chapelle où etoient deja le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon*. Le Comte de *Clermont* s'étant avancé entre ces deux Princes, ils marcherent tous trois de front, etant precedez du Maître des Cerémonies, du Heraut & de l'Huiſſier.

Lorſqu'ils ſe furent avancez auprès de la premiere marche du Sanctuaire, ils firent enſemble leurs revérences à l'Autel, au Roi, aux Prelats Commandeurs, aux Chevaliers de la droite, & à ceux de la gauche : ils monterent enſuite au Trône du Roi, où le Maître des Cérémonies reprit ſa place ſur l'Eſtrade : le Heraut & l'Huiſſier reſtant au bas de l'Eſtrade dans leurs places ordinaires.

Le Duc d'*Orleans*, & le Duc de *Bourbon*, & le Comte de *Clermont* s'étant approchez, ſaluerent le Roi, aux pieds duquel le Comte de *Clermont* ſe mit à genoux ſur un carreau, les deux Princes ſes Parrains reſterent débout vis-à-vis de Sa Majeſté.

Le Comte de *Clermont* ſigna auſſi la profeſſion de Foi, que tous les Chevaliers ont ſignée depuis l'établiſſement de l'Ordre du St. Eſprit. Il vint enſuite ſe placer devant le Trône du Roi, entre le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon* ſes Parrains. Ils firent au Roi une profonde inclination après laquelle étant deſcendus du Sanctuaire précedez du Maître des Cérémonies, du Héraut & de l'Huiſſier, ils recommencerent enſemble les cinq révérences qu'ils avoient fait en montant au Trône du Roi, après quoi le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon* reprirent leurs places, & le Comte de *Clermont* alla prendre la ſeconde place à la gauche du Trône élevé au bas de la Chapelle.

Les mêmes Cérémoniers furent obſervées dans la Reception des autres Novices qui furent conduits au Trône du Roi dans l'ordre qui ſuit.

PARRAINS.

Le Comte de *Charolois*.	Le Prince *Charles de Lorraine*.
	Le Prince de *Pons*.
Le Comte de *Clermont*.	Le Duc d'*Uſez*.
	Le Duc de *Sully*.
Le Prince de *Conty*.	Le Duc de *Villars-Brancas*.
	Le Duc de la *Rochefoucault*.
Le Comte de *Toulouſe*.	Le Duc de *Luxembourg*.
	Le Duc de *Villeroy*.

Le

PARRAINS.

Le Prince *Charles de Lorraine.*	{Le Duc de *Mortemart.* / Le Duc de *Saint Aignan.*
Le Prince de *Pons.*	{Le Duc de *Treſmes.* / Le Duc de *Noailles.*
Le Duc d'*Uſez.*	{Le Duc de *Charoſt.* / Le Maréchal Duc de *Berwick.*
Le Duc de *Sully.*	{Le Duc d'*Antin.* / Le Duc de *Chaulnes.*
Le Duc de *Villars-Brancas.*	{Le Duc de *Tallard.* / Le Maréchal de *Bezons.*
Le Duc de la *Rochefoucault.*	{Le Maréchal de *Monteſquiou.* / Le Marquis de *Souvray.*
Le Comte de *Matignon.*	{Le Marquis de *Levry.* / Le Comte de *Gacé.*
Le Maréchal d'*Huxelles.*	{Le Marquis de *Fervaques.* / Le Comte du *Luc.*
Le Marquis de *Goesbriant.*	{Le Marquis de *Prye.* / Le Marquis de *Neelle.*
Le Maréchal de *Bezons.*	{Le Marquis de *Hautefort.* / Le Comte d'*Artagnan.*
Le Maréchal de *Monteſquiou.*	{Le Comte d'*Eſtaing.* / Le Marquis de *Laſſay.*
Le Marquis de *Souvray.*	{Le Comte d'*Aubeterre.* / Le Vicomte de *Beaune.*
Le Marquis de *Levry.*	{Le Marquis de *Coigny.* / Le Comte de *Canillac.*
Le Comte de *Gacé.*	{Le Marquis de *Brancas.* / Le Marquis de *Silly.*
Le Marquis de *Fervaques.*	{Le Marquis de *Fimarcon.* / Le Marquis de *Sennéterre.*
Le Comte du *Luc.*	{Le Comte de *Beauveau.* / Le Prince d'*Iſenghien.*
Le Marquis de *Prye.*	{Le Comte de la *Marck.* / Le Marquis de *Verac.*
Le Marquis de *Néelle.*	{Le Marquis de *Coetlogon.* / Le Marquis de *Mailleboi.*
Le Marquis de *Hautefort.*	{Le Comte de *Tavannes.* / Le Marquis de *Clermont-Tonnerre*
Le Comte d'*Artagnan.*	{Le Marquis de *Simiane.* / Le Marquis de *Caſtries.* / Le Marquis de *Clermont-Gallerande.*

Après que les Chevaliers que le Roi venoit de recevoir eurent pris leurs places ſur les formes qui étoient aux deux côtez de la Chapelle, ſuivant le Rang de leurs dignitez ou de leur Reception, les quatre Grands Officiers de l'Ordre precedez du Heraut & de l'Huiſſier, deſcendirent du Trône du Roi, & après avoir fait leurs cinq révérences, ils allerent ſe ranger vis-à-vis de leurs places où ils reſterent debout juſqu'à ce que le Roi fût revenu au Trône du bas de la Chapelle.

Le Roi s'y vint placer après avoir fait une révérence à l'Autel & avoir ſalué les Prélats Commandeurs & les Chevaliers, avec les mêmes Cérémonies obſervées, lors qu'après les Vêpres le Roi étoit monté dans le Sanctuaire.

On commença les Complies qui furent chantées comme les Vêpres par les Chapelains de la Chapelle de Muſique de Sa Majeſté, & après leſquelles le Prélat Officiant donna la bénediction.

L'Office étant fini, les quatre Grands Officiers de l'Ordre precedez du Heraut & de l'Huiſſier, s'avancerent au milieu de la Chapelle, & y firent enſemble leurs cinq réverences, ils ſe mirent enſuite en marche pour reconduire le Roi dans ſon Appartement, les Chevaliers ſortirent de leurs places deux à deux, & s'étant doublez par quatre au milieu de la Chapelle, ils y firent cinq reverences, & continuerent la marche qui ſe fit dans l'ordre ſuivant : les plus eminents en dignité, & après eux les premiers reçûs, marchant le plus près de Sa Majeſté.

Les Gardes de la Prévôté de l'Hôtel avec leurs Hoquetons, & après eux les Cent-Suiſſes en habits de Cérémonie, marchoient depuis la Chapelle juſqu'au pied du grand Eſcalier par la grande Galerie découverte.

Les Tambours, les Trompettes & les Fiffres du Roi.

Les ſix Hérauts d'Armes.

L'Huiſſier de l'Ordre.

Le Heraut de l'Ordre.

Le Marquis de *Breteuil* ayant à ſa droite le Sieur *Dodun*, & le Comte de *Maurepas* à ſa gauche.

L'Abbé de *Pomponne*, le Marquis de *Simiane*, le Marquis de *Caſtries*, & le Marquis de *Clermont-Gallerande*. Le Vicomte de *Tavannes*, & le Marquis de *Clermont-Tonnerre*. Le Marquis de *Coetlogon*, & le Marquis de *Mailleboi*. Le Comte de la *Marck*, & le Marquis de *Verac*. Le Comte de *Beauveau*, & le Prince d'*Iſenghien*. Le Marquis de *Fimarcon*, & le Marquis de *Sennéterre*. Le Marquis de *Brancas*, & le Marquis de *Silly*. Le Marquis de *Coigny*, & le Comte de *Canillac*. Le Comte d'*Aubeterre*, & le Vicomte de *Beaune*. Le Comte d'*Eſtaing*, & le Marquis de *Laſſay*. Le Comte de *Hautefort*, & le Comte d'*Artagnan*. Le Marquis de *Prye*, & le Marquis de *Neelle*. Le Marquis de *Fervaques*, & le Comte du *Luc*. Le Marquis de *Levry*, & le Comte de *Gacé*. Le Maréchal de *Monteſquiou*, & le Marquis de *Souvray*. Le Marquis de *Goesbriant*, & le Maréchal de *Bezons*. Le Comte de *Matignon*, & le Comte d'*Huxelles*. Le Maréchal Duc de *Tallard*, & le Duc de *Tallard*. Le Duc d'*Antin*, & le Duc de *Chaulnes*. Le Maréchal Duc de *Villars*, & le Maréchal Duc de *Berwick*. Le Duc de *Charoſt*, & le Maréchal d'*Eſtrées*. Le Duc de *Treſmes*, & le Duc de *Noailles*. Le Duc de *Mortemart*, & le Duc de *St. Aignan*. Le Duc de *Luxembourg*, & le Duc de *Villeroy*. Le Duc de *Villars-Brancas*, & le Duc de la *Rochefoucault*. Le Duc d'*Uſez*, & le Duc de *Sully*. Le Prince *Charles de Lorraine*, & le Prince de *Pons*. Le Comte de *Toulouſe*. Le Prince de *Conty*. Le Comte de *Clermont*. Le Comte de *Charolois*. Le Duc de *Bourbon*. Le Duc d'*Orleans*.

Le Roi marchoit enſuite accompagné de ſon Cortége qui a déjà été decrit. Le Cardinal de *Geſvres* & les Archevêques de *Lion*, d'*Aix* & de *Narbonne* étoient derriere Sa Majeſté.

On traverſa dans cet ordre tous les Appartemens, & le Roi rentra dans ſon Cabinet en paſſant au milieu des Chevaliers qui s'étoient rangez des deux côtez de la Chambre : les derniers reçûs étoient les plus éloignez de la porte du Cabinet.

Le 4. jour de la Pentecôte, les Commandeurs, les Chevaliers & les Grands Officiers de l'Ordre du St. Eſprit, revêtus de leur grand Manteau de l'Ordre, le Colier par deſſus, s'étant aſſemblez dans l'Appartement du Roi, Sa Majeſté ſortit de ſon Cabinet vers les dix heures du matin pour ſe rendre à la Chapelle.

La Marche ſe fit avec le même Cortége & dans le même ordre qui avoit été obſervé la veille, lorſque le Roi après la Reception des Chevaliers étoit rentré dans ſon Appartement.

Les quatre Grands Officiers precedez du Heraut & de l'Huiſſier en arrivant dans la Chapelle, firent une reverence à l'Autel, & une au Trône du Roi, après quoi ils allerent ſe ranger vis-à-vis de leurs Tabourets. Les Chevaliers étant arrivez deux à deux, ſe doublerent par quatre, & après

avoir fait les mêmes révérences, ils allerent ſe placer devant les formes qui leurs étoient deſtinées. Les Princes du Sang, & le Comte de *Toulouſe*, firent, ſeuls, leurs revérences.

Le Roi revêtu du Grand Habit de Cérémonie entra enſuite, & après avoir fait une révérence à l'Autel, il revint à ſon Trône ſaluant les Prélats Commandeurs, & les Chevaliers à droite & à gauche : l'Ancien Evêque de *Frejus* prit ſa place à la gauche, & près le Prie-dieu. Le Pere de *Lignieres* Confeſſeur de Sa Majeſté, ſe plaça de l'autre côté du Prie-dieu, ainſi que l'Abbé d'*Argentré*, l'Abbé *Mion*, & l'Abbe de la *Vieuville*, Aumôniers du Roi.

Les Prelats Commandeurs qui marchoient derriere Sa Majeſté, firent leurs revérences au milieu de la Chapelle, & ils allerent ſe placer dans le Sanctuaire du côté de l'Epitre.

Alors les quatre Grands Officiers precedez du Héraut & de l'Huiſſier, recommencerent les cinq revérences, & s'etant mis à leurs places, le Marquis de *Breteuil* fit une nouvelle révérence à l'Autel. Il s'approcha du Trône du Roi, où il fit une ſeconde révérence à Sa Majeſté pour ſavoir ſi l'on commenceroit la Meſſe. Il alla enſuite avertir l'Evêque de *Metz* qui devoit Officier.

Ce Prélat monta à l'Autel d'où il deſcendit dans le moment pour aller préſenter l'Eau benite au Roi; le Marquis de *Breteuil* précedé du Heraut & de l'Huiſſier, s'etoit déja avancé auprès du Trône de Sa Majeſté, l'avoit avertie, par une révérence, de cette Cérémonie, & s'etoit remis à ſa place.

L'Evêque de *Metz* étant retourné à l'Autel, commença la Meſſe qui fut chantée par la Muſique. Après l'Evangile, le Maître des Cérémonies précedé du Heraut & de l'Huiſſier, fit une révérence à l'Autel enſuite au Roi, pour l'avertir qu'on lui apportoit à baiſer le Livre de l'Evangiles, qui fut preſenté par l'Archevêque de *Lyon*, le plus ancien des Prélats Commandeurs qui aſſiſterent à la Meſſe.

Avant l'Offertoire, un Clerc de Chapelle apporta au Maître des Cérémonies l'Offrande que le Roi devoit preſenter, & qui étoit compoſée d'autant de demi Louis d'or que le Roi a d'années (les demi Louis repreſentent les Ecus d'or anciens,) un autre Clerc de Chapelle apporta à l'Abbé de *Pompone*, Chancelier de l'Ordre, le Cierge que Sa Majeſté devoit tenir en allant à l'Offrande.

Les quatre Grands Officiers, precedez du Héraut & de l'Huiſſier, recommencerent alors leurs cinq révérences; le Chancelier tenant le Cierge, & le Maître des Ceremonies l'Offrande. S'etant approchés du Trône du Roi, ils firent une révérence à Sa Majeſté, à qui le Chancelier preſenta le Cierge, pendant que le Maître des Cérémonies alla porter l'Offrande au Duc d'*Orleans*. Ces deux Officiers revinrent à leurs places, où le Grand Treſorier & le Secretaire de l'Ordre étoient reſtez debout, tournez du côté du Trône de Sa Majeſté.

Les Clercs de Chapelle apporterent dans le même tems les Hoſties qui devoient ſervir à la Communion du Roi, & dont l'Abbé d'*Argentré* fit l'eſſai ſelon l'uſage ordinaire.

Les 4. Grands Officiers commencerent alors les cinq revérences, après leſquelles le Maître des Cérémonies s'approcha du Trône du Roi pour l'inviter par une nouvelle révérence à aller à l'Offrande. Le Roi deſcendit de ſon Trône, & monta à l'Autel precedé des quatre Grands Officiers, du Héraut & de l'Huiſſier, & accompagné du Duc d'*Orleans* & du Duc de *Bourbon* qui marchoient à ſes côtez. Le Duc de *Bethune* ſuivoit Sa Majeſté, le Comte de *Gramont* portoit la queue de ſon Manteau, le Duc de la *Trimouille*, & le Duc de *Geſvres* reſterent auprès du Trône.

Les 4. Grands Officiers, le Héraut & l'Huiſſier étant montez dans le Sanctuaire ſe rangerent aux deux côtez de l'Autel, où le Roi s'étant mis à genoux ſur un Carreau, baiſa l'Anneau du Prélat Officiant, & lui preſenta le Cierge, & enſuite l'Offrande que Sa Majeſté reçût des mains du Duc d'*Orleans*. Après l'Offrande le Roi revint ſur ſon Trône avec les mêmes Ceremonies, & le même Cortége qui l'avoit accompagné en allant à l'Autel.

Auſſi-tot que le Roi fut aſſis, le Héraut & l'Huiſſier de l'Ordre diſtribuérent aux Chevaliers, pour l'Offrande, les Cierges, qui leur avoient été apportez par des Clercs de Chapelles, & auxquels on avoit mis un demi Louys d'or à la place de l'Ecu d'or ancien. Le Heraut & l'Huiſſier après avoir diſtribué les Cierges, le premier aux Chevaliers de la droite, & le ſecond à ceux de la gauche, en apporterent au Chancelier & au Maître des Cérémonies, & enſuite au Grand Treſorier & au Secrétaire.

Les Chevaliers ſortirent alors de leurs places pour aller à l'Offrande. Les Princes du Sang & le Comte de *Toulouſe* y allerent ſeuls : les Chevaliers deux à deux ſelon leur rang. Le Chancelier ſeul : le Maître des Cérémonies ayant à ſa droite le Grand Tréſorier, & à ſa gauche le Secretaire, monta à l'Autel. Le Maître des Cérémonies ſe mit ſeul à genoux, & baiſa l'Anneau du Prélat Officiant que le Grand Treſorier & le Secrétaire baiſerent enſuite. Le Héraut & l'Huiſſier allerent à l'Offrande enſemble. Les Cierges & les Offrandes des Chevaliers & des Officiers de l'Ordre, furent remiſes à meſure qu'elles étoient preſentées, au Prieur des *Auguſtins* du Grand Couvent de Paris.

Les Chevaliers & les Grands Officiers de l'Ordre en allant à l'Offrande, & en revenant à leurs places, firent les revérences à l'Autel & au Roi.

A l'*Agnus Dei*, l'Archevêque de *Lyon* porta la Paix à baiſer à Sa Majeſté, avec les mêmes révérences & les Cérémonies obſervées par le Marquis de *Breteuil*, lors qu'on avoit porté le Livre des Evangiles au Roi.

A la fin de la Meſſe le Roi deſcendit de ſon Trône pour aller Communier dans le même ordre que lorſqu'il étoit allé preſenter l'Offrande. Les quatres Grands Officiers de l'Ordre precedez du Heraut & de l'Huiſſier, marchant devant Sa Majeſté, après avoir fait les cinq révérences accoûtumées.

Le Roi ſe mit à genoux au pied de l'Autel où il reçût la Communion; la Nape étant tenuë du côté de l'Autel par l'Abbé d'*Argentré*, & l'Abbé *Mion* Aumôniers du Roi, & du côté de Sa Majeſté par le Duc d'*Orleans* & par le Duc de *Bourbon*. Après la Communion le Roi retourna à ſon Trône, le Duc d'*Orleans* & le Duc de *Bourbon* ſe remirent à leurs places, ainſi que les quatre Grands Officiers, le Heraut & l'Huiſſier.

L'Abbé d'*Argentré*, Aumônier de quartier, preſenta le pain-benit au Roi, aux Princes du Sang, & au Comte de *Toulouſe*. Après quoi deux Clercs de Chapelle en porterent aux Chevaliers à droite & à gauche; enſuite au Chancelier & au Maître des Ceremonies, & après eux, au Grand Tréſorier & au Secrétaire.

La Meſſe finie, & après que le Prélat Officiant eut donné la bénédiction, il deſcendit de l'Autel, il porta au Roi le Corporal à baiſer; le Marquis de *Breteuil* ayant fait les mêmes révérences, & avec les Cérémonies obſervées, lors qu'avant la Meſſe le même Prélat avoit preſenté l'Eau benite à Sa Majeſté.

Les quatre Grands Officiers de l'Ordre, precedez du Héraut & de l'Huiſſier, s'avancerent alors au milieu de la Chapelle, & firent enſemble leurs cinq revérences, après leſquelles ils ſe mi-

rent

rent en marche pour reconduire le Roi ; les Chevaliers, après avoir fait leurs révérences ſuivirent les Grands Officiers, & Sa Majeſté remonta dans ſon Appartement avec le même Cortege, & dans le même ordre que la veille.

Le 5. au matin, le Roi ſortit de ſon Cabinet vers les onze heures pour ſe rendre à la Chapelle, & y aſſiſter à la Grande Meſſe qui fut célebrée par l'Evêque de *Metz*, Prelat Commandeur de l'Ordre pour le repos de l'Ame du feu Roi Grand Maître Souverain de l'Ordre, des Commandeurs, & des Chevaliers morts depuis le Service ſolemnel celébre pour le même ſujet en 1662.

Le Roi en habit violet & en Manteau court, le Colier de l'Ordre par deſſus, étoit precedé dans la marche, des Chevaliers & des Grands Officiers de l'Ordre, du Heraut & de l'Huiſſier.

Les Chevaliers étoient tous en habit noir & Manteau court, le Colier de l'Ordre par deſſus, en linge uni, & ſans bouquet de plume ſur leurs chapeaux. Les Prélats Commandeurs en Rochet & en Camail noir, le Cordon bleu par deſſus, marchoient derriere le Roi qui etoit accompagné du Duc de *Bethune*, du Duc de la *Trimouille*, & du Duc de *Gefvres*, tous trois habillez de deuil & en Manteau court.

Le Roi en arrivant dans la Chapelle, ſe plaça ſur un Prie-dieu qui etoit couvert d'un Tapis violet, & qui etoit au milieu de la Chapelle, un peu plus près de l'Autel que le Trône, où Sa Majeſté avoit entendu la Meſſe le jour de la Pentecôte. Les Princes du Sang & le Comte de *Toulouſe*, prirent leurs places ſur des plants aux deux côtez de Sa Majeſté, les Prelats ſe mirent dans le Sanctuaire : Les Chevaliers occuperent les formes qui étoient aux deux côtez de la Chapelle, & les quatre Grands Officiers ſe placerent ſur des Tabourets qui étoient du côté de l'Epitre au bout de la forme des Chevaliers, & ſur la même ligne : ils avoient derriere eux le Héraut & l'Huiſſier aſſis ſur des Tabourets.

Le Prélat Officiant commença la Meſſe, après avoir prelenté de l'Eau benite à Sa Majeſté en la maniere accoûtumée, & étant precedé du Maître des Cerémonies.

Le Roi accompagné du Duc d'*Orleans*, alla à l'Offrande, le Marquis de *Breteuil* qui avoit porté au Duc d'*Orleans* l'Offrande du Roi, marchoit devant Sa Majeſté & la reconduiſit à ſon Prie-Dieu.

La Meſſe étant finie, le Prélat Officiant porta au Roi le Corporal à baiſer ; après quoi Sa Majeſté ſortit de l'Egliſe, & retourna dans ſon appartement dans le même ordre qu'elle etoit ſortie pour ſe rendre à la Chapelle.

CHAPITRE II.

De la maniere dont les Princes d'Allemagne & d'Italie ſont reçus à la Cour de France (*).

POur épargner la peine au Lecteur de chercher en divers Livres & Manuſcrits les Receptions de pluſieurs Souverains d'Allemagne & des Princes d'Italie, j'en rapporte pluſieurs Relations, la plupart tirées des Memoires des Sieurs de *Sainctot* mon Pere, & mon Oncle, tous deux Maîtres des Cérémonies, que des miens, ayant exercé la même Charge pendant 38. ans. A ces Mémoires j'ajoute ce qui s'eſt paſſé depuis douze ans que je fus pourvû de la Charge d'Introducteur des Ambaſſadeurs ; mais avant que d'entrer en matiere, je crois qu'il eſt à propos de faire ici un etat des Maiſons anciennes & modernes d'Allemagne & des Princes qui ont voix aux Diétes qui s'y tiennent, afin qu'on puiſſe avec diſcernement rendre à un chacun d'eux l'honneur qui leur appartient.

(*) Ce Chapitre eſt une eſpece de hors d'Oeuvre dans les Memoires de Mr. de *Sainctot*. mais nous n'avons pas jugé à propos de le retrancher par la raiſon que nous avons déja alleguée, qu'en fait de Cérémonial, on ne peut apporter trop d'exemples.

(§. I.)

Anciennes Maiſons des Princes d'Allemagne.

IL y a en Allemagne onze Maiſons des Princes anciens, ſavoir :

Celle des Archiducs d'*Autriche* : il y a eu ſeize Empereurs de cette Maiſon.

Quatre Electorales qui ſont celles des Comtes *Palatins* du Rhin ; celle des Ducs de *Saxe* ; celle des Marquis de *Brandebourg*, celle des Ducs de *Brunſwick*.

L'Electeur de *Baviere* vient d'une branche cadette de la Maiſon des Comtes *Palatins* du Rhin, qui eſt ſeparée de la branche aînée il y a près de 400. ans.

Quatre alternantes qui ſont celle des Ducs de *Mecklenbourg*, celle des Ducs de *Wirtemberg* ; celle des Landgraves de *Heſſe* ; & celle des Marquis de *Bade*.

Le nom d'Alternantes qu'on donne à ces Maiſons vient d'un mot Latin qui eſt en uſage en Allemagne, & qui ſignifie qu'elles roulent entr'elles ſur la preſéance, & qu'elles ont tour à tour le pas les unes ſur les autres.

Celle des Ducs de *Holſtein* ; le Roi de Dannemark eſt l'aîné de cette Maiſon.

Il y a outre cela quatre Maiſons de Princes qui ſont éteintes, ſavoir :

Celle des Ducs de *Pomeranie*, qui étoit une des Alternantes.

Celle des Ducs de *Saxe-Lavembourg*.

Celles des Landgraves de *Louchtenberg*.

Celle des Comtes de *Hennebeig*.

Il y a outre cela deux Maiſons de Princes qui ne ſont pas d'Allemagne, & qui ont ſeance à la Diéte, ſavoir :

Celle des Ducs de *Savoye*.

Celle des Ducs de *Lorraine*.

Branches principales des onze Maiſons de Princes anciens.

LA Maiſon d'Autriche avoit deux branches ; l'aînée qu'on nommoit autrement la branche d'Eſpagne ou de Bourgogne, dans laquelle il n'y avoit plus que *Charles II.* Roi d'Eſpagne, mort au mois de Novembre en 1700.

La cadette qu'on nomme autrement la branche d'Allemagne, dans laquelle il y a l'Empereur & ſes deux filles.

En Allemagne la branche cadette de cette Maiſon avoit le pas devant l'aînée, tous les Princes de cette Maiſon ont toujours pris le titre d'Archiduc d'Autriche.

La Maiſon Palatine à deux branches principales, l'aînée eſt la Palatine, la cadette eſt celle de Baviere ; l'Electeur Palatin étoit autrefois le premier des Electeurs Seculiers après le Roi de Boheme ; ſa place fut donnée en 1628. au Duc de Baviere, & on a creé pour lui un huitieme Electorat qui le fit paſſer après tous les autres.

La Branche Palatine ſe partage encore en trois branches particulieres qui ſont :

L'Electorale dont il n'y a plus que l'Electeur Palatin & ſon frere l'Evêque d'Augsbourg.

Celle de Sultzbach qui n'a qu'un Prince.

Et celle de Birkenfelt dans laquelle tombe celle de Deux-Ponts.

Dans la Branche de Baviere il y a l'Electeur de Baviere, & ſes Freres dont l'un eſt Electeur de Cologne, un autre Evêque de Freiſſingen & Ratisbonne, & le ſecond porte le titre de Duc. Tous les Princes de cette Maiſon, même l'Electeur de Baviere prennent le titre de Comtes Palatins du Rhin.

La Maiſon de Saxe a deux branches, celle de Weimar qui eſt l'ainée, & qui a longtems poſſedé l'Electorat, mais qui en fut privée par *Charles-Quint*.

De cette Branche eſt ſortie, celle de Gotha ; l'Electorale qui eſt la cadette, & à laquelle l'Empereur *Charles-Quint* donna l'Electorat qu'il avoit ôté à l'ainée.

Dans cette Branche il y a l'Electeur d'aujourd'hui Roi de Pologne, qui a pluſieurs Enfans & beaucoup de Coulins fort peu conſiderables par leurs Etats. Tous les Princes de cette Maiſon ſe nomment Ducs de Saxe.

La Maiſon de Brandebourg a trois Branches, ſavoir l'Electorale.

Celle de Culmbach, qu'on nomme communement de Bareith, & celle d'Anſpach. L'Electeur qui eſt Roi de Pruſſe, a une nombreuſe famille. Tous les Princes de cette Maiſon prennent le Titre de Marquis de Brandebourg.

Le Fils aîné d'un Electeur ſe nomme Prince Electoral.

La Maiſon de *Brunſwick* a deux Branches, ſavoir celle de Wolffenbuttel, & celle de Zell.

La Branche des Ducs d'*Hanovre* pour laquelle l'Empereur a érigé un neuvieme Electorat eſt de la Branche de Zell.

La Maiſon de *Mecklenbourg* a deux Branches, ſavoir celle de Swerin, & celle de Strelitz.

La Maiſon de *Wirtemberg* a deux Branches principales. Celle de *Stutgard*, & la *Juliene* qui fait pluſieurs petites Branches.

La Maiſon de *Heſſe* a deux Branches principales, celle de *Caſſel*, & celle de *Darmſtat*.

La Maiſon de *Bade* a deux Branches, celle de *Bade* qu'on nomme ordinairement *Bade-Bade*, & celle de *Dourlach*. Le Fils du Prince *Louis de Bade* qui a ſi bien ſervi l'Empereur dans les dernieres guerres, eſt Chef de la Branche de *Bade-Bade*.

La Maiſon de *Holſtein* a deux Branches, celle de Dannemark, dont le Roi de Dannemark eſt le Chef, & celle de *Holſtein-Gottorp*.

Chrétien VI. Roi de Dannemark a pluſieurs Enfans : il eſt ſorti de la Branche des Rois de Dannemark pluſieurs autres petites Branches fort peu conſiderables par leurs Etats.

La Maiſon d'*Anhalt* a pluſieurs Branches qui ne ſont pas conſiderables par les terres qu'elles poſſedent.

Les Maiſons Souveraines d'Allemagne ſont en droit d'envoyer des Miniſtres du premier Ordre, & du ſecond, & non ſeulement eux, mais auſſi ceux qui ont comme Princes, voix deliberative aux Diétes.

Mais les Ambaſſadeurs de ces Souverains ne ſe couvrent point devant le Roi aux Audiences qu'ils en ont.

Ils jouiſſent des mêmes honneurs que les Ambaſſadeurs des Electeurs, le Roi les écoute debout & couvert.

Tous les Envoyez de ces Princes Souverains, & generalement tous les autres de ceux qui ont voix aux Diétes, ſont traités & reçus également comme ceux de l'Empereur.

La Diéte de l'Empire d'Allemagne eſt compoſée de trois Chambres ou Colleges.

Celle des Electeurs.

Celle des Princes.

Celle des Villes.

La Chambre des Electeurs eſt compoſée de neuf perſonnes, ſavoir :

L'Archevêque Electeur de Mayence.

L'Archevêque Electeur de Tréves.

L'Archevêque Electeur de Cologne.

Le Roi de Boheme.

L'Electeur de Baviere.

L'Electeur de Saxe.

L'Electeur de Brandebourg.

L'Electeur Palatin.

L'Electeur de Hanovre.

Le Roi de Boheme n'entre point à la Diéte, & ne fait fonction d'Electeur que quand il s'agit de l'Election d'un Empereur ou d'un Roi des Romains.

Il y a des occaſions où les Electeurs de Tréves & de Cologne ſont en diſpute pour le rang.

La Chambre des Princes eſt compoſée de deux bancs.

Le banc des Eccleſiaſtiques, & celui des Séculiers.

Sur le banc des Eccleſiaſtiques qui eſt à droite, il y a un Archevêque, vingt & un Evêques, & pluſieurs autres Prélats qui ont tous leurs voix, & outre cela il y a deux voix de Princes Séculiers, ſavoir la voix d'*Autriche* poſſedée par l'Empereur, & celle de *Bourgogne*, qui étoit poſſedée par le Roi d'Elpagne.

Sur le banc des Séculiers qui eſt à gauche, il y a des Princes anciens & des Princes nouveaux, il y a outre cela des voix attachées à des Principautés qui étoient autrefois Eccleſiaſtiques, & qui ont été ſécularisées par la Paix de Munſter avec voix à la Diéte pour les Princes en faveur de qui elles ont été ſécularisées.

On appelle Prince Regent un Prince qui a des Etats en Souveraineté, & voix à la Diéte dans la Chambre des Princes.

La Chambre des Villes eſt compoſée de deux bancs, celui du Rhin, & celui de Suabe.

Il y a en Allemagne environ cinquante Villes Imperiales, les principales ſont.

Aix la Chapelle.

Cologne.

Francfort, où ſe doivent faire les Elections des Empereurs & des Rois des Romains,

Nuremberg.

Ratisbonne.

Ulme.

Augsbourg.

Lubec.

Spire.

Wormes.

Wetzlar, où l'on avoit mis la Chambre Imperiale pendant la guerre.

Hambourg, quoique Ville libre, & une des principales d'Allemagne, n'avoit point de voix à la Diéte, juſqu'au Regne de *Ferdinand II.* & *Ferdinand III.* Le Roi de Dannemark lui diſpute encore ſon immediateté.

La Ville de *Bremen* pretend être Ville Imperiale, l'Electeur de Hanovre qui a ſuccedé aux droits du Roi de Suede, le lui diſpute, & elle n'en eſt pas en poſſeſſion.

Il y a beaucoup d'autres Villes Imperiales en Allemagne, que je n'ai pas miſes ici de peur de trop embaraſſer. Toutes ces Villes enſemble ſont la troiſiéme Chambre de la Diéte de l'Empire.

La pluſpart des Villes Imperiales ſont en Suabe.

Ces Villes peuvent envoyer des Deputez, ils ſont reçûs comme ceux de Geneve.

Voir

Voix que les Maiſons des Princes anciens ont à la Diete dans la Chambre des Princes.

LA Maiſon d'*Autriche* avoit autrefois deux voix à la Diéte dans la Chambre des Princes, dans le banc des Eccleſiaſtiques, ſavoir une qu'on nomme la voix d'Autriche, & l'autre qu'on nommoit la voix de Bourgogne.

Toutes les voix dont je vais parler ſont dans le banc des Princes Seculiers.

Dans la Maiſon Palatine.

L'Electeur de *Baviere* a voix comme Duc de Baviere, & comme Landgrave de Leuchtemberg.

L'Electeur *Palatin* a voix pour *Lautern*, qu'on nomme Keyſers-Lautern.

Pour *Simmeren.*
Pour *Neubourg.*
Pour *Veldentz.*

Dans la Maiſon de Saxe.

LE Duc de *Weimar* a voix pour *Weimar* & pour *Iſſenack.*

Le Duc de *Gotha* a voix pour *Altembourg*, pour *Cobourg* & pour *Gotha.*

Dans la Maiſon de Brandebourg.

LE Marquis de *Bareith* a voix pour *Culmbach.*
Le Marquis d'*Anſpach* a voix pour *Anſpach.*

Dans la Maiſon de Brunſwick.

LE Duc de *Wolffenbutel* a voix pour *Wolffenbuttel.*
Le Duc d'*Hanover* a voix pour *Zell*, pour *Grubenhague* & pour *Calemberg.*

Dans la Maiſon de Mecklenbourg.

LE Duc de *Mecklenbourg* a voix pour *Swerin.*
Pour *Guſtrau*; cette voix lui eſt diſputée par le Duc de *Mecklenbourg Strelitz.*

Par l'accommodement fait en 1701. le Duc de *Strelitz* a une voix & eſt regardé comme Prince Regent.

Dans la Maiſon de Wirtemberg.

LE Duc de *Wirtemberg* a voix pour *Wirtemberg.*
Le Prince de *Montbeliard* a voix pour *Montbeliard.*

Dans la Maiſon de Heſſe.

LE Landgrave de *Heſſe-Caſſel* a voix pour *Caſſel.*
Le Landgrave de *Heſſe-Darmſtad* a voix pour *Darmſtad.*

Dans la Maiſon de Bade.

LE Marquis de *Bade-Bade* a voix pour *Bade.*
Le Marquis de *Bade-Durlach* a voix pour *Durlach.*

Dans la Maiſon de Holſtein.

LE Roi de *Dannemark* a voix pour *Glukſtad.*
Le Duc de *Holſtein-Gottorp* a voix pour *Gottorp.*

Dans la Maiſon d'Anhalt.

CEtte Maiſon a voix pour *Anhalt.*

A la place de la Maiſon de Pomeranie.

LA Maiſon des Ducs de Pomeranie, & qui étoit du nombre des Alternantes, eſt éteinte: Elle avoit deux voix qui ſont tombées à d'autres Princes.

Le Roi de *Suede* a voix pour la Pomeranie Citerieure.

L'Electeur de *Brandebourg* a voix pour la Pomeranie Ulterieure.

A la place de la Maiſon de Saxe Lavembourg.

CEtte Maiſon avoit une voix pour *Lauvembourg* qui eſt diſputée par pluſieurs Prétendans.

A la place de la Maiſon de Henneberg.

LEs anciens Comtes de *Henneberg* avoient une voix à la Diete parmi les Princes Seculiers; la Maiſon eſt éteinte & le Comté partagé entre pluſieurs Princes qui ont tous enſemble la voix pour ce Comté.

Il y a outre cela deux Princes Etrangers qui ont voix à la Diéte, ſavoir le Duc de *Savoye* comme Duc de Savoye, & le Duc de *Lorraine* comme Marquis de Nomeni.

Voila toutes les voix que les Maiſons des anciens Princes ont à la Diéte: il y a outre cela deux Archevêchés, cinq Evêches, & une Abbaye qu'on a ſecariſés & érigés en Principautés avec voix à la Diéte dans le banc des Princes Seculiers.

Un Prince ne doit point jouir des honneurs de Prince Regent, s'il n'a une voix de Prince à la Diéte, par exemple, les Princes de *Sultzbach* & de *Birkenfeld*, quoi qu'ils ſoient de la Maiſon Palatine qui eſt la premiere Maiſon d'Allemagne, ne paſſent point pour Princes Regents, & par conſequent n'en ont point les honneurs, parce qu'ils n'ont pas de voix à la Diéte.

Evêques qui ont voix à la Diéte.

IL y a un Archevêque, & vingt & un Evêques qui ont voix à la Diete, ſavoir:

L'Archevêque de *Saltzbourg*, & les Evêques de

Bamberg.	*Ratisbonne.*
Wurtzbourg.	*Paſſau.*
Worms.	*Trente.*
Spire.	*Brixen.*
Aichſtet.	*Bâle.*
Straſbourg.	*Liege.*
Conſtance.	*Osnabrug.*
Augsbourg.	*Munſter.*
Hildesheim.	*Coire.*
Paderborn.	*Lubeck.*
Freyſingen.	

L'Evêque de *Lubeck* eſt toujours Lutherien.

L'Evêque *d'Omabrug* eſt alternativement Catholique & Lutherien.

[Quand l'Archevêque ou quelques-uns des 21. Evêques ont Audience du Roi, ils ſont conduits dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, par l'Introducteur. Ils ſe couvrent devant le Roi comme Princes de l'Empire, ils ſont reçûs de la Reine qui ſe leve de ſon Fauteuil pour les écouter.

L'Archevêque & les Evêques étant reçûs comme Princes de l'Empire, ils peuvent envoyer des Ambaſſadeurs & des Envoyés. Ces Miniſtres du premier ordre ont les Caroſſes du Roi, & de la Reine que l'Introducteur leur mène. Le Roi debout & couvert ayant ſon Fauteuil derriere lui, les ecoute decouverts. C'eſt un honneur qu'ils ont, que les Evêques n'ont point, que le Roi écoute aſſis. Voici deux exemples qui autoriſent ce que je dis touchant les Archevêques & les Evêques qui ſont reçûs comme Princes de l'Empire, & les Ambaſſadeurs de ces Princes.

En 1673. l'Evêque de *Bâle* vint le 2. Septembre voir le Roi qui commandoit ſes Armées : les Officiers du Roi eurent ſoin de lui donner à dîner. L'Introducteur alla le prendre dans le Caroſſe du Roi & de la Reine, & le conduiſit à l'Audience. Le Roi le reçût proche d'une Fenêtre, ſe couvrit & le fit couvrir, le regardant comme Prince de l'Empire : Il ne lui toucha point dans la main comme il fit aux Ambaſſadeurs Suiſſes, en ſe retirant. Sa Majeſte pouvoit le recevoir debout ayant un Fauteuil & ſes principaux Officiers derriere Elle. Le Comte de *Suiſſons* de la Maiſon de *Savoye* ſe trouva a l'Audience : Il ſe couvrit, mais le Roi lui fit ſigne de ſe decouvrir ; apres l'Audience il lui dit qu'il ne devoit ſe couvrir qu'aux Audiences des Ambaſſadeurs.

L'Evêque alla enſuite chez la Reine, qui le reçut debout, & ne lui fit point donner de ſiege pliant ; ce Prélat ne ſe couvrit point. Son Audience finie, il fut reconduit dans les mêmes Caroſſes, & n'eut du Roi pendant tout le tems qu'il demeura à la Cour que cette ſeule Audience.

Voici l'exemple du Prince *Louis de Bade*. En . . . . . le Chancelier du Prince de *Bade* vint en France, en qualité d'Ambaſſadeur pour demander en mariage la Fille du Prince de *Carignan* ; il ne ſe couvrit point à l'Audience du Roi qui l'écouta debout & couvert. Il eut ſeulement les Caroſſes du Roi & de la Reine ; la Garde du dedans du Palais, & la Garde du dehors ne prit point les armes.]

Il y a quelques Princes qui ont place à la Diéte ſur les bancs des Princes Eccleſiaſtiques, avec voix comme les Evêques quoi qu'ils ne le ſoient pas, ſavoir :

Le Maitre de l'Ordre Teutonique qui a ſa réſidence à *Mariendal*.
L'Abbé de *Fulde*.
L'Abbé de *Kempten*.
Le Prévôt d'*Elwangen*.
L'Abbé de *Mourbach*.
L'Abbé de *Luza*.
Le Grand Prieur d'Allemagne de l'Ordre de Malthe qui a ſa reſidence à *Heitersheim*.
Le Prevôt de *Bertolgaden*.
Le Prévôt de *Weiſſenbourg*.
L'Abbé de *Prum*.
L'Abbé de *Stavelo*.
L'Abbé de *Corvey*.

Tous ces Eccleſiaſtiques ont le titre de Princes, & ont en Allemagne les mêmes rangs que les Princes Regens ſeculiers, & même par tout où il ſe trouve un Prince Eccleſiaſtique, & un Prince ſeculier, l'Eccleſiaſtique paſſe devant en lieu tiers ; ſi l'Abbé de Fulde ſe rencontre avec le Prince de Saxe-Gotha, l'Abbé paſſe le premier.

Depuis que le Grand Maitre de l'Ordre Teutonique qui avoit ſa reſidence dans la Pruſſe Ducale dont il étoit Souverain, ſe fut fait Lutherien, & eut rendu la Pruſſe Ducale hereditaire à ſa Famille, les Allemans donnerent au Maitre de l'Ordre Teutonique en Allemagne le titre d'*Adminiſtrateur de la Grande Maitriſe de Pruſſe*, avec la place a la Diéte qu'occupoit le Grand Maitre qui eſt avant tous les Evêques : On le nomme communement par abus Grand Maitre de l'Ordre Teutonique ; Celui d'aujourd'hui eſt l'Electeur de Cologne, frere de l'Electeur de Baviere.

L'Abbaye de Mourbach eſt en Alſace ; celle de Luze eſt en Franche-Comte ; le Roi eſt le Maitre de tous deux. L'Abbé n'envoye plus à la Diete.

La Prevôté de Veiſſembourg eſt unie a l'Evêché de Spire.

L'Abbaye de Prum eſt unie à l'Archevêché de Tréves.

L'Evêque de Tournai, de la Maiſon de Salm, eſt Abbé de Stavelo.

Outre les Princes Eccleſiaſtiques dont j'ai parlé, il y a beaucoup d'Abbés & d'autres Prelats, qui jouiſſent de pluſieurs droits de Souveraineté. Il y a auſſi pluſieurs Abbeſſes qui jouiſſent des mêmes droits, quelques-unes même de ces Abbeſſes ont le titre de Princeſſes. Ces Prélats & ces Abbeſſes ont voix à la Diete, mais ils n'ont pas chacun en leur particulier une voix égale a celle d'un Evêque, tous enſemble n'ont que deux voix ; ainſi ils n'auroient pas droit d'avoir des Envoyés dans les Cours.

Il y a pour eux où pour leurs Députez deux bancs, qui ſont après les places des Evêques & des autres Prelats, l'un de ces bancs eſt pour les Prélats de Souabe, & l'autre eſt pour les Prelats du Rhin.

Les Abbeſſes ne pouvant aller en perſonnes aux Dietes y envoyent des Deputés. Pour les autres Prélats ils peuvent y aller en perſonne ou y envoyer des Députés.

Les Princes de la Maiſon d'Autriche avoient deux voix à la Diéte ; comme ils n'ont pu obtenir les premieres places dans les bancs des Princes ſeculiers, ils ont pris le parti de ſe mettre dans le banc des Eccleſiaſtiques, qui leur ont bien voulu ceder les premieres places. Le Chef de la branche cadette qu'on nomme la branche d'Allemagne ou la branche d'Autriche, a alternativement avec l'Archevêque de Saltzbourg la premiere place à laquelle eſt attachée la Dignité de Directeur, ou de Preſident de la Chambre des Princes. Le Roi d'Eſpagne comme Chef de la branche aînée qu'on appelle la branche de Bourgogne ou d'Eſpagne, avoit la troiſieme place, & precedoit le Maitre de l'Ordre Teutonique & tous les Evêques.

Voilà tout ce qui compoſe le banc des Princes Eccleſiaſtiques, dans la Chambre des Princes à la Diéte ; je mettrai ci-après ce qui compoſe le banc des Princes ſeculiers dans la même Chambre.

Princes Nouveaux qui ont voix à la Diéte.

Arenberg,

Hohenzollern,

Eggenberg, qui eſt Prince de l'Empire en qualité de Duc de Crumlau.

Lobowitz, qui eſt Prince de l'Empire en qualité de Comte de Sternſtein.

Salm.

Dietrichſtein. C'eſt une Maiſon de Gentilshommes de Carintie qui a titre de Prince, & voix à la Diéte pour quelques terres qu'elle poſſede en Souveraineté en Moravie.

Naſſau à deux voix à la Diéte, l'une pour Hadamar, l'autre pour Dilembourg.

Averſperg, qui eſt Prince de l'Empire en qualité de Duc de Munſterberg.

Fur-

Furſtemberg.
Ooſt-Friſe.
Swartzenbourg.

Il y a en Allemagne pluſieurs Comtes & quelques Barons qui jouiſſent de quelques Droits de Souveraineté & qui ont voix à la Diéte, mais ils n'ont pas chacun en leur particulier une voix egale à celle d'un Prince; ils n'en ont tous enſemble que quatre, qui ſont partagées en quatre bancs, chacun deſquels à une voix egale à celle d'un Prince, les quatre bancs ſont,

Celui de *Wetteravie.*
Celui de *Souabe.*
Celui de *Francomie.*
Celui de *Weſtphalie.*

Dans le denombrement que j'ai fait des Maiſons des Princes de l'Empire, je n'ai point parlé des Princes d'Italie qui ſont feudataires de l'Empire, comme le Duc de Mantoue, & le Duc de Modene, ni de quelques Seigneurs Etrangers, à qui l'Empereur à donné le titre de Princes de l'Empire, comme Dom *Levio Odeſchalchi* Neveu du Pape *Innocent XI.* que l'Empereur à fait Prince de l'Empire en qualité de Duc de Sirmie en Hongrie, le Prince *Carpegna*; les *Lubomirſki* Gentilshommes Polonois, à qui l'Empereur a donné la même qualité de Princes de l'Empire. Je n'ai pas parlé de quelques Gentilshommes Allemans à qui il a donné la même qualité comme les *Lichtenſtein* en Allemagne, parce que toutes ces Maiſons n'ont pas voix à la Diéte.

Il y a des Comtes de l'Empire, qui ont le titre de Prince, mais ils n'ont voix que nomme Comtes: par Exemple *Oettingen* & *Naſſau-Saarbruk.*

Les Princes Cadets des Maiſons Electorales ne veulent point ceder aux Princes nouveaux, par Exemple le Prince de *Barkenfeld* ne veut pas ceder au Prince d'*Ooſt-Friſe.*

Les Princes nouveaux que je viens de nommer qui ont voix à la Diéte, n'ont pas les honneurs qu'on rend aux anciennes Maiſons, & n'ont pas droit d'envoyer des Miniſtres.

En 1702. Le Prince de Naſſau-Siegen n'a eu aucun honneur à la Cour, & par conſequent ſon Miniſtre n'en auroit point.

(§. II.)

Reception d'un Prince Souverain.

L'Introducteur va au devant du Prince Souverain avec les Caroſſes du Roi & de la Reine à trois ou quatre journées de l'endroit où la Cour eſt.

On envoye au Prince un Maître d'Hôtel & tous les Officiers néceſſaires pour ſon traitement, un Maréchal des Logis, des Fouriers, un Ecuyer, deux Pages de la Grande Ecurie, & deux de la petite Ecurie, ſix Valets de pied, & des Chevaux de Selle.

Le Secretaire d'Etat expedie une Lettre de Creance pour l'Introducteur, afin qu'il puiſſe donner par toutes les Villes les ordres néceſſaires pour le paſſage du Prince.

Si les Maire & Echevins le haranguent à la porte de la Ville, ils ne lui preſenteut point les Clefs, ni le Dais, ni on ne rapiſſe point les rues.

La Bourgeoiſie prend les Armes à ſon paſſage & fait Garde à ſa porte.

Les Corps de Juſtice députent pour lui faire Compliment en ſon Logis, & enſuite le Corps de Ville vient lui faire les préſens ordinaires.

Le Chapitre, le Prelidial d'*Orleans*, & les autres Corps avoient refuſé de haranguer le Duc de Parme; le Comte de Brûlon Introducteur des Ambaſſadeurs en écrivit à la Cour, ils eurent ordre de le haranguer, mais le Duc etoit parti.

Lors qu'il va à une Egliſe Cathedrale l'Evêque ou le Chapitre lui preſente l'Eau benite, & le harangue.

De la maniere que le Prince Souverain eſt ſervi par les Officiers du Roi à diner & à ſouper pendant ſa route.

LE Maître d'Hôtel du Roi, prend l'Ordre du Prince pour ſon repas.

Il vient l'avertir le bâton de Maître d'Hôtel à la main que la Table eſt ſervie.

Les plats ſont couverts: Les Gentilshommes Servans font l'eſſai des viandes.

Le Prince n'a point de Nef ſur la table, mais un Cadenat.

On ſert pluſieurs tables pour ſes Gentilshommes & Officiers.

Si le Prince dîne en Compagnie, le Maître d'Hôtel ne ſert point avec le bâton. Les Plats qu'on ſert devant lui ſont couverts & non les autres.

Le jour que le Prince doit arriver à la Cour le Roi envoye au-devant de lui à deux ou trois lieues le Premier Gentilhomme de ſa Chambre le complimenter; La Reine ſon premier Ecuyer.

Audience.

SI le Prince veut voir le Roi le jour de ſon arrivée, Sa Majeſté lui envoye un Prince d'une Maiſon etrangere pour l'accompagner à l'Audience.

Le Prince Souverain monte dans le Caroſſe du Roi avec le Prince, l'Introducteur s'y place dans le fond de devant, & les autres places ſont remplies des perſonnes que le Souverain choiſit: Celui de la Reine eſt auſſi rempli des gens de ſa ſuite, ou le Secretaire ordinaire & du Roi à la conduite des Ambaſſadeurs ſe met dans le fond à la 2. Place.

En arrivant la Garde Françoiſe & Suiſſe eſt ſous les Armes en haye Tambour appellant, les Officiers à leurs poſtes; les Gardes de la Porte à leur poſte; les Gardes de la Prévôte dans la Cour du Château; les Cent-Suiſſes en leurs habits de Ceremonie en haye ſur les degrés de l'eſcalier la Halebarde à la main, les Officiers Subalternes à leur tête.

A la Sale des Gardes, le Capitaine des Gardes du Corps reçoit le Prince à la porte de la même maniere qu'il reçoit les Ambaſſadeurs, lors qu'ils vont à l'Audience, & y prend la même place avec le Prince qui accompagne le Souverain.

Le Prince s'arrête à la porte de la Chambre parce qu'il ne ſe couvriroit point en cette occaſion en preſence du Roi, dont j'ai rendu raiſon ailleurs.

Le Roi eſt à la Ruelle de ſon Lit dans un Fauteuil, voyant le Prince, il ſe leve, & ſort du Balluſtre, fait quelques pas au-devant de lui, l'embraſſe, le prend par la main, & le conduit à la ruelle de ſon Lit: Il ſe couvre, & fait couvrir le Prince Souverain; Monſeigneur le *Dauphin*, Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne*, & de *Berry*, & *Monſieur* ſe couvrent; les Princes du Sang ne s'y trouvent point parce qu'ils ne s'y couvrent pas: c'étoit l'uſage; mais il n'a pas été obſervé à la Ceremonie de la foi & hommage que Monſieur le Duc de Lorraine rendit en 1699. au Roi de la Duché de Bar, où tous les Princes du Sang & les Princes legitimés ſe couvrirent.

L'Audience du Prince finie, le Roi fait les mêmes pas, ſort de ſon Balluſtre, & voit partir le Prin-

Prince qui s'eſt arrêté dans l'Antichambre, reprend le Souverain, & l'accompagne avec l'Introducteur chez la Reine.

A l'Audience de la Reine, le Prince Souverain ne la baiſe point, il prend le bas de ſa Robe pour le baiſer, lui fait ſon Compliment : Un Valet de Chambre lui apporte un Tabouret, qu'il place proche de la Reine à ſa main gauche, laiſſant la droite aux Dames.

Le Prince qui l'accompagne entre & demeure débout ſans ſe couvrir, parce qu'il ſait que le Prince Souverain ne ſe couvrira point.

Si à la ſortie de l'Audience de la Reine, il fait nuit, un Huiſſier de la Chambre, qui eſt pour le ſervir, le devance avec deux Flambeaux d'argent : Quatre Pages avec des Flambeaux de poing l'éclairent juſqu'à ſon appartement dans la Maiſon du Roi ; mais s'il eſt logé à l'Hôtel des Ambaſſadeurs, les Pages qui le ſervent le reconduiſent.

Si le Prince Souverain veut rendre viſite ce jour-là à Monſeigneur le *Dauphin*, le Prince & l'Introducteur l'y accompagnent ; Monſeigneur fait quelques pas plus que le Roi.

Les Ducs de *Bourgogne*, & de *Berry*, & les fils de France vont au-devant de lui juſqu'à la porte de leur Chambre ſans en ſortir, & le reconduiſent de même.

Le Prince qui accompagne le Prince Souverain ne va pas chez ces Princes ; il n'y a que l'Introducteur qui l'y conduit. Tous ces Princes ne donnent point la main chez eux au Prince Souverain.

Monſeigneur le *Dauphin* ne rend point la viſite au Souverain, mais Meſſeigneurs les Ducs de *Bourgogne* & d'*Anjou* & les Fils de France la lui rendent.

Le Prince les vient recevoir à la deſcente de leurs Caroſſes, ſoit qu'il ſoit logé au Louvre ou ailleurs, les y reconduit, les voit partir, ſans ſe retirer que leurs Caroſſes n'ayent fait quelques pas.

Les Princes des Maiſons étrangeres habituées en France doivent le viſiter les premiers ; mais à moins qu'ils n'ayent un Ordre du Roi ils ne le viſitent point à cauſe de la main que le Prince Souverain ne leur donne pas.

Il fallut un ordre exprès que le Comte de Brûlon Introducteur des Ambaſſadeurs leur portât, pour les obliger d'aller viſiter le Duc de *Parme* qui vint en France en 1636. Le Duc les reçut hors la Porte de la Chambre, & les reconduiſit juſqu'à la Porte de ſon Antichambre : Il en uſa de même pour les Ducs & Pairs.

Si le Roi veut faire plus d'honneur au Prince lorſqu'il va à la Cour, il va au-devant de lui à une lieue ſous prétexte de Chaſſe.

Le Prince Souverain eſt à Cheval, le Prince qui a été nommé pour l'accompagner & l'Introducteur ſont avec lui, dès qu'il voit le Roi à une diſtance raiſonnable, il deſcend de Cheval pour faire quelques pas à pied, le Roi s'approche à Cheval & en deſcend quand il eſt proche du Prince, reçoit ſes Complimens, le Roi remonte à Cheval le premier, & le Prince enſuite, le Roi l'entretient pendant le Chemin ; mais Sa Majeſté ne va jamais au-devant d'un Prince quand elle eſt à Paris, il faut qu'elle ſoit en quelques-unes de ſes Maiſons de Campagne, à Fontainebleau ou autres lieux.

En 1656. Le Roi alla au-devant du Duc de Mantoue dans le Forêt de Chantilly.

Le Roi arrivé au Château, le Prince accompagne Sa Majeſté à ſon Appartement ; mais le plus ſouvent le Roi le mène chez la Reine, où il le quite après l'avoir vue.

Si le Prince eſt logé dans le Maiſon du Roi, il va à ſon appartement, le Maître d'Hôtel le ſert avec le bâton de Maître d'Hôtel pourvû qu'il mange ſeul.

Le Duc de *Neubourg* vint voir le Roi à Boſtel : Il fut logé dans la Maiſon du Roi, où le Sieur de *Rouville* Maître d'Hôtel du Roi le ſervit le bâton à la main.

Le lendemain de ſon arrivée lors que le Roi a été au-devant de lui, il a Audience avec les mêmes Cérémonies que je viens de dire.

S'il va au lever du Roi, il lui donne la Chemiſe, mais pour ôter le Service aux grands Officiers, il faut que le Prince ſoit au nombre des Souverains diſtingués comme fils de Rois ; les Ducs de *Savoye*, de *Lorraine*, & de *Toſcane*, & comme les Electeurs ſéculiers. *Chrétien V.* Roi de Dannemark, étant Prince Royal de Dannemark, au voyage qu'il fit en France en 1663. donna la Chemiſe au Roi.

Du Feſtin Royal.

LE Roi fait dîner à ſa table un Prince Souverain une fois ſeulement en Cérémonie, la place du Roi eſt au milieu de la table ſous un Dais, Sa Majeſté eſt ſervie par ſes principaux Officiers, par le Grand Echanſon, par le Grand Ecuyer, & par le Grand Pannetier.

Les Plats du Roi ſont couverts, les Gentilshommes ſervans en font l'eſſai en ſa preſence, le Prince preſente au Roi la ſerviette mouillée à laver. La Place du Prince eſt ſur le même Ligne que celle du Roi, il y a un ſiege plant, & n'a point de Dais. Les plats ſe ſervent découverts, on en fait l'eſſai au buffet ; l'eſſai du vin & de l'eau ſe fait ſeulement pour le Roi en ſa preſence. Le Controlleur Général de la Maiſon eſt derriere le Prince pour le ſervir ; c'eſt lui qui lui ſert les aſſiettes, & lui donne à boire le verre couvert, dont le Couvercle ſert de ſoucoupe, l'Introducteur eſt proche de lui à ſa droite ; Cependant au ſouper du Roi où le Cardinal *Cavalerini* mangea, on lui ſervit une ſoucoupe ſans pied differente de celle du Roi qui en a un.

Audience de Congé.

LE Prince Souverain prend Audience de Congé, un Prince & l'Introducteur le vont prendre dans les Caroſſes du Roi & de la Reine, il eſt reçu par tout avec les mêmes Cérémonies qu'à ſa premiere Audience.

Ordinairement à ſon départ les Caroſſes du Roi le reconduiſent à deux ou trois journées du lieu où la Cour eſt. Les Officiers du Roi qui l'ont ſervi prennent Congé de lui.

L'Introducteur lui porte de la part du Roi des Préſens, l'on en fait auſſi à quelques Confidens du Prince.

Les Regles que je viens de marquer ſe ſont pratiquées en pluſieurs occaſions, mais elles n'ont pas toujours été obſervées en toutes choſes à la réception de pluſieurs Princes.

CHAPITRE III.

Qui contient les REGLEMENS faits dans le Cabinet du Roi touchant les formulaires des Cachets, ſoyes, ſuſcriptions, ou Souſcriptions des Lettres que le Roi écrit, à tous les Potentats, Souverains Princes, Seigneurs, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers.

(§. I.)

Dans le Royaume.

A la Reine Mere
Madame

Pris

Prie, ſupplie avoir la bonté
Souſc. Votre très-obéiſſant fils.
Suſc. A la Reine, Madame ma Mere.
A la Reine Epouſe du Roi
par billet ſans Souſcription
Suſc. A la Reine.
A Monſeigneur le Dauphin.
Mon fils
Souſc. Votre très-affectionné Pere.
Suſc. A Mon Fils
[S'il y avoit des freres il faudroit mettre, à Mon Fils le Dauphin.]
A Monſieur
Mon Frere
Souſc. Votre très-affectionné Frere.
Suſc. A Mon Frere.
[S'il y en avoit d'autres on mettroit, à Mon Frere le Duc d'Orleans]
A Madame
Ma Sœur
Souſc. Votre très-affectionné Frere.
Suſc. A Ma Sœur.
A Mademoiſelle
Ma Niece
Souſc. L O U I S.
On y pourroit mettre une Souſcription attendu l'étroite proximité.
Suſc. A ma Niéce
[Quand elle aura des Sœurs on ajoutera le titre à la qualité de Niece.]
A Madame la Ducheſſe Douairiere d'Orleans.
Ma Tante
Souſc. Votre très-affectionné Neveu.
Suſc. A ma Tante la Ducheſſe Douairiere d'Orleans.
A Meſſieurs de Montpenſier & d'Alençon
Ma Couſine
Souſc. L O U I S
Sans autre Souſcription
Suſc. A ma Couſine d'Alençon
NB. Qu'à Mademoiſelle de Montpenſier le Roi fait mettre ſeulement *ma Couſine*, etant l'aînée, & la premiere Couſine, elle a été traitée comme fille de France du tems de *Louis XIII.* & le Roi même à preſent regnant (Louis XIV.) lui a écrit une Souſcription pendant la Regence
A Meſſieurs de Vendôme, & le Duc de Verneuil
Mon Oncle
Souſc. L O U I S
Suſc. A Mon Oncle le Duc de Vendôme.
A Mon Oncle le Duc de Verneuil.
A tous les Princes du Sang, aux autres Princes, Ducs & Pairs Seculiers, & Eccleſiaſtiques, Maréchaux de France, Amiral, Grand Maître de l'Artillerie, Maiſon de la Tour-d'Auvergne, de Rohan, de la Roche-Foucaud, d'Albret, de Foix, & de la Trimouille.
Souſc. L O U I S
Suſc. A Mon Couſin &c. Idem aux Femmes.
NB. On a jugé à propos de reſtraindre cela aux Chefs de ces Maiſons
A Monſieur le Chancelier.
Monſieur le Chancelier, tout du long, il fut ainſi regle pour la Souſcription. Le Roi parlant dans une de ſes lettres au Chancelier, dit *Monſieur le Chancelier agitez & reglez.*
A tous les Seigneurs & Gentilshommes n'ayant pas le titre de Comte.
Suſc. Monſieur le Marquis tel. Au Comte tel &c.
Aux Premiers Preſidens des Parlemens, Chambres des Comptes, Cours des Aides, & Monnoyes.
Monſieur tel
Souſc. L O U I S
Suſc. A Mr. tel Conſr. en mon Conſeil d'Etat Premier Preſident &c.
Aux autres Preſidens des Compagnies.
Monſieur le Preſident
Souſc. L O U I S.
Suſc. A Monſieur le Preſident tel.
Quand par abſence ou vacance de la charge de Premier Preſident, un autre en fait la fonction, on lui met, *Mr. tel.*
Aux Maîtres des Requeſtes & Conſeillers d'Etat
Monſieur
Souſc. A Monſieur tel Conſr. en mon Conſeil d'Etat Maître des Requêtes ordinaire de Mon Hôtel.
Aux Secrétaires d'Etat.
Monſieur tel
Souſc. L O U I S
Suſc. A Monſieur tel Conſr. en Mon Conſeil d'Etat Secrétaire de mes Commandemens.
Aux Secrétaires du Cabinet
Monſieur tel
Souſc. L O U I S
Suſc. A Monſieur tel Conſr. en mon Conſeil d'Etat Secrétaire de mon Cabinet.
A tous Meſtres de Camp & Colonels ſoit de Cavalerie ou d'Infanterie.
Monſieur tel
Souſc. L O U I S
Suſc. A Monſieur tel, Meſtre de Camp ou Colonel d'un tel Regiment entretenu pour Mon Service.
Au Lieutenant-Colonel, & à tous les Capitaines aux Gardes.
Monſieur tel.
Souſc. L O U I S.
Suſc. A Monſieur tel, Capitaine &c.
A tous autres Lieutenans-Colonels & Capitaines d'Infanterie.
Capitaine tel.
Souſc. L O U I S
Suſc. Au Capitaine tel.
Aux Lieutenans & Enſeignes des Gardes du Corps.
Monſieur tel.
Souſc. L O U I S
Suſc. A Monſieur tel, Lieutenant ou Enſeigne de mes Gardes.
Aux Exempts des Gardes du Corps.
Capitaine tel.
Souſc. L O U I S
Suſc. Au Capitaine tel, Exempt de mes Gardes.
Aux Archevêques & Evêques.
Mr. l'Archevêque ou Evêque d'un tel lieu.
Souſc. L O U I S
Suſc. A Mr. l'Archevêque ou Evêque d'un tel lieu Conſr. en mon Conſeil d'Etat.
Aux Généraux des Ordres de Cluny, Cîteaux & autres ſemblables.
Mr. le Général de tel Ordre.
Au Général des Jeſuites & autres Religieux.
Très Reverend Pere.
Souſc. L O U I S
Suſc. Au Très Reverend Pere Général de l'Ordre &c.
Aux Provinciaux & Confeſſeurs du Roi.
Reverend Pere.
Souſc. L O U I S
Suſc. Au Reverend Pere Provincial &c.
Aux autres Religieux non qualifiés.
Pere tel
Souſc. L O U I S
Suſc. Au Pere tel
Aux Abbeſſes Princeſſes, ou des Maiſons de Foix, ou d'Albret.
Ma Tante ou ma Couſine
Souſc. L O U I S
Suſc. A ma Tante ou ma Couſine l'Abbeſſe de &c.
Aux autres Abbeſſes.
Madame l'Abbeſſe de tel lieu.
Suſc. A Madame l'Abbeſſe de tel lieu.
A certaines Superieures d'Ecritures
Reverende Mere telle.
Souſc. L O U I S
Suſc. A la Reverende Mere telle.

Aux ſimples Religieuſes profeſſes qui ne ſont pas de qualité

Mere telle.

A celles qui ſont de qualité

Madame telle.

Souſc. LOUIS

Suſc. A Madame telle Religieuſe en tel Monaſtere.

Aux Ambaſſadeurs n'ayant point titre de Couſin.

Monſieur tel.

Souſc. LOUIS

Suſc. A Mr. tel Conſeiller en mon Conſeil d'Etat mon Ambaſſadeur Ordinaire ou Extraordinaire.

A l'Aſſemblée Générale du Clergé. Durant la Regence, on leur mit, *Meſſieurs*, tout au long, mais le Roi en l'Aſſemblée de 1665. a recommencé de mettre Meſrs. en abregé.

Souſc. LOUIS

Suſc. A Meſſrs. les Députez de l'Aſſemblée Générale du Clergé de France convoquée par ma permiſſion en tel lieu.

Il vaudroit mieux mettre

Suſc. A mes Couſins les Cardinaux, Meſſrs. les Archevêques & Evêques, & mes chers & bien amez les Députez du ſecond ordre, compoſant l'Aſſemblée Générale du Clergé de France, convoquée par ma permiſſion en tel lieu.

Aux Parlemens & autres Compagnies Superieures.

Mes amez & feaux.

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes amez & feaux Conſeillers les Gens tenant ma Cour &c.

Aux Procureurs & Avocats Généraux.

Notre amé & feal, Nous avons bien voulu vous écrire cette lettre de notre main.

Souſc. LOUIS

Suſc. A notre Amé & feal &c.

Aux Lieutenans Généraux des Baillages & Seneſchauſſées, & aux Treſoriers de France; aux Intendans de Province & d'Armée.

Monſieur tel.

Souſc. LOUIS

Suſc. A Monſieur tel Conſeiller en mon Conſeil d'Etat, Intendant de Juſtice, Police, & Finances en ma Province de, ou en mon Armée de &c.

Aux Aſſemblées des Etats.

Très Chers & bien Amez

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers & bien amez les Gens tenans les trois Etats de ma Province ou de mon Pays de &c.

(§. II.)

Aux Souverains.

AU Pape

Très Saint Pere. Prie, ſupplie, Votre Sainteté, Votre Beatitude, reſpect filial, devotion envers le Saint Siége.

Souſc. Votre très dévôt fils

LOUIS

Suſc. A notre très Saint Pere le Pape.

Aux Freres & Neveux du Pape, Sœurs & Nieces reconnus Princes.

Mon Couſin, ma Couſine.

Souſc. LOUIS

Suſc. A Mon Couſin ou ma Couſine

NB. Que cela ſe doit entendre du Pape vivant, car après ſa mort, on ne les traite plus de même, ſi ce n'eſt qu'ils ayent titre de Duché.

Aux Cardinaux.

Mon Couſin.

Souſc. LOUIS

Suſc. A Mon Couſin le Cardinal tel.

Au Prefet de Rome.

Souſc. Mon Couſin.

LOUIS

Suſc. A mon Couſin le Prefet de Rome.

Aux Princes & Ducs Romains.

Mon Couſin.

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Couſin le Duc ou Prince tel.

Aux Prelats, Seigneurs, & Gentilshommes.

Monſieur tel.

Souſc. LOUIS

Suſc. A Monſieur tel.

Aux Ducs de Mantoue, Grand Duc, *Duc de* Parme, *Duc de* Modene, *Duc de* Guaſtalla, *Duc de la* Mirande, Princes & Princeſſes deſdites Maiſons.

Mon Couſin.

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Couſin le Duc ou Prince tel.

SAVOYE.

A Madame Royale

Ma Tante

Souſc. Votre bon Nepveu.

Suſc. A ma Tante la Ducheſſe de Savoye.

Aux Ducs & Ducheſſes de Savoye.

A mon frere le Duc de Savoye.

A ma Sœur la Ducheſſe de Savoye.

A ma Sœur la Ducheſſe mere de Savoye.

A preſent comme aux Rois, avec la Majeſté,

Aux Princes & Princeſſes de la Maiſon de Savoye.

Mon Couſin, Ma Couſine.

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Couſin &c.

VENISE

Très chers, grands Amis, Alliez & Confederez

Souſc. Votre bon ami, allie & confederé

LOUIS

Suſc. A mes très chers grands Amis, Alliez & Confederez les Duc & Seigneurie de Veniſe.

NB. La marge large comme au Pape & aux Rois.

RAGUSE

Très chers & bien amez

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers & bien amez, les Recteurs & Conſeil de la Magnifique Republique de Raguſe.

NAPLES

Durant les Troubles

Louis &c. très chers & grands Amis.

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers & grands Amis, le très fidel peuple de la Ville & Royaume de Naples.

LUQUES

Très chers & bons Amis.

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers & bons Amis les Gonfalonier & Anciens de la Republique de Luques.

GENES

Très chers & grands Amis

Souſc. LOUIS

Suſc. A mes très chers & grands Amis, les Duc, Gouverneur & Conſeil de la Cité & Republique de Genes

MONACO

Mon Couſin

Souſc. LOUIS

Suſc. A mon Couſin, le Prince de Monaco, Duc de Valentinois, Pair de France.

Au Marquis de Beaux, du vivant du Prince de Monaco ſon Pere

Monſieur de Grimaldi

Souſc. LOUIS

Suſc. A Monſieur de Grimaldi, Marquis de Beaux,

GE-

GENEVE
Très chers & bons Amis.
Souſc. LOUIS
Souſc. A mes très chers & bons Amis les Sindics, & Conſeil de la Ville de Geneve.

MALTHE
Mon Couſin
Souſc. LOUIS
Souſc. A mon Couſin le Grand Maître de l'Ordre de S. Jean de Jeruſalem.
Au Conſeil
Mon Couſin & Meſſieurs du Conſeil.
Souſc. A mon Couſin le Grand Maître & Meſſieurs du Conſeil de Saint Jean de Jeruſalem.
A tout l'Ordre
Mon Couſin & Meſſieurs les Grands Croix Commandeurs Chevaliers & Religieux de l'Ordre de Saint Jean de Jeruſalem.

ESPAGNE
Au Roi d'Eſpagne
Monſieur mon frere & Oncle
Souſc. Bon frere, & Nepveu; de Vre. Mte.
Souſc. Au Roi d'Eſpagne
A la Reine d'Eſpagne
Madame ma Sœur & Couſine
Souſc. Bon frere & Couſin de Votre Majeſté
Souſc. A la Reine d'Eſpagne, Madame ma Sœur & Couſine.

NB. On ne la traite point de Tante, ni de belle Mere, parce que notre Reine n'eſt pas ſa fille, ni le Roi ſon Nepveu, elle n'eſt que leur Couſine, & la 2. Femme de Philippe V.

Au Prince
Mon Frere
Souſc. Votre bon Frere
LOUIS
Souſc. A mon Frere l'Infant d'Eſpagne.
A l'Infante Idem.
A Dom Juan d'Autriche, le Roi écrivoit
Mon Frere.
Souſc. LOUIS
Souſc. A mon Frere Dom Juan d'Autriche.
Aux Ducs
Mon Couſin
Souſc. LOUIS
Souſc. A mon Couſin le Duc tel.

Le Roi traite de *Couſin* tous les Grands d'Eſpagne, la difference des trois Claſſes n'eſt qu'à l'égard du Chapeau; Ceux de la premiere ſe couvrent avant que de parler; Ceux de la ſeconde attendent que le Roi leur dife de ſe couvrir; & ceux de la troiſieme ne ſe couvrent qu'après. Il n'y a point entr'eux de Privileges; & ils n'obſervent point le rang dans leur ſéance.

[Monſieur de *Grana* ne fut point traité de Couſin, il s'en plaignit & renvoya la Lettre, mais le Roi n'y voulut rien changer. Monſieur de *Caſtanaga* ne s'en eſt pas plaint]

PORTUGAL
Au Roi de Portugal
Monſieur, mon Frere. Vre. Mté.
Souſc. Votre bon Frere
LOUIS
Souſc. Au Roi de Portugal, Monſieur mon Frere
A la Reine de Portugal
Madame, ma Sœur, Vre. Mté.
Souſc. Votre bon Frere
LOUIS
Souſc. A la Reine de Portugal, Madame ma Sœur.
Aux fils & filles, freres, & ſœurs du Roi de Portugal.
Mon Frere
Souſc. Votre bon Frere
Souſc. A mon Frere le Prince &c.

NB. On n'a point écrit de Lettres de la main au Prince Regent, on lui écrit des Lettres de Cachet, par très-haut très-Excellent comme au Roi, & la Suſcription de même.

ANGLETERRE
Au Roi de la Grande Bretagne.
Monſieur mon Frere
Souſc. Votre bon Frere, point de Majeſté.
Souſc. Au Roi de la Grande Bretagne Monſieur mon Frere
A la Reine de la Grande Bretagne
Idem
A la Reine Mere
Madame ma Sœur & Tante
Souſc. Votre bon frere & Nepveu traitée de Majeſte.
Souſc. A la Reine Mere du Roi de la Grande Bretagne Madame ma Sœur & Tante
Aux Duc & Ducheſſe d'York.
Mon Frere, ma Sœur
Souſc. Votre bien bon frere
LOUIS
Souſc. A Mon Frere le Duc d'Yorck.
A ma Sœur la Ducheſſe d'Yorck.
Au Parlement d'Angleterre.
Meſſieurs
Souſc. LOUIS
Souſc. A Meſſieurs les Pairs & Communes du Royaume d'Angleterre aſſemblez en Parlement
Au Grand Chancelier.
Souſc. LOUIS
Souſc. A Monſieur le Grand Chancelier d'Angleterre.
Aux Ducs du Royaume d'Angleterre.
Mon Couſin
Souſc. LOUIS
Souſc. A mon Couſin le Duc &c.
Aux Lords non Ducs, & aux Comtes même qui ſont Pairs.
Monſieur le Comte tel.
Souſc. LOUIS
Souſc. A Monſieur le Comte tel.

On mettoit à Cromwel
Monſieur le Protecteur.
Souſc. LOUIS
Souſc. A Monſieur le Protecteur de la Republique d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande; le Monſieur tout du long

AUX ETATS GENERAUX *de la Republique des Provinces-Unies.*
Très chers, grands Amis, Alliez & Confederez,
On leur accorde le traitement de *Hautes Puiſſances*, on leur écrit de la Secrétairerie d'Etat comme à Venife
Souſc. Votre bon Ami, Allié, & Confederé.
LOUIS
Souſc. A mes très grands Amis, Alliez & Confederez les Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

ALLEMAGNE
A l'Empereur
Monſieur mon Frere, & très aimé Couſin.
Souſc. De Votre Majeſté très affectionne Frere & Couſin
Souſc. Au Sereniſſime Empereur Monſieur mon Frere, & très aimé Couſin.
A l'Imperatrice
Idem
Au Roi d'Hongrie non Empereur.
Souſc. Votre bon frere
LOUIS
Souſc. Au Roi d'Hongrie, Monſieur mon Frere.

NB. Il fut réſolu par Monſieur le Cardinal Mazarin de le traiter de *Majeſté*, deux jours avant ſa mort.

Aux Electeurs de Brandebourg, *de* Saxe, *de* Baviere, *Comte* Palatin, de Hanovre & Cologne
Mon Frere
Souſc. Votre bon Frere
LOUIS
Souſc. A mon Frere l'Electeur tel.

NA. On traite Monſieur l'Electeur de Saxe de Frere depuis le mois de Juillet 1664.

Il n'etoit traité auparavant que de Couſin. Brandebourg obtint le titre de *Frere* par un traite en 1656. A preſent, comme les Rois, avec la Majeſté.

Palatin en même tems que Baviere. Le Roi en 1657. voulant elever Baviere à la dignité Imperiale, dans les Lettres de creance qu'il donna à Meſſieurs de *Grammont* & de *Lionne*, le traita de *Frere*; & cet Electeur commença à donner au Roi de la *Majeſté*.

L'on donna à l'Electeur de Cologne la qualité de *Frere* à la priere de Monſieur le Cardinal *Mazarin*, à cauſe qu'il l'avoit reçu à Bruhl pendant ſa retraite, & ce ſans tirer à conſequence pour les Princes ſes Succeſſeurs audit Electorat, même ceux de ſa Maiſon.

Aux Electeurs de Mayence, & de Treves
Mon Couſin
Souſc. LOUIS
Suſc. A mon Couſin l'Electeur tel.

A tous les Princes de l'Empire tant Seculiers, qu'Eccleſiaſtiques même aux Archiducs d'Autriche.
Mon Couſin
Souſc. LOUIS
Suſc. A mon Couſin le Prince ou Duc tel, ou l'Evêque ou Prince d'un tel lieu.

Aux Dietes de l'Empire.
Très chers & bons Amis, Alliez & Confederez.
Souſc. LOUIS
Suſc. A mes très chers & bons Amis, Alliez, Confederez les Princes, Etats & Villes de l'Empire, ou leurs Deputés aſſemblés en tel lieu.

Aux Electeurs en général
Mes Freres & Couſins
Souſc. Votre bon Frere
LOUIS
Suſc. A mes Freres & Couſins les Princes & Electeurs du Saint Empire.

Aux Villes Imperiales
Très chers & bons Amis
Souſc. LOUIS
Suſc. A mes très chers & bons Amis les Villes de l'Empire ou leurs Deputez.

SUISSES

Cantons en général
LOUIS &c. Très chers grands Amis, Alliez & Confederez
Souſc. LOUIS
Suſc. A mes très chers, grands Amis, Alliez & Confederez, les Bourguemaitres, Advoyers, Landerman, Conſeils, & Communautés des Treize Cantons des Ligues des Suiſſes des hautes Allemagnes.

Aux Cantons Catholiques, & aux Cantons Proteſtans, auſſi qu'à chacun des Cantons en particulier.
Le Roi leur écrit en la même maniere qu'aux Cantons en général, *mutatis mutandis.*

Aux trois Ligues Griſes.
LOUIS &c. Très chers, grands Amis, Alliez & Confederez
Souſc. LOUIS
Suſc. A mes très chers grands Amis & Confederez les Landrichter, Bourguemaitres, Amans & Conſeil des trois Ligues Griſes.

Aux Abbé de Saint Gal, Evêque de Sion, *de* Bellay, *Archevêque de* Beſançon, *Abbé de* Morpach, *& autres pretendans du Couſin.*
Monſieur l'Abbé, ou Monſieur l'Archevêque de tel lieu

Au Parlement de Dol.
Très chers & bien amez
Souſc. LOUIS
Suſc. A mes très chers & bien amez les Gens tenans la Cour de Parlement de Dol.

LORRAINE

Au Duc de Lorraine
Mon Frere
Souſc. Votre bon Frere
Suſc. A mon Frere le Duc de Lorraine.

Au Duc François de Lorraine, au Prince Charles ſon fils, & à tous les autres Princes de cette Maiſon.
Mon Couſin
Souſc. LOUIS
Suſc. A mon Couſin le Duc François de Lorraine.

POLOGNE

Monſieur mon Frere. Point de Majeſté
Souſc. Votre bon Frere
LOUIS
Suſc. Au Roi de Pologne Monſieur mon Frere.

NB. Lors que le Grand Chancelier de Pologne vint en 1585. en qualité d'Ambaſſadeur en France, il avoit une Lettre de la main du Roi de Pologne pour Sa Majeſté, & une de la Reine dans l'un & dans l'autre, le Roi etoit traité de *Majeſté*, & dans la Souſcription il y avoit,
Votre bon Frere & très affectionnée

Parmi les Archevêques & Evêques de Pologne, il n'y a que le ſeul Archevêque de Gneſne qui ſoit traité de *Couſin.*

Le Roi *Caſimir* ayant ſtipulé par le traité d'*Oliva* qu'on lui donneroit le titre de Roi de Suede, il prétendit devoir être traité de *Majeſté*, parce qu'on la donne au Roi de Suede; mais quelque inſtance qu'il ait pu faire le titre de *Majeſté* ne lui a point été accordé.

Le Roi de Pologne ne prend plus le titre de Roi de Suede depuis un traité que fit le même Roi *Caſimir*, portant qu'il continueroit à prendre ce titre, mais non pas ſes ſucceſſeurs.

A la Reine de Pologne
Comme au Roi.

DANNEMARCK.

Au Roi de Dannemark; On lui écrit de même qu'au Roi de Pologne.

Au Prince de Dannemark
Mon Frere
Souſc. Votre bon Frere
LOUIS
Suſc. A Mon Frere le Prince de Dannemark.

SUEDE.

Au Roi de Suede.
Monſieur Mon Frere, Votre Maté.
Souſc. Votre bon Frere
LOUIS
Suſc. Au Roi de Suede Monſieur mon Frere

Au Grand Chancelier, au Connétable, au Grand Amiral, au Grand Tréſorier.
Mon Couſin
Souſc. LOUIS
Suſc. A Mon Couſin &c.

Au Duc de Courlande.
Mon Couſin
Souſc. LOUIS
Suſc. A Mon Couſin le Duc de Courlande.

(§. III.)

Formulaire Latin.

AUx Princes & Etats de l'Empire.
Cariſſimi & Magni Amici & Confœderati
„ dans le diſcours, Vos.
Fin. atque hiſce Deum animitus precamur ut Vos, Cariſſimi & magni Amici & Confœderati ſancte & digne protegat. dabantur &c.
Souſc. Bonus veſter amicus & Confœderatus
LUDOVICUS
Suſc. Cariſſimis noſtris & magnis Amicis & Confœderatis S. R. I. Electoribus Principibus & Statibus, Ratisbonæ Congregatis.

A une Députation ordinaire de l'Empire.
Dilectiſſimi ac boni Amici
Fin. In eum finem Deum ter optimum maximum oramus

oramus, ut Dilectiſſimos Fideleſque amicos ſervet incolumes

Souſc. LUDOVICUS

A la Diète de Pologne.

Reverendiſſimi, illuſtriſſimi, generoſi, nobiles Amici nobis Dilectiſſimi.

Au Grand Chancelier de Pologne.

Illuſtriſſime Vir, nobis ſincerè dilecte.

(§. IV.)

Cérémonial des Lettres de Monſieur le Dauphin.

A L'Empereur.

Très-haut Très-Excellent & Très-Puiſſant Prince

„ Un peu plus bas commence le diſcours, & le „ Dauphin donne de la *Majeſté* à l'Empereur.

Souſc. Votre humble Neveu

Suſc. A très Haut, très Excellent, & très Puiſſant Prince, l'Empereur.

Au Roi de France.

Monſeigneur,

„ le diſcours commence ſix doigts plus bas avec „ large marge.

Souſc. Votre très-humble & très obéiſſant Fils, Serviteur & Sujet.

Suſc. Au Roi Mon Seigneur & Pere

„ Le Dauphin écrit de même à la Reine & la „ traite de *Madame.*

Au Roi d'Eſpagne.

„ de la Secrétairerie.

Très Haut, tres Excellent & très Puiſſant Prince

Souſc. Votre affectionné Neveu.

Suſc. A Très Haut, très Excellent & très Puiſſant Prince le Roi d'Eſpagne mon Oncle

„ ſi Mr. le Dauphin écrit lui même:

Monſieur,

„ le diſcours un peu plus bas

Souſc. Votre très affectionné Neveu.

Suſc. Au Roi d'Eſpagne, Monſieur mon Oncle „ Mr. le Dauphin écrit de même au Roi de „ la Grande-Bretagne.

Aux Rois de Suede, de Pologne, & de Dannemark.

Très-haut, très-Excellent, & très-Puiſſant Prince

Souſc. Votre bien bon Neveu & Couſin.

Suſc. A très-haut, très-Excellent & très-Puiſſant Prince le Roi de N. mon Oncle.

Au Pape

Très Saint Pere,

Souſc. Votre trés-humble & très devot Fils

LOUIS Dauphin de France

Suſc. A Notre très Saint Pere le Pape.

A un Cardinal

Mon Couſin

Souſc. Votre bon Couſin

Suſc. A mon Couſin le Cardinal N.

A la République de Veniſe

Meſſieurs,

„ le diſcours ſuit ſur la même ligne.

Souſc. Votre affectionné Ami

Suſc. A Meſſieurs le Duc & Seigneurie de Veniſe

A un Archiduc

Mon Couſin

„ le diſcours ſuit ſans blanc

Souſc. Votre bon Couſin

Suſc. A Mon Couſin Monſieur l'Archiduc N.

Au Grand Duc de Toſcane

Monſieur,

Souſc. Votre affectionné Couſin

Suſc. A Monſieur le Grand Duc de Toſcane, Mon Couſin

A un Frere du Grand Duc

Mon Couſin

Souſc. A Monſieur N . . . de Medicis

Au Duc d'Orleans ou d'Anjou &c.

Mon Oncle *ou* Frere

Souſc. Votre bien bon Neveu *ou* Frere

Suſc. A mon Oncle le Duc d'Orleans *ou* à mon Frere le Duc d'Anjou.

Aux Princes du Sang

Mon Couſin

Souſc. Votre bien bon Couſin

Suſc. A mon Couſin Mr. le Prince de N..

Aux Ducs de Guiſe, du Maine & autres Princes

Mon Couſin

Souſc. Votre bon Couſin

Suſc. A mon Couſin Mr. le Duc N..

A un Evêque

Monſieur l'Evêque de &c.

Souſc. Votre bon Ami

Suſc. A Monſieur l'Evêque de N.

A un Grand Officier de la Couronne

Mon Couſin

Souſc. Votre Couſin & bien bon Ami

Suſc. A mon Couſin le Duc N.

Aux Gouverneurs de Province & aux Chevaliers du Saint Eſprit

Monſieur N.

Souſc. Votre bon Ami

Suſc. A Monſieur N.

Au Chancelier

Monſieur le Chancelier

Souſc. Votre bon Ami

Suſc. A Monſieur N... Chancelier de France

A un Conſeiller d'Etat, Secrétaire, Préſident du Parlement,

Monſieur N.

Souſc. Votre bon Ami

Suſc. A Monſieur N...

Au Nonce du Pape

Monſieur le Nonce

Souſc. Votre bon Ami

Suſc. A Monſieur l'Evêque de N ... Nonce de Sa Sainteté.

„ Mr. le Dauphin écrit de même aux autres Am- „ baſſadeurs.

Aux Princes ou Princeſſes légitimez.

Mon Frere *ou* ma Sœur

Souſc. Votre bon Frere

Suſc. Au Duc N... mon Frere

A la Ducheſſe N.. ma Sœur.

A un Infant, ou *Infante d'Eſpagne.*

Monſieur *ou* Madame

Souſc. Votre bon Frere

Suſc. A Monſieur le Prince d'Eſpagne, mon Frere.

A Madame la Princeſſe d'Eſpagne, ma Sœur.

NB. Qu'en France il n'y a aucun Prince que le Dauphin qui puiſſe ſe ſervir du formulaire *Par la grace de Dieu*

D'une Sœur du Dauphin *au* Dauphin

Monſieur mon Frere

„ deux doigts de blanc

Souſc. Votre bien humble Sœur & Servante

Suſc. A Monſieur mon Frere Monſieur le Dauphin.

(§. V.)

Formulaires des Lettres de la Maiſon d'Orleans.

ITALIE, *Au Pape*

Papier doré ſoye bleue

Très St. Pere, *tout de ſuite*

Souſc. Votre très-humble & très devot Fils

Souſc. A Notre très Saint Pere le Pape.
Aux Cardinaux qui ſont ou ont été Nonces.
Mon Couſin
Souſc. Votre affectionné Couſin
Suſc. A mon Couſin le Cardinal tel
Aux autres Cardinaux.
Mon Couſin
Souſc. Votre bien bon Couſin
Suſc. A mon Couſin Monſieur le Cardinal tel.
A un Cardinal Prince
Mon Couſin
Souſc. Votre bien affectionné Couſin
Suſc. A Mon Couſin Monſieur le Cardinal N.
NB. Qu'on lui met *votre bien affectionné* & le *Monſieur* tout du long lors qu'il eſt Frere d'un Souverain.
Au Nonce du Pape.
Monſieur le Nonce
Souſc. Votre Bien bon Ami
Suſc. A Monſieur l'Evêque de tel lieu Nonce de Sa Sainteté en France.
Au Prefet de Rome.
Mon Couſin
Souſc. Votre affectionné Couſin
Suſc. A mon Couſin Monſieur N... Prince & Préfet de Rome.
Au Pere Général des Jeſuites.
„ le Roi & Monſieur le traitent de *très R. Pere*
Au très Reverend Pere N... General des Jeſuites à Rome.

FLORENCE

Au Grand Duc de Toſcane.
Papier doré ſoye bleue
Mon Frere, *écrit de ſuite*
Souſc. Votre très affectionoé Frere
Suſc. A Monſieur le Grand Duc de Toſcane mon Frere.
A la Grande Ducheſſe
A Madame la Grande Ducheſſe de Toſcane ma Sœur & Couſine.
Au Duc de Parme.
Papier doré ſoye bleue
Mon Couſin
Souſc. Votre très affectionné Couſin
Suſc. A Mon Couſin Monſieur le Duc de Parme.
„ Le Prince de Parme écrivant à *Monſieur*, le „ traite de *Monſieur* & laiſſe quatre lignes au bas
Souſc. Votre très-humble & très obeiſſant
Suſc. A. S. R. Monſieur le Duc d'Orleans.
Au Duc de Modene.
Papier doré ſoye bleue
Mon Couſin
Souſc. Votre très affectionné Couſin
Suſc. A Mon Couſin Monſieur le Duc de Modene.

Veniſe

Grand Papier, lettre ronde
Meſſieurs, *écrit de ſuite*
Souſc. Votre très affectionné Ami
Suſc. A Meſſieurs les Duc & Seigneurie de Veniſe
Idem pour la Seigneurie de Genes

Malthe

Papier doré, ſoye bleue
Au Grand Maître de Malthe
Mon Couſin
Souſc. Votre bien bon Couſin
Suſc. A Mon Couſin Monſieur le Grand Maître de Malthe
Aux Commandeurs & Chevaliers de Malthe de la langue Françoiſe.
Grand Papier, lettre ronde
Meſſieurs,
Souſc. Votre affectionné Ami
Suſc. A Meſſieurs les Commandeurs & Chevaliers de l'Ordre de St. Jean de Jeruſalem de la langue Françoiſe
A Ceux du Conſeil de Malthe
Grand Papier, lettre ronde
Meſſieurs
Souſc. Votre affectionné Ami
Suſc. A Meſſieurs du Conſeil de mon Couſin, Monſieur le Grand Maître de Malthe.
Le Parlement de Bordeaux à S. A. R.
Très illuſtre & très honoré Seigneur
Souſc. Vos très humbles & très obeiſſans Serviteurs les Gens tenans la Cour de Parlement de Bordeaux
Suſc. A très illuſtre & très honoré Seigneur le Seigneur Duc d'Orleans.
Etats de Languedoc, à S. A. R.
Monſeigneur,
Souſc. Les très-humbles & très obéiſſants Serviteurs, les Gens tenans les trois Etats du Pais de Languedoc.
Suſc. A Son Alteſſe Royale
L'Empereur à Son A. R.
Sereniſſime & conſanguinee & Princeps Cariſſime,
„ ce qui tient toute la premiere ligne & ſuit à „ l'autre
Souſc. Benevolus conſanguineus Sereniſſimo Philippi Aurelianenſium Duci, conſanguineo & principi noſtro Cariſſimo.
Les Electeurs à S. A. R.
„ Comme l'Electeur de Treves, *Monſieur*, & „ laiſſe trois lignes, *de V. A. R.* & laiſſe encore „ trois lignes.
Souſc. *Le très-humble Serviteur*, ſigné, *Jean Hugo Archevêque de Tréves.*
Suſc. A Son Alteſſe Royale Monſieur le Duc d'Orleans.
Le Roi d'Eſpagne à S. A. R.
Sereniſſimo Senor,
Souſc. Buen hermano de V. a yo El Rey
Suſc. Al Sereniſſime Sr. Duque de Orliens mi hermano
Le Roi de Portugal à S. A. R.
Senor Irmao e primo
Souſc. Voſſo bon Irmao e primo, El Rey
Suſc. A Monſieur Duque de Urliens men bon Irmao E primo
La Reine de Portugal à S. A. R.
Multo alto e Sereniſſimo Principi Duque de Urliens bon Irmao E primo
Souſc. Voſſtra boa Irman e prima Rahinha
Suſc. A o multo alto e Sereniſſimo principi Duque de Urliens men muito prefado boen Irmao E primo

---

(§. VI.)

PROTOCOLE *ou maniere dont les Princes du Sang écrivent aux Princes & Seigneurs Etrangers, & dont on leur écrit.*

AU PAPE,
Très Saint Pere,
„ On ne met que quatre ou cinq lignes en bas, „ on met de tems en tems *Votre Sainteté* plus ou „ moins de fois ſuivant la longueur de la Lettre.
„ En bas
Souſc. Je ſuis avec un très profond reſpect
Très Saint Pere,
De Votre Sainteté, très-humble très obéiſſant & très devot Fils.
„ Les Princes lui écrivent ordinairement de leur „ main
Suſc. A notre très Saint Pere
Le Pape
Le Pape écrit ainſi.
Innocentius P. P. XIII.
Dilecte Fili nobilis vir ſalutem & Apoſtolicam benedictionem

„ Il

„ Il traite les Princes de *Nobilitas tua*
Souſc. Dilecto Filio, nobili viro N.
Au Neveu du Pape.
Monſieur,
J'ai apris
que &c.
„ On le traite de Votre Excellence & au bas on met
Souſc. De Votre Excellence
Très affectionné Serviteur
De la main du Prince
Suſc. A Monſieur
Monſieur le &c.
Aux Cardinaux
„ On les traite d'égal. S'ils écrivent les premiers on leur répond comme ils ont ecrit, quand „ on ecrit le premier, on leur écrit comme on „ veut être traité, d'ordinaire on écrit ainſi:
Monſieur
„ & deux doigts plus bas la Lettre, on les traite „ d'Eminence. Au bas on met:
Souſc. De votre Eminence
Très affectionné Serviteur
De la main du Prince.
„ S'ils ſont parens on met *Serviteur* & *Couſin*, „ les Cardinaux des Maiſons Souveraines, de Savoye, de Medicis, d'Eſt &c. ſont traités d'*Alteſſe*.
Souſc. A Monſieur,
Monſieur le Cardinal N.
A un Nonce.
Monſieur,
J'ai reçu &c.
„ On les traite de *Seigneurie Illuſtriſſime* une ou „ pluſieurs fois ſelon la longueur de la Lettre.
Souſc. Monſieur,
Votre très affectionné Serviteur
De la main du Prince.
Suſc. A Monſieur,
Monſieur N. Nonce de Sa Sainteté
Au Vice-Légat d'Avignon.
„ S'il a été Nonce, on le traite de même, s'il „ ne l'a pas été, on laiſſe un peu moins de blanc „ dans la ligne, & on ne le traite de *Seigneurie* „ *Illuſtriſſime* dans le corps de la Lettre qu'une fois. Au bas on met:
Souſc. Votre très affectionné Serviteur
Suſc. A Monſieur,
Monſieur N. Vice-Légat d'Avignon.
Aux Internonces.
Monſieur, J'ai reçu &c.
„ On ne laiſſe point de blanc.
Monſieur,
Souſc. Votre tres affectionné à vous ſervir
Suſc. A Monſieur,
Monſieur N. Internonce de Sa Sainteté.

VENISE.

La Republique de Veniſe écrit aux Princes par ſes Ambaſſadeurs, mais comme elle ne leur donne point d'*Alteſſe*, ils ne répondent point.
Au Vice-Roi de Sicile.
„ S'il eſt Cardinal ou Grand d'Eſpagne on le „ traite ſuivant ces qualitez. S'il n'a aucun titre „ qui le diſtingue on met:
Monſieur, je ſuis &c.
„ ſans laiſſer aucun blanc, & on ne le traite que „ d'Excellence.
Monſieur,
Souſc. Votre très affectionné à vous ſervir

SOUVERAINS.

Les Ducs de Toſcane, de Mantoue, de Modene, & de Parme, ſont traités d'egaux, & on leur écrit ſuivant qu'ils écrivent. D'ordinaire on leur écrit ainſi:
Monſieur,
„ On laiſſe deux doigts de blanc, on les traite „ d'*Alteſſe*. En bas:
Je ſuis
Monſieur,
Souſc. De V. A. ou de Votre Alteſſe
Très affectionné Serviteur.
On mettoit a Mr. le Duc de Mantoue
Très affectionné Serviteur & Couſin.
Aux Cadets de ces Maiſons.
„ On laiſſe ſimplement la ligne en blanc, s'ils „ ſont Freres du Prince regnant, mais on ne leur „ donne point d'*Alteſſe*. S'ils ſont plus eloignés „ on met un petit mot au bas de la ligne. Au bas
Je ſuis
Monſieur,
Souſc. Votre très affectionné à vous ſervir.
Au Grand Maître de Malthe.
„ Il eſt traité d'egal, & d'*Alteſſe*, comme les „ Ducs de Modene &c.
[En 1717. le Grand Maître Perillos écrivant à Mr. le Prince de Conty, mit au bas. Je ſuis
Monſieur,
De Votre Alteſſe
Le très-humble & très affectionné
Serviteur.
[Mr. le Prince de Conty répondit de même]
Aux Ducs Romains.
„ Bracciano, Sforce, Lanti, Sabionetto, Con„ nétable Colonne, Prince Pamphili &c.
Monſieur,
„ On ne laiſſe pas toute la ligne en blanc, on met „ deux mots au bout. En bas.
Je ſuis
Monſieur
Souſc. De Vre. Exce.
Très affectionné Serviteur
„ S'ils ſont parens, on ajoute, & *Couſin*.
Aux Cadets de ces deux Maiſons.
„ Monſieur, Je ſuis & ſans laiſſer de blanc. „ En bas
Monſieur,
Souſc. Votre très affectionné à vous ſervir.
Au Senat de Meſſine.
Meſſieurs, J'ai reçu la Lettre &c.
Meſſieurs,
Souſc. Votre très affectionne à
vous faire ſervice:
De la main du Prince.
Suſc. A Meſſieurs
Meſſieurs du Senat de Meſſine.
A l'Empereur.
SIRE,
„ On ne met que quatre lignes dans la premie„ re Page, comme au Pape, on le traite de *Vo„ tre Majeſté Impériale*. Au bas:
Je ſuis
SIRE,
Souſc. De Votre Majeſté Imperiale
Très-humble & très obeïſſant Serviteur.
A l'Imperatrice.
Madame,
„ le reſte de même qu'à l'Empereur.
„ Deſſus pour l'Empereur
Suſc. A Sa Majeſté Imperiale.
„ Pour l'Imperatrice on met
A l'Imperatrice.
Madame la Ducheſſe la traite ſeulement de Majeſté, ſans ajouter Imperiale.
Au Roi d'Eſpagne.
„ On ſuit le même Cérémonial 4. ou 5. lignes à „ la premiere page. Au bas
SIRE,
Souſc. De Votre Majeſté
Très-humble & tres-obeïſſant
Serviteur
Suſc. Au Roi d'Eſpagne
[Aux Rois d'Eſpagne de la Maiſon d'Autriche, on mettoit d'avantage de lignes dans la premiere page.]
„ Le Roi *Philippe V.* écrit aux Princes en Bil„ lets tout de ſa main.

A

„ A la Reine d'Eſpagne, on ſuit la même „ regle.

Au Roi d'Angleterre.

SIRE,

„ On met ſix ou ſept lignes dans la premiere „ page, eſt traité de Votre *Majeſte*, Au bas:

SIRE,

Souſc. De Votre Majeſté
Très-humble & très-obéiſſant
Serviteur

Suſc. Au Roi d'Angleterre.

Portugal.

Il n'y a aucun exemple de Lettre écrite ni reçue.

Suede

Comme au Roi d'Angleterre.

Pologne.

„ En 1687. Monſieur le Prince écrivit ainſi au „ Roi de Pologne

Monſieur,

„ On laiſſa trois doigts de blanc. On mit dans „ la Lettre *Votre Majeſté*. Au bas

Monſieur,

Souſc. De Votre Majeſté
Très-humble & très-obéiſſant
Serviteur

„ On ne mit point le mot de reſpect.

Suſc. Au Roi de Pologne.

En 1684. Leurs Alteſſes écrivirent au Roi & à la Reine de Pologne en Billets.

Au Roi de Dannemark.

Comme au Roi de Pologne.

Aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

Meſſieurs,

„ On laiſſe la ligne en blanc

Meſſieurs,

Souſc. Votre très-affectionné Serviteur,
De la main du Prince.

Suſc. A Meſſieurs,
Meſſieurs les Etats Généraux des
Provinces-Unies des Pais-Bas.

„ Les Etats Généraux écrivent ainſi

Monſieur,

„ La ligne entiere en blanc & la ſuivante, trai- „ tent d'*Alteſſe* dans la Lettre. En bas

Nous ſommes
Monſieur

Souſc. De Votre Alteſſe
Très affectionnez Serviteurs
Les Etats Généraux des
Provinces-Unies des Pais-Bas.

Suſc. A Son Alteſſe
Monſieur le Prince de Conty

Aux Archiducs

„ Sont traitez d'egal

Monſieur mon Couſin,

„ Deux doigts au-deſſous la Lettre, on les trai- „ te d'*Alteſſe*. En bas

Monſieur mon Couſin

Souſc. De V. A.
Très affectionné Couſin &
Serviteur

Suſc. A Monſieur mon Couſin
Monſieur l'Archiduc N.

„ Les Archiducs écrivent de même.

Aux Electeurs.

„ On les traite d'égaux, & comme ils ont des „ manieres differentes on s'y conforme.

„ En 1700., Monſieur l'Electeur de *Baviere* „ écrivit en Billet à Mr. le Prince de *Conty* qui „ répondit de même.

„ Quand on leur écrit le premier, on ſuit d'or- „ dinaire le même formulaire que pour le Duc de „ *Modene*, quelquefois on met

Souſc. A Monſieur
Monſieur l'Electeur de . .

„ Et ils ſuivent le même formulaire en repondant.

A un Prince Electoral.

Monſieur,

„ On met un ou deux mots au bout de la li- „ gne; point d'*Alteſſe*. En bas.

Souſc. Monſieur,
Votre affectionné Serviteur.

Au Duc de Lorraine.

Monſieur,

„ Deux doigts de blanc, eſt traité d'*Alteſſe*. En bas

Souſc. Très affectionné Serviteur.

Au Duc de Wirtemberg, de même.

„ Au cadet de la Maiſon de Wirtemberg com- „ me à un Prince Electoral:

„ Au Prince de *Montbeliard* de la même Maiſon. „ De même,

Au Duc de Brunſwick.

Monſieur,

„ La ligne en blanc: Au bas.

Monſieur,

Souſc. De Votre Alteſſe
Très-humble & obéiſſant Serviteur

Suſc. A Son Alteſſe
Monſieur le Duc de Brunſwick.

Mr. le Prince lui ecrivit ainſi parce que ce Prince lui avoit écrit de même.

Au Duc de Meklenbourg.

„ En 1676. Mr. le Prince lui écrivit ainſi:

Monſieur mon tres honoré Couſio

„ une ligne en blanc, & le traita d'*Alteſſe*. En bas

Monſieur,

Souſc. De Votre Alteſſe
Très-humble & très obéiſſant
Couſin & Serviteur

parce que Mr. de Meklenbourg lui avoit écrit ainſi

Au Landgrave de Heſſe.

Monſieur,

„ La ligne en blanc. On lui met V. A. en abre- „ ge; au bas

Monſieur,

Souſc. De V. A.
Très-humble & très affectionne
Serviteur

Suſc. A Monſieur,
Monſieur le Landgrave de Heſſe.

„ Le Landgrave a mis quelquefois à Mr le „ Prince, *très-humble & très obeiſſant ſerviteur:* „ mais M. le Prince mettoit ſeulement *Très-hum-* „ *ble & très affectionné.*

Au Duc des Deux-Ponts

Monſieur,

„ On met deux petits mots au bout de la ligne, „ point d'Alteſſe: au bas

Monſieur,

Souſc. Votre très affectionné Couſin
& Serviteur.

Suſc. A Monſieur
Monſieur le Duc de Deux Ponts.

Au Duc de Courlande.

Monſieur

„ Un petit mot au bout de la ligne, point d'*Al-* „ *teſſe*: au bas

Monſieur

Souſc. Votre très affectionné Serviteur

„ Le Duc de Courlande a écrit ainſi à Mr. le „ Prince.

Monſieur,

„ laiſſant trois doigts de blanc & le traitant d'*Al-* „ *teſſe*, & au bas

Monſieur

Souſc. De Votre Alteſſe
Le très obéiſſant Serviteur.
Frederic Caſimir Prince de Courlande.

A l'Evêque de Munſter.

Monſieur

„ La ligne en blanc, eſt traité d'*Alteſſe* pluſieurs „ fois, ſi la Lettre eſt longue: au bas

Souſc. De V. A.
Très affectionné Serviteur

Suſc.

Souſc. A Monſieur
Monſieur l'Evêque de Munſter.
A l'Evêque de Strasbourg.
„ S'il n'eſt pas Cardinal après *Monſieur*, on met „ un mot au bout de la ligne ; eſt traite d'*Excel* „ *lence* : au bas,
Souſc. De V. Exce.
Très affectionne Serviteur
Souſc. A Monſieur
Monſieur l'Evêque de Strasbourg.
Aux Evêques de Spire & de Bâle.
Monſieur,
„ Deux mots au bout de la ligne; ſont traités „ d'*Excellence* ; au bas.
Souſc. De V. Exce.
Très affectionné Serviteur.
Souſc. A Monſieur
Monſieur l'Evêque de Spire.
A l'Evêque de Liege.
„ Il n'y a rien, c'eſt peut être parce que cet „ Evêche ſe trouve joint depuis long-tems avec „ d'autres plus conſiderables.
Aux Princes de l'Empire.
Monſieur,
„ Deux mots au bout de la ligne; ſont traitez „ d'*Excellence* : au bas.
Souſc. Monſieur,
De V. Exce.
Très affectionné Serviteur.
De la main du Prince.
Aux Généraux de l'Empereur.
Monſieur,
„ Deux mots au bout de la ligne; ſont traitez „ d'*Excellence* ; au bas.
Monſieur,
Souſc. De V. Exce.
Très affectionne Serviteur.
Souſc. A Monſieur,
Monſieur de N. Général des Armées de Sa Majeſté Imperiale.
„ M. de *Monterculs* écrivoit à Mr. le *Prince*, „ *Monſeigneur*, laiſſoit trois doigts de blanc : trai- „ toit d'*Alteſſe* ; au bas.
Monſeigneur,
Souſc. De V. A.
Très-humble & très obéiſſant
Serviteur.
Souſc. A Monſeigneur,
Monſeigneur le Prince.
Aux Grands d'Eſpagne & de Portugal.
Monſieur,
„ Deux mots au bout de la ligne ; on les traite „ d'*Excellence* ; au bas.
Monſieur,
Souſc. D. V. Exce.
Très affectionné Serviteur.
Souſc. A Monſieur,
Monſieur le Duc ou Comte de.
„ Les Grands écrivent ainſi. Ils mettent au „ haut de la Lettre :
Sereniſſimo Señor
„ laiſſant trois ou quatre doigts de blanc ; & trai- „ tent d'*Alteſſe*.
„ En Eſpagne on prend peu garde à la ſouſ- „ cription : ils doivent mettre le mot de *ſervidor*. „ Les uns mettent *Su Mayor ſervidor* ; les autres „ *Beſo las manos* ; *ſu ſervidor*. Les autres *Beſo ſus* „ *piés*. Le mot de *Criado* eſt encore plus fort que „ celui de *ſervidor*.
Il y en a qui mettent *Su mas humilde Criado*. La ſouſcription eſt plus marque d'amitié que de reſpect ; deſſus en Françoia :
Souſc. A Monſeigneur,
Monſeigneur le Prince.
„ Mais d'ordinaire le deſſus eſt en Eſpagnol. J'en „ trouve où il y a pour ſouſcription.
Souſc. Sermo. Señor
A los piés de V. A.
Su mas rendido Servr.
* D'autres B. L. M. de V. A.
Su mas rendido Servr.

Souſc. Al Sermo Señor Principe
De Conti Gde. Dr. Mr. As.
Como deſeo y he menester.
Aux Conſeillers d'Etat.
Monſieur,
„ On écrit tout de ſuite ſans laiſſer de blanc ; „ on les traite d'*Excellence* ; au bas on met :
Souſc. Votre très affectionne à vous ſervir.
Souſc A Monſieur,
Monſieur de N. Conſer. d'Etat de
Sa Majeſté Catholique.
Aux Vicerois.
„ comme aux Conſeillers d'Etat.
Souſc. A Monſieur,
Monſieur N. Viceroi de . .
Au Préſident du Conſeil Royal de Caſtille.
Monſieur,
„ Deux mots au bout de la ligne, eſt traité „ d'*Excellence*.
Souſc. Très affectionné Serviteur
Souſc. A Monſieur,
Monſieur N. Preſident du Conſeil
Royal de Caſtille.
Aux Secrétaires d'Etat.
Monſieur, J'ai appris &c.
„ On ne laiſſe point de blanc, point d'*Excel-* „ *lence*.
Votre très affectionné à vous ſervir.
Souſc. A Monſieur,
Monſieur N. du Conſeil de S. M. C. & Secrétaire de la Depêche univerſelle.
Au Vice-Chancelier d'Aragon.
Monſieur,
„ Point de blanc ni d'*Excellence*.
Souſc. Votre très affectionné à vous ſervir.
Souſc. A Monſieur,
Monſieur le Vice-Chancelier d'Arragon.
Aux Premiers Gentilshommes de la Chambre.
Monſieur,
„ Deux mots au bout de la ligne, on les trai- „ te d'*Excellence* ; au bas.
Souſc. Monſieur,
De V. Exce.
Très affectionné Serviteur.
Aux Seigneurs Anglois.
„ Aux Ducs d'Angleterre, Duc d'Ormond &c.
Monſieur,
„ On met deux mots au bout de la ligne, au „ bas je ſuis,
Monſieur,
Souſc. Votre très affectionné Serviteur.
De la main du Prince.
Aux Mylords.
Monſieur,
„ On ne laiſſe point de blanc ; au bas.
Souſc. Je ſuis,
Monſieur,
Votre très affectionné à
vous ſervir.
Un Mylord écrit ainſi :
Monſeigneur,
„ Quatre doigts de blanc, traite d'*Alteſſe* ; au bas.
Monſeigneur,
Souſc. De Votre Alteſſe
Très-humble & très obéiſſant
Serviteur.
Souſc. A Monſeigneur,
Monſeigneur le Prince.
Au Primat.
Monſieur,
„ Un mot ſeulement au bout de la ligne, eſt „ traité d'Exce.
Je ſuis
Monſieur,

Souſc. De V. Exce.
Très affectionné Serviteur.

Si le Primat eſt Cardinal, on ſuit le Cérémonial des Cardinaux.

Aux Grands Senateurs.
Monſieur,
„ On met trois mots dans la ligne, on les traite d'Exce. Au bas.
Souſc. Votre très affectionné Serviteur.
Ils écrivent :
Monſeigneur,
„ laiſſent quatre doigts de blanc, traitent d'*Alteſſe*,
„ mettent à la ſouſcription :
Souſc. Très-humble & très obéiſſant Serviteur.

Aux Petits Senateurs.
Monſieur,
„ On laiſſe la valeur d'un mot de blanc, point „ d'Excellence; au bas.
Je ſuis,
Monſieur,
Souſc. Votre très affectionné Serviteur.

Aux Nobles non Senateurs.
Monſieur,
„ On ne laiſſe point de blanc, point d'Excel„ lence, la ſouſcription eſt.
Souſc. Votre très affectionné à vous ſervir.

Aux Seigneurs Suedois.
„ A Mrs. les Barons de *Spaar* & d'*Elvenſtein*,
„ Plenipotentiaires pour la Paix, à la Haye.
Monſieur,
„ On met deux mots au bout de la ligne.
Souſc. Votre très affectionné Serviteur.
„ Ils écrivoient en Latin.
Celſiſſime Princeps.
„ laiſſoient un doigt de blanc.
Souſc. Celſitudinis Veſtræ Officioſiſſimo animi cultu devotiſſimi
Suſc. Celſiſſimo Principi Domino N. Borbonio, Regii Sanguinis Principi.

(§. VII.)

Formulaire des Lettres du Roi qui ſortent de la Secretairerie d'Etat.

COmme le Formulaire des Lettres que le Roi écrit, rapporté ci-deſſus §. I. pag. 464. ne concerne que celles que Sa Majeſté écrit elle-même, on a jugé à propos de rapporter ici, celui qui s'obſerve dans les Lettres que Sa Majeſté écrit de la Secretairerie d'Etat du Département des Affaires Etrangeres.

A l'Empereur.
Très-Haut, Très-Excellent & très-Puiſſant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere & Couſin.
„ La Lettre ſuit immediatement & deux doigts au „ deſſous de la derniere ligne.
Souſc. Votre bon Frere & Couſin.
Suſc. A Très-Haut, Très-Excellent &c. Notre très-cher & très-aimé bon Frere & Couſin, l'Empereur.

Au Grand Seigneur.
Très-Haut, Très-Excellent, & très Puiſſant & très Magnanime & invincible Prince le Grand Empereur des Muſulmans N... en qui tout honneur abonde, notre très cher & parfait ami; Dieu veuille augmenter votre Grandeur & Hauteſſe, aux fins très heureuſes.
A la fin. Nous prions Dieu, tres haut &c. qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde.
„ enſuite la date, & plus bas.
Souſc. Votre très cher & parfait Ami.
Suſc. Au Très-Haut, très-Excellent & très-Puiſſant & très Magnanime & invincible Prince, le Grand Empereur des Muſulmans N... notre très-cher & parfait Ami.

Au Pape.
„ La Lettre tout de ſuite & dans le cours de la „ Lettre on ſe ſert de *Votre Sainteté*.
La fin. Nous prions Dieu qu'il conſerve pendant de longues années Votre Sainteté dans le Gouvernement de ſon Egliſe. Fait à..... le .... 17...
„ deux doigts de blanc.
Souſc. Votre très devot Fils, le Roi de France & de Navarre
LOUIS.
CHAUVELIN.
Suſc. A Notre Très-Saint Pere le Pape.

Au Roi d'Eſpagne.
Très-Haut, tres-Excellent & très-Puiſſant Prince notre très-cher & très-aimé bon Frere, *on ajoute à préſent* & Oncle, *à cauſe que le Roi Philippe V. eſt effectivement Oncle du Roi.*
Souſc. Votre tres bon Frere & Neveu
Suſc. Au Très-Haut, très-Excellent & très Puiſſant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere & Oncle le Roi d'Eſpagne.

Au Roi de la Grande-Bretagne.
Très-Haut, très Excellent & très Puiſſant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere, Couſin, & ancien Allié.
„ La Lettre tout de ſuite deſſous & ſans blanc.
Souſc. Votre bon Frere, Couſin & ancien Allié.
Suſc. Au Très-Haut, très-Excellent & très Puiſſant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere, Couſin, & ancien Allié, le Roi de la Grande-Bretagne.

Au Roi de Dannemarck.
Très-Haut, très Excellent & très Puiſſant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere & Couſin.
„ La Lettre tout de ſuite.
Souſc. Votre bon Frere & Couſin.
Suſc. Au Très-Haut, très Excellent & très Puiſſant Prince, le Roi de Dannemarck & de Norwege, des Gots & des Vandales.

Au Roi de Suede.
Très-Haut, très Excellent & très Puiſſant Prince, notre très-cher & très bon Frere, Couſin, Allié & Confederé.
„ Dans la Lettre on ſe ſert de *Votre Majeſté*; & „ on la termine ainſi,
Sur ce nous prions la Divine Providence, qu'elle vous ait, très Excellent & très Puiſſant Prince notre très-cher & très-aimé bon Frere, Couſin, Allié & Confederé, en la ſainte & digne garde. Ecrit à N.... le ... 17...
Souſc. Votre bon Frere Couſin & Allié & Confederé &c.
LOUIS
CHAUVELIN.
Suſc. Au Très-Haut, très-Excellent & très Puiſſant Prince, notre très-cher & très-bon Frere, Couſin, Allié & Confederé, Frederic Roi de de Suede, des Gots & des Vandales.

Au Roi de Pologne.
Très-Haut, tres-Excellent & très Puiſſant Prince notre très-cher & très-aimé bon Frere & Couſin.
„ La Lettre tout de ſuite comme, à l'Empereur, „ & après, deux doigts de blanc.
Souſc. Votre bon Frere & Couſin.
Suſc. A Très-Haut, très Excellent & très Puiſſant Prince, notre très-cher & très-aimé bon Frere & Couſin le Roi de Pologne.

Au

Au Roi de Pruſſe, comme au Roi de Dannemarck.

A la Diéte de l'Empire.

Très-chers & Grands Amis;

„ La Lettre tout de ſuite & dans le texte on ſe „ ſert de *Vous.*

Fin. Nous ne ferons cette Lettre plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait, très-chers & Grands Amis, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à N . . . . le . . . 17 . . .

Souſc. LOUIS

CHAUVELIN.

Suſc. A Nos très-chers & Grands Amis les Electeurs Princes & Etats du Saint Empire, ou leurs Ambaſſadeurs & Députez, aſſemblez à la Diéte generale de Ratisbonne.

A Ratisbonne.

A la Diéte du Cercle de Franconie.

Très-Chers & bons Amis, Alliez & Confederez.

„ La Lettre tout de ſuite & dans le texte, *Vous.*

Fin. „ Il ne nous reſte qu'à prier Dieu qu'il vous ait, Très-chers & bons Amis, Alliez, & Confederez, en ſa ſainte garde. Ecrit à N . . . . le . . . 17 . . .

LOUIS

CHAUVELIN.

Aux Electeurs Eccleſiaſtiques.

Souſc. Aux Electeurs de Mayence & de Trêves.

Votre bon Couſin.

Suſc. A mon Couſin l'Archevêque de Mayence, Prince & Electeur du St. Empire.

A l'Electeur de Cologne.

„ Parce qu'il eſt d'une Maiſon Electorale, alliée „ à Sa Majeſté, le Roi le traite de *Frere*, comme „ l'Electeur de Baviere & l'Electeur Palatin.

Les Electeurs de Baviere & Palatin, & de Brandebourg.

Souſc. Votre bon Frere.

Suſc. A mon Frere le Duc de Baviere, Comte Palatin du Rhin, Prince & Electeur du St. Empire.

„ Aux deux autres de même, *Mutatis mutandis.*

A l'Electeur de Saxe.

Suſc. A mon Couſin, le Duc de Saxe; Prince & Electeur du St. Empire.

A un Archiduc.

Mon Frere,

„ La Lettre commence ſur la même ligne au bout; „ en bas.

Souſc. Votre bon Frere.

Suſc. A Mon Frere l'Archiduc d'Autriche.

A une Archiducheſſe.

Madame ma Tante,

Souſc. Votre bon Neveu.

Suſc. A Madame ma Tante Archiducheſſe d'Autriche.

Au Landgrave de Heſſe, & au Duc de Wirtemberg.

Suſc. A mon Couſin le Landgrave de Heſſe ou le Duc de Wirtemberg, mon Allié & Confederé Prince du St. Empire.

A une Ville Imperiale.

Très chers & bons Amis.

Suſc. A nos très chers & bons Amis les Meſſieurs du Senat de la Ville & Republique de N...

A la Republique de Veniſe.

Souſc. Votre bon Ami & Confederé.

Suſc. A nos très chers & Grand Amis Alliez & Confederez, les Duc, & Seigneurie de Venise.

Aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

Très chers, Grands Amis, Alliez & Confederez.

„ Dans le texte *Vos Hautes Puiſſances*, & *Vous.*

Fin. Sur ce nous prions Dieu qu'il vous ait, Très-chers Grands Amis, Alliez & Confederez en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à N . . . . le . . . 17 . . .

Souſc. Votre bon Ami, Allié & Confederé

LOUIS

CHAUVELIN.

A la Republique de Suiſſe

Louis par la grace de Dieu &c.

Très chers & grands Amis, Alliez & Confederez.

Suſc. A nos très chers & grands Amis, Alliez & Confederez, les Bourguemaitres, Advoyers, Land-Ammans, Conſeils & Communautez des treize Cantons des Ligues Suiſſes des Hautes Allemagnes.

Aux Ligues Griſes.

„ Comme aux Suiſſes juſqu'à *Conſeil.*

- - - - - - Conſeils des Paps. des trois Ligues Griſes.

Aux Cantons de Bern, Zurich, Freybourg, Solure, Baſle & Schafouſe.

Suſc. A nos très chers & Grands Amis, Alliez, & Confederez les Advoyers de la Ville du Canton de N . . .

Aux Cantons d'Ury, Schwitz, Underwalde, Zug, Glaris & Appenzel.

„ De même qu'aux précedens, mais on met *Ammans* au lieu d'Advoyers.

A la Republique de Genes.

Suſc. A nos très chers & bons Amis les Duc & Gouverneurs de la Republique de Genes.

A la Republique de Lucques.

Suſc. A nos très chers & bons Amis les Chef & Gouverneurs de la Republique de Lucques.

A la Republique de Raguſe.

Suſc. A nos très chers & bons Amis les Recteur & Conſeil de la Republique de Raguſe.

Au Grand Duc de Toſcane.

Mon Oncle,

„ La Lettre tout de ſuite & ſans ſouſcription.

Suſc. A Mon Oncle le Grand Duc de Toſcane.

Aux Princes d'Italie.

Mon Couſin,

„ La Lettre tout de ſuite & ſans ſouſcription.

Suſc. A Mon Couſin le Duc de Modene.

- - - - - - de Parme

A un Cardinal.

Mon Couſin,

„ La Lettre tout de ſuite ſur la même ligne, & „ finiſſant par la date.

Suſc. A mon Couſin le Cardinal N... Doyen du Sacré College.

„ NB. Le Roi ne traite pas tous les Cardinaux „ indifferemment de *Couſin*, mais ſeulement ceux „ qui ſont de familles de Princes, ſur-tout des quatre „ anciennes Maiſons de Rome, *Colonne, Urſini, Savelli*, & *Conti*; autrement on met ſimplement:

Monſieur le Cardinal

Suſc. A Monſieur le Cardinal N...

Au Grand Maître de Malthe.

Mon Couſin,

„ La Lettre tout de ſuite & ſans *Votre* dans la „ ſouſcription.

Suſc. A mon Couſin le Grand Maitre de Malthe.

A l'Archevêque de Paris.

Mon Couſin,

„ Dans le diſcours, *Vous.*

Fin. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte & digne garde. Ecrit à Verſailles ce . . . . 17 . . .

LOUIS

PHILIPEAUX

Suſc. A mon Couſin le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, Duc & Pair de France, Commandeur de mes Ordres.

A l'Evêché de Metz.

De par le Roi,

Suſc. A nos très chers & bien aimez du Clergé de la Nobleſſe & du tiers Etat de la Ville & Cité de Metz & Pays Meſſin.

Au Magiſtrat de Metz.

Suſc. A nos très chers & bien aimez les Maire, Echevins, Treize & Communauté de la Ville de Metz.

A la Ville de Paris.

Très chers & bien aimez.

„ La Lettre de ſuite dans la même ligne.

Suſc. A nos très chers & bien aimez les Prévôt des Marchands & Echevins de notre Ville de Paris.

Aux Ambaſſadeurs de Sa Majeſté.

„ NB. S'ils ſont Ducs & Pairs ou Grands Of-
„ ficiers de la Couronne.

Mon Couſin,

„ Sinon ſimplement:

Monſieur N. . .

Suſc. A mon Couſin N. . . Duc & Pair &c., mon Ambaſſadeur en Eſpagne

Ou A Monſieur N . . . Conſeiller en mon Conſeil d'Etat, mon Ambaſſadeur en Angleterre.

(§. VIII.)

Formulaire de Lettres Patentes, Paſſeports &c.

Pour un Plein-pouvoir.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: à tous ceux, qui ces préſentes Lettres verront, Salut.

Nous confiant entierement en la capacité, expérience, zele & fidelité pour notre ſervice de Notre très cher & bien aimé N. N. pour ces cauſes & autres bonnes conſiderations à ce Nous mouvans, Nous avons commis, ordonné & député, & par ces préſentes ſignées de notre main, commettons, ordonnons & deputons N. N. & lui avons donné, & donnons plein-pouvoir, Commiſſion & Mandement ſpecial, en qualité de Notre Ambaſſadeur Extraordinaire & de Notre Plenipotentiaire de Conferer, Negocier & traiter avec N. N. arrêter, conclure & ſigner, tels Traitez, Articles & Conventions, que Notre N. N. aviſera bon être, en ſorte qu'il agiſſe en tout ce qui regarde la Négociation de la Paix, avec la même autorité que nous ferions & pourrions faire, ſi Nous y étions préſents en perſonne, encore qu'il y eût quelque choſe qui requiſt un Mandement plus ſpecial non contenu en ces dites préſentes, promettant en foi & parole de Roi d'avoir agréable, tenir ferme & ſtable toujours, accomplir & exécuter ponctuellement tout ce que Notre dit N. N. aura ſtipulé, promis & ſigné en Notre Nom, en vertu du preſent Pouvoir, ſans y contrevenir, ni permettre qu'il ſoit contrevenu, pour quelque cauſe, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, comme auſſi d'en fournir Notre ratification en bonne forme, pour être échangée dans le tems, dont il ſera convenu, car tel eſt Notre plaiſir.

Fin. En témoin de quoi, Nous avons fait mettre Notre Scel à ces dites. Donné à Marly &c.

Souſc. LOUIS

Par le Roi

DE MORVILLE.

Ratification d'un Traité.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, Salut.

Comme Notre, &c.

Fiat inſertio.

Nous ayant agréable les ſuſdits Traité de Paix & Articles ſeparés en tous & chacun, les points & Articles, qui y ſont contenus & déclarés, avons iceux, tant pour Nous, que pour Nos Héritiers, Succeſſeurs, Royaumes, Pays libres, Seigneuries & Sujets, accepté, approuvé, ratifié & confirmé, & par ces préſentes ſignées de Notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons, & le tout promettons en foi & parole de Roi ſous l'obligation & hypotheque de tous & un chacun nos biens préſens & avenir, garder, obſerver inviolablement ſans jamais aller n'y venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit.

Fin En temoin de quoi Nous avons fait mettre Notre Scel à ces préſentes. Donné à Verſailles, &c.

Souſc. LOUIS

Par le Roi.

DE MORVILLE.

Pour un Privilege.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre, à tous préſents & à venir, Salut.

Savoir faiſons, que pour ces cauſes, & de Notre grace ſpéciale, pleine puiſſance & autorité Royale, Nous avons permis & permettons par ces preſentes ſignées, de notre main aux dits N. N.

Fin. Car tel eſt notre plaiſir. Et afin que ce ſoit choſe ferme & ſtable à toujours, nous avons fait mettre notre Scel à ces dites préſentes, ſauf en autres choſes notre Droit & l'autrui en toutes. Donné à Verſailles, au mois de Mars l'an de grace, mil ſept-cens trente-cinq, & de notre Regne le dix-neuvieme.

Souſc. LOUIS

Par ordre du Roi

MAUREPAS.

Lettres Patentes.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre à tous préſents & avenir Salut. Ou à tous ceux qui ces préſentes verront, Salut.

Nous avons eſtimé à propos de déclarer ſur cela notre volonté, ſavoir faiſons, que pour ces cauſes & d'une grace ſpeciale, pleine puiſſance & autorité Royale, nous avons par ces préſentes, ſignées de Notre main, donné & donnons pouvoir au N. N.

Fin. Car tel eſt notre plaiſir, en témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ces dites preſentes. Données à Verſailles le cinquiéme jour de May l'an de grace, mil ſept-cens trente-un, & de notre Regne le XV.

Souſc. LOUIS

Par ordre du Roi

MAUREPAS.

Pour les Paſſeports.

De par le Roi,

A tous Chefs, Commandants & Nos Lieutenans Generaux en Nos Armées de terre & de mer, Gouverneurs Généraux & particuliers de Nos Provinces, & de Nos Villes, Places & Forteresſes, Capitaines & Conducteurs de Nos Gens de Guerre François & Etrangers de quelque Nation qu'ils ſoient, Gardes de Nos Ponts, Ports, Peages, & paſſages, & généralement à tous Nos Officiers & autres perſonnes, ſoumiſes à Notre Commandement. Notre intention &c.

Nous vous mandons très expreſſement, que vous ayez à laiſſer ſûrement & librement paſſer par tous les Lieux & endroits de vos pouvoirs & juriſdictions les Srs.... Miniſtres & Plenipotentiaires de Notre très cher & très amé... pour aller en la dite Ville de N. leur ayant à cet effet accordé Paſſeport, Saufconduit & lûrete tant pour eux que pour leurs Domeſtiques & autres gens de leur Equipage, enſemble leurs Chevaux, hardes, bagages & papiers. Ainſi voulons qu'il ne leur ſoit fait ni donné aucun trouble, ni empêchement, mais au contraire toute l'aide, faveur & aſſiſtance dont ils auront beſoin.

Fin. Car tel eſt notre plaiſir. En témoignage de quoi Nous avons ſigné les préſentes de notre main, & à icelles fait appoſer le Scel de Notre Sceau ſecret. Fait à Verſailles le . . Decembre 1711.

Souſc. LOUIS

Par le Roi

COLBERT.

LE

LE CEREMONIAL DE LA COUR IMPERIALE.

LIVRE I.

Qui contient le Cérémonial qui s'obſerve envers les Miniſtres des Puiſſances Etrangéres envoyez à la Cour Imperiale.

CHAPITRE I.

(§. I.)

Ce qu'on obſerve, à l'arrivée d'un Ambaſſadeur, lors qu'il prend Audience, & lorſqu'il part; ce qu'un Ambaſſadeur doit obſerver, & quelles immunités il peut prétendre.

LOrsque les Miniſtres *primi ordinis cum Charactere*, c'eſt à dire, les Ambaſſadeurs de Têtes Couronnées, ou d'une Republique Souveraine, arrivent à Vienne, ils s'y tiennent quelque tems *incognito*, tant pour y ſonder premierement le terrein, que pour avoir le tems de faire preparer leurs Equipages. Cependant ils ne negligent pas de ſe faire annoncer par leurs Gentilshommes aux Cardinaux, aux autres Miniſtres publics, à l'Archevêque de Vienne, & à tous les Miniſtres de l'Empereur. Sa Majeſté Imperiale lui accorde une Audience particuliere, aprés qu'il a délivré ſes Lettres de Créance au Chambellan, & qu'il a fait entendre, que la nature de ſa négociation ne permet pas un plus long delai, ni juſqu'à ce qu'il ait fait ſon Entrée publique. Cette faveur cependant ne fut au commencement accordée qu'aux Nonces du Pape, enſuite à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, comme *de Caſa*, & avec le tems aux autres. Enfin quand on a indiqué à l'Ambaſſadeur l'heure de l'Audience, il va à la Cour avec un leul de ſes Gentilshommes, & dans ſon propre Caroſſe à deux Chevaux; le Grand Chambellan le reçoit & le mène à l'Audience dans le Cabinet de l'Empereur; il peut encore avoir pluſieurs autres Audiences pareilles de l'Empereur en cas de beſoin, avant qu'il ait fait ſon Entrée publique; les autres Seigneurs, auxquels il a fait notifier ſon arrivée, le font complimenter par leurs Gentilshommes, mais ils ne lui rendent pas encore viſite eux-mêmes; cependant ceux des autres Miniſtres, qui ont à négocier avec lui, vont le voir ſans Cérémonie.

L'Ambaſſadeur, auſſi-tôt que ſon Equipage eſt prêt, envoye un de ſes Gentilshommes au Grand Maître de la Maiſon, au Grand Chambellan, & au Grand Maréchal, & leur fait notifier, qu'il ſe trouve à préſent en état de faire ſon Entrée publique, un tel jour, que le Gentilhomme leur dit en même tems, & qu'il ſouhaite d'être admis à l'Audience ſolemnelle. On répond, qu'on en fera un très-humble rapport à Sa Majeſté Imperiale. Le Grand Maréchal de la Cour fait avertir l'Ambaſſadeur par un Fourier de la Cour, qu'il peut faire ſon Entrée publique au jour marqué, s'il n'arrive pas quelque empêchement, qui puiſſe la re-

tarder, & qu'il ſera reçu ſuivant l'Etiquette de la Cour, & d'une maniere convenable à ſon Caractere. Le Grand Maréchal de la Cour fait en même tems avertir tous les Miniſtres de l'Empereur, les Chambellans, & les autres Grands Seigneurs, que l'Ambaſſadeur fera ſon Entrée à tel jour & à telle heure, & les fait prier, d'y envoyer leurs Caroſſes à ſix Chevaux, & de leurs Officiers à proportion, pour augmenter le Train de l'Ambaſſadeur. [Les Envoyés n'y envoyent pas leurs Caroſſes, parce que les Chambellans leur diſputent le pas.] Quelquefois auſſi les Ambaſſadeurs ne ſe font annoncer aux autres Miniſtres, qu'après qu'ils ont fait leur Entrée publique.

Le jour de l'Entrée publique étant arrivé, l'Ambaſſadeur avec tout ſon train ſort de la Ville; il s'arrête ſur le Chemin d'Italie dans un Village, qu'on appelle *Enzersdorff*, où il dîne; à trois heures de l'après-dîné, les Caroſſes à ſix Chevaux des Cardinaux, & des autres Ambaſſadeurs arrivent dans l'endroit, où l'Ambaſſadeur a mangé; l'Ambaſſadeur fait en même tems préſenter aux Gentilshommes, qui accompagnent ces Caroſſes, les Confitures, & le Vin le plus exquis; mais les quatre Departements de la Cour, les Miniſtres de l'Empereur, & ſes Chambellans n'envoyent leurs Caroſſes en Eté, quand il fait beau tems, que juſques dans la plaine de la Montagne, proche de Vienne, qu'on appelle ordinairement la plaine de *Stambofer*. Et ſi c'eſt en Hyver; ils les envoyent juſques au Fauxbourg, ſi l'Ambaſſadeur le demande, ou ſeulement juſqu'à un Couvent, où l'Ambaſſadeur s'arrête; Quand tout eſt prêt pour recevoir l'Ambaſſadeur, le Grand Maréchal de la Cour vient avec deux Caroſſes de l'Empereur, à l'antique, dont le premier pour l'Ambaſſadeur, eſt tout au plus garni d'un Velours noir; [à préſent on prend des Caroſſes un peu plus à la mode, & qui ſont dorés en dehors:] Le Grand Maréchal eſt accompagné d'un Gentilhomme de la Cour, & d'un Echanſoo, ou *Truxes*; lorſque le Grand Maréchal ſe met dans le Caroſſe, pour aller prendre l'Ambaſſadeur, il envoye un de ſes Gentilshommes pour l'avertir, qu'il viendra pour le prendre; deux Laquais de l'Empereur marchent aux deux portieres du Caroſſe, & les Pages & les Officiers du Grand Maréchal ſuivent le Caroſſe à Cheval. A meſure que le Grand Maréchal s'approche de la Montagne de Vienne, l'Ambaſſadeur vient à ſa rencontre, un Ambaſſadeur a la permiſſion d'avoir toujours pour ſa perſonne trois Caroſſes, mais s'il a un Fils ou des parents avec lui, il peut encore avoir un quatrieme Caroſſe pour eux; le Train commence par les Chevaux de maio, les Laquais, les Heyducques, les Coureurs, & d'autres Domeſtiques ſuivans dans une Livrée magnifique; puis après vient le premier Caroſſe de l'Ambaſſadeur, qui ordinairement eſt très magnifique, & où l'Ambaſſadeur ſe trouve ſeul; un Laquais marche à chaque Portiere, ſix Pages ſuivent à Cheval. Le Caroſſe de Parade de l'Ambaſſadeur eſt ſuivi de ceux des Cardinaux, du Nonce, & & des autres Ambaſſadeurs, qui ſont accompagnés de leurs Officiers, de leurs Pages & de leurs Laquais; le deuxieme & le troiſieme Caroſſe de l'Ambaſſadeur viennent enſuite, avec le Secrétaire d'Ambaſſade, & les Gentilshommes de l'Ambaſſadeur. Lorſque le Grand Maréchal de la Cour rencontre l'Ambaſſadeur, il lui fait des Civilités, c'eſt-à-dire, qu'il fait paſſer ſon Caroſſe à la gauche de celui de l'Ambaſſadeur, lorſque les Caroſſes de l'Ambaſſadeur & du Grand Maréchal viennent à s'approcher de près, tous les deux s'arrêtent; le *Truxes* de l'Empereur ſort le premier du Caroſſe du Grand Maréchal, les Gentilshommes de l'Ambaſſadeur le ſuivent, & ils ſe rangent des côtés des deux Caroſſes. L'Ambaſſadeur & le Grand Maréchal ſe levent après, & deſcendent de leurs Caroſſes; cependant le Grand Maréchal tache toujours de gagner par deſſus l'Ambaſſadeur, & de lui faire mettre le premier le pied à terre; tous les deux font quelques pas pour s'approcher; le Grand Maréchal fait au nom de l'Empereur le compliment, & dit entre autres choſes, que S. M. Impériale avoit agréé ce jour, pour donner Audience publique à l'Ambaſſadeur, que ſa perſonne lui ſeroit toujours agréable, d'autant que l'Empereur étoit déja informé de ſon merite perſonnel, & que lui, Grand Maréchal, tenoit à grand honneur, d'être le premier, qui pût faire connoiſſance avec lui. Il donne dans la premiere entrevue le titre d'Excellence aux Ambaſſadeurs (hormis à celui de Malte, qui ne reçoit jamais d'autre, que celui de *Voſtra Signoria illuſtriſſima*;) Lorſqu'on s'eſt fait les compliments reciproques; le Grand Maréchal invite l'Ambaſſadeur d'entrer dans le Caroſſe de l'Empereur, l'Ambaſſadeur ſe met au fond du Caroſſe, & le Grand Maréchal vis-à-vis de lui; le *Truxes* ſe met dans le deuxiéme Caroſſe de l'Empereur, avec le Secrétaire de l'Ambaſſade, qu'on appelle ordinairement à Vienne l'Auditeur Général, ou le Chancelier, & en ſon abſence avec le premier des Gentilshommes de l'Ambaſſade; qui ſe place également au fond, & le *Truxes* à l'oppoſite; on prend le chemin de la Ville dans l'ordre ſuivant.

1. Marchent deux Trabants à Cheval, pour montrer le chemin, & pour faire faire place aux ſpectateurs.

2. Les Caroſſes des Chambellans, des Conſeillers d'Etats, & des Premiers Miniſtres, chacun ſuivant le rang de ſon Maître.

3. Les Chevaux de main de l'Ambaſſadeur.

4. Le deuxieme Caroſſe de l'Empereur, avec le Secrétaire d'Ambaſſade, & le *Truxes*.

5. Le Caroſſe, ou l'Ambaſſadeur & le Grand Maréchal ſe trouvent.

6. Les Laquais de l'Ambaſſadeur précedent ſon Caroſſe; deux Laquais de la Chambre de l'Empereur vont aux côtés du Caroſſe, & les Pages & d'autres Officiers le ſuivent à Cheval.

7. Le Caroſſe de Parade ou le premier de l'Ambaſſadeur, environné de ſes Heyduques & de quelques Laquais de ſa Livrée, ſuit immédiatement les deux de l'Empereur, perſonne n'y eſt dedans.

8. Les Caroſſes des Cardinaux, du Nonce Apoſtolique, de l'Archevêque de Vienne, & des Miniſtres Etrangers.

9. Le deuxiéme & le troiſiéme Caroſſe de l'Ambaſſadeur.

[Il faut encore nôter à cette occaſion, que lorſque l'Ambaſſadeur de Veniſe fait ſon Entrée publique à Vienne, celui de Savoye n'y envoye jamais ſon Caroſſe, parce que ces deux Puiſſances prétendent toujours au titre de Roi de Chypre, quoique le Turc en ſoit à préſent le maître, & que le Miniſtre de Savoye cede toujours le pas à celui de la Republique de Veniſe, lorſqu'ils ſe trouvent dans un lieu tiers, (*) ce que l'Ambaſſadeur de Veniſe obſerve également, lorſque celui de Savoye fait ſon Entrée. Lorſqu'un Ambaſſadeur de Malte fait ſon Entrée, les Cardinaux n'envoyent pas non plus leurs Caroſſes au devant de lui, puiſqu'il y a toujours de la diſpute entre le Grand Maître & les Cardinaux pour le pas.]

Lorſqu'un Ambaſſadeur fait ſon Entrée à Vienne, c'eſt ordinairement par la porte de *Carinthie* ou d'*Italie*, de là on marche par le marché aux herbes juſques au logement de l'Ambaſſadeur, & quoi qu'il ait pris une maiſon dans un des Fauxbourgs, on paſſe pourtant en Cérémonie par toute la Ville; il n'entre dans la Cour du Palais de l'Ambaſſadeur

(*) Peut-être que depuis que le Duc de Savoye eſt réellement Roi, ceci aura changé.

ſadeur, que le premier Caroſſe de l'Empereur, & le Caroſſe de Parade de l'Ambaſſadeur; le Grand Maréchal deſcend le premier. L'Ambaſſadeur l'invite à monter à ſon appartement & lui donne la droite; le Grand Maréchal entre le premier dans la Chambre de l'Ambaſſadeur, & lorſqu'il y arrive, il y trouve un Fauteuil, placé ſur un Tapis, & ſous un Baldaquin, le Grand Maréchal y prend place, & l'Ambaſſadeur s'aſſeoit vis-à-vis de lui à une raiſonnable diſtance.

Après quelques moments de converſation, l'Ambaſſadeur fait preſenter du Vin & des Confitures; le Grand Maréchal ſe retire enſuite. L'Ambaſſadeur le reconduit en bas juſques au Caroſſe, & y attend ſon depart. Tout le monde tant de la Cour, que de l'Ambaſſadeur, ne porte ces jours, que les habits de Campagne; d'abord, que le Grand Maréchal eſt parti, l'Ambaſſadeur envoie un de ſes Gentilshommes au Grand Chambellan, pour lui notifier ſon arrivée, & pour demander, à quelle heure il pourroit avoir Audience de l'Empereur, le Grand Chambellan en fait ſon rapport à l'Empereur, qui y deſtine ordinairement l'heure de midi du lendemain, lorſqu'il ſort du Conſeil. Le tems de l'Audience etant venu, les Cardinaux, le Nonce, les Ambaſſadeurs des differentes Puiſſances, & l'Archevêque de Vienne envoyent à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur leurs Caroſſes à ſix Chevaux, & leurs Gentilshommes, qui y ſont regalez de Vin & de Confitures; un des Chambellans, conſtitué par S. M. Imperiale pour Commiſſaire d'Audience, (ou Introducteur) va avec deux Caroſſes à ſix Chevaux chez l'Ambaſſadeur, pour le mener à l'Audience, aux deux Portieres du premier, marchent deux Laquais de la Chambre de l'Empereur. En arrivant à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, le Commiſſaire Imperial eſt reçu par lui à deux pas du dernier degré d'enbas de l'Eſcalier, & l'Ambaſſadeur lui donne la main dans ſon Hôtel; mais lorſqu'ils entrent dans le Caroſſe, l'Ambaſſadeur y monte le premier, & ſe place dans le fond, le Commiſſaire ſe met vis-à-vis; deux des premiers Officiers de l'Ambaſſadeur ſe mettent dans le deuxiéme Caroſſe de la Cour; le premier Caroſſe de l'Ambaſſadeur ſuit, ſans que perſonne y entre; dans les deux autres (tous trois à ſix Chevaux) le placent les autres Gentilshommes de l'Ambaſſade, tant qu'il y en peut entrer; & on va ainſi à l'Audience dans le même ordre, que nous avons marqué à l'Article de l'Entrée; lorſqu'on arrive, la Garde exterieure de la Cour ſe met ſous les armes, comme la Garde Suiſſe le fait ſous la Porte du Château, mais ſans battre le Tambour; ce qu'on obſerve auſſi par toute la Ville de Vienne, où la Garde ſe met ſous les armes ſans battre le Tambour, lorſque les Cardinaux, le Nonce, les Ambaſſadeurs, & les Premiers Miniſtres & Généraux de l'Empereur y paſſent, parce que qu'on n'y bat jamais le Tambour, que pour l'Empereur, pour l'Imperatrice, & pour la famille Imperiale. Les Gentilshommes, & les Officiers ſortent de leurs Caroſſes auſſi-tôt qu'on arrive au Pont, & paſſent à pied la Cour interieure; il n'y a que le premier Caroſſe de l'Empereur, où l'Ambaſſadeur ſe trouve, & le premier Caroſſe vuide de l'Ambaſſadeur, qui entrent dans la Cour, & tant que l'Audience dure, on ne ſouffre pas qu'aucun autre Caroſſe, de quelque Prince que ſe pourroit être, y entre. Le Commiſſaire Imperial deſcend le premier du Caroſſe, l'Ambaſſadeur le ſuit, & alors les Gentilshommes commencent à monter l'Eſcalier deux à deux; lorſque l'Ambaſſadeur arrive au trois ou quatrieme degré du premier Eſcalier, il y rencontre le Grand Maréchal de la Cour; qui le reçoit au nom de l'Empereur, & le prend au milieu, c'eſt-à-dire entre lui & le Commiſſaire, & ils montent en haut les chapeaux ſur la tête. Il faut remarquer ici, que les Eſcaliers & la Sale des Trabants ſont alors garnis des deux côtez, de la Garde des Archers & des Pages de la Cour. Le Grand Maître de la Maiſon reçoit l'Ambaſſadeur à la porte de la Chambre des Gardes, & lorſqu'il arrive à celle de la premiere Anti-Chambre, le Grand Chambellan vient le recevoir. Tous ces Premiers Miniſtres de l'Empereur lui cedent toujours la place d'honneur; enſorte qu'à proportion qu'ils arrivent les deux principaux prennent toujours l'Ambaſſadeur au milieu d'eux, & les premiers qui l'ont reçu marchent devant lui. Quand le Grand Maître de la Maiſon eſt malade, c'eſt le Grand Chambellan, qui va juſques dans la Sale des Gardes, pour y recevoir l'Ambaſſadeur. Lorſqu'on arrive enfin dans la deuxiéme Anti-Chambre, le Grand Chambellan quite l'Ambaſſadeur, & le prie de ſe repoſer en attendant qu'il ira l'annoncer à l'Empereur; il revient apres, le mene à l'Audience dans la Chambre des Audiences, où il ne ſe trouve pour lors, que l'Empereur ſeul. L'Ambaſſadeur en entrant dans la Chambre, trouve l'Empereur debout ſur une Eſtrade d'un pied de haut, le dos appuye contre une Table, à ſa droite on a placé un Fauteuil couvert de drap d'or; Sa Majeſté Imperiale eſt en Manteau, & ſon chapeau eſt garni d'un plumet à l'Eſpagnole; l'Ambaſſadeur auſſi eſt habille magnifiquement à la mode du pays, ce qu'on appelle à la maniere des Venitiens *La Veſta Romana*. Tous les Officiers & Domeſtiques de la Cour de l'Empereur, y paroiſſent dans leurs habits ordinaires. Lorſque l'Ambaſſadeur entre dans la Sale, & qu'il a paſſé le Paravant, qui couvre la porte, enſorte qu'il commence à paroître en preſence de l'Empereur, il fait la premiere réverence; [il n'eſt pas obligé, s'il ne veut, de la faire à l'Eſpagnole par une genuflexion, & on ſe contente qu'il la faſſe de la tête & du corps, puiſque le Nonce du Pape, & quelques autres Ambaſſadeurs refuſent abſolument, d'en faire d'autres, qu'à la Françoiſe; cependant les Ambaſſadeurs d'Eſpagne continuent toûjours aux Audiences, qu'ils ont de l'Empereur & de la Famille Imperiale, de faire leurs revérences à l'Eſpagnole.] Lorſque l'Ambaſſadeur arrive au milieu de la Sale, il fait la deuxiéme reverence, & alors l'Empereur touche tant ſoit peu à ſon chapeau; le Grand Chambellan, qui a conduit l'Ambaſſadeur juſqu'au milieu de la Sale, & qui a fait en meme tems deux révérences, mais à l'Eſpagnole, en fait une troiſiéme, & ſe retire derriere le Paravant. Quand l'Ambaſſadeur s'eſt avancé juſqu'à l'Eſtrade, il fait ſa troiſiéme réverence, & s'y arrête; il commence alors ſa harangue (ce qui ſe fait ordinairement en Italien, ſi l'Ambaſſadeur fait parler cette langue) l'Empereur lui répond en termes généraux. L'Empereur reſte couvert, & l'Ambaſſadeur le couvre auſſi, dès qu'il a commencé à parler, mais il ôte ſon chapeau auſſi ſouvent qu'il prononce le nom de l'Empereur & de ſon Principal. Lorſque l'Audience eſt finie, l'Ambaſſadeur demande pour deux ou trois de ſes premiers Gentilshommes la grace de pouvoir entrer pour baiſer la main à Sa Majeſté Imperiale; l'Empereur ſonne de la Clochette, le Grand Chambellan vient, & reçoit ordre de faire entrer ces Gentilshommes; l'Ambaſſadeur ſe retire enſuite à reculon, en faiſant trois profondes révérences; à la deuxieme l'Empereur ôte tant ſoit peu ſon chapeau; le Grand Chambellan le reconduit juſqu'à la porte de la premiere Anti-Chambre, le Grand Maître de la Maiſon juſques à la porte de la Sale des Gardes, où il eſt venu au-devant de lui; le Grand Maréchal de la Cour enfin & le Commiſſaire de l'Empereur le mènent juſqu'aux Appartemens de l'Imperatrice, où le Grand Maître de l'Imperatrice vient le recevoir; le Grand Maréchal ſe retire alors.

L'Ambaſſadeur a ſon Audience de l'Imperatrice dans la deuxieme Anti-Chambre, mais on y obſerve

ſerve un peu plus de ſolemnités, que dans celle, qu'il a eu de l'Empereur; la Grande Gouvernante de ſa Cour avec les Dames d'honneur, la Gouvernante avec les Demoiſelles d'honneur ſe placent à la gauche de l'Imperatrice, toutes ſur une file; l'Imperatrice n'a pas une Eſtrade, mais ſeulement un Tapis de pied, elle eſt debout & appuyée contre une Table couverte d'un Dais; l'Ambaſſadeur lui fait trois profondes réverences comme à l'Empereur; & après avoir commencé ſon compliment, il ſe couvre pour un moment, après il ôte auſſi-tôt ſon chapeau, & ne le remet plus. Lorſque ſes Gentilshommes y ont été admis à baiſer la main à l'Imperatrice, il ſe retire auſſi à reculon en faiſant encore trois profondes révérences; à la fin il fait encore une quatriéme pour les Dames de la Cour lorſqu'il arrive au Paravant, qui couvre la porte; le Grand Maître de la Maiſon de l'Imperatrice le reconduit juſqu'à l'endroit où il l'a reçu; le Commiſſaire de l'Empereur le mène enſuite à l'Audience de l'Imperatrice Douairiere, où les Archiducheſſes ſes Filles ſe trouvoient preſentes; les Dames de ſa Cour ſe rangent à ſes deux côtes; auſſi-tôt que l'Ambaſſadeur eſt entré dans la Sale de l'Audience, on ferme la porte, & pour le reſte on y obſerve les mêmes Ceremonies, qu'on a obſervé à l'Audience de l'Imperatrice Regnante.

Après que l'Ambaſſadeur a eu toutes ces Audiences, le Grand Maréchal n'y paroit plus, & c'eſt alors au Commiſſaire de ramener l'Ambaſſadeur dans ſon Hôtel, de la même maniere qu'il y eſt alle pour le prendre. Tous ceux qui ont envoye complimenter l'Ambaſſadeur à ſon arrivée, vont alors lui faire civilité; & lorſque l'Ambaſſadeur leur rend les ſiennes, il y va deux Caroſſes, le premier à ſix Chevaux, & l'autre à deux.

Quand l'Ambaſſadeur prend ſon Audience de Conge, on y obſerve les mêmes Cérémonies qu'à la premiere, l'Empereur lui fait préſent de ſon portrait enrichi de Diamans de la valeur de 3. à 4000. florins, & dans les Lettres de recréance, on fait couler quelques politeſſes ſur la perſonne de l'Ambaſſadeur & ſur ſa conduite. Avant qu'il parte, il fait publier dans la Ville au ſon des Tambours, que tous ceux qui ont des pretenſions par rapport à ſon Domeſtique, ou à ſes Officiers, doivent venir chercher leur argent dans un certain tems, faute de quoi ils le perdroient.

[Quoi qu'on reçoive à Vienne l'Ambaſſadeur de Maite, & qu'on le conduiſe à l'Audience avec les mêmes Cérémonies, que tous les autres Ambaſſadeurs; cependant ſon préſent, quand il part, n'eſt pas ſi important que celui, que reçoivent les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées, & des Republiques Souveraines.]

(§. II.)

Ce qu'un Ambaſſadeur eſt obligé d'obſerver à Vienne par rapport à la Cour Imperiale.

1. LOrſque ſa ſanté le permet, il accompagne Sa Majeſté Imperiale & Catholique dans l'Egliſe tous les Dimanches, & les jours de Fêtes, & il y aſſiſte au Service divin.

2. Lorſqu'il y a *Gala* à la Cour ou quelqu'autre Fête ſolemnelle, & que l'Empereur mange en public, les Cardinaux & les Ambaſſadeurs ſont obligés d'y faire leur Cour, ils y reſtent la tête couverte juſqu'à-ce que l'Empereur boive le premier coup, alors ils ſont obligés d'ôter leurs chapeaux, & de ne le remettre qu'après qu'il a achevé de boire; ils peuvent après ſe retirer s'ils veulent.

3. Aux jours de naiſſance, & des Fêtes de l'Empereur, de l'Imperatrice & de la Famille Imperiale, l'Ambaſſadeur ne doit pas manquer d'aller à la Cour, pour les feliciter. Lorſque l'Empereur va à la Campagne, ou en quelque voyage, il doit aller lui ſouhaiter un heureux voyage, & y attendre ſon départ.

4. La dignité d'un Repréſentant demande auſſi, qu'il tienne Table ouverte dans ſon Hôtel, & que ſa Table ſoit pour le moins de 12. à 15. Couverts.

NB. L'Empereur *Charles-Quint* preſcrivit de certaines regles aux Ambaſſadeurs, & ils ſont obligés de les obſerver exactement: les voici.

LEGGI *ordinate da Ceſare per lo ſtabilimento degli Ambaſciatori.*

„ I. SArà permeſſo à tutti prencipi, e paeſi liberi Soprani di ſpedire loro Ambaſciatori „ dove lo giudicheranno à propoſito, e come lo „ troveranno conveniente.

„ II. Che dourà ſtimarſi coſa vile, e vergognoſa, e contro il Dritto de' genti per coloro „ che ricuſeranno di recevere gli altrui Ambaſciatori „ anche da' loro maggiori nemici, quando vengono per negotiar con eſſi loro.

„ III. Che ſia riputata coſa indegna alla grandezza della Soprannità, il mancare d'honorare „ egli ſteſſo, e di far che altri honorino gli Ambaſciatori che à Lui vengono mandati, come ancora coſa inhumana il non protegerli, favorirli „ provederli, darli immunità, e rimandarli con„ qualche contra-Segno del ſuo generoſo affetto, „ e ciò per far conoſcere la ſtima che ſi fa di colvi che il manda, e dell' aggradimento d' eſſi Ambaſciatori.

„ IV. Che queſti s'intendano di due ſpecie ordinarii, & eſtraordinari, s'intenddono quei che „ vanno per reſidere appreſſo il Prencipe, e per „ provedere a' biſogni che poteſſero ſorgere alla „ giornata: & eſtraordinari ſon quei che vanno „ per trattare affari particolari, come Matrimonii, „ Guerre, Paci, Leghe; e queſti finita la commiſ„ ſione debbonſi ritornare.

„ Che li Prencipati uguali, ugualmente ſi faccia la nomina per gli Ambaſciatori da mandarſi „ gli uni agli altri cioè nello ſteſſo tempo, ch'è „ nominato, e che parte l'uno, deve eſſer nomi„ nato, e partire l'altro. Ma trà un grande, & „ un' altro Prencipe inferiore in potenza: & in „ titolo, queſto deve nomarlo, e mandarlo all' altro, e coſi ricevuto farà dopo la prima udienza „ anche il Grande la nomina del ſuo Ambaſciatore all' altro.

„ VI. Che per atto di convenienza non ſi ſcelga mai Ambaſciatore, che ſia rubelle del Prenci„ pe, al quale ſi deve mandare, ò che habbia cem„ meſſi delitti gravi nel ſuo Stato, ſenza mai haver„ ne ottenuto la gratia.

„ VII. Che non ſi piglino per queſto carico „ che Sogetti idonei, e d'eſperienza per poter „ mantenere, e difendere l'honore, e le ragioni „ del Principe, d'età almeno di 25. anni, e quan„ to più far ſi può di vita irreprenſibile, poiche i „ ſuoi ſcandali, ò de' ſui fanno vergogna al ſuo „ Prencipe, & alla ſua Nattione.

„ VIII. Si proueggano ſempre di Lettere, e di „ patenti legitimamente formate, acciò non vi ſia „ motivo di ſoſpertare inganno, tanto più quando „ ſi devono mandare in paeſi lontani, di dove non „ ſi può aſpettare la confirma.

„ IX. Di queſto Carattere ſi deve fare tale ſti„ ma, che quando anche l' Ambaſciatore trattaſſe „ coſa contra agli intereſſi del Prencipe che lo manda

„ da ſi deve inviolabilmente oſſervare il Trattato: „ altramente ciò ſarebbe fare un torto al dritto del- „ le Genti, e della Società civile, riuſcendo ſcan- „ daloſa una contreventione, per le ſue conſeguen- „ ze, non vi eſſendo chi più voleſſe fidarſi: ſe „ pure non ſi provaſſe che l' Ambaſciatore foſſe „ arrivare.

„ X. Che ſe un' Ambaſciatore diviene rubelle „ del Prencipe che lo manda, in favore di quello „ dove reſiede; tutti li trattati fatti dal detto Am- „ baſciatore reſtano immediatamente nulli, e di „ niun valore: di qualcunque grado foſſero.

„ XI. Che non ſia permeſſo ad uo Principe „ ſenza nota d'infamia, il tentar di corrompere „ l' Ambaſciatore d' un' altro, quando anche ſuo „ nemico foſſe, perche il torto ſi fà al drito delle „ Genti; e ſe pure un' Ambaſciatore ſi dechiara „ rubelle del ſuo Prencipe, quello dove riſiede de- „ ve incatenato mandarglielo.

„ XII. Che non poſſa l' Ambaſciatore ricevere „ doni dal Prencipe con chi tratta, tanto più le „ vi può eſſer ſoſpetto che in ciò vi è diſegno d' „ obligarlo à vantagiare i ſuoi intereſſi, può ad „ ogni modo ricevere per uſo reciproco trà Pren- „ cipi, quel generoſo Segno d' amorevolezza che „ ſe gli manda nel fine, mà ritornato in patria, „ deve rimetterlo ne' piedi del ſuo Prencipe, e „ dalla ſua generoſa bontà riconoſcerlo ouova- „ mente.

„ XIII. Reſta permeſſo à tutte le Città, e „ Provincie d' un Regno di mandare Ambaſciatori „ al loro Soprano per rappreſentargli i loro biſo- „ gni; ma queſti non poſſono pretendere il godi- „ mento d' altre Immunità che quelle ſole che „ maggiori, ò minori piacerà al Prencipe di con- „ cedergli: mà ſe dal Prencipe gli vien permeſſo di „ ſpedire Ambaſciatori ad un' altro Prencipe, per „ affari particolari, in tal caſo queſti devono go- „ dere l' Immunità, pure che faccino vedere che „ quella Città, ò Provincia li manda Ambaſcia- „ tori con licenza del Prencipe.

„ XIV. Che lo ſteſſo ſi debba intendere de' „ Legati di Provincie, e Generali d' eſerciti, qua- „ li poſſono mendare Ambaſciatori al Prencipe, per „ informarlo di quell' occorre nella Provincia, ò „ nell' eſercito, però dal Prencipe dipende di ri- „ civergli con quei ſegni d' honore che ſtima, & „ accordarli quell' Immunità che gli aggrada. Mà „ ſe i Legati, ò Governatori di Provincie, e Ge- „ nerali d' eſerciti ſpediſcono Ambaſciatori ad altri „ Prencipi, ò ad altri Legati, ò Generali ſe coſta „ che queſti ſono mandati con la licenza del Pren- „ cipe le gli devono concedere l' Immunità, ſe per „ cauſa accidentali che ricerca tale ſpeditione, e „ che non vi è tempo di darne auviſo al Pren- „ cipe, devono eſſer ricevuti, e farne quella ſtima „ che merita il dritto de' Genti.

„ XV. Dovendo paſſare gli Ambaſciatori per „ altri Prencipati che quello dove ſono inviati, de- „ vono eſſer proviſti di Paſſaporti, per evitare „ rancontri ſiniſtri non potendo pretendere che „ quelle che il dritto de' Genti concede alle per- „ ſone ſtraniere di maggiore, ò minore grado, „ però la reciproca corriſpondenza vuola che queſto „ Carattere ſi riſpetti da per tutto.

(§. III.)

Des Prérogatives & des Privileges, dont les Ambaſſadeurs jouiſſent à la Cour de l'Empereur.

1. LOrſqu'ils vont à la Cour, ils ont la permiſſion d'y venir avec trois Caroſſes, chacun à ſix Chevaux, ce qui n'eſt permis qu'aux Princes Souverains, & lorſqu'ils paſſent par une rue, où on a tendu des Chaines, on eſt obligé de les ôter, des que le Caroſſe de l'Ambaſſadeur paroit.

2. Lorſque l'Empereur & le Roi des Romains ſe couvrent, & qu'ils diſent: *Si coprimo*, l'Ambaſſadeur & un Cardinal ſe couvrent auſſi.

3. Il peut porter un autre habit & d'un autre façon, que ceux que la Cour porte aux jours de *Galla*, & on appelle l'habit de l'Ambaſſadeur, *Veſta Romana.*

4. Lorſqu'un Prince, ou une Princeſſe de la Famille Imperiale ſe marie, les Cardinaux & les Ambaſſadeurs ont l'honneur, qu'on les admet le jour des Nôces à la Table Imperiale, mais ils ſe levent d'abord, qu'on a deſſervi les Confitures; & on invite quelquesfois un ou deux Ambaſſadeurs pour aſſiſter aux Nôces des Dames d'honneur, lorſqu'elles ſe font en public; ils ſe trouvent auſſi, s'ils veulent, aux Entrees publiques.

5. Le Nonce du Pape a une maiſon particuliere, & affectée à la Nonciature Apoſtolique; elle dépend pourtant plus des Etats d'Autriche & des Pays héréditaires, que de l'Empereur même; [l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit autrefois auſſi une maiſon affectée à ſon Ambaſſade.]

6. L'Ambaſſadeur a la franchiſe pour une certaine quantité de proviſions, qu'il conſume dans ſon menage; il ne paye non plus aucun port de Lettres.

7. Lorſqu'il y a Feſtin ou *Galla* à la Cour, l'Ambaſſadeur y eſt invité, & on lui aſſigne une place convenable; il a encore la permiſſion de venir *incognito* voir les petits Feſtins, que l'Empereur donne à la famille Imperiale ſeule, & où perſonne n'aſſiſte, que les Officiers du Service. Lorſqu'on tient à la Cour un Tourneis, on met un des Ambaſſadeurs entre les Juges, qui décident des prix.

(NB.) Voici les Priviléges & les Ptérogatives, que l'Empereur Charles. V. a accordé aux Ambaſſadeurs.

Immunita conceſſe da Ceſare agli Ambaſciatori.

„ I. CHe le Caſe degli Ambaſciatori ſerviſſero „ di ſicuro aſilo come i Templi de' Dei, „ e che à niſſuno foſſe permeſſo ſotto qual ſi ſia „ pretetto, di violarle.

„ II. Che foſſe obligato il Prencipe dove l'Am- „ baſciator riſiede, d'haver cura particolare della ſua „ perſona e proteggere i ſuoi Domeſtici acciò non „ veniſſero moleſtati nè dal publico, nè da' par- „ ticolari.

„ III. Che non foſſe ſogetto nè l'Ambaſciatore, „ nè alcuno de' Suoi, à qual ſi ſia ſorte d'aggravio „ del Regno, nè à contriburtione alcuna.

„ IV. Che tanto l'Ambaſciatore che i ſuoi go- „ deſſero tutte le Francluggie nelle coſe apparte- „ nenti all' uſo del veſtire, e del mangiare: e che „ non ſe gli poteſſero negare da' publici venditori „ tutte le proviggioni neceſſarie, con l'ordinario, „ giuſto, e ragionevole prezzo.

„ V. Che li foſſe promeſſo d'andar per tutti à „ Luoghi publici della Città, e del Regno, ſenza „ minimo oſtacolo.

„ VI. Che non trovando l'Ambaſciator Caſa „ degna, che reſti il Prencipe tenuto à prove- „ derlo.

„ VII. Che ſi doveſſe dal Prencipe mandare à „ riceverlo ne' confini, e nel medeſimo tempo per- „ mettergli che goda i privileggi dell' Immunità, „ non oſtante che non habbia ancora havuto u- „ dienza.

„ VIII. Che venghi accompagnate dagli Offi- „ciali,

„ ciali, e Guardie, e numero di Cavalieri acciò „ meglio campeggi la grandezza di chi lo riceve, „ e di chi lo manda.

„ IX. Che s'honoraſſe dell' invito all' aſſiſtenza „ di tutte le Feſte, Giostre, e Tornei publici, col „ provederlo di luogo decente.

„ X. Che non foſſe conſtretto per qualſiſia ra- „ gione à rivelare ad altri non volendo gli intereſſi „ del ſuo Prencipe, che non ſe gli poſſa negare „ udienza dopo haverla con iſtante chieſta due „ volte.

„ XI. Che ſia ſtimato per atto barbaro, & em- „ pio ogni violattione che ſi fa, ò contro l'Immu- „ oità, ò contro la libertà dell' Ambaſciatore, ò „ à pregiudicio del ſuo honore, ò del Prencipe che „ lo manda.

„ XII. Che habbia la facolta d'eſporre con fran- „ chezza, e con quei concetti che ſtima propri, „ quanto dal ſuo Prencipe gli viene ordinato.

„ XIII. Che non ſe gli poſſa impedire ſotto „ qual ſi ſia preteſto il ritorno in ſua Patria, nè „ per mezi diretti, ne indiretti, ogni volta che dal „ ſuo Prencipe viene richiamato, e non trovando „ cavalli ò altri Noli per lo traſporto della ſua „ Famiglia, e Robbe ſi deve provedere col ſuo „ danaro, nè ſi coſtringa à moſtrar l'ordine del ſuo „ Prencipe, mà ſi deve credere alla ſua parola.

„ XIV. Che occorendo che un' Ambaſciatore „ commetta grave delitto, non ſi poſſa in modo „ alcuno, ne contro di lui formare proceſſo ò „ ſentenza, e ſe il delitto foſſe troppo enorme, in „ tal caſo ſe gli poſſono dar guardie, & auviſarne „ in tanto il ſuo Prencipe.

„ XV. Che non poſſa eſſer ſogetto all' eſame, „ nè à riſpondere come teſtimonio, quando anche „ in ſua preſenza foſſe ſtato commeſſo un delitto „ di Stato; oè l'Ambaſciatore deve riſponderne à „ Giudici ſenza riceverne prima dal ſuo Prencipe „ la licenza.

„ XVI. Che non ſia conſtretto al rito de' Sa- „ grificii della Religion del Paeſe, ma che habbia „ la libertà d'eſercitare in ſua Caſa per li ſuoi la „ Religion del ſuo Prencipe.

„ XVII. Che occorrendo che un Domeſtico „ dell' Ambaſciatore commetta delitto, e preſo „ prigioniero nell' atto, ſe gliene deve dar parte „ per convenienza, e ſe foſſe homicidio, ò furto „ contotturſ, ò violattione di vergine ò ſimil gra- „ ve delitto, e che foſſe ritornato in caſa, li deve „ domandare all' Ambaſciatore che deve darlo.

(§. IV.)

Cérémonial de la Cour de Vienne, par rapport aux Miniſtres des Puiſſances Etrangeres: le Ceremonial, que ces Miniſtres obſervent reciproquement entr'eux.

NOus avons vû dans les §. précedentes le Cérémonial de la Cour de Vienne par rapport aux Miniſtres *primi ordinis*, ou Ambaſſadeurs; mais quant aux Miniſtres *ſecundi ordinis*, comme les Envoyez, les Reſidents, &c. &c. La Cour de Vienne a juſqu'à preſent diſpoſé du Cérémoniel, qui les regarde, d'une maniere arbitraire; & il eſt vraiſemblable, que c'eſt par une raiſon politique, que juſqu'a prélent on n'a voulu rien établir de fixe à leur égard. C'eſt dont conviendront ceux, qui connoiſſent tant ſoit pou les maximes de cette Cour.

Les Puiſſances Etrangeres, qui depuis grand nombre d'années y ont toujours entretenu leurs Miniſtres *primi gradus*, ou Ambaſſadeurs, ou qui y en ont envoyé de tems en tems, le continuent encore; les voici.

1. Les Nonces Apoſtoliques, qu'on compte dans tous les Cours des Princes de la Religion Catholique entre les Miniſtres du premier Ordre, d'autant qu'on trouve toujours dans leurs Lettres de Creance la Clauſe: *cum poteſtate Legati à Latere.*

2. Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Portugal, de Savoye & de Veniſe: quelquefois le Czaar de Moſcovie y envoye auſſi une Ambaſſade Solemnelle. Toutes les autres Puiſſances n'y envoyent que des Miniſtres du ſecond ordre; la France particulierement prend à tache, de n'y envoyer qu'un Miniſtre du ſecond ordre, pour empêcher les diſputes, qui pourroient ſurvenir pour le pas entre les Ambaſſadeurs de France & d'Eſpagne, d'autant qu'on étoit bien perſuade en France, qu'on n'auroit pas manqué, lorsque la Coutonne d'Eſpagne étoit dans un branche d'Autriche, d'y ſoutenir celui d'Eſpagne, lorſque le cas exiſteroit, ce que l'affaire de Monſieur de Gremonville a ſuffiſamment verifie du tems du feu Empereur *Leopold*; la France ne peut non plus envoyer un Miniſtre repréſentant aux Diétes de l'Empire, ou plutôt pour le preſent à Ratisbonne, parce que le Principal Commiſſaire de l'Empereur ne lui céderoit jamais le pas, dans quelle occaſion, que ce pût être; Et comme la France a encore lieu de craindre, que les Envoyez des Electeurs ne diſputaſſent le rang aux ſiens, elle n'y envoye jamais qu'un Plenipotentiaire. Et quoi que Monſieur *Servien*, Ambaſſadeur de France, prouvât par des raiſons évidentes, lorſqu'on traita à Hambourg les articles préliminaires de la paix de Weſtphale, qu'un Plein-pouvoir ne peut jamais donner ni pas ni Caractere à celui, qui eo eſt muni, & que c'etoit ſeulement *poteſtatem agendi*, qu'il en obtenoit, il ſemble que les Miniſtres & les Envoyez, qui ſe trouvent à Ratisbonne, ont été peu à peu éblouis par ce Caractére, & par la magnificence des Plenipotentiaires François; ce qu'on peut trouver dans le diſcours *de jur. Legat. Imp. de Juſtin. Prudens.* où l'Auteur reproche trop aigrement p. 113. & 114. aux Envoyez de Ratisbonne leur trop grande condeſcendance en cedant à Monſieur *Verjus*. On ne ſait non plus poſitivement, par quelles raiſons les Electeurs ont ceſſé depuis quelques années, d'envoyer leurs Ambaſſadeurs à ſa Cour de Vienne, & pour dire la verité, il n'appartient pas à un particulier de penetrer dans les ſecrets des grands Princes, cependant s'il eſt permis de conjecturer, c'eſt peut-être par les raiſons ſuivantes. (1) Pour éviter toutes les difficultez ſur le Cerémonial, qui ont été en tout tems inévitables entre les Ambaſſadeurs des Electeurs, & ceux des Republiques, & ſpecialement de la Republique de Veniſe; Et bien que les Electeurs aient toujours tâché d'y pourvoir dans les Capitulations Imperiales, & particuliérement dans celle de l'Empereur à préſent regnant Art. V. où on a mis en termes exprès: „ Que les Ambaſſadeurs des Electeurs ſuivroient „ immediatement ceux des Têtes Couronnées, & „ qu'ils precederoient toujours & ſans aucune con- „ teſtation les Ambaſſadeurs des Republiques Sou- „ veraines, & même les Princes de l'Empire, „ lorſqu'ils ſe trouveroient à Vienne, & que tout „ ce qu'on avoit auresfois entrepris contre ces „ Privileges par les Decrets, & particuliérement par „ celui de l'année 1636. ſeroit anullé "; cependant les Electeurs ont peut-être eu raiſon de craindre, que la Cour de Vienne ne s'arretât pas à l'Article de cette Capitulation, lorſque ſes interêts demanderoient qu'elle menageât l'une ou l'autre de ces Républiques; (2) Peut-être auſſi, comme les depenſes des Miniſtres repreſentans montent infiniment plus haut, que celles d'un Miniſtre du ſecond ordre, les Electeurs dans un certain tems & ſui-

vant

vant la ſituation de leurs affaires ne jugent pas à propos de debourſer tant d'argent ſuperflu ; il ſe peut encore, que les Electeurs de la Religion Proteſtante s'abſtiennent d'y envoyer des Repréſentans à cauſe de la Religion, parce que la plupart des ſolemnités, où l'Ambaſſadeur eſt obligé de ſe trouver, pour faire parade de ſes prérogatives, ſont meſlées de tant de Ceremonies de l'Egliſe Romaine, qu'il leur eſt impoſſible d'y aſſiſter. On ne trouve pas dans aucune hiſtoire, que, depuis que Monſieur le Baron de *Lowen* a été a Vienne comme Ambaſſadeur de Brandenbourg, on y ait plus vû paroître aucun Repreſentant de la part des Electeurs de cette Maiſon ; on ne ſe ſouvient pas non plus, que la Maiſon de Saxe y ait envoyé un Ambaſſadeur, après Monſieur le Baron de *Gersdorff*, Preſident du Conſeil du Cabinet ; on ne peut pas dire politivement, dans quelle année il a fait ſa reſidence à Vienne, c'eſt pourtant la commune opinion, qu'il y a été envoyé par l'Electeur *George II.*

Quant au Cerémonial, que les Miniſtres publics y obſervent reciproquement entre eux, on croit qu'il eſt aſſez important, pour en expliquer les principes généraux, avant de s'engager dans un Ocean de particularités, qu'ils ſont obligés d'obſerver à tout moment ; ce qui eſt d'autant plus néceſſaire, que cela fournira des lumiéres pour la ſuite.

Il faut donc convenir, qu'un Auteur Italien n'a pas eu tout le tort de ſoutenir, que tout le Cérémonial, qu'on a à preſent introduit dans les Cours des Princes par rapport aux Ambaſſades n'appartient abſolument pas *al dritto delle Gente, mà al dritto di Convenenza* ; il a d'autant mieux approfondi cette épineuſe affaire, qu'on previent par-là pluſieurs inconvenients, qui peuvent rendre reſponſable un Miniſtre public, ſans qu'il y ait de ſa faute ; Par Exemple : Lorſque le Grand *Guſtave Adolphe* Roi de Suede fut malheureuſement tué à la Bataille de Lurzen, le Roi de France *Louis XIII.* pour ne pas faire perdre courage à ſes Alliés, jugea à propos d'envoyer Monſieur *La Grange aux Ormes*, dans differentes Cours de l'Allemagne, ſous pretexte, de leur faire des Compliments de Condoleance ſur l'importante perte du premier ſoutien de la Religion ; Monſieur de *La Grange* étant arrivé dans une de ces Cours, que Monſieur de *Wicquefort* remarque avoir été celle de Saxe, ce que pourtant je ne trouve pas dans la Relation Italienne, il y fut reçu en qualité de Repreſentant, & il accepta tous les honneurs, qu'on lui fit, quoi qu'ils excedaſſent ſon Caractére ; la Cour de France en fut fort mécontente, & particuliérement le Cardinal de Richelieu, qui entendoit mieux, que perſonne, les prerogatives qui conviennent aux differens Caractéres des Miniſtres publics, il ne fit pas ſeulement une ſevere reprimande à Monſieur *La Grange*, lorſqu'il revint, mais il lui fit en même tems defendre la Cour, & il n'a pas été depuis employé dans aucune affaire ; tout au contraire, la Cour de France donna milles Louanges, & gratifia même Meſſieurs de Gremonville & de Verjus, qui quoique ſimples Plenipotentiaires, l'avoient porté ſi haut l'un à Vienne & l'autre à Ratisbonne, qu'ils avoient affecté & demandé toutes les prerogatives des Repreſentans ; Nous pourrions encore alleguer une infinité d'autres Exemples à ce ſujet, pour prouver avec évidence, que pour le preſent toutes les Puiſſances ſont bien aiſes, quand leurs Miniſtres gagnent dans les Cours, où ils reſident, plus de terrain, qu'il ne convient à leur Caractére, puiſque c'eſt comme un droit, qu'ils laiſſent à leurs Succeſſeurs ; un de nos Politiques modernes, & qui entend à fond les interêts de l'Allemagne, eſt d'opinion, que c'eſt la Cour de Vienne même, qui ſomente, autant qu'elle peut, la mesintelligence, qui regne pour le Cérémonial entre les Electeurs & les Princes de l'Empire tant aux Diétes Génerales de l'Empire, qu'aux Dietes particulieres des Cercles reſpectifs, afin de pouvoir rompre les Conſeils ſalutaires, qu'on pourroit y prendre pour le bien commun, s'ils n'etoient pas convenables à la Cour de Vienne, & de pouvoir y veiller avec plus de certitude pour l'interêt particulier de l'Empereur ; ce n'eſt pas à nous à decider, ſi ce raiſonnement eſt fondé ou non, ce qu'il y a de certain, c'eſt, & tout le monde le ſait, que la pernicieuſe diſpute pour le Cérémonial empéche toutes les ſalutaires deliberations & les reſolutions, qu'on pourroit prendre aux Dietes des Cercles pour le bien de la Patrie, outre que nous en voyons encore arriver tous les jours des inconvenients plus pernicieux dans les pays, où ces ſortes de conteſtations ſont le principal ſoin des Etats, comme dans l'Empire, en Pologne &c. &c. Mais allons au fait, & examinons un peu la queſtion même, de quelle maniere les Ambaſſadeurs entre eux, & les Ambaſſadeurs & les Envoyés reciproquement doivent ſe conduire ; & pour cet effet nous examinerons.

1. Les Civilités, que les Miniſtres du Premier ordre ou les Ambaſſadeurs ſe font reciproquement à Vienne.

2. La diſtinction que les Ambaſſadeurs & les Miniſtres du ſecond ordre y obſervent entr'eux.

Quant au premier point, les Ambaſſadeurs, qui ſe trouvent en Reſidence à Vienne, ſe rendent reciproquement les mêmes honneurs, & le même reſpect, ils ſe donnent le titre Excellence ſoit aux viſites ou aux Contreviſites, où le Maitre de la Maiſon donne toujours la place d'honneur à celui qui vient le voir, & ils évitent, autant qu'il eſt poſſible, qu'il n'arrive quelque diſpute entr'eux, & en cas, qu'il en ſurvienne, ils prennent des arbitres moderés & entendus dans le Ceremonial, pour aſſoupir auſſi-tôt le different, ces ſortes de diſputes arrivent moins avec l'Ambaſſadeur de Venife, qu'avec tout autre, parce que les Pactes, que la Maiſon d'Autriche a faits l'an 1636. avec la Republique de Veniſe y pourvoient.

Quant au deuxieme point il ſe rencontre plus de difficultez, & tout y depend des égards de la Connivence, ou de la Circonſpection des Miniſtres ; Il eſt vrai, que tous ceux, qui entendent tant ſoit peu le Cérémonial, avouent unanimement, qu'un Miniſtre du ſecond ordre eſt toujours obligé de céder le pas à un Miniſtre du premier ordre ; lorſque leurs Maîtres ſont d'un rang égal, ce qui ſe verifie par des Exemples, que nous voyons arriver tous les jours ; Car tout le monde ſait, que la Maiſon d'Autriche, tant de la branche Allemande, que de celle d'Eſpagne ſe rendoient tous les honneurs imaginables & reciproques, & qu'elle a taché en tout tems, de ſe maintenir dans ces prérogatives, nonobſtant toutes les oppoſitions des autres Puiſſances, dont on peut trouver des preuves dans les actes du Congrés de Nimegue. Ces deux Maiſons d'Autriche & d'Eſpagne n'avoient garde auſſi, de faire reciproquement de nouvelles prétenſions, qui ne ſont pas d'uſage entre elles ; en conformité de cette Convention l'Envoyé Extraordinaire de l'Empereur, Comte de Taun, ne fit aucune difficulté dans ſon Ambaſſade à Londres l'année 1680. de céder la place d'honneur à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, *Don Pedro Ronquillo*, dans l'Hôtel même de l'Ambaſſadeur, de lui donner le titre d'Excellence, & de ſe deſiſter en la faveur de tous ſes avantages tant eſſentiels, qu'acceſſoires. Pour encore mieux prouver cette opinion généralement adoptée, il faut remarquer, que ce même Envoyé de l'Empereur ne refuſa jamais la place d'honneur à l'Ambaſſadeur de Savoye, lorſqu'il ſe rencontra en lieu tiers ; Monſieur de *Stepney*, Envoyé d'Angleterre à la Cour de Vienne, qui y a reſidé pendant longues années & y eſt mort & dont la memoire y ſera toujours en veneration à cauſe de ſa

ſageſſe & de ſon experience dans les affaires d'Etat, n'a jamais non plus refuſé, d'accorder à l'Ambaſſadeur de Veniſe toutes les prerogatives, qu'un Ambaſſadeur de Roi peut legitimement prétendre d'un Envoyé d'un autre Roi; Nous trouvons encore pluſieurs autres Exemples des Miniſtres d'Angletterre du ſecond ordre, qui ont toujours agi envers les Ambaſſadeurs d'une moindre Puiſſance que la leur, avec toute la deference, qui leur étoit dûe ſuivant la maxime etablie; Cependant l'Envoyé de Dannemarc, le Sieur de *Wtjberg*, & Monſieur le Baron *Bartholdi*, Conſeiller d'Etat & Miniſtre Plenipotentiaire du Roi de Pruſſe, refuſerent de s'y conformer, le premier eut des ordres poſitifs de ſa Cour, mais le dernier n'eut qu'une inſtruction générale, d'obſerver avec exactitude toutes les prérogatives de leurs Caractéres; cependant de ſe ſervir de toutes les précautions poſſibles, pour éviter une Contradiction publique; Comme c'étoit juſtement dans le tems, qu'on commença la Guerre en Italie, & que tous les Miniſtres, qui étoient préſents à Vienne, ne pouvoient ſe diſpenſer, de ſe voir tous les jours, & que particuliérement le Miniſtre de Pruſſe avoit des affaires importantes à deméler avec celui de Savoye, on convint à la fin par l'entremiſe des Miniſtres de l'Empereur, que pour éviter toute conteſtation ſur le Cérémonial, & pour ne perdre pas le tems inutilement, on s'abſtiendroit de tous les Titres, & de toutes les Cérémonies uſitées, & qu'on le verroit familiairement pour mieux hâter les negotiations, & qu'on ſe ſerviroit dans les diſcours de la maniére Allemande de s'enoncer (c'eſt-à-dire du pluriel & du mot *ſie:*) *Vid. du Mont dans les Memoires politiq. de l'Hiſtoire de la paix de Riſwyk. p.* 17. Ce qui prouve ſuffiſament, que les Miniſtres publics ſont obligés dans certains Cas, de trouver des expediens raiſonnables pour ne pas interrompre leur negotiation, pourvu qu'ils ne ſe relachent pas plus, que les autres Miniſtres, de leurs Privileges, & qu'ils ne donnent pas auſſi occaſion par leur opiniâtreté, d'embrouiller les affaires.

(NB.) On n'obſerve à Vienne aucun Cérémonial avec les femmes des Ambaſſadeurs; Lorsqu'elles veulent faire leur Cour à l'Imperatrice, Elles ſe font annoncer à la Grande Dame de la Maiſon de l'Imperatrice, celle-ci marque à l'Ambaſſadrice l'heure de l'Audience, Elle y va dans un habit ordinaire de la Cour, & on la reçoit ſans autres Cérémonies.

(§. V.)

REMARQUES *ſur les Cérémonies, qu'on obſerve à la Cour de Vienne par rapport aux Miniſtres Publics. Des Civilités, que les Miniſtres ſe font reciproquement.*

LE Cérémonial de la Cour de Vienne eſt uniforme, on n'y change jamais rien; on y fait les mêmes honneurs, & on y accorde les mêmes prérogatives aux Ambaſſadeurs ordinaires & extraordinaires. Il n'y a pas de Cour dans le monde, où on ait tant d'égard pour les Réprefentans, & où on en ait ſi peu pour les Miniſtres du ſecond ordre; la raiſon en eſt, que dans tout l'Univers il ne ſe trouve pas une Cour, où on voit plus de Miniſtres du ſecond ordre, qu'à Vienne, parceque preſque tous les Princes de l'Europe, grands & petits, Seculiers & Eccleſiaſtiques, juſques aux Abbés mitrés, aux Prélats, aux Abeſſes, aux Comtes & à la Nobleſſe immédiate de l'Empire, & enfin juſqu'aux Villes Impetiales y entretiennent leurs Envoyés, Réſidents, & Agents reſpectifs, pour y veiller à leurs interêts; & comme les Envoyés des petits Princes prétendent d'aller toujours *pari paſſu* avec ceux des grands Princes, que d'ailleurs il y a ſans ceſſe des diſputes pour le pas entre les Miniſtres des Princes Seculiers & Eccleſiaſtiques, l'Empereur & ſon Miniſtére ſe trouveroient dans un Labirinte continuel de Conteſtations, dont ils ne ſortiroient jamais, ſi on n'y avoit pas changé une fois pour toutes le Cérémonial par rapport aux Miniſtres du ſecond ordre; on ne laiſſe pourtant pas, d'y faire une diſtinction conſiderable entre les Envoyés des Têtes Couronnées, des Electeurs, & des Princes puiſſans, & ceux des autres, quoi que le Cérémonial reſte toujours uniforme, & ce ſont auſſi les Miniſtres des prémiers, qui s'y diſtinguent le plus, par leurs dépenſes & par leur train.

Depuis 26. ans on n'a pas vu à la Cour de Vienne d'Ambaſſades plus magnifiques, que les deux derniéres du Roi de Portugal. Il eſt vrai que le Prince de *Ligne*, Chef de la premiere, après avoir reçu tous les honneurs imaginables tant à la Cour, que de tous les habitans de la Ville, perdit bientôt ces avantages, mais ce fut par ſa faute. Chacun ſait ce qui lui arriva avec le Comte de *Halleveil*, Chambellan de l'Empereur. Ayant perdu en jouant avec lui 30000. florins d'Allemagne, qu'il ne pouvoit plus payer, tant il s'étoit endetté il invita le Comte à faire avec lui une petite promenade dans une Chaiſe à 2. Chevaux; étant arrivé à l'entrée d'un Bois proche de Vienne, le Prince pria le Comte, de laiſſer les Domeſtiques en arriére, ſous prétexte de pouvoir plus librement jouir des charmes de la Converſation, & le Prince ne garda lui-même auprès de lui, qu'un ſeul Coureur; Tous les deux étant arrivez au plus épais du bois, il le fit aſſaſſiner par ſon Coureur, & le fit jetter ſous des Buiſſons, croyant, qu'on n'y trouveroit jamais le Corps mort, & que par conſequent l'aſſaſſinat reſteroit caché juſqu'au jour du jugement; Après avoir fait & executé ce Barbare projet, il retourna tranquilement en Ville, *quaſi re bene geſta*; on vint chez lui, demander le Comte: il répondit, qu'il étoit deſcendu de ſa Chaiſe, & qu'il s'en étoit allé, ſans qu'il ſçut ce qu'il étoit devenu. Le Garde du Bois étant allé le lendemain avec ſon Chien faire la viſite du bois, comme la fonction l'y obligeoit tous les jours, ſon Chien, en courant de côté & d'autres ſentit le ſang, en ſuivit la piſte, & parvint enfin juſqu'au corps mort, il en donna le ſignal à ſon Maître, qui y accourut auſſi-tôt, croyant qu'il avoit trouvé quelque bête; mais y étant arrivé, & trouvant un Corps mort & tout frais, il connut d'abord le Comte de *Halleveil*, il courut lur le champ à la Cour en faire ſon rapport, la Cour & la Ville imputérent d'abord l'aſſaſſinat à l'Ambaſſadeur, d'autant qu'on ſavoit, que la veille, en faiſant la promenade avec lui, & en entrant dans le Bois, l'Ambaſſadeur n'avoit gardé que ſon ſeul Coureur avec lui, & que tous les Domeſtiques de ces deux Seigneurs étoient reſtés en arriére; l'Empereur envoya auſſi-tôt 40. hommes de la Garniſon de Vienne, pour inveſtir l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, qui étoit logé dans les jardins du Conſeiller *Binder*. Mais conſervant toujours les mêmes égards pour ſon Caractére, Sa Majeſté Imperiale lui fit en même tems inſinuer, que la garde n'y étoit pas envoyée pour s'aſſurer de ſa perſonne, & qu'il prétendoit encore moins s'arroger quelque juriſdiction ſur lui; mais qu'on feroit rapport de cette affaire au Roi ſon Maître, & qu'on attendroit, ce qu'il en ordonneroit; Qu'en attendant l'Empereur avoit jugé à propos, d'y placer une garde pour la ſeureté de l'Ambaſſadeur, & pour empêcher, qu'il ne lui arrivât quelque malheur, dont l'Empereur pourroit être reſponſable envers Sa Majeſté Portu-

tugaiſe ; d'autant que la Nobleſſe & la Populace de Vienne témoignoit tant de reſſentiment de l'aſſaſſinat du Comte de *Hallewell*, qu'on avoit lieu de craindre, que la Populace ne s'en prit à ſa perſonne, à ſon Hôtel, & à ſes Equipages. L'Ambaſſadeur reçut ce compliment fort gracieuſement, & voyant bien, qu'il lui ſeroit impoſſible, de nier le fait: Il ſe contenta de repondre: qu'il avoit lieu de s'étonner, qu'on fit tant de bruit pour un ſimple Gentilhomme Alleman. Cependant, voyant qu'on penſoit tout autrement que lui à la Cour de Vienne au ſujet de cet execrable aſſaſſinat, il ſe ſauva à Veniſe en habit de Moine; la Cour, qui le ſavoit, & à laquelle les moyens ne manquoient pas pour le faire arrêter cinquante fois en chemin, fermoit les yeux, & lui donna le tems de s'éclipſer. Perdu d'honneur & de reputation, il s'eſt jetté enſuite dans un Couvent, où à la fin il eſt mort.

Mais on vit paroître quelque tems après un Ambaſſadeur de la même Cour, qui non ſeulement le ſurpaſſa en ſplendeur, mais qui s'attira en même tems l'admiration & le reſpect de tout le monde, ce fut le Comte de *Villa-Major*, fils du Marquis d'*Allegrette*, Grand de Portugal, que Sa Majeſté Portugaiſe envoya du tems de l'Empereur *Joſeph*, pour demander en mariage ſa ſœur l'Archiducheſſe Leopoldine *Marie-Anne*; jamais on n'avoit vu paroître à Vienne, & on n'en a plus vu paroître depuis d'Ambaſſadeur qui porta ſi loin la Magnificence, puiſque le grand nombre de ſes magnifiques Caroſſes, de ſes Chevaux de main, de ſes Officiers, Gentilshommes, Pages, Laquais, & Coureurs ſurpaſſoit tout ce qu'on avoit vu juſqu'alors. Tous ſes Domeſtiques, dont le nombre montoit juſqu'à une Centaine, étoient habillés d'Ecarlate galonné d'argent ſur toutes les Coutures, les Veſtes des Pages étoient de drap d'argent, & celles des Laquais d'un brocard riche d'argent, tous portoient des Bas & des Plumets Verds, & des Cravattes & des Manchettes de fines Dentelles, l'Ambaſſadeur étant en même tems charge de ſon Roi, de mener la Reine juſqu'en Portugal, fit en partant de Vienne preſent de tous ces Magnifiques habits à tous les Domeſtiques, qu'il avoit louez dans cette Ville, en ſorte que long tems après qu'il en fut parti, on y voyoit encore ſa Magnifique Livrée. Sa Grande Livrée, lorſqu'il alla à l'Audience de l'Empereur, étoit de Velours rouge brodé d'or ſur toutes les Coutures.

La Republique de Veniſe entretient continuellement un Ambaſſadeur à Vienne, & on le change tous les trois ans. Lorſqu'on a élu un nouvel Empereur, la Republique eſt obligée de lui envoyer une Ambaſſade Extraordinaire, pour le feliciter de ſon heureux avenement à la Couronne Imperiale. Celle de Luques eſt auſſi obligée de le faire, mais cela traine quelquesfois deux à trois années. Cette Ambaſſade de Veniſe conſiſte en trois Ambaſſadeurs Extraordinaires, dont l'Ambaſſadeur ordinaire fait toujours la troiſiéme perſonne, & qui y conſerve après, juſqu'à la fin des trois années de la Reſidence, le Caractére d'Ambaſſadeur Extraordinaire, cependant les Cerémonies de la Cour reſtent toujours uniformes, & les deux Ambaſſades de Portugal, & les deux Extraordinaires de Veniſe, qui y ont été pendant le Regne de l'Empereur *Joſeph*, & de l'Empereur regnant, y ont été reçus ſur le même pied.

Un Ambaſſadeur, & même le Nonce du Pape, n'y peut pas avoir moins que 3. Caroſſes à 6. Chevaux, puiſqu'il eſt toujours oblige d'avoir un pareil train, lorſqu'il va à la Cour. Lorſqu'il fait ſon entrée, il peut y avoir tant de Caroſſes, de Gentilshommes, de Pages, & d'autres Domeſtiques, qu'il juge à propos; Cependant il ſe contente ordinairement de ces trois Caroſſes, le Grand Maréchal de la Cour va au-devant de l'Ambaſſadeur pour le recevoir avec deux Caroſſes de l'Empereur à 6. Chevaux, l'un pour l'Ambaſſadeur & l'autre pour le Secrétaire de l'Ambaſſade, il donne par tout la main à l'Ambaſſadeur, & même il eſt obligé de le placer dans le Caroſſe vis-à-vis de l'Ambaſſadeur dans le fond du devant. Le Grand Maréchal alloit autrefois au-devant des Ambaſſadeurs juſqu'à la Montagne de Vienne, mais à preſent ils ſont reçus dans le Faubourg au Couvent des Paulines, ſur les inſtances reiterées des Ambaſſadeurs. Il n'y a que l'Ambaſſadeur, qui entre en Caroſſe dans la Cour, ſon Secrétaire met pied à terre, lorſqu'on arrive dans l'avant-Cour.

Tous les Miniſtres de l'Empereur ſont obligés de faire la premiere Viſite à l'Ambaſſadeur, & lui donnent le Titre d'Excellence. Ils ſe couvrent toujours, ſoit aux Audiences, ſoit qu'ils précedent l'Empereur dans les Cérémonies publiques, ou qu'ils lui faſſent leur Cour à table, & ils ne cédent jamais le pas à aucun Prince. Lorſqu'un Electeur mange à côté de l'Imperatrice, ils ne viennent jamais à la table de l'Empereur. On y a beaucoup relaché en faveur de l'Electeur, Pere de l'Imperatrice *Eleonore*, & en faveur du frere de l'Impératrice.

Lorſque l'Ambaſſadeur demande Audience de l'Empereur, il envoie un de ſes Gentilshommes au Grand Chambellan, pour l'en faire avertir, & lorſqu'on lui en a aſſigné l'heure, il va l'après dîné à l'Audience avec trois Caroſſes à 6. Chevaux; Mais après qu'il a eu ſa premiere Audience, on ne le reçoit plus en Cérémonie, & il y eſt admis dans la Chambre du Conſeil, comme les Miniſtres du ſecond ordre, il n'a pas non plus la permiſſion de faire ſa Cour, avant qu'un Fourier vienne l'inviter d'aſſiſter à la Chapelle de l'Empereur; Car auſſi ſouvent, que l'Empereur va faire ſes devotions ſoit le matin ou l'apres dîné dans la Chapelle de la Cour, ou dans les autres Egliſes, & Couvents de la Ville & des Faubourgs, particulierement pendant le Carême & la Semaine Sainte, les Ambaſſadeurs, & le Nonce du Pape l'accompagnent toujours, ce qui n'eſt pas d'une petite fatigue pour eux, la veille de Pâques la Cour reſte dans la Chapelle, ou dans une Egliſe juſqu'à minuit, c'eſt pourquoi on régale les Ambaſſadeurs à la Cour de toutes ſortes de viandes, auſſi-tôt que minuit a ſonné, c'eſt ce qu'on y apelle leur ſervir une *media nox*.

Les Ambaſſadeurs ne mangent jamais à la Table de l'Empereur, ſi ce n'eſt aux Nôces de l'Empereur & du Roi des Romains; & alors le Nonce, les Ambaſſadeurs & les Cardinaux ſont placés ſur les côtés de la table Imperiale, par exemple aux Nôces de l'Empereur *Joſeph*, après le Couronnement de l'Empereur d'à preſent en Hongrie, & en dernier lieu au Couronnement de l'Imperatrice regnante à Presbourg, où non ſeulement le Cardinal de *Saxe-Zeitz*, Primat du Royaume, le Nonce Apoſtolique, les Ambaſſadeurs, & le Palatin du Royaume, mais même le Prince *Eſterhaſi*, mangérent avec l'Empereur.

Voici l'avantage, que la Cour retire d'un Cérémonial auſſi ſcrupuleux, c'eſt qu'aucun Ambaſſadeur n'oſeroit y venir ſans être invité; Et lorſqu'on interdit par exemple la Cour au Nonce du Pape, ce qui arrive ſort ſouvent, il ne ſeroit pas aſſez hardi, pour y aller; D'ailleurs lorſqu'il y a à la Cour un des Electeurs, on ne fait pas inviter les Ambaſſadeurs, de venir à la Chapelle, puiſqu'ils ne veulent pas faire leur Cour à la table de l'Empereur en preſence d'un Electeur, ſi un Roi ou un Electeur de la Religion Proteſtante envoyoit à Vienne un Ambaſſadeur, qui certainement ne céderoit pas le pas au Nonce, comme les Ambaſſadeurs Catholiques font, ni ne voudroit pas aſſiſter à la Chapelle de l'Empereur, il n'y auroit pas

d'autre expedient pour la Cour de Vienne, que de faire inviter l'Ambaſſadeur Proteſtant les jours, que l'Empereur ne tient pas Chapelle, & que le Nonce n'y paroit pas, ce qui donneroit la Commodité à l'Ambaſſadeur Proteſtant de luivre Sa Majeſté Imperiale juſqu'à la table, & d'y reſter juſqu'a ce qu'elle auroit bû la premiere fois. Le Privilege des Ambaſſadeurs, de ſe couvrir en préſence de l'Empereur, conſiſte en ceci; Que, lorſque l'Empereur va en Cortége à ſa Chapelle, ou qu'il en ſort, & qu'il ſe couvre, tous les Ambaſſadeurs, qui y aſſiſtent, ſoit qu'ils le precedent, ou qu'ils le ſuivent, mettent auſſi dans ce moment leurs Chapeaux; Mais quand ils arrivent dans l'Antichambre de l'Empereur, tous les Ambaſſadeurs ſe découvrent, & l'Empereur ſeul reſte couvert. Lorſque l'Empereur va à la Sale, où il mange, il a ſon Chapeau ſur la tête; Il va ſur l'Eſtrade, où la table eſt ſervie, lui & l'Imperatrice ſe lavent les mains & il ôte ſon Chapeau juſqu'à ce que le Chapelain ait dit le *Benedicte*; il remet ſon Chapeau, & ſe met à table. Pendant tous ces intervalles les Ambaſſadeurs ont la tête découverte. Quelques moments aprés, l'Empereur tire ſon Chapeau, & dit aux Ambaſſadeurs: *ſi exprimo Signori*: couvrez vous Meſſieurs, les Ambaſſadeurs lui font une profonde révérence, & ſe couvrent, lorſque l'Empereur boit le premier coup, les Ambaſſadeurs ôtent leurs Chapeaux, & reſtent découverts, juſques à ce qu'il rend ſon Gobelet, ce qu'ils obſervent auſſi à l'égard de l'Imperatrice, lorſque la Premiere Dame d'Honneur ſe retire avec les autres Dames de la Cour, aprés que l'Empereur a bu le premier coup, les Ambaſſadeurs ôtent auſſi leurs Chapeaux, font une profonde révérence, & ſe retirent avec leurs Gentilshommes; l'Empereur leur rend le ſalut en ôtant auſſi ſon Chapeau; Dèsque les Ambaſſadeurs ſont deſcendus dans la Cour interieure ils ſe mettent dans leurs Caroſſes à 6. Chevaux & retournent à leur Hôtel, étant ſuivis de leurs Gentilshommes dans un autre Caroſſe à 6. Chevaux, qui les a attendu dans l'avant-Cour du Château.

Il faut noter ici, que les deux ou trois Caroſſes d'un Ambaſſadeur ſe ſuivent ſans interruption, ſans qu'un autre Ambaſſadeur puiſſe faire paſſer le ſien entr'eux, autrement il ſe feroit une affaire embaraſſante, & l'Ambaſſadeur ne manqueroit pas d'en demander ſatisfaction, fut-ce même au premier Prince de l'Empire; C'eſt pourquoi tous ceux, qui rencontrent l'Ambaſſadeur avec ſon Cortége, font arrêter leurs Caroſſes, & le laiſſent premierement paſſer *in non interrupta ſerie*.

Les Ambaſſadeurs n'ont point de Sentinelle dévant leurs portes, dont ils ont d'autant moins de raiſon de ſe plaindre, que les Premiers Miniſtres n'en ont point non plus; Et même le Prince *Eugene* n'en a qu'aux jours, qu'un Envoyé Turc va à ſon Audience, comme premier Viſir de l'Empereur Romain, & alors il a dans ſon Palais un detachement de la Garniſon, qui ſe retire, des que l'Audience eſt finie.

On ne regarde pas à Vienne comme une marque particuliere de diſtinction, que quelqu'un ait une Sentinelle devant ſa porte; Et il n'y a que le Commandant de la Ville, le Lieutenant-Collonel & le Sergeant Major de la Garniſon, qui en aient. Les Juifs, qui demeurent à Vienne ont auſſi dans leur quartier un detachement des troupes de la Garniſon, mais qu'ils ſont obligés de payer tous les jours; On leur a accordé cette garde pour leur ſureté, depuis que la Populace pilla toutes les Maiſons des Juifs, & qu'on ne put appaiſer le tumulte, qu'aprés qu'on en avoit tué quelques-uns à coups de fuſil.

(§. VI.).

De Envoyez Ordinaires & Extraordinaires.

ON ne fait à Vienne aucune diſtinction entre les Envoyez Ordinaires & les Extraordinaires; Tous les Envoyez s'y qualifient d'Extraordinaires, mais on n'y traite les uns comme les autres, que parce qu'il n'y a point de Cérémonial pour eux.

Tous les Envoyés, quoi qu'ils aient reſidé à Vienne au dela de 20. ans, ſe donnent toujours le titre d'Extraordinaires, pour ſe diſtinguer des autres Reſidents; Cependant comme il n'y a point de Cérémonial, & qu'on n'y fait aucune diſtinction entre les Extraordinaires & Ordinaires, ſi ce n'eſt qu'ils peuvent entrer dans la Chambre du Conſeil, & que les Reſidents ſont obligés d'attendre dans l'Antichambre, & que quand un Envoyé Extraordinaire & un Reſident ſe rencontrent enſemble aux Audiences, l'Envoye y va toujours le premier; Quoi qu'il arrive aſſez ſouvent, que le Reſident d'un Roi, ou d'un Electeur, y eſt admis avant l'Envoyé d'un Prince. Au reſte l'Empereur ne regarde pas de ſi pres aux Rangs des Princes, lorſqu'il veut donner Audience à leurs Miniſtres; Ce n'eſt, que dans les Cas extraordinaires, & qui n'arrivent pas tous les jours dans les Cours, qu'un Envoyé Extraordinaire peut trouver occaſion de ſe diſtinguer à Vienne; C'eſt, par exemple, lorsqu'il y vient de la part d'une Puiſſance étrangére pour faire quelque Compliment de felicitation ou de Condoleance, au ſujet de la Mort, de la Naiſſance, des Nôces &c. &c. de la famille Imperiale, alors, on donne à lui ſeul le titre d'Envoyé Extraordinaire, & celui, qui y reſide ordinairement de la part du même Prince, n'eſt plus regardé, que comme Envoyé Ordinaire juſqu'au départ du premier; Et le nouveau venu prend le pas, ſur ſon Collegue, quoi que plus ancien en reſidence; Mais à la Cour, il ne doit pas s'y attendre à aucune diſtinction de la part des autres Envoyés.

Les Italiens ſont un peu plus ſcrupuleux, que les Miniſtres d'Allemagne, ils voudroient obliger ceux-ci, de recevoir l'heure de leur Commodité, lorſque les Miniſtres d'Allemagne leur rendent leur premiere viſite, mais les Allemands ne s'en embaraſſent pas, & leur font dire, qu'ils viendront les voir à telle heure, s'ils ne ſont pas empéchés; lorsqu'un Prince d'Italie envoye à Vienne un Envoyé Extraordinaire pour y faire quelques compliments ſoit de felicitation ou de Condoleance, & qu'il obtient Audience de l'Empereur, l'Envoyé Ordinaire le conduit ordinairement à l'Audience, mais il lui céde la main, & c'eſt l'Envoyé Extraordinaire, qui y parle ſeul, ce que les Allemands n'obſervent pas ſi exactement, dans ce Cas, la Cour de Vienne ne s'en embaraſſe pas non plus, d'autant qu'il lui eſt très indifferent de quelle maniere les Envoyés s'accommodent entr'eux, parce qu'elle ne prend aucune part dans ce Cérémonial, & qu'elle eſt bien aiſe, de pouvoir ſe débaraſſer de la multitude de tous ces Envoyés.

Juſqu'à preſent on ne réconnoit à la Cour de Vienne que les Reſidents des Têtes Couronnées, & ceux des Electeurs, & on y refuſe encore actuellement, de reconnoitre *Jus Legationis ordinariæ & perpetuæ*, que les Princes de l'Empire voudroient volontiers s'approprier, comme les autres, c'eſt de là, que l'on ne trouve à Vienne que fort peu de Reſidents, ſi ce n'eſt de quelques Rois & de quelques autres, qui ont droit de les envoyer. Le Caractere de Reſident n'y eſt pas non plus dans une fort grande conſidération, c'eſt pourquoi tant les

les Electeurs, que les Princes Seculiers & Eccleſiaſtiques n'y entretiennent, que des Agents, pour y veiller aux procés, qu'ils ont au Conſeil Aulique de l'Empire, & dont la penſion n'excéde pas la ſomme de 300. fl, & que ces Agens d'ailleurs ſont ordinairement Procureurs judiciaires du Conſeil de la Cour Imperiale, qu'ils dépendent abſolument de cette juriſdiction, qui peut les démettre de leurs fonctions, & par conſéquent les priver de leur entretien, il ne leur eſt abſolument pas permis, de figurer avec les Miniſtres publics, quoiqu'ils ne laiſſent pas de s'approprier le titre de Reſident; Cependant on y fait une notable difference entre ces fantômes de Miniſtres & les Reſidents des Princes, qui non ſeulement y ſont accreditez comme Miniſtres Publics, mais qui y veillent auſſi effectivement aux affaires politiques de leurs Maîtres, ſans qu'ils ſoyent en même tems Agents judiciaires du Conſeil Aulique, outre qu'ils y font figure aux depens de leur Maître; Et on n'y fait alors aucune difficulté, de les reconnoître *inter Miniſtros publicos, & quidem cum Caractere ejuſdem: i. e. ſecundi ordinis*; d'autant, qu'on ne connoit que *duos ordines Miniſtrorum publicorum*, les Ambaſſadeurs qui ſont du premier ordre, & les Reſidents auſſi bien que les Envoyés, du ſecond; les Agents pourtant, qui quelquesfois y ſont chargés des affaires publiques de leur Maîtres, & les Secrétaires d'Ambaſſade jouiſſent des Privileges des Miniſtres Publics, quoiqu'on ne les conſidere pas comme Miniſtres Publics.

La Republique de Veniſe y entretient ordinairement un Ambaſſadeur, mais c'eſt rarement, qu'on y voit d'autre Miniſtre qu'un Reſident ou un Envoyé de la Republique des Provinces-Unies des Pais-Bas. Les Envoyez des Rois, des Electeurs, & des autres Princes Souverains n'ont pas de diſpute entr'eux, ou cela arrive fort rarement, le dernier venu ſe fait annoncer aux autres Miniſtres par ſon Secretaire de Legation ou par un de ſes Gentilshommes, & reçoit la premiere viſite, qu'il eſt obligé de rendre enſuite, mais ceux des Electeurs, des Republiques, & des Princes de l'Empire n'ont pas encore entr'eux un Cérémonial reglé, ni avec les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées: car quoi que les Envoyez ne conteſtent jamais le Pas aux Ambaſſadeurs des Couronnes, pas même dans les Hôtels de ces Ambaſſadeurs, lorſqu'ils leur font viſite: Cependant l'Ambaſſadeur de Hollande, & mêmes ceux de quelques Rois n'ont pas pû obtenir juqu'a préſent de la Republique de Veniſe, que ſes Envoyez leur donnaſſent la main dans leur Hôtel; Peut-être que la Republique de Veniſe croit qu'il eſt inutile qu'elle s'explique ſur une affaire, qui ne la touche pas de fort près, d'autant qu'elle envoye ordinairement par tout des Ambaſſadeurs. Il y a encore un autre obſtacle, qui empêche quelquesfois le Commerce entre les Ambaſſadeurs, & les Miniſtres du ſecond ordre, c'eſt, que les Ambaſſadeurs qui donnent toujours la main aux Chambellans de l'Empereur, lorſqu'ils reçoivent leurs viſites: Veulent bien recevoir un Envoyé en haut de l'Eſcalier, mais enſuite prennent la main ſur lui, & la conſervent pendant toute la viſite; Or comme les Envoyés pretendent abſolument le pas devant les Chambellans, (quoi que ce ne ſoit pas encore une choſe decidée,) ils s'abſtiennent autant qu'ils peuvent de voir les Ambaſſadeurs dans leurs Hôtels. Les Ambaſſadeurs, qui ont des amis parmis les Miniſtres du ſecond ordre, ont trouvé cet expedient, que l'Envoyé vient voir l'Ambaſſadeur ſans ſe faire annoncer, il entre dans ſa Chambre, s'y promène quelque tems, & s'aſſit ſur la premiere chaiſe, qu'il trouve, il s'en retourne auſſi, quand il veut; Et lorſqu'il mange à la table de l'Ambaſſadeur, il prend auſſi la premiere place, qu'il trouve, ſoit au haut ou au bas bout; Quelques-uns des Ambaſſadeurs de Veniſe ont pouſſé le ſcrupule ſi loin, que de refuſer aux Caroſſes des Envoyes l'entrée dans les Cours de leurs Hôtels, nonobſtant qu'il leur ſoit permis aux Audiences, d'entrer avec leur Caroſſe dans la Cour de l'Empereur; Et que les Ambaſſadeurs mêmes ne refuſent pas cette diſtinction aux Chambellans de l'Empereur; encore à préſent, quoi que les Ambaſſadeurs de Veniſe ne le refuſent plus aux Envoyes des Rois & des Electeurs, ils ne veulent abſolument pas le permettre a ceux des Princes, & ils pretendent, que, lorſque leur Caroſſe arrive à la porte de l'Hôtel, ils s'y arrêtent, & y deſcendent. Au reſte on y voit fort peu de diſputes ſur le Cérémonial, puiſqu'on y entre & ſort à la Cour, comme on arrive & lorſqu'on mange à la table, on s'y aſſeoit pêle-mêle.

(§. VII.)

Reglement, au ſujet de l'entrée dans les Antichambres de l'Empereur.

L'entrée dans la Chambre du Conſeil de l'Empereur eſt permiſe.

1. Aux Ambaſſadeurs des Têtes Couronnées, & à ceux des Republiques, qui ont *Regios honores.*
2. A tous les Electeurs & Princes regnants de l'Empire, & aux Cadets de leurs Maiſons.
3. A tous les Miniſtres Publics des Electeurs, des Princes de l'Empire, & des Etats Généraux.
4. Les quatre départemens de la Cour.
5. Les Miniſtres d'Etat effectifs, & quelqu'uns des Conſeillers d'Etat Titulaires.
6. Les Chambellans Effectifs, & ceux *de la Clave d'Eſtrada & d'Honor.*
7. Les Grands d'Eſpagne, & les Chevaliers de la Toiſon d'or.
8. Les Grands Officiers de la Cour d'une Imperatrice douairére, quoi qu'ils n'ayent pas porté auparavant la Clef d'or.
9. Les Velt-Maréchaux, les Généraux de la Cavallerie, & le Grand Maître de l'Artillerie.
10. Le Palatin d'Hongrie.
11. Tous les Archevêques, & Evêques.
12. Les Généraux des differents Ordres des Moines.
13. Le Confeſſeur de l'Empereur.
14. Le Medecin de l'Empereur, l'Homme de Chambre, le premier Chirurgien, le Chef de la Garde Robe & ſon Aide, le Chef de l'Argenterie, les Huiſſiers de la Chambre, lorſqu'ils ſont appellez: au reſte il n'eſt permis à perſonne, qui n'a pas entrée dans la Chambre, de ſe placer entre le Paravant & la porte.

Dans la deuxiéme, ou grande Anti-Chambre.

1. TOus les Comtes, Barons, & la Nobleſſe immédiate.
2. Les Reſidents des Rois & des Electeurs.
3. Tous les Généraux de la Cavallerie & de l'Infanterie juſqu'aux Sergeants Majors inclusivement.
4. Tous les Grands Officiers Politiques & Civils, comme Gouverneurs, Grand Baillifs, Grand Maître du Pays, Maréchaux, Chambellans, Ecuyers, & autres.
5. Tous les Prélats & Chanoines des fondations nobles.
6. Tous les Prieurs, Recteurs, Guardiens, & Superieurs des differens Ordres de Moines.
7. Les Conſeillers de la Cour Aulique, & les autres Conſeillers effectifs de l'Empereur.

8. Les

8. Les Referendaires en Charge.
9. L'Echanſon & les Truxes.
10. Les Medecins & les Chirurgiens de la Cour, le Chef de la Chapelle de l'Empereur, les gardes de l'Argenterie, les Muſiciens, les Trabants de la Chambre.
11. Les Prédicateurs de la Cour.
12. Tous les hommes de Chambre de l'Empereur en charge.

Dans la premiere ou petite Antichambre.

1. LEs Gentilshommes des Ambaſſadeurs & des Cardinaux.
2. Les Pages de l'Empereur.
3. Les Agents des Rois, des Electeurs, & des Princes, les Secrétaires d'Ambaſſade.
4. Les Maîtres de la Chapelle.
5. Le Controlleur de la Cour.
6. Les Maîtres d'Armes, de Dance, & des Langues de la Cour.
7. Les autres Officiers de la Cour, & les Fouriers.
8. Les Muſiciens.
9. Les Trabants.

Il n'eſt permis de paſſer par cette Antichambre juſqu'à la Sale des Chevaliers, qu'aux Ambaſſadeurs, aux Miniſtres, aux autres Officiers de l'Empereur & aux Pages, & il eſt defendu aux Laquais d'y mettre le pied.

Dans la Sale des Chevaliers.

1. TOus les Gentilshommes & Pages, des Ambaſſadeurs, des Envoyes & des Miniſtres d'Etat, à l'exclusion des Laquais.
2. La petite Nobleſſe.
3. Les Docteurs & les Perſonnes ennoblies.
4. Les Archers, & Trabants aux jours de Fêtes & de Cérémonies, les autres jours ils reſtent dans leur Chambre des Gardes.

Tous les Etrangers, de quelle condition qu'ils puiſſent être, ſont obligez de s'annoncer premierement au Grand Chambellan, pour obtenir l'entrée dans la Sale du Conſeil, ou dans la deuxiéme Antichambre, & il a la permiſſion de leur accorder l'accés, ou de s'informer premierement de leur Condition.

(§. VIII.)

Reglement du Comte de Windiſch-Gratz, *Grand Marechal de la Cour Imperiale, par rapport aux Caroſſes des Grands Seigneurs, qui viennent à la Cour Imperiale de l'an* 1693.

NOus *Gotlieb*, Comte du Saint Empire & Seigneur de *Windiſch-Gratz*, Baron de Waldſtein & au Thal, Seigneur de Trautmansdorff: &c. &c Ecuyer hereditaire en Stirie, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Conſeiller d'Etat, Chambellan, & Grand Maréchal de la Cour de Sa Majeſté Imperiale &c. &c. Faiſons ſavoir de la Part de Sa Majeſté Imperiale, notre très Auguſte Maître, aux Miniſtres d'Etat, à tous les autres Officiers, & generalement à tous ceux, à qui il appartient de le ſavoir; Que, nonobſtant qu'il ait été declaré pluſieurs fois par des Edits, qu'on a fait publier à cette fin, qu'il n'eroit ni ne ſeroit pas permis à un chacun d'entrer en Caroſſe dans le Palais Imperial, cependant Sa Majeſté Imperiale a apris avec beaucoup d'indignation, qu'on obſerve & reſpecte ſi peu ſes gracieux ordres, que preſque chacun prend la liberté de venir en Caroſſe juſques dans la Cour interieure du Palais, nonobſtant toutes les inhibitions du Bourg-Grave, & du Garde de la Porte; Ce que Sa Majeſté Imperiale n'étant pas intentionnée de ſouffrir d'avantage, d'autant que par l'arrangement des Caroſſes, & par leur entrée & ſortie il ſurvient beaucoup de deſordres, que d'ailleurs les Domeſtiques commettent beaucoup de deſordres & font un bruit inſuportable tant dans la Cour interieure, que ſur la place du Château, pendant que Sa Majeſté Imperiale ſe trouve dans le Conſeil d'état; c'eſt pourquoi il a plû très gracieuſement à Sa Majeſté Imperiale, de faire faire le préſent reglement au Sujet des Caroſſes & des Chevaux, qui à l'avenir auront entrée dans la Cour du Palais Impérial, & d'en faire publier la teneur, afin que perſonne n'en puiſſe pretendre cauſe ignorance.

1. Toutes les Dames de la premiere Nobleſſe entreront ſans aucun empêchement en Caroſſe dans la Cour interieure.
2. Les Ambaſſadeurs, & les Envoyés.
3. Tous les Princes.
4. Les Miniſtres d'Etat de Sa Majeſté Imperiale.
5. Tous les Envoyés des Rois & des Electeurs, les Conſeillers au Conſeil Aulique, qui ont entrée dans la Sale du Conſeil.
6. Les Chambellans effectifs.
7. Les Grands Officiers de l'Empereur, & les Preſidents.
8. Les Officiers Généraux de la Cavallerie & de l'Infanterie.

Les Caroſſes & les Chevaux des autres Cavalliers & des Conſeillers reſteront dans l'avant-Cour, vulgairement apellée *Burg-Pflatz*, & ſi quelqu'un a la hardieſſe à l'avenir d'entrer de force dans la Cour interieure, ſon Caroſſe & ſes Chevaux ſeront confiſquez.

9. Auſſi-tôt qu'on ſonne au Palais la cloche de neuf heures du ſoir, ſoit en été ou en Hiver, tous les Caroſſes & les Chevaux ſortiront de la Cour interieure, & ſe retireront à l'avant-Cour, excepté ceux des Dames, des Ambaſſadeurs, & des Miniſtres d'Etat actuels, auxquels il ſera permis de reſter dans la Cour interieure juſqu'après le ſouper de Sa Majeſté Imperiale.

10. Il ne ſera non plus permis d'aller en Caroſſe ſur la Plate-forme, où Sa Majeſte Imperiale entre & ſort de Caroſſe, ſi ce n'eſt aux Ambaſſadeurs, aux Grands Princes, & aux Miniſtres d'Etat actuels.

11. Il n'eſt pas permis à aucun Page ſoit d'un Ambaſſadeur, d'un Grand Prince ou d'un autre Seigneur de la premiere qualité, de porter l'Epée, lorſque leur Maître va à la Cour, & dès que le Caroſſe entrera dans la Cour intérieure, ils deſcendront du Caroſſe, & marcheront en ordre aux deux côtés, ou devant le Caroſſe de leur Maître; Il eſt encore moins permis aux Palfreniers, de reſter dans la Cour avec un Cheval portant des Piſtolets à l'Arçon, après que ſon Maître en eſt deſcendu; mais il doit porter les Piſtolets ou les autres armes dans l'avant-Cour, ou dans la Cour des Gardes, pour les y faire garder.

Enfin & (12) Tous les Laquais, ou autres Domeſtiques des Seigneurs mentionnés auſſi bien, que des autres Seigneurs, & Miniſtres ſe tiendront toujours tranquilement, tant dans la Cour intérieure, que dans l'avant-Cour, & s'ils vouloient s'oppoſer, en cas de Contravention de ces ordres, à la Garde de la Cour, on procedera à la rigueur contr'eux En même tems il eſt enjoint par ces préſentes au Bourg-Grave Imperial, d'y tenir la main, d'empêcher tous les deſordres, qui y peuvent

vent arrivet, & de ſe ſervir en cas de beſoin de la Garde Imperiale, fait à Vienne ce 17. Novembre 1693.

Gotlieb, Comte de Windiſch-Gratz.
C. L. S.

(§. IX.)

Obſervations néceſſaires ſur quelques Points, qui regardent le Cerémonial de la Cour de Vienne.

(1) *Sur l'entrée des Ambaſſadeurs dans la premiere Antichambre de l'Empereur.*

IL arriva en 1681. que les Envoyés d'Angleterre, de France, de Brandebourg & de Saxe entrerent dans l'Antichambre de l'Empereur, celui de Lunebourg-Zell ſuivit leur exemple, & y entra auſſi; Mais on lui fit peu après entendre, que cela n'etoit permis qu'aux Miniſtres des Têtes Couronnées, des Electeurs &c. &c.; Monſieur de *Schrader*, Envoyé de Zell y repliqua, que le Miniſtre de Savoye n'etoit non plus que lui d'une Tête Couronnée, & que ſon Principal pouvoit pretendre aux mêmes honneurs, qu'on accordoit aux Electeurs, que d'ailleurs il avoit auſſi bien qu'eux à parler avec les Miniſtres pour les affaires de ſon Maitre. On lui repondit, qu'il y avoit grande difference entre le *Corteggio*, & de venir ſeulement en Cour pour y traitter d'affaires, que l'on ne refuſoit ce dernier article à aucun Envoyé, que néanmoins les Envoyes mêmes des Etats Generaux n'avoient point formé ces pretentions; & cette affaire en reſta-là.

Le Reſident des Etats Généraux Monſieur G. *Hamel-Bruinnx* ſe plaignit à ſes Maitres en 1671. 1. qu'on lui refuſoit ſur cet article l'entrée dans la Chambre du Conſeil.

2. Que les Reſidents & les Miniſtres n'y cherchoient pas ſeulement d'obtenir le pas & la préſeeance devant ceux des Republiques Souveraines, mais qu'on les favoriſoit en toutes occaſions; il allegua encore, qu'on y permettroit l'entrée à Monſieur de *Gremonville*, Reſident de France.

On y répondit: qu'on y accordoit l'entrée à Monſieur de *Gremonville*, puiſqu'il étoit Commandeur de l'Ordre Teutonique, qu'au ſurplus c'étoit la faute du Prince d'*Averſperg*, qui l'avoit au commencement introduit dans la Sale, ſans penſer aux Conſequences; qu'on n'y admettoit aucun autre Reſident de Roi, quoique ceux de Dannemarc & de Pologne s'en fuſſent ſouvent plaints; Mais qu'on ſuivoit à Vienne les anciennes maximes.

Monſieur de *Bruinnx* allegua au contraire à ſes Maitres les raiſons ſuivantes; 1. Qu'on avoit toujours eu dans l'Empire, & qu'on y avoit encore une conſideration egale pour tous les Miniſtres publics d'un même Caractere; témoin ce qui lui étoit arrivé à la Cour Palatine, où non ſeulement les Miniſtres d'Etat de l'Electeur, mais même les Comtes immediats de l'Empire lui avoient cedé le pas ſans la moindre conteſtation.

2. Qu'il n'étoit donc pas raiſonnable, qu'on voulût préferer à la Cour de Vienne les ſimples Miniſtres de la Cour à ceux des Puiſſances Etrangeres, quoi qu'il ſçût bien, qu'il ne pouvoit pas diſputer le pas aux Miniſtres actuels d'Etat, aux Premiers Généraux de l'Armée, & aux Preſidents des premiers Tribunaux.

Mais qu'il pouvoit avec Juſtice prétendre le pas devant 1. Le Vice-Preſident & les Conſeillers du Conſeil Aulique 2. Le Vice-Preſident & les Conſeillers du Conſeil de Guerre, qui en même tems n'etoient pas Conſeillers actuels d'Etat; 3 Le Vice-Preſident de la Chambre des Finances & les Conſeillers, qui n'étoient pas auſſi Miniſtres actuels d'Etat; 4 Le Vice-Preſident & Conſeillers de la Regence &c. &c. 5. Les Conſeillers des moindres Tribunaux; 6. Les Chambellans, 7. Les Collonels; &c. &c.

Cependant on s'en tint toujours à la Cour à l'ancien uſage & les Chambellans, quoi qu'ils ne portent pas la Clef d'or, precedent toujours les Envoyés.

2. *Des Bancs aux Cérémonies publiques, comme à la Comedie &c. &c.*

Sur le 1. ſe trouvent les Ambaſſadeurs, ſur le 2. les premiers Miniſtres & Officiers de la Cour Imperiale, ſur le 3. les Envoyés; C'eſt ce qui occaſionna la diſpute entre *Lobkowitz* & *Gremonville*, puiſque celui-ci refuſa de céder à l'autre; *Lobkowitz* le chaſſa de la place, & lui dit: *andate via, ſete Coglione*; d'autres ſoutiennent, que *Lobkowitz* l'avoit en même tems regalé d'un bon ſoufflet: *Nol dico, non l'hovendo viſto, E ſarebbe ſtato un eccesſo da Liberalità.*

L'Empereur eſt accoûtumé de manger aux jours des grandes fêtes dans la Sale des Chevaliers. Il eſt ſervi au commencement par tous les Grands Seigneurs de la Cour, mais ils ſe retirent, dès que l'Empereur a commencé à manger; les Archers & les Trabans font la garde devant ſa porte de la Sale. Voici l'arrangement de la Sale.

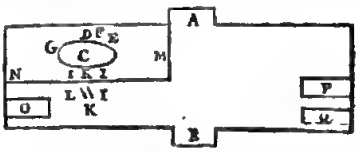

A la porte, B la porte, C Table de l'Empereur, D l'Empereur aſſis ſous un Dais, E l'Imperatrice, F la premiere Dame d'honneur de l'Imperatrice F le Grand Maitre de la Maiſon de l'Imperatrice, G le Grand Maitre de la Maiſon de l'Empereur, H l'Ecuyer tranchant, I l'Eſtrade, ſur laquelle on a eleve la Table, K Gallerie, par laquelle les Pages portent les plats, L les Archers & les Trabants, M N les foux de la Cour, O Buffet, P Table de Service, Q Muſiciens.

Au reſte ni l'Envoyé de Hollande, ni aucun des Miniſtres des Electeurs & des autres Princes, ne mangent jamais avec Sa Majeſté Imperiale, ni a ſa table, puiſque, comme nous avons déja dit, on fait fort peu de reflexion ſur leurs perſonnes. L'Ambaſſadeur de Venife a Audience publique, lorſqu'il arrive, & on lui aſſigne ſa place aux feſtins, à l'Opera, & aux Eglises, il ne mange jamais avec l'Empereur, mais au Jeudi Saint il mange à la Cour ſans Cérémonial avec les Miniſtres de l'Empereur.

Reſte à prouver par des faits & des exemples publics tout ce qu'on vient de raporter.

CHAPITRE II.

Qui contient diverſes Relations d'Entrées & d'Audiences à la Cour de Vienne.

(§. I.)

Cérémonial obſervé à Milan, lorſque le Cardinal Imperiali, *y fut envoyé, comme* Legat à Latere, *pour complimenter l'Empereur* Charles VI. *au nom du Pape; ce qu'on y a obſervé en même tems au ſujet de l'Ambaſſadeur de* Veniſe *en* 1711.

LOrſque Sa Majeſté Imperiale *Charles VI.* paſſa l'an 1711. d'Eſpagne en Allemagne, le Pape *Clement XI.* jugea à propos, de le faire complimenter par le Cardinal *Joſeph Renato Imperiali*, comme ſon *Legat à Latere*, le Cardinal envoya à Milan le *Chappon Cérémoniarum*, pour y regler le Cérémonial de ſon Entrée; Il prétendit les honneurs, que le Roi *Philippe V.* avoit accordé au Cardinal *Barberin*, lorſqu'il y avoit été envoyé 8. à 9. ans auparavant pour lui faire les mêmes Compliments, mais il s'en déſiſta, lorſqu'on lui fit voir la difference entre un Empereur & ce Prince; Il demanda encor' un Baldaquin, & que Sa Majeſté Imperiale vint le recevoir en perſonne devant la porte de la Ville, ce qu'on lui refuſa abſolument; Etant enfin convenu de toutes les prétenſions reciproques des Cérémonies, le Comte *Viſconti* partit de Milan le 2. de Novembre, accompagné d'un Cortége nombreux de Gentils-hommes & d'autres Domeſtiques, pour recevoir le Legat ſur les frontieres du Cremonois au nom de l'Empereur. On avoit en attendant preparé à Milan les livrées de ſon Eminence pour ſes Domeſtiques; c'eſt-à-dire 60. habits pour ſon Entrée, & 60. autres pour ſon Audience publique; le Legat s'arrêta 2. jours à Lodi, pour donner le tems de tout diſpoſer pour ſon Entrée magnifique.

L'Empereur envoya le 8. de Novembre au-devant du Légat deux Caroſſes à 6. Chevaux à 2. lieues de la Ville, le Légat étant arrivé à la Porte de Rome, monta à Cheval, & l'Empereur en ayant reçu avis, monta auſſi-tôt à Cheval, & alla à ſa rencontre: lorſqu'ils ſe rencontrerent, le Nonce préſenta à l'Empereur le *Bref* de ſa Sainteté, & on continua par toute la Ville la Cavalcade, qui étoit precedée du Clergé en proceſſion, le Cardinal étoit monté à Cheval à la gauche de l'Empereur, cerémonie obſerva toujours de le tenir à deux pas derriere lui; les Docteurs en Droit portérent ſur le Légat un Baldaquin juſqu'à la Cathedrale de l'Egliſe. Pendant la Cavalcade il donna toujours aux Spectateurs la benediction Apoſtolique par le ſigne de la Croix, toute ſa ſuite au nombre de 400. perſonnes étoient habillées en Vert, galonné de Treſſes d'or; lorſqu'ils arrivérent à l'Egliſe Cathedrale, l'Empereur prit congé de lui, & ſe rendit à ſon Palais, le Légat entra dans l'Egliſe, où il fut reçu par le Cardinal *Archinto*, on y chanta le *Te-Deum &c.* Le Légat donna ſa bénédiction au Peuple, & ſe rendit à la Cour, dans un Caroſſe de l'Empereur, on le logea dans l'Hôtel du Prince Eugene de Savoye, où il fut magnifiquement traité pendant 3. jours. Comme c'eſt la coûtume, que les Laquais d'un Légat profitent du Baldaquin, & qu'ils furent trop empreſſés d'en profiter dès qu'on le lui preſenta à la porte de la Cour, Sa Majeſté ordonna d'en couvrir ſon Eminence juſqu'à-ce qu'elle ſeroit arrivée à l'eſcalier. Le Légat eut ſa premiere Audience le 9. de Novembre, au matin, le même ſoir il en eut encore une deuxiéme, le 10. de Novembre étant fixé pour le départ de Sa Majeſté, le Nonce eut ſon Audience de Congé, il préſenta à Sa Majeſté un Crucifix avec un pied d'eſtail de Saphir, garni de Diamans, & une Urne de Saphir avec des Reliques de *St. Clement*, Sa Majeſté lui fit préſent d'une Croix de la valeur de 4000. Piſtolles.

Quant à l'Entrée du Légat, voici ce qui s'y paſſa. Dès que l'Empereur & le Légat furent paſſés, le Cortége commença par quatre Trompettes de l'Empereur & quatre autres du Légat à Cheval, 24. Mulets du Cardinal avec ſes Bagages, ſon Caroſſe à ſix Chevaux, ſa Chaiſe à Porteurs, & ſa Litiere de Velours noir; 24. Chevaux de main de Sa Majeſté, les Gentilshommes, 6. Grands d'Eſpagne, le Baldaquin du Légat, porté tour à tour par 18. Docteurs en Droit & en Medecine, 4. Evêques de la Ville avec le Patriarche *Borromeo*; le Conſeil d'Etat, les deux Magiſtrats de la Ville avec leurs Colleges tous à Cheval; enfin ſix Caroſſes du Légat à ſix Chevaux & autant à deux Chevaux finiſſoient l'Entrée.

On ne fait pas toutes les particularités de l'Entrée des deux Ambaſſadeurs de Veniſe, *André Lezze*, & *Aloiſe Piſani*, ni des quatre, que la République de Genes y envoya pour complimenter Sa Majeſté, à ſavoir, *Clement Doria*, *Johan Baptiſte Raggio*, *Jacques Philippe Durazzo*, & *Jo. Jac. Imperiali*; cependant il eſt certain, que les Ambaſſadeurs de Veniſe avoient une ſuite de 80. Perſonnes avec trois differentes ſortes de Livrées, la premiere étoit de Velours cramoiſi galooné d'or, la ſeconde d'écarlate avec des galons d'argent, la troiſiéme étoit une Livrée de tous les jours ſans galons, leur ſuite de Gentilshommes étoit nombreuſe, & ils avoient 8. Caroſſes magnifiques. Ceux de Veniſe accompagnerent Sa Majeſté, lorſqu'elle partit de Milan, par tous les Etats de la République juſques ſur les Frontieres du Tirol, & la ſervirent aux dépens de la République.

Sa Majeſté ne reçut ni le Légat, ni tous ces Ambaſſadeurs comme Empereur, mais ſeulement comme Roi d'Eſpagne, on ſe ſervit auſſi à leur Reception du Cérémonial d'Eſpagne, & on ne leur envoya qu'un Caroſſe à quatre Chevaux. L'Ambaſſadeur de Veniſe allegua en ſa faveur, qu'on avoit envoyé à celui de Savoye un Caroſſe à ſix Chevaux, c'eſt pourquoi le Roi n'envoya à celui-ci qu'un Caroſſe à quatre Chevaux, lorſqu'il eut ſon Audience de Congé, le 15. de Novembre, & lui fit en même-tems inſinuer, qu'on s'étoit abuſé la premiere fois, l'Ambaſſadeur de Veniſe ſe contenta auſſi d'aller à l'Audience en Caroſſe à quatre Chevaux, parce que le Roi lui avoit fait dire, qu'il n'appartenoit qu'à lui ſeul d'aller en Caroſſe à ſix Chevaux. On a pourtant fait quelque diſtinction entre les Ambaſſadeurs de Veniſe, & entre ceux de Genes & de Luques, parce que les premiers eurent devant leur Caroſſe quatre Chevaux *à tiro longo*, c'eſt-à-dire, deux à deux, les uns précedant les autres; quoique le Caroſſe des autres euſſent auſſi quatre Chevaux, ils étoient attellées *à tiro curto*, c'eſt-à-dire tous également ſur une file, toutes ces Républiques avoient reconnu *Charles VI.* pour légitime Roi d'Eſpagne.

Le Duc de Parme fit demander la permiſſion, de venir en perſonne à Milan, pour rendre ſes reſpects au Roi; celui-ci lui fit repondre, qu'il n'avoit qu'à ſe conformer aux Exemples des Ducs de Savoye & de Modene, c'eſt pourquoi il alla auſſi attendre le Roi entre Cremone & Mantoue. Il y a apparence, que les Miniſtres Eſpagnols avoient fait remarquer à Sa Majeſté, qu'il étoit contre la dignité d'un Roi d'Eſpagne, de ſortir de ſa

ſa Chaiſe apres ſon débarquement, pour aller recevoir un Duc de Savoye, & pour l'embraſſer, comme il ſeroit obligé de faire à cette occaſion; on dit encore, que lorſque le Duc de *Savoye* étoit allé à la rencontre du Roi *Philippe*, celui-ci étoit reſté dans ſa Chaiſe, & y avoit entretenu le Duc de *Savoye*, qui pourtant étoit ſon Beau-pere; que d'ailleurs les Miniſtres d'Eſpagne & de France ayant été informés, que c'étoit l'intention du Duc de *Savoye* de ſurprendre en chemin le Duc d'*Anjou* ſon gendre, puiſqu'il n'avoit pas fait traiter préalablement touchant le Cérémonial, ils avoient jugé à propos de lui faire donner ce jour-là une Chaiſe de poſte pour une ſeule perſonne, pour n'être pas obligé de prendre le Duc de *Savoye* dans ſa Chaiſe, ſur quoi celui-ci avoit ſûrement compté. Mais quelquesfois on compte mal, quand on compte ſans hôte; le Duc de *Savoye* fut obligé de ſuivre dans ſa Chaiſe de poſte celle du Duc d'*Anjou*; & d'ailleurs dans le Cas preſent le Duc de *Savoye* n'auroit pas manqué d'alleguer, qu'il étoit allé recevoir le Roi *Charles* dans ſon propre Pays, à ſavoir dans la Lomeline, partie du Milanez, qu'il avoit obtenu par ſes Traités avec la Cour de Vienne, & que par conſequent il n'alloit pas à la rencontre du Roi *Charles* comme Duc de *Savoye*, mais comme ſimple Comte de Lomeline; que d'ailleurs il n'avoit pas reçu Sa Majeſté comme Roi d'Eſpagne, mais comme Comte du Tirol.

Avant que toutes ces differentes Ambaſſades fuſſent reçues à l'Audience, Son Alteſſe le Prince *Charles de Neubourg* arriva à Milan le 30. d'Octobre de la part du College des Electeurs pour porter au Roi la nouvelle de ſon Election à l'Empire; & quoi qu'on lui eût mandé auparavant, que le Roi partiroit de Milan, pour lui épargner la moitié du chemin, comme ayant été choiſi des Electeurs, pour lui porter une ſi agréable nouvelle; cependant ſur les inſtances des Miniſtres d'Eſpagne, qui ſoutenoient dans le Conſeil, que c'étoit contre la dignité d'un Roi d'Eſpagne de faire un pas ſi extraordinaire, on fit ſavoir au Prince, que le Roi l'attendroit à Milan; le Prince étant arrivé à Milan, on lui envoya un Caroſſe du Roi, & à ſa reception il fut embraſſé par Sa Majeſté. Le Magiſtrat de la Ville, pour donner des marques de ſa joye, de l'Election du Roi à la Couronne Imperiale, fit d'abord ſonner toutes les Cloches des Egliſes; & le lendemain de l'arrivée du Prince; l'Empereur le tranſporta en *demi-Gallo* à l'Egliſe Cathedrale; il y fut accompagné de toute la Nobleſſe; l'Archevêque y Officia, & chanta le *Te-Deum*, on fonta toutes les Cloches de la Ville, & on fit pluſieurs décharges & l'Artillerie du Rempart, & toute la Ville fut illuminée.

La Republique de Veniſe ayant été enfin informée, que le Roi partiroit certainement le 10. de Novembre de Milan, pour ſe rendre à Inſpruck: Elle envoya des ordres à ſes Ambaſſadeurs, de recevoir Sa Majeſté ſur les confins de la République, de la conduire, de la défrayer, & de la ſervir juſqu'à ce qu'elle ſeroit ſortie des Etats de la République. On ordonna en même-tems 112. Chevaux de poſte, & on commanda le Regiment à pied du Marquiſin; les Ambaſſadeurs de Veniſe le rendirent ſur les limites de la Republique, avec une ſuite de 24. Gentilshommes, 2. Caroſſes à ſix Chevaux, & 18. Chaiſes; pour attendre à Guſſolengo l'arrivée de Sa Majeſté. L'Empereur *Charles VI.* étant parti du Mantouan, où on l'avoit reçu avec toutes ſortes d'honneur & de reſpect, arriva à Guſſolengo, où l'Ambaſſadeur *Piſani* le Complimenta de la part de Republique, & lui fit préſenter des rafraichiſſemens. Le Roi à l'arrivée des Ambaſſadeurs reſta dans ſon Caroſſe, il ôta un peu ſon Chapeau, & pourſuivit enſuite ſon chemin à Oſtolengo; il y arriva le 14. à 5. heures du ſoir; devant la Porte de la Ville on avoit rangé en ordre de Bataille le Regiment de Marquiſin, qui préſenta ſeulement les armes, ſans battre les Tambours ni ſans faire des decharges. Sa Majeſté étant arrivée à l'Hôtel, qu'on lui avoit préparé, il y trouva grand nombre de Dames, qui le reçurent avec reſpect & ſoumiſſion, il leur preſenta ſa main & ſalua chacune en particulier, il fit les mêmes gracieuſetés aux Dames, qui l'attendoient à l'entrée de ſon appartement. Les Ambaſſadeurs allerent enſuite à l'Audience, ils furent ſuivis de cinquante Nobles Venitiens, & d'une grande multitude d'autres Gentilshommes, ils furent reçus à vingt pas de l'Eſcalier par un des principaux Seigneurs de l'Empereur; l'Audience étant finie, il ſe mit à table, & enſuite il alla ſe coucher; le lendemain à cinq heures du matin, Sa Majeſté ſe mit en Caroſſe pour pourſuivre ſon chemin juſqu'au Tirol, il reçut les préſents ordinaires de la République, & il fit preſent aux Ambaſſadeurs de ſon Portrait, enrichi de Diamans.

(§. II.)

Relation de l'Entrée & de l'Audience, que Monſieur d'Avila, *Nonce Apoſtolique, eut à la Cour de Vienne en* 1702.

LE 4. de Fevrier 1702. Monſieur d'*Avila*, Nonce Apoſtolique fit ſon Entrée ſolemnelle à Vienne, le Comte de *Manſfeld*, Grand Maréchal de la Cour, & Prince de *Fondi* fut chargé d'aller le recevoir hors de la Ville, avec un Caroſſe de l'Empereur & 60. d'autres à ſix Chevaux, que les Ambaſſadeurs & les Miniſtres de la Cour y envoyérent. Le lendemain il eut Audience de l'Empereur; le Comte de *Breuner*, comme Commiſſaire Imperial vint le prendre dans un Caroſſe à ſix Chevaux, il le mena de la Nonciature juſqu'à l'Eſcalier des Appartements de l'Empereur, qui étoit bordé par les Archers & Trabants de l'Empereur. Le Nonce étant arrivé juſqu'à la Sale des Chevaliers, il y fut reçu par le Grand Maréchal de la Cour, qui le mena juſqu'à la premiere Anti-Chambre, où il fut reçu & conduit à l'Audience par le Grand Chambellan, le Comte de *Woldſtein*, après l'Audience il fut reconduit de la même maniere.

(§. III.)

Relation de l'Audience que le Seigneur de Gembiezky *eut à la Cour de Vienne l'an* 1669.

LE $\frac{1}{11}$ d'Août 1669. le Roi de Pologne envoya à la Cour de Vienne en Ambaſſade le Sieur *André Gembiezky*, *Staroſte de Nowodwork*, il eut Audience le $\frac{9}{19}$ du même mois, tant de l'Empereur, que de l'Imperatrice Regnante & de l'Imperatrice Douairiere. Les Domeſtiques étoient habillés en partie de bleu mourant galonné d'argent, les autres en drap d'or, & le reſte en Velours rouge & en Damas. A l'Audience il préſenta le Portrait de ſon Roi à l'Empereur, qui avoit ſouhaité de l'avoir. Tous les Miniſtres de l'Empereur le regalérent tour à tour tous les jours magnifiquement; l'Empereur lui-même l'invita à une Chaſſe, & l'Imperatrice Douairiere le traita ſplen-

dément à Schonbrun. Lorſqu'il eut ſon Audience de Congé, l'Empereur lui donna les deux Portraits de ſes Filles les Archi-Ducheſſes, & pour ſa perſonne il eut le Portrait de l'Empereur enrichi de Diamans, un Cheval de bataille, & un Chien de Chaſſe. L'Imperatrice Douairiere le regala encore de magnifiques preſents, il partit donc en poſte le $\frac{27}{17}$ pour retourner à Warſovie, l'Ambaſſadeur Extraordinaire de l'Empereur, le Baron de *Mayer* ne tarda pas non plus à le ſuivre avec de magnifiques préſents pour le Roi de Pologne.

(§. IV.)

Relation de l'Audience ſolemnelle, que le Prince Ratzivil *Ambaſſadeur Extraordinaire eut à Vienne en* 1679.

LOrſque cette grande & magnifique Ambaſſade, conſiſtant en plus de 500. Perſonnes, fut arrivée le 12. Juillet à la Plaine de Vienne, & qu'elle y eut dîné proche de la Chapelle de Ste. Brigitte ſous des Tentes, qu'on y avoit fait dreſſer, le Prince de *Ratzevil* en partit avec ſon Cortege vers le ſoir, pour ſe rendre à l'endroit où les Ambaſſadeurs ſont ordinairement reçus de la part de l'Empereur. Le Comte de *Breuner*, Grand Maréchal de la Cour, s'étoit en attendant rendu dans cet endroit, pour y recevoir l'Ambaſſadeur, & pour le conduire dans ſon Hôtel à Vienne avec toutes les Cerémonies accoûtumées.

Le 24. etant deſtiné pour l'Audience publique du Prince, le Comte *Colalto*, comme Commiſſaire de l'Empereur vint le prendre dans ſon Hôtel avec des Caroſſes de l'Empereur; il fut reçu avec les Cérémonies ordinaires. Lorſqu'il eut préſenté ſes Lettres de Créance à l'Empereur, il le ſupplia, de lui donner des Commiſſaires, pour pouvoir conferer avec eux, ſur les affaires, dont il étoit chargé. Le point principal de ſa Commiſſion étoit, de notifier à l'Empereur la réſolution de la République au ſujet de la Guerre contre les Turcs, & de demander en même tems à l'Empereur l'accompliſſement de ſes promeſſes: c'eſt à dire de vouloir aſſiſter la République de Pologne d'argent & d'hommes, & d'obtenir en même-tems des autres Puiſſances de l'Europe une aſſiſtance proportionnée au peril, où elle ſe verroit expoſée par cette guerre.

(§. V.)

Relation de l'Entrée ſolemnelle & de l'Audience, que le Duc de Sciſto, *Ambaſſadeur d'Eſpagne eut à Vienne en* 1670.

LE Marquis *Balbo*, Duc de *Sciſto*, étant arrivé à Vienne, & s'y étant arrêté quelques jours *incognito*, envoya ſon Intendant à Ebersdorff pour notifier ſon arrivée au Grand Chambellan, qui s'y trouvoit avec toute la Cour Imperiale, & pour demander en même-tems Audience de l'Empereur. Il fit ſon Entrée publique à Vienne, dans le mois d'Octobre 1670. avec une magnificence ſi extraordinaire, qu'on n'en avoit jamais encore vû de pareille d'aucun de ſes prédeceſſeurs; le Grand Maréchal de la Cour alla recevoir ſon Excellence avec un Cortége de cinquante Caroſſes à ſix Chevaux, parmi leſquelles ſe trouverent ceux du Nonce, de l'Ambaſſadeur de Veniſe, de l'Evêque de Vienne, & des principaux Miniſtres de la Cour, l'Ambaſſadeur & le Grand Maréchal ſe placerent dans le premier Caroſſe de l'Empereur, il étoit accompagné de tous ſes Gentilshommes & des autres Officiers de ſa Maiſon, de 4. Trompettes, de 4. Hommes de chambre, de 24. Pages, & de 16. Laquais, le Caroſſe de Parade de S. Excellence tout brillant de broderies d'or & de perles, avec trois autres de ſes Caroſſes ſuivoient immediatement, & enfin tous ſes Equipages ſur 24. Mulets avec de riches Couvertures; le lendemain jour de l'Audience, l'Ambaſſadeur ſe mit en *Galla* avec tout ſon Cortége, parce que c'etoit le jour de la Naiſſance de ſon Roi. Le Comte de *Slabatta* comme Commiſſaire Imperial le conduiſit à l'Audience juſqu'au bas de l'Eſcalier, où étant arrivé, il y trouva le Grand Maréchal de la Cour, qui le reçut & l'accompagna juſqu'à la Sale des Chevaliers, où il fut reçu par le Grand Maître de la Maiſon, étant enfin arrivé juſques dans la premiere Anti-Chambre, le Grand Chambellan, Comte de *Lamberg*, le reçut avec les Complimens & les Cérémonies accoûtumées, & l'accompagna juſques dans la Sale d'Audience de l'Empereur, il eut enſuite Audience de l'Imperatrice. Le jour, que le Duc de *Sciſto* fit ſon Entrée publique, le Marquis de *Malagon*, qui juſqu'alors avoit reſidé à Vienne comme Miniſtre d'Eſpagne, eut de l'Empereur ſon Audience de Congé, l'Empereur lui fit preſent d'une Bague de Diamant d'un grand prix; & l'Imperatrice donna de magnifiques joyaux à Madame la Marquiſe, & à ſa Mere.

(§. VI.)

Relation de l'Entrée publique du Marquis de la Fuente *Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Cour Imperiale; & de ſa premiere Audience à Laxembourg en* 1681.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne étant arrivé le 20. de May aux environs de Vienne, dans le tems, que l'Empereur ſe trouvoit à Laxembourg, il y eut Audience ſe 5. de Juin, premier jour de la Pentecôte; quoique l'Entrée des Ambaſſadeurs ſe faſſe ordinairement à Vienne, celle-ci ne s'y fit pas à cauſe de l'abſence de la Cour. Le Grand Maréchal de la Cour alla donc avec deux Caroſſes de l'Empereur au devant de l'Ambaſſadeur juſqu'entre Neudorff & Wiedermansdorff; dans le premier Caroſſe étoit le Grand Maréchal, & dans le deuxieme le *Truxes*; l'Ambaſſadeur, qui avoit dîné à Neudorff, en partit à deux heures de l'après dîner en Compagnie de l'Ambaſſadeur ordinaire d'Eſpagne, le Marquis de *Caſtel Rodrigo*; & étant ſuivi des Caroſſes du Marquis, du Nonce Apoſtolique, & des Miniſtres de la Cour, que le Marquis de *Caſtel Rodrigo* avoit fait prier la veille d'y aſſiſter. L'Ambaſſadeur Extraordinaire étant arrivé entre Neudorff & Wiedersmandorff dans un certain endroit, dont on étoit convenu le jour d'auparavant, le Grand Maréchal l'y rencontra, on mit pied à terre des deux côtés & le Grand Maréchal y reçut l'Ambaſſadeur au nom de l'Empereur, ces deux Excellences ſe placerent dans le premier Caroſſe de l'Empereur, & on continua la marche juſqu'à Weidermansdorff dans l'ordre ſuivant.

1. Le deuxiéme Caroſſe de la Cour avec les *Truxes*.
2. Le premier avec l'Ambaſſadeur & le Grand Maréchal.
3. Les Caroſſes de l'Ambaſſadeur Extraordinaire.

4. Les

4. Les Caroſſes du Nonce Apoſtolique.
5. Celui du Marquis de *Caſtel Rodrigo*.
6. Ceux des Miniſtres & des autres Grands Officiers de la Cour; & quoi que le Caroſſe de l'Ambaſſadeur de Veniſe fût venu juſqu'à Neudorff, pour faire honneur au Marquis de la *Fuente*; cependant comme les quatre Caroſſes du Marquis de *Caſtel Rodrigo*, qui n'avoit pas encore eu ſon Audience de Congé, ſe ſuivoient de file, enſorte que ceux de l'Ambaſſadeur de Veniſe auroient été obligés de ſuivre tous les quatre, ce qui eſt contre le Cerémonial de la Republique de Veniſe, ils s'en retournerent à Vienne, & le Caroſſe du Prince d'*Avarſperg*, Grand Maître de la Maiſon de l'Empereur, ſuivit immediatement les Caroſſes du Marquis de *Caſtel Rodrigo*. [Il faut pourtant remarquer ici, que pour éviter à l'avenir ces ſortes de Conteſtations, les deux Ambaſſadeurs d'Eſpagne convinrent avec celui de Veniſe, que lorſque le même Cas arriveroit, & que les Caroſſes d'un Ambaſſadeur Extraordinaire d'Eſpagne ſeroit paſſez, le Caroſſe de Veniſe viendroit & ſuivroit immediatement le premier de l'Ambaſſadeur Ordinaire d'Eſpagne, dont on a fait une régle à la Cour Imperiale pour les Cas ſemblables, qui pourroient arriver à l'avenir.]

On avoit préparé à Wiedermansdorff un Logement convenable pour l'Ambaſſadeur & pour ſa ſuite. Le Grand Maréchal & les *Trabans* l'accompagnerent juſques dans ſon Appartement, & y ayant pris Congé, l'Ambaſſadeur ſuivit le Grand Maréchal juſques à la portiere du Caroſſe Imperial, & le vit partir; le Grand Maréchal retourna à Laxembourg, pour en faire rapport à l'Empereur. Quelque peu de tems après l'Empereur envoya à Wiedermansdorff ſon Commiſſaire le Comte *Louis de Rabatta* avec deux Caroſſes pour aller prendre ſon Excellence, & pour la conduire à l'Audience: il étoit ſeul dans le premier, & le deuxiéme etoit deſtiné pour le Secretaire, & pour les Premiers Gentilshommes de l'Ambaſſade. Le Commiſſaire étant arrivé à Wiedermansdorff, y complimenta l'Ambaſſadeur, & l'invita à l'Audience, l'Ambaſſadeur ſe mit dans le premier Caroſſe dans le fond, & le Commiſſaire ſe plaça vis-à-vis de lui ſur le devant, le deuxiéme fut occupé par les Officiers & par les Gentilshommes de la ſuite de l'Ambaſſadeur; le premier Caroſſe de l'Ambaſſadeur ſuivit les deux de la Cour ſans qu'il y eût perſonne, cependant le Caroſſe du Nonce prétendit à cette occaſion de preceder les autres Caroſſes de l'Ambaſſadeur, quoi qu'ils fuſſent remplis de ſes Gentilshommes; mais le Commiſſaire Imperial s'y oppoſa, & leur fit comprendre, que c'étoit contre les regles du Cerémonial de la Cour; qu'on y avoit toujours & en tout tems fait ſuivre les Caroſſes d'un Ambaſſadeur, lorſque de ſes Gentilshommes y avoient été dedans, immediatement après celui de l'Ambaſſadeur, & toute cette diſpute fut aſſoupie pour cette fois.

L'Ambaſſadeur étant arrivé à Laxembourg, il fut reçu au bas de l'Eſcalier par le Grand Maréchal de la Cour, à l'entrée de la Sale des Gardes le Grand Maître de la Maiſon vint au devant de lui, & le mena juſqu'à la premiere Anti-Chambre, où il fut complimenté & conduit à l'Audience par le Grand Chambellan; après l'Audience il fut reconduit par le Grand Chambellan juſqu'à l'Eſcalier, qui conduit à l'Appartement de l'Imperatrice; il y fut reçu par le Comte *Czernin*, Grand Maître de la Maiſon de l'Imperatrice, qui l'introduiſit auprès de cette Princeſſe, & le reconduiſit après l'Audience juſques en bas de l'eſcalier; l'Ambaſſadeur traverſa à pied la Cour & ſe rendit à l'Audience du Roi des Romains; le Comte de *Gratz* Grand Maître de la Maiſon du Roi le reçut à l'eſcalier, puiſqu'il n'y avoit point d'Anti-Chambre, & le mena à l'Audience, & après l'Audience il le reconduiſit à l'endroit, où il l'avoit reçu.

Le Comte de *Rabatta*, Commiſſaire Imperial, attendoit l'Ambaſſadeur dans la Cour avec les Caroſſes, & ſi-tôt qu'il y fut arrivé, ils retournerent enſemble au Moulin de Wiedermansdorff; l'Ambaſſadeur n'etoit alors ſuivi que de ſes Caroſſes & des 4. du Marquis de *Caſtel Rodrigo*, tous les autres reſterent en arriere.

(§. VII.)

Relation de la magnifique Entrée du Prince de Ligne, *Ambaſſadeur de Portugal à Vienne, & de l'Audience, qu'il eut enſuite à la Cour Imperiale en 1696.*

LE Prince de *Ligne* Ambaſſadeur de Portugal fit ſon Entrée à Vienne le 29. de Novembre 1696., c'étoit le premier, qui y étoit venu avec titre de Repreſentant, depuis que le Portugal s'étoit ſouſtrait du joug & de la domination des Eſpagnols. Il vaut bien la peine que nous nous étendions un peu au ſujet de cette Ambaſſade, d'autant que l'Entrée magnifique, & certaines circonſtances perſonnelles de l'Ambaſſadeur le meritent, & que d'ailleurs il y a pluſieurs choſes à apprendre du Cérémonial, qu'on obſerve à Vienne avec grande exactitude au ſujet des Ambaſſadeurs

L'Ambaſſadeur ſe nommoit *Charles Joſeph Procope*, Prince Senechal de *Ligne*, Marquis d'*Arembec*, ayant obtenu ce dernier titre, quoi qu'il fût originaire des Pays-Bas, par ſon mariage avec *Donna Mariana de Souſa*, Sœur de *Don Emmanuel de Souſa* Archevêque de Portugal, qu'il epouſa l'an 1684. & qui fut la derniere heritiere des richeſſes immenſes de ſa Maiſon. Le Roi de Portugal etant entré dans une Alliance fort étroite avec la Maiſon d'*Autriche*, par le mariage, qu'il avoit contracté avec une des Princeſſes Palatines, il n'y manquoit rien, que de declarer la confiance mutuelle par une Ambaſſade ſolemnelle, & d'offrir en même-tems la mediation du Portugal entre l'Empereur, & le Roi de France, qui étoient en guerre. La ſuite du Pr. de *Ligne* etoit de 80. perſonnes, de 36. Chevaux, & de ſix Caroſſes; pour pouvoir mieux loger ce grand train, il loua un des plus grands Palais dans le Fauxbourg, qu'il fit meubler magnifiquement & où ſe trouverent ſeulement pour la perſonne de ſon Excellence 12. Chambres de plein pied meublées royalement. L'Empereur lui accorda avant ſon Entrée publique une Audience particuliere le 27. de Novembre, ce qui juſqu'alors n'avoit jamais eté accordé, qu'aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne; & le Prince de *Ligne* avoit toujours differé ſon Entrée publique, juſqu'à ce que l'Empereur lui eût accordé cette faveur ſpeciale.

Le jour de ſon Audience publique étant arrivé, l'Ambaſſadeur, comme c'eſt la coûtume, ſe rendit avec toute ſa ſuite hors de la Ville dans une Maiſon de Campagne, pour y attendre le Grand Maréchal de la Cour, & le Cortege des Caroſſes, qui devoient l'accompagner à ſon Entrée; la premiere marque de magnificence, qu'il donna ce même jour, fut de traiter tous les Domeſtiques des Seigneurs, qui y avoient envoyé leurs Caroſſes, & du premier juſqu'au dernier, en leur faiſant diſtribuer des Confitures les plus exquiſes, qu'il avoit apportées du Portugal. A 4. heures de l'après-dîné il partit dans ſon premier Caroſſe, accompagné de tous ſes Domeſtiques, le Grand Maréchal l'ayant rencontré en chemin avec les Caroſſes de l'Empereur & tout ſon Cortege, les deux

Miniſtres s'arrêterent, & mirent pied à terre ; après les complimens reciproques, l'Ambaſſadeur & le Grand Maréchal de la Cour entrerent dans le premier Caroſſe de l'Empereur, étant précedés de 50. Caroſſes à ſix Chevaux, que les Ambaſſadeurs, les Miniſtres, & les autres Seigneurs avoient envoyez au devant de lui. Quarante Laquais de l'Ambaſſadeur ſuivoient le Caroſſe de l'Empereur, où l'Ambaſſadeur étoit, leur Livrée étoit d'écarlate, leurs Habits, Veſte & Culotte étoient couverts des Galons d'or de France, leurs bas, noeuds d'épaule & plumets étoient verts ; le premier Caroſſe de l'Ambaſſadeur venoit enſuite, c'étoit bien le plus riche & le plus magnifique, qu'on eût jamais vû à Vienne. Tout le dehors étoit couvert des Armes de Portugal, de la Maiſon d'Aronches, & des ſiennes propres en relief de dorure, entremêlé de toutes ſortes de peintures & d'Arcs de Triomphe ; le dedans étoit d'un drap d'or, travaillé à l'éguille ; le Ciel du Caroſſe en dehors & la couverture du ſiege du Cocher étoient de la même étoffe ; tout le dedans & le dehors étoient auſſi garnis de franges & de crepines d'or maſſif, travaillés par les premiers Ouvriers de Paris, qui y avoient employé 200. marcs en or, & en argent ; les Couronnes des quatre coins du Caroſſe, les clous & les boucles de l'attelage étoient d'argent maſſif doré, tout l'attelage de Velours cramoiſi couvert de Galons d'or, ce qui faiſoit un effet charmant ſur ſix Chevaux de couleur Iſabelle ; deux Heyducques de hauteur Gigantesque marchoient aux deux portieres, & y tenoient les mains ; ils etoient habillés auſſi magnifiquement à leur maniere, que le reſte des Domeſtiques ; le Caroſſe etoit ſuivi de l'Ecuyer de l'Ambaſſadeur, habillé en écarlate tout couvert de paſſements d'or, l'Equipage de ſon Cheval étoit d'argent maſſif ; il etoit ſuivi de 7. Pages, dont les habits de Velours vert étoient ſi couverts de Galons d'or, qu'on ne pouvoit preſque pas diſtinguer la couleur de l'Etoffe, leurs Veſtes étoient d'un Brocard cramoiſi à fleurs d'or, & ils portoient ſur leurs Chapeaux des Plumets blancs. Quatre Palefreniers menoient quatre Chevaux d'Eſpagne, dont les harnois & les Couvertures étoient ſi charges de points d'Eſpagne d'or, qu'on n'en avoit jamais vû de pareils ; (il n'eſt permis en Portugal, qu'aux Seigneurs de la plus haute qualité, de ſe ſervir de ces ſortes de Couvertures ſur leurs Chevaux, quoi que cela ſoit un peu plus commun en Allemagne.) Le deuxiéme Caroſſe de l'Ambaſſadeur ſuivoit, il étoit en dehors d'une Ciſelure de toutes ſortes de fleurs dorées, & en dedans doublé d'un Velours broché à fond d'or, les Rideaux étoient d'un Damas rouge à fleurs d'or, & toutes les Coutures étoient couvertes de Crepines d'or ; toute la Ferraille du Caroſſe etoit dorée, & à chaque côté marchoient deux jeunes garçons habillés en Heyduques, il étoit tiré par ſix Chevaux magnifiques, dont le Harnois reluiſoit d'or de tout côtez, les Gentilshommes de l'Ambaſſadeur, qui n'étalerent pas moins les richeſſes & la magnificence du Portugal, ſuivoient dans les deux autres Caroſſes. Le premier avoit été auſſi fait à Paris, & il ne differoit des autres deux en magnificence, qu'en ce que tout le travail y étoit enfoncé, & qu'il ne portoit que les ſimples armes de l'Ambaſſadeur ; le dedans étoit d'un Velours broché, garni de franges & de crepines de ſoye de la même couleur, ſon attelage étoit de ſix Chevaux noirs, avec un harnois tout doré ; le quatriéme Caroſſe étoit d'une ſimple peinture, mais excellente, ſur un fond noir, relevé de feuillages dorez, & avec les armes de l'Ambaſſadeur, le dedans étoit de Velours cramoiſi avec des franges & des crepines de la même couleur ; ſon attelage étoit de ſix Chevaux Bay-doré à crins & queues blanches ; à chaque portiere marchoit encore un Heyducque, le Sous-Ecuyer de l'Ambaſſadeur ſuivoit ces 4. Caroſſes, & en conduiſoit encore deux autres de l'Ambaſſadeur, remplis de ſes Gentilshommes, & des autres Officiers de ſa Maiſon. C'eſt de cette maniere, que l'Ambaſſadeur fit ſon Entrée à Vienne, & étant retourné à ſon Hôtel au Fauxbourg, il fit diſtribuer une bonne ſomme d'argent, à tous ceux, qui avoient accompagné ſes Caroſſes, ce qu'on n'avoit jamais vû auparavant à Vienne. Tout le Peuple des Provinces autour de Vienne, ayant eté averti de cette magnifique Entrée, s'aſſembla ce jour-là à Vienne, pour en être ſpectateur, & toutes les ruës en étoient ſi pleines, qu'on eut bien de la peine à faire paſſer le Cortége.

Le lendemain de l'Entrée étant ordinairement fixé pour le jour de l'Audience publique à la Cour Imperiale ; tous les Gentilshommes & Domeſtiques des autres Ambaſſadeurs, & Miniſtres Publics, ſe rendirent avec leurs Caroſſes à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. Le Commiſſaire de l'Empereur arriva avec les Caroſſes de l'Empereur pour prendre Son Excellence : [Il faut noter, que c'eſt toujours le plus ancien des Chambellans, qui ſont de la Semaine, qu'on choiſit pour Introducteur des Ambaſſadeurs :] c'etoit ce jour-là le Comte de *Rappach*, qui, ſelon l'étiquette de la Cour de Vienne, vint prendre l'Ambaſſadeur ; celui-ci le reçut au haut de l'eſcalier ; l'Ambaſſadeur étoit habille à l'Imperial, tout ſon habit étoit de draps d'or & d'argent, puiſque aucun Miniſtre public ne peut obtenir Audience de l'Empereur, s'il n'eſt pas habillé à l'Imperial ; l'Ambaſſadeur ayant fait un peu repoſer le Chambellan dans la Sale d'Audience, où ils ſe placerent tous deux ſous un Dais ; ils en ſortirent quelques momens après, & entrerent dans le Caroſſe de l'Empereur, qui étoit ſuivi des Caroſſes du jour précedent. Lorſqu'ils arriverent à la Cour, l'Ambaſſadeur y fut reçu par le Grand Maréchal au premier degré de l'eſcalier, le Grand Maître de la Maiſon le reçut dans la premiere Sale, & le Grand Chambellan dans la derniere Anti-Chambre, & le conduiſit dans l'Appartement de l'Empereur ; l'Ambaſſadeur qui entendoit & parloit cinq Langues dans la derniere perfection, fit ſa harangue en Portugais ; l'Empereur lui répondit en langue Caſtillane. Après l'Audience de l'Empereur, l'Ambaſſadeur alla aux Audiences de l'Imperatrice, du Roi des Romains, & de l'Archiduc, où il fut reçu de la même maniere, que chez l'Empereur ; après toutes ces Audiences, il retourna à ſon Palais avec le même Cortege, qu'il étoit venu à la Cour.

Huit jours après ſon Audience publique, l'Ambaſſadeur porta à l'Imperatrice les préſens, que la Reine de Portugal ſa Sœur lui avoit ordonné de lui preſenter ; c'etoit des Vaſes choiſis de Porcellaine des Indes & de la Chine, & pluſieurs de *Zarans* ; quelques Argenteries émaillées qui venoient de *Diu* ; quelques pieces d'etoffe à fleurs d'or, qui venoient de *Lo* dans la Chine ; une grande quantité de véritable Béſoar, quelques autres pierres rares & utiles du même pays, un Roſaire de *Calambuco*, travaillé en or, ayant au bout un bijou, qu'on y appelle Larmes de Mer, & qui étoit garni tout au tour de Diamants ; deux Cabinets d'Aquila, grande quantité de parfums & de Cachou. Le Roi des Romains eut pour preſent une Epée, & une Canne garnies de Diamants, & ce Prince fit, en revanche préſent à l'Ambaſſadeur d'une Epée & d'une Boucle de Ceinturon enrichi de Rubis d'un grand prix.

Rela-

(§. VIII.)

Relation de l'Entrée des deux Ambaſſadeurs de Veniſe Moroſini *&* Grimani, *à Vienne en 1715.*

LEs deux Seigneurs *Moroſini* & *Grimani*, Ambaſſadeurs de la République de Veniſe étant arrivés à Vienne, firent après toutes les formalitéa requiſes, leur Entrée publique le 23. de Juillet 1715. dans l'ordre ſuivant.

1. Deux Gardes du Corps de l'Empereur à Cheval.

2. 17. Caroſſes des Chambellans de la Clef d'or, chaque Caroſſe à ſix Chevaux, & 23. Caroſſes des Miniſtres d'Etat actuels de Sa Majeſté Imperiale.

3. Le Caroſſe du Grand Maréchal de la Cour.

4. Le Caroſſe ordinaire de l'Empereur à ſix Chevaux avec quelques-uns des principaux Officiers des Ambaſſadeurs.

5. Le deuxiéme Caroſſe de l'Empereur à ſix Chevaux, avec les deux Secretaires d'Ambaſſade, l'Echanſon de l'Empereur, & le Conſeiller de la Chambre Imperiale des Finances le Baron de *Ruſſenſtein*.

6. Les Laquais du Grand Maréchal; les Coureurs, Laquais & Portiers des Ambaſſadeurs deux à deux, au nombre de 40. perſonnes; leur Livrée étoit d'écarlate, galonnée par tout de paſſements d'argent, & avec des plumets blancs.

7. Le premier Caroſſe de l'Empereur, les deux Ambaſſadeurs y étoient au fond du Caroſſe, & vis-à-vis d'eux le Prince de *Swartzemberg*, Grand Maréchal de la Cour, Chevalier de la Toiſon d'or, Conſeiller actuel d'Etat &c.

8. Les Fouriers de la Cour; l'Ecuyer & les Pages du Grand Maréchal; les deux Ecuyers & 12. Pages des Ambaſſadeurs, habillés en Velours rouge avec des galons d'argent; leurs Veſtes etoient de drap d'argent, & leurs plumets blancs.

9. Dix Chevaux de main des Ambaſſadeurs avec des Houſſes de Velours rouge en broderie d'argent, & aux armes des Ambaſſadeurs.

10. Les deux Caroſſes de parade des Ambaſſadeurs, à ſix Chevaux.

11. Les Caroſſes du Nonce & de l'Evêque de Vienne à ſix Chevaux.

12. Six Caroſſes magnifiques des Ambaſſadeurs à ſix Chevaux, & remplis de leurs Gentilshommes & des Officiers de leur ſuite.

(§. IX.)

Relation de l'Entrée publique, & de l'Audience des Ambaſſadeurs de Ruſſie à la Cour Imperiale en 1698.

LE Grand Maréchal de la Cour fit avertir le Magiſtrat de Vienne quelques jours avant l'Entrée publique des Ambaſſadeurs de Ruſſie, de choiſir 50. perſonnes entr'eux, pour porter à l'Entrée les Preſents. Le Magiſtrat nomma 50. des plus notables de la Bourgeoiſie; & l'Entrée des Ambaſſadeurs depuis Cuntendorff juſqu'à Vienne ſe fit dans l'ordre ſuivant.

1. Deux bas Officiers & 15. Gardes à pied en trois rangs, avec leurs mêches allumées.

2. Un Fourier de la Cour de Ruſſie avec ſix Trompettes des Ambaſſadeurs en Livrée rouge galonnée d'argent, qui ne ſonnerent pas de leurs Trompettes.

3. Quinze Caroſſes des Miniſtres de l'Empereur à ſix Chevaux, tous remplis de Princes & de Gentilshommes Ruſſiens. Le *Truchſeman* Ruſſien étoit dans le premier, & les Seigneurs Ruſſiens étoient habillés moitié en Allemans, & moitié en Ruſſiens, ce ſpectacle nouveau ne laiſſa pas de rejouir les ſpectateurs.

4. Deux des premiers Seigneurs Ruſſiens à pied, l'un après l'autre.

5. Cinquante hommes à pied deux à deux de file, tous habillés en Velours & en ſoye, portant les préſents; qui conſiſtoient, en un Renard noir à longs poils, (ce qu'on regarde même en Ruſſie comme une rareté.) Une doublure des plus belles Zibelines pour l'Empereur, une grande quantité de peaux de Zibelines & d'Hermines, & pluſieurs autres fourures, une magnifique Scelle à la Ruſſienne, pluſieurs piéces de Brocard d'or & d'argent.

6. Dix-ſept Officiers Ruſſiens marchoient à pied deux à deux, & trois à trois.

7. Douze Laquais de l'Ambaſſade, en Livrée magnifique à l'Allemande.

8. Le Secretaire d'Ambaſſade monté ſur un des Chevaux de l'Empereur, étoit habillé à la Françoiſe, & portoit les Lettres de Créance du Czar, les Sceaux tournés en dehors, & ſur un Tapis de taffetas, pour n'y pas toucher de ſes mains.

9. Le Caroſſe de l'Empereur à ſix Chevaux avec les trois Ambaſſadeurs Ruſſiens magnifiquement habillés, le Baron de *Congs-Acker* Commiſſaire Imperial, & le *Truchſeman* de la Cour; à chaque Portiere marchoient deux Laquais de l'Empereur.

10. Ce Caroſſe étoit ſuivi de 10. Pages Ruſſiens, habillés à l'Allemande, en écarlate galonnée ſur toutes les coutures.

11. Le premier Caroſſe des Ambaſſadeurs à ſix Chevaux Capes-de-More, il étoit accompagné de 12. Heyduques, dont ſix marchoient à chaque Portiere.

12. Deux autres Caroſſes des Ambaſſadeurs à ſix Chevaux.

On avoit poſté devant la Favorite, les trois Bataillons de *Starenberg*, d'*Obitzſch*, & de *Ruppach*, & la Compagnie des Piquiers noirs, qui autrement ne ſe met jamais ſous les armes, par un Privilege ſpecial, ſinon le jour du St. Sacrement, & le 12. de Septembre, lorſqu'on célebre la delivrance de la Ville. Lorſque les Ambaſſadeurs approcherent de la Favorite, les Troupes preſenterent les armes, & on fit battre les Tambours, tous les Princes, & Seigneurs Ruſſiens, qui avoient été dans les Carroſſes des Miniſtres de l'Empereur, en ſortirent devant la porte, & ſuivirent à pied les cinquante hommes, qui portoient les Préſens; le Secretaire, qui portoit la Lettre de Créance reſta à Cheval, & entra dans la Cour interieure juſqu'à l'eſcalier, où il deſcendit. Le Caroſſe du Corps de l'Empereur avec les Ambaſſadeurs ſuivit immediatement le Secretaire. Monſieur *le Fort*, comme Premier Ambaſſadeur, deſcendit le premier du Caroſſe, il fut ſuivi du deuxieme Ambaſſadeur, enſuite du Commiſſaire Imperial, & du troiſieme Ambaſſeur, & enfin du *Truchſeman* de la Cour. Le premier Caroſſe des Ambaſſadeurs accompagné de douze Heyduques, ſuivoit celui de l'Empereur dans la Cour interieure de la Favorite, mais le Commiſſaire s'en étant apperçu, fit comprendre aux Ambaſſadeurs, que c'etoit contre le Ceremonial de la Cour de Vienne, qu'aucun Caroſſe pût entrer dans la Cour, que celui de l'Empereur; & ils ordonnerent auſſi-tôt au Cocher d'en ſortir, & d'aller ſe placer devant la porte auprès de leurs deux autres Caroſſes. Les Seigneurs Ruſſiens quitterent leurs Sabres à la Porte de la pre-,

premiere Anti-Chambre, où ils ſe rangerent en haye avec les 50 hommes, qui portoient les Préſens, juſques à ce que les Ambaſſadeurs furent entrés dans l'Anti-Chambre, où ils furent auſſi obligés de donner leurs Sabres en garde à l'Huiſſier de la Porte. Le Comte de *Manſfeld*, Prince de *Fondi*, & Grand Maréchal de la Cour reçut les Ambaſſadeurs au milieu de l'eſcalier, & leur fit un compliment en Allemand. Monſieur le *Fort*, Premier Ambaſſadeur du Czar y repondit dans la même langue, le Prince de *Dutchoſtem*, Grand Maître de la Cour les reçut à l'entrée de la premiere Anti-Chambre, & le Grand Chambellan dans la derniere Anti-Chambre, il marcha le premier étant ſuivi du Secretaire d'Ambaſſade avec les Lettres de Creance, & du *Truchement*, les Ambaſſadeurs etant entrés dans la Chambre d'Audience avec leur ſuite, & avec trois Bourgeois de Vienne, qui portoient les trois principaux Préſens, à ſavoir le Renard noir, la fourrure de Martres Zibelines pour l'Empereur, & une certaine quantité des plus belles peaux de Martres Zibelines & d'Hermines, l'entrée de la Porte fut défendue juſques aux Princes. Les trois Ambaſſadeurs s'étant rangés ſur une file, enſorte que Monſieur le *Fort* ſe trouva au milieu, firent en entrant leur premiere revérence à la Ruſſienne, c'eſt-à-dire en courbant la tête & le corps, ſans pourtant flechir les genoux, au milieu de la Chambre ils firent leurs deuxiéme révérence, & ſa troiſiéme, lorſqu'ils s'approcherent de l'eſtrade de l'Empereur, lorſque les Ambaſſadeurs firent leur premiere révérence, l'Empereur mit la main à ſon chapeau, ſans pourtant l'ôter, le Secretaire d'Ambaſſade, qui portoit la Lettre, ſe mit à la droire des Ambaſſadeurs, & toute leur ſuite ſe rangea derriere eux. Monſieur le *Fort* fit ſa Harangue en langue Ruſſe, & l'Interprête de la Cour l'expliqua en Latin à peu près en la maniere ſuivante : „ Que Sa „ Majeſte Czarienne avoit juge à propos d'en„ voyer une Ambaſſade à Sa Majeſté Imperiale, „ pour lui faire propoſer certains points pour le „ bien public, & qu'ils demandoient en grace que „ Sa Majeſté Imperiale nommât des Commiſſaires „ pour entrer avec eux en Conference, & entendre leurs propoſitions, qu'ils étoient d'ailleurs „ charges de leur Auguſte Maître, de s'informer „ de la ſante de Sa Majeſté Imperiale, & du ſuc„ cés de ſes armes en Hongrie ". Les Ambaſſadeurs s'inclinerent profondement, à chaque fois que Monſieur le *Fort* nomma l'Empereur ou ſon Maître, & l'Empereur toucha toujours à ſon chapeau, quand l'Ambaſſadeur profera le nom du Czar Après la Harangue, Monſieur *le Fort* prit la Lettre des mains du Secretaire, & la preſenta avec le mouchoir de Damas à Sa Majeſté Imperiale, qui la remit auſſi-tôt au Comte de *Caunitz*. Monſieur *le Fort* baſa enſuite la main de l'Empereur, & les deux autres Ambaſſadeurs s'étant approches reçurent la même grace, les Ambaſſadeurs s'étant eloigoés, comme de coûtume, en faiſant trois réverences, l'Empereur fit ſigne au Vice-Chancelier de l'Empereur de s'approcher, & celui-ci étant allé auprés de l'Empereur aprés avoir fait trois révérences à l'Eſpagnole, reçut à genoux les ordres de l'Empereur, de répondre à la Harangue de Monſieur *le Fort*, ce qu'il fit en langue Allemande, après une courte Converſation, remplie de toutes ſortes de proteſtations de ſervices & d'amitié, la ſuite des Ambaſſadeurs Ruſſiens fut admiſe à baiſer la main de l'Empereur. Les Bourgeois entrerent enſuite avec le reſte des Préſens du Czar, & les mirent ſur l'eſtrade aux pieds de l'Empereur. Les Ambaſſadeurs prétendoient, qu'on les plaçât ſur une Table au côté de l'Empereur, mais on leur refuſa cette prétention.

Apres l'Audience les Ambaſſadeurs ſe retirerent à reculons en faiſant trois révérences à la Ruſſienne, & furent menés par le Grand Chambellan juſqu'à l'Anti-Chambre, par le Grand Maître de la Cour juſqu'à la Porte de la Sale des Gardes, & par le Grand Maréchal juſqu'à l'endroit, où il avoit reçu les Ambaſſadeurs. Le Commiſſaire de l'Empereur & l'Interprête de la Cour entrerent avec eux dans le Caroſſe Imperial ; en ſortant de la Cour les Bataillons ſe mirent ſous les armes, on battit les Tambours, & ils retournerent à Cuntendorff. [Les Ambaſſadeurs prétendoient ſe couvrir en paſſant par l'Anti-Chambre, alleguant l'exemple de leur prédeceſſeur, mais on leur refuſa cela, & on leur remontra en même tems, que c'étoit *de facto* & contre la Parole donnée que leurs prédeceſſeurs s'étoient couvert ; quelques-uns ont pourtant remarqué, que Monſieur *le Fort* en paſſant par l'Anti-Chambre le couvrit de ſon bonnet, mais qu'il l'ôta auſſi dans le moment.]

(§. X.)

*Relation de l'Entrée d'*Ibrahim Paſcia *Ambaſſadeur de la Porte Ottomanne à Vienne, & des deux Audiences qu'il eut de Sa Majeſté Imperiale en* 1700.

LE Grand Maréchal de la Cour, le Comte de *Manſfeld*, Prince de *Fondi* &c. & le Grand Major de la Ville de Vienne le Comte de *Rabbach* ayant reçu les ordres de l'Empereur par écrit, de recevoir l'Ambaſſadeur de la Porte, *Ibrahim Paſcia*, ils ſe rendirent dans le Caroſſe à ſix Chevaux du Grand Maréchal dans une Plaine proche du Village de Summeriogen, à une petite lieue de la Ville, pour y recevoir l'Ambaſſadeur. Leur Caroſſe étoit accompagné par 12. Domeſtiques de la Livrée Imperiale, d'un Timballier & de 12. Trompettes de l'Empereur ; & de tous les Officiers des deux Comtes. Deux Palfreniers à la Livrée de l'Empereur conduiſoient derriere le Caroſſe un Cheval de l'Empereur, magnifiquement équipé à la Hongroiſe.

Avant l'arrivée du Grand Maréchal, le Grand Fourrier de la Cour avoit eu ſoin de ranger dans cet endroit en ordre de Bataille 3. Compagnies des Bourgeois de la Ville ; la premiere Compagnie de la petite Bourgeoiſie étoit commandée par le Sieur Auguſtin de *Huerneys*, Grand Tréſorier de la Ville ; ſa ſeconde compoſée de Marchands, avoit à ſa tête le Sieur *Henri de Boller* ; & la troiſiéme, compoſée de la Magiſtrature de Vienne & des Principaux Bourgeois, étoit commandée par le Bourguemaître, le Seigneur *Jean François de Peckhard* ; tous ces Seigneurs & Bourgeois n'avoient rien oublié pour y paroître avec éclat & magnificence ; vis-à-vis d'eux & au côté droit étoit poſtée une Compagnie de Cuiraſſiers du Régiment de Lorraine.

Le Grand Maréchal, étant arrivé à trois cent pas de cet endroit, s'arrêta dans le fond de la Prairie pour y attendre l'arrivée de l'Ambaſſadeur, celui-ci étant preſque arrivé juſqu'à Ebersdorff, le Grand Maréchal envoya au-devant de lui en Chaiſe à ſix Chevaux le Sieur *Marc-Antoine*, Interprête de la Cour, pour y recevoir l'Ambaſſadeur, & lui faire des complimens de la part du Grand Maréchal ; l'Interprête monta enſuite à Cheval & ſe joignit à la ſuite de l'Ambaſſadeur.

L'Ambaſſadeur Turc marcha avec ſa ſuite dans l'ordre ſuivant :

1. Le Sieur *Kyſſi*, Colonel au ſervice de l'Empereur, & Commandant de *Brod*, accompagné du Comte *Zichi*, marchoit à la tête d'une Compagnie de Huſſars de la Généralité de *Raab*, avec leurs

leurs Peaux de Tigres, leurs armes, & leur Muſique ordinaire.

2. Quelques Turcs à Cheval.

3. Quelques Chariots avec les Préſents, que le Sultan envoyoit à S. M. Imperiale.

4. Quelques Mulets & Chevaux avec les Officiers de Cuiſine, & avec la Batterie & les Outres.

5. Dix-ſept Chevaux Turcs ſans Selles & Couvertures, dont chacun etoit conduit par deux Payſans Hongrois.

6. Le *Deli Baſſa*, avec un Bonnet pointu doublé de Martes Zibelines, portant un Etendart rouge, conduiſoit l'Avant-Garde, elle conſiſta en 2. Eſcadrons de *Boſnens* & d'*Albanois*, dont les premiers s'appellent *Deli*, & les autres *Gbeonghli*.

7. Un Aga Turc portant un Etendart vert, étoit ſuivi par quelques-uns des premiers Officiers de l'Ambaſſadeur, leurs Bonnets étoient garnis d'un bouquet de plumes d'Autruche.

8. L'Ecuyer, le Grand Chambellan, & le Grand Huiſſier de la Porte, appellé *Capizilar Boluc Baſi*.

9. Le Grand Etendart rouge entre deux queues de Cheval, comme les marques d'honneur d'un Baſſa.

10. Trois *Effendi*.

11. Deux Turcs ordinaires à Cheval, dont chacun portoit en croupe un Leopard de Chaſſe, couvert d'un morceau de Damas.

12. Huit Chevaux de l'Ambaſſadeur avec trois Houſſes ſur chacun, dont deux étoient de drap d'or ou d'argent, & la troiſiéme de Peaux de Tigres; à la gauche de la Selle pendoit un Sabre, un Arc & un Carquois plein de fleches.

13. Trois *Aly Chiaoux*, c'eſt-à-dire Fouriers, ou Aides de Camp, avec leurs Peaux de Tigres, & un Plumet ſur le Turban, chacun d'eux portoit en main un bâton de commandement d'argent, ils avoient la direction de la marche, & couroient de tous côtez pour tenir tout en bon ordre; quelquefois ils ſe donnoient entr'eux le ſignal ſur une eſpece de petite Timbale, ils donnoient leurs ordres avec des cris & des hurlements épouvantables, l'un entre autres fit tant de geſtes ridicules, qu'on le prit pour le fou de la Cour, cependant la charge d'*Ab Chiaoux* eſt ordinairement accompagnée d'une grande autorité.

14. L'Ambaſſadeur habillé de drap écarlate, étoit couché ſur un Matelas dans un Chariot à ſix Chevaux gris pomelés dont les crinieres & les queues etoient peintes en rouge; ſix Laquais, appellés *Chatir*, portant des Hallebardes courtes en forme d'un Croiſſant, marchoient devant le Chariot, & à chaque côté deux *Baſi* ſans armes, qui y mettoient de tems en tems les mains, pour le preſerver de trop grandes ſecouſſes, à chaque portiere marchoient encore quatre Trabants avec leurs Arcs & Lances, qui ſervoient de Gardes à l'Ambaſſadeur. Derriere le Chariot on portoit ſa Chaiſe de Campagne de Velours rouge brodé d'or, le Grand Turban couvert d'un Tapis vert, & quelques autres meubles de Garde-Robe.

15. La Litiere de l'Ambaſſadeur portée par deux Chevaux.

16. Le *Selektar Aga*, ou Porte-Glaive, & le *Zoadar-Aga*, Treſorier & Garde-Sceau.

17. Tous ces Officiers étoient ſuivis de ſoixante Janiſſaires, nommé *Tuſecky*, que le Grand Sultan avoit donnez à l'Ambaſſadeur pour la Garde des Préſents, leurs armes étoient des Fuſils fort péſans, & leurs habits particuliers joints aux cols & aux jambes demi-nues, leurs donnoient un air formidable.

18. Le *Chaja*, ou Maître d'Hôtel, avec un Bâton d'argent, le *Devan-Effendi*, ou Secrétaire d'Ambaſſade & l'*Iman-Effendi*, Premier Prêtre de l'Ambaſſadeur, avec leurs Domeſtiques.

19. Un Grand Etendart entre deux petits; & enfin.

20. Tout le train de la Muſique Turque, qui en jouant faiſoit une harmonie d'autant plus extraordinaire, qu'elle étoit compoſée de Chalumeaux, de Timbales, de Trompettes, de petites Timbales, & de Tambours d'une grandeur énorme, qui etoient portés par des Chevaux; on les frapoit des deux côtez, ce qui joint aux differents ſons des autres inſtruments, étourdiſſoit les oreilles de tous ceux qui n'étoient pas accoûtumez à cette Muſique Muſulmanne. Tout le train de l'Ambaſſade étant paſſé à travers des deux hayes de l'Infanterie & de la Cavalerie, & étant preſque arrivé juſqu'au bout de la derniere Compagnie Bourgeoiſe, il s'y arrêta quelque tems, le Grand Maréchal avec ſa ſuite s'approcha auſſi pas à pas de l'Ambaſſadeur, & lorſque le *Chaja* lui eut annoncé l'arrivée de ſon Principal, le Timbalier & les 12. Trompettes de l'Empereur, qui marchoient ſur deux files, commencerent à ſe faire entendre tour à tour, le Caroſſe du Grand Maréchal ſe plaça à la gauche à dix pas du Chariot de l'Ambaſſadeur, le Comte de *Mansfeld* & le Comte de *Rappach* ſortirent les premiers de leur Caroſſe, l'Ambaſſadeur deſcendit enſuite de ſon Chariot, deux de ſes gens le prirent ſous les bras, & l'aiderent à mettre pied à terre. Le Comte de *Mansfeld* en s'approchant de l'Ambaſſadeur toucha tant ſoit peu ſon chapeau, & l'embraſſa; l'Ambaſſadeur mit la main droite ſur la poitrine, & fit une petite inclination de la tête; tous les Officiers & Domeſtiques Turcs firent alors un bruit extraordinaire dans leur langage (ce qu'ils ſont obligez de faire lorſqu'un Grand Miniſtre de la Porte arrive dans un endroit, ou qu'il en va partir, & ſignifie à peu près: Nous te rendons nos très-humbles reſpects ſelon tes hauts mérites, & ils font quelques ſouhaits pour la proſperité de Sa Hauteſſe:) L'Ambaſſadeur, croyant peut-être que le Grand Maréchal de la Cour s'aſſeoiroit, demanda auſſi ſa Chaiſe de Campagne, mais tous deux reſterent debout, le Grand Maréchal fit la Harangue en Langue Italienne, & toutes les fois qu'il prononçoit l'Auguſte nom de Sa Majeſté Imperiale, il portoit la main à ſon Chapeau; ſon diſcours contenoit en ſubſtance: „ Qu'il étoit „ venu ici par ordre exprès de ſon très Auguſte „ Maître, l'Empereur des Romains, pour rece„ voir Monſieur l'Ambaſſadeur, pour l'accompa„ gner a ſon Entrée à Vienne, & pour le mener „ dans l'Hôtel qu'on y avoit fait preparer pour „ lui; Qu'il ſe rejouiſſoit de ſon heureuſe arrivée, „ & comme il avoit le premier l'honneur de faire „ connoiſſance avec Monſieur l'Ambaſſadeur, qui „ ſans doute ſeroit charge d'aſſurer de bouche Sa „ Majeſté Imperiale de la continuation de la Paix „ conclue, il avoit de ſon côté donné les ordres „ néceſſaires pour que Monſieur l'Ambaſſadeur y „ fût traité & ſervi avec toute la diſtinction con„ venable; Qu'au ſurplus Sa Majeſté Imperiale „ avoit chargé ſon Général le Comte de *Rappach* „ ici préſent, & qu'il preſenta en même tems à „ l'Ambaſſadeur de le ſervir pendant ſon ſéjour à „ Vienne, & de l'aſſiſter dans toutes les choſes, „ dont il pourroit avoir beſoin; Que Sa Majeſté „ Imperiale lui envoyoit en même-tems un de ſes „ propres Chevaux, dont Monſieur l'Ambaſſa„ deur pouvoit ſe ſervir pour ſon Entrée &c.

L'Interprête de la Cour expliqua en Langue Turque à l'Ambaſſadeur le diſcours du Grand Maréchal; il le reçut d'un air fort gracieux, il répondit dans ſa Langue, & l'Interprête l'expliqua en Italien. En voici la ſubſtance:

„ Que l'Ambaſſadeur étoit très-humblement „ obligé à Sa Majeſté Imperiale de l'honneur qu'el„ le lui faiſoit pour le preſent, & de ſes offres gra„ cieuſes pour le reſte de ſon ſéjour à Vienne; „ qu'il

» qu'il ne manqueroit pas à la premiere occaſion » d'en faire ſon très-humble rapport au Grand » Sultan; Qu'il étoit bien aiſe, que l'Empereur » eût choiſi Monſieur le Grand Maréchal pour le » recevoir, & pour l'accompagner dans ſon En- » trée, parce que cela lui fourniſſoit l'occaſion de » faire la premiere connoiſſance avec un des plus » Grands Miniſtres de la Cour, qui d'ailleurs avoit » été employé dans pluſieurs Ambaſſades impor- » tantes; Qu'au reſte, il reçevoit très volon- » tiers & avec remercîment, le Commiſſaire Im- » perial & toutes les autres marques d'honneur &c.

L'Ambaſſadeur fit enſuite ſes remercîments au Collonel *Kyba*, qui l'avoit accompagné depuis les Frontieres les plus reculées de la Hongrie, & il lui fit préſent d'un magnifique Caftan, que le Collonel mit d'abord pour faire honneur à l'Ambaſſadeur.

Le Grand Maréchal pria l'Ambaſſadeur d'entrer dans ſon Caroſſe, juſqu'à-ce qu'il lui plairoit de monter a Cheval, ce qu'il accepta d'abord, l'Ambaſſadeur occupa la place d'honneur, le Grand Maréchal ſe plaça à ſon côté, & l'Interprête fut le devant; au départ du Caroſſe, les Turcs recommencerent leurs cris. Le Comte de *Rappach*, étant monté dans ſon propre Caroſſe precéda celui de l'Ambaſſadeur.

Tout le train étant arrivé proche de la Ville auprès d'une petite Riviere, qu'on appelle la Vienne, l'Ambaſſadeur fit arrêter le Caroſſe, en ſortit, & ſe lava les mains dans la Riviere, il ôta auſſi ſon bonnet & mit ſon grand Turbin, qu'il n'eſt permis de porter, qu'aux ſeuls Ambaſſadeurs & aux principaux Officiers de la Porte; il ſe couvrit d'un Caftan de drap d'or & d'argent doublé de Martes Zibelines, ſe ceignit de ſon Sabre, & prit ſon Arc, & ſon Carquois avec les fleches, & monta à Cheval. Ayant fait peu de chemin, & trouvant que ſon Cheval étoit trop fougueux pour lui, il le fit ſavoir au Grand Maître, & le fit prier, de lui en faire donner un autre, ce qu'on lui promit, comme on l'avoit fait à l'Ambaſſadeur Turc, qui s'étoit trouvé à Vienne en 1665.

On lui donna donc un beau Cheval gris pomelé; un Turc ſe mit par terre ſur ſes mains & ſur ſes pieds, & l'Ambaſſadeur ſe ſervit de ſon dos au lieu d'Etriets, pour y monter. Les Comtes de *Mansfeld* & de *Rappach* monterent en même-tems à Cheval, & mirent l'Ambaſſadeur entr'eux, les 6. *Chatyrs* marcherent immediatement devant l'Ambaſſadeur; les 4. *Baſi* avec leurs bonnets blancs, & les 8. Trabants ſe placerent à ſes deux côtez; deux de ces 4. *Baſi*, dont l'un étoit *Tuſecky-Baſi*, & l'autre *Matarafi-Baſi* portoient les deux bouts du Caftan de l'Ambaſſadeur; les Comtes de *Mansfeld* & de *Rappach* étoient auſſi entourés de tous leurs Officiers & Domeſtiques. Le Premier Interprête, *Mare-Antome*, ſuivoit l'Ambaſſadeur, & étoit auſſi accompagné de ſes Eſſaffiers; étoit ſuivi de douze Domeſtiques de l'Empereur, du *Selikfar Aga* & du *Zaadar Aga*; enſuite venoit le Cheval de l'Empereur.

On fut obligé de changer quelque choſe à l'ordre de l'Entrée, ce qu'il faut marquer ici.

1. Deux Gardes du Corps de l'Empereur ouvroient la marche pour montrer le chemin, ils étoient ſuivis par le Collonel *Kyba*, qui étoit comme le Conducteur de tout le Cortége.

2. Le Grand Fourier de la Cour, ſuivi du Timbalier & des 12. Trompettes, précedoient immédiatement l'Ambaſſadeur.

4. Les deux Caroſſes du Grand Maréchal, & du Comte de *Rappach*, ſuivoient les Muſiciens Turcs, le Chariot & la Litiére de l'Ambaſſadeur.

4. Les 100. Huſſars du Comte *Zichi* marchoient ſeuls, & au lieu qu'ils avoient été auparavant à la tête de l'Entrée, ils étoient à préſent les derniers & ſuivoient les Cuiraſſiers. La Garde Imperiale de la Ville étoit poſtée depuis le Pont de Vienne à la Porte de Carinthie juſques dans la Ville, & depuis la Porte Rouge, ſur le Pont-Levis, juſques à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur. Toute la Bourgeoiſie ſous les armes faiſoient deux hayes dans toutes les Rues, où l'Ambaſſadeur devoit paſſer, & on avoit encore poſte trois Compagnies de Bourgeois ſur trois des principales Places, qui aboutiſſoient au paſſage de l'Ambaſſadeur. Pour empêcher tout déſordre, on avoit tendu des chaines dans toutes les rues aboutiſſantes au Paſſage.

Cette Entrée dans la Ville le fit par la Porte de Carinthie au milieu d'un concours innombrable de monde, qui étoit accouru de tous les environs, pour voir une Ambaſſade ſi extraordinaire. L'Ambaſſadeur étant arrivé près du Couvent des Auguſtins, où l'Empereur & toute la Famille Imperiale étoient pour voir l'Entrée, le Grand Maréchal trouva moyen d'arrêter la marche pour quelques moments, ſans que cela s'apperçût, & l'Empereur eut le tems de bien conſiderer la perſonne de l'Ambaſſadeur à travers d'une Jalouſie. On paſſa enſuite ſur le Marché aux choux, & ſur le foſſé de la Porte Rouge pour entrer dans le Fauxbourg, où on avoit preparé le Logement pour l'Ambaſſadeur; c'étoit proprement une Auberge à l'Enſeigne de l'Agneau d'or, où on avoit autres fois logé des Ambaſſadeurs de la Porte, puiſque les Turcs aiment à preparer leurs viandes avec de l'eau courante & de s'y baigner, & que cette maiſon y étoit fort propre, d'autant qu'elle eſt toute joignante à l'un des bras du Danube.

Etant arrivé dans la Cour interieure de l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, les Comtes de *Mansfeld* & de *Rappach* monterent les premiers l'eſcalier, l'Ambaſſadeur les ſuivit, & après lui vint le Premier Interprête. On paſſa par les Anti-Chambres juſques dans l'Appartement de l'Ambaſſadeur, où ces quatre Seigneurs ſe placerent ſur quatre chaiſes baſſes de Velours rouge en broderie d'or & ſans dos, qu'on avoit placées en quarré ſur un Tapis de Perſe.

Après quelques compliments reciproques, on mit une Table baſſe & ronde entre ces quatre Seigneurs, deux hommes de Chambre entrerent avec deux Baſſins d'argent à laver, dont le premier fut préſenté au Grand Maréchal & au Comte de *Rappach* pour ſe laver, & l'autre à l'Ambaſſadeur & au Premier Interprête; on préſenta le Caffé & le Sorbet & quelques Confitures, lorſque chacun s'en fut ſervi, on porta deux Encenſoirs avec de l'Ambre, dont on les parfuma tous quatre; l'Ambaſſadeur fit préſent d'une Echarpe au Grand Maréchal, & de deux Mouchoirs au Comte de *Rappach*, & au Grand Interprête.

Le Grand Maréchal ſe leva, & prit congé de l'Ambaſſadeur, qui lui fit beaucoup de civilités, & le remercia encore de tous les honneurs, qu'il avoit reçu de la part de Sa Majeſté Imperiale; l'Ambaſſadeur ſuivit le Grand Maréchal juſqu'au bas de l'eſcalier, au lieu que l'Ambaſſadeur Turc, qui ſe trouva à Vienne l'an 1665., reſta dans ſa Chambre, & ne ſuivit que juſqu'au bout de l'eſtrade, le Comte *Henri Guillaume de Schwarzenberg*, qui étoit dans ce tems Grand Maréchal de la Cour. Le Grand Maréchal étant monté à Cheval, toutes les trois Compagnies de la Bourgeoiſie le reconduiſirent juſqu'à ſon Hôtel; les deux premieres Compagnies firent le même honneur au Bourguemaitre, & la Compagnie de la moyenne Bourgeoiſie reconduiſit ſon Capitaine.

L'Ambaſſadeur eut devant ſa porte une Garde de 140. hommes de la Garniſon commandée par un Capitaine, par un Lieutenant & par un Enſeigne. On mit encore des Sentinelles devant toutes les portes des maiſons dans la Ville Leopoldine, où on avoit logé les principaux des Officiers Turcs,

on avoit encore donné ordre, que dès qu'un Turc ſortiroit du Fauxbourg, pour aller en Ville y acheter quelque choſe, il ſeroit accompagné d'une Sentinelle, pour empêcher toute inſulte.

Trois Semaines s'étant paſſées, l'Ambaſſadeur eut ſa premiere Audience de Sa Majeſté Imperiale: & il faut en paſſant remarquer ici à ce ſujet la notable difference du Cérémonial qu'on obſerve à la Cour de Vienne entre un Ambaſſadeur Turc, & ceux des autres Têtes Couronnées, puiſque ces derniers ſont admis à l'Audience le lendemain de leur Entrée.

Lorſque le Cérémonial de la réception de l'Ambaſſadeur fut reglé entre le Grand Maître de la Cour, & le Préſident du Conſeil de Guerre, & qu'on eut reſolu de le recevoir à peu près ſur le même pied, que *Mehemet Pacha* avoit été reçu à l'Audience l'an 1665., on fit avertir l'Ambaſſadeur, de ſe préparer à l'Audience vers le $\frac{6}{16}$ Fevrier 1700.

Comme le même jour deſtiné pour l'Audience, il étoit tombé beaucoup de neige, & que d'ailleurs il fit très mauvais tems, on envoya chez l'Ambaſſadeur, pour ſavoir, s'il ſouhaitoit de differer l'Audience juſqu'à un autre jour; l'Ambaſſadeur répondit fort obligeamment: Qu'il avoit tant d'envie, de ſe mettre aux pieds de Sa Majeſté Imperiale, que ni le mauvais tems, ni aucune autre circonſtance ne l'empêcheroit pas de recevoir cette grande grace; & qu'il attendoit avec la derniere impatience cet heureux moment. Le Commiſſaire Imperial, le Comte *Rappach*, & le Premier Interprète ſe rendirent donc chez l'Ambaſſadeur avec un Caroſſe de l'Empereur à ſix Chevaux; (Pour faire plus d'honneur à l'Ambaſſadeur on le vint prendre dans un Caroſſe plus magnifique, que celui dont on ſe ſert ordinairement à l'introduction des autres Ambaſſadeurs,) aux deux portieres du Caroſſe marchoient deux Laquais de la Chambre de l'Empereur, & devant & derriere tout le Cortége du Comte & de l'Interprète; ces deux Seigneurs étant arrivés à l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, & après quelques complimens reciproques, on commença la marche dans l'ordre ſuivant.

1. Les Trabants de l'Empereur ſuivis par un Sergent avec un détachement de la Garniſon d'environ 30. à 40. hommes en ordre de Bataille.

2. Le *Chaja*, ou Maître d'Hôtel de l'Ambaſſadeur, environné de tous ſes domeſtiques, il précedoit les Préſens, qu'on devoit préſenter à l'Empereur de la part du Sultan; il étoit ſuivi de 17. Chamaux chargés d'une Tente magnifique, de 9. Mulets avec des Tapiſſeries de Perſe, & avec d'autres raretés; les preſens les plus précieux étoient portez dans une Litiere à deux Chevaux, & accompagnez de pluſieurs Turcs, qui en avoient un ſoin particulier; deux Chevaux entiers de la Turcomanie de couleur & de race fort rare, dont l'Equipage étoit tout garni de Perles, de Rubis, d'Emeraudes, & de Diamans, & qui étoient menez par quatre Palfreniers avec des Chaines d'argent; deux autres beaux Chevaux Arabes ſans Equipage; & enfin deux Turcs à Cheval, chacun ayant en croupe un Leopard de Chaſſe ſous une Tapiſſerie de Perſe.

3. Les *Agas*, le *Deli-Baſi*, Capitaine des Gardes, & les principaux Officiers de l'Ambaſſadeur, à Cheval, & ſuivis de leurs propres domeſtiques.

4. Les trois *Ali-Chiaux* avec leurs bâtons de Commandement eurent ſoin que tout ſe paſſât en bon ordre.

5. Le *Divan Effendi*, ou Secrétaire d'Ambaſſade portoit ſur ſes deux mains les Lettres de Créance d'un volume paſſable & garni de pierres précieuſes dans une bourſe d'or & de ſoye ſur un Tapis très riche; les ſix Laquais de la Chambre de l'Ambaſſadeur marchoient devant & derriere lui avec des halebardes courtes; leurs habits étoient de Velours rouge, ils portoient au col des Chaines d'or, & le Ceinturon qui fermoit l'habit autour du corps étoit auſſi d'or maſſif; ils étoient ſuivis par les Pages & par les Laquais du Comte de *Rappach*, & de l'Interprète.

6. L'Ambaſſadeur dans le Caroſſe Imperial; il étoit tout ſeul dans le fond, le Commiſſaire Imperial ſur le devant, & l'Interprète à la Portiere gauche; à chaque portiere étoit un Laquais de la Chambre de l'Empereur: Les quatre *Matarafi* & *Tuffecky Baſi* avec leurs bonnets blancs, & les 8. Trabants de l'Ambaſſadeur avec leurs Ecus & leurs Lances courtes, marchoient aux deux côtés du Caroſſe.

7. Les Officiers de la Maiſon de l'Ambaſſadeur, qui ſuivant l'Etiquette de la Cour du Sultan portoient les Meubles, dont ils avoient la garde, p. e. ſon grand Turban, couvert d'un mouchoir de ſoye, une Outre pleine d'eau pour laver les mains, &c.

L'Ecuyer d'Ambaſſade avec quelques Chevaux de main, il étoit ſuivi par grand nombre des principaux Officiers de l'Ambaſſadeur, & enfin par les 60. Janiſſaires, ou *Tuffecky*. Il faut pourtant remarquer, qu'ils marchoient ſans armes & ſans Muſique, parce qu'on étoit convenu, qu'aucun Turc, hormis les Gardes, qui marchoient aux deux côtés du Caroſſe, ne porteroient pas d'armes ce jour-là.

9. Enfin un Sergent avec un détachement de la Garniſon.

La Garde ordinaire, & toute la Garniſon de la Ville, conſiſtant en trois Compagnies de *Starenberg*, *d'Obitzch*, & de *Rappach*, étoient poſtées en ordre de Bataille dans la grande Place de la Cour, on y avoit joint la Compagnie noire du Piquet. Lorſque l'Ambaſſadeur paſſa la porte, qui mène du Marché-aux-choux au Palais, les Troupes preſenterent les armes, & on battit aux Champs. Tous les Turcs furent obligés de deſcendre de Cheval devant le Pont-Levis, & d'entrer à pied dans la Cour interieure du Château, il n'étoit permis d'y entrer à Cheval qu'au *Chaja*, avec la Litiere, les quatre Chevaux & les deux Leopards, au *Divan-Effendi* avec les Lettres de Créance, & à quelques peu de la ſuite de l'Ambaſſadeur. On déchargea les préſens, que les Mulets portoient, devant le Pont-Levis, & les Chamaux avec la Tente y reſterent auſſi juſqu'apres l'Audience, qu'on les mena dans un autre endroit, pour les y décharger.

Le Caroſſe étant arrivé juſques dans l'interieur de la Cour, les Turcs ſe rangerent en haye juſqu'au grand eſcalier; l'Ambaſſadeur, dès qu'il fut ſorti du Caroſſe, ſe lava les mains, & mit le grand Turban, dont il s'étoit ſervi à l'Entrée, il le fit mettre auſſi un autre Caſſetan, qui, quoique ſeulement de drap, étoit pourtant de differentes couleurs, & doublé d'une fourure des plus fines Martes Zibelines. On étoit encore convenu, qu'aucun Turc ne porteroit des armes, pendant que l'Audience dureroit, c'eſt pourquoi l'Ambaſſadeur lui-même avoit quitté ſon Sabre. On monta donc en bon ordre par l'eſcalier juſqu'aux Appartemens de l'Empereur; les Archers & les Trabants étoient rangés en deux hayes depuis l'eſcalier juſqu'à la deuxiéme Anti-Chambre, les Turcs qui portoient les préſens, s'arrêterent dans les Anti-Chambres, mais le *Divan-Effendi*, qui portoit les Lettres de Créance, paſſa les deux Anti-Chambres & entra le premier dans la Chambre d'Audience, il étoit accompagné du *Chaja*, & de quelques uns des principaux de l'Ambaſſade, le Comte de *Rappach* vint enſuite, ménant l'Ambaſſadeur à l'Audience. [Il faut remarquer, qu'il ne fut reçu d'aucun autre grand Officier de la Cour, ni de la maniere que les autres Ambaſſadeurs y ſont ordinairement reçus.] L'Ambaſſadeur en entrant dans la Sale d'Audience étoit ſoutenu ſous les bras par deux domeſtiques

de ſa Chambre, & il étoit ſuivi du Premier Interprête de la Cour, l'Empereur étoit debout, le dos appuyé contre une table, ſous un Baldaquin magnifique de drap d'or, & ſur une Eſtrade d'un pied de haut, couverte d'un Tapis Turc, on avoit mis à ſa droite un Fauteuil de drap d'or; il étoit habillé en Manteau de foye noire garni de dentelles, & les manches de ſon Juſtau-corps étoient chamarres de points d'Eſpagne d'or; ſon chapeau étoit orné d'un plumet rouge à l'Eſpagnole attaché par devant avec une agraffe de Diamans, ſon Epée & le Ceinturon auſſi garni de Diamans, & il portoit ce jour-là le Collier de l'Ordre de la Toiſon d'or. Tous les Miniſtres de l'Empereur étoient rangés à ſa droite, & le Vice-Chancelier de l'Empire, Comte de *Cumatz*, étoit ſeul à ſa gauche devant l'eſtrade, tous ces Miniſtres étoient habillés comme l'Empereur en Mantelet, & portoient le Collier de la Toiſon d'or. Le Comte de *Stharemberg*, Preſident du Conſeil de Guerre fut empêché par quelque indiſpoſition de ſe trouver à cette Cérémonie, & il ne fut permis à aucun autre Seigneur de la Cour, de ſe trouver préſent à l'Audience.

L'Ambaſſadeur fit trois revérences, la premiere en paſſant la porte, la deuxiéme au milieu de la Sale, & la troiſiéme en approchant de l'eſtrade, à chaque fois il fit une profonde inclination de la tête, & mit la main ſur la poitrine, qu'il y laiſſa repoſer quelque tems pour plus grande marque de reſpect, Sa Majeſté Imperiale ne toucha ſon chapeau à aucune des trois révérences de l'Ambaſſadeur; celui-ci ayant reçu du Secrétaire ſes Lettres de Créance, monta ſur l'eſtrade, & les mit ſur la table à la gauche de l'Empereur, enſuite il ſe retira à reculon, & étant arrivé à ſa premiere place, il fit ſa Harangue en langue Turque de fort bonne grace; l'Interprête en fit l'explication en Langue Italienne à peu près de la maniere ſuivante.

„ Le plus haut, le plus magnanime, & le „ plus excellent Empereur & Seigneur des quatre „ parties du monde, m'a choiſi entre ſes Serviteurs, „ & m'a honoré du Caractere de ſon Ambaſſadeur „ auprés de l'Empereur des Romains pour ſatisfaire au Traité de la Paix nouvellement conclu, „ & pour confirmer l'amitié & l'union, que cette „ Paix a retabli entre ces deux Princes. Il m'ordonna en même tems, lorſqu'il me confia ſes „ Lettres Imperiales de Créance, que des que je „ paroîtrois devant Sa Majeſté Imperiale des Romains, qui fait trembler toute la terre, de l'aſſurer de ſa part dans les termes les plus forts, „ qu'il ne manqueroit pas avec l'aſſiſtance de Dieu, „ d'accomplir de ſon côté tous les Articles de „ cette Paix conclue & ratifiée: Qu'il ſouhaitoit „ de ſon côté, que cette amitié commencée entre „ ces deux grands Monarques puiſſe prendre racine dans leurs cœurs par une inclination & par „ une eſtime reciproque, & qu'elle ſoit d'une durée éternelle, ce qui ne manqueroit pas de produire des fruits agréables & utiles pour les Sujets des deux Empires, &c.

Il remonta enſuite ſur l'Eſtrade, & s'étant approché de l'Empereur, il lui baiſa le Collet du Manteau, & la main, ſans pourtant la toucher; il ſe retira enſuite à reculon, & ſe remit à ſa place.

L'Empereur ayant fait quelque ſigne au Vice-Chancelier de l'Empire, il s'approcha de lui avec trois révérences à l'Eſpagnole, & s'étant mis à genoux aux piez de l'Empereur, il reçut ordre de repondre à l'Ambaſſadeur; le Vice-Chancelier deſcendit enſuite de l'Eſtrade, & répondit en Allemand.

„ Sa Majeſté Imperiale & Royale de Hongrie „ & de Boheme &c. &c. Notre tres Auguſte Em„ pereur & Seigneur vient d'entendre avec une très „ grieuſe ſatisfaction de la bouche du préſent *Pa„ cha* & Ambaſſadeur, que la Porte Ottomane „ eſt reſolue d'obſerver avec exactitude la derniere „ Paix, conclue entre les deux Empires, & com„ me Sa Majeſté Imperiale ne doute nullement, „ de trouver encore dans la Lettre des aſſurances „ encore plus poſitives de ces bonnes intentions, Elle „ s'y fie entierement, & n'obmettra rien non plus „ de ſon côté, pour faire gouter aux Sujets reci„ proques les fruits d'une Paix ſi utile & ſi néceſ„ ſaire: Que Sa Majeſté Imperiale aſſuroit au „ reſte Monſieur l'Ambaſſadeur de ſes bonnes gra„ ces.

L'Interprête *Marc-Antoine* expliqua cette réponſe à l'Ambaſſadeur en Langue Turque.

L'Ambaſſadeur fit enſuite connoître en Langue Turque, (ce que l'Interprête expliqua en Italien) que le Grand Sultan envoyoit quelques préſens à Sa Majeſté Imperiale des Romains (dont il avoit envoyé la Liſte auparavant au Préſident du Conſeil de la Guerre) & qu'il eſperoit, que Sa Majeſté Imperiale ne dedaigneroit pas de les accepter, d'autant qu'ils n'étoient, que des foibles marques de l'amitié renouvellée entre les deux Empereurs. La Liſte des Préſens fut miſe ſur la Table à côté de l'Empereur; le *Chiaja* donna enſuite ordre, de les porter dans la Sale d'Audience, & il les fit mettre ſur l'Eſtrade aux pieds de l'Empereur.

Pendant qu'on étoit occupé de porter les préſens dans la Sale d'Audience, les Turcs, qui étoient reſtez dehors, les ſuivirent en confuſion pour entrer avec eux dans la Sale, & pour voir l'Empereur; ils furent encore ſuivis par les Gardes avec leurs armes, & par tous les Janiſſaires juſques dans la derniere Anti-Chambre, qui étoit déja tout pleine de la Nobleſſe, & ils firent enfin tant d'effort pour entrer par la porte de l'Appartement de l'Audience, que les Huiſſiers ne furent plus capables de les empêcher.

Lorſque le tumulte fut appaiſé, & les Préſens préſentés, le Vice-Chancelier fit encore quelque compliment de remerciement à l'Ambaſſadeur, ce qui fut expliqué en Langue Turque par l'Interprête; Environ vingt des principaux d'entre les Turcs eurent enſuite l'honneur de baiſer le bas du Manteau de l'Empereur, les autres Turcs paſſerent juſqu'à l'eſtrade, & firent leurs révérences, l'Ambaſſadeur ſe retira aprés à reculon avec trois révérences, & comme il n'avoit été reçu de perſonne, en arrivant à l'Audience, il ne fut reconduit que par le Comte de *Rappach* & par l'Interprête; avant que de rentrer dans le Caroſſe, il ôta le grand Turban blanc, & remit l'ordinaire, en paſſant la Place exterieure du Palais, les Bataillons préſenterent les armes, & on battit le Tambour; au reſte on obſerva juſqu'au retour de l'Ambaſſadeur dans ſon Hôtel le même ordre & les mêmes Cérémonies, qu'auparavant.

L'Ambaſſadeur étant parti, on ordonna à un des Gardes des Ecuries de l'Empereur, de recevoir dans la Place exterieure, les quatre Chevaux Turcs, au lieu que c'étoit le Premier Ecuyer, qui les avoit reçus en 1665. Les Chamaux furent déchargez dans la vieille Cour des Ecuries, & on y conduiſit auſſi les Leopards.

Le 20. d'Octobre deſtiné pour donner à l'Ambaſſadeur ſon Audience de Congé, le Comte de *Rappach* partit du Palais Imperial dans un Caroſſe à ſix Chevaux, deux Laquais de la Chambre de l'Empereur marchoient aux deux portieres, & il fut ſuivi de tous ſes Officiers & de ſa Livrée, étant arrivé chez l'Ambaſſadeur, & ayant été informé, que Sa Majeſté Imperiale venoit de ſortir du Conſeil d'Etat, on commença la Cavalcade avec beaucoup de pompe depuis l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, par toute la Ville juſqu'au Palais, où y ob-

obſerva preſque le même ordre, que dans la précedente Audience, excepté que la ſuite n'étoit pas ſi nombreuſe, parce que les Chamaux, les Mulets, & une partie des Bagages etoit déja partis de Vienne.

1. Un des Trabans de l'Empereur, pour montrer le chemin.

2. Un Sergent avec 30. à 40. hommes de la Garniſon.

3. Huit *Baſi* à cheval, ſuivis d'un grand nombre de *Spahis* avec leurs peaux de Tigres.

4. Vingt-deux Chevaux & pluſieurs des Premiers Officiers de l'Ambaſſadeur à cheval, marchoient deux à deux.

5. L'Ecuyer de l'Ambaſſade avec ſes propres Domeſtiques, il étoit ſuivi des 8. Chevaux de main de l'Ambaſſadeur, avec ſon Ecu, ſon Sabre, ſon Arc & ſes Fleches.

6. Le Caroſſe de l'Empereur à ſix Chevaux, l'Ambaſſadeur étoit ſeul dans le fond avec un Caftetan couleur d'orange double de Martes Zibelines, le Commiſſaire Imperiale vis-à-vis de lui en habit de *Gallo* à la Françoiſe, & l'Interprête dans la portiere gauche, en Mantelet d'etoffe noire; les Livrées du Commiſſaire & de l'Interprête, & les ſix Laquais de la Chambre de l'Ambaſſadeur avec leurs Hallebardes courtes marchoient devant le Caroſſe, les deux Laquais de l'Empereur & les quatre *Tuſcehy-Baſi*, ou Officiers des Janiſſaires étoient aux deux Portieres.

7. Les Officiers privés de la Chambre & de la Maiſon de l'Ambaſſadeur, chacun portant les meubles, dont il a la garde: p. e. Le grand Turban blanc de Parade, couvert d'un Tapis de ſoye, ſa Chaiſe de campagne, l'Outre avec l'eau pour laver ſes mains, ſa Caffetiere, ſes Fourrures, & d'autres meubles de la Garde-Robe.

8. Les Janiſſaires ſans aucunes armes, & ſans leur Muſique ordinaire.

9. Le Caroſſe de voyage de l'Ambaſſadeur avec ſix petits Chevaux gris-pomelés. Ce Caroſſe étoit neuf, & avoit été fait à Vienne, & quoi qu'il fût fait à la Turque, il avoit pourtant deux Portieres à glaces de Miroir.

10. Quelques Turcs à Cheval, & enfin un détachement de la Garniſon commandé par un Sergent.

Lorſque l'Ambaſſadeur arriva à la Grande Place du Palais Imperial, les trois Bataillons, qui y étoient en ordre de Bataille, preſenterent leurs armes, & on battit le Tambour, le commun des Turcs fut obligé de deſcendre de Cheval & d'entrer à pied dans la Cour interieure; quelques-uns des Premiers Officiers Turcs & les *Aly-Chiaoux* reçurent pour cette fois la permiſſion d'entrer dans la Cour interieure & on l'accorda auſſi aux 8. Chevaux de main de l'Ambaſſadeur; mais le Caroſſe de voyage fut obligé de s'arrêter dans l'Avant-Cour, le Caroſſe de l'Empereur etant arrivé juſques au grand eſcalier, qui etoit du bas en haut occupé des deux côtes par les Archers & par les Trabants avec leurs Hallebardes, le Comte de *Rappach* y monta le premier, il fut ſuivi par l'Ambaſſadeur ſoutenu ſous les bras par deux de ſes Officiers, après lui venoit le Premier Interprête, l'Ambaſſadeur prit au milieu de l'eſcalier ſon grand Turbao, & monta, il paſſa par la Sale des Chevaliers entre deux hayes des Gardes de Corps, & enfin ayant traverſé les deux Anti-Chambres, il entra dans la Sale d'Audience. Il ne fut encore reçu cette fois par aucun Grand Officier de la Cour, & ſa reception ne differa en aucune maniere de la premiere.

Après qu'il eut fait ſes trois révérences, il monta ſur l'eſtrade, & baiſa le Collet du Manteau de l'Empereur, & s'etant remis à ſa place, il fit un diſcours pour prendre Conge de Sa Majeſté Imperiale, l'Interprête s'expliqua en Allemand.

„ Le Très Haut, le très Puiſſant & invincible Empereur des Ottomans, m'ayant envoyé „ comme ſon Ambaſſadeur au très haut, au très „ Puiſſant, & à l'invincible Empereur des Romains, pour y accomplir tout ce que la nouvelle amitie établie entre eux pourroit exiger: „ on m'a comblé de beaucoup de graces & d'honneurs depuis neuf mois, que j'ai fait mon ſejour „ dans cette Reſidence Imperiale; à préſent que „ les fonctions de ma charge viennent à ceſſer par „ la Grace de Dieu, & par la gratieuſe volonté „ des deux Très Puiſſants Empereurs, c'eſt le „ moindre de mes devoirs, de rendre mes très-reſpectueux remerciements à Votre Majeſté Imperiale des Romains de toutes les graces, & de „ la protection, qu'elle a bien voulu m'accorder „ pendant mon Miniſtere, & de la ſupplier en „ même tems, de vouloir me pardonner, & couvrir du manteau de ſa Clemence Imperiale, les „ fautes, que j'aurai pû avoir commiſes par oubli „ ou par inadvertance, c'eſt ce qui me donnera „ occaſion, de retourner avec d'autant plus de joye „ & de bonheur à l'heureuſe Porte auprés de mon „ invincible Empereur & Seigneur, dés que j'aurai accompli ici toute ma Commiſſion, ce dont „ je demande en même tems la très-gratieuſe permiſſion à Votre Majeſte Imperiale, & je me „ recommande au reſte très-humblement dans la „ continuation de ſes bonnes graces Imperiales.

L'Empereur ayant fait approcher le Vice-Chancelier de l'Empire, & lui ayant ordonné de répondre à l'Ambaſſadeur, il dit

„ Que Sa Majeſté, l'Empereur des Romains, „ Roi d'Hongrie & de Boheme, étoit bien aiſe „ d'apprendre de la bouche de l'Ambaſſadeur, qu'il „ étoit content des marques de diſtinction & d'honneur, qu'il avoit reçues ſuivant les très-gratieux „ ordres de l'Empereur, pendant qu'il s'étoit arrêté à Vienne; Que Sa Majeſté Imperiale n'ayant „ entendu faire aucunes plaintes ſur la Conduite „ de l'Ambaſſadeur, elle avoit lieu d'en être très „ ſatisfaite; Qu'elle auroit été bien aiſe, que les „ affaires de l'Ambaſſadeur lui euſſent permis d'y „ faire un plus long ſejour; Que Sa Majeſte Imperiale lui permettoit très-gratieuſement d'entreprendre le voyage pour s'en retourner, dèsqu'il „ le trouveroit convenable, & qu'elle lui feroit „ expedier au plutôt ſes Lettres de Recreance; „ qu'au reſte l'Ambaſſadeur ſe pouvoit toujours „ promettre la Continuation des bonnes graces de „ Sa Majeſté Imperiale.

Après que l'Interprête eut expliqué ce diſcours en Langue Turque, le Vice-Chancelier lui délivra les Lettres de Recréance pour le Sultan, elles étoient ecrites ſur du Velin en Langue Latine, pliées dans un grand quarre, ſcellées du Grand ſceau Imperial, & enfermées dans un Etuy de Drap d'or. L'Ambaſſadeur ne fit aucune difficulté, de recevoir ces Lettres des mains du Vice-Chancelier, comme l'Ambaſſadeur Turc avoit fait en 1665. prétendant les recevoir des propres mains de l'Empereur, ce qu'on lui refuſa pourtant. L'Ambaſſadeur, ayant reçu ces Lettres, les baiſa, & les porta à ſon front, il monta enſuite ſur la Baluſtrade, prit conge de Sa Majeſté Impériale, & lui baiſa encore le Collet du Manteau.

Quelques-uns des premiers de la ſuite de l'Ambaſſadeur furent encore admis à baiſer le bas du Manteau Imperial, les autres lui firent quelques Reverences Turques en bas de l'Eſtrade; Et l'Ambaſſadeur ayant encore fait ſes trois Reverences s'en alla le plus content du monde, & fut reconduit par le Commiſſaire Imperial juſqu'a ſon Logement.

(§. XI.)

Cérémonial, qui fut observé à Vienne l'an 1711. *lorſque l'*Aga *Turc, que le Grand Vizir envoya à S. A. le Prince* Eugene de Savoye, *y eut Audience de S. A.*

SOn Alteſſe Sereniſſime le Prince *Eugene de Savoye*, ayant fixé ſon départ pour les Pays-Bas l'an 1711. elle donna à l'*Aga* Turc, (qui lui avoit été envoyé par le Grand-Viſir;) outre la premiere Audience publique, encore deux autres Audiences particulieres. L'*Aga* étant parti de Conſtantinople le 11. de Fevrier, & s'étant arrêté deux jours à Bude, par où il avoit pris ſa route, arriva enfin à Vienne le 7. d'Avril, le 9. il eut Audience Publique du Prince, qui le fit chercher par l'Interprête de l'Empereur dans ſon Caroſſe de Parade à 6. Chevaux, & le fit conduire dans ſon Palais dans la rue de la porte du Ciel, ſa ſuite n'étoit que de 14. perſonnes, dont une partie précéda à Cheval le Caroſſe, & le reſte marcha à pied aux deux portieres, ſon Secrétaire, qui portoit les Lettres de Creance, marchoit à Cheval immédiatement devant le Caroſſe. Dans le dédans du Palais on avoit poſté une Compagnie de la Garniſon, les trois Antichambres fourmilloient de Miniſtres, de Généraux & d'autres Seigneurs de la Cour, la Chambre d'Audience étoit magnifique, le Prince étoit aſſis dans un fauteuil ſous un Dais, le Vice-Préſident du Conſeil de Guerre étoit à la droite, les Chevaliers & les Conſeillers du Conſeil de la Guerre à la gauche du Prince, pluſieurs autres Princes & Miniſtres d'Etat y aſſiſtérent pour faire leur Cour au Prince, comme le Comte de *Wratislau*, le Prince de *Swartzenberg*, Mylord *Peterborough*, &c. &c. L'*Aga*, en entrant dans la Sale d'Audience étoit ſoutenu ſous les bras par deux Turcs, il fit une profonde révérence à la Turque, le Prince ôta le Chapeau, mais il ne ſe léva pas, lorſque l'*Aga* arriva près de ſon Alteſſe, le Prince ſe leva, & fit ſigne à l'*Aga* de s'aſſeoir auſſi, le Prince ayant remis ſon Chapeau, l'*Aga* lui fit le diſcours ſuivant en Langue Turque, que l'Interprête expliqua en Allemand: à ſavoir: „ Que le Grand-Viſir l'avoit expreſſement „ envoyé à Vienne, pour aſſurer la Cour Impe- „ riale de l'amitié conſtante du Grand-Sultan, & „ de tous les Services qu'on pouvoit attendre d'un „ bon Votin; Et pour déclarer que quoi qu'il „ arrivât peut-être, que la ſublime Porte entrât „ en guerre, avec quelques-uns de ſes Votins, cela „ ne donneroit aucune atteinte au Traite de Paix, „ qu'on avoit conclu à *Carlowitz*.

Il pria enſuite le Prince d'en faire donner advis aux Commandants des Fortereſſes de Hongrie, afin qu'ils ne priſſent point ombrage des armements de la Porte. Le Prince remercia l'*Aga* des bonnes intentions de la Porte, & promit au Nom de l'Empereur, qu'il entretiendroit toujours une bonne harmonie avec la Porte, il demanda enſuite à l'*Aga*, puiſqu'on entendoit, que la Porte étoit intentionnée de faire la guerre au Czar de Moſcovie, de quelle maniére on y avoit reſolu, de paſſer la Danube avec tout le train de l'Artillerie? L'*Aga* répondit: qu'on enverroit la groſſe Artillerie par la Mer Noire juſque ſur les frontiéres de Moſcovie, mais qu'on feroit ſuivre la petite avec l'armée, qui paſſeroit par la Moldavie ſur le Danube, qu'il étoit au reſte perſuadé, que la Porte étoit ſuffiſamment en état de faire tête à tous ſes Ennemis, & de leur apprendre, ce que les vrais Muſulmans étoient en état d'éxécuter. Après une demie-heure d'Audience l'*Aga* retourna chez lui, où il fut magnifiquement traité, & où il reçut les Preſents du Prince, qui conſiſtoient en pluſieurs piéces d'Argenterie; l'*Aga* ayant encore eu deux autres Audiences Secretes du Prince, ſon Alteſſe partit le 16. d'Avril pour les Pays-Bas.

(§. XII.)

Cérémonial qu'on obſerva à Vienne en 1711. *Lorſque l'*Aga *Turc eut ſon Audience de Congé du Vice-Preſident du Conſeil de Guerre, en l'abſence de S. A. le Prince* Eugene de Savoye.

LE Comte *Leopold de Herbenſtein*, Vice-Preſident du Conſeil de Guerre, ayant deſtiné le 16. du mois de Mai, pour donner à l'*Aga* Turc ſon Audience de Congé, envoya à l'Hôtel de l'Aga, vers le midi le Commiſſaire d'Ambaſſade avec le plus magnifique de ſes Caroſſes à 6. Chevaux, quatre Chevaux de main, & grand nombre d'Officiers & de Domeſtiques, pour le conduire à l'Audience. On y obſerva l'ordre ſuivant.

1. L'Aide Major *Herlitzka*, à Cheval, conduiſoit le train.
2. Il étoit ſuivi par un detachement de la Garniſon de 20. hommes.
3. Le Commiſſaire des Payes.
4. Le Commiſſaire de l'Ambaſſade.
5. *Mehemet Aga*, Valet de Chambre de l'*Aga*.
6. L'*Aga Chiaja*, ou le Maître d'Hôtel d'Ambaſſade, ayant à ſa droite l'Interprête des frontiéres Turques, *Juſuff Aga*.
7. La Caroſſe du Vice-Préſident avec l'*Aga* dans le fond, ayant l'Interprête *Jean André Schmidt* à ſa gauche, la Veſte de l'*Aga* étoit de de Satin jaune, & ſon Cafetan d'un Drap rouge doublé de Zibelines, les Laquais du Vice-Préſident en Livrée de deuil, & 12. hommes de l'*Aga* marchoient aux deux côtez du Caroſſe. Lorſqu'on arriva devant le Palais de Colloredo, l'*Aga* ſortit du Caroſſe & monta l'Eſcalier entre deux hayes de la Garniſon, qui preſentérent les armes, étant arrivé en haut de l'Eſcalier, il fut reçu au nom du Vice-Preſident par deux Officiers de la Chancellerie de Guerre, & introduit dans la Chambre d'Audience, qui étoit toute remplie de Seigneurs de la premiere diſtinction; le Vice-Preſident étoit aſſis dans un fauteuil proche d'une table, ayant à ſa droite tous les membres qui compoſent le Conſeil de Guerre, & à ſa gauche le Référendaire Impérial de Guerre. L'*Aga* fit trois Révérences à la Turque, c'eſt-à-dire en courbant la tête & en portant la main au Turban, il s'aſſit enſuite ſur une Chaiſe à dos vis-à-vis du Vice-Preſident, & après quelques Compliments reciproques, le Vice-Preſident lui fit entendre, que parce que le tems de ſon départ s'approchoit, il avoit encore ſouhaité de lui parler, & de lui remettre en main en l'abſence de ſon Alteſſe le Prince *Eugene de Savoye*, les Lettres de Récréance, que ſa dite Alteſſe avoit fait expedier pour le Grand Viſir; Ces Lettres étoient écrites en Langue Latine, & puiſqu'elles avoient été écrites avant la mort de l'Empereur, on les avoit enfermées dans une boete de Drap d'argent galonné de paſſements d'or. Le Référendaire ayant preſenté ces Lettres au Vice-Préſident, il les donna à l'*Aga*, qui les reçut avec ſoumiſſion, & les garda lui-même, le Vice-Preſident lui donna enſuite ſa propre Lettre dans une boëte noire à fond d'or, on lui donna encore deux autres Lettres pour *Aly* Seraskier de Belgrade, dont l'une étoit du Prince *Eugene*, & l'autre du Vice-Préſident,

dent, que l'*Aga* promit de bien délivrer, il réitera enſuite les promeſſes, que la Sublime Porte obſerveroit exactement la Paix de *Carlowitz*, & qu'elle entretiendroit toujours une parfaite amitié avec la Maiſon d'Autriche ; Il reçut enſuite les Preſens, qu'on lui avoit deſtinez, & qui conſiſtoient en différens vaſes d'Argenterie, tous ſes Domeſtiques eurent auſſi des Preſens, chacun ſelon ſon Caractere, ſoit en Argenterie, en Draps, en Etoffes, ou en Argent ; l'*Aga* en prenant Conge ſe loua beaucoup des honnêtetés, qu'il avoit reçues à Vienne, & promit d'en faire un raport fidele à ſon retour. En ſortant il fit encore trois Révérences, comme les precedentes, & il retourna avec les mêmes Cérémonies, qu'il étoit allé à l'Audience, le *Chiaja* porta ſur ſes mains les deux Lettres du Prince & du Vice-Preſident pour le Grand-Viſir, juſques à ce qu'on arriva au Logement de l'*Aga*, 6. Fouriers de la Garniſon porterent les Préſens, que l'*Aga* avoit reçus pour ſa perſonne, & 4. autres les Lettres du Vice-Preſident.

(§. XIII.)

Relation de l'Entrée & de l'Audience Solennelle, que Monſieur le Comte du Luc, *Ambaſſadeur de France eut à Vienne en* 1716.

L'Entrée de l'Ambaſſadeur ſe fit dans l'Ordre ſuivant.

1. Deux Trabants de l'Empereur à Cheval, ſuivis.

2. Par 59. Caroſſes, tous à 6. Chevaux, appartenants aux Miniſtres d'Etat & aux Chambellans ; Chaque Caroſſe étoit environné des Heyduques & de la livrée du Maître.

3. Un Caroſſe ordinaire de l'Empereur à 6. Chevaux, où ſe trouverent le Secrétaire d'Ambaſſade, 2. Gentilshommes de l'Ambaſſadeur, & le Commiſſaire Impérial, le Baron de Ruffenſtein, Conſeiller de la Régence de la Baſſe-Autriche.

4. Les Laquais de l'Ambaſſadeur deux à deux, en livrée d'Ecarlate, & avec des plumets blancs ; ils étoient ſuivis par les Laquais du Grand Maréchal.

5. Le premier Caroſſe de l'Empereur, l'Ambaſſadeur y étoit ſeul dans le fond, & vis-à-vis de lui le Prince de *Swartzenberg*, Conſeiller d'Etat actuel, & Grand-Maréchal de la Cour Imperiale, les Laquais de l'Empereur marcboient aux deux portiéres du Caroſſe.

6. Les Fouriers de la Cour ; l'Ecuyer & les Pages du Grand-Maréchal, tous à Cheval.

7. L'Ecuyer de l'Ambaſſadeur, avec 10. de ſes Pages, ils étoient habillés en Velours rouge en broderie d'or, avec des Veſtes de Drap d'Argent, & avec des plumets blancs ; ils étoient ſuivis de quatre Valets d'Ecurie.

8. Le Caroſſe de Parade de l'Ambaſſadeur tiré par 6. magnifiques Chevaux noirs.

9. Les Caroſſes du Cardinal de Saxe, du Nonce, & de l'Ambaſſadeur de Veniſe.

10. Trois Caroſſes à 6. Chevaux de l'Ambaſſadeur.

Le lendemain 20 d'Avril l'Ambaſſadeur eut Audience publique de l'Empereur, le Comte *Joſeph d'Harrach*, Chambellan actuel & Lieutenant-Général des Armées de l'Empereur vint le prendre dans ſon Hôtel avec deux Caroſſes de Sa Majeſté Impériale à 6. Chevaux, dans le premier étoit le Secrétaire d'Ambaſſade, & dans le ſecond, l'Ambaſſadeur lui-même au fonds, & vis-a-vis de lui le Commiſſaire Impérial, le Comte d'*Harrach*.

L'Ambaſſadeur & ſa ſuite étoient habillés en deuil, les Laquais portoient cependant des nœuds d'Epaules d'or & rouge, & ceux des Pages étoient d'or, & leurs Chapeaux ſans galons étoient garnis de plumets blancs. Le premier Caroſſe de l'Ambaſſadeur & ſes trois autres étoient également drappez de noir, & garnis en dehors & en dedans de Franges de ſoye de la même couleur. Etant arrivé juſqu'à l'Eſcalier du Château, il y fut reçu, & mené juſqu'à la Sale des Chevaliers par le Grand Maréchal. Le Prince de *Liechtenſtein*, Grand-Maître de la Maiſon, le reçut à l'entrée de cette Sale, & l'accompagna juſqu'à la premiere Antichambre, il y trouva le Grand Chambellan, le Comte de *Sintzendorff*, qui le conduiſit à l'Audience, lorſque l'Ambaſſadeur eut notifié à l'Empereur la mort du Roi très Chrétien *Louis XIV.* & l'heureux avenement au Trône de *Louis XV.* il retourna chez lui avec les mêmes Cérémonies.

(§. XIV.)

Relation d'une Audience, que l'Ambaſſadeur du Mogol ou Cham des Tartares eut de l'Empereur Leopold *à Vienne en* 1660.

LEs Ambaſſadeurs Tartares étant arrivés à Vienne dans le Logement, qu'on leur avoit preparé, dans le Fauxbourg, à l'Enſeigne du Cigne blanc, où tous les Ambaſſadeurs Turcs & Tartares ſont ordinairement logés, l'Empereur leur accorda enfin une Audience Publique le 30. d'Avril 1660, On y obſerva le Ceremonel ſuivant ; On envoya au Logement des 3. Ambaſſadeurs Tartares un Caroſſe de l'Empereur à 6. Chevaux pour les Conduire juſqu'au Palais de l'Empereur. Il étoit précedé par un detachement de la Garniſon, & par trente Mouſquetaires Tartares la méche allumée ; Le Caroſſe étoit ſuivi par le Cheval, que le Grand Cham envoyoit à l'Empereur & qui quoique petit, fort maigre & de peu d'apparence avoit pourtant des qualités excellentes, puiſqu'il pouvoit faire tous les jours 24. Lieues d'Allemagne, ſans avoir beſoin de nourriture pendant 4. jours. 10. à 12. Valets Tartares couroient pêle-mêle aux deux portiéres du Caroſſe, & il étoit ſuivi par un Detachement de la Garniſon de trente hommes, commandé par un Sergent. Les Ambaſſadeurs étant arrivés dans la Cour interieure, ils furent reçus par l'Interprete Imperial *Paſquier*, qui les mena en haut à travers la Sale des Chevaliers & des deux Anti-Chambres ; l'Empereur ayant été informé de leur arrivée, ſortit de ſon Apartement, & entra dans la Sale d'Audience, & s'aſſit dans ſon fauteuil. Il étoit habillé d'un juſtau-corps & d'un Manteau gris, doublez de couleur de Souffre, ſon plumet étoit de la Couleur de la doubiure, & il avoit des bottes cirées ; les Ambaſſadeurs, étoient habillez en Robbe longue & rouge. Entrez dans la Chambre d'Audience, ils firent leurs trois Révérences, de la maniere ſuivante ; Ils ſe coutberent avec la Tête découverte, juſqu'à terre, & après avoir touché le plancher avec la main, les deux Principaux d'entre eux jettérent leurs bonnets par terre avec une force extraordinaire, ils coururent enſuite precipitamment ſur l'Eſcalade, & baiſérent le Manteau de l'Empereur, l'Empereur ne toucha point à ſon Chapeau, & reſta toujours couvert pendant toute l'Audience. Le premier des Ambaſſadeurs porta la parole, & en parlant aſſez bas il tournoit le viſage plus du côté de l'Interpréte, que du côté de l'Empereur, ſon diſcours, autant qu'on a pû comprendre tant par l'interprétation, que par la Réponſe du Vice-Chancelier, portoit en ſubſtan-

ſtance ; Que le Grand Prince Mogol faiſoit faire ſes Compliments à l'Empereur , & lui ſouhaitoit toutes ſortes de proſperité , qu'à l'Exemple de ſes Predeceſſeurs il entretiendroit toujours une bonne Correſpondance avec Sa Majeſté Imperiale , qu'il ſeroit ami de ſes amis , & Ennemi de ſes Ennemis ; Il parla encore en particulier du Prince *Ragatzy* , & pria l'Empereur de ne vouloir pas l'aſſiſter en aucune maniére. Après cette harangue , il tira ſes Lettres de Créance de deſſous ſon habit ſur la poitrine , & les preſenta à Sa Majeſté Imperiale , elles étoient couvertes d'un mouchoir de ſoye piqué , & dans une longue bourſe pliée. Le deuxiéme Ambaſſadeur preſenta encore trois autres Lettres de Créance , dont l'une étoit de l'Epouſe du Grand-Cham , & les deux autres de ſes deux freres ; l'Empereur leur fit répondre en Langue Allemande par le Vice-Chancelier , ce que l'Interprête leur expliqua après en Langue Tartare : „ Que „ Sa Majeſté Imperiale remercioit le Grand-Cham „ de ſes Compliments , & du Cheval , qu'il lui „ envoyoit pour préſent , qu'elle lui promettoit „ de ſon côté d'entretenir cette amitié & correſ„ pondance , dont Sa Majeſté Imperiale feroit en „ même tems aſſurer la Porte ". Le premier Ambaſſadeur monta enſuite ſeul ſur l'Eſtrade (l'Interprête ayant fait entendre aux deux autres , qu'il ne leur convenoit pas d'y monter) & baiſa le manteau de l'Empereur , en retournant à ſa place il fit encore une de ſes premieres Révérences en jettant ſon bonnet par terre. En retournant à leur Logement , ils furent accompagnés du même Cortége & des deux detachements de la Garniſon , les Ambaſſadeurs furent conduits , l'après dinée , à l'Audience du Preſident du Conſeil de Guerre , le Prince de *Lobkowitz* , & ils lui préſenterent encore uo Cheval Tartare.

Ces Ambaſſadeurs Tartares eurent toujours bonne garde autour de leur Logement , il ne leur étoit pas permis , non plus qu'à leurs Domeſtiques , d'aller en Ville , ni d'y acheter la moindre choſe ; ſans être accompagnés de ces gardes , l'Empereur leur donna par jour certaine ſomme pour leur Entretien , & ils ne furent pas fort contents , quand on leur donna bientôt congé.

Lorſqu'ils ſont chez eux , ils ne font que fumer pendant tout le jour , leurs pipes ont deux aunes de longueur avec une tête de la groſſeur de deux œufs , leurs Domeſtiques alloient quelquefois ſe baigner dans la petite riviere de Vina , où les femmes vont laver leurs Linges ; lorſque les Tartares les apercevoient , ils ſortoient tout nuds de l'eau , & couroient après elles , ce qui les empêchoit à la fin d'y faire leurs ouvrages , la Garde avertit les Tartares , d'être plus ſages , ou qu'on les empêcheroit à l'avenir d'y retourner.

(§. XV.)

Relation de l'Audience ſolemnelle que l'Empereur donna le 4. Septembre 1719. dans le Palais de la Favorite au Grand Ambaſſadeur Ottoman, Ibrahim Paſcia, Vizir Mückerem , ***Beglerbey de Romelie , i. e. de la Grece , la Romanie , la Bulgarie & la Beſſarabie.***

DOppo havere fatto alli 14. d'Agoſto paſſato il ſuo ſolenne Ingreſſo in queſta Città di Vienna il Sig. Grande Ambaſciatore Ottomanno *Ibrahim Paſcià* , e regolateſi quindi dal Commiſſario Ceſareo Sig. *Enrico Giuſeppe* Conte di *Daun* , attual Cameriere di Sua Maeſtà Ceſarea , e Catolica , Conſigliere Aulico di Guerra , e Ten. Mareſcallo Generale di Campo , come anco dal Sig. *Antonio Giuſeppe de Ottl* , Conſigliere Aulico di Guerra , e Referendario Segreto col medeſimo Sig. Grande Ambaſciatore , le formalità , & il Cerimoniale da oſſervarſi nella funzione ſolenne della ſua publica Udienza , l'Auguſtiſſimo noſtro Monarca determinò il Giorno di Lunedì 4. di queſto Meſe di Settembre per l'Udienza medeſima : e perciò la mattina dell' iſteſſo giorno circa le ore 11. eſſo Sig. Grande Ambaſciatore vi fù condotto nel ſeguente ordine.

Primieramente precedeva à piedi un Diſtaccamento di 40. Huomini di queſta Guarniggione Ceſarea del Corpo e della Città , ſotto la condotta del Sig. Cap. *Franceſco Ferdinando Creutz*.

Venne quindi à Cavallo il Maggiorduomo Maggiore , ò ſia Chihaja del Sig. Grande Ambaſciatore colli proprii ſuoi Staffieri.

Seguirono poſcia li Regali , venendo prima una Lettica , ſullà quale era un Pennacchio d'Airone , in forma del Diadema del Gran Sultano , poſto ſopra un Giuſcino di Velluto roſſo , collocato ſopra un Tappeto pure di Velluto roſſo , ricamato d'Oro , portata da due Muli Ceſarei.

Dopoi venivano 2. Cavalli di Regalo , ſuperbiſſimamente bardati d'Arneſi d'Oro , e d'Argento , tempeſtati di Pietre preziose , cioè di Diamanti , Rubini , e Smeraldi.

D'iodi quattro altri Cavalli di Regalo ſenza Arneſi.

Dieci Muli con alcuni Regali.

Dodeci Cameli , che portavano un ſuntuoſo Paviglione , e le ſue appartenenze.

Poſcia cavalcavano li Chiauſi , ê ſiano Ulcieri del Divano , più di 18. al numero.

Succedevano i Delli e Guiöli , che ſono Soldati di Guardia cò loro Uffiziali.

Gli Ufficiali del Sig. Grand' Amaſciatore.

Seguivano poi 9. Cavalli di riſpetto del Sig. Ambaſciatore , condotti à mano , con preziosi Arneſi , belliſſime Valdrappe , e Scudi d'Argento.

Dopò andava una Carrozza di Corte Ceſarea , tirata da 6. Cavalli , nella quale ſedevano il Supremo Interprete Turco *Muſtafa* , Aga , con altri Ufficiali , e l'Interprete di Confini Ceſareo Sig. *Giuſeppe di Pondte*.

Seguitavano gli Staffieri del Commiſſario Ceſareo Sig. Generale Conte *di Daun*.

L'Ajutante Generale Ottomanno , & il Supremo Cameriere colla loro Servitù.

Succeſſivamente cavalcava il Divan Effendi , ò ſia il Segretario di Legazione Ottomanno , che ſulle braccia portava publicamente le Lettere Credenziali del Sultano.

Quindi venne un altra Carrozza Ceſarea più bella della prima , tirata da 6. Cavalli , nella quale erano il Sig. Grand' Ambaſciatore Ottomanno nel fondo , il prefato Sig. Generale Conte di Daun verſo i Cavalli , e l'Interprete Aulico Ceſareo , delle Lingue Orientali Sig. *Schmid* nella Portiera ; andando da ambi lati d' eſſa Carrozza due Staffieri di Camera Ceſarei , & aliquanto diſcoſto alla deſtra il *Mataraſi Baſi* , ò ſia il Copiere , & alla ſiniſtra il *Tuſeckey Baſi* , ò ſia il Capitano della Guardia per i Regali , co' loro Sotto-Tenenti , e Servitù , tutti à piedi : queſti Baſi erano veſtiti di longhe Toghe di Scarlatto roſſo , & havevano in teſta un' alta , e longa Biretta di Filzo bianco , che loro pendeva ſul doſſo in giù.

Vi erano anco attorno & inanzi alla Carrozza li Cholnadari ò Staffieri del Sig. Ambaſciatore con longhe Veſti di Mar ò Taffettà ondata d' ogni ſorte di colori , con Calzoni longhi , e preceduti da 6. Chatir ò Lacchè con longhe Veſti di Velluto roſſo , con Cinturoni cuoperti d'Argento , à cui erano inanzi delle Palle d'Argento maſſiccio nella grandezza d'una Teſta d'un Fanciullo.

Quin-

Quindi il Silictar Agà ò ſia Scudiere, & il Ticohadar Agà ò Primo Ajutante di Camera, & altri Uffiziali e Domeſtici del Sig. Ambaſciatore à Cavallo.

Seguivano à piedi li Ginizzari co' loro Uffiziali, però tutti ſenza Armi, Bandiere, e Tamburro: li medeſimi erano veſtiti di Calzicche di Panno roſſo, con Calzoni longhi e larghi turchini, con Deſcifimi ò ſiano Stivaletti di corame roſſo, e con berettini di Panno dell' iſteſſo colore.

Andavano à Cavallo li principali Ajutanti di Camera, e li Paggi detti Jetſcki Macterli del Sig. Grand' Ambaſciatore.

Et è da notare, che ancora più altri Uffiziali non nominati di ſopra andavano à piedi, od à Cavallo ripartiti ne' dovuti luoghi in queſta Cavalcata, cioè fra altri l'Haſnadar ò ſia il Teſoriere, il Muhurdar Aga, ò Guarda-Sigillo, l'Hazne Kiatibi, ò Scrivano del Teſoro, il Divitar Aga, ò Guarda-Calamaro, li due Imam Effendi ò Eccleſiaſtici, il Capucilar-Chihaſi ò Cameriere Supremo, il Selam Agaſi ò Cerimoniario, il Biuk Imrahor Aga, ò Cavallerizzo ſupremo, il Serrads Buſſi ò Palafreniere maggiore.

Poi cavalcavano ora avanti ora dietro 4. Alai-Chiauſi od Ajutanti Turchi, portando nella man manca un Baſtone d'Argento con Sonagli pure d'Argento, e li due primarii di eſſi oltre queſto Baſtone havevano anco ſulla dritta un Timpanino ſemplice, ſul quale di quando in quando battevano con un Salſicciotto di cuoio, dandone ſegno, e con ſtraordinarie grida commandarono la marchia: La loro foggia di Veſtito conſiſteva in Calzoni longhi di Velluto roſſo, e Sopraveſte di varii colori con un Cinturone d'Argento maſſiccio indorato, largo d'una mano, intorno al Corpo, dietro al quale vi era un pezzo d'Argento battuto della larghezza d'un palmo, e le Fibbie d'avanti anche d'Argento maſſiccio.

Sul fine vi erano anco due Sacaler, ò ſiano Porta-acqua à Cavallo con Otri di Cuojo piene d'acqua, dandone à bere da una ſecchia pure di Cuojo à chiunque di tutta queſta Cavalcata Turca ne domandava durante la marchia.

Finalmente chiuſe il tutto un'altro Diſtaccamento di 40. Huomini del Reggimento della Guardia del Corpo Cefareo e della Città, comandati dal Tenente Sig. König. La marchia ſi fece dal Sobborgo dell' Iſola ò ſia Leopoldino, entrando per la Porta detta la Torre Roſſa, paſſando per la Strada dritta in sù, inanzi alla Beccaria, al Palazzo Epiſcopale, alla Chieſa Cattedrale di S. Steffano, e per la Piazza chiamata Stock-am-Eiſen; ſeguitando per la Strada di Carintia, uſcendo per la Porta d'Italia, tranſitando ſul Ponte di Saſſi, inanzi al Palazzo franco, & al Convento di S. Franceſco di Paola, dapertutto ſotto grandiſſima folla del Popolo concorſo à vedere queſta numeroſa Cavalcata, che ſi fece ſenza ſuono verſo il Palazzo Cefareo della Favorita; & ivi giuntoſi avanti l'Alloggiamento delli PP. Confeſſori di Corte Cefarei ſi cominciò à battere li Tamburri della Vanguardia; e ſucceſſivamente ſi fece ſentire tutt' il Concerto Militare del Reggimento di Guardia Cefarea del Corpo, e della Città ſquadronato colle ſue Bandiere, e le Piche nere in belliſſima comparſa ſotto il predetto Palazzo della Favorita; pratticatoſi l' iſteſſo dalla Retroguardia.

Pervenutoſi dunque appreſſo la Favorita Ceſarea, non fù permeſſo ad alcuno d'entrar à Cavallo nel primo Cortile, che al Cavallerizzo del Sig. Grand' Ambaſciatore, colla Lettica Cefarea, ſulla quale era il Pennachio d'Aironi, ſeguita dalli 6. Cavalli di Regalo; come anco il Segretario di Legazione colla Lettera Credenziale; e nel ſecondo Cortile ſi conduſſero i Muli, e Camelli co' Regali, che vi furono ſcaricati, dovendo tutti gli altri del Seguito ſmontare inanzi alla Favorita, overo fermarviſi à Cavallo, fuorche li Ginizzari, che entrarone nel primo Cortile, e reſtarono appreſſo la Carozza di Comparſa Cefarea.

Il ſolo Grand' Ambaſciatore Cefareo entrò colla Carozza di Comparſa Cefarea nel primo Cortile, e ivi ſmontò col Sig. Commiſſario Cefareo, e l'Interprete di Corte; nel qual Atto di ſmontare ſegli levò ſubito la Sopra-Veſte di tela gialla, foderata di Raſo, mettendogli un' altra di Drappo d'Oro roſſo, foderata di Zibellini, con porgli anco in teſte in vece del Turbante picciolo, il ſuo gran Kalibi, che non è rotondo come quello, ma hà 3. cantoni, e che ora viene dato dal Gran Sultano al Gran Viſire, & ad altri ſuoi principali Miniſtri: con che egli portando un preciolo Cinturone d'Oro maſſiccio, colla Fibbia tempeſtata di preziosiſſime Pietre, intorno al Corpo, preceduto dalli ſuoi primarii Uffiziali, e venendogli portati dietro i Regali Cefarei, montò in buon ordine per le Scale verſo le Stanze Cefaree, ſtando da ambe le bande ſchierati in fila per tutte le Scale, per la Sala de' Cavallieri, e per la prima Anticamera fin' alla ſeconda gli Arcieri, & Alabardieri Cefarei.

Nella prima Anticamera gli Uffiziali del Sig. Grand' Ambaſciatore reſtarono colli Regali: mà il Divan Effendi ò ſia il Segretario della Legazione andò più oltre ſempre portando aperrumente ſulle braccie la Lettera Credenziale del Sultano, accompagnato dal Chiaja, e da 13. altri de' primarii Uffiziali Turchi, quindi Sua Eccel. il Sig. Grand Ambaſciatore condotto ſempre ſotto le braccia da due ſuoi Camerieri, preceduto dal prefato Sig. Commiſſario Cefareo Conte di Daun, e ſeguito dalli ſopranominati Interpreti di Corte, e di Frontiera Cefarei, Sig. Schmid, e di Pondte, caminandoſi in queſto modo per la ſeconda Anticamera fin nella Camera d'Udienza Cefarea. Ivi l'Auguſtiſſimo noſtro Monarca ſotto un Baldacchino di Drappo d'Oro, ſtava ſopra un Gradino ricuoperto di Trappeti inanzi al ſuo Tavolino, accanto ad una Sedia d'appoggio, collocata alla di lei deſtra, ricuoperta altresì di Drapo d'Oro: La M. Sua era veſtita d'un' Abito di Stato negro di Seta con pari Spizzi, inteſſuti con ſtriſcie d'Oro, col Capello in teſta, e ſopravi un Pennacchio roſſo con preciosiſſima Fibbia di Diamanti, eſſendo di pari guarnito il Toſone d'Oro, e la Spada; Alla di lei deſtra ſtavano li Sig. Conſiglieri di Stato ſecondo il loro rango, pur in Abiti di Stato negri, e quelli che ſono Cavallieri dell' Ordine del Toſone d'Oro coll' Inſegna del medeſimo Ordine; e comparſi pure in Gala da Campagna tutti gli altri Sig. Cavallieri, che à gran numero ſtavano nella ſeconda Anticamera. Il Sig. Grande Ambaſciatore Ottomanno all' ingreſſo nella Camera d'Udienza Cefarea fece ſubito la prima Riverenza, la ſeconda nel mezzo d'eſſa Camera, e la terza vicino manzi à Sua Maeſtà Cefarea e Cattol. avant'il Gradino; chinò ogni volta la teſta, premè la mano deſtra al petto ſiniſtro, e laſciandovela per qualche ſpazio in teſtimonianza di maggior riſpetto di Sua Maeſtà, che non moſſe il Capello, proferì la ſua Aringa in Lingua Turca, laquale interpretata dal predetto Sig. Schmidt in Tedeſco, era del ſeguente tenore.

L'Invittiſſimo, Potentiſſimo, Manſuetiſſimo, e Miſericordioſiſſimo Signore Dominatore de' Luoghi Santi di Mecca e di Gierusalemme, Imperatore di tutti' i Muſulmanni, come anco Protettore della Perſiani, &c. mio Clementiſſimo Padrone, ſinceriſſimo Amico di V'oſtra Maeſtà Cefarea de' Romani &c hà mandato me ſuo ſervitore qual Grand' Ambaſciatore, per informarmi della ſalute di V. M. Cefarea de' Romani, e farle il ſaluto condecente all' Amicizia: E ſicome il mio Clementiſſimo Padrone nella Lettera da me conſegnata hà già fatta l'aſſicuranza in ſcritto, ch' Egli oſſervarà fermamente in tutto la Pace conchiuſa à Paſſarovizza, compromettendoſi l'iſteſſa della

parte di Voſtra Maeſtà Ceſarea de' Romani; così eſſo m' hà parimente comandato di confermarlo con queſto di bocca: Ciò aſſermarà ſempre più la Confidenza trà li due Imperii, & aumentarà la felicità, e proſperità delli ſuddetti d'ambe le parti; Con che io auguro a Voſtra Maeſtà Ceſarea de' Romani, &c. una coſtante proſperità.

Finira queſta Aringa il ſig. Grand' Ambaſciatore montò ſul Gradino, e poſe la Lettera Credenziale de Sultano (guardata in Drappo d'Argento, e coperta di Taffetta roſſa, laquale era ſtata portata dal Secretario di Legazione) à man ſiniſtra di S. M. Ceſarea e Cattolica ſul Tavolino, e ſenza voltar il doſſo alla M. S. che mà toccò il Capello, ritornò al primo luogo. Sua Maeſtà Ceſarea e Cattolica fece ſopra di ciò cenno al ſuo Conſigliere di Stato, Vice-Preſidente del Conſiglio Imperiale Aulico, e Teſoriere Ereditario del Sacro Romano Imperio, Sig. Carlo Ludovico Conte di Sinzendorf, qual Amminiſtratore del Vice-Cancellierato dell' Imperio, il quale avicinatoſi, con fare le ſolite Riverenze, à Sua Maeſtà Ceſarea e Cattolica, & inginocchiatoſi alli di lei piedi, la M. S. comandò all' orecchio quanto haveſſe da riſponder in dei Lei nome. Detto Sig. Conte di Sinzendorf tornò doppo di ciò indietro, e fece in Lingua Tedeſca la ſeguente Riſpoſta.

SUa Maeſtà Ceſarea, e Regia di Spagna, d'Ungheria, e di Boemia, noſtro Clementiſſimo Imperatore e Signore, Signore, hà Clementiſſimamente inteſo, quanto il preſente Paſcia, e Grand' Ambaſciatore hà proferto, & inſinuato; qualmente etc. la Ferta Ottomanna voglia haver à cuore d'oſſervar inviolabilmente la Pace ultimamente conchiuſa trà li due Imperii: Siccome dunque detta Sua Maeſtà Ceſarea paſcerà Clementiſſimamente la ſua viſta nella Lettera conſegnatale, così Ella ſi fida ommaamente nell' aſſicuranza à Lei fatta, & Ella dal canto ſuo haverà cura che li ſuoi Sudditi ſi conformino effattamente alla predetta Concluſione di Pace, e che da ambe le parti ſe ne poſſa godere con tranquillità li frutti; con che S. M. Ceſarea reſta ad eſſe Grand' Ambaſciatore propenſa colla ſua Imperiale Grazia.

Queſta Riſpoſta il Sig. Schmidt Interprete di Corte Ceſareo ripetè in Lingua Turca al Sig Grand' Ambaſciatore; il quale diede poi ulteriormente ad intendere nel ſuo Idioma, qualmente il Gran Sultano haveſſe mandati à Sua Maeſtà Ceſ. e Catt. alcuni Regali, con iſperanza, che detta Sua Maeſtà non li diſdegnarebbe in alcun modo, mà ch' Ella ſi compiacerebbe d'accettarli qual Controſegno dell' Amicizia rinuovata frà li duoi Monarchi. In ſeguito di che il Chihaja comandò, ch' il Teſoriere faceſſe immantenente apportare la maggior parte de' Regali, come fù ſubito eſſeguito, principalmente il Pennacchio d'Aironi, il quale con una Lettera del Gran Viſire, & una Liſta de' Regali (*laquale ſi vede qui appreſſo*) dal Sig. Grand' Ambaſciatore fù poſto ſul Tavolino; doppo il che queſti baciò à Sua Maeſtà Ceſarea e Cattolica in ſu al petto la Moſtra del Mantello, tenuta per ſpeciale ſomma grazia dalla M. Sua colla mano; depoſtili fratanto li reſidui Regali deſtinati per S. M. Ceſarea ſul diſteſo Tappetto; havendo il Sig. Grand Ambaſciatore nell' Atto di poſar il Pennacchin eſpreſſo, eſſere queſto un Regalo, che niſſuno al Mondo porti; fenon il Gran Sultano.

Doppo depoſti i Regali, il Sig Conte di Sinzendorf, fece un reiterato breve Complimento di ringraziamento, il quale fù altresì interpretato in Lingua Turcheſca al Sig. Grand' Ambaſciatore; li di cui primarii Uffiziali hebbero poi anche la ſomma grazia di baciar à Sua Maeſtà Ceſ. e Catt. l'eſtremità baſſa del Mantello; havendole i rimanenti fatta ſolamente una profonda Riverenza. Sopra di ciò il Sig. Grand' Ambaſciatore doppo fatte trè Riverenze ſi ritirò, e preſo ſubito da due ſuoi Camerieri ſotto le aſcelle, ſi riconduſſe col Sig. Commiſſario Ceſareo, e colli Sig. Interpreti per ambe le Anticamere, paſſando per mezzo degli Arcieri & Alabardieri Ceſarei, affiſati da amb' i lati, per le Scale in giù alla Carozza di Comparſa Ceſarea, inanzi alla quale, prima di montarvi, fù levato al Sig. Grand' Ambaſciatore il ſuo Gran Kabuli, come anco la Sopraveſte roſſa, e recatogli in contracambio il picciolo Turbante, colla Sopraveſte gialla.

La marchia di ritorno dalla Favorita ſeguì ſotto replicata preſentazione delle Armi, e tocco del Tamburro del Regimento della Guardia del Corpo Ceſareo, e della Città, poſtato avanti quel Palazzo, ſicome dalla così chiamata Compagnia della Picca nera, verſo il Sobborgo dell' Iſola nel precedente ordine, eccetto che la Lettica Ceſarea, nella quale era ſtato portato il Pennacchio d'Aironi, & i Muli, come anco i Cameli, doppo ſcaricatoſene il ſontuoſo Padiglione, caminarono alla fine.

Al ritorno del Sig. Grand' Ambaſciatore all ſuo Alloggiamento, il prederto Commiſſario Ceſareo Sig. Conte di Daun, il Sig. Capitano Picchi (il quale all' ora fù di Guardia) il Sig. Capitano Creiniz, come anco li Sig. Interpreti di Corte, e di Frontiera, lo riaccompagnarono ſino nelli ſuoi Appartamenti, ove ciaſcuno di loro fù regalato d' un Caftano da eſſo Sig. Grand' Ambaſciatore.

PRESENS *envoyez par le Sultan à Sa Majeſte Imperiale & Catholique.*

UN Pennacchio d'Aironi, con 3. Mazzi guarniti di 71. Diamanti trà groſſi, mezzani, e piccioli, legati in Oro, à Smalto.

Sei Cavalli Turchi, due de' quali erano ſuperbiſſimamente barbati, e li quattro rimanenti forniti di ſola Cavezza.

La Teſtiera, il Pettorale, e Collare del primo Cavallo, erano guarniti di 494. Diamanti groſſi, e mezzani, incaſtrati in Oro, come anco ſmaltiti d'ogni genere di colori, cioè roſſo, d'oro, azzurro, verde e bianco, col Fondo d'Oro: Il Pendente ſul Naſo pure d'Oro, hebbe in mezzo una gran Roſa tempeſtata di 155. Diamanti, trà groſſi, mezzani, e piccioli, non meno che di 14. Rubbini mezzani e piccioli; le Staffe d'Oro maſſiccio, furono altresì guarnite di 20. Diamanti, e di 160. Rubini; La Sella, cioè la parte poſteriore & anteriore guarnite di 88. Smeraldi & altretanti trà Rubini e Giacutti, ò Rubini non puliti; e la Sedia tutta riccamata d' Oro; due Capeſtri d'Argento, la redine della Briglia, con una Cinghia, che paſſa ſulla ſella, era lavorata d'Argento, & d Morſo d'Argento maſſiccio; le Sopraſelle di ſoprafino Scarlatto roſſo, ricamate à Roſe d'Oro, e d'Argento, e foderate di Raſo giallo; la Grappiera lavorata d'Argento; il Cuſcino ſotto la Sella, di Velluto ricamato di filo d'Argento; le Gualdrappe di Drappo d'Argento Coſtantinopolitano, riccamente ricamate d'Oro, con Frangie d'Oro, e Coralli fini, foderate di Raſo di color di Roſa.

La Teſtiera, il Collare, e Pettorale del ſecondo Cavallo erano guarniti di 370. Giacuti trà groſſi, mezzani, e piccioli, e 33. Smeraldi, l'uno de' quali ſul Frontale era più grande d'uno Scudo Imperiale, incaſtrati in Oro, e come di ſopra, ſmaltiti d' ogni ſorte di colori; Il Naſale, pendente da un Cordone d'Oro, era guarnito di 58. Giacutti e di 38. Smeraldi, legati tutti in Oro, la Roſa al Collo, d'Oro;

tempeſtata di 14. Smeraldi groſſi, e mezzani, e di 23. altri di minore grandezza; il Puſicano alla Sella, era ſopra un Drappo d'Oro formato di Roſe, e ricamato di Perle, e pendeva da un' altro Drappo d' Oro; l' Annello, ch' era al Naſtro, da cui pendeva detto Puzicano, era d' Argento Maſſiccio, & eſſo Puzicano d' Oro, tempeſtato di 52. Gracutti, e Granati Orientali, trà groſſi, mezzani, e piccioli, con 78. Smeraldi; le Staffe d' Argento maſſiccio indorato, come anco una Tenia tutta d' Argento, con 6. Botroni d' Oro, e pure due pari Cattene appartenenti al Collare, una Cattena tutta d'Argento in vece delli Capeſtri, con 3. Bottoni d' Oro; La Cinghia ſulla Sella, tutto d' Argento, aſſieme coll' Anello; la Redine, come anco le Fibbie, d' Argento; il Ponto d' Oro maſſiccio; le Gualdrappe, il di cui mezzo è di Panno d' ogni ſorte di colore, e l' Orlo di negro, fù ricamato di ricco Lavoro Indiano, e le Roſe fornite di Perle, con ſopravi 172. Smeraldi, e 41. Granati, tutt' all' intorno con Creponi d' Oro, e Coralli, e la Fodera di Raſo; La parte poſteriore & anteriore della Sella era d' Argento maſſiccio, la ſua Sedia prezioſamente ricamata d' Oro, e d' Argento; & il Cuſcino con 3. Roſe ricamate d' Oro; la Sopra-Sella di Scarlatto Sopraſino ricamato d' Oro, e d' Argento, e foderata di Raſo giallo: la Secchia da abbevarar i Cavalli era d' Argento maſſiccio, con due Ceppi da Cavallo pure d' Argento, un' altra pari di differente grandezza, come anco un Capeſtro di Seta.

Trè Tappetti riccamente lavorati d' Oro, e d' Argento.

Un grande ſuntuoſo Padiglione, per di fuora di Raſo bianco, e giallo, colla Corona verde; di ſopra à righe toſſe, e bianche; li Pomi d' Argento maſſiccio; le Ferriate di Filo d' Argento maſſiccio; fornito di dentro di Velluto, e Raſo d' ogni ſorte di colore; le due Stanghe incroſtate di Madriperla, e di Tartaruga; le Corde di Seta roſſa, e turchina; il Falbela tutt' all' intorno ornato di Scrittura Turca. Un Letto da Campagna Turcheſco, pur incroſtato di Madriperla e di Tartaruga; il Materazzo di Raſo turchino; la Cuoperta di Drappo d' Oro; i Guanciali lavorati d' Oro, e di Seta; il Suolo diſteſo d' un Tappete Turco di Raſo roſſo, lavorato intieramente di belli Fiori.

Cento ſuntuoſi Turbanti ſoliti portarſi dal ſolo Gran Sultano; eſſendo ciaſcun Turbante compoſto di 20. braccia di ſiniſſima Muſellina, trapuntati da amb' i capi di ſiniſſimo Oro.

Dieci nuove Pezze di Drappi d' Oro, e d' Argento, del ſiniſſimo che ſi lavora à Coſtantinopoli.

Un Pezzo d' Ambra Indiana fina, peſante 310. Miſcali, ogni Miſcale un quarto e mezzo di Lotto.

Due Pezze di Raſo ricamato d' ogni ſorte d' Oro, Argento, e Seta.

Due Pezze del principaliſſimo Drappo d' Oro.

Trè Pezze di prezioſe Robbe Turchelche.

Undici Palle di Muſchio, di molta ſtima.

Trente trè Banſee, ò ſia il più prezioſo dal Corpo d' una Serpe.

Due Cuoperte Algerine, d' ambi capi favolate d' Oro e d' Argento.

Quattro prezioſi Tappeti da Tavola Indiani.

Due Lioni.

Un grande Tappeto di Seta artifizioſamente lavorato.

RELATION *de la Viſite que le Grand Ambaſſadeur* Ibrahim Paſcia, *fit le 7. Septembre 1719. au Prince* Eugene de Savoye, *Preſident du Conſeil de Guerre, &c.*

ALli 7. poi di queſto Mele di Settembre il Sig. Grand' Ambaſciatore Ottomanno Ibrahim Paſcià diede la ſua prima Viſita publica al Seren. Prencipe Eugenio Franceſco di Savoia, e Piemonte, Marggravio di Saluzzo, Cavalliere del Toſone d' Oro, Attual Conſigliere di Stato e di Conferenze Ceſ. e Catt., Preſidente del Conſiglio Aulico di Guerra, Tenente Generale, come anco Mareſciallo Generale di Campo Ceſ. e del Sac. Rom. Imperio, e Colonnello d' un Reggimento di Dragoni, Capitano e Governatore Generale de Paeſi Baſſi Auſtriaci, &c. nel ſuo Palazzo in queſta Città, laqual Viſita communemente viene chiamata Udienza, poiche la Viſita apreſſo il Gran Viſire ſi ſuole anco ſpacciarſi per tale.

Eſſendo la mattina del giorno predetto li Sig. Membri dell' Eccelſo Conſiglio Aulico di Guerra Ceſarei, della lodevole Cancelaria Aulica di Guerra, e degli altri Uffizial Militari ſubordinati, come anco li Sig. Generali, Colonnelli, &c. qui ora eſſiſtenti, comparſi in Caſa del Seren. Sig. Preſidente di Guerra Sudetto per aumentar, e condecorare la Corte di Sua Altezza Seren. Queſta verſo le ore 11. della mattina mandò la ſua Carrozza tutta nuova, e molto magnifica, fatta à queſto precilo oggetto, tirata da 6. Cavalli, con dentrovi l' Interprete Aulico Ceſareo delle Lingue Orientali Sig. Giovanni Andrea Schmid, e preceduta da un Corteggio di Straffieri di Sua Altezza, fuori della Città all' Alloggiamento del Sig. Grand' Ambaſciatore, il quale ſopra di ciò (montato in eſſa Carrozza, e poſtoſi dirimpetto à lui verſo i Cavalli il ſudetto Sig. Interprete) coll' accompagnamento del riguardevole ſuo Seguito quaſi parimente numeroſo come nella ſua andata all' Udienza Celarea, entrò in Città, e s' auviò verſo il Palazzo di S. A. Seren., inanzi e dentro al quale ſtava un Diſtaccamento di queſta Guardia del Corpo Ceſareo, e della Città ſchierato in Armi à due file, colli ſuoi Uffizali Superiori, e Subalterni.

Giunto il Sig. Grand' Ambaſciatore à detto Palazzo, v' entrò colla Carrozza fin' alle Scale, dove allo ſmontar fù ricevuto da tutti gli Uffizianti Domeſtici di S. A. Seren. il Sig. Preſidente di Guerra; havendo la Guardia Turca, laquale accompagnò anco lenz' Armi queſta Viſita, tanto nell' arrivare quanto nel partire del Sig Ambaſciatore, fatte le ſolite loro grida d' onore. Li Domeſtici del Seren. Preſidente di Guerra ſalirono i primi ſulle Scale, e poi il Sig. Grand' Ambaſciatore, ſoſtenuto ſotto le aſcelle da 2. Turchi, e ſeguito dal predetto Sig. Interprete Ceſareo di Corte, e dalli Principali della Comitiva Turca; & eſſendo paſſato per la Sale, e 3. Anticamere, nell' ultima di queſte il Sig. Grand' Ambaſciatore fù ricevuto dal Sig. Mareſciallo Generale di Campo Scipione Marcheſe Bagni, e Colonnello d' un Regimento di Fanteria, qual più anziano Conſigliere Aulico di Guerra perora qui eſſiſtente, & introdotto nella Camera da Udienza: Doppoch' eſſo Sig. Grand' Ambaſciatore v' era già entrato, Sua Altezza il Seren. Sig. Preſidente di Guerra, alzatoſi dalla ſua Sedia à braccio, gli andò 2 à 3. paſſi incontro, e lo ſalutò, col toccar il ſuo Capello; reſtando ſempre cuoperto: Sua Altezza Seren. era veſtita d' un ſuntuoſo Abito da Campagna di color d' Argento, riccamato d' Oro: Il Sig. Ambaſciatore fù altreſi ſuntuoſamente veſtito, mà ſenza Kalibi, come all' Udienza Ceſarea, portando ſolamente un Turbante ordinario in teſta.

Ambiduoi s'assentarono sopra 2. pari Sedie à braccio: Frà mezzo di loro era posta una Tavola d' Argento massiccio: Alla destra di S. A. il Sig. Presidente di Guerra stava il Sig. Leopoldo Conte di Herberstein, &c. Attuel Consigliere di Stato Cef. e Catt., Cameriere, e Vice-Presidente dell' Eccelso Consiglio Aulico di Guerra, Capitano della Guardia del Corpo Cesarea degli Arcieri, Maresciallo Generale di Campo, e Generale delle Frontiere Windisane e Petriniane, e Colonnello d' un Reggimento di Fanteria, &c. e vi stettero anco li Sig. Consiglieri Aulici di Guerra secondo il loro rango; & alla sinistra il Sig. Antonio Giuseppe d' Ottl Consigliere Aulico di Guerra Cesareo, e Referendario Segreto, come anco la rimanente Generalità Cesarea, Colonnelli, e Nobiltà, &c. tutti à testa scuoperta. Il Sig. Interprete Aulico restò al lato del Sig. Grand' Ambasciatore. Intanto essendo questa una Visita publica, e permesso ad ogn' uno l'ingresso, il Seguito Turco si diede tanto maggiore prescia, chi in ammirare con stupore li magnifici adobbi del Palazzo, e chi tratto dal desiderio di veder un' Eroe tanto rinomato per tutto il Mondo.

Quindi il Sig. Grand' Ambasciatore cominciò à parlare nel suo Idioma, facendo con garbo li Complimenti commessigli dal Gran Sultano, e dal Gran Visire al Seren. Presidente di Guerra, con asserir i sinceri sensi, e la grande stima d' entrambi verso S. A. Seren., à cui consegnò in un' istesso tempo le sue Lettere Credenziali dell' uno e dell' altro; e l'Interprete Cesareo Aulico Sig. Schmid spiegò il Contenuto di esso Discorso in Tedesco. Il Seren. Sig. Presidente di Guerra vi rispose con Contracomplimenti, e corteli contrassicuranze in lingua Tedesca, lequali il Sig. Ambasciatore, secondo gli venivano riferte dal sudetto Interprete di Corte, ricevè con molto aggradevoli maniere. Nel proseguimento del Discorso (durante il quale fù presentato del Caffè, e del Confetto al Sig. Ambasciatore) questi notificò, ch' il Gran Sultano suo Padrone, come anco il Primo Visire, havevano pure mandati alcuni Regali à S. A. Seren., in contrasegno della nuova amicizia, e confermazione della Pace, del che l' A. S. lo ringraziò affettuosamente.

Quando poi il Sig. Grand' Ambasciatore si licenziò, S. A. Seren. lo riaccompagnò 3 à 4. passi con toccar un tantino il Capello; & i di Lei Uffiziali Domestici gli diedero la Comitiva fin' alla Carrozza, ne si ritirarono prima ch' egli non sene fosse partito; & all' ora la Guardia Turca reiterò le sue grida, e riaccompagnò con tutta l'altra Comitiva Turca il suo Padrone di ritorno al suo Alloggiamento nel Sobborgo Leopoldino.

PRESENS *que le Grand Ambaſſadeur Ottoman fit au Prince* Eugene de Savoye.

UN Cavallo baio chiaro, con tutta la sua bardatura; le Gualdrappe lavorate d' Oro, e d' Argento; la Groppiera, il Pettorale, e la Briglia d' Argento massiccio, ben' indorati, e guarnit di 150. Smeraldi, 63. Rubini, e di molti Coralli.

Un Cavallo Castagno, senza, e bardatura.

Un Coltello Turco, con manico d' Oro, smaltito colla sua Guaina, e tempestati ambidue di Diamanti, e Smeraldi.

Un prezioso Tappeto Persiano, lavorato d' Oro, d' Argento, e di Seta.

Trè belli Tappeti da Tavola.

Due Sciarpe Indiane.

Dieci Pezze di Mussellina ò di Tela Imperiale, solita adoprarsi dalli Turchi intorno a' loro Turbanti, colli capi lavorati d' Oro.

6. Pezzette di Drappo ricco Constantinopolitano.

Due Pezzi di Drappo Persiano, lavorato d' Oro, & à Fiori.

Un Pezzo d' Ambra Orientale.

Sei Pezzi di Bezoar Orientale.

Sei picciole Pelli da Mulchio.

(§. XVI.)

Cérémonial des Audiences des Miniſtres Etrangers chez les Archi-Ducs, à la Cour Imperiale (*).

MONSIEUR,

JE n'ai pû répondre plutôt à la Lettre que vous m'avez écrite au sujet du Cérémonial entre l'Archiduc, & les Fils de France, parce que notre Cour a toujours été en mouvement depuis son retour d'Eberldorff; ce que je puis vous mander là-dessus est, que ce que l'on vous a dit des Audiences de *Vaugnion* & *Lusignan*, est fort embrouille, & nullement conforme à la maniere, dont les choses se sont passées. C'est ce qui m'oblige à vous rapporter ici en peu de mots la verité du fait, personne ne pouvant vous mieux eclaircir là-dessus que moi. Le Roi mon Maitre comme Archiduc avoit deja été environ dix mois entre mes mains, avant que le Ceremonial fût reglé à son égard. La raison étoit que le Protocole ici ne commence qu'en l'an 1652. & que comme *Ferdinand IV.* étoit mort il y avoit plus de trente ans, il se trouvoit peu de gens pour lors qui sçussent comment le Céremonial s'étoit observé de son tems, Pendant cet intervale de dix mois, le Roi, pour lors Archiduc, recevoit tout le monde sans distinction d'Anti-Chambre, ni de Retirade, toujours chapeau bas & sans façon, comme il avoit fait chez les Femmes, & ce fut pendant ce tems-là que de *Vaugnion* fut deux fois à son Audience, & sur le champ. La derniere qui arriva au mois de Septembre fut pour lui faire compliment sur la prise de Bude, n'ayant pas même attendu qu'il l'eût fait à l'Empereur. Aprés ces dix mois, l'Empereur s'étant fait informer à fond de l'ancien Ceremonial, & voulant regler la Cour de l'Archiduc, il m'ordonna de faire la distinction de l'Anti-Chambre, & de la Retirade pour les Audiences, avec ordre que dans l'Anti-Chambre l'Archiduc n'ôteroit le chapeau à personne hormis aux Ambassadeurs. Ce fut ensuite de ce reglement, à savoir au mois de Fevrier suivant, que Mr. de *Villars* vint ici, pour faire les complimens sur la mort de l'Imperatrice Douairiere, & l'Archiduc l'ayant reçu sans se découvrir, il s'en plaignit à Mr. de *Stratman* pour lors Chancelier de la Cour, qui lui repondit que c'étoit la coûtume dans cette Maison, que dans les Audiences données dans l'Anti-Chambre, l'Archiduc recevoit tout le monde couvert de la même maniere que l'Empereur, à la reserve des Ambassadeurs; que cela etoit si incontestable & si hors de doute; qu'on venoit de dire à un Envoyé de Brandebourg nommé *Kautz*, qui avoit paru surpris d'un pareil traitement dans son Audience, que l'Empereur même étant cadet & pendant la vie de *Ferdinand IV.* son Frere, ne s'étoit jamais découvert

(*) C'est ici une Copie de la Lettre originale qui fut écrite sur ce sujet par *Mr. le Prince de Salm*, Grand Maitre de la Maison du Roi des Romains, à Mr. le Comte de *Sinzendorff* Envoyé Extraordinaire de l'Empereur à la Cour de France.

vert dans les Audiences. C'eſt auſſi ce que le Prince *Gaudacker de Dietrichſtein*, pour lors Grand Chambellan de l'Empereur, aſſura poſitivement. Il avoit été Premier Chambellan auprès de l'Empereur, comme l'a été auprès de nous le Comte de *Traunſon*, & s'étoit trouvé dans pluſieurs Audiences, faiſant la charge d'Ajo pendant l'abſence ou les infirmités du Prince de *Portu*, comme l'a fait ſouvent le Comte de *Traunſon* pendant les miennes. Ainſi il en étoit témoin oculaire : il fit même reſſouvenir l'Empereur en cette occaſion, entre autres exemples, que la même choſe s'étoit pratiquée en pareil cas à l'egard de l'autre Envoye de Brandebourg qu'il lui nomma, & dont je n'ai pas marqué le nom. Cependant Monſieur de *Villars*, avant de retourner en France, voulut faire la Campagne en Hongrie, & ne vit plus l'Archiduc, alleguant pour raiſon, à Monſieur de *Stratman*, qu'il ne pouvoit pas avoir encore réponſe de Paris ſur cet incident, dont il avoit donné part au Roi ſon Maître ; mais qu'il ne doutoit pas que Sa Majeſté ne ſe rendit aux raiſons qu'on lui avoit marqué. Quelques mois après l'Archiduc, fut Couronné Roi de Hongrie, & peu de jours apres la *Vaugnon*, qui avoit voulu voir cette Ceremonie, vint congratuler le Roi, & prendre en même tems ſon Audience de Congé, dans laquelle le Roi le traita comme il avoit fait à *Villars*. Monſieur de *Luſignan* vint enſuite, à la place de la *Vaugnon*, & à la premiere Audience où j'etois preſent, il commença ſon compliment en ces termes que j'ai bien remarque. *Sire, j'ai l'honneur de faire la révérence à Votre Majeſté comme Roi de Hongrie, mais lorſque je partis de la Cour du Roi mon Maître j'avois ordre de la lui faire comme Archiduc.* Tout ce que je viens de vous marquer juſqu'à préſent eſt précis, & l'on peut compter ſurement là-deſſus, dont l'on peut inferer que le Roi Très-Chrêtien s'etoit rendu aux raiſons que le Chancelier de la Cour *Stratman*, avoit fait entendre à *Villars*, & dont celui-ci avoit été ſi convaincu qu'il avoit témoigné *n'en point douter*. C'eſt là, Monſieur, tout ce que je puis vous mander, ſur cette matiere, cependant je ſuis perſuadé, que par la même raiſon que la Cour de France veut faire obſerver ſon Ceremonial chez elle, elle ne trouvera pas à redire, que l'Empereur veuille auſſi faire obſerver chez lui les anciennes coûtumes & pratiques de ſa Cour. Ce qui me paroit d'autant plus juſte & plus faiſable, qu'au Cas dont il s'agit, le Cerémonial de France eſt conforme au notre. Le Roi Très-Chrêtien veut que les Fils de France ſoient traitez comme lui, & l'Empereur veut la même choſe pour ſon Fils : Vous ſavez les raiſons de partie de prerogatives, à l'egard des deux Cours. Enſuite quelle juſtice y auroit-il que la Cour de France voulût exiger de vous un traitement pour le Duc d'*Orleans* que Mr. de *Villars* refuſeroit de faire à l'Archiduc, & ſur quel fondement appuyer une diſtinction ſi choquante pour l'Empereur ? Dire, que les Envoyez qui ſont ici refuſent de prendre Audience de l'Archiduc pour le même ſujet, ce n'eſt pas une raiſon à oppoſer à la partie du traitement que l'on pretend ici ; outre que s'il y a de la faute, elle ne vient que de l'indulgence, ſi je l'oſe dire de notre Cuur, & il ne faut pour y remedier, que leur faire ſavoir, qu'il ne leur donnera plus d'Audience s'ils ne la prennent auſſi de l'Archiduc ſon Fils : dans le grand nombre d'Envoyez qu'il y a ici, l'on ne ſe met pas beaucoup en peine s'ils prennent leurs Audiences ou non, & il y en a même qui feront des mois ſans ſe prendre de l'Empereur. On ne prend garde proprement qu'aux Envoyez de Couronnes ou de Puiſſances chez qui l'Empereur a les ſiens, & même ſans y reflechir beaucoup à moins qu'il ne ſurvienne quelque difficulté pour le traitement, comme dans le Cas où nous ſommes. Au lieu que ſi l'Empereur avoit reglé d'abord que les Audiences ſe prendroient de ſuite, comme on fait ailleurs, & comme il auroit pu & dû faire, il y a longtems que ces difficultés ſeroient ceſſées, peut-être même n'auroient-elles pas commencé. Enfin, s'il eſt vrai, comme vous me le marques, que la Cour de France ait un deſir ſincere de garder une parfaite intelligence avec la notre, je veux eſperer qu'elle ne voudra pas pour une choſe qui eſt fondée ſur le droit, la coûtume, les exemples & la raiſon, déroger à toutes les conteſtations qu'elle vous fait, ne doutant pas d'ailleurs que votre prudence & votre dexterité ne contribuent beaucoup à la perſuader & à terminer cette affaire avec une ſatisfaction reciproque. Je ſuis, Monſieur, toujours entierement à vous, & avec une eſtime & une affection très ſincere,

Monſieur,

Vienne ce 27. Octobre 1699.

Votre très-humble & très affectionné Serviteur.

C. S. O. *Prince de Salm*

CHAPITRE II.

Entrées de l'Empereur & de l'Imperatrice dans des Villes des Pais Hereditaires, &c, & Receptions, Entrées & Audiences d'Electeurs, Princes &c., à la Cour Imperiale.

(§. I.)

Entrée de l'Empereur Leopold *dans ſa Reſidence de Vienne, apres la levée du Siege des Turcs en* 1683.

LA Ville de Vienne aſſegée par les Turcs, ayant été heureuſement delivrée en 1683., Sa Majeſté Imperiale y retourna par eau, avec une ſuite nombreuſe de ſa Cour, & y fut reçue au bruit d'une triple décharge de toute l'Artillerie, & de toute la Mouſqueterie des Troupes, qui ſe trouverent ſous les armes ; les deux Electeurs de Baviere, & de Saxe, (le Roi de Pologne s'etant déja retire de bonne heure dans le Camp :) recurent l'Empereur, à la tête de tous les hauts Officiers Militaires, qui furent tous admis à lui baiſer la main. Sa Majeſté Imperiale etant ſortie de ſon Vaiſſeau, monta à Cheval, & alla viſiter les Approches, & les autres ouvrages, que les Ennemis avoient fait devant la bonne Ville. Elle y fut accompagnée par les Electeurs, par pluſieurs Princes, & par les Generaux ; Elle deſcendit même dans les Foſſés de la Ville, où Elle prit beaucoup de plaiſir à conſiderer les differentes operations des Ennemis, leurs Attaques, leurs Travaux, leurs Galleries, leurs Mines, &c.. En faiſant ainſi le tour de toute l'Attaque, Elle s'approcha inſenſiblement juſqu'à la Porte de *Stuben*, où on travailloit avec toute la diligence poſſible, tant pour l'ouvrir, que pour réparer le Pont, parce que c'étoit la ſeule Porte, par laquelle Sa Majeſté Imperiale pouvoit faire ſon Entrée triomphante dans ſa Capitale. Sa Majeſté Imperiale y paſſa enfin, & fit ſon Entrée publique dans la Ville, ayant à ſes côtés les deux Electeurs, le Duc de *Lorraine*, & grand nombre de Princes, de Miniſtres, de Généraux, & d'autres Seigneurs ; Elle ſe rendit d'abord à l'Egliſe Cathedrale de St Etienne, au bruit des Canons, des Timbales, des Trompettes, & des cris de joye du Peuple. On y chanta le *Te-*

Deum, pour l'heureuſe délivrance de cette Ville, & de toute la Chrétienté.

L'Empereur avec toute cette ſuite ſe rendit au Palais qu'on nomme le Château des Archiducs; parce que ſon Palais ordinaire avoit été rendu inhabitable par le Canon des Ennemis, il étoit 5. heures paſſées, avant qu'il ſe mît à table avec les deux Electeurs. Il alla le 15. de Septembre à la Chapelle de Lorette chez les PP. Auguſtins pour y entendre la Meſſe, & retourna après à ſon Palais.

(§. II.)

Deſcription de l'Entrée de Maximilien Emanuel, *Electeur de Baviere, à Vienne l'an* 1685.

L'Electeur de Baviere ayant fait notifier ſon arrivée à la Cour de Vienne le 13. de Juillet 1685. y envoya le 14. trois de ſes Miniſtres d'Etat, qui, après une Audience prealable de l'Empereur, furent d'abord appellés à une Conference ſecrete, où les Articles du Contract de mariage furent reglés, & ſignés dans un inſtrument expreſſement dreſſé à ce ſujet. L'Electeur fit enſuite ſon Entrée publique d'une maniere très-pompeuſe, le 5. du même mois qui étoit un Dimanche, & jour de Fête de l'Archiduc *Joſeph*, on fit voir publiquement tous les Joyaux, & les Bijoux, qui étoient deſtinés pour l'Archi-Ducheſſe. Toute la ſuite de l'Electeur entra dans la Ville en parade depuis le matin juſqu'à 2. heures après midi, & retourna enſuite au devant de S. A. S. E. pour l'accompagner dans ſon Entrée. Toute la Bourgeoiſie partagée en Compagnies, & Enſeignes déployées, commença à 3. heures à défiler en bon ordre juſqu'à la Porte de *Schooten*, & ſe rangea juſqu'à l'Egliſe Cathedrale des R. P. Auguſtins; l'Electeur étant parti de Cloſter-Neubourg, où il avoit couché, arriva à Vienne en Batteau; l'Empereur en ayant été averti, ſortit d'abord en Caroſſe avec toute ſa Cour, & alla au devant de lui juſqu'à la Prairie de Sperckenbuhel, où le Batteau de l'Electeur avoit abordé; auſſi-tôt que l'Empereur y arriva, S. E. le Grand Ecuyer de l'Empereur, qui étoit dans le Caroſſe de Sa Majeſté Imperiale en ſortit, dans le tems que l'Electeur mettoit pied à terre, & après les complimens reciproques ils entrerent tous deux dans le Caroſſe de l'Empereur. Toute la ſuite de l'Empereur & ſes Archers étoient rangés à la droite du Caroſſe, comme tout le Cortége, & la Garde du Corps de l'Electeur à la main gauche. Pendant ces Cérémonies les Timbaliers & Trompettes reciproques ne ceſſerent pas de ſe faire entendre. On commença après l'Entrée par la Prairie des Chevaux à la Porte de Schooten; (& dans ce moment on commença les décharges de toute l'Artillerie des Remparts de la Ville;) on paſſa enſuite par le *Hern-Straſſen* juſques à l'Egliſe des R. P. Auguſtins, où l'Archi-Ducheſſe fût mariée avec l'Electeur par l'Evêque de Collonitzch.

(§. III.)

Entrée de l'Empereur Leopold *à Presbourg, lorſque l'Archi-Duc* Joſeph *y fut Couronné Roi de Hongrie en* 1687.

SA Majeſté Imperiale y fit ſon Entrée de la maniere ſuivante.

1. La Nobleſſe du Royaume à Cheval, qui étoit ſi brillante, que cette magnificence rendoit un témoignage éclatant de l'affection de tout le Royaume pour le nouveau Roi, leurs Bonnets étoient garnis de plumes d'Autruches, enrichies de Diamans, les Habits doubles de Martes Zibelines, & leurs Manteaux de Velours en broderie d'or, leurs Chevaux étoient harnachés à proportion, & d'une ſi grande richeſſe, que tous les ſpectateurs furent obligez de convenir, que tout l'éclat des autres Cours de l'Europe n'approchoit pas en pareille occaſion, de celui de la Hongrie. Cette magnifique Nobleſſe faiſoit à peu près le nombre de 600. perſonnes, qui s'étant partagée en trois Compagnies, avoient pour Commandants les Comtes d'*Eſterhaſi*, d'*Erdödi*, & de *Paiſy*, comme Chefs des premieres Maiſons du Royaume.

3. Tous les autres ſuivirent ſans ordre & ſans rang.

4. Sa Majeſté Imperiale venoit enſuite, & étoit environnée & ſuivie de toute ſon illuſtre Cour, & lorſqu'elle arriva à l'Egliſe du Château de Presbourg, on entonna le *Te-Deum*, & les Cerémonies du Couronnement ſe firent à la maniere ordinaire.

(§. IV.)

Entrée de l'Imperatrice Eliſabeth-Chriſtine *à Lintz; lorſqu'elle y arriva d'Eſpagne le* 14. *Juillet* 1713.

LOrſque l'Imperatrice Regnante arriva le 13. de Juillet à *Marckt-Aſchach*, appartenant au Comte de *Harrach*, & ſitué à 4. lieues au-deſſus de Lintz, elle trouva à propos de paſſer la nuit dans ſon Vaiſſeau juſqu'au lendemain, & ce étant partie à la pointe du jour, on fit tant de diligence, que ſon Vaiſſeau arriva déja à la vuë du Château de Lintz un quart avant 9. heures du matin. On déchargea d'abord toute l'Artillerie du Château, ce qui continua juſques à ce que ſon Vaiſſeau paſſa heureuſement le Pont du Danube. La Bourgeoiſie, qui étoit poſtée le long des rues, où l'Imperatrice devoit paſſer en ſortant de ſon Vaiſſeau, fit une magnifique décharge de Mouſqueterie à ſon arrivée; les Cloches en dedans, & aux environs de la Ville ne diſcontinuérent point de ſonner. Cependant tous les Etats du Païs, comme les Prélats, la Nobleſſe titrée & les autres ſe rendirent en Caroſſes à ſix Chevaux ſur le bord du Danube, dans l'endroit, où l'Imperatrice ſouhaitoit de débarquer; ils s'y rangerent ſur deux lignes pour recevoir & pour complimenter S. M. I., & ils y attendirent dans cet ordre, juſqu'à-ce que l'Imperatrice mit pied à terre, & déclara très-gratieuſement, qu'elle ſouhaitoit d'aller au Château. Toute la Nobleſſe rentra d'abord dans les Caroſſes, & on commença l'Entrée depuis le bord du Danube, par la Porte d'Eau, ſur la place, par la vieille Ville, & conſecutivement juſqu'au Château, on y obſerva l'ordre ſuivant.

1. Huit Trompettes des Etats du Pays, en Livrée galonnée d'argent.

2. Un Palefrenier de l'Ecuyer des Etats avec un Cheval de main.

3. L'Ecuyer des Etats à Cheval.

4. Dix-huit Caroſſes à ſix Chevaux avec les plus notables des Seigneurs Etats de la Province.

5. Le Gouverneur de la Province en Caroſſe à ſix Chevaux.

6. Six Trompettes de l'Empereur en Livrée de l'Empereur.

7. Les Pages de l'Empereur à Cheval.

8. Quel-

8. Quelques Seigneurs à Cheval.

9. L'Imperatrice dans une Litiére magnifique, portée par quatre Heyduques.

10. Les Deputez du Magiſtrat de la Ville en habits de Velours noir, qui marchoient aux deux portieres de la Litiere, pour ſervir l'Imperatrice, & la Garde des Archers, & des Trabants, qui environnoient la Litiere.

11. La premiere Gouvernante de Sa Majeſté Imperiale dans une Litiere.

12. Le premier Caroſſe de parade de l'Empereur à ſix Chevaux.

13. Le Grand Maître de la Maiſon de l'Empereur, & le Grand Maitre de celle de l'Imperatrice.

14. Les Caroſſes des Dames d'honneur, & des Chambellans de l'Imperatrice.

L'Eſcalier du Château, par lequel S. M. I. devoit paſſer dans les Appartemens, etoit garni des deux côtez par les Dames de la Haute Autriche, qui en habits de *Galla* y attendoient l'arrivée de l'Imperatrice. Lorſque toute la ſuite arriva au Château, les Etats d'Autriche, & tous les autres Seigneurs ſortirent de leurs Caroſſes, & monterent l'eſcalier, d'où ils traverſerent la Galerie & trois autres Appartemens, juſqu'au quatrieme, où on avoit préparé un Baldaquin magnifique. L'Imperatrice fut portée dans une Litiere juſques dans le dernier Appartement. Tous les Canons de la Ville firent une triple décharge, à 9. heures du ſoir, & on commença dans la Ville d'illuminer toutes les Maiſons, & enfin toute la nuit ſe paſſa en Feſtins, en Muſique, & en toutes ſortes de réjouiſſances; le concours du Peuple y fut ſi nombreux, que perſonne ne pouvoit traverſer les rues, ni preſque ſortir de la Maiſon.

(§. V.)

Entrée de l'Imperatrice Chriſtine Eliſabeth *à Vienne, lors de ſon retour d'Eſpagne en* 1713.

SA Majeſté Imperiale & Catholique étant partie de Vienne pour Lintz en poſte le 3. de Juillet à 5. heures du matin, & y etant arrivée le 4., Elle eut le plaiſir d'y trouver l'Imperatrice dans une parfaite ſanté. On commença d'abord à faire tous les préparatifs pour le voyage de Vienne, & le 10. au matin apres 8. heures, Leurs Majeſtez Imperiales partirent de Lintz par eau, & dinerent ce midi à Dornau au-deſſus de Grein ſur le bord du Danube; étant arrivées vers la nuit près d'Agſtein, elles ſoupérent & coucherent dans leur Vaiſſeau, & pourſuivirent le lendemain leur chemin juſques à *Stein*. L. M. I. y ſortirent de leur Vaiſſeau, pour faire leurs dévotions dans l'Egliſe de Notre-Dame de Brün, de l'Ordre des RR. PP. Capucins. Elles retournerent enſuite dans leur Vaiſſeau, où elles furent complimentées par les Miniſtres, que les deux Imperatrices Douairieres, & l'Archi-Ducheſſe *Eliſabeth* y avoient envoyez, & par les Etats de la Baſſe Autriche. On pourſuivit enſuite le voyage juſques vers Thulen, où Leurs Majeſtés ayant dîné, Elles avancerent enfin juſques devant Vienne, proche de Nuſdorff & au Couvent de *Sainte Brigitte*. Leurs Majeſtez Imperiales y entrérent dans leur Caroſſe, & ſe rendirent au Château par le Fauxbourg de Saint Léopold, & toutes les autres differentes rues, qui étoient toutes garnies de la Bourgeoiſie en habit de parade. Leurs Majeſtez régnantes etant ſorties de leurs Caroſſes, paſſerent par la petite Gallerie juſqu'à la porte de la premiere Anti-Chambre, où elles furent reçues avec des marques extraordinaires de joye par les deux Imperatrices Douairieres *Eleonore Magdelene Thereſe*, & *Wilhelmine Amelie*, & par les Archi-Ducheſſes *Joſephine*, & *Leopoldine*, qui s'y étoient rendues pour cette reception, avec le Nonce du Pape, l'Ambaſſadeur de Veniſe, & pluſieurs Dames & Seigneurs de la Cour. L'Empereur & l'Imperatrice regnante furent accompagnez par toute cette illuſtre ſuite juſques dans leur Appartement. Tous ceux qui s'y trouverent preſens, ne pouvoient ſe laſſer d'admirer le bonheur de l'Autriche, puiſqu'on y trouvoit aſſemblées quatre perſonnes Imperiales en parfaite ſanté, & dans la ſituation la plus brillante, ce qu'on n'avoit jamais vû, ni trouve dans aucune Hiſtoire depuis le commencement du monde. Les deux Imperatrices Douairieres & les autres Princeſſes ſe retirerent dés qu'elles eurent conduit Leurs Majeſtez Régnantes dans leur Chambre; l'Imperatrice Mere fit faire en même tems tous les préparatifs, pour régaler ce jour l'Empereur, les Imperatrices, & les Archi-Ducheſſes. On s'y mit a table à 10. heures, & on y reſta juſques à minuit; le lendemain 12. après 11. heures du matin, Leurs Majeſtez Imperiales & Catholiques ſe rendirent à l'Egliſe Cathedrale de St. Etienne dans l'ordre ſuivant.

1. Marchoient à Cheval & deux à deux, les Chambellans, les Miniſtres actuels, & Chevaliers de la Toiſon d'Or, tous en habits de Campagne & avec des plumets ſur leurs chapeaux, chacun d'eux étoit entouré de ſes domeſtiques en Livrée magnifique.

2. Les Heyduques, les Potte-Chaiſes, les Coureurs, les Huſſiers, les Trompettes, & les Pages de l'Empereur dans leurs Livrées ordinaires.

3. Le Caroſſe de parade à ſix Chevaux, où l'Empereur étoit dans le fond, & l'Imperatrice vis-à-vis de lui, ſuivant l'Etiquette de la Cour.

4. Le Grand Ecuyer, & le Grand Chambellan de l'Empereur ayant au milieu d'eux le Grand Maître de la Maiſon de l'Imperatrice.

5. Les deux Capitaines des Gardes des Archers & des Trabants, ces Gardes marchoient aux deux côtés du Caroſſe Imperial.

6. Un grand nombre de Caroſſes avec les Dames de la Cour, & enfin.

7. Un détachement de la Garde de la Ville. Lorſque Leurs Majeſtez Imperiales partirent de leur Palais, toutes les Cloches de la Ville commencerent à ſonner, & toutes les rues, par leſquelles elles paſſerent étoient ſi remplies de ſpectateurs de toutes ſortes de conditions, que le Caroſſe de l'Empereur y pouvoit à peine paſſer, Leurs Majeſtez étant arrivées à la porte de la Cathedrale, y furent reçues, ſuivant la coûtume, par le Nonce, l'Ambaſſadeur de Veniſe, l'Evêque de Vienne, pluſieurs Prélats, & par tout le Chapitre, & accompagnées juſqu'au Prie-dieu, qu'on avoit preparé exprés dans le Chœur, le Maître Autel etoit couvert d'un Baldaquin volant, qui couvroit le dos & les deux côtés de haut en bas, il etoit de Damas cramoiſi, garni de franges d'or & de ſoye, & ſoutenu en haut par cinq Anges volans d'argent maſſif. Lorſque Leurs Majeſtez Imperiales regnantes furent arrivées à leur Prie-dieu, le Doyen alla à l'Autel, & y entonna le *Te-Deum*, qui fut continué par les Muſiciens de la Cour, au ſon d'un double corps de Timbales & de Trompettes, & au bruit d'une décharge de tous les Canons du Rampart, & de la Mouſqueterie de la Bourgeoiſie, & des Gardes de la Ville, qui étoient rangées en ordre de bataille le long du Foſſe, qui eſt autour de l'Egliſe. On finit le reſte du Service divin ſelon l'uſage ordinaire, & pendant une double repetition des decharges du Canon & de la Mouſqueterie. Leurs Majeſtez Imperiales & Catholiques retournerent enſuite

au

au Palais dans le même ordre, & dînerent en public, mais le ſoir Elles allerent ſouper dans l'Appartement de l'Imperatrice Douairiere, mere de l'Empereur. Toute la Cour y parut dans un *Galla* magnifique, ce que l'on continua encore le jour ſuivant, parce qu'il étoit ce jour *Galla* chez l'Empereur, qui mangea encore ce midi en public, & alla le ſoir ſouper avec toute la Famille Imperiale chez l'Imperatrice Douairiere *Wilhelmine-Amelie*, où les deux Gardes du Corps, les Archers, & les Trabants firent leurs fonctions ordinaires dans leurs uniformes neufs & très magnifiques, & que l'Imperatrice *Joſephine* leur avoit fait faire exprès, pour honorer cette Fête avec plus d'eclat.

(§. VI.)

Relation de la viſite, que le Czar *rendit* incognito *à l'Empereur* Leopold, *lorſque la grande Ambaſſade de Moſcovie ſe trouva à Vienne en* 1698.

LA grande Ambaſſade de Moſcovie arriva à Vienne le 16. de Juin 1698.; elle étoit compoſée de trois Chefs, qu'on y appelle *Wilkis Gomek*, ou Ambaſſadeurs Extraordinaires, Sa Majeſté *Czarienne* ſe trouvoit Elle-même *incognito* dans la ſuite, qui étoit très nombreuſe. Cette Ambaſſade y fut reçue, & congediée avec tous les honneurs, & toutes les diſtinctions imaginables, elle fut defrayée pendant tout le ſejour, qu'elle fit à Vienne, & dans les Pays Heréditaires, & pluſieurs Conſeillers de la Chambre des Finances de la Cour, & d'autres Seigneurs furent chargez, de leur faire honneur, & d'avoir l'œil à ce qu'il ne leur manquât rien. Le Czar fit enfin ſavoir ſous main au Miniſtre de l'Empereur, & bien ſpecialement au Grand Maître de la Maiſon, par le Premier Ambaſſadeur Monſieur le *Fort*, qu'il ſe trouvoit *incognito* dans la ſuite de l'Ambaſſade, & qu'il ſouhaitoit comme un bon Allié & Confederé de Sa Majeſté Imperiale, d'être admis à l'Audience *incognito*, & ſans la moindre Cérémonie. L'Empereur reçut cette nouvelle avec beaucoup de plaiſir, & ordonna d'abord pour ſon Commiſſaire le Comte *Tzernin*, Vice-Chancelier de Boheme parce qu'étant Boheme, & parlant la Langue Sclavonne, il pouvoit parler ſans Interprête avec Sa Majeſte Czarienne, qu'il alla complimenter au nom de l'Empereur, & lui indiqua une heure commode pour une viſite particuliere, le lendemain 19. du même mois, le Comte *Tzernin* ſe rendit dans un Caroſſe de l'Empereur à deux Chevaux au Jardin de Kuntendorff, *alias* Gumbendorff, où la grande Ambaſſade étoit logée, pour y prendre Sa Majeſté Czarienne, auſſi-tôt que le Comte eut fait ſon compliment au nom de l'Empereur, le Czar, & Monſieur le *Fort* entrerent avec le Comte dans le Caroſſe de l'Empereur, & l'Interprête les ſuivit dans un autre, ils entrerent par une porte de derriere dans la Favorite, pour éviter que les Gardes, & les Domeſtiques de la Cour ne s'apperçuſſent de cette Viſite, que le Czar voulut abſolument faire *incognito*; y étant arrivés, le Comte conduiſit le Czar dans le Jardin de la Favorite, où ils furent ſuivis par Monſieur le *Fort*, & par l'Interprête. L'Empereur *Leopold* s'y promenoit exprès dans une allée couverte, ayant derriere lui ſon Grand-Chambellan, qui comme Seigneur Boheme, entendoit auſſi la Langue Sclavonne, ſon premier Interprête, & quelques autres Seigneurs; auſſi-tôt que le Czar apperçut Sa Majeſté Imperiale, il s'approcha d'Elle, ôta ſon Bonnet, & lui ayant fait une profonde révérence, il lui fit un compliment tres poli, qui contenoit à peu près en ſubſtance; „ Qu'il n'avoit jamais „ rien ſouhaité avec plus d'ardeur, & particuliere„ ment depuis qu'il étoit en voyage, que de „ pouvoir voir Sa Majeſté Imperiale, & le re„ commander à ſes bonnes graces; Qu'il prioit „ très-humblement Sa Majeſté Imperiale, de vou„ loir lui faire connoître en quoi il pourroit con„ tribuer à ſa gloire & à ſon ſervice, qu'il lui „ offroit de tout ſon cœur, ſa propre Perſonne, „ toute ſa Famille, ſes Pays, ſes Sujets, ſes Ar„ mées, & en un mot tout ce qu'il poſſedoit au „ monde ". L'Empereur pria le Czar de ſuivre ſon Exemple, & de ſe couvrir; mais le Czar l'ayant refuſé, & reſtant toujours découvert, avec des demonſtrations très ſoumiſes, qu'il n'étoit venu auprès de l'Empereur, que comme un Prince particulier, l'Empereur ôta ſon Chapeau, & lui fit la Courtoiſie de l'appeller Votre Alteſſe & Votre Lieben (mot Allemand, dont les Grands Princes ſe ſervent envers ceux, qui ſont d'un rang inferieur.) Il le traita au ſurplus avec toute la politeſſe imaginable, & après une Converſation aſſés longue, l'Empereur le quitta d'une maniere ſi affable, que le Czar en parut tout enchanté. Après le départ du Czar, Sa Majeſté Imperiale dit à ſes Miniſtres confidens, qu'Elle avoit trouvé beaucoup d'agrement dans la Converſation du Czar, & qu'on pouvoit être certainement perſuadé, qu'il poſſedoit de grands talens, mais qu'ils ne ſe développoient pas encore, parce qu'il n'avoit été élevé que dans un pays barbare, qui juſqu'à preſent n'avoit pas encore pû être formé par un ſaine Morale & une belle politique; Qu'elle admiroit ſon eſprit, & ſon genie, qui étoit certainement officieux, reſolu, ſerviable, ſincere & capable des plus grandes Entrepriſes. Le 26. du même mois, le Czar eut ſa deuxieme Audience de l'Empereur, & prit en même tems Congé.

(§. VII.)

Entrée & Audience de l'Electeur de Brandebourg Frederic Guillaume, *auprès de l'Empereur* Ferdinand III. *à Prague, en* 1652.

LOrſque l'Electeur de Brandebourg eut enfin reſolu, ſur les inſtances reiterées de Sa Majeſté Imperiale, & des autres Electeurs de l'Empire, d'aller à Prague, pour y avoir une entrevue avec l'Empereur; il en fit la notification à la Cour Imperiale. Il ſortit de Berlin avec une ſuite de 200. perſonnes, & de 268. Chevaux, parce que comme Hôte, il ne vouloit pas être à charge à Sa Majeſte Imperiale. L'Electeur étant arrivé dans la Luſace, y rencontra le Sieur *Dobrzenſky*, avec une Lettre de l'Empereur. Le Comte de *Sinzendorff* le reçut ſur les Frontieres de la Boheme, & lui remit encore une Lettre de l'Empereur, écrite de ſa propre main. Ce Comte etoit en même tems chargé, de defrayer S. A Electorale juſques à Prague. Quand l'Electeur arriva à une demie lieue de Prague, on rangea en ordre toute ſa ſuite, on s'avança ainſi en bon ordre un quart de lieue. L'Electeur rencontra l'Empereur, & le Roi des Romains avec un Cortége de 60. Caroſſes à ſix Chevaux. Ces deux ſuites s'étant approchées l'une de l'autre à 20. pas; les perſonnes qui compoſoient celle de l'Electeur deſcendirent de leurs Caroſſes, & de leurs Chevaux, & commencerent à defiler devant Son Alteſſe Electorale, l'Empereur ſortit en même tems de ſon Caroſſe, & avança dix pas pour recevoir l'Electeur, qui s'étant approche de Sa Majeſté Imperiale,

rale, & lui ayant fait les complimens ordinaires voulut baiſer la main de l'Empereur, mais il la retira, & ne voulut abſolument pas le ſouffrir. L'Electeur ayant enſuite ſalué le Roi des Romains, l'Empereur le pria d'entrer dans ſon Caroſſe; après quelques complimens reciproques entre le Roi de Hongrie, & l'Electeur, ils entrérent dans le Caroſſe; l'Empereur y etoit au fond, & à l'oppoſite le Roi occupoit la droite, & l'Electeur la gauche. On avoit regle l'Entrée, ſur ce qui s'etoit pratique lorſque l'Electeur de Saxe étant venu voir Sa Majeſte Imperiale; on paſſa proche de l'Iſle des Faiſans ſur le Pont de *Staaden*, & on ne fit qu'une ſeule decharge conſecutive de 80. Canons; deux Regimens de la Garniſon, qui étoient poſtés depuis la Porte, le long des ruës, juſqu'au Palais, firent une ſeule decharge à meſure, que l'Empereur y paſſa avec l'Electeur; lorſqu'ils ſortirent du Caroſſe, le Roi de Hongrie, & l'Electeur marcherent devant l'Empereur, la tête découverte. L'Electeur fut à peu prés une demie heure en converſation avec Sa Majeſte Imperiale dans ſon Cabinet, il ſe retira enſuite, étant reconduit par le Roi de Hongrie, à travers de toutes les Anti-Chambres, juſqu'à l'eſcalier; & il ſe rendit enſuite ſur le *Ratſchin*, dans l'Hôtel du Comte de *Furſtenberg*, qu'on avoit expreſſement preparé & meublé pour lui. Le lendemain on alla prendre Son Alteſſe Electorale dans ſon Hôtel avec le Caroſſe de Cerémonie de l'Empereur, & on le mena à l'Audience avec les Cérémonies, dont on etoit convenu; Lorſque l'Electeur s'approcha de la Chambre de l'Audience, l'Empereur en ſortit le Chapeau ſur la tête juſques devant la porte de la Chambre d'Audience, & y ayant reçu Son Alteſſe Electorale, il ôta ſon Chapeau, & entra à tête découverte tout ſeul avec l'Electeur dans le Cabinet, on y avoit placé deux Fauteuils, ſur deux differents Tapis; l'Empereur ſe plaça ſur celui, dont le dos étoit appuyé contre la Table, l'autre, qui étoit vis-à-vis, fut occupé par l'Electeur. Auſſi-tôt qu'il eut pris place, l'Empereur le pria de vouloir ſe couvrir, l'Electeur commença après ſon diſcours, qui regardoit particulierement l'affaire de la Pomeranie, qui outre cela avoit deja été recommandée par tout le Corps des Electeurs. L'Empereur lui promit toute aſſiſtance, d'autant que le Comte d'*Oxenſtiern* avoit refuſé d'entrer en accommodement, ſous prétexte qu'il n'avoit pas reçu les ordres néceſſaires; après un entretien d'une heure & demie, l'Electeur prit congé, & fut reconduit par l'Empereur juſques devant la porte du Cabinet. L'Electeur eut après Audience de l'Imperatrice, qui le reçut en dedans de la porte du Cabinet; on y avoit placé deux Fauteuils de la même maniere qu'on avoit fait chez l'Empereur. Le Comte de *Fugger* ſervit d'Interprête pendant la Converſation, parce que l'Imperatrice ne parla qu'Italien; l'Electeur y reſta une demie heure.

Lorſque le Roi de Hongrie donna la Viſite à l'Electeur, il le reçut à la portiere de ſon Caroſſe, & en montant l'eſcalier, tous deux allerent en droite ligne, le Roi à la droite, & l'Electeur à la gauche, ayant tous deux la tête couverte. En entrant dans le Cabinet, l'Electeur ſuivit le Roi, & en ſortant il marcha devant lui.

Son Alteſſe Electorale, en donnant au Roi la Contre-Viſite, fut reçue à la portiere de ſon Caroſſe par le Grand-Maître de la Maiſon, & au haut de l'eſcalier par Sa Majeſté Royale même; le Roi prit la main, mais tous deux marcherent la tête couverte. Après l'Audience le Roi accompagna Son Alteſſe Electorale juſqu'à l'eſcalier, & voulut aller plus loin, mais l'Electeur fit tant d'inſtance, que Sa Majeſte retourna dans ſon Appartement.

L'Electeur de Mayence, comme Collegue de S. A. E. de Brandebourg fut reçu par lui-même à la portiere de ſon Caroſſe; mais le Prince de *Lichtenſtein* fut ſeulement reçu à la portiere par un Gentilhomme, & par S. A. Electorale dans la Chambre d'Audience.

L'Electeur de Saxe ayant invité l'Empereur, & tous les autres Electeurs, à un Feſtin magnifique, qu'il leur avoit fait préparer; tous les Electeurs, qui s'eroient déja aſſemblés au quartier de Saxe, reçurent Sa Majeſte Imperiale à la portiere de ſon Caroſſe; en montant l'eſcalier, l'Electeur de Saxe & ſon Prince Electoral marcherent les premiers, ils furent ſuivis par le Roi de Hongrie, & par l'Electeur de Brandebourg, & enfin par l'Empereur, qui étoit ſeul couvert, & accompagné par les Electeurs de Mayence & de Tréves. Toutes ces Ceremonies par rapport à l'Electeur de Brandebourg furent obſervées avec tant d'exactitude, que perſonne n'eut lieu de s'en plaindre; le ſeul *Marquis de Caſtel-Rodrigo*, Ambaſſadeur d'Eſpagne fit le mecontent, de ce que S. A Electorale n'etoit alle au-devant de lui, que juſqu'au haut de l'eſcalier, & quoiqu'Elle lui eût donné la main, l'Electeur etoit pourtant entre le premier dans la Chambre d'Audience. Il tenta d'obtenir réparation de ce pretendu affront, & il y employa Monſieur *Lucheſini*, qui ſuivit à l'Electeur de la part de l'Ambaſſadeur, que les autres Electeurs l'avoient reçu en bas de l'eſcalier. Lors donc que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne donna la deuxieme Viſite à Son Alteſſe Electorale de Brandebourg, on convint, que l'Electeur deſcendroit le premier eſcalier, & en le reconduiſant, que l'Electeur deſcendroit avec l'Ambaſſadeur juſqu'au quatrieme degré du ſecond eſcalier. L'Ambaſſadeur etant alors content, Son Alteſſe Electorale l'ayant reconduit juſqu'à ce quatrieme degré du deuxieme eſcalier, il eut la complaiſance de ne vouloir pas entrer dans ſon Caroſſe en préſence de l'Electeur, & ordonna au Cocher de ſortir de la Cour, & ayant encore fait une profonde revérence à l'Electeur, il ſuivit à pied, & y entra dans la ruë. Au Feſtin, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne donna à cette occaſion, il alla juſqu'à la portiere du Caroſſe recevoir les deux Electeurs de Mayence, & de Brandebourg, qui arriverent en même tems, tous trois monterent l'eſcalier en ligne droite, l'Electeur de Mayence occupoit la droite, celui de Brandebourg le milieu, & l'Ambaſſadeur la gauche. Lorſque l'Electeur de Brandebourg partit de Prague, il fut accompagné par le Roi de Hongrie juſqu'au même endroit, où il avoit été reçu par l'Empereur, qui, au depart de l'Electeur ſe trouva incommodé de la goute. Le Comte de *Sinzendorff* l'accompagna enſuite, & le defraya avec toute la ſuite Electorale juſques aux Frontieres de la Boheme. L'Electeur étant arrivé à *Auſſig*, s'acquita de ſon devoir envers S. M. Imperiale par une Lettre de remercîment, écrite de la propre main; l'Empereur y répondit en termes tres gracieux & pleins d'affection. Depuis le moment que l'Electeur mit le pied en Boheme, pendant ſon ſejour à Prague, & juſques à ce qu'il fût arrivé ſur les Frontieres, il fut entierement defraye aux dépens de l'Empereur.

(§. VIII.)

Cérémonial, qu'on obſerva à Eger *en* 1673. *lorſque l'Electeur de Saxe* Jean George II. *& ſon Prince Electoral* Jean George III. *y allérent pour voir l'Empereur* Leopold.

LE $\frac{10}{20}$ d'Août 1673. étant le jour, auquel on attendoit à *Eger* Son Alteſſe Electorale de Sa-

xe; Sa Majeſté Impériale, après avoir dîné, ſortit à trois heures & ſe rendit à une demie lieue de la Ville; l'Electeur qui arriva peu après, voyant que l'Empereur y étoit déja arrivé, & que tous les Seigneurs ſortoient de leurs Caroſſes, fit faire halte, & ſortit auſſi du ſien à 5. pas de l'Empereur; il fut d'abord reçu par le Grand Chambellan, & peu après par le Grand Maître de la Maiſon, qui le menérent au Caroſſe de l'Empereur, Sa Majeſté Imperiale ſortit auſſi de ſon Caroſſe, lorſque l'Electeur s'approcha, & le reçut de la maniére la plus gracieuſe; elle rentra enſuite dans ſon Caroſſe avec l'Electeur, & le Prince Electoral. Le Duc *Maurice* de Saxe, & le Prince *Chrétien*, Fils ainé du Duc *Auguſte* de Halle, entrerent dans celui du Grand-Maître de la Maiſon. On retourna à la Ville, où l'Empereur avoit tout fait préparer à ſes dépens, tant pour le logement, que pour le defrayement de l'Electeur, & de toute la ſuite; on avoit fait bâtir exprès une Cuiſine, comme celle de l'Empereur, qui fourniſſoit à la Table de l'Electeur, du Prince Electoral, & des Seigneurs & Gentilshommes de leur ſuite; les autres Domeſtiques reçurent par ſemaine une certaine ſomme pour leur nourriture.

Le ⅔ d'Août, étant deſtiné pour la Revûe générale de l'Armee Imperiale, qui étoit campée à une demie lieue d'*Eger*, il fit le plus beau tems du monde, ſi ce n'eſt qu'il tomba une petite pluye pendant les decharges de l'Artillerie & de la Mouſquetterie, mais qui ne dura, que pendant un petit quart d'heure, ce qui fut remarqué comme un preſage heureux de cette entrevûe de Sa Majeſté Imperiale & de S. A. Electorale; d'autant que cette Revûe ſe faiſoit juſtement un Mardi, qui porte le nom du Dieu de la Guerre; Son Excellence le Lieutenant Général ſe rendit à l'Armee à la pointe du jour, la mit en ordre de Bataille, ſur deux lignes. L'aîle droite de la premiere étoit commandé par le Général *Sporck* & par le Feld-Maréchal-Lieutenant *Pio*. L'aîle gauche par le Duc de *Lorraine*, & par le Comte de *Leſlé*; l'aîle droite de la ſeconde ligne étoit ſous les ordres de deux Feld-Maréchaux-Lieutenants, & la gauche ſous ceux de deux autres; le Lieutenant-Général Comte de *Montecuculi*, & le Feld-Maréchal Duc de *Bournonville*, étoient à la tête de toute l'Armée; le Prince de *Bade*, comme Grand-Maître de l'Artillerie étoit auprès des Canons.

L'Empereur arriva au Camp à 9. heures du matin, il étoit accompagné par l'Electeur de Saxe, par le Prince Electoral, par le Duc *Maurice*, par le Prince *Chrétien* de Halle, & par tous les Miniſtres & Seigneurs des deux Cours. Le Prince Electoral avoit déja été à l'Armée à très grand matin, & avoit obſervé tous les differents mouvements, que le Lieutenant Général avoit fait faire à la Cavallerie, & à l'Infanterie, pour former le Corps de Bataille; lorſque Sa Majeſté Imperiale arriva devant la porte, Elle prit l'Electeur, de s'approcher un peu plus de ſa perſonne; après quelques excuſes, l'Electeur s'approcha enfin du côté gauche de l'Empereur; & le Prince Electoral avec les autres Princes marchérent derriere eux; Ils pourſuivirent ainſi leur chemin la tête couverte, ſinon que l'Electeur ôtoit ſon chapeau, toutes les fois que Sa Majeſté Imperiale lui portoit la parole; & tous les Miniſtres, & Seigneurs de la Cour Imperiale rendoient le même reſpect au Prince Electoral.

Les Dames de la Cour, & de la Province, ſe rendirent auſſi au Camp dans leurs Caroſſes, & dans un *Gallo* magnifique, pour être ſpectateurs de la Revûe; Sa Majeſté Imperiale étant arrivée au Camp fit le tour de toute l'Armée, qui occupoit un terrain d'une lieue de longueur. Le Lieutenant Général détailla à l'Empereur, tous les differents Corps & Régiments, qu'il conſidera avec beaucoup d'attention, & témoigna en être content; ce qui ayant bien duré pendant 4. heures, on fit enfin une triple décharge de toute l'Artillerie; les Régiments firent enſuite leurs décharges avec tant de juſteſſe & de bon ordre, qu'il ſembloit qu'on entendoit un roulement du tonnere depuis l'Orient juſqu'à l'Occident. Pluſieurs autres Princes, comme *Bareyth*, *Anſpach*, *Bamberg*, & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne ne ſe trouvérent pas à la ſuite de l'Empereur, & allérent voir l'Armée en particulier. Après la Revûe, Sa Majeſté Imperiale invita à ſa Table l'Electeur, le Prince Electoral, & le Duc *Maurice*, l'Empereur occupa la corne de la Table; l'Electeur étoit à ſa droite à deux pas de lui, & à la gauche dans une pareille diſtance le Prince Electoral, le Duc *Maurice* étoit placé au côté de l'Electeur; l'Empereur bût à la ſanté de l'Electeur, qui ſe leva de ſa Chaiſe, & reſta debout juſques à ce que l'Empereur, le Prince Electoral & le Duc eurent achevé de la boire; l'Electeur fit enſuite donner un verre de vin, & s'étant approché de Sa Majeſté Imperiale avec une grande inclination de la tête & du corps, il lui porta une ſanté ſecrete; l'Empereur ſe leva un peu en s'appuyant des deux mains ſur les bras de ſon Fauteuil, & lui répondit avec tant de contentement & en ſecret, qu'il étoit facile à tous les ſpectateurs, de conclure, que cette ſanté avoit fait grand plaiſir à S. M. I.; l'Electeur ordonna de remplir le verre, & ayant fait un ſigne au Prince Electoral, celui-ci s'approcha d'abord de l'Empereur, & lui ayant fait le même compliment en ſecret, quoi qu'un peu plus long, il retourna à ſa place, & but à cette ſanté. Tout le repas s'acheva avec tant de contentement reciproque, qu'il n'y manqua pour animer d'avantage la joye de cette illuſtre Aſſemblée que la Muſique, dont on n'oſa ſe ſervir, parce que la Cour Imperiale étoit encore en deuil.

(§. IX.)

Cérémonie qui fut obſervée à la Cour Imperiale, lorſque l'Electeur de Saxe Frederic-Auguſte *s'y trouva en* 1695.

LOrſque l'Electeur de Saxe *Frederic-Auguſte* qui parvint enſuite à la Couronne de Pologne, arriva à Vienne le ¾me. de Juin, pour ſe rendre à la grande Armée, qu'il devoit commander en Chef en Hongrie contre les Turcs; il avoit envoyé préalablement de Dresde à Sa Majeſté Imperiale.

1. La Liſte de toute ſa ſuite, qui conſiſtoit en 600. Perſonnes & en 200. Chevaux.

2. Lorſque l'Empereur reçut cette Liſte, il fit préparer pour cette nombreuſe ſuite les logements néceſſaires, & les fit payer.

3. Le Réglement pour la reception de ſon Alteſſe Electorale fut ajuſté entre les Miniſtres de l'Empereur, & la Sieur *Hanhauſen* Envoyé de l'Electeur, & ſur le même pied, que l'Electeur de Baviere avoit été reçu & traité.

4. L'Electeur arriva à *Stockerau* à quatre milles de Vienne, le ſoir du ¼. de Juin.

5. Le matin du ½. arrivérent auprès de l'Electeur deux Chambellans, l'un de la part de l'Empereur, & l'autre de la part du Roi des Romains. Vers le midi arriva auprès de l'Electeur, le Major Général & Chambellan Imperial, le Comte de *Sklick*, avec un Caroſſe de parade de l'Empereur, & un Caroſſe ordinaire de la Cour; l'Electeur ſe ſervit du premier, qui étoit attelé de Chevaux de poſte, parce que tout ſon Equipage étoit reſté en arriere, & ne pouvoit arriver que quelques jours après;

après ; il s'y mit au fond tout ſeul, &. le Comte ſur le devant.

6. L'Empereur & le Roi des Romains ayant été informés par un Exprés, que l'Electeur arriveroit cet après midi, ſortirent de la Favorite à 6. heures du ſoir avec une ſuite de 40. Caroſſes à ſix Chevaux, qui étoient tous remplis de Miniſtres d'Etat, & des premiers Seigneurs de la Cour, & allerent au-devant de Son Alteſſe Electorale ; & parce qu'une Entrée publique à Vienne en Cavalcade eſt ſeulement reſervée à l'Empereur, au Roi des Romains, & à un Archi-Duc d'Autriche regnant, on fit l'Entrée en Caroſſes. Voici l'ordre qu'on tint lorſque l'Empereur alla recevoir l'Electeur.

1. Marchoient ſes 40. Caroſſes à ſix Chevaux, tous remplis, comme on a deja dit, des premiers Miniſtres & Seigneurs de la Cour Imperiale.

2. Un Timbalier & ſix Trompettes du Roi des Romains.

3. Un Timbalier & 14. Trompettes de l'Empereur.

4. Quelques Palfreniers avec des Chevaux de main, & ſix Fauconiers.

5. Un Caroſſe Imperial avec le Grand Maître de la Maiſon, le Grand Chambellan, le Grand Maréchal de la Cour, & le Capitaine des Archers.

6. L'Empereur & le Roi des Romains dans le premier Caroſſe de parade.

7. Les Pages de l'Empereur, & du Roi des Romains.

8. Les Gardes à Cheval de l'Empereur, & du Roi des Romains avec leurs Timbales & Trompettes, & enfin.

9. Pluſieurs Caroſſes avec les Gentilshommes des deux Cours ; l'Empereur paſſa ainſi proche de Vienne, par le Fauxbourg de Leopold, & enſuite par la Prairie, juſqu'au Pont de batteaux, qu'on avoit fait conſtruire exprès ſur la Danube pour la reception de l'Electeur. Lors donc que les Caroſſes eurent paſſé le Pont de batteaux, tous les Miniſtres & Seigneurs en ſortirent, & ordonnerent à leurs Cochers de faire volte-face, pour être prêts au retour ; l'Electeur arriva en attendant de l'autre côté, & l'Empereur en ayant été averti paſſa auſſi le Pont, & s'avança à une diſtance raiſonnable au-devant de l'Electeur.

10. Son Alteſſe Electorale de ſon côté fit la diligence poſſible pour y arriver au plutôt, elle n'étoit ſuivie que par trois Chaiſes de poſte, avec ſon Premier Echanſon, & quelques Gentilshommes.

11. Etant arrivé à quelque diſtance du Caroſſe Imperial, il ſortit du ſien ; lorſqu'il s'approcha, l'Empereur & le Roi des Romains ſortirent auſſi du leur.

12. L'Electeur ſe découvrit le premier, l'Empereur, & le Roi des Romains ôterent enſuite leurs Chapeaux.

13. L'Electeur pendant dix pas, qu'il s'approchoit de Sa Majeſté Imperiale, fit trois profondes revérences, en courbant un peu à chaque fois le genou droit.

14. L'Empereur & le Roi des Romains s'approcherent alors au-devant de lui à quatre pas, & alors l'Electeur s'approcha tout à fait d'eux.

15. Tous les trois ſe firent les compliments reciproques à tête découverte ; l'Empereur lui fit le premier compliment, & enſuite le Roi des Romains.

16. Ils s'approcherent enſuite tous trois du Caroſſe Imperial ; où l'Empereur fit la civilité à l'Electeur de le prier d'entrer le premier, mais il le refuſa abſolument. L'Empereur & le Roi des Romains y monterent tous deux & le mirent dans les premieres places ; l'Electeur y monta auſſi, & ſe mit tout ſeul ſur le devant, l'Empereur, le Roi, & l'Electeur ſe couvrirent d'abord dans le Caroſſe, & reſterent ainſi couverts pendant toute l'Entrée ; les Seigneurs de la Cour de Saxe, entrerent dans les Caroſſes des Chambellans de l'Empereur.

17. On repaſſa enfin dans l'ordre mentionné le Pont de Batteaux.

18. Tous les environs, où l'Empereur, le Roi & l'Electeur paſſerent, fourmilloient d'un nombre infini de perſonnes de toutes ſortes de condition, on avoit fait doubler le nombre des Canons des remparts de la Ville, qui firent une ſeule, mais nombreuſe decharge, lorſqu'ils paſſerent devant la porte du Palais, celle de Carinthie, & le long de la Ville juſques à la Favorite.

19. L'Electeur deſcendit le premier du Caroſſe, & marcha devant l'Empereur & le Roi, en montant l'eſcalier juſqu'au Cabinet de Sa Majeſté Imperiale. Peu de tems après l'Electeur ſe retira dans ſes Appartemens, qu'on lui avoit preparez dans la Favorite. L'Empereur & le Roi des Romains le ſuivirent juſques à la Porte de la deuxieme Anti-Chambre, où l'Electeur ayant fait quelques profondes revérences, auxquelles l'Empereur répondit par une inclination de la tête & du Corps, il paſſa la premiere Anti-Chambre, ſans s'arrêter pour voir retourner l'Empereur, comme les Electeurs l'avoient fait à Augsbourg le jour de l'Election, où l'Empereur ne s'étoit avancé vers les Electeurs que quatre pas hors de la Porte de la Chambre d'Audience.

20. Le même ſoir l'Electeur fit ſa viſite à l'Imperatrice, qui le reçut à la porte de ſon Appartement. Après les premiers compliments ils ſe placérent tous deux dans deux Fauteuils, celui de l'Imperatrice étoit couvert d'un très riche tapis ; lorſque l'Electeur prit Congé, l'Imperatrice le reconduiſit juſques à la Porte de ſon Appartement, où il fut reçu par le Grand Maître de la Maiſon, qui le reconduiſit juſques à la Porte de la premiere Anti-Chambre, & on y obſerva que le Grand Maître marcha à quelque diſtance derriere l'Electeur.

21. Le Chambellan Imperial, qui étoit en ſervice auprès de Son Alteſſe Electorale, reçut le ſoir ordre par un Fourier de la Cour, de l'inviter à ſouper avec l'Empereur, & le Fourier attendit juſqu'à ce que le Chambellan lui donna réponſe.

22. Tous les Gentilshommes de l'Electeur & les deux Commiſſaires ou Chambellans de l'Empereur l'accompagnérent juſques dans la Chambre de l'Empereur, où ſe trouverent l'Empereur, l'Imperatrice, le Roi des Romains, & l'ainée des Archi-Ducheſſes ; ou alla enſuite par la Chambre du Conſeil, dans la Gallerie, où la table étoit ſervie. Les Gentilshommes de Saxe & les Chambellans de l'Empereur commencerent la marche, étant ſuivis par l'Electeur qui fut éclairé par un de ſes Gentilshommes, comme l'Empereur & toute la Famille Imperiale le furent par les Chambellans ; l'Electeur fut ſuivi par le Roi des Romains, par l'Empereur, par l'Imperatrice, qui s'appuyoit ſur la main du Grand Maître de ſa Maiſon, & enfin par l'Archi-Ducheſſe, qui étoit menée par le plus ancien des Chambellans.

23. L'Empereur occupa le haut bout de la Table, ayant à ſa droite l'Imperatrice, & à ſa gauche le Roi des Romains, de l'autre côté à la droite & proche de l'Imperatrice étoit aſſiſe l'Archi-Ducheſſe, & l'Electeur du côté du Roi des Romains : l'Electeur eut un Fauteuil ; & comme c'eſt la coûtume, lorſqu'on dîne ou ſoupe à la Table où eſt l'Imperatrice, que les Dames y ſervent, toute la Table, & l'Electeur même fut ſervi par les Dames de la Cour. L'Empereur ayant bû le premier coup à la ſanté de l'Imperatrice, la porta pour la deuxiéme fois à l'Electeur, qui ſe leva d'abord, fit une très profonde inclination du corps, & reſta debout juſques à ce que l'Empereur eut achevé de boire ; le premier coup que l'Electeur

bût, fut à la ſanté de S. M. Imperiale ; il ſe leva en la buvant, fit une profonde revérence en commençant à boire, & une deuxiéme après avoir vuide le verre, l'Empereur reſta aſſis, & ne rendit le ſalut, que par une inclination de tête ; le Roi des Romains porta le troiſiéme verre à l'Electeur, qui l'en remercia par une inclination du corps & reſta aſſis ; l'Electeur but après le deuxieme coup à la ſanté du Roi, ſans ſe lever de ſa chaiſe ; & il ne bût pendant tout le repas, que ces deux coups. Lorſqu'on ôta de la Table le deſſert, & la Nappe de deſſus, l'Electeur ſe leva, fit une profonde revérence à l'Empereur, qui le remercia par une inclination de tête. Toute la Famille Imperiale reſta aſſiſe ; l'Electeur alla derriere le Fauteuil de l'Empereur, & reçut d'une Dame de la Cour une Serviette pliée, qu'il deploya & la preſenta à Sa Majeſté Imperiale, qui la reçut avec un petit compliment. Une autre Dame vint avec un Baſſin & une Aiguiere d'or, qu'elle mit devant Sa Majeſté Imperiale ſur la Serviette déployée ; elle verſa de l'eau ſur les mains de l'Empereur, qui les eſſuya à la Serviette ; la Dame ôta enſuite le Baſſin & l'Aiguiere ; elle alla enſuite conſecutivement preſenter l'eau à l'Imperatrice, au Roi des Romains, & à l'Archi-Ducheſſe, qui reſterent tous aſſis à la Table, juſqu'à ce que toute cette Cérémonie fut faite ſuivant l'Etiquette ; l'Electeur étant reſté quelque tems derriere l'Empereur, ſe remit à la place, qu'il avoit occupé à la Table, mais il y reſta debout, ſans ſe mettre dans ſon Fauteuil. Lorſque l'Archi-Ducheſſe ſe fut eſſuyé les mains, toute la Famille Imperiale ſe leva de Table ; la Dame qui avoit préſenté l'eau, vint auſſi la préſenter à l'Electeur ; mais il refuſa de l'accepter. Lorſqu'on eut dit les Graces, on retourna au Cabinet. L'Empereur, l'Imperatrice, & le Roi des Romains s'aſſirent ſur une ligne, le dos tourné vers les Fenêtres ; l'Archi-Ducheſſe ſe plaça à la main gauche du Roi des Romains, & tout proche de la muraille ; l'Electeur eut un Fauteuil vis-à-vis de l'Empereur, on ferma d'abord les portes du Cabinet, & après quelques moments de converſation, l'Electeur ſe retira ; il fut reconduit par l'Empereur juſques à la porte du Cabinet ; le Roi des Romains alla avec lui quelques pas plus loin, & ils s'y arrêterent tous deux, juſqu'à ce, que l'Electeur fut ſorti de l'Appartement ; il fut éclairé juſqu'en bas de l'eſcalier & à la portiere du Caroſſe par ſix Pages de l'Empereur portant chacun un flambleau, il entra dans le Caroſſe de l'Empereur avec le Commiſſaire Imperial, & avec ſon Miniſtre à la Cour de l'Empereur, le Sr. de *Haxthauſen*. Les Pages reſterent dans la Cour, lorſque l'Electeur partit, mais deux Laquais de l'Empereur marcherent aux deux portieres du Caroſſe avec des flambeaux ; & les Laquais de l'Electeur marchoient devant pour l'éclairer. Quatre Pages de l'Empereur accompagnérent le Caroſſe à cheval juſques dans le Jardin du Conſeiller Aulique de *Sebellern*, qui étoit déſigné pour le Logement de S. A. Electorale.

Le lendemain fut deſtiné pour le repos de l'Electeur, après un voyage ſi fatiguant ; mais le Dimanche il mangea pour la deuxiéme fois avec l'Empereur, où on obſerva les mêmes Cérémonies, que le Vendredi précedent, l'Electeur préſenta la Serviette à l'Empereur avant que d'aller à Table, & alla enſuite s'aſſeoir dans la place qu'il avoit occupé la premiere fois. Mais comme on avoit fait inſinuer à S. A. E., qu'elle n'avoit pas pris garde la premiere fois à deux choſes, qui ſont pour ainſi dire l'eſſentiel des Cérémonies, à ſavoir, 1., Qu'il étoit reſté aſſis ſans ſe lever tant ſoit peu de ſa chaiſe, lorſque le Roi des Romains lui avoit porté une ſanté ; & 2. Qu'il étoit reſté trop longtems à la Table, & avoit attendu juſqu'à ce que tout le deſſert eût été levé, au lieu que les Electeurs étoient allés ſe mettre derriere le Fauteuil de l'Empereur lorſque le deſſert étoit encore ſur la Table, & y étoient reſtés, juſqu'à ce que l'Empereur ſe fût levé de ſon Fauteuil. On obſerva, que l'Electeur tacha d'y remédier cette fois, & lorſque le Roi des Romains lui porta la ſanté, il ſe leva à moitié de ſon Fauteuil, & reſta ainſi avec le corps courbé, juſqu'à ce que le Roi eût achevé de boire ; mais lorſqu'il bût à la ſanté du Roi, il le fit ſans ſe lever, comme il avoit fait le Vendredi précedent ; l'Electeur ne bût encore cette fois que deux coups, enſorte qu'il ne bût pas à la ſanté de l'Imperatrice ni de l'Archi-Ducheſſe. Les Dames ſervirent encore à Table, & l'Empereur ne mangea pendant tout ce tems, que du côté de l'Imperatrice ſoit à midi ou au ſoir, ſauf à l'autrement cela ne ſe pratique, qu'en ſouper. La raiſon en eſt, que le Cérémonial n'eſt pas ſi exactement obſervé dans les Appartemens de l'Imperatrice, & comme il pourroit ſurvenir en pareil cas quelque different du côté de l'Empereur, on trouve toujours l'expedient de manger chez l'Imperatrice lorſqu'on Electeur ou autre Prince Souverain ſe trouve à la Cour Imperiale. Lorſque les Dames préſentérent à boire à l'Electeur, elles n'en firent point l'eſſai, & on ne lui préſenta pas le vin dans une Caraffe avec un verre vuide.

24. Au reſte on mange toujours chez l'Imperatrice, & l'Empereur, le Roi des Romains & l'Electeur mangerent toujours à tête decouverte. Sur quoi il ſera néceſſaire de remarquer par occaſion.

[1. Que lorſque l'Empereur mange de ſon côté, c'eſt-à-dire, ſuivant l'Etiquette de la Cour dans ſes propres Appartements, quoique l'Imperatrice, la Reine des Romains & les Archi-Ducheſſes ſe trouvent avec lui à la Table ; le Roi des Romains ſe trouve toujours à la gauche, & proche de lui ; & qu'il a toujours le Chapeau ſur la tête ; & lorſqu'un Electeur ſe trouve en pareille occaſion à la Table de Sa Majeſté Imperiale, il eſt en droit de ſe couvrir ; mais comme la Politeſſe, & la Civilité, qu'ils ont pour les Dames, qui ſe trouvent à Table, les empêche de le faire, ils y reſtent toujours à tête découverte ; mais pour ne perdre pas de leurs prérogatives, ils déclarent, ou font déclarer, que ce n'eſt pas par rapport à l'Empereur ou au Roi des Romains, mais par le reſpect, qu'ils portent à l'Imperatrice, à la Reine des Romains, & aux Archi-Ducheſſes.

2. Les Cardinaux, le Nonce du Pape, & quelques Ambaſſadeurs des Rois font difficulté, de faire leur Cour à la Table de l'Empereur, comme à l'ordinaire, lorſqu'un Electeur mange avec lui, parce qu'ils doivent y reſter debout, pendant qu'il y eſt aſſis, & traité avec toutes ſortes d'honneurs ; & c'eſt une des principales raiſons, qui fait prendre le parti de manger avec un Electeur du côté de l'Imperatrice, lorſqu'un Electeur ſe trouve à Vienne, pour prévenir toutes les conteſtations, & les prétenſions embaraſſantes ; ſi pourtant l'Empereur, ou le Roi des Romains n'eſt pas marié ; il n'y a pas tant de difficulté ſur le Cérémonial, & l'Electeur mange alors tout ſeul avec l'Empereur ou le Roi des Romains.]

L'Electeur ne trouvant pas aſſez de commodité pour lui, & pour toute ſa ſuite, dans le Jardin de *Sebellern*, fit louer pour lui le ⅔. de ce mois le Palais de *Trautmansdorff* dans la *Herrn-Straſſen*, où ſes propres Gardes du Corps, & ſes Suiſſes eurent la Garde ; & on commença à y celebrer le Service divin à la maniere des Lutheriens par le Prêche, les Prieres, & le Chant des Pſeaumes.

Cependant on conſerva le quartier de l'Electeur dans le Jardin de *Sebellern* pour ſa ſuite, & il eut toujours en bas une Garde de 40. Soldats, & en haut un autre de 20. Trabants de l'Empereur ſous le Commandement d'un Exempt. L'Electeur

teur fut tous les jours défrayé par l'Empereur. Il avoit dans ſa Maiſon une Cuiſine, & une Cave aux dépens de l'Empereur; & il ne ſortit jamais qu'en Caroſſe de l'Empereur, & toujours accompagné d'un nombre ſuffiſant des Trabants de l'Empereur. L'Electeur donna encore une Viſite à l'Empereur le ſoir du ⅓ de Juin, l'Empereur alla au-devant de lui juſques dans l'Anti-Chambre, & quoi-qu'il fit toute la diligence poſſible pour s'avancer encore plus loin, l'Electeur en fit tant de ſon côté, qu'il rencontra S. M. Imperiale au milieu de l'Anti-Chambre; lorſqu'ils arrivérent à la porte de la Chambre d'Audience l'Empereur y entra le premier; s'y étant aſſis, ils y reſtérent ſeuls; après une heure de converſation, l'Electeur ſortit, & précéda l'Empereur, qui le ſuivit, & l'accompagna juſques à la Porte de la deuxiéme Anti-Chambre; l'Electeur alla enſuite faire encore une Viſite à l'Imperatrice & à la Reine des Romaines.

L'Archiduc *Charles* donna la Viſite à l'Electeur dans le Jardin de *Sebellern* le ⅓ de Juin, étant accompagné du Grand Maitre de ſa Maiſon, & d'un Cortege magnifique; l'Electeur le reçut, & le traita pendant toute la Viſite, comme un Electeur Seculier; Il le reçut en bas de l'eſcalier, & le ramena juſques au Caroſſe; il lui rendit la contre-Viſite le 30. de Juin.

Sa Majeſté Imperiale pour divertir Son Alteſſe Electorale pendant ſon ſejour à Vienne, fit ordonner une Chaſſe ſur le Danube; on chaſſa donc dans le Parc prochain au delà de 200. Cerfs; l'Empereur, le Roi des Romains, & l'Electeur entrerent à 10. heures du matin dans quatre Galéres proche de la Tour rouge, & deſcendirent le Danube, avec une nombreuſe ſuite, au bruit des Timbales, & des Trompettes; étant arrivé ſur le Danube, à quelque diſtance de la Ville, où on avoit préparé une Tente magnifique ſur un quarré de Planches, qu'on y avoit pratiqué ſur 18 à 20. Vaiſſeaux, on ſortit des Galéres, & on commença la Chaſſe ſous la direction du Comte d'*Althan*, comme Grand Veneur de la Cour; l'Empereur préſenta d'abord ſon Fuſil de Chaſſe à l'Electeur, qui tua auſſi-tôt un grand Cerf au milieu de l'eau. On y chaſſa enſuite grand nombre de Cerfs; l'Empereur ne tira que deux fois; le Roi des Romains, l'Electeur, & le Comte Palatin *Charles de Neubourg* continuérent cette chaſſe juſqu'à l'après midi. A deures on retourna au *Prater*, (bois de plaiſance de l'Empereur) où on ſe mit à Table ſans aucune Cérémonie; cependant l'Electeur ôta ſon chapeau auſſi ſouvent, que l'Empereur lui adreſſa la parole, & S. M. I. ne ſe découvrit jamais. Le ⅔ l'Electeur mangea encore du côté de l'Imperatrice.

Pendant cet intervale, Son Alteſſe Electorale reçut les Viſites des Premiers Miniſtres de l'Empereur; le Grand Maitre de la Maiſon, le Prince de *Dietrichſtein*, & le Prince de *Swartzenberg-Eggenberg*, étant Princes actuels de l'Empire, furent reçus en bas, & à leurs Caroſſes par deux Gentilshommes de l'Electeur. Le Grand Chambellan de *Hatzhauſen* les reçut dans l'Anti-Chambre; & l'Electeur même à la Porte de ſa Chambre d'Audience; l'Electeur ſe plaça dans un Fauteuil ſous un Baldaquin, & les Princes eurent vis-a-vis de lui une chaiſe à dos en dehors du Baldaquin.

Les Princes donnérent à l'Electeur le titre d'*Alteſſe Electorale*, & il les qualifia à la maniere uſitée de *Eure. Lieben*, les autres Princes, qui n'avoient pas voix & Seſſion dans l'Empire, comme *Liechtenſtein*, *Adamovenals*, pluſieurs autres, & particulierement, la Maiſon de *Furſtemberg*, qui à cauſe de l'ancienneté prétendoit quelque préference, n'allerent voir l'Electeur qu'*incognito* & ſans aucune Cérémonie.

Les autres Miniſtres de l'Empereur, comme le Premier Chancelier de Boheme, le Grand Ecuyer, le Préſident du Conſeil de Guerre, quoi qu'ils ne fuſſent pas Princes de l'Empire, pretendirent pourtant d'être reçus à une Audience publique, & d'avoir une chaiſe comme les Princes effectifs de l'Empire; mais l'Electeur l'ayant abſolument réfuſé, ils furent obligez de ſouffrir que l'Electeur les reçut au milieu de la Sale d'Audience, où ils s'entretenoient quelque tems ſans s'aſſeoir; le Chambellan les reçût dans l'Anti-Chambre, & le Grand Chambellan les introduiſit dans la Sale d'Audience; l'Electeur les congedia auſſi du milieu de la Sale d'Audience, ſans ſortir de ſa place.

L'Electeur ordonna le 10. à ſon Prédicateur, de faire publiquement le Service divin dans l'Hôtel, qu'il avoit loué dans la *Herrn-Straſſen*. Le Texte étoit de la juſtification de l'homme par la foi; on continua ainſi le Service divin de Dimanche en Dimanche, & on y adminiſtra en même tems la Communion avant la Prédication, à tous les Evangeliques, qui s'y préſentérent.

Toutes les fois que l'Electeur mangea avec Sa Majeſté Imperiale, deux Chambellans vinrent le chercher dans le Caroſſe de l'Empereur à ſix Chevaux, ayant autour du Caroſſe deux Détachemens des Gardes du Corps, & des Archers, commandés par un Caporal, qui a rang de Cornette; ces deux Détachemens l'accompagnoient auſſi partout, où il alloit, ſoit en dedans de ſon Palais, ou dehors; deux Chambellans & un Fourriet de la Cour ſe relevoient auſſi tous les jours pour veiller au ſervice de S. A. E.

Le Comte Palatin *Charles de Neubourg* rendit la Viſite à Son Alteſſe Electorale ſans aucune Cérémonie, le ⅓ Juillet, & reſta à dîner avec elle.

L'Electeur ſe plaça au haut bout de la Table, quoi qu'à découvert; le Comte Palatin étoit aſſis à la droite, & pluſieurs autres Miniſtres de l'Empereur, entre leſquels ſe trouva le Prince de *Liechtenſtein*, & le Grand Veneur Comte d'*Altan* à ſa gauche. Le même ſoir Son Alteſſe Electorale ſoupa avec l'Empereur, après avoir aſſiſté avec toute la Famille Imperiale à l'Opera, & parce que l'Archiducheſſe n'y parut pas, l'Electeur occupa ſa place, & mangea pour la premiere fois à la droite de l'Empereur; l'Electeur ſe leva de Table plutôt qu'il n'avoit fait auparavant, il préſenta la Serviette à l'Empereur, & reſta derriere ſon Fauteuil, juſqu'à ce qu'il ſe leva de table; le Comte Palatin *Charles de Neubourg* ſe trouva le ⅔ à la Table, & préſenta la Serviette au Roi des Romains, comme l'Electeur le fit à l'Empereur; lorſqu'ils ſe trouvérent à l'Opera; l'Empereur & l'Imperatrice ſe placerent ſur une eſtrade dans le Parterre ſur deux Fauteuils de Velours rouge; & lorſqu'un Page ſe mit à genoux devant Leurs Majeſtés Imperiales, pour leur donner de l'air avec un éventail, l'Imperatrice préſenta le ſien, qui étoit raiſonnablement grand, à l'Electeur, qui étoit aſſis à quelque diſtance d'elle; l'Electeur l'accepta avec une révérence, & s'en donna de l'air; le Roi des Romains, & toute la jeune famille Imperiale étoient ſur le Theatre.

Le Roi des Romains donna une Viſite ſolemnelle à l'Electeur ſans le Jardin de *Sebellern* le ⅔ de ce mois; il y alla avec un Cortége de 20. Caroſſes à ſix Chevaux & avec un detachement de ſes Gardes du Corps de 30. hommes; ſon Grand Maître de la Maiſon étoit avec lui dans le même Caroſſe; lorſque le Roi entra dans la Cour, l'Electeur deſcendit l'eſcalier, & le reçut à la portiere du Caroſſe. Ils ſe firent les compliments reciproques, chapeaux bas, ils ſe couvrirent enſuite; tous les Princes, Miniſtres, & autres Seigneurs monterent l'eſcalier les premiers, ayant la tête découverte; le Roi & l'Electeur montérent enſuite, le Roi tenant la droite, & l'Electeur la gauche, cependant l'Electeur s'avançoit à peu près un pas

qui comme frére de l'Imperatrice manges à la table avec l'Electeur. Cependant on n'obſerva pas tant d'exactitude dans le Cérémonial, lorſque l'Electeur Palatin ſe trouva à la Cour Imperiale en 1704. puiſque toutes les Archiducheſſes ſe trouvérent en même tems avec lui à la table de l'Empereur, & eurent les places d'honneur.]

L'Electeur de Saxe ne manges donc pas chez l'Empereur pendant tout le tems, qu'il ſejourna à Vienne, tant pour éviter les inconvenients, & les diſputes du Cérémonial; que par rapport aux Ambaſſadeurs des Têtes Couronnees, qui ſe croyant obligez, ſuivant la coûtume, de faire leur Cour à Sa Majeſté Imperiale, lorſqu'elle mange en public, font cependant difficulté d'y paroître, & d'y reſter débout, pendant qu'un Electeur eſt aſſis, & mange avec l'Empereur, quoi qu'ils n'en faſſent pas de s'acquiter de cette politeſſe, lorſqu'un Archiduc mange avec l'Empereur, qu'il ſe couvre, & leur tourne le Dos. On a auſſi remarqué ci-deſſus que les Electeurs ne mangent pas chez l'Empereur, ce qu'il ne faut pourtant pas entendre, comme ſi les Electeurs ne mangeoient jamais avec l'Empereur dans ſes appartements, où, ſuivant l'expreſſion de la Cour, *du Côté* de l'Empereur, puiſqu'on ſait que les Princes Particuliers de l'Empire y ont ſouvent mangé; Mais la raiſon pour laquelle cela arrive ſi rarement n'eſt que pour éviter tout embarras & diſpute, tant par rapport aux enfans de l'Empereur, qu'avec les Ambaſſadeurs des Têtes Couronnees, etant ſouvent arrivé à cette occaſion, qu'on a eu beſoin d'un tiers, pour y remédier. Autrement la Bulle d'Or donne le rang aux Electeurs à la Cour Imperiale devant tous les Rois; & dans la Capitulation Leopoldine §. 5. ils ſont traitez également en toutes choſes avec les Rois.

Lorſque l'Empereur porte une ſanté à l'Electeur, dans ce dernier repas, & que celui-ci ſe léva, l'Empereur lui fit ſigne de ſe remettre dans ſon fauteuil, ce qu'il refuſa toujours de faire; Et lorſque le Roi des Romains lui porta la même ſanté, il ſe léva auſſi tout à fait, & reſta débout, juſques à ce que le Roi eut achevé de boire, en ſorte qu'il s'acquita mieux pour cette fois du Cérémonial, en imitant l'Electeur de Baviere, qui, non ſeulement s'étoit toujours lévé, lorſque le Roi des Romains lui avoit porté une ſanté, mais qui avoit encore fait une révérence à l'Eſpagnole, en ſe lévant, & en ſe remettant ſur ſon ſiege. Après que l'Electeur eut bû à la ſanté de l'Empereur & du Roi des Romains, il but à celle du Prince *Charles de Neubourg*, qui étoit aſſis vis-à-vis de l'Imperatrice. Le Prince ſe leva tout à fait & reſta débout, juſqu'à ce que l'Electeur eut achevé de boire; lorſqu'on avoit à moitié déſſervi le deſſert, le Prince *Charles* ſe léva de la table, & ſe plaça à côté de l'Empereur, l'Electeur reſta encore quelque tems aſſis; mais peu de tems après il ſe leva, & donna la ſerviette à l'Empereur, comme le Prince la donna à l'Imperatrice, au Roi des Romains, & à l'Archiducheſſe; l'Archiducheſſe s'étant eſſuiée la derniére, l'Empereur & toute la famille Imperiale ſe léva, & on ne preſenta pas ſeulement l'eau ni la ſerviette à l'Electeur, comme on avoit fait auparavant, l'Empereur retourna enſuite dans ſon cabinet, le Chapeau ſur la tête, l'Electeur marcha devant l'Empereur, & un Page porta devant lui une bougie, comme on le fait devant l'Empereur, & le Roi des Romains, le Prince *Charles* ſuivoit ſans être éclairé, l'Electeur étoit à tête découverte, parce que le Roi des Romains ne ſe couvrit pas. Quoi qu'il eût autrefois marché devant l'Empereur à tête découverte pour ſa propre commodité, & à cauſe de la Chaleur, ſans faire reflexion au Cérémonial; l'Empereur, le Roi, l'Electeur, & le Prince *Charles* s'aſſirent dans le Cabinet, & après une courte Converſation, l'Electeur ſe retira, il ne fut reconduit pour cette fois ni par l'Empereur, ni par le Roi des Romains, & le ſeul Commiſſaire Imperial, le jeune Comte de Harrach le conduiſit au Caroſſe, & alla avec lui juſqu'à ſon Palais; Cependant la garde Imperiale le mit ſous les armes, & battit aux Champs, lorſque l'Electeur ſortit de la Favorite.

Son Alteſſe Electorale étant ſur le point de partir de Vienne, & de ſe rendre à l'Armée de Hongrie, fit pluſieurs magnifiques préſens à ceux, qui lui avoient rendu ſervice, ſavoir.

1. Au Grand Chambellan une bague de la valeur de 1350. florins d'Allemagne.
2. Au Grand Ecuyer une bague de 2180.
3. Au Grand Maréchal une Bague de 1350.
4. L'Electeur ſe reſerva le préſent pour le Préſident de la Chambre des Finances.
5. Au Grand Veneur une Bague de 1350.
6. Au Jeune Comte de Harrach une Bague de 1350.
7. Au Grand Maître des Poſtes deux Gueridons de 1200.
8. Au Grand Maître des Cuiſines deux Chenets de 1200.
9. Au Grand Maître de l'Argenterie un Baſſin & une Caſſetiere de 675.
10. A ſon Hôte le Conſeiller Aulique de Schellern un Encenſoir de 825.
11. Au Baron Kielmanſeck, Général de l'Artillerie une Saliere de 325.
12. Au Baron Heyman, qui comme Commiſſaire Imperial avoit conduit les Troupes Saxonnes par les Etats de l'Empereur, 825.
13. Au Fourier de la Cour 2. pots à fleurs de 270.
14. Au Fourier de la Chambre Imperiale un Baſſin de 150.
15. Au Fourier de la Chambre du Roi: *Idem* 150.
16. Au Maréchal des Ecuries une Saliere de 200.
17. Au Maître des Equipages un Gobelet de 150.
18. Au premier Palfrenier un Gobelet de 150.
19. Aux Pages, aux Gardes, Muſiciens, Chaſſeurs, la Cuiſine, la Cave, l'Office, la Boulangerie, & l'Ecurie 650.

Il fit encore les Préſents ſuivants aux Dames, qui avoient ſervi à la table de l'Imperatrice, lorſque l'Electeur y avoit mangé.

1. & 2. Aux deux Comteſſes de Sintzendorff & de Kniphauſen, qui avoient tranché & ſervi à chacune un bijoux de 1000. fl.
3. A la Comteſſe de Molart une Eguille de Diamans de 1050.
4. A la Comteſſe de Hamilton un Collier de 1050.
5. A la Comteſſe de Thurin deux Bracelets de 1050.
6. A la Comteſſe de Santelier 2. Bagues de 1050.
7. A la Comteſſe de Weſſenwolff un carcan de Diamants de 1050.

Faiſant en tout la ſomme de f. 27672. Florins d'Allemagne. Le 27. l'Electeur partit de Vienne, & ſe rendit en Hongrie à la tête de la Grande Armée, il revint à Vienne après la Campagne dans le mois d'Octobre, il s'y arrêta peu de tems, & retourna à Dreſden, il revint enſuite à Vienne, dans le mois de May 1696. & pendant qu'il faiſoit les préparatifs neceſſaires pour rentrer en Campagne, il reçut l'agreable nouvelle, que l'Electrice étoit heureuſement accouchée d'un Prince Electoral. Le lendemain il fit notifier ſa Neiſſance à Sa Majeſté Imperiale, à l'Imperatrice, au Roi des Romains, & à toute la famille Imperiale, le troiſiéme jour après cette heureuſe nouvelle, étant un Dimanche, l'Electeur fit faire, dans le Palais, qu'il avoit loué ex-

exprès, un Sermon & chanter le *Te-Deum*, en preſence d'une affluence de Luthériens.

L'Empereur fit inviter le ſoir ſon Alteſſe Electorale, à venir ſouper avec lui chez l'Imperatrice, il donna en même tems les ordres, que toutes les Dames, qui ſervirotent à la table, y paruſſent dans un Galla magnifique, tant pour faire ce ſoir honneur à S. A. Electorale, comme Pere d'un héritier préſomtif, que parce qu'on s'attendoit déja à la Cour Imperiale, que l'Empereur ſeroit invité à être Parain du jeune Prince, l'Electeur alla donc à la Cour Imperiale avant le ſoupé, dans un habit de *Galla* magnifique & à boutons de Diamants, & il invita l'Empereur, l'Imperatrice, le Roi des Romains, & toute la famille Imperiale, à être Parains & Maraines de ſon jeune Prince Electoral.

En 1697. il partit *incognito*, & ſans prendre Audience de Conge de la Cour Imperiale, pour aller prendre la Couronne de Pologne, qu'il avoit merité par ſa valeur & par ſes vertus eclatantes. Il prit enſuite congé de l'Empereur & du Roi des Romains par Lettres, & par les Miniſtres Publics, & depuis ce tems il n'eſt plus revenu à Vienne.

(§. X.)

Cérémonial, qu'on obſerva à la Cour de Vienne, lorſque l'Electeur Palatin Jean Guillaume *s'y trouva avec l'Electrice en* 1700.

L'Empereur ayant reçu la nouvelle, que l'Electeur Palatin etoit en chemin avec ſon epouſe, pour lui rendre viſite, envoya un de ſes Chambellans, comme Commiſſaire Imperial, à Anckerts-Zell ſur les frontieres de l'Autriche, pour y recevoir en ſon nom leurs Alteſſes Electorales, & pour les conduire en Batteaux juſqu'à *Neuſtadt*, où Sa Majeſté Imperiale ſe trouva pour lors avec toute ſa famille, & ſa Cour. On avoit pris en même tems ſoin, d'y préparer autant de Bateaux qu'il en falloit pour la ſuite & l'Equipage de l'Electeur. L'Electeur envoya le 15. ſon Grand-Chambellan à *Neuſtadt*, pour notifier ſon arrivée à l'Empereur, & au Roi des Romains, & etant arrivé le même ſoir à *Eſchève*, il y fut reçu par le Maréchal des Etats de la baſſe Autriche, & par une nombreuſe ſuite de Nobleſſe, & il fut traité d'une maniere convenable. Le lendemain 16. il pourſuivit ſon Chemin par terre, & dans les Caroſſes de l'Empereur juſqu'à *Pottendorff*, où il fut encore complimenté par un Chambellan de l'Empereur, & par un autre de la part du Roi des Romains; Il y dina & s'etant remis en Chemin l'après diné, il rencontra à une lieue & demie de *Neuſtad* un Caroſſe du Corps de Sa Majeſté Imperiale, & deux autres Caroſſes de la Cour à 6. Chevaux, avec deux Trompettes, & deux Laquais de la Chambre, il s'en ſervit, & pourſuivit ainſi ſon Chemin. L'Empereur étant informé par un Fourier, de l'heure, que l'Electeur pouvoit arriver dans l'endroit deſtiné à la reception, monta en Caroſſe avec le Roi des Romains, entre 6. & 7. heures, & alla au-devant de l'Electeur à une demie lieue de *Neuſtadt* avec une nombreuſe ſuite de Caroſſes, & ſes Gardes, Archers & Trabants à Cheval; La Reine des Romains, y fut portée dans une Litiére à cauſe de ſa groſſeſſe. L'Electeur etant arrivé un peu trop tôt, dans l'endroit deſtiné, y fut reçu au nom de l'Empereur par le Prince de *Salm*, Grand Maitre de ſa Maiſon; celui-ci s'etant approché du Caroſſe, l'Electeur en ſortit & reçut ſon Compliment, & ceux des autres Seigneurs de la Cour Imperiale, hors du Caroſſe & à tête découverte; le Caroſſe de l'Empereur étant arrivé à 30. ou 40. pas, l'Electeur y alla auſſi-tôt & reçût l'Empereur & le Roi des Romains en faiſant une Révérence à l'Eſpagnole. L'Empereur & le Roi ôterent leurs Chapeaux. L'Electrice y arriva peu de tems après & elle fit tant de diligence, qu'elle ſe trouva au Caroſſe avant que l'Imperatrice & la Reine des Romains eutent mis pied à terre; L'Electeur & l'Electrice firent tout leur poſſible pour baiſer la main de l'Empereur, & de l'Imperatrice, mais ils ne voulurent pas le ſouffrir, & les embraſſérent de la maniere la plus tendre. Après quelque tems de Converſation, pendant laquelle toute la ſuite ſe rangea en ordre pour le retour, l'Empereur & l'Imperatrice remonterent en Caroſſe, & en occupérent le fond, le Roi des Romains, le mit tout ſeul vis-à-vis d'eux, & l'Electeur & l'Electrice ſe placérent dans les deux portiéres; La Reine des Romains rentra dans ſa litiére, & fut portée proche du Caroſſe Imperial au côté gauche, lorſque l'Empereur & le Roi des Romains ſe couvrirent, l'Electeur remit auſſi ſon Chapeau. On rentra à *Neuſtadt* dans le même ordre, qu'on en étoit ſorti; ſi ce n'eſt que les Miniſtres de l'Electeur entrerent dans les Caroſſes de ceux de l'Empereur, comme les Dames de l'Electrice furent reçues dans les Caroſſes des Dames de l'Imperatrice. Lorſqu'on entra à *Neuſtadt*, on fit une ſeule décharge de l'Artillerie des Remparts, mais les Timbales, & les Trompettes ne ceſſerent pas, de ſe faire entendre; trois Compagnies du Regiment de Dragons de Caſtel étoient rangées à pied ſous la porte du Château, & préſenterent leurs armes. On deſcendit du Caroſſe dans la Cour interieure du Palais Imperial, & toute la Nobleſſe s'etant mis prémierement en marche, on monta l'Eſcalier juſques dans l'appartement de l'Empereur dans l'ordre ſuivant.

1. L'Electeur.
2. Le Roi des Romains.
3. L'Empereur entre le Capitaine des Archers & le Grand Chambellan.
4. L'Imperatrice mene par le Grand Maître de ſa Maiſon.
5. La Reine des Romains fut portée en haut dans ſa litiere, le Grand Maître de ſa Maiſon marchant au côté gauche.
6. L'Electrice étant conduite par un Seigneur de la Cour Electorale. Et parce que la nuit approchoit, les Pages de l'Empereur, portérent aux deux côtés des Flambeaux allumez, l'Empereur, le Roi des Romains, & l'Electeur ſe couvrirent tous trois en montant l'Eſcalier, l'Electeur ôta le Chapeau en arrivant dans la Sale des Chevaliers, le Roi des Romains ſe decouvrit dans la Sale d'Audience, & l'Empereur lorſqu'ils s'approchérent du Cabinet de l'Imperatrice, qu'on avoit expreſſement choiſi pour cette premiere entrevue, parce que celui de l'Empereur, n'etoit pas ſuſpacieux. Les quatre Majeſtes Imperiales & Royales s'aſſirérent dans quatre fauteuils de drap d'or, placez ſur une même ligne. L'Electeur & l'Electrice ſe placérent vis-à-vis ſur deux Chaiſes à bras de Velours rouge. Après un quart d'heure de Converſation l'Electeur & l'Electrice prirent congé, & furent reconduits par Leurs Majeſtés juſques à la porte de la derniere Anti-Chambre, qui donne dans la Sale des Chevaliers. Leurs Alteſſes Electorales ſe retirérent enſuite dans leurs appartements au-deſſus de l'Arſenal, qui avoit communication avec le Château Imperial par un pont de planches. L'Electeur fut éclairé par quatre pages, & l'Electrice par deux. Lorſqu'on eut averti leurs Alteſſes Electorales, qu'il étoit tems d'aller ſouper & qu'elles ſe furent rendues dans l'appartement de l'Imperatrice, on alla ſe mettre à table dans la gallerie de l'Imperatrice, où on continua de manger à midi &

au

au ſoir, tant que l'Electeur reſta à Vienne, avant que de ſe mettre à table le Roi preſenta la ſerviette à l'Empereur, la Reine à l'Imperatrice, l'Electeur au Roi, & l'Electrice à la Reine; les Dames de la Cour, qui préſenterent de l'eau à Leurs Majeſtés Imperiales & Royales, la préſenterent enſuite à leurs Alteſſes Electorales, mais ils reçurent les ſerviettes de leurs propres Gentilshommes. Leurs Majeſtes ſe placérent ſur un de longs côtez de la Table, qui quoi qu'elle ne fût pas placée ſur une Eſtrade, comme c'eſt la coûtume, étoit pourtant couverte d'un Baldaquin; L'Electeur prit place à l'oppoſite vis-à-vis de la droite de l'Empereur; & l'Electrice à la gauche vis-à-vis de la Reine.

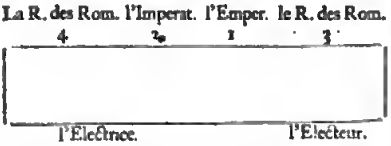

Les Dames de l'Imperatrice ſervirent Leurs Majeſtés, mais l'Electeur & l'Electrice furent ſervis par leurs propres Dames; l'Empereur porta la premiere ſanté à l'Imperatrice, & la ſeconde à l'Electeur, qui ſe léva de ſa Chaiſe, fit une profonde révérence à l'Eſpagnole, & reſta débout juſques à ce qu'il eût achevé de boire, l'Electeur demanda enſuite un verre, & porta au Roi des Romains la ſante de l'Empereur, en ſe lévant de ſa Chaiſe, & il but debout; le Roi reſta aſſis, & lui fit ſeulement un petit compliment par une inclination de la téte. Le Roi but enſuite, à la ſanté de l'Electeur, qui ſe léva de ſa Chaiſe, fit une révérence à l'Eſpagnole, & reſta debout juſqu'à ce que le Roi eût vuidé le verre. A la fin du repas, & lorſqu'on commença de léver les premiers plats du deſſert, l'Electeur ſe léva de la table, & alla derriere le Fauteuil de l'Empereur, où il reſta juſques à ce qu'on eût deſſervi tout le deſſert, & ôté de la Table la Nappe de deſſus, il préſenta enſuite la ſerviette à l'Empereur, en lui faiſant une profonde révérence à l'Eſpagnole, il reſta enſuite derriere le Fauteuil de l'Empereur, juſques à ce que Sa Majeſté & la famille Imperiale s'étant eſſuyé les mains, ſe léverent de Table. L'Electrice reſta aſſiſe à la table, & ne ſe léva, que lorſque l'Imperatrice & la Reine le léverent de leurs fauteuils. Lorſque l'Empereur ſe léva, l'Electeur lui retira le fauteuil. On ſe retira enſuite dans le Cabinet de l'Imperatrice, où on s'aſſit comme auparavant. Leurs Alteſſes Electorales ſe retirérent bientôt, & furent reconduites par Leurs Majeſtez Imperiales & par le Roi juſques à la porte de Cabinet. Le 15. l'Empereur & la famille Imperiale mangérent encore en public à *Schonbrunn* avec l'Electeur & l'Electrice, & après le repas, ils prirent leur Congé. L'Electeur fut regalé par l'Empereur d'une épée magnifique, & par l'Imperatrice d'un Cordon de Chapeau de 10. Diamants; L'Electrice eut pour préſent de l'Empereur un bouquet de Diamants, & de l'Imperatrice un bracellet magnifique. L'Electeur de ſon côté fit pluſieurs préſents à divers Miniſtres d'Etat de l'Empereur, & retourna dans ſon pays en paſſant par *Munich*; Les Commiſſaires de l'Empereur l'accompagnerent, & le defrayérent juſques aux frontieres des Pays hereditaires de l'Empereur. La principale raiſon de cette Viſite fût, que l'Electrice avoit toujours ſouhaité de voir l'Imperatrice, mais cela fournit en même tems l'occaſion de traiter en ſecret avec l'Electeur ſur la ſucceſſion de l'Eſpagne.

(§. XI.)

Reception d'un Prince Electoral, ou Extrait du Protocol de la Cour Imperiale du département du Grand Maître de la Cour, touchant le Cérémonial, obſervé lorſque le Prince Electoral de Saxe, Jean George III. arriva à Vienne au mois de Mai. 1676.

LE Prince Electoral de Saxe, étant arrivé à Vienne avec une ſuite de deux Gentilshommes, de 4. Pages, de 2. Trompettes, & de 22. autres perſonnes, fut premierement logé dans la Maiſon de Kirch-Mayer. Etant allé à Laxembourg, il y fut logé dans l'Hôtel de Mansfeld, & enfin en retournant à Vienne, on lui avoit préparé le Palais du Prince de *Dietrichſtein*. En arrivant il envoya un de ſes Gentilhommes au Grand-Maître de la Cour pour lui annoncer ſon arrivée, & demander d'être admis à l'Audience de Sa Majeſté Imperiale.

L'Empereur envoya le lendemain un de ſes Chambellans au Prince Electoral, pour lui faire compliment de ſa part ſur ſon heureuſe arrivée.

On lui ordonna pour Commiſſaire Imperial, le Chambellan Comte de Mansfeld, qui vint avec deux Caroſſes de la Cour à 6. Chevaux pour le conduire à l'Audience Imperiale à *Neudorff*, où l'Empereur ſe trouvoit alors.

Le Prince Electoral entra dans le premier Caroſſe avec le Commiſſaire Imperial, & le deuxiéme fut pour ſes Gentilshommes. Il entra en Caroſſe juſques dans la Cour interieure, où il fut reçu au milieu de l'Eſcalier par le Grand-Maître & par le Grand-Maréchal, & en entrant dans l'Anti-Chambre, il fut reçu par le Grand-Chambellan, qui l'introduiſit à l'Audience dans le Cabinet de l'Empereur, qui ſe trouva à la porte du Cabinet pour y recevoir le Prince.

L'Empereur s'aſſit dans ſon fauteuil ordinaire, & le Prince n'eut qu'une Chaiſe à dos couverte d'un tapis noir. Après une courte converſation d'un quart d'heure, le Prince Electoral ſe retira dans l'appartement du Grand-Chambellan, où il mit ſes bottes. Enſuite il entra dans le Caroſſe de l'Empereur, pour prendre avec lui le plaiſir de la Chaſſe, le Prince Electoral étoit aſſis vis-à-vis de l'Empereur, qui lui ordonna de ſe couvrir. Après que la Chaſſe fut finie, le Prince retourna à Laxembourg dans l'Hôtel de Mansfeld, où il fue regalé & traité de la Cuiſine Imperiale. Il dîna le lendemain avec Sa Majeſté Imperiale, ſon Commiſſaire alla le chercher en Caroſſe à 6. Chevaux, & le ména à *Neudorff*, il fut reçu dans l'Anti-Chambre par le Grand-Maître de la Maiſon, & par le Grand-Maréchal, le Prince préſenta la ſerviette à l'Empereur, avant qu'il ſe mit à table, mais il ne ſe lava pas les mains ni avant ni après le repas; On étoit ainſi aſſis à la table.

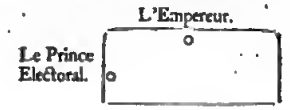

Le Prince eut une Chaiſe à dos avec un tapis noir, un de ſes Gentilshommes lui préſenta le verre lorſqu'il demanda à boire, mais un Chambellan de l'Empereur, qui tranchoit les viandes, lui en ſervit comme à l'Empereur. Lorſque l'Empereur lui porta une ſanté, il ſe léva, & reſta débout juſques à ce que l'Empereur eût achevé de boire, & qu'il

qu'il eut fait raiſon du Verre qu'on lui préſenta en ſuite, & en ſe remettant à ſa place, il fit toujours une profonde révérence à l'Eſpagnole. Il faut noter ici, que l'Empereur mangea cette fois, ſans être couvert.

Le Prince Electoral ſe léva dès qu'on commença à ôter la Nappe, & il ſuivit Sa Majeſté Imperiale juſques dans ſon Cabinet.

Il mangea depuis à la favorite avec l'Empereur, l'Imperatrice Douairière, & l'Archi-Ducheſſe, ou on s'aſſit à la table de la maniere ſuivante,

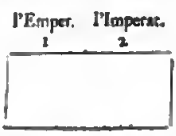

Le Prince Electoral prit congé de l'Empereur en tête campagne, lorſqu'il ſe trouva avec lui à la Chaſſe. Pendant ſon ſejour à la Cour Imperiale, il alla ſouvent faire ſa cour, lorſque l'Empereur dinoit, & il reſtoit à tête découverte, comme tous les Ambaſſadeurs, juſques à ce que l'Empereut buvoit le premier coup & enſuite il ſe retiroit, les ſoirs, qu'il faiſoit obſcur, il étoit accompagné par deux Pages de l'Empereur avec deux Flambeaux juſques à ſon Caroſſe.

En 1678. Le Prince Electoral revint en poſte à la Cour Imperiale avec une petite ſuite de 8. perſonnes, il n'etoit accompagné d'aucun autre Seigneur, que du Prélat de *Bans*, & il alla loger avec ſa ſuite dans une Auberge; Il fit notifier le lendemain ſon arrivée à Sa Majeſté Imperiale, & au Grand-Maître de la Cour par le même Prélat, & demanda de pouvoir garder l'*incognito* dans les Audiences qu'il auroit; on lui offrit de lui préparer l'Hôtel de *Dietrichſtein*, mais il le refuſa, & pria Sa Majeſté Imperiale de lui permettre, qu'il teſtât pour cette fois dans ſon Auberge.

Il ſortit de ſon Auberge dans le Caroſſe du Prince de *Dietrichſtein* à deux Chevaux, & alla au Palais Imperial à l'Audience ſans aucune Cérémonie, le Grand-Maître le reçut dans la deuxiéme Anti-Chambre, & le conduiſit juſqu'au Cabinet de l'Empereur, qui le reçut à la porte, & le fit aſſeoir ſur une Chaiſe à dos, couvert d'un tapis de Velours rouge.

Après quelques moments d'Audience le Prince ſortit du Cabinet de l'Empereur, & fut reconduit juſques à la porte de la derniere Anti-Chambre par le Grand-Maître de la Maiſon, Il ſe rendit enſuite chez l'Imperatrice, qui le fit recevoir à la porte de la deuxieme Anti-Chambre, par ſon Grand-Maître qui l'introduiſit dans ſon Cabinet, où on lui donna une chaiſe, comme chez l'Empereur. En ſe retirant de l'Audience, il fut reconduit par le Grand-Maître juſqu'à la porte de la derniére Anti-Chambre, & il retourna enſuite à ſon Auberge. Il ſoupa une ſeule fois avec Leurs Majeſtés Imperiales, & attendit dans la Sale de l'Audience, juſques à ce que l'Empereur ſortit de ſon Cabinet, le Prince preſenta à l'Empereur la ſerviette, lorſqu'il ſe lava les mains, mais il n'accepta pas l'eau, qu'on lui preſenta avant & après le ſouper, il étoit aſſis à la table à la main droite de l'Empereur, c'eſt-à-dire à quelque diſtance de lui, il eut une Chaiſe à dos, couverte d'un tapis de Velours rouge; lorſque l'Empereur lui porta uo Santé, il ſe leva, fit une révérence à l'Eſpagnole, & reſta ainſi debout, juſqu'à ce que l'Empereur eût achevé de boire, & qu'il eût fait raiſon. Comme c'étoit du côté de l'Imperatrice qu'il ſoupoit, il fut auſſi ſervi, comme l'Empereur, par les Dames de la Cour, lorſqu'on commença à lever le deſſert, le Prince Electoral ſe leva de Table, il ſe mit derriére le fauteuil de l'Empereur, & il lui préſenta la ſerviette, lorſqu'il ſe lava les mains. Il fut invité à une Chaſſe de Sangliers, où il précéda Sa Majeſté Imperiale dans une Chaiſe de poſte, & lorſque l'Empereur y arriva, il l'attendit à la portiére, & l'aida à ſortir du Caroſſe. Après la Chaſſe le Prince retourna au Château de *Maux*, où il attendit l'arrivée de l'Empereur, & l'aida encore à ſortir du Caroſſe, il marcha enſuite devant Sa Majeſté Imperiale, la tête découverte, juſques dans la Sale à manger, où il reſta avec les autres Seigneurs de la Cour, juſqu'à ce que Sa Majeſté ſortit de ſon Cabinet; lorſque l'Empereut ſe lava les mains, il lui préſenta encore la ſerviette, & on y obſerva tout le reſte du Cérémonial, comme auparavant. Le premier jour des fêtes de Noel l'Empereur mangea en public, le Prince Electoral, qui s'y trouva *incognito*, ſe plaça, la tête découverte, à une fenêtre, vis-à-vis les Ambaſſadeurs, & n'en ſortit, qu'après que l'Empereur eut bû le premier coup; Il ſe trouva auſſi à la fête des traiteaux, où il ſuivit immediatement Leurs Majeſtés Imperiales, & mena dans ſon traineau l'ainée des Archiducheſſes. Le ſoir il y eut bal à la Cour, le Prince dança avec l'Archiducheſſe, il prit peu après conge de l'Empereur, & le lendemain il retourna à Dresde.

(§. XII.)

Cérémonial de la Cour de Vienne, lorſque le Prince Electoral de Baviére & ſon Frére le Duc Ferdinand *s'y trouverent en* 1717.

LE Prince Electoral de Baviere & le Duc *Ferdinand* étant arrivés à Vienne, firent d'abord notifier leur arrivée à la Cour de l'Empereur, & de l'Imperatrice Douairiére; Sa Majeſté Imperiale & Catholique leur envoya d'abord un Chambellan, pour leur faire compliment, & pour leur notifier l'heure de l'Audience. Le lendemain les deux Princes allérent à l'Audience de Sa Majeſté Imperiale. Un des Chambellans de l'Empereur fut nommé comme Commiſſaire Imperial pour les aller prendre dans leur Hôtel, & les ménet à l'Audience dans un Caroſſe Imperial à 6. Chevaux. Le Prince Electoral fut reçu dans la Cour interieure en ſortant de ſon Caroſſe par le Grand-Maréchal de la Cour, qui le ména en haut de l'Eſcalier entre deux Hayes des Archers & des Trabants ſous les armes, juſques dans la Sale des Chevaliers, où il fut reçu par le Grand-Maître de la Maiſon & conduit par les deux Seigneurs juſques dans l'Anti-Chambre; où il fut reçu & introduit dans le Cabinet de l'Empereur par le Grand-Chambellan, Sa Majeſte Imperiale vint au-devant de lui juſqu'à la porte du Cabinet, le fit aſſeoir à l'Audience dans une Chaiſe à dos; & le reconduiſit juſqu'à la porte de la Chambre d'Audience.

Le Prince Electoral ſe rendit enſuite chez l'Imperatrice régnante, pour lui rendre ſes reſpects; Mais comme elle étoit encore en couche, & qu'elle ne pouvoit pas le recevoir, le Grand-Maître de la Maiſon de l'Imperatrice le reçut dans l'Anti-Chambre, & l'Introduiſit dans un appartement de Sa Majeſté Imperiale, où le Prince trouva la Premiere Gouvernante avec toutes les Dames de la Cour, qui le reçurent au Nom de l'Imperatrice régnante, le Prince Electoral ſe rendit enſuite aux appartements de l'Imperatrice Douairiere, & y fut reçu par le Grand-Maître de ſa Maiſon, & introduit ſuivant la Coûtume dans ſon Cabinet, il donna enſuite Viſite à l'ainée des Archiducheſſes, chez qui il fut introduit, comme chez l'Imperatrice. [Il faut

faut remarquer, qu'on ne lui préſenta dans toutes ces differentes Viſites, qu'une Chaiſe à Dos] le Prince Electoral retourna avec le Commiſſaire Imperial, à l'Hôtel de Stratman, que l'Empereur avoit fait préparer pour les deux Princes de Baviere, avec les plus prétieules tapiſſeries, & meubles de la Garde-Robe Imperiale. Les deux Princes y reſtérent juſqu'à leur départ pour la Hongrie, ils y furent défrayez & traitez, pendant leur ſéjour à Vienne aux fraix de l'Empereur; Leurs tables furent ſervies midi & ſoir avec la Vaiſſelle de l'Empereur, & on leur fit tous les honneurs imaginables.

Son Alteſſe Sereniſſime le Duc *Ferdinand* ſe rendit le même midi chez l'Empereur, avec le Comte de *Smtheim*, Miniſtre de Baviere à la Cour Imperiale, & y alla à l'Audience de Leurs Majeſtés Imperiales regnantes, de l'Imperatrice Douairiere, & de la famille Imperiale, après l'Audience il retourna à l'Hôtel de Stratman, comme le quartier aſſigné aux Princes, & à l'Ambaſſade de Baviere.

Le 23. le Prince Electoral, ſon frére le Duc *Ferdinand*, le Miniſtre de Baviere & toute leur ſuite allérent faire leurs dévotions dans l'Egliſe Collegiale de Sainte Dorothée, des Chanoines Reguliers de S. Auguſtin.

Le 24. Ils ſe rendirent de bon matin à Luxembourg, où le Prince Electoral dina avec l'Empereur, & ſe divertit l'après dîné à jouer aux Cartes avec Sa Majeſté Imperiale, le Duc *Ferdinand* dina dans l'appartement du Grand-Maitre de la Maiſon, & les deux Princes retournérent enſuite, à Vienne à leur Hôtel, où toute la Nobleſſe ritrée s'aſſembla le même ſoir, pour faire leur Cour aux Princes, & pour contribuer à les divertir.

Le 25. Les deux Princes de Baviere ſe rendirent au Manége Imperial avec un Cortége magnifique de Miniſtres & de Seigneurs de la Cour; ils y virent dreſſer le matin, & l'après dîné les meilleurs Chevaux de l'Ecurie Imperiale; le Prince Electoral monta auſſi l'après dîné 4. Chevaux, & en fit tout le manége avec l'aplaudiſſement de tous les Spectateurs; Il fit enſuite, avec un de ſes Gentilshommes, trois Courſes en guiſe de Carouſel; ce qui fit voir ſon addreſſe dans un Exercice, où ſon Pere, l'Electeur de Baviere avoit brillé à Vienne, pluſieurs années auparavant.

Le 26. Le Prince Electoral alla avec une nombreuſe ſuite de Miniſtres & de Chambellans de l'Empereur, & accompagné de toute la Nobleſſe, & des Gentilshommes de ſa propre Cour, voir l'Hôtel & le magnifique Jardin de ſon Alteſſe le Prince *Eugene de Savoye*, qui pour lors ſe trouvoit en Hongrie à la tête de l'armée Imperiale, le ſoir les deux Princes ſe rendirent à l'Aſſemblée, qui fut très-nombreuſe; le même jour S. A. Elect. fut viſitée par les premiers Miniſtres de l'Empereur, & par preſque tous les Miniſtres des Puiſſances Etrangeres, qui eurent l'honneur de manger tous à ſa table; Il ſoupa le ſoir avec Sa Majeſté Imperiale & Douairiere, *Eleonore Magdalene Thereſe*, & avec les deux jeunes Archiducheſſes Joſephines.

Le 27. Etant fête du Saint Sacrement, qu'on célébre tous les ans à Vienne par une célébre & éclatante proceſſion, où Sa Majeſté Imperiale aſſiſte en perſonne, avec tous ſes Miniſtres d'Etat, les Ambaſſadeurs, Chevaliers de la Toiſon, Chambellans, & autres Gentilshommes de la Cour, toute l'Univerſité de Vienne, & les Magiſtrats de la Ville, &c. &c., les deux Princes de Baviere, qui n'y purent aſſiſter pour éviter les diſputes du Cérémonial, la virent paſſer des fenêtres de leur Hôtel ſur la foſſée; Et auſſi-rôt que Sa Majeſté Imperiale fut retournée de la proceſſion au Palais; le Prince Electoral & ſon frere le Duc *Ferdinand*, qui avoient fixé leur départ pour la Hongrie, au lendemain, allérent l'un après l'autre, prendre congé de Sa Majeſté Imperiale, enſuite ils ſe rendirent dans les appartemens de l'Imperatrice Regnante, où ils furent reçus par la premiere Gouvernante, comme ils l'avoient été en arrivant; le ſoir le Prince Electoral alla prendre congé chez l'Imperatrice mére, & enſuite chez l'Imperatrice Douairiére *Wilhelmine Amelie*, où il ſoupa avec cette Princeſſe & les deux Archiducheſſes. Toute la Cour Imperiale fut charmée de la Conduite, que ces deux Princes ont tenue à Vienne pendant le ſéjour, qu'ils y firent.

Les deux Princes allerent encore le même après-midi, voir les nouveaux Vaiſſeaux de Guerre, qu'on avoit conſtruit près de Vienne, pour s'en ſervir encore cette Campagne en Hongrie ſur le Danube & contre les Turcs.

Le lendemain 28. le Regiment d'Anſpach, étant arrivé près de Vienne ſous le Commandement du Major Général de *Seckendorff*, les deux Princes ſortirent encore avant leur départ, pour le voir en ordre de Bataille; Le même jour après-midi ils ſe mirent en chemin pour la Hongrie, pour y faire la Campagne ſous le Heros de l'Europe, le Vaillant Prince *Eugene de Savoye*.

Les deux Princes paſſérent à travers de Vienne, juſqu'à la Maiſon de Plaiſance Imperiale, nommée ordinairement le Jardin vert, dans une Chaiſe ouverte de l'Empereur à 6. Chevaux, le Commiſſaire Imperial le Comte de Brandis, qui les avoit ſervi pendant tout leur ſéjour à Vienne, les accompagna juſqu'à ce Jardin, les Princes y entrérent dans leur propre Vaiſſeau, & ſe rendirent en Hongrie; Ils firent pluſieurs préſents avant que de partir; Et le Commiſſaire Imperiale ſe rendit, après leur départ, en poſte, à Luxembourg, pour faire rapport à Sa Majeſté Imperiale de leur départ.

Le Comte de *Charolois*, Prince du Sang de France, & frere du Duc de *Bourbon*, arriva auſſi à Vienne le 30 de May, il y fut reçu, & traité de Sa Majeſté Imperiale avec tous les honneurs dûs à ſa haute naiſſance; Il partit enſuite pour la Hongrie en compagnie du Comte de *Bonneval*, Général de l'Empereur. On a remarqué, que Sa Majeſté Imperiale ſe ſervit des expreſſions ſuivantes, envers ces trois Princes, dans les Audiences, qu'il leur accorda: „ Meſſieurs, nous combattons à „ preſent contre l'Ennemi de toute la Chrétienté, „ qui certainement a une armée beaucoup plus „ nombreuſe que n'eſt la notre; Mais nous avons „ la ferme confiance, que le Dieu fort combattra „ pour nous; Et vous, Meſſieurs, vous trouverez „ dans notre armée toute ſorte de commoditez, & „ une bonne volonté pour vous rendre ſervice; „ Nous avons prié & ordonné au Prince *Eugene*, „ de prendre ſoin de Vos Perſonnes ". L'Empereur leur donna enſuite la main, que les Princes baiſerent.

(§. XIII.)

Cerémonial général de la Cour de Vienne, lorſqu'un Prince Regnant de l'Empire rend viſite à l'Empereur.

LOrſque l'Empereur ſe trouve en perſonne à une des Dietes de l'Empire, & qu'il y arrive en même tems un Prince Regnant, celui-ci fait d'abord notifier ſon arrivée par ſon premier Miniſtre au Grand Chambellan de l'Empereur, & fait prier, de lui donner une certaine heure, pour pouvoir aller à l'Audience de Sa Maieſte Imperiale. Monſieur *Hurden* remarque dans ſon *Traité des Conſtitu-*

tions Part. 1. cap. 6. p. 51. Qu'il arrive quelquesfois, que l'Empereur fait venir devant lui le Miniſtre du Prince, entend ſon Compliment, & lui donne l'heure de l'Audience pour ſon Principal. Le Prince ſe rend à l'Audience avec trois Caroſſes à 6. Chevaux, & quelquesfois auſſi avec un ſeul, & quand il arrive au Palais Imperial avec une ſuite nombreuſe de Gentilshommes & de Miniſtres, avec 12. Trabants, 10. Pages, 10. Coureurs & des Laquais à proportion, qui precédent, entourent, & ſuivent le Caroſſe, il ſort devant l'Eſcalier, ſes Laquais attendent dans la Sale des Gardes, les Gentilshommes dans celle des Chevaliers, mais les Comtes & les Miniſtres paſſent juſques dans l'Anti-Chambre. Le Prince étant arrivé dans l'Anti-Chambre y eſt reçu par le Grand-Chambellan, qui en l'introduiſant dans la Chambre d'Audience, ouvre les rideaux, qui couvrent la porte, l'Empereur s'avance quelques pas, & reçoit le Prince Regnant ſans ôter ſon Chapeau, & lui ordonne après de ſe couvrir auſſi, & de s'aſſeoir. Après l'Audience l'Empereur accompagne le Prince juſqu'au milieu de la Chambre, le Grand Chambellan juſqu'à la porte de la Sale des Chevaliers, & le reſte des Miniſtres & Chambellans de l'Empereur juſqu'à ſon Caroſſe. Les Princes de l'Empire vont ordinairement auſſi à l'Audience de l'Imperatrice, où on obſerve à peu près les mêmes Cérémonies, que chez l'Empereur, il y eſt reçu par le Grand-Maitre ou le Grand Ecuyer de l'Imperatrice; Et après les premiers Compliments, il ſe couvre, pour montrer qu'il eſt en droit de le faire, mais un moment après il ſe découvre, & reſte decouvert par reſpect pour le Sexe pendant toute la converſation.

Les Miniſtres des Princes abſens prétendent, & obtiennent auſſi Audience de Sa Majeſté Imperiale; & ils vont à l'Audience dans un ſeul Caroſſe à 6. Chevaux, & ſuivant les remarques de *Heerden* P. 1. c. 6. p. 50. ils y ſont reçus avec les mêmes Cérémonies, que les Princes mêmes, on ne ſait pas pourtant encore, ſi les Miniſtres ſont en droit de ſe couvrir, comme les Princes font, en préſence de l'Empereur, ce qui paroit en quelque maniere probable, parce que *Sprenger* remarque *in Lucerna* Cap. 1. pag. 9. que l'Empereur, s'etant trouvé à la Diette, l'année 1663. avoit ordonné aux Ambaſſadeurs des Electeurs de ſe couvrir.

(§. XIV.)

Cérémonial, qu'un Prince de l'Empire eſt obligé d'obſerver pandant ſon ſejour à la Cour Imperiale.

LE Prince ſe fait annoncer au Grand Chambellan de l'Empereur, par un des premiers Seigneurs de ſa ſuite, & lui fait en même tems ſavoir s'il veut avoir une Audience publique, ou particuliére. Ordinairement les Princes de l'Empire choiſiſſent les Audiences particulieres pour éviter toute ſorte d'embarras, & le mécontentement ordinaire ſur le Cérémonial, & ils vont alors à l'Audience par la porte de la Galerie, le Grand-Chambellan, ou en ſon abſence le Grand-Maitre de la Maiſon, ou le plus ancien Chambellan ordinaire les reçoit dans la derniere Anti-Chambre, & les méne par la Chambre du Conſeil juſques dans le Cabinet. Les Princes y ſont reçus par l'Empereur au milieu du Cabinet, & ſans jamais ſe découvrir, il ordonne aux Princes, ſuivant qu'il lui plait, de ſe couvrir, ſur quoi ils ſont obligés de ſe conformer, l'Empereur les fait auſſi quelquesfois aſſeoir, mais lorsqu'il ne leur donne pas la Chaiſe à dos, il reſte auſſi debout, & s'appuye contre la table. Les Princes font trois Révérences à l'Eſpagnole, la premiere en entrant, la ſeconde au milieu, & la troiſiéme en s'approchant de l'Eſtrade, mais aux Audiences privées ou particulieres ils ne font que deux Révérences, la premiere en paſſant la porte du Cabinet & la ſeconde après avoir été reçus par S. M. Imperiale. Les Princes ſe retirent après l'Audience avec les mêmes Cérémonies, qu'ils y ſont venus, à moins qu'ils n'aillent immediatement après à l'Audience de l'Imperatrice, & des Archiducheſſes, où ils ne font que deux Révérences à la Françoiſe, ou ſuivant leur propre fantaſie, & leur bon plaiſir à l'Eſpagnole, à quoi pourtant ils ne ſont pas obligez ſuivant l'Etiquette. Les Princes addreſſent ordinairement leur diſcours directement à l'Imperatrice, mais ſi les Archiducheſſes s'y trouvent preſentes, il faut y gliſſer quelque petit Compliment pour elles, & le marquer par les geſtes & les politeſſes ordinaires. Aux Audiences on prend des Chaiſes, ou on ſe tient debout, ſuivant qu'on veut honorer, ou favoriſer celui, qui prend Audience. On préſenta toujours une Chaiſe au Prince Electoral de Saxe, d'autres Princes ont été obligés de reſter debout pendant l'Audience.

Les Dames de la Cour de l'Imperatrice ſe rangent aux deux côtés de Sa Majeſté Imperiale, &. des Archiducheſſes. Lors donc que le Prince ſe retire de l'Audience, & qu'il a fait les Révérences accoutumées à l'Imperatrice, & aux Archiducheſſes, il dépend de ſa politeſſe, s'il veut encore faire la troiſieme révérence aux Dames, à quoi les Princes manquent rarement.

L'habillement des Princes eſt reglé aux Audiences ſuivant la ſituation, où la Cour Imperiale ſe trouve pour lors. Dans les grands Deuils, ils portent des habits à l'Eſpagnole, & ſont couverts de manteaux noirs & longs, mais lorqu'il n'y a pas de Deuil à la Cour, ils ſont habillés en *Gallo* Eſpagnol avec des manteaux courts, qui ne vont qu'à demie jambe; [à préſent les Princes vont ordinairement à l'Audience, dans de riches Juſtaucorps de Campagne.

L'Audience de Congé eſt en toutes choſes ſemblable à celle de leur arrivée.

En allant à la Meſſe, il faut que les Princes, pour prévenir pluſieurs inconvenients, y ſoient avant l'Empereur, ou qu'ils y arrivent après lui. Lorſque l'Empereur ſort en promenade ſoit en Caroſſe, à Cheval, ou à pied, il faut que les Princes ayent ſoin d'être les plus proches autour de ſa perſonne, ce qu'ils doivent obſerver particuliérement, étant avec lui à la Chaſſe. Et par rapport à la tête couverte ou découverte, ils ſe regleront ſuivant qu'ils ſeront invités par l'Empereur de le faire.

Lorſqu'ils vont avec l'Empereur à la Chaſſe, ils ne feront pas mal d'y aller avant que Sa Majeſté Imperiale y arrive; ſi les Princes n'ont pas à Vienne leurs propres chevaux, ils n'ont qu'à en faire chercher chez l'Ecuyer de l'Empereur, & lui faire dire, quelle ſorte de Chevaux, ils ſouhaitent.

Les Princes Regnants de l'Empire, & leurs Princes héréditaires, lorsqu'ils mangent à la table de l'Empereur avec les Ambaſſadeurs, ne cédent pas volontiers la place d'honneur; C'eſt pourquoi il eſt plus expedient d'eviter de s'y trouver avec eux; ou en cas, qu'ils ne puiſſent pas l'éviter avec bienſéance, de ſe mettre le plutôt en poſſeſſion des places convenables.

Ils ne ſe couvrent jamais, avant que l'Empereur ſe ſoit couvert lui-même, & qu'il leur faſſe ſigne, de le faire auſſi; Lorſque les Princes vont faire leur Cour à la table de l'Empereur, ſans qu'ils y mangent, ils lui font une Révérence, auſſi-tôt qu'il a bu le premier coup, & ſe retirent.

Un Prince doit éviter avec ſoin, d'aller man-

ger à une ſeconde table de la Cour. Lorſqu'il ſe trouve avec l'Empereur à la Campagne, ou à la Chaſſe, & qu'il mange alors ordinairement avec lui à ſa table, le Prince doit toujours ſe lever & faire une Reverence, lorſque l'Empereur lui porte une ſanté. Avant que de s'aſſeoir à la table, ou qu'il ſe leve, il fait une Reverence à l'Eſpagnole, il reçoit la ſerviette du Grand-Chambellan, ou d'un autre Chambellan, & la préſente à l'Empereur. Lorſqu'un Prince ſe trouve auprès de l'Empereur en entrant ou ſortant de ſon Cabinet, il marche devant ou après lui ſelon l'exigence du Cas; ou il s'arrête quelquesfois dans l'Anti-Chambre ſans accompagner Sa Majeſté Imperiale. A ſon arrivée il faut, qu'il ſe faſſe annoncer au Grand-Chambellan, par le premier Seigneur de ſa Cour, & chez l'Imperatrice, au Grand-Maître de ſa Maiſon; le Compliment ſe fait ou en Latin, ou en Italien; Et lorſqu'il ſouhaite d'avoir Audience d'une Archiducheſſe, il en fait avertir la premiere Gouvernante.

Après qu'un Prince de l'Empire a'eſt fait annoncer au Grand Chambellan, il peut auſſi en ſuite faire ſavoir ſon arrivée aux Princes, qui ſe trouvent pour lors à la Cour, & aux Miniſtres d'Etat de l'Empereur, mais il faut abſolument que cela ſe faſſe par ſes Gentilshommes, autrement on n'accepteroit pas le Compliment, les Princes font auſſi quelquefois annoncer leur arrivée au Grand Ecuyer, pour pouvoir avoir, en cas de beſoin, des Chevaux des Ecuries de l'Empereur, lorſqu'ils n'ont pas eux mêmes un Equipage ſuffiſant à Vienne.

Les Princes ſont reçus & traités à Vienne par Sa Majeſté Imperiale, comme aux Dietes de l'Empire. Lorſque les Miniſtres de l'Empereur ſont viſite aux Princes, ils ſont reçus en bas & en ſortant du Caroſſe par 1. ou 2. Gentilshommes, qui les conduiſent juſques dans l'Anti-Chambre, où ils ſont reçus par le Prince même, & conduits dans la Sale d'Audience; & ils ſont reconduits de la même maniere. Et quoi qu'un Prince ait le moyen de ſe faire annoncer directement à Sa Majeſté Imperiale, il eſt pourtant obligé d'en faire avertir le Grand Chambellan.

(§. XV.)

Cérémonial qu'on obſerva à Munich, *lorſque l'Empereur rendit viſite à l'Electeur de Baviere, en* 1658.

L'Empereur & l'Archiduc étant arrivés de Francfort à Augsbourg, après le Couronnement, & y ayant vû & viſité la Maiſon de Ville, tous les bâtiments publics & la Samaritaine, ou l'Edifice qui fournit d'eau toutes les Cuiſines de la Ville, en partirent avec la nombreuſe ſuite de ces deux Cours; Toute la Bourgeoiſie, magnifiquement habillée étoit rangée ſous les armes, on fit une triple Salve de l'Artillerie de la Ville, & quelques Compagnies de la Bourgeoiſie à Cheval les conduiſirent juſques au pont de la Riviere de Lech, où l'Empereur fut reçu par le Gouverneur Général de la Baviere, & par deux autres Deputés & Miniſtres de S. A. Electorale, qui le conduiſirent juſques à Brug; l'Empereur pourſuivit le lendemain ſon Chemin juſqu'à *Munich*, où Sa Majeſté Imperiale avoit promis de ſe rendre en paſſant, ſur la très-humble invitation de l'Electeur. L'Empereur & l'Electeur ſe rencontrérent vers le midi à *Pöſing*, où on avoit fait dreſſer en raſe campagne une trentaine de Tentes, & un grand nombre de Cabanes de branches d'Arbres, une Compagnie d'Arquebuſiers, une autre de Cuiraſſiers, une Compagnie de 100. hommes habillés magnifiquement en Eſcarlate, avec des plumets ſur le Chapeau, y étoient en parade avec les Gardes de Corps, & les Archers de l'Electeur, ayant à leur tete deux paires de Timbales & 24. Trompettes avec la Livrée Electorale; Cette Cavalerie étoit commandée par le Major Général Comte de Fugger, Capitaine de la Compagnie des Archers.

A l'arrivée de Sa Majeſté Imperiale tout le Peuple, qui s'y étoit aſſemblé commença à crier, *Vivat Leopold*, Et l'Empereur, & toute ſa nombreuſe ſuite, qui conſiſtoit pour le moins en 1500. perſonnes, y furent regalés avec autant d'ordre, que de magnificence. Après le Repas, on prit la route de la Reſidence, & quoiqu'il plût à verſe, on ne laiſſa pas de faire l'entrée ſuivant le reglement qui en avoit été dreſſé, & avec beaucoup d'ordre; Toute la Bourgeoiſie, & quelques Compagnies de la nouvelle milice, étoient rangées en haye depuis la porte de *Neuhaus* juſques à la Reſidence, le Cortege commença par la Compagnie de la Bourgeoiſie à Cheval, qui étoit ſuivie par deux Compagnies d'Arquebuſiers, & par une Compagnie de Cuiraſſiers.

1. Un Timbalier & douze Trompettes.
2. Etant ſuivi par le reſte de la Cavalerie.
3. Quarante Chevaux de main de l'Electeur, chacun couvert d'une houſſe magnifique, & conduit par un Palfrenier.
4. Quarante à Cinquante Caroſſes de l'Empereur & de l'Electeur à 6. Chevaux, ſans compter ceux, qui entrerent dans la Ville avant, & après l'Entrée publique.
5. Le Timbalier & les Trompettes de la Cour de l'Electeur.
6. Le Caroſſe de l'Electeur, où étoient les deux Ducs *Albrecht*, & *Maximilien*, & le Grand Maître de la Maiſon de l'Empereur.
7. Le Caroſſe de l'Empereur, où étoit Sa Majeſté Imperiale avec l'Archiduc *Leopold-Guillaume*, & l'Electeur de Baviere; le Caroſſe Imperial étoit accompagné par la Garde Suiſſe Electorale, conſiſtant en 100. hommes, qui étoient habillés à la Suiſſe en Velours & Soye.
8. Les Pages de l'Empereur, & de l'Electeur à Cheval.
9. Deux Timbaliers & dix Trompettes.
10. Les Gardes de Corps de l'Empereur & de l'Electeur, qui fermerent le Cortége. En entrant dans la Ville on fit une triple décharge de 50. Canons, lorſque l'Empereur arriva au Palais Electoral, où tous les appartements étoient ornés des plus riches meubles, il y fut reçu par les deux Electrices & toutes les Dames de la Cour, de la Ville, & de la Province, qui le conduiſirent juſques dans ſon appartement.

Le ſoir on annonça le ſouper public à la maniere d'Allemagne par le bruit de deux Paires de Timbales & de toutes les Trompettes de la Cour Electorale, ce qu'on continua pendant tous les repas, midi & ſoir; & à chaque ſanté, qui fut bûe, les Trompettes ſe firent entendre, l'Empereur ſoupa ce ſoir avec les ſix Perſonnes Electorales, ce qui dura juſques à minuit.

On celebra le lendemain le Service divin à 10. heures du matin dans la Chapelle Electorale, ce qu'on continua de faire tous les jours ſuivants, juſques à ce que l'Empereur partit de *Munich*; & ce fut le Prélat de Tegern, qui y officia tous les jours; les ſoirs on fit les Viſites à Sa Majeſté Imperiale.

Le 28. on donna à l'Empereur le divertiſſement d'un magnifique Tournois. On l'ouvrit par pluſieurs ſuperbes entrées, entre leſquelles le Duc *Ferdmand* repréſenta la Lune, & ſon Alteſſe Electorale le Soleil. Le 29. après le dîner on ſortit de la Ville du côté de *Schleisheim*, & on ſe rendit dans la prairie de *Garchingen*, pour y prendre le

divertiſſement de la Chaſſe du Cerf, on y avoit chaſſé dans l'enceinte du Parc quelque Centaine de ces animaux, mais après en avoir tué une ſoixantaine, on ceſſa la Chaſſe, ſur les inſtances de Sa Majeſté Imperiale.

L'Empereur alla le 30. voir *incognito* les trois Galeres de l'Electeur, il fut accompagné par plus de 100. Seigneurs de la Cour, & de celle de l'Electeur; il alla enſuite faire ſes dévotions dans l'Egliſe Cathedrale de Notre-Dame, & enſuite au Seminaire des Jeſuites, où les Ecoliers repréſenterent une Comedie, qui l'y arrêta fort tard.

Le 31. il y eut encore une Chaſſe magnifique dans la Plaine de *Perlach*, où on avoit fait élever pluſieurs Tentes & des Cabanes de verdure. On y dîna, & on ſe divertit à tirer des Cerfs, quoi qu'on y en eût chaſſé plus de 500., l'Empereur fit ceſſer le plaiſir, après qu'on en eut tué une centaine.

L'Empereur aſſiſta le 1. de Septembre N. S. à un Opera Italien, que les Muſiciens de l'Electeur repréſentérent pendant 4. heures; les Entre-actes étoient mêlez de Balets, & de pluſieurs repreſentations magnifiques; le lendemain après le dîner, l'Empereur alla avec l'Electeur *incognito* dans le Parc de la Cour, pour s'y divertir à tirer les Cerfs, ils ne voulurent être accompagnez pour lors d'aucun Seigneur de leurs Cours.

On recommença le troiſiéme de Septembre le Carouſſel, qu'on n'avoit pas pû achever le 28. à cauſe des intereſſés qui pretendirent avoir également mettre les prix; l'Electeur y reçut les deux premiers prix; un maſque enrichi de Diamans pour avoir fait le plus juſte coup de Piſtolet, & une Aiguille de Diamans, pour avoir enleve le plus juſte avec ſon Epée la tête de More. L'après dîné on employa le tems juſques vers la nuit, à faire les Viſites reciproques de Congé. L'Empereur fit des préſens magnifiques, à toute la Cour Electorale, comme l'Electeur n'oublia pas de ſon côté, ſuivant ſa généroſité & ſa magnificence accoûtumée de s'en aquitter envers les Miniſtres & les autres Seigneurs de la Cour Imperiale.

L'Empereur partit enfin de *Munich* le 4. de Septembre dans ſon propre Caroſſe; il fit dans ce tems une pluye auſſi forte, que celle du jour de l'Entrée de l'Empereur, cependant les deux Electrices, & toutes les Dames de la Cour le convoyérent juſques à *Anyng* à trois lieuës de *Munich*, où les Tentes, & les Cabanes avoient été dreſſées pour y pouvoir prendre le Repas.

Cette Viſite couta à l'Electeur après tous les Comptes faits 300000. florins d'Allemagne; on y conſuma par jour 60. Quintaux de Viande, 60. *Eymers* de Vin, plus de 30. Quintaux de Poiſſons le plus exquis, ſans parler des autres, & plus de 7. Quintaux de Sucre; le reſte des Epiceries à proportion.

(§. XVI.)

Cérémonial, qui fut obſervé à Ottingen à l'Entrevuë de l'Empereur & de l'Electeur de Baviere en 1681.

L'Empereur arriva avec toute la Cour à Ottingen le Vendredi 7. de Mars de l'année 1681, le ſoir à 6. heures; l'Electeur avec ſon Frere le Duc *Maximilien*, & ſon Epouſe ſe trouverent dans un Château à une petite lieuë de-là. L'Electeur alla le lendemain au matin à 11. heures à Ottingen, mais il s'y fit préceder par ſon Grand Chambellan, pour faire annoncer ſon arrivée à Sa Majeſté Imperiale; mais parce que le Grand Chambellan, étoit employé alors auprès de Sa Majeſté Imperiale, on envoya le plus ancien des Chambellans pour faire compliment à l'Electeur ſur ſon heureuſe arrivée, il fut ſuivi par le Comte de *Paar*, Grand Maître des Poſtes des Pays héréditaires, qui le complimenta au nom de l'Imperatrice. Le Chambellan rapporta à Sa Majeſté Imperiale que l'Electeur arriveroit à Ottingen entre 4. & 5. heures. L'Electeur entra dans ſon Caroſſe de parade, & étant ſuivi de toute ſa Cour, il partit de ſon Château, pour arriver à l'Audience à l'heure aſſignée; l'Electeur y fut reçu à la Portiere du Caroſſe par le Prince de *Dietrichſtein*, & en dehors de la Porte de la Galerie par Sa Majeſté Imperiale elle-même. Ils entrerent dans la Chambre d'Audience, où ils reſterent en converſation pendant un quart d'heure. L'Electeur fit enſuite Viſite à l'Imperatrice, qui le reçut à la porte de ſon Appartement; l'Electeur ſe rendit à 7. heures du ſoir chez l'Empereur, dans l'intention d'aſſiſter aux Lithanies, qu'on chante à la Chapelle Imperiale. Après le Service divin l'Electeur, le Duc *Maximilien*, & la Ducheſſe mangerent avec Leurs Majeſtés Imperiales; l'Electeur preſenta la Serviette à l'Empereur, & le Duc *Maximilien* à l'Imperatrice. Lorſque l'Electeur bût à la ſanté de l'Empereur, il ſe leva de ſa Chaiſe, & acheva le verre, avant que de le remettre ſur ſa Chaiſe; l'Empereur, quoique contre l'Etiquette de la Cour, ſe leva auſſi de ſa Chaiſe, lorſqu'il bût à la ſanté de l'Electeur. Le Dimanche à 4. heures de l'après dîné, Son Alteſſe Electorale fut honorée de la Viſite de Sa Majeſté Imperiale; l'Electeur le reçut avec toute ſa Cour à la deſcente du Caroſſe, & le conduiſit juſques dans ſon Cabinet, où il lui rendit tous les honneurs, que le moindre des Miniſtres Imperiaux pourroit rendre à ſon Maître, le lendemain à 9. heures du matin, l'Electeur, le Duc *Maximilien*, & ſon Epouſe allerent prendre leurs Audiences de Congé; l'Empereur fit preſent à l'Electeur d'une Epée garnie de Diamans, & au Duc d'un Bijou de Grand prix, la Ducheſſe reçut de l'Imperatrice deux magnifiques Bracelets. On alla enſuite entendre la Meſſe, & l'Empereur retourna par *Lintz* à *Vienne*, comme l'Electeur, le Duc & la Ducheſſe avec leurs Cours, retournerent le même jour à *Munich*.

(§. XVII.)

Relation exacte du Cérémonial obſervé à la Cour Impériale, envers l'Electeur de Mayence, *Archichancelier de l'Empire, en* 1731.

L'Empereur *Charles VI.* ayant invité l'Electeur de Mayence, ſon Oncle, de venir à Vienne, on regla le Cérémonial de ſa Réception, & premierement Sa Majeſté Imperiale envoya à Son Alteſſe Electorale deux Couriers à Neyſs en Silefie où elle reſidoit alors, avec un Ecuyer de la Poſte pour la conduire, mais Son Alteſſe Electorale ne voulut pas s'en ſervir ſinon aux Frontieres de la Moravie à Langendorff, où il y avoit deux Compagnies d'Imperiaux à Cheval pour la recevoir. Son Alteſſe Electorale partit de Neyſs le 1. Septembre. Sur toute la route, à Olmutz, à Brunn & dans les autres Villes de la Moravie, & de l'Autriche, la Garniſon & les Bourgeois, étoient ſous les Armes, elle fut ſaluée de l'Artillerie dans tous les endroits où elle paſſa, & les Magiſtrats avoient ordre de la complimenter. A Wilchau Son Alteſſe Electorale trouva encore deux Compagnies de Cavalerie; le Prince de *Lichtenſtein* ſe trouva à Niclasbourg, pour la regaler, & le ſoir elle fut reçue

reçue à Lechevitz par le Comte de *Sintzendorff*, Grand Chancelier de la Cour, qui donna à l'Electeur, le lendemain matin, le divertiſſement de la Chaſſe : en arrivant à Poleſtorff, Son Alteſſe Electorale trouva un Chambellan de l'Empereur pour la complimenter comme le Comte de *Kuffſtem* avoit fait à Leſchevitz où il lui remit deux Lettres de l'Empereur, & de l'Imperatrice pour lui témoigner l'empreſſement que Sa Majeſté Impériale avoient d'embraſſer Son Alteſſe Electorale. Ces Lettres étoient écrites de leur propre main avec les expreſſions les plus tendres. L'Electeur étant à Poleſtorff, dépêcha le Baron de *Groſchlag*, Commandeur de l'Ordre Teutonique, ſon Grand Ecuyer, pour aller donner part à Leurs Majeſtés Imperiales de ſon arrivée. Le lendemain Son Alteſſe Electorale dina à Wolkeſtorff. L'après midi vers les 4. heures Sa Majeſté Imperiale ſortit de la Favorite avec un Cortége de 85. Caroſſes à ſix Chevaux, & vint au devant de Son Alteſſe Electorale à un bon quart de lieue des Fauxbourgs: ces Caroſſes étoient remplis de Miniſtres d'Etat, Chambellans & autres Courtiſans, tous en habits de *Gala*, & eſcortés de toute la Garde des Archers à Cheval, ayant leurs Officiers à leur tête & deux Chœurs de Trompettes & de Timbales. Ce Cortege s'arrêta en deça du Donauwbrug, ou grand Pont du Danube, qui eſt environ à une lieue de la Favorite. L'Electeur arrivé de l'autre côté du Pont ayant apperçu le Caroſſe de l'Empereur mit pied à terre & s'avança environ trente pas, Sa Majeſté Imperiale ſortit alors de ſon Caroſſe, & avança environ vingt pas vers l'Electeur, qui voulut ſe proſterner, mais l'Empereur le prit entre les bras & l'embraſſa tendrement. Ils avancerent en ſe promenant juſqu'au Caroſſe de Sa Majeſté Imperiale qui y monta la premiere en donnant la main à l'Electeur, Sa Majeſté Imperiale s'aſſit au fond, & l'Electeur ſur le devant ; au moment de la reception le Canon des Remparts de cette Ville commença à tirer. On reprit le chemin de la Favorite, & l'Equipage de Campagne de Son Alteſſe Electorale ſe mit à la ſuite du Cortége. Lorſqu'on fut arrivé à la Favorite l'Imperatrice reçut l'Electeur au haut de l'Eſcalier. Le ſoir la Famille Imperiale mangea en public dans la Galerie que l'on conſidere comme de l'Appartement de l'Imperatrice.

La Table étoit un quarré long. L'Empereur & l'Imperatrice le placerent au haut, l'Archiducheſſe Leopoldine *Marie-Anne*, ſe mit à la droite de l'Empereur ſur un des côtez étroits, & vis-à-vis d'elle ſur l'autre côte étroit, à la gauche de l'Imperatrice l'Archiducheſſe *Caroline* ainée, vis-à-vis l'Empereur & l'Imperatrice étoit l'Electeur. Tous dans des Fauteuils de Velours rouge avec cette ſeule difference que les bras de ceux de l'Empereur & de l'Imperatrice étoient un peu plus longs, & qu'ils étoient plus enrichis de Galons d'or. Les Dames ſervirent parce que c'étoit chez l'Imperatrice ; toute la Compagnie fut de bonne humeur & l'Archiducheſſe ainée entretint Son Alteſſe Electorale avec beaucoup d'Eſprit. Le deſſert étant levé, l'Electeur ſe leva le premier, s'approcha du Fauteuil de l'Empereur & lui preſenta la Serviette lorſque S. M. Imperiale ſe lava les mains. On mangea dans le même endroit & l'on obſerva le même Cérémonial tant que S. A. E. reſta à la Cour.

Le 7. l'Electeur fit à Sa Majeſté Imperiale la premiere Viſite de Cérémonie. Sa Majeſté Imperiale s'avança quelques pas au devant de S. A. E. juſques dans la Chambre qui eſt avant la Sale d'Audience. Sa Majeſté Imperiale s'aſſit dans un Fauteuil de drap d'or, & l'Electeur dans un Fauteuil de Velours rouge vis-à-vis de Sa Majeſté Imperiale qui reconduiſit Son Alteſſe Electorale juſqu'à l'endroit où elle l'avoit été recevoir. En ſortant de cette Viſite S. A. Electorale paſſa chez l'Imperatrice Regnante, & l'après midi chez l'Imperatrice Douairiere, & l'on obſerva dans ces deux Viſites le même Ceremonial qui avoit été obſervé chez l'Empereur.

Pendant le ſejour de S. A. Electorale en cette Cour, les Miniſtres Etrangers n'y ont point paru pour éviter les diſputes du Cérémonial.

Le 10. au ſoir Son Alteſſe Electorale fit, en qualité d'Archichancelier, la Cérémonie d'ouvrir la Valiſe du Poſtillon, qui arrivoit avec les Lettres de l'Empire, & qui lui fut preſentée par le Comte de *Paar* Grand Maitre des Poſtes, & par le Comte de *Maſch*, Vice-Chancelier par *interim*. S. A. Electorale donna le 12. Audience à pluſieurs Membres du Conſeil Aulique de l'Empire, dont il eſt le Chef & à pluſieurs Officiers de la Chancellerie. Pendant ſon ſejour en cette Cour, Elle a aſſiſté à pluſieurs Conſeils de Conference & a pluſieurs Conſeils d'Etat, & elle a ſigné quelques expeditions comme Archichancelier de l'Empire, ce qui n'étoit pas arrivé depuis le règne de *Charles-Quint*. Les Miniſtres de l'Empereur ont auſſi eu avec S. A. Electorale pluſieurs Conferences particulieres ſur les affaires qui ont fait le ſujet de ſon voyage, ſavoir la Garantie de la Pragmatique Sanction ; l'Election d'un Roi des Romains, & la ſucceſſion aux Etats de Berg & Juliers. Et l'on aſſure que ce Prince a apporté dans ces affaires importantes des facilitez qui ont fait plaiſir à la Cour Imperiale.

S. A. Electorale a été de toutes les parties de Chaſſe de l'Empereur, il y a eu à la Cour des Fêtes & des illuminations à ſon honneur, & le jour de S. François, dont elle porte le nom, l'Empereur lui fit préſent d'une Croix de Diamans, qui eſt eſtimée 120. mille florins, & l'Imperatrice d'une Boucle à mettre au Chapeau auſſi garnie de Diamans d'une valeur conſiderable. La Fête de S. A. Electorale fut célebrée en *Gala* à la Cour, & elle partit le 6. pour retourner à Neyſs en Silefie très ſatisfaite de tous les honneurs qu'Elle avoit reçus. Ce Prince étoit, Evêque de Breſlau & Grand Maître de l'Ordre Teutonique. Il étoit âgé de 67. ans, Frere de l'Electeur Palatin & de l'Evêque d'Augsbourg, & Oncle de Sa Majeſté Imperiale dont la Mere étoit *Eleonore Madelaine* de *Neubourg*, Soeur ainée de S. A. E. & troiſieme Epouſe de l'Empereur *Leopold* de glorieuſe mémoire.

LIVRE II.

Qui contient le Cérémonial de la Cour Imperiale dans les Cérémonies publiques des Naiſſances, Baptêmes, Mariages, Elections, Couronnemens. &c.

CHAPITRE I.

Des Cérémonies obſervées aux Naiſſances & Baptêmes.

(§. I.)

Cérémonial, qu'on obſerva, lorſque l'Archiduc, Ferdinand *premier né de l'Empereur* Leopold *reçut le Baptême en* 1667.

L'Archiduc *Ferdinand* Fils aîné de l'Empereur Leopold fut baptiſé le jour de la Fête de St. Michel, dans le Château neuf avec les Cérémonies ſuivantes. On avoit dreſſé un Autel très magnifique dans la Sale des Chevaliers, & à côté droit de l'Autel une Table couverte d'un tapis de Velours rouge, ſur laquelle on avoit mis une Aiguiére & un Baſſin d'or maſſif; les Evêques de Vienne, de Neuſtadt, & Hongrie s'y trouvérent de bonne heure; l'Empereur y arriva à cinq heures du ſoir, accompagné de ſes Grands Officiers, & étant peu après ſuivi de l'Imperatrice Douairiere & des deux Princeſſes, on commença la Muſique. L'Evêque de Hongrie, Chancelier de ce Royaume, & grand nombre d'Eccleſiaſtiques, chacun portant un flambeau, ſe rendirent à la porte de l'Appartement, pour y attendre le jeune Prince, l'Evêque portoit l'Encenſoir; la Comteſſe de *Manſfeld* étant arrivée avec le jeune Archiduc, qu'elle portoit ſur un Carreau de drap d'or, & avec une grande ſuite de Dames, elle le remit entre les mains du Prince de *Lobkowitz*, Grand-Maître de la Maiſon de l'Empereur, qui le mit ſur ſes bras, & le porta ſur la Table proche de l'Autel; l'Imperatrice Douairiere ſe léva enſuite, prit le jeune Prince de la Table, & le porta à l'Autel, elle avoit à ſa droite le Duc de *Lorraine*, & à ſa gauche l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, l'Evêque de Vienne fit les Cérémonies du Baptême, & on donna au Prince le nom de *Ferdinand Wenceslas-Leopold-Joſeph-Michel*, l'Imperatrice Douairiere le reporta ſur la Table, & le mit ſur un Couſſin, dès qu'il eut reçu le Baptême, & on chanta le *Te-Deum*, pendant lequel on fit une triple decharge de l'Artillerie; le Prince de *Lobkowitz* le prit enſuite de la Table, & le remit ſur les bras de la Comteſſe de *Manſfeld*, qui s'en retourna, & le porta dans l'Appartement de l'Imperatrice regnante. L'Empereur fut enſuite felicité par l'Evêque de Vienne.

(§. II.)

Cérémonies qu'on obſerva au Baptême du Prince premier né de Sa Majeſté l'Empereur Joſeph, *en* 1700.

LA Reine, Epouſe du Roi des Romains étant accouchée en 1700. d'un jeune Prince, les deux Cours Imperiale & Royale en reçurent beaucoup de joye: Elle fut heureuſement delivrée à minuit entre le 28. & le 29. d'Octobre, en préſence de l'Imperatrice, de la Princeſſe de *Lobkowitz* & de pluſieurs autres Dames. L'Empereur étoit couché, mais on lui en porta à peine la nouvelle, qu'il ſe leva, ſe fit habiller, & alla embraſſer le Roi & la Reine, avec les marques les plus tendres, qu'un Pere puiſſe donner à ſes chers Enfans. Le lendemain ils furent complimentés par l'Archiduc, & par tous les Ambaſſadeurs & Miniſtres publics. Le 30. au ſoir le jeune Archiduc fut baptiſé avec toutes les Cérémonies requiſes par le Cardinal de *Collonitſch* dans la Sale des Chevaliers; la Comteſſe de *Breuner*, faiſant la fonction d'*Aya*, le porta hors de l'Appartement de la Reine, & le donna dans l'Anti-Chambre au Grand Maître de la Maiſon, le Prince de *Salm*, qui étoit aſſiſté par deux Chambellans, le Comte de *Windiſchgratz* à la droite, & le Comte de *Salm* à la gauche, l'Empereur, l'Imperatrice, & le Roi des Romains monterent avec le Prince de *Salm* ſur l'Eſtrade devant l'Autel, & pendant la premiere bénédiction, le Prince tint toujours le jeune Archiduc ſur ſes bras, mais enſuite il le mit avec le Couſſin ſur l'Autel, l'Empereur lui-même, comme Parain, le tint ſur les Fonts du Baptême, & l'Imperatrice, qui y aſſiſta comme Maraine, mit deux de ſes doits ſur ſa poitrine, on le nomma *Leopold-Joſeph-Jean-Thaddé-Antoine-Narciſſe-Ignace-Xavier-Philippe*. Les Etats de la Baſſe Autriche préſenterent 40000. florins à la Reine des Romains pour le Cordon du Berceau, & le Magiſtrat de la Ville de Vienne lui fit un préſent de 10000. florins.

Les réjouiſſances furent univerſelles, mais on ſe diſtingua particulierement dans l'Empire, à Ratisbonne, à Nuremberg, à Augsbourg, à Francfort. &c. La plus grande partie des Têtes Couronnées, & tous les Princes de l'Empire envoyerent des Miniſtres à Vienne, pour feliciter Leurs Ma-

Majeſtés Imperiales & Royales de la Naiſſance d'un Prince, qui ſembloit être deſtiné a porter tant de Couronnes.

(§. III.)

Cérémonial, qu'on obſerva à Vienne au Baptême du Prince Leopold, *Archiduc d'Autriche, & Prince des Aſturies, en* 1716.

LEs deux Empereurs *Leopold* & *Joſeph* de glorieuſe mémoire, étant morts, pendant que toute la Chrétienté, & particulierement le St. Empire, & les Royaumes & Pays Hereditaires de Sa Majeſté Imperiale étoient encore accablez d'une longue & très ſanglante Guerre, il plut au Roi de tous les Rois de remplir ſes Trônes vacans de l'Empire & des Royaumes Hereditaires en leur donnant un digne Succeſſeur en la perſonne de *Charles VI.* Empereur des Romains, & Roi d'Eſpagne, de Hongrie & de Boheme &c. Il fut obligé de continuer le guerre avec une conſtance heroïque, juſqu'à ce que la paix fut preliminairement conclue à Raſtadt, & enfin ſignée à Baade l'an 1714., ce qui donna à l'Empire & à ſes Pays Héréditaires le repos, & la tranquilité tant deſirée.

Cependant ce n'étoit pas l'accompliſſement de tous les ſouhaits, qu'on faiſoit dans l'Empire & dans les Pays Hereditaires. L'Empereur avoit épouſé en 1708. une Princeſſe auſſi vertueuſe qu'aimable, *Elizabeth Chriſtine de Blankenberg*, de la Maiſon de Brunſwick-Lunebourg-Wolffenbuttel. Jamais on n'avoit entendu à la Cour un applaudiſſement ſi univerſel du choix qu'on avoit fait d'une Princeſſe auſſi accomplie, pour faire le bonheur d'un Grand Empereur. Quoi qu'elle eût déja des Archiducheſſes, on ſoupiroit pourtant à la Cour, dans l'Empire, & dans les Pays Héréditaires, pour voir naître à *Charles VI.*, un héritier, qui pût perpetuer l'Auguſte Maiſon d'Autriche.

Pour obtenir une auſſi grande bénédiction, dont dépendoit le ſalut de tout l'Empire, & des Pays Hereditaires de l'Empereur, on ne ceſſoit ni jour ni nuit d'implorer Dieu par des vœux publics, juſqu'à ce qu'il plut à la Providence, d'exaucer toutes ces ferventes prieres. L'Empereur & l'Imperatrice après pluſieurs dévotions réïterées, étoient enfin allez en Pelerinage à Maria-Zell, dans la Stirie le 13. de Juin 1715., pour implorer ſur ce ſujet le ſecours de Dieu, & ce fut le jour de la Trinité, que Dieu exauça leur prieres, puiſque l'Imperatrice le trouva enceinte & que le 15. de Septembre de la même annee, (jour auquel on célébre tous les ans la levée du Siege de Vienne, délivrée en 1683.) l'Imperatrice ſe fit porter en Litiere dans l'Egliſe Cathedrale de St. Etienne, où elle rendit ſes actions de grace pour la premiere fois au ſujet de ſa groſſeſſe qui fut déclarée alors, au grand contentement d'un chacun, & l'Empereur expédia auſſi-tôt des Couriers dans l'Empire, & dans ſes Royaumes, & Pays Héréditaires, pour y porter cette heureuſe nouvelle. Tout le monde en reſſentit une joye indicible, on fit partout chanter le *Te-Deum*, au bruit des décharges du Canon, & on continua d'implorer la protection & la bénediction de Dieu pour le continuation de cette groſſeſſe, & pour l'heureuſe délivrance de l'Imperatrice. Le 13. d'Avril 1716., étant le deuxieme jour de Pâques, on réïtera ces prieres publiques dans les Chapelles de la Cour, & de la Chambre Imperiale, & dans toutes les Egliſes de la Ville, & on y expoſa l'après dîné le St. Sacrement, pour obtenir la benediction de Dieu ſur l'Imperatrice, qui étoit ſur le point d'accoucher; comme effectivement elle accoucha heureuſement le même ſoir à 8. heures, d'un Prince, au grand contentement de la Cour Imperiale & de toute la Ville. Les Miniſtres Publics, ceux de Sa Majeſté Imperiale, & tous les Seigneurs de la Cour s'étoient aſſemblés dans l'Anti-Chambre, on leur fit auſſi-tôt ſavoir que l'Imperatrice étoit accouchée d'un Archiduc, on ſonna d'abord la groſſe Cloche de St. Etienne, qu'on appelle le *Pummerin*; & on y chanta le *Litanie*, qu'on a coûtume d'y chanter les ſoirs à 5. heures. Le Sieur de *Breitenbucher*, Doyen du Chapitre, &, *Sede vacante*, Vicaire General, officia. Toute l'Egliſe étoit remplie d'un monde infini, qui s'y étoit déja aſſemblé l'après midi pour aſſiſter aux prieres pour l'heureuſe delivrance de l'Imperatrice, & on paſſa toute la nuit dans la Ville & dans les Fauxbourgs en Feſtins, & en toutes ſortes de réjouïſſances; on expédia auſſi incontinent un Courier a Son Alteſſe, le Pere de l'Imperatrice, pour lui porter cette heureuſe nouvelle. Le lendemain 14. d'Avril Sa Majeſté Imperiale & Catholique, accompagnée du Cardinal de Saxe, de Monſieur *Spinola* Nonce Apoſtolique, de l'Ambaſſadeur de Veniſe, & de tous les Chevaliers de l'Ordre de le Toiſon d'or, alla à la Chapelle de la Cour, pour y entendre le Sermon du Reverend Pere *François-Xavier Braun*, de la Societé de Jeſus, & pour aſſiſter au Service, que l'Evêque d'Anvers y célebra à l'occaſion de l'heureuſe délivrance de l'Imperatrice, & il ſe rendit encore l'après midi dans la même Chapelle, pour aſſiſter aux Vêpres.

En attendant on avoit fait les préparatifs néceſſaires pour le Baptême du jeune Archiduc, on y avoit fait inviter 23. Evêques & Prélats, le Nonce Apoſtolique, les Archevêques de Prague, & de Valence, ſon Eminence le Cardinal de Saxe, l'Ambaſſadeur de Veniſe, & 16. Chevaliers de l'Ordre de le Toiſon d'or: ſavoir le Prince *Eugene de Savoye*, Préſident du Conſeil de Guerre, & Lieutenant-Général; le Comte *Philippe de Dietrichſtein*, Grand Ecuyer; le Prince *Caraccioli d'Avila*; le Comte *Aloyze de Harrach*, Maréchal de la Baſſe Autriche; le Prince *Antoine Florien de Liechtenſtein*, Grand Maître de la Maiſon de l'Empereur; le Prince de *Trautſon* Miniſtre d'Etat actuel; le Prince *Emanuel de Savoye* Colonel d'un Regiment de Cuiraſſiers; le Comte de *Sintzendorff* Grand Chancelier de la Cour; le Comte de *Stharemberg*, Miniſtre d'Etat actuel; le Comte de *Paar* Grand Maître hereditaire des Poſtes de l'Empire; le Comte *Ludolfe Sigismond de Sintzendorff*, Grand Chambellan; le Comte *Michel Jean d'Althan*, Premier Chambellan; le Comte de *Cofoumes*, Chambellan; le Prince *Schwartzemberg* Grand Maréchal de la Cour; le Comte *Nicolas Palffy*, Palatin de Hongrie; & le Comte d'*Oropeſa*, Chambellan ordinaire, & tous les autres Miniſtres, Seigneurs, & Etats de la Baſſe-Autriche.

La Sale des Chevaliers fut ornée de très-riches tapiſſeries, & illuminée d'un grand nombre de Luſtres de criſtal, on dreſſa dans l'endroit, où l'Empereur a coûtume de s'aſſeoir, & ſous un Baldaquin magnifique de drap d'or, un Autel ſur lequel on mit une grande Croix d'argent, ſix Chandeliers du même metal, un grand Baſſin & encore un petit, d'or maſſif, enrichis de toutes ſortes de pierres prétieuſes avec l'eau des Fonts, dans laquelle on mit cinq goutes d'eau de la Riviere du Jourdain, où le Sauveur du monde fut baptiſé par St. Jean Baptiſte. On orna encore l'Autel de pluſieurs Reliques, comme du ſang de Notre Seigneur, d'un Clou de la Sre. Croix, d'une Epine de la Couronne, & du Lait de la Sainte Vierge &c. Que le Grand Maître des Cérémonies, aſ-

ſiſté par le Grand Aumônier, par le Premier Chapelain & par le Chapelain ordinaire de la Cour alla chercher dans le Cabinet de l'Imperatrice Regnante avec les Cérémonies ordinaires, & les y reporta, après que l'Acte du Baptême fut achevé.

A la droite de l'Autel on avoit placé une petite Table couverte d'un tapis de Velours rouge, ſur laquelle on mit l'Epée, & le Collier de l'Ordre.

Près de cette Table il y en avoit une autre auſſi couverte d'un tapis de Velours rouge, bordé d'un galon d'or, où on poſa un Crucifix, deux Chandeliers d'argent, & un Couſſin de Velours rouge à galons d'or, ſur lequel on mit enſuite le jeune Archiduc.

Près de cette Table, & vis-à-vis de l'Autel on avoit placé trois Fauteuils de drap d'or, un Priedieu pour l'Empereur, & deux autres pour les deux Imperatrices Douairieres, & derriere celles-ci quatre autres de Velours rouge à galons d'or pour les quatre Archiducheſſes, un peu plus en arriere étoient des chaiſes couvertes de magnifiques tapiſſeries pour les Chevaliers de la Toiſon d'or. Le Cardinal & l'Ambaſſadeur de Veniſe eurent chacun un Fauteuil, comme celui des Archiducheſſes, vis-à-vis de l'Empereur, près de la porte, par laquelle on entre dans la Gallerie. Sur la porte, par laquelle on entre dans la Sale des Trabants, on avoit conſtruit une eſpece de Theatre couvert de riches tapiſſeries, pour la Muſique de la Cour.

L'Empereur ordonna pour Commiſſaires aux Officiers & aux Domeſtiques de la Cour Imperiale exterieure.

1. Le Baron Charles de *Ruſſenſtein*, Conſeiller de la Chambre Imperiale de la Cour.

2. Le Sieur *Jean Adam de Lanzenbourg*.

3. Le Baron *Leopold de Ruſſenſtein*, Conſeiller de la Regence de la Baſſe Autriche.

4. *Jean Ignace de Garibaldi*, Député des Etats de la Baſſe Autriche.

5. *Joſeph Conſtantin de Gatterbourg*, Conſeiller de la Regence de la Baſſe Autriche.

6. *Wenzel de Strenberg*, Tréſorier de Prague.

7. *Jean Ferdinand de Moſern*, Aſſeſſeur au Conſeil Provincial de la Baſſe Autriche.

Les Trabans de l'Empereur eurent la Garde aux portes, & dans la Sale des Chevaliers, pour empêcher qu'on y laiſſât entrer trop de monde, & pour faire place.

Le Comte *Charles Ernſt de Rappach*, Général de l'Artillerie, & Commandant de Vienne, & ſous lui le Comte *Antoine de Stratman*, Général Major des Armées de S. M. I. & des Gardes de la Ville, eurent le Commandement du Regiment des Gardes ordinaires de l'Empereur & de la Ville, & de celui des Piquiers noirs, qu'on rangea en bon ordre devant le Palais, & dans les endroits convenables, & on fit planter les Canons ſur les Cavaliers du Rempart.

Tous les preparatifs ayant été faits, & le Nonce du Pape s'étant rendu dans la Sale des Chevaliers avec tous les Archevêques, Evêques, Prélats, & les autres, qui avoient été invités. On proceda aux Cérémonies du Baptême vers les huit heures du ſoir, & on marcha de l'Anti-Chambre de l'Empereur juſqu'à la Sale des Chevaliers dans l'ordre ſuivant.

1. Les Gentilshommes de la Cour, & les Députés des Etats de la Baſſe Autriche.

2. Les Chambelans de l'Empereur.

3. Les Miniſtres actuels de S. M. Imperiale.

4. Le Cardinal de Saxe, & l'Ambaſſadeur de Veniſe.

5. Les Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or dans leurs magnifiques habits de Cérémonie, étant précedés par le Sieur *Jean Theodore d'Imbſen* comme Greffier, & par le Sr. *Jean d'Iſendyck*, comme Roi d'Armes de l'Ordre.

6. L'Empereur dans ſon habit de l'Ordre, ayant à ſa droite le Prince *Eugene de Savoye*, & à ſa gauche le Comte *Philippe de Diedrichſtein*, comme les plus anciens des Chevaliers preſens.

7. Il etoit ſuivi des deux Imperatrices Douairieres.

8. *L'Aya* de l'Imperatrice, la Comteſſe Douairiere de *Starhemberg*, qui porta le jeune Prince de la Chambre de l'Imperatrice Regnante juſques dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, & le remit entre les bras du Prince *Antoine de Lichtenſtein* Grand Maitre de la Maiſon de l'Empereur, celui-ci le porta juſques dans la Sale des Chevaliers, ayant à ſes deux côtés deux Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or, le Comte d'*Althan* Premier Chambellan de l'Empereur, & le Comte de *Ciffontes*.

9. Les quatre Archiducheſſes, filles des deux Imperatrices Douairieres deux à deux, & enfin,

10. La Maitreſſe de la Cour de l'Imperatrice Regnante, la Princeſſe Douairiere d'*Averſperg*, avec les Dames de la Cour, les Femmes des Miniſtres, & autres Dames de qualité, toutes habillées dans un *Gala* ſi brillant, qu'il ſembloit en les regardant, voir le firmament.

Tout ce Cortége s'etant rendu dans la Sale des Chevaliers dans cet ordre, l'Empereur, les deux Imperatrices, les Archiducheſſes, le Cardinal, l'Ambaſſadeur de Veniſe, & les Chevaliers de la Toiſon d'or le mirent chacun à leurs places, & le Grand Maitre de la Maiſon, qui avoit porté le jeune Archiduc, le mit ſur le Couſſin, qu'on avoit placé pour cet effet ſur la Table près de l'Autel; l'*Aya* de l'Imperatrice découvrit le jeune Prince, & le tint ſur ſes bras juſques à ce que le Nonce du Pape, étant en Chappe magnifique de Velours bleu, eut fait les Cérémonies ordinaires de l'Egliſe devant les degrés de l'Autel (comme une marque, que cela ſe faiſoit hors de l'Egliſe,) il étoit aſſiſté par deux Prélats, le Grand Doyen de l'Egliſe Cathedrale, Grand Vicaire, à cauſe de la vacance du Siege, & l'Abbé de Schotten O. *S. B.* par les deux Archevêques, & par tous les autres Eccleſiaſtiques. Cette Cérémonie ſe fit en préſence de l'Imperatrice Douairiere *Wilhelmine Amelie*, du Grand Maitre des Cérémonies, de l'Empereur, du Curé de la Cour & du Palais, du Maitre des Cérémonies Eccleſiaſtiques, & ſous la direction d'un Chapelain, d'un Diacre & d'un Sous-Diacre de la Chapelle Imperiale, le premier en ſurplis, & les deux autres en Aubes.

La *Signora Aya* de Sa Majeſté Imperiale donna le jeune Archiduc à S. A. le Prince *Maximilien de Hanovre*, qui avoit l'honneur de repréſenter le Roi de Portugal, & de le tenir ſur les Fonts de Baptême avec les deux Imperatrices Douairieres. Le Nonce Apoſtolique en Chappe de drap d'argent lui adminiſtra le Baptême, on lui donna le nom de *Leopold-Jean-Joſeph-Antoine-François-de-Paule-Hermenegilde-Rodolphe-Ignace-Balthaſar*, & le Titre d'Archiduc & de Prince des Aſturies.

On rendit enſuite le jeune Prince à l'*Aya* de l'Imperatrice, qui le reporta ſur le Couſſin, & le couvrit de ſes habits, elle le donna enſuite à S. A. le Prince *Eugene de Savoye*: qui comme le plus ancien des Chevaliers préſens, & marchant entre le Comte de *Diedrichſtein*, & le Prince d'*Avellino*, comme ceux qui le ſuivoient en rang, & étant précedé par le Sieur d'*Iſendyk*, comme Roi d'Armes de la Toiſon, le porta à Sa Majeſté Imperiale & Catholique, devant laquelle le Prince de *Schwartzenberg*, comme Grand Maréchal de la Cour s'étoit placé avec l'Epée nuë, auſſi-tôt que le jeune Prince eut reçu le Baptême, le Sieur d'*Imbſen* comme Greffier de l'Ordre, étant alle prendre ſur la Table le Couſſin de Velours rouge avec le Collier de l'Ordre, ſe mit à genoux devant l'Empereur, ayant dans une de ſes mains le Rituel de l'Ordre, & ſur l'autre le Couſſin avec le Collier.

Sa

Sa Majeſté Imperiale s'étant remiſe dans ſon Fauteuil, & s'étant couverte, reçut l'Epée du Prince de *Schwartzenberg*, & ayant frapé les trois coups ſur le jeune Archiduc, & dit : *Efficiat te Deus bonum & honorabilem Equitem in Nomine Domini Noſtri & S. Andreæ*, il lui donna le Collier de l'Ordre, & le lui mit au col, Sa Majeſté Imperiale lût enſuite à haute voix dans le Rituel : *Ipſe Te hic Ordo in ſodalitatem amicabilem ſuam recipit, ejuſque Rei ſignum, Torquem Ego hunc Tibi circumdo, faxit Deus, ut geſtare eum diu poſſis, idque ut ſimul ad Divinam Gloriam, atque Cultum, Exaltationemque Eccleſiæ cedat, ſimul etiam cum ad Amplificationem, Honoremque, hujus ipſius ordinis in Univerſum, tum ad tuam privatam Laudem, & proverſam Famæ Celebratem, in Nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, Amen.*

Sa Majeſté Imperiale & Catholique embraſſa enſuite tendrement le jeune Archiduc, comme Confrere de l'Ordre, & Monſeigneur le Prince *Eugene* le remporta, & le rendit à l'*Aya*, qui le remit ſur la Table. Le Nonce Apoſtolique ayant entonné le *Te-Deum*, la Muſique Imperiale le continua juſqu'à la fin. Lorſqu'on commença le *Te-Deum* on fit une décharge de toute la Mouſqueterie & de 103. Pieces de Canon.

Les Chevaliers s'étoient en attendant aprochez du jeune Archiduc l'un après l'autre, ſuivant leur ancienneté, & au lieu de l'accolade ordinaire ils lui baiſerent le manteau, dont il étoit couvert, & lui firent la rèvérence à l'Eſpagnole, en flechiſſant un genou. L'Empereur, pour donner des marques particulieres de ſon eſtime pour l'Ordre de la Toiſon d'or, & pour donner un luſtre plus grand à cette Cérémonie, alla le dernier à l'Acolade, à l'exemple de *Philippe le Bon*, Duc de Bourgogne, qui, comme fondateur de l'Ordre, l'avoit donné à ſon Fils *Charles le Hardi*, dès qu'il avoit été baptiſé. C'eſt auſſi que ſe terminerent les Cérémonies de ce jour.

Lorſqu'on commença à reciter l'Oraiſon : *Te Ergo quæſumus.* Tous les aſſiſtans ſe mirent à genoux, & on fit la deuxiéme décharge de la Mouſqueterie & de l'Artillerie ; après le *Te-Deum*, deux Chapelains chanterent le Verſet : *Benedicamus Patrem*, &c. & le Nonce dit l'Oraiſon, & donna la benediction.

On ſortit de la Sale des Chevaliers dans le même ordre, dans lequel on y étoit entré, & on fit la troiſieme décharge de la Mouſqueterie & des Canons. L'*Aya* Imperiale rendit le jeune Archiduc au Grand Maitre de la Maiſon, qui, au milieu du Comte d'*Altham* & du Comte de *Cifuentes*, le porta juſques dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, y étant arrivé, il le rendit à l'*Aya*, qui le porta dans l'Appartement de l'Imperatrice Regnante. S. A. la Ducheſſe de *Brunſwig-Wolffenbuttel*, Mere de l'Imperatrice étoit reſtée auprés de la Fille, pendant qu'on avoit été aux Cérémonies du Baptême, l'Empereur & l'Imperatrice ayant donné leur bénédiction au Prince, l'*Aya* Imperiale ſe mit dans un Fauteuil, prit le jeune Prince entre ſes bras, & fut portée dans le magnifique Appartement, qu'on avoit fait préparer pour S. A. Sereniſſime. Le Grand Maitre de la Maiſon marchant devant elle.

L'Empereur, l'Imperatrice Douairiere *Wilhelmine-Amelie*, & les Sereniſſimes Archiduchеſſes allerent ſouper dans l'Appartement de l'Imperatrice Mere, *Eleonore-Madelaine-Thereſe*.

Si-tôt que la troiſiéme décharge de l'Artillerie annonça aux habitans de la Ville, que les Cérémonies du Baptême étoient finies, on illumina tout le Château, toutes les Maiſons de la Ville, & une grande partie des Fauxbourgs, les Couvents mêmes paroiſſoient en feu par la quantité de flambeaux de Cire blanche, de Deviſes & de Tableaux illuminés. L'air retentit pendant toute la nuit de cris de joye, de décharges de Fuſils, de toutes ſortes de Muſiques, & de Feux d'artifices. Enfin le contentement fut ſi univerſel, qu'il ſeroit preſque impoſſible d'en faire la deſcription.

Ces réjouiſſances durerent encore pendant le 15. & le 16. ſuivants, & pendant ces trois jours chacun ambitionna de temoigner à Sa Majeſté Imperiale & Catholique, avec un véritable epanchement de cœur, la joye qu'il reſſentoit de la Naiſſance d'un héritier, qui promettoit le repos & le bonheur à tant de milliers d'ames. On avoit fait conſtruire pluſieurs Arcs de Triomphes devant les Maiſons des Miniſtres, devant le Palais des Etats de la Baſſe Autriche, & devant l'Hôtel de Ville, d'où on jetta de l'argent au Peuple. De celui qu'on avoit élevé devant la Place extérieure du Palais Imperial, on diſtribua du Pain & toutes ſortes de Rôtis, & on fit couler de deux Fontaines du Vin rouge & blanc.

L'Empereur, pour honorer ce jour heureux & ſi ſouhaité par tant de differentes Nations, fit pluſieurs Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or, Miniſtres d'Etat actuels, & Chambellans, & pluſieurs autres reçurent des Gratifications magnifiques.

(§. IV.)

Cérémonies du Baptême de la Princeſſe premiere nce du Roi des Romains en 1699.

LE 8. de Decembre jour de la Fête de la Conception, la Reine des Romains accoucha heureuſement d'une Archiducheſſe, à un heure après midi. L'Empereur, & l'Archiduc *Charles* ſe trouvoient alors dans l'Egliſe Cathedrale, pour y aſſiſter, ſuivant leur coûtume ordinaire, au Service divin, qu'on y celébre ce jour-là. Le Prince de *Lobkowitz*, Grand Maître de la Maiſon de la Reine y porta cette heureuſe nouvelle à Sa Majeſté Imperiale. Leurs Majeſtés Imperiale & Royale en eurent beaucoup de joye, & l'Empereur étant retourné de l'Egliſe au Château, ſe revétit d'un habit magnifique, qu'il avoit expreſſement fait faire pour honorer l'accouchement de la Reine, & il y eut encore le même jour un grand *Gallà* à la Cour, cependant il n'y eut en Ville ni illuminations, ni Feux d'Artifices, ni decharges de Mouſqueterie & d'Artillerie, parce que ces marques de réjouiſſances ſont reſervées pour la Naiſſance d'un Archiduc.

Le Mecredi ſuivant vers les 6. heures du ſoir l'Archiducheſſe fut baptiſée dans la Sale des Chevaliers par le Cardinal *Collonitſch*, en preſence de toute la Famille Imperiale, & de grand nombre de Seigneurs & de Dames, ce qui ſe fit avec les Ceremonies ſuivantes.

On avoit dreſſé dans cette Sale un Autel ſous un Baldaquin de drap d'or, on y avoit mis le Baſſin & l'Eguiere d'or, qui ſervent toujours pour les Baptêmes des Archiducs & des Archiducheſſes, avec tous les autres ornemens qui ſont néceſſaires pour cet acte. A la droite de l'Autel étoit une Table avec un Tapis de Velours rouge, vis-a-vis de l'Autel & devant l'Eſtrade, qu'on avoit élevé d'un pied, & couverte de riches Tapiſſeries, on avoit élevé un Prie-dieu couvert de drap d'or, & on y avoit place trois Fauteuils de la même étoffe pour l'Empereur, l'Imperatrice & le Roi des Romains ; cependant celui du Roi étoit d'une etoffe moins riche, que les deux autres : un peu derriere Leurs Majeſtés, on avoit preparé un Prie-dieu pareil, mais un peu plus long avec 5. Fau-

teuils couverts de Velours rouge, pour l'Archiduc & pour les quatre Archiducheſſes.

Toute la Sale étoit éclairée d'une infinité de flambeaux, & de 6. grands Chandeliers à la maniere de l'Egliſe, avec de grands Cierges allumez, qu'on avoit placez à peu près au milieu de la Sale. Derriere ces Chandeliers étoit poſtée la Garde des Archers, pour empêcher la foule des ſpectateurs de s'approcher de trop près, & de troubler la Cerémonie. La Muſique & la Chapelle étoit ſur la Galerie, qu'on avoit pratiquée au-deſſus de l'entrée.

Lorſque tout fut en ordre & placé, le Cardinal de *Collemitſch* Evêque de Colozza, ayant la Mitre ſur la tête, & la Croſſe en main, ſe rendit à l'Autel, avec ſes aſſiſtans, deux Evêques de Hongrie, celui de *Neutra*, & l'autre de *Sirmio*, & avec pluſieurs Chanoines de l'Egliſe Cathedrale, & là il attendit toute la Famille Imperiale. Quelque tems après entra dans la Sale le Prince de *Fondi*, Grand Maréchal de la Cour, & le Fourier de la Chambre pour y annoncer, que l'Empereur viendroit bientôt, & pour faire faire place à la Famille Imperiale, & il en donna le ſigne ordinaire à l'Huiſſier de l'Anti-Chambre, en frappant avec une Clef à la porte.

Enfin toute la Famille Imperiale ſortit de l'Appartement de la Reine, où elle s'étoit aſſemblée, paſſa par l'Appartement du Roi des Romains, par la premiere Anti-Chambre de l'Empereur juſques dans la Sale des Chevaliers, & cette Proceſſion ſe fit dans l'ordre ſuivant.

1. Marchoient les Seigneurs & Gentilshommes de la Cour, les Chambellans, & les Miniſtres actuels de l'Empereur, & pluſieurs Princes Souverains, qui ſe trouverent dans ce tems-là à Vienne, ils alloient deux à deux dans un *Gallo* magnifique, & en habit à l'Eſpagnole.

2. Le Cardinal *Grimani*, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Veniſe, & de Savoye chacun ſuivant ſon rang.

3. Deux Pages de l'Empereur, qui portoient deux flambeaux devant la Famille Imperiale.

4. L'Archiduc *Charles* dans un habit à Mantelet à l'Eſpagnole, étant ſuivi par ſon *Ayo*, & ayant à ſa gauche ſon Premier Gouverneur, le Prince Antoine de *Lichtenſtein*. L'Archiduc marchoit la tête découverte.

5. Le Roi des Romains dans un habit magnifique & avec le Manteau à l'Eſpagnole, marchoit tête nue, comme l'Archiduc, ayant à ſa droite le Comte de *Martinitz* ſon Capitaine des Archers.

6. L'Empereur dans un même habit, ayant à ſa gauche ſon Grand Chambellan, le Comte de *Wallenſtein*. Sa Majeſté Imperiale étoit couverte, en paſſant tous ces differents Appartemens, mais en approchant de la Sale des Chevaliers, elle ôta ſon Chapeau, & y entra à tête découverte.

7. L'Imperatrice, étant menée par le Grand Maître de ſa Maiſon, le Prince de *Schwartzenberg*.

8. Deux Pages du Roi, qui éclairoient avec des flambeaux la Ducheſſe Douairiere de *Brunſwig-Lunebourg*, Mere de la Reine; Elle portoit ſur un Couſſin de Velours rouge la jeune Archiducheſſe, qu'elle avoit reçu dans l'Appartement du Roi de la Gr. Maîtreſſe de la Cour de la Reine, la Comteſſe de *Caraffa*; à la droite marchoit le Prince de *Lobkowitz* Grand Maître de la Maiſon de la Reine, & à ſa gauche le Comte de *Traunſtein*, Grand Chambellan du Roi, qui lui aidoient à porter l'Enfant; la Ducheſſe comme Veuve étoit habillée de noir, mais parée d'une garniture des plus magnifiques brillants.

9. L'ainée des Archiducheſſes, étant conduite par le Grand Maître de la Maiſon, & étant ſuivie par les 3. autres Archiducheſſes, dont chacune étoit menée par un Chambellan de l'Empereur.

10. Après les Archiducheſſes venoient les deux Femmes de Chambre de la jeune Princeſſe, qui portoient ſur des aſſiettes d'argent le Linge néceſſaire pour le Baptême. Tout le Cortege fut enfin ſuivi par les Dames de la Cour, par les Femmes des Miniſtres, & par celles des plus qualifiées de la Ville, qui y aſſiſterent en grand nombre, & dans un *Gallo* le plus brillant.

Le Cardinal *Grimani* & les Ambaſſadeurs s'étant rangés à la gauche de l'Autel, & la Famille Imperiale s'étant placée dans ſes Fauteuils, la Ducheſſe Mere alla à l'Autel, & mit la jeune Archiducheſſe ſur la Table à la droite de l'Autel après lui avoir ôté le tapis de ſoye, dont elle étoit couverte; Elle retourna enſuite du côté de l'Empereur, & y reſta juſqu'à ce qu'on commença les Cérémonies, par une Muſique. La Comteſſe de *Brunorn*, comme *Aja* & Premiere Gouvernante découvrit la tête de la jeune Archiducheſſe, & la mit en état de recevoir le Baptême; la Ducheſſe Mere s'approcha enſuite de la Table, prit la Princeſſe entre ſes bras, la porta à l'Autel, & la tint ſur les Fonds du Batême; l'Empereur & l'Imperatrice, comme Parain & Maraine, s'étant auſſi approchés de l'Autel mirent les mains ſur l'Enfant, qui fut nommé *Marie-Joſephe-Benoite-Antonette-Thereſe-Xaviere-Philippine*; le Cardinal de *Collemitſch* fit les Cérémonies du Batême.

La Cérémonie finit par le *Te-Deum*, qu'on chanta en Muſique, & avec des Timbales & des Trompettes, on retourna enſuite à l'Appartement de la Reine dans le même ordre; & S. A. la Ducheſſe Mere rendit la jeune Archiducheſſe à la Comteſſe de *Caraffa* dans le même endroit, où elle l'avoit reçue; la Reine des Romains admit le même ſoir pluſieurs Dames, à lui baiſer la main.

La Reine fut regalée le même ſoir par l'Empereur d'un Collier de Perles, par l'Imperatrice, de deux Pendans d'oreilles, & par le Roi, de deux Bracelets de grand prix.

(§. V.)

Cérémonies du Batême de Marie Thereſe, *Archiducheſſe, & Infante, à Vienne en* 1717.

LOrſque l'Imperatrice Regnante *Eliſabeth-Chriſtine*, née Princeſſe de *Brunſwig-Blanckenberg*, ſentit les premieres douleurs d'accouchement le 13. de May à 3. heures du matin, on expedia un Courier à Sa Majeſté Imperiale & Catholique à Laxembourg, où elle étoit allée pour profiter du Printems, & y prendre les plaiſirs de la Chaſſe, l'Empereur s'étant incontinent levé & fait habiller, prit la Poſte, & fit tant de diligence, qu'il arriva au Château vers les 6. heures, deux heures après l'Imperatrice accoucha heureuſement d'une Archiducheſſe, ce qui cauſa une joye indicible aux trois Cours Imperiales, à la Ville de Vienne, & à tous les Vaſſaux & Sujets de l'Empereur. Le Comte de *Collemitſch*, Prince de l'Empire, & Evêque de Vienne, pour rendre grace à Dieu de cette heureuſe délivrance, & pour marquer ſon très-humble & très fidele attachement à l'Auguſte Maiſon d'Autriche, ſe rendit d'abord dans l'Egliſe Cathedrale de St. Etienne, & y fit chanter le *Te-Deum* en Muſique, au ſon des Timbales, des Trompettes, & de toutes les Cloches de l'Egliſe. Sa Majeſté Imperiale & Catholique fit en même-tems partir en Poſte pour le Couvent de *Molk* le Comte de *Hohenfeld*, Conſeiller & Régent du Conſeil de la Regence de la Baſſe Autriche, pour aller au devant de la Ducheſſe de *Blanc-*

Blanckenberg Mere de l'Imperatrice Regnante, & lui porter l'heureuse nouvelle de l'accouchement de ſa Fille; & parce que l'Empereur declara, que la Sereniſſime Archiducheſſe devoit être baptiſée le même ſoir, on ſe hâta, de faire tous les préparatifs neceſſaires, tant dans le Palais Imperial, que dans la Sale des Chevaliers, où on avoit tendu des tapiſſeries magnifiques, & qui fut éclairée par pluſieurs centaines de Bougies. Du côté de la Porte des Trabans, on avoit conſtruit un petit Autel ſous un Baldaquin de drap d'or, & on y avoit poſé un grand Crucifix d'argent maſſif, ſix grands Chandeliers, pluſieurs Reliques, comme le ſang précieux du Sauveur, une Epine de la Couronne, un Clou de la Ste. Croix, & une petite Fiole avec le Lait de la Ste. Vierge; ce que le Maitre des Cérémonies, un Aumônier, & le Premier Chapelain de l'Empereur y avoient aporté de l'Appartement de l'Imperatrice, & rapporterent après la Cérémonie. On y mit encore le grand, & le petit Baſſins d'or maſſif, enrichis de Diamans, avec de l'eau des Fonds Baptiſmaux, où on avoit jetté cinq goutes de l'eau du Jourdain.

On plaça à la droite de l'Autel une Table avec un Tapis de Velours rouge, borde de galons d'or, & on y mit deſſus un Crucifix, deux Chandeliers d'argent, & un Couſſin de Velours rouge à galons d'or, pour y mettre la jeune Archiducheſſe; lorſqu'elle ſeroit arrivée. Pres de cette Table & vis-à-vis de l'Autel etoient trois Prie-dieu & autant de Fauteuils de drap d'or, pour l'Empereur, & pour les deux Imperatrices Douairieres, & un peu derriere un autre Prie-dieu & des Fauteuils de Velours rouge pour les Archiducheſſes *Leopoldines* & *Joſéphines*; le Nonce Apoſtolique Monſieur *Spinola*, & le Chevalier *Grimani* Ambaſſadeur de Venile furent places vis à-vis de Leurs Majeſtés Imperiales, & le Prince de Portugal eut une chaiſe particuliere, & fut tout ſeul proche de la Porte de la Galerie; au-deſſus de la Porte, par laquelle on entre dans la premiere Anti-Chambre, on avoit pratiqué un petit Theatre pour les Muſiciens de la Cour & de la Chapelle.

Tous ces preparatifs ayant ete faits, & les Seigneurs & Dames, qui avoient été invités pour aſſiſter à la Cerémonie du Barême, s'etant rendus dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, on ſe tendit en Proceſſion à la Sale des Chevaliers dans cet ordre.

1. Marchoient tous les Seigneurs, & Gentilshommes de la Cour, & les Deputés des Etats de la Baſſe-Autriche.

2. Les Chambellans de l'Empereur.

3. Des Miniſtres d'Etat en magnifiques habits de Campagne avec des nouds d'Epaule.

4. Le Nonce Apoſtolique, & l'Ambaſſadeur de Veniſe.

5. Sa Majeſté Imperiale & Catolique en Manteau de drap d'or, ayant un plumet rouge ſur ſon Chapeau.

6. Les deux Imperatrices Douairieres en habit noir garni de Diamans & de Perles.

7. L'*Aya* Imperiale, la Comteſſe Douairiere de la *Tour* & de *Valſaſſine*, qui avoit porté, comme à l'ordinaire, la Sereniſſime Archiducheſſe de l'Appartement de l'Imperatrice régnante juſques dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, & l'avoit remis ſur les bras du Grand Maitre de la Maiſon, le Prince de *Lichtenſtein*, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon d'or, Miniſtre d'Etat actuel, & Grand d'Eſpagne de la premiere Claſſe, & qui la porta dans la Sale des Chevaliers, ayant pour aſſiſtants à ſes deux côtés les Comtes de *Cifuentes*, & d'*Oropeſa*, tous deux Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'or, & Chambellans actuels de l'Empereur. L'*Aya* ſuivit la jeune Archiducheſſe juſqu'à ce qu'elle fut poſée ſur l'Autel.

8. Les quatre Archiducheſſes *Leopoldines* & *Joſéphines* deux à deux en habits brodés d'or & garni de Diamans.

9. Les trois Gr. Maitreſſes des Cours de l'Imperatrice Regnante & des deux Douairieres: la Princeſſe d'*Auerſperg*, la Barone de *Tunſkerelon*, & la Comteſſe de *Caraffa*, étant ſuivies par toutes les Dames de la Cour, par les Femmes des Miniſtres, & par pluſieurs Dames de diſtinction de la Ville, en habits de *Gala* d'or garnis de Pierreries.

Toute cette Auguſte compagnie etant arrivée dans la Sale dans cet ordre & au bruit des Timbales & des Trompettes, l'Empereur, les deux Imperatrices Douairieres, les Archiducheſſes, le Nonce Apoſtolique, & l'Ambaſſadeur de Veniſe, allerent occuper leurs places, le Grand Maitre de la Maiſon porta l'Archiducheſſe ſur la Table, & la mit ſur le Couſſin de Velours rouge; l'*Aya* la découvrit, & la tint ſur ſes bras; juſqu'à ce, que l'Evêque de Vienne, le Comte de *Collonitſch* eut fait les Cerémonies ordinaires de l'Egliſe au bas des degrez de l'Autel, parce que cette Cerémonie ne ſe fit point dans une Egliſe reglée: Il étoit aſſiſté de quatre Prelats, du Doyen du Chapitre de l'Egliſe Cathedrale, de l'Abbé de *Schotten*, du Prieur de Ste. Dorothée, & de l'Abbé de *Montſerrat*; le Curé de la Cour & du Palais Imperial, & le Maitre des Cérémonies de l'Imperatrice Douairiere *Wilhelmine-Amelie* étoient preſens, & trois Chapelains de l'Empereur ſervoient à l'adminiſtration de cette Cérémonie.

L'Evêque Comte de *Collonitſch* quitta ſa Chappe bleue, & en prit une autre de drap d'argent; l'*Aya* Imperiale ayant donné la jeune Archiducheſſe ſur les bras de l'Imperatrice Douairiere, *Eleonore-Madeleine-Thereſe*, Mere de l'Empereur, elle s'approcha de l'Autel avec l'Imperatrice Douairiere *Joſephine*, & avec le Nonce du Pape, qui y aſſiſta au nom du Pape, comme Parain, tous trois ſe rangerent ſur une ligne, & pendant que l'Imperatrice Mere la tint ſur les Fonds de Batême, les deux autres poſerent deux doits ſur la jeune Princeſſe; on lui donna le nom de *Marie-Thereſe-Walburge-Amelie-Chriſtine*. L'Imperatrice Mere lui fit un preſent de pluſieurs Reliques de Ste. Thereſe, garnies de Diamans, & la deuxieme Imperatrice Douairiere *Wilhelmine-Amelie*, la regala de Reliques de St. Ignace d'un grand Prix; l'*Aya* Imperiale reçut la jeune Archiducheſſe, comme de coûtume, & l'ayant portée vers la Table, elle la poſa ſur le Couſſin, l'Evêque entonna l'Hymne de St. Ambroiſe, qu'on acheva au ſon des Timbales & des Trompettes, & il donna après la bénédiction Epiſcopale.

On retourna dans l'Appartement de l'Empereur, l'*Aya* remit auparavant la Princeſſe au Grand Maitre de la Maiſon, qui la remporta dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, où l'ayant rendue à l'*Aya*, celle-ci la porta dans l'Appartement de l'Imperatrice, & la lui rendit en parfaite ſante.

On ſoupa le même ſoir chez l'Imperatrice Premiere Douairiere, où ſe trouverent à la Table, l'Empereur, l'Imperatrice Douairiere *Joſephine*, & les Sereniſſimes Archiducheſſes, pour illuſtrer ce jour tant deſiré, Sa Majeſté Imperiale deuxieme Douairiere, le rendit le 14. ſur le grand Chemin de la Porte de Carinthie, pour y mettre la premiere pierre au Couvent & à l'Egliſe, qu'elle avoit deja projettée il y avoit quelque tems de faire bâtir pour des Religieuſes de l'Ordre *de la Viſitation*, qu'elle avoit fondé ſuivant les Regles de St. Auguſtin, & dont St. François de Sales étoit le premier fondateur; le Comte de *Collonitſch* Evêque de Vienne y fit les Ceremonies ordinaires, avec ſes aſſiſtants ordinaires.

CHAPITRE II.

Qui contient les Cérémonies des Mariages à la Cour Imperiale.

(§. I.)

Cérémonial observé, lorſque Ferdinand IV. *Roi de Hongrie & de Boheme Epouſa au nom du Roi d'Eſpagne* Philippe IV., *la Princeſſe Imperiale* Marie Anne, *le* 8. *de Novembre* 1648.

LE 8. de Novembre 1648. étant deſtiné pour célébrer le Mariage de la Princeſſe Imperiale *Marie-Anne*, avec le Roi de Hongrie & de Bohéme, comme repréſentant *ad hunc actum*, Sa Majeſté Catholique, les deux Majeſtés Imperiales y aſſiſtérent avec l'Archiduc *Leopold*, le Nonce, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe, ſon Eminence le Cardinal de *Harrach* eut l'honneur de faire les fonctions de cet acte ſolempel, on chanta enſuite le *Te-Deum*, on fit une triple decharge de l'Artillerie, il y eut de grandes réjoutſſances à la Cour, & des Feux d'artifices, enfin toutes les Cérémonies s'y firent dans l'ordre ſuivant.

Toute cette illuſtre & auguſte Compagnie s'étant aſſemblée à 6. heures du ſoir dans le grand Cabinet de l'Imperatrice, où on avoit dreſſé exprès un Autel magnifique, le Roi de Hongrie & de Boheme, ayant à ſa gauche l'Empereur, alla à l'Autel, il fut ſuivi de la Reine d'Eſpagne, ayant l'Imperatrice à ſa gauche, le Comte de *Lowenſtein* étoit près de la Reine, & le Prince de *Dietrichſtein* auprès de l'Imperatrice, les Dames de la Reine ſe placérent à la droite derriere Elle, & celles de l'Imperatrice derriere Elle à la gauche. On avoit dreſſé dans le Cabinet un Prie-dieu pour quatre perſonnes, ceux de la droite & de la gauche pour la Reine & pour le Roi, étoient tendus d'une tapiſſerie rouge à broderie d'or, leurs Fauteuils & Carreaux étoient de la même étoffe, les deux du milieu pour l'Empereur & pour l'Imperatrice étoient couverts de tapis jaunes brodes d'or avec des Fauteuils & des Carreaux de la même couleur. Ces quatres places étoient ſur une même ligne; le Prie-dieu de l'Archiduc *Leopold* étoit immédiatement après celui de Leurs Majeſtez, il étoit de Velours rouge, ſa chaiſe & ſon Carreau de la même étoffe. Toutes les Dames de la Cour ſe tinrent debout à une juſte diſtance derriere l'Archiduc ſur un Tapis de Turquie; vis-à-vis on avoit préparé un endroit pour les Ambaſſadeurs, & les Seigneurs de la Cour ſe placérent derriere eux.

Lorſque tout le monde fut placé dans l'ordre marqué ci-deſſus, Son Eminence alla à l'Autel, & demanda à l'Evêque de Vienne la faculté de benir le mariage; il demanda enſuite au Roi de Hongrie & de Boheme, s'il avoit des Pleins-Pouvoirs ſuffiſants de Sa Majeſté Catholique, pour être marié en ſon nom avec Sa Majeſté la Reine; Le Comte de *Lumnares*, Ambaſſadeur d'Eſpagne, s'approcha auſſi-tôt du Roi, & lui remit en propres mains le Plein-Pouvoir de Sa Majeſté Catholique; le Roi le donna à ſon Grand Maitre de la Maiſon le Comte d'*Averſperg*, & celui-ci au Secrétaire *Sommerman*, qui en fit la Lecture à haute voix. Lorſque le Secrétaire eut fini, le Cardinal fit auſſi faire la Lecture de la diſpenſe du Pape, par quelqu'un de ſes aſſiſtants; après la Lecture de ces deux actes, la Reine le leva, & alla à l'Autel du côté de l'Evangile, le Roi la ſuivit, & ſe plaça à gauche de l'Autel du côté de l'Epitre, le Cardinal commença les Cérémonies, & les formalités ordinaires du Mariage, & ayant demandé le conſentement de la Reine, Elle ſe tourna du côté de l'Empereur pour lui demander ſon aprobation, avant qu'Elle dit oui. On fit une premiere décharge d'Artillerie pendant cette Cérémonie; la Reine en retournant à ſon Prie-dieu reçut les Compliments de Leurs Majeſtés Imperiales, on chanta enſuite le *Te-Deum* & on fit lorſqu'il fut fini une deuxieme decharge, & la troiſieme, lorſqu'on ſe fut mis à Table. Lorſqu'on fut levé de la Table, on retourna dans l'Appartement de l'Imperatrice dans l'ordre précedent. Il faut pourtant remarquer ici, que la Table, où Leurs Majeſtes mangérent, étoit accommodée à la largeur da la Sale, l'Empereur occupa la droite du milieu, & l'Imperatrice la gauche, le Roi étant aſſis à la droite de l'Empereur au haut de la Table, & la Reine d'Eſpagne à la gauche de l'Imperatrice auſſi au haut de la Table. On avoit préparé dans un Appartement joignant deux Tables pour les Dames, & les Ambaſſadeurs eurent la liberté de s'y mettre parmi Elles, s'ils le jugeoient à propos. Le lendemain 9. on eut le divertiſſement d'un magnifique Feu d'artifice.

Le 13. vers le midi la Reine partit de Vienne, pour ſe rendre par l'Italie en Eſpagne; l'Empereur, l'Imperatrice & toute la Cour Imperiale l'accompagnerent juſqu'à Luxembourg, à 2. milles de Vienne.

(§. II.)

Relation de la Viſite, que l'Empereur Leopold *donna incognito à ſa future Epouſe l'an* 1666. *avant qu'Elle fit ſon Entrée publique.*

L'Empereur partit de Vienne dans le mois de Novembre 1666. avec une petite ſuite pour Neuſtad, & ſe rendit enſuite à Glocknitz & Schotwien, accompagné ſeulement du Grand-Maitre de ſa Maiſon & de 12. Seigneurs de la Cour; le Grand-Maître Héréditaire des Poſtes Imperiales, 8. Sous-Maîtres, ou Aides, habillés en couleur de Paille, galonné ſur toutes les coutures, & grand nombre de Poſtillons en habits rouges avec des paſſements noirs & blancs, & avec leurs plumets de même couleur, s'étoient en attendant preparés pour accompagner Sa Majeſté Imperiale avec les Equipages neceſſaires. Le Grand-Maître de la Cour, le Prince de *Lobkowitz*, fut chargé de porter les premiers compliments à la future Imperatrice, c'eſt pourquoi l'Empereur, pour reſter *incognito*, ſe mêla parmi les autres Seigneurs de la Cour; après que le Grand-Maître le fut acquité de ſes compliments, il lui demanda la permiſſion pour quelques Seigneurs, qui étoient dans ſa ſuite, d'entrer pour baiſer la main à la Princeſſe, ce qui fut très gratieuſement accordé; les deux Comtes de *Sprinzenſtein* s'étant donc approchés, & ayant baiſé la main de la Princeſſe, ils ſe retirérent avec grand reſpect, à l'approche de l'Empereur, qui les ſuivoit pour baiſer auſſi la main de la Princeſſe, qui voyant les égards reſpectueux, qu'on avoit pour la perſonne, qui s'approchoit, s'écria d'abord que c'étoit Sa Majeſté Imperiale, & ſe jetta à ſes pieds; Elle demanda des Chaiſes, & Leurs Majeſtés s'étant aſſiſes, l'Imperatrice préſenta à l'Empereur un Chapeau de Caſtor avec un Cordon bleu & un Bouquet de Plumes mêlées de Diamants, de la valeur de 10000. Ecus. Peu après arrivérent le Grand Chambellan, le Grand

Ecu-

Ecuyer, le Grand Maître Héréditaire des Poſtes, 30. Seigneurs de la Cour & deux Pages, avec les Aides des Poſtes & les Poſtillons, qui entrérent dans la Cour au grand galop, & en ſonnant des Cors, comme ſi c'étoit l'Empereur, qui arrivoit, mais lorſqu'ils entrerent dans la Sale, & qu'ils y trouvérent l'Empereur, les Seigneurs & les Dames ſe retirérent, & laiſſerent Leurs Majeſtés Impériales ſeules pendant une heure. Lorſque l'Empereur s'en retourna, le Grand Maître Héréditaire des Poſtes, ſes Subſtituts & les Poſtillons commencérent à ſonner du Cors; on ſortit de la Cour en ordre; mais l'Empereur, en paſſant les fenêtres de l'Imperatrice, où Elle s'étoit miſe pour voir encore paſſer Sa Majeſté Imperiale, ôta ſon Chapeau à trois fois, & en perdit le bouquet de Plumes. L'Empereur ayant fait à peu près une demie lieue de chemin, il s'apperçut qu'il avoit perdu le Bouquet, on renvoya auſſi-tôt les Poſtillons, tant pour arrêter les Chariots, qui avoient paſſé depuis ce tems, que pour le chercher en chemin; on eut le bonheur de le retrouver, cependant il s'en étoient perdu trois des principaux Diamans, puiſqu'ils n'étoient pas enchaſſés, mais ſeulement attachés avec des fils d'argent, celui qui le trouva, n'eut pas ſeulement une recompenſe de 200. Ducats, mais encore la permiſſion de demander à l'Empereur une faveur particuliere, l'Empereur étant retourné à Vienne le 27., l'Imperatrice Douairiere partit pour Neuſtad, pour y recevoir, & complimenter la Nouvelle Imperatrice. Le 30. le Comte de *Collonitſch*, Prélat de l'Abbaye du Sainte Croix, y alla auſſi pour la complimenter au Nom de toute la Nobleſſe de la Baſſe Autriche.

(§. III.)

Relation de l'Entrée de la nouvelle Imperatrice Marguerite Thereſe *à Vienne, & des Ceremonies qu'on obſerva à ſon Mariage avec l'Empereur en* 1666.

L'Infante d'Eſpagne *Marguerite Thereſe* étant ſur le point d'arriver à Vienne, on fixa au 5. du mois de Décembre pour ſon Entrée, & la Cérémonie des Nôces. Sa Majeſté Imperiale ordonna premierement au Commandant de la Ville, de regler tout ce qui regardoit le Militaire, ſoit par rapport aux poſtes, que la Milice devoit occuper, ou aux Salves de la Mouſquetterie pendant l'Entrée; au Grand Maréchal de la Cour, ce qui regardoit les Officiers & les Domeſtiques portant Livrée; au Général d'Artillerie & aux Maréchaux du Pays, les décharges de l'Artillerie: & enfin au Gouverneur, ce qui regardoit les Compagnies de la Bourgeoiſie. Le jour deſtiné pour l'Entrée étant arrivé, l'Empereur ſe rendit dans une Plaine à un quart de lieue de la Ville pour y attendre la nouvelle Imperatrice. Il étoit accompagné de tous les Grands Seigneurs de la Cour dans les plus magnifiques ajuſtemens, qu'on eût encore vûs à Vienne; tous les Domeſtiques de ces Seigneurs étoient habillés en Ecarlate galonnée d'or & d'argent, la ſuite étoit de 20. Caroſſes à ſix Chevaux, ou la dorure & la peinture la plus exquiſe n'avoit pas été épargnée. On avoit dreſſé dans la Plaine une des plus magnifiques Tentes de l'Empereur, où il y avoit un Cabinet à glaces de Miroir, & qui étoit tendue de Tapiſſeries en broderie d'or, l'Empereur, à ſon arrivée, y trouva les Etats de l'Autriche avec quatre Compagnies de Commiſſaires, & quatre autres Compagnies habillées en Ecarlate à paſſements d'argent. Les Bourguemaitres avec les Conſeillers, les Aſſeſſeurs, & les plus notables de la Bourgeoiſie, tous habillés en Velours noir, & avec des Chaines d'or au Col; une Compagnie des Bourgeois du Fauxbourg en uniformes magnifiques; une autre des Livranciers de la Cour, & enfin 12. Compagnies des Troupes Hongroiſes. Tous ces differents Corps s'étoient rangés autour de la Tente & du Cabinet, en ordre de Bataille.

La Nouvelle Imperatrice étant enfin arrivée au Rendez-vous, l'Empereur, après quelques momens de converſation & de complimens reciproques, donna ſes ordres pour l'Entrée, où on obſerva l'ordre ſuivant, depuis la Plaine juſqu'à l'Egliſe des Auguſtins.

I. Le Conſeiller Imperial, & Quartier-Maître de la Cour, en habit à broderie d'or, ouvrit la Cavalcade, deux de ſes Laquais marchoient à chaque côté de ſon Cheval, ſes Subſtituts ou Adjudants, comme le Capitaine *Oſtòieri*, le Capitaine-Lieutenant d'*Atogni*, & le Lieutenant *Clement* le ſuivoient pour empêcher les deſordres parmi la populace.

II. Les 12. Compagnies Hongroiſes en ordre de Bataille; le Capitaine *Karaczon Peter* commandoit la premiere Compagnie du Banat de Veſprio; la deuxiéme, qui étoit du Banat de Papa, étoit commandée par le Capitaine *Cruzi Paul*, & la troiſiéme de Raab par le Capitaine *Jagachiz Peter*. Ces trois Compagnies marchoient le Sabre à la main. Le Comte *Paul Eſterhaſi* ſuivoit avec ſes quatre Compagnies; il étoit précedé par ſon Commiſſaire, & par trois de ſes Pages, qui portoient trois Lances dans des *Keczes* d'écarlate ornés de flammes d'or; cette troupe étoit ſuivie, par trois Chevaux de main, magnifiquement harnachés: par deux Hautbois en habits bleux, & par quatre Trompettes habillés de rouge; enſuite venoit le Capitaine *Barcza* avec une *Kecze* d'écarlate orné de flammes & d'étoiles d'or; il étoit ſuivi par ſon Lieutenant, par ſon Cornette, & par tous les Gentilshommes, Bas Officiers, & enfin par toute ſa Compagnie au nombre de 145. tous étant en Cottes d'armes, & chacun portant en main un Lance à banderolles bleues & rouges avec des flammes d'or & d'argent.

La deuxiéme Compagnie commandée par le Capitaine *Cevitz*, ſuivoit en ordre; premierement marchoient 3. Pages en Cottes d'armes à flammes d'or & d'argent, chacun portant la Carabine haute; ils étoient ſuivis par trois Chevaux de main magnifiques, ayant aux pomeaux de leurs Selles un Arc & un Carquois rempli de fleches, par deux Hautbois en Livrée bleue & par quatre Trompettes Hongrois habillés en rouge; le Capitaine lui-même étoit habillé d'écarlate & portoit une *Kecze* rouge à flammes & étoiles d'or & d'argent maſſif, il étoit ſuivi par ſon Lieutenant, par ſon Cornette, par les Gentilshommes, & par les Bas-Officiers en Cottes d'armes à flammes d'or & d'argent, & enfin de toute ſa Compagnie de 120. Chevaux.

Devant la troiſiéme Compagnie marchoient encore 3. Pages avec des *Keczes* d'écarlate à flammes d'argent doré, chacun portant une Banniere couleur de bleu-mourant & cramoiſi: enſuite venoient 3. Chevaux de main, 2. Hautbois en habits bleu, & 6. Trompettes en rouge, le Capitaine avec une *Kecze* toute couverte d'or & d'argent, étoit ſuivi par ſon Lieutenant, par ſon Cornette & par ſes Gentilshommes & Bas-Officiers au nombre de 130. Chevaux; leurs Cottes d'armes étoient de couleur de chair, & les banderolles de leurs Lances couleur de bleu-mourant & cramoiſi.

La quatriéme Compagnie étoit précedée par trois Gentilshommes magnifiquement habillés, chacun portant une Lance courte, la pointe tournée contre terre, ils étoient ſuivis de 12. Chevaux de main, menés par autant de Palfreniers, tout l'Equi-

quipage des Chevaux étoit d'or & d'argent maſſif, enrichi de Diamants & d'autres Pierreries. Le Comte *Nicolas*, fils aîné du Comte *Paul Eſterhaſi*, couvert d'une peau de Tigre, & le Sabre à la main, venoit enſuite, ayant derriere lui 5. Grands Seigneurs du Royaume de Hongrie; ils étoient ſuivis par le Commandant de la Compagnie, par le Cornette & par toute la Compagnie, qui étoit compoſée de 160. des premiers Nobles du Royaume; ils étoient encore ſuivis de 4 Officiers en *Kerze* d'écarlate, qui étoient comme les Adjudants, & avoient ſoin, que la marche des Troupes ſe fit en bon ordre.

La Compagnie du Comte de *Drakowitz* forte de 130. Chevaux venoit enſuite.

1. Marchoient trois Gentilshommes magnifiquement habillez & montez.

2. Cinq Chevaux de main, avec des Couvertures en broderie d'or & d'argent.

3. Quatre Trompettes.

4. L'Ecuyer du Comte ſuivi de quatre autres Trompettes & de deux Hautbois Polonois.

5. Le Capitaine *Caſpar Camiſag*, & ſes deux Lieutenants, & enfin toute la Compagnie.

Cette Compagnie étoit ſuivie par les 4. de ſon Excellence le Comte *Nadaſty*.

La premiere Compagnie forte de 130. Chevaux étoit commandée par le Capitaine *George Baluſti*, il étoit couvert d'une Peau de Tigre & portoit le Sabre nud, il étoit précedé par quatre Gentilshommes avec des Lances dorées à banderolles, par trois Chevaux de main, & par deux Hautbois Turcs, le Capitaine étoit ſuivi par toute ſa Compagnie, portant des Peaux de Loups & des Lances dorees à banderolles de flammes rouges, jaunes & bleues; les deux Lieutenants marchoient derriere la Compagnie.

La deuxieme Compagnie étoit commandée par le Capitaine *Kuſaludi*; trois magnifiques Chevaux de main commençoient la marche; le Capitaine à la tête de 145. Chevaux, étant couvert d'une Peau de Tigre, ſuivi des Gentilshommes de la Compagnie portans des Lances bleues garnies de Banderolles à flammes d'or, ils étoient couverts de Peaux de Loups; les deux Lieutenants ſuivoient la Compagnie.

La marche de la troiſiéme Compagnie commença par 6. Chevaux de main, par deux Timbaliers & 6. Trompettes Hongrois, par deux Cornettes dorées, & par deux Hautsbois à la Turque, le Lieutenant Colonel *Kuſaludi*, ſuivoit à la tête de la Compagnie de 130. hommes couverts de Peaux de Tigres & de Leopards, tous les Harnois des Chevaux étoient d'argent ou de dorure, les deux Lieutenants marchoient derriere la Compagnie.

Le Capitaine *Anios* portant en main une courte Pique d'argent doré, commençoit la marche de la quatriéme Compagnie, il étoit ſuivi par ſix des Premiers Gentilshommes, habillez en Robbes longues d'écarlate avec des Plaques d'argent maſſif en forme de Lunes & d'Etoiles. Ils étoient ſuivis par 8. Chevaux de main, dont les Brides & les Selles étoient garnies de Rubis, de Turquoiſes & de Criſolites; puis après venoit l'Ecuyer avec 6. Trompettes Allemands en habits jaunes, rouges &, bleux à galons d'or. Ils étoient ſuivis par dix-huit des plus grands Seigneurs deux à deux, & enfin par Son Excellence le Comte *Nadaſty* avec ſes deux Fils *Etienne*, & *François*, & les deux jeunes Comtes *Nicolas* & *Jean* de *Drakowitz*; leurs habits & les Equipages de leurs Chevaux étoient tout parſemés de Diamans.

Le Baron *Michael Eſterhaſi*, Colonel Commandant de ces quatre Compagnies, marchoit à la tête de cette Compagnie, qui étoit compoſée de 150. des Premiers Gentilshommes & Officiers de la Cour de Son Excellence; tous portoient de magnifiques Peaux de Tigres & de Leopards, & leurs Chevaux étoient couverts de Houſſes en broderie d'or & d'argent. Deux Lieutenants & quatre des premiers Officiers de la Compagnie fermoient la marche; après ces 12. Compagnies Hongroiſes marchoit:

III. Le Grand Tréſorier de la Ville & du Senat, ſon habit étoit ſi couvert de galons d'or, qu'on avoit de la peine de diſtinguer la couleur de l'Etoffe; le Cheval qu'il montoit étoit tout couvert de dorure, & orné d'une boutique entiere de Rubans; on menoit devant lui 3. Chevaux de main, dont deux avoient des Couvertures rouges à la Turque, & le troiſieme une de bleu-mourant avec des Panaches blancs. Les Chevaux de main étoient ſuivis par un Timbalier & par ſix Trompettes en Livrée rouge & blanche: par ſix Porte-fuſils, ayant à leurs côtés deux Laquais & deux Porte-Manteaux, dont les uns portoient une Livrée de couleur rouge & blanche, & les autres bleu-mourant & blanc; enſuite venoit le Sieur *Schapffer*, après lui ſon Lieutenant, le Sieur *Pezambarde* Sous-Tréſorier, & derriere celui-ci un Cornette; ils étoient ſuivis de toute la Compagnie au nombre de 110. Elle étoit compoſée des Bouchers & des Maquignons de la Ville, qui portoient tous des Echarpes rouges & des Plumets mêlés de rouge & de blanc; l'Aide-Major de la Compagnie marchoit à la queue.

IV. La Compagnie de la Ville-Baſſe ſuivoit dans l'ordre ſuivant.

1. Trois Chevaux de main du Capitaine avec des Couvertures de Velours rouge en broderie d'or.

2. Deux Chevaux du Lieutenant, avec des Houſſes & des Couvertures en broderie de ſoye de differentes couleurs.

3. Deux Chevaux de main du Cornette, avec des Houſſes & des Couvertures de Velours feuille-morte à galons de ſoye.

4. Un Cheval de main de l'Exempt.

5. Un Timbalier & 10. Trompettes en habit d'écarlate, galonné de treſſes d'or ſur toutes les coutures.

6. Le Capitaine habillé en écarlate brodée d'or, il étoit ſuivi par ſon Lieutenant & par ſon Cornette avec toute la Compagnie forte de 100. hommes; le Cornette portoit lui-même l'Etendart, dont la Banderolle repréſentoit des deux côtés la Fortune en broderie ſur un Satin blanc; toute la Compagnie étoit habillée en uniformes rouges à galons d'or, les deux Caporaux marchoient à la queue de la Compagnie.

V. Cette Compagnie étoit ſuivie.

1. Par trois Chevaux de main du Bourguemaitre avec des Couvertures de Velours rouge: par 2. Chevaux de main de ſon Lieutenant, par un Timbalier & par 10. Trompettes, par 10. Arquebuſiers, 2. Laquais en Livrée rouge & blanche, & 2. Porte-Manteaux à Cheval.

2. Le Bourguemaitre en habit rouge à broderie d'or, montoit un des plus beaux Chevaux Hongrois, dont la Bride & la Houſſe étoient en broderie d'or maſſif, garnis de Franges & de Crepines; après lui marchoit ſon Lieutenant, & ſon Cornete, avec toute la Compagnie de 150. à 160. perſonnes de la Magiſtrature & des plus notables de la Bourgeoiſie, tous habillés en Velours noir, avec des Chaines d'or au Col; leur Etandart étoit rouge avec des flammes blanches.

VI. Les Etats de la Baſſe-Autriche en 8. Compagnies avec 2. Etendarts rouges & 6. blancs aux armes Imperiales, qui étoient portés à Cheval par 8. Porte-Enſeignes, dont quatre étoient armés de pied en cape avec des plumes blanches au Caſque, & avec des Echarpes rouges, les autres quatre avoient des habits ordinaires d'écarlate galonnés d'argent ſur toutes les coutures. Ces 8. Compagnies étoient commandées par Mr. *Fornberger*, Général Lieutenant-Colonel des Etats d'Autri-

triche, & elles marcherent dans l'ordre ſuivant.

1. L'Adjudant devant tout l'Eſcadron des quatre Compagnies de Cuiraſſiers.

2. Les Chevaux de main du Comte *Charles de Kollonitſch* Lieutenant-Colonel, & Premier Commiſſaire du quartier de la Baſſe-Manhartberg.

3. Un Timbalier & 4. Trompettes en habits galonnés d'argent.

4. Le Comte de *Kollonitſch* à la tête de la premiere Compagnie des Cuiraſſiers, étant ſuivi de ſon Lieutenant, de ſon Cornette, & de ſon Exempt.

La deuxiéme Compagnie étoit commandée par le Capitaine le Comte de *Herberſtein*, ſuivi de ſon Lieutenant, de ſon Cornette, & de ſon Exempt.

A la tête de la troiſiéme ſe trouva le Capitaine Baron Teuffel, ſon Lieutenant, ſon Cornette & l'Exempt.

Enfin le Capitaine Charles Baron d'*Ebr* commandoit la 4. il etoit ſuivi comme les autres de ſon Lieutenant, de ſon Cornette & de l'Exempt.

Les quatre autres Compagnies habillées en rouge galonnées d'Argent ſuivoient.

1. Marchoit l'Adjudant:

2. Les deux Chevaux de Main du Général Lieutenant-Collonel du Pays.

3. Un Timbalier & 8. Trompettes en habits rouges galonnés d'argent.

4. Le Général Lieutenant Collonel du Pays en habit en broderie d'or, étant ſuivi par un Capitaine, un Lieutenant, un Cornette & un Exempt, à la tête de la premiere Compagnie.

La deuxiéme Compagnie etoit commandée par le Capitaine de Malrore, un Lieutenant, un Cornette & un Exempt.

Le Lieutenant Collonel & Capitaine *Maximilien de Altenſteig* étoit à la tête de la troiſiéme Compagnie, il étoit ſuivi de ſon Lieutenant, par ſon Cornette & par l'Exempt.

La quatriéme avoit à ſa tête le Capitaine *de Kuckenſtall*.

Chaque Compagnie étoit precedée par deux Trompettes, en habits rouges à galons d'argent & par deux Chevaux de main avec de magnifiques houſſes; Le Général Lieutenant-Collonel, le Comte de *Kollonitſch*, & les autres Capitaines avoient à leurs côtes tous leurs Domeſtiques, dont la bigarure des Livrées formoit un objet nouveau & agreable.

Après tous ces differents Corps de Troupes venoient deux Trabants de l'Empereur, ſuivis des Pages & des Officiers des Grands Seigneurs de la Cour, tous magnifiquement habillés & au nombre de 62.

VII. Deux Trompettes de l'Empereur avec leurs Trompettes d'Argent, & en habits de Velours noir à paſſements de la Livrée Imperiale.

VIII. Deux Gardes-Ecuries de l'Empereur, avec le Maréchal Imperial en habits de Velours noir aux Galons de la Livrée, & avec le plumet ſur les Chapeaux.

IX. Deux ſous-Ecuyers de l'Empereur.

X. 32. Chevaux de main de l'Empereur, dont 12. avoient des Couvertures de Velours rouge à broderie d'or & aux armes de l'Empereur. 12. autres étoient à ſelles découvertes brodées d'or & d'argent, & les étriers d'argent doré, les 8. autres en couvertures de Velours rouge à broderie d'or ſi riche, qu'on ne pouvoit preſque pas diſcerner la couleur du fond; toutes les brides étoient de Velours rouge brodé d'or & garni de Pierreries, & les mords d'argent doré.

XI. Deux ſous-Ecuyers en habits magnifiques, & derriere eux le Controlleur des Ecuries en habit de Velours noir à galons de livrée.

XII. 2. Timbaliers & 12. Trompettes en deux Corps, étant habillés en Livrée de Velours de l'Empereur.

XIII. Six Pages de l'Empereur 3. à 3. avec des habits magnifiques, montoient des Chevaux de Manege, dont les ſelles & les Houſſes etoient à Broderie d'or.

XIV. Un des Pages de l'Empereur, le Baron de *Roderer*, en habit richement brodé, conduiſant un Cheval caparaſſonné.

XV. Encore un Page de l'Empereur, le Baron de *Neuhaus*, en Cuiraſſe doree, & dont le Caſque étoit orné d'une touffe de Plumes rouges & blanches.

XVI. Les Chambellans de l'Empereur, d'autres Grands Seigneurs, les Foreſtiers, les Comtes du Saint Empire & des Royaumes de Hongrie & de Boheme; Pluſieurs Princes, & enfin les Miniſtres d'Etat actuels, tous habillés en Galla de la Cour. Tout l'Equipage de leurs Chevaux etoit ou d'or ou d'argent maillé enrichi de toutes ſortes de pierreries; Chacun étoit accompagné de ſes Domeſtiques de Livrées, ou l'Or & l'Argent n'etoit pas épargné.

XVII. Le Grand Maître de la Maiſon, Duc de *Sagan* & Prince de *Lobkowitz* &c. &c. portant en ſa main un bâton de Commandement à l'Indienne, travaillé aux deux bouts de la plus fine Ciſelure en or; il étoit précedé de 6. de ſes Pages & de 10. Laquais.

XVIII. Le Grand Maître de la Maiſon ſuivi des Heraults du Saint Empire, des Royaumes, & des Pays Hereditaires de l'Empereur.

XIX. Le Grand Maréchal de la Cour, Comte de *Starhemberg*, en Equipage magnifique, marchoit immédiatement devant Sa Majeſté Imperiale à tête découverte & portant l'Epée nue.

XX. L'Empereur étoit dans un habit de Galla en Broderie d'or, il portoit ce jour-là le Chapeau, dont la Nouvelle Imperatrice lui avoit fait preſent le premier jour de leur Entrevue. Son Cheval etoit par tout orné de rubans, comme la bride, la ſelle & tout le reſte étoit couvert de Diamants & d'autres Pierreries; Il marchoit ſous un Baldaquin de drap d'or; le Double Aigle Imperial étoit en dedans en Broderie d'or, & 2. Couronnes Imperiales avec ces deux Chifres I. & M. en dehors; Il étoit porté par 8. perſonnes de Magiſtrature, & parce que ils auroient eu trop de peine de le porter pendant toute la marche, ils furent de tems en tems relevés par 8. Aſſeſſeurs de la Douane Imperiale. Le Comte de *Lamberg* Grand Chambellan marchoit à la droite de l'Empereur, & à ſa gauche le Comte de *Diedrichſtein* Grand Ecuyer & le Comte de *Waldſtein*, Capitaine des Trabants, dont les Habits & les Equipages étoient convenables à ſon rang, & à la Ceremonie éclatante de ce jour. L'Empereur étoit ſuivi:

XXI. De la nouvelle Imperatrice *Marie-Thereſe*, Infante d'Eſpagne, dans un Caroſſe double en dedans & couvert en dehors de Velours Cramoiſi à Broderie d'or, les Harnois des 6. Chevaux blancs de ce Caroſſe, étoient couverts, comme le Caroſſe, de Velours à Broderie d'or, le Cocher & le Poſtillon en habit de Velours rouge à larges Galons d'or, étoient aſſiſtés par trois autres Cochers, qui marchoient auptes les Chevaux dans leurs habits de drap d'or avec des plumets blancs & rouges; l'Imperatrice étoit habillée d'une mante à l'Imperiale en Broderie d'argent, toute couverte de Pierreries; ſa Camerera-Mayor l'accompagnoit dans le Caroſſe, le Prince de *Dietrichſtein*, Grand-Maître de la Maiſon de l'Imperatrice, marchoit à Cheval à la portiere droite du Caroſſe, & les Pages, les Laquais & les Trabants en Livrée de Velours noir marchoient aux deux côtes de Leurs Majeſtés Imperiales.

XXII. La Litiere de la nouvelle Imperatrice, faite en forme de dôme, ornée d'une magnifique Broderie d'or en dehors & en dedans, étoit portée par deux mulets, dont les harnois étoient d'argent doré, & leurs Couvertures de Velours rouge trai-

noient juſqu'à terre, les quatre porteurs de Chaiſe, qui l'accompagnoient, portoient des habits de Velours rouge à larges Paſſements d'or.

XXIII. Le Margrave de *Baade*, Capitaine de la Compagnie des Archers Gardes du Corps, 4. Pages & 8. Laquais marchoient à ſes côtez, il étoit precedé par le Timbalier & par les Trompettes de la Compagnie à la Livrée de l'Empereur, de Velours noir; Et toute la Compagnie le ſuivoit à Cheval.

XXIV. Les Dames de la Cour dans des Caroſſes à 6. Chevaux.

XXV. Pluſieurs Dames Eſpagnoles en Chaiſes, à Porteurs & des Seigneurs Eſpagnols en Chaiſes avec les Equipages de la nouvelle Reine, & 13. Chariots chargez, dont chacun avoit deux Couvertures de Velours rouge aux armes d'Eſpagne.

Cette Cavalcade commença dans l'ordre qu'on vient de lire depuis la plaine hors de la Ville, où l'Empereur étoit allé recevoir l'Imperatrice; elle paſſa dans la Ville par le *Waitzeil*, & la ruë des Charettes, juſqu'à *Stock im Eyſen*, où on avoit dreſſé un magnifique Arc de Triomphe. Elle pourſuivit ſon chemin juſqu'aux foſſez, où la Bourgeoiſie avoit fait conſtruire un des plus magnifiques Arcs de Triomphe. Leurs Majeſtez furent regalées en y paſſant d'une Serenade de toutes ſortes d'Inſtruments. On paſſa encore un autre Arc de Triomphe, que les Marchands de la Cour avoient fait ériger au Marché aux choux, & Leurs Majeſtez arrivérent enfin à l'Egliſe Imperiale des Peres Auguſtins. L'Empereur & l'Imperatrice y ayant reçu la benediction Nuptiale au nom de ſa Sainteté par ſon Nonce, Don Spinola, Leurs Majeſtez retournérent à pied dans le grand Cabinet, par la Gallerie, & par la grande Sale, étant ſuivis par les Chambellans, par les Seigneurs Foreſtiers, par tous les Grands Seigneurs de l'Empire, & des deux Royaumes &c. &c., & enfin par tous les Miniſtres d'Etat actuels.

Une heure après Leurs Majeſtés retournérent dans la grande Sale pour s'y mettre à table, l'Imperatrice Douariere, les deux Archiducheſſes, le Cardinal de *Harrach*, le Nonce du Pape, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe mangérent avec Leurs Majeſtez Imperiales. Pendant la Cavalcade, on fit trois décharges de l'Artillerie, pendant la Benediction une, & encore deux, pendant que l'Empereur reſta à table.

(§. IV.)

Relation des Cérémonies obſervées lorſque la Princeſſe Imperiale, future Reine de Pologne prit congé de la Cour Imperiale, en 1670.

LA Cour Imperiale ayant encore pris le 25. de Janvier 1670. le divertiſſement d'une Courſe de 39. Traînaux à l'occaſion du Depart de la Princeſſe Imperiale, future Reine de Pologne, & où tous les Seigneurs & toutes les Dames de la Cour aſſiſterent dans un Gala très brillant, l'Imperatrice Douariere, la future Reine de Pologne, & la Princeſſe ſe rendirent chez l'Empereur dans les Appartements de l'Imperatrice regnante pour y dîner, & pour prendre congé de Leurs Majeſtez.

L'Univerſité de Vienne, tous les Miniſtres d'Etat, les Etats d'Autriche, les Dames & Seigneurs de la Cour, lui ſouhaitérent un heureux voyage, & eurent l'honneur de lui baiſer la main. Elle fut accompagnée d'une ſuite de 40. Caroſſes à 6. Chevaux juſqu'à Edersdorff, où elle coucha. Pour preſſer le Voyage, l'Imperatrice Douariere, & la Reine paſſerent le lendemain les glaces en Chaiſes-à-porteurs. On étoit convenu, que la dôt de la Reine ſeroit de 500000. florins, dont on paya d'abord 100000. florins; 150000. autres devroient être payés à la Saint Jean, & le reſte un an après; les Pierreries de Sa Majeſté Royale furent eſtimées à 500000. fl. Le Grand Maître de la Maiſon de l'Imperatrice Douariére étant retenu à Vienne par quelque indiſpoſition, on chargea le Lieutenant Général *Montecuculi*, Preſident du Conſeil de Guerre, de la conduite de ce Voyage. En attendant l'Empereur avoit fait expédier les ordres néceſſaires aux Regiments de *Schneidau* & de *Heiſter* d'eſcorter la Reine juſques aux Frontiéres de la Moravie: aux deux Regiments de *Rabatta* & de *Caprara*, de relever ces deux premiers, & de la ſuivre juſqu'aux frontieres de Sileſie, & enfin au Duc de *Lorraine* & au Duc de *Holſtein*, de conduire la Reine avec leurs deux Regiments juſqu'à Czenſtochova.

(§. V.)

Relation du Mariage de l'Empereur Leopold *avec l'Archiducheſſe d'Inſpruck,* Claude Felicité *en* 1673.

L'Empereur étant parti pour Gratz le 27. de Septembre 1673. il fut ſuivi le 7. d'Octobre par la Surintendante de la Maiſon de la nouvelle Imperatrice, & par toutes les Dames qui devoient compoſer ſa maiſon; l'Empereur arriva à Gratz le 2. d'Octobre, & fut reçu à Saint *Gothard* par tous les Etats de la Baſſe Autriche, & par toute la Bourgeoiſie de la Ville de Gratz, qui l'accompagnerent dans la Ville au bruit des décharges continuelles des Canons du Rempart.

L'Empereur ayant reçu la nouvelle, que la Sereniſſime Princeſſe d'Inſpruck, *Claude Felicité* venoit d'arriver avec ſon Alteſſe la Ducheſſe ſa mére dans un Village près de *Brandeurn*, il partit le 13. d'Octobre, pour aller au-devant d'elle juſqu'à *Engelſtraſſen*, à deux portées de Mouſquet du Village, où la Princeſſe s'arrétoit; y ayant dîné, & reçu la nouvelle, que les deux Princeſſes ſe leveroient bien-tôt de Table, l'Empereur monta d'abord à Cheval, & y alla au grand Galop, dans l'Eſperance de ſurprendre les deux Princeſſes; Mais celles-ci en ayant été informées, la Princeſſe alla au-devant de lui, & le rencontra preſque en bas de l'Eſcalier, elle lui fit une révérence ſi profonde, que l'Empereur, pour empêcher, qu'elle ne ſe jettat à ſes genoux, la prit ſous les bras, & la releva, la Princeſſe lui baiſa les mains, & l'Empereur prit les mains de la Princeſſe, & les baiſa auſſi, la Ducheſſe mére vint après recevoir Sa Majeſté Imperiale, & après les Compliments ordinaires, ils montérent l'Eſcalier. Lorſqu'ils arrivérent à la porte de l'Appartement, l'Empereur entra le premier, les deux Princeſſes le ſuivirent, & ils reſtérent enſemble 3. bons quart d'heures, l'Empereur retourna enſuite avec tous ſes Miniſtres & avec le reſte de ſa Cour à Gratz, où il arriva à 8. heures du ſoir, la Princeſſe avec la Ducheſſe ſa mere retournerent au beau Château d'Eggenberg, & on ne ceſſa pendant toute la nuit de tirer du Canon & de la Mouſquetterie.

Samedi 14. d'Octobre Sa Majeſté Imperiale partit encore de Gratz à 4. heures de l'après-dîné, pour rendre une deuxiéme Viſite aux deux Princeſſes à Eggenberg, la Princeſſe le reçut encore au milieu de l'Eſcalier avec une auſſi profonde révérence, que la premiere fois; Après s'être baiſé les mains reciproquement, l'Empereur monta l'Eſcalier

tellier le premier ; la Princeſſe fit une profonde révérence & ſuivit Sa Majeſté Imperiale, & enfin vint Madame la Ducheſſe, ils entrerent dans l'appartement comme la premiere fois, & y reſterent juſqu'a la nuit, la ſuite de l'Empereur étoit alors tres nombreuſe, parce qu'il faiſoit ce jour-là le plus beau tems du monde, & que chacun ſouhaitoit de voir la Princeſſe, qu'on avoit dépeint à la Cour avec verité & juſtice, comme la plus belle, la plus gratieuſe & la plus accomplie de toutes les Princeſſes de l'Europe de ce tems; Et en effet c'etoit une Heroine, qui avec un eſprit infini, parloit diverſes langues en perfection; Elle étoit outre cela d'une devotion reglée, charitable envers les pauvres, & d'une affabilité à charmer, envers tous ceux qui avoient l'honneur de l'approcher.

Dimanche au matin, 15. d'Octobre, tous les Seigneurs & tous les Officiers de l'Empereur, ſe rendirent à Eggenberg, pour y preparer toutes choſes pour l'Entrée de la Princeſſe, mais l'Empereur, les Ambaſſadeurs, & les Miniſtres d'Etat reſterent a Gratz.

A 5. heures, vers le ſoir, on commença la Cavalcade, & on entra dans la Ville par le Fauxbourg de Muhr, par la porte & la Rue, qui porte le même nom; on paſſa enſuite la grande place, la Hern-ſtraſſen, la Rue de la Cour juſques a l'Egliſe des Jeſuites; On y obſerva l'ordre ſuivant.

1. Le Premier Quartier-Maitre de la Cour avec deux Fouriers & deux Trabants.

2. Un Timbalier & quelques Trompettes.

3. Trois Compagnies de Cuiraſſiers du Regiment de *Schmeidau*.

4. Deux Trabants de l'Empereur.

5. Le Timbalier & les Trompettes des Etats du Pays.

6. Les Etats de la Stirie dans leurs Caroſſes.

7. La Cavalerie Imperiale de la Cour.

8. Les Chambellans de l'Empereur dans leurs Caroſſes à 6. Chevaux au nombre de 60.

9. Le Caroſſe du Prince d'Eggenberg.

10. Les Huit Caroſſes de l'Empereur.

11. Le Timbalier & 10. Trompettes de la Cour.

12. Le Caroſſe du Grand Ecuyer de l'Empereur.

13. Douze Officiers à Cheval.

14. La Princeſſe Epouſe de l'Empereur, avec Madame ſa Mere, dans un Caroſſe magnifique double en dedans de Velours rouge à Franges d'or.

15. Le Grand-Maitre de la Maiſon, Prince de *Dietrichſtein*, & le Grand Ecuyer Comte de *Dietrichſtein*, tous deux à Cheval.

16. Dix Laquais de l'Empereur; huit Laquais de leurs Alteſſes à pied, & tous les Trabants de l'Empereur.

17. Les Pages de Sa Majeſté Imperiale, & 6. des Pages des Archiducheſſes à Cheval.

18 Le Caroſſe de la Princeſſe & celui de la Ducheſſe Mere.

19. La Garde du Corps de l'Empereur avec leurs Timbales & Trompettes d'argent.

20. Cinq Caroſſes avec les Dames de la Cour des deux Princeſſes.

21. Trois Litieres portées par des Mulets.

Trois Compagnies de la Bourgeoiſie etoient ſous les armes en trois differents endroits du Fauxbourg, & le reſte de la Bourgeoiſie avec leurs Drapeaux deployés, & les Tambours battant s'étoient mis en ordre de Bataille ſur la grande Place. Auſſi-tôt que l'Epouſe Imperiale approcha de la Ville, on commença les decharges des Canons ſur le Rempart, & on les continua juſqu'à ce qu'elle fut entrée dans l'Egliſe des Jeſuites. L'Empereur étoit en attendant allé à l'Egliſe des Jeſuites par une longue Gallerie, qui en fait la communication avec le Château, il étoit precedé par tous les Seigneurs de la Cour, par les Miniſtres d'Etat, par les Chevaliers de la Toiſon d'or, par le Grand Ecuyer, Comte de *Hallewell*, portant ſon baton de Commandement, par le Prince de *Lobkowitz* avec ſon baton de Commandement, & enfin par les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe. Les deux Princeſſes étant ſur le point de ſortir de leur Caroſſe, l'Empereur alla au-devant d'elles, & les reçut à la portiere, il étoit accompagné du Nonce, de deux Evêques, de 16. autres Prélats, & d'une infinité de Grands Seigneurs. L'Empereur la mena à l'Autel au bruit des fanfares des Trompettes, & de pluſieurs decharges de l'Artillerie Après qu'on eut chanté le *Veni Sancte*, Leurs Majeſtés Imperiales allerent à l'Autel, & y reçurent la benedi&tion nuptiale par le Nonce du Pape, en preſence des deux Evêques, des 16. Prélats & de quarante Prêtres en habit de Chœur; On chanta enſuite le *Te-Deum*, & on fit encore deux decharges de l'Artillerie. A 8. heures du ſoir on ſe mit à table, l'Empereur & l'Imperatrice étoient aſſis au haut bout de la Table ſeuls, à la droite & à la gauche à quelque diſtance de Leurs Majeſtés Imperiales étoient deux Ecuyers Trachants, pour les ſervir, le Nonce, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, & celui de Veniſe étoient aſſis au bas bout de la table, & furent ſervis par un Ecuyer à part, toutes les Maiſons & les fenêtres de la Ville furent illuminées pendant toute la nuit.

L'Habit que l'Empereur porta ce jour-là, étoit d'un Drap d'or, à fond noir, & broché de Roſes d'or, ſa Veſte étoit fermée avec grand nombre de Boutons de Diamant, dont chacun étoit eſtimé à 700. Ecus, ſon manteau etoit en Broderie d'or ſi riche, qu'on ne decouvroit pas la quatriéme partie de l'Etoffe. Le Cordon de ſon Chapau étoit de Diamants, & ſon plumet blanc y étoit attaché avec un Diamant de grand prix. La jeune Imperatrice & toutes les Dames de la Cour étoient habillées d'un Drap d'argent, la queue de ſa mante en Broderie relevée d'argent étoit portée par la Comteſſe Douairiere d'Uranzon, comme Premiere Dame de la Cour, l'Archiducheſſe Mere, comme Douairiere étoit habillée en noir, ſans autres pierreries, qu'une Croix de Diamants, elle marchoit derriere l'Imperatrice, & étoit ſuivie de toutes les Dames de la Cour. Perſonne ne mangea le ſoir à la table de l'Empereur & de l'Imperatrice, que le Nonce, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe. Le lendemain il y eut à la Cour Galla, pluſieurs divertiſſements, & Muſique, & les Jeſuites firent jouer pluſieurs Comedies par leurs Ecoliers; Et parce que l'Empereur déclara, qu'il partiroit de Gratz le 3. de Novembre, pour faire ſon Entrée à Vienne le 12. du même mois, on ne fit pas de nouveaux préparatifs, ſi ce n'eſt que la Bourgeoiſie ſe mit ſous les armes, & qu'on ramena les Canons ſur le Rempart.

Les Etats de la Baſſe Autriche (après avoir accordé un don gratuit de 80000. florins pour les fraix des Nôces) allerent au-devant de l'Imperatrice à quelques milles de Vienne, où on prepara, pour l'Entrée de Leurs Majeſtés, un magnifique feu d'artifice.

L'Empereur étant arrivé à *Neuſtadt* le 8. de Novembre il envoya ſes ordres à Vienne, pour y preparer toutes choſes pour ſa reception, le Samedi ſuivant. On y prépara donc les Canons. La Bourgeoiſie & la Garniſon de la Ville ſe mirent en état d'y paroître d'une maniere convenable. L'Imperatrice Douairiere & les deux Sereniſſimes Archiducheſſes partirent auſſi le même jour 8. de Novembre pour aller au-devant de Leurs Majeſtés Imperiales Regnantes, qui arriverent le 11. au Château du Baron de *Geyer* à *Ingerſdorff*, où elles furent traitées ſplendidement. A 4. heures après dîné l'Empereur en partit pour faire ſon Entrée à Vienne par la porte de *Stuben*.

Tout le Magiſtrat en Corps attendit Leurs Majeſtés Imperiales au Couvent des RR. PP. Au-

guſtins, & leur preſenterent les Clefs de la Ville; Toute la Bourgeoiſie étoit ſous les armes, & on fit trois décharges de l'Artillerie pendant la Marche. Toute la Ville étoit en rejouiſſance, & les Maiſons illuminées.

Comme il arriva contre toute attente, qu'il fit un très mauvais tems le jour de l'Entrée, Leurs Majeſtés Imperiales, les Miniſtres d'Etat, & les Seigneurs de la Cour furent obligés de s'enfermer dans leurs Caroſſes. C'eſt pourquoi ils accompagnérent l'Empereur tous à Cheval & dans un Galla magnifique le lendemain Dimanche, lorſqu'il alla en Caroſſe à l'Egliſe Cathedrale de St. Etienne. Le 14. Leurs Majeſtes Imperiales allerent par eau au Couvent de *Neubourg*, puiſque le Lendemain étoit fête de *St. Leopold*, & y ayant fait leur dévotion, elles retournérent le ſoir à Vienne. Pluſieurs Miniſtres étrangers arrivérent en attendant, à Vienne, pour feliciter Leurs Majeſtés au ſujet de leur mariage.

Le Dimanche 19. on eut le divertiſſement d'un feu d'Artifice, en forme d'un Labyrinthe avec quatre portes, & pluſieurs figures; Et quoi que le tout fût executé avec la plus grande exactitude, cependant le malheur voulut, que par la grande preſſe des Spectateurs, il y eut trois perſonnes tuées, & 15. bleſſées par les éclats des Grenades.

(§. VI.)

Relation du Mariage de l'Archiduc Joſeph *Roi des Romains avec la Princeſſe*, Wilhelmine Amelie *de Lunebourg-Hanovre* * *l'an* 1699.

LEs Cérémonies de ce mariage ſe firent le 15. Janvier à Modene dans la Chapelle du Duc de la maniere ſuivante. Le Duc de *Modene*, étant accompagné d'une nombreuſe ſuite ſe rendit le ſoir, à 10. heures, dans l'appartement de la Reine, & après quelques Compliments, ils allérent à la Chapelle de la Cour. Le Duc de *Modene* & le Cardinal de *Medicis*, qui y étoit venu exprès pour complimenter la Reine au nom du Grand Duc de *Florence*, marcherent devant la Reine, elle étoit habillée en drap d'argent à Bouquets d'or enrichi de Diamans, la Marquiſe d'Eſte & la Comteſſe Novalara portoient la queue de ſa mante, & le Marquis d'Eſte, comme Maître de la Chambre la ſoutenoit ſous le bras. La Reine étoit ſuivie par la Ducheſſe ſa Mére, & par la Ducheſſe de *Modene*, & après elles venoient toutes les Dames d'honneur dans leurs parures, on avoit tendu toute la Chapelle d'une magnifique Tenture de Tapiſſerie; Vis-à-vis de l'Autel, on avoit fait comme une Tribune ornée d'un Tapis de Velours Cramoſi à franges d'or, & elle étoit couverte d'un Baldaquin à la Royale. Le Duc, comme Repréſentant le Roi des Romains s'y aſſit dans un fauteüil à la droite, & la Reine dans celui de la gauche. On avoit encore pratiqué une autre Elevation à côté de cette Tribune pour la Ducheſſe Mére, pour la Ducheſſe de *Modene*, & pour pluſieurs autres Dames; Toutes ces Perſonnes Royales ayant pris place, l'Evêque de Reggio fit un petit diſcours ſur la ſainte inſtitution du mariage, & ordonna enſuite à Monſieur *Puel*, Secretaire de l'Empereur, de lire à haute voix la Procuration du Roi des Romains pour le Duc de *Modene*, pour épouſer en ſon nom la Reine des Romains. Et ayant encore demandé le Conſentement de la Reine, & de la Ducheſſe, il commença les Cérémonies, & après avoir donné la bénédiction nuptiale, il changea les bagues benites entre le Duc & la Reine, l'Evêque requit enſuite comme témoins de ce mariage legitime, l'Envoyé de l'Empereur le Comte de *Windiſch-Gratz*, celui d'Eſpagne, le Seigneur de *Pagani*, l'Envoyé de l'Electeur d'Hanovre, Monſieur *Quirini*, & le Marquis d'*Eſte*, qui s'étoient placés tout proche de l'Autel, On chanta enſuite le *Te-Deum*, pendant lequel on fit trois décharges du Canon, & on ſe retira de l'Egliſe dans la Sale de parade, en attendant, que la Table fut préparée; C'etoit dans une grande & magnifique Sale, où on alla ſouper, la table étoit dreſſée ſur une Eſtrade, couverte d'un Baldaquin, le Duc, & la Reine à ſa droite occupérent le haut bout, la Ducheſſe de *Modene* ne put pas aſſiſter au feſtin à cauſe des incommodités de ſa groſſeſſe; On avoit dreſſé vis-à-vis de la Reine un autre Baldaquin, qui couvroit le Portrait du Roi des Romains, le Feſtin finit par un Bal, qui dura juſques à la nuit.

Le Cardinal *Buoncompagni* arriva le lendemain à *Modene*, pour faire au nom du Pape les Compliments de felicitation, la Reine en partit le 18. de Janvier, & fut accompagnée du Duc de *Modene*, de la Ducheſſe Mere, & de la Ducheſſe de *Modene* ſœur de la Reine, elle arriva enfin le 12. de Fevrier à Lintz, où elle fut reçue par le Prince *Maximilien de Hanovre*, le 15. Elle arriva à Melck, & y fut complimentée par les Etats de la Baſſe Autriche, & par leur Maréchal le Comte de *Traun*, & le 18. à Tuln, à 4. Lieuës de Vienne, où ſuivant le Cérémonial de la Cour de Vienne, l'Empereur & les Archiducs vont recevoir leurs Epouſes, & en ſont regalés à la premiere Viſite d'un Chapeau orné d'un Cordon de Diamans; On obſerva pour cette fois les anciennes Céremonies, & le Roi des Romains ſe rendit à Tuln avec une ſuite de 120. Chevaux de poſte. Il ſuivit *incognito* le Prince de *Salm*, qui étoit chargé de préſenter à la Reine une Lettre de la part du Roi des Romains. Le Grand-Maître de la Maiſon, le Prince de *Salm*, s'étant acquité de ſa Commiſſion demanda la permiſſion pour quatre Gentilshommes, de pouvoir baiſer les mains de Sa Majeſté, la Reine l'ayant très gratieuſement accordée, trois Chambellans s'approcherent, & lui baiſérent la main, le Roi, comme le quatriéme s'étant approché, au lieu de baiſer la main de la Reine, la lui ſerra doucement, la Reine s'aperçut d'abord, que c'étoit le Roi, & voulut ſuivant le Cérémonial de la Maiſon d'Autriche ſe jetter à ſes pieds, mais le Roi lui tendit auſſi-tôt les bras, & l'embraſſa très tendrement; Tous les Seigneurs, & les Dames, qui ſe trouverent dans l'appartement, ſe retirerent auſſi-tôt vers la porte, & laiſſerent la liberté au Roi, d'entretenir la Reine pendant une demie heure. Le Roi retourna enſuite en poſte à Vienne, le Grand-Maître des Poſtes Imperiales, le Comte de Paar précedoit le Roi, & grand nombre de Poſtillons ne ceſſerent pendant toute la courſe de ſonner de leurs Cors; Lorſque le Roi arriva auprès de l'Empereur & de l'Imperatrice, il manqua pour ainſi dire d'expreſſions pour remercier Leurs Majeſtés Imperiales de leur bonté & du ſoin, qu'ils avoient bien voulu prendre, de lui choiſir une Epouſe ſi aimable, dont il témoigna être le plus content du monde. La Reine étoit en attendant partie pour Ebersdorff, où toute la Cour Imperiale alla le lendemain, pour lui faire les compliments ordinaires dans cette occaſion; On avoit dreſſé une Eſtrade dans la Cour interieure proche de l'Eſcalier, où la Reine, accompagnée du Prince de *Lobkowitz*, attendoit Leurs Majeſtés Imperiales & le Roi des Romains, le Roi fut le premier, qui ſortit du Caroſſe, & ayant ſalué la Reine, il lui baiſa la main, & montra en haut dans un appartement, pour voir d'une fenêtre le reſte de la Cérémonie, l'Empereur étant arrivé, & ſorti du Caroſſe, la Reine vint trois pas au-devant de

(*) Elle étoit fille de *Jean-Frederic* Duc d'Hanovre, frere du premier Electeur & fils du Duc *George* I.

de lui, & lui fit trois révérences en forme de Genuflexions, à chaque fois l'Empereur la prit ſous les bras, & l'empêcha de ſe jetter à ſes genoux; elle obſerva la même choſe à la reception de l'Imperatrice, & lorſque les Archiducheſſes s'approchérent, pour lui faire Civilité, elle les embraſſa tendrement, l'Archiduc vint enſuite pour lui faire ſes Compliments de felicitation. Après quelques moments de Converſation, l'Empereur avec toute la famille Imperiale retourna à Vienne, la ſuite de l'Empereur étoit de 60. Caroſſes à 6. Chevaux, de grand nombre d'autres à 2. & de pluſieurs Seigneurs de la Cour à Cheval, dont les Equipages etoient magnifiques; les Boutons ſeuls, que l'Empereur porta ce jour-là, etoient eſtimés 100. mille Ecus. Au retour, l'Empereur dit à un de ſes Miniſtres: Qu'il ſe rejouiſſoit de tout ſon cœur de ce que la Reine avoit toutes les qualités requiſes pour une Princeſſe, qui étoit deſtinée à entrer dans la Maiſon Imperiale. La Reine ſe rendit le Lundi 23. à la Favorite, pour faire le lendemain ſon Entrée à Vienne. Le Roi & l'Archiduc *Charles* ſe rendirent l'après dîne devant la Ville, pour y recevoir la Reine, ce qui ſe fit ſous une Tente magnifique, qu'on y avoit dreſſé avec pluſieurs pour l'Archiduc *Charles*, & pour pluſieurs Seigneurs & Dames de la Cour. A la reception on fit trois decharges de l'Artillerie des Remparts de la Ville, & toutes les Perſonnes, qui devoient aſſiſter à l'Entrée, ſe rangerent en ordre autour des Tentes.

On commença l'Entrée à 2. heures de l'après-dîné, & elle ne finit qu'à 8. heures du ſoir; on y obſerva l'ordre ſuivant.

1. Un Palfrenier avec un Cheval de main des Ecuries de l'Empereur.
2. Le Grand Quartier-Maître de la Cour, avec quatre Fouriers.
3. Trois Pages à Cheval.
4. Six Gentilshommes Hongrois.
5. Dix Chevaux Hongrois.
6. Deux Gentilshommes Hongrois.
7. Un Timbalier avec ſix Trompettes Allemands.
8. Une Compagnie à Cheval de 115. Gentilshommes Hongrois, couverts de Peaux de Tigres.
9. Une Compagnie Hongroiſe avec leurs Lances à Banderolles.
10. Encore une autre Compagnie avec des Banderoles blanches & jaunes.
11. Une Compagnie en habits longs & verds.
12. Sept Chevaux de main, menés par autant de Palfreniers.
13. Vingt Gentilshommes de Hongrie à Cheval.
14. Six Grands Seigneurs, ou Magnats du Royaume.
15. Le Palatin d'Hongrie avec ſes trois Fils, & 18. Gentilshommes du Royaume dans un Equipage magnifique.
16. Encore une Compagnie Hongroiſe avec des Peaux de Tigre.
17. Une autre Compagnie avec des Cuiraſſes & des ailes d'Aigles.
18. Une Compagnie de Gentilshommes Hongrois, avec leurs Enſeignes rouges & blanches, & enfin.
19. Une Compagnie de Huſſars.
20. La deuxieme troupe étoit compoſée.
1. D'une Compagnie de Bourgeois de Vienne à Cheval.
2. Les Marchands Etrangers à Cheval & magnifiquement équipés.
3. Le Magiſtrat de la Ville de Vienne avec 100. des plus Notables de la Bourgeoiſie habillés de noir.

20. La troiſiéme troupe conſiſtoit.
1. En un Timbalier & 6. Trompettes.
2. Les Etats & la Nobleſſe de la Baſſe-Autriche à Cheval, formant un Corps de 8. Compagnies.

21. Dans la quatrieme.
1. Vingt-quatre Pages de l'Empereur.
2. Deux Trompettes.
3. Dix Mulets avec leurs Couvertures de Velours cramoiſi.
4. Seize Chevaux du Roi des Romains.
5. Un Cheval extraordinairement paré de l'Empereur.
6. Deux Corps de Trompettes de l'Empereur, & du Roi des Romains, qui précedoient les Grands de la Cour.

22. L'Archiduc *Charles*, avec ſon Gouverneur le Prince de *Lichtenſtein*.

23. Le Roi des Romains à Cheval, & ſous un Baldaquin magnifique, qui étoit porté par huit Seigneurs de la Cour.

24. La Reine des Romains avec ſa Mere, la Ducheſſe Douairiere de Hanovre, dans un Caroſſe, eſtimé 50000. Ecus.

25. Pluſieurs autres Caroſſes avec les Dames de la Cour.

26. Enfin les Gardes du Corps à Cheval.

La Cavalcade entra par la Porte de Stuben, & paſſa au milieu de la Ville juſqu'à l'Egliſe des Auguſtins. Toutes les rues étoient occupées par la Bourgeoiſie en armes, on avoit dreſſé trois magnifiques Arcs de Triomphe à trois differens endroits du paſſage; le Carillon des Cloches, les décharges continuelles du Canon, & les cris de joye du Peuple étourdiſſoient les ſpectateurs, dont les yeux étoient eblouis par les differentes illuminations des maiſons de la Ville. Le Roi & la Reine étant arrivés à la porte de l'Egliſe, ils y furent reçus, non ſeulement de tout le Clergé en Corps, mais auſſi de l'Empereur & de l'Imperatrice, qui marcha à droite de la Reine, & la ména à l'Autel. L'Empereur & l'Imperatrice ſe placérent ſous un Dais magnifique à l'Imperiale; le Roi & la Reine des Romains ſous un autre de la même magnificence; Monſieur *Santa Croce*, Nonce Apoſtolique leur donna la bénédiction nuptiale, étant aſſiſté des Evêques de Raab, & de Vienne, du Primat de Croatie, & de 15. Prelats, des deux Archiduchés d'Autriche; on chanta enſuite le *Te-Deum* en Muſique, pendant une triple decharge de l'Artillerie; après que les Cerémonies du Mariage furent faites, Leurs Majeſtés Imperiales & Royales ſe rendirent, par la Galerie, au Château, & dans la grande Sale du Feſtin, qui etoit éclairée par plus de 500 bougies. La Table etoit dreſſée ſur une Eſtrade de la hauteur d'un pied, & elle etoit couverte d'un Dais, ſous lequel toute la famille Imperiale s'aſſit; l'Empereur, l'Imperatrice, le Roi, & la Reine tenoient le haut bout de la table, étant aſſis dans des fauteuils de drap d'or, l'Archiduc *Charles* & les Archiducheſſes avoient auſſi des Fauteuils de Velours cramoiſi, la Mere de la Reine avoit une Chaiſe à dos de la même etoffe, les Cardinaux de *Collonitſch* & de *Grimaldi*, le Nonce, & les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, de Venife, & de Savoye eurent ſeulement un Tabouret couvert de Velours rouge. Voici l'ordonnance de la Table.

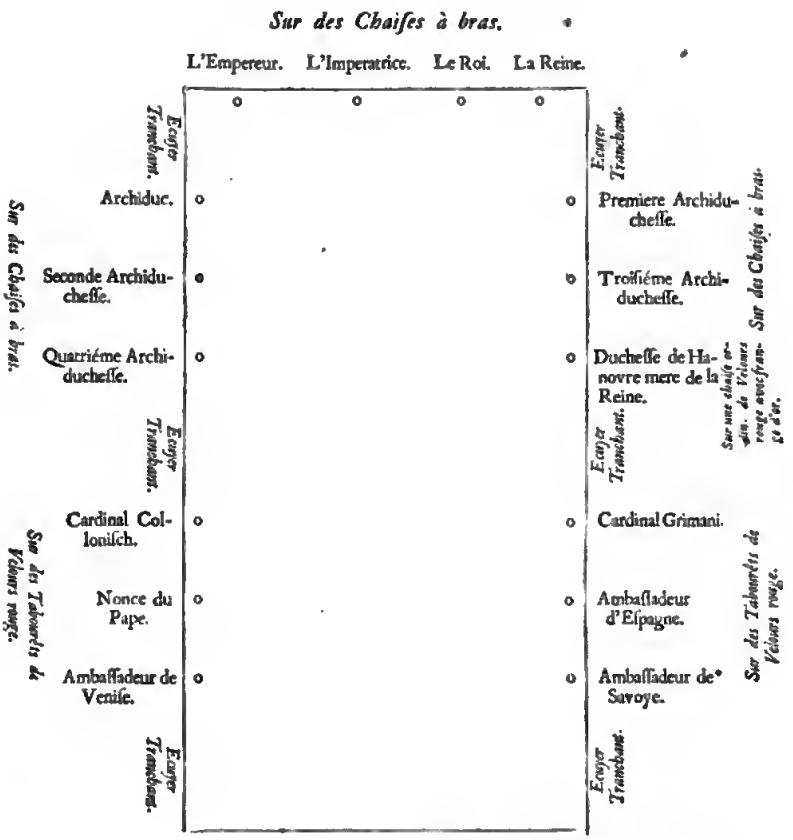

REMARQUES.

[Au commencement de la Table, avant que les Cardinaux & les Ambaſſadeurs fuſſent aſſis, l'Empereur, le Roi des Romains, & l'Archiduc furent couverts, mais après qu'ils eurent pris place, l'Empereur donna ſon Chapeau, ce que firent auſſi le Roi des Romains, & l'Archiduc, & ils reſterent découverts.

2. Un Dais de drap d'or couvroit les Places de l'Empereur, de l'Imperatrice, du Roi & de la Reine des Romains, & s'étendoit juſques ſur les Places des Archiducheſſes, & de la Ducheſſe de Hanovre, Mere de la Reine, mais pas plus loin; de ſorte que les Places des Cardinaux, & des Ambaſſadeurs, n'étoient point ſous le Dais. Il y avoit auſſi une petite diſtance entre les Places des Archiducheſſes & les Cardinaux, & cette diſtance fut occupée de part & d'autre par deux Ecuyers Tranchants.

3. Il y avoit ſix Ecuyers Tranchants, tous gens de qualité, Comtes ou Barons, & placez comme on le voit ſur le Plan. Les quatre premiers ſervoient en manteau, & les deux autres en habit ordinaire.

4. La Ducheſſe de Hanovre, Mere de la Reine, n'eut à ce Feſtin qu'une chaiſe ordinaire ſans bras, mais dans les autres repas qui ſuivirent, ſans Cérémonie, l'Empereur lui accorda toujours une chaiſe à bras, comme aux Archiducheſſes, chacun eut ſon ſervice particulier, & on ſervit 2000. plats dans ce repas.

5. Un peu avant qu'on deſſervit le fruit, la Ducheſſe de Hanovre ſe leva de Table, & fut ſe placer derriere le Fauteuil de l'Empereur. Les Cardinaux & les Ambaſſadeurs ſe leverent auſſi, & deſcendirent de l'Eſtrade. Cependant on deſſervit, & la Ducheſſe de Hanovre préſenta la Serviete à l'Empereur. Après quoi Leurs Majeſtés Imperiales, & Royales ſe laverent les mains, & ſe retirerent à l'Appartement de l'Empereur.]

L'Empereur, & après lui le Roi des Romains, & l'Archiduc ſe couvrirent, lorſqu'ils ſe mirent à Table, & avant que les Cardinaux & les Ambaſſadeurs s'y fuſſent aſſis; mais quelques momens après ils ôterent leurs chapeaux, peut-être pour empêcher, que les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs ne ſe couvriſſent auſſi en ſe mettant à table. Les Grands Officiers de la Cour avec tous les Officiers de la Cour avec tous les Officiers de leurs Départemens ſervirent à la Table en *Galla* & en Manteles. Les Ecuyers Tranchants de l'Empereur, & de la famille Imperiale, étant des Chambelans, étoient auſſi en Manteles; mais les autres ne furent ſervis, que par de ſimples Gentilshommes dans leurs habits ordinaires. Les habits du Roi, & de la Reine des Romains, étoient faits ſuivant l'Etiquette de la Cour de Vienne, de drap d'argent à l'Eſpagnole; & la Reine Mere, comme Douairiere, avoit un habit noir. L'Imperatrice porta à l'Empereur la ſanté du Roi & de la Reine des Romains, & l'Empereur bût après à la ſanté de Leurs Majeſtés, le Roi & la Reine ſe levérent, lorſqu'ils bûrent à la ſanté de Leurs Majeſtés Imperiales, & pendant qu'on fit une décharge de l'Artillerie, les Cardinaux & les Ambaſſadeurs ſe levérent à chaque fois, que Leurs Majeſtés Imperiales & Roya-

les

les burent. Auſſi-tôt qu'on commença à deſſervir le deſſert, la Ducheſſe de Hanovre le leva de la Table, & ſe mit derriere le Fauteuil de l'Empereur, & lui preſenta la Serviette, les Cardinaux, & les Ambaſſadeurs ſe leverent en même tems, & ſe retirerent parmi la foule des Grands Seigneurs, qui environnoient la Table.

Leurs Majeſtés etant encore reſtées une demie heure à table, la quitterent auſſi, & ſe retirerent dans l'Appartement de la Reine; l'Empereur & l'Imperatrice y reſterent, juſqu'à ce que la Reine fut deshabillée par la premiere Dame d'honneur, par la Comteſſe de *Caraffa*, & par la Princeſſe de *Lobkowitz*, & qu'elle fut entrée dans le Lit; lorſque le Roi fut deshabille, il ſuivit la Reine, & lorſqu'il fut couché Leurs Majeſtés Imperiales ſe retirerent.

Le 25. Leurs Majeſtés ſe rendirent à l'Egliſe des Auguſtins, où l'Office dura ſi long-tems, qu'elles ne purent ſe mettre à table qu'à 4. heures & demie. Les Cardinaux & les Ambaſſadeurs ne mangérent pas ce jour à la table de l'Empereur, mais ils y firent ſeulement leur Cour, la tête couverte, ſelon la coûtume ordinaire; le 26. l'Empereur mangea du côté de l'Imperatrice (c'eſt à dire dans l'Appartement de cette Princeſſe.) La Ducheſſe de Hanovre Mere de la Reine eut alors un Fauteuil à la table. Les jours ſuivans il y eut à la Cour Bal, Concerts, Maſcarades, & pluſieurs autres divertiſſemens, où il fut permis au Prince *Ferdinand* de *Lorraine*, comme Prince du Sang, de dancer avec la Reine des Romains, ce qui fit retirer tous les autres Princes, qui n'avoient pas pû obtenir les mêmes honneurs.

Pendant qu'on célébra à la Cour les Nôces de Leurs Majeſtés Royales avec ces diverſes réjoüiſſances, la Bourgeoiſie de ſon côté ne ſe contenta pas de marquer ſon contentement & ſon attachement pour ſa Maiſon Imperiale par des Illuminations, & par des Feux d'artifice, qui durérent pendant toute la nuit; mais il n'y eut pendant deux jours dans toute la Ville, que Feſtins, Bals, Maſcarades, Concerts, & autres divertiſſemens.

De tous les divertiſſemens de la Cour, la Serenade, qu'on y donna dans la Place interieure, le Samedy 28. Fevrier; fut la plus magnifique & la plus agréable. Tout le Train des Muſiciens conſiſtoit en 13. Chars de Triomphe d'une nouvelle invention & d'une grande magnificence, dont trois ſurpaſſoient les autres tant en grandeur, qu'en richeſſe d'ornemens, ces trois Chariots etoient ſur une même ligne, celui du milieu portoit l'Hymen, Dieu de l'Union Conjugale, ayant à ſes côtés & autour de lui Jupiter, Hercule, l'Eſperance, les bons Genies, Junon, la Fortune, la Déeſſe de la jeuneſſe, la Volupté, l'Union, avec grand nombre de Vierges d'Athenes, à qui le Dieu Hymen avoit rendu la liberté, ſur le Chariot à droite étoit Apollon, le Siecle preſent, le Tems, la Joye, les Deſirs, Diane, l'Europe, l'Aſie, l'Afrique, l'Amerique, avec nombre de Poetes des deux Sexes, couronnés de Lauriers, & qui avoient merité l'applaudiſſement du Public; ſur celui à gauche ſe voyoient, Venus, les Graces, Cupidon, Mars, Bacchus, Mercure, avec une ſuite de Tritons & de Nayades. Cinq autres Chars ſe placérent aux côtés de ces trois, ils étoient remplis de Chanteurs & de Chanteuſes, qui étoient habillés comme les Dieux & Deeſſes des Payens. Lorſque ces Chars entrérent dans la Place de la Cour à la clarté d'un nombre infini de flambeaux, ils s'approchérent des fenêtres des Appartemens de Leurs Majeſtés Imperiales & Royales, & y formérent un Cercle; les Muſiciens commencerent alors le Concert, intitulé *le Triomphe de l'Hymenée*, & continuérent la Muſique pendant trois heures. Toute la Maiſon Imperiale, les Cardinaux, les Ambaſſadeurs, les Miniſtres, les Seigneurs & les Dames de la Cour ſe trouverent aux fenêtres; & toute la Cour interieure étoit remplie de la Bourgeoiſie & du Peuple de la Ville.

Le Dimanche ſuivant toute la Maiſon Imperiale ſe rendit, ſuivant l'Etiquette de la Cour, à la Maiſon Profeſſe des Jeſuites, pour y faire leur dévotion. Leurs Majeſtés y dinérent, & aſſiſtérent enſuite à une Comedie, que les Ecoliers y repréſentérent. Leurs Majeſtés étant retournées au Palais, on alluma le ſoir un magnifique Feu d'artifice à l'honneur du Roi & de la Reine.

Le Lundi il y eut Bal & Comedie à la Cour. Et enfin on finit Mardi le Carnaval par un Feſtin magnifique, & par un Bal.

Lorſque le Roi des Romains fût marié, ſon Caroſſe, qui auparavant avoit toujours précedé celui de l'Empereur, le ſuivit toujours. La Reine donna auſſi une Audience particuliere aux Miniſtres de ſes Parents, & à celui de l'Electeur & des Ducs de Brunſwig-Lunebourg. Ce qui n'eſt à la Cour de Vienne, qu'un *Reſervatum particulare* pour les plus proches Parens.

(§. VII.)

Cérémonial, qu'on obſerva à la Cour de Vienne, lorſque la Princeſſe Eliſabeth-Chriſtine de Lunebourg-Wolfenbuttel, *y arriva en* 1707.

LA Princeſſe *Eliſabeth* étant arrivée un Vendredi dans le Couvent de Neubourg, elle y coucha dans les Appartemens, dont Leurs Majeſtés Imperiales ſe ſervent ordinairement, lorſqu'elles vont prendre l'air. A ſon arrivée Elle y fut complimentée par les Miniſtres de Brunſwick & de Modene, & par d'autres Grands Seigneurs de la Cour. L'Ambaſſadeur d'Eſpagne, le Duc *del Vaſto*, y alla *incognito* le Samedi, puiqu'il ne paroiſſoit pas encore ouvertement à Vienne avec le titre de Repréſentant, & que la Princeſſe n'avoit pas encore été declarée à la Cour, Epouſe du Roi *Charles*. Il n'avoit à ſa ſuite que trois Seigneurs, cependant il eut l'honneur, de conduire à midi la Princeſſe à l'Egliſe du Couvent. Lorſque le Service dans l'Egliſe fut fini, l'Ambaſſadeur retourna inceſſamment à Vienne; & elle mangea à la table comme à l'ordinaire avec la Gr. Maitreſſe de ſa Cour, ſes Dames d'honneur, le Comte de *Paar*, Conſeiller actuel de l'Empereur, & ſon Grand Maître des Cuiſines, & le Baron *Imhoff*, Conſeiller d'Etat de Wolfenbuttel; aprés le repas, la Princeſſe & toute ſa ſuite partit en Batteaux pour Vienne, où étant arrivée, Elle ſe mit dans ſon propre Caroſſe, & les Dames dans ceux de l'Empereur, & allérent au Palais; le Comte de *Paar* conduiſit la Princeſſe juſques à l'Appartement de l'Imperatrice, & Elle entra ſeule dans le Cabinet, où elle trouva Leurs Majeſtés Imperiales; Elles baiſa les mains de l'Empereur & de l'Imperatrice, & en fut tendrement embraſſée; Elle alla enſuite voir l'Imperatrice Douairiere, & toutes les Archiducheſſes, tant *Joſephines*, que *Leopoldines*, aprés qu'elle eut rendu toutes ces Viſites, elle retourna à ſon Appartement, qu'on avoit preparé au troiſieme Etage, au-deſſus de celui de l'Imperatrice régnante, & Elle y reſta juſqu'à 10. heures, qu'on vint la prendre pour ſouper avec Leurs Majeſtés Imperiales, & parce que l'Empereur mangea ce ſoir dans l'Appartement de l'Imperatrice, ſuivant l'Etiquette de la Cour en pareilles occaſions, on étoit placé à table dans l'ordre ſuivant.

l'Imp.

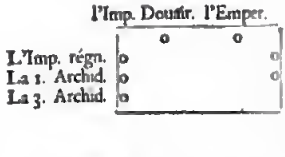

Elle mangea toujours de cette maniere à la table de l'Empereur, pendant son sejour à Vienne.

L'Empereur, & toute la Maison Imperiale, furent charmés de la beauté, de l'Esprit & de la modestie de cette Princesse, & l'Empereur déclara ouvertement son contentement d'avoir choisi une si aimable Epouse pour le Roi d'Espagne.

(§. VIII.)

Relation de ce qui se passa à Vienne lorsque la Princesse Elisabeth-Christine *y fut publiquement declarée Epouse du Roi* Charles III. *d'Espagne, le 16. d'Octobre* 1707.

LE Baron de *Nessel-Rode*, Chambellan de Son Alteſſe Electorale Palatine, ayant obtenu Audience de l'Imperatrice Regnante le 15. d'Octobre, il remit à Sa Majeſté Imperiale les Lettres de Conſentement & de felicitation, que l'Electeur Palatin, comme Repreſentant le Roi d'Eſpagne, avoit reçu de Leurs Alteſſes le Pere, la Mere, & l'Ayeul de la Princeſſe. Le même ſoir, avant que la famille Royale ſe mit à Table, l'Empereur demanda encore à la Princeſſe en preſence de toute la Cour, ſi elle conſentoit d'être Epouſe de ſon frere le Roi d'Eſpagne? Et ayant repondu, oui, on ſe mit à table, & on ſoupa. L'Empereur ordonna le lendemain, de chanter le *Te-Deum* dans l'Egliſe Cathedrale ſous une triple decharge de toute l'Artillerie des Remparts, à l'occaſion de la priſe de Gaeta. Et le Fourier de la Chambre reçut en même tems ordre d'avertir toute la Cour, de comparoitre en *Gala*, puiſque la Princeſſe de *Wolfenbuttel* ſeroit ce jour déclarée Epouſe du Roi d'Eſpagne. La Cour ayant donc aſſiſte au *Te-Deum* dans l'Egliſe de St. Etienne, & étant retournée au Château, on proceda à cet acte célébre.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne le Duc *del Vaſto*, & l'Envoyé Extraordinaire le Comte de *Galves*, fils du Duc de l'*Infantado*, eurent Audience de l'Imperatrice Regnante dans la Sale des Miroirs; le premier ayant repreſenté en langue Italienne à Sa Majeſté Imperiale, que le Roi d'Eſpagne avoit expreſſement envoyé à Vienne ſon Envoye Extraordinaire le Comte de *Galves* pour preſenter ſon Portrait à la Princeſſe de *Wolfenbuttel*, comme à ſon Epouſe déclarée à Barcellone le 18. de Septembre, le Comte de *Galves* ſouhaitoit d'obtenir la gratieuſe permiſſion, de pouvoir le remettre en mains propres de la Princeſſe. Sa Majeſté Imperiale ayant gratieuſement accordé cette demande, elle fit entrer dans ſon Appartement la Princeſſe, qui en attendant s'étoit retirée dans le Cabinet; la Princeſſe s'etant placée à la gauche de l'Imperatrice, le Comte de *Galves* lui fut preſenté par l'Ambaſſadeur, le Comte lui porta le compliment du Roi en langue Eſpagnole, & s'etant mis à genoux ſur ſon Chapeau, il lui preſenta le portrait du Roi *Charles*, qui étoit eſtime 60000. Ecus; la Princeſſe ayant accepte le preſent, repondit en Langue Eſpagnole; les deux Miniſtres baiſerent enſuite les mains de l'Imperatrice & de la Princeſſe; & l'Imperatrice attacha le Portrait de ſes propres mains ſur la Robe de la Princeſſe au-deſſus du cœur. Ni l'Empereur, ni l'Imperatrice Douairiere, ni aucun des Seigneurs & des Dames de la Cour ne furent preſents à l'Audience; mais auſſi-tôt que les Miniſtres d'Eſpagne ſe furent retirez on ouvrit les portes de l'Appartement; l'Empereur y entra le premier, pour feliciter encore la Princeſſe; il fut ſuivi des Miniſtres, des Chambellans & de leurs femmes, qui eurent l'honneur de baiſer les mains de la Princeſſe, ce que les Dames de la Cour avoient déja fait, avant que la Princeſſe eût été à l'Egliſe. Après la Déclaration, l'Imperatrice Douairiere envoya le Grand-Maitre de ſa Maiſon à la Princeſſe, pour lui faire ſes compliments de felicitation; les Archiducheſſes la firent auſſi faire par leur *Aya*, le Grand-Maitre de la Maiſon de l'Empereur, le Prince de *Salm*, étant empêché par maladie, de lui rendre ſes reſpects, envoya à la Princeſſe, un des Premiers de ſa Maiſon, pour s'en acquitter. La Princeſſe fut enſuite menée par la main aux Appartemens de l'Imperatrice Douairiere par le Comte de *Paar*, Grand-Maitre des Cuiſines de l'Empereur, au lieu qu'avant la déclaration ce fut le Baron d'*Imhof*, qui lui préſenta toujours la main. Etant arrivée chez l'Imperatrice Douairiere, elle y fut encore complimentée par S. M. Imperiale Douairiere & par les Archiducheſſes, on ſe mit enſuite à table, où elle fut toujours aſſiſe après la troiſiéme Archiducheſſe *Leopoldine*, cependant avec cette diſtinction, qu'elle eut un Fauteuil égal à celui des Archiducheſſes, que la Comteſſe d'*Ottingen* comme ſa Premiere Dame d'honneur lui plaça, lorſqu'elle s'aſſit, ſon Gobelet lui fut préſenté & l'eſſai fait par deux Dames de la Cour; la Princeſſe, avant que de ſe mettre à table, préſenta la Serviette à l'Empereur, comme auparavant, cependant elle ne ſe leva pas de table, après qu'on eut deſſervi, pour préſenter la Serviette mouillée à l'Empereur, mais elle y reſta, comme les Archiducheſſes, & ſe lava les mains à la table. Le même ſoir tous les Miniſtres eurent Audience de la Princeſſe, pour la feliciter, Elle etoit debout ſous un Baldaquin, qu'on y avoit dreſſe ce jour, & qu'elle n'avoit pas eu auparavant. Après le ſouper il y eut Bal chez l'Imperatrice Regnante, la Princeſſe y étoit placée avec les Archiducheſſes ſur une même ligne, & Elle ne dança, qu'avec l'Empereur, & avec les Princes de la Maiſon Imperiale.

(§. IX.)

Relation de ce qui ſe paſſa à Schönbrun près de Vienne, lorſque la Princeſſe y fut mariée par procuration avec le Roi d'Eſpagne Charles III. *en* 1708.

LE Roi d'Eſpagne *Charles III.* ayant reſolu de ſe marier, & ayant jette les yeux ſur la Princeſſe de Wolfenbuttel *Eliſabeth-Chriſtine*, il la fit demander en mariage, ſuivant la réſolution priſe dans ſes Conſeils à Barcelone le 18. d'Août, par l'Electeur Palatin, au Duc *Antoine-Ulric* de Brunſwick-Lunebourg comme Ayeul, au Duc *Louis-Rudolfe* & à la Ducheſſe *Chriſtine-Louiſe*, comme Pere, & Mere de la Princeſſe; & en ayant obtenu le conſentement, il envoya ſon Ambaſſadeur le Duc *del Vaſto* & ſon Envoyé Extraordinaire le Comte de *Galves* à Vienne, pour préſenter ſon Portrait à la Princeſſe, & pour lui annoncer cette heureuſe nouvelle; c'eſt ce qu'ils firent dans une Audience particuliere, & en preſence de l'Imperatrice régnante, & de la Grande Maitreſſe de ſa Maiſon, la Comteſſe Douairiere de *Caraffa*; la Princeſſe é-

pou-

pondit en langue Eſpagnole, & donna ſon conſentement à l'honneur, que le Roi lui faiſoit de la demander en mariage. En attendant on avoit fait tout préparer à Vienne pour le depart de la Princeſſe, comme on avoit deja regle en Eſpagne la Cour de la future Reine.

L'Empereur choiſit donc le Palais Imperial de *Schönbrunn*, & l'Egliſe de Ste. Marie de Hitzingen, pour y faire les Cérémonies du Mariage par Procuration, & il s'y rendit le même matin en perſonne avec une petite ſuite de Seigneurs, pour examiner les préparatifs, qu'on avoit fait tant au Palais, qu'à l'Egliſe. Les deux Imperatrices Regnante & Douairiere, la Princeſſe, & les Archi-Ducheſſes allérent en attendant à l'Egliſe du Couvent de la Reine, pour y faire leurs dévotions devant l'Autel de Nôtre-Dame; & à deux heures de l'après-diné la Princeſſe avec les deux Imperatrices ſuivirent l'Empereur à *Schönbrunn*, où elles mangérent dans le Cabinet au petit Couvert. On commença après le dîner à habiller la Princeſſe, ce qui occupa juſques à 10. heures du ſoir; les Archiducheſſes etant auſſi arrivées à *Schönbrunn* à 8. heures, l'Imperatrice Douairiere ſe rendit avec les Archiducheſſes à *Marie-Hitzingen*, & y arrendirent juſqu'à ce, que Leurs Majeſtés Régnantes, & la Princeſſe y arriverent avec toute la Cour dans l'ordre ſuivant.

1. Pluſieurs Miniſtres, & Chambellans, dans des Caroſſes de l'Empereur.

2. Le magnifique Caroſſe de Nôces de Velours rouge en broderie d'or, les Harnois des 6. Chevaux Neapolitains étoient comme le Caroſſe de Velours rouge en broderie d'or; le Cocher, celui, qui montoit l'un des Chevaux du milieu, & le Poſtillon étoient habillés de longues Veſtes de drap d'or avec des Surtouts de Velours rouge à broderie d'or, leurs bonets étoient de Velours noir & jaune avec de petits Bouquets de fleurs; l'Empereur & l'Imperatrice en habit Imperial de drap d'or & de drap d'argent étoient au fond, la Princeſſe habillée en drap d'argent, garni de Perles & de Diamans, étoit aſſiſe devant eux.

3. Les deux Archiducheſſes *Joſephines* avec leur *Aja*, la Comteſſe de *Breuner*.

4. Les Dames de la Cour toutes en habits de *Galla* de drap d'or & de drap d'argent garni de Diamans, dans des Caroſſes de la Cour, & enfin.

5. La Compagnie des Archers avec des Uniformes magnifiques, & ſur des Chevaux tous d'une même couleur.

Lorſque l'Empereur arriva à la porte de l'Egliſe, il y fut reçu par l'Imperatrice Douairiere, par les trois Archiducheſſes *Leopoldines*, par les Miniſtres Etrangers & par ceux de la Cour Imperiale, qui s'etoient deja aſſemblés à l'Egliſe; où on entra dans l'ordre ſuivant.

1. Tous les Miniſtres tant Etrangers, qu'Imperiaux, & tous les autres Grands Seigneurs de la Cour.

2. Le Prince *Charles* de *Lorraine*, Evêque d'Olmutz.

3. Les Archiducheſſes *Joſephines* & *Leopoldines*.

4. L'Empereur ſeul.

5. Les deux Imperatrices Régnante & Douairiere, ayant au milieu d'elles la Princeſſe, Epouſe du Roi d'Eſpagne, dont la queue étoit portée par la Princeſſe de *Lichtenſtein*.

6. Toutes les Dames de la Cour.

L'Empereur s'approcha auſſi-tôt avec la Princeſſe vers l'Autel. L'Empereur ſe mit du côté de l'Evangile, & la Princeſſe du côté de l'Epitre; les deux Imperatrices, les Archiducheſſes & le Prince de *Lorraine* occuperent leurs ſieges, qui étoient couverts les uns de drap d'or, & les autres de Velours rouge.

Le Cardinal de *Saxe-Zeitz* étant aſſiſté des Evêques d'Agram & de Boſnie, du Prévôt du Couvent de Neubourg, de l'Abbé de Schotten, de deux Capitaines de l'Empereur, & enfin d'un grand nombre d'autres Eccleſiaſtiques, demanda à Sa Majeſté Imperiale, avant que de commencer les Cérémonies ordinaires de la benédiction Nuptiale, ſi Elle étoit munie d'un Plein-pouvoir ſuffiſant du Roi d'Eſpagne *Charles III.*, pour épouſer en ſon nom la Séréniſſime Princeſſe *Eliſabeth-Chriſtine* de *Brunſwig-Lunebourg*. L'Empereur demanda à ſon Grand-Chambellan, le Comte de *Falkenſtein*, le Plein-pouvoir du Roi d'Eſpagne, & après qu'il eut bien conſideré la Lettre, il la remit au Grand-Chambellan, qui la donna enſuite au Secretaire d'Etat d'Eſpagne le Sieur de *Wortſtatt*, pour en faire publiquement la Lecture; elle étoit conçue pour la plupart en Latin, avec quelques Periodes Eſpagnoles, & ſouſcrite après le Roi par pluſieurs Grands d'Eſpagne. Le Cardinal commença alors les Cérémonies, & demanda à l'Empereur, s'il étoit intentionné, comme Repreſentant ſon Frere le Roi d'Eſpagne *Charles III.*, d'epouſer la Princeſſe *Eliſabeth-Chriſtine*? Et l'Empereur ayant répondu, *oui*, le Cardinal ſe tourna du côté de la Princeſſe, & lui demanda auſſi, ſi Elle étoit reſolue de ſe marier à Sa Majeſté Catholique; la Princeſſe ſe tourna du côté de l'Imperatrice, & lui fit une profonde révérence, comme pour demander premierement ſon conſentement, & l'Imperatrice lui ayant fait un ſigne de la tête, la Princeſſe répondit auſſi, *oui*; Le Cardinal prit alors la Soucoupe avec les deux Bagues Nuptiales, qu'il avoit deja auparavant bénies, & les préſenta à l'Empereur, qui prit celle du Roi d'Eſpagne, & la mit au doigt de la Princeſſe; celle-ci prit enſuite la ſienne & la préſenta avec une profonde révérence à l'Empereur, Sa Majeſté Imperiale & la Princeſſe ayant enſuite préſenté leurs mains droites au Cardinal, il les lia enſemble avec l'Etole, ſuivant la coûtume de l'Egliſe Romaine, & fit les prieres ordinaires. On entonna enſuite le *Te-Deum*, que le Maître de Muſique de la Chapelle Imperiale, avoit exprès mis en Muſique, & qui fut exécuté par 200. perſonnes de la Chapelle: au commencement, au milieu & à la fin du *Te-Deum*, la Garde de la Ville fit une décharge de Mouſquetterie, à laquelle il fut répondu par 36. gros Canons, qu'on avoit placé aux environs de l'Egliſe. Lorſqu'on commença à reciter l'Oraiſon *Te ergo quæſumus* &c. on mit deux Carreaux devant l'Empereur & devant la Princeſſe, qui s'y agenouillérent juſqu'à la fin de l'Oraiſon. Le Cardinal finit enfin toutes les Cérémonies par la priere ordinaire de l'Egliſe.

Avant que la nouvelle Reine d'Eſpagne quittât l'Autel, l'Empereur, les deux Imperatrices Régnante & Douairiere, les Archiducheſſes, & le Prince *Charles* de *Lorraine* s'approcherent, pour la feliciter, & l'Imperatrice Régnante l'embraſſa d'une maniere très tendre. Après que cette Auguſte Compagnie fut ſortie de l'Egliſe dans le même ordre, qu'elle y étoit entrée, Elle s'arrêta devant la porte, & Leurs Majeſtés Imperiales y ayant encore pris Congé de la Reine, Elle fut conduite par ſon Grand Ecuyer le Comte *Mollart* juſqu'à ſon Caroſſe de voyage; la Princeſſe de *Lichtenſtein* porta la queue de la Mante juſqu'à la Portiere du Caroſſe, & Elle y entra auſſi après, & ſe mit vis-à-vis de la Reine; ſix Pages avec des flambeaux, & 12. Poſtillons, qui ne ceſſerent pas pendant tout le chemin de ſonner de leurs Cors, précedoient le Caroſſe. Le Prince *Charles* de *Lorraine*, chargé de conduire la Reine au nom de l'Empereur juſques dans le Milanez, entra enſuite dans ſon Caroſſe, & fut ſuivi par tous les Seigneurs & Dames de la Reine. Sa Majeſté Catholique étant arrivée à un heure après minuit à Heydersdorff, Château appartenant au Sieur de *Sebellern*, Conſeiller Aulique de l'Empire, Elle y ſoupa & ſe coucha à 3. heures du matin. Après

que la Reine eut quitté Leurs Majeſtés Imperiales à la Porte de l'Egliſe, l'Empereur & les Imperatrices retournérent à l'Egliſe, & y aſſiſtérent à la Litanie de St. Laurent; après le Service l'Empereur, l'Imperatrice Régnante & leurs deux Archiducheſſes retournérent à *Schönbrunn*, où ils ſoupérent & couchérent, mais l'Imperatrice Douairiere & les Archiducheſſes *Leopoldines* continuérent leur devotion dans l'Egliſe juſqu'à un heure après minuit, & retournérent enſuite au Palais. C'eſt ainſi que finit cet acte ſplendide & éclatant au grand contentement de mille & mille aſſiſtants, qui pendant toutes les Cérémonies du Mariage ne s'attacherent à autre choſe, qu'à admirer la beauté & les charmes de cette Reine.

Pour abreger cette Relation, on ne s'amuſera pas à detailler ici la magnificence des Seigneurs & des Dames, qui aſſiſterent à cet acte; on croira facilement, que perſonne ne s'oublia dans cette occaſion.

Le lendemain 21. d'Avril Leurs Majeſtés Imperiales & les deux Archiducheſſes avec toute la Cour ſe rendirent à Heydersdorff, pour y rendre Viſite à la Reine d'Eſpagne, qui les reçut en preſence de tous les Seigneurs & des Dames de ſa Cour. Sa Majeſté Catholique mena enſuite l'aînée des Archiducheſſes Joſephines *Marie-Joſephe* à l'Autel pour y être confirmée par le Cardinal de Saxe, Elle lui donna ſon propre nom d'*Eliſabeth*, & lui fit preſent de ſon Portrait enrichi de Diamans. Pour éviter le Cérémonial du rang, la Reine traita l'Empereur, les Imperatrices, & les Archiducheſſes en particulier, mais Royalement, on etoit aſſis à la Table de la maniere ſuivante:

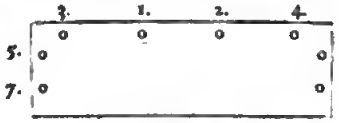

1. L'Empereur; 2. l'Imperatrice régnante; 3. l'Imperatrice Douairiere; 4. la Reine d'Eſpagne; 5. l'Archiducheſſe Marie Eliſabeth; 6. l'Archiducheſſe Marie Anne; 7. l'Archiducheſſe Marie-Madelaine; 8. le Prince Charles de Lorraine, Evêque d'Olmutz & d'Oſnabrug.

Les jeunes Archiducheſſes arrivérent à Heydersdorff, après qu'on ſe fut levé de la Table.

L'Empereur & les Imperatrices firent alors des magnifiques préſens à la Reine d'Eſpagne, qui donna le même jour Audience de Congé à tous les Miniſtres Etrangers, & à ceux de Sa Majeſté Imperiale. Le Baron d'*Imhoff*, Envoyé du Duc de *Wolffenbuttel* fut regalé par la Reine d'une Bague de grand prix, en conſideration des ſervices, qu'il avoit rendu pendant le voyage de cette Princeſſe. L'Empereur même reconnut les merites de ce Miniſtre par de riches preſens, qu'il fit donner tant à lui-même, qu'à tous ſes Domeſtiques. Lorſque le Maréchal, & les Deputez des Etats de la Baſſe-Autriche furent admis à l'Audience, ils preſentérent à la Reine le don Gratuit pour ſes Nôces, ce qui monta avec les autres dons Gratuits des Provinces Héréditaires à 300000. Ecus. On a remarqué, que la Reine donna ce ſeul jour plus de 100. Audiences.

Cette journée s'etant ainſi paſſée en complimens de felicitation, l'Empereur, & les deux Imperatrices prirent auſſi congé de la Reine. Rien ne fut plus tendre, ni plus touchant, que lorſque Sa Majeſté Catholique ſe jetta aux pieds de l'Imperatrice Mere pour recevoir ſa benédiction maternelle, qu'elle lui donna avec des expreſſions ſi touchantes, que l'Empereur, la Famille Imperiale, & tous les aſſiſtans ne purent retenir leurs larmes. La Cour Imperiale retourna enſuite à Vienne.

L'Imperatrice Douairiere, qui avoit conçue pour la Reine une eſtime & une amitié plus que maternelle, partit de Vienne le 25. d'Avril à la pointe du jour, tant pour dire encore une fois adieu à cette Princeſſe avant ſon départ de Heydersdorff, que pour lui faire encore preſent d'un petit, mais tres magnifique Autel portatif & d'une petite Apoticairerie de voyage. Et comme en arrivant, l'Imperatrice trouva la Reine dans ſon Caroſſe prête à partir; ces deux Princeſſes ſortirent de leurs Caroſſes, & l'Imperatrice Mere pria la Reine d'aller avec Elle juſqu'à *Marie-Brunn*; la Reine y ayant conſenti, Leurs Majeſtes entrérent dans le Caroſſe de voyage de la Reine, & allerent à cette Egliſe. Après avoir aſſiſte au Service divin, l'Imperatrice donna encore à la Reine ſa benédiction maternelle, & la Reine entra dans ſon Caroſſe, & pourſuivit ſon chemin. Elle envoya en même-tems à Vienne ſon Grand Ecuyer le Comte de *Mollart*, pour porter la nouvelle de ſon départ à l'Empereur & à l'Imperatrice Regnante, & pour leurs faire ſes remerciemens de toutes les graces & du bon accueil, qu'Elle en avoit reçu.

(§. IX.)

Relation de l'Entrée ſolemnelle de la Reine d'Eſpagne, Epouſe du Roi Charles III. *, & des Ceremonies de leur Mariage, en* 1708.

LE Comte d'*Oropeſa* arriva à Barcellone le 22. de Juillet 1708., & y porta la nouvelle au Roi d'Eſpagne *Charles III.* que la Reine venoit d'arriver proche du Port de la Ville avec la Flotte des Alliés, & avec grand nombre de Bâtimens de Tranſport. Le 25. étant jour de Fête de St. Jacques, Patron Tutelaire de la Monarchie d'Eſpagne, la Flotte cingla du côté de Mataro, où la Reine mit pied à terre le 28., Elle fut complimentée au nom du Roi par pluſieurs de ſes Chambellans, qui y arriverent à diverſes fois. Le Roi avec une grande ſuite de Seigneurs y alla lui-même le 28., & entra *incognito* dans l'Appartement de la Reine, pour lui baiſer les mains. Elle le reconnut d'abord, & le reçut de la maniere du monde la plus polie & la plus obligeante. Le Roi y reſta juſqu'au ſoir, & retourna enſuite à Barcellone. Il retourna à Mataro le 31., cependant ſans voir la Reine, puiſqu'Elle avoit beſoin de ſe repoſer après toutes les fatigues, qu'elle avoit eſſuyées ſur Mer.

Comme le jour de ſon Entrée étoit fixé au premier d'Août, Elle ſe rendit le 31. de Juillet à St. André, pour être d'autant plus proche de Barcellone. Le Roi lui rendit Viſite l'après dîné, & étant retourné le ſoir en Ville, il reçut par un Exprès dépêché de Genes l'agréable nouvelle, que ſes Alliés avoient gagné une importante Bataille ſur les François à Audenarde le 11. de ce mois, c'eſt pourquoi il y eut dans la Ville de grandes réjouiſſances, mêlées de feſtins, de feux de joye, & d'illuminations.

Enfin le 1. d'Août, on fit l'Entrée à Barcellone dans l'ordre ſuivant.

1. Un Adjudant Général du Roi.
2. Trois Eſcadrons du Regiment Imperial de Herbeville.
3. La Garde de Milan avec ſes Timbaliers & Trompettes.
4. Deux Trompettes du Roi.
5. Un Sous-Ecuyer du Roi.
6. Les Chevaux de main du Roi.
7. Deux Sous-Ecuyers du Roi.

§. Un

8. Un Timbalier avec ſes Timbales d'argent, & 6. Trompettes du Roi.
9. Les Pages du Roi, avec leur Gouverneur.
10. Les Gentilshommes.
11. Les Portes-Glaives de la députation, qui, lorſqu'ils arrivérent à la Porte de la Ville, y rencontrérent.
12. Les Porte-Glaives & *Vengueros* de la Ville, & ſuivirent enſemble à pied.
13. La Députation, & la Chambre de la Guerre.
14. Les Grands d'Eſpagne.
15. La Livrée Royale à pied, à ſavoir les Laquais, les Coureurs, & les Heyduques.
16. Quatre Porte-manteaux.
17. Le Porte-fuſil du Roi.
18. Le Prince de *Lichtenſtein*, comme Grand-Ecuyer du Roi, avec ſon bâton de Commandement.
19. Le Roi lui-même ſous un Baldaquin magnifique, qui étoit porté par 5. *Conſéſeros* & par un *Pro-Homme*; il étoit ſuivi par le *Conſéſex m Cop.*, qui portoit *Polofreno* avec 24. *Pro-Hommes*; l'Ecuyer *Luckawsky*, & le Sous-Ecuyer *Victors* conduiſoient à pied le Cheval de main du Roi.
20. Le Grand-Chambellan, le Comte de *Sinzendorff*.
21. Les Chambellans du Roi, qui étoient actuellement en ſervice.
22. La Reine dans un Caroſſe de Velours bleu, tiré par 6. Chevaux couleur de Perle. La Comteſſe d'*Oettingen*, comme Gr. Maîtreſſe de la Cour y étoit aſſiſe vis-à-vis de la Reine.
23. Le Grand-Maître de la Maiſon de la Reine, avec tous les Chambellans actuels.
24. Un Timbalier avec ſix Trompettes, étant ſuivi par le Comte d'*Uhlefeld*, Capitaine des Gardes du Corps, avec toute la Compagnie.
25. Douze Caroſſes à ſix Chevaux, avec la Comteſſe d'*Uhlefeld*, & les Dames de la Cour.
26. Le Maître des Equipages du Roi.
27. Le Caroſſe du Marquis de *Conferrela*.
28. Le grand Caroſſe du Corps.
29. Un autre Caroſſe du Roi.
30. Encore un autre Caroſſe Royal.
31. Une Litiére du Roi de Velours rouge.
32. Une autre de Velours bleu-mourant appartenant au Marquis de *Seyols*.
33. Une Chaiſe du Roi à deux rouës.
34. La Chaiſe à Porteurs du Roi.
35. Douze Sous-Maîtres d'Equipage; & enfin.
36. Trois Eſcadrons du Régiment d'*Herbeville*.

Lorſque la Reine eut fait ſon Entrée, Leurs Majeſtés ſe rendirent à l'Egliſe Cathedrale de Nôtre-Dame; où l'Archevêque de Tarragone, étant aſſiſté de pluſieurs autres Evêques & Prélats, confirma le mariage de Leurs Majeſtés, & y donna ſa benediction. Le Roi & la Reine retournérent enſuite au Palais, pendant une triple décharge des Canons de la Flotte des Alliées, (qui pour cela s'étoit approchée du Port de Barcelone) & de la Mouſquetterie de la Garniſon & de la Bourgeoiſie de la Ville, qui s'étoient poſtées ſur les Remparts.

Le Roi & la Reine ſe mirent à Table, où ils furent ſervis par les premiers Officiers de la Couronne. Le ſoir on alluma devant le Palais un beau feu d'artifice. Le 2. Leurs Majeſtés allérent entendre la Meſſe dans l'Egliſe Cathedrale, & y reçurent la Communion des mains de l'Archevêque de Tarragone; après leur retour Leurs Majeſtés mangerent en public. La Reine donna l'après dinée Audience à tous les Miniſtres Etrangers, & aſſiſta avec le Roi à un Opera, qui avoit été compoſé exprés pour le Mariage de Leurs Majeſtés. Le ſoir il y eut encore table ouverte à la Cour, & lorſque le Roi ſe leva, il fit quatre nouveaux Grands d'Eſpagne, Don *Bernard de Quiros*, & le Comte de *Stampa* pour leur vie; mais le Duc de *Talcſa*, Napolitain, & le Marquis de *Moles*, Petit fils du Duc du même nom, reçurent cette grace pour eux, & pour leurs deſcendans à perpetuité.

CHAPITRE III.

Des Cérémonies de l'Election & du Couronnement des Empereurs & des Imperatrices.

(§. I.)

De l'Election de l'Empereur.

LEs recherches curieuſes qu'on pourroit aiſement faire, & rapporter ici touchant la maniere de lire les Empereurs, ſoit avant *Charlemagne*, ſoit depuis, ou ſur l'origine des Electeurs, &c. nous ont parues abſolument étrangeres au but de cet Ouvrage. Nous croyons qu'il ſuffit de s'en tenir à ce qui ſe pratique à preſent ſuivant ce qui a été preſcrit par l'Empereur *Charles IV.* dans la Bulle d'Or, dont on copiera ici les Articles qui ont rapport à ce ſujet.

CHAP. I. §. 1. Nous déclarons & ordonnons que toutes les fois qu'il arrivera à l'avenir néceſſité ou occaſion d'élire un Roi des Romains pour être Empereur, & que les Electeurs, ſuivant l'ancienne & louable coûtume, auront à faire voyage au ſujet de telle élection, chaque Prince Electeur ſera obligé, en étant requis, de faire conduire & eſcorter ſeurement & ſans fraude par ſes pays, terres & lieux, & plus loin même s'il peut, tous ſes Coelecteurs ou leurs Deputez vers la Ville où l'Election ſe devra faire, tant en allant qu'en retournant, ſous peine de parjure, & de perdre (mais pour cette fois ſeulement) la voix & le ſuffrage qu'il devoit avoir dans cette Election; declarant celui ou ceux qui ſe ſeront rendus en ceci négligeans ou rebelles, avoir encouru dès lors leſdites peines, ſans qu'il ſoit beſoin d'autre déclaration que la préſente.

§. 2. Nous ordonnons de plus & mandons à tous les autres Princes qui tiennent des fiefs du ſaint Empire Romain, quelque nom qu'ils puiſſent avoir, comme auſſi à tous Comtes, Barons, gens de guerre & Vaſſaux, tant Nobles que non Nobles, Bourgeois & Communautez de Bourgs, de Villes & de tous autres lieux du ſaint Empire, qu'ils ayent, lors qu'il s'agira de proceder à l'election d'un Roi des Romains pour être Empereur à conduire & eſcorter ſûrement & ſans fraude, comme il a été dit, par leurs territoires, & ailleurs le plus loin qu'il ſe pourra, chaque Prince Electeur ou les Députez qu'il envoyera à l'élection; pour leſquels auſſi bien que pour lui, il leur aura demandé ou à aucun d'eux tel ſauf-conduit; & en cas que quelqu'un ait la préſomption de contrevenir à notre préſente Ordonnance, qu'il encoure auſſi toutes les peines ſuivantes; ſavoir, en cas de contravention par les Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes, gens de Guerre & Vaſſaux, la peine du parjure & la privation de tous les Fiefs qu'ils tiennent du ſaint Empire Romain & de tous autres quelconques; comme auſſi de toutes leurs autres poſſeſſions de quelque nature qu'elles ſoient; & à l'egard des Communautez & Bourgeois contrevenans à ce que deſſus, qu'ils ſoient auſſi réputez parjures, & qu'avec cela ils ſoient privez de tous les droits, libertez, privileges & graces qu'ils ont obtenues du ſaint Empire, & encourent en leurs perſonnes & en leurs biens

le ban & la proſcription Imperiale ; & c'eſt pourquoi nous les privons dès à preſent, comme pour lors, le cas arrivant, de tous droits quelconques. Permettrons auſſi à tous & un chacun de courre ſus aux proſcrits, & de les attaquer, offenſer & outrager impunement d'autorité privee, ſans pour ce demander autre permiſſion des Magiſtrats, ni avoir à craindre aucune punition de la part de l'Empire ou de quelqu'autre que ce ſoit, attendu que leſdits proſcrits ſont convaincus de crime & de felonie envers la Republique, l'Etat & la dignité du ſaint Empire, & même contre leur honneur & leur ſalut, ayant meprile témerairement & comme rebelles & deſobeiſſans & traitres, une choſe ſi importante au bien public.

§. 3. Nous ordonnons & mandons auſſi aux Bourgeois de toutes les Villes & aux Communautez, de vendre ou faire vendre à chaque Electeur où à leurs Deputez pour l'Election, tant en allant qu'en retournant, à prix raiſonnable & ſans fraude, les vivres & autres choſes dont ils auront beſoin pour eux & pour ceux de leur ſuite, le tout ſous les mêmes peines ci-deſſus mentionnées à l'égard deſdits Bourgeois & Communautez que nous declarons par eux encourues de fait.

§. 4. Que ſi quelque Prince, Comte, Baron, homme de guerre, Vaſſal, Noble ou ignoble, Bourgeois ou Communauté de Villes, etoit aſſez temeraire pour apporter quelque empêchement ou tendre quelques embuches aux Electeurs ou à leurs Deputez, allant pour l'Election du Roi des Romains ou en revenant, & les attaquer, offenſer ou inquietter en leurs perſonnes ou en celles de leurs domeſtiques & ſuite, ou même en leurs équipages, ſoit qu'ils euſſent demandé le Sauf-conduit ordinaire, ſoit qu'ils n'euſſent pas jugé à propos de le demander ; Nous declarons celui-là & tous ſes complices avoir encouru de fait les ſuſdites peines ſans avoir égard à la qualité des perſonnes, ainſi qu'il eſt ci-deſſus marqué.

§. 5. Et même ſi un Prince Electeur avoit quelque inimitié, differend ou Procès avec quelqu'un de ſes Collegues, cette querelle ne le doit point empêcher de donner, en etant requis, la dite conduite & eſcorte à l'autre ou à ſes Deputez pour la dite Election, à peine de parjure & de perdre ſa voix en l'Election, pour cette fois-là ſeulement, comme il a été dit ci deſſus.

§. 6. Comme auſſi ſi les autres Princes, Comtes, Barons, gens de Guerre, Vaſſaux, Nobles & ignobles, Bourgeois & Communautez des Villes vouloient du mal à quelque Electeur ou à pluſieurs, ou s'il y avoit quelque different ou guerre entre eux, ils ne laiſſeront pas ſans contradiction ou fraude aucune, de conduire & d'eſcorter le Prince Electeur ou les Princes Electeurs ou leurs Députez, ſoit en allant au lieu où ſe devra faire l'Election, ſoit en s'en retournant, s'ils veulent éviter les peines dont ils ſont menacez par cet Edit, leſquelles ils encourront de fait au même tems qu'ils en uſeront autrement.

§. 7. Et pour une plus grande fermeté & plus ample aſſurance de toutes les choſes ci-deſſus mentionnées, Nous voulons & ordonnons que tous & chacun les Princes Electeurs & autres Princes, Comtes, Barons, Nobles, Villes ou leurs Communautez promettent par Lettres & par ſerment toutes les dites choſes & qu'ils s'obligent de bonne foi & ſans fraude de les accomplir & mettre en effet ; & que quiconque refuſera de donner telles Lettres, encourre de fait les peines ordonnées pour être exécutées contre les refuſans, ſelon la condition des perſonnes.

§. 8. Que ſi quelque Prince Electeur ou autre Prince relevant de l'Empire, de quelque qualité & condition qu'il ſoit, Comte, Baron ou Gentilhomme, leurs ſucceſſeurs ou heritiers, tenans des Fiefs de l'Empire, refuſoit d'accomplir nos Ordonnances & Loix Imperiales ci-deſſus & ci-après écrites, ou qu'il eût la préſomption d'y contrevenir ; ſi c'eſt un Electeur, que dès lors ſes Coélecteurs l'excluent dorenavant de leur Societé, & qu'il ſoit privé de ſa voix pour l'election, & de ſa place, de la dignité & du droit de Prince Electeur, & qu'il ne ſoit point inveſti des fiefs qu'il tiendra du Saint Empire. Et ſi c'eſt quelqu'autre Prince ou Gentilhomme, comme il a été dit, qui contrevienne à ces mêmes Loix, qu'il ne ſoit point non plus inveſti des fiefs qu'il peut tenir de l'Empire, ou de qui que ce ſoit qu'il les tienne ; & cependant qu'il encoure dès lors les mêmes peines perſonnelles ci-deſſus ſpecifiées.

§. 9. Et encore que nous entendions & ordonnions que tous Princes, Comtes, Barons, Gentilshommes, gens de guerre, Vaſſaux, Villes & Communautez ſoient obligez indifferemment de donner la dite eſcorte & conduite à chaque Electeur ou à ſes Députez, comme il a été dit, Nous avons toutefois eſtimé à propos d'aſſigner à chaque Electeur une eſcorte & des conducteurs particuliers, ſelon les Pays & les lieux où il aura à paſſer, comme il ſe verra plus amplement par ce qui ſuit.

§. 10. Premierement le Roi de Boheme Archi-Echançon du Saint Empire ſera conduit par l'Archevêque de Mayence, par les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg, par les Burgraves de Nuremberg, par ceux de Hohenloe, de Wertheim, de Brunec & de Hanau, & par les Villes de Nuremberg, Rotemberg, & de Windesheim.

§. 11. L'Archevêque de Cologne, Archichancelier du Saint Empire en Italie ſera conduit par les Archevêques de Mayence & de Trêves, par le Comte Palatin du Rhin, par le Landgrave de Heſſe, par les Comtes de Carzellebogen, de Naſſau, de Dietz, d'Iſſembourg ; de Weſterbourg, de Runckel, de Limbourg & de Falckenſtein, & par les Villes de Wetzlar, de Geylnhauſen & de Fridberg.

§. 12. L'Archevêque de Trêves, Archichancelier du Saint Empire dans les Gaules & au Royaume d'Arles, ſera conduit par l'Archevêque de Mayence, par le Comte Palatin du Rhin, par les Comtes de Spanheim & de Veldentz, par les Burgraves & Wildgraves de Naſſau, d'Iſſembourg, de Weſterbourg, de Runckel, de Limbourg, de Dietz, de Carzenellebogen, d'Eppenſtein & de Falckenſtein & par la Ville de Mayence.

§. 13. Le Comte Palatin du Rhin Archimaître d'Hôtel du Saint Empire ſera conduit par l'Archevêque de Mayence.

§. 14. Le Duc de Saxe Archi-Maréchal du Saint Empire ſera conduit par le Roi de Bohême, les Archevêques de Mayence & de Magdebourg, les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg, le Marquis de Miſnie, le Landgrave de Heſſe, les Abbez de Fulden, & de Hirchsfelt, les Burgraves de Nuremberg, ceux de Hohenloe, de Wertheim, de Brunec, de Hanau & de Falckenſtein ; comme auſſi par les Villes d'Erford, Mulhauſen, Nuremberg, Rotembourg & Windesheim.

§. 15. Et tous ceux qui viennent d'être nommez, ſeront pareillement tenus de conduire le Marquis de Brandebourg Archichambelan du Saint Empire.

§. 16. Voulons en outre & ordonnons expreſſément que chaque Prince Electeur qui voudra avoir tel Sauf-conduit & eſcorte, le faſſe deuement ſavoir à ceux par leſquels il voudra être conduit & eſcorté, leur indiquant le chemin qu'il prendra, afin que ceux qui ſont ordonnez pour la dite conduite, & qui en auront été ainſi requis, s'y puiſſent preparer commodement & aſſez à tems.

§. 17. Declarons toutefois que les preſentes conſtitutions faites au ſujet de la dite conduite, doivent être entendues, enſorte que chacun des ſus-

nom-

nommez, ou tout autre qui n'a pas peut-être été ci-deſſus dénommé, à qui dans le cas ſuſdit il arrivera d'être requis de fournir la dite conduite & eſcorte, ſoit obligé de la donner dans ſes terres & pays ſeulement, & même au de-là ſi loin qu'il le pourra; le tout ſans fraude, ſous les peines ci-deſſus exprimées.

§. 18. Mandons & ordonnons de plus, que l'Archevêque de Mayence qui tiendra alors le Siege, envoye ſes Lettres Patentes par Courriers exprès à chacun des dits autres Princes Electeurs Eccleſiaſtiques & Seculiers ſes Collegues, pour leur intimer la dite Election, & que dans ces Lettres ſoit exprimé le jour & le terme dans lequel vraiſemblablement elles pourroient être rendues à chacun de ces Princes.

§. 19. Ces Lettres contiendront que dans trois mois, à compter du jour qui y ſera exprimé, tous & chacuns les Princes Electeurs ayent à ſe rendre à Francfort ſur le Meyn en perſonne, ou à envoyer leurs Ambaſſadeurs par eux autentiquement authoriſez & munis de Procuration valable ſignée de leur main & ſcellée de leur grand ſceau, pour proceder à l'élection d'un Roi des Romains, futur Empereur.

§. 20. Voici la forme des Lettres d'intimation.

A vous illuſtre & magnifique Prince, Seigneur, &c., Marquis de Brandeborg, Archi-Chambellan du ſaint Empire Romain, notre Coélecteur & très cher amy. Nous intimons par ces préſentes l'Election du Roi des Romains, qui pour cauſes raiſonnables doit être faite inceſſamment, & vous appellons ſelon le devoir de notre Charge & la coûtume à la dite Election; afin que dans trois mois conſecutifs, à compter de tel jour, &c. Vous ayez à venir par vous-même ou par vos Ambaſſadeurs ou Procureurs, ſoit un ou pluſieurs ayant charge & mandement ſuffiſant, au lieu dit ſelon la forme des Loix ſacrées qui ont été ſur ce faites, pour déliberer, traiter & convenir avec les autres Princes vos & nos Coélecteurs de l'Election d'un Roi des Romains, qui par la grace de Dieu ſera après créé Empereur, & pour y demeurer juſqu'à la conſommation de cette Election, & entierement faite & procéder comme il eſt exprimé dans les Loix ſacrées ſur ce établies; à faute dequoi Nous y procederons finalement avec les autres Princes vos & nos Coélecteurs, ſuivant que l'ordonne l'autorité des dites Loix, nonobſtant votre abſence ou celle des vôtres.

Voici la forme du Plein-pouvoir qu'un Electeur doit donner aux Ambaſſadeurs qu'il envoye en ſa place à l'Election. *Nous N. par la grace de Dieu, &c. du ſaint Empire, &c. ſavoir faiſons à tous par ces preſentes, Que comme pour des cauſes raiſonnables l'on doit inceſſamment proceder à l'élection d'un Roi des Romains; & que nous deſirons ardemment, ainſi que nous y oblige l'honneur & état du ſaint Empire, qu'il ne ſoit expoſé à aucuns éminens dangers, Nous ayant une ferme perſuaſion & une confiance ſingulière en la fidelité, ſuffiſance & prudence de nos chers & bien aimez tels, &c. les avons faits, conſtituez & ordonnez, comme nous les faiſons, conſtituons & ordonnons avec tout droit, maniere & forme le mieux & le plus efficacement que nous pourrons, nos véritables & legitimes Procureurs & Ambaſſadeurs ſpeciaux, ence ou chacun d'eux ſolidairement, en ſorte que la condition de celui qui occupera ne ſoit pas meilleure; mais que ce qui aura été commencé par l'un ſe puiſſe finir & duement terminer par l'autre; & ce pour traiter par tout avec les autres Princes nos Coélecteurs, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, convenir avec eux & conclure ſur le choix d'une perſonne qui ait les qualitez propres à être éleu Roi des Romains; & pour aſſiſter aux Traitez, qui ſe feront ſur l'élection d'une telle perſonne, & y traiter & déliberer pour nous en notre place & en notre nom; comme auſſi pour en notre même nom & place nommer la même perſonne & conſenter qu'elle ſoit éleue Roi des Romains & élevée au ſaint Empire; & pour faire ſur notre propre conſcience tout ſerment qui ſera néceſſaire, convenable & accoûtumé; même pour en ce qui concerne les choſes ſuſdites ou quelqu'une des dites choſes, ſubſtituer & revoquer ſolidairement un autre ou d'autres Procureurs, & faire toutes & chacunes choſes que ſeront néceſſaires & utiles à faire en ce qui concerne les affaires ſuſdites, juſqu'à la conſommation des traitez de cette nomination, déliberation & élection, ou telles autres ſemblables & auſſi utiles & importantes choſes, encore qu'elles ou quelqu'une d'icelles demandaſſent un mandement plus ſpecial ou qu'elles fuſſent de plus grande conſequence & plus particulieres que les ſuſdites; le tout comme nous pourrions faire nous-même, ſi nous étions perſonnellement préſens aux négociations des dits Traitez, de déliberation, nomination & élection future, ayant & voulant avoir, & promettans fermement d'avoir perpétuellement agréable & pour ratifié tout ce qui ſera negocié, traité ou fait, ou de quelque maniere ordonné dans les affaires ſus dites ou en quelques-unes d'icelles par nos ſuſdits Procureurs ou Ambaſſadeurs, comme auſſi par leurs ſubdelegnez, ou par ceux qui ſeront ſubſtituez par eux ou par quelqu'un d'eux.*

§. 21. Quand ces choſes ſeront venues à ce point que la nouvelle certaine de la mort de l'Empereur ou du Roi des Romains ſera arrivée dans le Dioceſe de Mayence: Nous commandons & ordonnons que dès-lors dans l'eſpace d'un mois, à compter du jour de l'avis reçu de cette mort, l'Archevêque de Mayence par ſes Lettres Patentes en donne part aux autres Princes Electeurs, & faſſe l'intimation dont il eſt ci-deſſus parlé. Que ſi par hazard cet Archevêque négligeoit ou apportoit de la lenteur à faire ſa dite intimation; alors les autres Princes Electeurs, de leur propre mouvement ſans même être appellez, & par la fidelité avec laquelle ils ſont obligez d'aſſiſter le Saint Empire, ſe rendront dans trois mois, ainſi qu'il a été dit, en la dite Ville de Francfort pour élire un Roi des Romains, futur Empereur.

§. 22. Or chacun des Princes Electeurs ou ſes Ambaſſadeurs ne pourront entrer dans le tems de la dite élection en la dite Ville de Francfort: qu'avec deux cens Chevaux ſeulement, parmi leſquels il pourra y avoir cinquante Cavaliers armez, ou moins s'il veut, mais non pas davantage.

§. 23. Le Prince Electeur ainſi appellé & invité à cette élection, & n'y venant pas, ou n'y envoyant pas ſes Ambaſſadeurs avec ſes Lettres Patentes ſcellées de ſon grand ſceau, contenant un plein, libre & entier pouvoir d'élire un Roi des Romains, ou bien y étant venu ou y ayant envoyé à ſon défaut ſes Ambaſſadeurs; ſi enſuite le même Prince ou ſes dits Ambaſſadeurs ſe retiroient du lieu de l'élection, avant que le Roi des Romains futur Empereur eût été éleu, & ſans avoir ſubſtitué ſolemnellement & laiſſé un Procureur legitime afin d'y agir pour ce que deſſus; que pour cette fois il ſoit privé de ſa voix pour l'election, & du droit qu'il y avoit, & qu'il a ainſi abandonné.

§. 24. Enjoignons & mandons auſſi aux Bourgeois de Francfort, qu'en vertu du ſerment que Nous voulons qu'ils prêtent à cette fin ſur les ſaints Evangiles, ils ayent à proteger & à défendre avec tout ſoin, fidelité, & vigilance, tous les Princes Electeurs en général, & un chacun d'eux en particulier, enſemble leurs gens, & chacun des deux cens Cavaliers qu'ils auroient amenez en la dite Ville, contre toute inſulte & attaque, en cas qu'il arrivât quelque diſpute ou querelle entre eux, & ce envers & contre tous; à faute de quoi ils encourront la peine de parjure, avec perte de tous leurs droits, libertez, graces & indults qu'ils tiennent ou pourront tenir du Saint Empire; & ſeront dès auſſi-tôt mis avec leurs perſonnes & tous leurs biens au ban Imperial. Et dès-lors comme dès à préſent il ſera loiſible à tout homme, de ſa propre authorité, ſans être obligé de recourir à aucun Magiſtrat, d'attaquer impunément ces mêmes Bourgeois,

geois, que nous privons en ce cas dès à préſent comme pour lors de tout droit, comme traîtres, infidelles, & rebelles à l'Empire, ſans que ceux qui les attaqueront pour ce ſujet en doivent apprehender aucune punition de la part du Saint Empire ou d'aucune autre part.

§. 25. De plus leſdits Bourgeois de la Ville de Francfort n'introduiront & ne permettront, ſous quelque prétexte que ce ſoit, de laiſſer entrer en leur Ville aucun étranger, de quelque condition ou qualité qu'il puiſſe être, pendant tout le tems qu'on procedera à l'Election, à l'exception ſeulement des Princes Electeurs, leurs Députez ou Procureurs; chacun deſquels pourra faire entrer deux cens chevaux comme il a été dit.

§. 26. Mais ſi après l'entrée des mêmes Electeurs il ſe trouvoit dans la ville ou en leur préſence quelque étranger, leſdits Bourgeois, en conſequence du ſerment qu'ils auront prêté pour ce ſujet en vertu de la préſente Ordonnance ſur les ſaints Evangiles, comme il a été ci-devant marqué, ſeront obligez de le faire ſortir incontinent & ſans retardement, ſous les mêmes peines ci-deſſus prononcées contre eux.

CHAP. II. §. 1. Après que les Electeurs ou leurs Plenipotentiaires auront fait leurs entrées en la Ville de Franfort, ils ſe tranſporteront le lendemain du grand matin à l'Egliſe de ſaint Barthelemy Apôtre, & là ils feront chanter la Meſſe du Saint Eſprit, & y aſſiſteront tous juſqu'à la fin, afin que le même Saint Eſprit éclairant leurs cœurs, & répandant en eux, la lumiere de ſa vertu, ils puiſſent être fortifiez de ſon ſecours pour elire Roi des Romains & futur Empereur un homme juſte, bon, & utile pour le ſalut du Peuple Chrêtien.

§. 2. Auſſi-tôt après la Meſſe, tous les Electeurs ou les Plénipotentiaires s'approcheront de l'Autel, où la Meſſe aura été celebrée; & là les Princes Electeurs Eccleſiaſtiques, l'Evangile de ſaint Jean, *In principio erat Verbum, &c.* étant expoſé devant eux, mettront leurs mains avec révérence ſur la poitrine, & les Princes Electeurs Seculiers toucheront réellement de leurs mains ledit Evangile; à quoi tous avec toute leur famille aſſiſteront non armez. Et alors l'Archevêque de Mayence leur préſentera la forme du ſerment, & lui avec eux, & eux ou les Plenipotentiaires des abſens avec lui, prêteront le ſerment en cette maniere.

§. 3. *Je N. Archevêque de Mayence, Archi-Chancelier du Saint Empire en Allemagne, & Prince Electeur, jure ſur ces ſaints Evangiles ici mis devant moi, par la foi avec laquelle je ſuis obligé à Dieu, & au ſaint Empire Romain, que ſelon tout mon diſcernement & jugement, avec l'aide de Dieu, je veux élire un Chef temporel au Peuple Chrêtien, c'eſt-à-dire, un Roi des Romains futur Empereur, qui ſoit digne de l'être autant que par mon diſcernement & mon jugement je le pourrai connoître; & ſur la même foi je donnerai ma voix & mon ſuffrage en ladite Election, ſans aucun pacte ni eſperance d'interêt, de recompenſe ou de promeſſe, ou d'aucune choſe ſemblable de quelque maniere qu'elle puiſſe être appellée:* Ainſi Dieu m'aide, & tous les Saints.

§. 4. Après avoir prêté ſerment en la forme & maniere ſuſdite, les Electeurs ou les Ambaſſadeurs des abſens procederont à l'Election, & deſlors ils ne ſortiront plus de la Ville de Francfort, qu'auparavant ils n'ayent, à la pluralité des voix, éleu & donné au monde, ou au Peuple Chrêtien un Chef temporel, à ſavoir un Roi des Romains futur Empereur.

§. 5. Que s'ils differoient de le faire dans trente jours conſecutifs, à compter du jour qu'ils auront prêté le ſerment; alors les trente jours expirez ils n'auront pour nourriture que du pain & de l'eau, & ne ſortiront pas de ladite Ville qu'auparavant tous, ou la plus grande partie d'eux, n'ayent éleu un Conducteur ou Chef temporel des fidelles, comme il a été dit.

§. 6. Or après que les Electeurs ou le plus grand nombre d'eux l'auront ainſi éleu dans le même lieu, cette Election tiendra, & ſera reputée comme ſi elle avoit été faite par tous unanimement, ſans contradiction d'aucun.

§. 7. Et ſi quelqu'un des Electeurs ou deſdits Ambaſſadeurs avoit tardé quelque peu de tems à arriver à Francfort, & que toutefois il y vint avant que l'Election fût achevée; Nous voulons qu'il ſoit admis à l'Election, en l'état qu'elle ſe trouvera lors de ſon arrivée.

§. 8. Et d'autant que par une coûtume ancienne, approuvée & louable, tout ce qui eſt ci-deſſus écrit a été invariablement obſervé juſqu'à préſent: Nous, pour cette raiſon, voulons & ordonnons de notre pleine puiſſance & autorité Imperiale, qu'à l'avenir celui qui de la maniere ſuſdite aura été éleu Roi des Romains, auſſi-tôt après ſon Election, & avant qu'il puiſſe ſe mêler de l'adminiſtration des autres affaires de l'Empire, confirme & approuve ſans aucun delai par ſes Lettres avec ſon ſceau à tous & chacuns les Princes Electeurs, Eccleſiaſtiques & Seculiers, comme aux principaux membres de l'Empire juſques au jour de ſon Election; & qu'après qu'il aura été couronné de la Couronne Imperiale, il leur confirme de nouveau toutes les choſes ſuſdites.

§. 9. Cette confirmation ſera faite par le Prince éleu à chacun des Princes Electeurs en particulier, premierement ſous le nom de Roi, & puis renouvellée ſous le titre d'Empereur: & ſera tenu ledit Prince éleu d'y maintenir ſans fraude & de ſon bon mouvement les mêmes Princes en général, & chacun d'eux en particulier; bien loin de leur y donner aucun trouble ou empêchement.

§. 10. Voulons enfin & ordonnons qu'au cas que trois Electeurs préſens, ou les Ambaſſadeurs des abſens éliſent un quatriéme d'entre eux; ſavoir un Prince Electeur préſent, ou abſent, Roi des Romains, la voix de cet éleu, s'il eſt preſent, ou la voix de ſes Ambaſſadeurs, s'il étoit abſent, ait ſa vigueur, & augmente le nombre & la plus grande partie des éliſans, à l'inſtar des autres Princes Electeurs.

La Lecture de ces Chapitres de la Bulle d'Or fait connoître ce qui doit ſe faire à l'Election, mais non dans quel ordre tout s'y paſſe, c'eſt ce qu'il faut raporter à preſent. On ne procede à l'Election d'un Empereur que lorſque l'Empire eſt vacant par la mort du dernier Empereur, ou par ſa démiſſion volontaire, laquelle il peut faire ſans que les Electeurs & les autres Etats de l'Empire, l'en puiſſent empêcher; ou par ſa promotion aux Ordres ſacrez; ou bien en cas d'incapacité actuelle par ſa deſtitution, dont on a peu d'exemples, ou enfin lorſqu'un Empereur deſire de s'aſſurer pendant ſa vie d'un Succeſſeur, en le faiſant agréer & nommer par les Electeurs ſous le Titre de Roi des Romains, dans le ſens qu'on prend aujourd'hui cette qualité.

Il faut que celui qui doit être élu, ait les qualitez requiſes. La premiere eſt, qu'il ſoit du ſexe maſculin, & non du feminin. La deuxiéme, qu'il ſoit de Nation ou d'extraction Allemande. La troiſiéme, qu'il ſoit d'un âge raiſonnable; mais comme cet âge n'eſt point reglé par les Conſtitutions, il y a pluſieurs exemples de Rois des Romains qui ont été élus fort jeunes, comme Othon qui le fut à onze ans, Henri III. à douze, Henri IV. à cinq, Venceſlas à quinze, Frideric II. étant encore au berceau, & l'Empereur Joſeph en 1690. lorſqu'il n'avoit qu'onze ans & demi. La quatriéme, qu'il ſoit Laïque & non d'Egliſe. La cinquiéme, qu'il ſoit Catholique, n'y ayant toutefois encore aucune Loi qui défende d'élever un Proteſtant ſur le Thrône Imperial. La ſixiéme, que

ce

ce ſoit un homme juſte & bon, qui puiſſe être utile à la République, & ſoit doué d'une ſolide pieté, & de beaucoup de prudence & de courage. La ſeptiéme, qu'il ſoit d'une illuſtre naiſſance, & au moins Comte, ou Baron, riche, puiſſant, & tellement partagé des biens de la fortune, qu'il puiſſe par lui même ſoutenir la dignité Imperiale, qui par elle-même donne tres-peu de revenu à celui qui en eſt revêtu.

Auſſi-tôt qu'il s'agit de faire une Election d'un Roi des Romains, ou d'un Empereur, l'Electeur de Mayence, comme Grand Chancelier de l'Empire en Allemagne, envoye des Couriers exprès à tous les Electeurs, tant Eccleſiaſtiques que Seculiers; il y a cette difference que ſi c'eſt un Roi des Romains, qu'il faut élire comme Coadjuteur à un Empereur vivant, ou que ce ſoit l'Empereur qui ſouhaite qu'on faſſe cette Election, alors l'Electeur de Mayence ſe doit faire autoriſer pour cette convocation par les Etats de l'Empire, ou par le College Electoral qui les repreſente, & dans le Recés de leur Aſſemblée, articuler que la neceſſité de l'Empire requiert cette Election. Mais ſi après la mort d'un Empereur, il en faut élire un autre, l'Electeur de Mayence de ſon ſeul mouvement peut faire la Convocation, parce qu'il y eſt autoriſé par la Bulle d'Or qui le charge de ce miniſtére. Ses Lettres ſont portées par un Gentilhomme de ſa Cour, qu'il fait accompagner d'un Secrétaire ou d'un Notaire qui en prend Acte.

Il eſt tellement de l'eſſence de l'Election d'y convoquer tous les Electeurs, que ſi l'Archevêque de Mayence en oublioit quelqu'un par negligence ou autrement, celui qu'on auroit oublié pourroit faire déclarer l'Election nulle & defectueuſe.

L'Archevêque de Mayence n'eſt point obligé d'adreſſer ſes Lettres ailleurs qu'au lieu de la réſidence & demeure ordinaire des Electeurs, ſi ce n'eſt que par honnêteté, il veuille les leur envoyer, où ils ſe trouvent. La Convocation doit ſe faire dans un mois après que l'Archevêque de Mayence a eu avis de la mort de l'Empereur. Il indique ordinairement l'ouverture de la Diéte dans trois mois, à compter du jour de la reddition des Lettres; de ſorte que prenant environ quinze jours pour le voyage du Gentilhomme qui en eſt le porteur, il fixe l'ouverture trois mois & demi après la date des Lettres. Suivant la Bulle d'Or, c'eſt à Francfort ſur le Meyn, que ſe doit faire l'Election, mais comme il y a eu des Empereurs élus à Ratisbonne & ailleurs, on doit conclure, que cela dépend du choix des Electeurs; avant la publication de la Bulle d'Or, il n'y avoit point de Ville deſtinée pour l'Election.

Le terme de trois mois & demi eſt tellement de l'eſſence de l'Election, qu'il n'eſt pas au pouvoir de l'Archevêque de Mayence, d'accorder un plus long délai par ſes Lettres circulaires; il peut bien proroger l'ouverture de la Diéte, du conſentement de tous les Electeurs, mais non pas de ſon propre mouvement.

Si l'Archevêque de Mayence manquoit de convoquer les Electeurs, dans le tems preſcrit par la Bulle, il leur ſeroit loiſible de ſe rendre d'office, & de leur propre mouvement au lieu de l'Election, & ils ſont mêmes obligez de le faire par le ſerment qu'ils ont prêté à l'Empire.

Les Electeurs vont en perſonne à cette Cérémonie, où ils y envoyent leurs Ambaſſadeurs, avec un pouvoir ample & une procuration formelle pour donner leur voix. Suivant la Bulle d'Or le train des Electeurs, qui vont à l'Election, ne doit monter qu'à deux cens Chevaux, y compris cinquante hommes d'armes qu'ils peuvent avoir pour la garde de leurs perſonnes. Mais cela ne s'exécute pas à la Lettre: il y a quelquefois tel Electeur qui méne avec lui, plus de cinq cens perſonnes, plus ou moins, ſelon ſa magnificence ou ſa volonté.

Les Ambaſſadeurs qui repreſentent les Electeurs leurs Maîtres à l'Election, ſont obligez en arrivant de communiquer leur pouvoir, & de le faire enregiſtrer en la Chancellerie de Mayence, qui en donne copie à tous les autres Electeurs. On remarquera que ſi un Electeur envoyoit pluſieurs Ambaſſadeurs, il n'y en auroit qu'un qui prendroit ſéance au Collége Electoral, & qui ſe trouveroit aux déliberations.

Les Electeurs tant en allant à l'Election qu'en retournant chez eux, ſont conduits & eſcortez par les Princes, dont les Etats ſe trouvent en leur chemin, par tous les Paya & par toutes les Terres du reſſort & de l'obéiſſance de l'Empire; outre que la Bulle d'Or défend ſous des peines trés-expreſſes de les troubler en aucune façon. L'Electeur qui ſe met en route doit marquer expreſſement par des Lettres, où il ſouhaite être reçu par l'eſcorte, & celui qui donne l'eſcorte eſt obligé de donner ſon Saufconduit en forme.

Les Electeurs & les Ambaſſadeurs ne ſont pas plutôt arrivez dans le lieu deſtiné pour l'Election, qu'ils obligent les Magiſtrats & les Habitans de la Ville à prêter le ſerment accoûtumé, par lequel ils promettent de prendre en leur protection & ſauvegarde les Electeurs & ceux de leur ſuite, & de faire ſortir de la Ville tous les Etrangers de quelque qualité & condition qu'ils puiſſent être. Les Magiſtrats en font faire le ban par toutes les rues de la Ville, & font ſommer les Bourgeois de ſe trouver le lendemain, en l'Hôtel de Ville, où ils prêtent ſerment aux Electeurs.

La Bulle d'Or veut que les Electeurs ouvrent la Diéte Electorale dès le lendemain de leur arrivée, que l'Election ſe commence par la Meſſe du Saint Eſprit, & par le ſerment dont elle preſcrit la forme: elle veut auſſi qu'ils achevent cette Election dans un mois, à compter du jour qu'ils ont prêté le ſerment; mais les Electeurs en uſent autrement, & prennent le tems qu'ils veulent, pour les déliberations qu'ils ont à faire; diſant, que le tems qu'ils ſont à déliberer ſur d'autres affaires, ne doit point être compté; ainſi ils commencent par proteſter qu'ils ne ſont que pour delibérer, & lors qu'ils ſont convenus du Sujet qu'ils éliront, & qu'ils ont dreſſé la capitulation qu'ils veulent lui faire ſigner, ils déclarent qu'ils ſouhaitent procéder à l'Election, & alors ils ſuivent mot à mot, ce qui eſt preſcrit par la Bulle. C'eſt ainſi qu'ils paſſent quelquefois ſix mois, devant que de procéder à l'Election, ſans craindre d'encourir les peines portées par la Bulle, & d'être réduits au pain & à l'eau pour toute nourriture. L'Election de l'Empereur Leopold fut ainſi differée pendant plus d'onze mois, & l'Electeur de Mayence fit ſi bien, qu'il en prorogea l'ouverture juſqu'à ce que ce Prince eut atteint ſa majorité.

On ne fait les Céremonies que lorſque l'Election eſt reſolue; de ſorte que quand les Electeurs ſont d'accord de la perſonne qu'ils veulent appeller au Trône de l'Empire, qu'ils prennent jour pour la publier, & le jour étant arrivé, les Electeurs ſe rendent dès le matin à l'Hôtel de Ville, ſans ordre, avec leur ſuite, & revêtus ſeulement de leurs habits ordinaires.

Si-tôt qu'ils ſont aſſemblez, ils ſe retirent chacun dans une chambre particuliere où ils prennent leurs Habits Electoraux. Les trois Eccleſiaſtiques portent des robes & des bonnets d'ecarlate doublez d'hermine, & les Electeurs Seculiers des robes & des bonnets de Velours rouge cramoſi, doublez de même fourrure. Au ſortir de l'Hôtel de Ville, ils montent à cheval pour aller à l'Egliſe: il n'y a rien de reglé touchant l'ordre que les Electeurs doivent obſerver dans cette Cavalcade, c'eſt pourquoi la marche ſe fait ſelon qu'ils le jugent à propos.

Les

Les Electeurs en cette cavalcade ſont précedez des Maréchaux Héréditaires de leurs Archevêchez, ou Principautez, ou de leur Cours, qui portent l'epée devant eux, ſur quoi il eſt bon de remarquer que les Officiers des Electeurs Eccleſiaſtiques, portent les epées que l'on porte devant les Electeurs, dans des fourreaux garnis d'argent doré; & les Seculiers dans des fourreaux de Velours rouge cramoiſi garnis d'argent. Les Ambaſſadeurs des Electeurs abſens n'ont rien de tout cela; ils n'ont que leurs habits ordinaires; ils n'ont point d'Officiers qui les precedent, & ne prennent rang qu'après les Electeurs preſens; mais les Adminiſtrateurs ou Tuteurs des Electeurs Mineurs jouiſſent de tous les honneurs & de toutes les Prééminences que la Loi accorde aux Electeurs mêmes; & l'Electeur de Saxe a cela de particulier, que ce n'eſt pas le Maréchal Héréditaire de ſon Duché, mais le Comte Pappenheim, comme Maréchal Héréditaire de l'Empire, qui porte l'Epée devant lui.

Les Electeurs étans arrivez à la porte de l'Egliſe, après avoir mis pied à terre, entrent dans le Chœur, où ils trouvent leurs chaiſes préparées & diſpoſées, ſelon le rang qu'ils tiennent dans le College Electoral: chaque chaiſe eſt marquée d'un écriteau en gros caracteres, contenant le nom de l'Electeur qui doit la remplir.

Des que les Electeurs ont pris leurs places, on fait entrer dans le Chœur quelques Princes & quelques Comtes, & les Conſeillers des Electeurs; puis on fait fermer les portes, par le Comte de Pappenheim qui le ſaiſit des clefs. Alors le Prélat qui doit Officier commence le *Veni Creator*, pendant lequel, ainſi que durant la Meſſe, les Officiers des Electeurs ſont debout devant eux, tenans l'epée couchée ſur l'Epaule; il y a eu des Elections dans leſquelles les Officiers ſe ſont retirez pendant la Meſſe, & ont couché les épées ſur des carreaux de Velours devant les Electeurs. Après que la Muſique a achevé l'Hymne, on commence la Meſſe; & pour lors les Electeurs Proteſtans ſe retirent & ne reviennent qu'après qu'elle eſt finie, & l'on entonne encore le *Veni Creator*.

Après ces Ceremonies les Electeurs ſe lévent, & s'etant approchez de l'Autel, précedez de leurs Officiers, ils ſe tournent vers les Princes qui ſont dans le Chœur, & l'Archevêque de Mayence prenant la parole, invite tous les Electeurs ſes Collegues à prêter le ſerment que la Bulle d'Or leur ordonne de faire, avant de proceder à l'Election. Après un petit diſcours, il met l'Evangile entre les mains de l'Archevêque de Treves, qui lui dicte la forme du ſerment.

L'Archevêque de Mayence eſt celui qui le premier prête ſerment, entre les mains de l'Electeur de Treves, les autres Electeurs le font enſuite entre ſes mains, chacun à leur tour, quoique differemment, parce que les Electeurs Seculiers mettent la main ſur l'Evangile, & les Eccleſiaſtiques ſur l'eſtomac, & prêtent le ſerment raporté ci-deſſus conformément à la Bulle d'Or.

Les ſermens étant prêtez, l'Archevêque de Mayence en prend acte, par deux Notaires ou par deux de ſes Secrétaires autoriſez pour cet effet, leſquels prennent pour témoins les Princes & les Perſonnes diſtinguées qu'on a fait entrer dans le Chœur. Après le ſerment, les Electeurs reprennent leurs places, & la Muſique chante le *Veni Creator* pour la troiſieme fois. Etant achevé les Electeurs ſe retirent dans le Conclave, ou lieu deſtiné pour l'Election, que le Comte de Pappenheim ferme, quand ils y ont pris leurs places, enſuite il met les clefs en un lieu où les Electeurs en peuvent diſpoſer, & ſe retire. C'eſt alors qu'on obſerve très-exactement l'ordre que la Bulle d'Or veut être gardé en l'Election ſans y rien varier.

Selon l'intention de cette Bulle, c'eſt l'Archevêque de Mayence, qui va aux opinions, qui recueille les voix, qui demande les ſuffrages & qui donne le ſien le dernier: il opinoit le premier autrefois, mais à préſent cela eſt changé. Il commence à recueillir les voix par l'Archevêque de Treves, enſuite par celui de Cologne, le Roi de Bohême enſuite, puis le Duc de Baviere, celui de Saxe, le Marquis de Brandebourg & le Comte Palatin du Rhin; après cela l'Electeur de Treves demande l'avis à l'Archevêque de Mayence, & la pluralité des voix de tout le College fait l'Empereur.

Il faut remarquer une circonſtance aſſez particuliere lorſqu'on recueille les ſuffrages, qui eſt, que ſi celui qu'on deſtine à l'Empire eſt Electeur, il peut donner ſa voix, pour lui, & augmenter par là, le nombre des ſuffrages en ſa faveur; de ſorte que ſi de huit Electeurs qui ſe trouvent à l'Election, il y en a quatre qui le nomment, il lui eſt permis de conclure l'Election pour lui-même, & de ſe faire Empereur.

Afin que les Cerémonies de l'Election s'obſervent dans toutes les formes, les Electeurs qui ſont enfermez, font venir leurs Chanceliers & leurs principaux Conſeillers comme pour leur demander leurs avis, puis ils les font ſortir pour continuer leurs déliberations; mais toutes ces démarches apparentes, ne ſont que pures Ceremonies, puiſqu'en moins d'une heure l'Election de l'Emperent eſt faite.

Cette Election n'eſt pas plutôt finie, que les Electeurs font entrer leurs principaux Miniſtres d'Etat, & le Chancelier de l'Archevêque de Mayence, avec le Chancelier d'un autre Electeur Seculier, leſquels après avoir recueillis les ſuffrages, en prennent un Acte & en dreſſent un Procés-Verbal que tous les Electeurs ſignent, & font ſceller des grands Sceaux de leurs Armes. Après cela les Electeurs ſortent du Conclave, & vont droit au grand Autel, ſur lequel ils font aſſeoir le nouvel Empereur s'il eſt preſent.

L'Archevêque de Mayence pour lors, après avoir recommandé à ce Prince les interêts de l'Empire, & lui avoir fait ſigner les conditions ſous leſquelles il a été apellé à la Couronne, il l'oblige à confirmer aux Electeurs tous les droits, les Privileges, les Souverainetez, prerogatives & prééminences qu'ils poſſedent; & apres cela il fait faire la publication de l'Election.

Si celui qui a été élû eſt abſent, alors avant que de proceder à cette proclamation, ils députent des Ambaſſadeurs vers lui pour lui donner part de ſon Election, & des conditions ſous leſquelles elle a été faite, & le prier de l'accepter, & de venir au plutôt prendre poſſeſſion de la Couronne Imperiale. C'eſt ainſi qu'il en fut uſé autrefois à l'égard de Charles V. qui dans le tems de ſon Election étoit en Eſpagne. Mais ſi le nouvel élû eſt de l'Aſſemblée, les Electeurs repaſſent avec lui du Conclave dans l'Egliſe, & vont droit au grand Autel, ſur lequel après quelques prieres, ils le font aſſeoir; & là, l'Archevêque de Mayence lui fait ſigner la Capitulation, avec promeſſe de confirmer aux Electeurs tous les droits, Privileges & Prééminences dont ils jouiſſent, auſſi-tôt après le Couronnement & à ſon entrée dans le Gouvernement de l'Empire ce qu'il executa, en faiſant pour cette confirmation, expedier à chaque Electeur ſes Lettres Patentes ſignées & ſcellées du grand Sceau. Au ſortir de l'Autel, on le conduit ſur une Tribune qui eſt ſur la porte du Chœur, où s'étant aſſis avec les Electeurs, celui de Mayence ordonne au Grand Doien, ou à un autre Officier Chanoine du Chapitre de Mayence, de faire la publication de l'Election, laquelle étant terminée par des cris de joye & le bruit des Trompettes & des Timbales, on ſe retire, & les Electeurs conduiſent l'Empereur chez lui.

Un

(§. II.)

Du Couronnement de l'Empereur.

QUoique le Couronnement de l'Empereur ne lui confere aucun nouveau droit, il eſt vrai neanmoins que c'eſt une Cérémonie qui rend ſon Election ſolemnelle & publique, & qu'il n'y a point eu d'Empereur qui l'ait ômiſe.

Lorſqu'on eſt convenu du jour & du lieu du Couronnement, l'Electeur de Mayence en donne avis aux Magiſtrats d'Aix & de Nuremberg, & ceux-ci envoyent par leurs Deputez les Ornemens Imperiaux dont ils ſont les gardiens; ſavoir, ceux de Nuremberg, la Couronne d'or de Charlemagne, l'Anneau, le Sceptre, le Globe, les Souliers, & l'Epée, qu'un Ange, à ce qu'on dit, aporta à Charlemagne, une longue Aube, une Etole, une Chappe, avec une ceinture. Ceux d'Aix-la-Chapelle envoyent, une Chaſſe couverte de Diamans, où eſt reſervé un peu de ſang de ſaint Etienne, l'Epée ordinaire de Charlemagne, avec ſon Baudrier, & un Livre des Evangiles en Lettres d'or, dont il ſe ſervoit.

Dans le même tems on tapiſſe, des tapiſſeries du Prince elû, l'Egliſe deſtinée pour le Couronnement; on y dreſſe des ſieges & des bancs, tant pour l'Empereur, que pour les Electeurs, les Princes, les Ambaſſadeurs, & les autres aſſiſtans. La place de l'Empereur eſt un peu élevée: On y met une chaiſe, au lieu de celle de Charlemagne, dont on ſe ſert encore quand le Couronnement ſe fait à Aix. Pour ce qui regarde les paremens du grand Autel, c'eſt l'Archevêque conſacrant qui les fournit.

Le jour du Couronnement, les Electeurs Eccleſiaſtiques, avec les Evêques & autres Prélats Officians, ſe rendent du matin à l'Egliſe, où les Deputez d'Aix & de Nuremberg, leur depoſent entre les mains les Ornemens Imperiaux; pendant que les Electeurs Seculiers, ou leurs Ambaſſadeurs, accompagnent, en leurs Habits de Cérémonie, l'Empereur depuis l'Hôtel de Ville juſqu'à l'Egliſe, l'Electeur de Baviere porte le Globe, ayant à ſa droite celui de Brandebourg portant le Sceptre, & à la gauche le Palatin portant la Couronne. Sur leurs pas, immediatement devant l'Empereur, marche l'Electeur de Saxe ſeul, portant l'Epée Imperiale. Lorſqu'il eſt en perſonne à la Cérémonie, il porte cette Epée nue, & ſon Maréchal Héréditaire en porte devant lui le fourreau; & quand cet Electeur n'y eſt pas, ſon Maréchal porte cette Epée dans le fourreau.

Un moment avant que l'Empereur arrive à l'Egliſe, les Electeurs Eccleſiaſtiques partent de la Sacriſtie, & vont au devant de lui en proceſſion, avec les Evêques, les Abbez & les Chapelains, juſqu'à la porte de l'Egliſe. L'Electeur qui doit faire le Couronnement eſt en Habits Pontificaux, avec la Mitre en tête, & la Croſſe à la main, & les autres Electeurs Archevêques n'ont que leurs Habits d'Electeurs. Auſſi-tôt que l'on apperçoit l'Empereur, l'Electeur Officiant commence à chanter, *Adjutorium noſtrum in Nomine Domini*: Et après avoir dit l'Oraiſon, *Omnipotens ſempiterne Deus*, il ſe tourne & marche vers l'Autel, & les deux autres Electeurs Eccleſiaſtiques mettent l'Empereur au milieu d'eux, & le conduiſent juſques devant l'Autel à ſon Prie-Dieu, où s'étant agenouillé, les Electeurs vont prendre auſſi leurs places, laiſſant cependant les Ornemens Imperiaux en la garde de leurs Officiers Hereditaires. L'Officiant commence la Cérémonie par la priere, *Domine, ſalvum fac Regem*, qui eſt ſuivie des autres prieres ordinaires, leſquelles étant achevées, on celebre la Meſſe de l'Epiphanie, juſqu'à l'Evangile. Alors on ôte le Manteau Royal à l'Empereur, & les deux autres Electeurs Eccleſiaſtiques le conduiſent à l'Autel; où s'étant mis à genoux ſur la plus haute marche, les Chapelains chantent les Litanies des Saints juſqu'au verſet, *Ut nos exaudire dignetis*. Après quoi l'Officiant continue les prieres particulieres pour l'Empereur, auxquelles le Chœur repond. Cela étant fini, l'Empereur ſe léve, & l'Officiant, la Mitre en tête & la Croſſe en main, lui parle en Latin, & lui fait ces ſix queſtions. La premiere, *Voulez-vous vous tenir à la ſainte Foi, que les hommes Catholiques ont enſeignée, & la confirmer par de juſtes œuvres*: A quoi l'Empereur repond; *Oui, je le veux*. La deuxiéme; *Voulez-vous être fidele tuteur & protecteur de la ſainte Egliſe, & de ſes ſerviteurs*: L'Empereur répond; *Oui, je le veux*. La troiſiéme; *Voulez-vous adminiſtrer juſtement, comme vos Predeceſſeurs ont fait, l'Empire qui vous eſt donné de Dieu, & le défendre fortement*: L'Empereur repond de même; *Oui, je le veux*. La quatriéme; *Voulez-vous conſerver les droits, & recouvrer les biens de l'Empire, & les employer fidellement à l'utilité publique*: L'Empereur repond; *Oui, je le veux*. La cinquiéme; *Voulez-vous être équitable Juge des pauvres & des riches, & fidele Protecteur des veuves & des orphelins*: L'Empereur dit; *Je le veux*. La ſixiéme; *Voulez-vous être ſoumis & adherant au très-ſaint Pere en Chriſt le Pape de Rome, & à la ſainte Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine*: A quoi l'Empereur ayant répondu: *Oui, je le veux*; il s'approche de l'Autel, & confirme les réponſes par le Serment ſuivant qu'il profere en Latin: *Je ferai tout ce qui m'a été propoſé, ſi Dieu m'aſſiſte, & ſi les Fidelles me donnent ſecours, & je l'accompliraï fidelement, & auſſi veritablement que je ſouhaite que Dieu, & le ſaint Evangile de Dieu, ſoient à mon aide*. Cela fait, l'Archevêque Officiant ſe tourne vers les aſſiſtans, & leur demande en Latin; *Voulez-vous accepter ce Prince pour régner ſur vous, & lui être fidelles*. Sur quoi on répond trois fois; *Nous le voulons, Nous le voulons, Nous le voulons*. Ces paroles etant proferées, l'Empereur ſe remet à genoux, & l'Archevêque reprend les prieres, & dit cette Oraiſon, *Seigneur, qui de tous tems gouvernez tous les Royaumes, benîſſez notre Roi N. &c.* & cette priere auſſi; *Faites, Seigneur, que les peuples lui demeurent fidelles &c.* Après ces prieres, les Suffragans de l'Archevêque Officiant, découvrent l'Empereur pour le ſacrer, & l'Archevêque prend l'Huile bénite, diſant, *Pax tecum*; & on répond, *& cum ſpiritu tuo*; puis il l'oint en croix au milieu du haut de la tête, entre les épaules, au col, à la poitrine, au poignet du bras droit, & en dernier lieu dans la main droite, diſant à chaque onction, la priere que porte le Rituel de cette Cérémonie. Les deux autres Archevêques Electeurs eſſuient l'Huile avec du cotton.

Enſuite l'Empereur eſt conduit, par ces deux Electeurs, en une Chapelle à côté du Chœur, où ſont les vieux vêtemens Imperiaux apportez de Nuremberg: & là on le revet d'une longue Aube & d'une Etole qu'il met comme les Prêtres, avec des Sandales, & des Bottines; d'où ils le remenent à ſon Prie-Dieu place un peu plus près de l'Autel. Etant là, les mêmes deux Electeurs Eccleſiaſtiques vont prendre ſur l'Autel l'Epée de Charlemagne, apportée d'Aix; & dans le moment qu'ils la mettent nue entre les mains de l'Empereur, l'Officiant lui donne la Bénediction, en lui diſant: *Prenez cette Epée, & en vertu de cette Bénediction, employez-la à la défenſe de l'Egliſe de Dieu à quoi ſa bonté l'a deſtinée*. Pendant cette priere on remet l'Epée dans le fourreau, & les Electeurs Seculiers s'étant approchez, l'attachent avec le ceinturon au côté de l'Empereur. On prend après cela l'Anneau qui eſt ſur l'Autel, & l'Officiant le lui met au

au doigt, en faiſant les ſouhaits ordinaires. En dernier lieu, l'Officiant ayant pris auſſi ſur l'Autel le Sceptre & le Globe, il les lui met en chaque main, le Sceptre en la droite, & le Globe en la gauche, faiſant la Bénédiction & la priere ordinaire. A la fin de cette priere, l'Empereur remet le Globe & le Sceptre aux Electeurs qui ont accoûtumé de les porter; & auſſi-tôt deux Deputez de la Ville de Nuremberg lui mettent ſur les epaules le grand Manteau Imperial, fait comme une Chape; puis les trois Electeurs Eccleſiaſtiques prennent ſur l'Autel la Couronne, & la mettent enſemble ſur la tête de l'Empereur, l'Officiant accompagnant l'action, de prieres & de vœux, auxquelles le Chœur répond, *Amen.*

Les Electeurs Eccleſiaſtiques font enſuite approcher l'Empereur de l'Autel, où il lit dans le Pontifical en Langue Allemande, le Serment ordinaire qu'on fait réiterer à tous les nouveaux élûs après leur Couronnement. De-là l'Empereur ayant été reconduit à ſa place par les mêmes Electeurs, on continue la Meſſe, on Chante l'Evangile & le *Credo*, & à l'Offertoire, l'Empereur, ayant le Sceptre & le Globe dans les mains, va à l'Offrande, & y fait preſenter une piéce d'or.

Toutes les fois que l'Empereur va à l'Autel, on lui ôte la Couronne, que l'on lui remet après qu'il en eſt revenu, & c'eſt à l'Electeur Palatin à faire cet office; comme c'eſt celui des Electeurs Eccleſiaſtiques de donner à baiſer à l'Empereur le Livre des Evangiles, & la Paix, de lui donner de l'Eau benite, & de l'encens. Ce ſont les Officiers Hereditaires des Electeurs qui donnent & reprenent de l'Empereur, le Sceptre, le Globe & l'Epée.

L'Empereur communie à cette Meſſe, ſans Couronne, etant toujours accompagné par les deux Electeurs Eccleſiaſtiques. Après la Meſſe l'Empereur eſt conduit proceſſionellement par les trois Electeurs Eccleſiaſtiques ſuivis de tous les Evêques, & precedez par les Electeurs Seculiers, juſques ſur une Tribune. Là il eſt place dans une Chaiſe à ce deſtinee, au lieu de celle de Charlemagne, qui eſt à Aix; l'Officiant prononçant ces paroles: *Prenez & conſervez la poſſeſſion de la Place que vous eſt accordée, non par droit d'héredité, ni par celui de ſucceſſion paternelle, mais par les Suffrages des Electeurs de l'Empire Allemand, & particulierement par la Providence de Dieu tout puiſſant, & par notre Conceſſion, & celle de tous les Evêques & autres Serviteurs de Dieu; & d'autant plus que le Clergé eſt proche de l'Autel, d'autant plus vous ſouviendrez-vous de les rendre honneur aux lieux convenables. Jeſus-Chriſt qui eſt Mediateur entre Dieu & les hommes, veuille vous affermir dans cette Dignité Imperiale, pour être de votre part comme un Mediateur entre le Clergé & le Peuple, & vous faſſe regner avec lui dans le Royaume éternel. Je l'en prie, lui qui eſt le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs, & qui étant vrai Dieu, régne éternellement avec le Pere & le S. Eſprit. Ainſi ſoit-il.*

L'Officiant n'a pas plûtôt achevé ces paroles, que l'on commence à chanter ſolemnellement le *Te-Deum*, au bruit des Tambours, des Timbales & des Trompettes, qui eſt ſuivi de la décharge du Canon & de la Mouſqueterie. Enſuite Sa Majeſté Imperiale demeurant toujours aſſiſe, reçoit le Compliment de congratulation que l'Electeur de Mayence lui fait au nom de tous, puis l'Electeur Officiant ſe retire avec les deux autres Electeurs Eccleſiaſtiques, & va dans la Sacriſtie quitter ſes Habits d'Egliſe, & reprendre ſon Habit Electoral.

Cependant Sa Majeſté accompagnée des Electeurs Seculiers, cree des Chevaliers: ce ſont d'ordinaire des Comtes & des Gentilshommes de l'Empire, qu'il touche avec l'Epée de Charlemagne. Après quoi l'Empereur remet cette Epée à l'Archi-Maréchal, & deſcend de la Tribune pour retourner à ſon Prié-Dieu. Là un Chanoine de l'Egliſe Collegiale d'Aix-la-Chapelle ſe preſente devant Sa Majeſté, & lui ayant remontré que chaque Empereur y eſt reçu Chanoine, ſelon l'ancien uſage, il ſupplie Sa Majeſté de vouloir en prêter le Serment: A quoi l'Empereur ſatisfait, en le prononçant en Latin; par où il s'oblige de proteger l'Egliſe d'Aix, & de laiſſer jouir le Chapitre de ſes droits. Il fait avec cela un preſent à l'Egliſe d'Aix, au lieu du don qu'on lui faiſoit autrefois d'une partie des Meubles & Ornemens qui avoient ſervi au Couronnement, & qu'elle pretendoit par un ancien droit lui appartenir; ils conſiſtoient aux Tapiſſeries, au Carreau, & au Tapis du Prie-Dieu, au Manteau & à l'Habit avec leſquels il avoit été couronné, & aux deux Tapis de Brocart d'or, dont l'un avoit ſervi au Trône, & l'autre à la Chaiſe devant l'Autel. Le preſent eſt de cinquante-ſix florins d'or, de deux foudres du meilleur vin, pour l'Egliſe de Notre-Dame, & d'un foudre pour l'Abbaye de S. Albert.

L'Empereur & les Electeurs donnent auſſi un écrit, portant que le Couronnement fait ailleurs que dans la Ville d'Aix-la-Chapelle, ne pourra en aucune maniere préjudicier à l'Egliſe d'Aix, ni à la Ville, en leurs anciens uſages, droits & Juriſdictions.

Autrefois, quand le Royaume d'Italie étoit reputé partie de l'Empire, les Empereurs Allemans étoient encore couronnez avec la Couronne de Lombardie, qui étoit d'or ſans pointe, enrichie de Diamans, ayant au dedans une petite bande de fer-blanc, ce qui étoit cauſe qu'on l'appelloit la Couronne de fer; & le Couronnement ſe faiſoit dans l'Egliſe de *S. Jean* à Montza, qui eſt un Bourg dans le Milanois, où les Rois de Lombardie reſidoient quelquefois; il ſe célébroit quelquefois ailleurs, comme à Milan en l'Egliſe de S. *Ambroiſe*, & à *Alexandrie*. *Frederic* III. reçut même la Couronne à Rome; & *Charles V.* à Boulogne. Mais *Conrad* I. quoique couronné à Milan, voulut encore l'être à Montza; ce qui ne fut pas ſuivi par *Frederic* I. qui ſe contenta de l'être dans l'Egliſe de S. *Michel* à Pavie, par les mains de l'Archevêque de Milan.

Par ce Couronnement l'Empereur devenoit Roi d'Italie ou de Lombardie, par un droit dont les uns attribuent l'origine à *Theodoric* de Verone, ou à Theodelinde femme d'Agilulphe Roi de Lombardie; d'autres le rapportent à Charlemagne, à *Henri I.* ou à *Henri VII.* Outre ces deux Couronnemens, les Empereurs étoient encore couronnez pour la troiſiéme fois à Rome. *Charles V.* ſe contenta de recevoir la Couronne des mains du Pape, à Boulogne, à l'imitation de Louis le Débonnaire qui l'avoit reçue à Reims, du Pape Eſtienne *IV.* Quant aux Empereurs *Rodolphe I. Albert, Maximilien, II. Rodolphe II. Mathias, Ferdinand II. & III. Leopold I. Joſeph*, & *Charles VI.* ils n'ont jamais paſſé les Alpes pour s'aller faire couronner en Italie.

REMARQUES.

Les Electeurs pretendent qu'il eſt auſſi de leur droit de convenir du lieu, du tems & du jour pour le Couronnement, & de donner tous les ordres néceſſaires à cet effet. Surquoi il ne ſera pas inutile de dire que la Ville d'Aix-la-Chapelle a été autrefois le lieu où ſe faiſoit le plus ordinairement le Couronnement des Empereurs. Louis le Debonnaire fut le premier qui s'y fit couronner. Il conſideroit cette Ville, à cauſe que Charlemagne ſon pere l'avoit cherie, & en avoit fait ſon ſejour ordinaire. A ſon imitation pluſieurs de ſes ſucceſſeurs y voulurent être couronnés, quand l'etat des affaires le pouvoit permettre. Cet uſage fut

aſſez

aſſez regulierement ſuivi par les uns, & quelquefois interrompu par d'autres, juſqu'à *Charles IV.* qui en fit une loi, ayant ordonné par la Bulle d'or, que le Couronnement des Rois des Romains, ou des Empereurs, s'y feroit dors enavant, quoi qu'il eût été lui-même couronné à Bonn au-deſſus de Cologne. Auſſi *Charles V.* voulut-il conformement à cette Bulle être couronné à Aix-la-Chapelle, qu'il regardoit comme l'ancienne Reſidence des Charles, bien que pour lors la peſte y fût aſſez grande.

Cette diſpoſition de la Bulle d'or, n'a pas empêché que l'on n'ait quelquefois choiſi d'autres lieux pour cela, quand l'occaſion le requeroit. Robert fut couronné à Cologne ou à Bonn. *Ferdinand I. Maximilien II. Mathias & Ferdinand II.* à Francfort. *Rodolphe II. Ferdinand III.* & *Ferdinand IV.* à Ratisbonne. Et quant au Couronnement de *Leopold*, quoi qu'on eût arrêté dans la Capitulation Imperiale, qu'il ſe feroit à Cologne, on le fit toutefois à Francfort.

L'Electeur de Mayence, comme premier Archevêque d'Allemagne, pretend avoir droit de ſacrer & couronner les Empereurs à l'exemple de ſes prédeceſſeurs, qui avoient couronné les *Othons I. II.* & *III. Henri II.* & *Conrad II.* Mais cet uſage fut changé au Couronnement de *Henri III.* qui étant à Aix-la-Chapelle, y voulut être ſacré & couronné par l'Archevêque de Cologne, Dioceſain du lieu, & enſuite un autre Electeur de Cologne ſacra & couronna *Henri IV.* Et comme cette Cérémonie s'eſt faite depuis ce tems-là ordinairement dans le Dioceſe de Cologne, l'Archevêque a tiré de cet uſage, le droit que la Bulle d'Or ſemble auſſi établir en ſa faveur, qui eſt de couronner l'Empereur auſſi bien dans les autres Dioceſes, que dans le ſien propre.

Quant Mathias fut ſacré & couronné par l'Archevêque de Mayence, cela ſe fit par la raiſon que celui de Cologne n'avoit pas alors reçu du Pape le *Pallium*, & qu'ainſi il ne pouvoit pas faire les fonctions Archiepiſcopales.

Ce different entre l'Archevêque de Mayence & celui de Cologne, pour le Couronnement Imperial, a été renouvellé de notre tems, le premier le pretendant dans toute l'Allemagne & ne le voulant ceder à celui de Cologne que dans ſon Dioceſe: Toutefois de leur conſentement il a été reglé qu'ils ſacreroient les Empereurs chacun en ſon Dioceſe, & que tous deux cependant coopereroient, afin que cela ſe fit toujours à Aix-la-Chapelle, mais que ſi la neceſſité obligeoit de faire le Couronnement ailleurs que dans leurs Dioceſes, ou dans ceux de leur ſuffragans, eux & leurs Succeſſeurs le feroient alternativement l'un après l'autre. En effet, quand l'Archevêque de Cologne ſacra l'Empereur *Leopold* l'an 1658. à Francfort, qui eſt du Dioceſe de Mayence & lui mit la Couronne ſur la tête, conjointement avec les deux autres Electeurs Eccleſiaſtiques, il ne le fit que du conſentement de l'Electeur de Mayence, ſans conſéquence pour l'avenir.

(§. III.)

Cérémonies du Couronnement de l'Empereur & de l'Imperatrice lorſqu'il ſe fait à Rome. [tiré du Cérémonial Romain Lib. I. Sect. 5.]

I. ELectus Rex futurus Romanorum Imperator primum conſuevit electionem ſuam per ſuos ſolemnes Oratores Pontifici ſummo intimare, & decretum Electionis oſtendere, devotionem ac fidelem reverentiam exhibere, favorem & gratiam Apoſtolicæ ſedis implorare, offerre ſe ad quæcunque fidelitatis juramenta Romanæ Eccleſiæ præſtanda, & demum unctionem, conſecrationem & Imperii diadema humiliter poſtulare. Pontifices verò conſueverunt viſo decreto, & examinata electione in ſacro ſenatu, habitaque ſufficienti informatione tam ſuper forma electionis quàm ſuper idoneitate & habilitate perſonæ electi, per commiſſarios à ſe conſtitutos ad inſtantiam dicti electi ipſum electum in ſpiritualem filium ſuum & Eccleſiæ Romanæ ſuſcipere, illique favorem & gratiam concedere, & ipſius Regis electi perſona idonea reputata, eum nominare, denuntiare, aſſumere, & declarare Regem Romanorum, ac etiam habilem & ſufficientem declarare ad ſuſcipiendam Imperialis celſitudinis dignitatem, decernere conſecrationem & coronationem per manus ſuas eſſe impendendas, & ſupplere omnes defectus &c. Hoc ſervatum legimus in Carolo IV. à Clemente VI. & antea in Henrico VII. à Clemente V. & in Alberto ejus prædeceſſore, & Rodolfo patre à Bonifacio VIII. & à pluribus aliis, & in Wenceslao Caroli IV. filio, quem pater adhuc vivens in Romanorum Regem ab Electoribus deſignari procuraverat: cujus rei approbationem cum Gregorius XI. ad quem delata erat, morte præventus decernere non poſſet, Urbanus VI. ejus ſucceſſor legitimè confecit.

II. Electus igitur Rom. Rex cum ſtatuerit Urbem petere ad Imperiale diadema de manu ſummi Pontificis ſuſcipiendum, primum convenit per nuncios ſuos cum Romano antiſtite de modo & tempore intrandi, ut Pontifex rebus oportunè conſulere poſſit. Deinde cum Pontifex noverit Cæſarem jam Italiam intraſſe, mittit illi obviam duos Legatos de latere, qui illum conveniunt, antequam terras Romanæ Eccleſiæ ingrediatur. Et poſt gratulationes, ſalutationem & benedictionem, nomine Pontificis honeſto modo exigunt ab illo juramentum ſolitum præſtari ab electis Imperatoribus, antequam intrent agrum Romanæ Eccleſiæ, in forma quæ in Decretis cavetur, videlicet: „ Ego N. „ Rex Romanorum promitto & juro per Patrem „ & Filium & Spiritum Sanctum, & per lignum „ vivificæ crucis, & per has reliquias Sanctorum, „ quod ſi permittente Domino Romam venero, „ ſanctam Romanam Eccleſiam, & ſanctitatem „ ſuam rectorem ipſius, exaltabo ſecundum poſſe „ meum, & nunquam vitam, membrum, neque „ honorem quem habet, mea voluntate, meo conſilio, meo conſenſu, aut mea exhortatione perdet. Et in Roma nullum placitum aut ordinationem faciam de omnibus quæ ad ſanctitatem ſuam aut ad Romanos pertinent, ſine veſtro conſilio. Et quidquid de terra S. Petri ad noſtram poteſtatem pervenerit, ſuæ Sanctitati reddam. Et cuicunque Italicum regimen commiſero, jurare faciam illum ut adjutor ſuæ Sanctitatis ſit ad defendendam terram S. Petri ſecundum ſuum poſſe. Sic me Deus adjuvet, & hæc ſancta Evangelia". Aliquando Oratores electi, quando veniunt ad intimandum electionem, & ad petendum approbationem nomine electi Regis, ſolent præſtare ſupradictum juramentum, ſi ad hoc habent ſpeciale mandatum. Hoc juramentum Fridericus III. Imp. dum Senis eſſet, in manibus Legatorum Apoſtolicorum anno ſalutis M CCCCLI. præſtitit, & ante eum plures alii.

Deinc, ut primum Eccleſiæ territorium ingreſſus eſt Cæſar, conſuevit cum ſua familia impenſis Pontificis ali, quandiu & Romæ & in agro Romano fuerit. Nicolaus verò quamvis Frederico prædicto cum familiaribus quingentis tantum expenſas promiſerit, longè tamen plures ære ſuo aluit.

Ut Sutrium venit Cæſar, vel locum Urbi vicinum, ita ut pridie poſt applicare ad Urbem poſſit, Legati Apoſtolici illum cum aliquibus Prælatis à

Pontifice miſſis, qui neceſſaria curent, dimittunt & Romam perveniunt.

Sequenti die electus Imperator Romam verſùs carpit iter: cui honoris gratia obviam mittuntur à Pontifice Prælati, Barones, & curiales hoc ordine, ut in Friderici adventu ſervatum eſt. Primi ad ſextum lapidem Columnenſes proceres cum ſuis amicis, & clientelis, & mox Urſini atque alii Barones Urbis: tum Pontificis copiæ, quæ adſunt cum illarum præfecto: inde Vicecamerarius cum præfecto Urbis, Senatore, conſervatoribus, officialibus, & aliis nobilibus civibus Romanis: deinde ordines Curiæ, cum regente Cancellariæ, ſive alio aliquo Prælato: demum alii Prælati domeſtici Pontificis cum omni ejus familia: & tandem ſacrum Cardinalium Collegium, ad radices montis juxta domum leprolorum Cæſarem expectabunt. Hi omnes diſtinctis intervallis Imperatori electo obviabunt. Oratores verò Principum ſi qui in Urbe erunt, pro ſuo libitu obviam procedent. Cardinales ut Cæſarem convenient, congratulationibus & oblationibus factis nomine Pontificis & Collegii, illum habentes medium inter duos primos Epiſcopos Cardinales, deducent uſque ad tentorium, ſive alium locum ſibi deputatum extra Urbem. Nam Cæſar non conſuevit eo die qua appulit, Urbem intrare, ſed pernoctare ſaltem una nocte extra mœnia in campis. Cardinales & alii omnes poſtquam Cæſar ad locum deputatum pervenerit, in Urbem revertuntur.

Conſueverunt etiam electi Imperatores hac die antequam ponticulum, qui primus ante ingreſſum Urbis poſt deſcenſum montem occurrit, pertranſeant, præſtare juramentum Romanis in hanc formam: *Ego Rex Rom. futurus Imp. juro me ſervaturum Romanis bonas conſuetudines ſuas, ſic Deus me adjuvet.*

III. Poſtera die Cæſar per portam, quæ eſt ſub arce S. Angeli hoc ordine quaſi triumphans ingreditur. Primo die equites vexilla duo Cæſaris portant, alterum S. Georgii, quod ad Suevorum pertinet cuſtodiam, Aquilæ alterum. Hos ſequuntur Cæſaris cohortes armatæ, tum nobiles proceres & togati ejus: inde Oratores Regum & Principum, qui adſunt. Tum ſi quis adeſt Rex aut maximus Princeps, ut fuit cum Friderico Rex Ungariæ & Bohemiæ Ladiſlaus. Et tunc ſequitur Præfectus Urbis, & Senator. Et ad Præfectum quidem pertinebat nudum enſem ante Cæſarem ferre: Frederico tamen Mareſcallus ſuus, non Præfectus, gladium prætulit. Inter iſtos autem & Cæſarem nemo equitare debet, niſi Mareſcallus, ſi Præfectus non præfert enſem. Incedit deinde Cæſar ſolus equitans, & poſt eum Prælati, Conſiliarii, proceres inermes, & alii togati ſui. Deinde modico intervallo Imperatricis familia, ſi uxor virum ſequitur, ſuccedere debet. Ante illam nobiles & prælati: & poſt matronæ, virgines & pediſſequæ: circa eam verò ſolam equitantem pedites multi. Ultimò incedunt Eccleſiaſticæ copiæ pompam claudentes. Portam ipſam qua ſub arce ingrediuntur, noſtri Codices falsò Collinam appellant. Collina autem porta non eſt in novis Leonis Papæ ſuburbiis, ſed in antiqua Roma, Quirinalis primum dicta, deinde Collina (ut ſcripſit Varro) à pluribus montibus qui in Quirinali monte continebantur: hodie Salaria nuncupatur, quia inde via ſalaria itur. In porta igitur quæ ſub arce eſt, non Collina, clerus Urbis ſacris veſtibus ornatus, cum crucibus & Sanctorum reliquiis, præſidente Vicario Urbis & aliis Eccleſiarum prælatis infularis Cæſarem expectant, advenienti cruces deoſculandas offerunt, & eum incenſant, ac cantantes, *Ecce mitto Angelum meum, &c.* procedunt uſque ad gradus Baſilicæ principis Apoſtolorum. Principes autem digniores baldachinum ſupra Cæſaris caput portant, Conſervatores freno equum ducunt. Cum verò eſt in magna area ante gradus, Præfectus & Senator id gerunt: & deſcendeote ex equo Cæſare Præfectus ſtaphan tenet, deinde ante cum præcedit. Inter equitandum autem Cæſaris Camerarius pecuniam ſpargere conſuevit. In plano ſupra gradus Baſilicæ ante primum porticum ad dextram aſcendentibus erigitur ſuggeſtus ornatus cum throno Pontificali, & ſedibus Cardinalium Prælatorum, & aliorum officialium: ſupra quem ſuggeſtum Pontifex pluviali & mitra preciosis indutus aſcendit cum ordinibus curiæ paulo antea quàm Cæſar apparet. Electus Imperator cum ſuis omnibus ſervato ordine, ut equum deſcendit per gradus aſcendit ſuggeſtum. Et ut primum Pontificem videt, detecto capite illum genu terram tangens veneratur: & iterum cum appropinquat ad gradus ſedis, genu flectit: demum ad Pontificis pedes pervenit, illos in reverentia ſalvatoris devotè oſculatur. Pontifex hilari vultu Cæſarem aſpiciens ad oſculum manus & oris recipit. Tum Cæſar iterum genu flexus auri maſſam ad pedes Pontificis offert, habetque verba ad Pontificem, gratias agens pro honore ſuſcepto, prout ei videtur. Pontifex benignè reſpondens illum ſublevat, & ſummæ caritatis declaratione amplectitur. Et ſtante ibi ad dextram Pontificis Cæſare, Pontifex recipit Imperatricem ad oſculum pedis & manus. Regem verò ſi quis adeſt, ad oſculum pedis, manus & oris: alios autem Prælatos, proceres & nobiles Cæſaris ad oſculum pedis tantum. His finitis ſurgit Pontifex, & manu ſiniſtra Cæſarem capiens è ſuggeſtu deſcendit, & pariter ad ſecundum uſque Eccleſiæ porticum cum eo progreditur. Deinde Palatium aſcendit, ad Cameram ſuam reverſurus, & Cæſar duobus aut quatuor Cardinalibus ſociatus templum ingreditur. Apoſtolorum ſacraſ reliquias venerarurus cum ſuis omnibus. Inde ad loca cuique deſtinata revertuntur.

Cæſar poſtera die oportuno tempore ad Pontificem accedet, & cum eo de incumbentibus ad ſolennitatem pertractabit. Statuent de die coronationis, & ſi qua erunt prius peragenda, deliberabunt. Et notandum quod Cæſar, antequam coronetur Imperiali diademate, ſedet poſt primum Epiſcopum Cardinalem: & ſi quis Rex adeſt, ſedet tunc poſt primum presbyterum Cardinalem. Cum verò Cæſar erit coronatus, tunc ſedebit in ſede ſibi parata inter Papam & primum Epiſcopum Cardinalem: & tunc Rex erit poſt primum Epiſcopum Cardinalem.

* Adveniente die ſtatuta Imperialis coronationis quæ convenientiſſima eſt in Dominica Lætare in medio quadrageſimæ (ut Durantes in rationali divinorum ſcripſit, & ita à Nicolao V. in coronatione Frederici III. ſervatum eſt) Eccleſia Sancti Petri & capella major erunt decenter ornatæ, ut in maximis ſolennitatibus, cum Pontifex eſt celebraturus divina, ſolent ornari: & præter conſueta erigantur duo ſuggeſtus hinc & inde extra cancellos capellæ, alter pro Imperatore electo ad ſiniſtram venientibus, alter' a dextra pro Imperatrice, & ornetur tapetis, auleis, ſedibus, ſcabellis, & aliis oportunis Eccleſia tota, & maximè capella D. Georgii, D. Mauritii, & quæ D. Mariæ in turribus appellata extra Eccleſiam in prima porticu ſub turri campanaria eſt, benè mundentur ornenturque. Imperatrix verò, antequam Pontifex deſcendat ad Eccleſiam, cum ſuis ornata perveniens ſuggeſtum ſibi paratum conſcendit. Summo igitur mane Pontifex cum Cardinalibus, Prælatis & aliis officialibus, paratis colore tempori & miſſæ congruis, veluti ad ſupplicationem, & ſub baldachino deſcendat ad Eccleſiam, & præmittat duos Diaconos Cardinales cum ſuis cappis laneis ad Cæſarem, qui eum congruo tempore ad Eccleſiam deducant. Pontifex facta reverentia ante altare accedet ad ſedem, ubi conſuevit accipere paramenta, & ibi recipiet ad reverentiam omnes Prælatos paratos. Incipiet tertiam, & accipiet ſandalia ut alias, & dicta oratione induetur omnibus paramentis Pontificalibus. Interim Cardinales qui ſunt cum Cæſare, ut primum cognoverint Pontificem intraſſe Eccleſiam, & ipſi cum Cæſare, & omni

omni ſua Comitiva ad Eccleſiam deſcendunt : & egreſſi primam Palatii portam, per primas Eccleſiæ portas ad capellam quæ vocatur Beatæ Mariæ inter turres. Ibi à Canonicis & Collegio Eccleſiæ occurrenti recipitur. Quo deductus Cæſar ad altare dictæ Capellæ in manibus primi Cardinalis præſentis, & nomine Pontificis recipientis, Beato Petro ſummo Pontifici, & ſuis ſucceſſoribus ſolitum juramentum præſtabit in forma ſubſcripta, videlicet : „ Ego N. Rex Romanorum adjuvante Domino „ futurus Imperator, promitto, ſpondeo & polli„ ceor, atque juro Deo & Beato Petro, me de „ cætero protectorem atque defenſorem fore ſummi „ Pontificis & Sanctæ Romanæ Eccleſiæ, in om„ nibus neceſſitatibus & utilitatibus ejus, cuſto„ diendo & conſervando poſſeſſiones, honores & „ jura ac jus, quantum divino fulrus adjutorio „ fuero, ſecundum ſcire & poſſe meum recta & „ pura fide. Sic me Deus adjuvet & hæc Sancta „ Dei Evangelia ". Tum indutus ſuperpellicio & almutia, recipitur à Canonicis Sancti Petri in Canonicum & in fratrem, quos omnes ſtans ante altare dictæ capellæ recipit ad oſculum pacis. Inde præcedente clero, & cantante reſpontum, *Petre amas me. Tu ſcis Domine, quia amo te. Paſce oves meas. Verſ. Simon Joannis amas me plus his. Tu ſcis Domine quia amo te. Paſce &c.* Alii Cæſaris proceres ſuo ordine deveniunt ad portam principalem ipſius baſilicæ, quæ Argentea nominatur, & ex quinque media eſt. Interim Epiſcopi Cardinales poſt priorem antiquiores, facta reverentia Puntifici, cum ſuis mitris & pluvialibus veniunt ad prædictam portam, dum Cæſar adhuc eſt in dicta Capella inter turres. Et ante eum junior Epiſcopus Cardinalis ſtans ſine mitra ſupra Cæſarem genuflexum orantem, dicit hanc orationem : „ Oremus. Deus, „ in cujus manu corda ſunt Regum, inclina ad „ preces humilitatis noſtræ aures miſericordiæ tuæ, „ & huic famulo tuo Regi veram appone ſapien„ tiam, ut hauſtia de tuo fonte conſiliis & tibi „ placeat, & ſuper omnis præcellat, per Chriſtum „ Dominum noſtrum, Amen ". Finita prima oratione intrant Eccleſiam, Cæſare incedente ſemper inter duos Diaconos Cardinales prædictos, & immediate præcedentibus duobus Epiſcopis Cardinalibus præfatis & flectentes ad ſiniſtram perveniunt ad capellam S. Georgii : ubi Imperator ſedens, depoſita Almutia primo induit ſandalia, deinde ſtans tunicellam, & demum Imperiale paludamentum. Et mox inde procedens ad medium Eccleſiæ, ubi rota eſt porphyretica, venit : & ibi ab alio Epiſcopo Cardinali ſibi aſſiſtente dicitur ſub eum alta oratio, videlicet. „ Deus inenarrabilis auctor mundi, con„ ditor generis humani, gubernator Imperii, con„ firmator regni qui ex utero fidelis amici tui Pa„ triarchæ noſtri Abrahæ præelegiſti regem ſeculis „ præfuturum, tu præſentem Regem hunc cum „ exercitu ſuo per interceſſionem Sanctorum uberi „ benedictione æterniratis circunda, ut ſemper ma„ neant læti, & triumphantes in pace victores, „ per Chriſtum Dominum noſtrum, Amen ". Procedunt deinde ad confeſſionem beati Petri ſub altare, ubi procumbit ſuper faldiſterium Imperator, & duo Epiſcopi Cardinales aſcendunt capellam, & vadunt ad ſedes ſuas : prior autem Diaconorum, ac prior presbyterorum parati deſcendunt ad eum, atque hinc inde genuflectunt, & Diaconus ipſe facit Litaniam procumbens ad ſiniſtram, omnibus alta voce replicantibus & flexis genibus permanentibus Finita Litania ſurgit prior presbyterorum, & ſuper Cæſarem adhuc procumbentem dicit : „ Pater noſter „ &c. ne nos &c. Salvum fac ſervum tuum *Reſp.* Deus „ meus ſperantem in te. *Verſ.* Nihil perficiat ini„ micus in eo, *Reſp.* & filius iniquitatis non apponat „ nocere ei. *Verſ.* Domine exaudi orationem meam, „ *Reſp.* & clamor meus ad te veniat. *Verſ.* Dominus „ vobiſcum, *Reſp.* & cum Spiritu tuo. *Oremus.* Præ„ tende, quæſumus Domine, famulo tuo dextram „ cœleſtis auxilii, ut te tote corde perquirat, & „ quæ digné poſtulat aſſequatur. Actiones noſtras „ quæſumus Domine aſpirando præveni & adjuvan„ do proſequere, ut cuncta noſtra oratio & operatio à „ te ſemper incipiat & per te cœpta finiatur. Per „ Chriſtum Dominum noſtrum, Amen ". Et cum Diacono his finitis revertitur ad locum ſuum inter alios Cardinales. Dum ultimæ orationes dicuntur per alium presbyterum Cardinalem, prior Epiſcoporum Cardinalium cum pluviali, ſtola & mitra deſcendit ad Imperatorem, & ſimul cum duobus Diaconis finitis orationibus, ducit illum ad altare Sancti Mauritii, ubi ſtans cum mitra inungit brachium dextrum Cæſaris & ſcapulas, cum oleo exorcizato, in modum crucis : & depoſita mitra dicit : „ Oremus, Deus Omnipotens, cujus eſt omnis „ poteſtas & dignitas, re ſupplici oratione atque „ humillima prece depoſcimus, ut huic famulo tuo „ N. proſperum Imperatoriæ Majeſtatis concedas „ effectum, ut in tua protectione conſtituto ad re„ gendum Eccleſiam tuam ſanctam nihil ei præſen„ tia officiant, futura nihil obſiſtant : ſed inſpiran„ te S. Spiritus dono populum ſibi ſubditum æquo „ juſtitiæ libramine regere valeat, & in omnibus „ operibus ſuis te ſemper timeat, tibique jugiter „ placere contendat. Deus Dei filius Jeſus Chri„ ſtus Dominus noſter, qui a Patre Deo partici„ pationis unctus eſt præ participibus ſuis, ipſe per „ præſentem ſacri Unguenti infuſionem Spiritus pa„ racleti ſuper caput tuum infundat benedictionem, „ eandemque uſque ad interiora cordis tui pene„ trare faciat, quatenus hoc viſibili & tractabili do„ no in viſibilia percipere & temporali regno juſtis „ moderationibus æternaliter coregnare ei mereatis, „ qui ſine peccato Rex regum vivit cum Deo Pa„ tre in unitate Spiritus S. Deus, per omnia ſe„ cula ſeculorum, Amen ". Interea adducitur Imperatrix, ſi adeſt, & ſimiliter perungitur in eisdem locis. Deinde dicitur per eundem Cardinalem Epiſcopum oratio ſuper eam, cum mitra, quia ad eum non ad Deum oratio dirigitur : „ Spiritus Sancti „ gratia noſtræ humilitatis officio copioſa in te deſ„ cendat, ut ſicut manibus noſtris licet indignis „ oleo materiali oblinita pingueſcis exterius, ita ejus „ invifibili unctione deliburta inpinguari mereatis in„ terius, ejuſque ſpirituali unctione perfectiſſimè „ ſemper imbuta, & illicita declinare tota mente ar„ que ſpernere diſcas & valeas, & utilia animæ tuæ „ jugiter optare atque operari queas, & opereris au„ xiliante Domino noſtro Jeſu Chriſto, qui cum Pa„ tre & Spiritu Sancto vivit & regnat Deus &c ". Et hæc quidem fiunt ad altare beati Mauritii : nam ad altare beati Petri nemo inungitur, ne ejus ordinatur, niſi Romanus Pontifex ſolus. His completis Imperatrix ad ſuum ſuggeſtum revertitur. Et Cæſar cum Epiſcopo Cardinali & Diaconis ad Pontificem, Diaconi acceptis ſuis Dalmaticis & Mitris in manibus vadunt ad reverentiam Papæ, qui deſcendens de ſede ſua procedit ad altare ſupplicabundus more ſoliro, & recipit ad oſculum oris & pectoris tres presbyteros Cardinales aſſiſtentes, genuflexo ſuper ſuum faldiſterium permanente. Facta confeſſione Pontifex accedit altare, oſculatur, & incenſat, ut alias : deinde recipit ad oſculum oris & pectoris primo Cæſarem, deinde tres ſuos Diaconos Cardinales. Et mox ad eminentem ſedem aſcendit, & Cæſar ad ſuum ſuggeſtum cum ſuis principalibus & miniſtris deducitur. Cum Pontifex deceſſit à latere, miniſtri Cæſaris afferunt gladium cum ſua vagina & cingulo, coronam, ſceptrum, & pomum, danda ſuo tempore Imperatori & Imperatrici : quæ per ſacriſtam & clericum cerimoniarum locantur ſuper altare Interim verò dum Pontifex facit confeſſionem, incipit chorus Introirum & kyrie. Pontifex verò in ſede eminenti ſtans ſine mitra, legit introitum, & procedit in miſſa, ut alias uſque ad dictam Epiſtolam & graduale. Sed poſt orationem dici dicit pro Ipſo Imperatore hanc orationem :

„ *Oremus.* Deus regnorum & Chriſtiani maximè „ protector Imperii, da ſervo tuo N. Imperatori „ noſtro triumphum virtutis tuæ ſcienter recolere, „ ut qui tua conſtitutione ſit Princeps, tuo ſem„ per munere ſit potens. *Pro Secreta.* Suſcipe Do„ mine hoſtias Eccleſiæ tuæ pro ſalute famuli tui „ N. ſupplicantis, & protectione fidelium popolo„ rum antiqua brachii tui operare miracula, ut ſu„ peratis inimicis ſecurè tibi ſerviat Chriſtiana liber„ tate, per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum „ filium tuum unigenitum, &c. *Poſt communio„ nem*; Deus qui ad prædicandum æterni regni „ Evangelium Romanum Imperium præparaſti, „ prætende famulo tuo Imperatori noſtro N. ar„ ma cœleſtia, ut pax Eccleſiæ nulla turbetur tem„ peſtate, per Dominum noſtrum Jeſum Chri„ ſtum ". Dum cantatur graduale, Cæſar deſcendens è ſuggeſtu venit ad pedes ſanctiſſimi Domini noſtri, deducentibus eum duobus Diaconis Cardinalibus paratis: & unus ex Clericis cameræ ex altari accipit gladium cum ſua vagina, & illum ad priorem Diaconorum ſtantem ante Pontificem ad dextram portat, quem Pontifex vagina extractum de manu ipſius Diaconi accipiens, Imperatori ante ſe genuflexo in dextra manu tradit, ipſe cum mitra ſedens ac dicens: „ Accipe gladium deſu„ per beati Petri Apoſtoli corpore ſumptum per „ manus noſtras licet indignas, vice tamen & au„ ctoritate Dei omnipotentis & beatorum Apoſto„ lorum conſecratas, Imperialiter tibi conceſſum, „ noſtræque benedictionis officio in defenſionem S. „ Matris Eccleſiæ divinitus ad vindictam malefa„ ctorum, laudem verò bonorum. Et memor eſto, „ de quo Pſalmiſta prophetavit, dicens: Accinge„ re gladio tuo ſuper femur tuum potentiſſime, „ ut in hoc vim æquitatis exerceas, per eundem „ molem iniquitatis potentiſſimè deſtruas, & ſan„ ctam Dei Eccleſiam ejuſque fideles propugnes at„ que protegas, neque minus ſub fide falſos quam „ Chriſtiani nominis hoſtes exteras atque diſpergas, „ viduas atque pupillos clementer adjuves atque „ defendas, deſolata reſtaures, reſtaurata conſer„ ves, ulciſcaris injuſta, conſerves bene diſpoſita: „ quatenus hoc agendo virtutum triumphator glo„ riosus, Juſtitiæ cultor egregius cum mundi Sal„ vatore (cujus typum geris) in nomine ejus ſine „ fine regnare merearis, qui cum Patre & Spiri„ tu Sancto vivit, &c ". Finita oratione Diaconus accipit gladium, & reponit illum in vagina quam habebat in manu, & ſimul cum Pontifice accingit illo Cæſarem, dicente Pontifice: „ Accingere gla„ dio tuo ſuper femur tuum potentiſſime. Et at„ tende, quia Sancti non in gladio, ſed per fidem „ vicerunt regna ". Accinctus gladio Imperator, & miles beati Petri effectus, ſurgens evaginat gladium, ter illum vibrat, deinde reponit in vaginam, & iterum genuflectit. Cui Pontifex pomum de altari & ſceptrum (ut de gladio diximus) ad eum portata, in manu dextra pomum & in ſiniſtra ſceptrum ponit, dicens: „ Accipe virgam virtutis atque „ veritatis qua intelligas te obnoxium mulcere pios, „ terrere reprobos, errantes viam docere, lapſis „ manum porrigere, diſperdere ſuperbos, & tele„ vare humiles. Et aperiat tibi oſtium Jeſus Chri„ ſtus Dominus noſter, qui de ſemetipſo ait: Ego „ ſum oſtium, per me ſi quis introierit, ſalvabitur, „ Qui eſt clavis David & ſceptrum domus Iſrael „ qui aperit & nemo claudit, claudit & nemo a„ perit. Sitque tibi auctor, qui eduxit vinctum „ de domo carceris, ſedentem in tenebris & um„ bra mortis, ut in omnibus ſequi merearis eum, „ de quo David Propheta cecinit: Sedes tua Je„ ſus in ſeculum ſeculi, virga directionis, virga re„ gni tui. Et imitando ipſum diligas juſtitiam, & „ odio habeas iniquitatem: quia propterea unxit te „ Deus, Deus tuus ad exemplum illius, quem an„ te ſecula unxerat oleo exultationis præ participibus „ ſuis, Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum, qui „ cum eo vivit & regnat Deus, &c ". Tum Imperialem Coronam cum ſua Tiara allatam ſibi ex altari (ut de aliis diximus) imponit ſuper ejus caput, dicens: „ Accipe ſignum gloriæ & Diade„ ma regni, coronam Imperii, In nomine † Patris „ & † Filii & † Spiritus Sancti, ut ſpreto antiquo „ hoſte, ſprerisque contagiis vitiorum omnium, ſic „ juſtitiam, miſericordiam & judicium deligas, & „ ita juſtè, piè & miſericorditer vivas, ut ab ipſo „ Domino noſtro Jeſu Chriſto in conſortio Sancto„ rum æterni regni coronam percipias, qui cum „ Patre &c ". Et mox Imperator oſculatur pedes Pontificis, & ſurgens diſcingitur gladio, eumque armigero ſuo tradit. Et ipſe cum corona, ſceptro & pomo procedens, ab illis duobus Diaconis ducitur ad ſedem Imperialem paratam ſibi à dextra Pontificis, inter Pontificem & priorem Epiſcoporum Cardinalium, quæ ſedes altior erit ſedibus Cardinalium, & humilior Papali ſede, habebitque ſuremu pannum poſt tergum & parvum ſcabellum ad pedes: & ibi ſedebit, quouſque Imperatrix coronetur. Imperatrix verò ducetur ab eisdem ad Pontificem, qui ſurgens ſine mitra, ſuper eam genuflexam dicit hanc orationem: „ Deus qui ſolus ha„ bes immortalitatem, lucemque habitas inacceſſi„ bilem, cujus ſapientia in ſua diſpoſitione non fal„ litur, qui facis cuncta quæ futura ſunt, & vo„ cas ea quæ non ſunt ea quæ ſunt, qui ſuperbos „ æquo moderamine de principatu dejicis, atque „ humiles dignanter in ſublime provehis: Ineffabi„ lem miſericordiam tuam ſupplices exoramus, ut „ ſicut Heſter reginam Iſrahelitice cauſa ſalutis de „ captivitatis ſuæ compede ſolutam ad Regis Aſſueri „ thalamum regnique ſui conſortium tranſire feciſti, „ ita hanc famulam tuam N. humilitatis noſtræ be„ nedictione, Chriſtianæ plebis ſalutis gratia, ad „ dignam ſublimemque Imperatoris noſtri copulam „ & Imperii ſui participatum tranſire concedas: & „ ut in Imperialis fœdere conjugii ſemper perma„ nens pudica: proximam virginitati palmam con„ tinere queat, tibique Deo vero & vivo in omni„ bus & ſuper omnia jugiter placere deſideret, & „ inſpirante quæ tibi placita ſunt, toto corde perfi„ ciat, per Chriſtum Dominum noſtrum, Amen". Deinde ſedens cum mitra, accipit coronam Imperialem de manu prioris Diaconorum Cardinalium ex altari allatam & imponit ſuper illius caput dicens: „ Officio noſtræ indignitatis N. Impera„ trix ſolenniter benedicta, accipe Coronam Impe„ rialis excellentiæ, quæ licet ab indignis, E„ piſcopalibus tamen manibus capiti tuo imponitur, „ ut ſicut auro & gemmis redimita enites, ita & „ interius auro ſapientiæ virtutumque gemmis te „ omnipotens decorari concedat, quatenus poſt oc„ caſum hujus ſeculi cum prudentibus virginibus „ ſponſo perenni Domino noſtro Jeſu Chriſto di„ gnè & laudabiliter occurrens, regni cœleſtis aulæ „ ingredi merearis januam eodem Domino noſtro „ Jeſu Chriſto auxiliante, qui cum Patre, &c ". Et coronata ſtatim oſculatur pedes Pontificis, & ſurgens inducitur tam ipſa, quàm Cæſar ſimul ad ſuos ſuggeſtus, ubi in ſedibus ſibi paratis locantur. Et ſedentibus Imperatore & Auguſta in ſedibus cum Imperialibus ornamentis, prior ſubdiaconorum Apoſtolicorum, cum aliis ſubdiaconis & cum capellanis aulæ Imperialis, deſcendit ad confeſſionem beati Petri, alta voce ſimul cum ipſis facit laudes Imperatori dicens: *Exaudi Chriſte.* Scrinarii verò Urbis cum cappis ſericeis ſtantes ſuperius apud Chorum reſpondent: *Domino Frederico Invictiſſimo Rom. Imperatori & ſemper Auguſto, ſalus & victoria.* Qua laude tertio repetita, prior Diaconorum cum ſuis tribus vicibus dicat: *Salvator mundi.* Scrinarii viciſſim dicant: *Tu illum adjuva.* Et deinde iſte cum ſuis duabus vicibus dicat: *S. Maria.* Et illi viciſſim reſpondeant: *Tu illum adjuva.* Et ſic deinceps. Poſthæc omnibus ad locum ſuum reverentibus, cantatur Alleluja vel tractus, & deinde Evan-

vangelium, Credo & Offertorium. Deinde Imperator & corona & manto depoſitis, ſine ſceptro aut pomo deſcendit : & ad Pontificis pedes aurum offert, quantum ſibi placet. Et ſimiliter poſt eum facit Imperatrix : quæ deinde non revertitur ad ſuggeſtum, ſed procumbit ſuper faldiſterium à dextra parte altaris ſibi paratum, in loco ubi non impediat credentiam, & ibi expectat uſque ad concionem. Imperator verò Pontificem ad altare deſcendentem ſequitur, & illi in locum Subdiaconi calicem & patinam cum hoſtiis offert, deinde aquam infundendam in vido. Et retrahens ſe ad partem dextram ſtat uſque quo Pontifex ad ſedem eminentem communicaturus revertatur, quem Imperator ſequitur, & ab ejus manibus ipſe primò, deinde Auguſta ſacram Corporis Chriſti communionem ſumant, poſtquam Pontifex cum Diacono & Subdiacono communicaverint. Nam Subdiaconus poſtquam cum Diacono communicavit, de Corpore & Sanguine Chriſti, accipit de manu Diaconi apud altare cum circuliis & ceremoniis conſuetis duas hoſtias conſecratas pro Imperatore & Auguſta, & eas ad Pontificem portat. Et percepto Sacramento Imperator quidem Pontificis faciem oſculatur, Auguſta vero manum : & deſcendentes ad altare de manu Diaconi vinum purificationis ſumitur, & deſcendunt ambo ad duos ſuggeſtus ibique retumunt Imperalia ſigna. Poterit tamen Pontifex, ſi ei videbitur, ſuper Imperatorem ante ſe genuflexum immediate, poſtquam illum cum Auguſta communicavent, infra ſcriptas orationes dicere, videlicet : „ Reſpice quæſumus „ Omnipotens Deus, ſerenis obtutibus hunc glo„ rioſum famulum tuum N. ut ſicut benedixiſti „ Abraham, Iſaac & Jacob, ſic illi largiaris bene„ dictionem ſpiritualis gratiæ, eumque plenitudine „ tuæ potentiæ irrigare atque perfundere digneris, „ ut tribuas ei de rore cœli & de pinguedine terræ „ abundantiam frumenti, vini & olei, & omnium „ frugum opulentiam, & ex largitate divini mu„ neris longæva tempora, ut illo regnante ſit ſani„ tas corporis, Imperii pax inviolata ſit in regno, „ & dignitas glorioſa regalis palatii maximo ſplen„ dore regiæ poteſtatis oculis omnium fulgeat, lu„ ceque clariſſima coruſcare atque ſplendeſcere quaſi „ ſplendidiſſimi fulgoris maximo perfuſa lumine vi„ deatur. Tribue ei omnipotens Deus, ut ſit for„ tiſſimus protector & conſolator Eccleſiarum at„ que cœnobiorum Sanctorum, maximæ pietatis, „ regalis munificentiæ, atque ut ſit fortiſſimus „ triumphator hoſtium, ad opprimendos rebelles & „ paganas nationes, ſitque ſuis inimicis facie terri„ bilis, maxima fortitudine Regalis potentiæ : op„ timatibus quoque ac præceſſis proceribus & fi„ delibus ſui regni ſit munificus, amabilis & plus „ & ab omnibus timeatur, diligatur. Et poſt glo„ rioſa tempora atque felicia vitæ præſentis in per„ petua beatitudine habitare mereatur, per Domi„ num noſtrum Jeſum Chriſtum, &c. Benedic „ quæſumus Domine hunc Principem noſtrum N. „ quem ad ſalutem populi nobis à te creditus eſſe „ conceſſum, ſic annis eſſe multiplicem, ſalubri „ corporis robore vigentem ad ſenectutem optatam „ pervenire felicem. Sit nobis fiducia obtinere gra„ tiam populo, quam Aaron in tabernaculo, He„ liſeus in fluvio, Ezechias vetulus impetravit in „ templo. Sit illi regendi auctoritas, qualem Jo„ ſue ſuſcepit in caſtris, & David ſumpſit in præ„ liis, Petrus accepit in clave, Paulus eſt uſus in „ dogmate. Et ita Paſtoris officium perficiat in „ Chriſti ovili, ſicut Iſaac perfecit in fruge, & Ja„ cob eſt dilatatus in grege. Quod ipſe præſtare „ dignetur, qui cum patre Deus æternæ gloriæ ſit „ adjutor tuus & protector : & omnipotens bene„ dicat tibi, preces tuas in cunctis exaudiat, & „ vitam tuam in longitudinem dierum impleat, „ thronum regni jugiter firmet, & gentem popu„ lumque tuum in æternum conſervet, & inimi„ cos tuos confuſione induat, & ſuper te ſanctifi„ catio Chriſti floreat, ut qui tibi tribuit in terris „ Imperium, ipſe in cœlis conferat præmium : qui „ vivit & regnat in ſecula ſeculorum, Amen ".

Poſt concionem Pontifex deſcendit ad altare, & proſequitur miſſam more conſueto. Et in fine dat benedictionem ſolemnem dicens : *Sit nomen Domini.* Et publicantur immediatè indulgentiæ per unum ex Diaconis aſſiſtentibus, ſive plenariæ, ſive ut Pontifici placuerit. Tum Cardinales & Prælati deponunt paramenta, & accipiunt laneas cappas. Pontifex verò dimiſſis miſſalibus indumentis, accipit pluviale, & mitram pretioſam. Et cum Imperatore deſcendit ad gradus Baſilicæ ſub eodem baldachino. Si eſt Dominica *Lætare Hieruſalem*, Pontifex ſiniſtra portat roſam auream, dextra benedicit aſſiſtentibus atque hinc elevantibus ſimbrias Diaconibus. Hanc autem auream roſam Pontifex, antequam ad Eccleſiam deſcendat, in camera papagalli benedicit cum balſamo & muſcho, quod in ſingulis annis fit in tali die, pro ut inferius in ſuo loco plene ſcribemus. Si verò eſſet alius dies, dextra ſicut ſiniſtra tenebit dextram Imperatoris. Diaconus à ſiniſtris retro erit inter Papam & Imperatorem, & cum dexteritate elevabit ſimbriam à dextris. Caudam verò portabit major Princeps, etſi erit Rex. Principes vel Rex & Prælati, qui venerunt cum Cæſare, dum miſtarum & coronationis ſolennia fiunt, ſemper Cæſarem ſequuntur, & cum ipſo in ſuo ſuggeſtu conſtituunt ſemper. Et ſimiliter, qui cum Auguſta, eam ſemper comitantur aſſiſtuntque. Quæ finita miſſa, dimiſſis Pontifice & Imperatore in Eccleſia, ad domum ſuam cum ſuis revertitur.

IV. Cæſar cum coronâ in capite, ſceptro & pomo in manibus ad latus Pontificis incedens, niſi illius manu ducatur (quia tunc pomum vel ſceptrum tantum in ſiniſtra retineret) cum ad finem graduum perveneriť, traditis ſceptro & pomo uni ex ſuis, prævenit ad equum Pontificis, & in honorem Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, cujus vices Pontifex in terris gerit, tenet ſtaphan, quo ad Pontifex equum aſcenderit. Et deinde accepto equi freno per aliquot paſſus ducit equum Pontificis. Pontifex, dum Imperator hæc civilitatis officia vult exhibere, debet aliquantulùm modeſtè recuſare : & tandem cum aliquibus bonis verbis honorem non in perſonam ſuam, ſed illius cujus locum tenet, recipiendo permittit illum aliquantulum progredi. Tum firmat ſe, & nullo pacto permittit Cæſarem ulterius ire. Qui mox conſcenſo equo ſuo accedit ad ſiniſtrum latus Pontificis, & ſub eodem baldachino equitat, & hoc ordine procedunt. Primum præcedant familiæ Cardinalium, cum ſuis valiſiis : & ſimul mixtæ familiæ Prælatorum, Principum, & omnium curialium tam Cæſaris quam Pontificis. Deinde duo cum valiſiis Pontificis. Inde familiares domeſtici Imperatoris, & poſt eos familiares Papæ. Tum Nobiles, & Barones, & Comites minores utriuſque, equus cum ſcala Papæ : tum vexilla rubea, quæ duodecim curſores portant; Deinde vexillum Populi Romani, vexilla Imperii, vexillum Papæ, vexillum Eccleſiæ, vexillum Crucis, cum vexilliferis armatis & ornatis, ut in coronatione Papæ. Hos ſequuntur duodecim equi phalerati ſine ſeſſoribus : deinde quatuor nobiles portantes pilea ex cramiſino quatuor Papæ cum baculis. Quibus ſuccedunt advocati & ſecretarii mixtim, ſecundum prioritatem officii procedentes, cum ſuis capuciis circa collum; quos etiam præcedunt Secretarii Imperatoris. Tum ſequuntur Cubicularii etiam cum ſuis capuciis : inde Acoluthi clerici Cameræ Apoſtolicæ, & poſt eos ſtatim Auditores cum rochetis & cappis. Deinde Subdiaconi cum cruce Papali, cum galero Indici coloris, & cum aliis Subdiaconis cum cappis, ut alii. Tum duo portantes laternas cum lumine ante Sacramentum equitantes : deinde equus albus phalerarus cum tintinnabulo portans Sacramentum : & ſupra illud Sacramentum baldachinum per cives Romanos portatur, & circa

duo-

duodecim intorticia quæ portantur per duodecim familiares Papæ, ſive per duodecim beneficiatos S. Petri cum ſuperpelliciis, poſt Sacramentum equitat Sacriſta cum ſerula alba. Inde ſi qui ſunt maximi Domini, Principes, aut Duces. Principes Electores immediatè ante Cardinales procedunt: & ſi quis adeſſet frater aut filius Imperatoris, iret medius inter juniores Diaconos Cardinales. Rex erit à ſiniſtris Epiſcopi Cardinalis: & ſi plures adeſſent Reges, locarentur cum aliis Epiſcopis Cardinalibus. Sequuntur duo Diaconi Cardinales aſſiſtentes Pontifici. Et ſi cum Cæſare eſſent duo Principes Electores, qui præferrent gladium & pomum Cæſaris, iſti deberent ire immediate ante Cæſarem, ſicut Diaconi ante Pontificem: & quando via eſſet arcta, irent ante ipſos Diaconos aſſiſtentes. Si verò non ſint Principes Electores, qui portent illa, videlicet gladium, pomum, ſeu ſceptrum (nam alterum iſtorum duorum portabit Imperator) illi duo vadant ſimul cum ſubdiacono qui portabit crucem, & illum in medio habeant. Sequitur Pontifex ſub baldachino, & Imperator cum ſua corona & Imperiali habitu à ſiniſtris. Poſt Pontificem ſequuntur duo Cubicularii ſecreti cum ſerviente & mitra: & duo Medici cum ſecretario, ſi non ſit Prælatus. Et poſt Imperatorem duo Camerarii ſint cum uno ſecretario cum umbella. Deinde Prælati aſſiſtentes Papæ. Et ſi quis Archiepiſcopus Electus Imperatoris adeſſet, iret ante aſſiſtentes Papæ. Poſt quos ibunt Prælati aſſiſtentes ſive Conſiliarii Imperatoris cum cappis & galeris, ut alii Prælati: alias non irent inter capparos. Sequuntur deinde Prælati, Oratores, Archiepiſcopi, Epiſcopi, Protonotarii & Abbates, capputi & pileati: & demum alii curiales togati, tam Papæ quàm Cæſaris. Hoc ordine recta via per campum Floræ & Judæorum plateam ad Eccleſiam S. Mariæ in Coſmedin. Et ibi Pontifex, ſi roſam habet, illam eques Imperatori equiti dono dat: & ad dextram converſus trans Tiberim cum ſuis omnibus ad Palatium revertitur. Cæſar autem via quæ ſibi melius placet, roſam manu geſtans, ad pontem Adrianum redit: ubi viros complures & de ſe optimè meritos equeſtri dignitate inſignire ſolet.

Quo facto ad Lateranum cum ſuis progreditur. Canonici & Capitulum Eccleſiæ ſupplicabundi Cæſari in porta principali occurrentes, illum honorificè ſuſcipiunt, & poſtquam Crucem & reliquias oſculatus fuerit, incenſant, & præcedentes atque cantantes *Te Deum laudamus*, ad altare majus deducant: ubi procumbens ſupra faldiſterium orat detecto capite. Deinde ſurgens oſculatur altare: tum reſumpta corona recipitur in Canonicum & fratrem Eccleſiæ Lateranenſis, & Canonicos omnes recipit ad oſculum pacis. Quibus finitis, aſcendit ad Palatium Lateranenſe, & cum ſuis celebrat ſolenne convivium ſuis moribus & ceremoniis. Deinde ſi placet, recurrit ad Palatium Apoſtolicum ad cameras ſuas.

Cérémonies du Couronnement de l'Impératrice, ſi elle eſt ſans l'Empereur.

IMperatrix, ſi venit Romam pro corona Imperiali ſuſcipienda ſine Imperatore, vel quod non potuit venire cum eo, vel quod poſt ejus coronationem ei eſt conjuncta, hoc ordine coronabitur.

Die qua Urbem intrabit, procedent ei obviam nobiles & officiales Urbis, & ordines Curiæ, ut de Cæſare dictum eſt. Sacer Senatus ante portam Urbis eam expectabit, & media inter duos Cardinales Diaconos introducetur. In fine autem & ſub baldachino, clero cum proceſſione in porta illi occurrente, ducetur ad Pontificem: qui eam in publico conſiſtorio in prima aula ad pedis & manus oſculum recipiet, ut alii Reges recipi conſueverunt. Non tamen ſedebit inter Cardinales; ſed poſt oſculum pedis & manus diſcedet ad ſuum hoſpitium. Deinde parabitur in Eccleſia S. Petri ſuggeſtus extra cancellos pro Imperatrice: & dicta die Pontifex procedet ad Eccleſiam, ſupplicatione præeunte ſub baldachino, & paramentis tempori congruis aſcendit ad altare, orat, ſedet. Interim duo juniores Diaconi Cardinales cum ſuis cappis lineis ducunt Auguſtam ad Eccleſiam. Et prior Epiſcopus Cardinalis cum pluviali, ſtola & mitra accedens in tempore expectat eam in porta Eccleſiæ principali, & ibi ſuper eam genuflectentem depoſita mitra legit hanc orationem: „ Omnipotens ſempiterne „ Deus, fons & origo totius bonitatis, qui fœmi„ nei ſexus fragilitatem nequaquam reprobando a„ vertis, ſed dignanter comprobando potius elegis; „ & qui infirma mundi quæcunque, ut fortia con„ funderes, eligenda decrevitti; quique etiam glo„ riæ virtutiſque tuæ triumphum in manu fœminæ „ Judaicæ olim plebis de hoſte fæviſſimo aſſignare „ voluiſti: Reſpice quæſumus ad preces humili„ tatis noſtræ, & ſupra hanc famulam tuam N. „ quam ſupplici devotione Imperatricem eligimus, „ benedictionum tuarum dona multiplices, eamque „ dextera tuæ potentiæ ſemper & ubique circum„ da: & ut dono tui numinis undique firmiter „ adjuta, ut viſibilis ſeu inviſibilis hoſtis nequitias „ triumphaliter expugnare valeat; ut una cum ſa„ cra Rebecca, Lea, atque Rachele, beatis reve„ rendiſque fœminis, fructu uteri ſui foecundari ſeu „ gratulari mereatur, ad decorem totius Imperii, „ ſtatumque S. Eccleſiæ regendum nec non prote„ gendum. Per Chriſtum Dominum noſtrum, „ qui ex intemeratæ B. Mariæ virginis alvo naſci, „ viſitare, & renovare dignatus eſt mundum. Qui „ tecum vivit & gloriatur Deus in unitate Spiri„ ritus S. per immortalia ſecula ſeculorum, Amen". Ducitur deinde ad confeſſionem B. Petri, & procumbit ſupra faldiſterium ſibi in eo loco paratum. Et à Subdiacono Apoſtolico fit Litania: & ea finita prior Presbyterorum cum ſuis paramentis ad confeſſionem deſcendens, ſtans ſine mitra, dicit ſuper eam, *Pater noſter*: & deinde: „ Et ne „ nos inducas in tentationem. *Reſpond.* Sed li„ bera nos à malo. *Verſ.* Salvam fac ancillam tuam „ Domine. *Reſpond.* Deus meus ſperantem in te. „ *Verſ.* Eſto ei quæſumus Domine turris fortitudinis. „ *Reſpond.* A facie inimici: *Verſ.* Nihil proficiat „ inimicus in ea. *Reſpond.* Et filius iniquitatis non „ apponat nocere ei. *Verſ.* Domine exaudi oratio„ nem meam. *Reſp.* Et clamor meus ad te veniat. „ *Verſ.* Dominus Vobiſcum. *Reſp.* & cum ſpiritu „ tuo. *Oremus.* Prætende quæſumus Domine fa„ mulæ tuæ cœleſtis dexteram auxilii, ut te toto „ corde perquirat, & quæ dignè poſtulat, conſe„ qui mereatur. Actiones noſtras quæſumus Do„ mine aſpirando præveni, & adjuvando proſeque„ re, ut cuncta noſtra operatio & oratio à te ſem„ per incipiat, & per te cœpta finiatur, per Chri„ ſtum Dominum noſtrum, Amen". Finitis orationibus revertitur Presbyter ad locum ſuum, & prior Epiſcoporum Cardinalium procedit ad altare S. Mauritii, quem Auguſta media inter Diaconos ſequitur. Et ibi ante altare Epiſcopus ipſe inungit illam ſtantem de oleo exorciſato brachium dexterum & ſcapulas, ſtans cum mitra dicens: „ Spiritus „ Sancti gratia noſtræ humilitatis officio copioſa in „ in te deſcendat, ut ſicut manibus noſtris licet in„ dignis oleo materiali oblinita pingueſcis exterius, „ ita ejus inviſibili unguine delibuta impinguari me„ rearis interius, ejuſque Spirituali unctione per„ fectiſſimè ſemper imbuta, & illicita declinare to„ ta mente & ſpernere diſcas & valeas, & utilia „ animæ tuæ jugiter optare atque operari queas, „ & opereris auxiliante Domino noſtro Jeſu Chri„ ſto: qui cum Patre vivit & regnat in unitate, „ &c". Reducitur deinde ad ſuggeſtum ſuum Imperatrix, & Cardinales revertuntur ad Pontificem, & Diaconi quidem, depoſitis cappis, capiunt paramen-

menta ſibi convenientia, & faciunt reverentiam Pontifici. Deinde Pontifex procedit ad altare pet ſupplicationem, occurrunt tres Presbyteri, cantetur introitus à Cantoribus, & proceditur in Miſſa uſque ad Graduale. Imperatrix à Diaconis illis quamvis paratis ducitur ante Pontificem: qui ſurgens depoſita mitra ſuper eam ante ſe genuflexam dicit hanc orationem: „ Deus, qui ſolus habes immortalitatem, lucemque habitas inacceſſibilem, cujus prudentia in ſua diſpoſitione non falluur, qui feciſti ea quæ futura ſunt, & vocas ea quæ non ſunt, qui ſuperbos æquo moderamine de principatu ejicis, atque humiles dignanter in ſublime provehis, ineffabilem miſericordiam tuam ſupplices exoramus, ut ſicut Heſter reginam Iſraeliticæ caulæ ſalutis de captivitatis ſuæ compede ſoluram ad Regis Aſſueri thalamum regnique ſui conſortium tranſire feciſti, ita hanc famulam tuam N. humilitatis noſtræ benedictione, Chriſtianæ plebis ſalutis gratia, ad dignam ſublimemque Imperatoris noſtri copulam & Imperii ſui participatum tranſire concedas, & ut Imperiali foedere conjugii ſemper permanens pudicitiæ proximam virginitati palmam continere queat: tibique Deo vivo ac vero in omnibus & ſuper omnia jugiter placere deſideret, & te inſpirante quæ tibi placita ſunt, toto corde perficiat, per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen". Deinde ſedens cum mitra, imponit illi tiaram cum corona Imperiali allatam ſibi ex Altari, ut diximus de Imperatore, & dicit: „ Officio noſtræ indignitatis in Imperatorem ſolemniter benedicta, accipe coronam Imperialis excellentiæ; quæ licet ab indignis, Epiſcopalibus tamen manibus capiti tuo imponitur. Unde ſicut auro & gemmis redimita nites, ita & interius auro ſapientiæ virtutumque gemmis decorari concedat: quatenus poſt occaſum hujus ſeculi cum prudentibus Virginibus ſponſo perenni Domino Jeſu Chriſto dignè & laudabiliter occurrens regni cœleſtis aulæ ingredi mereatis jucunam, eodem Domino noſtro auxiliante, qui cum Patre, &c". Coronata Imperatrix mox oſculatur pedem Pontificis cum Corona, & ſurgens reducitur à Diaconis ad ſuggeſtum: & eum cantatur deinde Offertorium, revertatur ad Pontificem, & illi offerat aurum quantum placet. Deinde ſi vult communicare de Sacramento altaris (ut congruum eſt, procumbat ſupra faldiſterium ad partem convenientem ſitum (ut ſuperius diximus) & oret, quouſque ſit tempus, ſine Corona tamen: & cum Pontifex in ſede ſua eminenti communicaverit, ducatur Imperatrix ſine Corona ad ejus pedes, & communicet, oſculeturque manum Pontificis, & deſcendens ad altare purificet cum vino. Deinde aſſumpta Corona reducetur ad ſuum ſuggeſtum. Et nota quod Imperatrix deducetur ſemper eundo, & redeundo ab illis duobus Diaconis, ſive paratis ſive non paratis: & illam ſocibunt ſui Prælati, atque matronæ & aliæ mulieres. Finita miſſa Imperatrix deducitur ad ſuum hoſpitium.

Couronnement de l'Empereur en l'abſence du Pape.

SI quando autem acciderit, quod propter abſentiam ſummi Pontificis ab Urbe, Cæſar non poſſet ab ipſo Pontifice coronari, conſuevit Pontifex mittere ad Urbem aliquem Epiſcopum Cardinalem, qui ſimul cum Legato Apoſtolico, qui Urbi præeſt, Imperatorem electum coronet. Si autem Legatus eſſet ille Epiſcopus Cardinalis, non eſſet neceſſarium mittere alium Epiſcopum, ſed quemcunque veller alium Presbyterum Cardinalem. Et tunc procederur hoc modo.

Electus Imperator ad Urbem veniens pro Corona Imperali accipienda, habebit obviam Barones, nobiles, officiales, civeſque Urbis, & officiales curiæ Romanæ, & remanebit extra mœnia illa nocte, ut ſupra dictum eſt. Sequenti die intrabit per Portam ſub arce S. Angeli, quæ (ut diximus) non eſt Collina, cum ſuis Principibus ordine prædicto. Et in Porta recipietur à vicario Pontificis, cum Prælatis, & clero Urbis in modum ſupplicantium paratis. Et deducetur ut ſupra ad gradus Baſilicæ S. Petri, ibique non ſuper ſuggeſtum ſed ante primas portas recipietur ad oſculum tantum per Epiſcopum Cardinalem coronatorem, & Legatum, qui ibi aderunt cum aliis Prælatis curiæ parati cum Pluvialibus & Mitris. Aderunt etiam cum Cardinalibus officiales curiæ, Subdiaconi, Auditores, Acoluthi, & ſi qui ſunt alii, & etiam Barones, aliique nobiles Romanæ Eccleſiæ. Et electus itarum poſt oſculum offeret aurum duobus Cardinalibus, quod offerre debet Pontifici, & dicat hæc verba: „ Si ſanctiſſimus Pater Dominus noſter N. Pontifex „ præſens hic eſſet, offerrem illi aurum illud præſens; „ ſed per ejus abſentiam offero ipſum vobis Domnis „ Epiſcopo & Legato Cardinalibus, recipientibus „ illud vice & nomine dicti Domini noſtri Papæ.

Quo facto intrabunt porticum, & ſi tunc erit procedendum ad ſolemnitatem coronationis, quod commodè & decenter fieri poteſt, ibi ſupra altare S. Mariæ in Turribus præſtabit juramentum fidelitatis in manibus Cardinalium. Et ſimiliter ſi aliud juramentum eſſet innovandum ſeu confirmandum, tunc immediate innovabit. Deinde recipietur ad Canonicum Eccleſiæ S. Petri, ut ſuperius dictum eſt. Intrabit deinde Eccleſiam, & ibi ſupra altare argenteum Epiſcopus Cardinalis dicet ſuper eum primam orationem. Deinde ducitur ad capellam S. Gregorii ad capienda ſua ornamenta, & Epiſcopus Cardinalis vadit ad altare majus, & ibi ſuper faldiſterium capit ſandalia, & paramenta omnia Pontificalia. Et nota quod debet habere expreſſe tacultatem à Pontifice ſuper altare B. Petri celebrandi, ut moris eſt. Cæſar indutus imperialibus indumentis venit ad medium Eccleſiæ, & ibi ſuper eum Legatus Apoſtolicus dicet ſecundam orationem. Veniet deinde ad confeſſionem B. Petri, & procumbet in faldiſterio: & Diaconus qui ſervit in Miſſa facit ſuper eum Litaniam, orationem autem cum verſiculis & *Pater Noſter* dicet Legatus Apoſtolicus. Deinde ducetur ad altare S. Mauritii, & ibi inungetur a Cardinali celebrante, tam ipſe quam Auguſta, ſi adeſt, cum orationibus oportunis. Revertentur deinde ad altare, ut facta confeſſione Imperator ad ſuggeſtum ſine oſculo pacis, ad faldiſterium ſuum reverritur. Et proceditur in miſſa uſque ad Graduale. Dum cantatur Graduale, Imperator deſcendit ad altare, & celebrans Cardinalis ante altare ſtans cum Mitra, Gladium ſumit de altari, & illum nudum Imperatori tradit, dicens: *Accipe gladium, &c.* Et idem dicit Legatus, ſubmiſſa tamen voce: Det eidem mox Pomum & Sceptrum cum ſua oratione Eccleſiæ modo. Mitras autem & Coronas Imperiales ambo imponent Cæſari & Auguſtæ. Sed Legatus alta voce profert verba: *Accipe ſignum, &c.* Et celebrans dicit eadem voce ſubmiſſa.

Coronati Auguſtus & Auguſta revertuntur ad ſuos ſuggeſtus ſine oſculo pacis: & ad Offertorium veniunt cum Coronis & habitu Imperiali. Et oblato auro revertuntur ad ſuggeſtus, neque miniſtrabit Imperator calicem & ampullam, ſed tempore congruo veniet ad communionem ſine Manto & Coronis. Poſt communionem Imperatori non dabitur oſculum pacis à celebrante, ſed revertetur ad ſuum ſuggeſtum.

Imperator finita miſſa ipſe cum ſuis & cum Legato ſi placebit, ibit Lateranum, & ibi perficiet ſuas ſolennitates. Ceremoniæ omnes, quæ pertinent ad perſonam Pontificis, dimittantur, ut oſcula pedum, manuum, & oris. Quin etiam nec in miſſa illi deſerviet Imperator, quod Pontifici præſtitiſſet præſenti: nec ſtapham illi, dum equum inſcendit, tenet, nec equum ducit.

Mais on ne peut mieux repréſenter toutes les parti-

cularitez de ces auguſtes Cérémonies, qu'en rapportant ici, ſuivant la regle que nous nous ſommes preſcrite, des Relations exactes de quelques Elections & Couronnemens.

(§. IV.)

Cérémonies de l'Election & du Couronnement de l'Empereur Maximilien I. *en Fevrier* 1486.

CEtte Election ſe fit à Francfort par tous les Electeurs preſens & en préſence de l'Empereur *Frederic III.* Nous paſſerons ici la Liſte des Seigneurs qui accompagnoient l'Empereur, l'Archiduc ſon Fils & tous les Electeurs. Voici comment Goldaſt raporte cette Election dans la *I. Part.* de ſes *Poletica Imperialia* pag. 90. & ſuiv.

Le 14. de Fevrier 1486. l'Empereur *Frederic III.* ſe plaça ſur ſon Trône revêtu de tout l'éclat de la Majeſté Imperiale. Toutes les Portes du Palais furent ouvertes, & ce Prince étant environné d'un grand nombre de Princes, de Comtes, de Barons & de Gentilshommes, commença la ſolemnité de l'Election d'un Roi des Romains à laquelle on alloit proceder par conferer diverſes inveſtitures, entr'autres à l'Electeur de Mayence, à *Philippe* Duc de Baviere, au Comte Palatin du Rhin, à *Henri* Duc de Brunſwick & à l'Evêque de Worms.

Après cet acte public, on ſe rendit à l'Egliſe de St. Barthelemi dans l'ordre ſuivant.

I. Un grand nombre de Gentilshommes, Chevaliers & Ambaſſadeurs des Princes.

II. Pluſieurs Barons & Comtes.

III. Pluſieurs Herauts.

IV. Les Princes qui n'étoient pas Electeurs, Eccleſiaſtiques & Seculiers, entr'autres les Marquis de Bade, les Ducs de Brunſwick, de Gueldres, de Saxe & de Baviere.

V. L'Empereur au milieu des Electeurs, dans cet ordre.

1. *Philippe* Duc de Baviere Comte Palatin du Rhin, ayant à ſa droite *Maximilien* Archiduc d'Autriche & Duc de Bourgogne.

2. L'Electeur de Treves.

3. L'Electeur de Saxe, portant l'Epée Imperiale nue & elevée.

4. L'Empereur ayant à ſa droite l'Electeur de Mayence, & à ſa gauche celui de Cologne.

VI. Ce Cortége étoit terminé par pluſieurs Prélats & par un grand nombre de Comtes & de Barons. L'Electeur de Brandebourg, qui étoit fort âgé, craignant la preſſe, s'étoit rendu avant les autres à l'Egliſe.

Il eſt impoſſible de decrire ici l'éclat & la richeſſe des habits & des joyaux dont toutes ces perſonnes étoient couvertes.

Pendant la Meſſe du S. Eſprit célebrée ſur le grand Autel par le Cor-Evêque de Mayence, voici l'ordre qu'on garda dans les Seances. On avoit dreſſé un Trône pour l'Empereur & des ſiéges pour les Electeurs du côté de l'Epitre; l'Empereur y parut avec tous les ornemens de ſa dignité, ayant à ſa droite l'Electeur de Mayence, le Comte Palatin du Rhin, & l'Archiduc Maximilien, & à ſa gauche l'Archevêque de Cologne, *Erneſt* Electeur de Saxe, & *Albert* Electeur de Brandebourg. L'Archevêque Electeur de Trêves n'étoit ni à droite ni à gauche, mais devant l'Autel & vis-à-vis de l'Empereur. Tous les Electeurs étoient revêtus de leurs habits Electoraux.

Du même côté du Chœur étoient les Evêques de Bamberg, de Worms, d'Eiſchſtedt, de Spire & de Meiſſen, le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique, & l'Abbé de Fulde. De l'autre côté vis-à-vis de l'Evêque de Bamberg étoit l'Evêque de Verdun & après lui celui de Cambray & du même côté de l'Autel, *Albert* Duc de Saxe, *Gaſpar* Duc de Baviere, *Henri* Duc de Brunſwick & *Frederic* Duc de Saxe. Enſuite *Albert* & *Chriſtophe* Marquis de Bade, *Jean* Duc de Baviere, *Jean* Duc de Saxe, *Guillaume* Landgrave de Heſſe & les Ambaſſadeurs. Le Duc de Gueldres étoit derriere l'Archiduc Maximilien, & *Frederic* Marquis de Bade derriere l'Electeur de Trêves.

Lorſqu'on alla à l'offrande, l'Electeur de Trêves marcha le premier ſuivi immediatement par l'Empereur entre les Electeurs de Mayence & de Cologne, ſuivi par les Electeurs de Baviere, Palatin, de Saxe & de Brandebourg: ce dernier étoit ſuivi par l'Archiduc Maximilien, mais en arrivant à l'Autel, l'Electeur de Trêves laiſſa approcher l'Empereur le premier, il le ſuivit à l'offrande & enſuite les autres Electeurs ſelon leur rang.

Lorſqu'on commença la Préface, *Schenck Chriſtophe de Limburg* tint la Couronne à l'Empereur, *Philippe de Schenck*, Echanſon de l'Empire, reçut le Globe, *Segiſmond de Pappenheim* Maréchal, renverſa la pointe de l'Epée, & *Schenck Philippe de Winſperg*, Chambellan, tint le Sceptre.

Après que le Célebrant eut commencé, on remit la Couronne ſur la tête de l'Empereur, & les Electeurs prirent eux-mêmes les ornemens Imperiaux, celui de Saxe tenant l'Epée elevée; le Palatin le Globe; & celui de Brandebourg le Sceptre.

La Meſſe étant finie les Electeurs s'aprocherent de l'Autel pour prêter ſerment ſelon la teneur de la Bulle d'Or: enſuite ils entrerent dans le Conclave, où ſe devoit faire l'Election, qui fut unanime: on y fit entrer pluſieurs Princes & Comtes pour en être temoins, puis on deputa les Electeurs de Cologne, Palatin, & de Saxe vers l'Archiduc *Maximilien* qui avoit été élu. Après qu'ils l'eurent harangué ils le conduiſirent à la Sale de l'Election, l'Electeur de Cologne marchant le premier & l'Archiduc entre les Electeurs Palatin & de Saxe. Il n'y reſta que peu de tems & fut conduit dans l'Egliſe par les Archevêques de Mayence & de Cologne ſuivi des autres Electeurs, Princes &c. Ils le placerent ſur l'Autel & on entonna le *Te-Deum* qui fut chanté par les Chanoines & les Orgues: les Electeurs de Mayence & de Cologne étoient cependant aux deux côtez de l'Autel & celui de Trêves, vis-à-vis le nouveau Roi. L'Empereur étoit ſur ſon Trône près de l'Autel, & les Electeurs Seculiers aux places qu'ils avoient occupées pendant la Meſſe. Le *Te-Deum* étant fini, *George de Heli* ou *Peſſer*, Docteur & Chancelier de l'Electeur de Mayence publia l'Election faite, par ordre exprès de l'Empereur & des Electeurs, ordonnant à un chacun d'obeir au Roi élu.

Cet Acte étant achevé, avec toutes les formalités requiſes, on ſortit de l'Egliſe preſque dans le même ordre qu'on y étoit venu avec cette ſeule difference que l'Empereur, le Roi *Maximilien* & les Electeurs changerent quelques choſes dans leur rang, car l'Archevêque de Trêves ſuivit la foule des Chevaliers, Ambaſſadeurs, Barons, Comtes & Princes, après lui venoient les trois Electeurs Seculiers portans les ornemens Imperiaux, enſuite l'Empereur ſuivi par le Roi *Maximilien*, qui étoit accompagné par les Electeurs de Mayence & de Cologne, le Cortége étoit fermé par les Prélats, les Comtes & les Barons.

Albert, Marquis & Electeur de Brandebourg, étant mort à Francfort le 11. de Mars, ſon corps fut mis en dépôt dans l'Egliſe des Dominicains. L'Empereur, le Roi des Romains, les Electeurs, Princes, Barons, Comtes & la Nobleſſe aſſiſterent à ſes funerailles, après l'office il fut porté hors de Francfort par des Comtes & des Chevaliers. Les Ordres Mendians précedoient le Convoi, qui fut ſuivi par l'Empereur, le Roi des Romains

mains, les Electeurs, Princes, &c. juſqu'à la Riviere où le Corps fut embarqué pour être tranſporté dans ſes Etats.

Cérémonies du Couronnement de Maximilien, *élu Roi des Romains, fait à Aix-la-Chapelle en* 1486.

Le 28. de Mars, l'Empereur *Frederic III.*, ſon Fils *Maximilien*, elu Roi des Romains, les Electeurs & un grand nombre de Princes, Barons, Comtes, &c. qui etoient reſtez à Francfort depuis l'Election, s'embarquerent pour Cologne & Aix-la-Chapelle. Ils arriverent le même jour à *Bonn*, où le Chapitre de l'Egliſe de Cologne vint offrir au Roi des Romains le préſent ordinaire de Vin & d'Avoine.

Le 29. l'Empereur, le Roi des Romains, & le Duc *Albert* de Saxe, ſe rendirent de grand matin à l'Egliſe Collegiale pour entendre la Meſſe, après laquelle on ſe rembarqua, mais le vent étant contraire il fallut paſſer la journée à *Bonn*. Le lendemain on mit à la voile & on arriva à *Reſi* où l'Electeur de Mayence, qui avoit pris le devant avec *Albert* Duc de Saxe, reçurent Leurs Majeſtéa Imperiale & Royale, & ils conduiſirent le Roi ſur le Trône de pierre nommé *Königſtul* qui eſt hors de la Ville & près du Rhin : le Roi s'y étant auſſi prêta Serment à l'Empire Romain & créa Chevalier un Gentilhomme de la Maiſon du Duc *Sigiſmond*. L'Electeur de Mayence ayant dreſſé le Procès verbal de cette Cérémonie, on ſe rembarqua & on arriva le ſoir à Andernac.

Le 30. l'Empereur & le Roi des Romains allerent entendre la Meſſe chez les Cordeliers, après laquelle on s'embarqua & on arriva à Cologne vers les 4. heures. L'Archevêque Electeur en Chappe & à la tête de tout ſon Clergé accompagné de l'Electeur de Trêves & de l'Electeur de Saxe reçut l'Empereur & le Roi des Romains à la deſcente du Vaiſſeau avec tous les honneurs qui leurs etoient dûs, & les conduiſit ſous deux Dais à l'Egliſe Cathedrale devant les Reliques des trois Rois, où ayant fait leur priere ils retournerent dans le Chœur juſqu'au pied de l'Autel. De là Leurs Majeſtéa furent conduites chacune dans le Palais qui lui étoit deſtiné.

Le premier d'Avril Sa Majeſté Imperiale, le Roi des Romains & les Electeurs ſe rendirent à la grande Egliſe pour entendre la Meſſe au grand Autel. Après laquelle ils reconduiſirent l'Empereur à ſon Palais, & enſuite chacun le retira chez ſoi. Ce jour-là l'Electeur Palatin arriva, & après le dîner, le Roi des Romains vint lui rendre la viſite. La Ville de Cologne fit au Roi le preſent de Vin, d'Avoine & de Bœufs, & d'une Bourſe d'argent remplie de florins d'or.

Le 2. les Electeurs de Cologne & de Trêves vinrent rendre Viſite au Roi des Romains, qui alla enſuite avec l'Electeur de Trêves entendre la Meſſe chantée par ſa Muſique. L'Evêque de Verdun Ambaſſadeur de France y aſſiſta & reconduiſit avec les autres le Roi à ſon Palais, où il retint l'Electeur de Trêves à dîner.

Le 3. le Roi des Romains ſe rendit le matin chez l'Empereur, qui, lorſque le Roi fut ſorti monta en Caroſſe ainſi que les Electeurs pour prendre la route d'Aix-la-Chapelle par *Duren*, où le Roi des Romains le ſuivit après dîner avec ſa Cour. Avant qu'on arrivât à *Duren*, le Duc de *Juliers* vint au devant de l'Empereur à la tête de 200. Cavaliers vêtus de noir & conduiſit Sa Majeſté Imperiale & les Electeurs dans cette Ville où il leur fit les préſens ordinaires : Mais comme il y avoit peu de place quelques Electeurs paſſerent outre. Le Duc de *Juliers* ſortit encore au devant du Roi des Romains qu'il conduiſit de même dans la Ville, & lui fit les préſens accoûtumez.

Le 4. on partit après la Meſſe & on arriva vers les 4. heures à Aix-la-Chapelle, le Magiſtrat reçut l'Empereur, le Roi des Romains & les Electeurs hors de la Ville. Ils furent enſuite reçus par le Duc de Cleves. Lorſque l'Empereur aprocha de la Ville, il deſcendit de ſon Caroſſe pour monter à Cheval. Le Roi des Romains fut reçu à la porte de la Ville par tout le Clergé qui s'y étoit rendu en Proceſſion avec les 4. Ordres Mandians, & portoit le Chef de l'Empereur Charlemagne avec la Couronne qu'il portoit pendant ſa vie. Le Roi deſcendit de Cheval & baiſa le Chef & la Croix. Lorſque le Roi deſcendit de Cheval, les Gardes qui étoient à la Porte le prirent ſuivant un ancien droit, voici dans quel ordre ſe fit l'Entrée.

1. Un Détachement de Cavalerie ſuivi de la Nobleſſe.

2. Le Clergé portant les Reliques du Roi Charles.

3. Le Duc de Cleves en habit de drap d'or accompagné du Duc de *Juliers* & de *Chriſtophe* Marquis de Bade.

4. *Albert* Duc de Saxe, avec l'Evêque de *Strigaue*, Adminiſtrateur de Salzbourg.

5. L'Electeur de Saxe Archi-Maréchal de l'Empire, portant l'Epée nue devant l'Empereur au milieu des Electeurs de Trêves & Palatin.

6. L'Empereur ſeul.

7. Le Roi des Romains en habit de drap d'or monté ſur une hacquenée entre l'Electeur de Cologne à ſa droite, & l'Electeur de Mayence à ſa gauche.

8. Les Gardes du Roi des Romains en habit rouge qui environnoient l'Evêque de Cambray, l'Evêque de . . . ., & le Duc de Gueldres.

9. Les Gardes de l'Electeur de Cologne auſſi en habit rouge, qui accompagnoit *Guillaume* Landgrave de Heſſe.

10. Les Ambaſſadeurs du Duc *Sigiſmond* & des autres Princes avec grand nombre de Gentilshommes marchans trois à trois, enſorte que cette Entrée dura plus d'une heure & demie.

Entre la Porte de la Ville & l'Egliſe de Notre Dame, trois hommes à Cheval ne ceſſerent de jetter de l'argent au Peuple.

Le Roi deſcendit à la Porte de l'Egliſe où le Maréchal de *Juliers* ſe ſaiſit de droit de ſon Cheval.

Le Vice-Doyen du Chapitre & le plus ancien des Chanoines expliquerent au Roi les emblêmes qui ſont devant la Porte de l'Egliſe ſur deux Colonnes de pierres, l'une eſt une Louve & l'autre pluſieurs Langues, pour aprendre au Roi qu'il doit deffendre ſes Peuples comme la Louve deffend ſes Louvereaux, & qu'il doit dominer ſur toutes les Langues. On entra enſuite dans l'Egliſe au milieu de laquelle étoit un Prie-dieu couvert de Velours avec des Couſſins de même, le Roi s'y mit à genoux pendant que l'Empereur & les Electeurs faiſoient leur priere devant l'image de la Vierge & de St. Charles : Les Orgues chanterent le *Te-Deum* à la fin duquel le Roi fit offrande de quelque piéces d'or ſur l'Autel de la Vierge.

Après toutes ces Cérémonies, toute l'Aſſemblée conduiſit l'Empereur à ſon Palais & enſuite les Electeurs conduiſirent de même le Roi à celui qui lui étoit deſtiné, l'Electeur de Saxe Archi-Maréchal de l'Empire porta alors pour la premiere fois l'Epée nue devant le Roi ; chacun ſe retira chez ſoi.

Le 5. le Roi des Romains & les Electeurs vinent rendre leur reſpect à l'Empereur. L'après dîné le Roi des Romains ſe rendit à l'Hôtel de Ville, où tous les Electeurs tenoient Conſeil. Ils envoyerent les Electeurs de Mayence & de Colo-

gne à l'Egliſe pour faire préparer tout ce qui étoit néceſſaire pour le Couronnement : Et comme pluſieurs choſes manquoient, on fut obligé de le renvoyer au 9. De l'Hôtel de Ville le Roi ſe rendit chez l'Empereur, où le Grand-Maître de la Cour de l'Electeur de Cologne vint notifier à l'Empereur & au Roi le delai du Couronnement. La Ville d'Aix vint offrir au Roi 6. Bœufs & 6. Chariots de Vin, & autant à l'Empereur.

Le 6. le Duc de *Juliers* ſe rendit chez le Roi qu'il accompagna à l'Egliſe Notre-Dame, où l'Empereur étoit deja avec les Electeurs pour entendre la Meſſe. L'après dîné le Roi ſe rendit à la Maiſon de Ville où il tint Conſeil avec les Electeurs.

Le 7. au matin le Roi tint encore Conſeil à l'Hôtel de Ville avec les Electeurs, & l'Empereur y vint lui-même après la Meſſe. L'après dîné l'Electeur Palatin rendit Viſite au Roi, d'où S. A. E. vint à l'Hôtel de Ville, où les autres Electeurs étoient aſſemblez : le Roi des Romains tint en même tems Conſeil dans ſa Cour avec les Conſeillers des Electeurs & d'autres Princes, & on y décida quelques affaires importantes.

Le 8. Quelques Electeurs ayant entendu la Meſſe devant l'Hôtel de la Vierge, tinrent Conſeil dans la Sacriſtie ; & après que l'Empereur l'eut auſſi entendue ils ſe rendirent auprès de S. M. Imp. avec laquelle ils tinrent encore Conſeil.

Le 9. à 3. heures du matin on rôtit un bœuf entier, qui avoit coûté 7. florins du Rhin & dans lequel étoit un Cochon farci de poules, qu'on a coûtume de rôtir ainſi enſemble au Couronnement d'un Roi des Romains. A l'heure marquée un Ecuyer Tranchant vint de la part du Roi couper une piece de ce Bœuf rôti pour Sa Majeſté ; après quoi le Bœuf fut abandonné au Peuple qui l'eut bientôt mis en piéces. Dans cet intervale arriva *Jean de Horn*, Evêque de Liege à la tête de 200. Cavaliers bien armez & à la Livrée du Roi. Devant le Palais du Roi on avoit élevée une Fontaine où étoit une Aigle noire chargée des armes du Roi des Romains & de l'eſtomac de laquelle ſortoit du Vin de Rhin. A la droite de l'Aigle étoit un Lion d'or tenant la Baniere de Brabant, au côté gauche un Lion noir tenant celle de Flandres : Ces deux Lions jettoient auſſi du Vin de Rhin ce qui raſſembla la foule du petit Peuple.

Vers les 6. heures du matin l'Empereur, l'Electeur Palatin & celui de Saxe, le Duc de Cleves, le Duc *Albert* de Saxe & le Duc de *Juliers* ſe rendirent chez le Roi des Romains, là les deux Electeurs mirent leurs habits Electoraux & on alla à l'Egliſe dans l'ordre ſuivant.

1. Les Gentilshommes.
2. Les Evêques.
3. Le Duc *Albert* de Saxe.
4. Le Duc de *Juliers*.
5. Le Duc de *Cleves* dans un riche habillement avec une agraſe de Diamants à ſon chapeau.
6. L'Empereur en habit de drap d'or & un collier relevé en boſſe avec une Croix de grand prix, le Roi des Romains marchoit à la droite de l'Empereur, il avoit un Mantelet de drap d'or doublé d'hermines, & brodé par devant de Perles & de Diamans, qui lui pendoit juſqu'au milieu des bras ; & ſur la tête il avoit une Tocque à l'Italienne de la même étoſe & doublée de même. A la gauche de l'Empereur étoit l'Electeur de Saxe vêtu d'un habit & d'une longue Robe de Velours, & une haute Tocque d'écarlate doublée d'hermine. L'Electeur Palatin marchoit à la droite du Roi des Romains, vêtu comme l'Electeur de Saxe ; ils entrerent ainſi enſemble dans l'Egliſe.

7. Les trois Electeurs Eccleſiaſtiques vinrent au devant d'eux ſous le Parvis, ils étoient dans leurs habits Pontificaux avec la Mitre & la Croſſe, ils étoient ſuivis par le Clergé avec la Croix, l'Encenſoir & le Livre des Evangiles, & accompagnez par pluſieurs Evêques, Prélats, Abbez auſſi dans leurs habits Pontificaux.

En les recevant, l'Electeur de Cologne, comme Officiant commença l'Office en diſant, *Adjutorium noſtrum in nomine Domini, &c. ſit nomen Domini benedictum.* Oremus. *Omnipotens ſempiterne Deus, qui famulum tuum Maximilianum regni faſtigio dignatus es ſublimare, tribue ei quæſumus ut ita in præſentis ſæculi curſu cunctorum communem ſalutem diſponat, quatenus à tuæ virtutis tramite non recedat. Per Dominum &c.*

Après cette Collecte, les Electeurs de Mayence & de Trêves prirent le Roi des Romains au milieu d'eux & le conduiſirent dans l'Egliſe, étant précedez de l'Electeur de Cologne & du Clergé qui chantoit l'Antienne.

Ecce mitto Angelum meum, qui præcedat te, & cuſtodiat ſemper. Obſerva & audi vocem meam, & inimicus ero inimicis tuis, & affligentes te affligam, & præcedat te Angelus meus verſus Iſrael, ſi me audieris. Non erit in te Deus recens, neque adorabis Deum alienum, ego enim Dominus. Obſerva & audi vocem meam.

Après qu'elle fut finie, le Roi ſe proſterna ſur le tapis qu'on avoit étendu au pied de l'Autel ; & l'Archevêque de Cologne dit ; *Domine ſalvum fac regem.* Reſp. *Et exaudi nos in die qua invocaverimus te.*

Oremus. *Deus qui ſcis genus humanum nulla virtute poſſe propria ſubſiſtere, concede propitius ut famulus tuus Maximilianus, quem populo tuo voluiſti præferri, ita tuo fulciatur adjutorio, quatenus quibus potuerit præeſſe, valeat & prodeſſe. Per Dominum noſtrum.*

Oremus. *Omnipotens ſempiterne Deus, cœleſtium terreſtrumque moderator, qui famulum tuum Maximilianum ad regni faſtigium dignatus es provehere, concede quæſumus ut à cunctis adverſitatibus liberatus, & Eccleſiaſticæ pacis dono munitus, & ad æternæ pacis gaudia pervenire te donante meretur. Per Dominum &c.*

Après cette premiere Cérémonie le Roi relevé s'aſſit ſur le Trône qu'on avoit dreſſé près de l'Autel de la Vierge. Les Electeurs de Mayence & de Trêves étoient à ſes côtez un peu en arriere ſur des bancs, & derriere eux étoient debout l'Archevêque de Strigonie, le Duc de Juliers, le Duc *Albert* de Saxe, & *Gaſpar* Duc de Baviere Comte de Veldentz.

L'Empereur étoit ſur un Trône élevé de trois marches & fort orné, au côté droit de l'Autel ; il avoit à ſes côtez l'Electeur Palatin à la droite & l'Electeur de Saxe à la gauche. On commença la Meſſe de l'Epiphanie qui commence *Ecce advenit Dominator* &c., qui fut chantée en chant Grégorien.

Quand la ſequence eut été chanté, les Archevêques de Cologne & de Trêves ſe leverent & ôterent au Roi ſon pourpoint ; il marcha enſuite en veſte de drap d'or au milieu d'eux juſqu'au pied de l'Autel, où il ſe proſterna étendant ſes bras en forme de croix. Deux Clercs chanterent pendant ce tems-là la Litanie : l'Archevêque de Cologne ſe levant & tenant ſa Croſſe dit, *Ut famulum tuum Maximilianum in Regem eligere digneris.* Le Clergé répondant, *Te rogamus, audi nos.* L'Archevêque, *Ut eum benedicere, ſublimare & conſecrare digneris.* Reſp. *Te rogamus, audi nos.* L'Archevêque, *Ut eum ad Regni & Imperii faſtigium feliciter perducere digneris.* Reſp. *Te rogamus, audi nos.* Les deux Clercs acheverent la Litanie ; le Roi ſe leva & l'Electeur Officiant, debout devant l'Autel, la Croſſe à la main, fit au Roi les ſix demandes ſuivantes, *Vis ſanctam fidem Catholicis veris traditam tenere, & ejus juſtis ſervare ?* Le Roi répondit, *volo.* L'Archevêque, *Vis Eccleſiis Eccleſiarumque Miniſtris fidelis eſſe tutor & defenſor ?* Le Roi, *volo.* L'Archevêque, *Vis regnum à Deo tibi conceſſum ſecundum Juſtitiam prædeceſſorum tuorum*

regere

regere & efficaciter defendere ? Le Roi, *volo* ? L'Archevêque, *Vis Jura Regni & Imperii conſervare, bonaque ejuſdem injuſtè diſperſa recuperare, & fideliter in uſu regni & imperii diſpenſare* ? Le Roi, *volo*. L'Archevêque, *Vis pauperum & divitum, viduarum & orphanorum æquus eſſe judex & pius defenſor*? Le Roi, *Volo*. L'Archevêque, *Vis ſanctiſſimo in Chriſto Patri & Domino, Romano Pontifici, & ſanctæ Romanæ Eccleſiæ ſubjectionem debitam & fidem reverenter exhibere* ? Alors les deux Electeurs de Mayence & de Trèves conduiſirent le Roi à l'Autel ſur lequel mettant deux doigts de ſa main droite, il dit, *volo*; *& in quantum divino fultus ero adjutorio & precibus fidelium Chriſtianorum adjutus valuero omnia præmiſſa fideliter adimplebo. Sic me Deus adjuvet & omnes ſancti ejus.* Les deux Archevêques Electeurs reconduiſirent le Roi au pied de l'Autel, & l'Electeur Officiant, toujours debout & la Croſſe en main, adreſſant la parole aux Princes Allemans, au Clergé & au Peuple, dit, *Vultis tali Principi ac rectori vos ſubjicere, ipſius regnum firmare, fide ſtabilire, atque juſſionibus illius obtemperare juxta Apoſtolum*, omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit, *ſivo Regi tanquam præcellenti* ? Les deux Archevêques Electeurs, les Princes, le Clergé & le Peuple répondirent *fiat, fiat, fiat.*

Les deux Archevêques Electeurs ramenerent le Roi à l'Autel où il ſe proſterna tout de ſon long, & l'Electeur Officiant prononça la bénédiction; *Benedic, Domine, hunc Regem noſtrum Maximilianum, qui regna omnia moderaris à ſeculo: & tali eum benedictione clarifica, at Davidicæ tenat ſublimatis Sceptrum, & glorificatus ut in ejus protinus reperiatur merite. Da ei tuo inſpiramine cum manſuetudine ita regere populum, ſicut Salomonem feciſti regnum obtinere pacificum, tibi ſemper ſit cum honore ſubditus, tibique militat cum quiete, ſit tuo clypeo protectus cum proceribus, & ubique tua gratia victor exiſtat: honorifica eum præ cunctis Regibus gentium: Felix populis dominetur, & feliciter eum nationes adorent, vivat inter gentium catervas magnanimus, ſit in judiciis æquitatis ſingularis, locupletet eum tua prædives dextera: frugiferam obtineat patriam & ejus liberis tribuas proſpectum, & præſta ei prolixitatem vitæ per tempora, & in diebus ejus oriatur juſtitia, à te robuſtum teneat reguminis ſolium, & cum juſtitia & jucunditate æterno glorietur in regno.*

Oremus. *Deus ineffabilis auctor mundi, conditor generis humani, gubernator Imperii, confirmator regni, qui ex utero fidelis amici tui Patriarchæ noſtri Abrahæ præelegiſti Reges ſeculi profuturos, Te præſentem Regem hunc Maximilianum cum exercitu ſuo per interceſſionem ſanctorum ubere benedictione locupleta, & in ſalutem regni firma ſtabilitate connecte, viſita eum ſicut Moyſen in Mari rubro, Joſue in prælio, Gedeonem in agro, Samuelem in Templo, & illa Benedictione eum conſidera, ac ſapientiæ rore perfunde, quam Beatus David in Pſalterio, Salomon Filius ejus te remunerante percepit de Cælo, ſis ei contra actus inimicorum lorica, in adverſis galea, in proſperis patientia, in proteſtione Clypeus ſempiternus: & præſta ut gentes illi teneant fidem, proceres ſui habeant pacem, diligat charitatem, abſtineat ſe à cupiditate, loquatur juſtitiam, cuſtodiat veritatem, & ita populus iſte ſub ejus imperio pullulet, ita altus benedictione æternitatis, ut ſemper maneant triſpudiantes & in pace victores. Quod ipſe præſtare dignetur, qui vivit & regnat Deus in ſecula ſeculorum, amen.*

La bénédiction étant achevée, les deux Archevêques releverent le Roi, lui découvrirent les Epaules & la poitrine, l'Archevêque Officiant l'oignit de l'huile des Cathecumenes ſur le front, ſur l'eſtomac, entre les épaules & ſur les jointures du bras & de l'épaule, diſant *Pax tibi*. Le Clergé répondit, *& cum ſpiritu tuo*. L'Archevêque à chaque onction diſoit, *ungo te in Regem Oleo ſanctificato, in Nomine † Patris & Filii † & Spiritus † ſancti.* Cependant le Clergé chantoit, *Unxerunt Salomonem Sadoch Sacerdos & Nathan Propheta Regem in Gion, & proceſſerunt læti dicentes, vivat Rex in æternum.* Enſuite l'Electeur Officiant oignit la Paulme des mains du Roi, diſant, *Ungantur manus iſtæ de Oleo ſanctificato, unde uncti fuerunt Reges & Prophetæ, & ſicut unxit David, Samuel in regem, ut ſis benedictus & conſtitutus Rex in regno iſto ſuper Populum iſtum, quem Dominus Deus tuus dederit tibi ad regendum & gubernandum, quod ipſe præſtare dignetur qui vivit & regnat Deus in ſecula ſeculorum: Amen.* Cependant le Clergé chantoit *Unxit Deus*, &c.

L'Onction finie, les deux Archevêques conduiſirent le Roi dans la Sacriſtie, où les plus anciens Chanoines eſſuyerent avec de la laine bien nette, les parties qui avoient été ointes. Enſuite les Chanoines mirent au Roi des Sandales, & une Etole blanche en croix ſur l'eſtomac, ramené à l'Autel, il le proſterna de nouveau etendant les bras en croix & l'Archevêque Officiant dit, *Proſpice, omnipotens Deus, ſerenis obtutibus hunc glorioſum Regem Maximilianum, ſicut benedixiſti Regem Abrahæ, Iſaac & Jacob, ſic illum largis benedictionibus ſpiritualis gratiæ cum omni plenitudine tuæ potentiæ irrigare atque perfundere digneris, tribue ei de rore Cæli & de pinguedine terræ abundantiam frumenti, vini, olei, & omnium frugum opulentiam ex largitate divini muneris longa per tempora, ut ille regnante ſit ſanitas corporis in patria, pax inviolata regno, dignitas glorioſa regalis palatii maximo ſplendore regiæ poteſtatis oculit omnium fulgeat, luce clariſſima clareſcat, quaſi ſplendidiſſima fulgura maxime perfuſus lumine videatur: Tribue ei omnipotens Deus ut ſit fortiſſimus Protector patriæ, & conſolator Eccleſiarum atque Cœnobiorum ſanctorum maxima cum pietate regalit munificentiæ, atque ut ſit fortiſſimus Regum, triumphator hoſtium, ad opprimendas rebelles paganaſque nationes, ſitque ſuis inimicis ſatis terribilis, præ maxima fortitudine regalis potentia: Optimatibus quoque atque præcelſis proceribus atque fidelibus ſui regni, ſit magnificus & amabilis & pius, ut ab omnibus timeatur & diligatur. Reges quoque de lumbis ejus per ſucceſſiones temporum futurorum egredientur, regnumque hoc valeant regere totum & poſt glorioſa atque felicia tempora præſentis vitæ gaudia, æterna ia perpetua beatitudine habere mereantur. Quod ipſe præſtare dignetur, qui vivit, &c.*

Autre Collecte ou Bénédiction.

Spiritus ſancti gratia humilitatis noſtræ officie in te copioſa deſcendat, ut ſicut manibus noſtris indignis oleo materiali delibutus pinguedinis exterius, ita ejus inviſibili unguento delibutus, impinguari mereatis interius, ejuſque ſpirituali unctione perfectiſſime imbutus & illicita declinare, ac tota mente ſpernere diſcas, ſi valeas, & utilia anima tua jugiter cogitare, optare, atque operari queas, auxiliante Domino noſtro Jeſu Chriſte, qui cum Deo Patre & eodem ſpiritu ſancto vivit & regnat Deus in Secula.

Encore une autre Bénédiction du Roi.

Deus, qui es juſtorum gloria, & miſericordia peccatorum, qui miſiſti Filium tuum pretioſiſſimo ſanguine ſuo genus humanum redimere, qui conteris bella & prepugnatores in te ſperantium, & ſub tujus arbitrio omnium regnorum continetur poteſtas, te humiliter deprecamur, ut præſentem famulum tuum Maximilianum in tua miſericordia confidentem benedicas, eique propitius adeſſe digneris, ut qui tua experit benedictione defendi omnibus ſit hoſtibus fortior. Fac eum, Domine, beatum eſſe, & victorem de inimicis ſuis: Corona eum Corona juſtitiæ & pietatis, ut ex tota corde & tota mente in te credens tibi deſerviat, Sanctamque tuam Eccleſiam defendat, & ſublimet

populumque à te ſibi commiſſum juſte regat, nullis inſidiantibus malis eum in injuſtitiam vertat. Accende, Domine, cor ejus ad amorem gratiæ tuæ per hoc unctionis oleum, unde unxiſti Sacerdotes Reges & Prophetas : quatenus juſtitiam diligens per tramitem juſtitiæ populum ſimiliter ducens, poſt peracta à te diſpoſita in regali excellentia annorum curricula, pervenire ad gaudia æterna mereatur. Per eumdem Dominum Noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Après ces Collectes ou bénédictions, l'Archevêque Officiant chante la Preface ſuivante.

Dominus Vobiſcum. Surſum corda. Gratias agamus Domino Deo Noſtro. Vere dignum, juſtumque eſt, æquum & ſalutare, nos tibi ſemper & ubique gratias agere, Domine Sancte Pater, omnipotens æterna Deus, Creator omnium, Imperator Angelorum, Regnantium Rex, Dominuſque Dominantium qui Abraham famulum tuum de Hoſtibus triumphare feciſti, Moyſi & Joſue populo Prælatis multiplicem victoriam tribuiſti, humilemque David puerum tuum regni faſtigio ſublimaſti, & Salomonem Sapientiæ pacisque munere ditaſti. Reſpice quæſo ad preces humilitatis noſtræ, & ſuper hunc famulum tuum Maximilianum, quem ſupplici devotione in Regem elegimus, benedictionum dona in eo multiplica, eumque dextrâ tuæ potentiæ ſemper & ubique circumda, quatenus prædicti Abrahæ fide fideliter firmatus, Moyſi manſuetudine fretus, Joſue fortitudine munitus, David humilitate exaltatus, Salomonis Sapientia decoratus, tibique in omnibus placeat, & per tramitem juſtitiæ ſemper incedat, Eccleſiam tuam deinceps cum plebibus ſibi annexis ita enutriat ac doceat, muniat & inſtruat, contraque omnes viſibiles & inviſibiles hoſtes eandem potenter regaliterque tuæ virtutis regimine adminiſtret, & ad veræ fidei pacis concordiam eorum animos te opitulante reformet, ac horum populorum debita ſubjectione fultus, cum digno amore glorificatus ad paternum decenter ſolium tuæ miſericordiæ conſcendere mereatur, tuæque protectionis galea munitus & ſcuto inſuperabili jugiter protectus, armiſque cæleſtibus circumdatus optabilis victoria triumphum feliciter capiat, terroremque ſuæ potentiæ infidelibus inferat, & pacem tibi militantibus lætanter reportet, per Dominum noſtrum qui virtute Sanctæ crucis tartarum deſtruxit, regnoque Diaboli ſuperato victor ad Cœlos aſcendit, in quo poteſtas omnis Regum conſiſtit & victoria : qui eſt gloria humilium & vita ſalusque populorum. Qui tecum vivit, &c.

Encore une autre Preface.

Deus Dei Filius, Jeſus Chriſtus, Dominus noſter, qui à patre oleo exultationis unctus eſt præ participibus ſuis, ipſe per preſentem Sacra unctionis infuſionem Spiritus Paracleti ſuper caput tuum infundat benedictionem eandemque uſque ad interiora cordis tui penetrare faciat, quatenus hoc viſibili ac tractabili dona inviſibilia percipere, & temporali regno juſtis moderaminibus executo, æternaliter cum eo regnare merearis, qui ſolus ſine principio Regum Rex vivit, regnat & gloriatur cum Deo Patre in unitate ejuſdem Spiritus Sancti, per omnia ſecula ſeculorum.

Après le chant de ces Prefaces les Electeurs de Mayence, de Trêves & de Cologne mirent une Chape au Roi des Romains, & lui remirent entre les mains l'Epée nue de *S. Charles*, pendant que l'Electeur de Cologne diſoit :

Accipe gladium per manus Epiſcoporum, licet indignas, vice tamen, & auctoritate Sanctorum Apoſtolorum conſecratas, tibi regaliter impoſitum, noſtræque benedictionis officio in defenſionem Sanctæ Dei Eccleſiæ divinitus ordinatum. Et eſto memor de quo Pſalmiſta Propheravit dicens. Accingere gladio tuo ſuper femur tuum potentiſſime, ut in hoc per eundem vim æquitatis exerceas, iniquitatis violentiam potenter deſtruas, & Sanctam Dei Eccleſiam ejuſque fideles propugnes ac protegas, nec minus ſub fide falſes quam Chriſtiani nominis hoſtes exteras ac deſtruas, viduas & pupillas clementer adjuves ac defendas, deſolata reſtaures, reſtaurata ſerves, ulciſcaris injuſta, firmes bene diſpoſita : Quatenus hæc in agendo virtutum triumpho glorioſus juſtitiæque cultu egregius, cum mundi ſalvatore (cujus typum geris) in nomine ejus ſine fine regnare merearis, Qui cum Patre & Spiritu Sancto vivit & regnat Deus, &c.

On remit enſuite l'Epée dans le fourreau & les deux Electeurs Archevêques la mirent au côté du Roi, & celui de Cologne lui ayant mis les Bracelets, le Manteau Royal & l'Anneau dit : *Accipe regiæ dignitatis annulum, & per hunc Catholicæ fidei cognoſce ſignaculum, & ut hodie ordinaris caput & princeps regni & populi, ita perſeverabilis Auctor ac ſtabilitor Chriſtianitatis & Chriſtianæ fidei ſias, ut Felix in opere cum Rege Regum glorieris per eum, cujus eſt honor & gloria per infinita Secula Seculorum, Amen.*

Enſuite l'Archevêque de Cologne lui mit entre les mains le Sceptre & le Globe en diſant : *Accipe virgam, virtutis atque æquitatis, qua intelligas mulcere pios & terrere reprobos, errantibus viam pandere, lapſiſque manum porrigere, diſperdaſque ſuperbos & reteres humiles : & aperias tibi oſtium Jeſus Chriſtus Dominus noſter, qui de ſe ipſo ait, Ego ſum oſtium, per me ſi quis introierit, ſalvabitur. Et ipſe eſt Clavis David, & Sceptrum Domus Iſrael, qui aperit, & nemo claudit, claudit, & nemo aperit. Sitque tuus Ductor, qui eduxit vinctum, de domo carceris ſedentem in tenebris & umbra mortis, & in omnibus ſiqui merearis eum, de quo Propheta David cecinit, ſedes tua in ſeculum ſeculi, virga æquitatis, virga regni tui & imitando ipſum diligas juſtitiam, & odio habeas iniquitatem. Quod propterea unxit te Deus tuus ad exemplum illius, quem ante ſecula unxerat oleo exultationis præ participibus ſuis. Per Jeſum Chriſtum Dominum Noſtrum.*

Enſuite les trois Archevêques mirent enſemble la Couronne de *S. Charles*, ſur la tête du Roi, celui de Cologne diſant : *Accipe Coronam Regiam ac regni, quæ licet ab indignis Epiſcorum manibus capiti tuo impoſitur, quamque Sanctitatis gloriam & opus fortitudinis expreſſe ſignare intelligas, & per hanc te participem Miniſterii noſtri non ignoras. Ita ut ſicut nos in interioribus Paſtores & animarum rectores intelligimur, ita & tu in exterioribus verus Dei cultor ſtrenuuſque contra omnes adverſitates Eccleſiæ Chriſti, defenſor regnique tibi à Deo dati exiſtas, & per Officium noſtræ benedictionis, vice Apoſtolorum, omniumque Sanctorum Suffragio, tuo regimini commiſſi utilis executor, regnaturque proficuus ſemper appareas, ut inter glorioſos athletas virtutum gemmis ornatus & premio ſempiternæ felicitatis coronatus, cum redemptore ac ſalvatore Domino Noſtro Jeſus Chriſto, cujus nomen vicemque geſtare crederis, ſine fine glorieris. Qui vivit & imperat Deus cum Deo patre in unitate Spiritus Sancti Deus, per omnia ſecula ſeculorum, Amen.*

Ici le Roi conduit à l'Autel par les Electeurs de Mayence & de Trêves, mit les deux mains ſur l'Autel & fit cette promeſſe à haute voix.

Profiteor & promitto coram Deo & Angelis ejus à modo, & deinceps legem, juſtitiam pacemque Sanctæ Dei Eccleſiæ ſervare, populoque mihi ſubjecto prodeſſe & juſtitiam facere, & conſervare regni jura ſalvo condigno divinæ miſericordiæ reſpectu. Sicut cum conſilio principum & fidelium regni, utque meorum melius invenire potero. Sanctiſſimo Romano Pontifici, & Eccleſiæ Romanæ, cæteriſque Pontificibus Ec-

Eccleſiæ Dei condignum & canonicum honorem volo exhibere. Ea etiam quæ ab Imperatoribus & Regibus Eccleſiis, ſeu Eccleſiaſticis perſonis collata ſunt & erogata, inviolabiliter ipſis conſervabo & facium conſervari, Abbatibus & Ordinibus Vaſallis regni honorem congruum volo portare & exhibere, Domino noſtro Jeſu Chriſto mihi præſtante auxilium, fortitudinem & decorem.

Lorſque ce Prince eut achevé, les mêmes Electeurs le conduiſirent au Trône ou ſiege Royal qui eſt en haut dans le Couvent devant l'Autel de S. Simon, & S. Jude, pendant que le Clergé chantoit *Deſiderium Animæ ejus tribuiſti ei Domine, & voluntate labiorum ejus non fraudaſti eum.* Verſ. *Quoniam prævenisti eum in Benedictionibus dulcedinis, poſuiſti in capite ejus Coronam de Lapide præciſo.*

L'Archevêque Electeur de Cologne ſuivoit le Roi avec ſes Miniſtres, & les autres Princes. Ils placerent le Roi ſur le ſiége de pierre de Charlemagne, & l'Archevêque Officiant dit, *Ita verum & modo locum regium quem non jure hereditario neque paterna ſucceſſione, ſed Principum ſeu Electorum in regno Alemanie tibi noſcas delegatum, maxime per auctoritatem Dei omnipotentis, & traditionem noſtram præſentem & omnium Epiſcoporum cæterorumque ſervorum Dei. Et quanto clerum Sacris altaribus propinquiorem reſpicis, tanto ei potiorem in locis congruis honorem impendere memineris, quatenus mediator Dei & hominum, te mediatorem cleri & plebis in hoc regni ſolio conſervet, & in regno æterno ſecum regnare faciat Jeſus Chriſtus Dominus noſter, Rex Regum, & Dominus Dominantium, qui cum Deo Patre & Spiritu Sancto vivit & regnat Deus, &c.*

Le Roi étant dans ce ſiége Royal, ceux qui voulurent être creez Chevaliers, ſe préſenterent, & le Roi tenant l'Epée nue de Charlemagne, il en toucha *Philippe* Comte Palatin du Rhin Electeur, *Erneſt* Electeur de Saxe, le Duc de Juliers, le Duc de Baviere Comte de Veldentz, *Charles* Duc de Gueldres, le Marquis de Bade; *Guillaume* Landgrave de Heſſe, *Guillaume* d'Egmont & plus de 200. autres, pendant que les Trompettes jouoient des fanfares. On redeſcendit au Chœur & on entonna le *Te-Deum*, enſuite on chanta l'Evangile *cum natus eſſet &c.* le *Credo in Deum*, & l'Offertoire *Reges Tharſis &c.*, pendant lequel le Roi ayant le Sceptre dans la main alla à l'offrande & donna pluſieurs piéces d'or. Les Electeurs de Mayence, de Trèves, & les autres Princes y allerent auſſi. L'Officiant continua la Meſſe juſqu'à la Paix. Alors l'Archevêque ſe tournant vers le Peuple, donna la bénediction au Roi & aux Princes, diſant, *Benedicat tibi Dominus, cuſtodiatque te, & ſicut te voluit ſuper populum ſuum eſſe regem, ita in præſenti ſeculo felicem & æternæ felicitatis tribuat eſſe conſortem.* Reſp. *Amen.* La Meſſe étant ainſi finie, on appella le Comte de Chimay que l'Empereur crea Prince.

Les Capitulaires de l'Egliſe d'Aix-la-Chapelle s'approcherent enſuite du Roi qu'ils reçurent Chanoine de leur Egliſe, & il leur prêta ſerment pour la Prebende, qu'il y poſſede; & pour la deſſerte de laquelle il y entretient deux Vicaires, qui partagent entr'eux les revenus de cette Prébende. Ils conduiſirent le Roi dans ſa Forme au Chœur, il leur donna des Statuts & le Vin de ſa reception, ſuivant la coûtume; & les Ceremonies du Couronnement finirent par celle-ci.

Retour de l'Egliſe à l'Hôtel de Ville.

ON ſortit de l'Egliſe pour retourner dans l'ordre ſuivant à l'Hôtel de Ville, où tout étoit prépare pour le repas.

1. Les Gentilshommes.
2. Les Comtes & les Barons.
3. Les Trompettes ſuivis des Hérauts.
4. Les Prelats, Evêques, & Princes.
5. Les Electeurs, ſavoir l'Electeur de Trèves, l'Electeur de Saxe portant l'Epée nuë devant le Roi, l'Electeur Palatin à ſa droite portant le Globe, l'Evêque d'Augsbourg à ſa gauche portant le Sceptre, à la place de l'Electeur de Brandebourg mort depuis peu.
6. Le Roi en Chappe avec l'Epée au côté & la Couronne ſur la tête entre les Electeurs de Cologne à ſa droite & de Mayence à ſa gauche, dans leurs habits Electoraux.
7. L'Empereur précedé de ſon Héraut.

Pendant la marche on jetta au Peuple environ 300. florins en petites piéces d'argent. On monta ainſi à la Maiſon de Ville, où le Roi avoit fait préparer un ſomptueux repas

L'Electeur de Saxe Archi-Maréchal de l'Empire, deſcendit & montant à Cheval, il aprocha d'un monceau d'Avoine qui étoit devant l'Hôtel de Ville. Il fit entrer ſon Cheval juſqu'au poitrail dans cette Avoine, il avoit dans ſa main un Picotin & un baton d'argent pour meſurer l'Avoine, ce qu'il fit en emplifiant le Picotin ſur lequel il paſſa le bâton & le donna a un des ſiens. Ayant ainſi fait ſa fonction, il ſe retira & auſſi-tôt la foule du peuple ſe jetta ſur le monceau d'Avoine qui fut bientôt pille ou plutôt jette & diſperſé dans toute la place.

L'Empereur étant monté à l'Hôtel de Ville ſe retira dans une Chambre, où il ôta ſes habits Imperiaux, Sa Majeſté Imperiale vint enſuite ſe mettre à une table dreſſée pour elle en travers & ſur une Eſtrade élevée de ſix marches: le Roi des Romains ſe mit à la même table, qui étoit couverte d'un drap d'or aux armes de Bourgogne.

Sur la gauche étoit un buffet fort elevé, orné de plus de deux cens piéces de Vaiſſelle d'or & d'argent, ſans compter les Aſſiettes & les Coupes. L'Empereur voulant faire honneur ce jour-là au Roi ſon Fils, ne fit pas dreſſer ſon buffet quoqu'il en eût un très magnifique.

L'Empereur & le Roi allant ſe mettre à table, l'Evêque d'Augsbourg, qui faiſoit les fonctions du feu Electeur de Brandebourg, environné de pluſieurs Comtes & précedé de l'Electeur de Saxe ayant le Bâton d'Archi-Maréchal à la main, vint préſenter à laver, & la Serviette à Leurs Majeſtés.

Les trois Electeurs Archevêques dirent enſuite le *Benedicte*, & ayant apporte les Sceaux de la Chancellerie, ils les mirent avec un Baton, devant le Roi.

Les Electeurs de Saxe & Palatin ſortirent, le premier portant toujours ſon Bâton de Commandement, le dernier en qualité de Grand-Maître (Dapifer) monta a Cheval & alla à la Cuiſine Imperiale, où il prit quatre plats, & deſcendant de Cheval devant l'Hôtel de Ville, il porta ces plats ſur la Table du Roi; l'Electeur de Saxe marchant toujours devant lui.

Les Electeurs ayant ainſi achevé leurs fonctions ſe mirent chacun à une table particuliere, ayant chacun ſon buffet.

Voici l'ordre dans lequel on étoit à Table. Celle de l'Empereur & du Roi des Romains étoit au haut bout de la Sale & ſur une Eſtrade élevee de ſix marches. Des Princes, entre leſquels le Prince de Chimay & le Duc de Gueldres tenoient le premier rang, des Comtes & des Barons ſervoient Leurs Majeſtés; les Electeurs étoient ſervis par des Comtes, Barons & Gentilshommes de leurs Cours.

A la droite étoit la table de l'Electeur de Cologne, la ſeconde étoit preparee pour le Roi de Boheme, & reſta vuide, à cauſe de ſon abſence; à la troiſiéme étoit l'Electeur Palatin; à la quatriéme les Ambaſſadeurs de l'Archiduc d'Autriche, à la cinquiéme les Evêques de Liege, de Worms, de

de Cambray, de Brixen & de Meiſſen; à la ſixiéme ceux de la Ville d'Aix; à la ſeptiéme les Députez de la Ville de Cologne. La Table de l'Electeur de Trêves étoit au milieu de la Sale, faiſant face à l'Empereur & au Roi.

A la gauche étoit 1. la Table & le Buffet de l'Electeur de Mayence; 2. celle de l'Electeur de Saxe; 3. celle de l'Electeur de Brandebourg vuide à cauſe de ſon abſence; 4. une Table où étoient *Albert* Duc de Saxe, le Duc de Cleves, *Gaſpar* Duc de Baviere, le Duc de Juliers, & un Ambaſſadeur du Duc de Wirtemberg. 5. La Table des Magiſtrats de Francfort. 6. Celle de ceux de Nuremberg; ici il arriva un different, ceux de Nuremberg s'étant plaints au Maréchal de la Cour du Roi de ce que ceux de Francfort étoient placez avant eux. Celui-ci leur répondit que cela étoit ainſi marqué dans ſon regiſtre. N'étant pas contens de cette réponſe, ils s'adreſſerent au Roi, qui leur dit: *parce que nous avons été élus dans la Ville de Francfort, nous leur avons aſſigné cette place, dans un autre tems nous examinerons cette affaire.* Le repas dura juſqu'après 3. heures, & il y eut plus de 50. Services, tous également abondans & délicats. Le Deſſert étant levé on préſenta à laver & la Serviette à Leurs Majeſtés, & les trois Archevêques dirent les graces. Après quoi un des Héraults dit à pleine voix, *Si qui ſunt qui deſiderant armis militare, accedant Regem hic vel in Domo, paratus eſt. Et ſi qui acceſſerint hodiè qui non ſint habiles, pro non creatis ſunt habendi, & prohibendi ab aliis, ne ſigna Militum deferant, & qui de numero eorum velint permanere, debent Regem de hoc certificare.*

Le 10. d'Avril on entendit la Meſſe & on viſita les Reliques qu'on garde dans l'Egliſe d'Aix-la-Chapelle, après quoi le Magiſtrat de cette Ville prêta homage & fit ſerment au Roi devant l'Hôtel de Ville en préſence de l'Empereur, des Electeurs, des Princes &c. Sa Majeſté confirma leurs Privileges, & enſuite le Roi, l'Electeur de Cologne, le Palatin, & celui de Trêves partirent pour Cologne: Mais l'Empereur & l'Electeur de Mayence coucherent encore à Aix-la-Chapelle.

Tous les Princes, l'Empereur & le Roi arriverent le 11. à Cologne. Le Magiſtrat ſortit au devant d'eux en habits noirs avec cent Cavaliers & environ mille hommes d'armes qui ſe tangerent près de la Porte, par laquelle le Roi des Romains a coûtume de faire ſon Entrée après ſon Couronnement; & lorſqu'on fit l'Entrée, ils ouvrirent la marche par la Grande rue qui conduit juſqu'à l'Egliſe Cathedrale.

1. Les Seigneurs de la ſuite du Duc de Juliers, de l'Electeur de Saxe, du Duc *Albert*, & de l'Electeur Palatin ouvroient la marche.

2. Enſuite venoient les Trompettes & les Hautbois.

3. Quelques Seigneurs de la Cour de l'Electeur de Cologne.

4. Le Damoiſeau d'*Yſelſtein*, Guillaume frere du Comte d'*Egmond*, le Damoiſeau de *Wolkenſtein* tous trois armez de pied en Cap ſur des Chevaux armez de même.

5. Les Electeurs, ſavoir l'Electeur Palatin avec le Duc de Cleves.

6. L'Electeur de Saxe portant l'Epée nue.

7. Et l'Electeur de Trêves en ſon rang.

8. Le Roi armé de pied en cap entre les Archevêques de Cologne & de Mayence.

9. L'Empereur dans ſon Caroſſe ſuivi d'un nombre infini de perſonnes.

Ils entrerent en cet ordre dans la Ville au ſon des Trompettes; arrivez près de l'Egliſe, chacun mit pied à terre. Le Cor-Evêque de Cologne reçût le Roi à l'Entrée de l'Egliſe en habits Pontificaux à la tête du Clergé & lui préſenta la Croix. Les Prélats conduiſirent Sa Majeſté au tombeau des *trois Rois*, où on lui avoit préparé un Prie-Dieu: Quand il eut achevé ſa priere on entonna le *Te-Deum* & on entra dans le Chœur. A la fin du *Te-Deum* le Cor-Evêque donna la Benédiction; & le Chapitre reçut le Roi Chanoine, ſuivant l'uſage de cette Egliſe. On conduiſit enſuite Sa Majeſté au Palais où il devoit loger.

Lorſque le Roi deſcendit de Cheval pour entrer dans l'Egliſe, le Seigneur de *Nuwenar* s'empara, de Droit, de ſon Cheval & de tous ſes riches ornemens.

Le 12. Avril le Roi tint Conſeil & congedia les Princes, mais ils furent obligez de reſter encore quelques jours à cauſe d'une ſuperbe Ambaſſade qui arriva de la part du Roi de Pologne. Pendant 15. jours que les Princes reſterent ils rinrent divers Conſeils & ſe donnerent pluſieurs fêtes: après quoi chacun ſe retira chez ſoi.

(§. V.)

Rélation de l'Election de l'Empereur Charles-quint, *faite à Francfort en Juin* 1519. [tiré des *Politica Imperialia* de *Goldaſt* Part. I. pag. 123. & ſuiv.]

CUm Maximilianus exemptus eſſet rebus humanis, & magno in luctu eſſet Germania: exteri Reges, quaſi cuſtode publicæ pacis à ſtatione remoto, in tanta occaſione rei bene gerendæ non ceſſandum ſibi eſſe ducebant. Alibi Selymus Turcarum Imperator, pacato Regno in Syria & Ægypto, magna felicitate adjecit animum ad Pannonias occupandas, eamque in rem omni cura & ſtudio incumbebat. Alibi Gallus Mediolanum nemine jam adverſante tenens, & elatus clariſſima victoria, cum triennio ante ingentes copias Helveticorum profligaſſet, habere ſe occaſionem optatam arbitrabatur, decus ac nomen Imperii ad Gallos transferendi, & recuperandi regni Neapolitani, quod aditum in Italiam, & eam partem teneret, quæ quaſi domicilium fuiſſet Imperatorum. Itaque repente novas res moliri cœpit: conſcribit exercitus: fœdera cum Burgundis diſſoluit, facit nova cum iis, quorum ſibi profuturam amicitiam exiſtimabat: Et imprimis Pontificem Leonem X. ſibi adjungere ſtudet, ut petitionem Imperii adjuvet. Flagitat etiam ſibi titulum Imperatoris Conſtantinopolitani decerni. Nam ut perſuaderet, è Republica eſſe, ut Imperium ſibi committeretur, pollicetur ſe moturum eſſe Turcicum bellum, ad quod gerendum maximè profutura eſſet conjunctio Italiæ, Galliæ & Germaniæ. Neque hæc Romæ tantum aguntur: invitantur & Veneti ad ſocietatem conſilii: mittuntur Legati in Germaniam, petituri Imperium apud Electores. Interea ſollicitantur & Civitates aliquæ in Germania, ut Gallicis exercitibus receptum præbeant, quæ videbantur arces belli futuræ, ſi armis poſſeſſio Imperii tuenda eſſet.

Tali tempore maximè conſpici potuit, quantum ad tranquillitatem & ſalutem orbis terrarum conducat Electorum in Germania conſilium. Cum enim impenderet ingens rerum mutatio; ſapientia, conſtantia, concordia, & fide Electorum, dignitas Imperii, & forma Reipublicæ conſervata eſt. Statim enim Archiepiſcopus Moguntinus Albertus, Marchio Brandenburgenſis, Cardinalis titulo divi Chryſogoni, intellecta morte Maximiliani, cum ipſius munus ſit convocare Electores, ſignificat eis interitum Imperatoris, & Francofordiam eos ad deliberationem de Succeſſore, & ad Electionem vocat. Quos etſi per ſeſe movebat officii ratio, ut electionem maturare ſtuderent: tamen cum in tantis pe-

perculis, quæ videbant impendere, magis etiam properandum esse intelligerent: ad dictum diem omnes Francofordiam ad Moenum conveniunt, videlicet Albertus Cardinalis, Archiepiscopus Moguntius; Hermannus Comes de Weda, Archiepiscopus Colonienſis; Richardus Archiepiscopus Trevirenſis; Lassa Dominus de Sternberga, Ludovici Regis Bohemiæ Legatus, Ludovicus Comes Palatinus, Dux Bavariæ; Fredericus Dux Saxoniæ: Joachimus primus, Marchio Brandenburgenſis. Velut omen fuit fauſtæ electionis, quod nemo Electorum aberat: Sed convenerant omnes, ut commun consilio atque animo rem tantam agerent, quæ ad salutem totius orbis terrarum, & ad universam posteritatem pertineret.

Ac die Junii XVII. Anni. M. D. XIX. in æde divi Bartholomæi Francofordiæ, ut auspicia horum consiliorum essent felicia, sacrum de Spiritu Sancto celebratum est, in quo ad aram stantes Electores singuli trabeati, inspectante Ecclesia, publice jusjurandum religiose dederunt, se bona fide servaturos decreta de electione, quæ in Aurea Bulla (sic enim Imperii Constitutionem vocant) sancita sunt: Et articuli ea de re in Aurea Bulla publice lecti sunt. Mox ab ara in Sacrarium interius ejus templi, ubi vetere more fiebat electio fieri, Principes Electores ingressi sunt: ibi Moguntinus, ut deliberationem auspicaretur, hanc ad Collegas orationem habuit. „ Ut in publico sacro vota fecimus, „ ut Deus gubernet consilia nostra de re omnium „ maxima, videlicet de eligendo Imperatore; Ita „ nunc postquam auspicatu ad hanc difficillimam „ deliberationem inchoandam inter ipsas aras con„gressi sumus, iterum precor Deum Optimum „ Maximum, ut mentes nostras regat, ad retinendam inter nos concordiam, & flectat, ad eligendum Principem salutarem universo Imperio Romano, ac præcipue unicum Ecclesiæ Christianæ. „ Nec dubito, quin vos omnes magna solicitudine „ & pietate, assiduis votis idem a Deo petatis. „ Nulla enim difficilior deliberatio de ulla re humana incidere potest, quam de Imperatore eligendo. Nam cæteri Reges non sustinent hoc „ ingens onus externa regna propugnandi. Noster „ Imperator eligitur, ut sit Dux publici consilii inter omnes Reges: ut propugnet Italiam, ut „ tranquillitatem Ecclesiæ præcipue custodiat. Itaque cum tantarum rerum cura Imperatori commissa sit; non ut in cæteris regnis, nascuntur successores, sed gravissimo consilio constitutum „ est, ut judicio atque authoritate nostri Collegii quæratur successor, qui molem tantarum rerum „ sustinere possit. Equidem agnosco, huic tam difficili deliberationi nullam humanam sapientiam parem esse: sed me in his curis præcipue hæc consolatio erigit, quod cum Imperia divinitus constituta sint, non dubito, & nostrum Collegium „ à Deo gubernari; qui, si nos legibus nostris obtemperabimus, si pietatem, fidem, & diligentiam, quantum prospici hominum mentibus potest, præstiterimus, aspiraturus est consiliis nostris, ut electio sit fausta ac felix patriæ, ac universo nomini Christiano. Deinde ea, quæ in tali Senatu, & summo consilio orbis terrarum „ requiri possunt, video in vobis esse: rerum usum, „ sapientiam, pietatem erga Deum, fidem erga „ Rempublicam, studium tranquillitatis communis. „ Cumque præcipue nobis concordia opus sit, declaratis ea in re aliqua ex parte voluntatem vestram, quod sine contumacia omnes in tempore „ convenistis. Quamobrem vobis publico nomine „ gratias ago. Et modo jusjurandum dedistis, eum „ in cæteris articulis obtemperaturos vos esse legibus; tum vero in eo, qui ad retinendam communem tranquillitatem præcipue pertinet, ut illi, „ qui pluribus suffragiis Rex creatus & renunciatus „ fuerit, omnes obediant. Quare latis provisum „ est jurejurando, ne qua publica in Imperio dis„ cordia oriatur. Hic aditus ad causam nostram, „ bonam mihi spem facit, de cæteris, quæ restant „ agenda. Sed tamen, ut magis muniatur concordia, duxi mitio vos cohortandos esse, ut priusquam in suffragium itur, inter nos re disputata, demus operam, ut omnium suffragia consentiant.

„ Multa in hac natione bella civilia, plena crudelitatis, & perniciosa toti orbi terrarum, & „ antiquam concilium Electorum constituerum est, „ & postea, propter successionem, aut suffragiorum dissimilitudinem, in electione exarserunt. „ Ludovico Pio filius Lotharius conatus est regnum eripere. Capto patre, postea Lotharius „ conflixit cum fratribus, tam atrociter, ut in eo „ prælio Francorum vires adeo afflictæ sint, ut „ postea decus Imperii tueri non potuerint. Saxones deinde rerum potiti sunt, quos exercuerunt „ asperrimæ seditiones. Adversus Henricum primum, Dux Bavariæ Arnoldus bellum movit, „ quod tamen moderatione Henrici cito sedatum „ est. Sequens bellum, quod Lotharingus movit „ adversus Othonem, ut Francico nomini Imperium restitueret, annos duravit sex, estque Germania fœde igni ac ferro vastata, donec ad extremum in acie interfectus Lotharingus pertinaciæ suæ pœnas dedit. Othonis secundi tempore, „ Galli armis conati sunt ad se transferre Imperium. „ Othoni Tertio eripere conati sunt Imperium „ Henricus Bavarus, & quidam Romæ Crescentius. Hæc certamina ut caveret ad posteritatem „ Otho Tertius, gravissimo consilio & comprobante Romano Pontifice, Collegium Electorum „ instituit: cujus Collegi sapientia & fide, jam „ annos quingentos Imperii posteritas in hac natione retinetur. Quod non modo Germanico nomini „ gloriosum est, sed etiam toti Europæ multis modis salutare fuit. Saepe enim nostri Imperatores ex „ Italia barbaros depulerunt, & perniciosas mutationes magna virtute prohibuerunt.

„ Sed tamen aliquoties contentio de regno gravissime afflixit Germaniam atque Italiam, præsertim „ cum adversus Henricum IV. virum fortem & „ impigrum, multi Principes in Germania atque „ Italia conspirarunt, qui Rudolpho, duci Saxonum & Suevorum, tribuerunt nomen Regium. „ In hoc bello cum essent duæ fortissimæ nationes „ conjunctæ, Saxonica & Suevica, nec posset „ Henricus sine acerrimis dimicationibus dignitatem „ suam propugnare: ita ab utrisque dilacerata est „ patria, nunquam ut postea pristinam Majestatem „ recuperaverit Imperium nostrum. Dum enim civilibus bellis domi conflictamur, interea Galli „ bonam Belgici partem & Sequanos invaserunt. „ Denique multis ubique præsidiis atque ornamentis „ amissis, postea cæteris nationibus opem ferre non „ potuimus, ut antea, nec Regibus aliis formidabiles fuimus, ut olim. Potest & inde æstimari, „ quam funestum & luctuosum bellum patriæ fuerit, quod in eo non solum multi prophani Principes interfecti sunt, Rudolphus Dux Sueviæ, „ Otho Dux Saxoniæ, & Gerardus Lotharii pater, Egbertus Marchio Misnensis: sed etiam trucidati sunt aliquot Episcopi, quos religio adversus bellorum injurias defendere debebat. Sunt „ enim occisi Episcopi, Magdeburgensis & Wormatiensis. Ad hæc mala accessit & perturbatio „ religionum, & Schisma.

„ Secutum est aliud bellum, ortum ex dissimilitudine suffragiorum in electione, inter Conradum Suevum, & Lotharium Saxonem: quod, „ postquam multæ urbes in Imperio vi captæ sunt, „ authoritate divi Bernhardi sedatum est. Exarsit „ multo crudelius bellum inter Philippum & Othonem IV. propter Electorum discordiam, Aliquot „ prælis victus Otho fugit ex Germania in Anglium. Postea adversus Fredericum II. à quibusdam electus est Henricus Landgravius Thu„ rin-

„ ringiæ, qui in obſidione Ulmæ ex vulnere pe-
„ riit. Secutum eſt interregnum, quod duravit
„ annos fermè octodecim: in quo nonnulli Elec-
„ tores accerſiverunt in Germaniam ad Imperium
„ Richardum fratrem Regis Britanniæ. Interea cum
„ ſine Rege eſſet Reſpublica, non ſolum defece-
„ runt in Italia civitates, ſed etiam in contemptum
„ venit apud omnes Germanica natio. Aliquanto
„ poſt, diſſenſio in electione Ludovici Bavari, &
„ Frederici Auſtriaci, bellum ingens excitavit,
„ quorum alter Bohemos, alter Hungarica auxilia
„ in Germaniam adduxit. Ita utrinque à Barbaris
„ Germania crudeliter vaſtata eſt. Deinde adverſus
„ Ludovicum electus eſt Carolus Luxemburgenſis.
„ Neque hæc electio habuit omnium ſuffragia, &
„ ſtatim nonnulli ex Electoribus expetiverunt E-
„ duardum Angliæ Regem. Alii deinde Comitem
„ Schwarceburgenſem. Toties inciderunt certamina
„ in hac natione de ſucceſſione, quibus & domi
„ Majeſtas Imperii graviter concuſſa, & interea
„ foris neglecta eſt Reſpublica. Dum enim occu-
„ pati fumus civilibus bellis, aut fracti domeſticis
„ cladibus, non potuimus reprimere Turcas: quo-
„ rum potentia, nemine obſiſtente, quantum ere-
„ verit, videtis. Tot igitur exemplis triſtiſſimis
„ moniti, pertinaciſſimè tueri concordiam debe-
„ mus: præſertim hoc tempore, cum Turcæ no-
„ bis bellum denunciant: comminantur ſe non
„ modo Imperium, ſed libertatem & religionem
„ ereptures eſſe.

„ Etſi autem jurejurando veſtro proſpectum eſt,
„ ne qua ſeditio oriatur, etiamſi ſuffragia non con-
„ ſentirent: tamen vos ipſi intelligitis, plurimum
„ referre, ut prorſus conſentiant ſuffragia. Nam
„ quamlibet levis diſſenſio, tamen multas in Re-
„ bus publicis deliberationes impedit, & ſæpe hor-
„ ribiles motus parit. Nec deſunt, qui captant
„ omnes occaſiones diſtrahendæ Germaniæ in di-
„ verſas partes. Multum autem ad illos deterren-
„ dos, profuturus eſt conſenſus noſter. Plurimum
„ etiam afferet momenti, ad voluntates Principum
„ ac populi Germaniæ, ad noſtram ſententiam ad-
„ jungendas. Cogitate omnium Regum ac Prin-
„ cipum oculos in nos eſſe conjectos: qui non
„ modo de eo, quiſquis electus fuerit, ſed de no-
„ bis etiam judicium facient: an gravitatem tantam
„ præſtiterimus, quanta in hoc ſummo conſilio
„ orbis terrarum requiritur, an ſaluti orbis terra-
„ rum conſulere voluerimus, aut privatis cupidi-
„ tatibus morem geſſerimus. Et nos quidem non
„ modo hominum judicia, ſed multo magis Deum
„ teſtem atque arbitrum harum noſtrarum cogita-
„ tionum vereri decet, qui cum Imperia conſtituen-
„ rit ad defenſionem pacis, juris & religionum,
„ nequaquam vult ea diſcordiis non neceſſariis la-
„ befactari, aut diſſipari. Nec dubium eſt cultum
„ Deo gratiſſimum eſſe, ſtudium concordiæ pu-
„ blicæ, præſertim quæ ad Imperiorum conſerva-
„ tionem pertinet. Quam opinionem, etſi omnibus
„ hominibus oportuit inſixam eſſe, tamen viros
„ Principes ita amplecti decet, ut in publicis con-
„ ſiliis nunquam ab ea deflectant, ut omnes deli-
„ berationes atque actiones referant ad communem
„ concordiam retinendam. Ego quidem mori ma-
„ lim, quam author eſſe publicæ inter Electores
„ diſcordiæ. Quare ſententiam meam re diſputata
„ libenter cum veſtra conjugam, ut conſentienti-
„ bus ſuffragiis, id quod optimum erit, Deo ad-
„ juvante, ſtatuamus.

„ Velim igitur prius nos de univerſa Republica
„ colloqui, quam in ſuffragia earur. Eſt enim
„ diſputandum etiam, quarum rerum curam Impe-
„ ratorem maxime ſuſcipere velimus: quas Imperii
„ partes ſanare initio neceſſe ſit: quomodo conſti-
„ tuenda judicia in Imperio, & pax munienda ſit.
„ Et ſunt alia multa, de quibus expedit noſtras
„ opiniones conferre. Locus impoſuit mihi neceſ-
„ ſitatem dicendi, & inchoandæ hujus deliberatio-
„ nis. Cæterum meum judicium non antefero,
„ voſque pro excellenti ſapientia & gravitate veſtra
„ ſcio venire huc paratos & meditatos. Quare ſco-
„ tentias veſtras audire maxime cupio, voſque ro-
„ go, ut orationem meam profectam ab animo &
„ amante Reipublicæ, & de vobis amanter & ho-
„ norifice ſentiente, boni conſulatis. Etſi autem
„ fortaſſe non neceſſaria fuit hæc cohortatio: Novi
„ enim voluntates veſtras, ac ſæpe comperi, vos
„ concordiæ publicæ cupidiſſimos eſſe, & multa
„ nos fœdera conjungunt, cognatio, ſocietas reli-
„ gionis, & hujus noſtri ampliſſimi Collegii, ta-
„ men huic tempori videbatur apta hæc oratio.
„ Nunc enim toti orbi terrarum maxime opus eſt
„ noſtro conſenſu.

Hæc cum dixiſſet Moguntinus, congreſſi reliqui Electores, breviter colloquuntur, & cum adhortationem de retinenda concordia in tanto publico periculo gratiſſimam ſibi fuiſſe, oſtendunt: tum vero ſapientiam Moguntini laudant, quod & dux publici conſenſus eſſet, & monſtraret viam, qua diſſenſio caveretur, ſeque omnes profiterentur aſſentiri dictæ à Moguntino ſententiæ, & ſummo ſtudio daturos operam, ne ſuffragia diſcrepent. Hæc jubent communi nomine omnium dici à Joachimo I. Marchione, cui libenter has dicendi partes tribuebant cæteri Principes, propter excellentem eloquentiam. Erat enim tum quidem ea virtus & gravitas Principum, ut ſine invidia ſingulis concederentur ſuæ laudes, nec parum ad communem ſalutem tum quidem profuit, quod adhuc privatim magna inter ſe benevolentia devincti erant, quam & Reipublicæ cauſa diligenter tuebantur: Et quia veteri Germanorum more ſentiebant, bona fide amicitias colendas eſſe. Et erat ea magnitudo animi, non ſolum ut privatas ſimultates nullas afferendas eſſe ad publica conſilia ducerent: ſed etiam ut nullas admitterent in animos adverſus cognatos, præſertim in Republica conjunctos. Sed ab hac virtute quantum degeneraverit ſequens ætas, non libet hoc loco commemorare. Videmus enim in multis magnis Reb. publicis conſilia privatis odiis impediri. Sed redeo ad hiſtoriam.

Cum Joachimus Marchio, Moguntini frater, dixiſſet communi omnium nomine, aſſentiri omnes dictæ ſententiæ, ut prorogato die ſuffragationis, poſtridie ad deliberationem conveniant. Interea venerant Moguntiam Legati Caroli Archiducis Auſtriæ & Burgundiæ, & Regis Hiſpaniæ: Matthæus Epiſcopus Gurcenſis Cardinalis, Fredericus Comes Palatinus, Dux Bavariæ, Caſimirus Marchio Brandenburgenſis, Henricus Comes Naſſavienſis, & his adjuncti Conſiliarii aliquot. Hi nomine Regis Caroli modeſte petebant, ut ejus in electione ratio haberetur: *quantam & indole ad virtutem egregia eſſet, & religionem ac juſtitiam ſummo ſtudio coleret: Natura vero à crudelitate, & ab obſcœnis libidinibus abhorreret: & jam ſpecimen dediſſet induſtriæ, fortitudinis, & felicitatis ſuæ in occupandis Hiſpaniæ regnis.* Cumque de ejus ingenio ſpes eſſet optima, pollicebantur potentiam, qua cæteris Principibus antecelleret, futuram eſſe præſidio Germaniæ, & univerſo nomini Chriſtiano. Admonebant etiam Electores, à Maximiliano Imperatore, nepotem ipſis commendatum eſſe, cujus memoria ipſis, propter excellentem ejus virtutem & ſapientiam gratiſſima eſſet. Tanta autem in Maximiliano gravitas fuit, tantus amor patriæ & communis ſaluris, ut niſi probaſſet ingenium nepotis, & judicaſſet profuturam orbi terrarum electionem ipſius, non fuerit eum commendaturus Electoribus.

Hæc cum Legati Auſtriaci Electoribus ſignificaſſent, poſtea Moguntiæ cum ſumma modeſtia eventum electionis expectabant: nulla præſidia comparabant, ne quid contra Electorum libertatem in interregno moliri videretur. Erant & Confluentiæ Gallici Legati, qui privatim ingentibus promiſſis, animos non Electorum tantum, ſed etiam aliorum

Prin-

Principum & Civitatum, conciliare Regi Franciſco conabantur: diſputabantque, „ nihil contra leges „ facturos Electores, ſi Francorum Regem deſi„ gnarent Imperatorem, quod Francorum Reges „ à Germanica ſtirpe orti ſunt. Addebant olim „ tantam fuiſſe conjunctionem utriuſque gentis Gal„ licæ & Germanicæ, non ut diſtractæ in duo re„ gna fuerint, ſed velut unum regnum ſub iiſdem „ lignis, ſub eodem Rege Francorum, ſocia arma „ geſſerint: domi iiſdem legibus, eodem jure, gu„ bernaræ ſint, eamque conjunctionem primum „ glorioſam fuiſſe Germanico nomini. Deinde etiam „ falutarem univerſæ Europæ ac præcipue Eccle„ ſiæ. Nam Imperii decus initio partum utriuſque „ nationis virtute, poſtea Germanos, quaſi uſuca„ pione retentum poſſeditſe. Quantum vero pro„ fuerit conjunctio Galliæ & Germaniæ initio, in„ de æſtimari poſſe, quod cum Italiam alibi Saraceni „ popularentur, alibi vero Longobardi, non con„ tenti finibus ſuis, Romam ipſam, arcem & caput „ Chriſtiani nominis in Europa, in barbaricam ſer„ vitutem redigere conarentur: diu quaſſatæ Italiæ, „ hæc una res, videlicet conjunctio Galliæ & Ger„ maniæ, optatam pacem attulerit: quæ duravit „ annos fere centum, quoad familia Pipini & Ca„ roli Imperium tenuit. Defenſas eſſe, aut pacatas „ à nobis communiter, & alias regiones in Europa: „ Saracenos ex Hiſpania effuſos in Galliam, fuiſſe „ repreſſos, liberatam Germaniam tetrore Hunno„ rum. Sed ſi unquam, nunc maxime optandam „ eſſe conjunctionem Galliæ & Germaniæ, ad re„ primendam barbariem Turcicam. Tenere autem „ Regem Franciſcum etiam bonam Italiæ partem, „ & habere ſtudia reliquorum Italorum. Semper „ Gallicos Reges Romanam ſedem ſingulari pietate „ veneratos eſſe. Quare & erga Regem Francif„ cum & Gallicum nomen, optimam eſſe hoc „ tempore Romani Pontificis voluntatem, nec vero „ aliam ullam offendi poſſe expeditam rationem „ belli adverſus Turcicam nationem gerendi, quam „ ſi communibus opibus Italiæ, Galliæ, & Ger„ maniæ res ſuſcipiatur. Has regiones propter op„ portunitatem locorum, propter copias & exer„ citus, etiam antea viſas eſſe inprimis idoneas ad „ hoc bellum gerendum. Nam & Sigiſmundi Im„ peratoris tempore exercitum contractum fuiſſe ex „ Italis, Gallis & Germanis. Ad hæc quod claſſem „ ita inſtructam habeat Gallia, ut ſi Venetæ claſſis „ adjuncta fuerit, non dubium ſit, mari toto, quæ „ velint littora, quas oras, inſulas, portus, tuto „ petere & oppugnare poſſent.

„ Porro ſi tanto bello Dux quærendus eſſet, „ Rempublicam ipſam flagitaturam eſſe regem Fran„ ciſcum: Quia non ſolum authoritate reliquos „ Principes anteiret, ſed etiam uſu & peritia rei „ militaris. Nec deeſſe ejus virtuti felicitatem. „ Quantas enim res geſſiſſet, dum recuperaret In„ ſubriam, omnibus notum eſſe: quanta felicitate „ maximas hoſtium copias proſtigaſſet, quoties ro„ ro triennio dimicaſſet acie. In his rebus cum „ felicitas ejus conſpici potuerit: tum vero virtus, „ magnitudo conſilii atque animi, laborum tolteran„ tia, diligentia in omnibus rebus providendis, „ quæ ad Imperatoris curam pertinent, tanta fue„ rit, ut perinſimorum confeſſione nemo ei Du„ cum hoc tempore anteferendus ſit. Etenim quod „ hoc bellum non tantum auſpiciis ipſius, ſed etiam „ conſiliis & ductu geſtum fuerit: iple loca caſtris „ ceperit: intentus fuerit in occaſiones pugnandi: „ providerit, ut nnn hoſtis arbitrio, ſed ſuo dimica„ ret: rationem inierit, quarum arcium oppugnatio „ tentanda eſſet, ubi hoſtis elici poſſet.

„ Quia vero in Imperatoribus non minus feli„ citas, quam fortitudo ſpectanda ſit, hactenus „ Deum faviſſe inceptis Regis Franciſci: & in „ ſpem omnes adduci, propter cæteras ejus virtu„ tes hanc felicitatem diuturnam fore. At nihil „ eſſe, quod Germaniæ Principes accerſito Rege „ Galliæ metuant veteri ſuæ libertati, cum & Rex „ ſua voluntate, leges & inſtituta majorum, liben„ rer obſervet: Et Electoribus permiſſurus ſit, ut „ conditiones ferant, quas cum in accipiendo Im„ perio ſervare velint. Quid Rex non aliam ob „ cauſam perat Imperium, niſi quod toti nomini „ Chriſtiano, hanc Galliæ Germaniæque conjun„ ctionem, maxime profuturam eſſe judicet. Quæ „ conjunctio non eſſet diuturna & ſtabilis futura, „ ſi alterutri nationi libertas eriperetur. Eamque „ ob rem promittebatur, Regem non collocaturum „ eſſe Gallica præſidia in Germania, ſed Germani„ cos exercitus ſuo ſtipendio conducturum eſſe, „ quibus de conſilio Principum, duces Germanici, „ quorum virtus & fides probata eſſet, præficeren„ tur. Oſtendebatur etiam, quas commoditates „ allatura paulatim eſſet Principibus hæc nationum „ conjunctio, quod olim ſub Carolo Magno aliqui „ Principes tenuiſſent amplos Principatus, in u„ troque regno.

Hæc fere ſumma fuit Gallicæ Orationis, cui erat adjecta adhortatio, ut Electores non amitterent hanc occaſionem conjungendæ Germaniæ cum Gallia, quod ea res Germanis eſſet futura gloriola, qui hac virium acceſſione facta, multo eſſent futuri ad res maximas gerendas inſtructiores, & quod ad defenſionem Europæ, & ad Chriſtiani orbis tranquillitatem, nihil hac conjunctione poſſet utilius cogitari ac reperiri.

Recitatis Legatorum literis, breviter reſponderunt Electores: gratam ſibi eſſe benevolentiam Regum, erga nomen Germanicum, ſed de electione ſe, Deo adjuvante, optima fide facturos eſſe id, quod poſtularent leges, & inſtituta majorum, & religio jurisjurandi, quod dediſſent. Miſerat autem Gallus paulo ante Legatos in Helvetiam, petieratque indici conventum, quod pro veteri amicitia quæ Helvetiis fuit cum Gallico regno, quædam ad utilitatem Europæ pertinentia, ad ipſos referre cuperet. Indicto conventu, expoſuerant Legati, Regem Franciſcum re deliberata cum ſummis Principibus Chriſtianis, adhortatione etiam quorundam, quorum præcipua ſit authoritas & voluntas erga Rempublicam Chriſtianam optima, conſtituiſſe petere ab Electoribus, ut deſignetur Romanus Imperator. Commemorant, nihil vi, nihil per ſeditionem facturum eſſe contra Germanotum libertatem, ſed Electorum ſuffragiis, & autoritati Pontificiæ rem permiſſurum eſſe. Sed ad hoc conſilium initio adjungendos duxiſſe Helverios, ut ſi Electorum ſuffragus fuerit electus, ipſi non adverſentur, potius ſint in partibus, & hanc electionem una defendant. Quod ut faciant, non modo vetus cum Gallis amicitia, muruis utriuſque gentis beneficiis confirmata, eos hortetur: ſed etiam ſalus totius Chriſtiani orbis. Quia hæc petitio præcipue hanc ob cauſam inſtituta ſit, quod ad pacem in Europa conſtituendam, & ad depellendos Turcas, nihil cogitari accommodatius poſſit, quam conjunctio Italiæ, Galliæ & Germaniæ: quæ ſi procederet, bellum terrâ marique adverſus Turcas, rex moturus eſſet. Eſt autem Helvetiæ ſitus oppottunus, primum ad Italiæ tranquillitatem defendendam, deinde ad expeditiones ad vicina Italiæ loca ſuſcipiendas. Itaque ferebant Regem adjuncturum eſſe Gallico equitatui, Helveticum peditem, idque robur ac netvos Chriſtiani exercitus fore. Non enim dubitabat Rex libenter venturos in ſocietatem periculi generoſos Helvetiorum ſpiritus: quia nulla ætate juſtius, aut magis neceſſarium bellum unquam geſtum ſit. Depellendus eſt à noſtris cervicibus hoſtis, qui non de gloria Imperii, ut veteres Monarchæ, bella gerit, ſed ut religionem Chriſtianam deleat: ut univerſam diſciplinam civilem, ut jura matrimoniorum tollat: ut ad ſtupra noſtras conjuges ac liberos rapiat: liberandæ ſunt hæc miſerrima ſervitute gentes vicinæ, quæ nobiſcum religione, & aliis multis fœderibus antea conjunctæ fuerunt. Hæ ſunt cauſæ graves

graves & juſtæ viris fortibus arma capiendi. Quare non dubitare ſe aiebant, quin Helvetii hujus militiæ decus maxime expeterent. Cum autem electio illa his tantis rebus gerendis opportunitatem allatura eſſet, debere Helvetios quoque ſuis ſtudiis ac ſignificatione voluntatis, eam adjuvare. Poſtremo pollicebantur, regem, ſi eligeretur, gentis Helveticæ libertatem nulla in re labefacturum eſſe, ſed potius confirmaturum, & multa additurum eſſe commoda, atque ornamenta, ſi Helveticorum virtus & fortitudo non eſſet communi ſaluti nominis Chriſtiani defutura.

Hæc cum Gallici Legati commemoraſſent, quanquam privatim multos ingenti pecunia & novis largitionibus obligatos tenebant: tamen honeſti viri delecti ex civitatibus modeſte reſponderunt, ſe non impedituros libertatem Principum Electorum, nec ſignificatione aliqua voluntatis ſuæ, aut terrore ullo, præbituros occaſionem turbandæ tranquillitatis Germaniæ, quam agnoſcerent patriam. Deinde cum nominatim Helvetico fœdere exceperint Romanam Eccleſiam, & Romanum Imperium, profitebantur ſe nihil contra Romani Imperii Majeſtatem facturos eſſe. Pertinet autem ad Majeſtatem libertas Principum Electorum.

Ita Gallis dimiſſis, ſcribunt Helvetii literas ad ſingulos Electores, in quibus commemorant, ſe ſcire quam vehementer ambiat Gallus Imperium, & quod multorum animos ea de re ſollicitet. Narrant etiam quæ apud ipſos petiverit, quidque ipſi reſponderint. Deinde exponunt, ſe defugere omnia conſilia, quæ videbantur eſſe contra Germaniæ tranquillitatem. Et negant ſe ulla in re libertatem Principum Electorum impedituros eſſe. Adjiciunt dehortationem ne ad Gallos transferatur Romani Imperii decus, neve moveantur Principes opibus aut viribus Gallicis, quia adhuc in Germanica natione tantum ſit conſilii, & virium, ut nihil opus ſit exteros Reges accerſere. Poſtremo hortantur, ut aliquis eligitur ex Germaniæ Principibus, & pollicentur, ſua arma non defutura eſſe defendendæ tranquillitati Germaniæ.

Scribunt & ad Leonem X. Romanum Pontificem, & petunt, ne ſit auctor Electoribus eligendi Regis Franciſci, quod Gallorum dominatio in Germania paritura eſſet ingentia bella, & futura exitioſa utrique nationi. Nec impliciti Galli Germanicis bellis, Italiam defenſuri eſſent, aut alias res utiles nomini Chriſtiano moturi.

Ad has literas Romanus Pontifex reſpondens, narrat in fœderibus quæ Romana ſedes habeat cum Regibus Neapolitanis, cautum eſſe, ne quis ſimul Romanum Imperium teneat. Cum autem ſibi Romanæ ſedis privilegia religioſe & ſumma ope tuenda ſint, ea de re certiores factos eſſe Electores, ne quid fieret contra libertatem & commodum Romanæ ſedis. Quod autem alium quendam Principem evehendum eſſe ad faſtigium Romani Imperii magis ſenſerit, adductum ſe non privata benevolentia, ſed certo judicio, quod cognoverit eum excellenti ingenio, induſtria, & magnitudine animi præditum eſſe, & cupere potentiam ſuam ad communem ſalutem conferre. Hanc excuſationem ſcripſit ad Helvetios Leo Pontifex, omiſſis regum nominibus.

Etſi autem intellexerant Electores, quæ omnium Regum ubique terrarum vel ſtudia eſſent, vel expectatio de hac electione, & quo ſingulorum voluntates inclinatæ eſſent: ipſi tamen ſumma cum gravitate cavebant, ne ad ullum inflectere ſe quisquam videretur, ante ſuffragationem. Nemo ullas aluit factiones, nemo paravit ſui ſuffragii defenſores, ſed integris animis convenerunt in colloquium Electores, è quibus Moguntinus, unus omnium graviſſimum onus ſuſtinebat. Nam cum primus ſententiam dicturus eſſet, laborandum ei fuit, non modo ut ſuffragio ſuo aliquem nominaret. Sed etiam cauſas ſuæ ſuffragationis exponeret, ut reliquos ad ſuam ſententiam adjungeret. Itaque prius cum Friderico duce Saxoniæ de univerſa Republica Chriſtiana & omnibus Imperii Germanici partibus colloquitur, & his congreſſibus totas impertit noctes, ac re diligenter diſputata, huic oſtendit, maxime è Reipublica ſibi videri, ut Carolus Archidux Auſtriæ eligatur. Idem cum videretur duci Saxoniæ, jubet eum conſtanter in ſententia manere, ut conſenſu ſuo dubitantes invitarent, & repugnantes vincerent.

Cum igitur conſtituto die ad deliberationem Electores in Curiam Francofordiæ (quæ dicitur Romana) conveniſſent: Moguntinus bene paratus, orationem habuit in hanc ſententiam: „ Non dubito equidem, Principem orbi terrarum divinitus dari: tamen cum noſtra ſuffragatio requiratur primum oro Deum Optimum Maximum, ut mentes noſtras gubernet. Deinde, cenſeo, nobis quoque diligentiam & fidem præſtandam eſſe, ut quantum à nobis provideri poteſt, maxime idoneum eligamus, quis in re primum habenda eſt ratio legum noſtrarum, & jurisjurandi. Et quoniam hic congreſſus inſtitutus eſt, non ut ſuffragia feramus, ſed ut liberè colloquamur, cum de univerſa Republica, tum de electione: dicam quid mihi maxime videatur è Republica eſſe. Etſi autem mirifice angor animo, de eventu electionis: tamen hæc res nonnihil levat animum meum cura, quod antea pollicitis eſtis, vos non commiſſuros eſſe, ut ſuffragia diſſentiant. Diſputabo igitur liberius, voſque ut idem facietis, adhortor. Deinde collatis opinionibus ſine privatis affectibus, ut decet Principes, quorum ſapientiæ & virtuti res omnium maxima commendata eſt: unam ſententiam eligemus, quæ videbitur utiliſſima univerſæ Republicæ Chriſtianæ. Exiſtimo vos omnes de tribus ſententiis diſputare: An rex Galliæ ſit ad Imperium accerſendus, aut Carolus Rex Hiſpaniæ: an vero ſatius ſit, aliquem eligere ex cæteris Germaniæ Principibus, qui virtute & potentia aliis antecellere videatur. De his omnibus exponam breviter meam opinionem.

„ De Gallo arbitror nos impediri noſtris legibus & jurejurando. Eſt enim diſertè conſtitutum, ne extero, ſed Germanico Principi Imperium commendemus, ne hoc tantum decus ad exteras nationes transferatur, & non modo Germania veniat in ſervitutem, ſed etiam in Italia, aut ſtatu Eccleſiæ, muratio ſequatur. Nec vero dubium eſt, regem Gallicum eſſe peregrinum Principem, & eo appetere hoc faſtigium, ut ad ſuos transferat: ſicut idem majores ipſius ſæpe armis ad ſe retrahere conati ſunt. Nec ſine acerrimis dimicationibus, Carolus Craſſus, & Othones, poſſeſſionem Imperii in Germania retinuerunt. Quod autem aliqui referant veteſtam originem Francorum regum ad Germanos, hæc leviora ſunt, quam ut Principes tanta ſapientia & gravitate præditos, movere debeant. Conſtituto poſtulat talem eligi, qui verè ſit hæres alicujus ditionis, quæ huic noſtro Imperio paret. Alioqui ſi illæ veteres fabulæ Gallis patrocinantur, perinde poterunt à Turcis Trojam repetere, atque à nobis Imperium: quia perhibent ſe ab Hectoris filio ortos eſſe.

„ Cum igitur conſtet, excludi Gallicum regem conſtitutione publica, quam jurati in electione ſequimur: nihil opus eſt longa diſputatione. Quamquam etiam ſi natio nihil impediret, diſſuaderem hanc electionem. Primum enim in Germaniam adducendus erit Gallus. Quantum ea in re periculi erit, cum exercitus peregrinus diſtribuetur in urbes Imperii? An ſuperbiam & libidines equitum Gallicorum civitates ferent? Sed aliud impendet gravius malum. Veniet inimicus Carolo, quod ne cui dubium ſit, jam bellum denunciatum eſt: antiqua fœdera Bur-

„ gun-

„ gundiorum & Gallorum reſciſſa. Bellum etiam „ Neapoli inferre decrevit. Itaque cum detrectabunt Imperium Gallorum Auſtriaci & Belgæ, „ habebunt alii aliorum Principum ſtudia atque „ auxilia : videbitis arſuram civili bello univerſam „ Germaniam."

„ Porro cum alia nobis proſpicienda ſunt, „ tum hoc natura primum eſt, ne noſtra electio „ civile bellum in Germania accendat. Jam ſi Gallum elegerimus, oportebit nos ſuffragia noſtra „ tueri. Ubi ſi incidet diſcordia cum Auſtriacis, „ num arma geremus ad opprimendam domum „ Auſtriæ ? Nec nos vetus neceſſitudo, nec ſanguinis conjunctio, nec merita & nobilitas domus Auſtriacæ, denique non Maximiliani Manes à tanto ſcelere deterrebunt ? Deinde oppreſſis Auſtriacis, an putatis libertatem cæteris Principibus in turo fore ? Ut Mediolanum non reddet unquam Germanis, ita ubi poterit, Gallorum potentiam augebit. Nihil me illa magnifica promiſſa movent, quæ audiſtis. Non pacta, non Leges, plus valent, quam iracundia, ſuperbia, ambitio victoris. Scimus Gallum in patria, quam natura amare debebat, quoſdam jam Principatus rapuiſſe : brevique orbatam videbitis Principibus univerſam Galliam. Eſt omnino Gallus excelſo animo præditus, ſed nimis cupidus Monarchiæ. Nos autem, niſi Ariſtocratiam Principum in Germania omni conſilio, omnibus viribus ac nervis tuebimur, male conſulemus univerſæ poſteritati. Minus etiam movent me illa glorioſa promiſſa de bello Turcis inferendo. Equidem agnoſco conjunctionem Germaniæ, Italiæ, & Galliæ, magnum ac ſalutare præſidium Europæ eſſe : ſi quis teneret pacatas & obedientes. Sed Gallus nihil gerere adverſus Turcas, aut volet, aut poterit, niſi prius domitis in Germania Belgis, in Italia vero recuperata Neapoli. Has ad res armare Gallum, hoc eſt, ad crudele bellum in ipſo Imperio excitandum, noſtra autoritas nequaquam debet. Nec eſt, quod mihi quiſquam objiciat, vaticinari me de rebus ambiguis. Ego vero certa & explorata commemoro. Jam enim, ut dixi, bellum denunciatum eſt, conſcripti exercitus : quos tamen fama noſtræ electionis, ſi alius fuerit Electus, facile reprimet. Quare ut finiam hanc diſputationem, primum lege & juramento impediri nos cenſeo, ne regem Gallicum Franciſcum ad Imperii faſtigium evehamus : Deinde etiam, ſi eligere cum liceret, cenſeo non eſſe è Republica, ſed futurum exitiale Germaniæ & fortaſſis univerſæ. Quare proſiteor me ſuffragio meo nequaquam accerſere Gallum ad Imperium.

„ Reſtant duæ deliberationis partes, an Carolus „ ſit eligendus, aut alius quiſpiam Germanicus Princeps. Hæc deliberatio multo mihi difficilior eſt. Nam de Carolo opinor pleroſque veſtrum, propter multas graves cauſas dubitare, quæ etiam meum animum non leviter movent. Primum Hiſpania longe diſſita eſt à Germania, quod ut libertati noſtræ tutius videtur, ita ſi Carolum detinebunt Hiſpaniæ, interea ſine præſidio, & ſine cuſtode publicæ tranquillitatis erit Germania. Et vel Turcici belli cauſa, vel propter domeſticos Principum tumultus, neceſſitas publica flagitat, ut velut in ſtatione adſit Imperator. Quid ? ſi etiam ſubito de Imperio, aut de religione, exarſerit aliqua ſeditio ? Equidem perhorreſco, cogitans quantum tunc habiturus ſit periculi hæc natio, abſente Imperatore : Fateor hujus periculi cogitatione angi animum meum. Aliud levius eſt, ſed tamen non contemnendum. Si enim iratus aliquando in Germaniam veniret, & Hiſpanos adduceret, libertas noſtra non eſſet in tuto. Fortaſſe & Hiſpani difficulter nobis reſtituent Imperii decus, poſtquam ſemel in hanc poſſeſſionem venerint ? præſertim cum aditum „ ad Italiam eis patefaciat. Et cum ſuo ſanguine „ recuperabunt Mediolanum, non ſine certamine „ inde nobis ceſſuri ſunt.

„ Videretur igitur tutius, omiſſis exteris Regibus, eligere aliquem, prudentia, juſtitia, fortitudine, & fide præſtantem virum, ex reliquis „ noſtris Principibus, ut ſæpe majores noſtri fecerunt : qui plerunque virtutem in electione magis ſpectaſſe, quam potentiam videntur. Agnoſco id quidem, ſed tunc populi Germaniæ minus erant contumaces. Facile erat, ut dicitur in Proverbio, Imperitum in bonis. Nunc autem quid „ fieret, ſi electo Imperatore infirmo, nec Belgæ, „ nec Auſtriaci parerent ? Et ut futurum non dubito, ſi bellum inter duos Reges, Gallicum & „ Hiſpanicum, in Belgio, aut in Italia oriretur, „ an Imperator, velut otioſus ſpectator, ſineret „ duas exteras nationes diripere bonam Imperii partem. Quid ? quod ipſi Principes Germaniæ, „ ut nunc ſunt mores, ſpreto ſuo Imperatore, alii „ ſe cum Auſtriacis, alii cum Gallis conjungunt. „ Ut igitur lepores dicuntur fruſtra concionari leonibus : ita ſedebit noſter Imperator, velut lepus, „ edicta componens leonibus, videlicet iſtis Regibus, quæ edicta derideant omnes exteræ nationes. Minus periculi fuit, cum regnaret Fridericus III. & tamen dedecori nobis fuit, tunc „ Burgundum ferre ſigna per bonam Germaniæ „ partem : Philippum Mariam impunè graſſari in „ Italia : Alibi enim circumlederi Imperatorem in „ ipſa Auſtria : nec ſine Bohemicis auxiliis liberari. „ Poſtremo ab Hungaris pelli Auſtria, & ejici ex „ ſuis Laribus, cum quidem ea ætate haberet conjunctos Principes, meum avum Marchionem Albertum, fortem & ſapientem virum, & Albertum Saxoniæ Ducem. Quid nunc fieret, cum exteri Reges haberent alii alios Principes ſtipendiis obligatos ? Et quam multæ caulæ incidere „ poſſunt, vel Principibus, vel civitatibus detrectandæ obedientiæ ? Videntur etiam de religione „ impendere horribiles tumultus. Sunt enim ſemina jam ſparſa de indulgentiis, de poteſtate Pontificia, de autoritate Eccleſiaſticarum traditionum : quæ etiamſi adhuc ſanabilia exiſtimantur, tamen „ paulo poſt, magnam mutationem univerſæ Eccleſiæ afferent. Nullum enim doctrinæ genus „ majore applauſu exceptum eſt, quam hoc. Et „ quotidie plura dogmata moventur, irritantur ingenia ferociſſimarum gentium in Germania, Saxonicæ & Helveticæ. Nec poterit ſine Synodo „ tranquillitas Eccleſiæ reſtitui. Quæ autem erit „ infirmi Imperatoris autoritas, vel in petenda Synodo, vel in defendenda : præſertim ſi cæteri „ Reges adverſabuntur. Nihil enim de Turcicis „ bellis dicam, etſi noſtrum eſt, non modo de defendendis finibus noſtris, ſed etiam de liberanda „ Græcia cogitare. Quam ad rem opus eſt multarum nationum copiis, & viribus : quas contrahere Imperator, ſi parum habeat autoritatis, non „ poterit.

„ Hæc atque alia multa, meum animum adducunt, ut in hac electione potentiæ rationem ducendam eſſe judicem : niſi Imperatorem velimus „ habere, qui titulum & umbram Imperii, ſine autoritate, ſine viribus gerat. Itaque antefero Carolum Archiducem Auſtriæ cæteris Germaniæ „ Principibus : & incommoda, quæ de illius electione colligi poſſunt, leviora judico omnibus, „ quæ alterius cujuſquam electionem ſecutura eſſent. „ Primum origo eſt vere Germanica : nec dici poteſt, nos transferre Imperium ad exteros, titulo tenus Principem habere Germanicum. Poſſidet „ enim in Germania ditiones plurimas, quæ parent „ noſtro Imperio, & quarum aliquæ antea peperunt Imperatores. Nec credibile eſt, hoc animo „ eſſe Carolum erga patriam, ut velit Auſtriam, „ aut Belgas, opprimi ſervitute ab ulla exteta natione. Ergo de origine Caroli nulla diſputatio-

„ ne opus eſt. Et ſi quis ſcrupulus eſt, ne trans-
„ feratur Imperium ad exteros, habemus ſolennem
„ formulam jurisjurandi, juxta quam fidem dabit
„ Carolus, ſe non labefacturum, aut mutaturum
„ jura electionis noſtræ, & Imperii ſtatum.

„ Cum igitur & origine vere ſit Germanus, & „ tempora flagitent potentem Imperatorem : cen-
„ ſeo Carolum Auſtriacum evehendum eſſe ad Im-
„ perii faſtigium. Quod ipſum tamen non facerem
„ niſi indoles ejus nobis nota & probata eſſet. Om-
„ nium maximarum virirutum, præſertim in Prin-
„ cipe, fons eſt, amor Religionis Chriſtianæ. Hæc
„ virtus inprimis eminet in Carolo. Quare pacto-
„ rum, & jurisjurandi violationem, tanquam ſum-
„ mum ſcelus deteſtatur. A crudelitate eum ab-
„ horrere natura, multis certiſſimis indiciis com-
„ peri. In controverſiis dijudicandis improbis, ju-
„ ſtus eſt. Ingenii vis, prudentia ac diligentia, jam
„ conſpici potuerunt. In Tyrocinio regni Hiſp.
„ magnos motus compeſcuit. Et conſtat, eum ſuo
„ ingenio multa graviter & dextre reſpondere &
„ conſtituere. Magna ſua in juvene & hæc eſt,
„ & ſignum multarum alarum virturum, quod pu-
„ dicitiam amat : quod nullis libidinibus obnoxius
„ eſt. Quare religionis, juſtitiæ, & pudicitiæ cu-
„ ſtodem fore credibile eſt. In tali natura nihil Ty-
„ rannicum exoriri poteſt. Regent enim eum illæ
„ virtutes : ut ſervet pacta, ut nulla moveat bella
„ injuſta, ut non mutet veterem & conſtitutum
„ Imperii formam. Excitabunt eum etiam ad libe-
„ randum orbem terrarum impietate Turcica : ad
„ propagationem Eccleſiæ Chriſti : ad tuendam &
„ muniendam diſciplinam : ut homines ad pietatem
„ & cæteras virtutes aſſuefcant.

„ Ac ne ingenium ejus mihi inexploratum eſſe
„ putetis : prudentiſſimorum hominum, qui eum
„ familiariſſime norunt, & acutiſſime de ingeniis ju-
„ dicare poſſunt, exploravi ſententias. Hi probant
„ ingenium, ac mirifice ejus bonitatem laudant.
„ Poſtremo ſi de ingenio conjectura facienda eſt ex
„ natura majorum (quia quædam ſimilitudo pro-
„ pagari ſolet) meminimus, quanta vis animi, pru-
„ dentia, juſtitia, fortitudo, continentia, in Ma-
„ ximiliano fuerit. In patre Philippo dexteritas, &
„ induſtria ſingularis erat. Non dubito autem,
„ quin majorum naturam Carolus referat. Nec
„ ætas eſt aſpernanda, quæ jam matura eſt rebus
„ gerendis. Nec enim quærendus eſt ſenex Impe-
„ rator, ut eum biduum aut triduum imperarit,
„ poſtea de electione novi tumultus oriantur. Vi-
„ detis in hoc noſtro conſenſu : quam varia ſint
„ mulrorum Regum certamina de electione : quid
„ futurum eſt aliquando, ubi diſſentient Electores?
„ Utinam quidem Electorum concordia perpetua
„ ſit : ſed multa incidere poſſunt, præſertim in hac
„ diſciplina, ac morum corruptione, & glifcentibus
„ Eccleſiaſticis diſcordiis, quæ animos eorum diſ-
„ jungant. Quare interregna plena periculorum fu-
„ tura ſunt. Accedit & illud, quod Carolus u-
„ tetur conſiliariis avi : & leget in Senatum Prin-
„ cipes Germanicos, ſine quorum conſilio, nihil
„ de maximis rebus decernet.

„ Expoſui cauſas, quare Carolum eligendum „ eſſe ſtatuam, ac meo judicio, ita multæ ac gra-
„ ves cauſæ concurrunt, ut hanc electionem Ipe-
„ rem Germaniæ, ac toti Europæ ſalutarem fore.
„ Quod autem initio diſputabam, quantum foret
„ incommodi, ſi Imperator perpetuo abeſſet extra
„ Germaniam, moveor equidem hac difficultate :
„ ſed de ea in formula conſtituendi & regendi Im-
„ perii, cum Carolo agendum erit. Cumque ha-
„ beat ampliſſimos in Germania & in Belgio prin-
„ cipatus, tribuet hoc neceſſitati earum gentium,
„ tribuet patriæ, ut ſæpe in Germaniam veniat.
„ Non ad ocioſa ſpectacula ſe accerſi intelligit ;
„ cum ad Imperium vocant : res magnæ ei geren-
„ dæ erunt. Galli depellendi ex Italia : Turcæ ar-
„ cendi ab Auſtria : liberandæ & vicinæ regiones :
„ Eccleſia emendanda & conſtituenda. Harum ma-
„ ximarum rerum curam, ut ſuſcipiat, ipſa eum
„ Heroica natura & virtus exſuſcitabit. Hæc non
„ ſinet eum domi langueſcere ocio & voluptatibus.
„ Et facilis aditus eſt in Germaniam ex Italia, quæ
„ ei multis de cauſis ſæpe adeunda erit. Sicut Ca-
„ rolus Magnus, Othones, Henrici, crebro in I-
„ taliam venerunt : alias, ut Eccleſiaſticos tumul-
„ tus ſedarent : alias, ut depellerent Barbaros : a-
„ lias, ut civitatum ſeditiones opprimerent. An
„ exiſtimatis eum non venturum eſſe, ut Auſtriæ,
„ quæ vere ei patria eſt, opem ferat? cum vel in
„ Pannoniis, vel in ipſa Auſtria Turcicas legiones
„ vagari audiet. Ille vero magno animo accurret,
„ ut & patriæ, & toti orbi Chriſtiano opem ferat.
„ Quare de ablentia cum cogito, qua mente præ-
„ ditus ſit, quæ eum pericula exſuſcitatura ſint,
„ etiam minus ſum ſollicitus. Fata etiam his tem-
„ poribus promittunt Imperatorem, qui majores,
„ magnitudine potentiæ ſuperaturus ſit. Et addunt
„ alteram laudem, multo graviorem : futurum ut
„ bonitate & clemenria præter cæteros Reges excel-
„ lat, nec alium, niſi Carolum, vaticinor. Quæ-
„ re opto, ut Deus Imperium ipſi committat,
„ cumque gubernet, ad ſalutem otbis terrarum.

„ Dixi, quæ in præſentia de electione colligere „ potui. Sed quia communis eſt hæc deliberatio
„ noſtri ampliſſimi ſenatus, & vos pro veſtra ſa-
„ pientia, plura etiam de Republica cogitaſſe exi-
„ iſtimo : quæſo, ut ſinguli ſuas ſententias expo-
„ nant, ut deinde eligamus eam, quam omnes col-
„ latis opinionibus maxime è Republica eſſe judi-
„ cabunt.

Hæc cum dixiſſet Moguntinus, & hortatur cæ-
teros, ut ſuo quiſque ordine exponeret ſuam deli-
berationem : congreſſi alii, ac pauca collocuti, Tre-
virum jubent dicere, qui polleba ingenio, doctri-
na & uſu rerum. Nam & Romæ in judiciis &
negociis publicis diu verſatus fuerat. Et in Germa-
nia propter domeſticam adminiſtrationem, & dex-
teritatem in publicis negotiis, vel Imperii, vel alio-
rum Principum, magnam prudentiæ laudem erat
conſecutus. Nec ulli ex noſtris Principibus res Gal-
liæ erant notiores. Is quia in privatis congreſſibus
aliquoties oppugnaverat Caroli electionem, videba-
tur paratus ad dicendum venire. Cæteri, ut libe-
rius ſuam ſententiam exponerent, initio audiendum
eum eſſe cenſuerunt. Sic igitur exorſus eſt :

„ Audio in hac ipſa urbe, cum Patres veſtri „ ad eligendum Maximilianum conveniſſent, ad
„ fuiſſe vatem qui dixerit : ultimum Germanicorum
„ Imperatorum fore Maximilianum : Cumque ini-
„ tio fabulam, ſine certo autore natam, exiſtima-
„ rent : diligentet inquiri autorem juſſerunt. Quem
„ cum ad ſe vocaſſent, & ex moribus, & ſermo-
„ nibus hominis, judicatent, non temere eum has
„ fatidicas voces edere, valde hoc vaticinium ad-
„ mirati ſunt, multaque de poſteritate, ac mutatione
„ Germaniæ collocuti feruntur. Meminit hæc ſine
„ dubio dux Saxoniæ Fridericus, qui tunc una cum
„ patre Erneſto adfuit. Propemodum autem reſ-
„ pondit illi prædictioni, evenrus. Audivi enim
„ attente eloquentiſſimum Principem Moguntinum,
„ qui cum diligentiſſime collegerit omnia ; quæ no-
„ bis in hac deliberatione proſpicienda ſunt : ta-
„ men ad extremum hoc cenſet utiliſſimum eſſe or-
„ bi terrarum, ut peregrinum Imperatorem acce-
„ ſamus. Id ſi fatale eſt, fruſtra repugnamus. Sed
„ illud miror, cur ipſe Hiſpanum anteferat Gallo.
„ Qua in re primum mihi deploranda eſt Germa-
„ niæ conditio. Nihil nobis externis præſidiis, ni-
„ hil peregrinis ducibus opus eſſet, ſi majorum
„ ſuorum virtutem noſtræ ætatis Principes imitari
„ vellent. Otium & ſervitutem quærimus, dum
„ extermum Principem adducimus. An putatis,
„ aut avos veſtros, Albertum Marchionem, aut
„ Fridericum Palatinum, aut Albertum Saxonem
„ fuiſſe unquam externum Dominum adducturos?

„ ipſi

„ Ipſi militabant, res gerebant. Nec unquam exercitus, pecunia, arma, noſtris defuerunt, quandocunque vel mediocres Duces habuerunt.

„ Verum omitto querelam. Si omnino peregrinus Imperator habendus eſt, cauſæ ſunt plurimæ, quare Gallicus Rex anteponendus ſit omnibus. Ac priuſquam dicam hujus mei judicii rationes, primum de lege & jurerurando diſputabo, unde exorſus eſt Moguntinus. Opinor majores noſtros hac lege cavere voluiſſe, ne Germania amitteret Imperii decus, eoque peregrinos Reges eligi noluerunt, hoc eſt, tales, qui non haberent in Germania domicilium, ne externa natio paulatim uſu caperet Imperium. Hæc ſi eſt voluntas legis, nihilo magis licebit Hiſpanum eligere, quam Gallum. Hiſpanicus Rex longius à nobis eſt, & natio ipſa dominationis cupida & bellicoſa, poſtea ſibi Imperium extorqueri non ſinet, ut poſtea iterum dicendum erit. Et ſi hoc ſatis eſt cauſæ, cur Carolum eligamus, quia tenet quaſdam ditiones ad Imperium pertinentes: Valeat idem in Gallo, qui Mediolanum, & regnum Arelatenſe, veterem noſtrorum Imperatorum ſedem, in poteſtate ſua habet. Denique prorſus ita ſentio, quod ad electionem attinet, non minus acerſi peregrinum Imperatorem electo Hiſpanico, quam Gallico Rege: etiam ſi aliqua ſubtili interpretatione jam inferitur Hiſpanus Germaniæ, eamque totam deliberationem in utramque partem diſputari poſſe judico, & penes nos declarationem legis eſſe ſentio. Quærendum igitur eſt, utrum ſit utilius. Ego cum cogito illam auream ætatem noſtri Imperii, cum eſſent conjunctæ Francorum temporibus, Germania & Gallia, ac reputo quantum ea conjunctio ad tranquillitatem univerſæ Europæ contulerit: mirabiliter afficior, noſque beatos ducerem, ſi eum ſtatum reſtituere poſſemus. Divinitus autem nunc oblata eſt occaſio ejus rei efficiendæ. Quare nihil dubito, vos adhortari, omni ſtudio, ut occaſione utamini. Nec ab hoc meo Judicio diſcrepat Italia. Idem optare ſcio Romanum Pontificem, Venetos, Italiæ Principes ac civitates omnes.

„ Cum tot judicia congruere videatis hominum ſapientiſſimorum, nolite exiſtimare leves cauſas eſſe, cur idem tanto conſenſu probent, & omnibus votis expectent omnes. Gallica gens, ut eſt vere cognata Germanis, ita opinionibus, ac moribus, liberalitate, clementia, pietate, literarum cultura, Germanis ſimillima eſt, & quod conſtat una eſt exterarum nationum maxime amans noſtrorum hominum, ut veſtigia quædam cognationum in hac ipſa benevolentia agnoſci poſſint. Vicina vero quam eſt oportuna, ad defenſionem utriuſque regionis ſi quis ſubitus tumultus inciderit? Nec ad Italiæ pacem tuendam reperiri utilius conſilium poteſt conjunctione harum gentium: quarum utraque exercitus ingentes equitum ac peditum comicere, & Gallia ſuppeditare belli nervos, videlicet ingentem vim pecuniæ, poteſt. Et quia non ſolum Germaniæ ſed toti nomini Chriſtiano, in hac electione conſulere debemus, quærendum eſt præſidium adverſus Turcica arma. Cum enim teneant jam pacatam Aſiam, nihil dubium eſt rurſus in Europa bellum molituros eſſe: Invadent Pannoniam, & Italiam. In tali diſcrimine, quid erit optatius, quam Imperatorem habere inſtructum copiis ac viribus Germaniæ & Galliæ? At contra, ut de ingentis ac natura gentis Hiſpanicæ nihil dicam, quæ etiamſi eſt bellicoſa, tamen non tam viribus pugnat, quam arte. Itaque nulla magna res ab ea in Italia ſine auxiliis Germanicis geſta eſt. Sed cogitate, quam procul diſtet ſit. Certe in ſubitis tumultibus non poterit nobis, vel Italiæ, vel Pannoniæ, opitulari. Patria eſt Carolo Auſtria, ne hanc quidem Hiſpani tuebuntur, & ut volent, non poterunt. Non enim niſi exſuas copias domo mittunt, ejuſque rei cauſa eſt, quod navigationibus Hiſpania exhauriatur, nec cœli noſtri gravitatem ſatis ferre poſſunt. Eſt & illud commodi, ſi cum Gallis militemus, veſtro ductu omnia gerentur: vos gloriæ in lætitatem admittent Galli, etiam ſi ſunt glorioſi. At ubi cum Hiſpanis militabitis, illi vos tanquam mancipia regent: ipſi Laboribus ac victoriis veſtris fruentur: præripient honores, præerunt profinciis. Vos tum fero deplorabitis ſervitutem veſtram.

„ Sed gentium collationem omitto, de ipſa electione dicam. Tenet hoc tempore Gallus Mediolanum, qui ſi erit Imperator, ne cauſa quidem belli in Italia futura eſt. Nam quod Gallus exiſtimatur Neapolim petiturus, veſtra eum autoritas facile ad alias res utiliores avertet, ſi habebitis obligatum beneficio veſtro. A Belgis etiam abſtinebit, ſi quieſcant ipſi, ut facient certe, conterriti Germaniæ conſenſu, præterim ſi non fuerint irritati. Nec ego velim illos irritari. Vicinos enim habuimus Belgas longo tempore, non ſocios Imperii. Noſtra edicta nihil morantur, noſtris periculis nihil afficiuntur. Suum quoddam regnum ibi habent, nihilo magis conjunctum cum Imperio, quam ſunt Angli & Scoti. Quare quod verentur aliqui futurum, ut Germania bello implicetur, ſi Belgæ non obtemperarent, qui Imperia noſtra multis jam ſeculis contemnunt, nihil periculi eſt. Nullum ſine veſtro conſilio bellum Gallus movebit. Et quia Inſubriam tenet pacatam, & hoc tempore optime inſtructus eſt omnibus rebus ad bellum neceſſariis: unam hanc laudem, unum hoc decus petit, ut à noſtris cervicibus depellat Turcas: ut Selymum ingentibus ſucceſſibus elatum, ac minitantem Italiæ exitium adoratur omnibus viribus. Quare nihil dubito polliceri, electionem Galli allaturam eſſe Germaniæ tranquillitatem, Pannoniæ atque Italiæ ſalutem.

„ At contra ſi elegerimus Hiſpanum, quam atrox bellum accenderis in Italia, ad recuperandum Mediolanum. Etſi autem incerti ſunt exitus bellorum: tamen ut tandem ſit fortuna Imperii ſuperior, diu trahet bellum Hiſpanus; ut ſolet aſſidue vincere, non Achillæo more properans, ut totis viribus dimicet. Interea Italia vaſtabitur crudeliter. Nos occupati rebus Italicis, Turcam non poterimus arcere. Hæc pericula neſcio cur extenuentur, quæ ad totum orbem terrarum pertinent, cum è regione tam diligenter colligantur, & amplificentur pericula, quæ Galli electionem comitari videntur, quæ tamen & leviora & incerta ſunt. Illud certum eſt, Italiæ horribilem vaſtitatem denunciari electione Hiſpani: futurum etiam, ut Turcæ interea opprimant Pannonias. Nihil dicam de exitu belli Italici, in quo ſi Gallus vincet, tum vero appetet Neapolim, & forſaſſe Romæ coget Pontificem, ut noſtram electionem improbet. Qualem Tragœdiam ea res paritura eſſet? Sed vincat Imperii fortuna, quid accidet? Hiſpani tenent Italiam, numquam nobis reddituri. Novi eam gentem, cupidam dominationis: Polypi ſunt, quod ſemel prænenderunt, extorqueri ſibi non ſinunt, & cum Italiæ poſſeſſione retinere Imperium haud dubie volent. Non divino equidem, ſed de rebus futuris conjecturas colligo probabiles. Nulla eſt tam ignava natio, quæ ſi Italia potiretur, ultro ceſſura eſſet: Tantum abeſt, ut genus hominum bellicoſum, gloriæ atque Imperii avidum, ceſſurum nobis exiſtimetis. Omnibus temporibus crevit hoc modo Regnum, & populorum potentia. Carthaginenſes ſemel acciſum in Siciliam, poſtea multis ſeculis depelli non potuerunt. Sed vetera omitto. Illi ipſi Turcæ, quos jam tantopere formidamus, poſtquam ſemel in Euro-

in pau

„ pam trajecerunt, accerſiti à Conſtantinopolitano „ Imperatore, progredi non regredi, poſtea ſtatim „ conati ſunt. Ipſi Hiſpani infinitas ærumnas per„ ferre maluerunt, quam deſerere Neapolim, quam „ accerſiti ſpecie ſocietatis, & Italorum ope adjuti, „ redegerunt in ſuam poteſtatem. Ita nunc invi„ tari, adjuti à Germanis, potientur Mediolano. „ Quare cenſeo, non eſſe in Italiam adducendos „ Hiſpanos.

„ De ipſorum Regum ingeniis pauca dicam. „ Etſi enim exiſtimo, indolem in Carolo ad juſti„ tiam & bonitatem eſſe dignam iſto genere, & „ audio, modeſtum ingenium eſſe: tamen ſi quis „ exiſtimet in adoleſcente conſpici poſſe eas virtutes, „ quæ in ſummo Principe orbis terrarum ac Duce „ præſtantiſſimo requiruntur, errat. Opus eſt or„ bi terrarum primum tali Principe, qui ſapientia „ & moderatione ſua emendet Eccleſiam. Sapien„ ter ergo Moguntinus de religione & de impen„ dentibus Eccleſiæ tumultibus locutus eſt, quo„ rum ſparſa ſunt ſemina. Scio autem Regem „ Franciſcum non modo ſingulari dexteritate in„ genii, & prudentia in judicando prædictum eſ„ ſe: ſed etiam de religione cum doctiſſimis homi„ nibus multa ſolere diſputare, multa ipſum le„ gere. Et intelliget, hanc eſſe ſummam lau„ dem magni Principis, ut non deſit recte con„ ſtituendæ Eccleſiæ. Deinde hæc tempora requi„ runt Ducem pertum, acrem, & felicem in ar„ mis. Hæc in re non indolem in Franciſco, ſed „ ſpectatam jam induſtriam prædicare poſſumus. „ Nemo enim Regum Gallicorum, aliquot ſecu„ lis, res geſſit majores, & quidem exiguo tem„ pore. Cumque vulgo tribuatur Gallis quædam „ animi mollities, quod inchoata negotia cito abji„ cere dicuntur, ſi initio non reſponderit eorum „ ſpei eventus: hic Rex conſtantiam ſuam in rebus „ gerendis declaravit, cumque diuturnum & va„ rium bellum in Inſubria geſſerit, res tantas præ„ cipue ſuis conſiliis gubernavit. Nec defuit ei „ fortuna. Nemo enim profligavit ulla memoria, „ inde uſque à Julio, majores aut firmiores Hel„ vetiorum exercitus. In his negotiis, cum for„ tuna penè indulgens in eum fuerit, ſperandum „ eſt, & in poſterum ejus conſiliis Deum affutu„ rum in Imperii pace tuenda, & in defenſione „ totius Reipublicæ Chriſtianæ.

„ Quid igitur, anteferemus adoleſcentem, cu„ jus indoles nondum ſatis explorata eſt, huic Regi? „ cujus ſapientia, virtus, & felicitas, in toga & „ in armis cognita eſt. Poſtremo addam & hoc „ unum argumentum, quo etſi fatetur ſe moveri „ Moguntinus, tamen nos bene ſperare jubet. Nul„ lis verbis duci poteſt, quantum periculi ſit, Im„ peratorem abeſſe extra Germaniam, & ira abeſſe, „ ut non ſtatim cum opus eſt, accurrere poſſit. „ Quid fiet, ſi vel Turcæ ſubito irruptionem fe„ cerint in Germaniam, vel ſeditiones aliquæ orian„ tur inter Principes? Ut in ſævis tempeſtatibus „ navis ſine gubernatore, ita Reſpublica ſine Im„ peratore, tali tempore fervari non poteſt. Ac„ cedit aliud perpetuum incommodum: non aſpi„ ciet res Germanicas ex propinquo. Itaque mul„ ta neſciet: multas falſas fabulas credet: levius „ afficietur noſtris rebus: nullos habebit ſecum „ Principes Germaniæ, qui cum eo liberè de Re„ publica loqui poſſint. Sedebit circumfuſus ab „ Hiſpanis, quorum de multis rebus judicia & vo„ luntates à Germanis diſcrepant. Mittet edicta in „ Germaniam, nec cauſis, nec temporibus con„ gruentia, quæ tranquillitatem perturbatura ſunt: „ num hæc incommoda levia ducitis? Quid? ſi „ ipſe etiam incenſus artificiis aliquorum, veniet „ iratus in Germaniam, & adducet Hiſpanos? qui „ ut Campaniam, ut Apuliam inter ſe partiti ſunt, „ ita veſtras ditiones, prædam ſuam eſſe arbitran„ tur. Providendum eſt autem, ne talis aliquis er„ rot Germaniæ veſtitatem, & huic Imperio interi„ tum afferat. An illas majorum veſtrorum ſedes „ vultis Hiſpanorum colonias fieri? veſtros poſte„ ros à ſummis ortos Heroibus, venire in ſervi„ tutem? & aboleri ornamenta Reipublicæ, à vo„ bis ſapienter & ſanctè inſtituta jura, judicia, „ diſciplinam? Hæc enim omnia in ſervitute mu„ tantur. Sed de hac re plura dicere omnis cauſa „ nolo.

„ Si igitur eſt habenda potentiæ ratio in elec„ tione, ut ego quoque arbitror, & fatale eſt ho„ rum regum alterum eligi, ego Gallum antefero, „ & nequaquam cenſeo Hiſpanum eligendum eſſe. „ Sed ſi lex impedit, ne Gallus accerſatur, magis „ etiam impediat, ne Hiſpanus eligatur: cum ejus „ electio, quantum proſpici humanitus poteſt, mi„ nime ſalutaris futura Germaniæ videatur. Ac „ decurramus ad majorum noſtrorum exempla, & „ vere, non callida interpretatione, legem ſervemus, „ ac verè Germanicum Principem, qui non aliud „ domicilium, niſi in Germania habet, qui origi„ ne, ingenio, lingua, moribus Germanus eſt, „ eligamus.

„ Nec me uſque adeo movet, quod ait Mo„ guntinus, leporem leonibus Imperaturum eſſe: „ magis illud videndum, ne ciconiam ranis, feu „ corvis vulturum, præficiamus. Potentia Ger„ maniæ ſatis magna eſt, ſi quem eligemus, qui „ virtute autoritatem ſibi comparare poterit. Ac„ cepit hoc Imperium, & pene funditus collapſum, „ Rudolphus mediocris Princeps, tantum propter „ virtutem electus, ac brevi ita erexit, ut regibus „ vicinis omnibus formidabilis eſſet. Audio Lu„ dovicum regem Franciæ proximum, cum eſſent „ de Imperio Germanico ſermones, & quidam Ma„ ximilianum per jocum vocaſſet conſulem Augu„ ſtanum, ſignificans, eum paucis civitatibus im„ perare, duriter increpuiſſe illum, & reſpondiſſe: „ Imo vero nequaquam Germanici Imperatoris po„ tentia contemnenda eſt: Cum ille Conſul tym„ panum pulſat, tota Francia tremit. Hone„ ſte Ludovicus. Noluit enim in regum Maje„ ſtatem jocos, aut convicia dici. Sed tamen il„ lud etiam oſtendit, ſe Maximilianum propter vir„ tutem, cuilibet potentiſſimorum regum parem „ ducere.

„ Nec adeo videtur extincta eſſe virtus in fa„ miliis veſtris, nemo ut reperiri poſſit, hoc faſti„ gio dignus. Tres ſunt familiæ, Bavarica, Sa„ xonica, & Marchica, quæ quadam mediocritate „ potentiæ autoritatem in Germania tueri poſſunt. „ Et ſunt in his aliquot Principes, qui ingeniis & „ virtute ſuſtinere magnitudinem hujus adminiſtra„ tionis queunt. Ex his ſi quem elegerimus, con„ ſentientibus ſuffragiis, eumque nos defenſuros „ eſſe oſtendemus, ut æquum eſt, omnes Princi„ pes & populi erunt in officio. Ut igitur habeat „ autoritatem, virtute opus eſt: ut accedant vires „ formidabiles exteris omnibus, una re opus eſt, „ videlicet Electorum conſenſu: quem inter nos „ quidem perpetuum ſpero futurum eſſe. Nemo „ eſt enim inter nos, qui ſibi potentiam aliquam „ quærat: quem ambitio, aut ulla cupiditas inci„ tatura videatur adverſus communem Imperii tran„ quillitatem. Tali ſapientia & gravitate præditos „ eſſe Electores, cum ſalutare eſt Reipublicæ, „ tum vero ad omnem poſteritatem Germaniæ glo„ riosum. Itaque mirifice delector recordatione hu„ jus veſtræ virtutis.

„ Omittamus igitur Hiſpaniam, & virtute cum „ exteris certemus. Non quæramus alios, qui „ nobis imperent ociosis. Nihil enim indignius eſt „ natis Heroico genere, quam inertia fugitantes la„ borem, aliis concedere Imperii gloriam, & ſer„ vitutem accerſere. Quoties in Germania medio„ cres Principes contraxerunt Regios exercitus, & „ res præclaras geſſerunt? fuit recens dux Saxo„ niæ, Albertus, qui ſuis ſumptibus magna ex „ parte bellum in Belgico geſſit. Quid? ante hunc

„ quan-

„ quantos exercitus ſæpe contraxit Marchio Alber-
„ tus ? Patri tuo, Frederice, Duci Erneſto, bel-
„ lum denuncianti Rex Pannoniæ Matthias, quan-
„ tas copias, quantum robur ex vicinis regionibus
„ ſubito contraxerunt, pater & patruus tuus ? Ita-
„ que ceſſit vobis Pannonius ſine dimicatione, quod
„ non feciſſet, ſi duorum fratrum ingenia & vires
„ contempſiſſet. Quare non dubito poſſe miti ra-
„ tionem electo Germanico Principe, ne ei vires,
„ copiæ, arma deſint ad tuendam autoritatem domi
„ & apud exteros.

„ Expoſui meæ opinionis cauſas, non ut po-
„ ſtulat magnitudo negotii, ſed ut in præſentia po-
„ tui, maximeque cupio audire, quid judicent cæ-
„ teri Electores, qui diu Imperii conſiliis interfue-
„ runt, qui Germaniæ ſtatum & vires, qui om-
„ nium Principum ingenia & facultates norunt,
„ qui Maximiliani conſilia de rebus his mentine-
„ runt, denique qui longum in adminiſtratione
„ Imperii uſum habent, quorum cum audiero ora-
„ tiones, de tota re diligentius diſputare potero.

Cum dicere deſiſſet Trevir, taciti aliquandiu ſe-
derunt Principes, tanquam defixis animis in cogi-
tatione utriuſque orationis. Exaggerata enim ma-
gnitudine periculorum in utraque parte, quorun-
dam animos non nihil impulerat Trevir, ut ad illud
decurrerent, ut omiſſis Regibus quærerent aliquem
alium ex Germanicis Principibus. Sed hunc quæ-
rentes animos magis etiam dubitabant. Jubent igi-
tur tandem Fridericum Saxoniæ ducem, natu ma-
ximum, ſuam ſententiam exponere, qui pauca præ-
fatus de lege dixit : „ Interpretationem Treviri
„ ſubtiliorem eſſe, quam qui uti ipſos deceat, ad-
„ ditque non dubitandum eſſe, quin lex impediat
„ Galli electionem. Planum & illud eſſe, Caro-
„ lum vere Germanicum Principem eſſe, & in Ger-
„ mania domicilium habere : Et opus eſſe his tur-
„ bulentis temporibus Principe, qui autoritatem
„ virtute & potentia tueri poſſit. Ideo ſe non du-
„ bitare, quin omnibus anteferendus ſit Carolus
„ Archidux Auſtriæ. Sed tamen prius conditiones
„ quaſdam ei ferendas eſſe, ut in tuto ſit Germaniæ
„ libertas, & ut pericula, de quibus diſputatum
„ eſt, quantum provideri poteſt, caveantur ". Ea-
dem ſententia dicta eſt à cæteris Electoribus.

Trevir cum videret omnium animos ad Caro-
lum inclinare, agnoſcere ſe, inquit, Germaniæ fa-
tum, & impendentem Imperii mutationem. Quan-
quam igitur non deſinit hortari, ut diligentius hæc
res deliberaretur, tamen affirmat ſe publicæ con-
cordiæ cauſa ſuum ſuffragium cum illis conjunctu-
rum eſſe. Hac acerrima contentione ejus, diei in
multam noctem producta, tandem ita diſcedunt,
ut poſtridie conveniant de conditionibus deliberaturi,
quas Caroli Legatis propoſituri erant, qui Mo-
guntiæ eventum expectabant. Fuit igitur de con-
ditionibus illis poſtea per aliquot dies non minus
contentionis, quæ præſcriptæ & Moguntiam ad
Legatos miſſæ, cum eſſent receptæ, dies conſti-
tuitur eundi in ſuffragium ſolenni more. Itaque
rurſus Sacro publice facto, ingreſſi in ſacrarium in-
terius templi divi Bartholomæi ſuffragia ferunt hoc
ordine. Cœtus Electorum reliquus interrogat Mo-
guntinum, quem eligat Regem Romanum, & futu-
rum Imperatorem : is reſpondet, ſe eligere Caro-
lum Archiducem Auſtriæ. Deinde & Moguntinus
reliquos interrogat. Hoc modo omnium conſen-
tientibus ſuffragiis Carolus electus eſt Imperator.
Deinde ſuffragia relata ſunt in literas & confirmata
ſingulorum ſigillis. Poſtea accerſita Nobilitate ac
multitudine univerſa, publicè facta eſt renunciatio,
cui in hanc ſententiam habuit Moguntinus oratio-
nem.

„ Quod felix fauſtumque ſit Eccleſiæ Chri-
„ ſtianæ, Imperio noſtro, & patriæ, renuncio vo-
„ bis electum eſſe Regem Romanum & deſignatum
„ Imperatorem Carolum Archiducem Auſtriæ &
„ Burgundiæ, Regem Hiſpaniæ. Qua in re pri-

„ mum agendæ ſunt Deo gratiæ, quod ſumma
„ concordia & conſentientibus Electorum Princi-
„ pum ſuffragiis res tanta perfecta eſt. Sæpe enim
„ antea cum diſſentientibus Electorum ſtudiis &
„ voluntatibus diverſi eligerentur, orta ſunt inter
„ Germanos bella civilia, plena impii furoris &
„ crudelitatis, in quibus domi mutua cæde flos
„ Nobilitatis extinctus eſt : abſumptæ Imperii vires,
„ ac pene univerſa Germania in ſolitudinem, vaſti-
„ tatemque redacta eſt. Foris autem nomen Im-
„ perii noſtri contemni cœpit : Italia deficere, &
„ alios reges accerſere : Turcæ impune graſſari,
„ dum nos impliciti domeſticis bellis, reprimere
„ eos non potuimus. Porro quantum mali hoc
„ tempore diſcordia Electorum pariturа erat ? Cum
„ non ſolum Germaniæ Principes, ſed fortaſſis
„ etiam exteri Reges in media Germania de Imperii
„ poſſeſſione dimicaturi fuiſſent. Nec leviter ten-
„ tata res eſt, ut conſenſus noſter diſſolveretur.
„ Quare ego quidem non minus propter concor-
„ diam noſtram, quam electionem ipſam lætor,
„ Deoque gratias ago, qui mentes omnium ad
„ concordiam retinendam flexit & gubernavit : Qua
„ incolumi ſperamus huic nationi noo defuturum
„ conſilium ad defendendam patriam & Imperii di-
„ gnitatem. Etſi divinitus potius quam humana
„ prudentia perfectum eſt, ut voluntates noſtræ
„ congruerent, tamen hac in re etiam veſtra virtus
„ ac ſapientia, Electores, maximam gloriam vobis
„ apud exteros Reges pariet : conciliabit & benevo-
„ lentiam noſtrorum Principum, qui vobis tantæ
„ rei arbitrium ſolis commiſerunt, ut Dominum
„ ipſis, ut cuſtodem publicæ ſalutis, ut Eccleſiæ
„ orbis terrarum propugnatorem elegeritis. Apud
„ hos eo plus admirationis hæc veſtra diligentia
„ gravitaſque habet, quod ipſi norunt quoſdam
„ non modo variis artificiis, ſed etiam propoſitis
„ minis ac terroribus, conſcripto exercitu hoc ipſum
„ conatos eſſe, ut noſtras mentes diſtraherent ac
„ diſſociarent. Utinam noſtrum exemplum & po-
„ ſteris proſit, qui quantis laudibus veſtram cele-
„ brabunt ſapientiam & virtutem ? quod caviſſis,
„ ne diſcordia inter vos orta bellum æternum &
„ exitiale Patriæ excitaretur. Sed ut ante dixi,
„ DEUM agnoſcamus autorem eſſe hujus conſen-
„ ſus, eumque ardentibus votis precemur, ut ſit
„ perpetuus. Deinde poſtquam electus eſt Caro-
„ lus, non dubitemus, quin DEI conſilio & vo-
„ luntate ad hoc tantum faſtigium evectus ſit.
„ Nam haud dubie fato & voluntate Dei Imperia
„ dantur.

„ Agamus igitur Deo gratias, quod Principem
„ nobis optimæ atque ampliſſimæ ſpei dedit, ac
„ petamus, ut auſpicia Imperii ſint fauſta ac feli-
„ cia, & ut Deus gubernet Regis Caroli animum,
„ conſilia, actiones, ad gloriam Chriſti illuſtran-
„ dam, ad Eccleſiæ tranquillitatem conſtituendam,
„ ad Patriæ atque Imperii pacem defendendam, ad
„ religionis, legum, juſtitiæ, diſciplinæ conſerva-
„ tionem. Hæc ingentia bona cogitemus vere eſſe
„ cœleſtia beneficia, quæ generi humano per bonos
„ Principes DEUS impertit. Quare à Deo pis
„ & aſſiduis precibus petenda. Quemadmodum ille,
„ cum inquit de Deo : Qui dat ſalutem Regibus,
„ admonet ita eſſe felicia imperia, ſi Deus det ſa-
„ lutem, ſi gubernet atque adjuvet eos, qui Reſ-
„ publicas adminiſtrant. Omnes igitur invocate Deum
„ & Dominum noſtrum JESUM Chriſtum, &
„ hanc Pſalmi vocem pio pectore ingeminate, quæ
„ precationem pro Rege continet. Mittat tibi au-
„ xilium de ſancto, & de Sion tueatur te. Pu-
„ blico etiam nomine poſtulamus, ut Carolo Re-
„ gi Romano & electo Imperatori, ac Domino veſ-
„ tro obediamus. Quod quidem nos pro fide, vir-
„ tute ac ſapientia veſtra facturos eſſe non dubita-
„ mus : præſertim cum ille tanta modeſtia judicium
„ noſtrum ac ſuffragia expectaverit. Et quemad-
„ modum nos in electione præſtitimus, ne qua

„ inter nos diſcordia oriretur : ita vos propter publicam Imperii tranquillitatem imitamini noſtrum „ exemplum , & communi animo electo Imperatori obtemperate : quem jure ac legibus ſcitis „ jam eſſe noſtrum Dominum. Nam electio jure „ ac legibus facta eſt. Nullius novi exempli autores ſumus contra leges. Eſt autem officium „ neceſſarium , & præſertim ſapientibus ac magnis „ viris dignum , juri ac legibus obtemperare , parere Dominis , cavere omni ſtudio , ne contumacia diſſipentur Imperia.

„ Ac tamen ut libentius huic Domino pareatis , eædem vos rationes hortentur , quæ animos „ noſtros in electione moverunt. Etenim non ſolum nihil contra leges fecimus , ſed etiam quantum proſpici à nobis potuit , Deo gubernante „ noſtras mentes in deſignando Principe , communi ſaluti orbis terrarum conſulere conati ſumus. „ Quare , ut fanctum eſt , Germanicum Principem , & quidem in familia Imperatoria natum „ elegimus , quem indole ad virtutem egregia prædatum eſſe cognovimus. Eminent autem in eo „ duæ virtutes , quæ in ſummo Principe maxime neceſſariæ , ſalubres , & gratæ ſunt , videlicet , „ amor religionis , & bonitas eximia. Quarum „ altera eum ad fugiendas libidines , ad vitandas temerarias mutationes , in Eccleſia & Republica , ad fidem ſervandam conſtantiamque in promiſſis , ad defenſionem religionis & imperii exſuſcitat. Utraque vero prohibet ſævitiam , crudelitatem , injuſtam cupiditatem vindictæ. Etſi enim judicavimus opus eſſe potente Principe , qui auctoritatem etiam viribus tueri poſſet : tamen prius ingenium & mores conſideravimus. Potentia enim non ſalutaris , ſed perniciosa eſſet „ orbi , ſi ingenium leve aut malum eſſet. Eſt autem ea jam ætas pene , quæ fuit Alexandri „ Magni expeſcentis Imperium : in qua vires corporis propemodum maturuerunt , & ingenii vigor , induſtria , ſagacitas , & mores ſe proferunt , ut judicari , qualis ſit natura , poſſit. Itaque cum ſciremus , Regem Carolum ſuo judicio multa honeſte & graviter reſpondere , & non ſolum non hebetem , ſed etiam ſingulari induſtria & diligentia in obeundis negotiis , aut providendis , aut judicandis , præditum eſſe , & cæteras virtutes habere , bono & magno Principe dignas , ſtatueremuſque tali præditum natura , opes & potentiam ſuam collocaturum eſſe , non ad nocendum , ſed ad ſalutem humani generis : potius duximus tantis inſtructum viribus eligendum eſſe , quam alium his neceſſariis præſidiis deſtitutum. Hoc conſilio cenſuimus , boni Principis potentiam autoritate armandam eſſe. Et quoniam nos non tantum Germaniæ , ſed univerſo orbi terrarum conſulere debemus , vires comparandæ ſunt , adverſus valentiſſimos hoſtes , non modo Germaniæ , ſed totius Chriſtiani nominis. Tantis incrementis , & tam ſubitis , annos jam ferme centum auctæ ſunt res Turcarum , ut nemini dubium eſſe poſſit , eos Imperium orbis terrarum ſibi pollicери , non modo propter virium magnitudinem , ſed multo magis propter inuſitatos atque admirabiles ſucceſſus. Et ut omittamus priora , Selymus nuper non minori „ virtute , quam felicitate Perſas , antea invictos , ingenti prælio ſuperavit , & ex Armenia ejecit. „ Deinde duobus ampliſſimis regnis , Syria & Ægypto , potitus eſt , & in Oriente Imperii Turcici limitem eum conſtituit , qui quondam Romani Imperii fuerat , ac tantam gloriam conſecutus eſt , ut majores ſuos non ſolum regni amplitudine , ſed etiam felicitate ſuperare videatur. „ Nam & pater & avus Machometes , cum quidem Dux eſſet unus omnium ætatis acerrimus „ & felicissimus , cum tentaſſent Syriam , acceptis „ magnis detrimentis inde ſunt repulſi. At Selymus , velut in eodem curſu , profligato Perſico „ exercitu , Syriam atque Ægyptum non ſine acerrima dimicatione in poteſtatem ſuam redegit. „ Hunc , cum naturâ gloriæ & immenſæ cupidus ſit , non acceſſio virium , non magnitudo ſucceſſuum incitaret ad res majores ſuſcipiendas ? „ Ille vero jam claſſicum cecinit , & exercitus in „ Pannoniam miſit. Videmus autem fato quodam „ hoc tempore duas bellicoſiſſimas nationes conjunctas eſſe , Germanicam & Hiſpanicam : Ac „ tenet Carolus Magnam Italiæ partem. Itaque „ ſi omnium gentium conſiliis Dux adverſus Turcas legendus eſſet , haud dubie omnium votis „ expeteretur , & omnium ſuffragiis deſignaretur „ Imperator Carolus.

„ Quare & vos & pleraſque alias gentes , quæ „ cum Imperio noſtro ſocietate , aut foederibus conjunctæ ſunt , ſperamus judicium noſtrum ſummo ſtudio probaturos eſſe : præſertim cum omnes norint , Carolum ſingulari moderatione naturæ præditum eſſe , maximeque à ſuperbia , ſævitia , cupiditate injuſtæ dominationis , abhorrere. „ Eſſet enim formidanda liberis tanta potentia , „ eſſent metuendæ Imperii & orbis terrarum graves mutationes , niſi naturæ bonitate & timore „ Dei potentiam moderaturus videretur : Quod „ ut ſperemus , graviſſimis argumentis adducimur. „ Indoles enim ipſius penitus nobis perſpecta eſt , „ cognovimuſque eum habere infixam animo miram reverentiam , erga religionem , fidem pactorum conſtantiſſime præſtare , & à crudelitate „ quam maxime abhorrere. Sunt autem omnium „ reliquarum virtutum nutrices , religio , veritas „ & maniſuetudo. Deinde familiæ natura movemur , quæ Imperium jam annos plus octoginta „ ita tenuit , & ut nundum poenitere nos Auſtriacorum Principum debeat. Inprimis enim enituit in utroque in avo & proavo , eximia moderatio & lenitas : quæ quidem in Maximiliano Cæſare non poterat ſegnities videri. Nemo enim erat illo in armis acrior. Quoties armis dimicavit ipſe ? Quoties parvis copiis , ingentes fudit „ exercitus ? Nunquam fortunæ ſuccumbebat ejus „ animus. Rurſus in victoria , in toga mitiſſimus erat. Et quod ſingularis erat prudentiæ , „ præcipuo ſtudio cavebat , ne iracundis incitatus , „ præberet occaſionem mutationibus Eccleſiæ aut „ Imperii. Ab hoc prognatum Carolum referre „ avitam moderationem animadvertimus : & ea „ eſſe gravitate præditum ſcimus , ut intuens in „ majorum exempla non ſit commiſſurus , ut ab „ illis degeneraſſe dicatur , ut alienos mores , indignos majoribus , accerſiviſſe , ut primus laudatiſſimæ familiæ notam ſuperbiæ , & crudelitatis inuſſiſſe feratur. Meminit etiam avi præcepta , „ de timore Dei , de cura tuendæ religionis , de „ clementiâ : quæ , ut decet , velut oracula obſervat. Quanquam quid opus eſt longa oratione. Jam ſpecimen induſtriæ & virtutum ſuarum dedit in Hiſpania. Avo ejus materno extincto , magni motus in regno , & civiles diſcordiæ erant exortæ. Has adventu ſuo repreſſit : „ cumque ejus nationis ingenia bellicoſiſſima ſint , „ & exteros dominos non facile patiantur : tamen „ ipſe non tam armis , quam virtutis , ac præcipue bonitatis adminiſtratione , totam Hiſpaniam „ nunc ita retinet in officio , ut nemo Regum unquam tam pacatam tenuerit.

„ Quare quantum humanitus provideri potuit , „ eligimus Imperatorem , in quo cum virtute potentia conjuncta eſt , ut ejus vires præſidio eſſent Religioni , Imperio , & univerſo nomini Chriſtiano. Proinde vos auſpiciis Imperii ipſius læta „ & fauſta precamini : eique libenter obedite , ut „ decet Principes & populos amantes publicæ tranquillitatis. Poſtremo cum ingentem luctum & „ mororem , interitus Maximiliani attulerit , decet vos vim fati æquiore animo ferre : poſt„ quam nepos , quem ille chariſſimum habuit , &

„ nobis

„ hobis aliquando commendavit, ipſi ſucceſſit, ut „ non omnino extinctus videri poſſit. Deinde ip„ ſius manibus hoc officium tribuite, ut majori „ ſtudio nepoti pareatis, & conſiliis veſtris & co„ piis, ſuſcipientem graviſſimam Imperii molem, „ ſumma concordia adjuvetis. Quod eo etiam „ vobis faciendum eſt majore cura, ut Imperii poſ„ ſeſſionem retineatis, quam ſine concordia tueri „ nequaquam poſſumus. Cogitate autem, quan„ tum decus ſit, unam hanc nationem delectam „ eſſe, quæ non tantum ſuos fines defenderet, „ ſed cultos eſſet etiam cæterarum gentium, & „ pro communi ſalute Chriſtiani nominis præci„ puam ſtationem teneret. Hoc decus magna vir„ tute partum a majoribus, & annos fere jam o„ ctingentos in hac natione conſervatum, ſapien„ tia & concordia Principum, nolite nunc per „ diſcordiam amittere, eaque in re cum veſtræ glo„ riæ & tranquillitati, tum vero ſaluti orbis ter„ rarum conſulite. Idque officium Principes & „ eos, qui præſunt Reipublicæ, maxime debere „ Deo ſtatuite, ut communi ſaluti omnibus viri„ bus conſulant.

Hæc renuncianti, populus cum plauſu acclamabat. Nihil enim omnibus ordinibus erat optatius, quam eludi expectationem Gallorum, qui Imperium ſibi deſponderant. Itaque audito Caroli nomine, omnes una voce & conſenſu electionem approbabant. Agunt gratias Deo Opt. Max. primum, quod metus Civilium bellorum ſublatus erat conſenſu ſuffragiorum: Deinde, quod omnes judicabant divinitus orbi terrarum ſalutarem Principem datum eſſe. Omnes jam tum ominabantur hujus Carnli virtutem & felicitatem præſidio futuram toti Europæ: omnes vota faciebant, ut auſpicia eſſent fauſta & felicia. Secundum hæc Legati ipſius Caroli Moguntia convocantur: qui magno honore excepti, atque in comitium introducti, certius ex ipſis Electoribus cognoſcunt, Divi Maximiliani nepotem, cujus ipſi Legatos agebant, cunctis ſuffragiis rite electum & renunciatum eſſe Romanorum Imperatorem. Deinde adhibiti in concilium ab iiſdem Principibus conſuluntur de gubernanda Imperii adminiſtratione, donec rebus in Hiſpania conſtitutis, Carolus in Germaniam veniret. Nam ipſo procul ablente efficiendum erat, ut Germania tranquilla eſſet, neve Gallicæ factiones motus in Germania excitarent. Delectus eſt igitur Caſimirus Marchio Brandeburgenſis, qui legiones certis in locis collocatas haberet in præſidiis, & duceret exercitum, ſi qua belli gerendi neceſſitas incideret. Adjuncti ſunt Electores certi, quorum conſilio uteretur. His rebus conſtitutis, Legati dimittuntur: quos diſcedentes proſecuti ſunt Principes Electores uſque Moguntiam: Inde Francofordiam reverſi, ſuos & ipſi Legatos cum literis ad Carolum mittunt, cujus Legationis Fridericus Palatinus Rheni, principem locum obtinebat. Interea electionis nuncii magnis, diurnis, nocturniſque itineribus in Hiſpaniam contendunt, è quibus unus eximia celeritate cæteros anteverſens, nono die Barcinum (vulgo Barſellonam vocant) pervenit, ex eo quo Francofordia profectus eſt: cumque lætum exoptatumque nuncium illuc attuliſſet, à rege, quem in cubiculo mane adhuc quieſcentem invenit, magno auri pondere donatus eſt. Nec Fridericus Palatinus longam in itinere moram fecit. Nam prid. Cal. Decemb. eodem pervenit, cumque ad urbem accederet Barſellonam, Rex cognito ejus adventu, ad tria ferme milliaria ei proceſſit, Legatis benigne & comiter exceptis, inque oppidum introductis, literæ Regi ab Electoribus ſcriptæ redduntur. In literis primum inerat commemoratio benevolentiæ Principum erga Carolum, & officii. Cum autem Imperia fato regantur, narrabant divinitus hanc electionem gubernandam eſſe, ut ſuffragiorum concordiam, & univerſæ Germaniæ vota conſentientia oſtenderent, etſi ipſi eriam judicio ſuo de familia, deque ipſius virtute, neminem putarint ipſi anteferendum fuiſſe. Huic orationi graviter ſcriptæ, adjecta erat petitio, ut Imperium ſine recuſatione acceperet, & conſtitutis rebus in Hiſpania maturaret iter in Germaniam.

Carolus, acceptis & lectis Literis, cum eſtimaret ſe quaſi divina voce, tanto conſenſu totius patriæ vocari, etſi videbat, quanta rerum moles ſibi imponebatur: tamen & Deo obtemperandum, & patriam non deſtituendam eſſe cenſebat. Reſpondit autem Legatis per Mercurinum Oratorem: Huic enim ſumma laus eloquentiæ tribuebatur. Uſus eſt igitur Mercurinus ſuculenta Oratione, atque hujuſmodi verba fecit: „ Jure lætatur Rex „ Carolus, cum benevolentia, tum vero etiam gra„ viſſimo judicio ſummi Senatus Germaniæ Prin„ cipum, qui tam dubio tempore Imperii guber„ nationem ipſi uni tuto commendari cenſuerunt. „ Quid enim aut gratius ei accidere poteſt, quam „ quod ab univerſa patria ſe vere amari intelligat? „ aut honorificentius? quam quod ſapientiſſimi „ Principes tantam ipſi virtutem tribuunt, & quaſi „ divinantes, eam ſpem de ipſius fide & felicitate „ conceperunt, neminem ut ad hoc Imperii faſti„ gium, quam ipſum, evehere maluerint. Viciſſim „ igitur & patriæ pietatem, & cognatis Principibus „ benevolentiam perpetuam pollicetur. Deliberantem „ autem de Imperio accipiendo diverſæ curæ diu „ exercuerunt. Etſi enim magni animi eſt, non „ deterreri mole rerum, & magnitudine periculorum, „ quæ videntur impendere intuenti nunc Italiam, „ quæ à Gallis tenetur, nunc Turcas denuncian„ tes belluni Pannonis: tamen cum vere ſit di„ vina res gubernatio, nec niſi aſpirante Deo, fe„ lix eſſe poſſit, conſtanter & religioſe Imperia ac„ cipienda ſunt. Hæc etiam Hiſpania, etſi vires „ ſuas, quæ non ſunt exiguæ, ad ſocietatem re„ rum gerendarum offert, tamen ipſum regem do„ mi, velut in ſpecula regni, aſſiduum eſſe mal„ let. Sed è regione durum videbatur, patriæ „ opem ab ipſo implorauti deeſſe. Movit etiam „ animum gentilium decus, atque honeſtum eſſe „ judicat, avi & proavi exempla ſequi. Et cum „ avus collapſas res rurſus erexerit, cumque huic „ familiæ potiæ hoc faſtigio, tantæ acceſſerint „ opes, arbitratur divinitus hanc familiam ad Im„ perii defenſionem vocari. Poſtremo etiam Prin„ cipum Electorum votis & judicio permovetur, „ ut rem omnium difficillimam, Imperii guberna„ tionem, ſuſcipere minus recuſet. Tam multæ „ graves cauſæ cum concurrerent, cumque divi„ nitus ſe vocari ad Imperium, patriæ conſenſu, „ ſtatueret: tandem quod felix fauſtumque ſit, „ Imperium accipere rex Carolus decrevit, & hanc „ voluntatem ſuam, Dux Fridrice, à te exponi „ Electoribus, & perferri in totam Germaniam „ poſtulat.

„ Principio vero quod Regum ſapientiſſimus „ Salomon unum optabat, id ipſe quoque optat, „ cum humana ſapientia non ſit par tantæ guber„ nationi, ut Deus pectus & conſilia ipſius in to„ ga, & in armis regat, ac perficiat, ut Eccleſiæ „ & toti generi humano hæc ipſius gubernatio ſa„ lutaris ſit. Meminit Rex Carolus, ex hac ipſa „ Hiſpania duos Principes ad Imperium vocatos „ eſſe, Trajanum & Theodoſium, quorum alter „ optimus appellatus eſt, alter non ſolum bonita„ te & armis Trajano par fuit, ſed etiam hac lau„ de excelluit, quod vere Deum coluit ac perfe„ cit, ut Evangelium latius propagaretur, & con„ cordiam Eccleſiæ, pie, diremptis diſſidiis, con„ ſtituit. Hi duo Principes ex Hiſpania evocati, „ cum fuerint ſalutares orbi terrarum, lætatur o„ mine. Horum exempla ſibi proponet, & annu„ merari laudiſſimis Imperatoribus voler. Sum„ ma virtus majorum fuit in utraque familia, Au„ ſtriaca & Hiſpanica: Horum ſimilitudo in Regis

„ Caroli natura & indole jam præclare lucet. Co-
„ mitatur autem felicitas cum cæteras virtutes, tum
„ vero præcipue pietatem erga Deum, quæ in
„ Rege Carolo eminet. Quare ſpes eſt, ejus gu-
„ bernationem fauſtam, felicem & ſalutarem fore
„ orbi terrarum, & ut ſit, omnes boni toto pe-
„ ctore vota facere debent. Tu vero, Dux Fre-
„ derice, ito, & Principibus Electoribus gratias a-
„ gito, quorum cognovit eximiam benevolentiam
„ eſſe, ac voluntates eorum confirmato, & Im-
„ peratorem Carolum petere dicito, ut ipſi tan-
„ quam cuſtodes publicæ pacis, ſua fide, concor-
„ dia, virtute, Germaniæ tranquillitatem tueantur, donec Imperator in Germaniam veniet, qui quidem adventum maturare quamprimum de-
„ crevit.

Hæc cum Mercurinus dixiſſet, tota curia lætitiæ plena, Regi Carolo & Imperatori omnia fauſta precabatur. Poſtea ſcriptæ ſunt literæ ad Electores, in quibus Rex ſe Imperium acceptiſſe profitetur, & de conſtituendo ſtatu Imperii nihil ſine conſilio Electorum facturum eſſe profitetur. Commemorat ſibi benevolentiam ipſorum jucundiſſimam eſſe, & voluntates eorum confirmat. Poſtremo pollicetur etiam brevi ſe in Germaniam venturum eſſe. Ut igitur ſolicitis Electoribus quamprimum voluntas Caroli Imperatoris ſignificaretur, Fridericus Palatinus ampliſſimis muneribus ornatus, ſtatim dimiſſus eſt.

DECLARATION *de* Carlos V. *Rey de Romanos, de Caſtilla y de Leon, en que dice, que ſiendo la* Dignidad Imperial *mayor que la de* Rey, *no puede diſpenſar ſe, de nombrar ſe antes que la Reyna ſu Madre, en todos los Deſpachos y Letras, pero que eſſo no avia de paſſar en conſequencia, en prejudicio de los derechos, libertades y independencias de la Corona de Eſpaña la qual no reconoza alcun ſuperior. Data en la Ciudad de Barcelona a 5. del Mes de Septiembre* 1519.

C'eſt-à-dire,

DECLARATION *de* Charles V. *Roi des Romains, de Caſtille, & de Leon, où il dit que la* dignité Imperiale *étant au-deſſus de celle de Roi il ne pouvoit ſe diſpenſer de ſe nommer dans ſes Lettres & Dépêches, avant la Reine ſa mere, ſans pourtant que cela puiſſe tirer à conſequence ni prejudicier aux droits, libertez & indépendance de la Couronne d'Eſpagne qui ne releve d'aucun ſuperieur, donnée à Barcelone le 5. Sept.* 1519. [tiré de Jacob Howell.]

DOn Carlos por la gracia de Dios Rey de Romanos, futuro Emperador ſemper Auguſto, Rey de Caſtilla y de Leon, &c. En uno con la muy alta y muy poderoſa Reyna Donna Juana mi Senora Madre.

Por quanto deſpues que plugo a la Divina Clementia, por la qual los Reyes regnan, que fueſſemos eligidos Rey de Romanos futuro Emperador, y que de Rey Catholico de Eſpaña, con que eramos bien contentos, fueſſemos promovido al Imperio, convino que nueſtros Titulos ſe ordenaſſen, dando a cada uno ſu devido lugar. Fue neceſſario conformando nos con razon ſegun la qual el Imperio precede a las otras Dignidades ſeglares por ſer la mas alta y ſublime dignidad que Dios inſtituyo en la Tierra, de præferir la dignitad Imperial a la Real, y de nombrarnos y intitularnos primero como Rey de Romanos y futuro Emperador, que la dicha Reyna mi Señora: lo qual hizimos mas apremiado de neceſidad que de razon que por voluntad que dello tenemos, porque con toda reverencia y acatamento la honramos, y deſſeamos honrar y acatar; Pines que demas de cumplir el mandamiento de Dios a que ſomos obligados por ella tenemos, y eſperamos tener tan gran ſucceſſion de Reynos y Señorios como tenemos. Y porque de la dicha prelacion no ſe pueda ſeguir ni cauſar perjudicio ni confuſion adelante a los nueſtros Regnos de Eſpaña, ni a los Reyes nueſtros Succeſſores, ni a los naturales ſus ſubditos que por tiempo fueren.

Por ende queremos que ſepan todos los que agora ſon, ò ſeran de aqui adelante, que nueſtra intencion, y voluntad es, que la libertad, y exempcion que los dichos Reynos Eſpaña, y Reyes dellos hantenido, y tienen, de que han gozado, y gozan de no reconocer Superior les ſea aora, y de aqui adelante obſervada, y guardada inviolablemente, y que gozen de aquel eſtado, de libertad, y ingenuidad que el tiempo de nueſtra promocion, y antes, mejor, y mas cumplidamente tuvieron, y gozaron, y devieron gozar y tener libre, y pacifficamente, y que por preferir, y anteponer los Titulos de nueſtras Dignidades, y del Imperio, no ſeamos, ni ſomos viſto perjudicar a los dichos Reynos de Eſpaña en ſu libertad, y exempcion que tienen, por aquello ni otros qualeſquier Autos que aora ni de aqui adelante ſe hagan de lo que antes ſe hazia, ſolia, y devia hazer, aunque ſean conſentidos tacito, ò expreſſamente nolo dezimos ni ponemos en ſenſual de mayor ſubjecion, ni ſubmiſſion, ſi no por guardar el honor y urden a cada uno devido; ſegun loqual ſe deve preferir el Imperio en qualquier perſona que eſte a todas la otras Dignidades ſeglares, aunque no le ſean ſujetas que dan toda via en ſu fuerza y vigor la libertad, y exempcion a los dichos Reynos de Eſpaña devida. Y porque eſto ſepan todos, y de nueſtra voluntad, y de los dichos Autos de aqui adelante pueda avertuda como haſta aqui nunca jamaſs la ha avido, ni la ay mandamos dar eſta nueſtra Carta firmada de nueſtro nombre, y ſellada de nueſtro Sello, la qual queremos que valga y tenga fuerza, y vigor de Pragmatica Sanction, y declaracion general, ò como mas convenga a los Reynos de Eſpaña.

Dada en la Ciudad de Barcellona a cinco dias del Mes de Septiembre, Anno de nacimiento de nueſtro Salvador Jeſu Chriſto mil y quinientos y diez y nueves annos.

YO EL REY.

Francifco de los Gobos, *Secretario de ſu Ceſarea, y Catholica Magd. la fize eſcriver por ſu mandado.*

Teſt. Mercucius de Gratinata, Petrus Epiſcus Palen. Licentiatus Don Garcia. Licentiatus Zapata. Doctor Carvajal.

Regiſtrada.

ANTONIO DE VILLEGAS.

Cére-

(§. VI.)

Cérémonies du Couronnement de l'Empereur Charles-Quint *fait à Aix-la-Chapelle le 23. Octobre 1522.* [décrite par *Hartm. Maurus* Conſeiller de l'Electeur de Cologne, préſent.]

Reglement des ſept Electeurs du St. Empire, fait à la Maiſon de Ville d'Aix-la-Chapelle, après pluſieurs deliberations prealables, & au ſujet du Couronnement du Roi des Romains.

1. ON eſt convenu, & on a trouvé bon, de commencer le préſent Couronnement Royal, en invoquant l'aſſiſtance divine; & de commencer le jour de l'Entrée dans la Ville, c'eſt à dire le matin entre 6. & 7. heures, par une Meſſe de la Ste. Trinité, en Muſique, où tous les Electeurs ſeront obligés de ſe trouver en perſonne.

2. Et comme tous les Electeurs iront recevoir Sa M. Royale hors des portes de la Ville avec une ſuite très nombreule; que d'ailleurs il eſt facile à concevoir, que le Roi ne viendra pas ſans un nombreux Cortége, on a jugé à propos, que le Duc *Frederic*, comme Archi-Maréchal de l'Empire, envoye préalablement, hors de la Ville, ſon Maréchal héreditaire avec tous les Maréchaux des autres Electeurs, pour y choiſir un lieu commode pour la reception & la premiere entrevue, & où le grand Concours des peuples ne puiſſe faire aucun empêchement.

3. Et parce qu'on prévoit, que le Roi pourroit faire prier les Electeurs, de reſter à Cheval, & de n'en pas deſcendre à ſon approche; on a trouvé bon, par pluſieurs raiſons, de prevenir ce Compliment; & qu'en tout cas, les Electeurs ne manqueroient pas de deſcendre à une certaine diſtance, puiſque c'eſt un honneur, qui appartient legitimement au Roi des Romains.

4. Que l'un des Electeurs ſeroit chargé, de complimenter Sa M. Royale au nom de tout le Collége Electoral en lui faiſant une courte harangue en Langue Allemande, & convenable au preſent ſujet.

5. Comme par rapport à l'Entrée dans la Ville, & aux diſputes qui pourroient ſurvenir entre les Princes pour le Rang, on a raiſon de craindre, qu'il pourroit arriver quelque déſordre hors de la Ville; on a trouve bon, que pour prévenir tout tumulte, les Maréchaux ou Conſeillers des Electeurs s'aſſemblaſſent pour deliberer ſur le bon ordre, & pour en faire des Reglemens.

6. Le Roi étant obligé de faire avant ſon Couronnement le Serment ordinaire à Francfort, ce qui pourtant n'a pas pû ſe faire pour cette fois par pluſieurs raiſons; on fera ſouvenir Sa M. Royale, lorſque l'occaſion ſe préſentera, de faire encore le Serment ordinaire avant le Couronnement.

7. Cependant on a trouvé bon pour cette fois, qu'on ne demandera pas à S. M. Royale d'autre Serment, qu'une Ratification de ce dont ſes Conſtituaires ſont convenus a Francfort; & qu'elle l'affirme par un acte public, & reconnoiſſe être contente de tout ce qu'il y a été ſtipulé.

8. Il ſeroit ſuperflu de déliberer ſur des Cérémonies Eccléſiaſtiques, qui ſont uſitées aux Couronnemens des Rois; parce que cela eſt ſuffiſamment marqué & établi dans le Cérémonial de l'Egliſe.

9. On eſt encore convenu, de faire au Roi un Compliment de félicitation en Langue Allemande immediatement après ſon Couronnement, dont on fera un projet.

Reglement, pour les bancs, & l'Entrée dans l'Egliſe par rapport aux Officiers & Domeſtiques des Electeurs, & des Princes.

18. CHaque Electeur ne peut méner avec lui dans les bancs que les Comtes, Seigneurs, & 4. de ſes Conſeillers, dont il ſera obligé d'envoyer les ſpecifications & les noms à S. A. S. le Duc *Frederic* de Saxe.

19. On y envoyera auſſi la Liſte des autres Officiers & Domeſtiques de chaque Electeur, pour qu'ils puiſſent être commodement placés dans les bancs, ou ſur les Galleries de l'Egliſe.

20. Chaque Prince peut auſſi prendre avec lui dans les bancs ſes Comtes & Seigneurs, en envoyant la Liſte à l'Archi-Maréchal.

21. Pour prévenir tout déſordre dans l'Egliſe, les Electeurs & les Princes ordonneront à leurs Maréchaux, de ſe tenir dans les Portes de l'Egliſe, pour y tenir la main.

Reglement pour la Nobleſſe immediate, qui peut pretendre a la Chevalerie de l'Empire.

22. CElui qui peut prouver ſes quatre Quartiers, & porte les armes de ſa famille.

23. Celui qui a commis quelque crime, dont il peut être convaincu, ne peut pas prétendre à être fait Chevalier par le Roi.

24. Celui qui eſt fait Chevalier, & n'en accepte pas les Regles dans l'eſpace d'un an, en eſt exclu pour toujours.

25. Les Electeurs & les Princes envoyeront au Roi des Romains la Liſte de ceux, qu'ils ſouhaitent être fait Chevaliers.

26. Pour les autres Gentilshommes, qui ne ſont pas de la ſuite des Electeurs, & des Princes, & qui pourtant ſouhaitent d'entrer dans la Chevalerie, ils recevront l'Ordre de S. M. Royale, à quelle heure ils ſe trouveront devant ſon Trône Royal, pour recevoir ſes ordres.

Serment prêté avant le Couronnement dans la Sacriſtie d'Aix-la-Chapelle.

NOus Charles élu Roi des Romains promettrons de tenir & de faire fidelement, tout ce dont Nos Commiſſaires à Francfort ſont convenus dans les Articles ſtipulés après notre Election &c. &c. & ce qui convient à Nous comme Roi des Romains; ainſi Dieu nous aide & tous les Saints.

QUanquam deſtinaſſet Imperator, poſt felicifſimum in Belgas adventum, die S. Michaelis coronari, Principeſque ut præſto adeſſent, ſeque ad præſtitutam diem Aquisgrani ſiſterent, per epiſtolas hortatus eſſet: ob urgentes tamen (quæ inciderunt) cauſſas, res primo in ſextam diem menſis Octobris aliis literis, quibus licet Imperator certam quoque ſpem faceret, præſcripta die ſete omnino Aquisgranum venturum, peteretque, quo omnia maturius peragerentur, ut quisque Electorum conſiliarium commentandi cauſſa de ceremoniis Coronationis ex more perficiendis ad generoſum & perſtrenuum virum Florentium de Iſelſteyn, Comitem de Egmunda, Regium magiſtrum equitum Aquisgranum præmitteret, ne rebus inapparatis Regia Maj. in loco peſtilentiæ obnoxio, longiorem moram trahere cogeretur: Increbreſcente tamen interim delaventis in Aquisgrano peſtis rumore, avectoque (ut fit) in majus, Archiepiſcopus Moguntinus, Comes Palatinus Rheni, & Dux Sa-

Saxoniæ, Regis adventum in Colonia Agrippina præſtolantes, miſſis continuo literis, magnis precibus petiere, ut Imperator ob tam probatam evidensemque cauſam, tam ſui quam Principum reſpectu habito, alium coronationis locum indiceret. Cum autem parum moræ antequam Principibus reſponderetur, interceſſiſſet, civeſque Aquisgranenſ. Coloniam ad Principes oratum miſſi, impenſiſſimis precibus nihil profeciſſent, ſtatuerunt Principes Electores communi conſilio, miſſa ſolenni legatione prius petita inſtantius flagitare. Nobis autem in itinere exiſtentibus, ad priores literas Regia Majeſt. reſcripſit, quod ad cauſam tantæ neceſſitatis deſideratis Principum annueret, atque Nicolaum Ziegler Vicecancellarium poſt factum ad eos cum mandatis deſtinaret. Sed legatio Principum Electorum actarum rerum ignara, cœptum iter continuavit, quæſitoque fruſtra Rege in oppido Hoy apud Eburones, ditionis Epiſcopi Leodienſium, cujus ibidem munitiſſima arx viſitur, inſequenti die Lovanii Regiam Majeſtatem convenimus, poſtridieque bene manè poteſtas dicendi, quid petitum venerimus, facta, conſilio introducti, mandata quibus accepimus verbis peregimus, locutuſque eſt D. Sebaſtianus de Rochenhan eques Germanus, Jurilque Profeſſor, lingua Alemana in hanc ferme ſententiam.

Principes quidem Electores ad Regia beneplacita ſemper paratiſſimos fore, ſed veteri, ne dum ſtudeant obſequi ſuæ Majeſtati & Regem & ſe in manifeſtum periculoſumque ignem conjiciant, in dies magis magiſque peſtem digraſſari. Ideoque ob eam quæ Regiæ Majeſt. aſtringeretur fidem atque devotionem Principes conſulere, rogatareque ut ſe temere cum Principibus tanto periculo committeret, ſed tam ſuæ Majeſt. unde totius orbis, quam Principum Electorum ſaluti conſuleret. Comes Wilhelmus de Nuenar & nos, qui a Domino Archiepiſcopo Colonienſi miſſi eramus, licet eadem ex animo poſtulaſſemus, tamen præter ea petitum, oratumque nos deſtinatos diximus, ut videlicet Regia Majeſtas in hac ſi qua viſa loci commutatione rationem juris atque eximiæ prærogativæ de non commutando, neque novando quicquam ex his, quæ ad coronationem, locumque ejus ſpectant, Principe noſtro inſcio, habere dignaretur: è veſtigioque exhibuimus uberrimas archetypas nobiſcum allatas divi RUPERTI Romani Regis Coloniæ Coronati literas, quæ documento eſſent, inter alias inclytæ Eccleſiæ Colonienſi hanc quoque prærogativam competere, ut Colonienſis Archiepiſcopus quocunque loco ſuæ provinciæ ſuo arbitratu coronationi locum præfinire poſſet. Dominus Florentinus quoque (vir, ut omnibus virtutibus, ita humanitatis quoque laudibus inſtructiſſimus) ubi reſcivit, quamobrem legati Principum amandati eſſent, advocatione civium ſuſcepta, ne qui ſuo incitatu ſupra vires pro expediendis hoſpitiis, comparandisque eduliis impendia fecere, irrecuperabiliter damnificarentur: neve apparatus per eum ſummo labore, ut tantæ multitudini pateret receptus, irritarentur, citatis equis poſtridie quam Aquisgranum egreſſus, feſtinato itinere Regem Lovanii aſſecutus, aliquanto ante adventum legatorum Regiæ Majeſtatis omni ratione affirmavit, peſtem non tam vehementem eſſe, neque tam late deſævire, ſicut ſupra fidem veri diſſeminatum eſſet. Ea igitur admonitione, etiam quia à Regibus Romanis (ut vulgo perſuaſum) quaſi pro dono urbi Aquisgranenſi olim Gallicanarum provinciarum capiti aſſignata ſedes Regia, & ab hac gente velut hæreditaria ſemper obtenta, effectum eſt, ut mox ubi hæc comperta, in diverſum demutata ſententia legatis Principum haud diu dilata conſultatione ad hunc modum reſponderetur per D. Georgium Lamperter Juriſperitum, à cujus ore velut beato quodam eloquentiæ fonte idioma Germanicum manabat; „Imperatorium Majeſtatem antiqui moris reſpectum habere, conſtanter decreviſſe, mentique fidere, nulli„ bi, niſi in antiqua Carolorum ſede, regni diadema „ aſſumere: non conſultum eſſe, ob levem momen„ taneamque cauſam ritum coronandi priſcum adver„ ſum præſcripta Bullæ aureæ Caroli novari. Et „ quia Majeſtati ſuæ compertum, morbi vim non „ tam late vagari, ſicut falſo rumore ad Principum „ aures delatum, ideo ob expertam Principum erga „ ſuam Majeſtam benevolentiam, ſe non dubitare, „ quin Principes Electores eo convenirent, quo Ma„ jeſtatem ſuam tendere viderint.

Quia vero Aureæ Bullæ mentio facta, addam hic non intempeſtive unum, ut opinor, non vulgo cognitum. Quanquam Carolus IV. Imperator Bulla aurea ſtatuerit, Regum Romanorum deſignationes Franckfordiæ apud Mœnum celebrari debere: Idem tamen Carolus, aureæ Bullæ conditor, ea quæ de Electionis loco ſtatuta, contraria ſanctione ad prætextum, quod tantam Electionem loco reſtringi perabſurdum foret; Anno à Nativitate Domini M. CCC. LXIII. palam reſcidit, ſumma (ut meum eſt judicium) ratione. Non enim è Majeſtate tanti Imperii eſt, ut Principes ſemper circum Rheni margines hæreant immobiles, herique poſſit, ut Imperator cum Electoribus procul in hoſtili ſolo degat adeo diſſito, ut intra præfinita Bullæ tempora nullo pacto Franckfordiam attingere poſſint ad eligendum, ſi Imperator forte occumbat, aut in fata concedat. Hæc non ſcribo, quod putem temere majorum morem mutandum: magni enim Provinciales faciunt, teſte Juriſconſulto, ſervari ipſis antiquas conſuetudines: ſed quod non ſit Principibus neceſſitas impoſita, ſolum Franckfordiæ electionem celebrare. Non me tamen latet, olim extra Romanum agrum, qui Italia terminabatur, non potuiſſe dici Dictatorem. Vix audeo aſſerere, quod hæc revocatio omnes Principum Conſiliarios, aliis majoribuſque rebus intentos latuerit. Sed de his ſatis.

Licet Legati hæc reſponſa referre juſſi, tamen abſque mora generoſus Dominus Maximilianus de Siebenbergen, magnæ ob integre adminiſtratam tumultuantem Sueviam autoritatis, Coloniam ad Principes reſponſum operientes miſſus, qui hortando monendoque nunc ſingulos, nunc univerſos tandem effecit, ut Principes ſe in poteſtate Regis futuros eſſe dicerent, morem voluntati Regis geſturos, imperataque obedienter facturos, ſecuturoſque quocunque Rex volucrit, etiam Aquisgranum: magis profecto diſſimulato, quam ſpreto periculo, rati hanc ſolicitudinem non plus tridui futuram. Solus Dux Saxoniæ Fridericus, cui inclita gloria integritatis nihil unquam charius, ob adverſam valetudinem Coloniæ manere cogebatur.

Die igitur, qua convenerat XXI. Octob. Colonienſis Moguntinus atque Trevirenſis Archiepiſcopi, Legatus Marchionis Joachimi Aquisgranum ingreſſi, Cives inter ſpem metumque dubios (plures enim hebdomadæ interceſſerant, cum res parum certa videbatur,) maximopere exhilararunt. Statim atque Principes equis deſcendiſſent, Marſcalci ſive Magiſtri equitum ſingulorum Principum in hoſpitio Marchionis Caſimiri convenerunt, conſultaturi, præſente Domino Florentio de Yſelſtein, cæteriſque Regis Conſiliariis, quo ordine proxima luce agmina Principum ingrederentur, ne ob contentionem antelationis aliquis tumultus atque diſſenſio oriretur. Et licet diverſitas antiquarum annotationum difficultatem peperiſſet, omnium tamen una atque invariabilis ſententia fuit, atque ita convenit, ut Principum Electorum agmina junctim & ex ordine abſque aliorum admixtu, per debita intervalla ingrederentur.

Cœna peracta, primarii Regis Conſiliarii, Principes, viri ampliſſimis honoribus uſi, inter quos erat Epiſcopus Leodienſis, Princeps fidei, pietatiſque immobilis erga Cæſarem, Dominus Florentius de Siebenbergen, acceſſerunt Archiepiſcopum Colonienſem coronatorem, deque ratione Coronationis

nationis communicarunt. Inter alia autem diſceptabatur, an die Sancti Severini, quæ inſtabat, Coronatio ritè expleri poſſit, ex quo is dies apud incolas non foret celebris. Præſul Leodienſis, in cujus diœceſi Aquisgranum conſtitit, aſſerebat, omnis dubitationis præſcindendæ cauſa ſeſe juſſurum proclamari, ut pro celebri vel in foro feriaretur. Conſpiciebantque omnibus, ut is dies feſtus haberetur. Nec hoc cuiquam abſurdum videri debet. Tametſi enim Epiſcoporum conſecrationes ex more ſolum diebus Dominicis fiant: Hoc tamen in unctione Regum (quæ nihil ſignificant, quam quod datam cœlitus potentiam leviter placideque eos exercere conveniat) haud opus fuit ſervare, hoc potiſſimum tempore, & in tanto contagionis metu atque trepidatione nihil minus expectabat, ubi etiam ex diligenti temporum ſupputatione liquido conſtat, neque Fridericum Cæſarem, neque qui eum præceſſit Sigismundum, die Dominica fuiſſe coronatos.

Poſtera die Principes Electores præter Archiepiſcopum Colonienſem, qui aliis rebus intentus in hoſpitio manſit, aſcenderunt domum Senatoriam inferiorem, habitaque conſultatione de ſingulis, ulterius aſcenderunt ad videndum ordinem mentarum, reliquumque apparatum, deferebanturque ante eos, dum aſcenderent, deſcenderentque publice ex jure Regalium vaginis exempti enſes: nondum enim ſuprema poteſtas advenerat.

Prandio facto, omnis ætas ſexuſque ultra Italicum milliare ſeſe ad ſpectandum effudit, Principeſque cum armatis agminibus Cæſari obviam prodierunt: & cum haud longe proceſſiſſent, apparuit Regia Majeſtas cum ornatiſſimo equitum peditumque exercitu, quæ cum perveniſſet ad locum editiorem, ad inſtruendum explicandumque ordines mibtum, atque componendum agmina opportunum, ad hoc à Domino Florentio Mareſcalco præmeditatum (perviam quippe, quam Regiam incolæ nominant, difficilis in urbem aditus patebat) aliquandiu Regia Majeſtas ſubſtitit è conſpectu in loco elevatiore interjacente, patente, atque equitabili campo, Principum Germanorum agmina ſimiliter expectabant, donec Marchio Caſimirus, & D. Florentius ordines diſponerent, agminaque explicarent. Cum autem Regia Majeſtas ſeſe movere cœpiſſet, atque jam in conſpectu Principum Electorum eſſet, ſinguli Principes aſſumtis XII. Comitibus, cæteriſque ſubſiſtere juſſis, Regiæ Majeſtati obviam properarunt, deſilienteſque ſingult cum quatuor Conſiliariis Regiam Majeſtatem, equo etiam deſcendere nitentem, permanere coegerunt. Dein reverendiſſime honorificentiſſimeque per Archiepiſcopum Moguntinum exceperunt, qui in hunc ferme modum lingua Teutonica verba fecit; *Illuſtriſſime, Invictiſſimeque Rex, Gratioſiſſime Domine, fratres mei Principes Electores, etiam Legati Illuſtrium Principum Ducis Saxoniæ, Marchionisque Brandenburgenſis fratrum meorum, & ego, venimus vocatu veſtræ Majeſtatis eidem obviam. Quantum autem nos omnes de fauſto fœlicique adventu veſtræ Majeſtatis in ſacrum Romanum Imperium & Germanicam nationem gavisi ſumus, haud dubie veſtra Majeſtas partim à noſtris perſonis, partim ab Ambaſiatoribus noſtris gratioſe ſufficienterque didicit. Nunc vero magis exhilaramur, eo quod datur veſtræ Majeſtatis optatiſſimam deſideratiſſimamque perſonam videre, colloquique. Cum eadem parentiſſimi ergo adſumus, ad ingrediendum cum veſtra Majeſtate urbem Aquisgranum, operam ſtudiumque novare ad explendum laudabiliſſimum veſtræ Majeſtatis propoſitum, exequendumque nostras coronationes. Denique ad agendum, pertractandum, conficiendumque omnia, Deo adjutore, quæ ad eam rem aliquo modo pertinent, atque requirantur, nos, ſtatuſque noſtros veſtræ Majeſtati, ut Domino noſtro gratioſiſſimo, obſequentiſſime commendantes.*

Dominus Cardinalis Salisburgenſis, homo pro arbitrio ſua diligentia atque virtute dignus, quod tam fidis cum fortuna uberibus aluerit, juſſu Regiæ Majeſtatis hortatus, Principes reaſcendere equos, nomine Regis Principes reſalutavit, eorumque benevolentiæ gratias agens, dixitque Regiæ Majeſtati, ob perſpectam erga ſe Principum amicitiam, gratulationem eorum probatiſſimam eſſe, nec minorem voluptatem de amiciſſimorum principum ſuorum conſpectu cepiſſe poſt mutuam ſalutationem. Continuato familiari colloquio, extrahebant tempus in Palatini adventum, qui eadem die, abſque eo quod deſcendiſſet equo, civitatem pertranſiens, Regi ante portas obviam venit, qui ſimiliter Regem excepit, & rurſum equum aſcendit. Dumque hæc agebantur, partim erat ultra horam ſecundam per meridiem, ſic, quod niſi incepta altercatio atque concertatio, inter Legatum Ducis Saxoniæ, Principem de Anhalt, & Ducem Juliacenſem, uter eorum præequitaret, incidiſſet, potuiſſet ornatiſſimus ſplendiſſimuſque exercitus Regius (ad quem viſendum, die opus fuiſſet) ſumma luce, die ſeptima lucidiſſimaque civitatem ingredi, quod magnopere Regia Majeſtas cupere videbatur, eo quod pridie quam ingrederetur, in arce quadam non ultra ſeſquimiliare diſſita, pernoctaverat. Dux enim Juliacenſis, quia propè quadringentos equites inſtructiſſimos in campis habebat, non tam nitida atque diſcolori veſte, quam ferro atque ære fulgentes, non ſuſtinuit ſuos, inter Germanos equites nullis ſecundos, noviſſimo loco ordinari.

Saxones vero ad antiquum morem, repertaſque ſchedulas, quæ eis ſuffragabantur, provocantes obſirmate urgebant, aſſerentes, ſe quidem permiſſuros, ut Juliacenſes cum viginti quatuor modo equitibus, in fidei publicæ eo loci ex jure præfecturæ datæ, ſive falvi conductus atque commeatus ſignum, præcederent, quemadmodum retroactis temporibus omni ratione affirmabant factum, injurioſque eſſe Juliacenſes, ſi ultra hoc pergerent, Principi eorum Archimarſcalco Imperii (cui Scutibus, in campis Imperii, & expeditione exiſtentibus, competeret prærogativa præcedendi, ordinesque inſtruendi) contra irretragabilem, vetuſtiſſimumque morem petita denegare. Nec potuit hæc pertinax pluſculis verbis habita contentio, quæ rem interturbavit, diu ſedari. Multa igitur deluper collocuti, hanc unam viam (ut materia tumultus ſubduceretur) eandem invenere, quod Dux Juliacenſis cum ſuis copiis, e veſtigio civitatem abſque eo, quod hoſpitia ſubintrarent, ante omnes pertranſiret.

Itaque poſt innumeros pene, qui variis armis, veſtitu atque moribus, partim armati, equis inſidebant, partim vero veſtibus holoſericis induti, nullis inhærebant, venit Marchio Joannes Brandenburgenſis ille, qui Regium uxorem duxit Aragonæ, in veſte aurea, cum aliquot equitibus leviter armatis. Circum eum currebant ſex expeditiſſimi pedites, ſerico diverſicolore induti. Poſt Marchionem venit D. Joannes Ausburger, cum XXX. Equitibus vexilliferis, clipeatis, geſtantibus oblongos pileos.

Sequebantur inde tria millia delectiſſimorum peditum, ornati Germanicis ſecuribus, haſtis atque bombardis, qui pagatim diſtributi non longo ab Aquisgrano venientem ex Ebyronibus Cæſarem aliquandiu expectavere. Habebant ſigna militaria, ſi memini, ſeptem, magna pars probe thoracibus armata fuit. Hi in quadrato agmine conſiſtentes, primo in campo, dum exercitus civium ad urbem ducentem deſcenderet. Deinde civitatem ſeptem & ſeptem pertranſeuntes, cum ad medium forum perventum fuiſſet, ſimul quaſi ſigno dato, adeo formidabilem ſonitum, terrificaque tonitrua ſuis bombardis fecere, ut etiam inhorreſcerent, qui ſpectarent ex tuto, & abſque mora, ſine eo, quod dilaberentur, aut uſquam ſuſtinerent, civitatem recta egrediebantur. Intrarunt poſtea Senatores civitatis, & qui in Magiſteriis municipalibus comitiva quadraginta equorum.

rum. Hi ex uſurpato more, Regiam Majeſtatem, ubi ad fines eorum perveniſſet, ſumma cum obſervantia devotiſſimeque exceperunt. Reges quoque Romanorum coronandi, decretum electionis Magiſtratui oſtendunt, antequam patiuntur, Regem electum in ſolium Regale ſublimari. Ideo cum tam Pontificis juſſu, quam Principum Electorum unanimi conſenſu, Wentzeſlaus Imperator, ob ſocordiam atque nequitiam, ſcripta ſententia, quam vidi atque legi, depoſitus, & in ejus viventis locum Rupertus, Comes Palatinus ſuffectus fuiſſet, in ſedem tamen Regiam eum collocari nequaquam permiſere, prætexentes præſtitam fidelitatem: poenam tamen contumaciæ, paulo poſt multo ære mulctatos fuiſſe, non ignoro.

Sed redeo ad deſcribendum ordinem equeſtrium agminum, ſicut ante fuit conventum. Sequebatur Dux Juliacenſis cum quadringentis prope equitibus, gravis, fortiſque armaturæ decoriſque armis, conſpicuis continentibus ſignis: Duo habebant vexilla, quorum unum altero minus, nigri coloris veſtitus; inſtar omnes ferme, quemadmodum conventum fuit, ubi exceſſerunt, perpaucis ad hoſpitia contra depacta divertentibus, Saxones vero querebantur adverſum habitam collocutionem actum, & aliquandiu ſubſequi abnuerunt, ſicque redintegrata altercatio (ob antelationis ineptam contentionem) rem in ſerum protraxit, multorumque oculos gratiſſimo, jucundiſſimoque ſpectaculo orbavit.

Tandem poſt longum intervallum, equites ſexaginta Ducis Saxoniæ nigro veſtiti, ſagittarii inſigniter gemmis ornati ſubſequuti ſunt.

Exigua intercapedine (præeuntibus duobus cum tibia atque tympano, quibus Germaniæ pollites utuntur) ſequebantur copiæ Domini Palatini, equites haud pauciores ſeptingentis, in nigris veſtibus cum tubis & ferreis tympanis. Horum perpauci ſagittarii, reliqui omnes haſtati, & inter eos multi cataphracti, hoc eſt, undequaque perarmati fuere. Equitibus etiam equiſque tegumenta, aut ex laminis chalibeis ſerie inter ſe connexis, aut ex præduro corio depicto, ſive auro ſericove obducta fuere. Galeæ quoque atque capitum geſtamina, gemmis, margaritiſque diſtincta adornataque multum ſplendoris attulerunt. Licet aurem haſtæ eorum fuere breviatæ habiles, neque tantæ longitudinis, quantæ illæ ſunt, quibus inferiores Germani utuntur, nec reliqua armatura tam gravis fuerit; jucundiſſimum tamen ſpectaculum præbuerunt. Præter fratres germanos, ferunt Dominum Palatinum plures alios Principes, Comites atque Illuſtres, in ſua comitiva habuiſſe.

Deinde quadraginta equites ſagittarii, qui in miniſterio Epiſcopi Brandeburgenſis, Legati Marchionis Joachimi, erant induti veſtibus, ſagiſque diverſicoloribus: hos comitabantur centum XXX. equites Archiepiſcopi Moguntini pari armatura, levi videlicet: atque ſagittarii rubeis veſtibus induti.

Poſt equites Archiepiſcopi Trevirenſis ducenti, in nigris veſtibus haſtati, probe expediteque armati, cum uno Æneatore.

Poſt Treviros immediate ante Regios ſatrapas equitatus Archiepiſcopi Colonienſis proximo loco intravit, cum tibicinum cantu, inter quingentos equites haſtatos, gravis armaturæ nonaginta, tres cataphracti fuere apparatiſſimæ armaturæ. Viri enim atque equi inſigniter ornati juxta ſplendebant, honoratioremque locum ob hoc obtinuiſſe crediderim, quod Epiſcopus Colonienſis Coronator legitimus ſit, & Aquisgranum in ſua provincia ſitum. Treviros vero autumo Moguntinenſium conceſſu, eo quod inſtructiores fuere, proximum ante Colonienſes locum obtinuiſſe.

Poſt agmina Electorum incedebant Regii aulici ditiſſimi, purpuratorum maximæ amplitudinis, viri preciosiſſimis veſtibus induti, inſigneſque excellentiſſimo cultu. Tam abundanti enim auro, gemmis atque purpura uſi, ut (licet jam præceps in noctem diei tempus erat) tamen in dubia luce enitebant, cultuique eorum regalem plane opulentiam præ ſe ferebat, nulla profecto ab eis impendarum ratio habita. Fuere enim majores Satrapæ curiæ, atque Magiſtri curiæ interiores Cubicularii, Præſides, Rectoresque provinciarum, Ductores turmarum, & illi, qui aurei Velleris dignatione honorari, Hiſpaniæ, Germaniæ, Burgundiæ Principes. Et quia Regiorum equitum pene duo millia fuere, ideo non uno, ſed diverſis agminibus turmatim ingrediebantur; illaris per intervalla decem vexillis, ſingula digeſto numero equitum ſubſequente. Horum equitum pars ſub Henrico Comite de Naſſau militabat: pars ductu Marchionis de Schaveren regebatur: alii D. de Rabenſtein: item D. de Ferris ſuberant, nonnulli quoque D. de Emmeri, militabant. Nobiles adoleſcentes, qui in Regia educantur, Regiis equis gradariis inſidebant, omniumque pene gentium veſtitum, habitumque repræſentarunt. Horum reſpectum Regius Magiſter ſtabuli habuit. Dominus inſuper de Roy, magnus Magiſter curiæ, turmam ducebat ornatiſſimam.

Nec Hiſpani pro eximia ſua in Regem charitate atque obſervantia quicquam, quod ad magnificentiam pertinet, omiſere, ſed maximo cultu, paratuque rerum Regi affuere.

Nobiles adoleſcentes poſt Principes ſuos validas, prælongaſque haſtas auratas, argentoque exornatas ferebant. Horum equi tegmina (unde plura aurea, argenteaque tintinnabula propendebant) e ſolido auro habuere. Aliquorum equi nedum inſtrati auro, verum auro aurum ſubductum radebat, atque ſqualebat. Itaque haud credo, ornatiorem apparatum proximis ſeculis mortalium ſubjectum fuiſſe unquam.

Pene in medio Regiarum turmarum XII tubicines, ad ferrea tympana alacrem ſonitum fecere.

Proxima his quoque turba Monachorum, atque cucullatorum, tam incerta mendicitate, quam alio modo viventium.

At ergo Monachorum aliqui majores purpurati Regis, genere, famaque longe clariſſimi, prævalentibus equis vehebantur undequaque tam rutilantibus armis, quam auro argentoque perſpicui.

Deinde duodecim alii Æneatores Regii, tubis gravius horridiuſque inſonuere tarantara. Sequebantur eos tres viri Regia Aquila, triumphalibusque inſignibus ornati, qui equis inſidentes, miſſilia variorum numiſmatum non mediocris ſummæ ex more in plebem, quo clero, Principibuſque pateret facilior tranſitus, continuo ſparſerunt. Proximi ibant Canonici, ante quos proceſſit, arte fabricata Caroli Magni effigies, miræ prodigioſæque magnitudinis, geſtans in manibus templum, portaturque à Canonicis in ferculis propitiatoriis caput Divi Caroli Magni, & quædam aliæ reliquiæ. Circum caput diſcurrentes vigiles civitatis, æneis cornibus ſatis rudem, inconditumque ſonitum fecere. Vigilum quoque unus Regio equo, qui ipſi ex veteri conſuetudine ceſſit, inſidens præceſſit. Mos eſt antiquitus introductus, quod ubi Regia Majeſtas pervenerit ad Portam exteriorem, quæ hoc tempore fuit Divi Jacobi, quod equo deſcendat, atque ſanctam crucem, à Canonicis Regem expectantibus, illue delatam reverendiſſime exoſculetur: factaque reverentia Divi Caroli capiti, dimiſſo equo priore, in alium ſubinde tranſiliat, civitatemque ingrediatur.

Tam Canonicos procedentes, quam Principes, atque Regem cingebant undique Regii ſatellites atque ſtiparores, turbamque ſubmovebant: Hi ſunt ducenti numero, quorum prælidio ſalus Cæſaris cuſtoditur: quorum centum, perpaucis demptis, Germani ſuperiores; cum ſecuribus Germanicis, pedi-

pedibus Regiam Majeſtatem ſequuntur: Reliqui vero Regis populares, Flandri, Burgundiones atque Hannonienſes, dum Rex in expeditione fuerit, haſtati equis Regem comitantur. Dumque Cæſarem in aliqua celebri urbe morari contingeret, ornati tunicis argenteis, auro diſtinctis, atque in modum loricæ contextis, uruntur, gravibus geſis Gallicis, quæ dum Rex in itinere eſt, cum farcinis vehuntur. Simul tamen diſtributis noctium vicibus, proximi foribus aulæ ædes, in quibus Cæſar acquieſcit, excubias agunt. Præter hos Regiæ quoque Majeſtati, cum equum aſcendit deſcendiſque, xij. expeditiſſimi, velociſſimique Hiſpani curſores præſto ſunt.

Reliquias delatas Herholdi cum inſignibus Imperii, Regnorumque Hiſpaniæ ſequebantur. Hoc hominum genus, olim cum virtuti major locus eſſet, unde ipſis lingua Germanica nomen inditum conſtat, virisque liberiore palam cenſura, abſque perſonarum reſpectu exercui deteſtarique poterant, majore in precio apud Germanos atque Gallos fuit, quemadmodum Pius Papa (cui res Germanorum, plusquam Nationi forte utile, exploratæ fuere) in quadam epiſtola teſtatur. Major natu ſceptrum Regnorum Hiſpaniæ ante Regem præferebat.

Herholdos, ampliſſimi Principes Germaniæ, atque Galliæ Duces, atque Marchiones ſequebantur. Principes deinde Electores hoc ordine Regem præceſſere: Comes Palatinus dextro, Legatus Marchionis ſiniſtro latere, medium Archiepiſcopum Trevirenſem accepere. Loco Domini Ducis Friderici Saxoniæ, qui excuſatione adverſæ valetudinis Coloniæ manſit, nullo mediante, Udalricus Pappenheim, minor Mareſcalcus Romani Imperii, exertum, evaginatumque gladium ante Regiam Majeſtatem vibrabat.

Tandem illuxit rerum certa ſalus, terrarum gloria, Cæſarea Majeſtas, equo nobiliſſimo, flexibiliſſimoque inſidens, quem auro, argentoque diſtincta arma, deluper fulgentiſſima, argentea veſtis maximopere honeſtabant. Caput Regium tectum erat barreto argenteo, plumula exornato, gracilumque, quantum dignoſci poterat, præ ſe moderatum ferebat.

Parum poſt, neque ita longo intervallo, & quaſi juxta Regem adequitarunt, latere dextro Archiepiſcopus Colonienſis, ſiniſteriore vero, Moguntinus Archiepiſcopus. Quod cum adhuc fixum ſit in recentiſſima memoria: demiror, quod nonnulli contra ea, quæ ab omnibus viſa fuere, publice ſcribere non dubitaverunt. Sequebatur Regem Legatus Regis Bohemiæ. Sed neque Nuncius Apoſtolicus, neque Legatus Regis Angliæ pompæ adeſſe ſuſtinuere, ne ordinarentur poſt Principes Electores, rati per hoc Principum ſuorum dignitati derogari.

Subſequi tamen non faſtidierunt, Cardinalis Sedunenſis, vir acerrimæ prudentiæ, inque excitandis ad alacritatem animis feliciſſimæ facundiæ. Cardinalis inſuper Salisburgenſis, & Cardinalis de Croy, Archiepiſcopus Toletanus, [qui poſt tempore conventus Wormacientum in prævitidibus annis, in magna animi & corporis ægritudine vita exceſſit, unde non ſecus quam par erat, D. Marchio de Artſchot graviter motus atque affectus fuit. Regem quoque de ſubita morte nepotis D. Marchionis moeſtum fuiſſe, permoleſteque tuliſſe inde apparet, quod funeri magnifico apparatu exequiſitiſſimis honoribus, cum maximo luctu, planctu, atque lamentatione, pompaque claro cum Principibus adfuit.]

Deinde perplures alii honoratiſſimi viri, qui Legationis nomine Regum, Ducum, Marchionum, Communitatum Regiam Majeſtatem comitabantur: Item tam veteres Maximiliani, quam Regiæ Majeſtatis Conſiliarii, & qui à ſecretis erant.

Noviſſimè claudebatur totus exercitus inſtructiſſimis ſatellitibus atque ſtipendiariis equitibus Regis, conſimili modo armatis, veſtitiſque videlicet rubeo colore, albo, flavoque diſtincto, ſicut priores Regii equites fuerant: numeruſque univerſorum inſtructiſſimorum equitum quatuor milia & amplius fuit.

Cum jam intendentibus tenebris, ad porticum Divæ Virginis ventum, Rex equo, quo introivit, deſcenderet, Comes de Riſſerſcheit, tanquam Archimareſcalcus Archiepiſcoparus Colonienſis Regium equum pro ſuo jure, ex uſurpata conſuetudine, ſibi vindicavit, multiſque ſtabularibus (præſertim Regis) pertinaciter renitentibus eundem traduxit. Oborta vero ob hoc inter eundem, & D. de Schwartzenberg, qui eundem ibi ob jus præfecturæ (cujus hypothecam habet) deberi affirmabat, alia quædam concertatio, in Colonam rejecta fuit: ibidem de hac controverſia actum quidem, non autem (quantum ego ſcio) excuſſum.

Regium deinde Majeſtatem eo loci, quo oportuit Colonienſis atque Moguntinus Archiepiſcopi templo introduxere. Licet autem aliquæ antiquæ annotationes documento ſint, id juris Abbati Sancti Cornelii aliquando competiſſe, eoque tunc uſum, cum Sigismundus coronabatur: Moguntinus tamen Archiepiſcopus pernegavit hoc, præſentibus Archiepiſcopis, Principibus Electoribus, locum habere. Ante fores ædium ſacrarum ſtant duæ ſtructiles quadratæ columnæ: Uni vulgus impoſitam æneam lupam arbitratur: mihi ex effigie magis vel urſa, vel leæna videbatur: quæ ſuſcepto in pectore luctiſſimo vulnere, nihilo ſecius pro catulis, ſive urſulis inde tamen ablatis, morbunda depugnare videtur. Volunt incolæ loci deſignari, non ſecus Imperatorem, ſubditorum ſuorum curam gerere debere. In altera cernitur quaſi Pyramidalis, ſive orbicularis ænea figura acuminata, & in varias quaſi linguas diffecta: ea contendunt Imperatorem mundi Dominum, cunctis gentibus imperitare debere ſignificari: fides utriuſque rei penes autores ſit. Nullum etiam veſtigium alicujus certæ antiquitatis, quamvis percunctando inquirerem, inveſtigare potui. Et ideo ea, quæ in comperta, vulgariaque traditione dicuntur, vera, an falſa ſint, non laboro.

In media templi area, Rex ſub penſili Corona paululum ſuper tapetis, atque ſtragulis proſtratus jacuit, donec per Archiepiſcopum Colonienſem certæ preces dicerentur. Deinde ſabat erectus, donec abſolveretur canticum grande: TE DEUM laudamus. Poſt genu utroque nixus ante aram Divæ virginis, toto orbe celeberrimam, humiliter, devotiſſimeque Deum oravit, oblatoque dono ſuceſſit in Sacrarium, remotiſque arbitris, cum ſolis Principibus Electoribus ſeminoræ ſpatio, quædam ſecretiora pertractavit, Principibuſque privilegia ſua ex more, ut autumo, confirmavit, ratificavitque. Quod coronandi Reges, olim Rhenum à Franckfordia devecti, ſuper ſaxeam ſedem Regiam ſub dio, inter crebras nuces, in amœniſſimo Rheni litore, prope oppidulum Reenſa poſitam, facere conſuevere. Cumque ſuſſient invicem colloqui quæ voluerunt, delideriumque Principum expletum, Rex poſt divinam veneratorem, omnibus ſolenni more ritè peractis, ſubſequentibus Principibus Electoribus palatium ſuum acquieturus introivit, hora fere noctis ſecunda.

Proxime, & quali unis ædibus illuſtriſſima domina Sabaudiæ Margareta (quæ priſcæ Coronationis curru, quem albentes equi trahebant, invecta fuit, cum virginibus facie incli tis, atque admodum venuſtis: quæ candidis pariter gradariis cum ingrederentur, inſidebant) hoſpitium habuit. Marchioni quoque de Artſchot, Principi maximæ apud Regem authoritatis & gratiæ hoſpitium in proximo præparatum fuit. Carolum enim, non ut Regem ſuum modo, verumetiam ut alumnum eximia charitate ſemper coluit.

Cérémonies obſervées dans l'Egliſe.

DIe ſancti Severini, Principes Eccleſiaſtici ordinis, cum adminiſtris ſuis Epiſcopis ſuffragantibus, cæteriſque Chriſtianæ religionis Heroibus diluculo templum ingreſſi, in Sacrario decentibus ornamentis Pontificiis ſeſe induere. Licet autem in templo ex more aſſeribus, tabulatisque, duplicia interſtitia diſtincta fuere, ut ſeparatis, diſcretiſque locis, quiſque juxta ſuum ordinem atque conditionem ſpectaret, edictumque ex inſtituto antiquo fuerat, ut Principes, Comiteſque abſque diſcrimine, & aliorum Electorum quatuor modo primores Conſiliarii, cæterorum vero Principum duo tantum ad Chorum, interioraque ſepta intromitterentur, & reliqua Nobilium multitudo exterius, atque de templi teſtudine deſuper, è ſublimi proſpectaret: Proviſum inſuper Regia ordinatione fuiſſet, ut ſinguli Principes ſuorum Nobilium nomina Regio Mareſcalco annotata traderent, eidemque ſuos magiſtros equitum adjungerent, ut militibus poſitis ante valvas, ad cuſtodiam aditus, Nobilium nomina diligenti, exactaque cura darentur, ne ob excluſionem ſeditionem aliquam, ſive turbas, oriri contingeret: Tantum tamen hominum ampliſſimorum undique confluxit, quod antiquus hic mos, atque diutina uſurpatione firmata conſuetudo, præ multitudine variarum gentium ſervari non poterat. Plerique enim veſtium pretioſarum commendatione adjuti, penetrarunt ignobiles. Alii Nobilitatis fiducia non admiſſi, vel ad altare irrupere. Quanquam enim ante fores armatæ cohortes diſpoſitæ fuerunt, parum tamen abfuit, quin templi fores impulſu turbæ convellerentur. Phanum autem licet neque laxitate, neque cultu conſpicuum, ut in quo breves columnæ, ſine marmore ullo, aut inſigni pavimento, ob Religionem tamen, conditoremque Carolum Magnum, tota Germania celeberrimum eſt.

Venienti haud longe poſt Regi, cum egregia proſus atque magnifica comitiva anteambulonum, Principum, Comitum, Baronum, Procerum, Satraparum, Purpuratorumque, induto Archiducali veſte, aureoque amiculo Pontifices ad cellam Divi Nicolai uſque obviam proceſſere, Regemque in limine venerabundi cum cruce, thuribulo, libroque Evangeliorum, qui antiquiſſimus, correctiſſimuſque Aquisgrani, dono Magni Caroli aſſervatur, excepere. Tum Archiepiſcopus Colonienſis, indutus omnibus (ut ajunt) Pontificialibus, voce ſubmiſſa cantavit: *Adjutorium noſtrum in nomine Domini.* Cum Clerus reſpondiſſet, & Colonienſis preces ad Deum pro Rege fudiſſet, ordoque ſubinde Clericorum caneret interim: *Ecce ego mitto Angelum meum.* Moguntinus atque Trevirenſis à dextra lævaque apprehenſum Regem duxere ſubtus teſtudinem, ante aram Divæ Virginis toto orbe religioſiſſime cultam. Ante eam prona jacuit Regia Majeſtas ſuper ſtragulis, donec Archiepiſcopus Colonienſis precatus fuiſſet à Deo quatenus Carolo ſuo adjutorio adeſſet, ut ab adverſitatibus liberatus, poſſet præeſſe & prodeſſe.

Precationibus, quibus Colonienſis opem divinam poſcebat, peractis, duo Archiepiſcopi allevatum Regem in auream ſellam, è regione altaris deduxerunt ſeſſum. Dein ſe quoque Principes Electores Eccleſiaſticique quidem, pari habitu in præparatas ſedes collocarunt. Quia vero ſedes multum præpropere rumultuarieque apparatæ fuere, cogebantur earum defectu Regum Legati, atque Oratores in permiſcus Principum multitudine ſpectare.

Miſſæ officium inchoante Archiepiſcopo Colonienſi Regii Cantores in medio Chori canere ceperunt: *Ecce adveni Dominator Dominus, Kyrie. Alleluia: Vidimus ſtellam.* Proſa, *Feſta Chriſti.* Deinde cantabatur illud Canticum. *Deſiderium animæ ejus tribuiſti ei.* Lectione dein per Canonicum Eccleſiæ cantata: *Surge, illuminare Jeruſalem:* provolutus ad genua Clerus, cum Principibus cœpit canere Litaniam, ſive obſecrationem, Rege iterum ante altare ſuper taperas reſupinato. Congruo tempore Archiepiſcopus Colonienſis in pedes erectus, baculumque Epiſcopalem in manu tenens, Regi benedicens, bona, fauſtaque precabatur.

Poſtquam autem ad finem perducta Litania, ſurrexiſſet Rex, rogavit ab eo Archiepiſcopus Colonienſis lingua primo Latina, An finem Catholicam operibus juſtis ſervare? An Eccleſiarum tutor & defenſor? Num regnum efficaciter ſecundum juſtitiam defendere vellet? An jura Regni diſperſa congregare? An viduarum, miſerabiliumque perſonarum pius defenſor, & judex futurus? An Romano denique Pontifici debitam ſubjectionem exhibere vellet? Ubi hæc omnia ſe facturum adpromiſiſſet, ductus ad altare, poſitiſque ſuper dextrum cornu duobus digitis, conceptis verbis, hoc modo juravit: *Sic volo, & in quantum divino fultus fuero adjutorio, preciboſque Chriſtianorum fidelium adjutus valuero, omnia præmiſſa fideliter adimplebo, Sic me Deus adjuvet, & Sancti ejus.*

Regreſſo Rege Colonienſis ad circumſtantes Principes converſus, latine quæſivit, An vellent tali Principi, ac Rectori ſeſe ſubjicere, ipſiſque regnum firmare, fide ſtabilire, juſſionibuſque illius obtemperare, juxta Apoſtoli præceptum, dicentis: *Omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit.* Cum ad rogata illi, qui intellexerunt, *Fiat, Fiat*, conclamando annuiſſent, Abbas de Pruene ex Comitibus de Manderſcheit, juſſuque Archiepiſcopi Colonienſis, lingua Alemanica eadem à Principibus percontabatur. Regiæ quoque Majeſtati, ſi Latina lingua penitus ignara fuiſſet, idiomate Alemanico præſtandum Sacramentum, interpretatum ex more fuiſſet. Sed tantum Majeſtas ſua Latine, & loquitur, & intelligit quantum eſt ſatis ad intelligendum voluntatem, ſacraſque juſſiones Majeſtatis ſuæ.

His tranſactis, Archiepiſcopus Colonienſis iterum Rege proſtrato, precatus eſt à Deo, quatenus Regem ſuo clypeo protegeret, honorificareque præ cunctis Regibus gentium, ut vivat inter gentium catervas magnificus, utque gentes Carolo fidem ſervent. Quæ omnia his inſerere ſupervacuum foret, cum omnium ſacrarum precum liber, tam Aquiſgrani, quam alibi extet, eaque ſuperius relata ſint.

Secundum precationem Rex ad genua ſeſe ſubmiſit, inunxitque oleo Cathecumenorum Archiepiſcopus Colonienſis Regis caput, dein pectus inter ſcapulas, ambaſque juncturas brachiorum, dicens: *Pax tibi.* Dein: *Ungo te in Regem de oleo ſanctificato, in nomine* PATRIS, *&* FILII *&* SPIRITUS SANCTI. Cecinit, dum ungeretur, Chorus: *Unxerunt Salomonem, Sadoch Sacerdos, & Nathan Propheta, Regem in Gem.* Et procidentes, læti dixerunt: *Vivat Rex in æternum.* Palmas quoque manus utriuſque oleo imbuendo, ſubjunxit: *Ungantur manus iſtæ de oleo ſanctificato, unde uncti fuerunt Reges & Prophetæ:* Choro interim concinente: *Unxit te Deus &c.*

Unctum Regem, Moguntinus & Trevirenſis Archiepiſcopi in Sacrarium deduxere, ubi poſtquam Regii Capellani munditiſſima lana oleum deterſere, depoſito aureo amiculo, quod in uſus ornamentorum templi ceſſit, indutum rurſus Dalmatica chlamyde aurea, ſoccuſis, Imperialibuſque ornamentis Divi Caroli, Diaconi more iterum Sacratio eduxere.

Ornamenta vero divi Caroli, quibus ex more coronandi Reges induuntur, Nurembergenſis Magiſtratus ſumma cum diligentia atque veneratione publice ad aliquot ſæcula aſſervavit, quæ tempeſtive Aquiſgranum delata, ubi Reges coronandi fuerint, rurſus coronatione expleta, aſportantur, ſub-

ſubque fida cuſtodia recluduntur. Subnotatas autem reliquias, Nurembergenſes à Carolo geſtatas pro vero habent, traduntque, & inde eximiè coluntur: *Dalmaticam albam* holoſericam pretioſiſſimis Margaritis, gemmiſque diſtinctam: *Auream ſtolam* Margaritis quoque adornatam: *Unam cappam holoſericam*, violacei coloris, cui autum in modum Aquilæ intextum: *Alterum amiculum rubei coloris* contextum pari modo magna aurea Aquila.

Inſuper *Coronam Caroli*, non ferream, ut vulgus falſo autumat, & (quod magis pudendum) paſſim in juris Profeſſorum commentariis reperitur: ſed ex puro puto auro fabrefactam, ſic tamen, ut in ea veterum laudabilis parcitas ſatis eluceat. *Pomum & ſceptrum aurea. Gladium Caroli* admodum gravem, utpote à viro robuſtiſſimo verſatum: verum non tam prodigioſæ magnitudinis, quam à tanto hero geſtatum credi poſſet.

Præter hæc advecta ſunt hac tempeſtate *duæ Dalmaticæ*, una violacei, alia vero nigri coloris. *Duæ chirotheceæ*, unionibus preciosiſſimiſque lapidibus ornatæ: *Succuli duo aurei, ſtola, zona contexta, rettiaculumque ejus aureum*, quæ omnia pretioſis lapidibus aſſabre picturata, redimitaque fuere.

Rege poſt egreſſum Sacrarii iterum procumbente, Colonienſis Archiepiſcopus ante traditionem gladii, terna precatione uſus eſt. Qua in re unum nequaquam ſilentio prætereundum, quod Archiepiſcopus Colonienſis in ſacris illis precibus, illud præcipue ſolemniterque inter plura alia comprecabatur, *ut Reges* quoque, *de lumbis Imperatoris per ſucceſſionem temporum futurorum egrediantur.* Quo uno ſolo, ſatis plane conſtat, non minus inepta, atque frigida, quam invidiſſima ratione illos uti, qui negant, optime meritorum Imperatorum clariſſimo ſanguini Imperium, deferendum electione, ne ob id videatur quaſi ſucceſſioni deberi, cum eos optimo merito ſpes ſucceſſionis potiſſimum manere debeat.

Aliis quoque ſolennibus comprecationibus pro Carolo factis, Colonienſis aſſociatis Moguntino atque Trevirenſi Archiepiſcopis, Regi eductum vagina gladium, his additis verbis ſimul tradidere. *Accipe gladium per manus Epiſcoporum, licet indignas, vice tamen & auctoritate ſanctorum Apoſtolorum conſecratas, tibi Regaliter impoſitum, noſtræque benedictionis officio in defenſionem ſanctæ Eccleſiæ devenisse ordinatum, & eſto memor illius, de quo ille propheteavit, dicens: Accingere gladium tuum ſuper femur tuum potentiſſime, ut in hoc & per eundem vim æquitatis exercas, iniquitatis molem potenter deſtruas, & ſanctam Dei Eccleſiam, ejuſque fideles propugnes, ac protegas. Nec minus ſub fida falſos, quam Chriſtiani nominis hoſtes execreris ac deſtruas, viduas & pupillos clementer adjuves ac defendas, deſolata reſtaures, reſtaurata conſerves, ulciſcaris injuſta, conſerves bene diſpoſita: quatenus hoc agendo virtutis triumpho glorioſus juſtitiæque cultu egregius, cum mundi hujus Salvatore, cujus typum geris, ſine fine mereatis regnare: qui cum patre, &c.*

Gladio in vaginam recondito, Regia Majeſtas ſeſe accinxit. Solus deinde Colonienſis Archiepiſcopus Regis digito annulum immiſit. Pallium quoque divi Caroli, ſimul Regale inſigne auri velleris loco armillarum, quod ornamenti genus in uſu eſſe deſiit, collo Regis adaptato, addidit hæc verba: *Accipe Regiæ dignitatis annulum, & per hunc Catholicæ fidei confirma ſignaculum: & ut hodie ordinaris caput Principeſque Regni & populi, ita perſeverabis auctor, ac ſtabilitor Chriſtianitatis, & Chriſtianæ fidei, ut felix in opere cum Rege Regum gloriaris per omnia.*

Sceptrum vero aureumque pomum tradens, fœlicia Regi omnibatur, admonebatque ſuam Majeſtatem dicens: *Accipe virgam virtutis, atque æquitatis, qua intelligas mulcere pios, & terrere reprobos.* Quemadmodum hæc fuſius in libro, de ritu coronandi, habentur, inibique leguntur.

Coronam autem, atque Regni diadema, tres Archiepiſcopi Colonienſis, Trevirenſis atque Moguntinus Regi ſimul imponentes, dicebant: *Accipe Coronam Regiam Regni, quæ licet ab indignis, Epiſcoporum tamen manibus capiti tuo impoſitum &c.* Hic quoque minime opus eſt reliquam admonitionem opponere.

Coronatione expleta, Regia Majeſtas Aram acceſſit, moreque majorum ſacramentum ſuper altare, ſacrumque librum Evangeliorum e ſcripto legendo, in hanc ferme ſententiam Latine præſtitit: *Profiteor & promitto coram Deo & Angelis ejus, leges ſervare, juſtitiam facere, jura Regni conſervare, debitumque honorem Romano, aliiſque Pontificibus atque vaſallis exhibere, domata Eccleſiis conſervare, Chriſto mihi præſtante auxilium, fortitudinem, & decorem &c.*

Ductus inde fuit Rex per Moguntinum atque Trevirenſem Archiepiſcopos per devexum ſupra teſtudinem templi ſubſequente Archiepiſcopo Colonienſi ſimulque collocabant Regem in ſuxeam ſedem, poſitam ante altare Simonis & Judæ Apoſtolorum, addita tovellitura, *Ita, Ratine amodo locum Regium*: quæ hic, ne longior ſim, integra ponere conſulto omiſi.

Dum autem aſcenderet, cecinit Chorus: *Deſiderium animæ ejus tribuiſti ei Domine, & voluntate labiorum ejus non fraudaſti eum*, & quæ ſequuntur: *Poſuiſti ſuper caput ejus coronam de lapide pretioſo, &c.*

Regi in ſolio Majeſtatis atque in excelſo gloriæ faſtigio reſidenti, Archiepiſcopus Moguntinus nomine collegarum ſuorum, his fermè verbis Lingua Alemanica gratulabatur: *Superilluſtriſſime & gratiſſime Domine, ex quo Regia tua Majeſtas tam divina gratia atque providentia, quam Principum Germaniæ concordi electione, ad decus, honorem atque gloriam Imperatorii nominis atque poteſtatis accita atque ſublimata eſt, & nunc Cormam Regum, cum laudabilibus honoribus atque ornamentis requiſitis ſuſcepit, ſumus nos eo magis lætati, exhilaratique, quo magis ardentiſque hoc cernere, ex animo deſideravimus. Hunc itaque honorem, Deum Optimum Maximum tuæ Majeſtati fortunare volumus, optamuſque Regiæ tuæ Majeſtati longævum diuturnumque Regnum, corporis ſanitatem perpetuam, plurimumque bonæ fortunæ atque felicitatis. Firmamque ſpem, atque indubitatam fiduciam habemus, Imperium ex tua, majorumque tuorum virtute adminiſtratum tri. Quodque hæc imprimis Deo Opt. Max. probata, accepta, gratæque erunt, & ad honorem, decorem, incrementumque ſanctæ, atque Orthodoxæ Eccleſiæ Catholicæ, ſacri Romani Imperii, inclytæque Nationis Germanicæ, ceſſura ſint. Rogamuſque omnes, ut nos, cæteroſque Principes, Statuſque ſacri Romani Imperii, Regiæ tuæ Majeſtati, ſicut ſupremo orbis terrarum in temporalibus capiti, ſeſe obſequentiſſime commendantes, gratiſſime ſub tutela tuæ Majeſtatis manſuetudinis commendatos habere, omnemque noſtrum gratiſſimus Imperator eſſe & permanere velis.*

Canonici quoque templi, Regi honorem, bene, fœliciterque cedere optavere, eorumque ordini ex more Rex initiabatur. Deinde Chorus, tubicines, & organa alternatis vicibus ſummo cum alacritate canticum: *Te Deum laudamus, &c.* abſolverunt.

Creavit interim Regia Majeſtas gladio divi Caroli prægravi plurimos Equeſtris ordinis viros variarum Nationum, ſumma cum ſolemnitate. Hoſtum perpauci Germani fuere, qui hoc decus per hoſtium ſtragem demeren malunt, atque in ponte Tyberino ſplendiſſimo Ordini initiari, magis pulchrum atque egregium putant: deſieruntque Germani præcipuæ nobilitatis aſſertores, hunc ordinem magnificere, quando viderunt humillibus ſordidiſſimiſque mercatoribus precio aditum ad ampliſſimum honorem patere: ſtim, ardoremque gloriæ plurimum hæc indignitas reſtrinxit. Ex forte ob hoc quidam ab Equeſtri ordine deterrebantur, quod

honorem Equeſtrem, titulumque ex lege Equeſtri, intra anni ſpatium ſtatim poſt aſſumtæ illo tempore creati coguntur, alias ni ſe pro equitibus gerant, ſoli imaginarii equites futuri. Inſuper quamvis ab antiquo non niſi nobiles admittebantur, ordinariique ſolitum, ut quibus intrare huic ordini votum, atque mens eſſet, nomina, & agnomina ſua deſcripta, Magiſtris equitum traderent: Hac tamen tempeſtate, in tanta diverſarum gentium turba plurimi non ſponte, ſed aliorum impulſu, inviti, ſive temerè ad Cæſarem delati, flexis genibus dorſum gladio ſubmiſere, quorum multis bene conſultum foret, ſi cum ictu Equeſtri, cenſum quoque Equeſtrem accepiſſent.

Principes ſedi affixi, expectabant (præter Archiepiſcopum Colonienſem qui ad aram redit) donec reducendi Regem officio fungerentur. Cumque deſcenderent, unus Canonicorum Evangelium, *Cum natus eſſet Jeſus in Bethleem Judæ*, cecinit poſt Symbolum fidei, & cantationem illam: *Reges Tarſis*, Reg. Majeſtas delatis ante ſe gladio per Mareſcallum Imperii, pomoque per Dn. Palatin. qui dum teſtudinem aſcenderet, ſimiliter præcedebant, Sceptrum manu tenens, obtulit altari nummum aureum valoris 10. ducatorum qui Cappellanis Archiepiſcopis Colonienſis renitentibus aliquamdiu Eccleſiæ Canonicis, tandem cum aliis donis oblatis, remiſſus fuit.

Poſt Regem, Principes Electores ordine dona ad altare deferebant, Archiepiſco Colonienſi ſingulis oſculandum ſacrum præbente.

Coronæ curam Imperii Subpincerna N. de Limpurch, quemadmodum Comes de Zorn, minor Imperii Camerarius, ſceptri reſpectum habuit. Subministri enim perpetui Imperii, Legatis Principum in executione officiorum cedere noluerunt.

Cum deinde Archiepiſcopus Colonienſis pacem pronunciaſſet, Regique, & cœtui Pontificis more benedixiſſet, Epiſcopus Leodienſis ſacrum deoſculandum flexis genibus reverendiſſime ſuſcepit, credentiaque, ut ajunt, mundiſſimo peplo facta, illud Archiepiſcopino Moguntino tradidit: qui eodem modo, credentia facta, ſacrum Regis ori, inclinando ſeſe, decenter admovit.

Sacris omnibus ritè peractis, Regia Majeſtas flexis genibus ſalutare Sacramentum Euchariſtiæ ſumpſit, tanta quidem mentis devotione, ut animi inde aſpicientium vehementiſſime commoverentur.

Dextro latere, non longè ab altari erat ligneum ſpectaculum ſub teſtudine pro illuſtriſſimâ Dominâ Margarethâ præparatum, unde ipſa, & Regina Aragoniæ quondam Ferdinandi uxor, modo Marchioni nupta, cum venuſtiſſimis Virginibus nullo velo, neque umbraculo tectis, ſic, ut ab omnibus viderentur, ſingula ſpectarunt. Ante omnes Illuſtriſſima Domina Margaretha, tam inexpleto ſingula, quæ agebantur, lumine ſpectabat, ut non vane crediderim, tacitum ipſius pectus immenſum gaudium pertentaſſe.

Cunctis in templo finitis, Rex ſella aurea reſidens, creandis ulterius Equeſtris ordinis viris, tam diu intentus fuit, quoad Electores Eccleſiaſtici exutis ſacris, induerentur veſtibus rubeis, Electores ſolos decentibus. Quibus ornati, Regiam Majeſtatem, ſumpturi cum eadem ſolenne prandium, ad palatium concomitabantur, reliqui Principes Regem è templo, cum lætitia, atque gratulatione ſolenni proſecuti ſunt.

Relation du ſuperbe Feſtin du Couronnement.

REgia Majeſtas Imperiali habitu, atque ornatu induta, delans ante ſe Imperii inſignibus maximo Electorum cæterorumque Principum comitatu, palatium tota Germania celebertimum, cujus latus forum ſpectans, Imperatorum marmoreis ſtatuis ſpectabiliſſimum, aſcendit, ubi omnia ad ſplendorem gloriamque magnificentiſſime, aureis periſtromatibus, ſtragulisque aureis ſic adornata fuere, ut maximam rationem publicæ dignitatis habitam fuiſſe dixiſſes, ſolennique convivio, præter Principes Germanos Statuſque Romani Imperii, nemo interponebatur.

Statim atque Rex aſcendiſſet, minor Imperii Mareſcallus Ulricus de Pappenheim, equo, cui inſidebat, in cumulum avenæ uſque ad pectus adacto, argenteo modo duodecim Marcarum, publice in foro, ex more, vice Ducis Saxoniæ, avenam demetiebatur. Aqua deinde aurea pelvi Regiis manibus à Marchione Johanne de Brandenburg, & minore Imperii Pincerna dabatur: tenuitque Comes Palatinus, & alii aſtantes Principes mappam, qua aſpergebantur manus Regiæ.

Comes deinde Palatinus Archidapifer, præcedente Submareſcallo geſtante elevatum bacillum, cum D. de Roymagno, & aliis minoribus magiſtris curiæ, ad coquinam deſcenderunt Regiam.

Antequam reverterentur, Electores Eccleſiaſtici benedictionem menſæ legerunt. Quamvis autem hoc antiquæ annotationes Archiepiſcopo Colonienſi coronatori ſaltem illa die tribuerunt, tamen Trevirenſis ſibi hoc competere contendebat ob cauſam, quod ſenior in conſecratione foret. Archiepiſcopus meus Colonienſis ob ea, quæ in *Aurea Bulla* continentur, cujus autoritas in dubiis merito ſequenda, æquo animo ceſſit.

Poſt benedictionem Archiepiſcopus Moguntinus aſſociatis duobus Archicancellariis, Colonienſi à dextris, Trevirenſi à ſiniſtris, Sigilla Regia à baculo argenteo duodecim marcarum pendentia, Regiæ menſæ oblata, cum retraderentur, Moguntinus ea collo aptavit, toeaque die publice indè dependentia geſtavit. Tametſi Treviri contendebant, Aquisgranum eſſe Archicancellariatus Gallici.

Ante dapes venere tubicines atque æneatores Regii. Herholdi quoque inſigniter ornati, inter quos Anglicus quoque Herboldus, cum inſignibus Regis ſui honoris cauſa conſpiciebatur.

Tubicines præcinentes ubi ad medium aſtri pervenere, ſubſiſtere: tubis tamen omnia perſonabant, quouſque Dominus Palatinus per devexum aſcendendo ſeptem gradus, primum ferculum coopertum, Regiæ Majeſtati reverendiſſime appoſuiſſet. Controverſia erat inter Legatum Regis Bohoemiæ, & Subpincernam Imperii N. de Limpurch, uter eorum Regi vinum aquâ dilutum, ex more propinaret. Sed excuſſum perdie fuit, pro Friderico agnomine, & officio Pincerna, cum ille ſemel & primo propinaſſet. Poſt durante pandio Palatinus Fridericus pocillator Regis fuit.

Omnibus Principum Electorum officiis ſolenniter defunctis, ad menſas ipſis præparatas, Principes ſeſe repoſuere. Singuli ſuos Comites, atque nobiles habuere, quibus inter epulas miniſtris utebantur. Hic opportunum de ordine menſarum relationem facere.

Regia menſa poſita latere dextro, quod forum reſpicit inter columnas, in medirullio aulæ, & parietem ſubſtructas, elevatisque fuit faſtigio ſeptem pedum. Electorum vero menſæ modicis intervallis poſitæ, pedalis altitudinis faſtigium habuere, & tam Regis, quam Electorum menſæ aureis ſtragulis ſtratæ. Aulæa quoque ſupra, & à tergo propendebant, magnificentiſſimi operis. Licet prandium prælautum omnibuſque cupedis ciborum inſtructiſſimum abundantiſſime quinquaginta ferculis ſic præberetur, ut dein ſemper edulia apponerentur: Inter ea tamen multa non eſu apta, digna ſolum erant, ut cum admiratione ſpectarentur. Licebat enim videre ſpecies caſtellorum, arborum, leonum, aquilarum, unde Romani Imperii, Regumque Hiſpaniæ vexilla dependebant; menſis

ſingulis

ſingulis ſinguli abaci ordinatim diſpoſiti, privis, privi miniſtri quoque fuere.

Marchio Caſimirus ſtructor, ſive præguſtator Regiæ Majeſtatis fuit. Regem ſedentem in aurea ſella, circumſtabant dexteriore latere D. Marchio de Atſchot & Epiſcopus Leodienſis, ſiniſtro latere, Comes de Zorn ſceptiger, pluresque alii Principes, atque Comites Germaniæ, atque Hiſpaniæ. A ſiniſtro erat abacus Regius, oneratus ſpectabiliſſimis vaſis veteris cælaturæ, omnis uſus, duo præſertim unicornua, admirandæ prodigioſæque prorſus magnitudinis. Vas item aureum ingentis capacitatis, Regiæ Majeſtati dono à Rege Anglorum, gratulandi cauſa miſſum, ut ferebatur, viſebatur.

Latere dextro, duobus paſſibus infra Regem, primæ menſæ aſſedit Archiepiſcopus Colonienſis. Qui ſecus contenderunt, ob annotationes, imperitorum ſcilicet, quod primus diſcubitus Regi Bohemiæ deberetur, illi Auream Bullam, normam ceremoniarum Principum non viderunt, quæ his rebus ſtatum modum præfinit, moriſque Imperii non ſatis gnari, cæcutierunt.

Tametſi ſecundo loco menſa Regi Bohemiæ ſtrata, præparataque fuiſſet, vacua tamen edulio manſit.

Poſt Bohemum ex ordinatione Aureæ Bullæ Comes Palatinus accubuiſſet, verum eo neglecto, ſecundam à læva, poſt Moguntinum menſam habuit. Et quia Aurea Bulla ſuo tenore aut benevolentia, aut conniventia, atque diſſimulatione Principum non ſemper ad amuſſim ſervatur, ob hoc forte futuris tempeſtatibus novus aliquis de rebus frivolis labor Imperatori adcreſcet.

Tertia menſa pro Duce Saxoniæ vacua. In quarta prandium ſumpſere Epiſcopi Wormatienſis, Ratiſponen. Dux Otto Henrici Bavariæ. Quinta ad tempus fuit vacua: poſt occupabatur à Regiis Conſiliariis. Sextæ aſſidebat Magiſtratus Aquiſgranenſis. Nurembergenſes Legati, qui Imperialia ornamenta advexerant, ad leptimum menſam collocati fuere. Reliquæ duæ menſæ convivarum vacuæ manſere.

Latere ſiniſtro prope columnam, prima menſa Moguntini Archipræſulis.

Secunda D. Palatini: Marchionis de Brandeburg tertia, ſed eſculentorum vacua, ob Marchionis abſentiam.

Quarto loco Duces Brunsvicenſis & Juliacenſis accubuere.

Quintam occuparunt miſſi à civitate Colonienſi.

E regione Regis directè poſita fuit menſa Trevirenſis Archiepiſcopi, paulum infra menſas Colonienſis atque Moguntini Archiepiſcoporum. Convivium Regium, opiparum, lautiſſimumque, quatuor prope horis, quaſi Regali cum ſilentio agebatur.

Expleto prandio gratiſque à Trevirenſi dictis, omnia, tubis tympanaſque perſonabant: ſtructoque Divi Caroli gladio, iterum Regia Majeſtas viros equeſtris ordinis creavit.

Omnibus ablotis, Rex Imperialibus ornamentis indutus, cum Electoribus, ſuo quoque peculiari habitu veſtitis, ingemique Principum frequentia, atque comitiva, præcedentibus æneatoribus, hoſpitium intravit Regeque deducto, tunguli Principes ad ſua quoque hoſpitia diverterunt. Archiepiſcopus Moguntinus ſtatim Regi Sigula cum argenteo illo baculo, cujus antea mentio facta eſt, miſuper candidum, eximiumque equum dono miſit. Quæ omnia à Cæſare mox remittebantur, Rege ſubjungente, ſe fidem Moguntini adeo exploratam, perſpectamque habere, ut Sigilla Regia nulli tutius quam ejus fidei credi poſſint. Regem inſuper futurum ſuæ perſonæ gratiſſimum Dominum, Epiſcoparumque Moguntinum potenter, efficaciterque protecturum. Moguntinus hiſce ejus commiſſa Sigilla quidem retinuit, argenteum autem baculum, Equumque Domino Nicolao Ziegler, homini ſolerti, ſuo Vicecancellario perhonorario liberaliter dedit.

Altera luce Imperator Principes Electores cœna magnificentiſſima excepit.

Poſt coronationem, facta abeundi poteſtate, major Principum pars, non plus biduo morum Aquiſgrani traxit, ſed directa Colonium profecti ſunt. Imperator vero Jovis clypeo protectus, triduanum morum conſtantiſſime traxit.

(§. VII.)

Cérémonies du double Couronnement de l'Empereur Charles-Quint *fait à Bologne en* 1530. [décrites par *H. C. Agrippa.*]

ANno à Chriſto nato triceſimo ſuper milleſimum quingenteſimum exiſtentibus in Bononia celeberrima Flaminiæ urbe, ſanctiſſimo patre Clemente VII. ſummo Romanorum Pontifice, atque divo Carolo Cæſare ejus nominis V. Hiſpaniæ, Germaniæ, & Romanorum Archirege, ad quem tum multi Principes & legati, ac diverſarum provinciarum proceres, omniſque Italica nobilitas effuſo quodam & maximo comitatu, ingenſque populorum multitudo confluxerat venerandum, octavo Calendas Martias, in maxima omnium gratulatione Longobardica coronatio cœpta eſt. Dies ille ubique feſtus, ubique ſolennis agebatur. Civitas tota frequens profuſaque in honorificentium Cæſaris ferebatur. Indictum juſtitium, clauſæ tabernæ, expurgatæ plateæ omnes, & virentibus frondibus inſtratæ. Exornatæ tapetibus parietes, perſonabant Campanæ, reſonabant tympana, modulabantur tibiæ, ubique exultantium voces audiebantur, omnia urbis loca ingentia lætitiæ ſigna præ ſe ferebant. Jamque invalescente die, cunctique, quæ ad regiæ coronationis magnificentiam conducere videbantur, magnifico apparatu diſpoſitis duo Cardinci ordinis purpurati patres, videlicet Medices & Dorius Cardinales protinus palatium adeunt, ubi erat invictiſſimus Cæſar, Rex Catholicus, purpurea ac diverſis ramuſculis argento criſpuro intextis variegata talari toga indutus, aliquot Principibus innumeraque Italorum, Hiſpanorum, Burgundionum, & utriuſque Germaniæ Alemannorum, aliarumque diverſarum nationum nobilitate ſtipatus: qui à reverendiſſimis illis patribus primum quibus decuit officiis ſalutatus, magno omnium applauſu ad Longobardicæ Coronationis ſacrum, quod in ejuſdem palatii ſacello inſtructum erat, hoc, quem dicemus, ordine producitur. Prægrediebatur Cæſarem ornata auro & purpura, magnificis ſumptibus ingens nobilitas. Poſt cujus agmen ſuccedebant innumeri Barones, Comites, Marchiones, & plerique Duces ac Principes. E quibus proxime antecedebant Cæſarem, inclytus Dux Aſcaloniæ & Marchio à Mota, qui regium enſem in ſua vagina Cæſari præferebat. Tum generoſus Marchio Auſtricæ, regale ſceptrum gerebat. Deinde magnificentiſſimus Alexander Medices, ſummi Pontificis nepos, & dux Pennæ, aureum illud pomum mundi typum ferebat. Demum illuſtris Princeps, ſacri Romani Imperii Vicarius perpetuus, Bonifacius Palæologus, Marchio Montis-ferrati, regiam coronam ambabus manibus geſtabat. E veſtigio divus Cæſar medius inter illos duos reverendiſſimos Cardinales incedebat: quem à tergo proxime ſequebatur ſtrenuus ac illuſtris Princeps, Henricus Comes à Naſſau & Marchio Zenette, Aurei velleris Miles, ac Cæſarei cubiculi præfectus primarius. Poſt quem externorum Regum ac Principum, variarumque gentium auratis veſtibus Oratores & Legati: tum purpurati

Senatores, candidati Conſules, ac Scriniorum magiſtri, Secretorum Scribæ atque Quæſtores, reliquorum aulicorum agmina, ſingula pro ſui ordinis dignitatiſque gradu diſcriminatim ſuccedebant. Hac inſigni pompa, ad (quod diximus) lacellum uſque itum eſt, ubi præſtolabatur Cæſarem reverendiſſimus Cardinalis Dertuſenſis, qui clariſſimo Pontificatus habitu indutus, in Pontificia ſella ſedebat ad altare, multorum anoſtitum cæterorumque eccleſiæ prælatorum turba ſociatus. Cui exhibens Cæſar debitam reverentiam, ab eodem quibus decuit officiis & honoribus excipitur. Converſus deinde Cæſar ad altare, genibus flexis adorabat. Quem aſſumentes prædicti duo Cardinales, fecerunt ſedere in medio ipſorum: & Principes illi, qui Coronationis inſignia portaverant, ſuis per ordinem locis ſedere juſſi ſunt. Tum infulatus Cardinalis, accepto prius à Cæſare conſueto jurejurando, ex mandato beatiſſimi patris illi per Breve apoſtolicum ab Epiſcopo Maltæ præſentatum ſacris quibuſdam precuſis ad hoc inſtitutis benedicens, auſpicatiſſimum feliciſſimæ coronationis dedit exordium. Productuſque eſt Cæſar ad altare. Ibidem per aliquot ſacrorum ceremonias preceſque & invocata alta voce, quam *Litaniam* vocant, ſanctorum ſuffragia, provolutus in ſtratum illi magnifice paratum jacebat. Peractis precibus illis, acceſſerunt Cæſarem illuſtria Comes de Naſſau, & alter, generoſæ nobilitatis vir, Dominus de Noir, Comes Cæſarei corporis ſecundarius cuſtos: qui attollentes Cæſarem, exuerunt illum utraque veſte ſua, ſuperiore videlicet toga & interiore ſubucula: relaxatiſque thorace, & camiſia, ſpatulas cum toto dextro brachio denudaverunt. Quem Cardinalis ille ſacrorum antiſtes, ſtatis ceremoniis precibuſque ſacroſanctо Catechumenorum oleo inter ſpatulas & in dextro brachio perunxit. Et reverendus pater Guilelmus Vandanaſſe Caurienſis Epiſcopus, Cæſareæ Majeſtatis Eleemoſynarius primarius, eotum manibus geſtans, uncta loca detergebat. His peractis reveſtitus ſuo habitu Cæſar, ductus eſt in ſacrarium: ubi ſumpta regia abolla, toga videlicet argentea prælonga & deſuper cincta, ſuperinduturuſque regio patagio, ex villoſa purpura auro criſpato intertexta, armelinis candidiſſimis pellibus ſuffulto, cujus rejectum in terga humerale, circum ſpatulas diffuſum pendebat. Hoc regio ornatu, tecto capite conſueto birro, medio duorum Cardinalium regredientem Cæſarem cum Principibus, generoſus vir Adrianus à Croy, Rhodii dominus & Cæſareæ Majeſtatis Architriclinus primarius, levata Indica arundine præibat, illuſtri Comite de Naſſau à tergo prælongæ abollæ pariter atque patagii fimbrias ſuſtinente: ductuſque eſt Cæſar in ſolium, quod illi juxta ſummi Pontificis cathedram paratum erat. Non longe ſedebant cæteri Principes, circumſtabantque purpurati proceres. Jamque adventare cernebatur beatiſſimus pater lummus Pontifex ſuis Cardinalibus & multis admodum Epiſcopis Eccleſiæ prælatis comitatus. Quo ad facelli oſtium appropinquante, aſſurgens de ſolio ſuo Cæſar, illi io occurſum progreſſus, quam maxima potuit honorificentia Pontificem excepit: à quo vicliſim benigniſſime conſalutatus, pariter cum illo ad altare regreſſus eſt, ubi utriſque & Pontifici & Cæſari magnificis ſtragulis, ac aureis pulvinis inſtrata pulpita parata erant. Jam procumbente ante lolium ſuum Cæſare, Pontifex flexis genibus inclinato capite, rem divinam, quam *Miſſam* dicimus, exorditur: Prælectoque confeſſionis ſymbolo, ac data reatuum abſolutione, Pontificiam Cathedram conſcendit, Cæſare pariter io ſuo Solio, cæteriſque Cardinalibus & Principibus ſuis in ſubſelliis ſedentibus. Poſita enim erant Coronationis inſignia ſupra altare. Interea reverendiſſimus Cardinalis Dertuſenſis, papalem (ut vocant) miſſam ſolennibus ceremoniis peragebat. Cumque ventum eſſet ad canticum illud, quod (quia ad gradus pulpiti cantatur) *graduale* dicunt, productus eſt Cæſar per Cardinales illos, qui ſibi collaterales aſſidebant, ad Pontificem, coram quo procumbens in genua nudo capite, ab eodem precibus aliquot faciſque ceremoniis benedictus eſt. Poſuitque Pontifex in dextræ manus annularem illius digitum, annulum, quem Piſtaurienſis Epiſcopus paratum tenebat, cui magni pretii adamas infixus erat: accinxitque illum gladio ſuper femur ſuum. Quem elevatus in pedes Cæſar educens, & ter io aera vibratum, terque in terras defixum, porro ſupra ſiniſtrum brachium ſuum reclinatum, repoſuit in vaginam, ad ſiniſtrum latus ſuum: turſuſque procumbens in genua, coronam quam vocant chalybeam, Pontifex non abſque ſolennibus ceremoniis capiti ejus impoſuit, regemque Longobardiæ pronunciavit: ponenlque in manua ejus ſceptrum & mundum, ad ſingula ſacris quibuſdam precibus & ceremoniis benedicens, plenariam regni tradidit adminiſtrationem. Quem poſtea ad pedum beatorum oſcula provolutum, & gratias agentem, reverendiſſimi Cardinales attollentes in regium ſolium inthroniſarunt, *Regemque Longobardiæ* proclamarunt. Tunc aſſurgens io pedes beatiſſimus Pontifex, illud divotum Ambroſii & Auguſti Jubileum canticum: (*Te Deum laudamus*,) alta voce exorditur. Quod perinde Pontificii cantores ſuaviſſima vocum melodia proſecuti ſunt. Continuata deinde ſuia utrobique obſervatis ritibus Miſſarum ſolennitate cum caneretur antiphona illa, quam *offertorium* dicunt, proceſſit ad altare Cæſar, & oblato munere ſuo ſacri calicis operculum (*patinam* vocant) oſculatus eſt. Rurſuſque ad canticum *Agnus dei*, accedens ad oſculum pacis, Pontificem in maxillam dextram ſumma cum reverentia oſculatur. Cumque jam poſtrema antiphona (quæ communis nomen habet) caneretur, productua iterum ad altare Cæſar, ibique in genua procumbens, orationi religioſiſſime intentus, ab ipſo reverendiſſimo Cardinale, qui Pontificiam Miſſam peregerat, ſacratiſſimo Euchariſtiæ ſacramento refectus eſt. Porro peractis omnibus beatiſſimus pater ſummus Pontifex benedicens populo, C. annorum pœnitentiam ſingulis condonavit. Accipiens deinde per manum Cæſarem, qua venerant pompa, maximo omnium cum gaudio regrediuntur in palatium, ubi mutuo ſibi congratulantes conſalutanteſque, unuſquiſque reverſus eſt in triclinium ſuum. Eadem die poſt ſacram coronationem pomeridianis horis ingreſſus eſt Bononiam, magnificentiſſimus Princeps Franciſcus Maria Rovera, Dux Urbini, Romanæ urbis præfectus Cæſareus, cui generoſus Dominus à Rhodio, Cæſareæ domua magiſter primariua, cum multis Cæſareæ aulæ ſatrapis obviam profectus, Cæſareæ Majeſtatis verbis honorificeotiſſime excepit: neque minus plerique Cardinalea & Epiſcopi cum Pontificiis aulicis eidem Duci occurrentes, utrorumque magnifica pompa in urbem traductua eſt. Reſiduumque diei illius feſtiviſſima lætitia tranſactum, inſtaurati magnificis ſumptibus ornatiſſimi triumphi, extructi arcus, parati ludi, variaque gaudiorum ſpectacula, quæ urbs ſuperba publico ærario, tum officioſi cives privatis ſumptibus ultro exhibuerunt. Per univerſam urbem, perque ſuburbia, per ſingula compita, cantibus & tibiis dulciſſimiſque variorum muſicæ inſtrumentorum modulis perſonabant tripudiantium catervæ, felicem ſibi illum diem congratulantes, ac Carolo Cæſari magnis lætitiæ clamoribus applaudentes: excitati ignes tanta copia, ut nocturnas tenebras flammarum ſplendore exuperarent, totamque cum die noctem feliciſſimis gaudiis peregerunt.

Ce qui ſe paſſa le lendemain du Couronnement.

POſtera die perdurantibus adhuc publicis præcedentium gaudiorum oſtentis, civibuſque Bononien-

nientibus adhuc majora molientibus, nunciatur interea adventus potentiſſimi Allobrogum Principis, quem *Ducem Sabaudiæ* hodie appellamus, tum aliorum quorundam è Germania ſuperiore Principum, in quorum occurſum repente undarum in ſpeciem effuſa populi utriuſque ſexus multitudo extra urbem, omnes campos, omnes vias opplevit, denſiſſimiſque turbarum globis Principibus illis quam longiſſime procedere obviam geſtiebat. Conſpicitur primum illuſtriſſimus Sabaudiæ Dux Carolus, & Carolo divo Cæſari cognatus, cum inſigni Antiſtitum, Abbatum, Comitum, Baronum, aliorumque nobiliſſimorum virorum, auro & purpura reſplendentium ornatiſſima turba, innumera equitum multitudine longa phalanga adventare. Quod ubi in aula Cæſaris reſcitum eſt, illuſtris Comes Henricus à Naſſau, cum ornatiſſimo Cæſareorum procerum agmine adventanti Allobrogum Principi occurrens, regiis Cæſareæ Majeſtatis verbis ſalutem illi annunciabat, felicemque adventum gratulabatur. Traduxitque intra urbem io palatium ad Cæſarem primum: cujus manum exoſculatus, & ab illo benigniſſime exceptus, poſt mutuas aliquot confabulationes dimittitur, accedenſque Pontificem, poſt pedum beatorum oſcula traducitur in diverſorium ſuum illi magnificentiſſime paratum, ubi ad Imperatoriæ Coronationis pompam (quæ in ſequentem diem futura erat) ſe interea magnificentiſſimo ornatu apparabat. Non multo poſt Allobrogum Principis ingreſſum venit Sereniſſimi Principis Ferdinandi, Ungariæ & Bohœmiæ Regis & Auſtriæ Archiducis, Cæſareæ Majeſtatis Germani fratris Legatus & Orator, nobilis & reverendus Dominus Bernhardus, Epiſcopus Tridentinus. Venit etiam ex Comitibus Palatinis Rheni atque Bavariæ Ducibus, illuſtriſſimus Princeps Philippus, Cæſareæ Majeſtatis agnatus, uterque Teutonico apparatu & equitum numero conſpicuus, magnoque nobilium & equeſtris ordinis ſtrenuorum virorum agmine ſtipatus: qui viciſſim non minori conſalutationis pompa congratulationiſque gaudio excepti, ſua ad diverſoria magno omnium applauſu traducti ſunt. Nimis longum foret recenſere, quibus honoribus Principes illi à ſummo Pontifice, à Cæſare, à Patribus, à Bononienſi Magiſtratu excepti ſint: quibuſque feliciſſimis ſtudiis dies illa tranſacta eſt, tota io Principum illorum ingreſſum occupata. Omnes plateæ, omnes domus, omnes feneſtræ, omnia compita conſpicientium multitudine complentur. Occurritur illis undique ornatiſſimis conſalutantium, talemque illis Cæſarem congratulantium pompis. Hinc inſignes apicibus ſacerdotes, & vetuſtiſſimæ ſcholæ, omni doctrinarum genere inſignes, cum diſcipulis doctores: inde conſpicua gravitate togati Senatores, & municipali purpura venerandi civitatis Conſules, feſtivaque liberæ nobilitatis juventus. Feruntur omnes gaudio, ſingulaque loca publica lætitia occupabat. Ipſa plebs paſſim portas ac feneſtras virentibus ſertis coronabat, alii ad nocturna lumina funabula parabant, alii lignorum ſtrues congerebant, alii falces pice & bitumine illitas ad flammarum fomenta ſubjiciebant, alii ad ſolennia ſequentis diei ſpectacula, triumphales arcus multiformes inſtaurabant, alii trophæa erigebant, alii ludorum magnificentiam adornabant, alii partas de boſtibus innumerabiles Cæſaris victorias, ſuperbè magnificèque effingebant, alii inventas novas terras, & ad Antipodas uſque toto Oceano quæſitas remotiſſimas inſulas oſtentabant. Nullus aut ætate aut valetudine tam imbecillis, qui otio detineretur, qui non aliquid ad publicum gaudium, pari lætitia diligentiaque aut excogitaret aut operaretur: non matronæ, non pueri, non tremulæ anus titubanteſque ſenes ſuis muneribus vacabant, quo feliciſſimam Caroli Cæſaris in Romanorum Imperatorem coronationem, auſpicatiſſima ſolennitatis pompa perpetuæ poſterum memoriæ conſecrarent. Sic tota illa dies cum in illuſtriſſimorum Principum illorum ingreſſum & conſalutationem, tum in Cæſareæ Majeſtatis in Romanorum Imperatorem futuram poſtera die coronationem, concelebrandam, feſtiviſſimis laboribus tranſacta eſt.

Cérémonies du Couronnement Imperial par les mains du Pape.

DEſcribenda nobis nunc eſt Auguſtalis coronationis ſolennitas, quæ poſtridie a Longobardica coronatione peragenda reſtabat. Erat illa dies ſexta Calendas Martias, dies ter feliciſſima terque a bo calculo ſignanda, dies qua in hanc lucem editus Cæſar, maxima omnium ſpe, nec vana quidem, mundi dominus natus eſt, dies qua de Gallis ab antiquo hoſtibus jam ſæpe antea victor, tum etiam triumphator, capto illorum Rege, gloriofiſſima & inaudita ſuperis temporibus ſemperque veneranda victoria potitus, unde tandem hæc nobis cum Gallis feliciſſima pax & affinitas parta eſt: Qua eadem die nunc Auguſtale Romani Imperii Diadema, è ſeptimi Clementis ſummi Chriſtianorum Pontificis beatiſſimis manibus ſuſcepit. Jamjam aderat optatiſſima illa dies, qua fugato atræ noctis nubilo cœlum matutino crepuſculo, disjecta obſcura tenebrarum caligine, ante ſolis exorientis radios adhuc propriæ lucis candore reſplenderet, cum diſcurſu triumphali nobilium turbæ plateas complent, tantaque hilaritudine cuncta gaudebant, & ſerena facie geſtiebant, ut præter peculiarem morem etiam, equi & canes, & quæque domeſtica hominibus animalia jucundis geſtibus vocibuſque exultare lætarentur, canoræque aviculæ ſuaviſſimos concentus ultra conſuetum adſonarent, exultantiumque vocibus ipſum cœlum reboaret. Admurmurabat dulci Zephyro perflatæ arbores, erumpentibuſque odoriferis floribus turgentibus gemmis, amœna viridaria arridebant. Sic campi, ſic nemora, ſic prata florulento virore alacritatem præ ſe ferebant, ut non bruma, ſed ver ipſum pareret. Omnis creatura futurum Imperatorem temporum dominum orbiſque totius rectorem, velut numen aliquod cœlitus demiſſum venerari videbatur. Longum eſſet hic referre incredibilem inæſtimabilemque veſtium ornatum, quibus inter ſe cum pompoſi Hiſpani, tum magnifici Itali, & profuſi Burgondiones, & vinci impatientes Germani, magnificentiſſimis ſumptibus concertabant, & quiſque quibus potuit quam maximo ſumptu comparatis, ſuum præ cæteris in Cæſarem affectum oſtentare nitebatur. Hi aureis, illi argenteis, illi bolotericis, alii polymitis, alii plenis, alii villoſis tum infectis purpura & tinctis murice & cocco, tum Attalica Semiramidaque textura & Phrygio opere elaboratis, inſertisque cum unionibus variarum gemmarum lapillis reſplendebant. Equi omnibus tales, quaſi Turno fuiſſe deſcribit Virgilius, & Homerus ad Troiam veniſſe narrat Menonis. Ea erat pomparum ſolennitas, cui nihil adjici ad gloriæ magnitudinem potuiſſet. Jamque creſcentibus orientis Solis radiis illuxerat clara dies, cum Principes & Satrapæ cæterique nobiles, palatium protinus adeunt, ubi in ampliſſimam baſilicam, ad alteram palatii contignationem aſcendentes, omnes ad Cæſarem conveniunt. Quod ubi reſciſſet Pontifex, diſpoſitaque eſſe omnia, ipſe prior Pontificio ornatu ſacriſque veſtibus indutus, multis admodum Cardinalibus & Epiſcopis ſingulis in Pontificalibus eorum ſociatus, templum divi Petronii hoc ordine ingreditur. Prægrediebantur bini & bini, cubicularii, oſtiarii & ſcribæ Apoſtolici. Poſt illos duodecim Bononienſis ſcholæ veterani legum Doctores equeſtri ordine & Palatinatûs dignitate à Cæſare recenter donati. Deinde octo ejuſdem civitatis viri Patricii venerabili pompa ſuccedebant, quos ſequebatur Rector Univerſitatis ſua purpura ſuperbus. Deinde Prætor urbis Bononienſis,

nienſis, quem *Petaſatem* vulgo vocant, in veſte auraea admodum conſpicuus. Poſtea ibant auditores Rotæ cæterique judiciorum officiales. Demum LIII. cum Epiſcopi tum Archiepiſcopi, ſinguli in Pontificalibus ſuis venerabiles. Hos proxime ſequebantur reverendiſſimi Cardinales per ordinem, videlicet Medices, Dorias, Gtimaldus, Gaddi, Mantuanus, Piſanus, Sanctæ crucis, Cornarus, Grimmannus, Peruſius, Revennates, Inchefordius, Campegius, Anchonitanus, Sanctorum quatuor, Senenſis, Farneſius, ſinguli in ſuis mytris & pallis, quæ *plenaria* vocant, quorum patagium ſcuti inſtar in terga dependet. Deinde duo Eccleſiæ Tribuni ſive Capitanei, quos Italicum vulgus *Conſaloneros* vocant, magnanimus Comes Ludovicus Rangon, & magnificus Dominus Laurentius Cibo, ambo armati incedebant. Poſt quos adhuc alii tres reverendiſſimi Cardinales, Celſernus, Cæſius & Cibo, beatiſſimo Pontifici aſſiſtentes ambulabant, in quorum medio ſanctiſſimus Pater Clemens, ejus nominis Papa ſeptimus, Pontificio ornatu triplici Diademate coronatus, in aurea Pontificali cathedra ab octo purpuratis ſtipatoribus ſub aureo umbraculo ſublimis ferebatur. Quem deinceps ingens Abbatum, Protonotariorum, aliorumque cum Eccleſiaſticorum Prælatorum tum ſecularium nobilumque Satraparum Magnatumque turba ſequebatur. Cumque jam beatiſſimus Pontifex intra templum prædictum ad altare majus uſque appliciſſet, ſingulis ſua loca occupantibus, inceptum eſt officium, quam concinentibus Pſalmis, *Tertiam* vocant, tum exhibita Pontifici conſueta obedientia, à Seniori Cardinalium Farneſio incepta, ſingulis deinceps pro ſuæ creationis ordine Cardinalibus manum Pontificis deoſculantibus. Proinde ſinguli Archiepiſcopi, poſt etiam Epiſcopi conſimili ordine ad pedum oſcula proceſſerunt. Interea miſſi ſunt duo ex reverendiſſimorum Cardinalium cœtu, videlicet Salviatus & Rudolphus Diaconi Cardinales, ut Cæſarem adducerent in templum, qui hac, quam nunc dicemus, pompa palatio egreditur.

Antcibat ingens nobilium puerorum caterva, pulcherrimam de ſe ſpeciem præbens: ſubſequebantur magno numero fulgidæ nobilitatis & equeſtris ordinis viri, omnes quidem magnifico ornatu ſpectabiles. Deinde complures Barones, Comites, Marchiones & plerique Duces, & ſacri Romani Imperii Principes, quibus Cæſareæ aulæ diverſorum munerum præfecti, Satrapæ ſuccedebant. Deinde externorum Regum atque Principum, videlicet Franciæ, Angliæ, Scotiæ, Luſitaniæ ſive Portugalliæ, Ungariæ, Poloniæ, Bohemiæ, Auſtriæ, Sabaudiæ, tum etiam Cæſaris multorum ſuorum regnorum principatuumque Caſtellæ, Legionum, Arragoniæ, Navarræ, Neapolis, Siciliæ, Granatæ, Burgundiæ, totius Auſtraſiæ, & reliquorum paludati Heraldi, cæterique cum Fecialibus tum Caduceatores & Corynophori inſpectione digni ambulabant. Poſt quos Cæſareæ aulæ architriclini, quos vocant *Magiſtros domus*, cum ſuis arundinibus (*Sceptrum* antiqui vocant) bini & bini, pariter incedebant. Supremus autem & primarius magiſter, generoſus Dominus à Rhodio, elevata arundine ſua ſequebatur illos ſolus. Continuo Cæſar, & qui Coronationis inſignia ferebant Principes, hoc ordine ſucceſſerunt. Primum ibat illuſtris Princeps Bonifacius Palæologus, Marchio Montiſferrati, toga holoſerica coccinea indutus & ſupervеſtitus ex villoſa purpura, patagiata chlamyde, candidiſſimis armellinis pellibus ſuffulta, tum & maximi fumptus gemmata tyara caput ejus integebat, ſacrumque Imperiale ſceptrum aureum magnificentiſſima cum arte tum impenſa elaboratum, dextera præferebat. Juxta ſequebatur illum ſtrenuiſſimus & magnanimus Princeps Franciſcus Maria Rovera, Dux Urbini, etiam ſuo Ducali ornatu incedens, qui Imperatorium gladium (cujus capulus & vagina arte mirifica & gemmaria ſupra omnem æſtimationem ad miraculum ſpectantium ſunt elaborata) ſua dextera elevatum attollebat. Inſequuntur iſtos per ordinem, ex Palatinis Rheni & Bavariæ Ducibus illuſtris Princeps Philippus, Ducali purpura ac tyara magnifice ornatus, qui aureum mundum manibus ſuſtinebat. Deinde potentiſſimus Sabaudiæ Dux Carolus in ſuo Ducali habitu tam ſuperbiſſimo ſumptu elaborato, ut tyara illius ſupra centum millia ducatorum æſtimata ſit. Hic ſacrum Imperii diadema ex auro obryzo pretioſiſſimis lapillis refertum, adeoque ſumptuoſum, ut omnem æſtimationem excedat, ambabus manibus geſtabat. E veſtigio divus Cæſar Carolus abolla regia veſtitus, ſuperindutus ex criſparo auro Babyloniæ texturæ prælongo patagio, Corona regia inſignis, medius inter prænominatos illos duos Pontificio ornatu infulatos Diaconos Cardinales incedebat, ejuſque poſtremas fimbrias illuſtris Comes Henricus à Naſſau ſuſtinebat. Proxime deinde ſequebantur quatuor inſignes Epiſcopi, tum Regum Franciæ, Angliæ, Scotiæ, Portugalliæ, Ungariæ, Bohemiæ, Poloniæ, Ducis Ferrariæ aliorumque Principum, tum Venetorum, Genuenſium, Senenſium, Lucenſium, Florentinorum, & aliarum gentium Oratores atque Legati, clariſſimi quidem omnes. Poſtremo Cæſarei conſilii Senatores ac viri conſulares ſecretorumque ſcribæ, & reliqua togatorum turba ſuis diſcrera ordinibus ſuccedebat. Denique poſt longum illorum ordinem noviſſimorum loco fulgentes auro loricati aliquot bipennigeri, proceſſionia totius pompam claudebant.

Convenerat omnis hæc multitudo, in eam quam diximus ahiore palatii baſilica, ex qua narrato ordine in inferiorem, quæ in primo ſolario eſt, baſilicam deſcendebat. Erat ibi perforato muro conſtructum oſtium peramplum, à quo extructus pons ſublimis utraque parte munitus, & undique virentibus ſertis ex hedera, myrto lauroque veſtitus, inſertis Pontificiis & Cæſareis clypeis, per forum medium ad oſtium templi divi Petronii per ducentos ferme paſſus, ea altitudine, qua erat prima palatii contignatio, ſublimis protendebatur, atque exinde intra templum in chorum uſque contra altare majus paulatim declinabat: ad cujus extremum contra oſtium templi in ſublimi ſuggeſto fabricatum ſacellum, divæ Virginis intra turres phanum repræſentabat: per hunc pontem in templum uſque tota pompa à ſublimi procedebat. Cumque jam Cæſar ipſe ad ſacellum uſque (quod diximus ad extremum pontis extructum) perveniſſet, à Romanis Canonicis & Decano divi Petri (qui ad hoc ex urbe Romana Bononiam venerant) correptus, ductus eſt intra ſacellum ad altare, ubi paratum illi erat pulpitum pretioſo tapeto ac aureo hypocoriſmate inſtratum, in quod procumbens in genua Cæſar, poſt brevem orariunculam juſjurandum beato Petro ejuſque ſanctiſſimo Vicario Romano Pontifici præſtitit, in manus Salviati Cardinalis, ea forma, qua Ludovicum Caroli filium juraſſe, Decreta confirmant. Tunc per venerabilem Ciceræ Epiſcopum Arioſtum Ferrarienſem, ſummi Pontificis Architriclinum indutus Cæſar lino Stolio, quod Superpellicium vocant, acceptaque quæ dicitur Amicia in canonicum ſancti Petri inveſtitus eſt. Cui ſic ſtanti ante altare, Decanus & ſinguli per ordinem canonici, exhibita Auguſtali reverentia, manus deoſculati ſunt. Egreſſus deinde ſacellum illud, à duobus illis ducibus Cardinalibus medio interceptus, traductus eſt intra templum, ad cujus oſtium ab aliis duobus reverendiſſimis & poſt Priorem ſenioribus Epiſcopis Cardinalibus, Anconitano & Sanctorum Quatuor Coronatorum, ſumma cum honorificentia obviam exceptus, poſt certas preculas intra templum abducitur. Vix Cæſar cum Cardinalibus prætergreſſus oſtium templi, inſequentibus aliquot armatis ſtipatoribus, pons ipſe, ſuper quem ingrediebantur, XX. fermè pedum longitudine con-

fractus

fractus corruit, eciderunt que innumeri, unus aut alter moribundi, pauci vulnerati inventi sunt: res ab omnibus miraculo tenus habita, non omnes unà pertisse. Plerique hanc rem in omen vertentes, ex confracto ponte nullum deinceps alium Imperatorem coronatum iri, vaticinari ausi sunt. Jamque Cæsar ingressus templum ad sacellum divo Gregorio institutum traducitur, ubi positis superpellicio atque amicia, per venerabilem Caurien sem antistitem, sacris vestibus, humerali & alba, & dalmatica, & tibialibus, & sandaliis indutus est, ac Imperiali trabea circumdatus, quæ Babylonicis ac Phrygiis artibus contexta, & insertis pretiosissimis gemmis multiformiter variegata, sic ut cum descriptione sit difficilis, tum pondere fere importabilis, magnificentia ejus etiam supra omne pretium inæstimabilis existat. Hoc sacro atque pretiosissimo habitu adornatus Cæsar, duobus præsulibus à quovis latere, videlicet Barrensi, Palatinensi, Brixiensi & Caurien si, ac illustri Comite de Nassau à tergo, gemmatæ trabe grave pondus sustinentibus, medius duorum Cardinalium ad medium usque templi, cui loco Rotæ Porphyreæ nomen indiderant, traductus est: ibi trinam benedictionem accipiens, proinde ducitur ad altare majus, quod divi Petri Apostoli Romanam aram repræsentabat. Ibi super aureum marmor, autem pulvino subdito provolutus, usque post cantatas litanias aliaque suffragia, permansit: quem postea attollentes duo Cardinales, videlicet Campegius prior presbyterorum, & Cibo prior Diaconorum, in sacellum divo Mauritio adscriptum, adduxerunt: ubi per præstantissimum patrem Cardinalem Farnesium Ostiensem antistitem, & Cardinalium Episcoporum priorem, sed & totius reverendissimorum Cardinalium Collegii seniorem atque decanum (exutus prius & solutus vestibus) sacrolancto chrismate, à dextræ manus restricta usque in cubitum atque intra utrasque spatulas in dorso, non sine sacratissimis benedictionibus & ceremoniarum ritibus delinitus est, & per venerandum Caurien sem Episcopum detersus, & quo fuerat indutus sacro pretioso que amictu restitutus. Tunc rursus Salviatus & Rudolphus Cardinales, qui Farnesio astiterant, una cum illo conducunt eum ad summum Pontificem primum, qui sacro Pontificii ornatu in sancta Apostolica Cathedra omnipotentis Dei vicarius sedebat juxta altare. Cui exhibens solennem reverentiam Cæsar, super stratum magnificentissimum ante illum procumbebat. Accedens autem ad altare Pontifex, rem divinam pari religione, maxima cum solemnitate inchoavit: peractaque confessione cum absolutione sic labonato per eum alta voce Missæ introitu, & suffito altari, accedens Pontificem divus Cæsar, osculatus est illum in maxilla & in pectore. deinde præcedentibus principibus atque Coronationis insignia ferentibus, traductus est Cæsar in Solium, quod illi paratum erat in imo chori, quo etiam abductus erat Pontifex, in cathedram illi paratam. Redeuntelque Principes ad altare, posuerunt insignia, quæ pur ceremoniarum Magistrum, qui sacris præerat, locata sunt super altare, reverisque sunt Principes ad Cæsarem in subsellia sua. Interea cum res divina diversis ceremoniis usque post Canonicæ Epistolæ lectionem (quam duo Acolyti, Joannes Alberinus subdiaconus Apostolicus Latinè, & Braccius Martellus Camerarius Pontificis Græcè canebant) peracta esset, adduxerunt Cæsarem prædicti duo Cardinales ad Pontificem, ante quem super pulvillo aureo Attalicæ stragulæ injectu in genua procubuit. Tunc per Episcopum Pistauriensem sublatus ex altari sacer gladius, & datus Diacono Cardinali, è cujus manibus accipiens illum Pontifex, & eductum è vagina sua benedicens, dedit in dextram Cæsari, & belli jura tradidit, ioquiens: *Accipe gladium sanctum tuum à Deo, in quo concides adversarios populi Dei Israel.* Quem rursus accipiens à manu Cæsaris, qui Missæ ministrabat, Diaconus Cardinalis, remisit in vaginam reddiditque Pontifici: qui juvantibus Cardinalibus accinxit illo Cæsarem super femur suum sinistrum. Tunc surgens in pedes Cæsar, eductum gladium validè dextra, ter in aera vibravit, & ad singulas vices aciem in terram defixit. Porro remisit illum in vaginam suam, & reclinavit se in genua ante Pontificem: qui solennibus ceremoniis ad singula benedicens, aureum illud pomum mundi repræsentaculum, dextræ: atque sceptrum immortale virtutis & fidei pignus, sinistræ manibus ejus per vices imponens, orbis Imperium illi tradidit gubernandum, quod & ille magno animo regendum suscepit. Postremo solennissimis ceremoniis sanctissimisque benedictionibus Imperiale diadema sacrato capiti imposuit, sacratissimum illi *Imperatoris* nomen characteremque contribuens. Mox omnis ætas, sexus & ordo, ad sacrati capitis diadematisque conspectum effusissimo gaudio stupefacti, & quasi extra se positi sunt. Quorum intimam candidissimi animi lætitiam, quæ res magis exprimere potuit, quam lachrymæ, quæ spectantium genas irrigabant? Tunc provolutus ad pedum beatorum oscula Imperator, jacentem illum ad pedes suos Clemens Pontifex clementissimo affatu, juvantibus Cardinalibus attollit. Tum discinctus est gladius, & evaginatus traditus est strenuissimo Duci Urbinati, præferendus. Tum duo illi reverendissimi Cardinales, Salviatus & Rudolphus, Imperatorem jam diademate Coronatum, in sinistra sceptrum, in dextera mundum gestantem, in thronum suum, qui juxta summi Pontificis cathedram magnificentissime apparatus erat, produxerunt: & statutis ceremoniis inthroniarunt *Carolum V. Romanorum Imperatorem semper Augustum, mundi totius dominum, universis Principibus & populis semper venerandum metuendumque* denunciantes. Sedebatque Imperator ad sinistram Pontificis, superior primo Cardinali Episcopo: assidebantque illi duo Cardinales Diaconi, sicut assidere solent Pontifici, & quatuor Episcopi. Interea cantata sunt pro Imperatore suffragia, quam *Litaniam* vocant, invocantibus divos Cardinalibus Diaconis, & respondentibus cantoribus: *Tu illum adjuva*: loco illius quod dici solet: *Ora pro nobis.* Finitis tandem suffragiorum supplicationibus, sanctum Domini Evangelium utraque lingua, primum Latina per Cardinalem Cæsarinum, deinde Græca per Archiepiscopum Rhodium, alta voce lectum est. Postea fidei Christianæ Nicenum symbolum dulcissima harmonia cantatum: Cumque ad Offertorium ventum esset, Imperator depositis in manus Principum diademate, sceptro & pomo, ac simul magnificentissima illa trabea, nudus capite in sacra Dalmatica tunica procedens ad altare, obtulit munus suum ad pedes Pontificis. Erat autem munus XXX. nummum aureorum, & singuli valoris ducatorum X. eo quod esset ei dies illa natalitia, qua jam XXX. ætatis annum complevit. Consuevit enim quotannis die illa totidem nummos aureos offerre, quot annorum tunc compleret ætatem. Facta oblatione offertur Pontifici solennibus ritibus lavamen: qui lotis manibus accessit ad altare, quem secutus Imperator, ministravit illi, & hostias, & vinum, & aquam, sacrificanda porrigens: deinde flexis genubus procubuit in pulpitum, aureis peristromate & pulvinis constratum, quod illi paratum erat ad cornu altaris, permansitque ibi intentus sacro Missæ canoni usquequo caneretur: *Agnus dei.* Tum surgens adiit Pontificem, illumque osculo pacis in maxilla atque in pectore deosculatus est. Tum secutus Pontificem ab altari, ambo reversi sunt ad sedes suas, juxta quas prostrati in genua, junctis manibus, nudis capitibus, devotissimis orationibus intenti, sacratissimum Eucharistiæ pabulum summa cum religione expectabant, quam summus sacerdos & Pontifex lupet patinam reliquerat in altari. Accipiensque Cardinalis Cibo, qui Diaconus Missæ ministrabat sacram patinam,

elevanſque ante altare, coram univerſo populo monſtrabat, tradiditque deinde alteri Cardinali Cæſis, qui ſubdiaconum agebat. Hic accipiens illam, religioſiſſima reverentia pertulit ad Pontificem, qui accipiens manibus Euchariſtiam, quæ majuſcula hoſtia erat, benedixit & fregit per medium, in cujus una parte devotiſſima mentis contemplatione Chriſti corpus depaſtus eſt. Deinde allato ſibi benedicto calice, ſacratiſſimum Chriſti ſanguinem aureo calamo pari devotione exuit : porro ex alio calice vinum ablutionis hauſu. Deinde fregit alteram partem hoſtiæ, dedirque duobus Cardinalibus, Cæſarino Diacono, & Alberino ſubdiacono. Communicato Pontifice & duobus illis Cardinalibus, procubuit ante illum Imperator, coram quo illuſtris Comes à Naſſau, & generoſus Dominus à Rhodio : hic cubiculi, ille architriclinii, præfecti primarii, magnicentiſſimam mappam ex byſſo auroque contextam, atque ex Margaritis, aliiſque pretioſis lapillis elaborato ſumptuoſo limbo circumdatam, tenebant. Tum Pontifex Imperatori ſacro ſanctiſſimum dominici corporis Sacramentum in alia minore hoſtia propriis manibus miniſtravit. Quod cum ille devotiſſima reverentia accepiſſet, ſurgens, Pontificem in maxillam oſculatur, rurſuſque recumbens in genu, è manibus Diaconi Cardinalis, vinum, quod vocant *perceptionis*, recepit, præguſtante ſibi reverendo Caurienſi Epiſcopo.

Deinde pluribus orationibus à Pontifice benedictus, ſurgens regreſſus eſt in rhronum ſuum, indutuſque Imperiali trabea, acceptis in manibus mundo atque iceptro, impoſito ſacro capiti diademate, vocari ad ſe juſſit generoſum virum Adrianum à Croy, Rhodii Dominum, jamdudum aurei velleris militiæ adſcitum, ac architriclino ſupra cæteros præfectum : cui ante Majeſtatem ſuam procumbenti, in hæc verba locutus eſt : *Non me latent, generoſe Adriane, majorum tuorum vetuſtiſſimæ nobilitatis imagines, eorundemque erga prædeceſſores noſtros ingentia merita : Sed nec tuam in majorum tuorum virtute imitanda conſtantiam ignoro, qua tua ſtrenue geſta magnificeque facta experti, dignum virtutibus tuis præmium referre ſtatuens, te unum vocavi & elegi, in quem hujus ſacri diadematis primitias impenderem, teque, quod & merita tua depoſcunt, & virtutes tuæ merentur, in ſacri Romani Imperii Comitem provexerem. Quæ dignitas nunc noſtro Imperio gloria, tibique ac tuis ſucceſſoribus perpetuum decus eſto. Sacri Romani Imperii Comes bona fide appellator, tuoque Rhodio dominio, cum adjacentibus illi terris tuis, tu & ſucceſſores tui, deinceps Comitatus titulo fruantur, æqualem cum cæteris Romani Imperii Comitibus dignitatem habento, paribus, honoribus, privilegiis, præeminentiis libertateque ſine ulla contradictione utantur. Qui in iſtius contradicere tibi auſus fuerit, aut obſtinatus non paruerit, ſacri Romani Imperii rebellis, & Majeſtatis noſtræ reus habetor.* Attonitus inſperatæ dignitatis gaudio Rhodius Comes, cum longiore ſermone Imperatori gratias dicere intenderet, Pontifex ad altare conceſſit, Miſſamque cum benedictione peregit, omnibus & ſingulis cum in templo, tum foris, Imperialis Coronationis veneratione intentis, plenariam peccatorum omnium remiſſionem condonans.

Réjouiſſances & Proceſſion après le Couronnement.

DUm hæc, quæ diximus, in templo geruntur, erant in foro, quod ante templum eſt, erectæ marmoreæ duæ columnæ, ſupra quas inſidentes, una prægrandis ac baceps aquila, duoque à lateribus inaurati leones, qui epiſtomiorum fungentes officio, interea quo ſacra peragebantur, perque totam diem & profundam noctem, hinc leones album, inde aquilæ rubrum, ſuaviſſima vina continuo profundebant : juxta vero auratis cornibus & ungulis bos Troianus, varii generis minutis beſtiolis cum quadrupedibus tum volatilibus infarcitus, integer in prælonga ac robuſtiſſima cuſpide volutus torrebatur. Pluebant à feneſtris panes artolagani, placentulæ, brachiola, paneſque dulciarii, tum fructus varii, poma, pira, caſtaneæ, nuces, & incruſtratæ zaccaro avellanæ, amygdalæ, coriandri, atque id genus plura, quæ expectabunda plebem juventutemque interea cum reficerent, tum ſolatiarentur. Præterea ingens electiſſimorum militum exercitus, multiplici cataphractorum equitum turma, gemina & Hiſpanorum & Germanorum peditum acie, numeroſiſque ſclopetariorum ſagittariis, tum ſupra viginti ingentium bombardarum machinis inſtructus, ne qua ſeditio oriretur, omnes aditus occupabat, ac circa palatium atque templum cuſtodias agebat : cui Antonius de Leva dux primarius, nomine Cæſaris imperabat. Eratque ipſe armatus totus, ſedens in cathedra ſua in foro ante prætorium, & cæteri militum duces, cum Hiſpani, tum Burgundiones & Alemanni juxtà illum. Peractis ſacris data eſt mora quieti, dictaque Imperatori Panegyrica, quouſque populus templo excederet, cæterique ad proceſſionis pompam ſeſe conſcenſis equis in ordinem diſponerent. Jam ergo promiſcuus utriuſque ſexus populus, qui ſupra centum millia hominum æſtimatus eſt, egrediens templo, per varias turmas & cuneos Imperatorem ſuum videre geſtiens, quo ille ingreſſurus eſſet, ferebatur : omnes ſui ordinis & decoris obliti, quem ſors cuique locum obtuliſſet, occupabat. Conſcendum alii tecta, & ſummis pendent tegulis, alii trabibus inſident, alii columnis implexi, alii muris hærent : omnes feneſtræ, omnes rimulæ ſuis ſpectatoribus referræ, perforati parietes & diruptæ maceries, quo oculos ſuos tam expectati Imperatoris ſpectaculo populus expleret, nullus locus non occuparus, ne iis quidem, qui nonniſi ruinoſum & periculo proximum caperet veſtigium. Laborabant referta hominum pondere tecta, neque minus vias omnes denſiſſimæ populi turbæ opplebant : non ætas, non ſexus, non valetudo, quenquam detinere potuit, omnes pari gaudio, pari alacritate, ad novi Imperatoris ſpectaculum, tanquam ad numen aliquod in communem omnium ſalutem è cœlis demiſſum, procurrere. Quid referam civitatis apparatus, publice privatimque ſupra modum adornatos. Quacunque via ingreſſurus erat Imperator, expurgatæ plateæ, & viridibus juncis graminibuſque, & multorum colorum floribus inſperſæ, ſuaviſſimos odores late profundebant. Parietes omnes perpetafmatibus auro purpuraque diſtinctis, & hinc atque hinc longe pendentibus late radiabant, affixaque matronarum ſumptuoſi monilia, pendentiaque longis tractibus aurea balthea, tum aurea & argentea vaſa inſtar ſcalarum per gradus expoſita, crebris repercuſſa Solis radiis fulgurabant, neque minus venuſtiſſimæ quæque mulieres & puellæ in feneſtris & porticibus per diſtincta intervalla diſpoſitæ, pretioſiſſimis veſtibus & monilibus ornatæ, tranſeuntium quorumque oculos perſtringebant. Sed vicit privata ſtudia publicus apparatus, extructi arcus triumphales, erecta trophea, æditi ludi, celebratæ multæ admodum Imperatoris feliciſſimæ victoriæ, parata ad omnes angulos ſpectaculorum oſtenta, & inſcripta aureis literis encomiorum & panegyricorum heroica carmina. Nihil unquam vitum, aut etiam auditum feſtivius, nihil lætius, nihil magnificentius ejus diei ſpectaculo.

Cæterum nunc proceſſionis ordo rectandus eſt. Digreſſa enim à templo plebe, Pontifex ſummus ſacerdotalibus interea exutus, acceptaque in caput magnificentiſſima Corona ac triplici infignita cyana, una cum Imperatore diademate coronato, templo prodibat : ad oſtium productus eſt Pontifici nivei candoris equus gradarius aureis habenis, ac monili frontalicio purpureoque ephippio inſignis. Ad cujus

jus ſtrapedes inſiliente Pontifice cum Imperator manum appoſuiſſet, vix paſſus hæc clementiſſimus pater, his verbis Imperatorem alloquitur: *Nequaquam id feceris, fili mi, Imperatorque invictiſſe. Satis mihi ſuprague ſatis humanitatis tuæ obſequentiſſima voluntas, quam tamen non in meam perſonam, ſed illius, cujus vices gero, habeo acceptiſſimam.* Cumque jam incendiſſet equum Pontifex, apprehendit frenum Imperator, ductoris obſequium illi aliquot paſſus exhibiturus: quod beatiſſimus pater nequaquam paſſus eſt. Tum datus eſt Imperatori equus, etiam niveo candore & ſublimi altitudine illuſtris, quin & magnificentiſſime ephippiatus phaleratuſque, auro & gemmis undique refulgens: cui inſidens Imperator, altior omnibus eminebat, ut à cunctis conſpiceretur. Poſt, cæteri Principes totaque nobilitas conſcenſis equis, hoc ordine procedebant, ut duo & duo pariter ambularent, Pontificii à dextris, Cæſarei à ſiniſtris præequitabant, cocco & purpura relucentes, cum Cardinalium Pontificumque tum Principum ſecularium familiares miniſtri. Sequebantur auro & argento magnifice fulgentes Pontificii ac Imperatorii ſatrapæ, & phaleratis equis bellorum maximi duces. Poſt quorum agmen duodecim Bononienſis populi vexilla alba, rubra cruce inſignita, totidem ſignifieri pedites præferebant. Quos è veſtigio Tubæ plebis ſequebantur, quibus ſexdecim Bononienſium Collegiorum rubra vexilla ſuccedebant, poſt quæ Bononienſis ſcholæ duodecim legum Doctores, ſua purpura aureiſque armillis inſignes, atque Bononienſis urbis Gubernator elevatam arundinem tenens, ſuis lateronibus & ſatellitibus ſtipatus: tum nobilis & ſtrenuus vir Angelus Raynuntius Capitaneus juſtitiæ, phalerato equo inſidens, armatus, & aurea lacinia ſuperamictua, Bononienſis urbis vexillum attollebat. Deinde quatuor rubra vexilla totidem Pontificii ſatellites, quos vocant *Curſores*, ferebant: ad quæ Pontificii cubicularii, atque ipſa Ducis Peonæ familia ſequebatur. Poſt quos antiquum populi Romani vexillum Julius Cæſarinus Comes portabat. Deinde quod dicitur, divi Georgii vexillum junior Marchio Anguillariæ geſtabat. Poſtea Romani Imperii Aquilam generoſus ex Vergeria proſapia Baro Autregius attollebat: ſuccedebant, vexillum Pontificis, vexillum Eccleſiæ, porro vexillum Crucis: quorum primum Comes Ludovicus Rangon, alterum nobilis Baro Gabriel Romanæ militiæ Tribunus, tertium magnificus Laurentius Cibo nudo capite geſtabant. Sequebantur deinde ſex albicantes equi ſuperbiſſimis ephippiis phaleriſque magnificentiſſime adornati, quos totidem purpurati helciarii à manibus ducebant. Tum quatuor Pontificis inſignes tyaras totidem cubicularii ferebant, quos deinde longiſſimus cæterorum cubicularium, accolytorum & Pontificiæ aulæ clericorum ſcribarumque ordo ſequutus, tum cauſidicorum, advocatorum & Juriſconſultorum ingens numerus. Porro auditores Rotæ ſuo cocco & purpura inſignes obequitabant. Sequebantur deinde tympaniſtarum, tibicinum, cornicinum, tubicinum, ſuſguli ſuum tarantantara tonantium multitudo non modica. Quos è veſtigio ſequuntur oſtiarii, janitores, hiſtores, virgiferi, baculari, corynophori: Deinde Principum Regumque, & Imperatoriæ Majeſtatis Heraldi ſuis paludamentis ac phaleris magnificentiſſimi. His ſuccedebant diverſorum populorum, tum Principum atque Regum oratores & legati. Poſtea ſubdiaconus quidam ſummi Pontificis paſtoralem baculum triplici cruce inſignitum præferebat, poſt quem alter Pontificiam prædivitem tyaram oſtentabat. Sequuntur alii duo, qui totidem ardentibus lychnis aurea candelabra geſtabant. Deinde dominici corporis adorandum Sacramentum in ſua capſula, ſuper nivei candoris aurato regmine magnifice phaleratо gradario ferebatur ſub holoſerico umbraculo, quod duodecim Bononienſium, cum viri patricii, tum Doctores phyſici ſuſtentabant, atque duodecim candidæ cereæ ardentibus tædis Pontificii cubicularii ab utraque parte comitabantur. Proxime deinde ſequebatur lummi Pontificis ſacriſta, candidam virgam manu geſtans. Tum præcedebant celeberrima pompa, ad ſeptuaginta fere diverſi ordinis, & per ſua diſtincta agmina, Comites, Marchiones, Duces & Principes, omnes aureis veſtibus, & ſinguli ſuis lateronibus & ſatelliribus magnifice ſtipati. Quos deinceps fere ducenti holoſerico & polymito veſtitu ſuperbiſſimi ſatrapæ etiam ſuo ſatellitio ſtipati per ordinem ſequebantur. Poſtea elevatis arundinibus ſuis Imperatorii architriclini, quos *Magiſtros domus* vocant, tum & Magnus Magiſter, jam Comes à Rhocio, ſuccedebat ſolus, quem proxime armorum Rex Heraldus, cui à Burgundia nomen eſt, paludatus antecedebat aureo argenteoque numiſmate plenas bulgas (hippoperas alii vocant) ab equi ephippio ſuſpenſas ferens, è quibus ad utraque viæ latera, cum inter eundum, tum inter redeundum pleno manibus in plebem ſpargebat, Imperatoris liberalitatem proclamans, quæ tunc *Imperium, Imperium, Imperium: Vivat Carolus Imperator Catholicus*, viciſſim acclamabat. Erat autem numiſma, quod largiebatur, Imperatoris effigiem, cum inſcriptione, CAROLUS V. IMPERATOR AUGUSTUS. ab una parte inſculptam habens: ab alia vero ejuſdem divi Imperatoris ſphragiticum ſignum, duas videlicet columnas, in quorum medio armorum Chriſti numerus arithmeticis apicibus expreſſus erat, circumſcriptumque, PLUS ULTRA. Poſt Magnum domus Magiſtrum purpuratorum Patrum, reverendiſſimorum videlicet Cardinalium cœtus, ſuo cardineo ornatu procedebat. Sequebantur ſuo ordine Principes illi ſuperius nominati, ſacri Imperii inſignia ferentes. E veſtigio beatiſſimus Pontifex, atque à tiniſtris ejus divus Imperator diademate illo fumptuoſiſſimo Coronatus, aurea gemmataque trabea circumamictus, ſed illa ſuperinæſtimabili, quam antea diximus, propter importabile pondus relicta, ambo eodem ſub umbraculo, quod à tribus Venetorum Oratoribus, & aliis tribus Bononienſium patriciis attollebatur, mirifico decore incedebant. Quos ab utroque latere Pontificii Imperatoriique lateriones, cum Hiſpani, tum Burgundiones & Germani, Alemannique ſatellites longiſſimo tractu à plebis intercurſu conſtipabant. Acclamabant omnis ſexus, omnis ætas, omnis ſtatus, *Vivat Carolus, vivat Imperator*: Imperii quoque nomen in cœlum tollebant: tum redolentiſſima diapaſmata impoſita thyn ureriis adolebant, cyprioque pulvere tranſeuntes perfundebant. Sequebantur proxime à tergo Pontificem duo cubicularii, & duo alii ob Pontificis in eos fidem ac benevolentiam conſpicui viri, horum unus illi à ſecretis ſcriba, alter vero vitæ illius valetudiniſque præ cæteris curam agens phyſicus atque medicus. Imperatori vero proxime ſuccedebant illuſtris Comes à Naſſau, deinde Archiepiſcopus Barrenſis, poſt Caurienſis Epiſcopus, demumque generoſus ſimul & & reverendus Georgius Auſtrius Epiſcopus Brixienſis, poſtea ſpectabilis vir Nicolaus Pernotus, dominus Grandivallis, tum ſpectabilis dominus Michael Maius, Imperatoriæ Majeſtatis apud ſummum Pontificem Orator perpetuus: porro innumeri canonum legumque doctores, ac viri conſulares, multi etiam Eccleſiaſtici proceres & Prælati. Horum omnium turbam poſtremo premebant longis ordinibus cataphractorum equitum galeatæ phalanges, ſuis ſignis teſſeriſque diſtinctæ, ut quæ Marchioni Aſcolenſi, quæ Comiti à Rhodio, quæ Baroni Antregro, quæ Vicecomiti Dorino, quæ Baroni Sancti Saturnini, cæteriſque ſtrenuiſſimis Ducibus parerent, facile internoſcerentur, quorum agmen auratis loricis interlucentes hypotoxotæ claudebant. Hæc celeberrima pompa Pontifex atque Imperator ad divi Dominici templum

verſus progrediebantur. Cumque medium itineris ad quingentos ferme paſſus pariter jam emenſi eſſent, tunc multa honorificentia ſeſe conſalutantes, Pontifex benedicens Imperatori, per alium viam divertens, cum ſuis ſtipatoribus ad palatium regreſſus eſt, Imperatore ſuis cum ordinibus ad præfatum templum procedente. Cumque jam deſiluiſſet equo ad forea templi, aderant ibi ex urbe Roma in albis ſuis Canonici divi Joannis ad Lateranum, qui Imperatorem, qua decuit reverentia, excipientes, inſtitutis ad id ceremoniis, in Canonicum Lateranenſem adſciverunt. Tum Imperator divi Patris Dominici ſacram ædem ingreſſus, Deo gratias agens adorabat ad altare, paraſtiſque precibus ſumpto in caput diademate, paratum ibi ſolium conſcendens aſſumenſque in manus, cum aureum pomum, tum evaginatum gladium, multos & ſtrenuos & benemeritos viros equeſtri ordini aſcivit, ac aurata militia condonavit. His paraſtis rurſus conſcendens equum Imperator, eadem qua venerat pompa, ſed per aliam viam palatium verſus regreditur. Itaque jam arcubus & ſpectaculis omnibus præternis & perluſtratis, ubi ad forum ventum eſt, exemplo qui reſtiterunt ad cuſtodiam ſupra octo milia delectæ militiæ cum Hiſpani, tum Germani pedites, ſclopetas omnes, tum & majores machinas tanto ſonitu fulgureque exinerant, ac ſi Jupiter ipſe quicquid ulpiam in theſauris ſuis fulminum tonitruumque concluſum habuerit, id totum pariter ſimulque tunc cœlo demiſiſſet. Præterea perſonabunt in cœlum campanæ, tum vero vario genere tympanorum, tibiarum, tubarumque nubes perſtrepebant. Tum populus omnis ingentibus clamoribus Imperii vocem in cœlum efferens, Caroli nomen ejuſque victorias & triumphos indefeſſis vocibus extollebat. Omnes ſupinis manibus gratias agebant Deo, gratulabanturque novo Imperatori, applaudebant mutuo ſibi ipſis, felicem Carolum Auguſtum, felicem eo Imperatore Italiam, felices ſeſe omnes, qui eum diem vidiſſent, exclamabant. Tum excitati per univerſam urbem ignes, turres omnes feſtivis facibus & impoſitis ſtipitibus flammis coruſcabant: feneſtræ omnes lucernis, tædis, & cujuſcunque generis fidi luminis cœleſtium ſyderum ſplendorem vincebant: ſuburbia præterea, & circumquaque adjacentes pagi, oppida, villæ & caſtella, accenſis in cœlum ignibus diei noctem æqualem reddebant, pulſantibuſque campanis lætitiæ ſigna late monſtrabant. Nulla ſpecies pulchrior, nulla pompa felicior, nullus triumphus illuſtrior unquam viſus eſt. Nullus dierum, quos annalium veritas conſecratos in lineis habet, cujus tam ioſignis gratulatio, tam effuſum gaudium, tam celebres triumphi cum fuerint, tum eſſe debuerint, unquam à condita urbe, Bononienſi populo illuxit.

Retour au Palais & Feſtin.

HAc magnificentiſſima pompa, inclinante ſe jam die, reverſus ad palatium Imperator deſiliens equo, primum eos, qui ſigna & vexilla præferebant, tum umbraculum geſtaverant, & alios pleroſque cum nobiles, tum cives & ſcholaſticos, Equeſtris ordinis auratos milites procreavit. Deinde Baſilicam ampliſſimam aulam auratis laquearis, & Babylonicis peripetaſmatibus ſuſpenſam tapetisque inſtratam, Principibus comitantibus aſcendit. Cernebantur ibi appenſi laquearibus argentei polymixti penſilhaque candelabra, quæ luminoſis cereis, redolentibuſque lychnis referta, lumina late profundebant. Conſpiciebatur ibi etiam extructus ampliſſimus abacus, varii generis aureis eſcariis & poculis, puta lancibus & lebetibus, œnophoris, amphoris, phialis, ſcyphis, cyathis, pateris tragemataris miro artificio cælaris, gemmatiſque calicibus, & id genus epitrapeziis conſertus. Ad caput autem Baſilicæ ſub aureo conopæo Imperatoris menſa ſita erat, & juxta non longe altera menſa, qua magnificentiſſimus Sabaudiæ Dux, cæterique Principes, qui coronationis inſignia portarunt, recubituri eſſent. Erant etiam cæteris Principibus ac Prælatis primoribuſque ſatrapis ſuſpenſa periſtromatibus, & inſtrata aulæis, ſuiſque abacis & menſis magnifice parata cœnacula. Jam hora aderat convivii, & inſtructis menſis accumbebat ſummum thronum Imperator, ac deinde per ordinem cæteri Principes ſuas menſas accumbunt. Dantur aquæ manubus, & ſolenni Oratione menſæ benedicitur. Tunc primores ſatrapæ (*Dapifera* idcirco vocant) præeuntibus cum ſuis ſcipionibus architrichinis, argenteis canſtris panem, & auratis patinis varia tucera, leucophagra, frictellas, tortas, & quicquid præclarum ars Apitia excogitare potuit, inferunt. Deinde ſecundis menſis grandioribus lancibus exquiſitiſſimas per ordinem epulas copioſe apponunt; aſſa, elixa, juiculenta, frixa, paſtilia, promuſſidaria, pultaria, cruſtulenta, aliaque inuſitatiſſimorum eduliorum genera ſapidiſſimis ſuccorum multijugis condimentis ſuffuſa, multa quoque ſupra appetentiam dilcumbentium magnificentiæ cauſa illata ſunt. Porro tertiis menſis, quæ cœnam clauderent, variegata coquinariis artificiis multarum figurarum tragemata bellariuque miniſtrabantur: nec deerant toto convivio varii generis generoſiſſima vina, ſtabantque præſto pincernæ, pocula ſingulis pro libito ingerentes, propinatoreſque ad omnes epulas & pocula præguſtabant. Illud quoque magnificæ liberalitatis ſpectaculum multis admirationi fuit, quod poſt ſingulas dapes levatæ mappæ & mantilia, una cum auratis argenteiſque patinis & lancibus, cumque cibariis à feneſtris in forum præda plebi projiciebantur, ſtructoribus interea alia ſupra alia imponentibus. Cumque jam abſoluta eſſet cœna, dilutis pro more odoratiſſima aqua manibus, remotis menſis, iterum ſolennibus precibus redditæ ſunt Deo gratiæ. Tunc Imperator, accepto in manus ſacro gladio, plurimos rurſus cum nobiles, tum conſulares viros ad equeſtris ordinis honorem dignitatemque provexit. Magna denique parte noctis tranſacta, Principes ſinguli conſaluato Imperatore, ad ſua diverſoria cubitum faceſſunt, populo Bononienſi adhuc pluribus florulentis diebus ignitiſque noctibus feſtivitatis celebritatem jugiter continuante.

Bref du Pape Clement VII. *touchant le double Couronnement de l'Empereur* Charles-Quint; *du* 1. *de Mars* 1530.

[tiré du *Bullarium Magnum* T. I. pag. 081. col. 2.]

CUm proximo Februarii menſe, celebri Cathedræ Petri die, cui diſpari quidem merito, pari tamen poteſtate ſucceſſimus, dilectus filius noſter Wilhelmus TT. SS. Joannis & Pauli presbyter Cardinalis in Capella Palatii Civitatis noſtræ Bononienſis, quod in præſentiarum habitamus, Mediolanum ſacra noſtro juſſu eſſet peracturus, & priusquam ad ipſam Capellam accederemus, carilſimum in Chriſto filium noſtrum Carolum V. Imperatorem ſemper Auguſtum noſtra ex auctoritate inunxiſſet, reliquaſque ceremonias vetuſto more circa id fieri ſolitas peregiſſet,

§. 1. Nos qui poſtea iis ceremoniis, & unctione peractis, Capellam ingreſſi ſumus, infra ipſarum Miſſarum ſolemnia, Regia, Imperatoriaque inſignia eidem Carolo tradidimus, ejuſque caput corona ferrea decoravimus.

§. 2. Ab hinc deinde triduum, in ipſo ſcilicet die Mathiæ Apoſtoli feſto, qui primus dies natalis ipſi Carolo illuſtri, cum aurea corona inſignire volentes, ex palatio perpoſile tabulatum ob hoc ipſum

ſum inſtructum ad Eccleſiam ſancti Petronii acceſſiſſemus, Pontificiam Miſſam celebraturi, & cum ipſe Carolus Imperator iis omnibus perfunctus eſſet, quæ ad ejuſmodi cæremonias exiguntur. Primo videlicet ante aram ad hunc uſum ſuper tabulato erectam, in Canonicum Baſilicæ Principis Apoſtolorum de urbe per nonnullos ejuſdem Baſilicæ Canonicos, Bononiæ tunc temporis degentes, & ibidem præſentes receptus, deinde oratione una ad hanc celebritatem accommodata, in Eccleſiæ hujuſmodi foribus per Prænestinum, rursus altera intrà ipſos fores, per Sabinenſem Epiſcopos ſuper caput Caroli alta voce prolatis, idem Imperator ad quandam Capellam divertit, ubi cultu, & ornatu Diaconorum indutus, & inde ad ſedem pro eo paratam accedens, ibidemque ab Epiſcopo Oſtienſi inunctus, ad conſpectum noſtrum venit. Hos vero Miſſam proſequentes, Evangelio, Latina Græcaque lingua nondum enunciato, eadem, quæ nudus tertius, Regia, Imperialiaque inſignia Imperatori contulimus. Annulum imprimis ejus digito annulari imponentes, deinde Enſem adverſus Fidei hoſtes vibrandum, ad ejus firmum accingi fecimus, deinde verò aurea Corona ejus caput coronavimus, ac poſt modum ſceptrum peculiare Regibus inſigne, & globum totius Mundi imaginem repræſentans, in ejus manus tradidimus, & ad pacis oſculum, qua Chriſtus naſcens, præcinans, moriens, reſurgens, ac regnans Eccleſiam ſuam docuit, admiſimus. Quibus ritè peractis, ille in Solium Imperiale dextero lateri noſtro penè contiguum ſeſe recepit. Sacrificio deinde abſoluto, & omnibus, quæ veteri ex inſtituto in hujuſmodi coronatione fieri ſolent, peractis, ad palatium unde profecti eramus, equo inſidentes regreſſi ſumus.

§. 3. Et ne animis curioſis ambigi poſſet, an Corona ferrea, quæ olim Modicenſi, vel in Eccleſia Mediolanenſi & aurea, quæ per Romanum Pontificem Romæ in dicta Petri Baſilica exhiberi fuit ſolita, jam utraque Bononiæ ad ſuplices Imperatoris preces, & ex cauſis legitimis id ſuadentibus, per nos exhibita, tantumdem virium, & ſtabilitatis obtineat, ac ſi ambæ ſtatutis in locis more vetere traditæ, ſuſceptæque fuiſſent, ut hic ſcrupulus ex animis evellatur, auctoritate Apoſtolica tenore præſentium declaramus, & ad poſteritatem transmitti volumus, omnia præmiſſa hoc tenore, hocque in loco geſta, perinde firma, valida, & inconcuſſa eſſe, & ſuum robur, & ſtabilimentum obtinere, ac ſi illa ferrea coronatio, vel Modoctiæ, vel Mediolani, hæc aurea verò Romæ in dicta Baſilica, ſervatis omnibus Ceremoniis ſervari ſolitis, celebrata factaque fuiſſet.

§. 4. Sicque per quoſcunque judices, & cauſarum Palatii Apoſtolici Auditores, ac S. R. E. Cardinales, interpretandum, judicandum, ac ſententias promulgandas, adempta eis aliter interpretandi judicandi, & ſententiam promulgandi facultate, auctoritate, & tenore prædictis decernimus.

§. 5. Supplentes ex certa ſcientia, ac Apoſtolicæ Poteſtatis plenitudine, omnes & ſingulos defectus tàm juris quam facti, ſi qui forſan intervenerint in eiſdem.

§. 6. Nos etiam cum eodem Carolo, cum quo alias fœl. rec. Leo Papa X. ſecundum carnem frater patruelis, & prædeceſſor noſter, ut Regnum Neapolitanum unà cum Imperio retinere poſſet, per ſuas litteras diſpenſavit, pro potiori cautela, ut Regnum ipſum Neapolitanum unà cum Imperio, quod vixerit, retinere liberè, & licitè valeat, quibuſvis conſtitutionibus, ac literis, nec non ſtatutis, & conſuetudinibus Apoſtolicis, ac legibus Imperialibus, cæteriſque contrariis nequaquam obſtantibus, auctoritate & tenore præmiſſis, de ſpeciali dono gratiæ diſpenſamus.

§. 7. Quocirca omnibus Chriſti fidelibus, Vaſſallis, & ſubditis præfati Imperii, cujuſcumque conditionis exiſtant, etiamſi Regali, aut Pontificali dignitate præfulgeant, in virtute Sanctæ obedientiæ, & pro quanto gratiam noſtram caram habent, diſtrictè præcipiendo mandamus, quatenus præfato Carolo Imperatori, ut tenentur, efficaciter pareant, & intendant.

§. 8. Nulli ergò omninò hominum liceat hanc paginam noſtræ declarationis, voluntatis, decreti, diſpenſationis, & mandati infringere, vel ei auſu temerario contraire. Siquis autem hoc attentare præſumpſerit, indignationem omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri, & Pauli Apoſtolorum ejus ſe noverit incurſurum.

Datum Bononiæ, Anno incarnationis Dominicæ 1530. Calendas Martii, Pont. noſtri Anno ſeptimo.

(§. VIII.)

Cérémonies du Couronnement de l'Empereur Mathias, *& de l'Imperatrice* Anne, *fait à Francfort le 24. & 26. Juin* 1612. [tiré de Goldaſt, *Politica Imperialia* Part. I. pag. 174.]

Mathias II. Roi de Hongrie & de Boheme fut élu à Francfort Roi des Romains le 13. Juin 1612. avec les mêmes cerémonies que ſes Prédeceſſeurs, c'eſt pourquoi nous ne les rapportons pas ici.

„ On délibera enſuite ſi on feroit le voyage „ d'Aix-la-Chapelle, pour y faire le Couronne„ ment, ſuivant que l'ordonne la Bulle d'or qui „ veut que l'Election ſe faſſe à Francfort, & le „ Couronnement à Aix, & que la premiere Diéte „ ſe tienne à Nuremberg: mais, pour des raiſons „ d'Etat, on jugea que le Couronnement pouvoit „ ſe faire à Francfort comme en 1575. Voici la „ Relation de cet Acte traduit de l'Allemand en La„ tin par *Gerhard Artus*, & tité de *Goldaſt Poli„ tica Imper.* Part. I. pag. 175.

CUm ad Coronationis actum dies Dominica 24. nempe Junii, hujus 1612. Anni præſtituta eſſet, ad Aquiſgranenſes & Norimbergenſes maturè ea de re relatum eſt, ut ornatum & alia ad Coronationem antiquitus adhiberi & apud eos aſſervari ſolita, Francofurtum afferrent, ubi quæ neceſſaria ad actus iſtius ſolennitatem videbantur, magno ſtudio per ſeptimanam integram parata ſunt. Ex quidem in S. Bartholomæi templo ab utroque Baptiſterii latere magnæ capacitatis tabulata, ab ortu occaſum verſus, unde proſpectus undique pateret, pro Regina ejuſque Gynæceo & principibus perſonis aliis, extructa & tapetibus preciolißimis argentoque & auro intertexto nitentibus condecorata ſunt, excitato ſimul in loco templi valde conſpicuo meridiem verſus, pegmate ſive theatro elevato admodum & capaci, eoque tapetibus ut tabulata priora ob artificium & pulchritudinem admirandis admodum conſtrato. In area porro ante Curiam, ingens taberna ex lignis & aſſeribus, pro bove aſſando, in atrio autem Gazophylacii poſt Curiam, culina ingentis capacitatis, pro apparando prandio regali itidem ex lignis & aſſeribus excitatæ ſunt. Pons præterea per forum ſive plateam, qua ex curia ad S. Bartholomæi templum itur, ſtratus & traductus eſt firmioribus paulo craſſioribuſque quam ad tabernam & culinam lignis aſſeribuſque ad eum adhibitis. Fons ante Curiam perpetuo ſaliens, linteaminibus ad Juſtitiæ uſque ſuperimpoſitam ei ſtatuam, obvelatus, & coloribus-varris, gramine hederaque admixtis ita depictus infectuſque eſt, ut excavatæ cujuſdam rupis formam referret, Aquila nigra bicipiti Corona, id rotundo globo conſiſtente, & ſerto viridi,

quod leones duo utrinque conſtituti, unguibus quaſi tenebant, inciſa, ad eum appoſita atque adfixa. Palatium ſive Cenaculum Curiæ ſuperius, quod Senatus paulo ante renovari & concamerato opere fornicis inſtar elegantiſſime ecoſtrui illuſtrariique imaginibus variis curaverat, multis artificioſiſſime contextis taperibus ad parietes conſtratum, in pavimento vero, ad partem dimidiam uſque unico gradu elevatum pannoque tubro obductum eſt, menſis Electoralibus tali ordine in eo conſtitutis. Ad feneſtram intermediam, areæ patenti ſive foro obverſam, locus erat quinque gradibus reliquo loco magis elevatus, panno itidem rubro conſtratus, in eo menſa regia, in inferiori autem tabulato ad dextram menſæ Electorales tres, pro Electore Moguntino, Bohemiæ Rege, & Adminiſtrarore Palatino; ad ſiniſtram itidem tres, pro Electore Colonienſi, Electore Saxoniæ, & Electore Brandenburgico; medio vero loco, è regione nempe menſæ regiæ, menſa Electoralis una pro Electore Trevirenſi poſitæ & holoſerico rubro conſtratæ fuerunt, cadurco ſive tegmine ſupra menſam quamlibet, ex holoſerico pannoque Attalico & auraro conſtante, explicato, & Abaco ſive Repoſitorio, pro vaſis poculiſque argenteis & aureis menſæ cuilibet magnifico appoſito, nec non pulpito ſive tabulato in veſtibulo palatii pro Canroribus Muſicique excitato, & panno rubro undique convellito atque obducto.

Cum igitur dies Solis, 24. nempe Junii adveniſſet, portæ civitatis omnes occluſæ manſerunt, cives vero armati & veſtimentis elegantioribus induti, à palatio ſive aula Regia, ad Curiam, indeque ad S. Bartholomæi templum ab utraque pontis per plateam ſtatam traduſti parte conſiterunt, & campana ingenti ab hora quinta ad ſeptimam uſque ſignum aliquoties datum eſt.

Interea Trevirenſis & Colonienſis Septemviri habitu Electorali, ut Electionis die induti, mox & Moguntinenſis tunica talari nigra indutus, templum S. Bartholomæi ingreſſi ſunt, & in Bibliotheca templi ab Aquiſgranenſibus & Norimbergenſibus Legatis habitum ornatumque Cæſareum eo allatum acceperunt, eumque depoſito in Choro habitu Electorali, Pontificalis ſus, veſtitum nempe Epiſcopalem induiſſent, inſignia iſta Imperii, Coronam nempe, orbiculum Imperialem, annulum, ſceptrum, & duos gladios, unum oblongum & latum, alterum in formam gladii Turcici incurvatum in Altari Crucis, quod ante Chorum cernitur, Trevirenſis & Colonienſis depoſuerunt. Paulo poſt horam ſeptimam, Electores Moguntinus, Trevirenſis & Colonienſis, habitu Pontificali illuſtri admodum ornati una cum Aſſiſtente, Neutræ Epiſcopo & Suffraganeo Moguntino, Præpoſito item Capituli Moguntinenſis, duobus miniſtrantibus, Hugone nempe Cratzio à Scharpffenſtein, Adſeſſore Capituli Moguminenſis & Wormatienſis, Præpoſito Francofurtenſi, &c. & Georgio-Antonio in Rotenſtein, Canonico Capitulari, nec non Eccleſiaſticis perſonis aliis, Choro egreſſi ad Altare conceſſerunt, cum vero nondum Rex compareret, Electores iſti Eccleſiaſtici, Moguntinus maxime, tanquam futurus Conſecrator, habuu Pontificali ſeu Epiſcopali illuſtri admodum ornatus, in ſubſellia ſua, adventum Regis præſtolaturi, conſederunt.

Seculares porro Septemviri habitu ſuo Electorali induti poſt horam ſeptimam ad palatium ſive aulam Regiam equis vecti ſunt, quo una cum Conſiliariis item ſuis, Principes reliqui Comiteſque Barones & alii proceres, nec non Legati exterorum Principum magno numero convenerant, ut Regiam Majeſtatem in templum proficiſcentem comitarenrur, quod quidem paulo poſt horam circiter octavam, ordine ſequenti factum eſt.

Præmiſſis tribus Electoris Saxoniæ ſatellitibus, habitu eleganti nigro & flavo induris, hæreditarius Imperii Mareſchallus, Maximilianus à Pappenheim, proceſſit, baculum manu tenens, quem Aulæ Mareſchallus, cum utriuſque miniſtris, & Electoralibus Conſiliariis, multiſque nobilibus perſonis aliis, ſecutus eſt. Procedebant porro Prætor Conſulique & alii ex Senatu civitatis Francofurtenſis ad actum iſtum deputati, ſequebanturque multi Electorales Conſiliarii & nobiles aulici, qui tamen propter incidentem forte pluviam, ordinem minime ſervarunt, ſed eo diſtracto, quacunque poterant ratione imbribus ſeſe ſubduxerunt.

Ut remiſit autem paululum tempeſtas, Comites, Barones, aliique proceres magno numero pedites inceſſerunt, quos Principes, quorum ad viginti tum Francofurti numerabantur, equis ſecuti ſunt. Poſt illos equis albis ſimul vecti inceſſerunt tres Feciales ſive Caduciferi ſuo habitu ornati, & baculos ſive caduceos albos manibus geſtantes, quorum primus à dextris equitans Regni Bohemiæ, intermedius regni Hungariæ, tertius vero à ſiniſtris equitans, reliquorum Regnorum inſignia paludamentis ſive tunicis ſuis ſericis artificioſe attexta geſtabant, quos Fecialis ſive Caduciſer Imperii Aquilam Imperialem in tunica contexram præferens, & caduceum ſive baculum iridem album manu tenens, ſolus equo albo inſidens ſecutus eſt.

His ita præmiſſis, Adminiſtrator Palatinus, habitum Electorale indurus, iterumque Legatus Brandenburgicus, habitu ſuo conſuem indutus, equites conjuncti inceſſerunt, quorum ille orbiculum Imperialem, hic vero ſceptrum manu geſtabant. Deinde ſolus equo pulcherrimo preciotiſſimoque inſidens Saxoniæ Electur inceſſit, habitum itidem Electoralem indutus, & gladium evaginatum Regi præferens, quos omnes tandem Rex ipſemet habitu pileoque Electorali ornatus, ſub cadurco ſive tegmine elegantiſſimo, quod ſex Civitatis Francofurtenſis Senatores, nempe Nicolaus-Henricus Fauſt ab Aſchaffenburgo, Johannes-Hector *Zum-Jungen*, Daniel Stalburgerus, Hieronymus-Auguſtus ab Holzhauſen, Hieronymus-Stephanus, & Johannes Philippus Werle, geſtabant, ſecutus eſt. Dimidia autem fere hora, antequam Rex veniret, Regina cum Gynæceo ſuo, multiſque Principibus feminis & virginibus aliis, aliquot curribus in templum profecta, tabulatum eo fine ſub Organo extructum occupaverat. Cæterum cum hac ratione preparatum ad hunc uſum pontem, ad S. Bartholomæi templum Rex veniſſet, Electores tres Eccleſiaſtici, cum duobus Suffraganeis adſiſtentibus, & Clericis, Eccleſiaſticiſque perſonis aliis, quorum alter Evangeliorum librum, alter thuribulum geſtabant, in occurſum ei ad portam uſque templi proceſſerunt. Er Moguntinus quidem tanquam Conſecrator, habitu Epiſcopali indutus, & infula ſeu pileo Epiſcopali caput tectus erat, Crucem ſibi cum baculo Epiſcopali, & ſigillis Regiis præferri curabat, ſequentibus eum duobus ex Clericorum coetu, qui infulam & baculum obſervarent.

Rex ad Conſecrarorem veniens, dum preces diceret, ſubſtitit, illiſque finitis, cum cæteris perſonis Eccleſiaſticis ad Altare proceſſit. Præmiſſo enim, qui crucem & baculum cum ſigillis Regis geſtaret, Adſiſtentes ſive Suffraganei latus Regis utrumque claudentes, ad Altare eum perduxerunt, præcedentibus Majeſtatem Regiam Septemviris ſecularibus, cum inſignibus Imperii, & ornatu Cæſareo, Trevirenſi veto & Colonienſi eum ſequentibus. Canebatur interea Hymnus: Ecce mitto Angelum, &c. Septemviri vero ſeculares, cum ad Altare veniſſent, traditis hæreditarius ſuis Mareſchallis inſignibus, ſedes ſuas occuparunt, quæ hunc quidem in modum diſpoſitæ cernebantur.

Primo coram Altari ſedes precatoria, ubi preces ſuas Rex perficeret, poſita erat, panno Attalico ſive auraro obducta, paulo poſt eam Solium Regium excitatum erat, ejuſdem coloris panno auraro conſtratum. Poſt ſolium iſtud ſubſellia duo

pro

pro Adſtantibus ſive Suffraganeis, & juxta ea, ſedes duæ aliæ, una ad dextram pro Electore Trevirenſi, altera ad ſiniſtram pro Colonienſi, holoſerico rubro ſtratæ erant, Seculares autem Septemviri prope Trevirenſem, Baptiſterium, ſive occaſum verſus; Legati ex oppoſito, prope Colonienſem, ſeſſiones ſuas habebant.

Cum Hymnus ſeu cantio iſta; *Ecce mitto Angelum*, &c. finita eſſet; Suffraganei ſeu Adſiſtentes Regem ad Altare, & Conſecratorem, Moguntinum nempe Archiepiſcopum, Pontificalibus ſeu Epiſcopalibus veſtimentis magnifice ornatum, ad humilem quandam ſedem peragendis precibus deſtinatum duxerunt, ubi Majeſtate quidem Cæſarea in genua procidente, precatiunculæ quædam à Conſecratore dictæ ſunt, quibus finitis, Suffraganei Regem elevatum in ſolium Regium adduxerunt, & ſeſſiones ſuas iterum occuparunt.

Interim ad officium Miſſæ Conſecrator ſeſe accinxit, quæ ſtatim etiam inchoata & celebrata eſt. Simul atque autem Sequens finitus eſſet, antequam Evangelium inchoaretur, Rex depoſito, quo hactenus indutus fuerat, Electorali habitu, à Suffraganeis, comitantibus eum, Trevirenſi & Colonienſi Electoribus, ad Altare deductus eſt, ubique in genua, ad ſedem habendis precibus deſtinatam, quemadmodum & Conſecrator ipſemet una cum Epiſcopis & Clericis adſtantibus omnibus, procidit, quo facto, Litania ſuper eo legi cœpta eſt, cumque ad verſiculum ventum eſſet; *ut nos exaudire digneris*: Conſecrator ſurgens baculumque Epiſcopalem manu tenens, addidit: „Ut hunc famulum tuum Marthiam in Regem digere digneris: „itemque ut eum benedicere, ſublimare & conſecrare „digneris; Ac tandem, ut eum ad Regni & Imperii „faſtigium perducere digneris": Choro ſubinde ſubjiciente & reſpondente, *Te rogamus Domine*, &c. Diaconiſque cœptam Litaniam abſolventibus, qua finita, Rex cum Suffraganeis & Clero reliquo iterum ſurrexit, & Conſecratori infula impoſita, tradituſque in manus baculus eſt, qui Latino ſermone Regem allocutus, vellentne Chriſtianam & Catholicam religionem retinere, Chriſtianam Catholicam Eccleſiam defendere; juſtitiam adminiſtrare; Imperium augere; Viduas & pupillos tueri, & Pontifici Romano debitum honorem præſtare atque exhibere? rogavit. Cumque ad quæſtiones ſingulas affirmando Rex reſpondiſſet, ex ſede precatoria, Altare verſus paulum progreſſus, omnia ſeſe iſta conſtanter ſervaturum, jurejurando confirmavit.

Conſecrator porro ad præſentes Electores, Principes, Comites, Barones, & univerſum populum converſus, Latino ſermone, vellentne Majeſtati Regiæ ſe ſubmittere, ejus regnum confirmare, mandatiſque & præceptis ejus obedire, juxta doctrinam Apoſtoli, jubentis omnes ſubditos eſſe Magiſtratibus, ſive Regi tanquam præcellenti, ſive Ducibus tanquam ab eo miſſis, &c. quæſivit. Cumque Electores, Principeſque & univerſus populus, Fiat, Fiat, Fiat, reſpondiſſent, Rex ad humilem ſedem precatoriam ab Altari traductus eſt, ubique in genua procidit, & benedictionem à Conſecratore accepit. Interim nudato ad unctionem Rege, oleum Cathechumenorum Conſecrator accepit, & ſignum Crucis vertici primum capitis, poſtmodum cervici inter utrumque humerum, porro pectori, & tandem dextro brachio, inter carpum & cubitum immiſit, verba hæc ſubinde, Ungo te in Regem oleo ſanctificato in nomine Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, pronuncians, cantarunt poſtmodum Muſici Hymnum; Unxerunt Salomonem, &c. & Conſecrator manus eum Regis inunxit.

His ita peractis, Suffraganei ſive Aſſiſtentes Regem per Chorum in Sacrarium ſive Sacellum Chori duxerunt, abſterſoque oleo, antiquum Imperialem habitum Norimbergâ allatum, maxime vero ocreas genuales, & tunicam talarem albam oblonga ſtola divaricatim à collo per pectus ſuperinjecta ei induerunt, atque ita inſtar alicujus Diaconi vel Sacerdotis veſtitum & ornatum, in ſedem precatoriam adhibitis Electoribus aliis duxerunt, ubi Conſecrator iterum benedictione eum imperivit, canendo verſiculos quoſdam ſacros, quibus Muſici finalem ſemper chuſulam adjecerunt.

Benedictione ita & precibus finitis Electores duo Trevirenſis & Colonienſis gladium, inſtar Acinacis ſive gladii Turcici nonnihil incurvatum, qui Caroli Magni fuiſſe perhibetur, ab Altari, in quo (ut ſupra dictum eſt) una cum Corona & Sceptro poſitus fuerat, depromptum & evaginatum in manus Regi dederunt, Conſecratore dicente: Accipe gladium per manus Epiſcoporum, &c. Cum vero Conſecrator diceret; Accingere gladio tuo, &c. gladius iſte in vaginam iterum reconditus Regi per ſeculares Septemviros ad latus alligatus fuit. Conſecrator vero Regi annulum ab Altari depromptum cum certorum verborum pronunciatione digito ejus induit, Sceptrumque regium & orbiculum Imperiale, ab Altari itidem depromptа, & allata in manus ei, Sceptrum quidem in dextram, orbiculum vero in ſiniſtram, his adjectis verbis: Accipe virgam virtutis & æquitatis, &c. tradidit, tandem Coronam Imperialem ab Altari depromptam tres Septemviri Eccleſiaſtici, Moguntinus nempe, Trevirenſis & Colonienſis, capiti Regis ſimul, Conſecrator hæc verba: Accipe Coronam Regni, &c. dicente, impoſuerunt, & aurato cum Caroli Magni pallio condecorarunt. Quo facto Rex ex ſede precatoria ſurgens, Electoratus Palatini Adminiſtratori orbiculum, Legato vero Brandenburgico Sceptrum porrexit, moxque à Trevirenſi & Colonienſi ad Altare perductus, juſjurandum, quod omnia, quæ bonum Imperatorem decent, facturus eſſet, præſtitit.

His omnibus paractis, cum & juramentum præſtitum, & actus Coronationis in medio templi, coram Altari nempe Crucis peractus eſſet, elegans admodum Muſica habita eſt, Rex vero ad Sacrificia converſus eſt, & Sacramentum Cœnæ, ſub una tantum ſpecie, à Conſecratore Archiepiſcopo Moguntino accepit.

Cæterum præeunte Conſecratore Moguntino, Trevirenſis & Colonienſis una cum Suffraganeis ſeu Aſſiſtentibus aſſumptam in medium Majeſtatem Regiam, in excitatum verſus meridiem pegma ſive theatrum, multis pulcherrimis & pretioſiſſimis tapetibus uſque exornatum, & panno rubro in pavimento conſtatum, abduxerunt, præcedentibus eum Electoribus ſecularibus & Legato Brandenburgico, cum inſignibus Imperii, Cantoribus vero Muſica interim ſuaviſſima ſpectatores oblectantibus. At vero Electores Eccleſiaſtici Regem in ſolium Regium in theatro iſto, loco ſedis Regiæ Caroli Magni, quæ Aquiſgrani eſt, excitatum, pannis Attalico, ſive aurato undique ornatum, & tegmine pretioſiſſimo ſuperinductum, collocarunt, Conſecratore eum ita compellante: Sta & retine locum regium, quem non jure hæreditario, nec paterna ſucceſſione, ſed Principum electione in regno Alamaniæ tibi noveris delegatum, præcatiunculamque ſuper eo dicente, qua finita, Ambroſii Hymnum: *Te Deum laudamus*, &c. Cantores & Muſici tribus iterum Choris in organis, humana voce, & tubis tympaniſque alternatim decantarunt.

Finito hymno Electo Moguntinus pro ſe & reliquorum Electorum nomine, Majeſtati Cæſareæ gratulatus eſt, univerſumque Romanum Imperium, cum omnibus ejus Electoribus, Principibus & Statibus, quam optime & diligentiſſime ei commendavit. Hoc facto Conſecrator cum Suffraganeis & Eccleſiaſticis perſonis omnibus theatro deſcendens Chorum ingreſſus eſt, & Pontificalia veſtimenta exuit.

Rex vero in ſolio ſuo permanſit, adſiſtentibus ei

ei Electoribus ſecularibus. Aderant autem Comites itemque Barones & nobiles aliqui, eos Rex gladio Caroli Magni Imperatoris percuſſos, equites auratos creavit, traditoque poſtmodum Electori Saxoniæ gladio, ex pegmate ſive theatro iſto deſcendens, in ſolum ſuum ad Altare extructum ſeſe contulit, eoque facto Conſecrator Moguntinus, itemque Trevirenſis & Colonienſis habitum Electoralem iterum induti, ex Choro ad Cæſarem & Electores reliquos, ad Altare eos præſtolantes reverſi ſunt.

Interea Eccleſiaſtici duo Cæſarei Aquiſgranenſis Capituli, amiculis candidis lineis induti, coram Majeſtate Cæſarea comparuerunt, librum ſinguli manibus tenentes, quorum alter involucrum habebat ex holoſerico, alter ex viliori materia confectum, cumque ex altero Regi aliquid prælectum fuiſſet, ipſe librum exoſculatus, juramentum præſtitit, inque Canonicum dictæ Eccleſiæ Aquiſgranenſis, veteri more receptus eſt.

Cum igitur omnia jam in templo peracta eſſent, porta ejus aperta eſt, ut quilibet inde exire poſſet. Antequam autem templo egrederentur, pons ille, quem à curia per forum ad templum traductum diximus, panno rubro totus obductus & gramine foliiſque virentibus conſtratus fuit. Proceſſus autem ex templo ad curiam, in qua regale Prandium celebrandum erat, tali ratione factus eſt. præmiſſis initio miniſtris aulicis, Conſiliarii Cæſarii, Electorum & Principum, nobiles item & alii quam plurimi pedites inceſſerunt. Adventarunt deinde tubicines & æneatores Electorales atque Regii, altera principibus tubis perpetuo canentes, & tympana pulſantes. Porro Barones, Comites, Principes, qui equis antea uſi fuerant, jam pedites omnes inceſſerunt, ſuccedentibus eis tribus Regiis, & uno Imperiali Caduceatoribus, qui baculos ſeu caduceos albos, ut antea, manibus præferebant. Poſtmodo Electores cum Cæſare itidem pedites, Trevirenſis quidem primo ſolus, deinde Palatinus Adminiſtrator, & Legatus Brandenburgicus orbiculum Imperialem, & Sceptrum geſtantes, conjuncti; tertio Saxoniæ Elector cum evaginato gladio itidem ſolus, inceſſerunt. Secutus eſt Rex ipſemet ſolus Corona Imperiali, & reliquo ornatu vetuſto regio, Aquiſgrano & Norimbergâ allato, indutus, ſub cadurco ſeu tegmine pulcherrimo, quod ſupradicti Scabini & Senatores Francofurdienſes geſtabant. Regem comitabantur Moguntinus & Colonienſis Septemviri conjuncti, ſequentibus eos multis Eccleſiaſticis, & aliis perſonis magno numero. Agmen tandem claudebant ſclopetarii quidam equites, & ante eos aliquis, qui nummos aureos, argenteoſque plenis manibus, tota iſta via in populum ſpargebat. Hinc quantus in populo tumultus extiterit, æſtimare facile eſt, ſclopetarii certe equites ipſimet impetum furentis, & nummos expetentis populi ſuſtinere amplius non valentes, ſubſiſtere in area publica, & cum eo, qui nummos emiſerat, retrocedere coacti ſunt.

Nummorum autem iſtorum in populum miſſorum duo erant genera, utraque tam aurea, quam argentea. Alterum magnitudine quadrantem Joachimici Imperialis æquans ab una parte, Regis laurea ornati effigiem, cum Inſcriptione: *Matthias II. D. G. H. B. Rex, Coron. in Reg. Rom. 24. Jun. 1612.* Ab altera Diadema Regum, quod Sol deſuper radiis ſuis, Luna vero ab inferiori parte colluſtrabant, cum Inſcriptione: *Lumine major concordi*, exhibebat. Alterum paulo minus batzi magnitudine, effigie Regis deſtituebatur, & Inſcriptionem tantum; *Matthias II. D. G. H. B. Rex Coron. in Reg. Rom. 24. Jun. 1612.* ab una, Solemque & Lunam cum intermedio diademate, & adſcripto Symbolo; *Lumine major concordi*, ab altera parte exhibebat.

Ad pannum autem quod attinet, qui ponti inſtratus erat, eum populus, denſo agmine irruens, quamprimum Rex præteriiſſet, tanto cum fervore diſſectum diripuit, ut pedibus etiam poſteriorum equitum cum ſubtrahere videretur.

Cæterum dum Coronatio in templo perageretur, menſæ in palatio Curiæ, pro Rege, Electoribuſque & Principibus aliis ſtratæ, & magnificentiſſime paratæ fuerunt, excepta ea, quæ pro Electore Brandenburgico poſita fuerat: Ea enim holoſerico rubro inſtrata manſit, nec quicquam ferculorum in eam, cum Elector Brandenburgicus ipſemet præſens non adeſſet, appoſitum eſt, idque ex Aureæ Bullæ præſcripto, qua conſtitutum expreſſe eſt, quod ubi Elector aliquis, ſive Eccleſiaſticus, ſive Secularis, graves ob cauſas electioni adeſſe præſens non poſſit, Legatum tamen cujuſcunque dignitatis, mittat, is perſonam quidem ejus ſuſtinere debeat, ad menſam tamen Electori abſenti paratam haud quaquam admittendus ſit. Quod idem etiam de menſa, pro Bohemiæ Rege tanquam Electore poſita, factum eſt, cum Rex Bohemiæ licet præſens eſſet, ad menſam tamen Imperatoriam, in loco ſublimiori, tanquam Rex & Cæſar Romanus, ex præſcripto Bullæ aureæ, jam accumberet.

Poſtquam igitur Rex cum Electoribus, reliquoque Principum & procerum comitatu, in palatium Curiæ veniſſet, antequam menſæ accumberent, Saxoniæ Elector, ut officio ſuo ſatisfaceret, ſicut erat, habitu Electorali indutus, cum Conſiliariis & fatellitibus ſuis palatio iterum deſcendens, equum conſcendit, & ex curia in ingentem avenæ acervum, quæ in area publica ante curiam ortum verſus accumulata fuerat, vectus, menſuram argenteam admodum ponderoſam, quam manu geſtabat, avena replevit, & radio argenteo complanatam, hæreditario Imperii Mareſchallo, Maximiliano a Pappenheim, (cui ea etiam poſtmodum una cum equo, cui Elector inſederat, propria ceſſit) tradidit, & ad Curiam, multo cum tubarum, æneatorumque clangore, reverſus eſt, populo ſtatim avenam iſtam omnem diripiente, & faccis ingerente, quin & maximam partem pedibus conculcante & per plateas hinc inde diſpergente.

Poſt Electorem Saxoniæ, hæreditarius ſimiliter Electoris Brandenburgici Mareſchallus, equo ex curia in aream vectus, malluvium argenteum, quod cum gutturnio & mantili, in menſa prope culmam poſitum erat, in curiam aſportavit. quem tubicines & æneatores ingenti itidem cum tubarum & tympanorum ſonitu euntem & redeuntem proſecuti ſunt.

Ultimo ex curia in aream equo vectus, Adminiſtrator Palatinus advenit, & fercula quædam patinis argenteis condita & in menſa itidem prope culinam diſpoſita, accepta in curiam aſportavit, quem ſtatim alii patinas plures geſtantes ſecuti ſunt, tubicinibus & æneatoribus ſimiliter euntem redeuntemque multo tubarum clangore & tympanorum ſono proſequentibus.

Simul atque autem is diſceſſit, populus maxima frequentia in area iſta congregatus, ſummo in culinam impetu irruens, bovem aſſatum diripuerunt, culinaque ipſa dejecta, & bovem in multas diſcerptum diſſectumque particulas, & veru ipſum, rotaſque & aſſeres cum lignis, ex quibus culina extructa fuerat, inde ſecum aſportarunt. Interim cum officio ſuo tubicines & æneatores perfuncti eſſent, & Electores tam Eccleſiaſtici quam Seculares conſtitutioni Bullæ Aureæ ſatisfeciſſent, ad menſam quiſque ſuam Rex & Septemviri conſederunt, ferculaque multa & varia ſingulis menſis oppoſita ſunt, ad regio plane modo cum ingenti aureorum argenteorumque poculorum & valorum apparatu, prandium iſſud peragendum.

Erant autem præter has Electorum menſas, menſa in inferioti palatii iſtius parte oblonga, pro Principibus aliis, quorum viginti duo numerabantur, itemque in cœnaculis & Conclavibus aliis plu-

res

res pro Comitibus & Baronibus, ut & in peculiari cœnaculo, pro Colonienſi, Aquiſgranenſi, Nurenbergenſi & Francofurtenſi civitatibus, menſæ quatuor paratæ. Verum Aquiſgranienſium menſa ſtrata quidem, ſed fercularum otiſi in eam, propter inteſtina, quibus tum laborabant, diſſidia, appoſitum fuit, quemadmodum etiam audiit hoc tempore eandem ob cauſam plane non fuerunt.

Cæterum de fonte perpetuo in area publica ante Curiam ſaliente & in formam rupis ſive ſcopuli excavati jam parato ſupra diximus. Erant autem duæ fiſtulæ plumbeæ ex domo quadam è regione fontis ſubter terram ad fontem iſtum traductæ, ut earum beneficio, vinum album rubrumque ad fontem ex vaſis in domo illa reconditis derivaretur. Cum igitur Rex & Septemviri ad menſam quiſque ſuam conſediſſent, vinum ex Aquilæ bicipitis ore, itemque ex globo & Leonibus album rubrumque largiter promanare & profluere cœpit, permiſſumque cuilibet fuit ad ſatietatem bibere, verum ab ingenti furentis quaſi plebis impetu, cum quilibet partem inde auferre, & vel urceolis vel pileis vinum illud profiſiens excipere ſatageret, factum eſt, ut maxima vini para in terram profuſa turpiter perierit, plebe nimirum tandem in fontem conſcendente & Aquilam ipſam cum ſerto & Leonibus diſcerptam abripiente, & auferente. Ita enim ab impetu plebis promiſcue tutum tum nihil fuit, ut etiam plumbeis iſtis fiſtulis, ſubter terram diſpoſitis, quibus vinum illud ad fontem derivabatur, vinimæ parſum ſit, ſed ipſæ licet plurimum adhuc vini in dolis ſupereſſet & longo adhuc tempore fluere potuiſſet, terra eruta & abreptæ penitus fuerint, in ipſam jam Juſtitiæ ſtatuam manus injicientibus aliquibus, ut furori eorum occurrere neceſſe omnino fuerit.

At vero prandium iſtud regale cum ad horam dimidiam ſextam productum munificentiſſime, magnificentiſſimeque fuiſſet, remotis tandem epulis, omnes ſurrexerunt, principeſque Septemviri & alii Majeſtatem Regiam ex curia deſcendentem ad palatium ſive aulam ſuam, domum nempe Braunfelſiam deduxerunt.

Curaverat autem & Senatus civitatis Francofurtenſis caſtellum quoddam, ingenti in medio turri, cujus faſtigio Aquila nigra biceps coronata ſupereminebat, & quatuor ad angulos minoribus aliis turribus conſpicuum, eleganti artificio exstrui, purobolisque & multo pulvere tormentario expleri, ut eo accenſo ſpectaculum Majeſtati Cæſareæ reliquisque Principibus ſorte non ingratum exhiberet. Illud in Mœnum quidem traductum erat, ut hac veſpera accenderetur, & comburetur, verum propter incidentem pluviarum tempeſtatem, & impedimenta alia, nec hac ſolenni coronationis, nec ſequenti, ſed Sabbathi demum die, ut ſuo loco dicetur, accenſum fuit.

Cérémonies du Couronnement de l'Impératrice Anne d'Autriche, *faits à Francfort le 26. Juin* 1612.

REginæ Coronatio poſtero ſtatim Lunæ die fieri debebat, verum propter incidentia forte impedimenta ad ſequentem diem Martis, 26. nempe Junii dilata fuit. Ea igitur die æque ut præterita Solis die, ſignum campanis majoribus, à quinta ad ſeptimam matutinam horam, aliquoties datum eſt. Poſt auditam ſeptimam Electores duo Eccleſiaſtici, Trevirenſis nempe & Colonienſis habitu Electorali indúti ad templum profecti ſunt, Chorumque ingreſſi habitu illo depoſito, veſtimenta Epiſcopalia ſive Pontificalia, quemadmodum Moguntious etiam, qui paulo tempeſtivius in templum venerat, induxerunt. Ponebantur autem in Altare Sceptrum, Orbiculus, Annulus & Corona, Imperii nempe inſignia, & in palatio ſive aula Regis, ſeculares Septemviri, Principes item Comites, Barones, & alii Proceres frequentes conveniebant.

Poſt horam octavam ad S. Bartholomæi templum tali ordine proceſſum eſt. Principio Conſiliarii, Nobiles, aliique Officiarii, cum multis Comitibus, Baronibus, Proceribuſque aliis pedites præceſſerunt, ſecuti ſunt eos equis vecti Principes, Francofurti tum præſentes, Caduceatores item quatuor, eodem, quo tempore Coronationis regiæ, ordine & habitu ornati, caduceas albos præferentes. Poſtmodum Electores equis itidem advecti inceſſerunt, Palatinus nempe Adminiſtrator, habitu Electorali indutus, Orbiculumque Imperialem geſtans ad dextram, Legatus Brandenburgicus in medio, & Mareſchallus Brandenburgicus cum aureo Sceptro ad ſiniſtram equitans. Hos pedes ſecutus, hæreditarius Imperii Mareſchallus à Pappenheim, vaginam gladio vacuam manibus geſtavit. Succeſſit ſolus equo advectus Saxonæ Elector, habitu Electorali indutus, gladiumque evaginatum geſtans, quem ſolue itidem Rex, Corona & habitu Cæſario condecoratus, equo inſidens, ſecutus eſt. Poſtmodum Regina curru precioſiſſimo advecta ſola inceſſit, Gynæceo ejus, principibuſque & nobilibus feminis aliis, cum viginti & amplius curribus eam comitantibus. Poſtquam in Templum ventum eſt, Electores quidem Eccleſiaſtici Pontificalibus induti, ex Choro obviam eis ad Altare proceſſerunt, Rex vero in peculiarem quandam ſedem, quæ à dextris juxta illam, in qua tempore Coronationis ſederat, conceſſit. At Regina in ſedem precatoriam abducta eſt, moxque Suffraganeus Moguntinus, loco Electoris, qui male habere cœperat, ad celebrandam Miſſam ſe paravit, quæ ex Sacello Cæſario præſtanti Muſica ad Evangelium uſque continuata eſt.

Poſtquam Epiſtola & ſequentia lecta eſſent, Suffraganeus ab Altari diceſſit, Epiſcopus vero Moguntinus impoſita in caput infula, acceptoque in manus Epiſcopali baculo ad altare proceſſit, eumque ad Reginam facie converſus conſedhiſſet, Rex Corona regia ornatus; Sceptrumque dextra, & Orbiculum Imperialem ſiniſtra tenens ad Altare itidem acceſſit, conceptiſque verbis, conjugem uti ſuam in Reginam Romanorum Moguntinus Coronaret, rogavit. Interea ſedes Reginæ precatoria propius aliquanto ad Altare promota eſt, Rege igitur ad ſolium ſuum concedente, Regina à Trevirenſi & Colonienſi ad ſedem iſtam precatoriam deducta eſt, ubi una cum Suffraganeis aſſiſtentibus & Electore Moguntino Conſecratore ipſomet, in genua procidit, preceſque ad Deum fudit. Finitis precibus, & Litania ſuper eam eodem, quo in Coronatione Regis modo lecta, Moguntinus ſurgens eam interrogabat, numquid Romanorum Regina ſalutari & coronari cuperet, cumque cupere ſe reſpondiſſet, preces iterum habitæ ſunt, & Moguntinus quidem ad populum converſus, precatiunculam quandam pronunciavit. Poſtmodum Regina circa collum à Gynæcei Magiſtra nudata, & oleo à Conſecratore in cervice primum, & poſtmodum in dextro brachio, addita brevi precatiuncula, inuncta eſt.

Hoc facto, Trevirenſis eam & Colonienſis terra levatam, in Chorum abduxerunt, duobus Suffraganeis aſſiſtentibus, & quibuſdam ex Gynæceo ejus, eam comitantibus. Ibi precioſiſſimo regio habitu, ex panno aurato conſtante, & Syrmate longo admodum, quod virgines quædam nobiles geſtabant, conſpicuo, abſterſo primum oleo, induta eſt, cumque ex Choro iterum ad ſedem precatoriam reverſa, coram Altari in genue procidiſſet, Electores Eccleſiaſtici omnes novam Coronam ab Altari levatam, capiti ejus, additis quibuſdam verbis, impoſuerunt. Conſecrator vero ſolue anoulum ei induit, Sceptrumque in dextram, & globulum Imperii in ſiniſtram ei tradidit, quæ Imperialibus iſtis inſignibus

ornata poſtmodum, facta benedictione, in ſolium regium, in quo Rex Coronationis tempore conſederat, à duobus Electoribus & Suffraganeis abducta eſt, ubi Trevirenſis quidem Sceptrum, Colonienſis vero Orbiculum Imperialem ab ea accepta, in Altare iterum depoſuerunt.

Interea Conſecrator ab Altari diſceſſit, Suffraganeus vero Moguntinus Miſſam continuare cœpit. Sub Offertorio autem Regina à duobus Electoribus Eccleſiaſticis ad Altare & Sacrificium ducta eſt, cumque Agnus Dei canendo finitus, & ablutio facta eſſet, Suffraganeo Moguntino recedente, *Archiepiſcopus Conſecrator ad Altare iterum acceſſit, ubi reliqui duo Electores Eccleſiaſtici, Coronam capite Reginæ levatam, præſentibus Legatis Fuldenſibus tenendam tradiderunt, ipſa autem ad Altare producta, pulvinaria ibi diſpoſita removit, inque terram flexis genibus procidens, magna humiliate & devotione Sacramentum Cœnæ ex manu Conſecratoris accepit, quo facto, Electores eam terra levatam, in ſolium regium abduxerunt, & Coronam capiti ejus iterum impoſuerunt, quam virgines quædam ex Gynæceo ejus accedentes, ne amoveretur amplius, capiti alligarunt.

Poſtea Suffraganeus Moguntinus ad Altare iterum acceſſit, lectaque finali precatiuncula, Sacrum abſolvit, quo finito, Cantores Regii Hymnum; *Te Deum laudamus, &c.* decantare cœperunt, cantuſque ſuavitate omnium aures, ut & per totum Coronationis actum, mirifice oblectarunt.

Interea Electores Eccleſiaſtici una cum Suffraganeis adſtantibus & miniſtrantibus aliis, Chorum ingreſſi ſunt, depoſitoque ibi veſtimento Epiſcopali, & Electoralem iterum induti habitum, ad ſeculares Septemviros, qui interea Majeſtati Regiæ aſtabant, reverſi ſunt. Templo deinde Principes & Septemviri omnes cum Adminiſtratore Palatino & Legato Brandenburgico, Regem comitati, exceſſerunt, conſcenſiſque equis, eo quo advenerant ordine ad curiam civitatis profecti ſunt, Regina habitu aurato & Corona aurea exornata, ſolâ, precioſiſſimo curru incedente, & Gynæceo ejus aliisque Principibus fœminis atque virginibus, multis eam curribus inſequentibus, præmiſſis tamen ut in Coronatione Regis factum, Electoris Saxoniæ, aliorumque Electorum & Majeſtatis Regiæ tubicinibus, buccinatoribus atque æneatoribus, qui alternis ſemper vicibus, tubis canere, donec ad curiam venirent, nunquam intermiſerunt. Paratum vero in palatio curiæ prandium iterum regium erat, & Rex quidem cum Regina ſoli ad menſam unico gradu reliquis ſublimiorem, & cadurco ſive tegmine inaurato, tapetibuſque precioſiſſimis condecoratam diſcumbebant. E regione autem menſæ illius, menſa oblonga alia in medio palatii, parte tamen inferiori, pro Electoribus poſita erat, eique ad dextram Majeſtatis Regiæ Moguntinus, Colonienſis & Trevirenſis, ad ſiniſtram vero Palatinus Adminiſtrator, Saxoniæ Elector & Legatus Brandenburgicus aſſidebant. Utrinque autem juxta parietes, tapetibus, ut antea etiamnum condecoratos, & inſtratos, menſæ longiores pro Principibus aliis eorumque conjugibus & Gynæceo reliquo; in infima autem palatii parte menſæ inſuper aliæ pro Comitibus, Baronibus reliquiſque proceribus poſitæ & apparatu magnifico inſtructæ erant. Prandium vero ipſum non ſecus atque alterum illud variis ferculis dapibuſque & apparatu alio inſtructum atque ad horam quintam, adhibita ſuaviſſima muſica, continuatum fuit, quo finito, Electores, Principeſque & Proceres alii omnes Regem Reginamque ad palatium Regium, domum nempe Brunſellianam comitati, & ad ſua quiſque reverſi ſunt.

Cæterum in foro equario locus erat, ſepimentis & carceribus undique concluſus, in quo decurſationes à Principibus, Comitibus reliquisque Proceribus toto electionis & Coronationis tempore frequentes factæ ſunt. Maximè autem illuſtris decurſatio habita eſt Mercurii 27. nempe Junii, Coronationem Reginæ proxime inſequente, cui Rex ipſemet, cum Adminiſtratore Palatino, Electore Saxoniæ, & reliquis Principibus Proceribuſque fere omnibus interfuit, poculis aliiſque argenteis & magni precii vaſis, victori propoſitis, ubi Rex primo ſtatim inſultu appenſum ad lineam annulum haſta correptum abduxit.

Finita decurſatione Rex & Regina cum Electoribus, Principibuſque & proceribus aliis omnibus in curiam civitatis profecti ſunt. Erat enim ibi cœna regia parata, eaque finita, Choreæ in Reginæ Principumque fœminarum aliarum gratium in curiæ Palatio habitæ, & magna ſolennitate per noctem ad horum uſque tertiam matutinam continuatæ fuerunt. Die Saturni, qui 30. Junii erat, cum continuata hactenus tempeſtas remiſiſſet, Caſtello joculari, de quo ſupra diximus, in Mœno, paulo ante nonam veſpertinam accenſo, ſpectaculum Cæſari, qui ad Mœnum cum Regina conceſſerat, per unam atque alteram horam, multis ſimul pyrobolis ex aqua erumpentibus, & tormentis majoribus, ex vallo proximo magno cum fragore diſplolis condecoratum, exhibitum eſt.

Formulaire de l'Acte que doit donner l'Electeur de Cologne, pour reconnoitre qu'il a couronné l'Imperatrice. [tiré de Goldaſt Conſt. Imper.]

UNiverſis Sacri Imperii Romani fidelibus & ſubditis, Wilhelmus Dei gratia Sanctæ Colonienſis Eccleſiæ Archiepiſcopus, Sacri Imperii per Italiam Archicancellarius, ſalutem; Sacris nuper literalibus Sereniſſimi ac invictiſſimi Domini Caroli, Dei gratia Romanorum ſemper Auguſti & Bohemiæ Regis receptis affatibus, quibus nobis idem Dominus noſter demandare curavit, prout etiam nobis apud ipſius Regiam Majeſtatem perſonaliter conſtitutis duxit vivæ vocis oraculo committendum, quatenus Sereniſſimam Dominam noſtram Annam ipſius conthoralem Romanorum Reginam augurare, inungere, conſecrare Regnique Diadema eidem imponere curaremus: Nos in ipſius Dominæ noſtræ comitatu ac obſequio, ut decebat, Aquiſgranum perreximus, ac ibidem in Eccleſia Beatæ Mariæ Aquenſis, in qua ex more Divi Romanorum Reges & Reginæ inungi, conſecrari & coronari conſueverunt, infra Miſſarum ſolemnia, cum ea, qua decuit, Solemnitate per nos officiosè celebrata, eandem Sereniſſimam Dominam Noſtram in Romanorum Reginam cum ceremoniis & ſolemnitatibus debitis & conſuetis propenſius & obſervatis, inunximus & conſecravimus, ipſamque in ſolio Regiæ Majeſtatis collocantes, in Reverendorum Patrum & Dominorum, Epiſcoporum, Abbatum & aliorum Prælatorum, nec non Procerum, Comitum, Nobilium, Baronum, Regni fidelium, populique innumeri multitudinis præſentia, eidem Dominæ noſtræ ſacri Romani Regni impoſuimus diadema, in quorum teſtimonium hanc paginam conſcribi, noſtrique majoris ſigni appenſione fecimus communiri. Datum & actum in Eccleſia Beatæ Mariæ Virginis Aquenſis, Leodienſis Dioceſis, Anno Domini MCCCLIV. Dominica ſeptuageſima, quæ fuit menſis Februarii die nona.

Conſtitution de l'Empereur Charles-Quint *reglant les fonctions de l'Archichancelier de l'Imperatrice à ſon couronnement.*

DEcernimus & hoc Imperiali ſtatuimus Edicto: quod tu & omnes tui ſucceſſores, Abbates Ful-

Fuldenſes ; dum & quotiens Imperatricem vel Reginam Romanam coronari aut in veſte Imperiali ſeu Regiâ ſedere vel ſtare contigerit, tu & dicti Succeſſores tui Coronam ſuam quotiens, mere vel ordine poſcente, à capite ipſius deponi debuerit, & deponendi eandem ac tenendi, & ejam reponendi, quotiens neceſſe fuerit, fungi debeatis officio, ut ex hoc dictum Cancellariatûs officium nec non inſignis Fuldenſis Eccleſia, tanquam nobile membrum Imperii, propenſius honoretur.

(§. IX.)

Relation des Cérémonies obſervées à l'Election de l'Empereur Charles VI. *à Francfort en* 1711.

NOus pourrions rapporter ici les Cérémonies de l'Election & du Couronnement des Empereurs *Leopold* & *Joſeph*, mais n'y trouvant aucune difference eſſentielle avec celles des Empereurs précedens nous terminerons ce Chapitre par la Relation de l'Election & du Couronnement de Sa Majeſté Imperiale & Catholique *Charles VI.* glorieuſement regnant, qui, quoi qu'il y manquât deux Electeurs, qui etoient alors au Ban de l'Empire, ont été les actes les plus brillans qu'on ait vû depuis longtems en Allemagne ; & où l'on trouve un detail exact des moindres Ceremonies, qui quoique les mêmes qu'anciennement dans le fond, varient pourtant à divers egards, à cauſe de certaines circonſtances du tems.

L'Empereur *Joſeph*, elu Roi des Romains le 24. Janvier 1690, & devenu Empereur le 5. May 1705. par la mort de l'Empereur *Leopold*, mourut vers la fin de la Guerre pour la Succeſſion d'Eſpagne le 17. Avril 1711. à la fleur de ſon âge, puis qu'il n'etoit que dans ſa 33me. année. Perte qui, dans la ſituation dangereuſe, où etoient les affaires de l'Europe, auroit été irreparable, en même tems qu'elle auroit cauſé des malheurs affreux dans l'Empire, ſi ce Prince n'avoit eu un Frere, *Charles III.* Roi d'Eſpagne, que ſes Alliez porterent, pour ainſi dire, ſur le Trône Impérial.

Au commencement de Juin 1711. le Conſeil de la Ville de Francfort nomma une deputation de pluſieurs de ſes Membres, qui furent chargez du ſoin des preparatifs néceſſaires pour l'Aſſemblée des Electeurs. Cette Deputation s'aſſembla ſouvent pour deliberer ſur ce qui etoit à faire.

Le 6. du même mois, les Ambaſſadeurs de Boheme & d'Autriche notifierent ſolemnellement à la Diette de Ratisbonne la mort de l'Empereur *Joſeph* de glorieuſe memoire, & en reçurent les Complimens de Condoleance de tous les Miniſtres, qui s'y trouverent pour lors.

Le 8. arriverent deux Lettres du Comte de *Pappenheim*, Marechal Héréditaire de l'Empire, datées du 1. & du 4. de Juin, avec deux Lettres y jointes de S. A. S. E. de Saxe, l'une pour le Comte de *Pappenheim*, & l'autre pour le Magiſtrat de Francfort ; & par leſquelles S. E. le Comte, en conformité des ordres & de l'intention de S. A. S. E. comme Archi-Maréchal de l'Empire, recommandoit au Magiſtrat, de prendre le ſoin convenable, de faire preparer les Quartiers & les autres Maiſons, qui ſont ordinairement marquées lors d'une Election.

En conſequence de cette notification, le Magiſtrat nomma trois Députez pour regler les Logemens & les Quartiers des Electeurs & des Ambaſſadeurs conjointement avec le Quartier-Maitre General de l'Empire, & deputa 6. Conſeillers de la Ville pour recevoir les Electeurs & les Ambaſſadeurs des autres Princes, lorſqu'ils feroient leur Entrée publique. On delegua encore 4. autres Senateurs, pour ſervir le College Electoral, lorſqu'il s'aſſembleroit à la Maiſon de Ville.

Le 16. du même mois arriva à Francfort le Quartier-Maitre Général de l'Empire, qui envoya d'abord au Bourgemaître Regent ſes Lettres de Creance & de Recommendation du Comte de *Pappenheim* avec le compliment ordinaire ; le Bourguemaitre lui fit faire le contre-compliment, & lui fit ſavoir, que les Députés du Magiſtrat ne manqueroient pas de le venir voir. Effectivement ils entrerent en conference le lendemain, & commencérent à regler les Logemens & les quartiers, juſqu'à ce que tout fut acheve à leur contentement reciproque.

On ordonna enſuite aux Boulangers, Braſſeurs, Bouchers, Vendeurs de toutes ſortes de farines, comme aux Aubergiſtes & aux Cabaretiers, de ſe pourvoir à tems de toutes les Provitions néceſſaires, qui appartenoient à leur profeſſion, afin que perſonne ne manquât de rien pendant l'Election.

Le 25. on paſſa en revuë la Garniſon de la Ville, & on la partagea en plus de Compagnies que d'ordinaire ; & parce qu'on ſe trouveroit néceſſairement obligé pendant l'Election d'augmenter les Poſtes, & d'y mettre un plus grand nombre de Soldats & d'Officiers ; on fit encore quelques nouveaux Officiers.

Le Magiſtrat ecrivit à ce ſujet au Comte de Naſſau *Weylbourg*, Général des Troupes du Cercle du Rhin, & le pria d'augmenter la Garniſon de la Ville de trois Compagnies du Contingent du Cercle, qui ſe trouvoient en differens poſtes autour de la Ville ; le Comte lui promit d'envoyer à la Ville 3. de ſes propres Compagnies, qu'elle avoit fournies pour ſon Contingent.

On partagea encore la Compagnie Bourgeoiſe de Cavalerie en trois Compagnies, chacune de 40. Maitres, & on leur donna à chacune un Capitaine, un Lieutenant & un Cornette, pour pouvoir faire d'autant plus de parade, lorſque les Electeurs & les Ambaſſadeurs feroient leurs Entrées publiques.

Il fut encore reſolu dans le Conſeil des Magiſtrats, de charger les ſept plus jeunes Conſeillers du deuxiéme & du troiſiéme Banc, d'examiner tous les Etrangers, qui avant & pendant l'Election entreroient dans la Ville ; & que pour cette fin ils ſe tiendroient tous les jours aux portes de la Ville, on leur aſſocia quelques membres des deux Societés de Limbourg & de Frauenſtein, & quelques autres Savans à cauſe de la diverſité des Langues.

Pendant cet intervale pluſieurs Miniſtres, Officiers, & Domeſtiques des Electeurs, & des Ambaſſades arriverent à Francfort. Monſieur *Schrader*, ſecond Miniſtre Plenipotentiaire de S. A. S E. de Hannovre y arriva lui-même *incognito* le 12. de Juillet.

Le 15. de ce mois arriva le Neveu & Nonce du Pape, il entra *incognito* & comme un Paſſager ordinaire par la Porte de tous les Saints ; il partit quelques jours après pour Cologne, & le 8. d'Août il revint encore *incognito* à Francfort par la Porte de *Bockheim* ; tout ſon Equipage étoit arrivé à Francfort pendant ſon abſence.

Lorſque l'Equipage du Nonce arriva, on s'adreſſa au Magiſtrat, pour avoir un Logement convenable ; le Quartier-Maitre de l'Empire, & les Députés de la Ville lui aſſignérent un Logement dans la Maiſon héréditaire de Saltbourg, au marché aux grains.

Les Colléges reſpectifs de Ratisbonne déliberérent en attendant ſur la Capitulation Imperiale, & lorſqu'ils en furent convenus, ils la firent imprimer à cauſe de ſon étendue.

Le 21. de Juillet le premier Ambaſſadeur de S. A. S. E. Palatine arriva *incognito* à Francfort par

la Porte *Bockheim*, & il ſe logea dans la maiſon de *Bauer*, dans la rue des Paſteurs.

Le ſecond Ambaſſadeur de ſa dite A. S. E. arriva peu après, & ſe logea dans la même rue vis à vis de la maiſon de *Bauer*.

Le 24. le troiſieme Ambaſſadeur de S. M. Royale d'Eſpagne, de Hongrie & de Boheme &c. arriva à Francfort, & ſe logea dans la maiſon de *Gunterod*, dans la rue de Donges.

Il fut ſuivi le 26. par le deuxiéme Ambaſſadeur de Sa Majeſté Catholique &c. qui y arriva *incognito* par eau, & ſe logea au Marche aux Chevaux, dans la maiſon de *Lhar*.

Le 27. le Grand Maréchal de la Cour de Mayence fit prier le Magiſtrat, d'aſſigner les Logemens convenables pour la ſuite de S. A. S. E.; on lui fit répondre, qu'on regleroit toutes choſes avec le Quartier-Maitre General de l'Empire, au contentement de l'Electeur.

Le Magiſtrat regla auſſi dans ce moment tout ce qu'il crut être convenable à la reception, & à l'Entrée ſolemnelle de S. A. S. E., & de ſa ſuite.

Les Députés des Villes Imperiales, aſſemblées à la Diette, écrivirent en même tems au Magiſtrat de Francfort en date du 27. du même mois, pour lui recommander à l'Election prochaine pluſieurs affaires importantes, qui concernoient les Villes reſpectives.

Le Miniſtre de Suede délivra dans ce tems-ci ſes Lettres de Creance au Magiſtrat, par leſquelles il étoit chargé d'obſerver les interets du Roi *Charles*, pendant la prochaine Election.

Le 30. le ſecond Miniſtre Plenipotentiaire de S. M. Royale de Pruſſe arriva *incognito* à Francfort par la Porte de tous les Saints, & il ſe logea dans la maiſon de *Dorville* ſur le marché aux Chevaux.

Et parce que les trois Compagnies de la Ville de Francfort, qu'elle avoit données pour ſon Contingent aux Troupes du Cercle, tardoient à arriver ſuivant la promeſſe du Général Comte de Naſſau *Weylbourg*, le Magiſtrat de la Ville s'adreſſa par une tres humble Lettre à S. A. S. le Prince *Eugene*, Général en Chef ſur le Rhyn, pour obtenir ce renfort de leur Garniſon.

Le Prince *Eugene* donna d'abord les ordres néceſſaires aux trois Compagnies du Contingent de la Ville, qui ſe trouvoient alors en garniſon à Trarbach, de marcher à Francfort pour la ſureté de la Ville.

Le 1. d'Août, & les jours ſuivans, pluſieurs Miniſtres & Députés de tous les Etats de l'Empire arriverent à Francfort pour aſſiſter à l'Election, & pour veiller à leurs interets reſpectifs dans le College Electoral.

Le 3. du même mois le Comte de *Pappenheim*, Maréchal héréditaire de l'Empire, arriva à Francfort avec une nombreuſe ſuite; il alla loger dans la maiſon de *Ruland*, Son Excellence fut complimentée le lendemain par trois Députés du Magiſtrat, qui lui preſenterent le Vin & les Rafraichiſſemens ordinaires.

Le 5. le Magiſtrat fit publier un Edit au ſon des Trompetes & des Timbales, que les Bourgeois ſeroient obligés de porter toute révérence & reſpect, aux Electeurs, aux Princes, à leurs Miniſtres Plenipotentiaires, & à toute leur ſuite, ce qui fut encore affiché à tous les Carrefours de la Ville par un Officier de la Chancellerie.

Le même jour les trois Compagnies du Contingent de la Ville, qui juſqu'à preſent avoient été en Campagne, arriverent, & on les logea dans la nouvelle maiſon Angloiſe; par ce ſecours la Garniſon de la Ville fut augmentée juſqu'à 1000. hommes, ſans les Officiers & la Compagnie de l'Artillerie, qui étoit au delà de 60. hommes.

Le même jour le Baron de *Frieſen*, prémier Miniſtre Plenipotentiaire de S. M. le Roi de Pologne, comme Electeur de Saxe, arriva & prit ſon logement dans la maiſon du Sieur Heiden, *vulgò Goldſtein*.

Le 6. le Magiſtrat reçut une deuxiéme & très gratieuſe Lettre de Sa Majeſte Polonoiſe, par rapport à ſon Ambaſſade & toute la ſuite, en réponſe de celle, que le Magiſtrat lui avoit ecrite ſur ce ſujet, qui étoit à peu prés du même contenu, que les Lettres des autres Electeurs.

Le même jour le Comte de *Windiſchgratz*, Premier Miniſtre Plenipotentiaire de S. M. le Roi d'Eſpagne, de Hongrie & de Boheme, arriva *incognito* dans la Ville; il ſe logea dans le *Frauenſtein*.

Le Magiſtrat permit en même tems aux Orfevres & Jouailliers d'Augsbourg, de tenir boutique ouverte pendant l'Election; & les Comediens étrangers, aprés pluſieurs ſollicitations, eurent enfin la permiſſion d'ouvrir leur Theatre.

Le 7. pluſieurs Officiers & autres Domeſtiques des Electeurs, & de leurs Ambaſſadeurs, arriverent dans la Ville, qui ſe trouva preſque remplie par l'affluence des Etrangers.

Le même jour le Baron de *Haagen*, troiſieme Miniſtre Plenipotentiaire de S. M. Polonoiſe, arriva *incognito* par la Porte de *Freidbourg*, il alla ſe loger dans la maiſon de *Deiſchou*.

Le Bagage de S. A. S. E. de Mayence, & plus de 100. Perſonnes de cette Cour Electorale arriverent le même jour par eau.

Le Baron de *Dienheim*, Grand Baillif de *Höchſt* fit le même jour ſavoir au Magiſtrat par Lettre: que S. A. S. E. de Mayence partiroit de *Höchſt* à 2. heures de l'aprés midi, & qu'elle étoit intentionnée de faire ſon Entrée publique dans la Ville à 4. heures.

Ce qui ſe fit effectivement vers les 5. heures, le même jour & à peu près à la même heure, que le Prédeceſſeur de S. A. S. E., de glorieuſe mémoire, avoit fait ſon Entrée dans cette Ville l'année 1657. pour y aſſiſter à l'Election de l'Empereur *Leopold*.

S. A. S. E. de Mayence étant donc parti de *Höchſt* pour ſe rendre à Francfort, avec une très nombreuſe ſuite, le Maréchal Héréditaire, Comte de *Pappenheim*, alla lui faire compliment entre le Village de *Niedt*, & l'Avant-Garde de la Ville; le Comte ſe retira enſuite juſques devant la Porte de la Ville, & y attendit l'arrivée de S. A. S. E. Elle fut reçue à la Porte de *Bockheim* par deux Députés du Magiſtrat, qui l'accompagnerent avec le Comte de *Pappenheim* par toute la Ville juſqu'au Palais de Mayence (*vulgo Compoſtel.*)

Tout le Cortége de S. A. S. E. etoit en deuil, & l'Entrée ſe fit de la maniére ſuivante. Lorſque S. A. S. E. s'approcha de la Porte de *Bockheim*, elle fut ſaluée de 24. coups de canons; ſous la Porte étoit poſtée une Garde de 150. hommes avec un Capitaine, un Lieutenant & un Enſeigne, deux Compagnies Bourgeoiſes avec leurs Officiers étoient rangées depuis la Porte de *Bockheim* juſqu'à la grand' Garde, qui étoit occupée par un Capitaine, un Enſeigne & 80. hommes. Tout le reſte de la Garniſon formé en Bataillon étoit rangé du côté de la grand' Garde, ayant à ſa tête le Colonel & la Major à Cheval, 6. Capitaines, & autant de Lieutenants & d'Enſeignes, avec leurs Drapeaux déployez.

Près de l'Arſenal étoit une Garde d'un Lieutenant, de 24. Soldats & de 20. hommes de l'Artillerie de la Garniſon. Une autre Garde d'un Lieutenant & de 24. hommes étoit près de la Balance. Lorſque les trois Compagnies de la Cavalerie Bourgeoiſe, arriverent à ce dernier poſte, elles s'y arrêterent & ſe formerent en un ſeul Eſcadron. L'Entrée ſe fit dans l'ordre ſuivant.

1. Le Fourier des trois Compagnies de la Cavalerie Bourgeoiſe.

2. Neuf

2. Neuf Chevaux de main appartenans aux Officiers de ces trois Compagnies, dont les Palfreniers étoient habillés de bleu avec des galons jaunes sur toutes les coutures, les Houſſes des Chevaux étoient de même.

3. L'Ecuyer de la Ville.

4. Quatre Chevaux de main de la Ville avec des Houſſes rouges à galons de Velours blanc & rouge, ayant au-deſſus en broderie de ſoye blanche un Aigle, comme les armes de la Ville, les Palfreniers étoient habillés en Livrée de la Ville.

5. Deux Trompettes de la Ville dans leurs Livrées ordinaires.

6. Quatre Valets de la Ville avec leur Livrée ordinaire.

7. Les deux Deputez de la Ville.

8. Quatre Gardes de la Ville à Cheval, en uniformes bruns avec des paremens rouges.

9. La premiere Compagnie de Cavalerie de 40. Maitres, ayant à ſa tête le Capitaine & le Lieutenant. Les Officiers étoient habillés de bleu à galons d'or ſur toutes les coutures, les Houſſes de leurs Chevaux étoient rouges galonnées d'or; toute la Compagnie étoit en uniformes bleu avec des boutonnieres d'argent, leurs Chapeaux & les Houſſes de leurs Chevaux galonnés d'argent.

10. Le Cornete portoit lui-même au premier rang un Etendart blanc, brodé d'or & garni de franges d'or.

11. Un Wachtmeſter & un Quartier-Maître fermoient la Compagnie.

12. Deux Trompettes de la deuxiéme Compagnie, habillés comme les premiers.

13. Un Capitaine de Cavallerie & un Lieutenant.

14. Un Cornete dans le premier Rang portant un Etandart rouge brodé d'or & avec des franges d'or.

15. Un Wachtmeeſter & un Quartier-Maître.

16. Deux Trompettes de la troiſieme Compagnie, habillés comme les précedens.

17. Un Capitaine & un Lieutenant.

18. Un Cornete dans le premier rang, avec un Etendart rouge brodé d'or avec les autres ornements,

19. Un Wachtmeeſter & un Quartier-Maître.

Ces trois Compagnies de Cavalerie étoient ſuivies par la Cour & les Equipages du Comte de *Pappenheim*, Maréchal Hereditaire de l'Empire.

20. Le Prevôt de l'Empire à Cheval portant ſon bâton de Commandement.

21. Les Valets à Cheval, avec les Chevaux de main du Comte.

22. Le Fourier de l'Empire.

23. Le Maître d'Hôtel & le Secrétaire de S. E.

24. Un Caroſſe, où ſe trouvoient le Quartier-Maître de l'Empire & un Seigneur de la ſuite du Comte.

25. S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire dans un Caroſſe magnifique à ſix Chevaux ayant:

26. Devant le Caroſſe quatre Laquais, à chaque portiere un Trabant avec ſa Hallebarde, & deux Pages derriere le Caroſſe.

27. L'Homme de Chambre & le Porte-Arquebuſe du Comte.

Apres venoit toute la ſuite de S. A. S. E. de Mayence.

28. Le Fourier de la Cour de S. A. S. E. à Cheval.

29. Les Laquais des Miniſtres & autres Seigneurs de la Cour Electorale à Cheval.

30. Leurs Palfreniers avec les Chevaux de main, couverts de Houſſes noires.

31. Le Vice-Maître d'Equipages, la Houſſe noire de ſon Cheval étoit enrichie des armes Electorales en broderie d'or & d'argent

32. Douze Mulets chargés des Equipages de S. A. S. E., dont chacun étoit conduit par un Muletier monté ſur un autre Mulet.

33. Le Maréchal des Ecuries de S. A. S. E.

34. L'Ecuyer & S. A. S. E.

35. Douze Palfreniers avec autant de Chevaux de main, chacun ayant une Houſſe noire avec les armes Electorales en broderie d'or.

36. Le Sous-Ecuyer.

37. Le Maître des Equipages, étant ſuivi:

38. Par treize Caroſſes à ſix Chevaux chacun.

39. Un Caroſſe du Comte de *Schonborn-Puchem* avec un Pere Jeſuite, le Capitaine des Gardes de S. A. S. E., un Homme de Chambre, & le premier Chirurgien.

40. La Chaiſe de parade de S. A. S. E.

41. Un Caroſſe de l'Electeur où étoient le Premier Maître d'Hôtel & deux Secrétaires, Taxateurs, & Regiſtrateurs de S. A. S. E.

42. Un Caroſſe Electoral avec un Conſeiller de la Chambre des Finances, & le Secretaire d'Etat de S. A. S. E.

43. Un Caroſſe de l'Electeur avec le Premier Medecin, deux Conſeillers Secrétaires, & le Diacre de S. A. S. E.

44. Un Caroſſe avec le Confeſſeur de S. A. S. E. le Diacre de la Cour de Bamberg, & le Premier Chapelain & Maître des Cérémonies de S. A. S. E.

45. Un Caroſſe, où étoient un Miniſtre d'Etat, le Vice-Chancelier, le Chambellan Conſeiller & Grand Bailliſ de *Gernsheim*, & le Reſident de S. A. S. E. à la Cour de Vienne.

46. Un Caroſſe, avec le Preſident du Conſeil d'Etat, & de la Cour de Bamberg, Domicilaire des Archevêchés de Mayence & de Cologne, le Grand Maître de la Maiſon Electorale, & le Conſeiller privé Grand Bailliſ d'*Amorbac*, *Buchen*, *Waltheim*, & *Burchen*.

47. Un Caroſſe avec 1. le Grand Vicaire de Mayence, de Trêves & de Cologne, Ecolâtre Vicaire & Cuſtode de l'Evêché de St. Alban, proche de Mayence, Conſeiller d'Etat, Préſident de la Chambre & Gouverneur de Mayence. 2. Le Grand Doyen de Mayence & de Trêves, Archi-Chantre & Chanoine, Conſeiller d'Etat & Préſident du Conſeil Aulique de S. A. S. E. 3. Le Doyen de l'Abbaye de *S. Ferrue*, de *Bleſenſtadt*, Chanoine de Mayence, Préſident du Conſeil de la Ville de Mayence, & Chambellan de S. A. S. E. & Un Domicilaire & Chanoine de Mayence, de Trêves & de Spire.

48. Un Caroſſe, où étoient, 1. le Comte de *Schonborn-Puchem*, Conſeiller d'Etat de S. M. Imperiale défunte, Archi-Echanſon de l'Archevêché de Mayence; 2. l'Evêque de la Wienerſche-Neuſtadt, Chambellan de feu S. M. Imperiale, Conſeiller & Directeur de la Baſſe-Autriche; 3. le Doyen de la Cathedrale de Mayence, Chanoine d'*Halberſtad*, de *St. Alban*, & de *Ferrue*; 4. le Prévôt des Chapitres de Mayence & de Wurtzbourg.

49. Un Timbalier & huit Trompettes de S. A. S. E.

50. Le Grand Maréchal de la Cour de S. A. S. E.

51. Quatre Gentilshommes de la Cour l'un aprés l'autre.

52. Quatorze Chambellans de S. A. S. E.

53. Le Grand Veneur, Chambellan, & Grand Foreſtier de S. A. S. E.

54. Le Grand Ecuyer de la Cour Electorale.

55. Le Grand Maître & Grand Chambellan de S. A. S. E.

56. Vingt & cinq Laquais de S. A. S. E. la tête découverte.

57. Le Caroſſe de Parade où étoit S. A. S. E. ſeule.

58. Le Grand Ecuyer & Capitaine des Gardes du Corps à la portiere du Caroſſe.

59. Douze Trabans avec leurs Hallebardes, leurs manteaux, & la tête decouverte marchoient aux deux côtes du Caroſſe étant commandés par un Caporal.

60. Le Caroſſe de S. A. S. E., étoit immédiatement ſuivi par 10. Pages à Cheval.

61. Huit hommes de Chambre de S. A. S. E. à Cheval.

62. Un Echanſon & 1 Valet de la Chambre à Cheval.

63. Deux Marèchaux de l'Ecurie.

64. Deux Paltreniers.

65. Six Chevaux de maio appartenans aux Officiers des Gardes du Corps.

66. Un Timbalier & 6. Trompettes de S. A. S. E.

67. Le Lieutenant des Gardes du Corps.

68. Le Cornete portant lui-même l'Etendart dans le prémier Rang.

69. La Compagnie des Gardes du Corps forte de 60. Maitres.

70. Un Chariot avec les meubles de la Chambre de S. A. S. E.

71. Un Chariot avec les Lits, & ce qui en depend.

72. Un Chariot avec l'Argenterie.

73. Un Chariot avec le reſte des Equipages.

74. Un Marèchal des Ecuries de S. A. S. E.

Lorſque S. A. S. E., fut arrivée à ſon Palais de Compoſtel, les 3. Compagnies des Bourgeois, qui pendant cette Entrée, avoient été poſtées le long des rues, depuis la Porte de *Bockheim*, juſqu'à la grande Garde, marchérent en ordre devant le Palais Electoral; elles s'y formérent en Bataillon, & apres avoir fait une decharge générale de Mouſqueterie, à l'honneur de S. A. S. E., elles defilerent devant le Compoſtel, & chacun ſe retira enſuite chez ſoi.

La Garniſon de la Ville teſta encore quelque tems ſous les armes, près de la grande Garde pour empêcher, qu'il n'arrivât du deſordre. Après quoi le Major la congédia.

Lorſque S. A. S. E., ſe fut un peu repoſée, les trois Deputés du Magiſtrat, ſe firent annoncer & demanderent Audience, ce qui leur fut auſſi-tôt accordé. Après les Complimens ordinaires ſur l'heureuſe arrivée de S. A. S. E., & les autres Ceremonies accoûtumées, ils preſenterent les préſens de la Ville, qui conſiſtent en Vin & en Avoine.

Le 8. on commença à augmenter tous les differens poſtes de la Ville; & la Garniſon monta la Grand' Garde avec le drapeau deployé, ce qui fut continué pendant tout le tems de l'Election.

Le 9. du même mois, on changea la priere ordinaire dans les Egliſes, & parceque le jour de l'Election s'approchoit, on commença le ſervice divin par une priere particuliere, pour implorer l'aſſiſtance Divine ſur une heureuſe Election.

Le 9. & le 10., arrivérent par eau & par terre pluſieurs Miniſtres & Officiers de la Cour de S. A. S. E. de Trèves; & ſa Garde du Corps, conſiſtant en 60. hommes tous habillez de noir, & commandez par le Lieutenant-Colonel Baron de *Wend*, entra en Ville par la porte de *Bockenheim*.

Le 11. comme le jour de l'Election approchoit de plus en plus, & le Magiſtrat jugeant qu'il étoit néceſſaire d'ordonner à toutes les gardes des Portes, de ne permettre à perſonne, pendant le tems de l'Election, d'entrer dans la Ville, qui ne fût muni d'un paſſeport ſuffiſant: Il écrivit ſur ce ſujet à toutes les Regences voiſines, & le fit rendre public par les Gazettes ordinaires, afin que chacun en pût être inſtruit; & afin que toutes les rues, qui aboutiſſent a la Maiſon de Ville: (*Vulgò Romer*) fuſſent libres & debaraſſées, le Magiſtrat en ôta les marches aux herbes, aux fruits & à la Volaille qui furent transférez, dans la rue de Friebourg, celui des poteries à la rue large, & le marché aux Poiſſons à la place des Gargottes, pour y pouvoir débiter leurs denrées pendant que l'Election dureroit.

La Cour Palatine fit en même tems conſtruire pluſieurs Baraques de Planches ſur la *Folgraght* & ſur le *Klapperfeld*, pour y loger ſes Gardes du Corps; & on fit une Galerie couverte depuis la Maiſon de *Brackhauſen*, juſqu'à l'Egliſe de Notre Dame pour la commodité de S. A. S. E.; on bâtit encore une grande Cuiſine ſur le *Hungraght*, pour la Cour Electorale: (ce que la Ville avoit auſſi fait faire dans tous les logemens des autres Electeurs:) & pluſieurs Remiſes pour ſes Caroſſes, Chaiſes, &c. &c. & on perça 5. maiſons joignantes, que S. A. S. E. Palatine avoit choiſi pour ſon logement; on meubla au reſte très magnifiquement tous les quartiers & logemens des Ambaſſadeurs Electoraux.

Le même jour 11. S. A. S. E de Trèves arriva *incognito* de Coblents, pour aſſiſter en perſonne à l'Election; elle entra dans la Ville avec 6. Chaiſes & dans l'ordre ſuivant:

1. Deux Poſtillons.
2. Un Coureur.
3. Un Caroſſe à 4. Chevaux avec deux perſonnes, dont l'un étoit le Reſident de S. A. S. E.
5. Une Chaiſe ouverte à 6. Chevaux, où S. A. S. E. étoit en perſonne avec 3. Seigneurs de ſa Cour; cette Chaiſe étoit precedée par 3. Poſtillons & 3. Coureurs; & entouree de pluſieurs Officiers & Domeſtiques à Cheval.
6. Deux Chaiſes avec pluſieurs Miniſtres de S. A. S. E.
7. Et deux Caroſſes avec le reſte des Seigneurs de la Cour; S. A. S. E. prit ſon logement dans le Palais Electoral de Trèves.

Quoique que S. A. S. E. eût réſolu d'entrer dans la Ville *incognito*, & qu'à cauſe de cela, on ne lui avoit pas preparé une Entrée publique, ni fait mettre la garniſon ſous les armes; cependant lorſqu'elle s'approcha de la porte de *Bockenheim*, elle y fut ſaluée de 24. Coups de Canon, & la Garde de la porte étoit doublée, & commandée par 1. Capitaine, 1. Lieutenant & 1. Enſeigne.

La Grand' Garde & tous les autres poſtes, que S. A. S. E. paſſa, préſenterent les armes: Tambour battant, & les Officiers la ſaluerent de leurs Piques, Eſpontons, & Drapeaux.

Il y avoit une garde de 12. hommes avec un Caporal dans le *Boulevart*: (*Vulgo le Wurth*:) devant la porte de *Bockenheim*, par lequel S. A. S. E. étoit obligée de paſſer en entrant de ce côté dans la Ville. Lorſque S. A. S. E. fut arrivée, à ſon Palais, les Deputés de la Ville firent demander audience pour la feliciter de ſon heureuſe arrivée; mais l'Electeur leur fit repondre, qu'il y reſteroit encore quelques jours *incognito*, & qu'il leur feroit bien-tôt ſavoir le jour de l'audience.

Le même jour, les Bagages & les Domeſtiques de S. E. le Comte de *Windiſchgratz*, Ambaſſadeur de S. M. le Roi d'Eſpagne & de Bohême arrivérent à Francfort: ainſi que pluſieurs perſonnes & Equipages, qui appartenoient à l'Ambaſſade de Saxe.

Le 12. arriva le reſte des Equipages & Domeſtiques de l'Ambaſſade de Saxe; & peu-à-peu ceux, qui appartenoient aux autres Cours & Ambaſſades Electorales.

Le Jeudi 13. entra par la porte de tous les Saints S. A. S. le Prince Electoral de Saxe, pour être ſpectateur de la Cerémonie de l'Election; & pour être mieux dans la Ville *incognito*, il ſe nomma à l'Officier de la porte le Comte de Luſace; il logea dans la maiſon de le Grand, rue des Marchands Libraires.

Quelques heures après arrivérent ſes Equipages, Do-

Domeſtiques & 30. Cadets de ſes gardes; & parce que S. A. S. avoit expreſſément demandé d'entrer dans la Ville *incognito*, on ne tira point le Canon, & les Gardes ne ſe mirent pas ſous les armes; & comme quelques-uns des Ambaſſadeurs Electoraux ſouhaiterent d'avoir une place dans l'Egliſe des Carmes Dechaux, le Magiſtrat fit accommoder une loge ſur la Galerie, vis-à-vis la Chaire de l'Egliſe, & la fit tapiſſer de Velours rouge brodé d'or; & quelques Ambaſſadeurs s'en ſervirent enſuite pour aſſiſter au Service Divin.

Le Magiſtrat ayant auſſi fait une ordonnance, que pendant tout le tems de l'Election perſonne ne pourroit ſe placer ſur la galerie des Erudians, que les Etrangers de Condition, il fit afficher le placart à la porte de la Galerie; on prépara de même pluſieurs loges dans les autres Egliſes Catholiques, & on en fit conſtruire une très magnifique dans l'Egliſe de Notre-Dame pour S. A. S. E. Palatine, & qui aboutiſſoit à la Galerie, qu'on avoit faite depuis ſon Logement juſqu'à cette Egliſe.

Le même jour, le premier Bourguemsitte fut averti par le Grand-Maître d'Hôtel de l'Electeur de Tréves, que S. A. S. E. admettroit à l'audience les Députés du Magiſtrat: ils ſe rendirent auſſi-tôt au Palais Electoral, & furent introduits à l'audience: après les Complimens ordinaires ſur ſon heureuſe arrivée, & leurs ſouhaits ſinceres pour une heureuſe Election, ils prierent très-humblement S. A. S. E. d'agréer le preſent de la Ville, & de conſerver ſa bienveillance Electorale au Magiſtrat & à la Bourgeoiſie; & après une réponſe très-gratieuſe de S. A. S. E., les Deputés furent congediés, & ſe retirérent.

Le Premier Miniſtre Plénipotentiaire de l'Ambaſſade Electorale de Brunſwick-Luneboürg, arriva *incognito*, par la porte d'*Eſchenheim*, & alla loger dans la maiſon de *Ruland*, dans la rue d'*Eſchenheim*.

Le 15. d'Août, Son A. S. E. de Mayence rendit ſa premiere Viſite de Cérémonie, avec une nombreuſe ſuite & un Cortege magnifique à S. A. S. E. de Treves.

Le 18. le Magiſtrat renouvella encore ſon Edict précedent pour defendre à tous les Artiſans de porter l'Epée pendant l'Election; ce qui fût publié dans tous les Carrefours & places publiques, & affiché aux portes des Cabarets.

Le Magiſtrat ordonna encore, que lorſque les Electeurs en perſonne, ou les Ambaſſadeurs des Electeurs abſens, ſoit que ce fût le premier, le ſecond, ou le troiſiéme s'aſſembleroient dans le *Römer*, les quatre Députés de la Ville, commis *ad hunc actum*, ſe tiendroient en bas des degrés devant la porte, pour les recevoir; & lorſqu'un Electeur ou Ambaſſadeur arriveroit, que deux de ces quatre Députes le conduiroient en haut juſqu'à la porte de la Chambre des Seſſions, & que les deux autres reſteroient à la porte en bas, pour être prêt à recevoir un autre Electeur ou Ambaſſadeur, s'il arrivoit pendant cet intervale; & qu'ils obſerveroient la même methode, lorſque les Electeurs & les Ambaſſadeurs ſe retireroient après leurs Conferences.

On prépara encore dans la Chambre des Conférences un Bufet pour y placer tous les matins, aux jours des Conferences, toutes ſortes de Liqueurs & de Confitures.

On finit enfin cette ſemaine les réparations, & les Embelliſſemens, que le Magiſtrat fit faire dans les appartemens du *Römer*. La Chambre des Seſſions fut tapiſſée de Noir, & on plaça au fond de la Chambre 7. fauteuils égaux de Velours noir, garnis de franges de ſoye de la même couleur des deux côtes d'une table longue couverte d'un tapis de la même Etoffe & Couleur que celle des fauteuils. Tout cela étoit placé ſur une Eſtrade de deux pieds de hauteur, & ſous un Baldaquin de Velours noir. On mit encore aux deux côtés de cette Eſtrade 2. autres grandes tables, dont la plus grande étoit couverte d'un Tapis de Velours noir, & l'autre de drap noir, ſur laquelle on mit le papier, l'ancre & les plumes neceſſaires. Et on y plaça encore contre les murailles 36. autres fauteuils drappés.

On prépara encore quelques Chambres de retraite, ou Cabinets qui furent tapiſſez de toutes ſortes de Couleurs, avec les Tables, Fauteuils, Gueridons, & Miroirs néceſſaires.

Au deux côtes de la grande Sale, on avoit placé les deux Portraits des Empereurs Leopold & Joſeph, & quatre Tables, avec des Tapis & 42. Fauteuils.

Le 18. vers le ſoir S. A. S. le Prince Electoral de Saxe, fut complimenté par les Députés du Magiſtrat, & nonobſtant qu'il gardât toujours *l'incognito*, on lui offrit les preſens ordinaires de la Ville.

Le 19. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, Comte de *Pappenheim*, ſe tranſporta au *Römer*, pour y examiner les préparatifs, que le Magiſtrat avoit fait faire pour les prochaines Seſſions des Electeurs. Quelques Députés du Magiſtrat, qui s'y trouvérent pour lui faire honneur & civilité, lui montrérent la Bulle d'Or; le même jour pluſieurs Miniſtres Electoraux s'aſſemblerent dans le Jardin du Sieur *Eberhard*, pour y deliberer préliminairement ſur les affaires, qui étoient relatives à la prochaine l'Election.

Le 20. Le Prince Electoral de Saxe, ſe rendit *incognito* au *Römer*, ſous le nom de Comte de *Luſace*; & après avoir vû la Chambre de l'Election, la Grande ſale, & tous les autres differens appartemens, deux Bourgemaitres de la Ville, qui s'y trouverent pour lui faire honneur, lui firent voir, à ſa requiſition, la Bulle d'Or.

Le 21. On fit publier devant la parade de la Garniſon de la Ville, les ordres & le Reglement ſuivant.

„ Lorſque leurs A S. E. paſſent en propre perſonne les Gardes de la Ville, ſoit que leurs Carroſſes ſoient attelés de 6. ou de 2. Chevaux, „ tous les Poſtes, où ſe trouve un Officier, doivent battre aux Champs, la Garde doit préſenter les Armes, & l'Officier ſaluer de la pique, „ (ce qui pourtant ne doit ſe faire qu'une fois „ par jour): aux poſtes où il ne ſe trouve qu'un „ Bas-Officier, la garde préſentera ſeulement les „ armes, & le Bas-Officier ôtera ſon Chapeau; „ lorſque les Ambaſſadeurs Electoraux paſſent les „ Gardes de la Ville, & qu'ils vont en Caroſſes „ à 6. Chevaux, ſoit le 1. le 2. ou le 3me. de l'Ambaſſade, on leur fera les mêmes honneurs, qu'on „ fait à leurs A. E. en perſonne; mais ſi les Ambaſſadeurs paſſent les Gardes en Caroſſe à 2. „ Chevaux, l'Officier fait ſeulement preſenter les „ Armes. Comme S. A. S. le Prince Electoral „ de Saxe, ſouhaite de reſter ici *incognito*, pendant „ l'Election; les Gardes de la Ville preſenteroot „ ſeulement les armes, lorſqu'il paſſe, ce qui ſera „ également obſervé à l'égard du Nonce, & du „ Maréchal Héréditaire. Et par rapport aux autres Seigneurs, de quelle dignité & qualité, „ qu'ils puiſſent être, qui ſe trouveront en Ville, „ pendant l'Election, on ſe conformera aux reglemens précédens, juſqu'à nouvel ordre.

Le 21. le Baron de *Martefeld*, Ambaſſadeur Plenipotentiaire de ſa Majeſté de Pruſſe, & Electeur de Brandebourg, arriva *incognito*, par la Porte Neuve; ſon Excellence logea dans la Maiſon de Neuville.

Le 22. le Comte de *Bentbingen*, deuxiéme Ambaſſadeur de Saxe, arriva *incognito*, dans la Ville, par la porte de *Bockenheim*, & prit ſon logement

ment rué des Libraires dans la Maiſon de *Hofſtad*.

Le 24. le Nonce du Pape, alla le matin voir le *Rômer*, & tous les différens appartemens, qu'on y avoit préparés pour les Conferences des Electeurs, & pour l'Election prochaine; quelques Députés du Magiſtrat, s'y trouvérent pour lui faire honneur, & pour lui rendre les reſpects, qui lont dûs à ſon Caractere. On lui fit en même tems voir la Bulle d'Or; & comme c'étoit le jour de la fête de S. *Barthelemi*, S. A. S. E. de Mayence alla avec une nombreuſe & magnifique ſuite à l'Egliſe de ce Saint pour y faire ſes dévotions; le même jour, S. E. le Comte de *Dalma*, Premier Ambaſſadeur & Miniſtre Plenipotentiaire de S. M. le Roi de Pruſſe, Electeur de Brandebourg, arriva par la porte Neuve; il prit ſon logement dans la Maiſon du Sieur *Etienne de Cronſtetten*, le même jour on expoſa devant tous les logemens des Ambaſſadeurs Electoraux les armes de leurs Maîtres, & les autres Maiſons, appartenantes aux quartiers des Ambaſſadeurs, furent diſtinguées par les mêmes armes, peintes ſur des plaques de fer blanc, afin que tout le monde pût facilement trouver les différens quartiers de ces Miniſtres Electoraux.

Le 25. étant le jour, que les Electeurs préſens, & les Ambaſſadeurs des abſens, avoient deſtiné pour s'aſſembler pour la premiere fois au *Romer*, le Magiſtrat fit les preparatifs ſuivans.

1. On poſta une Garde d'un Lieutenant, de 2. Sergeans, d'un Tambour & de 24. Soldats, ſur le *Romberg* de l'autre côté de la fontaine, & vis-à-vis du Grand Eſcalier de la Maiſon de la Ville Au côté on avoit conſtruit une Cabane de bois, pour ſervir de Corps-de-Garde; on ordonna à l'Officier de faire préſenter les armes, de faire battre aux champs, & de ſaluer les Electeurs, & les Ambaſſadeurs Electoraux, lorſqu'ils viendroient au *Rômer*, & qu'ils s'en retireroient.

2. On commanda encore 24. hommes avec des eſpeces de demi-Piques, pour diſperſer la foule dans les rues, qui aboutiſſent au *Romer*.

3. Six Hallebardiers, (tous Sergeants de la Garniſon, & en uniformes magnifiques) avoient la Garde du *Rômer*; ſavoir 2. à l'Entrée de la porte en bas; 2. en haut de l'Eſcalier, & les 2. derniers devant la porte de l'Anti-Chambre, par laquelle on paſſe dans la Sale des Conferences.

4. Les 4. Députés du Sénat etoient avec leurs ſuites en bas de l'Eſcalier; afin d'être en état de recevoir L. A. S. E., & L. E. les Ambaſſadeurs à meſure qu'ils arriveroient; & on y obſerva cette fois, & toujours enſuite le Reglement du Magiſtrat, que 2. de ces Députés conduiroient, juſqu'à la Chambre des Seſſions le premier venu, pendant que les 2. autres attendoient en bas un autre, & cela *vice verſa*. Ce qui fut auſſi obſervé, lorſque les Electeurs, & les Ambaſſadeurs ſe retirérent, après les Conferences.

5. La Chambre des Seſſions étoit par tout tenduë de noir; les 7. fauteuils de Velours noir, pour les Electeurs, & pour les Ambaſſadeurs étoient placés ſur une Eſtrade élevée de 2. pieds, couverte d'un tapis noir, & ſous un baldaquin de Velours noir, guarni de franges de ſoye de la même couleur; au milieu de la Sale etoit une table longue, couverte d'un Tapis de Velours noir, avec le papier, l'ancre, & les plumes neceſſaires pour les Seigneurs votants; la Table pour les Secretaires d'Ambaſſade étoit couverte de drap noir, & garnie de 6. Ecritoires, de Plumes & de Papier: au côté gauche de la Chambre, en y entrant, il y avoit une table avec des Liqueurs, Biſcuits, & Confitures; & au milieu de la Chambre; il y avoit une magnifique Pendule ſonnante; les fenêtres de la Chambre étoient fermées avec des rideaux blancs.

Toutes les autres Chambres, étoient preparées de la maniére la plus magnifique, & convenable à cet acte célébre.

Le même jour 25. d'Août; à 10. heures du matin arriva au *Römer*, S. E. le Comte de *Pappenheim*, avec une magnifique ſuite, & dans l'ordre ſuivant.

1. Le Fourier de l'Empire.
2. Un Valet de Chambre avec 6. Laquais.
3. S. E. le Maréchal Héréditaire, dans un Caroſſe à 6. Chevaux, ayant ſur le devant du Caroſſe 2. Pages, & à chaque portiére un Trabant en manteau rouge, & la Hallebarde ſur l'Epaule.
4. Le Quartier-Maitre de l'Empire ſeul dans un Caroſſe à 2. Chevaux.

S. E. étant arrivée à la porte du *Römer*, il deſcendit de ſon Caroſſe; & le poſta avec le Quartier-Maitre de l'Empire, en bas du Grand Eſcalier.

L'Officier de la Garde, ſuivant les ordres du Magiſtrat, fit préſenter les armes, & le ſalua du Chapeau.

Sa livrée étoit de Couleur brun-clair, garnie de Treſſes d'argent, & ſes Pages portoient de Plumets blancs.

Peu après arrivérent L. A. S. Electorales, & les Ambaſſadeurs des Electeurs abſens, ſans obſerver à leur arrivée aucun ordre ni rang. L'Ambaſſade de Hanovre, arriva la premiére au *Römer*, dans l'ordre ſuivant.

1. Un Fourier de la Cour.
2. Vingt Laquais: La livrée du Prémier Ambaſſadeur etoit couleur d'Orange, à Galons mêlés de blanc, bleu, & noir. Les Veſtes Couleur de bleu-mourant richement galonnées de Paſſement d'argent, ainſi que leurs Chapeaux, & les boutons de leurs Livrées étoient d'argent maſſif. Celle du 2. Ambaſſadeur etoit d'un drap gris, avec des galons de Velours jaune, noir & blanc, & des Veſtes bleues &c. &c.
3. Leurs Excellences le Baron de *Görtz*, comme prémier Ambaſſadeur, & le Seigneur de *Schraderm*, comme 2., dans un Caroſſe magnifiquement doré, à 6. Chevaux bai-doré. Tous deux étoient en grand Deuil avec de longs manteaux & l'Epée au côté; quatre *Heiduques* marchoient aux deux côtés du Caroſſe, avec des Plumets mêlés de blanc, & de bleu-mourant ſur leurs bonnets; & 3. pages derriére le Caroſſe avec des habits en broderie d'argent, & des Plumets blancs ſur leurs Chapeaux.
4. Un Caroſſe à 6. Chevaux noirs, où ſe trouvoient deux Seigneurs, ayant à chaque portiére un Laquais.
5. Le troiſiéme Caroſſe à 6. Chevaux, avec deux autres Gentils-hommes, & accompagné de quelques Laquais.
6. Le quatriéme Caroſſe à 6. Chevaux avec un Seigneur de la ſuite, & deux Laquais aux portieres.

Lorſque cette Ambaſſade paſſa la Garde, l'Officier la ſalua de la pique, fit preſenter les armes, & battre la marche; ce qui fut toujours continué enſuite par rapport aux autres.

Le Caroſſe des Ambaſſadeurs étant arrivé près de la porte & du grand Eſcalier du *Romer*, Leurs Exc. en ſortirent, & étant précédez par leurs Gentils-hommes, qui avoient mis pied à terre à quelque diſtance du *Römer*, ils furent reçus par les Députés de la Ville, qui les conduiſirent juſques en haut. A peu près à douze degrés du haut de l'Eſcalier, ils furent reçus par le Comte de *Pappenheim*, qui les accompagna juſqu'à la ſale de la Conference; ce qui fut également obſervé envers les autres Ambaſſades, tant en arrivant, qu'en retournant.

Quelques momens après arriva l'Ambaſſade de S. M. le Roi d'Eſpagne & de Bohême. Toute la ſuite & l'Equipage etoit en deuil; leur train étoit

1. Un Fourier avec 32. Laquais, marchant deux à deux.

2. Quel-

2. Quelques Trompettes.

3. Huit Pages avec des Plumets noirs, ayant derriere eux leur Gouverneur.

4. Au de-là de 40. Gentils-hommes & Miniſtres.

5. Les trois Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Bohême, L. E. le Comte de *Windiſgratz*, le Comte de *Kinsky*, & le Sr. de *Combrug*, dans un Caroſſe drappé à 6. Chevaux noirs.

6. Six Heyduques avec des Plumets blancs & noirs marchoient aux deux côtés du Caroſſe.

7. Quatre Gentils-hommes dans le 2me. Caroſſe à 6. Chevaux; ayant à chaque portiére 2. Laquais.

8. Trois autres Seigneurs dans le 3me. Caroſſe, & enfin:

9. 10. & 11. Encore trois Caroſſes à 6. Chevaux remplis de Seigneurs de la ſuite de l'Ambaſſade.

Tous les Caroſſes étoient drappés, le Cocher & le Poſtillon de celui de Leurs Exc. avoient des manteaux de deuil, comme les Chevaux du Caroſſe avoient des Houſſes noires.

Ils furent reçus au *Romer*, & conduits en haut comme les précédens.

Cette Ambaſſade fut ſuivie par celle de S. M. Polonoiſe & A. S. E. de Saxe; leur livrée étoit couleur de Citron, avec des galons argent & bleu-mourant; leurs veſtes de bleu-mourant, & leurs Chapeaux galonnés d'argent; le Cocher & le Poſtillon, avoient leurs Chapeaux garnis de Plumets blancs & bleu-mourans; leur ſuite marchoit dans l'ordre ſuivant.

1. Le Maître d'Hôtel.

2. 24. Laquais.

3. Le Premier & le deuxiéme Ambaſſadeur L. E. le Baron de *Freſen*; & le Comte de *Wertburn*, dans un Caroſſe magnifique & doré; L. E. étoient en deuil, avec de longs manteaux, & l'Epée au côté.

4. Quatre Pages étoient derriére le Caroſſe, qui étoit ſuivi par un Officier & deux Trompettes, aux deux portiéres marchoient 4. Heyduques avec des Plumets blancs & bleu-mourans.

5. S. E. le troiſiéme Ambaſſadeur Baron de *Haagen* dans le 2me. Caroſſe à 6. Chevaux gris-bleuâtres, ayant 2. Pages derriere le Caroſſe, & à chaque portiére un Heyduque.

6. Le 3me. Caroſſe à ſix Chevaux Iſabelles.

7. Le 4me. Caroſſe à 6. Chevaux alezans. On obſerva avec eux au *Romer*, les mêmes Cérémonies, qu'avec les Précédens.

L. E. les Ambaſſadeurs de S. A. S. E. Palatine ſuivoient avec leur Cortége, qui conſiſtoit.

1. En 9. Laquais.

2. L. E. les deux Ambaſſadeurs, le Baron de *Sickingen*, & le Sr. de *Metzgern*, en manteaux de deuil & avec l'Epée. 2. Heyduques & 4. Laquais en Livrée de S. A. S. E., marchoient aux deux portieres du Caroſſe, qui étoit richement doré & tiré par 6. Chevaux noirs.

3. Le deuxieme Caroſſe à 6. Chevaux alezans-brûlez, où ſe trouvoient 3. Seigneurs de la Cour Electorale, avec 5. Laquais aux portieres.

4. Le 3me. Caroſſe, à 6. Chevaux alezans, rempli de Seigneurs de la ſuite de l'Ambaſſade; leur reception fut égale aux précédentes.

S. A. S. E. de Mayence, arriva enſuite, avec toute ſa Cour & un Cortége magnifique; quoique toute ſa ſuite fût en deuil, & ſes Caroſſes drappés.

1. Le Fourier de la Cour.

2. Plus de 50. Laquais appartenans aux Miniſtres & aux Officiers de la Cour.

3. Un Maître d'Hôtel.

4. Dix Pages en manteaux longs & noirs, ayant derriere eux leur Gouverneur, & le Chapelain de la Cour.

5. Quarante Miniſtres & Gentils-hommes de la Cour.

6. Vingt Laquais de S. A. S. E.

7. S. A. S. E. en Habit d'Archêveque & la Croix Epiſcopale ſur l'Eſtomac, dans un Caroſſe drappé à ſix Chevaux alezans-brûlez, avec des Couvertures noires trainantes juſqu'à terre; le Cocher & le Poſtillon, étoient en grands manteaux de deuil.

8. Le Grand Ecuyer de S. A. S. E., marchoit à cheval à la portiére droite, & aux deux côtés du Caroſſe 10. Trabants en manteaux de deuil; avec leurs hallebardes & tête nue.

9. Le Caroſſe étoit ſuivi de 20. Laquais & Officiers de la Chambre.

10. Un Timbalier & les Trompettes de la Cour.

11. Deux Officiers avec 40. hommes des Gardes de S. A. S. E., portant leurs armes ſur le bras.

12. Le 2. Caroſſe à 6. Chevaux, avec quelques Seigneurs de la Cour.

13. Encore trois autres Caroſſes à 6. Chevaux, tous remplis des premiers Officiers & Seigneurs de S. A. E.

Lorſque cette nombreuſe ſuite de Miniſtres & Seigneurs de la Cour Electorale commencerent à monter l'Eſcalier, & que S. A. S. E., fut elle-même ſur le point de ſortir de ſon Caroſſe, le Comte de *Pappenheim*, deſcendit juſqu'a la portiere du Caroſſe, y reçut S. A. S. E., & la conduiſit en haut, juſqu'à la Chambre des Seſſions; (& en rétournant le Maréchal de l'Empire accompagna auſſi S. A. E., juſqu'à ſon Caroſſe,) le Detachement des Gardes de Mayence ſe poſta ſur le *Romerberg*, à côté droit de l'Eſcalier, & les Trabants ſe placérent devant eux.

Enſuite arriva l'Ambaſſade de Pruſſe; les Domeſtiques étoient habillés de la livrée de leurs Maîtres, la prémiére étoit bleue, galonnée de treſſes d'argent mêlées de Velours couleur d'Orange & de bleu-mourant; les Veſtes couleur de perle chamarées en plein de galons d'argent. La deuxiéme Livrée étoit bleue avec des Paremens Orange, & galonnée ſur toutes les Coutures, de Galons mêlangés de noir, d'Orange, de bleu-mourant, & d'argent, des Boutons d'argent maſſif, & des Veſtes couleur d'Orange magnifiquement galonnées. Cette Ambaſſade arriva au *Romer* dans l'ordre ſuivant.

1. Un Fourier avec 4. Laquais.

2. Un Caroſſe à 6. Chevaux, où étoient 2. Gentils-hommes, & 4. Laquais aux portiéres.

3. Un Caroſſe à 6. Chevaux, avec 2. Seigneurs & 2. Laquais aux Portiéres.

4. Un Caroſſe remplı de Seigneurs.

5. Un Caroſſe à 6. Chevaux.

6. Un Fourier & 24. Laquais.

7. Le Gouverneur des Pages, avec 6. Pages habilés de bleu brode d'argent.

8. Leurs Excellences les 2. Miniſtres Plénipotentiaires & Ambaſſadeurs de S. M. de Pruſſe, le Comte de *Dohna*, & le Sr. de *Hennigen*, dans un Caroſſe magnifique à 6. Chevaux gris-pommelez, A chaque portiére marchoit un Trabant, avec ſa Hallebarde, & derriere le Caroſſe ſuivoient pluſieurs Officiers & Domeſtiques de l'Ambaſſade, leur reception fut conforme aux autres.

S. A. S. E. de Trêves arriva enfin le dernier avec une ſuite très-nombreuſe, & habillée de Deuil, comme celle de Mayence.

1. Marchoit le Fourier de la Cour Electorale.

2. Quelques Coureurs & 40. Laquais des Miniſtres & Gentils-hommes de la Cour.

3. Un Caroſſe à 2. Chevaux, avec 2. Chanoines de Trêves.

4. Un Caroſſe à 2. Chevaux, avec 2. autres Seigneurs.

5. Un Caroſſe à 2. Chevaux, avec 2. Seigneurs.

6. Un Timbalier More, & 8 Trompettes.

7. Un Fourier de la Chambre & 3. Laquais.

8. Huit Pages en habits & Manteaux à l'Eſpagnole, ayant derriere eux leur Gouverneur.

9. Quarante Miniſtres & Gentilshommes de S. A. S. E.

10. Un Coureur & 12 Laquais de S. A. S. E.

11. Huit Heyduques, avec leurs Plumets mêlés de blanc & de noir.

12. S. A. S. E. ſeule dans un Caroſſe drappé à 6. Chevaux noirs, dont les Couvertures de deuil trainoient juſqu'à terre. Le Cocher & le Poſtillon en manteau de deuil. S. A. S. E. étoit en Soutanne ayant la Croix Archi-Epiſcopale ſur l'Eſtomac.

13. A la portiére droite marchoient 2. Miniſtres, & à la gauche 2. Coureurs ; & aux deux côtés du Caroſſe 12. Trabants, avec leurs Hallebardes & manteaux, & tête nue.

14. Le Caroſſe étoit ſuivi par 20. Officiers de toutes ſortes de condition.

15. Un corps de Trompettes de S. A. S. E.

16. Deux Officiers à la tête des Gardes, conſiſtans en 40. perſonnes, & portans leurs armes ſur l'Epaule. Lorſque S. A. S. E., arriva à la porte du *Römer*, elle y fût reçue à la portiere de ſon Caroſſe par le Maréchal de l'Empire, par le Quartier-Maître, & par les quatre Députés du Magiſtrat, de la même maniere que S. A. S. E. de Mayence, y avoit été reçue ; le Maréchal & deux Députés marchoient devant Elle, & la conduiſirent en haut juſqu'à la Sale des Seſſions.

La Garde Electorale ſe poſta au côté gauche de la porte du *Römer*, vis-à-vis de celle de Mayence, & les Trabants, avec leurs Hallebardes formérent le prémier rang.

Tous les Miniſtres & Gentils-hommes tant des Electeurs, que des Ambaſſadeurs Electoraux etoient en Deuil, & il ne fut permis à perſonne de monter au haut de l'Eſcalier, qu'à leurs Pages, Gentils-hommes & Miniſtres. Toute leur ſuite hormis les Gardes, & les Heyduques, marcha & reſta toûjours à tête decouverte.

Lorſque L. A. S. E., & les Ambaſſadeurs des autres Electeurs furent tous arrivés dans la ſale, chacun prit place ſuivant le Rang, qui lui convenoit, & on commença à entrer en déliberation, aprés que S. A. S. E. de Mayence, eut fait les propoſitions par une courte harangue.

La figure ci-jointe fera voir, de quelle maniére L. A. S. E. & L. E., ont été aſſiſes à leur table, & quelles autres perſonnes ont été admiſes dans la Chambre.

Tant que le Collége Electoral fut aſſemblé & en Conférence, le Maréchal Héréditaire, le Quartier-Maître de l'Empire & les 4. Députés, ſe tinrent devant & autour de la Chambre des Seſſions, & il ne fût pas permis aux Heyduques, Trabants, & Gardes Electorales de s'y poſter.

Cette prémiére Seſſion, dura juſqu'à midi & demi. Aprés quoi L. A. S. E. & L. E. ſe rétirérent dans l'ordre de leurs rangs reſpectifs ; & chacun fût réconduit par le Comte de *Pappenheim*, par le Quartier-Maître de l'Empire, & par les Députez, de la même maniére, qu'il avoit été reçu à ſon arrivée.

S. A. S. E. de Mayence deſcendit la prémiere *du Römer*, & lorſqu'elle fut partie avec ſa ſuite, elle fut ſuivie par S. A. S. E. de Trêves. On obſerva au rétour de la ſuite de Trêves, que les trois Caroſſes, qui en arrivant avoient précédé celui de S. A. E., marcherent en retournant derriere le ſien ; l'Ambaſſade d'Eſpagne & de Bohéme ſuivit aprés ; & les autres, comme celles du Palatinat, de Saxe, de Brandebourg, & de Hanovre, rétournérent auſſi dans leurs Logemens de la même maniére, qu'elles etoient arrivées.

L'Officier de la Garde de la Ville, fit pour chacun battre aux Champs, & préſenter les armes, & les ſalua de la pique.

S. E. le Comte de *Pappenheim*, & le Quartier-Maître Général de l'Empire, retournérent les derniers chez eux avec leur ſuite, & la garde préſenta les armes, lorſqu'ils la paſſerent.

Et parce qu'on avoit effectivement commencé les déliberations ſur l'Election prochaine, le Magiſtrat ordonna au Miniſtere Eccléſiaſtique de leur Ville, de faire inſerer dans les prieres publiques ce que ſuit.

„ Comme par la grace de Dieu, le jour deſtiné „ a l'Election d'un Roi des Romains, & d'un „ futur Empereur, eſt arrivé, & qu'on travaille „ actuellement à achever un ouvrage, ſi néceſſaire „ & ſi ſalutaire au bien public de tout le Corps „ Germanique : Nous implorons l'aſſiſtance Di„ vine &c. &c.

Le Mecredi 26. d'Août, S. E. le Maréchal Héréditaire, & le Quartier-Maître de l'Empire, ſe rendirent au *Römer* dans le même ordre, & avec la même ſuite, que la veille ; ils ſe poſtérent en bas de l'Eſcalier, pour y attendre L. A. S. E., & les Ambaſſades reſpectives ; les 4. Députés du Magiſtrat s'y trouvérent en même tems, pour y exécuter la Commiſſion, dont ils étoient chargés.

Le Collége Electoral arriva à 10. heures, ſans obſerver en arrivant aucun Rang.

1. Arriva l'Ambaſſade de Brandebourg.
2. Celle de l'Electeur Palatin.
3. Celle de Brunſwick Lunebourg.
4. Celle de Saxe.
5. Celle de Bohéme.
6. S. A. S. E. de Mayence en perſonne, & enfin.
7. S. A. S. E. de Trêves. Il n'y eut pas de différence dans leur ſuite ; ſinon que S. A. S. E. de Mayence, n'avoit que 3. Caroſſes ; & que le prémier Miniſtre Plénipotentiaire de Pruſſe, vint ſeul avec 6. Caroſſes : (parceque le 2me. Ambaſſadeur le Sr. de *Hemmingen*, qui s'étoit encore trouvé la veille au Congres, étoit mort d'Apoplexie la nuit précédente.)

Tous les Caroſſes ſe rangérent en ordre ſur le *Romerberg* ; & cette deuxiéme Conférence dura, juſqu'aprés midi ſonné ; les Electeurs, & les Ambaſſadeurs ſe retirérent dans leurs Logemens, ſuivant leur rang, & comme ils avoient fait la veille.

Pluſieurs Ambaſſadeurs ſe retirérent dans leurs Cabinets, pendant cette deuxiéme Conférence, pour y conſulter ſur les propoſitions de S. A. S. E. de Mayence, & ils revinrent enſuite prendre leurs places à leur table, obſervant toûjours en ſortant, & en rentrant leur rang & préeminence.

L. A. S. E. & L. E. ayant demandé au Magiſtrat, de faire tendre de Courtines noires les deux côtés de la Sale des Conférences, juſqu'au Cabinet de S. A. S. E. de Mayence, afin que cela pût ſervir, comme une eſpece de Gallerie, & ſéparer la Chambre des Seſſions, & ce Cabinet des autres appartemens ; cela fut exécuté le même jour ; le Magiſtrat conſtitua encore un Officier de la Ville ; habillé de Dueil, & en manteau long, pour ouvrir & pour fermer la porte de la Chambre des Seſſions, lorſqu'un Electeur ou Ambaſſadeur y entreroit, ou en ſortiroit. Depuis ce tems perſonne ne put plus approcher de cette Courtine que S. E. le Grand-Maréchal de l'Empire, le Quartier-Maître Général, les quatre Députés du Magiſtrat, & celui qui étoit chargé d'ouvrir & de fermer la porte.

Le Jeudi 27. les Secrétaires d'Ambaſſade avec les Officiers de leurs Chancelleries, s'aſſemblerent le matin au *Römer*, comme ils avoient fait l'aprés-midi du jour précedent, pour mettre au net les propoſitions, & pour les porter enſuite à la Dietature.

Le Collége Electoral, s'aſſembla le même jour, à 9. heures du matin.

1. Ar-

1. Arriva l'Ambaſſade de Pruſſe & Brandebourg.
2. Celle de Brunswick-Lunebourg.
3. Celle de Pologne & Saxe.
4. Celle de l'Electeur Palatin.
5. S. A. S. E. de Trêves.
6. L'Ambaſſade de Bohême.
7. S. A. S. E. de Mayence; leurs ſuites, receptions, & departs furent de même qu'aux jours precedens.

La Conférence dura juſqu'à midi, & S. A. S. E. de Mayence, commença à ſe retirer la premiere, enſuite l'Electeur de Trêves, & les autres Ambaſſades ſuivant leur rang; ce qui fut enſuite obſerve dans toutes les Seſſions.

Le Magiſtrat envoya cette ſemaine une garde, d'un Caporal, & de ſix Soldats, dans chaque Tour & Cenſe, qui ſe trouvoient hors de la Ville; ce qui fut continué pendant toute l'Election.

Et parceque le tems de la Foire approchoit, le Magiſtrat, pour conſerver le *Romerberg*, libre pour les Caroſſes, & les ſuites des Electeurs, fit publier une ordonnance, que les Marchands devtoient transferer leurs Boutiques ſur le Mont de Nôtre Dame, & ſur le marché aux Chevaux; mais on permit aux Marchands, d'expoſer leurs Marchandiſes, comme à l'ordinaire dans les galleries d'en bas du *Romer*, & du côte de la Riviere du Meyn.

Les Secrétaires d'Ambaſſade & leurs Chancelliſtes, s'aſſemblerent encore cet après midi, pour porter les propoſitions à la Dictature, ce qui fut enſuite continué tous les jours après les Conferences.

Le 25. furent réiterées les Conférences du Collége Electoral; S. E. le Maréchal Hereditaire de l'Empire, ſe rendit le prémier au *Romer*, pour y attendre & recevoir L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs.

1. Arriva Saxe.
2. Brandebourg.
3. Le Palatin.
4. Hanovre.
5. Bohême.
6. Trêves.
7. Et Mayence, avec leur ſuite ordinaire; les Ambaſſadeurs, leurs Miniſtres & Gentils-hommes, au lieu qu'ils s'etoient rendus aux deux prémiéres Conferences en manteaux de Deuil, n'y comparurent pour cette fois, que dans leurs habits, l'Epée au côté; & comme le premier Miniſtre Plenipotentiaire de Saxe, Baron de *Fritſch* etoit abſent, le Comte de *Werthern* deuxieme Ambaſſadeur, occupa ſa place ſous le Baldaquin, & laiſſa ſa place vacante à la table des Votans, quoiqu'après à la Collection des voix, il donna la ſienne à cette table; le Collége Electoral continua ſes ſeances & deliberations ce jour-ci juſqu'a midi.

C'étoit S. A. E. de Mayence, qui faiſoit avertir le Maréchal, du jour & de l'heure des Conferences; celui-ci en avertiſſoit en perſonne les Electeurs préſens, & il en faiſoit avertir les Ambaſſades par le Quartier-Maître, & les Secretaires d'Ambaſſade par le Fourier de l'Empire.

L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs, entroient dans la Chambre des Seſſions, à meſure qu'ils arrivoient, mais perſonne ne prenoit place, que lorſque tout le College étoit aſſemblé en Corps; on peut voir dans la figure précédente, de quelle-maniere les Miniſtres Plénipotentiaires, & les Secretaires d'Ambaſſade ſe placérent à leurs differentes tables, S. A. S. E. de Mayence, avoit ordinairement avec lui 6. Seigneurs dans la ſale de Conference; Trêves 7.; l'Ambaſſade de Bohême 4.; le Palatin 3.; Saxe 4.; Brandebourg 4; & Hanovre 3.

Il faut noter ici: que c'étoit quelquefois le deuxieme & d'autres fois le troiſieme Ambaſſadeur Electoral, qui étoit chargé de donner ſa voix, & qui ſe mettoit alors à la table des Votans; & celui de l'Ambaſſade, qui ce jour ne donnoit pas ſa voix, ſe plaçoit derriere le Votant; ce qu'on obſerva pourtant *ſalvo ordine & præcedentiâ*.

Le 28. d'Août. Le Magiſtrat de la Ville, qui avoit été en corps rendre ſes très-humbles reſpects à L. A. S. E., qui ſe trouvoient préſentes à Francfort, voulut s'acquiter de ce même Devoir envers les Ambaſſades Electorales; mais comme les Cours de L. E., n'étoient pas encore formées alors, cela ne ſe put pas faire dans le même tems; & on pria le Magiſtrat de differer cette Cerémonie, juſqu'a ce que les Ambaſſadeurs euſſent été aux premieres Conferences; lors donc que les prémieres Seſſions furent paſſées, le Magiſtrat delegua 4. de ſes membres pour s'en acquiter, envers les Ambaſſades reſpectives ſuivant l'ordre de leur rang. On commença par le premier Ambaſſadeur de Sa Majeſté le Roi d'Eſpagne & de Bohême. On lui fit les compliments ordinaires ſur ſon heureuſe arrivée, avec des ſouhaits ſinceres & ardens pour le ſuccès de l'Election d'un Chef de l'Empire; & on lui offrit les preſens de la Ville, en récommendant dans ſes bonnes graces le Magiſtrat & les intérêts de la Bourgeoiſie; S. E. les reçut de la maniére la plus graſieuſe, & après quelques momens d'entretien, les Seigneurs Députés ſe retirérent.

Le même jour 28. de ce mois on enterra dans l'Egliſe de St. *Pierre*, le Sr. de *Hamngos*, deuxiéme Ambaſſadeur de S. M. le Roi de Pruſſe &c. &c.

1. Marchoit un Fourier de l'Ambaſſade.
2. Un Miniſtre Reformé dans un Caroſſe à 2. Chevaux.
3. Le Caroſſe mortuaire à 6. Chevaux, ayant aux deux côtes 6. Gardes de Corps de la Ville à pied, avec leurs Bottes & Eſperons, pour porter S. E. juſques dans l'Egliſe.
4. Encore 4. Caroſſes à 2. Chevaux éclairez par 30. Domeſtiques en manteaux de Deuil; devant la maiſon du defuot, & devant la grande porte de l'Egliſe, on avoit poſté deux Hallebardiers de la garniſon; & toutes les avenues de l'Egliſe étoient gardées par pluſieurs Soldats pour empêcher qu'il n'arrivât du deſordre.

Le 29. on compta au-delà de 200 Caroſſes, remplis de Princes, de Comtes, de Seigneurs & de Dames, qui ſe promenerent, comme à l'ordinaire le long du Meyn, juſqu'à *Gutleuten*, ce qui forma un des plus magnifiques ſpectacles, les Ambaſſadeurs ſe ſervoient ordinairement de cette occaſion pour s'entretenir avec liberté; & comme ces Promenades ne finiſſoient quelquefois, que bien avant dans la nuit, le Magiſtrat faiſoit tenir la porte ouverte de ce côté-là, juſqu'à ce que tout le monde fût rentré en Ville.

Le Dimanche 30. on fit publier de toutes les Chaires des Egliſes, & enſuite afficher aux endroits publics, un Edict du Magiſtrat, faiſant défenſe aux Bourgeois & au Peuple de la Ville de s'attrouper les jours des Conferences, leur enjoignant, de porter le reſpect & la déference convenable aux Ambaſſades reſpectives & à leurs ſuites.

Les Députés de la Ville allerent ce même jour faire leurs compliments au Comte de *Kinski*, deuxiéme Ambaſſadeur de Bohême; & après ils ſe rendirent à l'Hôtel du premier Ambaſſadeur de S. A. E. Palatine.

Lorſque les Députés y arrivérent, S. E. ſe trouva juſtement dans la Cour pour accompagner juſqu'à la Porte, un Seigneur, qui etoit venu la voir; elle y reçut les Députés, & marchant devant eux, elle les mena en haut par l'Anti-Chambre, juſques dans la Sale d'Audience, où le Portrait de S. A. S. E. etoit placé au fond ſous un Baldaquin. Pendant qu'on fut avertir le deuxiéme Ambaſſadeur de l'arrivée des Députés, elle les entretint au milieu de

la Sale de choſes indifferentes ; mais lorſque S. E. le deuxiéme Ambaſſadeur arriva, les Deputés firent leur Compliment ordinaire, & préſenterent à L. E. le Vin & l'Avoine.

Le Prémier Ambaſſadeur, répondit très-gracieuſement à tous les articles de leur Compliment, & leur fit pluſieurs Proteſtations de la gracieuſe bienveillance de S. A. S. E., tant pour le Magiſtrat en particulier, que pour toute la Bourgeoiſie en général ; lorſque les Seigneurs Députes ſe retirérent, leurs Excellences ſortirent devant eux hors de la Chambre de l'Audience, les reconduiſirent juſqu'au prémier degré d'en haut de l'Eſcalier, & leur ayant encore fait Civilité, elles retournérent dans la Chambre.

Le même jour, S. E. le Comte de *Dohna*, prémier Ambaſſadeur de Sa Majeſté le Roi de Pruſſe ; fit prêcher pour la prémiere fois dans ſon Hôtel de Campagne ; ce qui fut continué enſuite.

Le 31. d'Août, S. E. le Sgr. de *Combrag*, troiſiéme Ambaſſadeur de Bohême, fût complimentée par les Députés du Magiſtrat, de la même maniére que les autres.

Le Collége Electoral s'aſſembla ce jour-là, à 9. heures du matin ſur le *Römer*, pour continuer les Conférences.

1. Arriva l'Ambaſſade de Pruſſe.
2. Celle de Hanovre.
3. Celle du Palatin.
4. L'Electeur de Trêves.
5. Celle de Saxe.
6. Celle de Bohême.
7. Et l'Electeur de Mayence ; il étoit trois heures ſonnées, lorſqu'ils ſe retirérent.

On y regla entre autres le Cérémonial, dont on ſe ſervira réciproquement pendant cette aſſemblée.

1. On comptera l'arrivée des Ambaſſades reſpectives, depuis le jour, que le prémier Ambaſſadeur eſt arrivé en Ville, & le dernier venu ſera obligé de ſe faire annoncer à celui, qui s'y trouve déja.

2. Ce ſera un Gentil-homme de l'Ambaſſade, qui annoncera l'arrivée de S. E.

3. L'Ambaſſade en corps fait faire cette notification

4. mais il faut qu'elle ſoit faite à chaque Miniſtre Electoral en particulier *in abſentia*, & dans ſon propre hôtel.

5. Le contre-Compliment doit auſſi être fait par toute l'Ambaſſade en Corps.

6. Ceux qui ſe ſont annoncer obſerveront le rang établi entre L. A. S. E.

7. La prémiere Viſite de Cérémonie, que les Ambaſſadeurs Electoraux donneut au dernier venu, ſe fera en corps, comme auſſi les derniers venus les recevront en corps.

8. La contre-Viſite, ſe fera de la même maniére.

9. On donnera & recevra les Viſites & les contre-Viſites *ſine Præjudicio ordinis*, & ſuivant que les uns ſe ſont fait annoncer plûtôt ou plus tard.

10. Les Viſites & contre-Viſites, qui ſe font en corps, ſeront annoncées par un Gentilhomme ; mais lorſqu'un Ambaſſadeur fait une Viſite particuliere à un autre, il ſuffit de ſe faire annoncer par un homme de Chambre, ou par un Laquais.

11. Les Plein-pouvoirs des Ambaſſades ſeront delivrés au Chancelier & à la Chancelerie de Mayence, par un Secretaire d'Ambaſſade.

12. Chaque Ambaſſadeur, lorſqu'il fait ſes Viſites, peut ſe ſervir de tant de Caroſſes qu'il lui plait.

13. Les Viſitans ſeront reçus au Caroſſe, & reconduits juſqu'à leur Caroſſe par le Viſité.

14. S'il y a une Cour dans l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, le Caroſſe du Viſitant entrera dans la Cour, juſques devant l'Eſcalier, mais les Caroſſes de ſa ſuite reſteront hors de la Cour.

15. On fera donner les fauteuils par les Pages, les Chancelliſtes, ou les hommes de Chambre.

16. Lorſque le ſecond ou le troiſiéme Ambaſſadeur fera Viſite, il ſera reçu comme le prémier Ambaſſadeur.

17. Lorſqu'on ſe trouvera à un feſtin, ou à la table d'un Ambaſſadeur Electoral, on a trouvé convenable de regler, que l'Ambaſſadeur Electoral, qui donne le regal, offrira la premiere place à l'Ambaſſadeur d'un Roi, ou d'un autre Electeur ; & c'eſt à ſon choix de ſe mettre auprès de lui, ou de prendre comme hôte le bas bout de la table, les autres Seigneurs préſens prendront leurs places pêle-mêle, ſans obſerver aucun rang.

18. Il eſt au choix des Ambaſſadeurs Electoraux, de recevoir les Envoyés, & les Reſidens, de quelque Prince que ce ſoit, ou dans ſa Chambre ou hors de la porte ; & de les reconduire comme il le jugera convenable ; mais il conſervera toûjours la main, le pas & la place d'honneur.

Mardi 1. de Sept. L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs Electoraux, s'aſſemblerent pour la ſixiéme fois ; ils arrivérent au *Römer*, à 9. heures du matin dans l'ordre ſuivant.

1. Brandebourg.
2. Palatinat.
3. Hanovre.
4. Saxe.
5. Mayence.
6. Bohême.
7. Trêves.

Les trois Ambaſſadeurs reſpectifs arrivérent enſemble dans un magnifique Caroſſe neuf & doré, dont ils ne s'étoient pas encore ſervis ; leurs 6. Heyduques marchérent au deux côtés, & leurs 6. Pages derriere le Caroſſe ; ils ſe ſervirent enſuite de ce Caroſſe toutes les fois, qu'ils allerent aux Conférences. Cette Seſſion ne fut finie qu'après 2. heures de l'aprèsdiné, que tout ce Illuſtre Collége ſe ſépara, & chacun retourna à ſon Logement, ſuivant l'ordre établi.

Le même jour, l'Illuſtre Ambaſſade de Brandebourg, comme la derniére venue, reçut la prémiere Viſite ſolemnelle de L. E. les Ambaſſadeurs Electoraux Palatins, comme arrivés les prémiers, après qu'ils ſe furent fait annoncer le jour precédent par un de leurs Gentils-hommes ; ils étoient accompagnés de 3. Caroſſes, & de toute leur ſuite, comme ils étoient accoûtumés d'aller aux Conférences. En arrivant à l'Hôtel de Brandebourg, ils furent reçus par les Seigneurs Ambaſſadeurs en corps, accompagnés de toutes leurs Cours, ils leur donnerent la main, & les conduiſirent en haut dans la Chambre d'Audience. Tous les Laquais de la Maiſon étoient ranges en ordre dans le Veſtibule de l'Hôtel ; leurs Excellences reſpectives s'aſſirent ſous un Baldaquin, & ſur un Tapis dans des fauteuils, que les Pages leur préſenterent ; un des Gentils-hommes ferma enſuite la porte de la Chambre ; l'Ambaſſade Palatine y reſta à peu près un quart d'heure, & fut reconduite par celle de Brandebourg, juſqu'au Caroſſe, où celle-ci s'arrêta, juſqu'à ce que la prémiere fut partie ; & la Palatine ne fit fermer la portiére du Caroſſe, tant qu'elle put voir L. E. les Ambaſſadeurs de Brandebourg.

Le Mecredi 2. de Sept. les Députés du Magiſtrat avec leur ſuite ordinaire ſe rendirent, le matin à 8. heures, à la Maiſon de Goldſtein, pour rendre leurs très-humbles reſpects à L. E., les trois Ambaſſadeurs de S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe ; ils furent reçus en ſortant du Caroſſe, par pluſieurs Gentils-hommes de l'Ambaſſade, & conduits dans l'Anti-Chambre, où les Seigneurs de la Cour les entretinrent, juſqu'à ce que l'Ambaſſade en corps fût paſſée, & entrée

dans

dans la Sale d'Audience ; lorſque les Députés y furent introduits, ils y trouverent les trois Ambaſſadeurs de cour ; le Baron de *Fruſen*, comme le principal de l'Ambaſſade au milieu ; le Comte de *Werthern*, à ſa droite, & le Sr. de *Haagen* à ſa gauche.

Les Députés leur firent les complimens ordinaires ſur leur heureuſe arrivée, avec des ſouhaits ardens pour le ſuccès de la prochaine Election d'un Roi & Empereur des Romains, ils leur preſenterent en même tems le Vin & l'Avoine, & recommanderent aux bonnes graces & à la puiſſante protection de Sa Majeſté Royale & A. S. E. le Magiſtrat & les intérêts de la Ville ; S. E. le Principal Ambaſſadeur leur repondit d'une maniere gracieuſe ; que leur très-gracieux Seigneur & Maître le très-Sereniſſime Roi de Pologne, Electeur de Saxe, contribueroit de tout ſon cœur, à donner à l'Empire, un très digne Chef ; & que ſuivant ſes très-gracieux ordres, L. E. n'obmettroient rien pour faciliter le ſuccès heureux & ſouhait de cette Election ; que L. E aſſuroient le Magiſtrat & la Ville de la propenſion de S. M. R. E., & qu'au reſte, elles remercioient les Seigneurs Deputés de leurs peines & du préſent, dont elles ne manqueroient pas de faire leur très-humble rapport à leur très-Auguſte Maître Les Ambaſſadeurs, marchant les premiers, comme de Coûtume, reconduiſirent enſuite les Deputés, juſques à la porte de la prémiere Anti-Chambre, où ils furent reçus par les Gentils-hommes, & accompagnés juſques à leur Caroſſe.

Le College Electoral s'aſſembla le même jour pour la 7. fois au *Romer*, quelques minutes après 9. heures du matin.

1. Arriva Brunſwick-Lunebourg.
2. Brandebourg.
3. Mayence.
4. Saxe.
5. Palatin.
6. Trêves,
7. Bohême.

Lorſque cet Illuſtre College ſe ſepara, L. E. les deux Ambaſſadeurs de Brandebourg, renvoyerent leurs Caroſſes ; & entrérent dans celui de Hanovre, chez qui ils reſterent à diner.

Vers les 7. heures du ſoir les Députés de la Ville, s'acquiterent de leurs devoirs envers l'Ambaſſade de Brandebourg, dans l'Hôtel de S. E. le Comte de *Dohna*, après les Complimens déja rapportez, ils offrirent leurs Preſents, & firent en même tems, leurs Complimens de Condoleance ſur la mort ſubite de S. E. le Sgr. da *Hennagen*, ſecond Ambaſſadeur.

Eodem die, l'Ambaſſade de S. A. S. E. Palatine donna la prémiere Viſite ſolemnelle à l'Illuſtre Ambaſſade de Bohême, de la même maniere, qu'elle s'en étoit acquité envers celle de Pruſſe ; & elle y fût reçue avec toutes les Céremonies, dont on étoit convenu.

Le Jeudi 3. de Septembre, le College Electoral s'aſſembla le matin à 9. heures pour la 8. fois, pour continuer les Conferences, & il ne ſe ſepara qu'après 2. heures de l'après diné ; on arriva au *Romer* dans l'ordre ſuivant.

1. Les Palatins.
2. Hanovre.
3. Mayence.
4. Brandebourg.
5. Trêves.
6. Bohême.
7. Et Saxe.

Le même jour, S. A. S. le Prince Electoral de Saxe, alla faire Viſite à S. A. S. E. de Mayence, & y reſta à diner.

Les Ambaſſades Electorales continuerent auſſi à ſe rendre des Viſites reciproques.

Le Vendredi 4. du mois, les Députés allerent faire leurs Complimens à L. E. les Ambaſſadeurs de Brunſwick-Lunebourg, & leur offrirent les preſens ; S. E. le Baron de *Gertz*, comme Principal, leur fit une réponſe gracieuſe, & les fit inviter à diner, par l'Intendant de l'Ambaſſade.

Le même jour, L. A. S. E. & L. E., les Ambaſſadeurs Electoraux s'aſſemblerent pour la 9me. fois, après 9. heures du matin, elles reſterent à deliberer juſqu'à 2. heures.

1. Arriva Brandebourg.
2. Palatin.
3. Brunſwick-Lunebourg.
4. Bohême.
5. Mayence.
6. Saxe.
7. Et Trêves.

Eodem die, l'Ambaſſade Palatine rendit la prémiere Viſite de Cérémonie, à celle de Pologne & Saxe ; elle y fut reçue & reconduite de la maniere convenuë.

Le Samedi 5. les Seigneurs Envoyés & Miniſtres Plenipotentiaires de Suede, reçurent les Complimens du Magiſtrat par leurs Deputés, & on leur fit préſent d'un Tonneau de Vin.

Le Lundi 7. après 9. heures du matin, on s'aſſembla au *Romer Collegialter*, pour la 10me. fois, & on continua les Conferences juſqu'à 2. heures.

1. Arriva Brandebourg.
2. Brunſwick-Lunebourg.
3. Saxe.
4. Trêves.
5. Mayence.
6. Bohême.
7. Palatin.

Et comme pendant ce tems le Magiſtrat étoit obligé, de tenir Conſeil des Piſtres : (Vulgo *Pfuffer-Gericht*) ; ce qu'on étoit accoûtumé de faire dans la grande ſale, qui pour lors étoit deſtinée aux ſuites des Electeurs & des Ambaſſadeurs ; on choiſit pour cette ſolemnité la Chambre des Bourguemaitres. Tous les Seigneurs des ſuites Electorales, & pluſieurs autres étrangers de diſtinction étant entrez dans cette Chambre pour voir cet acte célèbre, on y renouvella, *pro more* les privileges de la *Douane*, aux Deputés des Villes Imperiales de Nuremberg, de Worms, & de Bamberg ; & les Echevins de la Ville, firent en même tems publier au de-là de 40. ſentences ſur differens ſujets.

Le même jour l'Ambaſſade Palatine reçut la Contre-Viſite de Cérémonie de celle de la Pruſſe & Brandebourg, L. E. de l'Ambaſſade de Pruſſe, avoient une ſuite pompeuſe de 4. Caroſſes à 6. Chevaux, & une grande ſuite d'Officiers & d'autres Domeſtiques ; la reception fut comme à l'ordinaire ; leurs Excellences reſpectives ſe placérent dans la Chambre d'Audience, ſous un Baldaquin de Velours vert, orné de franges d'or, ayant au fond le portrait de S. M. R. de Pruſſe, & A. S. E. de Brandebourg.

Le 8. l'Ambaſſade de Bohême, rendit la Contre-Viſite, à L. E. les Ambaſſadeurs de S. A. S. E. Palatine ; leur ſuite étoit nombreuſe & magnifique, & leur Cortége de 4. Caroſſes à 6. Chevaux, ils furent reçus & reconduits comme à l'ordinaire.

Le Mecredi 9. le College Electoral continua ſes ſéances ; on s'aſſembla à 9. heures du matin, & on ne ſe ſépara qu'après midi ſonné.

1. Arriva Brunſwick-Lunebourg.
2. Les Palatins.
3. Bohême.
4. Trêves.
5. Brandebourg.
6. Mayence.
7. Et Saxe.

Les differentes Ambaſſades commencérent ce jour-ci, de ſe rendre au *Romer*, avec moins de Caroſſes & de ſuite.

Et cet Illuſtre College continua ſes Conferences

les deux jours ſuivans Jeudi & Vendredi, L. A. S. E. & L. E. arrivérent au *Rémer* le 10., à 9. heures, & y reſterent, juſqu'à une heure après midi; le 11. il continua ſes ſeances de 9. heures juſqu'à midi; l'ordre de leur arrivée fût le 10.

1. Brunſwick-Lunebourg.
2. Saxe.
3. Pruſſe.
4. Palatin.
5. Mayence.
6. Trêves.
7. Et Bohême.

Et le 11.

1. Brunſwick-Lunebourg.
2. Palatin.
3. Saxe.
4. Brandebourg.
5. Mayence.
6. Trêves.
7. Et Bohême.

Pendant cet intervale les Ambaſſades reſpectives continuérent à faire leurs Viſites à L. A. S. E. de Mayence, & de Trêves, & ſe les rendirent entre elles réciproquement. Comme l'Ambaſſade de l'Electeur Palatin, donna cet après midi une Viſite ſolemnelle, à S. A. S. E. de Mayence; elle y alla avec trois Caroſſes, & avec ſa ſuite ordinaire; & entra en Caroſſe dans la Cour, juſqu'à la porte de l'Eſcalier, le long duquel les Gardes Electorales formoient deux hayes; l'Ambaſſade fût reçue en ſortant du Caroſſe par le Maréchal de la Cour, & par beaucoup de Gentils-hommes, & conduite en haut & à travers de deux Anti-Chambres; dans la premiere ſe trouverent les Trabants en parade, avec leurs Hallebardes, dans la 2. les Pages, les Gentils-hommes, & les Miniſtres; S. A. S. E. ſortit de la porte de la Chambre d'Audience, pour les recevoir, & en conſervant toûjours le pas & la main, elle les introduiſit elle-même dans ſa Chambre d'Audience; où les fauteuils leurs furent donnés par des Chambellans; S. A. S. E. ſe plaça ſous le Baldaquin, le dos contre la Muraille, & la viſage tourné vers la porte, & L. E. les Ambaſſadeurs vis-à-vis, de lui ſous le même Baldaquin, mais le dos tourné vers la porte.

Après une demie heure d'Audience les Ambaſſadeurs furent reconduits, avec les mêmes Céremonies obſervées à leur reception.

Toutes les autres Ambaſſades furent enſuite reçues de S. A. S. E., avec les mêmes Cérémonies & honneurs; & on remarqua, qu'en ces ſortes de Viſites l'Ambaſſade de Bohême, ſe ſervit de 6. à 7. Caroſſes; celle du Palatinat de 3. à 4.; Saxe de 5. à 6.; Brandebourg de 6. à 7. & Brunſwick-Lunebourg de 4.

Dimanche le 13. S. A. S. E. de Mayence, donna ce jour un magnifique regal à S. A. S. E. de Trêves.

Lundi 14. on continua les déliberations dans le *Rémer*, & l'Illuſtre Collége Electoral fut aſſemblé depuis 9. juſqu'à 1. heure.

1. Arriva Brunſwick-Lunebourg.
2. Trêves.
3. Bohême.
4. Mayence.
5. Saxe.
6. Pruſſe.
7. Palatin.

L'Ambaſſade Palatine, rendit ce jour-là Viſite à S. A. S. E. de Trêves, ſa ſuite & ſon Train fut des plus magnifiques; le Maréchal avec tous les Seigneurs de la Cour reçut les Ambaſſadeurs en deſcendant du Caroſſe, & les ména en haut de l'Eſcalier par la ſale des Gardes, qui étoient ſous les armes, juſques dans la premiere Anti-Chambre, où ils furent complimentez & accompagnez par le Grand-Ecuyer, (en l'abſence du Grand-Maréchal, qui étoit malade) à travers de la deuxiéme Anti-Chambre, remplie de Seigneurs & Miniſtres Electoraux, juſqu'à la deuxiéme, & enfin de-là par le Grand Chambellan, juſqu'à la 3., où ils furent reçus & introduits dans la Chambre d'Audience, par S. A. S. E. elle-même, qui conſerva toûjours le pas & la main. Deux Chambellans de l'Electeur donnérent les fauteuils à L. E., & elles étoient aſſiſes ſous le Baldaquin de la même maniere que chez S. A. S. E. de Mayence; l'Electeur leur fit beaucoup de Civilité, & leur donna toûjours le Titre d'Excellences; après l'Audience ils furent reconduits, comme ils avoient été reçus; les autres Ambaſſades, à meſure qu'elles arriverent, reçurent les mêmes honneurs, & le même traitement que celle-ci.

S. A. S. E. de Mayence reçut la Viſite ſolemnelle de L. E. les Miniſtres Plénipotentiaires de Pologne & de Saxe; qui ſe rendirent à ſon Hôtel avec toute leur ſuite; & 5. Caroſſes à 6. Chevaux; ils y furent reçus, traités, & reconduits, de la même maniére, & avec les mêmes Cérémonies, que les Ambaſſades des autres Electeurs.

Le 15. étant le tour de l'Ambaſſade de Pruſſe & de Brandebourg, à s'acquiter de ce devoir, envers S. A. S. E. de Mayence, L. E. les Ambaſſadeurs ſe rendirent au Palais Electoral avec un Cortége de 6. Caroſſes, tous attelés de 6. Chevaux, & ils reçurent les mêmes honneurs, en arrivant & en retournant, que les autres Ambaſſadeurs.

Et toutes les autres Ambaſſades, firent peu-à-peu leurs Viſites de Céremonies aux deux A. E., ſuivant l'ordre, dont elles étoient convenues entre elles.

Le 16. du mois, S. E. le Comte de *Sintzendorff*, qui comme Ambaſſadeur de S. M. I, avoit reſidé quelque tems à la Haye, arriva à Francfort; il prit ſon Logement dans le *Rahmengen*; les Députés allérent le lendemain, le complimenter ſur ſon heureuſe arrivée; S. E. ne s'arrêta pas long-tems à Francfort, & pourſuivit bien-tôt ſon voyage vers Vienne.

Le 17. tout le College Electoral, s'aſſembla encore & continua ſes Conférences, depuis 10. juſqu'à 1. heure; cette fois arriva,

1. Brunſwick-Lunebourg.
2. Palatin.
3. Brandebourg.
4. Mayence.
5. Trêves.
6. Saxe.
7. Bohême.

Et Vendredi le 18.; on continua ces déliberations, juſques à midi, ils arrivérent ce jour dans l'ordre ſuivant.

1. Palatin.
2. Pruſſe.
3. Trêves.
4. Hanovre.
5. Mayence.
6. Saxe.
7. Bohême.

Le même jour arriva en poſte de la Haye S. E. Mylord Comte de *Peterborough*, Ambaſſadeur & Miniſtre Plénipotentiaire de Sa Majeſté la Reine d'Angleterre; il deſcendit à l'Hôtel de *Raeben-Crou*, où l'Envoyé ordinaire d'Angleterre étoit logé.

L'Ambaſſade de Pologne & Saxe, rendit la Contre-Viſite ſolemnelle, avec le Cortége, & dans la forme ordinaire & établie, à celle de l'Electeur Palatin.

Et comme le jour de l'Election aprochoit, & qu'on commençoit à craindre que la Contagion ne ſe communiquât dans la Ville, par le grand Concours des Etrangers, qui y arrivoient tous les jours de plus en plus; le Magiſtrat ordonna à toutes les portes des Examinateurs, pour que perſonne ne

pût

pût entrer en Ville, ſans produire un Paſſeport de ſanté; ce qu'il fit en même tems publier dans les Gazettes publiques, afin que tout le monde en fût informé.

Le 19. S. E. le Comte de Werthern, deuxiéme Ambaſſadeur de Saxe, au nom de S. E. le Comte de *Pappenheim* Maréchal Héréditaire de l'Empire, (comme étant alors malade) le Quartier-Maître de l'Empire & les Députés du Magiſtrat s'aſſemblerent cette Semaine au *Römer* à differentes fois; pour y regler la Police, & après avoir formé un Projet de Reglement à ce ſujet, on le communiqua au Magiſtrat, qui le fit enſuite publier par toute la Ville au ſon des Timbales & des Trompettes; comme nous en ferons mention ci-deſſous.

Le 20. S. A. S. E. de Mayence alla dîner chez S. A. S. E. de Tréves, le Regal fut ſomptueux & magnifique, pluſieurs Grands Seigneurs aſſiſtérent à ce Feſtin.

Le même jour arriva par la porte de tous les Saints S. E. le Comte de *Metternich*, &c. qui au lieu du défunt Seigneur de *Heuningen* avoit été nommé, par S. M. le Roi de Pruſſe pour ſon deuxiéme Ambaſſadeur, il alla loger dans la maiſon de Dorville ſur le Marché aux Chevaux.

Le même jour l'Ambaſſade de Brunſwick-Lunebourg, reçut la prémiere Viſite ſolemnelle de celle de S. A. S. E. Palatine, tout s'y paſſa ſuivant les regles établies.

Le 21. la même Ambaſſade de Hannovre rendit la Contre-Viſite à la Palatine.

Mecredi 23. arriva à Francfort par la porte neuve, S. A. S. E. Palatine; elle entra dans la Ville preſque *incognito* ſur ſa requiſition expreſſe, & de la maniere ſuivante.

1. Arriverent trois Couriers de S. A. S. E.

2. Six Caroſſes à ſix Chevaux avec les Miniſtres & Gentilshommes de la Cour, ayant aux deux côtés quelques Domeſtiques à Cheval.

3. S. A. S. E. en perſonne, ayant à ſa gauche Madame l'Electrice dans un Caroſſe à ſix Chevaux, & derriere le Caroſſe quelques Pages & Officiers à Cheval, il étoit encore ſuivi par 12. autres Caroſſes à ſix Chevaux, dont la plupart étoient remplis des Dames de la Cour.

Lorſque L. A. S. E. approchérent de la Ville, on les ſalua de 24. coups de canon; la Garde de la Porte étant augmentée d'un Capitaine, d'un Lieutenant, & d'un Enſeigne & de 80. hommes de la Garniſon; le Sergent de la Garniſon à Cheval ſe trouva à la tête.

En paſſant toutes les differentes Gardes, L. A. S. E. furent ſaluées par les Officiers, & on battit aux Champs, étant arrivées ſur le *Zeil*, devant la maiſon de *Barckhauſen*, elles deſcendirent de leur Caroſſe: & occuperent ce logement, qu'on avoit fait preparer auparavant pour elles, avec quatre autres maiſons joignantes, dont on avoit percé les murailles, & tous les differens Appartemens furent meublés d'une magnificence extraordinaire.

Les Miniſtres, les Gentilshommes & le reſte de leurs Domeſtiques arriverent par terre, & 22. Batimens aporterent tout leur Bagage, les jours ſuivans arriverent encore pluſieurs Miniſtres, Officiers, Domeſtiques, & tout ce qui étoit néceſſaire pour la Cuiſine & pour les Caves de la Cour.

Comme le Magiſtrat étoit averti, que L. A. S. E. arriveroient ce jour-là, il avoit envoyé au Boulevard de Friedbourg une Garde d'un Caporal & de quelques hommes de la Garniſon.

Les Députés de la Ville ayant fait très-humblement demander à S. A. S. E. l'heure d'Audience le 24. de Septembre, on leur aſſigna ce même jour, & les Députés s'y étant rendus à l'heure aſſignée, ils furent introduits dans la Chambre de l'Audience par un Chambellan. Après les complimens ordinaires & les offres du preſent, ils ſe retirérent, on leur fit beaucoup d'acueil & de Civilité.

Le même jour à un heure aprés dîné arriva en Ville par la Porte de Friedbourg S. A. S. le Prince de Sultzbach, il alla loger dans le Quartier Palatin, & dans la Maiſon de *Kelner*.

Cette Semaine arrivérent auſſi pluſieurs Couriers de Vienne, & entre autres un Exprés d'Eſpagne, & les Miniſtres Electoraux, & ceux des Cours étrangeres en renvoyerent pluſieurs.

Vendredi le 25. S. A. S. E. Palatine ſe rendit au *Romerberg*, après 8. heures du matin avec un Cortége magnifique, & dans l'ordre ſuivant.

1. Quelques Caroſſes à deux Chevaux, où ſe trouverent le Prince de Sultzbach, & pluſieurs Miniſtres de S. A. S. E.

2. Madame l'Electrice dans une Chaiſe magnique & ouverte à deux Chevaux; elle etoit ſuivie par cinq autres Chaiſes ouvertes avec les Dames de ſa Cour; l'Electrice & toutes les Dames étoient habillées à l'Eſpagnole; S. A. E. & toute la ſuite deſcendit devant la maiſon de Limpourg, où ſe trouverent devant la porte deux Hallebardiers de la Ville, elle monta en haut dans les appartemens, pour voir arriver à la Maiſon de Ville tous les Electeurs préſens, & les Ambaſſades Electorales reſpectives.

Le Maréchal Héréditaire s'y rendit le prémier, & les Electeurs & les Ambaſſadeurs y arrivérent comme à l'ordinaire & ſans ordre après 9. heures.

1. L'Ambaſſade de Pruſſe & de Brandebourg, dans le même ordre & ſuite qu'aux premieres Conférences, hormis que S. E. le Comte de *Metternich* augmenta pour la prémiere fois cette mutre Ambaſſade de ſa preſence & de ſa Livrée, qui étoit bleue galonnée de paſſemens d'or & de Velours rouge.

2. L'Ambaſſade de Brunſwick-Lunebourg avec ſon train ordinaire.

3. Celle de Pologne & de Saxe avec la ſuite précedente.

4. S. A. S. E. de Tréves, comme aux précedentes Seſſions.

5. S. A. S. E. de Mayence comme à l'ordinaire.

6. S. A. S. E. Palatine en propre perſonne parut ce jour pour la prémiere fois au *Römer* pour aſſiſter à la dix-ſeptieme Seſſion; ſa ſuite etoit d'une magnificence extraordinaire.

1. Marchoient deux Fouriers de la Cour.

2. Au delà de 80. Laquais, Heyduques, & Coureurs des Miniſtres & Gentilshommes de S. A. S. E., dans leurs differentes Livrées, & deux à deux.

3. La Garde de S. A. S. E. de trente hommes portant les armes ſur l'Epaule, étoit commandée par deux Officiers.

4. Douze Officiers de S. A. S. E.

5. Soixante Miniſtres & Gentilshommes, entre leſquels ſe trouvoient douze Comtes de l'Empire & Commandeurs des Ordres, & ſon Excellence le Comte de Naſſau *Weilbourg*, comme Grand Maître de la Maiſon. Tous ces Seigneurs étoient habillés en noir & en habit de l'Ordre.

6. Neuf Heyduques de S. A. S. E. avec des plumes blanches & bleues ſur leur bonnet.

7. Douze Laquais avec deux Fouriers, en habits bleux, Veſtes & Culottes rouges, galonnés par tout.

8. Quatorze Pages en habits bleux galonnés d'argent, & avec des Plumets blancs ſur les Chapeaux.

9. Le Caroſſe de Parade de S. A. S. E., d'une peinture, ſculpture & dorure extraordinaire en dedans & en dehors; l'Imperiale du Caroſſe étoit de Velours rouge à broderie d'or; il étoit tiré par ſix Chevaux noirs; le Cocher & le Poſtillon étoient

toient en Livrée Electorale, & leurs Chapeaux ornés de Plumets blancs.

10. Dans ce Caroſſe le trouvoit ſeul S. A. S. E. Palatine, ayant le Chapeau ſur la tête.

11. Le Grand Ecuyer marchoit à la portiere droite ayant encore auprés de lui quelques Officiers des Gardes.

12. Treize Trabants avec leurs Hallebardes & habillés en Suiſſes, entouroient le Caroſſe.

13. Derriere le Caroſſe marchoit les Gardes du Corps, ayant à leur tête cinq Officiers en uniformes bleux, Veſtes & Culottes rouges toute chamarées de Galons d'argent.

14. Un Timbalier & ſix Trompettes, entre leſquels ſe trouvoient deux Mores; 95. Cavaliers à pied avec leurs Bottes & Eperons, portant leurs Carabines ſur les Epaules, en uniforme bleu galonné d'argent, & Veſtes de buffle auſſi richement galonnees, & avec des Epées d'argent, ce corps étoit ferme par deux Officiers habilles comme les premiers.

La Garde du jour de S. A. S. E. ſe poſta ſur le *Römerberg*, devant la Garde de la Garniſon, & tout proche de la Garde du jour & à ſa gauche tout le détachement des Gardes du Corps de l'Electeur; S. A. S. E. étant arrivée à la porte du Römer, y fut reçue par le Maréchal Heréditaire le Comte de *Pappenheim* & par les Députés de la Ville, & conduit en haut à la Chambre des Seſſions, comme les autres Electeurs.

Enfin & dernierement arriva l'Ambaſſadeur de Bohéme dans ſa magnificence accoûtumée.

A l'occaſion de cette Seſſion on obſerva quelques changemens, parce que l'Electeur Palatin y comparut en perſonne, les deux Ambaſſadeurs Plenipotentiaires, qui ci-devant comme Repréſentans étoient allez aux Seſſions avec toute leur ſuite & leurs Equipages, s'y rendirent pour cette fois en particulier & en Caroſſes à deux Chevaux & n'ayant que quelques-uns de leurs Laquais avec eux.

Et quoi que S. A. S. E. fut accompagnée par tous ſes Miniſtres juſques à la Chambre des Seſſions, cependant les deux Ambaſſadeurs ſeuls y entrérent avec lui.

Le Premier Ambaſſadeur de Bohéme changea auſſi de place à la Table des Seſſions, & alla s'aſſoir, où le premier Ambaſſadeur Palatin avoit eu auparavant la place, & S. A. S. E. occupa celle de Bohéme. Le premier Ambaſſadeur Palatin, & le ſecond de Brandebourg, qui parut ce jour pour la premiere fois aux Seſſions, allerent s'aſſeoir derriere les Seigneurs Votants; ce qu'on peut voir dans la figure de la Sale des Seſſions, ci-deſſus page 610.

Pendant cette Seſſion on ſe retira fort ſouvent dans les Cabinets pour y déliberer en particulier, & on reſta aſſemblé juſqu'à une heure après midi; L. A. S. E. & Leurs Excellences ſe retirérent enſuite avec leurs Equipages dans l'ordre ſuivant.

1. L'Electeur de Mayence.
2. L'Electeur de Tréves.
3. L'Electeur Palatin.
4. L'Ambaſſade de Bohéme.
5. Celle de Saxe.
6. De Brandebourg.
7. Et celle Brunſwick-Lunebourg.

Les deux Ambaſſadeurs Palatins retournerent, comme ils étoient arrivez, ſeuls & dans leurs Caroſſes à deux Chevaux.

Vers le ſoir on alla à la promenade, où ſe trouverent L. A. S. les trois Electeurs, Madame l'Electrice avec toutes ſes Dames & tous les Seigneurs de la Cour; toutes les differentes Ambaſſades, & tant d'autres Dames, Comtes, & Grands Seigneurs, que l'on compta à cette promenade au de là de 300. Caroſſes, pour la plupart à ſix Chevaux; rien n'étoit plus magnifique à voir, que ce charmant ſpectacle; auſſi la foule des ſpectateurs y fut ſi grande, que tout le terrain ne ſuffiſoit preſque pas pour les contenir.

Le 27. vers les quatre heures du ſoir, S. A. S. E. de Tréves alla faire la Viſite de Cérémonie à S. A. S. E. Palatine dans l'ordre ſuivant.

1. Un Fourier de la Cour.
2. Soixante-huit Laquais des Miniſtres & Gentilshommes de la Cour Electorale.
3. Le Maître des Equipages.
4. Un Caroſſe vuide à deux Chevaux
5. Un Caroſſe à deux Chevaux où etoient deux Chanoines de Tréves.
6. Encore un Caroſſe à deux Chevaux avec trois Seigneurs.
7. Un Timbalier More, & ſix Trompettes.
8. Un Fourier de la Chambre, & trois Laquais.
9. Douze Pages de S. A. S. E. en habit Eſpagnol, avec leur Gouverneur & deux Chapelains de la Cour.
10. Quarante-quatre Miniſtres & Gentilshommes de S. A. S. E.
11. Treize Laquais en Livrée Electorale.
12. Huit Heyduques.
13. S. A. S. E. en perſonne dans ſon Caroſſe de Parade à ſix Chevaux, elle étoit dans ſon habit Epiſcopal, avec la Croix ſur l'Eſtomac; elle avoit encore à la portiere droite de ſon Caroſſe ſon Ecuyer, & deux Coureurs.
14. Aux deux côtés du Caroſſe douze Trabants avec leurs manteaux & Hallebardes.
15. Ce magnifique Cortége étoit fermé par les Gardes de S. A. S. E. conſiſtant en 50. hommes, qui portoient leurs armes ſur l'Epaule.

On avoit fait tous les préparatifs néceſſaires du côté de S. A. S. E. Palatine pour recevoir cette Viſite avec les honneurs, qui convenoient à un ſi grand Prince; la Garde du Corps Electorale de 30. hommes avec leur Officier étoit poſtée aux deux côtez de l'entrée; & devant le logement de S. A. S. E. ſe trouva le reſte des Gardes conſiſtant en 95. hommes avec 5. Officiers, qui y formoient deux hayes, les Heyduques & les Laquais occupoient les avenues de l'Eſcalier & les portes des Antichambres; les Pages, habillés en bleu à l'Eſpagnole, & leurs habits galonnés de galons d'argent & doublez de Velours rouge, & avec leurs Manteaux ſe trouverent dans la premiere Antichambre; tous les Miniſtres & Gentilshommes de S. A. S. E. ſe trouverent auſſi dans les autres Antichambres.

Lorſque l'Electeur de Tréves arriva devant le Logement de S. A. S. E. Palatine, Elle ſortit de la porte de ſon Hôtel, étant accompagnée de ſon Grand Chambellan, & reçut S. A. S. E. de Tréves en ſortant de ſon Caroſſe.

Les Pages, Gentilshommes, & Miniſtres, qui accompagnoient S. A. S. E. de Tréves, entrérent premierement dans le logement de l'Electeur Palatin; & ils furent ſuivis par les deux Sereniſſimes Electeurs, qui marchoient enſemble, l'Electeur de Tréves occupant la droite, & tous deux la tête couverte; la Garde de Tréves ſe poſta pendant toutes ces Cérémonies à la droite des Gardes Palatines, & les Trabants, Heyduques, & Laquais de Tréves ſe rangerent devant les Gardes reſpectives.

L. A. S. E. étant reſtées enſemble en Conférence pendant une bonne demie heure, l'Electeur de Tréves alla voir Madame l'Electrice, où il s'arrêta pendant un bon quart d'heure; il retourna enſuite dans l'Appartement de l'Electeur Palatin, & après les Complimens ordinaires, il fut reconduit juſqu'à ſon Caroſſe, par Monſieur l'Electeur, par ſon Grand Chambellan, & par tous les Seigneurs.

S. A. S. E. Palatine s'arrêta devant la porte de ſon logement juſques à ce que S. A. S. E. de Tréves fut partie avec ſa ſuite.

Une

Une demie heure après S. A. S. E., Madame l'Electrice, & le Prince de Sultzbach dans une Chaise ouverte, & accompagnez de toute leur Cour en Carosses à six Chevaux allérent prendre l'air le long des bords du *Mein*; Monseigneur l'Electeur de Trêves, le Nonce du Pape, plusieurs Ambassadeurs, & grand nombre de Dames & de Seigneurs, s'y trouverent en même tems, ensorte qu'on y compta ce soir au delà de 200. Carosses; ce plaisir fut ensuite continué presque tous les jours, à moins que le mauvais tems n'y mît obstacle.

Lundi, 28. de Septembre, on continua les Sessions, & celle-ci fut la dixhuiteme.

1. Arriva Brunswick-Lunebourg.
2. Brandebourg.
3. Boheme.
4. Saxe.
5. Mayence.
6. Trêves.
7. Palatin.

Tous les trois Electeurs en personne; & les Ambassades Electorales en Corps s'y rendirent pour cette fois, comme à l'ordinaire; si ce n'est que le principal de l'Ambassade de Saxe n'y comparut point étant absent; cette Session fut continuée depuis 9. heures du matin jusqu'à une heure de l'après dîné, que toute cette illustre Assemblée se retira chacun suivant son rang.

Le Nonce Apostolique rendit cet après dîné à 4. heures une Visite solemnelle à S. A. S. Madame l'Electrice.

1. Marchott son Fourier.
2. Vingt Laquais.
3. Huit Pages: leur Livrée étoit bleu Turc brodé d'or, avec des Vestes de Velours bleu en broderie & avec des franges d'or.
4. Le Nonce dans un Carosse doublé en dehors & en dedans de Velours bleu en broderie d'or, & enrichi par tout de magnifiques sculptures & peintures, & à six Chevaux bays-bruns, dont les harnois étoient comme le Carosse de Velours bleu en broderie d'or, S. E. étoit accompagnée dans son Carosse par trois Ecclesiastiques du premier rang.
5. Deux Carosses à six Chevaux remplis de Seigneurs Ecclesiastiques; ils furent reçus devant la porte de l'Hôtel Electoral par quelques Ministres & Gentilshommes, & resterent en conversation avec Madame l'Electrice une heure & demie. Lorsque S. E. fut partie, l'Electeur de Mayence arriva, pour rendre la Visite de Cérémonie à S. A. S. E. Palatine, il étoit accompagné de toute sa Cour, & arriva dans l'ordre suivant.
1. Deux Carosses à deux Chevaux avec des Chanoines & Ministres de S. A. S. E.
2. Le Fourier de la Cour.
3. Soixante Laquais des Ministres & Gentilshommes Electoraux.
4. Le Gouverneur des Pages & un Chapelain de la Cour.
5. Dix Pages en Manteaux longs.
6. Cinquante Ministres, Gentilshommes de la Cour, & autres Seigneurs.
7. Vingt Laquais.
8. S. A. S. E. seule dans un Carosse magnifique à six Chevaux bays-dorez.
9. Le Premier Ecuyer de S. A. S. E. à la portiere droite.
10. Et aux deux côtés du Carosse 10. Trabants avec leurs Hallebardes.
11. La Garde ordinaire de S. A. S. E. portant les armes sur l'épaule.

L'Electeur fut reçu à la descente du Carosse par S. A. S. E. Palatine; celui de Mayence prit la main droite, & les deux Electeurs se couvrirent après les Complimens reciproques; les autres Cérémonies furent conformes à celles, avec lesquelles S. A. S. E. de Trêves, avoit été reçue auparavant par l'Electeur Palatin.

Les deux Serénissimes Electeurs resterent en conversation particuliere pendant une heure, & comme il commençoit deja à faire obscur, lorsque S. A. S. E. de Mayence se retira, elle fut eclairée en descendant par deux Chambellans; & six Pages de l'Electeur Palatin précederent les deux Electeurs avec six flambeaux jusques au Carosse; l'Electeur Palatin y resta jusqu'à ce que S. A. S. E. de Mayence fût partie, à son retour elle fut éclairée par ses Laquais avec grand nombre de flambeaux.

Le 29. à cinq heures du soir, S. E. le Comte de *Metternich*, deuxiéme Ambassadeur de Prusse & Brandebourg fut complimenté par les Députés du Magistrat, qui lui offrirent en même tems les présents ordinaires.

Et à six heures du soir l'Ambassade de Bohéme fit la Visite solemnelle à S. A. S. E. Palatine. Elle étoit accompagnée de six Carosses à six Chevaux & du même Cortége, avec lequel elle étoit accoutumée d'aller aux Sessions, au *Romer*.

Peu à peu les autres differentes Ambassades s'acquitérent du même devoir envers S. A. S. E. Palatine.

Ce Prince rendit aussi les Contre-Visites aux deux Electeurs de Mayence & de Trêves, avec le même Cortege qui l'accompagnoit aux Conférences.

Mecredi, 30. de Septembre, à dix heures du matin le College Electoral s'assembla au *Romer*.

1. Saxe.
2. Trêves.
3. Brunswick-Lunebourg.
4. Palatin.
5. Mayence.
6. Bohéme.
7. Brandebourg.

Le College Electoral envoya dire aux Magistrat de lui envoyer une députation, pour entendre certaines résolutions; le Magistrat, en conformité de ces ordres, ordonna à quatre de ses membres, de monter en haut, pour recevoir les ordres de cet Illustre College, ces Députés furent introduits dans le Cabinet de Mayence par le Grand Maître de la Maison & par le Vice-Chancelier de S. A. S. E. de Mayence; & lorsque le Vice-Chancelier les eut annoncez prealablement, les Deputés furent introduits dans la Chambre des Sessions; on leur dit, qu'on avoit destiné le jour suivant, pour le serment de sûreté, que le Magistrat de la Ville étoit obligé de faire en pareilles occasions, & qu'on les chargeoit d'en faire leur rapport au Magistrat; les Députés y repliquérent, que le Magistrat étoit prêt à faire ce serment, lorsque l'Illustre College des Electeurs l'exigeroit, que cependant ils ne manqueroient pas d'en faire leur rapport; mais comme le Magistrat, tant par rapport à l'essentiel du serment, que par rapport à la brieveté du tems, avoit fait quelques reflexions, dont il avoit donné le mémoire à ses Députés, ceux-ci le remirent au Collége Electoral, en recommandant son contenu aux déliberations eclairées de cet Illustre Collége; S. E. le Comte de *Stadion* leur notifia donc de la part du College Electoral, qu'ils n'avoient qu'à attendre la resolution du College Electoral, & de faire en attendant leur rapport au Magistrat; une demie heure après, on intima aux Députés la résolution suivante du College. „ Qu'on „ avoit prorogé jusques à Vendredi, deuxiéme „ d'Octobre, le serment de securité; mais qu'en „ attendant le Magistrat songeroit à préparer un „ Mandement modifié, pour faire éloigner tous „ les Etrangers de la Ville, & d'en envoyer préa„ lablement Copie au College Electoral.

Le Vice-Chancelier de Mayence dit en même tems aux Députés, qu'il seroit necessaire d'élever

un Echafaut, vis-à-vis du *Rômer*, ce que les Seigneurs Députés prirent *ad referendum*.

Le Magiſtrat fit d'abord élever une Tribune à 5. ou 6. pieds de terre, qui de la prémiere Arcade du *Rômer* s'étendoit juſqu'à la Maiſon de Limpourg; elle étoit couverte de drap noir, & on y montoit du *Rômer* par 5. Dégrés.

Le Jeudi, 1. d'Octobre, vers les 10. heures du matin l'Illuſtre Collége Electoral s'aſſembla encore pour la vingtiéme fois.

1. Arriva Brandebourg.
2. Brunſwick-Lunebourg.
3. Boheme.
4. Trèves.
5. Saxe.
6. Mayence.
7. Le Palatin.

Les Equipages & ſuites de L. A. S. E. & des autres Ambaſſades étoient dans l'ordre & la magnificence ordinaire; mais S. A. S. E. Palatine & toute ſa ſuite parurent ce jour-là pour la prémiere fois dans un magnifique *Galla*, & en broderies d'or & d'argent; les Pages étoient habillés à l'Eſpagnole en habits bleus avec des Parements & doublures de Velours rouge, galonnés de larges paſſemens d'argent; comme leurs Manteaux de Velours bleu étoient doubles de Velours rouge; leurs Chapeaux étoient enrichis de Points d'Eſpagne d'argent & de Plumets blancs. On remarqua pourtant que chacun avoit cette fois-ci plus de Caroſſes, qu'auparavant; cet illuſtre College ne ſe ſepara qu'à une heure & demie.

Le Magiſtrat fit en attendant proclamer par toute la Ville par un de ſes Chancelliſtes au ſon des Timbales & Trompettes, que tous les Bourgeois devroient s'aſſembler le lendemain à 7. heures du matin, pour faire le ſerment de ſecurité; & en même tems il leur enjoignit pluſieurs ordres pour la police, qu'on y devoit obſerver pendant tout le tems que l'Election & le Couronnement Imperial dureroit.

Le Magiſtrat reſolut en même tems, que toutes les Portes de la Ville reſteroient le lendemain fermées, juſqu'à ce que la Bourgeoiſie eût prêté le ſerment de ſecurité.

Et parce que les Milices de la Ville étoient commandées, pour faire garde dans la Ville & aux Portes, pendant que la Garniſon feroit le ſerment; il en arriva ce jour dans la Ville 1. Capitaine: 2. Lieutenants: 2. Enſeignes & 350. hommes, habillés de vert avec des parements & doublures rouges, les Chapeaux bordés de galons blancs; & leurs Officiers en uniforme vert; ce Corps de Milices, s'étant rangé ſur la place ordinaire de la parade, marcha vers le ſoir ſous les ordres du Sergent Major & de l'Ajudant de la Garniſon aux differens poſtes, pour y relever les Troupes reglées.

Le Magiſtrat ayant auſſi fait preſenter à l'Illuſtre Collége Electoral un très-humble Memoire, pour être honoré de ſes ordres, au ſujet des Etrangers, qui viendroient pour l'avenir en Ville: on leur fit réponſe: „ Qu'on obſerveroit la même „ methode à leur Entrée, qu'à leur départ ", & pour cet effet la Chancellerie de Mayence envoya le même ſoir du 1. d'Octobre un Decret cacheté.

Le Vendredi 2. d'Octobre, étant le jour deſtiné pour faire le ſerment de ſûreté; le Magiſtrat s'aſſembla vers les 8. heures du matin au *Rômer* dans la Chambre de Conſeil, & s'y prepara pour faire le ſerment. Toute la Bourgeoiſie, en Manteaux, & ſans épées s'aſſembla en même tems ſur le *Romerberg* devant la Maiſon de Ville; les familles de la Maiſon de Limpourg ſe placérent devant cette Maiſon à la droite de la Tribune; la Compagnie de Frauenſtein devant la Tribune; & les Docteurs, Licenciés, & les autres Lettrés à la gauche de la Tribune; les quatorze Quartiers de la Ville, qui arrivérent ſucceſſivement, & dans leur rang ordinaire, chacun ayant ſon Capitaine & ſes Officiers à la tête, ſe poſtérent devant le *Rômer*. Les trois Compagnies de la Cavalerie Bourgeoiſe à la droite de ces 14. Quartiers, & les Connétables devant chaque Quartier, où ils appartenoient. Toute la Bourgeoiſie y reſta en Parade juſqu'à ce que le Collége Electoral s'aſſembla au *Rômer*, & qu'il exigea le ſerment.

La Garde ordinaire du *Romerberg*, conſiſtant pour cette fois en un Lieutenant, 24. hommes de la Garniſon, & en autant des Milices, fut poſtée ce matin dans le Corps de Garde ordinaire devant l'Egliſe de St. Nicolas.

Toute la Garniſon s'aſſembla également ce matin ſur la Parade, s'y forma en Bataillon, & y reſta ſous les armes juſques aux ordres ulterieurs.

S. E. le Maréchal Heréditaire de *Pappenheim*, & le Quartier-Maître Général de l'Empire arrivérent pendant ces entrefaites au *Rômer*.

S. A. S. E. Madame l'Electrice Palatine, étant accompagnée de S. A. S. le Prince de Sulzbach arrivérent auſſi au *Rômer* avec un magnifique Cortége; & après avoir conſideré tous les differents appartements, elle ſe retira par l'Eſcalier derobé, & alla à la Maiſon de Limpourg, pour voir faire le ſerment de ſûreté, & toutes les Cérémonies, qu'on obſerveroit à cet égard.

S. A. S. le Prince Electoral de Saxe ſe trouva dans le Change de la Ville, S. E. le Nonce dans la Maiſon de Dankert, & pluſieurs Comtes & Grands Seigneurs dans pluſieurs autres Maiſons, pour être ſpectateurs d'un acte ſi célébre; toutes les Maiſons du *Romerberg*, & toutes les avenues des rues, qui y aboutiſſent, étoient ſi remplies de monde, que pluſieurs en furent bleſſés & écraſés.

Après 9. heures du matin le Collége Electoral commença à s'aſſembler pour la 21me. fois.

1. Arriva l'Ambaſſade de Pruſſe & Brandebourg, avec ſon Cortége ordinaire, excepté que S. E. le Comte de *Metternich*, étoit abſent.

2. S. A. S. E. Palatine avec ſa ſuite magnifique, & en *Galla*.

3. L'Ambaſſade de Bohéme avec ſix Caroſſes à ſix Chevaux.

4. Celle Brunſwick-Lunebourg.
5. S. A. S. E. de Trèves.
6. S. A. S. E. de Mayence.
7. L'Ambaſſade de Pologne & Saxe.

Le Collége Electoral s'étant aſſemblé, continua ſes Conférences juſqu'à midi dans la Chambre ordinaire; après quoi ils ſe levérent de leur Table, & allérent ſuivant leur rang dans la Grande Sale, où le Magiſtrat avoit fait préparer une longue Table couverte d'un Tapis de Velours noir, ſur une Eſtrade de deux pieds de haut, ſur laquelle, étoient 7. Faueuils de Velours noir, elle étoit couverte d'un Baldaquin de la même étoffe & couleur, garni de franges de ſoye. L. A. S. E. & L. E. pendant qu'elles prenoient leurs places reſpectives, envoyerent le Quartier-Maître de l'Empire au Magiſtrat, pour lui intimer de monter pour faire le ſerment de ſûreté; le Magiſtrat en Corps ſe rendit auſſi-tôt, & ſe plaça vis-à-vis le Collége Electoral; le Vice-Chancelier de Mayence fit au nom de tout le Collége Electoral, & bien nommement au nom de S. A. S. E. de Mayence, comme Archi-Chancelier de l'Empire, une courte harangue au Magiſtrat, lui déduiſant le contenu du ſerment, & l'avertiſſant de bien réflechir ſur le ſerment, que le Secrétaire de la Chancellerie de Mayence alloit lire.

Le Secrétaire de Mayence lût enſuite le ſerment.

Le Magiſtrat après la lecture du ſerment s'approcha un à un de S. A. S. E. de Mayence avec les Cérémonies accoûtumées, & par un at-

tou-

SALE

reté.

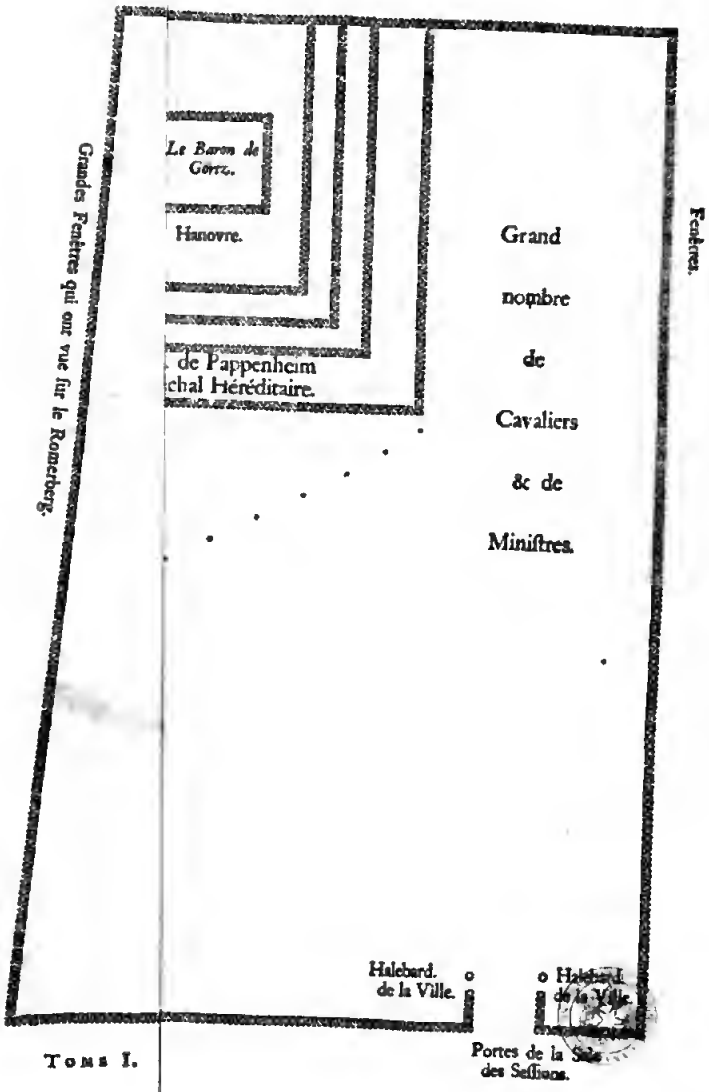
Le Baron de Gortz.
Hanovre.
de Pappenheim
chal Héréditaire.
Grand
nombre
de
Cavaliers
& de
Miniſtres.
Fenêtres.
Grandes Fenêtres qui ont vue ſur le Romerberg.
Halebard. de la Ville.
Halebard. de la Ville.
Portes de la Sale des Seſſions.

touchement des mains, ils prêterent le ſerment de ſûreté ; ſe retirant enſuite dans leurs premieres places.

Le Vice-Chancelier de Mayence leur dit enſuite les points eſſenciels du ſerment, que tout le Magiſtrat en Corps repeta avec les deux doigts élevés ; & avec le ſerment ordinaire : ſavoir *Ainſi Dieu me ſoit en aide, & ſon ſaint Evangile* ; le Magiſtrat ſe retira enſuite, & alla en bas prendre place à la premiere Arcade du *Rômer*, pour voir les autres Cérémonies de cet Acte ſolemnel.

Le Quartier-Maître de l'Empire fit enſuite entrer dans le Sereniſſimo College des Electeurs, les Officiers de la Garniſon, comme le Colonel, le Lieutenant-Colonel, le Sergent Major, le Capitaine de l'Artillerie & 8. Capitaines des Troupes reglées, qui ſe placérent également avec les Cérémonies ordinaires devant l'illuſtre College Electoral ; le Vice-Chancelier de Mayence leur fit auſſi une courte exhortation, & leur dit le contenu du ſerment. Le Secrétaire de Mayence leur lut le ſerment ; & S. A. S. E. leur ayant auſſi touché la main à un chacun ſuivant ſon rang ; ils ſe retirerent à leurs premieres places ; le Vice-Chancelier leur repeta encore les principaux points du ſerment, ce que tous les Officiers préſents affirmérent par la Clauſe ordinaire ; *Ainſi Dieu me ſoit en aide & ſon S. Evangile.* On leur ordonna enſuite de retourner à la Parade, & de ſe remettre à la tête des Troupes de la Garniſon. L'ordre de ce célebre Acte, & tout ce qui s'eſt paſſé à cette occaſion, ſe verra mieux d'un coup d'œil dans la figure ci-jointe.

Lorſque ces Cérémonies furent achevées, L. A. S. E. & les Ambaſſades reſpectives ſe leverent de la Table, & ſe placérent aux fenêtres, qui répondent au *Romerberg*, pour y obſerver le ſerment, que la Bourgeoiſie feroit, tout le College Electoral étoit à tête couverte ; les Electeurs de Mayence, & de Trêves occupérent la premiere fenêtre ; l'Electeur Palatin & le principal de Boheme la ſeconde, & les principaux de Saxe, de Brandebourg, & de Brunſwick-Lunebourg la troiſiéme.

Les autres Miniſtres de L. A. S. E. & des reſpectives Ambaſſades ſe rendirent ſur la Tribune, pour faire faire le ſerment à la Bourgeoiſie & à la Garniſon ; quelques fois ils étoient à tête découverte, ſuivant l'occurence des propoſitions ; mais les Seigneurs Electeurs & les Chefs des Ambaſſades eurent toujours pendant ce tems la tête couverte. Leurs Excellences étant arrivées ſur la Tribune, le Vice-Chancelier fit une harangue à la Bourgeoiſie, lui déduiſant les raiſons, pour quoi elle avoit été aſſemblée ; Qu'ils ſeroient obligés de faire le ſerment de ſûrete, ſuivant la Bulle d'or, & de la maniére, que le Secrétaire de la Chancellerie de Mayence le leur dicteroit ; les avertiſſant en même tems de faire de ſerieuſes reflexions ſur le contenu de ce ſerment.

Le Secrétaire leur lut enſuite ce ſerment diſtinctement d'un bout à l'autre ; le Vice-Chancelier en repéta les points principaux ; & la Bourgeoiſie ayant levé les deux doigts de la main droite, jura le ſerment.

Après le ſerment fait le plus jeune des Bourguemaitres alla d'un Quartier de la Bourgeoiſie à l'autre, & leur ordonna de la part du Magiſtrat de ſe retirer dans leurs maiſons, dans le même ordre, qu'ils étoient arrivés au *Romerberg*.

La Garniſon de la Ville, forte de 1000. hommes, qui étoit rangée en ordre de Bataille arriva enſuite Tambour battant, & Enſeignes deployées ; elle defila le long du *Romerberg* ; & en paſſant devant les Electeurs & les Ambaſſadeurs, les Officiers les ſaluérent de leurs Piques & des deux Drapeaux. Etant arrivés juſqu'au coin du *Romerberg*, ils firent volte face contre la Maiſon de Ville ; le Sergent Major, qui étoit à Cheval, leur fit faire un demi Cercle autour de la Tribune, & commanda de préſenter les armes. Le Vice-Chancelier de Mayence leur dit en peu de mots le contenu du ſerment, qui leur fut après lû par le Secretaire. Le Sergent Major ayant commandé, les armes ſur l'Epaule : le Vice-Chancelier leur dit diſtinctement tous les paroles du ſerment, que toute la Garniſon repeta les deux doigts élevés ; les Officiers à tête nue, mais les Soldats ayant leur Chapeaux ſur la tête, & les armes ſur l'Epaule.

Après le ſerment prêté, on rangea la Garniſon en ordre de Bataille, & elle y reſta juſques à ce que L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs ſe retirérent du *Rômer* ; les Officiers les ſaluérent, en paſſant, de leurs Piques, & des Drapeaux, & les Soldats préſenterent les armes, les Tambours battant.

Il étoit à peu près deux heures & demie, lorſque cette Cérémonie fut finie.

La Garniſon ſe retira enfin, & retourna à la Parade, où elle fut congediée, après que le Sergent Major en eut tiré les Gardes de la Ville, qui marcherent ſur le champ, pour relever les Milices, & on ouvrit les Portes de la Ville.

La Milice ayant été relevée par la Garniſon, s'aſſembla en Corps ſur la place de la Parade, & ſortit le même ſoir de la Ville.

Le 3. d'Octobre le Nonce reçut la Viſite ſolemnelle des Ambaſſadeurs de Bohéme & de Saxe, & il leur rendit la Contre-viſite de la maniere établie ; leurs ſuites reciproques étoient magnifiques, & dans le même ordre qu'ils alloient aux Conferences.

Le Lundi, 5. d'Octobre L. A. S. E. & L. E. s'aſſemblerent pour la vingt-deuxiéme fois.

1. Arriva Bohéme.
2. Palatin.
3. Trêves.
4. Brunſwick-Lunebourg.
5. Brandebourg.
6. Mayence.
7. Saxe.

Les Conférences continuérent pour cette fois depuis 10. heures du matin juſqu'à trois heures de l'après diné. On ne remarqua pas ce jour grand changement à leur arrivée, ſi ce n'eſt que Bohéme, Saxe, & Brandebourg avoient augmenté le nombre de leurs Caroſſes.

Mardi, 6me. on continua les Conférences pour la vingt-troiſiéme fois.

1. Brandebourg.
2. Brunſwick-Lunebourg.
3. Trêves.
4. Bohéme.
5. Mayence.
6. Saxe.
7. Et Palatin.

Le même jour l'Ambaſſade de Saxe fit publier par toute la Ville, & au ſon des Timbales & des Trompettes le Reglement de la Police, dont nous avons parlé plus haut ; à cette occaſion on obſerva l'ordre ſuivant.

1. Le Fourier de l'Empire.
2. Un Timbalier & 4. Trompettes avec la Livrée de L. E. les Ambaſſadeurs de Saxe.
3. Un Laquais & le Prévôt de l'Empire à Cheval ; ils s'arrêtérent à tous les Carrefours & Places publiques de la Ville, ou après les fanfares ordinaires des Trompettes, le Fourier de l'Empire proclama le dit Reglement à haute voix, & d'un bout à l'autre.

Le Vice-Chancelier de Mayence envoya auſſi ce jour au Magiſtrat un Décret du College Electoral *in triplo* au ſujet des Etrangers, qui arrivoient en Ville, avec ordre d'en garder un Exemplaire, & de le mettre dans leurs Archives, & d'en

d'en envoyer les deux autres à deux Villes Impériales à leur choix.

Ce que le Magiſtrat exécuta inceſſament, ayant joint un Exemplaire à leurs Actes publics, & envoyé les originaux des deux autres Villes Impériales de Nuremberg & d'Augsbourg.

Mecredi & Jeudi le 7. & le 8. le Collége Electoral continua ſes ſéances, qui furent les 24. & vingt-cinquiemes.

Et parce que le Magiſtrat fut informé, que les Séréniſſimes Electeurs préſents & les Ambaſſadeurs abſens procéderoient bientôt à l'Election reelle d'un Roi & Empereur Romain, on commença le 8. d'inſerer dans les Prieres ordinaires des Egliſes.

„ Et comme les Séréniſſimes Seigneurs Electeurs, & les Ambaſſadeurs reſpectifs, aſſemblez en cette Ville pour l'Election d'un Roi des „ Romains & d'un futur Empereur, ſont intentionnés de proceder au premier jour réellement „ à cette Election : Nous implorons le Dieu tout „ puiſſant & tout miſericordieux &c.

Le 9. à deux heures du matin, le feu prit dans une maiſon de la rue de *Lindheim*, qui conſuma, pendant 7. à 8. heures (avant qu'on fût en état de l'eteindre) 7. maiſons dans cette rue, & s'étant enſuite communiqué aux maiſons voiſines de la rue des Chariots, 4. maiſons y furent brûlées, & pluſieurs endomagées.

Les Bourgeois, qui avoient perdu tout leur bien par cette incendie, préſenterent Requête au Magiſtrat ; & on leur accorda par Arrêt du Magiſtrat une Collecte dans toutes les Egliſes.

Le même jour 9. du mois le Quartier-Maître de l'Empire alla par ordre du College Electoral notifier aux deux Commiſſaires du Magiſtrat : Que L. A. S. E. préſentes, & L. E. les Ambaſſadeurs avoient reſolu de proceder le Lundi ſuivant à l'Election d'un Roi des Romains & d'un futur Empereur ; dont les deux Commiſſaires firent leur rapport au Magiſtrat, qui commença auſſi-tôt à regler pluſieurs choſes.

Le ſoir à 6. heures S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, tous les Maréchaux des Electeurs & des Ambaſſades & les deux Commiſſaires du Magiſtrat s'aſſemblerent pour delibérer ſur tout ce qu'on auroit à regler pour cet Acte ſolemnel de l'Election ; ils reſterent enſemble juſqu'à 10. heures.

Le 10. le Magiſtrat fit publier par un Officier de la Chancellerie, & au ſon des Trompettes, un Edit, en conformité duquel tous les Etrangers furent obligés de ſe retirer hors de la Ville, la veille de l'Election avant le coucher du Soleil, & de n'y rentrer que le jour après l'Election. En voici la teneur.

„ Les très Séréniſſimes Electeurs préſents, & „ les illuſtres Ambaſſadeurs des Electeurs abſents „ ayant très-gracieuſement fait ſavoir au Magiſtrat „ de cette Ville, qu'ils étoient réſolus de procéder Lundi prochain le 12. de ce mois d'Octobre à l'Election d'un Roi des Romains, & d'un „ futur Empereur ; c'eſt pourquoi le Magiſtrat „ de la Ville, en conformité du ſerment, qu'il a „ prêté au Séréniſſime Collége Electoral ſuivant „ la Bulle d'or, enjoint & ordonne à tous les Etrangers, de quelle condition qu'ils pourront „ être, & qui ne ſont pas compris dans les ſuites, ou ſous les protections ſpeciales de L. A. „ S. E. & de leurs Excellences, & ſous peine corporelle & arbitraire, de ſortir demain avant le „ coucher du Soleil de cette Ville, & nous défendons à tous les Bourgeois de cette Ville, de „ leur donner retraite, ou de conniver avec eux „ ſous quelque prétexte que ce ſoit, mais de les „ faire ſortir de leurs maiſons tous les mêmes peines comme deſſus ; Pareillement nous defendons „ ſous des griéves peines à tous les Juifs etrangers, de reſter pendant ce tems en Ville, ordonnant en même tems aux Juifs habitans ici, de „ reſter tranquilement dans leurs maiſons, ſans „ mettre le pied ſur les rues, afin que le Magiſtrat ne ſoit pas obligé, de leur témoigner ſon „ reſſentiment, ſur quoi chacun aura à ſe regler, „ & à obeir, pour prevenir le châtiment dû à la „ deſobeiſſance. Conclu dans le Senat Jeudi le 8. „ d'Octobre 1711. (*)

Le Magiſtrat fit encore inſinuer ſur ce ſujet un ordre par écrit à tous les Capitaines de l'Infanterie Bourgeoiſe, & aux 3. Capitaines de la Cavalerie, dont le contenu étoit.

„ Le Magiſtrat de la Ville ayant publié aujourd'hui à ſon de Trompe, que tous les Etrangers, de quelle qualité & condition qu'ils „ pourront être, & qui n'appartiennent pas aux „ Cours & ſuites de L. A. S. E. & de L. E. „ les Ambaſſadeurs, ſe doivent retirer de cette „ Ville Dimanche avant le coucher du Soleil ; c'eſt „ pourquoi Nous enjoignons à tous les Capitaines „ en général, & à un chacun en particulier, de „ veiller dans leurs quartiers reſpectifs, afin que „ Notre Mandement ſoit ponctuellement exécuté. „ *Signé* le 10. d'Octobre 1711.

De le Chancellerie de Francfort.

Et comme les Bourgeois de la Religion Réformée étoient obligés de ſortir Dimanche de la Ville, pour aller entendre leur Service Divin à *Bockenheim*, le Magiſtrat leur fit ſignifier, d'avoir bien ſoin en retournant, qu'aucun Etranger n'entrât avec eux en Ville.

On fit afficher en differents endroits de la Ville une ordonnance rigide pour toutes les Auberges, Cabarets & Maiſons à Caffe, de ne débiter ni vendre ni Caffé, ni Vin, ni Bierre, ni Brandevin, pendant que l'Election dureroit. Elle contenoit : „ Comme Leurs A. S. les Seigneurs Electeurs du „ St. Empire ont reſolu, de proceder après demain Lundi le 12. de ce mois à l'Election d'un „ Roi des Romains, & d'un futur Empereur, „ c'eſt pourquoi le Senat de cette Ville Imperiale „ de Francfort defend expreſſement, ſous peine du „ Cachot & d'autres peines arbitraires, à tous les „ Aubergiſtes, Cabaretiers, qui vendent du Vin, „ de

(*) *A l'Election de l'Empereur* LEOPOLD, *on permit aux Etrangers de reſter dans la Ville, mais enſuite le College Electoral rendit le Décret ſuivant. [Tiré de l'Hiſtoire de l'Empereur* Leopold *par* G. Gualdo Priorato *T. I. aux preuves du Liv.* 2. *p.* 30.]

LICET Electorale Collegium ex ſpecialibus relevantibus cautis pro hac vice permiſerit, ut tam exterorum Regum ac Rerumpublicarum Legati ac Deputati, quam etiam aliæ omnis generis ſtatus perſonæ publicæ apud modernas capitulationes, & reliquas ad electionem ſpectantes deliberationes hic Francofurti fuerint præſentes : hoc tamen in poſterum à nemine cujuſcunque ſtatus aut conditionis fuerit in conſequentiam trahatur, vel contra auream Bullam, Electoralem præeminentiam & in hoc caſu competens Jus particulare, allegatur aut ſubintelligatur : Quare hiſce Magiſtratus Communitas & tota Civitas Francofurtenſis, æque ac & aliæ urbes Imperiales, in quibus caſu occurrente impoſterum Electiones indicentur, ac celebrabuntur, ſeriò & expreſſe ſub contenta in Aurea Bulla pœna monentur, ne in poſterum, quando Electio indicta fuerit, præter Electores & qui in ipſorum Comitiva realique ſervitio reperientur, *ullas perſonas publicas, quacunque fuerint, exteras, aut ad Rom. Imperium pertinentes, in urbem admittant*, neque ut approximante Electionis termino habitationem concedant ; cui omni modo parere, ac dictas pœnas præcavere ſcient : Pro uberiori notitia, & ne quiſquam deſuper ignorantiam prætendere ut ſe excuſare valeat, hoc præſens Decretum Collegii Electoralis non ſolum huic Magiſtratui in forma probante inſinuatum, ſed & Principalibus Imperii Civitatibus certioratum, & huic Capitulationi adjungi mandatum fuit. Datum Francofurti 27. Junii Anno 1658.

(L. S.)

Electoralis Moguntina Cancellaria.

» de la Bierre & du Brandevin, à toutes les mai-
» ſons à Caffe, & enfin à tous les Braſſeurs de
» la Ville, de vendre & de debiter pendant l'E-
» lection, du Vin, de la Bierre, du Caffe & du
» Brandevin; leur ordonnant de tenir les maiſons
» fermées juſqu'apres l'Election d'un Roi, ce
» que nous ordonnons en même tems par ces pré-
» ſentes à toutes les Boutiques & Metiers de la
» Ville, ſur quoi chacun aura à ſe regler, & à
» ſe préſerver des peines mentionnées, ſigné &
» ſcelé des ſceaux de la Ville, le 10. d'Octobre
» 1711.

(*L. S.*) *Les Sceaux de la Ville.*

On fit encore réïterer les defenſes aux Juifs ſous de grieves peines, de ſe laiſſer voir dans les rues, ni même de ſortir de leurs maiſons pendant l'Election.

Le Magiſtrat fit en même tems faire un Pont ſur l'Etcalier depuis le *Pfarr-Eiſen* juſqu'à l'Egliſe de S. Barthelemi, & le fit fermer d'une Grille de fer, afin que perſonne n'y pût paſſer.

L'Abbaye de S. Barthelemi fit en même tems fermer avec des planches deux autres Portes de leur Egliſe, l'une qui répond à la Diaconie, & l'autre à la Place des Gargottes, & parce qu'on avoit intention de ſe rendre à cette Egliſe à Cheval ſur le *Pfarr-Eiſen*, (ce qui pourtant fut changé enſuite puiſqu'on choiſit pour l'Entrée la prémiere Porte du grand Marche) on fit couvrir avec des planches les degres depuis le dit *Pfarr-Eiſen* juſques dans l'Egliſe, pour y pouvoir entrer avec plus de commodité.

Tous les bancs & Couſſins dans le Conclave de l'Egliſe de S. Barthelemi (ou ſe paſſe ordinairement l'Acte de l'Election) furent couverts de drap rouge garni de franges de ſoye, & on couvrit leurs coſtiers de la même étoffe juſques au fenêtres, auſſi que le pave, juſques à la deuxiéme Porte, mais la partie interieure du Conclave fut ornée de riches Tapiſſeries.

On couvrit auſſi les deux côtés du Chœur juſques derriere le Maître Autel, de magnifiques Tapiſſeries, & les degres de l'Autel de drap rouge, & on elargit pour la comodité de L. A. S. E. & de L. E. les Ambaſſadeurs, les 6. Ptie-dieu Electoraux, qui ſe trouvoient aux deux côtés du Chœur & au milieu, en ligne directe de ces bancs on dreſſa encore un autre Prie-dieu à trois degres & conforme aux precedens. Chacun de ces Prie-dieu étoit couvert d'un Tapis de Velours rouge, chamare de galons & de franges d'or, & garni d'un Couſſin comme le tapis, le devant, où on met les bras en s'agenouillant, étoit auſſi couvert d'un pareil tapis, & garni de deux petits Couſſins pour la commodité. Les degres & les marchepieds de ces ſept Prie-dieu étoient couverts de drap rouge, & on avoit mis ſur chacun un petit tableau, ou étoit marqué en Lettres d'or: du côté de l'Evangile, MAYENCE, BOHEME, BRANDEBOURG. Du côté de l'Epitre; PALATIN, SAXE, BRUNSWICK-LUNEBOURG; & ſur celui du milieu: TREVES.

On avoit encore préparé derriere les Prie-dieu des principaux du côté de l'Evangile 7. autres pour les Seigneurs Seconds Ambaſſadeurs, dont le devant étoit couvert d'un tapis de Velours rouge galonné d'or, & chacun garni d'un Couſſin carré de Velours rouge.

En dehors du Chœur & devant l'Autel de la Croix on éleva un Theatre ou Tribune couverte de drap rouge depuis le bas juſqu'au plancher, pour y faire la proclamation du nouveau Roi apres l'Election, on y avoit élevé deſſus une Eſtrade haute de deux pieds avec 7. Fauteuils de Velours rouge galonnez d'or, pour les trois Electeurs & les quatre Chefs des Ambaſſades, & l'Orgue de l'Egliſe, qui étoit derriere cette Tribune fut tendu de tapiſſeries.

Le Dimanche 11. d'Octobre on publia le matin & les après midi de toutes les Chaires des Egliſes un Edit de Notification, émané du Senat du 8., qui annonçoit aux Bourgeois de la Ville l'Election d'un Roi & Empereur pour le jour ſuivant, & leur enjoignoit certains points, auxquels ils devoient ſe conformer pendant l'Election.

Le même jour 11. on n'ouvrit que 4. Portes de la Ville, ſavoir l'*Affen-Thor* de Saxenhauſen, la Porte de *Fbor*, la Porte de *Bockenheim* & la Porte Neuve, où les Seigneurs Députés du Magiſtrat ſe tranſportérent en perſonnes, pour veiller que perſonne n'y entrât que des Bourgeois & habitans connus, & les Etrangers, qui pourroient produire des Certificats des Ambaſſades, ou de la Chancellerie de la Ville, on ordonna en même tems de fermer ces quatres Portes le ſoir apres 5. heures ſonnées.

Vers les 4. heures de l'après dîné, il rentra dans la Ville un Corps de Milices de 350. hommes, qui marchérent vers la Place de la Parade, & de là aux differens poſtes de la Ville pour relever la Garniſon ordinaire.

Le même jour à 6. heures du ſoir, après que les Portes de la Ville furent fermées, S. A. S. E. de Mayence envoya un de ſes Secretaires au Bourguemaître Regent, & fit très gracieuſement ordonner, d'envoyer toutes les Clefs des Portes de la Ville à ſon Hôtel, dit le Compoſtel, & de les lui remettre en garde, comme c'eſt la coûtume en pareille occaſion, le Senat y conſentit d'abord, & fit ſavoir à S. A. S. E., qu'il y avoit encore une Porte ouverte, pour en faire ſortir le Poſtillon ordinaire, & auſſi-tôt qu'il ſeroit parti, on ne manqueroit pas d'envoyer toutes les Clefs à l'Hôtel de S. A. S. E., à 8. heures du ſoir deux Bourguemaîtres allerent à Compoſtel, pour y porter eux-mêmes ces Clefs à S. A. S. E. & on obſerva cet ordre.

Le plus jeune des Bourguemaîtres alla avec une partie des Clefs, dont il avoit la garde, chez le plus ancien; tous deux entretent dans une Chaiſe à deux Chevaux, etant précedez par deux Bas-Officiers & 12. Soldats de la Garniſon avec leurs armes; 4. autres Soldats ſans armes marchoient entre ces 12. Soldats armés, & portoient les deux Caiſſes, où les Clefs des Portes de la Ville étoient enfermées; le Major & l'Adjudant de la Ville y étoient auſſi preſents. Etant arrivés à l'entrée de l'Hôtel Electoral, l'Adjudant, les deux Bas-Officiers, & le Detachement ſe poſterent ſur la rue; les deux Bourguemaîtres & le Sergent Major entrerent dans la Cour, & furent porter les Caiſſes avec les Clefs juſques à l'Eſcalier, où ils les poſerent à terre; le Sergent Major & les 4. Soldats reſterent auprès des Clefs, mais les deux Bourguemaîtres monterent en haut, & furent d'abord introduits auprès de S. A. S. E. dans la Chambre d'Audience, le plus ancien des Bourguemaîtres fit un petit Compliment a S. A. S. E.; dont le contenu fut: Que ſuivant ſes gracieux ordres ils avoient fait porter dans ſon Hôtel les Clefs de la Ville, qu'ils remettroient avec plaiſir & par devoir entre les mains de S. A. S. E., l'Electeur en témoigna ſon contentement & leur repliqua, qu'il les feroit porter demain au matin au Conclave avant l'Election, & apres qu'elle ſeroit faite, qu'il les feroit remettre au Senat par le Maréchal Heréditaire de l'Empire; S. A. S. E. ordonna enſuite, de porter les deux Caiſſes avec les Clefs dans ſon Appartement; le Sergent Major ayant fait porter ces deux Caiſſes en haut devant l'Appartement de l'Electeur par les 4. Soldats; les deux Trompettes les prirent & les porterent dans l'Appartement, mais le Sergent Major & les 4. Soldats reſterent devant la porte, les Bourgue-

maîtres recommandérent encore tout le Magiſtrat & la Bourgeoiſie aux bonnes graces & à la haute protection de S. A. S. E., & ſe retirérent après dans le même ordre, qu'ils étoient arrivés.

Et parce que L. A. S. E. & L. E. les Seigneurs Ambaſſadeurs (hormis ceux de Bohéme) étoient convenus de quitter le deuil, & de paroître le lendemain & le jour ſuivant en *Galla*, on ôta de la Chambre des Seſſions ſur le *Römer* tout l'attirail de deuil, & on plaça 7. Fauteuils de Velours rouge avec des galons d'or ſous un Baldaquin de la même couleur; la Table des Votans fut couverte d'un tapis pareil, & celle des Secrétaires d'Ambaſſade d'un tapis de drap rouge, & au lieu des autres Chaiſes noires, on plaça dans le même ordre autant d'autres de drap rouge, les murailles furent tapiſſées d'une tapiſſerie de hauteliſe, & ornées des plus excellentes Peintures. On plaça enſuite la grande pendule près du Buffet, & on ôta de devant les portes de la Chambre des Seſſions les Courtines noires.

Le Lundi 12. d'Octobre, jour ſi ſouhaité, que l'illuſtre Collége Electoral avoit deſtiné pour l'Election d'un Roi & Empereut des Romains, le Magiſtrat fit ſonner la groſſe Cloche (appellée *Sturm-Clocke*) depuis 6. heures & demi du matin juſqu'à 7. heures & demi. Toute la Bourgeoiſie & la Garniſon s'aſſemblérent auſſi-tôt (après avoir fait battre l'aſſemblée par leurs Tambours) & marcherent, Enſeignes déployées, dans les differentes rues & poſtes, qui leur avoient été aſſignez par une ordonnance expreſſe du Senat.

1 Les Gardes des Portes, & des autres Poſtes, qui depuis la veille étoient occupez par les 350. hommes des milices, furent fortifiées de quelques détachemens de la Garniſon; la rue depuis le grand Eſcalier du *Römer*, juſques à l'Egliſe de S. Barthelemi fut occupée à main droite par les quatre prémiers Quartiers de la Bourgeoiſie, & à la gauche par la Garniſon, ayant à leur tête le Lieutenant-Colonel, le Sergent Major à Cheval, & tous les autres Officiers; on détacha en même tems de la Garniſon, quelques petites troupes avec des démi-Piques, qui ſe ſaiſirent de toutes les avenues de cette rue, étant chargez d'empêcher tous les déſordres.

2. Sur le *Romerberg* au delà de la Fontaine ſe poſta une Compagnie de Cavalerie Bourgeoiſe de 40. hommes, ayant à ſa tête ſes Capitaine, Lieutenant, Cornette & deux Trompettes.

3. Le Mont de Notre-Dame fut occupé par le cinquiéme Quartier des Bourgeois, & par une Compagnie de Cavalerie de 40. hommes avec ſes Capitaine, Officiers & deux Trompettes.

4. Sur le Marché aux Chevaux ſe trouva le ſixiéme Quartier, qui détacha un Lieutenant & 30. hommes au Foſſé des Cerfs, devant le Cerf blanc.

5. Le ſeptiéme Quartier étoit poſté ſur le Lis blanc.

6. Le huitiéme au bain rouge proche de la Porte de *Bornheim*.

7. La rue de tous les Saints fut occupée par le neuviéme Quartier.

8. Le dixiéme Quartier marcha devant l'Egliſe de S. Pierre.

9. En dedans & en dehors de la Porte de Ste. Catherine le onziéme Quartier.

10. Le douziéme & treiziéme Quartiers & la troiſiéme Compagnie de Cavalerie ſur la place des Gargottes, & enfin.

11. Le quatorziéme Quartier à Saxenhauſen.

Toute la Bourgeoiſie à pied & à Cheval ne ceſſa pas pendant toute l'Election, d'envoyer des Patrouilles par toute la Ville.

Pendant qu'on fut occupé à regler toutes ces choſes, S. A. Ste E. Madame l'Electrice Palatine, & le Séréniſſime Prince de *Sultzbach*, accompagnez de toutes les Dames de la Cour arrivérent ſur le Marché dans une maiſon particuliere; & Madame l'Electrice avec toute ſa ſuite ſe rendit après l'arrivée des Séréniſſimes Electeurs & des Ambaſſades reſpectives, dans l'Egliſe de S. Barthelemi, ſur une Gallerie, qu'elle y avoit fait faire pour elle & pour ſes Dames, pour voir toutes les Cérémonies de l'Election.

S. A. S. le Prince Electoral de Saxe étoit allé au Change de la Ville, & un nombre infini de grands Seigneurs, tant Etrangers que des ſuites Electorales, & des Ambaſſadeurs, occupérent toutes les fenêtres des Maiſons ſur le *Romerberg*, qui d'ailleurs étoit rempli de tant de monde de differens états & conditions, qu'il n'y avoit pas moyen de s'y remuer.

Après huit heures arriva au *Römer* un Chambellan de Mayence dans un Caroſſe à deux Chevaux, avec l'Habit, l'Epée Electorale & le Bâton de Commandement, il étoit aſſis au fond du Caroſſe ayant au-devant de lui ces ornemens, il les fit porter en haut dans le Cabinet de S. A. S. E., & ſe retira. Il fut ſuivi par un Chambellan de Trêves, & celui-ci par un autre de S. A. S. E. Palatine en Caroſſes à deux Chevaux avec leurs habits & épées Electoraux & avec les Bâtons de Commandement; on y obſerva cette difference, que les deux Chambellans de Trêves & du Palatinat étoient aſſis ſur le devant & que les ornemens Electoraux étoient ſur le Couſſin du fonds.

S. E. le Comte de *Pappenheim* Maréchal Héréditaire de l'Empire, ſe rendit enſuite en Caroſſe à ſix Chevaux à l'Egliſe de S. Barthelemi: on portoit devant ſon Caroſſe les deux Caiſſes avec les les Clefs de la Ville, qu'il fit mettre dans le Conclave des Seigneurs Electeurs. Le Doyen de S. Barthelemi lui préſenta toutes les Clefs de l'Egliſe, chacune étant marquée d'un petit billet qui apprenoit à quelle Porte elle appartenoit. S. E. le Maréchal de l'Empire n'en garda que les deux qui fermoient le Conclave, & le Chœur, & il préſenta les autres au Comte de *Leyser*, Prévôt de la Cathedrale & Abbaye de *Havelberg*, qui étoit chargé de la Maiſon des Comtes de *Wertheim*, de faire en leur nom la fonction d'Archi-Huiſſier Cameral de l'Empire; après quoi le Maréchal Héréditaire ſortit de l'Egliſe, & alla au *Römer*. Toutes les Portes de l'Egliſe de S. Barthelemi étoient fermées, & pourvues de Gardes ſuffiſantes; la prémiere Porte (par laquelle le Collége Electoral fit ſon Entrée) étoit occupée en dehors à droite & à gauche par ſix Hallebardiers de Mayence avec leurs Hallebardes, uniformes & Manteaux, & par huit jeunes Gentilshommes de la Garde Saxonne des Cadets avec la Bayonnette au bout de leurs fuſils. En dedans de la Porte étoit leur Officier Commandant avec douze Gardes Cadets, & un Tambour. Aux deux côtés des deux Portes du Clocher, devant la porte de l'Egliſe, qui répond à la grande place; à la grande Porte Cochere, vis-à-vis la Maiſon des Marchands, & à la grande Gallerie du *Pfaar-Eyſen* ſe trouverent differents Détachemens, les deux Portes du Chœur étoient auſſi gardées par les Cadets Saxons.

Vers les 9. heures L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs s'aſſemblérent ſur le *Römer* dans la Chambre ordinaire des Conférences, chacun y arriva avec un Cortége & une ſuite très nombreuſes & des plus magnifiques.

Parmi ces differentes ſuites pluſieurs Miniſtres & Prémiers Officiers des Cours Electorales & des Ambaſſadeurs étoient habillés à l'Eſpagnole, & le reſte des ſuites dans leurs habits ordinaires, mais dans un magnifique *Galla*; tous leurs Gardes, Pages, Trabants, Heyduques, Laquais & autres Domeſtiques étoient habillés de neuf, & l'or & l'argent n'y étoient pas épargnez.

On n'obſerva ni ordre ni rang, lorſque le Collé-

ge

ge Electoral arriva au *Romer*, c'eſt pourquoi pour cette fois arriva

1. Le Premier de l'Ambaſſade de Pruſſe & Brandebourg en 6. Caroſſes à ſix Chevaux, S. E. étoit dans le ſixiéme Caroſſe en habit Eſpagnol, & en Manteau de drap d'or; toute la ſuite étoit comme à l'ordinaire, mais en *Galla* & d'une magnificence exquiſe. Il fut ſuivi par le ſecond & le troiſiéme Ambaſſadeur, en Caroſſe à ſix Chevaux, qui s'arrêtérent devant la Porte de S. Barthelemi.

2. Arriva S. E. le Principal Ambaſſadeur de Pologne & Saxe; ſon Manteau étoit de drap d'or, il étoit ſeul dans le prémier Caroſſe à ſix Chevaux, qui étoit ſuivi de quatre autres avec même nombre de Chevaux; ſa ſuite etoit à l'ordinaire en *Galla*.

3. Le Prémier Ambaſſadeur de Bohéme en habit Eſpagnol, avec ſix Caroſſes drappés à ſix Chevaux, & toute ſa ſuite en deuil.

4. S. A. S. E. Palatine en perſonne, en habit de Velours doublé de drap d'or, elle étoit ſeule dans ſon magnifique Caroſſe de parade, & étoit accompagnée pour cette fois par plus de cent Miniſtres & Gentilshommes en *Galla*, & par ſes Pages en habit Eſpagnol.

5. Le Chef de l'Ambaſſade de Brunſwick-Lunebourg dans un habit Eſpagnol de Velours brun, double de drap d'or, avec quatre Caroſſes à ſix Chevaux & avec ſa ſuite ordinaire; S. E. étoit ſeule dans le prémier Caroſſe.

6. S. A. E. de Mayence, dans ſon habit ordinaire, & dans un magnifique Caroſſe doré & de parade, elle étoit accompagnée par plus de 80. Chanoines, Miniſtres, & Gentilshommes de ſa Cour, qui marchoient à pied; & S. A. S. E. contre la coûtume, n'eut pas plus de Caroſſes pour cette fois; les Gardes, Pages, & gens de Livrée étoient habillés de neuf, & magnifiquement.

7. S. A. S. E. de Trêves, dans ſon habit ordinaire, & dans un Caroſſe doré & brodé, elle étoit accompagnée de ſa ſuite ordinaire, hormis que le nombre des Chanoines, de ſes Miniſtres, & de ſes Gentilshommes étoit au-delà de 80. perſonnes, & que les Gardes, Pages, & Laquais étoient en Livrée neuve.

Les deuxiéme & troiſiéme Ambaſſadeurs ſe rendirent en Caroſſes à ſix Chevaux, & directement à l'Egliſe de S. Barthelemi.

Toute la Muſique de la Chapelle & les Trompettes de S. A. S. E. Palatine ſe rendirent auſſi peu après dans cette Egliſe.

Et parce que c'eſt la coûtume, que les Séréniſſimes Electeurs & les illuſtres Ambaſſadeurs ſe rendent à cette occaſion à Cheval du *Römer* à l'Egliſe; les Chevaux des Electeurs, des Ambaſſadeurs, & des trois Grands Marêchaux des trois Electeurs preſens furent menés par des Palfreniers à pied devant la porte du grand Eſcalier de la Maiſon de Ville, & y furent rangés en ordre.

Celui de S. A. S. E. de Mayence etoit un Cheval entier Bay-Brun, la Selle & la Houſſe fort longue, de Velours noir en broderie d'or, les boucles & les Erniers d'un acier fin & poli, la Selle étoit couverte d'une Couverture de Velours rouge en broderie d'or, enrichi des armes Electorales.

Le Cheval de l'Electeur de Trêves, étoit un Cheval entier Bay, la Selle & la Houſſe longue de Velours noir, enrichies de broderies d'or; le Harnois de Velours noir brodé, les Boucles & les Etriers d'argent dorés, les crins du Cheval entrelaſſés d'un Ruban noir & or, la Couverture de Velours vert avec les armes de Trêves en broderie d'or, & d'argent.

Celui de l'Electeur Palatin étoit un Cheval entier noir, la Selle & la Houſſe longue de drap d'or, en broderie d'or, & garnie de franges, le Harnois orné de broderie d'or, & les Etriers d'argent maſſif doré, la Couverture du Cheval étoit de Velours bleu richement brodée, & ayant au-deſſus de la Selle les armes Palatines.

Le Cheval du Premier Ambaſſadeur de Bohéme étoit noir, la Selle, la Houſſe & la Couverture étoient de Velours noir uni, mais d'une propreté exquiſe, la tête du Cheval étoit ornée d'un bouquet de plumes de Heron.

Celui de Saxe étoit Iſabelle, la Selle & la Houſſe de Velours bleu-mourant à broderie d'or, les crins entrelaſſés de Rubans de diverſes couleurs, & la tête ornée de Plumes d'Autruches, la Couverture étoit de Velours bleu-mourant avec les armes Electorales de Saxe en broderie d'or, & les Etriers d'argent doré.

Le Cheval de l'Ambaſſadeur de Brandebourg étoit entier bai-chatain, la Selle, la Houſſe, & la Couverture de Velours rouge à broderie d'or & avec les armes Royales de Pruſſe, & Electorales de Brandebourg; les crins entrelaſſés de Rubans rouges, & les Etriers d'argent doré.

Celui de Brunſwick-Lunebourg étoit un baidoré, la Selle & la Houſſe de Velours cramoſi en broderie d'or; tout le Harnois & les Etriers d'argent doré, la Couverture couleur d'orange brodée d'argent, & les crins entrelaſſés de Rubans de la même couleur.

Les trois autres Chevaux des Grands Marêchaux de L. A. S. E. étoient d'une magnificence égale.

Et parce que nous avons déja fait mention des Livrées de L. A. S. E. & de Leurs Excellences les Ambaſſadeurs ſous les dates du 25. d'Août, du 25. de Septembre, & du 1. d'Octobre, il ne ſera pas hors de propos de faire ici une petite deſcription des magnifiques montures & Livrées, dont les Gardes & Domeſtiques de L. A. S. E. de Mayence & de Trêves furent habillés le jour de l'Election pour la premiere fois.

Les Officiers des Gardes de Mayence étoient en uniformes d'écarlate par tout brodés d'or, les bas Officiers & les Gardes en habits rouge obſcur, Veſtes & Culottes de peau; les Habits, Veſtes & Culottes à bourons maſſifs & galons d'argent; leur Chapeaux bordés d'une treſſe d'argent & ornés de Plumets blancs & de Cocardes, des bas gris: les Bandouillieres de Velours rouge galonné d'argent, les Trompettes des Gardes étoient en uniformes rouges; leurs habits galonnés de galons de Velours blanc, orange & bleu, mêlés d'argent, & leurs Veſtes & Chapeaux galonnés de larges galons d'argent.

Les habits des Pages étoient rouge obſcur avec des galons ſur toutes les coutures de Velours orange, blanc, bleu, & d'argent; leurs Veſtes de Damas bleu à fleurs d'argent; les Culottes rouges brodées d'argent, des Plumets blancs ſur les Chapeaux, & des Manteaux rouges à l'Eſpagnole en broderie d'argent, & doubles de Taffetas couleur d'orange.

Les Trabants étoient auſſi habillés de rouge, leurs Manteaux comme leurs habits à galons de la Livrée Electorale; leur Veſtes couleur d'orange & leurs Chapeaux galonnés d'argent, des bas gris, & leurs Hallebardes ornées de franges comme les galons de leurs habits.

Le Cocher & le Poſtillon dans la même Livrée Electorale avec des Plumets blancs ſur le Chapeau. Les Laquais étoient habillés comme le reſte.

La ſuite de S. A. S E. de Trêves n'etoit pas moins magnifique que celle de Mayence.

Les Officiers des Gardes de Trêves parutent en uniformes d'écarlate richement brodés ſur les coutures, des Plumets blancs ſur les Chapeaux, avec des bas de ſoye verts; & des Echarpes mêlées de vert & d'or, les habits des Bas-Officiers & des Gardes ordinaires étoient vert clair avec des Pare-

mens

mens rouges à galons d'or, leurs Veſtes & Culottes rouges galonnées, des bas rouges, & les Chapeaux bordés d'un large galon d'argent avec une Cocarde noire; leurs Bandoulieres étoient de Velours rouge, galonnées & brodées d'argent, les Ceintures de cuir galonnées, & les Epées de cuivre doré.

Les Trompettes étoient habillés comme les Gardes, quoique leurs habits fuſſent plus richement galonnés, leurs Banderolles étoient de ſoye verte, avec les armes de S. A. S. E., & d'autres ornemens en broderie d'or, &c.

Les Pages en Veſtes & Culottes à l'Eſpagnole de Velours vert, doublées de Velours rouge & richement galonnées d'or, bas de ſoye rouge, ſur les Chapeaux un Plumet rouge à l'Eſpagnole, & les Manteaux de drap vert doublé de Velours rouge avec de larges galons d'or.

Les Trabants de Trêves étoient en uniformes de drap vert avec des paremens rouges galonnés, & au reſte comme les Gardes du Corps, hormis qu'ils avoient des Manteaux de la même couleur, avec des paremens de Velours rouge & à larges galons d'or.

Le Cocher, le Poſtillon, & les Laquais en Livrée magnifique, habillés en vert avec des paremens, Veſtes, Culottes & bas rouges galonnés, leurs Chapeaux à galons d'or étoient ornés de Plumets rouges.

Pendant que le Séréniſſime Collége Electoral étoit aſſemblé au *Römer*, & qu'il ſe préparoit pour aller à l'Egliſe, les Seigneurs Adminiſtrateurs de l'Egliſe de S. Barthelemi dans leurs habits de Chœur, allérent au logement de l'Evêque de la Ville-Neuve de Vienne, pour l'aller querir, & pour l'accompagner en Proceſſion à l'Egliſe, parce que c'étoit lui qui devoit célébrer enſuite le Service dans l'Egliſe.

L. A. S. E. & les Seigneurs Ambaſſadeurs s'arrêterent quelque tems dans la Chambre des Conférences, *promiſcuè ſtando, & diſcurrendo*, ſans former une Seſſion ſolemnelle; les Séréniſſimes Electeurs ſe retirérent, chacun dans ſon Cabinet, & s'y revêtirent de leurs habits Electoraux, ils retournerent enſuite dans la Sale des Conférences, l'Habit de S. A. S. E. de Mayence étoit de Velours rouge à manches longues & larges, doublé d'Hermines.

2. Un Collet d'Hermines, qui pendoit derriere l'habit, & autour des épaules juſqu'à la moitié du dos.

3. Un bonnet Electoral de la même étoffe doublé & retrouſſé de peaux d'Hermines; les bonets des deux Electeurs Eccleſiaſtiques étoient à peu près d'une forme ronde; mais celui de l'Electeur Palatin, comme Seculier, étoit preſque quarré, l'habit Electoral de S. A. S. E. Palatine (ce qui ne ſera pas ſuperflu de remarquer ici en paſſant) comme ſon bonnet étoit d'un Velours rouge un peu uſé, par la raiſon qu'il avoit été conſervé dans la famille Electorale depuis l'année 1556, que le Comte Palatin & Electeur *Frederic II.* l'avoit fait faire, & que tous ſes Succeſſeurs juſqu'à *Frederic V.* s'en étoient ſervis, lorſque ſuivant la Bulle d'Or, ils avoient encore le rang dans le College Electoral après le Roi de Bohéme; dans lequel rang S. A. S. E., à préſent ſe trouvant en perſonne à l'Election, fut remis *poſtliminio* & tacitement par la déference des Ambaſſadeurs Electoraux.

Les Séréniſſimes Electeurs étant revenus dans la Sale des Seſſions, on s'y arrêta encore quelque tems à diſcourir; mais environ à 10. heures & demie, on commença à donner du *Römer* le ſignal pour faire ſonner toutes les Cloches des Egliſes, ils deſcendirent enſuite du *Römer*, les Electeurs, les Ambaſſadeurs, & les trois Grands Maréchaux des Electeurs preſents montérent à Cheval; & allérent à l'Egliſe de S. Barthelemi entre les deux hayes, que les Bourgeois, & la Garniſon formoient des deux côtés de la rue depuis le *Römer* juſqu'à l'Egliſe.

S. E. le Comte de *Pappenheim* ſe rendit quelques momens auparavant du *Römer* à cette Egliſe en Caroſſe à ſix Chevaux & tout le Collége Electoral alla à l'Egliſe dans l'ordre ſuivant.

1. Marchoit le Fourier de l'Empire.
2. Le Fourier de l'Ambaſſade de Brunſwick-Lunebourg avec une ſuite de 13. Heyduques & Laquais.
3. Le Fourier de Brandebourg avec 20. Heyduques & Laquais.
4. Le Fourier de Saxe avec 25. Domeſtiques de Livrée.
5. Le Fourier de Bohéme avec 6. Heyduques, & 24. Laquais.
6. Le Fourier de la Cour Palatine avec 9. Heyduques & 15. Laquais.
7. Celui de Trêves avec 9. Heyduques & 12. Laquais.
8. Le Fourier de Mayence étant ſuivi de 22. Laquais.
9. Le Maître d'Hôtel au milieu, ayant à ſa droite & à ſa gauche les deux Fouriers de Trêves & du Palatin.

Ce Cortége fut ſuivi par les Pages des Electeurs & des Ambaſſadeurs, ſuivant le rang de leurs Maîtres, ayant avec eux leurs Gouverneurs, & dans cet ordre.

10. Trois Pages de Brunſwick-Lunebourg.
11. Six de Pruſſe.
12. Six de Pologne & Saxe.
13. Quatre de Bohéme.
14. Quinze de S. A. S. E. Palatine.
15. Douze de Trêves.
16. Dix de Mayence.
17. Deux Notaires, pour dreſſer les Actes publics de l'Election, & que S. A. S. E. avoit choiſi entre ſes Secrétaires.
18. Les trois Grands Maréchaux des Cours Electorales, avec leurs Bâtons de Commandement, celui de Mayence au milieu, Trêves à ſa droite, & le Palatin à ſa gauche.
19. Au delà de 400. Miniſtres, Seigneurs, & Gentilshommes, des Electeurs, & Ambaſſadeurs Electoraux, ſans obſerver aucun rang, & pêle-mêle, dont la plupart étoient habillez à l'Eſpagnole, & qui eurent la permiſſion d'entrer dans le Conclave.
20. Ils furent ſuivis par les trois Maréchaux Héréditaires de L. A. S. E qui marchoient immédiatement devant les Electeurs à tête découverte, avec les Epées Electorales dans le fourreau, la pointe en haut.
21. Les trois Séréniſſimes Electeurs ſur une même ligne & à Cheval, Mayence au milieu, Trêves à ſa droite, & le Palatin à ſa gauche.
22. Les Chefs des Ambaſſades, 1. de la part de Bohéme le Comte de *Windiſgratz* en habit de deuil à l'Eſpagnole, avec ſon Ordre de la Toiſon d'or, 2. S. E. le Baron de *Friſen*, repréſentant la perſonne de S. M. le Roi de Pologne, Electeur de Saxe. 3. S. E. le Comte de *Dohna* en habit de drap d'or, & en Manteau à l'Eſpagnole de drap d'argent garni de dentelles d'argent avec le Collier de l'Ordre de l'Aigle noir, de la part de Pruſſe & Brandebourg. 4. Et enfin S. E. le Baron de *Gortz* en habit & Manteau Eſpagnol de Velours brun doublé de drap d'or. Ces quatres Ambaſſadeurs ſuivoient deux à deux les Séréniſſimes Electeurs.

Les Ambaſſadeurs étoient couverts de leurs Chapeaux ordinaires, & on ne porta pas l'Epée devant eux. 12. Trabants de Mayence, 12. de Trêves & autant du Palatin marchoient aux deux côtés des 3. Grands Maréchaux Héréditaires, des 3. Electeurs, & des 4. Ambaſſadeurs.

Tou-

Toute la Cavalcade fut ſuivie par les Gardes du Corps des trois Alteſſes Sérenſſimes Electorales, ſavoir.

1. De ceux de Mayence ayant leurs Officiers à la tête, & portant les armes ſur l'epaule.

2. Ceux de Trêves comme la premiere.

3. Et les Gardes du Corps de S. A. S. E. Palatine.

Tout le Collége Electoral étant arrivé dans l'ordre mentionné depuis le *Romer* juſques à la premiere Porte de l'Egliſe de S. Barthelemi, communement appellee le *Pfaar-Eyſen*, L. A. S. E. & L. E. deſcendirent de leurs Chevaux, & etant precedées par leurs Grands Maréchaux Heréditaires, elles entrérent à pied, dans la Gallerie de l'Egliſe. La Porte du *Pfaar-Eyſen*, & celle de la Gallerie étoient occupées à droite par les Gardes de Mayence, & à gauche par celles de Saxe. On avoit trouvé bon dans le College Electoral, de faire faire de petits Billets avec les armes Electorales de Mayence en Cire rouge, pour les diſtribuer aux Seigneurs de la ſuite de L. A. S. E. & des Ambaſſadeurs, & pour en gratifier en même tems les Seigneurs Etrangers, auxquels on permettroit d'aſſiſter dans l'Egliſe pendant l'Acte de l'Election; ces Seigneurs en paſſant la Porte de la Gallerie, remettoient ces Billets cachetés à l'Officier des Gardes; le Comte de *Lynard*, faiſant la fonction de ſon Beau-Pere le Comte de *Wertbern*, comme Huiſſier de l'Empire, ſe trouva à la Porte de cette Gallerie, tenant en main un long Bâton, dont un bout étoit poſé contre ſon pied droit; l'Evêque de la Ville Neuve de Vienne, dans ſon habit Pontifical, & accompagné du Doyen, & des Chanoines de S. Barthelemi, ſe trouva auſſi à l'entrée de la Porte, & préſenta à L. A. S E. & à L. E. l'eau bénite en entrant. L. A. S. E. & L. E. ayant ôté leurs Bonnets & leurs Chapeaux entrérent dans l'Egliſe, étant precedées par l'Evêque & tous les Chanoines, ils furent ſuivis par les Seigneurs de leur Cour, après qu'ils eurent délivré leurs Billets. Etant arrivés au Chœur dans les Places, qu'on leur avoit préparées, S. A. S. E. de Mayence occupa du côté de l'Evangile la premiere Chaiſe, ayant à ſes côtés, Boheme & Brandebourg. Du côté de l'Epitre étoient S. A. S. E. Palatine, Saxe & Brunſwick-Lunebourg, & au milieu en ligne droite entre les ſix Chaiſes, celle de S. A. S. E. de Trêves; de cette maniere.

Du côté de l'Evangile.			*Du côté de l'Epitre.*
Mayence.	Trêves.	Palatin.	
Bohéme.		Saxe.	
Brandebourg.		Brunſwick.	

Pendant qu'on célébroit la Meſſe, les trois Grands Maréchaux Héréditaires ſe tinrent devant les Bancs des trois Electeurs, portant leurs Epées Electorales ſur l'épaule & dans les fourreaux la pointe en haut; chaque banc étoit marqué d'un Carton noir avec le nom en Lettres d'or, de l'Electeur ou de l'Ambaſſadeur, qui y devoit prendre place; les autres bancs du côté de l'Evangile furent occupés par les ſeconds & troiſiémes Ambaſſadeurs.

Lors donc que L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs furent à leurs places reſpectives, l'Evêque de la Ville-Neuve de Vienne dans ſes habits Pontificaux, & accompagné d'un Diacre, d'un Sous-Diacre & de 3. Aſſiſtans, ſe rendit au grand Autel; & entonna le *Veni Creator Spiritus*, qui fut continué par les Muſiciens de S. A. S. E. Palatine, parce que la Chapelle de Mayence n'etoit pas aſſés forte. L'Evêque chanta enſuite la Collecte, & célébra la Meſſe du S. Eſprit ſuivant les regles preſcrites dans la Bulle d'or, les trois Sereniſſimes Electeurs & l'Ambaſſadeur de Boheme entendirent la Meſſe quelques fois à genoux, & quelquesfois debout ſuivant l'uſage de l'Egliſe, mais les trois Seigneurs Proteſtans ſavoir Saxe, Brandebourg, & Hanovre ſe contenterent de ſe tenir debout & la tête découverte pendant qu'on célébra la Meſſe. Lorſque Monſeigneur l'Evêque eut achevé de lire l'Evangile, les trois Ambaſſadeurs Proteſtans ſe retirerent dans le Conclave, & y reſtérent juſqu'à ce que la Communion fut faite; alors ils revinrent au Chœur ſur leurs ſieges. Lorſque l'Evangile fut chanté par l'Evêque, le Comte de *Schonborn* comme Prevôt de S. Barthelemi préſenta le Livre de l'Evangile à leurs trois Alteſſes Electorales pour le baiſer; il encenſa après chaque Electeur à trois differentes fois, & pendant l'*Agnus Dei*, il leur fit baiſer la paix. La Meſſe etant finie, l'Evêque entonna de nouveau l'Hymne *Veni Creator*, qui fut continuée par la Muſique de la Chapelle Palatine: après la Meſſe, & la Collecte, les Electeurs, & les Ambaſſadeurs allerent à l'Autel, où S. A. S. E. de Mayence ſe plaça au milieu de l'Autel, le viſage tourné vers le Chœur & les aſſiſtans, l'Electeur Palatin les Ambaſſadeurs de Boheme & de Brandebourg étoient à ſa droite, & du côté de l'Evangile, l'Electeur de Trêves, Saxe & Brunſwick a ſa gauche du côté de l'Epitre; S. A. E. de Mayence, fit une courte harangue aux deux Electeurs préſens, & aux Ambaſſadeurs Electoraux, & leur remontra, qu'il étoit expreſſement ordonné par la Bulle d'Or, de faire prealablement le ſerment preſcrit, avant que le College Electoral pût proceder à l'Election d'un Roi des Romains, & futur Empereut, & que quant à lui il étoit prêt de faire le ſerment requis, les deux autres Electeurs preſens, & les Ambaſſadeurs des abſens offrirent auſſi de faire le ſerment. Tout le Collége Electoral préſenta enſuite à S. A. S. E. de Trêves le Formulaire de ſerment, qui avoit été dreſſé par le Vice-Chancelier de Mayence. S. A. S. E. de Mayence reçut de la main gauche, ce Formulaire écrit, & ayant mis ſur ſa poitrine les deux premiers doigts de la main droite, elle prêta le ſerment. L. A. S. E. de Trêves & Palatin, & enſuite tous les Ambaſſadeurs ſuivirent cet exemple, & le preterent auſſi ſuivant leurs rangs reſpectifs. Cependant on y obſerva cette difference, qu'au lieu que les Electeurs Eccleſiaſtiques, comme Mayence & Trêves, en faiſant ſerment, mirent eux-mêmes les deux doigts de la main droite ſur leurs poitrines, l'Evangile fut preſenté par le Maître des Cérémonies de Mayence à S. A. S. E. Palatine & aux Seigneurs Ambaſſadeurs Seculiers, ſur lequel en faiſant le ſerment il mirent les deux doigts. Ce fut le Vice-Chancelier de Mayence, qui preſenta à ſon haut Principal le ſerment en écrit, & qui fut enſuite donné par S. A. S. E. aux Electeurs & Ambaſſadeurs, & après que tous eurent prêté ce ſerment, l'Electeur de Mayence le rendit à ſon Vice-Chancelier. [*Ce ſerment eſt rapporté ci-deſſus pag. 550 col. 1.*]

Le ſerment des Ambaſſadeurs differe un peu, en voici le Formulaire.

Je NN. (Tit) comme Ambaſſadeur & Miniſtre Plenipotentiaire de S. A. E. Monſeigneur NN. Electeur & NN. du Saint Empire, jure ſur mon ame, & ſur celle de mon Sérénſſime Principal, qui m'a envoyé ici pour repréſenter ſa haute Perſonne, & ſur le S. Evangile qu'on me préſente ici, que je donneray ma voix ſelon tout mon diſcernement & jugement &c. le reſte comme dans le ſerment des Electeurs.

Lorſque les ſermens furent faits, L. A. S. E.

de Mayence ordonna en ſon nom, & au nom de tout l'Illuſtre Collége Electoral, aux deux Notaires de dreſſer l'Acte de preſtation du ſerment *vi Officii ſui Notariatus*, & de noter avec toutes les circonſtances dans leurs Regitres, afin que l'une ou l'autre Ambaſſade, ſur la requiſition en pût tirer Copie autentique en cas de beſoin; ſur quoi le premier Notaire *ſuo & Comitarii ſui nomine*, s'engagea à S. A. S. E. de Mayence, en conformité de ſon Office Notarial, d'être toujours prêt de delivrer les Copies autentiques, lorſqu'ils en ſeroient requis. Après que L. A. S. E., & L. E. les Ambaſſadeurs eurent prêté le ſerment, Elles retournerent de l'Autel à leurs places, on entonna encore l'Hymne *Veni Creator Spiritus*, qui fut continué par le Chœur & par la Muſique, les Electeurs, & les Ambaſſadeurs le leverent, & allerent *limitatim* dans le Conclave, où ſe trouvérent les Clefs des Portes de la Ville dans deux Caſſes, que deux Bourguemaîtres avoient delivrées le ſoir auparavant à S. A. S. E. de Mayence, & où S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire s'étoit arrêté devant la Porte depuis le commencement de cet acte, ſi ce n'eſt qu'étant Proteſtant, il s'étoit retiré dans le Conclave, pendant l'Offertoire. S. E. étoit en habit & en manteau à l'Eſpagnole, ayant ſon bâton de Maréchal à la main. Comme la Porte étoit très étroite, L. A. S. E. & Leurs Excellences furent obligées d'y entrer un à un, & les ſeconds & troiſiemes Ambaſſadeurs les y ayant ſuivis, on fit entrer les deux Notaires avec les témoins, au nombre de 49.

Lorſque tout le monde, qui étoit néceſſaire dans le Conclave, y fut entré, S. E. le Maréchal Héréditaire en ferma la Porte à la Clef. Dans le Conclave les Seigneurs Electeurs & Ambaſſadeurs ſe placerent du côté de l'Epitre ſur un banc, en ligne directe, enſorte que Mayence prit la premiere place, étant ſuivi par Trêves & par le Palatin, & conſecutivement par les autres Ambaſſadeurs.

S. A. S. E. de Mayence fit enſuite entendre aux Séréniſſimes Electeurs & Ambaſſadeurs, que L. A. S. E. & Leurs Excellences, ayant fait ſuivant le reglement de la Bulle d'Or, le ſerment ordonné, étoient à préſent obligées de proceder à l'Election d'un Roi des Romains, & que chacun pouvoit à préſent déclarer librement, s'il avoit quelque ſcrupule dans ſa conſcience, qui l'empêcheroit de ſe déclarer ſur le choix d'un Roi préſent & futur Empereur.

Lorſque chacun eut déclaré, qu'il n'avoit pas le moindre empêchement pour donner ſa voix; l'Electeur de Mayence continua de dire que „ puiſ„ qu'on étoit convenu unanimement dans le Colle„ ge Electoral, de proceder au nom de la Sainte „ Trinité à cette Election ſi neceſſaire, il ne dou„ toit pas, que les Seigneurs Electeurs preſens, „ & les Ambaſſadeurs des Electeurs abſens ne ſe „ ſouvinſſent, qu'en cas que les voix ne fuſſent „ pas unanimes ſur le choix du Roi (ce que pour„ tant il n'eſperoit pas) la pluralité des voix l'em„ porteroit toujours, ſuivant la Bulle d'Or, & „ qu'on conviendroit, que celui, qui ſeroit élu „ par cette pluralité, ſeroit accepté & reconnu „ par tout le Collége Electoral, & par tout le „ Corps de l'Empire, comme Roi légitime & „ duement élu, & qu'il les prioit, de l'affirmer „ par l'attouchement de leurs mains ſuivant la te„ neur de la Bulle d'Or.

L. A. S. E. de Trêves, & Palatine, & les quatre Ambaſſadeurs des Seigneurs Electeurs abſens s'approcherent là-deſſus, de l'Electeur de Mayence, & lui donnerent la main en ſigne de leur conſentement, & en preſence des deux Notaires avec leurs témoins, qui en dreſſerent un Acte autentique. L'Electeur de Mayence ayant enſuite ſouhaité, que les ſeconds & troiſiémes des Ambaſſadeurs ſe retiraſſent pour quelques momens du Conclave, ils en ſortirent auſſi-tôt avec les 2. Notaires; mais après un quart d'heure, on les fit tous rentrer dans le Conclave; & S. A. S. E. de Mayence leur fit à tous un diſcours qui contenoit en ſubſtance, „ que L. A. S. E. ici préſens, & les „ Seigneurs Ambaſſadeurs des Electeurs abſens, „ s'étant aujourd'hui aſſemblés dans l'Egliſe, pour „ y implorer l'aſſiſtance Divine, & ayant au ſur„ plus obſervé tous les autres actes & Cérémonies „ preſcrites par la Bulle d'Or, avoit enfin élu d'u„ ne voix unanime pour Roi des Romains, & „ pour futur Empereur, le très-Sereniſſime & trés„ Puiſſant Prince *Charles*, Roi des Eſpagnes, de „ Hongrie & de Bohéme &c. Archiduc d'Autri„ che &c. comme étant reconnu digne de cette „ haute dignité; d'autant que ſes excellentes quali„ tés & l'exemple de ſes Illuſtres Ancêtres, pro„ mettoient, que rien ne pouvoit être plus avan„ tageux au Saint Empire, & à tous ſes Illuſtres „ membres. C'eſt pourquoi tout le Collége E„ lectoral donnoit encore ſa voix au dit Roi *Char„ les* à préſent, comme pour l'avenir, unanimement, „ & chacun en ſon particulier, & cela dans la „ meilleure forme, que cela ſe pouvoit faire.

L'Electeur de Mayence demanda enſuite, aux Seigneurs Electeurs & aux Ambaſſadeurs, „ s'ils y „ conſentoient encore, & ſi leurs ſentiments ſe con„ formoient avec ce qu'il venoit de dire"; Tous répondirent, que c'étoit leur ſentiment, & qu'ils en étoient d'accord.

S. A. S. E. de Mayence ordonna enſuite aux 2. Notaires, de rediger dans leur Protocolle, tout ce qui s'étoit paſſé à préſent, afin d'être en état de pouvoir en fournir les Copies autentiques, lorſqu'ils en ſeroient requis. Ce que le Premier Notaire promit en ſon nom, & en celui de ſon adjoint, d'obſerver avec exactitude, & d'en fournir les Copies autentiques à L. A. S. E. & à leurs Excellences dès qu'ils en ſeroient requis. Les Notaires prierent en même tems les ſeconds & troiſiemes Ambaſſadeurs de ſe ſouvenir, de ce qui s'étoit paſſé à préſent au ſujet de l'Election, pour pouvoir s'aſſurer de leurs Illuſtres témoignages.

L'Electeur de Mayence, ayant enſuite demandé, s'il ſe trouvoit préſent quelqu'un *nomine Electi*, qui fût ſuffiſamment autoriſé; S. E. le Comte de *Windiſgratz*, chef de l'Ambaſſade de Bohéme, & les deux autres Ambaſſadeurs, le Comte de *Kinski* & le Sr. de *Cronsbrug*, comme ſecond & troiſiéme produiſirent leurs Plein-pouvoirs *ad hunc actum*, & après qu'ils ſe furent ſuffiſamment légitimez; S. A. S. E. de Mayence continua & dit: „ Que le „ College Electoral étant préalablement convenu, & „ avant que de procéder à l'Election d'un Roi des „ Romains, & d'un futur Empereur, dont même „ l'Illuſtre Ambaſſade de Bobéme avoit été d'accord, „ que le nouvel Elû ſeroit obligé de s'engager par „ ſerment, à obſerver religieuſement les *Pacta Con„ venta*, dont on étoit convenu enſemble. C'eſt „ pourquoi on eſperoit, que l'Ambaſſade de Bohême, „ s'expliqueroit un peu plus clairement ſur ſes in„ ſtructions, tant par rapport à la Convention réci„ proque, que ſur les autres circonſtances, que l'on „ pourroit encore juger être néceſſaires.

Le Comte de *Windiſgratz*, produiſit d'abord ſes Pleins-pouvoirs, qui étoient conçus dans les formes ordinaires, & les remit entre les mains de S. A. S. E. de Mayence; qui les rendit à ſon Vice-Chancelier *ad præviam recognitionem manus & ſigilli*; le Vice-Chancelier les porta enſuite à chaque Electeur, & Ambaſſadeur, *ad parvam recognoſcendam manum & ſigillum*, le Secretaire de la Chancelerie de Mayence, ayant reçu ces Plein-pouvoirs du Vice-Chancelier, en fit la Lecture; & les trois Electeurs & les autres trois Ambaſſadeurs conférérent ſecretement pendant quelques momens, & ayant trouvé ces Pleins-pouvoirs conformes à leurs

leurs intentions : l'Electeur de Mayence parla à l'Ambaſſade de Bohême de la manière ſuivante.

„ Que leurs Excellences les Ambaſſadeurs de „ Bohême, ayant été toujours préſens à toutes „ les Conférences & déliberations, ſavoient fort „ bien le contenu des Pactes, & de la Capitula„ tion de la préſente Election ; & qu'il ſeroit ſu„ perflu d'en faire faire à préſent la Lecture. Que „ le College Electoral n'exigeoit pour le préſent „ autre choſe d'eux, que de faire au nom de leur „ très-Séréniſſime Principal, le ſerment accoutu„ mé, d'executer tous les points de la Capitula„ tion ". Les trois Ambaſſadeurs de Bohême s'étant offerts de prêter ce ſerment, & l'ayant reçu du Vice-Chancelier de Mayence, ils allerent tous trois à l'Autel, & ayant mis leurs doigts ſur le St. Evangile, ils firent le ſerment ſuivant.

„ Nous Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires de ſa „ Majeſté *Charles*, élu Roi des Romains &c. &c. „ Jurons en vertu des Plein-pouvoirs, dont nous „ avons été pourvûs, & que Nous avons produit „ ici devant le Séréniſſime College Electoral, & „ ſur l'ame de ſa Majeſté Royale, & de ſa part, „ devant la face de Dieu & de tous les Saints : „ Que nôtre très-Gracieux Roi & Seigneur *Char„ les* Roi d'Eſpagne &c. &c. s'engage de ſe con„ former inalterablement aux Pactes & à la Capi„ tulation de l'Election, dont L. A. S. E. ici „ preſentes, & les Seigneurs Ambaſſadeurs des „ Séréniſſimes Electeurs abſens ſont convenus „ avant l'Election, *ainſi Dieu ſoit en aide à S. M. „ le Roi & à Nous ſes Ambaſſadeurs Plénipoten„ tiaires.*

Lorſque les Ambaſſadeurs de Bohême, après le ſerment prêté, furent revenus de l'Autel à leurs places, l'Electeur de Mayence, en vertu de la Commiſſion de tout le Collége Electoral, fit proclamer pour la premiere fois dans le Conclave l'Election du Roi *Charles* d'Eſpagne ; & ſon Vice-Chancelier, ayant reçu cette proclamation *in ſcriptis*, la lut à haute voix, & dans la manière ſuivante.

„ Nous Lothaire François, par la Grace de „ Dieu, Archevêque de Mayence, Archi-Chance„ lier & Electeur du Saint Empire &c. &c. par „ le pouvoir, qui Nous a été donné, par Nos „ Co-Electeurs ici aſſemblés, & par les Ambaſ„ ſadeurs de nos Co-Electeurs abſens, pour la „ gloire & l'honneur du Dieu tout puiſſant, & „ pour l'avantage, le bien, & l'aggrandiſſement de „ Nôtre Saint Empire, & en vertu de nôtre pro„ pre droit, & des droits de tout le Collége E„ lectoral, Nous élilons au Nom de la Sainte „ Trinité, Nous proclamons & déclarons ici pu„ bliquement pour Nôtre Roi des Romains, & „ pour Nôtre futur Empereur le Très-Séréniſſi„ me, le Très-Puiſſant Seigneur *Charles III* Roi „ d'Eſpagne, des deux Siciles, de Hongrie, Bohê„ me, Dalmatie, Croatie, Sclavonie, & des deux „ Indes ; Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne &c. &c., parceque Nous ſommes convenus unanimement, & que Nous lui avons donné nos voix Electorales pour l'élever ſur le Trône du Roi des Romains, & enſuite ſur le Trône Imperial. D'autant que Nous le trouvons le plus capable, de ſoutenir & de défendre le Saint Empire & la Sainte Egliſe. C'eſt pourquoi par le pouvoir, qui nous a été donné par la Bulle d'Or, Nous le nommons, le prononçons & le proclamons dès ce moment & en vertu de ces préſentes Lettres Patentes pour Nôtre Roi & futur Empereur.

S. A. S. E. fit enſuite venir les deux Notaires, leur enjoignant très-gracieuſement, de prendre acte notarial tant de cette proclamation d'un Roi des Romains, que du Serment, que les Seigneurs Ambaſſadeurs de Bohême, comme Plenipotentiaires de S. M. le Roi *Charles*, avoient prêté devant l'autel pour l'accompliſſement de la Capitulation, d'en rechercher amiablement les témoignages des Seigneurs ſecond & troiſieme Ambaſſadeurs, afin de ſe trouver en état d'en délivrer des actes & Copies authentiques, lorſqu'ils en ſeroient requis ; ce qui fut executé par les deux Notaires dans le moment.

S. A. S. E. de Mayence fit enſuite un petit compliment de félicitation aux Ambaſſadeurs de Bohême, tant pour lui qu'au nom de tout le College Electoral, ſur ce que la préſente Election avoit été ſi heureuſement terminée, & même ſi unanimement en faveur de Sa Majeſté le Roi *Charles* d'Eſpagne ; à quoi le Comte de *Windiſchgratz*, Chef de l'Ambaſſade répondit en peu de mots d'une manière convenable.

Les trois Electeurs, tous les Ambaſſadeurs des différentes Ambaſſades, & tous les ſuttes Seigneurs, qui avoient été admis dans le Conclave, en ſortirent & ſe rendirent dans le Chœur ; les Electeurs & les Chefs des Ambaſſades ne s'y arrêterent pas long-tems, mais monterent ſur la Tribune, qu'on avoit preparée devant l'Autel de la Croix, ils s'y aſſirent ſur ſept Fauteuils de Velours rouge, placez ſur une petite Elevation ou Eſtrade de 2. degrés. Après le ſerment rétéré, le Vice-Chancelier de Mayence delivra la proclamation par écrit à S. A. S. E. ſon Séréniſſime Maître, qui le rendit enſuite au Doyen de la Cathedrale de Mayence, qui étant dans ſes habits de l'Egliſe, en fit la Lecture au Peuple, après qu'on eut préalablement fait ouvrir toutes les grandes portes de l'Egliſe ; & après avoir proclamé le nouvel élu *Regem Romanorum Carolum Sextum*, avec les acclamations ordinaires, le Peuple repondit avec joye : *Vivat Rex*, les Timbales & les Trompettes, les Cloches de la Ville, & les Canons des Remparts annoncerent enfin à toute la Ville cette heureuſe Election.

Les Electeurs & les Chefs des Ambaſſades étant deſcendus de la tribune, & rentrés dans le Chœur, où chacun occupa ſa place, on chanta le *Te Deum* en muſique.

Les Electeurs & Ambaſſadeurs ſortirent enſuite de l'Egliſe, & retournerent au *Römer*, dans la même ordre qu'auparavant ; après les Electeurs, les Chefs des Ambaſſades, & les Gardes Electorales ſuivoient les ſeconds & troiſiemes Ambaſſadeurs de L. A. S. E. abſentes. Pendant le retour du College Electoral au *Römer*, on continua à ſonner les Cloches des Egliſes, & on fit encore une décharge de cent pieces de Canon du Rempart. Et lorſque cet Illuſtre Cortége fut arrivé au *Römer*, on fit des Remparts une troiſieme décharge de 100. piéces de Canon. Chaque fois que l'on devoit tirer le Canon, on en donnoit le ſignal du Clocher de la Cathedrale avec un Drapeau, qu'on fit voler hors des ouvertures. Tout le Cortége étant arrivé au *Römer*, les Electeurs ſe retirerent dans leurs Cabinets, quittérent leurs habits Electoraux, ſe revetirent de leurs habits ordinaires, & retournérent à leurs Hôtels ſuivant leur rang, & dans cet ordre.

1. S. A. S. E. de Mayence.
2. S. A. S. E. de Trêves.
3. S. A. S. E. Palatine.
4. Le Chef de l'Ambaſſade de Bohême.
5. Celui de Pologne & Saxe.
6. Celui de Pruſſe & Brandebourg.
7. Celui de Brunſwick-Lunebourg.

Les Chevaux des Electeurs & des Ambaſſadeurs, dont L. A. S. E. & L. E. s'étoient ſervi, furent auſſi reconduits ; & après que les Electeurs furent partis du *Römer*, leurs Chambelans y revinrent en Caroſſes, pour chercher leurs habits Electoraux de la même maniere, qu'ils les avoient portés le matin au *Römer*.

S. E. le Maréchal Heréditaire de l'Empire quitta le dernier le *Römer*, & s'étant mis dans ſon Ca-

roſſe à 6. Chevaux, il alla à l'Egliſe de Saint *Barthelemi*, fit prendre du Conclave les deux Caiſſes avec les Clefs des Portes de la Ville, & les rapporta dans l'Hôtel de S. A. S. E. de Mayence.

La Bourgeoiſie ſe retira après en bon ordre. La Garniſon marcha auſſi à la place de parade, où elle fut congediée.

Enſorte que cet acte célébre de l'Election ſe termina à 4. heures de l'après diné au contentement de tous les ſpectateurs.

Les Séreniſſimes Electeurs & les Illuſtres Ambaſſadeurs furent à peine arrivés à leurs Logemens reſpectifs, qu'ils ſe rendirent à l'Hôtel de Bohême, où ils furent magnifiquement traités, & regalés d'une muſique excellente de toutes ſortes d'inſtrumens; à 5. heures du ſoir les Bourgemaîtres de Francfort envoyérent au Palais Electoral de Mayence, leur Ajudant, 12. hommes en armes, & 4. hommes ſans armes, pour y prendre les Clefs de la Ville; l'Ajudant poſta la Garde de 12. hommes ſur la rue devant la porte de la Cour, & monta en haut avec les 4. hommes ſans armes, qui prirent les deux Caiſſes avec les Clefs de la Ville, & les rapportérent aux Bourgemaîtres; qui envoyerent incontinent pluſieurs détachemens aux differentes Portes, pour les faire encore ouvrir, & pour donner la liberté aux étrangers d'entrer ce ſoir dans la Ville, Monſeigneur le Nonce, qui s'étoit abſenté de la Ville depuis le ſixiéme, ſe trouva de ce nombre.

Les Electeurs, & les Ambaſſadeurs expedierent pendant ce tems pluſieurs Couriers avec la nouvelle de cette Election, & l'Ambaſſade de Bohême, envoya le même ſoir à Vienne le Colonel Comte de *Windiſchgratz*, avec l'heureuſe nouvelle, que S. M. le Roi *Charles* avoit été élu Roi des Romains & Futur Empereur.

Le Magiſtrat envoya encore le même ſoir les ordres neceſſaires à toutes les Egliſes pour demander à Dieu une heureuſe Regence de *Charles VI.*; la priere fut comme à l'ordinaire, mais on y ajouta à la fin.

„ Dans ces tems dangereux, dont nous ſommes „ accablés, Nous te prions, Dieu tout-puiſſant & „ tout-miſericordieux, qu'il te plaiſe de gratifier „ & de fortifier Sa Majeſté Imperiale Nôtre très-„ gracieux Seigneur, de lui donner les forces né-„ ceſſaires de l'Eſprit & du Corps, & de le con-„ ſerver longues années; afin que ſes juſtes armes „ & celles de l'Empire étant benites de ta divine „ benediction, Nous obtiennent bien-tôt une bonne „ & durable paix; & enfin que ſes bons Con-„ ſeils proſpérent toujours, & que le Saint Em-„ pire ſoit toujours conſervé dans la liberté, dont „ il a joui de tout tems, &c. &c.

Le Mardi 13. d'Octobre, la Garniſon relêva le matin les Milices des poſtes de la Ville, & celles-ci, s'étant aſſemblées à la place de la parade, ſortirent en bon ordre de la Ville.

Tout ce jour ſe paſſa en Viſites & contre-Viſites, & en Complimens de felicitation, ce qui fût continué bien avant dans la nuit.

Vers le ſoir L. A. S. E. & L. E. les Ambaſſadeurs reſpectifs, Madame l'Electrice, toute ſa Cour, & toutes les Dames & les Seigneurs, qui ſe trouvoient à Francfort, firent la promenade le long des bords du Meyn, on y compta au de-là de 300. Caroſſes, ce qui donna un ſpectacle charmant, d'autant que tout y parut dans un Galla éclatant juſqu'aux Spectateurs & Spectatrices, qui s'étoient ornées de tous leurs atours pour voir & pour être vûes.

Le 14. d'Octobre, nonobſtant que toutes les Céremonies & l'acte de l'Election euſſent été achevez entiérement le 12. L. A. S E. & les Ambaſſadeurs s'aſſemblerent encore ce matin au *Römer* pour la derniere fois, & y reſtérent en Conference, depuis 10. heures du matin, juſqu'à 1. heure après midi, que chaqu'un ſe retira dans ſon logement.

(§. X.)

Cérémonies du Couronnement de l'Empereur Charles VI. *à Francfort le* 22. *de Decembre* 1711.

SA Majeſté Catholique *Charles III.* étoit partie de Barcelone le 26. Septembre, ſous le Convoi de la Flotte combinée des Anglois & des Hollandois; le 7. d'Octobre elle arriva à *Porto-Vado*, & le 11. on jetta l'ancre devant Gênes, d'où Sa Majeſté ſe rendit à Milan. Le voyage de ce Prince juſqu'à Francfort, n'eſt pas de notre ſujet, c'eſt pourquoi nous ne nous y arrêterons pas.

Comme pluſieurs raiſons, particuliérement celles, tirées des circonſtances de la Guerre, qui troubloit encore l'Europe, ne permettoient pas d'obéir à l'Article de la *Bulle d'Or*, qui ordonne, que le Couronnement de l'Empereur ſe fit à Aix-la-Chapelle; il fut réſolu, que celui de Sa Majeſté Imperiale & Catholique ſe feroit à Francfort, comme cela s'étoit déja pratiqué. C'eſt pourquoi le Magiſtrat de Francfort ſupplia S. A. S. le Prince *Eugene de Savoye*, de permettre, que ſon contingent de trois Compagnies, qu'on lui avoit envoyé de Landau avant l'Election, pour augmenter la Garniſon, pût reſter à Francfort, juſqu'après le Couronnement; ce qui lui fut gracieuſement accordé.

Le 16. de Novembre, arriva à Francfort un très-gracieux Reſcript de Sa Majeſté Imperiale & Catholique daté de Milan, le 4. du même mois, par lequel Sa Majeſté Imperiale ordonnoit pluſieurs choſes, qui étoient relatives à ſon Couronnement; le Magiſtrat, en conformité de ces ordres, fit d'abord faire tous les préparatifs néceſſaires, & répondit auſſi-tôt à ce Reſcript dans les termes les plus ſoumis, avec le compliment ordinaire de félicitation ſur l'heureuſe Election de Sa Majeſté Imperiale & Catholique.

Le Quartier-Maître, les Fouriers de la Cour & de la Chambre Imperiale, & le Maître des Cuiſines, étant arrivés à Francfort, s'addreſſérent auſſi au Magiſtrat, pour avoir les quartiers, les cuiſines & d'autres endroits néceſſaires pour la ſuite de l'Empereur. Ce qui fût auſſi-tôt reglé par le Quartier-Maître Général de l'Empire & par 2. Deputés du Magiſtrat.

On commença auſſi peu à peu à bâtir ſur la *Römerberg* la grande Cuiſine, pour y rôtir le jour du Couronnement un beuf entier; & on fit conſtruire une autre Cuiſine ſur le *Kaſten-Hoff*, pour y préparer ce jour les viandes pour les tables de l'Empereur, des Electeurs, & des autres Seigneurs, qui ſeroient traités aux dépens de la Ville. Sur le *Ram-hoff*, on fit faire une longue Remiſe pour les Caroſſes, Chaiſes, & Chariots de Bagage; & on aſſigna au Fourier de l'Empereur les Greniers, pour l'avoine, & la Maiſon de la Comedie à la ruë de *Bockenheim* pour les foins & les pailles, &c. &c.

Le Magiſtrat donna en même tems les ordres neceſſaires pour la conſtruction d'un pont de planches, ſur lequel Sa Majeſté Imperiale & Catholique pourroit marcher avec commodité le jour du Couronnement, depuis l'Egliſe juſqu'au *Römer*; on commença auſſi à travailler au Magnifique Baldaquin, ſous lequel l'Empereur devoit aller à l'Egliſe, & retourner au *Römer*; on n'oublia pas non plus de faire les preparatifs neceſſaires ſur la *Römer*, & particuliérement d'accommoder la gran-

grande Sale, avec la table, l'Eſtrade, & le Baldaquin &c. &c.

Sa Majeſté Imperiale & Catholique ayant auſſi ſouhaité d'être logée dans le *Frauenſtein* (ou *Vulgo Braun-fels*), les Officiers de la Cour Imperiale en firent drapper tous les appartemens, & conſtruire une grande Cuiſine ſur le mont de Notre-Dame; ils choiſirent auſſi une maiſon commode proche du Logement Imperial, pour y faire conſtruire les fours neceſſaires.

Dans l'Egliſe de Saint *Barthelemi*, on fit abattre l'Autel de la Croix, & on fit faire devant la grande Porte une Treille de fer; & enſuite on y prépara les Prie-Dieu pour l'Empereur & pour les Electeurs.

Le 20. Novembre Sa Majeſté Imperiale & Catholique, arriva à *Inſpruck*, où elle s'arrêta quelque tems.

Le 22. le Magiſtrat de Francfort, ayant reçu une Lettre requiſitoriale, de celui de Nuremberg en date du 20., pour faire preparer un Logement convenable pour leurs Deputés qui ſeroient chargés d'y porter les Bijoux de l'Empire, & les autres, qui appartenoient au Couronnement, il répondit à cette Lettre, & aſſigna un Logement aux Députes de cette Ville.

Pendant qu'on étoit occupé à Francfort, à faire tous ces préparatifs, pluſieurs Officiers de l'Empereur arriverent de Vienne avec des Chariots chargés de toutes ſortes de Tapiſſeries & de meubles; le Prémier Ecuyer arriva auſſi avec 200. Chevaux, & il fut ſuivi par le Caiſſier, pluſieurs Commiſſaires, & autres Domeſtiques de l'Empereur.

Le 25. du même mois, arriva à Francfort S. E. le Comte de *Dohna*, Chef de l'Ambaſſade de Brandebourg, qui depuis l'Election avoit fait un petit voyage, & alla occuper ſon prémier Logement.

Le 27. quarante Caroſſes, pluſieurs Chariots de Bagage & plus de 160. perſonnes de la ſuite de l'Empereur arrivérent dans la Ville.

Le même jour entrerent en Ville 56. Trabans de la Garde Imperiale, qui avec un plus grand nombre d'autres Domeſtiques de toutes ſortes de caractères & de condition furent envoyez de Vienne pour augmenter la ſuite de l'Empereur.

Toute la Chapelle Imperiale arriva enſuite; le même jour arriva le Chef de l'Ambaſſade de Brunſwick-Lunebourg, qui s'étoit abſenté depuis quelques jours. Le 1. & 2. de Decembre, arriva toute la Cour, Chevaux & Bagages du Prince de *Schwartzenberg*, Grand-Maréchal de la Cour Imperiale; & le 3. les Officiers, Domeſtiques, & Bagages de S. E. le Comte de *Schomborn*, Vice-Chancelier, comme auſſi les Equipages de pluſieurs autres Grands-Seigneurs de la Cour de l'Empereur.

Le 4. arriva le ſecond Ambaſſadeur de Pruſſe & Brandebourg.

Le 5. S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, qui s'étoit auſſi abſenté quelque tems pour ſes affaires particuliéres.

S. A. S. E. de Mayence revint auſſi *incognito*, ce ſoir à 5. heures, & ſe rendit à ſon Hôtel, ſans qu'on oſât lui faire aucun honneur.

Le Magiſtrat de Francfort reçut le 7. de Decembre une reponſe du Sénat de Nuremberg, au ſujet de ſes Députés au prochain Couronnement.

L'Inſpecteur Général des Monnoyes de l'Empereur préſenta auſſi à la Ville de Francfort, une très-gracieuſe Lettre de l'Imperatrice Douairiére & Regente des Pays Héréditaires, au ſujet des Medailles d'Or & d'Argent, qui ſeroient frapées pour le jour du Couronnement; le Magiſtrat logea ce Seigneur dans la Cour de la Monnoye, & lui facilita les moyens, de faire faire les Medailles neceſſaires, qui devoient être employées & jettées parmi la Populace.

Sa Majeſté Imperiale & Catholique, arriva à Augsbourg, le 7. de ce mois, au bruit de l'Artillerie des Remparts de la Ville, & des acclamations des habitans & du Peuple; l'Empereur s'y arrêta le lendemain huitiéme, & il en partit le neuviéme, par *Donawerth*, *Oettingen*, &c. juſqu'à *Aſchaffenbourg*.

Le 8. d'Octobre, & les jours ſuivans pluſieurs Chariots, avec les meubles les plus précieux de l'Empereur, arrivérent à Francfort, la Compagnie des *Archers* de l'Empereur étant entrée le même jour en Ville, fut logée dans les Auberges.

Jeudi 10. & les jours ſuivans arrivérent pluſieurs Princes, Comtes, autres Grands Seigneurs, & quelques Ambaſſadeurs & Miniſtres des Puiſſances & Princes Etrangers, pour y attendre l'arrivée de Sa Majeſté Imperiale & Catholique.

S. A. S. E. de Trêves, arriva le même jour, en Ville par la Porte de *Bockenheim*, & parce qu'il arriva en poſte & *incognito*, le Magiſtrat ſe contenta de le recevoir à l'entrée de la Porte par une décharge de 24. coups de Canon.

S. A. S. le Prince *Eugene*, qui étoit arrivée à Francfort *incognito*, pour s'y aboucher avec les Electeurs & les Ambaſſadeurs, en partit le 11. de Decembre pour la Hollande & pour l'Angleterre, avec des dépêches importantes de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, qui concernoient la Négociation de la Paix générale; à ſon départ le Magiſtrat fit tirer 24. coups de Canon.

Le même jour au matin le Collége Electoral, s'aſſembla ſur le *Römer*, quoique ſans beaucoup de Cérémonies, à ſavoir l'Electeur de Mayence & de Trêves, & les 5. autres Ambaſſades Electorales. Après qu'il eut formé les Seſſions ordinaires dans la Chambre des Conférences, on entra en déliberation ſur les Cérémonies, qu'on obſerveroit à la Reception & à l'Entrée de Sa Majeſté Imperiale & Catholique; on delibéra en même tems ſur pluſieurs autres choſes importantes, qui avoient relation avec le Couronnement.

Cet Illuſtre Collége s'aſſembla encore le lendemain 12. du mois, & chacun y alla ſans grande Cérémonie, & avec une petite ſuite.

La Chancellerie de Mayence fut inſinuer le même jour au Magiſtrat de la Ville un ordre, de préparer toutes choſes pour la reception, & pour l'Entrée ſolemnelle de Sa Majeſté Imperiale & Catholique; ainſi on commença le même jour à faire tous les préparatifs pour l'Entrée.

Et comme il étoit à craindre, que les denrées, & les autres choſes néceſſaires pour la ſubſiſtance d'un ſi prodigieux nombre de perſonnes, qui ſe trouveroient en Ville pendant le Couronnement, ne vinſſent à manquer; le Magiſtrat de Francfort écrivit aux Villes voiſines, pour les prier de permettre que leurs Sujets y portaſſent les vivres néceſſaires, afin que Sa Majeſté Imperiale & Catholique, les Electeurs, & les Ambaſſades y puſſent trouver les choſes, dont elles auroient beſoin.

Le 12. les Gardes Electorales, qui depuis l'Election étoient ſorties de la Ville, pour épargner les denrées, y rentrérent.

Le même jour, pluſieurs Domeſtiques & Equipages de différens Princes entrerent dans la Ville, & ſpecialement le Grand-Ecuyer de S. A. S. le Duc de *Wurtemberg* avec 90. Chevaux, étant ſuivi par S. A. S. elle-même avec toute ſa Cour; elle étoit accompagnée par les Princes *Alexandre*, & *Frederic* ſes Couſins germains, par tous ſes Miniſtres & Grands-Officiers, & par ſes autres Domeſtiques au nombre de 90. perſonnes. Dimanche 13. après 11. heures du matin S. A. S. E. de Mayence, partit de Francfort, & ſe rendit à *Aſchaffenbourg*, Château qui lui appartient, pour y attendre l'arrivée de Sa Majeſté Imperiale & Catholique.

Le 13. S. A. S. E. Palatine avec Madame l'Electrice revinrent de *Schwetzingen* à Francfort, à

3. heures de l'aprés midi, une partie de leur Cour & de leurs Equipages étoit deja arrivée avant elles, & le reſte ſuivit le même jour.

Pluſieurs Grands-Seigneurs étrangers de differens Pais entrérent auſſi tous ces jours dans la Ville, enſorte qu'il étoit preſque étonant, qu'ils y puſſent trouver place, avec le grand nombre de leurs Domeſtiques, & avec leurs Equipages.

Le 14. de Decembre vers les 5. heures du ſoir Sa Majeſte Catholique, arriva en poſte avec toute ſa ſuite à *Aſchaffenbourg*, où elle deſcendit dans le Château; S. A. S. E. de Mayence avec tous les Seigneurs de ſa Cour, & ſes Domeſtiques ſe trouva au bas de l'Eſcalier, & y attendit l'arrivée de Sa Majeſte Catholique; l'Electeur la reçut à tête découverte en deſcendant de ſa Chaile: Sa Majeſté Catholique en montant l'Eſcalier ſe couvrit, mais regardant derriere elle, & voyant, que l'Electeur n'avoit pas encore remis ſon Chapeau, elle ôta encore le ſien, & attendit juſqu'à ce que S. A. S. E. ſe couvrit en même tems, l'Electeur l'accompagna dans les appartemens; Sa Majeſté Catholique s'y arréta pendant quelques jours.

Le 15. le deuxiéme Ambaſſadeur de Pruſſe & Brandebourg revint à Francfort.

Le 16. arrivérent encore pluſieurs Miniſtres & Seigneurs de la Cour Imperiale, avec une nombreuſe ſuite de Domeſtiques & d'Equipages.

S. A. S. E. de Tréves, partit ce même jour de Francfort pour *Aſchaffenbourg*, à 6. heures du matin, pour y donner une Viſite à Sa Majeſté Imperiale, & lui faire ſes complimens de felicitation; & elle revint le même ſoir; & parceque S. A. S. E. Palatine avoit été très-malade, pendant ſon ſejour à *Schwetzingen*, & qu'à ſon retour à Francfort, elle ne ſe trouva pas encore trop bien; elle envoya à *Aſchaffenbourg* le Grand-Maître de ſa Cour, pour y faire en ſon nom ſes très-humbles complimens à Sa Majeſté Catholique.

Les Chefs des Ambaſſades Electorales ſe rendirent auſſi à *Aſchaffenbourg* pour complimenter Sa Majeſté au nom de Leurs Séreniſſimes Maîtres, & revinrent vers le ſoir en Ville.

Le Magiſtrat fit en même tems publier des Chaires des Egliſes, & par un Officier de leur Chancelerie au ſon des Timbales & des Trompettes, que perſonne n'eût à s'attrouper ni faire la moindre inſolence, pendant les ſolemnités du Couronnement, & bien ſpecialement lorſque Sa Majeſté Imperiale & Catholique, feroit ſon Entrée publique.

Le même jour S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire fit notifier au Magiſtrat: que Sa Majeſté Imperiale & Catholique, étoit intentionnée de faire à Francfort ſon Entrée ſolemnelle, le Samedi 19., & que l'acte du Couronnement ſe feroit le Mardi ſuivant 22.; c'eſt pourquoi le Magiſtrat fit promtement achever tout ce qui reſtoit à faire.

Le 17. vers les 6. heures du ſoir Sa Majeſté Imperiale & Catholique arriva à *Hanau*, avec une nombreuſe ſuite de ſes Miniſtres, Gentilshommes, & autres Domeſtiques; S. M. C. y fut ſaluée d'une triple décharge de l'Artillerie, & par la Bourgeoiſie & la Garniſon, qui étoient rangées ſous les armes, depuis la Porte de Nuremberg, juſqu'à l'entrée du Château.

S. M. C. prit ſon Logement dans le Château, où elle fut ſervie ce ſoir, & le jour ſuivant, qu'elle s'y repoſa, par S. E. le Comte de *Hanau*, avec tout le reſpect poſſible, ce dont elle témoigna beaucoup de ſatisfaction à ſon départ.

S. A. S. E. de Mayence revint ce ſoir d'*Aſchaffenbourg*, avec toute ſa ſuite.

Le 18. S. A. S. le Prince Héréditaire de *Sultzbach*, qui avoit été envoyé par le Collége Electoral au Prince *Charles de Neubourg*, pour lui porter la Lettre de Notification dudit Collége pour Sa Majeſté Catholique, & qui enſuite avoit fait avec S. A. S. de Neubourg, le voyage de Milan; arriva à Francfort.

Un corps des Milices de la Ville, arriva auſſi ce jour dans la Ville; pour augmenter le nombre des Gardes pendant le Couronnement.

On travailla auſſi continuellement dans la grande ſale du *Rémer*, dans laquelle Sa Majeſté Imperiale & Catholique devoit manger avec les Electeurs aprés le Couronnement; & pour la faire d'une proportion égale, & lui donner encore plus d'etendue, on fit abattre les grilles de fer, devant la grande porte de l'Eſcalier, qui fut murée; & on accommoda l'Eſcalier dérobe le mieux qu'on put, pour ſervir à Sa Majeſte Imperiale & Catholique & aux Electeurs à ſe rendre en haut.

La Ville de Cologne ayant été auſſi invitée très-gracieuſement, par une reſcript de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, en date de Milan, le 24. d'Octobre, d'aſſiſter à l'acte de ſon Couronnement, deux Députés arrivérent ce jour-ci à Francfort; ils furent complimentés l'aprés diné par deux Députés du Magiſtrat, & on leur prélenta quelques flacons de Vin, ſuivant la Coûtume établie entre les Villes Imperiales; leur ſuite etoit nombreuſe & magnifique, & compoſée de quelques Chanoines, Chevalliers de Malte, pluſieurs Echevins & Conſeillers, & du Greffier de la Ville, qui fit l'office de Secretaire d'Ambaſſade *ad hunc actum*.

La Ville d'Aix-la-Chapelle ayant été auſſi ſolemnellement invitée par S. A. S. E. de Mayence, & par tout le College Electoral, d'envoyer ſes Deputés à Francfort, pour y aſſiſter au prochain Couronnement de Sa Majeſté Imperiale & Catholique; le Magiſtrat y envoya 4. de ſes prémiers membres; & le Reverend Chapitre y delégua de ſa part le Doyen, le Chantre, & le Syndic; qui arrivérent ce même jour à 3. heures aprés midi, avec les ornemens Imperiaux; ſavoir

1. Le Glaive ou le Sabre de *Charlemagne*.

2. Un Livre du Saint Evangile *in folio*, enrichi de Pierreries de toutes ſortes de Couleurs, & dont les feuilles ſont d'écorces d'arbre artiſtement preparées; les Evangiles des 4. Evangeliſtes y ſont écrits en langue Latine, & en Lettres Gotiques. On prétend que ces deux pieces ont été trouvées dans le Cercueil de *Charlemagne*.

3. Une boete magnifique enrichie de Pierreries, dans laquelle on conſerve un morceau de terre, arroſée du précieux ſang de Saint Etienne, prémier Martyr de la Sainte Egliſe. Toutes ces magnifiques Reliques, ou plûtôt les joyaux dont leurs chaſſes ſont enrichies, furent eſcortées, depuis Aix-la-Chapelle, juſqu'à Francfort par 2. Eſcadrons du Vicariat Palatin, & elles entrérent par la Porte de *Boekenheim* dans l'ordre ſuivant.

1. Un Eſcadron, ayant à ſa tête un Timbalier & quelques Trompettes.

2. Le Fourier de l'Empire à Cheval.

3. Le Quartier-Maître de l'Empire dans une Chaile à 2. Chevaux, qui étoit allé recevoir les Députés d'Aix-la-Chapelle ſur les confins du territoire de Francfort au nom & de la part de S. E. Le Maréchal Héréditaire, leur ayant en même tems offert deux chaiſes à 2. Chevaux.

4. Les Députés dans 2. Caroſſes, où étoient avec eux les ſuſdits ornemens.

5. Quelques Chariots avec leurs bagages.

6. Et enfin le deuxiéme Eſcadron avec ſes Timbalier & Trompettes; les Seigneurs Députés furent logez à l'Enſeigne de la Cicogne, derriere le Dome, que le Senat leur avoit fait préparer; & les deux Eſcadrons ſortirent encore le même jour de la Ville.

La Ville d'Aix-la-Chapelle ayant oublié ou manqué, de notifier au Magiſtrat de Francfort le jour, que ſes Députés y arriveroient, on n'envoya perſonne au devant d'eux pour les recevoir; &

& on ſe contenta, de leur faire ſeulement montrer le Logement, qu'on avoit fait magnifiquement meubler.

Enſuite & le même jour arrivérent à *Oberrath*, les 2. Deputés de Nuremberg avec une ſuite nombreuſe, ils aportoient la Couronne Imperiale & le reſte des Ornemens Imperiaux.

1. L'Epee de *Charlemagne*, & celle de Saint Maurice, dans des fourreaux d'argent enrichis de Diamans.

2. Le Septre d'Or de l'Empire.

3. La Globe d'Or de l'Empire ſurmonté d'une Croix d'Or.

4. Le Manteau Imperial, la Dalmatique, l'Aube, l'Etole, les Brodequins & les Sandales, les Gans & les deux Ceinturons. Le Magiſtrat les y fit complimenter par le Grand-Baillif, après qu'ils eurent fait notifier leur arrivée, & leur fit dire, qu'on viendroit les recevoir avec une Compagnie de Cavallerie de la Bourgeoiſie; S. E. le Maréchal Heréditaire de l'Empire y envoya auſſi quelqu'un de ſa part, pour les complimenter, & les fit aſſurer, que le Quartier-Maitre de l'Empire ne manqueroit pas de les recevoir, & de les conduire dans le Ville.

Les Seigneurs Députés de la Ville de Nuremberg, s'etant donc mis en chemin pour ſe rendre dans la Ville, ils furent rencontrés à moitié du chemin par un Député du Senat de Francfort, avec trente Chevaux des Compagnies Bourgeoiſes de Cavalerie; & y ayant été reçus par le Seigneur Depute de Francfort au nom du Magiſtrat, on pourſuivit le chemin: à quelque diſtance ils rencontrérent le Quartier-Maitre Général de l'Empire, avec 2. Caroſſes, & étant accompagné des Officiers du Maréchal Héréditaire à Cheval, il les complimenta au nom de S. E.; & les invita d'entrer dans le Caroſſe de Parade; les Députés s'étant ſervis de ce Caroſſe, entrerent enfin dans la Ville à la clarté des flambeaux & après les 5. heures du ſoir, & ils allerent occuper leur Logement à l'Homme rouge dans l'ordre ſuivant.

1. Les deux Trompettes de la Ville de Francfort.

2. Le Député du Sénat.

3. Trente hommes de la Cavalerie Bourgeoiſe.

4. Six Archers de Sa Majeſté Imperiale & Catholique.

5. Le Secrétaire de S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, & à ſa gauche le Secrétaire de Nuremberg, tous deux à Cheval.

6. Les deux Députés de Nuremberg dans le Caroſſe de S. E. le Maréchal Héréditaire, ayant aux côtés de leur Caroſſe leurs Chancelliſtes & Copiſtes, & derriere les Domeſtiques de S. E. le Maréchal Héréditaire.

7. Le Maitre des Equipages de la Ville de Nuremberg.

8. Le Caroſſe des Députés de la Ville avec deux Seigneurs de leur ſuite.

9. Le Quartier-Maitre de l'Empire dans une Chaiſe à 2. Chevaux.

10. Un Caroſſe avec la Couronne Imperiale, étant accompagné des deux côtés par quatre Gentilshommes des familles Patriciennes de Nuremberg.

11. Six autres Archers de Sa Majeſte Imperiale & Catholique.

12. Une Chaiſe avec quatre autres Seigneurs de Nuremberg.

13. Un Caroſſe avec deux Seigneurs.

14. Un Chariot avec les Bagages de la Députation.

15. Le Trompette de la Ville de Nuremberg, qui ſe fit entendre pendant toute l'Entrée dans la Ville.

16. Et qui étoit ſuivi par un Maréchal des logis, & par 16. Gardes de Corps de la Ville de Nuremberg.

Le Samedi 19. d'Octobre, étant le jour, que Sa Majeſté Imperiale & Catholique, avoit deſtiné pour ſon Entrée publique à Francfort; les 14. Quartiers de la Bourgeoiſie, en conformité des ordres du Conſeil de Guerre s'aſſemblerent le matin, devant les Logemens de leurs Capitaines reſpectifs. Tous les Bourgeois étoient d'une grande propreté, & leurs armes nettes; les 14. differens Quartiers marcherent vers la porte de tous les Saints, & s'elargirent de-là en deux hayes depuis cette Porte, par la Rue de tous les Saints, & par celle des Chariots, juſqu'à l'Egliſe de Saint *Bartelemi*; chaque Quartier ayant ſon Enſeigne deployée à la tête. La Garniſon de la Ville, s'étant auſſi aſſemblée de grand matin ſur la place de la Parade, alla premierement relever les differents poſtes de la Ville, dont la plupart & les plus néceſſaires furent augmentés par un Capitaine, un Lieutenant & un Enſeigne, avec un nombre ſuffiſant de Soldats; le reſte marcha enſuite vers la Porte de tous les Saints, qui fut occupée par un Capitaine deux autres Officiers, & une Compagnie entiere, la Cavalerie ſe forma en Eſcadron, ayant à ſa tête le Colonel, le Lieutenant-Colonel & le Sergent Major à Cheval, & les deux Enſeignes déployées.

Pluſieurs Miniſtres de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, dans leurs Caroſſes & Chaiſes à 6. Chevaux; le Timbalier & les Trompettes de l'Empereur; 2. Caroſſes de Parade de Sa Majeſté Imperiale; S. E. le Comte de *Pappenheim* à Cheval; les Heraults de l'Empire; pluſieurs Caroſſes & Chevaux de main de l'Empereur; la ſuite du Maréchal Héréditaire; & les Gardes Palatines, paſſerent peu-à-peu par la Porte de tous les Saints, & defilerent vers *Rudern-Hoff*, laquelle Sa Majeſté Imperiale & Catholique, étoit obligée de paſſer en arrivant.

Après 5. heures du matin trois Députés du Sénat, étant ſuivis des trois Compagnies Bourgeoiſes de Cavalerie, ſortirent à Cheval par la Porte de tous les Saints, & ils furent ſuivis par tout le Sénat en corps, dans 14. Caroſſes; il ſe rendit, pour attendre l'arrivée de Sa Majeſté Imperiale & Catholique derriere le *Rudern-Hoff*, où il avoit fait dreſſer pluſieurs grandes Tentes. Peu après arriva S. A. S. E. de Mayence, avec une magnifique & nombreuſe ſuite; qui étoit compoſée de 12. Chevaux de main, un Timbalier, & les Trompettes, 11. Caroſſes des Miniſtres & Gentilshommes de la Cour Electorale; 10. Caroſſes de l'Electeur rempli de Chanoines, de Miniſtres, & de Grands-Officiers de la Cour; S. A. S. E. dans ſon Caroſſe de Parade, étant entourée par ſes Gardes du Corps à Cheval, par ſes Pages, Laquais, & Trabans; S. A. S. E. ſe rendit auſſi au *Rudern-Hoff*, & deſcendit de ſon Caroſſe de l'autre côte du *Boulvard*, où l'illuſtre College des Electeurs avoit choiſi une plaine commode, & y avoit fait dreſſer 3. Tentes, pour y recevoir Sa Majeſté Imperiale & Catholique.

S. A. S. E. de Trêves ſuivit après avec un Cortége également magnifique, & accompagnée d'un grand nombre de Chanoines, de Miniſtres, & de Gentilshommes; il deſcendit de ſon Caroſſe dans cette Plaine, & entra ſous la même tente, où ſe trouvoit S. A. S. E. de Mayence, enſuite y arrivérent toutes les Illuſtres Ambaſſades reſpectives.

1. Celle de Bohême.

2. Du Palatinat; (parceque S. A. S. E. Palatine ſe trouvant encore incommodée, ne pouvoit aſſiſter en perſonne à la reception de l'Empereur.)

3. De Saxe.

4. De Brandebourg.

5. Et de Brunſwick-Lunebourg. Chaque Ambaſſade avoit un Cortége de 6. Caroſſes à 6. Chevaux; lorſqu'on fut arrivé à la plaine, & que L. E.

E. furent deſcendues de leurs Caroſſes, elles entrérent dans les deux autres tentes. Tous les Chanoines, Miniſtres, & Gentilshommes deſcendirent de leurs Caroſſes, devant le *Boulevart* du côté de la Ville, le paſſérent à pied, & allérent à la Tente de L. A. S. E., pour y faire leur Cour.

Les Gardes des 3. Electeurs ſe rangérent vis-à-vis de leur tente.

Les Laquais, les Trabans, & toute la ſuite à pied, s'arrêta devant la Porte de tous les Saints, & y attendit le retour de leurs Maitres.

La Cavalerie de la Ville ſe poſta de ce côté du *Boulevart*, vis-à-vis les tentes du Magiſtrat.

Sa Majeſté Imperiale & Catholique étant arrivée vers le midi, les deux Electeurs de Mayence & de Trèves, & les 5. autres Ambaſſades Electorales, au bruit des Trompettes, & ſuivis de toutes leurs ſuites, allérent au devant d'elle, & étant arrivés à quelque diſtance du Caroſſe Imperial, le Grand-Ecuyer de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, en deſcendit, & aida l'Empereur à en ſortir.

Les Electeurs & les Ambaſſadeurs s'approchérent de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & chaqu'un lui ayant fait la réverence, S. A. S. E. de Mayence porta la parole au nom du College Electoral, & fit à l'Empereur un petit compliment de félicitation ſur ſon Election, & ſur ſon heureuſe arrivée. L'Empereur y répondit très-gracieuſement, & étant rentré dans ſon Caroſſe avec ſon Grand-Ecuyer, les Seigneurs Electeurs & Ambaſſadeurs ſe retirerent auſſi chaqu'un dans le ſien.

On avoit placé tous les Cortéges, qui devoient aſſiſter à cette Entrée publique, enſorte, qu'elles formoient un Demi Cercle, dont la Corne droite, qui devoit marcher la premiere s'étendoit juſqu'à la Porte de la Ville, & la gauche juſqu'à l'endroit, où Sa Majeſté Imperiale & Catholique fut reçue par le College Electoral; & on commença l'Entrée par la Porte de tous les Saints dans l'ordre, dont nous allons donner la deſcription.

Pendant que les Electeurs & les Ambaſſadeurs s'acquitoient de leurs très-humbles devoirs, envers Sa Majeſté Imperiale & Catholique, le Magiſtrat s'étoit rangé en ordre, & dès qu'il vit approcher le Caroſſe Imperial, il fit une très-profonde genuflexion; l'Empereur ayant fait arrêter ſon Caroſſe, le Magiſtrat s'approcha de plus près, & fit la ſeconde genuflexion; & étant enfin arrivé proche de la portiére, & ayant fait la troiſiéme & la plus profonde révérence; le plus ancien des Bourgemaîtres préſenta à Sa Majeſté Imperiale & Catholique deux Clefs d'Acier ſur un Couſſin de Velours rouge brodé d'Or; & le Syndic de la Ville fit une courte harangue au nom de tout le Magiſtrat. L'Empereur étoit dans ſon Caroſſe dans un manteau à l'Eſpagnole & en habit noir, & lorſque le Magiſtrat lui fit la troiſiéme genuflexion, & lui donna le titre de Majeſté Imperiale, il ôta un peu ſon Chapeau, & le remit d'abord. Après que le Syndic eut fini ſa harangue, l'Empereur ôta encore un peu ſon Chapeau, & répondit en peu de mots, que le Compliment du Magiſtrat lui étoit très-agreable, & qu'il aſſuroit la Ville de Francfort de ſa bienveillance & de ſa protection Imperiale.

Le Magiſtrat après avoir encore fait une profonde genuflexion ſe retira un peu en arriére, & attendit le départ de l'Empereur, après quoi il entra auſſi dans ſes Caroſſes, & augmenta la ſuite de l'Entrée dans l'ordre & le rang qui lui étoit preſcrit.

Il étoit midi paſſé, lorſque le Magiſtrat s'acquita de ces très-humbles ſoumiſſions; il fit auſſi-tôt donner le ſignal d'une petite piece de Canon, qu'on avoit expreſſement fait planter aux environs de la Plaine; & incontinent on tira des remparts de la Ville cent coups de Canons; & on fit ſonner toutes les Cloches des Egliſes de la Ville, ce qu'on continua juſqu'à ce que S. M. I. & Catholique ſortit de ſon Caroſſe devant la Porte de l'Egliſe de S. Barthelemi.

Voici l'ordre de l'Entrée ſolemnelle de S. M. I. & Catholique.

1. Le Fourier de la Cavalerie Bourgeoiſe de la Ville à Cheval, il étoit ſuivi:

2. Par 9. Palfreniers avec les Chevaux de main des Officiers de cette Cavalerie.

3. L'Ecuyer des Ecuries du Magiſtrat de la Ville tout ſeul.

4. Etant ſuivi par 4. Palfreniers avec 4. Chevaux de main du Magiſtrat, avec des Houſſes rouges ornées d'un Aigle blanc; deux Palfreniers à pied conduiſoient un Cheval de Parade richement harnaché.

5. Deux Trompettes de la Ville, dans ſa livrée.

6. Quatre Valets de pied de la Ville ſur une même ligne, & dans ſa livrée.

7. Quatre Députez du Magiſtrat à Cheval, marchant deux à deux.

8. Qui étoient ſuivis par 4. Gardes du Corps de la Ville à Cheval.

9. Un Capitaine & Lieutenant de la Cavalerie.

10. La premiere Compagnie de Cavalerie de 40. Maîtres, en uniformes bleux galonnez d'argent, & leurs Officiers habillez en rouge avec galons d'or.

11. Le Cornete au premier rang, portant lui même un Etendart blanc en broderie d'or.

12. Le Maréchal des Logis & le Quartier-Maître marchoient à la queue de la Compagnie.

13. Les deux Trompettes de la deuxieme Compagnie de la Cavalerie.

14. Les Officiers & la Compagnie dans le même ordre, que la précedente.

15. La troiſieme Compagnie, comme les deux précedentes.

16. Toute la ſuite de S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire, comme le Prévôt de l'Empire à Cheval, portant ſon Bâton de Commandement.

17. Le Fourier de l'Empire à Cheval.

18. Quatre Domeſtiques, le Maître d'Hôtel & le Secrétaire.

19. Deux Palfreniers avec deux Chevaux de main richement harnachez, & avec des Selles & Houſſes magnifiques.

20. Le Quartier-Maître à Cheval.

21. Sept Laquais de S. E. à pied.

22. Deux Trabans de S. E. à pied avec leurs Manteaux & Hallebardes.

23. Le Caroſſe de S. E. à ſix Chevaux, où le Frere de S. E. ſe trouva, & deux Pages à Cheval derriere le Caroſſe.

Le Cortége de Brunſwick-Lunebourg ſavoir:

24. Le Fourier de l'Ambaſſade à Cheval.

25. Cinq Caroſſes à ſix Chevaux remplis de Miniſtres & de Gentilshommes de l'Ambaſſade.

Le Cortége de Brandebourg.

26. Deux Fouriers.

27. Un Caroſſe vuide à ſix Chevaux.

28. Le Maréchal de l'Ambaſſade à Cheval, étant ſuivi.

29. Par 4. Caroſſes où étoient les Gentilshommes de l'Ambaſſade.

30. L'Ecuyer de l'Ambaſſade de Saxe.

31. Sept Palfreniers avec autant de Chevaux de main richement harnachez.

32. Cinq Caroſſes à ſix Chevaux, avec les Seigneurs de l'Ambaſſade de Saxe.

33. Le Fourier de S. A. S. E. Palatine à Cheval.

34. Cinq Caroſſes de l'Electeur avec les Seigneurs de ſa Cour.

35. Cinq Caroſſes drappez de l'Ambaſſade de Bo-

Bohême ; avec les Seigneurs de ſa ſuite.

36. Un Fourier de la Cour de Trêves à Cheval.

37. Onze Caroſſes des Seigneurs de la Cour de Trêves.

38. L'Ecuyer de S. A. S. E.

39. Trois Officiers de la Cour à Cheval.

40. Douze Chevaux de main de S. A. S. E. avec leurs Selles, Houſſes & Harnois de Velours verd en broderie d'or, étant conduits par autant de Palfreniers à Cheval.

41. Un Fourier de la Chambre Electorale à Cheval.

42. Un Timbalier & 6. Trompettes.

43. Un Maitre des Equipages.

44. Dix Caroſſes de S. A. S. E. avec les Seigneurs, Chanoines, Miniſtres & Gentilshommes de la Cour Electorale.

45. Le Caroſſe de Parade vuide.

46. Le Cortége de Mayence qui commençoit par trois Domeſtiques à Cheval.

47. L'Ecuyer.

48. Le Piqueur.

49. Douze Chevaux de main, conduits par autant de Palfreniers à Cheval, les Selles, Houſſes & tout le reſte de leurs Harnois étoient en broderie d'argent à fond de drap d'or.

50. Deux Fourners de la Cour.

51. Un Timbalier & Trompettes.

52. Deux Maitres d'Equipages.

53. Onze Caroſſes remplis de Miniſtres & de Seigneurs de la Cour Electorale.

54. Dix Caroſſes de S. A. S. E. de Mayence, où étoient les Chanoines & les Miniſtres d'Etat, les Cochers & les Poſtillons étoient dans la nouvelle Livrée magnifique de S. A. S. E.

55. Le Cortege de Sa Majeſté Imperiale & Catholique.

56. Six Chevaux de main de S. E. le Vice-Chancelier, avec des Equipages en broderie d'or & d'argent.

57. Trois Caroſſes des Chambellans de l'Empereur.

58. Les Caroſſes des Miniſtres de l'Empereur, & pluſieurs autres, qui étoient occupés par pluſieurs Comtes de l'Empire, & par d'autres Grands Seigneurs de la Cour Imperiale.

59. Sept Caroſſes appartenans à des Seigneurs particuliers.

60. Le Premier Piqueur de S. M. I. & Catholique, étant ſuivi par ſeize Chevaux de main de l'Empereur dans les plus magnifiques Equipages, qu'on avoit vû, & conduits par autant de Palfreniers à Cheval.

61. Quelques Officiers de la Cour à Cheval.

62. Deux Caroſſes de la Cour.

63. Un Caroſſe avec un Miniſtre de S. M. I. & Catholique, ayant devant le Caroſſe ſix Laquais, aux deux portieres, quatre Heyduques, & derriere le Caroſſe cinq Laquais

64. Un Timbalier & douze Trompettes de S. M. I. & Catholique.

65. Les cinq Heraults d'Autriche, de Hongrie, de Bohême, d'Eſpagne, & de l'Empire, dans leurs habits de Cerémonie, & leurs bouquets de plumes ſur les Chapeaux.

66. Un Caroſſe Imperial vuide, précedé par douze Laquais en habits Eſpagnols : deux Laquais aux portieres, & deux à Cheval derriere le Caroſſe.

67. Le Chef de l'Ambaſſade de Brunſwick-Lunebourg, dans ſon Caroſſe de parade à ſix Chevaux : quatorze Laquais marchoient devant le Caroſſe ; le Maréchal de l'Ambaſſade étoit à Cheval à la portiere droite, aux deux portieres ſe trouvoient quatre Heyduques avec leurs Pouſaquins, & quatre Pages à Cheval ſuivoient.

68. Le Chef de l'Ambaſſade de Pruſſe & de Brandebourg, à chaque portiere de ſon Caroſſe étoit un Trabant avec ſa Hallebarde, dix-huit Laquais marchoient aux deux côtés du Caroſſe, qui étoit ſuivi par ſix Pages avec leur Gouverneur à Cheval.

69. Le Chef de l'Ambaſſade de Saxe, ayant à ſa portiere droite ſon Maréchal d'Ambaſſade, devant le Caroſſe vingt Laquais, & ſix Heyduques aux deux côtés.

70. Le Chef de l'Ambaſſade Palatine, dans un magnifique Caroſſe de S. A. S. E., ſix Laquais dans la Livrée de l'Electeur precedoient le Caroſſe à pied, ſix Heyduques marchoient aux deux portieres, & quatre Pages ſuivoient à Cheval.

71. L'Ambaſſadeur de Bohême dans un Caroſſe drappé. Toute la ſuite étoit en deuil, ainſi que ſeize Laquais qui marchoient devant les Chevaux du Caroſſe, ſix Heyduques aux deux côtés, & derriere le Caroſſe quelques Pages & Officiers à Cheval.

72. S. A. S. E. de Trêves dans ſon Caroſſe de parade, & dans ſon habit Archi-Epiſcopal, devant ſon Caroſſe marchoient huit Heyduques & douze Laquais à pied ; aux portieres douze Trabans avec leurs Manteaux & leurs Hallebardes, & à la droite le Grand Ecuyer à Cheval, dix Pages à Cheval avec leur Gouverneur, quelques Valets de Chambre, & huit Laquais à Cheval ſuivoient le Caroſſe.

73. S. A. S. E. de Mayence en Caroſſe & dans ſon habit Archi-Epiſcopal, ayant à la portiere droite de ſon Caroſſe ſon Grand Ecuyer, & aux deux côtés douze Trabans avec leurs Manteaux & Hallebardes, dix Pages ſuivoient le Caroſſe à Cheval.

74. Deux Seigneurs à Cheval.

75. Son Excellence le Maréchal Héréditaire Comte de *Pappenheim* à Cheval, & avec l'Epée nue.

76. Sa Majeſté Imperiale & Catholique dans un Caroſſe drappé à ſix Chevaux, ayant avec lui & vis-a-vis ſon Grand Ecuyer, ſon Caroſſe étoit entouré par 50. à 60. Trabans avec leurs Officiers, Manteaux & Hallebardes, & il étoit ſuivi par 16. Pages à Cheval, & par 14. Officiers de la Chambre & de la Cour.

77. La Garde des Archers de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, ſavoir un Timbalier, ſix Trompettes, deux Officiers & 52. hommes portant des Carabines, & étant habillez en deuil.

78. Les Gardes du Corps de S. A. S. E. de Mayence dans leurs uniformes neufs, ſavoir un Timbalier, trois Trompettes, un Officier & 56. hommes portant l'Epée nue.

79. Les Gardes du Corps de S. A. S. E. de Trêves, ſavoir l'Adjudant, un Timbalier, ſix Trompettes, huit Officiers, 122. hommes portant l'Epee nue & haute.

80. Le Magiſtrat de Francfort en dix Caroſſes à deux Chevaux.

81. Cinq Caroſſes vuides à deux Chevaux.

82. Trente Caroſſes qui appartenoient à differens Seigneurs de la Ville.

Le reſte des Caroſſes, Chariots d'Equipages, & Bagages de S. M. I. & Catholique, de les Miniſtres & des Seigneurs de ſa Cour, arrivérent peu à peu en Ville avant & après l'Entrée, & par differentes autres Portes, pour ne pas embaraſſer celle de tous les Saints.

S. M. I. & Catholique en paſſant la Porte de la Ville, fut encore ſaluée de cent coups de Canons des Remparts de la Ville. Elle paſſa apres le *Allerheyligen Fahr*, & la Rue des Fourbiſſeurs, juſques devant la porte de l'Egliſe de Barthelemi, entre deux hayes des Bourgeois ſous les armes, & d'un concours innombrable de Peuple, qui ne ceſſoit de crier *Vivat Carolus VI. Vive notre Empereur, Vive Charles le Grand* ; à la porte de l'Egliſe ſe trouva le Grand Huiſſier de l'Empire avec

ſon Bâton de Commandement, & qui, à l'arrivée du Cortége ouvrit lui-même les grandes Portes de l'Egliſe.

Tous les Miniſtres & Gentilshommes, étant ſortis de leurs Caroſſes & entrés dans l'Egliſe; S. A. S. E. Palatine (qui à cauſe de ſa maladie n'avoit pas pû ſe trouver à la reception, mais qui s'étoit rendue à l'Egliſe, pour y aſſiſter en perſonne aux Cérémonies) entra dans l'Egliſe devant S. M. I. & Catholique, ayant à la droite les deux Chefs des Ambaſſades de Bohême & de Saxe, & étant précedée par ceux de Brandebourg & de Brunſwick-Lunebourg.

S. M. I. & Catholique les ſuivit immédiatement ayant l'Electeur de Mayence à ſa droite, & celui de Trêves à ſa gauche, qui marchoient pourtant un demi pas en arriere.

Le Collége Electoral accompagna en cet ordre S. M. Imperiale juſqu'à une petite diſtance de ſon Prie-dieu, qu'on avoit dreſſé près du Grand Autel du côté de l'Evangile, & qui étoit couvert d'un Tapis noir, les trois Electeurs ſe retirérent dans la Sacriſtie, pour s'y revêtir de leurs habits Electoraux, & étant retournés auprès de S. M. I. & Catholique: tout le Collége Electoral dans l'ordre déja mentionné, & comme il étoit entré dans l'Egliſe conduiſit S. M. Imperiale dans le Conclave, ou dans la Chapelle Electorale, & devant l'Autel, ſur lequel étoit poſé le St. Evangile; S. A. S. E. de Mayence ayant au nom de tout le Collége Electoral fait ſouvenir S. M. I. de la Capitulation Imperiale, & des promeſſes de ſes Ambaſſadeurs, l'Empereur fit auſſi-tôt le ſerment ordinaire, après quoi il en fut très-humblement remercié par S. A. S. E.

Sa Majeſté Imperiale retourna enſuite dans l'ordre déja rapporté, à ſon Prie-dieu, & L. A. S. Electorales retournérent à la Sacriſtie, pour ôter leurs habits Electoraux; lorſqu'ils furent revenus, & que chacun eut occupé ſon Prie-dieu, on entonna en Muſique l'Hymne de St. Ambroiſe au ſon des Cloches, des Timbales, & des Trompettes, & pendant qu'on fit une troiſiéme décharge de cent pieces de Canon des Remparts de la Ville, & on ne ceſſa pas de ſonner toutes les Cloches de la Ville, juſqu'à ce que S. M. Imperiale fut entrée dans ſon Palais.

Lorſque cette Cérémonie Eccleſiaſtique fut finie, le Collége Electoral s'approcha du Prie-dieu de S. M. I. & Catholique, & l'accompagna hors de l'Egliſe juſqu'à ſon Caroſſe, où l'Empereur ſe mit ſeul, les trois Electeurs entrérent dans le Caroſſe de Mayence, & les quatre Ambaſſadeurs dans celui Saxe, parce que pour gagner plus de terrain, on avoit renvoyé tous les autres Caroſſes, pendant que l'Empereur, & le Collége Electoral étoient dans l'Egliſe.

Le Magiſtrat de la Ville ſortit par la Porte de derriere de l'Egliſe & prit un détour, pour arriver au *Romer* avant S. M. Imperiale.

La Compagnie de Cavalerie Bourgeoiſe, qui juſqu'à préſent avoit occupé la rue des Fourbiſſeurs, défila vers le Palais Imperial, comme les 14. Quartiers des Bourgeois marcherent en même tems de leurs poſtes, & ſe rangerent ſur deux files, depuis la grande Porte de l'Egliſe, ſur le grand Marché, & le long de la rue des Marchands juſqu'au Palais Imperial.

Sa Majeſté Imperiale & Catholique fut accompagnée de l'Egliſe juſqu'à ſon Palais dans l'ordre ſuivant.

1. Deux-cens Gentilshommes, Chanoines, Miniſtres, Comtes & Princes de l'Empire pêle-mêle à pied.

2. Les cinq Hérauts d'Autriche, de Hongrie, de Bohême, d'Eſpagne, & de l'Empire, à pied, dans leurs habits de Cérémonie, & avec leurs Bâtons.

3. Le Caroſſe avec les quatre Ambaſſadeurs Chefs d'Ambaſſade.

4. Les trois Electeurs dans un Caroſſe.

5. Son Excellence le Maréchal Héréditaire à pied, portant l'Epée de l'Empire nue.

6. Sa Majeſté Imperiale & Catholique ſeule dans ſon Caroſſe drappé, entouré de ſes Trabans.

Tous les Seigneurs & Miniſtres étant entrés dans la Cour du Palais, les Electeurs & les Ambaſſadeurs ſortirent auſſi de leurs Caroſſes, & y entrérent pour y attendre Sa Majeſté Imperiale, qui ſeule entra en Caroſſe dans la Cour & juſqu'au grand Eſcalier, ils accompagnérent Sa Majeſté Imperiale dans ſon Appartement, & après quelques momens de converſation, ils ſe retirérent ſuivant leur rang & en Corps; l'Empereur les ſuivit juſqu'à un pas hors de la Porte de la premiere Anti-Chambre, & ils furent enſuite reçus & accompagnés juſqu'à leurs Caroſſes par le Grand Maître, & par le Grand Maréchal de la Cour.

Les trois Electeurs & les quatre Ambaſſadeurs ſe retirérent enſuite dans leurs Hôtels, chacun dans ſon propre Caroſſe à ſix Chevaux, & ils furent ſuivis par le Maréchal Héréditaire, & tous les Miniſtres & Seigneurs, qui s'étoient trouvez préſens.

La Cavalerie Bourgeoiſe & les quatorze Quartiers défilerent auſſi devant le Palais Imperial avec leurs Etendarts & Enſeignes deployées & Tambour battant, & en paſſant ils criérent encore à pluſieurs repriſes: *Vivat Carolus VI.*, & c'eſt ainſi, que finit heureuſement cette ſolemnelle & magnifique Entrée.

Vers le ſoir du même jour, le Magiſtrat envoya au Palais Imperial deux de ſes Députez pour prendre la Parole de la propre bouche de S. M. I. & Catholique, ce que le Magiſtrat continua de faire tous les ſoirs juſqu'au départ de Sa Majeſté Imperiale, qui ne manqua pas de donner toujours en perſonne le mot aux Députez.

Dimanche le 20. de Septembre, le Détachement des Milices qui juſqu'à préſent avoit été chargé des gardes des Portes, ſortit de la Ville, & chacun d'eux le retira chez ſoi.

Trois Députés du Magiſtrat de Francfort allerent vers les onze heures du matin de la part du Senat faire leurs très-humbles complimens à Son Alteſſe le Prince de *Lichtenſtein* Grand-Maître de la Maiſon, & pour s'informer de l'heure, que le Senat ſeroit admis à l'Audience de S. M. Imperiale, laquelle leur fut aſſignée vers le ſoir.

Vers le midi, deux Députez du Senat de Francfort allerent complimenter ceux de Nuremberg, & leur préſenterent quelques flacons de Vin, comme le préſent ordinaire entre les Villes Imperiales.

Et comme c'eſt la coûtume, de promener par la Ville le Bœuf, avec ſes ornemens de dorures & de fleurs, & de le faire voir en vie au Peuple, avant qu'on le tûë le jour du Couronnement, les Bouchers de la Cour Imperiale en firent ce jour la Cérémonie.

Le même jour à 4. heures de l'après midi les Députez de la Ville de Nuremberg ayant été admis à l'Audience Imperiale, on leur ordonna, de porter inceſſamment au Palais les ornemens de S. M. Imperiale, on avoit déja pris le ſoin d'envoyer au Logement des Députez de Nuremberg une Chaiſe Imperiale à ſix Chevaux, avec dix Archers, pour y attendre les Députez, & eſcorter ces ornemens au Palais. A leur retour ils firent porter dans la Chaiſe les deux Coffres avec les ornemens & Bijoux, par des Gentilshommes de leur ſuite, & les couvrirent d'un Tapis de Velours rouge, les Députez marchoient devant la Chaiſe, la tête découverte: la jeune Nobleſſe de Nuremberg marchoit tête nue aux deux côtez, ſoutenant de leurs mains le tapis, & les Archers de S. M. I. & Catholique eſcortoient ces ornemens. Les Gardes de

Nu-

Nuremberg à pied & portant leurs Carabines ſur le bras gauche ſuivoient la Chaiſe.

Les Députez arriverent dans cet ordre au Palais Imperial juſques au grand eſcalier, où les deux Coffres furent ôtez de la Chaiſe par les jeunes Gentilshommes, & portez en haut dans l'Anti-Chambre de Sa Majeſté Imperiale.

Sa Majeſté Imperiale & Catholique leur fit enſuite commander de les porter dans ſon Cabinet, & ils furent admis à lui baiſer la main.

On depaqueta les ornemens, pour les examiner, & tout ayant été trouvé en ordre, on les remit dans les Coffres, on les couvrit du Tapis, & on les remporta en bas, on les mit dans la Caiſſe, les Députez avec leur ſuite & leur Eſcorte le retirérent dans le même ordre, & reconduiſirent ces ornemens dans leur Logement.

Huit Deputez du Magiſtrat de Francfort s'étant rendus au Palais Imperial vers les 7. heures du ſoir, ils furent admis à l'Audience de S. M. Imperiale & Catholique; le Syndic de la Ville ayant fait une courte harangue au nom du Magiſtrat, les Députez offrirent leurs préſens, à ſavoir: un Baſſin & une Eguiere d'argent doré, une Bourſe brodée aux armes Imperiales qui renfermoit 500. doubles Ducats, ayant d'un côté cette Inſcription:

In memoriam Electionis Caroli VI. Reg. Hiſp. Hung. Bob. &c. &c. in Regem Romanorum feliciter peractæ, Francofurti: Ao. 1711. *D.* 12. *Octobr.*

Sur le Revers étoit la Ville de Francfort, & au-deſſus le double Aigle avec la Couronne, le Sceptre, le Glaive, & le Globe, & cette Inſcription: *Sub hac tuta*; ce Préſent étoit accompagné de deux pieces du meilleur Vin du Rhyn, & de quelques Chariots d'Avoine, ce que Sa Majeſté Imperial & Catholique agréa de la maniere la plus gracieuſe.

Le 21me. de Decembre, les Députez de la Ville d'Aix-la-Chapelle furent complimentez par le Magiſtrat de Francfort, qui leur préſenta le Vin ordinaire.

On commença ce jour là à conſtruire pluſieurs Galleries, Theatres, & Platteformes dévant toutes les maiſons ſur le *Römerberg* pour la commodité des Spectateurs, & le Magiſtrat de la Ville fit faire une Tribune au côté gauche du *Römer* pour lui-même, & dont il ſe ſervit le jour ſuivant pour voir les Cérémonies du Couronnement.

On porta auſſi d'une diſtance à l'autre les planches, qu'on avoit déja préparées, pour en pouvoir faire le lendemain de bonne heure le Pont, ſur lequel l'Empereur devoit paſſer. On prépara ſur le *Römerberg* la Fontaine pour faire couler le Vin, & la loge de Planches, d'où on devoit jetter l'argent. De la Cuiſine, qu'on avoit fait bâtir dans la Cour de la Munoye, on fit faire une Gallerie juſques à l'eſcalier du *Römer*, pour pouvoir porter avec commodité les Plats ſur la Table de l'Empereur & des Electeurs; pas loin de la Fontaine on porta l'Avoine, dont on forma un grand monceau, & on commença à préparer le feu & le reſte pour rôtir le Bœuf pendant la nuit.

La grande Sale ſur le *Römer*, où ſe devoit faire le repas, le jour du Couronnement, fut meublé des plus magnifiques tapiſſeries de l'Empereur. On y dreſſa des Baldaquins & des Bufets pour S. M. Imperiale & Catholique, & pour chaque Electeur & principal Ambaſſadeur; & comme le Couronnement devoit ſe faire le jour ſuivant, la Chancelerie de Mayence ordonna par un Decret & par un ordre ſpecial de Sa Majeſté Imperiale au Maréchal Héréditaire de l'Empire d'annoncer premierement aux Electeurs preſens, ſecondement aux Ambaſſades reſpectives des Electeurs abſens, & troiſiémement aux Princes Eccleſiaſtiques & Seculiers, qui ſe trouvoient en perſonne à Francfort, de comparoitre au Couronnement le 22me. Debre à 8. heures du matin; c'eſt à dire, que les Eccleſiaſtiques ſe trouveroient dans l'Egliſe, & les Princes Seculiers au Palais Imperial.

Le Quartier-Maitre de l'Empire alla auſſi de ſon côté avertir les Députez de Nuremberg & d'Aix-la-Chapelle, de ſe trouver dans l'Egliſe le lendemain à 7. heures avec les ornemens Imperiaux, & il invita en même tems tous les Deputez des quatre Villes Imperiales, qui aſſiſtent ordinairement au Couronnement, de ſe trouver à midi au repas à la Maiſon de Ville, ce qu'ils promirent.

Le 22me. Decembre, jour fixé pour le Couronnement, étant arrivé, on en donna le ſignal par la grande Cloche, qu'on fit ſonner depuis 6. heures & demi juſqu'à 7. heures. Les 14. Quartiers s'aſſemblerent auſſi-tôt devant les Logemens de leurs Capitaines avec leurs armes completes, & de là ils marcherent, Tambours battans & Enſeignes déployées à leurs poſtes aſſignés: Ils formerent deux files depuis le Palais Imperial juſqu'au *Römer*, & delà ſur le grand Marché juſqu'à la Porte de l'Egliſe de S. Barthelemi.

Les trois Compagnies à Cheval de la Bourgeoiſie ſuivirent avec leurs Timbaliers, Trompettes, & Etendars, & prirent poſte ſur le *Römerberg*, à la droite de la Maiſon de Ville.

La Garniſon s'aſſembla ſur la place ordinaire de la Parade, on en détacha premierement les Gardes des Portes (qui reſterent fermées juſqu'après le Couronnement) & enſuite le Sergent-Major, 3. Capitaines, 3. Lieutenans, autant d'Enſeignes & 300. hommes, dont 1. Capitaine, 1. Lieutenant, 1. Enſeigne & 100. hommes occupérent tout le bas du *Römer* & les avenues, & les autres 6. Officiers & 200. hommes ſe poſterent ſur le *Romerberg*, pour y avoir l'œil ſur toutes choſes.

Les Officiers de S. M. I. & Catholique n'étoient pas moins occupés à faire préparer dans l'Egliſe de S. Barthelemi toutes les Eſtrades, Baldaquins, & les autres choſes néceſſaires pour le Couronnement. Toute l'Egliſe & le Conclave furent meublez des plus riches Tapiſſeries de l'Empereur: & les Officiers de S. A. S. E. de Mayence eurent ſoin d'orner l'Autel de la Conſecration, & le petit Autel à ſa gauche: ce qu'on verra mieux dans la Figure ci-jointe.

Vers les 8. heures du matin les deux Séréniſſimes Electeurs de Mayence & de Trèves; en habits Electoraux, & chacun avec ſes Equipages & ſon Cortége particulier, ſe rendirent à l'Egliſe de St. Barthelemi, où ils trouverent déja aſſemblés les Evêques, les Abbez &c. L'Electeur de Mayence s'y revêtit des habits Pontificaux, & l'Electeur de Trèves étant accompagné des Evêques, des Abbez aſſiſtans, & des autres Eccleſiaſtiques aſſiſtans & adminiſtrans en habits de Cérémonie, ils attendirent l'arrivée de Sa Majeſté Imperiale.

Les Députez de Nuremberg en habits noirs, ſe rendirent auſſi à l'Egliſe dans l'ordre ſuivant.

1. Deux jeunes Gentilshommes de Nuremberg.
2. Deux Grands Officiers de la Ville.
3. Les deux Seigneurs Députez.
4. Le Secretaire de la Députation.
5. Les deux Clercs des deux Députez.
6. La Chaiſe de S. M. I. & Catholique à ſix Chevaux, avec les ornemens Imperiaux dans deux Coffres, couverts d'un Tapis de Velours rouge; la Nobleſſe de Nuremberg marchoit aux deux côtez, & à une petite diſtance les Archers de S. M. Imperiale dans leur Livrée ordinaire, noire & jaune, & avec leurs Hallebardes ſur l'Epaule.
7. Les Gardes de Nuremberg à pied, portant leurs Carabines ſur le bras.

Les Députez étant arrivez dans la Sacriſtie, ils firent ôter de l'Autel la Couverture des Couſſins, & y expoſerent deſſus les ornemens Imperiaux, & les ayant delivrez avec une courte Harangue aux deux Electeurs Eccleſiaſtiques, S. A. S. E. de Mayence leur répondit tres gracieuſement & ordonna à ſon Vice-Chancelier, d'en faire une ſpecification, & d'en donner Copie aux Députez. Ces ornemens conſiſtoient

1. Dans la Couronne de l'Empereur *Charlemagne.*
2. Son Epée.
3. L'Epée de *S. Maurice.*
4. Le Sceptre.
5. La Pome de l'Empire, ou le Globe.
6. Le Pluvial, ou le Manteau Imperial.
7. La Dalmatique.
8. L'Aube.
9. L'Etole.
10. Les Brodequins & les Sandales.
11. Les Gands.
12. Deux Ceinturons.

Les Députez d'Aix-la-Chapelle arriverent enſuite dans l'Egliſe & y apporterent les ornemens ſuivans,

1. La deuxiéme Epée ou le Sabre de *Charlemagne.*
2. Un vieux Livre de l'Evangile écrit en lettres d'or ſur des Ecorces d'Arbre préparées.
3. Une boete précieuſe avec les Reliques de St. Etienne.

Les deux Députez, l'un de la Ville, & l'autre du Chapitre d'Aix-la-Chapelle apportérent ces Reliques dans deux Caroſſes de l'Empereur, depuis leur Logement juſqu'à la Sacriſtie, étant eſcortez par les Archers de S. M. Imperiale, & après les avoir delivrées à S. A. S. E. de Mayence, les Evêques aſſiſtans placerent le Livre de l'Evangile & les Reliques ſur l'Autel de la Conſecration, & la Couronne, les Epées, le Sceptre, & le Globe ſur la Table des Ornemens, qu'on avoit dreſſée du côté de l'Epitre. Quelques momens après l'Echolaſtre de la Cathedrale de Mayence & le Grand Maître de la Maiſon Electorale emporterent ces ornemens excepté les deux Epées, & les ayant mis au fond d'un Caroſſe de S. A. S. E. de Mayence, ils s'y placerent, la tête découverte, ſur le devant, & étant précedez par 8. Gentilshommes de la Cour Electorale, dans deux Caroſſes, & eſcortez par les Trabans, ils allerent les porter au Palais Imperial, afin qu'ils fuſſent portés devant Sa Majeſté Imperiale & Catholique, lorſqu'elle ſe rendroit en Proceſſion à l'Egliſe.

Les Députez de Nuremberg ayant enſuite porté dans la Conclave le Dalmatique, l'Aube, l'Etole, les Sandales, les Brodequins, les Ceinturons, & les Gands; le Comte de *Lynar*, comme ſubſtitut Huiſſier de l'Empire, en ferma la porte, & en mit la Clef dans ſa poche.

Le *Pallium* ou le Manteau Imperial reſta ſur la Table des Ornemens proche de l'Autel, & les Députez de ces deux Villes y reſterent toujours, pour en faire la garde.

Pendant que cela ſe paſſoit dans l'Egliſe, le Maréchal Héréditaire en habit & Manteau Eſpagnol, & avec ſon Bâton de Commandement, s'étoit rendu au *Romer* dans ſon Caroſſe à ſix Chevaux, pour y attendre S. A. S. E. Palatine & les quatre Chefs des Ambaſſades Electorales, qui ne tarderent pas long-tems d'y arriver avec leurs ſuites, & ſans obſerver aucun rang.

1. Arriva l'Ambaſſadeur de Brandebourg.
2. Celui de Brunſwick-Lunebourg.
3. S. A. S. E. Palatine, en habit Electoral, ayant devant ſon Caroſſe de Parade à ſix Chevaux plus de 80. Gentilshommes & Miniſtres, & ſon Maréchal Héréditaire avec l'Epée Electorale dans le fourreau, & portant la pointe en haut.
4. L'Ambaſſadeur de Bohême à Cheval, en habit & Manteau Eſpagnol de drap d'or.

S. A. S. E. & les Seigneurs Ambaſſadeurs s'étant rendus dans leur Chambre de Conferences, on amena devant le *Romer* leurs Chevaux. Les Caroſſes des Electeurs de Mayence, & de Treves y arriverent en même tems.

Et lorſque tout fut en ordre, on fit porter au Palais Imperial par dix bas Officiers de la Garniſon le magnifique Baldaquin, ſous lequel Sa Majeſté Imperiale & Catholique devoit aller juſques à l'Egliſe. Les dix Députez du Magiſtrat, qui devoient le porter pendant la Cavalcade, ſuivoient en habits & en Manteaux noirs, & tête nue.

Le Maréchal Héréditaire de l'Empire monta auſſi à Cheval, alla au Palais Imperial, & retourna peu de tems après au *Romer*. Vers les 9. heures du matin on donna le ſignal, & on fit d'abord ſonner les Cloches de la Ville. S. A. S. E. Palatine dans ſon habit Electoral, & les quatre Ambaſſadeurs dans leurs magnifiques habits à l'Eſpagnole, & avec un bouquet de Plumes ſur leurs Chapeaux, deſcendirent au bas du *Romer* par le grand Eſcalier, & étant montez à Cheval, ils allerent au Palais Imperial dans l'ordre ſuivant.

1. Les Laquais, les Heyduques, & les Pages.
2. Pluſieurs Gentilshommes & Miniſtres des differens Cortéges.
3. Le Maréchal Héréditaire de l'Empire à Cheval.
4. Le Maréchal Héréditaire de S. A. S. E. Palatine à pied, portant l'Epée Electorale dans le fourreau.
5. S. A. S. E. Palatine à Cheval.
6. Les deux Ambaſſadeurs de Bohême & de Saxe.
7. Celui de Brandebourg & de Brunſwick-Lunebourg.
8. Les Gardes du Corps de S. A. S. E. Palatine.

L'Electeur & les quatre Ambaſſadeurs entrérent à Cheval dans la Cour du Palais Imperial, & étant deſcendus de leurs Chevaux, ils montérent dans l'Appartement de S. M. I. & Catholique; les Ornemens Imperiaux y étoient expoſés ſur une Table; S. A. S. E. prit le Globe, l'Ambaſſadeur de Saxe l'Epée, & le Comte de *Sintzendorff*, comme Treſorier Héréditaire, la Couronne; & ils porterent enſuite ces Ornemens pendant la Cavalcade devant l'Empereur, excepté l'Ambaſſadeur de Saxe, qui ayant tiré l'Epee du fourreau, lequel il remit ſur la Table, remit l'Epee nue au Maréchal Héréditaire de l'Empire, qui en attendant s'étoit poſté devant la Porte ouverte de l'Appartement.

Sa Majeſté Imperiale étant précedée par le Maréchal Héréditaire de l'Empire, par S. A. S. E. Palatine, & par les quatre Ambaſſadeurs, deſcendit dans la Cour, & étant montée à Cheval avec cette illuſtre Compagnie, alla de ſon Palais juſqu'à l'Egliſe de S. Barthelemi dans l'ordre ſuivant.

1. Le Quartier Maître de l'Empire avec ſon Bâton de Commandement.
2. Deux Trabans du Maréchal Héréditaire de l'Empire avec leurs Mantcaux & Hallebardes, & pluſieurs de ſes Domeſtiques en Livrée.
3. Le Fourier de l'Ambaſſade de Brunſwick-Lunebourg, ſuivi par quatre Heyduques & douze Laquais.
4. Le Fourier de l'Ambaſſade de Brandebourg avec 18. Laquais, marchant deux à deux.
5. Le Fourier de Saxe ſuivi par 4. Heyduques & 16. Laquais.
6. Deux Fouriers de S. A. S. E. Palatine avec 9. Heyduques & 16. Laquais.
7. Douze Laquais & 2. Heyduques de l'Ambaſſade

baſſade de Bohême, qui parurent ce jour-ci pour la premiere fois hors de deuil, & dans une magnifique Livrée verte, avec des galons mêles d'argent & de Velours rouge & verd.

Ils furent ſuivis par les Pages, ſavoir:

8. Quatre de Brunſwick-Lunebourg.

9. Six de Brandebourg avec leur Gouverneur.

10. Six Pages de l'Ambaſſade de Saxe.

11. Deux Pages de l'Ambaſſade de Bohême.

12. Douze Pages de S. A. S. E. Palatine en habits magnifiques à l'Eſpagnole & en Manteaux longs.

13. Plus de 200. Seigneurs & Gentilshommes pêle-mêle.

14. Les Heyduques & les Laquais des Chambellans, & des Miniſtres d'Etat de Sa Majeſté Imperiale & Catholique.

15. Les Pages des Miniſtres Imperiaux.

16. Quatre Coureurs de S. M. Imperiale.

17. Dix Laquais de la Chambre de Sa Majeſté Imperiale & Catholique dans leurs livrées & Manteaux de couleur jaune & noire.

18. Quatorze Pages de l'Empereur avec leur Gouverneur.

19. Les Maréchaux des Cours, ſuivis par plus de 350. Chambellans, Miniſtres, Comtes & Princes Le Grand Maréchal de la Cour Imperiale, le Prince de *Swartzenberg* avec ſon Bâton de Commandement marchoit preſque au milieu de cette illuſtre troupe.

20. Un Timbalier & douze Trompettes de Sa Majeſté Imperiale en deux corps. NB. Les Timbaliers & les Trompettes des Electeurs ne ſe trouverent pas à cette Cavalcade, parce qu'ils s'étoient aſſemblez en corps ſur une Gallerie de l'Egliſe.)

21. Six Heraults à Cheval dans leurs habits d'Office, & avec leurs Bâtons de Commandement, ſavoir, 1. celui d'Autriche, 2. de Hongrie, 3. de Bohême, 4. d'Eſpagne, 5. deux de l'Empire.

22. Les Chefs des Ambaſſades Electorales à Cheval, à tête couverte, & en habits & Manteaux magnifiques à l'Eſpagnole, ſavoir celui de Bohême au milieu, celui de Saxe à ſa droite, & Brunſwick-Lunebourg à ſa gauche.

23. L'Ambaſſadeur de Brandebourg, tête nue, & portant le Sceptre de l'Empire; à ſa gauche le Comte de *Stutzenderff*, tête nue, qui portoit ſur un Couſſin la Couronne Imperiale, que les Députez avoient apportés de Nuremberg.

24. Le Maréchal Héréditaire du Palatinat, marchoit à pied, & portoit l'Epée Electorale dans le fourreau & la pointe en bas.

25. S. A. S. E. Palatine à Cheval, & en habit & bonet Electoral, portoit ſur ſa main droite le Globe de l'Empire.

26. Le Maréchal Héréditaire de l'Empire, Comte de *Pappenheim* à Cheval & la tête découverte, portant l'Epée nuë de S. Maurice, la pointe en haut.

27. Sa Majeſté Imperiale, portant ſur ſa tête la Couronne de Bohême enrichie de Diamans, & étant habillée d'une Veſte de Velours cramoiſi avec un Habit & Manteau Archiducal de drap d'or à fond cramoiſi, doublé d'Hermines. Elle montoit un Cheval Napolitain noir, richement harnaché, ſous un Baldaquin jaune en broderie d'argent, qui étoit porté:

28. Par dix Députez du Magiſtrat.

29. A ſa droite marchoit ſon Grand Ecuyer, & à ſa gauche ſon Premier Ecuyer, tous deux à pied, & à tête découverte.

30. Le Grand Maître de la Maiſon, & le Grand Chancelier de Sa Majeſté Imperiale.

31. Devant, derriere, & aux deux côtez du Baldaquin marchoient 60. Archers avec leurs *Caſſ*, & autant de Trabans avec leurs Hallebardes, chacun de ces Corps ayant ſes Officiers à la tête.

32. Les Gardes du Corps de S. A. S. E. Palatine.

Lorſque Sa Majeſté Imperiale approcha de la porte de la Galerie, qui répond au Marché, & que l'Huiſſier Héréditaire de l'Empire avoit déja ouverte, S. A. S. E. de Mayence, étant, comme Officiant, dans ſes habits Pontificaux, & avec ſa Croſſe Archi-Epiſcopale, s'avança au devant de l'Empereur juſques à cette Porte; elle avoit à ſa gauche S. A. S. E. de Trêves, & étoit ſuivie par les Evêques & Abbés aſſiſtans, les Chanoines du Chapitre marchoient devant portant la Croix du Chapitre; enſuite on portoit la Croix Archi-Epiſcopale, la Mitre & la Croſſe de S. A. S. E. de Trêves, les deux Epées Electorales, & enfin le Bâton d'argent de la Chancelerie de Mayence avec les trois Seaux de Sa Majeſté Imperiale & de l'Empire.

Sa Majeſté Imperiale étant deſcendue de Cheval devant la Porte de l'Egliſe, y fut reçue par les deux Electeurs Eccleſiaſtiques, qui commencérent d'abord les Cérémonies uſitées aux Couronnemens des Empereurs; leſquelles étant finies, S. A. S. E. de Mayence, (quoi qu'elle fût dans ſon Pontifical & avec ſa Croſſe) les deux Séréniſſimes Electeurs de Trêves & Palatin; les 4. Ambaſſades, & les Officiers Héréditaires de l'Empire, s'approcherent de S. M. Imperiale, & la conduiſirent au Trône Imperial, qu'on avoit dreſſé à un des côtez de l'Egliſe, (*No.* 30. *dans la figure pag.* 635) au lieu de la Chaiſe, dont Charlemagne s'étoit ſervi à ſon Couronnement à Aix-la-Chapelle, où l'Empereur fut inſtallé par les deux Electeurs de Mayence & de Trêves, en préſence de S. A. S. E. Palatine, & des quatre Ambaſſades Electorales.

Sa Majeſté Imperiale s'étant aſſiſe ſur ſon Trône, l'Electeur de Mayence lui fit un Compliment de felicitation au nom de tout le Collége Electoral, & témoigna la parfaite joye, que tous les Electeurs reſſentoient unanimément, de voir aujourd'hui leurs ſinceres vœux accomplis, & la Couronne Imperiale ſur la tête de Sa Majeſté Imperiale. Après qu'on eut accompli tous ces points du plus ſolemnel de tous les actes, S. A. S. E. recommanda en même tems au nom de tout le Collége à S. M. I. le bien public, & les interêts du S. Empire. L'Electeur de Mayence ſe retira enſuite du côté de l'Empereur, & entonna l'Hymne de S. Ambroiſe, qui fut continué & achevé en muſique par la Chapelle, les Timbales & les Trompettes, pendant que tout le Peuple ne ceſſoit de crier le *Vivat Carolus &c.* & qu'on faiſoit une décharge de cent coups de Canon des Remparts de la Ville. Les deux Electeurs de Mayence & de Trêves ſe rendirent en attendant dans la Sacriſtie, & y étant leurs habits Pontificaux prirent les Electoraux; Sa Majeſté Imperiale reçut auſſi de l'Ambaſſadeur de Saxe l'Epée nue de Charlemagne, pour faire des Chevaliers comme cela ſe pratique au Couronnement. Chaque Electeur & Ambaſſadeur avoit, ſuivant la convention faite dans le College Electoral, envoyé le jour d'auparavant à la Chancelerie de Mayence, la Liſte des Seigneurs, qui devoient être honorez de la Chevalerie, & la Chancelerie en ayant formé une Liſte, l'avoit envoyée à la Cour Imperiale, les Seigneurs préſentez furent appellez par leurs noms, par le Capitaine des Archers. Lorſque S. M. Imperiale ſe mit à genoux pendant qu'on chantoit le Verſet: *Te ergo quæſumus &c.* Lorſque S. M. Imperiale ſe fut remiſe ſur le Siege de ſon Trône, elle fit Chevaliers, en touchant chacun avec l'Epée nue: le Baron de *Dalberg*, ſans aucune recommendation, & par les privileges particuliers, que ſa famille a obtenu des Empereurs d'un tems immemorial, & 30. autres Seigneurs.

L'Empereur rendit enſuite cette Epée à l'Ambaſſadeur de Saxe, & celui-ci au Maréchal Hé-

réditaire de l'Empire ; & étant enſuite deſcendu de ſon Trône, & retourné à ſon Prie-Dieu, le Doyen, le Chantre & le Syndic de l'Abbaye Royale, & l'Egliſe Collegiale d'Aix-la-Chapelle, ſe préſenterent devant Sa Majeſté Imperiale & lui expoſerent, que chaque Roi des Romains avoit été en tout tems reçu au nombre de leurs Chanoines le jour de ſon Couronnement, & qu'en conformité de leurs coûtumes, ils avoient été obligez de prêter le ſerment ordinaire ; c'eſt pourquoi ils ſuppliosent Sa Majeſté Imperiale avec la plus profonde ſoumiſſion de ſuivre cette ancienne coûtume, de prendre dans ſa haute & gracieuſe protection leur Egliſe, & d'en defendre toujours les juſtes droits & prérogatives ; l'Empereur y ayant conſenti, prêta le ſerment ſuivant.

Nos Carolus, divina favente clementiâ Romanorum Rex, Eccleſiæ Noſtræ beatæ Mariæ Aquenſis Canonicus, promittimus, & ad hæc ſanctæ DEI Evangelia juramus eidem Eccleſiæ fidelitatem, & quod ipſam, jura, bona, & perſonas ejuſdem ab injuriis & violentiis defendabimus, & faciemus defendari : Ejuſque privilegia omnia ſingula, & conſuetudines ratificamus, approbamus, & de novo confirmamus.

Sa Majeſté Imperiale ordonna enſuite de convenir avec ces Députez du Chapitre de leurs prétenſions, qui ſuivant leur déduction ſe reduiſoient à chaque couronnement d'un Roi des Romains, à ce qui ſuit :

Jura, quæ Eccleſiæ Aquiſgranenſi ex Coronatione Regia cedere conſueverunt, hæc ſunt.

Pannus cum Pulvinaribus, ſuper quo Rex, Eccleſiam Aquiſgranenſem ingreſſus primum ſuas DEO preces fundit.

Item : Pannus ſtratus ſuper ſcammum, in quo ante Coronationem ſuam orare conſuevit.

Item : Trabea ſeu Chlamys, veſtis item, in qua Rex coronatur.

Item : Duo Tapetes aurei, unus ſtratus ſuper ſedem ante Altare beatæ Mariæ Virginis, alter quo ſolium Regale in alto Monaſterio ornatur.

Solvuntur item pro juribus Eccleſiæ more Prælatorum quinquaginta ſex florenorum auri.

Item tres carratæ vini optimi, quarum duæ Eccleſiæ Divæ Virginis, tertia Collegio divi Adalberti Aquenſi cedere conſueverunt.

Les Chanoines, & les Députez de la Ville d'Aix-la-Chapelle s'adreſſerent enſuite au Collége Electoral, pour en obtenir un Décret, que tout ce qui s'étoit paſſé à Francfort au ſujet du Couronnement préſent, ne porteroit pas préjudice aux droits, prérogatives, & privileges du Chapitre, du Siege Royal, & de la Ville d'Aix-la-Chapelle, ce qui leur fut accordé, & la Chancellerie de Mayence fit expédier ce Décret, en tant que cela étoit relatif au Collége Electoral, mais Sa Majeſté Imperiale leur accorda enſuite de très gracieuſes Reverſales ſur ce ſujet.

Les deux Séréniſſimes Electeurs Eccleſiaſtiques, s'étant revêtus de leurs habits Electoraux, retournerent auſſi auprès de Sa Majeſté Imperiale, & on commença à ſortir de l'Egliſe par la Porte du *Pfaar-Eyſen* à une heure & demie de l'après midi pour ſe rendre au *Römer* par le Pont de planches, qu'on avoit préparé pendant les Cérémonies du Couronnement, & couvert de drap noir, jaune, & blanc, comme étant les couleurs de la Maiſon d'Autriche, S. M. Imperiale marcha elle-même à pied portant ſa Couronne, & ſes ornemens Imperiaux, & elle fut accompagnée de toute la ſuite, dont elle avoit été eſcortée le matin à l'Egliſe, & dans l'ordre ſuivant. Les Laquais, & les Pages ſelon le rang de leurs Maîtres ; les Timbaliers & les Trompettes des trois Electeurs ; tous les Gentilshommes, Chambellans, Miniſtres, Comtes & Princes pêle-mêle ; le Timbalier & les Trompettes de S. M. Imperiale ; les ſix Hérauts ; les trois Maréchaux Héréditaires de L. A. S. les trois Electeurs préſens, portant les Epées Electorales dans leurs fourreaux, la pointe en bas ; le Seigneur de *Warsberg* avec le Bâton d'argent, & les Sceaux de l'Empire ; le Truchſes Héréditaire, & le Chambelan Héréditaire tous deux ſans *Inſigne* ; les quatre Ambaſſadeurs des Electeurs abſens, celui de Brandebourg portant le Sceptre ; le Tréſorier Héréditaire de l'Empire avec la Couronne ordinaire, S. A. S. E. Palatine portant le Globe ; le Maréchal Héréditaire de l'Empire portant l'Epée nue, & enfin S. M. Imperiale ayant à ſa droite S. A. S. E. de Mayence, & à ſa gauche S. A. S. E. de Trêves, dont chacun portoit une des extrêmitez du Manteau Imperial ; un peu plus en arriere le Grand Maître de la Maiſon, & le Capitaine des Archers ; les deux Corps des Archers & des Trabans aux deux côtez de l'Empereur ; derriere S. M. I. & Catholique marchoient les Gardes des trois Electeurs, & enfin tout le train étoit fermé par une Compagnie de la Bourgeoiſie ; les dix Députez du Magiſtrat s'étoient en attendant rendus à la Porte du *Pfaar-Eyſen* avec le Baldaquin, ſous lequel l'Empereur marcha auſſi juſqu'à la Maiſon de Ville. Pendant toute cette Proceſſion on ſonna toutes les Cloches des Egliſes, on fit une deuxieme décharge de toute l'Artillerie des Remparts de la Ville ; & tous les ſpectateurs, & les quartiers des Bourgeois, qui étoient rangez des deux côtez du Pont, ne ceſſerent pas leurs cris d'allegreſſe : *Vivat Carolus VI.*

A proportion qu'on avançoit ſur le Pont, on le donnoit en proye avec le drap, dont il étoit couvert, à la populace, qui briſa, & déchira, le tout en moins de tems, qu'il n'avoit été fait.

Sa Majeſté Imperiale étant arrivée au *Römer*, les Electeurs, & les Ambaſſadeurs la menerent dans le Cabinet Imperial, qui auparavant avoit ſervi de Chambre aux Seſſions ; on y mit ſur une Table tous les ornemens de l'Empire, & ils ſe retirerent enſuite chacun dans ſon Cabinet particulier.

Après que L. A. S. E. & L. E. ſe furent un peu repoſées, elles retournerent au Cabinet de Sa Majeſté Imperiale, & l'accompagnerent dans la grande Sale ; où l'Huiſſier Héréditaire de l'Empire s'étoit placé en dedans à la gauche pour l'ouvrir & la fermer ſuivant les beſoins ; les Archers de Sa Majeſté Imperiale en avoient la garde en dedans, & les Cadets de Saxe en dehors, & ils ne la quitterent pas juſques à ce que tout fut fini.

On y avoit, en attendant, préparé les Tables à manger, & fait les autres préparatifs pour ce Feſtin.

Avant qu'on ſe mît à Table, les Archi-Officiers préſens, & les autres Officiers Héréditaires s'acquitterent de leurs fonctions ſuivant le reglement preſcrit dans la *Bulle d'Or*.

Sa Majeſté Imperiale, les Electeurs, & les Ambaſſadeurs ſe placerent aux fenêtres, pour voir ces Cérémonies, à ſavoir : les trois Electeurs de Mayence, de Trêves, & du Palatinat, à la premiere fenêtre ; l'Empereur étoit ſeul à la deuxieme ; la troiſieme reſta fermée, pour la commodité du Trône, qu'on avoit élevé à la Table Imperiale ; les deux Ambaſſadeurs de Bohême & de Saxe occuperent la quatrieme, & la cinquieme fut occupée par les deux Ambaſſadeurs de Brandebourg & de Hanovre.

Le Maréchal Héréditaire de l'Empire, en l'abſence de l'Archi-Maréchal, deſcendit du *Römer*, étant eſcorté par les Trabans de l'Empereur, & par 2. des ſiens ; & étant monté à Cheval, & pre-

précedé par 12. Trompettes de Sa Majeſté Imperiale, il fit entrer ſon Cheval, juſqu'aux etriers dans le Monceau d'Avoine, dont il remplit un Picotin d'argent, il le verſa apres ſur le monceau, & retourna au *Rœmer* avec tout ſon Cortege; on donna enſuite l'Avoine au pillage.

S. A. S. E. Palatine, comme Archi-Maître-d'Hôtel de l'Empire, dans ſon habit Electoral, deſcendit enſuite: elle etoit accompagné de pluſieurs de ſes Miniſtres, des Gardes de l'Empereur, & des ſiennes; ſon Maréchal Héréditaire portant devant lui l'Epée Electorale dans le fourreau, la pointe en bas; étant monté à Cheval, il alla au ſon des Timbales & des Trompettes, & ſuivi des Gardes, dans la Cuiſine, où on avoit fait rôtir un bœuf entier; il en fit couper un morceau, & le fit porter dans la Sale du Feſtin dans un Plat d'argent, par ſon Grand Chambellan, & par ſon premier Ecuyer, qui le poſérent ſur la table de l'Empereur.

Et quoi qu'on eût reſolu, pour éviter les malheurs, qui arrivent ordinairement à cette occaſion, de ſuivre la methode, dont on s'etoit ſervi en l'année 1658., & de n'abandonner pas le bœuf au pillage, mais de le conſerver après le feſtin pour la garniſon de la Ville; le Peuple trop impatient ſe fit jour à travers les Gardes, dès que S. A. S. E. fut retournée au *Rœmer*, abatit la Cuiſine, dechira le bœuf, & en emporta tout.

Comme c'etoit enſuite le tour de l'Archi-Chambellan, de faire ſon office, & que l'Ambaſſadeur de Brandebourg ne pouvoit pas arriver à ſon Cheval, qui étoit trop eloigné, à cauſe de la trop grande affluence de la Populace; il permit *cum reſervatione de non præjudicando*, au Comte de *Sintzendorff*, comme Treſorier Héréditaire, de faire premierement ſon Office, en l'abſence de S. A. S. E. de Brunſwick-Lunebourg; il le rendit auſſi inceſſamment avec les Timbales, Trompettes, & Gardes Imperiales à la fontaine, en fit quelques fois le tour, & jetta au Peuple des Medailles d'Or & d'Argent de deux Bourſes, qui étoient attachées à ſa ſcelle; il revint enſuite au *Rœmer*, & remonta dans la grande Sale.

Le Cheval de l'Ambaſſadeur de Brandebourg, étant en attendant arrivé à la Porte du *Rœmer*, S. E. le Comte de *Dohna*, en deſcendit avec les douze Trompettes, les Gardes, & ſa ſuite, monta à Cheval, & aux ſons des Timbales & des Trompettes alla proche de la fontaine, où un Officier de ſon département lui donna une ſerviette, un Baſſin d'argent, & une Aiguiere remplie d'eau; ſon Excellence prit le Baſſin, & la ſerviette ſous le bras, & l'Aiguiere dans la main droite, étant retournée au *Rœmer*, elle la porta en haut dans la Sale.

On ouvrit alors les deux fontaines de vin rouge & blanc, ſur leſquelles on avoit poſé le double Aigle avec la Couronne Imperiale, & on jetta au Peuple du pain blanc. Chacun fit de ſoo mieux pour en avoir ſa portion; mais comme la populace s'étoit partagée en differens partis pour ſe rendre Maître de l'Aigle Imperial, & que chaqu'une tacha de s'en ſaiſir, ils commencerent à s'entre choquer avec tant de furie, & avec tant de confuſion, que cela donna lieu de craindre pour beaucoup de malheurs. Cependant il n'en arriva pas au grand étonnement de tous les Spectateurs; & ſi-tôt qu'il fût enlevé par le parti le plus fort, & qu'il diſparût, tout ſe calma par les ſoins des Gardes & de la Bourgeoiſie.

Lorſque toutes les Cerémonies furent finies, Sa Majeſté Imperiale ſe retira dans ſon Cabinet, où elle fut accompagnée par tout le College Electoral. Quand tout fut prepare dans la Sale du Feſtin, & qu'on y eut ſervi toutes les tables, Sa Majeſté Imperiale y retourna. L'Electeur Palatin portoit devant elle le Globe, & l'Ambaſſadeur de Brandebourg le Sceptre. Avant que de ſe mettre à table, elle ſe fit ôter la Couronne Imperiale par le Comte de *Harach*, comme Echanſon Hereditaire, qui la poſa ſur une petite table proche de Sa Majeſté Imperiale. L'Ambaſſadeur de Brandebourg, lui preſenta le baſſin pour ſe laver les mains, & la ſerviette pour les eſſuyer; ce qu'il garda, & le fit porter dans ſon Hôtel, ſuivant l'ordre de la Bulle d'Or; comme le Maréchal Hereditaire eut pour ſa portion le Picotin d'argent, & le Trucles ou Maître-d'Hôtel Hereditaire la Clef d'argent.

Les deux Electeurs Eccleſiaſtiques s'etant placés devant la table, S. A. S. E. de Mayence dit le *Benedicite*, & S. A. S. E. de Trêves y répondit. Tous les deux s'approcherent enſuite de Sa Majeſté Imperiale, & lui preſenterent le Baton d'Argent avec les 3. ſceaux, qui en furent detaches par l'Electeur de Mayence, & mis ſur la table devant Sa Majeſté Imperiale. L'Empereur les ayant d'abord rendus à l'Electeur de Mayence, il les pendit ſur ſa poitrine, & les porta enſuite pendant toute la Ceremonie, & juſqu'à ce qu'il fut retourné dans ſon Hôtel; mais le Baton d'argent reſta ſuivant le reglement de la Bulle d'or au Vice-Chancelier de l'Empire.

Les trois Electeurs allérent enſuite s'aſſeoir aux tables qu'on avoit prepare pour chaqu'un d'eux en particulier; mais aux tables des quatre autres Electeurs, qui étoient abſens, on mit ſeulement trois plats couverts, & elles reſterent vuides ſuivant la coûtume ordinaire; & les quatre Ambaſſadeurs des Electeurs abſens, ſe retirerent du *Rœmer* pour aller manger chez ceux de Saxe, dont le Logement ſe trouva le plus proche.

Sa Majeſté Imperiale étant reſtée à table, pendant une petite demie heure, (c'eſt-à-dire, juſqu'à 5. heures du ſoir) on fit encore une troiſiéme décharge des 100. pieces de Canon du Rempart.

Chaque table fut ſervie de trois ſervices à 13. plats, qu'on y porta au ſon des Timbales & des Trompettes. Celle de Sa Majeſté Imperiale fut ſervie à chaque fois par des Comtes de l'Empire au nombre de 40.; étant précedés par les 6. Heraults, par deux Trabans de l'Empereur, par S. E. le Maréchal Héréditaire de l'Empire avec ſon bâton de Commandement, & par le Maître-d'Hôtel Héréditaire, qui porta toujours le premier plat; les trois Sereniſſimes Electeurs ſe firent ſervir par les Seigneurs de leur propre Cour; & chaque ſervice, qu'on porta ſur leur table fut précede par deux de leurs Trabans, par leur Maréchal Hereditaire avec le bâton de Maréchal, & pendant tout le Feſtin ils ne furent ſervis, que par leurs propres Officiers; S. A. S. le Prince *Alexandre de Wurtemberg*, fit a la table Imperiale, l'Office d'Ecuyer tranchant, & S. E. le Comte de *Harach*, comme Echanſon Hereditaire preſenta toujours le Gobelet à Sa Majeſté Imperiale. Comme les Ambaſſadeurs Electoraux ne pouvoient pas arriver aſſez a tems, & que l'Empereur étoit ſur le point de ſe lever de la table, S. A. S. le Prince *Alexandre* porta le baſſin à l'eau ſur la table Imperiale, & l'ayant poſé devant l'Empereur entre les deux Piramides, Sa Majeſté Imperiale s'y lava les mains etant encore aſſiſe ſur ſon trône, & les eſſuya avec la Serviette, que le Prince *Alexandre* lui preſenta; mais on ne preſenta aux Electeurs le baſſin, ni la Serviette, lorſqu'ils ſe mirent à table, ou en ſortirent.

Pendant le feſtin toute la Chapelle Imperiale executa une des plus magnifiques Muſiques, au bruit des Timbales & des Trompettes.

La table de l'Empereur & celles des Electeurs étoient dans l'ordre ordinaire déja raporté ci-devant, mais les Députés des Villes, n'ayant pas leurs tables dans la Sale du Feſtin, le Magiſtrat de Francfort les regala à part, dans la Sale ordinaire du Conſeil, qu'on avoit tapiſſé exprès; la table étoit ronde & de 24. Couverts; au haut, c'eſt-à-dire, à l'endroit, qui faiſoit face à l'entrée étoient les 2. Députez

putez de Cologne, qui avoient à leur droite 4. Députez de Nuremberg, & à leur gauche 3. d'Aix-la-Chapelle, & à la gauche de ceux-ci étoit l'Ecoutet Imperial de Francfort ; qui fermoit la droite des 14. Députez du Senat.

L'Empereur s'étant levé de la table, & les deux Electeurs Eccleſiaſtiques s'étant placés vis-à-vis de Sa Majeſté Imperiale, S. A. S. E. de Mayence dit les Graces, & S. A. S. E. de Trêves y répondit : On remit enſuite la Couronne ſur la tête de l'Empereur, qui retourna dans ſon Cabinet, & les Sereniſſimes Electeurs, & L. E. les Ambaſſadeurs ſe retirérent auſſi chacun dans le ſien.

Lorſque toutes les tables dans la Sale du Feſtin furent deſſervies, on abandonna aux Domeſtiques de l'Empereur & des Electeurs les Nappes, Serviettes &c., dont ces tables avoient été couvertes.

Après quelques momens de repos, que Sa Majeſté Imperiale avoit pris dans ſon Cabinet, elle en ſortit, & fut conduite en bas du *Rœmer* par le Collége Electoral ; il étoit plus de 8. heures du ſoir, lorſqu'elle retourna à ſon Palais portant ſur ſa tête la Couronne Imperiale, & étant vêtue de ſon habit & Mantesu Imperial ; les Quatre Ambaſſadeurs entrérent premierement dans un même Caroſſe ; ils furent ſuivis par Sa Majeſté Imperiale dans ſon magnifique Caroſſe de Parade ; les trois Electeurs pour ne pas perdre de tems inutilement, parce que le Caroſſe de l'Electeur Palatin n'étoit pas encore arrivé, entrérent enſemble dans celui de Mayence, & ſuivirent Sa Majeſté Imperiale ; & ils retournérent dans cet ordre au Palais Imperial entre deux Hayes de la Bourgeoiſie ſous les armes, & au milieu des acclamations continuelles de la Populace : *Vive Notre Empereur Charles VI.*

Il faut nôter ici : que ſi le Caroſſe du Palatin fût arrivé à tems, S. A. S. E. Palatine, ſuivant la Bulle d'Or, auroit immédiatement precedé l'Empereur, & que les deux Caroſſes de Mayence & de Trêves, auroient marché aux deux côtés de celui de l'Empereur ; les Ornemens de l'Empire furent portés immédiatement devant Sa Majeſté Imperiale ; le Comte de *Pappenheim* étant à Cheval portoit l'Epée nue ; le Comte de *Zeil* le Globe, le Comte de *Schœnborn*, (comme ſubſtitut) le Sceptre, & le Comte de *Sintzendorff* la Couronne héréditaire.

Lorſqu'on arriva au Palais, S. A. S. E. Palatine ſortit du Caroſſe, & ayant pris le Globe, comme l'Ambaſſadeur de Brandebourg ſe fit donner le Sceptre, ils les portérent devant Sa Majeſté Imperiale dans ſon appartement, où elle fut accompagnée par tout le College Electoral. Après quelques complimens reciproques les Electeurs, & les Ambaſſadeurs prirent conge de Sa Majeſté Imperiale pour retourner chacun dans ſon Logement ; & parce que la Cour Imperiale, n'étoit pas aſſez ſpacieuſe pour contenir les Caroſſes des Electeurs, & des Ambaſſadeurs, leurs Grands Ecuyers avoient eu ſoin, de les faire ranger en ordre devant la Porte du Palais, & ſur la rue.

Cet acte, le plus celebre de toute la Chrêtienté étant fini au grand contentement de tous les Intereſſés, les Quartiers de la Bourgeoiſie le formerent en corps, défilérent devant le Palais Imperial, & retournérent aux Logemens de leurs Capitaines, où ils furent congediés.

Lorſque Sa Majeſté Imperiale fut arrivée dans ſon Palais, les Députés de Nuremberg, ſe firent annoncer, pour reprendre les Ornemens, qu'ils avoient délivrés pour le Couronnement ; Sa Majeſté Imperiale les leur fit rendre en ſa preſence piece par piece, que les Deputés empacquétérent dans les deux Coffres, & les firent porter en bas par la Nobleſſe de leur Ville ; ils furent enſuite admis à baiſer la main de Sa Majeſté Imperiale, & ſe retirérent ; on mit les 2. Coffres dans la Chaiſe Imperiale à 6. Chevaux, & on les remporta dans l'ordre déjà raporté, au Logement des Députés de Nuremberg.

Après qu'on eut fermé les Portes de la Ville, on fut obligé d'en ouvrir quelques-unes, pour faire entrer & ſortir pluſieurs Seigneurs Etrangers, & differens Courriers.

Le 23. de Decembre, les Milices, qui pendant le jour du Couronnement avoient renforce la garniſon aux Portes de la Ville, en ſortirent de bon matin, & ſe retirérent dans leurs Villages.

Et quoique la Compagnie des Tonneliers eut été bien roſſée le jour precedent, ayant voulu emporter l'Aigle Imperial de la Fontaine du Vin, au préjudice des autres pretendans ; elle ne laiſſa pourtant pas de paſſer ce jour-ci, par toute la Ville, avec ſes dances & Cérémonies ordinaires ; elle s'arrêta devant les Palais de l'Empereur, des Electeurs, des Ambaſſadeurs, & de tous les autres grands Seigneurs, où elle reçut largement, dequoi ſe dédommager de ſon deſaſtre du jour precédent.

Et comme le Senat de Francfort fut informé ce jour-là, que Sa Majeſté Imperiale ne prendroit pas en mauvaiſe part, que l'on poſat une garde de la Bourgeoiſie devant ſon Palais, on y fit marcher une Compagnie, Drapeau deployé, & Tambour battant, ce qui fut enſuite continué juſqu'au départ de Sa Majeſté Imperiale ; & lorſque l'Empereur ſortoit en Caroſſe, elle marchoit toujours avec elle & l'accompagnoit par tout.

Le 24. de Decembre, le Conſeil Aulique Imperial, s'aſſembla au *Rœmer* ſous la direction de S. E. le Comte de *Schœnborn*, étant compoſé de 7. Conſeillers & d'un Secrétaire. Cet Illuſtre, & premier Tribunal de l'Empereur & de l'Empire, rentra par-là dans ſa premiere activité ; d'autant qu'il fut enſuite publiquement ouvert à Vienna par le Vice-Preſident, par 8. Conſeillers & par un Secrétaire de ce haut Tribunal.

Le même ſoir, étant la veille de la fête de *Noël*, Sa Majeſté Imperiale avec tous les Seigneurs de ſa Cour, & avec ſes gards alla faire ſes dévotions dans l'Egliſe de Nôtre-Dame, qui n'étoit pas trop éloignée de ſon Palais, & où il y eut une excellente Muſique.

Le 25. premier jour de *Noël*, l'Empereur ſe rendit dans ſon Caroſſe de deuil, & accompagné de tous ſes Miniſtres, Chambellans, Gentilshommes, & de ſes Gardes des Archers & des Trabans dans l'Egliſe Cathedrale de Saint *Barthelemi*, pour y entendre la Grande Meſſe, qui y fut chantée en Muſique ; & il retourna à ſon Palais dans le même ordre.

La garde Bourgeoiſe marcha avec Sa Majeſté Imperiale, juſqu'à la Porte de l'Egliſe, reſta ſous les armes, pendant que l'Empereur fit ſes dévotions, & au retour de Sa Majeſté Imperiale dans ſon Palais, elle ſuivit ſon Caroſſe tambour battant, & Enſeigne deployée.

Le même jour vers les 4 heures de l'après diné S. A. S. E. de Mayence alla rendre une Viſite ſolemnelle à Sa Majeſté Imperiale ; toute la ſuite de l'Electeur marcha à tête decouverte, dans un Galla magnifique, & dans l'ordre ſuivant.

1. Le Fourier de S. A. S. E.
2. Soixante-dix Laquais des Gentilshommes de la Cour.
3. Trois Caroſſes à 2. Chevaux, où ſe trouvérent pluſieurs Chanoines, & Miniſtres de S. A. S. E.
4. Dix Pages de S. A. S. E. en manteaux à l'Eſpagnole avec leur Gouverneur & leur Chapelain.
5. Les Miniſtres & les Gentilshommes au nombre de 60.
6. Vingt Laquais de S. A. S. E.
7. S. A. S. E. dans ſon magnifique Caroſſe de Para-

Parade, ayant à ſa portiére droite ſon grand Ecuyer, & aux deux côtés du Caroſſe 10. Trabans avec leurs manteaux & Hallebardes.

8. Quelques Officiers, & Domeſtiques derriere le Caroſſe.

9. Et les Gardes de Corps de S. A. S. E.

Lorſque S. A. S. E. arriva au Palais Imperial, la Garde Bourgeoiſe ſe mit ſous les armes, & fit battre la marche, les Pages, les Gentilshommes, les Miniſtres, & les Chanoines entrérent dans la Cour Imperiale à pied, mais les Gardes de S. A. S. E. ſe poſterent ſur la rue devant le Palais.

En attendant l'Electeur étoit entré dans la Cour interieure, où il fit arrêter ſon Caroſſe à quelque diſtance de l'Eſcalier; il y fût reçu par le Grand-Maitre de la Maiſon, & par le Grand-Maréchal de la Cour de Sa Majeſté Imperiale, qui le conduiſirent en haut de l'Eſcalier juſques dans l'Anti-Chambre, où tous les Miniſtres, les Chambellans, & les Gentilshommes de l'Empereur s'étoient rangés en ordre; Sa Majeſté Imperiale, étant précedée par ſon Grand-Chambellan, & du Capitaine de ſes gardes ſortit de ſon appartement; & le Grand-Chambellan étant allé recevoir S. A. S. E. à la porte de l'Anti-Chambre la conduiſit juſqu'à quelque diſtance, ou Sa Majeſté Imperiale ſe trouva en perſonne pour la recevoir; l'Empereur retourna apres dans ſon appartement, où il fut ſuivi par l'Electeur. On y avoit placé deux fauteuils l'un vis-à-vis de l'autre; celui de l'Empereur lui fut donné par ſon Grand Chambellan, & l'autre fut donné à S. A. S. E. par le Chambellan de jour; le Grand Chambellan & le Chambellan de jour ſe retirerent, & fermérent la porte; une demie heure aprés on ouvrit la porte, & l'Empereur reconduiſit l'Electeur, qui marcha derriere l'Empereur & à ſa gauche, juſqu'à un pas hors de la porte de ſon appartement; Sa Majeſté Imperiale etant retournée dans ſon appartement, S. A. S. E. fut reconduite en bas juſqu'à ſon Caroſſe par le Grand-Maitre de la Maiſon, & par le Grand-Maréchal de la Cour.

S. A. S. E. retourna à ſon logement dans le même ordre qu'elle étoit venue, ſi ce n'eſt que les Pages portoient des flambeaux des deux côtés du Caroſſe.

Le 26. les Députés de Nuremberg, ayant eu leur Audience de Congé de Sa Majeſté Imperiale deux jours auparavant, & ayant fait notifier au Senat de Francfort, qu'ils s'en retourneroient à Nuremberg avec les Ornemens de l'Empire, partirent ce matin à 11. heures; le Quartier-Maitre de l'Empire les ayant diſpoſés à le mettre dans le Caroſſe de S. E. le Maréchal Hereditaire de l'Empire, les accompagna avec un Deputé du Magiſtrat de Francfort, & avec une Eſcorte d'une Compagnie de Cavalerie Bourgeoiſe juſqu'à *Oberrath* à une demie heue de la Ville.

Sa Majeſte Imperiale ſe rendit ce même jour à l'Egliſe de Nôtre Dame pour y entendre la Meſſe, elle étoit precedée par tous les Miniſtres, & par tous les Seigneurs de la Cour, ayant aux deux côtés de ſon Caroſſe, les deux gardes d'Archers, & de Trabans.

Le même jour vers les 4. heures de l'aprés midi S. A. S. E. de Tréves, ſe rendit au Palais Imperial, pour y faire ſa Viſite ſolemnelle; toute ſa Cour étoit dans un Galla magnifique, & ſes Pages, Laquais, Gardes & le reſte de ſa nombreuſe ſuite dans leurs Livrées de Parade; S. A. S. E. y arriva dans l'ordre ſuivant.

1. Le Fourier de la Cour.

2. Les Laquais des Miniſtres & Gentilshommes au nombre de 80.

3. Trois Caroſſes à 2. Chevaux avec pluſieurs Chanoines, qui en ſortirent devant la porte du Palais Imperial.

4. Un Timbalier More, avec 6. Trompettes.

5. Un Fourier & 3. Laquais de la Chambre.

6. Douze Pages habillés à l'Eſpagnole.

7. Le Gouverneur des Pages & 2. Chapelains de la Cour.

8. Les Miniſtres & les Gentilshommes au nombre de 50.

9. Quelques Coureurs, & 12. Laquais de S. A. S. E.

10. Dix Heyduques.

11. S. A. S. E. de Tréves dans ſon magnifique Caroſſe de Parade, entra dans la Cour du Palais; ſon Grand Ecuyer & un Officier de ſes Gardes marchoient à la portiere droite, & aux deux côtés du Caroſſe douze Trabans avec leurs Hallebardes.

12. Un Timbalier & 4. Trompettes.

13. Et les Gardes de Corps portant leurs Carabines ſur l'Epaule, qui ſe poſterent avec les Trabans en dehors du Palais Imperial prés de la Garde de la Bourgeoiſie, qui ſe mit ſous les armes & fit battre la marche, lorſque S. A. S. E. y paſſa.

Toutes les autres Cérémonies furent conformes à celles, qu'on avoit obſervées à la Viſite de S. A. S. E. de Mayence.

Aprés une demie heure d'Audience S. A. S. E. ſe retira, & fût reconduite juſqu'à ſon Caroſſe, par le Grand-Maitre & par le Grand-Maréchal, & elle retourna dans le même ordre à ſon Logement.

Quelques momens après arriva auſſi S. A. S. E. Palatine, pour faire ſa Viſite ſolemnelle à Sa Majeſté Imperiale.

1. Marchérent les gardes Electorales au nombre de 30. hommes, les armes ſur l'Epaule, etant commandées par 2. Officiers.

2. Au de-là de 80. Gentilshommes, Miniſtres, Chanoines, & Comtes de l'Empire en Galla & d'une magnificence extraordinaire.

3. Neuf Heyduques de S. A. S. E.

4. Deux Fouriers de la Cour & 20. Laquais de S. A. S. E.

5. Quinze Pages en habit Eſpagnol, & avec leurs manteaux.

6. S. A. S. E. dans ſon magnifique Caroſſe de Parade tout doré & brodé en dedans & en dehors, entra dans la Cour du Palais Imperial, où elle fut reçue de la même maniere que les deux autres Electeurs.

7 Le Grand-Ecuyer de S. A. S. E. à la portiere droite.

8. Treize Trabans avec leurs manteaux & Hallebardes aux deux côtés du Caroſſe.

9. Un Timbalier, quelques Trompettes & les Gardes du Corps au nombre de 90. fermoient la marche, & ſe poſterent ſur la rue vis à vis de la porte du Palais Imperial.

On n'y remarqua aucun changement de Cerémonies, & aprés une demie heure de Converſation S. A. S. E. retourna avec tout ſon Cortege à ſon Palais; & parceque la nuit approchoit, les Pages allumerent leurs flambeaux, & les porterent aux deux côtés du Caroſſe.

Dimanche, 27. de Decembre, Sa Majeſté Imperiale alla à 10. heures du matin, à l'Egliſe de Nôtre Dame, pour y aſſiſter à la Grand' Meſſe. Elle étoit en habit & manteau de deuil avec le grand Collier de la Toiſon d'Or. Tous ſes Miniſtres & Seigneurs de la Cour marchoient à pied devant ſon Caroſſe, & ſes deux gardes des Archers & des Trabans avec leurs Officiers aux deux côtés du Caroſſe; elle ne retourna à ſon Palais, qu'apres midi ſonné.

Le même jour, à 3. heures après midi l'Ambaſſade de Pologne & Saxe, ſe rendit au Palais dans l'ordre ſuivant.

1. Quatre Caroſſes à 6. Chevaux, avec les Gentilshommes de l'Ambaſſade tous habillés en deuil.

qui ſortirent de leurs Caroſſes, lorſqu'ils approchérent du Palais.

2. Le Fourier à la tête de 26. Laquais de l'Ambaſſade.

3. Leurs Excellences les deux Ambaſſadeurs dans un magnifique Caroſſe à 6. Chevaux, ayant à chaque portiére trois Pages & trois Heyduques; leur Caroſſe entra dans la Cour du Palais, où les deux Ambaſſadeurs étant ſortis à quelque diſtance de l'Eſcalier, ils furent reçus par le Grand-Maréchal de la Cour Imperiale, qui leur donna la main droite, & les mena en haut juſqu'à la ſale des Chevaliers, où le Grand-Maitre de la Maiſon leur fit Civilité, & les conduiſit juſques dans l'Anti-Chambre. Le Grand-Chambellan y vint à leur rencontre, & les introduiſit directement dans la ſale d'Audience.

Leur Audience ne fut que d'un quart d'heure, après quoi ils ſe retirérent avec les mêmes Cerémonies & dans l'ordre rapporté.

Cette Ambaſſade fut incontinent ſuivie par celle de Pruſſe & Brandebourg; le Cortége etoit à peu près comme le précédent & dans cet ordre.

1. Marchoient 4. Laquais.

2. Un Caroſſe avec quelques Gentilshommes.

3. Six Laquais.

4. Deux Caroſſes à ſix Chevaux, remplis de Gentilshommes de l'Ambaſſade, & habillés en deuil. Tous ces Seigneurs de la ſuite des Ambaſſadeurs ſortirent de leurs Caroſſes, dès qu'ils approchérent du Palais, & y attendirent l'arrivée des Ambaſſadeurs.

5. Un Fourier de l'Ambaſſade avec vingt-quatre Laquais.

6. Six Pages avec leur Gouverneur.

7. Leurs Excellences les trois Ambaſſadeurs dans un magnifique Caroſſe, ayant à chaque portiere un Heyduque; ils entrérent auſſi en Caroſſe dans la Cour du Palais à quelque diſtance de l'Eſcalier, où ils furent reçus par le Grand-Maréchal de la Cour, & tout le reſte des Cérémonies fut conforme à celles, qu'on avoit obſervées avec les Ambaſſadeurs de Saxe.

Après un quart d'heure d'Audience, les Ambaſſadeurs ſe retirérent avec les Cerémonies accoutumées, & retournérent à leur Logement.

Celle-ci fut d'abord ſuivie par l'Ambaſſade de Brunſwick-Lunebourg, qui arriva au Palais Imperial vers les 4. heures & demie.

1. Arriverent 4. Caroſſes à 6. Chevaux, avec les Seigneurs & Gentilshommes de l'Ambaſſade, tous habillés en deuil, ils ſortirent de leurs Caroſſes devant le Palais.

2. Le Fourier de l'Ambaſſade avec vingt Laquais.

3. Les deux Ambaſſadeurs dans un magnifique Caroſſe; à chaque portiere marchoient deux Heyduques, & derriere le Caroſſe quatre Pages; ils entrerent en Caroſſe dans la Cour du Palais, & en étant ſortis à quelque diſtance de l'Eſcalier, ils furent reçus par le Grand-Maréchal & mené en haut, où tout ſe paſſa avec les Cérémonies mentionnées. Après un quart d'heure d'Audience ils ſe retirerent à leur Logement.

Lundi 28. de Decembre, le Conſeil Aulique de l'Empire s'aſſembla au *Römer* pour la deuxieme fois; on poſa comme on avoit fait la premiere fois, deux Hallebardiers devant la Porte, qui répond au *Römerberg*; deux autres devant l'Eſcalier, & encore deux devant la Chambre de ce Conſeil.

Le même jour, les Commiſſaires de Sa Majeſté Imperiale; ceux du Marechal de l'Empire, & les Deputés de la Ville de Francfort, s'aſſemblerent au *Römer*, pour y convenir d'un Reglement Imperial de Taxation.

Sa Majeſte Imperiale n'ayant avec elle que 2. de ſes premiers Miniſtres alla *incognito* ce ſoir à 6. heures faire Viſite à S. A. S. E. Palatine.

Mardi, le 29., le Conſeil Aulique de l'Empire, s'aſſembla encore au *Römer*; le même jour les trois Electeurs ayant été invités à manger à la table de Sa Majeſté Imperiale, ils ſe rendirent au Palais, chacun avec le Cortége, qui les avoit accompagnez aux Audiences, ſi ce n'eſt que L. A. S. E. & tous les Miniſtres & Seigneurs de leur ſuite étoient habillés de noir; elles y furent traitées avec une magnificence extraordinaire; Sa Majeſté Imperiale étoit aſſiſe au milieu de la table ſous un Baldaquin Imperial, ayant à ſa droite les Electeurs de Mayence & du Palatinat, & a ſa gauche l'Electeur de Trêves.

Le Conſeil Aulique de l'Empire, s'aſſembla le 30. pour la troiſiéme fois au *Römer* dans la ſale ordinaire.

Les Commiſſaires pour faire le Reglement Imperial des Taxes, s'étant aſſemblés en même tems dans un autre appartement, & y ayant mis la derniére main, on le fit publier le jour ſuivant par toute la Ville dans l'ordre ſuivant:

1. Le Prévôt de l'Empire à Cheval, avec ſon bâton de Commandement.

2. Le Fourier de l'Empire à Cheval.

3. Douze Trompettes de Sa Majeſté Imperiale.

4. Deux Heraults de Sa Majeſté Imperiale avec leurs Ornemens d'Office.

5. Le Quartier-Maître de l'Empire, & le Fourier de la Cour Imperiale tous deux à Cheval.

6. Leurs Domeſtiques à pied, qui fermoient le train.

Ils ſe rendirent premierement devant le Palais Imperial, & les Trompettes ayant par trois fois fait l'appel, le Fourier de l'Empire, ayant à ſes deux côtés les deux Heraults, proclama à haute voix & diſtinctement le Reglement; après quoi les Trompettes recommencerent leurs fanfares, & on pourſuivit les proclamations devant les hôtels de Saxe, de Mayence, de Trêves, de Bohême, du Palatin, de Brandebourg, & de Brunſwick-Lunebourg. La ſuite ſe rendit après au Logement de S. E. le Maréchal Héréditaire, d'où elle etoit ſortie, & tous les aſſiſtans furent congedies.

Vers le ſoir du même jour Sa Majeſté Imperiale alla à l'Egliſe de Nôtre-Dame pour y faire ſa devotion.

Le 1. de Janvier 1712, jour de la nouvelle année, les trois Séréniſſimes Electeurs allerent à l'Egliſe Cathedrale de S. *Barthelemi*, pour y aſſiſter à la Grand' Meſſe, & pour y attendre l'arrivée de Sa Majeſté Imperiale. Chaque Electeur y alla avec ſon Cortége ordinaire, & accompagné de tous les Seigneurs, Gardes, & Domeſtiques. L'Empereur y arriva enſuite dans ſon Caroſſe drappé, portant un manteau à l'Eſpagnole, & le grand Collier de la Toiſon d'Or; il etoit précedé par les Miniſtres, Chevaliers de la Toiſon, & des quatre départemens de la Cour; les Archers marchoient à ſa droite; & les Trabans à ſa gauche.

Les trois Séréniſſimes Electeurs reçurent Sa Majeſté Imperiale, à l'entrée de la Porte de l'Egliſe, & la conduiſirent à ſon Prie-Dieu; chacun d'eux ſe retira enſuite dans le ſien, où ils reſterent juſqu'à la fin du ſervice divin; Sa Majeſte Imperiale ſe retira enſuite dans ſon Palais, & y fut reconduite par les trois Séréniſſimes Electeurs dans l'ordre ſuivant.

1. Marchoient les Laquais des Electeurs, & de l'Empereur.

2. Les Gentilshommes des Electeurs & de l'Empereur, les Chanoines, les Miniſtres, les Chevaliers de la Toiſon, les Comtes de l'Empire &c. &c.

3. S. A. S. E. Palatine dans ſon magnifique Caroſſe de Parade, les Pages marchoient devant ſon Caroſſe, & la Garde Suiſſe avec ſes Hallebardes aux deux côtés.

4. Sa

4. Sa Majeſté Imperiale dans un Caroſſe drappé, les Pages marchoient devant le Caroſſe, & les Archers & Trabans aux deux côtés.

5. L. A. S. E. de Mayence, & de Trèves, dans le Caroſſe de Parade de Mayence, ayant devant, & aux deux côtés leurs Pages, & Trabans; le Caroſſe de Trèves ſuivoit vuide.

6. Les Gardes ordinaires de Mayence, de Trèves, & du Palatin, & enfin la Garde de la Bourgeoiſie.

Etant arrivés juſqu'au Palais Imperial, tous les Seigneurs y entrerent dans la Cour; S. A. S. E. Palatine ſortit de ſon Caroſſe devant la Porte du Palais, & y entra à pied; le Caroſſe de l'Empereur y entra juſqu'à l'Eſcalier, pendant que les deux Electeurs de Mayence & de Trèves, ſortirent auſſi de leur Caroſſe devant le Palais, & ſuivirent à pied Sa Majeſté Imperiale. Tous les trois Electeurs accompagnerent Sa Majeſté Imperiale, juſques dans ſon appartement; les Gardes Electorales, & leurs Caroſſes ſe rangérent ſuivant leur rang ſur la rue devant le Palais de l'Empereur.

Sa Majeſté Imperiale s'étant miſe à table, & les Electeurs y ayant fait leur Cour pendant quelques momens. Ils ſe retirérent l'un après l'autre, & retournerent avec leurs Corréges dans leurs Logemens.

Les trois Electeurs ſouhaitérent à cette occaſion la nouvelle anoée à Sa Majeſté Imperiale, & l'après dîné, les Ambaſſadeurs, les Miniſtres Imperiaux, tous les Comtes & les Princes préſens allérent s'acquiter du même devoir.

Le même ſoir après quatre heures, l'Empereur alla ſolemnellement rendre la Contre-Viſite à S. A. S. E. de Mayence.

1. Marchoient les Laquais des Seigneurs de la Cour & des Miniſtres.

2. Les Chambellans & les Miniſtres de l'Empereur à Cheval.

3. Les Laquais de la Chambre & les Pages de Sa Majeſté Imperiale.

4. Sa Majeſté Imperiale dans ſon Caroſſe de Parade, etant ſuivie par ſon Grand-Ecuyer, par ſon Grand-Chambellan, & par ſon Capitaine des Archers; ceux-ci marchoient à la droite du Caroſſe avec leurs Pertuiſannes, comme les Trabans à la gauche, avec leurs manteaux & leurs Hallebardes ſur l'Epaule.

Lorſque Sa Majeſté Imperiale approcha du Logement Electoral, tous les Miniſtres & Gentilshommes, qui precedoient le Caroſſe, deſcendirent de Cheval, & entrerent à pied dans la Cour; mais les trois Seigneurs, qui ſuivoient le Caroſſe de l'Empereur, entrérent à Cheval dans la Cour intérieure, & y deſcendirent de leurs Chevaux, avant que l'Empereur ſortit de ſon Caroſſe; S. A. S. E. de Mayence, accompagnée de toute ſa Cour ſe trouva en bas devant la Porte de l'Eſcalier, les Gardes de l'Electeur formoient deux Hayes, depuis la Porte de la rue juſqu'au Grand-Eſcalier; & Sa Majeſté Imperiale fut reçue à la portiére de ſon Caroſſe, & en ſortant par S. A. S. E. Après les Ceremonies ordinaires de la Reception; Sa Majeſté Imperiale ſe couvrit, & monta l'Eſcalier; S. A. S. E. la ſuivit à la gauche, & un peu en arriére; elle reſta au commencement découverte, mais après elle ſe couvrit; l'Empereur y reſta pendant une heure, après quoi il ſe retira. Tous deux ſortirent de l'appartement le Chapeau & le bonnet ſur la tête, mais étant arrivés à moitié de l'Eſcalier, l'Electeur ſe découvrit, & ayant conduit Sa Majeſté Imperiale juſques dans ſon Caroſſe, il reſta la tête découverte, juſqu'à ce que l'Empereur fut ſorti de la Cour; l'Empereur ôta auſſi ſon Chapeau en prenant congé de l'Electeur, & avant que d'entrer dans ſon Caroſſe.

Le 2. de Janvier, à 4. heures & demie de l'après midi Sa Majeſté Imperiale, rendit une Contre-Viſite ſolemnelle à S. A. S. E. de Tréves, avec la même ſuite & dans le même ordre, qu'elle l'avoit fait le jour precedent à S. A. S. E. de Mayence.

Sa Majeſte Imperiale étant entrée dans la Cour Electorale juſques au grand Eſcalier, elle y fut reçue à la portiere du Caroſſe, par l'Electeur, qui étoit deſcendu auparavant avec tous les Seigneurs de ſa Cour, & avec tous ſes gens de livrée, pour y attendre l'arrivée de Sa Majeſte Imperiale; l'Empereur en montant l'Eſcalier ſe couvrit; l'Electeur alla à ſa gauche, & un peu derriere lui, & remit auſſi ſon bonnet Electoral.

Après une heure de Converſation l'Empereur & l'Electeur ſortirent de l'appartement; Sa Majeſte Imperiale fût reconduite de la même maniere, comme elle avoit été reçue; & parce qu'il faiſoit déjà obſcur, les Chambellans de l'Electeur éclairérent l'Empereur juſques à ſon Caroſſe; & les Pages de Sa Majeſte Imperiale ayant allumé les flambeaux, marchérent en partant aux deux côtes du Caroſſe.

L'Electeur en reconduiſant Sa Majeſté Imperiale, ôta ſon bonnet Electoral ſur l'Eſcalier, & avant que d'entrer dans le Caroſſe l'Empereur ôta auſſi ſon Chapeau. L'Empereur étant entré dans ſon Caroſſe, ne ſe couvrit, & ne s'aſſit, que quand le Caroſſe commença à marcher; & l'Electeur reſta à tête decouverte, juſqu'a ce Sa Majeſte Imperiale fut hors de la Porte de ſon Logement.

Comme le jour ſuivant, étant un Dimanche, étoit deſtiné pour rendre des actions de graces ſolemnelles à Dieu dans toutes les Egliſes, on ſonna pendant une heure toutes les Cloches de la Ville, le Samedi à 5. heures du ſoir.

L'Empereur donna auſſi Audience le même ſoir à 6. heures, aux quatre Députés du Senat de Francfort, qui lui ſouhaitérent la nouvelle année. Sa Majeſté Imperiale étoit en deuil, l'Epée au côté, & le Chapeau ſur la tête; & elle étoit de bout, s'appuyant contre une table ſur une Eſtrade de trois pieds d'elevation, & ſous un Baldaquin de Velours noir. Le Syndic de la Ville porta la parole, & dit à-peu-près: „ Que l'Election, & le Couron-„ nement de Sa Majeſté Imperiale ayant été ſi „ heureuſement achevez; le Senat de la Ville de „ Francfort venoit en marquer la très ſoumiſe joye, „ par des vœux ardens, que le tout-Puiſſant „ voulût lui donner un regne heureux, une par-„ faite ſanté, & une vie, dont les années ſurpaſ-„ ſaſſent celles de ſes très-Auguſtes Ancêtres. „ Qu'il ſouhaitoit en même tems, que Dieu vou-„ lût faire proſperer dans cette année les armes de „ Sa Majeſté Imperiale, & celles de ſes Haura „ Alliez, afin que Sa Majeſté Imperiale pût ob-„ tenir une paix honorable, & jouir en repos & „ avec gloire tant de la Couronne Imperiale, que „ de ſes Royaumes, & Pais héréditaires. Que „ le Magiſtrat ſe recommendoit au ſurplus à la „ haute Protection, & à la gracieuſe bienveillan-„ ce de Sa Majeſte Imperiale". L'Empereur y repondit très-gracieuſement, les aſſura de ſa protection Imperiale, & les Deputes ſe retirérent.

Quatre Députes allérent le même jour à l'hôtel de Mayence, ſouhaiter la nouvelle année à S. A. S. E., & le Syndic y porta la parole, comme à l'ordinaire.

Dimanche 3. de Janvier, Sa Majeſté Imperiale ſe rendit à 11. heures du matin dans l'Egliſe de Nôtre-Dame, pour y aſſiſter au ſervice divin. Elle fut accompagnée de tous ſes Gentilshommes, Chambellans, Miniſtres, & Gardes, qui marchoient dans l'ordre ordinaire.

Vers les 5. heures du ſoir, Sa Majeſté Imperiale alla rendre la Contre-Viſite ſolemnelle à S. A. S. E. Palatine; étant précedée par tous les Seigneurs de ſa Cour, & ayant ſes deux Gardes aux deux côtes du Caroſſe.

S. A. S. E., se trouva en bas devant l'Escalier, & y reçut l'Empereur en sortant de son Carosse; ils monterent ensuite l'Escalier, & étant entrés dans l'appartement, la Porte en fut fermée; Sa Majesté Imperiale se retira après une heure de Conversation, & fut reconduite par l'Electeur avec les mêmes Cérémonies, qu'Elle avoit été reçue en arrivant.

Toutes les Cérémonies furent conformes à celles, qu'on avoit observées aux Visites, que l'Empereur avoit faites aux Electeurs de Mayence & de Trèves. Toute la Cour Palatine parut à cette occasion dans un Gala magnifique, & les Gardes ordinaires, ainsi que celles du Corps se trouvèrent sous les armes dans la Cour du Palais.

Le même jour à 7. heures du soir, le Magistrat de Francfort députa quatre de ses Membres, dont deux allerent au Logement de Trèves, & deux autres à celui de l'Electeur Palatin, pour faire en leur nom les complimens sur la nouvelle année à L. A. S. E.

Ces Députés continuèrent les jours suivans de faire ces Complimens de félicitation à l'Ambassade de Bohême, de Saxe, de Brandebourg, & de Brunswick-Lunebourg.

Ce Dimanche ayant été destiné pour rendre des actions solennelles de graces dans la Ville & dans les Villages, de ce que le Couronnement de Sa Majesté Imperiale avoit été si heureusement terminé. Le matin à la pointe du jour on éveilla toute la Ville par une decharge de cent coups de Canons des remparts. Tout le monde se prépara pour assister aux trois services divins, & aux sermons, où les Predicateurs expliquerent par ordre du Magistrat ces trois Textes, du 2. Liv. des Rois, cap. XI. v. 12.; du deuxiéme de Samuel, Chap. V. vers. 3. & Pf. XX. vers. 2, 3.

Depuis onze heures jusqu'à midi, on sonna encore toutes les Cloches de la Ville, & à 12. heures on fit une deuxiéme décharge de 100. coups de Canons; vers les 5. heures du soir, lorsque tout le service divin fut achevé, on fit la troisiéme decharge de l'Artillerie, & chacun se retira chez soi avec une joye & un contentement parfait.

Le Conseil Aulique de l'Empire, s'étant encore assemblé au *Romer*, le 4. de Janvier, & ayant fait dire au Senat de la Ville, de lui envoyer de leurs Deputés, on leur intima que Sa Majesté Imperiale, étoit intentionnée de recevoir en personne l'hommage & la foi du Magistrat, & de la Bourgeoisie de Francfort; & que pour cette fin, on leur feroit savoir ultérieurement le jour fixe pour cette Cérémonie. Qu'en attendant on chargeoit le Magistrat, d'en faire avertir les Predicateurs de la Confession d'Augsbourg, (qui devroient faire le ferment comme les autres) & de faire les preparatifs nécessaires, pour que ces Predicateurs, les Patrices de la Ville, & les Gens Lettrés ou Gradués pussent être placés dans l'endroit le plus honorable.

Le même jour, S. A. S. E. de Mayence regala splendidement dans son Palais, Sa Majesté Imperiale & les deux Sérénissimes Electeurs de Trèves & Palatin.

Les deux Electeurs, chacun dans son propre Carosse, & suivis de toute leur Cour le rendirent vers le midi au Palais de Mayence, & lorsque Sa Majesté Imperiale y arriva, les trois Electeurs la reçurent à la portiere de son Carosse, & la conduisirent en haut dans la Sale du Festin.

La table, où Sa Majesté Imperiale & les trois Electeurs mangérent, formoit un Quarre long; Sa Majesté Imperiale occupa le milieu, qui faisoit face à la Porte; S. A. S. E. de Trèves, étoit assise à la droite, & le Palatin à la gauche de l'Empereur; S. A. S. E. de Mayence, étoit à la droite après celle de Trèves.

On resta à table jusqu'après 3. heures; Sa Majesté Imperiale & les trois Electeurs s'étant levés, entrérent dans un autre appartement, où ils resterent encore une bonne heure. L'Empereur se retira le premier, étant accompagné de toute sa Cour à Cheval, par les deux Gardes du Corps, & par celle de la Bourgeoisie, qui suivit son Carosse Tambour battant & Enseigne deployée; il fut suivi par S. A. S. E. de Trèves, & enfin par l'Electeur Palatin, & chacun retourna dans son Logement dans le même ordre, qu'il étoit arrivé.

Le 5. du même mois, le Conseil Aulique de l'Empire, s'assembla au *Romer* pour la derniere fois, & finit ses Conferences & Sessions.

S. A. S. E. de Trèves, ayant invité ce jour Sa Majesté Imperiale, & les deux autres Electeurs. Ceux-ci se rendirent avec leurs suites ordinaires au Logement de Trèves vers le midi. L'Empereur y arriva à 1. heure, & fut reçu par les trois Electeurs en sortant de son Carosse. Tous les Seigneurs & Ministres de Sa Majesté Imperiale étoient à Cheval, les Pages, les Laquais & les Heiduques à pied. Et les deux Gardes des Archers & des Trabans marchoient aux deux côtes du Carosse.

La table étoit disposée de la même maniére, que chez S. A. S. E. de Mayence, l'Empereur étoit assis au milieu, ayant à sa droite Mayence & Trèves, & l'Electeur Palatin seul à sa gauche.

Sa Majesté Imperiale se retira à trois heures & demie, après elle Trèves & enfin l'Electeur Palatin.

Les Députés de la Ville d'Aix-la-Chapelle, ayant eu leur Audience de Congé de Sa Majesté Imperiale quelques jours auparavant, retournérent le sixiéme chez eux avec les Ornemens de l'Empire. Le Departement du Maréchalat de l'Empire leur envoya 2. Carosses à 6. Chevaux; le Quartier-Maitre de l'Empire, & 1. Député du Magistrat étant suivis par une Compagnie de la Bourgeoisie à Cheval, allérent au Logement des Députés d'Aix-la-Chapelle, & les ayant fait entrer dans les 2. Carosses, les reconduisirent hors de la Ville, jusqu'au Boulevart de *Bockenheim*, où, après les Complimens & Cérémonies réciproques ceux d'Aix-la-Chapelle poursuivirent leur chemin, & les autres retournerent à Francfort.

Ce même jour étant fête des trois Rois, Sa Majesté Imperiale se rendit en Gala, avec toute sa Cour à l'Eglise de Nôtre-Dame, y entendre le Sermon, & assista à la Grand'-Messe, qui fut celebrée pontificalement par S. E. l'Evêque de *Wurtzbourg Neuhaus*; il y eut en même tems une très-Excellente Musique; Sa Majesté Imperiale mangea ensuite en public, & seule; il fut permis à un chacun d'entrer pour la voir manger.

S. A. S. E. Palatine donna le 7. un des plus somptueux & des plus magnifiques repas, qu'on ait jamais vû, à Sa Majesté Imperiale & aux deux Electeurs de Mayence & de Trèves.

Vers la midi arriva premierement au Logement Palatin, S. A. S. E. de Mayence, qui fut bientôt suivie par S. A. S. E. de Trèves; elles étoient accompagnées de tous les Seigneurs de leur suite, de leurs Domestiques de livrée & de leurs Gardes du Corps. S. A. S. E. Palatine, se trouva en bas de l'Escalier pour les recevoir l'un après l'autre, & les conduisit en haut dans la grande Sale.

Quelque tems après arriva Sa Majesté Imperiale dans cet ordre.

1. Marchoient les Gens de Livrée des Gentilshommes & Ministres de Sa Majesté Imperiale.
2. Les Chambellans & les Ministres à Cheval.
3. Les Laquais de Sa Majesté Imperiale.
4. Les Pages en habit & manteau à l'Espagnole.

5 Sa

5. Sa Majeſte Imperiale ſeule dans ſon Caroſſe de Parade, ayant aux deux portieres & derriere le Caroſſe ſes premiers Miniſtres & Officiers de la Cour à Cheval, & les Gardes, ſavoir les Archers avec leurs Pertuſannes, & les Trabans avec leurs Hallebardes.

6. La Garde Bourgeoiſe Tambour battant & Enſeignes deployées; Sa Majeſte Imperiale en ſortant du Caroſſe ſe decouvrit, elle fût premierement reçue par S. A. S. E. Palatine, & enſuite par Mayence & Trêves. En montant l'Eſcalier Sa Majeſté Imperiale & les trois Electeurs furent precedez.

1. Par les Miniſtres Electoraux & Imperiaux.

2. Le Grand-Chambellan de S. A S. E. Palatine.

3. S. A. S. E. Palatine elle-même.

4. Sa Majeſté Imperiale.

5. Les deux Electeurs de Mayence & de Trêves.

6. Pluſieurs Grands-Seigneurs & Miniſtres. Au reſte on y obſerva le même Cérémonial, dont on s'etoit ſervi aux deux feſtins precedens de Mayence & de Trêves. Les Gardes Palatines reſterent ſous les armes, devant la Porte du Palais & ſur la rue.

Le repas continua juſqu'à 3. heures & demie; Sa Majeſté Imperiale ſe retira la premiere, & fut bien-tôt ſuivie par les deux Séréniſſimes Electeurs de Mayence & de Trêves.

Dans toutes les Contre-Viſites, que l'Empereur a donné aux trois Electeurs, on porta toujours auparavant le fauteuil de deuil de Sa Majeſte Imperiale dans les Logemens des Electeurs, & elle ne ſe ſervit jamais d'autres.

Le même jour vers les 6. heures du ſoir on avertit le Senat de Francfort de la part de Sa Majeſté Imperiale, qu'il devoit envoyer des Deputés au Palais; lorſqu'ils y furent arrivés, S. A. le Prince de *Schwartzenberg*, Grand-Maréchal de la Cour, leur intima au nom de la Sacrée Majeſté Imperiale, qu'elle avoit determine le neuviéme du preſent mois pour recevoir en perſonne l'hommage & le ſerment de fidelité du Senat & de la Bourgeoiſie de Francfort. C'eſt pourquoi ils n'avoient qu'à s'addreſſer à S. E. le Vice-Chancelier de l'Empire pour en recevoir les ordres ultérieurs de Sa Majeſte Imperiale; S. E. le Vice-Chancelier leur marqua auſſi les 10. heures du lendemain, pour ſe trouver auprés de lui.

Le 8. du même mois, on fit annoncer le jour de l'hommage par toute la Ville aux ſons des Tamtales & des Trompettes, & le Magiſtrat fit en même tems publier un Edict, portant que toute la Bourgeoiſie ſe rendit, le lendemain ſur le *Römerberg*, dès qu'on entendroit ſonner la groſſe Cloche; & auſſi-tôt que l'acte de l'hommage ſeroit paſſé, que chacun devoit ſe retirer tranquillement dans ſa maiſon.

Et comme Sa Majeſté Imperiale avoit très-gracieuſement choiſi le *Romer*, ou la maiſon de Ville, pour y recevoir l'hommage, & le ſerment de fidelité; le Vice-Chancelier de l'Empire, & le Grand-Maréchal de la Cour Imperiale, s'y rendirent préalablement, pour examiner les préparatifs, que le Magiſtrat y avoit fait faire; on y avoit percé ſur la grande Sale la fenêtre du milieu, & on y avoit fait un Balcon pour Sa Majeſté Imperiale; au fond de la Sale etoit le Trône Imperial ſur une Eſtrade de quatre pieds d'élevation, & le reſte étoit dans un arrangement convenable.

Enfin le Samedi 9. de Janvier, jour fixé par Sa Majeſté Imperiale pour recevoir l'hommage, étant arrivé; on commença à 8. heures du matin à ſonner la groſſe Cloche ou *Sturm-Glocke*, ce qui fut continué juſques à 9. heures; le Senat, les Conſeillers, & les Syndics s'aſſemblérent d'abord au *Römer* dans leur ſale du Conſeil. Toute la Bourgeoiſie en manteaux s'aſſembla, chaque quartier devant le Logement de ſon Capitaine; ils marchérent enſuite en bon ordre, & un quartier après l'autre ſur le *Romerberg*, où ils ſe rangérent ſuivant que chaque Quartier arriva; les Predicateurs de la Confeſſion d'Augsbourg, s'etant aſſemblés de grand matin dans la Sale de leur Conſiſtoire, en ſortirent en proceſſion, ſe rendirent ſur le *Römerberg*, & ſe placerent à la tête de la Bourgeoiſie; les Patrices, & les Graduez, ſe rendirent auſſi dans leurs places proche du Balcon Imperial, & y attendirent l'arrivée de l'Empereur.

Au-milieu de la Sala on avoit élevé le Trône Imperial ſur une Eſtrade de 4. pieds de hauteur, couverte d'un drap rouge, le Trône de drap d'or, & le fauteuil de la même etoffe, étoient poſés ſur un Tapis de Velours rouge, & ſous un Baldaquin de drap d'or, enrichi de franges d'or & d'argent; le Balcon qui répondoit ſur le *Römerberg*, & ſur lequel Sa Majeſté Imperiale devoit recevoir l'hommage, étoit encore orné d'un Trône, ſous un Dais de Damas jaune en broderie & franges d'argent, ayant au-deſſus un Aigle Imperial d'argent; l'interieur du Trône etoit de Velours rouge & de brocard d'or. Tout le Balcon etoit couvert en dedans & en dehors de tapiſſeries de drap d'or; le fauteuil de Sa Majeſté Imperiale etoit auſſi de drap d'or, & fut couvert juſqu'a l'arrivée de Sa Majeſté Imperiale d'un tapis de Damas jaune.

Afin que perſonne ne put trop approcher du Balcon de Sa Majeſté Imperiale, il fut gardé par 1. Capitaine, 1. Lieutenant, 1. Enſeigne, & par une Garde de 100. hommes de la Garniſon; on poſta encore une Garde nombreuſe ſur le *Romerberg*; pour en fermer toutes les avenues.

Le Senat, étant informé que Sa Majeſté Imperiale étoit ſortie de ſon Palais, & qu'elle alloit arriver, ſortit en corps de la Chambre de ſon Conſeil, deſcendit l'Eſcalier, & y attendit l'arrivée de Sa Majeſté Imperiale. L'Empereur dans ſon Caroſſe de Parade arriva à 10. heures du matin, etant precedé de tous ſes Chambellans & Miniſtres à pied, & ayant ſes Archers & ſes Trabans aux deux côtés du Caroſſe; qui pour cette fois fut ſuivi d'un détachement de la Garniſon, Tambour battant, & Enſeigne deployée, commandé par un Capitaine-Lieutenant & par un Enſeigne.

Lorſque Sa Majeſté Imperiale ſortit de ſon Caroſſe, elle fut complimentée par le Senat, qui monta premierement l'Eſcalier du *Romer*; il fut ſuivi par les Chambellans, & par les Miniſtres de l'Empereur, & enſuite par Sa Majeſté Imperiale elle-même.

Le Commandant de la Garde de la Ville rangea en attendant ſon détachement devant le *Romer*, & y reſta ſous les armes juſques à ce que l'hommage eût etc prêté.

Sa Majeſte Imperiale entra premiérement dans ſon Cabinet, quelques momens après elle retourna dans la grande Sale. Les deux Heraults de l'Empire avec leurs habits de Cérémonie, & leurs Batons de Commandement ouvrirent la marche; ils furent ſuivis par le Grand-Chambellan, par le Grand-Ecuyer, par le Grand-Chancelier de la Cour, par le Vice-Chancelier de l'Empire, par le Grand-Maître de la Maiſon, & par le Maréchal Héréditaire de l'Empire, qui marchoit devant Sa Majeſté Imperiale avec l'Epée nue la pointe en haut; Sa Majeſte Imperiale avoit un habit, & manteau noir à l'Eſpagnole, & etoit environné de ſes Archers & Trabans.

L'Empereur étant arrivé dans la grande Sale, ſe plaça ſur ſon trône; ayant à ſa droite le Maréchal Héréditaire avec l'Epée nue, ſon Grand-Maître de la Maiſon, & ſon Grand-Chancelier de la Cour; à la gauche ſon Grand-Chambellan, & le Vice-Chancelier de l'Empire, & derriere lui le Referendaire du Conſeil d'Etat; les deux Heraults ſe

placérent devant le Trône Imperial ; le Grand-Chambellan envoya dire au Magiſtrat, que Sa Majeſté Imperiale étoit ſur ſon Trône, & qu'elle l'attendoit. Celui-ci ſe rendit d'abord en corps dans la grande Sale ; & après les trois genuflexions ordinaires, étant reſté à genoux devant le Trône Imperial, & ayant entendu les propoſitions de S. E. le Vice-Chancelier de l'Empire, le Syndic y répondit au nom du Senat, offrit de faire l'hommage à la maniere accoutumée, & implora la protection Imperiale pour la Ville, & pour la Confirmation de ſes privileges. On fit enſuite ſigne au Magiſtrat de ſe lever ; le Comte de *Pappenheim* donna l'Epée nue à Sa Majeſté Imperiale, qui ayant ôté ſon Chapeau, le donna au Comte de *Althann* ; le Référendaire lût le ſerment, qui fut repeté par le Magiſtrat de mot en mot avec deux doigts élevés. Sa Majeſté Imperiale rendit l'Epée nue au Maréchal Héréditaire, reprit ſon Chapeau, & s'étant couverte, elle admit tout le Senat à lui baiſer la main.

Le Magiſtrat deſcendit ſur le *Römerberg*, & s'étant mis à la tête de la Bourgeoiſie, il y reſta juſqu'à ce que tout l'acte de l'hommage fut fini.

Sa Majeſté Imperiale s'étant rendue dans ſon Cabinet, y reſta un quart d'heure, & retourna avec tout le Cortége precedent par la grande Sale ſur le Balcon, où elle ſe mit ſur le Trône de la même maniére, qu'elle avoit fait auparavant dans la grande Sale ; le Vice-Chancelier de l'Empire fit une courte harangue au Peuple, & le Référendaire leut lut le ſerment de fidelité ; ce que la Bourgeoiſie ayant diſtinctement repeté en tenant les doigts élevés ; & ayant en même tems commencé à crier *Vivat Carolus VI*, on donna le ſignal de la Tour de ſaint *Nicolas* par une Enſeigne, & on fit une décharge des remparts de la Ville de cent piéces de Canons.

Sa Majeſté Imperiale retourna à ſon Palais avec toute ſa ſuite, aux acclamations continuelles de la Bourgeoiſie & de tous les Spectateurs : qui ne ceſſérent de crier, *Vive notre Grand-Empereur* ; les Bourgeois ſe retirérent dans leurs Maiſons, la Garniſon quita auſſi le *Römerberg*, & retourna dans ſes quartiers, & ainſi finit heureuſement cette Cérémonie.

La même après-dinée, & le ſoir Sa Majeſté Imperiale donna les Audiences de congé aux trois Séreniſſimes Electeurs, & aux Ambaſſadeurs des Electeurs abſens, qui ſe rendirent au Palais avec leurs ſuites ordinaires, & y furent reçus avec les Cérémonies accoutumées.

Les quatre Ambaſſades Electorales allérent enſuite prendre leurs Audiences de Congé des trois Electeurs.

Le ſoir du même jour les trois Maréchaux héréditaires de L. A. S. E. s'aſſemblerent ſur le *Römer*, pour y regler toutes les Cérémonies, qu'on obſerveroit au départ de Sa Majeſté Imperiale.

Sa Majeſté Imperiale ayant reſolu dés le 5. de gratifier à l'occaſion de ſon Couronnement pluſieurs Princes & grands Seigneurs de l'Ordre de la Toiſon, on publia ce jour-ci leurs noms ; à ſavoir.

1. *Antoine Ulric*, Duc regnant de *Wolffenbuttel*.
2. *Renaud*, Duc regnant de *Modene*.
3. *Vincent Gonzague*, Duc regnant de *Guaſtalla*.
4. Le Prince *Emanuel de Savoye*.
5. Le Comte *Wenzeſl Norbert Kuski*.
6. Le Comte *Philippe Louis de Sintzendorff*.
7. Le Comte *Gundacher Thomas de Stahremberg*.
8. Le Comte *Charles Joſeph de Paar*.
9. Le Comte *Rodolfe de Sintzendorff*.
10. Le Comte *Jean Michel d'Althan*.
11. Le Comte de *Cyfuentes*.
12. Le Prince de *Schwartzenberg*.
13. Le Comte *Nicolas Palfy*.
14. Le Comte *Norbert de Kallowrath*.
15. Le Comte d'*Oropeſa*.
16. Le Comte *Wirich Laurent de Daun*.
17. Le Prince de *Piſſignan*.
18. Le Comte *Contellas*.
19. Le Comte *Gio Bat. Colloredo*.
20. Le Prince *Don Livio Odeſchalchi*.
21. Le Prince *San Severo*.

Comme il reſtoit encore quelques difficultés à régler les Séreniſſimes Electeurs, & les Ambaſſadeurs Electoraux, s'aſſemblérent encore au *Römer*, le 10. de Janvier à 11. heures du matin ; & ce fut la derniére conférence, que le Collége Electoral tint à Francfort.

Les trois Electeurs allérent encore le même ſoir, au Palais Imperial, pour y prendre chacun en particulier ſon Audience de Congé de Sa Majeſté Imperiale, comme elle en avoit accordé ce jour & les précedens à pluſieurs Princes, Comtes & Grands-Seigneurs, qui étoient venus, lui faire les complimens ſur ſon Couronnement, & lui ſoubaiter un heureux voyage.

Les Députez de la Ville furent auſſi admis le même ſoir à l'Audience de Sa Majeſté Imperiale ; le Syndic parla au nom du Magiſtrat, & remercia l'Empereur de toutes les graces, dont il avoit honoré le Magiſtrat & la Bourgeoiſie, pendant ſon ſejour dans la Ville, & particuliérement de ce qu'il lui avoit très-gracieuſement plu, de recevoir en perſonne leur foi & hommage. Que le Magiſtrat ſoubaitoit à Sa Majeſté Imperiale du fond de ſon ame un heureux voyage, une parfaite ſante, & une Regne rempli de proſperités & de benedictions ; & qu'il ſe recommendoit au reſte très humblement à la protection & à la très-gracieuſe bienveillance Imperiale.

L'Empereur leur ayant répondu très-gracieuſement, les Députez ſe retirérent & en firent leur rapport au Magiſtrat.

Le Magiſtrat nomma auſſi d'autres Députez, pour s'acquiter de leurs devoirs envers les trois Séreniſſimes Electeurs, & pour leur ſoubaiter un heureux voyage.

Le même ſoir fort tard les Gardes de S. A. S. E. de Mayence, partirent pour *Aſchaffenbourg*, parce que Sa Majeſté Imperiale avoit deſſein de s'y rendre le lendemain & d'y paſſer la nuit. Le 11. Janvier, comme Sa Majeſté Imperiale avoit déja declaré depuis quelques jours, qu'elle partiroit le 10., on avoit préalablement fait les preparatifs neceſſaires pour ce voyage ; & toute la Bourgeoiſie ſe rendit en armes devant les quartiers de leurs Capitaines à 7. heures du matin. De-là chaque Quartier marcha Tambour battant & Enſeigne deployée à ſon poſte aſſigné, & ſe rangea en ordre depuis le Palais Imperial, juſqu'au pont de *Sachſenhauſen*, & de l'autre côté du pont, juſques à la Porte des Singes.

La Garniſon de la Ville s'aſſembla comme à l'ordinaire ſur la place de la Parade, & marcha de-là en ordre de Bataille, Tambours battans, & Enſeignes deployées ſur le Pont du Mein, & à la Porte des Singes, où on mit une nombreuſe Garde, tous les Officiers ſe rangerent en ordre ſur le Pont du Meyn ; les autres poſtes & gardes de la Ville furent occupées par les Milices.

On envoya auſſi le matin à *Hauſſenſtamm* un Détachement des troupes de la Garniſon de 150. hommes, ſous le Commandement d'un Capitaine, d'un Lieutenant & d'un Enſeigne, qui poſterent leur Corps de Garde, entre ce Village, & le Boulevard de Francfort, où Sa Majeſté Imperiale devoit paſſer.

Et ſur le Boulevard même il y eut une garde d'un Lieutenant & de quelques hommes des Milices.

Les Gardes Imperiales, Electorales, & de la Ville s'aſſemblerent en attendant ; les Archers de S. M. I. prirent poſte devant le Palais Imperial, les Gardes de Trêves allerent occuper le *Römerberg*,

Rom. les Palatines le Mont de Nôtre-Dame, & la Cavalerie de la Bourgeoiſie, ſe forma en Eſcadron à quelque diſtance des Gardes de Trêves.

L. A. S. Electorales, & L. E. les Ambaſſadeurs, s'aſſemblerent auſſi au *Römer* après huit heures du matin, & chacun fut accompagné de toute ſa Cour, & de ſes Equipages; leſquels ayant été informés, que S. M. I. étoit prête à partir, ſe rendirent en ordre, & avec leur magnificence ordinaire au Palais Imperial. Tout le Collége Electoral monta dans l'appartement de Sa Majeſté Imperiale, & y reſta quelques momens, à 9 heures l'Empereur deſcendit, & fut accompagné par les Electeurs & par les Ambaſſadeurs; etant entré dans ſon Caroſſe, on commença à ſonner toutes les Cloches de la Ville, & on fit la prémiére décharge de 100 coups de Canons des Remparts de la Ville, le depart de S. M. Imperiale ſe fit dans l'ordre ſuivant,

Les deux Bourgemaîtres & les autres Députés du Sénat ſe rendirent en 4. Caroſſes à 2. Chevaux hors de la porte, pour y attendre l'arrivée de S. M. Imperiale, ils furent ſuivis,

1. Par l'Ecuyer des trois Compagnies de la Cavalerie des Bourgeois.
2. Huit Chevaux de main de cette Cavalerie.
3. L'Ecuyer de la Ville.
4. Quatre Chevaux de main du Magiſtrat.
5. Deux Trompettes.
6. Quatre Valets à pied en Livrée de la Ville.
7. Trois Députés du Magiſtrat de Francfort à Cheval, ayant à leurs côtés 4 Valets de la Ville à pied.
8. Quatre Gardes de la Ville à Cheval.
9. Le Capitaine & le Lieutenant de la prémiere Compagnie des Bourgeois, & le Cornette avec l'Etendart au premier Rang.
10. Deux Trompettes de la deuxiéme Compagnie.
11. Les Officiers & la deuxiéme Compagnie.
12. Deux Trompettes.
13. La troiſiéme Compagnie avec leurs Officiers, & avec leur Etendart.
14. Le Fourier de l'Empire à Cheval.
15. Le Quartier-Maitre de l'Empire à Cheval.
16. S. E. le Marechal Héréditaire de l'Empire dans un Caroſſe à ſix Chevaux, ayant devant ſon Caroſſe pluſieurs de ſes Laquais à pied, & derriere deux Pages à Cheval.
17. Le Fourier de l'Ambaſſade de Brunswick-Lunebourg à Cheval, étant ſuivi.
18. Par deux Caroſſes à ſix Chevaux avec les Gentilshommes de l'Ambaſſade.
19. Le Fourier de l'Ambaſſade de Brandebourg à Cheval, étant ſuivi.
20. Par deux Caroſſes avec les Officiers de cette Ambaſſade.
21. Le Fourier de l'Ambaſſade de Saxe à Cheval & ſuivi.
22. Comme les autres de deux Caroſſes à ſix Chevaux.
23. Un Caroſſe de Deuil avec quelques Seigneurs appartenans à l'Ambaſſade de Bohême.
24. Le Fourier de la Cour Palatine à Cheval.
25. Deux Caroſſes de S. A. S. E. Palatine avec quelques Seigneurs de ſa Cour.
26. Deux Timbaliers, & 12 Trompettes de S. A. S. E., qui ſonnérent continuellement de leurs Trompettes.
27. Un Caroſſe de S. A. S. E. avec des Seigneurs de ſa Cour.
28. Un Fourier de la Cour de S. A. S. E. de Trêves à Cheval.
29. Deux Caroſſes de S. A. S. E. avec ſes Gentilhommes.
30. Un Timbalier & ſix Trompettes.
31. Encore un Caroſſe de Trêves avec les Miniſtres de S. A. S. E.
32. Un Fourier de la Cour de S. A. S. E. de Mayence à Cheval, qui fut ſuivi.
33. Par un Timbalier & par 7. Trompettes.
34. Trois Caroſſes à ſix Chevaux remplis de Seigneurs & de Miniſtres Electoraux.
35. Un Fourier de la Cour de S. M. Imperiale.
36. Quatre Caroſſes à ſix Chevaux, ou quelques Chambellans & Miniſtres de l'Empereur ſe trouvérent, ayant aux deux côtes des Caroſſes dix de leurs Officiers à Cheval.
37. Un Timbalier & 12 Trompettes de S. M. Imperiale.
38. Un Miniſtre de l'Empereur dans un Caroſſe à ſix Chevaux ayant à chaque portiére un Laquais en habit Eſpagnol.
39. Le Chef de l'Ambaſſade de Brunswick-Lunebourg, dans un magnifique Caroſſe de Parade à ſix Chevaux; douze Laquais précedoient le Caroſſe, & à chaque portiére marchoient deux Heyduques avec leurs Bouſequins, quatre Pages ſuivoient à Cheval.
40. Le Chef de l'Ambaſſade de Brandebourg dans un Caroſſe à 6. Chevaux, ſa ſuite étoit de 2. Trabans, de 24. Laquais, & de 6. Pages avec leur Gouverneur à Cheval.
41. Vingt-quatre Laquais à pied de l'Ambaſſade de Saxe, S. E. le Chef de l'Ambaſſade ſeul dans ſon Caroſſe à 6. Chevaux, ayant à chaque portiére 2. Heyduques, & derriere le Caroſſe 6. Pages à Cheval.
42. S. E. le Chef de l'Ambaſſade de Bohême dans un Caroſſe de Deuil à 6. Chevaux, ſa ſuite étoit de 8. Laquais, de 2. Heyduques, & de 2. Pages à Cheval.
43. S. A. S. E. Palatine en perſonne, ſon magnifique Caroſſe à 6. Chevaux étoit précedé par 8. Laquais & par 6. Heyduques; aux deux portiéres marchoient 13. de ſes Gardes Suiſſes avec leurs manteaux & leurs Hallebardes, & derriere ſuivoient 6. Pages à Cheval.
44. Sa Majeſté Imperiale dans un Caroſſe de Deuil, ayant vis-à-vis d'Elle ſon Grand Ecuyer: pluſieurs Officiers à Cheval, & 6. Coureurs précedoient le Caroſſe, les Trabans de S. M. Imperiale avec leurs Pertuiſanes marchoient aux deux portiéres, & derriere le Caroſſe pluſieurs Officiers de la Chambre, & 13. Pages à Cheval, l'Empereur fut ſuivi.
45. Par S. A. S. E. de Mayence, qui ſe trouva ſeul dans ſon Caroſſe à ſix Chevaux, 12. de ſes Laquais marchoient devant le Caroſſe, 12. Trabans avec leurs Hallebardes aux deux Portiéres, & ſix Pages à Cheval ſuivoient.
46. S. A. S. E. de Trêves; ſa ſuite étoit de 12. Laquais, de 8. Heyduques, de 12. Trabans, & de 6. Pages à Cheval.
47. Les Archers de la Gárde de S. M. Imperiale à Cheval, ayant à leur tête leurs Timbalier & Trompettes, & 2. Officiers.

NB. Comme les Gardes de Mayence étoient ſorties le ſoir précedent de la Ville, pour ſe rendre à *Aſſchaffenbourg*, & y attendre l'arrivée de S. M. Imperiale, les Archers furent ſuivis.

48. Par les Gardes de S. A. S. E. de Trêves, ils étoient au nombre de 50. hommes à Cheval, portant l'Epée nuë & haute; à leur tête etoient leur Timbalier, quatre Trompettes, & trois Officiers, deux autres Officiers fermoient cette troupe.
49. Les Gardes Palatines, ſavoir,
1. L'Aide-Major des Gardes.
2. Le Timbalier.
3. Quatre Trompettes.
4. Six Officiers.
5. 120. Gardes à Cheval avec l'Epée nuë à la main.
6. Deux Officiers qui fermoient.

50. La Garde Bourgeoiſe du Palais Impérial Tam-

Tambour battant, & Enſeigne déployée.

Lorſque S. M. Imperiale arriva ſous la porte de la Ville, on fit une deuxiéme décharge des Canons du Rempart, & on continua toûjours de faire ſonner les Clochers de la Ville.

Tout le Cortége ayant paſſé le *Boulevart* de la Ville, & étant arrivé à un quart de lieue de l'autre côté ſur la plaine, qu'on avoit expreſſément choiſi, pour y prendre congé de S. M. Imperiale; la Cavallerie Bourgeoiſe de la Ville pourſuivit ſon chemin, & marcha juſqu'aux limites du terroir de la Ville, où elle ſe forma en Eſcadron, & attendit ſous les armes, juſques à ce que S. M. Imperiale fût paſſée; le Chemin, qui aboutiſſoit à cette plaine, étoit garni des deux côtes de planches pour la commodité de ceux, qui ſortiroient de leurs Caroſſes. Et tous les Relais, Chaiſes & Chevaux de poſte s'y trouvérent rangés en ordre.

A meſure que cet Illuſtre Cortege y arriva, tous les Seigneurs, Ambaſſadeurs, & Electeurs ſortirent de leurs Caroſſes, & y attendirent l'arrivée de l'Empereur.

Sa Majeſté Imperiale étant à la fin arrivée à cette plaine, qui étoit entourée d'un million de Perſonnes de toutes ſortes de Condirions, Elle ſortit de ſon Caroſſe aux acclamations continuelles du Peuple: *Vive nôtre Auguſte Empereur! Que Dieu benifſe Nôtre Empereur!*

S. A. S. E. de Mayence y reçut S. M. I. au nom de tout le College Electoral, & ayant pris congé d'Elle en termes generaux, chacun des Electeurs & des Ambaſſadeurs s'approcha enſuite, pour s'acquitter en particulier du même devoir.

Sa Majeſté Imperiale étant rentrée dans ſa Chaiſe de poſte, devant laquelle ſe trouverent 12. Poſtillons, qui ſonnoient toujours de leurs Cors, on donna le ſignal du Boulevart de la Ville, & on fit des Remparts la troiſiéme décharge des 100. Piéces de Canon; le Grand Ecuyer, & le Grand Maitre des Poſtes Héréditaires entrerent dans la Chaiſe de l'Empereur, les autres Miniſtres, Chambellans, & Seigneurs de la Cour Imperiale ſe ſervirent des autres Relais, & furent accompagnés par 36. Poſtillons, tout le Peuple ne ceſſa ſes acclamations qu'au départ de S. M. I., & Elle partit ainſi de Francfort, & ſe rendit à Vienne par Aſchaffenboutg, Wurtzbourg, Rittingen, Nuremberg, Amberg, Neubourg, & par la Bohéme, pendant tout le voyage, la Chaiſe de l'Empereur fut accompagnée par un détachement de 12. de ſes Archers.

S. A. E. de Mayence étoit promtement montée en Caroſſe avec le Comte de *Schonborn*, Vice-Chancelier de l'Empire, pour prendre les devans, & pour pouvoir arriver le premier à Aſchaffenbourg, pour y recevoir S. M. I.

Quand S. M. I. fut partie, les deux Séréniſſimes Electeurs de Tréves, & le Palatin, les Ambaſſadeurs Electoraux, & le Maréchal Héréditaire de l'Empire retournerent avec leurs ſuites dans la Ville.

Pluſieurs Miniſtres, les Archers, les Trabans, les Trompettes, & le Caroſſe de Deuil de S. M. Imperiale retournerent auſſi dans la Ville, & y reſterent juſqu'à ce que tout fût prepare pour leur départ.

Quelque tems après la Cavalerie Bourgeoiſe rentra auſſi dans la Ville, & lorſque tout le Collége Electoral fut rentré, un des Bourgemaîtres de la Ville alla congedier les 14. Quartiers de la Bourgeoiſie, & chacun ſe retira chez ſoy, la Garniſon ſe retira enſuite ſur la place de la parade, & y fut auſſi renvoyée dans les Quartiers.

CHAPITRE IV.

Des Cérémonies qui s'obſervent à la Cour Imperiale à la reception de l'Inveſtiture des Fiefs de l'Empire.

(§. I.)

Du Cérémonial des Inveſtitures en général.

CE n'eſt pas ici l'endroit de traiter à fonds de l'Origine & des Qualités des Inveſtitures de l'Empire, d'autant que pluſieurs Auteurs nous ont donné des Volumes entiers ſur cette matiere. Les Cérémonies, qui s'obſervent aux Inveſtitures ſont differentes, & ſe rapportent à la qualité des Fiefs; les Inveſtitures des Fiefs de l'Empire ſont inconteſtablement les plus brillantes, & les plus conſiderables, de toutes celles, qui ſont conferées dans l'Univers; (*Vid. Freherum ad Pet. de Andlo. de Rom. Imp. Lib. 2. Cap. 15, & Otto Friſingenſ. Lib. II. Cap. 32. de Rebus geſtis Friderici I.*)

Sigiſmond de Birchen dans ſon *Miroir des Dignités & Honneurs de la Maiſon d'Autriche, Lib. V. Chap. XXXIV. p.* 973. nous a donné un exemple memorable du Cerémonial, qu'on obſervoit aux Dietes ſolemnelles, lorſque l'Empereur y conféroit les Inveſtitures: Voici ce qu'il dit: „ L'Empereur „ *Frideric III* ayant convoqué la Diette Générale à „ Nuremberg l'annee 1487, & s'y trouvant pluſieurs „ Electeurs & Princes de l'Empire, qui n'avoient „ pas encore fait renouveller l'Inveſtiture de leurs „ Etats, ils lui demanderent la Confirmation de „ leurs Régales; pour rendre cet acte d'autant „ plus éclatant, on fit élever un Trône Imperial devant la maiſon de Rieter, qui aboutiſſoit „ au Grand-Marché, & on le fit de maniére, „ qu'on y pouvoit monter à Cheval, la Tribune, „ ou le Trône, etoit enfermé d'une baluſtrade, „ pour empêcher le Peuple d'en approcher de trop „ prés, l'Empereur y étant aſſis ſur le Trône, & „ dans ſes ornemens Impériaux, conféra le 23. „ d'Avril à l'Electeur Frideric de Saxe, l'Inveſtiture de ſes Etats, & le 2. de May à Jean E„ lecteut de Brandebourg; le prémier y porta 13. „ banniéres, & l'autre 10, qui aprés l'Inveſtiture „ furent jettées en bas de la tribune, & abandon„ nées au Peuple, tous les autres Electeurs aſſiſ„ terent à cette Ceremonie dans leurs habits Elec„ toraux, les Marquis de Brandebourg étoient „ accompagnés de 700. Chevaux, dont avant „ l'Inveſtiture 200. firent deux fois au Galop le „ tour du Marché, derriere la Maiſon de Ville, „ & retournerent à leur place par la rue des Ton„ deurs de Laine & par la Place des Seigneurs. „ Aprés l'Inveſtiture toute la Cavalcade des 700. „ Chevaux fit le même tour, le Magiſtrat „ ayant choiſi le métier des Selliers préfera„ blement à tous les autres métiers de la Ville, „ pour avoir la Garde au Trône Imperial, & les „ ayant fait inviter de s'y rendre au jour marqué, „ cette Corporation s'y trouva dans ſes ajuſtemens „ & armes ordinaires. Le Magiſtrat de Nurem„ berg, & les Députez des autres Villes, occu„ perent, pour voir l'acte des Inveſtitures, la Tri„ bune de Heilthums, qui dans ce tems ſe trou„ voit encore ſur le marché aux Poiſſons, devant „ la Maiſon des Etats de Suabe.

Mais comme les Dietes Générales de l'Empire ont pris toute une autre face que dans ce tems-là, les Inveſtitures des Fiefs de l'Empire ne ſe donnent plus pour le préſent qu'à la Cour Imperiale, c'eſt un des plus célebres Actes que puiſſe faire un Prin-

Prince, parceque c'eſt où éclare le plus ſa grandeur & la Puiſſance. On y obſerve des Cérémonies & des formalitez, qui ne dependent neanmoins que de la volonté du Souverain, qui ne le fait pas toujours avec la même ſolemnité. Ce ſont ordinairement les premiéres Inveſtitures qui ſont les plus éclarantes, & nous en rapporterons quelques-unes ci-deſſous.

Il ne faut pas oublier d'obſerver que cette premiére Inveſtiture de Fief, eſt de telle force, attendu qu'elle ſe donne à celui qui la reçoit, tant pour lui, que pour tous ſes Deſcendans mâles legitimes en ligne directe & collaterale à l'infini, que le prémier Inveſti, non plus que ſes ſucceſſeurs, ne peuvent au préjudice des autres, qu'elle regarde, diſpoſer de ce Fief, l'aliener, le vendre, le partager, tant que la dite Inveſtiture, qu'on peut nommer une vraie ſubſtitution, peut avoir lieu. Et comme ils n'en ont proprement que l'uſufruit, il eſt encore moins en leur pouvoir de s'en dépouiller au profit d'une Famille étrangere, ſans le conſentement de tous les intereſſez, ſous l'aveu & la permiſſion de l'Empereur & de l'Empire.

Or quoiqu'un Electeur, ou autre Prince, ſe trouve revêtu par la mort de ſon prédeceſſeur, de l'Electorat, ou de la Principauté, & de tous les Droits qui y appartiennent, en vertu de la premiére Inveſtiture que le premier de la famille en a obtenue, tant pour lui que pour tous ſes deſcendans mâles légitimes en ligne directe & collaterale, il doit néanmoins, dans l'an & jour après ſon avénement à ces Etats, en demander une nouvelle Inveſtiture, qui n'eſt proprement qu'une Confirmation de la premiére, & en prêter l'hommage & le ſerment de fidélité qu'il doit à l'Empereur & à l'Empire, à peine, ſans une excuſe legitime, d'être dechu de ſon Droit à ces Etats. Et cela ſe pratique à toutes les mutations, ſoit d'Empereurs, ſoit d'Electeurs, & d'autres Princes & Comtes de l'Empire. Mais il y a bien de la difference entre la premiére Inveſtiture d'une nouvelle dignité & d'un nouvel Etat, & entre ſon renouvellement. La premiere ſe doit prendre en perſonne, & en preſence des autres Princes & Membres de l'Empire; au-lieu que ces renouvellemens ſe peuvent demander & obtenir par procureur, & devant des témoins. La raiſon en eſt, qu'ils ne donnent aucun droit nouveau à l'héritier. Car, par exemple, un nouvel Electeur peut ſans cela ſe trouver aux Elections de l'Empereur & du Roi des Romains, & faire toutes les autres fonctions Electorales dont il ſera parlé ci-après.

A l'Inveſtiture d'un Fief ordinaire, qui ſe demande, & qui ſe reçoit par Ambaſſadeur, on obſerve préſentement à la Cour Imperiale les ſolemnitez ſuivantes.

On délivre les, derniéres Lettres d'Inveſtiture, & le *Documentum mortis*, au Conſeil Aulique de l'Empire, qui les ayant examinez & approuvez, en expedie ſon Reſultat ordinaire, & le fait inſinuer à S. M. I., on s'adreſſe enſuite au Grand-Maître de la Maiſon ou au Vice-Chancelier de l'Empire, pour obtenir le jour & l'heure de recevoir l'Inveſtiture; ceux-ci en font avertir les Plénipotentiaires par un Fourier de la Cour Impériale, les Miniſtres des Electeurs ſe rendent au jour marqué avec deux Caroſſes à 6. Chevaux, (ceux des Princes avec un Caroſſe à 6. Chevaux) dans une Egliſe, ou Maiſon proche du Palais Imperial, & y attendent juſqu'à ce que S. M. Imperiale ſoit ſortie de ſon Conſeil d'Etat; les Miniſtres Plenipotentiaires entrent enſuite avec leur Caroſſe dans la Cour interieure du Palais, & tous les autres Caroſſes de tels grands Seigneurs, qu'ils puſſent être, ſont obligez d'en ſortir, ils montent juſques dans la premiere Antichambre, où ils attendent, juſqu'à ce que le Grand-Chambellan vient dire aux Plenipotentiaires qu'ils peuvent entrer.

On tapiſſe ordinairement une grande Salle, qu'on appelle la Chambre des Gentilshommes, où l'on dreſſe le Trône de l'Empereur. Quand Sa Majeſté y eſt arrivée avec les Principaux Officiers de ſa Cour & a pris ſa ſéance, on fait entrer les Ambaſſadeurs des Princes & Seigneurs qui demandent l'Inveſtiture. D'abord qu'ils ont paſſé la porte de la Chambre, ils mettent les deux genoux en terre, pour ſaluer l'Empereur, ce qu'ils réiterent au milieu de la Salle, & encore ſur le tapis devant le Trône, où ils demeurent à genoux pendant que le principal d'entr'eux fait le compliment & la demande à Sa Majeſté, de l'Inveſtiture du Fief, au nom de ſon Maître, qu'il excuſe bien ſpécialement, de ce qu'il n'eſt pas comparû en perſonne. Mais les Electeurs de Baviere & de Saxe ſont exemts de ſe faire excuſer, & dans la reception de leurs Inveſtitures, ils ne ſont pas obligez de donner à l'Empereur le Titre d'*Invincible*. Après la Harangue du Plenipotentiaire, le Vice-Chancelier de l'Empire s'étant approché de l'Empereur, comme pour ſavoir de lui s'il juge à propos qu'on réponde favorablement, répond à peu près en ces termes: *Que Sa Majeſté a très favorablement écouté leur demande, quoique leur Maître n'ait point comparu devant le Trône, comme il devoit, pour recevoir cette Inveſtiture; mais que comme ſes excuſes ont été trouvées valables, Elle veut bien la lui accorder.* Après cela on fait lever les Ambaſſadeurs, & on les fait approcher juſqu'au pied du Trône, où s'étant mis à genoux, ils mettent les deux prémiers Doigts de la main droite ſur le Livre des Evangiles, qui eſt ſoutenu devant Sa Majeſté, par deux de ſes Officiers auſſi à genoux. Puis on leur lit le ſerment, qu'ils repetent mot à mot, & dont ils jurent l'obſervation ſur l'ame de leurs Maîtres. Il ne faut pas oublier de dire qu'avant que ces Ambaſſadeurs ſoient admis à l'Audience de l'Empereur, on leur communique la teneur de ce ſerment, à cauſe qu'il faut quelquefois en changer les termes à l'égard de quelques-uns de la Confeſſion d'Augsbourg, qui diſent à la fin; *auſſi vrai que Dieu me ſoit en aide, & le Saint Evangile.* Le ſerment étant fait, le Maréchal de l'Empire, ou en ſon abſence le Maréchal de la Cour de l'Empereur, donne à Sa Majeſté l'Epée dont les Ambaſſadeurs ſont tenus de baiſer le pommeau; puis ils ſe relévent, & s'étant un peu retirez en arriere, & remis à genoux, un d'eux fait un court compliment de remerciement; après quoi ils ſe retirent le viſage toujours tourné vers l'Empereur, s'agenouillant au milieu de la Salle, & auſſi près de la Porte, comme ils ont fait en entrant. C'eſt de cette ſorte que l'Empereur donne aujourd'huy l'Inveſtiture des Fiefs, quoique dans l'uſage ancien, il la donnoit tantôt avec l'Epée, tantôt avec le Sceptre, & quelquefois en recevant des mains de l'Inveſti des Drapeaux où étoient repréſentées les armes de chaque Fief.

Il faut nôter ici, que S. M. I. ôte une fois ſon Chapeau, lorſque le Miniſtre Plenipotentiaire des Electeurs & des Princes en entrant & en ſortant fait ſa deuxiéme Génuflexion. Des Archers & des Trabans de la Garde, ſont rangez ſur deux files dans la Sale de Gardes & dans celle des Chevaliers, deux de leurs Corps occupent la porte de la Sale des Chevaliers, & deux autres celle de l'Antichambre, où ils ne laiſſent entrer avant l'Audience que les prémiers Seigneurs de la Cour, les perſonnes d'un moindre rang reſtent dans la Sale des Chevaliers, juſqu'à ce que l'Acte de l'Inveſtiture commence, & alors il eſt permis à un chacun d'entrer dans la Sale d'Audience, & d'y voir les Cérémonies; dans l'Anti-Chambre ſe trouvent ſeulement 4. ou 6. Trabans ſous les armes, & de celle-ci on paſſe encore par un autre appar-

tenant, avant que l'on entre dans la Sale d'Audience.

Voici le figure de la Sale de l'Audience.

(*a*) L'Entrée de la Chambre; (*b*) La ſortie de cette Sale dans un autre appartement; (*c*) S. M. Imperiale ſur un Trône élevé de deux degrés; (*d*) Le Grand-Maréchal de la Cour, ou ſon Subſtitut en ſon abſence tenant l'Epée de l'Empire. (*e*) Le Vice-Chancelier de l'Empire. (*f*) Les Plenipotentiaires qui demandent l'Inveſtiture. (*g*) Les Archers, les Trabans, & les Spectateurs.

Quant aux Droits qui ſont dûs aux Officiers de l'Empereur pour une Inveſtiture, il faut qu'avant que l'on commence la Cérémonie, la ſomme à quoi ils ſe montent ſoit conſignée entre les mains du Grand-Maréchal de la Cour, ou du Vice-Chancelier de l'Empire; & la diſtribution s'en fait ainſi:

SAVOIR.

Au Grand-Maréchal de la Cour de l'Empereur.	60.	*florins d'or.*
Au Vice-Chancelier.	60.	
Au Maréchal Héréditaire.	60.	
Au Chambellan Héréditaire.	60.	
A l'Echanſon Héréditaire.	60.	
A l'Ecuier Héréditaire des Cuiſines.	60.	
Au Thréſorier Héréditaire.	60.	
Et encore au Maréchal Héréditaire, pour le Cheval.	60.	
Aux Secretaires de l'Empire.	24. à 26.	
Au Taxateur de l'Empire.	10.	
Au Regiſtrateur.	10.	
Aux Chanceliſtes.	15.	
Pour les principales lettres du Fief.	16.	
Pour les Droits de Chancelerie.	6.	
Aux Hérauts.	32.	*Rixdalers.*
Aux Huiſſiers de la Chambre & de l'Antichambre.	6.	
Aux Huiſſiers de l'appartement des Gentilshommes.	8.	
Aux Archers & Hallebardiers de la Garde.	38.	
Aux Eſpiſſiers de l'Empereur.	12.	
Aux deux Fourriers de la Chambre.	12.	
A l'Huiſſier de la Chambre du Conſeil.	6.	
A l'Huiſſier de la Chambre Aulique Imperiale.	4.	
Aux Fourriers de la Cour.	20.	
Au Valet de Chambre de l'Empereur qui porte le Livre de l'Evangile.	6.	
A quelques Officiers ſervans après l'Inveſtiture.	8.	
Aux Trompettes & Timbaliers.	14.	
Aux Muſiciens.	12.	
A ceux qui taxent.	5.	
Aux Regiſtrateurs qui collationnent les lettres d'Inveſtiture.	4.	
A celui qui a fait la minute des lettres de Fief.	4.	
Aux Officiers de Chancellerie.	3.	
A un Secretaire.	1.	

Aucun n'eſt exemt de cette Taxe, excepté les Electeurs. Et quand la mort de l'Empereur & celle du Vaſſal ſe rencontrent en même tems, on double la Taxe.

C'eſt par ces Cérémonies, qu'un Vaſſal entre en poſſeſſion de ſes Fiefs de l'Empire. Quoique le Cérémonial à ce ſujet ne ſoit pas uniforme, & ſouffre beaucoup de changement ſuivant les Perſonnes, & la Condition des Etats de l'Empire, ou lorſqu'un Electeur, ou Prince de l'Empire vient en propre perſonne pour recevoir l'inveſtiture de Sa Majeſté Imperiale. Par exemple: Un Archi-Duc d'Autriche n'eſt pas obligé de recevoir l'Inveſtiture de ſes Etats hors de ſon pays, & il a deja obtenu an 1156., quelques Privileges particuliers au ſujet des Cérémonies de l'Inveſtiture de ſes Etats; ce que l'Empereur *Charles V.* a renouvellé & confirmé l'an 1522. le 22. de Mars, par ſes Lettres patentes de Confirmation; où il eſt dit: „ Les Ducs d'Autriche ne ſont pas non plus „ obligés de ſortir de leurs Etats d'Autriche, & „ de ſuivre la Cour Imperiale, pour recevoir l'In„veſtiture de leur Archi-Duché; mais tout au „ contraire ils en ſeront inveſtis dans leur propre „ pays; & en cas, qu'on le leur refuſât, ils „ en feroient la demande à trois differentes fois, & „ enſuite en cas de refus, ils reſteront en poſſeſ„ſion de leur Archi-Duché, ſans avoir crainte de „ leur Salut, & tout de même, comme s'ils en „ avoient reçu l'Inveſtiture avec le Serment accou„tumé. Lorſque le dit Archi-Duc d'Autriche „ reçoit de l'Empire l'Inveſtiture de ſes Etats, il „ doit être habillé de tous ſes Ornemens, & cou„vert de ſon Bonnet Archi-Ducal ceint d'une „ Couronne coupée, & être monté à Cheval, & „ en cette poſture il recevra les hauts Fiefs de „ l'Empire.

Sigiſmund de Bircken, nous apprend que l'Archi-Duc *Albrecht*, a été auſſi inveſti de ſes pays de la maniére ſuſdite, lorſqu'il écrit dans ſon *Miroir des Dignités & des Honneurs de la Maiſon d'Autriche*, *Lib. I. Chap. XIII. pag.* 114. „ Lorſque l'Em„pereur *Rodolphe* eut obtenu le conſentement de „ tous les Princes de l'Empire, de transférer l'Ar„chi-Duché d'Autriche à ſon fils *Albert*; il fit „ élever pour lui & pour tous les Electeurs & „ Princes préſens un Trône dans la Cour d'Augs„bourg; le jour marqué étant arrivé l'Empereur „ & tous les Electeurs dans leurs Habits & Or„nemens montérent ſur le Trône, & chaqu'un „ y occupa ſa place. Puis après arriva *Albert* „ ſur un Cheval ſuperbe, & richement harnaché, „ étant revêtu d'un habit Ducal, & portant ſur „ la tête un Chapeau enrichi d'une Couronne d'Or „ à pointes, & fermée de deux demi-Cercles en „ Croix & au-deſſus une Croix d'Or, il avoit „ dans la main droite un Sceptre d'Or, il étoit „ ſuivi par *Meinhard* & par *Rodolphe* à pied, mais „ dans leurs Ornemens de Ducs. „ Tous les trois „ reçurent en même tems les Inveſtitures de leurs „ Psys: *Albert* de l'Autriche, de la Stirie, de la „ Carintie, de Windiſch-Marck & de Portenau; „ *Meinhard* de la Carintie & de Tervis; & *Rodol*„*phe* de la Suabe, de l'Alſace, & de la Comté „ d'*Erga*u. Dont chacun reçut les Etendars, après „ avoir fait le Serment accoutumé.

C'eſt de la même maniére, qu'il faut diſtinguer entre les Inveſtitures du Soleil, & entre les Inveſtitures ordinaires des Fiefs de l'Empire: Les premieres furent autres fois en uſage dans l'Empire, & ne ſont plus à compter entre les Fiefs ordinaires, parce qu'ils ont obtenu à preſent *Naturam allodii*; ces Fiefs Solaires ne reconnoiſſent aucune ſuperiorité humaine, & ſont ſeulement dépendantes du Soleil, quoique le poſſeſſeur de ces ſortes de terres demeure ſous la Juriſdiction Territoriale, & ſous la ſuperiorité d'un Prince de l'Empire; nous ne nous arrêterons pas ici à en faire la Critique, ni à examiner, ſi le Soleil dans ce tems a été encore conſideré dans l'Empire *pro Numine*, ou *pro principio fertilitatis & fecunditatis*. Il ſuffit de remarquer ici, que celui, qui doit recevoir

cevoir un Fief Solaire, eſt obligé, de s'armer d'une Cuiraſſe complette, de monter à Cheval, d'aller au lever du Soleil vers l'Orient, & d'y porter trois coups d'Epée contre le Soleil. On pretend même, qu'on obſerve encore actuellement cette ſolemnité dans la maiſon de *Warberg*, proche de *Helmſtadt*, où le Chef de la famille, en entrant dans l'Héritage des Fiefs Solaires, marche le matin, qu'il en prend poſſeſſion, vers le Soleil, & lui porte deux Coups Croiſés, ce qui devoit empêcher que cette Seigneurie ne ſortît de leur famille, enſorte qu'elle devoit être éternellement un bien Allodial; ſurquoi on peut conſulter *Abaſverus Fritzchius de feud. Solar.* Cependant toutes ces ſolemnités n'ont pas empêché, que ce Fief Solaire de *Warberg*, ne ſoit ſorti de la famille, & qu'il ne ſoit devenu enſuite un Baillage de *Wolffenbuttel*; *D. Rhetius in Comment. feud. L. I. T. I. n.* 24. donne auſſi des preuves évidentes, que les Comtes d'Oldenbourg, & ceux de Hanau, n'ont reconnu autrefois pour Seigneurs directs de leurs Comtés, & de leurs autres terres, comme Fiefs Solaires, que Dieu & le Soleil. Il eſt certain, qu'on a obſervé dans les tems reculés ces ſolemnités des Inveſtitures Solaires, mais pour le préſent on n'en entend plus parler.

Il y a encore certains Etats immédiats de l'Empire, qui par rapport à certains Fiefs, qu'ils poſſédent dans les Pays d'un autre Prince, ſont conſiderés comme ſes Vaſſaux, & qui ſont obligez de prendre dans l'occaſion l'Inveſtiture de ces Fiefs de leur Seigneur direct; mais ces ſortes de ſolemnitez, & leurs Céremonies ne ſont pas ſi éclatantes. Les Electeurs de *Brandebourg*, lorſqu'ils conférent aux Comtes de *Mansfeld*, l'Inveſtiture des Fiefs, qui ſont ſitués dans le Duché de *Magdebourg*, les font entrer dans un appartement particulier, où ſe trouvent très-peu de Miniſtres & d'autres perſonnes de la premiere qualité. Après que les Comtes ont fait le Serment de fidelité feodale, l'Electeur donne ſon chapeau à toucher aux Comtes; *Vid. Informat. juris & feudi dans les affaires de Magdebourg, contra Mansfeld, p.* 153.

Comme on a introduit dans l'Empire, l'uſage de conferer tous les Fiefs avec un Cérémonial particulier, on y obſerve de même de dégrader de ces Fiefs, les Etats avec un Cérémonial auſſi particulier, lorſqu'ils ont merité, d'être mis au ban de l'Empire, *per Excommunicationem majorem*; on en trouve depuis 150. ans des Exemples mémorables, tant dans le Collége Electoral, que dans celui des Princes, qui ont fait traîner les Inveſtitures de leurs Etats.

(§. II.)

Décret du Conſeil Aulique de l'Empire de l'année 1688. *au Sujet de la qualité des Plénipotentiaires, qui recevreront les Inveſtitures des Fiefs des Electeurs, & des Princes de l'Empire, communiqué aux Agens du Conſeil Aulique de l'Empire.*

De la part de Sa Majeſté Imperiale, nôtre tres-gracieux Seigneur, nous faiſons ſavoir à tous les Agens, reconnus au Conſeil Aulique de l'Empire, en general, & à chacun en particulier, que ſadite Majeſté Imperiale ayant été informée depuis quelques années, que quelqu'uns des Etats de l'Empire, n'envoyent pas à la Cour Imperiale des perſonnes nobles & de la premiere qualité, pour y ſolliciter & y recevoir l'Inveſtiture de leurs Fiefs de l'Empire, ce qui ne convient abſolument pas avec le Reſpect dû à l'Autorité de Sa Majeſté Imperiale. C'eſt pourquoi ſon Conſeil Aulique de l'Empire, lui ayant fait ſur ce Sujet ſes tres-humbles remonſtrances, afin que la Cour Imperiale, prit garde à l'avenir que les Electeurs, & les Princes de l'Empire y envoyent des Miniſtres, ſortis d'une extraction noble, pour y recevoir les Inveſtitures, & pour y repreſenter leurs perſonnes reſpectives; c'eſt pourquoi on en avertit très-gracieuſement par ces preſentes leſdits Agents, afin qu'ils puiſſent inſinuer cette très-gracieuſe reſolution de Sa Majeſté Imperiale à leurs Principaux reſpectifs; & leur faſſent ſavoir, que pour l'avenir, ils ayent à envoyer à la Cour Imperiale des Miniſtres ou des Seigneurs d'une Extraction & d'une Naiſſance noble, pour y recevoir l'Inveſtiture des Fiefs & des Regales, qui leur appartiennent. Signé le 28. d'Août 1688.

(§. III.)

Cérémonies de l'Inveſtiture du Duché de Ferrare, donnée au Duc Borſon, *par l'Empereur* Frederic III. *en* 1452.

Cum multis multorum litteris nuntiſque allatum eſſet; Imperatorem *Fridericum III.* compoſitis controverſiis Hungaricis & Auſtriacis, itemque Schiſmate peſſimi exempli inter Pontifices, in Italiam adventare cum Rege Ladiſlao, Romæ diademate ornandum, & imperio inaugurandum, indeque matrimonio ac nuptiis legitimis jungendum Leonoræ Regis Luſitaniæ Edoardi filiæ: maximos cœpit apparatus omnium rerum facere ad tantum Monarcham ex dignitate recipiendum urbe & hoſpitio, Borſus Marchio Ferrarienſis, qui ei etiam occurrit cum magna Nobilitate in finibus ſuarum ditionum, ingreſſus eum eo Ferrariam triumphali pompa, anni CIↃ. CCCC. LII. de XVII. Ubi tum in templo Metropolitano concionatus eſt in laudem & commendationem Auguſtæ familiæ Auſtriacæ, Hieronymus Caſtellanus, Philoſophus Ferrarienſis. Manſit autem tum Ferrariæ cum ſuis Cæſar perpetuis diebus octo, ſumptu Marchionis; quem non exiguum fuiſſe ex eo licet conjicere, quod duo & amplius equitum millia ſecum haberet Imperator: ſed & ludi toto hoc tempore more Regio edi ſunt; & ſpectacula omnis generis exhibita. Donavitque ad hoc Imperatorem Borſus quinquaginta Falconibus ſive alitibus generis peregrini, & quadraginta Equis pernicibus admodum quosque invenire potuit generoſiſſimis, quorum Equorum ſtrata auru argentoque paſſim fulgentia ſplendentiaque altrinſecus intexta oſtentabant hinc Imperii aquilam nigram, inde Eſtenſis familiæ inſignia, quæ ſunt alba ejuſdem generis avis. Pridie quam Ferraria decederet Cæſar Fridericus, eodem venit Galeatius filius ducis Mediolanenſis, ſalutandi & venerandi Imperatoris cauſa à patre miſſus. Diſcedenteni vero jam Imperatorem comitati ſunt officii cauſſa, cum Borſus ipſe tum Marchio Mantuanus, multique alii Principes & Regum legati ad eum uſque locum, qui indigenis Turris foſſæ ſive foſſati appellatur. Ubi cum Cæſari valediciſſet Ferrarenſis Marchio; reputans Cæſar vitam Borſi Regiæ magnificentiæ propius accedere quam principis non nimis late imperantis; ipſiusque in ſe merita expendens, decrevit ſecum tacitus ex itinere, quo redire in Germaniam inauguratione celebrata cogitabat, Ferrarienſem Principem revitere, ejusque ditioni Mutinam & Regium adjicere, Ducatuum juſto ex hinc titulo ab eo adminiſtrando. Compoſ igitur mox voti utrobique, hoc eſt, diademate jam auctus Ro-

mæ, & uxore Leonora, in itinere per mare Hadriaticum, uxorem quidem Venetias miſit, indeque Neapolim ſaluturam ibi avunculum ſuum Alphonſum Regem, ipſe vero cum Hungariæ Rege ita uti facere conſtituerat, x. Mai Ferrariam rediit.

Jam erat Ferrariæ in foro arte eductum tabulatum ſive theatrum, aulæis peripetiſmatibus & tapetis regiè planè inſtratum inſtructumque. Quod cum aſcendiſſet XIIX. Mai, quo die celebratur memoria Aſcenſionis Domini proprtiatoris noſtri in cœlum, Imperator habitu Auguſto & Imperatorio, capiteque diadema illud geſtans, quod illi Romæ XIIX. Martii paulo ante impoſuerat Pontifex Maximus, ibidem ſubdio præſentibus infinitis principibus Legationibusque, & Nobilitate magna Italiæ, Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, reliquarumque nationum; nominatim vero adſtantibus & præſentia ſua hanc actionem cohoneſtantibus, Rege Hungariæ Ladiſlao, Imperatoris cognato, & Alberto duce Auſtriæ ejuſdem Cæſaris fratre: ibi, inquam, tum circunſiſtente inſigni hac corona Procerum Fridericus ejus nominis tertius Romanorum Imperator, Borſum auxit ſolemniter Ducatibus Modonæ & Regii cum Comitatu Rovigenſi; adjecto honore verborum, multisque & magnis immunitatibus, de quibus dicere hujus non eſt inſtituti, niſi quod illud omittendum non videtur, eodem tempore mutata inſignia Borſi, cui Imperator tum geſtandas dedit Francicorum liliorum loco, binas Aquilas Imperiales Coronatas quam Auguſtiſſime; quæ tamen inſignia non niſi hæredem eum ſequuntur, qui adminiſtrationi rei Ferrarienſis admovetur: reliquis ex familia Eſtenſi utentibus iis, quibus uſus olim Marchio bonæ memoriæ Nicolaus. Addidit novo Duci jus aliorum etiam inſignium Cæſar nomine Comitatus Rovigii, adjecta poteſtate ceræ albæ in ſigillis adhibendæ. Ceremoniæ autem præcipuæ tum obſervatæ in hunc ferè modum ſe habuiſſe dicuntur.

Marchio indutus tunica ex auro textili, multis & magnis gemmis paſſim radiante, niſi quod cæteras premerent oſtentatione hui tres cum primis; quarum una humerum ſiniſtrum, duæ pileum ornabant; Imperatorem adit, præcedente & præferente ei Legato Chriſtino Bevila ſtrictum enſem, præeuntibusque vexillis tribus, quorum primum geſtabat Franciſcus Forzatellus, eratque illud ipſum, quod novo Comitatui Rovigenſi debebatur; ſecundum ferebat Vinceſlaus Rangonius, eratque in eo picta inſignia Modonæ & Regii; tertium quod rubium ex toto ſupremam Cæſaris & præſentem poteſtatem Majeſtatemque deſignabat, ferebatur a Petro Marcello. Cum hac pompa ubi ad Imperatorem ventum eſt, illico Borſus ante eum in genua procubuit, qui humaniſſimè ſublatum erectumque juxta conſidere juſſit. Indeque mandavit, uti tunica indueretur rubra Segmentata, muſtelis alpinis duplicata: cui acceſſit Ducalis concolor pileus ita veſtito Imperator exertum gladium in manum dedit, eoque Symbolo Ducem & Comitem declaravit earum, quas ante jam ſæpe memoravimus, urbium ditionumque, in quo finis hujus ſolemnitatis fuit.

(§. IV.)

Céremonies obſervées lorsque le Duc Maurice de Saxe, reçut de l'Empereur l'Inveſtiture de l'Electorat &c. à la Diete de l'Empire, en 1548.

MAuritius Dux Saxoniæ Electoralis dignitatis Regalia & Inveſtituram à Carolo V. Rom. Imp. Auguſto ſuſcepit 24. Febr. à meridie inter ſecundam & tertiam, Anno Domini 1548. ſuper tabulato Cathedrali pro Chorearum domo Auguſtæ ſub aperto & nudo Cœlo ante hoſpitium Cæſaris in foro vinario luculenter & magnificè extructo. Egreſſus Palatio cum Electoribus Cæſar, ipſum tabulatum conſcendit, quod per medium pertranſiens dictam Chorearum domum ipſi tabulato & Cathedræ à tergo contiguam ingreſſus eſt, habitu ſe in ipſa ad eam Celebritatem ſpectante veſſiturus, cum Majeſtatis Imperatoriæ Corona ſimul aſſumpta. Veſtitusque inſbi per Electorem Brandeburgum Archicubicularium una cum ipſis Electoribus itidem ſuo habitu Electorali indutis, regreſſus in tabulatum, ſub velamento aureo in ſolium tenui rubro velamine ſericio ſuper aurea velamenta, quibus ſeſſionis locus veſtitus erat, ac pulvinaria inſtratum reſedit.

Ornement Royale.

Habitus Cæſaris is erat, quo Pontifices Miſſæ Sacrificium facturi indui ſolent: ſignificans Rom. Imp. Religionis Chriſtianæ aſſertorem, promotorem & defenſorem ſemper & ubique eſſe debere, hocque illi in primis & ante omnia incumbere, ſummæque curæ & ſollicitudini infinitæ ſemper eſſe debere. Conſtat autem is habitus hoc fermè ordine de imo uſque ad ſummum progrediendo.

Primo, Caligæ ſunt, quas Bruſſechinas vocant, Paulo ſupra genu aſcendentes ex nobiliſſimo illo rubro oſtrino byſſo, quod Carmeſinum appellant: ſuntque eis adhærentes & connexi calcei ex villoſa rubra purpura, Margaritis & Gemmis ſeriatim per totum diſtinctis & ornati.

Secundo, veſtis longa & laxa, ante aperta, ex dicto oſtrino byſſo ſeu Carmeſino cum manicis, ſe verſus manus adſtringentibus cum parva fimbria ſuperne & inferne ex panno coccineo ſeu rubro Scharlacho.

Tertio, Humerale, quod vocant, ex lino albo & tenui cum unionibus à tergo & adamantibus ornatum.

Quarto, Alba, quam vocant, veſtimentum ex lino albo, ante & retro ſupra fimbriam ſed & ſuper manicis larga quadratura ex auro & Margaritis pretioſisque lapidibus exornatum

Quinto, Cinctura alba, Sericia cum modo craſſo & divite, ad utramque extremitatem expunctis aureis circum extantibus, frequentique & condenſata unionum ſeu Margaritarum rotundarum & grandium copia ornata.

Sexto, Stola ex auro tortili, flavoque ſeritio fila circum ſoluto phrygiata, cum cruce utrinque ad extremitatem ex Margaritis opulenta, & cum fimbriis aureis ex objectu intextis.

Septimo, tunica prima ex tortili flavis Sericiis filamentis auro Phrygiata ad fimbriæque & manicarum largos limbos ex Margaritis, auroque bracteata: intus Oſtrino Byſſo ſeu Carmeſino ſubdita ante & retro clauſa, ad latera utrinque Paulum ab inferiore parte ſciſſa & aperta.

Octavo, tunica ſecunda eodem modo facta, ſed ex unionum nobilium copia opulentior, cum collari ex iisdem contexto.

Nono, Manipulus ex auro textus, rubroque byſſo ſubditus cum crucibus de auro & Margaritis concinnatis.

Decimo, Cappa Choralis, quam vocant, ex puris aureis filamentis per totum texta, cum bicipiti grandi Aquila ex nigro Sericio filo ſuper intexta. Eaque ſuperne ad fimbriam, limbum ſeu faſciam largiſſimam habet ex unionum rotundorum & grandium, Adamantum, Smaragdorum, Saphyrorum, Rubeorumque maximorum, quos Balaſios vocant, divite copia culeum. Superne à tergo capitium de cervice inter ſcapulas dependulum, ex Margaritis, variisque pretioſis lapillis variegatum eſt & diſtinctum cum Caroli Magni Imp. facie, ſupra quam Cœleſtis Patris imago, item ex gemmis & lapidibus pre-

preciosis intenta eminet. Quæ duæ imagines utrinque Calpen & Abilam, Herculis columnas habent, intra quas Oceanus ſtrictim immiſſus in fretum mediterraneum larè diffunditur. Ante cujus ingreſſum in ipſo Oceano Balenæ undoſo veluti ac turbulento natatu fluctuantes, Smaragdos, Rubeoſque grandes, alioſque varios preciosos lapides voluti procelloſo eructatu intento è fluctibus evomunt. In apice ejus capitii ab extremo nodus ex auro implicito textus cum filamentis ioſra ſe aureis ex vago fluxu dependulis, maximoque intermedio Saphyro dependet.

Undecimo, Corona Cæſarea, intra cujus ambitum mitra Epiſcopalis bicorni acumine ac vertice exurgit. Hæc Corona ad frontem crucem habet ex quinque maximis & peropulentis Adamantibus deſignatam, intra quos Margaritarum nobiliorum concinnata ſeries crucis figuram abſolvit. Ab occipitio Coronæ, duæ ad pendiculæ ex auro tortili Phrygiaræ, rubraque byſſo cum fimbriolis aureis dependent. Tota autem Corona cum ipſa intra ſe mitra ex puro puro auro eſt, & circum quaque ac per totum ex pretioſorum peropulentorumque lapidum divite copia, veluti Rubeorum maximorum, Adamantum, Smaragdorum & unionum varie in relucentium gratam ac delectabilem diſtincta & exornata. Habet præterea Semicirculum recta ſupra mitram ambientem, inſtarque anſæ recurvum, & utrinque in ſe reflexum.

Duodecimo, Chirotheca ex puro bracteato auro textæ, Margaritisque ornatæ, cum Margaritarum unitarum rodulis ex filamentis aureis dependulis.

Ornamenta Electorum.

Habitus Electorum veſtis longa eſt, larga & fluxa, in pedes usque demiſſa, undique chaſia ut non poſſit niſi de injectu ſuperno à capite indui, cum largis item manicis ab ipſa ſeparatis, quæ poſtea falciola ſub veſte poſt tergum protracta, in ipſam coaptantur. Et eſt tota una cum ipſis manicis ex preciosis illis albis pellibus Hermelinorum, quos vocant, ſeu murium Ponticorum ſubdita cum limbo & ipſius veſtis & manicarum ad palmi amplius latitudinem largo ex iisdem pellibus foras verſis reducto. Huic veſti collare in orbem, ex perpetua ſutura & contextu continuum ex iisdem pellibus, ſed pilis per totum foras verſis, cum plurimis earum pellium caudis circum dependulis, de capite itidem, ſicuti ipſa veſtis, injicitur, usque in pectus, in cervicem, & ſuper humeros, ac ſupernam brachiorum partem dependulum ex quo fascia larga ex ejusdem veſtis genere, & eodem modo pellibus ſubdita cum brevi & ſtricto retortæ earumdem pellium fimbriæ reflexamento, in tergum usque dependet. Isque habitus ſecundum Electorum ſtatum & differentiam in materiæ ſeu ſubſtantiæ contextu variat: in colore & forma atque factura non variat. Nam ſpiritualibus ſeu Eccleſiaſticis ex pretioſo illo ac nobili coccineo & rubro panno eſt, quem vulgo Scharlacum vocamus. Secularibus vero hololericus eſt ex byſſo rubro, hoc eſt villoſa purpura.

Pileus, qui illis largus eſt, fluxusque ex iisdem albis pellibus ſubditus eſt, cum largo quoque in ambientem limbum reflexamento, pilos itidem earum pellium foras verſos habente. Apexque illi ſuperne in ipſo vertice ex particula earum pellium caudarus eſt. Eodemque modo quo ipſa veſtis in materiæ contextu differt, in colore & forma non differt. Sed tamen thoracas caligas & calceos ex rubro vel byſſo, vel purpura ſoli ſeculares habent: Eccleſiaſtici non habent, ſed ex nigro panno aut Serico.

La Marche.

Cæſarem è palatio prodeuntem præceſſerunt, primùm duo Columniferi, Symboli Cæſaris, Calpen & Abylam, nimirum Herculis columnas geſtantes. Deinde Principes aliquot, veluti Maximilianus Archidux Auſtriæ, Philibertus Emanuel Princeps Pedemontium: Wilhelmus Dux Julicenſis: Erneſtus Archiepiscopus Salisburgenſis Wolfgangus Magiſter Theutonici Ordinis: Melchior Epiſcopus Herbipolitanus: Mauritius Epiſcopus Achileten-ſis: Julius Pflug Epiſcopus Naumburgenſis: Joannes Epiſcopus Miſnenſis: Valentinus Epiſcopus Hildeshemenſis: Maximilianus Comes Buranus: Joachimus Dominus à Rie præfectus cuſtodiæ Cæſaris: Philibertus Baro è Monſalconero: & D. Johannes Mariaq. de Lara œconomi Cæſaris &c.

Poſt hos ibat proximus Elector Trevirenſis: Nam Heraldi, quibus proximus ante Trevirenſem locus eſt, tum non aderant. Sed cum veſtitus Cæſar cum Electoribus è Chorearum domo in tabulatum rediret, ac inde poſtea finita ſolemnitate in aulam ſe referret, ſuo illi tum loco præibant.

Poſt Trevirenſem proximi ibant duo Electores ſeculares Palatinus videlicet globum mundi geſtans, ac Brandeburgus ſceptrum gerens. Inter quos medius locus Electoris Saxoniæ Enſifer eſt; qui tum candidatus Regalia Electoratus petebat. Deinde proxime poſt hos & ante Cæſarem Marſchalcus Imperii ibat, qui Cæſari enſem præferebat. Nam Rex Bohemiæ qui proximus ante Cæſarem aut Regem Rom. & poſt Marſchalcum, ſi Archimarſchalcus abſit Elector, in hujusmodi ſolennitatibus locus debetur, non interfuit, utque idem quoque & ipſe Rex Rom. ſit. Marſchalcum vero Cæſar è veſtigio proximè ſequebatur. Poſtquam duo Electores Eccleſiaſtici, Moguntinus ſcilicet & Agrippinus proximi & poſtremi. Qui ordo incedendi in hujusmodi celebribus Actibus ac feſtivitatibus cum Cæſar aut Rex Romanorum cum ſolis Electoribus incedit, tali conſtitui figura poterit.

Ult.	Penult.	Quint.	Quart.	Tert.	Secund.	Prim.
Colon. / Mogunt.	Cæſar: Vel, Rex Rom.	Bohæm.	Brandenburg Scept. / Saxo enſem fert. / Palatinus Mundum.	Trevirenſis:	Heraldi:	Columniferi.

La Source.

A dextris proximus Cæſari ſedebat Sebaſtianus Archiepiſcopus Moguntinus Elector, Archi-Cancellarius per Germaniam.

Deinde ſecundus locus Regi Bohemorum coronato & uncto Archipacillatori abſenti vacabat. Nam neque ejus locum tenens Carolus ſemper liber à Limburg hæreditarius Sacri Romani Imperii Pincerna adfuit.

Poſt hujus locum, Fridericus Comes Palatinus Rheni Elector, Archi-Dapifer ſedebat, cujus locum tenens eſt Wilhelm. Bar. in Waltburg Sacri Rom. Imp. hæreditarius Dapifer.

A ſiniſtris proximus adſidebat Adolphus Archiepiſcopus Coloniaenſis Elector Archi-Cancellarius per Italiam.

Deinde Joachimus Marchio Brandenburgus Elector, Archi-Cubicularius, qui & Cæſareæ aut Regiæ Majeſtati ad Mentam manus loturæ, pulvim tenet & aquam fundit: cujus locum tenens eſt Carolus Comes in Zolnern, Sacri Roman. Im-

perii hæreditarius Camerarius ſeu Cubicularius.

Nam medius locus inter utrunque Mauritio Duci Saxoniæ Electori, Archimarſchalco, ejus dignitatis inveſtituram petenti vacabat. Cujus locum tenens eſt Wolfgangus à Pappenheim Sacri Romani Imperatori hæreditarius Marſchalcus.

E regione ante Cæſarem rectaque in ejus vultum contrarius, ſedebat ſolus in ſede Johannes Archiepiſcopus Trevericus Elector, Archicancellarius per Galliam & Regnum Arelatenſe.

Arelatum oppidum in Lugdunenſi Galliâ ad Rhodanum fluvium inter Maſſiliam, quam ex Oriente habet: Mare Mediterraneum quod à Meridie: Aquas mortuas, quas ab occaſu, & Avenionem, quam à Septemtrione. Atque ab hoc oppido ipſum Regnum Arelatenſe nomen accepit, quod olim fuit ampliſſimum, in ſeptem nimirum provincias diſtinctum, in Maſſilienſem, in eam, quæ poſteà in Ducatus Sabaudiæ nomen tranſiit: & quæ in Delphinatum qui tempore Caroli quarti de Imperio per venditionem ad Regem Franciæ devolutus eſt: & quæ utriuſque Burgundiæ nomen habet: & quæ Lotharingiæ & Helvetiæ partem: continebatque ſub ſe antiquis nominibus populos Allobrogorum, Heduorum, Vocantiorum, Sequanorum, & Helvetiorum. Erarque a mari Mediterraneo uſque Treveros & Ardennæ Sylvam protenſum, fuit autem totum hoc Regnum cum patentiſſimo illo ſuo Seceſſu, virtute bellica, olim à Germanis occupatum, penituſque ſub ipſos redactum, ut adhuc de jure Imperium agnoſcere deberet. Mira tum Germanorum virtus bellica pollebat, ut tanquam pro inveterato habuerint, terras & Regna acquirere, & parta non amittere, ſed in propagationem ulterius extendere, fortiterque & pertinaciter uſque tueri. *Vide Strabonem libro* 4. *Pomp. Melam libro* 2. *Paulum Diacon. libro* 3. *Capite* 8. *Ammianum Marcel*, *libro* 14. *Lugurinum lib. libri quinti*; Procopium in hiſtoria Francorum: Antonium piuſi in Itinerario. Suidam & Philoſtratum invita *Φαραΐον*. Aeneam Syl. & Abbatem Spanheimium. Hujus autem Seſſionis, ut ad propoſitum revertamur, ordo cum Cæſar aut Rex Romanorum cum ſolis Electoribus ſedet hic diſponitur.

Dextra
Palatinus.
Rex Bohæmiæ.
Moguntinus.
Ante, Trevir. Cæſar, vel Rex Rom. *retro.*
Colonianus.
Saxonicus.
Brandenburgus.
Sinſtra.

Reliqui Principes non Electores, qui ſimul in tabulatum conſcenderant, omnes ſtabant & pene indiſcriminatim.

A tergo Cæſaris ſupra Cathedræ tabularum in prominente in ambulachro ſtabant tubicines Cæſaris ac tympaniſtæ equeſtres, qui & ad egreſſum e Regia, aſcenſumque Cæſaris cum Electoribus in tabulatum, & ad circumcurſitationem equitum, inflatis liruis ac tubis ebuccinabant, ac tympana equeſtria ſeu ahænea pulſabant.

In foro & utrinque ad tabulatum, duo ſigna Peditum Germanorum conſiſtebant. Multa præterea hominum ſpectatorum & in ipſo foro & in teneſtris & in tectis millia.

La Cérémonie.

Et cum ſic conſediſſent, dat Tubicen inter equites circumcurſores ante Cathedram ad plateæ cujuſdam angulum conſiſtentes, ad circumcurſitandam eam Inveſturæ & Regalium Cathedram ſubitò inflata buccina ſignum: ſimulque ebuccinando prævolat ipſe, quem è veſtigio inhærens nota Equitum turma in ternos ordines diſtincta, plenumque in curſum effuſa ſubſequebatur. Inter quos in ſexto ternario, vexillum rubrum, quod ſanguineum vocant, ab omni armorum ſeu inſignium pictura vacuum ac purum à Chriſtophoro à Ragewitz ferebatur, erantque equites circumcurrentes numero circiter centum. Inter quos Elector Palatinus Rheni ternarios ordines ex nobilitate quatuor habuit: & Brandenburgus Elector, quinque. Nobiles autem aulæ Ducis Mauritii circiter triginta ſex nigro holoſerico ſeu Byſſo villoſâ, omnes veſtiti erant. In commune vero omnes ii equites partier rubra vexillula cum armis Electoralis dignitatis & Saxoniæ, pileis impoſita geſtabant. Similiter & ipſi equi, quibus inſidebant, eadem ad aures erecta cum plurimis ut plurimum rubris, albiſque mixtis, & in capite & poſt tergum ſuper caudæ principium aptatis gerebant. Ad hanc autem circumcurſitationem & tubicines Cæſaris tubicinabant & tympana cacabaria ſive equeſtria tympaniſtæ pulſabant.

Interim Dux Mauritius Elector, ad alterius plateæ angulum è regione ante Cathedram in fine pene fori, cum ſua equitum turma conſiſtebat, quæ conſtabat equitibus circiter centum & viginti. Erantque ii omnes Principes, Comites, Barones, Domini, Equites aurati & nobiles. Inter quos Elector Moguntinus, tres ordines ternam habuit: Trevericus, quatuor: Colonianus, quatuor: Cardinalis Tridentinus, quinque: Cardinalis Auguſtanus, tres: Magiſter Ordinis Theutonici, tres: Henricus Dux Brunſvichius, quinque? Wolfgangus Comes Palatinus, tres: Ericus Dux Brunſvichius, duos: Lantgravia, duos: Quorum omnium nomina ponerem, niſi prolixum nimis eſſet, & tedioſum fortaſſis etiam legenti.

Et cum ret jam prima illa equitum turma ipſam Cathedram circumcurſitaſſet, prodeunt de hac poſtrema Ducis Mauritii turma, très principes, Henricus videlicet Dux Brunſvichius, qui dexter: Albertus Dux Bavariæ, qui medius: & Wolfgangus Comes Palatinus Rheni in Gemino ponte, qui ſiniſter ibat. Profectique ad ipſam Cathedram, traditis quibus inſidebant in cuſtodiam equis, aſcendunt tabulatum, ſubinde inter aſcendendum genitulantes in reverentiam, procidunrque ſimul ante Cæſarem in genua, tanquam miſſi oratores peituri pro Duce Mauritio Electoralis dignitatis Regalia. Henricus Dux Brunſvichius Verbum facit: Nimirum Mauritium Ducem Saxoniæ, poſteaquam Sacra Cæſarea atque Catholica Majeſtas ipſi Electoralem dignitatem una cum nonnullis Dominus, quæ antea Johannes Fridericus Dux Saxoniæ poſſediſſet, donaverit, hancque diem comparendi ad inveſtiendum præſtituerit, comparere illum jam, ſupplexque petere, Cæſarea Majeſtas ejus dignatis, eorumque ſimul Dominiorum Regalia & inveſtituram jam ipſi ex eadem benignitate & clementia elargiri velit. Ad quod erga Cæſaream Majeſtatem, tarrumque Romanum Imperium demerenduna, omne & perpetuum obſequium ſervitiumque ſe ſemper promptum & paratum offerre, & cum ad hunc ferme modum peroraſſet, Cæſar Moguntinum alloquitur, qui ſurgens, omnes Electores ſimul convocat: Stanteſque ante Cæſarem, collatis inter ſeſe capitibus conſilia coram Cæſare ſubmiſſe conferunt. Deinde ubi Decretum & concluſum eſt, Moguntinus aperta voce ad rogata per Brunſvichium, reſponder: Nempe Majeſtatem Cæſaream perpenſis & conſideratis ſervitiis, quæ Dux Mauritius, ejuſque frater Dux Auguſtus ſuæ Majeſtati, & ſacro Imperio præſtitiſſent, benigne promptam eſſe ac paratam quæ peterentur, præſtare: Quarenus ipſemet Dux Mauritius eadem petiturus compareat. Quo reſponſo audiro, mox tres illi Legati; actis nomine Ducis Mauritii Cæſareæ Majeſtati pro tam Clemente & favorabili voluntate, humiliter & reverenter gratiis, exurgentes de Cathedra deſcendunt, equiſque conſcenſis, ipſum Ducem Mauritium

tium, longus à tabulato in habitu Electoratus, quo de hoſpitio uſque ſuo veſtitum advenerat, equo inſidentem adeunt, reſponſum datum ferentes. Quo ille tam accepto & cognito procurrit è veſtigio cum ſua equitum turma quam tubicines ipſius duodecim, unumque tympanum equeſtre ſeu cacabanum, atque vexilla rubra decem, cum Electoralis dignitatis, ſingulaſque ipſius ditionum & Dominorum inſignibus & armis depicta præbunt, uſque ad ipſam Cathedram, deſcendenſique de equo una cum dictis primis illuſtribus principibus, qui ex legatione reverti jam reſponſum retulerant, nonnullisque aliis Ducibus Comitibus ac Dominis qui vexilla Electoratus & dominiorum gerebant, tabulatum Cathedrale conſcendit, præeuntibus dictis decem vexillis. Proximeque ipſum dicti tres Principes ſubſequuntur. In aſcenſu uſque ad Cæſaream Majeſtatem genibus ter in reverentiam inchoatis, venienti Duci Mauritio, pulvinar aureum ante pedes Cæſaris collocatum eſt. Sed Maurutius primum ante illud in ſubſtratum velamentum in genua procumbit: ſimulque cum ipſo à dextris Henricus Dux Brunſvichius; à ſiniſtris Johannes Hoſes Comes à Manſfelt, nomine Ducis Auguſti fratris Mauritii Electoris patruet Regalia ſuſcepturus; A tergo reliqui duo Principes, qui ante una cum ipſo Brunſvichio Regalia pentum venerant, proxime procumbunt. Deinde poſt hos, tres equites aurati conſiliarii, Chriſtoph. à Taubenheim, Conr. à Benmelberg, & Mauric. à Feilitzſch: tum utrinque ad latera illi, qui vexilla tenebant, conſiſtunt. Ac tum Henricus Dux Brunſvichius, eandem pene, quam ſupra in legatione orationem pro Duce Mauritio habuit, repetit, eadem pro ipſo jam præſente rogans. Qua oratione abſoluta, Cæſar Moguntino in reverentiam adſurgenti, reſponſum demandat, reſpectis videlicet & conſideratis Ducis Mauritii Electoris, ejuſque fratris Ducis Auguſti fidelibus, diligentibus & multis ſervitiis ſuæ Majeſtati & ſacro Imperio exhibitis, huc ſuptam eſſe ſuam Majeſtatem, ut prochivis & parata eſſe velit ea, quæ peterentur, clementer præſtare, quatenus juramentum ſolitum & conſpectum illi præliterint quæ verba Moguntinus convocatis mox reliquis Electoribus, ſicut jam dictum eſt, proponit. Tunc Dux Mauritius ſurgens, propius accedit, inque pulvinar ante pedes Cæſaris genibus flexis procumbit. Tum Marquardus à Lapide præpoſitus Moguntinus librum Evangeliorum ex purpura collegatum Electori Moguntino porrigit, qui illum apertum in gremium Cæſaris collocat, ſtatimque in locum ſuum reſidens, juramenti ſacramentum ac formam ex charta Electori Mauritio prælegit: præſtatque in ejus tum verba ipſi Cæſari ſacroque Imperio Dux Mauritius conſuetum juramentum ad eum ferme modum, ſicuti in uſibus feudorum ponitur. Deinde ad latus per Wolfgangum Pappenheimium Imperii Marſchalcum Gladius, Cæſari in manus porrigitur: qui ejus capulum ipſi Mauritio deoſculandum offert, ſimulque in manus ranquam ſacri Rom. Imp. Archimarſchalco dat. Ille tum Pappenheimio Marſchalco eum reddidit. Capulus hujus gladii cum tribus ipſius crucis nodis atque ipſo internodio totus ex puro auro eſt, ex pretioſiſque lapidibus veluti Rubeis, Saphyris, Smaragdis, & Unionibus in diſtinctionem & relucentiam excultus.

Hæc ubi peracta eſſent, decem illa Vexilla, quæ aderant, ordine à ſingulis, qui ea tenebant, Cæſari in manus porrigantur, initio facto ab eo quod Electoratus inſigne habebat: qui ordine ſibi porrecta, ſuperne manu arripit, ſimulque eadem Electori Mauritio dictoque Comiti Manſfeldio nomine Ducis Auguſti, inferne & ſub manu arripienda tenendaque tradit: Donans ſimul ipſis eorum inſignium dictiones & terras quas ante Johann. Fridericus Dux Saxoniæ poſſederat. Morque deinde iis, à quibus ea adlata & porrecta eſſent, reddidit. Tunc rurſum Cæſari gladius per Marſchalcum porrigitur, qui illum Electori Mauritio in manus tradit, quo accepto, gratiis revereuter cum omni officii promptitudine Cæſareæ Majeſtati & ſacro Romano Imperio actis, ſurgit, mediuſque inter Colonianum & Brandenburgum Electores in locum ſibi de more & jure debitum reſidet.

Les noms des Porte-Enſeignes.

à Dextris.

Primum vexillum Electoratus erat, idque geſtabat Ericus Dux Brunſvichius.

Secundum Thuringiæ, quod Carolus Victor Dux Brunſvichius ferebat.

Tertium Burggraviatus Magdeburgii, quod Johannes Henricus Comes à Leiningen tenebat.

Quartum Comitatus Brenæ, quod Bertoldus dominus à Leipa in Cromau, Marſchalcus Regni Bohoemiæ, habebat.

Quintum Burggraviatus Aldenburgii, quod Ecklus Comes Salmonenſis portabat.

à Siniſtris.

Primum Vexillum Saxoniæ erat, quod Philippus Dux Brunſvichius gerebat.

Secundum Miſniæ, quod Erneſtus Comes à Regenſtain tenebat.

Tertium Palatinatus Saxoniæ, quod Johannes Comes ab Ortemburg geſtabat.

Quartum Dominii ad Pleiſam, quod Wilhelmus Dominus à Leippa in Cromau geſtabat.

Quintum Vexillum rubrum, quod ſanguineum vocant, ſine ullis armis ſeu inſignibus, quod Chriſtophorus à Ragewitz, ut ante dictum eſt, vehebat.

Deinde Elector Saxonicus cum in locum ſuum cum gladio ut Archimarſchalcus jam conſeciſſet, Auſtriacus Cæſaris Heraldus ſingula vexilla ordine à ſingulis capit, incipiens ab eo, quod Electoralis dignitatis inſigne continebat. Deinde tranſiens ad id, quod Saxoniæ, quod Thuringiæ, quod Miſniæ, quod Burgraviatus Magdeburgii &c. ac ea Cæſareæ Majeſtari reverenter & prone oſtenſa, mox de tabulato utrinque in vulgus promiſcuum ac circumfuſum, cuivis auferenda, dejicit.

Quibus omnibus dejectis, Cæſar una cum Electoribus ſurgens domum Chorearum, ad deponendum habitum, ingreditur. Elector Saxonicus illum cum gladio tanquam Archimarſchalcus anteit. Deinde paulo poſt idem in veſtitu Electoratus ſolus egreditur, tabulatoque deſcendit atque conſenſo equo una cum omnibus principibus, comitibus, Baronibus, Dominis, Equitibus, & Nobilibus, qui ipſi in ea celebritate inſervierant, hoſpitium ſuum repetit.

Cæſar deinde cum reliquis Electoribus, depoſito ejus ſolennitatis Veſtitu, egreditur & ipſe, præeuntibus ſuo illi ordine Columniferis, Heraldis & Pappenheimio Imperii Mareſchalco cum gladio, tabulatoque deſcendens, in ſuam le Regiam ac Palatium recepit.

(§. V.)

Deſcription de l'Inveſtiture Cérémoniale, que l'Empereur Charles V. *donna à ſon Frere Ferdinand, Roi de Hongrie, & de Bohéme, pour ſes terres d'Autriche, en préſence des Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, & d'un grand concours de Nobleſſe Allemande de l'un & de l'autre Sexe, en pleine Campagne à une demi lieue de la Ville de Vienne; l'Empereur étoit aſſis ſur un Trône Imperial, placé ſur une Eſtrade élevée de terre; il étoit revêtu des Ornemens Imperiaux, & environné des Electeurs en habits Electoraux, l'Archi-Duc d'Autriche étoit à Cheval proche de l'Empereur, l'Epée au côté, vêtu d'un habit Ducal, & en cette ſorte il reçut l'Inveſtiture. Elle fut ſuivie d'un Tournois, où l'Empereur ména une Bande, compoſée pour la plupart d'Eſpagnols; & le Roi ſon Frere une Bande d'Allemans, on y fit tirer auſſi un grand Feu d'artifice, & de retour à la Ville la Fête fut terminée par un magnifique feſtin, & par un Bal, le Lundi 5. Septembre après la St. Gilles, l'année 1530.* [traduit de l'Allemand.]

SA Majeſté Imperiale ayant fixé le 5. de Septembre, Lundi après St. Gilles, pour donner au Roi *Ferdinand* de Hongrie & de Bohéme l'Inveſtiture de l'Archiduché d'Autriche, & ayant choiſi pour cet acte célebre la pleine campagne proche du Château de *Wilbourg*, à une demi lieue de Vienne; l'Empereur, le Roi *Ferdinand*, tous les Electeurs, & les autres Princes Seculiers & Eccleſiaſtiques y allérent à Cheval le même matin. Le Margrave de Baaden eut le malheur preſqu'à moitié du chemin, qu'un Cheval fougueux lui caſſa la jambe, d'un coup de pied.

L'endroit, qu'on avoit choiſi pour cette Cérémonie, étoit une des plus agreables prairies. On y avoit pratiqué ſur une petite éminence un Amphithéatre de planches, en forme d'un Trône Imperial, tapiſſé en dedans de brocard d'or & d'argent; on y pouvoit commodement monter à Cheval juſqu'au Trône de l'Empereur; & il contenoit en même tems pluſieurs petites retraites, dans leſquelles l'Empereur & les Electeurs ſe pouvoient vêtir de leurs Ornemens & habits de Cérémonie.

Tout le terrein autour du Trône Imperial étoit applani, & entouré d'une Balluſtrade, dont la garde fut confiée aux Trabans de l'Empereur, des Electeurs, & des Princes, & à deux Compagnies de Milice ordinaire. On y avoit encore élevé proche du Trône quelques petites Tribunes, dont la plus proche de l'Empereur, & la plus magnifique fut occupée par les deux Reines de Hongrie & de Bohéme, la Douairiere du Roi *Louis*, & la femme du Roi *Ferdinand*, avec toutes leurs Dames, & celles de la Ville, & de la Province.

Auſſi-tôt que l'Empereur & les Electeurs arriverent au Trône Imperial, la Cavallerie & l'Infanterie le ſaiſirent des Barrieres, pour empêcher la Populace, de s'approcher de trop près, & pour conſerver le terrain libre pour l'acte d'Inveſtiture.

Cependant le Roi *Ferdinand*, ayant accompagné l'Empereur juſqu'au pied du Trône, retourna enſuite dans le Cabinet qu'on avoit preparé pour lui, & y mit l'habit & les ornemens des Archi-Ducs d'Autriche.

Lorſque toutes choſes furent en ordre, & que l'Empereur, & les Electeurs eurent pris leurs places, le Maréchal de la Cour du Roi, portant l'Etendart rouge ou de feu (*vuigo*, *Blut-Vahne*) entoura le Trône avec 120. Maîtres.

Les quatre Princes: le Duc *Frederic* de Baviere & Comte Palatin: le Duc *George* de Saxe; le Margrave *George* de Brandebourg, & le Comte Palatin *Otton Henri* monterent enſuite au Trône Imperial, pour demander l'Inveſtiture à l'Empereur au nom du Roi *Ferdinand*, le Duc *Frederic* porta la parole, & demanda en même tems l'Inveſtiture du Duché de Wurtemberg, avec toutes ſes appartenances, comme auſſi de tous les autres païs, que la Maiſon d'Autriche avoit acquis, ſoit par achat, ou d'une autre maniere.

L'Archevêque & Electeur de Mayence, comme Archi-Chancelier de l'Empire, y repondit au nom de l'Empereur; cependant il inſinua dans la Reponſe, que Sa Majeſté Imperiale étoit intentionnée d'accorder au Roi l'Inveſtiture de l'Autriche, pour autant, que cela s'accordoit avec les Loix de l'Empire, & ne portoit aucun préjudice à un autre.

Ces quatres Princes ayant porté cette Reponſe au Roi, il monta à Cheval, & ſe rendit au Trône pour y recevoir l'Inveſtiture en perſonne, il fut précedé par 20. Etendarts, relatifs aux païs, dont il demandoit l'Inveſtiture, c'étoient les Premiers Comtes, Barons, & Seigneurs de ſes Etats, qui les portoient devant lui, ſon Eſcorte de 250. Chevaux reſta hors des barrieres; s'étant approché du Trône Imperial, les quatres Princes mentionnés, le Cardinal & Evêque de Trente, & le Trucſes & Baron de *Waldbourg*, monterent avant lui à pied juſqu'au Trône, le Roi les ſuivit à Cheval dans ſes ornemens d'Archiduc, ayant ſur la tête le bonnet Archiducal de Velours rouge, doublé d'Hermines, il reſta à Cheval devant le Trône, fit une petite harangue pour demander l'Inveſtiture, ce que l'Empereur lui accorda d'abord par une reponſe très gratieuſe, que l'Electeur de Mayence prononça par ordre de Sa Majeſte Imperiale.

Le ſerment de fidelité, qu'il étoit obligé de faire, & que l'Electeur de Mayence avoit conçu ſur les ordres de l'Empereur, n'etoit pas ſi obligatoire que celui, que les Electeurs, & les autres Princes de l'Empire ſont obligez de faire en pareille occaſion.

L'Electeur de Saxe, comme Archi-Maréchal de l'Empire, portoit l'Epée nue, & l'ayant donnée à l'Empereur, le Roi jura ſur cette Epée d'être fidele à l'Empereur & à l'Empire.

Lorſque le Roi s'approcha à Cheval du Trône de l'Empereur, il ôta ſon bonnet Archiducal, mais il le remit auſſi-tôt. Trois Electeurs en perſonne: ſavoir ceux de Mayence, de Saxe, & de Brandebourg ſe trouverent à cet acte ſolemnel; ils étoient revêtus de leurs habits & ornements Electoraux; les autres Electeurs, comme Cologne, Trêves, la Bohême, & le Palatinat, n'y aſſiſterent, que par leurs Miniſtres Plenipotentiaires.

L'Empereur parut à cette Ceremonie avec tant de magnificence, que ſa Couronne & tous ſes ornemens Imperiaux furent eſtimez quelques millions.

Après la Cérémonie de l'Inveſtiture, tous les Officiers & Domeſtiques, & Militaires, qui ſe trouverent autour de la Barriere, firent une ſalve générale de leurs armes, & le Roi retourna dans ſa tente dans le même ordre, qu'il étoit allé à l'Inveſtiture.

L'Empereur & les Electeurs ayant quité leurs or-

ornemens de Cérémonie, l'Empereur ſe mit à Cheval, & alla dans la tente, qu'on lui avoit exprès preparée, où il fut ſuivi par un grand nombre de Seigneurs, dont la plupart étoient Eſpagnols, & qui devoient l'accompagner dans le Tournoy, contre ſon Frere, pour honorer cette Fête. L'Eſcadron ou la Troupe de l'Empereur étoit habillé de Damas, & Satin rouge & jaune, comme la troupe du Roi portoit les couleurs brune & blanche; les Chevaux de ces deux bandes étoient harnachez & couverts des mêmes couleurs, que leurs Maîtres.

Pendant qu'on ſe préparoit des deux côtez pour le Tournoy, huit jeunes Seigneurs entrerent en Lice, pour divertir les Dames, ce qu'ils continuérent pendant une heure.

Deſcription du Tournoy.

LE même jour de l'Inveſtiture, Sa Majeſté Imperiale & le Roi *Ferdinand* ſon Frere, étant armez de toutes pieces, ſortirent en même tems de leurs tentes, & s'approcherent de la Place devant le Trône Imperial; l'Eſcadron de l'Empereur étoit compoſé des plus grands Seigneurs Eſpagnols entre leſquels ſe trouva le Duc Henri de Brunſwick, celui du Roi étoit formé de tous les Grands Seigneurs de ſes Royaumes & de ſa Cour. Tous ces Seigneurs étoient en Cuiraſſe & à Cheval, portant une Lance legere, & l'Epée au côté.

On étoit convenu, qu'un peloton de ſix Chevaliers, de chaque Eſcadron, ſe joindroient en ſe ſervant de la Lance & de l'Epée, & que ces deux Pelotons ſeroient inceſſament relevez par deux autres, & ainſi conſecutivement, tant que ce divertiſſement dureroit.

On ſe divertit à peu près pendant deux heures de cette maniere; pluſieurs Chevaliers furent obligez de changer juſqu'à trois Chevaux; leur armure n'étoit pas d'une trop grande magnificence, & on ſe ſervit de Chevaux Legers comme de Genets, de Turcs, & de Hongrois, à cauſe de leur agilité. Dans tous ces combats il n'y eut que cinq Chevaliers, qui mordirent la pouſſiere, parce que les Lances étoient trop minces, mais le jeu du Sabre fut un peu rude, & fut executé avec toute l'adreſſe & la vigueur poſſible.

Après la fin du Tournoy, on fit pluſieurs décharges de 10. pieces de Canon & de toute la Mouſquetterie, pendant que chaque Eſcadron ſe retira aux tentes de ſon Conducteur, & par malheur un des Arquebuſiers fut tué, une Arquebuſe s'étant trouvée chargée de bale.

Au retour dans la Ville on repréſenta encore un petit combat entre la Cavalerie, qui attaqua les Canons & l'Infanterie, qui les défendoit. On avoit caché les Canons dans un petit bois, d'où ils firent feu en paſſant ſur la Cavalerie; mais comme un Canonier en rechargeant un Canon, ne l'avoit pas ſuffiſamment rafraîchi, il prit auſſi-tôt feu, & le tua avec un autre Canonier, en ſorte qu'il y eut pluſieurs perſonnes, qui payerent ce plaiſir de leur vie.

L'Empereur, les Electeurs, & toutes les Dames, arriverent enfin à Augsbourg à 5. heures du ſoir, comme le Roi *Ferdinand* avoit magnifiquement traité l'Empereur & les Electeurs, le jour, qui precéda l'Inveſtiture; l'Empereur donna ce jour un magnifique ſoupé à la maniere de l'Italie, c'eſt à dire que l'Empereur & la Reine Douairiere occupérent le haut bout de la Table, ayant *à la droite*, l'Archevêque de Mayence, l'Epouſe du Duc *Guillaume* de Baviere, l'Electeur de Saxe, une Ducheſſe de Baviere, l'Electeur de Brandebourg, l'Archevêque & Cardinal de Saltzbourg; *à la gauche*, le Duc *Frederic* de Baviere, le Duc *George* de Saxe, le Duc *Guillaume* de Baviere, le Margrave *George* de Brandebourg, le Duc *Otton* de Baviere, & le Duc *Henri* de Brunſwick. Le Roi *Ferdinand*, & le Cardinal de Liege étoient aſſis vis-a-vis de l'Empereur.

Le ſoupé étoit tres ſplendide, & après le repas on fit entrer toutes les autres Dames, qui avoient ſoupé dans un autre appartement; l'Empereur ouvrit le Bal, qui dura juſqu'à fort avant dans la nuit.

(§. VI.)

Cérémonies obſervées, lorſque Frideric *Electeur Palatin reçut l'Inveſtiture de ſes Etats des mains de l'Empereur* Ferdinand I. *à la Diete d'Augsbourg le* 11me. *de Juillet* 1559. *avec le Serment de fidelité, qu'il préta à cette occaſion.*

L'Empereur ayant fait avertir l'Electeur Palatin *Frederic*, de ſe rendre le 11me. de Juillet à 9. heures du matin au Palais Imperial, Son Alteſſe Electorale s'y rendit à point nommé avec un magnifique & nombreux Cortége, & y fut accompagné par ſes Fils & Freres, & par pluſieurs autres Princes, il fut reçu par l'Empereur à la Porte de l'Appartement, & introduit avec tous les Princes de ſa ſuite, l'Empereur y reſta juſqu'à ce que les deux Electeurs de Mayence & de Trêves (qui s'y trouvoient pour lors en perſonnes,) & les Miniſtres Plenipotentiaires des autres Electeurs furent arrivez.

Il ſe rendit enſuite dans une grande Sale, qu'on avoit magnifiquement tapiſſée, & ſe plaça dans un Fauteuil de drap d'or, ayant à ſa droite l'Electeur de Mayence, l'Archiduc *Charles* d'Autriche, l'Archevêque de Saltzbourg, & le Grand Maître de l'Ordre Teutonique, l'Evêque de Trêves ſe mit vis-à-vis de lui, & le Maréchal de l'Empire Comte de *Pappenheim* reſta debout devant l'Empereur avec l'Epée nue, l'Electeur Palatin & tous les autres Princes de ſa ſuite reſterent en attendant dans un autre appartement. Lorſque Sa Majeſté Imperiale, & les Electeurs eurent pris leurs Seances, les deux Comtes Palatins *Louis* & *Wolffgang*, & le Duc de *Wurtemberg* entrerent dans la Sale d'Audience, & ayant fait les trois reverences & genuflexions ordinaires, ils ſe mirent tous trois à genoux en arrivant devant Sa Majeſté Imperiale.

L'Electeur *Frederic* ſouhaitoit, que ce fut ſon Couſin le Duc *Wolffgang*, Comte Palatin de Veldentz, qui fit la premiere harangue à l'Empereur, pour demander l'Inveſtiture; mais comme il étoit tourmenté d'un gros Rhûme, & hors d'état de ſoutenir longtems un diſcours, Son Alteſſe Electorale en chargea le Duc *Chriſtophle* de Wurtemberg, qui s'en acquitta de la maniere ſuivante.

„ (P. P.) Comme Votre Majeſté Imperiale „ vient d'être élevée à la ſuprême dignité d'Em„ pereur de Romains & des Allemands, & que „ dans une pareille circonſtance c'eſt un devoir in„ diſpenſable, que tous les Electeurs, Princes, „ Comtes, & autres Etats reçoient l'Inveſtiture „ & la Confirmation de leurs Regales, après l'a„ voir requis de Votre Majeſté Imperiale d'une „ maniere convenable, c'eſt pourquoi Son Alteſſe „ Electorale le Séréniſſime Prince *Frederic*, Comte „ Palatin du Rhin, Archi-Truches & Electeur „ du St. Empire, Duc de Baviere &c. Nous a „ envoyé tous trois devant le Trône de Votre „ Majeſté Imperiale, pour demander très-humble-

„ ment en ſon nom, qu'il plaiſe à V. M. Impe-
„ riale de lui conferer l'Inveſtiture de ſes Regales,
„ de ſon Electorat, & de ſes autres Fiefs, com-
„ me ſes Ancêtres en ont été inveſtis avant lui
„ par les Empereurs précedents; ce que S. A.
„ Electorale tachera de mériter en tout tems par
„ une fidelité & attachement inviolable, comme
„ il convient à un Vaſſal envers ſon Seigneur di-
„ rect.

Le Duc de Wurtemberg ayant fini ſon diſcours, l'Empereur y fit répondre par l'Electeur de Mayence, comme Archi-Chancelier de l'Empire.

„ Que Sa Majeſté Imperiale, ayant entendu
„ les propoſitions faites par les trois Princes au nom
„ de S. A. Electorale Palatine, étoit très gracieu-
„ ſement reſolue de lui conferer l'Inveſtiture de
„ ſes Regales & Fiefs, après qu'elle ſe ſeroit préa-
„ lablement acquitée du ſerment & des autres de-
„ voirs féodeaux, c'eſt pourquoi ils en pouvoient
„ avertir l'Electeur, & le faire entrer.

Le Duc de Wurtemberg en remercia très-humblement Sa Majeſté Imperiale en peu de paroles, & les trois Princes, s'étant levez, ſe retirerent avec les Cérémonies accoûtumées, & allerent porter cette reponſe à l'Electeur Palatin, qui ne manqua pas de ſe rendre inceſſamment dans la Sale d'Audience, où il fut accompagné par les trois Princes mentionnez, par pluſieurs autres Princes, & par ſes Miniſtres & Conſeillers. L'Electeur en entrant dans la Sale fit une révérence à l'Eſpagnole, au milieu de la Sale la deuxieme, & etant arrivé juſqu'à l'Empereur, il ſe jetta à genoux devant lui, & fit ce petit diſcours.

„ Très Séréniſſime & très Puiſſant Empereur
„ Romain, très gracieux Seigneur; ayant plû à
„ Votre Majeſté Imperiale, d'honorer mes deux
„ Couſins & mon Fils d'une gracieuſe reponſe,
„ je comparois comme un Electeur obeiſſant, &
„ demande encore en grace, qu'il plaiſe à Votre
„ Majeſté Imperiale, de me conferer gracieuſement
„ cette Inveſtiture, offrant de faire le ſerment or-
„ dinaire de fidelité, & de mériter cette grace de
„ Votre Majeſte Imperiale par tous les ſervices
„ poſſibles.

L'Empereur y répondit d'une maniere très gracieuſe & ayant fait un ſigne de tête, l'Electeur de Tréves apporta le Livre de l'Evangile, & le poſa ſur les genoux de l'Empereur, l'Electeur Palatin y mit les deux mains jointes deſſus, l'Electeur de Tréves ſe mit à genoux à la droite de l'Empereur, & lui aida à ſoutenir le Livre; celui de Mayence s'étant placé à la gauche, lut le ſerment de fidelité, que l'Electeur Palatin repeta de mot à mot.

Serment de fidelité.

„ Je ſouſigné *Frederic*, Comte Palatin du
„ Rhyn, Archi-Truches & Electeur du St. Em-
„ pire, Duc de Baviere &c. promets & jure ſur
„ ce Saint Evangile, que je touche ici corporel-
„ lement de mes mains, que je ſerai dès à preſent
„ & à l'avenir fidel, obeiſſant, & affectionné au
„ très Séréniſſime & très Puiſſant Prince *Ferdi-*
„ *nand*, élu Empereur Romain, mon très gra-
„ cieux Seigneur, & après le decès de Votre Ma-
„ jeſté Imperiale, à tous Vos Succeſſeurs à l'Em-
„ pire, comme je promets & jure la même fide-
„ lité envers Notre Saint Empire contre tous ſes
„ Ennemis; Que de ſcience certaine je ne me
„ trouverai jamais dans aucune Aſſemblée, où on
„ pourroit entreprendre la moindre choſe contre
„ l'honneur, la dignité, & les interêts de Votre
„ Majeſté Imperiale, & contre le bien public du
„ St. Empire; mais je ſerai tout au contraire tout
„ mon poſſible, de contribuer à ce qui peut être
„ utile & profitable tant à la perſonne de Votre
„ ſacrée perſonne Imperiale, qu'au St. Empire,
„ & s'il arrive jamais, que je decouvre quelque
„ Cabale contre la perſonne de V. M. Imperiale
„ ou contre les interêts de l'Empire, je tacherai
„ de les prévenir autant que je pourrai, & d'en
„ avertir incontinent Votre Majeſté Imperiale. Au
„ reſte je me conduirai toujours, comme un fidel
„ Vaſſal eſt obligé de le faire envers ſon Seigneur
„ direct, auſſi vrai que Dieu & ſon St. Evangile
„ me ſoient en aide.

Le Maréchal de l'Empire donna enſuite l'Epée nue à l'Empereur, qui la fit toucher & baiſer à l'Electeur Palatin, & la rendit enſuite au Comte de *Pappenheim*.

L'Electeur après cet acte d'Inveſtiture en remercia Sa Majeſté Imperiale par ces paroles.

„ (P. P.) Je rends de très-humbles graces à
„ Votre Majeſte Imperiale, de ce qu'il lui a plû
„ de me conferer l'Inveſtiture, je promets com-
„ me un Electeur obeiſſant de m'en rendre digne
„ autant qu'il me ſera poſſible, & comme il con-
„ vient à un fidele Vaſſal envers ſon Seigneur di-
„ rect.

L'Electeur Palatin ſe leva enſuite, & entra avec l'Empereur dans ſon appartement.

(§. VII.)

Cérémonies obſervées lorſque Frederic *Electeur Palatin reçut de l'Empereur* Ferdinand I. *comme Roi de Bohême, l'Inveſtiture des Fiefs, qu'il poſſedoit en ce Royaume, le 31. de Juillet 1559.*

LE 30. de ce mois l'Empereur fit avertir l'Electeur Palatin, de ſe rendre le lendemain au Palais à 8. heures du matin pour y recevoir l'Inveſtiture des Fiefs, qu'il poſſedoit dans le Royaume de Bohême; en conformité de ces ordres Son Alteſſe Electorale ſe rendit au Palais à l'heure marquée, n'ayant dans ſa ſuite, que les Seigneurs de ſon Conſeil & de ſa Cour, étant arrivé dans la Chambre la plus proche de celle de Sa Majeſté Imperiale, l'Electeur & toute ſa Cour s'y arrêterent; mais ſes trois Miniſtres Plenipotentiaires, le Comte de *Lemmgen*, le Comte d'*Erbach*, & le Seigneur *Eraſme de Venningen* Juge de la Cour, entrerent dans la Sale d'Audience; l'Empereur étoit aſſis dans un Fauteuil de drap d'or, ſous un Dais, & ſur une Eſtrade élevée; les trois Plenipotentiaires en entrant dans cette Sale, & à l'aſpect de l'Empereur firent la premiere révérence & genuflexion, au milieu de la Sale la ſeconde, & enfin étant arrivés juſques devant l'Eſtrade, ils ſe mirent à genoux, le Seigneur de *Venningen* étant chargé de la harangue ordinaire, prit la parole, & dit:

„ (P. P.) Comme les Conſtitutions du Ro-
„ yaume de Bohême portent, que les Enfans,
„ qui entrent dans les Heritages des Fiefs de leurs
„ peres, ſeront obligez de s'adreſſer auſſi-tôt à
„ leur Seigneur direct, pour en obtenir la con-
„ firmation & l'Inveſtiture, Nous Plenipotentiai-
„ res

„ res de Son Alteſſe Electorale Palatine, le très „ Séréniſſime Prince *Frederic*, &c. qui par la mort „ de ſon très Séréniſſime Pere a hérité tous les „ Etats, qui de ſon vivant lui appartenoient lé„ gitimement, venons de ſa part, & en ſon nom, „ pour ſupplier très humblement Votre Majeſté „ Imperiale & Royale, de vouloir comme Roi ré„ gnant de Bohême lui conferer l'Inveſtiture de „ tous les Pais, qu'il poſſede, & qui lui appar„ tiennent legitimement dans ce Royaume; & il „ eſpere que Votre Majeſté Imperiale & Royale „ l'inveſtira de tous ces Pais & Fiefs, qui lui ap„ partiennent de droit, de la même maniere, que „ ſes Ancêtres de glorieuſe memoire en ont été „ inveſtis en tout tems par les Prédéceſſeurs de „ glorieuſe mémoire de Votre Majeſté Imperiale „ & Royale; ce que Son Alteſſe Electorale ne „ manquera pas de mériter en toutes occaſions par „ ſon attachement inviolable à la ſacrée perſonne „ de Votre Majeſté Imperiale & Royale, & de ſe „ conduire au reſte en toutes choſes, comme il „ convient à un Prince Vaſſal de ſe conduire en„ vers ſon Seigneur direct & légitime.

Sa Majeſté Imperiale y fit répondre par le Vice-Chancelier de Bohême, le Docteur *Mebler*, qui après avoir repeté en peu de mots la propoſition, y ajouta: „ Que Sa Majeſté Imperiale & Roya„ le étoit intentionnée de conferer à S. A. S. E. „ l'Inveſtiture de ſes Fiefs de Bohême, de la mê„ me maniere, que les Ancêtres de Son Al„ teſſe Electorale, les avoient reçu des Rois pré„ deceſſeurs de Sa Majeſté Imperiale & Royale; „ que néanmoins l'Electeur ſeroit obligé de com„ paroître devant le Trône en propre perſonne, „ d'y prêter le Serment, & de s'aquiter des au„ tres devoirs Feodaux.

Le Seigneur de *Venningen* remercia Sa Majeſté Imperiale par ce peu de paroles: „ Que les trois „ Miniſtres Plenipotentiaires de Son Alteſſe Elec„ torale rendoient de tres humbles remerciemens à „ Sa Majeſté Imperiale de cette gracieuſe déclara„ tion & reponſe; Que l'Electeur en ſeroit inceſ„ ſament averti, & qu'il ne manqueroit pas de „ comparoître dans le moment, & de s'aquiter „ de ſon devoir envers S. M. I.

Les Envoyés ſe retirerent, avec les Cérémonies ordinaires, & allerent faire leur rapport à l'Electeur, qui ſe rendit dans la Sale d'Audience, & après les trois revérences & genuflexions ordinaires, il ſe mit à genoux devant l'Empereur, ſur un Carreau de Velours rouge, qu'on y avoit mis exprès pour lui, & il fit le Diſcours ſuivant.

„ Très Séréniſſime & très Puiſſant Empereur, „ Seigneur très gracieux, ſur la très gracieuſe re„ ponſe, que Votre Majeſté Imperiale a bien vou„ lu donner à mes Miniſtres Plenipotentiaires, ſur „ la requiſition de l'Inveſtiture, qu'ils lui ont fai„ te en mon nom, je comparois devant le Trône „ de Votre Majeſté Imperiale comme un obeïſſant „ Vaſſal, & vous ſupplie encore, de vouloir me „ conferer l'Inveſtiture de ces Fiefs; je promets „ de mon côté de faire tout ce qui convient à un „ fidele Vaſſal; & de meriter cette grace par tout „ ce qui me ſera poſſible, tant envers Votre Ma„ jeſté Imperiale, qu'envers tous ſes illuſtriſſimes „ Succeſſeurs.

L'Empereur lui répondit, qu'il étoit prêt de lui accorder très gracieuſement l'Inveſtiture des Fiefs, qu'il poſſedoit dans ſon Royaume de Bohême; on apporta le Livre de l'Evangile à l'Empereur, l'Electeur mit les mains deſſus, & le Vice-Chancelier de Bohême ayant lû le Serment de fidelité, l'Electeur le repeta de mot en mot.

Serment de fidelité.

„ Moi Frederic &c. promets par ce préſent „ Serment, à Vous très Séréniſſime & très Puiſ„ ſant Prince *Ferdinand*, élu Empereur Romain, „ Roi de Hongrie & de Bohême, d'être un fidel „ & obeïſſant Vaſſal de Votre Majeſté Imperiale & „ Royale, & de tous ſes Succeſſeurs au Royaume „ de Bohême pour les Fiefs, que je poſſede dans „ ce Royaume, à ſavoir *Temeiberg*, *Holenfels*, „ *Hertenſtein*, *Turndorff*, *Holenberg*, *Stralenfels*, „ *Aurbach*, *Eſchenbach*, *Ratenberg*, *Bernau*, *Litem„ bourg*, *Holenſtein*, *Freyenſtadt*, & *Wolfrum*, avec „ toutes leurs appartenances & dependances, qui „ ſont tous mouvants de Votre Majeſté Imperiale, „ comme Roi de Bohême, & de cette Couronne; „ que je ferai tout mon poſſible, d'empêcher tout „ domage, qui pourroit arriver à Votre Majeſté „ Imperiale & Royale & au Royaume, & de con„ tribuer à leur avantage de toutes mes forces; „ & de faire au reſte tout ce qui convient à un „ loyal Vaſſal envers ſon Seigneur direct; auſſi „ vrai que Dieu m'aide & ſon ſaint Evangile.

Après l'acte de l'Inveſtiture, l'Electeur remercia Sa Majeſté Imperiale en peu de paroles & de la maniere ſuivante.

„ (P. P.) Je remercie très humblement Votre „ Majeſté Imperiale de l'Inveſtiture de mes Fiefs, „ que je poſſede dans le Royaume de Bohême, „ & promets de me comporter toujours envers elle, „ comme il convient à un fidel Vaſſal, envers ſon „ Seigneur direct.

L'Electeur ſe leva enſuite, & s'étant encore entretenu avec l'Empereur pendant quelques momens, il prit congé, & ſe retira dans ſon logement.

Voici les noms de ceux qui ſe trouverent à cette Cérémonie.

1. Sa Majeſté Imperiale.
2. L'Archiduc *Charles*, Fils de l'Empereur.
3. Le Comte Palatin *Louis*, Fils de l'Electeur.
4. Pluſieurs Seigneurs de Bohême, & Miniſtres de l'Empereur.
5. Les trois Miniſtres Plenipotentiaires de l'Electeur.
6. Le Comte d'*Erbach* Grand Maître de la Maiſon de l'Electeur.
7. Le Seigneur de *Minquitz* Chancelier, le Seigneur de *Stomach*, Marechal de la Cour, & le Seigneur *Stambauſſer* Grand Treſorier d'Amberg.

(§. VIII.)

Cérémonies de l'Inveſtiture donnée par Mathias *Empereur des Romains à* Frederic *Electeur Palatin, pour l'Electorat & la Principauté de Simmeren, avec la Harangue des Plenipotentiaires de l'Electeur, pour demander l'Inveſtiture, la reponſe de l'Empereur; le Serment de fidelité; & la Harangue de remercîment; à Ratisbonne en pleine Diète le* 8. *d'Octobre* 1613. [Par Louis Camerarius l'un des Plenipotentiaires].

VOtre Alteſſe Electorale m'ayant envoyé le mois paſſé de Juillet à Ratisbonne pour les affaires de Son Alteſſe Monſeigneur l'Adminiſtrateur, &c

m'ayant donné ſes ordres très gracieux ſur ce que j'avois à y propoſer tant ſur cette matiere, que ſur l'Inveſtiture des Etats de V. A. E., je m'en ſuis acquitté avec une fidelité exacte & ſincere, dans l'Audience, que j'ai obtenu de Sa Majeſté Imperiale. Par rapport à l'Inveſtiture des Etats de V. A. E., Sa dite Majeſté Imperiale ſe déclara être reſolue de la conferer, dès que les Requiſitions ordinaires *ad hunc actum* ſeroient delivrées à la Chancellerie de l'Empire; comme je n'ai pas manqué, d'en faire mon très humble rapport dans mes precedentes, Votre Alteſſe Electorale ayant enſuite jugé à propos de m'ajoindre le Seigneur de *Winnebrg*, Bourgrave d'Alzeyden & de Hatten, & de me pourvoir de ſes Pleinpouvoirs, & des pieces requiſes, je me ſuis d'abord addreſſé, comme de coûtume, au Seigneur Vice-Chancelier de l'Empire, à qui j'ai produit des copies des Lettres d'Inveſtiture, & les autres Privileges, qui regardent les Pais Electorsux; & apres leur Collation & examen je n'ai pas manque de reprendre les originaux, & les Copies furent inceſſament envoyées, comme à l'ordinaire, au Conſeil Aulique de l'Empire, pour y etre enregiſtrées; enſorte que tout a été exécuté ſuivant les Conſtitutions etablies en pareil cas. Je n'ai pas manqué non plus depuis ce tems de faire toutes les inſtances poſſibles, pour obtenir l'Inveſtiture promiſe, cependant malgre toutes les promeſſes reiterées d'un tems à l'autre, cela a traine juſqu'au 8me. d'Octobre, quoique pluſieurs autres, & mêmes des Puiſſances Etrangeres aient eté gratifiées de leurs Inveſtitures depuis ce tems, & comme il ſe rencontra par hazard pluſieurs choſes importantes à demeler pendant mes negociations, ce qui a fait, que je me ſuis attiré la diſgrace de la Maiſon Electorale Palatine par pluſieurs circonſtances, je commençai à deſeſperer de pouvoir reuſſir, cependant le 6me. d'Octobre tous les Miniſtres des Electeurs & des Princes de l'Empire ayant été avertis, de ſe rendre à l'Audience de l'Empereur vers la four, je me trouvai dans l'Anti-Chambre avec les autres, & quoique perſonne ne fût admis à l'Audience par certains empêchemens, cela me fournit pourtant l'occaſion de lier converſation avec le Seigneur *Gundacre de Palheim*, que je ſavois être fort avant dans les bonnes graces de l'Evêque de Vienne, *Malclair Clelel*, il commença lui même à me parler des affaires publiques; & me latisfit inſenſiblement de cette maniere, je la tournai ſur l'Inveſtiture, & lui expoſai; Qu'il ne pouvoit être, que très ſenſible à Votre Alteſſe Electorale de voir, que ſon Inveſtiture etoit poſtpoſée ſans aucune neceſſité à tant d'autres, & même à celles des Prelatures, & de ſimples Communautez de Moines, comme on ne pouvoit pas nier, que quelques peu de jours paſſés le Prieur d'Elwangen avoit eté inveſti de ſon Abbaye; Que V. A. E. s'etoit ſans doute attendue, qu'on l'auroit preferé dans une affaire ſi importante à ces Etats de l'Empire, ſi inferieurs à ſa dignité; Que Vous étez une jeune Electeur, ſenſible à l'honneur & aux prérogatives, qui appartenoient à la dignité Electorale, & très attaché à l'Empereur & à ſon auguſte Maiſon; mais que cette conduite pourroit faire un mauvais effet, ſi on tardoit à vous rendre, ce qui vous appartenoit légitimement. Si pourtant on étoit intentionné, de traiter encore l'Inveſtiture des Etats de V. A. E., ou que le Vice-Chancelier voulût inſerer dans ſa réponſe quelque choſe de prejudiciable, comme cela étoit arrivé en pareil cas à quelques autres Etats de l'Empire, il vaudroit mieux abandonner l'Inveſtiture pour cette fois; comme effectivement en ce cas on n'étoit pas intentionné d'inſiſter d'avantage ſur cette affaire; Que V. A. E. ſe trouvoit en poſſeſſion légitime de ſes Etats & Pays, que les Conſtitutions ſur le droit des Inveſtitures, etoient claires; & enfin que V. A. E. s'étoit acquittée de ſon devoir. Comme il n'y a point de doute, que ce diſcours ne fût fidelement rapporté à l'Evêque de Vienne, nous en vîmes l'effet le lendemain vers le ſoir, que le Fourier de la Cour Imperiale vint nous annoncer, de nous trouver le huitieme à huit heures du matin à la Cour, pour y recevoir l'Inveſtiture. Nous etant donc trouvés à l'heure marquée dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, leurs Excellences le Vice-Chancelier, & les Miniſtres Imperaux y arriverent peu après; je trouvai à propos de m'aboucher premierement avec le Vice-Chancelier de l'Empire, & je lui expoſai de nouveau, que c'etoit au nom, & de la part de Votre Alteſſe Electorale toute & ſimplement, que je venois recevoir l'Inveſtiture, ſans aucun rapport à Monſeigneur l'Adminiſtrateur, ce que j'avois ſuffiſamment verifié par les Documents produits à la Chancellerie de l'Empire, & au Conſeil Aulique; il me repondit: Que c'etoit auſſi l'intention de l'Empereur, & que toute l'affaire étoit déja reglée; qu'il me prioit au reſte, d'excuſer le mieux que je pourrois auprès de V. A. E., que cette affaire ait été retardée par d'autres très-preſſantes. Quelques tems après nous fumes introduits par le Grand Chambellan à l'Audience, l'Empereur étoit aſſis au fond de la Chambre dans un Fauteuil de drap d'argent, ſous un Dais magnifique, & ſur une Eſtrade tapiſſée; ayant à ſa gauche à quelque diſtance le Vice-Chancelier de l'Empire & ſes Miniſtres d'Etat, & à ſa droite le Grand Maréchal avec ſon Epée nue, tous les Départemens Héréditaires, & tous les Grands Seigneurs de ſa Cour. En paſſant la Porte vis à vis de Sa Majeſté Imperiale, nous fimes la réverence, en mettant le genou en terre, mais nous étant relevez d'abord, nous avançames encore quelques pas, où nous fimes la même Ceremonie, étant enfin arrivez juſqu'au Trône Imperial, nous nous mîmes pour la troiſieme fois à genoux, & je parlai de la maniere ſuivante.

Diſcours ou propoſition.

TRES HAUT, TRES SERENISSIME, ET TRES AUGUSTE EMPEREUR, &c. &c.

VOTRE Majeſté Imperiale ayant très gracieuſement fait ordonner à Nous Plenipotentiaires, & Miniſtres Conſeillers de S. A. E. le Prince *Frideric*, Comte Palatin du Rhyn, Archi-Truchſes de l'Empire, Electeur & Duc de Baviere, &c. &c. de comparoître devant ſon Trône, pour recevoir, après les requiſitions préalables, l'Inveſtiture des Etats & Pays, qui lui ſont échus par la mort de ſon Pere de glorieuſe mémoire, comme un héritage légitime & inconteſtable.

Nous Plenipotentiaires & Conſeillers de S. A. E. après les legitimations ſuffiſantes de notre Commiſſion par devant la Chancellerie de l'Empire & le Conſeil Aulique, venons recevoir cette Inveſtiture au nom de notre très Séreniſſime Maître, comme les Prédéceſſeurs de S. A. E. de Glorieuſe Memoire en ont été toujours inveſtis par les Empereurs precédents, & ſupplions très humblement, qu'il plaiſe à V. M. Imperiale de conferer l'Inveſtiture à notre très Séreniſſime Electeur, comme ſes Prédéceſſeurs ont été en tout tems inveſtis du Palatinat du *Rhyn*, & du Duché de *Sumern* par les Empereurs précédents, nous offrons en même tems, comme Plenipotentiaires de S. A. Electorale, d'accomplir & d'effectuer tout ce que les Conſtitutions de l'Empire ordonnent en pareil cas, comme s'il étoit préſent en perſonne, & qu'il ne manquera pas d'accomplir, tout ce que nous aurons promis en vertu de notre plein-pouvoir, Son Alteſſe Electorale ne manquera pas non plus

en

en toutes occaſions, de faire voir ſa reconnoiſſance envers Votre Majeſté Imperiale & le S. Empire; comme il convient à un Vaſſal, envers ſon Seigneur direct.

Après cette propoſition, Sa Majeſté Imperiale appella le Vice-Chancelier, & l'ayant entretenu quelque tems, le Vice-Chancelier nous repondit, pendant que nous reſtames à genoux, dans les termes ſuivans.

Reponſe de S. M. I. par la bouche du Vice-Chancelier.

SA Majeſté Impériale & Royale de Hongrie & de Boheme, &c. &c. notre très gracieux Seigneur, vient d'entendre ce que ſon Alteſſe Electorale, le très Serénissime Prince *Frederic*, Comte Palatin du Rhyn, Archi-Truches & Electeur du S. Empire, Duc de Baviere, &c. &c. fait très humblement demander par les Miniſtres & Plenipotentiaires, à S. M. Imperiale aſſiſe ſur ſon Trône; à ſavoir l'Inveſtiture des Régales, immunitez, ſuperioritez territoriales, &c. &c. de ſon Electorat, & de ſes autres Principautez & Pays, & comme S. M. Imperiale n'a trouvé aucun defaut dans les Pleinpouvoirs, qui à ce ſujet ont été delivrés dans la Chancellerie de l'Empire, & que d'ailleurs il ne ſe trouve aucun autre Empêchement pour le préſent, Elle conſent très gracieuſement, de conferer à ſa dite Alteſſe Electorale, l'Inveſtiture de toutes ſes Regales & Fiefs, après le ſerment de fidelité préalablement fait, comme effectivement Elle en inveſtit pour le preſent les Miniſtres Plenipotentiaires, qui ſe trouvent actuellement au nom de S. A. Electorale au pied du Trône Imperial, & Elle promet d'en faire expédier les Lettres patentes à la Chancellerie de l'Empire: & comme Sa Majeſté Imperiale eſpere très gracieuſement, que S. A. E., comme un bon parent obſervera toujours ſon Serment de fidelité avec exactitude, & qu'il ſe conduira toujours, & bien particulierement dans la ſituation préſente & très malheureuſe de l'Empire, comme il appartient à un bon & obeiſſant Electeur, Elle le fait aſſurer de la continuation de ſa Bienveillance Imperiale.

On apporta enſuite à Sa Majeſté Imperiale le Livre de l'Evangile, ecrit en Lettres monachales ſur du Velin, & relié en Velours rouge, que le Grand Maître de la Maiſon, & le Grand-Chambellan, étant à genoux aux deux côtés de l'Empereur, tenoient ouvert devant lui; Nous nous levames auſſi-tôt de nos places, & nous étant approchez de l'Empereur, nous lui fimes encore la Revérence, & nous remimes à genoux, l'Empereur ôta ſon Chapeau, & le donna à un Chambellan, & nous Plenipotentiaires de V. A. Electorale ayant chacun mis deux doigts ſur le Livre de l'Evangile, le Vice-Chancelier commença à lire le Serment ordinaire, que Nous repetames, à haute voix d'article en article.

Après l'examen de notre Serment, nous avons trouvé, qu'il etoit entierement conforme, à ceux, qu'on a fait autres fois de la part de Vos Illuſtres Ancêtres, & qu'il n'y a été changé la moindre choſe.

Serment de fidélité.

Nous, *Philippe* Baron de *Wernberg* & *Balſtein*: *Jean Engelbert de Lautern*, & *Louis Camerarius*, Miniſtres Plenipotentiaires de Son Alteſſe Electorale le Prince *Frideric*, Comte Palatin, Duc de Baviere, &c. & Comte de Sponheim &c. &c. promettons & jurons ſur le Saint Evangile, que Nous touchons à preſent corporellement, & en vertu des pleinpouvoirs, que Nous avons reçus de Nôtre gracieux Maître, que Son Alteſſe Electorale ſera toujours fidéle, attaché, & obéiſſant, dès à préſent & pendant toute ſa regence au Très-Sérénissime, Très-Auguſte & Très-Puiſſant Prince *Mathias*, Empereur des Romains &c. à tous ſes Successeurs au S. Empire, & au S. Empire même; qu'il ne ſe trouvera jamais de ſa propre ſcience dans aucun Conſeil ou aſſemblée, où on pourroit reſoudre la moindre choſe, qui tendît au préjudice de S. M. I. & du St. Empire, mais de faire tout ce qui eſt humainement poſſible, pour empêcher ces ſortes de Cabales, & pour ſoutenir l'interêt, l'honneur & l'avantage de Sa Majeſté Imperiale, & du St. Empire, & s'il arrivoit, que quelques Eſprits inquiets entrepriſent quelque choſe de préjudiciable contre la Perſonne de Sa Majeſté Imperiale ou contre le S. Empire, dont S. A. Electorale pourroit avoir connoiſſance, Elle promettoit ſeulement d'y apporter tout Empêchement poſſible, mais d'en avertir incontinent S. M. Imperiale; au reſte Nous promettons au Nom de notre très gracieux Seigneur & Maître, qu'il ſe conduira toujours comme un Vaſſal fidéle, ſuivant les Conſtitutions, Us, & Coûtumes de l'Empire, ſans aucune équivoque, ni exception, auſſi vrai, que Dieu, & le Saint Evangile ſoit en aide à notre très Sereniſſime Electeur.

Après que Nous eumes prêté le ſerment de fidelité, le Comte de *Pappenheim*, Maréchal Heréditaire de l'Empire donna à Sa Majeſté Imperiale l'Epée nue, qu'il avoit tenue à la droite de l'Empereur pendant toute la Cérémonie, l'Empereur en préſenta à chacun de Nous Plenipotentiaires le pomeau, que Nous touchames de nos doigts, & le baiſames après, & il rendit enſuite l'Epée au Comte de *Pappenheim*. Nous retournames après ces Cérémonies à notre premiére place ſur le tapis devant l'Eſtrade, où Nous étant encore mis, à genoux, je fis le diſcours ſuivant en forme de Remerciement.

Compliment de Remerciement.

P. P., Nous Miniſtres Plenipotentiaires de ſon Alteſſe Electorale, le Serénissime Prince & Seigneur *Frederic*, Comte Palatin, Archi-Truches & Electeur de l'Empire, Duc de Baviere, &c. remercions très humblement Vôtre Majeſté Imperiale, au nom de nôtre Sérénissime Maître, de ce qu'il vous a plu, très Auguſte Empereur, de lui conferer l'Inveſtiture de ſes Etats, & de lui confirmer tous les Priviléges, immunités, dignités, & ſuperiorités, qui y ſont annexez. Nous promettons au nom de Nôtre Sérénissime Maître, qu'il ſera attaché à Vôtre Majeſté Imperiale & au S. Empire avec la même fidelité, dont ſes Ancêtres ont toujours fait profeſſion ſuivant les Conſtitutions, les Us & Coûtumes, & comme il convient à un fidel & obéiſſant Vaſſal envers ſon Seigneur direct, & qu'il ne manquera pas en toutes occaſions, de meriter de plus en plus les bonnes graces de V. M. Imperiale.

Après cette courte harangue nous nous ſommes retirez de la même maniére, que nous nous étions approchez du Trône Imperial, c'eſt à dire en faiſant trois Revérences, & trois Génuflexions; & c'eſt de cette maniére, que ce célébre acte s'eſt terminé, ſans qu'on y ait fait la moindre mention du Comte Palatin *Philippe-Louis*, ou de ſon Adminiſtration.

Nous avons eu ſoin d'ordonner au Juge *d'Endersdorff*, d'acquitter les fraix ordinaires ſuivant une Liſte, que nous lui avons remis en main, quoique nous aions bien prévû, que cela ne contenteroit pas tous les Officiers de l'Empereur, qui y ont chacun une certaine portion, par la grande diſette d'argent, qui regne ici, enſorte que ces Officiers nous tourmentent à chaque inſtant, pour être

payez de leurs ſalaires ; les fraix, qui regardent l'Electorat, ſeront pour le Compte de V. A. Electorale ; mais ceux du Duché de Simmern, peuvent être bonifiés des revenus ordinaires de cette Principauté ; nous avons inſiſté, pour obtenir en même tems l'Inveſtiture des Fiefs, qui ſont relatifs à la Bohême ; mais nous n'avons pû l'obtenir du Grand-Chancelier de Bohême, le Comte de *Lobkowitz*, parceque ſuivant les Réglemens de ce Royaume de l'année 1540., aucun de ſes Fiefs ne peut être conféré *extra Regnum* ; & quoi que Nous tachames, de lui prouver par pluſieurs exemples, que cela s'étoit fait non-ſeulement avant l'année 1540., mais pluſieurs fois après ledit Réglement, il reſta pourtant toujours ferme, alleguant qu'il ne pouvoit pas obliger les Etats de Bohême, de ſortir du Royaume à leurs propres fraix pour aſſiſter à un Acte d'Inveſtiture, qui devroit ſe faire dans l'interieur de ce Royaume ; c'eſt pourquoi Nous avons été obligés, d'y acquieſcer pour cette fois ; cependant V. A. Electorale, ſuivant les promeſſes faites, recevrera une declaration ſur ce ſujet, dont l'Agent *Leandre Ruppelt* eſt chargé, de ſolliciter l'expedition.

(*Signé*,) LOUIS CAMERARIUS.

(§. IX.)

Ceremonial, qu'on obſerva à la Cour Impériale, l'année 1710. Lorſque le Miniſtre Plenipotentiaire de Brunſwick-Lunebourg, y reçut de l'Empereur Joſeph, *au Nom de ſon Principal, l'Inveſtiture de la charge d'Archi-Treſorier de l'Empire, & le troiſiéme Renouvellement de l'Inveſtiture de l'Electorat.*

LE Miniſtre Plenipotentiaire de Brunſwick-Lunebourg fut informé par le Fourier de la Cour Imperiale le 11. d'Avril, à 5 heures après midi, que Sa Majeſté Imperiale étoit très gracieuſement reſoluë, de conferer l'Inveſtiture Electorale le lendemain 12. de ce mois, que l'Empereur iroit le lendemain de bon matin à la Chaſſe, mais qu'il reviendroit au Palais vers le midi, pour aſſiſter à une Conference, qu'on y tiendroit ſur les affaires de l'Empire, & à laquelle tous les Miniſtres d'Etat étoient deja avertis d'aſſiſter. Mais que lorſque la Conference ſeroit finie, l'Envoyé pourroit ſe rendre au Palais Imperial, ce qui neanmoins ne pourroit ſe faire avant les deux heures, que l'Envoyé pouvoit envoyer le lendemain, vers le midi, deux de ſes Domeſtiques au Palais, & que le Fourier de la Cour les avertiroit, lorſque la Conférence ſeroit finie. Delà le Fourier ſe rendit dans tous les departemens de la Cour & de l'Empire, chez les Capitaines des Archers, & des Trabans, chez le Collonel des Gardes de la Ville, dans toutes les Dicaſteries, & enfin chez le Gouverneur des Pages, pour leur faire la notification ordinaire de l'Acte de l'Inveſtiture, le Fourier dit auſſi en confidence au Plenipotentiaire, que la Garde du Palais avoit ordre de ſe mettre ſous les armes ; dès qu'il approcheroit de la Cour du Palais, & que le Capitaine le ſalueroit de ſon Eſponton & du Chapeau, comme c'étoit la Coûtume de le faire aux Ambaſſadeurs.

Le Miniſtre Electoral ſe prépara le lendemain 12. pour cet Acte éclatant, à 12. heures il fit venir devant ſon Logement, qu'il avoit pris dans l'Hôtel de *Kinſki*, ſes magnifiques Equipages, qui conſiſtoient en 2. Caroſſes à 6. Chevaux, & en un à deux, un de ſes Laquais étoit arrivé à 2. heures pour avertir S. E. que S. M. Imperiale étoit ſortie de la Conférence, Elle deſcendit & ſe mit ſeule dans ſon Caroſſe de Parade, & ſe rendit par le *Frey-hoff*, la Foſſée, & le Marché aux choux, au Palais dans l'ordre ſuivant.

Devant le prémier Caroſſe marchoient 13. Laquais deux à deux, & à chaque portiére du Caroſſe un Heyduque ; dans le deuxiéme Caroſſe à 6. Chevaux étoient le Secretaire d'Ambaſſade, deux Gentilshommes, & le Maître d'Hôtel de l'Envoyé de Modene. Le troiſiéme Caroſſe à 2. Chevaux étoit occupé par les autres Officiers de l'Ambaſſade, les Pages, Heyduques, Laquais, Cochers, & Poſtillons étoient habillés tous de neuf, & dans une Livrée très magnifique d'un Drap bleu, chamarée ſur toutes les Coutures d'un Galon d'or de trois doigts de largeur, les Pages & les Heyduques portoient ſur leurs Chapeaux des plumets rouges, ceux des Laquais, des Cochers & des Poſtillons étoient garnis de plumets blancs, les Harnois des Chevaux n'étoient pas moins magnifiques, & les Caroſſes, ſur tout celui de parade, dorés, & enrichis de peintures, & des Armes du Miniſtre Plenipotentiaire ; le Peuple de la Ville de Vienne s'étoit attroupé, & toutes les fenêtres étoient remplies des prémiers Seigneurs & Dames, pour voir paſſer ce train magnifique, d'autant qu'on auroit de la peine de trouver ailleurs un Peuple plus curieux. Lorſque le Miniſtre Electoral arriva devant la prémiere Porte de la Cour du Palais, la ſentinelle preſenta les armes, & fit ſigne au reſte de la Garde, qui ſe mit d'abord ſous les armes, que le Capitaine les fit préſenter, & il ſalua le Miniſtre Plenipotentiaire de l'Eſponton & du Chapeau, & celui-ci pour lui rendre le ſalut baiſſa la glace du Caroſſe, toute la Garde reſta dans cette poſture, juſques à ce que le premier Caroſſe paſſa l'avant-Cour, & le pont, & entra dans la Cour interieure, où l'Envoyé rencontra ſous la Voute de la Porte les Gardes Suiſſes avec leurs Hallebardes, qui en paſſant le ſaluérent d'une Révérence à l'Eſpagnole, le Caroſſe de l'Envoyé n'entra pas ſeulement dans la Cour interieure, mais il avança juſqu'à l'Eſcalier, ce qui n'eſt permis qu'aux Ambaſſadeurs à leur prémiére Audience. Pendant l'Acte de l'Inveſtiture il n'eſt permis à qui que ce ſoit au monde, d'y entrer en Caroſſe, pas même aux Dames d'honneur de l'Imperatrice, qui ſont obligées, en arrivant pendant ce tems, de ſortir de leurs Caroſſes dans l'avant-Cour, & d'entrer à pied dans l'interieure, quel tems, qu'il faſſe. C'eſt pourquoi on ferme la barriere du pont, dès que le Miniſtre Electoral eſt entré dans la Cour interieure, où pourtant ſon Caroſſe reſte juſqu'à la fin de l'Acte, & qu'il ſe retire du Palais, les deux autres Caroſſes du Miniſtre s'arrêterent dans l'avant-Cour près du pont, les Seigneurs & autres Officiers de l'Ambaſſade deſcendirent de leurs Caroſſes devant le pont dans l'avant-Cour, & S. E. le Miniſtre Plenipotentiaire de Hanovre étant arrivé & ſorti de ſon Caroſſe à pié de l'Eſcalier, il le monta étant précedé par ſes Heyduques, par ſes 12. Laquais, & par tous les Gentilshommes & Officiers de ſa Maiſon, qu'il ſuivoit dans un habit noir en mantelet garni de dentelles, ſes deux Pages le ſuivoient : en arrivant dans la Sale des Trabans, il les trouva ſous les armes, & leur Officier à leur tête, il paſſa enſuite la Sale des Chevaliers entre deux hayes des Archers & des Trebans ; dans la prémiére Anti-Chambre les Pages avoient formé deux Hayes, de la même maniére, que ſi l'Empereur y devoit paſſer ; les Fourriers de la Chambre & de la Cour, qui accompagnoient S. E. l'avertirent, que S. M. Imperiale ſortiroit bientôt de ſon Cabinet, comme effectivement Elle paſſa incontinent par la Sale du Conſeil dans la deuxiéme Anti-Chambre, où Elle ſe plaça ſur ſon Trô-

Trône Impérial, qui étoit couvert d'un Tapis de Drap d'or, comme l'Eſtrade l'étoit d'un Tapis de Turquie, le Doyen des Chambellans, en l'abſence du Grand-Chambellan, ſe rendit près du Trône Impérial, où aiant reçu les ordres de l'Empereur de faire entrer le Miniſtre Electoral, il lui en donna le Signe, & après la Réverence ordinaire ſe retira dans ſa place proche du Trône Imperial; ſur la droite de l'Empereur ſe trouvoient le Grand-Maréchal de la Cour, portant l'Epée nue de l'Empereur, le Grand-Maître de la Maiſon, le Capitaine des Archers, le Vice-Préſident du Conſeil Aulique, comme Tréſorier Héréditaire, le Grand-Maître des Cuiſines, qui comme un Officier de la Cour, fit la fonction du Grand-Trueſes, qui étoit abſent, à la gauche de l'Empereur étoient le Capitaine des Trabans, & le premier Chambellan, qui ſuit le Doyen: tous ces différens Officiers de la Cour ſe trouverent ſur l'Eſtrade du Trône Imperial; mais les autres Miniſtres & Grands Seigneurs ſe placerent en bas du Trône, l'Empereur étoit en mantelet noir, ayant le Chapeau ſur la tête, & ſes gands aux mains, le Miniſtre Plenipotentiaire en entrant dans la Sale trouva ſon Chemin occupé par une foule extraordinaire de tous les Grands Seigneurs de la Cour & étrangers, c'eſt pourquoi il s'arrêta juſques à ce que les Fouriers de la Chambre & de la Cour euſſent fait faire place, il fit alors ſa prémiére Révérence à l'Eſpagnole, en mettant le Genou en terre, & s'inclinant auſſi profondement qu'il put, au milieu de la Sale il fit les mêmes Cérémonies, & Sa Majeſté Imperiale ôta alors ſon Chapeau un peu plus qu'à l'ordinaire, & le remit enſuite, le Plenipotentiaire étant arrivé juſqu'à l'Eſtrade fit la troiſiéme Révérence, & s'étant mis à genoux, fit ſa prémiére harangue, ou ſes propoſitions, (*on peut les trouver, auſſi que le Complîment qu'il fit après le ſerment de fidélité, dans la* Part. 5. C. 4. N. 84. 85. p. 296 & 302. *du Recueil des Harangues des Grands Seigneurs, par* Lünig) Lorſque l'Envoyé de Hannovre eut ceſſé de parler, le Vice-Chancelier de l'Empire, qui ſe trouvoit à la gauche du Trône, & en bas de l'Eſtrade, y monta; s'étant aproché de S. M. Imperiale, & ayant mis le genou en terre, il recut les ordres pour répondre aux propoſitions du Requerant. Le Vice-Chancelier ſe retira enſuite apres avoir fait ſes Révérences ordinaires à l'Eſpagnole, & s'étant remis à ſa place au deſſous de l'Eſtrade, il fit la réponſe ſuivante, où il faut remarquer en paſſant, qu'auſſi ſouvent que le Vice-Chancelier prononça le Sacré Nom de S. M. Imperiale, lui, & tous les Seigneurs préſens, firent une Révérence à l'Eſpagnole: „ Que „ Sa Majeſté Imperiale avoit très gracieuſement „ entendu, ce que le Miniſtre Plenipotentiaire a„ voit demandé & propoſé au ſujet du renouvel„ lement de l'Inveſtiture de l'Electorat de Hanno„ vre, & de la charge d'Archi-Tréſorier de l'Em„ pire, & les Excuſes, qu'il avoit fait au Nom „ de ſon Principal, de ce qu'il ne comparoiſſoit „ pas en perſonne; Que comme Sa Majeſté Im„ periale recevoit très gracieuſement pour cette fois „ les Excuſes alleguées de l'abſence perſonnelle de „ S. A. S. E., & qu'on avoit eu ſoin de regler „ toutes choſes au Conſeil Aulique de l'Empire, „ & à la Chancellerie de S. M. I., qui d'ailleurs „ faiſoit des réflexions très gracieuſes ſur les ſervi„ ces importants, que S. A. S. E. & ſes glorieux „ Prédéceſſeurs avoient rendu à lui & au S. Em„ pire, & ſur l'ancienneté de cette Illuſtre Mai„ ſon, c'eſt pourquoi Sa Majeſté Imperiale du „ conſentement de tous les Etats de l'Empire, a„ voit très gracieuſement reſolu de conferer à S. „ A. S. E. & à ſon Electorat l'Emploi & le Ti„ tre d'Archi-Tréſorier de l'Empire, comme Sa „ Majeſté Imperiale conféroit & confirmoit de nou„ veau à S. A. S. E. & à ſes deux freres Co„ féodaux, le Duc *Maximilien-Guillaume*, & le „ Duc *Erneſt-Auguſte*, tous deux Ducs de Brunſ„ wick-Lunebourg, *juxta ordinem juris primogeni„ turæ*, l'honneur de l'Electorat, & pour cette „ prémiére fois l'office d'Archi-Tréſorier de „ l'Empire, avec les deux Regales annexes, la „ droit d'Election, Seſſion, voix, & tous les au„ tres Privileges, ſuperioritez, & Juriſdictions, „ de quelle nature, qu'ils puiſſent être, & tels „ qu'ils ſont expliquez plus amplement par la Bul„ le d'or, par les Conſtitutions de l'Empire, & „ par l'uſage établi, comme Sa Majeſté Impe„ riale en donne pour le préſent actuellement l'In„ veſtiture aux dits Princes, & admettra leur Ple„ nipotentiaire pour faire en leur Nom & ſur leur „ ame le Serment accoûtumé. Que Sa Majeſté „ Imperiale ne doutoit pas au reſte, que S. A. „ S. E. ne tachât de meriter la préſente Inveſtitu„ re par ſon attachement ſincere, & par une re„ connoiſſance parfaite envers lui & le S. Empire, „ comme il convenoit à chaque bon Patriote, & „ qu'Elle ne manqueroit pas dans la guerre pré„ ſente d'aſſiſter S. M. Imperiale, & la Patrie de „ ſes bons Conſeils, & de ſon Experience recon„ nuë, de quoi Sa Majeſté Imperiale étant très „ perſuadée de la part de S. A. S. E., elle pou„ voit toujours compter ſur ſa bienveillance Impe„ riale, qu'au reſte elle faiſoit aſſurer le Seigneur „ Plenipotentiaire de ſes bonnes graces & de ſa „ protection.

L'Empereur ôta alors ſon Chapeau & ſes Gands, & les donna au Premier Chambellan; un des Conſeillers Intimes de la Chambre des Comptes, donna le Livre de l'Evangile au Doyen des Chambellans, qui en abſence du Grand-Chambellan vaquoit à ſon ſervice, il le mit ſur les genoux de Sa Majeſté Imperiale, & le tint ouvert de ſes deux mains, l'Ecriture tournée du côté du Plénipotentiaire, afin qu'on y pût lire les premiéres paroles du Chap. I. de Saint Jean, *In principio erat verbum*; le Grand-Maître de la Maiſon, s'agenouilla à la droite de l'Empereur, comme le Doyen des Chambellans le fit à la gauche, & tous deux ſoutenoient le Saint Evangile ſur les genoux de l'Empereur; le Plénipotentiaire, au Signe, qu'il reçut du Vice-Chancelier, monta les degrés du Trône, & ſe mit à genoux entre le Grand-Maître & le Doyen immédiatement devant les pieds de l'Empereur; & y repeta mot à mot le Serment, que le Vice-Chancelier lui dicta; le Vice-Chancelier en propoſant les derniers mots du Serment: *Auſſi vrai, que Dieu ſoit en aide, & ſon Saint Evangile à S. A. S. E.*, ſe mit auſſi à genoux ſur le degré inferieur du Trône. Le Serment étant fait, le Vice-Chancelier, le Grand-Maître de la Maiſon, & le Doyen des Chambellans, ſe levérent, & les deux derniers ôterent le Livre de l'Evangile de deſſus les genoux de Sa Majeſté Imperiale; le Miniſtre Plénipotentiaire reſta à genoux, le Premier Chambellan rendit à l'Empereur le Chapeau & les Gands. Le Grand-Maréchal de la Cour préſenta l'Epée nue à Sa Majeſté Imperiale, qui en ayant pris la poignée entre ſes deux mains, il en donna le pauneau à baiſer au Miniſtre de Hanovre. Celui-ci ſe léva enſuite, fit une profonde révérence à l'Eſpagnole, & deſcendit les degrés du Trône à reculons. Etant revenu dans ſa premiére place au pied du Trône, il s'y remit encore à genoux, & fit ſon Compliment de Remercîment, en termes très-ſoumis, mais convenables en même tems *pro dignitate Sereniſſimi Electoris & potentiſſimæ ejus Domus.*

Il ſe léva enſuite, & ſortit de la Chambre d'Audience à reculons en faiſant ſes trois Revérences à l'Eſpagnole & ſes trois genuflexions. En retournant à ſon Logement, les Gardes Suiſſes & la Garde ordinaire lui firent les mêmes honneurs, qu'il avoit reçus en arrivant.

§. XI. Cé-

(§. X.)

Cérémonial, qui fut observé à la Cour Imperiale, l'année 1702., lorsque les Miniſtres Plénipotentiaires de l'Electeur, & des Ducs de Saxe, y furent inveſtis de leurs Fiefs dans l'Empire, & dans le Royaume de Bohême.

LEs Miniſtres Plénipotentiaires de Sa Majeſté le Roi de Pologne, Electeur de Saxe, trouvérent beaucoup de difficulté à la Cour Imperiale, pour y recevoir l'Inveſtiture, parce qu'on y prétendoit entre les Titres de Sa Majeſté Imperiale, celui de *Très-Invincible*: le Chef de l'Ambaſſade, le Comte de *Calenberg*, fit là-deſſus pluſieurs remonſtrances au Grand-Maître de la Maiſon Imperiale, comme le ſecond Ambaſſadeur, s'adreſſa ſur ce Sujet aux Préſident & Vice-Préſident du Conſeil Aulique de l'Empire; mais cette difficulté ayant été à la fin aplanie, le Vice-Chancelier de l'Empire fit avertir les Miniſtres Plénipotentiaires le 16. d'Août à 10. heures du matin par le Secretaire du Conſeil Aulique de l'Empire, que Sa Majeſté Imperiale avoit très-gracieuſement reſolu, de ne prétendre pas ce titre dans l'acte prochain de l'Inveſtiture, qu'elle avoit fixé au lendemain; les Miniſtres Plenipotentiaires de l'Electorat, en firent d'abord avertir tous les autres Miniſtres, des Ducs de Saxe, qui comme Co-Féodaux étoient obligés de contribuer aux taxes ordinaires, & les firent prier, d'accomplir à cet acte leurs promeſſes, au Sujet de leur entrée dans la Cour intérieure du Palais Imperial; mais parce que l'Ambaſſade n'avoit pas été encore ſolemnellement avertie par la Cour Imperiale ni du jour, ni de l'heure de cet acte, le Chef de l'Ambaſſade envoya un de ſes Officiers au premier Chancelliſte du département du Grand-Maître de la Maiſon, & le fit prier de s'informer de ſon Principal, quand il plairoit à Sa Majeſté Imperiale de leur conferer les Inveſtitures, afin qu'ils puſſent ſe mettre en état de regler leurs affaires; le Chancelliſte ne manqua pas de ſe rendre à l'Hôtel des Miniſtres Plenipotentiaires de Saxe, le même jour vers les 5. heures du ſoir, & leur rapporta, que S. E. le Grand-Maître de la Maiſon, ne pouvoit pas encore leur faire ſavoir rien de certain au Sujet des Inveſtitures, parce qu'il n'avoit pas pu ſe rendre à la Cour, pour recevoir là-deſſus les ordres ulterieurs de Sa Majeſté Imperiale; mais qu'il ne manqueroit pas d'aller encore ce ſoir au Palais, lorſque l'Empereur ſeroit ſorti de l'Opera, & d'en prendre les informations néceſſaires de Sa Majeſté Imperiale; dont il feroit avertir les Miniſtres Plénipotentiaires ce ſoir; ou au plus tard le lendemain de bon matin. Les Miniſtres de Saxe ſe préparerent en attendant à cet acte ſolemnel; & comme ils ſouhaitérent de le hâter pour éviter encore d'autres difficultés, qui peut-être pouvoient ſurvenir contre leur attente, & reculer encore la Reception des Inveſtitures, le Chef de l'Ambaſſade, ne pouvant pas s'addreſſer au Conſeil Aulique de l'Empire, parce qu'il étoit trop occupé ce ſoir des Expeditions de ſes Depêches, alla encore à 9. heures du ſoir au Palais, pour parler au Grand-Maître de la Maiſon, & pour le prier, de s'intéreſſer auprés de Sa Majeſté Imperiale, afin que l'acte des Inveſtitures ne fût plus differé. Le Grand-Maître ne manqua pas de témoigner ſa bonne volonté à l'Ambaſſade dans cette affaire, comme il avoit toujours fait dans toutes les précédentes, & alla auſſitôt chez l'Empereur, pour lui en faire la propoſition, & pour recevoir là-deſſus ſes ordres; Il porta auſſi, peu aprés, au Comte de Calenberg, l'agréable nouvelle, que ſur les inſtances tres-humbles, & réiterées des Seigneurs Plénipotentiaires, Sa Majeſté Imperiale avoit très-gracieuſement reſolu de leur conferer les Inveſtitures le lendemain. Effectivement dès 8. heures du matin le Fourier de la Cour Imperiale, ſe fit annoncer aux Seigneurs Plénipotentiaires, & leur rapporta, que Sa Majeſté Imperiale perſiſtoit dans la très-gracieuſe reſolution, de leur conferer ce jour-là les Inveſtitures, & qu'il avoit en même tems ordre d'en avertir les Seigneurs Députés de Weiſſenfels, de Merſebourg & de Zeitz, & le Seigneur Plénipotentiaire des Séréniſſimes Maiſons de la Ligne Erneſtine, & qu'ils euſſent à s'abſtenir dans l'acte préſent de ſe ſervir d'un Caroſſe à 6. Chevaux, & d'entrer en Caroſſe dans la Cour interieure du Palais; les Miniſtres Electoraux furent obligés d'y acquieſcer, parce qu'on avoit obſervé les mêmes circonſtances aux Inveſtitures précédentes. Cependant ils inſinuérent encore au Fourier de la Cour, comme ils avoient deja fait le jour précedent au Premier Chancelliſte, qu'ils eſperoient, que les Gardes ordinaires devant la Favorite, comme les Gardes Suiſſes, les Archers & les Trabans ſe mettroient ſous les armes, lorſque les Plénipotentiaires du Roi Electeur y arriveroient, & qu'au reſte ils ſeroient reçus, & conduits par les grands Officiers de la Cour, comme à l'ordinaire. Les Miniſtres Electoraux, envoyérent d'abord leur Secretaire de Legation chez les Seigneurs Deputés mentionnés, pour les avertir du Meſſage, que le Grand-Maître leur avoit fait faire par le Fourier de la Cour, & les firent prier, de ſe rendre à leur hôtel à 10. heures & demie, pour pouvoir conſulter enſemble ſur le Cérémonial, & ſur pluſieurs autres affaires convenables; les Députés s'étant rendus à l'heure marquée chez les Miniſtres Plenipotentiaires de Sa Majeſté Electorale, on leur preſenta le Dejenné, & aprés quelques momens de déliberation, le Plénipotentiaire de la Ligne Erneſtine, & les trois Députés de Weiſſenfels, Merſebourg, & de Zeitz, entrérent chacun dans ſon Caroſſe à 2. Chevaux, & ſe rendirent immédiatement à la Favorite, où ils en ſortirent devant la Porte du Palais, & renvoyérent leurs Caroſſes hors de la Cour exterieure, quoiqu'il n'y trouvât pluſieurs autres Caroſſes des Miniſtres de l'Empereur, qui tenoit ce jour Conſeil d'Etat; lequel étant fini, les Miniſtres du Roi Electeur, en furent avertis par un de leurs Coureurs, qui pour cette fin étoit reſté au Palais auprés le Fourier de la Cour. Ils montérent auſſi-tôt en Caroſſe, & ſe rendirent au Palais par un détour des principales rues de la Ville & dans l'ordre ſuivant.

1. Douze Laquais précedoient le Caroſſe, dont 8. de la Livrée du Chef de l'Ambaſſade marchoient à la droite, & 4. en Livrée du ſecond à la gauche.

2. Le Caroſſe du Chef de l'Ambaſſade à 6. Chevaux, où ſe trouvoient les deux Seigneurs Plénipotentiaires Electoraux, ayant à chaque portiére 1. Page & 2. Heyduques avec la Livrée du premier Plénipotentiaire.

3. Derriere ce Caroſſe marchoit le Fourier de l'Ambaſſade, qui étoit ſuivi.

4. Par le Caroſſe ordinaire à 6. Chevaux, des Seigneurs Plénipotentiaires; dans lequel étoient les deux premiers Officiers de l'Ambaſſade.

5. Quatre autres Caroſſes à 2. Chevaux où étoient le Secrétaire de l'Ambaſſade, & le reſte des Gentilshommes & Officiers. Lorſque l'Ambaſſade arriva à l'entrée de l'allée, qui conduit à la Favorite, la Sentinelle ouvrit les Barrierres, préſenta les armes, & en donna le Signal ordinaire au Corps de Garde, qui en étoit à quelque diſtance; l'Officier & toute la Garde, qu'on avoit doublé ce jour-là, ſe rangea d'abord ſous les armes, & les préſenta.

En

En arrivant à la Favorite, on en ouvrit la Porte, qu'on avoit fermé d'un des battans, & on la referma de la même maniére, auſſi-tôt que les Miniſtres Electoraux furent entrez ; les Gardes Suiſſes ſe trouvérent en armes ſous la Voute de la Porte, & formérent deux hayes le long de la Cour interieure, & juſqu'en haut de l'Eſcalier, les Trabans dans leur Sale, & les Archers dans la premiére Anti-Chambre ; les autres étoient remplies de tous les Seigneurs, Officiers, & autres Domeſtiques de Sa Majeſté Imperiale, comme c'eſt la coûtume en pareilla occaſion ; les Seigneurs Députés des autres lignes Ducales de Saxe, s'etoient en attendant rendus dans la deuxiéme Anti-Chambre, où on avoit élevé le Trône Imperial, & par conſéquent où l'acte de l'Inveſtiture ſe devoit faire. Sa Majeſté Imperiale étant avertie, que les Miniſtres Electoraux etoient arrivés, ſe rendit d'abord dans la Sale, & monta ſur le Trône, & le Comte de *Wallenſtein*, ayant en l'abſence du Grand-Chambellan averti les Miniſtres Electoraux, les introduiſit dans cette Sale dans l'ordre ſuivant.

Le Conſeiller *Allemann.* — Le Comte *de Calenberg.*

Le Conſeiller *Willus.* — Le Conſeiller *Einſiedel.* — Le Conſeiller *von Rex.*

Au troiſiéme rang la ligne Erneſtine pour Cobourg, Weimar, Gotha & Eiſenach : L'Agent *Koch.*

Ils entrérent dans cet ordre qu'ils gardérent juſqu'à ce, qu'ils eurent fait leur deuxiéme Révérence & Genuflexion au milieu de la Sale. Mais lorſqu'ils arrivérent au Trône, & avant qu'ils fiſſent la troiſiéme Révérence & Genuflexion, les trois Miniſtres de *Weiſenfels*, *Merſebourg* & *Zeitz*, ſe placerent en ligne droite à la gauche des Electoraux, & ſe mirent enſemble à genoux devant le Trône.

Le Conſeiller *Willus.* — Le Conſeiller *Einſiedel.* — Le Conſeiller *von Rex.* — Le Conſeiller *Allemann.* — Le Comte *de Calenberg.*

L'Agent *Koch.*

Le Comte de *Calenberg*, comme Chef de toute l'Ambaſſade fit la tres-humble petition en termes convenables aux ordres & à l'inſtruction par écrit, qu'il avoit reçu de ſa Cour ſur ce Sujet, & ſuivant les conventions, qu'il avoit faites avec les Seigneurs Députés des autres Maiſons Ducales ; lorſqu'il ceſſa de parler, le Vice-Chancelier de l'Empire monta ſur le Trône, ſe mit à genoux à la gauche de l'Empereur, & reçut de lui ſes gracieuſes réſoluxions ; s'étant enſuite levé, il répondit au nom de Sa Majeſte Imperiale, & fit mention dans ſa réponſe à differentes fois de S. M. R. de Pologne, qu'il titra toujours de Majeſté Royale, & pas une fois d'Alteſſe Electorale. L'Empereur ôta enſuite ſon Chapeau & ſes Gands, & les donna à un Chambellan, qui ſe trouva à la gauche de ſon Trône. Le Grand-Maitre de la Maiſon à la droite, & le Comte de *Wallenſtein*, faiſant la fonction de Grand-Chambellan, à la gauche, préſenterent à Sa Majeſté Imperiale le Livre ouvert de l'Evangile, & le placérent ſur ſes genoux ; les deux Miniſtres Electoraux & les trois autres montérent ſur le Trône ſur une même ligne, & s'étant mis à genoux aux pieds de l'Empereur, ſur le plus haut, ou troiſiéme dégré, tous les cinq Miniſtres mirent leurs doigts ſur le Livre de l'Evangile, & firent le Serment ordinaire de fidelité, avec cette difference néanmoins, que tous les cinq affirmérent ce Serment en commun par rapport aux affaires, qui ne regardoient que Sa Majeſté Royale privativement, *ratione* de la prémiere Tutele : que le Miniſtre Ducal de Merſebourg le fit ſeul, en tant que cela ſe rapportoit à la tutele *in meritis*, & enfin que les deux autres de leur côté jurerent auſſi en particulier, & à part, ce qui regardoit leurs Seréniſſimes Mairres. Mais quand aux *Generalia*, ils furent repetes de toute l'Ambaſſade en commun, comme il lui fut dicté par le Vice-Chancelier. L'Empereur reçut après l'Epée nue des mains du Grand-Maréchal de la Cour Imperiale, & il en donna le paumeau à baiſer à tous ſuivant leur rang & l'ordre, où ils ſe trouvoient devant lui. Il rendit l'Epée au Grand-Maréchal, & remit ſon Chapeau ; les Miniſtres Electoraux & Ducaux le retirerent du Trône a Reculons, & étant revenus à leurs premiéres places, & s'étant remis à genoux, le deuxiéme Miniſtre Electoral en remercia très-humblement Sa Majeſté Imperiale. Tout l'acte de l'Inveſtiture ayant été accompli, tous les Miniſtres ſe retirérent dans le même ordre, qu'ils étoient entrés dans la Sale, & en faiſant encore deux Révérences & deux Genuflexions, l'une au milieu de la Sale, & l'autre avant que de ſortir. Les deux Miniſtres Electoraux reçurent en ſortant les mêmes honneurs des Archers, des Trabans, des Gardes Suiſſes, & de la Garde ordinaire qui ſe trouva à l'entrée de l'Allée, qu'ils avoient reçu en arrivant, & ils retournérent à leur Logement par les mêmes rues qu'ils avoient paſſées en venant ; les Miniſtres des branches Ducales s'arrêtérent encore quelque tems dans la deuxiéme Anti-Chambre, pour attendre, que les Electoraux fuſſent partis, & leurs propres Caroſſes arrivez. Après quoi ils ſe retirérent auſſi ; & c'eſt ainſi que finit ce celébre acte d'Inveſtiture en preſence d'un grand nombre de grands Seigneurs & Miniſtres Imperiaux & de pluſieurs Envoyés d'autres Princes.

(§. XI.)

Cérémonial, qu'on obſerve à la Cour Imperiale, lorſque l'Empereur confére aux Comtes & Barons immédiats leurs Fiefs, ou FEUDA MINORA.

LEs Fiefs des Comtes & des Barons de l'Empire, qu'on appelle *feuda minora*, leur ſont conferés par le Conſeil Aulique Imperial, à porte ouverte, leurs Députés ou Commiſſaires ſe tiennent debout, & repetent de mot à mot le Serment, dont le Secrétaire du Conſeil Aulique fait la Lecture. Ce qui pourtant ne s'entend que des Fiefs Allemands, car aux Fiefs mineurs d'Italie on obſerve le Cerémonial ſuivant.

L'Huiſſier du Conſeil met un Tapis au pied du Préſident, qui ne quitte pas ſa place, ſi ce n'eſt qu'il le tourne du côté de celui, qui doit faire le Serment de fidelité. On met enſuite le Livre des Evangiles ſur une table devant le Préſident ; l'Huiſ-

ſier ouvre la Porte de la Sale du Conſeil, le Vaſſal, ou ſon Mandataire entre, & les portes reſtent ouvertes juſqu'à ce que toutes les Cérémonies de cet acte ſoient finies. Le Vaſſal ou le Mandataire en entrant, & en s'approchant du Préſident fait trois profondes Révérences, & à la derniére il ſe met à genoux devant lui ſur le Tapis ; il met enſuite deux doigts ſur le Livre des Evangiles, que le Préſident tient entre les mains, & le Secrétaire du Conſeil, qui ſe tient vis-à-vis du Préſident, fait la Lecture du Serment. *Ego N. N. juro ad hæc ſancta Dei Evangelia, quæ hic corporaliter tango*, (ſi c'eſt un Mandataire) *vigore Mandati Procuratorii, in hoc excelſo Conſilio Imperiali Aulico, per me exhibiti, vice, loco, atque in animam N. N.* le nom du Vaſſal, *quod dictus N. N. (Vaſallus) ratione feudi N.* (ici on nomme le Fief & ſes dépendances) *de quo nunc Inveſtitur, Sereniſſimo, Potentiſſimo, ac Invictiſſimo Principi ac Domino, Domino Leopoldo, Electo Romanorum Imperatori, ſemper Auguſto, omnibusque Ejusdem Succeſſoribus, Romanorum Imperatoribus, ac Regibus Legitimè intrantibus, adeoque Sacro Romano Imperio perpetuo fidelis & obediens erit, ac eſſe debebit, Commoda Sacræ Cæſareæ Majeſtatis, Sacrique Imperii fideliter promovebit, Damna vero monebit & avertet; neque unquam ſciens per ſe, vel per alium in Conſilio ſeu tractatu erit, conſenſu, vel facto, ubi aliquid contra Majeſtatis ſuæ Cæſareæ perſonam, honorem, dignitatem, & ſtatum quocunque modo agetur, ſeu concludetur, & ſi quid ejusmodi tractari intellexerit, id ipſum pro viribus impediet, & ad Sacræ Cæſareæ Majeſtatis notitiam ſine mora perferri curabit, eaque omnia præſtabit, & faciet, quæ fidelis Imperii Vaſallus Domino ſuo Romano Imperatori ac Regi facere, ac præſtare tenetur, de Conſuetudine vel de jure, omni fraude & dolo ſemotis; ita eundem N.* (le nom du Vaſſal) *Deus adjuvet, & hæc ſancta ejus Evangelia.*

Pendant que le Vaſſal, ou ſon Mandataire repete ce Serment de mot à mot, tous les membres du Conſeil Aulique, (hormis le Préſident) ſe lévent, & ſe tiennent debout ; le Vaſſal ou ſon Mandataire ſe leve enſuite, baiſe le main du Préſident, & ſe retire en faiſant encore trois profondes Révérences, il donne au Secrétaire un Ducat pour chaque Fief, dont il a été inveſti, & l'Huiſſier reçoit un Ducat pour la Tapis. Les deux Comtes Italiens, *Giovanni Baptiſta, & Giovanni Antonio Turſini*, reçurent le 1. de Juin 1660. l'Inveſtiture de leurs Fiefs du Conſeil Aulique Imperial de la maniére ſuivante.

La Porte de la Sale du Conſeil Aulique Imperial ayant été ouverte par l'Huiſſier du Conſeil, on voyoit vis-à-vis de la Porte une longue table, où les Conſeillers au Conſeil Aulique de l'Empire, étoient aſſis des deux côtés ; le Préſident occupoit le haut bout & la tête de la table dans un fauteuil de Velours rouge ; le banc à la droite de la Table eſt appellé le Banc des Comtes & des Seigneurs, celui à la gauche le Banc des Chevaliers & des Lettrés. Les deux Comtes après avoir fait les trois Révérences ordinaires, ſe mirent à genoux ſur un Tapis du côté du Préſident. Chacun d'eux fit le petition, & ſon Serment de fidelité en particulier. Tous les Conſeillers ſe levérent, & reſterent debout pendant l'acte de l'Inveſtiture ; le Préſident ſeul, tenant le Livre de l'Evangile entre les mains, reſta aſſis ; les Italiens y mirent les doigts, & firent le Serment. Toutes les Cérémonies étant finies, on ferma les Portes du Conſeil, & les deux Comtes ſe retirérent l'un après l'autre.

(§. XII.)

Cérémonial, & les SUBSTANTIALIA, *que la Nobleſſe immédiate de l'Empire eſt obligée d'obſerver à préſent, lorſqu'Elle recherche ſes Fiefs de S. M. Imperiale.*

COmme il arrive preſque tous les jours dans l'Empire de certains cas, où après la mort d'un Vaſſal, ſon fils ou ſes plus proches Agnats ſont obligez de recourir à la Chambre feodale & au Conſeil Aulique de l'Empire, pour obtenir l'Inveſtiture des Fiefs du defunt, on croit apporter quelque utilité au Public, en examinant ici de point en point, comment il faut ſe conduire en ce cas, ſuivant l'uſage, qu'on a à préſent établi ſur ce ſujet : afin que cela puiſſe ſervir d'inſtruction à la Nobleſſe immediate de l'Empire, lorſque pareils cas arrivent.

Primo. C'eſt au nouveau Vaſſal, qui veut entrer dans le Fief ouvert, d'avoir un ſoin exact, de s'adreſſer par memoire au Conſeil Aulique de l'Empire, dans le tems qu'on marquera ci-après, & d'y joindre en même tems les dernières Lettres d'Inveſtiture du defunt, ſoit en Original, ou par une Copie viſée à la Chancellerie de Mayence, ou à la Chambre Imperiale de Werzlar, ou du moins qui ait été collationnée par le Regiſtrateur du Conſeil Aulique de l'Empire, parce qu'en pareil cas, il rencontreroit toujours de grandes difficultéz, s'il ne produiſoit que le *Vidimus* d'un Etat de l'Empire.

Secundo. Le Nouveau Vaſſal eſt obligé, ſuivant le Reglement du Conſeil Aulique fait par l'Empereur *Ferdinand III.* tit. 3. §. 7. de produire une *atteſtationem mortis* ſignée & ſellée ou par le Magiſtrat, ou par le prémier Miniſtre de l'Egliſe de la Ville ou de ſon endroit, & dans laquelle eſt diſtinctement expliqué l'année, le mois, & le jour de la mort du dernier Vaſſal ; le Célébre *Uffenbach*, dans ſon traité *du Conſeil Aulique de l'Empire* remarque, que faute d'une pareille atteſtation, il a quelques fois ſuffi au Succeſſeur, de faire tirer copie de l'Inſcription du Tombeau.

Tertio. On delivre un *Mandatum ſpeciale ad juramdum* à un des Agens du Conſeil Aulique, qui pour ſe légitimer le remet audit Conſeil, & il faut bien obſerver de ſpécifier dans ce Pleinpouvoir ſuivant le Reglement du Conſeil Aulique. tit. 3. §. 7 & 8.

1. Le Nom & tous les Titres de l'Empereur.

2. Dans quel degré le nouveau Vaſſal eſt parent du défunt.

3. D'y inſérer exactement *Clauſulam jurandi in animam Principalis*, & tous les autres *Requiſita*, qui ſont indiſpenſablement néceſſaires dans les pleinpouvoirs.

4. Que ce dit plein-pouvoir, ſi pluſieurs demandent en même tems l'Inveſtiture, ſoit ſigné & ſcelle de tous les requerans ; ce qui eſt d'autant plus néceſſaire, que le Fief eſt d'abord jugé Caduc, quoi qu'il appartînt de droit de ſucceſſion & de ſang à quelqu'un, ſi la *ſimultanea Inveſtitura* eſt omiſe par ceux, qui y ſont obligés.

Quarto. On eſt obligé de rechercher le renouvellement de l'Inveſtiture de ces ſortes de Fiefs dans un an & un jour après la mort du dernier Vaſſal ſous peine de Caducité, & quoi que l'Empereur *Charles V.* ordonna l'année 1521 dans les Conſtitutions de la Dietre de l'Empire tenu à *Worms*, que chaque Vaſſal ſeroit obligé de prendre l'Inveſtiture de ſes Fiefs avant l'année échue, cela ne peut porter préjudice à la Nobleſſe immediate dans le cas pré-

préſent, parceque le Conſeil Aulique de l'Empire, ſuivant les Loix feodales des Longobards leur accorde l'annee & un jour; *Vid. Lib. 2. feud. c. 24. 40. 52. §. ult. & cap. 55. §. præterea ſi quis; Uffenbach de Judic. Imperial. Aulico. cap. 11. p. 123. Joh. Rhetius L. 2. Inſt. Juris publ. c. 29. §. 7. Joh. Itter. de feud. Imp. c. 11. n. 4.*

Quinto.] Un nouveau Vaſſal étoit encore autrefois obligé, de rendre des Reverſales ſur l'Acte de l'Inveſtiture; mais cela ne ſe pratique plus. Lorſqu'on a accompli toutes les formalitez mentionnées, le Conſeil Aulique de l'Empire conſent à la reception de l'Inveſtiture, & admet l'Agent pour faire le Serment de Fidelité au Nom & ſur l'ame de ſon Commettant, ce qui ſe fait en public & à portes ouvertes. Mais ſi un ſeul point y eſt negligé, le Conſeil Aulique fait répondre à l'Agent, *Apponat Apponenda*, ou qu'on lui accorde le tems de prendre les informations néceſſaires ſur l'une ou l'autre choſe. Si quelqu'un néglige la reception de l'Inveſtiture de ſon Fief: c'eſt-a-dire, que l'annee & le jour ſoient déja paſſés, on y répond: *Commissorium Fiscale*, le Procureur de l'Empire s'adreſſe auſſi-tôt au Conſeil Aulique *pro Cautione ad videndum ſe privari feudo ob Felonium commiſſam*; il fait inſinuer cette Citation à la Contre-partie, & pourſuit les procedures, juſques *ad Commiſſionem*; on fait après la Recollection des Actes, & on prononce la Sentence, ſi la ſentence tombe à la charge du Vaſſal, il n'eſt pas ſeulement privé de ſon Fief, mais l'Agent du Conſeil Aulique Imperial, qui au Nom de ſon Principal a recherché l'Inveſtiture, & eſt reſté en défaut des preuves réquiſes, eſt encore puni par la privation de ſa charge. *Le Reſultat. du Conſ. Aulique Imp. du 18. de Mars 1659.*

Mais lorſque tout eſt en regle, & que l'Agent eſt admis à faire le ſerment de fidelité, il eſt obligé de payer les taxes de l'Inveſtiture à la Chancellerie dans un mois de tems, de recevoir l'Inveſtiture avant la fin de ce terme, & de produire en même tems, avant que de faire le ſerment, la quittance de la Chancellerie, qui faſſe voir qu'il a ſatisfait aux fraix ordinaires, faute de quoi on differe la reception de l'Inveſtiture, & on impoſe une amende pecuniaire à l'Agent.

Cette matiére capitale, & très intereſſante merite encore, d'être accompagnée de quelques obſervations utiles.

Primo.] Quoique ſuivant les Conſtitutions de l'Empire, & l'uſage établi, chaque Vaſſal perde ſon Fief dès le moment, qu'il manque d'en rechercher l'Inveſtiture au tems marqué, il eſt pourtant certain, que cette felonie ne s'enſuit pas immédiatement *ipſo Jure*, mais ſeulement *mediante cauſæ cognitione, & ſecuta demum ſententia*, C. 2. *quo tempore miles & c. 1. de feud. ſine culpa non amit. Roſenth. de feud. c. 10. Concl. 41. n. 5. & 6., Gail. Lib. 2. obſ. 18. n. 10. Burſat. vol. 2. Conſ. 292. n. 3. Ildebrit Zaſius in Epito. feud. p. 10. n. 72. Minſinger Cent. 6. obſerv. 77. n. 2. ubi ait requiri, ut Dominus per negligentiam Vaſallis contentus, & læſus Voluntatem de pœna irrogenda declaret, ut apud Judicem cujus Vaſallum conveniat, ut ſuper provatione ſententia feratur; David Mævius P. 5. dec. 316, ubi allegat. præjudicium: Vincent. Hondedeus vol. 1. c. 45. n. 95.*

Secundo.] Lorſque le nouveau Vaſſal a une fois fait demander l'Inveſtiture à la Chambre féodale de la maniere requiſe & mentionnée; il eſt cenſé d'avoir ſatisfait de ſon côté, quoi qu'il ne ſoit pas admis à recevoir l'Inveſtiture, & à prêter le ſerment de fidelité, que long tems après, vid. *Johan Decker Relat. Cameral. 4. n. 62. Joh. Itter. de feud. Imp. c. 11. §. 6.* Sa Majeſté Imperiale a outre cela promis ſaintement dans ſa Capitulation de l'annee 1711, *Art. XI.* que tous les Fiefs de l'Empire, de quelle nature qu'ils pourroient être, ſeroient conferes & renouvellés aux héritiers ſuivant les Coûtumes & Conſt. de l'Empire, *Vid. Ordinat. Regiment. a Worms, de l'année 1521, Joh. Limæus Lib. 4. jur. pub. c. 7. ubi exemplum allegat; Remkens de Regim. Secul. & Eccleſ. L. 1. Claſſis 4. cap. 16. n. 57. Stiſerus: dans ſon Tableau du Secretariat Allemand vol. 2. p. 735.*

Tertio.] Lorſque quelqu'un eſt empeché par des Raiſons Légitimes de rechercher ſon Fief immédiat pendant le tems marqué, on lui accorde quelques fois des Lettres de prolongation, & en attendant & juſqu'à l'Expiration du Terme accordé, il reſte tranquillement en poſſeſſion du Fief, en jouit & en a l'adminiſtration entiere.

Quarto.] Et quoique ſuivant les raiſons déduites un Fief devienne caduc, lorſqu'on néglige d'en rechercher à tems l'Inveſtiture, particuliérement lorſque cette négligence provient d'un *Dolo aperto*; *vel Contumacia & Contemtu Domini Seniorii. Per. Text. in cap. 1. quo tempore miles 8 fin: de prob. feud. alienat. Schraderus p. 6. concluſ. 2. n 56. Roſenthal de feudo c. 6 concl. 56. n. 2. Hermannus Vultejus de feud. Lib. 1. c. 7. n. 72. & 82. Joh. Beckman de feud. Exercit. 2. n. 52. ubi aut Collegium Jurideum Jenenſe ad 1634 reſpondiſſe.*

„ Le Seigneur direct n'eſt pas en droit de con-
„ fiſquer le Fief, à moins qu'il ne produiſe des
„ preuves ſuffiſantes, que le Vaſſal a négligé d'en de-
„ mander l'Inveſtiture par une intention malitieule &
„ préméditée, ou par un mepris Manifeſte de ſon
„ Seigneur Direct. *Le Baron Andler in jur. priud. pub. Lib. 2. tit. 29. n. 15.* où il dit, *Dolum abeſſe videri, ſi juſta cauſa impedimenti adſit; Struvius de feud. c. 10. aphor. 8. & 9 Berl. Lib. 2. concl. 53. n. 37.* où il dit, *Dominum probare debere ſcientiam Vaſalli.*

Cependant le Conſeil Imperial ne procede plus auſſi rigoureuſement qu'autrefois, & au-lieu de la Confiſcation, il impoſe ordinairement une Double taxe féodale, ou une autre amende pecuniaire, ce qui s'accorde auſſi mieux avec les Loix & les Coûtumes établies, *Herman Vultejus L. 1. c. 2. p. 25. Adamus Struvius de feud. c. 10. n. 33. p. 388. Matheus Afflictus in Capa. quæ ſuit prima cauſa beneficii amittendi*, où il dit, *peſſimos eſſe Conſiliarios, qui aliud Principi perſuadent; Georg Schutz. in Synopſi jur. feud. c. 11. n. 47.*

Idque ex duplici cauſa, tum quod Dominus erga Vaſallos potius æquitatis rationem habere debeat, quam ſecundum rigorem juris procedere, tum quod ejusmodi pœnæ magis ad terrorem, quam ut executioni mandare debeant, impoſitæ ſint; vid. Natta conſ. 503 n. 6.; Autor. Theſaur. deciſ. 227. n 2. Andreas Gail. L. 2. obſ. 48. Mynſ. Cent. V. obſ. 9. Adamus Struvius in Syntagm. Juris feudalis c. 10. §. 88. où il dit, *in genere notare interpretes, quod Principes & Domini feudales hoc non exercere, aut Vaſallum ob neglectam Inveſtituræ renovationem feudo privare; ſed potius condonare hanc culpam ſaltem aliqua pœna dictata ſolvant.*

Quinto.] Lorſqu'un pareil Fief devient ouvert, il n'eſt pas defendu au plus proche Agnat, ou au Succeſſeur, de ſe mettre en poſſeſſion de ce Fief avant la Reception de l'Inveſtiture, quoique ſon droit de ſucceder fût encore douteux, *Roſenthal de feudis cap. 7. concl. 56. n. 7.* où il dit *Hoc uſu quotidiano obſervari, atque ita ſæpiſſime in Camera Imperiali judicatum; Caſpar Klock vol. 1. Conſ. 7. n. 60, 63, 64 & 65.* en allegue pluſieurs exemples, comme ceux du Duc *Jean* de Cleves au ſujet de Bergue & Juliers; de l'Electeur de Saxe touchant la Comté de *Henneberg*, & ſurtout l'Exemple du Duc *Frideric de Wirtemberg*, qui après le decés du Duc *Louis* ſe rendit d'abord maître de tout le pays, & ne s'embaraſſa d'aucune choſe, quoiqu'il y eût encore de grands differens au ſujet de la Co-feodation.

La plupart des plus habiles Juriſconſultes s'ac-

cordent au reſte en cela, que le Seigneur Direct ne peut abſolument pas s'attribuer n'y occuper arbitrairement le Fief ouvert: Le Célebre *Roſenthal de feud. cap.* 10. *concl.* 41. *n.* 87. dit, qu'il ſe ſouvient, que du tems de l'Empereur *Rodolphe* le Conſeil Aulique de l'Empire du conſentement, & par ordre exprès de S. M. I. avoit examiné une diſpute ſemblable entre l'Empereur même & un nouveau Vaſſal, & en avoit prononcé ſentence, Non obſtant que quelqu'un eût conſeillé à l'Empereur: *poſſe Majeſtatem ſuam, feudo ob lineam acquirentis deficientem, ut prætendebatur finito: Poſſeſſore vero ſe ejus tanquam fœminam capacem eſſe contendente de facto per Commiſſarios ſuos poſſeſſionem ingredi, Daniel Heider in actis Lindavienſibus p.* 424. *Joh. Itter. de feud. Imp. c.* 24. *n.* 8.

Il y en a pourtant d'autres, qui ſoutiennent, que le Seigneur direct, *finita Linea Vaſalli abſque hæredibus feudalibus mortui*, peut, en attendant que les prétendus Héritiers ſe ſoient duement légitimés, ſe mettre en poſſeſſion des Fiefs ouverts; *Caſpar Klock Tom.* 2. *Conſil.* 12. *n.* 59. *Alexandre Raudenſis Dec.* 12. *Lib.* 1. *n.* 70. *Ito judicatum contra Dominos de Fenningen*, pour le Fief immédiat de l'Empire de *Wiedenſtein* le 5 d'Oct. 1615.

Sexto.] C'eſt une regle générale dans toutes les affaires, qui regardent les Fiefs: Que les premiéres Lettres d'Inveſtiture ſont & reſtent toujours le fondement, ſur lequel, toutes les ſuivantes doivent être entendues, interprêtées, & déclarées, & c'eſt ſelon la teneur de ces premiéres Lettres, que tous les differens, qui peuvent ſurvenir au ſujet d'un Fief, doivent être reglez & décidez; *Paul de Caſtro vol.* 2. *Conſ.* 17. *Num.* 1. *Ruinus Lib.* 1. *Conſ.* 20. *Decius Conſ.* 185. & pluſieurs autres.

C'eſt par cette raiſon auſſi, que les Empereurs Romains promettent toujours dans leurs Capitulations, qu'ils feront expedier aux Etats de l'Empire leurs Lettres d'Inveſtitures ſuivant la Teneur des Premiéres, c'eſt à dire *ſecundum primam Inveſtituram*; *Vid. Capitulationes Mathiæ Imperatoris Art.* 40. *Capit. Ferdinandi ſecundi Art.* 30. *Ferdinandi III. Art.* 42. *Ferd. IV. Art.* 40. *& Leopoldi I. Art.* 39. *Caroli VI. Art.* 11.

Par conſequent ni l'Empereur ni aucun autre Seigneur Direct n'a le pouvoir de changer la moindre choſe dans les Lettres d'Inveſtiture à l'inſçu & même ſans le conſentement de leurs Vaſſaux, ni d'y rien ajouter ou ôter, mais de les faire expedier ſans alteration & conformes aux premiéres, *Schraderus de feudo P.* 5. *c.* 2. *n.* 41. *Joh. Decker Rel. Camer.* 4. *n.* 60. *Diether ad Beſold. Lit. L. n.* 29. *voce* LEHN-BRIEF, *Ant. Faber in Conſult. de Ducat. Montferat. p.* 160. 297.

Toutes les autres diſputes, differens & Cérémonies, qui appartiennent & ſurviennent tous les jours à la reception des autres Inveſtitures, n'ont pas la moindre Relation avec celles-ci, c'eſt pourquoi nous nous contentons de ce que Nous avons dit ici.

CHAPITRE V.

Qui contient les Cérémonies qui s'obſervent à la Cour Imperiale à la mort & à l'Enterrement des Empereurs, Imperatrices, Archiducs, &c.

(§. I.)

Rélation de la mort & de l'Enterrement de l'Empereur Leopold, *l'an* 1705.

L'Empereur *Leopold* ſe trouva ſi mal le matin du 5. de Mai 1705, qu'il ſentit bien, que ſa derniére heure n'étoit pas fort éloignée; c'eſt pourquoi il ſe reſigna entiérement à la volonté du Tout-Puiſſant, & ayant encore fait quelques diſpoſitions de ce qui lui reſtoit à faire dans ce monde, il fit célebrer dans ſon appartement la Meſſe ordinaire par ſon Confeſſeur, le R. P. *Franciſco Menegati*, Jeſuite, qui lui adminiſtra auſſi le S. Sacrement pour la troiſiéme & derniére fois *pro viatico*, & que S. M. Imperiale reçut avec une dévotion, & une humilité exemplaire.

L'Empereur ayant déja à differentes fois pris congé de l'Imperatrice, & lui ayant ouvertement declaré, que le terme de leur ſéparation étoit arrivé, & qu'il n'en reviendroit pas; il prit auſſi pour cette fois congé du Roi des Romains, comme d'un fils, qu'il avoit toujours tendrement aimé, & après une Converſation aſſez longue, & ſecrette, ſur des affaires très importantes, il mit ſes deux mains ſur la tête du Roi, & s'étant un peu repoſé, il lui donna ſa bénédiction paternelle, la Reine des Romains s'approcha enſuite, & reçut auſſi la bénédiction de S. M. Imperiale; le Roi des Romains ayant encore demandé, & obtenu la bénédiction pour le Roi *Charles III.* d'Eſpagne, l'Empereur le lui recommenda très tendrement, & lui ordonna comme Empereur futur & ſon Succeſſeur, de defendre & de ſoutenir de la maniére la plus efficace les droits & les prétentions du Roi d'Eſpagne, l'Empereur prit enſuite congé, & donna ſa bénédiction à la jeune famille Imperiale, comme aux Archi-Ducheſſes ſes filles, *Marie Eliſabeth*, *Marie Anne*, & *Marie Magdalene*; & aux deux jeunes Archi-Ducheſſes Joſephines, dont l'ainée fut préſentée à l'Empereur ſur les bras du Roi, & la cadette ſur ceux de la Reine; il dit auſſi adieu à la Princeſſe de *Sobieska* ſœur de l'Imperatrice, & au Prince *Joſeph de Lorraine*. L'heure de midi approchant, on porta devant Sa Majeſte Imperiale, qui ſe trouvoit alors paſſablement bien, quelques plats, dont elle mangea tant ſoit peu, en preſence de leurs Majeſtés & de toute la Cour, qui ſe rendirent enſuite dans leurs Appartemens, pour y dîner auſſi; mais peu après l'Empereur tomba dans un aſſoupiſſement, qui ne ſembla pas naturel à l'Imperatrice, laquelle attentive avec une confiance vrayement Chrétienne, non-ſeulement à reſter auprés de ſon cher Epoux juſqu'au dernier moment de ſa Vie, mais d'obſerver avec une grande exactitude toutes les marques de changement de ſon viſage; Elle fit incontinent appeller Monſieur *Boſinger*, prémier Medecin de l'Empereur, pour lui tater le poux, & pour voir ſi le ſommeil de l'Empereur étoit naturel; mais le Medecin y ayant trouvé quelques Symtomes d'une mort prochaine, il ſouhaita, que le Confeſſeur, qui juſqu'à préſent étoit reſté dans le Cabinet de l'Empereur, fût appellé, l'Imperatrice fit auſſi-tôt porter un Cierge benit; & le Medecin & le prémier Chirurgien ayant jugé, qu'il alloit paſſer, on en fit avertir toute la famille Imperiale, qui ſe rendit d'abord dans l'appartement de l'Empereur, avec les Grands Maîtres de la Maiſon, & avec les Grand-Chambellans des Maiſons Imperiales & Royales, le plus ancien Chapelain de la Cour, *Dom. du Bois*, Chanoine de S. Etienne, donna à l'Empereur la derniére benédiction, en l'abſence d'*Antoine Sances*, Curé de la Cour, qui ſe trouva malade, l'Empereur répondit à toutes les demandes du Chapelain, & repeta toutes les prieres ſi diſtinctement, que tous les aſſiſtans en furent étonnés, & effectivement il garda une parfaite Connoiſſance juſqu'à la fin. Lorſqu'on s'apperçut enfin à tous les Symtomes, que le dernier moment de ſa vie approchoit, le Grand-Chambellan donna entre les mains de l'Empereur un Cierge benit, & s'étant mis à genoux devant ſon lit, il lui aida à le tenir, juſqu'à ce qu'il rendit l'ame, les trois Confeſſeurs de l'Empereur,

de

de l'Imperatrice, & du Roi, qui aſſiſtérent à ſa mort, ne ceſſerent point, de faire les prieres ordinaires de l'Egliſe en pareille occaſion, & de lui donner toutes les Conſolations poſſibles, & lui, ayant demandé quelques moments avant ſa mort: *Intelligit-mè Veſtra Majeſtas, quæ dico?* Il répondit fort intelligiblement: *Ita, mi Pater*: le Confeſſeur, ayant encore demandé au moribond, de faire quelque ſigne, pour marquer qu'il ſouhaitoit l'abſolution, & l'Empereur y ayant répondu par un petit ſigne de tête, il lui donna la derniére abſolution, le Cardinal *Collonitſch*, lui donna enſuite l'indulgence pleniére *in articulo mortis*, que le Nonce du Pape, au Nom de Sa Sainteté, lui avoit envoyé quelques momens auparavant. Enfin l'Empereur ceſſa de vivre le même après midi un quart avant 4. heures, pendant que ſon Confeſſeur lui repetoit ces deux Verſets; *In manus tuas Domine, commendo ſpiritum meum*: &, *Moriatur anima mea morte juſtorum*. Il mourut à l'âge de 64. ans, 10. mois, 3. ſemaines, & 5. jours, ayant été Empereur 47. ans, Roi de Hongrie 50, & Roi de Bohême 40. ans.

Le Roi des Romains, ayant ſuccedé à l'Empire, & dans tous les Etats Héréditaires par la mort de ſon Pere, employa ſes premiers ſoins à conſoler l'Imperatrice, ſa mere, il la mena hors de l'appartement de l'Empereur défunt, dans ſon propre appartement, il la fit mettre au lit, il reſta longtems à genoux auprès d'Elle, & il ne la quitta, qu'après qu'Elle ſe fut un peu tranquiliſée. Le nouvel Empereur, l'Imperatrice Regnante, toute la famille Imperiale, les Seigneurs & les Dames préſentes ſe retirerent dans leurs appartements particuliers, penetrés de douleur & d'affliction; on a remarqué, que l'Empereur dit encore un moment avant ſa mort: *Domine memento mei*, & qu'il prononça en mourant d'une voix claire & diſtincte: *Conſummatum eſt*, pendant ſa maladie il ſe fit ſouvent donner le Crucifix, qui, ſelon la tradition, doit avoir dit à l'Empereur *Ferdinand II.*; *Ferdinande non te deſeram*, & lorſque l'Empereur *Leopold* le reçut, il le baiſa, en diſant: *A te Septrum, & Coronam accepi, ad tuos pedes ea hodie iterum depono*; lorſqu'il ſe confeſſa pour la derniére fois, il avoua à ſon Confeſſeur, qu'il ne ſentoit pas ſa Conſcience chargée dans la moindre choſe, parcequ'il avoit rendu juſtice à un chacun *ſecundum relata*, & il ne voulut abſolument pas ſouffrir, que ſon Confeſſeur ſe ſervit plus du titre de Majeſté, dans l'abſolution, & lui ordonna, de le traiter comme un autre homme, il temoigna beaucoup d'inquietude pour *Charles III* Roi d'Eſpagne, pendant tout le cours de ſa maladie, & regretta toujours, de le laiſſer expoſé aux évenements douteux de la Guerre; & ayant dicté en ſa faveur un Codicille au Baron de *Seiler*, il lui ordonna le 4. de May, jour qui précéda ſa mort, de lui en faire la Lecture en préſence du Duc de *Moles*, & du Comte d'*Ottingen*, il contenoit, qu'en cas que le Roi *Charles* fût privé de la Couronne d'Eſpagne nonobſtant ſes droits légitimes & inconteſtables, il auroit pour ſon partage tout le Tirol, dans la ſituation, où il s'étoit trouvé ſous la ligne particuliere de la Maiſon d'Autriche. Pendant ſa maladie il envoya pluſieurs fois le Pere *Biſchoff*, Confeſſeur du Roi des Romains, à Sa Majeſté Royale, pour lui parler de ſa part, & il lui fit dire entre autres choſes: qu'il avoit du regret de lui laiſſer l'Empire & les Pays Héréditaires dans un état ſi épineux par les Circonſtances de la guerre, mais qu'il ne ceſſeroit pas, de prier devant le Trône de Dieu, qu'il lui accordât ſa protection. Tout le monde eſpera au commencement beaucoup de ſa Gueriſon, & particuliérement lorſqu'il ſe trouva mieux par la Tinéture Chimique, que le Comte de *Reppach* lui avoit fait prendre; mais voyant enfin, que tous les remedes, qu'on lui donnoit ne faiſoient aucun bon effet, il ordonna d'un air ſerieux à tous les Medecins, de le quitter, & de vuider ſa Chambre; & depuis ce tems il ne ſonga qu'à ſon ſalut. Avant qu'il donnât ſa benédiction à toute la famille Imperiale, il eut une Converſation particuliere d'une demie heure avec le Roi des Romains, & lui ordonna entre autres choſes: d'apprendre de lui, qu'il étoit mortel, & qu'il ſeroit obligé de rendre un jour Compte de toutes les actions, comme le moindre de ſes ſujets, c'eſt pourquoi il devroit s'appliquer avec tous les ſoins imaginables, à gouverner les differents ſujets avec Clemence & juſtice, d'honorer l'Imperatrice ſa mere, d'avoir une amitié, & un amour veritable pour ſa femme, d'aider ſon frere de toutes les forces à ſe maintenir dans l'Eſpagne, & d'accomplir ſa derniére volonté & ſon teſtament avec exactitude, s'il ſe comportoit ſuivant ſes conſeils & ſes derniers ordres, il pouvoit ſurement ſe promettre, que ſa benédiction paternelle reſteroit ſur lui; lorſque la Roi des Romains reçut la benédiction paternelle pour ſon frere le Roi *Charles*, l'Empereur éleva ſes deux mains, au lieu qu'il n'avoit donné la benédiction à la Reine, que d'une ſeule main, il dit au Prince Joſeph de Lorraine, parceque tu m'as toujours aimé plutôt comme ton pere, que comme ton oncle, je te donnerai auſſi ma benédiction paternelle, & il ſemble, que ce Prince ne voulut pas ſe ſeparer de l'Empereur dans la mort même, puiſque peu de ſemaines après, il fut tué en Italie a la Bataille de Caſſano. L'Imperatrice Douairiere ne s'eloigna pas de ſon lit ni jour ni nuit, pendant tout le tems de ſa maladie, Elle fut la premiere qui obſerva les Convulſions de ſa mort, il en revint pourtant pour quelques moments, mais ayant peu après rendu l'ame entre ſes bras, & l'Imperatrice lui ayant fermé les yeux, Elle lui baiſa encore les deux mains, & prit ainſi le dernier congé de lui. Le nouvel Empereur, ayant conduit ſa mere dans ſon appartement, y reſta quelque tems pour la conſoler, & s'étant après retiré dans ſon Cabinet, il s'y enferma, ſans vouloir voir perſonne, il rendit enſuite avec l'Imperatrice Regnante la premiere viſite de Cerémonie à l'Imperatrice Douairiere, qui lui donna auſſi pour la premiére fois le titre de Majeſté, lorſque les Archi-Ducheſſes donnerent la prémiére viſite à l'Empereur, Elles voulurent ſe jetter à ſes genoux, mais S. M. I. les empêcha, & les embraſſa très tendrement, les Principaux Miniſtres furent après admis à lui baiſer les mains.

Pour regler toutes les Cérémonies de l'Enterrement, on fit aſſembler le Conſeil d'Etat, ou le Grand-Maître de la Maiſon de l'Empereur defunt, le Comte de *Harrach*, préſida encore pour cette fois, parce qu'on conſidera cette affaire, comme appartenante encore au précedent Gouvernement, & tout y fut reglé ſuivant l'Etiquette de la Cour.

Pendant ce tems le Grand Chambellan de l'Empereur defunt ordonna aux hommes de Chambre, de mettre, comme de coûtume en pareille occaſion, tous les papiers, Lettres, Relations, & Mémoires, qui ſe trouvoient ſur les tables de l'Appartement de l'Empereur, dans les Coffres, qu'on y avoit fait porter pour cet effet; & il y mit les Seaux, comme il les appoſa auſſi aux portes de tous les Cabinets, qui joignoient l'Appartement du défunt Empereur; il fit encore porter dans le grand Tréſor en préſence du Tréſorier Imperial par deux Chapelains, & par quatre Eccleſiaſtiques de l'Ordre des Auguſtins, toutes les Reliques, qui ſe trouverent ſur le petit Autel dans l'Appartement, comme le Sang précieux de Chriſt, l'Epine de la Couronne, le Clou de la Croix, & pluſieurs autres particulieres, & il y appoſa également les Seaux en préſence du Baron *Stahrenberg*, comme il avoit fait au petit Tréſor. On ordonna enſuite de dégarnir la Sale des Chevaliers, & tous les Appartemens Imperiaux & Royaux, & de tendre par tout des tapiſſeries de drap noir,

& pour la garde de la perſonne de Sa Majeſté défunte tant qu'elle teſteroit dans l'Appartement mortuaire, ou ſur le Lit de parade dans la Sale des Chevaliers, on ordonna depuis ſept heures du même ſoir, & enſuite conſecutivement d'heure en heure deux Chambellans; un homme de Chambre, deux Chapelains de la Cour; & quatre Peres Auguſtins déchauſſés; ces derniers ne furent pas deſtinés pour la garde ſeule, mais pour dire auſſi les prieres ordinaires pour les morts; le nombre des Chambellans, qui ſe releverent pendant 24. heures, fut de 48. à ſavoir les Comtes de *Breuner* & de *Volckra*; les Comtes de *Rappach* & de *Frankenberg &c.*

Le lendemain 6. de Mai après une Conference de pluſieurs heures, qui fut tenue à la Cour du nouvel Empereur, on depêcha pluſieurs Couriers aux Electeurs de l'Empire, & à pluſieurs autres Puiſſances, pour leur notifier la mort de l'Empereur *Leopold*; & on y regla en même tems toutes les Cérémonies de l'Enterrement; l'Empereur prit auſſi un ſoin particulier de s'acquiter de ſa promeſſe envers les Electeurs, qui avoient eté preſens à ſon Election, & leur envoya la confirmation de ſa Capitulation; & pendant que l'Empereur étoit occupé avec ſon Conſeil à regler toutes ces affaires, le Grand Chambellan étant aſſiſté de trois autres Chambelans, & de deux Hommes de Chambre, fit ouvrir & embaumer le Corps de l'Empereur defunt par ſix Medecins & par trois Chirurgiens de la Cour.

On y trouva, qu'une hydropiſie preſque générale, & particulierement celle de la poitrine avoit été cauſe de ſa mort, comme effectivement il ſe trouva dans le Corps une copieuſe quantité d'eau, qui ſuivant les apparences avoit été auſſi cauſe de l'enflure de ſes pieds; le Corps étoit ſi decharné, qu'il avoit à peine deux livres de chair, & le foye & les poumons étoient de ſeches & un peu corrompus. On habilla enſuite le mort, & quatre hommes de Chambre le porterent dans la Sale des Chevaliers, à 9. heures & demie du ſoir avec les Cerémonies ordinaires de l'Egliſe, en preſence du Grand Chambellan, de pluſieurs Chapelains de la Cour, & de quatre Peres Auguſtins déchauſſés. On l'expoſa ſur une Eſtrade haute de quatre pieds à la vue publique; la Sale des Chevaliers étoit, comme tous les autres Appartemens du Palais, tendue de noir, & éclairée tout autour de bougies allumées, l'Empereur defunt étoit vêtu d'un habit en mantelet de ſoye noire garni de dentelles de ſoye noire, ayant la Peruque & le Chapeau ſur la tête, & l'Epée au côté. Il étoit poſé ſous un Baldaquin de Velours noir, & ſur un Lit de parade de drap d'or, qui étoit entouré de pluſieurs Chandeliers grands & petits avec des Cierges allumés; aux pieds du mort on avoit mis un grand Crucifix d'argent, & un petit baſſin avec de l'eau benite; à la droite étoit la Couronne, & le Sceptre de l'Empire ſur un Couſſin de drap d'or, & à la gauche ſur un Couſſin égal les deux Couronnes de Hongrie & de Boheme; quatre Chambellans & deux hommes de Chambre en habits & Manteaux de deuil, avec quatre Peres Auguſtins decheauſſés & les Gardes ordinaires des Trabans & des Archers en uniformes de deuil le trouverent proche du Lit de parade. Pendant les trois jours, que Sa Majeſté Imperiale y reſta expoſée en parade, on fit ſonner toutes les Cloches de la Ville & des Fauxbourgs depuis midi juſques à une heure, & depuis le matin juſqu'à midi on ne ceſſa pas de celebrer des Meſſes ſur les quatre Autels, qu'on avoit dreſſés dans la Sale des Chevaliers, ce dont s'acquiterent le Cardinal de *Collonitſch*, l'Evêque de Vienne, & pluſieurs autres Grands Prelats, Eccleſiaſtiques de la Cour & de la Ville, & differents Ordres de Moines, & depuis 10. juſqu'à 11. heures du matin & de 6. à 7. heures du ſoir on y chanta en Muſique le Pſeaume: *Miſerere mei Deus.* L'affluence du Peuple depuis la pointe du jour juſques bien avant dans la nuit, pour voir encore le Corps mort de leur Empereur, étoit ſi grande, & les pleurs, qu'on y verſoit, ſi abondans, qu'il eſt plus facile de s'en faire quelque idée, qu'une deſcription exacte. On prépara en attendant toutes choſes pour l'Enterrement, & on fixa pour la Cerémonie le 9. de Mai, qui étoit un Dimanche, & à ces cauſes on expedia les ordres de l'Empereur à tout le Clergé, à toutes les Dicaſteries, aux differentes Cours, & au Maréchal des Etats de la Baſſe-Autriche, de ſe trouver le ſoir à 7. heures dans l'endroit marqué. On defendit encore le même jour par ordre ſpecial de Sa Majeſté Imperiale tant dans ſa Reſidence, que dans tous les Pais Hereditaires, toute Muſique dans les Chambres, & ſur les Rues, tous les Jeux de Gladiateurs, Comedies, Balet, & en un mot toutes les marques exterieures de plaiſirs, ſoit pendant le jour ou pendant la nuit, ſous une groſſe amande, & d'autres peines arbitraires contre ceux, qui y contreviendroient, pendant un an. Le Dimanche 9. de Mai, les quatre Chambellans de garde leverent le Corps du Lit de Parade en preſence du Grand Chambellan, & le poſerent dans le Cercueil double de Velours rouge, avec un Matelas & un Traverſin de la même Etoffe. L'Empereur y fut mis dans les mêmes habits & avec les mêmes ornemens du petit Collier de l'Ordre de la Toiſon d'or au col, & l'Epée au côté; & lorſque le Premier Fourier eut fermé le Cercueil, & livré la Clef au Grand Chambellan, les autres quatre Chambellans le porterent ſur le Lit de parade, ou le Corps avoit repoſé auparavant. Le Premier Fourier & le Cuſtode de la Chapelle Imperiale étendirent deſſus le tapis noir à fond d'or, que les Religieuſes de St. Joſeph de l'Ordre des Carmelites dechauſſées prêtent en pareille occaſion de mort dans la famille Imperiale. On poſa enſuite ſur le Cercueil au milieu un Crucifix, ſur la tête la Couronne Imperiale, le Globe de l'Empire, le Sceptre & la Toiſon d'Or ſur un Couſſin de drap d'or, & ſur les pieds, ſur un même Couſſin les Couronnes de Hongrie & de Bohême, autour du Cercueil on attacha l'Aigle Imperial, & les armes de la Maiſon d'Autriche. Le Cercueil de l'Empereur étoit d'un bois tres précieux, couvert en dehors de Velours noir à bords d'argent, attaché avec des Clous d'argent doré, le deſſus étoit orné de la tête juſques au pieds, d'une Croix de drap d'argent, avec les Chifres ordinaires de Sa Majeſté Imperiale, L. L. brodés en or au milieu, à chaque côté il y avoit trois grands Anneaux d'argent doré pour la commodité des Porteurs, il y avoit deux ſerrures dorées, mais de different travail, dont chacune avoit ſa Clef à part, afin qu'une ſeule perſonne n'eût pas la liberté de l'ouvrir à ſa fantaiſie.

Le ſoir entre 4. & 5. heures on enferma le Cœur & la Langue de l'Empereur dans une Urne d'argent doré, avec cette Inſcription: *Cor Leopoldi Primi, Rom. Imperatoris, mortui die 5. Maii Anno* 1705., & on le porta avec les Cérémonies ordinaires de l'Egliſe, dans la Chapelle de Lorette au Couvent des PP. Auguſtins dechauſſés dans l'ordre ſuivant.

1. Marchoit le Fourier de la Chambre.
2. Les deux plus anciens hommes de Chambre de l'Empereur defunt, qui portoient l'Urne avec le Cœur de l'Empereur ſous un Tapis de taffetas noir; ils étoient ſuivis.
3. Par le Maître des Cérémonies.
4. Par le Grand Chambellan, & par les deux plus anciens des Chambellans ordinaires, ayant aux deux côtés deux Archers avec leurs Portuſanes. Ce Cortége étant ſorti de la Sale des Chevaliers, (où le Cœur & les Entrailles avoit été expoſés près du

du Corps mort pendant ces trois jours) & ayant paſſé par la grande Gallerie juſqu'à l'Egliſe, le P. Prieur reçut l'Urne avec les Cérémonies accoûtumées, & la mit dans le petit Sepulcre, où ſe trouvent déja 7. Vaſes pareils, tous remplis de Coeurs de l'Auguſte Maiſon d'Autriche.

On porta enſuite ſans aucune Cérémonie, de la Sale des Chevaliers dans la Chapelle Imperiale, la Cervelle, les yeux, & les inteſtins du defunt, & qui étoient enfermez dans une Urne d'argent avec l'Inſcription : *Inteſtina Leopoldi Primi Rom. Imperatoris mortui die 5. Maii, Anno 1705.* On y obſerva l'ordre ſuivant.

1. Le Fourier de la Chambre marchoit le premier.

2. Il étoit ſuivi par deux hommes de Chambre.

3. Par les deux plus anciens hommes de Chambre du défunt Empereur, qui porterent l'Urne ſous un Tapis de drap noir.

4. Le Grand Chambellan avec les deux plus anciens Chambellans ordinaires, ayant à chaque côté deux Archers avec leurs Pertuiſanes. A la Porte de la Chapelle l'Urne fut reçue par le Maître des Cérémonies & un Clerc de la Chapelle, & après quelques Cérémonies, on le porta dans la Chapelle, & on le mit ſous un petit Autel, près du grand, juſqu'au lendemain à 7. heures du ſoir.

Lorſque la nuit commença d'approcher, & que le tems fixé pour l'Enterrement fut arrivé, toutes les differentes Diceſteries tant Eccleſiaſtiques que Politiques ſe rendirent à leurs poſtes aſſignés ſoit à la Cour ou dans l'Egliſe des R. P. Auguſtins déchauſſés. La Garde de la Ville ſous le Commandement de ſon Colonel, le Marquis de *Gli Obizzi*, Velt-Maréchal Général de Sa Majeſté Imperiale, étoit rangée ſur le Marché neuf avec ſes Tambours drappés, & les Enſeignes & Fuſils renverſés. Et lors qu'enfin toutes choſes furent prêtes pour la Cérémonie, les deux Majeſtés Imperiales ſe rendirent avec les Archi-Ducheſſes, & toute la Cour dans la Sale des Chevaliers; l'Evêque de Vienne ayant encore donné la derniere benediction au défunt, le Premier Fourier de la Chambre ôta de deſſus le Cercueil le Tapis d'or, dont il étoit couvert, les deux Couſſins avec les Couronnes, le Sceptre, le Globe, & le Crucifix d'argent, pour faciliter aux 12. Chambellans le tranſport du Cercueil par la Gallerie du Palais, qui étoit un peu baſſe & fort étroite. Ces 12 Chambellans s'approcherent du Cercueil, & s'étant ſaiſis des anneaux d'or, ils le porterent par cette Gallerie juſques à l'entrée de l'Egliſe de la Cour Imperiale des Auguſtins déchauſſés, où ils le poſerent ſur le brancard drappé de noir; le Cuſtode de la Chapelle Imperiale, étant aidé par les Eccleſiaſtiques de St. Etienne, y mit le tapis d'or, le Crucifix, & les deux Couſſins, avec les Couronnes, le Sceptre, & le Globe de l'Empire; 24. Chambellans porterent enſuite le Corps ſur leurs Epaules par deſſus un chemin de planches, qu'on avoit expreſſement fait faire depuis l'Egliſe de la Cour juſqu'à celle des Capucins, & qui étoit eclairé de deux côtes par des flambeaux de cire blanche. Toutes les Cloches des Egliſes du Palais, de la Ville, & des Fauxbourgs annoncerent en même tems au Peuple par leur ſon lugubre, que les Cerémonies de l'Enterrement étoient ſur le point de commencer, & on marcha dans l'ordre ſuivant.

1. Tous les hommes & toutes les femmes de la Maiſon des pauvres, & tous les Invalides avec leurs Officiers de l'Hôpital militaire au nombre de 468 perſonnes.

2. Toutes les hommes, femmes, & Enfans de l'Hôpital Imperial au nombre de 84. perſonnes.

3. Trente neuf R. R. P. P. de la Trinité avec leur Vicaire Provincial, & le Commiſſaire de l'Ordre.

4. Les Reverends Peres Carmes de Saint *Joſeph* avec leur Aſſiſtant Général, & leur Prieur au nombre de 80.

5. Trente-quatre P. P. de l'Ordre des Servites de N. D. ayant leur Prieur à leur tête.

6. Vingt P. P. de l'ordre des Pauliſtes, avec leur Pere Correcteur.

7. Le Prieur avec trente-deux P. P. du Couvent de l'Ordre des Aſſiſtans du Faubourg de *Leopold*.

8. Trente-huit P. P. Peres du Couvent des Auguſtins ſur le grand chemin, avec leur Pere Vicaire.

9. Soixante-quinze P. P. Cordeliers de Sainte Croix, avec leur Pere Gardien.

10. Le Viſiteur Général du Tirol, le Provincial, & le Gardien avec quatre-vingt-dix-neuf P. P. Franciſcains.

11. Soixante-douze Dominicains avec leur Provincial & leur Prieur.

12. Quinze Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint Auguſtin de l'Abbaye de Sainte Dorothée.

13. Les Curés du Faubourg de *Leopold*.

14. Dix Benedictins de Schotten avec leur Prieur

15. Les Curés de l'Hôpital des Bourgeois.

16. Quinze P. P. Barnabites avec leur Sous-Provincial.

17. Cinquante-ſept P. P. Auguſtins déchauſſés de l'Egliſe de la Cour avec leur Provincial.

18. Quatre-vingt-ſix Capucins avec leur Pere Gardien.

19. Le Magiſtrat des Fauxbourgs.

20. Le Magiſtrat de la Ville avec leur Bourguemaître & Juge.

21. Les Etats de la Baſſe Autriche avec leur Maréchal le Comte d'*Abensperg* & *Traun*, Chevalier de l'Ordre de la Toiſon.

22. Les Truches, Miniſtres d'Etat, Chambellans & Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon.

23. Les Muſiciens de la Cour Imperiale.

24. Le Chapitre de la Cathedrale.

25. Douze Prelats, à ſavoir : le Prieur de *Görtz* : l'Abbé de *Montefarato* : le Prieur de *Engarn*, celui de *Pernegg* : le Prieur de *Tiernſtein*, l'Abbé de *Marienzell* ; l'Abbé d'*Altenbourg*, le Prieur de *Herrogbourg* ; l'Abbé de *Zwettel*, l'Abbé de la Sainte Croix : l'Abbé de *Molik* ; & l'Evêque de *Vienne*.

26. L'Empereur défunt porté par 24. Chambellans, qui étoient aſſiſtez par 12. hommes de Chambre : & eclairez par 48. Pages avec des flambeaux de Cire blanche.

27. L'Univerſité de Vienne, avec ſes deux Bedeaux portant leurs Maſſes, devant le Recteur qui étoit à la tête.

28. Les deux Capitaines des Gardes du Corps, le Comte de *Palfi* Capitaine des Archers : & le Comte de *Harrach* Capitaine des Trabans.

29. Le Grand Ecuyer Comte de *Diedrichſtein*.

30. Le Grand-Maréchal de la Cour.

31. Le Grand-Chambellan.

32. Le Grand-Maître de la Maiſon.

33. Le Cardinal de *Collonitſch*, ayant le Chapeau rouge couvert d'un Creppe noir, il étoit accompagné de l'Ambaſſadeur de Veniſe.

34. L'Empereur Joſeph avec le Collier de l'Ordre de la Toiſon.

35. L'Imperatrice Regnante.

36. Les trois Archi-Ducheſſes Leopoldines.

37. Les Dames d'honneur & de la Cour.

38. Un detachement de la Garde de la Ville.

Toute l'Egliſe des Capucins étoit drapée de noir, & le grand Autel couvert d'une Tapiſſerie de drap d'Or & d'argent à fonds noir ; les Aigles Imperiales, & les armes de la Maiſon d'Autriche, étoient attachés en cent endroits de l'Egliſe, qui étoit éclairée par une quantité prodigieuſe de flambeaux & de bougies.

Lors-

Lorsque l'on arriva dans l'Egliſe, où le défunt ne fut ſuivi, que par l'Empereur, l'Imperatrice, les 3. Archi-Ducheſſes, les prémiers Seigneurs & Dames de la Cour, le Chapitre de Saint Etienne, les P. P. Auguſtins déchauſſés, & les P. P. Capucins (qui ſeuls avoient été préſens à la Sale des Chevaliers, lorsqu'on avoit emporte le corps mort) on ôta du Cercueil le Crucifix, les Ornemens Imperiaux & le tapis, les Muſiciens de la Chapelle Imperiale chantérent le *Libera me Domine*, & l'Evêque de Vienne fit les dernières Cérémonies de la bénediction, le Cercueil fut porte dans le Caveau Imperial par 6. des plus anciens & prémiers Prêtres des differens Ordres, entre leſquels ſe trouvoient le Pere Gardien de Saint *Ulric*, & celui de *Molding*; Sa Majeſté Defunčte avoit fait renouveller & agrandir ce tombeau un an & demi avant ſa mort, & l'avoit fait orner d'un autel, & de pluſieurs Pilaſtres; l'Evêque de Vienne, le Prêtre aſſiſtant, le Diacre, tous les Chapelains de la Cour, le Grand-Maître de la Cour, le Grand-Chambellan, & le Premier Fourier deſcendirent dans le Caveau pour être temoins de l'Entertement. On y poſa le Cercueil ſur une petite Eſtrade devant l'autel; & l'Evêque de Vienne y ayant encore fait quelques Cérémonies, le Grand-Chambellan donna les deux Clefs au Premier Fourier pour ouvrir le Cercueil, il montra le corps mort au Pere Gardien du Couvent des Capucins, le Prémier Fourier ferma enſuite le Cercueil, & ayant rendu les deux Clefs au Grand-Chambellan, ſon Excellence en donna une au P. Gardien du Couvent, & porta l'autre au Palais pour être miſe dans le Treſor Imperial auprès les autres Clefs des Cercueils de la Maiſon d'Autriche.

Toutes les Cérémonies de l'enterrement étant finies, leurs Majeſtes Imperiales & les Archi-Ducheſſes entrérent dans leurs Caroſſes, & retournérent au Palais, avec une nombreuſe ſuite de Miniſtres, de Seigneurs & de Dames de la Cour.

L'Imperatrice Douairière étoit reſtée au Palais; & s'etoit rendue avec ſon Confeſſeur dans ſa petite Chapelle, auſſi-tôt qu'on emporta le defunt de la Sale des Chevaliers; & elle y reſta en Oraiſon, jusqu'à ce que leurs Majeſtés Regnantes & toute la Cour fuſſent de retour.

La Princeſſe de Pologne, Epouſe du Prince *Jacques*; le Prince *Joſeph de Lorraine*, le Prince *Maximilien de Hanovre*, & les deux Princes de *Holſtein* & de *Wirtemberg*, avec pluſieurs autres Princes Etrangers, s'etoient rendus au Couvent des R. R. P. P. Auguſtins dechauſſés, pour y voir paſſer la pompe funebre.

Le Dimanche ſuivant, 10. du mois de Mai, on porta ſans Ceremonies dans un Caroſſe Imperial, l'Urne avec les entrailles de la Chapelle de la Cour à l'Egliſe Cathedrale de Saint Etienne; le Doyen du Chapitre aſſiſté de quelques Eccleſiaſtiques fit les Cérémonies de la derniere bénediction, & l'Urne fut portée dans l'ordre ſuivant dans le petit ſepulchre, & mis auprès des autres de l'Auguſte Maiſon d'Atriche; le prémier Fourier de la Cour étant ſuivi de deux hommes de Chambre du défunt Empereur, & tous trois avec des flambeaux de cire blanche éclairoient les deux plus anciens hommes de Chambre, qui portoient l'Urne avec les Entrailles ſous un tapis noir; ils étoient ſuivis par le Grand-Chambellan, & par les deux anciens Chambellans ordinaires, ayant à leurs côtés une Garde d'Archers & de Trabans. Dans le Caveau le Doyen fit encore quelques prieres convenables, & poſa l'Urne auprès des autres.

Si l'on conſidere le tems de la mort de ce Prince, toutes les circonſtances le repréſentent mourant au milieu des Lauriers & des Victoires, après avoir humilié ſes Ennemis par tout, enſorte que ſa fin a été auſſi glorieuſe, que tout le cours de ſa vie; ce qui eſt très-bien expliqué par les vers ſuivans.

Tempore vix poteras, Leopolde, beatior ulla,
Et vitam & Regni ponere ſceptra tui,
Devictis toties Turcis, ac demque Gallo
Cum Bavaris ſtrato, victor ubique manes.
Ex obitu cum quis ducendus jure Beatus,
Quis te felicem nunc, Leopolde, negat?

Comme il s'étoit appliqué pendant tout le cours de ſa vie, à faire plutôt conſiſter Sa Majeſté, & ſa ſageſſe, dans un gouvernement juſte & equitable, que dans une pompe exterieure & brillante; on a voulu ſuivre cette modeſtie ſi ordinaire & comme héreditaire à la Maiſon d'Autriche, dans les Cérémonies de ſon Enterrement; & certainement ce fut plutôt un depôt, qu'une Pompe funebre. Apparemment que l'Empereur Regnant voulut donner aux Grands de ſa Cour un exemple louable, qu'ils pourroient ſuivre à l'avenir dans leur domeſtique; les Grands-Miniſtres, & Officiers de la Cour, étoient autres fois inhumés avec des dépenſes ſi exceſſives, que pluſieurs familles ſe ruinoient dans ces occaſions affligeantes. La Regence du Pais avoit fait pluſieurs reglemens ſur ce Sujet, & les avoit ſouvent renouvellez, mais comme on s'en écartoit toujours, l'Empereur voulut bien être le prémier à s'y conformer, & à donner l'exemple. Les habitans de la Ville de Vienne, pour honorer le glorieux ſouvenir de leur Cher Empereur, qu'ils pleuroient dans le fonds de leur ame, comme un vrai Pere de la Patrie, paſſerent par deſſus, & quoiqu'on eût déja fait élever un des plus magnifiques Catafalques dans l'Egliſe des Auguſtins dechauſſés de la Cour, ils en firent encore dreſſer dans toutes les Egliſes de la Ville, dont certaines Congregations, & Confrairies fournirent les dépenſes; & parceque l'un ne voulut pas temoigner moins d'empreſſement que l'autre, à s'acquiter d'un devoir ſi juſte, on trouva toujours dans leur conſtruction quelque choſe de nouveau, qui méritoit d'être admiré; la Confrairie Eſpagnole de la Paroiſſe Imperiale de Saint *Michel*, ſe diſtingua ſur toutes les autres; elle fit dreſſer dans l'Egliſe un des plus magnifiques monumens avec pluſieurs Inſcriptions, dont le Comte *Comanzzi*, Hiſtoriographe de l'Empereur étoit l'Auteur. Celui, qu'on éleva par ordre de l'Empereur Regnant dans l'Egliſe de la Cour mérite une deſcription; le Baron de *Burnacini*, un des plus habiles Architectes, fut chargé de ſa conſtruction, & les R. R. P. P. Jeſuites y fournirent les Inſcriptions. Le Catafalque étoit un quarré ſur 8. Pilaſtres de l'ordre Romain, dont 2. étoient à chaque coin du quarre, & formoient un magnifique portail; 4. grandes figures, qui touchoient juſqu'à la voute de l'Egliſe, portoient ſur le Quarré la Couronne Imperiale en guiſe d'une Coupole, au-deſſous de la Couronne paroiſſoient l'Eternité avec le portrait de l'Empereur, & le Tems, qui fouloit Saturne à ſes pieds; aux quatre coins du dedans du Quarre, il y avoit 4. Piedeſtaux avec 4. Buſtes des Archi-Ducs, qui ſoutenoient le Baldaquin au-deſſus le Cercueil, qui repoſoit ſur 4. Aigles Imperiales, & étoit élevé de terre de 6. pieds. Tout le monde pouvoit voir avec commodité le Cercueil par les ouvertures des quatre côtés, qui étoient éclairées par un nombre infini de flambeaux & de Bougies. Sur les 4. Coins du dehors du Catafalque on avoit poſé 4. Pilaſtres de l'ordre Dorique, qui portoient autant de Trophées des Victoires remportées ſur les Turcs, les François, & les Bavarois; les 4. Faces, & les 4. Piedeſtaux du Catafalque étoient ornés d'autant d'Inſcriptions Latines, que nous nous contenterons de mettre ici, parceque nous ſerions trop longs

longs ſi nous voulions faire mention de tous les autres Ornemens du Catafalque & de l'Egliſe, & des differentes Inſcriptions, qui s'y trouvérent.

Sur la premiére face.

Leopoldus
Divus Romanorum Imperator
Extinctus!
Non extinctis bello.
An, quod
In magnis voluiſſe ſat eſt?
An
Auguſti hæredis maturæ fortitudini
Non claudenda
Virtutis palæſtra?

Sur la ſeconde face.

Sorte non regnaturus,
Altero partu editus,
Studio Patris
Non imperaturus
Præpropera
Illa
Morte raptus:
Regnavit tamen imperavitque.
Leopoldus
Superſtes Fratri
Et
In locum Parentis
Totius Germaniæ votis aſſumptus!
Hæc Regum ſors maxima,
Nemini
Regnum Imperiumque debere,
Niſi
Deo & ſibi.

Sur la troiſiéme face.

Majeſtate vix ornatus
Jam alienæ Calamitatis pondere
Oneratus
Iniqua ſorte oppreſſos labantesque
Reges
Æquiſſimis armis formavit, reſtituit,
Sed, &,
Quia bonus, ideo communicativus;
Ducant
Qui experti ſunt optimum,
Leopolde
Des gratia
Per Te Reges regnant.

Sur la quatriéme face.

Tyrolim
Novam Provinciam adeptus eſt
Leopoldus
Decedente Sigiſmundo Archi-Duce;
Deinde
Potiſſima terrarum Pars
In obitu Caroli II.
Hiſpanarum Regis
Leopoldo
Devolvitur:
Vera
Felix hic, ille Cæſar
Cui
Imperium ſine fine datum.

Nous avons promis plus haut de faire encore la deſcription du magnifique Catafalque, que la Confrairie Eſpagnole a fait élever à l'honneur de Sa Majeſté defunte; mais nous nous contenterons d'en mettre ſeulement ici les inſcriptions.

1.

Apud arcem Sancti Gothardi
Quam alluit fluvius Aravon
Æternum,
Lapis
Monumentum eſto.
Irrumpentes Turcas
In Auſtriacam Germaniam,
Chriſtianus miles,
Leopoldo *imperante,*
Aggreditur, arripit, vincit;
Cæſa, abſorptaque
Barbarorum duodecim millia,
Eorumque Sanguine
Extinctum bellum.
Anno 1664.
Non aliis artibus
Impia gens
Quatem & juſtitiam docetur.

2.

Prope Pagum Salen-Kement,
In Agro Syrmienſi,
Vices terrarum
Viator habes,
Hic
Turcarum viginti quinque millia
Anno 1691.
Infecerant campos,
Reliquo exercitu
In fugam elapſo
Unde
Leopoldi *militibus*
Uſque ad Macedones
Et
Adriaticum mare
Iter vacuum patuit;
Satietate cadaverum
Pinguefcunt Aquilæ
Et
Funeribus hoſtium Regna vivunt.

3.

In ſpem reſumendi
Quæ amiſerat Regna
Sultanus Turcarum
Ingenti Exercitu
Tybiſcum amnem acceſſit
Anno 1697.
Sed ut ad Zentam oppidum
Caſtra poſuit
Leopoldi *miles*
Accedit, adoritur, cædit:
Ac
Mactatis dimerſique hoſtes
Ad triginta millia
Manſere:
Ne igitur audeant
Optare amplius Barbari Hungariam
Ultimam hanc cladem
Poſteritatis erigimus.

4.

Ad Hœchſtæt
Impotens ambitio, & ingrata perfidia
Criſtas
Triſulco Imperii, Anglicæ & Hollandiæ tolo
Fulminante Leopoldo,
Demtis
Quod reliquum eſt,
Auguſtus
Deplumabit Joſephus.

Au reſte le ſouvenir de ce grand Empereur n'éclata pas ſeulement dans tous les Pais Hereditaires de ſa Maiſon, mais tout le Saint Empire donna des témoignages publics d'une affliction ſincere de cette grande perte; les Villes Imperiales entr'autres comme celles d'*Augsbourg*, de *Nuremberg*, de *Francfort*, de *Swemfort*, &c. &c. marquerent leur affliction par des Panegyriques publics. Celle de Nuremberg ſe diſtingua particulierement par un magnifique Cataphalque, & par une Medaille, dont l'un des côtes repréſentoit le Grand *Leopold* avec une *Corona Radiata*, (dont les Romains ſe ſervoient autrefois pour marquer ceux d'entre leurs Empereurs, qui avoient été enlevés au Ciel, ſans paſſer par le Sepulchre;) & avec cette Legende: *Leopoldus Rom. Imp. S. A. Germ. Hung. Bohem. Rex.* Dans l'Exergue les mots d'Horace: *Omnibus flebilis occidit. d. 5. Maii. an.* 1705.; ſur le Revers on voyoit l'Empereur defunt ſur un Aigle, qui le portoit au Ciel, avec ces mots de Virgile:

. . . . . Miratur limen Olympi,
Sub pedibuſque videt nubes & ſidera.

Et dans l'Exergue: *Orbe relicto aceeſſit Cœlo.* Sur la tranche les mots d'Horace: *Poſt ingenta facta, Deorum in templa receptus.*

Toute l'aſſemblée de l'Empire à Ratisbonne, ſe mit en grand deuil, & envoya une députation ſolemnelle des trois Colleges au Commiſſaire Principal de l'Empereur, pour lui faire les Complimens de Condoleance; & tous les Miniſtres en corps aſſiſtérent aux Obſeques, qu'on celebra ſolennellement dans l'Egliſe Cathedrale, où on avoit fait conſtruire une magnifique Cathafalque de 90. pieds de hauteur.

NB. L'Empereur Joſeph ne manqua pas de notifier d'abord la mort de Sa Majeſte Imperiale aux Cours Royales, aux Republiques, & aux Electeurs & Princes de l'Empire, où on regla le deuil à proportion de la Parenté, ou ſuivant d'autres circonſtances. Celui qui fut reglé à ce ſujet à la Cour de *Weimar* le 7. Juin, peut ſervir d'exemple pour les autres; auſſi-tôt que le Duc Regnant eut reçu la notification de la mort de l'Empereur, on la fit annoncer de toutes les Chaires dans tout le Duché, & on fit ſonner les Cloches de toutes les Egliſes pendant 15. jours, depuis 10. juſqu'a 11. heures du matin; le 11. le Fourier de la Cour alla avertir les Miniſtres d'Etat & tous les Seigneurs, de ſe trouver le lendemain à la Cour en grand deuil & avec des manteaux longs; le 12. le Duc & toute ſa Séréniſſime famille alla à l'Egliſe avec une très-nombreuſe ſuite, & le Surintendant Général prononça un Diſcours à l'honneur de l'Empereur défunt; & toute la Cour porta le petit deuil pendant un mois entier.

(§. II.)

Cerémonial de l'Enterrement de l'Empereur Joſeph, *l'an* 1711.

L'Empereur *Joſeph* étant mort le 17. d'Avril 1711, on ouvrit, & embauma le corps le lendemain 18.; on le porta enſuite dans la Sale des Chevaliers, où il reſta expoſé ſur un magnifique lit de Parade juſqu'au 20.; le ſoir à 8. heures, il fut inhumé dans le ſepulchre de ſes Ancêtres chez les Capucins de Vienne, proche le marché neuf avec les Cerémonies ordinaires, & dans l'ordre ſuivant.

1. Les pauvres hommes & femmes de l'Hôpital & de la Maiſon des Invalides.

2. Les Hommes, Femmes, & Enfans, qui ſont nourris aux depens de l'Empereur dans l'Hôpital Imperial.

3. Les RR. PP. Trinitaires de la Redemption.

4. Les PP. Carmes de Saint *Joſeph*.

5. Les PP. Paulſtes ſur la Prairie.

6. Les Peres Servites de N. D.

7. Les Peres Carmes déchauſſés du Faubourg de *Leopold*.

8. Les Peres de la Miſericorde du même Faubourg.

9. Les Peres Auguſtins près du Grand-Chemin.

10. Les Peres Cordeliers de la Sainte Croix.

11. Les Peres Franciſcains.

12. Les Peres Dominicains.

13. Les Chanoines Reguliers de l'Ordre de Saint *Auguſtin*, de Sainte *Dorothée*.

14. Les Curés du Faubourg de *Leopold*.

15. Les Peres Bénédictins de *Sabarten*.

16. Les Curés de l'Hôpital Bourgeois.

17. Les Barnabites de Saint *Michel*.

18. Les Peres *Auguſtins* deschauſſés de l'Egliſe Imperiale.

19. Les Peres Capucins.

20. Les Jeſuites, les Bénédictins de Monteferrato, les Peres de la Congregation de l'Oratoire de Saint *Philippe Neri*, & les Clercs Reguliers des Ecoles pies.

21. Le Magiſtrat extérieur: le Conſeil Imperial du Pais & de la Ville: & le Magiſtrat interieur.

22. Les Etats de la Baſſe Autriche.

23. Les Officiers de la Cour Imperiale.

24. Les Muſiciens de la Cour.

25. Le Chapitre de la Cathedrale.

26. Les Prélats, & l'Evêque de Vienne.

27. Le corps de l'Empereur défunt porté par 24. Chambellans, aſſiſtés par les hommes de Chambre, & éclairés par les Pages avec des flambeaux de cire blanche.

28. L'Univerſité marchoit aux côtés du mort.

29. Les deux Capitaines des Gardes ſuivoient immediatement le défunt, & à quelque diſtance, derriere eux marchoient les 4. Départemens de la Cour Imperiale; ſavoir le Grand-Ecuyer, le Grand-Maréchal de la Cour, le Grand-Chambellan, & le Grand-Maître de la Maiſon.

30. Le Nonce Apoſtolique.

31. Sa Majeſté Douairiere l'Imperatrice mére & les deux Archi-Ducheſſes.

32. Les Dames de la Cour & de la Ville.

33. Un detachement des Gardes de la Ville.

Le Cœur de Sa Majeſte Imperiale fut porté le même ſoir, & avant l'enterrement de ſon corps, dans la Chapelle Imperiale de Lorette, de l'Egliſe des Auguſtins deschauſſés; & les Entrailles dans l'Egliſe Cathedrale de Saint Etienne, où tout fut poſé auprès des autres Urnes dans les petits Tombeaux des Archi-Dues en préſence de quelques Chambellans, hommes de Chambre, & du Fourier de la Cour & de la Chambre.

On avoit dreſſé par ordre exprès de l'Imperatrice mére, un magnifique Cataphalque dans l'Egliſe de la Cour des RR. PP. Auguſtins, dont voici la deſcription.

On avoit orné quatre grands Pilaſtres de l'Egliſe de l'ordre Dorique, à-peu-près de la hauteur de 15. pieds Geometriques, avec des Bas Reliefs, ou des Peintures des évenemens de la guerre ſur un fond d'Or, ſuivant le modele de ceux des Empereurs *Trajan*, & *Antonin* le Pieux, qu'on voit à Rome. Le haut des Pilaſtres portoient les Trophées, qu'on avoit gagnés dans les differentes Batailles, comme des Canons, des Etendarts, des Enſeignes, des Cuiraſſes, & toutes ſortes d'armés; le premier portoit ceux d'Eſpagne, le ſecond ceux de la France, la troiſieme ceux de l'Italie, & le quatrieme les Trophées qu'on avoit gagnés dans les Pais-Bas; ſous la Voute & au-deſſus des 4. Pilaſtres, on avoit pratiqué un Baldaquin à l'Imperiale

perſale de 64. pieds en quarré, dont deſcendoient des Rideaux noirs de 60. pieds de longeur, & qui étoient relevés en bas par pluſieurs figures, qui voltigeoient autour des 4. Pilaſtres. Au-deſſous du Baldaquin on voyoit voltiger les Vertus Cardinales, qui, en voltigeant preſentoient, à la gloire immortelle un Ecuſſon avec ces mots: *Deus Imp. Caſ. Joſepho I. Pio, Felici, Aug. Victori perpetuo.* Un peu plus bas encore ſe voyoient les 3. Vertus Chrétiennes, qui portoient une Couronne de Cyprès de 60. pieds de circuit, & au-deſſous un magnifique Piedeſtal, qui portoit, ſur une grande pierre granite, & travaillé à l'antique en Porphyre, le Cercueil couvert d'un Tapis de drap d'Or, avec la Croix, les Couronnes & les autres Ornemens. Quatre femmes à la maniére Romaine tenoient les quatre Coins du drap mortuaire. Les 6. Royaumes de Germanie, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, & d'Eſclavonie étoient aſſis au pied de cette pierre granite dans une contenance tres affligée, & encore un peu plus bas ſur le piedeſtal étoient dans la même poſture l'Archi-Duche d'Autriche, & les Duchés de Bourgogne, de Styrie, de Carinthie, &c. &c. & au-devant du Piedeſtal la Verité ſur le Globe du monde, qui tenoit de la main droite les mots ſuivans.

„ Aprochés Vous, Peuples de la Chrétienté, „ pour rendre les derniers devoirs à Vôtre Chef „ & Seigneur, Joſeph, Premier de ce nom entre „ les Empereurs de la Nation Allemande, & „ dont les qualités excellentes du corps & de „ l'ame, ont promis pendant tout le Cours de „ ſa vie, tout ce qu'on pouvoit ſouhaiter. „

Le Catafalque étoit entouré de pluſieurs Vaſes & Lanternes à l'Egyptienne, & aux quatre Coins on avoit elevé quatre Piedeſtaux, dont chacun portoit deux figures, de differente ſignification.

On avoit encore élevé derriere le Catafalque une eſpece de Tombeau, dont les pilaſtres & les autres Ornemens étoient de l'ordre Corintien, & ou l'Empereur paroiſſoit ſur un Char de Triomphe tiré par des Aigles, qui le portoient dans l'Eternité.

Toute l'Egliſe étoit tendue de noir avec des Ornemens d'Or, & toutes ſortes de Deviſes avec des Inſcriptions; elle etoit eclairée par un nombre infini de flambeaux, de bougies, & de Cierges.

(§. III.)

Cérémonies de l'Enterrement du jeune Leopold *Archi-Duc d'Autriche & Prince des Aſturies, l'an 1716.*

LE jeune Archi-Duc *Leopold*, Prince des Aſturies, & le ſeul Heritier male de Sa Majeſté Imperiale mourut le 4. de Novembre 1716. après une courte maladie de quelques jours, c'etoit juſtement le jour de la fête de l'Empereur, qui en avoit même deja reçu les complimens le matin, & on avoit fait tous les preparatifs neceſſaires pour le paſſer en Galla; mais la mort du jeune Archi-Duc, paroiſſant certaine, interrompit tous les divertiſſemens; l'Empereur, comme un tendre Pere, montra pourtant une Conſtance heroïque & vrayement Chretienne par rapport aux circonſtances de ſa Maiſon, il dit, Dieu m'a donné ce fils, il eſt auſſi dans ſon pouvoir de me l'ôter, & de le reprendre, & il n'eut d'autre attention, que de prendre un grand ſoin de l'Imperatrice, de peur que la trop grande affliction de cet accident inopiné ne nuisit à la groſſeſſe, l'Imperatrice pleura amerement la mort de ſon cher fils, cependant l'Empereur (ayant dit en paſſant au Cardinal de *Saxe-Zeitz*, que Dieu lui avoit envoyé ce jour un Gulla bien amer) alla chés l'Imperatrice, & entre autres Conſolations, il lui dit, que le bon Dieu ayant retiré de ce monde le fruit de ſon ſein le jour de ſa Naiſſance, il eſperoit de ſa miſericorde infinie, qu'il les recompenſeroit d'un autre Prince & heritier, & qu'il rejouiroit la Maiſon d'Autriche, pourvu qu'ils montraſſent de la reſignation à ſes decrets; tous les Vaſſaux & ſujets des Pays Héreditaires, & tout l'Empire Romain de la Nation Allemande ne deſiroient pas une plus grande benédiction du Ciel, que l'accompliſſement de ces Eſperances.

Le 5. qui étoit le lendemain de la mort du jeune Archi-Duc, Sa Majeſté Imperiale donna les ordres neceſſaires pour l'enterrement; mais on fit préalablement ouvrir & embaumer ſon Corps par le Premier Chirurgien de l'Empereur, & en préſence du Grand-Maître de la Cour, de l'*Aya* Imperiale, & de trois Medecins de l'Empereur, après qu'on eut embaumé le Corps, il fut habillé par la premiére femme de Chambre de l'Archi-Duc, en habit de drap d'argent, garni des dentelles d'argent, & porté par elle ſur un Couſſin de Damas rouge dans l'Anti-Chambre de l'Archi-Duc, ayant à les côtés deux filles de Chambre, qui portoient des Vaſes d'argent avec toutes ſortes de fleurs. Etant arrivée dans l'Anti-Chambre, l'*Aya* Imperiale reçut le corps mort, & le mit ſur un lit de Parade, & ſous un Baldaquin de Velours rouge orné de Galons & de franges d'or.

Le lit de Parade étoit couvert d'un tapis rouge, & au-deſſus d'un tapis de drap d'argent, & orné par tout de Couronnes de fleurs, le jeune Archi-Duc y repoſa ſur un Carreau de drap d'argent, ayant ſur la tête une Couronne de fleurs, à la droite de ſa tête ſur un Couſſin de drap d'argent le Bonnet Archi-Ducal, & à la gauche ſur un Couſſin pareil la grand Collier de l'Ordre de la Toiſon, au pied du lit étoit le Crucifix, & un petit Vaſe avec de l'eau benite, & tout le lit de Parade étoit éclairé d'uo grand nombre de flambeaux & de bougies.

Le premier Curé de la Cour & du Palais Imperial fit les premieres Cérémonies de la benédiction ordinaire, étant aſſiſté de ſon Vicaire, & on permit le même ſoir à tout le monde, de voir le Corps mort, les deux Hommes de Chambre du defunt reſterent auprés de ſon lit, les Trabans de l'Empereur étoient de Garde dans l'Anti-Chambre, & aux portes en dedans, & un detachement des Milices de la Ville pour ſoin du dehors des portes, & de la deuxiéme Anti-Chambre.

Le Cœur de l'Archi-Duc, étant enfermé dans une urne d'argent, fut porté à 5. heures du ſoir dans un des Caroſſes de l'Empereur à 6. Chevaux par deux Chambellans actuels de l'Empereur, & du premier Fourier de la Cour: on le mit au fond, & les deux Chambellans s'étant placés vis-à-vis, on le tranſporta à l'Egliſe Cathedrale de St. Etienne, il fut reçû à la porte de l'Egliſe par le Doyen du Chapitre avec la Mitre & la Croſſe, le Doyen étoit accompagné par le Bourguemaître & par quelques Echevins de la Ville, & après quelques Cérémonies uſitées on porta le Cœur en preſence des deux Chambellans dans le Tombeau, & on le mit auprés des autres Urnes, après le reſte des Cérémonies en pareille occaſion.

Tant que le corps reſta ſur le lit de Parade, il y eut un Concours extraordinaire de monde, de toutes ſortes de Conditions, ce qui dura juſques à 11. heures de nuit, que le Premier Curé de la Cour, avec ſon aſſiſtant lui donna la deuxieme benédiction, l'*Aya* Imperiale s'approcha du Lit de Parade, & mit le jeune Archi-Duc avec le petit Collier au Col dans le Cercueil, qu'on avoit fait d'un bois tres précieux, doublé de ſoye blanche,

& garni d'un Matelas & d'un Couſſin de la même Etoffe, le dehors du Cercueil étoit orné d'un drap d'argent avec des galons d'or en forme d'une Croix d'Eſpagne, & de 6. anneaux dorés, avec deux ferrures pareilles.

Six Chambellans de l'Empereur prirent la Cercueil par les 6. anneaux d'or, & le porterent en bas de l'Eſcalier juſques dans le Caroſſe de Deuil à 6. Chevaux, la Curé de la Cour & du Palais avec ſes aſſiſtants marchoient devant le defunt, ſix Pages aux côtez avec des flambeaux; & il étoit ſuivi par le Grand-Maitre de la Maiſon, par le Grand-Chambellan, par quelques Chambellans ordinaires, & par pluſieurs hommes de Chambre. Le Grand-Maitre de la Maiſon, & le Grand-Chambellan ſe placerent dans le même Caroſſe, où étoit le defunt Archi-Duc, & il fut ſuivi par un autre avec les 6. Chambellans. Ils allerent ſans aucune autre ſuite à l'Egliſe des Peres Capucins de la place neuve; où en arrivant le Cercueil fut levé du Caroſſe par 6. autres Chambellans actuels de l'Empereur, & porté dans l'Egliſe ſur une table couverte d'un Tapis de Velours rouge, le Doyen de la Cathedrale, en chappe & mitre blanche, fit les Cérémonies de l'Egliſe, il étoit aſſiſté par trois Chapelains de la Cour, & par 6. Peres du Couvent, le Grand-Maitre des Cérémonies, le Grand-Aumônier en Rochet, & deux Chapelains en Aubes ſe trouverent préſens, lorſque le defunt reçut la derniére bénediction.

Le Fourier de la Chambre ôta le tapis du Cercueil, & il fut porté dans le Sepulchre des Archi-Ducs par 6. Peres Capucins, tout le reſte des Peres de ce Couvent marcherent devant avec des flambeaux, la Doyen y ayant encore fait quelques Cérémonies, & donné la derniere bénédiction au defunt, le Grand Chambellan donna en préſence du Grand-Maitre de la Maiſon les deux Clefs dorées au Fourier de la Chambre, & lui ordonna d'ouvrir encore le Cercueil, pour montrer le Corps mort au Pere Gardien du Couvent, on ferma après le Cercueil, le Pere Gardien reçut une des Clefs, & l'autre fut portée à la Cour, & miſe auprès des autres Clefs des Cercueils des Archi-Ducs, & quoi que l'enterrement du jeune Archi-Duc ſe fit ſans aucunes Cérémonies, & preſque en ſecret, cependant il y eut une affluence ſi grande de Peuple, que les Trabants de l'Empereur en dedans de l'Egliſe, & la Garde de la Ville en dehors, eurent toutes les peines du monde pour empêcher les deſordres.

(§. IV.)

Cérémonies de l'Enterrement de l'Imperatrice Douairiere, Eleonore-Madeleine-Thereſe, *à Vienne le* 22. *Janvier* 1720.

SA Majeſté l'Imperatrice Douairiére, *Eleonore-Madelaine-Thereſe*, fut attaquée le premier de Janvier de l'année 1720. d'une eſpece d'Apoplexie, pendant qu'Elle aſſiſtoit au ſervice divin; & le lendemain, 2. de Janvier, Elle ſe trouva dans une ſi mauvaiſe ſituation, qu'on envoya chercher le Cardinal *Spinola*, ci-devant Nonce Apoſtolique à la Cour, pour lui donner l'abſolution générale, & comme la Curé ordinaire de la Cour étoit abſent, le Maître des Cérémonies Eccleſiaſtiques & Aumônier de l'Imperatrice lui adminiſtra le St. Sacrement; Elle ſe trouva un peu mieux, pendant quelques jours, mais Elle mourut enfin le 19. du même mois, en préſence de toute ſa Cour. L'Imperatrice Douairiére n'eut pas ſi-tôt fermé les yeux, que les Archi-Ducheſſes ſes filles paſſerent à l'appartement de l'Empereur, & ſe recommanderent à ſa protection Imperiale, ce que S. M. I. & Catholique leur promit avec les expreſſions les plus touchantes; l'Empereur, l'Imperatrice Regnante, l'Imperatrice Douairiére *Amelie Wilhelmine*, & les Archi-Ducheſſes ſe retirerent enſuite dans leurs Cabinets, la Premiére Gouvernante, les Dames d'honneur, la premiére femme de Chambre, & les autres Dames de la Cour de la defunte Imperatrice lui ayant encore baiſé les mains, on fit ſortir tout le monde de ſon appartement, & on ne permit plus à perſonne d'y entrer.

Elle avoit ordonné avant ſa mort, que ſon corps ne devroit être ni découvert ni lavé après ſon decés, encore moins qu'un homme y touchât pour l'ouvrir, & pour l'embaumer, c'eſt pourquoi la premiére femme de Chambre ne lava que ſon viſage & ſes mains, & Elle fut portée ſur la Lit, qu'on avoit déja préparé dans ſon appartement, par les deux Premiéres Gouvernantes de l'Imperatrice defunte & des Archi-Ducheſſes, qui la ſoutenoient par la téte, par la Gouvernante des Dames d'honneur & par la plus ancienne de ces Dames qui ſoutenoient la milieu du Corps, & par deux autres Dames, qui la portoient par les pieds, & pour exécuter ſes ordres, on la revétit d'un certain habit, qu'on mit par deſſus celui, qu'elle avoit en mourant.

Elle reçut enſuite la bénédiction par le Curé de la Cour, en préſence des Chapelains, des Sacriſtains & du Cuſtode de la Chapelle Imperiale; & deux Peres Auguſtins déchauſſez commencerent les prieres en préſence d'un Chapelain de la Cour & des Dames d'honneur, ce qui fut continué toute la nuit d'une heure à l'autre. Le Curé de la Cour rapporta auſſi dans le Tréſor Imperial toutes les reliques, qui ſe trouverent dans l'appartement de la defunte.

Le Premier Fourier de la Chambre de l'Empereur avoit en attendant fait travailler pendant toute la nuit, pour tapiſſer l'Anti-Chambre de Noir, & pour y faire préparer 4. Autels, le lit de Parade avec ſe Baldaquin, & pluſieurs fauteuils & chaiſes, & l'Empereur avoit donné les ordres néceſſaires, pour tranſporter publiquement le Corps mort, ſans l'ouvrir, & ſans l'embaumer, ſur le lit de Parade le lendemain à 7. heures du matin.

Le Fourier de la Chambre de la defunte en avertit les Chambellans, les trois Gouvernantes de la defunte, des Archi-Ducheſſes, & des Dames d'honneur, & en un mot toutes les Dames & autres perſonnes, qui devoient être préſentes à cette Cerémonie.

Les Chambellans de l'Imperatrice defunte, ſa premiére Gouvernante, toutes ſes Dames, & le Curé de la Cour, en Rochet & en Etole, ſe trouverent dans le Cabinet de l'Imperatrice vers les 8. heures du ſoir, & aprés que la defunte eut reçu la bénediction ordinaire par le Curé de la Cour, la premiére Gouvernante avec les Dames la leverent du lit avec les mêmes Cérémonies, qu'Elle y avoit été miſe la veille, & la coucherent ſur un brancard couvert d'un Matelas, & de deux Oreillers de Velours noir, 4. Chambellans, étant precedés par la Curé & par quelques Chapelains, & ſuivis de la Grande Gouvernante & des Dames, la porterent dans l'Antichambre proche du lit de Parade, où Elle fut couchée ſous un Baldaquin de drap noir, par la premiére Gouvernante & par ſes Dames.

Le Corps de la defunte étoit habillé en blanc, avec un Scapulaire couleur de bleu-mourant, où étoit borde ſur l'Eſtomac l'hiſtoire de l'Annonciation de la Sainte Vierge, ſon habit étoit ceint au milieu d'une petite chaine de fer blanc, d'où pendoit une tête de mort, ſa tête étoit couverte d'un Crêpe de ſoye blanche, & Elle tenoit entre ſes mains une Croix de bois brun, & un Roſaire de la même couleur.

L'Im-

L'Imperatrice defunte avoit expreſſement ordonné en mourant, d'être enſevelie dans cet habit, qui eſt proprement affecté aux Dames de l'Illuſtre Societé des Eſclaves, ou ſervantes dévouées à la Sainte Vierge, & dont Elle étoit un des plus Auguſtes membres; cet Ordre avoit été inſtitué à Munich dans l'Egliſe de la Cour des Rev. Peres Clercs Reguliers de S. *Cajetan* & Sainte *Adelaide*. L'Electrice Regnante en eſt toujours la Superieure, & Elle porte Elle-même l'Etendart de l'Ordre aux jours de Cerémonies, & lorſque les Dames, qui y ſont receuës, paroiſſent en habit de l'Ordre.

Le lit de Parade étoit de la hauteur de trois degres, tout drappé de noir, & couvert d'un tapis de drap d'or à fonds noir; à la droite de ſa tête étoient poſés la Couronne Imperiale, le Sceptre, & le Globe de l'Empire ſur un Couſſin de drap d'or & noir, & à la gauche ſur un Couſſin pareil les deux Couronnes de Hongrie & de Bohême, à ſes pieds étoit une grande Croix d'argent avec pluſieurs flambeaux allumés, & aux deux côtés du lit deux Chandeliers d'argent de hauteur d'homme avec deux Cierges ardens, on avoit encore dreſſé 4. Autels des deux côtés du lit, où on ne ceſſa pas pendant les trois jours, qu'Elle fut expoſée en parade, de dire des Meſſes depuis 6. heures du matin, juſqu'à midi, & qui furent célebrées tour à tour par l'Evêque de Vienne, par pluſieurs autres Prelats & par differents Ordres de Moines.

Les Gardes des Archers & des Trabants de la defunte, étoient poſtés, autour du lit de Parade, & en dedans & au dehors des portes de l'Anti-Chambre pour empêcher la trop grande foule du peuple, qui accouroit de la Ville, des Fauxbourgs, & des Environs, pour voir encore une fois ſa defunte Majeſté, parce qu'Elle avoit déja été régardée pendant ſa vie, comme un Sainte. Toute la Cour même, les Miniſtres, la Nobleſſe, les Eccleſiaſtiques, & tous les Etrangers s'empreſſérent, avec la foule du peuple, de voir encore une fois cette admirable Princeſſe, qu'on avoit toujours honoré comme le modéle de toutes les femmes.

On avoit encore preparé pluſieurs prie-Dieu aux deux côtés du lit de Parade, pour la commodité des Seigneurs, & des Dames, & pour les Hommes & Femmes de Chambre de la defunte, qui changérent de garde toutes les heures pendant ces trois jours. Deux Chambellans & autant d'hommes de Chambre, 3. Dames de la Cour, & autant de femmes de Chambre, & 2. Peres Auguſtins eurent la garde auprès le Corps, & furent relevés toutes les heures par autant de perſonnes, ce qui dura pendant le 20. le 21. & le 22. de Janvier, les Muſiciens de la Cour y chanterent auſſi depuis 10. juſqu'à 11. du matin, & depuis 6. à 7. heures du ſoir en préſence du Curé de la Cour & des Chapelains de la defunte le *De profundis* &c. & *Miſerere mei Deus*, dont le prémier fut chanté en Chœur, & l'autre en Muſique.

Après le decés de l'Imperatrice Mere on s'aſſembla chez le Grand-Maître de la Maiſon de l'Empereur, pour y conferer ſur ce qu'il y avoit à faire, & on ſe tranſporta après dans l'appartement de la defunte, deux Secretaires de l'Empereur & de l'Imperatrice defunte eſcheterent le Cabinet, la Chambre du Treſor, & quelques appartements interieurs de la Majeſté defunte en préſence du Grand Maître de la Maiſon de l'Empereur, & de celui de la defunte; & le Grand-Maréchal de la Cour Imperiale fit mettre le Scelé à la Chambre des Miroirs & à quelques appartements exterieurs, par un autre des Secretaires de l'Empereur, on envoya enſuite les ordres néceſſaires à toutes les Egliſes de la Ville, des Fauxbourgs, & de toute la Province, pour y faire avec exactitude toutes les Cérémonies établies en pareille occaſion, & pour y dire des Meſſes pour l'ame de la defunte on donna les mêmes ordres aux autres Eccleſiaſtiques, aux Grands & petits départements de la Cour, aux Etats de la baſſe Autriche, & aux autres, auquels il appartenoit de le ſavoir, de ſe preparer, pour aſſiſter à l'Enterrement; on expedia en même tems des Couriers à toutes les differentes Cours avec la nouvelle de la mort de l'Imperatrice Douairiere.

Le Grand Ecuyer de la defunte, en l'abſence de ſon Grand-Maître de la Maiſon, ordonna auſſi au Fourier de la Chambre, d'avertir les Chambellans, & toutes les Dames de la Ville, que l'on procéderoit aux Cérémonies de l'Enterrement le 22. de Janvier à 7. heures du ſoir.

Le ſoir de l'Enterrement à 6. heures on avertit tout le monde, de ſortir de l'Anti-Chambre, où la defunte avoit été expoſée en Parade pendant ces trois jours, on la ferma, & il ne fut permis d'y reſter, qu'à la premiere Gouvernante & aux Dames de ſa Cour; les deux Fouriers de la Chambre de l'Empereur, & celui de la defunte, apporterent dans l'Anti-Chambre un Cercueil de bois de noyer avec des cloux, des Anneaux & deux ſerrures de fer, & le poſerent ſur le Lit de Parade près du Corps mort, le premier Fourier de l'Empereur ayant ouvert le Cercueil, les deux plus anciens hommes de Chambre de la defunte ſoutenant le Couvercle, ſur lequel étoit peint un grand Crucifix, ayant au-deſſous ſur une plaque de Cuivre, cette Inſcription, que la defunte avoit fait elle-même avant ſa mort:

ELEONORA
MAGDALENA
THERESIA
Arme Gumbern
Geſtorben
Anno 1720. den 19 Jenner.

La premiere Gouvernante, les Dames, & la premiere Femme de Chambre de la Cour de la defunte, montérent de l'autre côté ſur le Lit de Parade, & mirent le Corps mort dans le Cercueil ſur de la Scieure de bois, qu'elle avoit expreſſement ordonné d'y mettre, au lieu de Matelas & de traverſis magnifiques, & n'ayant ſous ſa tête qu'un petit Couſſin noir, qu'elle avoit fait de ſes propres mains, des cheveux de ſa tête, qu'elle avoit fait couper pendant tout le cours de ſa vie. Le Curé de la Cour avec les Chapelains & d'autres Eccleſiaſtiques avec le Cuſtode de la Chapelle ayant encore fait les deuxiemes Cérémonies de la bénédiction, le Grand Ecuyer couvrit ſon Corps d'un drap de toile blanche, & le Premier Fourier de l'Empereur ferma le Cercueil à doubles Clefs, & les mit dans ſa poche; il couvrit le Cercueil du drap mortuaire, que les Religieuſes Carmelites déchauſſées de St. Joſeph prêtent ordinairement en pareille Cérémonie, & étant aſſiſté du Fourier de la Chambre de la defunte, il mit ſur la tête la Couronne Imperiale, le Globe, & le Sceptre, ſur les pieds les deux Couronnes de Hongrie & de Bohême, ſur deux Couſſins de drap d'or, & ſur le milieu une Croix d'argent, & il pouſſa le Cercueil ſous le Baldaquin, où le Corps avoit repoſé auparavant, & parce que les flambeaux n'avoient brulé, que d'un côté du Lit de Parade, on les rangea auſſi auprès du Cercueil dans le même ordre, & on ouvrit enſuite les Portes de l'Anti-Chambre.

Tous les Miniſtres de l'Empereur, les Seigneurs de la Cour, & les Dames de la Ville entrerent alors en grand deuil dans l'Anti-Chambre, ils furent ſuivis par le Chapitre de St. Etienne, par les RR. Peres Capucins & Auguſtins.

L'heure fixée pour l'Enterrement étant arrivée, tous les Eccleſiaſtiques, les differens Ordres, &

ceux des Hôpitaux s'aſſemblerent en grand nombre dans le Palais Imperial, & dans l'Egliſe des Auguſtins déchauſſés, où Lieutenant avec 50. hommes eut la Garde auprés de cette Egliſe, un Enſeigne avec 50. autres ſur le marché neuf, & un autre Enſeigne avec 50. hommes fut chargé de faire la parrouille.

L'Empereur, l'Imperatrice Regnante, l'Imperatrice Douairiere, *Amelie Wilhelmine* avec les trois Archiducheſſes étant précedées & ſuivies de tous les Seigneurs & Dames de leurs Cours, & étant toutes couvertes de Crêpes noirs, arriverent à 8. heures dans l'Anti-Chambre, & s'agenouillerent du côté de l'Imperatrice ſur des Prie-dieu couverts de drap noir; l'Evêque le Vienne avec ſes deux Prélats aſſiſtants, le Curé de la Cour & les Chapelains, ſe placerent de l'autre côté du Cercueil, & le premier donna encore la bénédiction à la défunte.

Les Fouriers de la Chambre découvrirent le Cercueil, & Sa Majeſté Imperiale elle-même, étant aſſiſtée de 12. Chambellans, le poſa ſur le Brancard, & ceux-ci le porterent dans l'Egliſe de la Cour des RR. Peres Auguſtins déchauſſés. Tout le Clergé y préceda le Cercueil ſuivant ſon rang ordinaire. Vingt Pages de l'Empereur portoient les flambeaux des deux côtes, & dix Hommes de Chambre les tretaux, pour les mettre ſous le Cercueil, pendant que les Chambellans ſe repoſoient.

Les deux Imperatrices, & les Archiducheſſes ſuivirent le Cercueil juſques dans l'Egliſe de la Cour par la longue Galerie du Palais, où étant arrivé, on le poſa devant l'Autel de S. Cajetan, & il fut remis ſur un plus grand Brancard drappé de noir. Le Cuſtode de la Chapelle Imperiale avec les autres Prêtres de S. Etienne le couvrirent du drap mortuaire, & y remirent tous les ornemens, qu'on avoit ôtez dans l'Anti-Chambre, & les armes de la défunte en broderie d'or; 25. Chambellans de l'Empereur porterent le Cercueil par la Galerie de bois, qu'on avoit conſtruite exprès & qui étoit éclairée des deux côtés d'un grand nombre de flambeaux, juſques dans l'Egliſe des RR. Peres Capucins; les Chambellans étoient aidez par tous les hommes de Chambre de la defunte. Les Eccleſiaſtiques portoient des Cierges, & les Laïques des flambeaux, & tout le Convoy marcha dans l'ordre ſuivant.

1. Tous les Officiers & Soldats Invalides, & les hommes & femmes de l'Hôpital des Pauvres devant la Porte de *Sebetten* au nombre de 1200. Perſonnes, qui étoient conduits par le Cure & Profès de *Schotten*, de l'Ordre de S. Benoit.

2. Les Peres & Meres, ainſi appellés, de l'Hôpital Imperial, au nombre de 70., avec leur Pere Spirituel.

3. Les Peres Trinitaires de la Redemption des Captifs avec leur Commiſſaire Général, & leur Miniſtre.

4. Les PP. Carmelites de St. Joſeph avec leur Prieur.

5. Les Peres Servites de Notre-Dame avec leur Prieur.

6. Les PP. Pauliſtes de la Prairie avec leur Correcteur.

7. Les PP. Carmelites Déchauſſez du Fauxbourg de Leopold avec leur Provincial.

8. Les Freres de la Miſericorde du Fauxbourg de Leopold avec leur Prieur.

9. Les Peres Auguſtins, de St. Sebaſtien & St. Roch.

10. Les PP. Cordeliers de Ste. Croix.

11. Les Franciſcains de St. Jerôme.

12. Les Dominicains de Ste. Marie Rotonde.

13. Les Seigneurs Puzmanites avec leurs deux Abbes, en habit de Choeur, ayant à leur tête un Evêque du Rite Grec réuni à l'Egliſe Catholique Romaine, & quatre PP. Jeſuites.

14. Les Chanoines Reguliers Auguſtins de Ste. Dorothée.

15. Les Curés de la Ville de Leopold.

16. Les Benedictins de Schotten.

17. Les Curés de l'Hôpital des Bourgeois.

18. Les Clercs Reguliers de S. Paul, ou les Barnabites de St. Michel.

19. Les PP. Auguſtins déchauſſés de l'Egliſe de la Cour Imperiale.

20. Les Capucins du marché neuf, & de St. Ulric.

NB. Les Capucins marcherent devant les Auguſtins, lorſque la Proceſſion ſortit du Palais Imperial pour aller à l'Egliſe des Auguſtins; mais après ils allerent derriere eux; & quand aux Peres Jeſuites, il faut remarquer, que les Peres Confeſſeurs de l'Empereur & de toute la Famille Imperiale marcherent parmi les Chambellans; le reſte des Jeſuites, & differens autres Eccleſiaſtiques, comme les Peres Benedictins de Monte-Serraro devant la Porte de Schotten: les Peres de la Congregation de l'Oratoire de S. Philippe-Neri: les Clercs Reguliers des Ecoles Pies & les Thearins ſe mêlerent indifferemment parmi les autres Eccleſiaſtiques, & les Laïques.

21. Le Conſeil exterieur de cette Ville, le Conſeil Imperial de la Ville & du Pais, & le Conſeil interieur de la Ville.

22. Les Députez des Etats de Baſſe-Autriche avec leur Maréchal

23. Tous les Officiers de la Cour Imperiale, les Conſeillers des differens Départemens, les Referendaires, les Chambellans, & les Miniſtres actuels d'Etat.

24. Les Muſiciens de l'Empereur.

25. Tout le Chapitre de l'Egliſe Cathedrale de St. Etienne.

26. La Croix de la Cour, étant ſuivie par deux Sacriſtains, & par les Peres du Roſaire de Sa Majeſté défunte, tous en Aubes, & avec des Encenſoirs.

27. Six Prélats en Chapes: à ſavoir 1. le Prévôt de Batta. 2. Les deux Prieurs de Ste. Dorothée & de S. Polten, Chanoines Reguliers Auguſtins. 3. L'Abbe de *Quettel* de l'Ordre de Ciſteaux & celui de Cloſter Neubourg, Chan. Reg. de S. Auguſtin. 4. L'Abbé de *Mölck*, de l'Ordre de S. Benoit.

28. Les deux Maîtres de Cérémonies Eccleſiaſtiques de l'Empereur, & de la défunte en Rochet.

29. Les Chapelains des Prélats en ſurplis.

30. Sept Chapelains de la Cour Regnante, en ſurplis.

31. Le Curé de la Cour du Palais.

32. Deux Chapelains de l'Imperatrice défunte en Aube.

33. Le Chapelains Aſſiſtans en ſurplis.

34. L'Evêque de Vienne, aſſiſté par le Doyen de l'Egliſe Cathedrale, & par l'Abbé de Schooten, O. S. B.

35. L'Imperatrice défunte, portée par vingt-quatre Chambellans aſſiſtez par tous les Hommes de Chambre. Le Cercueil étoit éclairé à la droite par les Pages de Sa Majeſté Imperiale & Catholique, & à la gauche par les Pages de Sa Majeſté défunte. Les Archers & les Trabans des trois Cours Imperiales marchoient en deux hayes des deux côtez du Cercueil.

36. Sa Majeſté Imperiale & Catholique, ayant à ſa gauche le plus ancien des Chambellans actuels, au défaut du Grand Chambellan, qui ſe trouva malade, & immediatement derriere lui les deux Capitaines des Archers & des Trabans.

37. Les deux Imperatrices Regnante, & Douairiere *Amelie Wilhelmine*, la premiere conduite par le Grand-Maréchal de l'Empereur au défaut du Grand

Grand-Maître de la Maiſon, qui étoit malade, & la ſeconde par ſon Grand-Ecuyer, parce que ſon Grand-Maître de la Maiſon étoit auſſi malade. Chaque Imperatrice etoit eclairée par deux Pages de la Chambre, & deux autres Pages de la Chambre portoient les queues de leurs Mantes traînantes.

38. L'Archiducheſſe *Marie Amelie*, conduite par le Grand Maître des Cuiſines de l'Imperatrice Douairiere ſa mere, & éclairée par deux Pages de la Chambre; un Page de la Chambre portoit la queue de ſa Mante.

39. L'Archiducheſſe *Marie-Eliſabeth*, conduite par le Grand-Maître de ſa Maiſon, & éclairée par deux Pages; & la queue de ſa Mante portée par un autre Page.

40. L'Archiducheſſe *Marie Magdelaine* conduite, par un des Miniſtres actuels d'Etat de l'Empereur, & éclairée par deux Pages, un autre portant la queue de ſa Mante.

41. Les 4. Premieres Gouvernantes des differentes Cours Imperiales, ſavoir celles de l'Imperatrice Regnante, de la défunte, de la Douairiere, & des Archiducheſſes: les 4. Gouvernantes des Dames de leurs Cours, & enfin toutes les Dames d'honneur & des Cours; les Femmes des Miniſtres, & les Dames de la Ville en grand deuil. Les Dames de la Cour étoient diſtinguées des autres par un grand Crêpe noir, qui leur couvroit tout le Corps depuis la tête juſqu'aux pieds.

42. Un Capitaine de la Garde Imperiale & de la Ville, avec 60. hommes, un Fifre & deux Tambours fermoient le Convoy, & etoient ſuivi par les Caroſſes de deuil de Leurs Majeſtés Imperiales, & ceux de toute la Cour.

C'eſt dans cet ordre qu'on porta Sa Majeſté Imperiale defunte de l'Egliſe de la Cour, juſques dans celle des RR. Peres Capucins; toute l'Egliſe, & les petits Autels étoient tapiſſés de drap noir, avec les Aigles Imperiales, & les armes de la defunte, le Grand ou le Maître Autel étoit couvert d'une Tapiſſerie de drap d'or & d'argent, & le tout étoit éclairé par une prodigieuſe quantité de flambeaux & de bougies.

Les Muſiciens de la Cour ayant chanté pendant tout le chemin juſqu'à l'Egliſe des Capucins le Pleaume: *Miſerere &c.* commencerent à l'entrée de l'Egliſe le *Reſp. Subvenite. Sanctî Dei, occurrite Angeli Domini &c.* On poſa alors le Cercueil Imperial près de la Chapelle, & on en ôta tous les ornemens Imperiaux & le drap mortuaire, on le porta enſuite ſur une Eſtrade de quelques degrez, qui étoit couverte d'un Tapis de drap d'or & d'argent, pendant que les Muſiciens chantoient le *Reſp.*: *Libera me Domine*, lorſqu'il fut fini, & que l'Evêque de Vienne eut encore fait les Cérémonies de la bénediction, douze Peres Capucins leverent le Cercueil par les Anneaux de fer & le porterent de l'Eſtrade dans le Caveau Imperial, étant ſuivis par l'Evêque de Vienne; le Grand Prieur de la Cathedrale; l'Abbé de Schooten; le Premier Chapelain de la défunte comme aſſiſtant & adminiſtrant, le Maître des Cérémonies, le Curé de la Cour, le Grand-Maître de la Maiſon de l'Empereur, le Grand-Ecuyer de la defunte, & le Premier Fourier de la Chambre de l'Empereur, elle y fut poſée par les douze Peres Capucins ſur une petite Eſtrade couverte de drap noir près du Cercueil du défunt Empereur *Leopold* de glorieuſe mémoire, en préſence du Provincial des Capucins.

L'Evêque de Vienne donna la derniere bénédiction à la defunte dans le Tombeau. Le Grand-Maître de la Maiſon de l'Empereur fit alors ſigne au Grand-Ecuyer de la defunte par ordre expres, de donner les deux Clefs du Cercueil au Premier Fourier; qui les ayant reçues, ouvrit le Cercueil, on montra le Corps mort au Pere Gardien du Couvent des Capucins: en lui diſant, qu'on lui remettroit par les très gracieux ordres de Sa Majeſté Imperiale & Catholique un dépot très précieux, dont il auroit tous les ſoins imaginables, &c.

Le Pere Gardien ayant regardé dans le Cercueil, repondit; Qu'il rendoit des tres humbles actions de graces à Sa Majeſté Imperiale & Catholique, de ce qu'il lui pluſoit, de confier à leur pauvre Ordre un depôt ſi precieux; qu'il ne manqueroit pas pour la perſonne d'en avoir tous les ſoins poſſibles, & plus que pour ſon propre Corps, & de le recommander avec efficace à ſes Succeſſeurs.

Le Fourier de la Chambre ferma enſuite le Cercueil, & rendit les deux Clefs au Grand-Ecuyer de la défunte, qui, ſuivant la coûtume en donna une au Pere Gardien, & porta l'autre à l'Empereur, qui avec les deux Imperatrices, les trois Archi-Ducheſſes, & toutes les Dames de la Cour s'etoit retiré & arrêté pendant ces dernieres Ceremonies vis-à-vis de la Chapelle Imperiale.

Apres ce dernier acte de l'Enterrement, l'Empereur, les Imperatrices, & les Archi-Ducheſſes retournerent dans leurs Caroſſes au Palais Imperial, y étant ſuivis par tous les Seigneurs, Miniſtres, & Dames de la Cour; pluſieurs Officiers de l'Ambaſſadeur de la Porte s'etoient rendus dans l'Hôpital des Bourgeois, pour y voir paſſer le Convoy funèbre; ils en furent ſi ſatisfaits, qu'ils ne donnerent enſuite d'autre nom à l'Imperatrice défunte, que celui de la *Sainte Femme*. Il ne faut pas encore oublier, qu'un Aigle, qui avoit été élevé & nourri au dela de cent ans dans le Palais Imperial, mourut le premier Janvier, jour auquel la maladie de l'Imperatrice commença, puiſque c'eſt ce jour là qu'elle fut attaquée d'Apoplexie pour la premiere fois.

CHAPITRE VI.

Du Cérémonial de la Chambre à la Cour Imperiale.

(§. I.)

Des Grands Officiers de la Cour de l'Empereur & de leurs fonctions.

IL y a quatre Grands Officiers à la Cour de l'Empereur, ſavoir, le Grand-Maître de la Maiſon, le Grand Chambellan, le Grand Maréchal de la Cour, & le Grand Ecuyer, chacun de ces quatre Grands Officiers a ſon departement particulier, dont dependent les autres Officiers de la Cour d'une maniere ou d'autre. Auſſi-tôt qu'un Empereur vient à mourir, tous les Officiers & domeſtiques de la Cour, perdent leurs emplois de quelle nature qu'ils peuvent être, & ils en reſtent privés, juſqu'à ce qu'il plaiſe à l'Empereur de remettre en place l'un ou l'autre; il n'y a que le ſeul Vice-Chancelier de l'Empire, qui reſte ſans interruption dans ſon emploi, parceque la charge depend plus de Mayence, que de l'Empereur même. Le premier des 4. Departemens eſt

Du Grand-Maître de la Maiſon.

Il a ſous lui, & dans ſon Département, le Grand-Maître de la Cuiſine, le Grand-Maître de l'Argenterie, le Grand Porte-Baton, qui précede toujours ceux qui portent les Plats ſur la Table de l'Empereur, & qui frappe avec ſon Baton à la porte, dés qu'il arrive avec ceux, qui portent les plats, pour faire place,

ce

ce ſont les *Trueſes* ou Echanſons qui ſervent l'Empereur à table, leur nombre eſt très grand; le Grand-Maître de la Maiſon a encore dans ſon Département, les 13. Echanſons, les deux Ecuyers Tranchans, la Chapelle de l'Empereur, & ſes appartenances, les Secretaires de la Cour; les Officiers de la Cave, de la Cuiſine, de la Table, & du Linge.

Du Grand-Chambellan.

C'eſt lui qui introduit à l'Audience de l'Empereur les Ambaſſadeurs, les Envoyez, & les autres Seigneurs de diſtinction, c'eſt pourquoi tous les Miniſtres publics ſont obligés de lui delivrer auparavant leurs Lettres de Créance, & il leur fait dire par l'Huiſſier de l'Anti-Chambre, l'heure à laquelle ils ſeront admis à l'Audience; les Chambellans, dont il y a un nombre infini, dependent de lui, chacun d'eux a 400. florins d'appointement; il a encore dans ſon Département le Confeſſeur de l'Empereur, les Medecins, l'Apoticaire, les Chirurgiens, & tous les Officiers & Domeſtiques, qui dépendent de la Chambre & de la Garde-Robe.

Du Grand-Maréchal de la Cour.

Il n'a pas ſeulement juriſdiction ſur tous les Officiers & Domeſtiques, qui dépendent de la Cour, mais ſon département s'étend même juſqu'aux Etrangers, comme aux Ambaſſadeurs, aux Envoyés, aux Reſidents, aux Agents, aux Solliciteurs, &c. C'eſt pourquoi il commande auſſi le Departement des Quartiers, & il a ſous lui le Grand Quartier-Maître de la Cour, & ſix Fouriers; le Département du Grand Maréchalat de la Cour dépend encore de lui, & il eſt Chef de tous les Conſeillers, Aſſeſſeurs, & autres Officiers qui en dépendent.

Du Grand-Ecuyer.

Tout ce qui dépend & qui appartient aux Ecuries de l'Empereur, entre dans le Département du Grand-Ecuyer, lorſque l'Empereur eſt hors de la Ville, le Grand-Ecuyer ſe place dans le Caroſſe de l'Empereur à tête découverte; il aide l'Empereur à monter & deſcendre ſoit à Cheval ou en Caroſſe; il a encore dans ſon Departement les Pages, qui tous ſont ou Comtes ou Barons, leur nombre n'eſt pas fixé, quelques fois il ſont 18., d'autres fois 20. ou 24. &c. Il n'ont que la table & la Livrée. Lorſqu'ils ſortent de Livrée, c'eſt-à-dire, lorſque l'Empereur leur donne l'Epée ils ont une gratification de 300. florins. Enfin tous les Chevaux, Caroſſes, Chaiſes & Chariots de Bagages ſont du Département du Grand-Ecuyer.

Apres ces quatre Grands Officiers, viennent le Capitaine des Archers de la Garde, le Capitaine des Trabans du Corps, le Grand Veneur, le Grand Fauconier.

(§. II.)

Cérémonies obſervées, lorſque l'Empereur Regnant mange en public, à ſon petit Couvert, ou en Campagne, ou avec ſa Belle-Sœur l'Imperatrice Douairiere.

I. *De la Table ordinaire de Sa Majeſté Imperiale.*

LOrſque l'Empereur ordonne de ſervir la Table, l'Huiſſier de la Chambre va frapper à la Porte de l'Anti-Chambre pour en donner le ſignal, un Traban prend auſſi-tôt ſa Pertuiſane, & va en avertir les Officiers de la Chambre de l'Argenterie, ou du Gobelet, un autre des Trabans l'annonce dans la Cuiſine, & par tout, où il eſt beſoin. Le Chef de l'Argenterie, etant precedé du Traban, va porter dans l'Anti-Chambre le Grand Baſſin d'argent avec ſon Aiguiére, ſes Aides le ſuivent avec le reſte de la Vaiſſelle, dont on a beſoin tant à la Table, que pour dreſſer le Buffet, les Aides apprêtent la Table de l'Office & le Buffet, pendant que leur Chef va porter ſur un grand Baſſin d'argent tous les apprêts pour la Table dans la Sale du Conſeil, où l'Empereur a coûtume de manger tous les jours. Le Chambellan de l'Argenterie vient prendre toutes ces choſes, & couvre la Table avec l'aſſiſtance du Chef de l'Argenterie. La Table étant couverte, les Hommes de Chambre vont à la Cuiſine, & portent les Plats la tête couverte juſques ſur la Table d'office, qu'on a dreſſé dans l'Anti-Chambre, un Archer les precede, & conduit la file qui eſt fermée par un Traban, (ce ſont les Hommes de Chambre, qui le font, quand l'Empereur eſt en Ville, mais s'il eſt à la Campagne, ce ſont les Pages, qui cherchent les Plats à la Cuiſine, & qui les portent à la Table) le Chef de l'Argenterie les y range dans l'ordre, qu'on doit les placer ſur la Table de l'Empereur, les Hommes de Chambre ſe découvrent, prennent les Plats, & les portent juſqu'à la Table de l'Empereur, où un Chambellan les reçoit, & les place ſur la Table; le Grand-Chambellan va avertir l'Empereur, qu'on a ſervi, & lorſqu'il arrive, le dit Grand-Chambellan prend le Chapeau de l'Empereur, & le met ſur une Table, qu'on nomme expreſſement la Table du Chapeau. Aux Dimanches, & aux jours des Fêtes, lorſque Sa Majeſté Imperiale ſe trouve en Ville, & même lorſqu'il y a *Galla* à la Cour, Elle mange dans l'Anti-Chambre le Chapeau ſur la tête. Lorſqu'on célébre à la Cour les jours de la Naiſſance de l'Empereur & de l'Imperatrice, ce ſont les Chambellans qui portent les Plats à la Table de l'Empereur, mais ils gardent leurs Chapeaux ſur la tête, & chacun range ſon Plat ſur la Table; deux Archers les précedent, & ils ſont ſervis de deux Trabans. Lorſque l'Empereur eſt à Vienne, & qu'il mange en public, en ſorte que les Chambellans portent les premiers Plats à la Table, il y a toujours un Huiſſier de la Chambre, qui ſuit les Archers, & qui porte en main une baguette noire, garnie d'argent, celui-ci en arrivant à la Porte de l'Anti-Chambre, y frappe de la baguette, pour annoncer aux Officiers de l'Office & du Buffet, qu'on vient ſervir la Table; un Chambellan preſente le Baſſin, & le Grand-Chambellan la Serviette; & lorſque le Chapelain de la Cour a dit le *Benedicte*, le Grand-Chambellan vient aprocher le Fauteuil de la Table, afin que l'Empereur y prenne place; le Chambellan, qui range les Plats, & qui a préſenté le Baſſin, fait auſſi à la Table la fonction d'Ecuyer-Tranchant. L'Empereur, s'étant mis à Table, le Grand-Chambellan le place derriere ſon Fauteuil, le Grand-Maître de la Cuiſine, & celui de l'Argenterie reſtent toujours à la Table, pour être à portée de ſervir l'Empereur, quand il eſt neceſſaire. Les Hommes de Chambre & les Pages vont chercher les Plats juſques dans la Chambre, & lorſqu'on les deſſert, ils les reçoivent des Chambellans & les rapportent à la Table du ſervice. Un Chambellan preſente toujours le Verre à l'Empereur, lorſqu'il demande à boire, & il prend & retire le Fauteuil, lorſque l'Empereur ſe releve de la Table, (puiſque le Grand Chambellan ſe retire dés que l'Empereur a bû le premier coup;) & le Chambellan, qui a préſenté l'eau & la Serviette, lorſque Sa Majeſté Imperiale ſe met à Table, eſt chargé de la même

re fonction, lorſqu'Elle ſe léve de Table.

L'Empereur, ſoit qu'il mange en public, ou en particulier, ſe lave les mains la plupart du tems, avant de quitter la Table, & le Chambellan met alors devant lui le Baſſin, & lui donne la Serviette.

Soit que l'Empereur mange au petit ou au grand Couvert, un Chambellan, ou le Grand Echanſon ſont obligés, de ſe mettre à genoux, après qu'ils ont préſenté le Gobelet, & de tenir la Soucoupe deſſous.

II. *Lorſque l'Empereur mange en public.*

Lorſque l'Empereur mange en public dans la Sale des Chevaliers, ce qui n'arrive, que les premiers jours des Fêtes de Pâques & de Noel, on y obſerve les Cérémonies ſuivantes, au ſujet de la Table. On couvre la Table, & on annonce l'heure du dîner de la même maniere, que nous avons marqué ci-deſſus; mais ce ſont les Trucles, qui vont chercher les Plats à la Cuiſine, & qui les portent ſur la Table la tête couverte. Ils ſont précedés par deux Archers, par l'Huiſſier & par le Grand-Maître d'Hôtel, (ces deux derniers portent en main un Bâton de Commandement) deux Trabans ferment la file; ces Trucſes rangent eux mêmes le premier Service ſur la Table. Les Pages vont enſuite à la Cuiſine, y cherchent les Plats du deuxiéme Service, & les portent dans l'Anti-Chambre ſur la Table du Service, mais ils ne ſont précedez, que d'un Archer, & ſuivis d'un ſeul Traban. Le Maître d'Hôtel, ayant rangé les Plats en ordre ſur la Table d'office, les Pages ôtent leurs Chapeaux, prennent les Plats, & les portent à la Table de l'Empereur; l'Ecuyer Tranchant les prend des Pages, & les met ſur la Table. Dès qu'on a ſervi & tout préparé, le Grand-Maître d'Hôtel, ſon Bâton à la main, va avertir le Grand-Chambellan, qu'on a ſervi; celui-ci entre chez l'Empereur, & lui annonce, qu'il eſt tems de ſe mettre à Table, l'Empereur étant arrivé dans la Sale la tête couverte, l'Ecuyer lui préſente de l'eau, pour ſe laver les mains, & le Grand-Chambellan lui donne la Serviette; celui-ci lui préſente encore & lui pouſſe le Fauteuil, & l'Ecuyer Tranchant commence à découper les Viandes. Pendant que l'Empereur mange, le Grand Chambellan ſe tient derriere le Fauteuil de l'Empereur, le Grand-Maître d'Hôtel & celui de l'Argenterie ſe tiennent à ſes côtez, & les Trucles & les Pages apportent & déſervent les Plats; le Grand Echanſon préſente toujours le Gobelet à l'Empereur, lorſqu'il demande à boire; le Grand-Chambellan retire le Fauteuil, lorſque l'Empereur ſe léve, & lui préſente la Serviette, comme l'Ecuyer Tranchant lui donne l'eau pour laver les mains.

NB. Aux Dimanches & aux jours de Fêtes, on donne le ſigne par le ſon des Timbales & des Trompettes, qu'il eſt tems de ſervir la Table de l'Empereur; il faut encore noter, que tous les Trucſes, l'Ecuyer Tranchant, & les Echanſons ordinaires ſont de la premiere Nobleſſe; & que c'eſt toujours un Comte, qui fait la fonction du Premier Maître d'Hôtel.

III. *Lorſque l'Empereur mange ſur ſa Serviette.*

C'eſt-à-dire lorſque l'Empereur mange à ſon petit Couvert; on fait tous les préparatifs pour la Table comme à l'ordinaire; lors donc que le Chef de l'Argenterie eſt arrivé avec la Vaiſſelle, & qu'il l'a portée dans le Cabinet, il la donne à un des Hommes de Chambre, un Chambellan avec l'aide de l'Homme de Chambre couvre alors la Table; les Hommes de Chambre vont chercher les Plats, le Chambellan les range ſur la Table, les Pages n'y font aucun ſervice, à cauſe que l'Empereur mange dans ſa Chambre, & qu'il s'y trouve ſans Chapeau, il n'eſt pas alors queſtion de la Cérémonie, de le lui prendre; le Chambellan de jour préſente le Baſſin, le Grand Chambellan la Serviette, celui-ci donne auſſi le Fauteuil, le Chambellan fait l'office de l'Ecuyer Tranchant. Perſonne n'entre dans la Chambre pour ſervir l'Empereur, que le Grand-Chambellan, le Chambellan, le Grand-Maître d'Hôtel, qui s'y trouvent préſens pour la plupart du tems, & les Hommes de Chambre; le Grand Chambellan préſente toujours le Gobelet, lorſque l'Empereur demande à boire, il ôte le Fauteuil, quand S. M. ſe léve, & lui préſente la Serviette, après que le Chambellan ordinaire lui a donné l'eau, pour ſe laver. [Lorſque l'Empereur mange à ſon petit Couvert, ou dans ſon Cabinet, le Grand-Chambellan eſt obligé de ſervir pendant tout le tems, que l'Empereur reſte à Table.]

IV. *Lorſque Sa Majeſté Impériale ſe trouve en Campagne.*

Tant que l'Empereur prend les plaiſirs de la Campagne, ce ſont les Pages, qui portent les Plats juſqu'à la Table au Chef de l'Argenterie, qui les reçoit de leurs mains, & les range en ordre ſur la Table. Le Grand-Maître de la Maiſon, ou, en ſon abſence, le Grand-Chambellan, va avertir l'Empereur, qu'on a ſervi. L'Empereur va auſſi-tôt dans l'Appartement de l'Impératrice, pour la conduire à la Table; y étant arrivez, le Grand-Maître de la Maiſon préſente la Serviette à l'Empereur, & le Grand-Maître de l'Argenterie le Baſſin. La Sur-Intendante de la Maiſon de l'Impératrice donne la Serviette à l'Impératrice, & la Gouvernante des Dames d'honneur lui préſente le Baſſin, il vient un Chapelain de la Cour, pour dire le *Benedicte*, avant qu'on ſe mette à Table. Ceux qui préſentent à Leurs Majeſtés les Serviettes à Table, les ôtent auſſi, lorſqu'Elles ſe levent & la quittent; celui qui prend la Serviette, préſente auſſi le Baſſin, qu'il donne après à un Page, lorſque l'Empereur s'en eſt ſervi; les Dames de l'Impératrice s'approchent de la Table, celles, qui coupent les Viandes, donnent les Plats, dont on ne ſe ſert plus, aux autres Dames de la Cour, qui ſervent à la Table; celles-ci les donnent aux Pages, qui vont auſſi-tôt en chercher d'autres. Lorſque l'Empereur a bû le premier coup, les Chambellans & les autres Seigneurs vont manger à la Table du Maréchal. Tous les Chambellans Servants mangent à la Cour, les autres ont de l'argent pour leurs tables. Quand l'Empereur & l'Impératrice ſe levent, la Dame Tranchante préſente le Baſſin, & une autre les Serviettes. Le Chapelain de la Cour revient pour dire les Graces. Il faut remarquer encore, que lorſque l'Empereur mange à la Campagne, l'Impératrice eſt toujours aſſiſe à ſon côté; au lieu, que quand ils mangent en Ville, l'Impératrice prend ſa place à la Table vis-à-vis de l'Empereur.

V. *Cérémonial, lorsque l'Empereur mange avec l'Imperatrice Douairiere.*

Lorsque l'Imperatrice Douairiére Joſephine mange à la table de l'Empereur Regnant, on y obſerve l'ordre ſuivant; l'Imperatrice eſt aſſiſe à la droite de l'Empereur, l'Imperatrice Douairiére à ſa gau-

gauche. Puis après viennent les Princeſſes *Leopoldines*, & enſuite les *Joſephines*, puiſqu'on regarde ce jour toutes ces Princeſſes, comme des convives de l'Empereur, autrement & dans tous les autres Cas, les Princeſſes *Joſephines* prennent le pas devant les Archi-Ducheſſes Filles de l'Empereur *Leopold* & Sœurs de l'Empereur régnant. La table n'eſt ſervie, que par les Dames de la Cour. Les hommes de Chambre portent les plats juſques dans la Chambre, & les donnent aux Dames de la Cour, celles-ci les portent à la table, ou la Dame Tranchante les reçoit & les range ſur la table. Les Dames les ôtent auſſi de la table, & les rendent aux hommes de Chambre, qui les portent alors à la table, où les Dames de la Cour doivent manger, on y joint encore dix autres plats, qu'ils vont chercher à la Cuiſine. Lorsque quelqu'un de la Famille Imperiale demande à boire, une Dame vient préſenter le Gobelet ſur une ſoucoupe, une autre pôrte deux Caraffes avec du vin & de l'eau. Chacun en verſe dans le Gobelet autant qu'il veut, & il faut que la Dame, qui le préſente, en faſſe premiérement l'eſſay, & en avale quelques goutes. Lorsqu'on a ſuffiſamment mangé, l'Empereur fait quelque ſigne à la Dame Tranchante; auſſi-tôt les autres Dames enlevent tous les plats, & les donnent aux hommes de Chambre, qui les emportent, & vont chercher le deſſert, qu'on porte & range ſur la table, comme nous avons déja marqué. Après que la table eſt finie, un des hommes de Chambre vient donner la Serviette à une des Dames, qu'elle préſente à la Ronde, la Dame Tranchante leur préſente l'eau, & commence prémierement par l'Empereur, après à l'Imperatrice regnante, &c. &c. Lorsqu'on s'eſt lavé, elle rend le Baſſin à l'homme de Chambre. Toute la Famille Imperiale ſe léve de table, le Chapelain vient dire les Graces; & on ſe retire dans un autre appartement.

REMARQUES.

Auſſi ſouvent, qu'on change de ſervice à la table de l'Empereur, on lui préſente auſſi une Serviette nette.

On met ſur la table de l'Empereur autant de couverts, & on y place autant de Chaiſes, qu'il y a de perſonnes, qui doivent y manger. Tous s'y mettent ſuivant le Rang, & ſe conforment ſuivant la place, que la Perſonne principale y occupe. Pour les Princes, on met prémierement une Serviette au-deſſus de la Nappe, on y met après l'aſſiette & une Serviette pliée; les autres Seigneurs, qui lui ſont inferieurs, n'ont pas la Serviette ſous l'aſſiette. On laiſſe une place vuide proche le prémier de la table, afin que le Maréchal s'y puiſſe placer. A Vienne c'eſt l'Ecuyer Tranchant, qui découpe les viandes, & qui les préſente; il prend place au-milieu de la table. Lorsqu'on y porte les plats à la table, ils ſont couverts, & le Maréchal marche devant ceux, qui les portent. C'eſt la Coutume en Autriche, que le Maître de la Maiſon, ou ſon fils, préſente le baſſin aux Dames etrangeres, qui y mangent; aux tables des Princes c'eſt l'Echanſon, qui préſente la Serviette, & le Maréchal préſente l'eau; les autres Gentilshommes le préſentent aux autres Seigneurs, qui y mangent.

Lorsque l'Empereur mange avec l'Imperatrice, ce ſont les Dames, qui ſervent à table; mais ſi l'Imperatrice mange dans l'appartement de l'Empereur, ce ſont les Chambellans.

Tous les Ambaſſadeurs viennent auſſi les Dimanches à la table de l'Empereur pour lui faire leur Cour, mais ils ont la tête couverte. Lorsque l'Empereur boit le premier coup, ils ôtent leur Chapeaux, & ſe retirent. En Allemagne & dans les Païs du Nord, il eſt contre le reſpect, de ſe couvrir aux Tables des Princes; les Officiers ſubalternes ſont également obligés de quiter le Chapeau lorsqu'ils mangent à la table de leur Général.

C'eſt une grace très-grande en Allemagne, lorsque le Prince boit à table à la ſanté d'un Seigneur particulier, qui mange avec lui, & qu'il lui fait boire après du même vin, & dans le même Gobelet, dont il s'eſt ſervi. Au lieu, qu'il ſeroit, en France, contre la bienſeance de boire enſemble dans un même Gobelet, on le compte en Allemagne & dans le Nord pour une marque de confiance & de ſincerité, & il n'eſt pas extraordinaire, que lorsqu'une Dame a bû à la Santé de quelqu'un, elle lui envoye le Gobelet avec quelque reſte du Vin, dont elle a bû.

(§. III.)

Extrait des Remarques, que pluſieurs Miniſtres des Cours étrangeres ont faſt ſur l'Etiquette de la Cour de Vienne, pendant les Regences de l'Empereur Leopold *& de l'Empereur* Joſeph.

I. *Remarques ſur l'Etiquette & ſur les Audiences.*

VOus verrez par la Lettre ci-jointe, ce que c'eſt que l'Etiquette à la Cour Imperiale.

L'Etiquette de la Cour Imperiale veut autant dire, que le contenu de toutes les Cerémonies, qui ſe pratiquent à la Cour de l'Empereur, tant au ſolemnel, qu'au domeſtique. C'eſt un Cerémonial, qui n'eſt point imprimé, & qu'on ne peut ſavoir, qu'en le voyant, ou en l'entendant dire à ceux, qui ont paſſé quelque tems à Vienne, outre qu'il eſt ſujet au changement.

Jean Bapt. Pacichelli, qui, après avoir presque parcouru tous les Païs & toutes les Cours de l'Europe, s'arrêta quelque tems à Cologne auprès du Nonce Apoſtolique, a remarqué pluſieurs choſes curieuſes dans ſes mémoires, qu'il a fait imprimer à Naples en 12. l'année 1685., & qu'il a nommé *Memorie de Viaggi per l'Europa Chriſtiana*. Il y parle entre autres choſes Tom. 2. epiſt. 40. de la Cour d'Eſpagne, & des règles trop ſeveres, que les Rois y ſont indiſpenſablement obligés d'obſerver; par exemple, qu'ils ne peuvent employer que 7. heures pour dormir, 2. heures par jour à manger, 1½. heures, pour jouir de la Converſation de la Reine, ou de quelque autre. Tout le monde ſait pourtant, qu'il s'en faut beaucoup, que l'Etiquette de la Cour de Vienne ait des regles auſſi ſeveres, que celle de Madrid, quoique l'Empereur *Leopold* ait partagé toutes les heures du jour avec tant d'exactitude, & qu'il les ait obſervées, ſans s'en jamais départir, à moins qu'il ne fût arrivé quelque cas extraordinaire. Il ſe levoit tous les jours à la même heure, (malheur à ſon homme de Chambre, s'il manquoit de l'en avertir) il faiſoit enſuite ſes prieres, & alloit entendre la Meſſe, il mangeoit toujours à la même heure, enfin il alloit à ſa promenade, donnoit des Audiences, entroit dans le Conſeil d'Etat, & ſe couchoit tous les ſoirs à la même heure. Il avoit des jours reglés pour aller aux Couvents, & aux Egliſes, pour ſe rendre à la Favorite, & à Laxenbourg, pour aller à la Chaſſe, &c. &c. rien ne l'empêchoit, d'obſerver ces jours, quelque tems qu'il fît.

On obſerve les Cérémonies ſuivantes, lorsque l'Empereur donne Audience particuliere. Les Ambaſſadeurs & les Envoyés donnent leurs Lettres de Creance au Grand-Chambellan, qui les conduit à l'Audience, & les reconduit, lorsqu'ils en ſortent; mais ceux des Miniſtres publics, qui ſouhaitent d'avoir Audience

dience ſans Cérémonie, ſe font annoncer au Chambellan de ſemaine, & ſe rendent au tems preſcrit dans l'Anti-Chambre; le Chambellan donne à l'Empereur la nom du Miniſtre public, qui demande l'Audience, & s'il eſt néceſſaire, il l'informe préalablement de la propoſition, que le Miniſtre étranger a à lui faire. Lorſque l'Empereur nomme les noms des Miniſtres, par exemple, de Pologne, de Pruſſe, &c. &c. Le Chambellan ouvre la porte de la Chambre & crie Palogne &c. Alors le Miniſtre de la Puiſſance, qu'on appelle, entre dans la Chambre de l'Empereur, y fait trois profondes révérences, & fait ſa propoſition à l'Empereur, qui ordinairement ſe tient debout contre une table. Lorſque l'Envoye s'eſt acquité de ſa Commiſſion, il retourne dans l'Anti-Chambre, ou bien il ſe retire dans ſa maiſon. Le Chambellan, qui pendant l'Audience ſe tient hors de la Chambre, n'y rentre pas avant que l'Empereur ait donné le ſignal avec une Sonnette; & s'il y a encore d'autres Miniſtres Etrangers, ou d'autres Seigneurs particuliers qui ſoient marqués ſur la liſte, il ordonne de les faire entrer. Quelquefois l'Empereur prend plaiſir de s'entretenir ſi long-tems avec un ſeul, que le tems ſe paſſe, & qu'il n'y en a que 2. ou 3., qui puiſſent enſuite avoir Audience. C'eſt ce qui fait, qu'il y en a quelquefois pluſieurs, qui viennent tous les jours dans l'Anti-Chambre pendant pluſieurs ſemaines, avant qu'ils puiſſent parvenir au bonheur d'être admis à l'Audience.

II. *Remarques ſur le lever & ſur le coucher de l'Empereur, & ſur quelques autres particularités.*

Le Grand-Chambellan reſte les ſoirs dans la Chambre de l'Empereur, juſques à ce qu'il ſe mette dans ſon fauteuil, pour ſe faire deshabiller. L'Empereur lui ordonne alors, à quelle heure il veut être éveillé le matin. Le Grand-Chambellan ſe retire enſuite; le matin à l'heure marquée le Grand-Chambellan vient gratter à la porte de la Chambre du lit, & il continue tous les quarts d'heures de le faire, juſqu'à ce que la premiere femme de Chambre vienne ouvrir la porte, puiſque l'Impératrice, qui couche dans un lit à part, tout proche de celui de l'Empereur, s'eſt déja retirée dans un autre appartement. Le Grand-Chambellan donne la chemiſe à l'Empereur, qu'il met dans ſe lit, après quoi le Grand-Chambellan ſe retire. Lorſque l'Empereur a mis ſa robbe de Chambre, il va s'agenouiller devant l'autel, qui eſt dreſſé dans ſa Chambre, & y fait ſes prieres, puis il va dans ſon Cabinet (qu'on y appelle la *retraite*) & s'y fait habiller: Là pour le moins onze perſonnes trouvent de l'ouvrage; l'homme de Chambre eſt obligé, d'avoir toujours prêt 6. à 7. habits, pour en donner le choix à l'Empereur; il ſe met dans un fauteuil, le Grand-Chambellan lui ôte le bonnet de nuit, & lui met le Linge, pour ſe faire raſer; le Barbier vient peigner & raſer l'Empereur. Un Chambellan vient l'habiller, un homme de Chambre preſente au Chambellan toutes les differentes pieces de l'habillement ſur un grand Plat d'Argent, l'Empereur n'y met pas un doigt, ſi ce n'eſt qu'il ſe bouronne lui-même les Culottes, lorſque le Chambellan les lui a mis. Lorſque l'Empereur eſt habillé, & qu'il a été quelque tems en Converſation avec ſon premier Medecin, il ſort de ſon Cabinet & va dans la deuxieme retraite, ou tous les Miniſtres, & les Grands-Officiers de la Cour ſont aſſemblés.

Lorſque l'Impératrice eſt en couche, ou que l'Empereur n'a pas de femme, c'eſt au Grand-Chambellan à coucher dans la Chambre de l'Empereur.

Les Hommes de Chambre prennent à grand honneur, de coucher dans l'Anti-Chambre de l'Empereur, & ils ont une Sonnette au-deſſus de leur lit, que l'Empereur ſonne auſſi ſouvent, qu'il a beſoin d'eux, & alors ils entrent dans leur robbe de Chambre chez l'Empereur; les Chambellans de ſemaine couchent au contraire dans une Chambre bien éloignée de celle de l'Empereur.

L'Homme de Chambre, & tous ceux, qui y ſervent font ſerment, de ne réveler la moindre choſe de ce qu'ils y entendent, & voyent.

L'Empereur & l'Impératrice ſe qualifient réciproquement de *Majeſté*.

On donne toujours le titre de *grande Dame* à l'ainée des Archi-Ducheſſes; & quoique l'Archi-Ducheſſe ainée *Marie Joſephe*, fille de l'Empereur *Joſeph* & de l'Impératrice *Amelie*, n'eût atteint que l'âge de ſept ans, on étoit pourtant obligé à la Cour, de lui donner ce titre.

On nomme les autres *Meſdames les Archi-Ducheſſes*, ſoit qu'on leur parle, ou qu'on leur écrive. Les femmes de Chambre les appellent tout court, *Madame*: c'eſt-à-dire *Domna*.

Les premiers jours des fêtes de Noël & de Pâques, l'Empereur tient table ouverte; les Muſiciens de la Chapelle y chantent un môtet relatif aux circonſtances du tems.

Le premier jour des Pâques, qu'on recommence à manger de la Viande, le Peuple eſt accoutumé de porter à l'Egliſe des Viandes cuites, pour les faire benir du Cure. L'Empereur ſe fait auſſi ſervir ce jour-là ſur la table, de ces Viandes benites, avant qu'on y porte les autres plats.

Les Autrichiens ſont accoutumés de ſe ſouhaiter un heureux *Alleluja* le premier jour de Pâques.

Aux jours du Carnaval, lorſque l'Empereur ordonne une fête de la Chambre en Maſcarade (ce qu'on appella *Feſta di Camera*) perſonne n'eſt privilegié d'y aſſiſter que les Chambellans de la Cour. Si cependant l'Empereur veut bien y admettre comme Spectateur un Miniſtre Etranger, ou quelqu'autre Seigneur de diſtinction, il lui fait dire, d'y venir en manteau & ſans Maſque; ce qu'on appelle y être *mogauro*.

Les jours, que l'Empereur, ou l'Impératrice prennent Medecine, tous les Seigneurs & Dames paroiſſent à la Cour en *Gala*, & ſont obligés d'y attendre juſqu'à ce que la Perſonne, qui a pris Medecine paroiſſe, ce qui n'arrive ordinairement que vers le ſoir; ce qui s'appelle *ſe rejouir à l'honneur de la Santé*.

Lorſque les femmes des Premiers Miniſtres ont pris Medecine, les autres Dames ſont accoutumées d'y aller pour s'informer de leur Santé, après qu'elles ſont ſorties de l'Opera.

REMARQUES.

Lorſqu'une perſonne de Condition ſe veut faire ſaigner, elle en fait auparavant avertir ſes parents, & les amis, & la Bienſéance de ce pays veut alors, que chacun lui faſſe un petit preſent ce même jour; c'eſt encore la coûtume de ſe faire des preſents à la nouvelle année, & aux jours de Naiſſance; aux jours de Naiſſance des Princes & des Princeſſes, toute la Cour eſt obligée de paroître dans la plus grande magnificence; on y a emprunté cette coûtume des Eſpagnols, ce qu'on appelle paroître à la Cour en *Gala*.

Il y a ces jours-là feſtin à la Cour, & le Prince reçoit les Compliments des Seigneurs de ſa Cour, & des Miniſtres Etrangers.

C'eſt encore la coûtume à Vienne & en d'autres Cours d'Allemagne, que les perſonnes de Condition ſe faſſent faire aux grandes fêtes des Compliments reciproques par leurs domeſtiques.

Quelques jours avant la Nouvelle année, les

Princes & les Grands Seigneurs s'écrivent reciproquement, pour ſe ſouhaiter les bonnes fêtes.

L'Imperatrice *Eleonore*, qui étoit Italienne, & qui a fondé l'Ordre de la Croix, fit un reglement, qu'un des meilleurs Orateurs de l'Ordre des Jeſuites viendroit tous les ans de l'Italie à Vienne, pour y prêcher pendant l'Avent, lorſque ce tems eſt paſſé, on le recompenſe largement, & on le renvoie dans ſon Couvent. Ce Predicateur eſt en droit, de dire en Chaire, tout ce qu'il a ſur le Cœur, tant contre l'Empereur, que contre les Seigneurs & les Dames de la Cour; mais pour l'ordinaire ſes Prédications ſont farcies de la plus groſſiere flatterie.

III. *Particularités, lorſqu'une Dame de la Cour ſe marie, & qu'on danſe à la Cour.*

Lorſque le Prince de *Lobkowitz*, Grand-Maître de la Maiſon de l'Imperatrice *Amelie* ſe maria en 1706. avec la Princeſſe de *Swartzenberg*, la bénediction du mariage ſe fit dans la Chapelle de l'Empereur; l'Epoux ſe plaça à la droite de l'autel, & l'Epouſe à la gauche vis-à-vis de ſon Epoux, l'Empereur *Joſeph* prit la droite devant l'autel, l'Imperatrice Douairiere *Eleonore* le milieu, & l'Imperatrice Regnante la gauche, les Archi-Ducheſſes occuperent les premiers bancs derriere l'Empereur, le Prince & Evêque d'Olmbrug, & l'Epouſe du Prince *Joſeph*, le ſecond Banc, les Dames de la Cour ſe placerent ſur le troiſieme; l'Evêque de Vienne, demanda au Prince, s'il vouloit pour ſa légitime femme la Princeſſe: il repondit, *ou*: mais lorſque l'Evêque fit la même demande à la Princeſſe, Elle ſe tourna du côté de l'Imperatrice, & lui fit une profonde Revérence: c'etoit pour demander premierement ſon Conſentement, & enſuite elle repondit auſſi *ou*; l'Evêque changea alors les anneaux; lorſque les Cérémonies du mariage furent finies, la mariée alla nouer au bras de ſon Epoux une petite Couronne garnie de Diamans, (à cauſe qu'il étoit veuf, & que c'etoit pour la quatriéme fois, qu'il ſe marioit, autrement l'Epouſe met la Couronne ſur la tête de ſon Epoux:) Tous les deux ſe retirerent enſuite à leurs premieres places.

L'Empereur ſortit alors du Côté droit du Banc, où il s'etoit aſſis pendant la Céremonie, le Prince vint lui baiſer les mains, la nouvelle mariée alla auſſi au devant des deux Imperatrices, & leur baiſa les mains, l'Imperatrice Regnante la prit par la main & la mena hors de la Chapelle.

Lorſqu'une Dame de la Cour ſe marie, elle eſt parée des Diamants de l'Imperatrice, & elle-même lui met au Col le Collier de Perles.

Ces ſortes de mariages ſe font *incognito*, pour épargner les grands frais, & auſſi-tôt qu'ils ſont mariés, ils ſont obligés de ſortir de la Ville, pour conſommer leur mariage, mais lorſqu'ils ont entrée à la Cour après cela, & qu'ils couchent la premiere nuit au Palais Imperial, cela coûte pluſieurs milliers de florins. Pendant qu'on eſt en guerre, tous les mariages des Seigneurs & des Dames de la Cour ſe font *incognito*.

Lorſque les Princeſſes ou les Comteſſes qui ſe marient à Vienne, pretendent avoir les entrées chez l'Imperatrice après le mariage, il faut qu'elles viennent à la Cour y faire ſervice avec les autres Dames d'honneur avant que de ſe marier, ne fut-ce que pour 15. jours, ou pour 3. ſemaines.

Une Dame d'honneur de l'Imperatrice, a pour le moins beſoin de 10000. florins d'Allemagne pour ſe mettre en habits & en autres nipes neceſſaires. Les ſervices, qu'Elles ſont obligées de faire, ſont très fatiguans. Elles ſont ſur pied le long du jour, & toujours en habit de Cour, elles ne mangent que des viandes froides, & vont ſe coucher fort tard. Enfin quelque belle, qu'une Dame puiſſe être, en ſe mettant au ſervice de l'Imperatrice, elle y decline toujours beaucoup par la maniére qu'on y vit.

C'eſt l'Office du *Guarda Damas*, de donner la main à la Surintendante de la Maiſon de l'Imperatrice, lorſqu'Elle ſort du Caroſſe.

La *Guarda Damaſin* accompagne toujours une Dame d'Honneur, lorſqu'Elle va en Ville; & lorſque l'Empereur prend le plaiſir des traineaux avec l'Imperatrice, les Archi-Ducheſſes & les Dames de la Cour, la Gouvernante les ſuit toujours en Caroſſe à 6. Chevaux.

L'Imperatrice *Amelie* ne dança jamais aux Bals, qu'avec l'Empereur & avec le Duc *Maximilien d'Hanovre*, mais jamais avec aucun Prince, qui eut des biens feodaux dans les Etats de l'Empereur.

Lorſque l'Envoyé de Modéne fut obligé dans un Bal de mener la Ducheſſe à la dance, elle deſcendit de la Chaiſe élevée, & lui préſenta la main, lorſqu'elle eut fait la Révérence, elle mit un maſque noir, juſqu'à ce qu'elle eut fini, & Elle l'ôta après, & ſe remit ſur ſa Chaiſe. Elle fit la même choſe à l'Officier General de l'Empereur, qui commandoit dans la Ville, ce qu'on compte pour un des plus grands honneurs, qu'on y peut recevoir à la Cour, & on appelle cela, dancer *incognito*, puiſqu'elles font cet honneur à leurs inferieurs.

IV. *Extrait des Relations, de quelques Miniſtres Etrangers des Cours, où ils ont reſide.*

Lorſque l'Empereur *Leopold* écrivoit au Grand Turc, il ſe ſervoit des Titres ſuivants, *Serenißimo & Potentißimo Principi, Domino Sultano & Ilano Muſtaphæ, Imperatori Turcarum, ac Aſiæ & Græciæ* &c. *Vicino noſtro honorato*, & il ſouſſignoit: *Serenitatis Veſtræ bonus Amicus Leopoldus.*

La Cour de Rome a toujours traité le Grand-Maître de Malte comme Souverain, & ſon Ambaſſadeur a toujours eu place parmi ceux des Têtes Couronnées dans la Chapelle Papale, & quoi que le Grand-Maître ait le droit d'envoyer un Ambaſſadeur à la Cour Imperiale, il n'y jouit pourtant pas de tous les honneurs, ni des mêmes prerogatives, que les Repréſentants des Têtes Couronnées, les Miniſtres de l'Empereur ne lui donnent pas le titre d'Excellence, & les Ambaſſadeurs des autres Souverains ne lui donnent pas la main chez eux, lorſqu'il va les voir, il n'a d'autre titre à la Cour de Vienne, que celui de *Veſtra Signoria Illuſtriſſima*, lorſque le Comte *Gundacker Poppo de Dietrichſtein* vint à la Cour de l'Empereur comme Ambaſſadeur de Malte, pour feliciter l'Empereur ſur ſon heureux avenement à la Couronne Imperiale, il fit ſon Entrée publique avec 70. Caroſſes à ſix Chevaux, 16. Laquais marchoient devant le ſien, & 8. Pages ſuivoient à Cheval; l'Ambaſſadeur en parlant de ſon principal, la qualifia toujours d'*Eminence*.

Lorſque l'Empereur *Leopold* ſe divertiſſoit en Traineaux, deux Palfreniers précédoient celui du Grand-Ecuyer, qui précédoit l'Empereur qui étoit entouré des Pages à Cheval; ſi c'étoit un plaiſir particulier des Seigneurs & des Dames de la Cour, ils étoient toujours précedés de Timbales & de Trompettes, l'Empereur s'en ſervoit rarement, parceque c'étoit toujours pendant le jour qu'il alloit en Traineau.

(§. IV.)

(§. IV.)

Des jours de Galla, qu'on obſerve à la Cour Imperiale.

DAns les Mois de Janvier & de Février il n'y a pas de Galla à la Cour.

Le Mois de Mars, on célebre le 26. le jour de la Naiſſance de l'Archi-Ducheſſe *Maria Madelena*.

Avril, le 21. c'eſt le jour de la Naiſſance de l'Imperatrice *Wilhelmina Amelia*.

Mai, le 13. jour de Naiſſance de l'Archi-Ducheſſe Ainée, Ducheſſe de Lorraine.

Juin, le 24. c'eſt le jour du Saint, dont le Roi de Portugal porte le nom.

Juillet le 10., jour de fête de l'Imperatrice *Wilhelmina-Amelia*: *item*, jour de fête de l'Archi-Ducheſſe *Amelie*.

Le 22. jour de fête de l'Archi-Ducheſſe *Maria Madelena*.

Le 26. jour de fête de la Reine Douairiere d'Eſpagne, *item*, de la Reine de Portugal, & de l'Archi-Ducheſſe *Maria-Anna*.

Août, le 28. jour de Naiſſance de l'Imperatrice *Eliſabeth Chriſtina*.

Septembre, le 7. jour de Naiſſance de la Reine de Portugal.

Octobre, le 1. jour de Naiſſance de Sa Majeſté l'Empereur.

Le 22. jour de Naiſſance du Roi de Portugal, *item*, de l'Archi-Ducheſſe *Maria-Amelie*, Electrice de Baviere.

Le 28. jour de Naiſſance de la Reine Douairiere d'Eſpagne.

Novembre le 4., fête de Sa Majeſté l'Empereur.

Le 19. fête de l'Imperatrice regnante, *item*, de l'Archi-Ducheſſe *Maria-Eliſabeth*, Gouvernante des Pais-Bas.

Decembre, le 8. jour de Naiſſance & de Fête de l'Archi-Ducheſſe *Maria Joſepha*, Reine de Pologne.

Le 23. jour de Naiſſance de l'Archi-Ducheſſe *Maria-Eliſabeth*, Gouvernante des Pais-Bas.

Tous les Seigneurs, & toutes les Dames, ſont obligés de paroître ces jours à la Cour dans leur Galla, c'eſt-à-dire en or, en argent, & couverts de pierreries, & de faire les Complimens de teliciration à ceux ou à celles, que la Fête regarde, on change auſſi ces jours de Galla, a proportion, que la famille Imperiale augmente, ou qu'elle diminue.

CHAPITRE VII.

Du Cérémonial de la Chancellerie Imperiale.

LE Cérémonial dans les Lettres conſiſte proprement dans les *Curialia*, & dans les Complimens. Les prémiers ne ſont autres choſes, que le Style, dont chaque Cour & la Chancellerie ont coûtume de ſe ſervir dans les Lettres, qu'elles écrivent; les Politeſſes ou Complimens ſont dans la ſouſcription, qui ſe fait de la propre main du Prince, ſuivant la Convenance ou la ſituration de la Cour; ou pour la plupart du tems par ſa Chancellerie. Pour ſe former une Idée ſuccinte de ces ſortes de *Curialia* & Politeſſes, on a eu ſoin de marquer ici avec exactitude les VI. points principaux, que toutes les Chancelleries ſont obligées d'obſervet en Ecrivant il d'autres Princes.

1. L'Entrée ou la tête de la Lettre.

2. Comment on ſe ſert, dans le Corps de la Lettre, du titre honorable.

3. La Concluſion de la Lettre.

4. Comment on y place le Compliment & le Nom, & a quelle occaſion on l'obmet tout a fait.

5. Le Date: à quelle occaſion pluſieurs Publiciſtes, & bien particuliérement les François ſont de l'opinion, que la Date, etant le point principal, qu'on a à conſiderer dans une Lettre, doit être mis d'abord, & en haut de la Lettre, afin qu'il ſaute auſſi-tôt aux yeux, cependant on aime mieux de ſuivre la méthode déja etablie, & d'annexer la date immediatement après la Concluſion, ou de la mettre vis-à-vis & de l'autre côté de la ſouſcription; & (6.) le Deſſus de la Lettre, dont chaque Cour ſe ſert *mutatis mutandis*, & où il faut pourtant noter, que les Princes ne font pas influer les Titres des Etats, & prééminences, dont ils ſont encore en Litige.

Les Rois, Princes & grands Seigneurs, s'écrivent ordinairement deux ſortes de Lettres.

1. Des Lettres ſolemnelles, ou celles, qui ſont expediées dans leur Chancelleries.

2. Des Lettres familieres, qu'ils couchent de leur propre main.

De celles, qui ſortent de la Chancellerie d'un Prince, on trouve pluſieurs ſortes; comme

I. Lettres des Tetes Couronnées, qui commencent ordinairement par de Nom & les Titres du Roi, qui fait écrire: par Exemple Nous *Frideric IV.* Par la Grace de Dieu Roi de Dannemarc, &c. &c. & enſuite le mot: *Salutem, ou ſavoir*, comme *ſalutem*, ou *ſouhaitons toutes ſortes de proſperité, au très Sérénniſſime, & très Puiſſant Prince Frideric Roi de Pruſſe, &c. &c.* Mais lorſque les Rois écrivent à l'Empereur, on met ordinairement avant tout le Titre Imperial, p. e. *Au très Sérénniſſime & très Puiſſant Prince & Seigneur* Charles, *Empereur Elû des Romains, &c. &c. Nous* Frideric-Auguſte, *auſſi par la Grace de Dieu Roi de Pologne, &c. ſouhaitons &c. &c.*

II. Lettres, où on marque en haut les Titres du Monarque, qui ecrit, de la même maniere, qu'on expedie, dans les Chancelleries, les Patentes & les Mandements, p. e. *Nous* Leopold *par la Grace de Dieu, Empereur élû des Romains, toujours Auguſte &c.* & enſuite, *Très Illuſtre & cher Couſin, & Prince.*

III. Lettres, que les Electeurs & les autres Princes s'ecrivent entre eux, & qui commencent, ou par le titre de Tres Serénniſſime, ou de Sérénniſſime, ou premierement par les offres de ſervices, & enſuite par ces Titres; & dans ce cas on met à la Concluſion de la Lettre le Titre entier de celui qui ecrit: p. e. *Par la Grace de Dieu N. N. Duc de N.* &c. & puis après ſuit la ſouſcription & la Signature du Prince. Lorſque les Princes ſont parens, ils s'écrivent: *Nous vous ſouhaitons toutes ſortes de proſperitez, & vous offrons tout ce que Nous avons dans nôtre pouvoir* (Paternel,) (filial,) (fraternel,) &c. &c. & enſuite le Titre; les Electeurs, lorſqu'ils ecrivent a leurs fils, ſe ſervent de cet mots: *ce que Nous pouvons faire par Notre grace & affection paternelle*, &c. &c.

IV. Lettres, où on ne met pas après la Concluſion, les Titres de l'Electeur ou du Prince, qui écrit, mais qui ſe finiſſent tout court: *De Votre Dilection, le Très affectionné*: & le Nom.

V. Lettres, qui portent à la tête, & à la queuë les Titres entiers du Prince, qui ecrit, & enſuite le compliment, & la ſignature du Prince.

VI. Lettres, que les Princes & Grands Seigneurs écrivent à leurs inferieurs, ces Lettres commencent par le nom & par les Titres du Prince, qui écrit: *Par la Grace de Dieu*, Frideric, *Duc de Saxe, Juliers, Cleves, & Berg*, &c. & enſuite, *Notre très gracieuſe bienveillance; à Notre très amé & fidel*, &c. on ne met aucun compliment en bas de

la Lettre, & le Prince ſigne ſimplement ſon Nom à la gauche de la Concluſion de la Lettre.

VII. Lettres, que les Princes écrivent aux Princeſſes, & qui commencent ordinairement par ces mots: *Ce que Nous vous devons en vertu de Notre Parentage* &c. *Très Séréniſſime ou Séréniſſime Princeſſe*; & les Princeſſes mettent à la tête de leurs Reponſes, à peu près ces mêmes ſaluts & titres. Lorſqu'une Electrice écrit à un Prince, qui lui eſt allié, ſa Lettre commence: *Après ce que Nous vous devons par notre proche parentage, & les offres de Notre amitié & affection: Très Séréniſſime Prince, & très cher Couſin*, &c. Mais lorſque les Electeurs ou les Princes de l'Empire écrivent à une Reine; ils commencent leurs Lettres: par *Très Séréniſſime & très Puiſſante Reine*, & le reſte.

Les Lettres, que les Princes s'écrivent de leurs propres mains, & où on ne ſe ſert ni au commencement, ni à la fin de tous ces titres & ſalutations, commencent d'abord par Très Séréniſſime, & celui, qui écrit, ne ſe ſert pas du mot ordinaire de *Nous*, mais ſeulement du ſingulier: *Je*.

Les Grands Princes s'écrivent auſſi fort ſouvent des ſimples billets, où on n'obſerve aucune Cérémonie.

(§. I.)

Cérémonial de la Chancellerie de Sa Majeſté Imperiale en Allemand.

I. *Au Roi de Dannemarc, par rapport à ſes Fiefs de l'Empire.*

AU commencement de la Lettre: Nous Leopold, par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, *tot. Tit.* aſſurons de Notre amitie fraternelle le Très Séréniſſime Prince & Seigneur *Chrétien V.* Roi de Dannemarc, de Norwegue, des Vandales & des Gots, Duc de Schleswig-Holſtein, Nôtre très cher Ami, Oncle, & Frere, & lui ſouhaitons toutes ſortes de proſperitez.

Séréniſſime Prince, cher Ami, Oncle, & Frere, *dans le corps de la Lettre*, il le traite de Vôtre Dilection; *à la Concluſion de la Lettre*, c'eſt pour quoi Nous exhortons Vôtre Dilection, très gracieuſement, comme un bon ami Oncle & Frere, (ou bien auſſi: c'eſt pourquoi Nous avons la Confiance &c.) En quoi Vous exécuterez Notre volonté, & Nous ſommes de Vôtre Dilection, &c.

La ſouſcription eſt ſimplement,

LEOPOLD.

(Notez) Que l'Empereur écrit en Allemand aux Rois d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, & de Pologne, lorſqu'il s'agit de leurs Etats, qui ſont enclaves à l'Empire: mais ſur toutes les autres affaires, ces Lettres ſont couchées en Latin.

II. *Au Roi de Suede.*

La ſuſcription: Au très Séréniſſime & au très Puiſſant Prince & Seigneur, *Charles*, Roi des Goths & des Vandales, *tot. Tit.* Notre très cher Oncle & Frere.

Au commencement de la Lettre. Très Séréniſſime & tres Puiſſant Prince, très cher Oncle & Frere.

La Souſcription, dans notre Cour.

Le très affectionné Oncle & Frere,
JOSEPH.

(Notez) Que l'Empereur *Rodolphe I.* donna dès l'année 1290. le titre de très Séréniſſime & de très cher frere au Roi Ottocare de Bohême.

III. *Au Roi de Pologne, Electeur de Saxe.*

En haut de la Lettre. Nous Joſeph, par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours Auguſte, Roi de Germanie, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie & d'Eſclavonie, Archi-Duc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Styrie, de Carinthie, & de Wurtemberg, Comte de Tirol, &c. ſouhaitons toutes ſortes de ſanté & de proſperité à notre très cher Ami, Oncle, Frere & Voiſin, le très Séréniſſime & très Puiſſant Prince & Seigneur Auguſte, Roi de Pologne, Grand-Duc de la Lithuanie, Duc de Ruſſie, de Pruſſe, de Maſovie, & de Samogitie: comme auſſi Duc de Saxe, de Juliers, de Berg, & de Cleves; Land-Grave en Turingue, Margrave de Miſnie, de la Haute & Baſſe Luſace, Bourg-Grave à Magdebourg, Prince & Comte de Hennenberg, Comte de Barby, Archi-Maréchal & Electeur du St. Empire.

Très Séréniſſime & très Puiſſant Prince, notre très cher Ami, Oncle, Frere & Voiſin.

Dans la Lettre. C'eſt par celle-ci que Nous avertiſſons Votre Dilection comme un bon Ami, Oncle, Frere & Voiſin, de quelle maniére, &c.

La Concluſion. Nous vous aſſurons au reſte de la continuation de Notre amitié & affection comme un bon Ami, Oncle, Frere & Voiſin; donné dans Notre Ville de Vienne le ..... d'Octobre 17.... De Notre Empire Romain le ....., de celui de Hongrie le ....., & de Bohême le .....

La ſouſcription, De Votre Dilection le très affectionné Ami, Oncle, Frere & Voiſin,

Dans notre Cour. JOSEPH.

Notez: 1. L'Empereur & les Rois écrivent: Nous N. N. par la Grace de Dieu. 2. Les Electeurs & les Princes Souverains: Par la Grace de Dieu Nous. N. N. 3. Les Comtes de l'Empire, qui poſſedent des fiefs immediats, ſimplement: Nous N. N. 4. Les Princes ſeculiers de l'Empire commencerent les premiers à s'ecrire *Nous*, & ils furent enſuite imitez par les Princes Eccleſiaſtiques, quoique ceux-ci ſe ſoient ſervis tantôt de *Nous* & d'autres fois du ſingulier *Je*: ce qui paroit clairement par les ſignatures des Recès de l'Empire des années 1514 & de 1545. 5. Lorſque l'Empereur *Charles* donna l'Inveſtiture au Roi de Pologne comme Electeur de Saxe, le Vice-Chancelier de l'Empire Comte de *Schönborn* ſe ſervit dans ſon Diſcours du titre de *très Séréniſſime & très Puiſſant*: ce qui étoit d'autant plus à propos à cette occaſion, que tous les Royaumes ont été au Commencement electifs, & que ceux qui ne le ſont plus, ſont adroitement devenus Héréditaires.

IV. *Au Roi de Pruſſe.*

A la tête de la Lettre. Nous Joſeph par la Grace de Dieu élu Empereur des Romains, toujours Auguſte, (*tot. tit.*) Aſſurons de Notre amitié & bonne volonté, & ſouhaitons une proſperité parfaite au très Séréniſſime & très Puiſſant Prince & Seigneur Frideric, Roi de Pruſſe, *tot. tit.* Notre très cher Ami, Oncle & Frere.

Très Séréniſſime & très Puiſſant Prince, très cher Ami, Oncle & Frere.

Dans la Lettre. Nous ne pouvons cacher à Votre Dilection; que &c.

La ſouſcription. De Votre Dilection le très affectionné Ami, Oncle & Frere,

Dans notre Cour. JOSEPH.

No-

Notez. On trouve au Commencement de la Capitulation de l'Empereur *Charles VI.*, le titre de très Serénissime & très Puissant, que l'Empereur y donne au Roi de Prusse.

V. *Au College Electoral assemblé à Francfort sur le Mein.*

A la tête de la Lettre. Nous Charles VI. par la Grace de Dieu, élu Roi des Romains, toujours Auguste, Roi en Germanie, d'Espagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie & d'Esclavonie, &c. Archi-Duc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Stirie, de Carinthie, de Carniole & de Wurtemberg, Comte de Tirol, &c. Assurons de Notre bonne volonté, amitié, protection & bienveillance les Révetendissimes, Serénissimes & très Puissans, comme aussi les Sérénissimes & Illustrissimes, *Lothaire François* Archevêque de Mayence: *Charles* Archevêque de Trêves, Evêque de Bamberg & d'Osnabrugge, Duc de Lorraine & de Baar; *Jean Guillaume* Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, Comte de Sponheim, & de Veldentz: le Seigneur *Auguste II.* Roi de Pologne, Grand-Duc de Lithuanie, Duc de Russie, de Prusse, Masovie, & de Samogitie, Duc de Saxe, Juliers, Cleves & Berg, Land-Grave en Turinge, Margrave de Misnie & de la haute & basse Lusace, Bourgrave à Magdebourg, Prince & Comte de *Henneberg*, Comte de *Barby*; le Seigneur *Frederic*, Roi de Prusse, Margrave de Brandebourg, Duc de Magdebourg, de Stetin, de la Pomeranie, des Calubes & des Vandales, Bourgrave à Nuremberg, Prince de Halberstad, Minden, Camin & Meurs, Prince d'Orange & de Neuf-Chatel, Comte de *Hohenzollern*, &c. &c. *George Louis*, Duc de Brunswick & Lunebourg: Tous respectivement par toute la Germanie, la France, & le Royaume d'Arles Archi-Chanceliers, Archi-Truxses, Archi-Maréchal, Archi-Chambellan & Archi-Tresorier, Nos chers Neveux, Cousins, Princes, Amis, Oncles, Freres, Voisins, & Electeurs.

Révérendissimes, Sérénissimes & très-Puissans, comme aussi Sérénissimes & Illustrissimes nos chers Neveux Cousins Princes, Amis, Oncles, Freres, Voisins, & Electeurs.

Dans la Lettre: Vos Dilections, & les Ambassadeurs des Electeurs absens.

La Conclusion, & Nous serons toujours très-disposés à vous témoigner Nôtre bonne Volonté, amitié & bienveillance comme un bon Ami, Cousin, Oncle, Frere & Voisin. Donné dans Nôtre Ville de Milan, le 4. de Nov. 1711, & de Nôtre Empire &c.

La souscription. CHARLES.

Ut. Frederic-Charles *Comte de Schonborn*, Pierre Joseph Dolberg.

Notez. Il semble que c'est par mégarde, qu'on a mis ici parmi les titres des Electeurs, celui de *Serenissime* & *Illustrissime*, parce qu'on trouve Art. III. de la Capitulation de l'Empereur *Charles VI.*, qu'il y donne aux Electeurs Ecclésiastiques le titre de *Reverendissime in Superlativo*, & celui de *Serenissime in Superlativo* aux Seculiers.

VI. *A l'Electeur de Mayence.*

A la tête: Nous *Leopold* par la grace de Dieu, Elû Empereur des Romains, toujours Auguste: (*tot. tit.*)

Reverendissime cher Neveu & Electeur.

Dans la Lettre: Nous ne voulons pas cacher très-gracieusement à Vôtre Dilection, que &c.

Conclusion, Nous assurons au reste Vôtre Dilection de la Continuation de Nôtre amitié & de Nôtre affection & bienveillance Imperiale, donné à *Ebersdorff*, le 14. de Sept. 17.. ou, ce que Nous reconnoitrons toujours envers Vôtre Dilection, par nôtre amitié & bienveillance Imperiale, comme Nous Vous avons été affectionné en tout tems. Donné dans Nôtre Ville de Vienne de Nôtre Empire Romain..... de Hongrie..... & de Bohême..... (ou simplement) & Nous Vous assurons de Nôtre affection & bienveillance Imperiale.

VII. *A l'Electeur de Mayence.*

A la tête: Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains toujours Auguste. *tot. tit.*

Reverendissime cher Neveu & Electeur.

Dans la Lettre: Nous Vous demandons très-amiablement & gracieusement &c. &c.

Conclusion: Et Nous Vous assurons de la Continuation de Nôtre Amitié, & Bienveillance Imperiale.

De Vôtre Grace l'affectionné Ami.

Ut. Frederic Charles Comte de Schonborn; *E. F. de Glandorff.*

Le Dessus: Au Reverendissime Lothaire François, Archevêque de Mayence, Archi-Chancelier du S. E. dans la Germanie, Evêque de l'Evêché Imperial de Bamberg, Nôtre cher Neveu, Electeur, & Conseiller.

Notez ici: Le titre de Neveu, que Sa Majesté Imperiale donne aux Electeurs Ecclesiastiques, n'est venu en usage que sous l'Empereur *Robert*, & par conséquent après la Bulle d'Or. Plusieurs sont de l'opinion, que comme les Electeurs Ecclesiastiques ne sont sortis la plupart du tems que d'une famille Noble, & que par conséquent ils ne peuvent être ni Parens, ni Oncles, de l'Empereur, Sa Majesté Imperiale pour leur marquer la bienveillance paternelle, les a bien voulu gratifier du titre de ses Neveux; il est encore à remarquer, que les Empereurs donnoient autre fois à tous les Electeurs indifferemment les titres de Neveux & d'Oncles; mais ce dernier est à présent reservé aux Electeurs Seculiers, & à quelques Princes de l'Empire. 2. Quant au Titre de Conseiller, que Sa Majesté Imperiale donne à l'Electeur de Mayence, S. A. E. s'en fait honneur, & prétend, qu'il a été en tout tems affecté aux Electeurs de Mayence, comme Archi-Chanceliers du Saint Empire, & par conséquent en droit, d'entrer dans tous les Conseils de l'Empire, & de l'Empereur.

VIII. *A l'Electeur de Saxe.*

En tête. Serenissime & Illustrissime très-cher Oncle & Electeur.

Dans la Lettre. Vôtre Dilection.

Conclusion. Vous assurant au reste de nôtre bonne volonté, amitié, & bienveillance Imperiale, & Vous souhaitant toutes sortes de bien. Dans Nôtre Ville de Vienne.

Souscription. De Vôtre Dilection l'affectionné Oncle LEOPOLD.

Notez. Les Electeurs Seculiers n'ont obtenu le titre de Serenissime que depuis que *Ferdinand III.* fut élu Empereur des Romains, & par sa Capitulation Imperiale, devant ce tems-là les Empereurs ne les titroient que d'Illustres; mais on a commencé à présent à la Cour Imperiale, d'être un peu plus prodigue de ces sortes de titres. Les Princes Ecclesiastiques sont à présent qualifiés par la Chancellerie Imperiale de Reverendissimes, & les Princes Seculiers de Serenissimes, quand ils ont acheté auparavant ces titres en payant à la Chambre Imperiale

periale la Taxe, qu'on y a impoſée. 2. Dans la Capitulation de l'Empereur *Charles VI.*, les Electeurs Seculiers ne ſont plus qualifiés de *Sereniſſimes* & *Illuſtres*, mais de *Très-Sereniſſimes*.

IX. *De l'Imperatrice à l'Electeur de Saxe.*

En Tête. Anne, par la grace de Dieu, Imperatrice des Romains, Reine de la Germanie, de Hongrie & de Bohême, Archi-Ducheſſe d'Autriche.

Sereniſſime & Illuſtre Prince.

Nous Vous ſaluons très-amiablement, & Vous ſouhaitons toutes ſortes de proſperité & de bien.

Très-Cher Oncle.

Dans la Lettre. Vôtre Dilection.

Concluſion, Nous conſerverons toujours pour Vôtre Dilection une affection cordiale, fait à Vienne &c.

Souſcription. De Votre Dilection, l'affectionnée Tante

ANNE.

X. *A l'Electeur Palatin.*

En Tête, Nous Leopold par la grace de Dieu: *tit. tit.* &c. &c. aſſurons de Notre bienveillance Imperiale & de toutes ſortes de biens le Séréniſſime, & très illuſtre Philippe Guillaume, Comte Palatin du Rhyn, Duc de Baviere, Comte de Sponheim, Archi-Tréſorier du S. Empire, Notre cher Oncle & Electeur.

Séréniſſime, très illuſtre, & cher Couſin & Electeur,

Dans la Lettre. Votre Dilection.

Concluſion, Et Nous conſerverons toujours pour Vous notre amitié & bienveillance Imperiale, & tout ce que Nous pouvons contribuer pour votre bien, Donné . . . .

Souſcription, De Votre Dilection l'affectionné Oncle

LEOPOLD.

Notez. C'eſt proprement aux Electeurs Seculiers, que les Empereurs donnent le titre d'*Oncles*, quoique les Electeurs Eccleſiaſtiques, quand ils ſont d'une naiſſance de Prince, en ſont auſſi honorés; mais aujourd'hui ils ſe trouvent encore quelques autres Princes, qui reçoivent auſſi dans les Lettres de l'Empereur le titre d'*Oncle*. Le celebre *Wiequefort* eſtime le titre d'*Oncle* d'autant plus honorable, qu'on eſt obligé de porter reſpect & révérence à ſon Oncle. Monſieur *Loiſeau* dans ſes Remarques ſur les Coûtumes de France, dit: „ Que le Roi Très Chrétien donne le „ titre de *Couſins* à des Princes, qui ſont à peu „ près avec lui d'un même âge: d'*Oncles*, à ceux, „ qui ſont plus âgés que lui, & de *Neveux* à „ ceux, qui ſont plus jeunes.

XI. *A un Prince de l'Empire.*

En Tête, Leopold par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte (*tot. tit.*) Très illuſtre cher Couſin & Prince.

Dans la Lettre, Nous avertiſſons très gracieuſement Ta Dilection par ces préſentes &c.

Concluſion, Et nous conſerverons toujours pour Ta Dilection notre bienveillance, Donné &c.

Notez. 1. L'Empereur ne donne aux Princes de l'Empire d'autre titre que celui de *Très illuſtres*, à moins qu'ils n'ayent acheté, ou obtenu par un Diplome Imperial, celui de *Séréniſſimes*, & alors il leur donne le titre de *Séréniſſime*, *très illuſtre Prince*. 2. Dans les Lettres familieres, les Princes de l'Empire ſont traités par l'Empereur de *Votre Dilection*, & dans la Concluſion, très affectionné Oncle; mais dans ces ſortes de Lettres qu'il écrit aux Princes Eccleſiaſtiques, qui ne ſont pas nés Princes, il ne ſe ſigne que ſimplement: Affectionné.

XII. *A un Prince de l'Empire.*

En Tête, Nous Charles VI, par la grace de Dieu, toujours auguſte (*tot. tit.*)

Séréniſſime, très illuſtre, Cher Oncle & Prince.

Dans la Lettre, Votre Dilection,

La Concluſion: Dans cette ferme confiance que Nous mettons dans Votre Dilection, Nous Vous aſſurons de la continuation de notre bienveillance Imperiale; Donné dans notre Ville de Vienne, le 14. d'Avril de l'année 17 . . . de notre Empire Romain le . . ., de celui d'Eſpagne le . . ., & de Hoogrie & de Bohême le . . .

La Souſcription. CHARLES.

Ut. Fredr. Charles, *Comte de Schonborn*

Ad mandatum Sacr. Cæſ. Majeſt. proprium

E. F. de Glandorff.

XIII. *A l'Evêque de Munſter.*

En tête, Charles VI. (*tot. tit.*)

Dans la Lettre, Ta Dévotion,

Concluſion, Nous Vous reſterons très affectionné; à Vienne le 30me. d'Octobre 1715.

La Souſcription, Au Révérendiſſime François Arnold, Evêque de Paderborn & de Munſter, Notre Prince, & Notre devoué. (*Vulgo Andachtiger.*

XIV. *A l'Evêque de Wurtzbourg.*

En tête, Joſeph, par la grace de Dieu, élu Empereur Romain, (*tot. tit.*) &c. Revérendiſſime Prince, Cher Devoué, (*Lieber Andächtiger.*)

Dans la Lettre, Ta Devotion,

Concluſion, Au ſurplus Nous Vous aſſurons, que notre protection & bienveillance Imperiale vous eſt très acquiſe &c.

Notez. On verra par ces differens exemples, que les Concluſions des Lettres Imperiales, & les aſſurances de protection varient ſuivant les circonſtances, ou les Princes, auxquels Elles ſont addreſſées.

XV *A la Doyenne, Chanoineſſe, & tout le Chapitre de Quedlimbourg*; Sede Vacante.

En tête, Leopold par la grace de Dieu, élu Empereur Romain, &c. Cheres Dévôtes.

Dans la Lettre, Vous,

Concluſion, Vous aſſurant au reſte de Notre Protection & Bienveillance Imperiale: Donné dans notre Ville de Vienne le . . . d'Octobre l'année 17 . ., & de Notre Regne dans l'Empire, le . . . en Hongrie le . . . & de Bohême le . . .

Souſcription, LEOPOLD,

Ut. Maximilien Adam,

Comte de Waldſtein.

Ad mandatum Sac. Cæſ. Majeſt. proprium,

François Wilderich de Meshengen.

XVI. *Au Duc Regnant de Saxe-Gotha.*

En tête, Leopold, par la grace de Dieu (*tot. tit.*) Très illuſtre, cher Couſin & Prince.

Dans la Lettre, Nous avertiſſons Ta Dilection par celle-ci, que, &c.

Concluſion, Et Nous vous aſſurons que Notre Bienveillance Imperiale, Vous ſera toujours très acquiſe, Donné &c. LEOPOLD.

Souſcription, Au très illuſtre Frederic, Duc de Saxe, de Juliers, de Cleves & de Berg, Land-Grave en Turinge, & Margrave de Miſnie, Notre cher Oncle & Prince.

No-

Notez. Le 12. Septembre de l'année 1693. le Duc de Saxe-Gotha a obtenu le titre de *Sérénissime*, par un Diplome de l'Empereur.

XVII. *A Saxe-Weymar.*

En tête. Charles VI. par la grace de Dieu, élu Empereur Romain, &c.
Très illustre, cher Cousin, & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
La Conclusion, Ce qui Nous fera beaucoup de plaisir, & nous vous conserverons toujours Notre Propension & Bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne le 19. d'Août 1722. de Notre Empire &c.
Souscription, CHARLES.
Vt. Frederic Charles *Comte de Schönborn.*
Ad mandatum Sacr. Cæsar. Maj. proprium;
François Guill. de Meshengen.
Suscription, Au Très illustre, Guillaume Ernest, Duc de Saxe, de Juliers, de Cleves & de Berg, Land-Grave en Thuringue, Margrave de Misne, Notre cher Oncle.

XVIII. *A Saxe-Meimingen.*

En tête. Nous Joseph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste &c.
Très illustre, cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
Conclusion, Et nous conserverons toujours à Votre Dilection Notre Propension ordinaire & Notre bienveillance Imperiale. Dans Notre Ville de Vienne le 30. d'Octobre l'année 1705.
Signé JOSEPH.
Vt. Frederic-Charles, *Comte de Schönborn.*
Ad mandatum Sacr. Cæs. Maj. proprium,
François W. de Meshengen.

XIX. *Au Margrave Guillaume Frederic de Brandebourg Anspach.*

En tête. Leopold, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, &c. &c.
Sérénissime, très illustre cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre. Comme le Frere de Votre Dilection, feu George Frederic, Margrave de Brandebourg, &c.
Conclusion. Nous Vous assurons au reste de Notre bienveillance Imperiale. Donné a Laxenbourg le 11. de May l'année 1703. de Notre Empire &c. &c. &c. *Signé* LEOPOLD.
Vt. D. A. C. de Kaunitz.
Ad mandatum &c. C. F. Cronsbruch.

XX. *Au Duc de Brunswick Lunebourg.*

En tête. Charles, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste. &c. &c.
Sérénissime, tres illustre, cher Neveu & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection.
La Conclusion. Nous assurons au reste Votre Dilection de Notre Propension & bienveillance Imperiale. Donne dans Notre Ville de Vienne le &c. De Notre Empire, &c.
Signé CHARLES.
Vt. Frederic-Charles *Comte de Schönborn*,
Ad mandatum &c. &c.
C. F. Consbruch.
Suscription. Au Sérénissime & très illustre, N. N., Duc de Brunswick & Lunebourg, &c. Notre cher Neveu & Prince.

XXII. *Au Duc de Wurtemberg.*

A la tête, Leopold &c. par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste: *tot. tit.*
Très illustre, cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre, Ta Dilection,
Conclusion, Ce que Nous avons jugé nécessaire; de faire savoir à Ta Dilection, & sur quoi vous prendrez vos mésures; & Nous vous assurons de Notre grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne le . . . &c.
LEOPOLD.
Vt. Leopold Guillaume *Comte de Konigsegg*
Ad Mandatum Sac. Cæs. Maj. proprium.
Guillaume Schoder.
Notez. On ne se servoit de ce style dans la Chancellerie Imperiale, que dans les Rescripts & Mandemens, & le Duc de Wurtemberg a obtenu ensuite par un Diplome de l'Empereur le titre de Sérénissime.

XXIII. *Au Duc de Wirtemberg.*

A la tête, Charles VI, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste *tot. tit.*
Serenissime tres illustre cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection,
Conclusion, Nous vous resterons toujours affectionne, & vous assurons de Notre bienveillance Imperiale. Dans Notre Ville de Vienne le 15me. d'Août de l'année 1713. de Notre Empire... &c.
CHARLES.
Vt. Frederic Charles *C. de Schonborn.*
Ad mandatum Sac. Cæs Maj. proprium.
E. F. de Glandorff.

XXIV. *A la Duchesse Douairiere & Premiere Tutrice du Duché de Wirtemberg.*

A la tête, Leopold, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, &c.
Sérénissime, très illustre, chere Tante, & Princesse.
Dans la Lettre, Ta Dilection;
Conclusion, Et vous pouvez toujours être persuadée de Notre grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le. . . 169...
LEOPOLD.
Vt. Leopold Guillaume, *Comte de Konigsegg.*
Ad mandatum Sac. Cæs. Maj proprium.
C. F. de Cronsbrug.

XXV. *De l'Imperatrice Elemnge-Madelaine-Thereſe, au Duc de Wurtemberg.*

A la tête, Sérénissime, très illustre, & cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre, Votre Dilection,
Conclusion, Votre Dilection se peut au reste asfurer, que Nous contribuerons volontiers à tout ce qui vous peut porter quelques avantages, & Nous demeurons avec Notre grace & bienveillance Imperiale. Donné le . . . d'Avril 17...

XXVI. *Au Land-Grave de Hesse-Rainfels.*

A la tête, Leopold, par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste, &c. &c. Très illustre, cher Oncle & Prince.
Dans la Lettre, Ta Dilection,
Conclusion, Et Nous conserverons toujours à ta dilection Notre grace & bienveillance Imperiale, dans Notre Ville de Vienne le 14me. de Mars 1703. de Notre Empire. . . . &c,
Signé LEOPOLD.
Vt. D. A. Comte de Caunitz,
Ad mandatum Sac. Cæs. Maj. proprium.
C. F. Cronsbrug.

XXVII. *Au College des Comtes du Cercle de Westphalie.*

A la tête, Joseph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguste: *tot. tit.*

Très Illuſtres, Illuſtres, Nobles, Chers, & Féaux.

Dans la Lettre, Vous,

A la fin de la Lettre, Et Nous ſerons toujours avec Notre bienveillance Imperiale, à Vienne le... de Dec. 17...

Le deſſus de la Lettre, Aux très Illuſtres, aux Illuſtres, & aux Nobles, Nos & du S. Empire chers & feaux N. N. Comtes du College de la Baſſe-Weſtphalie, à tous en général, & à un chacun en particulier.

XXVIII. *Au Comte de Kongſegg.*

A la tête, Charles VI, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte &c.

Honorable, illuſtre, & cher devoué (*Andaehtiger.*)

Dans la Lettre, Toi,

Concluſion, En quoi tu feras Notre volonté, & Nous t'aſſurons toujours de Notre bienveillance Imperiale, dans Notre Ville &c.

Signé CHARLES.

Vt. Frid. Charles, *Comte de Schonborn.*

Ad mandatum Sacræ Cæſ. Maj. proprium:

J. S. Hayneck de Waldſtetten.

XXIX. *Au Comte de Platen.*

A la tête, Joſeph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte, &c.

Illuſtre, cher, & féal.

Dans la Lettre, Toi.

Concluſion, Au reſte Nous ſerons toujours avec Notre bienveillance Imperiale, donné dans Notre Ville de Vienne le 27 de Juillet 1708. de Notre Empire, &c. *Signé* JOSEPH.

Vt. Frederic-Charles *Comte de Schönborn.*

Ad mandatum Sacræ Cæſ. Maj. proprium,

C. F. Cronsbrug.

Le deſſus de la Lettre, à l'Illuſtre, Notre & du Saint Empire cher & féal François Erneſt Comte de Platen.

XXX. *Au Comte de Rouſſi, Grand-Maître & Général de l'Artillerie de l'Electeur de Saxe.*

A la tête, Nous Leopold, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, &c.

Illuſtre, cher & feal,

Dans la Lettre, Sa Dilection, Eugene, Duc de Savoye, Notre cher Couſin, Prince, & Feld-Maréchal-General, nous ayant très-humblement fait ſavoir, avec quelle valeur, attachement, & attention, vous vous etiez conduit, &c.

Concluſion, Ce que Nous reconnoitrons toujours de Notre bienveillance Imperiale, à Vienne le... 1697. *Signé* LEOPOLD.

Notez. 1. Que l'Empereur ne donne jamais le titre d'*Illuſtre* à un Comte de l'Empire, s'il ne l'a pas premierement obtenu par un Diplome de l'Empire, & il faut, qu'il ſe contente de celui de *Noble*. 2. C'eſt depuis longtems, que les Empereurs ont donné aux Comtes de *Salm* le titre d'*Illuſtre*, *Notre & du S. Empire ancien Comte de Salm*. 3. On a donné autres fois aux Comtes le titre de Nobles, parce qu'on comptoit alors les Princes, les Comtes, & les premiers Seigneurs entre la Nobleſſe titrée.

XXXI. *Au Comte Antoine-Gunther de Schwartzbourg.*

A la tête, Joſeph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte *tot. tit.*

Illuſtre, cher & féal.

Dans la Lettre, Nous ne pouvons plus tarder, de te faire gracieuſement ſavoir, &c.

Concluſion, Et Nous reſterons toujours très porté à te marquer Notre grace & bienveillance Imperiale. Donne dans Notre Ville de Vienne le 30me. de May 1708. de Notre Empire le... &c.

Signé JOSEPH.

Vt. Frederic-Charles Comte de Schonborn.

Ad mandatum Sacræ Cæſ. Maj. proprium.

François Wilderich de Metshengen.

XXXII. *Au Magiſtrat de Ville Imperiale d'Augbourg.*

A la tête, Charles VI, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte, &c.

Honorables, chers & feaux,

Dans la Lettre, Vous,

Concluſion, Et Notre bienveillance Imperiale vous ſera toujours acquiſe, donne dans Notre Ville de Vienne, le 28. de Janv. 1714. de Notre Empire &c.

Signé CHARLES.

Vt. Frederic-Charles Comte de Schonborn.

Ad mandatum Sacræ Cæſ. Maj. proprium.

E. F. de Glandorff.

XXXIII. *De Sa Majeſté le Roi des Romains au Magiſtrat de Francfort.*

A la tête, Charles VI, par la grace de Dieu, élu Roi des Romains, toujours auguſte, &c.

Honorables, très chers, & feaux.

Dans la Lettre, Nous vous avertiſſons très gracieuſement par celle-ci, &c.

La Concluſion, C'eſt en quoi vous exécuterez Notre volonté, & Nous ſerons toujours diſpoſé à vous témoigner Notre bienveillance Royale, donné dans Notre Ville de Milan, le 4me. de Novembre, l'année 1711. de Notre Regne &c.

Signé CHARLES.

Vt. Frederic-Charles Comte de Schonborn.

Ad mandatum Aug. Romanorum Regis proprium,

Pierre Joſephe Dolberg.

La Suſcription, Aux très honorables, Nos & du S. Empire, chers, & feaux N. N. Bourguemaitres & Echevins de la Ville de Francfort.

Inſimul, A la Ville d'Aix-la-Chapelle.

Notez. Quelquefois des Publiciſtes, ont été d'opinion, que les Rois des Romains ne ſe qualifient, que ſimplement *Auguſte*, & que le titre, *toujours Auguſte*, ne convenoit qu'aux Empereurs ſeuls, mais on voit le contraire par le titre précedent du Roi Charles VI, au Magiſtrat de Francfort.

XXXIV. *De l'Imperatrice Douairiere des Romains, comme Regente, a la Ville de Francfort.*

A la tête, Eleonore-Madeleine Thereſe, Imperatrice Douairiere des Romains, Archiducheſſe d'Autriche, née Comteſſe Palatine du Rhyn, Regente, &c.

Très Honorables, & de l'Empire très chers, & feaux.

Dans la Lettre, Vous,

Concluſion, Vous aſſurant de Notre bienveillance Imperiale,

Signé, ELEONORE-MADELEINE THERESE.

Vt. Jean-Frederic Baron de Seilern,

Ad mandatum Altefatæ ſuæ Sacræ Cæſ. Maj. proprium, Mathieu Rechthaln.

XXXV. *De l'Imperatrice Douairiere des Romains, comme Regente des Pays Héréditaires d'Autriche, au Magiſtrat de la Ville Imperiale de Francfort ſur le Mein.*

A la tête, Eleonore-Madeleine-Thereſe, par la grace de Dieu, Imperatrice Douairiere des Romains, Reine de Hongrie & de Bohéme, Mere du très Séréniſſime & très puiſſant Prince & Seigneur Charles

les III, Roi d'Eſpagne, de Hongrie, & de Bohême, & pour le préſent Régente de ſes Royaumes, Principautez, & Pais Hereditaires &c.

Très honorables, & très chers,

Dans la Lettre, Nous vous faiſons très gracieuſement ſavoir, que Sa Majeſté & Dilection, Notre très cher Fils Charles, Roi d'Eſpagne, de Hongrie & de Bohême &c.

La Concluſion, Et Nous vous conſerverons toujours Notre bienveillance Imperiale, donné dans la Ville de Vienne, le 12 du mois de Juin 1711.

Signé, ELEONORE-MADELEINE-THERESE.

J. W. C. Wratislau; R. B. Cancell.

Ad Mandatum altæ memoratæ ſuæ Maj. proprium, François Ferdinand, C. de Kinsky, Joh. Wolffgang de Ebelin.

XXXVI. *Au Magiſtrat de Hambourg.*

A la tête, Leopold, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte, *tot. tit.*

Honorables, chers & féaux,

Dans la Lettre, Vous,

Concluſion, En quoi Vous ferez Notre bonne & ſerieuſe volonté, & vous aſſurant au ſurplus de Notre bienveillance Imperiale, &c. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 3me. d'Avril 1694. de Notre Empire &c.

XXXVII. *Au Magiſtrat de Nuremberg.*

A la tête, Joſeph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte, *tot. tit.*

Nobles, chers & féaux;

Dans la Lettre, Vous,

Concluſion, Nous vous conſerverons au reſte Notre bienveillance Imperiale, fait dans Notre Ville de Vienne le 16me. de Mars 1709.

Signé, JOSEPH.

Notez, En vertu de la Conceſſion de la Chancellerie Imperiale de l'année 1697. la Ville de Nuremberg & ſon Magiſtrat, ont obtenu le titre de *Nobles*, au lieu que les Magiſtrats des autres Villes Imperiales ne ſont titrées que d'Honorables.

XXXVIII. *Au Tréſorier & à la Magiſtrature de Ratisbonne.*

A la tête, Joſeph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte, *tot. tit.*

Honorables, chers, & feaux;

Dans la Lettre, Vous,

Concluſion, Ce que Nous reconnoitrons très gracieuſement envers vous & votre Ville, & Nous vous conſerverons toujours notre bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 20me. d'Octobre 1705. de Notre Empire &c.

Signé, JOSEPH.

Vt. Frederic-Charles, Comte de Schonborn,

Ad Mandatum Sacræ Cæſ. Majeſtatis proprium, E. F. Consbrug.

XXXIX. *A l'Aſſemblée Générale, ou la Diette Générale de Ratisbonne.*

A la tête, Honorables, Très illuſtres, Nobles, Doctes, Dévotiez, chers & feaux, &c.

Dans la Lettre, Vous.

Concluſion, Ce que Nous ne manquerons pas de reconnoître premierement envers Vos Principaux & Superieurs, & envers Vous, enſuite très gracieuſement, & Nous vous conſerverons toujours Notre bienveillance Imperiale; donné dans Notre Ville & du S. Empire, de Francfort le 11me. de Janvier l'année 1712. De Notre Empire Romain la 1re. d'Eſpagne la 9me. & de Hongrie & de Bohême la 1re.

Signé, CHARLES.

Vt. Frederic-Charles, Comte de Schonborn.

Ad mandatum Sac. Cæſ. Maj. proprium, Pierre Joſeph Dolberg.

La Suſcription, Aux Honorables, Très illuſtrés, Nobles, Doctes, Nos & du S. Empire dévouez & feaux N. N., les Conſeillers, Plenipotentiaires, Ambaſſadeurs, & Deputez des Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, convoquez à la preſente Diette de Ratisbonne.

Notez. Pourquoi on met toujours avant tout les autres le titre d'Honorable? (*vulgo Ehrſame*) 1. Après les informations, que nous en avons reçu de la Diette de Ratisbonne, le mot *Honorable*, eſt proprement affecté aux Miniſtres Plénipotentiaires des Electeurs & Princes Eccleſiaſtiques, & n'a pas d'autre rapport qu'aux Princes de l'Egliſe, & c'eſt la raiſon, pourquoi les titres de chers Devouez & Honorables ſont toujours prépoſés aux autres, comme très illuſtre ou illuſtre ſuivant ſes occurrences. 2. Comme l'Empereur donne le titre d'*Honorable* à tous les Miniſtres Publics des Princes Eccleſiaſtiques de l'Empire, il ne peut pas s'empêcher de le donner en même tems à ceux des Electeurs Eccleſiaſtiques, ſans conſiderer, s'ils ſont ſeulement Lettrés, où d'une Condition Noble.

XL. *Au Cardinal de N. . . ., Evêque de Paſſau, Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale à la Diette de Ratisbonne.*

A la tête, Nous Joſeph, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte &c.

Très Révérend, en Dieu le Pere, Notre cher Ami & Prince.

Dans la Lettre, Votre Dilection.

Concluſion, Et Nous témoignerons toujours à Votre Dilection, Notre Amitié, Grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 24. Novembre 1705. de Notre Empire &c.

Signé, JOSEPH.

Contreſigné, Frederic-Charles, Comte de Schonborn.

Ad mandatum Sac. Cæſ. Maj. proprium.

C. F. Consbruch.

Notez. Il n'eſt que juſte, que les Cardinaux, malgré leurs injuſtes prétentions, ſoient poſtpoſés aux Electeurs de l'Empire, parce qu'ils ne jouiſſent pas de la moindre Puiſſance, & ne peuvent faire la moindre choſe *in Eccleſiaſticis & Secularibus* ſans le conſentement du Pape, & de tout le Sacré Collége, & quoi qu'on allegue en leur faveur, que l'Electeur *Albert* de Mayence a toujours placé dans ſes titres, celui de Cardinal, avant ceux d'Archevêque de Mayence, & d'Electeur du S. Empire, cela ne peut préjudicier aux Electeurs en aucune maniere, parce qu'il s'enſuivroit de là (ce qui ſeroit abſurde) que les Titres de Duc de Baviere, de Duc de Saxe, de Margrave de Brandebourg, ſeroient plus illuſtres, que celui d'Electeur, que ces Princes Seculiers ne mettent qu'après tous les titres de leurs Pais Hereditaires.

XLI. *Aux Miniſtres Electoraux Aſſemblez à Ratisbonne.*

A la tête, Leopold, par la grace de Dieu &c. *tot. tit.*

Honorables; Très-Illuſtres, Illuſtres, Nobles, Doctes, Chers, Devouez, & Féaux;

Dans la Lettre, Comme nous avons agi juſqu'à préſent par les ſoins paternels, que Nous avons pour le S. Empire, &c. C'eſt pourquoi Nous eſperons, & vous exhortons tres gracieuſement &c.

Concluſion, Et dans cette ferme confiance, Nous reſtons avec Notre grace & bienveillance Imperiale, donné dans Notre Ville de Vienne, &c.

Signé, LEOPOLD.

Vt. Leopold-Guillaume, Comte de Konigſegg.
Ad mandatum &c. &c. *Jean Probſt.*

Suſcription, Aux honorables, Illuſtres, Nobles, Doctes, nos chers, dévouez & Féaux & du S. Empire, N. N. Nos chers Neveux, Couſins, & Oncles les Plenipotentiaires des Electeurs à la Dietre de l'Empire, leurs Conſeillers, Envoyez & Députez.

XLII. *Au Miniſtre Plenipotentiaire de Mayence, qui ſe trouve à la Diette de Ratisbonne.*

A la tête, Charles VI, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte &c. *tot. tit.*

Illuſtre, Cher & Féal;

Dans la Lettre, Toy:

Concluſion, C'eſt pourquoi Nous reſterons toujours avec Notre bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne le 13 d'Août 1716. De Notre Empire Romain le cinquieme, d'Eſpagne le treiziéme, de Hongrie, & de Bohême le ſixieme;

Signé, CHARLES.
Vt. Frederic-Charles, C. de Schonborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Majeſtatis proprium, E. F. de Glandorff.

Suſcription, A l'Illuſtre, Notre & du S. Empipire Féal, Ignace Antoine, Baron d'Otten.

XLIII. *Aux Princes Directeurs du Cercle de Franconie.*

A la tête, Leopold, par la grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours auguſte &c.

Revérendiſſimes, Séréniſſimes, Illuſtres, Chers Neveux, Oncles, Electeurs, & Princes.

Dans la Lettre, Vos Cheres Dilections;

Concluſion, Nous aſſurons au reſte Vos cheres Dilections reſpectives de Notre grace & bienveillance Imperiale, dans Notre Ville de Vienne le 14 de Septembre 1701.

Notez, Le Titre de Très Révérendiſſime, que vous trouverez dans l'exemple ſuivant, a été donné privativement aux Electeurs Eccleſiaſtiques par la Capitulation de l'Empereur *Charles VI.*

XLIV. *A la Chancellerie des Princes Directeurs du Cercle de Franconie.*

A la tête, Charles VI, &c.

Très Révérendiſſime, cher Couſin, & Electeur, Séréniſſime, très Illuſtre, cher Oncle & Prince,

Dans la Lettre, Vos cheres Dilections.

Concluſion; Et Nous aſſurons Vos Dilections de Notre bienveillance Imperiale, & en tout ce qui vous peut être utile. Donné dans Notre Ville de Vienne le 2. de Juillet 1717, de Notre Empire &c.

Signé, CHARLES.
Contreſigné, *C. L. Comte de Sinzendorff.*
Ad mandatum Sac. Cæſ. Maj. proprium;
François Wildrich de Mensbengen.

XLV. *A l'Evêque de Conſtance, & au Duc de Wurtemberg, Princes Directeurs du Cercle de Suabe.*

A la tête, Leopod, &c. *tot. tit.*

Reverend, & Séréniſſime, très Illuſtre, chers Couſins, Princes, & Dévouez

Dans la Lettre, Votre Dévotion & votre Dilection.

La Concluſion, Ce que faiſant, votre Dévotion & votre Dilection Nous rendra un ſervice agréable, Notre grace & bienveillance Imperiale, vous étant au reſte très acquiſe. Donné, &c.

Signé, LEOPOLD.
Vt. Leopold Guillaume, Comte de Konigſegg.
Ad Mandatum Sac. Cæſ. Maj. proprium;
Guillaume Schroder.

Notez. Avant que le Duc Regnant de Wurtemberg eût obtenu de Sa Majeſté Imperiale le titre de Séréniſſime, la Chancellerie Imperiale écrivoit de la maniere ſuivante: Leopold, par la grace de Dieu, &c. &c. Révérend & très Illuſtre, cher Couſin, Princes, & Devoué, Nous avertiſſons très gracieuſement votre Dévotion, & votre Dilection &c. Et Notre bienveillance Imperiale vous ſera toujours acquiſe.

XLVI. *A la Dutte du Cercle de Suabe aſſemblée à Ulm.*

A la tête, Leopold, par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours Auguſte, &c. &c.

Honorables, très-Illuſtres & Illuſtres, Nobles, Honorables, Doctes, Chers, Dévouez & Féaux.

Dans la Lettre, Vous:

Concluſion. Ce que Nous avons voulu Vous communiquer très-gracieuſement en réponſe à la Vôtre, & Nous reſtons &c. &c. Donné à Laxenbourg le 15. de Mai 1687.

Signé LEOPOLD.
Vt. Leopold-Guillaume Comte de Konigſegg.
Ad mandatum, &c. &c.

XLVII. *Au Juge, Vice-Juge, Préſident & Aſſeſſeurs de la Chambre de Wetzlar.*

A la tête. Charles VI. par la Grace de Dieu, élu Empereur des Romains, toujours Auguſte &c. &c.

Très-Illuſtres, & Illuſtres, Nobles, Honorables, Doctes, Chers & Féaux.

Dans la Lettre, Vous:

La Concluſion. Dans cette Confiance, que Nous prénons dans Vôtre probité, Nous Vous aſſurons de Nôtre bienveillance Imperiale, donné dans Nôtre Ville de Vienne, le 26. de Juin 1717. De Notre Empire &c. &c.

Signé, CHARLES.
Vt. Frederic-Charles, Comte de Schonborn.
Ad Mandatum Sac. Cæſ. M. proprium.
F. de Glandorff.

Suſcription. Aux très-Illuſtres, & Illuſtres, Nobles Honorables, Doctes, Nôtre Feaux, & du Saint Empire, Nôtre Juge, Vice Juge, Préſident, & Aſſeſſeurs de Nôtre Chambre Imperiale de Wetzlar.

XLVIII. *Aux Etats de la Haute & Baſſe Siléſie.*

A la tête. Leopold &c. *tot. tit.*

Revérend, Séréniſſime & très-Illuſtres, cher Couſin, Oncles & Princes: comme auſſi Révérend, très-Illuſtres, Illuſtres, Honorables, Chers & Féaux.

Dans la Lettre. Vos Dilections, & Vous entendres plus amplement par les propoſitions, que les Commiſſaires Imperiaux & Royaux Vous feront de Notre part, &c. &c.

Concluſion. Ce que Nous ne manquerons pas de reconnoitre envers Vos Dilections par Nôtre amitié conſtante, & par Notre bienveillance Imperiale & Royale, comme envers les autres par Nôtre bienveillance Imperiale & Royale, comme Nous demeurons toujours &c. &c. Donné dans Nôtre Ville de Vienne, le 22. de Novembre 1690.

Signé, LEOPOLD.

XLIX. *Au Commiſſaire Imperial dans l'affaire de Werdenne.*

A la tête. Charles VI. &c. &c.
Chet & Féal.

Dans

Dans la Lettre. Toi: *Concluſion*, En quoi tu feras Notre très-gracieuſe Volonté & Intention, & Nous te conſerverons toujours Notre bienveillance Imperiale. Dans &c. le 1. Juillet 1717. De Notre Empire &c. &c.

Signé, CHARLES.
Vt. C. Louis Comte de Sintzendorff.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Maj. proprium.
François Wilderich de Menshengen.

L. *Au Baron de N..., Envoyé Extraordinaire de S. M. I. à la Haye.*

A la tête. Charles VI. &c. &c. Illuſtre, Cher & Feal.

Dans la Lettre. Toi:

La Concluſion. Et Nous ſommes &c.

Signé, CHARLES.
Vt. Frederic Charles, Comte de Schonborn.
Ad Mandatum Sac. Cæſ. Maj. proprium.
E. F. de Glandorff.

LI. *Aux Commiſſaires Curateurs de la Comté de Schleiben.*

A la tête. Nous Leopold: par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains toujours Auguſte &c. &c.
Chers & Féaux.

Dans la Lettre. Vous:

Concluſion. Et Nous Vous aſſurons de Notre bienveillance Imperiale à Vienne &c.

La ſuſcription. A Nos & du Saint Empire, Chers & Féaux, les Commiſſaires Curateurs de la Comte de la Mark pour la Seigneurie Immédiate de Schleiben.

LII. *Au Senat de Breſlau.*

A la tête. Leopold, par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguſte &c. &c.
Honorables, Chers, Féaux.

Dans la Lettre. Vous verrez plus amplement par l'incluſe ci-jointe, comment. &c.

Concluſion. En quoi Vous exécuterez Notre Gracieuſe intention & volonté. Donné dans Notre Ville de Vienne, le Lundi 14. du Mois de Decembre de l'année 1696. De Notre Empire Romain, le 39. de Hongrie le 42. & de Bohême le 41.

Signé, LEOPOLD.
Contre-Signé, François. Vol. Khinski;
Regis Bohemiæ, Sup. Cancellarius.
Ad Mandatum Sacræ Cæſ. Reg. Maj. proprium.
Thomas Comte Tſchernin.
H. E. von Pein.

La ſuſcription. Aux Honorables, Nos chers & Féaux N. N. Conſeillers de Notre Ville de Breslau.

LIII. *Aux Etats Généraux des Provinces-Unies des Pais-Bas.*

A la tête. Très chers Amis.

Dans la Lettre. Vous, très-chers Amis.

Concluſion. Au reſte Nous ſouhaitons, que Votre République reſte toujours dans un état floriſſant. Donné dans Notre Ville de Vienne le.....

CHARLES.

LIV. *Aux Cantons Suiſſes.*

A la tête. Leopold, par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguſte, &c. &c.
Excellens, Honorables, & très-Chers.

Dans la Lettre. Nous vous avons &c.

Concluſion. Au ſurplus Nous vous aſſurons toujours de toute Notre bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne. Le 4. de Decembre 1700. De Notre Empire Romain le 43., de Hongrie, le 46. & de Bohême le 45.

Signé, LEOPOLD.
Vt. Jean-Frederic Comte Bucelini.
Ad Mandatum S. C. M. proprium.
Jean George Burs.

Suſcription, Aux Excellens, Honorables, Nos très-chers N. N. les treize Cantons Alliés & leurs Aſſociés dans la Suiſſe.

LV. *Au Bourguemaitre, & aux Conſeillers de la Ville de Zurich.*

A la tête, Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguſte &c.
Honorés & très-Chers.

Dans la Lettre, Vous.

Concluſion, Ce que Nous eſperons de vous en reconnoiſſance de la propenſion & de l'eſtime particuliére, que Nous vous avons temoigne en toutes occaſions, & Nous vous aſſurons toujours de Notre bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 28. de Mars 1714.

Signé, CHARLES
Contre-Signé, *Frederic Ottenbenner.*
Suſcription, Aux Honorés Nos tres-Chers Bourguemaître & Conſeillers de la Ville de Zurich.

LVI. *Au Cardinal de Schrottenbach.*

A la tête, Nous Charles VI., par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguſte; Roi en Germanie, d'Eſpagne, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, & de l'Eſclavonie &c. Archi-Duc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Carinthie, de Carniole, & de Wurtemberg, Comte de Tirol &c. Aſſurons de Notre propenſion & bienveillance Imperiale, & ſouhaitons toutes ſortes de bien, au Révérendiſſime en Dieu le Pere, le Seigneur Wolff de Schrottenbach, Cardinal de la Sainte Egliſe, Con-Protecteur de la Nation Allemande, & de Nos Royaumes & Pais Héréditaires, auprès du Siege Apoſtolique, Evêque d'Olmutz, Notre Conſeiller d'Etat Imperial, & Notre cher Ami.

Révérendiſſime en Dieu le Pere, cher Ami.

Dans la Lettre, Votre Dilection.

Concluſion, Et Nous temoignerons toujours à votre Dilection Notre grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 20. de Mars 1714. De Notre Empire Romain, le troiſiéme, d'Eſpagne le onziéme, de Hongrie & de Bohême, le troiſieme.

Signé, CHARLES.
Vt. Frederic-Charles Comte de Schonborn.
Ad Mandatum Sacræ Cæſ. Maj proprium.
J. S. Hayneck de Waldſtatten, m. p.

(§. II.)

Des Lettres particulieres de la Cour Imperiale.

LVII. *A l'Electeur de Mayence.*

A la tête, Révérendiſſime cher Neveu & Electeur.

Dans la Lettre, C'eſt avec beaucoup de contentement, que j'apprens par la Lettre de votre Dilection &c.

Concluſion, Et Nous témoignerons à votre Dilection Notre Amitié, Grace & bienveillance Imperiale. Donné dans Notre Ville de Vienne, le 4. de Fevrier 1712.

La ſouſcription. De votre Dilection,
très-affectionné
CHARLES.

La ſouſcription, Au Très-Révérendiſſime Lothaire-François, Archevêque de Mayence, Archi-Chancelier du Saint Empire dans la Germanie, Evêque de Bamberg, Notre cher Neveu, Electeur, & Conſeiller.

Notez. 1. Que l'Empereur s'écrit en plurier: *Nous*: dans toutes les Lettres ſolemnelles; mais lorſqu'il écrit des Lettres particulieres aux Electeurs & aux Princes de l'Empire, il ne met que le ſingulier, *Je*, ou *Moi*. 2. Avant la Capitulation Imperiale de *Ferdinand IV.*, les Empereurs Romains ne donnérent jamais aux Electeurs Eccléſiaſtiques, d'autre titre, que celui de *Révérends*, ce qui s'accordoit auſſi avec les Reglemens de la Bulle d'Or, où leur titre eſt exprimé en Latin par *Venerabiles*. 3. Depuis *Ferdinand IV.* les Empereurs écrivirent aux Electeurs *Très-Révérends*; mais dans la derniére Capitulation Imperiale Caroline les Electeurs Eccleſiaſtiques ſont titrez *Très-Reverendiſſimes*; & les Seculiers *Très-Sereniſſimes*.

LVIII. *A l'Electeur Palatin.*

A la tête, Séréniſſime, très-Illuſtre, très-cher Couſin & Prince.

Dans la Lettre, Le Porteur de celle-ci, mon &c.

Concluſion, Nous vous aſſurerons au ſurplus de la continuation de Notre diſpoſition amiable, de Notre bienveillance Imperiale, & de tout ce qui dépendra de Nous, à Vienne.

La ſouſcription. De votre Dilection,
l'affectionné Couſin
LEOPOLD.

LIX. *Au Prince Electoral de Baviere.*

A la tête, Séréniſſime, très-Illuſtre; très-cher Couſin & Prince.

Dans la Lettre, Votre Dilection.

Concluſion, J'aſſure au reſte votre Dilection, que dans toutes les occaſions, qui ſe préſenteront, je conſerverai toujours pour vous, pour vos Freres, & pour toute votre Maiſon Electorale, une amitié ſincére, & la bienveillance Imperiale.

De votre Dilection
A Vienne, le 9. de Fev. 1715. Le très-affectionné Couſin
CHARLES.

Suſcription, Au Séréniſſime très-Illuſtre N. N. Duc de la Haute & Baſſe Baviere, & du Haut Palatinat, Landgrave dans Leuchenberg, Comte Palatin, Notre très-cher Couſin & Prince.

LX. *Au Prince Electoral de Brandebourg.*

A la tête, Séréniſſime, très-Illuſtre, Cher Couſin & Prince.

Dans la Lettre, Comme je ſuis très perſuadé, que votre Dilection, ſuivant &c.

Concluſion, Je vous ferai toujours affectionné comme un bon Couſin & ſoyez aſſuré de mon inclination Imperiale à vous faire plaiſir. Dans ma Ville de Vienne.

De votre Dilection
L'affectionné Couſin
LEOPOLD.

LXI. *A un Prince de l'Empire.*

A la tête, Très-Illuſtre, Cher Couſin & Prince.

Dans la Lettre, Après que j'ai ordonné à l'Illuſtre mon Conſeiller Aulique de l'Empire, le Cher & Féal N. N. Baron de N. N.

Concluſion, Vous pouvez au ſurplus être perſuadé, que je n'oublierai pas de reconnoître dans d'autres occaſions, qui vous pourront être agréables, la bonne reſolution, que votre Dilection donnera ſur les propoſitions, qu'il vous ſera de ma part. Et vous pouvez toujours compter ſur mon affection Imperiale. Donné dans ma Ville de Vienne, le . . . . . .

Souſcription. De votre Dilection
L'affectionné Couſin
LEOPOLD.

Suſcription, Au très Illuſtre N. N. Duc de Saxe, *tot. tit.* Notre cher Couſin & Prince.

Notez. 1. On trouve auſſi dans ces ſortes de Lettres, qui s'addreſſent aux Princes de l'Empire, la Concluſion ſuivante:

Et je ſerai toujours, comme un bon Couſin, ſentir à votre Dilection mon affection, mon inclination & ma bienveillance Imperiale; à Vienne, le 13. de Sept. 1703.

De votre Dilection
L'affectionné Couſin
LEOPOLD.

2. Quand un Roi, Prince ou Grand-Seigneur écrit le compliment du Bas de la Lettre de ſa propre main, il dépend de lui de le mettre comme il veut; & comme il arrive ſouvent, qu'il ne peut pas l'ecrire lui-même, on en marque les raiſons, & en fait les excuſes dans un billet, qu'on joint à la Lettre.

LXII. *A l'Evêque de . . . . . , Commiſſaire Principal de Sa Majeſté Imperiale à la Diette de Ratisbonne.*

A la tête, Révérendiſſime Cher & Dévoué.

Dans la Lettre, Votre Devotion: (je, moi).

Concluſion, Aſſurant au reſte votre Dévotion de ma bonne volonté & bienveillance. Donné dans Notre Chateau de Lintz.

Souſcription. De votre Dévotion,
L'affectionné
LEOPOLD.

Notez. 1. Dans les Lettres ſolemnelles l'Empereur ſe ſert du Plurier *Nous*, & donne à un Evêque le Titre de *Ta Dévotion*: & le deſſus de la Lettre eſt ordinairement: Au très-Révérend, N. N. Evêque de N. . . . , Notre Prince, & cher Dévoué. 2. Comme les Empereurs écrivent aux Princes Seculiers: Notre cher Couſin & Prince: Ils donnent auſſi quelquefois aux Princes Eccléſiaſtiques le titre Notre cher Ami & Prince.

LXIII. *Au Duc de Saxe-Weimar.*

A la tête, Très-Illuſtre, Cher Couſin & Prince.

Dans la Lettre; Votre Dilection.

Concluſion, Comme je conſerverai toujours pour votre Dilection, comme un bon Couſin, mon amitié, inclination, & bienveillance Imperiale, & tout ce qui vous peut être agréable. A Vienne, le

De votre Dilection,
Le bien affectionné
LEOPOLD.

LXIV. *Au Duc de Saxe Gotha.*

A la tête, Très-Illuſtre, Cher Oncle & Prince.

Dans la Lettre, C'eſt pourquoi je n'ai pas voulu manquer, d'en marquer à votre Dilection mon contentement & ma gratitude, vous aſſurant au reſte très-gracieuſement de la continuation de ma bienveillance Imperiale.

Concluſion, comme la fin ci-deſſus. Donné dans Notre Ville de Vienne, le

De votre Dilection,
L'affectionné Couſin
JOSEPH.

Notez.

Notez. Quoi que les plus anciennes Maiſons des Princes de l'Empire, ayent obtenu à preſent le titre de Séréniſſime, cependant l'Empereur ne donne ce titre qu'aux Ducs Regnans; & les Princes Apanagés ſont obligés de ſe contenter de celui de très-Illuſtre. L'Empereur *Joſeph* pourtant donna le Prédicat de Séréniſſime au Duc Chrétien-Auguſte de Saxe Nauembourg, Coadjuteur du Primat de Hongrie & de l'Archevêche de Gran, & le fit notifier au Roi de Pologne, afin que la Chancellerie de Saxe s'y conformat.

LXV. *Au Duc de Brunſwick-Luneburg.*

A la tête, Séréniſſime, très-Illuſtre, aimé & Cher Neveu & Prince.

Dans la Lettre, Votre Dilection.

Concluſion, Je vous aſſure au reſte, & votre Dilection en peut être perſuadée, que je ſouhaite de tout mon cœur de pouvoir trouver occaſion, de vous donner des marques réelles, que je ſuis & ſerai toujours; à Vienne le 22. d'Octobre 1735.

Souſcription, De votre Dilection,

L'affectionné Oncle
CHARLES.

LXVI. *Au Duc de Wirtemberg.*

A la tête, Séréniſſime, très-Illuſtre, Cher Couſin & Prince.

Dans la Lettre, Votre Dilection.

Concluſion, Vous ſerez au reſte perſuadé que je ne laiſſerai paſſer aucune occaſion, où je pourrai donner à votre Dilection de marques de ma bienveillance Imperiale, qui vous a été acquiſe en tout tems. Donné dans ma Ville de Vienne, le 4. de Fevrier 1706.

Souſcription, De votre Dilection,

L'affectionné Couſin
JOSEPH.

LXVII. *Au Landgrave de Heſſen-Reinfels.*

A la tête, Très-Illuſtre, Cher Couſin & Prince.

Dans la Lettre, Votre Dilection.

Concluſion, Comme ma bienveillance Imperiale ſera acquiſe à votre Dilection. Donné à Vienne le

Souſcription, De votre Dilection,

L'affectionné Couſin
LEOPOLD.

LVIII. *Au Prince Leopold de Anhalt-Deſſau.*

A la tête, Très-Illuſtre, Cher Couſin & Prince.

Dans la Lettre, Votre Dilection.

Concluſion, Et Nous vous aſſurons de Notre bienveillance Imperiale; donné dans ma Ville de Vienne le

Souſcription, De votre Dilection,

L'affectionné Couſin
JOSEPH.

LXIX. *Au Prince Leopold de Anhalt-Deſſau.*

A la tête, Séréniſſime, très-Illuſtre Princa, Cher Couſin.

Dans la Lettre, Votre Dilection aura appris &c. (*Je & anno.*)

Concluſion, Et votre Dilection, ſe peut au reſte bien perſuader, que je le reconnoitrai très-volontiers, lorſque l'occaſion ſe préſentera, & que ma bienveillance Imperiale, vous ſera toujours acquiſe; donné en mon Chateau de Presbourg.

Souſcription, De votre Dilection,

Le très-affectionné
CHARLES.

Notez. On peut trouver dans l'Auteur de l'Archive de l'Empire d'Allemagne, *Part Spec. Contin. II. pag. 269, Chap. de la Maiſon de Anhalt-Deſſau*, le Diplome que l'Empereur *Leopold*, fit expedier pour cette Maiſon l'année 1677. & en vertu duquel l'Aîné des Princes Regnans de cette Maiſon ſeroit toujours titre par la Chancellerie Imperiale, de *Séréniſſime.*

LXX. *A George Frederic Comte de Waldeck.*

A la tête, Cher Comte de Waldeck.

Dans la Lettre, J'ai été très-particulierement informé, avec quelle Valeur & Bravoure &c.

Souſcription, Et Nous vous aſſurons de Notre bienveillance Imperiale, donné dans ma Ville de Vienne.

LXXI. *Au Cardinal de Lamberg, Evêque de Paſſau.*

A la tête, Très-Révérend, en Dieu le Pere, Cher Ami & Prince.

Dans la Lettre, Je remercie votre Dilection très-gracieuſement &c.

Concluſion, Et vous pouvez toujours compter ſur Notre inclination & bienveillance Royale; donné à . . . .

Souſcription, De votre Dilection,

Le bien affectionné
JOSEPH.

Dans les Lettres Patentes.

LXXII. *Dans la Capitulation Imperiale.*

A la tête, Nous Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Roi des Romains, toujours Auguſte: *&c. &c.* Faiſons ſavoir au Public par ces Lettres Patentes, Que &c. &c.

Dans le Corps de la Patente, Nous devons & voulons, &c.

Concluſion, Lesquels articles ſuſdits Nous Roi des Romains, avons approuvez & promis aux Electeurs du Saint Empire, & leurs avons engagé Notre honneur, dignité, & Parole Royale, ſous le Sceau de la Verité, & avons fait ſerment à Dieu ſur le Saint Evangile, de les exécuter avec toute l'exactitude & fidelité poſſible; de ne jamais rien faire contre ces Articles ſtipulez, ni de ſouffrir qu'on faſſe rien au contraire, ni directement, ni indirectement. Encore moins, que Nous puiſſions nous ſervir d'aucunes Exceptions, Diſpenſes, Abſolutions, Droits Civils & Canoniques, pour Nous exempter de Notre promeſſe.

En foi de quoi Nous avons fait expédier, ſix de ces Lettres Patentes, dans la même forme & teneur, les ayant fait contresigner par Notre grand Sceau, & en ayant fait delivrer une à chacun des Princes mentionnez. Fait à Francfort, Notre Ville Imperiale & du Saint Empire &c.

Dans la ſouſcription.

Ad mandatum Sacræ Reg. Maj. proprium.
C. F. Consbruch.

LXXIII. *Dans une Reverſale à la Ville d'Aix-la-Chapelle.*

A la tête, Nous Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains: *&c. &c.*

Dans la Suite, C'eſt pourquoi Nous declarons, très-gracieuſement envers ceux d'Aix-la-Chapelle par forme de Reverſales, comme Nous le faiſons de Notre certaine Science en vertu de ces preſentes Lettres, que &c. &c.

Dans la Concluſion, En foi de quoi Nous y avons fait appoſer notre Sceau ſecret & Imperial. Fait & donné

donné à Francfort, Notre Ville Imperiale, & du Saint Empire, de Notre Empire &c. &c.

Souſcription. CHARLES.

(L. S.)

Vt. Frederic-Charles Comte de Schonborn;
Ad mandatum Sacræ Cæſ. Maj. proprium.
E. F. de Glandorff. mppria.

LXXIV. *Dans un Pleinpouvoir de Sa Majeſté Imperiale, lorſqu'elle envoye de ſes Miniſtres à un Congrés de Paix.*

A la tête, Nous Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguſte, &c. *tot. tit.*

Dans la Suite, Faiſons ſavoir, que (*ou* comment) &c. Et c'eſt pourquoi Nous avons nommé & inſtitué pour Notre Envoyé extraordinaire N. N. ſur la fidelité, Prudence, & Experience particuliere duquel Nous Nous ſions entierement, comme en vertu de ces preſentes Nous le nommons & inſtituons, & lui donnons Notre Pleinpouvoir, de traiter & de conclure avec le mentionné N. N. ſigner le traité, & faire au reſte, tout ce qu'il jugera être neceſſaire pour l'avancement de la Paix. Nous engageons en même tems Notre Parole Imperiale, que Nous tiendrons pour agreable, & ratifierons tout ce que Notre N. N. fera, traitera, conclura, & ſignera.

Concluſion, En foi de quoi Nous avons ſigné ces préſentes de Notre propre main, & y avons fait appoſer Notre Sceau Imperial. Fait dans Notre Ville de Vienne, le . . . . .

Souſcription. CHARLES.

Vt *Frederic-Charles*, Comte de Schonborn;
Ad mandatum Sacræ Cæſ. Maj. proprium.
N. N.

LXXV. *Dans une Lettre d'Inveſtiture.*

A la tête, Nous Charles VI. par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguſte, *tot. tit.* Faiſons ſavoir par ces preſentes à tous en général & à un chacun en particulier, Que, &c. &c.

Dans la Suite, Que Nous avons fait de très-gracieuſes réflexions ſur la très-humble, & convenable demande de vôtre Dilection, & conſideré en même tems, l'amitié conſtante, la fidelité, & les ſervices agréables, que vos Ancêtres & vous même avez rendu en tout tems à Nos Prédeceſſeurs de glorieuſe mémoire, & à Nous même, & à quoi vous vous engagés encore pour l'avenir, comme effectivement vous y été obligé. C'eſt pourquoi après de mûres déliberations, de l'avis de Notre Conſeil, & de Notre Science certaine, Nous avons très-gracieuſement accordé audit N. . . ces N. N. . . & lui en avons conferé & donné l'Inveſtiture, avec tous &c. &c. Sans que perſonne y puiſſe mettre empêchement; & Nous ordonnons très-ſerieuſement en vertu de ces Lettres Patentes à tous les Vaſſaux, Tribunaux, Bourguemaitres, Juges, Conſeillers, Bourgeois, Prévôt, Communautés, Arriéres Vaſſaux, & Sujets du mentionné N. N. de quelque Condition & Etat, qu'ils puiſſent être, que, &c. &c. n'y apportent aucun empêchement ni oppoſition, mais qu'ils le laiſſent en jouir paiſiblement, ſans y faire la moindre choſe au contraire, ou ſouffrir qu'un autre le faſſe, ſous peine d'encourir Notre indignation & disgrace & celle du Saint Empire; & de payer une Amende de 100. Marcs de bon Or, toutes les fois qu'on y contreviendra, dont la moitié entrera dans Notre fiſc, & l'autre moitié ſera au profit du mentionné N. N.

Concluſion, En foi de quoi Nous avons fait appoſer à ces Lettres préſentes, Notre Sceau Imperial; donné dans Notre Ville de Vienne, &c.

Signé, CHARLES.

Contreſigné,
Frederic-Charles, Comte de Schonborn;
Ad mandatum Sacræ Cæſ. Maj. proprium.
E. F. de Glandorff.

LXXVI. *Dans un Privilége.*

A la tête, Nous Charles VI. &c. *tot. tit.* Faiſons ſavoir pour Nous, & Nos Succeſſeurs, au Saint Empire, à tous en général, & à un chacun en particulier. Quoique par Notre ſuprême dignité Imperiale, Nous &c.

Dans la Suite, Comme donc N. N. . . Nous a demandé *convenablement*, (*humblement* ou *très-humblement*:) que Nous, comme Empereur Romain &c. C'eſt pourquoi Nous accordons à vôtre Dilection, (à vous) &c. Et Nous ordonnons à tous, & chacun des Electeurs, & des Princes de l'Empire (*ad longum*). Qu'ils ne portent aucun empêchement au Privilége, & Graces Imperiales, que Nous accordons à N. N.; mais que tout au contraire ils permettent, qu'il en rejouiſſe, & s'en ſerve tranquillement, ſans aucune oppoſition de leur part, ni de qui que ce pourroit être de leurs Officiers; ſous peine &c. (comme dans les Lettres d'Inveſtiture).

[Lorsque l'Empereur fait expédier par ſa Chancellerie la Confirmation de Privileges accordés, on y ajoute: C'eſt pourquoi Nous avons &c. très-gracieuſement confirmé ces Privileges mentionnés, que Nous avons bien voulu expliquer, étendre, & augmenter. Comme Nous les confirmons par ces preſentes, & par Notre autorité Imperiale dans toute leur étendue. Etant Notre volonté Imperiale & gracieuſe, &c. Et Nous ordonnons au reſte à tous les Electeurs & Princes de l'Empire &c. comme dans le Privilege même.]

LXXVII. *Dans un Décret de Commiſſion, que le Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale communique aux Miniſtres des Etats de l'Empire, aſſemblés à Ratisbonne.*

A la tête, Sa Majeſté Imperiale & Royale de Hongrie, de Bohéme, & d'Eſpagne notre très-gracieux Seigneur, fait ſavoir très-gracieuſement, à ſon Conſeiller privé d'Etat, & ſon Principal Commiſſaire, réſidant pour le préſent à la Diete de l'Empire, le très-Illuſtre Prince &c. *tot. tit.* Comment &c. &c.

Dans le Decret, C'eſt pourquoi Son Alteſſe Séréniſſime, n'a pu manquer d'en informer inceſſamment les Conſeillers, Envoyés, & Miniſtres des Electeurs, & Princes & Etats de l'Empire, aſſemblés pour le preſent à Ratisbonne, dans la ferme eſperance, que les deux prémiers Colléges de l'Empire, contribueront de tout leur Cœur à concourir aux bonnes intentions de ſa Majeſté Imperiale.

Concluſion, Son Alteſſe Séréniſſime aſſurant au reſte leſdits Conſeillers, Envoyez & Miniſtres des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, qu'ils le trouveront toujours dans les diſpoſitions les plus favorables; donné à Ratisbonne, le

Souſcription.
Frobens-Ferdinand, Prince de Furſtenberg.
(L. S.)

LXXVIII. *Dans une Patente à tous les Princes de l'Empire.*

A la tête, Nous Charles, *tot. tit.* Faiſons ſavoir Notre amitié, bonne volonté, Propenſion, & bienveillance Imperiale, à tous en général, & à chacun des Electeurs, Princes Eccleſiaſtiques & Séculiers, Prélats, Comtes, Barons, Seigneurs, No-

Nobles, Vaſſaux, Gouverneurs, Grand-Baillifs, Prévôts, Intendans, Baillifs, Juges du Pais, Juges Criminels, Bourguemaitres, Juges, Echevins, Bourgeois & Communautés, & à tous les autres nos & du S. E. Vaſſaux & Feaux, de quel Etat, Dignité & Condition, qu'ils ſoient: Qui recevront cette notre preſente Patente, ou en verront une Copie Vidimée &c.

Dans la Patente, Vos Dilections, Vos Devotions & vous vous ſouviendrez encore ſans doute, Comment. &c.

Item, C'eſt pourquoi nous ſouhaitons gracieuſement, & très-gracieuſement, de vos Dilections, Devotions & de vous, comme nous l'ordonnons par ces preſentes par notre autorité Imperiale, que vous obſerviez cette notre Ordonnance & Défenſe &c.

Concluſion, En quoi ſera fait, notre ſerieuſe volonté & Intention, & nous ſerons toujours bien diſpoſés en faveur de vos Dilections, Devotions, & de vous &c. Donné à Vienne, le . . . . .

Notez. Dans les Patentes publiques l'Empereur écrit aux Electeurs, Princes & aux Etats de l'Empire: *Nos & du Saint Empire chers Feaux.*

LXXIX. *Dans une Patente à une Ville Imperiale.*

A la tête, Nous Leopold, par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguſte *tor. tit.*

Faiſons ſavoir à toute la Bourgeoiſie, aux différens départemens, & aux Colleges, dans Hambourg, notre Ville & du Saint Empire, qui verront cette notre Patente Imperiale & publique, ou en recevront la Copie Authentique, à laquelle nous ordonnons & voulons, que l'on ajoute foi autant, qu'à l'Original même.

Dans la Patente, Vous.

Dans la Concluſion, Tout ceci ſous peine de notre haute indignation Imperiale, la perte de vos Privileges & Communautes, & d'autres châtimens arbitraires & ſenſibles; ſur quoi vous avez à vous regler, & à prevenir votre propre dommage. Fait à Vienne, le . . . . . .

Signé, LEOPOLD.
(L. S.)
Vt. *Dominicus Andreas* C. de Kaunitz.
Ad mandatum S. C. M. proprium,
F. W. de Menshengen.

Notez. Vt. veut dire *Vidit*; & eſt ecrit par la Vice-Chancelier de l'Empire avant ſon nom.

Ad mandatum, eſt ſigné par le Secrétaire du Conſeil Aulique Imperial.

LXXX. *Dans un Mandement Avocatoire & Inhibitoire.*

A la tête, Nous Charles VI. par la grace de Dieu, elu Empereur des Romains, toujours Auguſte: *tor. tit.* Faiſons ſavoir notre bienveillance Imperiale à tous, & à un chacun, de quel Etat, Dignité & Condition, qu'ils ſoient, qui verront, liront, ou entendront lire par d'autres, ces préſentes nos Lettres Patentes Imperiales & ouvertes.

Dans le mandement, Chacun aura encore en fraiche memoire, Que &c. &c.

Item, Nous ordonnons au ſurplus à tous les Magiſtrats Superieurs & ſubalternes, Eccléſiaſtiques & Seculiers, à tous les Peres de Famille, Tuteurs ou Inſpecteurs, d'en avertir tous ceux, auxquels il importe de le ſavoir, & de les exhorter, d'être toujours obéiſſans, comme il appartient aux bons & fideles Allemands; & parce qu'il eſt difficile &c. &c. Mais qu'ils le réglent toujours ſur cela d'une maniere convenable, & qu'ils tachent de s'en acquitter avec exactitude, pour faire voir leur attachement & fidelité envers nous, & le Saint Empire, comme leur chere Patrie; & pour éviter notre juſte Indignation, & celle du Saint Empire, & d'autres peines, qui s'enſuivront certainement. Surquoi chacun aura ſoin de ſe regler, de ſe ſouvenir de ſon devoir envers Dieu, envers Nous, & envers la Patrie, & d'avoir ſoin d'eviter les peines & le dommage, que lui cauſeroit ſa déſobéiſſance.

Concluſion, Ce que nous ordonnons ſerieuſement, en vertu de ces Lettres Scellées de notre Sceau ſecret & Imperial. Donné dans notre Ville de Vienne &c. &c.

Signé, CHARLES.
Vt. *Frederic-Charles*, Comte de Schonborn,
B. W.
Ad mandatum, S. C. M. proprium;
E. F. Glandorff.

LXXXI. *Dans une Citation.*

A la tête, Nous Joſeph, par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguſte, *tor. tit.* Aſſurons de la Continuation de notre bienveillance Imperiale, le très-Illuſtre notre & du Saint Empire, Cher & Feal Guillaume Maurice Comte de Solms, & Seigneur de Muntzenberg, & lui faiſons ſavoir, &c.

Dans la Citation, Que le très-noble, notre & du Saint Empire Cher & Feal, Frederic Maurice Comte de Bentheim, Tecklenbourg, & Steinfurth, nous a addreſſé ſes très-humbles plaintes &c.

Concluſion, Et quoique tu comparoiſſe alors, ou non, on ne manquera pas, ſur les très-humbles inſtances de la partie leſée, de pourſuivre les procédures devant notre Tribunal Imperial, & d'y prononcer la ſentence ſuivant les Ordonnances & Conſtitutions Imperiales & de l'Empire. Surquoi Tu pourras te regler. Donné dans notre Ville de Vienne, le . . . . . de notre Empire &c. &c.

Signé, JOSEPH.
Vt. Frederic-Charles, Comte de Schonborn.
Ad mandatum Cæſ. Sacræ Maj proprium.
F. W. de Menshengen.

LXXXII. *A la Bourgeoiſie de Nuremberg.*

A la tête, Nous Leopold, par la Grace de Dieu, Elu Empereur des Romains, toujours Auguſte: *tor. tit.* Faiſons ſavoir notre bienveillance Imperiale, à tous les Bourgeois, habitans, & qui ſe trouvent ſous la protection de Nuremberg, notre Ville, & du S. Empire Chers & Feaux.

Dans la Patente, C'eſt pourquoi nous vous exhortons très-gracieuſement par ces préſentes Patentes, que &c.

Concluſion, Comme nous vous aſſurons au reſte très-gracieuſement de notre bienveillance Imperiale. Donné dans notre Ville de Vienne, le. . . . .

(§. III.)

Cérémonial de la Chancelerie en Latin.

I. *Au Roi de France.*

A la tête, Leopoldus divina favente gratia Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, &c. Sereniſſimo & Chriſtianiſſimo Principi, Domino Ludovico Regi Franciæ, Conſanguineo, Affini & Fratri Chariſſimo ſalutem & fraterni amoris omniſque felicitatis continuum & perpetuum incrementum.

Sereniſſime Princeps, Conſanguinee, affinis & frater chariſſime. Quam &c, *tout de ſuite, même avec la date qui ſuit immédiatement; & ſous la dernière ligne.*

Ejuſdem Majeſtatis Veſtræ
Trois doigts plus bas,
La Souſcription. Bonus Conſanguineus
Deux doigts au deſſous
LEOPOLDUS.
Tout en bas. N. N. Secretarius.

La Lettre eſt ordinairement écrite ſur deux côtez.

Suſcription. Sereniſſimo & Chriſtianiſſimo Principi Regi Franciæ & Conſanguineo, Affini & Fratri noſtro Cariſſimo.

NB. L'Empereur ne donne au Roi des Romains & aux autres Rois, à l'exception de celui de France que le titre de *Serenitas & Dilectio veſtra.* C'eſt ainſi qu'en ont agi *Charles V.* à l'égard de *Ferdinand I.* ſon frere, & *Leopold* à l'égard de *Joſeph* ſon Fils.

II. *Au Roi d'Eſpagne.*

A la tête. Leopoldus, divina favente clementia electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, &c. Sereniſſimo & Potentiſſimo Principi, domino Carolo II. Hiſpaniarum, utriuſque Siciliæ & Hieruſalem Regi Catholico, Archiduci Auſtriæ, Duci Burgundiæ, Nepoti, affini, & Fratri noſtro Cariſſimo ſalutem ac mutuæ benevolentiæ, omniſque felicitatis continuum ac perpetuum incrementum.

Sereniſſime ac Potentiſſime Princeps, Nepos, affinis ac Frater cariſſime.

Dans la Lettre, Quantumvis Serenitatis veſtræ, &c.

Concluſion, Qui viciſſim Serenitati veſtræ quivis occaſione grata quævis officimus ac eidem affectum Fratris & affinis amantiſſimi confirmando Serenitatem veſtram proſperrimo rerum eventu gaudere volumus. Datum &c.

III. *Au Roi de la Grand-Bretagne.*

A la tête. Leopoldus divina favente Clementia Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, Sereniſſimo Principi, Domino Carolo Magnæ Britanniæ, Franciæ, &c. Regi Conſanguineo & Fratri noſtro Cariſſimo Salutem cum omni bono incremento

Sereniſſime Princeps, Conſanguinee & Frater cariſſime.

Dans la Lettre, Veſtra Serenitas,

Concluſion, Quibus Dei Optimi Maximi tutelæ veſtram Serenitatem impensè commendamus. Viennæ 10. Jan. 16. . .

IV. *Au Roi de Suede.*

A la tête, Leopoldus divina favente clementia electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c. Rex, Archidux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ, Marchio Moraviæ, Dux Luxemburgiæ, ac ſuperioris & inferioris Sileſiæ, Wurtembergæ & Teckæ, Princeps Sueviæ, Comes Habsburgi, Tyrolis, Ferretis, Kyburgi & Goritiæ, Landgravius Alſatiæ, Marchio Sacri Romani Imperii, Burgoviæ ac ſuperioris & inferioris Luſatiæ, Dominus Marchio Sclavoniæ, Portus Naonis & Salinarum, &c. Sereniſſimo & Potentiſſimo Principi Domino Frederico, Sueconum, Gothorum, Vandalorumque Regi, Magno Principi Finlandiæ, Duci Semiæ, Esthoniæ, Livoniæ, Careliæ, Bremæ, Verdæ, Stettini, Pomeraniæ, Caſſubiæ & Vandaliæ, Principi Rugiæ, Domino Ingriæ, & Wilmariæ, Landgravio Heſſiæ, Conſanguineo & Fratri noſtro cariſſimo, ſalutem cum omnis boni incremento.

Sereniſſime ac Potentiſſime Princeps, Conſanguinee & Frater cariſſime.

Dans la Lettre, Litteras Serenitatis veſtræ &c.

Concluſion, Qui de cætero eidem affectum benevolentiæ noſtræ Cæſareæ quam propenſiſſime confirmantes, omnia quam proſperrime evenire ex animo vovemus. Datum &c.

Souſcription, Serenitatis veſtræ &c.
Bonus conſanguineus & Frater.
LEOPOLDUS.
Wilhelm Comes in Konigſegg.
Joannes Probſt.

NB. Vû les vaſtes Etats que l'Empereur poſſede, Empire, Royaumes, Archiduché &c. Il eſt obligé d'avoir diverſes Chanceleries, qui ont toutes leur Etiquette particuliere, & dont les expeditions ſont ordinairement ſouſſignées par le Chancelier & un Secrétaire.

V. *Au Roi de Pologne.*

A la tête, Leopoldus, Dei gratia Romanorum Imperator ſemper Auguſtus &c. Sereniſſimo & Potentiſſimo Principi Domino Auguſto II. Electo Regi Poloniæ &c. Sacri Romani Imperii Archimareſcalco, Electori, Conſanguineo, Fratri ac Vicino noſtro cariſſimo, ſalutem ac mutuam benevolentiam.

Sereniſſime ac Potentiſſime Princeps, conſanguinee, Frater & vicine cariſſime.

Dans la Lettre, Serenitas veſtra non ſolum peramice nobis ſignificat &c.

Concluſion, Qua propter ad ipſum Nos referentes Serenitati veſtræ longævam incolumitatem ac ſecundos rerum conſiliorumque eventus ſincero affectu apprecamur. Dabantur, &c.

Souſcription. Serenitatis veſtræ.
Bonus conſanguineus Frater & vicinus.
LEOPOLDUS &c.
Vt. Sebaſtianus Wurmbaldus, Comes à Zeyhl.
Lutzo Dalberg.

VI. *De l'Imperatrice Douairiere, au Roi de Suede.*

A la tête, Wilhelmina Amalia, Dei gratia Romanorum Imperatrix, &c. nata Dux Brunſvico Luneburgenſis, Sereniſſimo Domino Carolo, Sueconum, Gothorum, Vandalorumque Regi &c. Conſanguineo & Fratri noſtro cariſſimo, ſalutem cum omnis boni incremento.

Sereniſſime & potentiſſime Princeps, Conſanguinee & Frater cariſſime.

Dans la Lettre. Non ſine graviſſimo animi noſtri ſenſu & ineffabili cordis mœrore Serenitati veſtræ notificandum duximus.

Concluſion, Serenitatem veſtram autem ab hujusmodi acerbis mœſtiſque caſibus &c.

Souſcription. Serenitatis veſtræ
Bona Conſanguinea & Soror.
AMALIA.

VII. *Au Czar.*

A la tête, Leopoldus, &c.

Dans la Lettre, Serenitas veſtra.

Concluſion, Qui de cætero Serenitati veſtræ vitam longævam & felicisſimos rerum ſucceſſus fraterno affectu apprecamur. Datum &c.

VIII. *Au Pape.*

A la tête, Beatiſſime in Chriſto Pater Domine Reverendiſſime.

Dans la Lettre, Ut noſtris ad Sanctitatem veſtram officiis &c.

Concluſion, Quod Reliquum eſt, Deus optimus Maximus Sanctitatem veſtram omni incolumitate in noſtrum & militantis Eccleſiæ Solatium beet ac fortunet. *Souſcription* Sanctitatis veſtræ
Obſequens Filius.
LEOPOLDUS.

L'Em-

L'Empereur ne donne pas toujours au Pape le *Sanctiſſime*, mais quelquefois *Beatiſſime Pater*; & dans le Corps de la Lettre *Beatitudo veſtra*, *Sanctitas veſtra* indifferemment.

IX. *Aux Etats-Généraux des Provinces-Unies.*

A la tête. Joſeph &c.
Dans la Lettre, Neque unquam à vobis de veſtra &c.
Concluſion, Quod commiſſuros vos non eſſe confiſi, vobis & Reipublicæ veſtræ perpetuam incolumitatem & continuam proſperorum & ſucceſſuum ſeriem benevolo animo apprecamur. Viennæ, &c.

X. *Au Grand Duc de Toſcane.*

A la tête, Leopoldus divina favente Clementia electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus &c. Sereniſſime Princeps cariſſime.
Dans la Lettre, Nulli ſane dubitamus, quin Dilectio veſtra haud ſieri &c.
Concluſion, Qui quod reliquum eſt, gratiæ & benevolentiæ Cæſareæ affectu eandem complectimur. Laxemburgi &c.

XI. *Au Grand-Maître de l'Ordre Teutonique.*

A la tête, Leopoldus &c.
Dans la Lettre, Denuſſe Nobis expoſuerunt Equites Prioratus Allemanici, qualiter Devotio veſtra &c.
Concluſion, Erit id nobis apprime gratum & Nos ad perpetuæ obſervantiæ ſtudia arctiore nexu Devotioni veſtræ, devinciet, cui gratiæ & benevolentiæ noſtræ Cæſareæ affectum perpetim confirmamus. Viennæ &c.

XII. *Au Duc de Guaſtalla.*

A la tête, Joſephus divina favente Clementia Electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus. Illuſtriſſime Princeps & Conſanguinee Cariſſime.
Dans la Lettre, Dilectio veſtra &c.
Concluſion, Simulque Dilectionem Veſtram Uberrimæ Cæſareæ meæ benevolentiæ & propenſionis ſecuram reddo. Datum Viennæ die 13. Julii anno 1705.
Souſcription, JOSEHPUS.
Suſcription, Illuſtriſſimo Vincentio, Duci Guaſtallæ, Conſanguineo, & Principi noſtro Cariſſimo.

XIII. *A un Cardinal né Prince.*

Dans la Lettre, Dilectionis veſtræ de nova Cardinalium &c.
Concluſion. Id quod Dilectioni veſtræ ad literas ſuas ſolita fiducia reponere voluimus, cui de cætero pro ſuſcepta inſe in præfato tum promotionis quam contributionis negotio moleſtia oſtenſo zelo gratiæ, quas par eſt, amice referimus, & benevolentiæ noſtræ Cæſareæ affectum propenſe confirmamus. Datum &c.

XIV. *A un Cardinal, Protecteur de l'Allemagne.*

A la tête. Leopoldus, Divina favente Clementia &c.
Reverendiſſime in Chriſto Pater, Amice Cariſſime.
Dans la Lettre, In adjecta hic informatione Reverendiſſimam Paternitatem veſtram, &c.
Concluſion, Nos, quod reliquum eſt, Paternitati veſtræ Reverendiſſimæ affectum benevolentiæ gratiæque noſtræ Cæſareæ amice confirmamus. Datum &c.

XV. *A la Princeſſe Ragotzi.*

A la tête, Leopoldus.
Illuſtriſſima Principiſſa, amica nobis honoranda.
Dans la Lettre, Acceptis ſinceritatis Veſtræ literis, &c.
Concluſion, De Reliquo autem ſinceritatem Veſtram bona frui valetudine exoptamus. Dabantur, &c.

XVI. *Au Chapitre de Liege.*

A la tête, Leopoldus,
Dans la Lettre, Redditæ nobis ſunt Litteræ veſtræ, &c.
Concluſion, Quin interea vobis gratiam Noſtram Cæſaream benigne confirmamus. Viennæ, &c.

XVII. *Aux Etats de Tranſilvanie.*

A la tête, Leopoldus Divina favente Clementia Electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, &c.
Magnifici, Egregii, Strenui & Nobiles, Prudentes ac circumſpecti, fideles, ſincere Dilecti.
Dans la Lettre, Quam egregiam intrepidamque Declarationem Veſtram &c.
Concluſion, Interim in ſorti Altiſſimi dextera cauſæ tuæ juſtiſſimæ vindice Nobiſcum confidite, inſiſtite cœptis, & de Paterna ſolicitudine, tutela gratiaque Cæſarea & Regia optime ſperate, quam vobis uberrimam clementiſſime deferimus. Datum, &c.
Souſcription, LEOPOLDUS.
T. A Comes de Stratmann.
Ad Mandatum Sacræ Cæſareæ Regiæque Majeſtatis proprium.
Stephanus Andreas de Verdenburg.

XVIII. *A un Envoyé de Pologne.*

A la tête, Leopoldus Divina favente Clementia, Electus Romanorum Imperator, ſemper Auguſtus, &c.
Honorabilis, Fidelis, Dilecte.
Dans la Lettre, Literas tuas undecima &c.
Concluſion, Quod reliquum eſt gratia noſtra Cæſarea conſtat. Dabantur, &c.
Souſcription, LEOPOLDUS.
Ad Mandatum Sac. Cæſ. Maj. proprium.
J. Walderode.

XIX. *Aux Etats de Hongrie.*

A la tête, Joſephus Dei gratia Electus Romanorum Imperator, ſemper Auguſtus, ac Germaniæ, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæque &c. Rex, Archi-Dux Auſtriæ, Dux Burgundiæ, Brabantiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carnioliæ, Marchio Moraviæ, Comes Habspurgi, Tyrolis & Goritiæ, &c.
Reverendi, Honorabiles, Spectabiles, ac Magnifici, Magnifici item, & Egregii, Fideles Nobis Dilecti.
Dans la Lettre, Vos, Vobis.
Concluſion, Gratia in reliquo noſtra Cæſareo-Regia vobis benigne propenſi manentes Dabantur in civitate noſtra Vienna Auſtriæ die 23. Menſis Decembris anno Domini 1707.
Souſcription, JOSEPHUS.
Comes *Nicolaus Illeshazy*
Ladiſlaus Hunyady.

(§. IV.)

Lettres de la main de Sa Majeſté Imperiale.

I. *A l'Archi-Duc.*

A la Tête, Chare Carole,
Dans la Lettre, Tu, &c.
Concluſion, Deo T. O. M. totum commendans ſemper permaneo.
Souſcription, Tui amantiſſimus Pater,
LEOPOLDUS.

II. *Au Duc de Marlborough avant qu'il fût Prince de l'Empire.*

A la tête, Illuſtris, ſincerè Dilecte,
Dans la Lettre, Vos, &c. (non tam vos hortor, quam à vobis certe expecto &c.)
Concluſion, Quod ſuper eſt, Deum precor, ut conſilia auſusque veſtros ſecundis beet eventibus, & propenſiſſimum animi mei affectum vobis iterum iterumque confirmo. Dabam in Urbe meâ Viennæ 12. Julii 1704.
Souſcription, LEOPOLDUS.

III. *Au Duc de Marlborough, quand il fut devenu Prince de l'Empire.*

A la tête, Illuſtriſſime Conſanguinee & Princeps cariſſime,
Dans la Lettre, Et ſi Dilectionem veſtram mentem meam ſecum &c.
Concluſion, Quibus Dilectioni veſtræ benevolentiſſimum animi mei affectum conſtanter confirmo. Datum &c.
Souſcription, JOSEPHUS.

(§. V.)

Lettres Patentes.

I. *Plein-Pouvoir pour conclure la Paix.*

A la tête, Nos Carolus Sextus, divina favente clementia electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, &c. *tot. tit.*
Dans la Lettre, Notum teſtatumque facimus: Quod, &c. Quin N. N. in cujus fide, prudentia & ſingulari rerum gerendarum uſu plene confidimus, ad ſupra dictum finem Legatum Extraordinarium Conſtituerimus, dantes & concedentes eidem plenam poteſtatem agendi, tractandi, concludendi & ſignandi cum ſupra nominato N. N. omnia, quæ ad procurandam pacem pertinent, nec non promittentes verbo noſtro Imperatorio, Nos quicquid perdictum N. N. actum, tractatum, concluſum & ſignatum fuerit, acceptum & gratum, firmum quoque & gratum habituros.
Concluſion, In quorum fidem ac robur præſentes manu noſtra ſubſcriptas, ſigillo noſtro Imperatorio muniri juſſimus, quæ dabantur in civitate noſtra Vienna, &c.
Souſcription, CAROLUS.
Vt. Fried. Carol. Comes de Schonborn.
Ad Mandatum Sac. Cæſ. Maj. proprium.
Petrus Joſephus Dolberg.

II. *Ratification d'un Traité.*

A la tête, Nos Carolus Sextus divina favente clementia electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus &c. *tot. tit.*
Dans la Lettre, Notum facimus omnibus & ſingulis præſentes Litteras inſpecturis, vel legi audituris, aut quomodocunque infra ſcriptorum notitia ad ipſos pervenire poterit, poſtquam &c.

Item.

Cum igitur hæc omnia inſtrumento principali, tribuſque articulis ſeparatis contenta, prout hic verbo tenus inſerta & deſcripta leguntur, mandato noſtro geſta, peracta & conventa ſint, Nos eadem omnia & ſingula, prælabita matura & diligenti conſideratione ex certa noſtra ſcientia approbamus, ratificamus & confirmamus, rataque & firma eſſe & fore virtute præſentium declaramus, ſimulque verbo Imperiali & Regio promittimus pro Nobis, Noſtritque ſucceſſoribus, Nos omnes & ſingulos ſupra dictos Articulos, & quicquid tota hac pacis conventione continetur firmiter, conſtanter & inviolabiliter ſervaturos atque executioni mandaturos, nullaque ratione, ut vel ex noſtra parte, vel per alios contraveniatur, paſſuros, quomodocunque id fieri poſſit, omni dolo & fraude excluſis &c.
Concluſion, In horum omnium teſtimonium & fidem ſigillum noſtrum Cæſareum majus huic Diplomati manu noſtra ſubſcripto appendi fecimus. Datum in civitate noſtra Viennæ, &c.

III. *Dans un Décret pour mettre au Ban de l'Empire.*

A la tête, Nos Joſephus, Divina favente clementia electus Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, &c. *tot. tit.*
Univerſis & ſingulis Sacr. Rom. Imp. Electoribus aliisque Principibus Eccleſiaſticis & Secularibus, Præſulibus, Comitibus, Baronibus, Dominis, Militibus, Nobilibus, Clientibus, Præſidentibus, Vice-Generalibus, Capitaneis, Vice-Dominis, Præfectis, Gubernatoribus, Caſtellanis, Portuumque Pontium ac paſſuum quorumvis cuſtodibus, nec non urbium, civitatum, oppidorum & quorumcunque locorum ac communitatum Rectoribus, Conſulibus, Burgimagiſtris, Judicibus, Poteſtatibus, Officiariis & Civibus tam in Italia quam alibi exiſtentibus, ac generaliter omnibus noſtris & Sacri Imperii feudatariis ſubditis atque fidelibus, cujuſcunque ſint ſtatus, gradus, ordinis, conditionis, dignitatis, aut præeminentiæ, præcipuè verò Statibus, Præſidibus, Magiſtratibus, Senatoribus, Officialibus, ſubditis, Vaſallis, atque Incolis noſtrorum Sacrique Imperii Ducatuum Mantuæ & Montisferrati, ac ungulorum locorum & terrarum eo pertinentium, hafce litteras noſtras Patentes, aut earum exempla rite tranſumta viſuris, lecturis, vel legi audituris, Salutem, benevolentiam & gratiam noſtram Cæſaream ac omne bonum.

Dans le Décret. [Recenſentur delicta & cauſæ ad parem procedendi modum moventes, deinde declaratio privationis Feudorum & Banni terminis ſit ſequentibus.] Idcirco manifeſtis his omnibus cæteriſque juſtis cauſis permoti, conſilio deſuper habito, animoque deliberato, ac de Cæſareæ poteſtatis plenitudine per ſententiam hanc Imperialem ſupra nuncupatum Ducem N. N. excludimus, exuimus & privamus, excluſumque exutum & privatum declaramus & denunciamus omnibus & ſingulis, quæ ab Imperatoribus, Noſtris prædeceſſoribus, ac Nobis ſacroque Romano Imperio unquam habuit vel habet, Privilegiis, gratiis, emolumentis, im-

immunitatibus, libertatibus, juribus, regalibus, honoribus, officiis, titulis, feudis, proprietatibus, expectantiis, terris, bonis, etiam allodialibus, hominibus & subditis, ubicunque exstant. Decernimus, declaramus & denunciamus eundem in noſtrum & Sacri Romani Imperii bannum omneſque illas pœnas, quas iſtiuſmodi Decretis, declarationibus & denunciationibus de jure vel conſuetudine comprehenduntur ipſo facto incurriſſe. Corpus etiam ipſius Ferdinandi Caroli, hactenus Marchionis & Montisferrati Ducis, ſic omnibus permittimus, ut, qui noſtra & Imperii pace & tutela privatus omniumque perſecutionibus culpa & facto proprio expoſitus eſt, impune offendi queat. Inhibemus omnibus & ſingulis Imperii membris, tam in Germania quam in Italia, cujuſcunque ſtatus vel conditionis ſint, ne ullum cum eo Commercium habeant, ipſumve clam retineant, domo vel hoſpitio excipiant, cibent, potent, vel aliqua re juvent, aut ipſi quidquam exhibeant, ad ipſum mittant vel ab ipſo accipiant, vel in tutelam ſumant. Secus facientibus eaſdem pœnas irrogamus, præcipimus ejus quondam Vaſſallis, Statibus Provincialibus, Præfectis, Subditis, Domeſticis, tam Eccleſiaſticis, quam Secularibus, ne amplius eum recognoſcant, neque ab ipſo, vel ejus nomine ab aliquocunque Mandatum aliquod accipiant, multo minus eidem adhæreant, aut ipſum ſequantur, ſed ſolum nobis, atque iis, quos illis præfecimus, vel pro temporis ratione præfecturi ſumus, ſe obedientes & morigeros præſtent. Mandamus omnibus & ſingulis ipſum adhuc Sectantibus tam primoribus quam gregariis militibus, ut ſecundum emiſſa mandata Avocatoria ab illo & aliis noſtris hoſtibus quam primum ſecedant, & Nobis ſeſe adjungant, nullarenus illum, aut illius Socios defendant, vel invaſionibus aut Conſiliis adverſum nos, Sacrum Romanum Imperium, ejuſdemque fideles ſtatus & per Italiam Vaſſallos, vel noſtros eorumque ſubditos, aut fœderatos opem ferant, ſed contra ipſum ejusque adhærentes omnem nobis & fœderatis noſtris operam adhibeant, eoque gratiam & clementiam noſtram Cæſaream conciliare ſatagant. Abſolvimus omnes illos, qui quocunque modo ipſi conjuncti vel obſtricti fuerunt; & etiam nunc ſe conjunctos aut obſtrictos eſſe putant omni homagio, obligatione, officio, Oppignoratione, conventionibus & pactis, qualiacunque vel cujuſcunque tenoris ſint, utpote quæ poſt læſæ Majeſtatis fractæque pacis & felonæ ſupradictæ crimen, irrita & invalida ſunt, & pro irritis invalidiſque declarantur & denunciantur, nec quemquam obligare poſſunt vel debent. Statuimus omnes & ſingulos ejus affectas, qui nobis & Sacro Imperio qualitercunque ſubjecti ſunt reſpective in Bannum, & Eccleſiaſticorum jurium ac bonorum privationem, omneſque alias in conſtitutionibus Imperii, vel à nobis expreſſas pœnas ſimiliter ipſo facto incidiſſe, taliterque declaratos & denunciatos cenſeri, ac ſi deprehendantur bonorum confiſcatione & pœna capitali plectendos, atque alios quoſcunque pro merito puniendos eſſe, qui his noſtris Decretis, declarationibus, denunciationibus, abſolutionibus, admonitionibus, mandatis & interdictis contraveniunt, vel non plenarie obtemperant. Tollimus poſtremo & abolemus omnes & ſingulas gratias, privilegia, Libertates & conſuetudines, à Nobis vel à Noſtris in Imperio prædeceſſoribus antehac conceſſas, vel confirmatas, quæ hiſce aliquo modo adverſari, vel contra ea allegari poſſent, quibuſvis verbis vel clauſulis conceptæ vel firmatæ forent; Serio volentes, ut earum nulla quenquam, cujuſcunque dignitatis ſtatus vel conditionis ſit, ab omnibus hiſce noſtris Conſtitutionibus, vel aliqua earundem ulla ratione eximere; contra eaſdem tueri vel protegere debeat aut poſſit.

Concluſion, Omnia de Cæſareæ autoritatis & poteſtatis Noſtræ plenitudine: Harum vigore litterarum patentium, quæ dabantur in civitate noſtra Viennæ, die trigeſima menſis Junii, Anno Domini Milleſimo Septingenteſimo Octavo, Regnorum noſtrorum, Romani decimo nono, Hungarici vigeſimo primo, Bohemici vero quarto.

JOSEPHUS.

(L. S.)

Vt. *Frid. Carolus*, Comes de Schonborn.
Ad Mandatum Sacr. Cæſ. Maj. proprium.

LUTZO DOLBERG.

LIVRE III.

Qui contient le Cérémonial de la Diéte de l'Empire.

CHAPITRE I.

De la Diéte & autres Aſſemblées des Membres de l'Empire.

(§. I.)

Diviſion des Etats de l'Empire en trois Colleges. [tiré de Heiſs, Hiſtoire de l'Empire.]

AUTREFOIS quand les Etats & Membres de l'Empire étoient obligez de conferer enſemble pour leurs affaires communes, ils ſe rendoient tous en un même lieu, & n'y formoient qu'une même Aſſemblée. Ils n'en font encore préſentement qu'une tous enſemble à l'ouverture des Diétes, pour entendre la propoſition que l'Empereur leur fait, ou fait faire. Mais il y avoit alors cette difference à ce qui ſe pratique aujourd'hui, que les Etats ayant formé leur Aſſemblée, & reçu les propoſitions qui s'y faiſoient, ils deliberoient enſuite, & prenoient conjointement leurs réſolutions ſur toutes les affaires de l'Empire, qui étoient à décider.

Comme une des plus importantes affaires, étoit celle qui concernoit l'Election d'un Empereur, lorſqu'il s'agiſſoit d'y proceder, ils ne manquoient preſque jamais de s'y trouver, & tous donnoient leurs ſuffrages à celui qu'ils jugeoient le plus digne d'être élevé ſur le Trône Imperial. Ce qui ayant commencé depuis *Conrad I.* dura juſqu'à *Lothaire II.* L'élection ſe faiſant tantôt par les Princes & les Peuples conjointement; tantôt par les Princes ſeuls, ſans qu'il eût été fait juſques-là aucune mention d'un nombre certain d'Electeurs, ſoit dans les Conſtitutions de l'Empire, ſoit dans les Bulles des Papes.

Les Ecrivains Allemans ſont fort partagez ſur le tems auquel le pouvoir fut reſtraint aux ſept Electeurs, dont parle la Bulle d'Or. L'opinion la plus commune eſt que quelque tems avant *Frideric II.* qui vivoit au treizieme ſiécle, les Princes qui étoient grands Officiers de l'Empire commencerent à élever leur autorité par deſſus les autres, qu'ils entrainoient preſque toujours dans leur ſentiment: que les troubles qui ſurvinrent en Allemagne après la mort de ce Prince, dégouterent la plupart de ceux qui avoient accoûtumé de ſe mêler des affaires d'Etat, & de ſe trouver aux Elections. Un interregne de ſeize à dix-ſept ans leur en fit oublier le chemin, en ſorte qu'il ne ſe trouva à celle de *Rodolphe I.* en 1273. que le Roi de Bohême, les Archevêques de Mayence, de Tréves, & de Cologne, le Comte Palatin du Rhin, le Duc de Saxe, & le Marquis de Brandebourg, qui par la difference de leurs qualitez ſembloient avoir conſervé les droits de tous les autres. Ils eurent ſoin de ſe faire conſerver le droit d'élire par la Bulle d'Or de *Charles IV.* & ils s'en ſont conſervé la poſſeſſion ſans conteſtation.

Les Electeurs ayant ainſi pris la coûtume de s'aſſembler ſeuls pour l'Election, prétendirent auſſi avoir droit de tenir à part leurs Conferences pour les autres affaires de l'Empire, ſans avoir égard aux proteſtations que les autres Princes, & les les Villes Imperiales faiſoient contre cette ſeparation.

Cela fit prendre la réſolution a ces Princes, de même qu'a ces Villes, de s'aſſembler auſſi en Corps ſeparez pour faire leurs déliberations; & ces trois Corps, ſavoir celui des Electeurs, celui des autres Princes, & celui des Villes, formerent ainſi les Claſſes differentes que l'on appelle Colleges; & cette diſtinction fut reçue & établie en la Diete de Francfort de l'année 1580.

Je ne m'arrêterai pas a faire voir de quelle maniere ces Colleges en uſoient en ces tems-là, ſoit dans leurs Aſſemblées particulieres, ou dans les générales; parce que comme il eſt arrivé depuis parmi eux divers changemens touchans les Rangs, les Séances, & les Voix, & qu'enfin la tout a été réglé par les Traitez de Weſtphalie, il ſuffit d'expliquer comme les choſes ſe paſſent à préſent. Et afin de le faire avec ordre, je commencerai par les Electeurs.

(§. II.)

Du College des Electeurs.

LEs Electeurs ont deux caracteres en une même perſonne, l'un qui leur eſt commun avec les autres Princes immediats de l'Empire, & l'autre qui leur eſt particulier.

Par le premier ils ſont Souverains dans l'étenduë de leurs Etats, & en cette qualité leurs Sujets leurs doivent l'hommage & le ſerment de fidelité. Ils ont droit de glaive pour punir les crimes, & faire la guerre. Ils ont droit de faire des Loix & Statuts, & d'établir des Tribunaux dans leurs Etats; d'y regler la Juſtice & la Police, d'y faire battre monnoye, d'y mettre & élever des impoſitions ſur les perſonnes & ſur les denrées; de faire des Confederations & des Alliances avec les autres Etats de l'Empire, & avec les Princes Etrangers, pour leur intérêt particulier, de fortifier leurs Places, de faire des levées de Gens de guerre; d'avoir des Arſenaux, & de fondre du canon. Ils ont pouvoir de donner Grace, Remiſſion,

tion ; & Abolition, d'accorder des Privileges de Foires & de Marchés ; de permettre & défendre la Chaſſe & la Pêche. Ils ont tous droits d'aubeine, de desherence, de batardiſe, & autres. Ils levent des dixmes ſur les Mines & ſur les Salines, & ont leur part des tréſors que l'on découvre. Ils envoyent des Ambaſſadeurs. Ils contractent mariage où bon leur ſemble, & donnent des diſpenſes dans les cas où elles ſont néceſſaires pour les Mariages de ceux qui profeſſent la Religion Proteſtante ſur leurs Terres.

Ils jouiſſent ſans conteſtation de tous ces droits, mais il y en a pluſieurs dont ils ne peuvent uſer d'autorité abſolue dans toute leur étendue, comme entr'autres, s'ils font battre de la monnoye, ils n'y peuvent donner d'autre valeur, ni faire fabriquer d'autres eſpeces, que celles qui ont cours dans l'Empire. Ils ne peuvent non plus augmenter de leur autorité particuliere, les peages & autres droits qui ſont établis par Conceſſion de l'Empereur, & d'un commun conſentement de l'Empire, ſur les Ponts, Ports, Rivieres & paſſages de leurs Etats, & auxquels les Etrangers ſont ſujets, à moins qu'ils n'en euſſent eu le pouvoir en pleine Diette. S'ils font auſſi quelques Alliances, engagemens, & Ligues offenſives & défenſives avec d'autres Etats de l'Empire, ou des Princes Etrangers, pour leur bien commun, ce doit être toujours ſans préjudice de ce qui peut regarder directement, ou indirectement l'Empereur & l'Empire, & la fidelité qu'ils leur ont jurée. En ſorte, par exemple, que ſi un Electeur, ou autre Prince, s'étoit engagé pour la conſervation particuliere de ſes Etats, ou autrement, avec des Princes Etrangers, dans une Ligue ou une Neutralité, & que dans la ſuite ces mêmes Princes Etrangers euſſent avec le Corps, ou pluſieurs Etats de l'Empire, des démêlez qui obligeaſſent ceux-ci d'armer & de ſe défendre ; l'Electeur ou autre Prince ligué ou neutre, ſeroit tenu par le ſerment qu'il doit à l'Empereur & à l'Empire, & par la garantie & le ſecours reciproque que tous ces Etats ſe doivent les uns aux autres, en execution des Conſtitutions & des Traitez generaux de l'Empire, auxquels ils ne pourroient deroger, ſans prevariquer à leur devoir : cet Electeur ou Prince, dis-je, ſeroit tenu d'aſſiſter les autres, c'eſt-à-dire, de leur fournir, ſur la ſimple ſommation qui lui en ſeroit faite, ſa cotte-part en argent & en troupes, qu'il eſt obligé en ces cas de contribuer par les mêmes Conſtitutions & la Matricule de l'Empire ; ſans que pour cela il fut cenſé deroger à la Ligue ou à la Neutralité qu'il auroit faite avec les Etrangers, attendu que ſon ſerment à l'Empire l'y lie premierement & privativement à tous autres engagemens, & que ce n'eſt que ſous cette condition que les Etats de l'Empire ont le pouvoir de traiter en particulier avec d'autres Princes, ſoit de l'Empire, ſoit Etrangers.

Cela fait voir que la plupart de leurs droits ſont bornez par les Conceſſions qui leur en ont été faites & par les Conſtitutions qui ſont intervenues ſur ce ſujet ; outre que d'ailleurs les Gentilshommes libres, & leurs Sujets qui ont leurs biens dans l'étendue des Etats des Electeurs & des autres Princes, relevent leurs cauſes à la Chambre Imperiale ; enfin tout ce qu'il eſt permis à ces Princes de faire, doit toujours être en vue de l'Empire ; d'où il s'enſuit qu'ils ſont des Souverains dependans de l'Empire, ou aſſociez pour la conſervation de leur autorité.

On ſait bien qu'il y a des Royaumes qui relevent d'autres Puiſſances, & qui leur doivent des reconnoiſſances annuelles, recevant même d'elles aux mutations, leurs Inveſtitures, leſquels cependant ne laiſſent pas d'être Souverains. Mais il y a bien de la difference entre ceux-ci & les autres ; car ces Royaumes, tout Vaſſaux qu'ils ſont, ne laiſſent pas d'avoir un pouvoir abſolu & ſans limites dans l'exercice de la Souveraineté, & ne reconnoiſſent point d'autre volonté que la leur : ce qui eſt une veritable Souveraineté. Mais ici la volonté eſt bornée par les Loix ſuréminentes de l'Empire, qui caſſent & annullent tout ce qui ſe fait au-delà de ce qu'elles permettent. Et de là vient que l'Empereur, conjointement avec les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, met les Electeurs & les autres Princes au ban, confiſque leurs Etats, & exerce tous les droits de Souveraineté ſur eux, quand ils ſe portent à quelque choſe qui donne atteinte à ces Loix Imperiales ; mais il ne peut le faire ſeul & de ſon autorité particuliere.

L'autre prérogative que les Princes Electeurs ont, & qui leur eſt particuliere, eſt, comme il a été dit, celle d'élire un Empereur, ou un Roi des Romains, quand le Siege eſt vacant, ou qu'il ſe préſente d'autres occaſions de le faire. Ils précedent en cette qualité d'Electeurs, tous les autres Princes de l'Empire ; & peuvent, lorſque la néceſſité l'exige, s'aſſembler pour les affaires generales, même ſans le conſentement de l'Empereur, ſelon la permiſſion qui leur en eſt donnée, & dans les cas portez par la Capitulation. En quoi leur autorité paroît d'autant plus étendue, que les mêmes Empereurs qui leur ont confirmé cet avantage, ſont obligez de ne point convoquer de Diétes generales, & de ne faire, en qualité d'Empereurs, ni Alliance, ni Ligue offenſive & défenſive, qui puiſſe intéreſſer le Corps de l'Empire, non plus que d'y faire aucune levée de deniers, ou mettre aucun Prince au ban, ſans leur participation. Or cela ne ſe fait pas de l'autorité particuliere des Electeurs ; mais par celle de tout l'Empire, dont ils ſont comme les Députez & les Plenipotentiaires dans toutes ces fonctions. Car ſi une fois l'Empire changeoit de conſtitution ou de forme, ce droit ceſſeroit ; & ces Princes ne ceſſeroient pas pour cela d'être ce qu'ils ſont, je veux dire Princes Souverains dans leurs Etats, de la maniere qu'il vient d'être expliqué.

Cette Dignité Electorale eſt ſi conſiderable, qu'il ſemble par la Bulle d'or, qu'elle aille preſque de pair avec la Royale. Les Princes qui en ſont revêtus, ont dans les Aſſemblées Imperiales la préſéance au-deſſus de tous les autres. Le Roi de Bohême même, qui cede à pluſieurs autres Rois, ne le cede à aucun dans les Aſſemblées qui ſe font pour l'Election d'un Empereur ou d'un Roi des Romains ; & en pareil cas l'Electeur de Brandebourg a autrefois diſputé cette préſéance à *Rodolphe II.* Roi de Hongrie. Ils l'ont par conſequent ſur les Cardinaux, comme il s'en voit un exemple entr'autres au Couronnement de l'Empereur *Charles-Quint*, où les Cardinaux de Syon, de Salzbourg, & de Croy ne firent point de difficulté de ſuivre les Electeurs. L'Empereur les traite de Dilection, comme il fait le Roi des Romains, & les admet à ſa table, hors les Feſtins de Ceremonie, quand ils ſont à ſa Cour pour affaires particulieres, ſans pourtant leur donner la main, non plus qu'au Roi des Romains. Toutefois il la fait donner préſentement par ſes Ambaſſadeurs chez eux, aux Ambaſſadeurs des Electeurs. Quand il leur écrit, il les traite, ſavoir les Electeurs Eccleſiaſtique, de *Chers Neveux* ; & les Electeurs Seculiers, de *Chers Oncles* : & eux le traitent de *Majeſté Imperiale* ; & dans la Souſcription de leurs Lettres, ils ſe diſent *Très-humbles Electeurs & Serviteurs.*

Le Collége Electoral comprend trois Archevêques, celui de *Mayence*, celui de *Trévet*, & celui de *Cologne*, qui ſont, ſelon la Bulle d'Or, Archi-Chanceliers de l'Empire ; ſavoir le premier dans l'Allemagne, le ſecond dans les Gaules & le Royaume d'Arles, & le troiſieme dans l'Italie ; & ſix Princes Séculiers ; ſavoir, le Roi de *Bohême*, qui eſt Archi-Echanſon ; l'Electeur de *Baviere*, qui eſt Archi-Maître d'Hôtel du Palais ; celui de *Saxe*, qui eſt Archi-Maréchal ; celui de *Brandebourg*, qui eſt Archi-Chambe-

bellan ; le *Palatin du Rhin* (*) ; & celui de *Brunſwick-Hanovre*, qui eſt Archi-Tréſorier de l'Empire.

Les Electeurs Eccleſiaſtiques different des Seculiers, en ce qu'ils ne parviennent à l'Electorat que par Election, pour leurs perſonnes ſeulement ; & que les autres ont cette Dignité par droit d'hérédité de Pere en fils. Ils different auſſi en ce que les Seculiers ont voix active & paſſive, chacun d'eux étant, & pouvant être élu Empereur ; au lieu que les Eccleſiaſtiques n'ont que leur voix active, pouvant bien elire, mais ne pouvant être élus. Ce qu'ils ont de commun, eſt que leurs Dignitez Electorales ſont tellement affectées, tant aux trois Archevêques du Rhin, qu'aux ſix autres Princes Seculiers, que même avant qu'ils ayent pû prendre leurs Inveſtitures de l'Empereur, s'ils ſont une fois en poſſeſſion, les uns de leurs Archevêchez par election, les autres de leurs Etats par ſucceſſion, ils ſont revêtus du droit de faire toutes les fonctions d'Electeur.

Il faut que ces trois Archevêques ayent l'âge de trente ans accomplis, pour être élus canoniquement par leurs Chapitres ; apres quoi ils ſont obligez d'envoyer inceſſamment à Rome pour avoir la confirmation de leur élection. Car le Pape Nicolas V. par le Concordat fait l'année 1447. avec *Frederic III.* ſe reſerva, non ſeulement le droit de confirmer l'Election des Prelats d'Allemagne, mais celui de la déclarer defectueuſe, & de pourvoir aux Egliſes, au cas que l'Election ne fût pas trouvée Canonique, ou que l'Elu eût manqué d'en prendre dans un mois & vingt jours, à compter du premier jour de ſon élection, la confirmation du Pape.

Autrefois l'Empereur confirmoit les Archevêques, les Evêques, & les Abbez, en leur donnant l'Inveſtiture par la Croſſe & par l'Anneau. Mais le Pape *Gregoire VII.* ayant fulminé contre ces ſortes d'Inveſtitures, comme ſimoniaques, l'Empereur s'eſt depuis contenté de l'hommage que ces Prélats lui prêtent pour le temporel, & pour les Fiefs qui relevent de l'Empire : encore a-t'on exigé de lui dans la ſuite, qu'il ne pourroit recevoir ces Prélats à l'hommage, que leur Election n'eût été confirmée par le Pape. Mais un Electeur Eccleſiaſtique ne laiſſe pas d'avoir la faculté d'aſſiſter & de donner ſon ſuffrage à l'Election de l'Empereur, quoi qu'il n'ait pas reçu le Pallium du Pape ; parce que cette dignité Electorale eſt ſeculiere & attachée à la Principauté, & non point à la Charge Eccleſiaſtique.

A l'egard d'un Electeur Séculier, il faut qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans complets, pour faire ſa fonction. Avant ce tems-là, on lui donne, ſelon le Réglement de la Bulle d'Or, ſon plus proche parent d'âge competent, pour Tuteur, lequel exerce la Dignité Electorale, comme pourroit faire l'Electeur même, non en qualité de procureur de ſon pupille, ou de repreſentant ſa perſonne, mais de ſon chef. Auſſi ce Tuteur, que l'on appelle Adminiſtrateur, ſe trouve-t-il aux Elections de l'Empereur, tenant la place & portant l'habit de ſon pupille ; ce que les Ambaſſadeurs des Electeurs abſens ne peuvent faire.

Les Electeurs Seculiers ſuccedent à la dignité Electorale, & à l'Electorat, de pere en fils à l'infini ; ce droit demeurant toujours dans la branche ainée de mâle en mâle, tant qu'elle dure, & ne tombant à la cadette, ou à celle des autres parens, qu'après l'extinction de l'ainée. C'eſt la ſucceſſion lineale, auſſi-bien qu'en France, où l'on ſuit cet ordre à l'egard de la Couronne.

Le Roi des Romains, élu du vivant de l'Empereur, eſt en ſon abſence, ou à ſon défaut, Vicaire general & perpetuel de l'Empire. Et comme la qualité de Vicaire ne ceſſe que par ſon élevation à la dignité Imperiale, qui le fait immédiatement après la mort de l'Empereur ; il s'enſuit que les Vicaires nez & perpetuels de l'Empire, quand il y a un Roi des Romains, ne font aucune fonction de leurs Charges, ſont pendant l'abſence de l'Empereur vivant, ſoit après ſa mort, attendu qu'il n'y a point d'interregne. Mais lorſqu'on n'a point élu de Roi des Romains, ils ſont en droit auſſi-tôt après la mort de l'Empereur, de faire leurs fonctions.

Avant que le Duc de Baviere eût été inveſti de la Dignité Electorale, dont le Prince Palatin étoit revêtu, le même Electeur Palatin, & le Duc de Saxe, étoient les deux ſeuls Vicaires de l'Empire. Mais depuis le Traité de Munſter, où il fut arrêté *que la Dignité Electorale que les Princes Palatins avoient ci-devant poſſedée, avec tous Droits Régaliens, Offices, Preſeances, Ornemens, Armes, & Droits, quels qu'ils fuſſent, qui étoient attachez à cette Dignité, demeureroit au Seigneur Maximilien Comte Palatin, Duc de Baviere, & à ſes Enfans* ; l'Electeur de Baviere a pretendu que ce Vicariat lui appartenoit, à l'exclusion du Palatin ; & que les termes du Traité avoient decidé la queſtion en ſa faveur. L'Electeur Palatin au contraire, a toujours ſoutenu que ce Vicariat n'étoit nullement attaché à la Dignité Electorale ; qu'il étoit affecté à celle de Comte Palatin du Rhin, ſuivant l'ancienne coûtume, & la Bulle d'Or, qui porte expreſſement, que *le Comte Palatin du Rhin eſt Vicaire de l'Empire, à cauſe de ſa Principauté, & en vertu du Privilege affecté en particulier au Palatinat* ; & qu'ainſi ce Vicariat ne pouvoit paſſer en une autre Famille, & lui être ôté ſous quelque prétexte que ce fût. Toutefois le Duc de Baviere, après la mort de *Ferdinand III.* en 1657. ſecondé par les autres Electeurs, qui s'étoient declarez pour lui, l'emporta ſur le Palatin pour le fonction de ce Vicariat. La Chambre Imperiale de Spire même ſe ſervit, pendant l'interregne, du Sceau que l'Electeur de Baviere & celui de Saxe avoient compoſé de leurs Armes, & employa leurs noms & qualitez dans les Arrêts qu'elle rendit pendant le même tems ; quoique le different d'entre Baviere & le Palatin ne fut nullement regle. En 1711. après le mort de l'Empereur *Joſeph*, l'Electeur Palatin fit les fonctions de Vicaire de l'Empire avec l'Electeur de Saxe, & au Couronnement de l'Empereur *Charles VI.* il fit les fonctions d'Archi-Maître d'Hôtel, l'Electeur de Baviere étant alors au ban de l'Empire.

Ce Vicariat de Baviere, ou du Palatin s'étend dans la Suabe, la Franconie, la Baviere, & tous les païs par où le Rhin paſſe, ou pour mieux dire, dans toute la partie d'Allemagne, qui eſt depuis la ſource du Rhin & du Danube, juſqu'aux Païs-Bas. L'etendue du Vicariat de Saxe comprend non ſeulement les Provinces où le droit Saxon eſt obſervé ; mais auſſi les Duchez de Brunſwick & de Lunebourg, de Pomeranie, de Meklembourg, & de Brême, & tous les autres païs ſituez dans les Cercles de la haute & baſſe Saxe, quoiqu'ils s'y ſervent du Droit commun d'Allemagne.

Les Vicaires exercent leur pouvoir ſéparément, chacun dans les Provinces de ſa Juriſdiction, à la reſerve de la Chambre de Spire, dans les Actes de laquelle les noms des deux Vicaires ſont toujours employez enſemble, parce que la Juſtice y eſt adminiſtrée au nom de tous les Etats de l'Empire, & qu'ainſi les deux Vicaires qui les repreſentent, n'y peuvent pas être nommez ſéparément.

Les

(*) Lorſque l'Electeur Palatin fut retabli après la Paix de Weſtphalie, on crea pour lui la charge d'Archi-Tréſorier, & l'Electeur de Baviere conſerva celle d'Archi-Maître d'Hôtel. Mais l'Electeur de Baviere ayant été mis au commencement de ce ſiecle au Ban de l'Empire, l'Electeur Palatin reprit la charge d'Archi-Maître d'Hôtel, & l'Empereur donna celle d'Archi-Tréſorier au nouvel Electeur de Hanovre à qui le Duc de Wirtemberg diſputoit celle d'Archi-Porte-enſeigniere qui avoit été créée pour le nouvel Electeur. Enfin l'Electeur de Baviere ayant été rétabli après le Traité de Raſtat, il fallut lui rendre la dignité d'Archi-Maître d'Hôtel, l'Electeur Palatin voulut reprendre celle d'Archi-Tréſorier, mais celui de Hanovre ne voulut pas la ceder, en ſorte que *adhuc in ſuſpenſo lis eſt* & tous les deux s'intitulent *Archi-Tréſorier*.

Les principaux pouvoirs des Vicaires, ſont de nommer aux Bénéfices, & d'uſer du droit de Regale, qui appartient à l'Empereur, à l'excluſion de tous les autres Princes; de recevoir les revenus du Domaine de l'Empire, & d'en diſpoſer pour le bien & les néceſſitez publiques; de juger les cauſes pour leſquelles on peut s'adreſſer au Conſeil Aulique, à l'excluſion de la Chambre de Spire; de recevoir les foi & hommage des Vaſſaux de l'Empire; de donner l'Inveſtiture des Fiefs, à l'exception des Principautez & autres grands Etats, dont l'Inveſtiture ſe donne par l'Etendard & par le Sceptre, laquelle eſt reſervée à la perſonne de l'Empereur par la diſpoſition expreſſe de la Loi; & enfin d'agir & de faire tout ce que l'Empereur pourroit faire lui-même en perſonne; avec cette difference néanmoins, que ce qu'ils font a beſoin de la confirmation de l'Empereur, qui, à ſon avenement à la Couronne, confirme généralement tout ce que les Vicaires ont fait pendant l'interregne; & que ceux qui ont rendu leur hommage entre les mains des Vicaires, ſont obligez de le renouveller à l'Empereur. Au reſte, comme leur pouvoir a preſque la même étendue que celui de l'Empereur, & que la Juriſdiction du Vicariat de Baviere, ou du Palatin, ainſi qu'il a été dit, a ſon étendue juſqu'en Italie; il s'enſuit que les Vicaires perpetuels qui y ſont établis, ſavoir les Ducs de Savoye, de Mantoue, & autres qui reconnoiſſent l'autorité de l'Empire, doivent auſſi reconnoître celle de ces Vicaires pendant l'interrégne.

Les Electeurs Séculiers ont chacun un Vicaire pour les Charges de l'Empire, qui ſont attachées à leurs Electorats. Ces Vicaires ſont Officiers héréditaires de l'Empire, & ſont en poſſeſſion de faire les Charges de ceux qu'ils repreſentent en leur abſence, à l'excluſion des Ambaſſadeurs de ces Princes, quand bien ils auroient pouvoir exprès de leurs Maîtres d'en faire les fonctions. Il y a eu pluſieurs Ordonnances faites ſur ce ſujet, qui toutes ont reglé ce different en faveur des Vicaires, contre les Ambaſſadeurs. Le Roi de Bohême, comme Archi-Echanſon de l'Empire, a pour Vicaire en cette Charge, le Baron de *Limbourg*. Le Vicaire de l'Archi-Maître d'Hôtel de l'Empire, l'Electeur de Baviere, eſt de la Famille de Wsltbourg, qui porte auſſi le nom de Truchſes, qui ſignifie Enchanſon, & qui a eu ce Vicariat par l'extinction de la Maiſon de Selnick ou de Seldeck. Elle l'avoit eu par le défaut des mâles de celle de Nornemberg, qui le poſſedoit au tems de la Bulle d'Or. Le Comte de *Pappenheim* eſt Vicaire du Duc Electeur de Saxe, comme Archi-Maréchal de l'Empire. L'Electeur de Brandebourg a pour Vicaire en ſa Charge d'Archi-Chambellan de l'Empire, le Comte de *Hohenzollern*, qui a ſuccedé en ce Vicariat au Comte de *Falkenſtein*, & au Baron de *Wimberg*, dont les Maiſons ſont éteintes. L'Electeur Palatin, comme (*) . . . . . a pour ſon Vicaire . . . . . Enfin l'Electeur de Brunſwick-Hanovre comme Archi-Tréſorier de l'Empire, a pour Vicaire le Comte de *Sintzendorf*, à la Famille duquel ce Vicariat a été affecté depuis les Traitez de Weſtphalie, pour le poſſeder avec les mêmes prerogatives qu'ont les Vicaires des autres Electeurs. Tous ces Vicariats ſont héréditaires dans les Familles qui les poſſedent, leſquelles en ſont inveſties par l'Empereur, à qui elles en font hommage: de maniere qu'il n'eſt pas au pouvoir des Electeurs de depoſer ceux qui en ſont pourvûs, ou de les en exclure.

Lorſque les Electeurs ſe trouvent en perſonne à l'Election de l'Empereur, à ſon Couronnement, au Feſtin Imperial qui ſe fait enſuite, & aux Cours & Aſſemblées ſolemnelles; comme ils font eux-mêmes leurs Charges, ainſi qu'il eſt marqué dans le vingt-ſeptiéme Chapitre de la Bulle d'Or, les Vicaires n'y ont point du tout de fonction, & ne font qu'aider en quelques choſes les Electeurs à les faire. Le principal ſervice qu'ils leur tendent en ces occaſions, eſt qu'ils les attendent à la porte de l'Hôtel de Ville, ou du lieu où l'on a preparé le Feſtin, pour aider chacun ſon Electeur à monter à Cheval, & à en deſcendre. Et pour ce petit ſervice, l'Electeur donne à ſon Vicaire le Cheval qu'il a monté, & l'argenterie qui a ſervi à l'exercice de ſa Charge. Mais lorſque quelques-uns des Electeurs ſont abſens, leurs Vicaires rendent le même ſervice à l'Empereur, que ces Princes lui rendroient s'ils étoient preſens.

Il ne faut pas oublier de dire que la fonction du Vicaire de l'Archi-Maréchal de l'Empire, eſt de toute autre étendue que celle des autres Vicaires des Electeurs. Car comme l'Electeur Archi-Maréchal ordonne en tout tems des Logemens, des Seances, & de toutes les autres choſes qui concernent les Cérémonies qui s'obſervent aux Aſſemblées Imperiales & Electorales; il faut que toutes les fois qu'il ne peut pas y être preſent, ſon Vicaire perpetuel & héréditaire, qui eſt toujours un Comte de Pappenheim, c'eſt-à-dire, ou l'aîné de la Maiſon, ou quelque puîné qui ait part au Château de Pappenheim, s'y trouve, pour ſuppléer au défaut de l'Archi-Maréchal. Ce Vicaire fait ſa Charge à toutes les Dietes qui ſont convoquées pour les affaires générales de l'Empire, aux Aſſemblées particulieres des Electeurs, aux Elections, aux Couronnemens, & aux Voyages des Empereurs & des Rois des Romains; comme auſſi dans les Armées où l'Empereur commande en perſonne. Dans toutes ces différentes occaſions, il a le ſoin de tout ce qui concerne les Cérémonies; de loger les Princes, & les autres Etats de l'Empire, de les introduire chez l'Empereur, & dans la Sale de l'Audience, ou de l'Aſſemblée. Il eſt auſſi de ſa Charge de faire dreſſer le Trône de Sa Majeſté Imperiale, & de faire arranger les bans des Electeurs, des Princes, & des Deputez des Villes; d'avertir ces Princes & Etats de l'heure de l'Aſſemblée; de les appeller l'un après l'autre, ſelon leur rang, pour donner leurs ſuffrages dans les Aſſemblées particulieres; d'aller aux opinions, & de compter leurs Voix. C'eſt encore à lui de diſpoſer la Garde aux Portes de la Ville où ſe fait l'Election, & à la Chambre où les Electeurs font leur Aſſemblée; dont même il garde la Clef, quand ils y ſont enfermez. Dans les Diétes generales, il eſt aſſis au milieu de la Sale ſur un tabouret, ſeul vis-à-vis la place de l'Empereur, du côté duquel il eſt tourné. Un des principaux droits de ſa Charge, eſt que quand l'Empereur commande que l'on porte l'Epée nue devant ſa perſonne, il lui appartient de la porter en l'abſence de l'Electeur de Saxe, à l'excluſion, comme il a été dit, de ſes Ambaſſadeurs, quelques qualifiez qu'ils ſoient; mais avec cette difference, qu'il doit avoir la tête découverte en la portant. Néanmoins ſi c'eſt le Prince héritier préſomptif de la Dignité Electorale qui repréſente ſon pere, le Comte cede cette fonction, & toutes les autres de la Charge.

(*) L'Electeur de Baviere ayant été rétabli par la Paix d'Utrecht dans la Dignité d'Archi-Maître d'Hôtel, l'Electeur Palatin prétendit celle d'Archi-Tréſorier qui avoit été donnée à l'Electeur de Hanovre, ce different n'eſt pas encore terminé, ces deux Electeurs ſe tirant d'Archi-Tréſorier.

(§. III.)

Du College des Princes.

LE ſecond Collége après celui des Princes Electeurs, comprend tous les autres Princes, ſoit Eccleſiaſtiques, comme Archevêques, Evêques,

Abbez, Prévôts, & autres Prélats Princes; ſoit Séculiers, comme Ducs, Marquis, Landgraves Burgraves, & autres Comtes Princes. Il comprend auſſi les Abbez, les Abbeſſes, les autres Prelats, & les Comtes qui ſont Membres relevans immediatement de l'Empire & de l'Empereur. Nous entendons par là tous ceux qui aujourd'hui ont droit de Seance & de Voix deliberative & déciſive dans ce College aux Aſſemblées generales, & qui contribuent aux néceſſitez de l'Empire, ſuivant la taxe portée par la Matricule. Car nous trouvons pluſieurs autres Princes & Etats de l'Empire qui ne ſont plus preſentement de cette même categorie, quoique leurs noms ſoient toujours compris dans la Matricule. En effet, il y en a qui, bien qu'ils puiſſent aſſiſter aux Dietes de l'Empire, comme le Duc de Savoye, le Duc de Lorraine en qualité de Marquis de Nomeny, & quelques autres, ne contribuent pourtant plus rien à ces charges, en étant exempts, ſoit par des Privileges & immunitez qu'ils ont obtenues, ſoit autrement. Il y en a d'autres qui ont conſervé le Titre de Princes du S. Empire, quoiqu'il y ait long-tems qu'ils n'ont plus ni Seance ni Suffrage en ces Aſſemblées, & qu'ils ne contribuent pareillement aucune choſe à l'Empire, comme les Archevêques de Beſançon, de Cambray, les Evêques de Geneve, de Syon, de Lauſane, les Abbez de St. Gal & de l'Heroitrage, & autres Prelats, & quelques Princes, Comtes & Seigneurs Seculiers, dont la plupart même ne prennent plus leurs Inveſtitures de l'Empereur.

Nous avons encore d'autres Princes, dont les Fiefs relevent toujours immediatement de l'Empereur, deſquels par conſequent ils ſont tenus de recevoir l'Inveſtiture de l'Empereur; comme ſont les Ducs de Milan & de Mantoue, les Marquis de Monferrat, de Final, de Piombino, & autres. Mais attendu qu'ils ne ſont plus Sujets de l'Empire, ils n'en ſont plus conſiderez comme Membres, mais ſeulement comme Feudataires.

Il faut auſſi remarquer que les Princes Séculiers cadets des grandes Maiſons, n'ont rang dans les Dietes, comme Princes de l'Empire, que quand ils poſſedent des Duchez, des Marquiſats, des Comtez, ou d'autres Etats, & Terres titrées, relevantes immédiatement de l'Empire, qu'ils ont eues en partage de leur Maiſon. En vertu de ce partage, ils conſervent dans les Aſſemblées, & par tout ailleurs, la preſeance que leurs Maiſons ont ſur les autres Maiſons des Princes, comme étant compris & appellez à la ſucceſſion du Chef de leur Famille, en conſequence & par l'acte de la premiere Inveſtiture.

Ces Princes, auſſi bien que les Chefs de leurs Maiſons, & tous les autres Princes, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Séculiers, relevans immediatement de l'Empereur & de l'Empire, jouiſſent dans leurs Terres des mêmes droits Regaliens, ou des *Regales*, que les Princes Electeurs ont & exercent dans leurs Etats. J'uſe de ce mot de *Regales* dans le ſens qu'il doit être pris ici, c'eſt-à-dire, pour droits appartenans à la Souveraineté; car il y a difference entre Souveraineté, & Regale; d'autant que la premiere eſt ce qui fait & conſtitue le Souverain, & l'autre n'en eſt qu'une partie ou emanation. De plus, le terme de *Regales* s'explique diverſement. On le prend tantôt pour ſignifier les droits Souverains, comme nous venons de dire; tantôt pour les grands Fiefs, ſoit Eccleſiaſtiques, ſoit Séculiers; quelquefois pour les marques Imperiales & Royales que l'on porte devant l'Empereur dans les Cerémonies; & d'autres fois pour le droit de conferer les grands ou les petits Benefices. Il y a de plus des *Regales* de Dignité, comme ſont celles qu'a l'Empereur, de donner le titre de Roi, d'Archiduc, de Duc, de Prince, de Comte, &c. & pluſieurs autres, leſquelles ne ſe communiquent point. Il y en a d'utilité, qui concernent les droits utiles, & qui ont été rendues communicables aux Princes, Etats, Seigneurs, & Villes Imperiales, aux uns avec plus d'etendue, & aux autres avec moins, ſelon le bon plaiſir de l'Empereur, ou par une ancienne poſſeſſion. C'eſt cette étendue plus ou moins grande qui a cauſé la difference qu'il y a entre les grands Fiefs & les moindres; dont, par exemple, les uns ont une Juſtice Souveraine, & les autres une bornée pour les affaires civiles juſqu'à certaine ſomme, au-delà de laquelle les parties ont la liberté d'en appeller à la Chambre Imperiale, ou au Conſeil Aulique.

Ces Princes ayant reçu l'Inveſtiture de leurs Fiefs de la main de l'Empereur, les Lettres leur en ſont expediées, en payant par eux les droits établis. Il faut de plus, que pour avoir la pleine jouiſſance de leurs Fiefs, ils ayent l'âge requis aux Princes Electeurs Seculiers, qui eſt dix-huit ans accomplis; & s'ils ne l'ont pas, on leur donne des Tuteurs ou Adminiſtrateurs, qui ſont leurs plus proches parens, pour avoir la Régence de leurs Etats, juſqu'à ce qu'ils l'ayent atteint. Lorſqu'ils y ſont parvenus, comme le droit leur eſt acquis en vertu de ces Fiefs immédiats, d'avoir Séance & Voix dans les Dietes, & de participer à l'adminiſtration des affaires de l'Empire; ils ont à plus forte raiſon celui de gouverner & regir leurs Terres & leurs Sujets. Ce Gouvernement s'appelle parmi eux, Regence ou Superiorité territoriale, & ils l'exercent tous le nom auſſi de Suprême Juriſdiction Provinciale, ſans préjudice toutefois de celle de l'Empereur & de l'Empire.

Il faut obſerver, que cette Juriſdiction Provinciale ne s'etend pas en chaque Province lur tous les Etats qui y ſont enclavez. Car il y a bien de la difference entre y être ainſi enfermé, & être ſous la juriſdiction du Prince Provincial; d'autant que pluſieurs Princes, Villes, & Membres immédiats de l'Empire, ſont & ont leurs Fiefs ſituez dans une Province, ſans être pour cela ſujets en aucune maniere au Prince qui en porte le nom. C'eſt ainſi qu'en Franconie, en Suabe, en Veteravie, ſur le Rhin, en Weſtphalie, & en d'autres Provinces, pluſieurs Princes, Villes, Comtes, & Gentilshommes libres, y ont leurs domaines, ſans être Sujets aux Seigneurs Provinciaux & Territoriaux. Neanmoins lorſqu'il arrive quelque different pour cette indépendance, alors celui qui ſe pretend exempt de la Juriſdiction Provinciale, eſt obligé de juſtifier ſon exemption par des titres ou par une poſſeſſion immemoriale; & le Prince ou Seigneur Provincial eſt tenu de prouver la contraire, nonobſtant la préſomption qu'il auroit pour lui, que tout ce qui eſt ſitué dans ſa Province en dépend. D'autres veulent qu'outre la poſſeſſion immemoriale, on doit prouver l'exemption par ſon origine, ou par de bons titres, tant leur Juriſprudence eſt incertaine.

Il eſt encore à remarquer que cette Juriſdiction Provinciale n'a pas toujours un égal pouvoir en toutes les parties, & en tous les lieux de ſon étendue. En effet il ſe voit que dans une même Province un Seigneur a la direction Provinciale; un autre y a la dignité Provinciale, ou le Droit de Prince héréditaire; un troiſiéme, le Droit de Chaſſe; un quatriéme, le Droit de Forêt; un cinquiéme, le principal Droit de cens & rentes; un ſixiéme, le Bailliage ou la Juſtice héréditaire. Ainſi la Ville de Cologne ſur le Rhin, qui eſt un Etat de l'Empire, n'a en quelques cas ſur ſes Habitans, que le droit d'empriſonnement; & cependant l'Electeur y a la haute Juſtice. De plus, cette Juriſdiction ou Superiorité Provinciale, a en pluſieurs endroits certains degres de pouvoir dans les Provinces d'autrui, par des anciens Privileges, ou par des Contrats & diſpoſitions des Princes Prédeceſſeurs, ou par un ancien uſage. Par exemple,

ple, il y a des Seigneurs Provinciaux qui ont dans les Etats d'autrui, le Droit de conduite & d'eſcorte, tel que le Prince Palatin prétend avoir ſur les Terres de ſes voiſins ; d'autres y ont le Droit de *Wildfang*, ou de Superiorité ſur les gens ſans aveu ; & d'autres le Droit de Patronage, &c. D'ailleurs cette même Juriſdiction ſe trouve ſouvent limitée de la part des Etats & des Sujets du pais, leſquels ont obtenu certaines immunitez de l'Empereur & de l'Empire, ou par des Décrets des Dietes, ou même par ceux des Aſſemblées de la Province ; particulierement pour ce qui regarde les affaires de Religion, ou de la haute Juſtice : ce qui reſtreint la Suprême Juriſdiction à certaines bornes & méſures.

La plus grande partie des Superioritez ou Suprêmes Juriſdictions Provinciales, tirent leur origine des Conceſſions Imperiales. Les plus anciennes ſont de Charlemagne, qui ayant réduit tous ſes Pais conquis, ſuivant l'uſage des Romains, en Provinces, les érigea, comme firent ſes Succeſſeurs Empereurs, en Duchez, Marquiſats, Landgraviats, Comtez, & Seigneuries, qu'ils donnerent, partie en Fiefs, partie en Alleud. Quelques-unes de ces Juriſdictions ſe trouvent auſſi introduites par une ancienne poſſeſſion des Princes qui ont ôté, par la force, à leurs voiſins, une partie de leurs Domaines, qu'ils ont enſuite poſſedé comme Seigneurs proprietaires, & qu'ils ont laiſſé à leurs Succeſſeurs. D'autres ſe ſont pareillement établies, en vertu de Traitez faits de voiſins à voiſins d'un commun accord ; & quelques autres par la ſoumiſſion que des Habitans d'une Province ont rendue volontairement à un Prince ou Seigneur dont ils ne dépendoient point.

C'eſt en vertu de cette Superiorité Provinciale que les Membres & Etats immédiats de l'Empire exercent les grands Droits de Juriſdiction, & autres Droits Regaliens, dont ils ſont en poſſeſſion. Et comme nous avons fait une aſſez ample énumeration de ces Droits dans le Chapitre des Electeurs, il n'eſt pas néceſſaire d'en faire ici une nouvelle. Il ſuffira de dire que la jouiſſance que les uns & les autres en ont, eſt également limitée pour les choſes qui regardent l'intérêt public de tout l'Empire, en ce qu'ils n'y peuvent toucher ſans l'aveu & le conſentement des Diétes generales. Nous en avons allegué quelques exemples : A quoi nous ajouterons que pour la validité des Traitez & Contracts que les Princes font ſouvent entr'eux, de confraternité héréditaire, & d'avocatie ou de protection, ils ont beſoin de la confirmation de l'Empereur & de l'Empire, & même du conſentement de leurs Etats, qui ne peuvent être engagez par leur Prince à paſſer ſous la domination d'un autre, ſans leur participation.

Ces confraternitez ſe font entre deux ou pluſieurs Maiſons, pour aſſurer reciproquement la ſucceſſion de leurs Etats, en cas que la ligne maſculine de l'une ou de l'autre vint à manquer. Ce qui eſt une eſpece de ſubſtitution perpetuelle d'une Famille à une autre, dont il y a pluſieurs exemples, ſoit de celles qui ſubſiſtent encore, ſoit de celles qui ont deja eu leur effet.

Les Contracts d'avocatie & de protection ſont d'une autre eſpece. Ils ſe font entre des Princes, Etats & Villes, & par-là les plus puiſſans s'engagent ſpecialement à proteger les plus foibles en certains cas, moyennant des conditions auxquelles ceux-ci s'obligent reſpectivement envers les autres, ſans pourtant déroger ni prejudicier à leur independance ou immediateté.

Il y a encore le Droit de reforme qu'ont pluſieurs de ces Princes, Etats, & Villes. J'entens ceux qui profeſſent la Religion Proteſtante, & la Reformée, leſquels ont joint la Juriſdiction ſpirituelle à la temporelle ou territoriale, ſous pretexte du Droit de reforme. Ce Droit qu'ils s'étoient attribué dès le commencement de leur ſéparation de la Communion de l'Egliſe Romaine, leur a été confirmé par le Traité de Paſſau, & autres, & en dernier lieu par les Traitez de Weſtphalie. Et d'autant que les points concernans ce Droit de reforme, y ſont énoncez & réglez, nous y renvoyons le Lecteur pour ne point uſer ici d'une redite inutile.

Au reſte, il eſt néceſſaire de faire remarquer, que tous ceux qui compoſent le Collége des Princes, ne ſont pas Princes. Il y a des Prelats, des Abbez, des Abbeſſes, & des Comtes, ainſi qu'il a été dit, qui y ſont admis, comme étant ſeulement Membres & Etats immediats de l'Empire, jouiſſans de pluſieurs Droits régaliens, les uns dans une plus grande étendue, les autres dans une moindre. Ils ſont convoquez à toutes les Aſſemblées du College ; mais les Abbeſſes ſont excuſées d'y venir en perſonne, pour la bienſéance du ſexe. Toutefois elles ſont tenues d'y envoyer une députation, dont ſe chargent les Députez qui y ſont envoyez par les Abbez, & autres Prelats immediats, leſquels ſont diſtinguez en deux claſſes, l'une de Suabe, l'autre du Rhin, pour chacune deſquelles tous ceux qui la compoſent n'ont qu'une voix, ainſi qu'il ſe verra ci-après dans l'explication de la maniere dont ils donnent leurs ſuffrages dans les aſſemblées générales.

Pour ce qui eſt des Comtes, parmi leſquels on ne doit plus compter ceux qui ont été créez Princes, & en cette qualité reçûs dans les Aſſemblées générales, & inſcrits dans la Matricule de l'Empire ; il y en a de deux ſortes. Les premiers ſont purement Etats immediats de l'Empire, tant par leurs Fiefs, que par leurs perſonnes. Les ſeconds ſont auſſi Etats immédiats ; mais ils ont d'autres Fiefs relevans de quelque Prince particulier immediat, à qui ils ſont obligez de rendre certains devoirs ; ce qui ne les empêche pas pourtant d'être admis, comme les premiers, aux Diétes, étant compris dans les quatre Claſſes dont le Corps des Comtes eſt compoſé ; ſavoir de Veteravie, de Suabe, de Franconie, & de Weſtphalie.

Il y a de plus des Comtes médiats ou Vaſſaux des Princes de l'Empire, mais comme ils n'ont point d'entrée aux Aſſemblées generales, nous n'en parlons ici que par occaſion. Ce n'eſt pas qu'il n'y ait quelques-uns de ces Comtes médiats auſſi illuſtres en naiſſance que les autres, comme ſont, par exemple, les Comtes d'Egmont, & de Horne, Vaſſaux du Duc de Bourgogne, dont les premiers ont été Ducs de Gueldres, & les derniers ſont de la Maiſon de Montmorenci, les Filles deſquels entrent ſans contredit dans les Maiſons des plus grands Princes, auſſi-bien que les Filles des Comtes immédiats, que les Electeurs même peuvent épouſer ſans ſe meſallier.

Le Directoire des Princes eſt tenu alternativement par l'Archiduc d'Autriche, & par l'Archevêque de Saltsbourg ; & cette alternative ne ſe fait pas à chaque Seance, mais à chaque changement de matiere, ſans pourtant que l'un & l'autre quittent leurs places pendant qu'on agite les propoſitions, & que l'on eſt aux opinions. L'Archevêque de Saltsbourg a de tout tems proteſté contre cette alternative, prétendant que la Maiſon d'Autriche l'a introduite par pure autorité, au prejudice de l'Archevêque qui l'exerçoit ſeul autrefois. La Maiſon d'Autriche de ſon côté ſe fonde à préſent ſur la longue poſſeſſion, & ſur diverſes Conventions qu'elle en a paſſées avec les Archevêques ; & principalement ſur celle de l'an 1535. faite par Ferdinand I. Roi des Romains, en vertu de laquelle cette Maiſon prend même aujourd'hui le pas ſur l'Archevêque de Saltsbourg.

Tous les autres Princes & Etats, y compris les

Eccléſiaſtiques qui ont été ſecularisez, ont leurs places dans cette Aſſemblée, ſelon le Reglement qui en fut fait en la Diéte de Ratisbonne par le Décret de *Ferdinand III.* du 5. Mai 1654. ainſi que le tout eſt marqué dans la Table ci-jointe.

Les Eccléſiaſtiques ont la droite, & les Séculiers la gauche. Toutefois les Eccléſiaſtiques ont bien voulu, du conſentement des autres, recevoir dans leur Banc l'Archiduc d'Autriche; de maniere que l'Archevêque de Saltsbourg, & l'Archiduc, y occupent la premiére place & la troiſiéme, alternativement l'un apres l'autre, laiſſant toujours celle du milieu, qui eſt la ſeconde, au Duc de Bourgogne. Ce qui fait que l'un de ces Princes opine auſſi le premier, attendu que comme c'eſt au prémier Banc Eccléſiaſtique à parler le prémier, & que les voix ſe recueillent alternativement d'un Prince du Banc Eccleſiaſtique, & d'un du Banc Séculier, l'Archiduc ou l'Archevêque de Saltsbourg ayant donné ſon Suffrage, le Duc de Baviere, prémier du Banc Séculier, donne le ſien, puis le Duc de Bourgogne; & les autres enſuite, tous à leur rang, & toujours alternativement un du Banc Séculier, apres un du Banc Eccleſiaſtique.

Outre les Bancs des Princes Eccléſiaſtiques & des Princes Seculiers, on en met un de travers du côté de celui des Eccléſiaſtiques, qui étoit autrefois occupé par l'Adminiſtrateur de l'Archevêché de Magdebourg. Mais à preſent que cet Admioiſtrateur, qui étoit de la Maiſon de Saxe, eſt mort, & que l'Electeur de Brandebourg poſſéde cet Archevêché comme Duché Seculier, & qu'il a par ce moyen ſa Voix & ſa Séance avec les Princes Seculiers, ce Banc ne ſert plus que pour l'Evêque de Lubeck, & pour l'Evêque d'Oſnabruck, quand ce dernier eſt Proteſtant, ce qui arrive lorſque c'eſt un Prince de la Maiſon de Brunſwic qui en eſt Evêque; parce que les Princes Eccléſiaſtiques Lutheriens, ne ſont point admis dans le Banc des Eccleſiaſtiques Catholiques, ni dans celui des Princes Seculiers.

Les Princes & les Etats ayant pris leurs places, l'Archiduc d'Autriche, ou l'Archevêque de Saltsbourg, Directeur du Collége, ayant droit de recevoir les propoſitions que l'on y veut faire, en dirigent les matiéres tour à tour; de maniére toutefois que l'Archiduc d'Autriche en fait l'ouverture à chaque Diéte. Sur la propoſition faite, le Comte de *Pappenheim* Maréchal héréditaire de l'Empire, qui a ſa place au-milieu & au-deſſus de la Table Directoriale, demande à tous les Princes, qu'il nomme ſelon leur rang l'un aprés l'autre, & d'un Banc à l'autre, leurs ſuffrages, commençant par le prémier du Banc Eccleſiaſtique, qui eſt le Député d'Autriche; & puis continuant par le Duc de Baviere, comme prémier du Banc Seculier, & enſuite retournant au Banc Eccleſiaſtique, & de ce Banc au Seculier, jusqu'aux derniers. Et comme il y a ſur le Banc des Séculiers plus de Princes, que ſur celui des Eccléſiaſtiques; il acheve de demander à tous les Princes Séculiers leur opinion, avant que la demander aux autres Prélats, qui ne ſont pas Princes, & aux Comtes.

Il eſt bon d'obſerver, qu'un Député ne peut pas opiner pour plus que pour deux Etats d'un même Banc, ſi ce n'eſt qu'il ſoit Député d'un Prince qui an plus de deux Voix ſur le même Banc; car il ne peut paſſer d'un Banc à l'autre pour occuper pour differens Etats.

A meſure que le Comte de *Pappenheim* reçoit le ſuffrage de quelqu'un, il le fait rediger par écrit par les Protocoliſtes ou Secrétaires de l'Aſſemblée. Et aprés que toutes les Voix ont été recueillies, les Directeurs, Autriche & Saltsbourg, ſe vont mettre à la Table Directoriale, où ils ſe font lire tous les Suffrages, & en compoſent un Reſultat, dont il eſt enſuite fait rapport à la Diete.

Ces Réſultats ſe forment ſur la pluralité des Suffrages; & quand même les Directeurs du Collége ſeroient d'un avis contraire à celui qu'établit cette pluralité, ils ſont obligez néanmoins de conclure le Réſultat ſelon cette pluralité. Ce qui s'obſerve auſſi dans les autres Colléges, & même dans les Diétes, quand les Colléges ſont aſſemblés en un même lieu.

Et afin que l'on puiſſe plus diſtinctement connoître quels Princes, & quels Etats ont Séance & Voix en ce College, je les nommerai avec le nombre des Voix qu'ils y ont.

L'Empereur, comme Archiduc d'Autriche, y a une Voix. Le Duc de Bourgogne y a auſſi la ſienne. Le Roi de Suede y en a deux, une comme Duc de Bréme, une autre ſous le nom de Prince de Werden, & la troiſiéme comme Duc en partie de la Pomeranie; mais à preſent il n'a plus que la derniere. Il donne toujours ſa Voix, avant l'Electeur de Brandebourg, qui eſt Duc de l'autre partie de cette Province, & qui a auſſi ſa Voix pour la Pomeranie.

Quand les Electeurs Eccléſiaſtiques poſſédent, outre leurs Archevêchez, quelques Evêchez ou Abbayes qui ſont Principautez de l'Empire, ils ont en ce Collége autant de Voix que d'Etats différens. Ainſi l'Electeur de Trêves étant Prince & Adminiſtrateur perpétuel de l'Abbaye de Prume, y a ſon Suffrage comme Prince de Prume; & s'il eſt de plus Evêque de quelqu'autre lieu, comme l'Electeur défunt *Jean Hugues d'Orsberch* l'étoit de Spire, il a ſa Voix auſſi comme Prioce de Spire, & en avoit encore une autre comme Prévôt & Prince de Weiſſenbourg, qui eſt une Prévôté annexée à l'Evêché de Spire.

Le Prince *Joſeph Climent de Baviére*, Electeur de Cologne, outre ſa Voix dans le College des Electeurs, avoit de droit quatre Voix dans la Chambre des Princes; ſavoir, comme Evêque de Liége, comme Evêque de Hildesheim, comme Evêque de Ratisbonne, & comme Prévôt de Berchrolsgaden.

L'Electeur de Baviere a deux Voix, l'une comme Duc, & en cette qualité il eſt à la téte des Princes Séculiers de ſon Banc; & une autre comme Prince de Leichteoberg.

La Maiſon de Saxe y a cinq Voix, à cauſe qu'elle jouit d'autant de Principautez; ſavoir, du Duché d'Altenbourg, & de ceux de Cobourg, de Weimar, de Gotha & d'Eiſenach.

L'Electeur de Brandebourg y a préſentement quatre Voix; la premiére, comme Duc de Magdebourg; la deuxiéme, comme Prince de Halberſtat; la troiſiéme, comme Duc en partie de Pomeranie, ainſi que je viens de dire; & la quatriéme, comme Prince de Minden.

Le Marquis de Culmbach, ou Bareith, & le Marquis d'Anſpach, qui ſont auſſi de la Maiſon de Brandebourg, ont chacun une Voix à cauſe de leurs Marquiſats.

Les Princes de la Maiſon Palatine ont ſix Voix; ſavoir, l'Electeur Palatin trois, une pour le Duché de Lautheren, & une autre pour le Duché de Simmeren, & la troiſiéme pour ſon Duché de Neubourg; le Duc de Deux-Ponts, une pour ſon Duché de Deux-Ponts, & le Prince Palatin de Weldents, auſſi une pour la Principauté de Weldents.

Les Ducs de Brunſwick & de Lunebourg ont auſſi quatre Suffrages, à cauſe des Duchez de Zell, de Grubenhagen, de Calenberg, & de Wolfenbuttel qu'ils poſſédent; & quand un Prince de leur Maiſon eſt Evêque d'Oſnabruck, ils ont une cinquiéme Voix comme Princes d'Oſnabruck.

Le Marquis de Bade-Dourlach a deux Voix, une pour le Marquiſat de Bade, & l'autre pour le Marquiſat de Hochberg.

Le

REPRESENTATION

VERITABLE DES SESSIONS OU SEANCES

Qui s'obſervent aux Dietes dans le College des Princes.

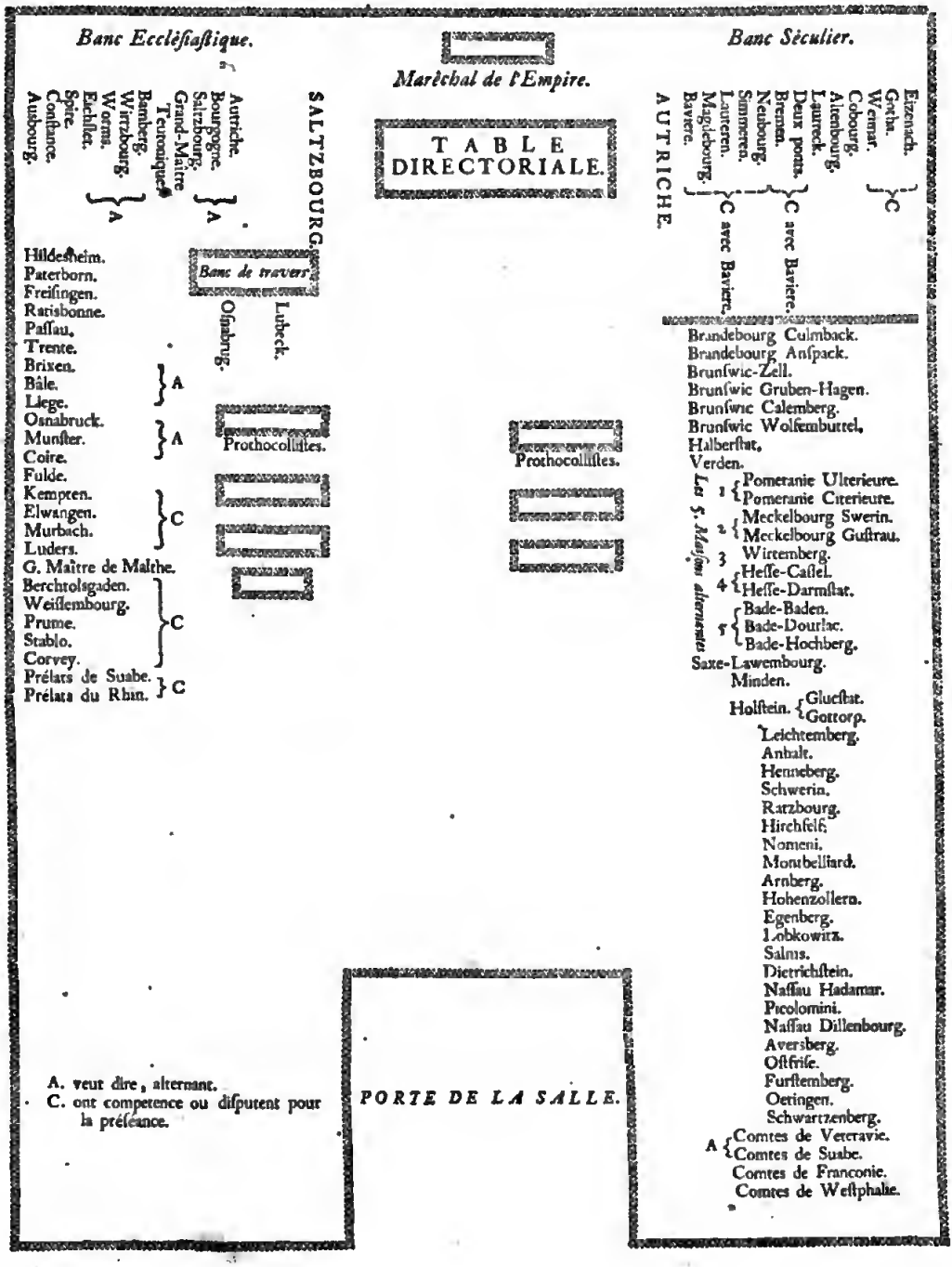

Le Landgrave de Heſſe Caſſel a ſa Voix pour ſon Landgraviat, & en a une autre à cauſe de la Principauté de Hirſchfelt qui lui a été donnée par la Paix de Weſtphalie.

Le Duc de Meckelbourg-Schwerin, outre ſa Voix pour ſon Duche, en a encore deux autres, à cauſe des Evêchez de Schwerin & de Ratsbourg, qui ont été ſécularisez en ſa faveur, pour le dedommager de la Ville de Wiſmar, qui a été cedée aux Suedois.

L'Evêque de Strasbourg défunt avoit deux Voix, une comme Prince de Strasbourg, & une comme Prince Abbé de Stablo. Son Predéceſſeur en avoit quatre; ſavoir ces deux-là, & deux autres pour les Abbayes de Murbach & de Luders; dont il étoit Poſſeſſeur. A preſent il n'a point de Miniſtre à la Diéte, où il n'a plus Séance ayant été rayé de la matricule de l'Empire, aprés la Paix de Ryswick.

Pour ce qui eſt des autres Evêques, ils n'ont chacun qu'une Voix, non plus que les Abbez & les autres Prélats Princes, à moins qu'ils n'ayent, comme il a été dit, pluſieurs Dignitez Epiſcopales, ou Abbatiales, ayant droit de Suffrage; il ſeroit ſuperflu de les nommer ici, parce qu'on verra leurs Noms dans la Table ci-jointe

Il eſt à obſerver qu'il y a encore d'autres Voix, que quelques Princes ajoutent ordinairement à leur principal Suffrage, comme fait l'Electeur de Brandebourg, qui en ſon particulier accompagne ſon Suffrage de Minden de celui qu'il donne pour la Principauté de Camin. Le Duc de Brunswick-Zell en uſe de même pour le Suffrage de Wolkenrier. Le Duc de Saxe-Altembourg pour le Suffrage de Salfelt; & le Duc de Wirtemberg pour celui de Maulbrun. Pour ce qui regarde la Voix pour les Duchez de Juliers, Cleves & Berg, elle eſt demeurée ſuſpendue depuis que les Princes qui pretendent à ces Etats en débattent la ſucceſſion.

Les Princes préſens dans leur Collége, comme auſſi les Princes Cadets, quand ils ſont deputés de leurs Aînés regnans, ſuivant l'uſage qui fut confirmé à la Diéte de Ratisbonne l'année 1624. précedent les Députés des abſens, qui auroient rang devant eux s'ils etoient preſens, hormis ceux d'Autriche, de Bourgogne, & de Saltsbourg, qui demeurent toujours en leurs places & prerogatives, eux & leurs Deputés.

Quant aux cinq Maiſons de Pomeranie, de Meckelbourg, de Bade, de Heſſe, & de Wirtemberg, elles prennent leurs Séances alternativement en la maniere marquée en la table ſuivante, les uns devant les autres.

Pomeranie.	Meckelbourg.	Wirtemberg.	Heſſe.	Bade.
P.	M.	W.	H.	B.
M.	W.	H.	B.	P.
W.	H.	B.	P.	M.
H.	B.	P.	M.	W.
B.	P.	M.	W.	H.
P.	M.	W.	H.	B.
M.	W.	H.	B.	P.
W.	H.	B.	P.	M.
H.	B.	P.	M.	W.
B.	P.	M.	W.	H.

Les Abbez & autres Prélats du Rhin & de Suabe, qui ne ſont pas Princes; mais ſeulement Etats immediats, ſont deux Corps ou Claſſes ſeparées; ils comparoiſſent ordinairement à ces Aſſemblées générales, par Députés que chaque Corps y envoye. Ils n'ont tous enſemble que deux Voix, ceux du Rhin une, & ceux de Suabe l'autre. Leurs Deputés prennent alternativement leurs Séances les uns devant les autres, & leur Banc eſt au bout de celui des Princes Eccleſiaſtiques.

Les Abbez & Prélats de Suabe, ſont l'Abbé de Salmansweiller, ceux d'Ochſenhauſen, d'Echingen, d'Yrſee, d'Urſberg, de Rockembourg, de Munchrodt, de Mundern, de Weſſenau, de Schuſſenriet, de Marchthal, de Petershauſen, & de S. George à Stein ſur le Rhin, de Wettenhauſen, de Zwifalten, de Geegenbach, de Weingarten, d'Ottenbeuren, le Commandeur d'Alſchauſen comme Commandeur Provincial du Bailliage d'Alſace & de Bourgogne, l'Abbé de S. Ulrich, & de S. Affre à Ausbourg, l'Abbé de S. George à Yrzni.

Les Prélats du Rhin n'obtinrent qu'en l'année 1653. le droit d'avoir enſemble une Voix; & ſont, l'Abbé de Kaiſersheim, le Commandeur Provincial du Baillage de Coblents de l'Ordre Teutonique, l'Abbé d'Odenheim, l'Abbé de Werden & Helmſtat en Weſtphalie, l'Abbé de Munſter au Val de ſaint Gregoire, l'Abbé de ſaint Cornelis-Munſter, l'Abbe de Brudhſal ſur Bruthein, & l'Abbé de ſaint Emmeran à Ratisbonne.

Les Abbeſſes des Abbayes libres, qui communiquent leurs Voix par Députez, avec celles de ces Prélats, ſont, l'Abbeſſe d'Eſſen en Weſtphalie, celle de Buchau en Suabe, de Quedlinbourg en la haute Saxe, d'Andlau en Alſace, de Lindau en Suabe, de Hervord en Weſtphalie, de Gernrode en la haute Saxe, de Nieder-Munſter & d'Obermunſter à Ratisbonne, de Burſcheid, de Gandersheim, de Rotemmuller, de Gutentzel; la Prieure, autrement la Scholaſtique de Hegbich, & la Scholaſtique de Baend, toutes deux en Suabe.

Les Comtes de Veteravie, de Suabe, de Franconie, & de Weſtphalie, qui ſont quatre Claſſes, en uſent de même que les Abbez, & n'ont que quatre Voix, une pour chaque Claſſe. Leurs Députez prennent leurs ſéances, ſavoir ceux de Veteravie & de Suabe, alternativement les uns devant les autres. Ceux de Franconie & de Weſtphalie n'alternent point, ceux de Franconie précédants toujours ceux de Weſtphalie. Leurs bancs ſont au bout de ceux des Princes Séculiers, à droit & à gauche de l'entrée de la ſalle.

Les Comtes de Suabe qui, comme on vient de dire, n'ont à eux tous qu'un ſuffrage, ſont ceux de Montfort, de Furſtemberg, de Waldbourg, de Koningſeck, d'Oëringen, de Mundelheym, de Graveneck, de Maxelrein, de Fugger, de Wolekenſtein, de Sultz, de Gernſeck, de Hoheneim, de Rechberg, de Juſtingen, de Zimmeren, de Wolfſtein, de Lupfen, de Waldſée, d'Abensberg & Traun, de Breiteneck, de Bandorf, de Trautmansdorf, de Schlik, de Weiſſenwolf, de Zintzendorf, de Wallenſtein, de Wieſenſteig.

Les Comtes de Veteravie qui, ainſi qu'il a été dit, alternent pour la preſéance avec ceux de Suabe, & qui n'ont tous enſemble qu'un ſuffrage, ſont les Comtes de Sein & de Wirgenſtein, le Comte de Naſſau, ceux de Hanau, & de Solms, les Wildgraves & les Rhingraves, le Comte d'Iſembourg & de Budingen, les Comtes de Leiningen, de Stolberg, de Waldeck, de Falckenſtein, de Schwarzenbourg, de Reuſſen, de Wiedrunckel, de Mansfeld, d'Ortenbourg, de Berg, de Schonbourg, de Koningſtein, de Pyrmont, de Gleichen, de Fleckenſtein, & Dachſtul, de Kriechingen, de

Stauffchrenfels, de Hohenſtein, de Beuchlingen, de Ploës, & de Hag.

Les Comtes de Franconie, qui l'année 1641. recouvrerent leur droit d'uo ſuffrage à eux tous enſemble, ſont ceux de Hohenloë, de Caſtel; d'Erbach, de Lowenſtein-Wertheim, de Reineck, de Limpourg, de Schwartzenberg, de Seinsheim, de Nochafft & Wartenbourg, & de Reichelsberg: ils précédent ceux de Weſtphalie.

Les Comtes de Weſtphalie, auſquels pareil ſuffrage fut rendu l'année 1654. ſont ceux de Saio, Schaumbourg, d'Oldembourg & Elmenhorſt, de Bentheim, & de Steinfort, d'Oiſtriſe, de Ritberg, de Blanckenbourg, de Hoia, de Barby, & Mulingen, de Diephold, de Rheinſtein, de Lippe, de Manderſcheid, de Velen, de Pyrmont, de Linden & de Rechum, de Winnebourg, de Beilſtein, de Rantzou & d'Ebertein.

Nous ne faiſons point ici mention des Gentilshommes libres de l'Empire, parce qu'ils ne ſont point du Collége des Princes. Ils ne laiſſent pas d'être Membres relevans immédiatement de l'Empire, & jouiſſent paiſiblement de leurs Fiefs, Francs & Imperiaux, en quelques Provinces qu'ils ſoient ſituez, avec les mêmes immunitez, droits & franchiſes, qu'ont les autres Membres & Etats immediats d'Allemagne, ſans pourtant avoir ſéance ni voix dans les Dietes. Mais ils ont l'une & l'autre dans les Aſſemblées des Cercles où il ſont ſituez & compris.

(§. IV.)

Du Collége des Villes Imperiales.

LE troiſiéme Collége eſt celui des Villes Imperiales. Il s'aſſemble à part comme les deux autres Colléges, pour deliberer ſur les affaires qui ſont propoſees pour les beſoins de l'Empire. Les Villes qui le compoſent ſont nommees Libres, Imperiales; parce qu'elles ſont Etats immédiats & indépendans de toute autre Puiſſance que de l'Empereur & de l'Empire.

Il y a quelques autres Villes qui ſe diſoient autrefois Libres, quoiqu'elles ne fuſſent pas Imperiales; prétendant être exemptes de toutes ſortes de charges de l'Empire, conformément aux Privileges particuliers qui leur en avoient été accordez de tems à autre. Mais preſentement, ou elles ſont Etats immédiats comme celles-là, ou elles ſont Etats mediats, & Villes municipales, ſoumiſes aux Princes qui exercent leur ſuperiorité ſur elles.

Avant & depuis l'Empereur *Charles-Quint*, le Collége des Electeurs & celui des Princes, ne vouloient accorder au Collége des Villes que la Voix deliberative pour les affaires importantes. Mais ces Villes prétendent à préſent avoir été rétablies dans tous leurs avantages par les Traitez de Weſtphalie, & avoir dans les Diétes Voix déciſive auſſi-bien que deliberative, comme les autres Colléges. C'eſt pour ce ſujet qu'elles s'oppoſent au projet de Réglement que les Electeurs & les Princes ont formé au contraire, & qu'elles perſiſtent à dire que l'affaire doit être renvoyée à la deciſion de l'Empereur.

Les raiſons ſur leſquelles ces Villes fondent leur droit, ſont que les Empereurs les appellent aux Dietes & aux Aſſemblées générales, auſſi-bien que les Electeurs & les autres Princes; leur marquant préciſement que c'eſt pour traiter, délibérer & reſoudre, avec les autres Etats, les affaires dont il eſt queſtion: Que le Maréchal de l'Empire, ou ſon Lieutenant, les appelle auſſi à toutes les Aſſemblées particulléres qui ſe font aux Diétes: Que leurs Députés ſe trouvent préſens à toutes les propoſitions qui s'y font: Que le Chancelier de l'Archevêque de Mayence demande leur avis ſur les propoſitions, dont il leur donne copie, pour en déliberer en leur Aſſemblée particuliére, de la même maniére que les autres Colléges en déliberent: Que les Conſeillers de l'Archevêque de Mayence & de l'Electeur Palatin, leur font part des affaires ſur leſquelles les autres Etats délibérent, afin que ces Villes les mettent auſſi en déliberation: Que quand les Electeurs & les Princes ont pris leur réſolution, ils font venir les Députés des Villes, leur font entendre cette réſolution, & prennent auſſi celle des Villes: Que les noms des Députés des Villes ſont inſerés dans tous les Recès des Diétes, leſquels ils confirment comme les autres, par leurs ſeings & leurs cachets: Qu'une Ville n'eſt pas ſeulement couchee dans la Matricule de l'Empire en qualité de Ville Imperiale; mais qu'il eſt marqué expreſſément qu'elle réleve immédiatement de l'Empire; que c'eſt auſſi en cette qualité qu'elle paye les Mois Romains & les contributions, & qu'elle eſt appellée aux Diétes, & y a, avec la ſéance, voix deliberative & déciſive: Qu'elle peut plaider au Conſeil Aulique, ou en la Chambre Imperiale, en premiére inſtance: Enfin, qu'elle a tous les droits & toutes les prérogatives, dont les autres Princes de l'Empire ont accoûtumé de jouïr.

Auſſi voit-on que les Villes Imperiales réglent chez elles la forme du Gouvernement politique; qu'elles créent des Magiſtrats auſquels on porte les ſoirs les clefs des portes; qu'elles commettent des Officiers de Juſtice & de Po'ice, qui jugent les matiéres criminelles ſans appel, & les civiles juſqu'à 2000. livres; & qu'elles font des Loix, des Réglemens, & des Statuts, ſans la participation de perſonne. Elles font auſſi contribuer leurs Habitans aux charges de la Ville & de l'Etat, & réglent leurs impoſitions ainſi que bon leur ſemble. Elles mettent des impôts ſur les denrées, ſelon qu'elles le jugent néceſſaire; & elles ont non ſeulement les droits d'eſpave, d'aubeine, de deshérence, & autres qui leur peuvent être communs avec les Seigneurs hauts Juſticiers; mais auſſi celui de battre monnoye, & de la marquer à leur coin & à leurs Armes. De plus, elles ont pouvoir de faire des Ligues & Alliances entre elles, & avec les Princes de l'Empire, même avec les Etrangers, & d'envoyer pour cet effet leurs Députés par tout, auſſi-bien que de recevoir les Ambaſſadeurs des autres Princes & Etats; & par une conſequence naturelle, elles peuvent léver des gens de guerre, fortifier les Villes de leur reſſort, faire des Magaſins d'armes, fondre du Canon; & pour le dire en un mot, faire chez elles tout ce que les Princes de l'Empire peuvent faire dans l'étendue de leurs Terres & Juriſdictions.

L'Allemagne avoit autrefois environ 84. ou 85. Villes qui jouïſſoient de ces droits & Privileges; mais à préſent il y en a bien moins, dont les noms & le rang ſe voyent diſtinctement dans la Table ſuivante. Elles ſont diviſées en deux Bancs dans les Aſſemblées, celui du Rhin à la droite, & celui de Suabe à la gauche. Leur Directoire eſt tenu & exercé par le prémier Magiſtrat de la Ville Imperiale, où la Diéte eſt convoquée; & ſi cette Diéte ſe tient dans un lieu qui n'eſt pas Ville Imperiale, comme il eſt arrivé quand elle s'eſt tenue à Munſter & à Osnabruck, les premiéres Villes des Bancs font exercer le Directoire alternativement par un Syndic, ou par un Avocat. Mais en l'Aſſemblée d'Osnabruck, la Ville de Strasbourg tenoit le Directoire, parce que les Proteſtans y prévaloient; comme au contraire les Catholiques prévalans à Munſter, les Villes de Cologne & de Ratisbonne l'exerçoient tour à tour l'une aprés l'autre: celle-ci, comme étant la premiére du Banc

de

de Suabe, & celle-là, la premiére du Banc du Rhin. Au reſte c'eſt toujours a la Ville qui tient le Directoire, à recueillir les avis des autres, après quoi elle donne le ſien.

RANG DES VILLES IMPERIALES EN LEURS ASSEMBLE'ES.

Le Banc des Villes du Rhin.	*Le Banc des Villes de Suabe.*
Cologne.	Ratisbonne.
Aix-la-Chapelle.	Ausbourg.
Lubeck.	Nuremberg.
Worms.	Ulm.
Spire.	Memmingen.
Francfort ſur le Meyn.	Kaufbeuren.
Werzlar.	Eſſlingen.
Geinhauſen.	Reutlingen.
Haguenau.	Nortlingen.
Colmar.	Dinckelspiel.
Schleſtat.	Biberach.
Weiſſenbourg.	Aalen.
Landau.	Poſingen.
Oberhnheim.	Gingen.
Keiſerverg.	Rotenbourg.
Munſter au Val Saint Gregoire.	Halle en Suabe.
Rosheim.	Rotweil.
Turcheim.	Uberlingen.
Dortmond.	Pfullendorf.
Friedberg.	Weil.
	Hailbron.
	Buchorn.
	Wangen.
	Gemond.
	Lindau.
	Ravensbourg.
	Winsheim.
	Wimpfen.
	Offenbourg.
	Zelle ſur Hamersbach.
	Buchau ſur la Federſee.
	Lentkirch.
	Schwinfort.
	Kempten.
	Weiſſembourg.
	Gingenbuch. (*a*)

(§. V.)

De quelle manière les Diétes Imperiales s'aſſemblent.

NOus venons de parler des trois Colléges qui diſtinguent tous les Membres & Etats libres & immediats de l'Empire ; il eſt à propos maintenant de dire comment ces Colléges s'aſſemblent toutes les fois qu'il ſurvient des affaires. Ces Aſſemblées générales s'appellent Dietes Imperiales, & les Allemans les nomment en leur Langue, *Reichſtag*, qui veut dire, jour ou journée de l'Empire.

C'eſt l'Empereur qui les convoque, après être demeuré d'accord avec les Electeurs, de la néceſſite de s'aſſembler, & être convenu avec eux du jour & du lieu. Il peut faire cette convocation, ou en avertiſſant chacun des Princes & des Etats ſéparement, par Lettres ſignées de ſa main, & contreſignées par le Vice-Chancelier de l'Empire ; ou en leur envoyant des Ambaſſadeurs exprès ſix mois avant le jour que l'ouverture s'en doit faire. Avant *Frederic III.* les Empereurs avoient coûtume de faire cette convocation en général par Lettres Patentes ; mais depuis il en a été uſé en l'une ou en l'autre maniere qu'on vient de dire.

Il eſt à remarquer, que pour la convocation des Abbez & des Prélats qui ne ſont pas Princes, auſſi-bien que des Comtes & autres, l'Empereur n'écrit pas à chacun d'eux ; mais ſeulement à leurs Directoires ; qui avertiſſent les particuliers du tems & du lieu qui leur a été indiqué pour l'Aſſemblée.

Il n'y a point de lieu fixe pour ces Aſſemblées générales. Elles ſe tiennent ordinairement en une Ville Imperiale ; quoi qu'on puiſſe auſſi choiſir pour cela quelqu'autre Ville ; & tous les Princes & autres Etats, duement convoqués, ſont obligés d'y aſſiſter à leurs propres dépens, en perſonne, ou par Deputés.

Quand ils y viennent en perſonne, le Comte de *Pappenheim* Maréchal de l'Empire, leur aſſigne leurs logemens, ou leurs quartiers ; mais lorſqu'il n'y a que des Députez de leur parr, il faut marquer leurs logemens par ſes Lieutenans ou Subſtituts.

Incontinent après que les Princes ſont logez, ils envoyent un de leurs Gentilshommes au Directoire de Mayence, pour l'avertir de leur arrivée. Mais quand ce ne ſont que leurs Deputez, ceux-ci envoyent leur Secrétaire, pour preſenter leurs pouvoirs au même Directoire tenu par un Commiſſaire de l'Electeur de Mayence.

Ceux des Villes en font autant ; & enſuite ils vont voir eux-mêmes ce Commiſſaire pour le faire reconnoître. Après quoi ils vont auſſi viſiter le Commiſſaire de l'Empereur pour le même ſujet. Ayant rendu ces premiers devoirs, le Commiſſaire Directorial de Mayence en donne avis au Marechal de l'Empire, afin qu'il les appelle au Conſeil en tems & lieu. Ces Envoyez ont auſſi coûtume d'avertir de leur arrivée ceux des autres Princes qui ſont venus avant eux, afin d'en être viſitez ; mais les Electeurs, ou leurs Envoyez, ne font point cette viſite, & ſe contentent de leur faire faire des complimens par leurs Sécrétaires.

La Diéte commence le jour que l'Empereur, ou ſes Commiſſaires, ſe ſont rendus avec les Etats, la premiere fois, à l'Hôtel de Ville.

Lorſque l'Empereur ſort de ſon logis pour s'y rendre, il eſt accompagné des Electeurs. Celui de Brunſwick, celui de Brandebourg & le Palatin vont les premiers à côté l'un de l'autre, Brunſwik ayant la droite, le Palatin la gauche, & Brandebourg au milieu, celui de Baviere & celui de Saxe viennent après, le prémier tenant la droite, & l'autre la gauche ; ſur les pas de ceux-ci marche l'Electeur de Tréves ſeul, precedant immédiatement l'Empereur, qui eſt accompagné de l'Electeur de Mayence à ſa droite, & de celui de Cologne à ſa gauche ; ils vont d'abord à l'Egliſe, & puis à l'Hôtel-de-Ville.

Dans cette Aſſemblée, Sa Majeſté eſt aſſiſe en un Trône haut de trois marches, ayant à ſa droite ſur la premiére Ligne, les Electeurs de Mayence, de Baviere, de Brandebourg ; & à ſa gauche, auſſi ſur la même ligne, les Electeurs de Cologne, de Saxe, le Palatin & Brunſwik ; & vis-à-vis de ſa Perſonne, eſt aſſis l'Electeur de Tréves.

Les bancs des Electeurs ſont tapiſſez de drap d'écarlate, hauts ſeulement de deux marches. Les autres Princes ont leurs bancs tapiſſez de drap verd,

(*a*) Il y a encore les Villes de Hambourg, Bremen, Goslar, Mulhauſen, & Northauſen. Le Roi de Dannemarck a des prétentions ſur la premiere, & l'Elect. de Hanovre, comme Duc de Bréme, ſur la deuxeme. Les dernieres ſont enclavées dans l'Etat de Brandebourg. Toutes les cinq jouiſſent pourtant d'une pleine liberté, & même d'une Souveraineté chez elles. Elles ont leurs Deputés à la Diéte generale, contribuant à l'Empire, & plaident par devant la Chambre Imperiale ou Conſeil Aulique: qui ſont toutes des marques de l'indépendance ordinaire des Villes Libres.

verd, mais ils ne ſont élevez que d'une marche, les Eccleſiaſtiques à la droite, & les Seculiers à la gauche.

Les Députez des Villes Impériales ſont ſur leurs bancs derriere les Adjoints des Ambaſſadeurs des Electeurs, & la droite des Secrétaires.

Les Electeurs preſens précédent dans leurs marches & ſéances, les Députez des Electeurs abſens, ſans toutefois paſſer du côté gauche au droit, & ſans changer le rang que ces Princes auroient: ce qui s'obſerve auſſi à l'égard des autres Princes.

Tous les Electeurs & Princes étant placez ſelon leur rang en preſence de ſa Majeſté Impériale, & en la maniere marquée dans la repréſentation ci-jointe; la propoſition ſe fait en ſon nom par un Prince choiſi pour ce ſujet. Après quoi l'Electeur de Tréves prend la parole, & répond par un remerciement honnête qu'il fait en peu de paroles à l'Empereur, au nom de tous les Etats, de les avoir voulu honorer de ſa preſence, & du temoignage de ſes bonnes intentions pour le bien & le ſoulagement de l'Empire. Cela étant fait, l'Empereur, les Electeurs, & tous les Princes, ſe levent, & ſortent du lieu de l'Aſſemblée dans le même ordre qu'ils y ſont entrez.

Et afin que l'on ait une plus particuliere connoiſſance de toutes les cérémonies qui s'obſervent en pareilles Aſſemblées, je rapporterai ici de quelle maniere on les pratiqua pour la marche & la ſéance de l'Empereur Ferdinand III. & de tous les Etats, dans la Diéte de Ratisbonne tenue les années 1652. & 1653.

L'Empereur, les Electeurs, les Princes, & les autres Etats, ou leurs Deputez; étant arrivez à Ratisbonne, le Comte de *Pappenheim* Maréchal héréditaire, au nom de l'Electeur de Saxe Grand Maréchal de l'Empire, donna avis aux Etats, du jour & du lieu que Sa Majeſté avoit ordonnez pour leur faire entendre ſa propoſition.

Sa Majeſté au jour preſcrit ſe mit en marche, du Palais Epiſcopal où elle avoit pris ſon logement, pour ſe rendre à l'Egliſe; de-là, après avoir ouï la Meſſe, & implore le ſecours du S. Eſprit, elle continua ſon chemin juſqu'a l'Hôtel-de-Ville, lieu deſtiné pour l'Aſſemblée. On portoit l'Empereur en chaiſe, parce qu'il avoit la goute; & tous ceux qui l'accompagnoient etoient à pied en la maniere ſuivante.

1. Le Grand-Prévôt de l'Empire, avec deux Hallebardiers du Maréchal de l'Empire.

2. Le Maréchal des Logis, avec les Fouriers.

3. Les Deputés des Villes en leur rang, les moins conſiderables allant les prémiers.

4. Les Comtes, & la Nobleſſe libre, avec d'autres perſonnes de qualité qui aſſiſtoient là par curioſité.

5. Douze Pages ſuivis des Gentilshommes ordinaires, & de ceux de la Chambre de l'Empereur.

6. L'Evêque de Hongrie, avec d'autres Gentilshommes ſervans & ordinaires de l'Empereur.

7. Les Envoyez des Princes de l'Empire.

8. Trois Herauts avec leurs Bâtons & Cottes-d'Armes, un aux Armes de Hongrie, un autre aux Armes de Bohême, & le troiſieme aux Armes d'Autriche.

9. Les Princes de l'Empire; ſavoir, le Prince Palatin du Rhin, le Prince Palatin Duc de Neubourg, le Landgrave de Heſſe-Darmſtat, & le Marquis de Bade.

10. Deux Herauts avec leurs Bâtons & Cottes aux Armes de l'Empire; c'eſt-à-dire, d'Or à l'Aigle éployée de ſable, membrée, becquée, & couronnée de gueules.

11. Les Electeurs Seculiers, ou leurs Députés, ſavoir, l'Electeur Palatin en perſonne; le Comte Kurtz, de la part de l'Electeur de Bavière; le Baron de Frieſen, au nom de l'Electeur de Saxe; & le Baron de Blomandaël, Envoyé de l'Electeur de Brandebourg.

12. L'Electeur de Trêves en perſonne, ſeul.

13. Le Maréchal héréditaire de l'Empire, portant l'Epée nue.

14. Le Prince Maximilien de Dietrichſtein, Grand Maître d'Hôtel de l'Empereur.

15. Sa Majeſté Imperiale ayant au-devant d'elle le Prince Picolomini Duc d'Amalfi, Capitaine de ſes Gardes à cheval, qui tenoit la droite; & le Comte Ferdinand-Frederic de Furſtemberg, Capitaine de ſes Cent-Suiſſes, qui avoit la gauche.

16. L'Electeur de Mayence en perſonne, marchoit directement à la droite de l'Empereur; & le Prince Egon Guillaume de Furſtemberg, au nom de l'Electeur de Cologne, à la gauche.

Sa Majeſté ſuivie de ſes Gardes du Corps, entra en cet ordre dans l'Egliſe, & puis dans l'Hôtel de Ville; où étant, elle s'aſſit en ſon Trône élevé de trois marches, comme nous avons déja dit. L'Electeur de Mayence ſe plaça ſur la même ligne, à la droite de l'Empereur, ſur un banc plus bas d'une marche, avec les Envoyez de Baviere & de Brandebourg; & à la gauche ſe mit l'Electeur Palatin avec les Envoyez de Cologne & de Saxe, dans le même tems que l'Electeur de Trêves ſe plaça ſeul, à l'oppoſite de l'Empereur, ſur un banc de la même hauteur que ceux de ſes Collegues.

Les autres Princes Eccléſiaſtiques, Abbez & Prelats, prirent leurs ſéances ſur un banc eleve ſeulement d'une marche, à la droite; comme firent à la gauche les Princes Seculiers & les Comtes, tous en leur rang, ainſi que les Députés des Villes en leurs bancs au bas des autres.

Etant ainſi tous placez, le Marquis Guillaume de Bade, principal Juge de la Chambre Imperiale de Spire, ſe leva, & remercia les Etats en peu de paroles, au nom de Sa Majeſté, de l'exactitude & obeïſſance avec laquelle ils étoient venus aſſiſter à la Diete. A quoi l'Electeur de Tréves fit une reponſe de leur part, pleine de reſpect & d'honnêteté, auſſi en peu de paroles. Enſuite le Comte Kurtz, Vice Chancelier de l'Empire, délivra par écrit la propoſition de l'Empereur au Secrétaire de l'Empire, qui ſe tenant debout à la gauche devant le Trône de ſa Majeſte Imperiale, la lut diſtinctement & à haute voix. La lecture en étant faite, le College Electoral ſe leva, & ſe retira vers une fenêtre. Celui des Princes en fit autant; comme auſſi celui des Villes, chacun ſeparement, pour en déliberer. Puis les deux Colleges principaux s'étant après approchez, & entre communiquez leurs ſentimens, l'Electeur de Mayence s'avança vers le Trône, du côté droit, pendant que les autres Princes reprirent leurs places; & fit entendre à Sa Majeſté la bonne intention que les Etats témoignoient, & avec combien de zele ils étoient diſpoſez à lui donner toute la ſatisfaction qu'il leur ſeroit poſſible ſur les demandes qu'Elle leur faiſoit. Après quoi l'Empereur s'en retourna au Palais Epiſcopal, dans le même ordre qu'il étoit venu.

C'eſt ainſi que ſe font ordinairement les ouvertures & les premiéres Seſſions des Dietes & Aſſemblées générales de l'Empire. Mais après que les trois Colleges, je veux dire celui des Electeurs, celui des Princes, & celui des Villes, ont deliberé ſur les matieres propoſées, & que chaque College a part a pris ſa réſolution, ils conviennent enſemble d'un jour pour s'aſſembler tous trois en un même lieu: & là s'entre communiquant leurs ſentimens, ils demeurent d'accord du Reſultat, & l'envoyent à l'Empereur. Que ſi Sa Majeſté l'approuve, il eſt reçu & paſſé enſuite

SE

8.
PALAI

L'Archiduc
Le Duc
L'Archevêque

Le Grand Maître
Evêques

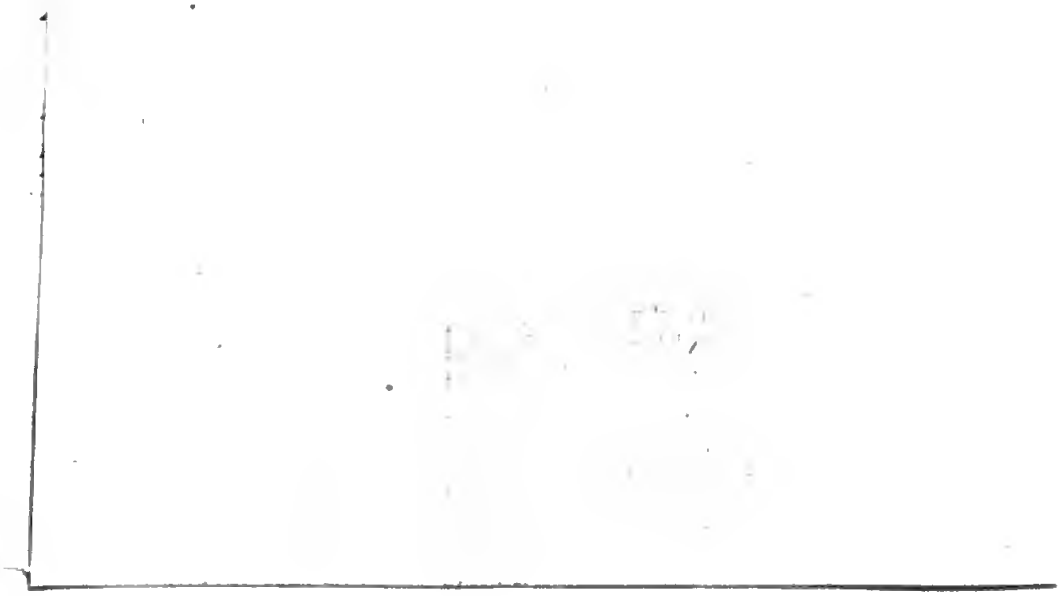

te pour un *Recez*, (*) ou une Conſtitution Imperiale.

(§. VI.)

Cérémonial, qu'on obſerva à l'ouverture de la Diette de Ratisbonne, l'annee 1663.

ON ne peut donner une plus juſte idée de l'ouverture de la Diette de Ratisbonne, & du Cérémonial, qu'on a coûtume d'obſerver à cette occaſion, qu'en conſiderant quatre Articles Principaux.

1. Sa Majeſté Imperiale, ou en ſon abſence ſon Principal Commiſſaire reçoit tous les Princes, & Etats de l'Empire, ou leurs Miniſtres reſpectifs par une harangue de félicitation ſur leur arrivée.

2. Il expoſe les néceſſités de l'Empire.

3. Il fait les propoſitions convenables aux inconveniens.

4. Il conclut ſa harangue avec les inſinuations ordinaires, que chacun y veuille cooperer ſuivant ſes obligations.

Pour commencer donc la Diéte, ſuivant les regles établies, le Maréchal des logis, ou Quartier-Maître de l'Empire, ſe tranſporta le huitieme aux Logemens de tous les Miniſtres des Electeurs, & des Princes de l'Empire, & le neuvieme le Fourier alla chez les Prélats, les Comtes & les Villes immediats, pour leur intimer, de ſe trouver le dixieme, au Palais Epiſcopal, pour y entendre les propoſitions, que le prémier Commiſſaire leur feroit de la part de Sa Majeſté Imperiale; (Son Eminence le Cardinal Archevêque de Saltzbourg, comme Principal Commiſſaire, s'etoit loge dans ce Palais, & avoit fait tendre tous les appartemens, des tapiſſeries Imperiales, qu'on y avoit envoyees de Vienne.) Après cette intimation les Miniſtres de l'Electeur de Saxe, & le Maréchal de l'Empire allérent le neuvieme à la Chambre de la convocation, où tous les Députes ſe devoient aſſembler, pour voir ſi tout y étoit en ordre. Le Chancelier de Mayence vint apres; & enfin le Conſeiller Aulique le Sieur de *Crane*, le Grand-Maître de la Maiſon de Saltzbourg, & le Seigneur de *Hettinger*, Conſeiller de la même Cour, y allérent encore le même jour, pour voir ſi tout étoit préparé pour la reception des Etats, qui devoient s'y trouver le lendemain. Les Députés des Villes de l'Empire, s'aſſemblérent en conformité de cette Intimation, le dixieme à la Maiſon de Ville, & allerent de là en 6. Caroſſes au Palais Epiſcopal, où ils ſe diſperſérent dans la Sale des Chevaliers, & dans les Chambres prochaines. Les Miniſtres des Electeurs, & des Princes de l'Empire arrivérent enſuite. Ceux-ci furent reçus par un Truches de l'Archevêque avec quelques Officiers & Pages; mais les Miniſtres Electoraux furent reçus par le Grand-Maître de ſon Eminence, & introduit dans ſon Cabinet. On regla enſuite toute la proceſſion, & on alla à l'Egliſe dans l'ordre ſuivant.

1. Le Grand Quartier-Maître de l'Empire, avec les Domeſtiques de l'Archevêque & des Miniſtres.

2. Le Grand-Maréchal de l'Empire, avec les Seigneurs de la Cour Archi-Epiſcopale, & pluſieurs autres Seigneurs étrangers.

3. Les trois Colleges de l'Empire, à ſavoir, l'Electoral, celui des Princes & des Comtes, & celui des Villes, *juſto ordine*; on commença donc la proceſſion a 9. heures & demie en ſortant de la Sale des Chevaliers; on paſſa par la galerie, par deux Anti-Chambres; & on entra dans l'Egliſe par la Porte de l'Oratoire.

(NB.) Les *Secundarii Electorum & Principum*, marcherent à la proceſſion pele-mele & ſans aucun ordre; les Miniſtres des Electeurs prirent leurs places dans le Chœur ſuivant le rang de leurs Commettans; mais ceux des Princes ſe placerent indifféremment comme ils arriverent.

Pendant la celebration de la Meſſe, les Envoyez de Saxe, de Brandebourg, & du Palatin, ſe levérent de leurs ſieges, & ſortirent de l'Egliſe, où ils ne rentrérent qu'après la proceſſion ordinaire.

Mais auſſi-tôt, que cela fut fait, ils rentrérent dans l'Egliſe, & ſe remirent à leurs places. La Meſſe fut celebrée par le Prieur de Saltzbourg & de Ratisbonne, qui en même tems étoit delegué à la Diéte, comme Miniſtre de l'Evêché de Ratisbonne. A 11. heures du matin toute l'Illuſtre aſſemblée retourna de l'Egliſe à la maiſon de Ville dans l'ordre ſuivant.

1. Le Prévôt de l'Empire.

2. Les Domeſtiques du Maréchal.

3. Deux Trabans du Maréchal avec leurs Pertuiſanes, & en Livrée jaune.

4. Le Quartier-Maître de l'Empire: Le fils aîné du Comte de *Pappenheim*, & le Capitaine des Trabans de l'Archevêque.

5. Les Secrétaires, Protonotaires, & autres Officiers de la Chancellerie des Electeurs.

6. Son Excellence le Maréchal Héréditaire de l'Empire.

7. Tous les Seigneurs caracteriſés de la Cour de Saltzbourg, & pluſieurs autres grands Seigneurs Etrangers.

8. Les Députés des Villes immédiates; à ſavoir: quatre des Villes de Weiſſenbourg & de Windsheim; quatre de Lindau & de Rottweil; quatre de Rottenbourg & de *Swabiſche-Hall*; quatre de Eſſingen & de Bremen; quatre de Nuremberg, deux d'Augsbourg; quatre de Ratisbonne.

9. Les Députés des Comtes de la Veteravie & de la Franconie.

10. Deux Moines de l'Ordre des Bénédictins, comme Députés de l'Abbaye de Munſter dans la Vallée de Saint Gregoire.

11. Les Députés des Prélats des Cercles de Suabe, & de Franconie; de Naſſau Hademar, d'Eggenberg, &c.

12. Les Miniſtres des Princes de l'Empire: & les *Secundarii* des Electeurs pêle-mêle.

13. Les Miniſtres Principaux des Electeurs dans leur ordre ordinaire.

14. Le Prince & Archevêque de Saltzbourg, comme Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale, avec une garde de 30. perſonnes.

15. L'Evêque de Worms, comme Commiſſaire principal de Mayence, & Plenipotentiaire de Cologne.

16. Les Premiers Envoyés d'Autriche, & de Saltzbourg, & l'Abbé de Fulde ſur une même ligne.

17. Le Grand-Maître de la Maiſon de l'Archevêque.

18. Les Chanoines.

19. Les Pages de l'Archevêque. Toute la rue depuis la Porte de la Cathedrale, jusques à la Maiſon de Ville, étoit couverte de planches, dont les deux côtés etoient bordez par 6. Compagnies de la Bourgeoiſie, avec leurs Enſeignes deployees.

L'Eſcalier de la Maiſon de Ville étoit occupé par une garde de 40. hommes ſous le Commandement d'un Capitaine de l'Archevêque, & de l'Aide-Majot de la Ville.

Lorsque toute la Proceſſion, arriva à 11. heures dans la Maiſon de Ville, les Députés des

(*) On nomme les Réſolutions des Diétes, *Recez*, parce qu'on ne les publie ordinairement que lorſque la Diete eſt *in receſſu*, c'eſt-à-dire, *prête à ſe ſeparer*; & cela pour éviter les contradictions & les plaintes de ceux qui ne ſe trouvent pas contens de ce qui a été reſolu.

Comtes & des Villes, ſe placérent d'abord ſur les bancs, qu'on avoit preparé pour eux; les Seigneurs de la Cour du Principal Commiſſaire, ceux des Envoyés, & tous les Etrangers occupérent 6. bancs de l'autre côté. En dedans de la Baluſtrade on avoit élevé les bancs des Miniſtres des Princes d'un degré, & ils étoient couverts d'une Tapiſſerie verte. Ceux des Electeurs étoient élevés de deux degrez, & couverts de la même Etoffe. Les Siéges des trois premiéres Seſſions ſur le banc des Princes Eccleſiaſtiques pour l'Autriche, Saltzbourg, & Fulde, celui de Trêves, & la Table des Directeurs étoient couverts d'un tapis de Velours rouge. Le Principal Commiſſaire ſe rendit d'abord ſur le trône, qu'on avoit élevé à 4. pas des Siéges Electoraux, & s'aſſit dans un fauteuil, & ſous un Baldaquin de Velours rouge brodé en Or, & orné des Armes de Saltzbourg; mais lorſque les Miniſtres des Electeurs, & l'Abbé de Fulde arrivérent, il ſe léva de ſon Siége, & reſta debout, juſqu'à ce que chaqu'un d'eux eût occupé ſa place. Il reſta auſſi la tête découverte, juſqu'à ce qu'on eût achevé la lecture des Propoſitions de Sa Majeſté Imperiale, que voici,

„ Sa Majeſté Imperiale, ayant commis ſon Eminence, le Seigneur *Gudobald*, Archevêque de „ Saltzbourg, pour ſon Commiſſaire Général à „ la Diéte convoquée à Ratisbonne, il leur propoſe ſuivant les ordres reçus de l'Empereur, les „ points néceſſaires pour cette convocation, & les „ fait en même tems aſſurer de ſa haute protection, & de ſes Civilitez.

„ Sa Majeſté Imperiale ayant convoqué la préſente Diéte générale, du conſentement de tout „ le Collége Electoral, par les raiſons ſuffiſamment „ alleguées dans les Lettres Circulaires, qui ont „ été envoyées à tems, à tous les Etats de l'Empire, il n'y a point de doute, que les Electeurs, „ les Princes, & les autres membres de l'Empire, „ ne ſoient déja ſuffiſamment informés des raiſons „ urgentes, qui ont occaſionné cette convocation. „ Et quoique la ſituation préſente des affaires auroit pu demander la préſence de Sa Majeſté „ Imperiale, elle n'a pu avoir cette ſatisfaction „ pour cette fois à cauſe de pluſieurs empêchemens, qui ſont connus à tous les Illuſtres membres de l'Empire; & particuliérement à cauſe de „ l'Invaſion des Turcs dans ſes Royaumes héréditaires, qui en tout tems ont été conſiderés „ comme le Boulevart de l'Allemagne. C'eſt pourquoi l'Empereur, au défaut de ſa propre perſonne, a gracieuſement voulu employer à ſa „ place ſon Eminence Monſeigneur l'Archevêque; „ qui n'a pas pu s'empêcher d'accepter cette Commiſſion avec tout le reſpect & le plaiſir imaginable, d'autant qu'il s'agit ici du Salut de ſa patrie.

„ C'eſt pourquoi Monſeigneur l'Archevêque, „ au nom de Sa Majeſté Imperiale, remercie très-„ gracieuſement tous les Etats reſpectifs de l'Empire, qui ſe trouvent en perſonne, ou par „ leurs Miniſtres, & Députés reſpectifs à la préſente Diéte; & les prie, & exhorte, en conformité de ſes Lettres de Créance, comme Premier Commiſſaire, & répreſentant Imperial; & „ par la connoiſſance, qu'ils ont déja préalablement reçue par les Lettres circulaires de Sa Majeſté Imperiale des Propoſitions à faire; que „ les Seigneurs Electeurs, les Princes, & les autres Etats de l'Empire veuillent bien dens la „ neceſſité préſente prendre au plutôt une reſolution efficace, conforme aux eſperances de Sa „ Majeſté Imperiale, & au bien public. Au reſte „ ſon Eminence, le Principal Commiſſaire Imperiale ſe fera toujours un devoir & un plaiſir „ particulier, de rendre ſervice à la Cour Imperiale, „ à tous en général, & à un chacun en particulier.

Le Principal Commiſſaire ſe couvrit enſuite, & commença ſa harangue; & auſſi ſouvent qu'il prononça le nom de l'Empereur, ou celui des Etats aſſemblés, il ôta ſon Chapeau. Lorsqu'il eut fini ſa harangue, il ſe leva, fit une inclination de la tête à toute l'aſſemblée, & reſta enſuite la tête découverte. On ferma auſſi-tôt les portes de la Chambre; & le Comte de *Wolckenſtein*, s'etant approché des bancs des Princes Seculiers à deux pas de la table Directoriale, répondit aux Propoſitions de l'Empereur, & à la harangue de l'Archevêque.

Le Seigneur de *Craen*, Conſeiller Aulique Imperial, reçut après du Principal Commiſſaire, les propoſitions par écrit, qu'il delivra en bas du Trône à un des Miniſtres de Saltzbourg, qui s'en alla avec ces propoſitions derriére la table Directoriale, & s'étant poſté immédiatement derriere le Comte de *Wolckenſtein*, il en fit encore la Lecture à toute l'aſſemblée à haute voix.

Lorsqu'il l'eut achevée, il alla remettre les Propoſitions au Conſeiller Aulique Imperial; qui les rendit d'abord au Principal Commiſſaire.

L'Archevêque de Saltzbourg fit encore alors une courte harangue, où il repéta en peu de paroles toutes les Propoſitions de l'Empereur, & offrit à toute l'aſſemblée en Général, & à chacun des Membres de l'Empire en particulier la haute protection, & la gracieuſe bienveillance de Sa Majeſté Imperiale.

Les Miniſtres des Electeurs, des Princes, & des Villes Imperiales, ſe levérent enſuite de leurs Siéges, & allérent reſpectivement déliberer ſur les articles propoſés. Ceux des Electeurs s'aſſemblérent à la droite du Trône. Les Miniſtres des Princes au milieu de la Sale en dedans de la Baluſtrade; & ceux des Villes en dehors de la Baluſtrade proche de leurs Bancs.

Lorsque les Miniſtres des Electeurs furent convenus de leur concluſion, ils la firent notifier au Collége des Princes par leur Chancelier, & enſuite au Directoire d'Autriche. On demanda enſuite les Députés des Villes, qu'on fit entrer dans la Baluſtrade; où après avoir entendu leur Concluſion, on la porta à la dictature; & chacun retourna enſuite dans ſa place.

Le Chancelier *Mebl*, fit enſuite une courte harangue au nom de tous les Etats de l'Empire; & remercia l'Archevêque comme Premier Commiſſaire Imperial de la Communication des Propoſitions, & des aſſurances gracieuſes de la haute Protection Imperiale.

Le Principal Commiſſaire fit remettre les Propoſitions au Chancelier *Mebl*, par le Conſeiller Aulique Imperial. Il ſe leva enſuite de ſon Siége, deſcendit en bas du Trône, & s'approcha des Miniſtres des Etats de l'Empire, qui s'étoient levés en même tems de leurs places, & s'étoient avancés envers lui. L'Archevêque fit civilité à l'un & à l'autre, & après s'être entretenu quelque tems avec l'Evêque de Worms: on retourna dans le Palais Epiſcopal dans l'ordre déja rapporté. Ainſi toute cette premiére Seſſion de la Diéte ne dura qu'une heure, c'eſt-à-dire, de 11. juſqu'à 12. heures; & tout y fut accordé & reglé au contentement de Sa Majeſté Imperiale, & de tout l'Empire.

En arrivant dans le Palais Epiſcopal, les Miniſtres des trois Colléges accompagnérent le Principal Commiſſaire juſqu'à ſon Cabinet. Ceux des Princes, & des Villes, ſe retirérent peu-à-peu ſans aucune Cérémonie; mais les Principaux Miniſtres des Electeurs, étant entrés avec l'Archevêque, furent reconduits par lui-même, & par l'Abbé de Fulde, juſques à la Porte de la premiére Anti-Chambre.

(*Nota.*) On trouvera les harangues mentionnées, dans le Livre, intitulé; *Harangues des Princes*, *des*

des Ambaſſadeurs, & d'autres Hommes Célèbres; par Lunig.

(§. VII.)

Cérémonial, qui fut obſervé à Ratisbonne en 1701. par rapport aux deux Commiſſaires de Sa Majeſté Imperiale.

LE Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale; Son Eminence le Cardinal de Lamberg, Evêque de Paſſau, arriverent à Ratisbonne par eau *incognito*, le 22. de Juillet avec une ſuite de 70. à 80. perſonnes. Et s'etant d'abord abouches avec les autres Miniſtres de l'Empereur, on fit ſavoir auſſi-tôt leur arrivée à ceux des différens Colleges de l'Empire; qui s'empreſſerent d'abord de rendre leurs Viſites aux deux Commiſſaires de l'Empereur; & parce que les Commiſſaires ne s'etoient pas encore fait annoncer, les Miniſtres des Princes, & les Députés des Villes s'acquiterent de cette Viſite ſans aucune Cerémonie, cependant on remarqua, que les Miniſtres des Electeurs y allerent en ordre, & ſuivant leur ancienneté, & que celui de Hanovre fut le dernier des Miniſtres Electoraux, qui rendit la Viſite. Tous les Miniſtres retournerent, très-contents de cette Viſite, & de la gracieuſe reception, que ſon Eminence leur avoit faite; & tous ſouhaiterent du fond de leur Cœur, qu'elle voulût reſter à Ratisbonne, & commencer auſſi-tôt ſa haute fonction; mais ſon Eminence retourna encore le 29. du même mois à Paſſau, parce que ſa preſence y etoit neceſſaire au *Peremtoire*, qui tomboit juſtement au 4. du mois ſuivant. Il laiſſa pourtant la plupart de ſes Domeſtiques à Ratisbonne. On crut donc par conſequent, que tous les differens, qui avoient ſubſiſté juſqu'alors entre les Miniſtres de l'Empereur, & ceux du Collége Electoral, ſeroient entierement applanis.

Nous remarquerons ici en paſſant que depuis que la Diete de Ratisbonne ſubſiſte, il y a preſque toujours eu des diſputes ſur le Ceremonial entre les Miniſtres de l'Empereur & ceux des Electeurs, ou entre ceux-ci & ceux des Princes, ſans qu'on ait pu les decider. C'eſt pourquoi nous nous contenterons de rapporter Hiſtoriquement ce qui s'eſt paſſé dans quelques-uns de plus fameux demêlez, parce que n'y ayant rien de decide, on eſt obligé de s'en rapporter aux *Retracta*

Les Miniſtres Electoraux prerendirent en 1678. du Principal Commiſſaire, qui ſe trouvoit alors à Ratisbonne.

1. Que les Gardes ne ſe trouvaſſent pas ſeulement ſous les Armes, mais qu'ils les preſentaſſent, lorſqu'ils iroient le voir.

2. Qu'ils fuſſent reçus en ſortant de leur Caroſſe, par les deux premiers Officiers, le Maréchal & le Grand-Ecuyer de Son Excellence.

3. Que Son Excellence (c'etoit alors l'Evêque d'Aichſtedt) comme Principal Commiſſaire les reçût en perſonne à l'entrée dans la Sale des Chevaliers.

4. Que lorsque les Miniſtres des Electeurs ſe trouveroient chez le Principal Commiſſaire avec ceux des Princes de l'Empire, on donnât aux Electoraux de Sieges de Velours rouge, & à ceux des Princes des Sieges d'une autre Couleur, comme noir, vert ou jaune; & qu'au ſurplus on fit une notable difference entr'eux, & ceux des Princes, dans le traitement, & en toutes choſes.

On leur accorda les deux premieres demandes par rapport aux honneurs, que les Gardes de ſon Excellence leur devroient rendre, & à leur reception par les deux premiers Seigneurs de ſa Cour. Mais ſon Excellence ne les reçut qu'au milieu de la Chambre des Chevaliers; & on declina la pretention des Siéges de Velours rouge, ſous pretexte, que ſon Excellence, n'en avoit pas autant, qu'il en failloit; & on fit mettre tout autour de la table, des chaiſes de Velours noir.

Il ne ſera pas hors de propos de donner ici le précis de ce qui ſe paſſa le 5. de Janvier 1679. au Feſtin, que Son Excellence donna aux Miniſtres, qui ſe trouvoient alors à Ratisbonne.

L'Evêque d'Aichſtedt ayant fait inviter le troiſieme Janvier 1679. les Miniſtres des quatre Electeurs ſeculiers; celui de Saltzbourg, les autres Miniſtres des Princes de l'Empire, de venir manger chez lui le cinquiéme. Les Miniſtres des Electeurs s'aſſemblerent le quatriéme, pour déliberer comment on ſe comporteroit dans le Cas preſent, d'autant que les Miniſtres des Princes faiſoient pluſieurs difficultés ſur la difference du Traitement; & bien particuliérement comment on pourroit prévenir toute parité, & obtenir la prééminence, qui leur appartenoit tant dans la Reception, que dans la diſtinction des ſieges à la table, & on conclut de s'informer ſous main, & en Confidence d'un des Gentilshommes de l'Evêque, comment on ſouhaiteroit regler toutes choſes; les 4. Miniſtres Electoraux s'etant ſeparés enſuite, le Directeur de Mayence leur fit ſavoir, que Monſeigneur l'Evêque, & principal Commiſſaire Imperial lui avoit fait notifier, qu'il avoit fait inviter les Miniſtres des Electeurs Seculiers, ceux des Princes de l'Empire, & en même tems celui de Saltzbourg; pour venir manger à ſon Hôtel le cinquiéme, & que comme pluſieurs Miniſtres des Princes avoient expreſſement répondu à l'occaſion de cette invitation, qu'ils ne paroitroient point au Feſtin, ſi on donnoit aux Miniſtres des Electeurs de ſiéges de Velours rouge, & differents de ceux, qu'on leur donneroit; Monſeigneur l'Evêque & principal Commiſſaire Imperial, ſeroit bien aiſe d'etre prealablement informé des ſentimens des Miniſtres Electoraux, & s'ils perſiſtoient encore dans leur premiere prétention ſur ce ſujet, ce que pourtant Son Excellence etoit bien eloignée d'eſperer? Que pour remedier à cette diſpute, le principal Commiſſaire, & le Con-Commiſſaire ſeroient conrens pour leurs propres perſonnes, de ſe ſervir, comme tous les autres Miniſtres de Chaiſes couvertes de Velours noir, & qu'il ne douteroit pas, que les Seigneurs Miniſtres des Electeurs ne vouluſſent bien ſe conformer à leur exemple. Les 4. Miniſtres Electoraux s'etant derechef aſſemblés, pour tenir Conſeil ſur ces propoſitions, & croyant que le principal Commiſſaire de l'Empereur, ne les avoit fait faire, que dans l'intention de les eloigner de plus en plus de leurs juſtes pretentions, lui firent faire cette reponſe encore le même jour; Qu'ils n'avoient abſolument pas intention de prétendre ni les Loix, ni les regles, dont ſon Eminence ſe devroit ſervir envers ceux, qui ſe trouvoient à ſa table, & qu'ils ſe feroient volontiers contentés du temperament, qu'elle avoit bien voulu leur faire propoſer, pour remedier aux ſuſdits inconvenients; mais que puiſqu'on leur faiſoit en même tems ſavoir les proteſtations, que les Miniſtres des Princes avoient faites à ce ſujet, & qu'il n'etoit pas difficile de comprendre leurs intentions, qui ne tendoient uniquement, qu'à priver les Electeurs de leurs prerogatives; c'eſt pourquoi ils eſperoient, que Son Eminence y mettroit ſi bon ordre, que les Sereniſſimes Electeurs ne perdiſſent rien de leurs droits; d'autant qu'ils etoient charges d'ordres particuliers d'y veiller avec toute la circonſpection poſſible. Lorſque le principal Commiſſaire reçut cette déclaration de la part des Miniſtres Electoraux; il leur renvoya un de ſes Gen-

tilshommes avec cette réponſe : que Son Excellence n'avoit pas intention, de porter le moindre préjudice ni aux Prétentions des Electeurs, ni à celles des Princes de l'Empire ; & parceque la précedente contradiction n'avoit été ſuſcitée que par le ſeul Miniſtre de Brunſwick, Monſeigneur le principal Commiſſaire eſperoit, que les 4. Miniſtres Electoraux ne feroient point de difficulté, de ſe trouver au Feſtin ; Qu'il regarderoit cette Contradiction de Brunſwick comme nulle, & non advenue, que même ſon intention, lorſqu'il avoit demande l'avis, & le ſentiment du Directeur de Mayence, n'avoit pas eté, qu'il en dût faire part aux Miniſtres Electoraux, & qu'il n'avoit cherche qu'a prevenir tous les inconvenients. Cependant les Miniſtres des Electeurs perſiſterent dans leur premiere reſolution, parce qu'il leur parut encore plus etrange, que le ſeul Miniſtre de Brunſwick, qui ne venoit que d'arriver à la Diete, & par conſequent ne pouvoit pas avoir grande connoiſſance des uſages établis entre les Miniſtres des divers Colleges, fût venu en oppoſition tout ſeul.

Le principal Commiſſaire fit encore faire le même ſoir fort tard un Meſſage aux 4. Envoyés Electoraux, & les fit prier très inſtamment, de vouloir ſe trouver le lendemain au Feſtin, qu'il ne pouvoit abſolument leur faire preſenter des Chaiſes de Velours rouge, parce que malgré toutes les recherches, qu'il en avoit fait faire par ſes Domeſtiques, on n'en avoit pas pû trouver le nombre ſuffiſant, qu'il eſperoit donc, qu'ils ſe contenteroient pour cette fois, de ſieges qui ſeroient égaux au ſien, & que pour le reſte, ils pouvoient être aſſurés, qu'a leur arrivée ils ſeroient reçus à la deſcente de leurs Caroſſes par tous les Gentilshommes & Pages de ſa Cour, & qu'ils ſeroient ſervis à table par ſes Gentilshommes, tous également comme lui.

Les Miniſtres Electoraux y répondirent : qu'ils ne manqueroient point de le trouver le lendemain au Feſtin, tant par une conſideration particuliere pour la perſonne de Son Excellence, que dans la ferme confiance, qu'elle y effectueroit ſes promeſſes par rapport à leur reception & à leur traitement, qu'ils ſe contentoient auſſi pour cette fois de l'excuſe, qu'on leur faiſoit faire au ſujet des ſieges de Velours rouge ; cependant à condition, qu'ils ne ſe trouveroient pas à la table, avec le Miniſtre de Brunſwick, comme Auteur de ce different.

Son Excellence ayant encore donné ſa parole le même ſoir, qu'il leur accordoit ces demandes, envoya le lendemain quelqu'un de ſes Gentilshommes au Miniſtre de Brunſwick, & lui fit dire, qu'il etoit faché de ne le pouvoir voir ce jour à ſa table ; il en fit enſuite avertir les 4. Miniſtres Electoraux, qui allerent inconrinent à l'Hôtel de Son Excellence ; ils furent reçus à la deſcente de leurs Caroſſes par toute la Cour de l'Evêque, & au milieu de la Sale des Chevaliers par lui-même. Quelques momens après le Miniſtre de Brunſwick entra auſſi dans l'Appartement, dont les Miniſtres Electoraux ne furent pas peu ſurpris. Mais lorſque ce Miniſtre proteſta hautement en preſence de toute la Compagnie, qu'il n'inſiſtoit, ni n'inſiſteroit jamais plus ſur la Contradiction mentionnée, les 4. Miniſtres Electoraux acquieſcerent pour cette fois à cette déclaration publique pour éviter la continuation de ces diſputes. On entra enſuite avec Son Excellence dans la Sale à manger, où on ſe mit à table ſuivant le rang des Miniſtres, & avec les Cérémonies accoûtumées. Cependant on y obſerva quelque difference entre les Chaiſes, qui quoi qu'elles fuſſent toutes de Velours noir, & garnies de franges de ſoye de la même couleur ; les franges pourtant des Chaiſes du principal & du ſecond Commiſſaire, & des 4. Miniſtres Electoraux étoient melées de quelques filets d'or ; quelqu'uns prétendent encore d'avoir obſervé, que les deux Chaiſes des Miniſtres des deux premiers Princes de l'Empire avoient auſſi eu des franges noires, mêlées d'or.

Au commencement du repas, les 4. Miniſtres Electoraux furent ſervis par les Gentilshommes de l'Evêque, en ſorte, que chacun eut le ſien, & les Miniſtres des Princes ne furent ſervis que par les Pages ; mais lorſqu'on porta le deuxiéme ſervice ſur la table, les Gentilshommes ſervans ſe diſperſerent, & ſe partagérent, en ſorte que l'un ſe mit derriere la Chaiſe de l'Evêque, l'autre derriere celle du Con-Commiſſaire, le troiſiéme reſta pour ſervir les deux Miniſtres de Baviere & de Brandebourg, le quatriéme, les deux Miniſtres de Saxe & du Palatinat, le cinquieme, les deux Miniſtres de Saltzbourg & de Brunſwick, & le ſixiéme ſe mit au milieu de la Table, pour faire la fonction d'Ecuyer Tranchant. C'eſt pourquoi les Miniſtres Electoraux voyant que toutes les promeſſes ſi ſouvent réiterées du principal Commiſſaire n'avoient été effectuées en aucune maniere, en portérent leurs plaintes à Son Excellence, dés qu'ils ſortirent de Table, & lui reprocherent bien agrement, qu'il ne leur avoit tenu parole en aucune maniere ; & que ſi pour l'avenir il ſe montroit ſi partial, & n'avoit pas plus de ſoin des Prérogatives, qui appartenoient légitimement aux Electeurs, il pouvoit être aſſuré, qu'aucun des Miniſtres Electoraux ne viendroit plus manger à ſa Table.

Et quoique Monſeigneur l'Evêque d'Aiſchſtedt fit tout ſon poſſible, pour les appaiſer, & qu'il proteſtât avec toutes les apparences de la plus grande ſincérité, qu'il n'avoit eu d'autre intention, que de faire rendre aux Miniſtres Electoraux tous les honneurs, dont on etoit convenu enſemble : Cependant les Miniſtres Electoraux étoient trop éclairez, pour ne pas comprendre, qu'on avoit expreſſement voulu favoriſer les Miniſtres des Princes à leur préjudice, & que tout avoit été fait dans cette intention. C'eſt pourquoi, après pluſieurs déliberations, ils en firent une Cauſe commune, & communiquerent aux autres Miniſtres Electoraux Eccleſiaſtiques, tout ce qui s'etoit paſſé à cette occaſion, pour voir ce qu'il y avoit à faire & comment on devoit ſe gouverner pour l'avenir en pareille occaſion, pour maintenir les hautes prerogatives des Electeurs, & conſerver la difference notable qui doit être entre le Collége des Electeurs, & celui des Princes.

Les Miniſtres des Electeurs ont juſqu'à préſent encore eu une grande diſpute avec le deuxiéme Commiſſaire de l'Empereur par rapport à la premiere viſite. Ceux des Electeurs, qui ſont actuellement à la Diéte, ne font point de difficulté, de rendre la premiere viſite au deuxiéme Commiſſaire Imperial, lorſqu'il arrive après eux en Ville, mais ils pretendent auſſi, que lorſqu'un Miniſtre Electoral arrive après lui à la Diete, le deuxieme ou Con-Commiſſaire lui faſſe le même honneur, & s'acquite envers lui de la premiere viſite ; ce que le ſecond Commiſſaire a toujours refuſé juſqu'à préſent. Et quoique les Miniſtres des Princes n'ayent pas encore voulu former ces mêmes prétentions, & qu'ils attendent ſeulement, à commencer le Collége Electoral s'en démelera ; cependant ils évitent toujours *ad æmulationem Electorum*, de lui faire la premiere viſite de Cérémonie ; mais lorſque leurs affaires le demandent, ils ne font point de difficulté, d'aller le voir ſans Cérémonie, & de conferer avec lui. Et ſuivant certaines circonſtances le deuxieme Commiſſaire Imperial ne fait auſſi aucune difficulté, d'aller voir un Miniſtre des Princes dans ſon logement.

Céré-

(§. VII.)

Cérémonial, qu'on obſerva à la Diete de Ratisbonne, lorſque Son Eminence, le Cardinal de Lamberg, y fut reçu le 15me. de Juin 1702. comme principal Commiſſaire par une Députation ſolemnelle.

LEs Colléges étant convenus le 14me. de Juin 1702. d'envoyer une députation ſolemnelle à Son Eminence le Cardinal de Lamberg, qui y étoit arrivé comme principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale; le Miniſtre de Mayence envoya le même jour après midi ſon Secrétaire à Son Eminence pour l'en faire avertir, & pour ſavoir à quelle heure elle voudroit recevoir la députation. Son Eminence ayant fixé l'heure de la reception pour le lendemain au matin, les Deputez s'aſſemblérent à la Maiſon de Ville à dix heures & demie, & à onze heures ils ſe rendirent à l'Hôtel de Son Eminence dans l'ordre ſuivant.

1. L'Envoyé de Mayence dans ſon propre Caroſſe à 6. Chevaux.
2. L'Envoyé de Baviere dans ſon Caroſſe à 6. Chevaux.
3. Celui de Saxe en Caroſſe à 6. Chevaux.
4. Celui de Brandebourg.
5. Les deux Directeurs du Collége des Princes, ſavoir celui d'Autriche & celui de Salzbourg.
6. Les deux Miniſtres Deputez de Munſter, & de Freyſingen.
7. Les deux Miniſtres de Magdebourg & de Bremen.
8. Les deux Miniſtres de Brunſwick-Zell, & de Wurtemberg.
9. Les Députez des Villes immediates, repréſentez par ceux de Cologne, & de Ratisbonne.

Lorſque les premiers Caroſſes des Miniſtres arriverent dans la Cour interieure du principal Commiſſaire, on en donna le ſignal par une petite Cloche, & auſſi-tôt arriverent cinq Gentilshommes, tous les Pages, & les autres Domeſtiques de Livrée pour recevoir les Miniſtres à la deſcente de leurs Caroſſes; mais parce qu'il y avoit tant de Miniſtres à recevoir, & que Son Eminence n'avoit pas aſſez de Gentilshommes, pour pouvoir être employez à la reception de cette nombreuſe ſuite, on attendit dans la Cour l'arrivée de tous les Caroſſes. Et tous les Miniſtres ayant été reçus à leur ſatisfaction, les Gentilshommes de Son Eminence commencerent à monter l'Eſcalier, étant ſuivis des Miniſtres, & des Deputez deux à deux, ils paſſerent par les premieres Anti-Chambres, où les Gardes de Son Eminence ſe trouverent ſous les armes. Dans la Sale à manger, ou proprement celle des Chevaliers ils rencontrérent Son Eminence à 4. pas de la Porte de ſon Cabinet, qui les reçut très gracieuſement, en ôtant ſa Barette, & leur faiſant une profonde inclination de la tête & du Corps. Son Eminence entra la premiere dans ſa Chambre d'Audience, étant ſuivie de tous les Miniſtres & Deputez, & s'étant placée ſous un Baldaquin magnifique, où on avoit expoſé le Portrait de Sa Majeſté Imperiale. Le Con-Commiſſaire ne s'y trouva pas pour cette fois, quoi qu'ordinairement il ſe trouve toujours preſent dans une pareille ſolemnité. Les Miniſtres s'étant rangés ſuivant la coûtume ordinaire ſur deux files; ceux des Electeurs & des Princes Eccleſiaſtiques à la droite; les Miniſtres des Princes Proteſtans à la gauche, & les deux Deputez des Villes au Centre. Le Directeur de Mayence prit le parole, & complimenta Son Eminence (*cum pleno titulo*) ſur ſon heureuſe arrivée. Le Cardinal ôta ſa Barette, & y repondit avec les aſſurances les plus obligeantes, & les plus ſinceres, que pendant qu'il ſeroit en charge, il n'auroit rien plus à cœur, que de veiller jour & nuit au bien & à l'avantage de tout l'Empire, & qu'il ſe feroit toujours un devoir, & plaiſir ſingulier, de pouvoir être utile, & rendre des ſervices, à chaque Etat en particulier. Après ce petit diſcours, Son Eminence fit le tour de la Chambre, en commençant par la droite, où les Miniſtres des Electeurs, & des Princes Eccleſiaſtiques ſe trouvoient, après par la gauche du côté de ceux des Proteſtants, & en finiſſant au centre auprès les deux Députez des Villes; & fit à chacun en particulier un petit Compliment, & une révérence de Congé, de la même maniére, qu'il avoit fait à leur reception. Etant enſuite retourné ſous le Baldaquin, il donna le ſignal avec une Clochette pour ouvrir les portes; & il reconduiſit tous les Miniſtres par les deux Anti-Chambres juſques à deux pas dans la Sale à manger, où ayant encore pris congé d'eux d'une maniere très gracieuſe, il retourna dans ſon Appartement, & les Miniſtres furent reconduits juſques à leurs Caroſſes, par tous les Gentilshommes, & Domeſtiques de la Cour, & de la même maniére, qu'ils avoient été reçus.

(§. VIII.)

Vendredi le 22me. de Juillet 1702. *Extrait du Protocole du College Electoral à la Diete de Ratisbonne par rapport à la reception des Miniſtres des Electeurs.*

LEs Miniſtres des Electeurs, ayant conſulté enſemble le 22me. de Juillet 1702., ſur le Cérémonial, & la reception dans les premieres viſites, qu'ils avoient rendu, chacun en particulier, à Son Eminence le Cardinal de Lamberg, comme principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale; on trouva, qu'on leur avoit rendu les honneurs, & un traitement égal, puiſque chacun avoit été reçu avec les mêmes Ceremonies; & de la maniere ſuivante. Les Miniſtres des Electeurs furent reçus en bas à la deſcente de leurs Caroſſes, par quatre Gentilshommes, & par quatre Pages de Son Eminence, tous couverts de Manteaux magnifiques; qui précederent les Miniſtres juſqu'en haut de l'Eſcalier, où ils trouverent ſous une Arcade, quatre Heyduques avec leurs Capotes, & leurs armes, & la tête découverte. Dans la premiere Chambre, ils paſſerent entre deux files de la Garde des Trabans, qui au nombre de 14. s'étoient mis ſous les armes; dans la deuxiéme Chambre ils trouverent rangés les Pages, les Laquais, les Trompettes, & les Domeſtiques inferieurs de Son Eminence, en bon ordre, & ſuivant leurs rangs reciproques. La troiſieme Chambre étoit occupée par les Officiers de la Chancellerie, & par pluſieurs autres de l'expedition des Bureaux de Son Eminence, & c'eſt dans celle-ci, que les Miniſtres des Electeurs furent reçus par Son Eminence le principal Commiſſaire, qui s'étoit avancé vers eux deux pas hors de la Porte de la quatriéme Chambre; il étoit dans ſon habit de Ceremonie, n'ayant ſur la tête que la Calotte rouge, & tenant dans la main ſa Barette, il les conduiſit par la quatriéme Anti-Chambre, (où ſe trouverent tous les Gentilshommes & Grands Seigneurs,) juſques dans la Sale de l'Audience; y étant arrivés, le Premier Trucſes preſents le

Fauteuil à Son Eminence, & un autre Seigneur au Miniſtre Electoral. Celui de Son Eminence étoit garni de Galons d'or, & de franges d'or & de ſoye; les bras en étoient couverts de la même étoffe, & les pieds travaillés en Sculpture, & dorés; celui du Miniſtre étoit de Velours ſimple, & garni de franges de la même couleur, ſans dorure, & avec des bras de bois ſans Sculpture, ni couverture. Celui de Son Eminence étoit placé ſous le Baldaquin a la gauche en entrant dans la Sale, & à la droite celui du Miniſtre Electoral, qui pourtant étoit placé en dehors du Baldaquin, mais de maniere, que le Miniſtre pouvoit mettre les pieds ſur le Tapis rouge, dont l'Eſtrade étoit couverte, ſous le Baldaquin. Son Eminence, ni le Miniſtre Electoral ne ſe couvrirent pas pendant toute l'Audience, & Son Eminence n'avoit ſur la tête que ſa petite Calotte rouge, dont il ne pouvoit pas ſe defaire à cauſe du Rhûme, dont elle ſe trouvoit incommodée. Ces Miniſtres furent congediés, & reconduits apres l'Audience de la même maniere, qu'ils avoient été reçus. On remarqua encore, que Son Eminence en congediant les Miniſtres Electoraux, les reconduiſit encore plus loin, & juſques devant la derniere Porte de la Chambre, au lieu qu'il les avoit ſeulement reçus à deux pas hors de la premiere Porte.

Les Miniſtres des Princes allerent enſuite à l'Audience, & rendirent la premiere viſite à Son Eminence. On obſerva à cette occaſion une notable & éclatante diſtinction entre leur reception, & celle des Miniſtres Electoraux, (que ceux-ci avoient expreſſement ſtipulée) parce que ceux des Princes ne furent reçus, en ſortant de leurs Caroſſes, que par trois Gentilshommes, & autant de Pages. Il ne ſe trouva point de Heyduques au haut de l'Eſcalier, & ſous l'Arcade. En paſſant par la premiere Chambre, les Gardes Trabants ne prirent pas les armes; & quoi que Son Eminence les reçut au milieu de la troiſiéme Anti-Chambre, elle ne les reconduiſit pas auſſi loin, comme elle avoit fait ceux des Electeurs. Leurs ſieges, quoique conformes à ceux des Electeurs, étoient pourtant ſi bien reculez en arriere, & de deſſous du Baldaquin, qu'ils ne pouvoient pas atteindre de leurs pieds juſqu'au Tapis rouge, dont l'Eſtrade étoit couverte; & enfin les Electoraux declarerent être contents de cette notable diſtinction.

Il fut en même tems ſtipulé, qu'on obſerveroit les mêmes prerogatives, & Ceremonies *in omni actu publico*, ſoit que le Directeur de Mayence fût charge par le College Electoral *in cauſa ardua*, de quelque Commiſſion, ou que l'un des Miniſtres particuliers des Electeurs, eût à conferer privativement avec le principal Commiſſaire *nomine Electoris ſui Sereniſſimi*. Qu'au reſte, il ſeroit permis a chaque Miniſtre Electoral, de l'aller voir *incognito* & ſans aucune Ceremonie, pour pouvoir conferer avec lui avec d'autant plus de liberté.

Le Miniſtre de Mayence propoſa enſuite a tout le College Electoral, comment on le gouverneroit à l'egard du Con-Commiſſaire Imperial, parce qu'on avoit promis de lui rendre auſſi viſite, immediatement aprés qu'on auroit rendu ce devoir au principal Commiſſaire, & il demanda en même tems aux deux Miniſtres de Baviere, & de Saxe, s'ils n'avoient pas encore reçu les inſtructions neceſſaires de leurs Cours ſur ce ſujet.

Le Miniſtre de Baviere préſuppoſa dans ſa réponſe, que tous les Miniſtres pouvoient deja avoir eté inſtruits de leurs Cours reſpectives ſur cette affaire; c'eſt pourquoi Son Alteſſe Electorale de Baviere condeſcendroit facilement, que l'on rendit indiſtinctement la premiere viſite au Con-Commiſſaire Imperial, pourvu qu'on executât, ce que le Seigneur Directeur avoit propoſé lui-même il y avoit quelque tems, en donnant ſa voix, & que le Seigneur Con-Commiſſaire, fit les mêmes honneurs a tous les Miniſtres Electoraux ſans diſtinction, c'eſt à dire, que *les Legats ſecundi Electoralis extra Imperium* reçuſſent les mêmes honneurs que les principaux Miniſtres Electoraux.

Le Miniſtre de Saxe-s'excuſa, ſur ce qu'il n'avoit pû encore être inſtruit ſur cette affaire, par l'abſence de ſon Roi, qui ſe trouva pour lors en Pologne; mais qu'il prioit le Directoire de Mayence, de vouloir ſeulement informer la Commiſſion Imperiale, qu'il ſe referoit à ce qu'il avoit pris la liberté de dire lui-même à Son Eminence; ce qu'il croyoit pouvoir donner contentement.

Tout le College Electoral conclut enfin, & trouva bon, que le Directeur de Mayence fit démander au Seigneur Con-Commiſſaire, quand il trouveroit agreable, de recevoir les premieres viſites des Miniſtres Electoraux; ou s'il aimeroit mieux d'attendre, que le Miniſtre de Saxe eût reçu ſes inſtructions; & que quoique ce Miniſtre ne s'oppoſât abſolument pas, que ceux des Electeurs, qui avoient la preſeance devant ſon Principal, rendiſſent incontinent leur viſite au Seigneur Con-Commiſſaire, il ſeroit néanmoins tres fâché, de reſter en arriere, & de ne pouvoir s'en acquiter également ſuivant le Rang, qui lui étoit dû aprés leurs Excellences de Mayence, de Trêves, & de Baviere, & qu'enſuite il ſeroit obligé de ſe priver abſolument de cet honneur public. Ce que le Seigneur Con-Commiſſaire ne voudroit, ni ne pourroit pas alors prendre en mauvaiſe part; ſur quoi il chercheroit encore ce jour même l'occaſion d'entretenir le Con-Commiſſaire.

Le Directeur de Mayence ſe rendit donc en conformité de cette Reſolution chez le Con-Commiſſaire, & aprés quelques conteſtations reciproques, on convint enfin; qu'on commenceroit le Lundi 31. de Juillet 1702. à lui rendre la premiere viſite de Cerémonie; que Mayence & Trêves s'en acquiteroient ce même Lundi; qu'il recevroit Mardi le 3me. Electoral, Mecredi le 4me., & conſecutivement les autres; ce qui ayant été exécuté par les Miniſtres Electoraux, ils furent reçus & reconduits par le Seigneur Con-Commiſſaire juſqu'à leurs Caroſſes, il leur donna la main droite, la place d'honneur, & le titre d'Excellence; ainſi finit enfin cette diſpute, qui avoit duré à la Diéte depuis pluſieurs années.

(§. IX.)

Relation, comment les Miniſtres préſens à la Diete de Ratisbonne, furent reçus, chacun ſuivant ſon rang, aux Audiences de Son Eminence le Cardinal de Lamberg, *comme Principal Commiſſaire de l'Empereur, & traités à ſa Table.*

I. *De Mayence comme Député de toute la Diéte.*

LOrſque le Miniſtre de Mayence, comme Député de toute la Diéte ſe rendit publiquement à l'Audience de S. Eminence dans un Caroſſe à 6. Chevaux; il fut reçu en ſortant du Caroſſe par 5. Gentilshommes, & par 5. Pages, qui en le precedant, le menerent en haut, juſques dans le Veſtibule, où ſix Heyduques étoient en parade avec leurs Capotes, & leurs armes, & à tête découverte; en traverſant la premiere Anti-Chambre, il paſſa entre deux Rangées de 10. Trabans ſous les armes, dans la deuxiéme par 10. autres Trabans ſans armes. Dans la Sale à manger il rencontra pluſieurs Seigneurs & Gentilshommes, qui

qui lui firent honneur, & Civilité. Son Eminence, étant ſuivie de toute ſa Cour le reçut dans la premiere Anti-Chambre, & le conduiſit dans la Sale d'Audience, où Elle ſe mit ſous un Baldaquin, dans un Fauteuil de Velours rouge, garni de Galon & de Franges d'or; le Miniſtre de Mayence prit place vis-à-vis de lui ſous le même Baldaquin, dans un autre Fauteuil de Velours rouge ſimple, & ſans garniture d'or. Lorſque l'Audience fut finie, le Miniſtre fut conduit juſques à ſon Caroſſe, avec les mêmes Cérémonies, qu'il avoit été reçu.

II. *De Mayence comme venant au nom de ſon Principal, & des autres Miniſtres Electoraux dans leurs Audiences particulieres & publiques.*

LE Miniſtre de Mayence, & ceux de tous les autres Electeurs, lorſqu'ils allerent publiquement, & en Caroſſe à 6. Chevaux à l'Audience de Son Eminence pour les affaires particulieres de leurs Maîtres, furent reçus en bas de l'Eſcalier, & en ſortant du Caroſſe, par 4. Gentilshommes, & par 3. Pages, & conduit juſqu'en haut, où les 6. Heyduques étoient poſtés devant la Porte de la Sale des Gardes; en entrant ils paſſerent par deux files de 18. Trabants, dont 9. étoient armés de Pertuiſanes, & les 9. autres ſans armes. La premiere Anti-Chambre étoit remplie des Domeſtiques de Son Eminence, qui vint elle-même au devant d'eux, dans la ſeconde Anti-Chambre, & les conduiſit dans la Sale d'Audience; ils furent reconduits de la même maniere, qu'ils avoient été reçus.

III. *Des Audiences particulieres des Miniſtres Electoraux, & qu'ils prenoient* incognito.

LEs Miniſtres des Electeurs, qui alloient *incognito* voir Son Eminence, & ſimplement en Caroſſe à deux Chevaux, n'étoient reçus en bas de l'Eſcalier, que par trois Trucſes, qui les conduiſoient juſques en haut. Il ne ſe trouvoit alors que 8. Trabants ſans armes dans la premiere Sale, par laquelle le Miniſtre paſſoit comme à l'ordinaire; Son Eminence le recevoit pourtant au milieu de l'Anti-Chambre la plus proche de ſon Cabinet, & le conduiſoit, en entrant le premier, dans la Sale d'Audience. Dans toutes les viſites publiques, & particulieres, Son Eminence prenoit toujours place ſous le Baldaquin dans un Fauteuil de Velours rouge garni de galon d'or, & le Miniſtre ſe mettoit vis-à-vis de Son Eminence dans un autre Fauteuil de Velours rouge uni, & ſans garniture d'or, après l'Audience on le reconduiſoit juſqu'à ſon Caroſſe avec les mêmes Cérémonies.

IV. *Des Audiences publiques des Miniſtres des Princes tant Eccleſiaſtiques, que Séculiers.*

UN Envoyé des Princes de l'Empire, allant publiquement à l'Audience en Caroſſe à 6. Chevaux, étoit reçu, en ſortant de ſon Caroſſe par 3. Trucſes, & par 3. Pages, qui l'accompagnoient juſques en haut de l'Eſcalier; où les 6. Heyduques, & 16. Trabants, la moitié avec des Pertuiſanes, & l'autre ſans armes, faiſoient deux hayes. Pluſieurs Gentilshommes étoient dans la Sale à manger; le Miniſtre étoit reçu par ſon Eminence au milieu de la premiere Anti-Chambre & conduite dans la Sale d'Audience, où au reſte il étoit traité en toutes choſes comme un Electoral. Après l'Audience il étoit reconduit par Son Eminence juſqu'à la Porte de la premiere Anti-Chambre, & enſuite par les 3. Trucſes, & les 4. Pages juſques à ſon Caroſſe.

Un Miniſtre de Prince allant à l'Audience particuliere, étoit traité en toutes choſes, comme ceux des Electeurs l'avoient été, dans leurs Audiences particulieres, ſans qu'on y obſervât la moindre difference, ſoit dans la Reception ou dans les circonſtances de l'Audience même.

V. *De la Reception d'un Miniſtre de la Republique d'Hollande.*

LE Miniſtre de la Republique d'Hollande, ne fut reçu, & complimenté que par deux Trucſes au milieu de l'Eſcalier & conduit dans la Sale des Trabants, dont deux avoient la garde de la Porte, & les autres 8. étoient ſans armes ni ordre pêle-mêle. Son Eminence le reçut, & le traita au reſte, comme un Miniſtre des Princes de l'Empire, & on lui préſenta auſſi un Fauteuil de Velours rouge vis-à-vis du Principal Commiſſaire.

VI. *De la Reception d'un Reſident, par exemple celui de Lorraine &c.*

UN Reſident, de quel Prince de l'Empire, qu'il fût, ne fut reçu que par deux Trucſes au milieu de la Sale des Trabants, qui le conduiſirent ſans autres Cérémonies juſques dans la deuxiéme Anti-Chambre, où Son Eminence vint le recevoir; on ne lui donna auſſi qu'une Chaiſe rouge à dos, & ſans bras, & en paſſant par la Sale des Trabants, il n'y trouva que deux Gardes de la Porte avec leurs Pertuiſanes, & ſix autres qui ſe contentérent, de le ſaluer de leurs Chapeaux.

VII. *Cérémonial, lorſque le Cardinal tenoit Table ouverte.*

A Cette occaſion Son Eminence étoit toujours aſſis ou milieu de la Table, ſous un Baldaquin, & dans un Fauteuil de Velours rouge à galons & à franges d'or. Les Miniſtres des Electeurs, & des Princes de l'Empire avoient auſſi des Fauteuils comme à l'Audience, & étoient placés à la gauche de Son Eminence ſuivant leur rang, comme les Dames à ſa droite, qui pourtant n'avoient, que des Chaiſes à dos, & ſans bras; le Cardinal, & tous les Miniſtres étoient alors ſervis par des Trucſes, & les Dames par les Pages. Les Viandes étoient coupées, & preſentées par le plus ancien des Trucſes, & il y avoit toujours Concert, hormis pendant le Carême. Mais lorſque Son Eminence mangeoit dans ſon Cabinet, & qu'il ſe trouvoit à ſa Table des Miniſtres, & des Dames, le Cardinal étoit ſervi ſeul par un Trucſes, & les Miniſtres & les Dames par des Laquais.

VIII. *De la Reception des Députés des des Comtes & des Prélats.*

LEs Députés des Prélats & des Comtes furent reçus par un des Trucſes au milieu de l'Eſcalier; les Trabants ſe trouverent à l'entrée de leur Sale de Garde ſans ordre, mais deux prirent leurs Pertuiſanes, & ſe poſterent à la Porte, Son Eminence les reçut ſous la Porte de la Sale de l'Audience, & en les reconduiſant, elle les quitta auſſi à la même Porte; ils eurent une chaiſe à dos de Velours rouge, mais ſans bras.

IX. *De*

IX. *De la Reception des Députés des Villes.*

LEs Députés de la Ville d'Augsbourg, & pluſieurs autres furent reçus par un Trucſes au milieu de la Sale des Trabans. Lorſqu'ils entrerent dans cette Sale, deux des Trabans prirent leurs Pertuiſanes & ſe poſtérent à la Porte; ils furent reçus par Son Eminence en entrant dans la Sale d'Audience, & on leur préſenta une Chaiſe à dos de drap rouge, & ils furent congediés après l'Audience de la même maniere, qu'ils avoient été reçus.

X. *De la Reception d'un Comte, lorſqu'il vient en perſonne.*

LE Comte de Naſſau, ſe trouvant en perſonne à Ratisbonne, & allant à l'Audience de Son Eminence, fut reçu par un Trucſes à la Porte de la Chambre des Gardes, où deux Trabans prirent leurs Pertuiſanes, & ſe placérent à la Porte, le Trucſes le mena juſques dans la Chambre d'Audience, où Son Eminence le reçut à quelques pas de l'Eſtrade, on lui préſenta une Chaiſe à dos de Velours rouge.

XI. *Comment le Chapitre de Ratisbonne fut reçu.*

DEux Députés du Chapitre furent reçus ſur l'Eſcalier par deux Trucſes; deux Trabants avec leurs Pertuiſanes avoient la garde de la Porte; Son Eminence les reçut dans la Sale d'Audience, & on leur donna des Chaiſes à dos de drap rouge.

Les Députés de la Ville de Ratisbonne furent reçus, & traités en toutes choſes, comme ceux du Chapitre l'avoient été.

(§. X.)

Cérémonial, qui fut obſervé à Ratisbonne en 1702., entre le Principal, & le Con-Commiſſaire Imperial d'un côté, & les Miniſtres des Electeurs & des Princes de l'autre.

APrès qu'on eut heureuſement fini à Ratisbonne la diſpute, qui avoit duré pluſieurs années par rapport au Cérémonial, entre la Commiſſion Imperiale, & le Collége des Electeurs, & que Son Eminence le Cardinal de *Lamberg* eut reglé toutes choſes avec tant de ſageſſe, que les Miniſtres Reciproques des Colléges Reſpectifs pouvoient pour l'avenir aller à l'Audience de Son Eminence ſans aucun ſcrupule, parce que la ſeule difference de leur reception ſe reduiſoit en ceci, que les Miniſtres des Electeurs étoient reçus par quatre Gentilshommes, & par quatre Pages, & ceux des Princes, par trois Gentilshommes, & par trois Pages; que la Garde des Trabants étoit un peu plus nombreuſe à la reception d'un Electoral, & que Son Eminence alloit quelques pas de plus au-devant de lui. Les Miniſtres Electoraux ne firent plus de difficulté de rendre la premiere Viſite ſolemnelle à Son Excellence le Seigneur Con-Commiſſaire, & on convint en même tems, que le Con-Commiſſaire ſeroit toujours viſité le premier pour l'avenir par les Miniſtres Electoraux, ſoit qu'il arrivât le premier ou le dernier.

(§. XI.)

Cérémonial, que les Miniſtres des Colléges reſpectifs obſervérent à Ratisbonne en 1669. à l'occaſion de la premiere Viſite ſolemnelle, qu'ils rendirent au Principal Commiſſaire de l'Empereur.

LOrſque Son Excellence l'Evêque d'*Aychſtedt*, Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale arriva à Ratisbonne le 29. d'Août 1669., le Collége Electoral s'aſſembla le lendemain, & convint, qu'on attendroit à lui envoyer une Députation ſolemnelle, pour le feliciter de ſon heureuſe arrivée, juſqu'à ce qu'il ſe fût fait annoncer aux Colleges reſpectifs; ce qui ayant été fait quelques jours après, & Son Excellence ayant en même tems envoyé ſon Pleinpouvoir à la Dictature de Mayence, on reſolut de lui envoyer une Députation de tous les trois Colleges de l'Empire, dont on envoya avertir Son Excellence le 2. de Septembre. Quoi qu'il ſe rencontra quelque difficulté, entre les Conſeillers des Princes Seculiers, & le principal Commiſſaire à cauſe des titres reciproques, parce que Son Excellence s'étoit ſeulement fait annoncer au Collége Electoral, ſans faire le même honneur à celui des Princes, & que d'ailleurs ſon Plein-pouvoir comme Principal Commiſſaire n'avoit pas encore été communiqué aux Etats *per Diſtaturam*. Cependant après pluſieurs conteſtations de part & d'autre, le Collége Electoral, convint avec celui des Princes, qu'on ne pouvoit pas refuſer avec raiſon au Commiſſaire le titre d'Alteſſe, parce qu'on avoit donné le même titre à l'Evêque de Worms à la Diéte de Francfort, enſorte, qu'on lui fit donner avis, que la Députation, pour la congratuler ſur ſon heureux arrivement, étoit prête d'arriver, & on remit la Communication de ſon Plein-pouvoir juſqu'à un autre jour.

La Députation s'étant donc rendue à 10. heures du matin à l'Hôtel du Commiſſaire, ils furent reçus en bas par quelques Gentilshommes, & paſſérent juſques en haut entre les Gardes à pied & à Cheval, dont une partie étoit ſous les armes, & l'autre reſta en parade. Son Alteſſe reçut la Députation dans la grande Sale, lui fit un accueuil très gracieux; & donnant la main à un chacun en particulier, les mena par ſon Anti-Chambre dans ſon Appartement. Le Directeur de Mayence porta la parole, & dit en peu de mots: Que les Electeurs & les autres Etats de l'Empire ayant appris par la derniere Lettre d'intimation de Sa Majeſté Imperiale, qu'Elle étoit intentionnée, en conformité de ſes ſoins paternels & très gracieux, d'envoyer de nouveaux Commiſſaires à la Diéte préſente, Son Alteſſe Monſeigneur l'Evêque s'en étoit chargée; & que comme il venoit pour le préſent d'arriver en cette qualité, les Electeurs & les autres Etats reſpectifs n'avoient pas voulu manquer, de le faire feliciter par cette Députation, ſur ſon heureuſe arrivée; qu'on lui ſouhaitoit une ſanté parfaite, & un heureux ſuccès dans ſa Commiſſion, afin que la préſente Diéte pût être finie bientôt, tant pour la proſperité, & le bien commun de tout l'Empire, que pour la conſervation d'une parfaite union & correſpondance entre le Chef, & les Membres reſpectifs; à quoi les Etats promettoient de coopérer, autant qu'il ſeroit dans leur pouvoir.

Son Alteſſe, qui étoit appuyée contre une Table ſous un Baldaquin de Velours cramoiſi, y répon-

pondit à peu près, en ces termes : Que Sa Majeſté Imperiale lui avoit confere cette Commiſſion à differentes fois, & par pluſieurs Reſcripta, qu'il avoit toujours très-humblement decline une Commiſſion ſi difficile ; mais que Sa Majeſté Imperiale bien loin d'accepter ſes excuſes, l'ayant toujours preſſé de plus en plus de ſe conformer à ſes très gracieuſes intentions ; il s'etoit enfin trouvé obligé, comme un fidel Patriot, & Co-membre de l'Empire, d'accepter malgré lui un fardeau ſi peſant, puiſqu'effectivement il s'etoit d'abord aperçu à ſon arrivée, que les affaires de la Diete ſe trouvoient encore dans une certaine ſituation, qui demandoit un travail, & une application infatigable ; Qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur d'y pouvoir appliquer les remedes neceſſaires, & qu'il eſperoit, que les Miniſtres des Colleges reſpectifs l'aſſiſteroient en toutes choſes avec leur expetence & dexterite reconnue ; Qu'il remercioit les Electeurs & les Etats de l'Empire, de lui avoir envoyé cette honorable Députation, pour le feliciter en leur nom ſur ſon arrivée ; Qu'il leur promettoit, qu'il ne manqueroit pas de ſon côté de faire tout ſon poſſible, afin que les très-gracieuſes intentions de S. M. Imperiale pour le bien public fuſſent exécutées avec toute l'exactitude poſſible, & qu'on puiſſe à la fin venir à une heureuſe, & honorable Concluſion de la Diete preſente, qui n'avoit deja duré que trop longtems ; d'autant qu'il ne doutoit nullement, que les Miniſtres des Electeurs & des autres Etats de l'Empire ne fuſſent dans les mêmes diſpoſitions, &c. Les aſſurant au reſte qu'il ſe feroit un devoir de leur rendre toutes ſortes de ſervices à chacun en particulier, & à tous en général. Le Directeur de Mayence y ayant encore répondu en peu de paroles, Son Alteſſe, en marchant le premier, reconduiſit les Seigneurs Deputés des Electeurs, & des autres Etats, dans l'ordre precedent, par ſon Anti-Chambre, juſques dans la grande Sale, où il donna la main à chacun, & ainſi finit cette Ceremonie.

(§. XII.)

Concluſion du College des Electeurs à la Diete de Ratisbonne, in puncto Ceremonialis, *avec les Princes de l'Empire.*

LEs très-Séreniſſimes Electeurs, Nos très gracieux Maitres ayant renvoyé à tout le College Electoral, qui ſe trouve à preſent à la Diete de Ratisbonne, ce que les Seigneurs Ducs de Brunſwick-Luneburg ont derechef prétendu, & fait inſinuer par rapport au Ceremonial, afin que le dit College Electoral en fit l'examen, & format enſuite un reſultat éventuel juſqu'à l'approbation de leurs très-gracieux Maitres & Seigneurs ; on, n'a pas manqué en conformité de ces ordres de deliberer ſur cette affaire, qui contient trois queſtions principales, & on eſt convenu éventuellement : a ſavoir quant à la premiere queſtion, d'avoir la main & la place d'honneur dans la propre maiſon, & appartement d'un Miniſtre Electoral, &c. Qu'on le pouvoit accorder aux Miniſtres des Princes de l'Empire ; cependant avec cette reſtriction, que les Miniſtres, dont les Maitres ſont honorés de la main, & de la place d'honneur par un Electeur, lors qu'ils vont en perſonne lui rendre viſite dans ſa reſidence, jouiront ſeuls de ces prérogatives dans les maiſons des Miniſtres Electoraux, & parce que le Céremonial n'eſt pas uniforme dans toutes les Cours Electorales, il faudroit voir, ſi on voudroit convenir, & introduire quelque conformité ; & à quels Princes Eccleſiaſtiques, & Seculiers ils voudroient preciſement donner la main & la place d'honneur dans leurs propres Reſidences.

Par rapport à la deuxiéme queſtion & au ſujet de la pretention du Titre d'Excellence : on ne trouve pas à propos, que les Miniſtres Electoraux donnent ce Predicat à ceux des Princes ; & qu'il ſeroit plus expedient, de laiſſer ceci *in ſtatu quo*, & ſuivant la gracieuſe reſolution de Sa Majeſté Imperiale, en conformité de laquelle les Electoraux peuvent toujours prétendre le Titre d'Excellence de ceux des Princes, & en cas que ceux-ci ne vouluſſent pas donner ce titre aux Electoraux, il vaudroit mieux le diſſimuler, que de s'engager avec eux dans une convention trop préjudiciable, d'autant qu'il pourroit facilement arriver par le changement des Conjonctures, que, ſinon tous les Miniſtres des Princes en général, au moins l'un ou l'autre ſeroit obligé, de donner ce titre d'Excellence &c.

Quant à la troiſiéme queſtion, qui regarde la premiere Viſite : le College Electoral eſt de l'opinion conſtante, que les Miniſtres des Princes ſont abſolument obligés, par les principes allegués, de rendre la premiere Viſite ; etant notoire, & hors de toute diſpute, qu'un Miniſtre Electoral ne donne jamais la premiere Viſite à un Miniſtre des Princes de l'Empire, qui arrive après lui à la Diete, comme cela a été notoirement pratiqué dans la Diete paſſee, & dans la préſente ; & que les Miniſtres des Princes n'ont jamais fait difficulté, de ſe conformer à l'uſage introduit, que depuis quelque tems, que les Electoraux ont refuſé, de condeſcendre à leurs nouvelles prétentions, & de leur accorder le pas, & la place d'honneur, lorſqu'ils venoient les voir dans leurs propres Maiſons ; c'eſt pourquoi on trouve raiſonnable dans le College Electoral, que les Miniſtres continuent d'obſerver l'uſage introduit.

Le Reſultat du College Electoral fut unanimement approuvé par le Principal de chacun, & après en avoir reçu les approbations, le College Electoral en fit un *Concluſum* le 27 de Juillet, & le fit inſerer dans les Regiſtres.

(§. XIII.)

Relation, que le Sr. de Jena, *Envoyé de Brandebourg, envoya à ſa Cour l'année 1683., au ſujet du Ceremonial, que les Miniſtres des Electeurs, & des Princes de l'Empire ont obſervé reciproquement à la Diete de Ratisbonne.*

LOrſque l'Ambaſſade de Son Alteſſe Electorale de Brandebourg arriva à la Diete de Ratisbonne 1662. elle envoya le 11. de Septembre un de ſes Gentilshommes au Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale, pour lui faire part de ſon arrivée, & pour s'informer en même-tems, quelle reception, traitement, & titre Elle recevroit, lorſqu'elle iroit prendre ſa premiere Audience publique. Son Eminence l'Evêque de Saltzbourg declara, qu'elle traiteroit les Miniſtres de Brandebourg ſur le même pied, & leur feroit les mêmes honneurs, que ceux de Mayence, de Tréves, de Cologne, & de Baviere recevoient de lui dans la propre Reſidence.

Sur une reponſe ſi générale les Miniſtres de Brandebourg balancérent de rendre la Viſite à Son Eminence, & lui renvoyerent leur Gentilhomme, pour

pour lui inſinuer, que S. A. l'Electeur de Brandebourg n'étoit pas intentionné de diminuer le reſpect, qui appartenoit à Sa Majeſté Imperiale, aux Seigneurs Commiſſaires, aux Miniſtres reſpectifs, & particulierement à Son Eminence, que tout au contraire il feroit encore d'avantage, que les autres, mais que comme il étoit connu, que S. A. Electorale étoit engagée dans des Négotiations continuelles avec pluſieurs Rois, & Puiſſances étrangeres, qui ſe regloient dans leur Cérémonial envers les Electeurs & leurs Miniſtres, ſuivant les honneurs, & le traitement, que ceux de Sa Majeſté Imperiale leur rendoient à la Diéte, & que par cette raiſon on étoit convenu au Congrès de Munſter & d'Oſnabrug, que les Seigneurs Commiſſaires de l'Empereur donneroient dans leur propre Maiſon le pas, & la place d'honneur aux Miniſtres des Electeurs; c'eſt pourquoi S. A. Electorale de Brandebourg, leur très gracieux Principal, avoit expreſſement ordonné à cette Ambaſſade preſente, d'inſiſter, & de prétendre ici le même traitement, afin que les Rois Etrangers, & bien ſpecialement les Republiques de Veniſe & de Hollande n'en puiſſent tirer avantage, & refuſer dorenavant aux Electeurs les honneurs, qu'ils leur avoient accordé juſqu'à préſent; & que les Miniſtres de Brandebourg prioient très humblement Son Eminence, de ne vouloir pas prendre en mauvaiſe part, qu'ils lui fiſſent faire ces remontrances néceſſaires; l'Archevêque de Saltzbourg perſiſta néanmoins dans ſes premiers ſentimens, & répondit: Qu'il n'avoit jamais accordé le pas, ni la preſéance dans ſa propre Maiſon à aucun Miniſtre Electoral, & qu'ainſi il ne pouvoit pas le faire non plus à ceux de Brandebourg, & que quoi qu'il donnât le pas, & la preſeance dans ſa Maiſon aux Miniſtres de l'Empereur, cependant ils n'avoient encore jamais prétendu le titre d'Excellence; Que S. M. Imperiale lui avoit promis, lorſqu'il avoit accepté cette Commiſſion, que cela ne dérogeroit en aucune maniere à la haute prééminence, dont il jouiſſoit ſans conteſtation, comme Archevêque & Prince de l'Empire: Que l'Empereur pouvoit ordonner à ſes Miniſtres, de quelle maniere ils devoient ſe gouverner avec ceux des Electeurs, & leur faire donner le titre d'Excellence, & encore de plus pompeux, s'il le trouvoit à propos; mais que lui comme Archevêque n'étoit nullement intentionné de traiter les Miniſtres de Brandebourg ſur un autre pied, que comme il avoit traité les autres Electoraux, quoi que ceux de Brandebourg répondiſſent, que le traitement pretendu n'avoit pas été refuſé à S. A. Electorale par les Miniſtres de l'Empereur, des Rois, & même par le Seigneur Adminiſtrateur & Archevêque de Magdebourg aux Congrès de Munſter, d'Oſnabrug, & d'Oliva: cependant Son Eminence reſta inébranlable, & aſſura qu'elle ne fonduit pas le juſte refus d'accorder aux Miniſtres de Brandebourg le titre & les honneurs, qu'ils prétendoient, ſur ce qu'il étoit Commiſſaire Principal de S. M. Imperiale à la Diéte, mais ſur la haute prééminence, dont il jouiſſoit comme Archevêque, qui, ſuivant l'uſage établi dans l'Empire, ne donnoient jamais le pas aux Miniſtres Electoraux ni dedans, ni dehors ſon Palais, c'eſt pourquoi Son Eminence ſe contenteroit toujours, que les Miniſtres de Brandebourg, en conformité de leurs ordres, allaſſent la voir ſans Cérémonie, & comme de ſimples particuliers, & qu'Elle ne manqueroit pas de ſon côté, comme elle eſperoit la même choſe d'eux, d'entretenir une correſpondance cordiale pour le bien & pour l'interêt de l'Empire, étant convenu enſemble de ſe voir, & de ſe communiquer les affaires ſans aucune Cérémonie. Les Miniſtres de Brandebourg aſſérent au commencement pluſieurs fois voir le Principal Commiſſaire avec peu de ſuite, & en Caroſſe à deux Chevaux, & leur reception étoit en quelque choſe inferieure, à celle des autres Electoraux; mais quelque tems après, quoi qu'ils n'euſſent pas rendu la viſite ſolémnelle & publique à Son Eminence, ils furent comme les autres aux Audiences, & à la Table, où ils occuperent les places, qui leur appartenoient ſuivant leur rang; & quoique Son Eminence ne pût pas oublier au commencement les prétentions, que ceux de Brandebourg avoient formées ſur le titre d'Excellence, & le pas, & qu'elle en fit ſouvent mention, il n'en fut pourtant plus parlé à la fin, & ils reçurent d'Elle beaucoup de politeſſes, en toute rencontre, & même il fit la grace particuliere aux Miniſtres de Brandebourg, de ſe trouver dans leur Hôtel à un Feſtin, qu'ils donnerent à une certaine occaſion, & de manger à leur Table. Il faut ici conſiderer, que les Miniſtres de Brandebourg ne furent ſecondez dans leurs prétentions d'aucun autre Miniſtre Electoral, & que tous unanimement ſe deſiſtérent, ou plutôt ne prétendirent ni le titre d'Excellence ni le pas. Son Eminence ſe montra au reſte dans le Cérémonial ſi raiſonnable envers les Electoraux, & reflechit ſi bien ſur leurs hautes préeminences, qu'Elle fit toujours une notable difference entre eux, & les autres Etats de l'Empire, à quoi ne contribua pas peu, que les Miniſtres des Princes prétendirent des prérogatives, qui ne leur convenoient pas, & d'être traités d'égaux avec les Electoraux.

1. Lorſque Son Eminence fit les propoſitions à la Diéte, elle fit entrer les 7. Electoraux dans ſon Cabinet, & ceux des Princes, entre leſquelles ſe trouverent deux Miniſtres de Brandebourg, qui repreſentoient alors la Principauté de Halberſtad, & le Duché de la Pomeranie, furent obligés d'attendre dans l'Anti-Chambre, & toutes les relations, & les actes de la Diéte confirment la notable difference, qui fut obſervée entre les Etats reſpectifs, lorſque les propoſitions leur furent faites.

2. Quand Son Eminence avoit quelque choſe à propoſer à tous les Etats en général; Elle faiſoit venir premierement les Electoraux, & leur faiſoit préſenter des Chaiſes, & les Miniſtres des Princes, qui entroient enſuite, étoient obligés d'entendre les propoſitions debout, & ſans s'aſſeoir.

3. Aux Viſites & aux Audiences S. E. s'avança toujours quelques pas de plus, pour recevoir les Electoraux, qu'il ne fit pour ceux des Princes.

4. Elle obſerva les mêmes Cérémonies, en les reconduiſant.

5. Les Electoraux furent reçus, & reconduit à leurs Caroſſes, par un plus grand nombre de Gentilshommes & d'autres Domeſtiques.

6. Lorſque les Miniſtres reſpectifs mangérent à ſa Table, Son Eminence & les Electoraux étoient aſſis dans des Fauteüils de Velours rouge, & ceux des Princes étoient de Velours vert, & on obſerve encore actuellement cette difference de couleur, dans la Ré-&-Correlation.

7. Quant l'Archevêque etoit obligé de s'abſenter de la Diéte, il faiſoit toujours avertir les Electoraux de ſon départ, & de ſon retour par les premiers de ſes Gentilshommes, au lieu que ceux des Princes n'en étoient avertis, que par des Domeſtiques inferieurs.

8. Elle prit toujours garde à ſa Table, qu'aucun de ſes premiers Officiers ne bût jamais à la ſanté de perſonne, avant que d'avoir ſalué celle des Miniſtres Electoraux préſens; enfin cet illuſtre Prélat & Prince obſerva ſi exactement & avec tant de ſoin le Cérémonial, qu'on y remarqua toujours une notable difference entre les Etats de l'Empire, & il fit toujours beaucoup d'honneur à tout le College Electoral, *& ſingulis Electoribus*; lors qu'enfin ſon Eminence, qui certainement auroit merité de vivre plus longtems, vint à mourir

en

en 1668., Sa Majeſté Imperiale, pour ne pas faire languir les déliberations de la Diete, nomma *ad interim* pour ſon Commiſſaire le Comte de *Weiſſenwolff*, Envoyé & Miniſtre d'Autriche à cette Diete, il fut d'abord viſité par les Miniſtres Electoraux, qui mangerent auſſi indifferemment à ſa Table, ſans avoir la place d'honneur, ni être traitez d'Excellences; ce qu'ils continuérent juſqu'à ce que l'un ou l'autre des Electeurs en fut informé, & qu'il le défendit à ſon Miniſtre.

L'Evêque d'Eichſtedt arriva enfin à Ratisbonne, en 1669. comme Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale. L'Ambaſſade de Brandebourg reçut en même tems des ordres précis, le 13. d'Août, de ſe conduire par rapport à la premiére viſite, comme elle avoit fait avec l'Archevêque de Saltzbourg, & de ne faire aucune choſe, qui pût préjudicier aux droits & prétentions de ſon Alteſſe Electorale. C'eſt pourquoi les Miniſtres de Brandebourg, différérent de lui rendre la premiére Viſite ſolemnelle, quoique tous les autres Electoraux s'en fuſſent acquités; & lorſqu'ils furent invités à la table de ſon Alteſſe, ils firent faire leurs excuſes, & ne s'y rendirent pas; & comme les affaires s'y trouvoient dans une certaine Criſe, enſorte que les Miniſtres de Brandebourg, n'avoient rien à communiquer au Principal Commiſſaire, ils ne lui rendirent pas de Viſites particuliéres. Cette conduite reſervée des Miniſtres de Brandebourg, continua presque pendant 5. ans, & juſqu'à l'année 1674., qu'ils reçurent inopinement de leur Cour, le 30. de Mars, un ordre général, & en même tems conditionné, de rendre leur Viſite ſolemnelle au Principal Commiſſaire, & ſe contenter du traitement, que les autres Electoraux y recevoient. Ce qu'ils exécutérent incontinent.

Son Alteſſe en fit paroître beaucoup de contentement, & ayant eu quelques jours après occaſion d'entretenir le Sr. de *Jena*, il lui dit entr'autres choſes: qu'elle s'étoit juſtement trouvée malade, lorſque l'Ambaſſade de Brandebourg avoit fait demander Audience; mais que cela lui avoit fait tant de plaiſir, qu'elle s'étoit incontinent trouvée guerie, & en état de la recevoir. Cet Evêque & Prince de l'Empire, n'eut d'autre plaiſir pendant pluſieurs années, qu'il reſida à Ratisbonne comme Principal Commiſſaire, que d'obliger tout le monde indifferemment, & il evita avec ſoin de déſobliger la moindre perſonne; il eut auſſi une conſideration ſi particuliére pour les Electoraux, que non ſeulement il leur fit donner à ſa table des chaiſes de Velours rouge, & égales à la ſienne propre, mais il les fit toujours ſervir par ſes Gentilshommes, & obſerva à leur égard les moindres bagatelles, comme de leur faire donner de plus grands Gobelets, d'autres ſortes de Cuilliers, de Couteaux & de fourchettes, qu'aux Miniſtres des Princes, qui n'avoient que de Siéges de Velours noir, ce qui ne laiſſa pas, de les chagriner beaucoup; mais ſon Eminence changea quelque tems après de méthode ſur les preſſantes inſtances des Miniſtres des Princes; elle changea le traitement, qu'elle avoit fait aux Electoraux pendant pluſieurs années, tant à la table, que dans leur reception, & voulut abſolument introduire une égalité en toutes choſes. Elle même changea auſſi ſon Siége rouge à la table; & ne ſe ſervit plus, que d'un noir, dans la ſeule vue de témoigner ſa complaiſance aux Miniſtres des Princes. Le premier verre, qu'il buvoit à table, étoit à la ſanté de la Maiſon d'Autriche, & de Bourgogne, alleguant pour ſes raiſons, qu'elle avoit été feconde en Empereurs, & en Rois; le Con-Commiſſaire eut même la hardieſſe, d'introduire la Santé du Principal Commiſſaire devant celles des Electeurs. Le Principal Commiſſaire ne voulut auſſi pas boire à la Santé d'un Electeur en particulier avant celle de tout le Collége des Princes, & but en même tems à la Santé de tous les deux Colléges; de quoi pourtant les Electoraux ne s'embaraſſerent pas beaucoup, & continuérent de boire premiérement à la Santé des Electeurs, où ils laiſſerent leur verres ſans les vuider. Lorſque le Principal Commiſſaire partit pour ſon Evêché, il introduſit encore cette méthode, d'en faire ſeulement avertir le Directeur de Mayence, avec priere, de le notifier aux trois Colléges. Ce qui fut auſſi executé.

Mais un des Miniſtres Electoraux s'y oppoſa ouvertement, & refuſa d'accepter cette notification, & ayant remonſtré entr'autres choſes, que cela ne rendoit, qu'à égaler les Electoraux non ſeulement avec les Princes, mais même avec les Villes, tout le Collége Electoral prit la reſolution unanime: „ Que celui de Mayence ne devoit abſolument pas ſe charger de cette notification, „ mais au contraire inſiſter avec efficace, que „ le Principal Commiſſaire la fit faire, ſuivant „ l'uſage établie". Le Directeur de Mayence s'étant acquité de ſa Commiſſion, le Principal Commiſſaire fut obligé d'y condeſcendre, & de faire notifier ſon retour aux Electoraux par ſes Gentilshommes; il prit pourtant le biais de traiter le Collége des Princes de la même maniére, & de l'égaler avec les Electoraux, ce qu'on ne pouvoit empêcher, enſorte que les Electoraux n'eurent pas grande raiſon de s'en rejouir.

Toutes ces nouveautés, & encore pluſieurs autres ne purent manquer d'occaſionner neceſſairement pluſieurs grandes disputes. Comme effectivement il y eut un jour de groſſes paroles dans la Chambre même de Son Alteſſe, entre elle & les Electoraux Seculiers au Sujet de l'ordre des Santés, qu'elle avoit introduit à ſa table, & les Electoraux l'emporterent. On y avoit fait tant de bruit, que tous les Voiſins l'avoient entendu, & même cette grande conteſtation avoit duré depuis midi juſqu'à deux heures, qu'on alla ſe mettre à table; & comme au lieu de Siéges rouges, on avoit ſubſtitué de noirs autour de la table, le Miniſtre de Brandebourg, avant que de ſe mettre ſur le ſien, le couvrit entiérement de ſon manteau doublé de Velours Violet, qu'il avoit garde exprés pour s'en pouvoir ſervir à cette occaſion, enſorte qu'on ne pouvoit ni voir la Chaiſe, ni diſcerner ſa couleur. Tous les autres Electoraux étoient venus avec leurs Epées ſeules, ou avoient deja quitté leurs manteaux ſuivant la coutume, qu'on obſervoit à la table de Son Alteſſe.

Le College Electoral s'étant aſſemblé le 30. d'Octobre 1678, on y delibera ſur ce changement du Ceremonial, & on donna la Commiſſion au Directeur de Mayence, de demander à Monſeigneur l'Evêque au nom de tout le Collége, que les hautes prerogatives des Electeurs, & la notable difference que Son Eminence le Cardinal & Archevêque de Saltzbourg, & l'Evêque de Eichſtedt avoient toujours obſervées entre eux, & les Princes de l'Empire, fuſſent pour l'avenir mieux obſervées.

1. Par rapport à la reception, parce que l'Archevêque etoit allé recevoir les Electoraux plus loin, & les avoit reconduit avec plus de diſtinction que ceux des Princes.

2. Que les Electoraux fuſſent ſervis à la table de l'Evêque par des Gentilshommes, comme ils l'avoient été toujours à celle de l'Archevêque.

3. Qu'on leur rendroit à la table les Siéges rouges, comme ils les avoient toujours eu auparavant aux tables des deux Commiſſaires Imperiaux.

4. De porter les Santés en buvant à la table, ſuivant l'uſage établi.

Le Commiſſaire de Mayence, s'étant acquité de ſa Commiſſion le 1. de Novembre, fit le 2. rapport au Collége Electoral, que le Principal

Commiſſaire lui avoit repondu ſur le (1) point: „ Qu'eſt-ce qu'ils ſouhaitent de moi, eſt-ce que „ je ne fais pas encore aſſez? Qu'il ne recevoit „ ceux des Princes qu'à la porte de la Sale des „ Chevaliers, au lieu qu'il alloit au-devant les „ Electoraux jusques dans la Sale même; que „ d'ailleurs ceux-ci étoient reçus en bas par ſon „ Grand-Ecuyer, par tous ſes Gentilshommes & „ Pages, & les Miniſtres des Princes ſeulement „ par deux Gentilshommes; (ce qui étoit juſte & „ ſuffiſoit, pourvu que ce reglement fut ſuivi; „ ce qui pourtant n'avoit pas eté fait) (*ad* 2.) „ Comment il ſeroit poſſible de former cette pré- „ tention? Qu'il n'avoit pas tant de Gentilshom- „ mes, & qu'il ne pouvoit non plus les entrete- „ nir, parce qu'il n'étoit pas aſſez grand & riche „ Prince, qu'il les feroit ſervir par autant de Gen- „ tilshommes, qu'il en avoit, & les autres par „ ſes Pages". [*Notandum*: que lorsque peu de Miniſtres Electoraux & des Princes ſe ſont trouvés à ſa table, il avoit fait ſervir deux Electoraux par un Gentilhomme, & 2. Miniſtres des Princes de la même maniere; & quand il y en a été beaucoup, les 2. ou 3. premiers Electoraux avoient été ſervis par les Gentilshommes, & les autres par les Pages tout comme les Miniſtres des Princes.] „ (*ad* 3) par rapport aux Siéges rouges. Qu'il „ étoit fort étonné, qu'on voulut lui donner la „ Loi dans ſa propre maiſon; qu'il ne pouvoit pas „ excuſer cela, & qu'il ſeroit abſolument obligé „ d'en rendre compte à la Cour de Vienne. (*ad* 4) „ Que par rapport au reglement de boire les San- „ tés ſuivant le rang competant, il avoit repondu, „ qu'il ne s'en ſouvenoit pas, oi ne ſavoit pas, „ ce que cela vouloit dire; & le Directeur de „ Mayence ayant fait ſouvenir le Principal Com- „ miſſaire, qu'il avoit bu à la Santé de la Maiſon „ d'Autriche, Immediatement après celle de Sa „ Majeſté Imperiale, & avant celles des Electeurs; „ il avoit répondu: Dieu me garde, helas! mon „ ame; & que ce reproche l'avoit ſi fort touché, „ qu'il n'avoit plus ſu que répondre". Et effectivement ceci fut redreſſé à la premiére occaſion, où Son Alteſſe l'Evêque but à la Santé des Electeurs, immédiatement après celles de l'Empereur & de l'Imperatrice. Le College Electoral prit donc la reſolution, de reſter ferme ſur la reſtitution des Siéges rouges, quoique le Principal Commiſſaire conſerva toujours les noirs à ſa table, & s'en ſervit lui même, pour conſerver au moins cette egalité au College des Princes. Le ſeul Electoral de Brandebourg, le Sr. de *Jena*, s'eſt abſenté depuis ce tems de la table de l'Evêque, & s'eſt excuſé toujours honnêtement, lorsqu'il a été invité d'y venir manger; il n'a pas manqué non plus, de mettre ſouvent ſur le Tapis, dans le College Electoral, cette injuſte égalité.

Pour Concluſion on pourroit former ici la queſtion, par quels moyens le College Electoral pourroit ſe remettre en poſſeſſion de ſes premiéres Prérogatives par rapport au traitement, qu'il a reçu des Poncipaux Commiſſaires de l'Empereur pendant tant d'années, & qu'on lui a retranché enſuite? Qu'il ſeroit ſuperflu pour le préſent, de pretendre du Principal Commiſſaire le pas, & le titre d'Excellence; vu que tous les Electoraux n'ont jamais pretendu cela unanimement, & qu'ils ſe ſont contentés du ſimple titre d'Envoyé, & de la place inferieure dans les Hôtels des Poncipaux Commiſſaires. Mais par rapport aux autres traitemens, & à la notable diſtinction, qui a été toujours obſervée entr'eux, & les Miniſtres des Princes, & dont on les a fruſtré depuis quelque tems; on croit que tout le College Electoral devroit inſiſter unanimement ſur cette reſtitution.

Le Miniſtre de Brandebourg s'abſenta de nouveau pendant quelque tems de la table de Son Alteſſe le Principal Commiſſaire, mais les autres Electoraux ne laiſſerent pas, de s'y trouver toutes les fois, qu'ils y furent invitez.

Quant au titre d'Excellence, dont les Electeurs ſe ſont deſiſtés dans la Maiſon du Principal Commiſſaire, il n'y auroit pas de difficulté, d'en alleguer des raiſons ſuffiſantes, en cas de negociation avec les Puiſſances Etrangeres; parce que les circonſtances dans une Diéte, où l'Empereur peut ſe trouver en perſonne, different beaucoup, de celles qui ſe rencontrent aux autres Congrés, où à préſent les Souverains ne paroiſſent plus en propre perſonne.

Il ſeroit encore raiſonnable & très-naturel, que celui, qui y repréſente la haute perſonne d'un Souverain, fût en état, d'y ſoutenir la ſplendeur exterieure, qui convient à la préeminence de ſon Principal; parce que ſe donner de grands airs, & n'avoir pas de quoi les pouvoir ſoutenir, ſont deux choſes que ne s'accordent jamais bien enſemble.

(§. XIV.)

Relation des difficultés, auxquelles le Miniſtre Directorial de Mayence donna lieu dans le Cérémonial à la Diette de Ratisbonne, avant ſa legitimation, en 1702.

LE commencement de l'année 1702. ne promit pas un ſuccès fort heureux aux déliberations de l'Empire, parce qu'elles furent interrompues par le different, qui ſurvint entre le Miniſtre de Mayence, & le Principal Commiſſaire ſur la Legitimation du premier: Celui de Mayence prétendit de remettre ſon Pleinpouvoir au Commiſſaire Principal pour ainſi dire en ſecret, & ſans les Cérémonies ordinaires; & lorsqu'il l'auroit delivré, & que Son Eminence en auroit fait avertir les autres Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, & que par conſequent il ſeroit admis à ſes fonctions Directoriales, on pourroit commencer les déliberations de l'Empire, & les mettre dans un ordre convenable. Le Principal Commiſſaire au contraire ne voulut abſolument rien ſavoir d'un Eſcalier derobé dans ſa maiſon, & inſiſta ſur l'honneur, qui lui appartenoit, & que Miniſtre de Mayence lui devoit rendre une Viſite publique, & en Cérémonie, afin que tout le monde ſut, qu'il étoit venu auprès de lui, pour ſe legitimer pour ſa fonction. Celui de Mayence refuſa de le faire, & envoya premiérement ſon Secretaire à Son Alteſſe Electorale de Mayence, & le ſuivit après lui-même en poſte. On aſſura en même tems, que Sa Majeſté Imperiale, avoit écrit elle même à l'Electeur, & l'avoit exhorté, de n'être pas ſi difficile ſur cette affaire, d'autant que les circonſtances préſentes, & le danger, où tout l'Empire ſe trouvoit, demandoient de promtes deliberations pour le bien commun. Que ſon Miniſtre pourroit pour cette fois prendre audience publique, en delivrant ſa Commiſſion, ſans que cela portât prejudice au Cérémonial ordinaire; le Principal Commiſſaire étoit d'ailleurs retourné à Paſſau, dès qu'il eut fait ſon entrée publique à Ratisbonne. Ce qui fournit matiere aux ſpeculatifs d'exercer leurs Conjectures; particuliérement lorsqu'il differa ſon retour juſqu'au mois de Juin, que la Legitimation du Plenipotentiaire de Mayence eut enfin ſon effet; le Miniſtre de la France, & ceux qui étoient dans ſon parti, ne manquérent pas de repandre de tous côtez divers raiſonnemens au ſujet de la longue abſence de ſon Eminence, & ils preſuppoſérent, que le different entre le Principal Commiſſaire, & l'Elec-

l'Electoral de Mayence, n'avoit été mis ſur le tapis, que pour fournir au premier une occaſion honnête, de s'éloigner pour quelque tems de Ratisbonne, d'autant qu'il n'etoit pas probable, que dans les Conjonctures d'alors, on fit tant de bruit pour un Eſcalier derobé, & pour une porte fermée, & qu'on laiſſât ainſi languir toutes les affaires importantes, qu'on avoit neceſſairement à traiter à la Diete. Que le Principal Commiſſaire n'avoit pas encore trouvé les ſentimens des Etats de l'Empire conforme à l'Intention de l'Empereur, & que c'étoit la raiſon, pourquoi il ne l'avoit pas voulu encore declarer, & avoit mieux aimé, chercher quelque pretexte ſpecieux, pour pouvoir s'éloigner de la Diéte, juſqu'à ce que cette affaire fut mieux ſoutenue aux Cours étrangeres par celle de Vienne.

Enfin toutes ces difficultés, qui juſqu'à préſent avoit empêché l'aſſemblée generale de la Diéte, de commencer ſes deliberations ſuivant les Conſtitutions de l'Empire, furent applanies par le retour du Miniſtre Plenipotentiaire de Mayence, & par la legitimation, le Principal Commiſſaire étant auſſi revenu à Ratisbonne, le 9. de Juillet, & le Miniſtre de Mayence ayant enſuite fait demander l'heure de ſon audience, elle fut fixée au 12. à 6. heures du ſoir. Pour trouver un certain temperament entre les pretentions de l'Empereur, & de l'Electeur, dont le premier pretendoit, qu'il devoit faire ſa legitimation avec un Corrége magnifique, & le dernier, qu'elle devoit ſe faire *incognito* on trouva bon, que le Miniſtre de Mayence envoyât premierement ſon Secretaire dans un Caroſſe à 2. Chevaux au Logement de ſon Eminence, pour lui delivrer ſes Lettres de Creance; le Miniſtre de Mayence ſuivit immediatement, dans un autre Caroſſe à deux Chevaux, d'où il ſortit devant la porte de l'Egliſe de Saint *Emeram*, paſſa par l'Egliſe dans le Couvent, où Son Eminence etoit logé; & quoiqu'il penſa d'arriver de cette maniere presque *incognito*, juſqu'au Logement du Principal Commiſſaire, il trouva à la porte de l'Egliſe un des Truches de Son Eminence, qui le reçut, & le mena par l'Egliſe juſqu'à l'Eſcalier des appartemens, où il fût derechef reçu par 3. autres Truches, & conduit juſqu'à l'appartement de Son Eminence, qui avança au-devant de lui juſques dans la troiſieme Anti-Chambre. Après l'audience on obſerva les mêmes Céremonies.

(§. XV.)

Relation, de ce qui s'eſt paſſé à la Diette de Ratisbonne, les années 1717. & 1718. entre les Electeurs par rapport aux Seances.

LEs Déliberationr de l'Empire avoient ceſſé long-tems à la Diéte de Ratisbonne, par le differend, qui étoit ſurvenu dans le College Electoral par rapport aux Seances, le 28. de Mai, lorſque les trois Miniſtres de Cologne, de Baviere, & du Palatin, voulurent prendre poſſeſſion des Places, qui appartenoient à leurs très-Serénissimes Maîtres. Ce different s'éleva entre les deux Miniſtres Electoraux du Palatin & de Hanovre, parce que ce dernier déclara, qu'il n'avoit pas encore reçu l'ordre de ſon Haut Principal, de quiter & de ceder la place. L'Electeur de Hanovre avoit occupé juſqu'à preſent la 7. place ſuivant le Plan ſuivant.

(6)	(4)	(3)	(1)	(2)	(5)	(7)
Brandebourg.	Palatin.	Bohême.	Mayence.	Tréves.	Saxe.	Brunswick.

Mais lorſque les Miniſtres de Cologne & de Baviere furent réadmis dans le College Electoral, & que par conſequent il fut neceſſaire, de faire un grand changement dans les places, on fit un nouveau projet de Séance.

(8)	(7)	(5)	(4)	(1)	(2)	(3)	(6)	(9)
Palatin.	Brandebourg.	Baviere.	Bohême.	Mayence.	Tréves.	Cologne.	Saxe.	Brunswick.
		Le Côté droit.				Le Côté gauche.		

Mais l'Electeur Palatin ne voulant pas ſe contenter de ce projet, pluſieurs furent d'opinion, que les Seances ſeroient mieux reglées de la maniere ſuivante.

(8)	(6)	(4)	(1)	(2)	(3)	(5)	(7)	(9)
Palatin.	Saxe.	Bohême.	Mayence	Tréves.	Cologne.	Baviere.	Brandebourg.	Brunswick.

Mais ce reglement n'applanit pas encore toutes les difficultés, parce que pluſieurs Electoraux y trouverent quelque choſe a redire, & que celui du Palatin pretendit abſolument, d'être remis dans ſa premiere place, avant qu'il pût conſentir à aucun projet ſur les Seances, ce qui fit languir toutes les deliberations; & tout ce qu'on put propoſer, ne fut pas capable de, remettre les affaires en train, vu la diſſention, qui ſe trouva, & continua entre les Electoraux. Et quoi que les bien intentionnés propoſaſſent, que la Dictature de l'Empire put être commencée à la maiſon de Ville, puiſqu'elle ne pouvoit pas être continuée pour le preſent dans l'endroit ordinaire a cauſe des Diſputes, qui etoient malheureuſement ſurvenues entre les Electoraux, & que par ce moyen les plus preſſantes affaires pourroient venir *ad notitiam Statuum*; que même les Electoraux du Palatinat, & de Brunswick offrirent, de n'envoyer pas leurs *Chancelliſtes* à la Dictature, pendant que leur different ſubſiſteroit: cependant pluſieurs autres Electoraux y trouvérent de certains inconveniens par rapport à leurs intérêts, & cette propoſition ne fut pas encore ſuffiſante pour faire recommencer les deliberations de l'Empire.

On tourna enfin cette affaire de tant de differens côtés, qu'a la fin le Secrétaire du Palatinat fut remis dans ſa place, & obtint la préſeance devant celui de Brunswick. Cette derniere maiſon Electorale racha enſuite d'obtenir, comme les autres Electeurs, un Archi-Office dans l'Empire, & inſiſta dans la Diéte, qu'elle en fut pourvue d'une, pendant que les deliberations preſentes dureroient encore, & afin qu'elle ne fut pas obligée après, de s'en pourvoir par de longues & ennuyeuſes negociations. On aſſura même dans ce tems, qu'on avoit propoſé pour Hanovre le departement d'Archi-Ecuyer, & que tout le College Electoral avoit demandé à la Commiſſion Imperiale de la Diéte, qu'il plût à Sa Majeſté Imperiale de remedier aux differens, qui regnoient depuis quelque tems dans ce College, & de propoſer un Archi-Departement

pour l'Electeur de Brunswick, parce que tous les projets, qu'on avoit forme jusqu'à préſent, avoient été infructueux.

Tous les Electoraux convinrent enfin le 5. de Decembre 1718, de leurs Seſſions pour l'avenir, comme on verra par la figure ſuivant *Sub Lit. C.*

Les differentes Seances des Electeurs.

(*a*) *Avant la guerre* de 1701.

6	4	2	1	3
Palatin.	Baviere.	Trêves.	Mayence.	Cologne.

5	7
Saxe.	Brandebourg.

(*b*) *Pendant la guerre.*

7	5	2	1	3
Brunswick.	Palatin.	Trêves.	Mayence.	Bo-

4	6
hême. Saxe.	Brandebourg.

(*c*) *Après la Paix de Bade.*

8	6	4	2	1
Palatin.	Saxe.	Bohême.	Trêves.	Mayence.

3	5	7	9
Cologne.	Baviere.	Brandebourg.	Brunswick.

NB. Que la table des Electeurs eſt ronde, enſorte que dans la premiere (*a*) Brandebourg & Palatin, ſont l'un près de l'autre; dans (*b*) Brandebourg & Brunswick, ſe joignent & dans (*c*) Brunswick & le Palatin.

(§. XVI.)

Different ſur le Cérémonial entre le College Electoral, & le Con-Commiſſaire Imperial, le Baron de Kirchner, *à la Diete de Ratisbonne l'année* 1717.

LE Con-Commiſſaire Imperial, le Baron de *Kirchner*, étant arrivé à Ratisbonne ſur la fin du mois d'Octobre de l'année 1717., & s'y étant legitimé à la Diéte ſuivant le ſtyle ordinaire de l'Empire, il donna ſa premiére Viſite de Cérémonie à Son Eminence le Principal Commiſſaire. Et quoi qu'il n'y eut point de diſpute ſur la premiére Viſite entre les Seigneurs Electoraux, & le Seigneur Con-Commiſſaire, cependant il y eut quelque different entre eux pour la place d'honneur, que les Electoraux ne lui diſputoient pas dans tout autre endroit tiers, mais qu'ils prétendirent pour eux, lorſqu'ils ſe trouveroient avec lui chez le Principal Commiſſaire, parce qu'alors il ne pouvoit être conſideré, que comme une partie de la haute Commiſſion Imperiale. Ce different commença avec plus de force, lorſque Son Eminence le Principal Commiſſaire celebra la fête de l'Empereur, le 4. de Novembre, où toutes les differentes Ambaſſades des Electeurs, des Princes de l'Empire, & des autres Etats furent invités; le Con-Commiſſaire pour éviter à cette occaſion toute conteſtation avec les Electoraux, offrit de ſe trouver avec eux pêle-mêle à la table, & quoique les Electoraux y conſentiſſent pour la plupart, cependant quelqu'uns auroient ſouhaité, d'avoir eu le tems, d'en prendre préalablement des informations de leurs Cours. Quelque tems après le Con-Commiſſaire eut encore des differens avec quelqu'uns des Miniſtres des Princes. Ce qui arriva au ſujet de la premiére Viſite, ſe contentant de faire ſimplement annoncer ſon arrivée aux Miniſtres des Princes par le Baron de *Maltzan*, un de ſes Gentilshommes. Or comme quelques-uns des Miniſtres des Princes avoient refuſé, de donner la premiére Viſite, & le titre d'Excellence au précédent Con-Commiſſaire, le Baron de *Seilern*, parce qu'il avoit refuſé, de les traiter d'egaux avec les Electoraux, ils convinrent auſſi entr'eux, de ſe conformer à cet exemple, & ne point donner la premiére Viſite au Con-Commiſſaire préſent.

(§. XVII.)

Different ſur le Cérémonial, & ſur la premiére Viſite, entre les Princes, & les Comtes de l'Empire, à la Diéte de Ratisbonne, l'année 1713.

CE different ſur la premiére Viſite entre les Princes, & les Comtes de l'Empire, commença à la Diéte, en 1713. Tout le monde ſait que c'eſt une uſage établi entre les Miniſtres des Princes, qui ſe trouvent à la préſente Diéte de Ratisbonne, que le dernier venu fait annoncer ſon arrivée par ſon Secrétaire d'Ambaſſade aux autres Miniſtres, qui y réſident déja; qui font faire après au nouveau venu le contre-Compliment par leurs Secrétaires, & lui rendent après la premiére Viſite en perſonne; & on obſerve generalement cette méthode entre tous les Miniſtres hormis, envers ceux d'Autriche & de Saltzbourg, auxquels, ſur la notification préalable, ceux des Princes font faire le Compliment réciproque par leurs Secrétaires, mais ils ne leur rendent pas la premiére Viſite, parce qu'ils prétendent être traité également, comme les Electoraux, & que les Miniſtres des Princes leur doivent donner la premiere Viſite, ſoit qu'ils ſoient les prémiers ou les derniers venus. On ſait encore, que les Comtes de l'Empire, ont leurs Séances dans le Collége des Princes. Il eſt ſurvenu entre eux depuis quelque tems une notable diſpute au Sujet de la premiere Viſite, parce que les Miniſtres Ducaux prétendirent la premiére Viſite de ceux des Comtes indifferemment, ſoit qu'ils fuſſent venus les prémiers, ou les derniers, & que ceux-ci prétendirent l'égalité avec les Miniſtres Ducaux, & *in caſu* les mêmes honneurs. Les deux Directoires du Collége des Princes delegurent les Secrétaires d'Autriche & de Saltzbourg, *Nomine Collegii Principum*, aux deux Miniſtres des Comtes de Franconie, & de Wetteravie, pour leur faire les inſtances & remonſtrances convenables ſur ces nouvelles prétentions; mais ceux-ci refuſérent conſtamment, de faire la premiere Viſite, à moins que les Miniſtres des Princes ne vouluſſent ſe refoudre, à leur faire la même reception, & les mêmes honneurs, qu'ils ſe rendoient réciproquement entr'eux, & qu'ils rendroient pour l'avenir le réciproque aux Comtes de l'Empire. Ce qu'on verra plus amplement par la Regiſtrature de l'Autriche, annexée *ſub Lit. A.*

Parce donc qu'il paroiſſoit avec évidence par cette réponſe, que les Députés des Comtes cherchoient abſolument à ſe rendre égaux en toutes choſes avec les Envoyés des Princes. Quelques-uns de ces derniers s'aſſemblérent, pour conſulter, comment on pourroit le mieux prévenir le préjudice, qui en réſulteroit pour les hautes préeminences, dont leurs Princes avoient joui en tout tems, & comment on ſe gouverneroit à l'avenir envers les Députés des Comtes aux Diétes de l'Empire, tant par rapport à ce Cérémonial affecté, qu'en cas, ce qui arrivoit ſouvent, qu'un Miniſtre des Princes confiat ſa voix à un Député des Comtes, pendant qu'il ſeroit oblige de s'abſenter de la Diéte. On convint enfin apres pluſieurs Déliberations: De n'obſerver plus pour l'avenir aucun Cérémonial avec les Députés des Com-

Comtes ; de ne leur faire faire aucune notification *in nullo Casu* ; & encore moins de leur rendre Visite ; & que s'il arrivoit, que ces Députés eussent quelque chose à proposer aux Ministres des Princes, de conserver toujours la main, & la place d'honneur dans leurs propres Maisons. Et si le Cas arrivoit pour l'avenir, qu'un Député de Comte fût chargé en même tems de la voix d'un Prince ; qu'on ne l'accepteroit, ni ne le reconnoitroit pour Ministre de Prince, avant qu'il se fût légitimé duement par sa Commission, ou le Caractère de Ministre de ce Prince seroit exprimé en termes clairs & nets ; qu'il seroit encore obligé de declarer, qu'il tenoit la voix du Prince *pro principali*, & celle du Comte *pro secundario*. Il fut encore convenu d'observer *ratione formæ*, de traiter cette affaire *per Protocolla loco subscriptionis*, que chaqu'un des Ministres Ducaux, qui accederoient à cette resolution, en feroit faire un Original, où il mettroit son nom le premier ; & les autres consecutivement suivant leur rang competant. L'Annexe *sub Lit B.* fait voir le Protocole, qui fut tenu dans ce tems par le Ministre de Wurtzbourg. Et *sub Lit. C. & D.* on verra plus amplement, de quelle maniere cette Conclusion fut portée *ad acta Directorialia*, par les deux Directoires de Saltzbourg & d'Autriche. Il faut encore remarquer, que Fulde, Wolfenbuttel, Furstenberg, & le Grand-Maître de l'Ordre Teutonique accederent ensuite à cette Conclusion.

On verra encore *sub Lit. E.* un projet, pour remedier au different, qui subsistoit alors entre les Princes & les Comtes ; mais comme il ne fut pas alors communiqué légalement aux parties interessées, il y a à douter, qu'il soit autentique. Pour conclure on se souvient d'avoir entendu fort souvent de la bouche d'un Secretaire d'Ambassade à Ratisbonne, qui est mort depuis quelque tems, & qui s'étoit trouvé plusieurs fois aux convocations, & Diétes particulieres du Cercle de la haute Saxe, que l'on n'y observoit presque aucun Cerémonial *in regula* envers les Comtes. Que les Ministres des Princes n'avoient pas seulement fait notifier leur arrivée aux Députés des Comtes ; & lorsque ceux-ci avoient fait avertir les Ducaux de leur arrivée, ils s'étoient contentés de leur faire faire le contre-Compliment, par le même Gentilhomme, qui avoit annoncé l'arrivée des Députés. Que l'on étoit même resté si ferme sur ces principes, que lorsque le Duc *Henri* de Saxe-Barby y envoya des Députés, qui se firent annoncer aux Ministres des Princes, ceux-ci, non seulement ne voulurent pas lui faire faire le Contre-Compliment par leurs propres Secretaires, mais après que ces Députés leurs eurent donné la premiere Visite, ils avoient encore absolument refusé de leur rendre la même Civilité, parce que ces Ministres du Duc n'étoient considerés, que comme Députez de la Comté de *Barby*. Que cependant un des Ministres des Princes avoit été de l'opinion, qu'il conviendroit mieux *respectu* du Ministre de Barby, de lui rendre pour l'avenir les mêmes Civilités soit dans les Compliments, ou par rapport aux Visites ; qu'il seroit pourtant toujours obligé de le faire le premier en toutes choses. Que cette difference resteroit toujours entre lui, & les autres Ministres des Princes, qu'il seroit toujours le premier à faire les Civilités, au-lieu que les Ministres des Princes se rendoient des Civilités réciproques, & que le dernier venu étoit toujours Visité du premier venu, nonobstant qu'il fût inferieur en rang ; ce qui seroit tout le contraire dans cette occasion.

(Lit. A.)

Registrature du Secrétaire de la Chancellerie d'Autriche au Sujet de sa Commission aux Députés des Comtes.

CE jourd'hui . . . après l'expedition de la poste, j'ai reçu ordre, moi Secrétaire de l'Ambassade d'Autriche, de me transporter avec celui de l'Ambassade de Saltzbourg, chez le Seigneur *Uber*, Envoyé des Comtes de Franconie & de Wetteravie, pour lui insinuer : Que les louables Directoires du Collége des Princes, leurs Excellences les Ministres d'Autriche & de Saltzbourg, faisoient faire leurs Complimens au Sieur Ministre des Comtes de Franconie & de Wetteravie, & savoir en même tems : Que tout le Collége des Princes les avoit chargé, à l'occasion de la Legitimation de Monseigneur l'Envoyé de Magdebourg, qui s'étoit faite avanthier, de lui faire savoir, Que les Ministres respectifs des Princes s'etoient apperçu depuis peu, que les Ministres des Comtes s'étoient abstenus depuis quelque tems, de leur faire la premiere Visite ; & parce que cette conduite étoit absolument contraire aux regles, & à la pratique, qu'on avoit jusqu'à présent exactement observées aux Dietes, les Seigneurs Ministres des Princes esperoient, que les Seigneurs Ministres des Comtes y remedieroient pour l'avenir, & qu'ils continueroient à leur faire la premiére Visite, & à observer les autres coûtumes établies ; autrement ils leroient obligez, d'avertir leurs Cours respectives de ces nouveautez ; & quoi que le Collége des Princes eût pu prendre de-là une occasion favorable pour chagriner les Ministres des Comtes, en priant le nouveau venu Ministre de Magdebourg, de ne leur pas faire annoncer son arrivée ; que pourtant ils n'avoient pas voulu le faire pour cette fois, sans les en avertir préalablement.

Le Ministre des Comtes y répondit : Qu'il faisoit les très-humbles Complimens aux Seigneurs Directeurs du College des Princes, & qu'il les remercioit de cette notification. Qu'il ne savoit pas avoir fait autre chose, que d'avoir suivi exactement ses ordres ; que ces vieilles coûtumes, dont on faisoit mention, ne lui étoient pas connues ; que les Comtes aussi bien que les Princes avoient voix & Seance dans un même College, & que les voix des Comtes étoient aussi valables, que celles des Princes ; que si les Ministres des Princes lui rendoient pour l'avenir les mêmes honneurs, qu'ils se rendoient entr'eux réciproquement, il seroit bien éloigné, de leur denier la premiere Visite ; que plusieurs Ministres de Comtes particuliers n'avoient pas été traités autrement que ceux des Princes, qu'ainsi on auroit tort, de refuser les mêmes honneurs à ceux, qui étoient envoyés par le Collége entier de Comtes ; que cependant il ne manqueroit pas d'en avertir ses Principaux, les Seigneurs Directeurs du College des Comtes, & qu'il attendroit, quel ordre on lui enverroit là-dessus. Et il repeta encore, qu'il n'avoit rien fait jusqu'à présent sans ordre special. Que par rapport à sa propre personne, il nous prioit avec instance, d'assurer les Seigneurs Directeurs, & tout le Collége des Princes de toutes ses attentions, & de son respect.

(Lit. B.)

(Lit. B.)

Convention de quelques Miniſtres des Princes entr'eux, au Sujet du Ceremonial avec ceux des Comtes; fait à Augsbourg à la Maiſon de Ville, dans le Cabinet, les Miniſtres ſuivans y ayant été preſens.

1. POur Wurtzbourg, le Baron *von der Halden.*

2. Pour Bamberg, & Baden-Baden, le Baron *Zeller.*

3. Pour Conſtance & Brixen, le Sr. de *Lauterbourg.*

4. Pour l'Evêque d'Augsbourg, le Baron de *Umgelter.*

5. Pour les Duchés de Bremen & de la Pomeranie Suedoiſe & Deux-Ponts, le Sr. de *Eyben*, Miniſtre de Holſtein-Gottorp, pour le Sr. de *Storre.*

6. Pour Saxe-Weimar, Eiſenach, & Henneberg, le Sr. de *Welliſen.*

7. Pour Saxe-Gotha, Cobourg, Altenbourg, & Heſſe-Darmſtadt, le Baron de *Metternich*, en abſence du Baron de *Hagen*

8. Pour Holſtein-Gottorp, & Lubec, le Sr. de *Eyben.*

9. Pour Brandebourg-Culmbach, & Onolzbach, le Baron de *Metternich.*

10. Pour Heſſe-Caſſel, Hirſchfeld, & Baade-Durlach, le Baron de *Maltzbourg.*

11. Pour Wurtemberg, le Baron de *Metternich*, en abſence du Sr. de *Hiller.*

Comme eſt notoire, ce qui s'eſt paſſé à Ratisbonne, le 23. de Juin avec les Députés des Comtes, au ſujet de la premiére Viſite, qu'ils refuſérent de donner aux Miniſtres reſpectifs du Collége des Princes, & l'Intimation, qui fut alors faite ſur ce ſujet, au Député des Comtes de Wetteravie, de la part des deux Directoires du College des Princes, par leurs Secretaires; & qu'on ſe ſouvient en même tems de la réponſe double & équivoque, que ledit Député des Comtes fit aux deux Secretaires ſur cette Intimation, ce qui, ainſi que pluſieurs autres choſes ne laiſſoit plus douter, que ces Députés ne cherchaſſent en toutes occaſions, de s'egaler entiérement aux Miniſtres des Princes. C'eſt pourquoi ces dits Miniſtres des Princes étant dans une obligation indiſpenſable, de prévenir à tems tout le prejudice, que leurs Principaux pourroient recevoir, n'ont pu tarder plus longtems, à deliberer ſur cette affaire, & de convenir premiérement enſemble, de quelle maniere on ſe gouverneroit à l'avenir aux Diétes de l'Empire avec les Députés des Comtes, tant par rapport au Ceremontal, qu'ils affectent pour le preſent; qu'en cas que quelqu'un d'eux fût chargé de la voix d'un Prince. Surquoi etant convenu unanimement, & ayant été pris une reſolution finale, & dreſſé par écrit dans le *pro memoria* ci-jointe; on eſt encore convenu enſemble, que le Sr. Miniſtre de Bamberg ſe transporteroit aux Logemens des deux Seigneurs Directeurs, & leur communiqueroit ce *pro memoria*, en les priant, de vouloir le faire porter *ad acta directoriatus*, & leur en renvoyer la reconnoiſſance uſitée; que les deux Seigneurs Directeurs leroient encore requis, de faire dans cette affaire *Cauſam communem* avec les Miniſtres des autres Princes, & de les aider à ſoutenir le reſpect des Princes. De quoi le Sr. Miniſtre de Bamberg promit de s'acquiter avec exactitude, & d'en faire ſon rapport aux autres Miniſtres dans la Conference ſuivante. Et en cas, comme il étoit apparent, que les Seigneurs Directeurs ſouhaitaſſent de ſavoir, quels Miniſtres des Princes s'étoient aſſociés pour cette fois, il fut encore convenu, que le Miniſtre de Bamberg remettroit à chaqu'un des Directeurs deux Liſtes avec la ſpecification des Eccleſiaſtiques, & Seculiers, *Salvo cujusque Ordine & loco*; & quand aux autres Miniſtres des Princes, qui jusqu'a préſent n'avoient pas encore eu des ordres ſuffiſans, pour ſigner cette Reſolution, qu'il leur ſeroit toujours permis, de ſe joindre à eux, & d'y accéder, lorsqu'ils ſe trouveroient en état de le faire.

Reſolution ou pro Memoria.

Les Miniſtres des Princes aſſemblés à la Diéte de l'Empire, s'étant apperçus depuis quelque tems avec beaucoup de déplaiſir, qu'on y cherchoit à préjudicier au reſpect, qui convient à leur Caractére, en pluſieurs choſes, & ſpecialement en ceci, que les Députes des Comtes ne leur rendent plus la premiére Viſite; ont cru que le plus convenable ſeroit de faire faire premiérement ſur cela des Inſinuations convenables & honnêtes, le 23. de Juin paſſé au Sr. *Philippe Ludewig Ulner*, Député des Comtes de Franconie, & de Wetteravie, par les Seigneurs Directeurs du Collége des Princes; dans l'eſperance, que ledit Seigneur Député ſe comporteroit pour l'avenir envers les Miniſtres des Princes ſuivant ſon devoir & l'uſage établi; mais s'étant vu fruſtrés de cette eſperance, d'autant que le Députe des Comtes avoit cru pouvoir excuſer le defunt de la premiere Viſite, en alléguant que les Miniſtres des Princes ne lui faiſoient pas les mêmes honneurs, qu'ils ſe rendoient entr'eux réciproquement, & ayant remarqué par cette Reponſe, & par pluſieurs autres choſes, qui jusqu'à préſent le ſont paſſées à la Diéte, que les Députés des Comtes ſont intentionnés de s'y égaler abſolument aux Miniſtres Caracteriſés des Princes, & de s'attribuer les mêmes honneurs. C'eſt pourquoi pluſieurs entre eux, tant pour prevenir, les préjudices, qui en reviendroient à leurs Illuſtres Principaux, & les mauvaiſes ſuites & conſequences, qui reſulteroient immanquablement de ces nouveautez que pour ſoutenir les prérogatives & le Reſpect des Ambaſſades des Princes: ſont convenus pour cette fois, & jusqu'à une Concluſion ulterieure: Que, comme les Princes mêmes n'obſervent aucun Cerémonial avec les Comtes, lorsqu'ils ſe trouvent en perſonne dans leurs Cours, les Miniſtres des Princes ſe comporteront pour l'avenir de la même maniere avec les Députes des Comtes, & par conſequent ne leur feront plus faire aucune notification *in nullo Caſu*, & leur rendront encore moins des Viſites; & lorsque les Députés des Comtes auront quelque choſe à leur notifier, que les Miniſtres des Princes prendront dans leur propre maiſon ſur les Deputés la main droite, & la place d'honneur. On eſt convenu en même tems, qu'en cas qu'un Député de Comte fût pour l'avenir chargé de la voix d'un Prince dans le Collége des Princes, il n'y ſeroit admis, ni reconnu pour Miniſtre caracteriſé, ni n'en recevroit le traitement, & les honneurs, qu'après qu'il ſe ſeroit ſuffiſamment legitimé, en prouvant qu'il a été effectivement revétu par le Prince du Caractere d'Envoyé & de ſon Miniſtre à la Diéte; & qu'il aura declaré en même tems, qu'il tient la voix du Prince, dont il eſt chargé, *pro principali*, & celle du Comte *pro ſecundario*, dont il s'acquiteroit ſeulement, comme par Commiſſion; *Actum loco & die, ut ſupra.*

(Lit. C.)

(Lit. C.)

Déclaration de la Dictature de Saltzbourg au Sujet de l'Inſinuation du pro Memoria.

LE Miniſtre de Bamberg ayant au nom de pluſieurs autres Miniſtres des Princes tant Eccléſiaſtiques, que Seculiers, remis entre les mains du Directoire de Saltzbourg, le 13. de Decembre de l'année préſente un Ecrit *pro memoria* avec deux autres Piéces: dont voici la teneur.

Fait à Augsbourg à la Maiſon de Ville, dans le Cabinet, le 16. de Decembre 1713. Les Miniſtres ſuivans y ayant été préſens.

Comme il eſt encore notoire, ce qui s'eſt paſſé à Ratisbonne, le 23. de Juin de cette année, &c.

Le dit écrit n'a pas été ſeulement inſeré également dans le Protocol Directorial de Saltzbourg à la requiſition convenable du Miniſtre de Bamberg: mais on en a fait auſſi le très-humble rapport à Son Alteſſe Séréniſſime. Ce que nous certifions par ces préſentes. Fait à Augsbourg, le 28. de Decembre 1713.

(L. S.)

G. H. von der Halden.

Miniſtres des Princes Eccleſiaſtiques.

Bamberg, Wurtzbourg, Conſtance, Augsbourg, Brixen, Lubec.

Miniſtres des Princes Seculiers.

Bade-Bade; Bremen avec les autres voix; Brandebourg, Culmbach, Onoltzbach; Saxe-Weymar, Eiſenach, Gotha, Cobourg, Altenbourg; Holſtein-Gottorp, Heſſe-Caſſel, Bade-Dourlach, Wurtemberg, Heſſe-Darmſtadt, Henneberg & Hirſchfeld.

(Lit. D.)

Déclaration du Directoire d'Autriche.

COmme le Seigneur Baron Zeller d'Ettmansdorff, Envoyé, & Miniſtre de Bamberg à la préſente Diéte de l'Empire a delivré à moi ſouſſigné, le 10. du mois preſent, la Concluſion & convention ſuivante, qu'il a priſe & faite avec pluſieurs autres Miniſtres de Princes tant Eccleſiaſtiques que Seculiers, & encore deux autres piéces, contenant les Noms des Princes & des Miniſtres; & qu'il m'a prié en même tems, de les joindre aux autres actes Directoriaux, & de lui en donner une Déclaration, comme de coûtume: Dont voici la teneur.

Fait à Augsbourg à la Maiſon de Ville, dans le Cabinet des Princes, le 16. de Decembre 1713. Les Miniſtres ſuivans y ayant été preſens.

Comme il eſt encore notoire, ce qui s'eſt paſſé, le 23. de Juin, &c.

C'eſt pourquoi je me ſuis cru obligé, comme étant chargé du Directoire d'Autriche, de ne pas faire ſeulement inſerer cette Concluſion finale dans les actes Directoriaux, mais d'en faire ſur ſa requiſition mon très-humble rapport à Sa Majeſté Imperiale, Notre très-Clement Seigneur. Sur quoi je lui ai fait exhiber cette préſente Déclaration, que j'ai ſignée moi-même, & y ai fait appoſer mon Cachet ordinaire. Fait à Augsbourg, le 30. de Decembre de l'année 1713.

(L. S.)

Philippe Henri, Baron de *Jodoci.*

(Lit. E.)

Projet, pour accommoder les differens, qui ſont ſurvenus à la Diéte entre les Miniſtres des Princes & ceux des Comtes.

LEs differens, qui ſont ſurvenus à la Diéte préſente, & qui ſubſiſtent encore actuellement, n'ont pris leur origine que de ce que les Miniſtres des Comtes ont ceſſé, depuis quelques années, de donner la premiére Viſite aux Caractériſés des Princes, par la raiſon, que ces derniers ne leur avoient fait notifier leur arrivée, & leur Légitimation, que par les Clercs de leur Chancellerie, au-lieu qu'ils le faiſoient faire entr'eux par leurs Secrétaires d'Ambaſſade. Pour donc trouver quelque temperamment, ou milieu, entre les pretentions réciproques, on remet au jugement éclairé des Parties intereſſées, ſi cette affaire ne pourroit pas être accommodée amiablement, de la maniére ſuivante.

1. Que les Miniſtres des Comtes reçuſſent les ordres neceſſaires de leurs Commettans, de donner la premiére Viſite à ceux des Princes, ſoit qu'ils arrivent les prémiers ou les derniers à la Diéte, en ſuppoſant pourtant

2. Que les Miniſtres des Princes fiſſent faire à ceux des Comtes la notification de leur arrivée ou Légitimation par leurs Secrétaires d'Ambaſſade, comme ils ont accoûtumé de faire entr'eux.

3. Que le Collége des Princes reconnoiſſe à l'avenir les Delegués des Comtes, en toutes ſortes d'occaſions, pour Miniſtres repréſentatifs des Colléges des Comtes de l'Empire, & leur donnent ſur ce pied un traitement convenable: *Salva cæterorum per omnia diſtinctione & prærogativâ gradus & ordinis inter Sacri Romani Imperii Principes & Comites, eorumque Legatos & Miniſtros.* Et en conſequence de cela,

4. Que les Miniſtres des Comtes reçuſſent dans les propres maiſons de ceux des Princes, le pas & la place d'honneur; & pour faciliter cette convention réciproque, on préſuppoſe:

Que la Convention, concluſion, & ſignature, que la plupart des Miniſtres des Princes ont fait inſinuer le 19. de Decembre de l'année paſſée aux Directoires de leur Collége par une Députation ſolemnelle du Miniſtre de Bamberg, ſeroit retirée, annullée, & caſſée de la même maniere. Que tout ce, qu'on a deliberé, & conclu ſur cette affaire ſoit reputé *pro non ſcripto & facto*; & enfin que l'on fit dreſſer ſur cette Convention réciproque un acte public, pour être inſeré aux Actes Directoriaux, au-lieu du prémier, qu'on y ſeroit biffer.

Cependant les Comtes de l'Empire, ne jugérent pas à propos d'acquieſcer à ce projet d'accommodement, & addreſſérent leurs griefs par l'un de leurs membres aux plus anciennes maiſons des Princes par la Lettre ſuivante.

(P. P.)

Votre Alteſſe Séréniſſime me permettra très gracieuſement, de prendre une confiance entiere dans

ſa generoſité reconnue, & de lui addreſſer très-humblement la préſente, pour vous repreſenter, Monſeigneur, que pluſieurs Miniſtres de Princes, aſſemblés, à préſent à la Diete de l'Empire, ſe ſont donné toutes les peines poſſibles, pour porter au College des Comtes de l'Empire un coup mortel, & un préjudice ſans retour, en faiſant faire, par rapport au Cérémonial, des propoſitions ſi extraordinaires aux Miniſtres des Comtes, qu'il en paroit avec evidence, qu'ils n'ont pas eu d'autre intention, que d'abimer tout à fait les prerogatives, & les honneurs, dont le College des Comtes a été en poſſeſſion depuis longtems, & de les exciter pour l'averſ aux Villes Imperiales; & dans le tems, que les Membres reſpectifs des Comtes s'étoient aſſemblez, pour chercher les moyens les plus raiſonnables & les plus doux, de prévenir & d'éviter ces injuſtes pretentions par des repréſentations convenables & ſuffiſantes, afin qu'ils puſſent jouir pour l'avenir tranquillement de leurs Prérogatives ſuivant les Conſtitutions & l'uſage de l'Empire, (Délibérations qui demanderent quelque tems, par l'abſence de divers Membres, qui s'y trouvoient intéreſſez) il eſt arrivé contre toute attente, que les Miniſtres mentionnés des Princes ſe ſont aſſemblez, *quaſi periculum in mora verſaretur*, & ont pris la reſolution ci-jointe *ſub No.* 1. (puis qu'on ſe perſuade, que tout cela ſe ſoit fait *ebſque ſpeciali inſtructione*;) & l'ont fait enſuite inſinuer aux Dictatures du Collége des Princes, *ad Imperii acta*; ce qui certainement n'a pû être fait, que dans l'intention, de priver tout d'un coup les Comtes de l'Empire, des droits & prérogatives, qu'ils ont merité par leurs grands ſervices, & dont ils ont joui tranquillement pendant pluſieurs Siecles; d'autant qu'ils n'ont fait aucune difficulté, de conſiderer dans cette Convention les Miniſtres des Comtes, comme de ſimples Députez, & de diſputer par conſequent aux Comtes leur *Jus Legationis*, qu'ils ont acquis, & dont ils ont été en poſſeſſion *vel quaſi*, depuis des années ſans nombre, & que, hormis le cas préſent, perſonne ne s'eſt encore aviſé de leur conteſter ce droit, qui eſt fondé dans les Conſtitutions fondamentales de l'Empire, & bien ſpecialement dans *la Sanctio Pragmatica Tranſactionis Weſtphalicæ*: étant ſuffiſamment connu en même tems, que ce droit inconteſtable des Comtes a été reconnu par toutes les Puiſſances, tant du dedans de l'Empire, que du dehors, qui n'ont fait aucune difficulté d'accepter, & de reconnoitre les Miniſtres publics, que les Comtes de l'Empire leur ont envoyé, ce dont on pourroit alléguer pluſieurs exemples non ſeulement de la Cour Imperiale même; mais auſſi de pluſieurs Rois, & Republiques Souveraines qui n'ont pas fait difficulté d'envoyer des Miniſtres Caractériſez aux Comtes de l'Empire *in corpore*, & fort ſouvent aux Comtes particuliers même, comme il ſeroit facile d'en produire encore pluſieurs Lettres de Creance des Archives des Comtes, dont on ſe contente de joindre ici quelques Copies, & qui meriteut d'autant plus de Conſideration, que cet honneur legitime leur a été encore accordée avant la Paix de Weſtphalie. On pretend encore *ſecundo* dans cette ſignature, de priver les Miniſtres des Comtes de tous les honneurs & du reſpect ordinaire, en leur refuſant la Notification, & les autres Civilitez, qu'on leur a pourtant accordé juſqu'à préſent à la vue de tout l'Empire, comme ayant Séance dans l'Illuſtre College des Princes *tanquam pars Corporis*, habitant avec eux dans un même territoire, & combinant en même tems les voix, qui appartiennent aux Comtes, avec celles Princes, lorſqu'ils en ont été chargez par ces derniers, ce qui ne peut ſignifier *eo ipſo*, que de vouloir les exclure de tout Commerce politique & Civil; d'autant que par une nouveauté extraordinaire on leur refuſe encore le pas & la place d'honneur dans les propres maiſons des Miniſtres des Princes, ce qui paroitra à Votre Alteſſe être d'autant moins fondé, que la pratique contraire parle en faveur des Comtes; qu'ils ont Séance dans le Collége des Princes, *tanquam in loco publico*; qu'ils donnent leurs voix auſſi bien que les Princes de l'Empire, & que par conſequent l'equité & la Civilité reciproque demandent, que les Miniſtres des Comtes ne ſoient pas traitez avec tant de mépris dans les propres Maiſons de ceux des Princes. Ce qui ne laiſſe aucun doute, que cette chicane n'a été ſuſcitée, que par quelque intérêt, ou vue particuliere de quelques-uns des Miniſtres des Princes, qui, pour la colorer d'un pretexte ſpecieux, ſe ſervent du reſpect, & des prérogatives inconteſtables de leurs hauts Principaux, qui ſubſiſtent d'elles mêmes, & qui reſteront ſans interruption dans leur haute Conſideration, ſans qu'on tache de diminuer celles des autres membres de l'Empire; & quoi que l'on cherche à inſinuer dans la dite Concluſion, que les Princes de l'Empire n'obſervent aucun Cérémonial avec les Comtes, lorſque ceux-ci viennent les voir dans leurs Reſidences. Cependant, comme les Comtes ne manquent jamais, de rendre tout le reſpect imaginable aux Maiſons des Princes, & qu'il reſte toujours une notable difference entre le *Votum Virile* des Princes, & le *Votum Curiatum* des Comtes, ils mettent auſſi la ferme confiance dans leur magnanimité, qu'on continuera du côté du Collége des Princes, à leur faire rendre pour l'avenir la diſtinction, dont ils ont toujours joui, & dont on les a privé depuis quelque tems, d'autant qu'un Comte, qui peut-être auroit ceſſé dans cette occaſion, ne peut prejudicier à un tiers. Ces juſtes prétentions des Comtes ſe fondent principalement ſur la coûtume, & ſur la pratique ancienne, & qu'un Miniſtre de Comte, qui à la Diéte eſt chargé du *Votum Curiatum*, repréſente tout un Corps & College, qui, ſans vanité, eſt compoſé de tant d'illuſtres & anciennes familles, qui non ſeulement jouiſſent de la même juriſdiction territoriale, & des mêmes droits & prerogatives dans leurs Comtés, que les Etats ſuperieurs de l'Empire jouiſſent dans leurs Principautez, mais qui ſpecialement ſont en poſſeſſion du *Jus Foederum & Legationis* auſſi bien que les premiers Princes de l'Empire, par l'expreſſe Confirmation *ex æquo*, contenue dans le Traité de la Paix de Weſtphalie, & que d'ailleurs ils ont l'honneur d'être produits dans les Généalogies des premieres & principales Maiſons de l'Europe. Comme les actes Publics, & pluſieurs Exemples prouvent inconteſtablement, que la plupart des Rois les traitent encore à l'heure, qu'il eſt, de *Couſins*, & que chaque Comte en particulier eſt éligible à la plus haute dignité de l'Empire. A quoi on pourroit encore ajouter, que le Collége des Comtes a de tout tems & en toute rencontre contribué au bien public au delà de ſes forces, comme il eſt notoire, que dans la derniere guerre, de 1703., les Comtes de l'Empire, lorſqu'ils s'aſſocierent avec Sa Majeſté Imperiale, la Couronne d'Angleterre, & les Etats Generaux des Provinces-Unies, ont fourni pour la ſuite de pluſieurs Cercles une portion beaucoup plus conſiderable, que pluſieurs Electeurs n'ont fait. C'eſt l'uſage dans toutes les Nations, quoi qu'elles ne ſoient pas gouvernées par un même Chef, de faire une reflexion convenable, ſur certains corps combinés, quoi qu'ils ſoient compoſés de perſonnes d'une plus baſſe extraction, comme dans la plupart des Républiques, dont les Regents ne ſont que des Bourgeois. Tout le College des Comtes de l'Empire, qui a l'honneur d'être compté parmi les premiers membres de l'Empire, & par conſequent ſigne les Recès, & envoye les Députez à toutes les Negociations publiques, ſeroit

roit bien malheureux, s'il devoit être exclu, par un traitement ſi peu convenable, de tout Commerce à la Diete, & cela tout d'un coup. Et on va encore plus loin dans la Convention alleguée, puiſque l'on y attaque même la voix des Comtes, qu'ils ont acquis aſſez cherement de Sa Majeſté Imperiale, & du St. Empire, & dont ils ont joui juſqu'a préſent ſans interruption, & ſans être inquiettez. Cependant, les Miniſtres des Princes ont cru pouvoir conditioner, qu'en cas que quelque Prince trouvât a propos de charger de ſa Voix un des Miniſtres des Comtes, ce qui arrive journellement, on ne le reconnoitroit abſolument pas pour Caractériſé de ce Prince, à moins qu'il n'eût declaré prealablement entre autres choſes, qu'il tiendroit la voix du Prince *pro principali*, & celle du Comte *pro ſecundaria*, & comme acceſſoire, comme il tout le monde ne ſavoit pas depuis longtems, que la voix d'un Prince étoit toujours preferable à celle d'un Comte, *quo ad dignitatem*; mais aujourd'hui on veut faire croire qu'il étoit permis à un chacun de diſpoſer des droits, honneurs, & prerogatives, qui appartiennent aux Etats reſpectifs de l'Empire, ſuivant ſon caprice & ſon bon gre, & de decider *in propria Cauſa* ſuivant ſa propre fantaiſie, & convenance, ce qui entraineroit ſans doute cette conſequence pernicieuſe, que les plus foibles ne pourroient pas jouir des leurs plus longtems, qu'il ne plairoit aux plus puiſſants; étant certain, que ſi ce Principe pouvoit être introduit dans l'Empire, & y prendre racine, il ouvriroit la Porte a pluſieurs mauvaiſes conſequences, dont pluſieurs plus puiſſans que les Comtes de l'Empire, ſe reſſentiroient.

Si Votre Alteſſe Séréniſſime me fait la grace particuliere, d'honorer de tant ſoit peu d'attention cette courte déduction, je me perſuade avec une confiance très ſoumiſe, qu'Elle jugera tres gracieuſement Elle-même, que l'on n'a cherché par la ſignature alleguée, qu'à porter un préjudice certain, & legalement contraire aux uſages de l'Empire, au College des Comtes *in ipſum ſtatum*.

C'eſt pourquoi je n'ai pas balancé, d'avoir recours à l'Equite & à la généroſité de Votre Alteſſe Séréniſſime, me promettant avec une ſoumiſe aſſurance, qu'Elle jugera ſuperflu & injuſte d'affermir encore ſans aucune neceſſité urgente ſes hautes préeminences, par l'abaiſſement d'un des Membres, qui quoique plus foible, appartient pourtant à la totalité du Corps de l'Empire, & qu'Elle ſe fera plutôt une gloire, de ſoutenir les droits & les honneurs, qui appartiennent à un chacun. J'eſpere en même tems, qu'il lui plaira d'envoyer les ordres néceſſaires & convenables à ſes Miniſtres, qui ſe trouvent à préſent à la Diéte, d'abolir cette ſignature ſi prejudiciable aux Comtes, & qu'Elle contribuera plutôt de ſon côté à la conſervation des honneurs & des dignitez qui leur appartiennent legitimement, afin que les Miniſttes des Comtes ſoient à l'avenir traités *condigne*, & ſuivant la dignité de leurs Caractéres; que la bonne harmonie entre les Etats de l'Empire puiſſe être retablie avec d'autant plus de confiance, & de ſtabilité, & que l'on prévienne par là toutes les mauvaiſes ſuites, qui en pourroient reſulter pour le bien de la Patrie en général; Ce faiſant, Votre Alteſſe Séréniſſime ne mettra pas ſeulement tous les Membres du Collége des Comtes dans la néceſſité, de lui être très-obligé; mais tout le Collége en général, & chaque Comte en particulier ſe fera un plaiſir & un devoir, de marquer en toutes occaſions tant à Elle-même, qu'à toute ſon illuſtre Maiſon une reconnoiſſance, & un attachement inviolable, ce que Vous proteſte, avec un devouement très particulier, Monſeigneur, de Votre Alteſſe Séréniſſime le très humble & très obéiſſant Serviteur; *Philippe Louis* Comte d'*Erbach*; à Erbach, ce 18me. Janvier 1715.

(Lit. A.)

Copie de la Lettre de Leurs Hautes Puiſſances les Etats Generaux des Provinces-Unies à Son Excellence le Comte de la Lipe, &c.

C'Eſt avec bien du chagrin, & de l'inquietude, que Nous avons entendu par la voix publique, qu'il eſt ſurvenu depuis quelque tems quelque méſintélligence entre Votre Excellence, & la Ville de Lemgo; & comme Nous avons lieu de craindre, que ces diſſentions reciproqués n'allaſſent encore en augmentant, ce qui pourroit occaſionner un préjudice notable aux Provinces-Unies, & à nos Pais conquis, & comme d'ailleurs nous ne ſouhaitons, & ne recherchons, qu'à entretenir la Concorde, & l'union, entre les Seigneurs & leurs Sujets de notre Voiſinage; Nous avons cru être convenable, de nous en mêlet, & de Vous envoyer par une affection naturelle & Cordiale, Nos tres chers Députez & Membres de Notre Généralité, le Noble Seignent *Borchard de Weſthede à Hackenfort*, & le Seigneur *Paul d'Aſperen J. U. D.*, pour tacher de remedier aux diſputes préſentes, qui exiſtent entre Votre Excellence, & ſes Sujets de Lemgo; qui expoſeront plus amplement de bouche le ſujet de leur Commiſſion; Nous Vous prions en même tems très amiablement, & comme de bons Voiſins, de vouloir pour cette fois recevoir Nos Deputez, comme Nous mêmes, & de prendre une entiere confiance en tout ce qu'ils vous propoſeront de notre part, Nous Vous prions encore, de vouloir Vous accommoder avec les dits Sujets de Lemgo, d'une maniere raiſonnable, & Vous abſtenir pour l'avenir des mauvais Conſeils; & de toute diſſention dans Vos Etats, qui dans la ſituation dangereuſe, où notre Etat ſe trouve pour le préſent par la guerre, y pourroit cauſer encore des maux plus grands; aprés les offres de nos ſervices, Nous recommandons Votre Excellence à la protection divine, & Nous lui ſouhaitons une longue ſuite d'annees, & une proſperité parfaite. Fait à la Haye ce 26me. d'Octobre 1611. De Votre Excellence Amis prêts à vous rendre ſervice.

Les Etats Généraux des Provinces-Unies.
Par Ordonnance; J. H. Witt.

(Lit. B.)

Lettre du Roi de la Grande-Bretagne aux illuſtriſſimes Comtes du Banc de Weteravie.

Carolus, Dei Gratia, Magnæ Britanniæ, Franciæ, & Hyberniæ Rex, Fidei defenſor &c. &c. Illuſtriſſimis & Generoſiſſimis Comitibus & Dynaſtis Wetteraviæ &c. &c. Conſanguineis & Amicis noſtris, Dilectiſſimis, ſalutem & proſperitatem.

Illuſtriſſimi & Generoſiſſimi Comites & Dynaſtæ Conſanguinei & Amici Dilectiſſimi. Quam grata nobis fuerit laudabilis & unanimis illuſtriſſimarum & illuſtrium veſtrarum Generoſitatum libertatis tuendæ cura & alacritas, & quam nos triſtibus qui in Germania nuper evenere, caſibus vobiſcum affectos exoptara & ſperata veſtræ concordiæ conſtantia reficiat, vir nobilis nobis ſincere dilectus, Robertus Anſtruthetus, Eques Auratus, quem quidem publicæ veſtratis ſalutis confulendæ & promovendæ cauſæ in Germaniam diferre miſi-

mus Legatum, fuſius exponet, igitur ut eidem de ſingulari noſtro in vos omnes, & erga veſtrum unum quemque affectu, atque de noſtro Res Germanicas juvandi ſtudio differenti, aliaque noſtra mandata exponenti benevolas aures & plenam fidem præſtare velint Illuſtriſſimæ veſtræ Generoſitates, amicè rogamus, atque Deum, ut veſtra Conſilia & conamina fortunet, voſque omnes & ſingulos veſtroſque omni cum proſperitate ſoſpitet apprecamur. Dat. è noſtro Palatio Weſtmonaſterienſi XX^mo. Decembris anno Salut. clɔ Ic CXXII. Regnique noſtri octavo.

Illuſtriſſimarum veſtrarum Generoſitatum
Bonus cognatus & amicus,
CAROLUS REX.

Suſcript. Illuſtriſſimis & Generoſiſſimis Comitibus & Dynaſtis Wetteraviæ, Conſanguineis Dilectiſſimus.

(Lit. C.)

Lettre du Roi de la Grande-Bretagne au Comte Philippe Louis de Hanau.

Carolus Dei Gratia M. Britanniæ, Franciæ & Hyberniæ Rex, Fidei Defenſor &c. Illuſtriſſimo Principi Philippo Ludovico, Comiti Hanovienſi, Amico noſtro Dilectiſſimo, Salutem & proſperitatem.

Illuſtriſſime Princeps, Cognate Dilectiſſime.

DE priſtina Germaniæ atque in ea noſtrorum Conſanguineorum & Amicorum Libertate & Salute reſtauranda ſolliciti, noſtrum illa in loca miſimus Legatum, virum nobilem, ſincere nobis Dilectum, Robertum Anſtrutherum, Equitem Auratum, illuſtriſſimam veſtram Generoſitatem noſtro invicem nomine, atque & noſtri erga eam affectus & noſtri de rebus veſtratibus animi certiores & ſecuros reddere voluimus, relinquentes igitur ea & alia noſtra mandata vobis referenda dicto noſtro Legato, amicè à veſtra Generoſitate illuſtriſſima petimus, ut benignè eum & integra fide velit audire; proſperos ſortium Conſiliorum & conatuum exitus vobis ex animo precantes. Dabam è Noſtro Palatio Weſtmonaſterii XXI. Decembris An. Salut. clɔIcCXXXII. Regnique noſtri IIX.

Illuſtriſſimæ Veſtræ Generoſitatis
Bonus Cognatus
CAROLUS REX.

Suſcript. Illuſtriſſimo Principi Philippo Ludovico, Comiti Hanovienſi Cognato & amico noſtro Dilectiſſimo.

(Lit. D.)

Lettres de recréance du Comte de Hanau au Roi de la Grande-Bretagne.

Auguſtiſſime & Potentiſſime Rex.

AQuo primum Die, tum ex Regiæ Veſtræ Majeſtatis mihi bene redditis litteris, tum etiam ex iis, quæ ejuſdem Legatus, vir Nobiliſſimus, Dom. Robertus Anſtrutherus, Eques auratus, mihi coram pluribus explicavit Veſtræ Majeſtatis de priſtina Germaniæ atque in ea ſuorum Conſanguineorum & Amicorum in extremum fere diſcrimen adducta libertate & ſalure reſtauranda ſingularem curam & ſollicitudinem intellexi ſtatim de rebus noſtris publicis melius, ut par eſt ſentire & ſperare incepi, non ignarus, quantum per Veſtræ Majeſtatis eximia cum potentia conjunctam jam benigniſſime teſtatam benevolentiam acceſſionis ad publica noſtra commoda, præcipue vero pro communi Eccleſiæ bono fieri poſſit. Vera hæc & Regia ad immortalitatem via eſt non deeſſe, ſed ſuccurrere legitimè dimicantibus pro libertate & religione rebus vita & omni temporali proſperitate apud generoſa pectora gravioribus ſuaque ope erigere Rempublicam, civilibus armis ardentem & pene opreſſam jacentem.

Nec unquam poſteritas deſinet, Veſtram Majeſtatem, verum Fidei Defenſorem, perpetuis Laudibus efferre, quod fluctuantem & periclitantem Eccleſiæ Orthodoxæ navem & totius Germaniæ, imprimis vero fœderatorum & ſanguine conjunctorum libertatem & tam diu eorumdem deſideratam reſtitutionem contra infenſiſſimos & implacabiles fidei noſtræ Chriſtianæ juratos hoſtes eximiæ Authoritatis, ſapientiæ & potentiæ ſuæ pondere in tuto collocare & promovere, nihil omnino intermiſerit. Ad me, quod attinet, ut hac in re Veſtræ Majeſtatis petitioni & expectationi ſatisfacere enixe cupiam, facit non ſolum ſumma ejuſdem authoritas, quæ apud me merito maximum ſemper valuit & valere debet, ſed etiam quod ex neceſſitudinis vinculo cum illuſtriſſima Domo Palatina (cujus ſalutem quæ quidem & cæterorum Evangelicorum Statuum omnium incolumitas à bonis & optatis ſucceſſibus publicis pendere omnino videtur meam puto) quam arctiſſime ad hoc me obſtrictum & devinctum eſſe ſentiam. Qua de re & præſertim de mea in veſtram R. Majeſtatem Summa ac debita obſervantia & devotione ante memoratum Equitem nobiliſſimum Legatum pluribus jam retuliſſe, & fidem feciſſe plane confido, divinam benignitatem ex animo rogans, quod veſtram Majeſtatem ad commodum & utilitatem totius Germaniæ, cum primis vero Eccleſiarum noſtrarum Reformatorum diu rebus humanis intereſſe pati & incolumem ſervare velit. Dabam in urbe mea Hanovienſi, Mall 1633.

Regiæ Veſtræ Majeſtatis
Devotiſſimus.

(Lit. E.)

Lettre du Roi de France au Comte de Hanau, à St. Germain le 26. Octobre 1637.

MOn Couſin, j'ai donné ordre au Sr. d'Eſtampes de Valencey, mon Ambaſſadeur en Hollande, de vous aſſurer de la continuation de ma bonne volonté en votre endroit & du déplaiſir, que j'ai de l'Etat auquel vous demeurez ſi longtems par la continuation de Guerre, mais y ayant toute ſorte d'aparence, que la Paix ne ſera longtems differée, il me ſemble, que vous recevrez un grand fruit d'un peu de patience, ſi vous attendez de faire votre accommodement avec le Roi d'Hongrie, dans une pacification générale, dont je remets au dit Sr. d'Eſtampes de vous faire entendre les raiſons, qui ſont tres certaines, comme auſſi l'ordre, que j'envoye par dela à votre égard & pour donner courage & moyen au Sr. de Ramelay, qui commande dans Hanau & à la Garniſon de ſe maintenir; la préſente n'étant à autre fin, je ne la ferai plus longue, que pour vous prier de prendre creance entiere à ce que le dit Sr. d'Eſtempes vous fera ſavoir de ma part, priant ſur ce Dieu, qu'il vous ait mon Couſin, en ſa ſainte garde. Ecrit à St. Germain en Laye le 26. Octobre 1637.

(L. S.)
LOUIS.
A mon Couſin le Comte de Hanau.
BOUTHELLIER.

(Lit. F.)

(Lit. F.)

Extrait du regiſtre des Réſolutions des Etats Generaux des Provinces-Unies des Pais-Bas.

Mercurii, 9. Avril 1710.

BY Reſumptie gedelibereerd ſynde op de Miſſive van de Graef van Hanau als Directeur van het Ryx Graefelyke Wetterauſche Collégie houdende credityv op Frederick Chriſtian Vryheer van Edelsheimde ſelfs Geheimen Raaden en opper Amptmann van Welmitsheim om derſelver intereſt by de Aanſtande Vredens tractaten waertenemen, en als Envoyé van die geſamblicke Wetterauſche Ryx Gravenſtand by de Conferentie geadmitteret te werden ook aen haer Ho. Mo. derſelver belangen voor te brengen; is goet gevonden en de verſtaen, dat gemelte vryheer van Edelsheim in de vooriſte qualiteyt van Envoyé van gem. Wetterauſche Gravenſtand ſal werden erkent en aen denſelven Commiſſariſſen toegevooght, als hy die ſal verſoecken. En de ſal Extract van deſe Haer Ho. Mo. Reſolutie door den Agent Roſenboom an denſelven werden ter handen geſtelt.

A l'ont repris les Déliberations ſur la Lettre du Comte de Hanau, comme Directeur du Collége des Comtes de l'Empire du Banc de Weteravie, contenant Lettres de Créance en faveur de Frederic Chretien Baron d'Edelsheim, ſon Conſeiller Privé & Grand Bailliſ de Welmitsheim, pour veiller aux intérêts du dit Collége dans les prochains Traitez de Paix, & être admis aux Conferences comme Envoyé du Banc des Comtes de Weteravie & auſſi veiller à leurs intérêts auprès de L. H. P. Il a été trouvé bon que le ſuſdit Baron d'Edelsheim ſera reconnu en la ſuſdite qualité d'Envoyé des Comtes de Weteravie, & qu'on lui donnera des Commiſſaires, quand il en demandera. Copie de la préſente Réſolution lui ſera remiſe par l'Agent Roſeboom.

GR. GOSLINGA UT. *Accordeert met 't voorſ. Regyſter.* FAGEL.

GR. GOSLINGA UT. Accordé avec le dit Regiſtre. FAGEL.

(Lit. G.)

Lettre de Guillaume III. *Roi de la Grande-Bretagne au Comte de Hanau.*

Guillemus III. Dei Gratia Mag. Brit. Franciæ & Hyber. Rex, Fidei Defenſor &c. &c. Illuſtriſſimo Domino, Domino Philippo Reinhardo, Comiti Hanoviæ, Reineccie & Biponti, Domino Münzenbergæ &c. Conſanguineo & Amico noſtro Chariſſimo, Salutem.

Illuſtriſſime Domine, Conſanguinee & Amice Chariſſime.

CUm Evangelicæ veritatis antiqui profeſſores Vallenſes multa & gravia jam diu ea de cauſa perpeſſi & graviora merito timentes, ſolum mutare quam fidem maluerint, & ſedibus patriis relictis, in Exilio voluntario vivere decreverint, ut conſcientiæ libertate frui poſſint, Nos, pro fraterna illa Religionis neceſſitate, qua illi Nobiſcum conjuncti ſunt, populi afflictiſſimi miſeriis permoti, officii non ſolum noſtri, ſed & omnium Reformatam religionem pariter amplectentium eſſe duximus, acerbiſſimas Eorum Calamitates, omni qua, poſſumus, ope ſublevare. Excellentiam itaque Veſtram, ut eos in terras ſuas & licentiam ſuam recipiendos, rebuſque ad vitam neceſſariis pro Chriſtiana charitate juvandos eſſe jubeat, plurimum rogatum volumus, quo rem nobis gratiſſimam, eximia ſua in Deum pietate, dignitſſimam & ad famam Nominis ſui præclariſſimam facier. Quod ſuperest, Excellentiam Veſtram Divini Numinis tutelæ ex animo commendamus. Dabantur in Aula noſtra apud Kenſington die IX. Menſis Febr. anno Domini. CIↃ IↃ CC XCIX.

Excellentiæ Veſtræ
Bonus Conſanguineus
GUILLELMUS REX.
J. VERNON.

Suſcript. Illuſtriſſimo Domino, Domino Philippo Reinhardo, Comiti Hanoviæ, Reineccie & Biponti, Leichtenbergæ & Ochſenſteinii, Marſchallo hæreditario & ſupremo præfecto Epiſcopatus Argentinenſis, Conſanguineo & Amico Noſtro Chariſſimo.

(Lit. H.)

Lettre de Condoleance écrite de la propre main du Roi Guillaume III. *à la Comteſſe Douairiere de Solms. Du 5. Août* 1695.

Ma Couſine;

IL eſt impoſſible, de vous exprimer la douleur, que je ſens de la perte, que je viens de faire de Votre Fils, le bon Dieu veuille vous donner la conſolation requiſe en une ſi funeſte occaſion, & aprés des forces de la pouvoir ſupporter. Je n'oublierai jamais ſa mémoire, & vous prie d'être aſſure, que je tacherai en toute occaſion à vous témoigner, combien je ſuis,

Ma Couſine,
Votre affectionné Couſin.

Suſcript. A ma Couſine
la Comteſſe de Solms.
à Utrecht.

Toutes ces inſinuations produiſirent très peu de choſe, on chercha quelque temperament, pour retablir une bonne harmonie dans le Collége des Princes; les deux Directeurs de leur Collége entr'autres ſe donnérent toutes les peines poſſibles, pour faire gouter aux parties intéreſſées le temperament ſuivant.

Comme il eſt ſurvenu depuis quelque tems des diſputes & differents entre les Miniſtres reſpectifs des Princes, & des Comtes, pendant la Diete préſente, au ſujet du Cérémonial, & bien ſpecialement pour la premiere Viſite; les deux Illuſtres Directeurs d'Autriche, & de Saltzbourg, pour aſſoupir ces differents, ont offert leur mediation, & pour y remedier ont fait les propoſitions ſuivantes, que les deux parties ont accepté *ad referendum*.

1. Que les Miniſtres des Comtes donneroient pour l'avenir la premiere Viſite à ceux des Princes, ſoit que ceux-ci ſoient les premiers ou les derniers venus.

2. Que les derniers venus des Princes ſe feront annoncer par leur Secrétaire de Légation à un Miniſtre de Comte, qui eſt charge du *Vatum Curiatum*, & à celui, qui y repréſente tout un Banc de Comtes, bien entendu, que ces Miniſtres des Comtes renverroient leurs propres Secrétaires à celui du Prince, pour lui faire faire le Contre-Compliment ſur ſon heureuſe arrivée. Ce qui étant fait, le Miniſtre d'un Comte ſeroit obligé de donner la premiere Viſite à ceux des Princes, qui au contraire ſeroient obligés, de rendre le reciproque, aux Miniſtres des Comtes.

3. Et en tel cas les Miniſtres des Princes pourroient fort bien donner dans leurs propres Maiſons le pas, & la place d'honneur aux Miniſtres des Comtes, qui ſont chargés du *Votum Curiatum*, & faire toutes autres ſortes de Civilités aux autres Repreſentants des Colléges entiers des Comtes.

4. Et comme on eſpere, que les parties reciproques, (chacune de ſon côté) accepteront gracieuſement la propoſition, & le temperament mentionné; on pourroit par conſequent *ipſo facto* faire ceſſer, tout ce qui s'eſt paſſé par écrit depuis le commencement du different, juſqu'a préſent, fait a Ratisbonne, &c.

(§. XVIII.)

Cérémonial des Villes Imperiales à la Diéte de Ratisbonne.

CHaque Ville Imperiale a ſa voix particuliere à la Diéte de Ratisbonne, ce qui manque aux Prélats, & aux Comtes, dont chaqua Banc n'en peut donner qu'une ſeule.

Les Villes donc, *qua Concluſum commune*, ſont toujours la pluralité des Voix, à quelque Collége des Etats de l'Empire, qu'elles trouvent à propos de ſe joindre.

Lorſqu'un Miniſtre eſt délegué à la Diéte, pour y ſolliciter quelque choſe au Nom de ſon Principal, fut-ce même celui d'un Prince, (comme cela eſt arrivé au Miniſtre de Lorraine) & qu'il n'a pas une légitimation ſuffiſante *ad Comitia*, il eſt obligé en conformité des Conſtitutions de l'Empire de ceder le pas, & la place d'honneur aux Députés des Villes; & lorſqu'ils ſe trouvent même dans l'Egliſe, où les Catholiques ne s'embaraſſent pas beaucoup du Cérémonial, qui appartient aux Proteſtans, ces Miniſtres pourtant ſont abſolument obligés, de laiſſer la préſeance aux dits Députez. La Ville, où la Diéte ſe tient, commence toujours à donner la premiere voix, & les autres continuent après ſuivant leur rang & leur ancienneté, & lorſque les Députez des Villes ſont obligés d'appoſer leurs Sceaux, à quelque Ecrit, ou Convention, on y met les Sceaux des deux Villes, qui pour ce jour ont la premiere Séance dans leur Collége; ce qui commence par le Banc du Haut-Rhin, & enſuite par celui de Suabe; quoique celui-ci ait toujours la preference dans les Déliberations particulieres pour la premiere; parce que l'appoſition de ces Sceaux ne ſe fait pas *ratione Civitatum ut ſingularium*: mais, *ratione Scamnorum, ſive ut corporis cujuſlibet ſcamni, vel totius*; *Corpus autem ſcamni Rhenani antecedit Corpus ſcamni Suevici, in tantum, ut & ipſamet Civitas, ubi habentur Comitia, hic non præcedat, quoniam ipſa præcedentia, ratione Directorii, eidem, in omnibus aliis publicis Actibus, competit.*

La Ville Directoriale traité en toutes autres choſes les autres Villes, comme ſes Hôtes, & comme des Etrangers, & leur fait tous les honneurs poſſibles; comme ſes Députez reſtent les derniers dans le Collége, & y attendent juſqu'à ce que les Députez des autres Villes s'en ſoient retirez. Elle conſerve pourtant le pas, & la place d'honneur, dans tous les actes ſolemnels. Les Députez des Villes, ſignent, & mettent leurs Sceaux de la droite à la gauche. Lorſque les Députez des Villes ſe trouvent aux Feſtins ſolemnels & publics, ils ſe placent à la Table ſans ordre, & pêle mêle, enſorte que quelquefois un Deputé des Villes eſt aſſis au-deſſus d'un Prince; cependant on a un ſoin particulier, que les premieres places ſoient toujours conſervées, au Principal Commiſſaire, au Con-Commiſſaire, & au Directeur de Mayence, mais celui, qui donne le Feſtin, fût-ce même le Principal Commiſſaire Imperial, prend toujours la place inferieure, & après les Députez des Villes.

(§. XIX.)

Le Cérémonial douteux par rapport aux premieres Viſites à la Diéte de Ratisbonne, de l'année 1717.

LOrſque les trois Miniſtres Electoraux de Cologne, de Baviere & du Palatinat arrivérent à Ratisbonne, & que tous trois ſe légitimerent preſque dans une même Semaine; les Miniſtres Electoraux conçurent quelque doute ſur le Cérémonial de la premiere Viſite. On convint donc ſur ce ſujet, de reflechir ſur l'ordre de la legitimation tant pour le préſent, que pour l'avenir. Ce que l'Extrait ſuivant démontrera d'une maniére plus circonſtanciée.

Extrait de la Relation Commiſſoriale en date du 24. Juin 1717.

D'Autant que le Cas n'eſt encore jamais arrivé aux Diétes de l'Empire, que preſque dans la même Semaine trois Miniſtres Electoraux ſe ſoient légitimés *ad Comitia*, comme cela s'eſt fait pour le preſent par les Miniſtres Reſpectifs du Palatin, de Cologne, & de Baviere. On a jugé néceſſaire de mettre ſur le tapis dans le Collége Electoral, comment on ſe gouverneroit dans le Cas preſent par rapport à la premiere Viſite? On eſt convenu pour le préſent, & pour l'avenir; que, comme on obſerve avec les Miniſtres des Princes *Ordinem Notificationis*; on obſerveroit auſſi entre les Electoraux *Ordinem Legitimationis*. Et en conſequence de cette Réſolution, les Electoraux donnerent leur premiere Viſite au Miniſtre Palatin, après à celui de Cologne, & la troiſieme à celui de Baviere; mais le Miniſtre Electoral de Hannovre remit à faire la premiere Viſite au Miniſtre Palatin, juſqu'à ce, que les differents, qui ſubſiſtent encore actuellement entre ces deux Maiſons Electorales, ſoient applanis & accommodés.

(§. XX.)

Differens ſurvenus à la Diéte de Ratisbonne, au ſujet des Mays, que l'on y plante le 1er. du mois de May.

C'Eſt la coûtume à Ratisbonne, que le Prévôt de l'Empire plante des arbres verds le premier de May devant les Maiſons des Seigneurs Commiſſaires Imperiaux, devant celles des Miniſtres Electoraux & des Princes, & même devant les Maiſons des Députez des Villes. Comme pourtant on a toujours fait quelque difference, par rapport à la quantité des arbres, qu'on plante devant les Maiſons des Electoraux, & celles des Princes; ces derniers ont prétendu depuis quelques années, avoir un nombre égal, c'eſt-à-dire ſix; les Electoraux s'y ſont oppoſés, & n'ont jamais voulu ſouffrir cette nouveauté, & le Prévôt de l'Empire n'a plus oſé planter ces arbres devant les Maiſons des Miniſtres des Princes, qui autrefois ſe contenterent de 4. à 5. Ceux des Comtes de 3. à 4. & les Députez des Villes de 2. à 3. Le Principal Com-

Commiſſaire eut juſqu'à 36. arbres. Lorſque le Comte de Stahremberg Miniſtre d'Autriche, arriva à Ratisbonne, il prétendit par rapport à ces arbres, d'être abſolument égalé aux Electoraux, quoique toutes les préreptions par rapport au Cérémonial ne fuſſent pas encore reglées entre lui, & les Electoraux. Le Grand Prévôt de l'Empire alla s'informer, s'il lui étoit permis de planter 6. Arbres devant la Maiſon du Comte, ce qui lui fut défendu. Le Comte de Stahremberg ſe plaignit, qu'on ne lui avoit pas fait les honneurs, qui lui appartenoient, & le Prévôt de l'Empire fut démis de ſa charge. Celui qui rentra en charge s'informa, l'année ſuivante, s'il lui étoit permis de planter ces 6. arbres devant la Maiſon du Comte? Et comme il ne reçut pas de réponſe ſatisfaiſante, c'eſt-à-dire que l'on ne lui répondit pas préciſément ni oui ni non, il planta ces 6. arbres devant l'Hôtel du Comte, & du Seigneur Con-Commiſſaire, & il n'en fut point châtié. Les Miniſtres des Princes, & particulierement ceux, qui des plus anciennes Maiſons, ont fait tout au monde, pour empêcher, que le Comte de Stahremberg, ne pouvant être conſideré que comme Miniſtre d'un Prince, ne reçut des honneurs, qu'on leur avoit refuſez, mais on leur répondit: que l'on ne feroit rien, qui n'eût été déja auparavant en uſage à la Diete, & ils ont été obligez de ſe contenter de cette Réponſe.

(§. XXI.)

Des Titres de l'Empereur, Chef de l'Empire, & de ſes marques d'honneur. [tiré de Heiſs.]

LEs Titres que les Empereurs ont pris n'ont pas toujours été les mêmes. *Otton le Grand*, dans la plupart des Actes s'inſcrivoit ainſi: *Otton par la grace de Dieu, Roi des Françeis & des Lombards & Patrice des Romains.* Ce Titre, *par la grace de Dieu*, étoit en uſage dès l'an 963. comme on le voit dans des Lettres de la même année, contenant les Privileges accordés au Monaſtére de *Lauresham*. Quelquefois au lieu de ces mots: *par la grace de Dieu*, on employoit ceux-ci: *par la volonté divine, par la diſpoſition de la Providence divine, par la faveur de la bonté divine, par la miſericorde de Dieu.* D'abord c'étoit une formule de pieté & d'humilité, par où les Empereurs reconnoiſſoient tenir l'Empire de Dieu, pour ne point paroitre s'attribuer la Souveraineté abſolue. Par la même raiſon, les Prélats dans les Lettres qu'ils écrivoient aux Empereurs mêmes ſe qualifioient *Evêques par la grace de Dieu*, à quoi ils ajouterent dans la ſuite, *par la grace du Siége Apoſtolique.* Mais depuis le dixieme Siecle, les Princes Seculiers ſe ſervirent de la même formule, *par la grace de Dieu*, les Comtes mêmes de l'Empire en uſerent enſuite de la même façon, & enfin on vit les Princes Etrangers donner ce titre aux Electeurs.

Par le Titre de *Roi des François*, on entend la *France Orientale*, ou le Royaume de Germanie, & par le Titre de *Roi des Lombards*, on entend le *Royaume d'Italie.* L'Empereur *Henri VIII.* prenoit encore ces deux Titres. Mais celui de *Patrice des Romains* eſt le plus important. Les Habitans de Rome le donnerent à *Pepin* & à ſes Fils *Charles* & *Carloman*, & avec cela ils leur accorderent le Droit de protection ſur la Ville de Rome & ſur le Pape. Charlemagne qui non ſeulement avoit reçu le Titre de *Patrice*, mais qui en avoit encore acquis la dignité, s'intitula ſouvent: *Roi des François & des Lombards, Patrice des Romains.* *Otton le Grand* lorſqu'il fut élevé ſur le Trône de l'Empire, prit auſſi ce Titre, & quelques autres Empereurs pour aſſurer leur Droit contre les prétentions des François ſur la Lorraine, prirent le Titre de *Roi des Lorrains*, principalement lorſque par l'Election & le contentement des Lorrains, ils étoient Couronnés à Aix-la-Chapelle.

Avec le Titre de *Patrice*, les Romains donnerent à *Charlemagne* la Souveraineté ſur leur Ville & ſur le Pape; droit que ce Prince exerça dans toute ſon étendue, & qui le diſtinguoit des Patrices ſubalternes; car parmi les Seigneurs Romains, il y en avoit à qui les Empereurs accordoient, le Titre de *Patrices de Rome.* Depuis le Regne de *Charlemagne* on trouve que le Pape *Adrien* a appellé *Charles le Chauve*, Roi, Patrice & Empereur. *Otton le Grand* par un Traité, fut établi *Patrice* des Romains, titre dont il uſa même après qu'il eut été élu Empereur. Après la mort du Pape *Nicolas*, les Romains envoyerent à l'Empereur *Henri IV.* la Courone avec d'autres préſens, & le prierent de faire élire un Pape. Sur quoi ce Prince ayant convoqué un Concile à Bâle, reçut ſolemnellement la Couronne des Romains, & fut appellé *Patrice.* Quelques-uns diſent que ce même Prince fut établi *Patrice* des Romains, & benit Empereur par le Pape *Clement.* L'Empereur *Lothaire* reçut auſſi la Couronne de *Patrice.* Depuis ce tems-là ce Titre ceſſa d'être en uſage. A la verité ſous le Regne de l'Empereur *Conrad III.* les Romains eſſayerent de retablir cette dignité en faveur de *Jordan*, Fils de *Pierre Leon*, à qui ils la defererent avec la même autorité que *Charlemagne* l'avoit poſſedée; mais elle fut enfin abolie lorſque le Pape *Eugene III.* fut elevé ſur la Chaire de *St.* Piere.

Entre les Titres qui ſont aujourd'hui en uſage, le principal eſt celui d'*Empereur*, Titre comme dès le tems que la Republique jouiſſoit de la liberté & qui ſignifioit le Général de l'Armée. *Jules Céſar* retint ce Titre, après la Victoire qu'il remporta ſur Pompée, lorſqu'il commença à jetter les fondemens de la Monarchie Romaine, de façon neanmoins qu'il le mettoit au devant de ſon nom contre l'uſage ordinaire. *Charlemagne* le prit en 801. que le Clergé, les Grands & le Peuple de Rome lui donocrent le titre d'*Auguſte*, *de Grand & de paiſible Empereur des Romains*: Ses ſucceſſeurs le porterent auſſi. *Henri l'Oiſeleur*, après ſa Victoire ſur les Hongrois, fut ſalué par ſon Armée en qualité d'Empereur. *Otton le Grand* ſe qualifia de la même maniere lorſqu'il eut été appellé au Trône d'Allemagne, & ſes Succeſſeurs l'imiterent. Cependant les Empereurs de Conſtantinople ne leur accordoient pas ce titre: ils ne leur donnoient que celui de *Roi*, ainſi que nous l'aprend l'Hiſtoire d'*Otton I.* & de *Conrad III.* Neanmoins après leur Couronnement en Allemagne ils ne prenoient que le titre de Rois. *Conrad II.* dans l'Acte de donation du Comté de Teiſterban à l'Egliſe d'Utrecht, ſe qualifie Roi des *François*, *des Lombards, & déſigné à l'Empire des Romains.* Depuis le Regne d'*Henri III.* les Empereurs, lorſqu'ils n'avoient encore été Couronnés qu'en Allemagne, prenoient de tems en tems le titre de *Roi des Romains*; ce qui devint un uſage conſtant, après la mort d'*Henri V.*, mais lorſqu'ils avoient été Couronnés par le Pape, ils ſe diſoient *Empereurs des Romains.* Car quoique les Empereurs, immédiatement après leur Election, euſſent le pouvoir d'exercer tous les droits de l'Empire, comme le declarent formellement le Décret de Rens en 1337. & celui de Francfort en 1338. en diſant que le Prince élu par les Electeurs, eſt vrai & legitime Roi & Empereur, ſans qu'il eut beſoin de conſentement, ni de l'aprobation, ni de la confirmation du Pape: Cependant les Papes prétendoient, que les Empereurs étoient abſolument obligés de

ſe

ſe faire Couronner à Rome, & qu'ils n'étoient point Empereurs avant ce Couronnement. Dans la Bulle d'Or même, en parlant de l'Election de l'Empereur, on le nomme Roi des Romains, futur Empereur. *Maximilien I.* dans le tems qu'il falloit reſoudre à la Diéte de Conſtance l'Expedition d'Italie contre la Republique de Veniſe, fit publier à Trente par *Mathieu Lange*, que dorénavant on ne l'appelleroit plus Roi, comme on avoit fait juſqu'alors, mais qu'on le nommeroit Empereur des Romains, & il demanda aux Etats de l'Empire, qu'on l'honorât du titre d'Elu Empereur des Romains. Le Pape *Jules II.* qui craignoit que ce Prince ne prit le chemin de Rome avec ſon armée, & ne revendiquât les anciens droits de l'Empire, aprouva ce titre par un Bref, comme ſi *Maximilien* avoit reçu la Couronne de ſes mains : Le titre d'Elu Empereur des Romains eſt pourtant plus ancien que *Maximilien I.* *Gregoire VIII.* le donna en 1187. à *Henri VI.* dans un Bref qu'il envoya à ce Prince. Si *Charles V.* après ſon Election, & dans ſa Capitulation ne prit que le titre de Roi des Romains : bientôt apres dans la premiere Diéte qu'il tint à Worms en 1521. il ſe nomme *Elu Empereur des Romains*, titre dont il uſa encore après avoir été Couronné à Bologne. *Ferdinand I.* du vivant de *Charles V.* ſon Frere ſe contenta du titre de *Roi des Romains.* Mais en 1559. il prit celui d'*Elu Empereur des Romains.* A l'égard des Empereurs qui lui ont ſuccedé, ils ont uſé auſſitôt après leur Election du titre de *Rois des Romains*, & immediatement après leur Couronnement en Allemagne, ils ont pris celui d'*Elu Empereur des Romains.* De plus les Papes mêmes accordent aujourd'hui aux Empereurs le titre d'*Elu Empereur des Romains. Clement XI.* écrivit auſſi à l'Empereur *Joſeph*, en 1708., *A notre très cher Fils en Chriſt, Joſeph, Roi d'Hongrie & de Bohême, Elu Roi des Romains, Clement X.*

Le titre d'Empereur n'eſt pourtant pas tellement attaché à l'Empereur des Romains, que d'autres Princes n'en ayant pareillement uſé, & n'en uſent encore aujourd'hui. *Pepin* eſt appellé par *Marianus Scotus*, le premier Empereur des *François. Charles VIII.* néanmoins s'excuſe de n'avoir point affecté ce titre. Les Turcs en pluſieurs occaſions l'ont donné au Roi de France : *Alphonſe VI.* Roi de Léon & de Caſtille ſe diſoit Empereur de toute l'Eſpagne. Entre les Rois Anglo-Saxons, *Edgar* porta le nom d'Empereur, & aujourd'hui le Grand Duc de Moſcovie affecte le même titre, ainſi que le Sultan des Turcs, & les Rois de la Chine & du Japon. Il eſt pourtant certain que le Titre d'*Empereur Auguſte* a été reſervé juſqu'ici à l'Empereur d'Allemagne.

Quant au Titre d'Auguſte, il ſubſiſte depuis le tems d'*Octavien Auguſte*, à qui le Senat l'avoit donné. Mais ce mot ne vient pas, comme quelques-uns l'ont cru du Verbe *augere* [augmenter] il vient d'*Augurium* [augure.] C'étoit la coûtume chez les anciens Romains que les Augures conſacraſſent les lieux ſaints, & ces lieux conſacrés par les Augures étoient appellés par contraction Auguſtes. De cette façon Auguſte ſignifioit la même chole que Sanct, & le titre étoit tellement propre aux Empereurs Romains, qu'aucun Roi ne le portoit, à moins que les Empereurs ne le lui euſſent accordé. On le prouve entr'autres par l'exemple de *Clovis*, Roi de France qu'*Anaſtaſe*, Empereur d'Orient, lorſqu'il lui envoya la Couronne d'or & la Tunique Imperiale, appella Conſul & Auguſte dans la Lettre qu'il lui envoya en même tems. Par là l'Empereur vouloit l'inciter à chaſſer les Goths & à rétablir l'Empire d'Occident, mais aujourd'hui le titre d'Auguſte eſt commun à tous les Rois.

Il n'y a que le Titre de *toujours Auguſte*, qui ſoit reſervé aux Empereurs d'Allemagne. Ce titre paroit avoir été en uſage dès le tems de *Septime Sévere*, qui eſt qualifié dans une Inſcription Latine : *Propagator urbis ac Romanæ rei, Victor ac triumfator ſemper Auguſtus. Theodoſe II.* dans les les Nouvelles de *Valentinien* eſt appellé *Perennis Auguſtus.* Pluſieurs Empereurs tant de l'Orient que de l'Occident ont pris le même titre. *Charlemagne* en uſa pareillement, quoique plus rarement : Ses Succeſſeurs ont été nommés tantôt *Auguſtes*, tantôt *toujours Auguſtes. Charles le Chauve* voulut être appellé *perpetuel Auguſte.* Ce titre varia ainſi juſqu'au tems de *Frederic I.* qu'il devint fixe & de ſtile ordinaire à la Cour Imperiale. Dans les Traités de Weſtphalie les Plenipotentiaires François & Suedois faiſoient difficulté de l'accorder à l'Empereur ſeul ; mais les Plenipotentiaires de l'Empereur s'étant retranchés ſur l'ancienneté de l'uſage ; on ne fit aucun changement à cet égard.

Depuis *Jules Céſar*, les Empereurs Romains s'appellerent tous *Ceſars* : ils mettoient ce titre au devant de leur nom, qui étoit ſuivi de celui d'*Auguſte.* Mais dans le troiſiéme Siécle, les Empereurs déclaroient *Céſars* ceux qui étoient deſtinés à leur ſucceder ; ils n'avoient pourtant ni la puiſſance, ni les ornemens des Empereurs. Les Grecs appelloient auſſi leurs Empereurs *Kaiſares*, d'où les Allemans ont dérivé le nom de *Kaiſer. Maximilien I.* accorda ce titre à *Bazale Iwanowitz*, Grand Duc de Moſcovie, & *Pierre le Grand*, en dernier lieu s'eſt fait reconnoître en cette qualité. Ce même titre fut auſſi accordé à *Louis XII.* Roi de France. Ce qui eſt plus ſurprenant, c'eſt que le Pape *Jules II.* entreprit de ſe faire appeller *Jules-Céſar*, & prit ce titre en pluſieurs occaſions. En 1508. *Maximilien I.* fit revivre de nouveau le titre de Roi de Germanie, qui avoit été en uſage pluſieurs Siécles auparavant.

La variation qui ſe trouve dans la plupart des Titres des Empereurs, vient le plus ſouvent de la diverſité des Royaumes qu'ils ont poſſedé par droit héréditaire. *Charlemagne* quelquefois ſe diſoit Roi des François, gouvernant avec l'aide de Dieu les Gaules, la Germanie, & l'Italie, & les Provinces voiſines. *Charles le Chauve* & *Otton le Grand* portoient tous deux le titre de *Roi de Lorraine. Otton III.* ſe qualifioit, le Serviteur Romain, Saxon & Italien des Apôtres, par le bienfait de Dieu, Empereur Auguſte du Monde [de l'Empire] Romain : *Henri VI.* au titre d'Empereur ajoutoit celui de *Roi de Sicile : Frederic II.* vouloit être appellé Empereur & Roi de Jeruſalem & de Sicile, à quoi *Conrad IV.* joignit le titre de Duc de Suabe : *Charles IV.* & *Wenceſlas* s'intituloient outre cela Rois de Boheme : *Sigismond* ſe diſoit Roi de Bohême, d'Hongrie, de Dalmatie & de Servie : *Frederic III.* s'inſcrivoit Empereur des Romains toujours Auguſte, Duc d'Autriche, de Stirie, de Carinthie & de Carniole, Comte de Tirol : *Maximilien I.* au titre d'Elu Empereur & de Roi de Germanie, joignit celui des Provinces des Pays-Bas. *Charles V.* donna encore une plus grande étendue à ces titres, auxquels il joignit tous ceux des Royaumes d'Eſpagne. Ses Succeſſeurs employerent les titres des Royaumes Héréditaires, Provinces & Principautés qu'il poſſedoient. Enfin *Charles VI.* a trouvé le moyen de conſerver du moins le Titre de Roi d'Eſpagne.

On accordoit anciennement aux Empereurs les Epithétes ſuivantes : *Pieux, Heureux, Grand, Pacifique, Victorieux, Triomphant, Très-Chrétien, très pieux, Séréniſſime, très Sacré, très glorieux, très Haut.* Epithetes qui ſont néanmoins communes aux autres Rois. Mais le titre de *Très Invincible* convient aux ſeuls Empereurs. On en fait remonter l'origine, juſqu'à l'Empereur Tibére. Dans la ſuite *Charlemagne* ſe qualifia *Roi des François très Invincible* : Les *Ottons* l'imiterent ; & les Em-

Empereurs qui ſont venus depuis en ont uſé de la même maniere. Ce titre a cependant été accordé à quelques Rois de France. L'Empereur eſt auſſi appellé *le Vicaire de Chriſt*. Dans la Bulle d'Or il eſt dit, *le Chef temporel du Peuple Chrétien* : d'où l'on conclud que les droits de l'Empire s'étendent ſur tout le monde entier. Mais il n'y a rien de moins fondé que cette prétention, quoique depuis tant de Siécles on reconnoiſſe les Empereurs pour les premiers Princes de l'Empire, prérogative qu'on ne lui refuſe pas même aujourd'hui.

Du tems de *Charlemagne*, le Titre de *Majeſté* étoit donné à l'Empereur ſeul, non ſeulement par les Etats de l'Empire, mais encore par les Rois de France. *François I.* l'obtint en 1544. dans le Traité de Paix de Crêpi. *Louis XIII.* refuſa de ratifier en 1640. le Traité de Ratisbonne, parce qu'on ne lui donnoit pas le titre de Majeſté, & les Etats de l'Empire aſſemblez à Ratisbonne en 1641. ayant voulu traiter ce Prince de *Royale dignité & de Majeſté*, ſur la proteſtation que fit l'Envoyé de l'Empereur, on ſuprima le mot de *Majeſté*. Mais enfin dans les Traités de Weſtphalie le Roi de France & le Roi de Suede ne ſe contentant pas du Titre de *dignité Royale*, on leur accorda celui de *Majeſté*, de même qu'à tous les autres Rois. Mais quoique les Rois prennent le Titre de Majeſté dans les Traités de Paix que ſignent leurs Plenipotentiaires, néanmoins dans les Lettres que leur écrit l'Empereur, ce Prince n'employe à leur égard que les termes de *Sérénissime* & de *Dilection*, excepté lors qu'il écrit au Roi de France à qui il donne le titre de Majeſté.

Les marques d'honneur & les Bijoux de l'Empire dont on fait uſage au Couronnement du nouvel Empereur conſiſtent en des reliques, en des ornemens & en des Habits Impériaux. Les Reliques ſont des objets de véneration, que l'on conſerve depuis un grand nombre de Siécles & que l'on dit avoir été transferées à Aix-la-Chapelle dès le tems de Charlemagne. Le jour du Couronnement de l'Empereur on les place ſur l'Autel. En voici le detail : Une partie de la Créche de Notre Seigneur, un bras de Ste. Anne, une Dent de St. Jean Baptiſte, une partie de la Tunique de St. Jean l'Evangeliſte, quelques particules des Chaines dont St. Pierre, St. Paul & St. Jean l'Evangeliſte furent liés, un morceau de la Nape ſur laquelle Notre Sauveur celebra la Céne avec ſes Diſciples ; un morceau du linge dont il étoit ceint, lorſqu'il lava les pieds de ſes Diſciples, cinq Epines de la Couronne de Notre Seigneur, un morceau de la vraye Croix, la Lance avec laquelle fut percé le Corps de Jeſus-Chriſt, un petit Coffre avec quelques gourtes du Sang de St. Etienne, le Livre des Evangiles dont ſe ſervoit Charlemagne, écrit en lettres d'or.

Sous le nom de marques d'honneur, qui ſervent au Couronnement, on comprend la Couronne, le Sceptre, le Globe Imperial, trois Epées, deux de Charlemagne & une de St. Maurice, trois Tuniques parmi leſquelles eſt l'Aube ou la Dalmatique, l'Etole, la Ceinture, la Chappe, le Brodequins, & les Sandales. On dit que toutes ces choſes ont ſervi à Charlemagne, quoi qu'*Æneas Sylvius* prétende qu'elles ne ſont que du tems de *Charles IV.* parce que l'on voit le Lion de Bohéme grave ſur une des Epées. Mais comme *Wittichind* aſſure que cette Epée vient des anciens Rois de France ; & que l'Empereur *Charles IV.* lui-même en donnant le détail de ces marques d'honneur, les attribue à Charlemagne, on ne peut gueres ajouter foi à ce que dit *Æneas Sylvius* à ce ſujet. Il eſt probable que *Charles IV.* fit graver le Lion ſur la garde de l'Epée, dans le tems qu'il avoit ces marques d'honneur à Prague, & qu'il cherchoit par là à aſſurer à ſa famille le droit de ſucceder à l'Empire.

Par la Couronne, on entend la Couronne Germanique, que les Empereurs ont toujours reçu la premiere, & que *Wittichind* appelle le Diadéme, on la conſerve à Nuremberg, elle eſt d'or pur & du poids de quatorze livres. Le Contour de cette Couronne eſt diviſé en huit aires qui ſe terminent vers le haut en demi Cercle, chacune etant une piéce particuliere, elles ſont toutes aſſemblées en dedans par le moyen d'un Cercle de fer de la largeur du petit doigt. De ces huit aires, quatre ſont ornées de pierres précieuſes & de Perles qui ne ſont point polies. Dans les quatres autres on voit des figures peintes, avec des Sentences. Cette Couronne eſt ſurmontée d'une Croix enrichie de dix-ſept pierres brillantes. Derriere la Croix eſt un demi cercle, appuyé ſur la Couronne, orné de Perles, & ſur lequel on lit ces paroles : CHONRADUS DEI GRATIA ROMANORUM IMPERATOR SEMPER AUGUSTUS. Cette Inſcription a fait conclure à *Cornelius*, que c'étoit là la Couronne que *Conrad I.* envoya à *Henri l'Oiſeleur*, avec les autres marques d'honneur du Royaume de Germanie ; mais *Wagenſeilius* a fait voir clairement, que c'étoit la même Couronne, dont Charlemagne voulut que ſon Fils *Louis le Débonnaire* fût Couronné, & que le Cercle avoit été ajouté par *Conrad II.*

On peut mettre au rang des marques d'honneur de l'Empire la Couronne de Milan, qui eſt la Couronne du Royaume de Lombardie ou du Royaume d'Italie. Les Italiens font mention de deux Couronnes de ce nom, l'une d'or plus ancienne que l'autre, & que l'on gardoit à Monza, l'autre de fer plus nouvelle & que l'on conſervoit à Milan dans l'Egliſe de St. Ambroiſe. Cette derniere eſt un Cercle d'or fort large orné tout autour au déhors de pierreries d'un aſſez grand prix. Au dedans eſt une lame de fer qui regne tout autour. Ce Cercle n'eſt ſurmonté ni de fleurons ni de rayons, ni de demi-diadémes, au contraire des autres Couronnes des Rois. Quelques-uns font remonter l'origine de l'ancienne Couronne juſqu'à *Theodelinde*, Reine de Lombardie vers la fin du ſixiéme Siécle. Ils prétendent qu'elle fit faire le Cercle de fer. Mais il eſt vraiſemblable que cette Couronne a une autre origine. En effet comme depuis *Frederic II.* juſqu'à *Henri VII.* aucun Empereur ne s'étoit fait couronner en Italie, les Milanois pendant ce tems-là trouverent moyen de s'emparer de l'ancienne Couronne de Lombardie, de ſorte que *Henri VII.* en fit faire une nouvelle d'acier poli, doré, enrichi de pierres precieuſes & dont il voulut être couronné. Il en confia la garde à l'Abbé du Monaſtere de St. Ambroiſe. Quelques années après l'ancienne Couronne fut reſtituée aux Habitans de Monza. Mais les Empereurs ſuivans : Savoir *Louis de Baviere*. *Charles IV. Sigismond* & *Frederic III.* ayant été couronnés à Milan dans l'Egliſe de St. Ambroiſe, il eſt à croire qu'on le ſervoit dans ces occaſions de la Couronne qu'*Henri VII.* avoit fait faire. Pour *Charles V.* il fut couronné à Bologne par *Clement VII.* & l'on ſe ſervit de la Couronne qu'aporterent les Habitans de Monza. Les Milanois voudroient faire donner la préference à leur Couronne, pour cet effet ils appellent celle qui eſt à Monza une Couronne de paille, ce qui a trompé quelques Auteurs qui ont cru réellement que la Couronne de Monza étoit de paille.

La Couronne Romaine a été auſſi une des marques d'honneur de l'Empire, c'étoit la derniere que les Empereurs recevoient, & elle étoit toute autre que celle de Germanie. Le Pape *Léon VIII.* couronna *Charlemagne* d'une Couronne particuliere & qui étoit très riche. *Louis le Débonnaire* avoit été couronné à Aix-la-Chapelle du vivant de ſon Pere. Mais en l'année 816. le Pape *Etienne*, qui avoit paſſé en France, le couronna

à Rheims en qualité d'Empereur, & lui mit ſur la tête une Couronne d'or d'une grande beauté enrichie de pierres très précieuſes, qu'il avoit apporté avec lui d'Italie. La Couronne dont on ſe ſervoit à Rome pour couronner les Empereurs, n'étoit point toujours la même. Le Pape la fourniſſoit quelquefois, ainſi que le prouve l'exemple qui vient d'être allegué, de même que celui de *Rodolphe* de Suabe à qui le Pape *Gregoire VII.* envoya une Couronne. Quelquefois pourtant les Empereurs la fourniſſoient eux-mêmes, ou bien ils portoient avec eux la Couronne de Germanie qui ſervoit à leur Couronnement à Rome. C'eſt ce qui arriva à *Sigiſmond*, ſelon *Æneas Sylvius*. Cependant comme cet Auteur fait entendre que cette Couronne étoit garnie d'une Mitre; on peut conjecturer qu'on avoit inſeré dans la Couronne de Germanie une Mitre ou eſpece de Bonnet.

On diſtingue des trois Couronnes dont nous venons de parler, une quatriéme Couronne, qui eſt la Couronne propre des Empereurs, que l'on nomme en Allemand *Du Haus-Krone*, & dont l'origine eſt rapportée à Charlemagne, qui fut enterré avec une pareille Couronne. L'Empereur *Henri II.* en donna une ſemblable au Monaſtere de Cluni. Celle de l'Empereur *Rupert* eſt conſervée dans le tréſor de la Maiſon Palatine. *Rudolphe II.* en fit faire une très précieuſe qui a ſervi aux Empereurs de la Maiſon d'Autriche. Cette Couronne particuliere & Domeſtique ſervoit aux Empereurs dans les Cérémonies où ils paroiſſoient la Couronne en tête: On y a eu recours ſelon les apparences, parce que la Couronne de Germanie étoit trop peſante. Quelques fois pourtant les derniers Empereurs, au lieu de cette Couronne ont porté la Couronne de Bohême.

Le Globe Imperial eſt aſſez petit; il peut remplir la main d'un homme. Il eſt formé d'une feuille d'or & rempli de terre. Un Cercle garni de pierres précieuſes l'entoure, & il eſt ſurmonté d'une Croix d'or.

Le Sceptre Imperial eſt fort grand, il eſt d'Argent doré & ſans Ornemens, ſi ce n'eſt qu'il eſt terminé par ſix feuilles de Chênes, dont trois ſont tournées vers le haut & trois vers le bas; & ſurmoote d'un gland de Chêne.

Parmi les marques d'honneur de l'Empire, on trouve deux Anneaux; l'un grand avec un gros Eſcarboucle, accompagné de quatre Saphirs & de quatre Perles. On croit que c'eſt un préſent d'un Duc de Brunswick. L'autre Anneau eſt enrichi d'un rubis.

De trois Epées qui ſervent au Couronnement, la premiére eſt fort grande; & ſur le pommeau de la poignée qui eſt rond, on voit d'un côté une Aigle & de l'autre un Lion qui a la Queue Fourchue. Le Fourreau eſt d'Argent doré, & enrichi de Pierres precieuſes & de Perles. Sur la partie la plus large de la lame, on a gravé en long ces mots: *Chriſtus vincit*; *Chriſtus regnat*; *Chriſtus imperat.* Enſuite: *Chriſtus vincit*; *Chriſtus regnat.* Une tradition fabuleuſe veut qu'un Ange ait aporté du Ciel cette epée à Charlemagne. Dans l'autre épée, qui à ce que l'on dit a ſervi au Martyr Saint Maurice, le pommeau de la poignée eſt fait en forme de Cœur; car le haut eſt fort large & le bas ſe termine en pointe. Un des côtés de ce pommeau n'a aucune figure: l'autre repreſente la figure d'un demi Aigle accompagnée de trois Leopards les uns ſur les autres. Sur un côté de la lame on lit ces mots, *Benedictus dos des*; & ſur l'autre côté ceux-ci, *Deus qui docet manus.* Ces deux Epées ſont conſervées à Nuremberg. La troiſiéme eſt gardée à Aix-la-Chapelle. On veut qu'elle ait pareillement ſervi à Charlemagne. Elle a la forme d'un Sabre; & c'eſt celle que porte l'Empereur avec ſon Baudrier dans ſon Couronnement.

Les habits Imperiaux, qui ſervent au Couronnement, ſont la plupart de ſoye enrichis de Perles & Pierreries. Ce ne ſont pas des habits Sacerdotaux, comme quelques-uns le prétendent: ils ſont ſeulement faits à l'imitation de ceux des Prêtres; parce que les Empereurs, ſont les Protecteurs & les Defenſeurs de la Religion Chrétienne. Des trois Tuniques la premiére eſt violette & a les manches brodées d'Or & de Perles. La ſeconde eſt de Couleur de pourpre, pareillement brodée d'Or & de Perles ſur les Manches: La troiſiéme eſt blanche & ſe nomme l'Aube. Elle eſt faite comme l'Aube des Prêtres: Ou l'appelle auſſi Dalmatique, parce que cette ſorte de Robe, fut premiérement inventée dans la Dalmatie; ſes manches ſont ornées de Perles & de Pierres précieuſes. L'Etole Imperiale eſt compoſée de deux bandes larges. Elle poſe ſur les Epaules & croiſe devant la Poitrine. Une de ces bandes eſt brodée en Or & enrichie de Perles & de Pierres précieuſes; mais l'autre eſt tout-à-fait ſimple. On n'y voit que des Croix & des Aigles ſimples en broderie. La Ceinture eſt de cuir, avec une Agraphe d'Or; mais le tour eſt couvert de Pierreries d'un ouvrage admirable. Par deſſus tout cela ſe met le Manteau de Charlemagne. Il a la figure d'une Chappe: Il eſt brodé en Or & enrichi de Perles précieuſes & de Pierreries. Les Brodequins ſont ornés de la même maniere & les Sandales ſont brodées d'Or & de Perles. On met encore au nombre des habits Imperiaux les Bas & le Haut de Chauſſes.

Ces marques d'honneur étoient autrefois dans une telle vénération qu'à la priere de l'Empereur *Charles IV.* le Pape *Innocent VI.* ordonna en 1353. que l'on célébreroit non ſeulement dans toute l'Allemagne; mais encore dans la Bohême la fête de la Lance & des Cloux de Notre Seigneur. La Fête ſe faiſoit le troiſieme jour après Pasques, & on avoit attaché à ces Reliques une foule d'Indulgences. L'Empereur *Sigismond* regla que dans le tems que l'on feroit les funerailles de l'Empereur défunt les Reliques ſeroient expoſées à la vénération des Peuples. Cela ſe pratiqua en 1437. à la mort de *Sigismond*, & à celle d'*Albert II.* en 1439. Mais lorſque la Ville de Nuremberg, eut embraſſé la Religion Evangelique, en 1523. cette expoſition des Reliques ceſſa, tant à cauſe du décri où elles étoient tombées, que parce que l'on vouloit empêcher que les vêtemens ne s'uſaſſent à force de les toucher trop ſouvent.

Anciennement les Empereurs gardoient eux-mêmes ces marques d'honneurs, ſi on en excepte celles qui ſont conſervées à Aix-la-Chapelle Ils les transmettoient à ceux qui etoient deſtinés pour leur ſucceder, comme *Conrad I.* en uſa envers *Henri l'Oiſeleur*: ou bien les héritiers de l'Empereur défunt les remettoient au nouvel Empereur, comme fit *Cunegunde*, Veuve d'*Henri II.* laquelle les remit à *Conrad* le Salique. *Henri V.* voulant dépoſſeder ſon Pére de l'Empire, lui fit enlever par force ces marques d'honneur: *Albert* Archevêque de Mayence engagea *Mathilde*, Veuve de ce même *Henri V.* à les remettre: Après la mort de Lothaire, *Henri* le ſuperbe, ſon Gendre les voulut retenir. Mais l'Empereur *Conrad III.* le força à les rendre: Dans l'année 1189. *Frederic Barberouſſe*, partant pour la Paleſtine les donna à ſon Fils *Henri VI.* à la mort de celui-ci ſon Frere *Philippe* les retint: *Otton IV.* etant décedé, ſon Frere *Henri* de Brunswick les remit en 1212. à l'Empereur *Frederic II.* & on les donna dans la Ville de Mayence à *Henri de Halsbourg.*

Cependant quelques Empereurs jugerent à propos que ces marques d'honneur, fuſſent gardées dans certains lieux & par certaines perſonnes, à qui ils les confierent. *Otton III.* les donna en garde à *Héribert* Archevêque de Cologne. L'Empereur *Philippe* les avoir dépoſées, entre les mains de *Conrad* Evêque de Spire; mais ce Prélat qui

les

les avoit mis dans le Château de Trifels, refuſa de les rendre à *Otton IV.* juſqu'à ce que ce Prince l'eût confirmé dans ſa charge de Chancelier de l'Empire. *Henri V.* le voyant près de mourir ordonna qu'on les renfermât dans le Château de Hammerſtein, *Frederic II.* voulut qu'elles demeuraſſent à la garde d'*Eberhard de Tann* Baron de Waldbourg ſon Maître d'Hôtel: *Otton IV.* après avoir eté couronné à Rome, en 1209. les confia à la Ville de Milan: Agnès Fille de l'Empereur *Albert I.* les mit en ſûreté dans le Château de Kibourg: *Louis de Bavière* les garda à Munich, lieu de ſa Reſidence: Neanmoins ſon Fils *Louis* de Brandebourg, les remit en 1350. à l'Empereur *Charles IV.* moyennant la Ceſſion de la Marche de Brandebourg, & à condition qu'elles ſeroient transferées à Nuremberg ou à Francfort. Neanmoins ce Prince pour aſſurer l'Empire à ſa Famille les fit porter à Prague, & dans la ſuite elles furent dépoſées dans la Forteresſe de Karlſtein.

Dans la crainte que les Huſſites, ne s'en rendiſſent Maîtres, l'Empereur *Sigismond* fit transferer en 1424. ces marques d'honneur de la Forteresſe de Karlſtein, dans celle de Vicegrad en Hongrie. Mais comme elles ne ſe trouvoient pas encore en ſûreté dans ce lieu, ce Prince du conſentement du Pape *Martin V.* les fit porter à Nuremberg, où il ordonna qu'elles ſeroient gardées à l'avenir. Elles furent miſes ſur un Chariot, ſans que le Cocher ſût ce que c'étoit; & *Sigismond Stromer* avec *George Pfintzing*, furent chargés de les eſcorter. Lorsqu'ils aprocherent de la Ville de Nuremberg, ils envoyérent avertir les Magiſtrats de l'arrivée des marques d'honneur de l'Empire. Auſſi-tôt le Clergé alla au devant juſqu'à une demie lieue; & le 16. de Mars 1424. ce Tréſor fut reçu avec une grande vénération dans la Ville de Nuremberg. On le dépoſa d'abord dans l'Egliſe de Saint *Sebald*, où il demeura quelque tems, ſous la garde de deux Prévôts de Saint *Wilibald* & de Saint *Laurent* & du plus ancien des Bourguemaîtres; de façon que l'un ne pouvoit pas l'ouvrir ſans les autres. Mais lorsque le nouvel Hôpital du Saint Eſprit fut achevé d'être bâti, & eut eté conſacré par l'Evêque de Bamberg, *Sigismond* ordonna qu'on y transferât le même Tréſor; pour y demeurer ſous la garde des mêmes perſonnes. C'eſt-là qu'il eſt demeuré depuis ce tems-là. Il eſt ſuſpendu au Plafons de l'Egliſe dans un Coffre de fer. Les Papes *Pie II.* & *Nicolas V.* ont confirmé à la Ville de Nuremberg, le Privilege que le Pape *Martin V.* lui avoit accordé par une Bulle de l'année 1425. pour pouvoir conſerver le tréſor à perpetuité. *Pie II.* & *Nicolas V.* y ont mis cette exception: A moins qu'il n'arrivât que la Ville entiere devint héretique.

A la vérité lorsque la Ville de Nuremberg eut embraſſé la Religion Evangelique, les Catholiques Romains publierent, en 1524. que cette Ville devenue héretique pilleroit infailliblement le tréſor ſacré, & qu'elle s'étoit rendue indigne de le garder; & deux ans après ils renouvellerent les mêmes plaintes. Enfin au tems du Couronnement de *Charles VI.* la Ville d'Aix-la-Chapelle repreſenta qu'il étoit bien plus naturel qu'on lui donnât la garde de ce Tréſor; tant parce qu'elle avoit la Prérogative d'être le premier trône de l'Empire, droit que *Frederic II.* lui avoit confirmé, en 1244. que parce qu'elle avoit en dépôt les quatres principales marques d'honneur de l'Empire, en conſequence d'un Privilege que l'Empereur *Richard* lui avoit accordé, en 1262. Mais la Ville de Nuremberg s'oppoſa à ſes prétentions, & pour ſoutenir ſes droits elle publia un écrit dans lequel elle fit voir, qu'ils étoient appuyés ſur un Privilege de l'Empereur *Sigismond*, ſur les Bulles des Papes, & ſur une poſſeſſion de trois cens ans, ſans avoir jamais ſouffert aucun trouble, ni de la part des Empereurs, ni de celles des Electeurs.

Pour finir l'Article des Marques d'honneur de l'Empire, nous dirons deux mots de l'Aigle qui eſt dans ſes Armes. Dans les prémiers Siécles de l'Empire Romain, les Empereurs firent graver leur image ſur leur Sceaux & dans la ſuite, ils y firent mettre une Aigle, comme quelques-uns l'ont écrit. L'Aigle de l'Empire eſt aujourd'hui noire, autrement de Sable, à deux têtes, ayant le bec & les pieds rouges, autrement de gueules; chacune de ſes têtes eſt couronnée d'une Couronne Imperiale, & elle eſt poſée éployée dans un champ d'Or. Les premiers Empereurs n'uſoient que d'une Aigle à ſimple tête, juſqu'à *Louis de Bavière*, qui le premier à ce qu'on croit, mit dans ſon Sceau, à chaque côté de ſon Trône une Aigle ſimple; mais dont les têtes ſe regardoient l'une l'autre, & ce n'eſt que depuis ce tems-là, que l'uſage de l'Aigle à deux têtes a commencé. *Charles IV.* imita *Louis de Bavière*; mais ce ne fut que vers la fin de ſon regne qu'il employa l'Aigle à deux têtes, car au commencement il ſe ſervit d'une Aigle à ſimple tête: Venceſlas & ſes Succeſſeurs uſerent auſſi de l'Aigle à deux têtes; de façon néanmoins qu'après leur élection & avant leur Couronnement en Allemagne, ils le ſervoient des Armes de leurs Maiſons: Depuis leur Couronnement en Allemagne, juſqu'à leur Couronnement à Rome, ils prenoient une Aigle à ſimple tête, qui forme les Armes du Roi des Romains; & après leur Couronnement à Rome; ils uſoient de l'Aigle à deux têtes. Mais depuis *Charles V.* les Empereurs auſſitôt après leur Election ſe ſont ſervis de l'Aigle à deux têtes. Cet uſage de l'Aigle à deux têtes ne vient donc, ni des Romains, ni des deux Aigles Romaines qu'Arminius leur enleva, ni de la diviſion de l'Empire en Empire d'Orient & Empire d'Occident. Il eſt plus naturel de croire que par-là on a voulu ſignifier l'Union du Royaume de Germanie avec l'Empire Romain.

(§. XXII.)

Cérémonial, que les Miniſtres reſpectifs à la Diete de Ratisbonne obſervent reciproquement à la prémiere Viſite, & aux Contre-Viſites; & de quelle maniére ils s'aſſemblent au Conſeil.

LEs Miniſtres Electoraux, ceux des Princes, & des Comtes, qui ſe trouvent à la préſente Diéte de l'Empire, & dans la Ville de Ratisbonne, le font annoncer les uns aux autres, lorsqu'ils y arrivent, de la maniere ſuivante.

Les Electoraux font annoncer leur arrivée à ceux de leur Collége, & aux Miniſtres des Princes par leur Secretaire d'Ambaſſade, qui fait la ronde de l'un à l'autre en Caroſſe. Ceux des Comtes & les Députés des Villes n'en ſont avertis que par un Clerc de leur Chancellerie. Les Miniſtres des Comtes ne font pourtant jamais venir en leur préſence le Clerc, parce qu'ils prétendent être traitez d'égaux avec ceux des Princes, & en être avertis par le Secretaire. Les autres Miniſtres Electoraux, des Princes, & des Comtes, envoyent incontinent leurs Secretaires à l'Electoral nouveau venu, pour lui faire compliment ſur ſon heureuſe arrivée, & ſur cette Notification, les Electoraux vont enſuite rendre la premiere Viſite au nouveau venu dans leur Caroſſe de parade à 6. Chevaux, étant ordinairement accompagnés de leurs Heiduques & de tous leurs Laquais. Le nouveau venu vient les recevoir, en ſortant de leurs Caroſſes, avec tous ſes Gentils-

hommes, Secretaires, Chancelliſtes, & autres Domeſtiques. Les Gentilshommes & les Secretaires précedent les Miniſtres jusques dans la Sale de l'Audience, & les autres Domeſtiques les ſuivent jusqu'à la Porte. Auſſi-tôt que les deux Miniſtres ſe ſont aſſis dans les deux fauteuils, qui ſont pour l'ordinaire places ſur un tapis magnifique, les Gentilshommes ſe retirent dans l'Anti-Chambre. Cette Audience dure ordinairement une bonne heure. Après l'Audience, & lorsque le Miniſtre, qui a fait la Viſite, ſe veut retirer, les Gentilshommes marchent encore devant lui jusqu'à la portiére de ſon Caroſſe, & le Miniſtre Electoral, qui a reçu la Viſite, s'arrête ſous la porte de ſon Hôtel, jusqu'à ce que le Caroſſe ſoit parti. La Contre-Viſite ſe fait de la même maniére, que la premiere Viſite s'eſt faite. Les Miniſtres des Princes ne donnent jamais la premiere Viſite à un Electoral, parce que ceux-ci la refuſent à un Miniſtre de Prince nouveau venu. Cependant ils ſe font des Politeſſes entr'eux, ſe trouvent enſemble aux feſtins & aux repas ordinaires, & quand ils ont quelque choſe à ſe communiquer, ils ſe rendent des Viſites ſans façon, & ne ſe reçoivent réciproquement qu'en haut de l'Eſcalier.

Les Miniſtres des Princes ont auſſi commencé depuis quelque tems, à faire entr'eux la premiere Viſite en Caroſſe à 6. Chevaux, & avec une ſuite de 4. à 5. Laquais; ce qu'on a trés-particuliérement obſervé en 1718. à l'occaſion des premieres Viſites, que les Miniſtres de Wolfenbuttel, de Bamberg, & de Suede reçurent alors. Ils ſont reçus à la portiére de leurs Caroſſes par les Laquais de la Maiſon, & les deux Miniſtres vont enſemble dans la Chambre d'Audience, où ils ſe mettent dans deux fauteuils, qui ſont placés vis-à-vis l'un de l'autre. Mais après l'Audience, le Miniſtre viſité reconduit le Viſitant jusques à ſon Caroſſe. Les Electoraux & ceux des Princes, vont pour la premiere fois au Conſeil, comme aux premieres Viſites, en Caroſſe à 6. Chevaux, & avec tous leurs Domeſtiques; mais enſuite ils ne ſe ſervent plus que d'un Caroſſe à 2. Chevaux.

Si c'eſt un des Electoraux, il ſe rend premiérement dans le Collége Electoral, où les autres le reçoivent, & le complimentent. Après il va chez les Miniſtres des Princes, qui ſe ſont aſſemblés ou dans la grande Sale de Re-& Correlation, ou dans la Chambre de Deputation, où il reçoit les mêmes Complimens.

Un Miniſtre de Prince eſt d'abord reçu de tous les autres ou dans cette grande Sale, ou dans la Chambre de Députation; & il eſt à noter, que chaque Miniſtre Electoral, & de Prince, eſt obligé de comparoître dans le Conſeil, avant qu'on lui donne la premiere Viſite.

(§. XXIII.)

Des Convocations de l'Empire, vulgò *Dietes de Deputation.*

Cérémonial, qu'on obſerve ordinairement aux Convocations de l'Empire.

IL faut bien diſtinguer entre les Diétes Générales de l'Empire, & les Convocations ou Diétes de Députation, qu'on nomme ordinairement, *Comitia Deputatoria*, ou *Conventus Deputatorum.* Cette Convocation ſe fait par Mayence, au Nom de Sa Majeſté Imperiale, qui pourtant y envoie ſes Commiſſaires, comme tous les Electeurs leurs Députés. Parmis les Princes de l'Empire, il y en a trente, qui appartiennent à cette Deputation, dont trois ſont Eccleſiaſtiques, ſavoir Conſtance, Wurtzbourg, & Munſter; & 10. Seculiers, ſavoir l'Autriche, la Bourgogne, Baviere, Brunswick, la Pomeranie, Heſſe, Saxe-Altenbourg, Brandebourg-Culmbach, Mecklenbourg, & Wurtemberg. Le Duc Guillaume de Juliers, Cleves & Bergen, y fut joint en 1559. par un Reſultat de l'Empire; mais cette Maiſon eſt depuis eteinte. L'Abbe de Weingarten & d'Ockſenhauſen, le Comte de Furſtemberg, & un autre Comte de la Werteravie en ſont auſſi; & les 6. Villes Imperiales, Nuremberg, Cologne, Aix-la-Chapelle, Uberlingen, Stratzbourg, & Ratisbonne; *Vid.* Les Reſultats de l'Empire de l'année 1555. §. *So ſind dan abermahls*, &c. & de l'année 1654. §. *Und die weil nach* &c. 194.

C'eſt ordinairement à Francfort ſur le Meyn, où la Convocation de l'Empire ſe tient, on peut pourtant convenir d'une autre Ville ſuivant les occurrences des tems; *Vid. Reſol. de l'Empire de* 1570. §. 19. Et parce que la Ville de Stratzbourg appartient à preſent à la France, depuis qu'elle fut cedée par l'Empire à la Paix de Ryswyck de l'année 1697. La plupart des Publiciſtes ſont de l'opinion, qu'elle ne pourroit pas être mieux remplacée, que par Francfort ſur le Meyn.

Les Miniſtres Electoraux y font un Collége particulier & le premier, comme ils ſont accoûtumés de faire dans toutes les autres Dietes. Mais les Députés des Princes, des Abbés, des Comtes & des Villes y font collégialement le ſecond, qu'on appelle le Collége des Princes, & qu'on partage en trois bancs. L'Archi-Maiſon d'Autriche en a toujours le Directoire, & la premiere place à la main droite, la Bourgogne, les Evêques, & les Prélats mentionnés y ſuivent ſelon leur rang. Les Députés des Princes Seculiers, & des Comtes occupent le Banc à la gauche, & ceux des 6. Villes un banc de traverſe.

Lors donc que ces deux Colléges, à ſavoir l'Electoral & celui des Princes forment une Concluſion *per Re- & Correlationem*, & qu'elle reçoit la Confirmation par la Commiſſion Imperiale, elle obtient auſſi-tôt *Vim Legis & Conſtitutionis Imperii.*

Il eſt encore à noter, qu'outre cette Diéte de Députation, dont nous venons de traiter, on a encore dans l'Empire des Députations extraordinaires, ce qui arrive, lorsqu'aux Dietes générales de l'Empire, on trouve convenable pour l'expedition plus prompte de quelque Negociation capitale, de nommer & de Deputer par un Reſultat de l'Empire, quelques uns des Electoraux, des Princes, & des autres Etats, moitié Catholiques, & moitié Proteſtans pour cette affaire particuliere. Dont on pourroit alleguer ici pluſieurs exemples, ſi on ne le jugeoit pas ſuperflu.

Lors donc qu'on a fixé dans l'Empire une Diéte ordinaire de Députation, & que tous ceux, auxquels il appartient d'y comparoître, y ſont arrivés, la Commiſſion Imperiale leur marque un certain jour, pour être informés des Propoſitions; le jour étant venu, tous les Députés ſe rendent à l'Hôtel du Commiſſaire Imperial, & l'accompagnent à la Maiſon de Ville; & c'eſt par Mayence, que la Commiſſion Imperiale fait notifier aux Deputes le jour, qu'ils doivent s'aſſembler, pour entendre la Propoſition, & on ſe ſert ordinairement pour cela du formulaire ſuivant.

„ Par ordre des Seigneurs Plenipotentiaires & „ Commiſſaires de Sa Majeſte Imperiale a la Pré„ ſente Diéte de Députation de l'Empire, on „ avertit par cette préſente, & par le Porteur de „ celle-ci, tous les Députés, Conſeillers, Am„ baſſadeurs, & Envoyés des Electeurs, des „ Princes & des autres Etats de l'Empire, de „ comparoître demain, le . . du préſent mois . . „ à la Maiſon de Ville, pour y entendre les Pro„ poſi-

„ poſitions de Sa Majeſté Imperiale. Fait à Francfort, &c. &c.

La Chancellerie de Mayence.

Lorsqu'on eſt arrivé à la maiſon de Ville, le Commiſſaire Imperial, va premiérement occuper ſa place, & aprés les Députés reſpectifs les leurs. Voici la repreſentation de l'ordre des Seſſions, comme elles furent obſervées à cette occaſion à Francfort, en 1655.

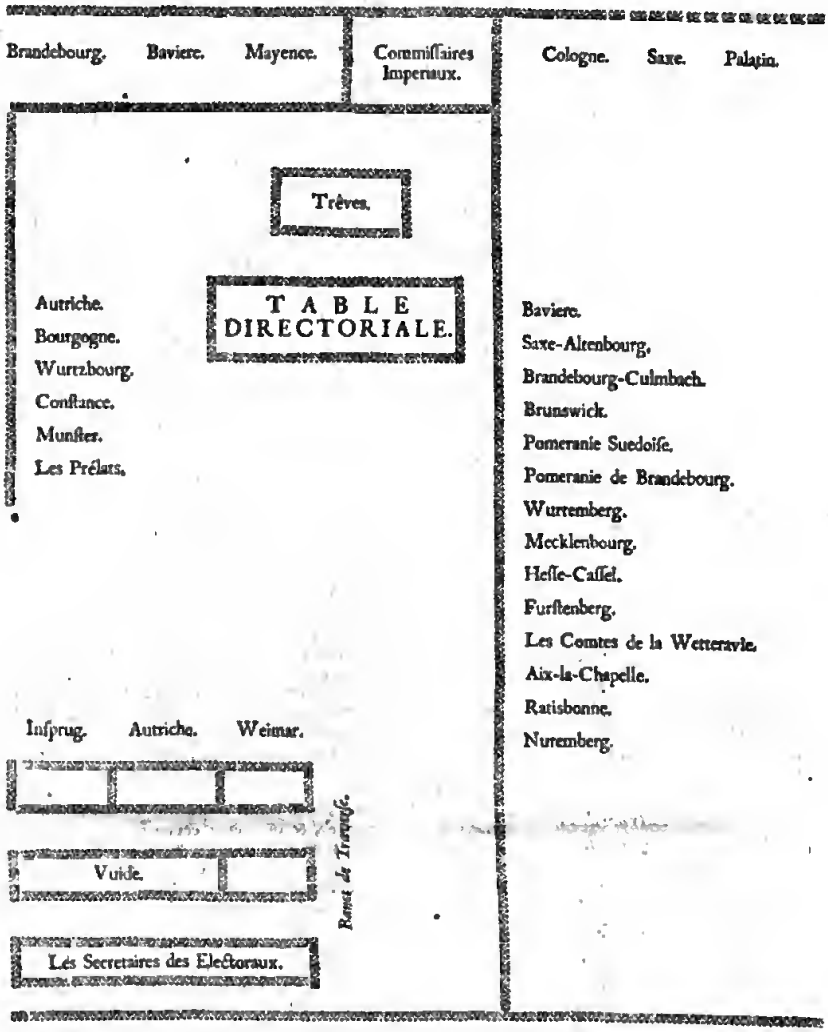

Le Commiſſaire Imperial, avant que de faire la Propoſition ſe légitime à toute l'Aſſemblée, en lui produiſant ſon Pleinpouvoir. Il fait enſuite la Propoſition; & les deux Colléges donnent leurs voix *Veratim*, & ſuivant leur rang; & parce qu'il ne ſe trouve que deux Colléges, & que par conſequent il n'y a pas à eſperer de gagner la pluralité des voix, c'eſt pourquoi on n'y peut former aucune concluſion, ſans accord unanime des deux Colléges; & voilà la raiſon, pourquoi ces Diétes de Députation ont toujours trainé un tems infini, & que quelques fois on s'eſt ſeparé, ſans avoir rien conclu.

Voici encore la repréſentation de la Séance de l'année 1654. lorsqu'on nomma extraordinairement des Députés, pour la Viſite de la Chambre Imperiale, & pour la Reviſion des affaires, qui y etoient encore pendantes. Cependant ſans qu'on ait la penſée de préjudicier en aucune maniére aux prétentions de la preſeance, qu'on a formées à l'occaſion de ces Seſſions.

Claſſis, vel Deputatio prima.

1. L'Elect. de Mayence.	1. L'Elect. de Saxe.
2. L'Elect. de Trêves.	2. L'Elect. de Brandeb.
3. L'Autriche.	3. Palatin de Lautern.
4. Bamberg.	4. Saxe-Gotha.
5. Conſtance.	5. Brandeb.-Culmbach.
6. Ratisbonne.	6. Wolfenbuttel.
7. Munſter.	7. Mecklenbourg.
8. Baviere.	8. Heſſe Darmſtadt.
9. Un des Prélats.	9. Baade-Durlach.
10. Un Comte.	10. Un Comte.
11. Cologne.	11. Strasbourg.
12. Augsbourg.	12. Ratisbonne.

Claſſis vel Deputatio ſecunda.

1. Mayence.	1. Electeur de Saxe.
2. Cologne.	2. Electeur Palatin.
3. Saltzbourg.	3. Simmeren.
4. Bourgogne.	4. Saxe-Altenbourg.
5. Wurtzbourg.	5. Brandeb. Onolzbach.
6. Spire.	6. Brunswick Zell.
7. Aug:bourg.	7. Pomeranie ulterieure.
8. Neubourg.	8. Heſſe-Caſſel.
9. Un Prelat.	9. Holſtein.
10. Un Comte.	10. Un Comte.
11. Aix-la-Chapelle.	11. Augsbourg.
12. Rothweil.	12. Nuremberg.

Claſſis vel Deputatio tertia.

1. Elect. de Mayence.	1. Elect. de Brandeb.
2. Elect. de Baviere.	2. Electeur Palatin.
3. Eichſtadt.	3. Bremen.
4. Strarzbourg.	4. Deux-Ponts.
5. Hildesheim.	5. Weimar.
6. Freiſingen.	6. Brunswick Calenb.
7. Osnabrugge.	7. Wurtemberg.
8. Liege.	8. Mecklenb. Guſtrau.
9. Un Prélat.	9. Henneberg.
10. Un Comte.	10. Un Comte.
11. Schleeſtadt.	11. Lubeck.
12. Uberlingen.	12. Ulm.

Claſſis vel Deputatio quarta.

1. Elect. de Mayence.	1. Electeur de Saxe.
2. Elect. de Tréves.	2. Electeur de Brandeb.
3. Worms.	3. Palatin de Lauteren.
4. Paderborn.	4. Magdebourg.
5. Paſſau.	5. Eiſenach.
6. Brixen.	6. Grubenhaagen.
7. Baſle.	7 Pomer. Citérieure.
8. Leuchtenberg.	8. Anhalt.
9. Un Prélat.	9. Saxe Lavenbourg.
10. Un Comte.	10. Un Comte.
11. Ober-Ehenheim.	11. Worms.
12. Schwab. Gemund.	12. Spire.

Viſitationis extraordinariæ Claſſis quinta.

1. Elect. de Mayence.	1. Electeur de Saxe.
2. Elect. de Cologne.	2. L'Electeur Palatin.
3. Le Grand Prieur de l'Ordre Teutonique.	3. Saxe-Cobourg.
4. Trente.	4. Halberſtadt.
5. Fulde.	5. Hochberg.
6. Elwangen.	6. Verden.
7. Corvey.	7. Holſtein.
8. Baade-Baade.	8. Lubeck.
9. Un Prélat.	9. Montbeliard.
10. Un Comte.	10. Un Comte.
11. Wangen.	11. Francfort.
12. Offenbourg.	12. Rothenbourg.

(§. XXIV.)

Relation des diſputes, qui arrivérent à la Diéte de Deputation ſur le Cérémonial, à Francfort l'an 1681.

JAmais on n'a vû tant d'animoſité, ni de conteſtations, & de differents ſi pernicieux pour le bien public, qu'il s'en éleva l'an 1681. à la Diéte de Députation, qui fut alors tenue à Francfort, d'autant que le Duc de Hanovre, l'Autriche, & Bamberg, s'étoient déja amérement plaints à la Diéte générale de Ratisbonne, des Seſſions *per latera*, qu'on y avoit préalablement projetté, & qu'on a déja inféré dans le §. précedent. Ils ajouterent à ces plaintes, que l'on n'avoit jamais entendu parler, & encore moins vû d'exemples de pareilles Seſſions dans quelque Congrés, ou Diéte de Députation, que ce fut. Que tous les Ambaſſadeurs, Envoyez, & Miniſtres de l'Empereur, des Rois, des Electeurs, & des Princes s'étoient trouvez à une même Table à Cleves l'an 1666., à pluſieurs autres Aſſemblées, & encore dernierement à Nimegue, ſans aucun rapport à leurs Caracteres, à leurs Plein-pouvoirs, & à leurs Commiſſions, que même un ſeul Miniſtre y avoit obſervé les interêts de pluſieurs Princes, ſans qu'on s'y fût opoſé. Que les Electeurs mêmes, s'ils ſe trouvoient en perſonne avec les Princes de l'Empire, ne demanderoient jamais ces Seſſions ſéparées, & enfin, que tous les Députez de l'Empire, le repréſentoient ſans aucune ſéparation.

On y répondit, que ces Seſſions *per latera* avoient été trouvées bonnes & redigées en ordre à Ratisbonne par un Reſultat de l'Empire; que cette Reſolution ne regardoit pas les Princes de l'Empire en particulier, mais *jura ſtatuum* en général; que le point d'honneur n'en ſouffriroit pas, ſi on étoit aſſis à l'Aſſemblée ſur des Chaiſes, ou ſur des Bancs. Que les Miniſtres Electoraux, ou le Protocoliſte du Directoire de Mayence n'étoient pas non plus aſſis à une Table; que d'ailleurs on ne ſavoit rien de ces Tables à Ratisbonne, où il n'y en avoit pas. Que cette Députation n'étoit proprement, qu'une Commiſſion, & un Abregé de la Diéte générale, où perſonne ne pouvoit prétendre plus qu'on ne lui accordoit à la Diéte générale même. Que la pluralité des voix parloit en faveur de l'ordre des Seſſions, qu'on étoit obligé de reſpecter, & de leur conſerver leur juſte valeur, autrement il en reſulteroit des inconvenients ſans nombre; & s'il étoit poſſible d'introduire qu'une ſeule voix particuliére y pût avoir force, contre le Reſultat de tout l'Empire, l'harmonie, qui s'y trouvoit encore, ceſſeroit bientôt. Qu'aucun Député de l'Empire ne s'étoit jamais trouvé ni à Cleves, ni à Nimegue, & qu'il étoit connu que l'Empereur, l'Electeur de Brandebourg, & les Princes de l'Empire n'avoient fait aſſembler leurs Miniſtres à Cleves, que pour moyenner la Paix entre les Etats-Généraux, & l'Evêque de Munſter.

Et par rapport au Congrés de Nimegue, que les Alliés s'y étoient aſſemblés, en conformité de leur Confederation, où les Miniſtres avoient été chargez de l'intérêt de tout l'Empire, que par conſequent on avoit tort de vouloir ſe rapporter à cet exemple. Quelques-uns des Electeurs donnérent même à cette occaſion des aſſurances poſitives, que cet Acte de Francfort ne porteroit aucun préjudice à perſonne, & qu'on ne changeroit rien pour cela des uſages ordinaires, lorſque les Electeurs, & les Princes de l'Empire ſe trouveroient en perſonne enſuite.

On regretta généralement la défunion, & la perte irreparable de tems, qui furent occaſionnées par cette malheureuſe diſpute, & pluſieurs bons Patriotes ne purent s'empêcher de dire publiquement; Que les affaires de l'Empire n'avoient jamais été en pire ſituation, que depuis que les Princes y avoient adopté le titre magnifique d'Alteſſes, & leurs Miniſtres celui d'Excellences.

D'autres moins intereſſez dans cette importante affaire, en ont fait des railleries piquantes; mais venons au denouement; la Baviere, le Comte Palatin de Lautern, & Saxe-Weymar, n'ayant pas prétendu par tout une parité égale avec les Electoraux

toraux, on commença, après les légitimations préalables & ordinaires, les Seſſions de la Diete de l'Empire *inter ſe* ſuivant le Plan qu'on en avoit formé à Ratisbonne, & il fut convenu, de placer les Chaiſes à une Table de 8. pieds de large, & de 21. pieds de long, que l'on fit faire exprès ſuivant le deſſein du Plan de Ratisbonne, enſorte que tous les Députez y purent prendre place, lorſqu'on iroit aux déliberations. Comme pourtant les Chaiſes des Electoraux y étoient placées à quelque diſtance de celles des Princes, cela ne ſe put encore paſſer ſans altercation, & ſans proteſtations *de non prejudicando*. Il faut encore noter ici, que le Seigneur *de Groot*, comme Miniſtre formel & caracteriſé du Duc de Hanovre y parut toujours en public avec deux Caroſſes à ſix Chevaux, & avec une nombreuſe ſuite, ce qui fut auſſi fait par celui du Comte Palatin de Lautern, mais l'Autriche, Bamberg, & Weymar conſerverent toujours l'ancien uſage, & ne ſe ſervirent jamais, que d'un Caroſſe à deux Chevaux. On regarda pourtant cela comme une choſe indifferente, & dont chacun avoit la liberté de diſpoſer, comme il lui plaiſoit. Il fut impoſſible d'applanir les autres differents ſur le Cérémonial, parce que perſonne ne voulut ſe deſiſter en rien de ſes prétentions. Ce qui empêcha toute communication particuliere entre les Miniſtres Electoraux, & ceux des Princes, qui certainement auroit été très avantageuſe au bien public. Ce commerce de confidence par des Viſites reciproques fut encore interrompu entre les Miniſtres de l'Empereur & les Electoraux, parce que ces derniers prétendirent le titre d'Excellence & la place d'honneur dans les Maiſons des autres, alleguant, qu'on leur avoit fait ces honneurs à Nimegue, & que même les Ambaſſadeurs de France avoient promis, de leur faire ces honneurs, & de leur donner ce titre, pourvu qu'ils fuſſent aſſurez, que ceux de l'Empereur le feroient auſſi; mais ceux-ci le refuſérent conſtamment, parce que la Députation préſente ne regardoit que l'intérêt privatif de l'Empire, ou aucuns Miniſtres Etrangers n'avoient la moindre concurrence; Que l'Empereur n'avoit eu cette condeſcendance à Nimegue pour l'Electeur de Brandebourg, qu'à cauſe que le Congrès s'étoit tenu *extra Imperium*, & que ſes Miniſtres avoient été obligés de négotier avec ceux des Républiques de Veniſe & de Hollande, auxquels ceux de Brandebourg pouvoient s'égaler abſolument, & en toutes choſes; mais qu'un pareil traitement ne pouvoit pas avoir lieu à Francfort, & dans une Députation de l'Empire, & qu'il convenoit de s'y conformer à l'uſage & aux Conſtitutions de l'Empire.

Voici un Memoire adreſſé à l'Empereur en 1677. qui fait voir que cette querelle n'étoit pas nouvelle & combien les Electeurs la prénoient à cœur.

(§. XXV.)

Mémoire préſenté à l'Empereur au nom des Sérénissimes Electeurs par leurs Miniſtres préſents à la Diète de Ratisbonne, où ils s'oppoſent à la prétention des Miniſtres des Princes ſur l'égalité du traitement; ſuppliant qu'elle ne leur ſoit pas accordée. A Ratisbonne le 15. Septembre 1677.

Très Séréniſſime, très Puiſſant, & très Auguſte Empereur, &c. &c. &c.

VOtre Majeſté Imperiale permettra très gracieuſement, que Nous, Miniſtres deleguez de la part, & au nom de Nos Séréniſſimes Maîtres, les Seigneurs Electeurs du Saint Empire, lui repreſentions très reſpectueuſement, (ce qui d'ailleurs ſera deja venu à la connoiſſance de Votre Majeſté Imperiale,) Qu'il y a quelque tems, que les Miniſtres des Princes de l'Empire n'ont pas ſeulement recherché ici à la Diete de l'Empire de s'egaler aux Seréniſſimes Electeurs, & de prétendre à leurs prerogatives; mais que même au Congrès de Nimegue ils en ont fait pluſieurs chicanes aux Miniſtres Electoraux, & y ont recherché la protection & l'appui des Puiſſances Etrangeres, pour parvenir à leur but, & pour y obtenir les honneurs, prérogatives, & traitement, qui n'appartiennent qu'aux Electeurs privativement; & quoique Nos Séréniſſimes Maîtres ſe ſoient toujours flattez, que les Princes de l'Empire feroient à la fin de ſerieuſes reflexions ſur ce qui appartient légitimement au College Electoral, tant par la Bulle d'Or, comme Loi fondamentale de l'Empire, que par les Capitulations Imperiales & les autres Conſtitutions de l'Empire, & que les déclarations très gracieuſes & ulterieures ont été en faveur des Electeurs; Cependant ils n'ont pas ceſſé de pourſuivre ces nouveautez, & ils continuent de plus en plus d'obtenir ces injuſtes prétentions dans toutes les Cours, où ils peuvent trouver accès.

Comme pourtant toutes ces nouveautez ſont d'une nature, qu'il eſt impoſſible, que Nos Séréniſſimes Electeurs y puiſſent conniver plus longtems, que d'ailleurs ils ſont reſolus de s'y oppoſer de toutes leurs forces, parce que cela ne préjudicieroit pas ſeulement alors à leurs prérogatives, qu'ils ont legitimement acquis; mais que toute la bonne harmonie entre les differents Etats de l'Empire, ſi néceſſaire pour le bien public, ſeroit entierement ruinée par les mauvaiſes conſequences, qui en reſulteroient infailliblement; Que d'ailleurs l'autorité & le reſpect de Votre Majeſté Imperiale en ſouffriroit également, puiſque les Princes ne manqueroient pas de s'en prévaloir, & de pretendre les mêmes honneurs, & le même traitement de Votre Perſonne Imperiale *in omnibus actibus publicis & privatis*, qu'Elle auſſi bien que tous ſes glorieux Anteceſſeurs n'ont jamais voulu accorder qu'aux ſeuls Electeurs, comme les premiers membres, & les Arcs-boutans de tout l'Empire, c'eſt pourquoi Nous ſouſſignez, Envoyez & Miniſtres de Nos Seigneurs les Electeurs, ſupplions très-humblement Votre Majeſté Imperiale au nom de Nos Seréniſſimes Maîtres, qu'il lui plaiſe par les raiſons alleguées, & par d'autres qui ſont encore d'une plus grande conſequence, de prévenir à tems toutes ces nouveautez, qui ne pourront être que prejudiciables au bien public, & d'envoyer les ordres neceſſaires aux Miniſtres Imperiaux, qui ſe trouvent pour le préſent tant à Nimegue, qu'ailleurs, afin qu'ils ſoutiennent les Miniſtres Electoraux dans leurs juſtes prerogatives, & empêchent les injuſtes & nouvelles pretentions des Princes, & qu'on y obſerve pour l'avenir la même difference entre les Electeurs, & les autres Princes de l'Empire, qui a été en tout tems obſervée dans l'Empire, & ailleurs ſuivant les loix fondamentales, & les Conſtitutions de l'Empire. Nous ſupplions en même tems Votre Majeſté Imperiale, qu'il lui plaiſe d'interpoſer ſon autorité Imperiale auprès des Princes mêmes, qui ont part à ces nouveautez, afin qu'ils ſe déſiſtent de ces injuſtes pretentions, & acquieſcent pour l'avenir aux Loix & Conſtitutions etablies dans l'Empire. Ce qui ſera un moyen indubitable de remettre & d'entretenir la bonne harmonie entre les Electeurs & les Princes de l'Empire, d'autant qu'on n'auroit jamais pû choiſir un tems moins propre pour interrompre cette bonne Correſpondance par ces nouvelles prétentions. Comme les Seréniſſimes Electeurs, n'ont eu

eu ici d'autres vues, que de conſerver leurs Privilèges, dignitez & prérogatives, ils mettent auſſi leur très-humbles eſperances dans l'équité de Votre Majeſté Imperiale, qu'Elle y interpoſera au plutôt ſon autorité en leur faveur, & pour le bien public, &c. &c. Fait à Ratisbonne ce 15me. de Septembre 1677.

De Votre Majeſté Imperiale,

Les très-humbles, Fideles, & très obeiſſants Envoyez & Miniſtres des Electeurs deleguez à la préſente Diete de l'Empire.

(§. XXVI.)

Relation ulterieure, de ce qui s'eſt paſſé à Francfort au ſujet du Cérémonial en 1681.

LOrſque le Congrès fut tenu à Francfort ſur le Méyn en 1681. entre l'Empereur & l'Empire d'une part, & la France de l'autre, il s'y trouva pour l'Empereur & pour l'Empire, deux Commiſſaires & Ambaſſadeurs de Sa Majeſté Imperiale; pour le College Electoral, Mayence & Saxe; & pour le College des Princes, Autriche, Bamberg, Baviere, Palatin-Lauteren, Weymar, & Brunſwick-Lunebourg. A peine avoit-on commencé à ouvrir le Congrès, qu'il ſe préſenta d'abord tant de difficultez, qu'on commença auſſi-tôt de perdre toute eſperance d'une heureux ſuccès; les Commiſſaires de l'Empereur entr'autres choſes, parurent avoir en vue, de traiter ſeuls avec les Miniſtres de France, & que ceux des Etats de l'Empire ne devoient être là que comme ſimples ſpectateurs. L'Electeur de Brandebourg ſe donna pourtant à Ratisbonne toutes les peines poſſibles, pour empêcher, que les immunitez des Etats de l'Empire ne fuſſent avilies, & leurs Miniſtres exclus des Traitez, alleguant pour cela ce qui s'étoit tout nouvellement paſſé à Ratisbonne; Monſieur de *Crouſſy* lui-même déſaprouva les prétentions des Imperiaux, en ce qu'ils refuſoient ſi opiniâtrement, d'admettre à Francfort les Miniſtres des Etats de l'Empire aux Traitez, d'autant que c'étoient eux-mêmes, qui avoient introduit à Nimegue cette methode de traiter les affaires, où pourtant ils avoient auſſi caché aux Etats, ce qu'ils avoient traité avec la France au ſujet de l'Alſace, & des trois Evêchez, & qu'il ſouhaitoit de tout ſon cœur, que tout le Corps de l'Empire en fût informé. Les Electoraux eurent encore une grande diſpute avec les Miniſtres des Princes ſur les Seſſions, les premiers prétendant avoir une Table à part, & les autres d'être aſſis auprès d'eux à une même Table, & d'être au reſte traitez en toutes choſes d'égaux, ce qui fut très particuliérement pouſſé avec beaucoup de chaleur par le Miniſtre de Brunſwick-Lunebourg. Les Ambaſſadeurs de France s'arrêtérent auſſi exprès quelque tems à *Hochſt*, & prétendirent, que les Imperiaux devroient faire leur Entrée à Francfort les premiers, afin que les François, comme les derniers venus, fuſſent viſitez les premiers par les Imperiaux, mais ceux-ci le refuſerent abſolument. Les François enfin firent leur Entrée ſans aucune Cérémonie ni magnificence, & ils furent bientôt ſuivis par les Imperiaux; mais peu de tems après il s'eleva mal à propos une très grande & nouvelle diſpute entre les Imperiaux, & les Electoraux, parce que les premiers refuſérent de donner dans leur propres Maiſons aux derniers la place d'honneur, & le titre d'Excellence, & qu'ils proteſtérent de vouloir plutôt ſe paſſer de leurs Viſites; ils ſe ſervirent du prétexte, que les Electoraux n'avoient pas joui à Ratisbonne des titres d'Ambaſſadeurs, que depuis peu de tems; qu'ils avoient fait une fort modique figure, & enfin qu'ils y avoient cedé le pas & tous les honneurs à Monſieur *Verjus*, quoi qu'il ne fût pas Miniſtre du premier ordre; ils refuſerent encore de légitimer leur Ambaſſade au Directoire de Mayence. Les Ambaſſadeurs de France refuſérent de leur côté, de faire les mêmes honneurs au deuxiéme Miniſtre de Mayence; & quoi qu'ils offriſſent de donner la place d'honneur dans leurs Maiſons au Premier Miniſtre de Mayence, & de le traiter d'Excellence; ils y annexerent pourtant cette Condition, qu'il leur donneroit un revers par écrit, que les Imperiaux le traiteroient de la même maniere, & s'ils refuſoient de le faire, ils ne le recevroient pas en Viſite, & ne lui en donneroient pas. Les Miniſtres de l'Empereur reſtérent pourtant fermes dans leur ſiſteme du Cérémonial, alleguant, que cela ne s'étoit pas autrement pratiqué à Munſter, & que l'Electeur de Brandebourg n'avoit reçu de plus grands honneurs à Nimegue, que ſous de certaines conditions, & par des raiſons particulieres. Les Miniſtres François au contraire offrirent enfin aux Electoraux, de leur rendre les honneurs prétendus, pourvû qu'ils vouluſſent s'engager par écrit, de ne faire aucune Viſite aux Imperiaux, en cas qu'ils perſiſtaſſent à leur refuſer les mêmes honneurs. Les Electoraux étant convenus, d'accepter les propoſitions des François, ceux-ci leur donnérent la Viſite avec toutes les Cérémonies, comme ils l'avoient fait aux Imperiaux. Ceux-ci eurent encore quelque conteſtation avec ceux de Mayence ſur la Communication des Lettres de Créance, & du Plein-pouvoir, ce qui pourtant fut applani de cette maniere; Que le deuxiéme Miniſtre de Mayence préſenta l'original de ſon Plein-pouvoir au deuxiéme Miniſtre de l'Empereur, qui ne préſenta au contraire à l'autre, que la Copie du ſien, qui fut d'abord collationnée avec l'original. Il ne ſe trouvoit plus d'obſtacle pour commencer inceſſament les Conférences, ſi, pour comble de malheur le Miniſtre de Hanovre n'eût ſuſcité un nouveau different, parce qu'il n'étoit pas content de l'ordonnance des Seſſions, qu'on avoit établie à Ratisbonne à l'occaſion du préſent Congrès, & qu'il prétendoit, que tous les Miniſtres fuſſent placez enſemble à une même Table, ne cherchant autre choſe par ces prétentions, que d'avilir la dignité & la prééminence des Electeurs, dont ſon Principal rechercha pourtant avec tant d'inſtance de devenir Collegue. Les Miniſtres d'Autriche, de Baviere, & de Hanovre refuſerent auſſi, de produire leurs Plein-pouvoirs, avant que cette diſpute fût finie. Et quoi qu'on propoſât le temperament, que tous les Miniſtres prendroient enſemble leurs Seances à une Table ronde, où on laiſſeroit ſeulement une eſpace raiſonnable entre les places des Electoraux, & celles des Princes, ce dont celui de Hanovre ne voulut pas ſe contenter, les Miniſtres des Princes produiſirent enfin leurs Plein-pouvoirs, après que cette diſpute eut fait perdre un tems infini. Neanmoins le different pour le Cérémonial reſta toujours en ſuſpens, & les Miniſtres de l'Empereur s'excuſerent en ſoutenant, qu'ils avoient conſeillé dès le commencement aux Electoraux, de pourſuivre leurs prétentions immédiatement à Vienne, ce que pourtant ils n'avoient pas fait, & qu'ils avoient donné la premiere Viſite aux Ambaſſadeurs de France; Qu'il n'étoit pas juſte, que cette Députation ſe reglât ſuivant le Cérémonial, qui avoit été pour le préſent établi à Ratisbonne, où les Miniſtres Electoraux avoient au commencement prétendu le pas & la place d'honneur dans les Maiſons des Commiſ-

faires de l'Empereur, & le titre d'Excellence en toutes occaſions ; mais qu'ils s'étoient enſuite relachez de ces prétentions, qui ne leur avoient pas été accordées. Que d'ailleurs les Electoraux avoient cedé le pas, & la place d'honneur dedans & hors de leurs Maiſons, à Monſieur *Verjus*, qui n'avoit jamais eu le Caractére d'Envoye ; Que l'Empereur ſoutiendroit toujours les Prééminences des Electeurs dans toutes les autres choſes, comme on venoit encore tout préſentement de faire au ſujet des pretentions du Miniſtre de Lunebourg, qui s'étoit donné tant de mouvemens pour obtenir l'égalité ; Que les Miniſtres d'Autriche, quoi qu'ils jouiſſent de pluſieurs prérogatives dans & hors de l'Empire, ne feroient pourtant pas dans cette diſpute une Cauſe commune avec les Miniſtres des autres Princes, & qu'ils s'étoient contentez de declarer ſimplement : Qu'on ne pouvoit pas prouver par l'uſage, que les Miniſtres d'Autriche fuſſent obligez de donner aux Electoraux le titre d'Excellence ; Monſieur *Rank* y répondit : Que le titre d'Excellence étoit venu premierement d'Eſpagne en France & en Italie, enſuite à la Cour de Vienne, & qu'on l'avoit enfin introduit au Congrès de Munſter ; qu'il avoit été auparavant inconnu dans l'Empire ; Qu'en conſéquence on ne pourroit pas prétendre avec juſtice des Electeurs, qu'ils en prouvaſſent la juſte poſſeſſion par une longue ſuite de Siecles ; Qu'on voyoit arriver tous les jours des cas nouveaux dans le Céremonial, qui n'étoient decidés, que ſuivant la valeur des raiſons alleguées. Ce qui paroiſſoit aujourd'hui une nouveauté, ſerviroit avec le tems pour un exemple ; Que beaucoup de choſes deviendroient hors de pratique à la Cour Imperiale même, ſi on en faiſoit une recherche ſi exacte, & en prétendoit des preuves tirées d'anciens exemples ; Que les Miniſtres Electoraux n'avoient pas donné la premiere Viſite aux Ambaſſadeurs de France dans l'intention, de porter le moindre préjudice au profond reſpect, qu'ils devoient à Sa Majeſté Imperiale, mais parceque les Ambaſſadeurs de l'Empereur avoient refuſé de leur accorder pour cette fois ce que pourtant ils leur avoient accordé autrefois ; Que la Députation préſente ne dépendoit abſolument pas de la Diéte générale de Ratisbonne ; & que la Commiſſion de traiter de la Paix avoit été confiée à certains Electeurs, & Princes, qui avoient envoyé ici leurs Miniſtres avec des Caracteres convenables ; c'eſt pourquoi il étoit ſuperflu, de vouloir ſuivre ici le Cérémonial de Ratisbonne avec tant d'exactitude.

Plan de Seance.

L'Electeur de Mayence. L'Electeur de Saxe.

La Table Directoriale.

Secundarii.

Autriche. .o. Bamberg. .o.

Bohême, Lautern, Saxe, Brunſwick. .o. Palat. .o. .o.

Des Villes Imperiales .o. .o. .o.

Secundarii.

Mais comme ce Plan, qu'on avoit fait porter de la Chancellerie de Mayence à la Dictature de l'Empire, differoit en quelque choſe de celui, que la Dictature de Saltzbourg avoit projetté, & que le Conſeil des Princes avoient agreé, parce qu'on avoit oublié d'y mettre auprés de l'Electeur de Saxe le mot *ſecundarius* ; les Maiſons des Princes de Brunſwick, Bamberg, Wurtzbourg, Freiſingen & Ratisbonne, Anhalt, & enfin à *potiori* inſiſterent ſur l'uſage, & comme les Miniſtres reſpectifs des Rois, des Electeurs, & des Princes s'étoient trouvez aſſis à Nimegue à une même Table, ils ſouhaitoient & demandoient avec inſtance, que la même methode fût obſervée au préſent Congrès, & que le mot *Secundarius* fût encore ajouté à l'Electeur de Saxe. Le Directoire de Mayence y répondit : que le Collége Electoral ne ſe laiſſoit pas preſcrire ni regle, ni ordre, dans ce qui le concernoit, & où il devoit placer ſes Membres, que d'un autre côté il ne ſe mêloit pas de preſcrire des reglemens au Collége des Princes. La plupart des Miniſtres des Princes en conçurent beaucoup d'ombrage, & particulierement lorſqu'en votant, le Miniſtre de Brunſwick-Calenberg tacha de prouver, que ce Plan étoit abſolument prejudiciable aux Princes. 1°. Parce qu'il repugnoit à la pratique ordinaire, & qu'après que les Miniſtres de l'Empereur, des Rois, des Electeurs, & des Princes s'étoient trouvez à Cleves & à Nimegue, à une même Table ; les Electoraux avoient à préſent honte, non ſeulement de ſe trouver avec les autres Députez de l'Empire à un Table, mais 2°. d'être aſſis avec eux ſans Table d'un même côté ; Qu'ils cherchoient encore, 3°. par les differens *Latera Seſſionum* & par la diſtinction des Colleges d'introduire 4°. une trop grande difference & preéminence entr'eux & les Miniſtres des Princes, étant pourtant certain que tous les Députez de l'Empire avoient des Commetants, des Commiſſions & des Plein-pouvoirs égaux ; qui pour le preſent ne pouvoient être proprement conſiderez comme des Députez d'Electeurs, de Princes, & de Villes Imperiales, mais en géneral & tous enſemble comme Députés de l'Empire, qui avoient été envoyez à Francfort pour le bien public ; 5°. Que les Electoraux étoient auſſi glorieux de ce Plan que s'ils avoient remporté, ſuivant leur opinion, une Victoire complette ſur les Miniſtres des Princes.

Sa Majeſté Imperiale, pour avancer l'eſſentiel de cette Negociation, fit en attendant porter à la

(§. XXVII.)

Relation des differents in Puncto Seſſionis, *qui arriverent à Francfort ſur le Meyn à la Diete de Députation de l'année* 1681.

LEs Plenipotentiaires de l'Empereur, & quelques Députez de l'Empire, s'étant aſſemblés l'an 1681. à Francfort ſur le Meyn avec les Plenipotentiaires de France, les Deputez des Villes Imperiales propoſérent premierement ce Plan de Seance.

Diéte de Ratisbonne le Décret Commiſſorial ſuivant.

Décret Commiſſorial de l'Empereur concernant les Conferences de Francfort ſur le Meyn.

„ SA Majeſté Imperiale Notre très Clement Empereur & Seigneur ayant reçu le Reſultat de „ l'Empire, qui a été formé à la Diete le 18me. „ du paſſé ; elle en a été très gracieuſement informée, de ce que les Electeurs, les Princes, „ & les autres Etats ont reſolu *in Puncto modo tractandi*, que les Deputez de l'Empire ont à obſerver au Congrès de Francfort avec les illuſtres Ambaſſadeurs de Sa Majeſté Imperiale & du Roi de France, & qu'en conformité de „ cette reſolution on n'a pas ſeulement reglé le „ Plein-pouvoir & l'inſtruction de l'Empire, mais „ en même tems un Plan particulier de Séance. Sa „ Majeſté Imperiale ayant donc été informée par „ ſon Ambaſſadeur, qui ſe trouve actuellement à „ la Cour de France, que le Roi Très Chrétien „ n'a pas ſeulement fait partir de Paris ſes Miniſtres Plenipotentiaires le 7me. de ce mois, mais „ que cette Cour s'étoit enfin reſolue, d'aller au „ devant des toutes les propoſitions raiſonnables, „ & que par conſequent un chacun ſeroit mieux „ d'y apporter toutes les facilitez, que de s'arrêter aux diſſentions & aux diſputes inteſtines, „ & d'en faire naître tous les jours de nouvelles; „ que d'ailleurs Sa Majeſté Imperiale n'ayant eu juſqu'à preſent d'autres ſoins, que de faciliter le „ Congrès pour le bien commun de l'Empire, Elle „ déclare très gracieuſement par ces préſentes, „ qu'elle approuve le reſultat de l'Empire en tant, „ qu'Elle le peut faire ſans préjudice de l'autorité „ Imperiale, & du reſpect, que tout l'Empire eſt „ obligé de lui deferer ; & en conformité de ſes „ ſentimens très gracieux, Elle a deja fait expedier à Oedenbourg un Reſcript très gracieux, „ & qui eſt arrivé à Ratisbonne le 8me. du préſent, par lequel Elle déclare, qu'Elle conſent „ enfin très gracieuſement, que les Deputez de „ l'Empire ſe trouvent préſens avec les Ambaſſadeurs de Sa Majeſté Imperiale & du Roi Très „ Chrétien, à l'ouverture du Congrès, & à ſa „ Concluſion ; Que d'ailleurs Sa Majeſté Imperiale prendroit les ſoins néceſſaires, & en informeroit toujours à tems ſon Ambaſſade, lorſque „ quelque neceſſité urgente demanderoit pendant „ la tenue du Congrès, que les Députez de l'Empire ſe trouvaſſent aux Conferences, afin que le „ bien public n'en ſouffrit aucun préjudice ni dommage ; & comme Sa Majeſte Imperiale ſe contente du Plein-pouvoir, de l'Inſtruction, & du „ Plan de Séance des Députez de l'Empire entr'eux, dont on eſt convenu à la Diéte de Ratisbonne, Elle ne doutoit pas auſſi de ſon côté, „ que l'on ne reglât ces Séances d'une maniere, „ que la haute prééminence de Sa Majeſté Imperiale y ſoit toujours conſervée dans ſon entier, „ & que l'on y préviendroit toutes les difficultez, „ que les Miniſtres de France pourroient tacher „ d'y mouvoir, ſoit dans les Séances particulieres „ entre les Miniſtres de l'Empereur & les Députez de l'Empire, ou lorſqu'on s'aſſembleroit *in* „ *pleno* avec les Ambaſſadeurs de France ; & que „ c'étoit pour cela, que Sa Majeſté Imperiale „ faiſoit propoſer les deux Plans de Séance, ci-„ joints ſub No. 1. & 2., & qui ſe trouvoient „ conformes à celui, dont les Electeurs, les Princes, & les Etats de l'Empire étoient déja convenus, eſperant très gracieuſement, que toute „ la Diéte les acceptera, & les enverra enſuite à „ la Députation *pro Normâ*.

„ Et comme Sa Majeſté Imperiale prévoit avec une douleur très ſenſible toutes les difficultez, qui ſurviendront par rapport au Cérémonial, & qui occaſionneront de nouveaux démêlez entre les Electeurs, les Princes, & les „ Etats de l'Empire, & fourniront une occaſion „ favorable au Contre-parti d'en tirer avantage ; „ Elle remet très gracieuſement, & par ſes ſoins „ vrayement paternels, aux déliberations des Electeurs, des Princes, & des autres Etats, ſi, „ pour prévenir ce mal preſque irremediable, il „ ne ſeroit pas expedient, que les Députez des „ Etats comparuſſent à Francfort ſans caractere „ repréſentant, enſorte qu'ils ne fuſſent pas obligez d'exiger un traitement égal, d'autant que „ cette Députation ſe fait *à toto Imperio, uti corpore*, & eſt confiée à quelques Etats particuliers, qui, comme *Delegati*, n'y peuvent envoyer „ que de leurs Conſeillers, qui comme *Delegatorum ſubdelegati*, ſe pourroient fort bien contenter d'un traitement inferieur, pourvu que „ chaque Prince, ou Etat de l'Empire conſerve „ ſes droits en leur entier ; d'autant que ce n'eſt „ pas à préſent le tems de les diſputer en formant „ de nouvelles prétentions, & que ſans cela le cours „ des Négotiations à Francfort ne ſeroit interrompu par aucun empêchement ; & tout l'Empire, „ dans les preſſants beſoins, où il ſe trouve pour „ le préſent, ſe reſſentiroit certainement de ces Expediens propoſez. Ce que &c. &c. Signé dans „ notre Reſidence d'Eychſtedt le 10. de Septembre l'année 1681.

(L. S.)

MARQUARD.

No. I.

Premier Plan des Séances à Francfort, lorſque les Ambaſſadeurs de l'Empereur ont à conferer avec les Députez de l'Empire.

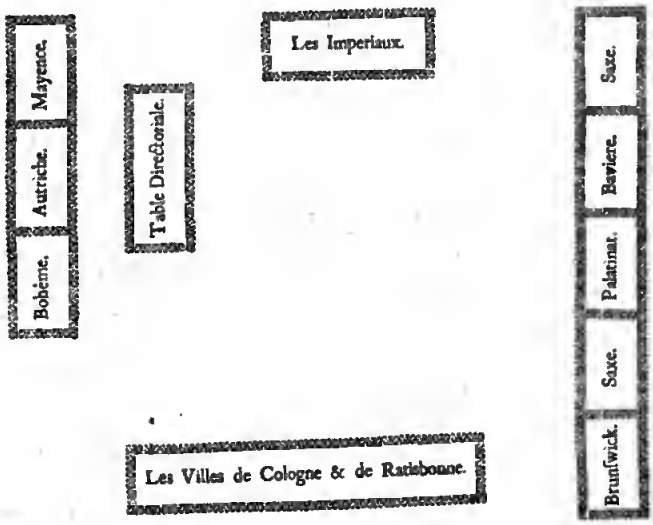

No. II.

Second Plan des Seances en plein Congrès avec les Miniſtres de France.

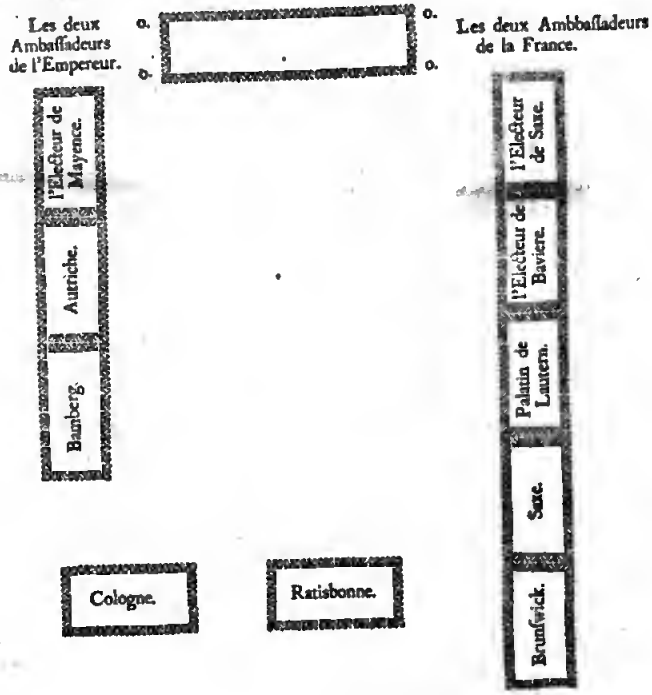

Les deux Miniſtres de France, Meſſieurs du *Harlay* & de *S. Romain*, furent fort bien profiter des diſſentions, qui étoient ſurvenues entre les Miniſtres des Princes de l'Empire, & qui ſubſiſterent pendant tout le Congrès, quoique ces deux Miniſtres affectaſſent un zèle particulier, pour accelérer les Conferences, & la concluſion du Congrès. Ils s'étoient expreſſement arrêtez depuis quelque tems à *Höchſt*, Ville de l'Electorat de Mayence, juſqu'à ce que les deux Miniſtres Imperiaux fuſſent arrivez près de Francfort. Tous les Miniſtres reciproques firent leurs Entrées à Francfort ſans aucune Céremonie; mais les Miniſtres de France prétendirent la premiere Viſite des Imperiaux, parce que comme Etrangers on étoit obligé de leur faire honnêteté, & de les traiter ſur le pied d'Hôtes, d'autant qu'ils ſe trouvoient ſur le territoire, & dans une Ville de l'Empire, ce qu'ils ne refuſeroient pas de faire ſuivant la politeſſe établie, ſi les Miniſtres de l'Empereur ſe trouvoient dans une Ville de France. Les Imperiaux y répondirent, qu'à l'occaſion du Congrès preſent on ne pouvoit conſiderer la Ville de Francfort, que comme un endroit neutre; qu'au Congrès, qui s'étoit tenu à Cologne quelques années paſſées, les Miniſtres de France n'avoient fait aucune difficulté, de donner la premiere Viſite aux Imperiaux, comme aux derniers venus; enfin, parce que les François étoient arrivez les premiers, ils reſolurent de donner la premiere Viſite aux Imperiaux. Ceux-ci eurent encore une autre diſpute avec les Miniſtres de Mayence & de Saxe, qui prétendirent abſolument le titre d'Excellence, le pas, & la place d'honneur, ce que les premiers refuſerent, parce qu'ils ne pouvoient être conſiderez, que comme Députez de l'Empire, & que toutes ces prétendues formalitez repugnoient à l'uſage & aux Conſtitutions de l'Empire. Les François offrirent d'abord, d'accorder aux Electoraux toutes leurs prétentions, pourvu qu'ils reçuſſent le même traitement des Imperiaux.

Il arriva encore de nouveaux differents entre les Miniſtres de l'Empereur, & de Mayence pour la légitimation, ce qui conſuma encore un tems conſiderable, parce que les Miniſtres de Mayence tarderent de ſe faire annoncer aux Princes.

Lorſqu'on s'apperçut à la fin, quolqu'un peu tard, que tous ces incidents, & diſputes, empêcheroient de commencer les Conferences, & que l'affaire principale, pour laquelle on s'étoit aſſemble, n'avanceroit pas; les Miniſtres de l'Empereur, & les Députez de l'Empire chargerent le Directoire de Mayence, de faire des propoſitions équitables aux Miniſtres de France pour lever toutes ces nouvelles difficultez, & quoique les Ambaſſadeurs de France n'acceptaſſent pas ces Propoſitions; les Miniſtres de l'Empereur & de l'Empire ne ceſſerent pourtant pas de pourſuivre leur pointe, & de tâcher de faire gouter leurs propoſitions ulterieures, *ratione Idiomatis*; ou de porter au moins les Miniſtres de France, à accepter un autre expédient, & à donner une déclaration ſuffiſante, que le Cerémonial préſent ſeroit ſans aucune conſequence pour l'avenir, & ne porteroit préjudice à perſonne. Cette propoſition ne trouva pas plus d'aprobation que la premiere, & tous les gens d'eſprit conclurent d'abord, que les Ambaſſadeurs de France n'étoient pas tant embaraſſez de la langue, dont on devroit ſe ſervir pendant la Negotiation, que d'avoir un moyen d'éviter la duplique, parce qu'ils déclaroient publiquement, qu'ils ne ſe ſoucioient pas de la duplique, ſi on refuſoit de négotier avec eux ſur leurs ſimples propoſitions, & tant qu'ils s'apperçurent, que les *Majora* étoient contre eux, ils avoient raiſon de n'inſiſter pas tant ſur cette duplique, d'autant que tout le monde étoit perſuadé, que le Directoire de Mayence s'étoit directement adreſſé à Sa Majeſté Imperiale & à la Diéte de Ratisbonne, par rapport à la difficulté & à la diſpute, qui étoit ſurvenue touchant la langue, & que c'eſt pour cette raiſon ſeule, qu'il tarda ſi long tems, à former une concluſion *per majora*, enſorte que ceci conſuma plus de deux mois; ce dont les Etats de l'Empire formerent auſſi pluſieurs Griefs, parce qu'il paroiſſoit avec évidence, que ce retardement ſe faiſoit en faveur des François, qui ne cherchoient qu'à differer de délivrer la duplique, juſqu'à ce qu'ils euſſent gagné plus de voix, ou que la Diéte de l'Empire envoyât d'autres ordres à la Députation de Francfort; étant certain que les bien-intentionnez pour la France ne négligerent rien à Ratisbonne pendant ce tems-là, pour y ſoutenir, & avancer les intrigues, que les Ambaſſadeurs de France fomentoient à Francfort.

Le titre d'Excellence, que les Electoraux prétendirent des Miniſtres des Princes, & dont ils pourſuivirent les prétentions tant à la Diéte de Ratisbonne, qu'à la Députation de Francfort pendant les années 1681. & 82., y cauſerent auſſi pluſieurs diſputes, parce que ces derniers refuſerent abſolument de le donner aux Electoraux, & les Electeurs, malgré toutes les inſtances, n'ont pas encore pu obtenir, que ce titre fût accordé à leurs Miniſtres par approbation générale de tous les Etats, & par une concluſion unanime, redigé en reſultat de l'Empire. Ils ont encore prétendu, que tous les Ecrits & Mémoires, qui juſqu'à préſent avoient été portés au Protocole en oppoſition de la part des Princes, fuſſent biffez, ce qu'on leur a encore refuſé.

Les Electoraux prétendirent encore tant à Nimegue, qu'à Francfort les prééminences ſuivantes, & avant les Miniſtres des Princes, à ſavoir: la premiere Viſite, & le rang pour les ſeconds Miniſtres Electoraux au-deſſus des premiers Miniſtres des Princes, en toutes occaſions, ſoit aux Audiences ou aux Feſtins une Table à part, d'autres Chaiſes, Serviettes, Couſſins, Couteaux, Gobelets, & en un mot, tout ce qui fait diſtinction dans le Cérémonial. L'Electeur de Saxe ſe montra encore le plus moderé dans ces prétentions, & déclara dans une Lettre, qu'il écrivit à ce ſujet à un des premiers Princes de l'Empire, que ni lui, ni les autres Electeurs ne s'oppoſeroient plus, lorſque les Députez des Princes, le qualifieroient, pour l'avenir aux Diétes & Congrès, comme Miniſtres publics, ſoit comme Ambaſſadeurs, ou comme Envoyez, mais on s'apperçut bien aux Cours des Princes, que ce n'étoit que du vent, & de ſimples paroles; parce que, ſi les Electeurs n'étoient pas intentionnez de diſputer aux Princes les *Jura Legationis*, qui leur appartiennent de droit, leurs Miniſtres ne diſputeroient pas non plus à ceux des Princes les conſequences, qui reſultent du droit de Légation & d'Ambaſſade; par exemple de donner la premiere Viſite aux Miniſtres des Princes, lorſqu'ils arrivent les derniers, de leur accorder le titre d'Excellence, le pas & la place d'honneur dans leurs propres maiſons, & d'accorder le rang aux Premiers Miniſtres des Princes au-deſſus des Miniſtres en ſecond des Electeurs, ce que pourtant l'experience journaliere démontroit autrement. En 1667., au Congrès de Cologne, les Miniſtres Electoraux & ceux des Princes furent traitez également par les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & du Roi de France.

(§. XXVIII.)

Raiſons, que les Miniſtres Electoraux allèguerent pour eux dans les diſputes, qu'ils eurent au Congrès de Francfort ſur le Cérémonial avec les Miniſtres de l'Empereur.

LEs Miniſtres Electoraux, pour prouver la juſtice de leurs prétentions, inſinuerent aux Miniſtres de l'Empereur une déduction de leurs raiſons, & les exemples en pareil cas, en date du 16. de Janvier 1682.

I. Que Sa Majeſté Imperiale, comme Roi de Bohême étoit en même tems Electeur de l'Empire, que par conſequent les Electeurs avoient lieu d'eſperer, qu'Elle tacheroit, comme Co-membre du Collége Electoral, d'y conſerver les hautes dignitez & prééminences, dont ils étoient en poſſeſſion depuis tant d'années.

II. Que les Miniſtres Electoraux ne formoient pas de prétentions nouvelles, & qu'ils étoient bien éloignez de demander autre choſe, que ce qui leur appartenoit légitimement en conformité de la Bulle d'Or, de la Capitulation Imperiale, & de leur ſuprême dignité, dont ils étoient inconteſtablement en poſſeſſion.

III. Que les Electeurs n'étoient pas ſeulement en poſſeſſion des premieres dignitez dans l'Empire après Sa Majeſté Imperiale, & que par conſequent l'Empereur ne refuſoit pas aux Audiences à leurs Ambaſſadeurs & Miniſtres, de ſe couvrir en ſa préſence (ce qui marquoit le premier grade de la dignité,) mais que deux Electeurs jouiſſoient de l'autorité ſuprême dans l'Empire, après le decès d'un Empereur, & y repréſentoient la perſonne Imperiale pendant l'Interregne, & juſqu'à l'Election d'un Roi des Romains; Que d'ailleurs lorſqu'on a reſolu dans le Collége des Electeurs l'Election d'un Empereur, 1. l'Electeur de Mayence en expedie les Lettres circulaires; 2. Tous les Electeurs ſont en droit, d'élire un Roi des Romains ſuivant leur bon plaiſir; 3. Les Electeurs étoient en droit de faire la Capitulation de l'Empereur, & d'en regler les Articles; 4. C'étoient les Electeurs, qui lioient les mains à l'Empereur au nom de tout l'Empire; 5. Que c'étoient eux qui lui mettoient la Couronne Imperiale ſur la tête; 6. Qu'ils ſont les premiers, & les principaux Conſeillers nés de l'Empereur, & les premiers timons de l'Empire; & enfin 7. Qu'ils poſſedent dans l'Empire les plus hautes prééminences, & qu'aucun Monarque n'y peut figurer avec eux.

IV. Que les Electeurs ne pouvoient ni meſurer, ni regler, leurs prééminences, ſuivant que le voudroient les Miniſtres des Couronnes Etrangeres qui ſe trouveroient dans l'Empire, pour y negotier, mais qu'ils les prétendoient ſeulement ſuivant l'uſage; ce qu'on ne pouvoit pas leur refuſer, quoi que les Ambaſſades des Rois, & des Republiques, ſe trouvaſſent avec eux au Congrès, & aux autres Conferences. Et particulierement, quant à leurs differents avec les Republiques, qu'il étoit notoire, qu'on avoit adjugé une fois pour toutes dans l'Empire le pas aux Electeurs, avant toutes les Républiques, que par conſequent il n'étoit plus beſoin, d'obtenir ce droit par des diſputes, mais qu'il leur appartenoit *ex jure proprio & Prerogativa ſpeciali*; que ces Prérogatives, lorſqu'elles étoient une fois accordées, n'étoient pas d'une nature à pouvoir être changées à chaque moment, & ſelon le bon plaiſir d'un chacun; ce qu'il avoit plu à Sa Majeſté Imperiale de bien expliquer dans ſon Décret de l'année 1644., qu'il fit émaner en faveur des Electeurs, ce qui fut repeté dans la Lettre de l'Empereur à l'Electeur de Baviere de l'année 1655.

V. Que la Lettre mentionnée de l'année 1655. de Sa Majeſté Imperiale à l'Electeur de Baviere rouloit ſur un Cas preſque ſemblable à celui-ci; quoi qu'on pût dire, que celui d'à préſent étoit encore plus intéreſſant que le premier, parce que pour cette fois les deux Alteſſes Electorales de Mayence, & de Saxe, avoient été députez du Collége Electoral au Congrès de Francfort, où ils n'avoient pas laiſſé d'envoyer leurs Miniſtres reſpectifs; qui ne demandoient d'autre traitement, ni d'autre reception, que conformes à ce qui appartenoit legitimement aux Miniſtres Electoraux; ce qu'on avoit d'autant moins de raiſon de leur refuſer à préſent, qu'il étoit notoire, que les Miniſtres des Electeurs ont été toujours traitez avec cette diſtinction, lorſqu'ils ſe ſont trouvez au Congrès au nom privatif de leur Principal.

VI. Que le Journal, & le Cérémonial de Munſter feroit foi, de ce qui s'y étoit paſſé; que non-ſeulement les Ambaſſadeurs de tout le Collége Electoral, mais même les Miniſtres des Electeurs particuliers y avoient été reçus & traitez avec toute la diſtinction & les honneurs imaginables tant par les Miniſtres de l'Empereur, que des Couronnes Etrangeres; ce qui ſeroit ſuffiſamment prouvé par le Journal, que l'Ambaſſade y a tenu pendant tout le Congrès, & qu'on fit notifier & lire aux Miniſtres de l'Empereur; qu'on avoit enſuite fait les mêmes honneurs aux autres Miniſtres Electoraux, & ſpecialement à Nimegue aux Ambaſſadeurs de Son Alteſſe Electorale de Brandebourg. Si on vouloit donc commencer de nouveau du côté de Sa Majeſté Imperiale, à faire des chicanes aux Electeurs ſur leurs Prérogatives, & ſur le traitement, dont ils étoient en poſſeſſion; il ſeroit très naturel, que cela leur fût très ſenſible, & que cela fournit occaſion à beaucoup de diſſenſion & de défiance, qui ſeroit également préjudiciable au Chef, & aux membres; que les conjonctures préſentes très épineuſes, demandoient abſolument, d'éviter toute occaſion d'une Sciſſion dans l'Empire, & qu'au reſte, on ſe repoſoit abſolument ſur l'Equité de S. M. Imperiale, qu'Elle ne refuſeroit pas plus longtems aux Electeurs les honneurs, & le traitement, qui leur appartenoient.

(§. XXIX.)

Détail d'une Converſation entre deux Miniſtres Electoraux, l'un de Saxe, & l'autre de Brandebourg au ſujet de la diſpute du Cèremonial au Congrès de Francfort en 1682.

LOrſque les affaires de l'Allemagne ſe trouverent dans une ſituation aſſez douteuſe en 1682. l'Electeur de Brandebourg fit prier *Jean Georges III.* Electeur de Saxe, d'envoyer un de ſes Miniſtres à *Cothus*, pour entrer en Conference avec le Sr. *Meinders*, ſur les conjonctures préſentes.

Pendant les differentes entrevues de ces deux Miniſtres, on y mit auſſi un jour ſur le Tapis; que la Cour Imperiale auſſi bien que les Princes de la Maiſon de Brunſwick faiſoient tout leur poſſible, pour rendre les Prééminences Electorales douteuſes; que l'Empereur lui-même cherchoit à avilir la dignité des Electeurs, dont, après Dieu, il tenoit pourtant ſa Couronne Imperiale, & avoit promis par ſa Capitulation, qu'il ne l'acceptoit qu'à cette condition expreſſe, de maintenir toutes les pré-

rogatives des Electeurs, ce qu'il avoit confirmé par Serment; Que l'Empereur d'ailleurs comme Roi de Bohême, étant Membre du Collége Electoral, & n'ayant pourtant pas laiſſé de leur diſputer pour cette fois ces hautes prééminences à la face de toute l'Europe; il faudroit abſolument s'attendre, que toutes les Puiſſances Etrangeres feroient la même choſe; Qu'il étoit facile de s'appercevoir du veritable but de la Maiſon d'Autriche, en tachant, de procurer des honneurs egaux à quelqu'un des Princes de l'Empire, au préjudice du Collége Electoral; quoi que celui-ci lui eût rendu autant & plus de ſervice, que perſonne n'avoit jamais pu faire dans l'Empire; en conſervant par une bonne volonté marquée pendant quelques Siecles la ſuprême dignité de toute la Chrétienté dans la Maiſon d'Autriche. Que la diſtinction des Congrès loit dedans ou dehors l'Empire, dont l'Empereur ſe ſervoit dans ſa réponſe, ne faiſoit rien à l'affaire en queſtion, d'autant que les Electeurs avoient reçu les honneurs convenables à Munſter, quoi que ce fût une Ville de l'Empire, qu'à Francfort auſſi on n'étoit aſſemblé, que pour traiter avec une Puiſſance Etrangere; Qu'on ne refuſoit pas à Vienne même aux Princes d'Italie, & aux Republiques Libres, les honneurs, qu'on conteſtoit à préſent aux Electeurs, nonobſtant que l'Empereur fût abſolument obligé par la Capitulation Imperiale, de donner à ceux-ci le rang & la préference; Qu'il étoit vrai, qu'on avoit accordé les mêmes honneurs au Grand Duc de Toſcane, mais à condition, que les Electeurs n'en ſouffriroient aucun préjudice; Que l'Empereur lui-même accordoit aux Miniſtres Electoraux les honneurs des Ambaſſadeurs des Rois, en leur permettant de ſe couvrir en ſa preſence; & que pourtant ſes Miniſtres conteſtoient à préſent ſur ces Prérogatives, ce qui empêchoit les Electoraux d'avoir à l'avenir plus de communication avec eux.

(§. XXX.)

Reſcript de l'Empereur Leopold *de l'année* 1682, *aux Electeurs & Princes de l'Empire au ſujet du different entre les Miniſtres Imperiaux & Electoraux.*

(P. P.)

NOus avons très gracieuſement appris par la Lettre, que Vous Nous avez adreſſée dernierement, & en date du 12me. de Juillet; & Nous avons fait en même tems une ſerieuſe reflexion ſur toutes les Raiſons, que Vous y alleguez par rapport au different, qui eſt ſurvenu entre Nos Miniſtres & les Electoraux, qui ſe trouvent à preſent au Congrès de Francfort, parce que les Nôtres refuſoient au Electoraux le traitement & les honneurs accoûtumez, ce qui juſqu'à préſent y avoit fait naturellement ceſſer toute communication & confiance entr'eux, au grand deſavantage de la Negotiation de la Paix; Nous y avons vu encore, ce que Vous ſouhaitez très-humblement ſur ce ſujet, & ce que, pour y remedier, Nous ferions très gracieuſement ſavoir à Nos Miniſtres, qui y reſident.

Comme de Notre côté Nous avons un ſenſible regret, que ce different ait donné occaſion d'interrompre une correſpondance & communication ſi néceſſaire au préjudice du bien public; Nous avons pourtant vû avec une grande ſatisfaction, que vous vous ſouvenez encore d'une maniere loüable, de tout ce que Nous, & nos Ancêtres de Glorieuſe memoire, avons fait en toutes occaſions, pour défendre les Prérogatives des Electeurs, & que Nous avons cherché à les augmenter plutôt que de les diminuer; à quoi Nous ne continuons pas ſeulement de nous appliquer pour le préſent, mais Nous ſouhaitons de tout notre cœur, que les Electeurs s'y puiſſent maintenir tranquilement; mais comme il n'y a point de doute, que vous ne faſſiez de vous même les reflexions prudentes & très néceſſaires, ſur le dangereux Schiſme, qui bouleverſeroit l'Harmonie de tout l'Empire, ſi Nous voulions entrer reciproquement dans la moindre nouveauté; Nous eſperons auſſi, que vous vous contenterez à Francfort du même Cérémonial, qui pour le préſent eſt établi, & en uſage à la Diéte générale de Ratisbonne; & quoi que Nous Nous ſouvenions encore fort bien, de ce qui, par des raiſons particulieres, a été accordé aux Electeurs à Munſter & à Nimegue tant par Nous, que par Nos Prédeceſſeurs de glorieuſe mémoire; cependant il eſt notoire, que ces prééminences particulieres ne furent pour lors accordées aux Electeurs, que ſous la condition expreſſe, qu'ils n'en pourroient abſolument pas joüir au dedans de l'Empire. C'eſt pourquoi nous prenons la très gracieuſe confiance en Vous, que Vous ne manquerez pas de faire les reflexions néceſſaires ſur le bien public, & ſur la continuation de la bonne Harmonie, qui a ſubſiſté juſqu'à préſent dans l'Empire, & que vous prendrez en conſideration la difference néceſſaire dans le Cérémonial entre le Chef de l'Empire, & une Couronne Etrangere; afin que cette bonne harmonie entre Nous & les Membres par une déference reciproque, & par une communication auſſi utile que néceſſaire, puiſſe pour l'avenir ſubſiſter & continuer au préſent Congrès de Francfort. Vous pouvez en même-tems être perſuadez, que Nous n'obmettrons rien de notre côté, qui puiſſe tendre à la conſervation des Privileges & prérogatives, dont les Electeurs ont joui en tout tems, vous aſſurant au reſte de Notre bienveillance Imperiale, &c. &c. Fait à Ebersdorff le 3me. d'Octobre 1682.

(§. XXXI.)

Cérémonial, qu'on obſerve en Allemagne aux Diétes des Cercles.

IL eſt connu, que toute l'Allemagne eſt partagée en certains Cercles; dont chacun à ſes Directeurs, qui convoquent les Electeurs, les Princes, & les autres Etats, qui appartiennent au Cercle, lorſque quelque neceſſité preſſante le demande. On appelle ces Convocations & aſſemblées, *Diéte du Cercle.* Lors donc que les Directeurs jugent à propos, de tenir une Diéte, ils invitent tous les Etats du Cercle *mutatis mutandis*, par des Lettres Circulaires, de comparoître dans un tel endroit, au jour marqué; en voici à peu près le contenu.

Nous N. N. par la Grace de Dieu, &c.

P. P.

„ Comme il a été reſolu dans la derniére Diéte, „ tenue à Ratisbonne, & publié par le Reſultat de „ l'Empire, que les Princes Directeurs des Cercles reſpectifs convoqueroient ſuivant l'uſage ordinaire une Diete particuliere dans chaque Cercle, peu de tems après la Generale de l'Empi-

„ re;

„ re; Nous n'avons pas voulu manquer de no-
„ tre côté à Notre devoir, & de confirmer la
„ Diéte Générale, pour qu'il nous ſera poſſible,
„ par cette Diéte particuliere du Cercle de . . .;
„ & comme pour le bien public, & pour la Con-
„ ſervation de Notre Cercle, il eſt abſolument
„ neceſſaire, de penſer ſerieuſement à la Continua-
„ tion d'une Paix, qu'on a acheteé ſi cherement,
„ & au rétabliſſement d'une confiance mutuelle, &
„ d'une bonne Police en dedans de Notre Cercle;
„ Que ce que nous avons reſolu à la derniere Diéte
„ à . . . . l'unanimité . . . . & qui jusqu'à préſent
„ n'a pas été encore effectué, ſoit à la fin executé
„ ſans plus de delai, & qu'on y apporte en même
„ tems toute la bonne Volonté, & l'Eſprit de
„ concorde & d'union. C'eſt pourquoi Nous
„ vous envoyons ci-joint les points, qui ſont
„ contenus dans le Reſultat de l'Empire, afin que
„ Vous (*mut. mutandis*) les puiſſiez prendre préa-
„ lablement *ad deliberanda*, & donner enſuite vos
„ inſtructions aux Députés, que Vous jugerés à
„ propos d'envoyer à la preſente Diéte du Cercle.
„ (*Hic inſeratur punctum*) Et comme la Diéte
„ préſente eſt fixée par des raiſons ſuffiſantes au
„ . . . du mois . . dans notre Ville reſpective . .,
„ Nous Vous le faiſons ſavoir par ces preſentes,
„ ne doutant pas, que Vous n'y envoyez en tems
„ & lieu Vos Députes avec vos Inſtructions, &
„ ordres neceſſaires, pour y aſſiſter aux Déliba-
„ tions, & aux Concluſions ſur leſdits Articles,
„ qui ne tendent qu'au bien de l'Empire en géne-
„ ral, & de notre Cercle en particulier.

Fait . . . . .

Lors donc qu'un Etat & membre du Cercle a reçu cette Lettre d'Invitation, dont il eſt obligé de donner une reconnoiſſance, à celui qui la lui delivre, il eſt indiſpenſablement obligé de comparoître à la Diéte du Cercle, & d'y cooperer au bien de la Patrie & du Cercle. Les Electeurs, les Princes, & les autres Etats y comparoiſſent fort rarement en propres perſonnes, & ſe contentent d'y envoyer leurs Miniſtres avec des Pleinpouvoirs ſuffiſans. Lorſque ces Miniſtres y arrivent, ils ſe font annoncer, & delivrent leurs Pleinpouvoirs au Directoire. Le jour de l'Aſſemblée étant venu, on fait avertir tous les Miniſtres de bon matin; ils s'aſſemblent dans la Chambre des Conferences, & s'y placent ſelon leur rang, ſans s'embaraſſer de ceux qui ne comparoiſſent pas, le Directeur ouvre les Conferences par une petite harangue, & remercie les Etats d'avoir bien voulu ſe trouver à la Diéte, il fait en même tems quelques ſouhaits, & exhortations, que les Conferences ſe paſſent en ordre, & ſans diſputes; il repéte en peu de mots le contenu de la Lettre d'invitation, & ordonne après, de faire la Lecture de la Copie de toutes les Lettres de Creance.

Tous les Cercles n'ont pas le même Cérémonial. Dans quelques-uns on délivre les Pleinpouvoirs, & les Lettres de Creance au Directoire; & chaque Député eſt obligé, d'y produire autant de Pleinpouvoirs, qu'il a de voix à donner; ſurquoi on a pris la réſolution ſuivante à la Diéte du Cercle de la Baſſe-Saxe, tenue à Brunswick l'an 1654.

„ Après que les Miniſtres des Etats reſpectifs
„ de ce Cercle ſe ſont rendus les Viſites & au-
„ tres Civilités réciproques, on a commencé les
„ Conferences ordinaires, & on a fait la Lecture
„ de leurs Pleinpouvoirs en plein Conſeil; or il s'eſt
„ trouvé, que pluſieurs membres, n'ayant delegué
„ qu'un ſeul Miniſtre à la Diéte, ne lui ont auſſi
„ fourni qu'un ſeul Pleinpouvoir; que d'autres
„ au contraire ont fourni autant de Pleinpouvoirs,
„ qu'ils étoient chargez de voix; & que d'autres
„ Etats encore, qui avoient pour eux ſeuls plu-
„ ſieurs voix, n'avoient fourni à leur Miniſtre
„ qu'un Pleinpouvoir général. Comme on ſe
„ ſouvient donc encore de ce dont on eſt con-
„ venu unanimement à la Diéte précedente de
„ l'année 1649, on a jugé de nouveau être con-
„ venable. Que les Miniſtres Deputés des Etats
„ du Cercle delivraſſent en arrivant leurs Pleinpou-
„ voirs & Lettres de Creance au Directoire, afin
„ qu'il ſoit informé à tems, quels Etats y ont
„ envoyé leurs Deputés, des noms, qualités, &
„ demeures des Miniſtres, pour pouvoir pour
„ l'avenir prendre des meſures plus convenables,
„ lorsqu'on s'aſſemble aux Conferences; & qu'à
„ la prochaine Diéte on délivrera les Pleinpouvoirs
„ ſuivant le modele, qu'on leur donnera à la pre-
„ miére Seſſion; & on eſt convenu pour le pre-
„ ſent, que chacun ſera obligé de ſe regler ſuivant
„ cette convention à la Diéte prochaine, & bien
„ ſpecialement, que les Miniſtres, qui ſont char-
„ gés de plus d'une voix à la Diéte, ſeront in-
„ diſpenſablement obligés, de ſe legitimer pour
„ chaque voix, d'un Pleinpouvoir ſpecial.

Lorsque le Directeur a fait la Propoſition, il a le choix de donner ſa voix le premier ou le dernier. Il arrive auſſi ſouvent, par quelque incident, qu'on eſt obligé de remettre la Propoſition juſqu'à une autre conference; par exemple, ſi les Ambaſſadeurs de l'Empereur, ou de quelque Puiſſance etrangére demandent Audience aux Etats du Cercle, les Députés tiennent auſſitôt Conſeil ſur le Cérémonial, & avec quels honneurs on les recevra dans l'Aſſemblée. Lorsque l'Ambaſſadeur de l'Empereur ſe rendit à la Diete des Etats du Cercle de la Baſſa-Saxe, en 1654, pour y faire quelques Propoſitions au nom de Sa Majeſté Imperiale, il envoya d'abord ſes Lettres de Creance au Directoire. On députa enſuite quelques Miniſtres de la Diete avec un Caroſſe à 6. Chevaux au Miniſtre Imperial; pour le complimenter au nom de toute la Diéte, & pour le conduire à l'Hôtel de Ville, où tous les Députés s'étoient aſſemblés. Lorsque les Députés arrivérent à ſon Hôtel, l'Ambaſſadeur deſcendit le prémier, & ſe mit tout ſeul dans le Caroſſe à 6. Chevaux, les Députés le ſuivirent dans deux autres Caroſſes; il fut reçu en bas de l'Eſcalier de la Maiſon de Ville par toute l'Aſſemblée des Députes, & conduit en haut dans la Chambre de Conference avec toute la deference poſſible. On avoit ôté de la Chambre toutes les tables & chaiſes, & on avoit élevé du côté des fenêtres une Eſtrade d'une demi-aulne de haut avec une table & un fauteuil, le tout tendu de noir; comme auſſi la moitie de la Chambre, à cauſe que l'Ambaſſadeur ſe trouvoit encore en Deuil pour la mort de l'Empereur *Ferdinand IV.* L'Ambaſſadeur étant arrivé ſur l'Eſtrade, & s'étant placé entre la table & le fauteuil, il propoſa debout & ſans s'aſſeoir, ce qu'il avoit en commiſſion. Les Deputés des Etats avoient formé un demi Cercle autour de lui. Le Directeur y repondit: Lui rendit grace des Propoſitions, & promit de deliberer là-deſſus avec les autres membres du Cercle. L'Ambaſſadeur y repliqua en peu de mots & recommenda encore ſes Propoſitions au nom de Sa Majeſté Imperiale. Toute l'Aſſemblée le ſuivit juſques à ſon Caroſſe, & les Deputés, qui étoient allés le chercher, le reconduiſirent juſqu'à ſon Hôtel. Il ne reçut pourtant pas réponſe ſur ſes propoſitions avant que toutes les Concluſions des Deputés du Cercle fuſſent rendues publiques, & alors on lui députa quelques Miniſtres, pour lui inſinuer la reponſe par ecrit.

Lors donc qu'à la Diéte du Cercle on a deliberé ſur les propoſitions, & qu'on eſt allé aux voix ſuivant le rang des Députes, on en forme la Concluſion *per majora*, & le Directeur le fait rediger en Reſultat, dont il fait faire la Lecture aux Etats; & ſi perſonne n'y trouve à redire, tous les

les Députés le ſignent & y appoſent leurs Cachets. On porte l'Original dans les Archives du Cercle, pour y être garde. Le Directeur finit après la Diéte par une harangue convenable.

(§. XXXII.)

Cérémonial, qu'on obſerva à Quedlinbourg en 1673. Lorsque les Etats des Cercles de la Haute & Baſſe Saxe y furent aſſemblés en Diéte.

LEs deux Cercles de la Haute, & Baſſe Saxe, étant convenus avec quelques autres Etats d'entrer en conférence, ſur une union plus particuliere, s'aſſemblerent à Quedlinbourg, le 8. Janvier 1673. Les Députés ſuivans s'y trouvérent.

1. Pour Saxe comme Directeur les Srs. de *Frieſen* & de *Wolfframsdorff*.
2. Pour Brandebourg, les Srs. de *Schwerin*, & de *Budentag*.
3. Pour Saxe-Gotha, le Sr. de *Heidenreich*.
4. Pour Brunswick-Zell, les Srs. *Schutz*, & *Speyerman*.
5. Pour Brunswick-Hanovre, le Sr. *Witte*.
6. Pour Wolfenbuttel, le Sr. *Sohle*.
7. Un Miniſtre pour Mecklenbourg - Guſtrau.
8. Et encore un Miniſtre pour Holſtein-Gottorff.

La difficulté étoit de trouver un projet convenable à tous pour les Seances. On propoſa premierement de ſe contenter d'une ſeule table, où le Principal Miniſtre de Saxe, comme Directeur tiendroit le haut bout. Le 2. Miniſtre de Saxe, les deux Miniſtres de Brandebourg, & celui de Gotha occuperoient les places de la droite; & les Miniſtres du Cercle de la Baſſe Saxe la gauche de la table; mais comme par ce Plan, il s'en ſeroit naturellement ſuivi, que les Miniſtres Electoraux de Brandebourg auroient occupé une place inferieure à celle des Princes de Lunebourg, on rejetta ce projet; on convint donc à la fin, que les Etats de chaque Cercle auroient une table à part, & ſur une même ligne.

Plan de Seance aprouvé & ſuivi.

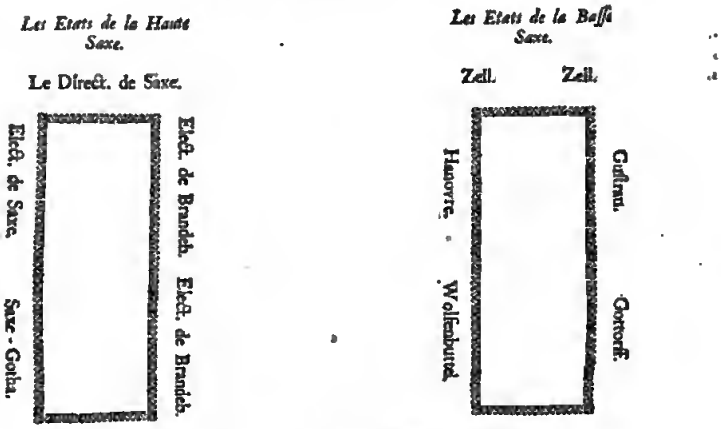

On hiſſa encore une place ouverte au-deſſus de Guſtrau.

(§. XXXIII.)

Cérémonial, qu'on obſerva à Muhlhauſen l'année 1673, lorsque les deux Cercles de la Haute & Baſſe Saxe, y furent aſſemblés avec celui de Franconie.

LE 11. d'Août 1673., les Députés des Etats des trois Cercles de la Haute & Baſſe-Saxe, & de la Franconie ſe rendirent à Mulhauſen, pour y deliberer ſur les moyens, de faire entre ces trois Cercles une Union plus particuliére pour le bien de la Patrie, & de ces Cercles. On y obſerva les Seances de la maniere ſuivante. Lorsque les Députés des deux Cercles de Saxe, ſe trouvérent en Conference, les Députés de chaque Cercle avoient ſa table particuliére, comme le Secretaire de chaque Cercle étoit auſſi aſſis à une table à part. Mais quand les Députés du Cercle de Franconie, ſe trouvérent aux Conſultations avec les deux autres Cercles. Les Députés de Franconie eurent une table à part, & ceux des deux Cercles de Saxe une autre. Chaque Secretaire auſſi des trois Cercles avoit une table ſéparée, comme on verra par le Plan ſuivant.

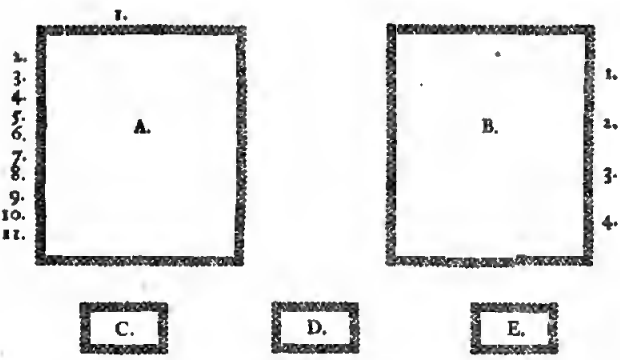

(A) *Table des Cercles de la Haute & Baſſe-Saxe.*

1. Electorat de Saxe.
2. Elect. de Saxe.
3. Elect. de Brandebourg.
4. Saxe-Gotha.
5. Bremen.
6. Bremen.
7. Magdebourg.
8. Zell.
9. Zell.
10. Hanovre.
11. Wolfenbuttel.

(B) *Table du Cercle de Franconie.*

1. Bamberg.
2. Brandebourg.
3. Hohenlohe.
4. Nurenberg.

(C) Secretaire de la Haute Saxe. (D) Secretaire de la Baſſe-Saxe. (E) Secretaire de Franconie.

(§. XXXIV.)

Cérémonial de la Diete du Cercle de Franconie.

LA Diéte du Cercle de Franconie a duré à Nuremberg pluſieurs années, & à peu près depuis l'année 1700, ſans qu'elle ait été ſeparée pendant un an entier. On y obſerve le Cérémonial ſuivant. Les deux Princes Directeurs du Cercle, l'Evêque de Bamberg *in perpetuum*, & un des Margraves de Brandebourg, qui pour cette fois a le Condirectoire, envoyent des Lettres Circulaires à tous les Princes & Etats du Cercle, & leur notifient le jour fixé pour l'ouverture de la Diete. Les Députés s'étant rendus au tems fixé dans l'endroit marqué, ſe font annoncer au Directoire par leurs Secretaires, & s'ils n'en ont point par un Laquais. Les Miniſtres des Princes ſe font annoncer entr'eux par leurs Secretaires de Légation, le dernier venu au premier venu, & c'eſt toujours le dernier venu, qui reçoit la premiére Viſite. On ne fait pas les mêmes honneurs aux Députés des Comtes & des Villes. Les Miniſtres des Princes vont à la premiére, & à la derniere Conference en Caroſſes à 6. Chevaux, mais aux autres Conferences ils ne ſe ſervent que d'un Caroſſe à 2. Chevaux; les Députés des Comtes & des Villes y vont à pied. Les Miniſtres des Princes entrent en Déliberation particuliere, avant qu'ils écoutent la Propoſition. Lorſqu'elle leur a eté faite, chacun va occuper ſa place ſuivant ſon rang. Si un Miniſtre de l'Empereur y arrive, il ſe fait annoncer ou aux Directeurs ſeuls, ou aux Miniſtres des Princes en géneral. Mais les Deputés des Comtes & des Villes ne reçoivent pas cet honneur. Ces Miniſtres vont enſuite en corps rendre Viſite à l'Ambaſſadeur de l'Empereur, & entendre ſa Propoſition, qu'ils prennent *ad referendum*; & quand tous les Etats en ont deliberé, & formé une Concluſion, on en fait rapport à l'Ambaſſadeur.

L'Ambaſſadeur de l'Empereur, la Comte de *Caunitz*, étant arrivé l'an 1716. à Nuremberg à la Diéte de Franconie, fit incontinent ſavoir ſon arrivée aux Miniſtres des Princes, mais pas à ceux des Comtes. Ces Miniſtres, le premier Député des Comtes, & le premier des Villes ſe rendirent d'abord chez l'Ambaſſadeur. Ils furent reçus par lui au haut de l'Eſcalier; il fit entrer dans ſon apartement avant lui, quelqu'uns des Miniſtres, & y entra pêle-mêle avec les autres, on s'aſſit après ſans obſerver aucun rang. L'Ambaſſadeur fit la Propoſition, que les Miniſtres prirent *ad referendum*, & en firent la Propoſition dans les Conferences. Lorſqu'on en eut formé une Concluſion, les Députes des Etats du Cercle allérent la remettre à l'Ambaſſadeur, qui les reçut comme la premiere fois, & les reconduiſit juſqu'à l'Eſcalier.

(§. XXXV.)

Cérémonial, qu'on obſerve aux Cercles de Franconie, & de Suabe, lorſqu'on introduit à leurs Dietes un nouveau membre.

ON obſerve à la Diéte de Franconie le Cérémonial ſuivant: Lorſqu'un *Recipiendus* vient demander, d'être admis entre les Etats du Cercle; il eſt obligé d'y faire voir clairement ſes terres immédiates de l'Empire, & qu'elles ſont d'un revenu ſuffiſant, pour pouvoir fournir ſon Contingent. On va après aux voix ſur la queſtion *an*? Si elle ne ſouffre pas de difficulté, le Directoire lui aſſigne l'endroit, qu'il doit occuper *in Seſſione & votando*. Le Nouveau Miniſtre ou Deputé l'occupe auſſi ſans aucune Ceremonie, la premiére fois, qu'il ſe trouve aux Conferences.

On verra plus preciſement par l'Extrait des Regiſtres de la Diéte, de quelle maniere les Barons (a preſent Comtes) de *Schönborn* y furent reçus; & qu'on n'y obſerva pas d'autres ſolemnités à leur reception, que celles, qu'on avoit fait auparavant

vant au Comte (à préſent Prince) de *Löwenſtein-Wertheim*.

Extrait des Regîtres de la Diéte du 16. & 18. de Mars 1684.

Les Seigneurs Barons de *Schönborn* s'étant offert *ratione Reichelsberg*, & en conformité de leurs Reverſales delivrées préalablement aux membres reſpectifs de ce Cercle, de vouloir incorporer leurs terres au Cercle de Franconie, & fournir leur Contingent à la Caiſſe commune. On a reſolu à la pluralité des voix, de recevoir les Seigneurs de *Schönborn*, pour Co-Membres du Cercle, *præſtatis dictis præſtandis*; & comme le Directoire propoſa enſuite, que le Miniſtre de Wurtzbourg, s'y étoit legitimé de la maniere accoutumée, & avoit produit ſon pouvoir, pour vaquer au nom des Seigneurs de *Schönborn*, à leur Seance & voix. On conſentit de l'y recevoir, & qu'on l'introduiroit pour le preſent, juſqu'à ce qu'il auroit delivré au Directoire l'Original des Reverſales. Le Miniſtre de Wurtzbourg, y repliqua: Parce qu'il étoit chargé de cette Commiſſion, qu'il acceptoit auſſi d'être introduit aux Conferences, mais qu'il reſervoit pourtant pour ſon Principal ſon droit de préſéance ſur *Dürnbach*. Le Syndic du Collége des Comtes y repondit pour *Dürnbach*: que ſon Principal n'étoit pas intentionné pour cette fois, de céder ſon droit & ſon rang; c'eſt pourquoi il prioit, de lui reſerver ſes droits, & d'inſerer ſa proteſtation dans les Regîtres; le Miniſtre de Wurtzbourg ſe leva enſuite de la place, qu'il occupoit comme Miniſtre de Prince, & alla ſe mettre entre *Limbourg-Speckfeld* & *Rotenbourg*; & par ce moyen il y prit poſſeſſion pour Reichelsberg, & fit après un petit diſcours pour remercier les Etats.

(*Notez.*) Lorſqu'un nouvel Etat eſt reçu entre les membres du Cercle de Suabe, cela ſe fait ſans beaucoup de ſolemnités. Le Directoire de Wurtzbourg fait occuper au nouveau membre le place, dont on eſt deja convenu; & en avertit les autres Etats, avant que d'en faire la reception. Le *Nouveptus* fait un petit Diſcours, & reçoit les complimens des autres Co-Membres.

(§. XXXVI.)

Cérémonial de la Diéte du Cercle du Haut Rhin.

ON n'obſerve pas beaucoup de ſolemnité à l'ouverture de la Diéte du Cercle du Haut-Rhin. Le Miniſtre Directorial de Worms fait une courte Propoſition, & en général, de toutes les affaires, qui ont occaſionné cette Aſſemblée. Il fait après un petit Compliment aux Etats au nom de ſon Principal, & les remercie de ce qu'ils ont été ſi prompts à ſe rendre à la Diéte ſur les Lettres d'Invitation de ſon Alteſſe. Qu'il eſpere, que les Députés n'y ſeroient pas arrivés, ſans être en même tems chargés d'inſtructions ſuffiſantes, & convenables. On va d'abord aux opinions dans la premiére Seance, à moins qu'il n'y ait quelque empêchement légitime, & c'eſt alors pour le moins dans la ſeconde. Le Directeur de Worms donne la premiére voix; mais les autres Députés, avant que de donner les leurs ſur la matiere propoſée; remercient premiérement les deux Directoires de Worms & de Simmeren, de leurs invitations, & des ſoins, qu'ils prennent pour le bien public. C'eſt la même choſe à la Diéte de Suabe, ſinon que Wurtemberg y a le Directoire, au lieu que c'eſt Worms qui en eſt chargé au Haut Rhin.

(§. XXXVII.)

Extrait du Protocolle de la Diéte tenue à Ratisbonne, in puncto Ceremonialis, avec le Principal Commiſſaire de l'Empereur, en 1705.

Directorium: Son Eminence le Principal Commiſſaire de Sa Majeſté Imperiale ayant delivré une très-gracieuſe Lettre pour les Etats au Directoire, on étoit intentionné de l'ouvrir pour le préſent, & d'en faire faire la Lecture; & comme on verra par cette très-gracieuſe Lettre de l'Empereur, que ſadite Eminence a été commiſe à la Préſente Diéte comme Principal Commiſſaire Imperial, il ſeroit neceſſaire de deliberer premiérement, ce qu'on auroit à faire dans cette affaire; & comme l'on étoit encore informé par les Actes publics, qu'un Ambaſſadeur de l'Empereur avoit toujours été complimenté aux Diétes par le Directoire, il falloit voir, ſi on ſuivroit pour cette fois la methode ordinaire.

Saltzbourg, Qu'on ſe ſouviendroit encore, que Son Alteſſe de *Lobkowitz* avoit aſſiſté à la Diéte du Cercle l'année 1693, & qu'elle y avoit fait la Propoſition au Nom de l'Empereur; & comme ſon Eminence étoit pour cette fois chargée d'une même Commiſſion, il falloit chercher dans les Actes, ce qu'on avoit fait alors, & ſe regler là-deſſus.

Palatin de Neubourg, Abſent.

Freyſing, Que par rapport à la très-gracieuſe Lettre de Sa Majeſté Imperiale il étoit d'opinion, que l'on ſe pouvoit conformer à la voix de Saltzbourg, d'autant qu'il n'y avoit pas de doute, qu'on ne trouvât dans les Actes, comment on devroit recevoir & traiter cette Commiſſion caracteriſée.

Saltzbach, Qu'on étoit de le même opinion.

Evêché de Ratisbonne, Qu'on ſe conformoit aux voix précedentes; d'autant qu'on trouveroit le Cerémonial dans les Actes de 1693.

Paſſau, Qu'il croyoit être convenable ſuivant les Regîtres des Cercles de l'année 1701, que la Commiſſion Imperiale fût ſeulement complimentée dans ſon Logement par le Directoire; & ſi on trouvoit bon d'obſerver la même methode avec ſon Eminence, on trouveroit occaſion enſuite de voir, comment on ſe gouverneroit pour le reſte.

Lobkowitz, Comme Saltzbach.

Berchtolsgaden, Qu'il ſe conformoit en tout aux voix précedentes; qu'il croyoit pourtant, qu'on pouvoit faire de ſerieuſes reflections ſur les remarques, que le Miniſtre de Paſſau avoit faites, qui certainement n'etoient pas à negliger.

Ottenbourg, Se conforma à la Voix de Berchtolsgaden.

S. Emeran, Qu'il étoit content, qu'on confrontât les Actes de 1693. & 1701; & que l'on ſe conformât ſur ce qui avoit été obſervé dans les uns ou les autres.

Ebrenfels, Abſent.

Bas Munſter, Etoit d'accord avec les voix précedentes.

Wolffstein, D'accord avec les voix précedentes, qu'il prioit pourtant, de ne pas negliger, ce que Paſſau avoit allegué.

Haut Munſter, Qu'il ſe conformoit à la voix de Saltzbourg.

Maxelrain, Comme Saint Emeran.

Brettenegg, N'a pas encore les ordres neceſſaires pour voter.

La Ville de Ratisbonne, Se rapporte aux Actes de la Diéte des Cercles de 1701. 1693. & 1681; qui feront voir clairement, ce qu'on a remarqué dans

dans la voix de Paſſau, & que l'Illuſtre Commiſſion Imperiale a été en tout reçue & traitée avec tous les honneurs imaginables.

Directorium, *concludendo* : Parce donc que toutes les voix concluent preſque unanimement, que l'on devroit prendre information des Actes de l'année 1693, & 1701. & ſe conformer ſur le Cerémonial ſelon ce qui avoit été obſervé ; on ne manqueroit pas, de parcourir ces Actes, & de s'informer de ce qu'ils contiennent. Que l'on communiqueroit au reſte la très-gracieuſe Lettre de Sa Majeſté Imperiale à la Dictature à 2. heures l'apres-dîné ; & qu'on laiſſoit au choix des Miniſtres & Deputés, ſi on commenceroit pour le preſent les deliberations ſur l'affaire principale *in Puncto Quanti*, où ſi on aimeroit mieux attendre, que la Commiſſion Imperiale eût fait ſes Propoſitions. On alla aux voix &

Saltzbourg opina, qu'il etoit indifferent, ſi on attendroit ou non.

Freyſing, Qu'il ne voyoit aucune difficulté, pourquoi on n'iroit pas d'abord aux opinions *ratione quanti*, qu'on propoſoit *pro hâc & nunc*.

Saltzbourg, Qu'il lui étoit égal ſi on opinoit, ou attendoit les propoſitions.

Evêché de Ratisbonne, Qu'il ſembloit mieux convenir, d'attendre les Propoſitions Imperiales, & de declarer apres, ce que chacun ſeroit en état de contribuer au *Quantum*.

Paſſau, Qu'on s'en remettoit au Directoire.

Lookowitz, Comme Sultzbach.

Bergtolgaden, Qu'il ſe conformoit en tout à la voix de Paſſau.

Ortenbourg, Qu'il ſe conformoit au ſentiment du Directoire.

Ebrenfels, Abſent.

Bas Munſter, Se remettoit au Directoire.

Wolffſtein, *in ſimili*.

Haut Munſter, *in ſimili*.

Maxelram, Comme Saint Emeran.

La Ville de Ratisbonne, Se conforme à la voix de l'Evêche de Ratisbonne.

Directorium, Que l'on obſerveroit donc l'uſage ordinaire, & qu'on ſe feroit annoncer cet après dîné auprès de ſon Eminence, pour lui faire les complimens convenables au nom de toute la Diéte, dont on ne manqueroit pas de faire rapport à la Seance ſuivante.

Le Miniſtre de *Freyſing* pria le Directoire, de faire faire la Lecture de ſon Pleinpouvoir, avant que les Deputés ſe ſeparaſſent, ce qui fut fait, ſans que perſonne s'y oppoſât, & on reſolut, de le faire encore porter cet après dîné à la Dictature.

(§. XXXVIII.)

Divers Diplomes concernant les Diétes de l'Empire.

NOus finirons ce Chapitre & ce premier Tome, en rapportant quelques Diplomes, qui ont rapport au Ceremonial, entre les Membres de l'Empire & dans l'Aſſemblée de ſes Diétes ; & en indiquant quelques autres, dont la Traduction nous auroit conduit trop loin & qui n'intéreſſent guéres que ceux qui pourront les conſulter dans leur langue Originale.

Conſtitution de l'Empereur Albert I., *portant que les Rois de Bohême, ne ſeront pas obligés d'avoir la Couronne ſur la tête en exerçant leurs fonctions Electorales de Grand-Echanſon de l'Empire. Donnée à Nuremberg au mois de Decembre de l'année* 1299., *& de ſon Regne, le premier.*

NOus *Albert*, par la Grace de Dieu, Roi des Romains, toujours *Auguſte*, &c. A tous Nos fideles, & devouez au Saint Empire Romain, ſalut, proſperité, & nôtre bienveillance ; ſaiſons ſavoir. Comme il nous convient, comme Chef de l'Empire, de témoigner en toutes occaſions Nôtre bonne Volonté, faveur, & bienveillance à Nos Electeurs & bons Amis, qui ſont très-attaches à ſoutenir Nôtre honneur & dignité Imperiale ; afin qu'eux, & leurs Succeſſeurs, ſe voyant comblés de Nos graces, y ſoient portés de plus en plus. Nous faiſons très-gracieuſement ſavoir par ces préſentes, à tous en général, & à chacun en particulier, que les très-Séreniſſimes Rois de Bohême, lorſque Nous les appellons à Nôtre Cour Imperiale ou Royale, & que Nous ſommes aſſis ſur nôtre Trône, y peuvent (s'il leur plait) exercer leurs fonctions Electorales d'Archi-Echanſons, ayant la Couronne Royale ſur la tête. Cependant il dépendra de leur propre volonté, de la porter, ou de ne la porter pas alors ; & quoique Nôtre très-cher Frere, le Roi *Wenceſlas* de Bohême, ſe ſoit acquité de cette fonction la Couronne ſur la tête, (non pas par devoir, & comme une obligation indiſpenſable, mais par une amitie, & par un attachement ſincere pour Nôtre perſonne) lorſque Nous tenions table ouverte à Nuremberg le Dimanche après Saint *Martin* ; cependant ni lui, ni ſes Succeſſeurs à la Couronne de Bohême, n'y ſeront plus obligés pour l'avenir ; & aucun Empereur, ni Roi des Romains ne les peut plus obliger pour l'avenir à pareille choſe ; & ce qui s'eſt paſſé dans ce tems, ne ſera jamais compté à leur préjudice. Fait à Nuremberg, au mois de Decembre de l'année 1299. & de Nôtre Regne, le premier.

Reſcript de l'Empereur Sigismond *touchant la Seance des Electeurs de l'Empire & du Duc de Bourgogne, donné à Ulm dans le Dioceſe de Conſtance, le* 19. *Juillet l'an* 48. *de ſon Regne.* [Tiré de Goldaſt Conſtit. Imper. T. III. p. 438.]

REverendiſſimis, Reverendis ac venerabilibus in Chriſto Patribus & Dominis Sacro Sanctæ generalis Synodi Baſilienſis &c. Sigismundus Dei gratia Romanorum Imperator ſemper Auguſtus, ac Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, &c. Rex.

1. Reverendiſſimi Reverendique patres, amici chariſſimi, ac venerabiles & egregii, devoti, ſincere grateque dilecti, audito pridem, quod P. V. ſuper controverſia ſeſſionis inter illuſtres Archiprincipes Sacri Romani Imperii Electores & Ducem Burgundiæ quandam proviſionem fecerint, quæ per Ambaſiatores utriuſque partis Ambaſiatorio nomine gratificata ſit, de veſtrarum Paternitatum Solertia, & ipſorum Ambaſiatorum induſtria confiſi, ſpemque firmam aſſumentes, quod hujusmodi proviſio noſtro & ipſius Sacri Romani Imperii ac ipſorum Archiprincipum honori expediat, ſumus admodum gaviſi.

2. Sed intellecto ad præſens, quod quidam procuratores Illuſtris Erici Ducis Lauwenburgenſis, qui ſe nominat Saxoniæ Ducem ac ipſius Sacri Imperii Electorem & Archimareſcallum, hujusmodi proviſionis occaſione ſe de loco Illuſtri Frederico Duci Saxoniæ, Sacri Romani Imperii Archimareſcallo, Lantgravio Turingiæ, ac Marchioni Miſnenſi, & Ambaſiatoribus ejus debito intromiſerint, ſeque intruſerint in eodem, ſatis nobis illud viſum eſt alienum. Et quia genitorem præfati Frederici, ac deinde ipſum Fredericum de ipſo Ducatu Saxoniæ ac jure eligendi Romanum Principem, ac etiam ipſi Archimareſcallatus officio inveſtivimus cujus inveſtituræ vigore, primum genitor, ac deinde Fredericus natus ejus, poſſeſſionem principatus Saxoniæ nacti ſunt, & deinde per Illuſtres Sacri Rom. Imperii Electores ad jus & exercitium dignitatis & officii principis Electoris & Archimareſcalli ſimiliter recepti ſunt & admiſſi: non immerito maximus admirati de ſupra dicti Ducis Erici, quin immo ſuorum Ambaſiatorum præſumptione, qua poſſeſſionem juris & dignitatis apud alium conſtituturum ante eventum judicialis arbitrii violenter invadere præſumpſerunt. Licet itaque credamus veſtras Paternitates noſtros & Imperii noſtri Principes in veſtra diſpoſitiſſima Domo, quantum ad ſeſſionem, inceſſum, vel aliam exhibitionis reverentiam, non aliter honorare, quam à nobis & Imperii noſtri principibus honorantur, ſicut & nos Eccleſiaſticos prælatos ſecundum gradus Eccleſiaſticarum dignitatum in noſtra Curia reveremur: ne tamen in poſterum oriatur diſcordiarum materia præmiſſa, quamvis undique notoria, veſtris Paternitatibus duximus intimanda, quatenus prælibata Frederico & ejus Oratoribus honorem Archiprincipi & Electori juxta veſtræ proviſionis normam impendendum exhibere velitis, prout nos, Imperii noſtri principes eo univerſi proceres ſibi impendunt. In quo nobis V. P. faciente complacentiam multum gratam. Datum Ulmæ Conſtantienſis Diœceſis, die 19. Julii, Regnorum noſtrorum anno Hungariæ XLVIII, &c.

Mandement de l'Empereur Charles V. *à l'Evêque de Spire, & autres Commiſſaires de Sa Majeſté Imperiale portant règlement pour la marche des Electeurs & Princes de l'Empire, lorſqu'ils accompagnent l'Empereur.* [Tiré de Goldaſt Conſt. Imper. T. III. p. 510.]

CArolus Dei gratia Romanorum Imperator, ſemper Auguſtus. Inſtructio, de quibus rebus Reverendus D. Philippus Epiſcopus Spirenſis, & Johannes Albertus, Marchio Brandeburgenſis, Eccleſiæ Magdeburgenſis & Halberſtadenſis Coadjutor, ac Guolfgangus Nobilis Comes de Monteforti & Retenſeis, Principes, Conſiliarii, devoti ac fideles noſtri, cum Reverendiſſimus & Illuſtriſſimis, chariſſimis amicis, agnatis & patruelibus noſtris, Moguntino, Colonienſi, Saxone, Brandeburgico, Electoribus, ac Treverenſis & Palatini Legatis, jam Auguſtæ congregatis, agere & conſultare debent.

1. Primum gratiam noſtram Cæſaream & amicitiam, ac quæque feliciſſima illis precari, ac deinde recenſere debent.

2. Nos ipſorum in Sacro Romano Imperio Conſiliariorum noſtrorum literas nuper Auguſtæ datas accepiſſe; cum vero inter alia in iis mentionem faciant, ſe, juxta poſtulatum noſtrum, de egreſſus & ingreſſus negotio agere inſtituiſſe, & qua ratione honoris noſtri cauſa, primo quoque tempore commodiſſime & ſplendidiſſime fieri & adminiſtrari ſingula poſſent, diligenter animo circumſpexiſſe & conſultaſſe, ad perficiendæ ejus rei illam viam & rationem ſequendam judicaſſe, quæ in Aurea Bulla præſcripta ſit & ſancita, additis iis omnibus, quæ de principum Electorum perſonis expreſſe in ea dicuntur & extant.

3. Et ſi autem omnia in Litteris illis comprehenſa clementiſſime intellexerimus & acceperimus, ac ob hanc rem gratiam iis agamus; tamen nos re ipſa videre, ipſos fortaſſe ignoraſſe, vel non ſatis conſideraſſe & perpendiſſe, aut certe nobis non ſignificare voluiſſe, quod ſtatim poſt acceptum à Pontificia dignitate diadema Imperatorium, iter noſtrum in Sacri Romani Imperii Nationem Germanicam inſtituere & habere decreverimus, eo potiſſimùm affectu & voluntate, ut diſſenſiones inter ipſos & alios Sacri Romani Imperii Ordines vigentes tolleremus, & ad concordem, chriſtianum & laudabilem ſtatum ſingula reduceremus. Quæ ut facilius, commodius & ſalubrius præſtare & efficere poſſemus, Pontificiæ Sanctitatis Legatum cum plenis mandatis nobis adjungendum eſſe, non tantum neceſſarium, verum etiam utile futurum arbitrati ſimus, qui etiam huc uſque ſit deductus, & eo loco atque honore habitus, quem in ingreſſu obtinere debeat. Igitur nos diligenter conſideraſſe, ne vel ſecundum Aureæ Bullæ Litteram, vel contra eam agentes & procedentes aliqua impedimenta & gravamina, reliquis negociis tractandis & peragendis, objiceremus, quæ certe omnibus modis declinare & amoliri ſimus parati. Igitur nos de Aurea Bulla ne quaquam diſputaturos, ſed, ſuam dignitatem & locum ut obtineat, operam daturos, ac in eo diligenter elaboraturos eſſe, ut ingreſſus ille in noſtrum honorem, (cujus rei & ipſos avidos eſſe, nos nequaquam dubitare, & ex litteris illud apparuiſſe) ipſis vero aliisque Ordinibus & Statibus nequaquam in detrimentum, ſed potius in promotionem, ſalutem & utilitatem ſingulorum, ut etiam omnium noſtrorum neceſſitas flagitare videtur, cedat. Quod hac ratione fieri poſſe nobis quidem videatur.

4. Cum Principes Electores, abſentium Legati & alii Imperii Ordines ignorare non poſſent, quibus negotiis detenti, etiam contra & præter voluntatem noſtram adventum hactenus differre ſimus conati, & qua occaſione, quibus de cauſis & quo digne affectu nunc Imperatorio diademate inſigniti, ad vos venire in animo habeamus, facile etiam eos colligere poſſe, quod Illuſtriſſimum Principem Dominum Ferdinandum, Ungariæ & Bohemiæ Regem, dilectum & unicum fratrem noſtrum, & nobis abſentibus, per Imperii fines deſignatum Legatum, nobiſcum eſſe & manere cupiamus & velimus.

5. Cum etiam jam ex nobis intellexerint, quibus de cauſis, quaque clementiſſima voluntate, Legatum nobiſcum adduxerimus, & retinuerimus, its ut Pontificiæ Sanctitatis à Latere Legatus, non tantum hujus loco & ut peregrinus (quibus tamen præ reliquis honor & reverentia exhiberi merito ſolet) adſit: verum etiam ipſorum & Sacri Romani Imperii, præſertim Germanicæ Nationis, gravaminibus & oneribus ſerio afficiatur, eaque ut tollantur, minuantur & leventur, omnem diligentiam adhiberi velit. Quam quidem ob cauſam, noſtra quidem ſententia, adventus ipſius gratior acceptiorque eſſe, & major illi honor atque reverentia exhiberi debeat. Commemoratis igitur de cauſis, & quod, ſi Pontificia Sanctitas & Nos ad alios Principes Legatos noſtros mittamus, Pontificiæ Sanctitatis Legati ſemper ſupremum obtineant locum, & noſtri etiam Legati ad ipſos miſſi omnibus Electoribus, Principibus & Ordinibus præferantur, Principes Electores in hanc rem haud difficiles futuros non ſperare. Ad hoc quod plateæ Civitatis Auguſtanæ, per quas equitare, Deo volente, decrevimus, latæ ſint & amplæ, ita ut plures quam tres juxtim equitantes facile capere poſſint, & magnos ipſi nunc Auguſtæ ſumtus fecerint, prius-

priusquam aliis detenti negotiis Auguſtam adventare & Comitiorum initium facere poſſemus, de qua re & antea ad ipſos ſcripſimus, ne tempus fruſtra conſumi paterentur, clementiſſime poſtulantes & cauſas graviſſimas & juſtiſſimas, quæ nos moverent, addentes, quas propter temporis anguſtiam nunc commemorare ſuperſedemus.

6. Igitur propter enumeratas cauſas, & ut adventus noſter tam diu deſideratus ſit honoratior, ipſiſque gratificemur & morem geramus, non ex obligatione aut ſecundum Aureæ Bullæ ſententiam, nos aſſentiri & permittere velle, ut politici principes nos proxime antecedant. Pone vero Patres purpurati, Archiepiſcopi & Epiſcopi cum Legatis, tres videlicet in ordine, ſequantur, utpote Pontificiæ Sanctitatis Nuncius medius inter Galliæ Regis Legatum à Dextris, & Archiepiſcopum Bremenſem, vel alium quempiam Epiſcopum à ſiniſtris. Deinde Venetorum Legatus inter Duos Epiſcopos medius. Poſt ſpiritualium Principum Legatos Mediolani & Ferrariæ Ducum, ac Marchionis Mantuani, Legati & alii.

7. Inter hos vero duos ſpiritualium & politicorum Principum Ordines atque Legatos, ut dictum eſt, Nos cum Dilecto fratre noſtro, qui, ut antea meminimus, cum Rex ſit Bohemiæ (in qua dignitate niſi conſtitutus eſſet, poſtulare hoc nollemus) latus noſtrum dextrum, legatus vero, ob commemoratas & alias juſtiſſimas cauſas, latus noſtrum ſiniſtrum, ſub cœlo, & inter ſpirituales ac politicos principes, claudere debeat, ita ut juxta nos Electores equitent, ut Aurea Bulla docet. Deio de quod ad equitatum attinet, nos velle, ut Ducis Electoris Saxoniæ Imperii Archimarſcalli equitatus primum in ordine locum obtineat; hunc vero Brandeburgici & Palatini Electorum, atque ita ex ordine Trevirenſis, Colonienſis & Moguntini Archiepiſcopi, & poſt hos Fratris noſtri Ferdinandi ac noſter, proxime nos præcedens; equitatus incedat. Poſt ſpirituales vero Principes atque Legatos, ſtipatores noſtri armati ſequantur: Ordinem totum purpuratorum & ſpiritualium Principum ac Legatorum, deinde politicorum quoque Principum & aliorum Ordinum equitatus perinxtim concludat. Oempotente &c.

Le veritable ſens de l'Art. VIII. du Traité de Weſtphalie par rapport aux Droits & Prerogatives des Electeurs de l'Empire. [Tiré des Actes de la Paix de Nimegue, T. I. P. I. pag. 350.]

LA raiſon de l'Etat & du Droit public dans l'Empire, requiert que,

A Celui, Sa Majeſté.

Au College Electoral, Son Autorité.

A chaque Electeur, ſa dignité.

Comme auſſi aux Princes & autres Etats, ſoit leur franchiſe conſervée.

Entre toutes les Ordonnances & Loix de l'Allemagne, il n'y en a point de plus claires que la Bulle d'Or & le Traité de Paix.

Auxquelles on peut joindre le Capitulaire d'aujourd'hui, qui eſt le plus clair de tous ceux de cidevant.

Depuis la Bulle d'Or, juſqu'au Traité de Paix les Electeurs ont joui, ſans aucune interruption de leur Prérogatives & de tous leurs droits tant petits que grands.

Le College des Princes y a toujours donné les mains, du moins il n'y a point eu de leur part aucune contradiction générale.

De-là s'eſt établie la pratique toute notoire de l'Empire, de même que le réglement des Capitulaires & des Ordonnances publiques.

Comme auſſi par elles-mêmes ſont confirmés d'un commun accord les Privileges particuliers des Electeurs, & ceux qu'ils ont communs avec les autres Etats.

A l'égard des Princes, il ne leur eſt rien confirmé de propre & de ſingulier, vû qu'ils n'ont jamais rien eu de tel autrefois, ni par loi, ni par coûtume, non plus qu'ils n'en ont aujourd'hui.

Or la raiſon pourquoi les Loix n'ont rien etabli de particulier à l'avantage des Princes comme des Electeurs, c'eſt qu'il eſt conſtant que les derniers ont toujours prevalu par leurs droits ſinguliers.

Dans l'Etat des Electeurs eſt, pour ainſi dire, renfermé l'Etat des Etats, & le Corps de tout l'Empire, ſoit qu'il y ait un Chef, ſoit qu'il y ait interregne, car alors le Senat y ſupplée en lui conſervant ſa même force & vigueur.

Les Electeurs réglent le Corps de l'Empire & font l'Election du Chef.

Les Princes & les autres ordres dans les Aſſemblees ont leurs voix libres, mais conjointement avec le ſuffrage des Electeurs, qui demeurent toujours fermes & entiers par tout, dans les Aſſemblées, dans les Députations ordinaires; dans les Diétes Electorales, & Colleges, & ailleurs.

L'Article huitiéme du Traité contient expreſſément, quelles ſont proprement les affaires, ſur leſquelles on ne peut rien établir de poſitif ſans le ſuffrage & l'aveu de tous les Etats de l'Empire, dans une Aſſemblée libre.

Les Electeurs deliberent ſur icelles avec les Etats, & les Etats ne le peuvent faire que conjointement avec les Electeurs.

Ainſi les droits particuliers des Electeurs demeurent en leur entier.

Car il faut s'en tenir au ſens poſitif & Litteral du Traité de Paix.

Lequel il n'eſt pas permis d'étendre ni amplifier en façon quelconque, les termes d'un Traité de Paix, ne pouvant pas être étendus par de-là l'intention des contractans; or eſt-il qu'en celui dont il s'agit, la plus grande part étoient Electeurs avec l'Empereur & les Maiſons Electorales.

Il faut donc que la Regle & la forme de cette interpretation ſubſiſte, enſemble avec la Bulle d'Or, ſans y déroger ni rien corriger, mais par-là comme de nouveau, confirmée & ſuivie par une coûtume pratiquée exactement devant & enſuite du Traité de Paix.

Si on en demeure-là, il ſera facile de découvrir tant les Droits particuliers des Electeurs, que ceux qu'ils ont communs avec les Princes.

Le Traité de Paix de la Cour des Princes confirme ces droits.

Vû qu'il donne nouvelle vigueur aux Droits qui ſont propres aux Electeurs, leſquels tirent leur Origine de la Bulle & de la Coûtume qui l'a ſuivie.

Ce que le Traité de Paix ne limite & ne reſtreint pas expreſſément, les Electeurs l'obſervent encore aujourd'hui, ſans aucune innovation & cela en leur particulier & ſans communication avec les Princes.

Ainſi les Princes Electeurs repréſentent l'Etat, ayant la faculté de pourvoir aux affaires de la République.

Ils ont droit d'avertir l'Empereur, d'ordonner les Dietes, les prolonger ou les remettre, s'il eſt néceſſaire, pour le bien du Public, & deliberent ſur ce qui doit ſe propoſer par l'Empereur dans les Dietes.

Deſorte qu'ils ont ſeuls le Droit de conſeiller les Dietes à l'Empereur, qui de ſon côté ne peut les faire publier ſans leur aveu.

Cette reſerve leur a été nouvellement attribuée en l'année 1654., & par conſequent apres le Traité de Paix.

Hypolite de la Pierre, qui eſt tout à fait contraire aux Droits des Electeurs, lui-même ajoute

que ſi l'Empereur n'aprouve point les Diétes, que les Electeurs ont jugé neceſſaires, que le College Electoral les peut convoquer.

C'eſt pourquoi dans un Interregne, qui dure plus qu'à l'ordinaire, ſi la neceſſité de la Patrie eſt telle qu'elle ne peut ſubſiſter ſans Dietes, les Electeurs, par l'autorité qu'ils en ont par la Bulle d'Or, forment eux-mêmes & établiſſent, dans les occaſions des Diétes Imperiales, ou autres Aſſemblées, toujours & par tout, un Corps & College total, formel, ſolemnel, indiviſible, inſéparable, legal, perpetuel, ſubſiſtant de lui-même, uni étroitement, propre & ſingulier, & par conſequent qui tient lieu de Souverain Sénat.

Auquel eſt établi, par la Loi & par la Coûtume, un accord d'union ſtable & permanente, tel que les Princes & autres Etats n'en peuvent former un pareil.

Parceque, hors les Diétes & les Deputations ordinaires, ils ne font aucun College légitime, même les Princes hors les Diétes, n'en peuvent former aucun, car dans les Deputations ils ſont joints avec le reſte des Prélats, Comtes, & Envoyez des Villes.

Les Electeurs ont droit de s'aſſembler tous les ans, & autant de fois qu'ils veulent.

Dans les Dietes, (où les Droits de Sa Majeſté ſont expoſés, ſous l'autorité de l'Empereur des Electeurs & des Ordres) ſept voix ſont reputées avoir autant de force, que tout le reſte du Corps de l'Empire, ou fait plus d'etat du nombre de ſept, que du grand nombre qu'il y a dans la Communauté des autres Etats, celui-là etant le plus exquis, & le principal.

Les ſeuls Electeurs créent l'Empereur, & le dépoſent dans une neceſſité preſſante, eux-mêmes ſont le Roi des Romains, à l'excluſion des autres Etats, deſorte qu'ils ont un pouvoir indépendant d'etablir la Souveraine Magiſtrature.

Mais ce Droit d'Election n'eſt rien, ſans la faculté de former les Capitulaires.

Auſſi les Electeurs ſeuls mettent au jour les Loix Pragmatiques, c'eſt-à-dire, les Capitulaires.

Par ce moyen ils ont un double Droit dans la Jurisdiction Germanique.

L'un qui eſt Univerſel dans les Diétes de l'Empire, duquel ils ſont les Principaux Directeurs avec l'Empereur.

L'autre eſt ce Droit Capitulaire, qui eſt une ſuite certaine de l'Election.

Les ſeuls Electeurs ont l'un & l'autre de ces choſes, le Capitulaire & l'Election, à l'excluſion entiere des Princes.

Pourvu néanmoins, qu'il ne ſe faſſe rien contre les Ordonnances & les Droits des autres Etats de l'Empire, de la nature de ceux qui ſont contenus au Paragraphe huitieme du Traité de Paix, & qui ſont communs au College Electoral avec les autres Etats.

Tout different ſur l'affaire des Capitulaires & de l'Election ſe renvoye aux Diétes.

Non pas qu'il ſe doive décider ſur le champ en faveur de certains Princes qui preſſent la choſe.

Mais afin d'éviter les jalouſies entre les Electeurs & certains Princes, ſur la force des Traitez.

Même afin que cela ne differât point une Concluſion de Paix.

Enfin pour empêcher là-deſſus la Critique des Etrangers, au jugement deſquels on ne voudroit pas ſe ſoumettre.

Il eſt arrivé de-là, qu'on a inſeré ſimplement & d'une maniere indefinie, ces matieres ſcabreuſes dans le Traité de Paix.

C'eſt-à-dire, qu'il falloit traiter de l'Election d'un Empereur & d'une Capitulation aſſurée dans les Diétes futures.

Par exemple, qu'il y falloit reſoudre les differens avis des Electeurs & des Princes qui s'étoient produits à Osnabrug par l'empreſſement des Aſſemblées.

Non pas qu'il ſoit toujours permis à d'autres qu'aux Electeurs, c'eſt-à-dire, aux Ordres inferieurs de determiner abſolument ſi la choſe doit être telle ou telle, ſi on doit faire Election d'un Empereur, ou ſi on doit l'aſtreindre par une certaine Capitulation.

Car c'etoit-là la queſtion à vuider, ce qui ne pouvant ſe faire ni par les Armes, ni par la reſolution d'une Aſſemblée, cela fut ainſi renvoyé à une Diéte.

Où il eſt certain que les Electeurs avec l'Empereur ont la plus grande & la principale autorité, par les Loix & la Coûtume du Païs, & l'affaire eſt telle, que ſi on la traite dans une Diéte, les Princes eux ſeuls, qui preſſent ſi fort l'affaire de la Capitulation, qu'ils appellent perpetuelle, n'ont pas tout le pouvoir, ne compoſant que la moindre partie de l'Empire.

Mais ce qu'il y a de principal & de plus authentique dans une Diéte c'eſt l'Empereur, le College Electoral, le nombre des Prélats, des Comtes, des Barons, mêmes des autres Princes, tant Seculiers qu'Eccleſiaſtiques qui ne s'empreſſent pas de même à la demande de cette Capitulation perpetuelle, & enfin tous les Envoyez des Villes.

Sans le conſentement deſquels on ne peut en aucune maniere traiter, arrêter, non pas même propoſer aucune affaire.

Il y a deux choſes à obſerver à l'égard de la Capitulation.

Premierement, l'Etat même de l'Empire, ſes conditions, & tous les Droits publics des Etats, & autres contenus ès Loix & pratiquez par les Coûtumes.

En ſecond lieu l'état de l'Election, la circonſtance du tems, la conduite envers les Voiſins, & autres circonſtances.

A l'égard du premier Chef, la Capitulation doit avec raiſon être perpetuelle.

Par exemple, les Electeurs ſont obligez, dans un uſage libre de capituler, de conſerver les Loix du Païs, & les autres droits des Etats, & en particulier le Paragrafe huitiéme du Traité de Paix, par lequel il n'eſt pas permis aux Princes, par même autorité & ſuffrage d'établir une certaine Capitulation; mais il eſt ſeulement pourvu à leur indemnité perpetuelle, comme par une autorité perdurable de la Pragmatique & de la Loi Capitulaire.

Pour ce qui eſt du ſecond Chef, les Electeurs doivent être maintenus ſans aucun trouble, dans le pouvoir qu'ils ont de capituler.

Si donc il y a quelque choſe dans la Capitulation d'aujourd'hui, qui ſoit contraire aux Droits que les Princes ont communs avec les Electeurs, il faut que cela ſe corrige ſuivant la Regle du Traité de Paix, le reſte demeurant en ſon entier, les Electeurs dans la pleine poſſeſſion de leurs Droits, ſur tout de capituler.

Les ſeuls Electeurs diſtribuent auſſi avec l'Empereur les ſubventions, pourvu qu'il ne ſoit fait tort à perſonne.

Enfin les Emplois regardent les ſeuls Electeurs, c'eſt-à-dire, ceux qui concernent le Gouvernement de la République.

Les autres Droits des Electeurs, qui ne ſont pourtant pas des moins conſiderables ſur-tout ceux des Céremonies, ne viennent pas ici à propos

§. XXXIX.

(§. XXIX.)

Convention entre la Maiſon des Princes d'Oſt-Friſe & celle des Princes de Furſtemberg, au ſujet de la Préſéance dans les Dietes; portant qu'à l'avenir elles alterneront, enſorte, que la dite Préſéance appartiendra deux fois à la Maiſon des Princes d'Oſt-Friſe, & la troiſiéme fois à celle des Princes de Furſtemberg, à Ratisbonne le 26me. d'Août 5me. de Septembre 1667. [tiré des Comment. de J. G. Kulpis ſur Mozanbane, Cap. II. §. IX. p. 555.]

SAvoir faiſons: Que Sa Majeſté Imperiale ayant très gracieuſement elevé à la dignité de Princes de l'Empire l'année 1662. le Séreniſſime Prince & Seigneur *George Chrétien*, Comte & Seigneur d'Oſt-Friſe de glorieuſe memoire, & tous ſes deſcendans légitimes, comme auſſi l'année 1664. reſpectivement les Séréniſſimes & très Révérendiſſimes Princes & Seigneurs, *François Egon*, Evêque de Strasbourg, & Adminiſtrateur des deux Abbayes de Mulmbach & de Luders &c. &c. Les deux Seigneurs *Guillaume Eggon* & *Herman Eggon*, tous deux Freres & Comtes de Furſtemberg-Heiligenberg; & que Sa dite Majeſté Imperiale ayant en même tems fait expedier & inſinuer à la Chancellerie de Mayence ſes notifications reſpectives, & les *Decreta avocatoria per admiſſionem & Votum* dans l'illuſtre Conſeil des Princes, les deux dites illuſtres Maiſons d'Oſt-Friſe & de Furſtemberg n'ont pas manqué non plus de leur côté, de faire des inſtances ordinaires à la Diéte préſente de l'Empire, d'y être admiſes comme membres du College des Princes. Comme pourtant ces deux Maiſons ont eu juſqu'à preſent quelques diſputes entre elles pour la préſéance, ce qui n'a pas ſeulement empeché leur introduction reelle, mais qu'il y a encore lieu de craindre, que ce different, s'il duroit plus longtems, les empechât effectivement, d'y être introduites, d'autant que la preſente Diéte pourroit être interrompue, comme il eſt arrivé fort ſouvent; & que par conſequent ces deux illuſtres Maiſons, par l'incertitude d'une autre Diéte, ſe pourroient encore voir privées de la Seſſion & de la voix reelle pendant pluſieurs années, & ne pourroient pas eſperer d'être introduites dans cet illuſtre College qu'après un tems illimité; que d'autre part pendant ce tems il leur pourroit encore être ſuscité tant d'obſtacles ſur leur Introduction, qui ſeroient encore pires, que les premiers. C'eſt à ces Cauſes, que ces deux illuſtres Maiſons, pour faciliter leur Introduction reciproque dans le Conſeil des Princes, & pour entretenir, & affermir de plus en plus leur amitié, & bonne Correſpondance, ſont convenues d'un conſentement mutuel, que les Princes d'Oſt-Friſe auroient deux fois conſécutives la préſéance à la Diéte dans la Séance & le ſuffrage, & que l'illuſtre Maiſon de Furſtemberg Heiligenberg, en profiteroit pour la troiſieme fois; enſorte, que ſuivant cette Convention la Maiſon d'Oſt-Friſe n'auroit pas ſeulement la préférence & la préſéance dans le *Simultaneo actu introductionis* dans le College des Princes, mais qu'Elle auroit le même pas & honneur au premier jour ſuivant du Conſeil, où il s'agit de Séance & de ſuffrage; mais à la troiſieme Aſſemblée de tous les membres de la Diéte, aſſemblez en Conſeil, l'illuſtre Maiſon de Furſtemberg auroit ſon tour de préſéance devant celle d'Oſt-Friſe; & que ce ſeroit ſuivant cette proportion, que ces deux Maiſons ſe regleroient pour le rang & la préſéance pendant toute la durée de la préſente Diéte; & comme la coûtume s'eſt en tout tems, que les Etats de l'Empire ſignent les Reſultats, qui émanent de la Diete, *in ea ordine & loco*, qu'ils ont Séance & voix, ſuivant leur occurrence dans le College, & que cela s'obſerve encore actuellement entre tous les Princes alternatifs. Ces deux illuſtres Maiſons ſont convenues, que ſuivant cet uſage les Princes d'Oſt-Friſe ſigneront ces Reſultats deux fois, avant les Princes de Furſtemberg, non ſeulement dans la Diete préſente, mais auſſi dans celle, qui la ſuivra, & que ce ſeront les Princes de Furſtemberg qui ſigneront pour la troiſieme fois devant les Princes d'Oſt-Friſe, & cela conſecutivement.

Comme pourtant aucune alternative ne peut avoir lieu, ni être exercée, à moins d'une concurrence réelle entre deux perſonnes qui en ſont convenues; c'eſt pourquoi on convient; que s'il pourroit arriver aux Dietes ſuivantes de l'Empire, que l'une de ces deux illuſtres Maiſons manquât pour l'avenir de s'y preſenter, cela ne lui pourra porter aucun prejudice, comme s'il avoit negligé *pro ulla vice*, la proportion établie par cette preſente tranſaction, & au contraire ſes droits & prérogatives *quoad alternationem* lui reſteront toujours *in integrum*.

Si cependant l'une de ces deux illuſtres Maiſons venoit à manquer d'hoirs mâles & légitimes (dont la Providence divine les veuille preſerver longtems) & que les Pays & Dignité de Prince en tel cas ſoient tranſportées à un autre; l'autre partie des deux Contractans ne ſera plus tenue à cette préſente convention *reſpectu alternationis*, mais ſe ſervira immédiatement de ſes droits de préſéance.

Et comme Nous ſouſignez Miniſtres Plenipotentiaires ſommes convenus de tous les points de cette Convention, par les gracieux ordres de Nos Séréniſſimes Maitres, juſqu'à leur ratification ulterieure, Nous en avons fait expedier deux Exemplaires, que Nous avons ſigné & y avons appoſé nos Cachets ordinaires, & les avons echangé l'un contre l'autre, avec promeſſe que les Ratifications de Nos Séréniſſimes Maitres s'enſuivroient au plus tard dans deux mois. Fait à Ratisbonne le 26me. d'Août 5me. Septembre de l'année 1667.

Les Miniſtres Plenipotentiaires de la Maiſon d'Oſt-Friſe.

(L. S.) *Au nom de Leurs Alteſſes Séréniſſimes Erneſt Auguſte, Evêque d'Oſnabrugge, & George Guillaume, tous deux Ducs de Brunſwick-Luneboürg comme Tuteurs.*
Otto de Manderode.

(L. S.) *Au nom de S. A. S. le Duc de Wurtemberg comme Tuteur.*
Guillaume de Beydenbach.

(L. S.) *Au nom de S. A. la Douairiere & Regente d'Oſt-Friſe.*
Joachim Hagenmeyer Licent.

Les Miniſtres Plenipotentiaires de la Maiſon de Furſtemberg-Heiligenberg.

(L. S.) Johan Chriſtoph von Altenhoofen, *Conſeiller privé de S. A. Electorale de Cologne.*

(L. S.) Jaques Chriſtopher Raller de Gammerſtorff, *Conſeiller du Prince de Conſtance, & du Collége des Comtes du Duché de Suabe.*

Accommodement du démêlé arrivé à la Diète de Francfort entre les Electeurs de Baviere & Palatin par rapport à leure pretention & reproteſtation in puncto Juriæ *an* 2. *Août* 1665. ſtiré de G. Gualdo Priorato Hiſt. di Leopoldo Ceſare ; aux preuves T. I. du Liv. II. p. 36.]

EStendoſi agl' Ambaſciatori Elettorali di Baviera con ſufficiente legitimatione dichiarati, che la reproteſtatione Elettorale Bavarica non habbia havuto altro ſenſo, ne intento, che d'incontrare la proteſtatione Elettorale Palatina, e di diffendere il diritto dell' Elettore di Baviera, e della ſua Caſa Elettorale, ne d' haver havuto animo d' ingiuriare alla riproteſtatione ſimano, gl' altri Signori Principi Elettori e gl' Ambaſciatori Elettorali di Brandeburgo, che l' Elettore Palatino poſſa senza pregiudicio della ſua riputatione dichiararſi nella maniera ſeguente. Che dopò haver egli Elettor Palatino creduto, la riproteſtatione Elettorali Bavarica foſſe ſtata con intento d' ingiuriarlo havendo al preſente inteſo l' Elettore di Baviera non habbia havuto tal intentione, gli diſpiace quello, che dalla parte ſua è ſucceſſo, e deſidera di paſſar intelligenza d' amico, e di parente coll' Elettore di Baviera, pur che queſti faccia il medemo. E' vogliono gl' altamente memorati Signori Principi Elettori, e gl' Ambaſciatori Elettorali di Brandenburgo, che il differente reſti con queſto accommodato, e ſopito, e per cauſa di eſſo non ſi habbia da dimandar altro dall' Elettore Palatino. In fede di che ſi ſono i ſudetti Signori Principi Elettori, & Ambaſciatori Elettorali di Brandemburgo ſotto ſcritti di propria mano. Fatto in Francofort à 2. Agoſto. 1665.

Gio *Filippo* Arciveſc. di Magonza Elettor. *Maſſimigliano Enrico Gio. Giorgio* Elettore di Colonia.

Per parte di S. A. Elettorale di Treveri *Damiano Hartarda Barone de Leyen* ; *Gio. Mauritio Principe di Naſſau.*

Il y a diverſes autres Conventions pareilles à celle-ci, entre diverſes Maiſons de l'Empire ou entre les Branches d'une même Maiſon ; par exemple, on trouve dans Lunig *Teutch Reichs-Archive Part. Spec. Contin.* 2. *abſ.* 2. *pag.* 391.

Convention entre les Maiſons Electorales de Saxe & de Brandebourg, & celle des Landgraves de Heſſe touchant la Seance, Preſeance & autres Convenances à obſerver dans les Aſſemblées qui ſe tiendront pour le renouvellement de l'Union Hereditaire &c. à Naumbourg le 30. *Mars* 1614.

Dans le même Auteur, *Part Spec. Contin.* 3. *abth.* 7. *abſ.* 2. *pag.* 56. on trouve,

Proteſtation de la libre Nobleſſe Imperiale de Franconie contre la pretention des Villes Imperiales au ſujet de la Preſeance ſur la dite Nobleſſe dans la Diète de Correſpondance à Nuremberg. Fait a Nuremberg le 11. *Nov.* 1619.

Dans le même Auteur, *Ibid Abth.* 7. *pag.* 17. *Col.* 1.

Diplome de l'Empereur Ferdinand III. *par lequel divers Prédicats ſont accordez à la Nobleſſe immediate de Suabe, de Franconie, du Rhyn & de la Baſſe Alſace, ſavoir à tous ceux qui en ſont membres, mais qui ne ſont pas de l'Etat des Seigneurs, le Prédicat de* Edel ; *à ceux qui ſont de l'Etat des Seigneurs, le Prédicat de* Wohlgebohrene, *& à ceux qui rempliſſent dans le Corps les places de Directeurs, Magiſtrats, Capitaines, ou Senateurs de quelque Claſſe, ou Quartier, celui de* Wohlgebohrne und Edel. *Donné à Ratisbonne le* 16. *May* 1654.

Dans le même Auteur, *Ibid Part. Spec.* 2. *Abth.* 4. *abſ.* 2. *pag.* 193.

Reès d'Alternative entre Chriſtian & Maurice, *Ducs de Saxe d'une part, &* Guillaume & Ernest *auſſi Ducs de Saxe d'autre part ; où ils conviennent d'une maniere d'alterner entr'eux dans les Diétes & Aſſemblées de l'Empire en ce qui regarde la Seance & le Suffrage. A Weimar le* 26. *Juin* 1662.

Dans le même Auteur, *Ibid Part. Spec* 3. *Abth.* 4 *abſ.* 3. *pag.* 202.

Accord entre Albert *Marc-Grave de Brandebourg Culmbach, &* Chriſtian *Marc-Grave de Brandebourg Anſpach, au ſujet de la Préſeance dans les Dietes & Aſſemblées Circulaires. A Olmutzbach le* 31. *Octobre* 1663.

Dans le même Auteur, *Ibid Part. Spec. Contin.* 2. *abſ.* 2. *pag.* 728.

Recès d'alternative entre les Ducs de Saxe Bernard, Guillaume Erneſt, Jean Erneſt, *&* Frederic, *par lequel ils conviennent d'une maniere d'alterner entr'eux dans toutes les Diétes, tant Circulaires qu'Imperiales, par rapport à la Séance & du Suffrage. Le* 31. *Mai* 1704.

Dans le même Auteur, *Ibid Part. ſpec. Contin.* 2. *Abth.* 4 *abſ.* 1. *pag.* 169.

Convention entre Charles Louis *Electeur Palatin & Charles Emanuel, Duc de Savoye ſur la Préſeance que le Duc de Savoye cede aux Electeurs de l'Empire dedans ou dehors l'Italie, & touchant le titre d'Alteſſe Royale que l'Electeur promet de ſon côté au Duc de Savoye. A Ratisbonne le* 15. *Juin* 1666.

Dans le même Auteur, *Ibid. Part. Spec. Abth.* 2. *pag.* 317.

Déclaration du Collége Electoral à l'Electeur Palatin, portant que les Electeurs qui ſe trouveront en perſonne aux Diétes y précederont dans la marche & dans la Séance les Ambaſſadeurs des abſens ; que la difference de places arrivée dans le Collége Electoral par l'introduction d'un huitiéme Electorat, auquel on a aſſigné le huitiéme & dernier lieu, ne pourra ni ne devra préjudicier aux Droits d'aucun Electeur, par rapport à l'ordre de la Séance, du Directoire, du Suffrage, & de la traite. A Ratisbonne le 11. *Mars* 1653.

On trouve dans une deduction intitulée *De Libertate Civitatis Florentiæ* ejuſque Dominii, aux annéxes intitulées *Acta publica* &c. pag. 146.

Diplo-

Diplome de l'Empereur Maximilien II. pour conferer à François Duc de Florence le titre de Grand Duc de Toſcane, en 1576. avec la Déclaration du College Electoral, qui accorde au Duc de Savoye la Preſéance ſur le Grand Duc de Toſcane.

MAximilianus ſecundus, &c. Ad perpetuam rei memoriam, recognoſcimus harum ſerie literarum, ac univerſis & ſingulis notum facimus, quemadmodum unicus ille Parens rerum, ac mundi opifex, cùm mortale hominum genus, cæleſti civitate donat, id ipſum non promiſcuè quidem, neque citra delectum facit, ſed ut vel virtus, vel officia uniuscujusque expoſcunt, & merentur, in ſebciſſimas quemque divorum claſſes, & ordines digerit, atque collocat, alterumque alteri præfert; ſic noſtrarum quoque partium eſſe planè cognoſcimus, terreſtre hoc nobis concreditum Imperium ad cæleſte illud quàm ſimillimè referre, noſtraque & ſacri Romani imperii beneficia, inſignia, & honores, pro unius cujusque dignitate, & meritis, diſtribuere, ac impertiri. Quo ſanè diligenter reſpexerunt divi olim prædeceſſores noſtri, Romanorum imperatores, & reges, omni curâ adhibitâ, ne ſuum à benè meritis officium deſiderari paterentur, quod intelligerent illud ad ſuſtinendam, ampliſicandamque gloriam, & exiſtimationem ſuam maximè pertinere. Hinc eſt quòd præclariſſimo more ab iisdem divis imperatoribus, majoribus noſtris accepto, nihil antiquius, nihil charius unquam habuerimus, quàm principes, de cæſarea majeſtate noſtra, ſacro imperio, inclyraque domo noſtra Auſtriaca, ac tota denique republica Chriſtiana optimè meritos, maximorum honorum præmiis proſequi, & ornare, ut intelligant virtutes, egregia facta, excellentiaque merita nobis eſſe chariſſima, ac tum ipſi, eorumque deſcendentes & poſteri, ad virtutem, ac de nobis, ſacro imperio, inclyraque domo noſtra Auſtriaca, benè merendum magis etiam excitentur, tum alii etiam ad eadem ſtudia ſectanda, alliciantur, & inflammentur. Ejus verò benignæ ac piæ mentis noſtræ declarandæ, amplam, & idoneam noſtri fumus occaſionem, in exornando illuſt. Franciſco Medices, reipub. Florentiæ, & Senarum Duce tertio. Quem quidem, tùm propter animi, ſui egregias excellentiſſimasque virtutes, generisque ac familiæ Medicæ, ex qua in utraque republ. tam Eccleſiaſtica quam politica, multi inſignes, præſtantiſſimique heroes prodiere, nobilitatem, tùm *luculenta & utilia obſequia, tam nobis quàm anteceſſoribus noſtris, Romanorum imperatoribus, & regibus*, ac præmemoratæ inclytæ domui noſtræ Auſtriacæ hactenus præſtita, nec non maxima in univerſam rempublicam chriſtianam merita, plurimi ſemper fecimus, ac ſingulari benevolentiæ affectione proſecuti ſumus, adeò quòd in ſingularis, ac verè ſinceri amoris, clementiæ, & benignitatis noſtræ teſtimonium, affinitatem ſecum inivimus, & utramque familiam eo vinculi genere, quod idem eſt omnium arctiſſimum atque ſanctiſſimum, aſtrinximus, ipſumque in ſororium noſtrum cooptavimus. Cùm igitur eundem ducem Franciſcum, cujus in nos ſacrumque romanum imperium, præclare, propenſæque voluntatis ſtudium, nec non in adminiſtranda, moderandaque juſtitia, ac ſubditis ſuis rectè, feliciterque regendis ſingularis religio, virtus, atque prudentia, nobis jam diu perſpecta, cognitaque eſt, dignum omninò cenſeamus, quem unà cum ſucceſſoribus ſuis, illuſtriori quodam dignitatis & honoris loco collocemus, ſicque inſigne aliquod noſtræ in Dilectionem ſuam propenſiſſimæ voluntatis documentum poſteris relinquamus, atque inſuper, præter memorata, ipſius Duci Franciſci obſequia, virtutes, atque merita, generis item nobilitatem, atque ſplendorem, ac arctiſſimæ affinitatis neceſſitudinem animo clementiſſimo repetamus, quæ nobiſcum ab aliquot annis per illuſt. Colmum Medicem, (cujus etiam in divos quondam imperatores, Carolum quintum, & Ferdinandum, dominos, patruum, ſocerum, & genitorem noſtros chariſſimos, auguſtiſſimæ memoriæ, ac nos ipſos, inſignium meritorum grata apud nos extat memoria) eoque poſtea defuncto, per ipſum filium & ſucceſſorem ſuum præfatum Franciſcum Medicem Duces, de magno Hetruriæ Ducatu acta ſunt, *omnibusque tum ſacri Romani imperii principibus Electoribus in maturam deliberationem deductis*, tam ſuprà memoratis, quàm aliis juſtis, & rationalibus cauſis impulſi, motu proprio ex certa ſcientia noſtra, animo benè deliberato ac ſano, *noſtrorum, & ſacri imperii fidelium accedente conſilio, ac, quo fungimur cæſareâ authoritate*, ac de noſtræ imperialis poteſtatis plenitudine, in nomine domini ſalvatoris noſtri JESU Chriſti, à quo omnis principatus, & honor promanat, eundem illuſt. Franciſcum Medicem Ducem, ejuſque deſcendentes in infinitum, *maſculos, legitimos, & naturales*, ac illis deficientibus, vel non extantibus, *proximiores maſculos ex Medicea familia*, in perpetuum, ut ſuprà, omnes tamen ſucceſſuros ordine *ac jure primogenii, in magnos Duces Hetruriæ, eorum locorum, quæ ibidem ipſe dux Franciſcus poſſidet, ſeu ad eum pertinent*, & ipſam provinciam reſpectivè, ad propriam dignitatem, nomen & titulum Magni Ducatus *re ipſa, & cum effectu eveximus*, exaltavimus, ſublimavimus, & amplificavimus: ipſumque Ducem Franciſcum, ac dictos ſucceſſores ſuos, ejusdem provinciæ Hetruriæ, Magnos Duces verè creavimus, fecimus, conſtituimus, extulimus, & declaravimus, aliorumque, cujuevis provinciæ Magnorum Ducum numero, cœtui, & conſortio realiter aggregavimus, in eorumque ordinem, ac gradum pleno jure cooptavimus. Atque ioſuper omnia, & ſingula privilegia, jura, indulta, dignitates, libertates, honores, immunitates, titulos, gradus, honorantias, facultates, authoritates, præeminentias, ac omnes & quascunque gratias, quibus alii, verò & propriè provinciarum Magni Duces, & principes, quavis dignitate præfulgentes, ac quacunque poteſtate fungentes, de jure vel conſuetudine utuntur, potiuntur, & gaudent, ſeu uti, frui, potiri, & gaudere poſſunt, & debent, & in futurum quomodolibet poterunt, vel ſoliti fuerint, illis perfectè tribuimus, dedimus, tradidimus, atque conceſſimus, prout per præſentes eâdem ſcientiâ & authoritate erigimus, exaltamus, ſublimamus, amplificamus, creamus, facimus, aggregamus, cooptamus, damus, concedimus, tradimus, & cum effectu ampliſſimè tribuimus, decernentes, *& hoc noſtro Cæſ. edicto firmiſſimè ſtatuentes, ut poſthac perpetuis futuris temporibus* dicta provincia Hetruriæ, unà cum ſuis civitatibus, terris, caſtris, oppidis, arcibus, fortalitiis, villis, locis, & juribus, ac univerſis, & ſingulis pertinentiis ab eodem illuſtriſſimo Duce Franciſco poſſeſſis, ſeu ad eum quomodolibet pertinentibus, pro vero Magno Ducatu habeatur, teneatur, reputetur, tractetur, & ſic idemque magnus dux Franciſcus, ejusque præfati deſcendentes, & poſteri, in Magno iſto Ducatu ſucceſſuri, ordine & modo qui dictus eſt, ab hac hora in perpetuum ſint, inſcribantur, dicantur, appellentur, & reputentur, ab omnibus & ſingulis, cujuscunque gradûs, ſtatûs, ordinis, conditionis, & dignitatis extiterint, tam in ſcriptis, quàm vivâ voce, aut aliàs quotiescunque, & quomodolibet illorum mentio erit facienda, aut eorum ratio habenda fuerit; omnibus & ſingulis prænarratis privilegiis, titulis, honoribus, libertatibus, gratiis, & effectibus tam de jure, quàm ex conſuetudine, in genere, vel in ſpecie ipſis Magnis Ducibus competentibus in ſeſſionibus, celebritatibus, pompis, cere-

ceremoniis, & actibus, publicis vel privatis, in quibuscunque locis ubique terrarum, etiamsi aliqui alii Magni Duces, similesque principes, ut suprà præsentes fuerint, uti, frui, & gaudere possint, & debeant, non quidem ad illorum instar, & similitudinem, sed pariformiter, verè, proprie, & absque ulla prorsus differentia, non obstantibus quibuscunque constitutionibus, legibus, ordinationibus imperialibus, ac provinciarum, civitatum, & locorum quorumlibet statutis, & consuetudinibus, etiam juramento, confirmatione imperiali, vel quavis firmitate aliâ roboratis: privilegiis quoque, indultis, & diplomatibus imperialibus, quibusvis personis, etiam Ducibus, quibus forsan imperiali aut quavis aliâ authoritate concessum sit, quòd privilegiis, favoribus, præeminentiis, & gratiis, ad instar Magnorum Ducum, perinde ac si ipsi Magni Duces realiter, & cùm effectu essent, uti & gaudere possint in genere vel in specie, sub quibuscunque tenoribus, & formis, ac cum quibusvis etiam derogatoriis, & quantumque efficacissimis clausulis, & decretis, quomodolibet concessis, confirmatis, vel innovatis. Quibus omnibus, etiamsi de illis, eorumque tenoribus specialis, expressa, individua, ac de verbo ad verbum mentio seu quævis alia expressio habenda, aut alia exquisita forma ad hoc servanda esset, eorum omnium tenores præsentibus pro sufficienter expressis habentes, (illis alias in suo robore permansuris) hac vice duntaxat, ad effectum præsentium, specialiter, & expressè derogamus, totaliterque & latissimè derogatum esse volumus, & decernimus: cæteris contrariis quibuscunque non obstantibus, supplentes ex eadem potestatis plenitudine, & certa scientia, omnes, & singulos defectus, tam juris, quàm facti, si qui forsan in præmissis comperti fuerint.

Volumus tamen, quòd hæc concessio minimè debeat præjudicare, juribus quibuscunque præiendentis dominium, super dictis locis, *&, ut porrò salva sit superioritas nostra, sacri imperii, ac cujuslibet alterius*, utque omnia & singula interpretentur in favorem dictæ familiæ Medicæ. Nulli ergo hominum liceat hanc nostræ erectionis, exaltationis, sublimationis, amplificationis, creationis, dispositionis, declarationis, concessionis, decreti, voluntatis, derogationis, suppletionis, & gratiæ paginam infringere, vel ei, quovis ausu temerario, contraire: si quis autem id attentare præsumpserit, præter nostram & imperii sacri indignationem gravissimam, pœnam mille marcharum auri puri, pro dimidia fisco, seu ærario nostro imperiali, reliqua verò parte injuriam passis irremissibiliter applicandam, se noverit ipso facto incurrisse, harum testimonio literarum, manu nostrâ subscriptarum, & bullæ nostræ aureæ appensione munitarum.

Datum in civitate nostra Viennæ, die vigesimâ sextâ Januarii, anno domini millesimo quingentesimo septuagesimo sexto, regnorum nostrorum Romani decimo quarto, Hungarici decimo tertio, Bohemici vigesimo septimo.

Déclaration.

ROmanæ cæsareæ majestati, domino suo clementissimo, Principes Electores, qui præsentes sunt, atque aliorum consiliarii legati, exhibent humillimè exemplum hujus supplicationis, quam oratores *principis Sabaudiæ* ad hæc Comitia ablegati, dictis Electoribus & Consiliariis supplicando tradiderunt, juxtaque eandem petiverunt. Itaque suam cæsaream majestatem celare non possunt, quòd in consultatione hujus supplicationis in memoriam revocârunt: cùm cæsar Maximilianus secundus, piæ memoriæ, *communi consensu sacri imperii Principum Electorum*, domino Cosmo, petitum nomen & titulum Magni Ducis Florentiæ clementer concederet, & daret, in ea concessione expressè reservatum, & cautum esse, quòd scilicet talis concessio sacri imperii Principibus Electoribus, & aliis Principibus, sine detrimento erit: cùm ergo de eo nullum existat dubium, sicuti dictis Electoribus, & Consiliariis notum est, deque eo se declarant: Quòd Dux Sabaudiæ sit princeps sacri imperii ex sanguine germano Ducum Saxoniæ oriundus, quodque sit vicarius imperii per Italiam, ideò sentiunt justum & æquum esse, quòd idem Dux, etiam in dicta cæsarea reservatione sit comprehensus, atque ideò præcedentia ante Magnum Ducem Florentiæ in cæsarea capella, & omnibus aliis locis, eidem Duci Sabaudiæ competat, & ad eam admitti debeat; Quapropter ipsi præsentes Principes Electores, & aliorum Consiliarii, cæsaream majestatem humillimè rogant, *ut dicto Duci Sabaudiæ, tanquam sacri imperii Primati, præcedentiam, vigore præfatæ reservationis, ante Magnum Ducem Florentiæ in sua cæsarea capella clementissimè permittat*, sicuti quoque ille, tanquam à Germano principum sanguine natus princeps, & vicarius sacri imperii per Italiam, præcedentiam ante omnes Italiæ Principes in cæsareæ majestatis aula, & capella, perinde in Italia, atque in Germania semper habuit, & adhuc, vigore dictæ reservationis habere, & retinere debet. Conclusum in Senatu Electorum XXIII. Augusti anno M. D. octuagesimo secundo.

M. Petrus Kraych, consiliarius & secretarius Mogunti: in fidem subscripsi.

Diplome de l'Empereur Leopold du 5. Fevrier 1691. qui accorde aux Grands Ducs de Toscane & à leurs Ministres les Honneurs & les Prerogatives Royales. [Tiré de l'Archive Secrète.]

LEOPOLDUS Divina favente Clementia Electus Romanorum Imperator.

AD futuram rei memoriam agnoscimus, & notum facimus tenore præsentium universis. Quemadmodum ab imperatoriæ Majestatis culmine, quo nullum inter mortales sublimius, velut à prima origine omnes honores, & dignitates solidæ fortiuntur principia & incrementa, ita imperialem decet sollicitudinem, & circumspectam benignitatem in iis distribuendis eorum præprimis justam rationem habere, quorum inter cæteros generis antiquitas, & claritudo, nec non præcipua in Rempublicam Christianam, & Sacrum Romanum Imperium merita emicant, illosque non tantum in antiquis eorum juribus, & prærogativis fovere, sed novis etiam juris, & gratiæ muneribus propensius honorare ipsos condignis magnificando favoribus, & gratiæ beneficiis extollendo.

Hinc est quod attendentes ad antiquissimam illustrissimamque inditæ Domus Etruriæ originem, & non interruptam tot clarissimorum ex ea progenitorum Magnorum Ducum tam bello, quam pace de Republica Christiana Sacro Romano Imperio, & Augusta Domo nostra glorioſè promeritorum seriem, quorum hic gesta toti orbi cognita enarrare prolixum nimis, & supervacaneum foret. Considerantes præterea prædictæ Domus Etruriæ frequentissimas cum Austriaca nostra, & aliis præcipuis familiis Regiis affinitates, conspicuas opes, potentiam, & provinciarum avitarum amplitudinem, justo denique pretio æstimantes sinceram devotionis affectum, ac multiplicia amicitiæ obsequia, quibus modernus Sereniſſimus Magnus Dux Etruriæ Cosmus tertius erga nos, & sacrum Romanum Imperium laudabiliter inclaruit, benignè adducti sumus, ut præstantissimam hanc familiam peculiari aliqua demonstratione, & Cæsareæ nostræ propensionis sym-

ſymbolo, quod idem perpetuo honori, & ornamento ſit condecorandum ſusceperimus. Motu quippe proprio, ex certa ſcientia, animo deliberato, ſano, & maturo accedente Conſilio, & de Cæſareæ poteſtatis plenitudine prædicto Sereniſſimo Cosmo tertio Magno Etruriæ Duci, non ſolum quidquid à divis prædeceſſoribus noſtris Maximiliano II. & Rudolpho II. circa tractamentum legatorum per decreta, ſub diebus decima octava Auguſti anno 1577. quæ hic habeantur pro inſertis, & expreſſis Sereniſſimæ Domui Etruriæ in Aula Cæſarea conceſſum, & uſu introductum eſt, pleniſſime confirmavimus, verum etiam prædictum Sereniſſimum Cosmum tertium Magnum Ducem Etruriæ hoc ſingulari favore & prærogativa auximus, ornavimus, & munerati ſumus, prout per præſentes pleniſſime confirmamus, augemus, ornamus, & muneramur, *ut quandoquidem capitibus Regni eorumdemque Miniſtris, tam in noſtra, quam in aliorum Aulis præcipuus quidam honores exhiberi faciamus, eosdem ipſos honores, ſuæ dilectioni ejuſdemque in regiminæ ſucceſſoribus legitimis, & eorumdem Miniſtris in Aula noſtra, & alibi per noſtros Miniſtros tribui in poſterum velimus.* Decernentes ac hoc Cæſareo edicto firmiter ſtatuentes, ut ſupradictus *Sereniſſimus Magnus Dux*, quo primum tempore id ſuæ dilectioni incipere opportunum viſum fuerit, *& ejus in regimine legitimi ſucceſſores, nec non eorum Miniſtri, non tantum in Aula noſtra, ſed ubique etiam locorum apud Miniſtros noſtros reſpective iisdem honoribus, prærogativis, aut præeminentiis, potiri, frui, gaudere debeant, quibus Regni capita, & eorum Miniſtri ipſis in locis potiri, frui, & gaudere ſoleant, aut in futurum poſſint*, ſalvo tamen ſemper cujuscumque præcedentiæ jure uti par eſt. Harum teſtimonio litterarum manu noſtra ſubſcriptarum, & ſigilli noſtri Cæſarei appenſione munitarum, quæ dabantur in civitate noſtra Vienna die 5. Mens. Feb. an. 1691. Regnorum noſtrorum Romani trigeſimo tertio, Hungar. trigeſimo ſexto. Bohemici vero trigeſimo quinto.

LEOPOLDUS

(L. S.)

V. *Leopoldus Guglielmus*
Comes in Kinigsegg.

Ad Mand. S. Cæſ. mentis pro.
Luzo Dolberg. m. propria.

(§. I.)

Cérémonial de la Chancellerie de l'Empereur en Alleman. (*)

1. *Au Roi de Dannemark comme ſoudataire de l'Empire.*

A la tête. Wir Leopold / von Gottes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer ꝛc. Entbieten dem Durchläuchtigſten Fürſten / Herrn Chriſtian dem fünfften / zu Dännemarck / Norwegen / der Wenden und Gothen Könige / Hertzogen zu Schleſewig Holſtein / unſerm beſonders lieben Freund / Oheim und Brudern / unſern Freund-Oheim- und Brüderlichen Willen / Liebe und alles Gutes

Durchl. Fürſt / lieber Freund / Oheim und Bruder.

Dans la Lettre Ew. Liebden

Concluſion. Als ermahnen wir (oder: Als verſehen wir uns gegen) Euer Liebden Freund-Oheim-Brüder- und gnädiglich ꝛc.

Hieran geſchicht unſer zuverläſſiger Wille und Meinung / und wir ſind Ew. Liebden mit ꝛc.

Souſcription. Leopold.

2. *Au Roi de Suede.*

A la tête. Durchläuchtigſter und Großmächtigſter Fürſt / Geliebteſter Oheim und Bruder /

Souſcription. Ew. Liebden.

gutwilliger Oheim und Bruder
Joſeph.

Suſcription.

Dem Durchläuchtigſten und Großmächtigſten Fürſten und Herrn / Carolo, der Gothen und Wenden König tot. tit. Unſerm geliebteſten Oheim und Bruder.

3. *Au Roi de Pologne, Electeur de Saxe.*

A la tête. Wir Joſeph / von Gottes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / in Germanien / zu Hungarn / Böheim / Dalmatien / Croatien und Sclavonien König / Erz-Hertzog in Oeſterreich / Hertzog zu Burgund / Steyer / Kärndten / Crain und Würtenberg / Graf zu Tyrol.

Entbieten dem Durchläuchtigſten / Großmächtigen Fürſten / Herr Auguſt dem andern / König in Polen / Groß-Hertzoge in der Litau / und Hertzoge in Reuſſen / Preuſſen / Maſſovien und Samogitien / wie auch Hertzoge zu Sachſen / Jülich / Cleve und Berg / Landgrafen in Thüringen / Marggrafen zu Meiſſen / Ober- und Nieder-Lauſitz / und Burggrafen zu Magdeburg / Gefürſteten Grafen zu Henneberg / Grafen zu Hardy / des H. Röm. Reichs Erz-Marſchalle und Churfürſten / Unſerm beſonders lieben Freund / Oheim und Bruder / Unſern Freund-Oheim-Brüder- und Nachbarlichen Willen / Lieb und alles Gutes.

Durchläuchtigſter / Großmächtiger Fürſt / beſonders lieber Freund / Oheim / Bruder und Nachbar.

Dans la Lettre. Wir geben Ew. Liebden hiermit Freund-Oheim- und Brüderlich zu vernehmen / welcher geſtalten ꝛc.

Concluſion. Wir verbleiben Derſelbigen übrigens mit Freund-Oheim-Brüder- und Nachbarlichen Willen / Lieb und allen Guten beſtändig wol bergethan. Gegeben in unſerer Stadt Wien den 9ehenden Octobris anno ſiebenzehnhundert und fünff / unſerer Reiche / des Römiſchen im ſechzehenden / des Hungariſchen im achtzehenden u. des Böheimiſchen im erſten.

Souſcription. Ew. Liebden /
gutwilliger Freund / Oheim / Bruder
und Nachbar /
Joſeph.

4. *Au Roi de Proſſe.*

A la tête. Wir Joſeph von Gottes Gnaden erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs in Germanien tot tit. Entbieten dem Durchläuchtigſten Großmächtigen Fürſten / Herrn Friedrich König zu Preuſſen / tot. tit. Unſerm beſonders lieben Freund / Oheim und Bruder / Unſern Freund-Oheim- und brüderlichen Willen / Lieb und alles Gutes.

Durchläuchtigſter / Großmächtigſter Fürſt / beſonders lieber Freund / Oheim und Bruder.

Dans la Lettre / Wir können Euer Liebden nicht bergen / wie daß ꝛc.

Souſcription. Ewer Liebden /

gutwilliger Freund / Oheim und Bruder /
JOSEPH.

5. *Du Roi des Romains au College Electoral.*

A la tête. Wir Carl der Sechſte / von Gottes Gnaden erwehlter Römiſcher König / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / in Germanien / zu Hiſpanien / Hungarn / Böheim / Dalmatien / Croatien und Sclavonien ꝛc. König / Erz-Hertzog zu Oeſterreich / Hertzog zu Burgund / Steyer / Kärndten / Crain und Würtenberg / Graf zu Tyrol ꝛc.

(*) On trouvera à la pag. 437. du Tom. II. la raiſon pour laquelle ce §. eſt placé ici au lieu qu'il auroit dû ſe trouver ci-deſſus à la page 686. au lieu du François qu'on y trouve.

Entbieten denen Hochwürdigſten / Durchläuchtig Groſsmächtigen / auch Durchläuchtigſt-Hochgebahenen / Lothario Franz zu Mäyntz / Carl / zu Trier Ertz-Biſchoffen / Biſchoffen zu Bamberg / Biſchoffen zu Oſnabrück / Hertzogen zu Lothringen und Baar / ſodann Johannen Wilhelmen / Pfaltzgrafen bey Rhein und Hertzogen in Bayern / Grafen zu Veldentz und Spanheim / Herrn Auguſt dem andern / König zu Polen / Groſs-Hertzogen in Litthauen / Hertzogen in Reuſſen / Preuſſen / Maſovien / Maqovien und Samogitien / Hertzogen zu Sachſen / Jülich / Cleve und Berg / Landgrafen in Thüringen / Margrafen zu Meiſſen / Ober- und Nieder-Lauſitz / Burggrafen zu Magdeburg / Gefürſteten Grafen zu Henneberg / und Grafen zu Barby ꝛc. Herrn Friedrich / zu Preuſſen König / Marggrafen zu Brandenburg / zu Magdeburg / zu Stettin / Pommern / der Caſſuben und Wenden Hertzogen / Burggrafen zu Nürnberg und Fürſten zu Halberſtadt / Minden / Camin und Moers / Printzen von Oranien und Neufchatel / Grafen zu Hohenzollern ꝛc. Georg Ludwigen / Hertzogen zu Braunſchweig und Lüneburg / des H. Röm. Reichs durch Germanien / Gallien / das Königreich Arelat reſpective Ertz-Cantzlern / Ertz-Truchſeſſen / Ertz-Marſchallen / Ertz-Cämmerern und Ertz-Schatzmeiſtern / Unſern lieben Neven / Vettern / Fürſten / Freund / Oheim / Brüdern / Nachbarn und Churfürſten / Unſere Freundſchafft / Freund-Vetter-Oheim-Brüder- und nachbarlichen Willen / Lieb / Hulde / Gnade und alles Gutes. Hochwürdigſte / Durchläuchtigſt-Groſsmächtige / auch Durchläuchtigſt-Hochgebohrne / liebe Neven / Vettern / Fürſten / Freund / Oheim / Brüder / Nachbar und Churfürſten.

Dans la Lettre. E. E. E. L. L. Liebden und derer abweſenden Mit-Churfürſten Geſandten.

Concluſion. Und verbleiben denenſelben reſpective mit Freund-Vetter-Oheim-Brüder- und nachbarlichen Willen / Liebe / Hulden und Gnade / auch allem Guten förderſt und beſtändig wol beygethan. Gegeben in unſerer Stadt Meyland / den 4. Novembr. 1711. Unſerer Reiche ꝛc.

Souſcription. Carl.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Peter Joſeph Dolberg.

6. *A l'Electeur de Mayence.*

A la tête. Wir Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs tor. tit.

Hochwürdiger Lieber Neve und Churfürſt /

Dans la Lettre. Wie mögen Ew. Liebden freundgnädigſt nicht bergen / was geſtalt

Concluſion. Euer Liebden in übrigen mit beharrlicher Freundſchafft / Kayſerlichen Gnaden / und allem Guten wohlbeygethan verbleibend. Gegeben zu Ebersdorff den 14. Sept. anno 1699.

Ou,

Und wir wollen uns Sie mit Freundſchafft und Kayſerl. Gnaden / darmit wir Ihr ohne das zuförderſt gewogen erkennen. Gegeben in unſerer Stadt Wien / den ... unſerer Reiche des Römiſchen im ... des Hungariſchen im ... und des Böhmiſchen im ... Jahre.

Ou,

Und wir verbleiben Euer Liebden mit Freundſchafft / Kayſerlichen Gnaden / und allen guten förderſt beygethan.

7. *A l'Electeur de Saxe.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner / lieber Oheim und Churfürſt /

Dans la Lettre. Ewer Liebden.

Concluſion. Dero wir mit Freund-Oheimlichen Willen / Kayſerl. Hulde und allem Guten beſtändig wohlbegerthan verbleiben; Gegeben in unſerer Stadt Wien den ...

Souſcription. Ewer Liebden /

gutwilliger Oheim.
LEOPOLD.

8. *De l'Impératrice au même.*

A la tête. Anna / von GOttes Gnaden / Römiſche Kayſerin zu Germanien / Hungarn und Boheim Königin / Ertz-Hertzogin zu Oeſterreich /

Durchläuchtiger / Hochgebohrner Fürſt /

Unſern freundlichen Gruſs / und was Wir mehr Ehren-liebes und Gutes vermögen / ſey Ew. Liebden zuvor.

freundlicher lieber Oheim.

Dans la Lettre. Euer Liebden.

Concluſion. Damit Ewer Liebden mit beſtändiger Affection jederzeit beygethan verbleiben. Datum Wien den ...

Souſcription. Euer Liebden

gutwillige Muhme
Anna.

9. *A l'Electeur Palatin.*

A la tête. Wir Leopold / von GOttes Gnaden / tor. tit.

Entbieten dem Durchläuchtig / Hochgebohrnen / Philipp Wilhelm / Pfaltz-Grafen bey Rhein / Hertzogen in Bayern / und Grafen zu Sponheim / des Heil. Römiſchen Reichs Ertz-Schatzmeiſtern / Unſerm lieben Oheim und Churfürſten / Unſer Gnad und alles Guts.

Durchläuchtiger / Hochgebohrner lieber Oheim und Churfürſt /

Dans la Lettre Ew. Liebden.

Concluſion. Und verbleiben Derſelben benebens mit beharrlichen Freund-Oheimlichen Willen / Kayſerlichen Hulden und allem Gutem wohlbeygethan. Gegeben.

Souſcription. Ew. Liebden

gutwilliger Oheim.
Leopold.

10. *Aux Princes de l'Empire.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc. Hochgebohrner / lieber Oheim und Fürſt.

Dans la Lettre. Wir geben Dr. Liebden hiermit gnädigſt zu vernehmen ꝛc.

Concluſion Und wir verbleiben Dr. Liebden mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten wohl beygethan. Gegeben ...

11. *A l'Evêque de Munſter.*

A la tête. Carl der Sechſte / ꝛc.

Dans la Lettre. Deine Andacht.

Concluſion. Womit Wir Derſelben wohl beygethan verbleiben. Wien den 30. Octobr. 1715.

Souſcription.

Dem Ehrwürdigen Franz Arnold / Biſchoffen zu Paderborn und Münſter / unſerm Fürſten und lieben Andächtigen.

12. *A l'Evêque de Wurtzbourg.*

A la tête. Joſeph / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / tor. tit.

Ehrwürdiger Fürſt / lieber Andächtiger /

Dans la Lettre. Dr. Andacht /

Concluſion. Ders Wir mit Kayſerl. Gnaden / und allem Guten forderſt wohlgewogen verbleiben / Gegeben ...

13. *A la Doyenne & aux Chanoineſſes de Quedlinbourg, l'Abbaye étant vacante.*

A la tête Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs.

Liebe Andächtige.

Dans la Lettre. Euch

Concluſion. Und verbleiben euch mit Kayſerl. Gnaden gewogen. Gegeben in Unſerer Stadt Wien / den deinen Octobris Anno ſiebenzehen hundert und vier / Unſerer Reiche des Römiſchen im ſiebenden und vierzigſten / und des Hungariſchen im funffzigſten und des Böhmiſchen im neun und viertzigſten

Souſcription Leopoldus.

Vt. Maxim. Adam / Graf von Waldſtein.
Ad mandatum Sac. Cæſ. Majeſt. proprium. Franz Wildrich von Menſshengen.

14. *Au Duc regnant de Saxe-Gotha.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs.
Hochgebohrner lieber Oheim und Fürſt /
Dans la Lettre. Deine Liebden erinnern wollen / daß Sie ꝛc.
Concluſion. Und verbleiben Derſelben mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten wol zugethan. Gegeben in Unſerer Stadt Wien den ꝛ ꝛ
Souſcription. Leopold.

Suſcription.

Dem Hochgebohrnen Friedrichen / Hertzogen zu Sachſen / Jülich / Cleve und Berg / Landgrafen in Thüringen / und Marggrafen zu Meiſſen / Unſerm lieben Oheim und Fürſten.

15. *Au Duc de Saxe-Weimar.*

A la tête. Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs &c.
Hochgebohrner lieber Oheim und Fürſt.
Dans la Lettre. Dero Liebden.
Concluſion So wird Uns ſolches zu gnädigſtem Wohlgefallen gereichen / und Wir werden Dero Liebden mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten ſtets wol beygethan verbleiben. Gegeben in Unſerer Stadt Wien / den neunzehenden Auguſti, anno 1712. Unſerer Reiche &c.
Souſcription. Carl

Vt. Friedrich Carl / G. v. Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Caſ. Maj. proprium.
Franz Wilderich von Menſshengen.

Suſcription.

Dem Hochgebohrnen / Wilhelm Ernſt / Hertzogen zu Sachſen / Jülich / Cleve und Berg / Landgrafen in Thüringen / und Marggrafen zu Meiſſen / Unſerm lieben Oheim.

16. *Au Duc de Saxe-Meinung.*

A la tête. Wir Joſeph / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs &c.
Hochgebohrner / lieber Oheim und Fürſt /
Dans la Lettre. Dero Liebden.
Concluſion. Und verbleiben Ihro Liebden mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten wolbeygethan. Gegeben in Unſerer Stadt Wien den 30. Octobr. anno 1705. Unſerer Reiche ꝛc.
Souſcription. Joſeph.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Caſ. Majeſt proprium.
Franz Wilderichs von Menſshengen.

17. *Au Margrave de Brandebourg Onolzbach.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.
Durchläuchtiger / Hochgebohrner / lieber Oheim und Fürſt /
Dans la Lettre. Welchergeſtalt Dero Liebden Vetter / weyland Georg Friedrich / Marggraf zu Brandenburg ꝛc.
Concluſion. Verbleiben Ihro annebenſt mit Kayſerlichen Gnaden und allem Guten wohlbeygethan. Gegeben zu Layenburg den 11. May Anno 1703. Unſerer Reiche des Römiſchen im fünff und vierzigſten / des Hungariſchen im acht- und des Böhmiſchen im ſieben und vierzigſten.
Souſcription. Leopold.

Vt. D. A. G. von Kaunitz.
Ad mandatum Sacr. Caſ. Maj proprium.
C. F. Consbruch.

18. *Au Duc de Brunswick-Lunebourg-Wolffenbuttel.*

A la tête. Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs &c. Durchläuchtiger / Hochgebohrner / lieber Oheim und Fürſt.
Dans la Lettre. Dero Liebden / item Dieſelbe.
Concluſion. Und verbleiben Derſelben mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten wol beygethan. Gegeben in Unſer Stadt Wien den 10. Aprilis, anno ſiebentzehen hundert und vierzehen / Unſerer Reiche / des Röm. im dritten / des Hiſpaniſchen im eilfften / des Hungariſchen und des Böhmiſchen aber im vierten.
Souſcription. Carl.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Caſ Majeſt proprium.
E. F. von Glandorff.

Suſcription.

Dem Durchläuchtigen Hochgebohrnen Auguſt Wilhelm / Hertzogen zu Braunſchweig und Lüneburg / Unſerm lieben Oheim und Fürſten.

19. *Au Duc de Wirtemberg.*

A la tête. Leopold ꝛc. von GOttes Gnaden erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc. ꝛc.
Hochgebohrner /
lieber Oheim und Fürſt.
Dans la Lettre. Dr. Liebden.
Concluſion. Welches wir Dr. Liebden anzufügen eine Nothdurfft erachten / darnach ſie ſich eigentlich wiſſe zu richten. Dero wir mit Kayſerlichen Gnaden und allem Guten wol beygethan. Gegeben in unſerer Stadt Wien den ꝛ ꝛ
Souſcription. Leopold.

Vt. Leopold Wilhelm / Graf zu Königseck.
Ad mandatum Sacr. Caſ Majeſt proprium.
Wilhelm Schröder.

20. *L'Imperatrice Douairiere au Duc de Wirtemberg.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner lieber Oheim und Fürſt.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Concluſion. Dahingegen Euer Liebden / wo wir Ihro etwas Liebs und Gutes erweiſen können / ſich aller Willfährigkeit zu verſichern haben / Dero Wir jetzo mit Kayſerl. Gnaden in allem Gutem wol beygethan verbleiben. Gegeben zu Wien / den 18. April. 1711.

21. *Au Landgrave de Heſſe-Rhinfels.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / Erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.
Hochgebohrner lieber Oheim und Fürſt.
Dans la Lettre. Deine Liebden.
Concluſion. Und verbleiben dabenebſt Deiner Liebden mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten wolbeygethan. Gegeben in Unſrer Stadt Wien / den 14. Martii anno 1703. Unſerer Reiche ꝛc.
Leopold.

Vt. D. A. Graf von Kaunitz.
Ad Mandatum Sacr. Cæſar. Majeſtatis proprium.
C. F. Consbruch.

22. *Au Banc des Comtes de Weſtphalie.*

A la tête. Joſeph / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.
Hoch- und Wohlgebohrne / auch Wohlgebohrne und Edle / liebe Getreue.
Dans la Lettre. Ihr.
Concluſion. Und Wir verbleiben euch mit Kayſerl. Gnaden gewogen. Wien den 24. Decembris 1706.

Suſcription.

Denen Hoch- und Wohlgebohrnen / auch Wohlgebohrnen und Edlen / und des Reichs lieben Getreuen N. N. Grafen des Niederländiſch-Weſtphäliſchen Collegii ſammt und ſonders.

23. *Au Comte de Konigſegg.*

A la tête. Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.

Ehrſamer / Hoch- und Wohlgebohrner / lieber Andächtiger.

Dans la Lettre. Du.

Concluſion. Das meinen Wir ernſtlich / und verbleiben Dir allezeit mit Kayſerl. Gnaden wohlgewogen. Gegeben in Unſerer Stadt Wien ꝛc.

Souſcription. Carl

Vt. Friedr. Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Maj. proprium.
J. S. Hayneck von Waldſtätten. mppr.

24. *Au Comte de Platen.*

A la tête. Joſeph / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.

Hoch- und Wohlgebohrner / lieber Getreuer

Dans la Lettre. Du.

Concluſion. Verbleiben Dir im übrigen mit Gnaden wohlgewogen. Gegeben in Unſerer Stadt Wien den 27. Julii anno 1708. Unſerer Reiche ꝛc.

Joſeph.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Maj. proprium.
C. F. Consbruch.

Suſcription.

Dem Hoch- und Wohlgebohrnen / unſerm und des Reichs lieben Getreuen / Frantz Ernſt / Grafen von Platen.

25. *Au Comte Reuſs Général d'Artillerie de Saxe.*

A la tête. Wir Leopold von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.

Hoch- und Wohlgebohrner / lieber Getreuer.

Dans la Lettre. Es hat uns unſers lieben Vetters / Fürſten und Feld-Marſchalls / Eugenii Hertzogs zu Savoyen Liebden eröffnet / wie willig / eifrig und tapfer du dich ꝛc.

Concluſion. Und es allezeit mit Kayſerlichen Gnaden zu erkennen / woraus wir dir ohnedem wolgewogen verbleiben. Wien den ⁰ ⁰ 1697.

Souſcription. Leopold.

26. *Au Magiſtrat d'Augsbourg.*

A la tete. Carl der VI. von GOttes Gnaden erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs.

Ehrſame / liebe Getreue.

Dans la Lettre. Ihr.

Concluſion. Verbleiben Euch mit Kayſerl. Gnaden gewogen. Gegeben in Unſerer Stadt Wien den 28. Januarii, anno ſiebenzehen hundert und viertzehen / Unſers Reichs / des Röm. im dritten / des Hiſpaniſchen im eilfften / des Hungariſch- und Böhmiſchen auch im dritten.

Carl.

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Maj proprium.
E. F. von Glandorff.

27. *Du Roi des Romains au Magiſtrat de Francfort.*

A la tete. Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher König / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.

Ehrſame / liebe Getreue.

Dans la Lettre. Wir geben euch hiermit gnädigſt zu vernehmen ꝛc.

Concluſion. Hierau vollbringet ihr unſern gnädigſten Willen / und wir ſeynd euch benebens mit Königl. Gnaden gewogen. Gegeben in unſerer Stadt Meyland / den 4. Novembris anno ſiebenzehen hundert und eilf / unſerer Reiche / des Römiſchen im erſten / des Spaniſchen im neunten / des Hungariſchen und Böhmiſchen ebenfalls im erſten.

Souſcription. Carl. mpp.

Vt. Friedrich Carl Graff von Schönborn.
Ad mandatum Aug. Romanorum Regis proprium.
Peter Joſeph Dollberg / mpp.

Suſcription.

Denen Ehrſamen / unſern und des Reichs lieben Getreuen N. Burgermeiſter und Rath der Stadt Franckfuet. In ſimili an die Stadt Aachen.

28. *De l'Imperatrice Douairiere au même.*

A la tête. Eleonora Magdalena Thereſia, verwittibte Röm Kayſerin / Erz-Hertzogin zu Oeſterreich / gebohrne Pfaltzgräfin bey Rheu / Regentin.

Ehrſame und des Reichs liebe Getreue

Dans la Lettre. Mit Kayſer. Gnaden Euch anbey wolgewogen verbleibend. Gegeben in der Stadt Wien den 7. Novembr. 1711.

Souſcription. Eleonora Magdalena Thereſia.

Johann Friede. Freyh. von Seilern.
Ad mandatum alteſatæ Suæ Sacræ Cæſareæ Majeſtatis proprium.
Matthias Rethehaln.

29. *De la même comme Regente des Etats d'Autriche au même Magiſtrat.*

A la tête. Eleonora Magdalena Thereſia, von GOttes Gnaden / verwittibte Römiſche Kayſerin / auch zu Hungarn und Boheim Königin / des Durchläuchtigſt-Großmächtigſten Fürſten / Herrn Caroli des III. Königs in Spanien / Hungarn und Böheim / liebliche Mutter / und dern Erb-Königreichen / Fürſtenthümern und Landen dermahlige Regentin ꝛc.

Ehrſame / liebe Beſondere.

Dans la Lettre. Wir ſeyen euch hiemit gnädigſt zu wiſſen / welcher geſtalten unſers freundlich geliebten Herrn Sohns Caroli, Königs in Spanien / Hungarn und Böheim Maj. und Liebden.

Concluſion. Und mit Kayſerl. Gnaden euch beygethan verbleiben. Gegeben in der Stadt Wien den 12. Monats-Tag Junii, im ſiebenzehen hundert und eilfften Jahr.

Souſcription. Eleonora Magdalena Thereſia. J. W. C. Wratislau, R. B. Cancell.

Ad mandatum altè memoratæ ſuæ Majeſtatis proprium.
Frantz Ferdinand / Graf Kinsky.
Joh. Wolffgang von Ebelin.

30. *Au Magiſtrat de Hambourg.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.

Ehrſame liebe Getreue.

Dans la Lettre. Ihr

Concluſion. Hierau geſchicht Unſer gnädigſter und ernſter Wille und Meinung / und Wir ſind Euch mit Kayſerl. Gnaden gewogen. Gegeben in Unſerer Stadt Wien / den 3. Aprilis 1694. Unſerer Reiche ꝛc.

31. *Au Conſeil de Nuremburg.*

A la tête. Joſeph / von GOttes Gnaden erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.

Edle / liebe Getreue /

Dans la Lettre. Ihr.

Concluſion. Wir verbleiben euch im übrigen mit Kayſerl. Gnaden gewogen. Gegeben in unſerer Stadt Wien / den 16. Martii, 1709.

32. *Au*

32. *Au Conſeil de la Ville de Ratisbonne.*

A la tête. Joſeph / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.
Ehrſame / liebe Getreue.
Dans la Lettre. Ihr /
Concluſion. Solches ſeynd wir gegen Euch und gemeine Stadt gnädigſt zu erkennen erbietig / und verbleiben Euch mit Kayſerl. Gnaden gewogen. Gegeben in unſerer Stadt Wien den 20. October anno 1705. Unſerer Reiche ꝛc.
Souſcription. Joſeph.
Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandat. Sacr. Cæſ. Majeſtatis proprium.
C. F. Consbruch.

33. *A la Diéte de Ratisbonne.*

A la tête. Ehrſame / Hoch- und Wohlgebohrne / Edle / Gelehrte / Liebe / Andächtige und Getreue.
Dans la Lettre. Euch
Concluſion. Wir ſeynd ſolches förderſt gegen Eure Principalen und Obern / dann auch gegen Euch / reſpective Freund-Vetter-Oheim- und gnädigſt auch gnädigſt zu erkennen geneigt; und verbleiben Euch ſamt und ſonders mit Kayſerlichen Gnaden wohlgewogen. Gegeben in unſerer und des heiligen Reichs-Stadt Francfurt den 11. Januarii anno 1711. Unſerer Reichen / des Römiſchen im erſten / des Hiſpaniſchen im neunten / des Ungariſchen und Böheimiſchen aber ebenfalls im erſten.
Souſcription. Carl.
Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Majeſtatis proprium.
Peter Joſeph Dolberg.

Suſcription.

Denen Ehrſamen / Hoch- und Wohlgebohrnen / Edlen / Gelehrten / Unſeren lieben Andächtigen und des Reichs Getreuen / N. N. derer zum gegenwärtigen Reichs-Tag nach Regenſpurg beſchriebenen Churfürſten / Fürſten und Ständen des Reichs bevollmächtigten Räthen / Botſchafften und Geſandten.

34. *Au Principal Commiſſaire Impérial à la Diéte, s'il eſt Cardinal.*

A la tête. Wir Joſeph von Gottes Gnaden ꝛc.
Hochwürdiger / in GOtt Vatter / lieber Freund und Fürſt.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Concluſion. Und Wir verbleiben Derſelben mit Freundſchafft / Kayſerlichen Gnaden / und allem Guten wohlbeygethan. Gegeben in unſerer Stadt Wien / den 24. Nov. 1705. Unſerer Reiche des Römiſchen ꝛc.
Souſcription. Joſeph.
Vt. Friedrich Carl Graf v. Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ Majeſt proprium.
C. F. Consbruch.

35. *Aux Ambaſſadeurs des Electeurs à la Diete de Ratisbonne.*

A la tête. Leopold ꝛc.
Ehrſame / Hoch- und Wohlgebohrne / Edle / Gelehrte / liebe / Andächtige und Getreue.
Dans la Lettre. Was geſtalt Wir bishero aus Reichs-Väterlicher Vorſorge ꝛc. Demnach verſehen Wir Uns / ermahnen Euch darbey gnädigſt und ernſtlich ꝛc.
Concluſion. Und in ſothanen gnädigſten Vertrauen verbleiben Wir Euch in Kayſerlichen Gnaden wolgewogen. Gegeben in Unſerer Stadt Wien den [illegible]
Souſcription. Leopold
Vt. Leopold Wilhelm / Graf von Königseck.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Maj proprium.
Johann Probſt.

Suſcription.

Denen Ehrſamen / Wohlgebohrnen / Edlen / Gelehrten / Unſeren Lieben Andächtigen und des Reichs Getreuen N. N. Unſerer lieben Neuen / Vettern und Oheimen der geſamten Churfürſten auf währendem Reichs-Tag Bevollmächtigten Räthen / Botſchafften und Geſandten.

36. *A l'Ambaſſadeur de Mayence à la Diéte.*

A la tête. Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs.
Wohlgebohrner / lieber Getreuer.
Dans la Lettre. Du
Concluſion. Derentwegen Wir Dir mit beſondern Kayſerl. Gnaden wohl gewogen verbleiben. Gegeben in Unſerer Stadt Wien / den 13. Aug. anno 1716. Unſerer Reiche des Römiſchen im fünfften / des Spaniſchen im 13ten / des Hungar- und Böheimiſchen aber im 6ten.
Souſcription. Carl
Vt Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacræ Cæſ. Maj. proprium.
E. F von Glanderff.

Suſcription.

Dem Wohlgebohrnen / Unſerm und des Reichs lieben Getreuen / Ignatio Antonio, Freyherrn von Otten.

37. *Aux Directeurs du Cercle de Franconie.*

A la tête Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / ꝛc.
Hochwürdiger / auch Durchläuchtiger / Hochgebohrner / Lieber Neve / Oheim / Chur- und Fürſten.
Dans la Lettre. Euer Liebden Liebden.
Concluſion. Wir verbleiben Ew. Ew. Liebden Liebden im übrigen reſpective mit beharrlichen Freundſchafften / Kayſerlicher Gnade und allem Guten förderſamſt wohlbeygethan. Gegeben in Unſerer Stadt Wien / den 14 Sept. 1701.

38. *Aux Directeurs du Cercle de Suabe.*

A la tête Leopold toc. tit.
Ehrwürdiger und Durchläuchtiger / Hochgebohrner / Lieber Vetter / Fürſten und Andächtige.
Dans la Lettre. Ew. Andacht und Liebden.
Concluſion. Dieſes gereichet uns von Ew. Andacht und Liebden zu ſonders gnädigſten Gefallen / und wir verbleiben denenſelben mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten wohlbergethan. Gegeben
Souſcription. Leopold.
Vt. Leopold Wilhelm / Graf zu Königseck.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Maj proprium.
Wilhelm Schröder.

39. *Au Cercle de Suabe aſſemblé à Ulm.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.
Ehrſame / auch Hoch- und Wohlgebohrne / Edle / Ehrſame / Gelehrte / Liebe Andächtige und Getreue /
Dans la Lettre. Ihr.
Concluſion. Welches Wir Euch in gnädigſter Antwort nicht verhalten wollen / und verbleiben anbey ꝛc. Gegeben Luxenburg / den 15. May / 1687.
Souſcription. Leopold
Vt. Leopold Wilhelm [illegible]ohrn [illegible]raf zu Königseck.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Maj. proprium.

40. *Au Préſident de la Chambre Impériale de Wetzlaer.*

A la tête. Carl der Sechſte / von Gottes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc. ꝛc.
Dans la Lettre. Ihr.
Concluſion. Und Wir verbleiben Euch / in dieſer zu Euch hegenden Zuverſicht / mit Kayſerlichen Gnaden wohlgewogen. Gegeben in Unſerer Stadt Wien / den 26 Junii anno 1717. Unſerer Reiche ꝛc.
Souſcription. Carl.
Vt. Friedr. Carl / Graf v. Schönborn / R. V. E.
(L. S.) Ad mandatum Sacr. Cæſar. Maj. proprium.
E. F. von Glanderff.

Suſ-

Suſcription.

Denen Hoch- und Wohlgebohrnen / Edlen / Ehrſamen / Gelehrten / Unſern und des Reichs lieben Getreuen / N. Cammer-Richter / Aſſeſſoren / Beyſitzern Unſers Kayſ. Cammer-Gerichts.

41. *Aux Etats de Duché de Sileſie.*

A la tête. Leopold tot. tit.

Hochwürdiger / Durchläuchtiger und Hochgebohrne / Lieber Vetter / Oheime und Fürſten / auch Würdige / Hoch- und Wohlgebohrne / Wohlgebohrne Geſtrenge / Ehrenveſte / Ehrbare und Ehrſame / liebe Getreue.

Dans la Lettre. Euer Liebden Liebden und Ihr werdet aus der Unſern zu gegenwärtigen Fürſten-Tage deputirten Kayſerl. und Königl. Commiſſarien aufgetragenen Propoſition mit mehrerm gehorſamſt vernehmen / was geſtallt ꝛc.

Concluſion. Solche treuwillfährige Bezeugung wollen Wir gegen Ew. Liebden Liebden mit Freundſchafft / Kayſerl. und Königl. Hulden / und allem Guten gegen euch / andern aber mit Kayſer- und Königl. Gnaden / worinn Wir ihnen wohl beygethan / und euch benebenſt wohlgewogen verbleiben / anderwärtig hinwiederum gnädigſt zu erkennen nicht unterlaſſen. Gegeben in Unſerer Stadt Wien den 22. Monats Tag Novembris 1690.

Suſcription. Leopold.

42. *Au Conſeil de Breslau.*

A la tête. Leopold von GOttes Gnaden erwehlter Römiſcher Kayſer / auch zu Hungarn und Boheim König / Ehrenveſte / liebe Getreue /

Dans la Lettre. Aus dem Beyſchluß erſehet Ihr mit mehrerm / was ꝛc

Concluſion. Hieran wird vollbracht Unſer gnädigſter Will und Meinung. Gegeben in unſrer Stadt Wien den 14. Monats-Tag Decembris im 1696ſten / Unſerer Reiche des Römiſchen im neun und dreyßigſten / des Hungariſchen im 42ſten und des Böheim. im ein und vierzigſten Jahre.

Franc. Vol. Kinsky
Regis Bohemiæ, Sup. Cancellarius.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Regiæque
Majeſt. proprium.
Thomas Gr. Tſchernin
H. E. von Pein.

Suſcription.

Denen Ehren-Veſten / Unſeren lieben Getreuen / N. Rathmannen Unſerer Stadt Breßlau.

43. *Aux Etats Généraux des Provinces-Unies.*

A la tête. Allerwertheſte Freunde.

Dans la Lettre. Euch / allerwertheſte Freunde.

Concluſion. Alſo wünſchen Wir / daß alles in Eurer Republic geſegnet ſeyn möge. Gegeben in Unſerm Königl. Lager bey Landau , Nov. 1704.

44. *Aux Cantons Suiſſes.*

A la tête. Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc.

Geſtrenge / Veſte und Ehrſame / beſonders liebe.

Dans la Lettre Wir haben Euch ꝛc.

Concluſion. Verbleiben Euch anbey mit Kayſerl. Gnaden wohlgewogen. Gegeben in Unſerer Stadt Wien den 4. Dec. im 1700ſten, Unſerer Reiche / des Römiſchen im 43ſten / des Ungariſchen im 46ſten / und des Böheimiſchen im 45ſten Jahre.

Suſcription. Leopold.

Joh. Fried. Graf Bucellini.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Majeſt. proprium.
Johann Georg Burl.

Suſcription.

Denen Geſtrengen / Veſten / und Ehrſamen / unſern beſonders lieben N. N. gemeiner Eydgenoſſenſchafft aller dreyzehen und zugewandten Orten in der Schweitz.

45. *Aux Bourguemaitre & Conſeil de Zurich.*

A la tête Carl der VI von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / allezeit Mehrer des Reichs ꝛc.

Wohlgelehrte und beſonders liebe

Dans la Lettre. Ihr.

Concluſion. Dieſes verſprechen Wir uns von Eurer Erkenntlichkeit und wegen der Euch allemahl bezeigten ſonderbaren Hochachtung / womit Wir Euch in Kayſerl. Gnaden gewogen verbleiben. Gegeben in Unſer Stadt Wien / den 28. Martii anno 1714. Unſer Regierung ꝛc.

Suſcription. Carl. VI.

Friedrich Ottenheimer.

Suſcription.

Unſern Wohlgelehrten und beſonders lieben Bürgermeiſtern und Rathe der Stadt Zürch.

46. *A un Cardinal.*

A la tête. Wir Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / in Germanien / zu Hiſpanien / Hungarn / Böheim / Dalmatien / Croatien und Sclavonien / ꝛc. Entbieten dem Hochwürdigen in GOtt Vatern / Herrn Wolff / der H. Röm. Kirchen Cardinal von Schrottenbach / Comprotectorn der Teutſchen Nation, auch Unſerer Erb-Königreichen und Landen am Päbſtlichen Stuhl / Biſchoffen zu Olmütz / unſerm Kayſerl. geheimden Rath und lieben Freund / Unſre Freundſchafft / Kayſerl. Gnad und alles Gutes /

Hochwürdiger in GOtt Vater / lieber Freund.

Dans la Lettre. Ew. Liebden.

Concluſion. Und Wir verbleiben Ew. Liebden anbey mit Freundſchafft / Kayſerl. Gnaden und allem Guten wol beygethan. Gegeben in Unſrer Stadt Wien den 20. Martii anno ſiebenzehen hundert und vierzehen / Unſerer Reiche des Röm. im dritten / derer Hiſpaniſchen im elfften / des Hungariſchen und Böheimiſchen aber ebenfalls im dritten.

Suſcription. Carl.

Vt. Fried. Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Majeſtat. proprium.
J. S. Hannet von Waldſtaven m. p.

(§. II.)

De la main de l'Empereur.

1. *A l'Electeur de Mayence.*

A la tête. Hochwürdigſter lieber Neve und Churfürſt.

Dans la Lettre. Ich erſehe zu meiner vollkommenen Vergnügung aus Eurer Liebd. Schreiben vom ꝛc.

Concluſion. Und verbleibe Eurer Liebd. mit beharrlicher Freundſchafft / Kayſerl. Hulden / Gnaden / und allen Guten forderſt wohl beygethan; Gegeben in meiner Stadt Wien / den 4. Febr. 1712.

Suſcription. Eurer Liebden

Freundwilliger
Carl.

Suſcription.

Dem Hochwürdigſten Lothario Franz / Erz-Biſchoffen zu Maynz / des H. R. R. durch Germanien Erz-Cantzlern / Biſchoffen zu Bamberg Unſerm lieben Neven / Churfürſten und Rath.

2. *A l'Electeur Palatin.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner.

lieber Vetter und Fürſt.

Dans la Lettre. Es hat überbringer dieſes mein ꝛc.

Con-

Concluſion. Verbleibe Ihro beneben mit Freund-Vetterlichen Hulden / Kayſerlichen Gnaden und allem Guten wohl beygethan. Wien den 2. Januarii 1688.
Souſcription. Ew. Liebden.

gutwilliger Vetter/
Leopold.

3. *Au Prince Electoral de Baviére.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner / freundlicher lieber Vetter und Fürſt/
Dans la Lettre. Ew Liebden.
Concluſion. Wobey Ew. Liebden auch verſichere / daß bey weitern Vorfallenheiten ich Ihro inſonderheit / wie auch ſämtlichen Dero Gebrüdern und Dero gantzen Chur-Haus mit freund-vetterlicher Zuneigung / auch Kayſerlichen Hulden und allem Guten jederzeit wohl beygethan verbleibe.
Souſcription. Ew. Liebden
Wien / den 9. Febr.
1715.

gutwilliger Vetter.
Carl.

Souſcription.

Dem Durchl. Hochgebohrnen Carl / in Ober- und Nieder-Bayern / auch der Ober-Pfaltz Hertzogen / Pfaltzgrafen bey Rhein / Landgrafen zu Leuchtenberg / Unſerm freundlich lieben Vetter und Fürſten.

4. *Au Prince Electoral de Brandebourg.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner /
lieber Oheim und Fürſt.
Dans la Lettre. Gleichwie ich wohl verſichert bin / daß Ew. Liebden nach Dero mir ꝛc.
Concluſion. Und Derſelben mit Oheimlichen Willen / Kayſerlichen Hulden und allem Guten wohl zugethan verbleibe. Gegeben in meiner Stadt Wien den 7. Sept. 1686.
Souſcription. Ew. Liebden

gutwilliger Oheim/
Leopold.

5. *A un Prince de l'Empire.*

A la tête. Hochgebohrner lieber Oheim und Fürſt.
Dans la Lettre. Nachdem Ich dem Wohlgebohrnen / meinem Reichs-Hofrath / und des Reichs lieben Getreuen-Freyherrn von- »
Concluſion. Und dabey verſichere ſeyn wollen / daß Ich die ihme darauf ertheilende gewiſſe Erklährung um Ew. Liebd. in anderwertigen angenehmen Begebenheiten mit gleichmäſſiger Willfährigkeit zu erkennen unvergeſſen ſeyn werde. Und ich verbleibe Derofelben anbey mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten förderiſt wohl beygethan. Gegeben in meiner Stadt Wien den »»»
Souſcription. Ew. Liebden

gutwilliger Oheim
Leopold.

Suſcription.

Dem Hochgebohrnen N. N. Hertzog zu Sachſen tot. tit. unſerm lieben Oheim und Fürſten.

6. *Au Principal Commiſſaire à la Diéte, s'il eſt Evêque.*

A la tête. Ehrwürdiger Fürſt / lieber Andächtiger.
Dans la Lettre. Ew. Andacht / (Ich)
Concluſion. Verbleibe Ew. Andacht beneben mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten wohl beygethan. Gegeben auf meinem Schloß zu Linz den »»»
Souſcription. Ew. Andacht

gutwilliger Leopold.

7. *Au Duc de Saxe-Weymar.*

A la tête. Hochgebohrner lieber Oheim und Fürſt
Dans la Lettre. Ew. Liebden
Concluſion. Der ich anbey Ew. Liebden mit Freund-Oheimlicher affection, Kayſerl. Hulden und Gnaden / auch allem Guten jederzeit wohl beygethan verbleibe ꝛc. Wien / den 13. Septembr anno 1703.
Souſcription. Ew / Liebden

Freundwilliger Oheim /
Leopold.

8. *Au Duc de Brunſwick-Lunebourg.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner / lieber Oheim und Fürſt.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Concluſion. Der Ich Ew. Liebden immittelſt mit Kayſerlichen Gnaden und allem Guten wohl beygethan verbleibe. Gegeben in meiner Stadt Wien / den 2. Septembr. anno 1704.

gutwilliger Oheim
Leopold.

Suſcription.

Dem Durchläuchtig-Hochgebohrnen Georg Wilhelm / Hertzogen zu Braunſchweig und Lüneburg / Unſerm lieben Oheim und Fürſten.

9. *Au Duc de Saxe-Gotha.*

A la tête. Hochgebohrner lieber Oheim und Fürſt.
Dans la Lettre. Dahero ich denn auch Ew. Liebden mein darüber geſchöpftes abſonderliches Vergnügen hiermit gnädigſt und danckneymig bezeuge / mithin Ew. Liebden meiner Kayſerlichen Gewogenheit gnädigſt verſichere.
Concluſion. Und verbleibe Ew. Liebden mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten wohlbeygethan. Gegeben in meiner Stadt Wien den 28. Septembr. 1706.
Souſcription. Ew. Liebden /

gutwilliger Vetter /
Joſephus.

10. *De l'Imperatrice Douairiére au Duc ſignant de Brunſwik-Lunebourg.*

A la tête. Durchläuchteiger Hochgebohrner Fürſt / Freundlicher lieber Vetter.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Concluſion. Anbey mit Freund-Muhmlicher Affection ſtets bin und verbleibe.
Souſcription. Ew. Liebden
Wien den 10. Jun. anno 1705.

gutwillige Muhme
Elenora Magdalena Thereſia.

Suſcription.

Dem Durchläuchtig-Hochgebohrnen Fürſten / Georg Wilhelm / Hertzogen zu Braunſchweig und Lüneburg / Unſerm Freundlichen lieben Vetter.

11. *Au Duc de Brunſwick-Lunebourg-Wolffenbuttel.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner / lieber Vetter und Fürſt.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Concluſion. Ew. Liebden aber verſichere / daß ich nichts mehr verlange / als Derſelben meine beſtändige Eſtime und Affection, ſammt Dero gantzem Hauſe / zeigen zu können / mit der ich beſtändig verbleibe /
Souſcription. Ew. Liebden

gutwilliger Vetter / Joſeph.

12. *Au Duc de Wirtemberg.*

A la tete. Durchläuchtig-Hochgebohrner / lieber Vetter und Fürſt.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Concluſion. Alſo wollen Dieſelbe hingegen verſichert ſeyn / daß ich auch bey keiner Gelegenheit entfallen werde / Ew. Liebden meine Gnaden fortfahrend zu bezeugen / mit welcher Derofelben ohnedem beygethan und wohlgewogen verbleibe. Gegeben in meiner Stadt Wien / den 4. Febr. 1706.
Souſcription. Ew. Liebden

gutwilliger Vetter / Joſeph.

13. *Au Landgrave de Heſſe-Rhinfels.*

A la tête. Hochgebohrner Lieber Oheim und Fürſt.
Dans la Lettre. Ew. Liebden.
Concluſion. Geſtalten ich auch Ew. Liebden mit Kayſerl. Gnaden und allem Guten wohl beygethan verbleibe. Gegeben in meiner Stadt Wien / den 30. Auguſti, anno 1701.
Souſcription. Ew. Liebden

gutwilliger Oheim /
Leopold.

14. *Au Prince d'Anhalt-Deſſau.*

A la tête. Durchläuchtig-Hochgebohrner Fürſt / Lieber Oheim.
Dans la Lettre. Ew. Liebden haben ꝛc. (Ich)
Concluſion. Alſo mögen Ew. Liebden auch hingegen verſichert ſeyn / daß um Dieſelbe bey allen Gelegenheiten es ganz gerne / und mit beharrlichen Hulden und Gnaden / Ihro jederzeit wohl beygethan verbleiben werden. Datum auf meinem Schloſſe zu Preßburg den 25. Jul. 1712.
Souſcription. Ew. Liebden

freundwilliger / Carl.

15. *Au Comte de Waldeck.*

A la tête. Lieber Graf von Waldeck.
Dans la Lettre. Es iſt mir abſonderlich gerühmet worden / was für Valor und Tapfferkeit Ihr ꝛc.
Souſcription. Und verbleibe euch beneben mit Kayſerl. Gnaden wohlgewogen. Gegeben in meiner Stadt Wien ꝛc.

16. *A un Cardinal Evêque dans l'Empire.*

A la tête. Hochwürdiger in GOtt Vater /
Lieber Freund und Fürſt
Dans la Lettre. Ew. Liebden ſage gnädigen Danck / daß ꝛc.
Concluſion. Und ich verbleibe Derſelben anbey mit Königl. Gnaden und allem Guten jederzeit beſonders wohl beygethan. Gegeben zu Heydelberg den 7. Octobris 1702.
Souſcription. Ew. Liebden

gutwilliger / Joſephus.

(§. III.)

Dans les Lettres Patentes.

1. *Pour la Capitulation de l'Election.*

A la tête. Wir Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher König / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / tot. tit.
Bekennen öffentlich mit dieſem Brief: Als ꝛc.
Dans la Lettre. Wir ſollen und wollen ꝛc.
Concluſion. Solches alles und jedes haben Wir obgedachter Röm. König denen Churfürſten des Reichs vor uns und im Namen des H. Röm. Reichs geredet / verſprochen / und bey Unſerer Königl. Ehren / Würden und Worten im Namen der Wahrheit zugeſagt / daſſelbe auch hiermit und in Krafft dieſes Briefs / inmaſen Wir daß das mit einem leibl. Eyd zu GOtt und dem Heiligen Evangelio beſchworen / daſſelbe ſteeth / feſt und unverbrochen zu halten / demſelben treulich nachzukommen / darwider nicht zu ſeyn / zu thun / noch zu ſchaffen / daß darwider gethan werde in einige Weiß oder Weg / wie die möchten erdacht werden / Uns auch darwider einiger Befehl oder Ausnahm / Diſpenſationes, Abſolutiones, geiſt- oder weltliche Rechte / wie das Namen haben mag / nicht zu ſtatten kommen ſollen.
Deſſen zu Urkund haben wir dieſer Briefe ſechs in gleicher Form und Laut / fertigen / und mit Unſerm Königl. anhangenden groſſen Inſiegel bekräfftigen / auch jedem obgemeldter Fürſten einen überantworten laſſen; Gegeben in Unſerer und des H. Röm. Reichs Stadt Franckfurt ꝛc.

Ad mandatum Sacr. Cæſ Majeſt. proprium.
C. F. Consbruch.

2. *Reverſales pour la Ville d'Aix-la-Chapelle.*

A la tête. Wir Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer ꝛc. tot. tit. Bekennen hiermit öffentlich und thun kund allermänniglich: Nachdem ꝛc.
Dans la Lettre. Daß Wir dahero Uns gegen die von Aachen gnädigſt reveniret und erkläret. Thun das auch hiermit in Krafft dieſes Briefs wiſſentlich und erklären / daß ꝛc.
Concluſion. Deſſen zu Urkund haben Wir Unſer Kayſerl. Secret-Inſiegel hierfür drucken laſſen / ſo gegeben und geſchehen / in Unſer und des H. Röm. Reichs Stadt Franckfurt / den vierten Januarii, anno ſiebenzehen hundert und zwölff: Unſerer ꝛc.
Souſcription. Carl

Vt. Friedrich Carl / Graf von Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ Majeſt. proprium.
E. F. von Glaubdorff / mppria.

3. *Pour un Plein-Pouvoir pour traiter de la Paix.*

A la tête. Wir Carl der VI. von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc. tot tit.
Preambule. Thun kund und zu wiſſen / daß ꝛc. Haben daher N. N. auf deſſen Treue / Klugheit und ſonderbare Erfahrenheit Wir ein gänßlich Vertrauen / auch zu dem Ende zu Unſerm extraordinairen Geſandten geſetzt und verordnet / gleichwie Wir ihn Krafft dieſes verordnen und ſetzen / geben ihm auch völlige Macht und Gewalt mit abgemeldtem N. N. zu tractiren / zu ſchlieſſen / und ſolches zu unterſchreiben / auch alles dasjenige zu thun / was den Frieden zu befordern dienlich ſeyn mag. Wir verſprechen auch bey Unſerm Kayſerl. Wort / daß Wir alles dasjenige / was gedachter N. N vornehmen / thun / abhandeln / ſchlieſſen und unterzeichnen wird / vor genehm und gut erkennen / feſt und beſtändig darüber halten wollen.
Concluſion. Deſſen zu wahrer Urkund haben Wir dieſen Brief mit Unſerer eigenen Hand unterſchrieben / und mit Unſerm Kayſerl. Inſiegel bekräfftigen laſſen. Gegeben in Unſerer Stadt Wien ꝛc.
Souſcription. Carl.

Vt. Friedr. Carl. Graf von Schönborn.
Ad Mandatum Sacr. Cæſar. Majeſtatis proprium.
N. N.

4. *Pour les Lettres Feodales.*

A la tête. Wir Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc. tot tit. Bekennen öffentlich mit dieſem Briefe / und thun kund allermänniglich / daß ꝛc
Dans la Lettre. Daß Wir demnach gnädiglich angeſehen ſolch Ihrer Liebden zeitliche Treue / auch die ſtete Liebe / lauter Treue und angenehme Dienſte / die Ihre und der übrigen N. N. Voreltern und Sie Weyland Unſern Vorfahren / Uns und dem H. Reich williglich und unverdroſſentlich gethan haben / und künfftiger Zeit zu thun gutwillig erbietig ſeynd / auch wohl thun mögen und ſollen / und darum mit wohlbedachtem Muth / quem ꝛc. rätigen Rath und rechtem wiſſen dem obgenanten Unſerm N. N. ſolche N. N. gnädlich verliehen / und ihnen dieſelbe zu lehen gnädiglich gereichet und verliehen / und darzu alle ꝛc. von allermänniglich unverhindert, Und gebieten darauf des gemeldten N. N. Mannen / Amtleuten / Burgermeiſtern / Richtern / Räthen / Bürgern / Voigten / Gemeinden / Unterſaſſen und Unterthanen / was Würden / Standes / oder Weſens ſie ſeyn / ernſtlich und feſtiglich mit dieſem Brief und wollen / daß ꝛc. nicht irren noch hindern / ſondern ſie deren alſo gnädiglich gebrauchen / genieſſen und gänßlich dabey bleiben laſſen / und hierwider nicht thun / noch das jemanden anders zu thun geſtatten / in keine Weiſe / als lieb einem jeden ſey / Unſere und des Reichs ſchwere Ungnad und Straffe / und dazu ein Pœn, nemlich 100. Marck löthiges Goldes zu vermeiden / die ein jeder / ſo offt er freventlich hierwider thäte / uns halb in Unſer und des Reichs Cammer und den andern halben Theil obgenannten N. N. unabläßlich zu bezahlen verfallen ſeyn ſoll.
Concluſion. Mit Urkund dieſes Briefes / beſiegelt mit Unſerm

ſerm Kayſ. anhangenden Inſiegel / der gegeben iſt in Unſer Stadt Wien ꝛc.

Souſcription. Carl.

Vr. Friedrich Carl / G. u. Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Maj. proprium.
E. F. von Glandorff.

5. *Dans un Privilege.*

A la tête. Wir Carl der Sechſte / ꝛc. tot. tit. Bekennen für Uns und Unſere Nachkommen am H. Röm. Reiche öffentlich mit dieſem Brief / und thun kund allermänniglich / wiewol Wir aus Röm. Kayſerl. Höhe und Würdigkeit ꝛc.

Dans le Privilege. Wann Uns nun N. N. gezimend (demüthig / demüthigſt) angeruffen und gebeten / Wir als Röm. Kayſer ꝛc.

Als haben Wir Ihrer liebden (Demſelben) und gebieten darauf allen und jeden Churfürſten / Fürſten ꝛc. ad longum ins Reich / daß ſie N. N. an Unſerer Kayſerl. Freyheit und Gnad nicht hindern noch irren / ſondern N. N. deſſen geruhiglich gebrauchen / freuen / genieſſen / und ohne Irrung dabey bleiben laſſen / und hierwider nicht thun / noch das jemanden andern zu thun geſtatten / in keine Weiſe / als lieb einem jeden ſey ꝛc. auch in Schlüſſe und Unterſchrifft wie im Lehen-Briefe.

In Confirmationen der Privilegien aber heiſſet es: So haben Wir ihnen hierauf ꝛc. obberührte (erläuterte / verbeſſerte / erhöhete ꝛc.) Privilegia &c. alles ihres Inhalts und Begriffs gnädiglich beſtätiget. Beſtätigen die Ihnen auch hiermit von Röm. Kayſerl. Macht Vollkommenheit / wiſſentl. und in Krafft dieſes Briefs / und meinen / ſetzen und wollen / daß nun hinfüro ꝛc.

Und gebieten darauf allen und jeden Churfürſten u. ſ. f. wie im privilegio.

6. *Dans un Decrét Commiſſorial préſenté à la Diéte par le principal Commiſſaire.*

A la tête. Die Röm. Kayſerl. auch zu Ungarn und Böhmen Königl. Majeſtät / unſer allergnädigſter Herr / haben Dero geheimen Rath und bey noch fürwehrender Reichs-Verſammlung Gevollmächtigten höchſt anſehnlichen Principal Commiſſario, den Hochwürdigſten Hochgebohrnen Fürſten und Herrn / Herrn Johann Philippen / der Heil. Röm. Kirchen Tit. St. Sylveſtri Prieſtern / Cardinalen von Lamberg / Biſchoffen und des Heil. Röm. Reichs Fürſten zu Paſſau ꝛc. allergnädigſt zu erkennen gegeben / welcher maſſen ꝛc.

Dans le Decret. Als haben allerhöchſt ernelte Se. Hochfürſtliche Eminenz erhaltenen allergnädigſten Befehl nach der Churfürſten / Fürſten und Ständen allhier anweſenden Räthen / Botſchafften und Geſandten ſolches hiermit nicht verhalten wollen / nicht zweiffelnde / die beyden höhere Reichs-collegia werden ihres Orts gerne geneigt ſeyn / ſolcher Kayſerlichen allergnädigſten Intention und billigen Verlangen mit förderſamer Beyſtretung und Bewerckſtellung der Sachen ſtatt zu laſſen.

Concluſion. Womit Ihre Hoch-Fürſtliche Eminenz wohlermelte der Churfürſten und Ständen Räthen / Botſchafften und Geſandten in freundl. geneigt und gnädigem Willen / jederzeit wohl beygethan verbleiben. Gegeben Regenſpurg den 15. Febr. anno 1708.

Souſcription. Johann Philipp / Cardinal von Lamberg / Biſchoff und Fürſt zu Paſſau.
(L. S.)

7. *Patentes adreſſées à la Diéte.*

A la tête. Wir Carl / tot. tit. Entbieten N. allen und jeden Churfürſten / Fürſten / geiſt- und weltlichen / Prälaten / Grafen / Freyen / Herren / Rittern / Knechten / Land-Vogten / Lands-Hauptleuten / Bißthumen / Vogten / Pflegern / Verweſern / Amtleuten / Land-Richtern / Schultheiſſen / Burgermeiſtern / Richtern / Räthen / Bürgern / Gemeinden / und ſonſt allen andern / Unſern und des Reichs Unterthanen und Getreuen / in was Stand / Würden oder Weſen die ſeynd / denen dieſer Unſer Brief und Patent / oder glaubwürdige Abſchrifft davon zukommet / und darum erſucher werden / Unſere Freundſchafft / Gnad und alles Gutes.

Dans les Patentes. Und iſt Ew. liebd. liebd. And. And. und Euch gutermaſſen erinnerlich / welcher geſtalt ꝛc.

Ou,

Solchemnach an Ew. liebd. liebd. And. And. und Euch ſammt und ſonders Freund-Vetter-Ohrm-gnädiglich und gnädigſt geſinnende und begehrende / auch von Kayſerl. Macht hiermit gebietende / daß ſie dieſe Unſere Ordnung und Verbot ꝛc.

Concluſion. Daran beſchicht Unſer ernſtlicher Will und Meinung und verbleiben Ew. liebd. liebd. And. And. und Euch mit ꝛc. Gegeben zu Wien den 4. Febr. 1713.

8. *Patentes adreſſées à une Ville Impériale.*

A la tête. Wir Leopold / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer tot. tit.

Fügen der geſammten Bürgerſchafft / Aemtern und Collegiis in Unſer und des Heil. Reichs Stadt Hamburg / denen Unſer öffentlicher Kayſerlicher Brief / oder deſſen authentiſche Abſchrifft / Dero Wir eben den Glauben / gleich dem Original ſelbſten zugeſtellet haben wollen / fürkommt / hiermit zu wiſſen ꝛc.

Dans le Patentes. Ihr / und Euch.

In dem Beſchluß. Alles bey Vermeidung unſer allerhöchſten Kayſerl Ungnade / Verluſt Eurer Privilegien und Zünfften / auch anderer empfindlicher und unausbleiblicher Beſtraffungen / darnach ihr Euch zu richten / und vor Schaden zu hüten wiſſen werdet. Gegeben Wien den 22. Januarii anno 1698.

Souſcription. Leopold.

(L. S.)
Vr. Dominicus Andreas, Graf von Kaunitz.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Majeſt. proprium.
Franz Wilderich v. Menſshengen.

9. *Dans un Mandement Avocatoire & Inhibitoire.*

A la tête. Wir Carl der Sechſte / von GOttes Gnaden / erwehlter Röm. Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs / ꝛc. tot. tit. Entbieten allen und jeden was Standes / Würden / oder Weſens die ſeynd / welche dieſen Unſern offenen Kayſerl. Brief / oder eine glaubwürdige Abſchrifft davon ſelbſt ſehen / leſen / oder von andern hören leſen / Unſere Kayſerl. Gnad.

Dans le Mandement. Es iſt jedermann noch im friſchen Gedächtniß / was maſſen ꝛc.

Ou,

Wir befehlen auch ſchließlichen allen Hohen und Niedrigen vor- und nachgeſetzten geiſt- und weltlichen Obrigkeiten / Eltern / Vormündern / oder andern Aufſehern / ſolches alles denen Ihrigen / ſo es angehet / kund zu machen / und ſie zum Gehorſam / als treue redliche Teutſche anzuweiſen. Und weilen ſchwer iſt ꝛc. ſondern ſelbiger allerdings rechtſchaffen nachzuleben / und ſolches dergeſtalt zu vollziehen / als einem jeden lieb und angelegen iſt und ſeyn ſolle / ſeine Treue und Liebe gegen Uns und das Heil. Röm. Reich / ſein werthes Vaterland / deſſen Hoch- und Herrligkeit zu bezeugen / und hingegen Unſere und des Reichs ſchwere Ungnade / auch obgedachte Pœnen und Straffen uns beſonder zu vermeiden. Darnach ſich dann ein jeder ſeines Orts zu richten / ſeiner ſchuldigen Pflicht gegen den allmächtigen GOtt / Uns und das Vaterland zu erinnern / endlich vor ohnausbleiblicher Straf und Schaden ſelbſt zu hüten / andere aber zu warnen wiſſen wird.

Concluſion. Das meinen Wir ernſtlich Krafft dieſes Briefs / geſiegelt mit Unſerm aufgedruckten Kayſerl. Secret-Inſiegel / der gegeben iſt in Unſer Stadt Wien ꝛc.

Souſcription. Carl.

Vr. Friedrich Carl / Graf von Schönborn. V. W.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Majeſt. proprium.
E. F. Glandorff.

10. *Dans une Citation.*

A la tête. Wir Joſeph / von GOttes Gnaden / erwehlter Römiſcher Kayſer tot. tit Entbieten dem Wohlgebohrnen Unſern und des Reichs lieben Getreuen Wilhelm Moritz / Grafen zu Solms / und Herrn zu Münzenberg / Unſer Kayſerliche Gnad / und fügen hiermit zu wiſſen:

Dans la Lettre. Was maſſen Uns der Edle unſer und des Reichs lieber Getreuer / Friedrich Moritz / Graf zu Bentheim / Tecklenburg und Steinfurth / in Unterthänigkeit klagend zu vernehmen gegeben ꝛc.

Concluſion. Wann Du nun kommeſt und erſcheineſt alsdann / oder nicht / ſo wird nichts deſto minder auf des klagenden Theils ferneres gehorſamſtes Anruffen hierin in Rechten gehandelt und procediret werden / wie ſich das ſeiner Ordnung nach eignet und gebühret / darnach wiſſe du dich zu richten. Gegeben in Unſerer Stadt Wien den 16. Aug. 1707. Unſerer Reiche des Römiſchen im 18. des Ungariſchen im 20. und des Böhmiſchen im 3. Jahr.

Souſcription. Joſeph.

(L. S.) Friedrich Carl / Graf v. Schönborn.
Ad mandatum Sacr. Cæſ. Maj. proprium.
Franz Wildrichs von Menſchengen.

11. *A la Bourgeoiſie de Nuremberg.*

A la tête. Wir Leopold von GOttes Gnaden erwehlter Römiſcher Kayſer / zu allen Zeiten Mehrer des Reichs ꝛc. Entbieten allen und jeden Bürgern / Inwohnern und Schutz-Verwandten / Unſerer und der Reichs-Stadt Nürnberg / Unſere Kayſerliche Gnade; Liebe Getreue.

Dans la Lettre. Als haben Wir euch mittelſt dieſes offenen Briefs gnädigſt ermahnen wollen ꝛc.

Concluſion. Wie Wir dann euch annebenſt mit Kayſerlichen Gnaden gewogen bleiben. Gegeben in Unſerer Stadt Wien den 13. Junii 1703.

FIN DU TOME I.

TABLE

DES

Livres, Chapitres & Paragrafes

DU TOME I.

CEREMONIAL DE LA COUR DE FRANCE.

LIVRE I.

Qui contient le Cérémonial qui s'obſerve envers les Miniſtres des Puiſſances Etrangéres envoyez à la Cour de France.

CHAPITRE I.

Des Miniſtres du Pape.

§. I. *De l'Envoyé du Pape.* 1
§. II. *Du Nonce ordinaire.* 2
§. III. *Audience particuliére au Nonce.* 2
§. IV. *Viſite du Nonce aux Miniſtres d'Etat.* 2
§. V. *De l'Entrée publique du Nonce à Paris.* 2
§. VI. *De la prémiére Audience publique du Nonce.* 5
§. VII. *Audience du Nonce chez la Reine.* 7
§. VIII. *Audience de Monſeigneur le Dauphin au Nonce.* 7
§. IX. *Audience des Enfans de Monſeigneur le Dauphin, au Nonce.* 7
§. X. *Audience des Fils de France, de leurs Epouſes, & de leurs Fils & Filles au Nonce.* 7
§. XI. *Viſite du Nonce aux Princes, & aux Princes du Sang, aux Princes & aux Princeſſes Legitimez de France.* 8
§. XII. *Viſite du Nonce au Secretaire d'Etat.* 9
§. XIII. *Viſite des Princes du Sang au Nonce.* 9
§. XIV. *Compliment du Chancelier au Nonce.* 9
§. XV. *Viſite du Secretaire d'Etat au Nonce.* 9
§. XVI. *Des Audiences publiques & Ordinaires du Nonce.* 9
§. XVII. *Des Audiences particuliéres du Nonce, après ſa prémiére Audience Publique.* 9
§. XVIII. *De l'Audience de Congé du Nonce.* 10
§. XIX. *Du Nonce Extraordinaire.* 10
§. XX. *Du Legat à Latere.* 12
§. XXI. *Entrée publique du Legat à Fontainebleau, la Cour y étant.* 14
§. XXII. *Audience du Roi au Legat.* 14
§. XXIII. *Feſtin Royal au Legat.* 15
§. XXIV. *Viſite du Roi au Legat.* 15
§. XXV. *Départ du Legat.* 15
§. XXVI. *Entrée publique d'un Cardinal Legat à Paris.* 16
§. XXVII. *Ordre de la marche à l'Entrée du Legat.* 17
§. XXVIII. *Audiences du Roi au Legat.* 25
§. XXIX. *D'un Cardinal Legat Sujet.* 27
§. XXX. *Réception des Cardinaux Etrangers.* 27
§. XXXI. *Reception du Cardinal d'Eſt, en 1663.* 28
§. XXXII. *Viſite rendue par le Corps de Ville au Cardinal d'Eſt.* 28
§. XXXIII. *Des Cardinaux Sujets, & la Cérémonie de recevoir le Bonnet de la main du Roi.* 29
§. XXXIV. *Des Nonces faits Cardinaux.* 30
§. XXXV. *De l'Uſage d'envoyer le Chapeau.* 32
§. XXXVI. *Des habits de pourpre & des autres habits des Cardinaux.* 32
§. XXXVII. *Actes de Preſéances des Cardinaux ſur les Princes du Sang, autres que Fils & Freres de Rois depuis 1467. juſques en 1560.* 33
§. XXXVIII. *Actes de Preſéances des Princes du Sang autres que Fils, & Freres des Rois ſur les Cardinaux.* 34

CHAPITRE II.

Des Ambaſſadeurs Ordinaires & Extraordinaires des Têtes Couronnées ou regardées comme telles.

§. I. *Réception des Ambaſſadeurs ordinaires & Extraordinaires des Têtes Couronnée.* 36
§. II. *De l'Entrée Publique.* 37
§. III. *De la prémiére Audience Publique d'un Ambaſſadeur Ordinaire de Tête Couronnée.* 38
§. IV. *Audience d'un petit Fils, & d'une petite Fille de Roi à l'Ambaſſadeur.* 40
§. V. *Viſites aux Princes du Sang.* 40
§. VI. *Viſite du Prince à l'Ambaſſadeur.* 41
§. VII. *Viſite de l'Ambaſſadeur aux Princeſſes du Sang.* 41
§. VIII. *Viſite de l'Ambaſſadeur aux Princes & aux Princeſſes légitimez.* 41
§. IX. *Viſite de l'Ambaſſadeur au Miniſtre d'Etat; & du Miniſtre à l'Ambaſſadeur.* 41
§. X. *De l'Entrée & de la prémiere Audience des Ambaſſadeurs Extraordinaires des Têtes Couronnées.* 41
§. XI. *Audience de Congé.* 42
§. XII. *Ordres des Rangs de la Famille du Roi, de la Famille des Princes du Sang & des Princes Legitimez.* 42
§. XIII. *Memoire du Cérémonial de la Réception & des Audiences des Ambaſſadeurs, des Ambaſſadrices & des Envoyez Extraordi-*

naires à la Cour de France. 46
§. XIV. De l'Ambaſſadeur de Veniſe. 51
§. XV. Du Secretaire de l'Ambaſſade. 51
§. XVI. De l'Uſage de ſe couvrir devant les Rois, & du tems qu'on a commencé à être découvert devant eux. 57
§. XVII. De l'Entrée des Carroſſes dans la Maiſon des Rois. 57
§. XVIII. Réception des Ambaſſadrices. 57
§. XIX. Réception de l'Ambaſſadrice par les petites Filles du Roi. 58
§. XX. Réception de l'Ambaſſadrice chez les Princeſſes du Sang & chez les Princeſſes Legitimées. 58
§. XXI. Viſite d'une Princeſſe du Sang à une Ambaſſadrice. 58
§. XXII. Audience de Congé de la Reine à une Ambaſſadrice. 59
§. XXIII. Viſite d'une Ambaſſadrice à la Femme du Secretaire d'Etat des Affaires Etrangéres. 59
§. XXIV. Réception des Ambaſſadeurs d'Italie. 59
§. XXV. Des Ambaſſadeurs de la République de Genes. 60
§. XXVI. Des Ambaſſadeurs de la République des Provinces-Unies. 63
§. XXVII. De l'Ambaſſadeur Ordinaire de Malthe. 68
§. XXVIII. De l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe. 68
§. XXIX. De la prémiére Audience de l'Ambaſſadeur Extraordinaire de Malthe. 68
§. XXX. Des Ambaſſadeurs des Electeurs. 69
§. XXXI. Réceptions des Députés Ambaſſadeurs des XIII. Cantons Suiſſes. 70
§. XXXII. Réception de l'Evêque de Baſle. 71
§. XXXIII. Exemple des Députés Ambaſſadeurs de tout le Corps Helvetique. 71
§. XXXIV. Renouvellement d'Alliance fait avec les XIII. Cantons Suiſſes en 1602. 71
§. XXXV. Réception faite aux Ambaſſadeurs des XIII. Cantons, au Renouvellement d'Alliance avec le Roi en 1663. 71
§. XXXVI. Ordre que le Roi veut être obſervé par les Introducteurs des Ambaſſadeurs, pour la Réception des Ambaſſadeurs Suiſſes. 75
§. XXXVII. Cérémonie du Renouvellement d'Alliance entre la France, & les XIII. Cantons Suiſſes, en 1663. 78
§. XXXVIII. Cérémonies obſervées au Renouvellement d'Alliance fait entre la France & l'Angleterre en 1644. 79
§. XXXIX. Réception d'un Ambaſſadeur qui ne fait que paſſer. 82
§. XL. Prétention de Meſſieurs les Ambaſſadeurs pour être marqués à la craye avec le Pour, au Camp de Compiegne, en 1698. 84
§. XLI. Honneurs Extraordinaires. 86
§. XLII. Honneurs Particuliers. 89
§. XLIII. Réception Extraordinaire. 89
§. XLIV. Réception des Ambaſſadeurs Orientaux. 93
§. XLV. Réception d'un Envoyé Moſcovite. 98
§. XLVI. Relation de ce qui s'eſt paſſé à la réception de Soliman Aga Muſtapha-Raca, Envoyé par Sultan Mahomet Kam Empereur des Turcs en 1669. 98
§. XLVII. Rélation de l'Audience donnée par le Sieur de Lionne à Soliman Muſtapha-Raca Envoyé au Roi, par l'Empereur des Turcs, à Surenne le 19. Novembre 1669. 101
§. XLVIII. Réception faite à Don Matthes Lopes Ambaſſadeur du Roi d'Ardra, l'un de ceux de la Guinée en 1670. 102
§. XLIX. Audience donnée à Hadgi Mehemed Thummin Gouverneur de Tetouan, Ambaſſadeur de Muley Iſmaël Roi de Maroc, & de Fez à Sainct Germain 1681. 103
§. L. Audience de Congé à l'Ambaſſadeur de Maroc à Sainct Germain, le 10. Fevrier 1682. 103
§. LI. Audience de Hadgi Giafer Aga, Ambaſſadeur d'Alger à Verſailles en 1684. 103
§. LII. Arrivée de trois Mandarins de Siam en 1684. 104
§. LIII. Réception faite aux Ambaſſadeurs de Siam en 1686. 106
§. LIV. Audience, aux Ambaſſadeurs Extraordinaires de Moſcovie en 1687. 112
§. LV. Arrivée de l'Ambaſſadeur de Maroc à Breſt, en 1698. 112
§. LVI. Rélation de l'Entrée de l'Ambaſſadeur Extraordinaire du Grand Seigneur à Paris, en 1721. & de la prémiére Audience qu'il eut du Roi. 114

CHAPITRE III.

Des Miniſtres du ſecond Ordre & autres.

§. I. Des Envoyez. 117
§. II. Réception des Princes & des Princeſſes du Sang, des Princes & Princeſſes Legitimées à l'Envoyé. 118
§. III. Reception du Secretaire d'Etat à l'Envoyé. 118
§. IV. Des Envoyez Extraordinaires d'Epagne. 119
§. V. Honneurs Extraordinaires rendus aux Envoyez. 110
§. VI. Des Réſidens. 121
§. VII. Des Agens. 111
§. VIII. Des Députés du College Electoral. 122
§. IX. Réception des Députés de Hambourg, de Geneve, de Liége, d'Avignon, des Villes Anſeatiques &c. 122
§. X. Audience à un Général d'Ordre. 122
§. XI. Extraits des Mémoires de Mre. de Bralem & de Berliſe, Introducteurs des Ambaſſadeurs, contenans diverſes Réceptions d'Ambaſſadeurs & Princes Etrangers, ſoit à leurs Entrées ſolemnelles à Paris ou autre part, ou lorſqu'ils ont été conduits à l'Audience du Roi, depuis 1634. juſqu'en 1640. [Tirés du Cérémonial François Tom. II. p. 771.] 113

CHAPITRE IV.

Cérémonial obſervé en France à la Réception, aux Entrevuës & au paſſage des Rois, Reines, Princes &c. Etrangers.

§. I. L'Ordre de l'Entrevuë, & viſite de François I. & Henri VIII. Rois de France & d'Angleterre, entre Guines & Andres au mois de Juin 1520. [Tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 736. 141
§. II. Entrevuë de François Duc d'Alençon Frere du Roi Henri III. & d'Antoine Roi de Portugal à Eu en Normandie le Vendredi 6. Octobre 1581. [Tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 764. 147
§. III. Réception de la part du Roi Louis XII. faite à Philippes Archiduc d'Autriche, Seigneur des Pays-Bas, Fils de l'Empereur Maximilien I. & Pére des Empereurs Char-

Charles V. & Ferdinand L. *paſſant par la France avec ſa Femme* Jeanne *de Caſtille pour aller en Eſpagne, ès mois de Novembre & de Decembre de l'année* 1501. *Et l'Entrevuë faite à Blois deſdits Roi & Archiduc.* [Tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 713.] 148

§. IV. *L'Entrée en la Ville d'Orléans de* Charles V. *Empereur, en continuant ſon voyage par la France, avec la permiſſion du Roi* François I. *ſon Beaufrere, pour aller aux Pays-Bas, au mois de Decembre de l'année* 1539. [Tiré du Cérémonial François Tomé II. pag. 751.] 157

§. V. *L'Ordre donné pour la Réception d'*Elizabeth, *Femme de* Philippe II. *Roi d'Eſpagne, & ſœur du Roi* Charles IX., *à Bayonne l'an* 1565. [Tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 763.] 160

§. VI. *Réception du Prince* Emmanuel, *Fils aîné du Duc de Savoye, l'an* 1619. *le* 7. *Fevrier.* [Tiré du Cérémonial François Tom. II. p. 768.] 160

§. VII. *Narré de ce qui s'eſt paſſé à l'Entrée & Réception du Duc* Charles *de* Lorraine, *faite par mes Comte de* Brûlon, *Introducteur des Princes Etrangers & Ambaſſadeur, l'an* 1641. [Tiré du Cérémonial Tom. II. pag. 809.] 161

§. VIII. *L'Entrée & Réception faite à Paris par leurs Majeſtés à la Reine de la Grande Bretagne, le cinquiéme Novembre* 1644. [Tiré du Cérémonial François Tom. II. pag. 811.] 162

LIVRE II.

Qui contient le Cérémonial de la Cour de France dans les Cérémonies publiques des Naiſſance, Baptême, Mariage, Couronnement, Lit de Juſtice, &c.

CHAPITRE I.

Cérémonies obſervées à la Naiſſance & à un Baptême des Enfans des Rois de France.

§. I. *Réjoüiſſances à la Naiſſance du Dauphin Fils aîné du Roi* Henri IV. *depuis Roi* Louis XIII. *& Cérémonies de ſon Baptême.* [Tiré du Cérémonial François.] 164

§. II. *Réjoüiſſances à la Naiſſance du Dauphin Fils aîné du Roi* Louis XIII. *depuis Roi* Louis XIV. *& Cérémonies obſervées à ſon Baptême.* [Tiré du Cérémonial François.] 176

§. III. *Les Cérémonies du Baptême de Monſeigneur le* Dauphin, *depuis Roi* Louis XIV. *à St. Germain en Laye, le* 21. *Avril* 1643. [Tiré du Cérémonial François.] 179

§. IV. *Cérémonie de la Nomination de Monſeigneur le Dauphin en* 1668. [Manuſcript de Saintot.] 180

§. V. *Cérémonies obſervées à la Naiſſance d'un ſecond Fils de France.* 187

§. VI. *Naiſſance du Fils du Roi* Louis XIII. *depuis Duc d'*Orléans. [Cérémonial François.] 188

§. VII. *Projet de l'Ordre qu'il convient tenir en la Cérémonie du Baptême de* Mademoiſelle *Fille de* Monſieur *Frere unique du Roi* Louis XIII. [Par un Maître des Cérémonies.] 198

§. VIII. *Cérémonies obſervées aux Baptêmes particuliers où le Roi aſſiſte.* [Tiré du Cérémonial François.] 190

CHAPITRE II.

Cérémonies du Couronnement & du Sacre des Rois & Reines de France.

§. I. *Formulaire Moderne qui s'obſerve aux Sacre & Couronnement des Rois de France.* [Tiré du Cérémonial François.] 193

§. II. *Les Cérémonies du Sacre & Couronnement du Très-Chrétien Roi de France & de Navarre* Louis XIII. *par le Cardinal de* Joyeuſe, *à Rheims, le Dimanche* 17. *Octobre* 1610. 207

§. III. *Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi* Louis XIV. *à Rheims le* 7. *Juin* 1654. 212

§. IV. *Rélation de la Cérémonie du Sacre & Couronnement du Roi* Louis XV. *faite en l'Egliſe Metropolitaine de Rheims le Dimanche* 25. *Octobre* 1722. 221

§. V. *Du Couronnement des Reines.* 235

§. VI. *Sacre & Couronnement de la Reine* Marie de Medicis, *Fille de* François *Grand Duc de Toſcane & Femme du Roi* Henri le Grand, *fait à St. Denis le Jeudi* 13. *de Mai* 1610. *par le Cardinal de* Joyeuſe. 239

CHAPITRE III.

Des Cérémonies obſervées aux Mariages des Rois de France, Dauphins, Princes, Princeſſes du Sang &c.

§. I. *Le Mariage du Roi* Louis XIV. 243

§. II. *Cérémonies obſervées à l'occaſion du Mariage du Roi* Louis XV. 245

§. III. *Cérémonies du Mariage de Monſieur le* Dauphin *Fils du Roi* Louis XIV. *avec la Princeſſe de Bavière en* 1679. 254

§. IV. *Mariage de Monſeigneur le Duc de* Bourgogne *avec* Marie Adelaïde *Princeſſe de Savoye en* 1697. 261

§. V. *Cérémonies du Mariage de* Mademoiſelle *Fille de* Philippe *de France & de* Henriette Anne *d'Angleterre, avec* Charles II. *Roi d'Eſpagne, à Fontainebleau le* 31. *Août* 1697. 262

§. VI. *L'Ordre preſcrit pour l'accompagnement & Voyage de Madame* Elizabeth, *Fille de France, juſques à la Frontiere, les Cérémonies qui devoient être faites, & obſervées à St.* Jean *de Luz, à l'échange de ladite Dame, & de l'Infante d'Eſpagne* Anne d'Autriche *Reine de France: & pour la conduite de la dite Reine venant de la dite Frontiére à Bourdeaux: avec les harangues faites par les Ambaſſadeurs de part & d'autre, l'an* 1615. [Tiré du Cérémonial François.] 280

§. VII. *Mariage de Mademoiſelle* Marguerite Louiſe *d'*Orléans *avec le Prince de* Toſcane, Coſme de Medicis *en* 1661. 284

§. VIII. *Rélation de ce qui s'eſt paſſé au Mariage de* Mademoiſelle *avec Monſieur le Duc de Savoye* Victor Amedée II. *en* 1684. 284

§. IX. *Demande en Mariage de Mademoiſelle* Charlotte Iſabelle *d'*Orléans *pour* Leopold *premier, Duc de Lorraine en* 1698. 292

§. X. *Mariage de la Princeſſe Marie* Louiſe de Gonzague, *avec* Ladislas Sigismond IV. *Roi*

Roi de Pologne en 1645. 293
§. XI. *Fiançailles & Mariage de Mademoiſelle de* Valois *avec le Comte de* Soiſſons *comme Procureur du Duc de Savoye en* 1663. 302

CHAPITRE IV.

Cérémonies de l'Entrée des Rois & Reines dans Paris ou autres Villes du Royaume.

§. I. *Arrivée de la Reine* Marie de Medicis *dans le Royaume, & la Réception qui lui a été faite.* [Tiré du Cérémonial François.] 305
§. II. *Entrée du Roi* Louis XIII. *& de la Reine ſon Epouſe à Paris.* 308
Extrait des Regiſtres de l'Hôtel de Ville. 308
§. III. *Entrée du Roi* Louis XIII. *à Paris au Retour de la Rochelle, le* 23. *Decembre* 1628. 310
§. IV. *Relation de la Magnifique Entrée du Roi* Louis XIV. *avec ſa nouvelle Epouſe,* Marie Thereſe, *Infante d'Eſpagne, dans la Ville de Paris le* 26. *Août,* 1660. 311

CHAPITRE V.

Des Cérémonies obſervées lorſque le Roi tient ſon Lit de Juſtice dans ſa Cour de Parlement.

§. I. *Diſcours ſur les trois differentes ſéances des Rois de France dans leurs Parlemens.* 317
§. II. *Lit de Juſtice du Roi* Henri IV. *en* 1597. [Tiré du Cérémonial François.] 317
§. III. *Rélation du Lit de Juſtice tenu par le Roi* Louis XIII. *en ſon Parlement à Paris, le Samedi troiſiéme jour d'Avril* 1621. [Tiré du Cérémonial François.] 318
§. IV. *Prémiére Séance du Roi* Louis XIV. *tenant ſon Lit de Juſtice en ſon Parlement le* 18. *Mai* 1643. *pour regler la Regence.* 321
§. V. *L'Entrée & Séance du Roi* Louis XIV. *en ſon Parlement le* 15. *Janvier* 1648. 325
§. VI. *Lit de Juſtice du Roi* Louis XV. *pour Regler la Regence, le* 12. *Septembre* 1715. 325
§. VII. *Lit de Juſtice du Roi* Louis XV., *tenue au Palais des Tuileries pour limiter les Remontrances du Parlement, &c.* 339
§. VIII. *Lit de Juſtice du Roi* Louis XV. *pour déclarer Sa Majorité.* 344
§. IX. *Ordre du Roi* Louis XIV. *arrêté en ſon Conſeil ſur les Mémoires du Sieur de Saintot Maître des Cérémonies, de l'avis de la Reine Regente, que Sa Majeſté veut être gardé, tenu & obſervé aux Cérémonies du jour de ſa Majorité tant en ſa Marche du Palais Royal au Parlement, qu'en ſa Séance y tenant ſon Lit de Juſtice en l'année* 1651. 350
§. X. *Remarques ſur l'habit de Cérémonie des Officiers de Juſtice.* 354
§. XI. *Lit de Juſtice du Roi* Louis XV. *pour l'Enregiſtrement de pluſieurs Déclarations & Edits de Finances.* 354
§. XII. *Lit de Juſtice tenu à Verſailles par le Roi* Louis XV. *contre les Remontrances le troiſiéme Septembre* 1732. 359
§. XIII. *Diverſes piéces concernant les Rangs & autres Cérémonies dans le Parlement.* 366
Edit du Roi Charles VI. *pour ſupprimer les Regences, donné en Decembre* 1405. [Tiré des obſervations de Godefroi, ſur l'Hiſtoire de *Charles VIII.*]

CHAPITRE VI.

Qui contient les Cérémonies obſervées dans les ſermens faits par les Rois de France ſur des Traités conclus, & par quelques Vaſſaux diſtinguez dans la preſtation de l'Hommage.

§. I. *Cérémonies obſervées dans la preſtation du ſerment par le Roi* Louis XIII. *pour l'exécution du Traité de Paix & d'Alliance conclu à Suze entre Sa Majeſté &* Charles I. *Roi de la Grande Bretagne, le* 24. *Avril* 1629. [Tiré du Tom. XV. du *Mercure de France.*] 389
§. II. *Procès Verbal de l'Acte de réception de l'Hommage fait au Roi* Louis XII. *de mains du Chancelier de France,* Gui de Rochefort, *par* Philippes Archiduc d'Autriche, *Fils de l'Empereur* Maximilien I. *&* Ferdinand I. *à cauſe des Pairie & Comté de* Flandres *& des Comtés d'*Artois, *&* Charolois, *à Arras, l'an* 1499. *le* 5. *de Juillet.* 393
§. III. *Rélation de ce qui s'eſt paſſé en l'Hommage rendu au Roi* Louis XIII. *par le Duc* Charles de Lorraine *pour le Duché de Bar à St. Germain en Laye au mois d'Avril* 1641. 399
§. IV. *Rélation de l'Hommage rendu au Roi* Louis XIV. *par* Leopold Joſeph *Duc de* Lorraine *pour le Duché de Bar, à Verſailles au mois de Novembre* 1699. 400
§. V. *Rélation de l'Hommage rendu au Roi* Louis XV. *par* François III. *Duc de* Lorraine, *pour le Duché de Bar, à Verſailles en* 1730. 401

CHAPITRE VII.

Qui contient les Cérémonies obſervées en France à la mort & Enterrement des Rois & Reines, Dauphins, Princes, &c.

§. I. *Rélation de tout ce qui s'eſt fait & paſſé en la Cérémonie, & Pompe funebre, du Roi* Louis XIII. *l'an* 1648. 401
§. II. *Rélation de la Maladie, de la mort, & de l'Enterrement du Roi* Louis XIV. 413
§. III. *Cérémonie de l'Enterrement de la Reine* Marie Thereſe *Epouſe du Roi* Louis XIV. [Tirée du Mercure de France.] 415
§. IV. *Enterrement de Madame la* Dauphine, *morte le* 20. *Avril* 1690. 419
§. V. *Cérémonies obſervées à l'Enterrement de Monſieur le* Dauphin, *Petit-Fils du Roi* Louis XIV., *& à celui de Madame la* Dauphine *ſon Epouſe en* 1712. 420
§. VI. *Enterrement du Duc de* Berri *petit-Fils du Roi* Louis XIV. *en* 1714. 423

LIVRE II.

Qui contient le Cérémonial Domeſtique de la Cour de France.

CHAPITRE I.

Qui contient le Cérémonial de la Chambre.

§. I. *Rélation du Cérémonial, qu'on obſerve à la Cour de France au lever & au coucher du Roi, & tout le jour dans ſa Chambre & dehors.* 424
§. II. *Cérémonial de la Table du Roi, lorſque Sa Majeſté mange au* Grand Couvert. 431
§. III. *Du Rang & des Prérogatives de la Maiſon du Roi.* 434
§. IV. *Des Ducs & Pairs de France, des Maréchaux de France & du Chancelier.* 436
§. V. *Fonctions des Grands Officiers de la Couronne & de la Maiſon du Roi.* 436
§. VI. *Des Ordres du Roi.* 452

CHAPITRE II.

De la maniére dont les Princes d'Allemagne & d'Italie ſont reçus à la Cour de France.

§. I. *Anciennes Maiſons des Princes d'Allemagne.* 459
§. II. *Réception d'un Prince Souverain.* 463

CHAPITRE III.

Qui contient les Reglemens faits dans le Cabinet du Roi touchant les formulaires des Cachets, Soyes, Suſcriptions, ou Souſcriptions des Lettres que le Roi écrit, à tous les Potentats, Souverains, Princes, Seigneurs, tant Eccléſiaſtiques que Souverains.

§. I. *Dans le Royaume.* 464
§. II. *Aux Souverains.* 468
§. III. *Formulaire Latin.* 468
§. IV. *Cérémonial des Lettres de Monſieur le Dauphin.* 469
§. V. *Formulaire des Lettres de la Maiſon d'Orléans.* 469
§. VI. Protocole *ou maniére dont les Princes du Sang écrivent aux Princes & Seigneurs Etrangers, & dont on leur écrit.* 470
§. VII. *Formulaire des Lettres du Roi qui ſortent de la Secretairerie d'Etat.* 474
§. VIII. *Formulaire des Lettres Patentes, Paſſeports, &c.* 476

CEREMONIAL DE LA COUR IMPERIALE DE VIENNE.

LIVRE I.

Qui contient le Cérémonial qui s'obſerve envers les Miniſtres des Puiſſances Etrangéres envoyez à la Cour Imperiale.

CHAPITRE I.

§. I. CE *qu'on obſerve, à l'arrivée d'un Ambaſſadeur, lorſqu'il prend Audience, & lorſqu'il part, ce qu'un Ambaſſadeur doit obſerver, & quelles immunités il peut prétendre.* 477
§. II. *Ce qu'un Ambaſſadeur eſt obligé d'obſerver à Vienne par raport a la Cour Impériale.* 480
§. III. *Des Prérogatives & des Privileges dont les Ambaſſadeurs jouiſſent à la Cour de l'Empereur.* 481
§. IV. *Cérémonial de la Cour de Vienne, par raport aux Miniſtres des Puiſſances Etrangéres, le Cérémonial, que ces Miniſtres obſervent reciproquement entr'eux.* 482
§. V. Remarques *ſur les Cérémonies, qu'on obſerve à la Cour de Vienne par raport aux Miniſtres Publics. Des civilités, que les Miniſtres ſe font reciproquement.* 484
§. VI. *Des Envoyez Ordinaires & Extraordinaires.* 486
§. VII. *Reglement au ſujet de l'entrée dans les Antichambres de l'Empereur.* 487
§. VIII. *Reglement du Comte de* Windiſch-Gratz, *Grand Maréchal de la Cour Impériale, par raport aux Caroſſes des Grands Seigneurs, qui viennent a la Cour Impériale, de l'an* 1693. 488
§. IX. *Obſervations neceſſaires ſur quelques points qui regardent le Cérémonial de la Cour de Vienne.* 489

CHAPITRE II.

Qui contient diverſes Rélations d'Entrées & d'Audiences à la Cour de Vienne.

§. I. *Cérémonial obſervé à Milan, lorſque le Cardinal* Imperiali, *y fut envoyé, comme* Legat à Latere, *pour complimenter l'Empereur* Charles VI. *au nom du Pape, ce qu'on y a obſervé en même tems au ſujet de l'Ambaſſadeur de Veniſe en* 1711. 490
§. II. *Rélation de l'Entrée & de l'Audience, que Mr. d'*Avila, *Nonce Apoſtolique, eut à la Cour de Vienne en* 1702. 491
§. III. *Rélation de l'Audience que le Seigneur de* Gembiczky *eut a la Cour de Vienne l'an* 1669. ibid.
§. IV. *Rélation de l'Audience Solemnelle, que le Prince* Ratziwil *Ambaſſadeur Extraordinaire eut à Vienne en* 1679. 492
§. V. *Rélation de l'Entrée ſolemnelle & de l'Audience que le Duc de* Sefto *Ambaſſadeur d'Eſpagne eut à Vienne en* 1670. ibid.
§. VI. *Rélation de l'Entrée publique du Marquis de la* Fuente *Ambaſſadeur d'Eſpagne à la Cour Impériale, & de ſa prémiére Audience à Luxembourg en* 1681. 492
§. VII. *Rélation de la magnifique Entrée du Prince de* Ligne, *Ambaſſadeur de Portugal à Vienne, & de l'Audience qu'il eut enſuite à la Cour Imperiale en* 1696. 493
§. VIII. *Rélation de l'Entrée des deux Ambaſſa-*

deurs de Veniſe Moroſini & Grimani *à Vienne en* 1715. 495

§. IX. *Rélation de l'Entrée publique, & de l'Audience des Ambaſſadeurs de Ruſſie à la Cour Impériale en* 1698. ibid.

§. X. *Rélation de l'Entrée d'*Ibrahim Paſcia *Ambaſſadeur de la Porte Ottomane à Vienne, & des deux Audiences qu'il eut de Sa Majeſté Impériale en* 1700. 496

§. XI. *Cérémonial, qui fut obſervé à Vienne l'an* 1711. *lorſque l'*Aga *Turc, que le Grand Viſir envoya à S. A. le Prince* Eugene de Savoye, *y eut Audience de Son Alteſſe.* 502

§. XII. *Cérémonial qu'on obſerva à Vienne en* 1711. *Lorſque l'*Aga *Turc eut ſon Audience de congé du Vice-Préſident du Conſeil de Guerre, en l'abſence de Son Alteſſe le Prince* Eugene de Savoye. ibid.

§. XIII. *Rélation de l'Entrée & de l'Audience ſolemnelle que Mr. le Comte du* Luc *Ambaſſadeur de France eut à Vienne en* 1716. 503

§. XIV. *Relation d'une Audience, que l'Ambaſſadeur du Mogol ou Cham des Tartares eut de l'Empereur Leopold à Vienne en* 1660. ibid.

§. XV. *Rélation de l'Audience ſolemnelle que l'Empereur donna le* 4. *de Septembre* 1719. *dans le Palais de la Favorite au Grand Ambaſſadeur Ottoman,* Ibrahim Paſcia, Vizir Mückerem, *Beglerbey de Romelie, ſ. e. de la Grece, la Romanie, la Bulgarie & la Beſſarabie.* 504

§. XVI. *Cérémonial des Audiences des Miniſtres Etrangers chez les Archiducs, à la Cour Impériale.* 508

CHAPITRE III.

Entrées de l'Empereur & de l'Imperatrice dans des Villes des Païs Héréditaires, &c. & Réceptions, Entrées & Audiences d'Electeurs, Princes, &c. à la Cour Impériale.

§. I. *Entrée de l'Empereur* Leopold *dans ſa Reſidence de Vienne après la levée du ſiége des Turcs en* 1683. 509

§. II. *Deſcription de l'Entrée de* Maximilien Emanuel, *Electeur de Baviére, à Vienne l'an* 1685. 510

§. III. *Entrée de l'Empereur* Leopold *à Presbourg, lorſque l'Archiduc* Joſeph *y fut Couronné Roi de Hongrie en* 1687. 510

§. IV. *Entrée de l'Imperatrice* Eliſabeth-Chriſtine *à Linz; lorſqu'elle y arriva d'Eſpagne le* 14. *Juillet* 1713. ibid.

§. V. *Entrée de l'Impératrice* Chriſtina Eliſabeth *à Vienne, lors de ſon retour d'Eſpagne en* 1713. 511

§. VI. *Rélation de la Viſite, que le Czar rendit* incognitò *à l'Empereur* Leopold, *lorſque la grande Ambaſſade de Moſcovie ſe trouva à Vienne en* 1698. 512

§. VII. *Entrée & Audience de l'Electeur de Brandebourg* Frederic-Guillaume, *auprès de l'Empereur* Ferdinand III. *à Prague, en* 1652. ibid.

§. VIII. *Cérémonial qu'on obſerva à* Eger *en* 1673. *lorſque l'Electeur de Saxe* Jean George II. *& ſon Prince Electoral* Jean George III. *y allerent pour voir l'Empereur* Leopold. 513

§. IX. *Cérémonie qui fut obſervée à la Cour Impériale, lorſque l'Electeur de Saxe* Frederic-Auguſte *s'y trouva en* 1695. 514

§. X. *Cérémonial, qu'on obſerva à la Cour de Vienne, lorſque l'Electeur Palatin* Jean-Guillaume *s'y trouva avec l'Electrice en* 1700. 520

§. XI. *Réception d'un Prince Electoral,* ou *Extrait du Protocole de la Cour Impériale du département du Grand Maître de la Cour, touchant le Cérémonial obſervé lorſque le Prince Electoral de Saxe,* Jean-George III. *arriva à Vienne au mois de Mai* 1676. 521

§. XII. *Cérémonial de la Cour de Vienne, lorſque le Prince Electoral de Baviére & ſon Frére le Duc* Ferdinand *s'y trouvérent en* 1717. 522

§. XIII. *Cérémonial général de la Cour de Vienne, lorſqu'un Prince Regnant de l'Empire rend Viſite à l'Empereur.* 523

§. XIV. *Cérémonial, qu'on obſerva à Manich, lorſque l'Empereur rendit Viſite à l'Electeur de Baviére, en* 1658. 525

§. XVI. *Cérémonial qui fut obſervé à Ottingen à l'Entrevûë de l'Empereur & de l'Electeur de Baviére en* 1681. 526

§. XVII. *Rélation exacte du Cérémonial obſervé à la Cour Impériale, envers l'Electeur de* Mayence, *Archichancelier de l'Empire, en* 1731. 526

LIVRE II.

Qui contient le Cérémonial de la Cour Impériale dans les Cérémonies publiques des Naiſſances, Baptêmes, Mariages, Elections, Couronnemens, &c.

CHAPITRE I.

Des Cérémonies obſervées aux Naiſſances & Baptêmes.

§. I. *Cérémonial qu'on obſerva, lorſque l'Archiduc,* Ferdinand *premier Né de l'Empereur* Leopold *reçût le Baptême en* 1667. 528

§. II. *Cérémonies qu'on obſerva au Baptême du Prince premier né de Sa Majeſté l'Empereur* Joſeph *en* 1700. ibid.

§. III. *Cérémonial qu'on obſerva à Vienne au Baptême du Prince* Leopold, *Archiduc d'Autriche & Prince des Aſturies, en* 1716. 529

§. IV. *Cérémonies du Baptême de la Princeſſe prémiére née du Roi des Romains en* 1699. 532

CHAPITRE II.

Qui contient les Cérémonies des Mariages à la Cour Impériale.

§. I. *Cérémonial obſervé, lorſque* Ferdinand IV. *Roi de Hongrie & de Boheme épouſa au nom du Roi d'Eſpagne* Philippe IV., *la Princeſſe Impériale Marie Anne, le* 8. *de Novembre* 1648. 534

§. II. *Rélation de la Viſite, que l'Empereur* Leopold *rendit* incognitò *à ſa future Epouſe l'an* 1666., *avant qu'elle fit ſon Entrée publique.* ibid.

§. III. *Rélation de l'Entrée de la nouvelle Impératrice* Marguerite Thereſe *à Vienne, & des*

des Cérémonies qu'on obſerva à ſon Mariage avec l'Empereur en 1666. 535
§. IV. *Rélation des Cérémonies obſervées lorſque la Princeſſe Impériale, future Reine de Pologne prit Congé de la Cour Impériale, en* 1670. 538
§. V. *Rélation du Mariage de l'Empereur* Leopold *avec l'Archiducheſſe d'Inſpruck*, Claude Felicité, *en* 1673. 538
§. VI. *Rélation du Mariage de l'Archiduc* Joſeph *Roi des Romains avec la Princeſſe*, Wilhelmine Amelie *de Lunebourg Hanovre, l'an* 1699. 540
§. VII. *Cérémonial qu'on obſerva à la Cour de Vienne, lorſque la Princeſſe* Eliſabeth Chriſtine *de* Lunebourg Wolfenbuttel *y arriva en* 1707. 543
§. VIII. *Rélation de ce qui ſe paſſa à Vienne lorſque la Princeſſe* Eliſabeth Chriſtine *y fut publiquement déclarée Epouſe du Roi* Charles III. *d'Eſpagne, le* 16. *d'Octobre* 1707. 544
§. IX. *Rélation de ce qui ſe paſſa à Schönbrun près de Vienne, lorſque la Princeſſe y fut mariée par procuration avec le Roi d'Eſpagne* Charles III. *en* 1708. ibid.
§. X. *Rélation de l'Entrée Solemnelle de la Reine d'Eſpagne, épouſe du Roi* Charles III., *& des Cérémonies de leur Mariage, en* 1708. 546

CHAPITRE III.

Des Cérémonies de l'Election du Couronnement des Empereurs & des Impératrices.

§. I. *De l'Election de l'Empereur.* 547
§. II. *Du Couronnement de l'Empereur.* 553
§. III. *Cérémonies du Couronnement de l'Empereur & de l'Impératrice, lorſqu'il ſe fait à Rome.* [Tiré du Cérémonial Romain Lib. I. Sect. 5.]. 555
§. IV. *Cérémonies de l'Election & du Couronnement de l'Empereur* Maximilien I. *en Février* 1486. 562
§. V. *Rélation de l'Election de l'Empereur* Charles-Quint, *faite à Francfort en Juin* 1519. [Tiré des Politica Impérialia de Goldaſt. Part. I. pag. 123. & ſuiv.] 568
§. VI. *Cérémonies du Couronnement de l'Empereur* Charles-Quint, *fait à Aix-la-Chapelle le* 23. *Octobre* 1522. [Décrite par *Hartm. Maurus* Conſeiller de l'Electeur de Cologne preſent.] 581
§. VII. *Cérémonies du double Couronnement de l'Empereur* Charles-Quint *fait à Bologne en* 1530. [Décrites par *H. C. Agrippa.*] 589
§. VIII. *Cérémonies du Couronnement de l'Empereur* Mathias, *& de l'Impératrice* Anne, *fait à Francfort le* 24. *& 26. Juin* 1612. [Tiré de Goldaſt, Politica Imperialia. Part. I. pag. 174.] 597
§. IX. *Rélation des Cérémonies obſervées à l'Election de l'Empereur* Charles VI. *à Francfort en* 1711. 603
§. X. *Cérémonies du Couronnement de l'Empereur* Charles VI. *à Francfort le* 22. *de Decembre* 1711. 628

CHAPITRE IV.

Des Cérémonies qui s'obſervent à la Cour Impériale à la Réception de l'Inveſtiture des Fiefs de l'Empire.

§. I. *Du Cérémonial des Inveſtitures en général.* 648
§. II. *Décret du Conſeil Aulique de l'Empire de l'année* 1688. *au ſujet de la qualité des Plenipotentiaires, qui recevroient les Inveſtitures des Fiefs des Electeurs, & des Princes de l'Empire, communiqué aux Agens du Conſeil Aulique de l'Empire.* 651
§. III. *Cérémonies de l'Inveſtiture du Duché de Ferrare, donnée au Duc* Borſon, *par l'Empereur* Frederic III. *en* 1452. 651
§. IV. *Cérémonies obſervées lorſque le Duc Maurice de Saxe, reçut de l'Empereur l'Inveſtiture de l'Electorat &c. à la Diète de l'Empire, en* 1548. 652
§. V. *Deſcription de l'Inveſtiture Cérémoniale, que l'Empereur* Charles V. *donna à ſon Frére* Ferdinand, *Roi de Hongrie & de Boheme, pour ſes Terres d'Autriche, en préſence des Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, & d'un grand Concours de Nobleſſe Allemande de l'un & de l'autre Sexe, en pleine Campagne a une demie lieuë de la ville de Vienne, l'Empereur étoit aſſis ſur un Trône Impérial placé ſur une Eſtrade élevée de terre; il étoit revêtu des ornemens Impériaux, & environné des Electeurs en habits Electoraux, l'Archiduc d'Autriche étoit à Cheval proche de l'Empereur, l'Epée au côté, vêtu d'un habit Ducal, & en cette ſorte il reçût l'Inveſtiture. Elle fut ſuivie d'un Tournois, où l'Empereur mena une Bande, compoſée pour la plûpart d'Eſpagnols, & le Roi ſon Frére une Bande d'Allemans, on y fit tirer auſſi un grand feu d'Artifice, & de retour à la ville, la fête fut terminée par un magnifique feſtin, & par un Bal le Lundi 5. Septembre après la St. Gilles, l'année* 1530. [Traduit de l'Allemand.] 656
§. VI. *Cérémonies obſervées, lorſque* Frederic *Electeur Palatin reçût l'Inveſtiture de ſes Etats des mains de l'Empereur* Ferdinand I. *à la Diète d'Augsbourg le* 11. *Juillet* 1559. *avec le ſerment de fidélité qu'il prêta à cette occaſion.* 657
§. VII. *Cérémonies obſervées lorſque* Frederic *Electeur Palatin reçût de l'Empereur* Ferdinand I. *comme Roi de Boheme, l'Inveſtiture des Fiefs, qu'il poſſedoit en ce Royaume, le* 31. *Juillet* 1559. 658
§. VIII. *Cérémonies de l'Inveſtiture donnée par* Mathias *Empereur des Romains à* Frederic *Electeur Palatin, pour l'Electorat & la Principauté de Simmeren, avec la Harangue des Plenipotentiaires de l'Electeur, pour demander l'Inveſtiture, la réponſe de l'Empereur; le ſerment de fidélité, & la Harangue de remerciement, à Ratisbonne en pleine Diéte le* 8. *Octobre* 1613. [Par Louis Camerarius l'un des Plenipotentiaires.] 659
§. IX. *Cérémonial, qu'on obſerva à la Cour Impériale, l'année* 1710. *lorſque le Miniſtre Plenipotentiaire de Brunſwick-Lunebourg, y reçut de l'Empereur* Joſeph, *au nom de ſon Principal, l'Inveſtiture de la Charge d'Archi-Treſorier de l'Empire, & la troiſiéme*

ſième Renouvellement de l'Inveſtiture de l'Electorat. 662
§. X. *Cérémonial, qui fut obſervé à la Cour Impériale, l'année 1702. lorſque les Miniſtres Plenipotentiaires de l'Electeur, & des Ducs de Saxe, y furent inveſtis de leurs Fiefs dans l'Empire, & dans le Royaume de Boheme.* 664
§. XI. *Cérémonial, qu'on obſerve à la Cour Impériale, lorſque l'Empereur confere aux Comtes & Barons immédiats leurs Fiefs ou* Feuda Minora. 665
§. XII. *Cérémonial, & les* Subſtantialia, *que la Nobleſſe immédiate de l'Empire eſt obligée d'obſerver à préſent, lorſqu'elle recherche ſes Fiefs de S. M. Impériale.* 666

CHAPITRE V.

Qui contient les Cérémonies qui s'obſervent à la Cour Impériale à la mort & à l'Enterrement des Empereurs, Impératrices, Archi-Ducs, &c.

§. I. *Rélation de la mort & de l'Enterrement de l'Empereur* Leopold, *l'an* 1705. 668
§. II. *Cérémonial de l'Enterrement de l'Empereur* Joſeph, *l'an* 1711. 674
§. III. *Cérémonies de l'Enterrement du jeune* Leopold *Archiduc d'Autriche & Prince des Aſturies, l'an* 1716. 675
§. IV. *Cérémonies, de l'Enterrement de l'Impératrice Douairière,* Eleonore-Magdelaine Thereſe, *à Vienne le* 22. *Janvier* 1720. 676

CHAPITRE VI.

Du Cérémonial de la Chambre à la Cour Impériale.

§. I. *Des Grands Officiers de la Cour de l'Empereur & de leurs fonctions.* 679
§. II. *Cérémonies obſervées, lorſque l'Empereur mangeant mange en public, à ſon petit couvert ou en Campagne, ou avec ſa belle ſœur l'Imperatrice Douairière.* 680
§. III. *Extrait des Remarques, que pluſieurs Miniſtres des Cours Etrangéres ont fait ſur l'Etiquette de la Cour de Vienne, pendant les Regences de l'Empereur* Leopold *& de l'Empereur* Joſeph. 682
§. IV. *Des jours de Galla, qu'on obſerve à la Cour Impériale.* 685

CHAPITRE VII.

Du Cérémonial de la Chancellerie Impériale.

§. I. *Cérémonial de la Chancellerie de Sa Majeſté Impériale en Allemand.* 686
§. II. *Des Lettres particulières de la Cour Impériale.* 693
§. III. *Cérémonial de la Chancellerie en Latin.* 697
§. IV. *Lettres de la main de Sa Majeſté Impériale.* 700
§. V. *Lettres Patentes.* ibid.

LIVRE III.

Qui contient le Cérémonial de la Diéte de l'Empire.

CHAPITRE I.

De la Diéte & autres Aſſemblées des Membres de l'Empire.

§. I. *Diviſions des Etats de l'Empire en trois Colleges.* [Tiré de Heiſs, Hiſtoire de l'Empire.] 702
§. II. *Du Collége des Electeurs.* ibid.
§. III. *Du Collége des Princes.* 705
§. IV. *Du Collége des Villes Impériales.* 710
§. V. *De quelle maniére les Diétes Impériales s'aſſemblent.* 711
§. VI. *Cérémonial, qu'on obſerva à l'ouverture de la Diéte de Ratisbonne, l'année* 1663. 713
§. VII. *Cérémonial qui fut obſervé à Ratisbonne en* 1701. *par raport aux deux Commiſſaires de Sa Majeſté Impériale.* 715
§. VIII. *Cérémonial, qu'on obſerva à la Diéte de Ratisbonne lorſque ſon Eminence, le Cardinal de Lamberg, y fut reçu le* 15. *de Juin* 1702. *Comme Principal Commiſſaire par une Députation ſolemnelle.* 717
§. IX. *Vendredi le* 22. *de Juillet* 1702. *Extrait du Protocole du College Electoral à la Diéte de Ratisbonne par raport à la réception des Miniſtres des Electeurs.* ibid.
§. X. *Rélation, comment les Miniſtres preſens à la Diéte de Ratisbonne furent reçus, chacun ſuivant ſon rang, aux Audiences de ſon Eminence le Cardinal de* Lamberg, *comme principal Commiſſaire de l'Empereur, & traités à ſa Table.* 718
§. XI. *Cérémonial qui fut obſervé à Ratisbonne en* 1702. *entre le Principal, & le Con-Commiſſaire Impérial d'un côté, & les Miniſtres des Electeurs & des Princes de l'autre.* 720
§. XII. *Cérémonial, que les Miniſtres des Colleges reſpectifs obſervérent à Ratisbonne en* 1669. *à l'occaſion de la prémiére Viſite ſolemnelle, qu'ils rendirent au Principal Commiſſaire de l'Empereur.* ibid.
§. XIII. *Concluſion du College des Electeurs à la Diéte de Ratisbonne,* in puncto Cérémonialis, *avec les Princes de l'Empire.* 721
§. XIV. *Rélation, que le Sr. de* Jena, *Envoyé de Brandebourg, envoya à ſa Cour l'année* 1683. *au ſujet du Cérémonial, que les Miniſtres des Electeurs, & des Princes de l'Empire ont obſervé réciproquement à la Diéte de Ratisbonne.* ibid.
§. XV. *Rélation des difficultez, auxquelles le Miniſtre Directorial de Mayence donna lieu dans le Cérémonial à la Diéte de Ratisbonne, avant ſa légitimation, en* 1702. 724
§. XVI. *Rélation de ce qui s'eſt paſſé à la Diéte de Ratisbonne, les années* 1717. *&* 1718. *entre les Electeurs par raport aux ſéances.* 725
§. XVII. *Different ſur le Cérémonial entre le College Electoral, & le Con-Commiſſaire Impérial, le Baron de* Kirchner *à la Diéte de Ratisbonne, l'année* 1717. 726
§. XVIII. *Different ſur le Cérémonial, & ſur la prémiére viſite entre les Princes & les Comtes*

tes de l'Empire, à la Diéte de Ratisbonne, l'anné 1713. ibib.
§. XIX. *Cerémonial des Villes Impériales à la Diéte de Ratisbonne.* 734
§. XX. *Le Cérémonial douteux par raport aux prémiéres visites a la Diéte de Ratisbonne, de l'année 1717.* 734
§. XXI. *Differens survenus à la Diéte de Ratisbonne, au sujet des Mays, que l'on y plante le 1. du mois de Mai.* ibid.
§. XXII. *Des Titres de l'Empereur, Chef de l'Empire, & des marques d'honneur.* [Tiré de Heiss.] 735
§. XXIII. *Cérémonial, que les Ministres Respectifs à la Diéte de Ratisbonne observent reciproquement à la prémiére visite, & aux contre-visites; & de quelle maniére ils s'assemblent au Conseil.* 739
§. XXIV. *Des Convocations de l'Empire, Vulgò Diétes de Députation.* 740
§. XXV. *Rélation des disputes qui arrivérent a la Diéte de députation sur le Cérémonial, à Francfort l'an 1681.* 742
§. XXVI. *Mémoire présenté à l'Empereur au nom des Séréniſſimes Electeurs par leurs Ministres présents à la Diéte de Ratisbonne, où ils s'opposerent à la prétention des Ministres des Princes sur l'égalité du Traitement, ſuplians qu'elle ne leur fut pas accordée. A Ratisbonne le 15. Sept. 1677.* 743
§. XXVII. *Rélation ulterieure, de ce qui s'eſt paſſé à Francfort au sujet du Cerémonial en 1681.* 744
§. XXVIII. *Rélation des differents* in Puncto Seſſionis, *qui arrivérent à Francfort ſur le Meyn à la Diéte de Députation de l'année 1681.* 745
§. XXIX. *Raiſons, que les Ministres Electoraux alléguérent pour eux dans les diſputes qu'ils eurent au Congrés de Francfort ſur le Cérémonial avec les Ministres de l'Empereur.*
§. XXX. *Détail d'une Converſation entre deux Ministres Electoraux, l'un de Saxe & l'autre de Brandebourg au ſujet de la diſpute du Cérémonial au Congrés de Francfort en 1682.* ibid.
§. XXXI. *Reſcript de l'Empereur* Leopold *de l'année 1682. aux Electeurs & Princes de l'Empire au ſujet du different entre les Miniſtres Impériaux & Electoraux.* 750
§. XXXII. *Cérémonial, qu'on obſerve en Allemagne aux Diétes des Cercles.* ibid.
§. XXXIII. *Cérémonial qu'on obſerva à Quedlimbourg en 1673. Lorſque les Etats des Cercles de la Haute & Baſſe Saxe y furent aſſemblés en Diéte.* 752
§. XXXIV. *Cérémonial, qu'on obſerva à Mühlhauſen l'année 1673., lorſque les deux Cercles de la Haute & Baſſe Saxe y furent aſſemblés avec celui de Franconie.* ibid.
§. XXXV. *Cérémonial de la Diéte du Cercle de Franconie.* 753
§. XXXVI. *Cérémonial, qu'on obſerve aux Cercles de Franconie, & de Suabe, lorſqu'on introduit à leurs Diétes un nouveau Membre.* 753
§. XXXVII. *Cérémonial de la Diéte du Cercle du Haut Rhin.* 754
§. XXXVIII. *Extrait du Protocole de la Diéte tenue à Ratisbonne,* in puncto Cérémonialis *avec le Principal Commiſſaire de l'Empereur, en 1705.* ibid.
§. XXXIX. *Divers Diplomes concernant les Diétes de l'Empire.* 755
§. XXXX. *Convention entre la Maiſon des Princes d'Oost-Friſe & celle des Princes de Furstemberg, au ſujet de la Preſéance dans les Diétes; portant qu'à l'avenir elles alterneront, enſorte, que ladite Preſéance apartiendra deux fois à la Maiſon des Princes d'Oost-Friſe, & la troiſiéme fois à celle des Princes de Furſtemberg, à Ratisbonne le 26ve. d'Août 5me. de Septembre 1667.* [Tiré des Comment. de J. G. Kulpis ſur Mozenbane, Cap. II. §. IX. pag. 555. 759
§. I. *Cérémonial de la Chancellerie de l'Empereur, en Allemau.* 763

Fin de la Table des Livres, Chapitres & Paragrafes du Tome I.
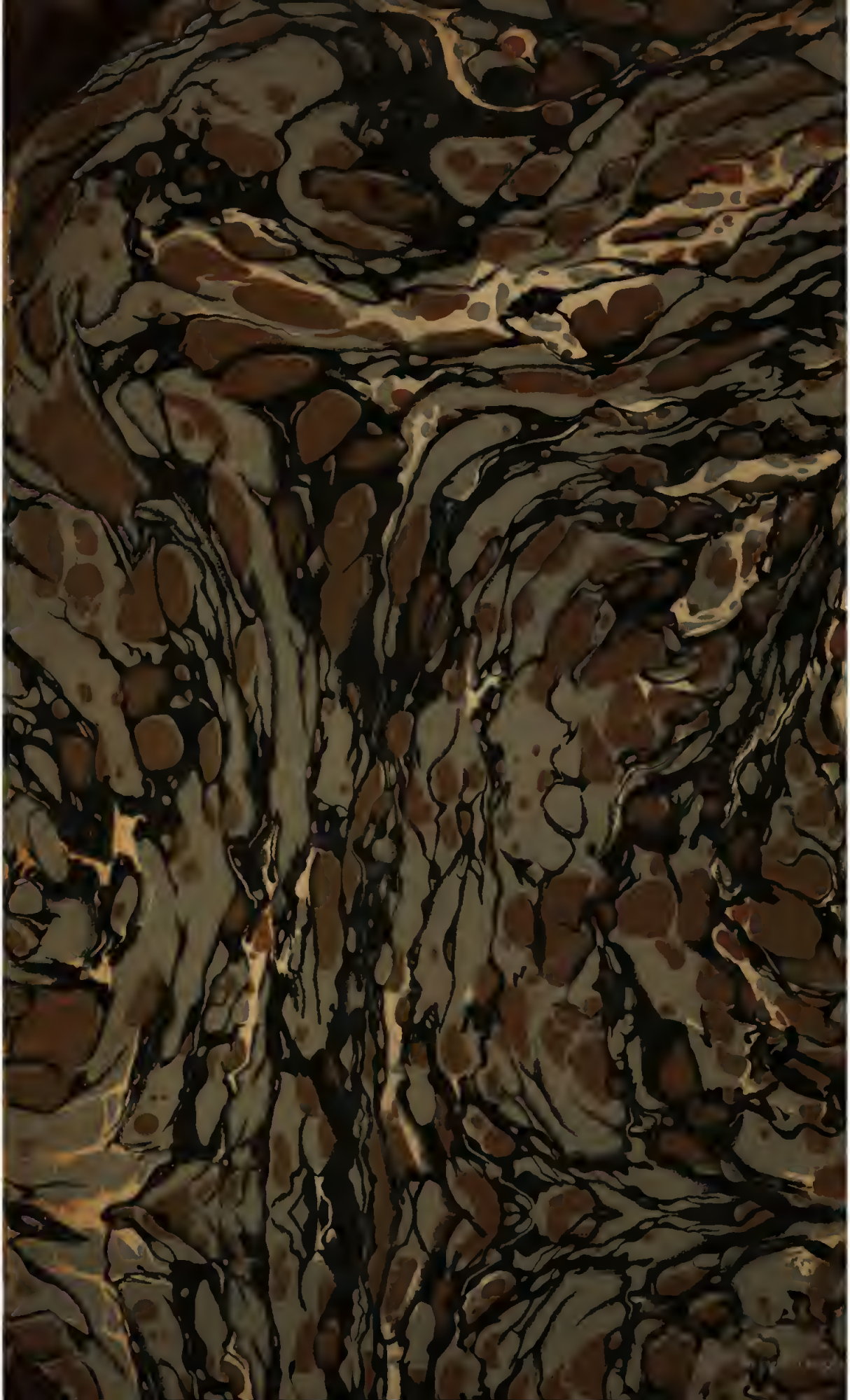
ANT. 1317973